

De la forêt domestique à la forêt marchande : étude géohistorique des espaces et paysages boisés dans le Haut Morvan montagnard, un patrimoine naturel et culturel en question(s) (fin du XIIIe-XXe siècles)

Vincent Balland

▶ **To cite this version:**

Vincent Balland. De la forêt domestique à la forêt marchande : étude géohistorique des espaces et paysages boisés dans le Haut Morvan montagnard, un patrimoine naturel et culturel en question(s) (fin du XIIIe-XXe siècles). Histoire. Université Bourgogne Franche-Comté, 2023. Français. ⟨NNT : 2023UBFCH042⟩. ⟨tel-05687461⟩

HAL Id: tel-05687461

https://theses.hal.science/tel-05687461v1

Submitted on 9 Jul 2026

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

THÈSE DE DOCTORAT DE L'ÉTABLISSEMENT UNIVERSITÉ BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
PRÉPARÉE À L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE

École doctorale n°594
Sociétés, Espace, Pratiques, Temps
Doctorat en Histoire médiévale

Par
M. Vincent BALLAND

De la forêt domestique à la forêt marchande : étude géohistorique des espaces et des paysages boisés dans le Haut Morvan montagnard, un patrimoine naturel et culturel en question(s) (fin du XIIIe-XXe siècles)

Sous la direction de Damien MARAGE.



Volume 1 : Texte, aspects méthodologiques

Thèse présentée et soutenue à Dijon, le 18 décembre 2023

Composition du jury :

M. **BURIDANT Jérôme,** Professeur de géographie, Université de Picardie Jules Verne	Rapporteur
Mme **ANTOINE Annie**, Professeure émérite d'histoire moderne, Université de Rennes	Rapporteure
Mme **PEPY Émilie-Anne,** MCF d'histoire moderne, Université Savoie Mont Blanc	Examinatrice
M. **ROCHEL Xavier**, Professeur de géographie, Université de Lorraine	Président du jury
M. **MARAGE Damien**, Professeur de géographie, Université de Franche-Comté	Directeur de thèse
M. **GUICHARD Vincent**, Directeur du Centre archéologique européen de Bibracte, archéologue	Invité

Le projet "Quel avenir pour les bocages et forêts du Morvan ?" est cofinancé par l'Union européenne. L'Europe s'engage dans le Massif central avec le fonds européen de développement régional.

Cette thèse, débutée en juillet 2017, a été rattachée au laboratoire ARTEHIS sous la codirection de Martine Clouzot (professeure d'histoire médiévale, Université de Bourgogne) et de Corinne Beck (professeure émérite d'histoire médiévale, Université de Valencienne). Elle a ensuite été encadrée par Damien Marage (laboratoire Théma).

Cette recherche a été financée par des fonds FEDER, l'État, la région BFC et l'université de Bourgogne grâce à l'implication du réseau Transition de la MSH de Dijon et le partenariat de Bibracte, de l'ONF, du Parc naturel régional du Morvan.

UNION EUROPÉENNE

Le projet **« Quel avenir pour les bocages et les forêts du Morvan ? »**, dans lequel s'inscrit cette thèse a été cofinancé par l'**Union européenne**. L'Europe s'engage dans le **Massif central** avec le fonds européen de développement régional.

(Sauf mention contraire, les photographies et les figures sont de l'auteur).

Les termes accompagnés d'une étoile (*) font l'objet d'une définition dans le glossaire de l'annexe.

REMERCIEMENTS

J'ai grandi dans une exploitation semi-extensive d'élevage caprin, en polyculture, dans ce que certains appelleront « un hameau » du sud des Deux-Sèvres, là où la forêt est essentiellement « paysanne ». Boursier, j'ai eu la chance d'étudier à Poitiers, cette belle capitale du Poitou où dit-on, parmi les historiens, « le médiéviste est roi », dicton qui témoigne du dynamisme du CESCM et de la fréquence des édifices médiévaux dans la ville et sa région. Étudiant en licence(s), j'ai pu rencontrer des professeurs dont les approches m'ont marqué, bien que très orientées sur l'architecture, l'archéologie du bâti, les décors en pierre du Moyen Âge. Après une interruption pour travailler et voyager outre-Manche, ma venue en Bourgogne a été déterminée par deux facteurs : l'envie de découvrir d'autres paysages d'une part, et de l'autre, l'envie d'arpenter la richesse des Archives bourguignonnes que quelques professeurs de Poitiers nous mentionnaient en cours, notamment les comptabilités de la Chambre des comptes de Dijon. J'ai découvert la Bourgogne avant une nouvelle années universitaire (à l'époque, une semaine après les partiels et juste avant la reprise des cours constituaient deux moments de vacances consacrés à la découverte du patrimoine et des régions françaises). La rencontre avec le Morvan, ses forêts, ses prairies bocagères, le mont Beuvray éduen, Autun, ont constitué un moment phare qui l'a emporté sur ma volonté de me rapprocher du vieux duché de Bourgogne. Ce présent travail a donc été accompli par un « étranger » venu de l'Ouest. Aux Archives, il a fallu me familiariser avec quelques spécificités locales. J'espère que ce travail sera bien reçu par les Bourguignons-Nivernais.

Ma venue à l'université de Bourgogne et la réalisation de mémoires de master ont été l'occasion de rencontrer d'une part Arnaud Fossier, que je remercie ici pour sa grande exigence et de l'autre Jean-Pierre Garcia et Amélie Quiquerez, qui m'ont permis de confronter mes connaissances au terrain ou à des outils et données dont j'ignorais absolument l'existence à l'instar du LiDAR ou du SIG.

Si, la thèse est souvent une expérience solitaire, son contenu est le fruit de labeurs collectifs et de rencontres, gage d'un travail interdisciplinaire qui offre des passerelles et des nouvelles voies d'investigations.

Je souhaite remercier ici en premier lieu, les directrices historiques de la thèse : **Martine Clouzot**, qui mène ses étudiants de master aux Archives dès la première séance de cours, puis venue plus tard, **Corinne Beck**, co-directrice du conseil scientifique du PNRM qui a aiguisé davantage mon intérêt pour le Morvan. À toutes les deux, je leur témoigne ma reconnaissance pour leur accompagnement dans la longue et usante recherche des financements pour mon projet de thèse.

J'adresse toute ma gratitude aux membres du jury d'avoir accepté de juger mon travail, **Jérôme Buridant, Annie Antoine, Anne-Émilie Pépy, Xavier Rochel**, **Vincent Guichard**, pour tout le temps qu'ils vont prendre pour évaluer ce manuscrit.

Je dois insister sur la qualité des services d'Archives fréquentées, où les documents les plus anciens sont communiqués avec facilité. Parmi ceux-ci et dans l'ordre d'importance de ma fréquentation, je remercie le personnel des Archives départementales de la Côte d'Or : Edouard Bouyé, Pierre Herbelin pour sa discrétion chaleureuse et sa soif de partage, Laurent pour son entrain et ses farces, Christelle, Jean-Baptiste, François-Xavier, Frédéric Petot, Jean-Pierre Favard, Ségolène Garçon-Toitot, Emmanuel Roumier et plusieurs stagiaires de l'Institut national du patrimoine avec qui j'ai pu échanger. Je remercie également ici le personnel des Archives départementales de la Saône-et-Loire, notamment, Isabelle Vernus, pour la précision de ses renseignements sur quelques fonds non classés. Merci également aux personnels des Archives départementales de la Nièvre et en particulier Jean-Marie Linsolas pour nos échanges. Toujours à Nevers, je remercie Jean François Lefebvre, Patricia Nourrissier et Patricia Todorovic de la Médiathèque de la ville. Mes remerciements vont aux personnels des Archives nationales (sites de Paris et de Pierrefitte) et ceux de la Bibliothèque nationale (sites du département des manuscrits de Richelieu, de l'Arsenal et de François-Mitterand). J'ai été agréablement surpris par leur efficacité malgré la forte fréquentation de ces établissements. Enfin, je témoigne ma reconnaissance à tout le personnel de la Bibliothèque universitaire de Dijon notamment pour les aménagements proposés aux lecteurs durant la difficile période de pandémie.

Le Morvan (avec ses marges) est une microrégion savante. Je remercie ici les membres des sociétés avec qui j'ai pu échanger : à commencer par André Strasberg et Florian Martin (de la Société Éduenne), Claude Péquinot et Jean-Loup Flouest (de l'Académie du Morvan), Déborah Portal et Roland Lemoine de la Société artistique et scientifique de Clamecy, Philippe Gouthereaud de la médiathèque de Clamecy.

Je remercie également les archéologues et chargés de mission patrimoine de l'Autunois pour des réponses ou d'intéressantes sollicitations, Anne Pasquet (chargée de Projets Patrimoine de la ville d'Autun), Yannick Labaune (Archéologue municipal Autun), Sylvie Balcon-Berry, Régis Wenzel (DRAC). Merci à Frank Faucher du Service régional d'archéologie qui m'a ouvert les portes de la bibliothèque et des archives conservées à la DRAC. Je garderai également un bon souvenir des fouilles au Val Suzon, en début de thèse, en sa compagnie avec celle de Patrice Beck, Jean-Louis Maigrot, François Duceppe-Lamarre que je remercie également chaleureusement.

Une grande partie de mes pensées durant ce travail allaient vers les personnes que j'ai rencontré sur le vieux massif hercynien, en mairie et le plus souvent en forêt, preuve que cette dernière est toujours un environnement fréquenté : des bûcherons, des ramasseurs de champignon, des marcheurs, des chasseurs, particulièrement « monsieur l'adjudicataire des chasses de la forêt domaniale de Saint-Prix », qui parfois m'a véhiculé sur le terrain. Je tiens à remercier des morvandiaux moins anonymes : Christian Demizieux, maire de Saint-Prix pour son accueil et celui des habitantes venues lors de mes consultations des archives communales, Jean-Claude Nouallet, maire d'Anost, Corinne Béraud, habitante de Saint-Prix, pour nos riches discussions sur les paysages, la généalogie et surtout son aide relative à l'identification de lieux photographiés au début du XXe siècle, Patricia Vargas, pour ses souvenirs de jeune femme de l'après-guerre, des grandes métamorphoses paysagères

à l'œuvre en forêt, Claude Minart (Eugold), Caroline Darroux, ethnologue de la Maison du Patrimoine Oral du Morvan, Régis Lindeperg de l'Adret Morvan, Frédéric Beaucher du Chat sauvage, Pierre Péré pour nos discussions sur l'héritage des paysages anciens, le personnel du collège de Moulins-Engilbert et particulièrement Roger Boulin, son directeur.

Plusieurs clichés utilisés ou présentés dans ce travail ont été retouchés ou réalisés par des photographes. Je remercie donc Jean-Luc Pillard, photographe du Morvan pour avoir modifié ma perception des coupes rases grâce aux prises par drone, Antoine Mailler et Eloïse Vial de Bibracte pour la localisation des photographies de la campagne de Maurice Chevalier (mission d'Albert Kahn) et enfin Pierre Murcia pour des corrections sur certaines images. Une pensée va également à Frank Cuveillier, réalisateur de documentaire, qui m'a permis de me confronter à la caméra… et avec qui les discussions ont été enrichissantes.

Je remercie les membres de l'ONF que j'ai rencontré : le personnel de l'unité territoriale d'Autun, celui de l'agence régionale de Dijon, en particulier Jean-Noël Cabassy pour l'ouverture des portes des souterrains et des Archives, et Vincent Godreau.

L'aide du Parc naturel régional du Morvan a été importante en permettant une meilleure insertion dans les réseaux locaux. Je remercie Christine Dodelin (pour ces nombreuses questions très intéressantes fondées sur les enjeux actuels), Maud Marchand de l'écomusée du parc, Philippe Hoeltzel (pour nos nombreuses discussions autour du patrimoine local), Olivier Thiébaut, Jean-Philippe Caumont et bien sûr Sylvain Mathieu.

Le Centre archéologique européen de Glux-en-Glenne et le musée de Bibracte constituent un acteur important du territoire et de sa valorisation. J'ai pu venir à Glux à plusieurs reprises pour réaliser des étapes de terrain. Il faut ici mentionner la chance que constitue cette institution dans les relations entre le territoire et la recherche. Pour le chercheur et l'étudiant, c'est l'occasion de travailler dans de belles conditions, au grand air, et de fréquenter une bibliothèque bien fournie ouverte le jour et la nuit, comme un air de campus américain sur la commune la plus élevée de Bourgogne. Je remercie donc chaleureusement l'équipe de Bibracte et en particulier, Annick Novak, Pascal Paris, Patricia Lepaul, Laïla Ayache, Raphaël Moreau et Valérie Alléos et d'autres dont je n'ai plus le nom en mémoire. Un mot particulier va à l'intention de son directeur Vincent Guichard, pour tout l'intérêt qu'il porte à mes travaux, pour avoir facilité leur médiation en ouvrant le centre à l'université populaire du Morvan-Nivernais ou à une équipe de tournage pour France-Télévision lors de mes médiations grand public. Je lui exprime toute ma gratitude pour ses encouragements et son optimisme. Merci également à Roger Goudiard pour m'avoir intégré aux réflexions de Bibracte – Morvan des Sommets, Grand Site de France.

Sans les gestionnaires, le personnel BIATSS et ingénieurs de l'université, la mécanique ne fonctionne pas. Je tiens à remercier en premier lieu le personnel de la MSH de Dijon et la plateforme Géomatique : Ludovic Granjon pour son aide précieuse, efficace et didactique en matière de SIG ou de traitements du LiDAR, Lucille Pillot, pour les conseils sur la cartographie et

le prêt de matériel. Je mesure très exactement à quel point le dossier de financement de ce projet doctoral a été difficile à gérer. Je remercie ici Nélia Roulot, Sabine Palmer, Jean Vigreux (mon « camarade directeur » d'alors, pour m'avoir également communiqué de la documentation). Une pensée particulière vient également à Sandra Gadret-Klein, qui toujours avec efficacité a répondu à mes questions tant administratives que financières. Merci au personnel, Benoît Chervin, qui tous les soirs accompagnaient dehors les doctorant-e-s à la fermeture de la MSH, Chloé Roger, Agnès Viola, Alain Gueldry, Céline Alazard. J'ai une pensée particulière pour les ex-membres du Réseau Transition de la MSH. Ma gratitude va à Christelle Faiata, Laure Abramowitch pour avoir essayé de percer les subtilités d'un certain « PO », Clément Poupponeau pour la reprise efficace des dossiers de Laure à la suite de son départ, pour m'avoir accompagné dans les rendez-vous, pour sa présence stimulante, son humour, son suivi, sa capacité à trouver des solutions face aux tourments kafkaïens, pour les connaissances qu'il m'a transmis dans ce domaine, toujours avec pédagogie et simplicité. Je remercie également du fond du cœur Samia Angelov.

Merci à Hugues Letourneur, Mélanie Arnould et Brigitte Colas de l'UMR ARTEHIS.

Je remercie tous les chercheurs et gestionnaires que j'ai pu rencontrer de l'Université de Bourgogne ou ailleurs, qui ont nourris ce travail, pris le temps de répondre à mes sollicitations ou m'ont accompagné dans cette étape de ma vie : Valentin Chevassu, pour le plaisir partagé autour des « titres d'articles incluant des châtaignes et des porcinés » et pour nos riches échanges sur le Morvan, Emmanuel Garnier, Yves Richard, Catherine Fruchart, Hervé Mouillebouche, Thomas Roy, très présent en début de thèse, Thomas Labbé, Anna Stulcova de l'équipe de recherche du chantier de Notre-Dame, Nicolas Jacob-Rousseau pour ses encouragements et le partage de réflexions, Frédéric Gob, Martine Chalvet pour ses précieux conseils et sa bienveillance, François Jarrige pour tout son soutien, Edith Salès-Wuillemin, Dimitri Langoureau, Adrien Normand, Peggy Cenac, Pierre Deffontaines, L.B. Une pensée va également à Christian Stein et Alain Rauwel qui m'ont sollicité pour des cours de TD, expérience très stimulante et enrichissante.

J'aimerais remercier les quelques chercheurs de Chrono-Environnement de Besançon que j'ai pu rencontrer dans le laboratoire ou à table. Outre-Saône, j'ai observé et participé avec grand plaisir à des discussions scientifiques interdisciplinaires qui tiennent compte des compétences de chacun avant de considérer le statut. Ma gratitude va à Fanny Canone, Julien Didier, Élise Doyen (de PaleoBotaLab). Pour leur investissement sans borne dans la réalisation d'une nouvelle séquence palynologique sur le Haut Morvan montagnard, je remercie, Olivier Giradclos pour m'avoir ouvert aux principes de la dendrochonologie avec un humour que j'ai beaucoup apprécié, **Isabelle Jouffroy-Bapicot** qui m'a accordé beaucoup de temps, avec bienveillance, à de nombreuses reprises pour des relectures, des rédactions communes et la création de diagrammes. Je lui suis reconnaissant de m'avoir introduit avec une grande pédagogie aux dynamiques écologiques. À tous les deux, enfin, pour leur investissement dans la thèse, depuis le Haut Folin, le laboratoire Chrono-Environnement de Besançon ou Dijon, toujours dans une atmosphère de travail chaleureuse et stimulante.

Je remercie vivement les membres de mon comité scientifique de suivi de thèse de s'être déplacé à deux reprises à Dijon en décembre 2017 et décembre 2018 : **Vincent Godreau, Vincent Guichard, Marc Galochet, Christine Dodelin, Paul Arnould, Samuel Leturcq, Sylvain Mathieu, Damien Marage, Cécile Dardignac, Laurent Lathuillière**. Je les remercie tous pour leurs précieux conseils en début de thèse ; dommage que ces réunions n'aient pas été plus régulières.

Je tiens à remercier ici **Damien Marage,** mon directeur de thèse, pour s'être déplacé avec moi sur le terrain, pour m'avoir aidé à « lire les arbres », pour son assistance déterminante en vue de la réalisation d'un carottage à Fontaine Blanche (Saint-Prix), pour son encadrement bienveillant, sa patience, sa confiance, ses encouragements et l'ensemble de ses remarques et corrections au fur et à mesure de mes avancées.

Je suis très redevable de Chantal Pelletier et Chloé Delafenestre pour leurs corrections.

Je tiens à manifester ma reconnaissance à mes proches qui ont été à mes côtés ces dernières années, Fanny, Pauline Ronot, Benjamen Nègre (je garde un bon souvenir de nos covoiturages à Mâcon), Amandine-Émilie Feuillet, Fabien Romain, Mathilde Rivet (pour avoir supporté longtemps mon investissement et ma passion des vieilles pierres), Jean-Paul Garreau et Christine Canat, Aurélie Verjus, Marie Boulier, Philippe Pagnez, Lilian, Mathilde Grandjean, Marc Smith, Clément Recq, Cécile Gazo, Simone Millerot (notamment pour m'avoir permis de travailler dans sa maison d'Aisey-sur-Seine, avec une vue inspirante sur une maison de manouvrier au bas du grand parc des ducs de Bourgogne). À Joël, Brigitte, Louis le doyen, Cécile Tainturier, Chantal Guarrigues, mes voisins de jardin, pour les courts temps de pause bien productifs. Je remercie également mes amis du Poitou et de Paris que j'ai peu vu ces dernières années mais qui ont pris le temps de m'envoyer des encouragements, notamment Matthieu Frech, Clément Dubset et Gaéa Leteuil (merci pour les savons !), Stéphane Baudry, Raphaël, Caroline Roullet de la Bouillerie, Valentin et Mario Vezinat (merci pour les rires), Florian Merle et Madara Liepina et mon petit filleul Emils, avec qui j'espère pouvoir passer plus de temps désormais.

Malgré la pandémie mondiale, des décourageantes contraintes administratives et professionnelles, ce travail est là. Il n'est pas à la hauteur de ce que j'aurai aimé apporter, mais il est tout de même là… Je pense à mes grands-parents paysans ou militants. Une pensée particulière pour mamie Simone et papy Paul qui étaient heureux que leur petit-fils fasse des études d'histoire à l'université. J'ai gravé dans ma mémoire ces balades où chaque parcelle de terre avait une âme et son lot d'anecdotes. Merci au Chou et Lazon d'avoir cultivé ma passion pour l'histoire par les livres, les visites et les pierres. Je remercie mes parents Lina Morain et Patrick, qui m'ont soutenu jusqu'au bout dans cette voie. À ma petite sœur Marylou qui a repris la ferme du paternel et qui est désormais la nouvelle occupante des murs ; à mon frère, qui débute une carrière de forestier, pour son penchant pour l'esprit de contradiction.

Enfin et surtout, tout ce travail n'aurait pu aboutir sans la présence et le soutien inconditionnel de ma compagne **Chloé** et de mon « beau-fils » **Roman**, qui trop souvent ont subi eux-aussi les aléas de cette recherche. J'espère à présent pouvoir consacrer plus de temps avec vous deux.

« L'incompréhension du présent naît fatalement de l'ignorance du passé. Mais il n'est peut-être pas moins vain de s'épuiser à comprendre le passé, si l'on ne sait rien du présent. [...] Cette faculté d'appréhension du vivant, voilà bien, en effet, la qualité maîtresse de l'historien. [...] Et peut-être est-elle, en son principe, un don des fées, que nul ne saurait prétendre acquérir s'il ne l'a trouvé en son berceau. Elle n'en a pas moins besoin d'être constamment exercée et développée. Comment ? Sinon ainsi que Pirenne lui-même en donnait l'exemple, par un contact perpétuel avec l'aujourd'hui[1]. »

[1] Marc Bloch, *Apologie pour l'histoire ou Métier d'historien,* Paris, France, Armand Colin, 2005 (1949), p. 63.

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements _____ ***3***

Table des matières _____ ***10***

Introduction _____ ***24***

Du global au local : la géohistoire au service du présent _____ ***24***

La forêt à l'échelle macro : une pression grandissante de la société _____ 26

La forêt a le vent en poupe : une demande sociale forte _____ 26

Forêt et gestion multifonctionnelle _____ 28

Enjeux forestiers en métropole à l'heure du réchauffement climatique _____ 29

Cristallisation des oppositions entre intérêts économiques et l'environnement _____ 32

La forêt à l'échelle intermédiaire d'une région naturelle : le Morvan, singularités d'un territoire forestier 35

Considérer le contexte local pour une gestion durable et multifonctionnelle _____ 35

Les chiffres de la forêt morvandelle _____ 38

Les enjeux actuels : changement climatique et une forêt qui se mue en plantations industrielles ___ 39

De la réalité perçue aux alternatives connues : à la recherche d'une acceptation sociale autour des coupes rases _____ 42

Le paysage comme « fil rouge » du territoire du Parc naturel régional du Morvan _____ 46

Le paysage comme objet de gouvernance et de gestion _____ 46

L'anthroposystème : concilier paysages et le milieu forestier _____ 47

Les temps de la forêt : la géohistoire pour nourrir la prospective _____ 49

L'imbrication du passé, présent et futur dans la gestion forestière _____ 49

Tenir compte du passé pour gérer les espaces forestiers. _____ 51

Contexte du doctorat et axes problématiques des gestionnaires _____ 53

Quelques traits culturels constitutifs de l'histoire partagée du Morvan _____ 54

Une géohistoire des paysages forestiers en Morvan _____ 57

Définitions _____ 57

Problématiques scientifiques _____ 59

Une étude régressive sur la longue durée à l'échelle d'un territoire étroit _____ 59

Annonce du plan _____ 62

Historiographie, espace d'étude et aspects méthodologiques _____ ***65***

PARTIE 1 _____ ***66***

Historiographie : généalogie d'un dialogue entre le temps, l'espace et la forêt _____ ***66***

Chapitre 1 – À la croisée de l'espace rural et de la forêt : développements de l'histoire de l'environnement (XIXe-XXe siècle) _____ **67**

1. De l'étude des paysages aux études environnementales : cheminement d'un rapprochement entre l'espace géographique et la forêt _____ 67

1.1. Du Romantisme aux *Annales* : une histoire forestière reléguée à la marge des études agraires (XIXe-Première moitié du XXe siècle) _____ 67

1.2 Élaboration du programme de la géohistoire pour une considération du milieu forestier (1940'-1960') _____ 74

1.3 La forêt, éveil d'un objet d'étude en histoire ____ 78
2. Le développement de l'histoire de l'environnement : la forêt et le végétal au centre des attentions (1970'-1990') ____ 80
2.1 La prise de conscience planétaire des interactions homme-milieu ____ 80
2.2 L'intérêt pour les études forestières dans l'entaille du GHFF ____ 83
2.3 Les programmes « interdisciplinaires » du CNRS (1978-1990) et le développement de l'histoire de l'environnement ____ 87
2.4 De l'approche systémique à la biogéographie historique ____ 92
3. Les progrès de l'histoire de l'environnement dans des cadres régionaux (de 1990 au début des années 2000) 94
3.1 Envolée de l'histoire de l'environnement au CNRS grâce à l'interdisciplinarité et la définition des concepts ____ 94
3.2 Un rapprochement entre l'histoire rurale, l'environnement et la botanique ____ 97
3.3 Une dynamique de couverture régionale des études forestières et environnementales ____ 101
Les Vosges et la Lorraine ____ 101
Le Bassin parisien ____ 102
La Garonne et les Pyrénées ____ 103
Les forêts du Nord ____ 104
La Franche-Comté ____ 105
La Bourgogne ____ 105

Chapitre 2 – Un décloisonnement des approches géohistoriques face aux enjeux de l'Anthropocène (des années 2000 à aujourd'hui) ____ 108

1. Une reconnaissance de la pluralité des forêts et des rapports à la propriété : les apports des sciences sociales et ethnologiques ____ 108
1.1 Une relation sociétés-milieu forestier complexe, continue et plurielle sous le regard de la sociologie et de l'ethnologie ____ 108
1.2 Les formes de propriétés foncières et les communs : des interrogations renouvelées par les sciences sociales ____ 110
2. Une géohistoire forestière dévoilée à la lumière des approches interdisciplinaires et multiples de ces dernières années ? ____ 114
2.1 La création de modèles et concepts insistant sur les relations homme-nature ____ 114
2.2 De l'anthroposystème à l'Anthropocène : une question d'échelle ____ 115
2.3 Le dépassement du clivage paysage et environnement ____ 116
2.4 Le dépassement des grandes figures paysagères et la multiplicité des objets d'étude dans la microanalyse régressive ____ 117
3. Des approches diversifiées et des repères méthodologiques plus consensuels pour la géohistoire ____ 119
3.1 Un éclatement des études géohistoriques et historiques autour de la forêt : un manque de synthèse collective ____ 119
3.2 Des repères méthodologiques pour la géohistoire forestière ____ 120

Chapitre 3 – Le Morvan rural et forestier, état de l'art ____ 123

1. De l'agraire au forestier : un Morvan périphérique mais savant ____ 123
1.1 De la Bourgogne au Nivernais, un Morvan secondaire ____ 123
1.2 Une tradition régionale d'études monographiques et savantes (XVIIIe et XIXe siècle) ____ 125
1.3 L'importance de la silhouette du Beuvray, ancienne Bibracte des Éduens ____ 127
2. Connaissances des dynamiques forestières et paléoenvironnements du Morvan ____ 128
2.1 La forêt dans les études spécifiques au massif ____ 128
2.2 Les enregistrements sédimentaires des tourbières comme archives de la forêt au cours de l'Holocène ____ 129

2.3 Des recherches sur la longue durée : investigations archéologiques et palynologiques en cours 132
3. Des forêts sur l'eau : construire un pont entre les « études morvandelles » sur le flottage et les espaces boisés 134
3.1 Une histoire incontournable 134
3.2 Des questions sur les origines du flottage en Morvan 135
3.3 Les conséquences environnementales du flottage sur la géomorphologie des cours d'eau et les forêts 137

Bilan : Quelle interdisciplinarité pour une étude géohistorique des paysages forestiers du Morvan ? 144

PARTIE 2 147

Une petite montagne forestière comme territoire d'étude 147

Chapitre 4 – Permanences et dynamiques du sous-sol à la cime des arbres 148
1. Du sol au climat, le spectre des caractères d'une vieille montagne 148
1.1. Le milieu physique 148
1.2 Un climat humide 151
1.3 Les sols et l'eau 151
2. D'hier à aujourd'hui : dynamiques agricoles et peuplement d'une petite montagne enclavée 153
2.1 L'agriculture : un rapport difficile entre le milieu montagnard et les activités humaines 153
2.1.1 Des habitats et des terroirs dispersés 153
2.1.2 Orvales, ravines et érosion : le calvaire de l'agriculture 158
2.2 Un territoire à l'écart longtemps mal perçu par son entourage 161
2.3.1 Un territoire enclavé évité par les grands axes de circulation 161
2.3.2 De « Ni bon vent, ni bonnes gens » à une microrégion estimée 164
2.3 Du début du XXe siècle à aujourd'hui : un siècle de fortes métamorphoses paysagères 165
3. Les dynamiques récentes des paysages forestiers (du milieu du XIXe siècle à aujourd'hui) 168
3.1 Le Massif forestier actuel : caractéristiques des peuplements et chiffres 169
3.2 : Le passé proche de la forêt morvandelle 173
3.2.1 « Forêts anciennes » et conquête des accrues depuis le minimum forestier 173
3.2.2 La mémoire des arbres : les arbres vétérans 178
3.3 L'évolution du sylvosytème morvandiau au cours du dernier siècle 186
3.3.1 La forêt morvandelle au début du XXe siècle : un taillis en crise toujours exploité 186
3.3.2 Au milieu du XXe siècle : des faciès dégradés à reconvertir 194
3.3.3 Discussion sur l'évolution récente des représentations de la forêt et de sa production 203

Chapitre 5 – Étude des cadres politico-administratifs et des caractères paysagers actuels pour délimiter un espace d'étude 209
1. Une géographie administrative éclatée entre le Nivernais et la Bourgogne 209
1.2 Du Haut Moyen Âge à aujourd'hui, une géographie administrative éclatée 209
1.2 Considérer les contours de la géographie politique pour cibler un espace d'étude 213
2. Un inventaire archivistique pour délimiter un territoire propre à l'étude géohistorique 213
2.1 Lieux d'archivages principaux pour les études morvandelles 214
2.2 Inventorier sur un espace restreint sur le Haut Morvan montagnard et le piémont sud 216
2.3 Le territoire étudié : des paysages forestiers du Haut Morvan montagnard aux collines du piémont sud 218
2.3.1 Une zone forestière 219
2.3.2 Trois principales entités paysagères 220
3. Géographie politique de l'espace étudié du Moyen âge à la Révolution 223

3.1 L'espace des seigneuries de Glenne et de Roussillon au Moyen Âge 227
3.1.1 Des paroisses aux seigneuries : les premières traces textuelles 227
3.1.2 La seigneurie de Glenne aux âges féodaux 229
3.1.3 Glenne et Roussillon dans les rets des acquisitions ducales (milieu du XIIIe siècle-XIVe siècle) 231
3.1.4 Gestion et archives au bas Moyen Âge. 236
3.1.5 Glenne et Roussillon au cours de l'Ancien Régime 238
3.2 Du côté du Nivernais, la Tournelle et la Roche 242
3.2.1 La Tournelle 242
3.2.2 Seigneurie de la Roche 246
3.3 Les seigneuries et fiefs « secondaires » 247
3.3.1 les petits fiefs laïcs 247
3.3.2 Une seigneurie ecclésiastique : Bois l'Abbesse de Saint-Andoche d'Autun 253
3.4 Le poids des héritages de Bibracte : routes et commerce 254

***PARTIE 3* 258**

***Une méthode géohistorique sur le périmètre choisi à l'interface du parchemin, de l'espace et des enregistrements sédimentaires.* 258**

Chapitre 6 – Les archives, cœur de métier d'historien 259
1. « Aller à la source » : à travers les sources éditées et les sources manuscrites 260
1.1 Imbriquer une variété de types de documents et différentes échelles informatives 260
1.1.1 Quelques principes à considérer sur la représentativité des sources textuelles 260
1.1.2 Quatre grands ensembles de documents 261
1.1.3 Différentes échelles géographiques de l'information archivistique 261
1.2 Les sources éditées et publiées 262
1.3 Le cœur de métier de l'historien : les sources manuscrites 268
2. Répertoire des archives manuscrites de l'étude 269
2.1 Les archives du domaine (duché et royauté) 269
2.1.1 Les papiers et parchemins de la Chambre des comptes au Bureau des finances 269
2.1.2 Cartulaires, titres et terriers 270
2.1.3 Les Comptabilités : des sources sérielles pour suivre l'exploitation des forêts 280
2.1.4 Archives des Eaux et Forêts et de la Table de marbre (XVIe-XXe siècle) 301
2.2 Gouvernement, justice et imposition 312
2.2.1 Des archives judiciaires : liasse des communes et enquêtes particulières 312
2.2.2 Des archives fiscales pour une connaissance de la démographie à la lisière des bois 314
2.2.3 Les fonds des intendants (de Moulins et de Dijon) 321
2.2.4 Les archives des États et du Parlement 322
2.2.5 Les cahiers de doléances de 1789 323
2.3 Les Archives des seigneuries secondaires et des particuliers 324
2.3.1 Documentation privée et laïque 324
2.3.2 Archives ecclésiastiques 330
2.4 Collections ou fonds relatifs au bailliage d'Autun et au commerce du bois avec Paris 333
2.4.1 Les Archives du Bureau de la Ville et de sa subdélégation de Clamecy 333
2.4.2 Collection de la société éduenne d'Autun 334
2.5 Plans, toponymes, et iconographie. 335
2.5.1 Les plans 335
2.5.2 Toponymie et microtoponymie 339
2.5.3 les documents iconographiques : les photographies 341
2.6 Quelques déceptions et consultations à la marge 342
3. Méthode d'exploitation des textes : retranscriptions et tableurs synthétiques 343

3.1 Quelle approche pré-étude du document manuscrit ou édité ? 343
3.1.1 modalités de la transcription 343
3.1.2 Face aux sources éditées ou recopiées, retourner aux originaux autant que faire se peut 344
3.2 Sélectionner les informations essentielles 346
3.2.1 Les attentions particulières 346
3.2.2 Mesurer l'espace : une métrologie évolutive 347
3.3 Les tableurs pour assembler les documents sériels dans le *continuum* 348
3.3.1 Limiter les lacunes et répertorier les coupes de bois à l'échelle des massifs royaux de Glenne 348
3.3.2 Lacunes et couvertures temporelles de l'étude des forêts royales de Glenne du XIVe au XVIIIe siècle 350
3.3.3 Des croisements documentaires pour limiter les lacunes géographiques ou thématiques 351

Chapitre 7 – Croiser le parchemin avec l'espace et les enregistrements sédimentaires 355

1. Archéologie et LiDAR : pour une meilleure appréhension de la topographie et des vestiges forestiers 355
1.1 Connaitre des sites archéologiques 355
1.1.1 La carte et les rapports archéologiques 355
1.1.2 La réalisation d'un répertoire d'informations archéologiques pour guider la recherche. 357
1.1.3 Une pratique du terrain 358
1.2 Le LiDAR en Morvan : pour une meilleure appréhension de la microtopographie et des héritages 359
1.2.1 Le LiDAR : principes et genèse d'une acquisition pour le Morvan 359
1.2.2 Traitements effectués 360
1.2.3 Des informations parfois imprécises : des limites inhérentes à la nature du terrain ou à des causes exogènes 361
2. Écologie historique et approches paléo-environnementales : exploiter les enregistrements d'origine naturelle 365
2.1 Pourquoi et comment réaliser une nouvelle séquence palynologique dans les tourbières morvandelles ? 365
2.1.1 La palynologie comme révélatrice des ambiances végétales du passé : intérêts, limites et projections en Morvan 365
2.1.2 Objectifs de la palynologie à échelle micro-locale 370
2.1.3 Du choix du site à la mise en œuvre du carottage 370
2.2 Présentation des prélèvements effectués, méthodes et difficultés rencontrées 372
2.2.1 Le lieu de prélèvement dans son contexte 372
2.2.2 Présentation de FBL19-C 1 et FBL19-C2 : méthode d'échantillonnage et stratégie adoptée pour les datations 374
2.2.3 Résultats des datations : un hiatus dans l'enregistrement du changement d'ère à l'ensemble de la période médiévale ? 376
2.3 Les autres archives paléoécologiques : le bois archéologique 383
2.3.1 Des bois de flottage archéologiques (Nicolas Jacob-Rousseau) 383
2.3.2 une prise en compte très partielle de la dendrochronologie 384
3. Observer les faits dans l'espace : un SIG à l'interface de la géographie et de l'histoire 385
3.1 Définitions 385
3.2 Objectifs de la pratique du SIG dans l'étude des espaces occupés par la forêt à travers les âges 386
3.3 Quelles données géographiques ? Géoréférencement et production de nouvelles couches 387

Conclusion du volume 1 : 391

PARTIE 4 ____ *397*

L'occupation et l'usage de l'espace : de l'homme à l'arbre, à travers champs. ____ *397*

Chapitre 8 – Peuplement humain et mouvements de la démographie au gré des malheurs __ **398**

1. Le mouvement de l'homme : occupation et nombre de feux au gré des malheurs ____ 398
   1.1. Objectifs de l'approche démographique ____ 398
   1.2 Remarques sur le décompte des feux ____ 399
   1.3 Localiser et géoréférencer les villages occupés (XIIIe siècle-XVIIIe siècle) ____ 404
   1.4 Des temps de « malheur » à l'accalmie : les morvandiaux au rythme des crises politiques et sanitaires (XIVe-XVIIIe siècle) ____ 410
2. Évolutions démographiques et économiques au bas Moyen Âge ____ 416
   2.1 Approche démographique par le décompte des gélines perçues sur des feux taillables (Glenne et Roussillon, XIVe-XVe siècle) ____ 417
   2.2 Indices textuels de campagnes pleines avant la Grant'Mort ____ 422
   2.3 Décompter les meix occupés du XIVe au XVe siècle ____ 427
      2.3.1 L'exploitation de l'état sommaire des rentes de 1371 : des campagnes en reconstruction après la crise de 1349 ____ 427
      2.3.2 La grande « dimminucion du peuple » : la crise démographique du Morvan médiéval entre 1380 et 1480 ____ 432
3. La reprise et l'essor démographique de l'époque moderne ____ 438
4. Précisions sur les professions et le développement du métayage du Moyen Âge à l'Ancien Régime _ 443

Chapitre 9 – L'espace et ses productions de la demeure à la lisière forestière ____ **450**

1. De l'étable au grenier : les productions agro-pastorales ____ 450
   1.1 Les productions végétales : une polyculture pour tempérer les aléas d'un climat capricieux ___ 450
   1.2 Le triptyque du cheptel morvandiau : bovins, ovins et porcins ____ 456
2. Caractéristique des espaces agro-pastoraux ____ 464
   2.1 L'agencement des territoires villageois au milieu du XIXe siècle : pertinence du modèle concentrique ____ 465
   2.2 Meix, villages, habitats dispersés et écarts : demeurer en Morvan ____ 470
      2.2.1 Quelques remarques sur l'architecture vernaculaire ____ 471
      2.2.2 Contre le mur de la demeure : aisances, ouches, chènevières et jardins ____ 476
   2.3 La meilleure partie du terroir : prés et coutures ____ 479
   2.4 Cultures temporaires et parcours : chaintres et landes à genêts ____ 485
      2.4.1 Des landes et des semi-ligneux sur la plus grande partie des terroirs ____ 485
      2.4.2 Un cycle cultural dépendant d'un enfrichement volontaire et de l'écobuage ____ 487
3. Sur les traces de l'emprise des espaces boisés à la fin du Moyen Âge : des forêts très anciennes ? __ 493
   3.1 Déterminer les zones inhabitées au XIVe siècle ____ 493
   3.2 Confrontation avec les sources planimétriques postérieures ____ 496

Chapitre 10 – Propriété et espaces ruraux : statut des forêts étudiées ____ **505**

1. La propriété foncière comme faisceau de droits : une mosaïque de statuts juridiques ____ 505
   1.1 Se détacher de la conception contemporaine de « la propriété » pour approcher la diversité des statuts juridiques du foncier ____ 505
      1.1.1 Biens domaniaux et biens censitaires : une distinction toujours salutaire dans les études foncières ____ 506
      1.1.2 Les communaux, grands absents de la zone d'étude ____ 509
      1.1.3 Dissocier droits d'usage fondés et usages marchands amodiés ____ 510
   1.2 Réflexions sur les propriétés simultanées et le faisceau de droit pour le Haut Morvan montagnard ____ 514

2. Dans la partie agraire : espace clos, espace ouvert à l'épreuve du temps ____ 519
2.2 « Qui bouche il garde » : la clôture comme marque juridique et défense contre la dépaissance du bétail ____ 520
2.1 Des fonds sujets à l'érosion : un paysage agraire ouvert ____ 524
2.3 Enclosures, haies vives et physiocratie à la lueur des évolutions de la propriété ____ 528
3. Les propriétés domaniales en forêt : grandes et petites parcelles au milieu de bois innombrables ____ 541
3.1 Les forêts ducales : de grandes forêts et de petits bois ____ 541
3.1.1 Les bois domaniaux des grandes suzerainetés (XIIIe siècle-milieu du XVIe siècle) ____ 541
3.1.2 Les forêts royales de Glenne entre le milieu du XVIe siècle et 1789 ____ 552
3.2 Les mesures exprimées entre le bas Moyen Âge et l'époque moderne : variation ou stabilité de la surface des bois royaux de Glenne ? ____ 555
3.2.1 De la macro-échelle à la micro-échelle : estimer l'importance des forêts ducales et royales de la zone d'étude ____ 555
3.2.2 Déterminer les permanences ou les évolutions de l'emprise foncière des forêts domaniales grâce aux mitoyennetés ____ 560
3.3 De nombreux bois de hobereaux et de particuliers ____ 562

Chapitre 11 – Végétation et faune en Forêt du Moyen Âge à l'époque moderne ____ 565
1. Les apports de l'analyse palynologique ____ 565
1.1 Composition des forêts du Haut Morvan montagnard : une hêtraie-chênaie à dominante du Hêtre ____ 565
1.2 Principales évolutions du couvert par l'analyse des diagrammes palynologiques ____ 566
1.2.1 Les contrastes forts entre Haut-Morvan montagnard et piémont sud ____ 567
1.2.2 Diagramme simplifié de Fontaine Blanche près du Haut-Folin (depuis l'an Mil) ____ 571
1.3 L'exclusivité des feuillus : une présence extrêmement effacée des résineux ____ 573
2. Le milieu forestier dans la microtoponymie ____ 574
2.1 Morvan, un toponyme évoquant un couvert forestier ? ____ 575
2.2 Les mots de la forêt ____ 576
2.3 Les peuplements forestiers dans la microtoponymie ____ 577
3. Ce que révèlent les archives médiévales et modernes sur les essences ____ 581
3.1 Les textes ____ 581
3.1.1 La documentation écrite médiévale : des bois de Chênes et de Hêtres ____ 582
3.1.2 Les essences mentionnées à l'époque moderne ____ 584
3.2 Exploitation des plans forestiers royaux de 1662 et confrontation au LiDAR ____ 588
4. La faune sauvage : un indicateur paysager ? ____ 592
4.1 Des chasses aux diverses motivations en fonction des milieux et des espèces ____ 593
4.2 « Détruire » le nuisible ____ 599

Conclusion de la 4e partie ____ 603

PARTIE 5 ____ 607

Une société des arbres (1300-1550) ____ 607

Chapitre 12 – Structures et âges des peuplements à la racine de l'enquête : un âge d'or des futaies au bas Moyen Âge ____ 608
1. Aux racines de l'enquête : de « très bel et droit et très bon bois » ____ 609
1.1 Des faciès sylvicoles dominés par la futaie (1352-1423) ____ 610
1.2 Des forêts sous-évaluées du fait de leur situation géographique ____ 615
1.3 Dans les bois des petits seigneurs ____ 616
2. Taillis et essarts : une proximité évidente ____ 618
2.1 Le terme « essart » dans l'historiographie ____ 618

2.2 La microtoponymie de l'essart dans le sud du Morvan : un environnement forestier 623
2.3 L'essart dans la pratique morvandelle 629
2.3.1 Un taillis 630
2.3.2 Une culture temporaire intraforestière 632
2.4 Au bas Moyen Âge : une réduction des taillis et essarts 637
3. Avant la crise du milieu du XIVe siècle, une autre économie forestière dans des campagnes pleines ? 641
3.1 Le tire et aire, du général au particulier : se détacher d'une vision linéaire depuis l'Antiquité 641
3.2 En Bourgogne ducale : des grandes coupes antérieures à la crise du milieu du XIVe siècle 648
3.3 Avant la peste noire, une pression plus importante sur la forêt du sud du Morvan 650

Chapitre 13 – Gestion et exploitation des forêts domaniales 655
1. Administrer et garder les forêts domaniales du duché 655
1.1 Le personnel de gestion 656
1.1.1 Organisation générale du personnel de la gruerie 656
1.1.2 Le maître forestier de la gruerie de Glenne 663
1.1.3 Le forestier en fief de Boussevault 667
1.2 Juridiction et justice de gruerie 672
1.2.1 La gruerie comme juridiction particulière face à l'ordinaire : le cas de l'affaire de Roussillon (1395-1396) 672
1.2.2 Exercer la garde, connaitre et punir les mésusages en forêt 677
1.2.3 Les revenus des exploits de justice 680
2. Les ressources ligneuses de la forêt 684
2.1 Les menues ventes : bois mort, mort bois, bois chus et afforestages 684
2.1.1 Afforestages partables de Boussevault 684
2.1.2 Le Charbonnage 688
2.1.3 Bois « brûlés », secs, cheuz, brisés par force de vents 692
2.2 Les ventes de bois vifs : jardinage et taillis 694
2.2.1 Le jardinage : récolte des bois au pied et à l'unité 695
2.2.2 Taillis, essarts et bois à corces 707
2.3 Artisanat et construction : les débouchés locaux de la futaie. 722
2.3.1 « Vivre du sien » : ouvrages et réparations du patrimoine immobilier ducal. 722
2.3.2 Les débouchés artisanaux 725
2.3.3 La verrerie : une nouvelle activité face à l'abondance des bois 730
3. Pâturage forestier et herbages : l'or noir des forêts du Morvan ? 736
3.1 Les paissons des porcs : modalités d'une pratique généralisée 737
3.1.1 Le poids des héritages : une pratique ancienne dans les forêts du Morvan 737
3.1.2 Organisation et calendrier : un pâturage porcin restreint dans l'année 739
3.1.3 Une dépendance à la fluctuation des *mastings* 744
3.1.4 Volume des troupeaux et impacts sur le milieu forestier 746
3.2 : Les paissons forestières : une pratique lucrative pour le propriétaire forestier et pour les bouchers 748
3.2.1 La part des paissons dans les revenus forestiers 748
3.2.2 Les adjudicataires : opportunisme et pluriactivité 752
3.2.3 Une transhumance marchande extrarégionale dans l'ombre des comptabilités 755
3.3 L'herbe des prés intra-forestiers 762

Chapitre 14 – La forêt paysanne : du propre à l'usage 770
1. Les propriétés et les « communs » des censitaires 770
1.1 Situation géographique des bois des particuliers 771
1.2 Des biens collectifs en indivis et des grands bois censitaires 774

1.3 La petite propriété forestière individuelle 775
Exemple de déclaration : le cas des frères Joguin de Vaumignon (Anost) 776
1.4 Économie et faciès des bois roturiers 780
1.4.1 Une proximité entre « terre » et « bois » : des peuplements dégradés 780
1.4.2 Des espaces forestiers plus exploités ? 781
2. Les usages forestiers des résidents : l'expression d'un système sylvo-agro-pastoral 785
2.1 Bénéficiaires et fondations d'usages : le droit et la pratique. 786
2.1.1 L'ancienneté des usages 786
2.1.2 Les ayants droit de Roussillon 787
2.1.3 Les ayants droit de Glenne 788
2.1.4 Les ayants droit de La Tournelle 790
2.2 Nature et finalités des prélèvements des riverains sur la forêt 791
2.2.1 Le bois 791
2.2.2 Les pâturages : vaines et vives pâtures 797
2.3 Des disparités géographiques et une pression des mésus insaisissable 801
3. La forêt refuge face aux « doubtes de guerre » 805

Conclusion de la 5e partie 810

PARTIE 6 820

La ruée parisienne sur les forêts du Morvan : Les grandes métamorphoses paysagères de la première modernité (1550-1660) 820

Chapitre 15 – Pression agropastorale et réveil des enjeux forestiers 821
1. Une réduction de la surface des bois domaniaux par aliénation ? (Seconde moitié du XVIe siècle) 821
1.1 Glenne : une légère réduction du domaine forestier royal 821
1.1.2 Roussillon : des bois aliénés pour une verrerie 823
2. Défrichements et concessions d'usages : Pression agro-pastorale 825
2.1 Les défrichements : reprise de la pression agraire 825
2.2 Nouvelles concessions d'usages forestiers 833
3. La réformation des forêts royales de Bourgogne de 1583-1585 et ses suites 836
3.1 Visiter et contrôler les forêts du roi 837
3.2 L'action règlementaire 841
3.2.1 Au sujet des officiers des Eaux et Forêts 842
3.2.2 Des peines alourdies pour les délinquants 843
3.2.3 Mesures de gestion forestière 844
3.2.4 Réglementer l'exercice des usages dans les bois du roi 845
3.3 De Glenne à la Bourgogne : des forêts royales peu aménagées 847
3.3.1 Localement : une connaissance administrative réduite des massifs du roi 847
3.3.2 Des aménagements forestiers, mais à l'échelle de la province de Bourgogne 849

Chapitre 16 – La remontée du flottage en Morvan pour l'approvisionnement parisien 851
1. Conjurer les disettes de bois parisiennes par une fourniture lointaine 851
1.1 La croissance urbaine de Paris : un enjeu d'intérêt public sur le combustible (XVe-XVIIIe siècle) 852
1.2 Origine et remontée du flottage en Morvan 856
1.2.1 Domestiquer le cours d'eau 856
1.2.2 De premiers essais à bûches perdues sur la Cure depuis les bois de Vézelay 858
1.2.3 Une extension du flottage au massif du Morvan grâce au soutien royal 861
1.3 Des produits diversifiés issus des futaies dans les rets du flottage 869
2. Du haut du Folin de Glenne, Paris se fournira 871

2.1 Des coupes à blancs extraordinaires : un changement d'échelle dans l'exploitation forestière 871
2.2 Produits de l'exploitation et aménagement pour le flottage 874
3. Multiplication des exploitations prédatives de la vieille futaie en Haut Morvan 877
3.1 Des marchands icaunais et auxerrois dans le Haut Morvan 878
3.2 Dans les futaies de Glenne, une réduction du capital sur pied 879
3.3 Une généralisation des coupes en parallèle des premiers aménagements hydrographiques 883
3.4 L'exploitation massive des futaies en Morvan : un cas particulier à l'échelle régionale ? 889

Chapitre 17 – L'éveil de la production de bois : une transition sylvicole vers le haut taillis 894
1. Les premières ventes de haut taillis pour Paris 894
1.1 Après les coupes de hautes futaies, succession des ventes de haut taillis 894
1.2 Un rajeunissement des peuplements forestiers destinés à la fourniture parisienne : le cas de Faulin 895
2. Une difficile conversion en Faulin : des indices de perturbation du milieu forestier 899
2.1 Les incertitudes d'une régénération à partir d'une vieille forêt 899
2.2 Une ouverture du milieu favorable aux essences héliophiles 902
2.3 : La « dent du bétail » : une augmentation de la pression pastorale sur la forêt 905
3. L'exploitation des forêts royales à la veille de la grande réformation : les insuffisances de l'aménagement 909
3.1 Le brouillard des droits sur le produit forestier : conflits de compétences 909
3.1.1 Les grands maîtres 909
3.1.2 Les maîtres particuliers 912
3.1.3 concurrents des grands maîtres : les officiers de la Table de marbre de Dijon 913
3.1.4 Les seigneurs engagistes 915
3.2 En Faulin : mauvais ménage, redondance et irrégularité des ventes 917
3.2.1 Les abus des officiers 917
3.2.2 L'exploitation en Faulin : des coupes désordonnées sans aménagement (1628-1660) 920
3.2.3 L'échec d'un premier aménagement à l'échelle des massifs : l'aliénation à Jeannin de Castille 932
3.2.4 À l'échelle de la châtellenie de Glenne : une exploitation contrastée et déterminée par l'accès aux cours flottables. 935
3.3 Les marchands exploitants avant la réformation 936
3.3.1 Origines géographiques 937
3.3.2 Jean Goureau, de notaire à marchand de bois régional 938

Conclusion de la 6e partie 941

PARTIE 7 947

Une forêt de production et ses conséquences sur l'environnement 947

(de la réformation des Eaux et Forêts au XXe siècle) 947

Chapitre 18 – Une exploitation intensive et systématique pour le flottage 949
1. Les corrections de la grande reformation des Eaux et Forêts (1662-1671) 949
1.1 Rationaliser l'administration forestière 950
1.1.1 Enquêter sur les malversations des officiers et les punir 950
1.1.2 Une hiérarchie et des compétences plus transparentes 951
1.2 Limiter les usagers des forêts royales et annuler les usurpations 955
1.3 Aménager les forêts royales 957
1.3.1 Connaître, maîtriser et borner l'espace 957
1.2.2 Mise en place du premier aménagement des forêts royales de Glenne 959

2. Exploiter et standardiser pour le flottage 967
2.1 Une forêt royale mise en coupes réglées (fin XVIIe-XVIIIe siècle) 967
2.1.1 Évolution du rythme de l'exploitation 967
2.1.2 Les prix de ventes : le déterminisme de la ligne de partage des eaux 974
2.2 Dans les bois des particuliers : la domination du taillis fureté 978
2.2.1 Une standardisation comme objectif de production 978
2.2.2 Principes du taillis fureté 980
2.2.3 Une adoption du furetage dans la foulée de l'exploitation de la haute futaie 982
2.2.4 Coupe blanche contre furetage : un débat ancien 986
2.2.5 Les ventes à la feuille et sur pile : deux modalités adaptées au taillis fureté 990
3. Les voies et les aménagements liés à la vidange des bois par flottage 991
3.1 La desserte de vidange par terre 992
3.2 Les aménagements des cours d'eau au plus près des espaces forestiers 999

Chapitre 19 – Les conséquences socio-économiques et environnementales du flottage du bois 1012

1. Un repli des activités économiques « traditionnelles » de la forêt 1012
1.1 Taillis, Écorçage et essartage 1012
1.2 La verrerie 1016
1.1.1 La verrerie de Faulin : un abandon de la production face au flottage 1016
1.1.2 La verrerie de Roussillon 1017
1.3 Des traces discrètes de petit artisanat du bois et de charbonnage 1026
1.3.1 La saboterie et menuiserie 1026
1.3.2 Les maréchaux : une possibilité de réduction locale de fer ? 1027
1.3.3 La production de charbons et de cendres : les charbonnières 1029
1.4 L'élargissement du flottage et du cercle d'approvisionnement de Paris au-delà du réseau hydrographique de la Seine 1033
1.5 Repli de l'élevage porcin en forêt 1038
1.5.1 Un amenuisement des revenus issus des adjudications des paissons 1038
1.5.2 Causes et répercutions sur l'élevage des porcs 1042
1.5.3 La fin des paissons porcines comme aboutissement d'un long processus d'érosion de la fonction nourricière de la forêt 1044
2. La progression de l'exclusivité en forêt : réduction des usages et répression des délits 1046
2.1 Restriction des usages coutumiers 1046
2.1.1 Des usages victimes de la transition sylvicole et de l'exploitation de l'ensemble des essences 1046
2.1.2 Restreindre les usages forestiers pour augmenter le produit des bois à destination de Paris (seconde moitié du XVIIIe siècle) 1048
2.1.3 Persistance de certains usages (fin de l'Ancien Régime et période contemporaine) 1055
2.2 Moyens de contrôle et répression des délits 1057
2.2.1 Les délits 1057
2.2.2 Une meilleure surveillance des forêts 1059
2.2.3 Rebellions et répression : une criminalisation du vol en forêt 1062
3. Une dépendance à l'économie du bois de flottage ? 1067
3.1 Extension d'un salariat rural et pluriactif 1068
3.2 L'argent de la forêt : un propriétaire forestier gagnant 1086
3.3 « Nos bûches qui s'en vont, Paris s'en chauffera » : extractivisme et dépossession 1095
3.3.1 Quelques chiffres sur les volumes de bois exportés 1095
3.3.2 Paradoxe de la rareté du bois et inégalités 1098

Chapitre 20 – Crise et transition forestière (XIXe-XXe siècle) 1103
1. Les signes d'une dégradation des espaces forestiers (XVIIIe – XIXe siècle) 1103
1.1 Témoignages et indices d'une dégradation des taillis du Haut Morvan montagnard (XVIIIe siècle) 1104
1.2 Les « secours de l'art » : de premières tentatives de régénération artificielle des feuillus 1109
1.2.1 Réajuster la densité des taillis vieillissants pour accroître la régénération 1110
1.2.2 La régénération des places vagues et incultes en forêt : semis et plantations 1111
1.3 L'inéluctable dépérissement forestier du Morvan 1114
2. Crise du flottage et transition forestière à l'époque contemporaine 1119
2.1 Régressions du flottage et chute de la demande parisienne 1120
2.2 De la révolution agricole à l'exode rurale 1126
2.3 La crise forestière : une désaffectation du bois ? 1128
2.3.1 Les accrues 1128
2.3.2 Désaffectation et désordre forestier 1128
2.3.3 Quelques nouveaux débouchés qui ne compensent pas les effets de la crise 1131
3. Défauts de régénération et repeuplement artificiel : les premières traces d'enrésinement 1132
3.1 Enjeux d'une transition sylvicole vers la futaie résineuse : des premières expériences en forêt domaniale de Saint-Prix 1134
3.1.1 Trajectoire forestière de la Révolution à la conversion en futaie 1134
3.1.2 Une relation entre la détérioration du peuplement et le repeuplement artificiel 1136
3.1.3 Les premières expériences d'enrésinement sur le Haut-Folin (1841-1871) 1142
3.2 La diffusion de l'enrésinement dans la forêt privée 1149
3.2.1 Les premières expériences de plantations de résineux dans les bois des particuliers (1860-début du XXe siècle) 1149
3.2.2 Une adoption tardive des résineux au cours du XXe siècle 1151
4. Une forêt contemporaine tournée vers les résineux pour répondre à de nouveaux besoins industriels 1154
4.1 Le bois de feu : une exploitation condamnée 1154
4.2 Bois de trituration : une production transitoire 1156
4.3 Le bois d'œuvre : une nouvelle exploitation pour contenter la demande industrielle 1157

Conclusion générale 1162
Principaux résultats 1162
Méthode et documentation 1162
Temps 1162
Échelles géographiques 1163
Sources et données 1163
Résultats thématiques : réponses aux problématiques 1167
Problématique 1 1168
Problématiques 2 et 3 1175
Problématique 4 1178
Problématique 5 1178
Perspectives 1180
Perspectives de recherche 1180
Élargir l'espace géographique étudié sur la question des conséquences du flottage du bois 1180
Se rapprocher du vécu et de la courte durée 1181
Étudier des marchands de bois inconnus jusqu'alors 1182
Poursuivre les enquêtes interdisciplinaires et trans-périodes autour du Haut-Folin 1182
Perspectives en matière de gestion 1184
Donner une chance aux feuillus face aux enjeux climatiques 1185

Concilier sylviculture et archéologie 1187
Conserver des palimpsestes des paysages anciens 1187
Diffusion et médiation scientifique 1188

Bibliographie ***1190***

Instruments et outils de recherche : **1190**

Documentation et références scientifiques : **1192**

Sources manuscrites ***1247***

Table des illustrations ***1252***

Figures 1252
Graphiques 1255
Schémas. 1256
Tableaux 1257
Cartes 1259

ANNEXE ***1264***

Abréviations **1264**

Métrologie bourguignonne : **1266**

Unités de capacité : 1266
Unités de longueur : 1266
Surface : 1267
Volume du bois de chauffage 1268
Monnaie de compte : 1269
Références bibliographiques pour la métrologie : 1270

Repères chronologiques de la règlementation forestière (XIIIe-XXe siècle). **1271**

Glossaire **1276**

Les malheurs des temps en Morvan : climat, crises sanitaires, guerres et épizooties **1291**

Évènements du triptyque « guerre-épidémies-climat » 1291
Épizooties 1298

Description des carottages effectués à Fontaine Blanche (forêt domaniale de St-Prix, secteur de La Goulette) **1299**

Rapport de l'analyse palynologique de la carotte de Fontaine Blanche-19-C2 par Élise Doyen (PaléoBotaLab) **1300**

Résultats calibrés des 5 datations au ^{14}C de FBL 19 -C2 **1315**

Première tranche (A) - mars 2020 1315
Seconde tranche (B) - Juillet 2020 1316

Diagramme palynologique simplifié de Fontaine Blanche 19 C2 (Haut Folin) **1318**

Diagrammes palynologiques complets pour le Haut Morvan et le piémont sud (thèse d'Isabelle Jouffroy-Bapicot). **1319**

Tourbière du Port des Lambert (IJ-B) 1319
Tourbière des sources de l'Yonne (IJB) 1320
Tourbière du Grand-Montarnu (IJB) 1321

Tourbière du Quart-du-Bois (Poil) (IJB) _____ 1322

Figures annexées _____ 1323

Enquête de Roussillon de 1396 : les individus et témoins cités _____ 1328

Prix de l'arpent à travers quelques ventes (1540-1760, Bassin parisien, Bourgogne, Autunois) _____ 1329

Carte des principaux sites de flottage du Haut Morvan montagnard (XVIe-XVIIIe siècle) ____ 1335

Faulde à charbonnière, du sol au LiDAR _____ 1336

Verrerie de Roussillon au XVIIe et XVIIIe siècle (site de la Canche)_____ 1337

Édition de textes _____ 1340

1352-1353, Compte général de la gruerie par Geoffroy de Blaisy, chevalier, gruyer du duché _____ 1340

1407-1408, Fragment de compte du domaine de l'abbaye de Saint-Andoche d'Autun _____ 1343

1423, Extrait du livre de l'assiette des 6000 livres de rentes pour Marguerite de Guyenne (pour son mariage avec Arthur, comte de Richemont _____ 1346

1465-1466 (du 1er octobre au 30 septembre), Compte de Pierre Balart procureur et receveur de la châtellenie de Glenne _____ 1350

1468, Extrait du terrier de la châtellenie de Roussillon relatif aux bois du domaine _____ 1352

Entre 1548 et 1571, Dénombrement des bois de la châtellenie de Glenne _____ 1358

1580, Procès-verbal de délivrance de la vente de 500 arpents dans les bois royaux de Faulin (Glenne), Arch. dép. (Côte d'Or) C 2707 _____ 1361

1591-1602, Recette générale des bois de Bourgogne _____ 1368

Août 1670, Procès-verbal de bornage des bois de Faulin du roi par les officiers de la maîtrise particulière d'Autun_____ 1371

1702, Recette générale des domaines et des bois du roi_____ 1377

1871, Projet d'aménagement de la forêt domaniale de Saint-Prix, réunion des anciennes forêts domaniales de Folin et Bois l'Abbesse _____ 1380

Publications effectuées durant la thèse _____ 1390

INTRODUCTION

DU GLOBAL AU LOCAL : LA GÉOHISTOIRE AU SERVICE DU PRÉSENT

Sol à nu, souches à l'air, andains de rémanents* d'exploitation, profondes ornières de passages d'engins, surface aplanie mécaniquement par broyage, érosion des sols, tel est le spectacle qu'offrent les coupes rases dans certaines forêts du Morvan. Ces dernières années, ces coupes de l'ensemble des arbres à l'échelle de plusieurs hectares, deviennent de plus en plus courantes dans cette région naturelle de moyenne montagne et de collines boisées. En effet, les parcelles de bois plantées après-guerre arrivent à la maturité définie par le marché et les cultures intensives, équiennes* et monospécifiques de résineux continuent leur expansion au détriment des feuillus. Pour une partie de la société civile, cette sylviculture symbolise une gestion à court terme de la forêt ; pour une autre, elle est un gagne-pain et une source d'emplois sur le territoire.

Ici donc, en Morvan, la forêt n'est pas qu'un divertissement qui ressource l'esprit des visiteurs. Dans les ornières des abatteuses ou des porteurs croissent les contestations d'habitants et d'associations environnementales. Régulièrement, des citoyens dénoncent une atteinte au paysage nocive pour la pérennité des écosystèmes et réclament une gestion plus durable de la forêt. Actions illégales de sabotage de jeunes plantations de résineux, création de collectifs contre l'intensification de la sylviculture et actions contre les coupes à blanc semblent s'amplifier. Depuis plusieurs années, il est ainsi devenu courant de voir évoqué le Morvan comme exemple significatif de l'expansion de la sylviculture productiviste dans la presse régionale ou nationale.

Ce conflit n'est cependant pas inédit dans ce territoire rural de petite montagne. Déjà dans les années 60 et 70, le docteur Léon Bondoux[2], résistant et « médecin du maquis », s'insurgeait - avec quelques autres - contre l'artificialisation de la forêt morvandelle[3]. Sans doute, quelques morvandiaux se souviennent encore de sa silhouette, arpentant les routes avec sa moto pour sensibiliser les maires des communes du danger que représentait l'enrésinement. En 1976, quelque temps avant son décès, peut-être encore marqué par une certaine germanophobie héritée de la guerre, le « Médecin du maquis » décrivait le massif forestier en rapportant sa rencontre avec Louis Ferdinand Céline au cours de l'été 1932 :

[2] Député socialiste du Front populaire de 1936 à 1942, maire de Château-Chinon de 1945 à 1947, conseiller général de la Nièvre de 1945 à 1970.

[3] RAYMOND Justinien, MORIN Gilles, « BONDOUX Léon [BONDOUX Georges, Léon] », *Le Maitron, dictionnaire biographique, mouvement ouvrier, mouvement social,* [en ligne], mis en ligne le 20 octobre 2008. Il faut également évoquer la mention du Morvan en 1975 dans l'article incontournable de BERTRAND Georges « Pour une histoire écologique de la France rurale » dans *Histoire de la France rurale, Des origines à 1340,* (vol.1), Paris, Éditions du Seuil, 2000 (1975), p. 99 : une « politique technocratique d'enrésinement qui est en train de perturber l'économie, la société, et l'écologie de nombreux espaces ruraux marginaux (Morvan, Sud-Ouest du Massif central) ».

> « À cette époque lointaine, la forêt feuillue morvandelle est toujours ce qu'elle n'a jamais cessé d'être au cours de l'histoire, une hétraie infiniment bénéfique pour tout l'hexagone français. Maintenant, elle est devenue, en grande partie, germanisée, asservie par des affairistes étrangers qui veulent en faire une vaste sapinière pour réaliser, par cette substitution de forêt d'importants dividendes, quitte, pour cela à vietnamiser le pays avec des pesticides pulvérisés par des hélicoptères[4]. »

Pour ce « défenseur de la forêt traditionnelle[5]», celle-ci aurait toujours été occupée par les feuillus « au cours de l'histoire ». Elle serait alors menacée par une germanisation, référence ici au modèle de sylviculture résineuse mis en place en Allemagne sur de grandes surfaces dans la seconde moitié du XIXe siècle au début du XXe siècle[6]. En outre, quelque temps après la guerre du Viêt Nam et l'usage massif de l'agent orange par l'armée américaine, l'usage d'épandage de défoliants est avéré sur les feuillus du Morvan. Durant l'automne 1970 en effet, un défoliant est pulvérisé par hélicoptère à Lormes[7], sur près de 800 hectares de forêt de feuillus dans le but d'une replantation de sapins et d'épicéas[8]. Les autorités et les habitants n'ont pas été avertis et les forêts voisines sont contaminées. Jacques Gaudoin, préfet de la Nièvre, déclare que si les dégâts ont été « relativement peu importants » sur les végétaux, « des carcasses de gibier ont été trouvées à proximité des endroits où l'épandage avait eu lieu[9] ». Ces épandages se poursuivent dans quelques communes morvandelles et nivernaises. À la suite d'un nouveau traitement à Blismes, en septembre 1975, l'affaire prend un tournant dramatique l'année suivante avec la mort suspecte d'une habitante, des suites d'une leucémie. Les épandages d'herbicides par voie aérienne sont alors sévèrement contrôlés avant d'être interdits en 1977.

Ces évènements – bien que presque occultés de la mémoire collective morvandelle - résonnent avec ceux que l'on connait aujourd'hui[10]. Sont craints le remplacement des feuillus par des plantations de résineux, les coupes à blanc de 5, 8, 10, parfois 30 hectares et davantage dans une même zone offrant aux éléments un sol exposé. Les oppositions au productivisme sylvicole se focalisent désormais autour des revendications pour une régulation plus stricte des coupes rases, procédés symptomatiques de la fourniture industrielle actuelle ou des coupes dites « sanitaires »[11]. Le

---

[4] BONDOUX Léon, « Avec Céline dans la forêt morvandelle », *Journal du Centre (Nevers)*, juin 1976, texte republié, Bruxelles, Van Bagaden, 1990. Dans ce texte Léon Bondoux ne fait pas l'apologie de l'auteur mais se contente de raconter l'entrevue morvandelle avec son confrère médecin en 1932, sans mettre de côté les dérives ultérieures de l'auteur au cours de l'occupation allemande.

[5] Comme il est présenté dans l'annuaire de l'Académie du Morvan de 1972.

[6] DAHEUR Jawad « La sylviculture allemande et ses « hectares fantômes » au tournant des XIXe et XXe siècles », *Revue forestière française*, 30 juin 2017, vol. 69, n° 3, p. 227-239.

[7] Nièvre (58).

[8] Le produit utilisé aurait été l'acide 2,4,5-Trichlorophénoxyacétique (Tormona 80), un des composants du tristement célèbre agent orange du Viêt Nam.

[9] B. A., « L'épandage aérien de défoliants dans les forêts du Morvan », Journal *Le Monde*, publié le 15 février 1971.

[10] Voir éditorial de Sylvain Mathieu, président du PNRM dans le cahier scientifique n°13, 2021, p.5.

[11] BARTHOD Christian, PIGNARD Gérôme, GUÉRIN Frédéric et BOUILLON-PENROIS Erika, « Coupes fortes et coupes rases dans les forêts françaises », Revue Forestière Française, 1999, vol. 51, no 4, p. 469 486.

phénomène n'est pas que morvandiau, d'autres régions françaises sont concernées par ces plantations monospécifiques à l'instar des Vosges, du Limousin, du Forez ou des Hautes-Pyrénées. Ici aussi, les industriels, leurs fournisseurs et les professions forestières se butent à des mobilisations citoyennes durables[12].

La forêt à l'échelle macro : une pression grandissante de la société

La forêt a le vent en poupe : une demande sociale forte

Dans les secteurs concernés par des oppositions locales à de grands projets d'aménagement en zone rurale, « la défense de la forêt » s'est imposée depuis une dizaine d'années. Tel fut le cas à Notre-Dame-des-Landes, où les zadistes en opposition au nouvel aéroport de Nantes, aspiraient également à des gestions durables des bois ou des arbres bocagers. Tel fut aussi le cas à Roybon, où dans le cadre de l'occupation contre le Center parc de Pierre et Vacances, la défense d'une forêt de taillis de châtaigniers devenait un des principaux arguments contre le projet. En ville également, les habitants demandent des plantations d'arbres. Face à l'artificialisation ou la sylviculture intensive, « l'arbre est partout » qu'il soit forestier, champêtre ou urbain[13]. Société, pouvoirs publics et scientifiques lui octroient une multitude de qualités propres à affronter les temps d'anthropocène* et à conjurer les penchants humains à l'autodestruction. La littérature forestière grand public, scientifique ou politique se porte bien. Cet intérêt ne va pas sans véhiculer mythes et idées reçues sur les espaces forestiers. Par exemple, la diffusion médiatique de l'incendie de la cathédrale Notre Dame de Paris et l'émotion suscitée par la perte d'une partie d'un patrimoine incontournable de la capitale a diffusé l'idée selon laquelle la forêt française est aujourd'hui trop jeune et en trop mauvaise santé pour offrir une nouvelle charpente à la cathédrale. Les vieilles forêts du XIIe siècle et du XIIIe siècle auraient permis d'offrir des bois plus vieux donc plus propices à la construction. Charpentiers et archéologues ont dû rappeler qu'au contraire, les arbres employés dans les grandes charpentes médiévales étaient jeunes et provenaient de forêts gérées à cette fin[14].

Du côté de l'écologie politique, les espaces boisés incarneraient la résistance contre le système capitaliste à l'instar de l'ouvrage de Jean-Baptiste Vidalou, où éoliennes et énergies dites vertes sont opposées à la forêt sur fond de critique de l'aménagement moderne du territoire et des logiques de rentabilité[15]. Les succès du livre de Gaspard d'Allens « Main basse sur nos forêts » ou du film « Le temps des forêts » de François-Xavier Drouet démontrent qu'un large public s'intéresse aux conséquences de la sylviculture productiviste et aux objectifs de performance de la forêt publique au détriment des services publics et salariés de l'ONF. Au-delà des mythes et du champ politique,

[12] Autre région, les Landes, mais ici les pratiques intensives font plus consensus.

[13] DUPRÉ Lucie, « Arbres. La part de l'arbre : mondes, promesses, alliances », *Vocabulaire critique et spéculatif des transitions* [En ligne], mis en ligne le 08/06/2021, consulté le 27/09/2021.

[14] Réponse de Frédéric Épaud dans le journal du CNRS. ÉPAUD Frédéric, « Charpente de Notre-Dame : stop aux idées reçues ».

[15] VIDALOU Jean-Baptiste, *Être forêts : habiter des territoires en lutte*, Paris, France, Zones, 2017.

les Français ont soif de sciences. Connaître la forêt, c'est mieux la défendre. Les livres et la voix du botaniste Francis Hallé ont largement été médiatisés. En histoire, l'ouvrage *La forêt au Moyen Âge,* à mi-chemin entre contenu scientifique et littérature grand public, a constitué l'une des meilleures ventes en sciences humaines depuis sa sortie en 2019. Le livre de Martine Chalvet *Une histoire de la forêt* a fait l'objet d'une réédition tandis qu'une nouvelle synthèse a été publié en 2023 par Stéphanie Thiébault[16].

Produit de la mondialisation et des évolutions des connaissances sur le système Terre, le regard sur la forêt dépasse l'échelle les frontières nationales. De là, les inquiétudes vis-à-vis des déforestations au Brésil, ou des grands incendies liés au changement climatique de la forêt boréale ces dernières années. Entre 1990 et 2015, la surface forestière mondiale est passée de 31,6 % à 30,6%. En France, en revanche, si pour de nombreuses personnes la perception d'une forêt en régression persiste, les arbres gagnent du terrain tant en surface qu'en stock sur pied[17]. Entre la première moitié du XIXe siècle, soit le « minimum forestier », et 2019, la surface forestière a doublé pour atteindre aujourd'hui près de 17 millions d'hectares[18]. Entre 1980 et 2010, la surface forestière est passée de 25% à 30 % du territoire métropolitain[19]. Elle est actuellement à 31 %[20]. Les arbres ont largement profité de la déprise agricole et des espaces en friche, en particulier dans les régions de grande ou moyenne montagne à l'instar du Morvan. Et à partir de l'après-guerre, le Fonds forestier national (FFN), crée en 1946 pour valoriser et développer la filière bois, a été responsable d'une part significative des reboisements de résineux, surtout à partir des années 60.

Selon l'IGN, 67 % de la couverture forestière de la France est composée de feuillus ; 21% de résineux et 12 % de peuplements fixes. 51 % de la surface forestière correspond à un peuplement monospécifique - c'est-à-dire composé aux trois quarts d'une seule essence -, 33% à deux essences[21]. Le modèle de la futaie de résineux régulière et monospécifique, à courte révolution, gagne en importance. Encore une fois, les chiffres du volume de stock sur pied sont encore plus significatifs que la destination forestière exprimée en surface. Si la surface forestière s'est agrandie de 17 % entre 1975 et 2010, le stock sur pied a gagné 59 % durant cette même période[22]. Entre 2005 et 2015, il a augmenté en moyenne de 44 millions de mètres cubes par an. Le changement climatique

[16] THIÉBAULT Stéphanie, *La forêt : histoire, usages, représentations et enjeux*, Paris, CNRS éditions, 2023.
; CHALVET Martine, *Une histoire de la forêt,* Paris, Éditions du Seuil, 2011.
[17] DENARDOU Anaïs, HERVÉ Jean-Christophe, DUPOUEY Jean-Luc, BIR Jean, AUDINOT Timothée et BONTEMPS Jean-Daniel, « L'expansion séculaire des forêts françaises est dominée par l'accroissement du stock sur pied et ne sature pas dans le temps », *Revue Forestière Française*, 2017, LXIX, n° 4-5, p. 319-359 ; voir aussi le rapport de l'ADEME, *Forêt et atténuation du changement climatique*, juin 2015, p.1-12 ; HOULLIER François, BONTEMPS Jean-Daniel et DHÔTE Jean-François, « Changement de productivité des forêts: diagnostics et théories », *Cahiers d'études du GHFF*, 2007, vol. 17, p. 55-60.
[18] CHALVET Martine, *Une histoire de la forêt...* ; PARADIS-GRENOUILLET Sandrine, ASPE Chantal et BURRI Sylvain (eds.), *Into the woods : Overlapping perspectives on the history of ancien forest*, Paris, Éditions Quae, 2018, p. 415.
[19] Inventaire forestier national, *Indicateurs de gestion durable des forêts françaises*, IGD, IGN, 2015.
[20] Inventaire Forestier national, *Mémento*, IGN, 2022, p.14.
[21] Inventaire Forestier national, *Mémento*, La forêt en chiffres et en cartes, IGN, 2014.
[22] DENARDOU Anaïs et al., « L'expansion séculaire des forêts françaises est dominée par l'accroissement du stock sur pied et ne sature pas dans le temps ».

contribue à faire croître les arbres : les saisons végétatives sont plus longues, CO2 et dépôts d'azote abondent et constituent pour le moment des nutriments supplémentaires. Avec la multiplication des sécheresses estivales cependant, la croissance des arbres pourrait ralentir[23]. Mais pour l'heure, indéniablement, la forêt française semble en pleine expansion, tant en matière de bois qu'en attentes sociétales, loin du domaine réservé aux forestiers, ingénieurs, propriétaires et industriels du bois.

Forêt et gestion multifonctionnelle

La forêt est un objet pluriel. Pour l'Organisation des Nations Unies, elle désigne « un territoire occupant une superficie d'au moins 50 ares avec des arbres pouvant atteindre une hauteur supérieure à cinq mètres à maturité *in situ*, un couvert boisé de plus de 10 % et une largeur moyenne d'au moins 20 m ». En France, selon le Code forestier, « sont considérés comme des bois et forêts [...], les plantations d'essences forestières et les boisements ainsi que les terrains à boiser du fait d'une obligation légale ou conventionnelle[24] ». Durant les années 1990 et 2000, dans le discours de l'aménagement forestier, les acteurs de la forêt lui attribuent une multifonctionnalité à trois dimensions, plus ou moins durable, mêlant service économique, service écologique, service social ou culturel (Schéma 1, ci-dessous).

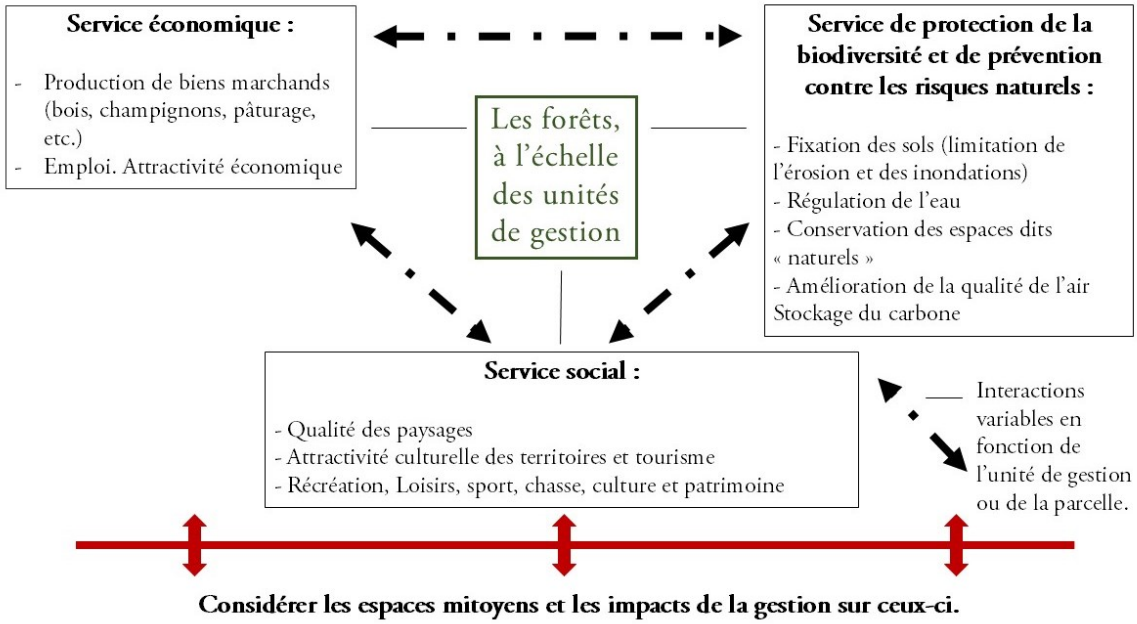

Schéma 1 : La gestion multifonctionnelle forestière en considérant l'impact à l'extérieur de l'unité de gestion (inspiré de Barthod).

[23] BADEAU Vincent, « La forêt morvandelle face au changement climatique », *Bourgogne Nature*, Hors-série 9, 2011, p. 172-181.
[24] Article L111-2 - Code forestier (nouveau), version en vigueur depuis le 1er juillet 2012.

Or ces fonctions diffèrent largement suivant l'espace concerné, le mode de gestion et la perception de chaque acteur forestier[25]. Comment peut-on par exemple attribuer aux plantations alignées d'une parcelle monospécifique de résineux la fonction d'un espace récréatif ? Autrement dit, la multifonctionnalité peut-elle recouvrir une parcelle forestière monofonctionnelle et entièrement orientée vers la production ? La notion apparait bien subjective. Un habitant, riverain des forêts et sensible aux questions écologiques, valorisera le rôle de la forêt en termes de richesse biologique. Un propriétaire de plusieurs dizaines d'hectares de bois, cherchera à en maximiser les revenus en amortissant les charges de sa propriété en privilégiant la voie économique. Nombreuses sont aussi les micro-parcelles laissées en libre évolution, sans aménagement, c'est-à-dire sans planification des opérations de gestion visant à régulariser les prélèvements dans le temps. Pour plusieurs protagonistes de la filière bois, c'est un défaut ; pour d'autres, c'est une voie salvatrice pour la forêt. La notion ambitieuse de la multifonctionnalité couvre de multiples réalités rencontrées dans « la forêt française » qui fait face au changement climatique et à la pression du marché[26].

Enjeux forestiers en métropole à l'heure du réchauffement climatique

Le Code forestier oblige à un plan simple d'aménagement tout propriétaire « d'une parcelle forestière d'un seul tenant d'une surface égale ou supérieure à vingt-cinq hectares, soit d'un ensemble de parcelles forestières d'une surface totale égale ou supérieure à vingt-cinq hectares appartenant à un même propriétaire, situées dans une même zone géographique définie par décret[27] », souvent la commune. Le plan, réalisé par les propriétaires, experts, coopératives ou syndicats forestiers est ensuite porté à la connaissance du CRPF compétent qui le valide à la suite d'une visite de terrain. Or, sur 3 millions de propriétaires en France, seuls 50 000 possèdent plus de 25 ha, réunissant 52 % de la surface forestière privée[28]. En 2010, les taux de forêts aménagées par un plan d'aménagement étaient de 98% pour les forêts domaniales et 89,7% pour toutes les autres forêts publiques pour des forêts couvrant près du quart de la surface forestière totale. Pour la forêt privée, seulement 27,2% des propriétés avaient un plan simple d'aménagement avec de très fortes disparités suivant la surface forestière. Pour les grandes parcelles de plus de 100 ha, 89 % des propriétaires ont un plan d'aménagement contre 19 % des propriétaires de parcelles de moins de

[25] BARTHOD Christian, « La multifonctionnalité des forêts entre discours et pratiques : illusion ou réalité à assumer ? », Revue Forestière Française, LXVII, 4, 2015, p. 293-319.

[26] Sur la diversité des choix de protection possibles en prenant en compte la géographie et sur l'élargissement des fonctions da la multifonctionnalité forestière, voir aussi HUSSON Jean Pierre, « Dossier n°7, Vers des modèles forestiers pluri-fonctionnels », dans GALOCHET Marc (dir.), *La forêt, Ressource et patrimoine*, Paris, Ellipses, 2006, p. 126-154.

[27] Art. L6, Code forestier.

[28] Bureau d'Économie Théorique et Appliquée, Inrae de Ancy, *Les chiffres clés de la forêt privée française*, Fransylva, CNPF, 2021.

10 ha constituant pourtant 24% de la surface forestière nationale[29]. Près de la moitié de la surface forestière privée échappe ainsi à la régulation sylvicole à l'heure où, justement, le changement climatique oblige les acteurs à des concertations stratégiques.

Face à l'accumulation sans précédent de CO2 et d'autres gaz à effets de serre d'origine anthropique dans l'atmosphère, l'humanité est obligée de concevoir de nouveaux rapports à l'environnement et aux ressources naturelles[30]. La concentration de CO2 dans l'atmosphère est en effet passée de 278 parties par million (ppm) à la fin du XVIIIe siècle, à 421 en 2022. Depuis le début du XXe siècle, la température moyenne de la surface de la Terre a augmenté de 0,9 °C[31]. Dans ces scénarios, le GIEC[32] prévoit des hausses de température moyenne entre 1,5°C et 5°C en 2100 à l'échelle de la planète ; les derniers rapports soutiennent les pires prédictions. La société de croissance a administré les ressources planétaires en modifiant le cycle du carbone avec le recours massif aux énergies fossiles. Les chercheurs montrent d'ailleurs qu'il existe une concomitance entre le taux de croissance et l'importance du réchauffement climatique. L'Homme est devenu le premier forceur géologique et facteur changeant de l'environnement. D'où l'invention et l'emploi toujours sujet à débat du terme d'Anthropocène, nouvelle ère géologique qui succèderait à l'Holocène[33]. Certains chercheurs évoquent également d'autres termes : Capitalocène[34], Plantationocène[35], etc., multiplicité de la nomenclature qui prouve un besoin de caractériser les transformations irréfutables du système planétaire liées aux activités humaines.

Face aux gaz à effet de serre, la forêt serait une des planches de salut offerte aux écosystèmes de la planète en stockant du carbone et donc en compensant une partie des émissions de CO2 d'origine fossile. De plus, une grande partie des ressources en eau de la planète est issue de zones de captage couvertes par la forêt. En émettant de l'eau par l'évapotranspiration, l'arbre permet de faire tomber la pluie et de lutter contre la sécheresse. Par ses racines et son implantation dans le sol, il limite les

---

[29] ANDRIEU Jacques (dir.), *Indicateurs de gestion durable des forêts françaises métropolitaines*, Inventaire forestier national, Sens, 2010, p. 86 ; BOUTEFEU Benoît, « L'aménagement forestier en France : à la recherche d'une gestion durable à travers l'histoire », VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement [en ligne], vol. 6, n°2, septembre 2005.

[30] Sur la capacité de stockage de la couche d'ozone et de l'atmosphère dans le contexte de changement climatique, voir CHARBONNIER Pierre, *Abondance et liberté : une histoire environnementale des idées politiques*, Paris, La Découverte, 2020, p. 17-18.

[31] BOULARD Damien, *Capacité d'une chaîne de modélisation hydroclimatique haute résolution à simuler des indices de déficit hydrique : Application aux douglasaies et hêtraies de Bourgogne*, Thèse de doctorat en climatologie, Université de Bourgogne-Franche-Comté, Dijon, 2016.

[32] Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

[33] BONNEUIL Christophe et FRESSOZ Jean-Baptiste, *L'événement anthropocène : la Terre, l'histoire et nous*, Paris, Éditions du Seuil, 2013.

[34] ARMEL Campagne, *Le capitalocène : aux racines historiques du dérèglement climatique*, Paris, Éditions Divergences, 2017.

[35] HARAWAY Donna, « Anthropocène, Capitalocène, Plantationocène, Chthulucène », *Multitudes*, 2016, n° 65, n° 4, p. 75-81. Sur la diversité de cette nomenclature, voir la synthèse de GRENIER Jean-Baptiste, « Misère de l'Anthropocène », https://lvsl.fr/misere-de-lanthropocene/ , 2023, consulté le 16 juillet 2023.

effets du ruissellement et de l'écoulement en stockant de l'eau. Il contribue à la biodiversité et à la qualité des sols. Enfin, il est source d'énergies vertes et en partie renouvelables[36].

Les sociétés modernes projettent en abondance sur la forêt : secteur attractif à développer ; puits de carbone et réservoirs de biodiversité face au changement climatique. L'expansion de la forêt et du volume sur pied se traduit par une croissance du stockage de carbone dans le sol et la biomasse aérienne ou souterraine des arbres. Entre 1981 et 2010, la forêt française a stocké en moyenne 13,8 millions de tonnes de carbone par an : on est passé de 58 tonnes à l'hectare de forêt en 1981 à 75 tonnes à l'hectare en 2012 pour devenir le troisième volume sur pied d'Europe. Soit dit au passage, que les prairies permanentes stockent de l'ordre de 70 tonnes de carbone à l'hectare elles aussi, que les terres arables contiennent 43 tonnes de carbone à l'hectare et les tourbières 1400 tonnes. Ce stock à l'hectare résulte de la différence entre la croissance naturelle de la biomasse et la mortalité (naturelle ou non). Entre 1995 et 2018, ce sont cependant en moyenne 495 millions de tonnes de CO2 qui ont été émis sur le territoire français ; à côté de ce chiffre, la forêt ne fait que compenser dans une maigre mesure[37]. Mais la sylve ne fait pas que compenser, elle évite aussi des émissions de carbone fossile en se substituant à des matériaux plus énergivores et à des ressources fossiles. Ainsi, l'exploitation de la forêt fait baisser la demande de pétrole et compenserait actuellement 20 % des émissions de CO2 d'origine fossile en France.

Quatre éléments au moins viennent cependant affaiblir ces capacités de stockage de la forêt. Tout d'abord, face au changement climatique, la forêt peine à s'adapter. Les vagues de sécheresse qui se succèdent, le stress hydrique et les embolies gazeuses modifient la répartition des essences forestières. Des arbres meurent, davantage en forêt de production regénérées par plantation que par semis naturel. À la suite de la canicule de 2003, Pierre-Olivier Drège, alors directeur général de l'ONF déclarait en audition au Sénat que 40% des plantations avaient alors enregistré des dégâts contre 15 % des massifs à régénération naturelle[38]. Depuis, les étés chauds et secs se sont succédés de manière inédite : en 2020, parmi les dix années les plus chaudes enregistrées depuis 1900, neuf appartiennent à ce début du XXIe siècle[39]. Les arbres qui affrontent les vagues de sécheresse sont affaiblis et sont moins résistants contre les maladies, les champignons parasites et insectes xylophages qui font des ravages à leur tour : scolyte de l'épicéa, chalarose du frêne, encre du Châtaignier, chenille processionnaire, bombyx disparate dans les forêts de feuillus. Le Douglas, lui-même, arbre pourtant réputé épargné et considéré d'avenir, commence à être touché par les cécidomyies des aiguilles, notamment dans le Nord ou par les sécheresses. Les grands feux deviennent également plus courants. Face à ces enjeux, le forestier doit adapter, prévoir et anticiper l'avenir en effectuant des choix d'essences plus résistantes à la chaleur et aux écarts de température.

---

[36] Sur le fonctionnement écosystémique de la forêt, voir FISCHESSER Bernard, *La vie de la forêt*, Paris, Édition de la Martinière, 2009.

[37] Inventaire forestier, *Données brutes*, IGD, IGN, 2015.

[38] Mercredi 10 décembre 2003, Audition de Pierre-Olivier Drège, directeur générale de l'ONF, pour la mission d'information « La France et les Français face à la canicule ».

[39] Dans l'ordre : 2020, 2018, 2014, 2019, 2011, 2003, 2015, 2017 et 2006.

En diversifiant les essences, il pourra augmenter leur résilience afin de retarder l'avancée des parasites.

Deuxième facteur qui atténue le rôle de stockage carbone : le temps. Une grande partie du carbone, celui présent dans la biomasse de l'arbre est restitué à l'air lorsqu'il meurt et se dégrade au bout de son cycle sylvigénétique, de son exploitation, de sa combustion ou autre. Le stockage de carbone fonctionne donc à moyen terme ; les arbres vont mourir et relâcher une grande part du carbone stocké. Et face au changement climatique et à la grande mortalité des arbres, la forêt devient elle-même émettrice de carbone[40]. La logique de compensation carbone perd donc de sa consistance à moyenne et longue échéance.

Troisièmement, à l'heure où les termes de « transition écologique » apparaissent partout dans les milieux scientifiques et chez les gestionnaires, les conquêtes sur les ressources fossiles progressent toujours. De plus, les émissions de carbone fossile dans l'atmosphère sont de toute manière définitive ou du moins le resteront à très long terme[41]. Les historiens montrent d'ailleurs que la réalité des transitions énergétiques procède davantage de l'addition que de la transition : le pétrole n'a pas remplacé le charbon puisque la production de celui-ci n'a cessé d'augmenter[42] .

Enfin, en dernier frein de l'action de stockage du carbone, on peut évoquer l'intérêt commercial que représente le bois lui-même. On dit la forêt française sous-exploitée au regard de sa surface qui croît et de l'augmentation du stock sur pied. Les acteurs politiques et industriels cherchent aujourd'hui à la valoriser davantage en intensifiant son exploitation.

La fonction de stockage du carbone matérialise « l'arbre qui cache la forêt » : ce qui est en cause est notre régime de production et son système économique et sans doute, aujourd'hui, se complait-on avec excès derrière une forme de *greenwashing* forestier.

Cristallisation des oppositions entre intérêts économiques et l'environnement

En 2009, le président Nicolas Sarkozy exprimait son incompréhension face à la sous-exploitation de la forêt française et face au dixième déficit de la balance commerciale française, celui du bois, qui oscille suivant les années entre 4 et 7 milliards d'euros[43]. La France importe davantage qu'elle ne transforme. Le président de la République annonçait alors la création d'un fonds stratégique pour la filière bois de 20 millions d'euros (100 millions à terme) avec comme objectifs

[40]« Climat : la Forêt amazonienne devient émettrice de carbone », *Les Échos*, 2021, https://www.lesechos.fr/monde/enjeux-internationaux/climat-la-foret-amazonienne-devient-emettrice-de-carbone-1332216

[41] DEVIS Philippe, « Schéma de cohérence climat du Morvan : la forêt face aux changement climatique », *Bourgogne Nature*, Hors-série 9, *La forêt en Morvan*, 2011, p. 23-29

[42] BONNEUIL Christophe et FRESSOZ Jean-Baptiste, *L'événement anthropocène : la Terre, l'histoire et nous*, Paris, France, Éditions du Seuil, 2013, p. 116-121 ; FRESSOZ Jean-Baptiste, « Pour une histoire désorientée de l'énergie », dans *25èmes Journées Scientifiques de l'Environnement - L'économie verte en question*, 2014, Créteil, 2014.

[43] Le déficit commercial du bois était de 7,4 milliards d'euros en 2019.

le financement des projets industriels de transformation du bois de métropole et une accession au palmarès européen des plus grandes scieries industrielles.

La forêt française ne produit pas assez et doit le faire davantage. De là, l'aménagement de grandes scieries dans une diagonale forestière entre les Vosges et les Landes. En 2016, vient s'ajouter un Programme national de la forêt et du bois (PNFB), défini par l'État et les acteurs du bois jusqu'en 2025. Les ventes de bois doivent augmenter tout en intégrant les attentes des citoyens vis-à-vis d'une gestion plus durable des forêts, en ménageant la fonction sociale et en anticipant le réchauffement climatique et les risques naturels. Une des cibles du programme pour augmenter les gains de production réside dans les propriétés de petite taille sans PSG qu'il faut valoriser économiquement. Le projet encourage, ou plutôt incite, les propriétaires de moins de 4 hectares - 17% de la surface nationale - à rejoindre des structures de groupement et de gestion collective comme les organisations de producteurs, les coopératives ou les syndicats ; en conséquence, les accompagnements personnalisés et individuels du CNPF via ses antennes régionales sont donc supprimés[44].

Récemment enfin, le premier ministre Jean Castex a annoncé en juillet 2021 un nouveau plan de relance de 200 millions d'euros avec l'objectif de reboiser 45 000 ha de forêt pour capter 150 000 tonnes de CO2 chaque année et de moderniser les industries de transformation du bois. De plus, l'acquisition LiDAR HD du territoire métropolitain est engagée pour mieux connaître et évaluer le potentiel de volume sur pied de bois et les peuplements des forêts françaises[45]. En outre, sont organisées à l'automne 2021 des Assises de la forêt et du bois sous l'égide du ministère de l'Agriculture, de l'industrie et de la Transition écologique. Elles souhaitent garantir l'avenir de la filière bois à long terme vue comme « un espace de dialogue, décliné dans les territoires, en cohésion entre les acteurs amont et aval, mais aussi les experts, les associations pour nourrir la vision le plus large possible de la forêt française et de la filière bois de demain ». Mais « il faut booster[46] » la filière, la rendre plus rentable. Ces déclarations en faveur des hausses de productivité soulèvent un problème général : les acteurs économiques de la forêt ne savent pas évaluer les services rendus par les arbres en dehors des impératifs de production et de compétition commerciale[47]. En octobre 2022, enfin, sous l'effet médiatique des grands incendies en Gironde, Emmanuel Macron a annoncé la plantation d'un milliard d'arbres d'ici 2032 pour « préserver la biodiversité » et « fixer le carbone ». En septembre dernier, il indiquait que pour parvenir à cet objectif initial, que chaque élève de 6e devra planter un arbre. Rien n'est précisé sur la localisation de ces plantations, les essences concernées, les conditions de plants dans les pépinières, la stratégie d'ensemble à adopter pour tenir ces délais très courts.

---

[44] *Programme national de la forêt et du bois, 2016-2026*, p. 25.
[45] L'acquisition s'effectue depuis la fin de l'année 2021 et sa fin est prévue en 2026.
[46] Déclaration de Jean Castex.
[47] Bien que cela constitue un des objectifs du *Programme national de la forêt et du bois, 2016-2026*, p. 30.

En l'état, les dispositions gouvernementales - même soucieuses d'une gestion multifonctionnelle - ne parviennent pas à réduire l'opposition entre deux modèles sylvicoles : la gestion intensive et la gestion extensive. Certaines régions naturelles, dont une bonne part des sols est vouée à la production de bois, sont aujourd'hui le théâtre de ces antagonismes souvent conflictuels, débats - soit dit au passage - également partagés dans le monde agricole. La coupe rase incarne le modèle productif. En 1999, 31 % des Français considéraient que les coupes rases étaient trop nombreuses[48]. On peut raisonnablement avancer que ce chiffre serait certainement plus conséquent aujourd'hui. Des forestiers, citoyens et chercheurs requièrent une gestion extensive usant des mélanges d'essences privilégiant la régénération naturelle avec la volonté de limiter l'impact socio-écologique des coupes rases et des plantations de résineux. Face à l'écrasante majorité de la population vivant en ville (77%), l'intérêt récréatif et paysager des forêts est devenu une sensibilité très affirmée du côté des citadins. Ainsi se développe-t-il aussi la patrimonialisation d'espaces forestiers, parfois sources de tensions lorsque celle-ci touche au domaine privé[49].

Face aux volontés de changer les pratiques, certaines entreprises et syndicats forestiers privés critiquent une ingérence citoyenne dans leur propriété alors qu'il faut s'adapter aux mouvements des marchés et de la globalisation économique. La tendance du prix du bois est à la baisse depuis 40 ans, ce qui aiguise la volonté de rechercher des gains de productivité. Face au marché, les forestiers ont tendance à regarder les profits à court terme sans prendre en compte le long terme. Le problème de l'enrésinement y est lié. Les essences de résineux, particulièrement le Douglas, rapportent 15 m^3 de bois à l'hectare par an contre 3 à 5 m^3 pour les feuillus. Et les essences de feuillus fournissent seulement 20 % des sciages produits en France alors qu'elles représentent près de 70 % de la surface forestière nationale. Les exportations de grumes à l'instar du Chêne s'intensifient comme les importations de produits finis ligneux, sans inverser la balance commerciale[50]. Difficile de passer en l'état à côté des gains apportés par l'exploitation des résineux. C'est donc cet intérêt commercial que l'on voit s'affirmer aujourd'hui en Morvan à travers des plantations de résineux, rentabilisées par des coupes rases dont la largesse vient étendre les gains de production.

---

[48] Étude du Cradoc, voir BARTHOD Christian, PIGNARD Gérôme, GUÉRIN Frédéric et BOUILLON-PENROIS Erika, « Coupes fortes et coupes rases dans les forêts françaises », *Revue Forestière Française*, 1999, vol. 51, nº 4, p. 469-486.

[49] POTTIER Aude, « Quand la forêt est patrimonialisée : les enjeux du cadre forestier du Bassin d'Arcachon », Sud-Ouest européen. Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest, 1 décembre 2010, nº 30, p. 125-138 ; POTTIER Aude, « Le massif forestier des Landes de Gascogne, un patrimoine naturel ? Le regard des gestionnaires », *Annales de géographie*, 24 septembre 2014, n° 698, nº 4, p. 1016-1038.

[50] COUDERT Sylvestre, LE PANNERER Luc, BOUTONNET Anne, LUCE Stéphane, COLOMBANI Laurence, MEULEMAN Rémy, MAHÉ Muriel, « Les scieries de feuillus du futur : quel modèle industriel ? », *Centre d'études et de prospective*, n°143, 2019, p. 1-4.

La forêt à l'échelle intermédiaire d'une région naturelle : le Morvan, singularités d'un territoire forestier

Considérer le contexte local pour une gestion durable et multifonctionnelle

Géographes et historiens ont montré comment, à une période donnée, les politiques d'aménagement forestier peuvent différer d'une région à une autre et évoluer d'une manière singulière : c'est l'hétérogénéité spatio-temporelle[51].

Face au changement climatique et à la prise de conscience environnementale depuis les années 70, l'aménagement forestier est un élément à intégrer dans l'aménagement du territoire en considérant de plus en plus les fonctions sociales et écologiques. Mais ceci pose de lourdes complications dans certaines régions au modèle de sylviculture productiviste : c'est le cas des Landes, massif voué à la production de bois industriel dont l'adaptation aux enjeux de la multifonctionnalité durable parait difficile à atteindre. Les récents incendies de l'été 2022 ont montré le poids du modèle économique au détriment des autres aspects.

Par l'étude des trajectoires des trois massifs des Landes, du Rouergue et de la montagne de Lure, au cours des deux derniers siècles, Paul Arnould démontre l'importance de l'échelle des territoires et de leurs spécificités. Ils constituent une échelle intermédiaire entre le micro et la macro, que l'on peut nommer méso[52]. Pour le forestier Christian Barthod, « la question des échelles spatiales auxquelles on se réfère est cruciale », et le débat en France autour de la multifonctionnalité est bel et bien un débat sur la spécialisation des territoires. Dans l'aménagement, viennent s'ajouter à la réflexion territoriale, le contexte intérieur et extérieur des parcelles forestières. Il existe par exemple des nuances au niveau du statut de la propriété : une forêt privée est considérée comme un bien privé, donc exclusif, alors qu'une forêt domaniale, bien public, donc non exclusif et plus ouverte à la multifonctionnalité et à ses services récréatifs. Chaque fonction, économique, sociale et environnementale comporte son lot d'enjeux positifs ou négatifs à l'échelle locale. Aussi, les choix opérés par le forestier ont-ils souvent un impact extérieur, qui outre-passe son unité de gestion : ce seront par exemple les effets d'une coupe rase sur le paysage et la qualité de vie des riverains (impact psychologique) **(schéma 1, p. 27)**. Selon Christian Barthod, pour redonner un sens pratique à la gestion durable multifonctionnelle, il faut qu'en premier lieu, les forestiers se situent à des échelles spatiales pertinentes autour de l'unité de gestion pour identifier et hiérarchiser les enjeux positifs et négatifs de chaque fonction. Ceci doit leur permettre de mettre en place des mesures d'évitement,

[51] ARNOULD Paul, MARTY Pascal et SIMON Laurent, « Deux siècles d'aménagements forestiers : Trois situations aux marges méridionales de la France », *Ería : Revista Cuatrimestral de Geografía*, 2002, nº 58, p. 251-267.
[52] DELAÎTRE Maxime, NARDO Maryline Di, GONZVA Michaël, BARROCA Bruno et DIAB Youssef, « Échelles spatiales et approches méthodologiques pour l'analyse de la vulnérabilité », *Espace populations sociétés*, 2016, nº 2016/3 [en ligne].

de réduction ou de compensation (ERC) des impacts négatifs[53]. Ces mesures ERC sont centrées sur des objectifs de conservation de la structure du sol et de sa fertilité, la sauvegarde des noyaux de biodiversité, le maintien des ripisylves le long des cours d'eau, l'entretien des milieux ouverts et zones humides, la limitation de la surface unitaire des coupes rases[54]. Ainsi, la prise en compte du contexte micro-local de l'unité de gestion devient une condition de l'aménagement du territoire.

Le Morvan, une petite montagne boisée et un parc naturel régional

> « Pays montagneux et boisé où la vie a toujours été difficile, tel apparaît le Morvan aux gens du pourtour, qu'ils soient Nivernais ou Bourguignons [...] Altitude plus élevée, relief plus heurté, climat par conséquent plus rude, terres pauvres, vie de relation difficile : tout est lié à la présence du vieux socle[55] ».

Le Morvan est une région naturelle au cœur de la Bourgogne qui constitue une chaîne de petites et vieilles montagnes hercyniennes dans le prolongement Nord-Est du Massif central[56]. Il constitue une prééminence du socle géologique de toute la Bourgogne et couvre 2% du territoire de métropole. Le substrat est granitique, siliceux, cristallin au milieu d'une Bourgogne calcaire. Seules les marges du nord - Vézelien et Avallonnais - sont calcaires. Les altitudes varient entre 300 et 902 mètres d'altitude entre cols arrondis et fonds de nombreuses vallées profondes aux sols sédimentaires qui jalonnent le massif. Cette petite montagne reçoit d'abondantes précipitations : 1000 mm en moyenne, 1500 mm sur le Haut Folin (902m). Le climat est frais, avec un hiver plus long et froid par rapport aux pays environnants. Une soixantaine de communes y sont classées en territoire de montagne[57]. Le Morvan est un territoire rural, très peu urbanisé et on l'a longtemps défini comme enclavé, en dehors des grands axes de circulation. Ses quelques agglomérations se concentrent en bordure du massif : Saulieu, Avallon pour le nord, Château-Chinon, Autun, et Luzy pour le sud.

Les forêts couvrent près de 47 % du territoire et se situent pour la plupart sur la cime des collines et petites montagnes. Sur les pentes, des habitats dispersés prennent place autour desquels s'étendent des prairies et pâtures bocagères. Celles-ci, jointes aux cultures fourragères représentent près de 91 % de la surface agricole utile, les céréales étant rares. L'importance de l'herbe est dédiée à l'élevage charolais allaitant et dans une moindre mesure aux ovins. Une des originalités de la surface agricole morvandelle réside dans les plantations de sapins de Noël ; la région offrant 20 %

---

[53] BARTHOD Christian, « La multifonctionnalité des forêts entre discours et pratiques... ».

[54] BARTHOD Christian, *idem.* ; BARTHOD Christian, « Une approche globale dans notre monde de demain, importance sociale et sociétale, prise en compte de la biodiversité, multifonctionnalité, circuits courts », Strasbourg, *Colloque de Pro Silva France*, 2018.

[55] BONNAMOUR Jacqueline, *Le Morvan, la terre et les hommes : essai de géographie agricole*, Paris, Presses Universitaires de France, 1966, p. 1.

[56] BONNEAUD François, BERTIN Stéphane, VERTES Jacques, SCHMUTZ Thomas, BRUNET-VINCK Véronique, *Atlas des Paysages, Parc naturel régional du Morvan*, Maison du parc de Saint-Brisson, 2008, [en ligne] : http://paysage.parcdumorvan.org/page.php?lg=fr&rub=05&srub=05

[57] Périmètre de la loi Montagne (2016-2020).

de l'offre nationale. Au nord, sur les pentes calcaires et autour de Vézelay, un petit vignoble s'est maintenu.

Depuis 1970, le Morvan bénéficie d'un parc naturel régional à cheval sur les quatre départements bourguignons[58]. Celui-ci n'a cessé de s'étendre depuis sa création. Au travers de sa 5e charte (2020-2035), il s'étend désormais sur 133 communes. La charte du Parc naturel régional est un contrat d'engagement qui fixe des objectifs de développement durable et de protection à l'échelle du territoire classé. Ce document réunit les acteurs du parc : élus des communes ou autres collectivités territoriales, gestionnaires des institutions environnementales ou patrimoniales (notamment à travers l'écomusée du Morvan qui réunit 9 « maisons à thèmes » et 4 sites associés). En matière de politique paysagère, le parc (vu comme « militant territorial ») et ses partenaires institutionnels se fixent comme principaux objectifs la conservation du cadre paysager et le maintien des activités économiques. Ces objectifs, définis après de vifs débats, se heurtent aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux de la microrégion naturelle qui menacent sans cesse les équilibres du territoire.

Le Morvan est décrit comme hyper-rural en raison de sa faible densité de population, près de 20,9 habitants au km², chiffre similaire à celui de la Lozère, (que ce soit pour le périmètre du Parc, ou territoire plus large du « ventre mou de la Bourgogne[59] »). Si on enlève les habitants des villes partenaires, la densité est plus proche de 15 habitants au km², 12 dans le cœur du massif[60]. La population regroupe près de 69 000 habitants en comptant les villes partenaires, contre près de 75000 en 1999. Cette érosion démographique s'inscrit dans la longue durée : entre 1876 et 1962, la microrégion a perdu 61 % de sa population[61]. Un tiers des habitants ont plus de 60 ans et la problématique du vieillissement ne conforte pas les futures tendances. Comme corolaire à l'érosion démographique, les services publics ferment leur porte depuis les années 1950 avec une intensification durant les années 1990 et 2000 : gares, agences postales, maternités. Avec le secteur sylvicole, l'agriculture constitue les revenus « traditionnels » de l'économie morvandelle. Ce principal acteur du paysage morvandiau connait une déprise importante[62]. Le nombre d'exploitations agricoles baisse, surtout dans le secteur du Haut Morvan à proximité de Château-Chinon et des hauts sommets. Dans certaines zones comme au nord, entre Saulieu et Avallon, la déprise des activités agricoles encourage les reconversions de terres agricoles en monoculture de Douglas. Preuve ici que le destin de l'agriculture est d'une certaine manière reliée à celui de la forêt.

Pour conjurer cette « malédiction », le territoire possède un tissu associatif très dense, avec force de propositions et alternatives pour améliorer le quotidien des habitants et chercher à combler le déclin

---

[58] Côte d'Or (21), Nièvre (58), Saône-et-Loire (71), Yonne (89).

[59] Expression de Jacqueline Bonnamour. COSSART Étienne, « « Le Morvan est-il maudit ? », analyse géographique d'un territoire hyper-rural », *Territoire en mouvement. Revue de géographie et aménagement*, 2021.

[60] *Diagnostic final, projet de Charte 2020-2035*, Parc naturel régional du Morvan, 2018.

[61] BONNAMOUR Jacqueline, *Le Morvan…*, p. 203.

[62] VERLYNDE Didier, « Agriculture et population du Morvan », *Bulletins de l'Académie du Morvan*, 1995, 22e année, no 40-41, p. 1-88.

des services[63]. Et, depuis que le parc existe, le tourisme vert ou « bas-carbone[64] » en progression constante, s'est additionné aux revenus « traditionnels » de l'agriculture et de la sylviculture[65]. Pour les habitants de la plaine et des plateaux bourguignons, le Morvan est l'espace récréatif du weekend, le temps d'une promenade en forêt.

Les chiffres de la forêt morvandelle

C'est qu'ici, la forêt est omniprésente sur les monts et les hauts de versants. Après avoir couvert 31 % du Morvan au milieu du XIXe siècle, elle a atteint désormais près de 47 % du territoire[66], chiffre largement au-dessus de la moyenne nationale (32 %). La moitié de la surface forestière morvandelle est occupée par les résineux, résineux dont les plantations monospécifiques gagnent du terrain au détriment des feuillus. Le taux d'enrésinement - mixte ou monospécifique - est passé de 25 % en 1975 à 45 % en 2007, dont une bonne part concerne des plantations de futaies régulières monospécifiques de Douglas ou d'Épicéas à hauteur de 85%[67]. Ces chiffres sont extrêmement variables d'une commune à une autre ; la couverture forestière va de 6 à 82 % des surfaces communales du parc[68]. Le taux d'enrésinement, oscille entre 2% et 85 %. Ces chiffres sont plus forts dans le bastion forestier au cœur du massif, sur la « dorsale boisée » du Haut Morvan montagnard, là où la forêt atteint près de 90% de la surface. En raison de l'importance du bois et des prairies permanentes et bocagères, les stocks de carbone morvandiaux sont les plus importants de la région Bourgogne[69]. Il faut noter que les feuillus stockent deux fois plus de carbone organique dissous dans les sols que les résineux[70].

Sur l'ensemble du massif, les forêts de feuillus sont dominées par le Chêne (63%), secondées par le Hêtre (21%), puis le Charme et d'autres feuillus composent les reste[71] (16%). Mais en altitude, le Hêtre constitue l'essence climacique, état le plus stable de l'écosystème, fruit d'une longue évolution. La hêtraie montagnarde acidiphile est ainsi très présente au-delà de 650-700 m

---

[63] Sur ce sujet, voir COSSART Étienne, « « Le Morvan est-il maudit ? » ... ».

[64] Voir sur la thématique du potentiel touristique du Morvan, GOUDIARD Roger, « La redécouverte d'un tourisme culturel et de proximité, un atout bas carbone. », *PAP*, n°54, 2022, p. 1-8.

[65] *Diagnostic final, projet de Charte 2020-2035*, Parc naturel régional du Morvan, 2018, Section « Tourisme en Morvan ».

[66] DODELIN Christine, BONNEVIALLE Marie, *Les forêts anciennes du Parc naturel régional du Morvan, étude cartographique et approche historique, synthèse des résultats*, Villeurbanne, IPAMAC, 2016, p. 5.

[67] ZAKIN Carole, THIÉBAUT Olivier et SIRUGUE Daniel, « La forêt Morvandelle », *Bourgogne Nature*, Hors-série 3, 2007, p. 14, Le *Diagnostic final, projet de Charte 2020-2035*, Parc naturel régional du Morvan, 2018 indique 35% de résineux et 11% de peuplement mixte. DECONNINCK Marie-Cécile, « L'état actuel de la forêt morvandelle », *Revue scientifique, Bourgogne Nature*, 2011, nº 9, p. 136-139.

[68] *Diagnostic final, projet de Charte 2020-2035*, Parc naturel régional du Morvan, 2018, p. 116.

[69] Voir *La cartographie du Morvan*, *Bourgogne Nature*, Hors-Série 6, 2008.

[70] AMIOTTE-SUCHET Philippe, GAUTHIER Anthony, HÉNAULT Catherine et BOLLACHE Loïc, « Les relations entre qualité des cours d'eau et occupation du sol dans le Morvan : production et transfert de matières organiques en solution. », Glux-en-Glenne, *Bourgogne Nature*, Hors-série 9, 2011, pp. 118-127.

[71] SIMONNOT Jean-Louis, *Catalogue des types de stations forestières du Massif du Morvan*, 1988 ; BRICAULT Agnès, *Préétude du Morvan,* 1986.

d'altitude. Elle constitue un élément de l'identité biologique du Morvan[72]. En dessous, le Hêtre est accompagné par le Chêne sessile ou caduque. Pour la forêt productive, l'essence phare du Morvan reste le Douglas : sur les 410 000 hectares couverts par l'essence en France, 70 000 se trouvent en Morvan.

Du point de vue de la propriété, la forêt du Morvan est globalement privée : 88% de la surface contre 5,5% de forêts domaniales et 6,5% de forêts publiques des collectivités, établissements, ou syndicats mixtes. La micro-propriété est la règle avec 82% des 22 189 propriétaires possédant des parcelles de moins de 4 ha. 97% des propriétés possèdent 43 % de la surface forestière, sans obligations légales de documents de gestion[73].

Le Parc et ses partenaires s'engagent à conserver et entretenir les paysages morvandiaux actuels. Mais ces paysages, fruits du rapport entre les activités humaines et les conditions naturelles, constituent une zone de tension entre des lignes de force qui apparaissent souvent antagonistes : production économique d'une part, et conservation de la biodiversité de l'autre. La difficulté pour le territoire est de maintenir cet équilibre malgré d'inévitables évolutions.

Les enjeux actuels : changement climatique et une forêt qui se mue en plantations industrielles

De 1960 à 2008, la température moyenne de l'air en Bourgogne a connu une hausse de près de 1,9°C (+ ou – 0,3°C)[74]. Les températures hivernales remontent, les saisons végétatives se rallongent, et le début du XXIe siècle a été marqué par une vague de sécheresses estivales sans précédent accompagnées de grands incendies de forêts. Selon l'ONF et les acteurs de la forêt, plusieurs essences forestières dépérissent des suites du stress hydrique[75]. Les chercheurs évoquent aussi à terme des déséquilibres nutritionnels importants[76]. L'Épicéa connait une mortalité considérable sous l'action conjugué du manque d'eau et des scolytes. Les forestiers sont contraints à des coupes sanitaires depuis quelques années et de grandes étendues d'épicéas ont fait l'objet de coupes rases à ce titre en Morvan. Le Douglas et le Hêtre sont eux aussi très sensibles au déficit hydrique. D'ici 2100, les prédictions indiquent que l'aire naturelle du Hêtre se réduira au quart Nord-Est de la France et aux régions montagnardes[77]. Se pose donc la question du choix des essences

---

[72] GODREAU Vincent, « Hier et aujourd'hui : les forêts dans le Morvan : quelques éléments de réflexion sur la gestion actuelle », *Cahiers d'études du GHFF*,2021, n°31, p. 133-140, ; RAMEAU Jean-Claude, « L'intérêt chorologique de quelques groupements forestiers du Morvan, France », *Vegetatio*, 1985, vol. 59, nº 1/3, p. 47-65.

[73] *Diagnostic territorial, Projet de charte 2020-2035*, PNRM, 2018.

[74] BOULARD Damien, *Capacité d'une chaîne de modélisation hydroclimatique...*, p. 39 ; RICHARD Yves, CASTEL Thierry, BOIS Benjamin, CUCCIA Cédric, MARTEAU Romain, ROSSI Aurélien, THEVENIN Denis et TOUSSAINT Hélène, « Évolution des températures observées en Bourgogne (1961-2011) », *Bourgogne Nature*, 2014, nº 19, p. 110-117.

[75] BOULARD, *Capacité d'une chaîne de modélisation hydroclimatique...*, p. 42-43.

[76] BADEAU Vincent, « La forêt morvandelle face au changement climatique », *Bourgogne Nature*, 2011, Hors-série 9, p. 172-181.

[77] BOULARD Damien, *Capacité d'une chaîne...,* p. 48-49.

en matière de gestion même si ces deux dernières essences semblent ne pas trop souffrir pour le moment.

Le développement des résineux massivement plantés après-guerre avec le Fonds forestier national interroge. Déjà en 1966, Jacqueline Bonnamour relevait que l'enrésinement risquait de précipiter la podzolisation des sols, générée par les plantations de résineux et la raréfaction de la hêtraie montagnarde[78]. Les conifères, en effet, acidifient des sols qui le sont déjà naturellement, notamment l'Épicéa et dans de moindres proportions le Sapin et le Douglas[79]. Sous Épicéas et Douglas, les sols sont plus secs que sous les feuillus du fait de l'interception des pluies par les houppiers. Sur des sols pauvres, la plantation des résineux peut conduire à une acidification et une perte de fertilité à moyen terme[80]. La couverture d'aiguilles conduit à raréfier les plantes de sous-bois et la biocénose est moins diversifiée. Enfin, l'aspect paysager des cultures monospécifiques et régulières des résineux est largement critiquée. Telles sont les principales critiques évoquées autour de ces plantations. Mais le problème principal décrié aujourd'hui est le mode d'abattage.

Au moment de la récolte ou lors d'une conversion d'une parcelle de feuillus en plantations de conifères, le mode d'intervention le plus courant est celui de la coupe rase ou coupe à blanc, qui produit – nous l'avons évoqué - de lourds désagréments paysagers, impacte la qualité de l'eau, conduit à des érosions importantes des sols, modifie les températures moyennes locales et compromet la réserve de carbone de la forêt[81]. Pour certains acteurs, les coupes rases ont également quelques avantages sur la biodiversité notamment en favorisant l'arrivée des plantes de milieux ouverts[82]. Et la coupe à blanc permet d'ouvrir les paysages dans une zone rurale touchée par leur fermeture : les points de vue dont les touristes sont friands sont moins rares grâce au procédé[83].

Mais l'ampleur de ce mode de récolte inquiète. Entre 2000 et 2013, au moins 9600 ha ont été coupés à blanc, soit 7,5 % de la surface boisée du Morvan. Depuis 2010, ces coupes représentent à peu près 500 ha par an[84]. La fréquence que revêtent depuis quelques années les coupes rases n'est

---

[78] BONNAMOUR Jacqueline, *Le Morvan...*, p. 326.

[79] AUGUSTO Laurent, *Étude de l'impact de quelques essences forestières sur le fonctionnement biogéochimique et la végétation de sols acides*, Thèse de doctorat en Sciences de la Terre, Université Henri Poincaré (Nancy 1), Nancy, 1999, p.101.

[80] AUGUSTO Laurent, *Étude de l'impact...*, p.31, p.121 ; DUPRAZ Christian, LELONG F., BONNEAU Michel et DIDON Jean-François, « Effets des boisements résineux purs sur l'évolution de la fertilité du sol : premiers résultats obtenus sur bassins versants expérimentaux du Mont Lozère (Lozère, France) », *Annales des sciences forestières*, 1986, vol. 43, n° 2, p. 147-164.

[81] Pour aborder en détail les impacts des coupes à blanc, voir COLLECTIF, *Les coupes à blanc en forêt, une problématique d'actualité du massif du Morvan, Cahiers scientifiques du Parc naturel régional du Morvan*, n°13, 2021 ; BARTHOD Christian, PIGNARD Gérôme, GUÉRIN Frédéric et BOUILLON-PENROIS Erika, « Coupes fortes et coupes rases dans les forêts françaises », *Revue Forestière Française*, 1999, vol. 51, n° 4, p. 469-486.

[82] DECONNINCK Marie-Cécile, « L'état actuel de la forêt morvandelle », *Revue scientifique Bourgogne Nature*, Hors-série n°9, 2011, p. 136-139. ; voir rapport de la députée CATTELOT Anne-Laure, « La forêt et la filière bois à la croisée des chemins : l'arbre des possibles », *Assemblée nationale*, juillet 2020, p. 203 dans « Les impacts des coupes rases ».

[83] Voir RANGER Jacques, GODREAU Vincent et DELAVEAU Alain, « Les coupes à blancs en forêt, aspects généraux et application au Parc naturel régional du Morvan », *Cahiers scientifiques du Parc naturel régional du Morvan*, n°13, 2021, p. 19 et p. 70.

[84] *Diagnostic territorial, Projet de charte 2020-2035*, PNRM, 2018, p.117.

pas étrangère à trois conjonctures. Premièrement, une partie des résineux plantés en futaie régulière dans les années 60 et 70 arrive à la maturité définie du marché. Ces arbres offrent aujourd'hui des tronçons de 30-40 cm de diamètre, standard qui plaît sur le marché[85]. Deuxièmement, les plantations d'Épicéas subissent des coupes sanitaires. Enfin, il est tentant pour de nombreux propriétaires de convertir leur forêt de feuillus en forêt de résineux pour améliorer les revenus de leur bois. La production biologique annuelle de bois en Morvan est de 0,45 million de m³ de feuillus ; elle est de 0,73 million de m³ pour les résineux. Sur un total de production biologique s'élevant à 1,18 million de m³, la récolte annuelle s'élève à 0,91 millions de m³ ; 0,18 de feuillus contre 0,73 de résineux[86].

Pour permettre la régénération du couvert, les coupes rases sont suivies de plantations. D'ailleurs, les associations écologistes critiquent un lien entre la coupe à blanc et les plantations. En effet, les entreprises forestières qui produisent les plants sont dépendantes en grande partie des coupes blanches. Les coopératives forestières, qui gèrent une grande partie des forêts privées ont des intérêts à couper à blanc pour vendre ensuite des interventions de plantation[87]. Pour cette étape, le sol peut être travaillé mécaniquement, aplani, décompacté, et les forestiers prévoient les futurs entretiens par une nouvelle desserte et des cloisonnements. En outre, sont pointés du doigt les recours aux abatteuses ou porteurs, lourds engins qui détériorent les sols en les tassant, et qui, pour être rentabilisées, conduisent à des coupes à un rythme soutenu, remplaçant le travail d'une dizaine de bucherons travaillant à la tronçonneuse. Malgré les coûts de production engendrés par la gestion industrielle, les résineux restent la voie la plus rentable, du moins dans le court terme sous nos latitudes.

[85] MÉRIAUX Jean-Michel, « La ressource forestière », *Cahiers scientifiques du Parc naturel régional du Morvan*, 2011, n° 9, p. 140-147.
[86] *Diagnostic territorial, Projet de charte 2020-2035*, PNRM, 2018, p. 119, Voir aussi GODREAU Vincent, « Hier et aujourd'hui… ».
[87] ANGERAND Sylvain, « La coupe rase : une pratique controversée et peu encadrée », *Canopée*, Forêts vivantes, 2020. [En ligne] https://www.canopee-asso.org/coupes-rases/.

De la réalité perçue aux alternatives connues : à la recherche d'une acceptation sociale autour des coupes rases



Figure 1 : Manifestation contre les coupes rases à Quarré-les-Tombes, septembre 2019.

Nous l'avons abordé, régulièrement, de nombreuses manifestations secouent la toile morvandelle contre les coupes rases et l'intensification de la sylviculture productiviste. Il faut par exemple se rappeler du conflit autour du projet ERSCIA en 2011 à Sardy-lès-Epiry aux portes du Parc naturel régional du Morvan nivernais. Au moment du plan Sarkozy, il s'agissait d'installer une scierie-usine de production de plaquettes triturées et de bois énergie dont les besoins dépassaient grandement ceux produits en Morvan et auraient pu menacer les activités des petites et moyennes scieries locales. Cette usine devait compléter les agrandissements de 2010 de la grande scierie du groupe Fruytier, à la Roche-en-Brénil (21), unité spécialisée dans le sciage du Douglas produit en Morvan. L'occupation du site avant les travaux par un groupe de militants et l'importance du mouvement social ont conduit à l'abandon du projet. Il faut citer également les actions plus radicales encore, de sabotages de plantations de douglas comme en forêt domaniale de Quarré-les-Tombes en avril 2015. Sans en dresser la liste, les actions contre les coupes à blanc se sont multipliées depuis 2018, et le Morvan a été évoqué à de nombreuses reprises dans la presse et les reportages télévisés ou radiodiffusés. Ce mouvement soutenu par le groupe parlementaire d'opposition « La France insoumise » a même poussé à une proposition de lois en 2020 portée par la députée Mathilde Panot pour règlementer les coupes rases, sans succès[88]. Localement, les élus et les gestionnaires s'emparent aussi de la question. Déjà, en 2003 et 2015, deux enquêtes ont été réalisées auprès des maires du Morvan sur leur perception de la forêt. Elles témoignent de l'importance grandissante de la volonté de limiter la culture monospécifique de résineux et du désir

[88] Proposition de loi nº 3314 visant à l'encadrement des coupes rases. Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 15 septembre 2020.

de régulations. Le Parc naturel régional promeut la gestion irrégulière des massifs et la limitation de la surface des coupes rases. S'engage alors un bras de fer avec l'État pour légiférer.

Jusqu'à présent en France, et contrairement à d'autres pays européens, les coupes rases ne font pas de mesures restrictives contraignantes[89]. Tout propriétaire désirant récolter son bois sur le mode de la coupe rase doit demander une autorisation en préfecture, à la DDT[90], si sa coupe dépasse le seuil des 4 ha et si seulement sa parcelle fait plus de 10 hectares. Il a un délai de 5 ans pour replanter après sa coupe. Telles sont les dispositions légales des coupes à blanc. En dessous des seuils, il n'y a aucune restriction, ce qui ne permet pas de réduire la pratique, surtout dans une région forestière où la propriété est morcelée. Selon un rapport confidentiel de la DREAL, « sur les 740 hectares de coupes rases recensés en 2016, 87, 2 % des surfaces sont inférieures à 4 hectares[91] ». Dans les forêts sans plan simple de gestion, c'est-à-dire, dans des parcelles de moins de 25 ha, il existe encore moins de régulations. 43% de la surface forestière morvandelle n'a aucune obligation légale d'avoir un document de gestion[92]. Difficile, donc, d'avoir une traçabilité sur les évolutions des modes de gestion à l'échelle du massif. Or, en Morvan, depuis au moins 2018, le PNR et les élus revendiquent un pouvoir consultatif sur ces PSG forestiers dans le but de limiter les coupes rases. Et ils souhaitent être consultés par la DDT pour toute demande de coupe sur le territoire. Enfin, et surtout, ils demandent un abaissement du seuil d'autorisation à 0,5 hectares par arrêtés préfectoraux sur l'ensemble du territoire, comme certains départements l'ont effectué : en Charente (1 ha), en Isère (2 ha) ou en Haute-Savoie (1 ha). Il s'agit donc, en définitive, de multiplier les droits de regard sur la gestion forestière en visant l'acceptation sociale et de faire passer la qualité des paysages et la biodiversité forestière avant la « sacro-sainte propriété privée[93] » et les revenus du bois industriel.

Ces volontés de régulation se heurtent à l'État qui vise une conciliation entre la productivité et la biodiversité. Ainsi, la ministre de la Transition, Elisabeth Borne, a refusé de normaliser des restrictions malgré le dépôt d'une pétition par des associations environnementales ayant recueilli près de 20 000 signataires. Le rapport de la Convention Citoyenne pour le Climat projetait d'interdire – et non limiter - des coupes rases au-delà de 0,5 hectares sauf motif sanitaire[94]. Dans le projet déposé par le gouvernement en février 2021, aucune des propositions de la Convention sur la forêt n'a été conservée. Des amendements sont donc proposés par les actions de lobbying associations comme le réseau Canopée et quelques députés pour réintroduire la forêt en bonne place dans la loi Climat. À l'appel de plusieurs associations environnementales, une cinquantaine de morvandiaux rejoints par plusieurs centaines de Bourguignons se sont rassemblés à Paris le 1er mars

[89] BARTHOD Christian, et al., « Coupes fortes et coupes rases dans les forêts françaises ».
[90] Direction départementale des Territoires (service déconcentré de l'État attaché aux préfectures).
[91] Article paru dans le journal militant d'écologie politique Reporterre. D'ALLENS Gaspard, « Dans les forêts du Morvan, l'État refuse d'encadrer les coupes rases », Reporterre, le quotidien de l'écologie, 17 septembre 2019. [en ligne] https://reporterre.net/Dans-les-forets-du-Morvan-l-Etat-refuse-d-encadrer-les-coupes-rases.
[92] *Diagnostic territorial, Projet de charte 2020-2035*, PNRM, 2018, p. 117.
[93] Voir MARAGE Damien, « Vivre de paysage dans le Morvan ou l'impensé de la gestion forestière morvandelle », *Projets de paysage : revue scientifique sur la conception et l'aménagement de l'espace*, 2020, vol. 22, p. 1-19.
[94] *Les propositions de la Convention Citoyenne, Rapport final*, version corrigée, 29 janvier 2021, p. 124.

2021, devant l'Assemblée nationale, pour protester contre la loi Climat. Ils demandaient une réglementation plus rigoureuse des coupes blanches. Mais plusieurs amendements, notamment celui au sujet du seuil d'autorisation des coupes rases ont été rejetés au motif qu'ils n'avaient pas suffisamment de liens explicites avec le texte déposé. Ainsi donc au terme de la loi Climat et Résilience adopté en juillet, il semble que l'espoir de l'encadrement des coupes rases ne puisse se faire qu'au niveau des préfectures. Mais les préfectures bourguignonnes ont refusé à plusieurs reprises d'aménager le seuil d'autorisation au prétexte du manque de moyens dans les DDT et de la menace d'une recrudescence des demandes. À la suite d'une longue négociation, le Parc et ses partenaires ont réussi en 2022 à trouver un accord avec les quatre préfectures bourguignonnes pour une réduction du seuil d'autorisation à deux hectares dans 21 communes de la dorsale boisée morvandelle, mesure qui constitue pour les autorités une expérimentation, et pour les associations environnementales un premier succès encourageant.

Si le Morvan est une terre de conflit forestier, il n'en reste pas moins une zone où s'élaborent des alternatives concrètes à la sylviculture productiviste avec des gestions plus extensives, plus adaptées aux conditions naturelles locales. Dans sa nouvelle charte, le PNRM promeut une sylviculture sans coupes rases, la mixité des essences, des moyens de débardage moins destructeurs des sols humides, moins pollueurs des cours d'eau[95]. Sans atteindre de grandes proportions, le jardinage* semble gagner du terrain et propriétaires privés ou publics convertissent leurs forêts régulières en irrégulières[96]. Les plans simples de gestion déposés entre 2012 et 2015 montrent une percée d'une gestion irrégulière des peuplements, tendance qui semble se maintenir[97]. Dans les forêts publiques, ce sont près de 38 % des surfaces qui sont gérées de manière irrégulière contre 47 % de gestion régulière. Enfin, de nombreuses parcelles, non entretenues par leur propriétaire sont laissées en libre évolution et constituent un intérêt écologique et patrimonial important.

Pour lutter contre l'avancée de la sylviculture monospécifique et régulière de résineux, des citoyens ont créé des groupements forestiers. L'objectif est de racheter des bois avec les membres actionnaires et de les exploiter de manière alternative visant à des modes de sylviculture irréguliers ou des expérimentations dans le but de conserver une forêt diversifiée. Ils cherchent aussi à relocaliser les productions. Ce fut d'abord le groupement forestier d'Autun en 2000 qui regroupe aujourd'hui 350 hectares de forêts. Puis celui du Chat Sauvage, plus focalisé dans le Nord du Morvan, qui possède aujourd'hui quelques 150 hectares. Même si ces structures ne possèdent qu'une partie infime de la forêt morvandelle, ces groupements constituent une alternative sérieuse et inspirante en expansion. Leur médiatisation les a fait connaître ailleurs et contribue à l'échelle nationale à faire émerger de nouveaux groupements dans d'autres territoires, soit sur le Mode de la SCI, soit sur

---

[95] RANGER Jacques, GODREAU Vincent et DELAVEAU Alain, « Les coupes à blanc en forêt, aspects généraux et application au Parc naturel régional du Morvan », *Cahiers scientifiques du Parc naturel régional du Morvan*, 2021, n° 13, p. 79-87

[96] DECONNINCK Marie-Cécile, « L'état actuel de la forêt morvandelle... ».
+ voir aussi GODREAU Vincent, « Hier et Aujourd'hui... ».

[97] *Diagnostic territorial, Projet de charte 2020-2035*, PNRM, 2018, p. 117.

celui de l'association (ex : Recrue d'Essences dans le Livradois). Ces structures nourrissent des débats sur le sens donné à la propriété privée et la propriété collective, à l'heure où les communs fonciers reviennent au-devant des interrogations sociétales.

Enfin, les propriétaires du parc souhaitant gérer durablement leur forêt peuvent désormais s'appuyer sur un réseau d'alternatives en pleine expansion au niveau national. C'est le cas par exemple du collectif *Prosilva* qui prône l'adoption d'une sylviculture à la structure irrégulière et des mélanges d'essences.

Il reste au Morvan la difficile tâche de valoriser ses feuillus, ce qui permettrait d'inciter aux mélanges et à ralentir les conversions des peuplements en plantations de pins Douglas. Il faut pour cela développer les débouchés et encourager l'installation et le développement de scieries adéquates pouvant couper de larges grumes qui dépassent le calibre de la demande industrielle (la demande se focalisant surtout sur les petites et moyennes sections). Le développement de débouchés en bois de charpente, de menuiserie ou d'ébénisterie est une voie possible à emprunter au niveau régional. Dans une région Bourgogne-Franche-Comté, où le secteur bois et forêt constitue 2,2% de l'emploi salarié, le changement des habitudes et la réorganisation de la chaîne de production comportent toujours le risque d'inerties structurelles[98].

À la lecture de cet énoncé, il est aisé de comprendre comment la forêt morvandelle mobilise les domaines de l'environnement, de la société et de l'économie. Celle-ci n'en reste pas moins plurielle, un élément hétérogène qui nécessite l'emploi de plusieurs échelles géographiques pour observer, interpréter et gérer. Macro d'abord : les espaces boisés subissent les politiques déterminées à l'échelle de l'État et qui s'insèrent ensuite dans les territoires par la loi et les plans de la filière bois. Méso ensuite : les régions ou les territoires comme le Morvan possèdent leur propre contexte environnemental et socio-économique. Micro enfin : chaque parcelle ou unité de gestion forestière possède son lot de caractéristiques propres. Cette dernière échelle d'observation constitue pour les forestiers le niveau d'une gestion durable et multifonctionnelle. La forêt est enfin un objet évolutif, milieu naturel et espace anthropique, fruit de la conciliation ou non entre différentes conceptions de son utilité en constante redéfinition : gestion rentable à court terme pour satisfaire les besoins du marché et de la demande industrielle ; gestion durable et multifonctionnelle soucieuse des riverains et des paysages et du maintien des capacités productives sur la longue durée.

[98] BORDET-GAUDIN Régine, FOURNIER Angelina, PARIENTE Julie, « La filière forêt-bois : un atout pour la Bourgogne-France-Comté porté par les territoires ruraux », *Insee Analyses Bourgogne-Franche-Comté*, n°20, 2017.

Le paysage comme « fil rouge » du territoire du Parc naturel régional du Morvan

Le paysage comme objet de gouvernance et de gestion

La Convention européenne du Paysage définit celui-ci comme une « partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations[99] ». Dès lors, le paysage intègre toutes les activités humaines, les caractéristiques naturelles, les enjeux du maintien ou de la préservation de la qualité du modelé paysager avec comme objectif l'acceptation sociale. Malgré les désagréments de la gestion sylvicole monospécifique, l'identité du Morvan « forme l'ensemble paysager de la Bourgogne qui recueille le plus de reconnaissance sociale après la Côte viticole[100] ». La mise en valeur de cette image de marque positive du territoire profite à l'économie touristique et à la qualité de vie des habitants. Ces paysages constituent en soi une ressource économique et un patrimoine à valoriser pouvant servir de points d'appui à des projets de développement territorial[101]. Dans la charte du parc, « le paysage se trouve être un élément fédérateur pour traiter l'ensemble des composantes issues de l'activité humaine[102] ». Il est le « dénominateur commun et support de toutes les activités présentes dans le Morvan. » En l'état, les enjeux face auxquels le parc doit faire face sont la déprise agricole (abandon de parcelles, arrachage de haies et arbres bocagers), l'exploitation forestière et l'enrésinement, l'évolution du bâti, les effets très forts du changement climatique, la transition énergétique et la gestion des énergies dites vertes ou renouvelables.

Face à ces enjeux paysagers, le « fil rouge » de la gestion du parc se concentre autour de plusieurs objectifs :

- La consolidation du contrat social autour du « bien commun » que constitue le paysage, visant à améliorer le cadre de vie et l'attractivité du Parc. Ceci implique un dépassement du libre usage de la propriété privée au moyen de la concertation.
- Conforter le Morvan, comme territoire à haute valeur patrimoniale, en préservant les ressources naturelles et en améliorant la biodiversité. Il s'agit ici de conjuguer le passé, le présent et le futur en matière de sauvegarde et de transmission des paysages.
- Affirmer l'identité du Morvan et renforcer le tourisme.
- Conduire la transition écologique en répondant au changement climatique et en renouvelant les modèles économiques.

---

[99] « Convention européenne du Paysage », *Série des traités européens*, n° 176, Florence, 10 octobre 2000, p.12.
[100] Charte du PNRM, p.50 ; selon *l'enquête Paysages de Bourgogne, perception et représentation*, DIREN Bourgogne et conseil régional de Bourgogne, 2002.
[101] PEYRACHE-GADEAU Véronique et PERRON Loïc, « Le Paysage comme ressource dans les projets de développement territorial », *Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie*, 2010, Vol. 1, n° 2, p. 1-15, [en ligne].
[102] Charte du PNRM, p.51.

En Morvan donc, comme ailleurs, le paysage est devenu depuis les années 90, un véritable élément commun de gouvernementalité nourrissant l'action publique[103]. En outre, cet objet de gouvernance se trouve à cheval entre l'échelle régionale (méso) et locale[104].

Au vu de l'importance que revêt la forêt, les enjeux paysagers liés au couvert forestier sont incontournables. Celle-ci constitue un capital culturel à valoriser. Pour cela, le paysage constitue un bon point de chute pour la gestion multifonctionnelle et durable d'un massif. Il permet de se focaliser sur le contexte social et environnemental immédiat[105]. Du côté agricole, la place de l'arbre est encore prise en compte à travers les haies qui se raréfient et dont la gestion mécanique ne laisse souvent que la strate arbustive. Les haies garantissent pourtant la continuité écologique, conservent la structure des sols, permettent une bonne infiltration de l'eau[106]. Du côté forestier, le PNRM souhaite être une zone d'expérimentation dans le domaine de la gestion multifonctionnelle[107]. Ceci implique l'alliage entre de bonnes connaissances scientifiques et la capacité de considérer le contexte social et paysager de la forêt.

L'anthroposystème : concilier paysages et le milieu forestier

Les paysages forestiers constituent un **anthroposystème***, élément systémique issu d'interactions sociétés-milieux, qui intègre des systèmes dit « naturels » et sociaux[108]. En France, la forêt primaire n'existe plus, depuis à minima le Néolithique, même sous forme de lambeaux. « Où

---

[103] FORTIN Marie-José, SGARD Anne et FRANCHOMME Magalie, « La gouvernance territoriale du et par le paysage : observations, retours d'expériences, regards critiques », *Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie*, 2019, Vol. 10, n°2 ; SGARD Anne, BONIN Sophie, DAVODEAU Hervé, DÉRIOZ Pierre, PARADIS Sylvie et TOUBLANC Monique, « Construire en commun par le paysage. Trois controverses paysagères relues à l'aune du bien commun », *Espaces et sociétés*, 2018, n° 175, nº 4, p. 105-122.

[104] AGNOLETTI Mauro et SANTORO Antonio, « Rural Landscape Planning and Forest Management in Tuscany (Italy) », *Forests*, 2018, vol. 9, nº 8, p. 473.

[105] Voir BARTHOD Christian, « La multifonctionnalité… », et GODREAU Vincent, RANGER Jacques, DELAVEAU Alain, « Les coupes à blanc en forêt… », p. 17

[106] Sur l'intérêt des haies, BAUDRY Jacques et JOUIN Agnès (coord.), *De la haie aux bocages : organisation, dynamique et gestion*, Paris, France, Institut National de la Recherche Agronomique, 2003.

[107] GODREAU Vincent, RANGER Jacques, DELAVEAU Alain, « Les coupes à blanc en forêt… », voir section « Perspectives ».

[108] LÉVÊQUE Christian, MUXART Tatiana, ABBADIE Luc, WEILL Alain, VAN DER LEEUW Sander, « L'anthroposystème : entité structurelle et fonctionnelle des interactions sociétés-milieux », dans Lévêque Christian, Van der Leeuw Sander, (Eds), *Quelles natures voulons-nous ? Pour une approche socio-écologique du champ de l'environnement*, Paris, Elsevier, 110-129 ; LÉVÊQUE Christian et MUXARD Tatiana, « Anthroposystème », *Hypergéo*, 2004. LÉVÊQUE Christian, MUXART Tatiana, VAN DER LEEUW Sander, WEILL Alain et ABBADIE Luc, « L'anthroposystème et la zone atelier : nouveaux concepts territorialisés de l'étude des interactions société/milieux » dans GÉNIN Alain et FRÉDERIC ALEXANDRE (eds.), *Continu et discontinu dans l'espace géographique*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais (coll. « Perspectives Villes et Territoires »), 2013, p. 279-292. Pour une utilisation inspirante de la notion en géohistoire forestière, voir DELCOURTE-DEBARRE Marie, *Espaces forestiers et sociétés en Avesnois (XIVe - début du XVIIIe siècle) : étude du paysage*, Thèse de doctorat en histoire, Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis, France, 2016. MUXART Tatiana, VIVIEN Franck-Dominique, VILLALBA Bruno, BURNOUF Joëlle (eds.), *Des milieux et des hommes : fragments d'histoires croisées*, Paris, Elsevier, 2003, L'« anthroposystème » est définit « comme étant un système interactif entre deux ensembles constitués par un (ou des) sociosystème(s) et un (ou des) écosystème(s) naturel(s) et/ou artificialisé(s) s'inscrivant dans un espace géographique donné et évoluant dans le temps ».

pourrait-on trouver en France ces lambeaux de forêts que l'on disait « vierges » et que « 200 générations d'hommes » auraient laissé intactes ? » s'interrogeait Paul Arnould[109] .

Pour les géographes, les paysages forestiers se situent à la confluence entre différents systèmes[110] à la croisée de différents champs disciplinaires : politico-juridico-système, techno-économico-système, socio-système, écosystème, géosystème, psychosystème[111] (Schéma 2, ci-dessous). Ces derniers offrent la possibilité de différentes approches d'études dans le domaine scientifique. Tous ces systèmes sont le fruit de coévolutions et de dynamiques à la croisée entre les échelles spatiales et temporelles. De ce fait, la prise en compte de l'histoire forestière devient un élément important de la gestion sylvicole. L'approche peut compter également sur un courant historiographique récent, datant des années 90, qui a fait du paysage un objet historique[112]. Celui-ci bat en brèche le caractère figé que l'on attribue parfois au patrimoine paysager ou l'idée d'un cadre paysager immobile au fil des siècles.

[109] ARNOULD Paul, « Nouvelles forêts, vieilles forêts, forêts de l'entre-deux, (XIXe et XXe siècles) : rationalité économique et fertilité symbolique » dans CORVOL Andrée (ed.), *Les forêts d'Occident : Du Moyen Âge à nos jours*, Toulouse, Presses universitaires du Midi (coll. « Flaran »), 2020, p.257-258. Il reprend ici les paroles de Jean-Robert Pitte, PITTE Jean-Robert, *Histoire des paysages français*, Paris, Tallandier, 1983.

[110] BERTRAND Claude et BERTRAND Georges, « Le géosystème : un espace-temps anthropisé. Esquisse d'une temporalité environnementale » dans *Les temps de l'environnement*, Presses universitaires du Mirail, Toulouse, 2000, p. 65-78.

[111] ARNOULD Paul, « Histoire et mémoire des aménagements forestiers », *Ingénieries*, 2002, N° spécial, p. 9-20 ; ARNOULD Paul, « Nouvelles forêts, vieilles forêts, forêts de l'entre-deux… », p. 253-277.

[112] ANTOINE Annie, *Le paysage de l'historien : archéologie des bocages de l'Ouest de la France à l'époque moderne*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2000.

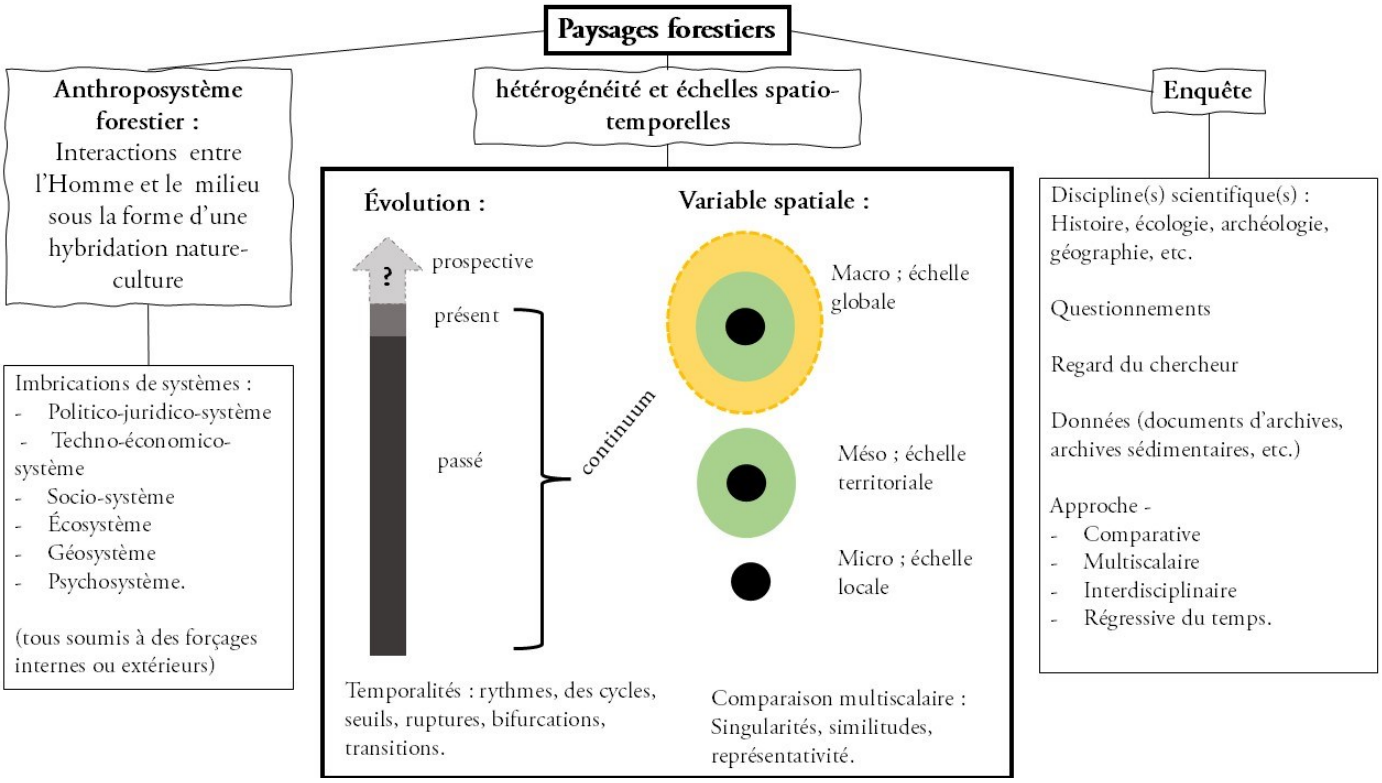

Schéma 2 : Schéma conceptuel de l'étude géohistorique des paysages forestiers (inspiré des travaux de Paul Arnould et Georges Bertrand).

Les temps de la forêt : la géohistoire pour nourrir la prospective

L'imbrication du passé, présent et futur dans la gestion forestière

À travers l'étude du géosystème forestier, Paul Arnould évoque le rapport existant entre l'aménagement et le tryptique « espace, temps et coupes[113]». Tout forestier le sait, le résultat de son travail est rarement constaté au cours de sa carrière ; le temps des arbres, n'est pas celui des céréales ou de l'herbe, ni celui des Hommes d'ailleurs[114]. En considérant les enjeux présents, il doit prévoir l'ensemble des interventions sur plusieurs décennies, en les ajustant sur la demande ou son anticipation. Georges Plaisance, forestier, notait que « ce qu'on a demandé aux forêts hier est très différent de ce qu'on leur demande et de ce qu'on leur demandera demain[115] ».

[113] ARNOULD Paul, « Histoire et mémoire des aménagements forestiers », *Ingénieries*, 2002, n° spécial, p. 9-20.
[114] BECK Corinne, *Les eaux et forêts en Bourgogne ducale (vers 1350-vers 1480): société et biodiversité*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 164, au sujet de sa chronologie : « Et l'échelle temporelle – un peu moins d'un siècle et demi – si elle a une valeur heuristique pour l'analyse sociale, est en revanche insuffisante pour capter les processus évolutifs des systèmes forestiers ».
[115] PLAISANCE Georges, *Guide des forêts de France*, Paris, La Nef de Paris, 1961.

« La France périra faute de bois[116] » disait-on sous l'Ancien Régime. Les espaces boisés constituaient alors la principale ressource énergétique qui devait assouvir les besoins domestiques et industriels. La règlementation insistait sur les mesures conservatoires destinées à pérenniser la production face à la menace croissante de disette de combustible. Aujourd'hui, très grossièrement, pour les uns, la forêt française périra d'une balance commerciale déficitaire, pour les autres du réchauffement climatique planétaire. Le politique cherche une conciliation entre, d'une part, les impératifs de production de bois à l'échelle d'un marché mondialisé et de l'autre, la conservation de la biodiversité et la durabilité de la ressource.

Les dispositions forestières d'hier entraînent des répercussions aujourd'hui ; les choix actuels engendreront des conséquences demain. Mais les choix de la politique ou des gestionnaires n'ont pas toujours conduit - ou ne conduiront pas toujours - à des applications généralisées sur le terrain. Sans loi coercitive, le propriétaire a la main libre sur son bien. Le maréchal Vauban évoquait déjà l'instabilité des choix possibles dans le temps des arbres à l'échelle d'un bien forestier dans son *Traité de la culture des forêts* à l'adresse des propriétaires forestiers :

> « Je suppose donc que ce quelqu'un qui aura pris résolution de planter un bois à dessein d'en faire une futaie l'ait exécutée, qu'il l'ait mis en bonne culture, et qu'il persiste dans le dessein d'en faire une futaie jusqu'à la fin de ses jours, se conduisant comme il est ci-devant proposé ; le fils de cet homme, après sa mort, aura-t-il le même goût que son père pour en prendre autant de soin ? Et supposé qu'il le fasse, le petit-fils de cet homme le fera-t-il ? Et persistera-t-il dans le même dessein ? Supposé encore que oui ; l'arrière-petit-fils aura-t-il assez de respect pour la mémoire de son père et de ses aïeux, pour suivre la même destination et ne toucher à ce bois que dans les conditions requises ? Il faut avouer que cela est bien hasardeux, et que si on s'en rapporte à eux, la pauvre forêt sera en grand danger. Il arrive trop d'affaires dans les familles, en cent vingt années de temps, pour qu'elles puissent subsister toujours au même état[117]. »

Si passé, présent et futur sont liés dans les choix du forestier, la variabilité des contextes à l'échelle des parcelles comme des régions induisent un besoin de considérer le contexte historique, géographique et topographique des unités de gestion. « Gérer un espace naturel, ce n'est pas seulement prévoir, mais aussi faire un « travail de mémoire[118]. » Sans doute ce travail de mémoire est-il particulièrement sensé à l'échelle micro-locale pour conjurer l'écart entre politiques de la forêt et choix effectués à l'échelle des parcelles forestières. Nul doute que la mesure des enjeux auxquels nous sommes aujourd'hui confrontés implique de poursuivre le développement de discours

[116] Certains attribuent cette phrase à Colbert, d'autres à Sully.
[117] VAUBAN Sébastien Le Prestre, *Les oisivetés de Monsieur de Vauban ou Ramas de plusieurs mémoires de sa façon sur différents sujets*, Seyssel, Champ Vallon, 2007, voir *Le traité de la culture des forêts.*
[118] GARNIER Emmanuel, *Terre de conquêtes : la forêt vosgienne sous l'Ancien régime*, Paris, Fayard, 2004.

scientifiques prenant en compte les dimensions temporelles et l'hétérogénéité des forêts à différente échelles spatiales.

Tenir compte du passé pour gérer les espaces forestiers.

« La capacité de se projeter dans l'avenir, est proportionnelle à la capacité que nous avons de reconstituer notre passé » disait Bernard Stiegler[119]. Pour le gestionnaire forestier, l'histoire des massifs doit permettre de mieux comprendre les dynamiques des ruptures, les permanences ou les héritages des problématiques sylvicoles rencontrées[120]. Il peut s'appuyer sur des historiens, des géographes et des archéologues qui produisent à présent des études interdisciplinaires riches dont les développements – nous le verrons - n'ont cessé de croitre depuis les années 70. C'est le cas du champ de l'histoire de l'environnement qui s'est attelée à la charge d'étudier les relations entre l'Homme et le milieu en utilisant de nombreuses approches documentaires : textes, archéologie, anthracologie, palynologie. Du côté de la biologie et de l'écologie, l'intérêt pour les héritages du passé dans les écosystèmes forestiers s'est lui aussi développé à travers l'écologie historique. Toutes ces approches montrent que le milieu forestier est largement influencé par les activités anthropiques, le type d'utilisation du foncier et les choix de gestion antérieures[121].

Parmi ces approches, la **géohistoire** « s'intéresse aux interactions entre dimensions géographique et historique pour proposer une analyse des sociétés [et de leur espace] sur le temps long à différentes échelles[122] ». Elle implique l'imbrication des échelles spatiales (approche multiscalaire) et des échelles temporelles en s'intéressant simultanément aux dynamiques humaines et naturelles au cours du temps. Accordant une place centrale à la localisation des faits dans l'espace, capable d'articuler plusieurs approches scientifiques (en particulier, l'histoire, la géographie et l'archéologie), la géohistoire peut reconstituer les dynamiques spatiales à l'échelle locale. Dans l'étude des forêts, ces apports aident le forestier à avoir une meilleure connaissance de sa forêt, voire à appliquer une approche multifonctionnelle[123].

Telle était la volonté de l'étude réalisée en 2017 à l'échelle de l'IPAMAC[124] autour de l'identification des « forêts anciennes ». En France, ce concept désigne les espaces boisés visibles sur la carte d'état-

[119] Paroles de Bernard Stiegler, Film documentaire de l'Inrap : « Paroles d'archéologues » par Jean-Paul Gurliat, 2006.
[120] BERGÈS Laurent, DUPOUEY Jean-Luc, « Écologie et ancienneté de l'état boisé : concepts, avancées et perspectives de la recherche », Revue forestière française, 4-5, 2017, p.297-317.
[121] DECOCQ Guillaume, « Décrypter la mémoire forestière au prisme de l'écologie historique : passé, présent et avenir », *Les nouvelles de l'archéologie*, 2018, n° 152, p. 48-53.
[122] GALOCHET Marc, BECK Corinne, « Géohistoire forestière : au croisement entre temporalités et territorialités » dans *Géohistoire de l'environnement et des paysages*, Paris, CNRS Éditions, 2019, p. 133-145. C'est également la définition qu'en fait GRATALOUP Christian, *Introduction à la géohistoire*, Malakoff, Armand Colin, 2015, p.11.
[123]Sur l'importance de la projection et du temps présent dans l'étude des interactions homme-milieu : BURNOUF Joëlle, MUXART Tatiana, VILLALBA Bruno et VIVIEN Franck-Dominique, « Le passé a de l'avenir : premier bilan de l'appel d'offre « Histoire des interactions sociétés-milieux » et perspectives de recherches » *dans Des milieux et des hommes : fragments d'histoires croisées*, Elsevier, Paris, 2003, p. 15-28.
[124] Association des parcs naturels du Massif central, association à laquelle le PNR du Morvan adhère.

major au milieu du XIXe siècle et dont le continuum forestier est attesté jusqu'à aujourd'hui[125]. Cet inventaire a mené à la composition de diagrammes temporels de continuité forestière pour plusieurs massifs publics, permettant d'évaluer à l'échelle parcellaire l'importance des actions humaines et leur degré de naturalité. Mais si les écologues arrivent à remonter jusqu'au XIXe siècle et parfois au XVIIIe siècle (le plus souvent au moyen de sources planimétriques discutables), ils restent sur leur faim pour les temps plus reculés. Les historiens et quelques géographes, familiers de paléographie et de la critique documentaire, peuvent remonter plus loin encore s'ils disposent d'archives, soit la « chair humaine » si chère à l'ogre de l'histoire rurale, Marc Bloch. Sur la longue durée, l'analyse des archives textuelles peut offrir une succession de phases et de bifurcations paysagères grâce à la méthode régressive[126]. Une telle démarche, qui remonte le temps « à rebours », couplée à un objet naturel spécifique comme la forêt, conduisent à mettre de côté les découpages académiques du temps en histoire et à penser l'enquête en termes de *continuum*. Mais, tant les outils et les possibilités documentaires sont nombreux, la longue durée conduit facilement à une submersion de textes. Pour éviter celle-ci, l'échelle spatiale d'analyse doit être réduite au local, à la microrégion, pour ne pas dire au massif forestier.

L'objet d'étude, les paysages forestiers, appréhendé à travers un espace réduit, nécessite la reconnaissance des relations entre les activités humaines et le milieu inscrites dans une évolution longue, comme le requièrent la nature biologique des milieux forestiers. Dès lors, la définition de paysage donnée par la convention européenne apparait comme trop restrictive : le paysage résulte de l'action des facteurs naturels et humains et de l'évolution de leurs interrelations. Cette histoire longue de l'anthroposystème forestier et de ses paysages met en scène le vécu et la perception des sociétés sur son environnement. Le vécu (ou le réel) renvoie aux conditions matérielles du cadre de vie sur le paysage ; le perçu désigne les projections, les représentations, les fantasmes des populations sur celui-ci[127].

L'histoire et l'étude des textes améliorent les connaissances du passé par l'interprétation des archives. Elle décèle des *scenarii* tirés des expériences humaines antérieures, ce faisant elle donne des capacités supplémentaires de se projeter dans le futur. Appréhender le passé en partant du présent pour se projeter dans le futur des paysages forestiers implique une démarche interdisciplinaire. « Isolé, aucun spécialiste ne comprendra jamais rien qu'à demi, fût-ce à son propre champ d'études[128] ».

---

[125] Dodelin Christine, BONNEVIALLE Marie, *Les forêts anciennes du parc naturel régional du Morvan, étude cartographique et approche historique, synthèse des résultats*. Atelier Chambre Noire, Villeurbanne, IPAMAC, 2016. En Grande-Bretagne, une forêt dite ancienne est un espace dont l'état forestier est attesté depuis 1600 : ÇOLAK Alper H., KIRCA Simay et ROTHERHAM Ian D. (eds.), *Ancient Woods, Trees and Forests, Ecology, History and Management*, Pelagic Publishing., London, 2023.

[126] MARAGE Damien, FRUCHART Catherine, JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, GIRARDCLOS Olivier et BALLAND Vincent, « Towards a Methodological Framework for Investigating the Hidden History of Woodland Covers » dans Guillaume Decocq (ed.), *Historical Ecology, Learning from the Past to Understand the Present and Forecast the Future of Ecosystems*, Londres, Iste, John Wiley & Sons, 2022, p. 135-149.

[127] ANTOINE Annie, *Le paysage de l'historien…*

[128] BLOCH Marc, *Apologie…*

L'ambition de ce travail était de dialoguer avec d'autres disciplines, tout en intégrant les questionnements des gestionnaires.

Contexte du doctorat et axes problématiques des gestionnaires

Les nombreux enjeux forestiers et agricoles conflictuels d'un territoire engendrent, de la part des gestionnaires et des acteurs, une forte demande sociale en connaissances historiques. Le projet de cette thèse a été validé par le conseil scientifique du Parc naturel régional du Morvan. Il répondait également à des questionnements auxquels sont confrontés l'Office national des forêts et le Centre européen d'archéologie de Bibracte. Le financement de ce travail a été assuré par des fonds Feder via le GIP du Massif central, ceux de l'État et de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Il s'inscrit donc dans les objectifs du parc consignés dans sa charte. Ce manuscrit s'insère sans l'Axe 2 de la charte « conforter le Morvan, territoire à haute valeur patrimoniale, entre Nature et Culture et l'Orientation 4 : « Conjuguer passé, présent et futur : les cultures du Morvan, en mouvement[129] ». Pour les gestionnaires forestiers, la connaissance de l'expérience historique des massifs forestiers doit permettre de mieux comprendre les héritages et mieux orienter la sylviculture actuelle. De plus, ce travail doit permettre de renouveler et d'apporter des connaissances sur la forêt morvandelle de façon à actualiser les récits et les narrations officiels. Ainsi il pourra fournir des nouvelles informations historiques aux habitants et aux touristes via les musées, les institutions patrimoniales ou les publications. De même, il contribuera à la valorisation patrimoniale des forêts morvandelles (projet de valorisation de la forêt domaniale de Saint-Prix et du Grand Site de France de Bibracte). Enfin, ce travail s'insère-t-il dans les objectifs du projet de la Zone Ateliers CNRS ZAMO, laboratoire à l'échelle territoriale, dont l'étude de l'environnement et des interactions sociétés et milieux naturels est l'une des pierres angulaires[130]. La Zone Ateliers s'articule autour de quatre principales thématiques :

- La connaissance des dynamiques des occupations anthropiques sur le temps long et leurs interactions avec les écosystèmes.
- La biodiversité et les structures paysagères.
- La gestion des ressources et les enjeux socio-économiques.
- La résilience des écosystèmes forestiers et ses enjeux présents et futurs.

Ainsi, la géohistoire forestière a pleinement son rôle à jouer dans le contexte institutionnel du Morvan en renouvelant les connaissances, en réalimentant l'observatoire du parc et l'atlas des

[129] Charte du parc du Morvan, 2020, consulter la 16e mesure « Améliorer la compréhension de l'histoire humaine du Morvan ».
[130] LÉVÊQUE Christian, PAVÉ Alain, ABBADIE Luc, WEILL Alain et VIVIEN Franck-Dominique, « Les zones ateliers, des dispositifs pour la recherche sur l'environnement et les anthroposystèmes », Natures sciences sociétés, vol. 8, no 4, p. 44-52.

paysages. Par ailleurs, le récit historique de la construction des paysages morvandiaux élaboré dans les années 90 est quelque peu désuet sur de nombreux aspects[131].

Quelques traits culturels constitutifs de l'histoire partagée du Morvan

Longtemps, le Morvan fut considéré par les érudits comme une vaste étendue de forêts, parfois jugées impénétrables. Cependant, du haut du Mont Beuvray, le massif a accueilli la capitale des Éduens, Bibracte. Ce site archéologique majeur de la protohistoire et du début de l'époque gallo-romaine bénéficie depuis 1984 du programme de recherche *BIBRACTE / Centre archéologique européen* avec un musée de la Civilisation celtique inauguré en 1995. Le Morvan, alors fort habité, aurait été progressivement mis au second rang à partir de la conquête romaine au profit des plaines et de la cité-capitale d'Autun. Plus tard, au milieu du Moyen Âge, des défrichements de petites clairières culturales de hameaux auraient été entrepris au milieu de la vaste hêtraie-chênaie dite traditionnelle. C'est de cette époque que dateraient les premiers parcellaires bocagers. Du côté de la forêt, aucun commerce de bois conséquent n'aurait cours jusqu'au XVe et XVIe siècles[132]. Il faut en fait attendre le milieu du XVIe siècle, pour que le Morvan irrigué par le réseau hydrographique de la Seine suscite l'intérêt de la capitale à travers une économie du bois de chauffage. Cette activité marque le massif de manière pérenne, jusqu'au début du XXe siècle. Encore aujourd'hui, des évènements de reconstitution de flottage à bûches perdues sont organisés par des associations patrimoniales de Clamecy pour raviver la mémoire autour de cette activité importante sur le massif. Le transport du bois jusqu'aux ports de flottage était assuré par les galvachers, paysans bouviers et entrepreneurs de transports migrant durant la belle saison. Ils ont aujourd'hui leur écomusée à Anost. L'histoire des nourrices constitue un pan important de l'identité morvandelle. Depuis au moins le début du XIXe siècle et jusqu'au milieu du XXe siècle, les jeunes femmes ont été mises à contribution dans une économie du lait maternel pour les enfants des Parisiens aisés ou ceux de l'assistance publique. Deux catégories de nourrices coexistaient : les nourrices sur lieu, se rendant à Paris et les nourrices sur place, recevant au domicile morvandiau. Les descriptions contemporaines nous troubleraient du fait de cette marchandisation du corps humain et du détachement sentimental induit par le procédé[133]. Le souvenir de cette « location » particulière marque encore les

[131] Voir le croquis et discours sur l'évolution des paysages du Morvan dans le *Diagnostic final, projet de Charte 2020-2035*, Parc naturel régional du Morvan, 2018, p. 15-16 ou *l'Atlas des paysages du PNRM*.

[132] CORNU Paul, *Étude sur les forêts du Nivernais : particulièrement du XVe à la fin du XVIIIe siècle, Société académique du Nivernais.*, Nevers, Société académique du Nivernais, 1981 (1906), p. 11.

[133] LEVAINVILLE Jacques, *Le Morvan, étude de géographie humaine*, Thèse de doctorat, Université de Bordeaux, Bordeaux, 1909, p. 276-277 : « L'élevage humain a été pendant longtemps, dès l'ouverture du réseau routier, la plus grande industrie du Morvan, plus encore, peut-être, que l'exploitation et le flottage des bois. En 1861, dans le seul canton de Montsauche, 2884 femmes avaient accouché, 1897 partirent pour Paris comme Nourrices. À ce moment, les filles mères trouvaient plus facilement à se marier que les femmes légitimes, car leur fécondité était certaine et leur rapport immédiat »., p. 276-277 : « L'allure massive de la femme morvandelle, sa poitrine solide, son sein arrondi, plat, à la base large, indices d'une bonne laitière, lui ont valu d'illustres clients, le Prince impérial entre autres. Actuellement, elle est encore très recherchée. Le Morvan nivernais envoie à Paris plus de 200 sujets par an. Alligny-en-Morvan, Moux, Ouroux, saint Aignan, Saint Brisson et, généralement, tout l'arrondissement de Montsauche, sont les communes où cette industrie est la plus florissante. La nourrice rapporte de son séjour à Paris un petit capital de 12 à 1800 francs. Si

esprits. La commune d'Alligny-en-Morvan[134] accueille le Musée des nourrices et des enfants de l'Assistance publique. Ainsi, aujourd'hui, les inquiétudes autour de la forêt industrielle viennent-ils raviver, le souvenir d'une population montagnarde vouée à demeurer dans une périphérie extractive pour l'extérieur, particulièrement la ville de Paris.

Le Morvan est un territoire abordé en histoire depuis au moins le XIXe siècle, à l'image des recherches entreprises par le curé de Dun-les-Places, Jean-François Baudiau, compilées dans *Le Morvand, essai géographique, topographique et historique*[135]. Cet ouvrage, publié au milieu des années 1850, pourrait être jugé comme largement dépassé aujourd'hui mais il constitue encore le socle savant de la mémoire des communes. Les études historiques plus récentes se sont surtout concentrées sur le Morvan de la période contemporaine. Il faut citer ici la thèse d'État de Marcel Vigreux : *Paysans et notables du Morvan*[136]. Cet ouvrage fournit de nombreuses informations sur les sociétés paysannes du Morvan et leurs activités depuis le XIXe siècle jusqu'à 1914. Durant la Seconde Guerre mondiale, le Morvan, territoire enclavé et forestier, cache plusieurs maquis ; la Maison du Parc à Saint-Brisson est doté d'un musée de la Résistance. Dans les années 1960, Jacqueline Bonnamour a réalisé sa thèse de géographie humaine et physique sur le territoire du Morvan et offre un portrait des enjeux du territoire au milieu des Trente glorieuses[137].

En dehors de l'histoire de la résistance, de celle de la technique du flottage du XVIe au XXe siècle, des nourrices, l'archéologie de l'âge du fer et de l'acculturation romaine, ce sont des pans entiers de l'histoire du Morvan qui restent mal connus[138]. Les paysages forestiers et l'économie forestière en font partie. Il est important également de souligner que l'histoire médiévale et l'histoire moderne apparaissent comme les maillons faibles des études historiques morvandelles. L'histoire médiévale du Morvan ne se dévoile qu'à la marge de l'histoire régionale de la Bourgogne ; elle fait l'objet de quelques développements ici et là dans des ouvrages d'histoire concernant des thèmes spécifiques, à l'image des travaux de Corinne Beck[139]. Du côté de l'archéologie, peu d'informations existent concernant les campagnes médiévales. En fait, l'archéologie préventive - justement susceptible de fournir de nombreuses informations grâce à ces grands décapages lors des grands travaux d'aménagement - a globalement épargné le massif du Morvan.

---

elle fait deux ou trois séjours, ce qui est la généralité des cas, c'est 3000, 5000, et 6000 francs qu'elle peut économiser. Avec le premier apport, on commence une maison qu'on achève avec le second. On meuble avec le troisième ».

[134] Nièvre (58).

[135] BAUDIAU Jacques-François, *Le Morvand, ou essai géographique, topographique et historique sur cette contrée*, Nevers, impr. de Fay, 1854.

[136] VIGREUX Marcel, *Paysans et notables du Morvan au XIXe siècle : jusqu'en 1914*, Château-Chinon-Ville, Académie du Morvan, 1987.

[137] BONNAMOUR Jacqueline, *Le Morvan, la terre et les hommes : essai de géographie agricole*, Paris, Presses Universitaires de France, 1966.

[138] Ce que soulevait déjà JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, *Évolution de la végétation du massif du Morvan (Bourgogne - France) depuis la dernière glaciation à partir de l'analyse pollinique : Variations climatiques et impact des activités anthropiques*, thèse de doctorat d'archéologie, Université de Franche-Comté, Besançon, France, 2010.

[139] BECK Corinne, *Les eaux et forêts en Bourgogne ducale (vers 1350-vers 1480) : société et biodiversité*, Paris, L'Harmattan, 2008.

Cela dit, depuis une douzaine d'années, l'histoire des paysages morvandiaux, nous le verrons, subit un véritable renouvellement. En 2010, Isabelle Jouffroy-Bapicot a réalisé une thèse de palynologie portant sur *l'Évolution de la végétation du massif du Morvan depuis la dernière glaciation jusqu'à aujourd'hui*[140]. Cette étude fournit aujourd'hui un socle de connaissance sur l'évolution de l'ambiance végétale et de la pression anthropique sur toute la période de l'Holocène. Il faut également mentionner la récente thèse d'archéologie de Valentin Chevassu portant sur l'évolution du peuplement en Morvan au cours du Moyen Âge. Le paysage forestier y est abordé sous le prisme du vide d'occupation humaine avec le support des archives paléo-environnementales produites par Isabelle Jouffroy-Bapicot[141]. Du côté du flottage du bois, les études nombreuses font l'objet d'un renouvellement important grâce à la géoarchéologie à travers les travaux de Nicolas Jacob et Frédéric Gob[142]. Ces études en cours vont permettre d'apporter des connaissances supplémentaires sur l'export de la ressource en bois lorsqu'elle était exploitée pour la fourniture parisienne.

Du côté de l'étude des dynamiques de la forêt sur la base des documents d'archives, et sur la base du continuum historique, il n'existe pas d'études à proprement parler. Lorsqu'en 1966, Jacqueline Bonnamour abordait l'histoire du massif forestier du Morvan, elle soulevait alors ce manque d'étude :

> « Un travail minutieux d'historien s'imposerait pour retracer l'histoire de cette forêt quartier par quartier ; l'état actuel des archives et le massacre de la forêt par une exploitation désordonnée rendent bien aléatoires l'établissement d'une carte chronologique des défrichements qui pourrait éclairer l'évolution pédologique ».

C'est dans ce sens que notre travail a été mené, bien conscient cependant qu'il ne constituera qu'une étape. En outre, une recherche historique sur la forêt du Morvan peut combler une lacune géographique en offrant une nouvelle étude régionale sur le territoire métropolitain. Nous reviendrons sur ces éléments historiographiques.

---

[140] JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, *Évolution de la végétation du massif du Morvan…*

[141] CHEVASSU Valentin, *Peuplement, paysages et pouvoirs médiévaux en contexte de moyenne montagne : les cas du sud Morvan et du Jura central* (thèse d'archéologie en cours) ; voir aussi Balland Vincent, Chevassu Valentin et JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, « Des faînes, des glands et des châtaignes. Regards croisés sur la forêt morvandelle et son exploitation » dans BÉPOIX Sylvie et RICHARD Hervé (eds.), *La forêt au Moyen-Âge*, Paris, Les Belles Lettres, 2019.

[142] POUX Anne-Sophie, GOB Frédéric et JACOB-ROUSSEAU Nicolas, « Reconstitution des débits des crues artificielles destinées au flottage du bois dans le massif du Morvan (centre de la France, XVIe-XIXe siècles) d'après les documents d'archive et la géomorphologie de terrain », *Géomorphologie : relief, processus, environnement*, vol. 17, n° 2, 2011, p. 143-156 ; JACOB-ROUSSEAU Nicolas, GOB Frédéric. « Le flottage du bois et ses conséquences écologiques, de l'Antiquité à l'époque contemporaine : Problèmes, matériel et méthodes pour une contribution à l'histoire environnementale » dans *Chantiers et matériaux de construction : De l'Antiquité à la Révolution industrielle en Orient et en Occident*, Lyon, MOM Éditions, 2020, p. 175-208.

Une géohistoire des paysages forestiers en Morvan

Définitions

La **forêt** est au cœur de cette enquête géohistorique. Elle représente ici une ou plusieurs entité(s) foncière(s) dévolue(s) aux arbres ou perçue(s) comme le devant être. En effet, une parcelle forestière peut ne pas être boisée sur toute sa surface[143]. Cette acception fait fi des différents vocabulaires historiquement situés au Moyen Âge tels que forêt (de *foresta*), bois (de *nemus*), ou *silva* pour ne citer qu'eux. Elle comprend des espaces forestiers de surface variable, du petit bois paysan à la grande forêt seigneuriale.

Les espaces et les activités agraires ont été considérés pour mieux percevoir les interactions avec les forêts sur le long cours. Cela passe par la connaissance du peuplement riverain, des activités principales des habitants et de la démographie. Sur une très longue période, l'histoire montre dans des régions forestières différentes comment la forêt est passée - pour les Hommes - d'une nature **domestique** ou nourricière à une forêt **marchande**[144]. « Domestique » de *domus* désigne ce qui est relatif à la maison et caractérise plus largement les activités dont les tenants et aboutissants restent à une échelle locale : le bois pour les besoins de l'exploitation, les produits alimentaires forestiers pour l'âtre de la pièce commune. « Marchande » renvoie à l'existence d'un marché, de marchands, de transactions en argent sur des produits qui peuvent s'exporter à plus large échelle géographique. Plutôt qu'une seule idée de progression historiques entre ces deux états, il s'agit d'étudier ces différentes dimensions à chaque époque abordée.

C'est bien l'**espace** géographique qui sera au cœur de notre approche. L'espace désigne une étendue, une surface foncière. Cette terminologie englobe celle de « **territoire** », plus restrictive puisqu'elle intègre un processus de construction spatiale : la seigneurie, la paroisse ou la commune, la parcelle[145] . Les contours géographiques, la nature juridique, les relations sociales d'un territoire sont des objets évolutifs. Si aujourd'hui le territoire désigne le millefeuille de l'organisation de l'État

---

[143] Voir « forêt » dans BASTIEN Yves, GAUBERVILLE Christian, *Vocabulaire forestier : écologie, gestion et conservation des espaces boisés*, Paris, AgroParisTech, Office national des forêts, 2011 ; sur l'ambiguïté du terme « forêt » et la variabilité de ce qu'il désigne, voir FRUHAUF Christian, *Forêt et société, de la forêt paysanne à la forêt capitaliste en pays de Sault sous l'Ancien régime (vers 1670-1791)*, Paris, France, Éd. du C.N.R.S., 1980, p. 17-18 ; ARNOULD Paul, « Forêts: nouvelles forêts et vieilles forêts »...

[144] Nous n'emploierons pas « capitaliste », acception plus restrictive que marchande, qui nécessite de préciser des définitions nombreuses et complexes qui varient selon les auteurs : Marx, Braudel, Weber pour ne citer qu'eux. En outre, même lorsque l'exploitation forestière bat son plein pour Paris, il faut avoir à l'esprit que la liberté du marché ou la concurrence sont limitées, que les prix sont fixés au débouché, que la propriété privée reste relative, qu'une partie de la production revient aux travailleurs qui produisent comme les rémanents d'exploitation, autant de freins à l'emploi du mot.

[145] Pour des éléments sur ces définitions voir, CORBOZ André, *Le territoire comme palimpseste et autres essais, Besançon*, France, Éd. de l'imprimeur, 2001 ; CORBOZ André, « Le territoire comme palimpseste », *Diogène*, 1983, nº 121, p. 14-35, PAQUOT Thierry, « Qu'est-ce qu'un « territoire » ? », *Vie sociale*, 2011, nº 2, p. 23-32. ; voir également les définitions développées dans CURSENTE Benoît, MOUSNIER Mireille (dir.), *Les territoires du médiéviste*, Rennes, France, Presses Universitaires de Rennes, 2005.

du centre parisien jusqu'aux communes, son acception n'était pas la même sous l'Ancien Régime, encore moins au Moyen Âge. La question des croisements multiscalaires est importante car différentes échelles d'observation peuvent révéler des variables singulières. Par exemple, les spécificités d'une parcelle forestière peuvent être imperceptibles à petite échelle (par exemple celle la région). La dimension micro-locale permet de s'approcher de l'hétérogénéité ou de la pluralité de l'objet forestier.

« **Paysage** » est un mot pluriel et polysémique[146]. Nous avons vu plus haut la définition qu'en fait la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage (p.45). Pour Georges Bertrand, « le paysage, c'est le produit de l'interaction entre des paramètres physiques, écologiques, socio-historiques s'exprimant sur un territoire donné ». Il désigne à la foi, l'espace, la vue que l'on voit depuis un point précis, la transformation artistique qui offre une vision large sur un espace inventé ou existant, ce qui, par les individus, est perçu (dimension psychologique) ou vécu (dimension matérielle et réelle). Dans ce travail sont surtout considérés, le vécu et l'espace. Nous l'avons abordé, « paysage » désigne aujourd'hui un support de conservation, de patrimoine et de singularité des régions propre à développer les activités touristiques. Il ne faut pas tomber dans l'écueil d'un caractère figé de celui-ci ou dans son instrumentalisation comme patrimoine immuable. Il est évolutif. Il n'existe pas de paysage intemporel quelle que soit sa dimension : celle des perceptions culturelles, celle de l'espace, de ce qui est donné à voir ou du vécu. En revanche, certaines formes ou éléments paysagers nous ont été transmis et constituent un patrimoine ou un héritage sur lequel il faut s'interroger. Il s'agira de les discriminer et de les situer dans le temps en mêlant au culturel le naturel.

L'évolution de la gestion forestière constitue un nœud problématique de cette étude. Elle désigne l'administration et l'ensemble des opérations en forêt liées à la production, la vente, la régénération de la ressource. C'est bien l'ensemble de ces choix et des activités humaines qui y sont conduites qui déterminent pour une large part les paysages forestiers.

En forêt, nous utiliserons les termes de sylvosystème* et de sylvofaciès*, faciès forestiers hérités, co-productions des sociétés et des dynamiques naturelles, concepts développés par Gérard Houzard[147]. Le sylvosystème sera utilisé à une échelle régionale ou celle du Morvan alors que le sylvofaciès sera mentionné pour un espace plus restreint : de la parcelle au regroupement de quelques ensembles forestiers.

[146] DURAND Aline, « À la recherche du paysage médiéval, Approches paléoenvironnementales… », p. 363-379

[147] Voir cet article qui précise les possibilités méthodologiques et le vocabulaire en matière de géohistoire forestière, GALOCHET Marc, BECK Corinne, « Géohistoire forestière… ».

Problématiques scientifiques

- Quelles ont été les périodes de ruptures et bifurcations dans les évolutions paysagères du Morvan entre la fin du Moyen Âge et l'époque contemporaine ? Quelles ont été les étapes de la gestion forestière ?

- Quels sont les impacts des évolutions des statuts juridiques du foncier et des différentes activités sur les régimes d'exploitation ? Et sur la morphologie des paysages forestiers ?

- Existe-t-il des différences de trajectoires entre les bois des particuliers et les forêts domaniales ?

- Quels sont les héritages des choix de gestion du passé dans les sylvofaciès actuels ?

Une étude régressive sur la longue durée à l'échelle d'un territoire étroit

Pour une étude historique qui considère les contextes socio-économiques, les archives textuelles constituent la ressource incontournable pour reconstituer le passé des forêts et discerner les héritages dans le paysage actuel[148]. Mais, nous l'avons abordé, la temporalité du milieu forestier diffère de celles des zones agro-pastorales. Pour expliciter les évolutions structurelles des peuplements forestiers et de leur gestion, il faut partir sur une chronologie multiséculaire. La production et la conservation documentaires ayant elles-mêmes leurs logiques et leurs zones d'ombre, le recours à l'étude des enregistrements sédimentaires ou à l'archéologie extensive* doit venir appuyer la formalisation d'hypothèses et leur discussion, d'autant plus que les choix chronologiques l'encouragent.

> « L'historien est toujours l'esclave de ses documents -écrivait Marc Bloch- ; plus que tous autres, ceux qui se vouent aux études agraires ; sous peine de ne pouvoir épeler le grimoire du passé, il leur faut, le plus souvent, lire l'histoire à rebours[149]. »

Opter pour une échelle multiséculaire sans écarter le continuum avec « aujourd'hui » autorise une approche comparative du temps à travers la **méthode régressive** chère à Marc Bloch. À l'échelle d'un territoire réduit, il s'agit de viser un objet géographique actuel et de le comparer à ses états antérieurs aux moyens des archives. Autrement dit, c'est faire pour un même objet des analyses comparatives entre présent et passé ou inversement au cours des siècles. Pour Samuel Leturcq, l'emploi de cette méthode « suppose une filiation entre les différentes étapes de construction de l'objet étudié ; c'est cette filiation qui autorise la comparaison des états récents et anciens de cette

[148] BARTOLI Michel, « Les archives forestières, une clé pour comprendre une partie de la biodiversité d'aujourd'hui », *Actes du colloque des 3èmes rencontres naturalistes de Midi-Pyrénées*, 2010, p. 91-94.
[149] BLOCH Marc, *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, Paris, Armand Colin, 1999, (Oslo, 1931), p.49.

construction, et l'utilisation de sources tardives pour étudier une situation plus reculée[150] ». En ce sens la régressivité implique le choix d'une étude microhistorique et locale. Telle est la règle si on veut éviter l'écueil de l'anachronisme spatial, soit la transposition d'une évolution localisée et identifiée à un emplacement dans un autre lieu. Si plusieurs historiens optent pour présenter leur résultats acquis par la méthode régressive au travers d'un plan chronologique volontairement dans le sens inverse du temps, nous avons choisi d'effectuer des comparaisons temporelles selon les critères de la régressivité, sans pour autant congédier la naturelle succession des évènements et des faits. Ce choix se justifie notamment par son accessibilité au plus grand nombre. Parfois enfin, pour certaine portion du territoire où la documentation est non continue, l'analyse régressive sera mêlée à une analyse rétrogressive qui « cherche à reconstituer le paysage à certains moments du passé en fonction des sources et documents exploités[151] ».

Si, jusqu'à il y a peu, en histoire, cette approche régressive intervenait surtout dans l'étude du parcellaire agraire ancien, elle est également transposable dans l'espace forestier. Mais il faut noter que ce principe méthodologique a bien été appliqué à la forêt en géographie ou en écologie historique depuis les années 1980 et cela, malgré des connaissances parfois rudimentaires obtenues dans les textes[152].

Puisqu'une échelle temporelle d'un siècle et même de deux siècles est « insuffisante pour capter les processus évolutifs des systèmes forestiers[153] », nous étendrons la chronologie d'aujourd'hui aux premiers textes médiévaux conservés offrant quelques précisions sur la forêt, c'est-à-dire à partir de la fin du XIIIe siècle. En raison d'une meilleure connaissance des forêts morvandelles dans la littérature scientifique des XIXe et XXe siècle et du peu de documents inédits mobilisés par nos soins pour cette période, ces deux derniers siècles feront l'objet d'une synthèse en employant quelques documents inédits qu'il nous a semblé bon utiliser.

Pour allier une étude des textes avec le temps long, deux conditions doivent s'exercer.

---

[150] LETURCQ Samuel, De l'usage de la méthode régressive en Histoire médiévale, Ménéstrel, médiévistes sur le net : sources, travaux et références [en ligne], 2012 ; de même voir ABBÉ Jean-Loup, « Le paysage peut-il être lu à rebours ? Le paysage agraire médiéval et la méthode régressive », dans CURSENTE Benoît et MOUSNIER Mireille *Les territoires du médiéviste*, éd., Rennes, 2005, p. 383-399 ; Leturcq Samuel, *Un village, la terre et ses hommes : Toury en Beauce, XIIe-XVIIe siècle*, Paris, France, Éd. du CTHS, 2007.

[151] GALOCHET Marc, BECK Corinne, « Géohistoire forestière : au croisement entre temporalités et territorialités » dans *Géohistoire de l'environnement et des paysages*, Paris, CNRS Éditions, 2019, p. 133-145.

[152] HOUZARD Gérard, *Les massifs forestiers de Basse-Normandie* Brix, *Andaines et Écouves : Essai de biogéographie*, Thèse doctorat d'État, Université de Caen Normandie, 1980. Mentionnons deux travaux employant la méthode régressive à partir des textes : DAVASSE Bernard, *Forêts, charbonniers et paysans dans les Pyrénées de l'est (du moyen âge à nos jours). Pour une approche géographique de l'histoire de l'environnement*, Toulouse, GEODE (Université de Toulouse Le Mirail), 2000 et la thèse de DELCOURTE-DEBARRE Marie, *Espaces forestiers et sociétés en Avesnois (XIVe - début du XVIIIe siècle) : étude du paysage*, Thèse de doctorat en histoire de l'environnement, Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis, France, 2016.

[153] BECK Corinne, *Les eaux et forêts en Bourgogne ducale (vers 1350-vers 1480) : société et biodiversité*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 164.

La première est de bénéficier sur l'espace d'étude d'une documentation suffisamment abondante en matière forestière pour pouvoir brosser un portrait évolutif sans lacune temporelle.

En second lieu, le choix d'une chronologie pluriséculaire oblige de réduire drastiquement l'espace étudié. Ceci conduit à un questionnement : les résultats obtenus sur cet espace de moindre envergure peuvent-ils être transposés à une échelle plus large, comme celle du territoire ? Pour y répondre, il faut user de comparatismes documentaires et jouer avec l'emboîtement des échelles d'observation, sans avoir à trop rallonger l'acquisition de données, étape chronophage en histoire. La réduction de l'espace d'étude comporte aussi des qualités comme celle d'approcher la territorialité du gestionnaire et l'unité de gestion du forestier permettant de mieux comparer le présent avec le passé. Réduire l'espace d'étude, c'est également se rapprocher de l'espace vécu des riverains des forêts et se confronter à la connaissance du terrain. Ceci offre la possibilité de mesurer les influences extérieures. Enfin, l'échelle locale offre la possibilité de révéler -si elle existe- l'hétérogénéité de l'objet forestier dans un espace réduit, plutôt que de chercher à généraliser un exemple à une échelle englobante.

Ainsi, aux termes d'un inventaire archivistique, une partie du Haut Morvan montagnard a été sélectionnée pour la richesse de ses fonds d'archives, la diversité de ses milieux, les forts enjeux paysagers et forestiers actuels, et sa situation topographique à cheval sur le réseau hydrographique de la Seine et le bassin ligérien. Celui-ci s'étend sur 8 communes. Nous reviendrons sur ces éléments méthodologiques.

La réduction de l'espace d'étude et surtout l'allongement de la période historique ne sont pas des choix faciles à assumer pour un jeune historien. Les traditions académiques ont encore beaucoup de poids en histoire ; elles s'expliquent notamment par les critères d'employabilité dans l'enseignement supérieur et la recherche. Pourtant, face à la crise des humanités historiques, à la professionnalisation, aux manques de perspectives, à la précarité galopante des jeunes chercheurs ou à la tendance aux financements sur projet, le choix d'une chronologie à cheval sur plusieurs périodes académiques permet d'insister sur les méthodes propres à la science historique en démontrant son utilité aux yeux du grand public, de celles et ceux qui mènent l'action publique ou des « experts auto-proclamés[154] ».

Pour les Armitage et Guldi, en effet, l'histoire longue contribue à démarginaliser les historiens de la sphère publique. Loin du « journalisme pressé, du présentisme et de l'enchevêtrement des « mémoires[155] », la longue durée implique certes une connaissance générale de la chronologie et des évolutions des institutions, connaissance utile à la critique et à l'étude des sources. Se faisant, elle doit pouvoir jouer le rôle de passeuse entre les spécialistes périodiques. Elle peut susciter de

[154] TRIVELLATO Francesca, « Un nouveau combat pour l'histoire au XXIe siècle ? », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, traduit par Antoine Heudre, 2015, 70e année, nº 2, p. 333-343.
[155] LAMOUROUX Christian, « Longue durée et profondeurs chronologiques », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2015, 70e année, nº 2, p. 359-365.

nouveaux questionnements et renouveler certains aspects des recherches périodisées. Il ne s'agit pas pour autant de remplacer la focalisation sur la courte durée ou les approches spécifiques, mais de leur donner de la perspective. Enfin, l'histoire de la longue durée peut intervenir comme « une combinaison de temporalités multiples [...] et d'échelles d'analyses variées » dans l'espace géographique[156].

Annonce du plan

Après avoir abordé l'actualité de la forêt morvandelle et les enjeux paysagers rencontrés par le Parc naturel régional du Morvan, le premier tome est consacré à la méthode, aux cadres épistémologiques et à l'espace d'étude. Il s'agit de présenter l'historiographie de la géohistoire forestière et des recherches morvandelles (I). Ensuite, il s'agit d'exposer les caractéristiques du territoire. Notre focalisation temporelle étant située sur la fin du Moyen Âge et l'époque moderne, il faut soustraire les fortes métamorphoses paysagères connues en Morvan au XXe siècle, pour approcher les réalités forestières antérieures que nous souhaitons étudier. En histoire, la conservation documentaire dépend souvent de la situation administrative, géographique et politique. Il implique donc bien connaître ce contexte qui détermine la quantité et la qualité de la documentation écrite. Cette étape fastidieuse permet de cibler des espaces d'étude présentant des sources d'informations continues sur toute la période abordée (II). Un des principaux objectifs fixés dans cette enquête était l'emploi de différentes approches des sources qui autorisent la reconstitution les dynamiques des paysages et des sociétés. La troisième partie est consacrée à la présentation et la critique des matériaux rassemblés (III).

La première partie du deuxième tome est consacrée à ce qui se trouve autour de la forêt : approches démographique et peuplement, dynamiques des terroirs agro-pastoraux sur toute la période. Des études réalisées tant par des médiévistes que des modernistes ont montré à quel point les espaces forestiers étaient sensibles à la démographie et aux formes d'occupations et d'exploitation de l'espace agro-pastoral. Il s'agit ici de présenter les caractéristiques économiques et juridiques de l'espace de la demeure à la lisière, avant de finir par présenter les espaces forestiers de notre étude. Dans son caractère naturaliste, la forêt est une conjugaison entre un biotope et une biocénose. Il s'agit d'en présenter les éléments constitutifs à partir du faisceau d'indices rassemblés : composition des peuplements forestiers et faunistiques (IV).

Pour aborder les ruptures et les bifurcations paysagères de la forêt sur une trame évolutive comprenant cinq siècles, nos résultats s'articulent à partir d'une logique chronologique à compter de la cinquième partie. Ceci a pour corollaire une meilleure visibilité des singularités des différentes périodes. Il permet d'éviter en outre deux écueils :

[156] TRIVELLATO Francesca, « Un nouveau combat pour l'histoire au XXIe siècle ? », ...

- Celui de l'apparition d'un phénomène par le manque d'une prise en compte de l'antériorité. À ce titre, regarder ce qui se passe avant le milieu du XIVe siècle, qui marque une entrée dans la crise, nous a paru être une règle des plus pertinentes.
- Celui de la tentation de l'intemporalité : reconnaitre la singularité des contextes temporels permet de mieux percevoir les effets de rythmes et les évolutions.

La cinquième partie présente les caractéristiques des forêts du bas Moyen Âge dans le Haut Morvan montagnard dans ses composantes économiques et sociales en évoquant les formes de gestion opérées en forêt des domaines seigneuriaux ou forêt censitaire (V). L'économie du flottage évoquée plus haut est responsable de métamorphoses qui interviennent au cours de la première modernité. Il s'agira d'en étudier les modalités et l'ampleur (VI). Les XVIIe et XVIIIe siècles marquent une période où la forêt morvandelle est devenue une forêt de production orientée vers la fourniture parisienne. Cette orientation de la forêt morvandelle ne s'est pas effectuée sans conséquence sur le milieu et ses riverains. Enfin, afin de faire le pont entre hier et aujourd'hui, d'assurer les objectifs de dialogue entre passé et actualité, ce travail se termine par un chapitre-épilogue de synthèse sur l'histoire forestière au XIXe et XXe siècle (VII).

HISTORIOGRAPHIE, ESPACE D'ÉTUDE ET ASPECTS MÉTHODOLOGIQUES

La recherche est une activité collective et cumulative, dans la mesure où elle intègre les autres études en lien avec ses problématiques. Nous ne pouvons faire l'impasse sur les productions antérieures qui ont influencé notre approche. Pour présenter l'évolution des paysages forestiers morvandiaux au cours du Moyen Âge et de l'époque moderne en tenant compte des héritages visibles aujourd'hui, il faut délimiter dans les paysages actuels ce qui relève des dynamiques récentes et ce qui relève du passé. Aussi une étude localisée, ne peut se passer d'une présentation du territoire étudié dans ses « permanences[157] » à l'échelle de la chronologie étudiée, à l'instar du substrat. De plus, les évolutions administratives et humaines sur la période abordée sont également importantes à considérer. Ces dernières constituent en effet des déterminants de la recherche archivistique. Enfin, en dernier lieu, il s'agit de présenter les approches et la méthode employées à travers cette enquête.

[157] Évidemment, un géologue ne parlera pas de permanences.

PARTIE 1

HISTORIOGRAPHIE : GÉNÉALOGIE D'UN DIALOGUE ENTRE LE TEMPS, L'ESPACE ET LA FORÊT

Longtemps les historiens ont peu ou prou considéré la dimension spatiale de leur objet d'étude. Ainsi, de nombreuses études régionales commençaient simplement par un « tableau géographique » de la région étudiée. De plus, l'environnement et les paysages forestiers ont été relégués à la marge des recherches agraires avant de connaître un engouement dans lequel ce travail s'inscrit. La fixité et le déterminisme du milieu « naturel[158] » ont été dépassés grâce à la prise en compte du rapport espace-temps et de l'interdisciplinarité entre historiens, géographes, archéologues, écologues, sociologues, et biologistes. Ces éléments sont particulièrement vrais dans le champ des études forestières et dans la discipline en gestation de la géohistoire qui cherche encore son assise épistémologique et son identité académique.

Certains chercheurs soulèvent la pluralité de la géohistoire en observant le nombre important d'appellations disciplinaires utilisées pour qualifier des méthodes et des objets d'étude qui offrent des points communs. Magali Watteaux et Gérard Chouquer par exemple, ont recensé une cinquantaine d'appellations utilisées pour désigner des noms de disciplines géohistoriques depuis les années 1940 à l'instar de la « géographie historique », « l'histoire de l'environnement », la « biogéographie historique », la « paléobotanique » ou la « géoarchéologie[159] ». Cette profusion est le signe d'un véritable enthousiasme et d'un dynamisme des études d'origines disciplinaires variées. Difficile donc de synthétiser la multitude des recherches qui nous mènent à l'étude de l'évolution des paysages forestiers du Morvan. Il s'agit ici de replacer dans le contexte historiographique, le développement des études forestières à travers le champ de l'étude des paysages puis de l'environnement, les développements de la géohistoire et de la progressive considération conjointe de l'espace et du temps pour reconstituer la dynamique des interactions entre les milieux « naturels » et les activités humaines, aujourd'hui indissociées.

[158] Milieu « naturel » que l'on retrouve sans guillemets dans les publications depuis au moins le début du XXe siècle. Terme très proche d'environnement qui fait réellement une percée dans les années 60-70.

[159] CHOUQUER Gérard, LATOUR Bruno, Préfacier, *Quels scénarios pour l'histoire du paysage ? Orientations de recherche pour l'archéogéographie*, Coimbra, 2007, p. 168-171. Voir Aussi GALOCHET Marc, BECK Corinne, « Géohistoire forestière... », p. 133.

Chapitre 1 – À la croisée de l'espace rural et de la forêt : développements de l'histoire de l'environnement (XIXe-XXe siècle)

1. De l'étude des paysages aux études environnementales : cheminement d'un rapprochement entre l'espace géographique et la forêt

1.1. Du Romantisme aux *Annales* : une histoire forestière reléguée à la marge des études agraires (XIXe-Première moitié du XXe siècle)

Au XVIIIe siècle, l'élite économique et politique - d'où proviennent les savants – méprise la paysannerie. Sous l'influence des Physiocrates, elle est assimilée à l'archaïsme et la routine qui détournent l'agriculture des innovations. À partir de la seconde moitié du XIXe siècle, si les républicains et les libéraux continuent de critiquer ces masses ignorantes qui votent toujours pour le despotisme par le biais du suffrage universel, d'autres considérations sont à l'œuvre. Dans le sillage du Romantisme, récits de voyages, romans et peintures expriment une nature fantasmée qui côtoie le paysage idyllique des campagnes. La peinture de Barbizon représente une forêt considérée comme celle des origines, où se mêlent activités champêtres, pâtures et vieux arbres rabougris mais fort âgés. Ce premier terrain voit d'ailleurs un des premiers affrontements contre l'enrésinement des forêts entrepris dans les années 1850 par les ingénieurs du corps des Eaux et Forêts, en plein développement de la sylviculture moderne[160]. Dans son œuvre réformatrice, l'administration de l'État entend fermer au parcours les espaces forestiers, institutionnaliser le partage entre les activités agro-pastorales et sylvicoles[161]. Ainsi, ce divorce, plus ou moins déjà observé dans certaines régions, se renforce à l'échelle du territoire français. Cette coupure, constitutive de la modernité et de l'industrialisation, se retrouve dans le champ des études historiques[162]. L'administration d'un corps forestier n'est-elle pas constitutive de fonds et de documents d'archives spécifiques ? Ce sont en effet les forestiers qui plantent les premiers jalons d'une histoire des forêts. L'histoire académique portera longtemps peu d'intérêt sur les formations forestières, en dehors de quelques rares études. Ainsi, dès le XVIIIe siècle, les agents de l'État s'intéressent alors à l'histoire de l'administration des

[160] MORINIAUX Vincent, « Les français devant les résineux », *Cahiers d'Études du GHFF*, N°4, 1994, pp. 33-36.

[161] DECOCQ Guillaume, KALAORA Bernard et VLASSOPOULOS Chloé Anne, La forêt salvatrice : reboisement, société et catastrophe au prisme de l'histoire, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2016 ; CORVOL Andrée place ce divorce autour de 1880, CORVOL Andrée, *L'homme aux bois : histoire des relations de l'homme et de la forêt : (XVIIe-XXe siècle)*, Paris, Fayard, 1987, p. III, voir seconde partie de l'ouvrage, p. 271-429.

[162] Sur ce point, voir POUBLANC Sébastien, *Compter les arbres : une histoire des forêts méridionales à l'époque moderne*, Thèse de doctorat en histoire, Université Toulouse-Jean Jaurès, 2015, p.15.

Eaux et Forêts et à la succession des règlementations ayant permis la conservation des espaces forestiers contre les abus des industries et des usages de la paysannerie riveraine[163]. Ces travaux appuient les réformes du droit forestier et la politique forestière dans le sillage de la création de l'école de Nancy et de la promulgation du Code forestier de 1827. La connaissance des modes d'exploitation ou de traitements passés doit permettre de fonder et d'asseoir les principes de la sylviculture moderne. Nombreuses sont les études qui s'inscrivent dans cette optique durant la seconde moitié du XIXe siècle et la première moitié du XXe siècle, notamment dans le sillage de la *Revue des Eaux et Forêts* en 1862[164] et sa fusion avec les *Annales forestières* en 1866, qui réunit des contributions en économie, droit, sylviculture et quelques études historiques. Dans cette orientation, il faut citer les travaux de Charles Guyot[165] ou de Gustave Huffel[166], tous deux professeurs à l'École des Eaux et Forêts de Nancy. Ces recherches pionnières posent un premier jalon à l'étude régionale des espaces boisés et offrent quelques monographies d'espaces forestiers[167]. Pour la Bourgogne, les études d'Ernest Picard, inspecteur des Eaux et Forêts à Dijon, offrent quelques contributions caractéristiques de ces études forestières en s'intéressant à la gestion médiévale des massifs par les ducs de Bourgogne ou le marché du bois à Dijon au XVIIIe siècle[168]. Plus récemment les études, de Georges Plaisance s'inscrivent aussi dans cet engouement des forestiers pour l'histoire des espaces dont ils assurent la gestion[169].

La fin du XIXe siècle en France est marqué par l'espoir de la revanche contre l'Allemagne après l'humiliation de la guerre de 1870. Avec le développement d'un nationalisme d'État centralisé, prennent place constructions et représentations régionalistes, courant propice à la classification et à la description des paysages. La géographie devient une science autonome. À travers la recherche universitaire, géographes d'abord puis historiens, deux disciplines sœurs dans l'enseignement primaire et secondaire, se partagent l'étude des paysages. Les premières études forestières excluent les humains et s'inscrivent en géographie physique, avec le développement de

---

[163] Pour des éléments sur le monopole des forestiers en matière d'histoire des espaces boisés voir POUBLANC Sébastien, *Compter les arbres...*, p. 10-11.

[164] Depuis la Révolution française le corps des Eaux et Forêts publie plusieurs revues spécialisées (*Mémorial forestier, Annales Forestières, Moniteur des Eaux et Forêts, Annales forestières et métallurgiques*, etc.).

[165] GUYOT Charles, *Les Forêts lorraines jusqu'en 1789*, Nancy, Typographie G. Crépin-Leblond, 1886.

[166] HUFFEL Gustave, *La forêt sainte de Haguenau en Alsace : notice historique et descriptive*, Nancy etc., Berger-Levrault, 1920 ; HUFFEL Gustave, *Histoire des forêts françaises, de l'origine jusqu'à la suppression des Maîtrises des Eaux et Forêts*, Nancy, École Nationale des Eaux et Forêts, 1925.

[167] DOMET Paul, *Histoire de la forêt d'Orléans*, Orléans, H. Herluison, 1892 ; GUILLEMOT Etienne, *Les forêts de Senlis, étude sur le régime des forêts d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville au moyen âge et jusqu'à la Révolution*, Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1905 ; Sur les forêts du comté de Bourgogne, TURC Lucien, « Les sources de la Sylviculture de Maclot. La réformation de 1542 », *Revue forestière française*, 1953, n° 2, p. 94 ; ROGER Blais, « Histoire de la forêt de la ville de Ancy », *Annales de l'Est*, 1934, n°2, pp. 153-188.

[168] PICARD Etienne, « Compte de la gruerie des bailliages d'Autun et de Montcenis pour l'année 1419 », *Mémoires de la Société Éduenne*, 1877, n° 6, p. 217-282 ; PICARD Etienne, « Le commerce du bois de chauffage et du charbon de bois à Dijon au XVIIIe siècle », *Mémoires de l'Académie de Dijon*, 1896, n° 5-4e série, p. 165-270.

[169] PLAISANCE Georges, « La chasse au hêtre dans le passé », *Revue Forestière Française*, 1950, n° 9, p. 458-461.

la botanique[170]. Dès les origines de la discipline géographique indépendante, avec Élysée Reclus[171] ou ensuite Paul Vidal de la Blache, historien antiquisant de formation, fondateur de l'École française de géographie, la place de l'Homme dans le milieu « naturel » est importante. Avec ces auteurs croît une vision moins déterministe du milieu naturel. Et le paysage prend une part active à travers sa description, réalisée à partir d'une observation de terrain, observation qui tient compte aussi des aspects physiques et botaniques[172]. Dans son *Tableau géographique de la France* (1903), Paul Vidal de la Blache évoque la forêt sous un angle primitif et sauvage qui aurait laissé la place à la civilisation ; « la forêt actuelle se dresse sur les débris des forêts éteintes ». Autre angle de vue sur la forêt, celle-ci séparerait les peuples, faisant office de limite. Dans les tableaux géographiques régionaux dont il décrit les paysages, l'histoire humaine est reléguée au second rang, après l'histoire géologique ; son œuvre sert en effet d'introduction à *l'Histoire de France* d'Ernest Lavisse. Ainsi, dans l'esprit, la géographie (le milieu physique et botanique) introduit l'histoire (faits de l'homme). Mais incontestablement, dans ses travaux, le fondateur des *Annales de Géographie* (1891) et le concepteur de *l'Atlas d'histoire et de géographie* (1894) joint à la géographie physique une dimension humaine soucieuse du passé des sociétés, battant en brèche le déterminisme de la vision allemande qui postulait que l'homme était avant tout conditionné par son milieu « naturel » physique[173]. Dans son analyse, il insiste sur les transformations paysagères issues de la conjugaison des rapports entre les hommes et le milieu physico-biologique. Autrement dit, l'homme a la capacité de transformer son milieu et peut aménager les contraintes naturelles. Lucien Febvre, historien moderniste, qualifie plus tard cette proposition comme « possibiliste[174] ». Le contexte est donc favorable à la prise en compte de l'homme dans l'espace puisque la géographie historique, considérée comme auxiliaire de l'histoire, est en plein essor et se concentre pour le moment sur les limites des grands duchés, des diocèses et sur l'étude des toponymes. La fin du XIXe siècle et le début du XXe siècle voient la confection des dictionnaires topographiques départementaux, toujours largement utilisés par les géohistoriens. Dans sa pratique, Vidal de la Blache mêle étude des archives, cartographie, observation de terrain en délimitant les grands traits physiques et biologiques

Son étudiant Albert Demangeon, fondateur de la géographie rurale, choisit de travailler sur la plaine picarde, à travers une thèse considérée comme le modèle de l'école française de géographie régionale[175]. Ce terrain d'étude, peu couvert par la forêt, orientera les travaux de ce géographe vers

---

[170] Voir Xavier ROCHEL, *Gestion forestière et paysages dans les Vosges d'après les registres de martelages du XVIIIe siècle : essai de biogéographie historique*, Thèse de doctorat en géographie, Université de Nancy II, France, 2004, p. 44.

[171] RECLUS Elisée, *L'homme et la Terre,* Paris, Librairie Universelle, 1905.

[172] COHEN Marianne, GALOCHET Marc et HOTYAT Micheline, « Un siècle de biogéographie française », *Bulletin de l'association de géographes français,* 2020, vol. 97, no 1/2, p. 135-150.

[173] En particulier des Allemands Carl Ritter et Friedrich Ratzel, pour qui les faits sociaux sont subordonnés au milieu naturel. Voir MASSARD-GUILBAUD Geneviève, « Historiens et géographes français et relation de l'homme au milieu : de Vidal de La Blache aux programmes de recherche interdisciplinaires de la fin du XXe siècle » dans *Les interactions hommes-milieux*, Versailles, Éditions Quæ, 2014, p. 77-96.

[174] FEBVRE Lucien, *La terre et l'évolution humaine : introduction géographique à l'histoire,* Paris, La Renaissance du livre, 1922, 471 p.

[175] DEMANGEON Albert, *La plaine picarde : Picardie, Artois, Cambrésis, Beauvaisis*, Thèse de doctorat, Université de Paris, Faculté des lettres, Paris, 1905.

l'espace agraire et les paysages agricoles, notamment autour de travaux portant sur la maison paysanne[176]. Les études de géographie régionales se développent au début du XXe siècle, comme la biogéographie proposée par Maximilien Sorre dans sa thèse *Les Pyrénées méditerranéennes : étude de géographie historique* (1913). Il s'attache aux rapports entre les hommes et leurs milieux biologiques, dont les développements annoncent la pensée systémique qui se développera plus tard[177]. Les géographes allient désormais dans leur étude la géographie physique - qui comprend la botanique - avec la géographie humaine.

Dans sa *Géographie humaine*, Jean Brunhes propose trois « faits de géographie humaine » : « les faits d'occupation improductive du sol ; maisons et chemins » ; les « faits de conquête végétale et animale, culture et élevage » et enfin, les faits d'occupation destructive, dévastations végétales et animales » avec l'« exploitation minérale »[178]. Il offre une étude assez pionnière au sujet de l'aspect des rapports entre l'homme et son environnement[179]. Il fait peu de place à l'histoire dans cet ouvrage, qui est plus un ouvrage de classification comparative à l'échelle planétaire. En revanche, en 1912, dans son cours d'introduction au Collège de France, Jean Brunhes donne trois caractéristiques propres à la géographie humaine. En premier lieu « l'histoire se traduit dans la géographie » puisque « notre vie quotidienne est mêlée de mille petits faits matériels, qui expriment en raccourci quelques-uns des plus décisifs épisodes de l'histoire universelle ». Ainsi les pommes de terre ou le maïs témoignent de la « découverte de l'Amérique ». Deuxièmement, « la géographie se traduit dans l'histoire » puisque les faits historiques dépendent de leur « position » ou situation géographique. Enfin, les hommes sont des « agents géographiques ». À côté des transformations physiques à l'œuvre à la surface terrestre, se trouve « un autre agent modificateur [...], et qui, sans doute, surpasse tous les autres », « c'est la multitude des hommes, ce sont les seize cents millions d'êtres humains en continuelle activité et en perpétuel accroissement. » Pour Brunhes, « une très grande part de la surface du globe qu'on pourrait appeler une « surface humaine » et la géographie humaine doivent se définir comme l'étude de la surface humanisée de cette planète[180]. Ainsi donc,

---

[176] PLET Françoise, « La géographie rurale française : quelques jalons », *Sociétés contemporaines*, 2003, vol. 49-50, nº 1, p. 85.

[177] COHEN Marianne, GALOCHET Marc et HOTYAT Micheline, « Un siècle de biogéographie française », *Bulletin de l'association de géographes français. Géographies*, 15 octobre 2020, vol. 97, nº 1/2, p. 135-150.

[178] ZIMMERMANN Maurice, « La géographie humaine d'après Jean Brunhes », *Annales de géographie*, 1911, vol. 20, no 110, p. 97 111, voir MASSARD-GUILBAUD Geneviève, « Historiens et géographes français... », p. 80.

[179] WALTER François, « Paysage et environnement en histoire : échapper au brouillage », *L'Information géographique*, 2014, vol. 78, nº 3, p. 26-41.

[180] BRUHNES Jean « Du caractères propre et du caractère complexe des faits de géographie humaine », *Annales de géographie*, n°121, 22e année, 1913, p. 1-40 : « Mais, à côté et au milieu de tous ces agents, dont les actions, rationnellement analysées ou expliquées, sont l'objet même de la géographie physique, il est un autre agent modificateur de la surface terrestre, et qui, sans doute, surpasse tons les autres, sinon par la puissance maximum dont il dispose, du moins par l'effet global qu'il réalise; sinon par la définition rigoureuse de son mode d'opérer, du moins par la souplesse de l'adaptation de son action propre aux divers cadres naturels; sinon par le caractère localisé d'une manifestation prodigieuse, du moins par la généralité et l'indéfinie multiplication d'une série de petits gestes, dont la somme renouvelle, elle aussi, sans trêve et avec puissance, les surfaces continentales : c'est la multitude des hommes, ce sont les seize cents millions d'êtres humains en continue activité et en perpétuel accroissement ».

la géographie vidalienne revendique l'étude humaine et s'empare de l'évolution appelée plus tard « anthropisation du milieu dit naturel, étude des relations entre l'homme et son environnement qu'il perturbe »[181]. Mais, si chez les vidaliens, le temps est mis à contribution, les recherches remontent rarement la chronologie au-delà du XVIIIe siècle : ils s'en tiennent au passé proche des paysages qu'ils étudient, bien que le temps long soit estimé[182]. La paléographie et la critique documentaire sont traditionnellement les deux principaux freins de la profondeur chronologique des géographes. Quelques études monographiques ou régionales sont réalisées sans avoir réellement une grande portée[183]. C'est du côté des historiens, forts des premières percées des géographes, que vont se développer les approches historiques du paysage, bien que la forêt soit encore à la marge de leur questionnement.

En histoire, Lucien Febvre, moderniste, publie en 1922, *La Terre et l'évolution humaine*, ouvrage qui entend retracer l'histoire de l'occupation humaine à l'échelle de la planète en faisant le lien entre l'homme et son environnement physico-biologique[184]. Pour l'auteur, l'échelle propice de cette l'observation est le cadre régional. L'espace forestier est analysé sous le prisme des défrichements laissant place aux établissements humains sédentaires et à l'agriculture. Il faut citer la remarquable étude – première étape dans la constitution d'une historiographie forestière de Bretagne - d'Henri Sée sur la question des déboisements qu'il analyse sous l'angle des prélèvements et de l'exploitation[185]. Il décrit la menace de pénuries de bois sous l'effet de la hausse des prix à la fin du XVIIIe siècle en lien avec les projets de canaux. Le développement du charbon de terre, bien que nuancé par l'auteur, est analysé sous le prisme du remède à la disette du bois de la seconde moitié du XVIIIe siècle.

Dans le sillage de la création de la revue des *Annales d'Histoire économique et sociale* (1929), les études historiques vont se concentrer sur les espaces agraires. En 1931, *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, de Marc Bloch, sont souvent désignés comme l'œuvre fondatrice des études rurales en France. Sur une longue chronologie allant du Moyen Âge aux temps modernes, l'historien dégage la notion de régime agraire qui exprime un réseau complexe de recettes techniques et de principes d'organisation sociale inhérente à une région qu'il nomme aussi « civilisation agraire ». Il divise la France en trois formations paysagères[186] : pays d'enclos ou bocages de l'Ouest (régime individualiste et habitat dispersé), openfield ou champs ouverts du Nord-Est (habitat

---

[181] LESPEZ Laurent et DUFOUR Simon, « Les hybrides, la géographie de la nature et de l'environnement », *Annales de géographie*, 22 février 2021, n° 737, n° 1, p. 58-85.

[182] JUILLARD Etienne, MEYNIER André, DE PLANHOL Xavier, SAUTIER Gilles, *Structures agraires et paysages ruraux, Un quart de siècle de recherches françaises*, Nancy, Annales de l'Est, 1957, p. 7.

[183] Par exemple, BOUTRY Léon, « La forêt d'Ardenne », *Annales de géographie*, 1920, vol. 29, n° 160, p. 261-279.

[184] Lucien Febvre ne parle pas encore d'environnement mais de milieu. FEBVRE Lucien, *La terre et l'évolution humaine : introduction géographique à l'histoire*, Paris, La Renaissance du livre, 1922.

[185] SÉE Henri, « Les forêts et la question du déboisement en Bretagne à la fin de l'Ancien Régime », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 1924, vol. 36, no 1, p. 1-30 ; vol. 36, no 2, p. 355-379.

[186] Cette division est aussi présente chez ROUPNEL Gaston, *Histoire de la campagne française*, Paris, Bernard Grasset, 1932.

groupé avec un régime collectif), paysages intermédiaires du sud de la France (caractérisés par l'irrégularité). Le Morvan constitue alors une enclave à l'Est des paysages bocagers de l'Ouest. Dans cet ouvrage, la forêt est reléguée au second rang bien que l'auteur indique son importance dans l'économie paysanne, domaniale ou urbaine en permettant de faire paître les troupeaux et de se procurer des ressources ligneuses vitales pour l'économie[187]. Mais la forêt reste reléguée au second rang et est surtout prise en compte sous le mode des défrichements. Son défrichement durant les périodes d'expansion économique permet l'établissement d'habitats et l'accroissement de l'espace de la civilisation agraire. Les périodes de crises économiques et démographiques comme celles de la fin du Moyen Âge laissent place aux ré-enfrichements et à la reconquête forestière. L'histoire rurale analysera longtemps la forêt sous cet angle, malgré la reconnaissance partagée du fait qu'elle constitue un élément déterminant du finage et de l'économie paysanne. C'est dans ses *caractères* que Bloch, sous l'influence de l'école allemande, élabore les grands principes de la régressivité historique dans les études agraires et du croisement documentaire mêlant aux textes médiévaux par exemple, les plans terriers et modernes.

Trois ans après cette première synthèse venant de l'histoire, Roger Dion, publie son *Essai sur la formation du paysage rural Français*[188], ouvrage « qui marque le premier jalon de l'intérêt des géographes pour une histoire longue des paysages[189] ». Reprenant la description juste publiée, réalisée au XVIIIe siècle par Arthur Young à la suite de ses voyages en France[190], le pays est divisé en deux portions : pays d'enclos et d'habitat morcelé au Sud et à l'Ouest, pays de champs ouverts et d'habitats groupés au Nord, bien que Marc Bloch soit déjà réticent à la simplification des régimes en reconnaissant de nombreux cas particuliers et la diversité des paysages agraires. Dion introduit la forêt dans le « terroir », comprise dans les marges des territoires des occupations humaines, et permettant aux sociétés rurales de se fournir en bois de chauffage et de faire paître les troupeaux lorsque les cultures sont en phase de croissance. Si la forêt n'est pas un objet paysager en soi, plusieurs thématiques de recherche se dégagent et fourniront des éléments comparatifs plus tard avec les espaces boisés. Les travaux de Marc Bloch insistent en effet sur le passage d'un régime collectif à un régime individualiste à l'époque moderne, entraîné par les pouvoirs locaux ou royaux, sous l'influence du mouvement physiocrate dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. À travers, les paysages d'enclos, l'historien voit le déploiement, comme en Grande Bretagne, d'enclosures et de mouvements d'appropriation foncières au détriment des usages collectifs de vaine pâture. L'origine des haies et des clôtures constitue un vrai sujet de questionnements[191]. Ainsi le paysage est considéré

---

[187] BLOCH Marc, *Les caractères...*, p.57-62, 65-66 et 208-210.

[188] DION Roger, *Essai sur la formation du paysage rural français*, Tours, Arrault, 1934.

[189] TROCHET Jean-René, « L'étude des paysages en France. Éléments d'histoire », *Belgeo. Revue belge de géographie*, 2004, n° 2-3, p. 257-264.

[190] YOUNG Arthur, *Voyages en France en 1787, 1788 et 1789, première traduction complète et critique par Henri Sée*, 3 vol., Paris, A. Colin, 1931.

[191] Voir par exemple, BLOCH Marc, Bloch Marc, « Les paysages agraires : essai de mise au point », Annales d'histoire économique et sociales, 1936, vol. 8, n° 39, p. 256-277 ; BLOCH Marc, « La lutte pour l'individualisme agraire dans la France du XVIIIe siècle. Première partie : l'œuvre des pouvoirs d'ancien régime », *Annales d'histoire économique et sociales*, 1930, vol. 2, n° 7, p. 329-383. BLOCH Marc, « La lutte pour l'individualisme agraire dans la France du XVIIIe

comme le fruit de dispositions socio-économiques mais le cadre des études est relégué aux espaces agraires, emprise de la civilisation. Cela, alors même que quelques recherches en géographie humaine autour de la forêt sont réalisées en prenant en compte l'homme comme agent perturbateur[192].

Longtemps les historiens, nous l'avons évoqué, avaient laissé l'étude des forêts aux forestiers, malgré quelques exceptions à l'instar des études pionnières d'Alfred Maury ou de Charles Petit-Dutaillis[193]. À partir des recherches des études agraires des *Annales*, quelques tentatives d'études socio-économiques de la forêt ont lieu en transposant les problématiques de l'appropriation et de de l'individualisme agraire sur les espaces boisés ou celles des grands défrichements. En Haute-Provence, Thérèse Sclafert traite depuis le XIIIe siècle d'une forêt qui disparait progressivement aux XVIe et XVIIe siècle sous l'action conjuguée su surpâturage, des déboisements liés à la surexploitation et des défrichements[194]. Ce travail est sans doute la première étude conséquente de la forêt médiévale, republié à la mort de l'historienne en 1959. Il offre d'intéressantes réflexions sur l'influence du peuplement, la démographie et les activités économiques sur la forêt, avec un grand renfort de cartes. Pour les forêts franc-comtoises, Louis Mazoyer, étudiant de Lucien Febvre, écrit sur l'exploitation forestière et les conflits sociaux dans les forêts franc-comtoises à la fin de l'Ancien Régime[195]. Dans cette étude, la forêt de Chaux apparait comme une zone de conflit où se mettent en scène des antagonismes en matière de gestion et de prélèvements forestiers entre la paysannerie riveraine des massifs et les activités préindustrielles, forges et salines pour l'essentiel.

Du côté de la géographie historique, nous ne pouvons pas ne pas mentionner l'étude forestière pionnière dans le domaine à travers les travaux monographiques de Simone Henry sur la forêt de Bouconne, située à l'ouest de Toulouse[196]. À l'échelle d'une forêt de 2000 ha, elle prend en compte

---

siècle. Deuxième partie : conflits et résultats. Troisième partie : la Révolution et le « Grand Œuvre de la propriété » », *Annales d'histoire économique et sociales*, 1930, vol. 2, n° 8, p. 511-556.

[192] Par exemple, Pierre Deffontaines, *La vie forestière en Slovaquie* (1932) et *L'homme et la forêt* (1933) : vu dans Xavier ROCHEL Xavier, *Gestion forestière et paysages dans les Vosges d'après les registres de martelages du XVIIIe siècle : essai de biogéographie historique*, Thèse de doctorat, Université de Nancy II, Nancy, 2004, p. 44.

[193] MAURY Louis Ferdinand Alfred, *Histoire des grandes forêts de la Gaule et de l'ancienne France : précédée de recherches sur l'histoire des forêts de l'Angleterre, de l'Allemagne et de l'Italie, et de considérations sur le caractère des forêts des diverses parties du globe*, Paris, A. Leleux, 1850 ; PETIT-DUTAILLIS Charles, « De la signification du mot « forêt » à l'époque franque. Examen critique d'une théorie allemande sur la transition de la propriété collective à la propriété privée », *Bibliothèque École des Chartes*, t. 76, 1915, p. 97-152 ; PROU Maurice, « La Forêt en France et en Angleterre », *Journal des Savants*, 13e année, 1915, p. 310-320.

[194] SCLAFERT Thérèse, *Les hommes et la terre, Cultures en Haute- Provence, déboisements et pâturages au Moyen Âge, Paris, S.E.V.P.E.N.,* 1959, (1927).

[195] MAZOYER Louis, « Exploitation forestière et conflits sociaux en Franche-Comté, à la fin de l'ancien régime », *Annales*, 1932, vol. 4, n° 16, p. 339-358.

[196] HENRY Simone, « La forêt de Bouconne », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest.* Sud-Ouest Européen, 1942, vol. 13, n° 2, p. 125-169 ; HENRY Simone, La Forêt de Bouconne : étude de géographie historique, Toulouse, France, E. Privat, 1943, (ouvrage non-consulté).
Il est un fait important à noter : les femmes ont joué un rôle important dans l'étude des forêts à une époque où leur place dans le domaine académique était restreinte.

le temps long : les premiers documents exploités datent du XIIe-XIIIe siècle et l'étude se poursuit jusqu'en 1942, temps présent de l'écriture de l'ouvrage, sans formuler de projections. L'autrice mêle des archives forestières diverses avec les plans en comparant les paysages contemporains se livrant à un véritable exercice rétrospectif. Les aspects physiques et biologiques se mêlent à l'humain, et Simone Henry reconstruit la succession des modes de gestion à l'échelle du massif, en évoquant largement les usages forestiers des paysans riverains et leur amenuisement dans le cadre de la compétition contre la forte demande de bois et la volonté des possesseurs de rationaliser les prélèvements dès le XVIe siècle. Cette étude, classée comme « une œuvre essentiellement géographique[197] » est totalement singulière dans le paysage scientifique. Mais ce genre de recherche reste marginal jusque dans les années 50. Après la Seconde Guerre mondiale, la discipline historique ayant perdu quelques principaux ambassadeurs, Marc Bloch, ou son élève André Déléage[198], la régressivité s'efface dans les ambitions épistémologiques. Géographes et historiens se limitent dans leurs études à un tableau géographique régional[199]. Mais les contours d'une géohistoire commencent à se dessiner et les études historiques commencent à prendre sérieusement en ligne de mire l'histoire forestière.

1.2 Élaboration du programme de la géohistoire pour une considération du milieu forestier (1940'-1960')

Les travaux qui allient géographie et histoire dans l'étude des interactions entre l'homme et le milieu « naturel » se poursuivent sous la plume de Roger Dion ou d'historiens de la seconde génération des *Annales*. En 1947, dans ses Frontières de la France, Roger Dion consacre à la forêt plusieurs pages pour analyser son rôle de limite entre les États et principautés[200]. Dans un article de 1949, il se lance dans un travail de définition de la « géographie historique » ou de la « géographie humaine rétrospective » qu'il présente « à la fois comme une archéologie, une histoire de l'occupation du sol et une interprétation du paysage humanisé[201] ». Pour lui, la datation des faits humains ne suffit pas, « il faut encore expliquer leur localisation dans l'espace. Aussi la géographie historique de la France doit-elle être, en même temps qu'une archéologie au sens le plus général du mot, une recherche des raisons qui ont déterminé le choix des sites des établissements humains ». Il bat en brèche les excès du déterminisme des propriétés naturelles d'un terrain sur le comportement des hommes qui l'habitent. Et c'est la forêt, considérée en tant que ressources, qui aurait attiré en Thiérache, Pays de Bray, du Perche et Nivernais les industries consommatrices de

---

[197] HENRY Simone. *La Forêt de Bouconne, (Étude de géographie historique),* Toulouse, Privat, 1943.

[198] DÉLÉAGE André, *La vie économique et sociale de la Bourgogne dans le haut Moyen Âge*, thèse de doctorat, Mâcon, Protat frères, 1941.

[199] TROCHET Jean-René, « L'étude des paysages en France. Éléments d'histoire », Belgeo. Revue belge de géographie, 30 septembre 2004, n° 2-3, p. 257-264.

[200] DION Roger, *Les frontières de la France*, Paris, France, Librairie Hachette, 1947.

[201] DION Roger, « La Géographie humaine rétrospective », *Cahiers Internationaux de Sociologie*, 1949, vol. 6, p. 3-27. Ceci est la retranscription d'une leçon au Collège de France donné le 4 décembre 1948 pour le cours de Géographie historique de la France. Voir aussi son étude plus ancienne : DION Roger, *La part de la géographie et celle de l'histoire dans l'explication de l'habitat rural du Bassin parisien*, Lille, Société de géographie, 1946.

combustibles qui auraient défriché celle-ci, et se faisant, auraient libérée de l'espace pour le développement agricole. L'affiliation de la considération selon laquelle la forêt empêche l'établissement de la civilisation agraire demeure. L'extraction de ressources en bois est toujours synonyme de défrichements : la gestion forestière et la parcellisation des espaces boisés ne sont absolument pas prises en compte. C'est la localisation et la construction des habitats et des terroirs qui comptent dans le regard de la géographie historique. Le géographe fait la distinction entre deux voies dans l'étude des rapports entre activités humaines et milieu naturel. Une première qui correspondrait à la « tyrannie des conditions naturelles » évoquée dans l'œuvre de Jules Michelet, soit l'influence de la nature physique sur les modes de vie humain[202]. Une seconde caractérisée par le pouvoir possédé par l'homme de « transformer la nature pour la plier à ses besoins », revenant à considérer « comment l'homme hautement civilisé trouve, dans une soumission consciente aux nécessités physiques, les moyens d'amender le milieu où il vit et d'en accroître les possibilités utilisables ? ». L'auteur reconnait dans ce processus de transformation ses temporalités à travers la possibilité de phénomènes de réadaptations diachroniques : l'homme hérite des créations passées et peut les remanier suivant les besoins du moment. Ainsi, pour l'auteur « la géographie humaine de la France est nécessairement une géographie historique » ; c'est ce qu'il montrera plus tard en 1959 en publiant son *Histoire de la vigne* dans lequel les terroirs viticoles sont le fruit d'une construction sociale et non le reflet de la géologie[203].

En dehors de ces recherches, les décennies 1950-1960, sont marquées par des études régionales avec leur « tableau géographique », élément symptomatique d'un repli de l'étude des interactions entre l'homme et le milieu « naturel » alors même que se développe l'écologie scientifique fondée sur l'écosystème[204]. Seule l'école de géographie de Rennes poursuit ces recherches à travers l'étude des systèmes agraires et leurs paysages, notamment dans le cadre de l'intensification de l'agriculture, de l'urbanisation, de la mutation des transports[205]. Les travaux d'André Meynier en sont l'illustration et mêlent des approches comparatives à l'échelle internationale[206]. Des études centrées sur les interactions hommes-milieu sont entreprises par des historiens qui développent quelques nouvelles approches, allant au-devant des questions géographiques, en développant le point de vue sur l'espace et sur le milieu. Ceci permet d'éviter « aux géographes de pénibles incursions dans les

---

[202] Voir sur ce point, VERDIER Nicolas, « Les relations entre histoire et géographie en France : tensions, controverses et accalmies », *Storica*, 2009, 40, pp.65-114.

[203] DION Roger, *Histoire de la vigne et du vin en France des origines au XIXe siècle*, Paris, France, R. Dion, 1959.

[204] BERTRAND Georges, « Pour ne pas entrer à reculons dans l'anthropocène. De la géohistoire à la nature artefact », dans *Géohistoire de l'environnement*..., p. 19-26.

[205] ANTOINE Annie, *Le paysage de l'historien*…, p. 12.

[206] MEYNIER André, *Les paysages agraires*, Paris, Armand Colin, 1958. Pour une synthèse de l'engouement pour les paysages en géographie, voir JUILLARD Etienne, « Géographie rurale française : travaux récents (1957-1963) et tendances nouvelles », *Études rurales*, 1964, vol. 13, nº 1, p. 46-70.

domaines qui leur sont peu familiers, leur évitant aussi des interprétations hâtives qu'ils donnaient souvent, faute d'un examen exhaustif des textes médiévaux[207] ».

C'est à travers l'œuvre de Fernand Braudel, historien influencé par Lucien Febvre, qu'apparaît pour la première fois le terme de « géohistoire », dans un texte qu'il écrit en captivité dans un stalag allemand entre 1941 et 1943 : « Géohistoire : la société, l'espace et le temps[208] » :

> « La vie d'une société est dans la dépendance de facteurs physiques et biologiques ; elle est en contact, en symbiose avec eux, ils modèlent, aident ou gênent sa vie, donc son histoire… Non pas toute cette histoire mais une partie : celle pour laquelle nous proposons le mot de "géohistoire" ». Il rajoute « La géohistoire est l'étude d'une double liaison, de la nature à l'homme et de l'homme à la nature, l'étude d'une action et d'une réaction, mêlées, confondues, recommencées sans fin, dans la réalité de chaque jour. »

Ainsi l'homme dépend de son milieu naturel qui influence son histoire, lentement puisque « les hommes font face à des obstacles structuraux[209] ». Mais il a la possibilité de transformer son environnement. La géohistoire se fixe comme objectif l'étude de ses interactions complexes, dans le temps long en associant le passé le plus lointain au présent et même au futur[210] . Cette opération historique de contextualisation géographique est entreprise dans sa thèse[211].

Débuté en 1923, soutenue en 1947, la thèse de Braudel sur la politique de Philippe II dans la Méditerranée se transforme en cours de route et devient une étude de l'espace méditerranéen à l'époque de Philippe II[212]. Sans écarter ce qu'il appelle la géographie humaine rétrospective, le milieu naturel méditerranéen, soit une petite échelle, constitue donc l'objet d'étude dans sa diversité (montagnes, plaines, îles, côtes, climat, etc.) ; on lui reprochera d'ailleurs à sa soutenance « d'être trop géographe », signe de l'ancrage solide de l'idée selon laquelle les études du milieu et de l'espace sont le propre du géographe et que l'historien doit s'en tenir à l'homme[213]. Braudel choisit une échelle temporelle du temps long pour l'étude de son milieu (entre le XVe siècle et le XVIIIe siècle). Il développe à travers ces trois parties la question des rythmes du temps en histoire : le temps géographique correspond à une temporalité presque immobile ; le temps social est l'histoire des

---

[207] JUILLARD Etienne, « Géographie rurale française… », p. 49.

[208] BRAUDEL Fernand, *Les ambitions de l'histoire*, Paris, Librairie générale française, 1997, vu dans RIBEIRO Guilherme, « La genèse de la géohistoire chez Fernand Braudel : un chapitre de l'histoire de la pensée géographique », *Annales de géographie*, 8 octobre 2012, n° 686, n° 4, p. 329-346.

[209] Idem.

[210] RIBEIRO Guilherme, « La genèse de la géohistoire chez Fernand Braudel… ».

[211] GRATALOUP Christian, *Introduction à la géohistoire*, Paris, Armand Colin, p. 8.

[212] MASSARD-GUILBAUD Geneviève, « Chapitre 5. Historiens et géographes français et relation de l'homme au milieu : de Vidal de La Blache aux programmes de recherche interdisciplinaires de la fin du XXe siècle » dans *Les interactions hommes-milieux*, Paris, Éditions Quæ, 2014, p. 85-86 ; BRAUDEL Fernand, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, Paris, Armand Colin, 1949.

[213] RIBEIRO Guilherme, « La genèse de la géohistoire chez Fernand Braudel : un chapitre de l'histoire de la pensée géographique », *Annales de géographie*, 8 octobre 2012, n° 686, n° 4, p. 329-346.

groupes humains ; et le temps individuel, histoire par excellence de l'événement. Ces trois échelles temporelles sont considérées comme perméables. Mais contrairement aux études de Bloch ou de Dion qui insistent sur les dynamiques des paysages, le travail de Braudel met en lumière un milieu assez fixiste que certains trouvent déterministe[214], fait qui n'est sans doute pas étranger à la l'étendue de son terrain d'étude.

> « L'histoire ne se déroule pas seulement dans le temps ; elle se situe ou elle s'étale aussi dans l'espace. L'événement à la dimension de l'individu, comme la lente histoire des groupes humains, s'inscrivent dans le passé avec de doubles et inséparables coordonnées : coordonnées de temps et coordonnées de lieu ou d'environnement géographique. [215] ».

Par ces mots, Charles Higounet, médiéviste ayant porté un certain engouement pour l'étude des forêts, entend énoncer les principes d'une géohistoire. Celle-ci doit permettre de « situer les problèmes humains au contact du sol, dans les réalités géographiques » et de rechercher la part du milieu par la transposition des données historiques dans l'espace. Si l'historien s'est longtemps contenté de localiser sur une carte les phénomènes observés notamment par la cartographie historique, il doit prendre en considération l'espace géographique. Ainsi, « l'historien doit souvent sortir de son cabinet de travail » pour observer le terrain de ses investigations. À ces deux premières approches, l'enquête géohistorique doit être couplée à l'archéologie du sol et à la toponymie. Ceci doit permettre de décortiquer, dans le complexe géographique, « l'assemblage d'éléments de divers âges dont chacun a son histoire ». Pour Higounet, la cartographie, la carte ou l'atlas ne peuvent être considérés seulement comme un bilan et un mode de représentations de phénomènes constatés, ils constituent « un moyen de recherche et d'interprétation ». Il met en garde cependant sur la tentation d'un déterminisme géographique à partir des seules cartes.

Emmanuel Le Roy Ladurie, moderniste, et son collègue Jean-Paul Barry, écologue, publient en 1962, une étude conjointe sur la dynamique de la garrigue de la Commune de Langlade (30), qui passe en plusieurs endroits, entre le XVIe siècle et le XIXe siècle, de bois pâturé à simple pâture, vigne ou cultures temporaires. Les auteurs montrent sur le temps long et grâce à l'utilisation conjointe des textes, des plans cadastres et des compoix, et l'observation phytogéographique sur le terrain[216]. Il accuse cependant un véritable retard sur la recherche allemande qui manie déjà la palynologie dans des approches comparatives avec d'autres données. Dans la même veine, poursuivant ce qu'il avait entrepris pour Montpellier dans sa thèse sur l'histoire agraire du Languedoc, Le Roy Ladurie publie sa thèse portant le climat sur la longue période depuis l'An Mil jusqu'à son temps présent[217]. Il utilise notamment les bans de vendange et les cernes des arbres

---

[214] MASSARD-GUILBAUD Geneviève, « Chapitre 5. Historiens et géographes… », Ce n'est pas l'avis de Grégory Quenet, qui au contraire vente les qualités non déterministes de l'œuvre de Braudel. QUENET Grégory, *Qu'est-ce que l'histoire environnementale ?* Seyssel, Champ Vallon, 2014, p. 112

[215] Charles HIGOUNET, « La géohistoire », *L'histoire et ses méthodes*, 1961, p. 68-91.

[216] LE ROY LADURIE Emmanuel et BARRY Jean-Paul, « Histoire agricole et phytogéographie », *Annales*, 1962, vol. 17, no 3, p. 434 447.

[217] LE ROY LADURIE Emmanuel, *Histoire du climat depuis l'An mil*, Paris, Flammarion, 1967, 376 p.

(dendroclimatologie) grâce aux comparatismes avec les études britanniques, allemandes et américaines. Le climat est étudié pour lui-même et il exclue cependant le rôle des hommes dans le changement climatique[218]. Les relations entre l'homme-milieu sont minimisées et mises au second rang devant l'étude du climat. Dans ses études sur les espaces agraires à l'époque moderne, l'historien des Annales évoque la robustesse des permanences de la civilisation rurale, notamment entre 1300 et 1700 avant que celle-ci connaisse « sa désintégration progressive par la société industrielle ou post-industrielle[219] ». Ainsi Chez Le Roy Ladurie, le temps long va de pair avec une certaine fixité lorsque l'espace choisi dépasse l'échelle micro-géographique. Mais des bases comparatives et pluridisciplinaires sont posées. Elles serviront cependant plus tard. Du côté des historiens en effet, les études de géographie historique ou de géohistoire sommeillent un temps et les recherches sur l'interaction homme-milieu commencent indépendamment des premières à trouver un écho au-delà des lisières forestières.

1.3 La forêt, éveil d'un objet d'étude en histoire

Longtemps, nous l'avons vu, les recherches forestières en France ont été réservées aux étudiants et professeurs de l'École nationale de Nancy[220]. Les années 50 voient cependant une amélioration de l'intérêt porté par les historiens à la discipline. L'étude de Bernard Berthet, moderniste et homme d'Église, met en lumière, pour le Haut-Jura, le passage d'une « forêt inutile », d'une part, car seulement fréquentée par les usagers et leurs troupeaux, devenant « utile » lors de l'essartage ou de la conversion en prairies, à une forêt « précieuse » d'autre part, puisque ayant un intérêt pour ces seules ressources en bois[221]. Il place cette transition entre le XVe et le XVIe siècle. Mais c'est au travers des travaux de deux autres historiens modernistes que les études prennent une véritable envolée. Charles Duval d'abord, historien et juriste de l'université de Rennes, là même où les études sur les paysages sont riches, se spécialise dans l'histoire moderne des forêts[222]. Juriste, son travail apporte des éclaircies lumineuses sur les usages collectifs et les communs forestiers. Il étudie la législation forestière à travers, notamment, la grande réformation des Eaux et Forêts et son

---

[218] Voir MASSARD-GUILBAUD Geneviève, « Chapitre 5 Géographes et historiens… », p. 87 ; voir aussi QUENET Grégory, *Qu'est-ce que l'histoire environnementale ?…*, p. 141.

[219] LE ROY LADURIE Emmanuel, *La civilisation rurale*, Paris, Éd. Allia, 2012 (1973).

[220] Quelques travaux évoqués plus hauts sont tout de même entrepris par des professeurs d'histoire-géographie ; mentionnons aussi la thèse d'archiviste-paléographe de l'École des Chartes de DECQ Édouard, « L'administration des eaux et forêts dans le domaine royal en France aux XIVe et XVe siècle », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 83-84, 1922-1923, p. 65-110, 331-361 (1922), 92-115 (1923).

[221] BERTHET Bernard, « De la forêt inutile à la forêt précieuse dans le Haut-Jura au XVe et au XVIe siècle », *Annales*, 1951, vol. 6, n° 2, p. 145-153.

[222] DUVAL Michel, « En Bretagne : forêts seigneuriales et droits d'usage (XVIe-XVIIe siècles) », *Annales*, 1953, vol. 8, no 4, p. 482 492 ; DUVAL Michel, *La Législation forestière royale et son instauration en Bretagne dans la seconde moitié du XVII siècle : la réformation domaniale de 1664, l'Ordonnance de 1669, son application en Bretagne*, Rennes, Linarmor, 1954 ; DUVAL Michel, « Économie forestière et féodalité dans l'Ouest à la veille de la Révolution », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 1957, vol. 64, no 3, p. 347 358. ; DUVAL Michel, *Économie forestière et civilisation dans l'Ouest au XVIIIème siècle*, Rennes, Presses artisanales de M. Le Mée, 1959.

application en Bretagne. Il se penche sur la justice des Eaux et Forêts à travers la Table de marbre du Parlement breton, étude entreprise pour le doctorat d'histoire[223].

Indépendamment, Michèle Devèze, moderniste et ruraliste, fournit en quelques années une somme sur l'histoire forestière à l'époque moderne. Sa thèse offre portrait de *la vie de la forêt française au XVIe siècle*, non sans faire quelques retours sur la période médiévale, sur un large espace, au nord-est de la France, au-dessus de la Loire[224]. Cet ouvrage qui impressionne, obtenue grâce à l'exploitation d'un large corpus documentaire diversifié, montre les espaces forestiers à travers leurs multiples activités, insistant sur l'importance capitale de la forêt dans l'économie préindustrielle en fournissant du bois aux forges, verreries, cendriers, potiers ou d'autres artisanats consommateurs. Les usages de la forêt de la part des communautés sont abordés et une part importante est attribuée au rôle nourricier de la forêt pour le bétail. L'économie décrite est remarquablement contextualisée au gré des événements militaires et politiques. L'auteur fait des liens entre l'exploitation des bois et les régimes des peuplements forestiers, ouvrant sur une entrée paysagère. La croissance démographique de Paris et les débuts de la fourniture de bois depuis le Morvan font l'objet de quelques développements. Mais la Bourgogne se situant dans les marges géographiques de son espace d'étude est peu abordée non sans quelques erreurs d'interprétations des archives[225]. Les institutions en charge de la gestion forestière font l'objet de développements et annoncent une seconde somme qui constitue toujours la seule monographie sur la grande réformation de Colbert entreprise de 1661 à 1680 dans les forêts royales et la promulgation de l'ordonnance de 1669[226]. Ses deux compilations constituent tout de même des repères encore solides. Plusieurs autres publications démontrent les facultés de cet historien à trouver sa sève dans toutes les archives de la période moderne en étudiant aussi la crise du bois de la fin du XVIIIe siècle, consécutive à la hausse de la demande, la dégradation des massifs forestiers et la hausse des prix[227]. Outre ses publications, Devèze ouvre la voie au dialogue entre la recherche universitaire et les forestiers. Un numéro spécial de la *Revue forestière française* est consacré à l'histoire forestière en 1962. Il témoigne de cette ouverture à l'œuvre. Dans la continuité de cette incursion il rejoint la section d'histoire forestière de l'Organisation Internationale de Recherches Forestière dans laquelle il représente la France avec

---

[223] DUVAL Michel, *La Cour d'eaux et forêts et la Table de marbre du Parlement de Bretagne : 1534-1790*, Thèse de doctorat, Rennes, 1964, (non consulté).

[224] DEVÈZE Michel, *La Vie de la forêt française au XVIe siècle*, Paris, SEVPEN, 1961, vol. 2. ; voir aussi DEVÈZE Michel, *Superficie et propriété des forêts du Nord et de l'Est de la France : vers la fin du règne de François Ier (1540-1547)*, Paris, Librairie Armand Colin, 1960.

[225] Pour ne donner un exemple bourguignon, la forêt de Faulin à la même époque, fait tantôt 1355 arpents, tantôt 1693 arpents. Elle apparait parfois sous la graphie de « Paulin », est située dans le bailliage de la Montagne au lieu de celui d'Autun. Sur ce point, Voir Sébastien Poublanc, *Compter les arbres…*, p. 13.

[226] DEVÈZE Michel, *La Grande réformation des forêts royales sous Colbert, 1661-1680 : une admirable réforme administrative*, 2 tomes, Nancy, École Nationale des Eaux et Forêts, 1962.

[227] DEVÈZE Michel, « Les forêts françaises à la veille de la Révolution », *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, 1966, vol. 13, n° 4, p. 241-272. Voir aussi son recueil posthume d'articles DEVÈZE Michel, *La Forêt et les communautés rurales : XVIe-XVIIIe siècles (recueil d'articles)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1982.

Paul Silvy-Leligois, professeur de l'École nationale de Nancy en 1963[228]. Devèze constate le manque d'études historiques aux questionnements larges en France dans le domaine forestier qui pourraient permettre de définir les évolutions « des transformations de la forêt et des utilisations de bois par la main de l'homme » aux périodes récentes comme aux époques géologiques[229], le cadre régional se prêtant bien à cette analyse. Il constate les retards de la France vis-à-vis de l'Allemagne, malgré le prestige de l'École de Nancy en France, et remarque que les Allemands se font friands d'une histoire servant à l'instruction des forestiers du présent. Quelques recherches régionales sont entreprises dans le sillage du travail de Devèze. Mais les travaux forestiers restent peu nombreux en France[230]. Un colloque sur la forêt est cependant organisé à Besançon en 1966, capitale d'une région forestière dans laquelle existe un certain intérêt pour ces études. Il réunit historien forestiers ou universitaires et géographes[231], mais il faut attendre les années 70, pour que les études forestières deviennent un objet d'étude interdisciplinaire entre sciences du temps, de l'espace et de la biologie.

2. Le développement de l'histoire de l'environnement : la forêt et le végétal au centre des attentions (1970'-1990')

2.1 La prise de conscience planétaire des interactions homme-milieu

La fin des années 60 et le début des années 70 sont marquées par une prise de conscience dans les pays occidentaux du danger climatique et de l'influence de l'homme sur son milieu. En 1968 se réunissent des scientifiques et politiques lors de la Conférence internationale sur la Biosphère à l'Unesco. Celle-ci cesse d'être une ressource inépuisable, et l'humanité doit trouver à l'échelle internationale des moyens de rationnaliser à l'échelle planétaire l'utilisation des ressources

---

[228] À qui on doit quelques contributions dans la tradition historiographique de forestiers, mêlant comparatisme géographique, histoire, écologie et gestion contemporaine : SILVY-LELIGOIS Paul, « Les problèmes de la régénération ans les hêtraies normandes », *Revue forestière française*, 1949, nº 9-10, p. 426 ; SILVY-LELIGOIS Paul, « La foret productive », *Revue forestière française*, 1952, nº 1, p. 13-40 ; SILVY-LELIGOIS Paul, « Origine et importance des bois acheminés par eau vers la Hollande aux-XVIIe et XVIIIe siècles », *Revue Forestière Française*, 1962, nº 6, p. 511.

[229] DEVÈZE Michel, « L'organisation des recherches forestières », *Annales*, 1965, vol. 20, nº 6, p. 1213-1215. Michel Devèze entreprendra dans le cadre des rendez-vous de la Commission d'Historiens forestiers, une série d'études comparatives entre pays européens, par exemple, DEVÈZE Michel, « Forêts françaises et forêts allemandes Étude Historique Comparée (1 re Partie) », *Revue Historique*, 1966, vol. 235, nº 2, p. 347-380 ; DEVÈZE Michel, « Forêts françaises et forêts allemandes. Étude historique comparée (suite et fin) », *Revue Historique*, 1966, vol. 236, nº 1, p. 47-68.

[230] PLAISSE André, « Les forêts de la Haute-Normandie à la fin du Moyen Âge », *Études normandes*, tome 61, 1966, p. 1-23 ; FOSSIER Robert, « Les défrichements dans la France du Nord au Moyen Age », *Revue Forestière Française*, 1964, nº 8-9, p. 629-639.

[231] COLLECTIF (éd.), *Actes du Colloque sur la forêt : Besançon, 21-22 octobre 1966*, Paris, Les Belles Lettres, 1967.

pour assurer aux générations futures des conditions de vie satisfaisantes[232]. En 1970, Gaylor Nelson, sénateur des États-Unis, crée les journées de la Terre chaque 22 avril. Il exhorte les étudiants de créer des projets de sensibilisation de la population à la protection de l'environnement[233].

> « *Ecology is a big science, a big concept, not a narrow one*[234] » « *[…] the battle to restore a proper relationship between man and his environment, between man and other living creatures, will require a long, sustained, political, rural, ethical and financial commitment far beyond any effort we ever made before in any enterprise in the history of man*[235]. »

En 1971-1972, l'association internationale de protection de l'environnement Greenpeace est fondée. D'abord pour militer contre l'expansion nucléaire, ses campagnes s'ouvriront à d'autres domaines dont la forêt. En 1971, l'État français fonde son premier ministère de la Protection de la nature et de l'Environnement, signe d'une prise de conscience en France[236]. Les crises pétrolières de 1973 et 1979 viennent rappeler aux sociétés occidentales leur dépendance devenue considérable envers les énergies fossiles. Le mirage productiviste et le développement de la modernité conduisent à un nouveau franchissement dans la prise de conscience de la perte des « traditions ». Les déceptions d'un changement sociétal global de l'après mai 68, conduisent une partie de la population – urbaine, jeune avec un capital culturel élevé, parfois militante – à rechercher des alternatives plus individualistes et ancrées dans des campagnes, parfois quelque peu idéalisées. La lutte du Larzac et son ouverture aux néo-ruraux en constitue à bien des égards un symptôme significatif[237]. « Repoussoir hier, le monde rural est [alors] un fantastique réservoir de fantasmes[238] ». Avec ce « retour à la campagne », limité en nombre, se met en place une progressive reconnaissance de la fonction sociale et des loisirs en forêt. Les espaces boisées cristallisent « les fantasmes d'une nature sauvage idéalisée par une société majoritairement urbaine[239] ». Leurs modes de gestion comme l'enrésinement font débat parmi les forestiers de la fonction publique[240] ; nous l'avons évoqué en introduction, le Morvan n'échappe pas à cette tendance générale.

---

[232] MAUREL Chloé, « L'Unesco, un pionnier de l'écologie ? », *Monde(s)*, 2013, n° 3, n° 1, p. 171-192.

[233] Pour un tableau chronologique de la prise de conscience du rapport entre l'homme et la biosphère et les premières applications des « réserves de biosphère » ou des parcs nationaux voir GALOCHET Marc, « Réserve de biosphère et parcs nationaux, des outils de protection du patrimoine naturel », dans *La forêt, Ressource et patrimoine*, Paris, Ellipses, 2006, p. 252-264.

[234] L'écologie est une grande science, un grand concept, pas un concept étroit.

[235] Senator Gaylord Nelson's Speech, April 11, 1970, "Earth Day", to the Pennsylvania legislature. [en ligne] http://www.nelsonearthday.net/nelson/earthdayidea.php.

[236] QUENET Grégory, *Qu'est-ce que l'histoire environnementale ?*..., p. 110.

[237] Les travaux de la sociologue Catherine Rouvière se sont intéressés à cette évolution.

[238] HERVIEU-LÉGER Danièle et HERVIEU Bertrand, *Le retour à la nature : « au fond de la forêt...l'État »*, Paris, France, Éd. du Seuil, 1979.

[239] Idem. Pour avoir un point de vue contemporain, voir HERVIEU-LÉGER Danièle et HERVIEU Bertrand, *Le retour à la nature...;* BOUTEFEU Benoît, « L'aménagement forestier en France : à la recherche d'une gestion durable à travers l'histoire », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, 2005, vol. 6, n° 2.

[240] DEMESSE Nicole, PERSUY Alain et CAUWET Jean, *France, ta forêt fout le camp !*, Paris, Stock, 1976.

Dans le domaine scientifique, fort du développement de l'écologie dans les années 60, l'intérêt des recherches se tourne donc davantage vers le vivant, le végétal, les processus d'anthropisation du milieu naturel. D'autres regards se tournent vers les espaces forestiers ou les paysages. En France, en 1972, dans son chapitre « Homme et milieu » d'un ouvrage plutôt réservé aux étudiants, le médiéviste Robert Delort publie un appel pour étudier l'environnement, dégradé et menacé par le mode de vie contemporain porté par la croissance économique[241]. Les *Annales* consacrent plusieurs contributions et un numéro spécial en 1974 consacré à l'environnement, très orienté par Emmanuel Leroy-Ladurie sur le climat[242].

En 1975, dans le chapitre introductif phare de la somme sur l'*Histoire de la France rur*ale, Georges Bertrand, géographe, fait un appel à l'interdisciplinarité entre géographes et historiens *Pour une histoire écologique de la France rurale*[243]. Même si c'est encore un géographe qui introduit une étude historique large, selon une certaine tradition, il s'en éloigne par le contenu et critique la tradition du tableau géographique qui introduit les travaux historiques, du moins lorsque celle-ci fige les évolutions du milieu naturel et la dynamique des rapports homme-milieu[244]. L'espace forestier est mêlé à l'*ager* (terroir) et au *saltus*. Outre l'étude historique du juridique et des ressources, il critique l'intérêt selon lequel les historiens ne se « sont vraiment intéressés à la forêt que lorsqu'elle était ... défrichée[245] », positionnement sans doute un peu exagérée[246], mais à la hauteur des enjeux : remobiliser les historiens globalement désintéressés par les espaces boisés. Il ajoute que la forêt n'a pas été qu'une réalité juridique ou une donnée économique. Il ne consacre pourtant que cinq pages à la forêt dans son article en insistant sur sa place dans l'économie paysanne et sa « fermeture » aux paysans à l'âge féodal qui provoque des révoltes jusqu'au XIXe siècle. Il pointe aussi d'autres objets environnementaux qui pourraient être étudiés et mêlés aux agrosystèmes comme les zones humides, marais, landes et rivières. Les composantes du finage sont considérées comme partie d'un agrosystème. « Le milieu écologique, la société paysanne, la production animale et biologique, sont structurellement en état de déphasage les uns par rapport aux autres, car les éléments qui les constituent évoluent à des vitesses différentes[247] ». Cette coévolution des milieux naturels et leur interrelation avec les hommes doit constituer un champ de travaux historiques.

Le champ de l'histoire de l'environnement est défini par la géographie[248]. Les appels sont lancés. Il faut construire des objets environnementaux « afin de donner une épaisseur temporelle à la prise en compte volontaire et concertée de cette nouvelle question sociale[249] » et de « donner du sens à des

---

[241] DELORT Robert, *Le Moyen Âge : histoire illustrée de la vie quotidienne*, Lausanne, Édita, 1972, p.11-62.

[242] QUENET Grégory, *Qu'est-ce que l'histoire environnementale ?...*, p. 112 et p. 119-120.

[243] BERTRAND Georges, « Pour une histoire écologique de la France rurale » dans *Histoire de la France rurale, Des origines à 1340*, Éditions du Seuil., Paris, 2000, vol.1, p. 37-118.

[244] Voir MASSARD-GUILBAUD Geneviève, « Chapitre 5.... », p. 88.

[245] BERTRAND Georges, « Pour une histoire écologique... », p.95.

[246] Georges Bertrand reconnaîtra la boutade ; affaire classée.

[247] BERTRAND Georges, « Pour une histoire écologique... », p.108.

[248] QUENET Grégory, *Qu'est-ce que l'histoire environnementale...*, p. 120.

[249] DELORT Robert, WALTER François, *Histoire de l'environnement européen…*, p. 18.

interrogations et à des décisions complexes, lourdes de conséquences pour l'ensemble de l'humanité[250] ». La dimension historique doit sortir de ses archives et de ses bibliothèques et venir sensibiliser, éclairer, appuyer ou non les politiques publiques. Ce virage environnemental dans le champ des études éco-historiques de la forêt suit trois grandes directions parallèles, celle de la création du GHFF, celle de la mise sur pied de programmes pluridisciplinaires actifs au sein du CNRS, et enfin, l'intérêt des géographes pour l'objet forestier.

2.2 L'intérêt pour les études forestières dans l'entaille du GHFF

Des intérêts affirmés se portent sur l'histoire de la forêt pour rattraper le retard autour de cet objet délaissé. La *Revue forestière française*, publie un numéro spécial consacré à l'histoire forestière en 1977 mais toujours dans la tradition des ingénieurs du corps forestier[251]. L'Association des Ruralistes français organise en 1979 un colloque à Lyon autour de la « Forêt et société ». Joanny Guillard de l'École de Nancy, directeur de la *Revue forestière française*, et Georges Bertrand, renouvellent leur appel pour que les ruralistes – historiens ou non – développent l'angle social de l'étude forestière[252]. « Il manque [aussi] à la forêt une dimension écologique ». Bertrand souligne le manque de savoir faire des historiens en matière de formulations de problématiques écologiques ou l'absence de connaissances en écologie de leur formation. Il cite cependant des travaux en exemple qui annoncent d'autres lendemains.

En effet, en 1980 l'Institut d'histoire moderne et contemporaine du CNRS réunit les historiens travaillant sur la forêt et insiste sur le besoin de coordination pour poursuivre la démarche entreprise par feu Michel Devèze[253]. Ces historiens réunis autour d'Andrée Corvol, Denis Woronoff[254] créent alors, avec Georges Bertrand, le Groupe d'histoire des forêts françaises[255] (GHFF) qui rassemble spécialistes d'histoire, de droit, de botanique, de sociologie, de géographie, d'ethnologie autour de ce qui se dessine comme un objet d'étude à part entière. Le groupe mêle aussi des gestionnaires et des propriétaires forestiers. Des rendez-vous et des publications sont menés sur des thématiques

---

[250] DELORT Robert, WALTER François, *Histoire de l'environnement européen…,* op. cit. p. 18

[251] *Revue forestière française*, XXIX, Numéro spécial, 1977.

[252] BERTRAND Georges, « Écologie et forêt : recherche d'une ouverture sociale », *Revue forestière française*, 1980, p.16-19.

[253] INSTITUT D'HISTOIRE MODERNE ET CONTEMPORAINE, *Aspects de la recherche sur l'histoire des forêts françaises : table ronde, Paris, 2 février 1980*, France, 1980.

[254] WORONOFF Denis, « La crise de la forêt française pendant la Révolution et l'Empire : l'indicateur sidérurgique », *Cahiers d'histoire*, t. XXIV, n°1,1979, pp. 245-269 ; BOISSIÈRE Jean, « Les forêts de la vallée de la Seine entre Paris et Rouen d'après l'enquête de 1714, *Annales historiques du Mantois*, 1979, n°7, p. 3-20 ; HOUZARD Gérard « Les grosses forges ont-elles mangé la forêt ?, *Annales de Normandie*, n°1, 1979, pp. 3-17.

[255] CORVOL-DESSERT Andrée, « Le groupe d'histoire des forêts françaises », *La revue pour l'histoire du CNRS*, 8, 2003. Les travaux du GHFF commencent en 1980 et les statuts de l'association sont déposés en 1982.

diversifiées bien que du point de vue chronologique, les modernistes soient largement majoritaires[256].

Le GHFF organise des réunions autour de questions nouvelles à l'instar du colloque « Du pollen au cadastre », en 1985, qui permet de faire la jonction entre la géographie et les pratiques de l'histoire venues des sciences bioarchéologiques comme la palynologie ou la phytosociologie dans la reconstitution des paysages anciens[257]. Ce rendez-vous, très interdisciplinaire, démontre les avancées notables effectuées en quelques années grâce à la détermination de jeunes chercheurs qui défendent la pertinence des croisements de données pour approcher la profondeur historique : plans, textes, toponymie, pollen. L'importance des sciences naturelles et de la bioarchéologie est pleinement reconnue derrière Hervé Richard pour sa capacité de combler les hiatus documentaires des périodes historiques et la longue durée[258]. L'archéologie forestière fait une percée à travers les travaux d'Elisabeth Zadora-Rio ou Jean Marie Couderc qui insistent sur l'importance de la forêt comme conservatoire de sites archéologiques et de fossilisation de certaines activités humaines. À un panel large de sources textuelles, de toponymes et de cartes, s'ajoutent donc les structures archéologiques (influence de la Grande Bretagne[259]), la dendrochronologie, l'anthracologie, et la palynologie, les photographies aériennes ou non. Autre fait important à noter, le colloque réunit des historiens antiquisants et des médiévistes à l'instar de Pierre Gresser, pour la Franche-Comté, Gérard Sivery pour le Hainaut ou Monique Sommé pour la forêt de Nieppe qui démontrent que les textes du bas Moyen Âge sont loin d'avoir dévoilé tout leur contenu, en particulier les comptabilités.

Dix années après la fondation du GHFF, Denis Woronoff dresse le tableau des avancées. Les recherches forestières ont été renouvelées[260]. Désormais, les forêts, malgré leur diversité régionale et topographique, sont considérées comme « humanisées » et « artificialisées » dès le Moyen Âge, « excepté dans quelques zones de montagne », preuve ici que du chemin reste à parcourir pour la reconnaissance et l'intégration de l'homme dans le milieu. Il souligne enfin que les études ont

---

[256] Ainsi que plusieurs recueils d'archives (1995, 1999, 2003) ; CONGRÈS NATIONAL DES SOCIÉTÉS SAVANTES, *La forêt : actes du 113e Congrès national des sociétés savantes (Strasbourg, 1988)*, Paris, Éditions. du CTHS, 1991.

[257] COLLECTIF, *Du pollen au cadastre : actes du Colloque à l'Université des sciences et techniques de Lille-Flandre-Artois, 10-12 octobre 1985*, Lille, Hommes et terres du Nord, 1986.

[258] DURAND Aline, « L'émergence d'outils empruntés aux sciences biologiques végétales en archéologie médiévale en France » dans *Trente ans d'archéologie médiévale en France, un bilan pour un avenir*, Publications du Craham, Caen, 2010, p. 25-38.

[259] Notamment les travaux de Oliver Rackham. Oliver Rackham, botaniste pratiquant l'histoire, l'archéologie, est notamment l'auteur *Trees and Woodland in the British Landscape* (1976), et d'une monographie, *The last Forest : the Story of Hatfield Forest* (1989). Autre figure marquante, I 'écologue George Peterken a montré les liens entre l'histoire d'un massif et sa composition floristique. PETERKEN George Frederick, *Natural woodland: ecology and conservation in northern temperate regions,* Cambridge, Cambridge University Press, 1996.

[260] Pour avoir un tableau des évolutions historiographiques des études forestières dix ans après la création du GHFF, voir WORONOFF Denis, « Histoire des forêts françaises, XVIe-XXe siècles. Résultats de recherche et perspectives », *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques*, 1990, p.1-8.

dépassé la seule analyse des articulations entre la politique et l'administratif pour embrasser les rythmes d'une périodisation forestière, son contenu interne, ses limites. Woronoff mentionne que si les historiens se sont intéressés à l'utilité du bois parce que celle-ci déterminait l'aménagement de la forêt, les études des années 80 ont montré l'existence de concurrences entre les utilisateurs : demande des paysans et demande des premières industrialisations incarnées par ces « gouffres dévorants », forges et hauts fourneaux qui produisent une sylviculture sidérurgique de taillis[261].

À une série de travaux généraux à l'instar des études de synthèse d'Andrée Corvol[262], des études régionales sont menées dont les résultats couvrent progressivement une bonne partie des pays forestiers de l'Hexagone, ambition qui ne s'est pas interrompue aujourd'hui encore. En pays de Sault, Christian Fruhauf montre les liens existants entre la structure forestière et l'économie du bois. Par exemple, la hêtraie paysanne s'est effacée devant la demande en bois d'œuvre de Sapin de la part de la Marine entre le XVIIe et XVIIIe siècle[263]. Andrée Corvol s'est intéressée aux concurrences autour de l'accès et des découchés du bois dans la Basse Bourgogne[264]. Dans la généralité de Bourgogne, Arlette Brosselin effectue une monographie régionale sur les forêts de la province de Bourgogne depuis la réformation colbertienne jusqu'au XIXe siècle[265]. En histoire, les recherches restent cependant moins denses pour la période médiévale par rapport aux périodes modernes et contemporaines[266].

En effet, seul Charles Higounet, dont on a vu le goût pour la géohistoire, étudie les forêts, pour elles-mêmes, sur le temps long du Moyen Âge, autour de l'enquête lexicographique et de l'étude des espaces frontaliers à travers les grandes haies forestières de l'Europe du Nord[267]. Une de ces études se consacre également aux *Défrichements et villeneuves du Bassin parisien*, thème « traditionnel », mais qui comporte d'intéressantes et inspirantes réflexions cartographiques sur le

---

[261] WORONOFF Denis, Forges et forêts : recherches sur la consommation proto-industrielle de bois, Paris, France, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1990.

[262] CORVOL Andrée, *L'homme aux bois... op. cit.,* 1987.

[263] FRUHAUF Christian, *Forêt et sociétév: de la forêt paysanne à la forêt capitaliste en pays de Sault sous l'Ancien régime (vers 1670-1791)*, Paris, Éd. du C.N.R.S., 1980.

[264] CORVOL Andrée, *L'homme et l'arbre sous l'Ancien régime*, Paris, Economica, 1984.

[265] BROSSELIN Arlette, *La forêt en Bourgogne de 1669 à la première guerre mondiale*, Thèse d'histoire, Université de Paris I, Paris, 1984 ; BROSSELIN Arlette, *La forêt bourguignonne : 1660-1789*, Dijon, Éditions universitaires de Bourgogne, 1987.

[266] BRAUNSTEIN Philippe, « Forêts d'Europe au Moyen-Âge », *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques. Archives*, 15 octobre 1990, n° 6.

[267] HIGOUNET Charles, « Les forêts de l'Europe occidentale du Ve au XIe siècle » dans *Paysages et villages neufs du Moyen Âge, recueil d'articles*, Bordeaux, Fédération historique du Sud-ouest, 1975, p. 51-53 ; HIGOUNET Charles, « Les grandes haies forestières de l'Europe médiévale », *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, 1979, vol. 10, n° 1, p. 213-217.

maillage du peuplement humain et des terroirs délimitant des zones vides, pour la plupart, forestières[268].

Dans les études socio-économiques, la forêt médiévale est abordée mais – au propre comme au figuré - à la marge des terroirs[269]. Elle est placée en périphérie des territoires socio-productifs villageois encellulés à travers l'organisation concentrique des villages composé de l'*ager* du *saltus* et de la *sylva*[270]. Dans son *Enfance de l'Europe*, au Moyen Âge classique, Robert Fossier évoque l'exploitation de l'*outfield* par les seigneurs et les paysans. La forêt procure du bois d'œuvre et surtout du taillis qui formerait « l'étage végétal commun[271] » selon une idée qui se retrouve largement dans l'historiographie : la forêt du Moyen Âge classique est une forêt surexploitée. On connait le récit largement repris de Suger ayant du mal à trouver des poutres dans la forêt d'Yveline pour la construction de la basilique de Saint-Denis vers 1130, récit généralement interprété comme un manque de futaie (sans doute avec quelques excès, le texte étant un panégyrique). Les usages forestiers présents dans les franchises sont si nombreux « qu'il serait fastidieux et bien inutile de vouloir détailler[272] ». Si le contrôle des représentants du pouvoir seigneurial semble peu concerné, bois morts, bois blancs, bruyères et fougères, les arbres considérés meilleurs - chênes, hêtres et oliviers – échappent à la convoitise paysanne. Les activités artisanales se développent aux XIe et XIIe siècles. Par exemple, les premières mentions de moulins à tan pour assouplir le cuir interviennent à Paris dans la première moitié du XIIe siècle, la confection de pâte de verre à partir de cendres de hêtre et de sable lavé au XIe siècle, guère avant. Enfin l'élevage médiéval dépend de la forêt dans un certain équilibre entre le « bosc » et le « plain ». Le porc en particulier, « pilier du Moyen Âge », apparait comme un « animal clé de l'alimentation des humbles », habitué des forêts à tel point qu'on mesure parfois la surface des forêts en capacité de bêtes pouvant y être menées pour la glandée, en particulier dans la sphère anglo-normande[273]. Le pacage en forêt est exclu des résineux et des taillis trop denses.

Les recherches rurales du Moyen Âge trahissent encore un engouement presque exclusif pour la paysannerie des champs, ses rendements, la première croissance européenne, la structure du peuplement et le développement du village, derniers thèmes qui mènent à de vifs débats au sein de la médiévistique et ailleurs. N'essaye-t-on pas, en y parvenant un temps, de réserver le terme de « village » pour les occupations collectives contemporaines et postérieures du Moyen Âge classique ? La seule synthèse forestière sur le Moyen Âge, publiée en 1984, vient d'un architecte et militant

[268] HIGOUNET Charles, *Défrichements et villeneuves du Bassin parisien : XIe-XIVe siècles*, Paris, Éd. du Centre national de la recherche scientifique, 1990.
[269] Par exemple, DUBY Georges, *L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'Occident médiéval : France, Angleterre, Empire, IXe-XVe siècles*, Paris, Flammarion, 1977 ; DERVILLE Alain, *L'économie française : au Moyen Âge*, Gap, 1995.
[270] Voir GALOCHET Marc, Beck Corinne, « Géohistoire forestière : au croisement entre territoires et temporalités »..., p. 134.
[271] FOSSIER Robert, *Enfance de l'Europe*, p. 658-659.
[272] *Ibidem*.
[273] *Idem*, p. 661-662.

écologique Roland Bechmann[274], sensible à la place de la biologie dans l'étude des faits historiques. Outre ce centrage sur les espaces agraires, la médiévistique est encore trop attachée au ménage entre la première mention et l'« origine » d'un phénomène, bien que certains déplorent déjà le manque d'ouverture vers l'archéologie.

Ailleurs, quelques études régionales, à l'instar de la Franche-Comté, réunissent différents chercheurs pour offrir des synthèses sur la longue durée, depuis la Préhistoire jusqu'à la période contemporaine[275]. Dans le Nord, Gérard Sivery dans *Terroirs et communautés rurales,* qui parait en 1990 accorde au milieu végétal une grande place en apportant des exemples venus de la bioarchéologie comme la carpologie et l'anthracologie[276]. Le médiéviste Mathieu Arnoux regrette tout de même le faible investissement des médiévistes dans ce domaine de recherche : « La forêt n'a pas pour autant suscité de recherches étendues, et les quelques pages lumineuses consacrées par M. Bloch à ce sujet restent actuellement sans écho dans la production des médiévistes qui continuent, campés au centre des clairières de défrichement, à « regarder les arbres », ignorant en partie la vie des hommes « qui vivaient au bois[277] ». Dans sa courte étude de la forêt de Breteuil, Mathieu Arnoux oppose deux espaces forestiers : la forêt en *defens*, c'est-à-dire réservée, et la forêt *coutumière* des usages. Les restrictions sur ces espaces ne font qu'augmenter entre le XIIe et XVe siècle, cause qu'il attribue à la croissance démographique (qui cause l'augmentation des usages) et au déploiement de l'administration forestière des seigneurs. Dans le courant de la seconde moitié du Moyen Âge, on restreint donc les usages sur les forêts et on crée un véritable espace d'exclusivité pour le seigneur propriétaire. Pour Arnoux, la forêt est le lieu le plus surveillé du Moyen Âge, « fief de la plus ancienne et puissante des administrations médiévales, l'administration forestière ». Il oppose celle-ci aux communautés d'usagers (qui ne sont autres que les communautés villageoises).

Plutôt que dans les recherches académiques orientées sur l'histoire socio-économique, c'est bien dans le sillage neuf de l'histoire de l'environnement et de l'interdisciplinarité que vont s'épanouir les études forestières.

2.3 Les programmes « interdisciplinaires » du CNRS (1978-1990) et le développement de l'histoire de l'environnement

La fin des années 70 correspond en France à la volonté de mettre en place institutionnellement des espaces de dialogue entre les disciplines pour apporter des connaissances à

---

[274] BECHMANN Roland, *Des arbres et des hommes : la forêt au Moyen Âge*, Paris, Flammarion, 1984.

[275] GRESSER Pierre, ROBERT André, ROYER Claude et VION-DELPHIN François, *Les hommes et la forêt en Franche-Comté*, Paris, Éditions Bonneton, 1990.

[276] SIVERY Gérard, *Terroirs et communautés rurales*, Lille, Presses universitaires de Lille, 1990.

[277] ARNOUX Mathieu, « Perception et exploitation d'un espace forestier : la forêt de Breteuil (XIe-XVe siècles) », *Médiévales*, n°18, 1990, p. 17-32.

l'environnement ou à l'écologie, mots qui désormais prennent place dans le vocabulaire des scientifiques.

En 1976, le groupe des méthodes pluridisciplinaires contribuant à l'archéologie (GMPCA) est créé et vise à développer des approches doubles entre la matérialité des sites de fouilles et les méthodes qui viennent des sciences naturelles et paléobotaniques[278]. C'est aussi à cette période que le CNRS crée son unité d'écologie. Il crée ensuite quatre programmes de recherches interdisciplinaires successifs ayant pour objet l'environnement : le Programme interdisciplinaire de recherches sur l'environnement (PIREN, de 1978-1990), le Programme Environnement (1990-1994), le Programme Environnement, vie et sociétés I (1994-1998) et II (1999-2002)[279]. Ces programmes sont encouragés par le ministère de l'Environnement avec l'objectif de coordonner les disciplines scientifiques du CNRS autour des questions de l'environnement et des interactions entre l'homme et son milieu. Évidemment, la dimension prospective est déjà présente. Le PIREN permet sous l'impulsion de Robert Delort, de développer les liens entre les sciences de l'homme, l'archéologie et les sciences de la vie[280].

Ces travaux conduisent à des colloques aux titres revendicatifs. Premièrement, en 1990, les archéologues sous l'égide du préhistorien Jean Guilaine organisent un colloque « Pour une archéologie agraire[281] ». Préhistoriens, antiquisants et médiévistes se trouvent unis dans les nouveaux défis de l'histoire des structures agraires, non sans avoir été influencés par les études britanniques[282]. Les évolutions de l'espace et des territoires sont considérées comme des champs de recherche à part entière, à la croisée des sciences naturelles et des sciences humaines. L'outil de la paysannerie, les essences d'arbres présents dans les haies comme indicateur d'ancienneté de la structure, les parcellaires, les champs bombés, les croisements entre la pédologie et les champs, les pollens ou les graines sont des objets d'étude prometteurs. On constate l'importance des progrès à l'œuvre depuis une quinzaine d'années. En effet, la patrimonialisation de la seconde moitié du XXe siècle, induit une vision plus ouverte et sociale des objets d'étude archéologiques. La maison paysanne, le village, l'environnement comme les structures parcellaires ne désemplissent pas d'être des sujets attractifs. On peut citer par exemple les fouilles de Jean Marie Pesez et Françoise Piponnier sur le village de Dracy, site qui va former de nombreux futurs archéologues estimés pour leur recherche.

---

[278] DURAND Aline, « L'émergence d'outils… », p. 27.

[279] Voir MASSARD-GUILBAUD Geneviève, « Chapitre 5.… », p. 89 ; QUENET Gréogry, p. 124-125 ; PAVÉ Alain, « Deux programmes de recherche sur l'environnement dans les années 1990-1998 : le programme Environnement, puis le programme Environnement, Vie et Sociétés », *La revue pour l'histoire du CNRS*, 5 mai 2001, n° 4 ; JOLLIVET Marc, « Un exemple d'interdisciplinarité au CNRS : le PIREN (1979-1989) », *La revue pour l'histoire du CNRS*, 5 mai 2001, n° 4. ; BURNOUF Joëlle, MUXART Tatiana, VILLALBA Bruno, VIVIEN Franck-Dominique, « Le passé a de l'avenir : premier bilan de l'appel d'offre « Histoire des interactions sociétés-milieux » et perspectives de recherches », dans *Des milieux et des hommes : fragments d'histoires croisées*, Paris, Elsevier, 2003, p. 15-28.

[280] DURAND Aline, « L'émergence d'outils… ».

[281] GUILAINE Jean (dir.), *Pour une archéologie agraire : à la croisée des sciences de l'homme et de la nature*, Paris, Armand Colin, 1991.

[282] Site archéologique de Wharam Percy, travaux de Oliver Rackham, Max Hooper, etc.

L'archéologie préventive se développe et induit de nouvelles approches en mettant de côté un intérêt calqué sur la hiérarchie sociale : les seuls sites aristocratiques sont dépassés[283]. Les fouilles préventives du Louvre ou celles des tracés du TGV et de l'autoroute A5 dans les années 80 en constituent les sites les plus représentatifs. Les années 80 et 90 voient aussi un renforcement de l'implication des bioarchéologues dans la conduite de fouilles interdisciplinaires, programmées ou non. ; l'exemple du site lacustre de Charavines au Paladru en témoigne. Les paléoenvironnementalistes, palynologues, carpologues, dendrochronologues et anthracologues complètent les données sur le haut Moyen Âge, et montrent l'importance de l'ouverture du milieu de la période médiévale, la constitution des terroirs, l'inexistence d'une forêt originelle exemptée de l'influence humaine. La dendrochronologie dépasse largement l'étude du climat et la datation en permettant d'approcher les paysages forestiers et les formes de gestion du passé[284]. Tous ces travaux démontrent la fragilité de l'information historique des textes du Moyen Âge classique, qui par leur sécheresse et leur utilisation seule, induisent l'illusion d'une stabilité des paysages[285]. Au contraire, par l'interdisciplinarité, l'environnement, les paysages deviennent des objets dynamiques caractérisés par des discontinuités dans l'espace et le temps.

Ce premier rendez-vous d'archéologie agraire, est suivi par un colloque en 1991, dont les actes sont publiés en 1993 sous le titre « Pour une histoire de l'environnement », premier bilan du PIREN sous l'égide de Corinne Beck, zooarchéologue et médiéviste et de Robert Delort[286]. L'environnement se dote d'une définition stable à travers la longue durée selon l'approche des sciences de la nature et se confond avec le « milieu », terme que les chercheurs français préféraient[287]. Il désigne dans l'espace « l'ensemble des conditions naturelles ou culturelles susceptibles d'agir sur l'homme (voire un organisme vivant) et, en particulier, l'ensemble des facteurs naturels, ou naturels modifiés par l'homme, voire artificiellement crées, qui conditionnent son existence (ou celle d'un organisme) ». L'« écohistoire », néologisme de Robert Delort, est « fermement » confondu avec l'histoire de l'environnement[288] et vise à étudier « dans le passé les conditions naturelles et culturelles qui ont agi et réagi sur l'homme et avec l'homme ». Les intervenants insistent sur l'importance

---

[283] Sur la question sociale de l'archéologie, voir la préface de BERTRAND Georges, BERTRAND Claude « La mémoire des terroirs » dans GUILAINE Jean (dir.), *Pour une archéologie agraire : à la croisée des sciences de l'homme et de la nature*, Paris, Armand Colin, 1991, p. 13-14, Pour une vue d'ensemble des progrès de l'archéologie programmée puis préventive, voir CHAPELOT Jean, GENTILI François, « Trente ans d'archéologie médiévale en France », dans *Trente ans d'archéologie médiévale en France, un bilan pour un avenir*, Les publications du CRAHM,2010, p. 3-24

[284] Par exemple, les travaux actuels de Frédéric Epaud.

[285] DURAND Aline, « L'émergence… », p.29-30.

[286] BECK Corinne et DELORT Robert (dir.), *Pour une histoire de l'environnement : travaux du Programme interdisciplinaire de recherche sur l'environnement*, Paris, CNRS Éditions, 1993.

[287] En cela, pour certains historiens, cette histoire de l'environnement se démarque de l'histoire environnementale anglo-saxonne, plus centrée sur les croyances, les représentations propres aux sociétés et l'évolution culturelle du mot environnement avec une forte ouverture en anthropologie culturelle et sociale, QUENET Grégory, *Qu'est ce que l'histoire environnementale ?…*, p.125, p. 15-96 et p. 109-110.

[288] DELORT Robert, « Introduction pour une histoire de l'environnement », dans BECK Corinne et DELORT Robert (dir.), *Pour une histoire de l'environnement…*, Paris, CNRS Éditions, 1993, p. 5-6.

croissante de l'activité humaine sur l'environnement végétal et animal depuis des millénaires[289]. Les espaces naturels n'existent pas ; il n'existe plus de forêt primaire. La connaissance du passé y est jugée comme moyen d'éclairer les temps actuels. Ces recherches permettent de sortir du mythe de l'espace naturel inviolé, sauvage[290], et de rentrer dans la sphère anthropique de l'environnement. Corinne Beck et Robert Delort énoncent quatre axes de recherche à développer dans l'étude de la végétation :

- La topographie des zones forestières anciennes.
- L'amélioration des connaissances sur les évolutions des essences forestières.
- La réalisation d'une histoire des pathologies forestières.
- L'étude « des autres éléments de l'environnement végétal – haies, garrigues, maquis et landes – résultant totalement ou en partie de la dégradation de la couverture boisée, ont encore moins retenu l'attention des chercheurs[291] . »

Ainsi se déploie une histoire de l'environnement, proche de la biologie, à la Française qui trouvera quelques relais en Allemagne ou en Angleterre.

À travers ces deux ouvrages revendicatifs, il parait évident que cette histoire de l'environnement est le fait en histoire, des médiévistes et antiquisants[292], eux-mêmes influencés par les préhistoriens, pour qui, l'austérité des sources, les oblige aux croisements des disciplines. Il faut bien tenir compte que ces travaux interdisciplinaires n'ont cependant pas séduit l'ensemble de la communauté scientifique. Plusieurs chercheurs, en particulier dans la biologie et les sciences « dures », mais aussi en sciences humaines, ont regardé les ouvertures interdisciplinaires et les recherches comme une atteinte aux spécialités et à la qualité des protocoles et des épistémologies singulières à chaque science[293].

Le comité « sociétés, environnement et développement durable » du PEVS2 animé par Corinne Beck, Yves Luginbühl et Tatiana Muxart lance en 2002 un projet intitulé « Interactions sociétés-

---

[289] BECK Corinne, DELORT Robert, « Le programme « Histoire de l'environnement et des phénomènes naturels » », dans *Pour une histoire de l'environnement*, p. 13.

[290] Voir par exemple l'œuvre de Duby et la série documentaire « grand public » de 1980 : *Le temps des cathédrales*, notamment l'introduction du premier volet : « L'Europe de l'An Mil ». Ceci illustre très bien l'idée de l'affrontement perpétuel de l'homme contre le sauvage et l'isolation de la forêt.

[291]BECK Corinne, DELORT Robert, « Le programme « Histoire de l'environnement et des phénomènes naturels » », *Pour une histoire de l'environnement, Travaux de programme interdisciplinaire de recherche sur l'environnement*, Paris, CNRS Éditions, 1993, p. 11.

[292] FRESSOZ Jean-Baptiste, GRABER Frédéric, LOCHER Fabien et QUENET Grégory, *Introduction à l'histoire environnementale*, Paris, La Découverte, 2014, p. 5.

[293] Sur ce sujet, voir BECK Corinne, MUXART Tatiana, VIVIEN Franck-Dominique, « Pour une approche interdisciplinaire de l'environnement : les enseignements du « Programme Environnement » du CNRS », dans GALOCHET Marc, LONGUÉPÉE Jérôme, MOREL Valérie, PETIT Olivier (dir.*), L'environnement, Discours et pratiques interdisciplinaires*, Arras, Artois Presse Université, p. 179-206.

milieux » autour duquel se réunit un séminaire portant sur la notion de crise(s) de l'environnement et de la biodiversité[294]. Ce comité se fixe pour objectif de promouvoir interdisciplinarité et étude des trajectoires, continuités ou discontinuités, des coévolutions des systèmes sociaux et des systèmes naturels. Les objets d'étude environnementaux y sont considérés comme des hybrides.

Ce séminaire, qui fera l'objet d'une publication en 2006[295], réunit surtout des géographes suivis ensuite par des historiens, archéologues et en nombre plus restreint, juristes, agronomes et ethnologues[296].

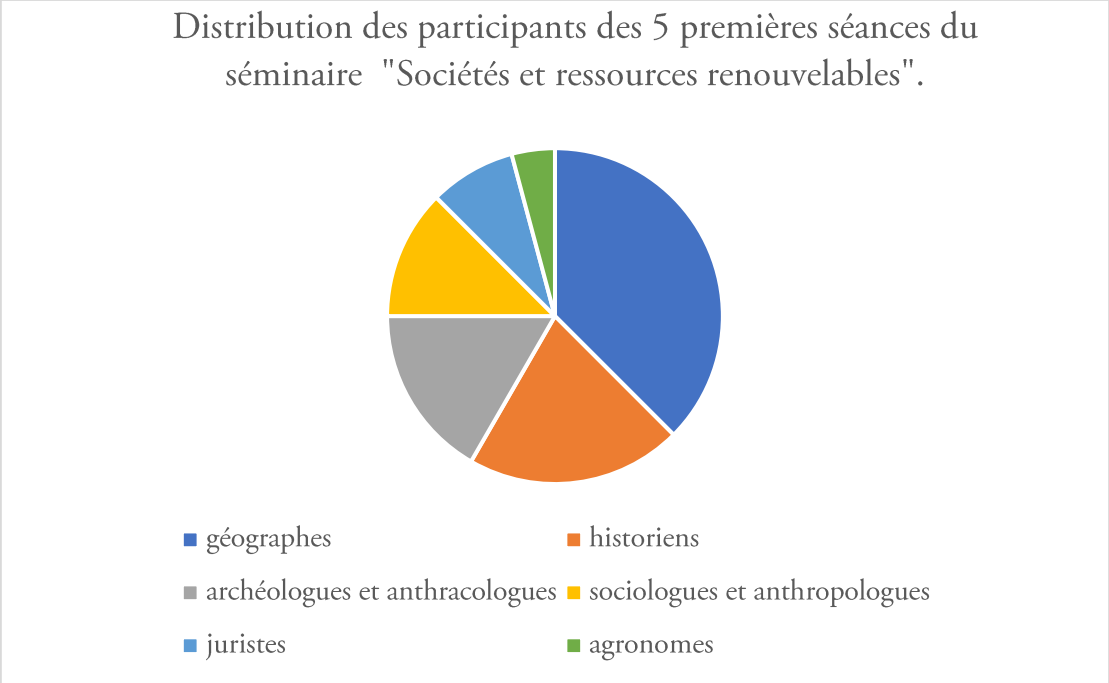

Graphique 1 : distribution des participants des 5 premières séances du séminaire "Sociétés et ressources renouvelables".

Une réflexion forte est proposée autour des modes de gestion et de répartition sociale des ressources et les conflits autour de ces dernières. En second lieu, une large fenêtre est ouverte sur les crises environnementales et leurs perceptions. Les fenêtres temporelles et spatiales des interventions sont « non limitées ». Dans le programme des 5 premières séances, comme en général dans le domaine de ces études environnementales les géographes sont majoritaires, suivis par les historiens et

[294] Voir MASSARD-GUILBAUD Geneviève, « Chapitre 5.... », p. 89 ; BURNOUF Joëlle, MUXART Tatiana, VILLALBA Bruno, VIVIEN Franck-Dominique, *Le passé a de l'avenir : premier bilan de l'appel d'offre « Histoire des interactions sociétés-milieux » et perspectives de recherches, dans Des milieux et des hommes : fragments d'histoires croisées*, Paris, Elsevier, 2003, p. 15-28.

[295] BECK Corinne, LUGINBÜHL Yves et MUXART Tatiana (eds.), *Temps et espaces des crises de l'environnement*, Versailles, France, Éd. Quae, 2006.

[296] Voir MASSARD-GUILBAUD Geneviève, « Chapitre 5.... », Chap. cit., p. 90.

archéologues[297]. Les historiens sont surtout représentés par des médiévistes ou antiquisants[298]. Juristes, sociologues et agronomes sont aussi invités.

2.4 De l'approche systémique à la biogéographie historique

Les géographes reprennent, à la fin des années 60, l'étude des paysages par l'approche systémique comme en témoignent par exemple les travaux de Gabriel Rougerie ou de Georges Bertrand. En 1968, dans un article de méthode, celui-ci propose une définition du paysage comme étant « sur une certaine portion d'espace, le résultat de la combinaison dynamique, donc instable, d'éléments physiques, biologiques et anthropologiques qui, en réagissant directement les uns sur les autres, font du paysage un ensemble unique et indissociable[299]. » Il note l'importance et le manque de définition du paysage dans les recherches, terme pour lui désuet et imprécis. Il propose son géosystème, qui s'inscrit dans l'espace, valable à une échelle de quelques kilomètres carrés à quelques centaines de km². Il distingue trois échelles géographiques différentes : la grande (autour de 1/20000) et la moyenne - méso - (entre 1/100000 et 1/200000), et la petite, au-delà. Le géosystème est un complexe dynamique, fruit d'interactions entre le potentiel écologique, l'exploitation biologique (association du couple biotope-biocénose avec la géomorphologie, le climat et l'hydrologie) et l'action humaine. Du fait de la reconnaissance de l'action humaine, il est proposé une alternative à l'écosystème des écologues[300]. C'est une unité paysagère qui se démarque des autres par la combinaison de géofaciès spécifiques (géofaciès de plateaux calcaires à garrigue, géofaciès de fond de vallons secs remblayés par des argiles de décalcifications, etc.). Il distingue les géosystèmes en rhexistasie avec fortes activités géomorphologiques et les géosystèmes en biostasie où l'activité géomorphologique est faible. Un géosystème peut aussi passer globalement d'une phase d'équilibre biologique à une autre phase d'activités géomorphologiques. Mais Georges Bertrand reconnait que le problème délicat reste l'appréciation de la part des héritages et appelle à l'interdisciplinarité de la géographie avec les sciences biologiques et les sciences humaines, notamment de l'histoire. Dans les années 70, la biogéographie intègre l'action des sociétés humaines[301].

De nombreuses thèses de géographie sont réalisées sur l'étude des paysages et des milieux forestiers et forment une biogéographie forestière à l'origine de nombreux travaux géohistoriques dans les années 80[302]. L'objet est l'étude des écosystèmes forestiers « altérés » par la présence humaine à

---

[297] LOCHER Fabien et QUENET Grégory, « L'histoire environnementale : origines, enjeux et perspectives d'un nouveau chantier », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, 2009, vol. 56-4, nº 4, p. 7-38.

[298] Excepté Nadine Vivier, historienne moderniste, dont nous reparlerons.

[299] BERTRAND Georges, « Paysage et géographie physique globale. Esquisse méthodologique », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, 1968, 39 (3), p. 249-272.

[300] COHEN Marianne, GALOCHET Marc et HOTYAT Micheline, « Un siècle de biogéographie française », *Bulletin de l'association de géographes français. Géographies*, 15 octobre 2020, vol. 97, nº 1/2, p. 135-150

[301] COHEN Marianne, GALOCHET Marc et HOTYAT Micheline, « Un siècle de biogéographie française », Bulletin de l'association de géographes français. Géographies, 15 octobre 2020, vol. 97, no 1/2, p. 135 150.

[302] GALOCHET Marc, BECK Corinne, « Géohistoire forestière : au croisement entre territoires et temporalités », p. 135-136.

travers l'espace et le temps. L'approche spatiale permet de donner des clés de compréhension des paysages végétaux qui résultent de l'interaction des sociétés et de leur milieu sur le temps long. Les biogéographes historiques ont développé des approches systémiques hérités de Georges Bertrand et de son géosystème en prenant en compte la longue durée[303]. C'est le cas des travaux de Gérard Houzard qui montrent l'influence des temporalités et dynamiques des activités forestières anciennes sur les sols forestiers (à partir du Moyen Âge mais surtout du XVIIIe siècle)[304]. L'intérieur des forêts est pris en compte. Il propose en outre le **sylvofaciès** et le **sylvosystème**, concepts influencés par le géosystème de Georges Bertrand[305]. Le sylvosystème désigne « un milieu et espace qui résulte d'une construction sociétale et historique, avec d'un côté le fonctionnement de l'écosystème forestier et de l'autre les acteurs qui emménagent et gèrent la forêt, créant ainsi un espace aménagé et territorialisé par les sociétés[306] ». Il couvre généralement quelques dizaines ou centaines de kilomètres carrés. Le sylvofaciès, sous-ensemble du sylvosystème, s'étend quant à lui sur une surface plus modeste allant de quelques dizaines à quelques centaines d'hectares[307].

La même année, Jean-Jacques Dubois évoque l'importance de l'analyse régressive pour l'étude des forêts contemporaines et explique les temporalités : rythmes, ruptures et accélérations qui agissent sur le dynamisme forestier[308]. Grâce à une certaine appétence pour les plans forestiers et les plans terriers, il parvient ainsi à remonter dans certaines forêts du Nord de la France au XVIIIe siècle, date où il observe la mise en place d'un parcellaire interne et le passage à la coupe réglée. Il démontre les permanences et dynamiques des espaces forestiers en s'intéressant particulièrement aux limites et à la mise en place de la parcellisation interne[309]. Jean Jacques Dubois évoque aussi l'analyse rétrogressive qui cherche à reconstituer le paysage à certains moments du passé en fonction des sources et documents exploités[310]. Dans sa thèse d'État, le Moyen Âge est abordé. Il revient sur le rôle frontalier de la forêt qui s'insère entre les finages, les grandes seigneuries ou les principautés, fait mis en lumière par Roger Dion. Les quelques données paléobotaniques et la palynologie disponibles lui permettent d'approcher l'évolution de l'ambiance végétale forestière. Tous ces

---

[303] *Ibidem.*

[304] HOUZARD Gérard, *Les massifs forestiers de Basse-Normandie Brix, Andaines et Écouves: Essai de biogéographie,* Thèse de doctorat d'État, Université de Caen Normandie, Caean, 1980, vol. 2/, 667 p. ; HOUZARD Gérard, « Évolution de la biogéographie », *Travaux de l'Institut de Géographie de Reims*, 1990, vol. 79, n° 1, p. 67-73 ; HOUZARD Gérard, « Poids de l'Histoire et importance de la durée en biogéographie », *Annales de Normandie*, 1982, vol. 1, n° 1, p. 269-288.

[305] COHEN Marianne, GALOCHET Marc et HOTYAT Micheline, « Un siècle de biogéographie française… ».

[306] *Idem.*

[307] Ces concepts ont été forgés par Gérard Houzard dans sa thèse HOUZARD Gérard, *Les massifs forestiers de Basse-Normandie Brix, Andaines et Écouves…,* (ouvrage non consulté à l'exception de Houzard Gérard, *Le massif forestier de Brix, Essai de biogéographie et d'histoire, Saint-Lô*, Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, 2008).

[308] DUBOIS Jean-Jacques, « L'évolution des paysages forestiers de la région du Nord : l'intérêt de l'analyse régressive des paysages », *Hommes et Terres du Nord*, 1980, vol. 3, n° 1, p. 27-63.

[309] DUBOIS Jean-Jacques, *Espaces et milieux forestiers dans le nord de la france. Etude de biogéogrpahie historique.*, Thèse de doctorat, Université Panthéon-Sorbonne, Paris, France, 1989.

[310] Vu dans GALOCHET Marc, BECK Corinne, « Géohistoire forestière… », p. 138.

travaux de biogéographie historique mettent en valeur les décalages entre les temporalités humaines et les temporalités forestières : ainsi les pratiques anciennes de gestion sont-elles encore perceptibles dans le paysage actuel alors qu'elles ne sont plus adoptées par nos sociétés. En somme, le paysage actuel constitue en lui-même une source d'intérêt[311].

Ces années 70 à 90 sont des années de mélange entre les disciplines ; les objectifs de l'histoire de l'environnement ont été posés. Mais beaucoup de chemin reste à parcourir. Aline Durand rapporte par exemple comment en 1990 la direction des antiquités historiques du Languedoc-Roussillon refuse de délivrer des autorisations de fouille sur une charbonnière, ne voyant pas l'utilité d'une telle entreprise et en quoi cela relevait du ressort de l'archéologie[312]. Il existe souvent en effet un décalage temporel entre les programmes novateurs et les institutions patrimoniales, avant que celle-ci adoptent de nouvelles habitudes.

3. Les progrès de l'histoire de l'environnement dans des cadres régionaux (de 1990 au début des années 2000)

La fin des années 90 et le début de notre XXIe siècle voient le volume de recherches interdisciplinaires consacrées à l'environnement et aux paysages croître sensiblement. Les études programmées au sein du CNRS se poursuivent. En matière d'études forestières de nombreuses synthèses et études régionales voient le jour dont il est difficile de rendre compte tant les questionnements et les territoires sont diversifiés. La projection du paysage dans le cadre de l'anthroposystème s'affirme en histoire et la géohistoire affirme ses traits particuliers.

3.1 Envolée de l'histoire de l'environnement au CNRS grâce à l'interdisciplinarité et la définition des concepts

Les programmes du CNRS ont démontré que « les problématiques environnementales ne peuvent pas être appréhendées par le regard exclusif des sciences de la nature[313] ». Elles nécessitent le recours aux sciences de l'homme et en particulier aux disciplines géographiques, historiques et archéologiques. Et inversement, ces sciences de l'homme ne suffisent pas non plus : le contexte environnemental et écologique d'une étude fournit de nombreux indices et preuves à exploiter qui

[311] Citons aussi les travaux de Husson Jean-Pierre sur les forêts de Lorraine depuis la fin du XVIIIe siècle. HUSSON Jean-Pierre, *La forêt lorraine : étude de géographie humaine*, Thèse de doctorat, Metz, 1987.

[312] DURAND Aline, « L'émergence… », p. 28.

[313] BURNOUF Joëlle, MUXART Tatiana, VILLALBA Bruno, VIVIEN Franck-Dominique, « Le passé a de l'avenir… », p. 15-28.

viennent appuyer les outils archivistiques ou matériels classiques ou compenser les manques de ces derniers. Plusieurs rendez-vous et études prenant en compte les dynamiques sur l'ensemble du Quaternaire permettent de démontrer que les sociétés aménagent, transforment et artificialisent leur environnement – marais, cours d'eau, forêts, espaces cultivés - depuis plus de 10 000 ans de manière plus ou moins conséquentes selon les régions du globe[314]. Pour les scientifiques, la biodiversité, l'écosystème est aussi une affaire humaine. Dans cette optique, terme encore employé dans les études environnementales, perd de sa consistance. Celle-ci induisant de facto, une idée de progression de l'empreinte humaine jusqu'aux temps actuels, paroxysme de l'occupation. Elle met l'accent sur un processus d'artificialisation du milieu « nature », assez linéaire. L'anthropisation induit aussi le prisme de l'impact plutôt que l'étude des coévolutions[315]. Enfin, elle traduit une vision naturaliste du milieu. Cependant, le terme prend sens et cohérence lorsqu'il est utilisé pour le début de l'Holocène. Pour les temps historiques, ce qui évolue, ce sont alors les formes que prennent les géosystèmes, pour la forêt, les sylvosystèmes et les sylvofaciès. Le PEVS propose en conséquence, à partir de 2001, le système complexe d'« **anthroposystème** » pour aborder la diversité des objets environnementaux[316]. Le concept désigne « une entité structurelle, fonctionnelle et englobante », considérée comme « un système interactif entre deux ensembles constitués par un (ou des) sociosystème(s) et un (ou des) écosystème(s) naturel(s) et/ou artificialisé(s) s'inscrivant dans un espace géographique donné et évoluant avec le temps[317] » (Figure 2, p.94). Ce concept ouvert et hybride s'inscrit dans l'interaction avec d'autres systèmes : l'exploitation de l'anthroposystème forêt peut par exemple interagir avec l'anthroposystème que constituent les cours d'eau dans le cadre de l'économie de flottage du bois. L'évolution de cet objet et ses dynamiques sont déterminés par des forçages qui sont dits externes quand leurs caractères sont climatiques ou lorsqu'ils sont issus d'un acteur extérieur à l'instar de la réglementation de l'État, ou internes (nouvelles activités économiques et nouvelles gestions). Ce concept est affilié avec les notions d'écosystèmes ou de géosystème mais insiste sur l'aspect « immanent » des phénomènes d'interaction, des systèmes naturels et sociaux[318]. Il permet de travailler sur les interactions sociétés milieux dans le passé en prenant en compte les « invariants dans la combinaison des processus co-évolutifs des systèmes naturels et sociaux ». L'analyse des interactions dans le présent permet de saisir l'histoire des évolutions passées et de considérer les héritages naturels et sociaux sur les mécanismes présents. Enfin l'association de ces deux axes doit permettre d'élaborer des scénarii de prospectives en

---

[314] *Idem.* ; PROGRAMME ENVIRONNEMENT VIE ET SOCIÉTÉS, *Les temps de l'environnement*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2000. (issu du colloque de 1997 du même nom).

[315] LESPEZ Laurent et DUFOUR Simon, « Les hybrides, la géographie de la nature et de l'environnement », *Annales de géographie*, 22 février 2021, N° 737, nº 1, p. 58-85.

[316] LÉVÊQUE Christian, MUXART Tatiana, ABBADIE Luc, WEILL Alain et VAN DER LEEW Sander, « L'anthroposystème : entité structurelle et fonctionnelle des interactions sociétés-milieux » dans LÉVÊQUE Christian (éd.), VAN DER LEEUW Sander (éd.), *Quelles natures voulons-nous ? : pour une approche socio-écologique du champ de l'environnement*, Actes du Colloque du PEVS, Lille 11-14 novembre 2001, Paris, Elsevier, 2003, p. 110-129.

[317] BURNOUF Joëlle, MUXART Tatiana, VILLALBA Bruno et VIVIEN Franck-Dominique, « Le passé a de l'avenir... », p. 15-28 ; voir également DEBARRE-DELCOURTE Marie, *Espaces forestiers et sociétés en Avesnois...*, 2016, p. 27-28.

[318] Burnouf Joëlle *et al.*, « Le passé a de l'avenir... ».

réunissant des acteurs diversifiés autres que scientifiques et gestionnaires dans une perspective de démocratie participative en distribuant les résultats dans la société. « En ce qui concerne les interactions sociétés-milieux dans le passé, l'accent doit être mis sur l'établissement de chronologies précises, afin de procéder à des comparaisons interrégionales permettant de mettre en lumière les synchronismes », ou des dynamiques particulières. Les auteurs déclarent que dans cette optique, il est important d'identifier et dater d'une part les « archives naturelles à haute résolution temporelle » et de l'autre, de collecter et exploiter les données historiques. « Nul doute qu'elles offrent, toutes deux, des clefs uniques pour la compréhension des phénomènes en jeu tout au long de l'Holocène et, plus particulièrement, depuis la période historique ». Sa validité intervient sur les écoumènes, terme employé par certains chercheurs pour désigner « l'espace de vie des hommes à la surface de la planète » et par opposition aux espaces interdisant l'occupation permanente à l'instar de l'Antarctique[319].

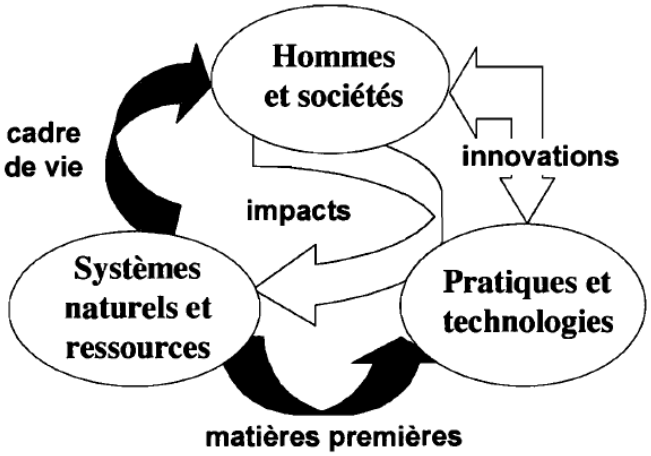

Figure 2 : Schéma des réseaux d'interactions dans un anthroposystème.

(Christian Lévêque, « Quelles natures voulons-nous », p. 19)

En 2000 et 2002, le PEVS commence à labeliser des Zones ateliers qui se fixent comme objectif la compréhension des anthroposystèmes ou des écosystèmes artificialisés par l'homme à différentes échelles spatio-temporelles en tenant compte du présent et de la prospective[320]. Les zones classées constituent des laboratoires territoriaux d'expérimentation et d'observation ouverts à toutes les disciplines des sciences humaines et sociales ou des sciences naturelles qui s'intéressent à l'environnement : laboratoires territoriaux sur l'étude des interactions et coévolutions des systèmes

[319] Voir définitions de l'Oekouméne sur *Hypergeo* et Ecoumène dans le glossaire de *Géoconfluences* ; Berque A., *Écoumène- Introduction à l'étude des milieux humains*, Belin, Paris, 2000. Voir également GRATALOUP Christian, *Introduction à la géohistoire*, Malakoff, Armand Colin, 2015.

[320] LÉVÊQUE Christian, PAVÉ Alain, ABBADIE Luc, WEILL Alain et VIVIEN Franck-Dominique, « Les zones ateliers, des dispositifs pour la recherche sur l'environnement et les anthroposystèmes », *Natures sciences sociétés*, 2000, vol. 8, n° 4, p. 44-52.

naturels et sociaux dans ce qui est nommé le temps long. Cette conceptualisation des interactions-hommes milieux, ancrée dans un site, un territoire d'études offre aussi une belle continuité à l'écologie historique pratiquée comme Oliver Rackham en Grande Bretagne[321], autour d'une « science du site[322] ». Ainsi, l'espace peut constituer le point d'ancrage de l'étude des paysages en évitant le déterminisme ou les imprécisions de l'histoire environnementale. Ainsi, le début du XXIe siècle s'affiche résolument comme une période de définition des termes employés dans les études environnementales[323]. C'est d'ailleurs en 2000, que plusieurs chercheurs comme Yves Luginbühl proposent une définition de paysage au conseil de l'Europe, définition qui inclut, le temps, l'espace, l'écologie et les activités humaines. Les études environnementales et les concepts qu'elles emploient se sont mis en phase avec les enjeux environnementaux.

3.2 Un rapprochement entre l'histoire rurale, l'environnement et la botanique

L'histoire de l'environnement et celle des études agraires se rejoignent à la toute fin des années 90[324]. En 1996, La Société d'Archéologie Médiévale (SAM) réunit le colloque « L'homme et la nature au Moyen Âge » auquel participent outre les archéologues, de nombreux historiens comme Robert Fossier[325]. À travers ces journées d'étude, l'environnement (la faune, la flore, la forêt, les cours d'eau, etc.) est relié à l'histoire des terroirs et des paysages. L'influence de l'exploitation des matières premières et les pratiques artisanales sur les paysages sont étudiées. Histoire des paysages et histoire de l'environnement semblent faire des jonctions et traduisent des progrès de l'histoire de l'environnement. Sur cinq chapitres principaux, la forêt prend une place importante. Ce colloque témoigne des progrès de l'archéologie paléo-environnementale croisée avec la documentation historique. À ce titre, la thèse d'Aline Durand sur l'histoire des paysages du Bas-Languedoc fournit un bon exemple[326]. La médiéviste consacre une partie entière aux évolutions du couvert végétal et de l'arboriculture en croisant les chartes des XIIe et XIIIe siècle, l'anthracologie et palynologie. Elle démontre la baisse du couvert forestier et l'élargissement des terroirs au XIIe siècle. Dans ce travail, la forêt et le terroir sont indissociés comme faisant partie d'un système agro-sylvo-pastoral diversifié à l'échelle des territoires villageois.

Dans leur *Histoire de l'environnement européen*, Robert Delort et François Walther ne font pas de séparation entre les espaces forestiers et les espaces agraires, les deux étant interdépendants tout

---

[321] RACKHAM Oliver, *Ancient woodland : Its history, vegetation and uses in England*, Londres, Edward Arnold, 1980.
[322] TORRE Angelo, « Un « tournant spatial » en histoire ? », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2008, 63e année, no 5, p. 1127-1144.
[323] COHEN Marianne, GALOCHET Marc et HOTYAT Micheline, « Un siècle de biogéographie française », p. 135-150.
[324] Voir POUBLANC Sébastien, *Compter les arbres : une histoire des forêts méridionales à l'époque moderne*..., p. 15.
[325] DELORT Robert, « L'homme et la nature au Moyen Age. Paléoenvironnement des sociétés européennes », *Actes des congrès de la Société d'Archéologie Médiévale*, 1996, vol. 5, no 1, p. 7-10.
[326] DURAND Aline, *Paysages, terroirs et peuplement dans les campagnes du Bas-Languedoc (dixième-douzième siècle)*, These de doctorat, Paris 1, 1991 ; thèse publiée aux presses DURAND Aline, *Les paysages médiévaux du Languedoc (Xe-XIIe siècles)*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2003.

comme l'espace et les paysages[327]. Un autre évènement en septembre 2002 symbolise les rapprochements de l'histoire socio-économique rurale et l'histoire de l'environnement. Les Journées Internationales d'Histoire à l'abbaye de Flaran[328] se consacrent en effet à l'étude des forêts sous la direction d'Andrée Corvol en réunissant des membres du GHFF et des historiens. Si ces interventions s'intéressent toujours aux juridictions et institutions de gestion des espaces forestiers, elles témoignent aussi des relations étroites entre la structure de la canopée dans les peuplements forestiers et l'influence de la réglementation forestière[329]. De même, l'influence de l'économie forestière sur les travaux des ruraux est-elle démontrée à travers l'exemple morvandiau et la fourniture de Paris[330]. La forêt médiévale fait toujours figure de parent pauvre des études forestières malgré la contribution d'Aline Durand et de Marie Pierre Ruas[331] (carpologue), ou celle de Pierre Gresser[332], qui montrent l'importance des comptabilités de la gruerie des ducs de Bourgogne pour étudier l'économie forestière.

Outre ces développements forestiers, les études des années 2000 font état de progrès à travers l'examen d'autres objets. Les historiens travaillent désormais sur les landes, les marais, des espaces peu considérés jusqu'alors[333]. L'espace fait une vraie percée dans les études rurales en constituant un objet en lui-même et oblige à considérer différentes composantes paysagères[334].

Dans le champ des études du paysage, la séparation entre openfield et bocage se consume et d'autres objets, moins « hypertrophiés » comme le parcellaire émerge[335]. Dans la Beauce, Samuel Leturcq remet au goût du jour l'enquête régressive en étudiant un terroir presque essentiellement agraire dans ses différentes composantes sociojuridiques et économiques du XIIe siècle au XVIIe siècle grâce à des terriers avec plans, comptabilités ou censiers. Les documents postérieurs à l'enquête viennent

---

[327] DELORT Robert, WALTER François, Histoire de l'environnement européen, Paris, Presses universitaires de France, 2001.

[328] Journées d'études fondées en 1979 avec l'objectif d'organiser un rendez-vous annuel autour d'une thématique de l'histoire des campagnes européennes au Moyen Âge et à l'Époque moderne.

[329] BURIDANT Jérôme, « Du "modèle" à la pratique : la gestion des peuplements caducifoliés dans la France moderne, XVIe-XVIIIe siècle » dans André Corvol (ed.), *Les forêts d'Occident : Du Moyen Âge à nos jours*, Toulouse, Presses universitaires du Midi (coll. « Flaran »), 2004, p. 203-220.

[330] BOISSIÈRE Jean, « Milieux paysans et exploitation forestière à partir des pratiques du Nivernais-Morvan à l'époque moderne » dans Andrée Corvol (ed.), *Les forêts d'Occident : Du Moyen Âge à nos jours*, Toulouse, Presses universitaires du Midi (coll. « Flaran »), 2020, p. 221-236.

[331] DURAND Aline et RUAS Marie-Pierre, « La forêt languedocienne (fin VIIIe siècle-XIe siècle) » dans Andrée Corvol (ed.), *Les forêts d'Occident : Du Moyen Âge à nos jours*, Toulouse, Presses universitaires du Midi (coll. « Flaran »), 2020, p. 163-180.

[332] GRESSER Pierre, « Nature et montant des recettes forestières du Comté de Bourgogne au XIVe siècle, d'après les comptes de Gruerie » dans André Corvol (ed.), *Les forêts d'Occident : Du Moyen Âge à nos jours*, Toulouse, Presses universitaires du Midi (coll. « Flaran »), 2020, p. 13-38.

[333] ANTOINE Annie, « La fabrication de l'inculte, landes et friches en Bretagne avant la modernisation agricole du XIXe siècle », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, 2001, n° 79, p. 205-228.

[334] ANTOINE Annie, « Histoires d'espace, jalons historiographiques d'un objet », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 2003, vol. 110, n° 4, p. 13-35.

[335] LAVIGNE Cédric, « De nouveaux objets d'histoire agraire pour en finir avec le bocage et l'openfield », *Études rurales*, 1 janvier 2003, n° 167-168, p. 133-185.

en appui du propos ; l'ensemble montre les bases d'une organisation socio-productive collective à l'échelle du terroir villageois. Les études rurales de l'Ouest démontrent dans la plupart des cas, et en dehors des prés de fonds de vallée, la rareté d'un maillage bocager dense au cours des périodes antérieures au XVIe siècle et surtout du XIXe siècle, moment d'expansion des haies en France, allant de pair avec une révolution herbagère et le développement de l'élevage[336]. Les études se concentrent désormais sur le parcellaire et les fossés, avec des approches géoarchéologiques et des fouilles de terrains permettant d'affiner la datation des haies considérées comme structure archéologique[337]. La dendrochronologie et l'étude des cernes de croissance des arbres (dendrologie) permettent aussi d'observer comment l'offre des haies se substitue à la forêt dans les territoires de l'Ouest français. Ces recherches contribuent à représenter une troisième voie entre les espaces agraires et ceux des forêts, à travers une forêt paysanne de substitution qui prend place à la limite des champs et des prés (les haies).

L'histoire de l'environnement s'est aussi rapprochée de **l'écologie historique** qui dévoile comment les activités agro-pastorales et le milieu forestier sont parfois entremêlés[338]. Celle-ci étudie la composition des communautés d'espèces végétales du milieu actuel et peut faire des liens entre ces dernières et des activités humaines spécifiques dans le passé. Elle peut déterminer une part des régimes de perturbation de la forêt par l'action humaine ou la succession écologique. Elle rejette la linéarité ou la prise en compte seule de l'écosystème et parle en conséquence de socio-écosystème[339]. Elle reconnait ainsi que « peu de mécanismes écologiques échappent à la marque ancienne imprimée par l'homme[340] ». Pour affiner ses phasages et la chronologie de ces terrains d'étude, les approches sont donc plus solides avec le recours aux archéologues, aux historiens et à l'archéologie paléoenvironnementale[341]. Par la reconnaissance des espèces, celle-ci vient en appui à l'archéologie forestière en reconnaissant la signature des espaces forestiers naguère occupé par des champs ou des espaces consacrés au pâturage[342]. Ainsi, l'écologie historique peut-elle identifier des sites

---

[336] ANTOINE Annie, *Le paysage de l'historien : archéologie des bocages de l'Ouest de la France à l'époque moderne*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2000 ; voir étude sur la rareté des haies en plaine de Saône de BECK Corinne, « Prairies et paysage agraire dans la plaine et le val de Saône à la fin du Moyen Âge », dans *Les campagnes bourguignonnes dans l'histoire, Histoire et sociétés rurales*, 1996, 5, p. 73-85.

[337] Voir synthèse des approches, CENTRE DE RECHERCHES HISTORIQUES DE L'OUEST et CENTRE DE RECHERCHE EN ARCHÉOLOGIE, *Bocages et sociétés : actes du colloque organisé à l'université Rennes 2, 29, 30 septembre et 1er octobre 2004*, Rennes, France, Presses universitaires de Rennes, 2007 ; Voir ANTOINE Annie, « Les paysages de l'Ouest... » ; WATTEAUX Magali, « Sous le bocage, le parcellaire... », *Études rurales*, 2005, vol. 175-176, n° 3-4, p. 53-80.

[338] Pour avoir un portrait des évolutions la méthode, voir DECOCQ Guillaume, « Décrypter la mémoire forestière au prisme de l'écologie historique : passé, présent et avenir », *Les nouvelles de l'archéologie*, 23 juin 2018, n° 152, p. 48-53.

[339] *Idem.*

[340] DUPOUEY J.-L., DAMBRINE E., GEORGES-LEROY Murielle et DARDIGNAC Cécile, « Quelques évolutions récentes des relations entre archéologie, forêt et environnement », Velaine-en-Haye, France, Office national des forêts, Institut national de la recherche agronomique, Direction régionale des affaires culturelles de Lorraine (coll. « Colloque Sylva - Forêt, archéologie et environnement »), 2004, p. 9-14.

[341] Les écologues parlent couramment d'archéologie paléobotanique.

[342] DUPOUEY Jean-Luc, SCIAMA D., LAFFITE Jean-Denis, GEORGES-LEROY Murielle et DAMBRINE Etienne, « Impact des usages agricoles antiques sur la végétation en forêt de Saint-Amond : interaction avec le traitement sylvicole actuel »,

archéologiques ; quelques espèces végétales en sont symptomatiques à l'égard du buis dans le nord de la France ou la jacinthe des bois[343].

En matière d'histoire forestière, cette approche écologique du passé donne une importance cruciale au milieu du XIXe siècle, qui correspond à l'échelle du territoire métropolitain au minimum forestier et à la réalisation de la carte d'état-major. Celle-ci indique l'assise des espaces consacrés au « bois ». Ainsi deux types de forêts se dessinent du point de vue du temps : celles qui sont postérieures à la réalisation de cette carte et donc récentes et celles qui sont antérieures et donc « réputées » anciennes du fait de la continuité de l'état boisé. Pour cette dernière catégorie, un postulat de départ induit que les forêts anciennes sont des vestiges de forêts plus ancienne encore à l'échelle des temps historiques. En tant qu'historien, cette séparation – arbitraire jamais très éloignée de vues patrimoniales - interroge. La connaissance d'une parcelle forestière ancienne n'induit pas une couverture forestière totale par les arbres : c'est la vocation forestière qui prévaut. Elle a pu faire l'objet d'une gestion très intensive durant ses temps anciens ; les plans ne donnent que le contour géographique de la lisière et une couleur. Ainsi, après débat, la définition que donne les écologues à forêt ancienne est la suivante : « forêt dont la continuité temporelle est attachée sur une longue période [en France depuis le milieu du XIXe siècle], quels que soient l'âge des peuplements et le niveau des perturbations[344] ». Ainsi l'aspect déterminant est la continuité de la fonction forestière et non l'état des peuplements. Les écologues ont déterminé que, plus une forêt était ancienne, plus elle accumulait des espèces végétales à faible capacité de dispersion contrairement à une forêt récente où ces espèces sont plus rares[345].

Cette classification a le mérite d'avoir produit un référentiel temporel intéressant et des études permettent de connaître la couverture forestière au milieu du XIXe siècle, c'est-à-dire au minimum forestier, à l'instar du travail sur les « forêts anciennes » réalisé par l'IPAMAC dans le Massif central en 2016. Rajoutons enfin, que les études d'écologie historique montrent qu'il y a un rapport entre importance du cortège végétal et ancienneté du boisement[346]. De même, les propriétés physico-chimiques du sol liées aux usages anciens gardent en mémoire certaines activités humaines. Ainsi donc, les études forestières aujourd'hui sont-elles amenées à considérer ce qui est autour de l'arbre, et ce qui préexiste, avant sa propre temporalité.

Velaine-en-Haye, Office national des forêts, Institut national de la recherche agronomique, Direction régionale des affaires culturelles de Lorraine (coll. « Colloque Sylva - Forêt, archéologie et environnement »), 2004, p. 181-189.

[343] DECOCQ Guillaume, « Communautés végétales révélatrices de sites archéologiques dans les forêts du nord de la France » dans DUPOUEY Jean Luc, DAMBRINE Etienne, DARDIGNAC Cécile & GEORGES-LEROY Murielle (éds), *La mémoire des forêts*, ONF, INRA & DRAC Lorraine, Paris, 2007, p. 191-201.

[344] DECOCQ Guillaume, DUPOUEY Jean-Luc et BERGÈS Laurent, « Dynamiques forestières à l'ère anthropocène : mise au point sémantique et proposition de définitions écologiques », *Revue forestière française*, 2021, vol. 73, n° 1, p. 21-52.

[345] Idem ; BERGÈS Laurent et DUPOUEY Jean-Luc, « Écologie historique et ancienneté de l'état boisé : concepts, avancées et perspectives de la recherche », *Revue forestière française*, 2017, vol. 69, n° 4-5, p. 297-318.

[346] BERGÈS Laurent et DUPOUEY Jean-Luc, « Écologie historique et ancienneté de l'état boisé : concepts, avancées et perspectives de la recherche », *Revue forestière française*, 2017, vol. 69, n° 4-5, p. 297-318.

3.3 Une dynamique de couverture régionale des études forestières et environnementales

Dans le champ des études forestières, le milieu des années 90 du début du XXIe siècle est marqué par des thèses de monographies et d'études régionales. Elles constituent aujourd'hui un tremplin pour des études comparatives, malgré une plus forte représentation de l'Ancien Régime que le Moyen Âge. À ces monographies historiques, viennent s'ajouter des approches environnementales issues de la biogéographie historique. Nous n'évoquons ici que les principales dans une approche doxographique.

Les Vosges et la Lorraine

Les Vosges se dotent de plusieurs thèses consacrées à l'histoire forestière. Emmanuel Garnier présente l'évolution du couvert forestier et l'introduction des Eaux et Forêts après la conquête française. Il présente la succession des politiques forestières à l'échelle des grandes forêts domaniales d'État ou des communautés[347]. Il évoque les modes de gestion de la forêt paysanne caractérisée par le jardinage et le maintien d'une hétérogénéité spatiale du couvert forestier. Son dernier chapitre est consacré à l'écohistoire dans lequel il s'intéresse aux essences végétales et aux animaux en discriminant un bioindicateur environnemental à travers l'ours, espèce affiliée au jardinage et qui perd son milieu au fur et à mesure des grandes coupes à tire et aire et des défrichements du XVIIIe siècle. Cette première étude est complétée par la thèse de Philippe Jéhin qui soutient une thèse en 2003 sur l'évolution des paysages forestiers depuis la fin du Moyen Âge jusqu'à la Révolution dans les Vosges du Nord. Il montre comment la forêt a longtemps composé une réserve de nourriture pour le bétail, en particulier pour les porcs. Les industries xylophages, verreries, flottage du bois et forges convertissent les futaies en taillis sous futaie, conversions qui s'accélèrent au XVIIIe siècle. Xavier Rochel a travaillé sur les paysages et la gestion en forêt au XVIIIe siècle à partir des registres de martelage[348]. En liant ce premier jeu de données à des plans forestiers anciens, il montre le fonctionnement de l'aménagement des coupes réglées à tire et aire et dévoile - dans l'espace des parcelles - la logique de leur succession. Dans les Vosges et la Lorraine, Anne Gebhardt, développe l'archéologie forestière en démontrant les traces anthropiques dans les sols forestier[349]. Elle se concentre notamment sur les voies de vidange et de débardage, les charbonnières ou les traces de

---

[347] GARNIER Emmanuel, *Les forêts des Vosges méridionales à l'époque moderne : Des espaces forestiers éclatés et convoités*, Thèse de doctorat, Université de Franche-Comté, Besançon, 2000, publiée : GARNIER Emmanuel, *Terre de conquêtes : la forêt vosgienne sous l'Ancien régime*, Paris, Fayard, 2004.

[348] ROCHEL Xavier, *Gestion forestière et paysages dans les Vosges d'après les registres de martelages du XVIIIe siècle : essai de biogéographie historique*, Thèse de doctorat, Université de Nancy II, Nancy, 2004.

[349] GEBHARDT Anne, « Impacts anthropiques anciens sur les sols forestiers. Quelques études de cas en contexte archéologique et expérimental » dans DUPOUEY Jean-Luc, DAMBRINE Etienne, DARDIGNAC Cécile et GEORGES-LEROY Murielle (eds.), *La mémoire des forêts Actes du colloque " Forêt, archéologie et environnement " 14 - 16 décembre 2004*, Paris, ONF/INRA/DRAC, 2008, p. 211-218.

labour ou de pacage. Avec Dominique Schwarz, elle est parvenue à désigner des grandes phases d'exploitation de la forêt vosgienne comme l'Âge du fer, le XVIIIe siècle ou l'époque actuelle[350].

Le Bassin parisien

Jean Boissière soutient une thèse en 1993 sur le flottage et l'économie du bois pour la fourniture d'une population parisienne en constante progression entre la fin du XVIIe siècle et 1790[351]. Il montre comment les forêts en amont de Paris sont mises à contribution à travers une économie presque exclusive pour la capitale. Ce premier travail est complété par celui de Jérôme Buridant sur la forêt de Saint-Gobain. Il évoque l'importance de la progressive mise sous tutelle de l'administration des eaux et forêts composée de grands domaines ecclésiastiques et d'une petite propriété roturière éclatée[352]. La maîtrise de l'espace à partir des entreprises d'arpentage et des voies d'exploitation devient plus forte à la fin du XVIIe siècle et au XVIIIe siècle. Il montre la progressive influence de la demande en bois de chauffage de Paris sur la partie septentrionale du bassin d'alimentation de Paris du XVIe siècle au début du XIXe siècle, sans interrompre la présence d'une importante industrie verrière locale avec la création de la manufacture des glaces de Saint Gobain à la fin du XVIIe siècle. Cette activité étend son emprise sur les forêts au cours du XVIIIe siècle faisant reculer localement l'aire d'approvisionnement de bois pour Paris. Son étude apporte beaucoup d'éléments sur les changements de traitements sylvicoles et de gestion induites par l'évolution de la règlementation royale. Les évolutions de la biocénose sont abordées dans la continuité des travaux effectués en géographie historique. La forêt apparait comme une zone de tension sociale, et les tentatives de contournement du droit forestier sont évoquées. Avec la thèse de Bruno Nardeaux, les forêts normandes, en particulier celle de Lyons, apparaissent comme des lieux de représentations du pouvoir royal, avec de nombreux séjours des rois Plantagenêt ou Capétiens. Bruno Nardeaux montre comment l'économie forestière et la politique sont intimement liées à travers les aménagements destinés aux chasses royales et la gestion qui en résulte, avec notamment l'entretien d'un haras. Enfin ce rapport entre politique et forêt, prend une autre tournure lorsque les Anglais conquièrent l'espace normand durant la Guerre de Cent Ans, reléguant la forêt de Lyons au simple rang d'une forêt royale de production de bois[353].

---

[350] GEBHARDT Anne, SCHWARTZ Dominique, ERTLEN Damien, CAMPANER Arnaud, MEYER Nicolas et LANGOHR Roger, « Impacts des anciennes activités humaines dans les sols vosgiens actuellement sous couvert forestier », *Revue du Nord. Collection Archéologie (Hors-série)*, 2015, vol. 23, (coll. « Sols en mouvement »), p. 59-72.

[351] BOISSIÈRE Jean, *Populations et économies du bois dans la France moderne, Contribution à l'étude des milieux forestiers entre Paris et le Morvan au dernier siècle de l'Ancien Régime (vers 1685-vers 1790)*, Thèse de doctorat d'État en histoire, Paris I, 1992.

[352] BURIDANT Jérôme, *Les espaces forestiers laonnois : début XVIIe-début XIXe siècle*, Thèse de doctorat, Université Paris-Sorbonne, 1999 ; BURIDANT Jérôme, *Espaces forestiers et industrie verrière, XVIIe-XIXe siècle*, Paris, L'Harmattan, 2005.

[353] NARDEUX Bruno, *Une « forêt » royale au Moyen Age : Le pays de Lyons, en Normandie (vers 1100 - vers 1450)*, Thèse de doctorat, Normandie, Rouen., 2017.

La Garonne et les Pyrénées

Les Pyrénées et la Garonne ont fait l'objet de travaux interdisciplinaires importants, dans la continuité du PIREN, grâce à l'action de géographes comme Georges Bertrand et Jean-Paul Métailié[354]. Ces études portent sur les espaces montagnards sur le temps long et mêlent des sources diverses archivistiques, archéologiques ou paléoenvironnementales emboîtées à des échelles spatio-temporelles différentes et usant du multiscalaire[355]. Ces études font usage de modèles chronologiques simplifiés de l'évolution de l'espace forestier pyrénéen en promouvant la cartographie à l'échelle locale[356]. Ces approches ont notamment développé des recherches sur les « forêts charbonnées » et leurs relations avec les activités préindustrielles de la métallurgie[357]. Bernard Davasse a par exemple réalisé sa thèse de doctorat sur les charbonnières où il mêle à son étude de biogéographie historique, l'anthracologie et l'étude spatiale de la répartition des charbonnières, en se focalisant sur la période entre le XVIIIe siècle et l'actuel[358]. Le charbon, plus léger que le bois, permettait d'exporter la ressource ligneuse dans des pays peu accessibles. Toutes ces études mêlent aux archives archéologiques et paléo-environnementales un travail de fond ethnobotanique. Ces études montrent aussi l'importance du pâturage en montagne et les temporalités des massifs forestiers qui ont subi des défrichements consécutifs à l'exploitation du bois et à la dent du bétail, avant de faire l'objet d'une politique de reboisement après l'adoption de la loi sur le reboisement des territoires de montagne (RTM) sous l'égide de l'administration des Eaux et Forêts[359]. Ces travaux pyrénéens entre Garonne et Méditerranée ont su tirer profit du développement de l'archéologie forestière en France.

---

[354] Voir GALOP Didier, « La croissance médiévale sur le versant nord des Pyrénées à partir des données palynologiques », 2000, p. 45 et GALOP Didier, « Le parchemin et le pollen : la Cerdagne médiévale, de l'archive écrite à l'archive naturelle », 1999, p. 35.

[355] MÉTALLIÉ Jean-Paul, (coord.), « Proto-industries et histoire des forêts », Cahiers de l'ISARD, 1993 ; GALOP Didier, *La foret, l'homme et le troupeau. Six millénaires d'anthropisation du massif pyrénéen de la Garonne a la méditerranée. Contribution palynologique a l'histoire de l'environnement et du paysage pyrénéens*, Thèse de doctorat, Toulouse 2, 1997.

[356] BONHÔTE Jérôme, DAVASSE Bernard, DUBOIS Claude, GALOP Didier, ISARD Véronique et MÉTAILIÉ Jean-Paul, « Histoire de l'environnement et cartographie du temps dans la moitié est des Pyrénées. Pour une « chrono-chorologie » », dans *Les temps de l'environnement*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2000, p. 501-515.

[357] DUBOIS Claude, MÉTAILIÉ Jean-Paul et IZARD Veronique, « Archéologie de la forêt charbonnée : questions et méthodes, illustrées par l'exemple du site de Lercoul (Ariège) », 1996. MÉTAILIÉ Jean-Paul, « La forêt du village et la forêt charbonnée. La mise en place des paysages forestiers dans la chaîne pyrénéenne » dans *L'Uomo e la foresta, secc. XIII-XVIII*, Firenze, Istituto Internazionale di Storia Economica Fr. Datini, 1996, p. 397-420 ; BONHÔTE Jérôme, *Forges et forêts dans les Pyrénées ariégeoises : pour une histoire de l'environnement*, Aspect, Pyrégraph, 1998 ; CANTELAUBE Jean, « Les espaces de l'industrie », *Les Cahiers de Framespa. e-STORIA*, 1 octobre 2008, n° 4.

[358] DAVASSE Bernard, *Forêts charbonniers et paysans dans les Pyrénées de l'Est du Moyen Âge à nos jours : une approche géographique de l'histoire de l'environnement*, Toulouse, France, GEODE, 2000.

[359] MÉTAILIÉ Jean-Paul, « La « dégradation des montagnes » au XIXe siècle dans les Pyrénées » dans *Temps et espaces des crises de l'environnement*, Quae., Paris, Éditions Quæ, 2006, p.191-210.

Récemment, Sébastien Poublanc a étudié la réformation colbertienne des Eaux et Forêts dans la Grande maîtrise de Toulouse, sous l'égide de Froidour [360] grâce à l'exploitation de fonds riches, produits par le réformateur : registres, procès-verbaux d'arpentage, plans forestiers. Bien que l'étude se consacre essentiellement aux quelques années de la réformation, elle offre un portrait de l'évolution de l'institution des Eaux et Forêts depuis la fin du Moyen Âge et montre les dynamiques du milieu forestier en amont du règlement de Froidour. La forêt apparait comme un objet social, lieu de tension entre les riverains usagers et la politique d'affirmation de l'État royal. Cette étude établit un rapport très fort entre la prosopographie des forestiers et l'étude de l'institution, d'une part, et de l'autre la considération des communautés locales et l'identité écologique de chaque ensemble forestier. Enfin, elle s'accompagne d'une utilisation très poussée du système d'informations géographiques et des sources planimétriques.

Les forêts du Nord

Les forêts du Nord ont fait l'objet de plusieurs études après les travaux de Jean-Jacques Dubois. François Duceppe-Lamarre a étudié le rapport entre la forêt et l'animal à travers les pratiques pastorales ou les activités cynégétiques, du XIe siècle au XVIe siècle[361]. Au même moment, ces études sont complétées par celles de Christian Brunel qui s'intéressent à des problématiques similaires (dans le Bassin parisien)[362]. Les forêts de l'Avesnois ont récemment fait l'objet de l'étude géohistorique de Marie Delcourte-Desbarre, avec une ouverture de recherche-action pour le département du Nord dont l'ambition est de développer sa surface forestière[363]. Marie Delcourte s'est intéressée aux temporalités forestières en tenant compte de l'assise des forêts, de l'architecture du peuplement et de l'économie. Elle a utilisé le système SyMoGIH développé par le laboratoire Larhra de Lyon pour reconstituer les dynamiques spatiales des ensembles forestiers étudiés à partir des cartes et plans d'Ancien Régime et du XIXe siècle. Elle intègre l'étude des textes à celle de l'espace grâce au SIG en utilisant la terminologie de la géographie systémique. Sur la longue durée, elle emploie sur un grand territoire des croisements multiscalaires entre les forêts, les écopaysages de l'Avesnois et la microrégion éponyme.

---

[360] POUBLANC Sébastien, *Compter les arbres : une histoire des forêts méridionales à l'époque moderne*, Thèse de doctorat en histoire moderne, Université Toulouse-Jean Jaurès, Toulouse, 2015.

[361] DUCEPPE-LAMARRE François, *L'homme et la nature au Moyen Âge : naissance de l'écologie en Europe occidentale (Xe-XVIe siècles) : étude d'archéologie du paysage des milieux forestiers des comtés médiévaux d'Artois, d'Avesnes, de Flandre et d'Hainaut*, Thèse de doctorat, Paris 1, 1997 ; publié : DUCEPPE-LAMARRE François, *Chasse et pâturage dans les forêts du Nord de la France : pour une archéologie du paysage sylvestre (XIe-XVIe siècles)*, Paris, France, Pays multiples, 2006.

[362] BRUNEL Christian, « L'élevage dans le Nord de la France (XIe-XIIIe siècles). Quelques jalons de recherche », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 1999, vol. 106, n° 1, p. 41-61 ; BRUNEL Ghislain, « Bêtes sauvages et bêtes d'élevage : l'exemple de la forêt de Retz (XIIe-XIVe siècle) » dans *Campagnes médiévales : l'homme et son espace (900-1350). Études offertes à Robert Fossier*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995, p. 157-162.

[363] DELCOURTE-DEBARRE Marie, *Espaces forestiers et sociétés en Avesnois (XIVe - début du XVIIIe siècle): étude du paysage*, Thèse de doctorat, Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis, 2016.

La Franche-Comté

Pour la Franche-Comté, Pierre Gresser compense le manque d'études médiévales en dévoilant l'ampleur et toute la richesse exploitable des comptabilités du domaine des comtes et ducs de Bourgogne[364]. Il étudie particulièrement le fonctionnement institutionnel de la gruerie. Cette thèse est suivie de près par la recherche de François Vion-Delphin sur la forêt franc-comtoise depuis l'annexion française jusqu'à la Révolution[365]. Il insiste sur la longue mise en place de l'institution des Eaux et Forêts et d'une règlementation calquée sur l'ordonnance de 1669 modifiant en profondeur les usages locaux. Ce processus se fait souvent au détriment des habitudes de la paysannerie et de ses usages allant parfois jusqu'à la révolte contre l'autorité des gardes forestiers comme c'est le cas en forêt de Chaux à partir de 1765. Ces études franc-comtoises ont depuis été complétées par d'autres études à l'instar de la thèse de Catherine Fruchart sur la forêt de Chailluz (1600 ha) qui a travaillé à partir des données LiDAR en mêlant les sources planimétriques et textuelles[366].

La Bourgogne

De l'autre côté de la Saône, Corinne Beck réalise sa thèse d'État en 2004 sur la gruerie des ducs Valois de Bourgogne entre le milieu du XIVe siècle et la fin du XVe siècle, à l'échelle du domaine ducal[367]. Cet ouvrage vient combler une lacune géographique et temporelle laissée par les études précédentes d'Arlette Brosselin pour l'époque moderne ou celles du forestier Georges Plaisance[368]. Outre une étude institutionnelle, l'accent est mis sur l'environnement et les interactions entre l'homme et le milieu « naturel ». Elle montre notamment l'importance des chasses de ce qui est alors considéré comme nuisibles (loups, loutres). Le rôle de l'institution de la gruerie dans l'organisation des chasses ducales de vénerie ou fauconnerie est également abordé. La gestion forestière apparait comme un jeu d'équilibre fragile entre l'obtention de matériaux ligneux pour les travaux du duc, les ventes pour dégager des revenus du domaine forestier et la régulation cynégétique[369]. Dans sa méthode, un accent est donné aux observations de terrain même si aucune approche archéologique à proprement dite n'a pu être mise en œuvre.

---

[364] GRESSER Pierre, *La gruerie du comté de Bourgogne aux XIVe et XVe siècles*, Thèse de doctorat, Dijon, 1994.

[365] VION-DELPHIN François, *La forêt comtoise de la conquête française à la révolution : (1674 - fin du XVIIIème siècle)*, Thèse de doctorat, Besançon, 1995.

[366] FRUCHART Catherine, *Analyse spatiale et temporelle des paysages de la forêt de Chailluz (Besançon, Doubs) de l'Antiquité à nos jours*, thèse de doctorat d'archéologie, Université de Franche-Comté, Besançon, 2014.

[367] BECK Corinne, *Société et biodiversité, Les eaux et forêts en Bourgogne ducale (vers 1350- vers 1480)*, Thèse d'État en histoire médiévale, 2004 ; BECK Corinne, *Les eaux et forêts en Bourgogne ducale (vers 1350-vers 1480) : société et biodiversité*, Paris, L'Harmattan, 2008.

[368] PLAISANCE Georges, *Les Forêts en Bourgogne : leur histoire, leur utilité, leur place dans la vie de tous les jours*, Le Coteau, Ed. Horvath, 1988.

[369] BECK Corinne et BECK Patrice, « L'exploitation et la gestion des ressources naturelles dans le domaine ducal bourguignon à la fin du XIVe siècle », *Médiévales*, 2007, vol. 53, n° 2, p. 93-108.

À ce jour, la forêt bourguignonne de la première modernité, de la fin du Moyen Âge au début du XVIIe siècle, constitue sans doute la période la moins travaillée alors même que les études de Michel Devèze ont montré l'importance de la période pour les forêts françaises tout comme Georges Plaisance pour les forêts bourguignonnes[370].

Depuis 2003, l'archéologie forestière médiévale a progressé autour du programme de Patrice et Corinne Beck, dans les forêts entre Val Suzon et le pays de Saint-Seine-l'Abbaye[371]. Ce programme de recherches d'archéologie forestière programmées permet de préciser les temporalités forestières d'un territoire aujourd'hui forestier, mais plus ouvert à la fin de la période médiévale, lorsque l'élevage de moutons y était pratiqué autour d'exploitations spécialisées[372]. Le collectif mêle archéologie, phytosociologie (ou écologie historique), archéogéographie, et étudie des textes par une approche régressive[373]. Depuis 2013, il bénéficie de la technologie aéroporté LiDAR en développement dans le champ des études archéologiques depuis 2003 en forêt de Bade et depuis 2007 dans la forêt de Haye[374]. Nous reviendrons sur cet outil numérique. Ces études ont été complétées récemment par la thèse de Remi Landois sur la zone est et aval de Val-Suzon (21), très axée sur le laser aéroporté et l'archéologie mais également les textes de l'époque moderne[375].

D'autres régions ont été concernées par des travaux mêlant terrain, approches spatiale et historique au cours des années 2010, comme la Dordogne[376]. Dans l'ensemble des territoires français, le cadre privilégié de l'analyse est passé d'une couverture régionale « intra-disciplinaire- à

---

370 PLAISANCE Georges, « Une réformation méconnue en Bourgogne : celle de 1583 », dans *La forêt : 113e congrès national des Sociétés savantes*, Strasbourg, 1988, p. 221-229.

371 Site des bois de Cestres, entre Saint-Martin-du-Mont et Val-Suzon, (21). En 2007, une acquisition LiDAR complète les travaux.

372 Voir BECK Patrice, FAUCHER Frank et MAIGROT Jean-Louis (eds.), *Élevage et forêt sur la Montagne dijonnaise à la fin du Moyen Âge : deux établissements forestiers d'éleveurs en Terre de Saint-Seine (Saint-Martin-du-Mont, Côte d'Or)*, Drémil-Lafage, Éditions Mergoil, 2018.

373 MAIGROT Jean-Louis, BECK Patrice, CHOUQUER Gérard, CURMI Pierre, DAMBRINE Etienne E., DUPOUEY Jean-Luc et FAUCHER Franck, « Le projet "Saint Martin" dans La mémoire du sol : Restitution d'un paysage ancien par mesure de l'impact de l'occupation et de pratiques agraires anciennes sur le fonctionnement actuel du milieu biophysique. », Lorraine, Lavoisier Éditions (coll. « La mémoire des forêts : Actes du colloque Forêt, archéologie & environnement »), 2004, p. 245-253.

374 GEORGES-LEROY Murielle, BOCK Jérôme, DAMBRINE Étienne et DUPOUEY Jean-Luc, « Apport du lidar à la connaissance de l'histoire de l'occupation du sol en forêt de Haye », *ArcheoSciences*, 2011, n° 35, p. 117-129.

375 LANDOIS Rémi, *Paysages et traces d'activités humaines préservés sous forêt : l'espace forestier du Val Suzon (Côte-d'Or) sur le temps long*, Thèse de doctorat an archéologie, Bourgogne Franche-Comté, Dijon, 2021 (nous n'avons pas eu le temps d'étudier ces résultats pour des comparaisons) ; LANDOIS Rémi, GARCIA Jean-Pierre et QUIQUEREZ Amélie, « Un habitat groupé antérieur au XIIe siècle préservé sous forêt : le site de Goa (Val-Suzon, Côte-d'Or) », *Bulletin du Centre d'études médiévales d'Auxerre, BUCEMA*, 23.1 | 2019 [En ligne].

376 ROUAUD Romain, *Les forêts de pente de la haute vallée de la Dordogne : enjeux écologiques et énergétiques d'une ancienne forêt charbonnée (Auvergne, Limousin, France)*, Géographie, Université de Limoges, Limoges, 2013.

une approche interdisciplinaire dans le cadre de recherches plus localisées où l'espace géographique est au centre de la démarche.

Chapitre 2 – Un décloisonnement des approches géohistoriques face aux enjeux de l'Anthropocène (des années 2000 à aujourd'hui)

1. Une reconnaissance de la pluralité des forêts et des rapports à la propriété : les apports des sciences sociales et ethnologiques

1.1 Une relation sociétés-milieu forestier complexe, continue et plurielle sous le regard de la sociologie et de l'ethnologie

Si l'histoire ou la géographie se sont clairement rapprochée de l'écologie, l'anthropologie ou la sociologie l'ont fait aussi en pensant la nature, ou plutôt la perception sociale de la nature dans les sociétés contemporaines. Ces études constituent un son de cloche en écho dans notre étude, bien que les concepts ne soient proprement pas utilisés. L'anthropologie nous invite, en premier lieu, à considérer l'hétérogénéité des formes de rapports possibles entre l'Homme et le milieu sans binarité, puis de considérer ce qui est extérieur à l'objet forestier : l'agriculture ou la démographie par exemple. Enfin, elle permet de conscientiser les déterminismes culturels et sociologiques pouvant influer sur les questionnements scientifiques et les manières d'y répondre, en l'occurrence ici, notre rapport à la forêt.

L'analyse par les sciences sociales des rapports entre l'Homme et son milieu se sont eux-aussi développés à la suite des années 70, en pleine conscience du danger de l'économie des profits à court terme ou de l'industrialisation sur l'extraction des ressources et la pollution de l'environnement.

Il y a les courants de l'anthropologie, développés dans les années 70 et 80, orientés également vers les conditions matérielles[377] de l'humanité, qui pour produire de quoi subvenir à ses besoins a dû transformer la nature. Maurice Godelier, par exemple, reconnait l'hybridité des conditions matérielles de l'Homme[378]. Les plantes domestiques, tout comme le taillis forestier, soit des éléments d'une « nature soumise », constituent « la part de la nature transformée par l'action et donc par la pensée de l'homme[379]. » Cet écosystème naturel transformé, ou nature artefact[380], est « réalité matérielle et en même temps idéelle[381] ». Aussi, les rapports entre l'Homme, ses conditions

[377] La matérialité désigne une nature extérieure à l'homme, mais interdépendante avec lui.
[378] GODELIER Maurice, *L'idéel et le matériel, Pensées, économies, sociétés*, Paris, Fayard, 1984. Ouvrage qui est la compilation de 7 articles publiés entre 1974 et 1984.
[379] GODELIER Maurice, *L'idéel et le matériel* ..., p. 13.
[380] BERTRAND Georges, « Pour ne pas entrer à reculons dans l'anthropocène. De la géohistoire à la nature artefact », Toulouse, CNRS Éditions, 2019, p. 19-26.
[381] Recouvre les représentations sociales et la pensée.

matérielles produites pour faciliter son existence, et le milieu, sont-ils pluriels. On en peut se satisfaire d'une lecture évolutionniste, partant de l'archaïsme féodal et finissant à l'économie de marché et le capitalisme : les modèles d'économies différents peuvent coexister. Partout l'Homme a dû s'adapter, c'est-à-dire, trouver des stratégies « pour exploiter les ressources de la nature et pour faire face aux contraintes écologiques qui pèsent à la fois sur la reproduction de ces ressources et sur les siennes propres[382] ». Ces stratégies comprennent des modes de gestion dans lesquels on trouve les rapports sociaux de production et les institutions. La pensée de la nature de Maurice Godelier intègre donc la perception culturelle au matérialisme vécu. Plus qu'une opposition binaire entre nature et culture, il s'agit d'une multitude de possibilités hybrides comprenant l'économie, la perception du milieu et l'ingéniosité de l'homme à produire son espace social[383], des modes d'appropriation foncière, les rapports sociaux. La forêt, dans sa diversité, est donc intégrée à un territoire socio-productif, voire, et c'est souvent le cas, à plusieurs entités spatiales concurrentes ou non qui mettent en scène d'autres rapports sociaux de production. C'est par exemple une forêt usagère d'une communauté qui produit aussi du bois de chauffage pour une ville lointaine et/ou une forge voisine.

Philippe Descola, plus tard Bruno Latour, ont permis de mettre en lumière le naturalisme culturel des sociétés occidentales, perception, qui, depuis l'industrialisation du XIXe siècle, divise le monde en deux entités : une civilisationnelle et culturelle, d'un côté et de l'autre, une nature idéalisée. Le paysage ou l'environnement sont objectivés de manière anthropocentrique. La perception d'hybridité étant quelque-peu mise de côté : Pour Descola, les temps ont besoin d'une « recomposition » du rapport nature et sociétés par une « écologie des relations ». Ces travaux ont eu de très fortes répercussions dans la société et ont ouvert dans les milieux de l'écologie politique, comme ceux des sciences, de nombreuses réflexions appelant à considérer l'homme dans la nature et inversement. Ces observations s'appuient sur un comparatisme anthropologique entre différentes sociétés de chasseurs cueilleurs sur les continents américain, africain, et asiatique, notamment dans la ceinture de la forêt tropicale. Ce qui ressort de ces travaux, c'est l'inexistence des forêts primaires, l'homme, y compris chasseur-cueilleur nomade, influençant partout où il se trouve le milieu.

Pour aborder plus spécifiquement les relations entre l'Homme et les plantes, des études en ethnobotanique se sont aussi consacrées aux relations Homme-milieu, l'anthropisation et l'artificialisation[384]. Ces études reconnaissent aussi que l'homme ne peut être placé en dehors de l'écosystème, en agent perturbateur. Il est pleinement intégré. Il existe une graduation dans le processus d'artificialisation du milieu « naturel » par l'homme qui prend la forme d'un continuum[385]. En forêt, espace artificiel, les dynamiques anthropiques sont variables selon les

[382] GODELIER Maurice, *L'idéel et le matériel* ..., p. 14.

[383] Nous pourrions évoquer également les ouvrages de Henri Lefèbvre sur la production de l'espace.

[384] Par exemple, MICHON Geneviève, *Agriculteurs à l'ombre des forêts du monde : agroforesteries vernaculaires*, Arles, Actes Sud, 2015.

[385] MICHON Geneviève, BOUAMRANE Meriem, « Anthropisation et artificialisation : continuité en agroforêt » dans GILLON Yves, CHABOUD Christian, BOUTRAIS Jean et MULLON Christian (eds.), *Du bon usage des ressources*

espaces : d'où le recours à différentes échelles géographiques d'observation pour pouvoir le mettre en évidence. Les mots « anthropisés » et « artificialisés » renvoient tous les deux à la perception qui différera selon les acteurs. En matière de compréhension des interactions hommes-milieux, il faut différencier ce qui fait référence à des états et ce qui relève du processus. Artificialisation et anthropisation font référence à des processus. En revanche, s'il est fait référence à un système, il s'agit de la caractérisation d'un état[386]. Geneviève Michon, qui a beaucoup travaillé sur l'intégration de la forêt dans le fonctionnement des exploitations agricoles[387], montre que l'interrogation sur la continuité ou la rupture reste le meilleur moyen de dépasser l'opposition binaire entre les systèmes naturels et les systèmes artificiels[388]. Si l'homme artificialise, il est en mesure de créer des écosystèmes et des milieux particuliers. Encore une fois, l'opposition systémique entre système naturel et système artificiel occulte la variabilité des milieux. « Les relations sociétés-nature se posent surtout en termes d'intégration et d'interdépendance ». Dans l'étude de la forêt, Geneviève Michon remarque que la forêt domestique « se présente comme la déclinaison infinie d'un modèle de base qui emprunte à la fois à l'*hortus* [soit le jardin] et à ce qu'elle a choisi d'appeler la *silva* [soit une forêt peu travaillée par l'homme] : une transformation et un contrôle progressifs d'éléments 'forestiers' utiles dans l'économie domestique et pertinents dans les rapports sociaux[389]. » La forêt se caractérise donc par « une diversité des modes de domestications par l'homme des milieux et des ressources ». Mais la forêt domestique est-elle une forêt marchande ou de production intensive ? Le passage d'une forêt domestique à un nouvel espace boisé productif incarne une dynamique d'intensification qui « conduit tôt ou tard à la spécialisation », à des « plantations forestières homogènes et équiennes ». Ainsi, de l'aveu des anthropologues, le rapport de l'homme au milieu forestier inclue le temps et les évolutions.

1.2 Les formes de propriétés foncières et les communs : des interrogations renouvelées par les sciences sociales

Comme l'a écrit Marx dans *Le Capital*, le trait le plus caractéristique de la production féodale dans tous les pays de l'Europe occidentale, c'est le partage du sol : une société fortement hiérarchisée à travers la seigneurie et des liens d'interdépendances entre individus, n'a pas empêché de nombreuses formes de jouissance collective du foncier et des ressources environnementales. Les textes de la période et de l'Ancien Régime évoquent de manière redondante des oppositions entre le propre et les communs (biens ou ressources gérés et par une communauté qui en a l'usage sur

---

renouvelables, Éditions de l'IRD., Paris, 2000, p. 53-73 ; MICHON Geneviève, « Ni ager, ni hortus : la forêt dans tous ses états. Quelques réflexions sur les relations sociétés/forêts inspirées par Jacques Barrau », *Journal d'agriculture traditionnelle et de botanique appliquée*, 2000, vol. 42, n° 1, p. 187-206.

[386] MICHON Geneviève, *Agriculteurs à l'ombre des forêts du monde : agroforesteries vernaculaires, Arles, Actes Sud, 2015.*

[387] En particulier sur le Haut Atlas du Maroc.

[388] MICHON Geneviève, *Agriculteurs à l'ombre des forêts...* ; voir aussi MICHON Geneviève, « Ni *ager*, ni *hortus* : la forêt dans tous ses états. Quelques réflexions sur les relations sociétés/forêts inspirées par Jacques Barrau », *Journal d'agriculture traditionnelle et de botanique appliquée*, 2000, vol. 42, n° 1, p. 187-206.

[389] MICHON Geneviève, « Ni *ager*, ni *hortus ... ».*

une portion ou sur la totalité et qui partage des règles visant à la conservation ou l'amélioration de la ressource). Les sociétés modernes ont progressivement réduit la dimension collective de la gestion foncière au cours de l'époque contemporaine. Ces faits sont à prendre en compte lorsque l'on étudie l'histoire de la forêt. Le passage d'un régime foncier communautaire à un régime individualiste ou la nature des communs ont fait l'objet depuis Karl Marx de nombreux travaux en sciences humaines ou sociales.

Ces derniers s'appuient sur trois grands ensembles :

- L'étude des *enclosures* britanniques.
- L'histoire socio-économique des campagnes.
- Les études en sciences sociales et économiques portant sur les communs comme institutions de gouvernance et gestion des ressources naturelles.

En Grande Bretagne, l'historien marxiste Edward Thompson et d'autres a montré comment les détenteurs de la terre et usagers s'écharpent au sujet de l'accès aux ressources forestières ou agro-pastorales dans le cadre des *enclosures* de l'époque moderne[390].

En France, cette histoire s'est focalisée, d'une part sur les communaux (soit les communs des communautés villageoises déjà assujettis au contrôle de l'administration royale), et de l'autre, sur les usages. La question de la lutte entre l'individualisme et les communaux forme un nœud problématique des *Caractère originaux de l'histoire rurale Française* de Marc Bloch, qui oppose aux champs ouverts la clôture, marque de l'individualisme agraire[391]. En Bourgogne, ces recherches, ont fait l'objet de développements sous la plume de Pierre de Saint Jacob qui analyse au cours du XVIIIe siècle les formes de gestion des communaux et leur progressive érosion au cours des différentes réactions seigneuriales[392]. On bénéficie d'une synthèse sur les communaux publiée en 1998 par Nadine Vivier qui étudie la période charnière située entre 1750 et 1914 où ces derniers subissent des atteintes de l'appropriation foncière encouragées par le droit, surtout sous la Révolution[393]. Jusqu'aux années 2000, l'ensemble des recherches concerne surtout la fin de l'époque moderne. Notons cependant la tenue en 2004, d'un colloque important à Clermont-Ferrand sur les espaces collectifs entre le XIe siècle et le XXIe siècle[394]. Depuis les formes de gestion des estives ou des marais

---

[390] THOMPSON Edward Palmer, *La guerre des forêts : luttes sociales dans l'Angleterre du XVIIIe siècle*, traduit par Christophe Jaquet, Paris, France, La Découverte, 2017, THOMPSON Edward Palmer, *Customs in Common*, New Press., 1993, NEESEN Jeanette M., *Commoners : Common Right, Enclosure and Social Change in England, 1700-1820*, University Press., Cambridge, 1996.

[391] BLOCH Marc, « La lutte pour l'individualisme agraire dans la France du XVIIIe siècle... ».

[392] Voir thèse et voir article historiographique. Voir aussi SAINT JACOB Pierre de, *Documents relatifs à la communauté villageoise en Bourgogne du milieu du XVIIe siècle à la Révolution*, Paris, Les Belles-Lettres, 1962.

[393] VIVIER Nadine, *Propriété collective et identité communale : les biens communaux en France, 1750-1914*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998.

[394] COUTURIER Pierre, FOLLAIN Antoine, FOURNIER Patrick et CHARBONNIER Pierre, *Les espaces collectifs dans les campagnes, XIe-XXIe siècle*, Clermond-Ferrand, Presses universitaires Blaise-Pascal, 2007.

actuels, les intervenants remontent jusqu'au Moyen Âge à travers un ensemble d'études localisées qui insistent sur le caractère pluriel des espaces concernés par les formes collectives d'exploitation et de gestion.

Les années 2000 et surtout 2010 ont été marquées par le retour des communs et une certaine défiance à l'égard de la propriété privée, vue comme un symbole de l'exploitation des ressources à court terme et de la formation de monopole, en particulier dans le domaine des technologies numériques. En Italie le mouvement des communs réhabilite la gestion de collectivités territoriales, de ressources comme l'eau ou des équipements culturels. En 2009, le Forum Social Mondial organisé au Brésil débouche sur un *Manifeste pour la récupération des biens communs* comme moyens de sauvegarder les ressources vitales de l'humanité et d'alternative contre la globalisation néolibérale. En France, ce mouvement est plus le fait d'associations ou de collectifs isolés, et il se retrouve à travers quelques luttes sociales territoriale à l'instar De Notre-Dame des Landes. Ce regain d'intérêt vient réévaluer voire réhabiliter la place des communs dans l'économie, longtemps laissés au rang des archaïsmes ou des « fautes de mieux ».

C'est dans la recherche en sciences sociales et en économie que les communs font des émules dans deux domaines : celui des ressources ou du foncier et celui du numérique. Et cela n'était pas gagné, la question avait été balayée en 1968 à la suite de la *Tragédie des communs* de Garett Hardin[395]. Celui-ci analysait des communs vus comme un accès-libre, à travers des pâturages dont l'accès immesuré conduisait inévitablement à la destruction de la ressource[396]. C'est par la privatisation ou la gestion d'une institution supérieure politique que les pâturages pouvaient être gérés de manière durable. Cette vision a été largement renouvelée, notamment par l'étude sur la gouvernance des ressources naturelles de l'américaine Elinor Ostrom, économiste et politologue, qui lui a valu le prix Nobel d'économie en 2009[397]. Elle propose une critique de l'étude de Hardin et inverse le prisme des communs : ces derniers, parce qu'ils sont institutionnalisés, spatialement définis, parce qu'ils sont gérés collectivement sous un ensemble de règles qui visent à leur reproduction, permettent de garantir la durabilité de la ressource et sa répartition entre les *commoners*. Elles s'appuient sur des études de terrain dans le monde entier et sur différents types de ressources. En France, l'ANR PROPICE travaille sur la question sous la direction de Benjamin Coriat en réunissant économistes et juristes spécialisés dans les technologies numériques, la propriété intellectuelle et les ressources

---

[395] HARDIN Garrett, « The tragedy of the commons », *Science*, 162, 1968, p. 1243-1248.

[396] Sur le débat autour de la « Tragédie des communs » voir AZAM Geneviève, Les communs, quelles définitions, quels enjeux ? Dans le séminaire "*Penser les biens communs dans les espaces ruraux : regards croisés*", organisé par le laboratoire "Dynamiques rurales" de l'Université Toulouse II-Le Mirail avec le soutien des doctorants et étudiants du master "Développement des territoires ruraux et de l'École Doctorale TESC (Temps, Espaces, Sociétés, Cultures), Université Toulouse II-Le Mirail, 11-12 mars 2013, [en ligne], consulté le 20 août 2017 ; LOCHER Fabien, « Les pâturages de la Guerre froide : Garrett Hardin et la "Tragédie des communs" », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, 2013, vol. 60-1, nº 1, p. 7-36.

[397] L'ouvrage a été traduit en français : OSTROM Elinor, *Gouvernance des biens communs : pour une nouvelle approche des ressources naturelles*, Bruxelles, De Boeck Supérieur, 2010 (1990).

« naturelles »[398]. Ces travaux, aboutis en 2013, poussent les recherches dans la voie des communs et encouragent la prospective. C'est également dans ce sens que travaillent de Serge Gutwirth ou Sarah Vanuxem. Cette dernière s'appuie fortement sur l'histoire du droit[399], par une approche micro-juridique adaptée à des structures foncières à l'échelle locale, ou par un comparatisme international. Elle propose d'offrir à l'environnement des statuts juridiques de personnalité morale pour garantir la sauvegarde des écosystèmes et la reproductibilité des ressources naturelles contre les entreprises mercantilistes et lucratives qui les menacent[400]. Il s'agirait aussi de recréer des communs autour de biens sectionaux pour permettre des gestions alternatives, notamment en matière d'environnement[401]. Les recherches étant caractérisées par des réflexions prospectives importantes sont considérés comme « un enjeu stratégique pour l'économie solidaire »[402].

Cet intérêt des sciences sociales pour les communs a fait des émules en histoire et est venu redynamiser cette thématique. Il faut signaler l'organisation d'un colloque international à l'EHESS en novembre 2016 organisé par Fabien Locher dans le cadre de l'ANR Govenpro[403]. Comme pour les recherches en sciences sociales, les interventions témoignent d'une dimension comparatiste et les organisateurs souhaitent contribuer à un chantier historiographique de première importance à travers une histoire de la propriété des ressources « naturelles »[404]. Mais les travaux historiques n'ont pas permis de rentrer en profondeur dans le temps : les études restent en grande partie focalisées sur le XVIIIe siècle et le XIXe siècle : le Moyen Âge n'étant que peu ou prou abordé. L'échelle de la longue durée est peu prise en compte, produisant quelques désagréments, dans la mesure où les dynamismes évolutifs des terres communes ne sont que trop peu prises en considération : les communaux du XVIIe siècle ne sont pas les communs du Moyen Âge, fussent-ils au même emplacement. De plus, l'objet forestier est quelque peu mis de côté : si bon nombre d'études en font un « espace commun, ouvert à tous » jusqu'à incarner « l'excellence de la *res publica* » avant qu'elle ne soit progressivement réservée aux possesseurs[405], les temporalités des communs forestiers

---

[398] CORIAT Benjamin (dir.), *Le retour des communs : la crise de l'idéologie propriétaire*, Paris, France, Éditions les Liens qui libèrent, 2015.

[399] Notamment les travaux de l'historienne du droit : PATAULT Anne-Marie, *Introduction historique au droit des biens*, Paris, Presses universitaires de France, 1989.

[400] VANUXEM Sarah, *La propriété de la terre*...

[401] Malgré la loi du 27 mai 2013 « de modernisation du régime des sections de commune » visant au transfert des biens sectionaux aux communes. Voir VANUXEM Sarah, « Les sections de commune pour la protection des paysages ? Le cas du Goudoulet, section du plateau ardéchois » dans BESSE Jean-Marc, TIBERGHIEN Gilles A. (dir.), *Paysages en commun, Les carnets du paysage*, n° 33 - "Paysages en commun", Actes Sud, 2018, p. 29-43.

[402] ALIX Nicole, BANCEL Jean-Louis, CORIAT Benjamin et SULTAN Frédéric, *Vers une république des biens communs ?* Paris, France, Editions Les Liens qui Libèrent, 2018 ; THOMÉ Pierre, *(Biens) communs, quel avenir ? un enjeu stratégique pour l'économie sociale et solidaire*, Gap, éditions Yves Michel, 2016.

[403] Séminaire EHESS, « Les Communs environnementaux : communautés, pratiques et institutions. Approches historiques, France et Empire colonial français (XVIIe-XXe siècle)», CRH [En ligne], Actualités, 14 et 15 novembre 2016, Novembre 2016, Archives des événements scientifiques, mis à jour le : 24/10/2016

[404] GRABER Frédéric et LOCHER Fabien (Eds.), *Posséder la nature : environnement et propriété dans l'histoire*, Paris, France, Éditions Amsterdam, 2018 ; QUENET Grégory, Qu'est-ce que l'histoire environnementale ?..., p. 254-261.

[405] WORONOFF Denis, « Histoire des forêts françaises... ».

sont mal connues. Ici aussi la diversité et la micro-analyse constituent le cadre des recherches, ce qui est certainement non contradictoire avec une approche géohistorique.

2. Une géohistoire forestière dévoilée à la lumière des approches interdisciplinaires et multiples de ces dernières années ?

En 1996, Geneviève Michon notait que si l'interdisciplinarité permet de mieux prendre en compte l'interdépendance sociétés-milieu, « la réintégration de l'homme et de ses activités dans une vision globale de l'évolution des milieux naturels est loin d'être le cas dans l'actualité du développement[406] ». Après une vingtaine d'années de progrès dans les recherches autour du rapport sociétés-milieu, selon François Walter, le chantier du temps et des temporalités de l'environnement (et du paysage) est encore ouvert[407]. Peu d'études seraient parvenues « à dépasser l'opposition rhétorique nature/culture ». C'est pourtant un objectif qui a continuellement été invoqué au cours des années 2000. Et il faut quand même évoquer – au sujet de ce prisme nature-culture-- quatre grandes évolutions en matière d'histoire de l'environnement ou de paysages : la création de modèles et concepts insistant sur les relations homme-nature, l'étude de l'anthroposystème au temps de l'Anthropocène, le dépassement d'un certain clivage entre l'environnement et les paysages, le dépassement des objets traditionnels et la prise en compte de micro-espace d'étude avec régressivité.

2.1 La création de modèles et concepts insistant sur les relations homme-nature

Les géographes ont créé des concepts permettant d'insister sur les relations entre l'homme et la nature, à l'instar de l'outil-concept de Géosystème-Territoire-Paysage (GTP) de Georges Bertrand[408]. Ce dernier intègre ainsi dans son concept d'interrelation, les enjeux sociaux, au-delà du prisme du seul impact des humains sur leur environnement, en permettant des approches matérielles, descriptives ou socio-politiques[409]. Il prend en compte le milieu physique et culturel avec un paysage, vu comme « sous-système socio-culturel », le territoire comme « sous-système socio-économique », le géosystème, « sous-système naturaliste anthropisé ». Mais peut-on dire que le territoire n'est pas une construction socio-culturelle ou que le paysage n'est qu'une construction

[406] MICHON Geneviève et Bouamrane Meriem, « Anthropisation et artificialisation ...».

[407] WALTER François, « Paysage et environnement en histoire : échapper au brouillage », *L'Information géographique*, 2014, vol. 78, nº 3, p. 26-41.

[408] BERTRAND Georges, « Pour ne pas entrer à reculons dans l'anthropocène. De la géohistoire à la nature artefact », dans VALETTE Philippe CAROZZA Jean-Michel (eds), *Géohistoire de l'environnement et des paysages*, Toulouse, CNRS Éditions, 2019.

[409] LESPEZ Laurent et DUFOUR Simon, « Les hybrides, la géographie de la nature et de l'environnement », *Annales de géographie*, 22 février 2021, N° 737, nº 1, p. 58-85.

socio-économique ? Plus qu'un réel protocole scientifique le GTP est un outil de pensée permettant de réduire les déterminismes de la pensée.

Depuis, cette proposition a été complétée par la nature-artefact[410]. Ce concept « métissé[411] » désigne une nature artificialisée, impactée par l'homme, produit à la fois idéel et matériel de la nature et des activités humaines. Encore une fois, il permet de « franchir le seuil épistémologique entre nature et société[412] ». Le concept de nature artéfact serait une réponse à « l'émiettement des temporalités et l'enchevêtrement des chronologies » qui compliquent l'histoire de l'environnement, « tout particulièrement entre l'histoire de la nature et l'histoire de la société ». La nature-artefact rassemblerait temps et espace dans une certaine « concordance des temps[413] ». Ce temps ne correspondrait ni au temps de l'histoire humaine, ni à l'histoire de l'écosystème.

Il faut admettre que la multiplicité des concepts méthodologiques et les discussions autour des définitions pose la question de leur opérationnalité, opérationnalité pourtant revendiquée par les concepteurs. Certains chercheurs évoquent les nombreuses difficultés que pose la mise en œuvre des dispositifs conceptuels aux historiens[414]. Dans le cas de la nature artefact, on peine à comprendre ce que serait la prise en compte d'un temps unifié devant une série de comptabilités médiévales. Plus que le GTP, utile pour réfléchir aux choix que le chercheur fait, l'anthroposystème, plus récent nous a semblé le concept le plus compréhensible pour aborder la forêt[415]. Lui aussi articule les dynamiques des systèmes naturels artificialisés et les systèmes socio-économiques des sociétés en prenant en compte les dynamiques temporelles. Ce concept peut être augmenté de celui de sylvosystème et de sylvofaciès, développés précédemment.

2.2 De l'anthroposystème à l'Anthropocène : une question d'échelle

Il est possible aujourd'hui de critiquer la notion d'anthropisation souvent employée pour désigner des phénomènes globaux ou localisés de modifications du milieu par l'homme. L'anthropisation pose un problème dans la mesure où elle évalue l'influence humaine sous le prisme de l'impact à différentes échelles. Pourtant, l'environnement est anthropisé depuis le début de l'Holocène, puisque depuis, interagissent des phénomènes, des objets, d'origines anthropique et biologique[416]. Dès lors l'anthropisation n'est qu'un élément institué et passé. Désormais, il s'agit

---

[410] BERTRAND Claude et BERTRAND Georges, « La nature-artefact : entre anthropisation et artialisation, l'expérience du système GTP (Géosystème-Territoire-Paysage) », *L'Information géographique*, 2014, vol. 78, nº 3, p. 10-25.

[411] Georges Bertrand emprunte le concept de métissage à Isabelle Stengers.

[412] BERTRAND Georges, « Pour ne pas rentrer à reculons dans l'anthropocène ».

[413] BERTRAND Georges, art. cit., 2014 ; ce rapport au temps est limité au temps le plus long dans Bertrand Georges, chap. cit., 2019.

[414] Par exemple WALTER François « Paysage et environnement en histoire : échapper au brouillage »...

[415] LÉVÊQUE Christian, VAN DER LEEUW Sander Ernst, REYNIER Isabelle et Programme Environnement Vie et Sociétés, *Quelles natures voulons-nous ? pour une approche socio-écologique du champ de l'environnement*, Paris, Elsevier, 2003.

[416] LESPEZ Laurent et DUFOUR Simon, « Les hybrides, la géographie de la nature et de l'environnement », *Annales de géographie*, 22 février 2021, N° 737, nº 1, p. 58-85.

plutôt de connaître les formes de l'artificialisation et les rapports au sein de l'objet d'étude entre ce qui relève du naturel et les sociétés. Une forêt jardinée pour plusieurs fonctionnalités orientée sur des communautés voisines et une forêt de taillis dont la production est orientée vers une ville voisine traduiront-elles le même « signal » de présence humaine ? Probablement pas. Les deux forêts témoignent pourtant d'une présence humaine nette, n'ayant pas la même forme d'influence sur le milieu. On voit pourquoi le concept d'anthroposystème fait sens comme système d'interactions homme-milieu dynamiques moins le prisme de l'impact, et qui reconnait la diversité des formes possibles de modifications du milieu « naturel ».

À l'échelle globale, certains géohistoriens, comme Christian Grataloup, évoquent un écoumène, pour désigner « l'espace de vie des hommes à la surface de la planète » et par opposition aux espaces interdisant l'occupation permanente à l'instar de l'Antarctique[417]. Et celui-ci répond à l'échelle globale et aux nouveaux concepts développés en histoire dans le sillage de celui de l'Anthropocène. Les recherches récentes insistent sur le fait que l'artificialisation a touché l'ensemble de la planète au cours des 11 500 ans de l'Holocène[418]. Mais depuis 2000, le chimiste néerlandais Paul Crutzen a proposé le terme d'Anthropocène pour marquer d'une part la rupture avec la période géologique de l'Holocène, et d'autre part, pour qualifier l'âge des Hommes, désormais devenus les principaux forceurs géologiques du système tellurique, capables de contraindre leurs propres existences et de fortement perturber les écosystèmes.

Bien que ce nom et sa validité fassent encore débat, ce terme a été popularisé en histoire en 2013, par les contemporanéistes Christophe Bonneuil et Jean-Baptiste Fressoz. Les deux auteurs montrent comment ce concept permet de balayer l'esprit de crise, non pas comme une manifestation brusque à l'échelle géologique, ce qui est le cas, mais comme phénomène à durée limitée. L'Anthropocène est une réalité irréversible pour des millénaires. Les auteurs placent le début de l'Anthropocène, comme les autres scientifiques, à la fin du XVIIIe siècle et au début de l'ère industrielle ce qui produit un changement d'échelle très nette dans le degré d'impact humain. Le terme ne gomme pas, ni ne vient remplacer de multiples possibilités d'empreintes humaines très fortes au niveau local ou l'existence de traces d'activités humaines liés à la métallurgie antique dans les glaces du Groenland. Il ne remplace pas les concepts de la géographie adaptés à l'analyse spatiale localisée.

2.3 Le dépassement du clivage paysage et environnement

En histoire, il est souhaitable de dépasser le clivage entre le « couple infernal environnement-paysage ». L'histoire des paysages aurait en partie été centrée sur les représentations[419]. L'histoire de

[417] Voir définitions Oekouméne sur *Hypergeo* et Ecoumène sur le glossaire de *Géoconfluences* ; BERQUE Augustin, *Écoumène- Introduction à l'étude des milieux humains,* Belin, Paris, 2000 ; GRATALOUP Christian, *Introduction à la géohistoire*, Malakoff, Armand Colin, 2015.

[418] BERTRAND Georges, « Pour ne pas entrer à reculons dans l'anthropocène… ».

[419] Par exemple, LUGINBÜHL Yves, *La mise en scène du monde : la construction du paysage européen*, Paris, CNRS éditions, 2012.

l'environnement aurait développé des approches plus matérielles. Or les deux concepts comprennent matérialité et représentation[420]. On a vu comment Robert Delort à travers son histoire de l'environnement européen comprenait les paysages. Plus que deux objets différents, il s'agit davantage de deux éléments complémentaires. Georges Bertrand émet le souhait de les « coordonner » dans les études géohistoriques, ce qui est valable également en matière de gestion politique des territoires. Le géographe donne l'exemple de ce qu'il juge être une aberration à travers le classement des vignobles sur « critères paysagers, esthétiques, patrimoniaux, et identitaires en faisant semblant d'ignorer l'accumulation irréversible de pesticide et autres polluants[421] ». De même pour Bertrand, il ne faut pas « contourner « l'incontournable déterminisme naturel » des lois physiques, qui doivent sans cesse être confrontées avec les déterminants sociaux, matériels et culturels en tenant compte des évolutions historiques[422]. Récemment, Diego Moreno a formulé le souhait d'un rapprochement entre l'étude des paysages ruraux et les systèmes de ressources environnementales dans le cadre des micro-analyses, permettant de rendre compte de la diversité des rapports des sociétés aux anthroposystèmes.

2.4 Le dépassement des grandes figures paysagères et la multiplicité des objets d'étude dans la microanalyse régressive

La géohistoire s'est nourrie d'approche spatiale très influencée par les expériences développées dans les années 60 et 70 aux États-Unis et en Allemagne avec la « Nouvelle géographie ». Celle-ci s'intéressait aux phénomènes urbains et aux systèmes socio-spatiaux, grosso modo, à la répartition des groupes sociaux dans l'espace. Pour montrer ces phénomènes les géographes ont recours à la modélisation et aux schémas. Cette nouvelle géographie entraîne en Grande Bretagne la *New Archeology* anglo-saxonne caractérisée par l'application des schémas et modèles spatiaux à l'archéologie spatiale, le développement de la micro-analyse et de la méthode régressive en histoire agraire (notamment avec le centre de fouilles autour de Wharram Percy, village déserté, déjà fouillé en 1950). En France, ces influences ont permis de déployer une nouvelle archéologie du paysage agraire, une archéogéographie, traitant des dynamiques et trajectoires de l'espace dans la longue durée, et battant en brèche les grandes figures paysagères à l'instar du bocage, de l'openfield[423], ces fameux collecteurs hypertrophiés de Gérard Chouquer[424]. Ces collecteurs comprennent aussi des phénomènes inscrits dans le temps à l'instar de l'*incastellemento* ou

---

[420] WALTER François, « Paysage et environnement en histoire... ».

[421] BERTRAND Claude et BERTRAND Georges, « La nature-artefact : entre anthropisation et artialisation, l'expérience du système GTP (Géosystème-Territoire-Paysage) », *L'Information géographique*, 2014, vol. 78, nº 3, p. 10-25.

[422] BERTRAND Georges, « Pour ne pas entrer à reculons dans l'anthropocène... ».

[423] Pour ne donner que quelques exemples : WATTEAUX Magali, « Sous le bocage, le parcellaire... », *Études rurales*, 2005, vol. 175-176, nº 3-4, p. 53-80 ; LAVIGNE Cédric, « De nouveaux objets d'histoire agraire pour en finir avec le bocage et l'openfield », *Études rurales*, 2003, nº 167-168, p. 133-185.

[424]: CHOUQUER Gérard, *Traité d'archéogéographie, la crise des récits géohistoriques*, Paris, Éditions Errance, 2008 ; CHOUQUER Gérard, « À propos des collecteurs hypertrophiés », *Le Genre humain*, 2011, vol. 50, nº 1, p. 113-133 ; CHOUQUER Gérard, *Quels scénarios pour l'histoire du paysage ? Orientations de recherche pour l'archéogéographie*, Coimbra, Portugal, 2007.

encellulement, développé par les médiévistes Pierre Toubert et Robert Fossier comme phénomènes de mutation des temps féodaux. Les archéologues montrent en effet que sous les villages ou les châteaux résident des occupations antérieures aux âges féodaux[425]. L'évitement de ces collecteurs surdéterminés appelle à prendre en compte la diversité des trajectoires possibles et à réaffirmer la continuité temporelle pour ne pas se « renfermer dans une période » au risque de surdéterminer des observations vis-à-vis des temps antérieurs et postérieurs.

Depuis les années 2000 donc, les chercheurs se concentrent sur les objets du modelé paysager dans des analyses spatiales sur la longue durée : notamment le parcellaire, la haie prise comme entité parfois mise en réseau, ou l'habitat. La thèse de Samuel Leturcq, soutenue en 2001, sur l'évolution du territoire agraire de Tourry en Beauce constitue un bon exemple de ces approches renouvelées dans la discipline historique. Le médiéviste revient sur le stéréotype géographique de l'openfield opposé au bocage en réaffirmant d'une part, les aspects construits, divers et évolutifs des terroirs et de leur mode d'exploitation. Un point est aussi développé sur l'inadéquation entre la communauté paroissiale et celle de la communauté de labeur, fait que l'on retrouve pour le Morvan. L'échelle d'analyse abordée est celle de la **micro-analyse** d'un territoire villageois sur la longue durée, en sortant de la seule période médiévale, à partir du XIIe siècle jusqu'au XVIIe siècle, en incluant des documents du XVIIIe siècle et du XIXe siècle. L'étude réaffirme la pertinence de la **méthode régressive** si celle-ci est employée avec des sources sans discontinuité temporelle ni géographique[426]. Le chercheur peut s'appuyer – entre autres- sur des censiers du XIIe siècle, de plusieurs censiers et comptes de la fin du XIVe siècle et du XVe siècle et surtout sur un plan terrier de 1696 avec son registre de déclarations dont l'ensemble est traité informatiquement. Cet ensemble est complété par plusieurs contrats, baux et procès-verbaux qui permettent d'apporter des éléments de discussion et de diminuer les lacunes et discontinuités temporelles, éléments importants de l'approche régressive[427]. L'approche réalisée dans cette étude et d'autres[428] est transposable sur les anthropoystèmes forestiers, à l'échelle des massifs forestiers par exemple, à l'instar du travail de Catherine Fruchart sur la forêt de Chailluz, à côté de Besançon, ou encore de l'équipe dirigée par Patrice Beck dans le Val-Suzon.

---

[425] WATTEAUX Magali, *La dynamique de la planimétrie parcellaire et des réseaux routiers en Vendée méridionale. Études historiographiques et recherches archéogéographiques.*, thèse d'archéologie, Université Panthéon-Sorbonne - Paris I, 2009, p. 72-76.

[426] LETURCQ Samuel, *Un village, la terre et ses hommes, Toury-en-Beauce…*, p. 58-65.

[427] LETURCQ Samuel, « De l'usage de la méthode régressive en Histoire médiévale », *Menestrel*, 2012, [en ligne] http://www.menestrel.fr/?-methode-regressive- , consulté le 12/02/2019.

[428] POIRIER Nicolas, *Un espace rural en Berry dans la longue durée : expérience de micro-analyse des dynamiques spatio-temporelles du paysage et du peuplement dans la région de Sancergues (Cher)*, thèse d'archéologie, Université François Rabelais - Tours, Tours, 2007.

3. Des approches diversifiées et des repères méthodologiques plus consensuels pour la géohistoire

3.1 Un éclatement des études géohistoriques et historiques autour de la forêt : un manque de synthèse collective

L'ampleur de ces recherches, à l'échelle géographique locale, qui s'inscrivent dans les champs de l'environnement ou de la méthode géohistorique, a fait dire à certains chercheurs que les études étaient « éclatées ». Il faut cependant noter l'existence de plusieurs publications thématiques regroupant plusieurs études régionales ou la tenue de colloques importants où la forêt prend une part importante. Le colloque « Forêt, archéologie & environnement » de 2004 traduit de la diversité des approches en archéologie forestière. Outre un volet consacré à la gestion patrimoniale des sites archéologiques en forêt, un autre volet s'intéresse à la phytosociologie et l'étude des cortèges floristiques qui traduisent les impacts des occupations anciennes sur l'environnement actuel[429]. Mais ce colloque réunit en grande majorité, archéologues et écologues sans le prisme de l'étude des anciennes occupations agraires et artisanales dans la forêt actuelle sans que l'histoire de la gestion forestière soit réellement prise en compte. Du côté des ouvrages collectifs thématiques, par exemple, on peut citer la récente publication d'un ouvrage sur le charbonnage mêlant une diversité de types de données avec des couvertures temporelles ou géographiques qui témoignent de l'intégration des progrès récents de la micro-analyse dans des approches interdisciplinaires de l'objet forestier[430]. La publication récente, en 2019, d'un ouvrage collectif sur la montagne, témoigne des mêmes évolutions bien que l'anthropisation soit toujours le modèle d'analyse[431]. Il faut noter en effet, que dans ces travaux, historiens et géographes sont rares et les études sont surtout le fruit des archéologues, non sans manier les outils géohistoriques comme le système d'informations géographiques (SIG). Il faut souligner la rareté des synthèses en matière de géohistoire forestière à l'échelle métropolitaine : c'est là la résultante d'une tendance à la réduction des espaces d'étude, régionaux d'abord, dans les années 90, et micro-régionaux développées ensuite.

---

[429] DUPOUEY Jean-Luc, DAMBRINE Etienne, DARDIGNAC Cécile et GEORGE-LEROY Muriel, « La mémoire des forêts : Actes du colloque Forêt, archéologie & environnement 14 - 16 décembre 2004, Velaine-en Haye », Paris, Office national des forêts, Institut national de la recherche agronomique, Direction régionale des affaires culturelles de Lorraine, 2007.

[430] PARADIS-GRENOUILLET Sandrine, BURRI Sylvain, ROUAUD Romain (dir.), *Charbonnage, charbonniers, Charbonnières : confluence de regards autour d'un artisanat méconnu*, Aix-en-provence, Presses universitaire de Provence, 2018.

[431] COSTAMAGNO Sandrine, DESCHAMPS Marianne, MILCENT Pierre-Yves, PÉTILLON Jean-Marc, RENARD Caroline et VALDEYRON Nicolas (eds.), *La conquête de la montagne : des premières occupations humaines à l'anthropisation du milieu*, Paris, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques (coll. « Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques »), 2019. Une des sections est consacrée au Morvan et au Jura avec Valentin Chevassu, Pierre Nouvel, Hervé Richard ou Isabelle-Jouffroy-Bapicot.

Notons cependant la synthèse de Martine Chalvet qui témoigne de la diversité des approches. L'ouvrage est hybride, à la croisée entre littérature scientifique et diffusion scientifique auprès du grand public ce qui met en lumière l'intérêt sociétal des études forestières[432]. En 2019, la publication d'une histoire de la *forêt au Moyen Âge*, d'une portée transversale et synthétique, inclut également approches thématiques et études de cas à différentes échelles régionales. La publication qui réunit historiens, archéologues, paléobotanistes, témoigne des différentes disciplines ou sources d'informations mobilisables pour étudier les trajectoires forestières aujourd'hui[433].

3.2 Des repères méthodologiques pour la géohistoire forestière

En 2019, ont été publiés les actes du colloque « Géohistoire de l'environnement » réuni à Toulouse[434]. Cette fois ce sont près d'une centaine de chercheurs, archéologues, géographes, et écologues, qui contribuent à dévoiler les progrès des recherches géohistoriques en France. Les historiens sont aussi présents, notamment au travers d'un volet consacré à la géohistoire des forêts mettant en valeur les apports de la documentation écrite comme ceux des archives biophysiques, des outils numériques à l'instar du LiDAR ou des SIG. Dans leur contribution, Marc Galochet et Corinne Beck, énoncent les principes méthodologiques d'une géohistoire des forêts qui laissent la place à différentes approches en dessinant quelques traits communs. La géohistoire considère plusieurs échelles spatiales et temporelles, la dynamique des milieux et leurs interrelations avec les sociétés humaines en jouant sur diverses approches méthodologiques et disciplinaires[435].

Les auteurs rappellent que « l'histoire de la forêt comme celle de la société est faite de rythmes, de ruptures, d'accélérations aux intensités et durabilités diverses qui agissent sur le fonctionnement même de leur dynamique ». L'étude de ces temporalités est indissociable du couple insécable du temps et de l'espace. Le temps long est de mise, notamment à travers la **démarche régressive ou rétrospective,** cherchant à « reconstituer le paysage à certains moments du passé en fonctions des sources et documents exploités ».

Sur la longue durée, **plusieurs échelles temporelles** sont distinguées et caractérisées par leur ensemble documentaire :

- Premièrement, un « temps instantané », caractérisé par un état des lieux du milieu forestier actuel, mêlé à l'étude des évolutions récentes.
- En second lieu, un « temps reculé » de quelques siècles avec des documents archivistiques permettant de travailler sur la composition forestière et les limites forestières.
- Enfin un « temps éloigné » remontant au moins au Moyen Âge, qui privilégie des archives « naturelles » comme le charbon, les sédiments ou le pollen.

---

[432] CHALVET Martine, *Une histoire de la forêt*, Paris, Éditions du Seuil, 2011.

[433] BEPOIX Sylvie et RICHARD Hervé (dir.), *La forêt au Moyen Âge*, Paris, Les Belles Lettres, 2019.

[434] VALETTE Philippe, CAROZZA Jean-Michel (dir.), *Géohistoire de l'environnement et des paysages*, Paris, CNRS éditions, 2019.

[435] BECK Corinne, GALOCHET Marc, « Géohistoire forestière : au croisement entre territoires et temporalités »...

Ainsi deux grands types de sources que l'on doit croiser se dégagent : des **archives textuelles, planimétriques ou iconographiques** d'une part, et des **archives écologiques et paléo-environnementales** (avec la dendrochronologie, la palynologie, l'anthracologie, la sédimentologie ou la pédologie). À ces deux premières possibilités, les auteurs détachent des données d'**imagerie** à l'instar du LiDAR permettant l'étude de la microtopographie forestière et offrant des images diachroniques du terrain étudié et révélant des structures archéologiques (au sens large). Enfin, ces dernières, constituent des traces d'aménagements et d'activités dans les espaces boisés pouvant être exploitées en **archéologie** : ce sont par exemple des fossés, des bornes, des garennes ou des structures à relier aux terroirs fossiles comme des terrasses de cultures, les habitats désertés. Ces structures peuvent faire l'objet de sondages destinés à révéler les fonctions des sites et leur datation.

En matière d'espace, la géohistoire correspond à une **approche géographique multiscalaire** et prend en compte différentes échelles spatiales, notamment grâce à l'outil du SIG. Ceci doit permettre « de s'interroger sur l'articulation des moyens d'investigation entre eux et sur la pertinence des résultats et des informations obtenues ». Cet élément joint à la régressivité n'est pas incompatible avec une **micro-analyse**, échelle spatiale du vécu des sociétés ou de ce que Braudel aurait qualifié de l'« habituel », permettant d'approcher avec précision les paysages et les ressources « vivantes ».

Georges Bertrand fait l'éloge d'une indisciplinarité qui permettrait de « recomposer » les savoirs à l'heure où la recherche a besoin de nouveaux outils pour aborder les rapports des sociétés humaines avec l'environnement. Pour faire face à l'ampleur des outils mobilisables, l'approche géohistorique des forêts doit organiser l'« association intime de pratiques et de savoirs complexes qu'un seul individu ne peut suffire à maîtriser, imposant donc une véritable **interdisciplinarité** collaborative qui dépasse la simple juxtaposition de données, d'analyses et de discours différents sur un même objet[436] ».

Cette interdisciplinarité peut se construire en concertation avec les questionnements de la gestion et du contexte environnemental actuel « pour résoudre des problèmes de gestion et de restauration des paysages et des écosystèmes[437] ». L'urgence écologique est sans doute le ferment le plus certain du développement des études géohistoriques[438]. Outre les questions environnementales ou paysagères, la géohistoire prend une portée patrimoniale lorsqu'il s'agit de valoriser culturellement un objet caractéristique de l'histoire d'un territoire. En matière de forêts, l'histoire, en rééclairant le passé peut contribuer à ouvrir des brèches dans l'incertitude du futur. Geneviève Massard-

[436] BERTRAND Georges, « Pour ne pas entrer à reculons dans l'anthropocène… ».
[437] MORENO Diego, « Entre géographie, écologie et histoire : pour une micro-analyse géographico-historique » dans VALETTE Philippe et CAROZZA, *Géohistoire de l'environnement…*, p. 27-31.
[438] Voir intro VALETTE Philippe, CAROZZA Jean-Michel, « Géohistoire de l'environnement et des paysages : l'avenir d'une illusion ou illusion en devenir ? », dans VALETTE Philippe et CAROZZA, *Géohistoire de l'environnement…*, p. 11-17.

Guilbaud explique que l'histoire de l'environnement en adoptant des échelles temporelles et spatiales différentes « peut montrer que les choix faits par l'homme dans la gestion de son environnement peuvent avoir à moyen ou long terme des effets différents de ceux qu'il avait espérés, voire des effets inverses[439] ». Ainsi le passé augmente-t-il nos capacités à prévoir et à corriger par son « retour sur expérience ». Cette portée dans l'« **action** » place les études géohistoriques dans une échelle géographique plus proche des territoires et dans le champ des collectivités territoriales et des gestionnaires[440]. Les Parcs naturels régionaux constituent un cadre privilégié pour ce type d'approche.

[439] MASSARD-GUILBAUD Geneviève, « Quelle histoire pour l'environnement ? », *Responsabilité et environnement*, 2007, n° 48, p. 30-36.
[440] Citons par exemple l'étude de Marie Delcourte-Debarre sur les forêts du Nord et la continuité de la trame verte. DELCOURTE-DEBARRE Marie, *Espaces forestiers et sociétés en Avesnois...*

Chapitre 3 – Le Morvan rural et forestier, état de l'art

1. De l'agraire au forestier : un Morvan périphérique mais savant

1.1 De la Bourgogne au Nivernais, un Morvan secondaire

Dans les études rurales médiévales et modernes de Bourgogne, le Morvan est le parent pauvre des recherches et bon nombre de ses traits sont passés au travers des mailles du filet des études d'envergure régionale.

La thèse d'André Déléage sur la Bourgogne du haut Moyen Âge, comprend une Bourgogne allant du Sénonais au Charolais-Mâconnais, sans comprendre la partie nivernaise de la région actuelle. Si le territoire ne fait que border le Morvan, ce travail offre de précieuses remarques sur la toponymie et les paysages forestiers sur la période qui précède celle que nous avons analysé[441].

Les travaux suivants d'histoire socio-économique des campagnes de Pierre de Saint Jacob sur la Bourgogne du Nord sous l'Ancien Régime se concentrent sur la partie septentrionale du vieux duché de Bourgogne[442]. Le Morvan, traité à la marge, fait tout de même l'objet de descriptions forts intéressantes sur les conditions difficiles de son milieu. Saint Jacob s'est surtout concentré sur les villages de plaine et de plateaux calcaires du nord de la Bourgogne sur lesquels il fonde ses observations sur les conditions sociojuridiques du village et de l'habitat. Ce choix est alors en partie déterminé par le manque de dictionnaire topographique pour la zone méridionale de la Bourgogne alors que la Côte d'Or bénéficie du dictionnaire d'Alphonse Roserot[443]. Ce frein aux études rurales n'a été levé qu'en 2008 suite à la publication du dictionnaire topographique de la Saône-et-Loire par Jean Rigault[444]. Influencé par Marc Bloch, Saint Jacob, trop vite disparu en 1960, projetait de développer en Bourgogne les études autour de la vaine pâture et des communaux en comparaison des recherches britanniques effectués sur les enclosures, thème dont il déplorait le manque d'études en France[445]. Ses recherches, dans l'esprit des *Annales,* ne prennent, que peu ou prou, la forêt comme objet d'étude sans en exclure cependant son utilité pour les communautés rurales.

---

[441] DÉLÉAGE André, *La vie économique et sociale de la Bourgogne dans le haut Moyen Âge*, Thèse de doctorat en histoire, Université de Paris, Faculté des lettres, France, 1941.

[442] SAINT JACOB Pierre de, *Des terroirs et des hommes : études sur le monde rural et le pays bourguignon, XVIe-XVIIIe siècle*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 2008.

[443] ROSEROT Alphonse, *Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or : comprenant les noms de lieux anciens et modernes*, Paris, Imprimerie nationale, 1924.

[444] RIGAULT Jean, *Dictionnaire topographique de la Saône et Loire*, Paris, CTHS, 2008.

[445] SAINT JACOB Pierre de, « Les enclosures anglaises », *L'Information historique*, 1955, n° 17, p. 85-93.

Dans la continuité des recherches forestières initiées par le corps des Eaux et Forêts, Georges Plaisance, en amateur rigoureux, a brossé un portrait de la forêt bourguignonne qui donne un tableau très diversifié des activités passées, de l'écologie forestière à l'exploitation de la ressource[446]. En 1975, sous la direction de Jacques Le Goff, Odette Chapelot consacre au bois une partie de sa thèse portant sur la construction sous les ducs de Bourgogne. Elle fait une première étude sur l'administration des forêts et les modes d'exploitation à partir des comptabilités de la gruerie[447]. Dans les années 1980, Frédéric Amblard fait un mémoire sur la gruerie sous l'administration du gruyer Geoffroy de Blaisy entre 1352 et 1360[448]. Il donne quelques informations sur les secteurs forestiers du Morvan. Ensuite, les travaux - abordés plus haut - de Corinne Beck sur la juridiction de la gruerie du duché de Bourgogne ont donné des éléments d'histoire sur les forêts de l'est du Morvan, notamment sur le bailliage d'Autun et de Montcenis ou l'Avallonais, zones comprises dans le duché[449]. Ces recherches qui couvrent la période 1350 à 1480, ont été effectuées à partir de la documentation comptable abondante de la Chambre des comptes de Bourgogne. Elles permettent de dégager des tendances à l'échelle du duché de Bourgogne sur les modes de gestion forestiers (mais aussi des étangs et cours d'eau). Pour l'époque moderne, Arlette Brosselin, a brossé un portrait thématique de la forêt dans la province de Bourgogne à l'époque moderne, depuis la seconde moitié du XVIIe siècle.

Du côté de l'ancien comté puis duché du Nivernais, une monographie forestière est réalisée en 1912 par Paul Cornu dans le cadre d'une thèse de l'École des chartes. Ce travail prend en compte une longue période entre le XVe siècle et la fin du XVIIIe siècle[450]. Son étude évoque des éléments intéressants sur les types de peuplement forestiers au Moyen Âge : bois de coupes ou taillis, futaies et bois de garenne pour la chasse constituent les trois catégories de bois. Les bois de coupes prennent de l'ampleur à partir du XVe siècle et du XVIe siècle ; avant, les forêts « n'eurent à subir que les usages[451]. » Cette première étude est complétée par Bernard Stainmesse par une remarquable synthèse, cependant courte et légère en références - sur l'évolution de l'économie forestière du Nivernais[452]. Il décrit le passage d'une économie domestique au Moyen Âge à une économie

---

[446] PLAISANCE Georges, *Les Forêts en Bourgogne : leur histoire, leur utilité, leur place dans la vie de tous les jours*, Le Coteau, Ed. Horvath, 1988

[447] CHAPELOT Odette, *La construction sous les ducs de Bourgogne Valois : l'infrastructure (moyens de transport, matériaux de construction)*, thèse de troisième cycle, Université de Paris I, Paris, 1975.

[448] Auxquelles on peut joindre le mémoire de AMBLARD Frédéric, *La gruerie du duché de Bourgogne au temps de Geoffroy de Blaisy (1352-1360)*, Dijon, Éditions Universitaires de Dijon, 1987.

[449] Thèse d'État et article Autunois. BECK Corinne, *Les eaux et forêts en Bourgogne ducale... ;* BECK Corinne, « La gestion de la forêt dans la région autunoise à la fin du Moyen Âge », *Revue scientifique Bourgogne Nature*, 2007, n° 5, p. 93-96.

[450] CORNU Paul, *Étude sur les forêts du Nivernais : particulièrement du XVe à la fin du XVIIIe siècle*, Nevers, Société académique du Nivernais, 1981 (1912). En 1972, ce premier travail est complété par un ouvrage de synthèse grand public par le secrétaire du Syndicats des Propriétaires Nivernais, MEGROT Henri, *Petite histoire de la forêt nivernaise*, Paris, Nouvelles éditions latines, 1972.

[451] CORNU Paul, *Étude sur les forêts du Nivernais...*, p.11.

[452] STAINMESSE Bernard, « Des arbres et des hommes, coup d'œil sur l'histoire de la forêt nivernaise », *Les Annales des pays nivernais*, 1982, n° 33, p. 5-11.

spéculative entre le XVIe et le XVIIe siècle, seconde économie qui conduit à des peuplements régressifs à la fin du XVIIIe siècle. Ces travaux à l'échelle régionale, prenant en compte parfois une documentation abondante et organisée selon un plan thématique, conduisent à délaisser l'ancrage local et micro-historique : les évolutions et ruptures par secteur sont mal mises en valeur. Mais ces ouvrages constituent néanmoins une formidable assise pour des comparaisons à l'échelle du duché pour discriminer les singularités du Morvan.

1.2 Une tradition régionale d'études monographiques et savantes (XVIIIe et XIXe siècle)

Précocement, les pays bourguignons – comté de Nevers et duché de Bourgogne - ont fait l'objet de monographies historiques provinciales. Guy Coquille dans son *Histoire du Nyvernois* offre ainsi en 1595 de premières descriptions des paysages morvandiaux dans un ouvrage à destination des presses. Le pays est décrit comme garni de « hautes montagnes, couvertes de bois », abondant en fontaines, pauvre en bled[453]. Côté Bourgogne, cet ouvrage est suivi au XVIIIe siècle par la description du vieux duché de Bourgogne par Claude Courtépée[454]. L'abbé offre des monographies paroissiales, dotées de plusieurs renseignements sur les singularités des hameaux et des villages, l'activité humaine, la démographie, les richesses et les faiblesses de terroirs. Ces deux premiers ouvrages à caractère de sources, sont complétés au XIXe siècle par d'autres ouvrages comme ceux d'André Dupin, homme politique et magistrat de la Nièvre qui dépeint un Morvan en proie à la routine mais qui progressivement se désenclave[455]. Ou celui de Jacques-François Baudiau, curé de Dun-les-Places et originaire de Planchez, qui offre en 1854 une monographie géographique et historique au territoire[456]. Ce travail de bénédictin s'attache à recenser les anciennes seigneuries du massif à travers des monographies de secteurs, parfois riches en enseignements. Cette somme, encore abondamment consultée dans les études morvandelles présente quelques inconvénients en matière d'administration des preuves. Parfois, des omissions de sources, des jugements de valeur ou des erreurs peuvent mener à des contresens et fausses pistes. Dès 1864, Edmond Bogros, dans sa monographie sur la ville et la seigneurie de Château-Chinon, écrit qu'« il est regrettable que l'historien du Morvand n'indique pas d'une manière plus précise » où il puise sa documentation[457]. Néanmoins, Baudiau publie une série de preuves retranscrites à la fin de son ouvrage, pièces dont certaines n'ont pas été conservées. Cette première publication du *Morvand* est suivie en 1865 par

---

[453] COQUILLE Guy, *Histoire du pays et duché de Nivernois. Par Me Guy Coquille sieur de Romenay*, Paris, Chez la Vesve Abel L'Angelier. M.DC.XII., 1612, p. 432.

[454] COURTÉPÉÉ, *Description particulière...* ; Citons aussi PLANCHER Urbain, *Histoire générale et particulière de Bourgogne...* ; GARREAU Antoine, *Description du gouvernement de Bourgogne, suivant ses principales divisions temporelles, ecclésiastiques, militaires & civiles. Avec un abrégé de l'histoire de la province... Par le sieur Garreau. Seconde édition, corrigée & considerablement augmentée*, A Dijon, chez A. de Fay., 1734.

[455] DUPIN André-Marie-Jean-Jacques, *Le Morvan : topographie, agriculture, mœurs des habitants, état ancien, état actuel*, Paris, Guénégaud, 1853.

[456] BAUDIAU Jacques-François, *Le Morvand, ou essai géographique, topographique et historique sur cette contrée*, Nevers, impr. de J.M. Fay, 1854.

[457] BOGROS Edmond, *Histoire de Château-Chinon*, Res Universis, Paris, Res Universis, 1991, (1864), p. 73.

une seconde édition augmentée d'un supplément de précisions, d'où parfois plusieurs confusions possibles dans la littérature postérieure.

Le Morvan-Autunois a aussi été couvert tôt de recherches historiques rassemblées dans des revues de sociétés savantes. En 1836, la Société Éduenne est fondée. Elle réunit notables et hommes d'Église. La société publie à compter de 1853 ses *Annales*, puis ses *Mémoires* depuis 1872. La revue s'attache dans les premiers temps à dévoiler et publier le contenu de documents anciens intéressants la région du Morvan-Autunois[458]. C'est dans cette dynamique que Jacques-Gabriel Bulliot entame ses travaux archéologiques et historiques sur l'histoire des abbayes autunoises et mène ses premières campagnes de fouilles sur le Mont-Beuvray[459]. Ce terreau savant fournit un premier ensemble d'études locales ou d'éditions d'archives qui permet de connaître à différentes périodes des éléments de contexte, bien qu'évidemment, la qualité des contributions soit fort inégale[460]. Il est complété côté nivernais en 1876 par la Société scientifique et artistique de Clamecy dont les bulletins s'attachent à documenter la région de Clamecy et la bordure Ouest du Morvan. En 1883, la Société académique du Nivernais est fondée pour renseigner l'histoire et l'archéologie de l'ancien pays nivernais. Ces trois premières revues sont complétées en 1967, trois années avant la création du PNR, par l'Académie du Morvan pour promouvoir et valoriser le patrimoine de la région naturelle, notamment à l'action de l'historien Marcel Vigreux. Ce vivier local, dynamique, a fourni plusieurs études régionales, dont le contenu parfois redondant, offre souvent de nouveaux jalons grâce à l'étude de documents inédits ou à la variété des thématiques abordées. En outre, l'assise spatiale plus locale permet de contextualiser le vécu des morvandiaux lors des grandes périodes de crise et de trouble[461]. De nombreux travaux appartenant au folklore, issus de la transmission orale des anciens ou des vieilles photographies ont vu le jour depuis les années 70, époque où l'on prend conscience des « traditions qui se perdent » face à la modernité. Plusieurs articles ou ouvrages concernent les attelages de bœufs, les maisons paysannes ou les traditions orales. Encore une fois, ces travaux sont très irréguliers, mais certains constituent un socle comparatif de grand intérêt[462].

---

[458] DUMAY Gabriel, « État des paroisses et communautés du bailliage d'Autun en 1645, d'après le procès-verbal de la visite des feux », *Mémoires de la Société Éduenne*, 1876, nº 5, p. 269-484.

[459] BULLIOT Jacques-Gabriel, *Fouilles du Mont-Beuvray (ancienne Bibracte) de 1867 à 1895*, Autun, Déjussieu, 1899.

[460] Par exemple, les études d'Anatole de Charmasse, CHARMASSE Anatole de, *L'Église d'Autun pendant la guerre de Cent Ans, 1358-1373*, Autun, Dejussieu, 1898.

[461] Par exemple, PICARD Etienne, « Les délits et les peines en matière forestière au Moyen Âge dans le duché de Bourgogne », *Mémoires de la Société Éduenne*, 1891, XIX, nº 19, p. 333-365 ; PICARD Etienne, « Compte de la gruerie des bailliages d'Autun et de Montcenis pour l'année 1419 », *Mémoires de la Société Éduenne*, 1877, nº 6, p. 217-282 ; Le Centre régional du livre a mis en place un portail de numérisation via Gallica des revues bourguignonnes : http://societes-savantes.crl-bourgogne.org/index.html.

[462] Citons à ce titre les travaux de Philippe Berte-Langereau, BERTE-LANGEREAU Philippe, *Les chaumières du Morvan*, Association Les Nourrices du Morvan., Saint-André-en-Morvan, 2005 ; BERTE-LANGEREAU Philippe, *Les galvachers du Morvan*, Éditions Sutton., Saint-Cyr-sur-Loire, 2011.

1.3 L'importance de la silhouette du Beuvray, ancienne Bibracte des Éduens

Le développement récent des études historiques en Morvan n'est pas étranger à la création du PNRM, et surtout de la reprise des fouilles archéologiques programmées en 1984 à Bibracte. Ces dernières avaient à l'origine l'objectif de retracer la chronologie de l'histoire de l'oppidum celtique depuis ses origines jusqu'à aujourd'hui de manière diachronique. Cette programmation conduit au milieu des années 90 à la création d'un musée et à l'ouverture du Centre européen de recherches archéologiques de Glux-en-Glenne qui accueille chaque année de nombreux chercheurs qui travaillent sur la protohistoire et l'époque gallo-romaine pour des investigations dont l'essentiel s'inscrit sur le Beuvray et son pourtour[463]. Ces recherches visant à retracer l'occupation de la montagne ont conduit au milieu des années 90, à des travaux longitudinaux sur le contexte environnemental du site archéologique, avec des approches diverses : dendrochronologie, palynologique, toponymique, phytosociologie, etc.[464].

À travers ces travaux, il faut mentionner l'étude du couvent franciscain du Beuvray par Patrice Beck et Benjament Saint-Jean-Vitus depuis la fin du Moyen Âge jusqu'à l'époque moderne. Elle offre une étude monographique, précieuse pour réaliser des comparaisons[465].

Le centre de recherche de Glux contribue au développement et à la visibilité des recherches archéologiques et historiques sur le Morvan en étroite association avec les acteurs du territoire à l'instar du Parc naturel régional. La gestion des paysages forestiers du Beuvray et ses 1000 ha de forêt du ministère de la Culture est réalisé avec l'ONF en considérant les aspects récréatifs. Récemment, depuis 2008, la labellisation par le ministère de l'Écologie de Bibracte-Mont Beuvray parmi les « Grands sites de France » invite à des travaux en lien avec l'environnement, les paysages et leur histoire.

---

[463] Par exemple, les recherches et prospections pédestres (et aériennes) sur le peuplement, dirigées par Pierre Nouvel entre 2011 et 2013.

[464] Pour des éléments contextuels sur le développement des enquêtes environnementales autour du Beuvray, voir Voir JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, *Évolution de la végétation du massif du Morvan (Bourgogne - France) depuis la dernière glaciation à partir de l'analyse pollinique. Variations climatiques et impact des activités anthropiques*, thèse de doctorat d'archéologie, Université de Franche-Comté, volume 1, p. 18-19 ; BUCHSENSCHUTZ Olivier et RICHARD Hervé, *L'environnement du Mont Beuvray*, Glux-en-Glenne (Nièvre), Centre archéologique européen, 1996.

[465] BECK Patrice, SAINT-JEAN VITUS Benjamin (dir.), *Le couvent des Cordeliers du Mont Beuvray: histoire et archéologie*, Glux-en-Glenne, Centre archéologique européen, 2018.

2. Connaissances des dynamiques forestières et paléoenvironnements du Morvan

2.1 La forêt dans les études spécifiques au massif

Les premiers éléments historiques exploitables sur la forêt morvandelle sont fournis par Jacques-François Baudiau et par le garde général des forêts, Jules Cathelot[466]. C'est sur la base de leurs travaux que se sont appuyés, jusqu'à il y a peu, les récits autour des grandes phases forestières du Morvan. Après le repli de la population éduenne sur le site d'Autun, le Morvan reprend du vert au cours du Bas Empire et du haut Moyen Âge[467]. Au milieu du Moyen Âge, lorsque seigneuries et hameaux s'installent en défrichant des clairières dans le « fourré impénétrable[468] » de la forêt morvandelle, le territoire, éloigné et à l'écart des villes, ne valorise pas ces bois, les paysans en usent tandis que les seigneurs y conduisent leur chasse. Les porcs, conduits en forêt, s'engraissent de faînes et de glands à tel point que « l'on peut se demander si le chêne ne fonctionnait pas davantage en tant qu'arbre fruitier que comme producteur de bois d'œuvre souvent assez médiocre[469] ». Ainsi trouve-t-on dans la littérature, l'idée selon laquelle le Morvan n'offre pas de bonnes conditions pour du bois d'œuvre de qualité issu de feuillus, quelle que soit la période. Devant cette faible valeur, les seigneurs abandonnent leur forêt aux usages de la paysannerie.

Les bouleversements sur la forêt du massif débuteraient à partir de l'époque moderne ; la thèse de géographie humaine de Levainville du début du XXe siècle évoque des grandes coupes et le devenir d'une forêt de production à partir du XVIe siècle orientée vers le flottage du bois de chauffage, sans place cependant pour l'industrie. Cette économie marque le territoire durant près de quatre siècles. Marcel Vigreux, propose une interruption des défrichements à partir du XVIe et XVIIe siècle, avec l'augmentation de la valeur des bois, époque à laquelle on ne crée plus de clairières agricoles, et « le paysage rural du Morvan du Nord et du Centre n'a guère évolué depuis l'époque moderne[470] ». Durant la Révolution, André Paris donne le portrait d'une forêt morvandelle détériorée par ses riverains, notamment dans les forêts royales et celles des émigrés. Pour la période du XIXe et le début du XXe siècle, Marcel Vigreux, historien qui s'est beaucoup investi dans le Parc naturel régional du Morvan, évoque une activité du flottage qui fléchit et une forêt qui peine à trouver à se

---

[466] CATHELOT Jules, « Mémoire sur les forêts du Morvan », *Mémoires publiés par la Société centrale d'agriculture de France*, 1873, n° 1, p. 241-296.

[467] Voir aussi l'étude plus récente de COURTOIS Jean-Émile et CHARARAS Constantin, « La forêt morvandelle : son évolution, de l'époque celtique à aujourd'hui », *La forêt : actes du 113e Congrès national des sociétés savantes (Strasbourg, 1988)*, Paris, Éditions du CTHS, 1988, p. 203-210.

[468] LEVAINVILLE Jacques, *Le Morvan, étude de géographie humaine*, Thèse de doctorat de géographie, Université de Bordeaux, Bordeaux, 1909.

[469] COURTOIS Jean-Émile et CHARARAS Constantin, « La forêt morvandelle : son évolution, de l'époque celtique à aujourd'hui », Paris, 1988

[470] VIGREUX Marcel, *Paysans et notables*..., p. 38-39.

convertir ou à trouver de nouveaux débouchés. Il remarque que les grands massifs forestiers du Morvan du XIXe siècle, qui fournissent l'essentiel de la marchandise à destination de Paris, sont possédés par une vingtaine de familles nobles résidant dans la capitale[471]. Jules Cathelot à la fin du XIXe siècle explique qu'alors, « le sol ne peut offrir la végétation vigoureuse propre à l'éducation des arbres de futaie ». En revanche, la région permet une « multitude de belles et vastes forêts de taillis » malgré « une diminution dans le rendement matériel des forêts du Morvan[472] ». C'est durant cette période, dès le milieu du XIXe siècle que datent les premières entreprises d'enrésinement du massif sur des surfaces encore limitées sous l'impulsion de l'État et de quelques gros propriétaires forestiers[473].

Dans la lignée de la géographie vidalienne naissante, Jacques Levainville offre au Morvan une étude de géographie humaine[474]. Son étude est un témoignage des plus intéressants sur l'économie et la société morvandelle du début du XXe siècle où les différentes affectations de la forêt sont observées à l'heure de crise du flottage et de la nécessaire réorientation de l'économie du bois. Il donne en outre quelques éléments historiques en évoquant de grandes coupes à blanc au XVIe siècle et XVIIe siècle à l'arrivée du flottage, sans en dévoiler davantage.

Ces derniers propos historiques sont pour l'essentiel repris en 1966, par Jacqueline Bonnamour dans sa thèse de géographie humaine et physique. Cette étude fait fi des séparations entre les activités agro-pastorales et sylvicoles. Elle offre la description d'une forêt morvandelle de feuillus globalement dégradée - excepté dans le sud-est du massif, situé sur le bassin ligérien- et en proie à l'enrésinement. L'analyse des statistiques vient se mêler à celle des sols pour mesurer l'influence récente de ces nouveaux peuplements de conifères[475].

2.2 Les enregistrements sédimentaires des tourbières comme archives de la forêt au cours de l'Holocène

Dans le sillage de la dynamique des études environnementales initiées par la reprise des fouilles archéologiques sur le Beuvray, les tourbières du Morvan - lieu d'enregistrement

---

[471] VIGREUX Marcel, « Paris possédait-il le Morvan au XIXe siècle ? », *Actes du 52e Congrès de l'Association bourguignonne des sociétés savantes, Avallon, Vézelay, Château-Chinon, (1981)*, 1982, nº 52, p. 47-57 : « À la question : « Paris possédait-il le Morvan au XIXe siècle ? », on peut répondre « oui » en ce qui concerne le Nord et le Centre du Pays : la grande propriété de la noblesse parisienne domine les deux tiers du Morvan, parce qu'elle possède les principales forêts proches des bassins de flottage. »

[472] CATHELOT Jules, « Mémoire sur les forêts du Morvan », *Mémoires publiés par la Société centrale d'agriculture de France*, 1873, nº 1, p. 241-296.

[473] COTINEAU Joëlle, *Les forêts de l'arrondissement d'Autun au XIXe siècle : 1844-1913*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université de Bourgogne, 1973 ; BROSSELIN Arlette, « L'introduction des résineux en Bourgogne et la transformation des paysages ruraux (XVIIIe-XIXe siècle) », dans *Les campagnes bourguignonnes dans l'histoire, Actes du colloque d'Auxerre (28-30 septembre 1995)*, *Histoire et Sociétés Rurales*, 1996, nº 5, p. 111-118.

[474] LEVAINVILLE Jacques, *Le Morvan, étude de géographie humaine,* Thèse de doctorat, Université de Bordeaux, 1909.

[475] BONNAMOUR Jacqueline, *Le Morvan, la terre et les hommes : essai de géographie agricole*, Paris, Presses Universitaires de France, 1966.

sédimentaire dont les pollens – font l'objet des recherches d'Isabelle Jouffroy-Bapicot. Elle effectue 10 carottages dans les sites de tourbières réparties sur le vieux massif[476]. Ce travail, publié en 2010, permet de connaître l'évolution du tapis végétal du Morvan sur toute la période de l'Holocène.

La résolution temporelle de cette approche paléoécologique a été choisie de façon à couvrir l'évolution d'une période de 12 000 ans : plusieurs centaines d'années peuvent se trouver entre deux prélèvements. Néanmoins, cette vaste enquête à partir des tourbières apportent de nombreuses connaissances autour de l'évolution des forêts et leur composition. Les résineux - Pin, Épicéa, Sapin - n'ont pas tenu de place significative de manière naturelle dans le Morvan[477]. Quelques pins ont couvert le massif à la fin de la dernière glaciation, à la faveur du réchauffement climatique mais sa population n'a jamais atteint les niveaux observables, dans d'autres régions comme dans le Jura[478]. À partir du IXe millénaire, la chênaie mésothermophile prend de l'ampleur jusqu'au Ve millénaire. Durant la même période, l'aulne se développe à proximité des zones humides. À ce stade la population de résineux reste toujours « extrêmement faible[479] », et les pollens de pin, très volatiles, peuvent venir d'apports lointains par transport éolien ; sapins et épicéas sont rarissimes. Au Subboréal, entre 5600 et 4600 avant notre ère, un refroidissement induit le développement de la hêtraie et le recul des essences mésothermophiles de la chênaie mixte. Seul le secteur autour des sources de l'Yonne dans le Haut Morvan, témoigne du développement du sapin, dans des proportions toujours très discrètes qui disparait de toute manière au cours du Subatlantique. Depuis 5000 ans, partout en Morvan, la hêtraie-chênaie domine avec le Hêtre (celui-ci est l'essence dite « climacique »). L'étude des pollens démontre le déploiement de premières activités agro-pastorales entre le Ve et le IIIe millénaire avant notre ère. Ces activités prennent des ampleurs différentes au fil des âges mais dès l'âge du Bronze, une concordance entre l'exploitation des mines de plomb aurifère et argentifère et le recul des pollens forestiers est observable. L'exploitation forestière fait un nouveau bond durant la période de l'Âge du fer et l'époque gallo-romaine, époque à laquelle le Noyer et le Châtaignier commencent à se diffuser. Parmi ces nombreux apports, Isabelle Jouffroy-Bapicot démontre l'importance de l'occupation anthropique au cours du haut Moyen Âge (entre le VIIIe siècle et le Xe siècle), résultat assez inattendu. Le paroxysme de l'exploitation forestière est atteint à partir de l'époque moderne, durant la période du flottage, et avant les reboisements de résineux de la période contemporaine. Bien que la précision temporelle soit limitée, Isabelle

[476] JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, *Évolution de la végétation du massif du Morvan...* ; JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, VANNIÈRE Boris, GAUTHIER Émilie, RICHARD Hervé, MONNA Fabrice et PETIT Christophe, « 7000 years of vegetation history and land-use changes in the Morvan Mountains (France): a regional synthesis », *The Holocene*, décembre 2013, n° 12, p. 1888--1902. Ce travail vient compléter des travaux de LEMÉE Georges, « L'évolution forestière postglaciaire en Haut Morvan d'après l'analyse pollinique », *Bulletin de la Société Botanique de France*, 1951, n°98, p. 220-225 ; voir également RICHARD Hervé, « Analyses palynologiques sur le site et aux alentours » *dans* : BUCHSENSCHUTZ Olivier et RICHARD Hervé (éds.), *L'environnement du Mont Beuvray*, Glux-en-Glenne, Centre archéologique européen, 1996, p 89-98.

[477] JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, *Évolution de la végétation du massif du Morvan...*, T.1, p.342.

[478] Idem, p. 270.

[479] Idem, p.274.

Jouffroy-Bapicot parvient à démontrer l'importance de l'occupation humaine et le recul de la forêt à l'époque moderne du fait du flottage et des défrichements liés à des campagnes peuplées.

L'approche palynologique se prête bien aux croisements avec d'autres disciplines et matériaux, ce qui peut venir atténuer certaines limites. Il y a toujours en effet une marge temporelle d'incertitudes dans la mesure où la chronologie se fonde sur des estimations au radiocarbone à partir d'échantillons constitués de plusieurs macro-restes[480]. Ensuite, les capacités de production et de dispersion des pollens sont dissemblables d'un taxon à un autre. Or la palynologie se fonde sur la répartition et la proportion de pollens dans chaque échantillon d'une séquence ; la place dans le milieu de certaines essences au pollen peu volatile peut donc être sous-présentée. En l'état, il est impossible de reconstituer avec précision la composition d'une superficie forestière et sa structure à partir des seuls résultats obtenus par l'analyse palynologique sur une surface et une structure forestière. De même, on ne sait pas vraiment si la chute des courbes est due à un défrichement ou à des modes d'exploitation particuliers[481]. Par exemple, un taillis qui produit du bois de chauffage produit moins de pollens qu'une futaie pour le bois d'œuvre. De même, d'une parcelle à une autre, de part et d'autre d'une mitoyenneté, deux peuplements différents peuvent cohabiter, ceci se voit très régulièrement dans le Morvan actuel. Ainsi l'hétérogénéité des peuplements forestiers échappe à l'analyse, et ici, pour les temps historiques, un travail à partir des archives peut être riches en enseignements.

Malgré tout, la synthèse offerte par les diagrammes est une grille d'analyse tout à fait pertinente pour reconstituer les paysages anciens. Et, parfois, l'analyse des diagrammes montre à l'historien qui travaille avec les archives que certaines essences non mentionnées sont pourtant présentes dans l'environnement.

Ainsi, « l'ambiance végétale » révélée par les diagrammes palynologiques d'Isabelle Jouffroy-Bapicot offrent-ils un précieux jeu de données disponibles pour effectuer des croisements avec les textes, notamment quatre séquences sur le Haut Morvan des montagnes et une pour le piémont sud. Pour compenser le manque de résolutions sur le dernier millénaire, d'autres prélèvements à l'avenir offriront des compléments plus fins qui pourront être croisés avec les données d'autres disciplines[482]. C'est dans cet objectif qu'une nouvelle séquence a été étudiée à travers cette thèse, nous y reviendrons.

[480] Hormis quelques datations obtenues par la présence d'une nouvelle espèce végétale à l'instar de l'introduction de l'Épicéa.
[481] JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, *Évolution de la végétation...,* T.1, p. 336.
[482] C'est une des directions que Isabelle Jouffroy-Bapicot énonçait dans sa thèse. JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, *Évolution de la végétation...*, p. 349-350.

2.3 Des recherches sur la longue durée : investigations archéologiques et palynologiques en cours

Trois nouvelles séquences ont été réalisées par une équipe tchèque pilotée par Jan Petřík dans un périmètre d'un kilomètre carré à l'Est du Beuvray (un prélèvement à la Bise à l'Âne, deux à Corlon[483]). Aux analyses palynologiques ont été rajoutées des coupes stratigraphiques pour étudier la composition des sols et sédiments dans les fonds de vallons choisis[484]. Elles viennent corroborer l'idée selon laquelle, depuis les temps antiques, et plus particulièrement au Haut Moyen Âge, le piémont sud du Morvan est largement occupé par l'agro-pastoralisme alors que le Haut Morvan est plus forestier. En outre, des relevés stratigraphiques ont permis de montrer l'alternance entre des sédiments de zones humides ou de phases de culture avec des alternances de dépôts de sédiments sableux issus d'événements de haute intensité durant toute la période médiévale et moderne. Ces dépôts sableux seraient en lien avec une érosion liée à l'intensité de la céréaliculture et l'exploitation anthropique maximale de l'espace. Ces dépôts s'interrompent avec la reconversion en prairie au cours de l'époque contemporaine (phénomène sans doute lié à la révolution herbagère). Comme les prélèvements d'Isabelle Jouffroy-Bapicot, ces prélèvements démontrent le recul des arbres forestiers à l'époque moderne : les archéologues émettent l'hypothèse que cette chute est liée à l'exploitation du flottage du bois, bien que l'on soit ici, du côté du bassin ligérien, à 7 ou 8 km à vol d'oiseau des premiers ports de transports du bois.

Du côté de l'archéologie, les travaux concernant la période médiévale ont récemment été complétés par Valentin Chevassu dans sa thèse sur le peuplement et les paysages à partir d'une approche comparative entre le Morvan et le Jura[485]. Pour le sud Morvan et l'Autunois, 19 communes ont été étudiées, soit une superficie de 600 km². Il a utilisé les données paléo-environnementales d'Isabelle Jouffroy-Bapicot évoquées plus haut, inventorié des sites archéologiques, réalisé quelques fouilles sur des sites castraux, et utilisé des textes variés qui -pour l'essentiel - ont fait l'objet d'éditions. Ce travail donne un fort écho à la notion d'anthropisation, non exempte d'oscillations jusqu'à son paroxysme situé au XVIIIe et XIXe siècle. Un intérêt important est porté sur les sites aristocratiques ou au maillage des institutions ecclésiastiques, plus généralement donc aux pouvoirs ruraux. Son travail est fondamental pour percevoir l'histoire du peuplement du Morvan dispersé en hameaux bien qu'il fonde ses observations sur des sources publiées : quelques chartes de dénombrement ou

[483] Commune de Saint-Léger-sous-Beuvray (71).

[484] PETŘÍK Jan, ADAMEKOVÁ Katarína, PETR Libor, JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, KOČÁR Petr, KOČÁROVÁ Romana, GOLÁŇOVÁ Petra et GUICHARD Vincent, « Landscape evolution around the oppidum of Bibracte (Northern Massif Central, France) from the Late Iron Age to the Post-Mediaeval period », *Quaternary International*, 2021, vol. 586, n° 586, p. 105-120 ; PETŘÍK Jan, PETR Libor, KOČÁROVÁ Romana, JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, KOČÁR Petr et ADAMEKOVÁ Katarína, « Étude paléo-environnementale d'un fond de vallon sur le versant oriental du mont Beuvray » dans *Programme quadriennal de recherche 2017-2020 sur le Mont Beuvray, rapport intermédiaire 2018*, Bibracte, Centre archéologique européen., Glux-en-Glenne (Nièvre), 2018, p. 130-138.

[485] CHEVASSU Valentin, *Peuplement, paysages et pouvoirs médiévaux en contexte de moyenne montagne : les cas du sud Morvan et du Jura central*, thèse de doctorat en archéologie, Université Bourgogne Franche-Comté, Besançon., 2021.

de donation du XIIIe et XIVe siècle, cherche de feux de l'Autunois de 1476, sur laquelle nous reviendrons. Cette recherche qui donne de l'importance aux dates de mentions à partir d'une documentation publiée (mais pas toujours bien transcrite comme nous le verrons) renseigne en définitive assez peu le peuplement médiéval. La cherche de feux de 1476 est présentée comme représentative du peuplement tardo-médiéval, et quelques documents jusqu'à 1645 sont utilisés à cette fin, ce qui présente un risque, notamment celui de surévaluer les états d'une année à l'ensemble d'une période, nous y reviendrons. Le choix d'un territoire large conduit aussi à une moins bonne précision dans la localisation des espaces habités ou des « zones de vides », zones inhabitées, espaces incultes, éloignés des espaces habités, susceptibles d'accueillir les zones forestières[486]. La forêt ne fait pas l'objet d'une approche spécifique hormis l'utilisation du jeu de données paléo-environnementales décrit plus haut, joint à l'emprise forestière de la carte de Cassini et quelques publications qui en font mention. Le LiDAR, nous le verrons, n'a été acquis que récemment et n'a pu être mis en œuvre dans ce travail. Valentin Chevassu inclue dans son corpus les données issues de la prospection autour des hameaux par les archéologues (Roland Niaux ou Pierre Nouvel). Il fournit dans sa thèse une intéressante synthèse (vol.2), état de ce que l'on savait sur la chronologie d'occupation de chaque hameau.

Ainsi, l'ensemble des études montrent que, depuis le haut Moyen Âge, le Morvan n'est ni une zone désertifiée, ni faiblement anthropisée. Si une baisse de l'occupation humaine est perceptible à la suite de l'« abandon » de Bibracte à l'époque romaine, les enregistrements de pollens trahissent une reprise au haut Moyen Âge, avec une importance de la pression humaine sur le milieu au XVIIIe siècle, jusqu'au « trop plein » des campagnes au milieu du XIXe siècle. Au terme de ce survol, peu d'éléments existent encore sur l'économie forestière et la connaissance des trajectoires de grands et petits massifs morvandiaux. Ce constat est particulièrement valide pour la période médiévale, notamment celle sur laquelle l'historien peut se concentrer, c'est-à-dire ces derniers siècles. Quelles sont les caractéristiques de l'économie forestière du bas Moyen Âge ? Fait-on du bois d'œuvre de qualité contrairement à ce qu'on a pu prétendre ? La présence des grands massifs actuels est-elle déjà une réalité ? La micropropriété forestière existe-t-elle déjà ou apparait-elle avec l'exode rural et les accrues de l'époque contemporaine ? Tant de questions dont des réponses fines nécessitent des approches croisées entre textes, archéologie, paléoécologie, pour reconstituer l'histoire longue de la forêt et permettre de renouveler les connaissances morvandelles[487]. Soit dit en passant, pour la palynologie, l'acquisition de nouvelles données visant à augmenter la résolution temporelle sur la période qui nous occupe est un objectif de recherche pertinent. L'approche interdisciplinaire peut permettre de redéfinir la succession des dynamiques forestières en donnant des éléments sur la structure et la diversité des peuplements forestiers. En outre, elle peut permettre

[486] BALLAND Vincent, CHEVASSU Valentin, JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, « Des faînes, des glands et des châtaignes… », p. 336-337.

[487] Une récente publication montre la pertinence d'une telle approche sur le Morvan. BALLAND Vincent, CHEVASSU Valentin et JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, « Des faînes, des glands et des châtaignes. Regards croisés sur la forêt morvandelle et son exploitation » dans *La forêt au Moyen-Âge*, Paris, Les Belles Lettres, 2019, p. 331-347.

de mesurer les conséquences des activités économiques sur les modes de gestion et les couverts forestiers.

3. Des forêts sur l'eau : construire un pont entre les « études morvandelles » sur le flottage et les espaces boisés

3.1 Une histoire incontournable

> « Pendant de nombreux siècles, ces vastes forêts, appartenant exclusivement aux seigneurs, furent une nature de bien sans objet, par suite du manque de bras pour les exploiter et de moyens de transport pour en livrer les produits à la consommation. Les bois pourrissaient sur pied, ou étaient réduits en cendres [...] ». « C'est seulement vers le milieu du XVIe siècle que ces forêts commencèrent à être exploitées et devinrent alors l'unique élément d'industrie et de prospérité du Morvan[488] » où il existait « des forêts considérables, presque encore vierges[489] » (Jules Cathelot).

Le Morvan a été profondément marqué, dans sa topographie, son paysage et même sa mémoire par la pratique du flottage du bois de chauffage pour la fourniture de Paris dont la population ne cesse de croître depuis le XVe siècle. L'ampleur de cette activité conduit à dissimuler, voir à légitimer le discrédit sur les activités et la forêt antérieure, qui « pourrissait » sur place ou était transformée en cendres[490]. Devant la menace des disettes de bois en ville du fait de l'explosion de la demande, « Paris » a dû aller chercher son bois plus loin et mettre à contribution une grande partie du réseau hydrographique de la Seine.

En Morvan, le flottage du bois se met ainsi en place au milieu du XVIe siècle. Une fois coupé puis séché, le bois était flotté sur les ruisseaux à « bûches perdues », c'est-à-dire en vrac, en période de crue. Les eaux étaient grossies par des lâchers - des courues d'eau ou éclusées - depuis des étangs situés en tête des bassins. C'était ce qu'on appelait les flots, période durant lesquelles étaient jetées les bûches (le flot, terme polysémique peut également désigner une unité géographique à travers un bassin versant flotté). Généralement, cette étape avait lieu deux fois par an, en novembre et de mars à avril, voire mai (du moins lorsque les conditions météorologiques le permettaient). Mais à la fin du XVIIIe siècle et au XIXe siècle, la période de flot a pu se prolonger durant toute la période hivernale grâce à des nouveau aménagements. À la fin du XIXe siècle, il n'y a plus qu'un seul flot au printemps.

---

[488] Cathelot Jules, « Mémoire sur les forêts du Morvan », p. 243.
[489] *Idem*, p. 247.
[490] BAUDIAU Jacques-François, *Le Morvand...*, 1865, T.1, p. 192.



Figure 3 : Le flot sur la Cure à Palmaroux, Montsauche. On aperçoit au loin un moulin, fin du XIXe siècle.

Une fois arrivé en eau profonde à Cravant pour la Cure ou à Clamecy pour l'Yonne, le bois était assemblé en radeaux et en trains qui étaient menés jusqu'aux ports à bois de la capitale où il était commercialisé. Cette économie s'éteint dans le premier quart du XXe siècle.

> « Histoire locale, folklore, histoire économique, histoire sociale, histoire du droit et des institutions, à quels domaines riches d'extension ne touche pas l'étude approfondie de l'histoire des flottages ! ».

Qui travaille sur le Morvan ou sur sa forêt ne peut faire l'impasse sur cette activité économique qui a nourri quantité de travaux depuis le XIXe siècle. Ces productions sont de qualité variable, au contenu souvent répétitif, parfois quelque peu « folkloriques », mais certains offrent de nouvelles grilles de lecture et exploitent des documents inédits sur lesquels on ne peut faire l'impasse. Cette économie a fait l'objet de développements universitaires depuis les années 70. Ces travaux viennent consolider avec méthode les faits, et effectuent parfois quelques passerelles entre la marchandise et son lieu de production, la forêt[491].

3.2 Des questions sur les origines du flottage en Morvan

L'ampleur de cette activité qui marque encore le territoire et les esprits, a donc fait couler beaucoup d'encre, particulièrement sur la question de son origine. Sainct-Yon ou Nicolas

[491] Pour ne citer que quelques travaux historiques : BOURQUIN-SIMONIN Marie-Hélène, *L'approvisionnement de Paris en bois de la Régence à la Révolution (1775-1789)*, Confrérie Saint-Nicolas., Clamecy, 2006 ; BOISSIÈRE Jean, *Populations et économies du bois dans la France moderne... ;* BRAVARD Jean-Paul, « Le flottage du bois et le changement du paysage fluvial des montagnes françaises », *Médiévales*, 1999, vol. 18, n° 36, p. 53-61 ; BURIDANT Jérôme, « Flottage des bois et gestion forestière : L'exemple du Bassin parisien, du XVIe au XIXe siècle », *Revue Forestière Française*, 2006, n° 58, p. 389-398.

Delamare, ont donné pour « inventeur » du flottage morvandiau Jean Rouvet, en 1549[492]. En 1828, la ville de Clamecy lui érige même un monument sur le pont de Bethléem. Quelques années plus tard, Frédéric Moreau réhabilite la figure de Gilles Defroissiez (ou Defroissiz), comme inventeur du flottage par trains sur la Cure en 1546 et évoque Charles Leconte pour l'Yonne en 1547[493]. Les érudits reconnaissent encore aujourd'hui Charles Leconte comme transporteur, depuis l'Yonne, du premier train de bois de chauffage arrivé à Paris en janvier 1547[494]. Mais la mise en place du flottage à bûches perdues – et non la constitution des trains - est en définitive attribuée à Gilles Defroissiz sur la Cure en 1546 près de son débouché avec l'Yonne sans que l'on sache avec précision d'où provenait le bois[495]. Michel Devèze évoque la figure de Jean Rouvet en la plaçant comme le commanditaire de Defroissiez. L'historien qui ménage ici là la chèvre et le chou justifie cette déclaration par des prétendues bois possédés en Morvan par le marchand qui justifie la commande à Defroissiez[496]. Ce dernier aurait été contraint d'abandonner son activité dès 1549 en raison de ses dettes contractées par ses premiers essais à perte et son affaire aurait été reprise par Jean Rouvet. Dans les dernières synthèses, à l'instar de l'étude de Dimitri Langoureau, Defroissiez est bien le premier qui eut l'idée de flotter à bûches perdues sur la Cure en 1546[497].

En 1550, ce sont trois nouveaux marchands, Jean Bellechère, Guillaume Poussepin, Guillaume Sallonier, qui obtiennent le droit de faire flotter sur les ruisseaux de Cure et d'Yonne et leurs affluents[498]. D'autres marchands de bois sont ensuite mentionnés comme René-François Arnoul en 1561 sur la Cure, Yonne, Seine, Cousin, Chalaux [499]. En définitive, après les expériences de Defroissiez et Leconte, le flottage sur l'Yonne et la Cure regroupe rapidement plusieurs initiatives de marchands de manière simultanée.

La date de l'arrivée du flottage sur la Haute Cure ou la Haute Yonne, dans le cœur du massif, reste selon nous une question ouverte. L'étude de Jean Boissière sur l'économie du flottage du bois pour l'approvisionnement de Paris durant l'Ancien Régime montre comment l'activité s'est progressivement imposée comme une économie de monopole sur bon nombre de régions forestières du réseau hydrographique de la Seine, repoussant la sidérurgie concurrente dans les marges du

---

[492] SAINCT-YON, *Traité des eaux et forêts*, L.3, tit.18, art.25 ; DELAMARE Nicolas, *Traité de la police…*, p.837-838

[493] MOREAU Frédéric, *Histoire du flottage en trains : Jean Rouvet et les principaux flotteurs anciens et modernes*, Paris, Dauvin et Fontaine, 1843.

[494] QUANTIN Maximilien, « Histoire de la rivière d'Yonne », *Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelle de l'Yonne*, 1885, p. 349-498.

[495] BOURQUIN-SIMONIN Marie-Hélène, *L'approvisionnement de Paris…*, p. 198.

[496] DEVÈZE Michel, *La vie de la forêt française…*, T.2, p.35-38. En réalité, nous le verrons, Michel Devèze se trompe. Les bois auxquels il fait référence sont des coupes achetées en 1558 et non possédées. Voir, STEIN Henri, « Jean Rouvet et sa famille d'après des documents inédits », *Bulletin de la Société nivernaise des lettres, sciences et arts*, 1905, n° 20, p. 495-506.

[497] LANGOUREAU Dimitri, *Flottage et Flotteurs sur l'Yonne…*, p. 23-27, 228.

[498] BEAUSSIER Michel, « Le flottage à bûches perdues… », p. 13.

[499] GIGOT Jean-Gabriel, « Les flotteurs du Morvan à l'origine du flottage des bois de chauffage », *Annales de Bourgogne*, 1948, n°.20, p. 258-265.

Bassin parisien[500]. Pour l'historien cependant, si le flottage atteint les sources du Beuvron, en Nivernais, à la fin du XVIe siècle, « il est loin d'avoir fait passer son influx dans toutes les ramifications du commerce du bois de la région[501] ». Dans la littérature antérieure en effet, Bogros évoque une pénétration du flottage dans le Haut Morvan, en amont du port de l'Arringuette[502], à partir de 1598 et du début du XVIIe siècle sous l'impulsion de Jean Sallonier, de Château-Chinon[503]. Pour les historiens ou l'économiste Marie-Hélène Bourquin-Simonin, l'activité ne prendrait une forme régulière et systématique en Morvan qu'à la fin du XVIIe et au XVIIIe siècle[504]. Tous placent la période d'apogée de la pratique à la fin du XVIIIe siècle et au début du XIXe siècle. Cette idée repose sur le fonds de la subdélégation de la ville de Paris conservé à Clamecy qui offre depuis la moitié du XVIIIe siècle des chiffres en série de volume de bois arrivant à l'arrêt de la petite ville nivernaise.

Jean Boissière regrette le manque d'études pour la période antérieure au milieu du XVIIe siècle, période qui reste mal connue. Depuis, ce souhait n'a pas encore vraiment été exaucé. Dimitri Langoureau, dans sa synthèse historique récente, remarque que si les contrats de flottage à bois perdus se multiplient au XVIIe siècle sur les ruisseaux de l'Yonne, ils seraient encore « épisodiques »[505]. Il s'agit donc pour nous de vérifier et compléter par l'étude des forêts la chronologie de progression de l'activité du flottage, voire de vérifier la période d'apogée indiquée par les différents auteurs.

3.3 Les conséquences environnementales du flottage sur la géomorphologie des cours d'eau et les forêts

À la suite de l'article pionnier pour le Morvan de Jean-Paul Bravard en 1999 sur les impacts du flottage sur le paysage fluvial des montagnes françaises[506], géographes et archéologues se sont intéressés aux aménagements et aux conséquences de l'activité sur les paysages fluviaux et la

---

[500] BOISSIÈRE Jean, *Populations et économies du bois dans la France moderne… ;* BOISSIÈRE Jean, « La consommation parisienne de bois et les sidérurgies périphériques : essai de mise en parallèle, milieu XVe siècle-milieu XIXe siècle » dans *Forges et forêts : recherches sur la consommation proto-industrielle de bois*, Paris, Éditions de l'E.H.E.S.S., 1990, p. 29-56.

[501] BOISSIÈRE Jean, *Population et économies du bois…*, p.1.115-116.

[502] Lieu qui se trouve aujourd'hui sous le lac artificiel de Pannecières-Chaumard.

[503] BOGROS Edmond, « Histoire de Château-Chinon », 1864, p. 210 ; ou encore LA TYNNA H.-E. et ROUSSEAU Claude Pierre, *Boussole du commerce des bois de chauffage, bois carrés, charbons de bois et de terre destinés à l'approvisionnement de Paris…*,1827, p. 189 ; repris par BEAUSSIER Michel, « Le flottage à bûches perdues aux environs de Château-Chinon », *Bulletin de l'Académie du Morvan*, 2013, n°75, p. 13-14.

[504] BOGROS Edmond, *Histoire de Château-Chinon…*, p. 257 ; BOURQUIN-SIMONIN Marie-Hélène, *L'approvisionnement de Paris en bois de la Régence à la Révolution…* ; VIGREUX Marcel, *Paysans et notables…*, p. 70 ; BOISSIÈRE Jean, *Population et économies du bois…*, p. 1.113-114 ; LANGOUREAU Dimitri, *Flottage et flotteurs sur l'Yonne…*, p. 26-27.

[505] LANGOUREAU Dimitri, *Flottage et flotteurs sur l'Yonne…*, p. 23-25.

[506] BRAVARD Jean-Paul, « Le flottage du bois et le changement du paysage fluvial des montagnes françaises », *Médiévales*, 1999, vol. 18, n° 36, p. 53-61.

géomorphologie des cours d'eau flottés du bassin séquanais[507]. Ils s'insèrent alors dans la dynamique du programme du PIREN-Seine sur les systèmes fluviaux anthropisés du réseau hydrographique du fleuve. Ces travaux ont démontré l'ampleur des impacts du flottage sur le milieu aquatique. L'Yonne a été artificialisée : de nombreux aménagements ont été réalisés en tête des bassins pour permettre un transfert efficace du bois. Nicolas Jacob et Frédéric Gob en ont récemment fait une recension typologique[508].

Nous l'avons mentionné, des digues d'étangs permettaient les courues pour augmenter la capacité de transport du cours d'eau des bûches que l'on jetait dans le lit. Dans certains secteurs, des canaux artificiels ou « allingues », ont été aménagés au pied des pentes et ont modifié le tracé et les chenaux naturels des cours d'eau. Ils permettaient d'optimiser le transport en garantissant un tirant d'eau suffisant et un tracé du cours aligné qui évitait les obstacles. Encore aujourd'hui, certaines de ces rigoles de flottage qui accueillent le cours d'eau se situent à une hauteur de 2 mètres, parfois 3, au-dessus du niveau le plus bas du fond de vallée. Ces chenaux aménagés étaient parfois complétés dans les lits de rivières par des pieux de bois plantés de manière à contourner les obstacles. Pour canaliser le bois lors des flots, les lits ont été épierrés, les berges enrochées. Progressivement, ces aménagements ont permis d'une part, de s'affranchir de la dépendance aux périodes de crues naturelles, et de l'autre de faire en sorte que l'acheminement s'effectue sans trop d'embâcles. Ces structures sont mentionnées dès le début du XVIIe siècle dans la vallée de la Cure[509]. En l'état, les géographes penchent pour un développement du flottage sur la Haute-Yonne plus tardif que sur la Cure qui concentrerait l'essentiel des exportations de la fin du XVIe aux premières décennies du XVIIe siècle[510]. Ils évoquent un marché en 1605 ou 1610 sur le Haut-Folin, à proximité des sources de l'Yonne, ce qui irait dans le sens des observations penchant pour une mise en place du flottage

---

[507] REZÉ Charles-H., *Les aménagements du réseau hydrographique du Morvan pour le flottage du bois, du XVIe au XVIIIe siècle*, Université de Paris I-Panthéon-Sorbonne, Paris, (coll. « mémoire de maîtrise d'archéologie »), 2002 ; BENOÎT Paul, BERTHIER Karine, BOËT Philippe et REZÉ Charles, « Les aménagements hydrauliques liés au flottage du bois, leur impact sur le milieu fluvial (XVIe-XVIIIe siècle) » dans Joëlle Burnouf, Philippe Leveau (éd.), *Fleuves et marais, une histoire au croisement de la nature et de la culture*, CTHS Éditions, Paris, 2004 ; POUX Anne-Sophie, GOB Frédéric et JACOB-ROUSSEAU Nicolas, « Reconstitution des débits des crues artificielles destinées au flottage du bois dans le massif du Morvan (centre de la France, XVIe-XIXe siècles) d'après les documents d'archive et la géomorphologie de terrain », *Géomorphologie : relief, processus, environnement*, 30 août 2011, vol. 17, vol. 17-n° 2, p. 143-156 ; POUX Anne-Sophie, GOB Frédéric et JACOB-ROUSSEAU Nicolas, « L'Yonne morvandelle, une "rivière naturelle" ? Étude des conséquences de trois siècles d'industrie du flottage du bois sur des rivières du Morvan », *Revue scientifique Bourgogne Nature*, 2011, Hors-série, n°9, p. 88-95.

[508] Pour une synthèse sur les aménagements connus, voir JACOB-ROUSSEAU Nicolas et GOB Frédéric, « Le flottage du bois et ses conséquences écologiques, de l'Antiquité à l'époque contemporaine : Problèmes, matériel et méthodes pour une contribution à l'histoire environnementale » dans Anne Baud et Gérard Charpentier (eds.), *Chantiers et matériaux de construction : De l'Antiquité à la Révolution industrielle en Orient et en Occident*, Lyon, MOM Éditions (coll. « Archéologie(s) »), 2020, p. 175-208.

[509] BENOÎT Paul et BERTHIER Karine, « Les aménagements hydrauliques liés au flottage du bois … ».

[510] *Idem.*

dans le Haut Morvan à la toute fin du XVIe (1598) et au début du XVIIe siècle[511]. À la fin du XVIIIe siècle, 32 étangs de flottage sont dénombrés sur la Haute Yonne ; la chronologie de construction des étangs de flottage est encore mal connue[512]. En aval, comme à L'Arringuette ou à Clamecy pour l'Yonne, des alignements de pieux dans les lits arrêtaient les bûches afin de les repêcher et de les sécher avant un nouveau transport. Telles sont les aménagements mis en évidence par les géographes.

Nicolas Jacob-Rousseau et Frédéric Gob proposent - dans une synthèse projective - l'hypothèse selon laquelle le lit de la Haute-Yonne était sinueux avec quelques méandres avant le XVIe siècle et l'introduction du régime de perturbation que constitue le flottage[513]. Ces observations sont fondées sur des trajectoires géomorphologiques bien connues et surtout sur des sondages archéologiques effectués dans la vallée de la Haute Yonne autour des Carnés[514]. Le lit naturel aurait été modifié entre le XVIIe siècle et le XVIIIe siècle pour y installer des allingues. Les alluvions liées aux processus érosifs des courues, en amont, se sont également déposés dans les fonds de vallons. Les deux géographes montrent à quel point l'Yonne porte encore en maintes parties l'héritage morphogénique du flottage du bois et que malgré l'arrêt de l'activité au début du XXe siècle, celle-ci continue d'exercer son influence sur l'hydrosystème. Ainsi, plusieurs siècles de flottage provoquent un « géohéritage » sur le cycle de l'eau actuel, malgré un abandon de l'activité depuis un siècle.

La problématique de leur programme vise à affiner les grandes étapes chronologiques de cette artificialisation des cours d'eau flottés des hautes vallées du bassin séquanais. Outre le milieu hydrologique, ils attirent l'attention sur les rapports entre l'introduction du flottage et les conséquences sur les paysages forestiers[515]. Sur ce point, des bûches contemporaines de l'activité ont été trouvées, encore marquées du marteau des marchands et acquéreurs de bois[516]. Ces bûches de hêtres et de charmes sont en cours d'analyse et offriront des pistes comparatives possibles avec la documentation écrite.

Si l'étude des aménagements du flottage pose la question des conséquences du flottage sur la forêt, une étude portant sur l'évolution des paysages boisés peut donc difficilement faire l'impasse sur cette activité économique… Pour ne donner que quelques chiffres, en 1789, le cahier de doléances

---

[511] *Idem* et BENOÎT Paul, BERTHIER Karine, BOËT Philippe et REZÉ Charles, « Les aménagements hydrauliques liés au flottage du bois… ».

[512] REZÉ Charles-H., *Les aménagements du réseau hydrographique du Morvan…*, p. 32.

[513] JACOB-ROUSSEAU Nicolas et GOB Frédéric, « Le flottage du bois… », p. 175-208.

[514] Hameau des Carnés, commune d'Arleuf (58).

[515] JACOB-ROUSSEAU Nicolas et GOB Frédéric, « Le flottage du bois et ses conséquences écologiques… ».

[516] JACOB-ROUSSEAU Nicolas, HŒLTZEL Philippe et COLIN Gaëtan, « Des bois « canards » exhumés du limon : un témoignage exceptionnel de l'activité du flottage dans le Morvan », *ArchéOrient - Le Blog*, 27 septembre 2019, [En ligne] https://archeorient.hypotheses.org/12492.

de Paris indique une consommation de 700 000 voies de bûches par an[517], dont 500 000 de bois flottés (à peu près de 960 000 stères)[518]. Ce volume de bois flotté considérable, comparé aux cubages et aux modes de gestion actuels en Morvan-Autunois[519], représenterait à peu près 4 000 hectares de forêts coupées à blanc chaque année. Bernard Stainmesse évoque le chiffre de 400 000 stères de bois en 1800 provenant du seul réseau hydrographique de l'Yonne. Pour lui, ce chiffre correspondait à la coupe de 6100 hectares de forêt de l'époque, sans préciser sur quels référentiels il fonde sa démonstration. Pour la seule portion de la Haute Yonne, dans le Haut Morvan, en amont du port de l'Arringuette[520], Jean Gourdain évoque en 1732 une quantité de 14 000 à 15 000 cordes acheminées, soit 55 000 stères à une époque où le flottage rentrerait dans sa phase optimale[521]. Cette quantité déjà importante ne prend en compte que le flot de printemps qui selon Gourdain atteint 30 à 40 000 cordes avec le flot de l'automne-hiver. Nous le verrons ce chiffre dépasse les productions de l'apogée officielle du flottage de la fin du XVIIIe siècle et du début du XIXe siècle. De toute évidence si de tels volumes de bois induisent l'artificialisation de l'hydrosystème, ils ont certainement entraîné des conséquences pérennes sur les espaces forestiers, d'une part, et les sociétés, de l'autre[522]. Ainsi, une étude sur la forêt peut permettre d'apporter des éléments neufs sur le flottage et son impact environnemental et social.

Jusqu'à il y a peu, cette relation entre l'histoire de la gestion forestière et le flottage du bois morvandiau n'avait pas fait l'objet de développements localisés sur toute la durée de l'activité[523]. Les études se sont limitées pour l'essentiel à des approches régionales de l'histoire forestière ou à des périodes focalisées sur la fin de l'Ancien Régime. Dans une contribution liminaire sur les liens entre la gestion forestière et le flottage du bois de chauffage sur le bassin de la Seine à l'époque moderne, Jérôme Buridant évoque l'emprise du taillis pour la production de bûches flottées[524]. Cette association conduit au bout de plusieurs siècles à un dépérissement forestier des régions de production, notamment pour le Hêtre, une des essences privilégiées pour le chauffage. Mais qu'en est-il de la phase de transition entre avant et après le flottage ? En Morvan, la littérature évoque à

---

[517] 1789, « Cahier particulier de la ville de Paris intra-muros » dans MAVIDAL Jérôme, LAURENT Émile (dir.), *Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799)*, T.V, *États généraux ; Cahiers des sénéchaussées et baillages*, Paris, Librairie Administrative Dupont, 1879, p. 290-295.

[518] Voir BALLAND Vincent, « Les paysages forestiers de l'approvisionnement parisien : les conséquences environnementales du flottage dans le Heut Morvan montagnard (XIVe-XVIIIe siècles) » *dans Le flottage du bois en Europe, Techniques, sociétés et environnements*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 2023, p. 235-255.

[519] COLLECTIF, *Résultats d'inventaire forestier, Résultats standards, Les résultats des campagnes d'inventaire 2009 à 2013. G23 - Morvan et Autunois*, IGN, 2014.

[520] Chaumard, hameau de l'Arringette (58).

[521] 1732, Rapport de visite des rivières flottables du Morvan de Jean Gourdain, Section de la Haute Yonne, Arch. nat. (Paris), H//1936/1.

[522] En 2007, le « manque de recherche conjuguant une approche géomorphologique des cours d'eau avec l'anthropisation des milieux forestiers aux périodes historiques » était pointé du doigt par DUCEPPE-LAMARRE François, « Les paysages de l'exploitation forestière (France septentrionale, XIe-XVIe siècles) », Travail et paysages, Actes du 127e congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Nancy (2002), Paris, Éditions du CTHS, 2007, p. 158.

[523] Voir BALLAND Vincent, « Les paysages forestiers de l'approvisionnement parisien… ».

[524] BURIDANT Jérôme, « Flottage des bois et gestion forestière : L'exemple du Bassin parisien, du XVIe au XIXe siècle », *Revue Forestière Française*, 2006, n° 58, p. 389-398.

l'introduction du flottage que « de nombreuses exploitations [...] se firent sans méthode et sans égard pour l'avenir[525] ». Sans précisions, Jacques Levainville évoque qu'« aux XVIe et au XVIIIe siècle, les bois furent saccagés par des coupes à blanc, les vides n'étaient pas replantés[526]. » Ces observations sont reprises par Jacqueline Bonnamour. Ces géographes évoquent une ancienne futaie de feuillus transformée pour les besoins du flottage en taillis ayant conduit au dépeuplement des forêts[527]. Isabelle Jouffroy-Bapicot observe dans ces diagrammes une chute du couvert forestier dans le Haut Morvan, particulièrement la courbe du Hêtre, entre le XVIe siècle et le XIXe siècle. Les premiers signaux de l'exploitation interviennent avant l'apogée de l'activité[528]. Et quelques rumeurs de flottages antérieures ne se sont pas taries du fait de plusieurs mentions dans la littérature. Par exemple, au milieu du XIXe siècle, l'abbé Baudiau évoque un flottage de bois d'œuvre à la fin du Moyen Âge entrepris sur l'Yonne par les sires de Château-Chinon et de la Tournelle depuis le site de l'Arringette[529]. Le bois d'œuvre aurait été tiré sur les eaux par des chevaux. En 1885, Maximilien Quantin, puis Levainville, reprennent cette idée d'un flottage de bois de charpente au cours du Moyen Âge, et un flottage de bois de chauffage depuis la source de l'Yonne dès le XIIIe siècle[530] ! Mais nous pouvons douter de la véracité historique de ces témoignages car aucun n'est sourcé laissant entendre qu'il ne s'agit là que d'une course à l'origine – la plus ancienne étant le mieux - sur fonds de compétition entre érudits[531]. Du côté des traces matérielles, récemment, Sylvain Aumard a trouvé des traces d'un flottage sur l'Yonne à partir de bois de construction dans l'architecture médiévale auxerroise[532]. Des trous de cordage pour l'assemblage de trains sont visibles sur plusieurs pièces de charpente. Et depuis l'ouverture du programme interdisciplinaire de recherches autour de la charpente incendiée de la cathédrale Notre-Dame de Paris, une provenance des forêts du Morvan n'est pas écartée, dès le XIIe et XIIIe siècle[533]. L'hypothèse du Morvan fait l'objet de recherches sur la signature isotopique des poutres (à partir d'échantillonnage pris dans la

[525] CATHELOT Jules, « Mémoires sur les forêts du Morvan » ..., p.247.
[526] LEVAINVILLE Jacques, *Le Morvan, étude de géographie humaine...,* p. 107.
[527] *Ibidem.* ; BONNAMOUR Jacqueline, p. 325.
[528] JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, *Évolution de la végétation...,* t.1, p. 335-336.
[529] Baudiau Jacques-François, *Le Morvand...*, 1865, p. 192-193.
[530] QUANTIN Maximilien, p.448, repris par Levainville, p. 120.
[531] L'abbé Baudiau, morvandiau, publie après le travail sur les origines du flottage à bûches perdues en Morvan réalisé en 1843 par Frédéric Moreau, parisien, homme politique et négociant de Paris. Maximilien Quantin, bourguignon et archiviste à Auxerre ne fait que reprendre l'origine médiévale exprimée par Baudiau en affinant sa chronologie, et en faisant remonter au XIIIe siècle le flottage à bûches perdues en Morvan et le bois d'œuvre « dans le moyen-âge ».
[532] AUMARD Sylvain, « Ports and the timber trade in the Yonne valley in the Middle Ages and the modern period, a study from building archaeology », dans: FOUCHER Marion, DUMONT Annie *et al.* (éd.), *Inland harbours in central Europe: Nodes between northern Europe and the Mediterranean sea*, Mayence, verlag des Römisch-Germanisches Zentralmuseums, 2019, p. 235-244.
[533] DUFRAISSE Alexa, STULCOVA Anna, GARNIER Emmanuel et DUPOUEY Jean-Luc, *D'où viennent les bois de Notre-Dame ? Les scientifiques mènent l'enquête*, http://theconversation.com/dou-viennent-les-bois-de-notre-dame-les-scientifiques-menent-lenquete-185746 , 4 août 2022, consulté le 21 septembre 2023 ; GALANOPOULO Léa, *Notre-Dame : la recherche s'organise*, https://lejournal.cnrs.fr/articles/notre-dame-la-recherche-sorganise , 20 mai 2019, consulté le 12 janvier 2021.

Forêt Au Duc)[534]. Ainsi, voici des développements qui n'écartent pas d'autres temporalités du flottage que celles officielles ou des transports autres que les seules bûches de flottage, notamment de bois d'œuvre. De plus, si les impacts ont pu exister sur les peuplements forestiers, le flottage du bois a dû conduire à des aménagements spontanés ou non en forêt à l'instar des chemins de vidange ou des places à feu, zone de productions associées avec l'exploitation du bois.

Nous avons pu voir que les études historiques se sont surtout concentrées jusqu'à présent sur la période du XVIIIe du XIXe siècle, soit au moment de l'apogée de l'activité. Les géographes sont vite bloqués face aux subtilités et aux aléas de la paléographie antérieure à la fin du XVIIe siècle[535]. Reste donc à travailler sur le début de l'époque moderne pour préciser les modalités de la diffusion du flottage à partir des espaces forestiers avant cette période et de compléter les données palynologiques. Enfin, et surtout, pour identifier les conséquences de l'exportation de combustibles pour Paris sur les forêts, encore faut-il s'intéresser à l'économie forestière et aux sylvofaciès d'avant l'introduction officielle du flottage au milieu du XVIe siècle. Aussi, une étude sur la longue durée – à cheval sur la période médiévale et la période moderne -, reposant sur des sources tangibles et vérifiées, doit permettre d'affiner la chronologie de pénétration du flottage du bois dans le massif. Ce travail peut d'ailleurs améliorer la compréhension des aménagements étudiés par les géographes.

Les perturbations du flottage sur le milieu forestier sont un point important. Celles qu'il induit sur la société riveraine des bois en sont un autre d'intérêt. Quelles habitudes sociales et économique le flottage a-t-il pu entraver ? On imagine que l'importance de cette économie a dû marquer les pratiques et la société morvandelle dans son ensemble en modifiant le système agro-sylvo-pastoral. C'est la direction que donne une contribution d'André Paris, sur le « sens économique et social du flottage » sous l'Ancien Régime en Morvan[536]. L'activité a joué un rôle ambigu. Elle a généré des conflits autour des usages forestiers tout en fournissant à la population rurale un complément de revenu.

Notre enquête rétrospective apportera des éléments neufs aux études du flottage au travers de quatre axes :

- Un repérage des discontinuités et des ruptures paysagères sur les sylvafaciès.

---

[534] Voir la thèse en cours d'Anna Stulcova, "Provenance of timber wood from the Notre-Dame cathedral: application of Sr and Nd isotopic signatures and elemental composition to reconstruction of wood trade in the Middle age" (depuis 2020).

[535] JACOB Nicolas, « Des archives aux paysages : milieux, dynamiques, territoires », *Géocarrefour*, 1 mai 2010, n° 1, p. 3-6.

[536] PARIS André, « L'impact du flottage sur la société morvandelle, Le sens économique et social du flottage en Morvan sous l'Ancien Régime », *Revue scientifique Bourgogne Nature*, 2011, Hors-série, n° 9, p. 96-102 ; BOUCHOUX Christian, « Arleuf sous l'Ancien Régime », *Bulletin de l'Académie du Morvan*, 2002, n° 54-55, p. 86-87 ; RÉGNIER Martine, « La Seigneurie de Château-Chinon aux XVIIe et XVIIIe siècles », *Bulletin de l'Académie du Morvan*, 1978, vol. 7-8, p. 55-56.

- Une contextualisation de la période de transition (ou de rupture) entre l'avant et l'après flottage en s'intéressant à la chronologie de la progression du système et de la spécialisation de la marchandise vers les bûches de chauffage.
- La vérification des soupçons d'un flottage antérieur de bois d'œuvre ou autres avant l'introduction officielle de 1546.
- Des renseignements sur la soutenabilité de l'exploitation forestière et les capacités d'adaptation ou non des sociétés à ce système économique.

Ici, il est aisé de voir l'intérêt d'emboîtement spatio-temporel sur le temps long entre une échelle depuis l'unité de gestion forestière et l'ensemble du massif forestier. La comparaison avec d'autres secteurs du massif peut en effet aider à délimiter les spécificités ou non des faits observés à l'échelle micro-locale. L'étude de l'ensemble du massif morvandiau est évidemment impossible dans ce travail de thèse compte-tenu des impératifs du calendrier et de la largesse chronologique abordée. Mais, quand cela ne nécessitait pas de lourds travaux, des consultations de documents de d'autres zones ont été réalisés. Toujours au sujet de l'espace géographique, la prise en compte d'une zone d'étude entre le Bassin parisien et le Bassin ligérien, dans la haute vallée de l'Yonne ou celle de la Cure, peut sans doute offrir des bases comparatives pour répondre aux problématiques de temporalités et de paysages en forêt liés au flottage.

À la lueur des volumes exportés, la fourniture de bois pour Paris a pu jouer un rôle important en court-circuitant l'influence locale sur le milieu. La documentation écrite peut venir conforter ou écarter certaines hypothèses proposées par les archéologues, géographes et paléo-environnementalistes en donnant à leurs données des échos plus sociaux. L'intérêt est donc de relier les problématiques d'approches de l'environnement de différentes disciplines à l'histoire, en considérant la demande sociale et les enjeux actuels.

Bilan : Quelle interdisciplinarité pour une étude géohistorique des paysages forestiers du Morvan ?

Au terme de cette historiographie générale puis locale, orientée sur le cas français puis morvandiau, nous ne pouvons résister à formuler quelques remarques sur l'enquête géohistorique en thèse d'histoire. Il faut reconnaître que la géohistoire pose de sérieux problèmes vis-à-vis du parcours de l'histoire académique (pour n'évoquer que l'histoire). Il faut en effet pouvoir assumer le dépassement des découpages temporels académiques dans une approche régressive du temps[537]. Notre travail par exemple, s'inscrit en histoire médiévale, moderne et – dans une moindre mesure – en histoire contemporaine. Dans cet exercice difficile à assumer, le lien avec le passé se fait par le *continuum* d'où l'importance d'une prise en compte d'une échelle temporelle qui dépasse les coupures chronologiques académiques. De manière plus détachée de ces carcans chronologiques, il s'agit de considérer la singularité et la temporalité propre à un territoire : les grandes ruptures de l'historiographie de l'environnement doivent toujours être vérifiées au niveau local.

Notre objectif est d'utiliser différentes sources d'informations et d'établir un dialogue interdisciplinaire. L'histoire de l'environnement mène « fatalement » à ce « que chacun appelle sans cesse de ses vœux sans vraiment la mettre en œuvre » : l'interdisciplinarité. Pour Geneviève Massard-Guilbaud, une des spécificités de l'histoire environnementale est de pousser à « relire le passé avec un regard moins unilatéralement économiste, plus écologiste, et finalement plus social[538] ». C'est ce que nous tenterons de réaliser. Tenterons ? oui. Il faut reconnaitre les difficultés de cette approche : pour l'historien, il faudrait adopter le temps long, sur plusieurs siècles, en décortiquer les documents, les lire, les critiquer et les étudier, puis effectuer des croisements avec d'autres sources ou d'autres espaces, et en plus de cela, sortir de ses archives, consulter les disciplines voisines, sonder des ouvrages en langues étrangères[539], connaître son terrain, chercher de nouveaux enregistrements sédimentaires exploitables, maîtriser les logiciels de SIG et la lecture des imageries de télédétection, connaître les méthodes de comptage des espèces végétales d'un milieu, comprendre les interactions subtiles entre la biocénose et le biotope en y incorporant le rôle de l'homme[540]. Ce travail géohistorique fait de passerelles et d'utilisations de matériaux différents, entraîne parfois le chercheur débutant sur le terrain de l'épistémologie des méthodes des disciplines les plus voisines afin de formuler des questionnements conjoints. Pourtant, jusqu'à la thèse souvent, les références

[537] VALETTE Philippe, CAROZZA Jean-Michel, « Géohistoire de l'environnement et des paysages : l'avenir d'une illusion ou illusion en devenir ? »... Voir intervention orale de Galochet Marc dans le colloque Géohistoire de l'environnement.

[538] MASSARD-GUILBAUD Geneviève, « Quelle histoire... ».

[539] QUENET Grégory, Qu'est-ce que l'histoire environnementale ..., p. 130-131.

[540] Ce propos peut être considéré comme « hors cadre », pourtant Marc Bloch dans son apologie indique qu'il est important de mentionner les conditions dans lesquelles l'histoire se fait. De ce point de vue, la recherche en France a connu de nombreuses évolutions méthodologiques et sociales qui changent le rapport de l'historien à ces sources, et méritent donc d'être discuté.

scientifiques sont encore très orientées sur le cœur de la discipline académique : il y a donc fatalement un déséquilibre entre celui-ci et les voies interdisciplinaires tentées. Concepts et vocabulaires ont des définitions spécifiques qui varient fortement d'une discipline à une autre. La recomposition des savoirs à travers de nouveaux concepts plus solides, reflétant mieux la réalité complexe du monde, ne garantit en rien l'arrêt de l'emploi des autres concepts : l'interdisciplinarité doit permettre la construction de référentiels communs grâce au dialogue laissant de la place à tout praticien. Elle ne se met pas au travers du socle d'une discipline : l'historien étudie les textes, les critique et reconstitue des faits. Du fait de son habilité aux archives, il peut également proposer des hypothèses sur les silences de la documentation. Ainsi, le dialogue avec d'autres spécialistes qui traitent des données différentes doit-il être au centre de l'investigation. Il nécessite de courantes réunions sur le fil de la recherche pour affiner les problématiques et écarter les hypothèses. Si les conditions sont bonnes et reconnaissent l'utilité de chacun-ne, elles sont entrecoupées de questions sur le vocabulaire spécifique des intervenants dont les réponses sont souvent lumineuses.

Dans le cadre de cette recherche, des mesures pour permettre l'articulation des ambitions interdisciplinaires et une recherche insérée dans un territoire ont été prises : deux réunions de comité de suivi scientifique de la thèse furent organisées en rassemblant des chercheurs d'horizons disciplinaires variés et des acteurs de la gestion sur le territoire du PNR du Morvan[541]. Ce comité a permis aussi de joindre la recherche en cours à l'extérieur du Morvan à l'intérieur du territoire. En outre, comme nous le verrons, nous avons pu travailler de concert avec d'autres chercheurs travaillant sur le même territoire.

En s'appuyant sur les productions antérieures, nous nous fixerons comme objectif la reconstitution des régimes de perturbations des sociosystèmes sur les sylvofaciès forestiers du Morvan depuis la fin du Moyen Âge pour mieux comprendre la forêt actuelle et poursuivre d'informer les habitants du parc de leur histoire. Elle viendra donc combler une lacune, dans la mesure où pour le moment, l'histoire médiévale et moderne sont les parents pauvres des espaces forestiers du Morvan. Il s'agira de compléter les données palynologiques en affinant la résolution au travers d'un carottage dans une approche interdisciplinaire. Nous tenterons d'articuler la double dimension de recherche originale et synthèse locale, sans perdre de vue les attentes sociétales actuelles dans le territoire, territoire qu'il nous faut à présent présenter.

[541] En décembre 2017 et en décembre 2018. Ce comité scientifique était composé de Vincent Godreau (ONF), Marc Galochet (géographe), Christine Dodelin (PNRM), Cécile Dardignac (archéologue, ONF), Samuel Leturcq (historien), Corinne Beck (historienne), Paul Arnould (géographe), Sylvain Mathieu (élu, président du PNRM) et Damien Marage (géographe). Nous regrettons que ces rendez-vous ne se soient pas poursuivis.

PARTIE 2

UNE PETITE MONTAGNE FORESTIÈRE COMME TERRITOIRE D'ÉTUDE

Pour étudier l'évolution des espaces forestiers du Moyen Âge à aujourd'hui, encore faut-il savoir d'où l'on part : il existe des permanences - à l'échelle du temps historique - à l'instar de la nature du substrat géologique et des conditions physiques liées aux tendances climatiques. Il nous parait intéressant de voir ici les mouvements liés aux permanences et contraintes auxquelles ont été exposées les habitants, sans rentrer dans le « tableau géographique » fixiste. Ensuite, nous avons évoqué l'instantanéité de la forêt morvandelle. Mais pour relier le temps de l'étude à l'actuel, il faut nous intéresser aux dynamiques « récentes » de la forêt, c'est-à-dire au cours des XIXe et XXe siècle. Cet exercice doit permettre de se rapprocher de la chronologie de l'étude des archives focalisées sur les périodes médiévales et modernes. La connaissance du territoire dans ses contours administratifs actuels et passés constitue en outre un corollaire à l'étude géohistorique qui détermine la recherche des preuves. Cette étape de l'étude permet de délimiter un espace d'étude.

Chapitre 4 – Permanences et dynamiques du sous-sol à la cime des arbres

> « Voici le Morvan [...] : pas plus que la Brie, la Beauce ou la Limagne, il n'a joui à aucune époque d'une existence politique ou administrative propre. La petite région naturelle qu'il constitue n'a servi de cadre à aucune province, à aucun groupement historique autonome : et pourtant, quelle originalité, si vivement ressentie par l'homme à toutes les époques, si sensible encore aujourd'hui dans la vie économique, dans l'activité agricole, dans l'aspect extérieur et les conditions profondes d'existence de ce morceau détaché du Massif central, de ce pays bossué, de topographie usée, de sol maigre, de climat rude, de pénétration difficile, de population essentiellement rurale[542]... »

Selon ces mots de Lucien Febvre, le Morvan a une âme et une identité bien à lui qui tient beaucoup des conditions physiques du massif. Jaqueline Bonnamour, évoque un pays montagneux et rude habité par des « paysans-polyculteurs », éleveurs et forestiers.

1. Du sol au climat, le spectre des caractères d'une vieille montagne

Le substrat et les conditions du sous-sol morvandiau déterminent une part des caractéristiques des anthroposystèmes et des économies paysannes. S'il faut se méfier en histoire des permanences ou du « presque-immobile », force est de constater que plusieurs caractéristiques physico-climatiques ont traversé les siècles abordés dans cette étude.

1.1. Le milieu physique

« De Vézelay, belvédère naturel, on voit à une lieue vers l'Est le paysage, tout bourguignon jusque-là, changer d'aspect. Le Morvan s'annonce comme une croupe à peine accentuée en saillie, mais qui contraste par son uniformité, sa tonalité sombre avec le pays calcaire. Lentement il s'élève vers le Sud, d'où seulement, vu du bassin d'Autun, il présente l'aspect d'une chaîne[543]. » La région naturelle du Morvan offre une unité territoriale assez singulière pour que l'on puisse en identifier les contours. C'est un promontoire du vieux socle hercynien, dénudé de roches sédimentaires, au substrat cristallin dans le prolongement nord-est du Massif central, une enclave ou un îlot entouré par des régions calcaires des bassins la Loire, de la Saône et de la Seine[544]. Son altitude oscille entre

[542] FEBVRE Lucien, *La Terre et l'évolution humaine, Introduction géographique à l'histoire*, Paris, Éditions Albin Michel, 1949, (1922), p.374.

[543] VIDAL DE LA BLACHE Paul, *Le tableau géographique de la France*, Paris, Librairie Hachette, 1903, p.134.

[544] Pour la géologie du Morvan, CARRAT Henry G., « Les principaux caractères de la géologie du Morvan cristallin », *Actes du 52e congrès de l'Association Bourguignonne des Sociétés Savantes, Vézelay, Avallon, Château-Chinon, 12-14 juin*

300 et 901 mètres d'altitude, avec des monts tabulaires culminants situés au sud du massif. Cette petite montagne est parcourue par des vallées plus ou moins larges en fonction de l'érosion du substrat. Globalement, le massif est composé de granites, de roches cristallophylliennes, de roches volcano-sédimentaires. Ces dernières très chargées en silice, sont particulièrement acides dans le Haut Morvan (Andésites, dacites, Rhyolites etc.).

Sur le territoire du PNR du Morvan, plusieurs ensembles géologiques se distinguent (figure 4, ci-dessous) :

- L'extrémité nord, calcaire, autour de Vézelay et Avallon.
- Le nord, partie tabulaire qui s'étend jusqu'aux limites de Gien et Anost, collines granitiques allant jusqu'à 450 mètres d'altitude souvent nommé Morvan des collines.
- Le Haut Morvan, plus au Sud, au-dessus de 450m, caractérisé par de profondes vallées érodées, bordé par de hauts promontoires tabulaires, composés ici de roches volcaniques plus résistantes à l'érosion, ryolites, rhyodacites et de roches de projection[545], d'où la fréquence ici des sommets les plus hauts dans la partie que l'on nomme Haut Morvan montagnard : le Grand Montarnu (857m), le Haut Folin (901m), le Mont Préneley (855 m), le Mont Beuvray (821m) (figure 5 ci-dessous).
- À l'ouest de cette dernière zone, le Morvan troué, avec une érosion plus forte et des monts moins élevés.
- Puis au Sud, le Morvan collinéen qui laisse place au piémont, « les confins bourbonnais du Morvan », bordés à l'est par le cours de l'Arroux[546].

1981, 1982, p. 13-27 ; CARRAT Henry G., « La géologie du Morvan Cristallin », *Bulletin de l'Académie du Morvan*, 1982, nº 16, p. 3-52 ; BRICAULT Agnès, *Préétude du Morvan*, Nancy, École nationale du génie rural des Eaux et Forêts, 1986.

[545] CARRAT Henry G., « La géologie du Morvan... ».

[546] Ce découpage est simplifié : plusieurs auteurs formulent d'autres nuances : SIMMONOT Jean-Louis, *Catalogue des types de stations forestières du Massif du Morvan*, Région Bourgogne et Université de Bourgogne., Dijon, 1990, vol.1, p. 15-16 ; BRICAULT Agnès, *Préétude du Morvan*, Nancy, École nationale du génie rural des Eaux et Forêts, 1986.

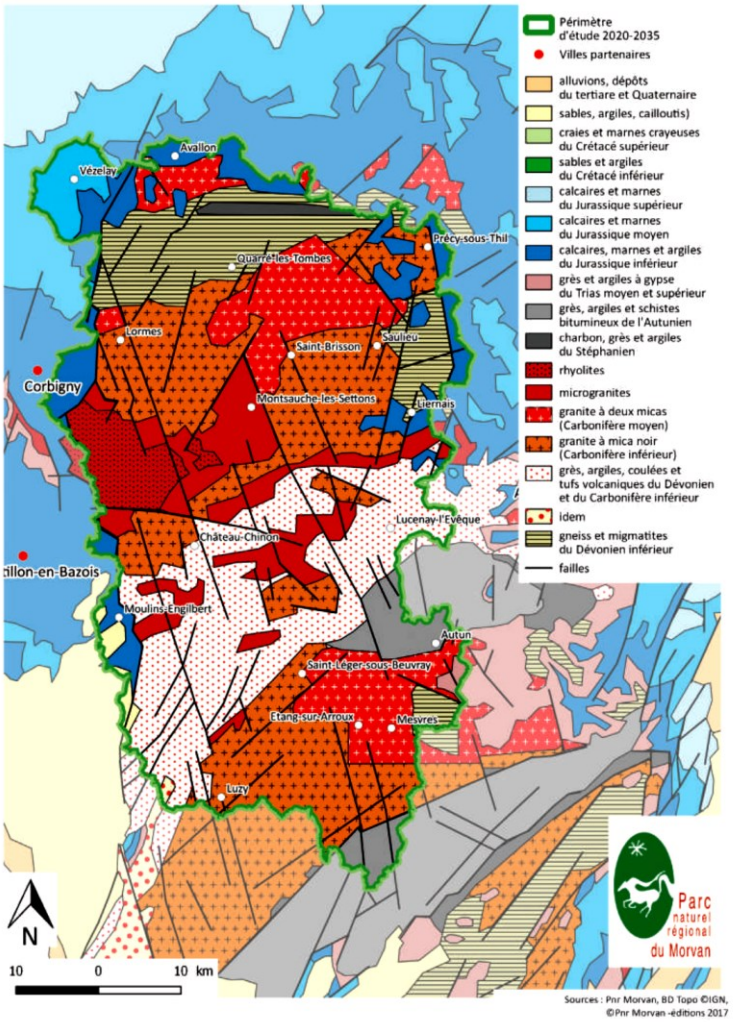

Figure 4 : Carte géologique du Morvan

(IGN BD topo, CAO PNRM, Diagnostic territorial, Projet de charte 2020-2035, PNRM, 2018).



Figure 5 : Photographie prise en hiver depuis le calvaire de Château-Chinon sur la cuvette d'Arleuf, par Emmanuel de Martonne entre 1891 et 1910

À droite : le massif du Folin. On remarque l'importance des sommet tabulaires du Morvan. (Photothèque de l'UMR 8586 Prodig, F 523-38). Concernant la forêt, notons ici que la cime des arbres semble raser les reliefs, signe d'une canopée et d'un couvert peu développés.

1.2 Un climat humide

Le climat du Morvan contribue à donner à la microrégion un caractère montagnard, malgré ses faibles reliefs, avec des températures annuelles moyennes plutôt fraiches et des expositions solaires réduites[547]. D'une année à l'autre, il est fluctuant et irrégulier, mais ce qui caractérise en premier lieu le climat sub-montagnard atlantique du Morvan est son humidité. La région constitue en effet le premier obstacle aux précipitations qui se forment sur l'océan Atlantique d'où l'importance des chutes de pluie : en moyenne 1000 mm/an, atteignant 1500-1600 mm/an dans les zones les plus élevées du Haut Morvan montagnard[548]. Pour comparer, les précipitations des plaines alentour atteignent 700 à 800 mm. À ce premier trait se joignent les influences méridionales, au sud, ou continentales, à l'est, où les précipitations sont globalement moindres qu'à l'ouest.

Les hivers sont longs et rigoureux avec de nombreuses fortes gelées d'octobre à février, auxquelles s'ajoutent de fréquentes menaces ou épisodes de gel jusqu'au mois de mai[549]. Jusqu'à il y a peu, la neige pouvait tomber d'octobre à avril et occupait une grande partie de l'hiver notamment en hauteur. Sa fréquence est réduite et son séjour se fait de plus en plus court depuis les années 1980, lorsque les effets du réchauffement climatique commencent à se manifester.

L'été, les chaleurs sèches sont fortement ressenties car les terrains de versants et des monts sèchent vite. Parfois, les températures descendent jusqu'à près de 0°C dans les fonds de vallées encaissées en pleine saison estivale. Les orages d'été sont courants et se concentrent entre mai et septembre, plutôt en journée. Ce sont là les « orvales » ou les « ouragans » que la documentation historique mentionne régulièrement ; nous y reviendrons. Lors de ces évènements, les grêles sont importantes. Bien que ces évènements se fassent plus rares aujourd'hui, quelques épisodes récents ont emporté quelques toitures et provoqué des dégâts localisés (voir 2.1.2).

1.3 Les sols et l'eau

La conjugaison de la géologie et du climat en Morvan génère un sol très sableux, globalement peu argileux et organique. Paradoxalement, durant la saison estivale, la relative imperméabilité du socle granitique annule une partie des effets du climat humide. Les roches cristallines se désagrègent lentement par le biais des fissures où l'eau pénètre. L'érosion forme des sables peu argileux : c'est l'arène granitique qui couvre la plus grande partie du Morvan. Parfois, l'altération et l'érosion produisent des blocs isolés par les fissures que l'on repère souvent sur les sommets tabulaires des collines[550] : d'où de nombreux chaos de rochers mentionnés dans la

[547] *Diagnostic territorial, Projet de charte 2020-2035*, PNRM, 2018 ; Simonnot Jean-Louis, *Catalogue des types de stations forestières du Massif du Morvan...*, p. 5-8 ; BONNEAUD F., BERTIN S., SCHMUTZ T., VERTÈS J., « Géologie du Morvan », *Atlas des paysages du PNR du Morvan,* PNRM [en ligne].
[548] BONNAMOUR Jacqueline, *Le Morvan...*, p. 291-298.
[549] *Idem*, p. 301-302.
[550] VAUCOULON Patryck et CHIFFAUT Alain, *La Bourgogne : paysages naturels, faune et flore*, Lonay, Suisse, 2004, p. 142-144.

microtoponymie et visibles sur le terrain. En règle générale, les sols granitiques présents sur les versants et les sommets sont peu profonds, en moyenne de 20 à 50 cm (Figure 6, ci-dessous). Ces sols, bien drainés, absorbent les précipitations et conservent peu l'humidité : « dans ces sols peu profonds, légers, quinze jours sans précipitation font autant de mal qu'une sécheresse d'un mois sur les terres compactes des marges[551] ». Cette carence hydrique liée à la nature siliceuse du sol est particulièrement importante dans les sols peu épais sur les hauteurs tabulaires, là où se concentre le phénomène de lessivage des terrains. La plupart de ces sols sont bruns acides ou bruns ocreux avec une tendance à la podzolisation, c'est-à-dire qui tend vers des sols acides, délavés caractéristiques des climats humides et froids, avec des Ph, ici, qui oscillent entre 4 et 5,5. Dans le Haut Morvan montagnard, du fait de la forte pluviométrie et des froids fréquents on trouve des sols ocre-podzoliques[552].

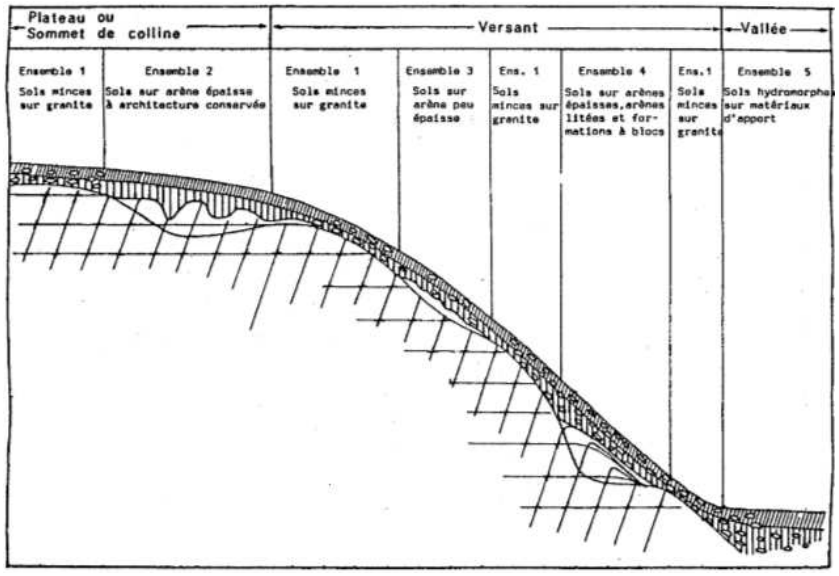

Figure 6 : répartitions des types de sols sur une toposéquence-type du Morvan (Bricault, 1986).

Le drainage important des sommets rend fréquent, au bas des dépressions, les sources d'où jaillissent des eaux limpides. Dans les horions fissurés du substrat cristallin, des nappes d'eau mal connues doivent également être mentionnées[553]. Celles-ci provoquent une multitude de petites sources aux différentes altitudes dont les débits sont assez constants en période estivale. Près de l'eau qui sourd et des cours d'eau, dans les dépressions ou les fonds de vallon, les sols sont hydromorphes. Ils peuvent atteindre ici plusieurs mètres de profondeur. C'est aussi dans ce dernier contexte topographique que se trouvent, en Morvan, les zones humides et les tourbières qui enregistrent les sédiments et de précieuses informations sur l'évolution dans le temps du tapis végétal.

---

[551] LEVAINVILLE Jacques, *Le Morvan...,* p. 78 ; sur la vitesse de filtration des sols, voir BONNAMOUR Jacqueline, *Le Morvan...*, p. 281-282.
[552] *Diagnostic territorial, Projet de charte 2020-2035*, PNRM, 2018, p. 8.
[553] CARRAT Henry G., « La géologie du Morvan... », p. 26-28.

Le sol, le substrat et la situation topographique déterminent en partie la destination des fonds. Les hauts de versants et les sommets tabulaires secs accueillent quelques rares landes à genêts, les bois et les terres le moins productives. En contrebas se trouvent les espaces agraires dominés aujourd'hui par les pâtures.

2. D'hier à aujourd'hui : dynamiques agricoles et peuplement d'une petite montagne enclavée

2.1 L'agriculture : un rapport difficile entre le milieu montagnard et les activités humaines

2.1.1 Des habitats et des terroirs dispersés

Le Morvan se trouve dans la zone bocagère du centre de la France, enclave à l'est des bocages de l'Ouest. La forme de son peuplement se caractérise par l'habitat dispersé composé de bourgs, d'écarts et ce qu'on nomme communément aujourd'hui hameaux. Chaque commune possède entre 7 et 30 hameaux. À l'échelle du Parc, 1282 hameaux sont décomptés pour 134 chefs-lieux de commune[554]. Ce chiffre est en fait en dessous des réalités d'il y a encore une centaine d'années ; de nombreux hameaux ont disparu sous l'action de l'exode rural.

Valentin Chevassu a montré que l'habitat du Haut Morvan est dispersé depuis au moins, le Moyen Âge central, à partir des mentions de textes édités et surtout au moment de la réalisation de la cherche de feux de 1476[555]. Les habitats, au XI-XIIIe siècles auraient été plus rares mais ils conservent en tout cas leur caractéristique dispersée. Les nouveaux lieux-dits s'étendent à la fin du XVe siècle jusqu'au XVIIIe siècle, nous aurons l'occasion d'y revenir.

Les hameaux se concentrent sur les flancs des pentes, sur des replats, ou dans les fonds de vallées bien drainés ou sur des petits promontoires. L'habitat dispersé a certainement été favorisé par la multiplicité des sources[556]. À cette première explication, s'ajoute la difficulté du milieu montagnard, dont les cloisonnements des reliefs et des vallées ont favorisé une multiplicité de sites habités et de leur terroir[557]. En 1645, à Saint Léger sous Beuvray, les hameaux dépendant de la paroisse « sont composés seulement de sept, huict et dix maisons environ, assez escartées une de l'autre, attendu que, en tous ces quartiers, les fonds n'estant propres au labourage qu'en de certains endroits, on a

[554] *Diagnostic territorial, Projet de charte 2020-2035*, PNRM, 2018.
[555] CHEVASSU Valentin, *Peuplement, paysages et pouvoirs…*, t.1, p. 513, 559-560, 576-578.
[556] DÉLÉAGE André, *La vie économique et sociale de la Bourgogne dans le haut Moyen Âge*, T1, p.92, sur l'habitat (ou station) dispersé en Morvan, « Le milieu physique joue son rôle », « les sous-sols sablonneux ou siliceux en multipliant les points d'eau, tendent à multiplier les stations [d'habitats]».
[557] CHEVASSU Valentin, *Peuplement, paysages et pouvoirs…*, t.1, p. 513.

esté contrainct de ainsy diviser[558] ». Ainsi en Morvan, le morcellement de terres propres à la culture est un facteur de division. Il est vraisemblable que la rigueur des sols morvandiaux - nécessitant de longues années de repos entre les cultures - ait favorisé la division de petites unités de peuplement.

Du côté agricole, si le territoire est aujourd'hui largement dominé par l'herbe et l'élevage allaitant des bovins, le Morvan de Jacqueline Bonnamour dans les années 60, connait une agriculture de polyculture et d'élevage. La géographe dépeint, comme bon nombre de régions de basse montagne française, une région en proie à l'exode rural et la déprise. Les friches puis les bois gagnent les prairies. Les sols des forêts de feuillus couvertes par les résineux donnent des signes de podzolisation. Les labours par tracteur, un des symboles de la mécanisation agricole qui remplace les bœufs de naguère, menace d'érosion les terres situées sur des pentes.

Encore avant, au début du XXe siècle, ce sont les céréales qui dominent la surface agricole utile à hauteur de 90%, là où se chiffre désigne aujourd'hui la proportion de pâtures et d'herbages. À cette époque, pour Paul Vidal de la Blache, le Morvan « oppose aux belles cultures des plaines qui l'avoisinent la pauvreté d'un sol siliceux, privé d'éléments fertilisants, moins propre aux moissons et à l'engraissement du bétail qu'aux arbres et aux landes, aux genêts à balai, aux grandes digitales, aux taillis de hêtres et de chênes[559] ». Le Morvan est alors considéré comme un terrain impropre à l'herbe comme aux cultures : ces sols sont trop pauvres et ne conviendraient qu'à la lande et aux forêts. « Pour connaître le Morvan agricole du milieu du XIXe siècle, il faut oublier l'image qu'on en a actuellement, c'est-à-dire un pays de verdure[560] ». Jean Vigreux a montré que les espaces consacrés à l'herbe, prés et pâtures, ne représentent que 15 à 16 %, au milieu du XIXe siècle, le Morvan est alors « un pays de champs » qui couvrent entre 40 et 50 % de l'espace. Le reste est occupé par les bois et les landes. L'historien évoque une polyculture à dominante céréalière. Les espaces consacrés aux céréales domineraient donc malgré les conditions pédologiques peu propices à sa culture. La destination des fonds agricoles a donc subi des bouleversements en l'espace d'un siècle.

« Tant vaut l'homme, tant vaut la terre. » Jacqueline Bonnamour rappelait par ce dicton les capacités d'adaptations de l'homme à un climat et à des conditions pédologiques peu reluisantes. Dans les sols cultivés, la géographe avait repéré des sols bruns anthropomorphes à force de durs labeurs, notamment près des habitations, dans les ouches, parcelles souvent closes et bien entretenues depuis des générations et qui donnent de meilleurs rendements. Ces terrains étaient alors le fruit d'une accumulation d'amendements et de fumures organiques durant plusieurs siècles

[558] DUMAY Gabriel, « État des paroisses et communautés du bailliage d'Autun en 1645, d'après le procès-verbal de la visite des feux », *Mémoires de la Société Éduenne*, T. V, 1976, p. 372.
[559] VIDAL DE LA BLACHE PAUL, *Le tableau géographique de la France...*, p.134.
[560] VIGREUX Marcel, *Paysans et notables...*, p. 34.

et surtout le recours massif au chaulage à partir du XIXe siècle, qui a conduit à de grands progrès dans l'agriculture[561].

Cependant, l'héritage pédologique naturel et les conditions climatiques de la microrégion montagnarde laissent entrevoir à partir des textes, un pays inhospitalier offrant des conditions de vie peu reluisantes aux habitants[562] (Tableau 1, ci-dessous). Des étés secs avec de violents orages mêlés de grêles, des gelées printanières qui soulèvent, égrènent et déracinent les pousses des jeunes céréales[563], des neiges qui s'éternisent et gênent la bonne conduite des travaux des bois, telles sont les principaux maux du milieu qui impactent les activités humaines. Les sols ne sont guère favorables à d'autres cultures que le seigle et l'avoine, dans des rendements moindres que ceux des pays de plaine alentour, nous y reviendrons. Les textes des périodes médiévales et modernes insistent sur les difficultés du milieu montagnard : si l'intégrité des témoignages de certaines archives fiscales peuvent être remises en doute, la redondance de ce thème et une rapide comparaison avec les régions voisines comme l'Auxois ou le Châtillonnais, viennent immédiatement accréditer la rudesse des aléas du milieu morvandiau. Pour les anciens, la qualité de « montagne » pour désigner le Morvan ne laisse pas de place aux doutes, les descriptions sont sans ambiguïté à ce sujet. Rappelons à cet égard, que les plateaux du Dijonnais, les plateaux du Châtillonnais ou l'arrière-côte viticole de la Côte d'Or étaient naguère qualifiés de pays de montagne.

Tableau 1 : Témoignages textuels de la rudesse du milieu morvandiau du Moyen Âge au XIXe siècle.

Date	Lieu	Texte	Référence
Début du VIe siècle	*In Pago Morvinno,* Cervon	*Et in deserta Morvinni secesit… ad deserta Morvinni, in montanam solitudinem properavit, ibique multum temporis latens…*	*Vita Eptadii presbyteri Cervidunensis*, dans: Bruno Krusch, *Passiones vitaeque Sanctorum aevi merovingici, Monumenta Germaniae historica*, hannoverae, Impensis Bibliopolii Hahniani, 1896, p. 184 et p. 189
1396	Châtellenie de Roussillon (Anost, Roussillon-en-Morvan, Cussy-en-Morvan, La Petite-Verrière), Morvan	« icelle chastellenie est situee en tres povre et maigre pais entre bois montaignes et valees de tres diverse situacion dont la plus grant partie semble pais desert » ; « la dicte chastellenie est situee en tres froit magres mal fertile pays plain de bois de boissons de genestes et de grans fougieres qui moult domaigent les blez et cultivaiges des terres »	Arch. (Côte d'Or) B 11610
1543	Bailliage d'Autun	« pour la Pauvreté grande et deffaillances des bleds et aultres biens de font du bailliage dudit Autun. Lequel de soy est plus sterille et moin fertille de toutes la Bourgoigne ».	Arch. (Côte d'Or) B 11510, fol. 2r

[561] VIGREUX Marcel, La Société d'agriculture d'Autun... ; LEVAINVILLE Jacques, *Le Morvan...*, p. 137. Dupin André, *Le Morvan...*, p. 64.

[562] Sur la perception du climat et des évènements météorologiques par les morvandiaux à l'époque contemporaine : PINARD Liliane, « Les morvandiaux et la météorologie (1840-1940) », *Bulletin de l'Académie du Morvan*, 2011, n° 71, p. 1-54.

[563] LEVAINVILLE Jacques, *Le Morvan...*, p.74.

1595	Morvan	« Ce païs de Morvan est de montagnes, couvertes de bois, assez stérile, quant à bled, car il ne rapporte que des seigles et petitement, sinon autant que la grande industrie et culture contraint la terre ». … « La rivière d'Yonne part des hautes montagnes de Morvan près Chastel-Chinon ».	COQUILLE Guy, *Histoire du pays et duché de Nivernois*
1597	Glux-en-Glenne, Roussillon-en-Morvan, Saint-Prix.	Glux : Ladite paroisse est assise sur des montaignes fort haultes où il ne crost que des fougeres. Roussillon-en-Morvan : laditte paroisse assise en très fort maigre pays et leur plus grande richesse ne provient que du bestail, Saint-Prix : « lieu froid et infertil auquel perpetuellement y a des neiges, à raison de laquelle, plusieurs des années passées, on a veu perdre les bledz soubz les neiges, y ayant telle abondance de fougeres que le bled demeure suffocqué dessoubz »	Arch. Côte d'Or. C 4744, (Publié par Lagrost et Chevrot, 2016).
1645	Anost, Velée, Ménessaire,	Anost : « la scituation en partie en montagne et en vallons d'assez petit rapport » ; Velée : « Leur territoire avoit esté gelé et greslé pendant les trois années dernières » ; Ménéssaire : « leur village est scitué dans des montagnes sablonneuses et de peu de rapport »	Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun (Gabriel Dumay, Etat des paroisses et communautés du bailliage d'Autun)
1688	Glux-en-Glenne	« Les terres sont a seigle remplye de fougere es montagnes et costaux, plusieurs bois alentour, et d'une nature stérile, la plus grande partye quils appellent terres sauvage », « l'hivert y est long et rude les neiges estant de longues curée estant sur les limites du morvand lesquelles neiges et gelées du printemps gastent souvent leur bleds que mesme la présente année ils ont fait une tres petite recolte »	Visite générale des feux des communautés, Bailliage d'Autun, Arch. (Côte d'Or) C 4753
1697	Vauban	« C'est un terroir aréneux et pierreux, en partie couvert de bois, genêts, ronces, fougères et autres méchantes épines. … Les hauts, où sont les plaines, sont spacieux, secs, pierreux et peu fertiles. Les fonds le sont davantage, mais ils sont petits et étroits. Les rampes participent de l'un et de l'autre, selon qu'elles sont plus ou moins raides, et bien ou mal cultivées. Le pays est fort entrecoupé de fontaines, ruisseaux et rivières, mais tous petits, comme étant près de leurs sources ».	Sébastien Le Prestre de Vauban, *Description géographique de l'élection de Vézelay*
1717	Morvan	« Les montagnes du Morvand »	Antoine Garreau, *Description du gouvernement de Bourgogne…*, p. 139
1722	Morvan-Nivernais-Château-Chinon	« Il se ressent neatmoins souvent du froid des montagnes du Morvant qui est un pays steril, sauvage et presque inaccessible, ces montagnes sont d'autant plus incommodes a la Province, qu'elles atirent tous les ans de fréquens orages qui désolent et perdent les campagnes et causent vers le mois de juillet de terribles inondations qui proviennent de la fonte des neiges dont ces montagnes sont couvertes »	Arch. dép. (Allier),1 J 489
1732	Haut-Morvan montagnard	« Ce pays est des plus ingrats, terrains sableux, roches perpétuelles, montagnes prodigieuses couvertes de bois, de brouillards et de neiges dans la saison. »	Jean Gourdain,
1777	Haut Morvan	« Château-Chinon est regardé comme la capitale du Morvand. Ce pays est rempli de montagnes et de forêts ». « Le pays, [...], est extrêmement montueux, les terres assez mauvaises et l'agriculture mal entendue dans les parties que l'on cultive » , Le sol [...] est naturellement sec à cause des montagnes et des pentes continuelles ».	Mémoire de la Tournelle

1786	Bailliage d'Autun	Ce pais est couvert plus qu'au 2/3 de bois et de montagnes. Le terroir est en général fort sec et ingrat, produisant plus de seigle que de froment	Dénombrement de la population de Bourgogne, Arch. (Côte d'Or) C 45.
1789	Saint-Léger-de-Fougeret	Les habitans de cette paroisse observent qu'elle est des plus malheureuses, attendu qu'elle ne produit que du bled seigle, de l'avoine, du Sarazin et des pommes de terre ; que même les récoltes n'excèdent ordinairement que le quart des semences, vu l'ingratitude du pais qui n'est que de bruères, genets et fougères. Elle est privée de toute espèce de commerce par rapport à l'impossibilité d'y parvenir à cause des montagnes, des roches, des chemins très pierreux ainsi que par les neiges et glasses qui y sont très abondantes et qui durent communément six mois de l'année.	André Paris, « Cahiers de doléances des paroisses du Morvan Nivernais ».
1789	Morvan	Contrée assez étendue pour former une province séparée, et qui fait partie du Nivernais, dont elle n'est distinguée que par la stérilité de ses terres. Ce pays dont il est indispensable de donner ici la description, est éloigné de plus de vingt-cinq lieues du bailliage royal de Saint-Pierre-le-Moutier ; il est hérissé de montagnes élevées, couvert de bois ; coupé en tous sens par des routes escarpées et des rivières profondes, dont le volume et la rapidité augmentant tout d'un coup, tant en été qu'en hiver, soit par la chute des pluies, soit par la fonte subite des neiges, interrompent, faute de ponts, toute espèce de communication.	Pétition particulière de la ville de Château-Chinon.
1853	Morvan	Le Morvan est un sol granitique, formé par une agglomération de montagnes presque toutes boisées, dont les interstices forment des vallées d'un aspect varié et souvent pittoresque, arrosées par une infinité de sources et de filets d'eau vive que la nature a destinés aux irrigations des prés. ... « les petits Savoyards égarés dans ces montagnes où ils retrouvaient l'âpreté des hivers de leur patrie ».	André Dupin, Le Morvan..., p. 2

Les premières mentions du Morvan au Haut Moyen âge - issues des textes hagiographiques - décrivent un pays de « désert », à l'instar d'Eptade avant la fondation de l'abbaye de Cervon. Ce sont des éléments rhétoriques, à une époque où toute fondation s'accompagne de sa forêt isolée ou de sa montagne perdue. Les palynologues ont montré que le Morvan était loin d'être abandonné durant cette période[564]. Dans la toponymie, plusieurs lieux indiquent aussi la difficulté du milieu. Arleuf est par exemple nommé sous le nom d'*Arrido loco*, lieu aride en 1317[565].

Aux difficultés induites par la conjugaison du climat montagnard et son substrat acide s'ajoutent les évènements météorologiques exceptionnels par leur intensité mais réguliers par leur fréquence.

[564] JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, *Évolution de la végétation du massif...*, p. 328-329.

[565] Les linguistes à l'instar de Gérard Taverdet rejettent pourtant cette étymologie médiévale de lieu aride pour Arleuf. Il y voit davantage, comme dans d'autres lieux, l'évocation du terme roman d'origine germanique « alod », alleu, « formation médiévale sans mystère ». TAVERDET Gérard, *Les noms de lieux de la Nièvre...*, p. 13-14. Ceci trahit les difficultés de l'utilisation de la toponymie et les multiples interprétations possibles rendant parfois son recours peu objectif. Dans ce cas précis, il est intéressant de noter l'association du lieu avec des conditions arides au début du XIVe siècle. On ne peut donc rejeter ce toponyme et sa sémantique à un instant précis du fait d'une inadéquation avec une origine étymologique projeté par le linguiste, sans pouvoir apporter de preuves formelles. Il est des circonstances en histoire où il faut pouvoir faire confiance aux contemporains...

2.1.2 Orvales, ravines et érosion : le calvaire de l'agriculture

Le 18 août 2019, en fin de journée, le village du Grand-Mizieux à cheval sur la Celle et Roussillon était touché par un puissant orage parti de l'ouest du Morvan. Il provoqua des chutes de grêlons larges comme des balles de ping-pong. Une quinzaine de toitures en ardoise étaient endommagées tandis que feuilles et branches d'arbres jonchaient chemins et sols de cette zone forestière. En Morvan, ce fait divers ne parait pas banal aux yeux des historiens[566]. Ainsi le 22 juin 1861, un cyclone fait de lourds dégâts dans l'Est et le centre de la France. En Morvan, son passage est particulièrement violent du fait du relief et des courants d'air qu'il provoque. 45 minutes suffisent à ravager l'Autunois : huit églises sont lourdement détériorées, plusieurs fermes, habitations et bâtiments d'exploitation sont démolis ou endommagées, de nombreux arbres séculaires sont déracinés, notamment des châtaigniers nourriciers du piémont sud du Morvan.

Plus profondément dans le temps, au mois d'août 1387, les habitants du Rebout, paroisse de Saint-Léger-sous-Beuvray sont frappés par un orage et une « tempeste » locale qui gâtent l'ensemble des cultures avant la moisson, ce qui justifie l'abaissement des charges seigneuriales[567]. Vers 1400, les habitants des trois paroisses de Saint-Prix, Glux et La Grande-Verrière, soit les trois paroisses les plus montagnardes de la châtellenie de Glenne, ont été « tempesté », selon une lettre de demande d'assouplissement des tailles seigneuriales datée de début juin[568]. Ils sont en effet dans l'incapacité de payer leurs tailles en argent et leur tierce* en céréales au châtelain de Glenne : « tous les gaignaiges[569] et biens diceulx fussoient du tout destruiz et gastez en telle manière quil ne recueillerons par ceste presente [année] nuls biens quelconques dont ils puissent avoir aucune substenciation. » Ces évènements interviennent généralement du printemps à l'été en journée.

En forêt, les règlements forestiers ou les comptabilités indiquent que les bois en Autunois sont « subjets aux grandes orvalles[570] » ; les arbres sont parfois « tombés et arrachés par orage de temps[571] ». Loin de nous de vouloir grossir l'importance de ces évènements, qui du reste sont un élément courant des désagréments de la vie agricole dans d'autres régions. Mais en Morvan, plus que les gelées tardives qui touchent les bleds en terre, l'orvale fait peur : les sols de la saison sèche sont soudainement touchés par les grêles, par les pluies torrentielles qui ruissellent, causent des ravines, emportent les sols, créent en contrebas des crues et des inondations. En 1616, Nicolas Gagne lors de sa chevauchée à Glenne, évoque une pièce de terre « en un lieu fort marécageux à cause de la rivière de Mechet qui le tranverse, laquelle précipitée du hault des montagnes desscend avec impétuosité emporte quelque fois [...] tout le meilleur de ladite et ne laisse que des ordures et des sablons dans lesquels il croist quelques peu d'herbes plus garnyes de joncs et vernaix que d'autres

---

[566] PINARD Liliane, « Les morvandiaux et la météorologie... ».
[567] 1389-1388 : Comptabilité de la châtellenie de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4836-1, fol. 2 r°.
[568] Le texte n'est pas daté mais l'archiviste du XVIIIe siècle propose la date de 1400. Arch. dép. (Côte d'Or) B 1250.
[569] C'est-à-dire ici, les champs cultivés, ce qui rapporte des gains à l'exploitation.
[570] 1665, Règlement des forêts de la maîtrise d'Autun, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B16, fol. 42 v°.
[571]1591-1602 : Recette générale de Bourgogne, État du vrai de la vente des bois du roi, Arch. dép. (Côte d'Or), C 2193-TER, Fol. 17 v°.

choses[572] ». En 1645, les commissaires chargés de la visite des feux des communautés transmettent qu'à Uchon (71), les gelées suivies par les lavasses, pluies orageuses subites, ont emporté les bleds qui étaient ensemencés. En 1689, à la Grande Verrière, « les terres sont à seigle, partye sur cotteaux qui sont sujettes aux ravines[573] », conséquence d'un ruissellement de versants qui emporte la couche superficielle des terrains travaillés.

À partir de la seconde moitié du XVIIIe siècle, les enquêtes émises par l'Intendance au sujet des subsistances et des mercuriales sont plus précises sur l'intensité des déconvenues de ces épisodes météorologiques violents qui touchent les cultures. À Saint-Prix, en 1773, le curé rapporte que le terrain de la paroisse « est fort aride pour la plus grande partie sur le roc, sujet aux gelées » que la neige couvre le sol près de quatre mois de l'année sous deux pieds de neige. En outre cette montagne est sujette aux « orvalles » « qui emportent les terres dans les rivières et dans les prez qui rouillent les foins. De facon que lon ne peut emblaver des graines dans la plus grande partie des terres que de douze ans en douze ans dans lesquels il ne croist que des genais, brueres et fougeres[574]. » À Anost, « il y a beaucoup de montagne très rapides[575] dans cette paroisse, et les orvalles causent souvent des pertes considérables, les graisses et les terres sablonneuses sont souvent entrainés en partie dans les prés; il n'y a pas trois années de suite sans qu'il y ait des terrains considérables que lon ne peut en amender quaprès bien des années tant le dégat des orvalles les ont for domagées, et il en est de même des prés qui sont souvent couverts en partie des terres, pierres et sables entraînés des Montagnes et qui ne repartent en les endroits qu'après bien des années ». À Saint-Léger-sous-Beuvray, « les orages et les ravines frequens attirés par la montagne de Beuvret [...] sont arrêtés sur ladite paroisse par les autres montagnes qui sont son territoire, ravagent le terrain comblent meme les preys qui sont dans la vallée de pierres et de sable, lesquelles montagnes ne peuvent par conséquent être cultivées ». À Glux, gelées et « ouragans » y sont très fréquents. De telles mentions au sujet de ces désagréments du printemps et de la saison estivale se retrouvent dans les paroisses voisines de Roussillon ou de Cussy. Ainsi, lors des grands orages, les prairies des fonds de vallées sont couvertes en partie par des terres emportées par les ruissellements depuis les versants cultivés voisins. Cette érosion de versants, sur des sols peu épais, proches du socle granitique, est endémique. On ne sait si les écoulements sont favorisés par des sols trop dénudés sur les sommets de colline. Ainsi, l'orage en Morvan, source d'une véritable peur collective, provoque, comme dans les régions viticoles, des traditions folkloriques en dehors des réconforts habituels de la religion. À la Grande Verrière, vers 1760, le seigneur garde dans le grenier de son château une petite cloche que les paysans utilisent à l'approche des nuées, pour les effrayer[576].

---

[572] 15 décembre 1616 : Chevauchée du sieur Nicolas Gagne, don d'environ 15 arpents d'une terre vaine et vague appelée le Breuil situées à Saint Léger-sous-Beuvray, Arch. dép. (Côte d'Or), C 2543.
[573] 1689 : Procès-verbal visite des feux des communautés du bailliage d'Autun, Arch. dép. (Côte d'Or) C 4753, fol. 69 r°.
[574] 1773 : Rapports généraux sur l'apparence et l'état des récoltes dans les bailliages de la Généralité de Bourgogne, Arch. dép. (Côte d'Or), C 83, Formulaire de Saint-Prix.
[575] Raides.
[576] SAINT JACOB Pierre (de), *Les paysans...*, p. 266.

Jean Vogt a montré que l'érosion des sols constituait en Bourgogne, comme ailleurs, un problème propre à « l'ancienne agriculture », que ce sujet ne pouvait être « esquivé » au motif que la documentation d'où proviennent les témoignages utilisés répondent à des « arrière-pensées fiscales[577] ». Dans les enquêtes des mercuriales de l'intendance, en effet, nous constatons que les mentions d'érosions et d'orages se retrouvent à l'échelle de plusieurs paroisses dans des sections consacrées à des descriptions de l'agriculture formulées par les curés de paroisses, ce qui accréditerait l'indépendance de ces informations des questions fiscales.

Les descriptions des dégâts érosifs de la fin du XVIIIe siècle, ne sont peut-être pas qu'un effet de sources ; nous le verrons, les campagnes sont alors pleines, la pression sur les sols cultivables est plus forte, les moyens mis en œuvre pour la culture restent assez archaïques : peu de temps de cultures pour un temps de repos pouvant être réduit par rapport à ce qu'il était auparavant. C'est au XIXe siècle que la révolution agricole conduira à des améliorations. Jean Vogt a d'ailleurs remarqué que les érosions importantes se font plus rares au cours du XIXe siècle. Nous aurons l'occasion d'y revenir. Du côté des espaces forestiers, en 1801, Rougier-Labergerie évoque dans l'Yonne des « pluies descendant en torrents, entrainant la terre végétale ; la surface productible de milliers d'arpents roule avec les flots des rivières et disparait pour toujours ». En Morvan, la question reste ouverte.

Des recherches archéologiques récentes viennent appuyer la véracité des témoignages écrits au sujet des ravines morvandelles. En effectuant des coupes pédologiques aux abords du Beuvray, l'équipe tchèque autour de Jan Petřík a mis en évidence dans les fonds de vallons la présence de lits de sable et de graviers. Ils remonteraient jusqu'à l'époque du haut Moyen Âge et correspondraient à ces évènements de haute intensité décrits plus haut[578]. Les auteurs évoquent une érosion qui pourrait être en lien avec l'intensification de la céréaliculture et des coupes forestières en lien avec le flottage. Ces lits grossiers sont recoupés par des phases de reconstitution pédologique plus brunes, liées à des remises en cultures (Figure 7, ci-dessous).

[577] VOGT Jean, « Aspects de l'érosion historique des sols en Bourgogne et dans les régions voisines », *Annales de Bourgogne*, 1970, vol. 42, n° 1-2, p. 30-50.

[578] PETŘÍK Jan, ADAMEKOVÁ Katarína, PETR Libor, JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, KOČÁR Petr, KOČÁROVÁ Romana, GOLÁŇOVÁ Petra et GUICHARD Vincent, « Landscape evolution around the oppidum of Bibracte (Northern Massif Central, France) from the Late Iron Age to the Post-Mediaeval period », *Quaternary International*, 2021, vol. 586, no 586, p. 105-120.



Figure 7 : Profil étudié par Jan Petřík et al. en octobre 2016, Vallon de la Bise à l'Âne, (versant oriental du Beuvray).

On observe une alternance entre des lits de graviers et de sables d'une part et des limons bruns agrestes de l'autre. (Rapport intermédiaire d'activité de Bibracte, 2018, Photographie, J. Petřík).

S'il faut considérer avec prudence l'hypothèse d'une dégradation en lien avec l'exploitation des bois pour le flottage (du fait de l'éloignement relatif des sites étudiés des ports de jetage), l'hypothèse d'une céréaliculture plus intensive dans les fonds de vallons et les versants des collines est sérieuse. Les litages s'interrompent à l'époque contemporaine du fait surtout des conversions en herbe.

Ainsi la documentation ancienne évoque un Morvan sec, sablonneux, peu propice à une agriculture florissante, impacté par des évènements météorologiques sévères rendant précaire l'occupation du sol. Fougères, bruyères, landes à genêts et forêts semblent en effet favorisées par les conditions climato-pédologiques.

2.2 Un territoire à l'écart longtemps mal perçu par son entourage

2.3.1 Un territoire enclavé évité par les grands axes de circulation

Fruits de la répartition du peuplement, de la topographie et de l'hydrographie, les chemins constituent un élément déterminant dans la gestion et le commerce des produits de la forêt ou de l'agriculture. Ici le relief n'a pas aidé à simplifier le tracé des routes. Ainsi dit-on que ce territoire rural est enclavé.

De nos jours, les voies ferrées ont pratiquement disparu et ne desservent plus l'intérieur du Morvan[579]. Les autoroutes l'évitent, mais le bordent. En forêt, bon nombre de parcelles forestières restent encore peu accessibles aux camions et engins modernes d'exploitation. Le massif est cependant entrecoupé par des axes régionaux, dont le tracé méandriforme se différencie des lignes droites des plaines environnantes. Ces axes régionaux, y compris les lignes de chemins de fer fermées, sont le fruit d'évolutions de l'époque contemporaine.

L'isolement, les routes escarpées et sinueuses sont indiquées dans la documentation du XIXe siècle. À cela s'ajoute la redondance des mentions de rivières et torrents que l'on ne peut franchir en hiver du fait de la rareté des ponts en pierre. Au milieu du XIXe siècle, André-Marie Dupin, juriste et politique, entame son portrait du Morvan par l'évocation de l'absence de travaux de grands axes de communication au début du siècle. « Ni une route royale, ni une route départementale, ni même un seul chemin de grande vicinalité en bon état. Point de ponts[580] » écrit-il, dans le style propre aux plus aisés, habitués aux déplacements en voiture à cheval. Au Moyen Âge aussi, l'entretien des chemins est souvent décrié dans les archives ducales[581]. Les procès-verbaux des visites des communautés de la seconde moitié du XVIIe siècle indiquent aussi l'absence de ponts et de passages sur les cours d'eau. Ces lacunes sont également déplorées dans plusieurs cahiers de doléances. Les habitants de Vauclaix par exemple, témoignent de la plus grande facilité qu'ils ont à se rendre à Vézelay plutôt qu'à Château-Chinon, pourtant à égale distance. L'Yonne est en effet dangereuse. Aucun pont de permet de la traverser « attendu qu'elle sert au flottage des Bois de moulle pour la provision de Paris[582] ». Ainsi une voie logistique peut-elle en réduire une autre, par incompatibilité.

En 1789, les habitants de Château-Chinon décrivent un Morvan « coupé en tous sens par des routes escarpées et des rivières profondes, dont le volume et la rapidité augmentant tout d'un coup, tant en été qu'en hiver, soit par les chutes des pluies, soit par la fonte subite des neiges, interromp[a]nt, faute de ponts, toute espèce de communication[583] ». Les chemins sont décrits « toujours périlleux » « à chaque pas », « souvent impraticables ». Si la demande est orientée vers la création d'une justice d'appel royale dans la ville pour limiter les voyages vers Saint-Pierre-le-Moûtier ou Nevers, ce témoignage se mêle à bien d'autres du genre. Au réseau de voiries principales qui laissent à désirer, s'ajoute une multitude de chemins de terre ruraux reliant villages, hameaux et écarts qui rendent le parcours en Morvan difficile[584], ce que la carte d'état-major, les archéologues, ou le LiDAR mettent

---

[579] Sur l'isolement du Morvan, voir COSSART Étienne, « « Le Morvan est-il maudit ? », analyse géographique d'un territoire hyper-rural », *Territoire en mouvement Revue de géographie et aménagement,* 2021 ; BONNAMOUR Jacqueline, *Le Morvan…*

[580] DUPIN André-Marie-Jean-Jacques, *Le Morvan : topographie, agriculture, mœurs des habitants, état ancien, état actuel*, Paris, Guénégaud, 1853.

[581] Par exemple, BECK Corinne, *Les eaux et forêts…,* p. 31.

[582] Cahier de doléances de la paroisse de Vauclaix, PARIS André, « Cahiers de doléances des paroisses du Morvan Nivernais », *Bulletins de l'Académie du Morvan*, 1989, n° 28-29, p. 104.

[583] MAVIDAL J. et LAURENT E. (eds.), « Cahier du tiers-état du bailliage de Saint-Pierre-le-Moutier », *Archives Parlementaires de la Révolution Française*, 1879, vol. 5, n° 1, p. 635.

[584] VIGREUX Marcel, *Paysans et notables…*, p. 484.

bien en évidence. En 1789, dans leurs doléances, les communautés se plaignent du peu de chemins finerots praticables, particulièrement ceux, secondaires, qui aboutissent aux grands chemins[585].

Ordinairement, les grands cours d'eau sont franchis par les chars via des gués, à la belle saison. On y édifie des « planches », constructions rudimentaires formées de traverses et faîtes de bois qui permettent de ne pas « gauger ». Dupin décrit ces passages du quotidien faits de « quelques arbres bruts à peine équarris jetés sur les cours d'eau, ou, plus ordinairement, des pierres disposées çà et là pour passer les ruisseaux ».

Les premières grandes améliorations de la desserte interviennent entre 1779 et 1787, notamment à travers le chantier de la route d'Autun à Château-Chinon. Ce tracé s'appuie et vient corriger un axe plus ancien, avec la volonté de passer par la vallée de la Canche en évitant les trop fortes déclinaisons. Plusieurs chantiers de grands chemins sont ainsi débutés sur le massif en vue d'améliorer la desserte. Cette campagne est réalisée grâce aux corvées en nature, dont bon nombre de villages se plaignent dans les cahiers de doléances de 1789 ; les premiers bénéficiaires de ces routes étant vus comme « les deux premiers ordres » ou le « riche[586] » habitués aux longs voyages. La Révolution stoppe l'exécution de ces projets qui reprennent sous la monarchie de Juillet à l'instar de la route de Nevers à Dijon passant par Gouloux réalisée entre 1836 et 1840[587]. En 1852, l'essentiel des grands axes viaires est achevé, et les travaux se portent sur les voiries secondaires[588]. Levainville rapporte qu'en 1830 le Morvan nivernais ne possédait que 156 km de routes et qu'il en compte 1564 en 1889, soit dix fois plus : 23 mètres par habitants à une époque où la moyenne de métropole est de 18[589]. Le chemin de fer connait aussi son expansion dans le massif[590]. La grande voie Dijon-Nevers passe par le sud Morvan et Luzy en 1867. En 1878, s'ajoute la ligne Clamecy-Cercy-Latour. En 1882, c'est au tour de la ligne Autun-Avallon qui passe par Saulieu. Mais toutes ces lignes contournent le cœur du massif. Au début du XXe siècle, des petites voies transversales de chemins de fer nommées « tacots » sont ouvertes à l'instar de la ligne Autun-Château-Chinon. Malgré cela « le pays reste plutôt ceinturé par les grandes voieries de communication que pénétré en son cœur et bien alimenté de ressources nouvelles[591] ». Ces axes ferroviaires desservant le massif ont pour la plupart fermé dès la seconde moitié du XXe siècle. Aujourd'hui, les petits axes entretiennent l'image d'un Morvan pittoresque propice au tourisme, perçu comme peu impactant[592]. Ainsi on se souviendra récemment du repli du projet de l'aménagement d'une tour d'observation sur le Haut Folin : l'une des causes de cet abandon était la desserte, inadaptée aux véhicules de tourisme.

---

[585] Les grands chemins sont les routes royales. CHARMASSE (de) Anatole de, « Cahiers des paroisses et communautés du bailliage d'Autun pour les états généraux de 1789 », *Mémoires de la Société Éduenne*, 1878, n° 7, p. 280.
[586] Voir par exemple, cahier de Vauclaix, PARIS André, « Cahiers de doléances... », p. 103.
[587] BAUDIAU Jacques-François, *Le Morvand...*, T.1, p. 239, 241.
[588] Sur les progrès des routes, voir VIGREUX Marcel, *Paysans et notables...*, p. 484.
[589] LEVAINVILLE Jacques, *Le Morvan...*, p. 218.
[590] VIGREUX Marcel, *Paysans et notables* p. 485-486.
[591] *Ibidem.*
[592] GOUDIARD Roger, « La redécouverte d'un tourisme culturel... ».

Ainsi, le Morvan a des routes, mais sans commune mesure avec celles des secteurs de plateaux, de plaines ou de gros bourgs centraux des régions environnantes, et il échappe aux grands axes directs qui relient les grandes villes actuelles. Paradoxalement donc, la quantité importante des chemins reliant les hameaux ne va pas de pair avec l'accessibilité et la facilité des longs déplacements sur le massif. Ce caractère ne peut être contourné lorsqu'on étudie la forêt.

Difficilement agreste, frappé par une météo capricieuse, territoire enclavé, tous ces traits ont longtemps contribué à la mauvaise image des habitants vis-à-vis des régions limitrophes.

2.3.2 De « Ni bon vent, ni bonnes gens » à une microrégion estimée

Le climat morvandiau, assez rude eu égard la faible altitude, a conduit à dégrader l'image du pays : « du Morvan ne vient ni bon vent ni bonnes gens » disait-on autrefois dans les pays bourguignons[593]. À l'est des cimes du massif, les vents du sud et du sud-ouest étaient appelés « morvanches ». La petite montagne envoyait-disait-on ses orages sur les plaines. Côté nivernais aussi, il se disait que la montagne attirait et envoyait sur les plaines de fréquents orages[594]. Dans la culture régionale donc, le Morvan est le bouc émissaire des aléas météorologiques vécus dans les plaines. Les voyageurs, les auteurs qui ont décrit la microrégion au XVIIIe siècle ou au XIXe siècle évoque un pays pauvre et laborieux. Aussi n'est-on pas fier d'habiter cette montagne. On connait l'histoire : le voyageur souhaitant passer par le massif demande aux habitants où se trouve le Morvan. « Le Morvan est tout près, il commence au plus prochain village ». Le visiteur finit par traverser « ainsi tout le pays sans le rencontrer[595] ». Dans la littérature, la perception du Morvandiau est négative : « sauvagerie des habitants », chétive attitude, habitude de rogner pour usurper la propriété du voisin, malpropreté des ménages... Mais on trouve également un autre portrait, plus positif : le morvandiau est religieux, laborieux - s'il est surveillé -, accueillant avec les étrangers, bon soldat. Il est pauvre, mais « il donne à plus pauvres que lui » dépeint André Dupin[596] . Certes ces portraits n'ont pas grand-chose d'ethnographique ou scientifiques, ils ne sont que jugements de valeur, mais ils expriment comment sont perçus – au XIXe et XXe siècle – les habitants du vieux massif hercynien.

Depuis la fin du XIXe siècle, comme dans d'autres régions de petite ou grande montagne, les jeunes, surtout les femmes, trouvent plus de sens à partir à la ville, afin d'accéder au confort urbain et quitter les rudesses du travail de la terre, celui du soin des bêtes. L'exode rural frappe durement, accompagné de son cortège généralisé de jugements dévalorisants autour de l'agriculture « archaïque » et « traditionnelle ».

---

[593] LEGROS Jean-Paul, « Il ne vient du Morvan ni bon vent ni bonnes gens », *Bulletin mensuel de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier*, 2004, n° 35, p. 77-93.
[594] 1722 : État sommaire des villes, bourgs et paroisses de la généralité de Moulins, Arch. dép. (Allier) 1 J 489.
[595] BART Jean, « Arthur Young en Bourgogne », *Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques*, 2008, vol. 130, n° 5, p. 23-32.
[596] DUPIN André-Marie, *Le Morvan...*, p. 23-30.

Mais cette image négative du Morvan cohabite une autre image qui lui succèdera. Elle trouve ses racines dans l'élan régionaliste du début du XXe siècle. En 1903, l'Amicale des instituteurs de la Nièvre commande au poète Maurice Bouchor, le texte de la Morvandelle, qui deviendra l'hymne du Morvan[597]. Les paroles célèbrent la petite montagne, ses forêts, ses ruisseaux, sa rudesse, elles honorent aussi l'économie du flottage mais condamnent presque l'économie des nourrices. À Paris, lieu d'accueil de la vague migratoire provenant du massif, se créent des associations visant à promouvoir la région et à former une communauté : c'est le cas de l'association La Morvandelle fondée en 1924, ou de la Bourrée morvandelle fondée en 1926 qui propagent les chants et les danses du Morvan[598]. C'est dans cette dernière association que Maryse Marin interpréta sa version de la Morvandelle. Progressivement, une perception plus positive se déploie. Les contours géographiques et cultuels du Morvan changent, s'élargissent. Depuis sa création en 1970, les accroissements successifs du Parc naturel régional illustre cette inversion de l'image du pays. Ainsi, au XXe siècle, il se produit une inversion des valeurs et des jugements[599]. Le tourisme se développe et le territoire accueille des visiteurs attirés par un « pays vert », forestier, où l'eau est omniprésente dans un paysage authentique. Mais cette authenticité est réduite qu'au XXe siècle et au folklore. Les premières photographies conservées pour le territoire, datant du début du XXe siècle, démontrent de fortes métamorphoses paysagères en Morvan en l'espace d'un siècle.

2.3 Du début du XXe siècle à aujourd'hui : un siècle de fortes métamorphoses paysagères

La comparaison entre les photographies de la campagne des Archives de la planète du banquier Albert Kahn prises en juillet 1916[600] et les paysages actuels révèle l'importance des changements. Dans les paysages agraires, elle révèle des unités paysagères qui ont pratiquement disparu

[597] BRULEY Joseph, *Le Morvan, cœur de la France*, Paris, La Morvandelle, 1973, T. 1, p. 420-422.
[598] *Idem*, T. 2, p. 473.
[599] BART Jean, « Arthur Young... ».
[600] Cette collection, forte de 72 000 autochromes, est conservée au Musée départemental Albert Kahn des Hauts-de-Seine (à Boulogne-Billancourt). Ces clichés ont été pris entre 1895 et 1931 sous la direction du géographe vidalien Jean Brunhes dans le but de constituer une documentation sur les traits culturels des sociétés à l'échelle internationale. Les paysages constituent une partie non négligeable de la collection. En Bourgogne, la plupart des photographies ont été prises par Maurice Chevalier durant l'été 1916. Ces clichés constituent un témoignage saisissant de l'aspect des campagnes au début du XXe siècle. Le Morvan a fait l'objet d'un passage. Une partie des clichés ont été numérisés et mis en ligne : http://collections.albert-kahn.hauts-de-seine.fr/.

aujourd'hui à l'instar les landes à genêts, espaces situés entre les bois et les champs permanents, espaces pâturés de manière extensive (

Figure 8, ci-dessous). Ces landes ont subi les effets de la déprise démographique, de la modernisation agricole et l'avancée de la forêt (par accrues et par plantations de résineux).



Figure 8 : De juillet 1916 à janvier 2020, évolution d'un paysage sur Larochemillay et Glux-en-Glenne (58).

Photographie de gauche : vue sur le Haut Mathelin à gauche et sur le mont de la Grande vente à droite. De l'autre côté du col, l'Yonne prend sa source. Au premier plan, lande à genêts pâturée (le berger et son chien sont à la sieste ; l'herbe est « tondue » en plein mois de juillet). Photographie de droite : une coupe rase a permis aux genêts de se redéployer. Le paysage s'est refermé, la forêt a gagné du terrain. Entre les deux périodes, la forêt de feuillus de taillis rabougris a été gagnée par une strate forestière plus haute avec quelques parcelles de résineux (photo de gauche, Maurice Chevallier ; Photographie de droite et localisation : Antoine Mailler et Eloïse Vial, Bibracte).

Les espaces agraires se sont rétractés et la forêt a gagné du terrain. Du côté des cultures, la céréaliculture était bien dominante au début du XXe siècle alors que les fonds de vallons étaient consacrés aux prés. Les paysages actuels en revanche sont dominés par de nombreuses prairies pâturées pour l'engraissement des bovins charolais (Figure 9, ci-dessous). Les champs du début du XXe siècle sont clôturés de haies qui trahissent une gestion multi-stratifiée. Une strate arbustive plessée constitue le premier niveau. Des arbres de haut jet régulièrement répartis ont des troncs émondés et des houppiers fruitiers : ce sont généralement des chênes pédonculés et surtout, dans le sud du Morvan, des châtaigniers, facilement reconnaissables ici par leur floraison estivale. En 2019, les mêmes paysages bocagers montrent les progrès de la mécanisation : les haies ont été remplacées par des « ronces artificielles », les barbelés, les linéaires végétalisés restants sont marqués par la succession annuelle d'une gestion mécanique indifférenciée au broyeur. Ainsi, en l'espace d'un

siècle, des espaces se « ferment » en lisière des forêts, les accrues gagnent du terrain, les arbres paysans disparaissent.



Figure 9 : de juillet 1917 à octobre 2019. De profondes métamorphoses paysagères. (Photographie du bas : Antoine Mailler).

En forêt, il est intéressant de noter que les résineux sont absents des clichés du début du XXe siècle. Autre élément important, la canopée épouse et rase les reliefs du massif. Cela témoigne d'une strate

arborée basse et rabougris caractéristique du régime du taillis (Figure 5, p.150). Les réalités décrites par ces photographies posent la question de leur transposabilité ailleurs sur le massif. Cela implique d'observer de plus près ces métamorphoses paysagères qui semblent abyssales sur une durée d'un siècle, particulièrement en forêt.

3. Les dynamiques récentes des paysages forestiers (du milieu du XIXe siècle à aujourd'hui)

La forêt est omniprésente dans les paysages morvandiaux. Son emprise a d'ailleurs sensiblement augmenté depuis le minimum forestier du milieu du XIXe siècle. Depuis la Seconde Guerre mondiale, les résineux prennent une part de plus en plus importante dans le paysage forestier au détriment des feuillus. Quelques traces dans les forêts feuillus trahissent encore aujourd'hui les faciès forestiers et les traitements sylvicoles antérieurs. C'est là une archive exploitable[601]. Jointes à cette approche de terrain, quelques photographies prises depuis la fin du XIXe siècle ont été rassemblées. Elles donnent un éclairage précieux sur l'évolution des paysages forêts au cours du siècle précédent[602]. Cependant, si le flottage mobilise de nombreux photographes pour son côté « folklorique » pour décorer les cartes postales, les forêts qui produisaient ce bois n'attirent pourtant pas l'objectif. Les photographies réalisées à des fins géographiques, comme celles présentées plus haut, sont particulièrement rares. À partir de 1945, les campagnes aériennes des avions-bombardiers reconvertis de l'IGN offrent des sources de premier ordre pour effectuer des contextualisations récentes à l'échelle des parcelles. Cette approche peut être complétée au sol par des clichés réalisés par les forestiers eux-mêmes pour le suivi de la gestion sylvicole. Les documents de gestion de l'Administration des Eaux et Forêts ou de l'ONF dans lesquels ces images sont conservés offrent un témoignage intermédiaire entre le début du XXe siècle et les paysages forestiers actuels. Plusieurs travaux constituent de solides portraits sur le siècle précédent à l'instar de la *Statistique forestière* de Lucien Daubrée, les études des géographes - Jacques Levainville et Jacqueline Bonnamour - et le travail de l'historien du Morvan, Marcel Vigreux. Enfin, l'étude récente de l'IPAMAC sur les forêts dites « anciennes » permet d'interroger la continuité forestière depuis le milieu du XIXe siècle[603]. Ces ensembles documentaires permettent de remonter le temps et d'approcher les forêts au milieu du XIXe siècle, puisque les traitements sylvicoles se font à l'échelle des décennies.

[601] Voir par exemple, DAVASSE Bernard, *Forêts charbonniers et paysans dans les Pyrénées de l'Est du Moyen Âge à nos jours: une approche géographique de l'histoire de l'environnement*, Toulouse, GEODE, 2000.
[602] Pour une approche comparable à ce qui suit, voir le catalogue de l'exposition temporaire du musée de Bibracte, *Portrait de territoire, Le pays du Beuvray*, exposition printemps-novembre 2020.
[603] DODELIN Christine et BONNEVIALLE Marie, *Les forêts anciennes du parc naturel régional du Morvan, étude cartographique et approche historique, synthèse des résultats*, Atelier Chambre Noire., Villeurbanne, IPAMAC, 2016.

3.1 Le Massif forestier actuel : caractéristiques des peuplements et chiffres

Les forêts du Morvan appartiennent à trois groupes forestiers :

- Les forêts acidiphiles : chênaie à canche flexueuse, chênaies-Hêtraies, hêtraies, sur sol brun acide, lessivé, andosol et ocre podzolique. Ce groupe dominé par le Hêtre et le Chêne sessile est caractéristique des forêts des monts tabulaires et des hauts de versants du Haut Morvan. Il est ici le groupe le plus courant.
- Les forêts méso-acidiphiles à neutrophiles : ce sont des chênaies mixtes ou charmaies sur les sols les plus profonds au niveau des replats à la base des versants.
- Enfin, les forêts hygrophiles, au fond des vallons, au bord des ruisseaux ou sur les pentes marécageuses[604].

L'importance des précipitations qui renforce le caractère montagnard conduit à abaisser l'étage montagnard autour de 600 mètres, comme dans le Massif central[605]. Ce caractère montagnard s'affirme davantage sur les versants d'ubac, exposés au nord que sur les versants d'adret bénéficiant d'une meilleure exposition solaire. Sur cette dernière exposition, l'étage collinéen laisse place à l'étage montagnard à 700 mètres.

À l'époque contemporaine, le Hêtre est l'arbre par excellence du Haut Morvan ; c'est l'essence dites climacique bien que remise en question du fait du réchauffement climatique et des plantations résineuses. Levainville le rapporte au début du XXe siècle : « jusqu'en ces derniers temps, le hêtre avait régné en maître. Il est l'arbre du Morvan[606] ». Au-delà de 700 mètres d'altitude, en effet, la hêtraie à canche flexueuse couvre presque la totalité du peuplement de feuillus. Les racines de l'essence peuvent être de type oblique ou traçant, à enracinement superficiel. Elles sont donc adaptées aux contraintes fortes des sols légers et peu profonds des sommets tabulaires. Ici le Chêne, avec son système pivotant éprouve quelques difficultés à se faire une place malgré la flexibilité de *Quercus robur*[607]. Le chêne sessile domine l'ensemble des zones basses du massif et les versants peu élevés. Face à la contrainte de sols superficiels, acides et plus secs, le Chêne sessile a un avantage sur le pédonculé ; il résiste mieux aux sécheresses estivales et supporte des sols temporairement engorgés par des trombes d'eau comme ceux du Morvan. Le Chêne pédonculé, présent en plus grand nombre

---

[604] BRICAULT Agnès, *Préétude du Morvan*, Nancy, École nationale du génie rural des Eaux et Forêts, 1986, p. 2-3, p. 53-58.

[605] RAMEAU Jean-Claude, DUMÉ Gérard, MANSION Dominique, LECOINTE Alain, TIMBAL Jean, DUPONT Pierre et KELLER René, *Flore forestière française : guide écologique illustré. - Paris : Institut pour le développement forestier : Direction de l'espace rural et de la forêt : École nationale du génie rural des eaux et forêts, 1989-*. Paris, Institut pour le développement forestier : ministère de l'Agriculture et de la pêche, Direction de l'espace rural et de la forêt : École nationale du génie rural des eaux et des forêts, 1993, T. 2, p. 23-24. L'étage montagnard commence généralement à 600-700 mètres dans le Massif central, à 500 mètres dans le Jura ; *Diagnostic territorial, Projet de charte 2020-2035*, PNRM, 2018, p.116.

[606] LEVAINVILLE Jacques, *Le Morvan...*, p. 118.

[607] LEBOURGEOIS François et JABIOL Bernard, « Enracinements comparés du Chêne sessile, du Chêne pédonculé et du Hêtre. Réflexions sur l'autécologie des essences », *Revue Forestière Française*, 2002, n° 54, p. 17-42.

là où les sols sont profonds, notamment sur les replats de bas de versants. À l'étage collinéen, le Hêtre et le Chêne sont accompagnés du Charme, de bois blancs divers et du Châtaignier pour le sud du Morvan. En 1986, on estimait que le Chêne représentait 63% des peuplements feuillus, contre 21% pour le Hêtre et les autres feuillus, 16%[608].

Aujourd'hui, nous l'avons évoqué, la forêt morvandelle couvre la moitié de la surface du Morvan. Ses peuplements se composent de 54% de feuillus purs, 35 % de résineux et 11% de forêts mixtes (souvent dominées par les résineux[609]). Dans le secteur du Haut Morvan montagnard, au-delà de 700 m la surface forestière peut monter jusqu'à 95 % de la surface ; « la forêt morvandelle ne s'épanouit que sur des hauteurs écrivait Levainville[610] ». Dans cette dernière zone, les forêts de résineux atteignent un taux d'enrésinement de 54 à 65 % et 90% autour du Haut Folin (Carte 1, ci-dessous)[611].

[608] SIMONNOT Jean-Louis, *Catalogue des types de stations forestières du Massif du Morvan...*, vol.1, p. 26 ; BRICAULT Agnès, *Préétude du Morvan...*, p. 67.
[609] *Diagnostic territorial, Projet de charte 2020-2035*, PNRM, 2018, p. 11 ; (BD forêt IGN). Les forêts mixtes désignent ici des peuplements généralement dominés par les résineux.
[610] LEVAINVILLE Jacques, Le Morvan..., p. 114-115.
[611] *Diagnostic territorial, Projet de charte 2020-2035*, PNRM, 2018, p. 57.

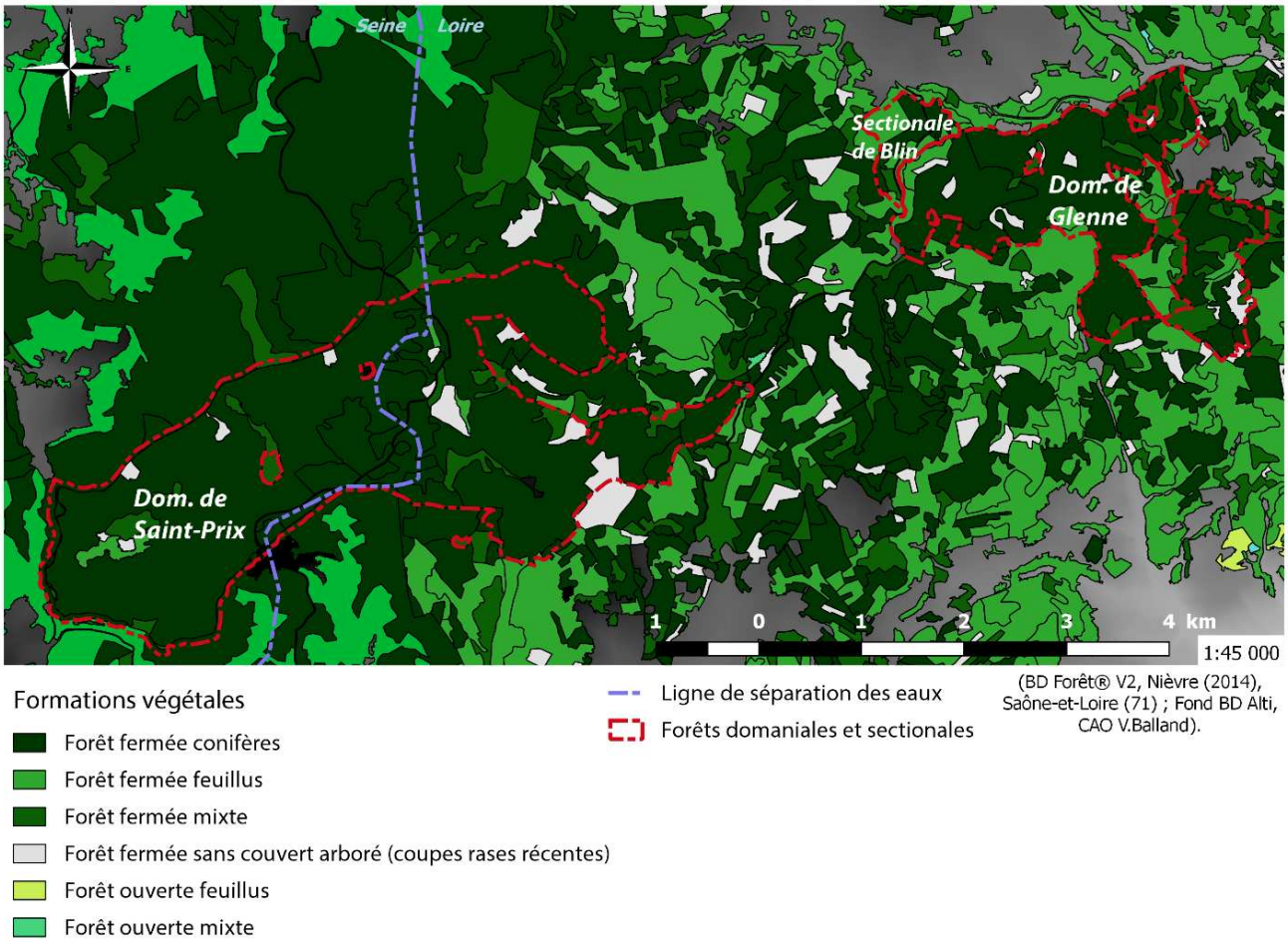

Carte 1 : Feuillus et résineux autour du Folin et de la forêt domaniale de Glenne selon la BD Forêt (2014 pour la Nièvre et 2018 pour la Sâone-et-Loire).

Si on considère les volumes par essence, résineux et feuillus sont à peu près au même niveau en Morvan-Autunois (18 ± 6 Mm3 pour les premiers ; 19 ± 4 Mm3 pour les seconds). Le Douglas constitue à présent la première essence du Morvan-Autunois avec 11 Mm^3 ± 4 contre 7 Mm3 ± 2 pour le Chêne sessile, 2 ± 1 Mm^3 pour le Chêne pédonculé, 4 Mm^3 ± 2 pour le Hêtre[612].

Toujours en Morvan-Autunois, environ un tiers des peuplements est âgé de 20 à 40 ans (principalement des plantations résineuses), 29 % de 40 à 60 ans et 30 % des peuplements ont plus de 100 ans[613]. La production en volume est de 0,5 ± 0,1 Mm^3 par an pour les feuillus et de 0,9

[612] *Résultats de l'inventaire forestier* G23 - *Morvan-Autunois*, 2009 à 2013, IGN, 2014. Les chiffres sont de 1 Mm^3 pour le Châtaignier, et 4 Mm^3 pour l'Épicéa commun.
[613] *Inventaire forestier IGN, G 23 - Morvan-Autunois*, Campagne de 2008-2012, IGN, 2013. Les chiffres ne concernent que les futaies régulières et les taillis sous futaie.

Mm^3 par an pour les résineux. Le gain de volume de bois par hectare est de l'ordre de 9,5 m^3 par an en forêt privée[614]. Mais la production varie selon l'altitude : entre 400 et 600 m, 9,7 m^3 (± 1,7) par ha par an ; entre 600 et 800 m, de 10, 3 m^3 (± 3,4) par ha par an soit l'étage le plus productif, autour du Haut Folin.

Nous l'avons vu, la propriété forestière est essentiellement privée en Morvan, 88% contre 6,5% de forêts publiques des collectivités territoriales et 5,5% de forêts domaniales. 3 % des propriétaires détiennent 57 % de la forêt avec des parcelles de plus de 25 ha, avec obligation de plan simple de gestion. La propriété forestière morvandelle est caractérisée par son grand morcellement : 82 % des propriétaires détiennent des parcelles de moins de 4 ha, ce qui traduit l'importance de la micropropriété forestière[615] (Tableau 2).

Tableau 2 : Répartition de la taille des propriétés forestières (source : Diagnostic territorial, PNRM, 2018)

	Nombre	%	Surface	%	Cumul
0 à 4 ha	18 251	82 %	23 609	16,00 %	16,00 %
4 à 10 ha	2 264	10 %	19 183	13,00 %	29,00 %
10 à 25 ha	1 009	5 %	20 658	14,00 %	43,00 %
25 à 100 ha	489	2 %	32 463	22,00 %	65,00 %
> 100 ha	176	1 %	51 645	35,00 %	100,00 %
Total	22 189	Total	147 558		

Source : CPRF 2017 - données cadastre 2014 - traitement PNRM
Analyse faite sur 134 communes

Il est difficile actuellement d'avoir des données globales sur les traitements sylvicoles mais la futaie régulière domine le Morvan. Ce mode d'exploitation est surtout présent dans les plantations résineuses. La futaie irrégulière par régénération naturelle arrive en seconde position, mais comme nous le verrons, bon nombre de ces futaies sont peuplées de feuillus et sont issues de reconversion de taillis en pieds francs (futaies sur souche). Les taillis sous futaies ne représentent qu'une faible portion de la forêt morvandelle[616]. Dans les forêts publiques, 47 % des peuplements sont gérés en régulier, 38 % en irrégulier, 11% en taillis-sous-futaie, les 4% restants sont classés hors de la production.

La futaie régulière de résineux est généralement exploitée au moyen des coupes rases. En raison de l'arrivée à maturité des plantations de résineux des années 60-70, le rythme des coupes rases s'est

[614] *Diagnostic territorial, Projet de charte 2020-2035*, PNRM, 2018, p. 36.
[615] *Ibidem.*
[616] Difficile d'avoir des chiffres. Un décompte a été réalisé par les services de la DDT de la Nièvre, sur 140 plans simples de gestion instruits entre 2012 et 2015 (soit un quart des PSG du parc), 45% sont dirigés en futaie régulière de résineux, 10 % en futaie irrégulière ou régénération naturelle de résineux, 13% en futaie régulière de feuillus, 26% en futaie irrégulière de feuillus. 4% seulement en taillis simple.

accentué ces dernières années[617]. En amont des conversions en plantations de résineux, les parcelles de feuillus sont aussi concernées par les coupes à blanc, quel que soit le type de peuplement : les exploitants font table rase en conservant parfois quelques bouquets feuillus pour la biodiversité.



Figure 10 : Coupe rase d'un taillis sous futaie de feuillus avant un enrésinement, 2019, Marigny-l'Église (58).

La coupe est en cours de vidange. Un bouquet central est conservé. À moyen terme, ce bouquet pourra constituer un indicateur du mode de gestion antérieur en l'absence d'archives (voir sous-partie sur la mémoire des arbres). (Cliché de Jean-Luc Pillard).

Le PNRM et ses partenaires assistent depuis quelques années à de nouvelles conversions de futaies résineuses ou de feuillus. Les rares chiffres disponibles et les témoignages de la filière bois montrent que cette voie est toujours largement prisée.

Bon nombre de petits bois et bosquets sont laissés aujourd'hui en libre évolution par des héritiers de biens fonciers qui n'assurant aucune gestion. Ces parcelles forestières sont souvent d'anciens terrains agricoles gagnés par la forêt ou de petits bois en lisière des grands massifs. Aujourd'hui, cette mosaïque de petites propriétés constitue une réserve de biodiversité importante.

3.2 : Le passé proche de la forêt morvandelle

3.2.1 « Forêts anciennes » et conquête des accrues depuis le minimum forestier

Comme ailleurs en France, la forte déprise agricole a conduit à l'enfrichement de parcelles abandonnées par les héritiers peu soucieux de valoriser leur bien. Depuis au moins la fin du XIXe

[617] *Diagnostic territorial, Projet de charte 2020-2035*, PNRM, 2018, p. 117.

siècle, date du début de la déprise démographique, la surface forestière est en pleine croissance. Elle gagne du terrain sur les sols à destination agricole[618]. Ainsi la transition forestière* est toujours à l'œuvre en Morvan, particulièrement dans le Haut Morvan montagnard où les activités agricoles et pastorales peinent à se maintenir.

En 2016, un projet de l'IPAMAC a permis de cartographier les « forêts anciennes », c'est-à-dire les espaces forestiers dont la vocation forestière s'est maintenue depuis le minimum forestier. Ce dernier correspond à la réalisation de la carte d'état-major dans les années 1840, principale source en France pour caractériser les forêts anciennes[619]. La comparaison de ces assises avec les données actuelles de l'IGN permet de discriminer les forêts dites « récentes », accrues depuis le minimum forestier et enfin les forêts anciennes défrichées. Ce travail cartographique ne rend pas compte de la gestion et des structures de peuplement, mais simplement de l'assise géographique des espaces boisés. De plus, certaines châtaigneraies considérées en terrain agricole, n'ont pas été indiquée sur la carte d'état-major.

Évidemment, les appellations de forêts récentes et forêts anciennes sont discutables[620]. Mais ce travail de cartographie à une échelle large reste un outil pratique et relativement fiable pour la connaissance de la forêt morvandelle au minimum forestier (Carte 2, ci-dessous).

Les résultats de l'étude de l'IPAMAC appuient l'ancienneté du couvert forestier morvandiau avec un taux de 59% de forêts actuelles déjà existantes au milieu du XIXe siècle, contre 41 % de forêts récentes (Tableau 3 ; ci-dessous). La forêt couvrait alors 30,8 % du territoire du PNR du Morvan[621]. Ce chiffre faisait déjà de la région naturelle un territoire très forestier comparé aux 16,91 % de la superficie forestière métropolitaine[622]. Allant dans ce sens, Jacques Levainville indique qu'au début

---

[618] DÉRIOZ Pierre, « Comment quantifier le phénomène du boisement spontané : inventaire des inventaires à l'échelle nationale », *Ingénieries*, 1999, *Numéro spécial, Boisements naturels des espaces agricoles*, p. 11-23.

[619] *Diagnostic territorial, Projet de charte 2020-2035*, PNRM, 2018 ; DODELIN Christine et BONNEVIALLE Marie, *Les forêts anciennes*… Les chiffres présentés ici sont valable pour l'assise territoriale de la charte antérieure du PNRM (2008-2020). En prenant en compte l'élargissement récent du PNRM, ces valeurs seraient légèrement différentes. Les chiffres actuels en comparatif sont ceux de la BD forêt de l'IGN de 2007.

[620] Pour les Britanniques, une forêt ancienne, *ancient woodland*, est une forêt dont le fonds est boisé depuis 1600 PETERKEN George, « Ancient woodland in concept and practice », dans ÇOLAK Alper H., KIRCA Simay et ROTHERHAM Ian D. (eds.), *Ancient woods, trees and forests: ecology, history and management*, London, Pelagic publishing, 2023. Oliver Rackham évoque le seuil de 1700. PARADIS-GRENOUILLET Sandrine, ASPE Chantal et BURRI Sylvain (eds.), *Into the woods: Overlapping perspectives on the history of ancien forest*, Paris, Editions Quae, 2018, p. 82-83. Voir également LATHUILLIÈRE Laurent et GIRONDE-DUCHER Maud, *Sémantique autour des forêts anciennes - Bibliographie. Réseau Habitats-Flore*, Lempdes, ONF, 2014, p. 7-9.

[621] Dans son assise précédente (charte de 2008-2020).

[622] CINOTTI Bernard, « Évolution des surfaces boisées en France : proposition de reconstitution depuis le début du XIXe siècle », *Revue forestière française*, 1996, n° 48, p. 547-562. Il retient le chiffre de 9,2 millions d'ha ± 0,3 sur les frontières actuelles de la France entre 1830 et 1860.

du XXe siècle, « le Morvan est une des parties de la France où le domaine forestier est le mieux conservé[623] ».

L'ancienneté est plus importante en altitude alors que le piémont sud est davantage occupé par des forêts récentes, accrues sur les espaces agraires.

Depuis le milieu du XIXe siècle, la surface forestière du Morvan a donc été multipliée par 1,5 (taux de 47% aujourd'hui). Du point de vue du statut de la propriété, la surface sylvicole actuelle peut être découpée ainsi : 49% de forêts privées anciennes, 40 % de forêt récente privée, 10 % de publique « ancienne » et 1% de publiques récentes. 10 % des forêts de la carte d'état-major ont été défrichées, sans doute au cours de la seconde moitié du XIXe siècle, moment où le Morvan est à son maximum démographique. Cet élément qui met en débat la réelle date du minimum forestier à l'échelle du parc[624].

[623] LEVAINVILLE Jacques, *Le Morvan...*, p.112.

[624] HOUDAILLE Jacques, « Quatre villages du Morvan : 1610-1870 », *Population*, 1987, 42e année, n°4-5, p. 649-670.

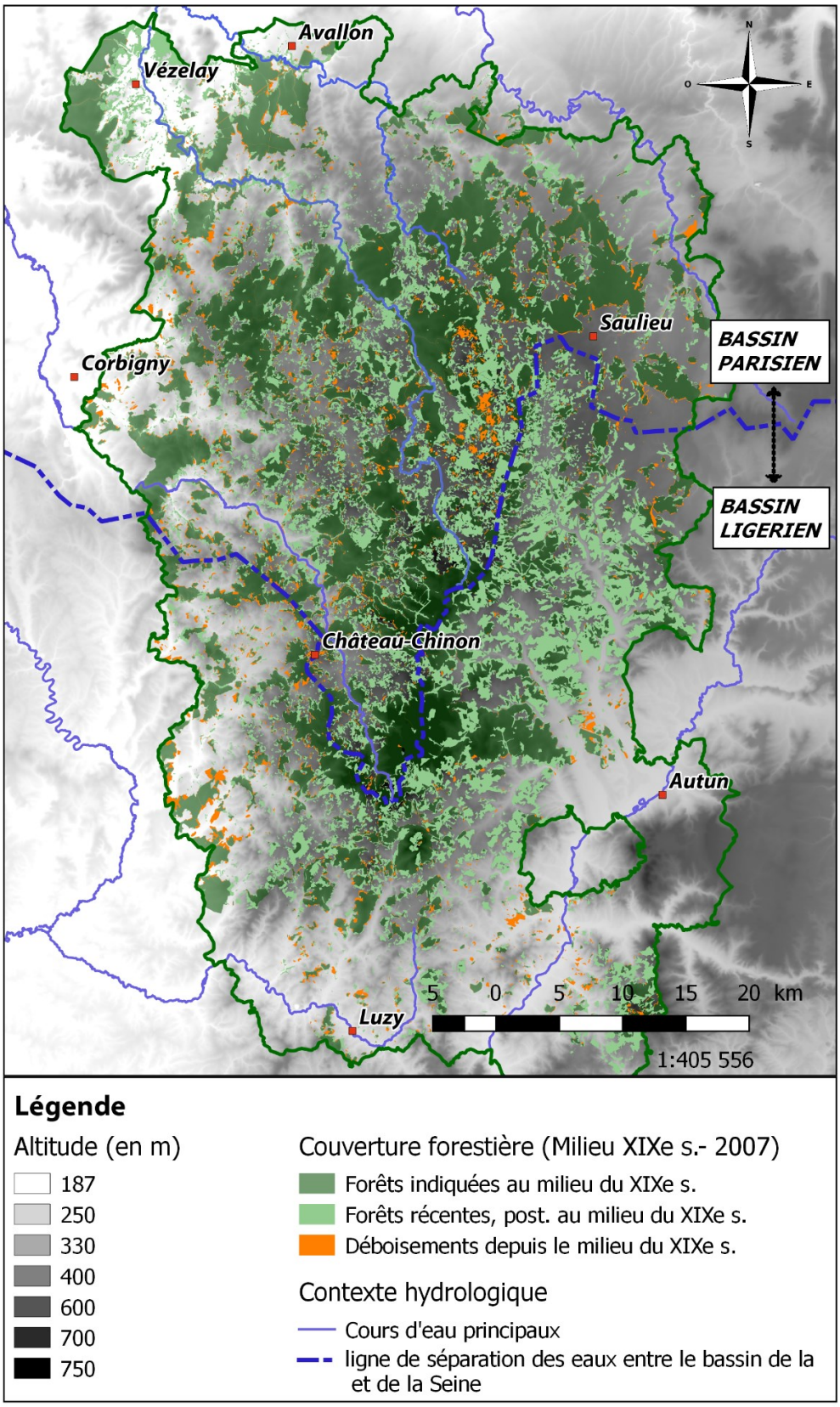

Données BDALTI-25m,"Forêts anciennes" IPAMAC (cette vectorisation a été réalisée à partir de l'assise territoriale du PNRM 2008-2020, d'où les zones de vide sur la carte), CAO V.Balland

Carte 2 : Couverture forestière au minimum forestier et défrichements du milieu du XIXe siècle à aujourd'hui.

Tableau 3 : chiffres clés de l'étude « Forêts anciennes » de l'IPAMAC (Christine Dodelin, et Marie Bonnevialle, chiffres correspondant à l'assise territoriale du PNRM (2008-2020).

Part du territoire du PNRM couvert par la forêt dans les années 1840		30,8%	88 564 ha
De fortes disparités suivant la situation topographique.	Haut Morvan montagnard (au-dessus de 700m)	73,4%	8062 ha
	Morvan central (zone nord).	35,5%	45 299 ha
	Piémont du Bas Morvan méridional sud	11,8%	4123 ha
Part du territoire du PNRM (2008-2020) couvert par la forêt en 2007		47%	135 500 ha
Disparités	Haut Morvan montagnard (au-dessus de 700m)	93,4%	10 257 ha
	Morvan central (zone nord).	61,9%	79 022 ha
	Piémont du bas Morvan méridional sud	38%	15 396 ha
Part des forêts du Morvan actuel déjà présentes sur la carte d'état-major (1840')		58,8 %	79 697 ha
Disparités	Haut Morvan montagnard (au-dessus de 700m)	77,2%	7923 ha
	Morvan central (zone nord).	52,8%	41 699 ha
	Piémont du bas Morvan méridional sud	40,8%	3012 ha
Part des forêts actuelles ayant gagnée sur les surfaces agro-pastorales entre 1840 et 2015.		41 %	55 826 ha
Part des forêts défrichés depuis le milieu du XIXe siècle jusqu'en 2015 sur l'ensemble de la couverture de la carte d'état-major.		10 %	8867 ha
Enrésinement des forêts anciennes		50 %	≈ 39 848 ha
Part des forêts domaniales d'origine « ancienne »		95 %	

Ce premier outil d'analyse de la couverture forestière à l'échelle du PNR offre une première couche temporelle sur les évolutions de la période contemporaine. Cette approche spatiale de la continuité forestière peut faire l'objet d'observations complémentaires en forêt afin de déceler sur certains arbres les indices des anciens modes de traitement.

3.2.2 La mémoire des arbres : les arbres vétérans

La sylviculture moderne se focalise depuis au moins deux siècles à présent, sur trois régimes de traitements : taillis sous futaie, taillis simple*, futaie* qui peut être régulière ou irrégulière[625] (Figure 11, ci-dessous). Or les réalités anciennes sont parfois plus complexes.

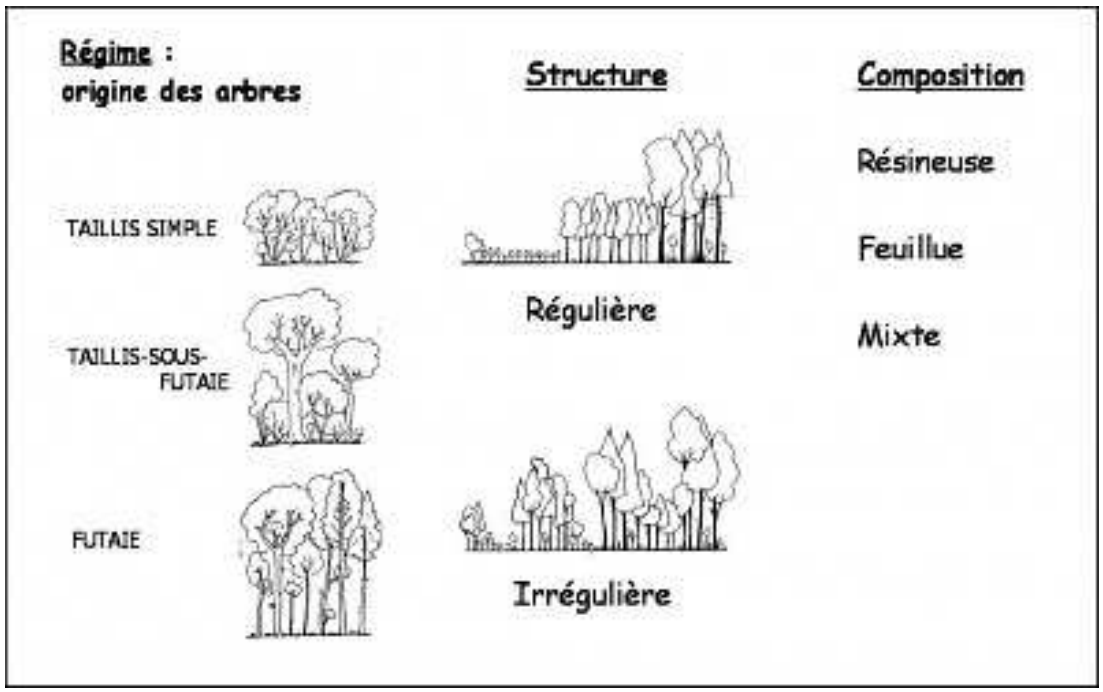

Figure 11 : Principaux régimes et mode de traitements en forêt (définition contemporaine).

Dans les peuplements actuels, quelques arbres vétérans ou « remarquables » constituent des témoignages de traitements antérieurs qui élargissent les modes de traitements[626].

Les queules : des palimpsestes des activités agraires. La forêt du Mont Beuvray, dit-on, est l'une des plus belles de France. Ceci ne relève pas uniquement de modes de conduite sylvicole. Comme ailleurs dans le Haut Morvan, le Beuvray est parcouru ici et là par des queules. Ces cépées* allongées, aux formes particulières, avec des troncs pratiquement horizontaux, sont le fruit de l'abandon de la gestion des haies par plessage[627]. Naguère, durant l'hiver, les jeunes pousses de taillis de Charme, de

[625] Voir sur ce point DAVASSE Bernard, *Forêts, charbonniers et paysans...*, p. 44.
[626] RENAUX, Benoît, VILLEMEY Anne, *Identifier et caractériser les forêts anciennes du Massif central, État des connaissances, boîtes à outils, perspectives*, Conservatoire Botanique National, Massif central, 2017, p. 36-37.
[627] MICHON Geneviève, *Agriculteurs à l'ombre des forêts du monde...*, p. 107-108 ; « La pléchie en Morvan », Patrimoinedumorvan.org (décembre 2021). Initialement, le terme « queule » désignait une souche en moyen français comme dans l'emploi vernaculaire morvandiau (DMF) et RÉGNIER Claude, *Les parlers du Morvan*, Château-Chinon, Académie du Morvan, 1979, vol.3, p. 32.

frênes, de Hêtre et autres situées dans les haies étaient entaillées, couchées et tressées. Au printemps, la sève qui continuait à remonter provoquait des rejets verticaux sur les brins couchés. Ces nouvelles pousses maintenaient l'ensemble fermé. Ces rejets pouvaient offrir des tiges utiles à la production de bois de chauffage, de fagots très appréciés pour la chauffe des fours domestiques ou de manches à outils. Les jeunes tiges repoussaient et produisaient du fourrage pour le bétail qui pâturait à proximité. Ces haies vives étaient nommées par les Morvandiaux « pléchie » (forme locale de plessis). Avant l'introduction de la ronce artificielle au début du XXe siècle dans l'Est du Morvan[628], c'était un des moyens employés pour offrir aux espaces cultivés et aux prés des barrières infranchissables par le bétail. Ces haies ont vieilli, des brins ont grossi ; d'autres sont morts. Le Hêtre ayant une longévité plus importante que de nombreux arbres de haies, la plupart du temps il ne reste que cette essence.



Figure 12 : Queules du Mont Beuvray et de queules en bordure d'un chemin près de la Goulette (forêt domaniale de Saint-Prix).

Les cépées des queules offrent un faciès rectiligne avec des brins horizontaux encore en place, vestiges de la barrière avant que des brins verticaux ne se développent (à gauche, cliché d'Antoine Maillier).



Figure 13 : Les pléchies offraient des fermetures vives plus ou moins denses et fournies (à gauche, collection Guillaumet, Centre de recherche de Glux-en-Glenne).

Dans les espaces agro-pastoraux, l'arrachage des haies, le barbelé et l'entretien mécanique ont conduit à la disparition de ces structures parcellaires que le PNRM et des bénévoles essayent de

[628] LEVAINVILLE Jacques, *Le Morvan...*, p. 188.

raviver en Morvan par des ateliers au cours des mois de février et de mars (Mois de la pléchie). Les accrues ont permis de conserver la matérialité de cette mémoire, bien que la fonction et l'entretien de ces sujets ait changé (patrimoine, esthétisme, biodiversité). En forêt, ces queules constituent donc des palimpsestes des anciennes haies de parcellaires agricoles, parfois à la lisière des forêts anciennes ou des tracés des chemins. Elles témoignent d'un paysage naguère plus ouvert, gagné ensuite par la canopée. Autrement dit, elles sont des indicateurs de forêts récentes qui ont gagné des espaces agricoles.

Ailleurs, il est possible de constater ces anciens plessages, au plus près de leur aspect fonctionnel, sous les étangs artificiels du Morvan qui régulent le niveau d'eau de la Seine (figure 14, ci-dessous). Les périodes d'étiage estival, après les sécheresses ou les travaux d'entretien, permettent d'entrevoir les vestiges de ces arbres paysans, cultivés, dirigés, commandés vers des fonctions spécifiques inhérentes à l'agro-pastoralisme. Ces linéaires comprennent parfois des **arbres têtards** ou les vestiges d'arbres fruitiers de haut jet.



Figure 14 : Vestiges de haies au fond du lac de Pannecière-Chaumard, Octobre 2020, embouchure de l'Houssière.

L'alternance entre trop plein et étiage a lessivé les rives, alors que l'accumulation des argiles dans les fonds permettent le maintien et la conservation du tracé des anciennes haies. Au premier plan, les restes d'un arbre têtard indiquent aussi une pratique de taille qui s'est raréfiée en Morvan.

Des souches forestières : des traces de taillis révolus. Même si l'économie de production de bois de chauffage s'est effondrée dès le début du XXe siècle et que la forêt morvandelle a été reconvertie vers la futaie, l'aspect des arbres dans les taillis vieillis est encore marqué par ces traitements antérieurs, notamment dans des parcelles privées peu remaniées. À proximité des cours flottables, dans des bois privés de tailles modestes ou dans des zones difficiles d'accès, plusieurs peuplements relictuels témoignent des anciens modes de traitement du taillis.

Une grande partie des espaces boisés du Morvan ont été traités en taillis fureté pour fournir du bois de chauffage à Paris. Le taillis fureté était un traitement où le bûcheron ne prélevait que les rejets aux dimensions propres à faire du bois de moule. Les autres bois étaient laissés en place pour croître

davantage. Sur une révolution à trente ans, c'était généralement, 3 rotations à dix ans qui étaient effectuées. Ainsi, le peuplement conservait constamment un couvert forestier après le passage des bûcherons. Deux modes de taillis fureté au moins ont coexisté. Le premier est celui le plus facile à repérer en forêt. Au lieu de couper au pied, à « fleur de charbonnier », les tiges étaient coupées en hauteur, sur un mode assez proche de l'étêtage. Ce mode de traitement de l'arbre, proche du têtard, se retrouve sur le Beuvray dans les années 80 (Figure 15, ci-dessous). Ce premier mode sur cépée perchée est encore bien repérable en forêt, particulièrement dans le Haut Morvan montagnard, où cette essence qui rejette habituellement bien de souches en altitude a pu avoir des conditions suffisamment fraîches pour parvenir à de bons rendements en taillis. Dans les pentes, une partie de ces souches pourrait être lié à une érosion gravitaire qui les auraient dégarnies mais généralement le maintien d'un couvert forestier limite les effets érosifs des précipitations.



Figure 15 : Cépées perchées et principe du Taillis fureté.

À gauche cépée en Chalançon (Arleuf, 58, Automne 2019) ; à droite trois cépées de taillis fureté sur le Mont Beuvray, à ne pas confondre avec des cépées (Olivier Buschenschutz, été 1984).

Le second mode de furetage est celui qui se taillait au pied et au sol, « à fleur de charbonnier ». Ce sont les traces de ce mode qui semblent les plus répandues dans les forêts actuelles ayant autrefois produits du bois de chauffage.

Les photographies des dernières années du flottage, fin XIXe et début du XXe siècle ne laissent généralement entrevoir qu'un arrière-plan ouvert, agricole, là où aujourd'hui les paysages se sont refermés. Peu de perspectives sont offertes sur les espaces forestiers ; on aperçoit parfois en arrière-

plan le modelé d'une canopée composée de brins assez courts et rabougris. Quelques rares documents dévoilent des taillis furetés exploités (Figure 16, ci-dessous).

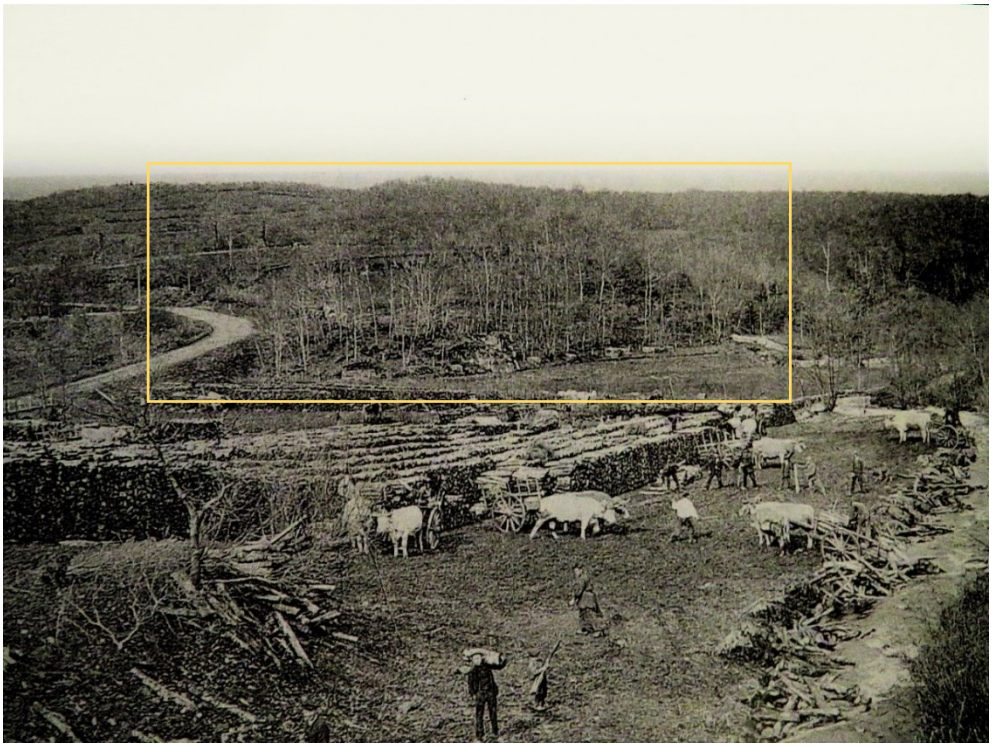

Figure 16 : Jetage des bois de flottage (Le Châtelet, Arleuf, avant 1905, JC Autun).

Au centre de l'arrière-plan, un bosquet de taillis fureté juste exploité. Les billes de bois sont au séchage au pied des brins conservés.

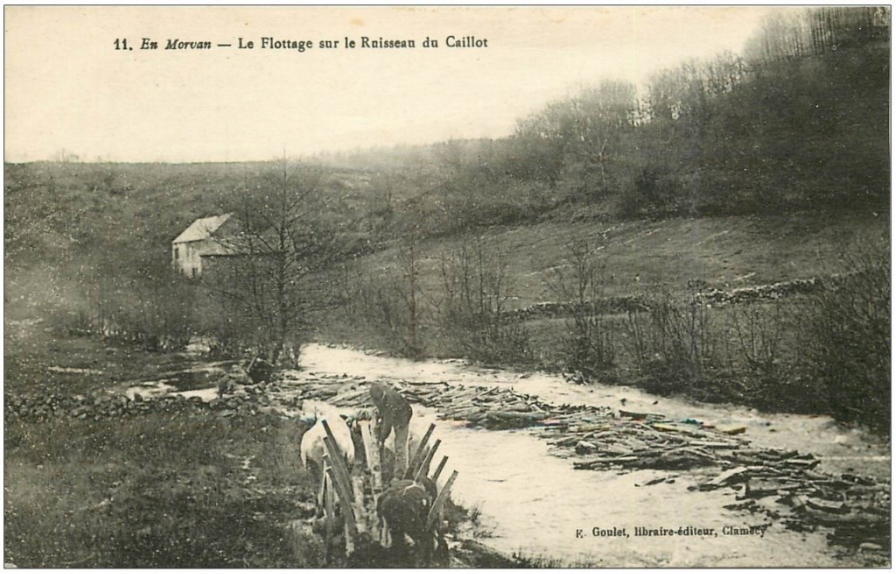

Figure 17 : Jetage du bois de moule sur le ruisseau du Caillot (près de Gouloux (58), réseau hydrographique de la Cure), début XXe siècle.

La ripisylve est limitée à de jeunes arbrisseaux qui trahissent des tailles récurrentes pour favoriser les opérations du flottage. Sur le coteau à droite, un bois fait état d'une canopée peu élevée et d'une densité peu développée ce qui témoigne, une nouvelle fois, du passage régulier de la cognée.

Dans les forêts actuelles, les souches conservées de taillis fureté sur cépée basse ne présentent guère de différences avec les taillis simples. Au fil des années, après l'abandon des exploitations régulières, la forte concurrence entre les rejets conduit à l'irrégularité des brins.



Figure 18 : Grosse cépée non reconvertie de Hêtre en Forêt domaniale de Saint-Prix (secteur du port de la Proie).

La succession des cals de cicatrisation après plusieurs rotations et révolutions de taillis ont mené à un élargissement important des souches. Le pourrissement de la partie centrale de la souche entraîne la formation de couronnes ligneuses portant la sève et permettant des rejets dans des régions périphériques du centre de la souche d'origine (Figure 19, ci-dessous). En outre, la capacité du Hêtre à rejeter à partir des racines, en dehors des bourgeons adventifs du cal de cicatrisation, a conduit au dépérissement de certaines vieilles cépées, remplacées par le même individu à plusieurs mètres, en quelque sorte par « clonage ». Depuis que ces taillis ne sont plus entretenus, les souches végètent et ne croissent que lentement, certains brins secondaires meurent du fait de l'augmentation des besoins et de la concurrence avec les autres tiges.

Dans ces futaies sur souche ou taillis vieillis, certains peuplements témoignent de tentatives de recepage (ou conversion par balivage), c'est-à-dire de sélection d'un seul brin sur les cépées afin d'obtenir rapidement des futaies[629] (Figure 19, ci-dessous).

[629] Ce cas est aussi bien connu et renseigné dans les Pyrénées ariégeoises, voir DAVASSE Bernard, *Forêts, charbonniers et paysans*..., p. 45-46.



Figure 19 : Anciennes cépées de taillis convertie en francs-pieds par recepage (balivage) ou par la mort des rejets les moins forts.

La cépée de gauche, en forme d'anneau témoigne de l'importance des prélèvements passés. Celle de droite montre une souche en anneau fruit du pourrissement du cœur de celle-ci ; ceci témoigne de la succession des coupes. Les deux peuplements, auparavant plus ouverts sont en train de se refermer progressivement, mais on remarque peu de jeunes arbrisseaux et de pousses en forêts dans le tapis de feuilles de hêtre. Ailleurs, les anciens baliveaux présents dans les taillis-sous-futaie, généralement assez courts, affrontent la concurrence nouvelle des rejets de taillis vieilli et des brins de cépées voisins qui ne sont plus soumis à la coupe.



Figure 20 : Ancien baliveau de chêne, court, dans un peuplement de taillis-sous-futaie qui se densifie et gagne en hauteur.

Les branches maîtresses de la surbille meurent car concurrencées par de jeunes arbres et des brins de taillis qui vieillissent.

Les peuplements anciens de taillis-sous-futaie conservent parfois des **baliveaux** (dans le sens de semenciers) issus d'une semence ou d'un recepage. Avec le vieillissement des taillis et l'abandon des coupes, ces arbres qui ont dépassé aujourd'hui leur phase de croissance et de formation ne s'adapte pas à la croissance plus rapide des rejets des cépées alentour (Figure 20, ci-contre). Les peuplements se densifient, les houppiers croissent et la concurrence est plus importante. Les branches maîtresses de la surbille, privées de lumière finissent par mourir. Les formes de ces dernières, souvent horizontales ou faiblement inclinées témoignent de la présence antérieure d'un taillis court, à la canopée peu élevée.

Dans le Haut Morvan, la réorientation vers la futaie et le rallongement des révolutions à partir des cépées anciennes n'ont pas permis au Hêtre de bien se régénérer. Certains forestiers évoquent la qualité moindre des semences obtenues par des brins matures de taillis. Il est en effet frappant de constater sur le tapis de feuilles de ces taillis vieillis la très faible quantité d'arbrisseaux de Hêtre issus des semences. On rencontre en revanche des arbrisseaux au niveau des lisières ou des puits de lumière crées par des coupes ou des chablis.

L'Homme est donc un acteur de la diversité de la structure arbres et des souches[630]. La transition entre une énergie fondée sur le bois combustible (taillis) et des énergies fossiles couplées à une demande de bois industriel a produit des sylvofaciès particuliers. L'ensemble de ces observations sur la structure des peuplements en forêt de feuillus donne des indices sur l'état précédent de la gestion et les modes de sylviculture antérieurs. Les cépées des taillis vieillis morvandiaux démontrent le remplacement d'un taillis fureté ou non, parfois taillis-sous-futaie, par des peuplements plus denses et à plus longue révolution. En l'absence de datations des souches par la méthode de luminescence stimulée optiquement (OSL), l'héritage des forêts de feuillus permet de remonter au XIXe siècle, bien que parfois la taille des souches puisse témoigner sans doute de croissances pluriséculaires (ce que la documentation archivistique des siècles passées témoigne également). En forêt de résineux,

[630] HOTYAT Micheline, GALOCHET Marc, « L'homme, facteur de diversité en milieu forestier », *Bulletin de l'Association de géographes français*, 78e année, 2001, p. 151-163.

les coupes rases mécanisées au moment de la replantation vont de pair avec l'amenuisement des indices historiques en forêts.

Tous les peuplements de feuillus du Haut Morvan témoignent des transformations récentes à l'œuvre au cours des cent dernières années, lorsque face à l'abandon de l'économie du bois de chauffage, la forêt « traditionnelle » a perdu ses fonctions. Ce premier caractère anthropogénique de la forêt bat en brèche l'idée de naturalité de la forêt morvandelle qui apparait profondément artificialisée.

3.3 L'évolution du sylvosytème morvandiau au cours du dernier siècle

3.3.1 La forêt morvandelle au début du XXe siècle : un taillis en crise toujours exploité

Du début du XXe siècle à aujourd'hui, les faciès forestiers ont du Morvan ont subi de grandes métamorphoses. Les résineux ont gagné du terrain, la hauteur des taillis vieillis de feuillus s'est accru. Un retour sur la période s'impose pour comprendre plus globalement ces évolutions.

La statistique de Lucien Daubrée (directeur général des Eaux et Forêts) publiée en 1912, constitue un document de premier ordre pour aborder l'histoire des forêts au cours du XXe siècle, mais aussi du siècle précédent[631]. Cette enquête statistique a été réalisée à partir des données recueillies par l'Administration des Eaux et Forêts à l'échelle du territoire métropolitain. Elle concerne les forêts publiques comme les forêts privées rattachés au régime forestier. De ce fait, elle offre donc une vision d'ensemble qui ne prend pas en compte les petites et moyennes propriétés forestières. Autrement dit, une grande partie des espaces ne sont pas référencés, ni étudiés. Au bout du compte, dans le Morvan et son pourtour immédiat, Daubrée nous apporte des informations sur 53 000 hectares alors que le massif possédait alors 90 000 ha de forêts selon le Syndicat forestier du Morvan en 1907[632].

Cela étant, cette statistique fournit de précieuses indications générales sur les modes de traitements, la propriété, les surfaces concernées, la durée des révolutions et les essences dominantes. Ces données sont relativement simples à spatialiser (Carte 3, ci-dessous).

De cette compilation de données, trois structures forestières et modes de gestion ressortent à l'échelle du massif.

Premièrement, le taillis sous futaie est largement la catégorie la plus évoquée, sans distinctions ou nuances d'essences, quelle que soit la situation sur le massif ou son pourtour. L'importance du taillis ne constitue pas une surprise : elle est aussi importante à l'échelle de la métropole durant la seconde moitié du XIXe et le début du XXe siècle, du fait notamment de la demande encore forte de bois

---

631 DAUBRÉE Lucien, *Statistique et atlas des forêts de France : d'après les renseignements fournis par les agents des eaux et forêts*, Paris, Imprimerie nationale, 1912.

632 LEVAINVILLE Jacques, *Le Morvan...*, p. 110.

combustible[633]. Mais méfions-nous de ce à quoi cette formule de régime forestiers renvoie : le taillis sous futaie désigne l'aménagement. Très loin des réalités actuelles où la proportion entre souches et arbres de haut jet est équilibrée, la formule peut désigner alors un simple taillis ponctué d'arbres semenciers. De plus, d'un ensemble topographique à un autre, d'une forêt à une autre, les réalités désignées par cette expression forestière peuvent sensiblement varier.

En seconde position, c'est le taillis fureté qui est indiqué. Sa présence va de pair avec les altitudes les plus élevées du Haut Morvan montagnard. Ce traitement concerne des hêtraies ou des peuplements mixtes de Chêne, Hêtre, et Charme et d'autres feuillus non précisés. Pour ce mode de gestion, les révolutions vont de 24 à 32 ans pour ce mode de gestion avec trois rotations par massif.

Au milieu de cet océan de taillis, trois futaies régulières seulement se démarquent. La plus importante est celle de la forêt de Planoise (2572 ha) au-dessus d'Autun. Une portion importante de sa surface est sous un régime à longue révolution, entre 144 et 150 ans. Une autre futaie est en conversion près de Saulieu. Enfin, fait suffisamment rare pour être mentionné, une seule forêt morvandelle fait état d'un enrésinement partiel. La forêt domaniale de Saint-Prix, sur le Haut-Folin, est indiquée comme peuplée de hêtres et d'épicéas sur une surface de 1013 hectares.

[633] BURIDANT Jérôme, « Croissance industrielle et demande énergétique Le cas du bois (XVIIIe–XIXe siècles) » dans DUCEPPE-LAMARRE François et IVO ENGELS Jens (eds.), *Umwelt und Herrschaft in der Geschichte. Environnement et pouvoir : une approche historique*, Oldenbourg Wissenschaftsverlag., München, Oldenbourg Wissenschaftsverlag, 2013, p. 92-105 ; BROSSELIN Arlette, « Pour une histoire de la forêt française au XIXe siècle », *Revue d'histoire économique et sociale*, 1977, vol. 55, n° 1/2, p. 92-111.

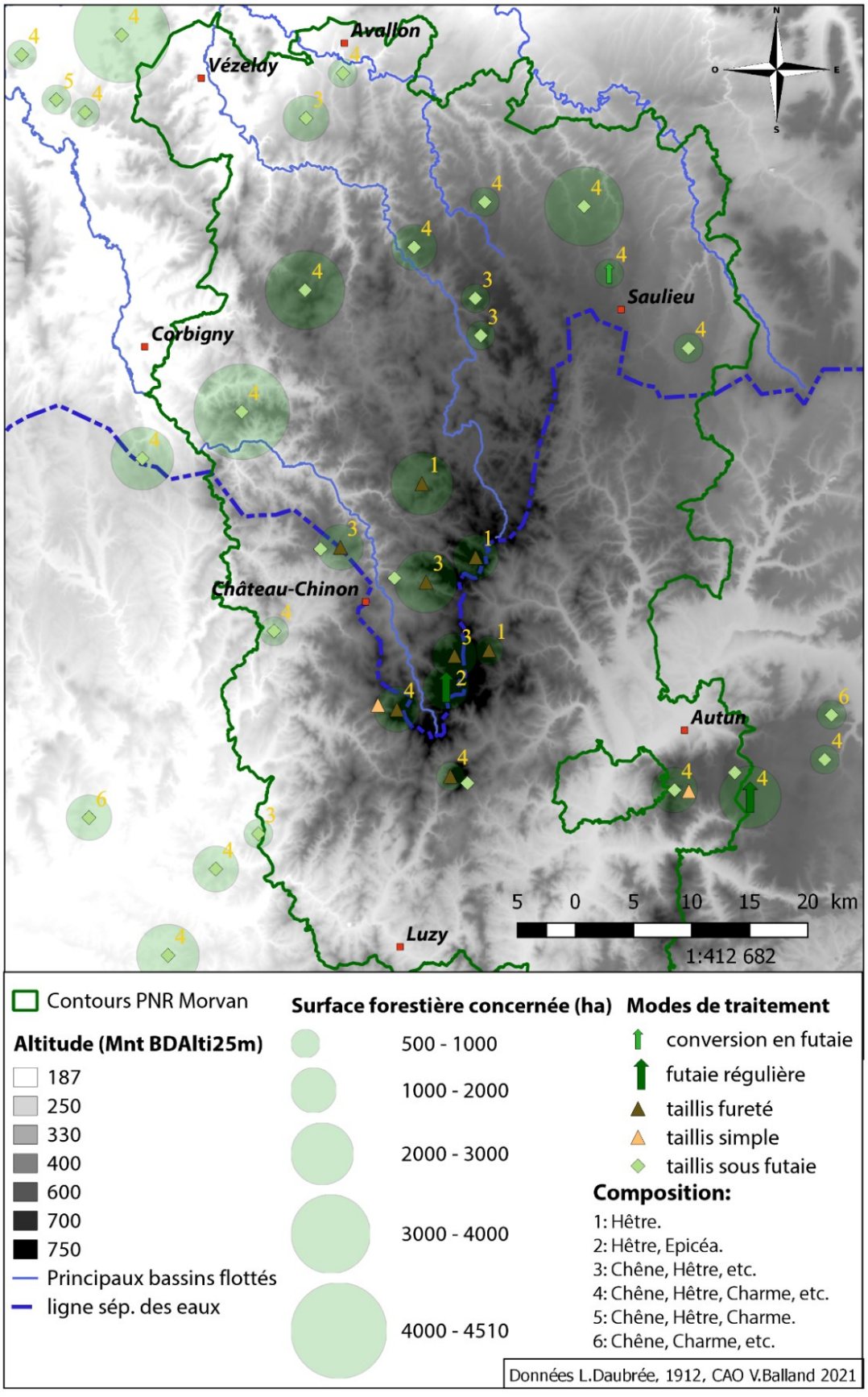

Carte 3 : Synthèse cartographique des données de la statistique de Lucien Daubrée sur l'ensemble du Morvan, (1912).

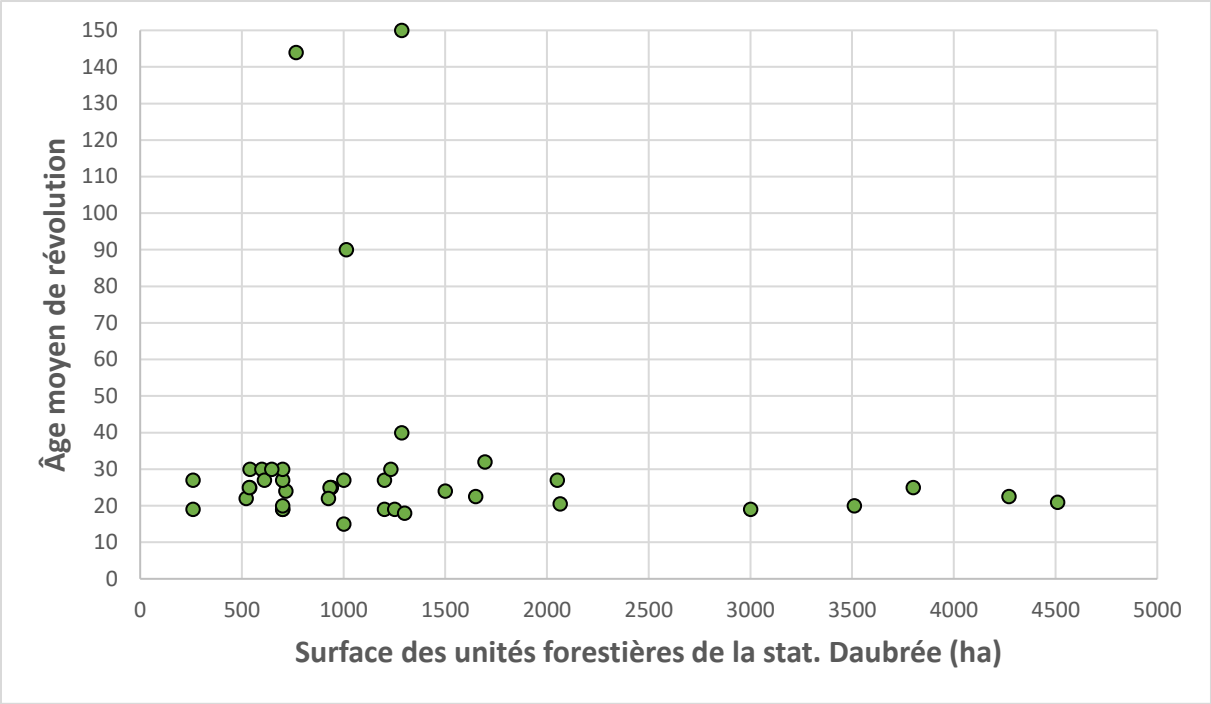

Graphique 2 : Distribution des âges de révolution dans le Morvan et sa bordure à partir des unités forestières mentionnées par L. Daubrée (1912) qui totalisent 53 000 ha.

[Quelques parcelles concernées par deux modes de traitements ont été divisées en deux entités de même surface ; ces chiffres n'offrent donc qu'un aperçu relatif du fait de l'imprécision des données].

Ainsi, le Morvan du début du XXe siècle est dominé par le taillis avec des révolutions globalement situées entre 18 et 30 ans quelle que soit la taille des ensembles forestiers, ce qui est conforme avec les éléments rapportés jusqu'ici (Graphique 2, ci-dessus).

Le taillis fureté semble plus important du côté Nivernais. Levainville indique avant 1909, pour le seul Morvan-Nivernais, que 48 000 hectares sont exploités au furetage et 22 000 seulement en coupe à révolution[634]. Le géographe évoque notamment une multitude de petits propriétaires qui exploitent en furetage directement leur petit bois et vendent les stères aux marchands parisiens en amont des opérations de flottage alors que l'activité est en train de péricliter.

Jacques Levainville ne croit pas – à tort - aux volumes de bois abyssaux transportés sur l'Yonne et la Cure par flottage au cours du siècle précédent, conséquence sans doute du repli et du déclin rapide de ce mode de transport par eaux durant la seconde moitié du XIXe siècle[635]. « Bientôt le flottage ne sera plus utilisé pour le transport de la moulée » et « les forces vives accumulées dans les

[634] LEVAINVILLE Jacques, *Le Morvan…*, p.120.

[635] *Idem*, p. 104, p.123. « Le Morvan subit, sans en profiter, le contre-coup du développement extraordinaire des moyens de transport. Jadis une contrée vivait de sa vie propre ou de celle des régions qui l'entouraient. Aujourd'hui, elle dépend de phénomènes économiques qui se passent dans les pays les plus éloignés ». Ainsi, il ne voit pas non plus la période du flottage comme celle correspondant à une économie dépendante de la demande extérieure ; sur ce point, voir VIGREUX Marcel, *Paysans et notables…*, p. 484-486.

étangs resteront sans emploi[636] . » C'est la « déchéance du Morvand »[637]. Les prix des bois de moule destinés au flot s'effondrent[638]. Ce transport nécessite en effet une main d'œuvre abondante dont le coût augmente et les marchands par flot imposent leur prix face à la chute de la demande. Vers 1900, les prix ont baissé de trois à huit fois par rapport aux prix de 1875-1880[639].

Selon les mots du député-maire d'Autun Germain Perier, « Le Morvan subit [alors] une crise forestière excessivement dangereuse et ruineuse pour le pays. Les bois n'ont plus aucune espèce de valeur, parce qu'on ne peut pas les transporter[640] ». Marcel Vigreux a montré comment cette désaffection du flottage et l'anticipation des grands propriétaires morvandiaux de la baisse de la demande ont conduit à des mutations foncières importantes. Quelques grands propriétaires se sont en effet séparés de leur bois tant qu'ils pouvaient vendre encore leur bien à des prix intéressants[641]. Dans le but d'affronter ces nouveaux défis du marché ligneux, le syndicat forestier du Morvan est créé en 1900[642]. Il focalise ses revendications sur la baisse des droits d'octroi à Paris et des impôts fonciers pour augmenter les marges. Il encourage les autres débouchés et d'autres moyens de transports alternatifs, même si son action tente de conserver une forêt orientée vers le chauffage, malgré des incidents qui se multiplient en matière d'exploitation forestière. En effet, en 1903, René Du Pré de Saint-Maur, propriétaire, s'inquiète en effet des méventes durant les dix dernières années, méventes qui conduisent à négliger les règles de sylviculture, les âges de révolution et « menace l'existence même des forêts[643] ». C'est dans le Haut-Morvan montagnard que ces tendances sont les plus visibles. Près d'Anost, des bois soumis au furetage ont été entièrement exploités. Ils sont ensuite loués pour le pacage des bestiaux pour compenser la perte des gains sur le prix du bois[644]. « Le pays se déboise et la population suit[645] ». La crise des débouchés traditionnels et la volonté des propriétaires de vendre leurs fonds attirent des investisseurs à l'instar du financier et raffineur Jacques Lebaudy, « empereur du Sahara », et son acquisition de 4000 hectares dans le Haut Morvan, à Anost, Arleuf, Cussy, Corancy et Fâchin. Il devient le premier propriétaire de bois du Morvan et exploite ses acquisitions par coupes rases sans réserve de baliveaux. Les coupes sont ensuite laissées au pâturage de bovins, sans aucune considération pour le droit ou la durabilité

---

[636] LEVAINVILLE Jacques, *Le Morvan…*, p. 105.

[637] DU PRÉ DE SAINT-MAUR René, « Canal central à travers la Puisaye et le Morvand reliant la Loire au Rhône et au Rhin », *Mémoires publiés par la Société centrale d'agriculture de France*, n°140, 1903, p. 599-614.

[638] VIGREUX Marcel, *Paysans et notables…*, p. 468-469.

[639] *Idem*, p. 470.

[640] Séance à l'Assemblée nationale du 4 décembre 1900, réponse de M. Germain Perier au discours de M. Audiffred sur le reboisement des montagnes. *Journal officiel de la République française. Débats parlementaires. Chambre des députés : compte rendu in-extenso,* Paris, 1900, p. 2455.

[641] VIGREUX Marcel, *Paysans et notables…*, p.492-493.

[642] *Idem,* p. 472-473. Le syndicat forestier du Morvan est créé aussi en « représailles » de la création du syndicat des marchands de bois du Morvan et des quelques syndicats de bûcherons fondés quelques années plus tôt.

[643] DU PRÉ DE SAINT-MAUR René, « Canal central à travers la Puisaye et le Morvand… », p. 599-614.

[644] DU PRÉ DE SAINT-MAUR René, « Projet d'excursion forestière dans le Morvan en 1901 », *Bulletin de la société des Agriculteurs de France*, 33e année, T. XLIX, 1901, p. 524-525.

[645] *Ibidem.*

du modèle. Condamné à de lourdes amendes par les Eaux et Forêts, il ignore l'administration. Germain Perier en fait mention dans son allocution à la Chambre des députés et accuse sans les nommer d'autres propriétaires qui s'emploient aux mêmes procédés. Pour Levainville, la raison de ces grandes coupes à blanc est à chercher du côté des trop lourdes redevances fiscales et les désormais trop faibles profits de la forêt[646]. La hausse de la marge passe par l'augmentation des cubages au détriment du couvert restant après coupe et de la durabilité.

Dès 1909, devant la raréfaction des flots, les morvandiaux prennent définitivement conscience que le flottage à bûches perdues ne sera plus dans quelques années[647]. L'activité s'éclipse en effet en 1914, bien qu'un dernier flot ait été conduit en 1922 et 1923. Après ces dates, seules quelques opérations sont réalisées au cœur du massif pour dégager des coupes n'ayant pas d'autres possibilités de vidange[648].

Malgré ce premier portrait assez alarmant de la crise forestière morvandelle et ses conséquences sociales sur lesquelles nous reviendrons, l'exploitation du bois se poursuit. Levainville insiste notamment sur le développement de nouvelles voies de communication, routes et chemins de fer comme cause première de la baisse du transport par flot, avant même la baisse de la demande en bois parisienne. Ceci appuie sur un point important : la chute du flottage du bois ne signifie pas de manière synchrone que l'exploitation du bois de moule baisse proportionnellement comme on peut parfois le voir écrit dans la littérature d'époque ou les recherches[649]. Certes les achats de bois sur les ports de flottage baissent mais la demande en bois de chauffage ne s'est pas complètement effondrée malgré la prédominance constante de la demande de charbon de terre depuis les années 1860[650]. Si Levainville ne nie pas l'existence de la crise forestière, son discours est moins pessimiste que celui des propriétaires forestiers et des marchands de bois par eau. Le Haut Morvan, davantage touché, reste le « Noir Pays », « région des plus belles forêts du Morvan, si ce n'est les repeuplements les plus touffus », les bois du sud et de l'Est du massif, plus épargnés par la fourniture parisienne, contiennent encore de « très beaux chênes[651] » du côté du bassin ligérien.

Nous l'avons évoqué, toutes les cartes postales et vues panoramiques rassemblées et datées de la première moitié du XXe siècle, montrent une strate arborée basse, épousant les courbes du relief.

---

[646] LEVAINVILLE Jacques, *Le Morvan...*, p.124.

[647] VIGREUX Marcel, *Paysans et notables...*, p. 476 ; ARVISET Marie-Louise « Une industrie qui disparaît. Le flottage à bûches perdues dans le Morvan », *Annales de Géographie*, t. 33, n°186, 1924, p. 579-582 ; voir aussi DU PRÉ DE SAINT-MAUR René, « Canal central à travers la Puisaye et le Morvand... », p. 599-614.

[648] ARVISET Marie-Louise, « Une industrie qui disparaît... », p. 579-582.

[649] Marcel Vigreux offre des éléments des plus intéressants dans sa thèse sur la chute du bois de chauffage, notamment sur la chute des prix des bois de flot. Il ne développe cependant pas la question des autres débouchés : bois de chauffage ou des bois d'œuvre exportés autrement que par les rivières. Sur l'importance des exports par d'autres moyens de transport, voir le témoignage de Marie-Louise ARVISET, « Une industrie qui disparaît... », p. 579-582.

[650] EUN HYE Kim, *Les transitions énergétiques urbaines du XIXe au XXIe siècle : de la biomasse aux combustibles fossiles et fissiles à Paris (France)*, thèse de doctorat, Université Panthéon-Sorbonne - Paris I, 2013, p. 205.

[651] LEVAINVILLE Jacques, *Le Morvan...*, p. 114-115.

Mais la forte demande industrielle de bois de charpente pour les mines du Nord ou le secteur du bâtiment commence à se ressentir dans le Morvan du fait du développement des voies de communication. Ces évolutions déterminent l'intérêt de quelques propriétaires vers les promesses à court et moyen terme d'autres sylvicultures orientées vers la futaie. Celles-ci passent en premier lieu par la vente des francs-pieds et bois de futaies. Partout en Morvan, « à tous les marchés de bois, à Clamecy [...], la charpente est d'une défaite facile » du fait d'une demande forte et de la rareté du produit. Cela explique plusieurs photographies de galvachers transportant des arbres francs trapus et rabougris, baliveaux et arbres de réserve prélevés localement. Cette évolution est encore plus marquée à Château-Chinon où l'exploitation de ces arbres augmentent la pression sur les forêts du Haut Morvan montagnard. Dans le sud Morvan, là où la pression du bois combustible est moindre, les pièces de charpente partent par trains entiers sur la ligne de Cercy-La-Tour à Autun, entre la vallée de l'Alène et de l'Arroux. Devant cet engouement pour le bois d'œuvre, les résineux, qui arrivent plus promptement à l'âge productif, captent l'attention des propriétaires : après tout, les expériences débutées au XIXe siècle dans les forêts de l'État et celles de quelques propriétaires démontrent que le résineux a toute sa place en Morvan. Ainsi, « il n'est pas de commune dans le Haut Morvan où l'on n'essaye de replanter des résineux[652] ». Levainville observe des bouquets autour du Haut-Folin, Glenne (Roussillon-en-Morvan), la Gravelle (Villapourçon), mais aussi du côté de Montsauche, Corancy, Chastellux (Figure 21), Lormes, ou dans la vallée du Ternin à l'est du massif. Ce dernier massif était en dehors de l'approvisionnement intensif pour Paris. Ces plantations sont effectuées par l'État ou par quelques propriétaires aristocrates avisés à l'instar des Champeaux de la Boulaye de la Petite Verrière[653].

> « Cependant, il ne semble pas que le sapin puisse s'étendre encore beaucoup. La forêt, comme toute la propriété, est très morcelée en Morvan. Le sapin est l'arbre des grands domaines ; sa révolution est au moins de 50 ans et les habitants du pays ont trop besoin pour vivre de toutes leurs ressources agricoles ou forestières ; ils ne peuvent placer leur travail à longue échéance[654]. »

[652] *Idem*, p. 112.
[653] Voir BROSSELIN Arlette, « L'introduction des résineux en Bourgogne et la transformation des paysages ruraux (XVIIIe-XIXe siècle) », *Histoire et Sociétés Rurales*, 1996, n° 5, p. 111-118 ; COTINEAU Joëlle, *Les forêts de l'arrondissement d'Autun au XIXe siècle : 1844-1913*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université de Bourgogne, Dijon, 1973.
[654] LEVAINVILLE Jacques, *Le Morvan...*, p. 117-118.



Figure 21 : Vallée de la Cure à Chastellux-sur-Cure (89), 1891 (cliché d'Emmanuel de Martonne).

Au second plan, une vaste lande à genêts. Au troisième plan, à gauche, une rare attestation photographique de résineux clairsemés dans un peuplement de taillis. (Photothèque de l'UMR 8586 Prodig, F523-35).

Pour le géographe du Morvan, l'exploitation industrielle de bois de charpente conduit « à l'abandon des vieilles méthodes, le furetage et le flottage, à l'abandon du Hêtre, à son remplacement par le Chêne ou le Sapin, à la transformation totale de la forêt morvandelle[655] ».

> « Cette substitution de modes économiques radicalement différents peut s'entreprendre par les gros propriétaires qui ont des réserves ; mais il est douteux que les petits propriétaires, les 9/10e de la population morvandelle [...] dont les bois sont une grande partie des ressources, si ce n'est toutes les ressources, se condamnent à accumuler du travail et des privations pour créer des richesses à leur descendance. En Morvan, le problème des bois est très difficile à résoudre[656]. »

Ainsi, du fait de la structure de la propriété et des coûts des plantations de résineux, ils restent minoritaires au début du XXe siècle, ce qui accrédite la rareté apparente dans l'enquête de Lucien Daubrée. Il faut attendre la création du Fonds forestier national en 1946 pour que change l'ampleur des résineux qui préoccupent tant aujourd'hui.

[655] LEVAINVILLE Jacques, *Le Morvan*..., p. 126-127.
[656] *Idem*, p.128.

3.3.2 Au milieu du XXe siècle : des faciès dégradés à reconvertir

Après-guerre, la demande industrielle sur les résineux ne fait qu'augmenter : les revenus des bois interviennent à moyen terme et les aides financières à la plantation du Fond forestier national (FFN) motivent les propriétaires[657]. Dans les années 60, l'exploitation d'un hectare de résineux rapporte 60 000 francs à l'hectare contre 6000 francs pour le taillis[658]. De surcroît, cette conversion est plus sécurisée que les taillis, même avec quelques pieds francs, du fait de débouchés plus diversifiés : poteaux, coffrage, pâte à cellulose, charpente pour les principaux. On comprend aisément l'attrait des plantations d'arbres exogènes, qui au début des années 50, sont toujours disséminés du côté des forêts de l'État et de quelques rares particuliers (Carte 4, ci-dessous). Le mouvement de conversion vers la futaie régulière de résineux s'intensifie au cours des années 60 et 70.

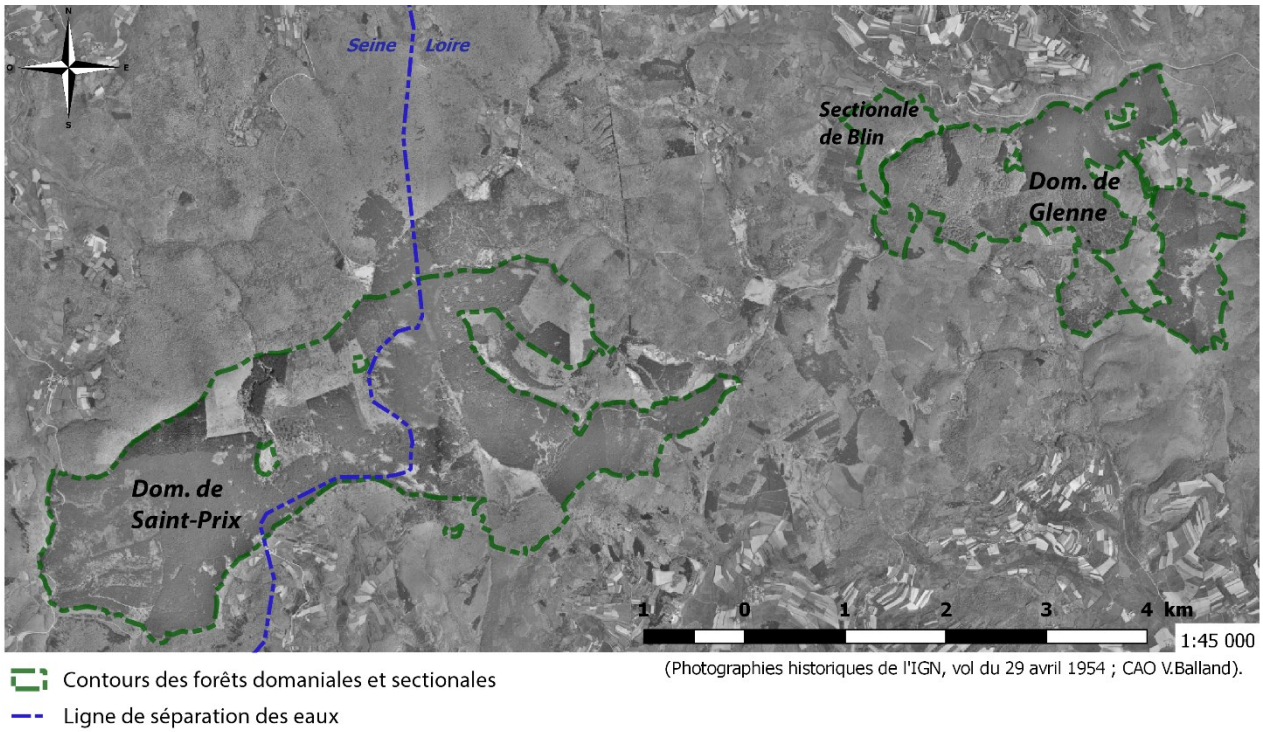

Carte 4 : L'enrésinement des forêts domaniales de Saint-Prix et de Glenne autour d'une mer de feuillus (en 1954).

Les plantations de résineux, au feuillage plus foncées, se distinguent aisément parmi les feuillus. Deux sylvofaciès cohabitent : ici peuplement et type de propriété sont des éléments qui tendent à être discriminant : l'État enrésine. Le privé reste sur les feuillus.

Autre évolution, les tendances fortes de la déprise agricole conduisent à l'enfrichement de parcelles abandonnées et à la raréfaction du parcours sur les landes. Les accrues sont alors en pleine expansion

[657] BRICAULT Agnès, *Préétude du Morvan...*, p.62-63 ; pour des précisions politiques et économique sur la hausse de la demande en résineux, voir PERRON Daniel, *La forêt française : une histoire politique*, Paris, Éditions de l'Aube, 2021, p. 367-373.
[658] BONNAMOUR Jacquelin, *Le Morvan...*, p. 367.

et gagne du terrain sur les sols agricoles. Pour certains propriétaires de parcelles enfrichées, la plantation est une aubaine pour rentabiliser la propriété.

En réalisant sa thèse à la fin des années 50 et au cours des années 60, Jacqueline Bonnamour, offre un précieux témoignage scientifique sur les fortes modifications à l'œuvre dans les paysages forestiers du Morvan. En ce temps-ci, nous dit-elle, l'« ancienne hêtraie dévastée est gagnée par les résineux » grâce aux financements du FFN. Les résineux représente alors près de deux dixièmes des arbres de l'Autunois-Morvan de Saône-et-Loire (Tableau 4, ci-dessous).

Tableau 4 : Part des taxons de la forêt du Morvan-Saône-et-Loire (avec forêts de l'Autunois), vers 1960.

La part des résineux est ici grossie par la présence de grands massifs domaniaux déjà enrésinés dans le secteur (données : Bonnamour Jacqueline, Le Morvan..., p. 323-324).

Taxon	Proportion sur 1/10e
Sapin	1
Résineux divers	0,9
Pin	0,1
TOTAL RÉSINEUX	2
Châtaignier	0,1
Hêtre	4
Chêne	3
Feuillus divers	0,9
TOTAL FEUILLUS	8

La géographe se place parmi les pionniers des sciences qui tentent d'alerter sur les dangers d'un enrésinement généralisé et mal maîtrisé. Elle démontre par des analyses pédologiques effectuées dans de jeunes plantations du Haut Morvan montagnard, les impacts des conifères sur la chimie des sols forestiers. Les prélèvements dévoilent d'importants lessivages et le danger « toujours présent » de la récente podzolisation des couches superficielles des sols, surtout là où dominent les versants abrupts et les sommets tabulaires au sol léger[659].

[659] BONNAMOUR Jacqueline, *Le Morvan...*, p. 323-324.

En ce qui concerne la forêt de feuillus, ses observations sur la structure forestière et les débouchés économiques ne sont pas plus optimistes. La forêt de feuillus morvandelle se trouve dans une crise plus marquée cette fois que celle du début du XXe siècle.

> « On croise çà et là des camions chargés de bois qui se dirigent vers la plaine ; d'une saison à l'autre pourtant, on remarque les mêmes tas qui n'ont pas trouvé preneur. De grands espaces forestiers dévastés sont vides, de petites équipes animent çà et là le silence de forêts étendues. Nulle part on ne garde l'impression d'une forte activité sylvicole comparable à celle des Vosges ou du Jura[660]. ».

Paris ne se chauffe plus au bois comme d'autres marchés potentiels. Privés de leurs débouchés, les feuillus n'intéressent plus assez, hormis quelques unités de production de charbon sur plateforme réintroduites durant la Seconde Guerre mondiale (et qui perdure encore dans les années 80) et les usines de Prémery et Clamecy (58). Avec l'amenuisement des fonctions économiques, s'ajoutent des peuplements particulièrement dégradés et régressifs du fait de la répétition de la production de bois de moule durant plusieurs siècles[661]. Ces observations sont particulièrement marquées sur le Hêtre autour d'Anost et du Haut-Folin. Mais toutes les essences endogènes sont concernées : Hêtre, Chêne et Charmes, ces deux dernières essences, plus héliophiles, auraient pourtant été favorisées dans les peuplements régressifs. Seules de belles hêtraies demeurent au sud-est du Morvan[662], peu ou prou impactées par la fourniture parisienne. Dès lors, on comprend tout l'intérêt que revêt pour les propriétaires forestiers une reconversion forestière orientée vers les résineux.

[660] BONNAMOUR Jacqueline, *Le Morvan...*, p. 361.

[661] *Idem*, p. 362-363, 366, Le rapport d'Agnès Bricault arrive aux mêmes conclusions, BRICAULT Agnès, *Préétude du Morvan...*, p. 60-61, 68-69.

[662] BONNAMOUR Jacqueline, *Le Morvan...*, p. 325.

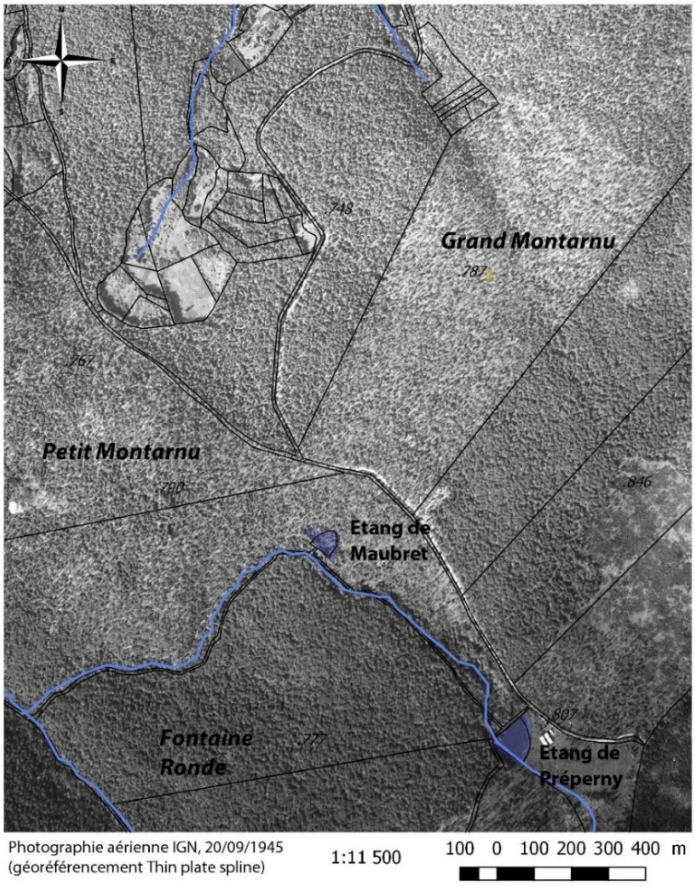

Figure 22 : Faciès régressifs de la hêtraie du Folin en 1945, Grand et Petit Montarnu (Arleuf, 58).

Au sud-est, la forêt laisse place à la lande. Au sud, les bois situés sur un versant peu accessible sont moins clairsemés. L'ensemble de cet espace à l'exception des fonds vallons a été enrésiné depuis.

Les photographies aériennes de l'IGN des années 1950-1960, en pleine période de désaffection des produits destinés à la combustion, dévoilent encore des faciès forestiers que l'on ne reconnait plus aujourd'hui (Figure 22, ci-contre). Dans une grande partie du Morvan, les taillis dépérissent après plusieurs siècles de prélèvements intenses. Dans le Haut Morvan montagnard où le taillis fureté de Hêtre était prédominant, les clichés de l'IGN indiquent des faciès dégradés avec des couverts peu fournis. Depuis le ciel, ces peuplements laissent entrevoir les sols, malgré des prises de vue durant la pleine saison végétative. Parfois aussi, sur de grandes surfaces, des portions de parcelles sont complètement ouvertes et gagnées par la lande, ce que l'on retrouve beaucoup dans le Haut Morvan. Est-ce le fruit des entailles réalisées par quelques propriétaires du début du XXe siècle ? ou est-ce le lié à une longue dégradation ? Le phénomène semble général, excepté dans certains secteurs peu accessibles via les chemins de vidanges encore trop rares. Dans de nombreuses portions forestières, en effet, la voie d'excellence de vidange, c'était l'eau et la rivière logistique, systèmes désormais désuets.



Figure 23 : Vue d'une parcelle de la forêt domaniale Au-Duc (Quarré-les-Tombes, 89), avril 1950.

Parcelle en cours de régénération après une coupe forte, avec la réserve de baliveaux. On remarque l'importance du genêt à balais favorisé par l'ouverture du milieu. (Archives du siège de la direction territoriale Bourgogne-Franche-Comté de l'ONF, Site de Dijon).

Dans le nord du Morvan, une série de clichés photographiques de 1950 réalisés pour la révision de l'aménagement de la Forêt domaniale au Duc (89) témoigne de peuplements rabougris et régressifs dans plusieurs parcelles. Dans les taillis sous futaie, des coupes fortes ont été réalisées avec réserve de baliveaux de Chêne pour permettre la régénération naturelle (Figure 23, ci-dessus). Ces francs pieds son rabougris et courts. La structure de ces arbres confirme – en palimpseste -la présence de l'ancien taillis court. Les branches maitresses de la surbille, voir du fût, sont peu inclinées ce qui indique un peuplement antérieur peu dense et peu concurrentiel, ce que les observations des forestiers confirment.

Dans une parcelle, un cliché montre un faciès qui n'égaye pas le forestier dans sa mission (Figure 24, ci-dessous). Manifestement, une tentative de conversion d'un taillis en futaie de chênes par recépage (balivage) n'a pas fonctionné : les gaulis sont trop espacés ; cette faible densité, peu concurrentielle, n'a pas abouti à l'élagage naturel et à la levée des arbres. Les perchis sont courts, entre 6 et 8 mètres, le peuplement est peu dense. L'entreprise de conversion est un échec.



Figure 24 : Canton de la Gravière, forêt domaniale Au-Duc, avril 1950, (Archives du siège de la direction territoriale Bourgogne-Franche-Comté, ONF, Site de Dijon).

À ce stade, on comprend les mots de l'ingénieur des Eaux et Forêts A. Normand qui déclarait à propos de la forêt morvandelle dans les années 50 « le taillis sous futaie est aujourd'hui une forêt sans futaie et sans taillis[663] ». Dans une très grande partie du massif, à l'exception du Sud-Est et de quelques stations en forêt domaniale, les peuplements de feuillus sont dits de mauvaise qualité, résultante de la surproduction répétée de bois de feu. D'où l'idée encore aujourd'hui répandue selon laquelle le Morvan ne peut permettre une production de feuillus de qualité. Si les paysages forestiers actuels portent des stigmates des gestions passées, il en est de même de la perception culturelle de ces espaces.

Après avoir démontré la podzolisation des couches superficielles dans les plantations de résineux, Jacqueline Bonnamour montre une autre trajectoire à travers le sol d'une hêtraie dégradée dans les bois de Breugnet (Arleuf, 58). Ici la couche superficielle s'enrichie, grâce selon elle, à la reconquête d'une strate arbustive, au vieillissement des arbres ou à un dépôt lié au ruissellement venu du sommet[664]. Dans les années 60 donc, quelques sols se recomposent, bien que les couverts restent dégradés. Mais la géographe n'analyse pas le contexte de la gestion forestière de la parcelle où elle

[663] A. Normand, ingénieur des Eaux et Forêts, NORMAND A., « Le rôle capital de la forêt dans l'économie morvandelle et nivernaise », *Opinion économique et financière*, juillet 1952, 5e année, nº 12, (vu dans BONNAMOUR Jacquelin, *Le Morvan...*, p. 325).

[664] BONNAMOUR Jacquelin, *Le Morvan...*, p. 329-331.

réalise ces prélèvements. La hêtraie dégradée décrite avec ces « hêtres rabougris et isolés qui parsèment une lande » est en fait le fruit d'une coupe d'abri effectuée avant 1963 dans un taillis fureté en vue d'enrésiner la parcelle (Carte 5, ci-dessous).

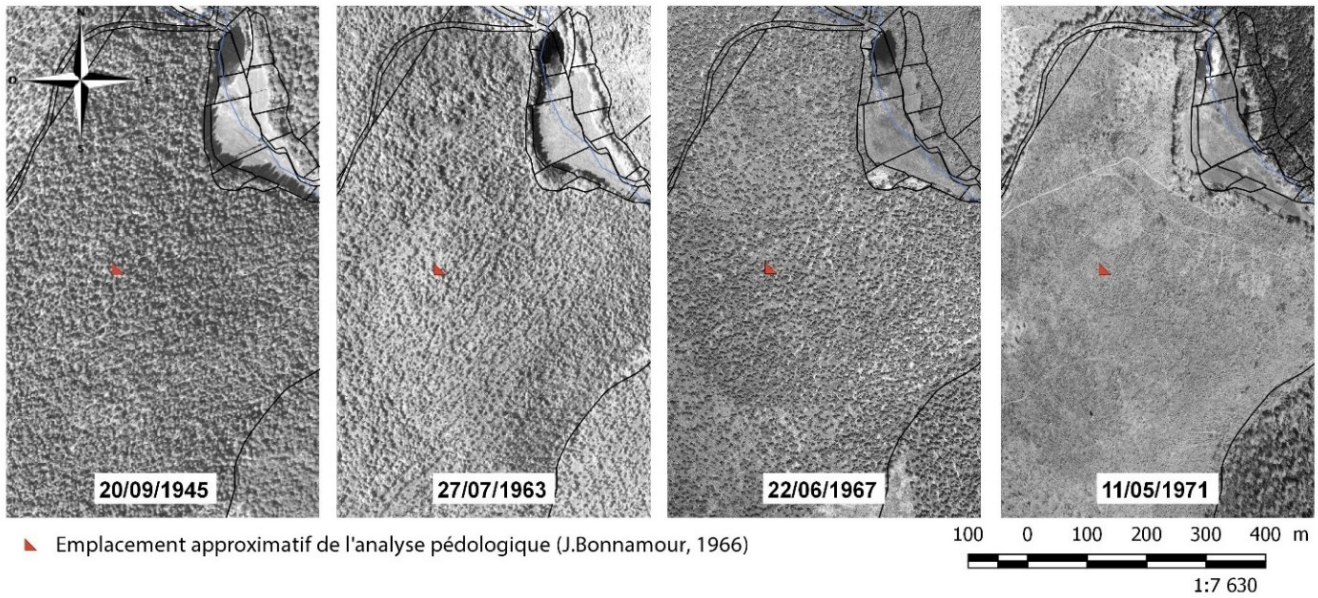

Carte 5 : Du taillis fureté dégradé à l'enrésinement par la méthode de la coupe d'abri, au sud immédiat de l'étang de flottage de Griveau (Arleuf, 58, Bois de Breugnet).

En 1967, on aperçoit entre les souches de feuillus non exploitées des alignements de plantations de résineux. En 1971, les plantations étant plus robustes, les feuillus sont exploités. (Photographies historiques de l'IGN géoréférencées).

Généralement, la **coupe d'abri** doit permettre l'aménagement équienne d'un peuplement de taillis mature en éclaircissant et en exploitant les jeunes brins. Ce procédé doit permettre de régénérer naturellement le peuplement par l'ensemencement naturel par des coupes d'abri successives faisant entrer la lumière. Mais en Morvan, on plante alors des résineux dans les interstices de la coupe d'abri ; les arbres restants offrent une protection aux plantations. La coupe d'abri peut être réalisée par la méthode de cloisonnements d'exploitations qui forme des bandes caractéristiques entre lesquelles les résineux sont implantés. Cela entraîne un temps des peuplements mixtes feuillus-résineux par la succession de bouquets alignés homogènes. Cette méthode offre quelques avantages. Durant la phase transitoire, il s'agit d'utiliser les feuillus pour réduire la surface plantée et les coûts de l'achat des plants. Les feuillus sont coupés lorsque les plants sont devenus suffisamment robustes : les bandes ainsi dégagées constituent les cloisonnements d'exploitation pour le passage des engins. Ainsi, en 1971, dans les grands bois de Breugnet, la dernière coupe d'abri a été réalisée. L'ensemble de la parcelle est enrésiné ; seuls quelques rares sujets feuillus isolés ont été conservés. Cette méthode de plantation est largement plébiscitée en Morvan lors des campagnes de reboisement soutenues par le FFN.

Les archives de la forêt domaniale d'Anost donne un autre exemple de mise en place de coupes d'abri en vue de la plantation résineuse. Cette forêt du Haut Morvan montagnard est acquise par l'État entre 1930 et 1937 auprès des héritiers de Chastellux. Le procès-verbal d'aménagement de 1950 décrit les parcelles de manière peu envieuses : « arbres de réserve de Chêne médiocres et gélivés, hêtres courts, petit bas, branchus, taillis de végétation passable », « beaucoup de vieilles souches », « peuplement clair », sol enherbé (fougères, ronces, parisettes) », « mauvaise parcelle », « médiocre sur le plateau, meilleures dans le coteau », « végétation très ralentie, très rabougri[665]... » Bien que certaines parcelles emplantées de hêtres soient de qualité, sur les versants et dans fonds de micro-vallons, il en demeure que dans l'ensemble, le tableau est peu reluisant. C'est sur le plateau tabulaire que les arbres ont du mal à croître. Les francs pieds sont rares parmi les arbres de réserves ; il s'agit souvent de « surtaillis » ou de « fûts sur souche », c'est-à-dire sélectionnés à partir d'une cépée de taillis. Un élément est à noter : c'est généralement le Chêne qui est en moins bonne forme, sans doute liée ici à l'altitude moyenne du massif au-delà de 700 m. L'analyse des tiges de deux arbres de franc-pieds - Chêne et Hêtre - sur le plateau montre des surfaces terrières faibles et des arbres globalement de petite taille au prorata de leur âge. Le chêne sessile mesure 12,30 m de haut à 75 ans ; le hêtre 12,60 pour un âge de 60 ans[666].



Figure 25 : Canton de la Réculée, forêt domaniale d'Anost (71), cliché pris par l'aménagiste en 1950.

Faciès de taillis avant coupe d'abri prévue pour le prochain exercice. (Archives du siège de la direction territoriale Bourgogne-Franche-Comté, ONF, site de Dijon).

En 1950, l'aménageur constate « qu'à cette altitude et sur des sols aussi acides, il est impossible de continuer les coupes de taillis sous futaie, le taillis étant trop médiocre. En conséquence, il propose la transformation en futaie mixte, feuillue et résineuse à la rotation de 120 ans ». Il regrette « l'absence de réserves feuillues indigènes surexploitées par les anciens propriétaires. » Il constate aussi la rareté des peuplements susceptibles d'être convertis en futaie de feuillus du fait de la jeunesse des brins les plus large qui ne peuvent permettre encore la régénération. Il envisage le vieillissement durant 40 ans, période pendant laquelle les peuplements les plus médiocres, seront transformés en futaie résineuse par des exploitations annuelles selon la méthode des coupes d'abri par bandes[667].

---

[665] 1951 : Procès-verbal d'aménagement de la forêt domaniale d'Anost, Archives du siège régional de l'ONF-Bourgogne, site de Dijon.
[666] 1951 : Forêt domaniale d'Anost, Analyse des tiges, La Reculée, parcelle 49, Archives du siège régional de l'ONF-Bourgogne, site de Dijon.
[667] *Idem.*

Les plantations de résineux sont fixées chaque année à hauteur de 60 000 plants qui devront mener à l'enrésinement de la totalité de la forêt en 40 ans[668].



Figure 26 : Canton de Montmartin Forêt domaniale d'Anost (71), cliché pris par l'aménagiste en 1950.

Coupe d'abri en cours dans un ancien taillis fureté (Archives du siège de la direction territoriale Bourgogne-Franche-Comté, ONF, site de Dijon).



Figure 27 : Canton de Montmartin, Forêt domaniale d'Anost (71), cliché pris par l'aménagiste en 1950.

Coupe d'abri réalisée dans un ancien taillis fureté de hêtres. Les jeunes brins ont été retirés pour favoriser les plus vieux. (Archives du siège de la direction territoriale Bourgogne-Franche-Comté, ONF, site de Dijon).

Entre 1951 et 1958, ces préconisations sont cependant gênées par six méventes. Les forestiers ne trouvent preneur qu'à des prix déraisonnables et les bois restent invendus. On accuse des coupes « de très mauvaise qualité, végétation très médiocre et bois rabougris[669] ». Dans ces conditions, impossible donc de suivre le rythme prévu des plantations. Jacqueline Bonnamour rapporte que ces méventes sont générales en Morvan[670]. Elles constituent le symptôme d'une forêt trop longtemps orientée naguère sur le bois de feu. Du fait de ces difficultés, en 1968, une nouvelle révision d'aménagement de la forêt d'Anost prévoit l'abandon de l'enrésinement par coupes d'abri par bandes, jugé peu esthétique. C'est le mode d'enrésinement « en plein » qui est choisi, modèle

[668] 1951 : Procès-verbal d'aménagement de la forêt domaniale d'Anost, Archives du siège régional de l'ONF-Bourgogne, site de Dijon.
[669] 25 juin 1951 : Lettre du ministère de l'Agriculture relative à l'aménagement de la forêt domaniale d'Anost (1950-1989), Archives du siège de la direction territoriale Bourgogne-Franche-Comté, ONF, site de Dijon.
[670] BONNAMOUR Jacqueline, *Le Morvan…*, p.366.

aujourd'hui dominant. De grands bouquets feuillus doivent être maintenus, mais les motivations ne sont pas productives. Ils seront « dans la mesure du possible et pour les parcelles non régénérées, reportés le long des itinéraires touristiques[671] », ce qui traduit de l'irruption des loisirs, des intérêts esthétiques et de l'accueil des visiteurs dans la gestion de cet espace.

Ainsi, le Morvan développe alors deux voies forestières : celle du développement touristique, qui ne cessera d'être un objectif avec la création du Parc naturel régional, et celui de l'enrésinement de portions de forêts visant la recapitalisation des fonds. Dans cette seconde voie, c'est la coupe d'abri qui est d'abord privilégiée. Cette première méthode de conversion est remplacée ensuite, fin des années 1960 et courant des années 1970, par des plantations en plein permises par les progrès de la mécanisation sylvicole et confortées par les succès des premières plantations de grande ampleur. Les années 60 et 70 privilégient désormais le Douglas, introduit en 1955[672], alors qu'on préférait auparavant l'Épicéa. Cette phase de développement des résineux est le fruit de la surexploitation multiséculaire du taillis de feuillus. Désormais, ce dernier désintéresse et les exploitants se tournent vers le bois d'industrie. Mais cette volonté se heurte d'une part aux difficultés de trouver des débouchés pour le bois des futaies sur souche, et de l'autre, aux coûts liés à l'éradication des taillis pour favoriser les plantations résineuses. Ceci explique certaines extrémités privilégiées par les propriétaires et les gestionnaires au travers du recours aux défoliants entre 1970 et 1977 (voir introduction). Pour l'économie, le taillis feuillus doit céder la place aux seules plantations résineuses, ce qui est largement appuyé par des discours qui se propagent sur l'ensemble du Morvan. À ce propos, au cours de cette enquête géohistorique, nous avons couramment entendu sur le terrain que la production de bois d'œuvre de feuillus était inenvisageable en Morvan du fait d'une inadéquation avec le substrat. C'est là le discours-ferment qui justifie – encore aujourd'hui - les conversions en futaies résineuses des taillis vieillis. Cette perception négative de la forêt feuillue morvandelle s'ancre dans cette période de désaffection et de conversion résineuse des années 1950 à 1970.

3.3.3 Discussion sur l'évolution récente des représentations de la forêt et de sa production

Le mouvement d'enrésinement après une période de crise d'affectation forestière, à la suite du fléchissement de la demande de bois de feu, a conduit à la situation difficile actuelle : peuplement arrivé à maturité, coupes à blanc étoc, héritage de mauvais choix d'essences face à la réalité du changement climatique et des pratiques sylvicoles favorisant les parasites. Le cas de l'Épicéa en constitue l'exemple le plus flagrant. L'enrésinement est le choix le plus répandu des grands propriétaires à la volonté de recapitaliser la forêt et de faire fructifier les biens forestiers sur un substrat cristallin bien adapté aux conifères. Mais pour bon nombre de petites propriétés, le vieillissement ou le recepage des brins de taillis en vue d'une conversion en futaie malgré les subventions du FFN. Aussi paradoxal que cela puisse paraître, il n'est pas faux de dire que la forêt

[671] 1969 : Plan général d'aménagement pour la récréation de la Forêt domaniale d'Anost, Archives du siège de la direction territoriale Bourgogne-Franche-Comté, ONF, site de Dijon.
[672] SIMONNOT Jean-Louis, *Catalogue des types de stations forestières du Massif du Morvan...*, vol. 1, p. 26.

morvandelle s'est diversifiée au cours du XXe siècle en faisant cohabiter au moins deux faciès : les plantations et les futaies sur souche.

Il est intéressant aussi de noter des évolutions dans la perception ou les représentations de la forêt morvandelle. Nous l'avons vu, on a longtemps dit, on dit encore, que le Morvan n'est pas bon pour le bois. Les conditions de propagation de ce discours et la sociologie de ceux qui le portent mériteraient une étude ethnographique et historique à part entière, mais limitons-nous à quelques observations.

Au début du XXe siècle, les érudits reconnaissent encore au Morvan sa qualité de « pays de belles forêts ». C'est aussi la tonalité affirmée dans la chanson *La Morvandelle* de Maurice Bouchor, bien qu'on ait déjà conscience les limites du quasi-monopole du taillis. Après-guerre, le Morvan devient un pays de « mauvais bois », inadapté à la demande industrielle du fait de l'état déplorable de son couvert issu d'un taillis, que seuls les résineux peuvent améliorer, le discours accompagnant ici l'action incitatrice du FFN et des « enrésineurs ».

Jacqueline Bonnamour fait état de faibles productions moyennes annuelles à l'hectare des peuplements feuillus dans les années 1950[673](Tableau 5, ci-dessous). Elle évoque cependant quelques placettes de la forêt domaniale de Saint-Prix faisant déjà état de rendements excellents à l'hectare : 280 m^3 à l'hectare pour de l'Épicéa de 28 ans, 356 m^3 pour du Douglas à 27 ans et même à 532 m^3 pour de l'Épicéa stika de 27 ans ! Nous aurons l'occasion d'aborder le rôle fondamental de ce massif forestier comme laboratoire d'expérience de l'enrésinement à l'échelle du Morvan. Ces chiffres remarquables annoncent les tendances de l'économie forestière actuelle, 5 à 6 décennies plus tard.

[673] BONNAMOUR Jacqueline, *Le Morvan...,* p. 360.

Tableau 5 : Croisement entre les estimations de production de bois des années 1950-1960 et la campagne d'inventaire forestier de 2009 à 2013 (Morvan et Bourgogne).

Date et espace concerné	Type de peuplement et/ou de propriété = variable	Volume en m^3 à l'ha	Production moyenne annuelle en m^3 par ha
ANNÉES 50 (J. Bonnamour)			
Bonnamour, en 1960. (Morvan Saône-et-Loire avec forêts de l'Autunois)	Bois d'œuvre		1,75
	Chauffage-taillis		2,1
	Bois d'industrie		0,6
Forêt dom. Au Duc (entre 1946 et 1955)	Bois de feu et de petite industrie		2,05
	Bois d'œuvre		1,16
	Tout bois		**2,50**
AUJOURD'HUI (Inventaire, 2009 à 2013)			
Inventaire forestier Morvan-Autunois (G23) 2009-2013	Ensemble des structures	238 ± 32	**9,7 ± 1,1**
	Futaie régulière	286 ± 46	12,9 ± 2,2
	Mélange de taillis et futaie	194 ± 35	6 ± 0,8
	Peuplement monospécifique de douglas	342 ± 108	18,9 ± 3,3
	Tout type, forêt publique	212 ± 65	
	Tout type, Forêt privée	243 ± 35	
Ensemble de la Bourgogne (Morvan compris), inventaire forestier 2009-2013.	Ensemble des structures	190 ± 8	**6,8 ± 0,2**
	Peuplements purs feuillus	194 ± 15	
	Peuplement purs résineux	289 ± 44	
	Futaie régulière	219 ± 16	8,5 ± 0,5
	Mélange futaie et taillis	178 ± 8	5,7 ± 0,2

Les inventaires forestiers de 2009 à 2013 donnent un portrait d'une autre forêt qui a depuis fortement capitalisé sur pieds et s'est tournée vers des futaies adaptées à la production de bois d'œuvre et d'industrie. Les chiffres de production moyenne à l'hectare des forêts de feuillus se sont également accrus, signe d'une reprise de la productivité après plusieurs décennies de modestes prélèvements et d'une recapitalisation. La production de la sylvicorégion Morvan-Autunois se place aujourd'hui en tête de la moyenne des quatre départements bourguignons. En l'espace de peu de temps (à l'échelle de la vie des arbres mais aussi à celle de l'Homme), la forêt morvandelle s'est retransformée tirant profit des plantations résineuses et du vieillissement des taillis.

Les études de stations forestières depuis les années 1980 et 1990 montrent une certaine diversité des milieux édaphiques morvandiaux ou des possibilités climatiques et topographiques offertes par le milieu montagnard. Pour la première fois, les feuillus apparaissent comme une préconisation sylvicole intéressante. Ces éléments offrent de multiples possibilités pour la sylviculture. À titre d'exemple, les vallons et bas de versants concaves sont propices au bois de feuillus : Chêne pédonculé, Érable, Merisier, Chêne rouge, Chêne sessile. Dans les espaces d'altitude, de Hêtraie montagnarde peu acide, le Douglas, le sapin pectiné, l'érable sycomore, le Hêtre, le Sapin de Vancouver offrent de bons rendements. Sur le massif, le Chêne arrive aisément à une exploitabilité de 25 à 30 m de haut. Le Douglas qui, au passage, profite bien dans de nombreuses stations de ce massif bien arrosé, pousse vite et lève jusqu'à une hauteur de 30 à 40 m. Ainsi, le Morvan peut faire et fait de bon bois ; c'est désormais bien reconnu malgré la persistance d'un discours négatif sur les feuillus. Du côté des paysages, le Morvan est devenu entre les années 50 et aujourd'hui une mosaïque séparant des « tesselles » feuillus et de résineux, fruits du découpage parcellaire. Ce caractère paysager, maintenant relativement accepté, voir apprécié, ne faisait absolument pas l'unanimité il y a encore une quarantaine d'années. Un bon exemple réside dans le surnom de « petit Canada de la Bourgogne » que l'on donne aujourd'hui au Haut Morvan montagnard, très enrésiné.

Aujourd'hui cependant, plusieurs défis sont à considérer :

- Les conquêtes des plantations monospécifiques de résineux et la persistance d'un discours dépréciatif à l'égard des futaies feuillues sur souche.
- La mécanisation galopante des opérations sylvicoles avec des engins de plus en plus larges et lourds qui impactent la voirie et les sols forestiers.
- Et enfin et surtout le réchauffement climatique qui nous plonge dans l'inconnu. Selon les pronostics, le Hêtre et le Chêne sessile pourraient disparaître d'ici plusieurs décennies. Ce défi qui s'impose à tous pourrait paradoxalement offrir des possibilités d'expérimentation et fournir un *leitmotiv* vigoureux visant à diversifier les espaces forestiers par les mélanges et des structures plus résilientes.

En conclusion de ce chapitre, notons qu'en dépit d'une faible altitude, le caractère montagnard du Morvan est bien affirmé : cela tient pour une grande part de l'importance des précipitations. La multitude des sources et le découpage produit par les cours d'eau ont favorisé la dispersion des terroirs et l'habitat dispersé. Un rapide ouverture sur les périodes historiques montrent les contraintes fortes exercées par le milieu sur l'agriculture. Selon les études, celles-ci étaient plus importantes avant la révolution herbagère du XXe siècle : l'érosion gravitaire des sols et de l'arène granitique lors des orages estivaux en est un bon exemple. Au cours du XXe siècle, les paysages agraires ont subi de très grandes métamorphoses paysagères ; l'image négative des habitants du Morvan s'est inversée pour devenir une région prisée par les visiteurs, dans le sillage notamment de la création du PNRM en 1970.

En forêt, au cours de la période contemporaine, la trajectoire des sylvofaciès du Morvan dépend pour une très grande part de l'action humaine (ou de son inaction dans le cadre du vieillissement de la futaie sur souche). Les facteurs biophysiques et climatiques sont limités au permissible.

Les études menées par l'IPAMAC et le PNRM montrent qu'au moment du minimum forestier, au milieu du XIXe siècle, le Morvan est un territoire très forestier avec 31% de sa surface consacrée à la forêt (contre 17% à l'échelle nationale). Les forêts anciennes sont particulièrement nombreuses dans le Haut Morvan montagnard qui présente les plus grands taux de continuité forestière depuis la réalisation de la carte d'état-major.

Sur les deux derniers siècles, trois sylvosystèmes se sont succédé :

- Le premier est caractérisé par une production spécialisée dans le bois de feu à partir de taillis feuillus à révolution de 20 à 30 ans où dominent le Hêtre et le Chêne.
- Le second est celui des années 50 à 70, symptomatique d'une période de transition : crise des débouchés et réorientation massive des aménagements de la forêt combustible vers la capitalisation sur pied et les plantations de résineux. Cette période est caractérisée par des tâtonnements et hésitations dans la méthode de mise en œuvre des plantations de résineux. Le cas des plantations sous coupes d'abri suivies par des plantations en plein en constitue le meilleur exemple.
- Enfin, le sylvosystème actuel est caractérisé par une présence très forte des plantations de résineux à l'échelle du territoire, près de 45 % de la surface forestière actuelle. Dans certaines régions, à l'instar du Haut Morvan montagnard, les plantations artificielles ont remplacé une grande partie du couvert forestier. Ces plantations artificielles prennent place après des plantations en plein mais la régénération naturelle et la régularisation font l'objet de quelques timides développements ces dernières années.

Depuis la fin du XIXe siècle jusqu'à aujourd'hui, la surface forestière gagne du terrain à partir des espaces agraires enfrichés du fait de la déprise agricole et démographique.

Aujourd'hui, le contexte du changement climatique, auquel se joint une demande sociétale forte contre les pratiques industrielles de sylviculture, appelle à de nouvelles gestions sur le territoire, bien que les objectifs de production à l'échelle nationale n'aillent pas dans ce sens. Dans cette situation, l'importance de la micro-propriété forestière apparait comme un frein à l'expansion économique de la forêt et un terreau pour la biodiversité et la diversité des paysages. Mais ceci est déjà bien identifiée par les acteurs de la filière du bois qui placent dans le regroupement de ces parcelles une manière de stimuler la production.

À l'échelle du temps restreint du XXe siècle, notre analyse montre plusieurs temporalités situées à différentes échelles géographiques : celle de l'ensemble du Morvan, celle du secteur, celle de la parcelle forestière, voire celle de la souche de l'arbre. On perçoit le décalage temporel autour de 50 ans entre les besoins du marché et l'adaptation de la structure des sylvofaciès. Ce décalage, également observé par jacqueline Bonnamour, est souvent prolongé par un manque d'anticipation des propriétaires, bien observé dans les années 1960[674]. Il est à noter sur ce point que l'État et quelques aristocrates propriétaires forestiers comme les Champeaux de la Boulaye de la Petite Verrière ou les Chastellux ont fait preuve d'une remarquable aptitude à l'expérimentation et à l'anticipation dès le XIXe siècle.

En définitive, le croisement des sources, l'approche synthétique des études antérieures ou le jeu des échelles géographiques sur l'ensemble du territoire insistent sur l'importance des métamorphoses récentes des paysages forestiers du Morvan. Quelques nuances sont à apporter sur la chronologie et l'espace géographique : le Haut Morvan montagnard semble être le plus touché par la désaffection du bois de chauffage au début du XXe siècle. Du fait des possibilités de son climat, il est aussi pionnier dans le développement de la sylviculture de résineux, ce qui explique sa prééminence autour du Haut Folin aujourd'hui. Le continuum historique apparait enfin comme un moyen méthodologique adapté à l'analyse des temporalités forestières, mais son maniement dans une enquête de très longue période ne peut se faire qu'à partir d'un espace d'étude restreint, sans condamner cependant des comparaisons avec des espaces extérieurs pour vérifier la transposabilité ou non des faits observés.

[674] BONNAMOUR Jacqueline, *Le Morvan…*, p. 367 : « Il existe toujours un décalage entre les besoins du marché sylvicole et la structure des forêts qui exigent un demi-siècle à un siècle pour croitre, c'est-à-dire plus de temps qu'il n'en faut pour transformer les exigences de la demande ».

Chapitre 5 – Étude des cadres politico-administratifs et des caractères paysagers actuels pour délimiter un espace d'étude

Étudier les espaces forestiers à l'échelle de l'ensemble du Morvan entre le Moyen Âge et l'époque moderne relève de la gageure. Restreindre l'espace d'étude apparait comme corollaire à la largesse chronologique inhérente à l'études des dynamiques forestières sur le temps long.

L'espace choisi dépend de la documentation archivistique disponible qui doit être abondante. Il nous a donc fallu, au début de cette recherche, s'attarder sur les potentialités documentaires offertes par le territoire et dresser un inventaire archivistique.

Comme le notait Robert Fossier dans une note méthodologique, dans « toute étude sur l'occupation du sol » - et la forêt en fait partie - « la place du cadre général où inscrire le paysage doit recevoir un soin particulier[675] ». Nous avons donc pris du temps pour préciser les contours politiques de la zone d'étude, en dépit de quelques difficultés au départ face aux complexités de l'organisation spatiale propre aux temps féodaux et de la nature dispersée du peuplement humain. Cette étape s'est révélée salutaire pour dresser l'inventaire des archives, mieux comprendre les fonds et faciliter leur exploitation.

1. Une géographie administrative éclatée entre le Nivernais et la Bourgogne

1.2 Du Haut Moyen Âge à aujourd'hui, une géographie administrative éclatée

Malgré une identité paysagère et culturelle forte, mais dont les contours sont mouvants[676], le Morvan n'a pas constitué une unité administrative et politique cohérente au cours du Moyen Âge et de l'Ancien Régime. Pour le rédacteur de l'état sommaire de la généralité de Moulins en 1722, « le Morvan est une petite Province dont les limites ne sont présentement fort connues[677] ». Comme aujourd'hui, il est alors divisé entre différentes administrations.

Dans sa géographie historique des origines du duché de Bourgogne, Maurice Chaume évoque une « citadelle du Morvan », à la fois carrefour et donjon, au cœur du territoire éduen durant la

[675] FOSSIER Robert, « Introduction : l'organisation de l'espace dans les campagnes, approche des problèmes » dans Monique Bourin et Stéphane Boisselier (eds.), *L'espace rural au Moyen Âge : Portugal, Espagne, France (XIIe-XIVe siècle). Mélanges en l'honneur de Robert Durand*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, p. 19-22.

[676] Voir aussi Jean Bart, « Introduction, Le Morvan révolutionnaire ».

[677] Arch. dép. (Allier)

Protohistoire et l'Antiquité[678]. Le repli du rôle politique de Bibracte et le développement de la cité d'Autun déplacent légèrement le cœur politique de la région à l'Est, dans la plaine. Sous le Haut Empire, la « Sœur et émule de Rome » devient un grand centre religieux chrétien.

Les reconfigurations territoriales du haut Moyen Âge des royaumes burgondes ou franques et la création de l'évêché de Nevers au VIe siècle aux dépens de celui d'Autun, contribuent davantage à faire du Morvan une frontière à « claire-voie ». Aux IXe et Xe siècle, un *Pagus Morvennus* est nommé mais il ne comprend que la partie sud du Morvan. Au Moyen Âge central, de forts liens féodaux se maintiennent entre les deux entités du duché de Bourgogne à l'est, et le comté de Nevers à l'ouest[679]. Ces deux principautés féodales constitueront durant tout l'Ancien Régime les deux cadres géopolitiques principaux à cheval sur le vieux socle hercynien (avec en sus la puissante baronnie de Château-Chinon mais rattachée aux coutumes et à la justice du Nivernais) (Carte 6, ci-dessous).

[678], CHAUME Maurice, *Les Origines du duché de Bourgogne, seconde partie, Géographie historique*, Dijon, France, E. Rebourseau, 1937, p. 644.

[679] CHARRAULT Lucien, Dans l'ombre du Morvan : le canton de Montsauche, Château-Chinon, Lai Pouèlée, 1987, (1933), p.11.

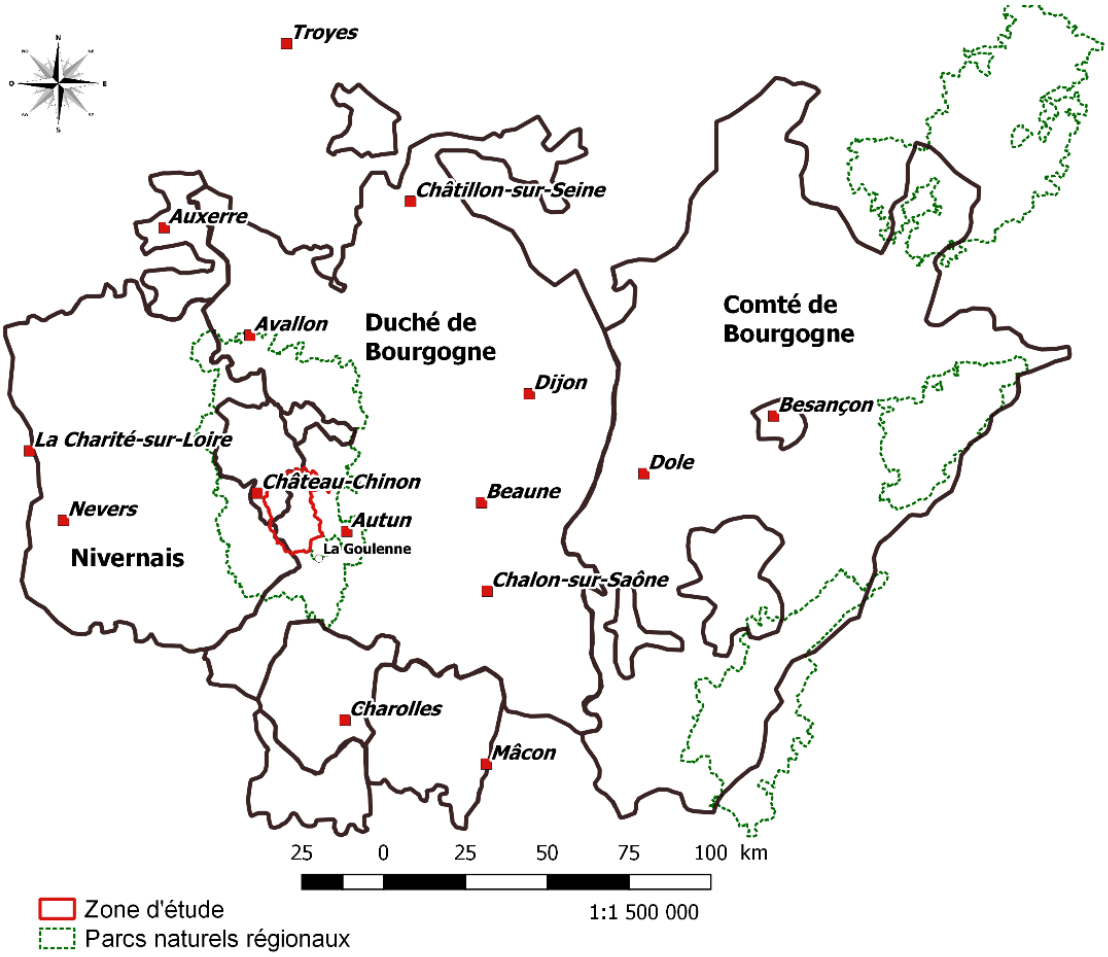

Carte 6 : Les grandes entités administratives d'Ancien Régime de la région Bourgogne-Franche-Comté.

En ce qui concerne, les limites ecclésiastiques, les paroisses de l'Ouest sont rattachées à l'évêché de Nevers tandis que celles de l'est sont intégrées dans celui d'Autun. Du point de vue de l'administration royale d'Ancien Régime, l'est est rattaché à la généralité de Dijon (21), le nord, autour de Vézelay (89), à celle de Paris, et l'ouest à celle de Moulins (03).

Le cadre administratif éclaté du Morvan pose quelques difficultés dans l'étude de son territoire puisque les lieux de conservation des archives sont en conséquence disséminés. Par exemple, la partie nivernaise du Morvan l'inscrit dans la généralité de Moulins ce qui détermine le fait que les papiers de l'intendance se trouvent aux Archives départementales de l'Allier.

À la Révolution française, des suites des évènements de 1789, à la suite de la suppression des parlements et privilèges des provinces, l'Assemblée constituante procède au découpage des futurs départements. La règle définie est de garantir aux citoyens l'accès le plus équitable possible aux tribunaux, à moins d'une journée à cheval du chef-lieu. Dans ce cadre de refonte et de redéfinition territoriale d'ampleur, quelques voix et pétitions s'élèvent en faveur de la création d'un département

morvandiau pour combler le vide des suppressions du duché de Nevers[680] et de la province de Bourgogne. En mars 1789, dans le cadre des préparatifs à la rédaction des cahiers de doléances, par une pétition particulière, Château-Chinon est considéré comme « chef-lieu du Morvant, contrée assez étendue pour former une province séparée et qui fait partie du Nyvernois, dont elle n'est distinguée que par la stérilité de ses terres[681] ». Plusieurs documents reconnaissent volontiers la place de Château-Chinon comme capitale du « pays de Morvan[682] ». La ville demande alors la création d'un tribunal consulaire du roi pour éviter aux justiciables des déplacements trop coûteux au seul tribunal royal d'appel du bailliage de Saint-Pierre-les-Moutiers dont le siège est éloigné de 25 lieues[683]. Mais c'est d'Autun que vient la volonté de rassembler le Morvan pour redynamiser ce siège épiscopal prestigieux dont l'activité décline[684]. Les membres de sa bourgeoisie urbaine imaginent de regrouper Montcenis, Bourbon-Lancy, Luzy, Saulieu, Arnay-le-Duc, Château-Chinon, voire Avallon et Vézelay. Le refus de Château-Chinon s'attachant davantage au Nivernais, et la remise en cause du découpage bourguignon par le projet autunois, sonnent le glas du projet en février 1790[685]. Le Morvan est divisé entre quatre départements dont les limites ont été inspirées par l'ancien découpage entre le Nivernais-Château-Chinonais et la Bourgogne avec cependant quelques nuances. Ces dernières rendent difficiles les recherches aux Archives, notamment dans les zones frontalières où quelques nuances existent avec la cartographie d'Ancien Régime. Par exemple, Glux-en-Glenne, ancienne paroisse rattachée au duché sur la plus grande partie de son territoire est devenue une commune nivernaise. Ainsi, comme le déclare Jean Bart, au sujet du Morvan, la « géographie administrative, elle-même fluctuante, ne permet pas de borner le champ de recherche[686] ».

C'est seulement en 1970 avec la création du Parc naturel régional et en 1972 avec la création de la région Bourgogne que le Morvan devient une entité géographique distinguée, au cœur de la nouvelle région Bourgogne qui inclut la Nièvre. Depuis, la succession des chartes de territoire du Pnr du Morvan a progressivement rassemblé différentes communes qui englobent le vieux massif hercynien. De l'appartenance ou non au parc à un moment donné dépendent quelques travaux que nous avons utilisés dans ce travail. Par exemple, l'enquête sur les « forêts anciennes » de l'IPAMAC en 2016 ne prend pas en compte le même découpage que celui que nous connaissons aujourd'hui, issu de la charte de 2020. Il a fallu tenir compte de l'histoire et de l'actualité de ce découpage administratif avant de repérer les fonds d'archives.

---

[680] Le comté de Nevers est érigé en duché en 1521.

[681] « Cahier du tiers-état du bailliage de Saint-Pierre-le-Moûtier », *Archives Parlementaires de la Révolution Française*, 1879, vol. 5, nº 1, p. 635 ; PARIS André, « Cahiers de doléances des paroisses du Morvan Nivernais », 1989, nº 28-29, p. 24-25.

[682] 1722, État sommaire des villes, bourgs et paroisses de la généralité de Moulin, Arch. dép. (Allier), 1 J 489, fol. 28.

[683] Environ 97 km. Aujourd'hui, par le réseau et la métrologie actuelle, la distance entre les deux villes est de 85 km.

[684] NOSJEAN François, « Un département mort-né : le Morvan », *Images de Saône-et-Loire*, 1991, nº 85, p. 3-7.

[685] *Idem* ; BOGROS Edmond, Histoire de Château-Chinon..., p. 258.

[686] BART Jean, « Introduction », *Annales historiques de la Révolution française*, 1988, vol. 274, nº 1, p. 343-346.

1.2 Considérer les contours de la géographie politique pour cibler un espace d'étude

L'enquête historique commence par le ciblage des archives. Pour l'Ancien Régime et le Moyen Âge, le cadre principal de la production archivistique, c'est la seigneurie. Les historiens de ces périodes n'échappent pas à cette réalité : leurs sources textuelles de la pratique pour l'étude d'un territoire dépendent de la pérennité des producteurs ou des destinataires d'archives. Une exploitation paysanne ou une propriété bourgeoise, constituent des entités moins pérennes qu'une seigneurie laïque ou ecclésiastique. Cette caractéristique est le premier déterminant de la quantité et la qualité des archives conservées. Cette conservation est parfois le fait de fonds privés. Mais la plupart des ressources mobilisables sont dans les fonds des Archives départementales crées en 1796 à partir des dépôts départementaux de 1790 qui rassemblaient l'ensemble des Archives ecclésiastiques, des principautés, cours de justice d'Ancien Régime et des nobles émigrés durant les troubles révolutionnaires[687]. Une partie des titres et papiers ont fait l'objet de tri et d'éliminations.

La documentation est généralement élitaire et il est souvent malaisé d'avoir des informations directes et précises au sujet de la paysannerie et de la petite propriété (pour lesquelles les archives n'ont globalement pas été conservées et versées). En outre, de nombreux documents ont été éliminés à la suite d'incendies accidentels, des aléas des mouvements révolutionnaires ou via des sélections opérées par l'archiviste. Les renseignements qui permettent de reconstituer les temporalités d'un objet à travers un territoire défini, dépendent de la géographie seigneuriale et des versements effectués aux Archives publiques. De ces réalités découlent des inégalités territoriales de l'information historique.

La réalisation d'inventaire en amont du choix d'un territoire et de son étude est donc une obligation pour cibler une zone bien documentée sur la longue durée. Que faire par exemple d'archives d'un ensemble forestier bien documenté au XVIe siècle grâce à un terrier et de l'absence d'informations durant les trois siècles suivants ? Il faut donc identifier les espaces concernés par le continuum temporel des informations archivistiques.

2. Un inventaire archivistique pour délimiter un territoire propre à l'étude géohistorique

Afin de sélectionner une zone d'étude, **un inventaire liminaire d'archives a été réalisé afin de cibler une zone d'étude.**

[687] Les Archives départementales et nationales sont créées en 1796. Elles succèdent aux dépôts départementaux mis en place en 1790 dans les chefs-lieux. Ces institutions conservent – malgré des tris et éliminations- les documents issus des grandes principautés, de l'État, des institutions ecclésiastiques et depuis 1791, les archives confisquées aux aristocrates émigrés.

2.1 Lieux d'archivages principaux pour les études morvandelles

La microrégion naturelle étant à cheval sur quatre départements, les archives qui les concernent sont logiquement disséminées dans leur différent chef-lieu. Les Archives départementales de l'Allier renferment des papiers et enquêtes de l'intendance de la province du nivernais, seuls quelques inventaires ont été consultés pour cette portion qui rendait l'étude difficile du fait de l'éloignement.

De la configuration administrative du territoire d'étude dépendent différents lieux d'archivage des archives forestières du Morvan (et par extension de toute la microrégion naturelle).

Tableau 6 : Identification des lieux principaux d'archivage permettant l'étude historique du Morvan du Moyen Âge à aujourd'hui

Archives publiques	
Archives nationales	Site de Paris, 11 rue des Quatre-Fils, 3e arrondissement (Moyen Âge et Ancien Régime)
	Site de Pierrefitte-sur-Seine (1790 à aujourd'hui)
Archives départementales	Archives départementales de la Côte d'Or (Dijon)
	Archives départementales de Saône-et-Loire (Mâcon)
	Archives départementales de la Nièvre (Nevers)
	Archives départementales de l'Yonne (Auxerre)
	Archives départementales de l'Allier (Moulins) (pour archives de la généralité de Moulins depuis 1587, et pour les subdélégations de Château-Chinon et de Luzy)
Archives des communes	Archives des communes morvandelles (fonds non versés aux Arch. dép.)
Bibliothèque et fonds patrimoniaux	

Bibliothèque nationale de France (BnF)	Bibliothèque nationale de France (Paris : sites de l'Arsenal, de Richelieu et de François Mitterrand)
	Archives municipales de Clamecy avec un fonds flottage (Médiathèque)
Fonds d'établissements publics à caractère industriel et commercial	
Fonds institutionnel	Archives de l'ONF, (Direction territoriale Bourgogne-Franche-Comté, site de Dijon)
Fonds patrimoniaux associatifs	
Sociétés savantes	Société scientifique et artistique de Clamecy
	Fonds de la Bibliothèque de la Société Éduenne (Autun)

Durant cette étape préliminaire de recensement, il a fallu consulter les inventaires sommaires et particuliers des différents lieux d'archivage publics. À ce premier niveau institutionnel, il faut ajouter les perspectives qu'offraient certaines archives non versées aux Archives départementales : comme des documents des Eaux-et-Forêts encore détenus au siège régional ou dans les inspections et aux archives communales. Ensuite, plusieurs sociétés savantes morvandelles disposent de leur propre fonds à l'instar de la Société Éduenne d'Autun ou de la Société scientifique et artistique de Clamecy. Enfin, notamment grâce à l'aide apportée par l'agent en charge du patrimoine au PNRM, Philippe Hoeltzel, nous avons pu identifier l'existence de plusieurs fonds d'archives familiaux.

À travers cette première étape, la rétro-conversion en ligne, pilotée par le CTHS, des dictionnaires topographiques des quatre départements bourguignons du début du XXe siècle a fourni des indications de cote d'archives pour les lieux habités recensés entre le Moyen Âge et l'époque contemporaine. En outre, la connaissance de la forme des cotes a permis de donner un premier aperçu de l'encadrement seigneurial et administratif. Le corpus documentaire bourguignon des *CBMA* a été interrogé. Celui-ci a été mis en ligne et développé par le laboratoire ARTEHIS. Il rassemble 16 000 chartes médiévales.

Le développement du numérique offre quelques facilités. Dans le cours de notre travail, les Archives départementales de Côte d'Or ont mis en place une rétro-conversion numérique des inventaires

qui facilite le repérage et la connaissance des fonds d'archives grâce à des recherches par lemmes ou par cotes. De nombreuses cotes ou fonds intéressants de prime abord ont été consultés sur place afin de vérifier leur intérêt et de s'habituer à des types documentaires de l'époque moderne pour lesquels nous étions moins accoutumés. Certaines liasses d'actes ont été exhaustivement inspectées afin de discriminer et d'isoler des documents ; inutile de préciser les nombreuses déceptions que nous avons eues à travers cette étape. Ceci nous a permis d'envisager des croisements documentaires prolifiques afin de pallier les manques courants de la documentation ancienne.

2.2 Inventorier sur un espace restreint sur le Haut Morvan montagnard et le piémont sud

Rapidement, ce travail s'est resserré sur un territoire qui répondait aux problématiques soulevées plus haut et à la nécessité d'une documentation abondante et bien conservée. Nous avons été frappés dans cette étape préliminaire par l'importance des noms de lieu indiqués et par la surface importante des paroisses morvandelles ce qui ne facilite pas le travail aux Archives pour quelqu'un d'habitué à la documentation des territoires de plaine ou des plateaux bourguignons. Le resserrement géographique s'est imposé devant la difficulté de la fragmentation des sièges d'Archives. Nous avons choisi de travailler à partir de domaines ducaux bourguignons du bas Moyen Âge qui disposaient de forêts étendues, ce qui permettait deux facilités : nous connaissions une partie des archives de la Chambre des comptes, conservées à Dijon, et surtout le passage au domaine royal n'a pas entraîné de déplacement de lieu d'archivage comme c'est souvent le cas lorsqu'une seigneurie change de propriétaire. Dans le vieux duché de Bourgogne, pays d'État, les domaines royaux ont en effet continué d'être administrés par le Bureau des Finances et autres institutions royales, à Dijon, durant toute la période moderne, ce qui détermine une part importante des archives conservées aux Archives départementales de Côte d'Or. Deux territoires offraient cette même continuité : l'Avallonnais et le sud du Haut Morvan montagnard autour des châtellenies de Glenne et Roussillon. Ce second ensemble permettait de travailler sur les limites de la pénétration de l'économie du flottage au XVIe siècle dans un territoire très forestier à l'ambiance montagnarde, sur lequel l'ONF et le Parc naturel régional projettent des valorisations patrimoniales sur les forêts publiques. Ce choix a guidé et circoncis nos recherches durant trois ans même si nous avons pu repérer par la suite d'autres fonds de grande importance pour l'étude des forêts du Morvan.

Toute entreprise de recherches aux Archives débute par les inventaires par cadre de classement. Ces ouvrages composés pour la plupart entre la seconde moitié du XIXe siècle et la première moitié du XXe siècle référencient les cotes par série (pour les Archives publiques départementales ou nationales). Afin de nous guider, nous avons réalisé un inventaire à partir de ceux réalisés dans les sièges d'Archives, à l'échelle du territoire sur lequel s'est concentrée l'enquête. Cet outil comprend les cotes ou les fonds dont les archives pouvaient évoquer l'évolution des paysages, la gestion des forêts. Nous avons joint une datation et une description du document (à partir des notices d'inventaire et en y joignant des remarques) en précisant la localisation des faits rapportés. Cet

enregistrement de cote et de fonds nous a permis d'effectuer des choix et de prioriser nos investigations en fonction de nos problématiques.

L'inventaire a fait l'objet d'un tableur sur Excell pour guider nos choix et avoir une meilleure visibilité des possibilités à travers l'abondance (tableau 7 et figure 28, ci-dessous).

Tableau 7 : exemple du contenu de l'inventaire pour un document.

Champs attributaires	Exemple
Date	1468 pour un document isolé daté, (XVe siècle pour une liasse de plusieurs documents datés de ce siècle)
Lieu d'Archivage	ADCO
Série et cote	B 1291
Description	Liasse de titres de la Chambre des comptes du duché ; documents particuliers des châtellenies et seigneuries ; Roussillon et dépendances, terrier, Déclarations des divers tenanciers de cette châtellenie : Inventaire des droits et terres de la seigneurie ducale de Roussillon
Caractéristiques physiques	Registre papier, ais de bois et cuir, 507 folios
Localisation	Châtellenie de Roussillon : Paroisses d'Anost, de Cucy, de Blain

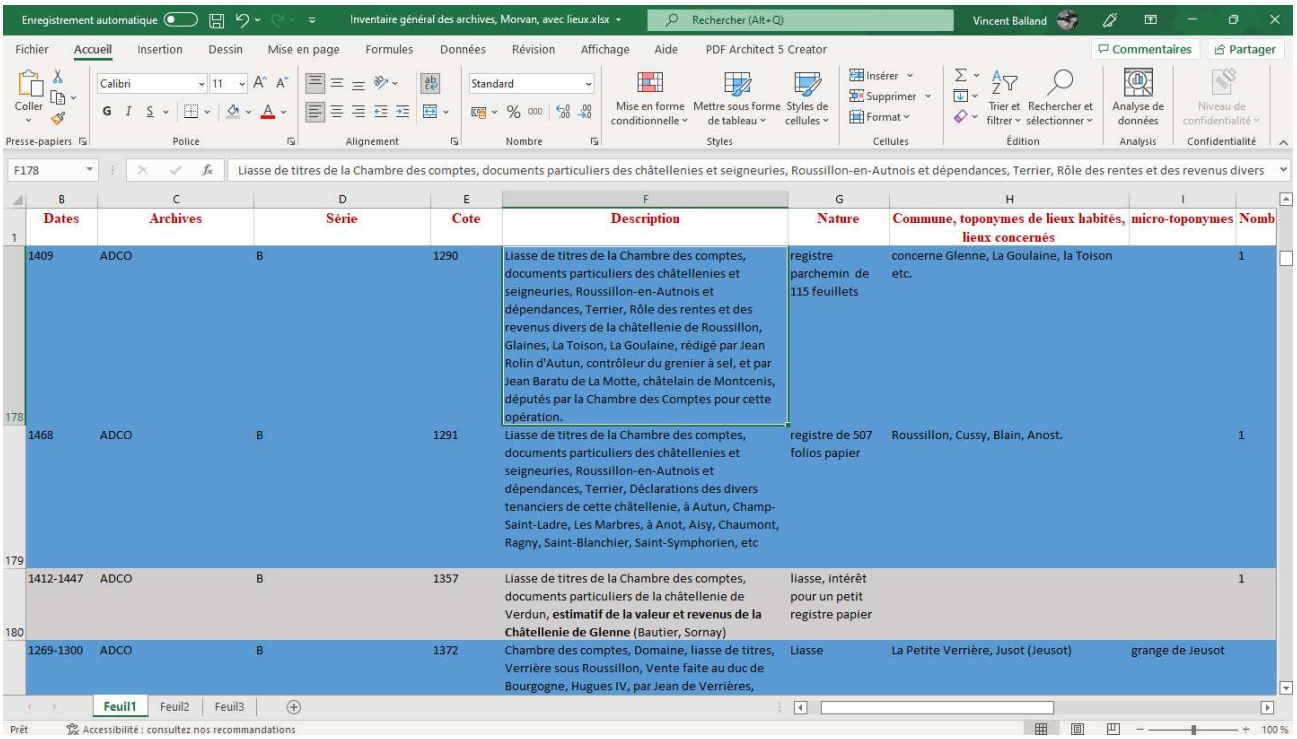

	Dates	Archives	Série	Cote	Description	Nature	Commune, toponymes de lieux habités, lieux concernés	micro-toponymes	Nomb
178	1409	ADCO	B	1290	Liasse de titres de la Chambre des comptes, documents particuliers des châtellenies et seigneuries, Roussillon-en-Autnois et dépendances, Terrier, Rôle des rentes et des revenus divers de la châtellenie de Roussillon, Glaines, La Toison, La Goulaine, rédigé par Jean Rolin d'Autun, contrôleur du grenier à sel, et par Jean Baratu de La Motte, châtelain de Montcenis, députés par la Chambre des Comptes pour cette opération.	registre parchemin de 115 feuillets	concerne Glenne, La Goulaine, la Toison etc.		1
179	1468	ADCO	B	1291	Liasse de titres de la Chambre des comptes, documents particuliers des châtellenies et seigneuries, Roussillon-en-Autnois et dépendances, Terrier, Déclarations des divers tenanciers de cette châtellenie, à Autun, Champ-Saint-Ladre, Les Marbres, à Anot, Aisy, Chaumont, Ragny, Saint-Blanchier, Saint-Symphorien, etc	registre de 507 folios papier	Roussillon, Cussy, Blain, Anost.		1
180	1412-1447	ADCO	B	1357	Liasse de titres de la Chambre des comptes, documents particuliers de la châtellenie de Verdun, **estimatif de la valeur et revenus de la Châtellenie de Glenne** (Bautier, Sornay)	liasse, intérêt pour un petit registre papier			1
	1269-1300	ADCO	B	1372	Chambre des comptes, Domaine, liasse de titres, Verrière sous Roussillon, Vente faite au duc de Bourgogne, Hugues IV, par Jean de Verrières,	Liasse	La Petite Verrière, Jusot (Jeusot)	grange de Jeusot	

Figure 28 : Inventaire d'archives de la zone d'étude pour guider les recherches sur Excell.

Certaines cotes (en gris) ont été écartées ne présentant aucun intérêt pour nos problématiques.

La prise en compte de la datation et la localisation des fonds et/ou des documents permettent de situer dans le temps et l'espace chaque entité documentaire. Les descriptions indiquent les institutions productives, les types des documents repérés et les principaux acteurs concernés. Cet inventaire s'est concentré sur quelques communes entre bassin ligérien et bassin de la Seine.

Tout référencement d'archives dans le but de réaliser une étude géohistorique sur un objet ciblé est rarement exhaustif : des choix arbitraires sont toujours effectués devant les impératifs de temps ou selon ce qui peut paraitre d'intérêt. Nombreux sont donc les documents intéressants pour réaliser l'histoire des forêts morvandelles qui ont été écartés parce qu'ils ne touchaient pas directement la zone d'étude sélectionnée. *In fine*, ce premier travail a tout de même permis de consulter ou de localiser des documents qui apportent des informations à l'échelle globale ou dont le contenu concerne d'autres espaces. Cette prise en compte extérieure permet de mieux comprendre les forçages socio-économique et juridique venus du dehors. En outre, elle permet de repérer les particularismes de la zone d'étude vis-à-vis de ces espaces périphériques. Ainsi, plusieurs échelles de l'information documentaire ont été prises en compte.

2.3 Le territoire étudié : des paysages forestiers du Haut Morvan montagnard aux collines du piémont sud

Le territoire sur lequel s'est concentré notre travail d'inventaire comprend huit communes pour lesquelles l'essentiel de la documentation a été rassemblé : il constitue une méso-échelle de notre travail (carte 7, ci-dessous).

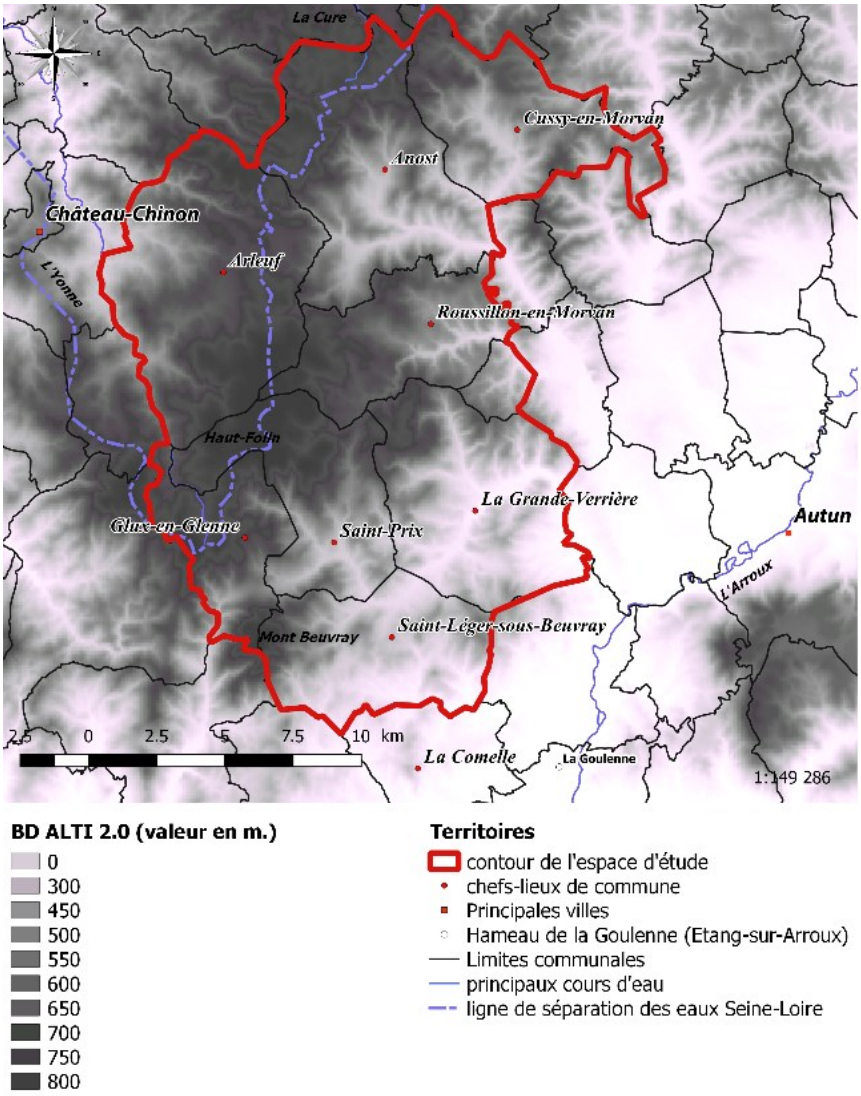

Carte 7 : Le territoire d'étude : une échelle intermédiaire entre le micro et le global.

2.3.1 Une zone forestière

Le périmètre de l'étude, à cheval sur les bassins ligériens et séquanais, comprend trois entités paysagères : la première au nord est marquée par une ambiance montagnarde très forte avec des reliefs forts et des vallées encaissées. Ce premier niveau est marqué par les plus forts taux de couverture forestière. L'habitat est rare et limité. La seconde est marquée par une ambiance collinéenne où les vallées s'élargissent et où les habitats dispersés sont nombreux. Enfin, la troisième correspond à une partie au relief relativement collinéen et plat sur la partie du piémont sud du Morvan, inscrite dans le Val d'Arroux (voir Figure annexée 2.).

L'essentiel de nos recherches s'est focalisé sur la partie la plus montagnarde. Les communes de cet ensemble sont parmi les plus forestières du Morvan actuel.

Tableau 8 : Couverture forestière des communes étudiées selon l'inventaire forestier de 2020 (IGN BD Forêts V2).

INSEE	Commune	Département	Année PVA	Surface totale du territoire	Surface forestière	Taux de boisement
71009	ANOST	71	2014	5184	3881	75%
58010	ARLEUF	58	2007	6003	4476	75%
71165	CUSSY-EN-MORVAN	71	2014	3495	2236	64%
58128	GLUX-EN-GLENNE	58	2007	2194	1713	78%
71223	LA GRANDE-VERRIÈRE	71	2014	4656	2651	57%
71376	ROUSSILLON-EN-MORVAN	71	2014	3054	2360	77%
71440	SAINT-LÉGER-SOUS-BEUVRAY	71	2014	3504	1603	46%
71472	SAINT-PRIX	71	2014	3414	2545	75%
Total				**31504**	**21465**	**68%**

Les forêts publiques sont bien représentées au regard de leur faible importance sur l'ensemble du massif morvandiau. Trois forêts domaniales sur les hauteurs prennent place à travers celle de Saint-Prix (1071 ha), Glenne (440 ha) et Anost (999 ha). Nous le verrons, ces massifs trouvent leur origine dans les grandes forêts seigneuriales de ce territoire. Quelques forêts communales et sectionales sont à mentionner mais elles sont le fruit de l'histoire contemporaine issues d'acquisitions et de dons de propriétaires à leur commune.

2.3.2 Trois principales entités paysagères

Trois ensembles paysagers dominants se détachent d'où plusieurs traits communs forestiers. Sont à mentionner les sommets de collines ou de montagnes couverts par les arbres et les fonds de vallée consacrés aux prairies humides, souvent pâturées et drainées par des fossés. Nous l'avons abordé, les cultures céréalières sont désormais très rares en Morvan, spécifiquement dans cette zone. Les habitats prennent place sur les replats des pentes ensoleillées ou dans les fonds de vallée plus

large. Le maillage des habitats se caractérise par l'habitat dispersé et une multitude d'écarts ou de hameaux[688] qui s'insèrent dans des communes spacieuses, dont les limites correspondent en grande partie aux limites paroissiales d'Ancien Régime.

Le Haut Morvan montagnard est la partie la plus forestière. Cette zone se caractérise par des vallées encaissées forestières où quelques lambeaux de prairies ou petites clairières sont encore visibles dans les fonds malgré une dynamique d'accrues forestières. Ces fonds de vallées aujourd'hui forestiers ne l'ont pas toujours été. Dans ce contexte, on peut observer de nombreuses « queules » ou vestiges de haies plessées, indiquant la présence d'anciens parcellaires agraires que les plans modernes du XIXe siècles viennent confirmer. Ici, les essences pionnières s'y développent avec facilité avant que le Chêne et le Hêtre s'installent.

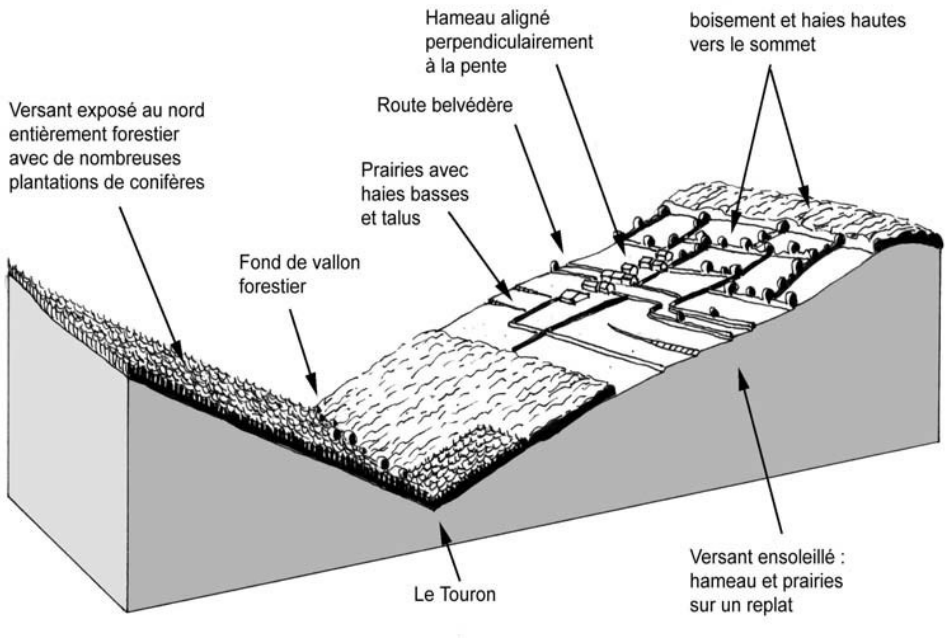

Figure 29 : Coupes topographiques type du Haut Morvan montagnard.

(Cahier des paysages du PNRM, 2019, p. 26).

Les hameaux sont installés sur les replats des pentes exposés. Les sommets sont généralement ensoleillés.

Le Haut Morvan montagnard est entrecoupé par des cuvettes, dépressions liées à l'érosion laissant place à des zones d'habitats et de cultures. Dans l'espace étudié, celles d'Arleuf et d'Anost en

[688] Du côté des définitions, nous employons ces termes dans différents contextes. Le hameau désigne une agglomération rurale limitées à quelques foyers. À l'échelle de la commune, les hameaux peuvent parfois avoir une population plus importante que le bourg, siège des institutions comme la mairie, naguère l'église paroissiale. L'écart, quant à lui désigne un peuplement isolé sans voisinage. Ce type d'habitat est très présent dans les zones les plus forestières de notre espace d'étude. Voir glossaire de Géoconfluences.

fournissent les meilleurs exemples. Sur la commune d'Anost, la cuvette se caractérise par de larges vallons bocagers reliés au réseau hydrographique du Chaloire et de l'Arroux. Les vallons bocagers se referment au fur et à mesure de la remontée vers les sources laissant place à de petites vallées très encaissées. Le cas des gorges de la Canche sur la commune de Roussillon en constitue le meilleur exemple.

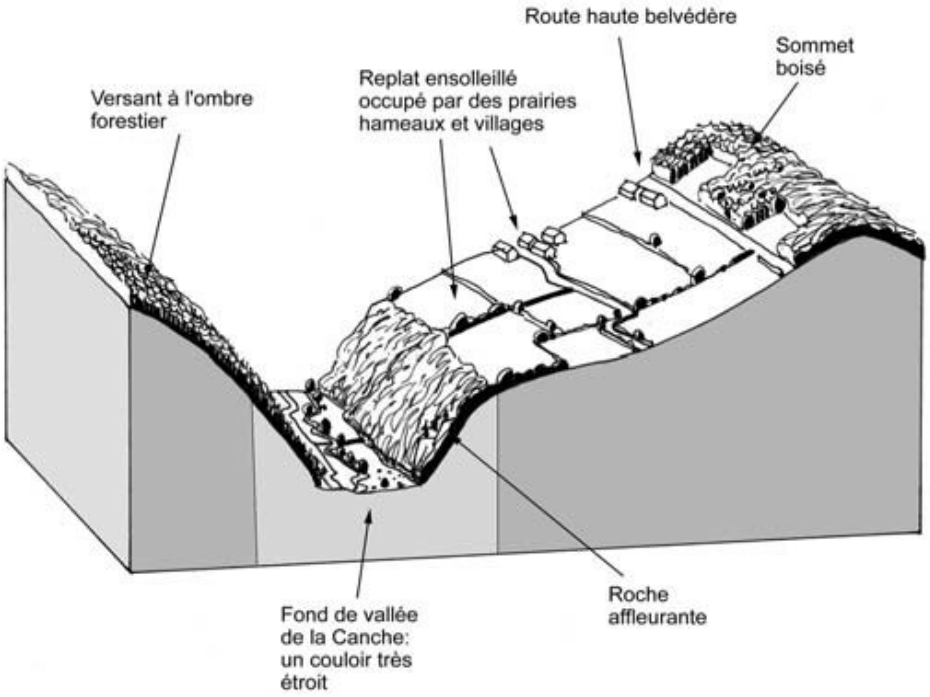

Figure 30 : Coupe des paysages types la vallée de la Canche.

(Cahier des paysages du PNRM, 2019)

Autour du Beuvray, le paysage s'ouvre davantage entre les collines. Les larges vallées bocagères laissent place à la forêt sur les fortes pentes des hauts de versants et les sommets des « premières et plus basses montagnes de Morvan[689] ». Le territoire est moins forestier et plus agricole avec des surfaces herbagères importantes dont la plupart était cultivées il y a encore un siècle. Les routes exposées au sud sont bordées par de vieux châtaigniers et rappellent l'importance de cet arbre dans l'alimentation humaine ou du bétail, il y a encore quelques décennies.

[689] 1666-1669, Registres des déclarations des biens et dettes des communautés, La Grande Verrière, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2884, p. 300.

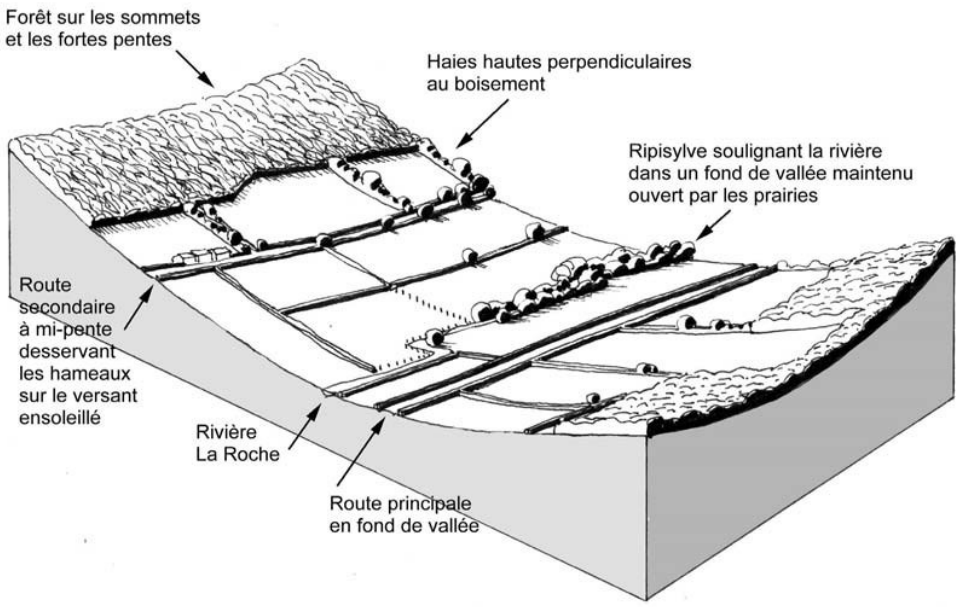

Figure 31 : Coupe de la vallée de la Roche, Morvan collinéen du piémont sud.

(Cahier de paysage du PNRM, 2019).

Enfin, le piémont sud ou le Val d'Arroux se caractérise par une très large vallée alluviale au bord de l'Arroux, des altitudes parmi les plus faibles du Massif du Morvan. Les paysages de collines au relief abîmé sont très agricoles, toujours dominés par l'herbe, ponctués par de nombreux hameaux et de petits bois. C'est dans ce territoire que se trouvait l'extrémité sud de la seigneurie de Glenne et celle de la Goulaine.

3. Géographie politique de l'espace étudié du Moyen âge à la Révolution

On ne peut faire l'impasse sur la géographie politique du territoire étudié dont dépend en grande partie la documentation archivistique conservée et l'accès aux connaissances historiques sur le territoire. À ce titre, partir des premiers documents mentionnant les lieux de la zone d'étude permet de définir les évolutions des seigneuries et de repérer les premières mentions forestières. En d'autres termes, l'étude de la géographie politique nous a permis de délimiter un cadre temporel à notre étude. Enfin les évolutions des seigneuries et juridictions recensées ici ne sont pas sans incidences sur la connaissance des forêts.

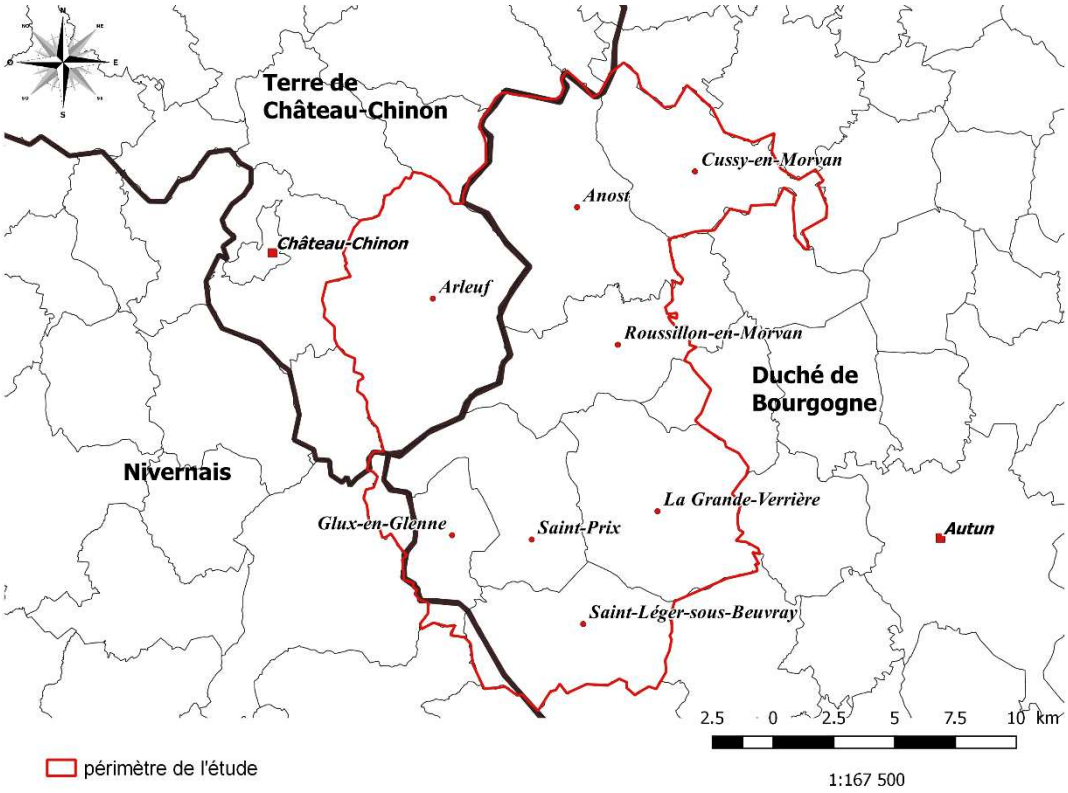

Carte 8 : Un territoire à cheval entre Nivernais, seigneurie de Château-Chinon et duché de Bourgogne.

Le cadre politique médiéval et d'Ancien Régime est celui de la seigneurie : en Bourgogne, « nulle terre sans seigneur » dit l'adage coutumier. La seigneurie est partout, nous devrions même dire les seigneuries étant donné l'enchevêtrement des possessions seigneuriales et les différentes formes que les biens féodaux prennent. De ces seigneuries dépend une grande partie des espaces forestiers que nous nous proposons d'étudier.

Le fait est bien connu mais il n'est pas inutile de le rappeler : la seigneurie se divise en trois éléments : la justice, c'est-à-dire l'ensemble du territoire sous la responsabilité judiciaire d'un seigneur. Cet exercice se divise en deux ou trois degrés : *justiciam magnam et parvam*, haute, moyenne ou basse justice. La haute justice concerne les procédures criminelles et les compositions monétaires au-delà de 65 sols. La petite ou moyenne justice concerne les règlements de conflits de voisinage, les mésusages et les amendes forfaitaires comme arbitraire en dessous de 65 sols. Deuxième élément seigneurial, celui de la seigneurie foncière qui désigne l'assise des fonds de toute nature dépendant d'un seigneur. Ces biens fonciers peuvent être tenus de deux manières. Ils peuvent être rattachés au domaine seigneurial (on parlera alors de bien domanial, à ne pas confondre avec les biens de l'État aujourd'hui) ou concédés sous forme de la tenure (la censine). Ce deuxième type en faire valoir-indirect est le plus courant. Le tenancier, « tenementier » des textes doit s'acquitter de redevances grevées sur son bien, en premier lieu le cens. Généralement, ces biens sont concédés selon des règles fixées à perpétuité jusqu'à l'extinction du foyer pour les biens serfs, moment où le seigneur récupère son bien et peut le concéder à nouveau en majorant la rente. Ces fonds rattachés par des redevances

recognitives et des rentes plus ou moins importantes constituent le mode de détention le plus courant. Le domanial et sa gestion en faire valoir-direct est cependant largement présent dans les biens forestiers, gestion qui nécessite peu d'entretien d'une infrastructure de production et de matériel. Enfin dernier élément de la seigneurie, les banalités correspondent au pouvoir de contrainte d'un seigneur : celui de l'utilisation monopolaire par ses hommes, des équipements de la seigneurie comme les moulins, les fours ou les pressoirs des régions viticoles ou l'interdiction de vendre avant le seigneur le fruit de sa récolte. Ces caractéristiques, souvent difficiles à percevoir dans l'espace et le temps ne sont pas exemptes d'enchevêtrement. Ainsi, une seigneurie peut-elle être suzeraine de plusieurs autres fiefs, eux même détenteurs de biens fonciers particuliers, de nature domaniale ou de concessions, des banalités et des justices, en particulier moyennes et basses. Dernier point, un seigneur peut être laïc ou ecclésiastique.

Dans notre espace d'études plusieurs grandes seigneuries principales ou suzerainetés sont identifiées durant toute la période abordée (carte 9, avec son tableau, ci-dessous). Certains grands seigneurs, à l'instar des ducs de Bourgogne ou des grands monastères se sont constitués des ensembles de plusieurs seigneuries nommés « châtellenies » du fait de la présence d'une forteresse à laquelle sont rattachés les droits judiciaires. Ce nom désigne également l'espace administré par l'officier délégué à l'ensemble de ces biens nommé châtelain.

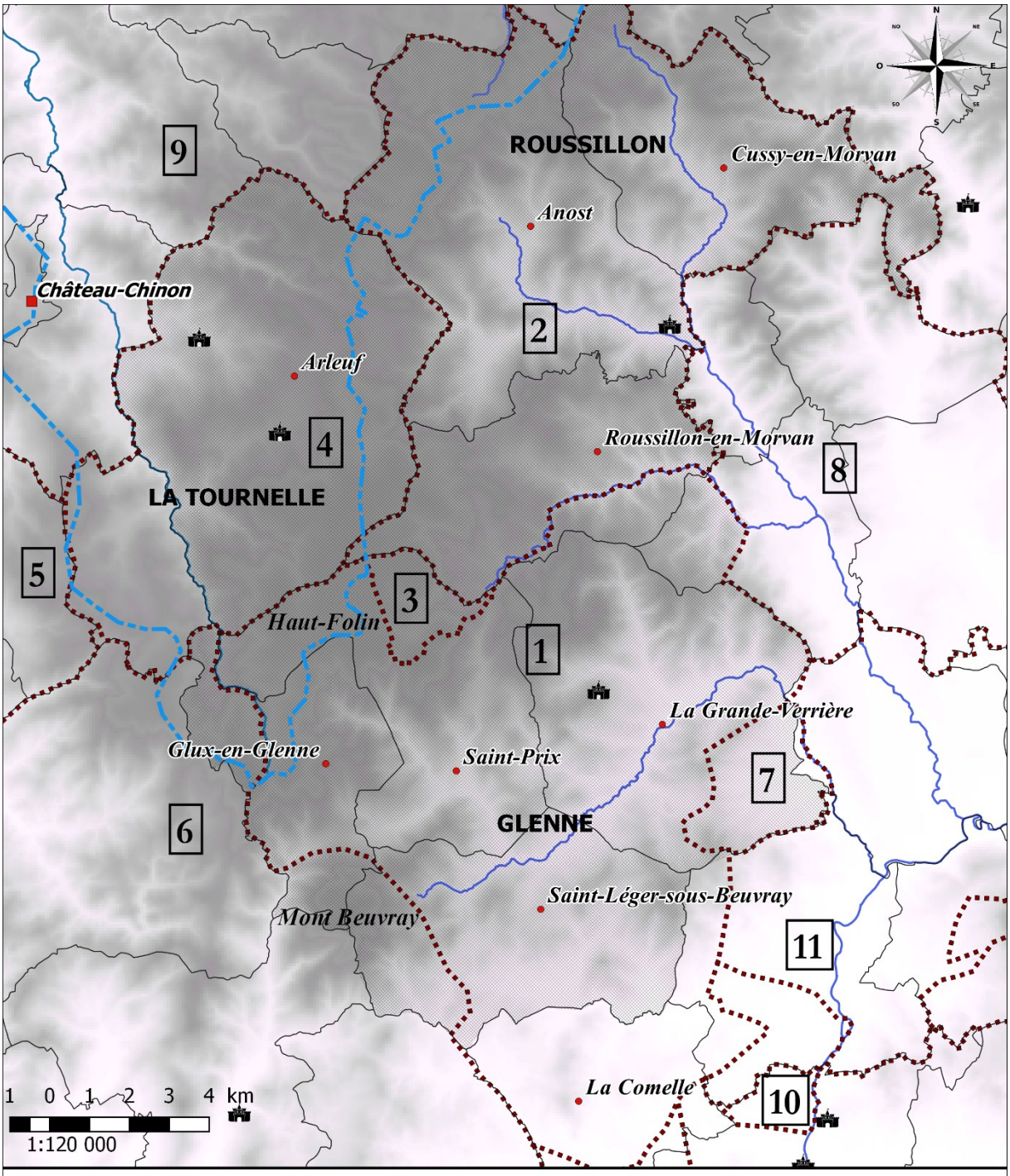
ROUSSILLON
Cussy-en-Morvan
Anost
Château-Chinon
Arleuf
LA TOURNELLE
Roussillon-en-Morvan
Haut-Folin
La Grande-Verrière
Glux-en-Glenne
Saint-Prix
GLENNE
Saint-Léger-sous-Beuvray
Mont Beuvray
La Comelle
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
1 0 1 2 3 4 km
1:120 000
Zone étudiée
chef-lieux paroissiaux et communaux
Seigneuries pricipales
Limites des suzerainetés
vieux châteaux féodaux
Hydrographie
cours d'eau
ligne de séparation des eaux Loire-Seine
Repères adminsitratifs
Limites des communes actuelles
(Fond BD Alti 2-0 ; données et CAO V.Balland)

Id.	Noms de la suzeraineté.	Province
1	Châtellenie de Glenne	Duché de Bourgogne
2	Châtellenie de Roussillon	Duché de Bourgogne
3	Seigneurie de Bois l'Abbesse du monastère féminin de Saint-Andoche d'Autun	Duché de Bourgogne
4	Seigneurie de La Tournelle-Beauregard	Baronnie de Château-Chinon en Nivernais
5	Châtellenie de Moulins-Engilbert	Nivernais
6	Seigneurie de la Roche	Nivernais
7	Seigneurie de Vautheau	Nivernais[690]
8	Seigneurie de Saint-Martin d'Autun	Duché de Bourgogne
9	Terre de Château-Chinon	Baronnie de Château-Chinon en Nivernais
10	Seigneurie de la Goulaine (rattachée à Glenne).	Duché de Bourgogne
11	Seigneurie de Monthelon	Duché de Bourgogne

Carte 9 : Carte des limites des grandes suzerainetés de la zone d'étude et tableau de correspondance (XIVe-XVIIIe siècle).

3.1 L'espace des seigneuries de Glenne et de Roussillon au Moyen Âge

3.1.1 Des paroisses aux seigneuries : les premières traces textuelles

De la période du haut Moyen Âge, on ne sait pas grand-chose des structures politiques du Morvan. Les premiers textes de la période issus de grands possesseurs du Morvan proviennent des cartulaires ecclésiastiques, grandes compilations d'actes de propriétés, nombreuses dans l'Autunois du fait de l'importance de la cité épiscopale et de ses monastères. Ces documents ont été en grande partie publiés entre le milieu du XIXe siècle et la première moitié du XXe siècle, par Anatole

[690] La seigneurie de Vautheau aurait été rattachée longtemps au Nivernais (encore au XIVe siècle), avant d'être rattachée au duché de Bourgogne.

Charmasse, Jacques-Gabriel Bulliot, ou André Déléage[691]. Ces actes ont fait l'objet d'une rétro-conversion disponible en ligne sur la base de données des CBMA développée par le laboratoire ARTEHIS.

Pour le haut Moyen Âge, ce n'est pas parce que le peu de textes conservés sont globalement silencieux à l'égard du maillage de l'habitat, qu'il faut en conclure à une éventuelle absence de peuplement en Morvan. La documentation est trompeuse. Les textes montrent que les bourgs paroissiaux, devenus chefs-lieux communaux, existent depuis au moins le Xe siècle (tableau 9, ci-dessous). Lorsque ce n'est pas le cas, l'archéologie vient le conforter en montrant une occupation antérieure[692].

Tableau 9 : date et forme de la première mention textuelle des bourgs paroissiaux dans et autour de l'espace considéré (Dictionnaire topographique de la France).

Anost	*Ecclesia de Anuleio* 1112-1140
Arleuf	*Arleu*, 1239, les seigneurs de la Tournelle sont mentionnés au XIIe siècle.
Blain (Roussillon-en-Morvan)	*Ecclesia de Blain*, 1139-1177
Cussy	*Cociacum*, 936
La Comelle	*Colomella*, XIe siècle
Glux	*Lyeu*, 1287
La Grande-Verrière	*Vedrarias villa*, 850
La Petite-Verrière	*A Vireria… ecclesie Sancte Marie de la Verrere*, 1240
Saint-Léger-sous-Beuvray	*Ecclesia Sancti-Leodegarii*, 920[693]
Saint-Prix	*In Eduensi episcopatu… ecclesiam de Sancto-Prejecto*, 1164

[691] *Projet CBMA - Corpus Burgundiae Medii Aevi. Site du projet Corpus de la Bourgogne du Moyen Âge*, [En ligne]. http://www.cbma-project.eu (consulté le JJ/MM/AAAA).

[692] CTHS, *Dictionnaire topographique de la France* [en ligne] ; CHEVASSU Valentin, *Peuplement, paysages et pouvoirs médiévaux...*, p. 308-309.

[693] Le dictionnaire topographique indiquait en première mention, « *In pago Augustodunensi, villam Dementiriacensem*, 611-684 (Gesta episcop. Autissiod., 20 ; Chaume, II, p. 827) ». Il s'agit d'une erreur corrigée dans l'étude de BRUAND Olivier, « Les villas ligériennes de l'Autunois, centres de pouvoir et d'encadrement (VIIIe- début XIe siècle) » dans Dominique Barthélemy (ed.), *Les pouvoirs locaux dans la France du centre et de l'ouest (VIIIe-XIe siècles) : Implantation et moyens d'action*, Rennes, Presses universitaires de Rennes (coll. « Histoire »), 2015, p. 111-136.

Hormis cette première répartition des bourgs paroissiaux, quelques hameaux mentionnés dans les textes alto-médiévaux trahissent déjà l'existence d'un habitat dispersé. Ainsi, le censier sommaire de la mense conventuelle de Saint Symphorien, réalisé entre 866 et 924, signale la possession de 8 manses à la Ferrière, près d'Anost[694]. Cette mention, au sujet d'un hameau de taille modeste dans les temps qui suivent aurait tendance à appuyer la forte emprise humaine découverte par Isabelle Jouffroy-Bapicot et la palynologie autour de l'An Mil. Le pays est peuplé. Entre 1098 et 1112, une charte mentionne des droits de l'abbé vis-à-vis de sa communauté dans les possessions de la Ferrière, où, outre les redevances en avoine, géline, gerbe et en argent des manses, il peut prendre un repas chez le maire (*maiore*), un autre au meix de *Veigneolo,* Vignerux à Cussy[695], un troisième au frais de toute la communauté des tenanciers des manses[696]. On mentionne dans la zone des *colonges* des redevances particulières, indice qui irait dans le sens d'une phase de croissance démographique dans l'espace considéré. On notera aussi l'absence des forêts. Seule compte la mention des rentes et revenus à l'échelle de la principale entité spatiale : le manse (meis) inscrit dans un lieu. Hormis, ces mentions éparses, peu d'informations sur l'espace considéré a été conservé. Ce dernier texte mentionne, en témoins, les principaux grands seigneurs de la zone considérée : Seguin de Château-Chinon, Seguin de la Roche, seigneur de la Roche-Millay, Thibaud (*Theobaldus*), *miles* de Glenne.

3.1.2 La seigneurie de Glenne aux âges féodaux

C'est au XIe siècle qu'apparaissent les seigneurs de Glenne dans la documentation. Le plus ancien, Ponce de Glenne, chevalier (*miles*), est dit en 1077 « avoué » de l'abbaye Saint-Symphorien d'Autun, c'est-à-dire administrateur héréditaire des biens temporels ecclésiastiques et de la justice du monastère[697]. Au XIe siècle, les avoués de Glenne administrent un vaste ensemble territorial sur La Grande-Verrière, Saint-Léger-sous-Beuvray, Glux, Saint-Prix, La Comelle, une partie de Laizy ainsi que Roussillon (sur Cussy, Blain[698] et Anost). De manière générale, durant les temps féodaux, bon nombre d'avoués finirent par usurper les biens de leur suzerain ; les exemples sont multiples en Bourgogne. En 1112, Gautier, chevalier de Glenne, « successeur de Thibaut » est cité comme donateur au chapitre d'Autun de biens situés sur la commune de Laizy, partie de la seigneurie de Glenne[699], preuve que les seigneurs de Glenne ont désormais supplanté leurs anciens maîtres ecclésiastiques. En 1171, Alix de Glenne épouse Jean de Châtillon du Bazois. Se faisant elle transporte ses possessions de Glenne et Roussillon dans cette maison. Entre 1229 et 1233, après la mort de son époux vers 1220, Alix de Glenne cède à son fils, un autre Jean de Châtillon, le château

[694] DÉLÉAGE André, *Recueil des actes du prieuré de Saint-Symphorien d'Autun de 696 à 1300,* p. 14-15.
[695] Le dictionnaire topographique place ce lieu à Lucenay, à Visigneux, ce qui est certainement une erreur puisque le texte mentionne une possession en vertu de la seigneurie de Glenne dans la même section que celle de Ferrière. On sait que Glenne et Roussillon ont fait partie d'un même ensemble autour de l'an Mil. Visigneux de Lucenay-L'Évêque est trop éloigné et sous une autre domination. Les homonymes de toponymes sont courants durant cette période reculée.
[696] DÉLÉAGE André, *Recueil des actes du prieuré…,* N°20, p. 47-51.
[697] FYOT Eugène, « La châtellenie de Glenne », *Mémoires de la Société Eduenne*, 1904, t.XXXII, p. 85-132 (p. 6-7).
[698] Roussillon-en-Morvan (71) nommé Blain jusqu'à l'époque contemporaine.
[699] FYOT Eugène, « La châtellenie de Glenne… ».

de Cussy avec ses « trois vallées de Cussy, d'Anost et de Blain[700] » (nom de la commune de Roussillon sous l'Ancien Régime). C'est donc à cette époque que date la division définitive entre les deux seigneuries[701]. L'autre part, celle de Glenne, échoit à Eudes de Chatillon. Ses deux filles transfèrent par mariage les deux moitiés de la seigneurie de Glenne dans les familles de Neublanc et de Cuiseaux.

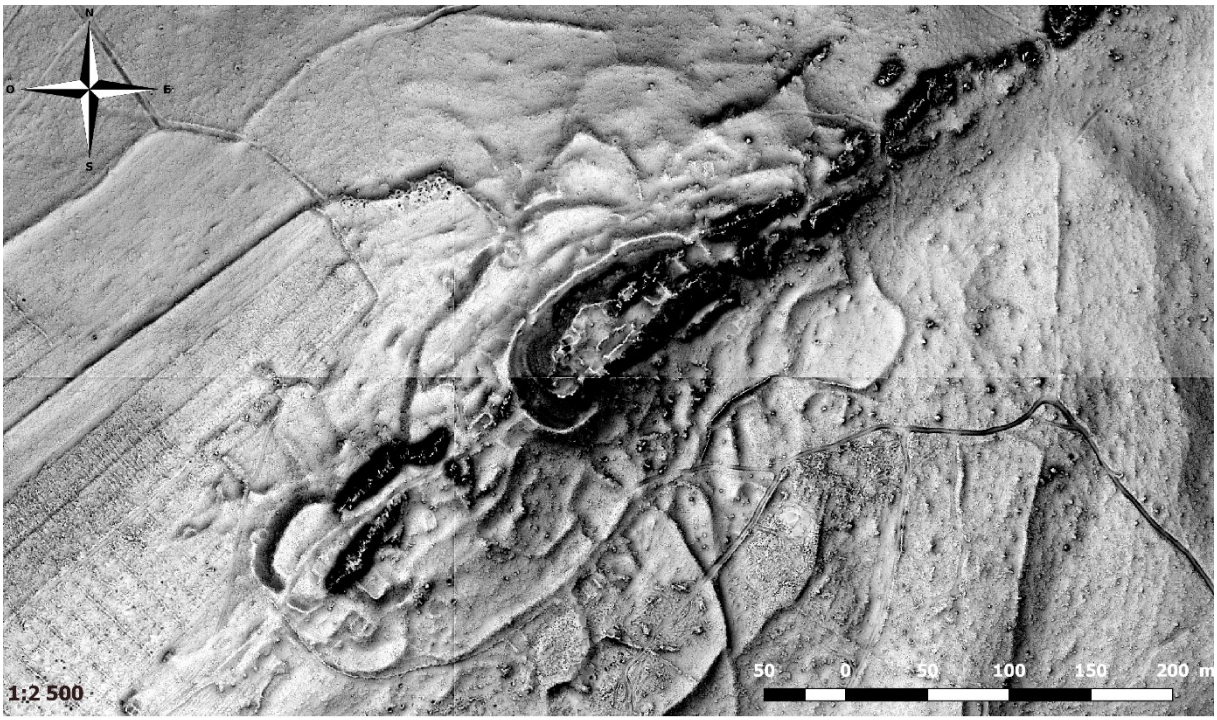

(LiDAR Morvan 2019, SVF, CAO Vincent Balland)

Figure 32 : Les vestiges de la forteresse de Glenne et de son village castral.

Les sondages archéologiques de Valentin Chevassu ont montré que le site se trouve sur un substrat antique (mais sans identification de structures). Le château et son village sont définitivement abandonnés au XIVe siècle et au début du XVe siècle.

En 1253, pour faire face à des difficultés financières, la moitié de la châtellenie est engagée par le seigneur Hugues de Neublanc, son fils et son épouse, à Jean de Châtillon en Bazois, son beau-frère, pour la somme de 600 livres[702]. Il est important pour la suite de s'arrêter sur l'engagement. La *gageria*, l'engagement, constitue une forme d'aliénation allodiale et seigneuriale. Il s'agit de proposer en échange d'argent à un autre seigneur – généralement le suzerain recevait une proposition le

[700] RICHARD Jean, « La contreverse sur Girart de Roussillon et les noms de châteaux-forts bourguignons », *Annales de Bourgogne*, 1949, T.21, fasc.4, p.304-316.
[701] PARAIN Jacques, « Anost, De la période gallo-romaine à la Révolution, Les laboureurs, les manouvriers, les artisans et les pauvres », *Bulletin de l'Académie du Morvan*, 2004, n° 58-31e année, p. 30.
[702] PETIT Ernest, *Histoire des ducs de Bourgogne de la race Capétienne : avec des documents inédits et des pièces justificatives*, Nendeln/Liechtenstein, Allemagne, Kraus Reprint, 1976, T.4, p.410. ; CHARMASSE Anatole de (ed.), *Cartulaire de l'Église d'Autun*, Paris-Autun, Pédone-Dejussieu, 1900, C'est la gaguerie de la moitié dou chasteaul de Glane 3 avril 1253, N° 117, L'essentiel des documents cités ci-après au sujet de Glenne proviennent du terrier Arch. dép. (Saône-et-Loire) G 443, publié par Charmasse. Des vérifications et quelques corrections ont été menées.

premier – de devenir engagiste et de profiter des fruits de la seigneurie. Le fief cédé pouvait à tout moment être racheté à la somme prêtée à l'origine par le cédant ou descendant de celui-ci[703]. L'autre moitié de la seigneurie de Glenne est acquise de Jehan de Cuiseaux par l'évêque d'Autun Girard pour 600 livres en 1258[704]. Vers 1260, Jean II de Chatilllon rachète ces deux parts de la châtellenie, marquant le retour du bien dans la famille. Jean de Châtillon rend hommage à Girard évêque d'Autun en octobre 1270 du fait de sa possession du château et de toute la châtellenie (*castrum Glane totam castellaniam*) de Glenne[705]. Le terme de châtellenie désignait les biens rattachés à une forteresse, administrés par un châtelain, pour le compte d'un maître non-résident.

Par héritage, et à la suite d'un procès, Gibault de Saint-Verain obtient la moitié de la châtellenie de Glenne qu'il transmet à son oncle Jehan de Saint Verain en 1294[706]. En 1294, Jean de Saint-Verain, seigneur de la moitié de la châtellenie et vassal de l'évêque d'Autun vend sa part de la châtellenie à Hugues d'Arcy, évêque d'Autun pour la somme de 3600 livres[707]. Ces biens sont constitués en principal par :

> « la moitié non devisée dou chasteau de Glaine et des apartenences, assis sur la ville qui est apelée Verrières, entre la cité d'Ostum et le chasteau de Molins les Engilbers, soit en fiez, en rerefiez, justices, seignories, domaines, hommes, mesons, terres, prez, bois, rivieres, estanz, molins, vignes, tailles, blaeries, main morte, questes, censives, coustumes, corvées, toutes dismes, redevances, rentes, et quelques autres choses...[708] ».

Ainsi, ces titres ne détaillent pas les espaces forestiers. Ils se contentent de mentionner qu'il existe des bois, *nemus* (Ceci rend donc toute recherche forestière difficile à partir de la seule documentation écrite).

L'Église d'Autun se revoit donc une nouvelle fois possesseure d'une partie des biens de Glenne. Et à la toute fin du XIIIe siècle, ou au début du XIVe siècle, les ducs de Bourgogne acquièrent l'autre moitié de Glenne...

3.1.3 Glenne et Roussillon dans les rets des acquisitions ducales (milieu du XIIIe siècle-XIVe siècle)

À la fin du XIIe siècle et au début du XIIIe siècle, les ducs n'étaient que peu implantés dans cette partie occidentale du duché de Bourgogne. Ils possédaient cependant des biens à Autun : le châtelet de Riveau, l'enceinte de Marchaux, la plus grande partie du vaste massif forestier de

[703] RICHARD Jean, *Les ducs de Bourgogne et la formation du Duché du XIe au XIVe siècle*, Paris, Société Les Belles Lettres, 1954, p. 314-316.
[704] FYOT Eugène, « La châtellenie de Glenne... », p. 10.
[705] XIIIe siècle : Cartulaire de l'évêché d'Autun, Arch. dép. (Saône-et-Loire) G 443, fol. 67 v - 68 r.
[706] FYOT Eugène, « La châtellenie de Glenne... », p. 12-14.
[707] Courtépée Claude, *Description générale et particulière du duché de Bourgogne: précédée de l'abrégé historique de cette province*, V. Lagier., A Dijon, V. Lagier, 1847, T. 3, p. 582-583
[708] XIIIe siècle : Cartulaire de l'évêché d'Autun, Arch. dép. (Saône-et-Loire) G 443, fol 138 v.

Planoise et Pierre-Luzière[709]. L'essentiel des biens seigneuriaux dans l'Autunois était alors sous la mouvance de l'évêque d'Autun. Il semble que c'est sous Hugues IV et Robert II que l'influence ducale croît au détriment de son concurrent de la cité épiscopale[710].

L'acquisition de Roussillon

Jusqu'alors et dans l'espace que nous considérons, les ducs n'ont que des droits de fiefs sur la seigneurie de Cucy, Anost et Blain, dès la fin du XIIe siècle et le début du XIIIe siècle. Un certain *Johannem* prête hommage au duc de Bourgogne pour sa terre de Cucy, d'Anost, de Blain, et la vallée de Chissey, qu'il tient en vertu de son château de Cucy[711]. Le château de Roussillon n'est pas encore construit et la terre de Roussillon n'est donc pas encore appelée sous ce toponyme[712]. C'est quelques temps avant 1251 que Jean de Châtillon, seigneur de Cussy, d'Anost et de Blain donne à sa seigneurie le nom de Roussillon, changement qui correspond à l'aménagement de la forteresse éponyme au sud-est de l'actuelle commune d'Anost[713].

---

[709] RICHARD Jean, *Les ducs de Bourgogne…*, p. 293.

[710] *Idem*, p. 334.

[711] XIIIe siècle : Premier cartulaire des ducs de Bourgogne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 10423, folio 56 r-v° ;

; Richard Jean, « La contreverse sur Girart de Roussillon… ».

[712]1772-1792, Inventaire de l'Autunois par Baun de la documentation de la Chambre des Comptes, Tome 11, Arch. dép. (Côte d'Or) B 12004, p. 41, original, Aveu de Johanem pour sa terre de Cucy, Anost, Blain et Chissey, Arch. dép. (Côte d'Or) B 10 470 ; voir RICHARD Jean, « La contreverse sur Girart… » ; Voir aussi cartulaire du duché de bourgogne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 10423, fol. 49 r° et 79 r°-v° : Vers 1230, Alix de Glenne fait aveux pour son fils Jean pour la seigneurie d'Anost, Cussy, Blain, le Val de Chissey, en vertu du château de Cussy.

[713] C'est probablement de cette période que date le dénombrement et aveux des biens des sires de Roussillon, recopié dans le cartulaire des ducs celui-ci mentionne encore « La mothe de Cuce ou li châteaux soloit estre », (Souloir : Avoir coutume de, avoir l'habitude de. Pour marquer l'aspect duratif dans le passé [DMF]). C'est une preuve que le château de Roussillon n'est pas encore construit ou ne constitue pas encore la demeure de Jehan. Premier cartulaire des ducs de Bourgogne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 10423, folio 76 r°.



Figure 33 : La forteresse de Roussillon (milieu du XIIIe siècle-XIVe siècle, Sud-est de la commune d'Anost).

Cet ensemble castral a pu être conservé grâce à l'abandon du site dès le début du XIVe siècle et sa conversion en espace boisé, vocation toujours d'actualité.

En 1271, ce Jean de Roussillon, chevalier, prête hommage au duc et fait dénombrement et aveux de ses biens. Ceci constitue les premières informations qui renseignent l'historien sur l'étendue des possessions rattachées à la seigneurie de Blain, Anost et Cussy[714]. Le mémorial du duc de Bourogne Robert II[715], composé entre 1272 et 1283, fait une nouvelle fois mention à une date indéterminée de « Jehans de Rossillon est entrez en l'omenaige dou duc, de sun chastel de Rossillon et des apartenances toutes et des autres choses, si cum ses peres en estoit au duc[716] », c'est-à-dire comme les anciens détenteurs de sa seigneurie. La terre de Roussillon relève donc bien du duc depuis longtemps.

En revanche, du côté de Glenne, les seigneurs s'hommagent alternativement entre le comte de Nevers et l'évêque d'Autun ce qui constitue d'ailleurs une source de litige entre les deux suzerains durant la première moitié du XIIIe siècle. Ce litige se solde par la reconnaissance de l'évêque d'Autun comme seul seigneur suzerain de Glenne[717]. Nulle place encore ici pour le duc… Mais

[714] XIIIe siècle : Premier cartulaire des ducs de Bourgogne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 10423, folio 56 r-v° ; novembre 1271 : Aveux de Jean de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 10479 ; Dom Plancher, *Histoire générale et particulière de Bourgogne…*, p. 153 ; PETIT Ernest, *Histoire des ducs de Bourgogne…* Attention aux versions publiées, elles sont truffées d'erreurs comme nous le verrons. En 1272, Jean de Roussillon renouvèle son hommage à la suite de la convocation du duc de Bourgogne, voir JASSEMIN Henri (ed.), *Un document financier du XIIIe siècle : Le mémorial de Robert II, duc de Bourgogne (1273-1285)*, Paris, Éditions A. Picard, 1933, p. 75 (Liste des hommages rendus au duc de Bourgogne, Robert II).

[715] Conserve aux Archives départementale de la Côte d'Or sous la cote B 312.

[716] JASSEMIN Henri (ed.), *Un document financier du XIIIe siècle…*, p. 93, Folio 115 v°, Arch. dép. (Côte d'Or) B 312.

[717] FYOT Eugène, « La châtellenie de Glenne… », p. 8-9. ; voir sur la puissance féodale de l'évêché d'Autun, RICHARD Jean, *Les ducs de Bourgogne…*, p. 54-47.

progressivement, les ducs capétiens acquièrent de petits fiefs dans l'ouest de l'Autunois[718]. Ceci révèle une véritable politique d'acquisition qui s'inscrit dans la continuité des stratégies d'Hugues IV et Robert II. La méthode est simple : acquérir des meix et des fiefs isolés dans de grands ensembles seigneuriaux pour renforcer les liens féodaux avec la petite aristocratie au détriment de la suzeraineté de l'évêque d'Autun et du pouvoir de l'aristocratie locale. En outre, cette stratégie, permet de constituer un domaine foncier dans les marges du duché en vue de dégager des rentes. Pour ce faire, les ducs profitent de l'affaiblissement des finances de la petite et moyenne noblesse[719].

De la sorte, en 1269, Hugues IV, achète pour 110 livres au chevalier Jean de Verrière et Agnès son épouse, seigneur d'Étang et d'une partie de la Grande-Verrière, douze meis entre la Petite-Verrière et la commune de Roussillon[720]. Cette acquisition comprend aussi des prés dans la vallée du Chaloire, *decem bichetas ouchie*, à savoir une ouche, aussi la « Grange de Gisort (Jusot) », « centum et duas bichetas terre siutas apud Gisort quam apud la Challoere mansum et tenementum Martini de Gisort, Perrini de Gisort, Petri de Gisort, Girarditi de Gisrot, Hugonis de la Challoere, Bernardi de la Chaloiere[721] ». Ainsi, le duc devient possesseur d'une grange à Jusot et de plusieurs exploitations (meix) attenantes dans ce lieu et dans le fief de la Chaloire. Ceci traduit dans ce lieu un peuplement fondé à partir d'une grange seigneuriale qui se mue progressivement en village. Les biens sont complétés par des bois au-dessus de la Chaloire et par la haute justice. Ainsi, la détention de ce fief lige lui offre la dépendance vassalique de plusieurs chevaliers, miles et de leur épouse : Huguo de Gisort, Guillaume de la Boulaye, damoiseau, « domicellus », Alix de Vielleboeuf et plusieurs autres. Il fonde alors des droits de commise sur un territoire qui s'étend sur les communes actuelles de Roussillon, La Petite-Verrière, Cussy et Sommant, en plein dans le domaine des sires de Roussillon et des abbés de Saint Martin d'Autun. En 1270, le duc fortifie sa position par de nouvelles acquisitions dans la paroisse de Cucy, bien que les différents lieux soient difficilement lisibles, le document ayant été vraisemblablement abimé par un incendie[722]. Plus tard, en 1539, le procureur du roi chargé d'une enquête sur les mouvances fiefs de Lavault et de Jusot dira que « lesdites seignories de Jusot et Lavault meuvent de fiefs de Bourgogne » parce qu'ils « ont este acquis a tiltre onereux par le prince de tres eureuse manouvre, Hugues quant il vivoit duc de

[718] Sur la politique d'acquisition des ducs de Bourgogne, voir RICHARD Jean, *Les ducs de Bourgogne*..., p. 305-335, bien que ce dernier ne fasse mention des acquisitions préalables à celle de Glenne et Roussillon dans le but de s'immiscer dans les relations féodales de l'Église d'Autun.

[719] RICHARD Jean, *Les ducs de Bourgogne*..., p. 310-318.

[720] CHARMASSE Anatole de, *Cartulaire de l'Église d'Autun*, Troisième partie, p. LXX. Il ne faut pas confondre les seigneurs d'Étang ou la famille de Verrière avec les seigneurs de Glenne. Voir aussi Cartulaire 2 du duché de Bourgogne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 10423, fol. 215 v°-217 v°

[721] 1269 : Vente faite au duc de Bourgogne, Hugues IV, par Jean de Verrière, chevalier, de plusieurs choses situées sur la paroisse de Verrière-sous-Roussillon, plus le fief de la Cholière (Chaloire), et de la Grande de Jusot (Jeusot, Commune de Roussillon en Morvan), Arch. dép. (Côte d'Or) B 1372, (copie de 1539).

[722] Arch. dép. (Côte d'Or) B 490.

Bourgogne[723] ». « Très heureuse manœuvre » en effet, car cette première acquisition la possession de la châtellenie de Roussillon par les ducs de Bourgogne.

À la mort de Jean en 1279, la seigneurie passe entre les mains de son frère Eudes de Roussillon. Sans héritiers, ce dernier teste en 1298. Il offre à son épouse, Alix de Frôlois, toutes ses brebis et ses vaches avec une de ses charrues à bœufs et six tonneaux de vin de Pernand[724]. La moitié de la seigneurie échoit à son épouse pour son douaire à titre viager[725], l'autre moitié échoit à ses neveux et nièces, enfants de Jean[726]. Un procès de succession fait alors jurisprudence dans la coutume du duché. Trois des héritiers vendent leur bien. La moitié de Roussillon est divisée au moins en trois parts entre Jean de Roussillon, Odinet (Oudot) et Pernette de Roussillon, femme de Jean de Sancerre[727]. Le duc Hugues V acquiert de Pernette de Roussillon, femme de Jean de Sancerre, un cinquième de la châtellenie en 1309 pour la somme de 1600 livres. Le duc Eudes IV prend par engagement la portion de Jean de Roussillon, damoiseau, également seigneur de Marrey, en 1317 pour la somme de 1200 livres tournois[728], suivie en 1321, de la part d'Odinet. C'est donc ainsi que le duc de Bourgogne obtient les trois cinquièmes de la châtellenie de Roussillon[729]. C'est de cette époque que date le premier censier de 1323, conservé dans le Vieil terrier du duché de Bourgogne. Ce document mentionne qu'Alix de Frolois détient toujours la moitié de Roussillon. Pour l'autre moitié, 3/5e sont au duc, et Ginot du Boichet, seigneur de Chissey et Guillaume du Mex, seigneur de Ménéssaire ont respectivement 1/5e. En 1334, Alix de Frolois décède et les trois seigneurs parsonniers retrouvent la moitié des revenus de la seigneurie. Cette situation de pariage (entre laïcs) pour la châtellenie de Roussillon est importante car elle détermine une grande partie des évolutions administratives qui concerneront la forêt. Cette coseigneurie perdure durant près de deux siècles. Par le truchement des alliances, la part des seigneurs de Chissey tombe ensuite dans les mains de Jean de Chaugy[730], seigneur originaire du Forez, l'autre dans plusieurs mains à l'instar des familles

L'acquisition de Glenne

L'acquisition de Glenne ne se fait pas vraiment différemment de celle de Roussillon. Progressivement, le duc se fraye une place dans l'espace de l'évêque. On mentionne ainsi vers 1280, qu'un certain Guion d'Estang, prête hommage au duc de Bourgogne pour ce qu'il tient dans la « chastelerie de Glene[731] » alors que le seigneur suzerain habituel est l'évêque. En 1293, pour la

---

[723] 1538, Enquête sur la mouvance de la terre et seigneurie de Jusot, fiefs du Roy a cause de Rossillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1372, Numérotation de Peincédé : n° 166, laisse 3, Cotte 3743.
[724] Original à la Société Éduenne. ; BAUDIAU Jacques-François, *Le Morvand...,* 1865, T. 2, p. 535.
[725] PETITJEAN Michel, MARCHAND-THÉBAULT Marie-Louise et METMAN Josette (eds.), *Le Coutumier bourguignon glosé : fin du XIVe siècle*, Paris, France, Éditions du CNRS, 1982, p. 276.
[726] RICHARD Jean, *Les ducs de Bourgogne...*, p. 316.
[727] *Le Coutumier bourguignon glosé*, p. 276.
[728] PETIT Ernest, *Histoire des ducs de Bourgogne...,* T.8 (erreur de date : 1327) ; voir 1325 : quittance du duc pour le versement de 200 livres supplémentaire à la somme de 1200 livres pour la gagerie de la seigneurie de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or), B 1289.
[729] BAUDIAU Jacques-François, *Le Morvand...*, 1865, p. 450-451.
[730] Arch. dép. (Côte d'Or), B 1289.
[731] JASSEMIN Henri (ed.), *Un document financier du XIIIe siècle...*, p. 97.

somme de 40 livres, Robert II acquiert d'un damoiseau, Guillaume de Teste Deuf, cinq manses et des droits de rentes *in villa de Parvo Rerey*, au village du petit Reroy, fief en plein cœur de la châtellenie, mouvant de la seigneurie de Glenne et donc de l'évêché[732].

On ne sait exactement quand, à la fin du XIIIe ou au début du XIVe siècle, le duc Robert II acquiert l'autre moitié de la châtellenie de Glenne par indivis en contournant l'avis de son seigneur suzerain, l'évêque d'Autun, qui brandit son droit à prononcer la commise sur cette acquisition dès 1307[733]. S'en suit un conflit de suzeraineté qui va durer jusqu'en 1360 entre les deux seigneurs concurrents au sujet de cette châtellenie et d'autres biens et justices dans le duché[734]. Un accord temporaire est trouvé en 1321, approuvé par le pape Jean XXII[735]. Ainsi le censier de 1323 indique deux possesseurs, le duc et l'évêque se partageant à part égale les revenus de la châtellenie[736]. En 1360, le duc Philippe de Rouvres traite avec Renaud, évêque d'Autun, et font un traité approuvé par le pape, qui garantit au duc sa part de la châtellenie et l'autre moitié en échange de plusieurs biens bourguignons. La seigneurie devient donc, à compter de 1361, possession pleine et entière des ducs de Bourgogne. En échange, le duc doit reconnaître l'évêque comme son seigneur suzerain pour cette possession et doit céder ses seigneuries de Lucenay en Duesmois, de Grôme, les droits de garde de Touillon et Magny Lambert[737]. Le duc Philippe meurt l'année suivante et c'est le roi Jean II le Bon qui fait appliquer le traité durant l'hiver 1361. Philippe le Hardi, prenant par apanage le duché, refuse ensuite le serment à l'évêque.

3.1.4 Gestion et archives au bas Moyen Âge.

De ce rapide tour des possessions territoriales et féodales, il apparait que la documentation écrite ne peut pas être utilisée pour une recherche portant sur les forêts durant toute la période du Haut Moyen Âge - ce qui ne constitue pas une surprise - et celle du Moyen Âge classique. Les premiers documents conservés faisant mention des bois de la zone d'étude n'interviennent que timidement à la fin du XIIIe siècle. À Roussillon, comme à Glenne, les premiers documents de gestion conservés, notamment les comptabilités, datent de la seconde moitié du XIVe siècle. Un censier est tout de même réalisé en 1323 et constitue un document de référence pour la mémoire

---

[732] CHARMASSE Anatole de, *Cartulaire de l'Église d'Autun*, T. 3, p. LXX et Confirmation de Hugues Episcopus Eduensis à Robert II, duc de Bourgogne pour son acquisition de Parvo Rereyo, entre La Grande Verrière et Saint-Prix, 1293, acquêt de Robert II de divers choses mouvantes du fief de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1250.

[733] RICHARD Jean, *Les ducs de Bourgogne*..., p. 239-240 ; FYOT Eugène, « La châtellenie de Glenne... », p. 14-15 ; voir pièces originales, 1307 et 1308, « Procès au Parlement de Paris entre Mr l'Evesque d'Autun et le Duc de Bourgoigne touchant le ressort et souveraineté de la chatellenie de Glenne et pour raison d'un cerf d'espave pris en la juridiction d'Autun », Arch. dép. (Saône-et-Loire) 2 G 398. La sentence donne raison à l'évêque : on comprend qu'une telle liasse ait été conservée dans les fonds de l'évêché...

[734] RICHARD Jean, *Les ducs de Bourgogne*..., p. 305.

[735] FYOT Eugène, « La châtellenie de Glenne... », p. 16-18, Accord de 1321, transaction passée entre Belie, Évêque d'Autun et Eudes duc de Bourgogne, par laquelle l'évêque confirme l'acquisition de la moitié de la châtellenie de Glenne par le duc en échange de son hommage, voir Arch. dép. (Côte d'Or), B 1250, et Arch. dép. (Saône-et-Loire) 2 G 398.

[736] Arch. dép. (Côte d'Or) B 400, fol. 251 v°.

[737] Dom Plancher, *Histoire générale et particulière*..., p. 237-238 et document 303 ; 1360, traité entre Philippe de Rouvres et l'évêque d'Autun, novembre 1360, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1250.

des revenus du domaine, pour l'année 1331, les premières recettes des deux châtellenies sont conservées. Puis à partir de 1348, on trouve des comptabilités annuelles des châtelains de Glenne et Roussillon. Commence alors une longue période couverte par des documents conservés, entrecoupée de quelques années lacunaires. Il faut notamment mentionner en 1423 et jusqu'à 1441, le transport des deux châtellenies de Glenne et Roussillon en douaire de Marguerite de Bourgogne, sœur de Philippe le Bon qui épouse Arthur III de Richemont, fils du duc Jean IV de Bretagne, conciliant avec les Anglais, mais futur connétable du roi de France (1425). Durant ce laps de temps, les comptabilités sont alors rendues pour Richemont. Aucun document comptable n'a donc été conservé par la Chambre des comptes que ce soit pour les revenus agraires comme pour ceux issus de la forêt.

Les ducs de Bourgogne ont institué au moins depuis 1313, une gruerie. À cette date en effet, est mentionné un premier gruyer ducal nommé Jehan d'Olliferne[738]. Évidemment, des forestiers étaient déjà mentionnés dès le XIIIe siècle dans les domaines ducaux, et dès l'époque carolingienne dans les grands ensembles seigneuriaux bourguignons. La gruerie désigne une institution seigneuriale, une juridiction particulière, rendant justice, ayant trait au domaine des Eaux-et-Forêts : elle est donc soustraite au domaine « ordinaire ». Son action est de gérer, surveiller le patrimoine forestier et aquatique (étangs et rivières banales) du domaine ducal[739]. Au cours du XIIIe siècle, des forestiers et des vendeurs à gages des bois sont mentionnés, ils sont sous l'autorité des châtelains[740]. Un premier gruyer, Jean d'Olifferne, est mentionné en 1313.

En 1337, Joffroy Laurant d'Aigney est nommé gruyer du duché. Les premières comptabilités conservées de la gruerie le sont sous son autorité. Le rouleau de 1337 fait état de ventes dans les forêts de Veauce, Aisey, Villiers-le-duc dans le Châtillonnais, de Talant, de Montuan (Vergy), d'Argilly, de Brazey en plaine, mais peu de mentions concernent Glenne et Roussillon[741]. Les espaces forestiers de ces deux châtellenies sont à cette date toujours sous l'entreprise des châtelains qui assurent leur charge pour le compte du duc et des seigneurs partenaires. Il ne faut pas voir en la gruerie, l'institution omnipotente qui gère tous les biens forestiers ducaux, le souverain reste le principal officiel de ces biens. Ainsi Eudes, vend en 1347, de grandes quantités de bois dans la châtellenie de Saulx-le-duc, sans doute pour amortir de très grandes dépenses générales au sein de la noblesse, du fait des défaites contre l'Angleterre dans le nord du royaume. Nous y reviendrons. Ces documents tranchent avec les documents postérieurs de la gruerie des XIVe et XVe siècle en termes de quantité de produits forestiers vendus : il semble en effet que les ventes soient de grande importance au XIIIe et XIVe siècle eu égard à celles qui sont réalisées durant la seconde moitié du

[738] AMBLARD Frédéric, « La gruerie du duché de Bourgogne au temps de Geoffroy de Blaisy (1352-1360) », *Mémoires de la Société d'Histoire du Droit Bourguignon*, 1987, nº 44, p.132.
[739] BECK Corinne, *Les eaux et forêts en Bourgogne ducale (vers 1350-vers 1480): société et biodiversité*, Paris, L'Harmattan, 2008 ; AMBLARD Frédéric, « La gruerie du duché de Bourgogne… », VIGNIER Françoise, « L'organisation forestière dans les bailliages d'Autun et Montcenis au XIVe siècle », *Mémoires de la Société Eduenne*, 1975, nº 53, p. 1-20.
[740] AMBLARD Frédéric, « La gruerie du duché de Bourgogne… », p. 132 ; JASSEMIN Henri (ed.), *Un document financier du XIIIe siècle…*
[741] Voir Arch. dép. (Côte d'Or) B 10419.

XIVe et du XVe siècle. Contrairement à ce qui est rapporté parfois dans la littérature, les produits des bois du duché ne sont pas si limités. L'éclatement administratif de la gestion sylvicole et l'absence relative de documents ne sont pas synonymes de mévente ou d'une importance secondaire du secteur forestier. Les causes d'un repli des ventes dans la seconde moitié du XIVe siècle tiennent sans doute essentiellement à la crise qui s'installe à la suite de la peste de 1348-1349 (la Grant Mort), de l'endémie de la bactérie, des guerres contre l'Angleterre, et des effets du Petit âge glaciaire[742]. Pour envisager l'histoire forestière sur le temps long en Morvan, ou ailleurs en Bourgogne, il est certainement important d'avoir à l'esprit l'existence d'une période économique plus florissante avant la crise du bas Moyen Âge. Des comptabilités ont été conservées pour 1350 et 1351 mais elles ne renseignent pas la zone étudiée.

La gruerie en tant qu'institution centralisée semble prendre son envol à partir en 1352, après la nomination comme gruyer de duché par la reine Jeanne de Boulogne, de Geoffroy de Blaisy. Une centaine d'officiers, forestiers, maîtres forestiers, vendeurs à gages, maître arpenteur, se trouvent sous sa responsabilité. De son passage à la gruerie, cinq comptabilités générales ont été conservées entre 1352 et 1357. Ces documents ont été étudiés par Frédéric Amblard dans une courte mais lumineuse recherche[743]. Pour la première fois, à partir de comptabilités, le patrimoine ducal des deux châtellenies de notre zone d'étude est renseigné : microtoponymes forestiers, régime forestier (haute Forest, bois revenants, bois mixtes).

À partir de 1349, nous disposons de comptabilités de la gruerie pour la châtellenie de Glenne, réalisées suivant les périodes, à l'échelle des bailliages ou des châtellenies[744]. Pour Roussillon, le fait est plus simple : les bois de la châtellenie, malgré un intermède de gestion de Geoffroy de Blaisy, sont gérés par les châtelains dans leur juridiction ordinaire. Un procès en 1396, sur lequel nous reviendrons, décide définitivement d'exclure de la gruerie les forêts de la châtellenie de Roussillon. Ainsi, pour Roussillon, ce sont dans les comptabilités des châtelains que l'on trouve les renseignements de gestion des forêts. Cette différence entre Glenne et Roussillon détermine les évolutions que connait le domaine du duché, royal depuis 1477, lorsque le roi récupère les domaines du duché de Bourgogne.

3.1.5 Glenne et Roussillon au cours de l'Ancien Régime

Les possessions royales de la première moitié du XVIe siècle sont marquées par l'abandon de la régie directe au profit de l'alinéation par engagement ou rachat.

---

[742] Il y aurait là un travail à faire de comparaison des revenus forestiers du domaine ducal puis royal sur le temps long en maniant quelques indicateurs sur l'inflation monétaire.

[743] AMBLARD Frédéric, « La gruerie du duché de Bourgogne… ».

[744] BECK Corinne, *Les eaux et forêts en Bourgogne ducale… ;* BAUTIER Robert-Henri et SORNAY Janine, *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge. 2, Les États de la Maison de Bourgogne. Vol. I, Archives centrales de l'État bourguignon, 1384-1500, archives des principautés territoriales. 1, Les principautés du Sud*, Paris, France, Éditions du CNRS, 2001.

À Roussillon, Michel de Chaugy entame l'acquisition des parts de la châtellenie de Roussillon. En 1473, il achète un cinquième de la châtellenie réunissant ainsi deux parts de la châtellenie de Roussillon. En 1479, il obtient de Louis XI l'autorisation de l'aliénation par rachat de la seigneurie engagée au début du XIVe siècle en remboursant les 2800 livres des ventes[745]. Mais le parsonnier meurt peu de temps après, avant d'avoir pu mettre à exécution son projet[746]. À nouveau, en 1531, les Chaugy obtiennent du roi François Ier le droit de racheter la seigneurie en échange du remboursement sans cependant passer à l'acte. En 1534, le roi engage ses trois cinquièmes de la châtellenie de Roussillon au Chapitre d'Autun pour 3600 livres[747]. Dès lors, il n'existe plus de comptabilités passant par la Chambre des comptes. Un nouveau rachat des parts des chanoines est effectué en 1541 par Jacques de Lantages, seigneur de Marrey[748]. Hugues, fils de Louis de Chaugy, acquiert en 1568 d'Anne de Lantages, son cousin, la terre de Marrey à Cussy, et les trois cinquièmes de la baronnie de Roussillon et se faisant, devient ainsi le seul détenteur de la baronnie[749]. Roussillon est déclaré par arrêt, dès 1566 comme bien patrimonial et non domanial, éloignant ainsi ces possessions d'une gestion centralisée et d'une conservation des archives de la pratique[750]. En 1597, la session complète et à perpétuité de la seigneurie de Roussillon est à nouveau officialisée[751]. Quelques documents de cette seigneurie très forestière ont pu être consultés pour l'Ancien Régime.

---

[745] COURTÉPÉE Claude, *Description générale et particulière du duché de Bourgogne : précédée de l'abrégé historique de cette province*, V. Lagier., A Dijon, France, V. Lagier, 1847, vol. 3, p. 608 ; le document est retranscrit dans la Généalogie de la maison de Chaugy, accompagnée de lettres originales de différents princes de l'Europe, copies, d'extraits de chartriers, etc. XIVe-XVIIe, édité en 1501-1700, BnF, Département des manuscrits, ms. Français 22241, p. 442-443 ; 1473, Charles-le-Téméraire approuve l'acquisition d'un second cinquième de la Châtellenie de Roussillon par Michel de Chaugy, acquis de Louis de Damas, BAUDIAU Jacques-François, *Le Morvand...*, , T. 3, p. 503-404 ; 1479 : Autorisation par le roi à Michel de Chaugy de racheter la « gagerie » de la châtellenie en remboursent la somme de 2800 livres, voir Arch. dép. (Côte d'Or) B 1289, Dom Plancher s'étonne au montant de l'engagement de 2800 livres du XIVe siècle, que ce transfert ait bien été fait par engagement et non par vente. Il ne comprend pas pourquoi la châtellenie de Roussillon n'a pas été racheté avant pour un montant de plus en plus dérisoire du fait de l'inflation durant la période de deux siècles où la seigneurie reste aux mains des ducs et du roi. DOM PLANCHER, *Histoire générale et particulière...*, T.1, 153. Il est possible que les temps de crise caractéristiques de cette période aient empêché les héritiers de Roussillon de procéder au rachat de l'engagement. Autre possibilité, on a pu dire au moment du transfert du duché dans les mains royales après 1477 que la châtellenie avait été cédée par engagement pour faciliter le retour du bien dans la famille. On peut d'ailleurs s'étonner qu'aucuns documents originaux aient été conservés ou mentionnés dans les inventaires du XVIIIe siècle ; Michel de Chaugy, Chambellan du duc, maître de son hôtel aurait-il pu faire disparaître des Archives ducales des documents encombrants pour appuyer une cession par engagement ? En l'état, faute de documents et d'originaux au plus près des ventes du XIVe siècle, on ne peut trancher avec certitude.

[746] COURTÉPÉE Claude, *Description générale et particulière du duché de Bourgogne...,* vol. 3, p. 608.

[747] Arch. dép. (Côte d'Or) B 490.

[748] 1565-1566 : Recette générale de Bourgogne, Domaine de Bourgogne, Arch. dép. (Côte d'Or), C 2193-bis, fol. 141.

[749] Parain, Anost, p. 56 ; BAUDIAU Jacques-François, *Le Morvand...*, T. 2, p. 517 ; 1565-1566 : Recette générale de Bourgogne, Domaine de Bourgogne, Arch. dép. (Côte d'Or), C 2193-bis, fol. 141.

[750] COURTÉPÉE Claude, *Description générale et particulière du duché de Bourgogne...*, vol. 3, p. 609.

[751] 1597, Extrait du procès-verbal de Messieurs les Commissaires députés à la vente à perpétuité du domaine du roi en Bourgogne, 3/5e de la seigneurie de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or), B 490.

Du côté de Glenne, le roi abandonne la régie directe en 1548 au profit du Chapitre cathédrale Saint Lazare d'Autun[752]. Depuis cette date, les comptabilités de la châtellenie ne sont plus réalisées par la Chambre des comptes. Jusqu'à la Révolution, la châtellenie de Glenne passe entre les mains de plusieurs seigneurs engagistes (Tableau 10).

Tableau 10 : Les seigneurs engagistes de la Châtellenie de Glenne (1548-1790), (Eugène Fyot, et corrections).

Période	**Seigneurs engagistes de la châtellenie de Glenne**
1548-1595	Le Chapitre cathédrale d'Autun
1595-1611	Guy Blondeau, Grand maître enquêteur et général réformateur des Eaux et Forêts de Bourgogne.
1611-1622	Nicolas de Chèvremont
1622-1643	René de Rousselet, seigneur de la Rochemillay
1643-1655	René de Rousselet (fils), seigneur de la Rochemillay
1655-1678	Nicolas Jeannin de Castille, maître des requêtes, trésorier de l'épargne, secrétaire des ordres du roi, sous la surintendance de Fouquet.
1678-1688	Gaspard Jeannin de Castille
1688-1705	Marie-Louise-Christine de Castille
1705-1739	Anne-Marie-Joseph de Lorraine
1739-1748	?
1748- ?	Magdeleine Boyvin de Bonnetot
? - 1778	Michel Le Pelletier de Saint Fargeau
1778-1790	Louis-Michel Le Pelletier de Saint-Fargeau

À chaque nouvelle acquisition, les nouveaux engagistes doivent rembourser à l'ancien seigneur la somme de son achat et le prix du nouveau rachat est décidé aux enchères sous l'autorité des officiers-receveurs du domaine royal. Le roi reste selon la formule le « seigneur du clocher », celui qui perçoit les tailles et qui possède un droit de regard sur la seigneurie, en particulier en matière judiciaire. De

[752] 1548, Aliénation de la seigneurie de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1251.

cette période, seul le terrier de la châtellenie réalisé en 1670 pour Nicolas Jeannin de Castille a pu être conservé.

Si à partir de 1548, l'ensemble des terres, prés, meix sont engagées, la plupart des forêts, exceptés quelques taillis, restent dans le domaine royal, du fait de l'existence d'une juridiction de gruerie. L'existence de ces deux juridictions distinctes facilite la division et permet aux bois royaux de ne pas être aliénés par engagement durant tout l'Ancien Régime. Ainsi, à Glenne, par opposition à la châtellenie de Roussillon, il y a continuité de la gestion domaniale entre la fin du Moyen Âge et la Révolution. Ces forêts restent dans le giron de l'État permettant la conservation de documents de gestion sériels qui facilitent l'observation de l'état forestier sur le temps long. Sous l'Ancien Régime, ce domaine forestier est administré par la maitrise des Eaux et Forêts du bailliage d'Autun, de Montcenis et de Bourbon-Lancy.

C'est dans la première moitié du XVIe siècle que sont progressivement réorganisés les rouages de l'administration de la gruerie sur le mode des Eaux et Forêts du roi. Sous François Ier, il y a toujours trace d'un grand gruyer de Bourgogne, Jean de Saulx. Des maitrises particulières sont mentionnées à Autun, Montcenis, Chalon, Charolles[753]. En 1554, Henri II crée dans chaque bailliage une fonction de maître particulier des Eaux et Forêts avec un lieutenant, un procureur du roi et un greffier[754]. L'ensemble des officiers sont sous la responsabilité des grands maîtres. Ils sont chargés de l'application des ordonnances royales, de l'exploitation des bois du roi et ils possèdent un droit de regard sur toutes les archives des membres du corps forestier sous leur responsabilité[755]. Ils réforment et règlementent les aménagements forestiers, surveillent les officiers dans l'observation des ordonnances, contrôlent les usagers dans leur droit[756]. Le grand maître est aussi un justicier via l'institution de la Table de Marbre qui prend les appels des affaires des maitrises en matière d'Eaux et Forêts, annulent les jugements des maîtres particuliers. En Bourgogne, pays d'État qui a son propre parlement à Dijon, la Table de Marbre est détachée de celle de Paris.

Ainsi, du côté du duché de Bourgogne, les ducs capétiens ont su tirer parti du besoin en numéraire de la petite aristocratie locale pour renforcer leur position dans une zone où ils étaient peu implantés. Du point de vue de l'histoire forestière ce mouvement d'acquisition a permis une centralisation administrative de la gestion, elle-même productrice d'archives par la Chambre des comptes du duché de Bourgogne. Durant l'Ancien Régime, seul le domaine forestier de la châtellenie de Glenne reste sous la forme de la gestion directe par la gruerie, puis les Eaux et Forêts. Du côté nivernais, les recherches archivistiques se sont soldées par le rassemblement d'une

[753] DEVÈZE Michel, *La vie de la forêt...*,T.1, p. 284.
[754] Voir BROSSELIN Arlette, La forêt bourguignonne..., p. 5-6 ; Sainct-Yon, *Les edicts et ordonnances des roys, coustumes des provinces...*
[755] DEVÈZE Michel, *La vie de la forêt...*,T.1, p. 276-279.
[756] Sur les prémices de l'organisation des maîtrises particulières et des grandes maîtrises, voir DEVÈZE Michel, *La grande réformation des forêts royales*, p. 9-12.

documentation très inégale et somme toute peu abondante. Dans l'espace considéré dans ce travail, deux entités importantes sont à mentionner : la seigneurie de la Tournelle et celle de la Roche.

3.2 Du côté du Nivernais, la Tournelle et la Roche

3.2.1 La Tournelle

Au XIe siècle, le territoire de La Tournelle dépendait de la baronnie indépendante de Château-Chinon et était utilisé comme seigneurie-apanage des aînés. C'est au XIIe siècle que la seigneurie se détache des sires de la gestion directe du suzerain[757]. Ce vaste fief assis sur une grande partie des territoires d'Arleuf et de Fâchin, reste cependant mouvant de la baronnie. Selon plusieurs témoignages des XVIIIe et XIXe siècles, le premier château féodal de la Tournelle aurait été bâti en Chalançon, sur la commune de Fâchin, proche les Buteaux, lieu appelé Faulin, jusqu'au milieu du XVIIe siècle. Les Roches Suize auraient été fortifiées sans que ce soit prouvé en l'état des connaissances ne serait-ce par les prospections archéologiques[758]. Selon le récit de la généalogie de La Tournelle du XVIIIe siècle, « le château La Tournelle [est] basti en Chalanson où on voit encore à présent les masures et fossés fut bruslés avec tous les titres de noblesse et meubles en l'an mil trois cent quarante-sept, Renouard de La Tournelle damoiseau sire en étant seigneur[759] ». Le plan atlas de 1784 conservé à Arleuf indique lui-aussi un site castral. Ce premier château aurait été détruit en 1347 par les Anglais, bien que leur passage ne soit absolument pas attesté dans la région à cette date[760]. L'incendie est peut-être une justification crée de toute pièce pour expliquer une certaine carence en archives dès le XVIIIe siècle, carence des plus anciens titres observée par les érudits du XIXe siècle[761]. On peut cependant remettre en doute les dates et le propos de ce récit. En 1351, en effet, un aveu et un dénombrement sont rendus par le sire de la Boue, époux de Yolande la Tournelle sur sa maison de la « vieille Tournelle » dont la localisation peut aussi bien correspondre au site de la Motte[762]. Les descriptions de ce texte correspondent d'ailleurs à la réalité du terrain

---

[757] BAUDIAU Jacques-François, *Le Morvand*...,1865, T1, p. 325.

[758]Des documents de La Tournelle évoque une vieille forteresse sur le mont Chalençon, près de la Roche Suize, 1784, Atlas de la Tournelle, mairie d'Arleuf, planche 7, « Roche de Chalanson ou sont les vestiges d'un château ». Également plusieurs auteurs, Chevassu Valentin, *Peuplement, paysages et pouvoirs*..., t.1, p. 374, Bouchoux Christian, « Arleuf sous l'Ancien Régime... », p. 11, Baudiau Jacques-François, *Le Morvand*..., 1865, tome 1, p. 620. En l'état, aucun indice archéologique atteste cette occupation médiévale. La carte archéologique mentionne un site daté de la préhistoire. Près des Buteaux, à proximité de la route de Fâchin existait une chapelle dédiée à saint Marc, fréquentée jusqu'au XVIIe siècle selon Baudiau.

[759] Mémoire de la généalogie de Messieurs de la Tournelle, (XVIIIe siècle ?), Arch. dép. (Nièvre), fonds Biver, 19 J 135.

[760] Mémoire sur la généalogie de la Tournelle, Documents extraits des archives du château de la Tournelle, par Hippolyte Marlot d'Arleuf, Arch. dép. (Nièvre) 19 J 135 Fonds Biver, p. 1.

[761] CHASTELLUX (DE) Henri-Paul-César, « Maison de la Tournelle », *Revue historique nobiliaire et biographique*, 1877, vol. 12, 3ème série, T. 2, p. 177-189 ; 290-309.

[762]LESPINASSE René de, *Le Nivernais et les comtes de Nevers*, Paris, France, H. Champion, 1909, « Aveu et dénombrement rendu au duc d'Athènes par Messire Huguenin de la Perrière, sire de la Boue, chevalier, au nom de Yolant de la Tornelle sa femme"C'est assavoir la maison de la ville Tournelle et les foussez envoiron. Item le molin tenant esdits foussez. Item la grange assise devant ladite maison, item le pré assis devant le molin de laville Tournelle. Item le pré de la Vellère. Item le pré à la dame. […] Item la justice et seignorie grant et petite en toute la terre de la

visible au LiDAR (figure 35, ci-dessous). Ce récit peut avoir été créé de toute part pour appuyer l'ancestralité et la renommée passée de cette seigneurie.

La seigneurie de La Tournelle fut au cours des XIIIe et XIVe siècle mêlée avec le fief de Beauregard où un important château était construit. À la vue de vestiges assez bien conservés, il est d'ailleurs permis de penser que les seigneurs de la Tournelle y ont élu domicile durant un temps indéterminé, mais seule l'archéologie pourrait étoffer cette hypothèse.

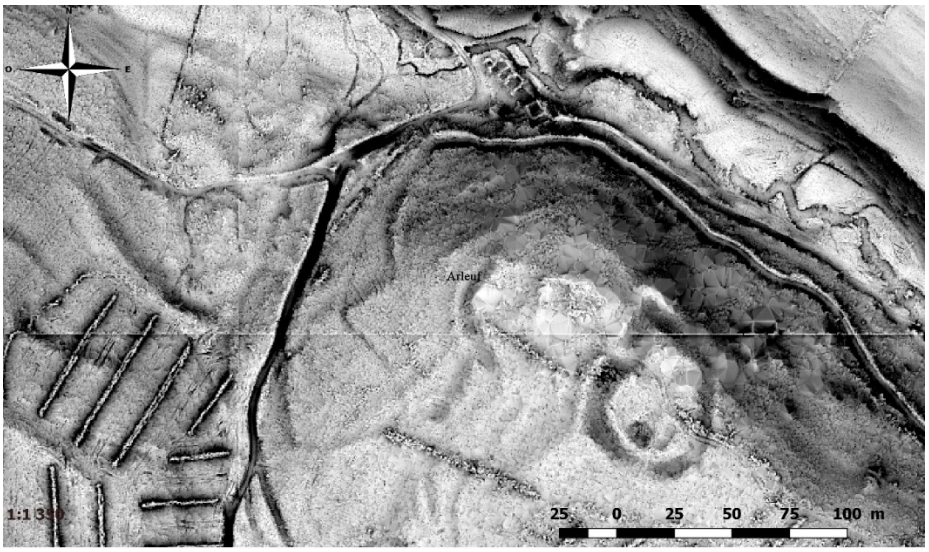

Figure 34 : Les vestiges du château de Beauregard et de sa motte.

Dans le fond du vallon on aperçoit la chaussée d'un étang connu au bas Moyen Âge, avec en aval immédiat les restes du moulin banal de Beauregard.

Le château de la Tournelle se trouve – depuis au moins le XIVe siècle - dans le pré de la Mothe, au sud d'Arleuf. En 1351, ce site est nommé sous le nom de « Vieille Tournelle », preuve que le château y est depuis plus longtemps que le prétendu incendie de Chalençon le laisserait entendre[763]. Le château de la Motte est bel et bien détruit une première fois en 1412 par les Armagnacs au cours des guerres civiles[764]. Il est reconstruit et à nouveau détruit par les Français, hommes du roi Louis XI, au printemps 1475[765]. Le seigneur, Denis La Tournelle était alors partisan de la cause de Charles le Téméraire, nommé par celui-ci « conservateur des trêves aux frontières du comté[766] [de Château-

ville Tournelle et sur tous lesurs homes et femmes et sur tous leurs tenemens dessusdiz, et generalement tout ce que ledit constituant a, tient et possede en la parroche d'Arleu et en la parroche de Chatelchignon. » (1351).

[763] BOUCHOUX Christian, « Arleuf sous l'Ancien Régime », *Bulletin de l'Académie du Morvan*, 2002, n° 54-55, p. 21 ; CHASTELLUX (DE) Henri-Paul-César, « Maison de la Tournelle », *Revue historique nobiliaire et biographique*, 1877, vol. 12, 3ème série, T. 2, p. 177-189 ; 290-309.

[764] Fragment d'une enquête sur les droits de garde du château de la Tournelle, Documents extraits des archives du château de la Tournelle, par Hippolyte Marlot d'Arleuf, Arch. dép. (Nièvre) 19 J 135 Fonds Biver, p. 5.

[765] Et non en 1474 comme le propose BAUDIAU Jacques-François, *Le Morvand...*, T.1, p. 324 (l'incursion française a lieu au printemps 1475).

[766] *Idem*, T1, 328.

Chinon] ». À la suite de cette destruction, le château moderne est reconstruit un peu plus au nord, sur le site actuel du château éponyme de la seigneurie[767].

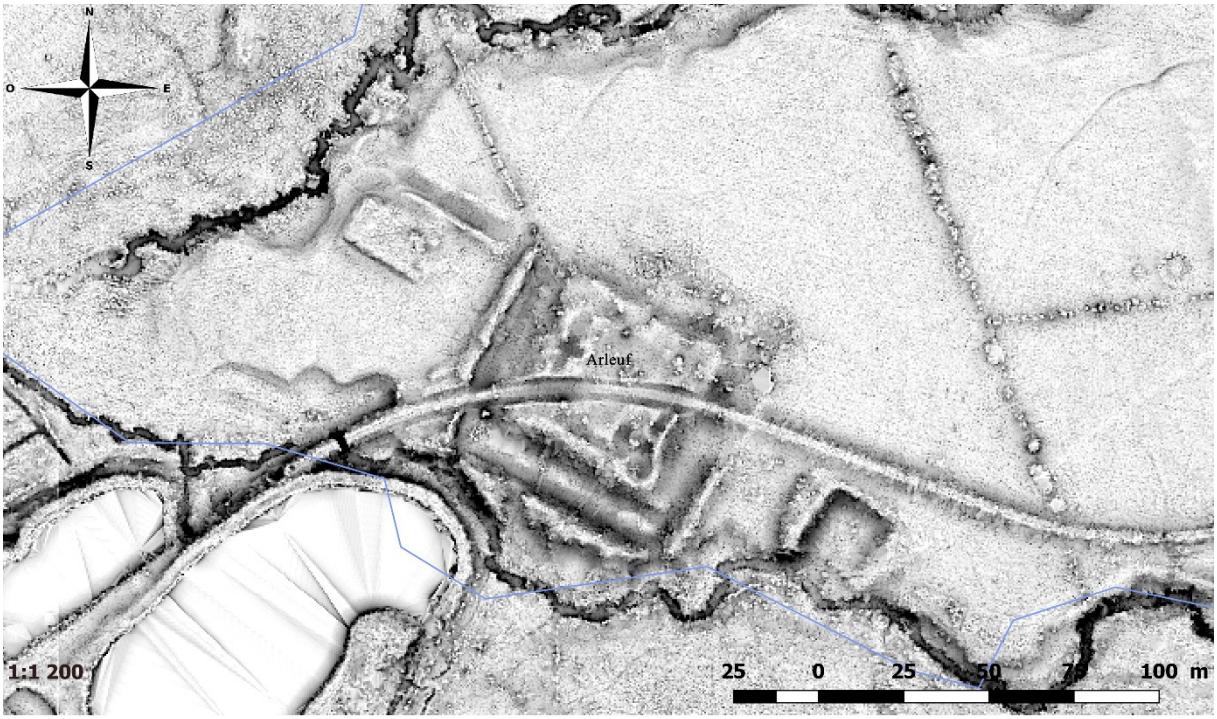

Figure 35 : Vieux château de la Mothe de la Tournelle (Arleuf), détruit et abandonné en 1475 durant les guerres franco-bourguignonnes.

La seigneurie de la Tournelle constitue l'une des entités féodales les plus forestières, si on en croit la littérature et le mémoire sur la Terre de la Tournelle de la fin du XVIIIe siècle, avec près de 8000 arpents de bois. Trait important à noter pour la suite, cette seigneurie est traversée par le cours de l'Yonne qui prend sa source, près du port des Lambert, à Glux-en-Glenne dans les terres de la seigneurie voisine de la Roche. Les seigneurs de la Tournelle étaient aussi maîtres de plusieurs fiefs morvandiaux, notamment celui de l'Arringette, à deux pas de la réunion de l'Yonne avec le cours de l'Houssière, sous le lac artificiel de Pannecières.

En 1681, la seigneurie est érigée en marquisat sous Charles de la Tournelle, proche du maréchal de Vauban[768]. Le duc de Luynes rapporte dans ses mémoires, en 1740, que c'est à la suite des conseils de Vauban que le marquis aménage le cours de l'Yonne à la fin du XVIIe siècle, afin de rendre son cours flottable et d'augmenter les revenus de ses forêts[769]. Il aurait pris le soin d'acheter des forêts

[767] CHASTELLUX (DE) Henri-Paul-César, « Maison de la Tournelle… ».

[768] CHASTELLUX (DE) Henri-Paul-César, « Maison de la Tournelle… »., BAUDIAU Jacques-François, *Le Morvand…*, T1, p. 325 (erreur de date), voir Documents extraits des archives du château de la Tournelle, par Hippolyte Marlot d'Arleuf, Arch. dép. (Nièvre) 19 J 135, p. 43-44.

[769] 27 novembre 1740, Versailles : « M. le maréchal de Vauban, ami du grand-père ou du bisaïeul de M. de la Tournelle, étant allé le voir dans cette terre, lui dit qu'il étoit bien singulier qu'avec une aussi prodigieuse quantité de bois, il eût aussi peu de revenus ; il voulut aller lui-même examiner s'il ne pouvoit point y avoir de débouchés à ces bois, et après

contiguës au cours de l'Yonne avant de se lancer dans cet aménagement. Ainsi Jean Boissière et Simone Bourquin-Simonin relèvent qu'à la fin du XVIe siècle, les revenus du domaine de la Tournelle s'élevaient à 6000 livres par an. À la suite de l'aménagement du cours de l'Yonne, ils s'élevaient déjà à 30 000 livres en 1698, selon les mots de Jubert de Bouville, intendant d'Orleans, ex-intendant de Moulins[770]. En 1740, le duc de Luynes évoque un revenu qui avoisine les 50 000 livres par an. Ces éléments qui soutiennent un développement du flottage dans la seconde moitié du XVIIe siècle seront à discuter au regard d'une perspective multiséculaire intégrant les origines du flottage et ses conséquences sur le milieu forestier.

À la fin du XVIIe siècle, les seigneurs de la Tournelle sont domiciliés à Paris et dans les villes que leurs charges militaires amènent à occuper[771]. Leurs passages sur la terre familiale sont rares et le domaine est administré par un régisseur qui vit au château.

Le 30 mars 1765, Jean-Baptiste Louis de la Tournelle, endetté du fait d'une trop grande appétence aux jeux, vend son marquisat à Monsieur Julien Guillin de Pestre, comte de Séneffe et de Turnhout en Belgique, banquier, pour la somme de 1 270 000 livres avec l'obligation par l'acquéreur de verser les rentes viagères à hauteur de 13 700 livres[772]. Le nouvel possesseur rentre en jouissance du bien en 1769. En 1774, une des filles du nouvel acquéreur transfère le bien par mariage à Joseph Pierre Foullon de Doué, maître des requêtes[773]. Celui-ci deviendra intendant de Moulins en 1788 et se retirera à Saumur à la suite des assassinats commis par les insurgés parisiens dans la journée du 22 juillet 1789, de son père Jean-François Foullon de Doué, contrôleur général des finances du royaume, et de son beau-frère Louis Bénigne Bertier de Sauvigny, intendant de Paris. En 1793, il émigre en Angleterre et ses possessions sont saisies au titre des biens nationaux.

---

avoir pris une exacte connoissance du terrain, il trouva que l'on pouvoit, sans beaucoup de frais, faire un petit canal qui conduiroit à une petite rivière assez forte pour que l'on y pût jeter le bois, ce que l'on appelle à bois perdu. Cette proposition bien examinée fut trouvée fort aisée à exécuter. M. de la Tournelle demanda, à M. de Vauban de vouloir bien lui garder le secret sur cette idée, et en conséquence il chercha à acheter tout le plus qu'il lui fut possible des bois circonvoisins ; après quoi il fit faire le canal, et cette terre est aujourd'hui affermée 52,000 livres. », DUSSIEUX Louis, Eudore Soulié, (éd.), *Mémoires du duc de Luynes sur la cour de Louis XV (1735-1758)*, T. 3, Paris, Firmon Didot, 1860, p. 278-279.

[770] Le développement d'un flottage à la suite d'aménagements conseillés par Vauban et les résultats de ceux-ci sont rapportés par plusieurs auteurs, voir BOISSIÈRE Jean, *Populations et économies du bois dans la France moderne: contribution à l'étude des milieux forestiers entre Paris et le Morvan au dernier siècle de l'ancien régime (vers 1685-vers 1790)*, p. 4.44 ; BOURQUIN-SIMONIN Marie-Hélène, *L'approvisionnement de Paris en bois de la Régence à la Révolution (1775-1789)*, Clamecy, Confrérie Saint-Nicolas, 2006, p. 166 ; le texte de l'ex-intendant de Moulins en question : JUBERT DE BOUVILLE Michel-André, BOISSIÈRE Jean et MICHAUD Claude, *L'Intendance d'Orléans à la fin du XVIIe siècle : Mémoire "pour l'instruction du duc de Bourgogne*, Paris, C.T.H.S, 1989, p. 7.

[771] CHASTELLUX (DE) Henri-Paul-César, « Maison de la Tournelle... ».

[772] Voir CAZALS Damien, *Seigneurie de Leugny, la Tournelle*, s.l., Damien Cazals, 2021, p. 35 ; BOURQUIN-SIMONIN Marie-Hélène, *L'approvisionnement de Paris...*, p. 166 ; CHASTELLUX (DE) Henri-Paul-César, « Maison... » ; voir copie de l'acte de vente original, Documents extraits des archives du château de la Tournelle, par Hippolyte Marlot d'Arleuf, Arch. dép. (Nièvre) 19 J 135 Fonds Biver, p. 97-134.

[773] Voir BOUCHOUX Christian, « Arleuf sous l'Ancien Régime... », p. 21-22.

3.2.2 Seigneurie de la Roche

Au sud-Ouest, la zone considérée est bordée par la seigneurie de la Roche qui constitue une puissante entité féodale. Elle s'étendait sur les paroisses de la Roche, Saint-Gengoux, Chiddes, Milay, Poil, Villapourçon et la partie septentrionale de Glux. Initialement, la terre était possédée par les seigneurs de Glenne, mais en 1171, Alix de Glane transfère par mariage les biens dans les mains de Jean de Châtillon-en-Bazois[774]. La Roche devient ensuite une puissante baronnie mouvante du comté de Nevers. Le château se trouvait au bourg de la Rochemillay ; il eut aussi à souffrir, comme celui de la Tournelle, des épisodes belliqueux qui secouent cet espace frontalier à la fin du Moyen Âge. Excentré de notre zone d'étude, il faut cependant mentionner qu'une portion très forestière des communes de Glux et de Villapourçon en dépendait dans le secteur de la Gravelle[775]. Ces seigneurs possédaient en outre, une partie des bois et du fief de la Goulaine, possession partagée avec les ducs de Bourgogne près d'Étang-sur-Arroux, dont nous avons consulté les archives pour des comparaisons entre le val d'Arroux et le Haut Morvan montagnard. Ce sont également les barons de la Roche qui fondèrent avec Saint-Symphorien d'Autun le couvent des Cordeliers entre le milieu du XIVe siècle et le début du XVe siècle[776]. Jusqu'à cette date, Saint Symphorien détenait le haut de la montagne de Beuvray, les seigneurs de la Roche étaient seigneurs des pentes forestières du Beuvray, au-delà des anciens fossés de la cité de Bibracte[777].

Peu d'archives ont été rassemblées pour les deux seigneuries de La Roche et de la Tournelle. Pour la première, il semble que les fonds aient été partagés entre les membres de la famille mais un fonds est encore conservé au château de la Rochemillay[778]. La position excentrée de la seigneurie vis-à-vis de notre espace d'investigation nous a conduits à ne pas consulter ces papiers, opération qui aurait pu se révéler chronophage. Pour la seigneurie de la Tournelle, les vieux papiers du château auraient été brûlés en 1793 à la suite de l'émigration de Foullon de Doué et de la saisie de ses biens, sur la place d'Arleuf, sous l'arbre de la liberté[779]. Un inventaire analytique de ces archives, réalisé au moment de la vente de 1765, a pu être conservé par la famille de l'émigré avec quelques autres documents qui ont été retranscris en partie par Hyppolythe Marlot au début du XXe siècle. Ainsi, y a-t-il un déséquilibre entre la documentation disponible entre le Nivernais et la Bourgogne. Côté Bourguignon, seules les forêts de la châtellenie de Glenne ont bénéficié d'une gestion domaniale centralisée facilitant la conservation et la consultation des archives. Hormis ces grandes seigneuries

[774] BAUDIAU Jacques François, *Le Morvand…*, T.1, p. 493.
[775] *Idem*, p. 492.
[776] BECK Patrice, SAINT-JEAN VITUS Benjamen (dir.), *Le couvent des Cordeliers du mont Beuvray histoire et archéologie*, Glux-en-Glenne, Centre archéologique européen, 2018, p. 22-23. Ce couvent est vraisemblablement abandonné dans les années 1660.
[777] *Idem*, p. 17.
[778] Et non brûlées en 1792 comme l'indique Baudiau, bien que ce dernier cite le terrier de la Rochemillay… BAUDIAU Jacques-François, *Le Morvand…*, t1, p. 492.
[779] MARLOT Hyppolyte, « Mémoire sur la terre de la Tournelle-en-Morvan (Nièvre), rédigé en 1771 », *Mémoires de la Société Éduenne*, 1901, n° 29, p. 355-370 ; CHASTELLUX (DE) Henri-Paul-César, « Maison… » ; BAUDIAU Jacques François, *Le Morvand*, T.1, p.331.

suzeraines et le domaine de l'État royal, il existe aussi des possessions forestières détenues par des fiefs de taille et d'importance plus réduites.

3.3 Les seigneuries et fiefs « secondaires »

3.3.1 les petits fiefs laïcs

Le territoire des grandes seigneuries suzeraines n'est pas un espace uniforme sous la possession et autorité d'un seul seigneur féodal. Dans cet espace dominé par l'habitat dispersé, plusieurs fiefs et arrière-fiefs parsèment les territoires de ces grandes seigneuries décrites plus haut[780]. Valentin Chevassu a dénombré une centaine de fiefs de taille modeste dans la bordure sud-est du Morvan-Autunois mentionnés entre le XIIe siècle et le XVIIe siècle. Ces fiefs auraient sensiblement proliféré au cours du Moyen Âge tardif avant de se réduire au début de la période moderne. Si le déclin des petits fiefs est indiscutable pour la période moderne, on peut s'interroger sur une éventuelle prolifération au bas Moyen Âge. Bien que nous ayons peu poussé les investigations au-delà de la recherche de documents faisant état des forêts, nous avons constaté qu'au contraire, ces fiefs se raréfiaient dès le bas Moyen Âge[781]. Les premiers dénombrements dans les aveux du XIIIe siècle permettent d'approcher l'importance de ces petits damoiseaux, écuyers, ou au mieux chevaliers, vivant dans des maisons fortes. Une partie de ces petits fiefs sont tenus par les établissements religieux d'Autun parfois sans maison forte ou habitation seigneuriale. Le cartulaire rouge de l'évêché d'Autun fait mention en 1262, *de Omnibus feodis de glane moventibus a pluribus hominibus* c'est-à-dire de plusieurs hommes tenant fiefs mouvants de la seule châtellenie de Glenne. Ils sont au nombre de 35[782]. La plupart de ces entités qui sont peut-être d'origine allodiale[783], ne sont pas localisables. Un siècle plus tard, en 1374, Philippe le Hardi diligente une information testimoniale sur les mouvances des différents fiefs appelés ici « terres » terme synonyme dans les châtellenies de Glenne et de Roussillon[784]. Le suzerain entend mieux reconnaître et suivre les acquisitions ou usurpations de ses vassaux qui menacent l'intégrité de ses droits féodaux en particulier judiciaires. En outre, cette enquête permet à la Chambre des comptes ducale d'identifier les enclaves féodales au sein même de ses possessions. Ce document ne comprend pas le grand fief voisin de Vautheau, mentionné en 1262 mais qui vient d'être acquis en partie par le duc et qui, de

---

[780] CURSENTE Benoît et MOUSNIER Mireille, *Les territoires du médiéviste*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005.

[781] Charmasse évoque brièvement la réduction des petits fiefs dès la fin du XIIIe siècle à partir de l'exemple des acquisitions par les ducs de fiefs avant d'acquérir les châtellenies de Glenne et Roussillon. CHARMASSE Anatole, *Cartulaire…*, T. 3, p. LXX-LXXI.

[782] Fin du XIIIe siècle, Cartulaire rouge de l'évêché d'Autun, Arch. dép. (Saône-et-Loire) G 443, fol 126 v.

[783] L'alleu désignait des terres et habitations libres de redevances et de mouvances, par opposition au fief. En raison de l'introduction de nombreux alleux dans les alliances féodales, les textes du Moyen Âge classique évoquent les « francs alleux », mais qui semblent parfois rattachés à des suzerains avec obligations.

[784] 1374, enquête testimoniale sur les mouvances des fiefs des châtellenies de Glenne et Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1250. Le document en papier, délavé, portant les stigmates d'une attaque de moisissures, donc très peu lisible, a pu offrir ses secrets grâces à la lampe de Wood. En archivistique, la lumière ultraviolette permet de révéler les textes effacés et le contenu de certains palimpsestes. Plusieurs documents de notre corpus ont pu être exploités grâce à ce procédé.

toute manière, relève désormais de la seigneurie de la Roche[785]. Outre ces fiefs borduriers, l'enquête révèle la présence de 28 fiefs rattachés à Glenne. Leur concentration semble donc amorcée et de nombreuses ventes sont mentionnées, nous en verrons les causes. Les possessions de ces différents hobereaux* locaux, parfois décrites, sont éclatées dans une ou deux paroisses, parfois davantage[786]. Certains articles mentionnent des partages et des démembrements de fiefs. Ainsi Guillaume du Regnart tient une partie de la terre du Ceppoy à la Comelle, à laquelle vient s'ajouter la quatrième partie de la terre de Chancroul, (Champeroux), au nord du bourg de la Grande-verrière. Ces acquisitions sont largement mentionnées dans le cadre des biens de la famille de **La Boutière de Saint-Léger-sous-Beuvray**, seigneurs locaux, mentionnés sous le nom de *Bosci Terri* en 1262. Le *dominium* de ce fief, qui a traversé l'Ancien Régime, s'étend sur les biens de plusieurs villages des paroisses de Saint-Léger-sous-Beuvray, de Glux, de Saint-Prix de La Grande-Verrière ou de La Comelle. On peut encore voir leur maison forte à la Boutière globalement datée de la fin du XVe au XIXe siècle[787]. L'abbé Baudiau qui a pu consulter le terrier de 1447 de cette gentilhommière indique que les seigneurs de la Boutière avaient des droits de chasse « à cor et à crys de chiens et d'oiseaux » octroyé par Eudes IV en 1321 sur l'ensemble de la châtellenie de Glenne, preuve que cette famille était dans les bonnes grâces de ses suzerains[788]. Dans les articles de l'enquête qui concernent les héritiers de Humbert de la Boutière, sont mentionnés les acquisitions effectuées par la famille : vers 1354, Humbert de la Boutière obtient le rachat de la terre de Mizieux les Igaulx[789], partagée avec le duc, sur laquelle il avait acheté dix ans plus tôt des droits de tierces. De même la famille possède la moitié de la terre du Moychet (Le Méchet[790]). Chevenin et Jean de la Boutière ont, à eux deux environ 16 livres de tierces, de redevances sur les céréales chaque année. Si la famille réalise des acquêts de fiefs, elle cède aussi à la vente des biens seigneuriaux. Jean, a vendu vers 1358 à Oudot Ramilly de Lavault des biens, bois, terres et prés autour de la Velle, pouvant rapporter à celui-ci près de 10 livres tournois de tierces par an. S'ils doivent hommage à leur suzerain, le duc, pour leurs possessions inscrites à Glenne, certains détenteurs de fief ne sont avoués que de La Boutière, tels que Guillaume de Lucenan pour sa terre, ou Perin de Corault des Courault[791], un descendant de La Boutière. Les sires de la Boutière ont aussi acquis de nombreux bois autour du

---

[785] FYOT Eugène, « Appendice, Seigneurie de Vautheau », p. 89-91, En 1374, la dernière héritière de Vautheau est encore usufruitière en partie de la seigneurie. Celle-ci, relavant du fief de La Rochemillay est cédée par le duc en 1387 à son pannetier, Jehan de Pouquières, écuyer.

[786] Comme la constate CHEVASSU Valentin, *Peuplement, paysages et pouvoirs médiévaux en contexte de moyenne montagne : les cas du sud Morvan et du Jura central*, thèse de doctorat en archéologie, Université Bourgogne Franche-Comté, 2021, T.1, p. 367-368.

[787] *Idem*, vol. 2, p. 220 ; notice du Cecab.

[788] BALLAND Vincent, CHEVASSU Valentin et JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, « Des faînes, des glands et des châtaignes. Regards croisés sur la forêt morvandelle et son exploitation » dans Sylvie Bépoix et Hervé Richard (eds.), *La forêt au Moyen-Âge*, Paris, Les Belles Lettres, 2019, p. 331-347 ; BAUDIAU Jacques-François, *Le Morvand...*, 1865, T.2, p. 366 ; informations recoupées et vérifiées par le règlement des Eaux et Forêts de la maîtrise d'Autun, 1665, Arch. dép. (Saone-et-Loire), 10 B 16, ms. 2, p. 358.

[789] Le Petit-Mizieux, La Grande-Verrière (71).

[790] Entre la Grande-Verrière et Laizy.

[791] Les Courreaux, Glux-en-Glenne, en limite de la forêt domaniale de Saint-Prix.

Mont Faulin ou du Mont Beuvray au cours du XIVe siècle, nous aurons l'occasion d'y revenir. Certaines portions forestières sont détenues en pariage avec d'autres hobereaux.

L'enquête testimoniale révèle également une grande diversité de revenus fonciers issus de ses fiefs, que les témoins estiment ici au montant total en argent des revenus des « tierces de blés ». Ces redevances sont perçues en nature sur les récoltes, sans doute pour mieux estimer l'assise des espaces cultivés rattachés à ces seigneurs vassaux. Le Moyen Âge comme l'Ancien Régime, ne l'oublions pas, est très focalisé sur les bleds, représentatifs d'une culture des céréales à l'heure où ils fondent une grande part des richesses. Ils reflètent l'exploitation des hommes sur la terre lorsque menaçaient les disettes. Ainsi, toujours selon les estimations de témoins, habitants des espaces considérés, la terre de Ginos du Bosc[792] peut valoir 4 livres année commune, celle des Rolin pour leur fief de Villechese à Glux, 10 livres de tierces. Jehan Pitoix, seigneur de Lavaul sous Collon peut amasser 20 livres ; de plus les témoins rapportent qu'il a vendu pour X francs de rentes pour fonder un autel pour son anniversaire à l'église Saint-Lazare d'Autun. On attribue à Jehan de Valotes, seigneur d'une terre au sud de la Comelle 30 livres de revenus de tierces. À la Comelle, la dame de Peleproul[793] peut espérer 3 livres de tierces. Ainsi, comme l'a montré Marie-Thérèse Caron pour le duché de Bourgogne, il existe au sein de cette petite aristocratie une très grande diversité de situations économiques[794].

De son côté, l'espace féodal n'est pas uniforme. Il est enchevêtrement, dans la châtellenie de Glenne comme à Roussillon ou à la Tournelle (Carte 10). Une telle disposition entraîne des conséquences sur les biens forestiers, nous le verrons. Au fil du temps et des contextes économiques et politiques, ces fiefs sont échangés, vendus, remembrés, réunis. Le déclin de leur nombre est amorcé au cours du bas Moyen Âge du fait du rachat et de la concentration foncière de certaines familles. Par exemple, le duc rachète en 1387 la « ville[795] » de Champerroux, à la Grande-Verrière de Guillaume Regnart citoyen[796] d'Autun pour 25 francs, agrandissant les fonds qui relèvent de sa censive et son pouvoir sur la paysannerie locale[797].

En 1461, selon une cherche de feux pour l'aide de 10 000 livres accordée à Philippe le Bon, document disparu mais précieusement retranscris au XVIIIe siècle, il n'existe plus que 7 feux nobles

---

[792] Les Bois, La Grande-verrière.

[793] Lieu et terre indéterminée.

[794] CARON Marie-Thérèse, *La noblesse dans le duché de Bourgogne : 1315-1477*, Presses universitaires de Lille, Lille, 1987, p. 402-408 et 490-491. Bien que les tierces ne soient pas les seuls revenus, leur évaluation permet tout de même de montrer la diversité des situations économiques des petits fiefs.

[795] Ville et village sont alors synonyme.

[796] Fait important : Autun conserve son statut de cité : ses francs habitants ont donc le titre de « citoyen » qui équivaut au « bourgeois » des autres villes du duché bénéficiant de franchise et/ou de commune.

[797] 1387, Vente de la ville de Champeroul par Guillaume Regnart au profit de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, Arch. dép. (Côte d'Or), B 1250

dans le ressort de la châtellenie de Glenne[798]. En 1607, selon une autre enquête dont l'analyse de l'archiviste a été conservée, la seigneurie de Glenne ne possède que 8 fiefs internes dans la châtellenie (excepté celui de Vauteau). Et plusieurs témoignages vont dans le sens d'un appauvrissement de l'aristocratie entre la fin du Moyen Âge et le début de l'époque moderne. Ainsi la cherche de feux de janvier 1544 mentionne à Blain, dépendance de Roussillon, la décadence - osons le déclassement - des écuyers et pauvres gentilhommes Dessertennes, contraints à l'état de couturiers, charpentiers ou laboureurs et parfois même obligés de « vivre de leurs journées[799] ». On est bien loin de la situation d'apogée décrite dans les dénombrements de fiefs du XIIIe siècle et du XIVe siècle (carte 10, ci-dessous).

[798] Analyse entière de la cherche de feux du bailliage d'Autun et de Montcenis réalisée en 1461, 1771-1786, Peincédé Jean-Baptiste, Inventaire de la Chambre des comptes de Bourgogne, T. XVIII, Arch. dép. (Côte d'Or) B 12011, p. 805, 817.

[799] Janvier 1544, Cherche de feux du bailliage de l'Autunois, Blain, Arch. dép. (Côte d'Or) B 11510, fol. 205 v°, « Jehan Descerteynes escuyer povre gentilhomme vivant du mestier de cousturier, Denis dessertaynes escuyer povre gentilhomme vivant du mestier de charpentier, Germain dessertaynes povre gentilhomme vyvant de ses journées, Michel desserteyne aussi noble vyvant ses des journées, Denys dessertaynes laboureur a quatre bœufs siens ».

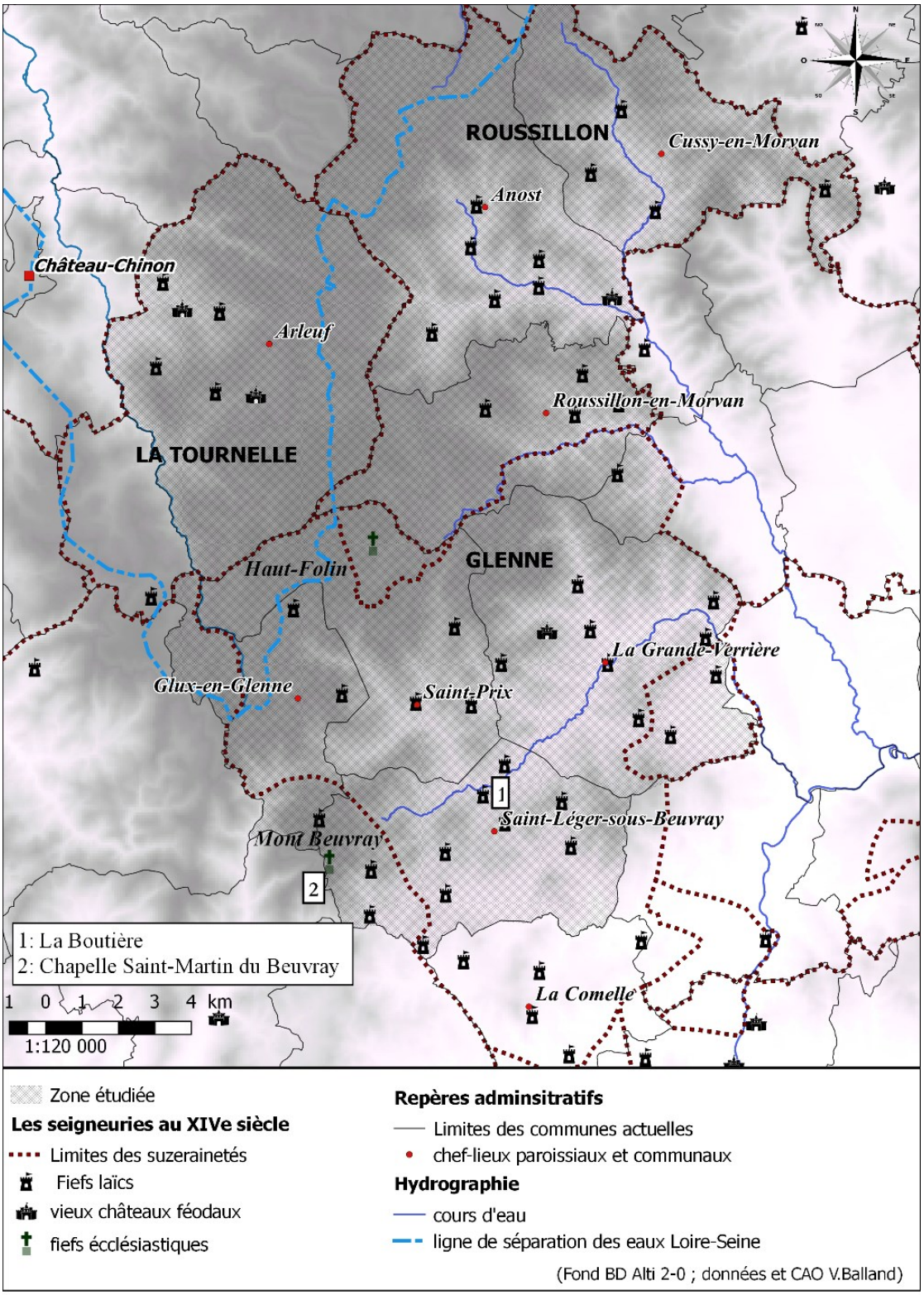

Carte 10 : Carte des fiefs secondaires à la fin du Moyen Âge (XIVe siècle).

Ces seigneuries locales, le plus souvent laïques,[800] représentent un intérêt dans l'étude des forêts puisqu'elles possèdent une partie du patrimoine forestier. Les dénombrements et aveux de fiefs de cette petite aristocratie conservés dans les archives ducales font en effet état de biens forestiers.

Ainsi en 1294, Gaudry des Jours, damoiseau à Cussy, fait aveux pour ce qu'il tient de *franco allodio* du sire de Roussillon aux Jours, à Villeboeuf[801]. Au milieu de ces rentes, manses, cens et redevances en céréales, il mentionne ses possessions boisées : nemus meum de Versenaul[802], *nemoribus de Fontefleaul et de Corveiis,* la moitié par indivis de la forêt de Villeboeuf[803]. C'est tout ce que dit le texte. La même année Hugues d'Étang[-sur-Arroux], dit Boussemie, fait aveux au duc pour sa maison du Grand-Mizieux[804], de même pour ce qu'il a dans les paroisses de Laizy (71), de La Comelle, de Blain, de La Celle, de Aigreveau[805], et *in bosco quod vocatur boscum de Foresta* (Bois de la Forêt) *quod partitus et adheret bosco Girardi de Ruella in quo partem habet dominus huo de Perreria miles*, bois situé à Laizy, dans l'actuel bois de Chazeux. Viennent ensuite les autres fondements de son *dominium : in hominibus, redditibus, proventibus, terris, pratis, nemoribus, taillis, costumis, censibus, danriis, bladis, justiis magnis parvis.* Ainsi, au milieu des paysans *hominibus*, rentes, revenus, terres, prés, tailles, coutumes cens, denrées et justice se trouvent à nouveau plusieurs espaces arborés non énumérés, *nemoribus,* qui viennent s'ajouter à un premier domaine forestier. Ces documents insistent sur un trait important : chaque fief a ses propres bois détenus en faire-valoir direct ou concédés, nous y reviendrons. Les aveux du XIIIe siècle comme ceux qui suivent ne sont pas précis sur la consistance des bois possédés par les déclarants.

Ces espaces détenus par la petite aristocratie sont difficilement étudiables du fait d'un manque relatif d'archives. Celui-ci tient à plusieurs éléments : la difficulté de suivre la dynamique des rachats et des réunions, le non-versement dans les Archives départementales des fonds particuliers de famille n'ayant pas eu de déconvenues durant la Révolution, la méconnaissance de fonds conservés dans les greniers, la destruction des archives. Quelques documents relatifs à ces petits fiefs ont pu être rassemblés, grâce à des acquisitions par de puissants seigneurs notamment du côté de la châtellenie de Roussillon, nous y reviendrons.

Il faut donc assumer un premier écueil : l'espace forestier comme l'espace agraire de la zone choisie ne peut être étudié dans sa totalité. On est souvent obligé de travailler à partir d'une documentation versée à la Révolution du fait de statuts rattachés au domaine de l'État royal, aux institutions ecclésiastiques ou aux seigneurs émigrés ou condamnés dont les biens ont été saisis aux titres nationaux.

---

[800] En 1374, deux fiefs sont détenus par des chanoines d'Autun. Ils sont là dans la jouissance de biens familiaux ou de biens achetés ; leur condition « vivant dans le siècle » leur permet de détenir des biens laïcs.

[801] 1294, aveu de Gaudry des Jours, Recueil de Peincédé, T. XI, Arch. dép. (Côte d'Or) B 12004, p.5 ; Aveux et dénombrement de fiefs du duché de Bourgogne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 10486.

[802] Peut-être une variante de l'ancien nom de Vignerux, mais il faut être prudent…

[803] Lieu « La forêt » au nord de Villeboeuf, sur le cadastre napoléonien, partie en terre, partie en bois.

[804] Cette maison correspond peut-être la plateforme ou motte castrale au sud du Grand-Mizieux, Arch. dép. (Côte d'Or) B 12004, p. 62 ; Arch. dép. (Côte d'Or) B 10486.

[805] Hameau de la paroisse de Blain (Roussillon en Morvan).

3.3.2 Une seigneurie ecclésiastique : Bois l'Abbesse de Saint-Andoche d'Autun

Du côté des bien ecclésiastiques, clergé réguliers et séculiers, les chances sont donc plus importantes de trouver des documents grâce aux séquestres révolutionnaires et versement dans les Archives. Nous avons pu rencontrer des petits bois appartenant au curé de telle paroisse sans pouvoir déterminer si ces possessions sont des propriétés personnelles ou rattachées à leur cure mais ces possessions n'ont pas fait l'objet d'une recherche archivistique poussée.

Au cœur de la zone d'étude, l'abbesse et les moniales de l'abbaye de Saint-Andoche d'Autun possèdent en « totalle justice terre et seigneurie [...] des bois labbesse de Faulain[806] », lieu très forestier, dans le massif du Haut-Folin. L'abbaye fondée au VIe siècle par la reine Brunehaut, sous la dépendance de l'évêque d'Autun, d'abord pour des hommes, devient vite une des puissances foncières du Morvan Autunois. Mais ni les obituaires du XIIIe siècle où sont référencés les donateurs, ni les extraits des archives de l'évêché d'Autun au sujet de l'abbaye copiés par Dom Plancher dans les notes de la Collection de Bourgogne ne mentionnent l'origine de cette possession en Folin[807]. De même l'étude de Bruand sur l'Autunois n'évoque aucune transaction[808]. On peut former l'hypothèse qu'il s'agit d'une cession et d'un démembrement de possessions ecclésiastiques au Haut Moyen Âge, lorsque Saint-Symphorien ou l'évêque possédait de larges possessions à l'emplacement des châtellenies postérieures de Glenne et Roussillon[809]. Les documents de l'évêché indiquent qu'en 858, l'abbaye était constituée de 60 moniales. Cette possession est mentionnée pour la première fois en 1407 dans les archives de l'abbaye, sans exclure une date largement antérieure[810]. Les archives des seigneuries bordurières, Glenne et Roussillon, évoquent cette possession dans la seconde moitié du XVe siècle. Il faut se méfier des dates de mentions : elles ne reflètent pas la profondeur temporelle de la possession. Fait suffisamment rare pour pouvoir être mentionné ici, cette possession est d'un seul tenant. Les documents rassemblés sur cette portion forestière du Haut Folin, nous le verrons, se sont révélés précieux pour effectuer des comparaisons. La partie Est de la zone d'étude est bordée par la grande seigneurie de l'abbaye Saint Martin d'Autun, sur les paroisses de la Petite-Verrière, la Celle et Sommant, ne comprenant cependant pas la zone du Grand Mizieux rattachée à Glenne[811]. Outre ces possessions foncières, banales ou

---

[806] 1533, terrier de Saint-Andoche, Arch. dép. (Saône-et-Loire) H 705.

[807] Collection de Bourgogne, T. 1, Fol. 37 r° et Obituaire de l'abbaye Saint-Andoche (1289-1519) Arch. dép. (Saône-et-Loire) H 708.

[808] BRUAND Olivier, *Les origines de la société féodale: l'exemple de l'Autunois, France, Bourgogne*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 2009.

[809] André Déléage évoque la dépendance directe de l'abbaye à l'évêque d'Autun et on peut imaginer une cession par donation ou testament de la part d'un évêque d'Autun. DÉLÉAGE André, *Recueil du prieuré…*, p. LXV-LXVI.

[810] Arch. dép. (Saône-et-Loire) H 1625.

[811] La Grand-Mizieux, aujourd'hui à cheval entre les communes de la Celle et de Roussillon faisait partie de la châtellenie de Glenne, rattaché alternativement aux paroisses de Blain et de la Grande-Verrière. La charte écrite en 1220 au sujet des droits de Guy d'Étang sur une maison seigneuriale bâtie à la Celle ne fait que mentionner un carrefour menant à Mizieux et non une possession dans le dit lieu. Pour des éléments sur l'abbaye Saint Martin d'Autun, voir BULLIOT Jacques Gabriel, *Essai historique sur l'abbaye de Saint -Martin d'Autun de l'ordre de Saint -Benoît*, Autun, Impr. Dejussieu, 1849, vol. 2, pour les références sur le Grand Mizieux, voir T.1, p. 223-244 ; T.2, p. 63-64.

judiciaires, l'établissement perçoit des rentes et des dîmes sur les églises paroissiales de notre zone d'étude.

3.4 Le poids des héritages de Bibracte : routes et commerce

> « La montagne est obligée de vivre sur elle-même pour l'essentiel, de tout produire vaille que vaille, […] même si le sol ou le climat s'y prêtent mal. Société, civilisation, économie, tout y a un caractère d'archaïsme et d'insuffisance […]. La montagne, ordinairement, est un monde à l'écart des civilisations, créations des villes et des bas pays. Son histoire, c'est de n'en point avoir, de rester en marge des grands courants civilisateurs qui passent avec lenteur cependant[812]. »

Selon Braudel, la montagne - et le Morvan en est une – aurait eu cette prédisposition à rester en dehors des flux « civilisateurs ». Or, on connait assez bien le dynamisme du Morvan protohistorique avec la cité éduenne de Bibracte. La « mise à l'écart » du Morvan aurait donc commencé avec la création d'Autun, attribuant à Bibracte, le rôle d'une place presque désertée, ne se remplissant que début mai lors des foires de Beuvray. Il y a également à l'ouest, Château-Chinon, petite ville fortifiée, perchée au haut de sa montagne, peut-être à l'emplacement d'un oppidum gaulois[813]. Ce sont ces deux villes de modeste taille, qui constituent le maillage urbain à proximité de l'espace d'étude et qui sont susceptibles de constituer des bassins de demande économique, bien qu'on ne parle ici de quelques milliers d'individus seulement. En général, au cours de la période, Château-Chinon a quatre fois moins d'habitants qu'Autun.

L'espace d'étude est traversé par des voies de communication par terre, les « grands chemins » dont le tracé ne change guère au cours de la période abordée, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Au cours de la période étudiée, il faut mentionner l'existence d'un axe important au cœur de la zone reliant Autun à Château-Chinon qui passe par le plateau de Roussillon-en-Morvan. Une ramification de ce chemin, partant de la Celle et passant au nord de la paroisse d'Anost constituait un autre axe permettant de relier Autun aux forêts du Haut Morvan. Un autre axe passait du sud de la zone, sur lé piémont, et permettait de rejoindre depuis Autun, Luzy et le Bourbonnais. Mais l'essentiel des voies de communication du Morvan se caractérise par une importance de petits chemins, rarement en bon état, faisant le lien entre les nombreux hameaux du peuplement dispersé.

Patrice Beck et Benjamin Saint-Jean Vitus ont étudié la seigneurie appartenant au prieuré Saint-Symphorien d'Autun sur la cime du Haut Beuvray, où a été fondé le couvent franciscain. Cet

---

[812] Fernand Braudel cité dans GRANET-ABISSET Anne-Marie, « L'autre "territoire du vide". Des espaces répulsifs aux territoires préservés. L'exemple de la montagne alpine » dans CABANTOUS Alain, MORIEUX Renaud, RICHARD Nathalie, CHAPPEY Jean-Luc et WALTER François (eds.), *Mer et montagne : dans la culture européenne (XVIe-XIXe siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes (coll. « Histoire »), 2019, p. 57-72 ; BRAUDEL Fernand, La Méditerranée et le monde méditerranéen au temps de Philippe II, Paris, A. Colin, 1990, 9e édition (1re éd. 1949), p. 34 et 37.

[813] CHEVRIER Sébastien, « Les enceintes pré-médiévales du Nivernais-Morvan : de la documentation ancienne aux prospections récentes », Revue archéologique de l'Est, 1 décembre 2009, Tome 58, p. 137-139.

espace, très forestier, fournit des éléments de comparaison. Non loin du couvent, existant d'ailleurs avant sa fondation, se trouvait une chapelle dédiée à Saint Martin, mentionnée dès le Haut Moyen Âge avec au moins une exploitation rurale et des appartenances sur cet espace seigneurial et dans les terres voisines de la Roche[814]. C'est autour de ce premier espace que se tenait la grande foire de Beuvray à chaque début du mois de mai, mentionnée par les textes et dont Bulliot évoque une filiation de cette institution urbaine avec l'ancien *oppidum* des Éduens. C'était un rendez-vous commercial d'importance pour toute la région, carrefour entre Bourgogne, Nivernais et denrées venues du Bourbonnais et d'ailleurs[815]. L'importance de cette « foire de lault[816] de Beuvray » en faisait un carrefour important et une partie des grands chemins protohistoriques étaient encore en usage au Moyen Âge et sous l'Ancien Régime. Durant trois jours, les seigneurs de la Roche et le duc de Bourgogne percevaient des droits sur les ventes, péages, étalages, et entrées[817].

Ainsi, au terme de cette présentation de l'histoire administrative et politique du territoire considéré, plusieurs faits apparaissent.

Il y a un déséquilibre entre la documentation du duché de Bourgogne et celle du Nivernais. Les châtellenies de Glenne et Roussillon du duché ont fait l'objet d'une gestion centralisée grâce à la Chambre des comptes de Dijon, capitale administrative du duché de Bourgogne. Ces lieux présentent des sources sérielles capitales pour l'étude des forêts sur le temps long. Durant la période royale, les deux châtellenies sont engagées ou définitivement aliénées. Seul le domaine forestier de Glenne est conservé par la Couronne et administré par la maîtrise des Eaux et Forêts d'Autun. Les archives de ces deux entités seigneuriales se trouvent aux Archives départementales de Côte d'Or. Il en est de même pour les archives fiscales ou celles de l'Intendance côté bourguignon.

Les documents permettant d'approcher la forêt sont rares avant le XIIIe et début du XIVe siècle. Nous ne disposons que de trop peu de documents alto-médiévaux en dehors des cartulaires dont les textes sont souvent rébarbatifs et peu prolixes en détails sur les espaces forestiers.

Les archives de la seigneurie de Bois l'Abbesse au cœur de la zone offrent de belles possibilités d'étude sur une partie du Haut Morvan presque intégralement forestière aujourd'hui.

Un écueil ne peut être évité : celui de se concentrer sur les forêts domaniales du duché puis de l'État royal au détriment d'une multitude de petits sièges seigneuriaux producteurs d'archives mais dont les documents n'ont pas été conservés ou présentent des difficultés à rassembler.

---

[814] BECK Patrice, SAINT-JEAN VITUS Benjamin (dir.), *Le couvent des Cordeliers du Mont Beuvray : histoire et archéologie*, Glux-en-Glenne, France, Bibracte - Centre archéologique européen, 2018 ; BULLIOT Jacques-Gabriel, *Fouilles du Mont-Beuvray (ancienne Bibracte) de 1867 à 1895*, Déjussieu., Autun, 1899.

[815] NIAUX Roland, *Les voies de communication du pays éduen autour de Bibracte et d'Augustodunum*, 1990 ; OLIVIER Lucien, *Le Haut-Morvan romain : voies et sites*, Dijon, France, Revue archéologique de l'Est : Académie du Morvan, 1983, vol. 2.

[816] Du haut de.

[817] Comme en témoignent les comptes de la viérie d'Autun.

La considération de différentes assises territoriales au sein de l'espace d'étude et la prise en compte d'une échelle plus large, calquée sur la dimension régionale, permet d'envisager une méthode souple permettant des variations d'échelles géographiques et des comparaisons.

PARTIE 3

UNE MÉTHODE GÉOHISTORIQUE SUR LE PÉRIMÈTRE CHOISI À L'INTERFACE DU PARCHEMIN, DE L'ESPACE ET DES ENREGISTREMENTS SÉDIMENTAIRES.

Face à l'ampleur des outils mobilisables en géohistoire, nous nous sommes focalisés sur un territoire limité pour procéder à l'inventaire. Au départ de ce travail, nous avons pu entendre que le Morvan était peu documenté par les textes et qu'il serait difficile d'approcher la forêt, particulièrement pour le Moyen Âge. Force est de constater que si la documentation est en effet éclatée entre plusieurs provinces ou seigneuries, elle offre une variété de documents susceptibles de renseigner l'historien des bois. Enfin, ce travail ne pouvait se focaliser sur les seuls textes, il lui fallait une ouverture vers l'espace géographique et les enregistrements sédimentaires.

Chapitre 6 – Les archives, cœur de métier d'historien

« En histoire, tout commence avec le geste de mettre à part, de rassembler, de muer ainsi en documents[818] ». Nous avons délimité une zone sur laquelle l'inventaire archivistique s'est concentré afin, une nouvelle fois, de repérer des espaces sur lesquelles la continuité documentaire permettait d'approcher en profondeur cinq siècles, entre le XIVe et le XVIIIe siècle, et les deux derniers siècles de l'époque contemporaine. À cette première approche aux Archives, dans le but de constituer un corpus, s'est ajouté le concours de la connaissance fine de la topographie de l'espace du secteur étudié et de la collecte de renseignements supplémentaires venus des enregistrements sédimentaires.

Le rassemblement des preuves, la vérification et le croisement des sources, des espaces et des périodes participent à déjouer les biais inhérents aux tentatives de reconstitution de faits dans l'espace et dans la dynamique des paysages.

> « Ainsi, traiter du passé lointain d'un paysage suppose de mener une œuvre patiente et méthodique de détective. Il faut être à l'affût d'une foule d'indices et suivre toutes les pistes possibles. Lorsque les résultats sont convergents, ils confortent des hypothèses plausibles. Ils sont parfois contradictoires et alors bien délicats à exploiter[819]. »

Ces résultats sont même souvent contradictoires, et tout au long de l'enquête et de l'acquisition du savoir aux Archives, il faut savoir se rappeler que tout postulat - parfois nourri de perceptions culturelles ou du sujet-chercheur - est souvent temporaire. La réussite de l'enquête géohistorique dans sa capacité à reconstituer - au plus réaliste - les dynamiques du passé est gagée par l'exigence de documents de nature différente qu'il faut comparer après une critique assidue. Il peut s'agir d'archives manuscrites, de sources cartographiques, photographiques, textuelles, archéologiques ou encore de témoignages oraux pour la période contemporaine.

Ainsi peut-on avoir une lecture plus fine des transformations paysagères et sociales à l'échelle d'un micro-territoire. Enfin, ni une approche qualitative croisée, ni une base de données centralisée ne garantissent au discours historique sa longévité. On interprète toujours pour un temps, avec les moyens d'une époque, une documentation dont la représentativité est *de facto* circonscrite à sa nature. L'objectivité du discours historique ne se cueille pas, il est le fruit d'une longue préparation à partir d'une sélection d'indices et de preuves textuelles ou matérielles qui orientent fatalement le propos. Aux archives habituelles de l'historien, nous avons choisi d'inscrire notre travail dans la voie interdisciplinaire pour étendre les indices permettant de reconstituer les paysages forestiers. Cette ouverture s'est manifestée dans trois orientations :

---

[818] DE CERTEAU Michel, L'écriture de l'histoire, Paris, Gallimard, 2007, (1975), p. 100.

[819] ARNOULD Paul, « Chapitre 1 : Les forêts industrielles (landes, Sologne) » dans CORVOL Andrée (dir.), *Les sources de l'histoire de l'environnement, Le XIXe siècle*, Paris, L'Harmattan, 1999, p.4.

- Utiliser et compléter les données paléoécologiques issues des tourbières par la constitution d'une nouvelle séquence.
- Utiliser la matérialité des preuves archéologiques recensées par les équipes de chercheurs du sud Morvan et par l'exploitation d'un LiDAR.
- Enfin, la prise en compte de l'imbrication du temps avec l'espace a nécessité l'emploi d'un système d'informations géographiques (SIG) tant pour étudier que circonstancier le propos.

1. « Aller à la source » : à travers les sources éditées et les sources manuscrites

Un document publié n'est pas un document connu et indigne d'intérêt. La connaissance qu'il apporte dépend en effet des questionnements auxquels on le soumet. On ne peut donc pas faire l'impasse sur ces documents au prétexte qu'il n'est pas inédit. Aux archives, dans la pratique, nous avons été soucieux de croiser différents types de documents en étant attentifs au contexte institutionnel de production et à l'emprise de la validité des faits rapportés, nous amenant à nous renseigner sur les institutions médiévales et d'Ancien Régime. Nous pouvions compter sur les précisions des inventaires et des études antérieures effectuées par les historiens bourguignons.

Certains types documentaires sont répartis dans plusieurs institutions. Plutôt que de présenter indifféremment l'ensemble des sources étudiées par lieux d'archivages et fonds, nous avons choisi de les organiser par institutions émettrices et par type pour mieux insérer ces documents fonctionnels dans leurs circonstances de production. Ceci est dû à la largesse chronologique de la période dans laquelle il s'insère et la diversité de leur nature.

1.1 Imbriquer une variété de types de documents et différentes échelles informatives

1.1.1 Quelques principes à considérer sur la représentativité des sources textuelles

La documentation archivistique n'est qu'un écho, une trace des réalités du passé. La détention jointe à l'entretien d'archives sur le long terme est une condition de la continuité institutionnelle et de la pérennité des pouvoirs. Or, nous avons vu comme il est difficile de saisir une partie des espaces boisés du fait de la non-conservation des archives des hobereaux* et de la complexité de l'enchevêtrement du tissu féodal et de la dynamique des rachats ou des alliances matrimoniales. Que dire aussi des archives paysannes qui n'ont pu être conservées sur la longue durée et classées ? De même, les documents conservés constituent un biais en tant que tel dans la mesure où chacun détient une fonction propre qui écarte des faits, spécialise ou discrimine. Ensuite, l'exploitation de la documentation manuscrite ou publiée implique d'évaluer la fiabilité du document. La qualité de l'information historique dépend – entre autres - de sa critique, de ses silences qu'il faut savoir expliquer, de l'interprétation, de la culture scientifique, des représentations

culturelles et de l'imagination de l'historien lui-même. Si l'histoire est une science humaine avec pour contrainte principale le temps, son discours de vérité dépend de l'interprétation critique des documents qui ont pu être rassemblés. De plus, l'utilisation d'une documentation particulière sur une longue période, par exemple les comptabilités, implique d'avoir à l'esprit que les sources d'une apparente similarité évoluent dans leur forme comme dans leur contenu. Ces évolutions peuvent refléter des changements de pratiques sur le terrain mais le plus souvent ce ne sont que des évolutions formelles et codicologiques.

La prise en compte de la longue durée multiséculaire ou l'approche comparative à différentes échelles géographiques doit contribuer à éviter les effets de sources ou l'illusion du fait nouveau qui inhibe l'analyse des périodes antérieures. C'est là une réalité à laquelle tout spécialiste en histoire est confronté dans sa période de prédilection.

1.1.2 Quatre grands ensembles de documents

Le recours à différentes sources doit pouvoir nourrir des croisements riches en indices et limiter les effets de système de sources inhérents à la pratique de l'histoire. La recherche documentaire doit être la plus représentative possible des productions documentaires totales pour effectuer une analyse globale. La documentation rassemblée se compose de quatre ordres : **des titres** (actes de la pratique, baux, terriers), **des archives de gestion** (comme les comptabilités), des **archives fiscales** (rôle et cherches de feux), et enfin des **archives judiciaires** bien que ces dernières n'aient pas fait l'objet de recherches poussées devant l'importance des fonds et le temps qu'elles auraient nécessité lors de la recherche. Pour ces dernières, nous nous sommes concentrés sur les enquêtes et procès présents dans les liasses des seigneuries.

Il s'agit à présent de présenter « les atouts et les limites des sources utilisées[820] ». Nous pouvons diviser les archives utilisées en deux grandes portions : celles qui proviennent du domaine ducal puis royal à partir de 1477, puis celles qui proviennent de fonds seigneuriaux laïcs ou ecclésiastiques, avec des documents rentrés par voie extraordinaire.

1.1.3 Différentes échelles géographiques de l'information archivistique

L'approche géohistorique circonscrite dans l'espace rajoute un autre niveau de contrainte : celle de la localisation et de l'inscription des faits, ce qui implique une bonne connaissance des lieux mentionnés dans les archives. Or, un procès-verbal de délivrance de coupe de bois n'a pas la même portée géographique qu'un règlement forestier contemporain et en théorie valable pour toute la province de Bourgogne. Pourtant, ces deux documents peuvent être complémentaires : le second peut expliciter des éléments du premier ; le second peut trahir un manque de considérations du premier. Ainsi, trois catégories de validité spatiale des documents ont été repérées dans le but de favoriser des comparaisons et d'apporter au local des informations plus générales :

[820] GALOCHET Marc et BECK Corinne, « Géohistoire forestière… », p. 139-141. Ils donnent les principales sources mobilisables pour l'enquête géohistorique.

- La **petite échelle (donc globale**[821]**)**, lorsque les informations concernent la zone d'étude au même titre que d'autres zones régionales du fait de leur transposabilité dans un grand ensemble géographique. Ce sont par exemple les actes et règlements du pouvoir en place, les coutumes provinciales ou la correspondance de l'intendant de Bourgogne avec le contrôleur général des Finances à Versailles.
- La **grande échelle (donc locale)**, lorsque la documentation concerne une parcelle ou un lieu habité localisable. Ce sont les actes de ventes, les cadastres, les déclarations de terriers. C'est cette catégorie qui renferme les documents les plus précis.
- Et enfin, une **échelle intermédiaire, une méso-échelle**, lorsque l'information concerne plusieurs lieux habités ou paroisses. Ce sont par exemple les enquêtes testimoniales du bas Moyen Âge au sujet des droits d'usage dans une châtellenie ou les enquêtes des mercuriales réalisées au XVIIIe siècle sous l'autorité de l'Intendance de Bourgogne.

Évidemment, certains documents sont ambigus et se retrouvent entre deux échelles informatives : certains articles de comptes sont valables pour l'ensemble de la seigneurie, d'autres évoquent un lieu en particulier. Confronter les informations issues d'échelles géographiques différentes est toujours bienvenu pour éclairer les modalités des exploitations forestières.

Notre ambition a été parfois d'insérer le local dans une dimension plus globale (lorsque c'est possible) dans une triple perspective : comparative d'abord, puis pour vérifier la transposabilité des observations locales dans des zones extérieures, et pour relier les faits locaux à des évènements en dehors de la zone étudiée. Cette volonté nous a donc conduits à considérer l'histoire des institutions et des règlements à l'échelle de la Province de Bourgogne ou du royaume.

1.2 Les sources éditées et publiées

Les sources éditées se sont révélées importantes dans l'approche de la documentation la plus ancienne (celle du Moyen Âge classique) bien que celle-ci nous informe peu sur la forêt. Elles ont été utiles pour préciser les contextes politiques des espaces envisagés dans l'étude. En outre, elles nous ont permis de sortir de l'échelle locale et d'apporter de précieux éléments de contextualisation à l'échelle régionale. Nous pensons par exemple aux travaux de compilation d'Eugène Drot sur les minutes notariales de l'Yonne ou la publication des *Registres de délibérations du Bureau de la ville de Paris*. Si ces publications sont déjà connues par les chercheurs en Morvan ou dans l'Autunois, elles ont été consultées ici avec un questionnement spécifique à notre approche.

BERGERIE Jean-Baptiste Rougier (de La), *Les forêts de la France : leurs rapports avec les climats, la température et l'ordre des saisons, avec la prospérité de l'agriculture et de l'industrie, suivis de quelques considérations sur leur aliénation par le domaine*, Paris, Chez Arthus Bertrand, 1817.

DEPPING Georges Bernard (ed.), *Réglemens sur les arts et métiers de Paris : rédigés au XIIIe siècle et connus sous le nom du Livre des métiers d'Étienne Boileau, prévôt de Paris. Série 1 / publiés pour la*

[821] Évidement un géohistorien qui travaille sur l'économie-monde trouvera ce qualificatif outrancier.

première fois en entier, d'après les manuscrits de la Bibliothèque du Roi et des archives du royaume, avec des notes et une introduction, Paris, Imprimerie de Crapelet, 1837.

BONNARDOT François (ed.), *Registres des délibérations du bureau de la ville de Paris, T.1, 1499-1526*, Paris, imprimerie nationale, 1883 ; *T.4, 1552-1558*, Paris, Imprimerie nationale, 1888, *T.9, 1586-1590*, Paris, Imprimerie nationale, 1902.

BOISLISLE Arthur Michel (de), *Correspondance des Contrôleurs Généraux des Finances avec les Intendants des Provinces*, T.2, Paris, Impr. Nationale, 1874.

BOURGIN Georges et BART Jean, *La révolution, l'agriculture, la forêt : lois et règlements*, Paris, Éditions du CTHS, 1989.

BOUVOT Job, DESCOUSU Celse-Hugues, CHOUËT Pierre et CHOUET Jacques, *La coustume de Bourgoigne, de nouveau commentee, abregee, et conferee avec toutes les autres coustumes de France par J. Bouvot, docteur és loix, & advocat au parlement & cour souveraine de Dijon. Avec un autre petit commentaire sur la mesme coustume escrit sous le roy François I. par Hugues Descousu, chalonnois. Et un troisiesme: y ioints quelques arrests dudit parlement de Dijon.*, A Genève, Pierre & Jaques Chouët. 1632.

BRULEY Joseph, *Les gondoliers du Morvan*, Précy-sous-Thil, Éditions de l'Armançon, 1995 (comporte notamment le *Mémoire sur la navigation de la Rivière de Seine et des rivières et ruisseaux y affluant et sur l'approvisionnement de Paris de jean-Louis Magin, commissaire-général du dit approvisionnement et de la navigation*, entre 1810 et 1813).

BULLIOT Jacques Gabriel, *Essai historique sur l'abbaye de Saint -Martin d'Autun de l'ordre de Saint -Benoît*, 2 vol., Autun, Impr. Dejussieu, 1849.

BULLIOT Jacques-Gabriel, *Fouilles du Mont-Beuvray (ancienne Bibracte) de 1867 à 1895*, 2 vol., Autun, Déjussieu, 1899.

CANAT DE CHIZY Marcel (ed.), *Documents inédits pour servir à l'histoire de Bourgogne*, Chalon-sur Saône, J. Desjussieu, 1863.

CHAILLAND, *Dictionnaire raisonné des Eaux et Forêts. Composé des anciennes et nouvelles Ordonnances, des édits, déclarations et arrêts du Conseil rendus en interpretation de l'Ordonnance de 1669 ; des Coutumes, Arrêts du Conseil et autres Cours souveraines, Règlements généraux et particuliers de Réformation, Décisions des Ministres, des Grands Maîtres et des Jurisconsultes*, 2 vol., Chez Ganeau et Knapen., Paris, 1769.

CHARMASSE Anatole de (ed.), *Cartulaire de l'Église d'Autun*, Paris-Autun, Pédone-Dejussieu, 1900.

CHARMASSE Anatole de (ed.), *Cartulaire de l'Église d'Autun*, Paris, Aug. Durand-Autun, Michel Dejussieu, 1865.

CHARMASSE Anatole de, « Cahiers des paroisses et communautés du bailliage d'Autun pour les états généraux de 1789 », *Mémoires de la Société Éduenne*, 1878, nº 7, p. 315-380.

CHAUFFOURT Jacques de, *Instruction sur le faict des eaues et forests concernant en abrégé les moyens de les gouverner et administrer selon et suyvant les Ordonnances des Roys [...],* Paris, Chez Mathieu Guillemot, 1603.

COLLECTIF, *Code Forestier*, Paris, Mme Veuve J. Decle, 1827.

COQUILLE Guy, *Histoire du pays et duché de Nivernois. Par Me Guy Coquille sieur de Romenay*, Paris, Chez la Vefue Abel L'Angelier, 1612, (1595).

COURTÉPÉE Claude (auteur) et BÉGUILLET Edme (ed.), *Description générale et particulière du duché de Bourgogne : précédée de l'abrégé historique de cette province*, 4 vol., Dijon, V. Lagier., 1847.

CROŸ Raoul (de), *Avenir forestier de la France, considéré dans ses rapports avec les essences résineuses*, Paris, Chez Madame Croissant, 1853.

DAUBRÉE Lucien, *Statistique et atlas des forêts de France : d'après les renseignements fournis par les agents des eaux et forêts*, 2 vol., Paris, Imprimerie nationale, 1912.

DELAMARE Nicolas, *Traité de la police, où l'on trouvera l'histoire de son établissement, les fonctions et les prerogatives de ses magistrats; toutes les loix et tous les reglemens qui la concernent: on y a joint une description historique et topographique de Paris, & huit plans gravez, qui representent son ancien etat, & ses divers accroissemens; avec un recueil de tous les statuts et reglemens des six corps des marchands & de toutes les communautez des arts & métiers*, À Paris, chez Michel Brunet, 1719.

DÉLÉAGE André (ed.), *Recueil des actes du prieuré de Saint-Symphorien d'Autun de 696 à 1300*, Autun, L. Taverne et Ch. Chandioux, 1936.

DROT Eugène (ed.), « Recueil de documents tirés des anciennes minutes de notaires déposées aux archives départementales de l'Yonne », *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1901, vol. 55, p. 427-496.

DU PRÉ DE SAINT-MAUR René, « Canal central à travers la Puisaye et le Morvand reliant la Loire au Rhône et au Rhin », *Mémoires publiés par la Société centrale d'agriculture de France*, 1903, nº 140, p. 599-614.

DUHAMEL DE MONTCEAU Henri-Louis, *De l'exploitation des bois ou moyens de tirer un parti avantageux des taillis, demi-futaies et hautes futaies, et d'en faire une juste estimation,* 2 tomes, Paris, H.L. Guerin et L.F Delatour, 1764.

DUHAMEL DE MONTCEAU Henri-Louis, *Des semis et plantations des arbres, et de leur culture ou Méthodes pour multiplier et élever les arbres*, Paris, H. L. Guérin et L. F. Delatour, 1760.

DUMAY Gabriel (ed.), « État militaire et féodal des bailliages d'Autun, Montcenis, Bourbon-Lancy et Semur-en-Brionnais en 1474. », 1882, nº 11, p. 75-163.

DUMAY Gabriel (ed.), « État des paroisses et communautés du bailliage d'Autun en 1645, d'après le procès-verbal de la visite des feux », *Mémoires de la Société Éduenne*, 1876, nº 5, p. 269-484.

DUMINY Edmond (ed.), « Anciennes coutumes du Nivernais », *Bulletin de la Société nivernaise des lettres, sciences et arts*, 1896, n°16, p. 459-484.

DUPIN André-Marie-Jacques, *Code du commerce de bois et de charbon pour l'approvisionnement de Paris, ou Recueil général de tous les arrêts du Conseil , arrêts de règlements, sentence du bureau de la ville, édits, déclarations, lettres-patentes, ordonnances, lois, décrets, arrêtés, ordonnances de police et autres actes de l'administration relatifs au commerce relatif au commerce de bois et de charbon, pour l'approvisionnement de Paris Par M. Dupin avocat, conseil de la compagnie des marchands de bois et de charbon.*, 2 vol., Paris, Guillaume et Cie., 1817.

DUPIN André-Marie-Jacques (ed.), COQUILLE Guy (auteur), *La Coutume de Nivernais : accompagnée d'extraits du commentaire de cette coutume*, Paris, Plon, 1864 (1590).

FLAMENT Pierre (éd.), *Mémoire de la généralité de Moulins par l'intendant Jacques Le Vayer*, Moulins, Librairie historique du Bourbonnais., Moulins, 1906.

FONTANON Antoine, *Les edicts et ordonnances des rois de France, depuis Louys VI. dit le Gros, jusques a present : avec les verifications, modifications, & declarations sur iceux. Divisez en quatre tomes.*, 3 vol., Paris, haeredum S. Gozniattorum et Joannis Fritzichi, 1611.

GARNIER Joseph (ed.), *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne*, 3 vol., Dijon, J.-E. Rabutot-Darantière, 1867.

GARREAU Antoine, *Description du gouvernement de Bourgogne, suivant ses principales divisions temporelles, ecclésiastiques, militaires & civiles. Avec un abrégé de l'histoire de la province... Par le sieur Garreau. Seconde édition, corrigée & considérablement augmentée*, Dijon, chez A. de Fay., 1734.

GOLLUT Louis, *Les mémoires historiques de la république séquanoise et des Princes de la Franche-Comté de Bourgogne, Arbois*, Auguste Javel., Arbois, 1846 (1592).

GOMIS Stéphane (ed.), *L'intendance de Moulins à la fin du XVIIe siècle : édition critique du mémoire « Pour l'instruction du duc de Bourgogne »*, Paris, Éd. du CTHS, 2012.

GUÉRIN Paul (ed.), *Registres des délibérations du Bureau de la ville de Paris*, T.3, 1539-1552, Paris, Imprimerie nationale, 1886 ; *T.6, 1568-1572*, Paris, Imprimerie nationale, 1892.

JASSEMIN Henri, *Un document financier du XIIIe siècle : Le mémorial de Robert II, duc de Bourgogne (1273-1285)*, Paris, Éditions Auguste Picard, 1933.

JOUSSE Daniel (ed.), *Commentaire sur l'ordonnance des Eaux et Forêts, du mois d'Août 1669*, Chez Debure Pere., Paris, 1772.

JUBERT DE BOUVILLE Michel-André, BOISSIÈRE Jean et MICHAUD Claude, *L'Intendance d'Orléans à la fin du XVIIe siècle : Mémoire "pour l'instruction du duc de Bourgogne*, Paris, C.T.H.S, 1989.

LA TYNNA H.-E., ROUSSEAU Claude Pierre, *Boussole du commerce des bois de chauffage, bois carrés, charbons de bois et de terre destinés à l'approvisionnement de Paris,* Paris, Bureau du commerce de bois flotté en trains, 1827.

LAGROST Louis et CHEVROT Robert (eds.), *Les guerres de Religion en Autunois et Charolais : édition des visites de feux de 1597-1599*, Chagny, Centre de Castellologie de Bourgogne, 2016.

FLAMENT Pierre (ed.), *Mémoire de la généralité de Moulins par l'intendant Jacques Le Vayer*, Moulins, Librairie historique du Bourbonnais, 1906.

LESPINASSE René de, *Chartes nivernaises du comte de Chastellux*, Nevers, G. Vallière, 1896.

LEVASSEUR Émile (ed.), *Ordonnances des rois de France. Règne de François Ier. Tome 2*, Paris, Imprimerie nationale, 1916.

LIGOU Daniel (ed.), *L'Intendance de Bourgogne à la fin du XVIIe siècle : édition critique du mémoire pour l'instruction du duc de Bourgogne*, Paris, CTHS, 1988.

LUYNES Charles-Philippe d'Albert, *Mémoires du duc de Luynes sur la Cour de Louis XV (1735-1758)*, 17 vol., Paris, Firmin-Didot, 1860 (XVIIIe siècle).

MARLOT Hyppolyte, « Mémoire sur la terre de la Tournelle-en-Morvan (Nièvre), rédigé en 1771 », *Mémoires de la Société Éduenne*, 1901, n° 29, p. 355-370.

MATHEY Alphonse, *Le Pâturage en forêt,* Besançon, Imprimerie et Lithographie de Paul Jacquin, 1900.

MAVIDAL J. et LAURENT E. (eds.), « Cahier du tiers-état du bailliage de Saint-Pierre-le-Moûtier », *Archives Parlementaires de la Révolution Française*, 1879, vol. 5, n° 1, p. 635-643.

MM. LES ÉLUS GÉNÉRAUX DES ÉTATS DE BOURGOGNE, *Nouvel état général et alphabétique des villes, bourgs et paroisses, villages, hameaux et écarts en dépendant, compris dans les États du duché de Bourgogne, Comtés et pays adjacents*, Dijon, A.M Defay, 1783.

MOREAU Frédéric, *Histoire du flottage en trains : Jean Rouvet et les principaux flotteurs anciens et modernes*, Paris, Dauvin et Fontaine, 1843.

MOREAU Frédéric, *Code du commerce des bois carrés, charpente, sciage et charronnage réunis : pour l'approvisionnement de Paris, ou Recueil général de tous les arrêts du Conseil,* Paris, Dauvin et Fontaine, 1840.

NISARD M., *Les agronomes latins : Caton, Varron, Columelle, Palladius : avec la traduction en français,* Paris, Chez Firmin Didot Frères, 1864.

PARIS André, « Cahiers de doléances des paroisses du Morvan Nivernais », 1989, n° 28-29, p. 3-116.

PETIT Ernest, *Histoire des ducs de Bourgogne de la race Capétienne : avec des documents inédits et des pièces justificatives*, 10 vol., Nendeln/Liechtenstein, Kraus Reprint, 1976 (1885-1909).

PETIT Ernest, *La collection de Bourgogne à la Bibliothèque nationale*, Dijon, Imprimerie Darantière, 1896.

PETIT Ernest, « Forêts de Châtel-Gérard et de Saint-Jean », *Annuaire de l'Yonne*, 1861, vol. 25, p. 255-273.

PETITJEAN Michel, MARCHAND-THÉBAULT Marie-Louise, METMAN Josette (eds.), *Le Coutumier bourguignon glosé : fin du XIVe siècle*, Paris, Éditions du CNRS, 1982.

PLANCHER Urbain, *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, Dijon, impr. A. de Fay : puis impr. L. N. Frantin, 1974.

PROST Bernard, *Inventaires mobiliers et extraits des Comptes des ducs de Bourgogne de la maison de Valois : (1363-1477). Tome Ier, Philippe le Hardi, 1363-1377*, Paris, France, E. Leroux, 1902.

RAUDOT Claude Marie, « De la liberté des défrichements », *Journal des économistes*, 1852, n°33, p. 1-10.

ROSNY Antoine Joseph Nicolas (de), *Histoire de la Ville d'Autun, connue autrefois sous le nom de Bibracte, capitale de la République des Éduens,* 4 vol., Autun, P. Ph. Dejussieu, 1802.

ROUGIER DE LA BERGERIE Jean-Baptiste, *Les forêts de la France : leurs rapports avec les climats, la température et l'ordre des saisons, avec la prospérité de l'agriculture et de l'industrie, suivis de quelques considérations sur leur aliénation par le domaine*, Paris, Arthus Bertrand, 1817.

ROUGIER DE LA BERGERIE Jean-Baptiste, *Mémoire et observations sur les abus des défrichements et la destruction des bois et forêts : avec un projet d'organisation forestière*, Auxerre, impr. L. Fournier, 1801.

ROUSSEAU Claude, *Edicts et ordonnances, arrests et reglemens des eaues et forests Par me Clavde Rovsseav, sir de Bazoches,* Paris, Estienne Richer, 1633.

RUDOLFUS DE SALIS Ludovicus, *Leges Burgundionum*, vol. II, MGH, Impensis Bibliopolii Hahniani., Hannoverae, 1892.

SAINCT-YON, *Les edicts et ordonnances des roys, coustumes des provinces, reglements, arrests et jugements notables des eaues et forêts*, Chez la vesve Abel Langelier., Paris, 1610.

SAINT JACOB Pierre de, *Documents relatifs à la communauté villageoise en Bourgogne du milieu du XVIIe siècle à la Révolution*, Thèse complémentaire, Université de Paris (1896-1968). Faculté des lettres, 1962.

SIMON, SEGAULD, *Conférence de l'ordonnance de Louis XIV du mois d'août 1669, sur le fait des eaux et forêts*, Paris, Chez Bernard Brunet, 1752.

STEIN Henri, « Jean Rouvet et sa famille d'après des documents inédits », *Bulletin de la Société nivernaise des lettres, sciences et arts*, 1905, nº 20, p. 495-506.

TAISAND Pierre, *Coutume générale des pays et duché de Bourgogne, avec le commentaire de monsieur Taisand conseiller du roi, tresorier de France & general des finances en Bourgogne & Bresse, ci-devant avocat au Parlement de Dijon.*, Dijon, Jean Ressayre imprimeur & libraire ordinaire du roi & de la ville, 1698.

TUETEY Alexandre (éd.), *Registres de délibérations du bureau de la ville de Paris, T.2, 1527-1539, T. 5, 1558-1567*, Paris, Imprimerie nationale, 1886 et 1892.

TUETEY Alexandre (éd.), *Journal d'un bourgeois de Paris : 1405-1449*, Paris, H. Champion, 1881.

VAUBAN Sébastien Le Pestre de, « Description géographique de l'élection de Vézelay, contenant ses revenus, sa qualité, les møeurs de ses habitants, leur pauvreté et richesse, la fertilité du pays et ce que l'on pourrait y faire pour en corriger la stérilité et procurer l'augmentation des peuples et l'accroissement des bestiaux. », *Le Courrier de l'environnement de l'INRA*, novembre 1998, vol. 35, nº 35, p. 77-84.

VIROL Michèle (dir. éditoriale), *Les oisivetés de Monsieur de Vauban ou Ramas de plusieurs mémoires de sa façon sur différents sujets*, Seyssel, France, Champ Vallon, 2007. (Contient le *Traité de la culture des forêts* et la *Description géographique de l'élection de Vézelay* de Vauban).

YOUNG Arthur, *Voyages en France en 1787, 1788 et 1789 / Arthur Young, première traduction complète et critique par Henri Sée, [préface par Albert Mathiez]*, 3 vol., Paris, Armand Colin, 1931.

1.3 Le cœur de métier de l'historien : les sources manuscrites

La consultation des archives s'est réalisée à partir de l'inventaire, premier outil permettant d'effectuer une sélection en fonction de l'intérêt supposé. Les différentes cotations des comptabilités médiévales et modernes que nous avons utilisées dans notre travail n'ont pas fait l'objet d'un référencement dans l'inventaire du fait de leur sérialité. Elles ont été référencées dans deux fichiers, sur lesquels nous reviendrons. Ces fichiers à part ont permis de guider la recherche archivistique. Qui plus est, pour la période médiévale, les archives sérielles des comptabilités des ducs de Bourgogne ont fait l'objet d'un admirable inventaire analytique réalisé par Robert-Henri Bautier et Janine Sornay. Cet ouvrage comprend l'ensemble des documents conservés de l'État bourguignon de la fin du XIIIe siècle à 1500[822]. Cet inventaire comprend les archives de l'État bourguignon « de par-delà », c'est-à-dire des principautés du Sud avec le duché de Bourgogne, son comté, le Nivernais, le Charolais et d'autres ayant été temporairement entre les mains des ducs.

Il faut aussi noter que depuis le milieu des années 2010, la numérisation des archives de la pratique et l'accès aux données publiées ont été importants ; nous pensons notamment aux revues savantes. Ces progrès se poursuivent. Par exemple, l'outil @rchivistic nous a particulièrement aidés. Développé aux Archives départementales de la Côte d'Or, il permet des recherches lemmatiques à partir de la rétro-conversion du contenu des inventaires. Si cet outil n'a pas remplacé les inventaires papiers pour les documents propres aux châtellenies de Glenne et de Roussillon, situées dans le domaine ducal, il a permis de repérer hors de celui-ci, des éléments extérieurs à prendre en considération pour des comparaisons.

[822] BAUTIER Robert-Henri et SORNAY Janine, *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge. 2, Les États de la Maison de Bourgogne. Vol. I, Archives centrales de l'Etat bourguignon, 1384-1500, archives des principautés territoriales. 1, Les principautés du Sud*, Paris, France, Éditions du CNRS, 2001.

2. Répertoire des archives manuscrites de l'étude

Nous avons choisi de ne pas classer les archives par lieux de conservation actuels mais par type de documents pour mieux contextualiser l'environnement institutionnel de production de l'information.

2.1 Les archives du domaine (duché et royauté)

L'affectation de la production et de la conservation des archives des institutions ducales, transférés au roi en 1477, ont fait l'objet d'évolutions et réformes qu'il nous faut prendre en considération.

2.1.1 Les papiers et parchemins de la Chambre des comptes au Bureau des finances

À Dijon, les Archives départementales de Côte d'Or conservent les fonds de la Chambre des Comptes organisée en 1386 par Philippe le Hardi, à partir d'une commission préexistante et itinérante de « gens des comptes », puis fixée à Dijon en 1352[823]. Ce fonds, conservé dans la Série B, dont la quantité de documents s'est accrue jusqu'à la Révolution, a fait l'objet de plusieurs inventaires manuscrits. Le dernier, réalisé sous l'Ancien Régime, entre 1771 à 1786, par Jean Baptiste Peincédé, « garde des livres de la Chambre des comptes » offre un bon aperçu des documents alors conservés, avec plusieurs copies et analyses.

L'inventaire analytique de la Chambre des comptes de Peincédé

1771-1786 (copies de documents du XIIe-XVIIIe siècle)	Peincédé Jean-Baptiste, Inventaire de la Chambre des comptes de Bourgogne, 1771-1786), Arch. dép. (Côte d'Or) B 11994-12030	Se présente comme un inventaire analytique fondé sur l'ancien cadre de classement de la Chambre des comptes.

Devant l'importance de cet ensemble, il est évident que nous n'avons fait que des sélections. Nous avons notamment pris un soin particulier à consulter les aliénations (T. XVI, B 12009), l'inventaire des terriers et les procès-verbaux de chevauchées du domaine (T. XVII, B 12010), les « cerches » de feux de l'Autunois et de la terre de Château-Chinon lorsque celle-ci est contrôlée par les ducs de Bourgogne (T. XVIII, B 12011) et plusieurs registres supplémentaires comportant des copies de documents particuliers des châtellenies de Glenne et Roussillon suivis par les Eaux et Forêts de l'Autunois (notamment, T. XXV, B 10 022 ; T. XXIX, B 10 022).

[823] BAUTIER Robert-Henri et SORNAY Janine, *Les sources de l'histoire économique et sociale...*, p. 181

C'est à partir de ce premier travail colossal que Joseph Garnier, archiviste, réalise entre 1863 et 1878 l'inventaire sommaire de ce fonds, celui encore utilisé par les lecteurs des Archives départementales de Côte d'Or, sans cependant que la logique du classement de la Chambre des comptes ait été reprise[824]. Mais Peincédé, n'a pas que dressé un inventaire d'archives. Il a parfois retranscrit des passages entiers ou joint une analyse des documents qu'il avait en face de lui en donnant des précisions sur sa méthode. Par exemple, après le préambule de la cherche de feux pour l'aide de 10 000 livres octroyés par les États de 1461 pour l'Autunois, il rajoute : « je vais en relater toute la teneur et je n'omettrai que le détail des noms de feux[825] ». Cette habitude analytique et descriptive rend ce travail d'autant plus important que de nombreux documents évoqués par l'érudit ont été détruits ou égarés au cours de la Révolution et après, élément qui projette les manuscrits de cet inventaire dans le rang des sources.

2.1.2 Cartulaires, titres et terriers

2.1.1.1 Du Trésor des chartes à la Chambre des comptes des ducs de Bourgogne (bas Moyen Âge et première moitié du XVIe siècle)

Les actes diplomatiques des ducs de Bourgogne ont longtemps été conservés dans le Trésor des chartes dont la mention remonte dès la fin du XIIe siècle[826]. Ces actes ordinaires avaient une valeur d'instrument probatoire à valeur juridique : ils fondaient le droit et la possession d'un bien, d'où la nécessité de les conserver à perpétuité. Une partie des chartes qu'il contenait n'a pas échappé à la vaste entreprise de compilation de la « révolution de l'écrit » du XIIIe siècle[827] : elle a été recopiée dans les **cartulaires** ou chartriers (*cartularium, cartarium*) rédigés entre 1272 et 1284 pour l'un, puis en 1284-1294 pour le second. Le premier cartulaire comprend plusieurs documents qui ont suscité notre intérêt. Le trésor des chartes comportait aussi des manuscrits où étaient compilés les douaires et les actes de mariage de la famille ducale. C'est grâce à l'assiette pour un douaire pour le mariage de Marie de Bourgogne et Comte de Richemont en 1423 que nous avons pour la première fois un descriptif de l'état des bois des châtellenies de Glenne et de Roussillon. Ce transfert de possessions induit une vingtaine d'années de lacunes d'informations, où plus aucun document

---

[824] Voir notice biographique de Joseph Garnier sur le site de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon, [en ligne] https://www.academie-sabl-dijon.org/celebration/naissance-de-joseph-garnier-archiviste-et-historien/ (consulté le 12 avril 2020).

[825] Inventaire de la Chambre des comptes de Bourgogne de Jean-Baptiste Peincédé, Tome XVIII, Arch. dép. (Côte d'Or) B 12 011, p.805.

[826] BAUTIER Robert-Henri et SORNAY Janine, *Les sources de l'histoire économique et sociale…*, p. 147 ; voir RICHARD Jean, « Les archives et les archivistes des ducs de Bourgogne dans le ressort de la Chambre des Comptes de Dijon », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1944, vol. 105, n° 1, p. 123-169. La thèse de David Bardey (UBFC) *Le gouvernement des derniers ducs capétiens de Bourgogne (1272-1361)* a apporté du neuf sur l'archivistique et les pratiques du pouvoir des institutions ducales au cours de la période capétienne (soutenues en décembre 2022, non consulté en l'état).

[827] Sur la révolution de l'écrit du XIIIe siècle, voir BERTRAND Paul, *Les écritures ordinaires : sociologie d'un temps de révolution documentaire (entre royaume de France et empire, 1250-1350)*, Paris, France, Publications de la Sorbonne, 2015.

concerne les deux châtellenies : souvent en histoire les mutations dans l'affectation foncière induisent de nouveaux documents dont la nature rapporte d'autres informations complémentaires.

Le fonds du Trésor des chartes est ensuite géré à partir de 1468 par l'institution de la Chambre des comptes du duché qui siège à Dijon[828]. Dès lors, bon nombre de documents issus du Trésor ont été disséminés dans les fonds de gestion de la Chambre des comptes, centralisée depuis 1386[829].

Cartulaires et douaires de la famille ducale

1272-1284	Cartulaire 1 des Titres du Trésor des chartes du duché de Bourgogne, Arch. dép. Côte d'Or B 10 423, (363 folios, parchemin).	Ce document comprend une liste des principaux vassaux du duc, des aveux et des retranscriptions de chartes des acquêts de Robert II.
1230-1458	Cartulaire 2 des fiefs du duché de Bourgogne, bailliages de l'Autunois et de Montcenis, Arch. dép. Côte d'Or B 10 424	Compilation de lettres d'aveux.
1423	Livre de l'assiette des 6,000 livres de rentes en terres que Philippe le Bon a données en apanage à Marguerite de Bourgogne, Mme de Guyenne, sa sœur, pour son mariage avec Arthur, comte de Richemont. Arch. dép. Côte d'Or B 298, folio 73-186.	Une partie des biens comprend les châtellenies de Glenne et de Roussillon avec tous leurs bois. Il s'agit de la première estimation des bois.

Les liasses représentent des centaines de documents et de fragments qui sont mélangés. Nous présentons ici des extraits des contenus qui nous ont servi dans un ordre chronologique. Ces documents sont d'une grande diversité : actes de ventes, copies de registres, procès-verbaux, enquêtes. Pourtant des inventaires du XVIe siècle indiquent que bon nombre de documents ont disparu et que des sélections ont été opérées avant le XVIIIe siècle et le travail de Peincédé. Nous aurions pu étudier aussi les registres des délibérations et des arrêts de la Chambre des comptes mais nous nous sommes limités sur ce point.

Liasses de titres et actes politiques

1386-1473	Documents relatifs à l'histoire de la Chambre des comptes, Arch. dép. (Côte d'Or) B 15-16	Mémoriaux et registres d'enregistrement des édits, ordonnances, lettres patentes et arrêts des ducs de Bourgogne. Pour repérer d'éventuels ventes

[828] BAUTIER Robert-Henri et SORNAY Janine, *Les sources de l'histoire économique et sociale…*, p. 147-148.
[829] *Idem*, p. 149 ; voir charte de fondation de 1386, Arch. dép. (Côte d'Or), B 1.

		extraordinaires dans notre zone qui auraient échappé à « nos » sources.
Vers 1390	Privilèges et Coutume du duché, Arch. dép. (Côte d'Or) B 287	Cahier contenant la forme de faire assiette ou prisée de terres selon la coutume de Bourgogne.
1360	Liasse des Acquêts, reversions et réunions, Arch. dép. (Côte d'Or) B 404	Traité d'échange entre le duc de Bourgogne et l'évêque d'Autun transférant la châtellenie de Glenne comme possession lige du duc (1360)
XIIIe-XVIIe siècle.	Liasse de titres du domaine d'Autun, Arch. dép. (Côte d'Or) B 490	Ces documents concernent surtout l'Autunois mais plusieurs concernent la zone d'étude. Procès-verbaux de l'assiette et des ventes de bois par Guy Blondeau, Grand maître enquêteur des E. et F. de Bourgogne (1604 et 1605), procès-verbal de délivrance de coupes de bois dans l'Autunois (1609, 1627, 1629, 1633, 1638), Procès-verbal de la visite des maîtrises du duché de Bourgogne 1654, États des ventes de bois de l'Autunois (1683, 1685, 1689), copie de la déclaration de la vente à perpétuité de la châtellenie de Roussillon, usages forestiers en Autunois.
1293-XVIIIe siècle.	Liasse de titres de la châtellenie de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or), B 1250 (première chemise)	Lettre sous le sceau de l'évêque d'Autun, par laquelle Robert II, duc de Bourgogne, achète de Guillaume Testedeuf diverses choses mouvant du fief de Glaine (1293). Ratification par le chapitre d'Autun de la vente de la moitié de Glaine faite au duc Eudes (1321), pièces issues de l'évêché et de la papauté relative à la possession de la châtellenie de Glenne (1321-1360), Information sur les fiefs mouvants de la châtellenie de Glenne (document abîmé, 1374), demande de réduction des tailles suite à la tempête des paroisses de Saint-Léger, Saint-Prix et Glux (1400), Documents relatifs aux droits des Boussevault et Garnier dans les bois ducaux puis royaux (1467 et 1479), Péage de Piéjus (1459), documents relatifs aux travaux effectués à l'étang de Poisson, Sentence pour le procureur du duc au sujet des bois de Montignon et de forêt Bervault étant en la châtellenie de

		Roussillon (1462), Vidimus des lettres de forestiers des Eaux et forêts de la châtellenie de Glennes au profit de Jeahn Garnier l'ancien (1488), Liste des paroisses et villages dépendant de la châtellenie de Glenne (XVIIIe siècle).
1443-1670	Liasse de titres de la châtellenie de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1250 (Deuxième chemise)	Enquête sur la vacance des meix de Glenne (1444), Documents relatifs aux moulins et batteurs de la châtellenie pour la confection du terrier (1535), liste des moulins (1535), liste des usagers dans les bois et rivières du roi (1535), Mémoire sur les revenus de Glenne engagé (seconde moitié du XVIe siècle), Déclaration des yssarts du roi (1571 ?), Mémoire de Guy Blondeau, engagiste, sur la seigneurie de la Boutière et du Jeu, Copie du procès-verbal de l'arpentage des bois de Mizieux de Glenne (1596), extrait des registres de la réformation générale des Eaux et Forêts relatifs à deux batteurs sur le Méchet (1608), copie de 1670 de l'inventaire des reconnaissances de la châtellenie de Glenne (1588) pour la réalisation d'un nouveau terrier.
1513-XVIIIe siècle	Liasse de titres de la châtellenie de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1251 (Deuxième chemise)	Tarifs de péage de Glenne (1513), Contrat d'aliénation du 14 juillet 1548 de la châtellenie de Glenne en application de l'édit de décembre 1547, au Chapitre de l'église Saint-Lazare d'Autun, contrat d'aliénation faite le 21 décembre 1596 au profit de Guy Blondeau (avec la moitié du bois de Haute-futaie de la Goulaine). Autres documents relatifs aux revenus et aux aliénations successives (1611-XVIIIe siècle).
1269-1539	Liasse de Titres, Arch. dép. (Côte d'Or), B 1372	Achat par Hugues IV à Jean de Verrières, chevalier, de plusieurs choses situées sur la paroisse de La Petite Verrière, plus le fief de La Cholière, de la grange de Jusot à Blain (1269), Enquête sur les mouvances fiefs de Lavault et de Jusot (1539).

1325-1596	Liasse de Titres de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or), B 1389	Documents divers ayant trait à l'engagement de Roussillon au duc de Bourgogne et à la session de la châtellenie au XVIe siècle (1325-1596), lettres patentes du duc pour l'instauration de la gruerie à Roussillon (1396), Supplique de Messires Jean De Chaugy et Jehan du Mex, seigneurs parteniers de Roussillon contre le procureur du duc (1396), Copie des sentences du duc de Bourgogne relatives à l'instauration de la gruerie (1397).
1338-1776	Liasse de Titres, ordonnances, règlements sur le fait des Eaux et forêts en Bourgogne (comté et duché), (comté de Nevers), Arch. dép. (Côte d'Or), B 10420	Copie de l'ordonnance royale pour le maitre des forêts relative au chauffage de l'hôtel de Paris (1338), règlement des gages des officiers de la gruerie (1389), Ordonnance de Philippe le Hardi pour que les officiers de gruerie exercent en personne leur office (1399), Rôle de la vente des paissons en Nivernois (1391), Ordonnance du duc de Bourgogne pour la réunion de la châtellenie de Chaussin à la gruerie (1396), Ordonnance du duc sur sa gruerie (1403), Plusieurs règlements et états forestiers ayant trait à d'autres bailliages que celui d'Autun (estimation de surface en lieues), état des frais de bouche des officiers de Eaux et forêt (1575), interdiction de procéder à des ventes de Haute futaie sans en demander autorisation (bois du roi, des communautés ecclésiastiques, 1644), diverses exécutions d'états au vrai signés des rois Bourbon.

À ce premier niveau de documentation, nous avons joint la consultation des fonds du domaine royal conservés à Paris dont certains avaient trait aux Eaux et Forêts ou aux bois aliénés par engagement et donc absents des sources de gestion.

XVIIe-XVIIIe siècle	Archives nationales, Paris, Titres domaniaux, domaines	Titres pour l'Autunois (XVIIe-XVIIIe), Eaux et Forêts, (XVIIe-XVIIIe siècle)

	et bois[830], Q1 1007, Q1 1016 à 1018	
1693	Archives nationales, Paris, Commission extraordinaire du Conseil, Bureau pour l'alinéation du domaine, Q3 237	Extraits du rôle de la taxe imposée sur les détenteurs de bois de la Couronne (1693). Châtellenie de Glenne.

Terriers et censiers

1323	« Viels terriers » des châtellenies du duché de Bourgogne, contenant le détail des censives, des rentes, des tailles, des bois et des divers lieux qui dépendaient de ces châtellenies (1317- 1338). Arch. dép. (Côte d'Or), B 400	Folio. 247 r : 1323, Terrier de Roussillon et de Glennes : se présente comme un censier. Sans les bois.
1409	Liasse de Titres de Roussillon et Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or), B 1290	« Terrier des rentes et revenues » : rôles des rentes et des revenus divers de la châtellenie de Roussillon, Glaines, La Toison, La Goulaine, rédigés par Jean Rolin d'Autun[831], contrôleur du grenier à sel, et Jean Baratu de la Motte, châtelain de Montcenis. Sans les bois.
1468	Liasse de Titres de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1291	Terrier de la châtellenie de Roussillon pour les 5 parties, par Laurent Blanchart, clerc de la Chambre des comptes et Jehan le Prince, châtelain de Vieux-Château, notaire public de la cour de la Chancellerie ducale. Limites, justices, avec les bois liges et « partables ».
1535	Liasse de titres de la châtellenie de Glenne, B 1247	Déclarations des divers tenanciers de la châtellenie pour leurs meix (446 feuillets)

[830] La série Q des AN a été formée à la Révolution à partir de l'ensemble des Archives royales et celles des émigrés. Pour la Bourgogne, bon nombre de ces documents sont des copies du XVIIIe siècle du contenu. Certaines cotes sont à recouper avec celles des Eaux et Forêts, bien que les juridictions ne soient pas forcément les mêmes.
[831] C'est le père de Nicolas Rolin.

1539	Liasse de titres de la châtellenie de Glenne B 1249	Autres déclarations des tenanciers de la châtellenie de Glenne (1076 feuillets), dont déclaration de Jean et Pierre Mugnier.
1628	Terriers, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 2 E 85, 2 E 86, 2 E 87, 2 E 87-bis	Terrier de Roussillon pour Guy de Chaugy, baron et chevalier, par Jean Goureau, notaire royal à Autun, Trois volumes pour les trois paroisses, Anost (855 folios), Blain (587 folios), Cussy (1355 folios). Avec les bois de la seigneurie.
1670	Terriers, Arch. dép. (Saône-et-Loire), 3E 15581	Terrier de la châtellenie de Glenne, engagée à Nicolas Jeannin de Castille, par Jean-Baptiste Roux, notaire royal à Autun. Avec les bois. (370 déclarations).

Les **censiers**, manuels de revenus constituent une source de première importance pour appréhender les revenus des bois et localiser les espaces occupés par les habitants mentionnés par des toponymes. En cela, ils permettent de définir au moins sommairement les zones occupées par les bois, par déduction, à partir des zones habitées, nous y reviendrons. Les **terriers** constituent une source de première importance pour appréhender les biens forestiers d'une seigneurie, tant celles qui relèvent du domaine seigneurial que celle rattachée à la censive. Les premiers terriers renseignant les bois est celui de Roussillon de 1468. Le terrier de Glenne de 1535-1539 ne comprend que des déclarations de tenanciers. La période d'engagement fait que les terriers d'Ancien Régime n'ont pas été conservés à Dijon et le sont aux Archives départementales de Saône-et-Loire à Mâcon. L'importance des manuscrits de terrier nous a incités à effectuer quelques prises d'informations ponctuelles et à ne pas traiter l'ensemble, bien que ces documents soient importants pour saisir les espaces forestiers dans leur globalité. Mais l'amplitude chronologique de notre recherche, jointe au fait que ces terriers ne sont pas accompagnés de plans, nous a poussés à ne pas réaliser une étude quantitative et qualitative sur l'ensemble de ces volumes comme cela est réalisé dans d'autres travaux régionaux[832].

2.1.1.2 Une nouvelle institution pour la régie du domaine : les trésoriers du Bureau des Finances sous l'Ancien Régime

La seconde moitié du XVIe siècle, marquée par l'alinéation ou l'amodiation du domaine est aussi une période d'effervescence en matière de réforme administrative. En particulier, le roi crée l'embryon du futur Bureau des Finances dont les archives sont aujourd'hui conservées dans la série

[832] ROSSI Albane, *Un espace rural en pays d'openfield : appropriation et occupation du sol à Blandy-les-Tours (Seine-et-Marne), du XVIe au XIXe siècle*, These de doctorat, Bourgogne Franche-Comté, 2018 ; GLOMOT David, « Le traitement des terriers médiévaux de Haute-Marche à l'aide de SIG », *Géocarrefour*, 1 mai 2010, n° 1, p. 67-79, LETURCQ Samuel, *Un village, la terre et ses hommes : Toury en Beauce, XIIe-XVIIe siècle*, Paris, France, Éd. du CTHS, 2007.

C et qui vient s'additionner à la Chambre des comptes. La distinction entre les deux institutions est le fruit d'une longue évolution qui n'a pas été exempte de conflits dans l'enchevêtrement administratif d'ancien Régime, enchevêtrement non exempt d'évolution et possédant sa propre historicité. Succinctement, le Bureau des finances, institution du Trésor royal (qui fait suite au Conseil des finances puis au Trésor de l'Épargne), avait une compétence en matière d'impôts ou d'aides, la surveillance et le contrôle des comptables. De son côté, les officiers de la Chambre des comptes géraient et régissaient les deniers issus du domaine. En 1542, par l'édit de Cognac, François Ier créé la généralité de Bourgogne, avec un receveur général, chargé d'obtenir des officiers receveurs de la Chambre des comptes leur recette issue de l'ordinaire pour alimenter le Trésor de l'Épargne du roi[833]. Avec l'édit de Poitiers de 1577, Henri III crée dans chaque généralité, un Bureau des finances ayant charge, entre autres, du paiement des gages, la vérification et le contrôle des receveurs et comptables du domaine à la Chambre des comptes, institution à laquelle le bureau se rattache[834].

À partir de 1551, les documents de la régie et de l'administration du domaine royal de la Chambre avaient été placés sous la responsabilité des trésoriers généraux, organe du futur Bureau des finances qui se charge de la validation des baux, contrats d'alinéation, des actes de ventes ou d'amodiation du domaine. Ainsi, les liasses de titres du Bureau des Finances constituent d'une certaine manière la continuité de celles de la Chambre des comptes évoquée plus haut. Signe des temps où la régie du domaine devient plus une charge qu'une source de profit, ces fonds de titres renferment donc des ventes, des contrats d'aliénation du domaine, des baux, des contrats d'acensement. Plusieurs cotes rassemblées dans des boîtes Cauchard, ont trait au domaine forestier et sont classés dans le paragraphe « Bois et forêts » de la série C (C 2702-2712) qui comporte des documents des Eaux et Forêt depuis la création des maîtrises en 1554 par Henri II. Les liasses conservent notamment le procès-verbal de la Réformation des Eaux et Forêts de Bourgogne réalisée sous l'égide des commissaires Guillaume Fournier, conseiller du roi, Grand Maître des Eaux et Forêts, Mathieu de Longueuil, conseiller clerc au Parlement de Paris, et François Maillard, Trésorier de France et général des Finances du pays de Bourgogne[835].

---

[833]Pour une synthèse sur la genèse du Bureau des Finances, voir DEHARBE Karine, « Chapitre premier. Origine et évolution de l'institution » dans *Le Bureau des finances de la généralité de Lyon. XVIe-XVIIIe siècle : Aspects institutionnels et politiques*, Vincennes, Institut de la gestion publique et du développement économique (coll. « Histoire économique et financière - Ancien Régime »), 2013, p. 9-44.

[834] Pour davantage de précisions : voir Archives départementales de la Côte d'Or, « Bureau des Finances », @rchivistic, 2017, GARNIER Joseph, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790: Côte-d'Or*, Dijon, impr. Darantiere, 1883, p. V-XI.

[835] Voir étude synthétique de PLAISANCE Georges, « Une réformation méconnue en Bourgogne : celle de 1583 », 113e congrès national des Sociétés savantes, Strasbourg, 1988, p. 221-229.

1573-1786	Bois et forêts de Bourgogne, Affaire générale, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2702.	État des ventes de coupes de bois extraordinaires du domaine royal pour payer les gages des officiers du parlement (1573-1574), Lettre d'Henri III pour procéder à la Réformation des eaux et forêts (1583), procès-verbal de Guy Blondeau, grand maître, grand réformateur des eaux et forêts de France au département de Bourgogne, Grand gruyer. Reconnaissance des bois royaux pour établir des ventes en bon ordre (1603). Visite de Guillaume Poffier, grand réformateur des Eaux et Forêts au département de Bourgogne pour l'établissement de l'assiette des ventes (1633), Arrêt qui limite les coupes de bois de haute futaie en Bourgogne à 200 arpents par an (1634), Rôle des taxes que le roi a ordonnées sur les usagers des bois du roi (1643), état des gardes des bois du roi en Bourgogne (1786)	
1583	Bois et forêts de Bourgogne, Affaire générale, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2703.	1583, Procès-verbal de la Réformation des Eaux et Forêts de Provinces de Brie, Champagne et Bourgogne[836].	
1580-1681	Bois et forêts de Bourgogne, bois de l'Autunois, Arch. dép. (Côte d'Or), C 2707.	Délivrances de coupes de bois 1580, 1627, 1629, 1638, 1641, Arrêt du Conseil d'État qui renvoie au bailliage d'Autun la connaissance souveraine du procès intenté par la maîtrise des Eaux et forêts d'Autun, à trois habitants du hameau des Mittets	Cotation importante pour notre travail.

[836] Outre l'étude de Georges Plaisance, un règlement est conservé à la bibliothèque municipale de Dijon. Il est daté du 22 octobre 1585 et il est enregistré par le Parlement de Bourgogne en 1588. De notre côté, nous avons utilisé la copie de l'exemplaire conservé au greffe de la gruerie de l'Autunois, réalisé pour l'évêque d'Autun ; il est suivi d'un rôle des usagers en Autunois et dans le ressort de Glenne, ce qui en fait le règlement le plus complet conservé jusqu'à ce jour. ADSL 2G 397. Ces documents issus des Archives de la gruerie d'Autun sont recopiés par l'évêché du fait de ses nombreuses possessions forestières en Autunois qui tombent sous la coupe de la règlementation royale d'une part, et de l'autre pour son caractère de premier usager des bois de la montagne d'Autun (pour le bois, les pâturages comme pour la chasse). La copie constitue le moyen de diffusion de la règlementation le plus certain, une garantie en cas de procès, et un moyen de conserver des documents originaux aujourd'hui disparus.

		(Glux), pour dégradations commises dans la forêt de Faulin (1681).	
1580-1634	Domaine du bailliage d'Autun, baux, états au vrai Arch. dép. (Côte d'Or) C 2539.	État des revenus du bailliage d'Autun (1580), États au vrai du bailliage d'Autun, (1631, 1632, 1633, 1634) avec les ventes de bois.	
1596-1685	Domaine de l'Autunois, Châtellenie de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2543.	Contrat d'aliénation à Guy Blondeau (1596), Requête pour édifier un batteur à écorce sur le Méchet (1611), chevauchée du sieur Nicolas Gagne (1616), état du reven de Glenne par le seigneur engagiste Gaspard Jeannin de Castille avec la copie du contrat d'aliénation de son père (1655-1685), autres documents (XVIIIe siècle).	
1518-1675	Domaine de l'Autunois, Châtellenie de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2546.	État du domaine de Roussillon dressé par les trésoriers de France (1518-1580), Jugement de l'Intendant qui condamne à l'amende Hugues de Chaugy, baron de Roussillon, pour les dégradations commises dans les bois du roi (1675).	
1778-1790	Administration générale des domaines du Roy, recette, ensaisinements, Arch. dép. (Saône-et-Loire) C 4574	Journal des ensaisinements et des taxes perçues sur les transferts et mutations des fonds et propriétés rattachées à la censive du domaine[837]. Quelques biens concernent la zone d'étude : donne une idée de la consistance des transferts et ventes de biens roturiers.	

[837] Sur le sujet des lods en Bourgogne à la fin de l'Ancient Régime, voir SAINT JACOB (de) Pierre, « Le droit de lods en Bourgogne à la fin de l'Ancien Régime », *Mémoires de la Société pour l'Histoire du Droit et des Institutions des anciens Pays bourguignon, comtois ou romands*, 1952, nº 14, p. 159-172. (à partir des terriers). Les lods ou ensaisinements sont des droits perçus par les seigneurs de la censive au moment des mutations et ventes de leurs biens tenus par des tenanciers. C'est le paiement de cette taxe recognitive qui permet de transmettre la « saisine » et qui transfert la possession : d'où le terme « ensaisinement » qui est en Bourgogne synonyme de lods.

2.1.3 Les Comptabilités : des sources sérielles pour suivre l'exploitation des forêts

Comme son nom l'indique, l'activité principale de la Chambre des comptes est de compter. Ce qui fait l'importance des fonds d'archives des ducs de Bourgogne est, sans aucune mesure, les archives comptables de cette institution dont l'importance s'estime en milliers de registres qui restent – au regard des multiples possibilités - largement sous exploités. Plusieurs approches codicologiques ont été menées pour en percer les règles et les déterminismes de ces documents administratifs énumératifs[838]. Ces registres, parfois ces rouleaux pour les premiers exemplaires de la fin du XIIIe siècle et du début du XIVe siècle[839], indiquent les articles des rubriques de recettes et des dépenses perçues sur le domaine des ducs de Bourgogne. Ces comptes concernent les redevances foncières en argent ou en nature, de gestion du patrimoine en faire-valoir direct avec le recours à de la main d'œuvre, de dépenses de travaux et d'entretien des bâtiments du domaine, de la perception des amendes de justice, du paiement des officiers du duché ou des rentes viagères. En matière forestière, certains comptes indiquent les revenus des bois : « les ventes de paissons », « vendues de bois », « les amendes perçues ». On comprend aisément que ces précisions jointes au caractère sérielle de cette source en fassent un type documentaire privilégié pour retracer l'histoire de la gestion forestière en nous donnant une vue d'ensemble de l'économie des ressources « naturelles ».

2.1.3.1 Les comptes des ducs de Bourgogne du général au particulier jusqu'à l'abandon de la régie directe par François Ier

2.1.3.2 Présentation des comptabilités de la Chambre des comptes : un document de synthèses

L'une des principales difficultés des comptabilités réside dans l'enchevêtrement des espaces concernés et dans la diversification de leurs compétences. Il existe en effet des comptes à l'échelle du duché, des bailliages, des châtellenies ou des maître-foresteries. En matière de compétence, certaines comptabilités recensent les revenus et dépenses de ce qui relève de l'ordinaire, d'autres de juridictions particulières : grèneterie à sel ou à grains, octroi et traite sur les queues de vin, viérie d'Autun[840] ou la gruerie nous intéressent. Cette diversité peut poser des difficultés dans la recherche

---

[838] LEGUIL Matthieu, « Le châtelain, le compte et le clerc. Les acteurs de la reddition des comptes de châtellenie en Bourgogne aux xive et xve siècles, d'après l'exemple du bailliage d'Auxois », *Comptabilités. Revue d'histoire des comptabilités*, 8 août 2015, n° 7 ; BECK Patrice, « Le vocabulaire et la rhétorique des comptabilités médiévales. Modèles, innovations, formalisation. Propos d'orientation générale », *Comptabilités. Revue d'histoire des comptabilités*, 6 novembre 2012, n° 4 ; BÉPOIX Sylvie et COUVEL Fabienne, « Rendre bon compte en Bourgogne à la fin du Moyen Âge : le dire au travers des ordonnances et le faire selon les mots des receveurs », *Comptabilités. Revue d'histoire des comptabilités*, 6 novembre 2012, n° 4. ; BÉPOIX Sylvie, COUVEL Fabienne et LEGUIL Matthieu, « Entre exercice imposé et particularismes locaux. Étude codicologique des comptes de châtellenie des duché et comté de Bourgogne de 1384 à 1450 », *Comptabilités. Revue d'histoire des comptabilités*, 23 mai 2011, n° 2 ; BECK Patrice, « Codicologie d'un compte de châtelain bourguignon : Michelet Girost et les pressoirs de Chenôve (1401-1404) », *Comptabilités. Revue d'histoire des comptabilités*, 10 décembre 2010, n° 1 ; BECK Patrice, *Archéologie d'un document d'archives : approche codicologique et diplomatique des cherches des feux bourguignonnes, 1285-1543*, Paris, France, École des chartes, 2006.

[839] BAUTIER Robert-Henri et SORNAY Janine, *Les sources de l'histoire économique et sociale…*, p. 229.

[840] Institution municipale d'Autun, qui viendrait du « vergobret » de l'ancienne cité des Éduens, dirigé par un vierg.

aux Archives, mais cette difficulté a été allégée par le travail de Robert-Henri Bautier et Jacqueline Sornay, évoqué plus haut.

Tous ces documents sont sériels, c'est-à-dire produits en série. Leur contenu est valable pour l'exercice d'une année, année qui a généralement peu à voir avec notre propre calendrier. En effet, au Moyen Âge et jusqu'en 1564, on change d'année à la date de Pâques, mouvante entre le 21 mars et le 25 avril ou à l'Annonciation (25 mars)[841]. Mais le temps administratif utilise d'autres repères, qui ont leur propre dynamique. Sur la période envisagée, il y en a plusieurs qui varient selon les lieux et la nature des comptabilités. Par exemple les comptabilités de châtellenies prennent au XIVe siècle le terme de la Saint Martin le 11 novembre. Puis à partir de 1409, à la suite d'une réforme ducale, l'exercice des comptes se fait au terme du 1er janvier. Puis en 1459, les comptes débutent au premier octobre et se finissent au 30 septembre. Les termes des comptes des années 1360 de la maître-foresterie de la Toison, près d'Autun, débutent et se terminent à Noël. Il faut donc l'avoir à l'esprit lorsqu'on relève les faits de ces découpages temporels au risque d'induire des irrégularités ou des décalages d'une année à l'autre.

Le plan général des comptes est très peu variable d'une année à une autre, redondance qui facilite les repérages. Le registre constitue un catalogue de rentes et de droits. Ce trait appuie une seconde utilité de la comptabilité médiévale après la gestion, celle de la conservation, de l'enregistrement, de la mémoire des rentes et des droits rattachés à une seigneurie[842]. En d'autres termes, le compte permet de prouver ce qui est dû au seigneur. Les rappels à des registres antérieurs ou les multiples copies de comptabilités médiévales effectuées à l'époque moderne, lors des engagements et de l'abandon de la régie directe, le prouvent. De plus, lors de la réalisation de douaire sur les biens ducaux, les « gens des comptes » à la Chambre de Dijon sortent les précieux registres. De même, les biens rattachés à la censive et détenus par des tenanciers sont souvent affectés par des « mutations et diminutions », surtout durant les temps de crise où les campagnes se vident : des terres sont partagées entre les exploitants restants, les manses vacants finissent par retrouver un nouveau repreneur. Pour le comptable, il faut donc régulièrement mettre à jour le détail des comptabilités par des censiers ou des états sommaires des redevances pour conserver le lien entre celles-ci et les tenanciers : les articles de comptes exprimant souvent des totaux. Ainsi, certains comptes présentent à la fin le détail, les menues parties, des différentes redevances rattachées aux lieux et aux hommes. Ces menues parties, qui s'apparentent à des censiers, loin d'être systématiques, sont parfois démembrées pour composer les suivantes ou des registres officiels détachés[843]. Ces parties, nous le

[841] L'outils du CNRS et de l'Institut de recherche en histoire des textes, Millesimo, permet de retrouver la date de Pâques pour pouvoir convertir l'« ancien style » en « nouveau style ». http://millesimo.irht.cnrs.fr/

[842] BÉPOIX Sylvie, « Le savoir-faire comptable des receveurs du comté de Bourgogne au XVe siècle : fiabilité des chiffres et des opérations… ».

[843] Ainsi le terrier de 1409 des châtellenies de Glenne et de Roussillon, qui n'est en réalité qu'un censier, comporte la mention que pour sa réalisation, les gens des comptes envoient au châtelain de Montcenis, Jehan Baratu de la Mote, et au contrôleur du grenier, Jehan Rolin, qui ont la charge de la rédaction de ce terrier, un exemplaire de l'état sommaire de la comptabilité de 1360 qui doit pouvoir les aider dans leur entreprise qu'ils réaliseront au côté de Regnault de Thoisy, le châtelain des deux seigneuries ducales. Arch. dép. (Côte d'Or) B 1290, fol. 1 v° : « Et y a plusieurs mex et

verrons, nous ont aidés dans l'entreprise de localisation des habitats occupés durant le début de la période médiévale, visant à délimiter les contours des zones « vides » d'exploitation agraire.

Ces comptabilités induisent de nombreuses limites. Leur fonction n'était pas d'apporter des éléments détaillés à l'historien ; elles sont peu prolixes en éléments descriptifs. La composition des registres se faisait à partir de pièces justificatives qui ont pour la plupart disparu : quittances, listes, rôles, mémoires, comptes de premières mains, « contrerôles » d'officiers subalternes, baux. Autrement dit, à chaque article de compte correspondait une pièce justificative ou des notes précises. Les articles sont donc des « résumés » ou plutôt des « simplifications », parfois sont rassemblés plusieurs marchés et recettes « en gros » sans que le détail soit explicite. Par exemple le rôle des forestiers est donné à son administrateur supérieur pour la comptabilité de celui-ci : sont rassemblées l'ensemble des transactions en un seul article en éliminant souvent les noms des acheteurs de bois, et surtout les lieux de prélèvements. L'existence de ces documents est parfois précisée en fin d'article. Il insiste sur une véritable culture administrative de l'écrit durant la période du bas Moyen Âge dont les documents conservés ne constituent que la portion congrue des réalités matérielles de l'écrit.

Par exemple, en 1421 :

> « Benoit de Sautaice pour la cheute du bois de faulain appartenant a monseigneur le duc de bourgogne en la chastellenie de glennes a lui vendue et delivreee comme au plus offrant pour le pris de huit sols tournois de monnoye grosse pour XX deniers tournois avec le droit du gruier a paier au terme de saint jehan baptiste mil IIIIc et XXI et **appart par le dit contrerolle dudit gruier**[844] pour ce XX sous tournois[845] »

Ou en 1469 :

> **«** Vendue des bois faicte par ledit receveur et huguenin charbonnier maistre forestier des bois et fourest de la chastellenie de glennes au temps de ce présent compte **dont les menues parties sont declarees au contrerole du gruyer cy rendu et plusieurs autres parties dans ce présent compte** montant à la somme de XLII francs[846] »

Généralement, le forestier rendait un rôle au gruyer qui réalisait un « contrerôle », vérifié, document qui servait ensuite de base pour la rédaction des comptabilités[847]. Ces deux documents étaient détaillés et comportaient davantage d'informations que ce seul article de compte. Si de rares

---

heritaiges vacans et sens tenemenciers, si comme il peut apperoir par les comptes qui en sont rendu en la chambre desdis comptes et par les menues parties qui en sont rendues par le compte de lan mil CCCLX et la copie des quelles menues parties nous vous envoyions avec ces présentes. »

[844] Comme il appert par le contrerolle du gruyer.

[845] Arch. dép. (Côte d'Or) B 2354, Fol. 8 r°.

[846] 1469-1470, Compte de châtellenie de Glenne par Guillaume Charnot, receveur, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4874-1, fol. 12 v°.

[847] BECK Corinne, *Les eaux et forêts...*, p.89.

exemplaires ont été conservés dans d'autres parties du duché, dans les registres comptables des bailliages d'Autunois, de la châtellenie de Glenne ou de Roussillon, il faut se contenter de rarissimes copies de contrôles au bas des articles référents.

Autre trait à mentionner de cette documentation : les comptes ne s'intéressent qu'à l'économie domaniale. Comme leur nom l'indique, leur rôle est de recenser les recettes et les dépenses dans l'espace d'une année au sein du domaine ducal et nous avons vu qu'au sein d'un espace s'enchevêtrent plusieurs seigneuries. Du fait de ce centrage sur l'économie domaniale, elles n'ont pas vocation à nous renseigner sur les droits d'usage autorisés quand bien même les espaces qu'elles renseignent sont pris en compte. De plus, l'usage existant dans l'illégalité rien n'est dit sur l'importance ou non des prélèvements clandestins. Ainsi, même au sein du domaine comptabilisé, une partie de la production forestière échappe à cette documentation ce que nous discuterons.

À l'échelle locale, cette documentation peut permettre l'exhaustivité de sa consultation pour pouvoir retracer au mieux les évolutions de la gestion forestière et avoir un portrait, certes incomplet, de l'empreinte de l'homme sur les milieux forestiers ducaux.

Nous avons présenté ci-dessous l'ensemble de la documentation comptable utilisée pour le duché durant la période des ducs capétiens (XIIIe-1361), celle du roi (1361-1364), celle des ducs Valois (1364-1477), celle des rois (à partir de la mort du Téméraire à Nancy en 1477 jusqu'à l'abandon de la régie directe au milieu du XVIe siècle).

Comme pour les affectations ordinaires du domaine, l'échelon territorial de l'exercice des comptes de gruerie varie selon la période[848]. De 1352 à 1360, les comptes de gruerie sont rendus à l'échelle du duché, puis par les châtellenies, puis à partir de 1376 par les bailliages, puis à partir de 1441, les comptes de gruerie sont rendus dans les comptes de châtellenies, état qui perdure jusqu'à l'abandon de la régie directe. Pour suivre d'année en année les ressorts de l'exercice des comptabilités de la gruerie et repérer les discontinuités temporelles, nous avons dû organiser un tableur de repérage en prenant en compte les différents échelons. Cet outil dont les ordonnées correspondent aux années qui se succèdent comprend en attributs, l'échelon administratif, général, bailliage, châtellenies et maître-foresterie, champs où sont indiqués les cotes d'archives. Ensuite viennent les champs des lacunes (année couverte ou non par des comptabilités conservés), des notes sur les évènements forestiers, puis en fonction des parcelles forestières, lorsque celles-ci sont précisées, les exploitations. Outre les comptabilités de la gruerie, nous avons aussi consulté quelques registres de châtellenies pour nous informer, comme nous le verrons, sur le contexte forestier direct ou indirect des châtellenies de l'étude. Devant la masse de cette documentation, que certains arrivent cependant à utiliser à échelle géographique large, il a fallu se résigner à tout considérer et des choix ont été opérés, notamment en nous focalisant sur Glenne de manière systématique : nous avons vu que les espaces forestiers de cette seigneurie restent dans le giron royal tout au long de la période abordée.

[848] BECK Corinne, *Les eaux et forêts...*, p. 84-87.

Comptabilités générales du duché

1273-1285	Mémorial de Robert II avec la liste des aveux seigneuriaux à l'avènement du duc en 1273[849], Arch. dép. Côte d'Or B 312	- Ce document a été utilisé pour une approche comparative extérieure à la zone d'étude durant la phase de croissance économique et démographique de l'optimum climatique du Moyen Âge classique. Pour répondre aux questions : que se passe-t-il avant la crise du XIVe siècle ? la connaissance de l'économie forestière antérieure à la période et extérieure à l'espace choisi peut-elle expliquer les traits de l'économie postérieure ?

Comptabilités générales de la gruerie

1337	Compte de Goeffroy Laurent d'Aigney, gruyer de Bourgogne. Arch. dép (Côte d'Or) B 10419, (rouleau).	Peu d'informations sur la zone étudiée. Utile pour effectuer des comparaisons sur l'exploitation forestière avant Grant'Mort.
1352-1360	Comptabilités de Geffroy de Blaisy, gruyer du duché de Bourgogne. Arch. dép (Côte d'Or) B 1393, B 1395, B 1398, B 1400, B 1404.	
1390-1392	Manuel des émoluments de la gruerie du duché de Bourgogne, par bailliage et châtellenies, Arch. dép (Côte d'Or) B 1485.	Document qui comprend les affaires jugées aux jours de justice du gruyer, il s'agit sans doute d'une grosse de compte général, largement plus détaillée (papier).

Une partie des comptes des receveurs de la gruerie du bailliage d'Autun et de Montcenis comprennent les revenus des bois de la Châtellenie de Glenne pour la période entre 1376 et 1421[850].

[849] Publié par JASSEMIN Henri (ed.), *Un document financier du XIIIe siècle: Le mémorial de Robert II, duc de Bourgogne (1273-1285)*, Paris, Éditions A. Picard, 1933.

[850] Généralement, les comptes ayant été cousu entre eux pour faciliter leur classement, une cote correspond parfois à plusieurs registre annuel (jusqu'à 7). Exemple : Arch. dép. (Côte d'Or) B 5349-1-3 (donc 3 années). Nous avons choisi de ne présentez que les cotes sans joindre le nombre de registre. Si un seul registre de la cote contient les documents consultés, nous avons rajouté le numéro du registre à la cote. La logique de présentation des documents a été calquée sur celle de Robert-Henri Bautier et Janine Sornay dans leur inventaire.

Comptes de la gruerie du bailliage d'Autun

1376-1379	Compte du receveur de la gruerie aux bailliages d'Autun et Montcenis, Arch. dép (Côte d'Or) B 5349	
1379-1397	Compte de Philippe Boisserant, châtelain de Glenne et Roussillon, receveur de la gruerie aux bailliages d'Autun et Montcenis, Arch. dép (Côte d'Or) B 4832, B 4834-Bis, B 4838	
1401-1402	Compte de Guillaume Doret, Châtelain de Roussillon, Glenne et la Toison et receveur de la gruerie aux bailliages d'Autun et de Montcenis, Arch. dép (Côte d'Or), B 4843-2	
1404-1412	Compte du receveur de la gruerie aux bailliages d'Autun et Montcenis, Arch. dép (Côte d'Or) B 2325, B 2331, B 2336, B 5354-3, B 2338-2	
1414-1416	Compte du receveur de la gruerie aux bailliages d'Autun et Montcenis, Arch. dép (Côte d'Or) B 2342-2, B 2347	
1419-1421	Compte du receveur de la gruerie aux bailliages d'Autun et Montcenis, Arch. dép (Côte d'Or) B 2352, B 2354	

Pour 1422, aucun compte n'a été conservé. À partir de 1423 et jusqu'en 1441, les châtellenies de Glenne et de Roussillon sont transférées avec la gruerie de cette zone, dans le douaire de Marguerite de Bourgogne pour son mariage avec Arthur de Richemont. Aucun compte n'a été conservé pour cette période qui constitue la plus grande lacune temporelle pour la période médiévale.

Comptes de châtellenies.

Les Archives départementales de Côte d'Or conservent des comptabilités annuelles de châtellenies, nom que l'on donne aux divisions administratives seigneuriales du duché (ou autres seigneuries importantes). Elles sont réalisées par des châtelains, officiers sur gages, et leur commis clercs, parfois, notamment à partir de la seconde moitié du XVe siècle, par un receveur. Le châtelain est un officier de finance et de justice[851]. Les châtelains, hommes nobles, sont nommés par le duc en

[851] Matthieu Leguil a montré que ces derniers sont employés par le châtelain lui-même et non par la Chambre des comptes. LEGUIL Matthieu, « Le châtelain, le compte et le clerc… ».

reconnaissance de leur capacité ou par faveur. L'office peut se transmettre par hérédité, de père en fils. Leurs comptes étaient rendus à la Chambre des comptes, généralement par le châtelain lui-même, pour une audition du registre, à la suite duquel l'officier obtenait un *quitus*. À partir de 1441, les châtelains rendent des comptes de gruerie à part dans leur registre. La stratégie vis à vis des comptes de châtellenie a été de sélectionner en priorité et systématiquement ceux qui comportaient les revenus forestiers de Glenne. Des sondages ont été opérés pour la châtellenie de Roussillon. La consultation de registres disponibles pour Roussillon permet des comparaisons et de vérifier la transposabilité des tendances visibles à Glenne jusqu'à l'aliénation définitive des trois cinquièmes de la châtellenie.

1331-1332	Compte des châtellenies de Roussillon, Glenne[852], La Toison, Montcenis, Mellecey (etc.), Arch. dép (Côte d'Or) B 5345 (Rouleau de parchemin)	Sur la face, plusieurs ventes concernent les produits forestiers. Au dos, se trouvent les menues parties de ventes de bois sur la montagne d'Autun, dans la Garenne de Chanteloup (intéressant dans une dimension comparative).
1348-1353	Compte des châtellenies de Roussillon, Glenne, La Toison, la Goulaine, Arch. dép (Côte d'Or) B 4823, B 4824	
1371-1372	Compte de Philippe Boisserain, châtelain de Roussillon, Glenne, La Toison et de la terre de la Goulaine. Arch. dép (Côte d'Or), B 4829-1	Ce compte ne présente pas les revenus forestiers mais il est doté d'un état sommaire des rentes seigneuriales de Glenne et Roussillon réparties par lieu habité très utile pour reconstituer le peuplement d'alors et avoir une idée de la démographie dans les deux châtellenies.
1374-1380	Compte de Philippe Boisserain, châtelain de Roussillon, Glenne, La Toison et de la terre de la Goulaine. Arch. dép (Côte d'Or), B 4830, B 4831	Pour les revenus forestiers de Roussillon.

[852] Pour la moitié des revenus puisqu'ils sont partagés avec l'évêque.

1379-1384	Compte de Philippe Boisserain, châtelain de Roussillon, Glenne, La Toison et de la terre de la Goulaine. Arch. dép (Côte d'Or), B 4832, B 4833	Pour les revenus forestiers de Roussillon. Comptes d'ouvrages effectués sur les moulins de Valeterne et de Roussillon.
1384-1389	Compte de Philippe Boisserain, châtelain de Roussillon, Glenne, La Toison et de la terre de la Goulaine. Arch. dép (Côte d'Or), B 4834	Pour les revenus forestiers de Roussillon.
1389-1391	Compte de Philippe Boisserain, châtelain de Roussillon, Glenne, La Toison et de la terre de la Goulaine. Arch. dép (Côte d'Or), B 4836	
1408-1412	Compte de Regnaud de Thoisy, châtelain de Roussillon, Glenne et la Toison. Arch. dép (Côte d'Or), B 4844, B 4845-2	liste des ventes des bêtes prises durant la « guerre de Château-Chinon » (B 4845-2)
1441	Compte de la Pierre Ballart, clerc commis à la recette de la châtellenie de Glenne et Roussillon, pour le comte de Richemont. Arch. dép (Côte d'Or), B 4851	*Avec gruerie de Glenne*
1442-1443	Compte de Pierre Ballart, receveur de la châtellenie de Glenne pour la duchesse Isabelle du Portugal, Arch. dép (Côte d'Or), B 4852	*Avec gruerie de Glenne*
1442-1443	Compte de la châtellenie de Roussillon, Lambert de Laval, châtelain, pour Isabelle du Portugal, Arch. dép (Côte d'Or), B 4853-1 et 3.	Enquête sur les meix vacants à Roussillon de 1450 (ns), (B 4853-2). Revenus forestiers de Roussillon.
1444-1451	Compte de Pierre Ballart, receveur de la châtellenie de Glenne pour la duchesse Isabelle du Portugal, Arch. dép (Côte d'Or), B 4855, B 4857, B 4859-2 et 4	*Avec gruerie de Glenne*
1452	Comptes de la châtellenie de Glenne, Jehan de Maisières receveur de Glenne B 4862	*Avec gruerie de Glenne*

1455-1456	Compte de châtellenie de Roussillon, Par Lambert de Laval, receveur de Roussillon, Arch. dép (Côte d'Or), B 4863	Revenus forestiers de Roussillon.
1455-1457	Comptes de la châtellenie de Glenne, Jehan de Maisières receveur de Glenne, Arch. dép (Côte d'Or), B 4862	*Avec gruerie de Glenne*
1458-1462	Comptes de la châtellenie de Glenne, Jehan de Maisières receveur de Glenne, Arch. dép (Côte d'Or), B 4865-4 à 6, B 4866-4, B 4867-3	*Avec gruerie de Glenne*
1462-1467	Comptes de la châtellenie de Glenne, Pierre Ballart, procureur et receveur de Glenne, Arch. dép (Côte d'Or), B 4868 – 1, B 4869 – 1, B 4870-1, B 4871-1 et 2	*Avec gruerie de Glenne*
1466-1467	Compte de Lambert Laval, procureur et receveur de Roussillon, Arch. dép (Côte d'Or), B 4871-3	Revenus forestiers de Roussillon.
1467-1468	Compte de Pierre Balart, procureur et receveur de Glenne, Arch. dép (Côte d'Or), B 4872-1	*Avec gruerie de Glenne*
1468-1473	Compte de Guillaume Charnot, receveur en la chastellenie de Glenne, Arch. dép (Côte d'Or), B 4872-2 et 3, B 4874-1, B 4875-1, B 4876-1, B 4878-1	*Avec gruerie de Glenne* avec menu compte des charbonniers (B 4872), Compte des défauts de la Gruerie (B 4871-1)
1468-1473	Compte de châtellenie par Charles de Laval receveur et procureur de la châtellenie de Roussillon Arch. dép (Côte d'Or), B 4873, B 4874-2, B 4875-2, B 4876-2, B 4878-1	Revenus forestiers de Roussillon.
1473-1482	Comptes de Jehan Garnier, receveur en la châtellenie de Glenne, Arch. dép (Côte d'Or), B 4879, B 4880, B 4881, B 4882, B 4883 -1	*Avec gruerie de Glenne, supplique des habitants au sujet des guerres. (B 4879-2).*
1483-1504	Comptes de Jehan Garnier, châtelain et receveur en la châtellenie de Glenne, Arch. dép (Côte d'Or), B 4883-2, B 4884-2, B 4886-1, B 4887-1, B 4888-1, B 4889-1, B 4890-1, B 4891-1, B 4892-1, B 4893-1, B 4894-1, B 4895-1, B 4896-	*Avec gruerie de Glenne*

	1, B 4897-1, B 4898-1, B 4899-1, B 4900-1, B 4901-1, B4902-1, B 4903-1, B 4904-1	
1483-1485	Comptes de Jean Esperon, receveur de la châtellenie de Roussillon Arch. dép (Côte d'Or) B 4884-1, B 4885-1	Revenus forestiers de Roussillon.
1485-1487	Comptes de Jean Esperon, receveur de la châtellenie de Roussillon Arch. dép (Côte d'Or) B 4886-2, B 4887-2	Revenus forestiers de Roussillon.
1504-1518	Comptes de Jehan Coste, receveur en la châtellenie de Glenne, Arch. dép (Côte d'Or), B 4905-1, B 4906-1, B 4907-1, B 4908-1, B 4909-1, B 4910-1, B 4911-1, B 4912-1, B 4913-1, B 4914-1, B 4915, B 4916-1, B 4916-2	*Avec gruerie de Glenne*
1518-1519	Compte de Jehan Coste, receveur en la châtellenie de Glenne, Arch. dép (Côte d'Or), B 4918-2	*Pas de compte de gruerie*
1518-1519	Compte Oudot Chomedey, receveur de la terre et seigneurie de Roussillon, Arch. dép (Côte d'Or), B 4818-1	Revenus forestiers de Roussillon.
1519-1520	Compte de Jehan Coste, receveur de la terre et seigneurie de Glennes, Arch. dép (Côte d'Or), B 4919-2	*Avec gruerie de Glenne*
1520-1548	Comptes de Guillaume Pupelin, receveur de la terre et seigneurie de Glennes, Arch. dép (Côte d'Or), B 4920-2, B 4921-1-2, B 4922-1-2, B 4923-1, B 4923-3, B 4924-1, B 4924-3, B 4925-3 et 4, B 4926-1 et 4, B 4927-2 et 3, B 4928-2-3-4, B 4929-1, B 4929-2 et 3, B 4930-1 et 2, B 4931-1-4	*Avec gruerie de Glenne.*

2.1.3.3 Des informations imprécises sur la forêt

Si certaines informations ont été traitées pour apporter des éléments de contexte local et fournir d'autres possibilités explicatives aux faits forestiers, notre détermination s'est focalisée sur les articles concernant les produits forestiers et ceux du personnel des officiers. Dans les comptabilités de bailliage, il a fallu chercher les articles sur la gruerie de Glenne au milieu de ceux d'Autun, de Montcenis. Dans les comptes de châtellenies, l'existence d'une juridiction de gruerie séparée de l'ordinaire a conduit à notre avantage à créer une rubrique particulière. Il faut reconnaître

globalement à la période du bas Moyen Âge une grande clarté dans l'élaboration des comptabilités, éléments que l'on ne retrouvera pas de manière évidente pour les périodes suivantes.

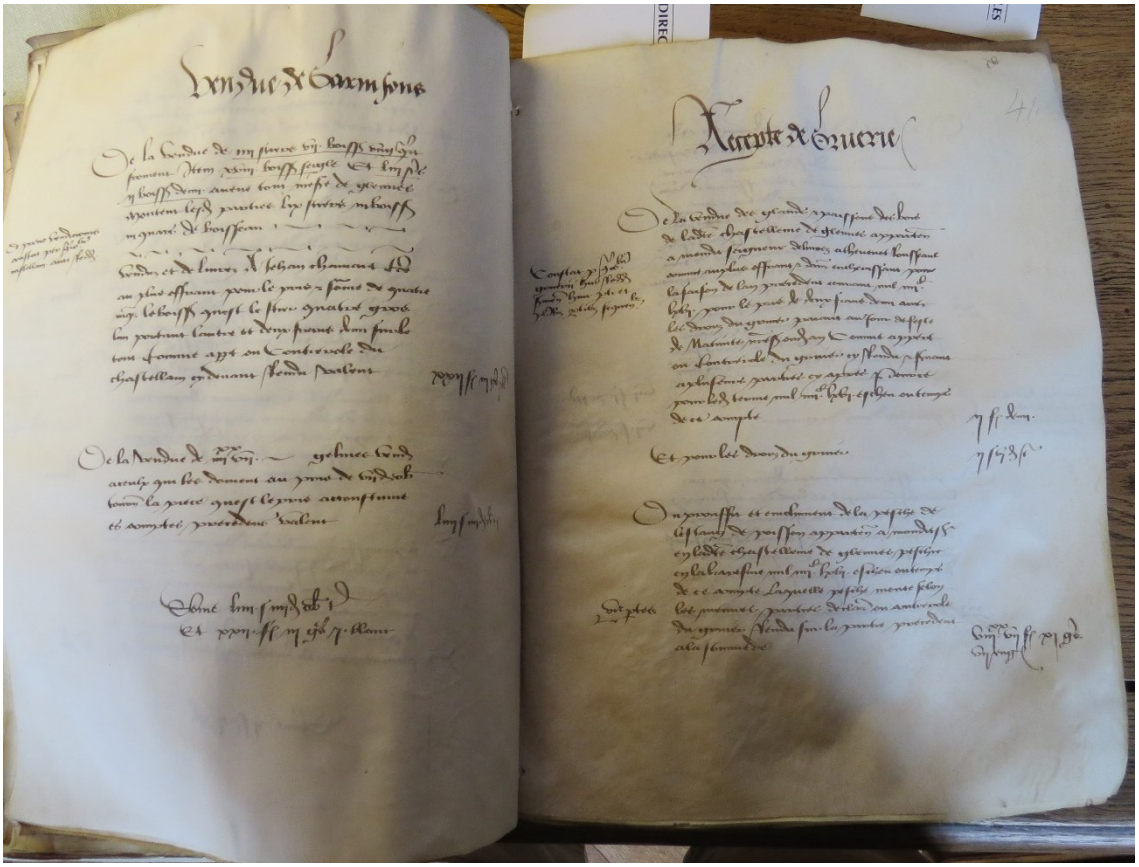

Figure 36 : Comptabilité de la châtellenie de Glenne (1er octobre 1466 au 30 septembre 1467).

Arch. dép. (Côte d'Or) B 4871-2, fol. 3 v°-4 r°. « Recepte de Gruerie » indique le passage à la rubrique dont les article (les paragraphes suivis de sommes dans la marge) concernent les produits issus des eaux et forêts.

En matière forestière, ces comptes comportent des éléments sur les parcelles forestières du domaine ducal. Elles précisent les microtoponymes des principaux ensembles, parfois leur nature. Les ventes de bois indiquent le nom des marchands et des acquéreurs.

La recette de gruerie commence par les ventes de droits de pâturage porcin, suivis des droits de pêche sur les rivières ou étangs, la ventes des menus produits forestiers (écorces, bois mort), puis viennent les ventes de bois, la rubrique s'achevant avec les produits des amendes de gruerie du fait des mésusages : on parle alors des « exploits de justice » puisque cela sort de l'ordinaire, ou plutôt on souhaite leurs inhabitudes. Tous ces contenus ont fait l'objet d'une retranscription systématique. S'ils donnent le nom de ou des acheteurs, pour le bois comme pour le pâturage, les articles ne précisent jamais le volume de bois ou le nombre de bestiaux concerné. La seule appréhension possible en terme quantitatif vient des montants en argent indiqués.

2.1.3.4 Monnaie de compte et monnaie réelle : les montants comme variable de l'économie forestière

L'essentiel du compte s'incarne dans les montants rapportés : c'est là l'objet du document. Si les articles de compte se succèdent de manière identique d'année à année, les montants indiqués évoluent, notamment dans le cadre des recettes dites « muables » et les ventes de produits forestiers. Ce sont là des variables à prendre en considération pour repérer des évolutions ou des états de fait en l'absence de précisions sur les quantités sur lesquelles reposent les transactions. Or ces valeurs sont exprimées dans plusieurs monnaies de compte dont le maniement peut être difficile et rebutant[853]. Celles-ci constituent pourtant une simplification eu égard à la très grande variabilité des monnaies réelles ou espèces en circulation, ce que démontrent les archéologues : oboles, deniers d'une multitude d'émetteurs (Rois, ducs de Bourgogne, comtes de Nevers, Archevêques de Lyon, évêchés, etc.), engroignes, petits blancs, grands blancs, sous, gros, francs, florin de Florence ou d'ailleurs, écus, saluts, nobles anglais, agnel, moutons, niquels. Cette liste est loin d'être exhaustive et d'une année à l'autre ces espèces peuvent avoir des alliages différents[854].

La variabilité des monnaies en circulation a conduit à l'organisation de système de compte sur lequel est fondé la cohérence de l'exercice des comptabilités et des actes de transaction à l'échelle du royaume de France puis du duché entier. Dans « nos » archives, les trois systèmes de compte les plus courants que nous avons rencontrés sont premièrement le système tournois, suivi du parisis et du dijonnais (dont les emplois sont précisés). Ces systèmes de « livre, sol, denier » s'organisent sur une logique de conversion duodécimale, multiple de 12. La livre fait 20 sols qui font 240 deniers puisque le sous fait 12 deniers (voir Annexe, métrologie). À partir de 1360, le franc-or est introduit comme équivalent de la livre tournois de 240 pièces de 1 denier tournois[855]. Est aussi introduit le gros tournois, équivalent dans les comptabilités du duché de Bourgogne à 20 deniers[856]. À l'époque moderne, le système se simplifie au fur et à mesure que la royauté réaffirme sa prérogative régale de battre monnaie et de garantir les valeurs marchandes dans le royaume : le système se concentre sur les livres-sols-deniers.

Ainsi les montants indiqués dans les comptabilités sont souvent des conversions de versements rapportés au système ci-dessus constitués en une diversité de monnaies réelles dont la valeur fluctue

---

[853] BECK Corinne, *Les eaux et forêts*... p. 479 ; voir FOSSIER Robert, Sources..., p. 391-392 ; pour des précisions sur les monnaies de compte et monnaies réelles dans les comptabilités, voir LARDIN Philippe, « Monnaie de compte et monnaie réelle : des relations mal étudiées », *Revue européenne des sciences sociales. European Journal of Social Sciences*, 1 juillet 2007, XLV-137, p. 45-68.

[854] Sur la diversité des pièces de monnaies issues d'un « trésor monétaire » de « modeste valeur » du XIIIe siècle et de la première moitié du XIVe siècle trouvé à Saint-Prix en 1937, (650 pièces étudiées sur 1860), voir CHENU Paul, « La trouvaille de monnaies de Saint-Prix (Saône-et-Loire) », *Mémoires de la Société Éduenne*, T. 48, 1940, p. 231-235. Ce trésor est sans doute issu d'une économie paysanne plus qu'aristocrate. Il faut noter aussi la circulation de différentes monnaies parfois très anciennes et encore en usage.

[855] CONTAMINE Philippe, BOMPAIRE Marc, LEBECQ Stéphane et SARRAZIN Jean-Luc, *L'économie médiévale*, Paris, Armand Colin, 2003, p.300-301, 321.

[856] Les variations sont généralement indiquées.

au gré des réévaluations des poids et des alliages, des changements de rythme de frappe, des déflations et inflations[857]. Autrement dit, les montants indiqués sont des conversions de monnaies matériellement frappées dont on n'a pas trace dans le document. Le rédacteur médiéval des comptabilités évite ainsi à l'historien, habitué au système de la fraction au centième et au maniement de la seule monnaie réelle, quelques nuits blanches, sans cependant repousser tout le rebus : la monnaie de compte reste déterminée par les mouvements réels de la monnaie et elle répond à un mode d'équivalence et des cours particuliers. Ce n'est pas une science exacte. Alors, faut-il s'arrêter ici et ne rien tenter ?

Les montants des comptabilités, exprimés en monnaie de compte sur le système tournois, parfois en *dijonnois* ou très rarement en *parisis* permettent de réaliser des conversions en denier, la monnaie de base sur plus de deux siècles. C'est une approche réalisée par Thomas Roy, récemment, dans le contexte de Dijon à la fin du XIVe siècle au sujet des rémunérations du travail[858]. Évidemment, certaines années, en période d'inflations ou de déflations de la monnaie, les devises sont modifiées, mais également précisées dans les documents, ce qui n'entame pas l'élaboration de conversions solides sur la base de la monnaie de compte. Ces valeurs indiquées, indices quantitatifs, peuvent offrir une information de qualité en évitant l'épineuse et rebutante question de la relation entre l'espèce et la monnaie de compte. Il faut noter que, souvent, le comptable indique les variations du système pour se justifier auprès des auditeurs de la Chambre des comptes, notamment lors des crises monétaires, ce que nous avons considéré lors des conversions opérées. En outre, les montants, d'une année à une autre, ne nous informent pas sur l'inflation ou les périodes de déflation, ce qui vient troubler l'explicitation des faits historiques. Mais à l'échelle d'une comptabilité annuelle, les montants de divers articles peuvent être comparés entre eux pour dessiner des tendances dans la répartition des revenus. En cela, elles indiquent le poids des différents produits dans l'économie forestière. C'est donc en croisant les montants à l'échelle des années que les tendances s'affirment. Ainsi, en l'absence d'indication de volume de bois dans les articles de compte, les montants exprimés à la fin des articles peuvent révéler des caractéristiques fortes de la gestion forestière domaniale.

2.1.3.5 1548-1591 : une période de lacune en matière de recettes forestières à Glenne du fait des réformes administratives ?

L'engagement de la châtellenie de Glenne en 1548 ne porte que sur les revenus ordinaires de la châtellenie et des bois taillis, c'est-à-dire ceux que l'on exploite pour le bois à courte révolution ; les futaies étant laissées dans le patrimoine royal. Une des caractéristiques de cette nouvelle période est la sécheresse de la documentation comptable qui laisse une lacune importante. Elle ne sera levée qu'à partir de 1591 grâce à la conservation de comptes de la recette générale de Bourgogne pour le domaine du roi qui comprend la vente des bois. Or, nous l'avons abordé, cette

[857] BOMPAIRE Marc, « Évaluer les monnaies à la fin du Moyen-Âge. Une information imparfaite et inégale », *Revue européenne des sciences sociales. European Journal of Social Sciences*, 1 juillet 2007, XLV-137, p. 69-79.
[858] ROY Thomas, *Rémunérations, travail et niveaux de vie à Dijon à la fin du Moyen Âge...*, p. 57.

période est charnière dans l'histoire du Morvan, puisqu'on fait parfois remonter le début du flottage du bois au milieu du XVIe siècle.

Pour cette période nouvelle qui s'ouvre à partir de 1548, nous avons effectué des consultations et des sondages pour retrouver trace des revenus de la gruerie de Glenne, où sont perçus encore les revenus des hautes futaies, ceux-ci n'étant pas compris dans l'acte d'aliénation au Chapitre d'Autun. Dans les comptes du domaine, l'engagement des châtellenies de Glenne et Roussillon est bien visible puisqu'il dégage des rentes au roi : par exemple 246 livres à Glenne de la part du Chapitre d'Autun[859]. Les recettes du domaine du receveur Antoine Charvot pour l'Autunois réalisées entre 1551 et 1565 n'indiquent pas ces revenus de la gruerie (Arch. dép de la Côte d'Or, B 2538, B2540, B 2544, 2546, 2551, B 2558). Nous avons tenté de les trouver dans les recettes des bailliages du Chalonnais sans succès. À partir du peu de comptabilités conservées, les recettes de la gruerie continuent d'être perçues mais les montants sont regroupés avec ceux d'Autun.

Entre 1568 et 1579, les comptes du domaine de l'Autunois n'indiquent plus de revenus forestiers pour Glenne puisque ces derniers sont groupés à la ferme générale du domaine et le détail n'en est plus fait mention. Cependant les articles de l'ordinaire[860] que l'on trouvait auparavant dans les recettes de gruerie sont toujours indiqués, il leur est adjoint la mention « néant »[861].

Le Bureau des Finances réalise un « état au vray » avec notamment les comptabilités générales de la Chambre des comptes. Ces états au vrai sont par excellence des documents financiers de l'administration royale. Ils viennent clôturer l'exercice de la perception et des paies issues du domaine royal. Ces documents sont soumis à l'approbation des trésoriers de France pour ceux qui relèvent d'une part, des bailliages, et d'autre part pour ceux qui relèvent de la généralité, dont l'approbation dépend du roi en son conseil d'État. Après cette seconde approbation, le document revient dans les fonds d'archives de la province de Bourgogne, d'où les signatures courantes de l'auguste plume[862]. Ce document donne les montants effectifs des recettes et des dépenses au cours

[859] 1581 : État du vray de tout le domaine et l'étendue de la généralité de bourgogne et Bresse, Arc. dép. (Côte d'Or), C 2400 et C 2298.

[860] Il s'agit encore d'une subtilité de l'Ancien Régime et du Moyen Âge : les revenus annuels et permanents sont classés « ordinaires » : par exemple les ventes réglées de bois. Les recettes « extraordinaires » relèvent de l'inhabituel et de l'exception. C'est par exemple la décision du roi (ou du duc) par ordonnance de vendre une grande quantité de bois pour faire face à une situation financière difficile, au paiement des officiers ou à une disette de chauffage. Fort heureusement, depuis le XVIe siècle, les recettes de l'extraordinaire sont perçues avec celles de l'ordinaire et pour la période médiévale, notre zone ne semble pas avoir été impactée par une décision extraordinaire en matière de prélèvement de bois.

[861] 1568-1573 compte du domaine du roi au bailliage d'Autun affermé à Maitre Claude Berthault fermier général, Arch. dép. (Côte d'Or) B 2555, fol 64 r° ; 73 v°, 85 r°, pour la période 1574-1579, voir le B 2556.

[862] Ce caractère a pu varier selon les institutions du domaine et les périodes mais nous n'avons pas pris le temps de repérer ces temporalités, qui nécessitaient à elles seules de nombreuses recherches dans la bibliographie et la règlementation.

de l'année écoulée sur la base du travail des receveurs de la Chambre des comptes où sont perçus les revenus des grueries puis des maîtrises des Eaux et Forêts[863].

Pour combler les lacunes d'information, il nous a fallu croiser différents ensembles documentaires grâce à l'exploitation des liasses de la Chambre des comptes puis du Bureau des Finances comme des comptes de frais de bouche des officiers. Nous aurons l'occasion de voir comment ces documents peuvent se révéler cruciaux.

Recette et états au vrai d'une période lacunaire (Arch. dép. Côte d'Or)

1562-1590		C 2268, C 2192, C 2193	État au vrai des revenus du domaine du bailliage d'Autun pour 1562-1563, 1570, 1574, 1575, 1579, 1582-1586, 1588, 1590
1566		C 2193-bis	État particulier de toutes les Recettes du domaine du Roy étant soumis à la charge de la trésorerie de Bourgogne par Jean Peyrat, trésorier de France. Ce document énumère l'ensemble des recettes rattaché au roi. État des revenus de la châtellenie de Glenne aliénée au Chapitre d'Autun. État de la gruerie d'Autun.
1566	B 2552		Comptabilité du domaine du bailliage d'Autun, Antoine de Charvot, receveur ordinaire et extraordinaire, de la gruerie de la Toison
1567	B 2553, B 2554		Compte du domaine du roi au bailliage d'Autun affermé à Maitre Claude Berthault, commis, 1567
1568-1573	B 2555		Compte du domaine du roi au bailliage d'Autun affermé à Maitre Claude Berthault fermier général
1573-1574		C 2702	État des ventes de coupes de bois extraordinaires du domaine royal pour payer les gages des officiers du parlement. (Dans une liasse, ne concerne que les forêts du Châtillonnais, de Châtel-Gérard et du Dijonnais).
1575	B 10420		État des frais de bouche du personnel forestier de la Chambre des comptes pour la visite des bois en prévision des ventes (dans une liasse).

[863] Ce document servait de base à la réalisation de l'« état de prévoyance » réalisé pour estimer les dépenses et les recette d'un exercice financier ultérieur, sans que ce document ne constitue ce que nous appelons « budget » : on gère des comptes privés d'officiers où sont réparties les avoirs du trésor royal. Voir GUÉRY Alain, « Les finances de la monarchie française sous l'Ancien Régime », *Annales*, 1978, vol. 33, nº 2, p. 216-239.

1581		C 2398, C 2400, C 2402	État au vrai des trésoriers de France de tout le domaine et l'étendue de la généralité de Bourgogne et Bresse, avec état global des revenus de la gruerie de l'Autunois.

Derrière l'apparence d'une bonne couverture documentaire, la réalité est en fait peu détaillée. Mais nous le verrons, plusieurs autres documents nous permettent d'avoir une meilleure appréhension de l'évolution de la gestion forestière durant la seconde moitié du XVIe siècle.

2.1.3.6 L'officiel des ventes de bois : recettes générales de la série B et états au vrai de la série C (XVIIe-XVIIIe siècle)

Quoiqu'il en soit, la période 1548 à 1591, période des première entreprises officielles de flottage en Morvan, est une zone d'ombre. Celle-ci s'estompe enfin avec la conservation de nouvelles comptabilités annuelles. Il s'agit de comptabilités générales issues des receveurs de la Chambre des comptes de Dijon pour le domaine royal du duché de Bourgogne[864]. Elles indiquent les recettes issues des ventes des bois administrées par les maîtrises et les Grands maîtres des Eaux et Forêt. Il ne s'agit donc pas de sources émanant directement de l'institution des bois royaux, mais ces documents comportent la mention des ventes classés par maîtrises particulières (calquées sur le bailliage) ce qui facilite la conduite des recherches. Ainsi les articles concernant Glenne sont insérés dans le « bailliage d'Autun et la gruerie de Bourbon-Lancy » ou la « maîtrise d'Autun et gruerie de Bourbon-Lancy ». Les articles comportent le nom du marchand (parfois sa caution), composition de la vente ordinaire ou extraordinaire en assiette d'arpents, localisation de la vente, son prix, les dates de ventes et les termes de paiements. La succession de ces informations permet à l'historien de reconstituer l'importance des ventes à l'échelle de bois localisés, élément important pour travailler sur la gestion forestière. On ne pouvait faire l'impasse sur de tels documents... Ce fonds comprend aussi les recettes issues des amendes du domaine des bois, mais le manque de détails n'a pas permis de les exploiter à notre échelle géographique. Ces documents issus des officiers des Comptes peuvent être complétés par les états au vrai, composés par les trésoriers de France, issus du Bureau des Finances qui comprennent les mêmes renseignements puisque ces documents sont réalisés avec ceux de la recette générale.

L'existence d'un Bureau des Finances comme institution de contrôle est un élément important à observer pour comprendre certaines stratégies des officiers des Eaux et Forêts dans de fâcheuses habitudes, en matière de prélèvements forestiers, comme un certain laxisme à déclarer certains procès-verbaux de vente dans les comptes qu'ils rendent. En effet, de ces divisions administratives concurrentes naît souvent une division marquée entre ce qui relève de l'officiel et de l'officieux, manque de transparence à considérer lorsqu'on souhaite avoir une idée fine de l'emprise de l'homme sur les espaces forestiers. En outre, cette division explique la détention dans deux fonds

[864] En 1601, la province de Bourgogne est augmentée par le rattachement de la Bresse, du Bugey et du pays de Gex, territoires du duché de Savoie cédés au royaume de France.

d'archives différents de documents de même contenance. À la fin du XIXe siècle, ces documents ont été triés, classés et répartis dans les séries B et C. Les documents de la série B sont généralement des comptes de la recette générale et des bois, leur contrôle ou des copies des deux précédents réalisés par les officiers receveurs de la Chambre des comptes[865]. Ceux de la série C sont des états aux vrai ou des copies de compte de recette générale visés par les commis ou représentants des trésoriers généraux du Trésor royal, rattachés à l'institution du Bureau des Finances. Aux Archives, cet ensemble documentaire présentait des difficultés notoires dans leur classement qui ont demandé ténacité et détermination pour obtenir un ensemble cohérent permettant d'isoler les années lacunaires et de rassembler l'informations sur une trame de continuité.

Plusieurs de ces comptes ont été reliés dans des registres à des dates indéterminées du XVIIIe siècle sans que les registres soient exempts de lacunes annuelles. Manifestement, des éliminations avaient déjà été opérées. De plus, lors de ces compilations, des documents de la Chambre des comptes ou des Finances ont été rassemblés, sans doute fruit de la proximité des dépôts d'archives de ces deux institutions au cours de l'Ancien Régime. Ces registres ont reçu sur le dos des étiquettes « pièces de titre » présentant le document, lorsque Joseph Garnier à la fin du XIXe siècle s'est attaqué à l'inventaire et au classement desdits documents. Du fait d'un décalage temporel du classement entre le fonds de la Chambre des comptes dans la série B – achevé en 1878 – et celui du Bureau des Finances dans la série C - achevé en 1883 -, quelques erreurs ont été produites. Ces erreurs ont été parfois corrigées et les états ont été replacés dans la série C sans système ni indications de correspondance, ce qui fait que parfois un document est déclaré perdu alors qu'il est en fait coté dans une autre série[866]. Il a donc fallu consulter tout l'ensemble en indiquant les erreurs aux archivistes actuels[867]. Cette partition entre les deux séries et les différentes natures de comptabilités nous a permis : premièrement de vérifier la crédibilité de l'information historique officielle et deuxièmement, lorsque des éléments manquaient, de jouer sur le différentiel documentaire de ces comptabilités pour combler les lacunes. Ainsi, en jouant entre ces différences institutionnelles et typologiques, nous avons pu réduire les espaces temporels lacunaires afin de connaître, année par année, les prélèvements effectués en forêt ayant fait l'objet d'une vente.

[865] Début XVIIe siècle, Recette générale, Compte de la recette générale des bois aliénés en Bourgogne, et compte des coupes par Abdenago Blondeau, grand maitre des eaux et forêt. Arch. dép. (Côte d'Or) Par exemple, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1897 est le contrepôle de B 1896. B 1898 est une copie de l'état au vray de 1608.
[866] Pour ne donner qu'un seul exemple sur ce que nous avons précisé : Les états au vrai de la période 1614 à 1620,
[867] Les erreurs seront notifiées.

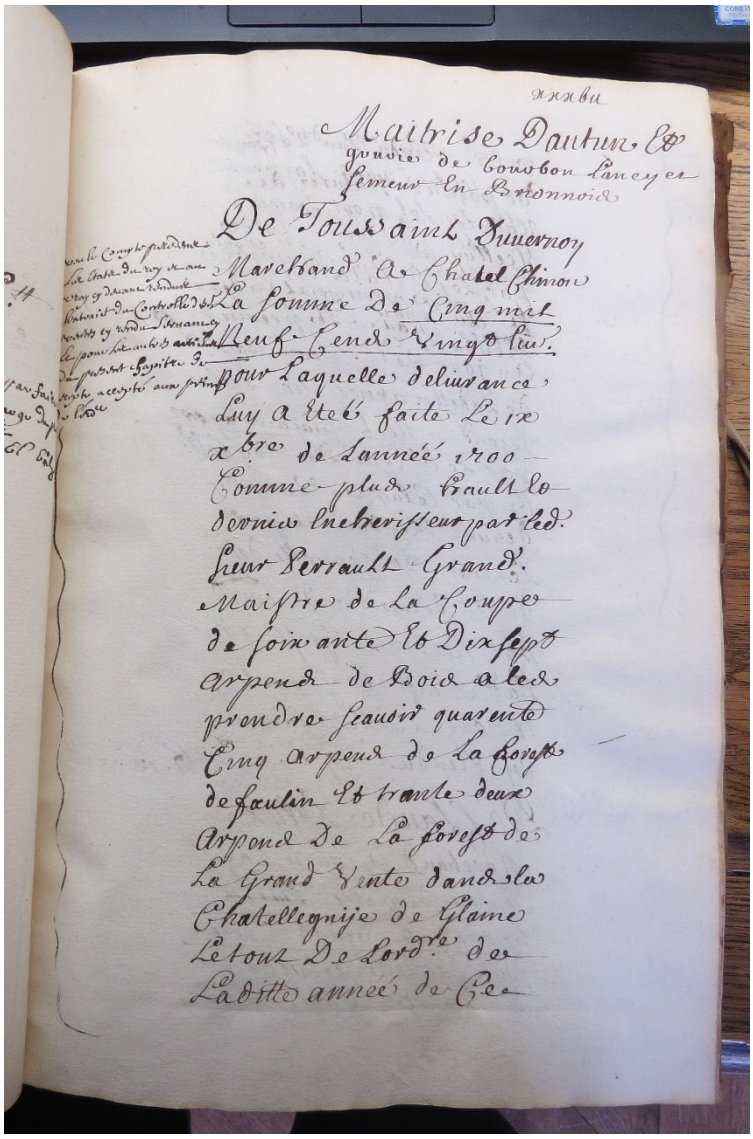

Maitrise Dautun Et
gruvie de bourbon Lancy et
semeur En Brionnois

De Toussaint Duvernoy
Marchand a Chatel Chinon
La somme de Cinq mil
Neuf Cens Vingt liv.
pour Laquelle deliurance
Luy a Eté faite Le ix
xbre de Lannée 1700
Comme plus Fault Et
dernier Encherisseur par led.
sieur Perrault Grand.
Maistre de La Coupe
de soixante Et Dixsept
arpens de Bois a les
prendre scauoir quarente
Cinq arpens de La forest
de faulin Et trente deux
Arpens de La forest de
La Grand Vente dans la
Chatellegnije de Glaine
Le tout De Lordre de
Laditte annee de Ce

Figure 37 : 1701, Recette général des domaines de Bourgogne et Bresse par Pierre Bichot Morel, receveur général,

Arch. dép. (Côte d'Or) B 1986, fol. 37 r° (recette des ventes de bois de la Maîtrise d'Autun : De Toussaint Duvernoy Marchand à Chatel Chinon, [...] de la coupe de soixante et Dixsept arpens de Bois a ledit prendre seavoir quarante Cinq arpens de la forest de faulin et trente-deux arpens de la Grande Vente dans la Chatellegnye de Glaine ».).

Ces documents, assez rebutants du fait de leur répétitivité, ont peu ou prou été utilisés de manière systématique dans l'historiographie forestière bourguignonne, surtout pour la période antérieure à la réforme colbertienne des Eaux et Forêts[868]. Ils constituent cependant des sources incontournables pour reconstituer l'emprise de l'homme à l'échelle des forêts domaniales du roi en donnant les

[868] Arlette Brosselin cite quelques documents comptables de ces deux séries qui n'ont pas fait l'objet d'une quête exhaustive, ce qui est compréhensible au regard d'une étude portant sur l'ensemble de la province bourguignonne. BROSSELIN Arlette, *La forêt bourguignonne : 1660-1789...*

années de ventes ou de mévente, avec la quantité d'arpents coupés. Cependant, les ventes de pâturage n'y sont pas toujours consignées, nous y reviendrons.

Voici un tableau synthétique des documents consultés comprenant les revenus des bois. Ayant rassemblé et vérifié suffisamment d'informations sur certaines années, nous avons stoppé la consultation des grosses et des copies. Certaines cotes consultées ne sont donc pas inscrites ici.

Comptabilités de la recette générale et états au vrai (1591-1729)

Période	**Cotes série B des Arch. dép. (Côte d'Or)** **(Chambre des comptes, recettes)**	**Cotes série C des Arch. dép. (Côte d'Or)** **(Bureau des Finances, états au vrai)**	**Lacune**
1591-1602	B 1887	C 2193-ter-1	
1602-1607	B 1887, B 1893	C 2193-ter-2	
1608	B 1896 et B 1897	C 2193-ter-4	
1609	B 1899, B 1900, B 1902	C 2193-ter-5	
1610	B 1903 + B 1904 + B 1905	C 2193-ter-6	
1611	B 1907 + B 1908	C 2193-ter-7	
1612	B 1908 + B 1909 + B 1910 + B 1911	C 2193-Sexies-1	
1613	B 1908 + B 1911 (C 2193-6)	C 2193-Sexies-2 + C 2193-7	
1614-1631	B 1911 (C 2193-6) + B 1908 + B 1914 + B 1915 + B 1916 + B 1917 + B 1918 + B 1919 + B 1920 + B 1921 + B 1922 + B 1923 + B 1924	C 2193-ter-3-fragment + C 2193-sexies + C 2193-septies	
1632 - 1637	B 1908 + B 1927 + B 1928 + B 1929 + B 1930 + B 1931	C 2217-bis + C 2194 bis+ C 2193-septies	
1638-1643	B 1932 + B 1933 + B 1934 + B 1935 + B 1936 + B 1908 + B 1938	C 2193-7 + C 2194 bis + C 2217-bis	
1644-1649	B 1908 + B 1939 + B 1940 + B 1941 + B 1942 + B 1942	C 2217-bis + C 2194 bis	

1650-1654	B 1908	C 2217-bis + C 2194 bis + C 2194-quater	
1655	B 1950	C 2194-quater	
1656-1673			X
1674		C 2217-5	
1675			X
1676-1678	B 1953 + B 1954 + B 1957	C 2194-quater + C 2194 - quinquies + C 2217-5	
1679-1684	B 1953 + B 1960 + B 1961 + B 1963 + B 1964 + B 1966 + B 1967+ B 1968	C 2194-quater + C 2194-sexies + C 2217-5 + C 2218 + C 2194-septies + C 2219	
1686-1699	B 1969 + B 1970 + B 1971 + B 1974 + B 1975 + B 1976 + B 1977 + B 1978 + B 1979 + B 1980 + B 1981 + B 1982 + B 1984 + B 1985	C 2218 + C 2219	
1701-1702	B 1986 + B 1987	C 2219 + C 2221	
1703-1704	B 1988 (pas de détails)	C 2219 + C 2220	
1705-1706	B 1990 + B 1991+ B 1992	C 2219 (pas de détails) + C 2220 (pas de détails)	
1707		C 2220 (pas de détails)	X
1708-1709	B 1993 + B 1994	C 2220 (pas de détails)	
1710		C 2220 (pas de détails)	X
1711	B 1995		
1712		C 2222 (pas de détails)	X
1713	B 1996	C 2222 (pas de détails)	

1714	B 1997	C 2219 (pas de détails) + C 2222 (pas de détails)	
1715		C 2222 (pas de détails)	X
1716	B 1998	C 2219 (pas de détails) + C 2222	
1717			X
1718	B 1999		
1719	B 2000		
1720- 1725	B 2001 (pas de détails), B 2003 (pas de détails) + B 2004 (pas de détails) + B 2005 (pas de détails) + B 2006 (pas de détails) + B 2007	C 2219 (pas de détails)	X
1726-1727	B 2008 + B 2009		
1728	B 2010 (pas de détails)		X
1729	B 2011		
1730-1742	B 2012 (pas de détails) + B 2014 (pas de détails) + B 2015 (pas de détails) + B 2016 (pas de détails) + B 2017 (pas de détails) + B 2018 (pas de détails) + B 2019 (pas de détails) + B 2020 (pas de détails)		X

La simplification en tableau des cotes consultées camoufle quelque peu les années où seul un document a pu être conservé au sein des deux séries. En outre, ce tableau ne rend pas compte des multiples cotes consultées pour obtenir des informations sur le domaine des Eaux et Forêts. De plus, si la consultation de deux fonds simultanément permet de combler les lacunes, il permet aussi de corriger des erreurs. Par exemple, l'état au vrai de 1701 indique une vente de 77 arpents dans les

bois de Faulin, chiffre corrigé grâce à la consultation de la recette générale qui évoque une surface de 45 arpents en Faulin et de 32 dans la Grande Vente[869].

À partir du début du XVIIIe siècle, les comptabilités deviennent de moins en moins détaillées et elles finissent par ne plus renseigner le nom des marchands acheteurs, le toponyme forestier, le prix et l'arpent et la surface de la vente. Jusqu'en 1729, il est encore possible d'avoir ces informations soit par déduction soit grâce à des indications : par exemple le système des coupes réglées permet de repérer les massifs concernés même s'ils ne sont pas renseignés du fait de la régularité de l'assiette. Ensuite, les comptes ne sont plus détaillés et nous avons effectué des sondages dans la série B pour la période suivante : les informations sont toujours camouflées derrière des articles regroupant toutes les ventes de l'Autunois. À partir des années 1750, les ventes ordinaires de la maîtrise sont couramment adjugées en gros à un seul marchand qui se charge de la revente et de la répartition après son achat, selon des modalités que nous ne connaissons pas, il est donc difficile de poursuivre les investigations à l'échelle des massifs forestiers. Ainsi, l'intérêt de ces comptabilités s'estompe avec le XVIIIe siècle, à partir de 1729. Bien que les institutions de la Chambre des comptes et du Bureau des Finances soient dissoutes en 1790, nous n'avons pu rassembler d'informations après 1729 à partir d'autres fonds sériels de comptabilités plus détaillées alors que ces documents ont existé. Des tentatives ont été effectuées dans les journaux des recettes et dépenses des bois du roi conservés par la fin de l'Ancien Régime et le début de la Révolution mais sans succès[870].

Finalement, entre 1591 et 1729, 31 années lacunaires sont décomptées sur 138, représentant près 22% de la période. 18 interviennent entre 1656 et 1673 périodes phare de l'histoire forestière avec la Grande réformation des Eaux et Forêts. Certaines lacunes temporelles ont pu être comblées grâce à la consultation de fonds conservés dans d'autres lieux d'archivage et grâce à d'autres documents comme les procès-verbaux de vente de bois et les actes de ventes qui ont permis accessoirement de vérifier la véracité des faits rapportés dans les comptes, notamment dans les fonds ayant trait aux Eaux et Forêts.

2.1.4 Archives des Eaux et Forêts et de la Table de marbre (XVIe-XXe siècle)

Bien que les comptabilités et les états au vrai décrits plus haut donnent des éléments déterminant sur les activités des officiers, il était difficile de faire l'impasse sur les fonds des Eaux et Forêt et de la Table de marbre.

À partir de 1554, le roi créé l'institution de la Table de marbre et une grande maîtrise des Eaux et Forêts de Bourgogne commune à la Champagne[871]. Les deux provinces ne seront détachées qu'en

[869] 1701 : croisement entre la recette générale du domaine de Bourgogne et Bresse, Arc. dép. (Côte d'Or) B 1986 et l'état au vrai de 1701, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2219 et C 2221

[870] En particulier 1777-1793, Journal des recettes et dépenses des bois du roi, Arch. dép. (Côte d'Or) C 7587 - C 5600 (mélange de la Maîtrise d'Autun avec les autres maîtrises, seuls sont les montants des ventes et des dépenses, aucune donnée de superficie, de toponymes, aucune précision sur la nature des bois vendus).

[871] Cette création est à nouveau instituée par Henri III en 1575. Voir BROSSELIN Arlette, *La forêt bourguignonne*..., p. 5-6. Plusieurs édits ultérieurs viendront entériner cette création (ex/ édit de 1575 instituant 6 grandes maîtrises en France).

1589. La Grande maîtrise vient remplacer la gruerie de la province. La Table de marbre, rattachée au Parlement de Bourgogne, a des compétences dans le domaine de la justice ayant trait aux juridictions des Eaux et Forêts : elle juge les affaires mêlant officiers du corps des Eaux et Forêts et les plaintes en appel[872]. Depuis au moins 1565, un gruyer maître des Eaux et Forêts est institué pour les bailliages de Chalon, d'Autun, de Montcenis, et le Charolais[873]. En 1586, des maîtrises particulières des Eaux et Forêts sont instituées et viennent remplacer les grueries de bailliage(s) : celle du bailliage d'Autun est regroupée avec Montcenis et Bourbon-Lancy. Cette composante plus technique et économique se compose d'un maître particulier, d'un procureur du roi, un greffier et d'autres officiers à l'instar des garde-marteaux et des gardes forestiers. La maîtrise particulière constitue aussi le premier échelon judiciaire des Eaux et Forêts. C'est à cette échelle que s'exerçaient les principales activités des Eaux et Forêts – justice, ventes de bois, garde et observation du respect des règlements, visites, dans les bois royaux mais aussi dans les bois des communautés (ecclésiastiques ou laïques) ou les forêts des particuliers, progressivement surveillées par l'État royal. La gestion quotidienne d'une telle institution produisait des archives conséquentes.

Or, en quelques mois de consultation aux archives, il est apparu que contrairement à d'autres Archives en France[874], les fonds des Eaux et Forêts conservés en Bourgogne ne sont pas très garnis ou ne sont pas encore complètement inventoriés. Nous avons pu tout de même rassembler, comme nous l'avons vu plus haut, dans les archives du Bureau des Finances, plusieurs procès-verbaux de délivrance de coupes de bois, copies issues des maîtrises des Eaux et Forêts pour la régie. Ce sont là des sources de première importance car elles précisent les conditions des ventes, leur constitution et les lieux concernés.

Au mieux, les archives ayant trait aux Eaux et Forêts sont référencées dans des états sommaires, sans instrument de classement descriptif. C'est le cas par exemple des inventaires de la Table de marbre conservés dans la ville de l'institution Dijon, aux Archives départementales. Le maniement de ces archives, assez chronophage, a impliqué de relever de nombreuses cotes pour parfois peu de résultats.

2.1.2.1 Les Archives de la Table de marbre

Les archives de la Table de marbre de la province de Bourgogne sont conservées à Dijon, aux Archives départementales de Côte d'Or, dans la série B II des archives judiciaires attachées au Parlement de la province. Ces archives ont fait l'objet d'un état sommaire qui rend compte de la diversité et de l'importance des fonds conservés depuis 1589, date à laquelle la Grande maîtrise de Bourgogne est séparée de la Champagne. Elles comprennent les lourds registres d'enregistrement

[872] SAINCT-YON, *Les edicts et ordonnances des roys…*, p. 41, p. 31 ; CHAILLAND, *Dictionnaire raisonné des Eaux et Forêts*, p. 344-356.
[873] Enregistrement des édits, ordonnances et lettres patentes par le Parlement de Bourgogne, Tome VIII, Arch. dép. (Côte d'Or), B 12081, fol. 122.
[874] Citons ceux de la Garonne, de la Lorraine.

des lettres patentes et des édits, les registres des audiences, les arrêts et les jugements et les registres de production (registre du greffe, ayant trait à la procédure des procès).

Quelques consultations ont été entreprises dans les registres des audiences ordinaires de la Table de marbre dont la plupart ont été conservées de 1607 à 1788, de même pour les arrêts et jugements conservés depuis 1676 jusqu'en 1690. De notre point de vue, par rapport à nos objectifs, le désavantage de ces fonds est d'être valable à toute la province de Bourgogne sans distinction de maîtrise. Il est difficile d'en extraire les éléments concernant une portion réduite de la Bourgogne. Ce sont ces fonds qui ont l'objet de sondages effectués par Arlette Brosselin dans son étude[875]. Ces registres permettraient cependant des recherches à l'avenir, à partir d'une affaire précise connue dans notre zone d'étude, plutôt que d'effectuer des recherches dans le but d'en trouver. Malgré ces éléments, nous avons jugé que certaines cotes étaient incontournables pour notre recherche à l'instar de certains procès-verbaux et enquêtes de la Réformation des Eaux et Forêts de 1583 ou des années 1660.

Archives de la Table de marbre rattachée au Parlement

Dates	Fonds et cote	Descriptif.
1583- 1629	Ordonnances touchant les coupes et usages. États et procès-verbaux généraux des ventes de coupes de bois, Arch. dép. (Côte d'Or), B II 71/1	Ordonnance sur les gardes et gardes marteaux et la réformation des Eaux et Forêts (règlement général dans le cadre de la réformation de 1583-1585[876], il manque une dizaine d'articles), État des ventes adjugées par le sieur Mauroy, Grand Maître (1677), Extrait des registres du conseil royal, du parlement, de la Chambre des comptes ayant trait à une nouvelle réformation générale des Eaux et Forêt de Bourgogne, visant règlement des coupes de bois à 420 arpents par an et à répertorier sur la base de la présentation de titres l'ensemble des usagers (1604-1608), procès-verbal de visites et chevauchées des forêts de Bourgogne de Bernard Prudhomme, Grand maître enquêteur réformateur au département de Bourgogne (1608, 1609), puis par Monsieur de Marchamont, Grand maître, grand gruyer enquêteur général réformateur (1612), divers extraits des registres d'État (1613, 1614, 1615, 1616), PV de visite de Guillaume Poffier Grand Maître (1629).

[875] Entre Arch. dép. (Côte d'Or), B II 68-82.

[876] Règlement qui n'est pas connu de George Plaisance, « Une réformation méconnue… ». Conservé dans son intégralité et avec des articles sur le bailliage d'Autun aux Arch. dép. (Saône-et-Loire) 2 G 397.

1663-1670	Procès-verbaux de visite des bois, Arch. dép. (Côte d'Or), B II 80/1	Ce grand registre renferme les procès-verbaux de bornage et de marquage des bois royaux de Bourgogne.
1663-1665	Procès-verbaux de la réformation de Colbert des bois du roi. Arch. dép. (Côte d'Or), B II 81/1	Procès-verbaux de l'enquête menée par l'intendant Bouchu et le Grand Maître Mauroy visant à vérifier les états du sieur Alexandre Provais, procureur du roi pour la réformation en 1655 et sur les ventes et irrégularités entre 1635 et 1662. Ce lourd registre est incontournable en complément des comptes et états de la recette des ventes de bois.
1663	Réformation des Eaux et Forêts, Arch. dép. (Côte d'Or) BII/82/1 1663	Atlas de plans. Certaines bornes ont été rajoutées après 1670 et les bornages effectués lors de la réformation. Avec descriptif des arbres corniers et de lisière.

2.1.2.2 Les Archives des Eaux et Forêts

Il a été assez difficile de retrouver le fonds de la maîtrise particulière d'Autun. Ce fonds devait comprendre des procès-verbaux et des contrats de délivrance de coupes, des visites pour l'assiette des ventes ou pour leur recollement, des procès-verbaux d'amendes arbitraires ou d'assignation à comparaître au tribunal de la maîtrise, des pièces de procès, des états de ventes, et bien sûr, graal du géohistorien, des plans forestiers indiquant le règlement des coupes de bois. Or une partie seulement était à Dijon. Le principal a longtemps été conservé à Autun, dans le siège de l'auditoire et de la Maîtrise (là où se trouvent aujourd'hui les bureaux du musée Rolin et la prison) avant d'être transféré à l'inspection des Eaux et Forêts.

Dans un premier temps, la consultation des inventaires n'a pas rapporté grand-chose hormis l'information dans un inventaire sommaire récent des Archives départementales de Saône-et-Loire, qu'il existait bien, au minimum, une trentaine de mètres linéaires de documents non cotés de la maîtrise des Eaux et Forêts d'Autun. Ce fonds est en cours de classement et de tri. Le personnel des Archives a bien souhaité sortir le contenu du fonds en nous fournissant son inventaire sommaire temporaire. L'ensemble de ce fonds est rentré aux Archives en 1890 malgré l'existence d'une circulaire du ministère de l'intérieur aux préfets du 28 mars 1862 autour de la demande du ministère des Finances aux conservateurs des Eaux et Forêts de bien vouloir se mettre en rapport avec les Archives départementales pour un versement des fonds anciens conservés à Autun et à

Mâcon[877]. En raison des mauvaises conditions physiques de l'archiviste départementale Ragut et du refus du préfet de confier l'inventaire et le versement à un élève de l'École des Chartes, le versement n'est réalisé qu'en 1890, sans inventaire réalisé au préalable. Seul un état liminaire de deux pages et demie est alors rendu[878]. Cet ensemble documentaire, bien conservé, est resté aux Archives avant que son travail d'inventaire ne soit entrepris sous la direction actuelle (Isabelle Vernus).

Le contenu du fonds, conservés dans 44 volumineux caissons en carton - souvent bien garnis - et les mésaventures rencontrées par le personnel des Archives quant à des ascenseurs défectueux ces dernières années, nous a contraints à effectuer des choix stratégiques d'autant plus que les liasses comprennent souvent des documents de différentes natures dans le désordre[879]. Aussi faut-il le dire tout de suite, l'ensemble ne comprend pas les plans forestiers qui auraient pu encore être conservés par l'inspection d'Autun pour les besoins de la gestion actuelle. Or la direction régionale de l'ONF, comme les techniciens de la base de l'inspection d'Autun, nous ont bien indiqué que ces plans n'étaient plus en leur possession. Il a donc fallu se résigner : souvent les plans, du fait de leur qualité esthétique et de leur facilité de compréhension, sont les premiers à être extraits des fonds pour alimenter un marché noir d'archives, mais qui reviennent parfois après préemption des Archives publiques lors de reventes. Il a donc fallu travailler sans plans qui auraient pu permettre de visualiser les stratégies de ventes et de successions des coupes définies par l'administration ou resituer les chemins de desserte après des géoréférencements[880].

Archives de la maîtrise des Eaux et Forêt d'Autun

Dates[881]	**Fonds et cote**	**Descriptif.**
1667	Maitrise des Eaux et Forêts d'Autun, Arch. dép. (Saône-et-Loire), B 2376	Arrêt qui maintient les habitants du Mizieux dans les bois de Mizieux, (1667).

[877] Ce qui suit sont des éléments indiqués par Isabelle Vernus, directrice des Arc. dép. de Saône-et-Loire et voir Arch. dép. (Saône-et-Loire) 5 T 22.

[878] Relevé des archives antérieures à 1790, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 5 T 22.

[879] Les aléas techniques rencontrés pour l'accès par ascenseurs aux liasses des Séries d'Ancien Régime et les travaux de remplacements de ces moyens d'accès défectueux nous ont privé d'une consultation affinée, mais qui de toute manière ne serait venu qu'alourdir une documentation déjà importante, permettant de répondre à nos problématiques. Ce sont là, les aléas de la rénovation d'équipements datant des années 1970 et 1980 que bon nombre d'institutions culturelles rencontrent actuellement. Nous remercions chaleureusement une nouvelle fois Madame Isabelle Vernus, directrice et conservatrice, ainsi que le personnel des Archives départementales de Saône-et-Loire pour nous avoir donné des éléments contextuels sur le versement du fonds et pour avoir facilité l'accès à des documents non classés et non inventoriés.

[880] Comme l'a fait FRUCHART Catherine, « Utilisation de plans forestiers XVIIIe- XIXe siècles pour une étude archéologique des paysages passés de la forêt de Chailluz (Besançon) : l'exemple d'un réseau viaire », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA* [En ligne], Hors-série n° 9 | 2016, mis en ligne le 24 novembre 2015, consulté le 17 novembre 2020.

[881] Dates, dates de début et de fin des documents retenus.

1682-1771	Maîtrise des Eaux et Forêts du roi en Bourgogne, Arch. dép. (Côte d'Or) B II/269	Maîtrise d'Autun et de Charolles, gruerie de Bourbon-Lancy, procès-verbaux et états de coupes, de recollement, d'amendes et de ventes de glandée (1682, 1698, 1703, 1705, 1706, 1714, 1721, 1765, 1766, 1767, 1768, 1769, 1771) avec autorisations de coupes aux communautés ecclésiastiques et laïques (années 1760-1770).
1782-1790	Arch. dép. (Saône-et-Loire) Bois du roi, Arch. dép. (Saône-et-Loire) C 842 à 852	Journaux des dépenses et recettes bois du roi (1782, 1783, 1786, 1787,1788, 1789, 1790). À cette époque, les adjudications des ventes ordinaires des bois de l'Autunois sont groupées en une seule vente.
1778-1792	Eaux et Forêt, Bureau du domaine. Autunois, Arch. dép. (Saône-et-Loire) C 4573	Sommier ou compte ouvert avec les adjudications des bois du Roy (1778-1792).
1653-1750	Maîtrise des Eaux et Forêts d'Autun, généralités, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 2	Liasses sur le personnel. Requêtes et enquêtes sur les fonds particuliers et domaniaux. Gardes. Information de vies et de mœurs des officiers domaniaux et particuliers. Procès-verbaux de délits, (XVIIe-XVIIIe siècle).
1750-1755	Maîtrise des Eaux et Forêts d'Autun, généralités, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 3	Liasse de personnel. Réceptions et nominations du personnel forestier (sondé pour 1750-1755 mais va jusqu'en 1772).
1610-1789	Maîtrise des Eaux et Forêts d'Autun, procès-verbaux, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 5	Procès-verbaux de délits. Quelques sondages.
1614-1790	Maîtrise des Eaux et Forêts d'Autun, *Dictums* de sentences,	*Dictums* de sentences de procès à la maîtrise des Eaux et Forêts. Recherche de sentences liées à des procès identifiés mais qui n'ont pas été couronné de succès.

	Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 13	
1663-1749	Maîtrise des Eaux et Forêts d'Autun, Forêts royales, gestion, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 16	Ms. 1, registre des procès-verbaux de reconnaissance et de bornage des limites des forêts du roi (1663-1670, copie du BII 80/1 des Arch. dép. de Côte d'Or), Ms. 2, Règlement des forêts de la maîtrise d'Autun et droits d'usage (1665), document important pour notre étude qui avait fait l'objet de recherche poussée en début de thèse et qui a pu être retrouvé dans ce fonds. PV de délits, plans de recollement, nominations de gardes forestiers).
1620-1780	Maîtrise des Eaux et Forêts d'Autun, Forêts royales, gestion, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 17	Procès-verbaux généraux. Usages. Glandées. Ventes de l'ordinaire. PV de balivage et de délimitation des ventes. Liasse intéressante pour les revenus issus des pâturages. Quelques plans de recollement des ventes. Billets de publication des adjudications et ventes de bois de l'Autunois.
1633-1654	Maîtrise des Eaux et Forêts d'Autun, Forêts royales, gestion par massif, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 20	La Grande-Verrière, forêt de Glenne, PV de délits, PV de délivrance de ventes, licence de charroie.
1633-1687	Maîtrise des Eaux et Forêts d'Autun, Forêts royales, gestion, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 21	Forêt de Faulin, PV de délits, PV de délivrance de ventes, licence de charroie.
Milieu du XVIIIe siècle.	Maîtrise des Eaux et Forêts d'Autun, procédures par paroisse, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 26	Anost et Arleuf. PV de procédures judiciaires, PV de délits et rapports d'arpenteur. Ces liasses concernent les bois ecclésiastiques et ceux des particuliers. Elles sont difficiles à utiliser (le seul classement en l'état est celui de la paroisse).

Outre des informations qualitatives importantes, le fonds de la maîtrise d'Autun a permis de compléter la connaissance des ventes effectuées au XVIIe siècle et dont nous perdions le fil après 1729, du fait des progrès de l'adjudication en gros et du manque de détails des comptabilités de la recette générale et des états au vrai. Quelques états pour l'Autunois y sont en effet disséminés et des procès-verbaux de ventes nous ont permis de compléter les connaissances sur des ventes n'apparaissant pas dans les comptabilités générales et mentionnées dans l'enquête sur les ventes de bois effectuées entre 1635 et 1662 (AD21 B II 81/1). En outre, les liasses conservent des billets à l'intention des paroisses du bailliage d'Autun et de la baronnie de Château-Chinon pour l'information des adjudications des ventes de bois de l'Autunois. Ces billets étaient retournés à la maîtrise avec l'attestation de la publication du curé des paroisses concernées. Généralement, les assiettes et quantités d'arpents composant les ventes par massif sont précisées, ce qui nous a permis de combler nos lacunes jusqu'à 1755 et de mieux connaître la régularité des coupes effectuées dans les massifs étudiés. Enfin, les états conservés ont permis de vérifier et recouper les données que nous avions pour la recette générale et les états au vrai des ventes de bois de la généralité de Bourgogne.

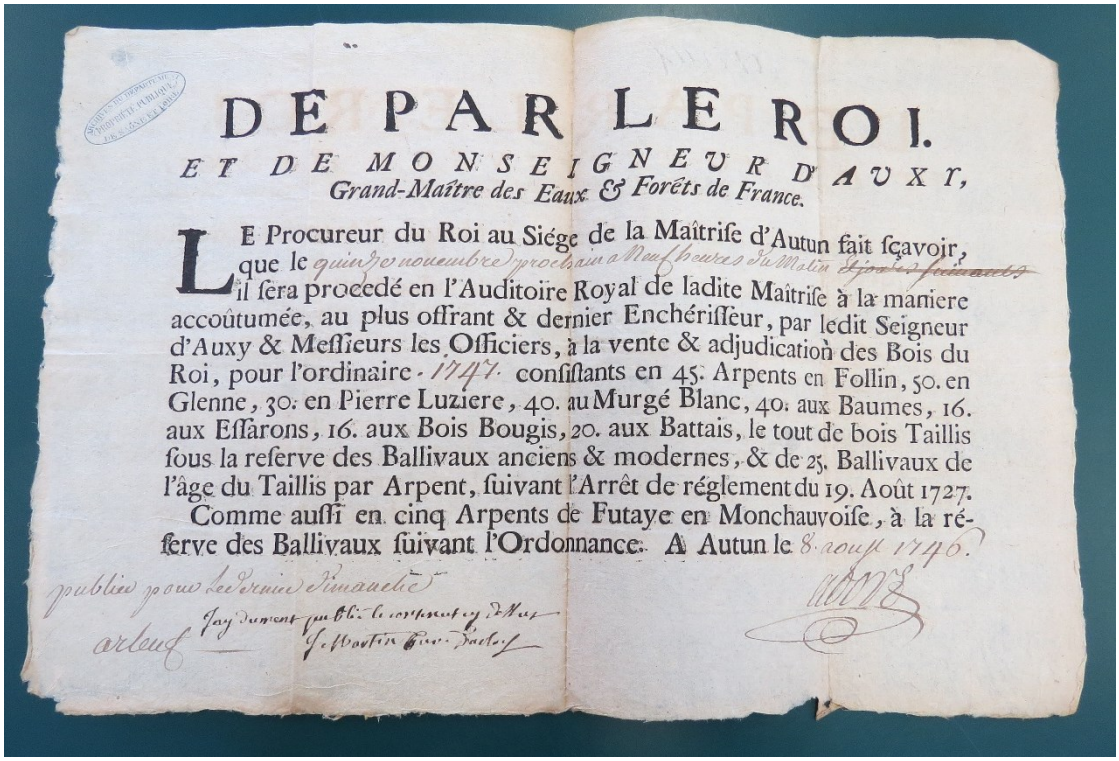

DE PAR LE ROI.

ET DE MONSEIGNEUR D'AUXY,
Grand-Maître des Eaux & Forêts de France.

LE Procureur du Roi au Siége de la Maîtrise d'Autun fait sçavoir, que le quinze novembre prochain à Neuf heures du Matin il sera procedé en l'Auditoire Royal de ladite Maîtrise à la maniere accoûtumée, au plus offrant & dernier Enchérisseur, par ledit Seigneur d'Auxy & Messieurs les Officiers, à la vente & adjudication des Bois du Roi, pour l'ordinaire 1747. consistants en 45. Arpents en Follin, 50. en Glenne, 30. en Pierre Luziere, 40. au Murgé Blanc, 40. aux Baumes, 16. aux Essarons, 16. aux Bois Bougis, 20. aux Battais, le tout de bois Taillis sous la reserve des Ballivaux anciens & modernes, & de 25. Ballivaux de l'âge du Taillis par Arpent, suivant l'Arrêt de réglement du 19. Août 1727. Comme aussi en cinq Arpents de Futaye en Monchauvoise, à la réserve des Ballivaux suivant l'Ordonnance. A Autun le 8 aout 1746.

publié pour le premier dimanche
Jay Dument publié le contenu cy dessus
arleuf
J. Martin Curé Dudit

Figure 38 : Billet de publication de la paroisse d'Arleuf des adjudications des coupes de bois pour l'ordinaire de 1747 de la maîtrise d'Autun qui auront lieu le 15 novembre 1746. Ces ventes se composent de 262 arpents de bois (dont 5 de futaie) dont l'assiette par massif est précisée. Avec l'attestation de publication du curé d'Arleuf.

Outre les sièges d'Archives départementaux, nous avons pu élargir les fonds consultés par des documents sauvegardés aux Archives nationales et à la Bibliothèque nationale de France. Les

manuscrits des Cinq cents de Colbert, le Mélange de Colbert ou la Collection de Bourgogne[882] n'ont fait l'objet que de consultations sans envergure et ne sont présents qu'en quantité limitée dans le corpus de notre travail.

Archives des Eaux et Forêts dans les fonds parisiens

Entre 1548 et 1552[883].	BnF, Département des manuscrits (Richelieu), Collection de Bourgogne ms. 70, chartes et pièces diverses, originaux et copies de Pérard, dom Sallazard[884].	Folio 299-306 « Estat sommaire des Boys de Aulte fustaye qui appartiennent au Roy en Bourgoigne et Taillys ». Section de Glenne. La date de cet état n'est pas indiquée. Il s'agit sans doute d'une copie du PV d'arpentage générale effectué avant celui entrepris sous Henri IV[885] (noms des bois et estimation des contenances en arpents ou en journaux).
1683	Royaume de France, Eaux et Forêts, BnF, Tolbiac, département des cartes et plans, GE FF 18344, (RES)	Grand atlas des forêts royales de Normandie, Bretagne et Bourgogne et Bresse dessinés par Nicolas Lallemant, géographe ordinaire du roi[886]. Les plans ont été réalisé à partir de ceux réalisés en province en 1663, par Jean Royhier pour la Bourgogne (Arch. dép. Côte d'Or, BII 81/1). Les plans ne comprennent pas le nouveau bornage issu de la Réformation, rajouté après coup. Ce manuscrit comprend un descriptif liminaire des massifs et opérations de gestion effectuées entre 1672 et 1682.
1667	BnF, Département des manuscrits (Richelieu), ms. NAF 2508	Règlement de la Réformation des Eaux et Forêts de Bourgogne dans le cadre de la Réformation de Colbert.
1675-1789	Eaux et forêt, Arch. nat. Paris, G3/1, G3/3, G3/4, G3/7	État du produit des ventes ordinaires et extraordinaires faites dans les bois du Roi, depuis l'année 1725 jusques et compris l'ordinaire 1744, Série de mémoires produits entre 1787 et 1789 des plus intéressants sur l'état des forêts, la politique forestière et le besoin de

[882] PETIT Ernest, La collection de Bourgogne à la Bibliothèque nationale, Dijon, Imprimerie Darantière, 1896.
[883] Il est réalisé entre 1548 (date de l'engagement de Glenne) et 1552 (création de la Maîtrise d'Autun) puisqu'on évoque la gruerie du roi.
[884] PETIT Ernest, *La collection de bourgogne…*, p. 79-80
[885] Sans doute avant l'engagement de la châtellenie de Glenne en 1548 puisqu'un certain nombre de bois engagé apparaissent dans le ressort royal.
[886] Un des géographes qui assiste Colbert dans sa grande réformation des Eaux et Forêts.

		réformer l'administration des Eaux et Forêts (dans le cadre et continuité de l'assemblée des notables de 1787), copie de l'état et quotité d'arpents des forêts royales du royaume ordonné en 1675.

Le grand atlas des forêts royales de Nicolas Lallemant a permis de combler le vide documentaire des années de réformation et de comprendre pourquoi certaines ventes n'ont pas eu lieu entre le début de la réformation et la fin du XVIIe siècle. Il a constitué un jalon important de notre documentation.

2.1.2.3 Les archives des Eaux et Forêts de l'époque contemporaine et de l'ONF

Bien que notre étude se focalise sur le Moyen Âge et l'Ancien Régime, nous avons consulté des archives de la période contemporaine pour trois raisons principales :

- Connaître les aménagements des deux derniers siècles en forêts domaniales susceptibles d'apporter des informations sur l'état antérieur de la forêt.
- Délimiter les espaces forestiers étudiés et connaître les évolutions des limites au cours de la période contemporaine[887].
- La consultation des archives contemporaines a également apporté des renseignements sur des activités soupçonnées sous l'Ancien Régime mais dont la documentation tait l'existence. Pour ne donner qu'un exemple, la promulgation du Code forestier de 1827 et de sa nouvelle règlementation qui sort parfois des seules limites forestières, entraîne la production de nouveaux documents de contrôle qui nous renseignent sur des pratiques effectuées par les particuliers à proximité des forêts. Tels sont par exemple les déclarations liées au titre X « Police et conservation des forêts », art. 148, stipulant l'interdiction d'allumer du feu à l'intérieur ou à moins de 200 mètres des limites des bois royaux sans avoir une autorisation de l'administration du préfet et du conservateur des forêts[888]. Ces autorisations, s'ils elles sont datées du XIXe siècle, permettent d'envisager l'emprise antérieure de l'écobuage en Morvan.

Les fonds des inspections et de la conservation des Eaux et Forêts et de la préfecture de la période du XIXe siècle jusqu'au milieu du XXe siècle ont été versés aux Archives départementales de Saône et Loire dans les années 2000. En complément, par un heureux hasard, nous avons pu consulter au siège régional de l'ONF des documents concernant la Saône-et-Loire, non encore versés aux Archives départementales, mais sur le point de l'être, qui se sont révélés d'une grande utilité.

[887] C'est par exemple comprendre que la forêt domaniale de Saint-Prix est issue de la réunion de deux massifs forestiers naguère séparée entre deux propriétaires : le roi et l'abbaye de Saint-Andoche d'Autun.
[888] Code Forestier de 1827, titre X, art. 148.

1860-1872	Eaux et Forêts d'Autun, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 7 M 60 – 3, 7, 8	Forêt domaniale de Bois-L'Abbesse (7M60-3) : 6 chemises pour respectivement 1860,1864 ,1870, 1871, 1872. ; Forêt domaniale de Folin (7M60-7) chemises pour respectivement 1860,1864 ,1865, 1866, 1869, 1871, 1872 ; Écobuage, Forêt domaniale de Glenne (7 M 60/8), demande, procès-verbal de reconnaissance, 1863, etc.
1848-1849	5 ETP 2	PV de Bornage général des forêts domaniales de Bois l'Abbesse, Folin et Glenne et autres (1854). Ordonnance d'aménagement de Louis Philippe, roi des Français du 21 août 1840.
	ONF, Direction territoriale Bourgogne-Franche-Comté - Site de Dijon, archives du sous-sol	Forêt domaniale d'Anost, plans divers (XXe siècle), États des plantations effectuées dans la forêt dom. d'Anost depuis 1942, état signalétique, projet d'aménagement avec analyse des tiges (1951-1952), PV de révision d'aménagement (1968-1982), PV de révision d'aménagement (1980-1999), photographies des peuplements (1950).
	ONF, Direction territoriale Bourgogne-Franche-Comté - Site de Dijon, archives du sous-sol	Projet d'aménagement de la forêt domaniale de Saint-Prix (1871), Plan d'exploitation 1872-1889 (1873), Acquisition par l'État à Mme Veuve d'Aubigné d'une partie de l'enclave de l'étang de la Proie (1913), acquisition de la terre de la Goulette (1951), PV d'aménagement (1955-1971), état signalétique (1957), PV de révision d'aménagement (1979-1998), révision d'aménagement (2006-2025).
	ONF, Direction territoriale Bourgogne-Franche-Comté - Site de Dijon, archives du sous-sol	Forêt domaniale de Glenne, état signalétique, Plan d'exploitation de la révolution transitoire 1857-1871 et PV du sous-inspecteur des forêts (1857), état signalétique (début XXe siècle), PV de révision d'aménagement (1957), procès-verbal de révision d'aménagement (1981-2000).
	ONF, Direction territoriale Bourgogne-Franche-Comté - Site de	Forêt au Duc (89), pour des comparaisons. Projet d'aménagement, Photographies des peuplements (1950).

	Dijon, archives du sous-sol	

Outre les stratégies d'exploitation et de génération, les projets et les révisions d'aménagement ont permis d'obtenir des renseignements sur les servitudes et usages forestiers et de visualiser la survivance de droits constatés ou non dans la documentation ancienne.

2.2 Gouvernement, justice et imposition

Dans sa relation avec ses sujets, le souverain du bas Moyen Âge organise les derniers ressorts de la justice à travers les bailliages et les Grands jours de Beaune. En cas de litiges ou de conflits, les institutions judiciaires peuvent mener une enquête permettant de prendre de bonnes décisions. Leur contenu constitue un mets de choix particulièrement appréciée en histoire. Il conserve en outre des documents attestant des usages des communautés qui composent sa principauté.

À partir du XVIe siècle, la Bourgogne est un pays dit d'État. Le parlement, transféré à Dijon, suite des Grands jours de Beaune des ducs de Bourgogne, se charge de la justice et de l'enregistrement des lettres patentes du roi. Via l'assemblée des États, les députés des trois ordres négocient avec le prince le montant des impositions directes qui est ensuite réparti entre les paroisses de la province. Depuis 1631, le roi crée l'intendance de Bourgogne, représentant du roi en province qui peut intervenir dans les domaines judicaire, fiscal et policier. Devant la masse documentaire que représentent les États et l'intendance conservés dans la série C des Archives départementales de Côte d'Or, nous nous sommes limités à des sondages dans les fonds des dénombrements de feux pour le paiement des impositions pour les Archives des États, puis à quelques enquêtes et formulaires statistiques produits par l'intendance.

2.2.1 Des archives judiciaires : liasse des communes et enquêtes particulières

Dans notre zone d'étude, il n'existe pas de bourgades affranchies et ayant été promues au rang de commune par des seigneurs laïcs ou ecclésiastiques durant la période médiévale. L'octroi par le seigneur de ces actes permettait de libérer les habitants de leur servage et de la main morte, incapacité successorale sur les biens[889]. Cette incapacité se soldait par le paiement au seigneur de différentes redevances au moment de la reprise par l'héritier de l'exploitation. Lorsqu'aucun héritier existait, le seigneur récupérait le bien. L'octroi d'une franchise permettait de libérer le serf, en échange d'argent ou rente, de sa condition personnelle ne l'autorisant pas à transmettre son capital. Ainsi, l'affranchi à qui on donnait le nom de « bourgeois » pouvait transmettre ses biens à ses

[889] BART Jean, *La liberté ou la terre...*, p. 7.

héritiers sans risquer une « échute », « échoite » des biens. Les affranchissements collectifs ont fait l'objet d'une étude par Joseph Garnier[890]. Souvent, ils octroyaient un droit de commune à des habitants-bourgeois d'un bourg ou d'un ensemble de village. Ces chartes étaient souvent complétées par une énumération d'un règlement et de droits valables sur le territoire concerné, espace qui comprenait les forêts. La fixation de ces coutumes par écrits (qui souvent correspondaient à des droits déjà préexistants avant l'acte) offre à l'historien un regard des plus intéressants sur les gestions existantes en forêt. Malheureusement, aucun acte juridique de cette nature n'est renseigné pour la zone d'étude, mais cela n'est pas le signe de l'inexistence de droits collectifs.



Figure 39 : Rouleau de l'enquête testimoniale ayant trait aux usages forestiers dans la châtellenie de Roussillon (1396).

Le fonds des communes classé par Joseph Garnier offre de nombreux actes de validation, d'enquêtes ou des sentences judiciaires par suite de litiges de droits d'usage de communautés d'habitants en forêt. Certains documents de ces fonds normatifs concernant le Morvan bourguignon constituent des actes de première importance pour aborder le phénomène des usages collectifs et des communes ou communaux forestiers. C'est ainsi que nous avons pu consulter une procédure d'enquête testimoniale[891] de 1396 sur les droits d'usage en forêt de la châtellenie de Roussillon revalidant les droits d'usage des habitants, écartant définitivement une gestion des bois par la gruerie. Si le style de ces documents est quelque peu rhétorique, et la parole des témoins guidée par des articles écrits par leur partie, ces documents dégagent des revendications et des conditions socio-économiques d'intérêt pour les recherches.

En outre, du côté Nivernais, nous avons pu nous contenter d'un document d'une sentence du bailli

[890] GARNIER Joseph (ed.), *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne*, Dijon, J.-E. Rabutot : Darantière, 1867.

[891] Qui porte les témoignages de témoins produits par les procureurs des deux partis (il s'agit d'hommes). Pour des informations sur le système de la procédure testimoniale au bas Moyen Âge : LAFOSSE Aurore, « La procédure d'enquête testimoniale à la fin du Moyen Âge : l'exemple angevin », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest. Anjou. Maine. Poitou-Charente. Touraine*, 20 mars 2005, n° 112-1, p. 101-119. Bien que l'étude se concentre sur l'Anjou, le format du document est similaire à celui de la Bourgogne.

de Saint-Pierre-le-Moûtier aux Jours et assises de Nevers en 1434, document publié que nous joignons ici.

Enquêtes et actes de sentences judiciaires

1396	Communes, biens communaux, octrois, Affaire spéciales, Arch. dép. (Côte d'Or) B 11610.	Enquête testimoniale concernant l'« usage es bois de Roussillon et qui gouvernoit lesdits bois », partie rassemblée par le procureur des habitants. (Autre partie des seigneurs « parteniers » sous la cote B 1289).
1434	Lucien Gueneau, dans les *Mémoires de la Société académique du Nivernais*, 1894, T.V, p. 90-91	1434, La Tournelle, Jugement rendu aux jours et assises de Nevers, l'an 1434, en faveur des gens d'Arleuf contre le seigneur de Beauregard, et confirmant certains droits de pacage, de pêche et de chasse revendiqués par les gens d'Arleuf.
1444	Guerre, faits de guerre, Arch. dép. (Côte d'Or) B 11881	Information touchant les dégâts commis par les écorcheurs dans le bailliage d'Autun et Montcenis malgré la paix d'Arras[892].

Ces pièces judiciaires et probatoires constituent des archives dont les conclusions fondent le droit. Elles deviennent ainsi des titres qui valident les droits des communautés et individus mentionnés sur les espaces forestiers sur le principe de perpétuité. Outre ces documents, les archives de la Chambre des comptes renferment aussi une multitude d'enquêtes ayant trait à d'autres thématiques que nous avons consultées car elles renfermaient des indications précieuses sur le contexte et sur l'économie forestière, à l'instar de l'information sur les dégâts commis par les écorcheurs dans le bailliage d'Autun et Montcenis au début des années 1440.

2.2.2 Des archives fiscales pour une connaissance de la démographie à la lisière des bois

2.2.2.1 La forêt au gré des évolutions démographiques et du peuplement humain

Il pourrait paraître un peu insolite de présenter des archives fiscales utilisées pour une étude sur l'anthroposytème forestier. Si les rôles produits par les institutions fiscales constituent des archives de première importance pour l'étude de la population, de l'économie et de la démographie[893], leur

[892] Partiellement publié dans CANAT DE CHIZY Marcel (eds.), *Documents inédits pour servir à l'histoire de Bourgogne*, Châlon-sur Saône, 1863.

[893] GARNOT Benoît, *La population française : aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles*, Gap, Ophrys, 1988.

rapport avec les espaces forestiers ne vient pas promptement à l'esprit. Ces archives sont pourtant utiles pour au moins trois raisons.

- **La forêt et démographie rurale sont intimement liées** jusqu'au XIXe siècle et la transition forestière[894]. Partons d'un postulat très simple : l'emprise de l'homme sur la forêt est plus fort si sa population est importante : activités agricoles, chauffage, artisanat, industries[895]. À contrario, elle est plus faible si la population humaine est réduite. La manifestation de ce rapport se manifeste dans le modelé paysager forestier, le peuplement, et la surface forestière. Par exemple, la croissance économique et démographique de l'optimum climatique du Moyen Âge classique encourage les défrichements[896]. La période suivante, et ses grandes déconvenues à partir de la Grande peste, provoquerait une produise une reconquête des forêts. Avant que la reprise économique à partir du XVIe siècle long recul de la forêt jusqu'au minimum forestier du milieu du XIXe siècle, malgré les efforts de l'administration des Eaux et Forêts et sa grande Réformation du XVIIe siècle. La période contemporaine marquée par le déploiement de l'énergie fossile à travers l'industrialisation et le développement d'une sylviculture méthodique a paradoxalement réduit l'emprise humaine sur la forêt. À travers cette « transition forestière », la forêt regagne du terrain grâce à un rallongement des révolutions, des replantations massives et surtout les accrues sur les terrains agricoles[897]. Ces évolutions ont lieu malgré un retour d'une forte demande industrielle et une population qui croît. Mais pour les temps antérieurs, lorsque l'énergie issue du bois était de très loin la plus commune, la surface forestière et le modelé paysager en forêt vivaient au rythme des dépressions et croissances de la population[898]. Ces éléments sont observables globalement à l'échelle de la métropole, mais il est sans doute sain de les vérifier plus localement par une étude démographique pour considérer les particularismes. Dans les espaces des usagers, cette approche permet d'estimer l'importance des prélèvements forestiers de la part des riverains. Dans ce travail, la démographie rentre en ligne de compte pour expliquer des contextes forestiers particuliers, notamment au Moyen Âge. En revanche, pour la période moderne, la présence de cours d'eau permettant le « débit » des bois a

---

[894] CENTRE HISTORIQUE DES ARCHIVES NATIONALES, *Histoire des Forêts, La forêt française du XIIIe au XXe siècle*, Paris, Adam Biro, 1997, p. 16-17.

[895] Une telle approche de recoupement entre la démographie et l'importance quantitative de la forêt a été tentée en géographie. PAULET Jean-Pierre, « Forêts et pression démographique en Basse Provence », *Méditerranée*, 1982, vol. 45, n° 2, p. 31-40.

[896] FOSSIER Robert, *Enfance de l'Europe, X[e]-XIIe siècle. 1, L'homme et son espace : aspects économiques et sociaux*, Paris, Presses universitaires de France, 1989 ; FOSSIER Robert, « Les défrichements dans la France du Nord au Moyen Age », *Revue Forestière Française*, 1964, n° 8-9, p. 629-639 ; DUBY Georges, *L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'Occident médiéval : France, Angleterre, Empire, IXe-XVe siècles*, Paris, Flammarion, 1977 (1962).

[897] MATHER Alexander S., « The Forest Transition », *Area*, 1992, vol. 24, n° 4, p. 367-379.

[898] BURIDANT Jérôme, « Croissance industrielle et demande énergétique Le cas du bois (XVIIIe–XIXe siècles) » dans DUCEPPE-LAMARRE François et ENGELS Jens Ivo (eds.), *Umwelt und Herrschaft in der Geschichte. Environnement et pouvoir : une approche historique*, Oldenbourg Wissenschaftsverlag., München, Oldenbourg Wissenschaftsverlag, 2013, p. 92-105 ; ARNOULD Paul, DÉRIOZ P., HOTYAT Micheline, « Chapitre 3 : La forêt, volume n°6 : Milieux et ressources » dans BRUNET R., AURIAC F. (dir.). *Atlas de France.* Paris : GIP RECLUS, Montpellier/La Documentation Française, 1995, p. 53-72 ; CINOTTI Bernard, « Évolution des surfaces boisées en France : proposition de reconstitution depuis le début du XIXe siècle », *Revue forestière française*, 1996, n° 48, p. 547-562. Il retient le chiffre de 9,2 millions d'ha ± 0,3 sur les frontières actuelles de la France entre 1830 et 1860.

certainement joué en minimisant l'influence de la population locale sur les espaces boisés : le marché parisien a pu fausser l'approche ; le destin des forêts morvandelles ne pouvant être séparé alors de celui de la population parisienne. Ainsi, les oscillations et le mouvement de la démographie peuvent constituer un élément d'interprétation parmi d'autres des dynamiques de l'exploitation forestière.

- Les archives fiscales permettent, en outre, de travailler sur les espaces qui les bordent mais s'en différencient. Archives de l'homme par excellence, les dénombrements et les rôles des feux ou cottes imposables permettent, si le lieu d'habitation est précisé, de situer sur un fond cartographique l'implantation des habitats entourés de leur terroir. **Les zones inhabitées délimitent donc des espaces occupés par les bois et les espaces incultes**[899]. Autrement dit, la localisation des peuplements mentionnés dans la documentation est une première étape dans la délimitation des espaces occupés par la forêt. L'étude de ce qui est en dehors de la forêt apparait alors comme une nécessité, peut-être aussi éminente que l'obligation décrite par Robert Fossier de s'intéresser aux structures de l'occupation humaine lorsqu'on étudie les terroirs[900].

- Enfin, la dernière fonction que l'on peut relever de ces archives fiscales pour l'étude la forêt réside dans la **mention des professions liées à la forêt** et de quelques descriptions sur les activités économiques en lien avec le travail du bois. Mais l'information dépend de la nature même de ces sources diverses, que l'on peut classer en trois catégories, désormais bien connues des historiens : les cherches de feux pour les fouages, les rôles de la taille personnelle des communautés, les procès-verbaux de visites des communautés. Nous avons choisi de rajouter ici les registres de liquidation des biens et dettes des communautés établis entre 1666 et 1669.

2.2.2.2 Compter les feux pour établir l'assiette des prélèvements

Les prérogatives financières étant confiées aux États de Bourgogne, les archives fiscales sont conservées aux Archives départementales de la Côte d'Or.

Cherches, « cerches » de feux (XIVe-milieu XVIe siècle)

Les cherches constituent des listes établies en registres par les commissaires mandatés par les États, classés par bailliage, puis par paroisse, puis par lieudits habités. Ils comportent les noms du ou des seigneur(s) principaux, les noms des chefs de feux, leur statut personnel : franc ou mainmortables[901].

---

[899] CHEVASSU Valentin, *Peuplement, paysages…*, p. 169-171 ; BALLAND Vincent, CHEVASSU Valentin, JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, « Des faînes, des glands et des châtaignes… », p. 336-337 ; voir PICHOT Daniel, *Le village éclaté…*, p. 97-102 ; voir également, l'utilisation des artefacts d'épandage dans les terroirs pour discriminer les zones non-cultivées et forestières, POIRIER Nicolas, *Un espace rural en Berry dans la longue durée…*, p. 209-212.

[900] FOSSIER Robert, « Introduction : l'organisation de l'espace dans les campagnes, approche des problèmes » dans Monique Bourin et Stéphane Boisselier (eds.), *L'espace rural au Moyen Âge : Portugal, Espagne, France (XIIe-XIVe siècle). Mélanges en l'honneur de Robert Durand*, Rennes, Presses universitaires de Rennes (coll. « Histoire »), 2015, p. 19-22.

[901] Pour des éléments sur cette source majeure de l'histoire bourguignonne et son organisation, voir BECK Patrice, *Archéologie d'un document d'archives : approche codicologique et diplomatique des cherches des feux bourguignonnes, 1285-1543*, Paris, École des chartes, 2006 ; BAUTIER Robert-Henri et SORNAY Janine, *Les sources….*, p. 410-411 ; DUBOIS

Instruments des États pour la répartition des fouages et la définition de l'assiette des impôts, ces rôles nominatifs constituent une source de première importance. Pour certaines années, les noms des nobles et ecclésiastiques, habituellement exemptés, apparaissent. Ces archives sont conservées pour les XIVe, XVe, et début du XVIe siècle[902], période où la Chambre des comptes gère les recettes d'argent de l'imposition.

Pour l'Autunois, seules les cherches de 1476 (ns) et celle de 1544 (ns) ont été conservées. C'est avec la première que Valentin Chevassu a travaillé pour reconstituer le peuplement de la fin du Moyen Âge. À ces deux premières cotes, peuvent être rajoutées les notes effectuées par Peincédé à la fin du XVIIIe siècle, époque où davantage de cherches de l'Autunois étaient conservées, dès 1381[903]. Pour l'année 1461, l'archiviste a pu retranscrire les noms des feux nobles par paroisse, quelques éléments sur le contexte politique et surtout le nombre des feux nobles, francs ou serfs des paroisses[904], ce qui fournit un différentiel intéressant, nous le verrons avec 1476. En outre, pour compléter ces informations lacunaires et avoir d'autres chiffres pour le XIVe siècle, il est possible de consulter, en aval des cherches, les comptes de la recette des fouages et des dons gratuits ou aides accordés au prince, registres établis par bailliage, qui indiquent parfois le nombre de feux par paroisse[905]. Une autre stratégie réside dans l'utilisation des censiers et des comptabilités dont plusieurs recettes sont « muables » et dépendantes du nombre de feux, nous y reviendrons.

Rôles paroissiaux des impositions royales (milieu XVIe siècle-1790)

Pour la période suivante, les rôles annuels de la taille royale, impôt personnel en Bourgogne[906], réparti par paroisse et par feu, constituent la suite des cherches de feux. Ces documents, réalisés au sein de la paroisse sous l'autorité des assesseurs désignés par les communautés pour répartir l'assiette par feux ou cotes, sont remarquablement bien conservés pour les 1240 paroisses du duché de Bourgogne à partir de 1551 et jusqu'à la Révolution. La date de 1551 correspond à la perte par la

---

Henri, « Population et fiscalité en Bourgogne à la fin du Moyen Âge », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1984, vol. 128, nº 4, p. 540-555 ; LEGUAI André, « Démographie médiévale dans le duché de Bourgogne : sources et méthodes », *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, 1970, vol. 1, nº 1, p. 73-88 ; GARNIER Joseph, *La recherche des feux en Bourgogne aux XIVe et XVe siècles. Partie septentrionale du duché*, Dijon, France, Lamarche, 1876

[902] André Leguai et Patrice Beck indiquent l'existence d'une première cherche conservée en 1285 pour le Nuiton-Beaunois. BECK Patrice, *Archéologie d'un document d'archives… ;* LEGUAI André, « Démographie médiévale dans le duché de Bourgogne : sources et méthodes », *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, 1970, vol. 1, nº 1, p. 73-88.

[903] Recueil et inventaire de Peincédé, tome XVIII, Arch. dép. (Côte d'Or) B 12011, p. 773 à 823.

[904] « Analise entier de la nouvelle cherche des feux du bailliage d'Autun et Montcenis faitte et signée en l'an 1461 par Clermont Basault citoyen d'Autun et Droin ducret clerc des offices de l'hotel de M. le Duc à ce députés par commission y transcritte de Monsieurs les élus sur l'aide de 10 000 livres accordé au mois de décembre 1460 (je vais en relater toute la teneur et je n'omettrai que le détail des noms de feux) ».

[905] À ce titre, nous n'avons consulté que le compte de la recette des fouages et du don gratuit accordé au duc par les États de 25 000 livres en 1389, Arch. dép. (Côte d'Or) B 2304.

[906] Pas de taille réelle en Bourgogne, ce qui prive la province de compoix. Voir GAVEAU Fabien, *Propriété, cadastre et usages locaux dans les campagnes françaises (1789-1960)*, p. 57.

Chambre des comptes de sa compétence fiscale au profit des trésoriers généraux des finances, d'où un classement dans la série C des Archives de la Côte d'Or. Ces documents comprennent les noms des chefs de feux, les veuves et filles (femmes non mariées), parfois les professions et les lieux d'habitation, le montant de l'impôt. Ce sont ces rôles qui étaient présentés par les habitants des paroisses aux commissaires des États qui effectuaient leur visite pour estimer le nombre de feux imposables et déterminer l'assiette de l'imposition suivante. Les commissaires devaient alors examiner les cotes et visiter les lieux occupés, vérifier leur conformité et prendre acte des évolutions[907]. Le document comprenait parfois les plaintes des habitants à l'égard d'une situation contextuelle difficile ou des abus vécus par des officiers ou seigneurs locaux[908]. Les registres de procès-verbaux qui découlaient de ces visites mentionnent pour chaque paroisse, outre les seigneurs, des descriptifs de la topographie, le nombre de feux, les productions économiques, les conditions personnelles et sociales des habitants.

Procès-verbaux et déclarations des biens et dettes des communautés (1666-1669)

Enfin, par une mesure générale de Colbert, l'intendant de Bourgogne, Claude Bouchu dirigea entre 1666 et 1669 une enquête visant à la liquidation des biens et dettes des communautés. Cette enquête se divise en deux ensembles : les procès-verbaux, constitués des réponses au questionnaire défini par les autorités en premier lieu, secondées ensuite de la statistique des réponses allégées enregistrées sur un papier imprimé et normé. Ces documents renseignent les seigneurs, les possesseurs des dîmes, les activités économiques des paroisses, l'existence ou non de communaux. Bien que cela soit un document rattachable à l'administration de l'intendance plutôt qu'aux États, nous avons choisi de les insérer avec les sources fiscales, puisque le nombre de foyers fiscaux des paroisses est indiqué.

Cherches de feux, rôles de la taille, enquête sur les biens et dettes des communautés

1389	B 2304	Compte de la recette des fouages ou du don gratuit accordé à Philippe le Hardi par les États, perception de Guillaume Bataille pour l'Autunois.
1461	Peincédé, T. XVIII.	Analyse de la cherche de feux de 1461.
1476	B 11510	Cherche de feux de l'Autunois (sans nobles).
1544	B 11511	Cherche de feux de l'Autunois (avec nobles).

[907] Pour des éléments sur la procédure voir LAGROST Louis et CHEVROT Robert (eds.), *Les guerres de Religion en Autunois et Charolais : édition des visites de feux de 1597-1599*, Chagny, Centre de castellologie de Bourgogne, 2016, p. 37-47.

[908] Pierre de Saint Jacob en fait une de ses sources privilégiées pour suivre les évolutions socio-économiques des campagnes bourguignonnes à la fin du XVIe siècle. SAINT JACOB (de) Pierre, « Mutations économiques et sociales dans les campagnes bourguignonnes à la fin du XVIe siècle », *Études rurales*, n°1, 1961, p. 34-49.

1597	États du duché de Bourgogne, Visites générales des feux des communautés, Arch. dép. (Côte d'Or) C 4744	Bailliage d'Autun, Procès-verbal de visite dressé par Odet de Montagu, lieutenant général en la chancellerie d'Autun. Folios sur les paroisses bourguignonnes de la zone d'étude[909].
1610	États du duché de Bourgogne, Visites générales des feux des communautés, Arch. dép. (Côte d'Or) C 4745	Procès-verbal dressé par P. Lenet, président à la Chambre des Comptes, commissaire délégué par la Chambre des Élus
1645	États du duché de Bourgogne, Visites générales des feux des communautés, Arch. dép. (Côte d'Or) C 4749	Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun. Entièrement publié[910].
1666-1669	Bureau des finances, documents déposés par l'intendant de Bourgogne, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2852, C 2884	Procès-verbaux de liquidation des biens et dettes des communautés, Déclarations des biens, charges, dettes des communautés de la généralité de Dijon, fournies par ordre de l'intendant de Bourgogne, et sous forme de questionnaire, d'après les procès-verbaux dressés dans chaque communauté par les subdélégués, de 1666 à 1669.
1689	États du duché de Bourgogne, Arch. dép. (Côte d'Or) C 4753	Procès-verbal visite des feux des communautés du bailliage d'Autun.
1551-1789	États du duché de Bourgogne, Imposition, Arch.	Rôles de la taille royale, de la capitation du dixième et du vingtième, Anost, Cussy-en-Morvan, Glux, Blain (Roussillon), Saint-Léger-sous-Beuvray, Saint-Prix, La

[909] Intégralement publié par LAGROST Louis et CHEVROT Robert (eds.), *Les guerres de Religion en Autunois et Charolais…*

[910] Gabriel Dumay, « État des paroisses et communautés du bailliage d'Autun en 1645, d'après le procès-verbal de la visite des feux », *Mémoires de la Société Éduenne*, T. V, 1976, pp. 269-484.

	dép. (Côte d'Or) C 6196, C 6229-6230, C 6244, C 6296, C 6313, C 6323, C 6345-6346	Grande-Verrière. Nous avons consulté quelques exemplaires. Pour compléter les données sur le XVIIIe siècle (1760 et 1789).
1793-2018	Base de Cassini-EHESS	Base de données des recensements de population (par individus et non par feu) dans chaque commune pour la période contemporaine (en ligne : http://cassini.ehess.fr)

2.2.2.3 Approches et quelques limites des archives fiscales

Nous nous sommes contentés de compter le nombre de feux, parfois de reporter ce nombre sur la carte et de relever les informations inhérentes au domaine forestier. Mais quelle fiabilité attribuée à cette documentation ? Les procès-verbaux de visite et les rôles présentés aux commissaires sont parfois erronés et reconnus comme tels. Sans doute, certains foyers parviennent-t-ils à passer à la trappe.

Cet ensemble documentaire est imparfait pour connaître le nombre réel de feux présents dans les paroisses. Ecclésiastiques, nobles, certains officiers sont rarement comptabilisés du fait de leur exemption fiscale. Avant le XVIIe siècle, les meuniers, en charge de moulins banaux, ne sont pas non plus mentionnés. Au XVIe siècle, ce sont les métayers qui affichent un certain zèle en s'extrayant des rôles de la taille au prétexte qu'ils travaillent un fonds noble, partie de la réserve seigneuriale[911]. Enfin, reste la question du feu et de ce qu'il représente. On est tenté de confondre avec le ménage. C'est parfois le cas, mais cette association est trop restrictive : plusieurs ménages se regroupent parfois sous le même feu, notamment durant les périodes de crise. Il y a aussi le phénomène des communautés taisibles connus dans le piémont sud du Morvan et le Val d'Arroux pour l'époque moderne. Une baisse globale du nombre de feux ne signifie pas fatalement une baisse proportionnelle de la population[912]. Difficile donc, de connaître le coefficient multiplicateur qui permet d'avoir le nombre d'individus auquel se rapportent les feux[913]. La réponse dépend sans doute de la période et du contexte géographique.

Toujours est-il que comptabiliser les feux indiqués permet d'avoir le mouvement de la population : croissance, récession, « cuvette », « pics ». C'est sur cet aspect que nous nous sommes focalisés. Ainsi, la démographie rentre ici dans sa dimension la plus réduite (sans étude de population et de

[911] LAGROST Louis et CHEVROT Robert (eds.), *Les guerres de Religion… ;* Saint Jacob Pierre de, *Les paysans de la Bourgogne du nord au dernier siècle de l'Ancien régime*, Rennes, France, Association d'Histoire des sociétés rurales, Editions Universitaires de Dijon, 1995.
[912] LAGROST Louis et CHEVROT Robert (eds.), *Les guerres de Religion…* p. 53.
[913] *Idem*, p. 46.

parenté). Pour la période contemporaine, nous avons simplement utilisé le jeu de données de la base Cassini réalisée à partir des recensements effectués depuis 1793, fondé sur le nombre d'individus et non les foyers fiscaux.

2.2.3 Les fonds des intendants (de Moulins et de Dijon)

Les archives issues de l'intendance comprennent des instructions et questionnaires envoyés aux curés des paroisses autour de l'agriculture et de la forêt. Ces fonds se sont révélés très intéressants bien que ces documents ne concernent que la seconde moitié du XVIIIe siècle, période qui correspond à une véritable obsession de l'enquête et de la statistique comme support de l'action, élément qui s'intensifiera au siècle suivant[914]. Ces archives constituent un fonds de première importance pour connaître l'économie rurale de la Bourgogne à la fin de l'Ancien Régime.

Les archives de l'intendance

Date	Fonds et cotes	Descriptif
1722	Archives départementales de l'Allier 1 J 489	État sommaire des villes, bourgs et paroisses de la généralité de Moulins, 1722. [En ligne]
1773	Intendance, Subsistances et mercuriales, Arch. dép. (Côte d'Or) C 83	Réponses aux questionnaires envoyés dans les paroisses de la province de Bourgogne avec observations du curé (Anost, Saint-Prix, La Grande-Verrière, Roussillon [Blain], Saint-Léger-sous-Beuvray, Glux,
1785-1786	Intendance, Agriculture, mercuriales Arch. dép. (Côte d'Or) C 15 et C 81	Instruction et enquête sur les moyens de compenser la disette des fourrages et d'augmenter la subsistance des bestiaux. Questionnaires aux paroisses (Glux, Saint-Prix) et Arrêt du conseil d'Etat du roi concernant la rareté des Fourrages et les moyens de pourvoir à la conservation des Bestiaux (17 mai 1785).
1786	Intendance, Population, Arch. dép. (Côte d'Or) C 45	Dénombrement de la population de la province de Bourgogne, résultats généraux avec observations générales sur la population de l'ancienne généralité de Dijon.

[914] Sur le sujet, voir MORICEAU Jean-Jacques, *Terres mouvantes…*, p. 134-135 ; GILLE Bertrand, *Les sources statistiques de l'histoire de France : des enquêtes du XVIIe siècle à 1870*, Genève, Librairie Droz, 1964.

En Bourgogne, les liasses de la correspondance ministérielle entre intendant et subdélégués ou intendant et contrôleur général des Finances à Paris ou Versailles n'ont pas été conservées. C'est donc, du côté des Archives de Paris que l'on peut trouver une partie de ces lettres. Bien que ces dépêches ne constituent pas des actes de gouvernement, des sondages autour d'affaires précises ont été effectués.

1681	Correspondance des intendants avec le Contrôleur général, Bourgogne, AN G/7/156	Bouchu. Lettre au sujet de l'affaire des Mittets, bois royaux de Faulin.

2.2.4 Les archives des États et du Parlement

Les registres et les liasses des États et du Parlement de Bourgogne constituent des mines d'informations sur à peu près toutes les thématiques. Mais l'importance des fonds et des lourds registres, le manque de référencement analytique en font une documentation difficile à mettre en œuvre dans une enquête ciblée sur un petit territoire. Nous nous sommes limités à quelques documents apportant des informations cruciales pour répondre à nos problématiques ou obtenir des informations contextuelles importantes.

Les papiers des États

Date	Fonds et cotes	Descriptif
1605-1631	Arch. dép. (Côte d'Or) C 3017	Registre troisième des transcriptions des décrets des États
1730-1784	États de Bourgogne, Travaux publics, Ponts-et-Chaussée, rivières. Cure et Arroux, Arch. dép. (Côte d'Or) C 4459, C 4460	Mémoires sur les aménagements, la navigabilité et les débouchés commerciaux de l'Arroux et de la Cure.
1757	Carte de la province de Bourgogne, Arch. dép. (Côte d'Or) C 3530	Registre de la transcription des réponses des curés de Paroisse pour la grande carte du duché

Le Parlement de Bourgogne

Date	Fonds et cotes	Descriptif
1459	Affaires générales, Coutume, Arch. dép. (Côte d'Or) B 12 068	Original de la coutume du duché de Bourgogne à l'usage du Parlement[915].
1596 à 1603	Parlement, enregistrement des édits, Arch. dép. (Côte d'Or) B 12087	Registre des édits.
1652	Grand'Chambre du Parlement de Bourgogne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 12 266	Registres des arrêts définitifs.

2.2.5 Les cahiers de doléances de 1789

Composés à la veille et en prévision de la réunion des États généraux convoqués par Louis XVI au cours de l'hiver 1789, les cahiers de doléances fournissent des informations importantes sur les revendications des communautés. Ces dernières concernent parfois les usages forestiers.

1789	Cahiers de doléances du bailliage de l'Autunois, Société Éduenne et portail de des Archives départementales de Saône-et-Loire.	Cahiers de doléances du bailliage d'Autun, (Maîtrise des Eaux et Forêts, Anost, Roussillon-en-Morvan, Cussy, Grande-Verrière, Saint-Prix, Saint-Léger-sous-Beuvray)

Pour la partie nivernaise, les cahiers de doléances ont fait l'objet d'une édition par André Paris[916].

[915] Pour les temps précédents, voir PETITJEAN Michel, MARCHAND-THÉBAULT Marie-Louise, METMAN Josette, CENTRE D'ÉTUDE D'HISTOIRE JURIDIQUE et CENTRE GEORGES CHEVRIER. SOCIÉTÉS ET SENSIBILITÉS (eds.), *Le Coutumier bourguignon glosé : fin du XIVe siècle*, Paris, France, Éd. du Centre national de la recherche scientifique, 1982.
[916] Paris André, « Cahiers de doléances des paroisses du Morvan Nivernais », *Bulletins de l'Académie du Morvan*, 1989, no 28-29, p. 3-116.

2.3 Les Archives des seigneuries secondaires et des particuliers

2.3.1 Documentation privée et laïque

2.3.1.1 Dénombrements et aveux : pour mieux appréhender les droits rattachés aux seigneuries locales

Avec le développement de la principauté du duché de Bourgogne et l'élargissement des relations vassaliques entre les ducs et leurs fieffés, le rituel de l'hommage et de la montre des possessions tenues en vertu du seigneur s'allégea pour ne devenir qu'une formalité administrative. L'aveu et le dénombrement remplacent le rite[917]. Ces aveux sont des actes de soumission et d'échanges réciproques entre le suzerain et le vassal ; ils déclarent en outre, en détails ou non, les possessions et droits sur lesquels la relation féodale est valable, c'est le dénombrement[918]. Les Archives des ducs de Bourgogne issues du Trésor en conservent de premiers éléments pour la fin du XIIe siècle, notamment sous Eudes III[919] (1192-1215). Il était difficile de faire l'impasse sur ce type de document. Leur consultation a permis d'avoir, par exemple, des éléments sur les forêts de Roussillon avant que le duc ne se porte acquéreur de la châtellenie éponyme.

Aussi les aveux permettent-ils de comprendre les liens entre le suzerain épaulé par son administration et certains hobereaux* locaux : tel est le cas par exemple des forestiers fieffés. Consulter les liasses d'aveux et de dénombrement constituait une stratégie de croisement pouvant éclairer des réalités relatives à la nature des engagements, informations qui ne sont pas évoqués dans les documents de gestion comme les comptabilités. Évidemment, la largesse de ce fonds conservé aux Archives de la Côte d'Or, par ailleurs réputé à l'extérieur de la Bourgogne, a conduit à des prélèvements d'informations ponctuels dont nous présentons ci-dessous les principaux.

Aveux et dénombrement des vassaux du duc et du roi

Date	Cotes	Descriptif
1271	Aveux et dénombrement de fiefs Arch. dép. (Côte d'Or) B 10 479	Aveu de Jean de Roussillon et d'Isabeau, sa femme (1271).
1404	Aveux et dénombrement de fiefs Arch. dép. (Côte	Aveux de Jean de Baugy, Pierre de Marey, Jocerand de Baron, Jean de Pitois, Marguerite, femme de Gilbert du Vivier, dame de la Boutière, Jean de Boussevault.

[917] FOSSIER Robert, *Sources...*, p. 47.
[918] CARON Marie-Thérèse, *La noblesse dans le duché de Bourgogne : 1315-1477*, Presses universitaires de Lille., Lille, p. I, p. 67-68.
[919] RICHARD Jean, « Les archives et les archivistes des ducs de Bourgogne dans le ressort de la Chambre des Comptes de Dijon... ».

	d'Or) B 10 550, B 10 551	
1424	Aveux et dénombrement de fiefs Arch. dép. (Côte d'Or) B 10 565	Aveu de Jean de Chaugy.
1461-1466	Aveux et dénombrement de fiefs Arch. dép. (Côte d'Or) B 10 578	Aveux de Oudot de Maulin (1461), Aveux de Guillemette, veuve de Jean Mugnier pour le fief de Boussevault (1465), Michel de Chaugy (1466).
1517	Aveux et dénombrement de fiefs Arch. dép. (Côte d'Or) B 10 598	Aveux de Paul de Clugny, Ginot de la Boutière.
1520	Aveux et dénombrement de fiefs Arch. dép. (Côte d'Or) B 10 600	Aveu de Guillaume de Clugny.
1546	Aveux et dénombrement de fiefs Arch. dép. (Côte d'Or) B 10 623	Aveu de Guillaume Pupelin.

2.3.1.2 Archives et fonds des familles nobiliaires laïques : les seigneuries de la Tournelle, de la Roche et de quelques hobereaux

En dehors, des biens de l'État royal gérés en faire-valoir direct, peu de documents nous sont parvenus. Aucun document par exemple sur la gestion des seigneurs engagistes de Glenne. Du côté Nivernais, la grande seigneurie de la Tournelle n'a pas laissé de nombreux témoignages. Comme souvent, la cause ordinaire est la période révolutionnaire. Baudiau rapporte par exemple, la destruction des archives de la Roche en 1792, ce qui ne l'empêche pas de citer – tout de même - à plusieurs reprises le terrier de la seigneurie[920]... Sans doute les archives ont-elles mal brûlé ? C'est au cours d'un autre incendie, bien réel celui-là et plus récent, le 18 décembre 2008, qu'une partie des archives du château ont été calcinées dans l'incendie du château de la Rochemillay. Robert Chevrot,

[920] BAUDIAU Jacques-François, *Le Morvand...*, t1, p. 492.

à la tête d'une délégation du Cecab[921], a montré l'intérêt des vestiges du fonds seigneurial préservé des flammes par l'enveloppe de parchemin[922]. Du côté de la Tournelle, les choses semblent plus délicates : plusieurs auteurs rapportent la destruction des archives et des titres de la Tournelle sur la place d'Arleuf, près de l'arbre de la liberté durant l'été 1793 alors que le seigneur Foullon de Doué a quitté la France[923]. Le décret du 13 juillet 1793 qui met définitivement fin aux privilèges, aux redevances et droits féodaux, sans indemnités de rachats, prévoit le dépôt dans les communes concernées des « titres constitutifs ou recognitifs de droits supprimés », « registres et pièces de comptabilité » et « minutes des actes »[924]. Les fonds déposés doivent être brûlés en présence du conseil général de la commune et des citoyens, ce qui semble avoir été exécuté à Arleuf. Néanmoins, les archives de la commune d'Arleuf conservent en mairie un atlas-terrier de la fin du XVIIIe siècle, accompagné de son répertoire parcellaire, dont la conservation a été déterminée par le caractère utilitaire du document[925]. Ce grand atlas, qui couvre la totalité de la seigneurie de la Tournelle située à Arleuf et à Fâchin, avec des mesures anciennes et des références constantes au « seigneur », ne laisse pas de doutes quant à une origine prérévolutionnaire[926]. On sait qu'en avril 1783, Joseph Foullon de Doué fait afficher des lettres à Arleuf et dans les lieux attachés au marquisat pour la réalisation d'un nouveau terrier, pour lequel les commissaires seront accompagnés d'arpenteurs[927]. Il faut noter ici que nous avons constaté que sur les plans, des étangs liés à l'aménagement de De Cellier entre 1785 et 1788 ont été rajoutés à la main ce qui indique que cet atlas a bien été réalisé avant ces grands travaux, en 1783-1784[928].

Fort heureusement, la trace du contenu des archives de la Tournelle a pu être réservé : un inventaire analytique est réalisé vers 1765, au moment de la vente de la seigneurie de la Tournelle par le marquis endetté Jean Baptiste Louis de la Tournelle à Julien Guillin de Pestre, comte de Seneffe. Ainsi ce document, conservé dans la famille de la Tournelle, répertorie des copies d'extraits de d'archives de la seigneurie antérieures à la vente. Il s'agit d'établir la généalogie de Louis de la Tournelle et de rassembler les preuves représentatives de la tenue de la Seigneurie de la Tournelle

---

[921] Centre de castellologie de Bourgogne.

[922] CHEVROT Robert, « Faulin : une verrerie médiévale en Morvan », Chagny, Centre de castellologie de Bourgogne, 2015, p. 89-110.

[923] MARLOT Hyppolite, « Mémoire sur la terre de la Tournelle-en-Morvan (Nièvre) rédigé en 1771… ».

[924] « Décret du 17 juillet 1793 », *Collection générale des décrets rendus par la Convention Nationale*, Volume 11, p. 126-127.

[925] Décret du 17 juillet 1793, art. 10 : « Les plans et arpentage qui peuvent donner des renseignements sur les propriétés territoriales, seront déposés au secrétariat des districts de la situation des biens, pour y avoir recours au besoin ». *Collection générale des décrets rendus par la Convention Nationale*, Volume 11, p. 127 ; PARIS André, « La Révolution vécue dans le district de Château-Chinon, 1792-1793 », p. 131-132 ; BOURGIN Georges et BART Jean, *La révolution, l'agriculture, la forêt : lois et règlements*, Paris, Éditions du CTHS, 1989, p. 67.

[926]Ce document a fait l'objet d'une étude de BOUCHOUX Christian, « Arleuf sous l'Ancien Régime », *Bulletin de l'Académie du Morvan*, 2002, n° 54-55, p. 1-96.

[927] Fonds Biver, Arch. dép. (Nièvre), T.2, 38-40.

[928] Par exemple, sur le plan 10, l'Étang Chauvry (appelé ensuite Étang Maubret), au bas de celui de Préperny a été rajouté grossièrement à la main sous une autre encre.

par ces ancêtres. La copie la plus récente date donc de 1765. L'ensemble a fait l'objet d'une copie au début du XXe siècle par Hypolythe Marlot d'Arleuf, exploitant de mines. Il a ensuite été récupéré et conservé par André Biver, archiviste du département de la Nièvre[929]. En outre, à ce premier inventaire conservé aux Archives nationales a été joint un mémoire sur la seigneurie de la Tournelle au XVIIIe siècle, issu des papiers de Louis Gabriel Planelli de Mascrany, seigneur de Château Chinon[930]. Ce document est d'une importance capitale pour l'histoire forestière du Haut Morvan montagnard puisqu'il décrit les modes de gestion sur 8000 arpents. Il a fait l'objet d'une retranscription publiée par Hyppolyte Marlot[931]. Celui-ci l'a datée du 1er mars 1771, datation qui a été largement reprise dans la littérature scientifique depuis[932]. Pourtant, le document a été écrit quelques temps plus tard. Le mémoire cite en effet « Monsieur de Doué » comme seigneur, et évoque au passé la gestion de « Monsieur de Pestre », ce qui place la rédaction après la mort de l'acquéreur de la seigneurie en janvier 1774 et la prise en main de celle-ci par son gendre. La date de 1778 est donnée dans le document dans les prévisions de production de bois pour l'année qui suit. Nous faisons l'hypothèse d'une datation en 1777 ; le 7 final aurait été interverti avec le chiffre 1, confusion courante dans la graphie du XVIIIe siècle. En ce qui concerne l'auteur du texte, il n'est pas précisé, l'hypothèse qu'il ait été rédigé par De Cellier Régisseur de la Tournelle[933] est sans doute à écarter : le document évoque à la troisième personne du singulier le nouveau régisseur de la Tournelle. Sans doute s'agit-il de quelqu'un d'autre ? Il pourrait aussi bien s'agir de Charles Devallery Beauvernois, marchand de bois pour Paris, homme de loi, greffier de la justice de la Tournelle et dépendances citée en 1775 et receveur de la seigneurie depuis 1769[934]. Nous ne trancherons pas. Néanmoins le texte fournit un aperçu de la fin du XVIIIe siècle sur l'état d'une partie importante des forêts n'appartenant pas à l'État royal au sein de la zone étudiée.

---

[929] Documents extraits des archives du château de la Tournelle, par Hippolyte Marlot d'Arleuf. Fonds Biver. Arch. dép. (Nièvre) 19 J 135. Officiellement, ce fonds nommé par le copiste « Archives du château de la Tournelle », a été renommé par Biver « Documents extraits des archives du château de La Tournelle ». Or le feu a détruit les archives au cours de la Révolution à l'exception du plan-terrier de la seigneurie de 1783. Et le cahier de copie commence par une généalogie et se finit par l'acte de vente de la seigneurie. Il s'agit certainement d'un livret ayant été produit pour prouver l'ascendance noble du vendeur et de ses héritiers. Nous ne connaissons rien du contexte de la copie réalisé à la commande d'Hyppolyte Marlot.

[930] Arch. nationales (site de Paris) T 191, nous n'avons pas pu consulter cette cote, nous sommes donc contraints à faire des hypothèses.

[931] MARLOT Hyppolyte, « Mémoire Sur la terre de la Tournelle-en-Morvan (Nièvre), rédigé en 1771 », Mémoires de la Société éduenne, 1901, Tome 29, p. 355-370. (*Erratum* : la bonne date est celle de 1777).

[932] CHEVASSU Valentin, *Peuplement, Paysages…*, p. 148, 236, 451, 575 ; REZÉ Charles-H., *Les aménagements du réseau hydrographique du Morvan pour le flottage du bois…*, p. 50, BOISSIÈRE Jean, *Populations et économies…*, p. 4.44 ; BOURQUIN-SIMONIN Marie-Hélène, *L'approvisionnement de Paris en bois de la Régence à la Révolution…*

[933] *Idem.*

[934] PARIS André, « La Révolution vécue en Morvan dans le District de Château-Chinon », *Bulletins de l'Académie du Morvan*, 2008, n°65, p. 1-167, 2009, n°69, p. 1-102, 2010, n°70, p. 1-134, 2010, n°72, p. 1-96.

Les archives de la Tournelle

Date	Cotes	Descriptif
XIVe siècle - 1765	Fonds Biver, Arch dép. (Nièvre) 19 J 135	Copies de documents extraits des archives du château de la Tournelle, par Hippolyte Marlot d'Arleuf. Les documents concernent les seigneuries de la Tournelle, Beauregard et Poissons. Quelques documents sont relatifs aux forêts de la seigneurie.
1777 (?)	Saisies révolutionnaires. Mascrany. Arch. nat. T 191[935]	Mémoire sur la terre de la Tournelle.
1783	Mairie d'Arleuf.	Plan-terrier de 1783-1784 et son répertoire.

En dehors du territoire de la Tournelle, quelques documents privés et civils sont entrés aux Archives départementales par voie extraordinaire (série F et J). Série E, féodalités, titres et compagnies, notamment pour des seigneuries rattachées à la baronnie de Roussillon à l'époque moderne[936].

Archives de hobereaux

Date	Cotes	Descriptif
1550-1787	Fonds de Chastellux-Chaugy[937], Arch. dép. (Saône et Loire) E 166	Sentence sur l'interdiction des usages des bois et rivières des seigneurs de Velée à leurs manants pour le refus des corvées de transport de vins de Beaune (1550). Extrait du terrier de Roussillon (1468), extrait du terrier de 1628 de Roussillon au sujet des usages des habitants, extrait du registre du conseil d'Etat du roi portant interdiction « provisonnel » des usages forestiers de la seigneurie de Roussillon (1771), pièces relatives au procès intenté par les habitants pour retrouver leur usages, baux à rente, amodiations de prés, ventes et échanges de terre (1600, 1629, 1721, 1758, 1760, 1766, 1768, 1772, 1773, 1774, 1775, 1777, 1781, 1782, 1785, 1787). Cette liasse de titres comprend des documents des seigneurs de Velée, les de

[935] Nous avons utilisé la version publiée par Hyppolyte Marlot en corrigeant la date.
[936] Nous avons choisi de présenter les terriers de la seigneurie de Roussillon de 1630 plus haut.
[937] Vient en complément du terrier présenté plus haut Arch. dép. (Saône-et-Loire) 2 E 85, 2 E 86, 2 E 87, 2 E 87-bis.

		Ganay, qui vendirent leurs possessions d'Anost aux Chaugy vers 1653.
1575	Pièce isolée, ADSL J 488	Vente par Jean de Presle de son exploitation à Pommoy à Claude Regnault (biens dépendant de la seigneurie de Roussillon.
1622-1627	Pièces isolées, ADSL 2 F 284	Philibert de Lagoutte, achat d'un bois de Châtaigniers au Petit Mizieux (1622), acquêts de terres et bois (1627)
1784	De Chaugy, Titres de famille, ADCO E 378,	Plan de la prairie du Breuil de Cussy
1787	Pièces éparses, Arch. dép. (Saône-et-Loire) J 45.	Terrier du domaine du Pommoy (seigneurie secondaire de Roussillon-en-Morvan), (455 pages).

2.3.1.3 Les minutes de notaire

Les minutes notariales constituent de manière générale des fonds documentaires intéressants pour l'étude des forêts, dans la mesure où elles contiennent les actes de ventes ou de travaux relatifs à l'exploitation du bois. Mais l'étendue de ces fonds d'archives, dans lesquels il faut rechercher des actes concernant le sujet et la zone étudiés, nous a conduits, après plusieurs tentatives, à abandonner cette voie. Les fonds d'archives notariales de l'Autunois, conservés dès le XVe siècle n'ont rien donné après plusieurs séances de consultation. On connait pour l'époque moderne, la richesse des minutes qui permettent d'approcher des réalités plus communes et éphémères ne justifiant pas la conservation des documents dans les fonds d'archives seigneuriaux. Nous nous sommes contentés de quelques sondages pour avoir du contexte forestier sur des zones peu documentées, comme Arleuf sur le secteur de la Tournelle notamment. Pour le reste nous nous sommes contentés des actes notariés présents dans les liasses de titres évoquées plus haut.

Minutes de notaire

Date	Cotes	Descriptif
1623 et 1624, 1654 et 1655.	Archives notariales, Arch. dép. (Nièvre), 3E 38/1 Minutes de Grandjean Pierre	Plusieurs actes de façon de bois par les bûcherons, ou actes de ventes de bois.

	(1622-1626) ; 3 E 38/13, minutes de Jean Moreau (1654-1669)	

2.3.2 Archives ecclésiastiques

2.3.2.1 Évêché d'Autun

Bien que l'évêché ait perdu définitivement ses droits sur la châtellenie de Glenne en 1361, nous avons consulté ses fonds de titres pour retrouver des pièces relatives à son ancien gouvernement. De plus, les liasses concernant les bois comportent des copies des registres du greffe des Eaux et Forêt d'Autun qui se sont révélés particulièrement intéressantes, venant combler des lacunes.

Évêché d'Autun

Date	Cotes	Descriptif
1307-1321	Arch. dép. (Saône-et-Loire) 2 G 398	Douze pièces relatives au procès au Parlement de Paris sur la souveraineté de la châtellenie de Glenne (1307-1308), Transaction ou compromis entre l'évêque d'Autun, Elie Guidonis et Eudes IV portant acquisition par ce dernier de la seigneurie de Glenne, sous réserve de l'hommage dû à l'évêque (1321).
1585-1610	Arch. dép. (Saône-et-Loire), Évêché d'Autun, bois et usages, 2 G 397	Règlement de la réformation générale des boys et forest de Bourgogne (1585) [une autre copie de ce document pour l'ensemble du duché est conservée aux Arch. dép. de la Côte d'Or sous la cote B II 71-1), copie du rôle ou état de ceux qui ont droit d'usage aux bois du roy dans le bailliage d'Autun et dans le ressort de Glenne (1585), diverses pièces relatives aux assignations de présentation de titres (1596 et 1610).

2.3.2.2 Abbaye Saint-Andoche d'Autun

Nous avons évoqué qu'une partie du Haut-Folin était possédée par l'abbaye des moniales de Saint-Andoche depuis une date indéterminée. Le fonds de l'abbaye a pu livrer quelques documents de première importance pour l'étude du massif forestier de l'abbaye dans le Haut Morvan montagnard, en bordure du massif royal, sur l'emprise de la forêt domaniale de Saint-Prix.

Fonds de l'abbaye de Saint-Andoche d'Autun

Date	Cotes	Descriptif
1533-1717	Administration, Biens et droits, Arch. dép. (Saône et Loire) H 705	Copie de 1717 d'un terrier de 1533.
Début XVIe siècle.	Comptabilités, Arch. dép. (Saône et Loire) H 722	Comptes des recettes et dépenses de l'abbaye de Saint Andoche (sans date).
1699-1706	Comptabilités, Arch. dép. (Saône et Loire), H 723	État des sommes qui sont dues au sieur Pernet Arpenteur.
1789	Arch. dép. (Saône et Loire) Biens H 1066	Prolongation de bail accordée à Jérôme Guyot, marchand à Saint-Prix de son bail du domaine appartenant à l'abbaye de Saint-Andoche appelée Bois l'Abbesse, consistant en bâtiment, prés et terres.
1642-1702	Biens, Bois, Bois l'Abbesse, Arch. dép. (Saône et Loire) H 1067	Lettre relative à la déclaration du roi du 23 août 1702 sur les biens d'Église aliénés au sujet de l'aliénation de bois à corser et taillis au lieu-dit des Brûlés de Nolay ; défrichement de 20 arpents de bois, vernes et places vides en deux cantons (1694).
1666-1789	Bois, exploitation, Bois l'Abbesse, Arch. dép. (Saône et Loire), H 1068	Ventes de bois (1666, 1680, 1789).
1666-1667	Biens, Arch. dép. (Saône et Loire) H 1069	Litige et sentence au sujet des passages de bois dans les bois royaux pour l'expédition par le ruisseau de la Proie.
1702-1704	Bois, procès, Arch. dép. (Saône et Loire) H 1070	Liasse relative au procès qui oppose l'abbaye à Jean Girardot, marchand de bois, au sujet des coupes du Bois l'Abbesse.
1781-1785	Bois, poursuites et délits, Arch. dép.	Liasse de PV des gardes des bois de Saint Andoche pour les délits en appel à la maîtrise.

	(Saône et Loire) H 1071	
1400-1480	Résidu du fonds de l'abbaye Saint-Andoche, Arch. dép. (Saône et Loire) H 1165	Registre de copie de baux à cens concernant plusieurs seigneuries de l'abbaye.
1511	Résidu du fonds de l'abbaye Saint-Andoche, Arch. dép. (Saône et Loire) H 1166	Manuel des rentes de l'abbaye Saint-Andoche (1511).
1621-1772	Droits, baux et bois, Arch. dép. (Saône et Loire), H sup 1622	Série de baux à rente et à cens pour le domaine de Bois l'Abbesse, paroisse de Saint-Prix (1621-1772), plan de coupes de 57 arpents de Bois l'Abbesse pour l'ordinaire de 1771, 1772 et 1773 ; usages dans les bois royaux à la Planoise d'Autun (1454, 1483).
Fin du XVIIe siècle.	Biens, mémoires quittances, Arch. dép. (Saône et Loire) H sup 1623	Manuel des rentes de l'abbaye Saint-Andoche.
1407-1408	Comptes de recettes et dépenses, Arch. dép. (Saône et Loire) H sup 1625	Compte de Guillaume de Baugi, clerc receveur et châtelain des biens de l'abbesse de Saint-Andoche.

2.3.2.3 Abbaye de Reigny pour les bois de Serrault

L'abbaye cistercienne de Reigny, située dans l'Yonne, possédait des biens en bordure immédiate de la zone d'étude, au nord, sur le bassin de la Cure, dans la commune de Planchez. Ces biens comprenaient le bois de Serault lequel fournit des comparaisons avec la zone étudiée.

Fonds de l'abbaye de Reigny, sur les bois de Serault (Planchez)

Date	Cotes	Descriptif
Milieu du XIIe siècle- 1240	Arch. dép. (Yonne), H1626-3 et 9	Acte d'Étienne, évêque d'Autun, faisant savoir que Hugues le Blanc a fait donation aux religieux de Reigny

		de la terre de Beauregard et du droit d'usage et de pâturage sur tous ses domaines. On y parle du pâturage des porcs et des bois d'Anost (milieu du XIIe siècle), Concession aux moines de Reigny par Hugues, seigneur d'Arnet, et Dannona, son épouse, du droit de pâture pour leurs troupeaux de la métairie de Serault (Cesaus), sauf les porcs, en toutes leurs terres et forêts du Morvan (1240).
XIIe-XVIe siècle	Arch. dép. (Yonne) H 1561	Registre-inventaire analytique de titres anciens de l'abbaye de Reigny (XVIIe et XVIIIe siècle). Une section concerne les biens au bord de la rivière de « Coeure » (La Cure).

2.4 Collections ou fonds relatifs au bailliage d'Autun et au commerce du bois avec Paris

2.4.1 Les Archives du Bureau de la Ville et de sa subdélégation de Clamecy

Le bureau de la ville de Paris, organe décisionnel de la Prévôté des Marchands de Paris et disposant dans le cadre de l'économie du flottage, d'un droit de gestion des berges du réseau hydrographique de la Seine, offre une documentation de premier ordre pour retracer la chronologie du flottage avec les registres de délibération, ou mieux comprendre l'économie forestière liée à l'activité grâce aux enquêtes. Les registres, édités et bien connus des historiens ont été reconsultés et appréciés sous un autre angle[938]. En outre, l'enquête De Jean Gourdain de 1732, éditée par Jean Boissière a été jointe au corpus[939].

Le bureau de la ville de Paris, dispose – pour mieux contrôler le commerce de bois et l'approvisionnement parisien- d'une subdélégation à Clamecy depuis au moins 1672[940]. Une partie du fonds de cette subdélégation, longtemps conservée pour une raison encore indéterminée au château de Vauvert, a été rassemblée et sauvegardée au sein des Archives communales de Clamecy (médiathèque). Une autre partie à laquelle se joint des pièces isolées se trouve à la Société scientifique de Clamecy. L'importance quantitative de ce fonds et son éloignement de nos objectifs nous ont conduits à effectuer quelques prélèvements d'informations concernant notre zone d'étude.

[938] Mentionnés plus haut.

[939] Le document est conservé aux Archives nationales : 1 février à mai 1732, Rapport de visite des rivières flottables du Morvan effectué sur ordre du bureau de la ville de Paris Jean Gourdain, Arch. nat. (site de Paris) H² 1936. Il est intégralement édité par BOISSIÈRE Jean, *Populations et économies du bois*..., T.4, p. 250-284.

[940] *Idem*, vol 3, p. 7.77. Des documents antérieurs sont rassemblés dans les collections de Clamecy, laissant présager une existence antérieure de la subdélégation.

Archives de la subdélégation du Bureau de Paris à Clamecy

Date	Cotes	Descriptif
XVIIe-XVIIIe siècles.	Ancien fonds de la Subdélégation du Bureau de la ville de Paris. Archives municipales de la ville de Clamecy (58), médiathèque, Première boîte.	Divers documents sur le transport du bois flotté, vente de 8 arpents de bois par Guy Blondeau, seigneur engagiste de Glenne et Grand Maitre enquêteur et général réformateur des Eaux et Forêts de Bourgogne à des marchands de Château-Chinon (1605, copie du XVIIIe siècle). Documents sur l'indemnité de l'étang de la Proie (1769,1785), Rapports annuels des flots de bois,
XVIIe-XIXe siècle.	Clamecy, Fonds « Flottage » de la Société scientifique et artistique, divers pièces sélectionnées à partir de l'inventaire de la collection.	Tableau des étangs de la Haute Yonne (1831), perturbation de l'écoulage des bûches dans les petites rivières dues au canal du Nivernais (1835), états des bois jetés (XIXe siècle), documentation ayant trait aux travaux ou dégradations sur les étangs de flottage, vente de charbon à la taillanderie du Faubourg du marché (Clamecy) (1659). Vente de bois à charbonner dans des coupes, étude sur les rendements des cordes, fagots, charbon, selon l'âge des taillis (1833), états des bois déposés sur les ports et ruisseaux et rivières du Haut Morvan en l'année 1838 pour le flot de 1839.

2.4.2 Collection de la société éduenne d'Autun

La Société Éduenne a rassemblé à Autun plusieurs documents émanant de la subdélégation de l'intendance ou du bailliage d'Autun et des pièces très diverses rassemblées par les érudits locaux au cours du XIXe siècle et du XXe siècle.

Collections de documents de la Société Éduenne

Date	Cotes	Descriptif
XIIIe-XVIIIe siècle.	Société Éduenne, Autun, recueil de textes, manuscrit de la bibliothèque.	Documents historiques inédits recueillis aux Archives de la ville d'Autun, par Maitre César la Virotte. 1851.
1298-1788	Société Éduenne, Autun, B-3.	Testament de Eudes de Roussillon (1298), B-3 Description du bailliage d'Autun (fin du XVIIe siècle) ; Rôle de toutes les justices et fiefs ressortissant du

		bailliage d'Autun (1694), mémoires des biens du roi dans le Bailliage d'Autun (XVIe), rôle de l'imposition de la communauté d'Autun : privilégiés et exemptés de l'imposition (1788), affiche de la vente des bois de l'État (1814), Subsistances (1784-1788) Lettres d'Amelot à Serpillon (subdélégué à Autun) sur un projet de règlement des bois du Morvan.

2.5 Plans, toponymes, et iconographie.

En géohistoire, les sources planimétriques sont au cœur de la démarche heuristique. Elles servent d'abord à « la localisation cartographique des phénomènes » et des faits dans l'espace[941]. Elles nous renseignent sur l'occupation de l'espace et sur l'assise forestière au cours des périodes où elles sont produites. Certaines localisent les toponymes et microtoponymes dans l'espace, élément important qui permet – toujours avec prudence – de contextualiser les éléments rapportés dans les textes. Ces documents rattachés à la documentation des Archives, réputés faciles à l'emploi, ont constitué une source privilégiée des premières approches imbriquant le temps et l'espace à l'instar des travaux de Marc Bloch pour les « structures agraire » ou de Charles Higounet pour la forêt.

2.5.1 Les plans

2.5.1.1 Les plans modernes : cadastre et carte d'état-major.

En archivistique, une division est faite entre les plans modernes, ceux postérieurs à la Révolution et les plans anciens, ceux qui sont antérieurs. Pour les ressources planimétriques modernes, nous avons utilisé plusieurs ressources produites par l'IGN que nous présenterons plus tard. Mentionnons tout de même ici les **cadastres dit « napoléoniens »** réalisés à la suite des débats de la fin de l'Ancien Régime, redynamisés par Révolution française, pour asseoir un impôt foncier basé sur les propriétés de toute nature à l'échelle des territoires communaux[942]. Sa composition commence à partir de 1807 par une décision de Napoléon Ier d'où son nom. Mais la réalisation du cadastre s'étale tout au long de la première moitié du XIXe siècle. Ce document comprend trois ensembles : les plans parcellaires proprement dits divisés en section avec l'inscription géographique des micro-toponymes, les états de section qui indiquent les propriétaires, la nature des parcelles, les catégories fiscales, et enfin les matrices renseignent les montants des prélèvements de l'imposition et les changements de propriétaires effectués après la réalisation du document. Nous nous sommes focalisés sur les plans pour avoir le tracé parcellaire et les toponymes, l'état des sections a permis de son côté de renseigner la nature des propriétés (bois, friches, terres, châtaigneraies etc.). Cette

[941] HIGOUNET Charles, « La géohistoire » dans *L'histoire et ses méthodes*, Gallimard., Paris, 1961, p. 67-91.
[942] Voir sur ce point la lumineuse étude de GAVEAU Fabien, *Propriétés, cadastre et usages locaux…*

archive planimétrique de nature fiscale a été produite en deux exemplaires : un à destination des communes, un autre pour le département, organe important de l'imposition au XIXe siècle. Ce dernier a depuis été versé aux Archives départementales qui les ont numérisés pour la plupart. Les archives des mairies de la plupart des communes ont également conservé leur exemplaire. Pour l'étude des forêts, le cadastre constitue évidemment une source précieuse mais avec quelques limites : il ne renseigne pas l'état du parcellaire interne des grandes forêts faisant l'objet d'une gestion étalée dans le temps, ni la structure forestière et son peuplement. La seule mention est généralement sa nature dans sa plus simple évocation : « bois ». Enfin, pour certains, il est une représentation des paysages d'avant l'ère industrielle et constitue donc une source de premier ordre pour aborder les temps antérieurs, bien que cette vision tombe dans une certaine vision immobiliste des campagnes et que certainement, il faille discuter cette affirmation au gré des terrains d'investigation.

Les cadastres dit « napoléoniens » de la zone d'étude avec les dates d'élaboration.

Commune	Date de réalisation
Anost (71472)	1810
Arleuf (58010)	1839
Cussy (71165)	1827
Glux-en-Glenne (58128)	1839
La Grande-Verrière (71223)	1810
Roussillon (71376)	1827
Saint-Léger-sous-Beuvray (71440)	1810
Saint-Prix (71472)	1810

La **carte générale d'état-major** a été réalisée au milieu du XIXe siècle en utilisant le contenu des cadastres napoléoniens. Ce trait fait qu'il existe peu de différences avec l'assise forestière présente dans le cadastre. Cette carte n'est pas une carte cadastrale, elle fut composée à des fins militaires et de connaissance de l'espace topographique. Elle indique grâce à des codes couleurs, les bois, les espaces en prairie, les haies, les terres ou les espaces consacrés à la vigne. Nous avons vu précédemment son intérêt dans la composition d'une cartographie des forêts anciennes. Elle a constitué une source précieuse pour situer les zones forestières au milieu du XIXe siècle : elle a été numérisée et géoréférencée par l'IGN.

1810-1839	Cadastre dit napoléonien (aux Arch. dép.)	Comprend les cartes et les états de sections lorsque ces derniers étaient utiles pour caractériser la nature du fond.
1836	Plan des Frères Thibault, Bureaux de l'octroi et Syndicat de la Compagnie du commerce des bois de chauffage BnF, département cartes et plans, GE C-3502 (1-2) Gallica [en ligne]	« Carte des rivières et ruisseaux du bassin de la Seine qui servent à l'approvisionnement de Paris, divisée en départements avec indication des bureaux de l'octroi de navigation, des flottages en train et à bois perdu ».
Vers 1840	Carte d'état-major.	Relevé effectués vers 1840 dans la zone d'étude couplé à la *shapefile* « Forêts anciennes du Morvan » de l'IPAMAC et PNRM.

2.5.1.2 Les plans anciens

Une des grandes frustrations de ce travail a été la sécheresse des sources cartographiques ou des vues antérieures à la Révolution dans le secteur choisi ; par exemple, pas de plans attachés aux terriers. Même les terriers du XVIIIe siècle, dont les plans sont clairement mentionnés dans le texte, n'ont pu être conservés avec leurs précieuses représentations. En dehors de cela, aucune Tibériade des XVIe et XVIIe siècle n'a été conservée. Pour les archives des Eaux et Forêts, nous avons vu que, en l'état, nul plan des massifs présentant la succession des coupes nous est parvenu. Quelques exemples cependant sont venus épouser nos approches. C'est le cas notamment des atlas forestiers des forêts de Bourgogne réalisés dans le cadre de la grande réformation de Colbert en 1662[943]. Ces plans nous ont été d'une grande aide pour localiser plusieurs massifs forestiers mentionnés antérieurement, pour lesquels nous n'avions que de vagues idées de situation. Ce plan parcellaire des forêts du roi indique les arbres corniers et de lisière, la contenance des grands triages en mesure coutumière et au pied du roi. Deux atlas de cette nature ont pu être conservés, Ces sont ces plans d'atlas qui ont fait l'objet d'une approche cartographique. D'autres plans isolés ont pu être rassemblés, nous renseignant sur les contextes économiques et paysager du Haut Morvan montagnard. Les plans des cours d'eau flottés se sont révélés avoir peu d'intérêt dans l'étude des

[943] Sur l'œuvre cartographique de la réforme colbertienne, voir PELLETIER Monique, *Les cartes des Cassini : la science au service de l'État et des provinces*, Paris, Éd. du CTHS, 2013, p. 64-65.

massifs forestiers, étant donné que leur but est de présenter les aménagements des cours d'eau pour le transport du bois. Lorsque les bois sont indiqués, ils ne correspondent que très partiellement à la réalité. Enfin, la carte générale du Royaume de France des frères Cassini a été utilisée[944]. Celle-ci, établie entre 1754 et 1758 dans notre zone, nous a surtout permis de repérer les lieux habités[945]. En ce qui concerne les forêts, cette représentation, focalisée sur les lieux-dits, les moulins et les grands chemins, ne donne que des contours approximatifs. Nous verrons qu'il faut se méfier du rang de source de première importance pour l'étude des forêts. Souvent, les massifs isolés et de taille modeste ne sont pas indiqués.

Les plans antérieurs à 1800

Date	Cotes	Descriptif
1662-1670	Arch. dép. (Côte d'Or) BII 82/1	Atlas des forêts royales en Bourgogne. Ces plans constituent l'une de nos principales sources planimétriques. Ils nous renseignent sur la contenance des bois, donnent des micro-toponymes, figurent les arbres corniers et de lisière, puis les bornes. Enfin, les confronts sont indiqués.
1683	Royaume de France, Eaux et Forêts, BnF, Tolbiac, département des cartes et plans, GE FF 18344, (RES)	Grand atlas des forêts royales de Normandie, Bretagne, Bourgogne et Bresse dessinées par Nicolas Lallemant, géographe ordinaire du roi[946]. Les plans ont été réalisés à partir de ceux réalisés en province en 1663, par Jean Royhier pour la Bourgogne (Arch. dép. Côte d'Or, BII 81/1). Les plans ne comprennent pas le nouveau bornage issu de la Réformation, rajouté après coup. Ce manuscrit comprend un descriptif liminaire des massifs et opérations de gestion effectuées entre 1672 et 1682.
1732-1737	BnF, Tolbiac, département des cartes et plans, Res. CC 1283	Plan de l'abbé Jean Delagrive, « Carte générale de la Seine et des rivières qui s'y jettent », réalisé à la suite de la demande du Bureau de la ville de Paris datée de 1731.
1759[947]	IGN. Carte de Cassini	Carte de l'ensemble du royaume de France. Relevé effectué entre 1754 et 1758 dans la zone d'étude.

[944] Pour des éléments historiques sur la carte, voir VALLAURI Daniel, GREL Audrey, GRANIER Evelyne et DUPOUEY Jean-Luc, *Les forêts de Cassini. Analyse quantitative et comparaison avec les forêts actuelles*, WWF/INRA, 2012, p. 8-17.
[945] Feuille d'Autun, Pelletier Monique, *Les cartes des Cassini…,* p. 216-217, 282.
[946] Un des géographes qui assiste Colbert dans sa grande réformation des Eaux et Forêts.
[947] Date de la publication.

1784	Titres de famille, Arch. dép. (Côte d'Or) E 378	Plan des prés du Breuil (Cussy) levés pour un procès, anciennes archives de Chaugy-Chastellux.
1785	Bibliothèque historique de la ville de Paris, G55, Carte des rivières qui servent à l'approvisionnement de Paris.	« Carte des rivières qui servent à l'approvisionnement de Paris, levée par l'ordre de MMrs les Prévôt des Marchands et Échevins »
vers 1783-1784.	Mairie d'Arleuf	Atlas de la seigneurie de la Tournelle.

La principale limite des plans anciens serait de considérer que l'emprise forestière et son parcellaire qu'ils indiquent, constituent une traduction de la réalité des périodes de leur réalisation. Les plans restent des représentations, sujettes à caution, dont il faut évaluer la fiabilité, l'unité, notamment en se remémorant leur fonction et en évaluant les risques et les raisons d'omission. Certains ne sont absolument pas transposables dans l'espace réel. En dehors des plans cadastres et de certains plans de massifs forestiers, bien souvent, on ne peut transposer les espaces forestiers dans la réalité passée (par le géoréférencement sur lequel nous allons revenir).

2.5.2 Toponymie et microtoponymie

Les **lieux-dits ou les noms de secteur parcellaire**, en désignant des ensembles parcellaires ou des massifs, constituent des sources d'informations pour localiser les lieux indiqués dans les textes[948]. Par leur transmission par le texte et surtout l'oralité, d'une génération à une autre, ils fondent la mémoire de l'espace. Gérard Chouquer exprime qu'il faut renoncer à une interprétation essentiellement historiciste des lieux dits : « les noms de lieux sont une mémoire et non un récit ou une histoire au sens traditionnel de ces termes[949] ». Il faut donc les utiliser avec critique en évitant l'anachronisme et en les confrontant avec d'autres jeux de données[950].

D'où proviennent-t-ils ? Nombreux sont les toponymes qui ont été « naturalisés » et figés lors de la réalisation du cadastre napoléonien. Celui-ci a contribué à une sélection de microtoponymes pour

[948] BOURIN Monique et ZADORA-RIO Elisabeth, « Pratiques de l'espace : les apports comparés des données textuelles et archéologiques », *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, 2006, vol. 37, n° 1, p. 39-55.

[949] CHOUQUER Gérard, *La crise des récits géohistoriques...*, p. 130.

[950] ZADORA-RIO Elisabeth, « Archéologie et toponymie : le divorce », *Les petits cahiers d'Anatole*, CITERES, 2001, p. 2-17.

regrouper des ensembles de parcelles dans les sections[951]. Le cadastre dessine ainsi un zonage des sections délimitées par des secteurs rassemblés sous un toponyme. C'est à partir de ce premier document que les cartes modernes ont indiqué des noms de lieux. Pour la période contemporaine, le **fichier Fantoir** des noms de voie constitue lui aussi un jeu de données, mais au bout du compte, peu circonstanciées, peu contextualisées, ne donnant pas d'autres localisations que celle de la commune. Les plans anciens aussi indiquent des toponymes et microtoponymes. La carte de Cassini constitue par exemple une ressource importante pour localiser les lieux habités. Enfin, de très nombreux toponymes et microtoponymes sont indiqués dans la documentation écrite.

Dans ce travail, la toponymie a été utilisée continuellement pour plusieurs raisons :

- Localiser des habitats pour repérer les zones vides de peuplement. Les noms de lieux constituent une source importante pour reconstituer l'assise des établissements humains[952]. Pour ce, nous avons utilisé des ressources existantes : les dictionnaires topographiques de la Saône et Loire et celui de la Nièvre. Les premiers, malgré quelques erreurs constituent les ouvrages les plus riches en informations car ils répertorient les différentes graphies historiques depuis les premières mentions connues. Ces dates de première mention, bien qu'elles ne constituent pas la date de fondation de l'habitat se sont révélées très utiles pour cartographier l'habitat mentionné de la fin du Moyen Âge. Celui de la Nièvre, en revanche, n'est pas aussi détaillé. Nous avons complété les notices de dictionnaire par nos textes. Aussi, pour la Bourgogne, le *Nouvel état général et alphabétique des villes, bourgs, paroisses, villages, hameaux, et écarts en dépendant, compris dans les États du duché de Bourgogne, comtés et Pays adjacents*, publié en 1783 constitue un référentiel pour localiser les noms de lieux mentionnés dans les textes.
- Localiser les ensembles fonciers.
- Préciser des environnements passés liés à la forêt[953].
- Localiser certaines pratiques comme l'essartage[954].

Quelles en sont les principales limites ? La zone nommée par le toponyme peut se rétracter ou se diviser dans le temps[955]. Elle peut aussi se déplacer. Et certains toponymes recouvrent plusieurs micro-toponymes. Son étymon, sa graphie, sa formulation peuvent être discontinus et changer d'une période à une autre, parfois d'une ligne à une autre dans le document[956]. Dans l'espace, le

---

[951] CHOUQUER Gérard, *La crise des récits géohistoriques…*, p. 126-127.

[952] CHEVASSU Valentin, *Peuplement et paysages…* ; PICHOT Daniel, *Le village éclaté…* ; HIGOUNET Charles, *Défrichements et Villeneuves du Bassin parisien : XIe-XIVe siècles…* ; DÉLÉAGE André, *La vie rurale en Bourgogne…*, p. 2.

[953] Ainsi Elisabeth Carry-Renaud a pu montrer l'omniprésence de la forêt dans la toponymie du Haut-Doubs. CARRY RENAUD Elisabeth, « L'homme et la forêt dans la Haute-Vallée du Doubs à la fin du Moyen Âge : modalités et paradoxes d'une anthropisation tardive », p. 68-72.

[954] Approche tentée autour de l'essart : *Idem*, p. 509-514

[955] VUE Blandine, *Histoire des paysages…*, p. 226-227 ; sur les problèmes posés par les toponymes, voir aussi BECK Corinne, *Les eaux et forêts…*, p. 47.

[956] C'est cette caractéristique qui limite les investigations linguistiques à partir des étymons, du moins sans approche de l'histoire du toponyme.

toponyme peut aussi se dupliquer. Un certain nombre de toponymes des textes anciens ont disparu dans les sources planimétriques modernes. Pour les noms de lieu habité, en Morvan, nous sommes frappés par l'importance de deux phénomènes conjugués : le nombre relativement important de lieux détruits dans les dictionnaires topographiques et la faible importance de vestiges de villages ou hameaux repérables au LiDAR et non indiqués sur la carte d'état-major ou le cadastre. Ceci tient au fait que les noms ont changé. Souvent, ces noms de lieux sont le fait d'une famille de censitaires devenant majoritaire ou d'une reprise en main de l'habitat après une phase de crise : le lieu prenant le nom du premier occupant[957].

Par exemple, le village d'Aligny, paroisse de Laizy près de La Goulaine, mentionné dans la documentation du XIVe siècle, prend au XVe siècle son nom actuel : Chamelin, du fait d'une famille (Champmelin) déjà bien implantée dans le Bourg au XIVe siècle. En 1371, le croisement entre deux types de redevances montre que la famille d'Aligny et celle de Champmelin se nomment ainsi invariablement. En 1409, en effet, le lieu se nomme toujours Aligny alors que les membres de la famille portant le nom du village, ne sont plus indiqués sous cette appellation. Le nom de Champmelin prend donc l'ascendant. Sans doute, les autorités pour mieux contrôler la perception des cens de ces nombreux hameaux donnent un nouveau nom au lieu. Ainsi, il y a un lien très fort entre toponymie et anthroponymie en Morvan. Parfois, le changement peut se produire par des évolutions de l'anthroponymie. Valentin Chevassu a étudié de nombreux lieux changeant de noms à la fin du XVe siècle et au début du XVIe siècle à partir d'une nouvelle famille donnant un nom au lieu. Aussi, un même toponyme peut-il renvoyé à plusieurs lieux occupés. Par exemple, le moulin banal et foulon de la Bussière, paroisse d'Anost, se trouve en contrebas dans la vallée, aux Chevannes d'Anost en 1610 alors que le lieu des Chevannes n'est pas indiqué dans le document. Il faut donc toujours croiser la documentation et tenir compte de la topographie.

Autre exemple de changement, le port des Lambert, commune de Glux, se nommait encore au XVIIIe siècle, Belleperche, nom que l'on donnait au cours de l'Yonne dans sa haute vallée. Seule la zone du port de flottage prenait le nom de Port des Lambert, avant que ce toponyme qualifie le hameau à proximité.

Ce sont là des difficultés auxquelles on est moins soumis dans les pays de plaine et de plateaux bourguignons en Auxois, Châtillonnais, ou plaine de Saône. En géohistoire, pour éviter les écueils, la toponymie doit être comparée à la documentation avec prudence, en mêlant une observation de terrain[958].

2.5.3 les documents iconographiques : les photographies

Il n'est pas question ici de refaire des redites, nous avons déjà présenté quelques éléments sur l'intérêt des photographies dans le Chapitre 2. On peut rappeler que les photographies constituent

[957] CHEVASSU Valentin, *Peuplement et paysages…*, p. 568.

[958] VUE Blandine, *Microtoponymie et archéologie des paysages à Neuilly-L'Évêque (52) du XIIIème au XXème siècle*, Thèse de doctorat en Sciences du langage, Université de Nancy II, Nancy, 1997, vol.I, p. 27.

une source principale en matière d'écologie forestière, notamment pour aborder les changements paysagers comme nous l'avons fait dans la partie précédente[959].

Une centaine de photographies ont été réalisées entre la fin du XIXe siècle et le début du XXe siècle. Elles proviennent, pour l'essentiel, de trois fonds : la collection Albert Khan, la Photothèque de Bibracte, des bases de données géolocalisées de Cartorum ou des clichés géographiques PRODIG de l'UMR 8586. Le site de vente en ligne Delcampe est également un bon moyen d'obtenir des clichés numérisés. Ces témoignages constituent une source excellente pour renseigner sur les paysages anciens à un endroit spécifique puisqu'elle fige une prise de vue. Leur maniement est plus complexe lorsqu'il s'agit d'en tirer des généralités. En outre, les photographies posent des problèmes méthodologiques relatifs à la régressivité. Comment par exemple rapprocher une structure paysagère comme la haie sur une vieille photographie avec une évocation dans les textes du XVe siècle ? Les techniques, la forme du modelé, sa composition ont pu évoluer. Nous nous sommes pourtant risqués à cette approche. Dans ce cas précis, montrer une photographie n'est qu'une évocation d'une activité et d'un fait ancien.

2.6 Quelques déceptions et consultations à la marge

Nous avons vu comment nous avons évité de longues heures de dépouillage dans les archives notariales. Il est des frustrations plus importantes encore. « L'historien est l'esclave des archives conservées ». Un certain nombre d'enquêtes concernant les forêts bourguignonnes n'ont, pour l'heure, pas pu être identifiées. C'est le cas par exemple de l'« etat des bois et foretz et garennez de monseigneur le duc de Bourgoigne » réalisé en 1420, mais dont seul l'exemplaire pour la Bourgogne du Nord a été conservé[960]. Nous avons également tenté de rechercher des informations sur le marché et les débouchés du bois à Autun au cours du moyen Âge, grâce aux comptabilités de la viérie, étape qui s'est révélée trop chronophage pour trop peu d'informations.

Pour la période moderne, nous aurions apprécié trouver des liasses concernant le résultat de l'enquête sur les bois, réalisée à la suite de la circulaire royale du 19 août 1783 aux intendants, leur enjoignant, sur fond de crainte de disette de bois, de donner des renseignements sur les bois des particuliers. Mais aucun exemplaire général ou questionnaires remplis par les subdélégués de l'intendant et curés ne semblent avoir été conservés pour la Bourgogne[961]. Cette source aurait été la

---

[959] Par exemple, BARTOLI Michel, « Utilisation des archives pour constituer un « carnet de santé » des forêts anciennes afin de mieux comprendre leur biodiversité actuelle et le niveau de leur naturalité », *Revue Forestière Française*, 2017, vol. 69, nº 4-5, p. 497-508.

[960] BECK Corinne, *Société et Biodiversité…*, p. 46.

[961] Michel Devèze évoque le fait que bon nombre d'exemplaires de l'enquête ont disparu dans DEVÈZE Michel, « Les forêts françaises à la veille de la Révolution », *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, 1966, vol. 13, nº 4, p. 241-272. L'inventaire de Bertrand Gille ne fait pas état d'archives de l'enquêtes générale sur les bois de 1783 dans les

bienvenue pour avoir un état des bois particuliers pour lesquels les informations sont moins prolixes : l'enquête indique l'étendue des bois, leur âge et leur état, les indications de débouchés existants ou à développer, l'existence de fabriques et manufactures consommatrices de bois, la quantité annuelle consommée et enfin l'ensemble des industries qui pourraient consommer le charbon de terre[962]. Il en est de même pour les enquêtes au sujet des forges françaises de 1772[963]. Dans les archives des Eaux et Forêts, nous n'avons pas trouvé non plus de registres de martelage[964].

Nous avons choisi de ne pas représenter certains documents qui ont été consultés à travers d'autres travaux que nous avons accomplis ; ils apparaitront dans le texte en comparaison (comptes de la châtellenie de Moulins-Engilbert de la fin du XIVe siècle, etc.).

3. Méthode d'exploitation des textes : retranscriptions et tableurs synthétiques

3.1 Quelle approche pré-étude du document manuscrit ou édité ?

3.1.1 modalités de la transcription

La plupart des documents manuscrits indiqués plus haut ont été transcris sur des fichiers textes, classés ensuite dans des dossiers selon les lieux d'archivage. Ceci nous a permis de conserver une base brute de textes. Point important à préciser ici, en matière de retranscriptions et de citations, nous nous sommes attachés à présenter les textes au plus proche de la graphie d'origine : pas de majuscules au nom propre s'ils n'en portent pas ou récupération des tournures essentiellement phonétiques. L'étape de la transcription est déjà une première étape dans l'interprétation qu'il faut sans doute éviter de transformer pour éviter des déformations pouvant atteindre le sens[965]. Cette vérité est d'autant plus importante lorsque l'écriture est phonétique, comme à travers les textes de vieux et moyen français du Moyen Âge, et souvent jusqu'au XVIIe siècle, ce qui parfois brouille les pistes. Par exemple, « Faire [...] detend a faire flotter » signifiant « Faire des étangs pour faire flotter » le bois. Puis, certaines lettres se confondent ; l'orthographe n'étant pas fixée avant la fin du XVIIIe siècle et le XIXe siècle. De plus, face à la complexité de l'écrit, notamment pour la charnière de la paléographie, entre 1550 et 1630, période particulièrement difficile à transcrire qui rebute ou

fonds bourguignons. GILLE Bertrand, *Les sources statistiques de l'histoire de France : des enquêtes du XVIIe siècle à 1870*, Genève, Suisse, France, Librairie Droz, 1964, p. XXII.

962 GILLE Bertrand, *Les sources statistiques de l'histoire de France...*, p. 73-74.

963 GILLE Bertrand, *Les forges françaises en 1772*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1960.

964 Xavier Rochel ou Jérôme Buridant ont montré l'importance de cette source dans l'étude des peuplements et des modes de conduite.

965 BUAT Nicolas et VAN DEN NESTE Évelyne, *Dictionnaire de paléographie française : découvrir et comprendre les textes anciens (XVe-XVIIIe siècle)*, Paris, Les Belles Lettres, 2016.

pose des colles aux plus chevronnés[966]. Face aux difficultés, nous avons choisi de mettre des hypothèses entre [crochets], ce qui a été courant pour les noms de famille et les toponymes. Pour retrouver les noms facilement, nous avons parfois choisi d'écrire plusieurs possibilités, permettant aux explorateurs de fichiers de retrouver les documents portant la mention recherchée.

3.1.2 Face aux sources éditées ou recopiées, retourner aux originaux autant que faire se peut

Nombreux ont été les textes édités et publiés depuis le XVIIIe siècle offrant à l'historien une documentation facile d'accès depuis un ordinateur connecté. Ceci est notamment le cas pour la documentation médiévale à l'instar des cartulaires ecclésiastiques ou de certaines archives des ducs de Bourgogne (portail des CBMA, portail Gallica, etc.). Or, parfois, ces textes ont été retranscris sans connaissance topographique, sans examen de la réalité du terrain ou du contexte humain ; les noms de lieux ou de personnes sont déformés. On retrouve ici, la complexité de l'interprétation de la graphie des noms de lieux ou anthroponymes. Le danger des déformations induites par les originaux dans les copies est bien réel, bien que généralement, pour les temps antérieurs à la Révolution et au classement des Archives, ces copies soient le fait de professionnels, laissant peu d'erreurs derrière eux. Nous avons pu le vérifier dans de nombreux cas. C'est pour la période contemporaine que les choses se compliquent, érudits et historiens éditent des documents, qui sont parfois eux-mêmes réédités, en recopiant les erreurs du premier, à la manière d'une course de relais qui présente toujours le risque d'une mauvaise évaluation des faits historiques. Ces désagréments sont particulièrement véridiques pour la période médiévale. Ainsi faut-il prendre quelques précautions. Parfois, donc, pour les textes édités, est-il bon de sortir l'original pour effectuer des vérifications. Ce travail ne peut se passer de compétences en paléographie et de comparaisons avec les dictionnaires topographiques et les cartes de l'IGN.

Nous ne donnerons ici qu'un exemple. Une de nos sources, l'aveu de Jean de Roussillon au duc de Bourgogne daté de novembre 1271, est un document qui a été fort recopié et commenté[967]. Ce document, retranscris par Jean-Baptiste Peincédé, Charles Seignobos et Paul Petit est disponible sur la base de données des CBMA. Ce dénombrement indique les lieux habités sur lesquels le seigneur de Roussillon a des droits ainsi que les espaces boisés principaux. Or, les copies omettent des lieux mentionnés ou comportent des erreurs de retranscription liées à une méconnaissance du terrain. Ainsi, dans la liste de lieux, la mention de d'Anost et Corterin « Anous Cultree[968] », devient chez Seignobos et Petit « Avons oultres » soit « nous avons en outre ». La « Grange de Mon de

[966] Médiéviste de formation, les textes de début de l'époque moderne ont été difficile à retranscrire dans les trois premières années de thèse. Avec la pratique, le recoupement des contenus, ces problèmes se sont estompés.

[967] Novembre 1271, Aveux et dénombrement de Jean de Roussillon pour sa seigneurie de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or), B 10479, n°9. Copie de 1458 dans Arch. dép. (Côte d'Or) B 10424, fol. 150 v°. Ce texte est retranscris par Peincédé dans son recueil, T. 11, Arch. dép. (Côte d'Or) B 12004, p. 7-8 ; Registre des fiefs du Bailliage d'Autun et de Montcenis, Collection de Bourgogne de D. Aubrée, , BnF ms. 105, fol.2 r-v°. ; PETIT Ernest, *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne*, Tome 5,..., pièce n° 3766 ; voir SEIGNOBOS Charles, *Le régime féodal en Bourgogne jusqu'en 1360, étude sur la société et les institutions d'une province française au Moyen-Âge, suivies de documents inédits tirés des archives des ducs de Bourgogne*, Genève, Slatkine-Megariotis Reprints, 1975 (1882), p. 366-369.

[968] Ancien nom du hameau de Colterin.

Baville » devient « grange de Masdebas ». Dans le texte original, « Item la ville de Athiees[969] sauf trois meis que messires Hugues de Aubigner ha athiees[970]et sauf quatre meis que li priour de Saint Symphorien ha en la dite ville », Paul Petit retranscrit en omettant une partie du texte « Item, la ville des Achiees, sauf trois mex que les prieurs de Saint Simphorien a en la dite ville », ce qui peut induire des différences sensibles du point de vue du peuplement et de la démographie. Dans ce cas pourtant, Charles Seignobos n'avait pas fait d'erreurs. Ces éditions restent celles qui ont été utilisées dans les études locales. Ainsi Parain dans sa monographie d'Anost a pu identifier et localiser dans l'espace actuel à partir du texte de Paul Petit, 6 lieux pour Cussy, 8 pour Anost, 4 pour Blain[971]. Ce dénombrement est repris dans la thèse de Valentin Chevassu. Selon lui, « le dénombrement de la seigneurie de Roussillon cite [ainsi] en 1271 sept hameaux sur la paroisse d'Anost, cinq à Roussillon, sept sur la paroisse voisine de Cussy-en-Morvan ». Les « lieux localisés » par Parain deviennent ici des lieux habités. Pour les deux auteurs, du fait de l'erreur « avons oultres » vu plus haut, le village d'Anost ne serait lui-même pas indiqué[972], laissant supposer une inexistence de hameaux autour de l'église paroissiale, attestée par d'autres documents. On comprend aisément les risques de l'utilisation de sources de seconde main dans l'étude des dynamiques de l'espace. Notre décompte, à partir du même document, original cette fois, fait état de 15 occupations pour Cussy, 22 pour Anost et 13 pour Blain, que nous avons pu placer pour la plupart sur une carte. En effet, l'association de textes postérieurs avec une bonne connaissance de l'espace abordé permet de préciser plusieurs lieux et d'allonger la liste des sites identifiés. Retravailler à partir des documents originaux parait donc salutaire et il le faut lorsqu'on s'apprête à réaliser une étude géohistorique, particulièrement dans les espaces d'habitat dispersé qui multiplie les mentions de toponymes. Autre alternative à l'emploi d'une documentation éditée par les érudits, les auteurs de copies d'Ancien Régime se trompent moins : la version de Peincédé, malgré quelques erreurs comme « Monseure » au lieu de « Monceme » pour Monticmet, reste bien plus fidèle à l'aveux et dénombrement de 1271.

[969] Athez (Anost).

[970] Verbe acheter ou « bizarrerie » ?

[971] PARAIN Jacques, « Anost, De la période gallo-romaine à la Révolution, Les laboureurs, les manouvriers, les artisans et les pauvres », *Bulletin de l'Académie du Morvan*, 2004, n° 58-31e année, p. 1-120.

[972] PARAIN Jacques, « Le vieux château d'Anost », *Chastels et maisons fortes en Bourgogne I, Actes des journées de castellologie de Bourgogne, 1994-1998*, Montceau-les-Mines, Cecab, 2001.

3.2 Sélectionner les informations essentielles

3.2.1 Les attentions particulières

Dans notre travail, nous avons été attentifs à l'égard de certaines informations que nous pouvons résumer ci-dessous :

Tableau 11 : Informations traités dans la thèse (classées par échelle géographiques des informations).

DONNÉES LOCALES à l'ÉCHELLE DES MASSIFS FORESTIERS (grande échelle)	
Identification	Nom du massif (micro-toponymes)
	Localisation (descriptions géographiques).
	Possesseur(s).
Voisinage	Indications des confronts et nature des fonds voisins.
Types de propriété foncière	Faisceau de droits et usagers ou espace privatif
	Usages collectifs ou privilèges (les formes qu'ils prennent : pâturages de bovins, de porcs, ramassage de bois mort, etc.)
	Existence de conflits et de mésusages
Gestion et peuplement	Structure du peuplement (régime, descripteurs qualificatifs des arbres).
	Composition des essences
	Temps de révolution et mode d'aménagement
	Modalités de la coupe de bois (jardinage, furetage de taillis, tire et aire, nombre de pieds réservés de baliveaux)
	Effectifs (nombre d'arbres coupés) et mesures (surface des massifs, surface des coupes, tours des arbres, qualificatifs : « petits », « gros » etc.).
	Élevage
	Essartage
Prix	Prix des ventes, droits, amendes de mésus.
Débouchés de la production	Noms des marchands et adresse de leur demeure
	Indications de travaux nécessitant du bois sur le domaine

	Destination des prélèvements ligneux et des ressources forestières
	Recension des activités artisanales (charbonnage, cendre, etc.)
	Activités préindustrielles à proximité (verreries, forges etc.)
	Débouchés lointains
INFORMATIONS LOCALES (Méso-échelle)	
Démographie et population	Nombre de feux, mouvements de la démographie.
	Économie rurale
Contexte sanitaire et politique	Guerre et pestes
Climat	Informations relatives à la météo et au climat
INFORMATIONS GLOBALES (Petite échelle)	
Règlementations	Évolutions de la règlementation et des mesures royales.
	Existence ou projets de réformations générales ou provinciales

3.2.2 Mesurer l'espace : une métrologie évolutive

Nous avons été attentifs aux mesures anciennes et à leur conversion, sans cependant chercher de rapport arithmétique entre les différentes mesures comme cela se fait aujourd'hui[973]. Les modes d'évaluation des quantités et surfaces sous l'Ancien Régime se caractérisent par leur diversité, jusqu'à l'instauration par la Constituante du système métrique en 1791 (bien que celui-ci ne se généralise pas dans tous les secteurs de la vie économique)[974]. Auparavant, la logique n'est pas seulement destinée à évaluer une surface réelle, acception qui vient d'une interprétation rationnelle de l'espace qui se développe au cours de l'Ancien Régime. La fonction des mesures est surtout d'évaluer le temps de travail, la quantité de semences nécessaire à couvrir l'unité de terrain évoquée[975]. Mais d'une région à une autre, parfois d'une paroisse ou d'une seigneurie à une autre, les référentiels changent et évoluent… Difficile de réaliser des conversions. Malgré la possibilité de réaliser une généalogie des mesures dans un espace donné, le pratiquant de la métrologie historique est souvent contraint à exprimer des approximations, d'autant plus, que les mesures effectuées dans les temps abordés sont, elles-mêmes, des approximations qui dépendent des techniques de mesure, des

[973] LAVIGNE Cédric, *Essai sur la planification agraire au Moyen Âge : les paysages neufs de la Gascogne médiévale (XIIIe-XIVe siècles)*, Pessac, Ausonius, 2002.

[974] Le nouveau système met quelques années à s'étendre et certaines mesures d'Ancien Régime continuent d'être usitées durant le XIXe siècle : le cas de la corde de Paris sur l'Yonne en constitue un bon exemple.

[975] Voir CHOUQUER Gérard, *Traité d'archéogéographie, La crise des récits géohistoriques…*, p. 109-113

ressorts, du « professionnalisme » de ceux qui évaluent les contenances. L'enjeu à l'époque était souvent de spécifier les mitoyennetés (confronts) d'une entité foncière plus qu'effectuer une mesure précise. Le système de l'arpent est le plus répandu et rencontré en forêt bourguignonne à partir de la fin du Moyen Âge[976]. Il représente un carré de 10 perches de côté, soit 100 perches carrés. Mais sa surface dépend de la taille de la perche et du nombre de pieds qu'elle contient. Ainsi, entre le XVIe siècle et 1789, au moins trois arpents différents sont usités dans la zone d'étude : l'arpent coutumier bourguignon, l'arpent des Eaux et Forêts, l'arpent du Nivernais (voir métrologie en annexe p.1266). Pour formuler des reconstitutions de débit des bois et l'empreinte des prélèvements humains dans certains massifs, il a fallu être attentif aux étalons des mesures indiquées dans les textes. Ces dernières ont permis aussi d'évaluer l'évolution de l'assise forestière des massifs étudiés et de repérer d'éventuels regains ou défrichements.

Les comptabilités étant fondées sur des valeurs chiffrées, nous nous sommes fixés comme objectifs d'obtenir des graphiques de ces dernières lorsque c'était utile pour appuyer déduction, abduction, ou indiction en offrant des moyens de comparaisons, pour conforter ou non des hypothèses.

3.3 Les tableurs pour assembler les documents sériels dans le *continuum*

3.3.1 Limiter les lacunes et répertorier les coupes de bois à l'échelle des massifs royaux de Glenne

Une de nos principales préoccupations aura été de limiter les périodes de lacunes sur les ensembles forestiers. Seules les forêts domaniales rattachées à la seigneurie ducale puis royale de Glenne offrent la possibilité d'une continuité administrative autorisant une étude sur une échelle pluriséculaire. Pour les sources forestières sérielles de la gruerie de Glenne, nous avons été contraints de réaliser deux tableurs reflétant deux périodes de gestion différente en forêt : un pour le bas Moyen Âge jusqu'en 1547, un second pour l'époque moderne de 1547 à 1789 (tableau 12 et figure 40, ci-dessous).

[976] BECK Corinne, *Les eaux et forêts…*, p. 49-50.

Tableau 12 : Structure des champs attributaires des deux tableurs des comptabilités des revenus forestiers.

Tableur Gruerie (bas Moyen Âge, milieu XVIe siècle)	
Données d'inventaire	- Années - Comptabilités générales au duché de Bourgogne - Comptabilités de bailliage (Autun) - Comptabilités de la châtellenie de Glenne - Maître foresterie - Lacunes
Données informatives	- Notes : repères et indications de ventes extraordinaires. - Opérations effectuées dans l'ensemble des forêts ducales (précision du mode de prélèvements par forêt identifiée).
Tableur Eaux et Forêts (époque moderne)	
Données d'inventaire	- Années - BnF - Série B (chambre des comptes, Eaux et Forêts) - Série C (Bureau des Finances) - Lacunes - Comptes spéciaux.
Données informatives	- Noms des forêts avec opérations effectuées dans l'ensemble des forêts royales (montant en arpent des assiettes des ventes) - Vente de bois mort et de chablis - Adjudications des paissons (localisation et montant en livres).

Organisés par année, ils nous ont aidés à suivre la documentation sérielle conservée durant la période considérée à travers des cotes ne se suivant pas systématiquement (qui dépendent entre autres du producteur institutionnel : châtellenies, du duché ou des bailliages). Ainsi la couverture temporelle et la suppression des lacunes sur la période abordée fut plus simple. Pour la période moderne, une organisation par lieux d'archivage ou série a favorisé la gestion des doublons tout en permettant d'accréditer les informations rapportées. Ces tableurs ont été utiles pour suivre le rythme des ventes de produits forestiers effectués sur la période.

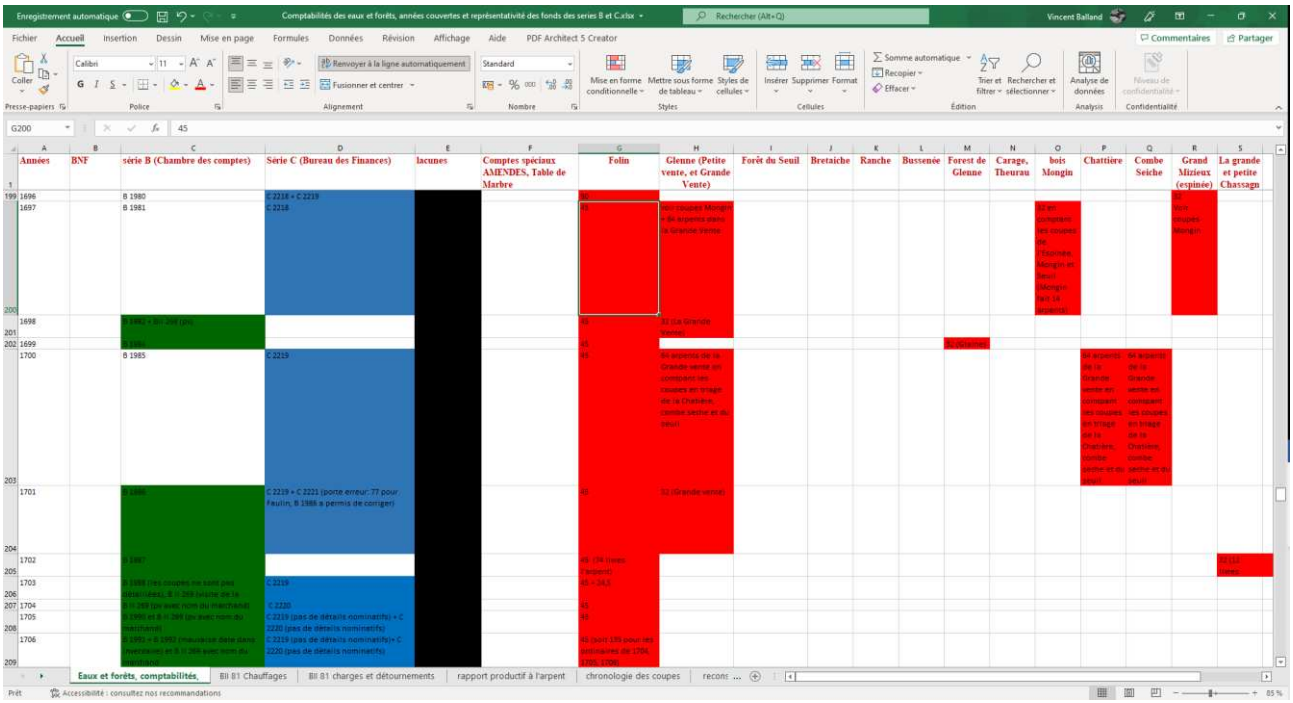

Figure 40 : Extrait du tableur visant à combler les lacunes annuelles et qui répertorie les cotes et les coupes forestières par massif.

3.3.2 Lacunes et couvertures temporelles de l'étude des forêts royales de Glenne du XIVe au XVIIIe siècle

Ainsi, pour Glenne, la période abordée commence dans la pénombre documentaire, peu de documents sont conservés jusqu'au milieu du XIVe siècle, mais ces derniers autorisent à la lumière des connaissances acquises par les sciences historiques en environnement, de formuler des hypothèses sur les paysages forestiers, du moins pour la première moitié du XIVe siècle.

Pour le bas Moyen Âge, entre 1352 et 1547, 144 années de gestion de gruerie sont renseignées sur 195 années, ce qui représente une couverture de près de 74 % de la période. Entre 1423 et 1441, le transfert de la châtellenie dans le douaire de l'épouse du comte de Richemont entérine une longue période de lacunes. On ne sait absolument rien du volume des ventes des produits forestiers. Mais entre 1441 et 1547, seules 4 années ne sont pas renseignées par un compte, ce qui donne à cette temporalité un remarquable enregistrement, permettant de bien appréhender l'économie forestière domaniale, en limitant le risque de voir des ventes nous échapper. Mais nous y reviendrons, il y a ventes et il y a le « vivre du sien » : pour aménager et réparer ses édifices, le prince prélève du bois : souvent ces prélèvements n'apparaissent pas dans les sections de la gruerie. De plus, certains bois sont usagers et leurs prélèvements ne font pas l'objet de déclarations.

Entre 1547 et 1591, les forêts de la couronne passent, nous le verrons, à un système de vente essentiellement fondé sur une assiette en surface. Si cette période est lacunaire en termes de comptabilités forestières, des croisements avec d'autres sources à l'instar des procès-verbaux de vente

de bois, des procès-verbaux d'arpentage ou d'autres documents, permettent de réduire les méconnaissances, et au bout du compte nous pouvons dire que nous avons pu localiser dans certaines forêts, l'ensemble de l'activité officielle.

De 1591 à 1755, 143 années sont renseignées avec 21 années lacunaires, soit 87 % de la période. La période de réformation entre 1559 et 1671 est méconnue, d'autant plus qu'à partir de 1655 et ce jusqu'en 1671, Nicolas Castille de Jeannin, seigneur engagiste de Glenne, obtient le droit de vendre du bois dans les forêts royales au détriment de l'institution des Eaux et Forêts. Nous n'avons donc pas le décompte, ni le procédé de ces ventes effectuées par l'homme de main du trésorier de l'épargne du roi. Ici aussi, malgré une certaine sécheresse documentaire, d'autres documents permettent de savoir quelle a été la forme des coupes dans certaines forêts seulement. Après 1755, tous les documents qui ont été consultés rendent compte d'articles de ventes de bois communs à l'ensemble du bailliage de l'Autunois, on ne peut plus avoir un suivi fin des ventes effectuées dans les forêts royales du territoire d'étude par les comptabilités. Cependant, quelques procès-verbaux de ventes de bois ont été conservés, de même que l'adoption du système de coupes réglées laisse peu de surprise sur la poursuite des ventes.

Somme toute, entre 1352 et 1755, pour les forêts domaniales des ducs puis du roi, dans la châtellenie de Glenne, la documentation fait état d'une bonne couverture temporelle. Mais les informations entre les comptabilités sont inégales : parfois, les articles de celles-ci ne sont que des résumés sans substance, sans détails quantitatifs, ou n'apparaissent aucun nom, soit de forêt, soit de marchands. Toujours est-il que cette documentation sérielle ou non mise de bout en bout permet sur environ 500 années, entre 1300 et la fin du XVIIIe siècle de formuler des observations précises sur les dynamiques forestières à partir des seules sources sérielles.

3.3.3 Des croisements documentaires pour limiter les lacunes géographiques ou thématiques

Les données sérielles ont été comparées avec les informations rassemblées sur d'autres ensembles forestiers, d'abord dans l'espace d'étude avec les forêts de la châtellenie de Roussillon, ou d'autres seigneuries, puis dans des espaces extérieurs. Ces comparaisons ont été réalisées dans le but de déterminer des particularités ou des phénomènes plus généraux et de compléter les informations grâce à des fonctions documentaires différentes, comme nous l'avons vu : titres (terriers, actes, etc.), documents de gestion (procès-verbaux de ventes de bois, etc.), archives fiscales et archives judiciaires. Cette volonté de croisement devait limiter les risques d'une approche unilatérale de la documentation écrite par type de document. Elle correspond aux progrès effectués dans les études agraires et forestières au cours des deux dernières décennies. Dans son chapitre sur l'occupation rurale, Robert Fossier déclarait en 2002 au sujet de la difficulté d'appréhender l'occupation de l'espace :

> « La difficulté d'accès aux problèmes d'occupation de l'espace vient largement du caractère inapproprié des sources qui pourraient nous abreuver. Le rassemblement des écrits comportant des données de parcellaire, de surfaces, de taille, ou de limites, est loin d'être

> entamé ; les répertoires dressés, par exemple par Robert-Henri Bautier et Janine Sornay sur quelques régions, constitueraient déjà une base ; mais il faudrait y joindre tout ce qu'apporteraient les terriers, censiers, aveux etc. sans perdre de vue, évidemment, que l'enseignement n'en peut être que ponctuel ; ponctuel et décevant : qui d'entre nous n'a pas dû renoncer, épuisé, à des essais de reconstitution de parcellaires ruraux et même urbains ? Les microtoponymes ? Encore faudrait-il qu'on les trouve bien fixés et anciens. L'iconographie ? Quelques gestes, quelques paysages ; mais ce sont des *topoï* sans réelle valeur[977]. »

Il ne faut pas se renfermer dans une seule documentation. Les écrits suffisent difficilement à considérer l'espace occupé par l'Homme. Nous avons cependant évoqué les progrès réalisés par Samuel Leturcq ou Albane Rossi pour les espaces agraires. Pour les forêts, le travail de Marie Delcourte-Desbarre sur les forêts du Nord a fait l'objet de remarquables croisements documentaires répondant aux objectifs de Robert Fossier.

Aujourd'hui, la plupart des historiens ont pris conscience que la limitation dans un type de sources peut en effet induire des biais de sources ou des incompréhensions qu'un croisement avec d'autres formes documentaires permet de combler. En outre, l'usage de typologie différente de document, et donc de fonctions documentaires distinctes, doit permettre de compléter les informations. Un seul exemple suffira à le montrer. Si pour couvrir la période abordée, les comptabilités ont été privilégiées, elles comprennent aussi leur part de mystère, qu'il a fallu lever par la consultation d'archives complémentaires. À Glenne, les articles de la gruerie médiévale évoquent des « afforestages » de bois mort effectué chaque année par la famille des hobereaux des Boussevault, forestier en héritage, qui prennent la moitié des revenus des bois ducaux[978]. L'existence de ce personnel, sur lequel nous reviendrons, n'est révélé que dans un article de comptabilité. Pour en savoir davantage, les dénombrements et aveux de fiefs de la Chambre des comptes nous ont été d'une grande utilité pour spécifier les droits de cette famille sur les bois de la châtellenie de Glenne, et éclairer les articles de comptabilité. Nous avons vu également que, pour certaines périodes comme la seconde moitié du XVIe siècle, peu de comptabilités ont été conservées ne facilitant pas le suivi des coupes. Or lorsque l'on veut reconstituer l'impact et l'emprise des coupes sur l'ensemble du massif, ceci est particulièrement contraignant. L'utilisation des procès-verbaux de délimitation de ventes ordinaires, ou les actes de recollements permettent de ne pas omettre de ventes. Par exemple, en 1609 le procès-verbal de vente ordinaire pour la forêt de Faulin, atteste que seules deux coupes ont eu lieu antérieurement à la nouvelle : « Nous l'avons visité tant en longueur qu'en largeur en

---

[977] FOSSIER Robert, « Introduction : l'organisation de l'espace dans les campagnes, approche des problèmes » dans BOURIN Monique et BOISSELIER Stéphane (eds.), *L'espace rural au Moyen Âge : Portugal, Espagne, France (XIIe-XIVe siècle). Mélanges en l'honneur de Robert Durand*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, p. 19-22.

[978] 1455, Comptabilité de la châtellenie de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4864-1, Fol 16 v, « Afforestaigedes bois de misieux, Odot de Boussevault, forestier a heritaige, a baillie sont contrerole audit receveur auquel contrerole sont declarez les noms et surnoms de ceux qui esdis bois sont afforestez. Et est assavoir que monditseigneur prent la moitié desdis afforestaiges qui ont été vendus selon quil appert par ledit contrerole la somme II francs II gros.

laquelle avons recognu quil y a eu deux ventes de Cinq [C] arpents chacune l'une faict à thierrat marchand de la ville de Auxoir et l'autre à Marchans de Chastel Chinon ladite forest[979] ». Ces informations épousent les textes recueillis et assurent qu'il n'y a pas eu de ventes durant les années lacunaires. La limitation à un type de source peut induire des biais ou des incompréhensions qu'un croisement avec d'autres formes documentaires permet de combler.

La documentation écrite consultée est diversifiée et permet de réaliser des croisements destinés à compléter et critiquer les informations. Certaines sources permettent de renseigner le contexte global : ce sont par exemple les règlements issus du gouvernement ; d'autres permettent de communiquer des informations à l'échelle de la parcelle ou du massif forestier ; enfin, certains documents nous renseignent sur le contexte à l'échelle de la paroisse, ce sont par exemple les enquêtes de l'intendance. Ainsi le croisement de ces trois échelles géographiques informatives doit permettre d'éviter des écueils et de relier les métamorphoses visibles dans les unités de gestion avec un contexte plus global. En matière d'étude forestière, les textes permettent de reconstituer les rythmes et la forme la gestion. Ils donnent des indications de lieux, donnent des éléments sur le contexte économique, ils décrivent le couvert végétal et les paysages. Mais l'apport des textes est limité à la fonctionnalité des documents préservés. Si des croisements entre textes sont salutaires, il apparait nécessaire de croiser ces derniers avec des informations au contenu plus matériel. À son observation sur le besoin de croiser des types de documents entre eux, Robert Fossier rajoutait :

> « C'est donc l'archéologie qui sera la voie la plus sûre ; l'archéogéographie tout d'abord, c'est-à-dire la recherche, au travers des cartes, des photographies aériennes, des linéaments actuels ou anciens du paysage : des itinéraires, des parcellaires fossilisés, des habitats disparus pourront ainsi renaître. Et la fouille dégagera des remblais de bout de champ, des sillons couverts d'herbe, sans compter ces techniques d'étude du paysage végétal ancien que sont palynologie, dendrologie, carpologie, et j'en passe. Il ne faut donc en rien désespérer de cette recherche, mais on voit bien que son caractère pluridisciplinaire, extensif, coûteux ne peut que bien difficilement être l'œuvre d'un chercheur isolé[980] ».

Ainsi, « par essence, biologie, écologie d'une part et archéologie et histoire d'autre part sont liées par des intérêts mutuels forts[981] ». Face à cet isolement et l'étendue des possibilités indiquées par Robert Fossier, ou entreprises par des chercheurs, deux stratégies ont été adoptées : d'une part, limiter les ouvertures vers d'autres sources documentaires « archéologiques », et de l'autre,

[979] 1609, procès-verbal de vente de bois en Faulin du roi, Arch. dép. (Côte d'Or) B 490.
[980] FOSSIER Robert, « Introduction : l'organisation de l'espace dans les campagnes, approche des problèmes »...
[981] DUPOUEY Jean-Luc, DAMBRINE E., GEORGES-LEROY Murielle et DARDIGNAC Cécile, « Quelques évolutions récentes des relations entre archéologie, forêt et environnement »..., p. 9-14.

s'entourer de scientifiques issus d'autres disciplines ou travaillant sur des temporalités différentes sur et à proximité de notre espace d'étude.

Chapitre 7 – Croiser le parchemin avec l'espace et les enregistrements sédimentaires

Les sources textuelles étant présentées, il faut à présent évoquer, ce qui fait de cette étude, une recherche interdisciplinaire, prenant en compte l'imbrication de l'espace géographique avec la longue durée. Ces ouvertures se manifestent dans trois domaines : la topographie et la prise en compte des vestiges archéologiques, les archives paléo-environnementales et enfin, une ouverture spatiale grâce au système d'informations géographiques.

1. Archéologie et LiDAR : pour une meilleure appréhension de la topographie et des vestiges forestiers

L'archéologie, parce qu'elle se fonde sur les traces matérielles et le terrain, constitue un élément important à considérer et à croiser avec la documentation historique, même si certains historiens indiquent que les textes sont encore largement sous-exploités dans leur diversité[982]. Quelles sont les informations archéologiques utiles à l'étude forestière sur le périmètre choisi ?

1.1 Connaitre des sites archéologiques

1.1.1 La carte et les rapports archéologiques

Le service régional de l'archéologie (SRA) est un service déconcentré du ministère de la culture en région. C'est l'institution qui régule l'archéologie, autorise les opérations de fouilles préventives et programmées et archive leurs résultats. Il conserve également le fichier de la carte archéologique Patriarche qui référencie l'ensemble des sites archéologiques connus sur un fond de carte numérisée. Nous pouvons débattre du sens attribué à la terminologie de « site archéologique » puisque généralement sont référencées les structures traditionnelles de l'archéologie académique : *tumuli*, habitats, *villae*, voies dites « romaines », etc. Or, une place à feu ou charbonnière, un fossé, un talus, des canaux d'irrigation ou de transport de bois, et même un horizon de sol labouré en

[982] Jean-Loup Abbé rapporte que les textes permettraient encore de vraies avancées dans l'étude des territoires et de l'espace géographique. « Aussi bien pour l'organisation du parcellaire que pour la métrologie (les mesures et leur évolution), c'est la documentation écrite susceptible d'apporter le plus, même si son traitement est long et ardu. Il importe de continuer dans cette voie pour consolider l'indispensable analyse régressive des paysages ». ABBÉ Jean-Loup, « Le paysage peut-il être lu à rebours ? : Le paysage agraire médiéval et la méthode régressive » dans Benoît Cursente et Mireille Mousnier (eds.), *Les territoires du médiéviste*, Rennes, Presses universitaires de Rennes (coll. « Histoire »), 2015, p. 383-399. Propos nuancés par Gérard Chouquer, pour qui les vrais progrès viendront de l'archéologie et de la géoarchéologie. CHOUQUER Gérard, « Quels territoires pour les médiévistes de demain ? », *Études rurales*, 2006, nº 177, p. 179-188.

forêt constituent des traces d'activités humaines passées. « Tout est archéologique ! ». La différenciation entre ce qui relève du site archéologique et ce qui n'en fait pas partie dépend des questionnements scientifiques. En l'état, en forêt, les places à feu, les chemins de vidange forestier, les bornes forestières anciennes, et autres structures en relation avec l'économie forestière ne sont pas renseignées sur la carte archéologique.

Nous avons pu nous procurer ce fichier de vecteurs et le joindre à notre SIG. Loin des grands aménagements routiers, urbains et industriels, le Morvan n'a pas fait l'objet de grandes fouilles préventives puisque son territoire reste en dehors des grands aménagements contemporains. La carte archéologique a été complétée par des campagnes programmées de prospections archéologiques effectuées par Roland Niaux, Jacques Parain dans les années 90, suivis par les prospections effectuées sous l'égide de Pierre Nouvel et dont le rapport est rendu en 2010. La carte archéologique nous a permis d'avoir davantage de contexte et de mieux appréhender l'espace étudié, notamment en matière d'habitats. En outre, les rapports de prospections à partir desquels la carte a été réalisée ont été également consultés à la DRAC.

Les fouilles archéologiques sur notre période se limitent à quelques programmes de recherche dans la continuité de ceux précisés plus haut, à l'instar des travaux de Valentin Chevassu. Il a réalisé des sondages sur les châteaux de Glenne et, en dehors de notre zone, ceux de Vautheau et du Mont-Touleur[983].

En matière de prospection, les opérations sont limitées par la nature des terrains agricoles : la domination des pâtures ne permet pas des prospections pédestres dans les labours avec ramassage de fragments d'artéfacts. Sur les sites fouillés, l'acidité des sols limite la constitution de corpus d'ossements, ce qui peut limiter les informations issues de l'archéozoologie, discipline pouvant se révéler utile pour l'étude de la biocénose forestière ou de l'élevage domestique. En forêt, les investigations sont gênées par la litière de feuilles de Hêtre qui se dégradent lentement, encore une fois du fait de l'acidité, et lisse les incidents topographiques. Nous avons été frappés par cette différence avec les sols calcaires. En forêt, certaines zones sont couvertes de fougères mortes en hiver, ou vives aux beaux jours qui gênent parfois la prospection. Enfin, que dire des épaisses couvertures d'aiguilles laissés au sol par les plantations monospécifiques de résineux ? Ce sont là les éléments qui constituent des freins à la reconnaissance des vestiges en Morvan.

En dehors de cette documentation archéologique, la thèse de Valentin Chevassu comprend un atlas par commune et des notices de sites archéologiques en lien avec le peuplement, pour lesquels les datations s'échelonnent entre le Ve et le XVIIe siècle et ne concernent que des sites culturels, aristocratiques et des habitats[984]. Ce travail a été utile pour effectuer des comparaisons et surtout

[983]CHEVASSU Valentin, DESVIGNES Michel, *Le château et la seigneurie de Vautheau, en Autunois : histoire, architecture et archéologie*, Chagny, Centre de castellologie de Bourgogne, 2015.

[984] CHEVASSU Valentin, *Peuplement, paysages et pouvoirs médiévaux…*, vol. 2, p. 12. Il faut préciser ici que nos travaux se sont chevauchés en matière de problématiques et de calendrier, le travail de Valentin Chevassu a été publié avant nous, nous permettant d'effectuer des comparaisons et vérifications sur nos données respectives.

pour avoir des éléments de datation non répertoriés dans notre corpus de textes : type de céramiques ramassées par exemple. Ces informations se sont révélées importante pour cartographier l'habitat du bas Moyen Âge du côté de la Nièvre, où nos repères étaient moins abondants. En revanche, l'habitat médiéval est surtout appréhendé au moyen de la cherche de feu de 1476, document pourtant très incomplet pour la connaissance de l'ensemble du peuplement du fait du contexte de l'enquête. Ce travail présente des limites sur lesquelles nous reviendrons lorsqu'il s'agira de présenter les espaces vides d'occupations, susceptibles d'accueillir les espaces forestiers.

1.1.2 La réalisation d'un répertoire d'informations archéologiques pour guider la recherche.

À partir des archives du SRA, des documents des prospecteurs, nous avons réalisé un tableur pour les communes étudiés, nous permettant d'effectuer des recherches rapides, au besoin pour avoir des éléments de contextes sur des localités (figure 41,p.358). Cette documentation archéologique n'est pas non plus à prendre au pied de la lettre du fait d'une approche somme toute assez « compilatoire », où l'information est parfois peu vérifiée et pas toujours sourcée. Certaines erreurs présentes dans la carte archéologique et dans les rapports de prospection ont pu être corrigées. Par exemple, la cherche de feux de 1476 est datée en ancien style (1475), l'étang de la Goulette est indiqué comme un étang de flottage alors que celui-ci se trouve sur le bassin ligérien et a été aménagé pour des fonctions piscicoles durant la seconde moitié du XXe siècle. Certains habitats ont été intervertis : Mugnoy de la cherche de feu de 1476 est indiqué à Mizieux alors qu'il s'agit de l'ancien nom du village des Viollots. Encore une fois le croisement des informations textuelles publiées ou non parait important pour conjurer une partie de la marge d'erreurs inhérentes à un territoire composé de nombreux habitats dispersés. Parmi les données offrant un déploiement d'informations archéologiques sans précédent en Morvan, se trouve le LiDAR, technologie qui vient bouleverser l'approche de l'étude des sites archéologiques, notamment sous couvert forestier, réputé conservateur de la mémoire des sols.

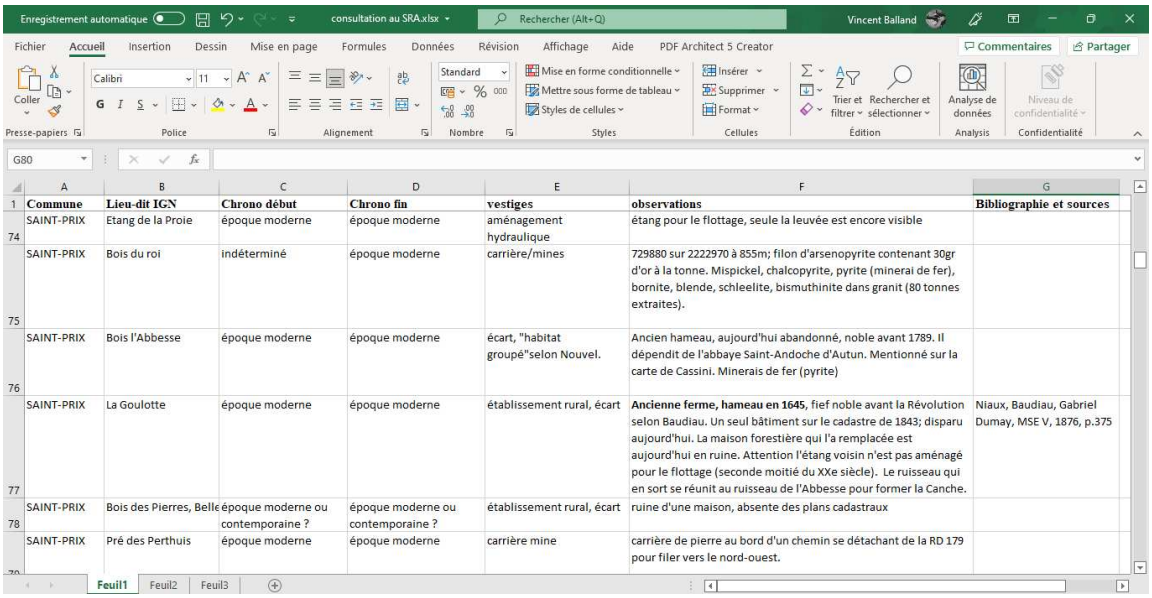

	Commune	Lieu-dit IGN	Chrono début	Chrono fin	vestiges	observations	Bibliographie et sources
74	SAINT-PRIX	Etang de la Proie	époque moderne	époque moderne	aménagement hydraulique	étang pour le flottage, seule la leuvée est encore visible	
75	SAINT-PRIX	Bois du roi	indéterminé	époque moderne	carrière/mines	729880 sur 2222970 à 855m; filon d'arsenopyrite contenant 30gr d'or à la tonne. Mispickel, chalcopyrite, pyrite (minerai de fer), bornite, blende, schleelite, bismuthinite dans granit (80 tonnes extraites).	
76	SAINT-PRIX	Bois l'Abbesse	époque moderne	époque moderne	écart, "habitat groupé"selon Nouvel.	Ancien hameau, aujourd'hui abandonné, noble avant 1789. Il dépendit de l'abbaye Saint-Andoche d'Autun. Mentionné sur la carte de Cassini. Minerais de fer (pyrite)	
77	SAINT-PRIX	La Goulotte	époque moderne	époque moderne	établissement rural, écart	**Ancienne ferme, hameau en 1645**, fief noble avant la Révolution selon Baudiau. Un seul bâtiment sur le cadastre de 1843; disparu aujourd'hui. La maison forestière qui l'a remplacée est aujourd'hui en ruine. Attention l'étang voisin n'est pas aménagé pour le flottage (seconde moitié du XXe siècle). Le ruisseau qui en sort se réunit au ruisseau de l'Abbesse pour former la Canche.	Niaux, Baudiau, Gabriel Dumay, MSE V, 1876, p.375
78	SAINT-PRIX	Bois des Pierres, Belle	époque moderne ou contemporaine ?	époque moderne ou contemporaine ?	établissement rural, écart	ruine d'une maison, absente des plans cadastraux	
	SAINT-PRIX	Pré des Perthuis	époque moderne	époque moderne	carrière mine	carrière de pierre au bord d'un chemin se détachant de la RD 179 pour filer vers le nord-ouest.	

Figure 41 : Tableur des données archéologiques.

Données rassemblées à partir des travaux de Roland Niaux, Jacques Parain et Pierre Nouvel. [Informations considérées : commune, lieu-dit, chronologie début (terminus post quem), chronologie fin (terminus ante quem), vestiges, observations, Bibliographie et sources].

1.1.3 Une pratique du terrain

L'ouverture géographique pousse le chercheur à connaître le terrain pour mieux appréhender le contexte et les échelles, ce que la carte, seule, ne peut apporter. Nous avons donc effectué plusieurs visites de reconnaissance sur une partie de l'espace étudié. Ces visites, à compter de 2020, ont pu être effectuées en relation avec le fichier du LiDAR pour vérifier sur le terrain certaines structures archéologiques. De plus, cette pratique a pu permettre d'identifier des indices liés à une activité forestière particulière (hors contexte stratigraphique). Lors de nos missions sur le terrain, nous avons pu prendre des points de coordonnées avec GPS Trimble GeoExplorer® 6000 de la plateforme Géomatique de la MSH. Cet outil possède une précision importante de l'ordre du centimètre même sous couvert forestier[985]. La précision s'est révélée cruciale dans la prise des points des cours d'eau environnants et pour certaines bornes anciennes de limites forestières ou dans la tourbière de Fontaine Blanche, où nous avons pris des points de carottage. Dans ce dernier cas, cette opération permettra pour les générations futures, d'identifier avec précision le lieu sondé, voire de mieux comprendre l'accumulation de la matière organique dans son contexte immédiat.

[985] Nous avons pris les points en prenant la précaution d'enregistrer durant plusieurs secondes le mouvement des satellites, permettant de recalculer la localisation exacte par triangulation avec le logiciel *Trimble GPS Pathfinder*. Nous remercions au passage la plateforme Géomatique pour son aide.

1.2 Le LiDAR en Morvan : pour une meilleure appréhension de la microtopographie et des héritages

1.2.1 Le LiDAR : principes et genèse d'une acquisition pour le Morvan

C'est en 2016 que le Parc naturel régional du Morvan et son conseil scientifique ont lancé le projet d'une acquisition LiDAR[986] (*Light Detection and Ranging laser* ou *imaging detection and ranging*) sur l'ensemble des 117 communes de son territoire. Cette technologie utilisée en France à des fins archéologiques date du milieu des années 2000[987]. Un scanner aéroporté émet des impulsions laser en direction du sol. La distance entre le point d'impact et l'émetteur est enregistrée pour chaque impulsion. Après une étape de tri et de filtrage, le nuage de points obtenu par cette télédétection offre trois modèles numériques et permet au forestier, à l'écologue ou à l'archéologue de mieux appréhender son terrain de gestion ou d'étude : modèle numérique de surface (mns), modèle de canopée ou d'élévation, et modèle numérique de terrain. De ces trois modèles numériques, l'archéologue s'intéresse au troisième, modèle qui comprend les derniers points laser ayant touché le sol. Sous couvert forestier, la technologie fonctionne dans des proportions évidemment moindres qu'en terrain découvert. Dans ses premiers développements, le LiDAR est qualifié de « révolutionnaire » pour l'étude des paysages anciens et des socio-systèmes forestiers de manière diachronique[988]. Le nuage de points du mnt fait l'objet de traitements numériques permettant d'obtenir des images au sol de la microtopographie tout en renseignant avec précision l'altimétrie des secteurs ayant bénéficié de relevé. En forêt, espace qui conserve mieux les structures archéologiques du fait de l'absence d'activités agricoles et de charrues, c'est une multitude de vestiges, de palimpsestes et de traces qui apparaissent : fossés, établissements ruraux abandonnés, chemins de vidange, fauldes de charbonniers, fours à chaux en pays calcaire, carrières. En outre, ces données offrent des informations sur la texture des sols, leur possible culture à un moment donné de l'histoire. La principale difficulté face à ces données diachroniques est de parvenir à discriminer les temporalités des différentes structures visibles. C'est précisément ici, qu'interviennent des

---

[986] Parmi une littérature dorénavant Pour des précisions sur la technologie, voir FRUCHART Catherine, *Analyse spatiale et temporelle des paysages de la forêt de Chailluz (Besançon, Doubs) de l'Antiquité à nos jours*, thèse de doctorat d'archéologie, Besançon, 2014, p. 121-125 ; GEORGES-LEROY Murielle, BOCK Jérôme, DAMBRINE Étienne et DUPOUEY Jean-Luc, « Apport du lidar à la connaissance de l'histoire de l'occupation du sol en forêt de Haye », *ArcheoSciences. Revue d'archéométrie*, 30 avril 2011, nº 35, p. 117-129 ; LEROY Muriel Georges, BOCK Jérôme, DAMBRINE Etienne et DUPOUEY Jean-Luc, « Le laser révolutionne la prospection archéologique dans le massif forestier de Haye », *Journée d'étude archéologique, association pour le développement de la recherche agronomique en Lorraine et Cercles d'études locales de Contrexéville*, Contrexéville, 2008, p.11-13.

[987] Nous citerons deux acquisitions importantes dans l'histoire de l'utilisation de la technologie à des fins archéologiques : celle de la forêt de la Haye (Meurthe-et-Moselle) en 2007 et celle de la forêt de Val Suzon (Côte d'Or) en 2006.

[988] SITTLER Benoît, HAUGER Karl, « Le laser aéroporté comme nouvelle technique pour restituer le paysage ancien. L'exemple des champs bombés sous forêt de Rastatt en Pays de Bade » dans GALOP Didier (dir.), *Paysages et environnement : de la reconstitution du passé aux modèles prospectifs*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2019, p. 39-43

comparaisons avec d'autres sources à l'instar des textes, des cartes et plans antérieurs, ou de sondages archéologiques destinés à préciser le contexte du site[989].

L'acquisition morvandelle, porté par la MSH de Dijon et la région Bourgogne-Franche-Comté était initialement prévue après obtention des financements durant l'hiver 2017-2018. Or les intempéries et une saison humide ont gêné l'acquisition de la société Sintégra.

Cette étape de vol doit avoir lieu durant l'hiver (lorsque le feuillage des feuillus est au sol et lorsque les fougères sont mortes). Mais une trop forte humidité brouille les impulsions du laser et altère le rendu de 2018-2019. Nous avons pu acquérir les mnt, un an après l'acquisition et la période de traitements du nuage de points. En conséquence, l'acquisition du LiDAR MORVAN a été effectuée durant l'hiver par Sintégra en février 2020[990]. En raison de ce retard, notre travail, qui devait initialement tenir compte des résultats numériques du LiDAR, n'a utilisé cette source d'informations que de manière secondaire, en complément d'observations déjà réalisées sur le terrain, pour géoréférencer certains plans avec le plus d'exactitude possible, ou répondre à des questionnements ponctuels et localisés.

1.2.2 Traitements effectués

Ce sont ainsi près de 300 km² de dalles qui ont été traitées correspondant à l'emprise du secteur dans lequel s'insèrent la plupart des forêts étudiées. Pour chaque m², la moyenne des points acquis est de 15 points d'impacts. Nous avons dépassé les limites géographiques de l'étude pour avoir quelques contextes proches. Les dalles MNT de la zone ont fait l'objet de trois traitements principaux à partir des logiciels QGIS, SAGA GIS, et Relief Visualization Toolbox (RVT) : un simple ombrage, un calcul de pente pour avoir une idée précise de la morphologie du terrain, utile dans cette zone vallonée et, enfin, un *sky view factor* (SVF), indice de visualisation tenant compte de la proportion de ciel visible pour chaque point. La clarté et la précision de ce dernier traitement nous a conduits à privilégier cette représentation pour l'étude comme pour la réalisation de nos cartes.

---

[989]C'est précisément ce que font, par exemple, l'équipe interdisciplinaire de BECK Patrice, FAUCHER Frank et MAIGROT Jean-Louis, *Élevage et forêt sur la Montagne dijonnaise à la fin du Moyen Âge : deux établissements forestiers d'éleveurs en Terre de Saint-Seine (Saint-Martin-du-Mont, Côte d'Or)*, Drémil-Lafage (31280), Éditions Mergoil, 2018 ; Les données LiDAR ont également constitué le matériel principal de plusieurs thèses récemment soutenues Ne citons que deux cas bourguignons et franc-comtois : FRUCHART Catherine, *Analyse spatiale et temporelle des paysages… ;* LANDOIS Remi, *Éco-dynamiques d'un espace forestier et des activités humaines : la forêt du Val Suzon sur le temps long*, thèse en archéologie, Université de Bourgogne-Franche-Comté, Dijon, 2021.

[990] LiDAR Morvan - Grand Vézelien 2020 - Agence de l'Eau Seine Normandie, Conseil Départemental de la Nièvre, DRAC BFC, DREAL BFC, Maison des Sciences de l'Homme de Dijon CNRS-uB 3516, ONF, 2020. (Acquisition entre janvier et mars 2019). Cette première acquisition sera complétée dans quelques années par le LiDAR de l'IGN décidé par le gouvernement dans le cadre du plan France Relance dont l'acquisition a commencé en 2021 et se terminera d'ici 2026 (sous réserve d'une bonne résolution pour aborder la microtopographie à des fins archéologique).

1.2.3 Des informations parfois imprécises : des limites inhérentes à la nature du terrain ou à des causes exogènes

L'exploitation du LiDAR comporte un certain nombre de limites générales ou circonstanciées au Morvan qu'il nous semble important de mentionner. Les zones planes des toitures et des surfaces en eau réfléchissent les points, ce qui peut parfois constituer une limite dans l'appréhension des zones habitées actuelles, mais qui ne pose pas de problèmes particuliers pour l'étude des forêts. Vis-à-vis des caractéristiques propres à notre sujet et au territoire morvandiau, l'une des principales contraintes est la qualité du modèle numérique, souvent dépendante ici de l'abondance ou non des conifères. Contrairement aux feuilles de feuillus, les aiguilles ne tombent pas durant la période hivernale, moment de l'acquisition. Cette caractéristique jointe à la densité des peuplements offre donc moins de chance aux laser d'atteindre le sol et d'offrir un MNT précis. Cette contrainte s'exprime particulièrement dans les jeunes plantations denses. Enfin, le relief et les dépressions constituent des limites pour des acquisitions de qualités. Pour le LiDAR du Morvan, ce dernier désagrément a été limité[991].

Une autre raison - plus endogène - de l'amenuisement des structures révélées, est endossée par les pratiques de gestion forestière actuelle. C'est le cas par exemple des andains d'exploitation sylvicoles présents au moment de l'acquisition qu'il ne faut pas confondre avec des structures archéologiques. Le passage redondant de machines d'exploitation, de coupe, de broyage ou de débardage, déforme les tracés des chemins et s'en affranchit souvent, notamment au travers des cloisonnements sylvicoles, ce qui rend le terrain difficile à lire. Les ornières recouvrent les structures préexistantes et effacent les vestiges des exploitations du passé (figures 42, 43, 44, ci-dessous). Cela peut inquiéter les archéologues... Si les plantations monospécifiques et intensives de résineux constituent une menace pour l'environnement ou les paysages, elles entrainent de lourdes répercutions sur le patrimoine forestier, et limitent l'information et les possibilités d'étude. Fauldes, chemins de dessertes et autres structures s'effacent devant les roues de la mécanique forestière actuelle. Le phénomène est encore plus marqué lorsque le terrain est planté de résineux et sur les surfaces planes (sur les pentes, les structures se repèrent mieux principalement du fait d'un déplacement de matière plus importante pour gagner en stabilité).

[991]Informations orales de Ludovic Granjon, (Géomatique, MSH de Dijon, UBFC).

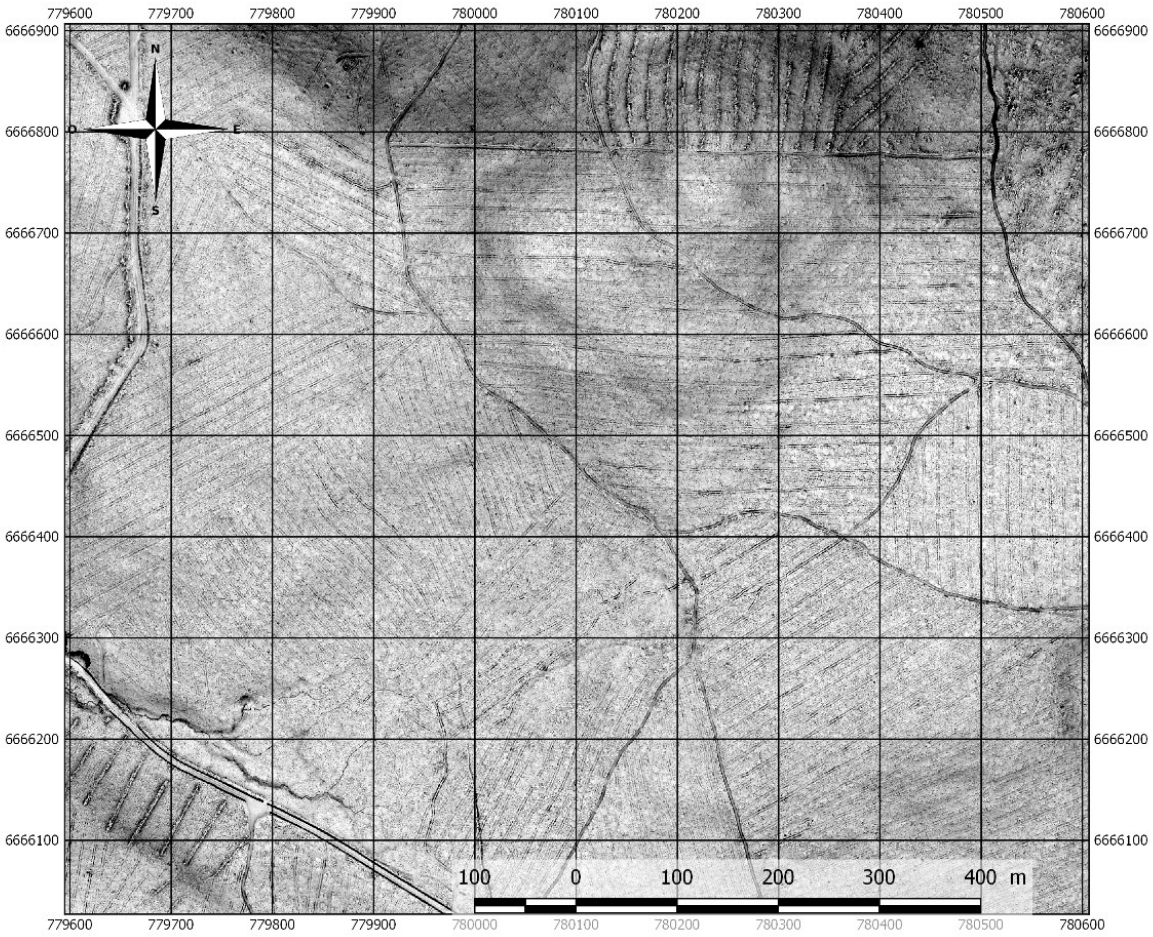

Figure 42 : Passage des engins forestiers entre les unités de cloisonnement de résineux ; disparition des traces des vestiges archéologiques en forêt.

Le sol forestier se trouve marqué par des alignements de passage de véhicules d'entretien tous les 8 à 15 mètres, parfois sur de grandes surfaces. Au nord et au sud-est des alignements d'andains d'exploitation sont visibles. (Forêt domaniale d'Anost, 71). (LiDAR Morvan 2019, SVF).



Figure 43 : Même secteur que fig. 42 par photographie aérienne : une prédominance très nette de la culture de résineux (forêt domaniale d'Anost, ortho. 2007).

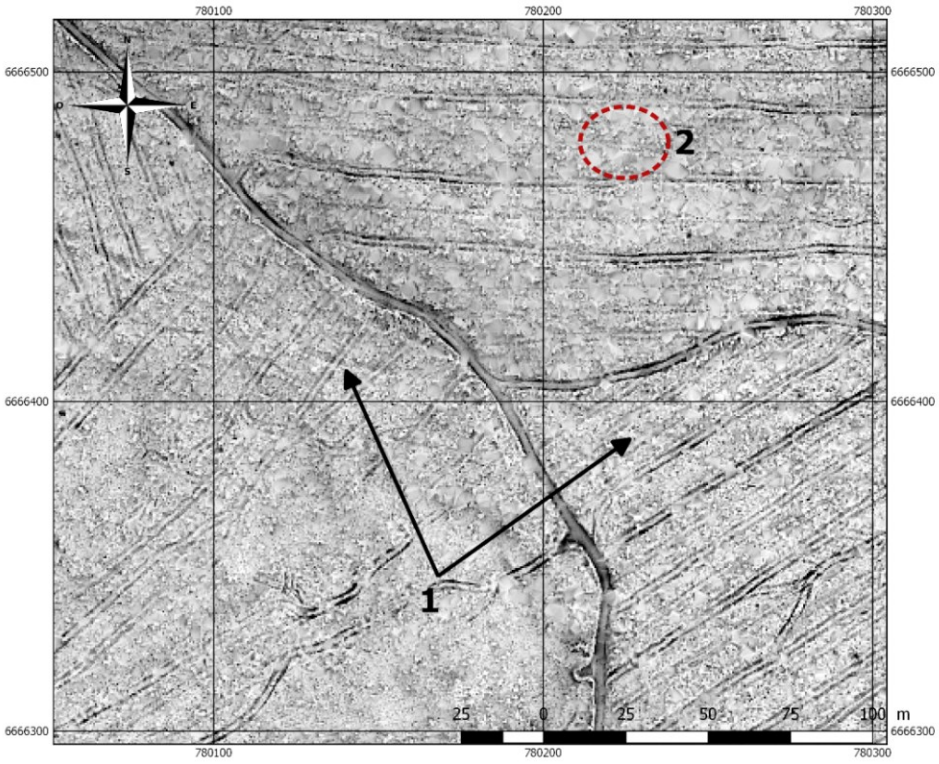

Figure 44 : Agrandissement de la zone.

On perçoit très distinctement les ornières laisses par les engins forestiers autour des unités de cloisonnements et sur les chemins de débardage. Un vieux chemin forestier est en passe de disparaître, sa continuité étant intercalés par les travaux mécaniques (1). De même, le LiDAR passant mal dans les secteurs emplantés, le rendu après traitements montrent des tâches qui correspondent à des zones ou peu de points ont été enregistrés du fait de la densité de la couverture résineuse (Lidar Morvan 2019, SVF).

Ainsi, les caractéristiques de la foresterie en Morvan et les modes de gestion en forêt résineuse peuvent constituer des freins à la conservation des structures archéologiques. Sans évoquer les conséquences possibles de ces pratiques sur la pédologie et sur la dynamique de l'écoulement des eaux, le « problème » des résineux ne se borne pas aux enjeux paysagers et à la surface des coupes blanches. La sylviculture moderne de résineux impacte aussi la portion peu visible du paysage à travers l'empreinte pérenne des engins forestiers sur les sols. C'est sans doute une problématique à discuter entre acteurs du territoire, forestiers, archéologues au sens large et écologues[992]. De plus, à terme, le relevé des structures archéologiques à partir du LiDAR 2019, représente sans doute un enjeu patrimonial, comme véritable outil de conservation et d'archivage de la mémoire du Morvan.

[992] Pourtant, la prise en compte du patrimoine archéologique est de plus en plus considérée dans l'aménagement forestier en concertation avec les archéologues et les SRA. Mais cette protection est plus centrée sur les sites jugés d'importance à l'instar des habitats, des *tumuli*, ou des *oppida*. Sur le sujet, voir les contributions de Cécile Dardignac, Stéphanie Jacquemot Thierry Lepert et Jean Meschberger dans DUPOUEY Jean-Luc, DAMBRINE Etienne, DARDIGNAC Cécile et GEORGES-LEROY Murielle, *La mémoire des forêts : Actes du colloque « Forêt, archéologie et environnement » 14 - 16 décembre 2004*, Paris, Office national des forêts : Institut national de la recherche agronomique, 2007. Voir aussi dans le même volume, Steinbach Frédéric et Husson Jean-Pierre, « Palimpsestes et héritages des polémopaysages dans les massifs du saillant de Saint-Mihiel », *Idem.*

Cette première acquisition qui pourra être comparé avec le prochain LiDAR HD, réalisé sous l'impulsion gouvernementale, en offrant un moyen de mesurer précisément l'impact réel de la mécanisation en forêt sur un court laps de temps.

2. Écologie historique et approches paléo-environnementales : exploiter les enregistrements d'origine naturelle

Notre formation, avant tout historique, ne nous permet pas d'appréhender avec méthode et précision scientifique l'écologie historique du secteur étudié. Ce manque de compétence en biologie dans les études de géohistoire est d'ailleurs soulevé par Georges Bertrand[993]. Cette difficulté a été contournée par la mise en place d'un comité interdisciplinaire de suivi de thèse avec plusieurs écologues qui ont aidé à orienter les questionnements historiques. Damien Marage nous a accompagné sur le terrain pour nous transmettre des principes d'écologie forestière. En outre, les conditions naturelles du Morvan, avec ses nombreuses zones humides et tourbières offraient des perspectives aux données palynologiques acquises par Isabelle Jouffroy-Bapicot pour les compléter, avec l'ambition de croiser les diagrammes avec la documentation textuelle. Dans cet objectif, grâce à un financement de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, nous avons pu réaliser, sous l'accompagnement et la supervision d'Isabelle Jouffroy-Bapicot, un nouveau prélèvement dans une tourbière que nous avons repéré sur le terrain, dans un massif bien documenté par les archives. Le carottage a été effectué en novembre 2019 dans un secteur que nous avions prospecté au pénétromètre en amont. Nous avons pu participer ensuite à l'échantillonnage pour les datations 14^C au laboratoire Chrono-environnement. L'analyse palynologique a été confiée à Elise Doyen de Paleobotalab (rapport en annexe), complétée ensuite par l'analyse d'autres échantillons par Isabelle Jouffroy-Bapicot. Nous présentons ici les objectifs et les étapes de la réalisation de cette nouvelle séquence qui demandera encore un temps d'analyse pluridisciplinaire après ce doctorat.

2.1 Pourquoi et comment réaliser une nouvelle séquence palynologique dans les tourbières morvandelles ?

2.1.1 La palynologie comme révélatrice des ambiances végétales du passé : intérêts, limites et projections en Morvan

L'analyse pollinique à partir des sédiments prélevés par carottages dans les tourbières, offre un précieux moyen pour reconstituer l'évolution de la végétation autour d'un site, à l'échelle locale,

[993] BERTRAND Georges, « Pour une histoire écologique de la France rurale… » ; BERTRAND Georges, « Pour ne pas entrer à reculons dans l'anthropocène… ».

sur le temps long[994]. Elle permet de dévoiler les dynamiques de la constitution du tapis végétal voisin du lieu de prélèvement, plutôt que des « paysages ». En effet, les grains ou fragments de pollens sont triés par taxon en partant de la somme pollinique d'un échantillon[995]. L'analyse quantitative qui en découle ne nous renseigne que très partiellement sur le modelé et la répartition spatiale des taxons. Pour préciser la chronologie et la profondeur temporelle de l'enregistrement, des macro-restes sont prélevés et peuvent être datés par le radiocarbone (^{14}C). La précision de la date dépend de la régularité de l'enregistrement et de la fiabilité de l'échantillon. Elle est toujours sujette à une marge d'incertitude et il est difficile de placer avec précision les échantillons – même datés au ^{14}C – sur une chronologie[996]. En revanche, certains évènements paléoécologiques connus et clairement identifiés dans une région, grâce à d'autres sources, peuvent aider à obtenir une précision nouvelle. Par exemple, en Morvan, l'introduction de l'Épicéa au milieu du XIXe siècle peut constituer un signal concret permettant de dater, à quelques décennies près, les niveaux où le taxon de l'Épicéa croît quantitativement.

Comme le recours aux textes sans recours à la matérialité des vestiges, le croisement entre les archives et la palynologie comporte plusieurs limites. L'architecture et les emprises des modelés paysagers, le contexte socio-économique des abords de la tourbière, restent en l'état inatteignables par la méthode. À l'échelle d'une parcelle forestière, la connaissance des peuplements ne peut être certifiée, notamment si le prélèvement a été réalisé dans une zone où plusieurs propriétés sont répertoriées. Comme l'indique également Isabelle Jouffroy-Bapicot, la capacité de dispersion et de production du pollen est différente d'une espèce à une autre : « ainsi, la proportion de pollen d'un taxon n'est pas directement transposable en surface de végétation[997] ». Aline Durand invoque une « dichotomie des échelles de perception paléoenvironnementale où le général du pollinique masque la disparité réelle des terroirs[998] ». Moins le protocole d'échantillonnage est fin, plus ces remarques sont pertinentes. La palynologie « lisse » l'information à une échelle géographique – dont la surface est en l'état peu déterminée – variable selon les taxons, les conditions climatiques et topographiques. Une précision moins partielle peut être acquise en comparant différents prélèvements régionaux, et surtout, dans le cadre d'un prélèvement avec un échantillonnage fin, croisé avec une documentation historique abondante orientée vers une étude micro-locale. Enfin, l'enregistrement sédimentaire

---

[994] Conformément à une utilisation de la palynologie, non plus comme paléoécologie, mais comme une écologie historique proposé par MORENO Diego T., « Entre géographie, écologie et histoire… », p. 27-29. Sur la méthode, voir REILLE Maurice, *Leçons de palynologie et d'analyse pollinique*, Paris, Éditions du CNRS, 1990, p. 29-33.

[995] DUPOUEY Jean-Luc, DAMBRINE Etienne, DARDIGNAC Cécile et GEORGES-LEROY Murielle, *La mémoire des forêts : Actes du colloque « Forêt, archéologie et environnement » 14 - 16 décembre 2004*, Paris, Office national des forêts : Institut national de la recherche agronomique, 2007.

[996] JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, *Évolution de la végétation du massif du Morvan…* + informations orales de la chercheuse.

[997] BALLAND Vincent, CHEVASSU Valentin et JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, « Des faînes, des glands et des châtaignes. Regards croisés sur la forêt morvandelle et son exploitation… », p. 336.

[998] DURAND Aline, « À la recherche du paysage médiéval : Approches paléoenvironnementales », dans CURSENTE Benoît et MOUSNIER, Mireille (eds.), *Les territoires du médiéviste*, Rennes, Presses universitaires de Rennes (coll. « Histoire »), 2015, p. 363-379.

peut être irrégulier du fait de perturbations du régime des eaux dans le milieu tourbeux ou d'arrachement de matière, difficulté souvent rencontrée en Morvan[999].

En outre, les diagrammes palynologiques présentent un large panel d'hypothèses formulables, qui parfois peuvent mener à de mauvaises interprétations. Par exemple, une chute pérenne de la courbe des pollens d'arbres peut être interprétée comme un défrichement. Mais la baisse peut également correspondre à une intensification de l'exploitation forestière avec des régimes forestiers de courte révolution ne laissant pas aux rejets une maturité sexuelle suffisamment importante pour une émission conséquente de pollens[1000]. En outre, le soudain développement d'une plante rudérale ou céréalière peut être dû à une ouverture du milieu autour de la tourbière, ne signifiant pas nécessairement le développement et l'intensification des activités humaines à vaste échelle. En somme, l'interprétation des diagrammes palynologiques est donc à prendre avec précaution et lorsque c'est possible, le croisement avec d'autres sources d'informations est le bienvenu.

À contrario, le recours à la palynologie pour l'histoire permet de conforter, de discuter ou d'éliminer les faits qui ressortent des archives. Il corrige les éventuelles surévaluations des informations issues des documents. Par exemple, les textes de gestion comme les comptabilités ou le procès-verbal de vente portent toujours le risque de surestimer la présence des essences mentionnées - celles d'intérêt pour l'économie - et donc, de sous-estimer des essences jugées subalternes. L'absence de mentions d'essences de bois blanc dans les massifs forestiers n'est pas nécessairement signe de leur absence. Palynologie et étude des textes, employées de concert, doivent pouvoir corriger les biais de l'une et de l'autre en s'approchant de la variabilité historique des paysages forestiers[1001].

En Morvan, les prélèvements d'Isabelle Jouffroy-Bapicot effectués dans la cadre de sa thèse, constituent une étude régionale de grand intérêt et un premier jalon pouvant offrir un jeu de données à des fins comparatives. Dans notre secteur du Haut Morvan montagnard, quatre carottages ont été effectués : celui du Grand Montarnu, celui du canal du Touron, celui du port des Lambert et, à proximité, celui de la Tourbière des sources de l'Yonne **(ANNEXE : diagrammes palynologiques)** (carte 11, ci-dessous). Tous présentent globalement une signature forestière sur notre période[1002]. Ce premier jeu de données peut être complété avec celui de Poil, dans le piémont sud, enregistrement caractérisé par un signal plus agro-pastorale sur les temps historiques. La prise en compte de ce dernier point de prélèvement peut donc être considérée comme un atout pour appuyer les singularités du Haut Morvan montagnard[1003]. La résolution temporelle des séquences de cette enquête palynologique est cependant peu adaptée à une recherche focalisée sur une longue

[999] Publications d'Isabelle Jouffroy-Bapicot et informations orales de sa part.
[1000] JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, VANNIÈRE Boris, GAUTHIER Émilie, RICHARD Hervé, MONNA Fabrice et PETIT Christophe, « 7000 years of vegetation history and land-use changes in the Morvan Mountains (France): A regional synthesis », *The Holocene*, décembre 2013, nº 12, p. 1888--1902.
[1001] DURAND Aline, « À la recherche du paysage médiéval : Approches paléoenvironnementales... ».
[1002] BALLAND Vincent, CHEVASSU Valentin et JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, « Des faînes, des glands et des châtaignes... ».
[1003] C'est ce qui ressort de la thèse de JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, *Évolution de la végétation du massif du Morvan...*

durée historique, c'est-à-dire allant depuis le Moyen Âge classique jusqu'à aujourd'hui. Nous l'avons abordé, ce travail s'intéressait aux évolutions depuis la dernière glaciation ; les échantillonnages pour étude palynologique ont donc été très espacés ce qui offre une résolution de moyenne qualité pour aborder notre période[1004]. La réalisation de carottages supplémentaires est donc bienvenue pour améliorer les connaissances sur une échelle chronologique plus proche de la nôtre et pouvoir effectuer des comparaisons afin de confronter et asseoir des tendances générales.

[1004] JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, *Évolution de la végétation du massif du Morvan...*, vol 1, p. 345 et 349

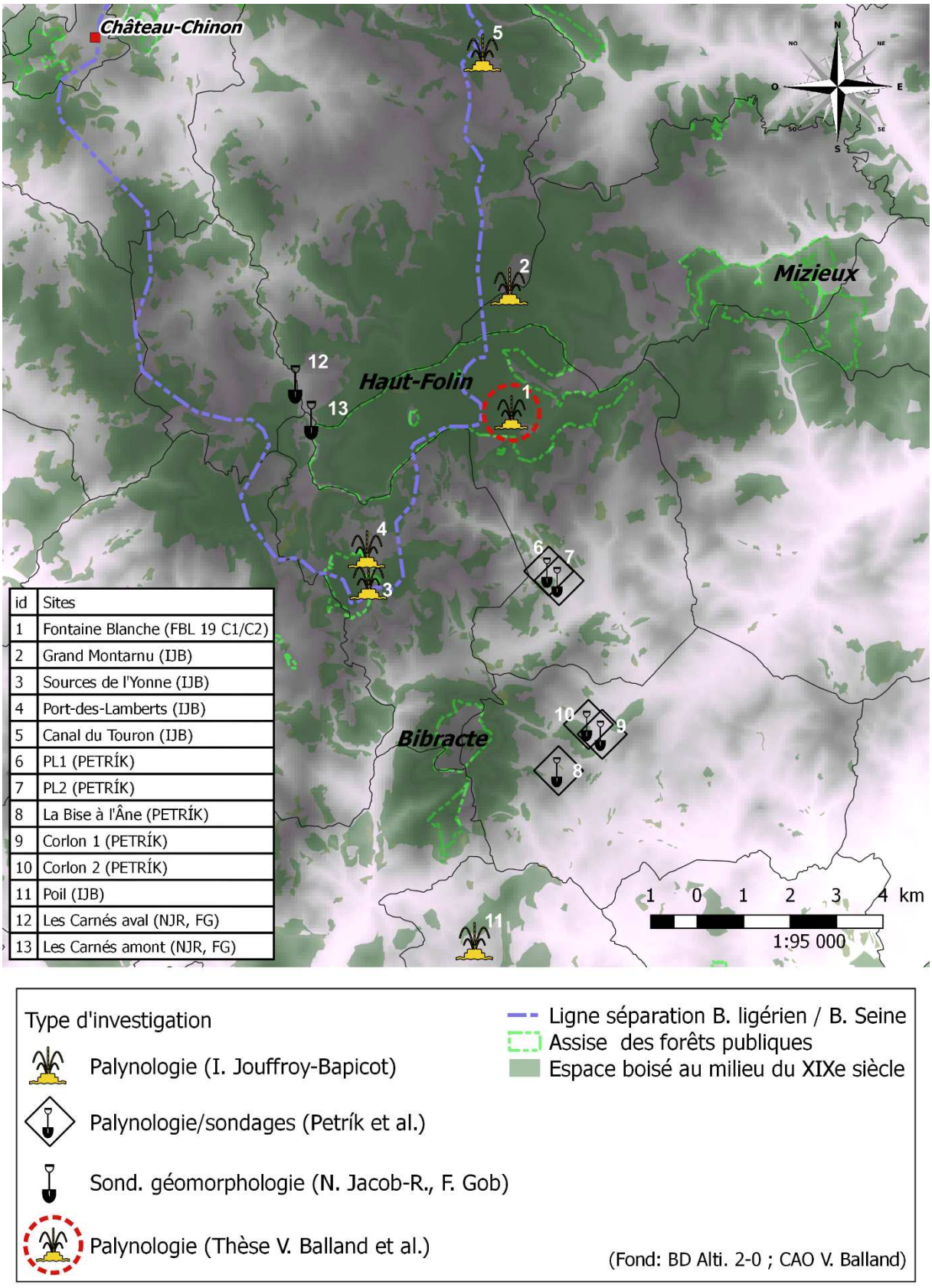

id	Sites
1	Fontaine Blanche (FBL 19 C1/C2)
2	Grand Montarnu (IJB)
3	Sources de l'Yonne (IJB)
4	Port-des-Lamberts (IJB)
5	Canal du Touron (IJB)
6	PL1 (PETRÍK)
7	PL2 (PETRÍK)
8	La Bise à l'Âne (PETRÍK)
9	Corlon 1 (PETRÍK)
10	Corlon 2 (PETRÍK)
11	Poil (IJB)
12	Les Carnés aval (NJR, FG)
13	Les Carnés amont (NJR, FG)

Carte 11 : Répartition des sites des principales enquêtes paléoécologiques et environnementales du Haut Morvan (en 2021).

La conjugaison de différentes approches autour du Haut Folin à partir de matériaux différents, et de problématiques dissemblables offre à différentes équipes des informations tout à fait complémentaires. Dans cette étape d'acquisitions d'enregistrements nouveaux, la collaboration entre paléoécologues -soit Isabelle Jouffroy-Bapicot -, géographes, historiens et archéologues doit constituer une plus-value pour faire évoluer la connaissance des paysages agraires et forestiers autour du Haut-Folin en permettant à l'avenir des études longitudinales [1005].

2.1.2 Objectifs de la palynologie à échelle micro-locale

Contrairement à plusieurs études historiques ayant croisé la palynologie avec la documentation textuelle, notamment dans le domaine des études agraires[1006], l'intérêt de notre recherche se porte sur la volonté de réaliser des croisements à l'échelle des massifs forestiers étudiés. Autrement dit, il s'agit de réaliser des croisements à l'échelle micro-locale, ce qui implique en premier lieu la réunion d'indices textuels nous informant sur l'assise du site de prélèvement. En outre, les recherches montrent qu'il y a un lien entre la surface de la tourbière, zone d'enregistrement du pollen, et la taille de l'espace renseigné par la séquence obtenue[1007]. Ainsi, en forêt, il sera difficile de repérer dans de grandes tourbières, zone assez ouverte, des modifications paysagères localisées puisque la séquence comprendra davantage de pollen venant du lointain. En revanche une tourbière de taille plus réduite en forêt pourra permettre de détecter les changements paysagers locaux. Une telle séquence, comparable avec de la documentation écrite, pourra permettre l'émission d'hypothèses sur le mode de gestion forestier : taillis, futaie, taillis sous futaie[1008]. On voit bien ici tout l'intérêt d'une discussion autour de l'échelle géographique de l'enregistrement sédimentaire dans le cadre d'approches multiscalaires et de croisements des données.

2.1.3 Du choix du site à la mise en œuvre du carottage

Après avoir sélectionné un territoire d'étude et effectué l'inventaire archivistique, une première étape de consultation de documents de la période médiévale et moderne nous a permis d'avoir une idée de l'assise territoriale et chronologique des forêts renseignées par les textes. Du fait de la continuité documentaire entre le Moyen Âge, l'époque moderne et contemporaine, les grands

---

[1005] Cette démarche s'inscrit pleinement dans le projet de Zone Atelier du PNRM.

[1006] DURAND Aline, *Les paysages médiévaux du Languedoc (Xe-XIIe siècles)*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2003 ; NIELSEN Anne Birgitte et ODGAARD Bent Vad, « The use of historical analogues for interpreting fossil pollen records », *Vegetation History and Archaeobotany*, 1 mars 2004, vol. 13, nº 1, p. 33-43 ; REINBOLD Aurélie, *Dynamiques de la végétation et structuration des paysages : étude interdisciplinaire des paysages agropastoraux des campagnes médiévales du nord de la Haute- Bretagne (XIe-XVIe s.)*, These de doctorat, Rennes 2, Rennes, 2017.

[1007] Voir la contribution britannique de BUNTING Jane et FARRELL Michelle, « Seeing the wood for the trees : recent advances in the reconstruction of woodland in archaeological landscapes using pollen data », *Environmental archaeology*, 27 septembre 2017, vol. 23, nº 3, p. 228-239.

[1008] Sur ce sujet Jane Bunting et Michelle Farrell montrent qu'il existe cependant, d'une espèce à une autre, des réactions différentes à la suite d'un recépage. L'étude des comportements de différents taxons face à une gestion régulière en taillis constitue un champ d'étude intéressant pour un proche avenir. On comprend tout l'intérêt de voir se réaliser un jour ces recherches dans le Morvan autour notamment du Hêtre, essence phare de l'étage montagnard et de l'économie du flottage.

massifs de la châtellenie ducale de Glenne se prêtaient au mieux à cette entreprise : autour du Haut-Folin (avec la forêt domaniale de Saint-Prix) et autour du Grand-Mizieux (sur l'assise de la forêt domaniale de Glenne). En outre, la zone du Haut Folin, complétée par les archives des bois de l'abbaye de Saint-Andoche offrait une autre possibilité de comparaison. Forts de la localisation des espaces forestiers de ces entités seigneuriales, nous avons cherché, lors de nos sorties destinées à mieux connaître le territoire, des tourbières susceptibles de posséder un enregistrement de pollens et de spores suffisant pour répondre à nos problématiques. L'espace de prospection, au plus proche des massifs mentionnés, ne comprenait donc pas de grandes tourbières connues par les écologues à l'instar de celle du Port des Lambert, ni de tourbières référencées comme telles à partir des zonages écologiques. En outre, nous nous sommes focalisés sur une zone circonscrite sur le bassin ligérien ou en amont des opérations de flottage sur le réseau hydrographique de la Seine. En effet, la modification du régime des eaux et les perturbations sur le milieu tourbeux induites par le flottage du bois constituent une limite. On peut citer ici l'exemple des tentatives d'Isabelle Jouffroy-Bapicot sur la tourbière de la Proie sur le Haut Folin, qui n'a pas donné un enregistrement concluant : la tourbière d'une hauteur de 50 cm correspondant au remplissage sédimentaire d'un étang de flottage[1009].

Pour trouver un nouveau site de prélèvements, nous nous sommes donc concentrés sur le bassin ligérien en restant au plus proche du réseau hydrographique de la Seine[1010]. Au cours de cette prospection effectuée à l'automne 2018, une dizaine de zones tourbeuses sondées au pénétromètre n'offraient que quelques dizaines de centimètres d'accumulation sédimentaire, 30 cm, voir 40 cm tout au plus, notamment autour des ruisseaux de la forêt domaniale de Glenne. C'est en octobre 2018, lors d'une prospection au Haut Folin, autour du ru de Fontaine Blanche, ancienne délimitation entre les bois de Faulin du duc et ceux de Saint Andoche d'Autun (Bois l'Abbesse), que nous avons trouvé un tapis tourbeux adéquat. Celui-ci s'étire autour du cours d'eau sur près de 8 ares, dans une végétation assez dense d'aulnes et de bouleaux, à une altitude située entre 720 et 740 m. La zone humide est couverte d'une végétation caractéristique : callune, sphaigne, molinie, bryophytes, *Potentilla palustris*. À certains points, le pénétromètre rentrait complètement laissant entendre que la zone sédimentaire constituait un enregistrement encourageant.

[1009] JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, *Évolution de la végétation du massif du Morvan...*, vol. I, p. 50-51 ; JOUFFROY-BAPICOT, PETIT Christophe, MONNA Fabrice, RICHARD Hervé, « Évolution de la végétation du massif du Morvan : résultats des premières analyses polliniques et mise en évidence de l'impact des activités paléométallurgiques », *Bourgogne Nature*, 2007, Hors-série N°3, p. 97-104.

[1010] De petites tourbières donnent parfois des résultats probants sur une longue période. RENDU Christine, *La montagne d'Enveig: une estive pyrénéenne dans la longue durée*, Paris, Atelier national de Reproduction des Thèses, 2003.



Figure 45 : Tourbière de Fontaine Blanche, zone dégagée et facilement accessible (fin octobre 2018).

La Carte des stations forestières de la révision d'aménagement de la Forêt domaniale de Saint-Prix indiquait la zone comme une « boulaie pubescente marécageuse ». Du point de vue de la conservation des espaces protégés, cet espace est intégré en ZNIEFF (Zone naturelle écologique faunistique et floristique) type II et en Natura 2000 (directive habitat) de la Haute vallée de la Canche. Il nous fallait l'avis et l'expertise de spécialistes. Isabelle Jouffroy-Bapicot indiqua qu'une profondeur d'un mètre en Morvan pouvait largement suffire à avoir un enregistrement couvrant la période étudiée. En avril 2019, Damien Marage, nous accompagnant sur le terrain valida la possibilité de carotter la tourbière. Un financement a été obtenu du côté de la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté, comprenant l'étude palynologique et 5 datations ^{14}C.

Après avoir délimité un secteur dans la zone la plus en amont dans les bois, et la plus profonde, le carottage fut effectué en novembre 2019 sous l'encadrement d'Isabelle Jouffroy-Bapicot accompagné par Olivier Girardclos (dendrologue et dendrochronologue au laboratoire Chrono-environnement). Deux carottes jumelles à une distance d'une dizaine de centimètres furent réalisées avec une sonde russe[1011] de 5 cm de diamètre et d'un mètre de hauteur correspondant à la profondeur du site. La réalisation de deux carottages avait pour objectif d'offrir davantage de matière exploitable pour des investigations longitudinales et futures. L'ensemble du matériel prélevé a été décrit sur le terrain, hermétiquement emballé et conservé au laboratoire Chrono-environnement de Besançon en chambre froide (5°C).

2.2 Présentation des prélèvements effectués, méthodes et difficultés rencontrées

2.2.1 Le lieu de prélèvement dans son contexte

Le lieu de carottage a fait l'objet d'un relevé précis au GPS. Celui-ci était situé dans la partie amont de la tourbière, à une altitude de 729,2 m, et à 7 mètres de distance du chenal d'eau le plus proche dont le tracé est méandriforme à cet endroit, consécutif à un replat et à un léger élargissement du talweg, ayant permis le développement de la tourbière. Le point de prélèvement est situé à environ un demi-mètre au-dessus du cours d'eau (cartes 12 et 13, ci-dessous).

[1011] Carottier manuel russe de type GYK.

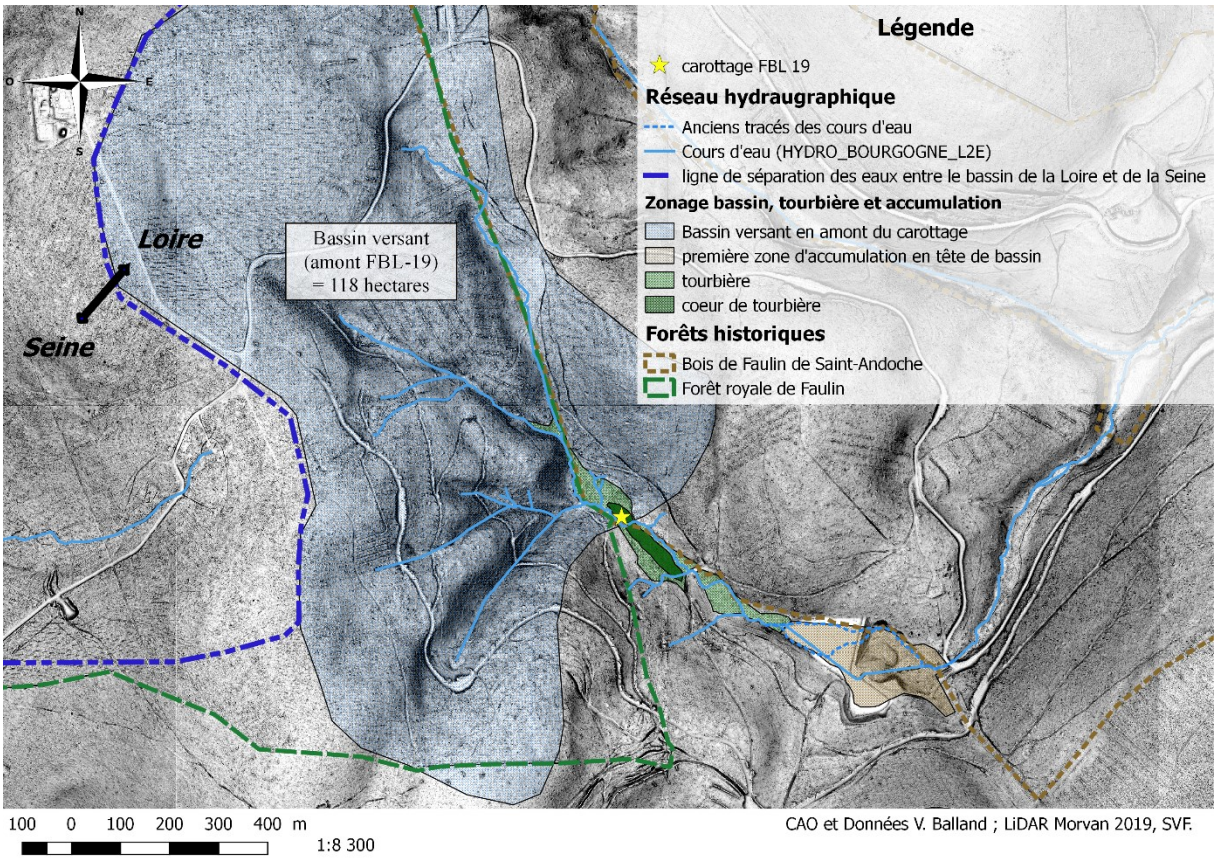

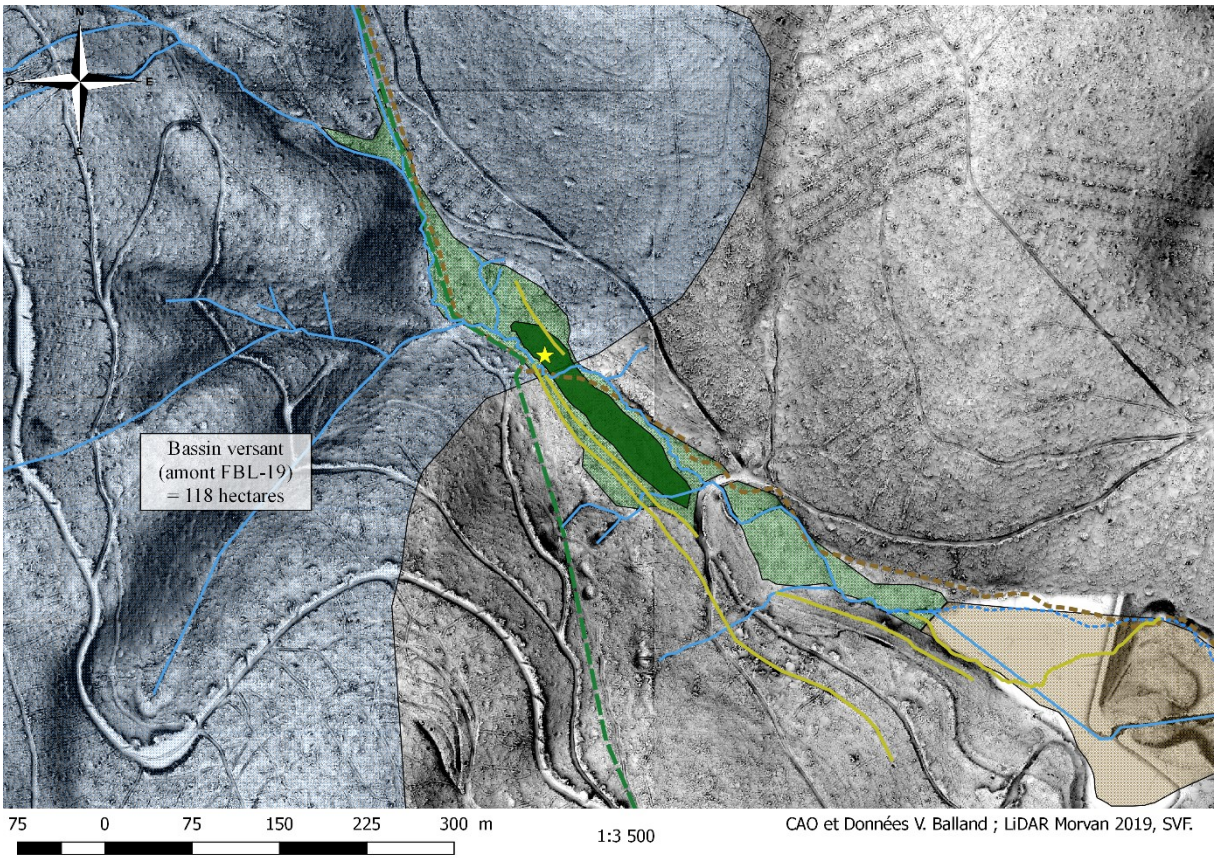

Cartes 12 : Tourbière de Fontaine Blanche : le lieu du carottage avec le tracé des cours d'eau et le bassin versant directement influant sur l'enregistrement.

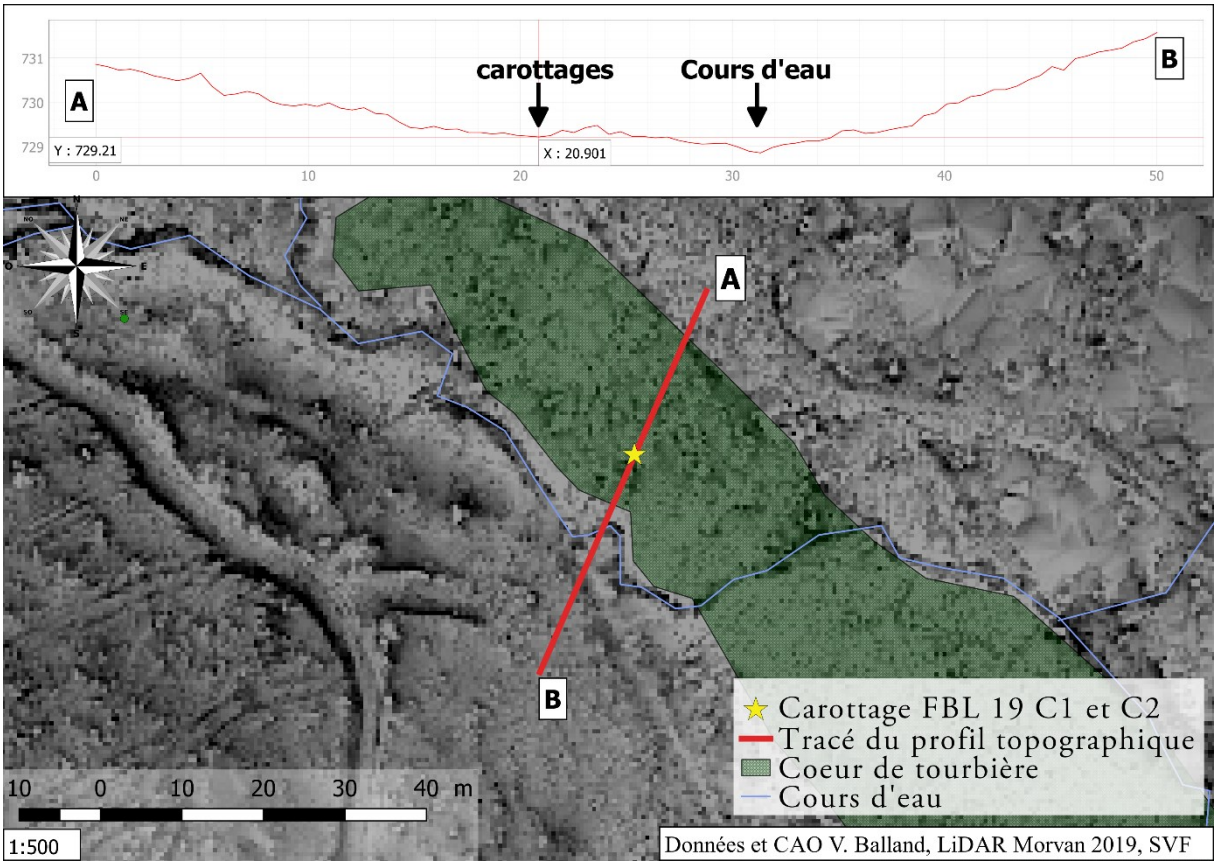

Carte 13 : Localisation, contexte hydrologique et profil topographique du prélèvement.

2.2.2 Présentation de FBL19-C 1 et FBL19-C2 : méthode d'échantillonnage et stratégie adoptée pour les datations

La carotte FBL-19-C1 mesure 1 mètre de longueur. Sa jumelle FBL19-C2 mesure 1 m et 4 cm, ce qui correspond au maximum des possibilités offertes par la tourbière au lieu de prélèvement.

À l'aspect visuel, les deux carottes jumelles ne présentaient pas d'anomalie et l'enregistrement semblait homogène et continu (voir description en annexe et figure 46, ci-dessous). Elles ont fait l'objet de mesures géophysiques non-destructives sur un banc Geotek[1012] pour acquérir des images en haute résolution, mesurer la densité gamma et la susceptibilité magnétique[1013]. Cette étape avait plusieurs objectifs : accréditer la cohérence et la qualité des prélèvement et vérifier si les deux carottes pouvaient être utilisées conjointement comme un même enregistrement.

[1012] Appareil Multi-Sensor Core Logger Geotek (Sedilog).
[1013] Opération menée par Julien Didier (Chrono-Environnement, Besançon).

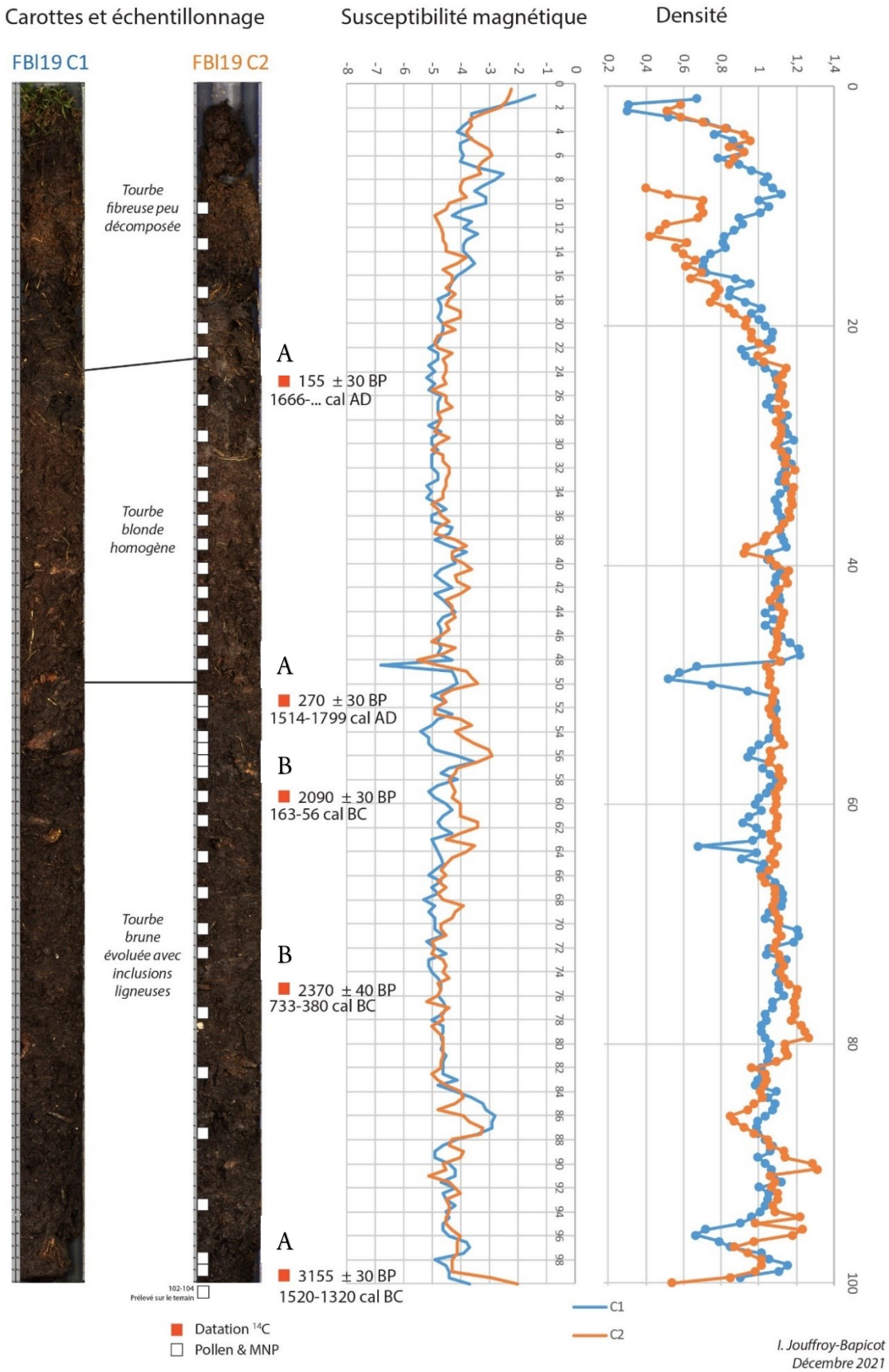

Figure 46 : FBL19 C1 et C2, stratigraphie, résultats de la susceptibilité magnétique, de la densité gamma. Datations 14C (en deux étapes A et B), échantillons pour analyses palynologiques (I. Jouffroy-Bapicot).

Les résultats de la densité et de la susceptibilité magnétique ont des courbes globalement concordantes malgré des variations ponctuelles, fruit de la présence de fragments de bois et de matière ligneuse plus que de différences notables dans le processus d'accumulation. Par exemple, des fragments de bois et d'écorces en quantité importante ont été observés dans la zone autour de 50 cm. Les échantillons pour l'analyse palynologique et les datations ^{14}C ont été prélevés sur la carotte FBL19-C2 au laboratoire Chronoenvironnement en compagnie d'Isabelle Jouffroy-Bapicot. La carotte C1 a été conservée dans son intégralité pour d'autres analyses non destructives au laboratoire EDYTEM de Chambery pour des analyses spectroscopiques des sédiments par fluorescence (XRF)[1014]. Les résultats n'ont pu faire l'objet de développement dans cette thèse.

Cinq datations ont été réalisées pour situer la chronologie de notre enregistrement. Les traitements ont été réalisés par Poznan radiocarbone Laboratory à Poznan (Pologne) en deux phases : A suivie de B. La préparation chimique des échantillons fut réalisée au laboratoire Chrono-Environnement par Fanny Canone pour isoler les grains de pollen et spores de la gangue organique et sédimentaire. 35 échantillons d'un cm^3 furent sélectionnés : 20 échantillons répartis de manière régulière sur l'ensemble de la carotte, 15 concentrés sur la période abordée dans le projet de thèse, dans le but d'augmenter la résolution temporelle et de faciliter les croisements avec les textes (voir figure 46, p. 375). À l'étude de la répartition de la somme pollinique a été jointe une étude des concentrations de restes fongiques et autres microfossiles non-polliniques, dans le but d'étudier les signaux liés aux animaux[1015]. L'analyse des échantillons pour la palynologie fut confiée à Élise Doyen de PaléoBotaLab (Voir rapport en Annexe) et Isabelle Jouffroy-Bapicot a produit les diagrammes (Annexe).

2.2.3 Résultats des datations : un hiatus dans l'enregistrement du changement d'ère à l'ensemble de la période médiévale ?

Parmi les trois premiers prélèvements effectués pour les datations au radiocarbone (phase A, figure 46, ci-dessus), les macro-restes au plus profond de la carotte indiquent que l'enregistrement remonte à l'âge du Bronze, entre 1520 et 1320 avant notre ère (voir tableau 13, ci-dessous et Annexes). Deux autres datations situées à 24-25 cm puis 51-52 cm étaient datées respectivement à 1666-1910 AD et 1514-1799 AD. L'imprécision de ces dates calibrées est inhérente à deux phénomènes : d'une part, le fait que l'on date la mort de l'organisme vivant et d'autre part, la variation temporelle possible dans un échantillon du fait du tassement des sédiments. Une datation relative supplémentaire a été obtenue grâce au diagramme palynologique et la courbe du spectre pollinique de l'Épicéa, dont la plantation est réalisée dans les années 1840 dans la forêt domaniale de Saint-Prix. Compte-tenu de l'écoulement d'une trentaine d'années pour prendre en

[1014] Analyses de spectrométrie de fluorescence X.

[1015] Sur la méthode et l'évolution de la méthode voir, CUGNY Carole, *Apports des microfossiles non-polliniques à l'histoire du pastoralisme sur le versant nord Pyrénéen : entre référentiels actuels et reconstitution du passé*, Thèse d'archéologie, Université Toulouse le Mirail - Toulouse II, 2011.

compte le développement de la maturité sexuelle des arbres, l'équipe a pu proposer une datation autour de 1870.

Tableau 13 : tableau des distributions des dates de FBL19-C2 (I. Jouffroy-Bapicot)

Id. situation	Âge C14	Step A / B	cal_age	error	Date calibrée
FBC2 0			-69	1	2019 AD
FBC2 20			100	1	1870 AD
FBC2 24-25	155	A		30	1666-… AD
FBC2 51-52	270	A		30	1514-1799 AD
FBC2 59-60	2090	B		30	163-56 BC
FBC2 75-76	2370	B		40	733-380 BC
FBC2 99-100	3155	A		30	1500-1320 BC

Lors de la deuxième acquisition de dates (phase B, figure 46, ci-dessus), deux échantillons ont été prélevés en dessous du milieu de la carotte, zone de la date 1514-1799 CAL BC, dans le but de préciser les positions de la période médiévale. Les deux datations obtenues nous ont laissés circonspects : un hiatus dans l'accumulation tourbeuse est clairement repérable entre la datation située à 51-52 comprennent le début de l'époque moderne et celle située entre 59 et 60 cm, dont la date était proche du changement d'ère. Manifestement, les données faisaient état d'un problème chronostratigraphique autour du changement d'ère et impactant la première partie de la période médiévale (figure 47-ci-dessous).

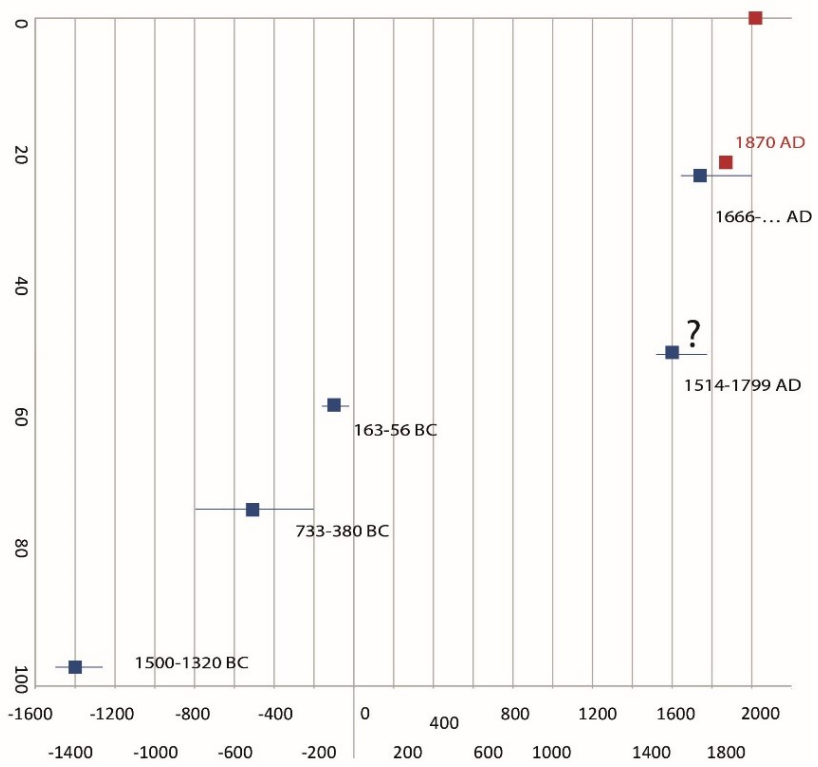

Figure 47 : Chronostratigraphie de FBL 19 C2 (I. Jouffroy-Bapicot).

Le hiatus a bien été identifié et les recherches qui permettent de l'expliquer sont en cours avec le support de géomorphologues[1016]. Nous avons une perturbation majeure de la séquence tourbeuse qui nous pousse, pour l'instant, à n'utiliser que la partie haute avec une précision chronologique limitée. Ceci ouvre de belles perspectives en matière d'exploitation conjointe des textes pour en soutirer des éléments de compréhension pour la période du XVe-XVIe siècle au XIXe siècle.

Les causes possibles d'un hiatus par arrachement ou arrêt de matière ont été considérées ou écartées lors d'une réunion en novembre 2021 en compagnie de deux géomorphologues et géographes habitués aux processus de sédimentologie et de flux de l'eau : Frédéric Gob et Nicolas Jacob-Rousseau (le tableau 14 présente quelques hypothèses expliquant ce hiatus).

[1016] Pour déterminer les causes possibles du hiatus, nous nous sommes servis de LAGGOUN-DÉFARGE Fatima, *Fonctionnement et dynamique des tourbières. Impact de l'anthropisation et du changement climatique*, thèse de Géochimie, Université d'Orléans, Orléans, 2011, p.50

Tableau 14 : Ensemble des causes envisagées pour expliquer des perturbations de la turfigenèse et du hiatus entre le changement d'ère et le début de la période moderne (avec indice de probabilité).

Causes de perturbations de la turfigénèse à discuter pour expliquer un hiatus entre le changement d'ère et une datation C14 (1514-1799 AD)		**Textes / LiDAR**	**Proba 0 à 100**
Hiatus dû à un arrêt ou un ralentissement extrême de la turfigénèse			
Phénomène	**Effets**		
Drainage sur la tourbière ou en aval, captation pour l'irrigation.	- Modification de l'écoulement de l'eau, ralentissement de l'écoulement, accumulation d'eau. - Ou drainage local : assèchement par la modification des flux d'écoulement des cours d'eau et baisse du niveau de la nappe.	1637-1666 : les textes évoquent un droit de dérivation pour l'irrigation de la prairie de la Goulette située juste en aval. Recherche de l'humidité dans une zone consacrée à la production d'herbe, production importante sur toute la vallée de la Canche Attestation au XIVe-XIXe de prés de fauche, mais pas d'information avant.	50
Modifications climatiques, réchauffement.	Baisse de la pluviométrie et hausse des températures, baisse du niveau de la nappe.	Petit Âge glaciaire, climat local et zone d'altitude.	50
Incendies répétés	Activités anthropiques, type écobuage.	Écobuage pratiqué dans le Morvan. Mais peu possible étant donné la position précise du carottage (dans une parcelle forestière).	1
Boisement complet de la tourbière.	« Enforestation » ou arrivée à un peuplement plus mature nécessitant davantage de besoin en eau. Plantation de résineux ou de peupliers. Évapotranspiration, exhaussement important du	Pas de prélèvements forestiers significatifs avant 1575 au niveau local.	1

	niveau du sol tourbeux par rapport à celui de la nappe.	Présence d'une forêt mature à cette date.	
Ennoyage par un plan d'eau artificiel, étang.	Dépôt d'argile, si vidange des eaux, arrachement de tourbe.	Pas d'observation de dépôts caractéristique d'ennoyage (vase, etc.)	1
Pollution	Augmentation des nitrates, des métaux lourds modifiant l'écosystème de la tourbière.		1
Hiatus dû à un arrachement et/ou érosion de la tourbe.			
Phénomène	**Effets**		
Dérivation et aménagement en aval produisant un déficit sédimentaire. Érosion régressive à court terme.	- Déficit de sédiments en aval à cause d'aménagement. Processus "d'équilibrage" sur l'ensemble du bassin versant principal **Devrait pouvoir se vérifier sur le terrain : « marches d'escalier » ? faciès de l'accumulation sédimentaire différente en aval, à quelques mètres ? à plusieurs centaines de mètres ?**	Pas de flottage de ce côté-ci. Chenaux artificiels visibles au Lidar. Un petit étang pour pêche au XVe à 3, 9 km en aval. L'étang de la Goulette est aménagé dans la seconde moitié du XXe siècle, pas d'étang avant à cet emplacement. L'étang hydroélectrique de la Canche est monté en 1920. La construction de ces deux étangs n'a pas eu d'impact significatif sur les flux sédimentaires d'amont (voir photographies aériennes et Lidar). Présence d'un chemin en contrebas de la tourbière (au moins du XVIIe).	1
Modifications et perturbations Des milieux	Dégradation des landes, développement de l'agriculture et des labours, coupe(s) brutale(s) ou importante(s) du couvert forestier. Érosion, augmentation brutale de l'écoulement sur les versants. Transport et Arrachement de parties de	Grandes coupes de vieux arbres attestées entre 1575 et 1630 sur la totalité de la zone forestière (au niveau local : 1590, 1600-1627) :	1 (?)

périphériques en amont, Érosion et ruissèlement.	l'archivage sédimentaire en bas de versant. Ruissellement et hausse des débits des cours d'eau entraînant **écoulement torrentiel chargé et/ou déplacement de type solifluidal** ou *bog bursts*. Petits bombements sur zone (impressions ressenties lors du carottage de Fontaine Blanche). Nota bene : nous sommes sur la zone morvandelle où les précipitations annuelles sont les plus fortes : 1500 mm / an.	facilitant l'écoulement d'eau inhabituel en l'absence d'évapotranspiration sur les 118 ha de versants d'amont dégarnis, sans forcément transport de matériaux conséquents autres que fragments de bois et feuilles du fait des systèmes racinaires en place. Puis passage au taillis fureté ou balivé après une cinquantaine d'années d'adaptation. Puis coupes régulières sur des surfaces bien plus réduites (autour de 20ha en furetage ou coupes fortes).	
Autres causes anthropiques			
Phénomène	**Effets**		
Surpâturage	Modification de la stratification sédimentaire par le sur-piétinement.	Pâturage porcin au Moyen Âge, bovin à l'époque moderne mais le carottage n'est pas compris dans la pâture voisine, à quelques mètres en aval (il est en terrain forestier).	1
Extraction anthropique.	Extraction de la tourbe pour les activités humaines.	Pas attesté en Morvan en raison de la profusion des arbres forestiers, et/puis bocagers.	1

Une des hypothèses qui se dessinaient était l'arrachement de matière liée à un changement des régimes des eaux du bassin versant produit par la coupe intense du couvert forestier, expliquant aussi les fragments de bois et d'écorces présents au milieu de la carotte. Mais des études en Lozère

insistent en l'état sur la faiblesse de l'influence des coupes de bois sur l'érosion des bassins versants[1017]. Malgré la mise à nu des sols à la suite d'une coupe, les écoulements ne subissent pas de hausse suffisamment conséquente pour produire une forte érosion des pentes ; cette dernière est cependant non négligeable et se concentre au niveau des ornières d'engins forestiers. Globalement, les racines et les souches restent en place à la suite des coupes des temps modernes et contribuent à maintenir le sol. Comme nous le verrons, en Morvan, des épisodes érosifs sont pourtant clairement renseignés par la documentation historique, comme l'archéologie, au cours des périodes médiévale et moderne mais dans un contexte agraire[1018].

Ces épisodes d'érosion, qui interviennent surtout sur des sols cultivés, ont au moins pour corollaire le déplacement de sables, éléments qui n'ont pu être observés sur notre prélèvement très forestier par le Sédilog. L'absence de matériaux grossiers est-elle due au maintien des systèmes racinaires ou d'une partie de la couche humifère dans un environnement forestier ? En l'état, difficile de considérer les hypothèses émises d'une modification du régime des eaux conduisant à un hiatus de l'enregistrement. Seules les deux hypothèses d'arrêt de la turfigénèse - assèchement lié à un drainage ou assèchement depuis des causes climatiques- ont été privilégiées, en attendant d'en savoir davantage à la suite de l'analyse au XRF et de la réception de trois nouvelles datations au ^{14}C. Les analyses de concentration en matière organique et en teneur en silice devront nous renseigner sur l'évolution d'un éventuel processus érosif, même de faible ampleur symptomatique d'activités humaines[1019]. De son côté, l'hypothèse de déplacements solifluidaux et d'arrachement de la matière sera peut-être à réévaluer. En effet lors de grandes chutes d'eau, la rencontre des flux hydrologiques entre, d'une part, la perméabilité des sols cristallins et humifères des forêts morvandelles et, de l'autre, celui des tourbières aurait-il pu conduire à des modifications de l'enregistrement par déplacements au bord de notre tourbière assez encaissée ? Les tourbières, milieux faiblement

[1017] MARTIN Claude, DIDON-LESCOT Jean-François et COSANDEY Claude, « Le fonctionnement hydrologique des petits bassins versants granitiques du Mont-Lozère : influence du couvert végétal sur les crues et les étiages », *Études de Géographie Physique*, avril 2003, XXX, p. 3-25 ; MARTIN Claude, DIDON-LESCOT Jean-François et COSANDEY Claude, « Le fonctionnement hydrologique des petits bassins versants granitiques du Mont-Lozère : influence du couvert végétal sur les crues et les étiages », *Études de Géographie Physique*, avril 2003, XXX, p. 3-25 ; MARTIN Claude, ALLÉE Philippe, DIDON-LESCOT Jean-François et COSANDEY Claude, « Impact des coupes forestières sur les phénomènes d'érosion hydrique sur le versant sud du Mont-Lozère (France) », Montpellier, 2002, vol.22.

[1018] PETŘÍK Jan, ADAMEKOVÁ Katarína, PETR Libor, JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, KOČÁR Petr, KOČÁROVÁ Romana, GOLÁŇOVÁ Petra et GUICHARD Vincent, « Landscape evolution around the oppidum of Bibracte (Northern Massif Central, France) from the Late Iron Age to the Post-Mediaeval period », *Quaternary International*, 2021, n° 586, p. 105-120.

[1019] Allant dans le même sens de comparatifs entre palynologie et étude de l'érosion, voir les investigations de DENDIEVEL André-Marie, DIETRE Benjamin, CUBIZOLLE Hervé, HAJDAS Irka, KOFLER Werner, OBERLIN Christine et HAAS Jean Nicolas, « Holocene paleoecological changes and agro-pastoral impact on the La Narce du Béage mire (Massif Central, France) », *The Holocene*, 1 juin 2019, vol. 29, n° 6, p. 992-1010 ; DENDIEVEL André-Marie, HAAS Jean Nicolas, DELRIEU Fabien et CUBIZOLLE Hervé, « Nouvelles données paléoenvironnementales et archéologiques sur le plateau du Béage. La tourbière de La Narce et ses environs, premiers résultats », *Ardèche archéologie*, 2014, n° 31, p. 27-33.

imperméables, ont d'ailleurs deux horizons distincts pouvant expliquer certains faciès de hiatus : le catotelm (ou horizon profond) très saturé est plus imperméable encore que l'acrotelm (horizon supérieur) qui subit en premier lieu les aléas de la nappe. Ils n'induisent pas le même comportement face aux évènements hydrologiques intensifs. L'hypothèse de tels phénomènes reste en l'état à étudier avec des comparaisons dans d'autres contextes similaires.

À la suite de l'observation de la répartition des dates, les géographes ont remis en cause la datation du début de l'époque moderne, celle-ci étant éloignée de l'axe des autres datations. L'échantillon problématique avait été le seul à subir un défaut de transport puisqu'il s'était ouvert dans l'enveloppe. Le laboratoire de Radiocarbon de Poznan nous avait assuré qu'il n'y avait pas eu de pollution et que la date était fiable. Ce décalage induit donc des éclaircissements à rechercher du côté de nouvelles datations.

En dehors des seuls aspects liés à la datation et aux sédiments, les diagrammes palynologiques ne présentent pas de ruptures majeures dans les différentes populations de taxons, laissant entendre une continuité de l'enregistrement. D'un commun accord, il a été décidé de refaire trois datations longitudinales et d'attendre des résultats du XRF de Grenoble.

Pour aborder notre période, nous bénéficions donc d'un enregistrement qui reflète le caractère très forestier de l'espace proche de la tourbière. Il porte le double intérêt de reconstituer la dynamique végétale sur plusieurs siècles dans l'ensemble forestier le plus élevé de Bourgogne et de permettre des comparaisons fines entre textes et archives palynologiques, à l'échelle micro-locale, grâce à une résolution importante de l'échantillonnage sur une longue période.

2.3 Les autres archives paléoécologiques : le bois archéologique

Qui travaille sur l'histoire de forêts localisées rêve d'être confronté à des bois anciens provenant des secteurs étudiés. En Morvan, il y a sans doute quelques charpentes offrant de belles possibilités en matière de dendrochronologie et d'étude des cernes pouvant communiquer des informations sur la date d'abattage, le climat, et surtout les modes de gestion sylvicole. Dans la mesure, où ces recherches sont circonscrites à d'autres projets de recherche ou d'autres espaces que la zone étudiée, nous les évoquons sans les classer dans nos sources.

2.3.1 Des bois de flottage archéologiques (Nicolas Jacob-Rousseau)

Nicolas Jacob-Rousseau et Philippe Hoeltzel ont fait une découverte surprenante sur le cours de la Haute vallée de L'Yonne au site des Carnés aval[1020] (voir carte 11, ci-dessus). En limite d'un chenal éventré, aménagé au départ pour le transport du bois flotté, ils ont découvert plusieurs bûches standardisées à 1,14 m de long (trois pieds et demi du roi), longueur fixée pour le commerce

[1020] JACOB-ROUSSEAU Nicolas, HOELTZEL Philippe et COLIN Gaëtan, *Des bois « canards » exhumés du limon : un témoignage exceptionnel de l'activité du flottage dans le Morvan*, https://archeorient.hypotheses.org/12492, consulté le 30 novembre 2021.

des bois de chauffage flottés en amont de Paris, de longue date, nous y reviendrons. Ces bois ont été conservés dans l'humidité des fonds de vallée. Certaines de ces bûches fendues, d'une dizaine de centimètres de large, portaient encore à leur extrémité, sur le plat, les marques de marteau destinées à identifier les marchands et à faciliter les opérations de tri. Certaines bûches comportaient encore les stigmates du travail du mouleur : fendaison avec un coin et un masse et sciage des tronçons. Ces bois que l'on dit « canard » parce qu'ils ont coulé lors du flottage étaient parfois perdus ; à d'autres moments, ils étaient utilisés pour consolider les aménagements liés au flottage, ce qui est peut-être le cas ici. Ils ont été datés à partir du contexte du site au XVIIIe siècle. Les essences des bois étaient surtout composées de hêtre et de charme. En l'absence de publications et d'une solide étude dendrochronologique (en cours : Olivier Girardclos), ces éléments matériels n'ont été pris en compte que partiellement, mais ils seront utiles pour la suite pour corroborer les textes.

2.3.2 une prise en compte très partielle de la dendrochronologie

Bien qu'aucune approche dendrochronologique à partir de charpente locale n'ait été entreprise, une partie de l'orientation de ce travail a été nourrie par des discussions avec des dendrochronologues, en particulier Olivier Girardclos et Georges-Noël Lambert. Leurs observations ont été utiles pour évoquer le contexte régional et celui des enquêtes dendrochronologiques effectuées dans les années 1990 sur le groupe cathédral et canonial d'Autun. Georges-Noël Lambert nous a fait parvenir des graphiques synthétiques sur l'âge des arbres abattus pour la construction du groupe cathédrale[1021].

Outre la précision de la date d'abattage ou du contexte climatique[1022], la dendrochronologie appliquée sur des bois archéologiques offre aussi de précieux éléments sur la structure du peuplement forestier. Le bois « enregistre dans ses cernes les variations de son environnement[1023] ». Ainsi la largeur des cernes varie suivant l'espace sur lequel l'arbre a poussé. Et « dans un même peuplement forestier, les dimensions et la forme des chênes sont donc très dépendantes de la compétition entre les individus ». L'évolution de la largeur des cernes au cours de la croissance de l'arbre donne donc des indications sur la structure des peuplements et sur la gestion forestière[1024].

[1021] L'ensemble du site du groupe cathédrale d'Autun a fait récemment l'objet d'une synthèse archéologique : SYLVIE BALCON-BERRY Walter Berry, *Le groupe épiscopal et canonial d'Autun [Ausonius éditions en libre accés]*, https://una-editions.fr/le-groupe-episcopal-et-canonial-autun/ , décembre 2021, consulté le 20 janvier 2022.

[1022] C'est là, l'une des sources principales de l'histoire du climat. LE ROY LADURIE Emmanuel, *Histoire du climat depuis l'An mil*, Paris, Flammarion, 1967.

[1023] GIRARDCLOS Olivier et PERRAULT Christophe, « Les forêts de chêne du centre-est de la France » dans *La forêt au Moyen Âge*, Paris, Les Belles Lettres, 2019, p. 129-142.

[1024] Sur ce sujet, voir aussi ÉPAUD Frédéric, *La charpente de la cathédrale de Bourges: de la forêt au chantier*, Tours, France, Presses universitaires François Rabelais, 2017 ; GIRARDCLOS Olivier, BILLAMBOZ André et GASSMANN Patrick, « Abandoned Oak coppice on both sides of the Jura Mountains : dendroecological growth model shighlighting woodland development and management in the past », *TRACE Tree Rings in Archaeology, Climatology and Ecology*, 2012, vol. 10, (coll. « Proceedings of the DENDROSYMPOSIUM 2011 May 11th – 14th, 2011 in Orléans, France »), p. 71-78 ; GIRARDCLOS Olivier, DUFRAISSE Alexa, DUPOUEY Jean-Luc, COUBRAY Sylvie, RUELLE Julien et

Il est alors possible de comparer le bois archéologique avec des peuplements de références en vie pour pouvoir reconstituer la structure et la densité des peuplements des arbres archéologiques.

En raison de l'ouverture que ces analyses nécessitaient, elles ont été repoussées pour l'après-thèse.

3. Observer les faits dans l'espace : un SIG à l'interface de la géographie et de l'histoire

En 1961, Charles Higounet indiquait dans son article sur la géohistoire que la notion de « lieu » ouvrait un « champ d'action et des moyens d'investigations immenses aux études historiques[1025] ». Depuis, et particulièrement depuis les années 1990, les historiens convertis aux analyses spatiales ont développé, non seulement leur sensibilité à des sources planimétriques diversifiées, mais aussi leur compréhension des outils d'analyse spatiale comme le système d'information géographique.

3.1 Définitions

Le système d'information géographique (SIG) constitue, d'après la définition de Mathieu Koehl, un « outil informatique de représentation et d'analyse de données géographiques localisées ». Pour ce géomaticien, c'est principalement cette possibilité d'analyse spatiale qui différencie [les SIG] de tous les autres systèmes de gestion et de manipulation de données[1026] ». Le SIG recueille, stocke, traite, analyse et met en forme des données géographiques[1027]. Il permet la superposition par « couches » d'informations numériques géoréférencées (coordonnées géographiques) sur un territoire particulier. Ces différentes couches comprennent deux types de données : des *rasters* et des *vecteurs*. Les couches *raster* comprennent des images et données pixelisées à l'instar des photographies aériennes ou des plans numérisés. De leur côté, les fichiers vecteurs sont composés de trois types géométriques : polygones, points et lignes. Ils sont accompagnés de *shapefiles* (fichiers de forme), tableurs qui stockent les attributs et les coordonnées d'entités vectorielles. Ces tableurs peuvent comprendre des données textuelles ou numériques. Ce deuxième type peut permettre de réaliser des analyses, des graphiques ou des diagrammes sur fond cartographique. Chaque entité et couche comprend donc ses caractéristiques en latitude et longitude dans un système de projection

---

RATHGEBER Cyrille B.K., « Improving identification of coppiced and seeded trees in past woodland management by comparing growth and wood anatomy of living sessile oaks (Quercus petraea) », *Anthracology: Local to Global Significance of Charcoal Science - Part III*, 10 janvier 2018, vol. 463, p. 219-231.

[1025] HIGOUNET Charles, « La géohistoire » dans *L'histoire et ses méthodes*, Gallimard, Paris, 1961, p. 67-91.

[1026] Pour des précisions sur l'évolution de la définition du SIG et de des applications de la géomatique depuis les années 60, voir KOEHL Mathieu, « SIG, une histoire de définitions », *XYZ, Revue de l'Association Française de Topographie*, 2004, nº 101, p. 61-66.

[1027] « Système d'information géographique (SIG) » — *Géoconfluences*, 2017, http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/systemes-dinformation-geographique-sig-et-geomatique, consulté le 2 décembre 2022.

cartographique (ou système de coordonnées de référence, SCR), système de représentation d'une surface non plane de référence, en l'occurrence, dans notre cas, en Lambert 93[1028]. Ainsi les couches superposées permettent des observations à différentes échelles géographiques plus ou moins pertinentes selon le phénomène interrogé. Autrement dit, le SIG permet de s'affranchir de la définition des classifications artificielles des échelles entre grande, petite, et méso (ou moyenne[1029]) en permettant une continuité d'échelle entre la grande et la petite, toujours spécifiée par le logiciel.

En matière d'aménagement territorial, d'économie et d'environnement, le SIG, en plus d'être un outil d'analyse est aussi un outil d'aide à la décision, offrant une meilleure appréhension des espaces gérés par une autorité politique. Dans les parcs naturels régionaux par exemple, il facilite l'anticipation en matière de transformation des paysages et permet de travailler sur les impacts visuels des tendances à l'œuvre, notamment en matière forestière.

En outre, le SIG permet de représenter des données en créant des cartes thématiques[1030].

> « La carte, en histoire, entendons maintenant aussi bien la carte topographique que la carte de travail ou d'atlas, ne doit pas être [...] considérée uniquement comme un bilan, accumulation ou représentation des phénomènes passés. Elle peut être aussi un moyen de recherche et d'interprétation[1031] ».

Ainsi, nous nous sommes résolus à utiliser le SIG comme un support à la réflexion, en amont de la constitution de cartes.

3.2 Objectifs de la pratique du SIG dans l'étude des espaces occupés par la forêt à travers les âges

Dans une approche géohistorique de la forêt, le SIG a eu différents avantages :

- Localiser certaines activités humaines et espaces cités dans les documents. « Localiser un phénomène est une première étape, indispensable, du traitement cartographique[1032]. »
- Enregistrer spatialement des faits, n'étant pas traduits géographiquement jusqu'à présent.
- Géoréférencer des plans anciens ou des rasters tels que les photographies aériennes.
- Superposer, croiser et confronter différentes informations pour répondre à des questionnements. Tout au long de notre travail le SIG a constitué une trame spatiale dans

[1028] RGF93/Lambert93 (EPSG:2154 ou IGNF:LAMB93).
[1029] BERTRAND Georges, « Paysage et géographie physique globale. Esquisse méthodologique », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest, tome 39, fascicule 3, 1968.*, 1968.
[1030] KOEHL Mathieu, « SIG, une histoire de définitions » ...
[1031] HIGOUNET Charles, « La géohistoire » ... ; Sur l'intérêt de la cartographie en histoire rurale, voir également MORICEAU Jean-Marc, *Terres mouvantes : les campagnes françaises du féodalisme à la mondialisation : 1150-1850 : essai historique*, Paris, Fayard, 2002, p. 138-144.
[1032] PINOL Jean-Luc, « Les systèmes d'information géographique et la pratique de l'histoire », *Revue d'histoire moderne contemporaine*, 2011, vol. 584, n° 5, p. 111-126.

le repérage des informations apportées par les textes. En outre, il a permis de superposer différents états de l'assise spatiale de la forêt du XIVe siècle à aujourd'hui.
- Vectoriser et créer des shapefiles à partir des éléments graphiques sur des données Raster (LiDAR, plans anciens).
- Enfin, cet outil nous a permis de produire des cartes visant à faciliter la compréhension des faits rapportés.

Toutes ces opérations géographiques ont été menées à partir du Logiciel QGIS[1033].

3.3 Quelles données géographiques ? Géoréférencement et production de nouvelles couches

3.3.1 Les données de l'IGN

Différentes couches vecteurs et raster ont été utilisées (Annexe). La carte topographique SCAN 25, les couches cadastrales, les vecteurs des forêts anciennes produits par l'IPAMAC, la carte d'état-major, la BD alti 2.0[1034], plusieurs couches de photographies aériennes à l'instar des orthophotographies[1035] de l'IGN de 2017 ont été utilisés (voir ANNEXES). Des données IGN vecteurs ont été modifiées avec le LiDAR (certaines portions des cours d'eau des données hydrographiques, lorsque ces modifications s'imposaient pour des besoins en précision). Les traitements des dalles LiDAR ont permis de transformer les données brutes du mnt en raster. Le mnt brut a été mobilisé pour obtenir des profils topographiques et des mesures altimétriques.

3.3.2 Le géoréférencement des plans historiques

De nombreuses données *raster* ont dû être géoréférencées. Le choix du géoréférencement s'est fait en tenant compte du questionnement de départ « est-ce utile de géoréférencer cette donnée ». C'est le cas des photographies historiques de l'IGN dont nous avons déjà vu quelques exemples ou des plans.

La carte de Cassini, téléchargeable sur le portail de l'IGN sous bonne résolution, a été géoréférencée à partir des points d'amer que constituent les lieux habités et certaines routes, puisque la plupart des autres éléments graphiques ont des précisions laissant désirer.

Les plans cadastres dit « napoléonien » ont, pour la plupart, été numérisés par les services des Archives départementales. Certaines feuilles ont pu être géoréférencées lorsque cela était nécessaire. Ces plans cadastraux offrent des garanties réputées élevées pour avoir des données parcellaires

[1033] Version QGIS 2.18.15.
[1034] À la réception du LiDAR nous aurions pu produire un MNT altimétrique de grande précision mais le micro-ordinateur utilisé n'était pas assez puissant pour cela. En outre, ce travail n'aurait que peu servit.
[1035] Les données orthophotographiques sont des images aériennes dont la géométrie a été rectifiées avec une égalisation de la radiométrie des clichés. Ce traitement, joint à un découpage en dalles de surface égale, permet de faciliter la projection en coordonnées de référence.

précises[1036]. Pour les plans forestiers anciens que nous avons consultés, il a fallu les faire numériser par les services d'Archives pour pouvoir ensuite les géoréférencer. C'est le cas notamment de l'atlas parcellaire des forêts royales de 1662, document précieux pour notre étude. Pour géoréférencer au mieux ce document ancien et les autres, nous avons utilisé plusieurs couches : les cadastres modernes en fichier vecteurs, les photographies aériennes, les données LiDAR[1037], toujours plus précises, qui rappelons le, constituent les données topographiques les plus précises à ce jour[1038]. En effet, les contours et limites de parcelles sont souvent visibles (fossés, chemins) ainsi que les différences de traitements. Pour les parcelles forestières de petite taille, donc moins localisables, nous avons utilisé la toponymie pour nous situer au moins de manière partielle. Parfois, ce sont des lieux-dits comme « Les Bois du roi », qui ont permis, après croisement de données différentes, de localiser avec précision les parcelles forestières.

Pour les données à géoréférencer, après la saisie des points d'amer (points de contrôle), nous avons privilégié l'algorithme de transformation *Thin Plate Spline (TPS)*, qui introduit des déformations sur des secteurs précis de l'image pour qu'elle s'applique à la projection. C'est une transformation très utile lorsque les sources utilisées sont de faibles précisions.

Certains plans n'ont pas pu faire l'objet de géoréférencement étant donné leur imprécision géographique et la variation des échelles selon les lieux indiqués ; c'est le cas par exemples des plans Delagrive de 1732, très imprécis, tant pour les lieux habités (ils n'y sont pas tous indiqués) que pour les espaces forestiers (en trop grande importance).

3.3.3 Créer de nouveaux shapefiles

Évidemment, le SIG présente un déséquilibre entre les données de l'époque contemporaine et celles qui sont plus anciennes, en particulier pour le Moyen Âge[1039]. Il faut donc produire de nouvelles données vectorielles pour obtenir des informations sur les périodes plus reculées. « L'une des grandes difficultés pour l'utilisation historique des SIG est le manque de fonds de cartes historiques en format vectorisé. Construire de tels fonds de carte est très chronophage et nécessite le plus souvent un travail d'équipe[1040]. ». Ce problème prend une ampleur plus importante lorsque l'on travaille sur une approche locale. Par exemple, le peu de cartes en libre accès des contours administratifs des anciennes entités d'Ancien Régime sont trop souvent approximatives pour

[1036] CHARRAUT Daniel et FAVORY François, « De la carte topographique à l'analyse d'images : méthodologie de l'identification des limitations antiques », *Revue archéologique de Narbonnaise*, 1993, vol. 26, n° 1, p. 19-56.

[1037] Celles-ci étant arrivées après le premier géoréférencement, elles ont permis de réaliser des corrections.

[1038] Une grande partie des plans avaient déjà été géoréférencés avant que nous disposions des données LiDAR. L'arrivée de celles-ci nous ont permis de corriger les défauts de géoréférencement.

[1039] DELCOURTE-DEBARRE Marie, *Espaces forestiers et sociétés en Avesnois…*, p. 190.

[1040] PINOL Jean-Luc, « Les systèmes d'information géographique… ». L'auteur évoque la difficulté pour l'historien de se procurer des fonds de carte qui traduisent l'environnement administratifs d'Ancien Régime.

travailler à grande échelle, bien que des progrès soient en cours dans ce domaine[1041]. Il nous a donc fallu les modifier pour les adapter à la précision géographique allouée dans cette enquête. Tels l'ont été du fichier vecteur les contours des diocèses français du Moyen Âge à l'époque moderne[1042] : dans les zones limitatives, par exemple, certaines paroisses comme Roussillon étaient inscrites à tort en dehors du diocèse de Nevers. De même, il a fallu créer à partir de cartes existantes des fichiers vectoriels des limites du duché de Bourgogne pour mieux situer notre espace d'étude. La pertinence des grandes circonscriptions administratives laïques ou ecclésiastiques pour un travail sur les paysages forestiers à l'échelle d'un territoire limité est questionnable, mais elle a permis de délimiter les potentialités archivistiques pour cette étude et pour le futur. Pour les mêmes raisons, la vectorisation des seigneuries nous a semblé plus importante à l'échelle de ce travail. Les limites ont été obtenues en croisant la documentation textuelle, en particulier les terriers, avec les dictionnaires topographiques. Pour les paroisses, même si leurs limites ont pu être fluctuantes au cours du temps, nous nous sommes concentrés sur les limites communales dont les contours sont très proches[1043]. En revanche, pour la seigneurie, principal producteur d'archives, rappelons-le, les choses se compliquent. Il a été nécessaire de produire de nouvelles couches vectrices à l'échelle du territoire étudié pour traduire les frontières des entités seigneuriales. Ceci a induit un long travail de fonds et d'appréhension avec une documentation riche, étape dont le contenu n'est pas dans ce manuscrit. Elle a pourtant constitué un jalon important nous permettant de nous situer et de discriminer les lieux forestiers en évitant des confusions, notamment avec des microtoponymes faussement voisins.

D'autres fichiers ont été créés à l'instar des anciennes voies de communication principales. Certaines couches vectorielles ont été volontairement crées pour répondre à nos problématiques, c'est par exemple le cas de la ligne de séparation des eaux entre le bassin de la Seine et de la Loire. Nous en aborderons d'autres ultérieurement. Nous avons notamment constitué une carte de répartition des habitats occupés au cours du XIIIe et début XIVe siècle pour avoir un aperçu de l'état de l'emprise forestière de la fin de l'âge d'or médiéval. « La confection d'une carte de répartition suppose, en outre, une enquête aussi exhaustive que possible. Rien ne serait plus dangereux de ne cartographier qu'une partie de la documentation[1044] ». Cette couche vectrice est donc issue d'un long travail préparatoire et patient de récupération d'informations et de vectorisation au fur et à mesure des études des textes. Ce premier shapefile des zones vides d'habitats du début du XIVe siècle a été complété par un *shapefile* des zones vides aux XVIe et XVIIe siècle, couches qui viennent s'ajouter à

[1041] Par exemple, sur le travail des limites de diocèse, voir GHERDEVICH Davide, *Les limites des diocèses au Moyen Âge : sources historiques et outils d'interprétation SIG*, 2017, https://colemon.hypotheses.org/21, consulté le 27 novembre 2021.

[1042] AREAL Thomas d'après Dom Dubois, « Les diocèses de France », Annales de l'ESC, tome IV, 1965 – Contour des diocèses de France au XVIe siècle – janvier 2010. [en ligne].

[1043] Même s'il existe dans certaines portions de territoire des décalages que nous avons d'ailleurs identifiés, sans conséquence sur la véracité de ce qui est rapporté dans ce manuscrit.

[1044] HIGOUNET Charles, « La géohistoire » ...

celles des forêts du milieu du XIXe siècle de l'IPAMAC. Ces trois fichiers ont donc composé des éléments pour discuter de l'emprise forestière durant la période abordée.

L'atlas géoréférencé de 1662 présente un certain nombre d'informations de première importance pour l'étude des paysages forestiers : arbres corniers et de lisières, avec le tour des arbres en pied de roi, données transmutables en shapefiles de couches vectorisés. Nous avons pu convertir avec précisions ces données quantitatives pour permettre de vérifier ou asseoir des hypothèses. De même, les limites des grands ensembles forestiers ont pu être vectorisées pour avoir un fichier indépendant autorisant des analyses géométriques. Chacune de ces couches shapefiles avec des données attributives a été constituée dans un but précis avec à l'origine de l'étape, les questionnements « comment » et « pourquoi ».

Le LiDAR, nous l'avons abordé, révèle les structures en forêt. La vectorisation de toutes les structures archéologiques de la zone d'étude était irréalisable sans l'appui, par exemple, d'étudiants de l'école de chantier de master d'archéologie. Nous nous sommes donc résolus à vectoriser les charbonnières présentes dans l'ensemble des forêts royales de Glenne, les chemins de vidanges et, enfin, les étangs de flottage, structures par ailleurs déjà bien identifiées[1045].

Au bout du compte, le SIG regroupe des données qualitatives et des données quantitatives. Évidemment, le support de la carte, des plans et du SIG ne doit pas conduire à une forme de déterminisme géographique : la carte doit être discutée, interprétée et réalisée au regard des informations textuelles qui sont par ailleurs loin d'être aisées à transcrire sur la carte.

[1045] REZÉ Charles-H., *Les aménagements du réseau hydrographique du Morvan pour le flottage du bois…*

CONCLUSION DU VOLUME 1 :

Que ce soit dans l'espace géographique ou dans le temps, la documentation est disparate. Les textes permettent de travailler sur le social et l'économique, bien que leur efficacité repose sur la conservation des archives : l'histoire des temps médiévaux comme modernes procède toujours d'une focalisation sur les archives élitaires. En outre, la diversité des types documentaires que nous avons choisi de valoriser donne une vision large sur la diversité des expériences humaines en forêt et autour (tableau 15, p.392). Et dans l'espace géographique, l'information est inégalement répartie suivant le statut de la parcelle, son ou ses propriétaires ; la couverture de l'information historique est donc inégale. Les forêts de Glenne, nous *l'avons vu,* sont celles sur lesquelles nous bénéficions d'un *continuum* le plus complet. La palynologie, données quantitatives et générales, communique des informations sur l'ambiance végétale d'une période donnée. Certes la qualité des données est toujours sujette à la stratégie de l'échantillonnage et à l'imprécision des datations au radiocarbone. L'enregistrement initié dans le cadre de ce travail est inédit et localement inscrit en forêt domaniale de Saint-Prix sur laquelle nous avons des informations continues sur notre période. Le LiDAR permet d'aborder toute la période du fait de sa diachronie mais son apport est déterminé, d'une part, par la capacité à pouvoir recouper des structures variées avec des informations historiques fiables permettant de caractériser le site, et de l'autre, à la conservation des vestiges et des palimpsestes des activités passées. L'archéologie, - ses sites et quelques artefacts – donne au sein de notre étude des informations contextuelles sur les différents lieux renseignés[1046]. Le SIG alimenté par les données de l'IGN, outil qui ne remplace cependant pas les visites ponctuelles sur le terrain, permet de localiser les faits et les placer dans un contexte plus large en favorisant les dialogues multiscalaires et temporels.

[1046] Sur les différentes couvertures spatio-temporelles offertes par l'écologie, l'histoire des textes, la dendrochronologie, le LiDAR, l'archéologie, la palynologie, voir MARAGE Damien, FRUCHART Catherine, JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, GIRARDCLOS Olivier, BALLAND Vincent, « Towards a methodological framework for investigating the hidden history of woodland covers » dans DECOCQ Guillaume (ed), *Historical Ecology, Learning from the Past to Understand the Present and Forecast the Future of Ecosystems*, London, Iste, John Wiley & Sons, 2022, p. 135-149.

Tableau 15 : Synthèse de la documentation employée pour retracer l'histoire forestière

Flèche du temps à rebours

Période	Textes				Information géographique		Archéologie et archives naturelles	Autres
	Titres	Archives de gestion	Archives fiscales et recensement	Archives judiciaires et de gouvernement	Sources cartographiques	Imagerie et planimétrie		
Époque contemporaine (XIXe-XXe siècle)		- Archives des Eaux et Forêts (PV de plan d'aménagement, archives de gestion) - Statistique de Daubrée (1910).	- Base de données Cassini-EHESS		- Cadastre napoléonien - Carte d'état-major - Toponymes	- Photographie aériennes, - Cartes topographique SCAN 25 - LiDAR - Cadastre moderne - Données de l'IGN (hydrographie, carte forestière	- Structure des arbres forestiers âgés - Palynologie	- Photographie ancienne - Ouvrages d'érudits
Époque moderne (XVIe – XVIIIe siècle)	- Archives notariales - Actes - Terriers - Aveux	- Comptabilités (domaine du roi, recette des bois, états au vrai) - Archives des Eaux et Forêts (PV de vente de bois, PV de récolement, règlements locaux) - mémoires	- Rôles de la taille - PV des visites des communautés par les commissaires des États.	- Intendances (enquêtes) - Table de Marbre, Enquêtes et PV de réformations des Eaux et Forêts. - Règlementation - Coutumes - Cahiers de doléances (1789) - Procès	- Carte des Cassini - Plans et atlas forestiers - Plans terriers - Plans des cours flottables. Plans de coupes - Toponymes	- Carte des Cassini - LiDAR	- Palynologie - Prospection - Carte archéologique et rapports de fouilles	
Bas Moyen Âge (fin XIIIe-XVe siècle)	- Cartulaires - Censiers - Terriers - Douaires - Actes et chartes - Aveux	- Comptabilités (domaine ducal, gruerie).	- Cherches de feux et comptes des recettes fiscales	- Règlementation - Coutumes - Enquêtes testimoniales	- Toponymes	- LiDAR	- Palynologie - Prospection - Carte archéologique et rapports de fouilles	

Nous nous sommes résignés à un pluralisme d'approche à partir de textes bruts retranscris (pour une approche qualitative) et de tableurs définis pour répondre à des questions délimitées visant à compter et mesurer des tendances. L'approche quantitative, surtout initiée à partir des comptabilités, a constitué un support d'analyse à l'approche qualitative et la critique des documents.

En somme les objectifs méthodologiques de ce travail ont été réalisés à partir de l'exploitation d'une documentation variée, en réinterrogeant des connaissances « acquises » à la lumière de nouveaux questionnements et, surtout, en faisant connaître des archives inédites pour la reconstitution des dynamiques forestières en Morvan comme à l'échelle de la région Bourgogne sur la longue durée.

Il s'agit d'offrir au Haut Morvan montagnard une micro-analyse géohistorique[1047]. Pour cela, plusieurs partis ont été pris :

- Rendre complémentaire la synthèse des connaissances éco-historiques produites antérieurement sur le territoire dans une approche cumulative.
- Faire dialoguer des échelles spatiales et temporelles différentes dans une approche régressive.
- Révéler les potentialités des fonds d'archives pour l'étude des forêts et campagnes morvandelles.
- Ouvrir la voie pour des recherches plus localisées dans le temps et l'espace, permettre de travailler sur un évènement en le dotant d'éléments contextuels pour des analyses socio-économiques fines.

Ce travail effectué à partir d'une documentation variée doit autoriser des réintégrations de documents pour des recherches futures dans différentes disciplines. En d'autres termes, il s'agit d'ouvrir la voie de la réalisation de travaux collectifs.

Au terme de ce premier tome, nous avons présenté l'assise territoriale et archivistique de notre enquête, l'origine des questionnements de notre travail et notre démarche méthodologique. Il s'agit à présent d'entrer dans le vif du sujet à travers l'étude géohistorique proprement dite des espaces forestiers du Haut Morvan.

[1047] MORENO Diego T., « Entre géographie, écologie et histoire : pour une micro-analyse géographico-historique », dans *Géohistoire de l'environnement...,* p. 27-29.

THÈSE DE DOCTORAT DE L'ÉTABLISSEMENT UNIVERSITÉ BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
PRÉPARÉE À L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE

École doctorale n°594
Sociétés, Espace, Pratiques, Temps
Doctorat en Histoire médiévale

Par
M. Vincent BALLAND

De la forêt domestique à la forêt marchande : étude géohistorique des espaces et des paysages boisés dans le Haut Morvan montagnard, un patrimoine naturel et culturel en question(s) (fin du XIIIe-XXe siècles)

Sous la direction de Damien MARAGE



Volume 2 : Texte, étude

Thèse présentée et soutenue à Dijon, le 18 décembre 2023

Composition du jury :

M. **BURIDANT Jérôme,**	Professeur de géographie, Université de Picardie Jules Verne	Rapporteur
Mme **ANTOINE Annie**,	Professeure émérite d'histoire moderne, Université de Rennes	Rapporteure
Mme **PEPY Émilie-Anne,**	MCF d'histoire moderne, Université Savoie Mont Blanc	Examinatrice
M. **ROCHEL Xavier**,	Professeur de géographie, Université de Lorraine	Président du jury
M. **MARAGE Damien**,	Professeur de géographie, Université de Franche-Comté	Directeur de thèse
M. **GUICHARD Vincent**,	Directeur du Centre archéologique européen de Bibracte, archéologue	Invité

Le projet "Quel avenir pour les bocages et forêts du Morvan ?" est cofinancé par l'Union européenne. L'Europe s'engage dans le Massif central avec le fonds européen de développement régional.

PARTIE 4

L'OCCUPATION ET L'USAGE DE L'ESPACE : DE L'HOMME À L'ARBRE, À TRAVERS CHAMPS.

Avant d'aborder les dynamiques forestières du sud Morvan sur la longue durée, il s'agit d'observer l'implantation et les modes de vie des habitants sur le territoire étudié. Le peuplement humain, les terroirs et leur occupation influent sur les limites des espaces consacrés au bois : « l'épi fait reculer la sylve[1048] ». Les dynamiques démographiques exercent également une influence sur l'emprise des activités humaines en forêts : moins d'humains, plus les forêts s'étalent ; plus d'humains, plus la pression anthropique se fait forte sur les espaces boisés. Cette relation forte entre les activités humaines et l'assise des forêts, souvent le fruit d'une économie prémoderne orientée vers le local, est à vérifier en Morvan. Elle justifie l'approche démographique. En outre, la nature agro-pastorale des implantations de la zone d'étude est à définir pour bien comprendre les espaces qui bordent les bois, et délimiter les zones inoccupées susceptibles d'accueillir les arbres. Il faut également rappeler que si nous sommes tentés par l'étude d'une étendue forestière cohérente, celle-ci est plutôt une mosaïque, une construction diversifiée, dont la cause résulte entre autres, de particularités juridiques complexes du foncier, propre à l'Ancien Régime. Pour comprendre la nature de la forêt dans sa diversité, il est difficile de passer outre cette diversité juridique et des régimes fonciers. S'en détourner porte le risque de mal connaître le voisinage des espaces forestiers et de mal évaluer les relations entre les différents types de propriété qui interférent dans les activités économiques locales ou régionales. Une partie de la structure du paysage résulte des régimes de possessions de la propriété -espaces usagers ; espaces exclusifs-, ce qui est particulièrement visible dans les espaces agraires. Prendre en considération cet élément nous invite à ne pas prendre d'emblée « la forêt » comme un ensemble harmonieux. Si les évolutions des activités économiques et de la demande de bois modifient les paysages forestiers et agraires à l'échelle locale, il appartient à l'historien d'évaluer les influences qui conduisent aux ruptures. Enfin, nous avons vu que les résineux ont pris une place importante dans les paysages de la période contemporaine, il s'agit d'en savoir davantage sur les caractéristiques communes des peuplements forestiers entre Moyen Âge et XIXe siècle et de relever les différences et les héritages avec la composition contemporaine des essences. Il s'agira également de présenter la faune, le « petit peuple sauvage des champs et des bois » tel qu'il apparait à de rares occasions dans la documentation en considérant sa relation avec l'humain, voire de formuler des hypothèses sur ce que la présence de telle ou telle espèce traduit de l'espace rural.

[1048] PLAISSE André, *Les forêts de la Haute-Normandie à la fin du Moyen Âge…*

Chapitre 8 – Peuplement humain et mouvements de la démographie au gré des malheurs

Durant tout le bas Moyen Âge, les effets du « syndrome peste-guerre-famine » (Le Roy Ladurie) sur la population, n'ont pas été démentis dans la plupart des régions françaises. Le milieu du XVe siècle correspond généralement à la reprise démographique, ponctuée de quelques temps de crise avant l'essor du XVIIIe siècle et du « trop plein » du milieu du XIXe siècle. Ces éléments sont à vérifier et discuter en Morvan.

1. Le mouvement de l'homme : occupation et nombre de feux au gré des malheurs

1.1. Objectifs de l'approche démographique

« Le destin du milieu forestier dépend étroitement des activités humaines et en premier lieu de la pression démographique[1049] ». Comme Philippe Jéhin l'a démontré pour les forêts des Vosges du Nord, la croissance des hommes exerce une pression sur les espaces forestiers alors que les phases de récession sont au contraire des périodes où les arbres regagnent du terrain[1050]. Pour les temps préindustriels, l'augmentation du nombre de feux à l'échelle d'une paroisse ou d'un village exerce une influence sur l'économie sylvo-agro-pastorale, sur la quantité de des besoins en produits ligneux ou en pâturage. Une déprise, à contrario, induit un relâchement de la pression sur la forêt. Il s'agit ici d'élucider deux questions :

- La répartition des habitats dans l'espace pour délimiter l'assise potentielle des zones vides ou inoccupées et des boisements, (et de ce fait des espaces défrichés à des périodes indéterminées[1051]). Elle permet également la connaissance du territoire et la possibilité de bien contextualiser les mentions textuelles.
- Les dynamiques démographiques ou la mise en série des décomptes de la population à partir des feux déclarés. Ceci doit permettre la discussion et la formulation d'hypothèses sur les mouvements de l'emprise de l'Homme sur l'environnement forestier. L'échelle

[1049] JÉHIN Phlippe, *Les forêts des Vosges du Nord du Moyen Âge à la Révolution*, p.89, sur l'influence de la démographie sur l'assise forestière, voir également, PLAISSE André, *Les forêts de la Haute-Normandie à la fin du Moyen Âge…* ; FOURQUIN Guy, « Au seuil du XIVe siècle », dans DUBY Georges et WALLON Armand, *Histoire de la France rurale…*, p. 622-629.

[1050] Une approche à l'échelle macro : KAPLAN Jed O., KRUMHARDT Kristen M. et ZIMMERMANN Niklaus, « The prehistoric and preindustrial deforestation of Europe », *Quaternary Science Reviews*, 2009, n° 27, p. 3016--3034.

[1051] BALLAND Vincent, CHEVASSU Valentin, JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, « Des faînes, des glands et des châtaignes… » ; HIGOUNET Charles, *Défrichements et villeneuves du Bassin parisien : XIe-XIVe siècles*, Paris, Éditions du CNRS, 1990.

géographique de ce décompte est celui propre aux archives consultées : le plus souvent celle de la paroisse, lorsque c'est possible celle du village.

À l'ère industrielle, le faible coût du transport et les gains de productivité des modes de prélèvements mécanisés (par exemple, en forêt, de la tronçonneuse à l'abatteuse) facilitent un éloignement des lieux de production, de transformation et de consommation. L'influence de la population locale sur la ressource se relâche. Actuellement, en Morvan, territoire rural, les chiffres de recensement sont très bas, pourtant l'impact des activités humaines sur la forêt est bel et bien perceptible au travers de la sylviculture moderne. De la même manière, le flottage du bois durant la période moderne, en permettant l'export lointain grâce au réseau hydrographique de la Seine, a exercé une influence sur les faciès forestiers sans correspondance avec la démographie locale. Mais pour les temps antérieurs à l'introduction de mode de transport, c'est-à-dire sur près de trois siècles de notre chronologie, ces rapports restent à discuter.

1.2 Remarques sur le décompte des feux

Le feu désigne l'unité du foyer fiscal. Il constitue donc une information démographique de premier ordre avant les recensements par tête de l'époque contemporaine. À partir de la seconde moitié du XVIe siècle, l'état des sources ne pose guère de problèmes insurmontables pour le décompte des feux. Nous bénéficions des rôles de la taille royale et des procès-verbaux de visite des paroisses pour la répartition de l'assiette fiscale. Auparavant, nous disposons seulement de deux « cherches », l'une datée de 1476 (ns), l'autre de 1544 (ns). Pour la période médiévale donc, le manque de données quantitatives sur le nombre de feux paroissiaux est criant.

Dans cette étape, hormis nos sources, nous avons pu nous appuyer sur certains documents édités[1052] en sus des travaux de Valentin Chevassu qui a effectué un décompte partiel par paroisse entre 1476 et 1645 sur quelques paroisses que nous étudions[1053]. Grâce à la cherche de 1476, Valentin Chevassu, a montré l'importance de la répartition éclatée de l'habitat dans le Sud Morvan (comparé aux régions d'Epinac, Couches et Geugnon), avec environ 10 « hameaux » par paroisses[1054]. Nous avons travaillé avec ces mêmes documents et ajouté d'autres archives pour offrir une plus grande étendue temporelle sur la période moderne : quelques procès-verbaux de visite des communautés et paroisses effectués par les États, quelques rôles de la taille royale, quelques données de recensements des intendances. Enfin pour la période contemporaine, quelques repères clés ont été choisis pour assurer un *continuum* avec l'actuel à partir de la base de données des recensements

[1052] LAGROST Louis, CHEVROT Robert, *Les guerres de Religion en Autunois et Charolais : édition des visites de feux de 1597-1599*, Chagny, CECAB, 2016.

[1053](Dont Anost, Glux, Saint-Léger-sous-Beuvray, Saint-Prix, La Comelle et La Grande-Verrière). CHEVASSU Valentin, *Peuplement et paysages…* Pour son enquête démographique, Valentin Chevassu a travaillé à partir de la cherche de 1476 (ns) (éditée), les procès-verbaux de visite des paroisses de 1597 (édité), 1610 et 1645 (édité). Les territoires des deux thèses se sont chevauchés et nous avons mené des investigations au même moment. Plusieurs erreurs de décompte ont été corrigées. Nous avons notamment retiré les feux indiqués inhabités et vacants.

[1054] CHEVASSU Valentin, *Peuplement et paysages…*, p.559-564.

communaux *Cassini* de l'EHESS. Reste la couverture temporelle réputée faible pour la fin du moyen Âge.

Pour les temps antérieurs à la cherche de feux de 1476, on entend souvent que les possibilités sont restreintes ; il y a pourtant des approches permises par les sources de la pratique, censiers, terriers et comptabilités des XIVe et XVe siècle. De plus, au XVIIIe siècle, l'archiviste Peincédé a produit quelques analyses de documents aujourd'hui disparu comme celui de la cherche de 1461. Ceci doit permettre de vérifier l'idée trop répandue selon laquelle le Morvan serait peu occupé et que le maillage de l'habitat dispersé se développerait qu'après la seule cherche de 1476[1055].

De toute évidence, l'approche démographique par le décompte des feux est discutable parce que les chiffres indiqués dans les documents reflètent une réalité en soi questionnable. Pour la période entre le Xe et XVIe siècle, Robert Fossier évoquait la difficulté de séparer les valeurs attribuées au feu, au ménage, et aux volumes des absents (oubliés, exemptés). L'approche par les registres d'imposition tait le plus souvent le nombre de foyers aristocratiques ou ecclésiastiques, exemptés du paiement de l'impôt : c'est moins vrai pour le Moyen Âge, lorsque parfois les dispensés ne le sont pas. Ils ne représentent de toute façon qu'un nombre dérisoire face aux feux roturiers. Nous avons également systématiquement pris en compte le nombre de foyers d'habitants dispensés, insolvables ou pauvres. Autre insuffisance, certains habitants peuvent échapper au recensement en raison par exemple de leur statut social : domestique, aristocrates, ecclésiastiques, etc. Cependant, « aucune de ses faiblesses, auxquelles pourtant aucun remède n'apparait, ne doit décourager, même si elles alimentent d'interminables querelles d'érudits[1056] ».

Nous l'avons dit, la documentation fiscale est fondée sur le feu, soit le foyer fiscal, et non l'individu[1057]. Comme le rappelait, André Leguai, en Bourgogne, les feux mentionnés dans les cherches bourguignonnes sont des feux réels, « allumants » qui ont un rapport direct avec le nombre d'habitants[1058]. Au XVIe siècle et XVIIe siècle, on le trouve synonyme de maison habitée[1059]. Mais, le nombre d'habitants réel qu'il faut rapporter au feu, est difficile à établir. Généralement, les historiens utilisent une hypothèse de coefficients moyens qui vont de 2 à 6 individus. L'hypothèse de 5 individus est censée être un chiffre qui tient compte de cette variabilité de situations, c'est-à-dire la part des non déclarés, la famille nucléaire, le couple, les enfants, et les autres membres de la famille large rassemblée sous le même toit, parfois également des valets de ferme, domestiques ou

---

[1055] Par exemple, CHIFFRE Jean, *Les aspects géographiques des communautés familiales de France centrale : contribution à l'analyse du paysage rural,* Dijon, EUD, 1985, p. 80.

[1056] FOSSIER Robert, « Peuplement de la France du Nord... ».

[1057] Information approchable par les cahiers paroissiaux. Ces derniers, s'ils sont conservés, permettent des études sur la fécondité, les mariages et les décès, mais leur exploitation nécessiterait une étude à part entière. C'est pourtant une source de la plus grande importance en matière de démographique historique. Par exemple, GARNOT Benoît, *La population française aux XVIe, XVIIe, XVIIIe siècle...*

[1058] Par opposition au feu fictif. LEGUAI André, « Démographie médiévale dans le duché de Bourgogne : sources et méthodes »... ; voir également ARNOULD Maurice-Aurélien, *Les relevés de feux*, Turnhout, Brepols, 1976, p. 32-33.

[1059] LAGROST Louis, CHEVROT Robert, *Les guerres de Religion...,* voir la visite des feux du bailliage d'Autun de 1599, p. 148, exemple de Glux.

travailleurs saisonniers et les feux de personnes isolées comme une partie des épouses veuves, accompagnées ou non d'enfants[1060].

Pour le Bourbonnais du XIVe siècle au XVIe siècle, René Germain a démontré l'existence de cette grande variabilité dans la composition des feux : feu à un couple conjugal ou nucléaire pouvant regrouper ascendants et descendants (représentant au moins 60 %), feu sans couple conjugal (veuf-veuve ou célibataire) ; feu polynucléaire avec plusieurs couples. En période de crise, le feu conjugal décline à la faveur des feux désorganisés[1061]. En Morvan, dans les terriers de la fin du Moyen Âge à l'instar de celui de Roussillon[1062], les déclarants masculins, « chefs d'hostel », correspondent aux déclarants des cherches de feux, ce qui indique bien une correspondance entre les deux unités de décompte. En revanche, les terriers mentionnent parfois l'existence d'un frère ou d'une personne commune en bien : « confesse tant en son nom comme au nom de dautre homme ». Il y a donc bien le feu et le ménage : plusieurs couples peuvent donc se retrouver dans le même foyer[1063]. Le phénomène est également connu pour la période moderne, mais moins prononcé (exception du cas des communautés taisibles)[1064]. Le regard, ailleurs, sur d'autres espaces bourguignons, où il existe des taxes fondées sur le ménage et d'autres sur les feux, semblent montrer que ce principe est courant

---

[1060] Sur la variabilité du coefficient du feu et sa désignation, la méthode de décompte des listes de feux : pour le Morvan et la région Bourgogne, voir CHEVASSU Valentin, *Peuplement, paysages, et pouvoirs médiévaux…*, p. 559 ; LAGROST Louis et CHEVROT Robert, *Les guerres de Religion…*, p. 46 ; HOUDAILLE Jacques, « Quatre villages du Morvan : 1610-1870 », *Population*, 1987, 42e année, n°4-5, p. 649-670 (Jacques Houdaille a joint à l'étude des registres paroissiaux, les rôles de la taille. Pour ces derniers, le coefficient rapporté au feu est de 2, d'où sans doute un déséquilibre avec les résultats des chiffres paroissiaux. Il estime ce décalage au fait que la paroisse réunirait en fait plusieurs villages issus d'autres paroisses. Il s'agit plutôt d'un coefficient trop bas à l'origine du décalage, ce que d'autres sources appuient. ; MORINEAU Michel, « Note sur le peuplement de la généralité de Moulins », *Annales de Démographie Historique*, 1973, vol. 1973, no 1, p. 475-503. Michel Morineau évalue le coefficient par feu à 4,5 avant de montrer qu'il est plus proche de 5, en croisant rôles d'imposition et registres paroissiaux. ; LEGUAI André, « Démographie médiévale dans le duché de Bourgogne : sources et méthodes », *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, 1970, vol. 1, no 1, p. 73-88. ; pour la France : BOVE Boris (dir.), *Le temps de la guerre de Cent ans, 1328-1453…*, p. 503-505 ; DERVILLE Alain, *L'économie française au Moyen Âge…*, p. 24 ; FOSSIER Robert « Aperçus sur la démographie médiévale », dans GUYOTJEANNIN Olivier (dir), *Population et démographie au Moyen Âge, Actes du 118e Congrès national des sociétés savantes, Pau, 1993*, Éditions du CTHS, 1995, p. 9-23 ; FOSSIER Robert, « Peuplement de la France du Nord entre le Xe et le XVIe siècles », *Annales de Démographie Historique*, 1979, vol. 1979, no 1, p. 59-99 ; DUPÂQUIER Jacques (dir), *Histoire de la population française, 1 - Des origines à la Renaissance*, Paris, Presses universitaires de France, 1988, p. 302, 491.

[1061] GERMAIN René, Le feu, un comportement social (Bourbonnais, XIVe-début XVIe siècle), *Population et démographie au Moyen Âge, 118e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Pau, 1994,* Paris, 1995, p. 27-49.

[1062] 1468, terrier de la châtellenie de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1291.

[1063]Arlette Higounet-Nadal a montré, à partir de rôles de tailles des XIVe et XVe siècles de la ville de Périgueux, le différentiel entre le nombre de foyers réels et les feux taillables. HIGOUNET-NADAL Arlette, *Périgueux aux XIVe et XVe siècles : étude de démographie historique*, Fédération historique du Sud-Ouest., Bordeaux, Fédération historique du Sud-Ouest, 1978.

[1064]LAGROST Louis, CHEVROT Robert, *Les guerres de Religion…*, p.151 Sur le foyer d'une veuve occupant un foyer d'un homme célibataire. Michel Morineau l'observe dans la généralité de Moulins, MORINEAU Michel, « Note sur le peuplement de la généralité de Moulins »…

aux temps de crise de la fin du Moyen Âge[1065] (exemple de Salmaise (21), Figure annexée 4, p.1326). Dans un lieu, le nombre d'habitants par foyer est donc variable au gré des contextes : de temps à autre, dans les temps de crise, deux ménages se rassemblent sous un même feu pour éviter les contributions[1066]. Dans d'autres contextes difficiles, en particulier lors de mortalités liées à la guerre et aux maladies, la proportion des personnes isolées croît. Sans doute, ne faut-il pas exagérer la place des foyers nombreux. Par exemple, en 1610, Jean Vieillard vit avec ses douze enfants aux Grosses-Têtes, dans la paroisse de Blain[1067]. Cette précision très rare dans les procès-verbaux de visite de feux laisse entendre que le fait est peu rependu ce qui justifie la mention, loin d'une image d'Épinal de chaumières pleines d'enfants.

La largesse chronologique de l'entreprise a tendance à diluer et lisser ces variabilités. Au XVIIIe siècle, les premiers recensements de la population par individu – synchrones avec l'usage des déclarations de feux – autorisent des comparaisons[1068]. L'état sommaire de la généralité de Moulins, réalisé en 1722, témoigne, pour les paroisses nivernaises, de la grande variabilité de ce coefficient de feux suivant les paroisses (tableau 16, ci-dessous).

Tableau 16 : Variabilité importante du coefficient moyen d'habitants par feux dans quelques paroisses nivernaise (1722).

Paroisse	Nombre de feux	Nombre d'habitants	Coefficient
Arleuf	169	1203	7
Château-Chinon	205	1523	7
Planchez	80	380	4,75
Montsauche	115		3,38
Dun-les-Places	70	402	5,75

[1065] Par exemple à Salmaise (21) dans l'Auxois, pour les XIVe et XVIe siècle, plusieurs cherches du bailliage de Chatillonnais permettent de suivre le nombre de foyers dans ce village dont les habitants sont pour la plupart affranchis (exceptés quelques foyers) (figure annexée 4). À Compter de la peste de 1349, le chiffre des feux ne se confond plus avec celui des franchises dues au duc dans les comptabilités de cette châtellenie : les ménages se regroupent dans de mêmes feux. La proportion de serfs augmente également légèrement (pour des motifs liés aux migrations et aux non-paiements des franchises). Ceci démontre comme Arlette Higounet-Nadal à Périgueux la discordance entre les feux et les d'autres impositions fondées sur le ménage. Cela met en évidence des regroupements de plusieurs ménages vivant au même pot et sous le même foyer fiscal.

[1066] DUPÂQUIER Jacques (dir), *Histoire de la population française, 1 - Des origines à la Renaissance*, Paris, Presses universitaires de France, 1991, p. 302-303.

[1067] 1610, Visite des feux du bailliage d'Autun, Arch. dép. (Côte d'Or), B 4745, Blain, fol. 269 v°.

[1068] Sans effectuer des recherches dans les registres paroissiaux.

Moyenne		5,58

Dans la zone d'étude, la proximité entre les derniers rôles bourguignons de la taille de 1789 et le recensement de 1793 permet d'estimer aussi des coefficients qui apparaissent bien élevés dans un contexte de croissance démographique forte[1069] (tableau 17, ci-dessous). Sont-ils simplement les reflets de familles élargies avec parfois quelques valets ou de communauté taisibles ? Nous ne pouvons répondre, mais nous émettons une réserve sur les communautés taisibles, phénomène qui touche principalement le Nivernais et peu la Bourgogne.

Tableau 17 : Calcul du coefficient du rapport entre feux fiscaux de 1789 et le recensement par tête de 1793 (espace bourguignon).

Commune	**Feux fiscaux (avec pauvres) en 1789**	**Recensement de 1793**	**Coefficient**
Anost	246	2201	8,95
Cussy	178	1311	7,36
Glux	59	649	11
La Grande-Verrière	107	953	8,90
Roussillon	142	1036	7,30
Saint-Prix	84	550	6,55
Saint-Léger	76	1080	14,21
Moyenne			9,2

Bien conscients des limites de la seule approche par décompte des feux, nous avons choisi de botter en touche la question du coefficient et de nous concentrer essentiellement sur l'acquisition de données homogènes sur la période et la constitution d'une séquence propre à montrer les mouvements démographiques.

[1069] Ce qui fragilise l'idée selon laquelle le coefficient baisse lorsqu'il y a surpeuplement et monte lors des crises, DERVILLE Alain, *L'économie française au Moyen Âge...*, p. 24.

La position de l'espace d'étude à cheval entre deux provinces fiscales - l'une en pays d'État, l'autre en pays d'élection - n'a pas permis d'obtenir des chiffres synchrones, en dehors de la cherche de feux de 1476 (Château-Chinon est alors sous l'obédience du duc de Bourgogne). Nous n'avons que peu d'informations sur la partie nivernaise, soit Arleuf, une petite partie de Glux-en-Glenne ou de Saint-Léger-sous-Beuvray. La récolte de données supplémentaires aurait été trop chronophage.

Obtenir des informations sur la période du bas Moyen Âge est un fort enjeu en l'absence de données de dénombrements synthétiques. Généralement, est admis par les historiens démographes un sommet de la croissance de la population du Moyen Âge classique entre 1290 et 1328, période qui ne reverra pas de si hauts chiffres démographiques avant le milieu du XVIe siècle[1070]. La grande crise de la Grant'Mort qui frappe l'Europe entre 1348 et 1351 et le retour d'épisodes mortifères font chuter la population de moitié. Il s'agit de vérifier ces informations pour le Morvan pour ne pas les reporter par « excès de généralisation » sur notre territoire d'étude. Enfin, ce travail doit interroger la représentativité des chiffres rapportés par l'enquête de 1476 pour la période du bas Moyen Âge. À sa lecture en effet, plusieurs villages - pourtant connus comme occupés dans des sources antérieures ou postérieures se trouvent absents. Ainsi, obtenir des données démographiques pour la fin du moyen Âge parait d'autant plus important que cette étape doit faciliter l'interprétation les données de l'économie forestière en vérifiant le postulat selon lequel la démographie joue un rôle dans les prélèvements, au moins jusqu'à l'arrivée ou le développement du flottage (lui-même liée à l'accroissement de Paris).

1.3 Localiser et géoréférencer les villages occupés (XIIIe siècle-XVIIIe siècle)

André Déléage, délimitait trois ordres de documents pour réaliser des cartes de densité de l'habitat : les textes, les noms de lieux à l'aide des plans modernes et les objets archéologiques. De toutes les étapes de ce travail, la localisation des habitats à l'époque où l'on dispose des premiers textes forestiers a été une entreprise difficile, truffée de pièges. Nous l'avons évoqué, bon nombre de lieux changent de noms durant la période ou parfois disparaissent[1071]. De surcroît, la graphie des toponymes est assez hétérogène et parfois difficile à identifier à partir de formes postérieures ; l'identification des lieux-dits occupés est donc parfois complexe. Suivant les périodes, les villages changent de toponyme pour celui de la famille la plus nombreuse, notamment après les temps de crise. Par exemple, Chamelin de Glenne, à Laizy, est indiqué sous le nom d'Aligny tout au long du XIVe siècle. On constate en 1371 que 7 meix sont tenus par des chefs de feux portant le nom

---

[1070] DUPÂQUIER Jacques (dir), *Histoire de la population française, 1 - Des origines à la Renaissance*, Paris, Presses universitaires de France, 1988, p. 301-302 ; voir FOSSIER Robert, « Peuplement de la France du Nord entre le Xe et le XVIe siècles », *Annales de Démographie Historique*, 1979, vol. 1979, n° 1, p. 59-99 ; LOT Ferdinand, « L'état des paroisses et des feux de 1328 », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1929, vol. 90, n° 1, p. 51-107 (La Bourgogne n'est pas comprise dans l'État des feux du royaume, mais cette enquête a fondé les approches de la démographie historique pour le Moyen Âge français). Localement, voir BOUCHOUX Christian, « Arleuf sous l'Ancien Régime »..., p. 17-18 ; BAUDIAU Jacques-François, *Le Morvand*..., T.1, 1865, voir les Chapitres 7 à 11.

[1071] GENDRON Stéphane, *L'origine des noms de lieux en France*..., p.41-44.

« d'Aligny » alors que 4 portent celui de « Champmelyn »[1072]. En 1409, le village se nomme désormais Chamelin. Le « mex girardin Daligny » est tenu par Girardot de Champmelin. Les « mex d'isabeaul d'aligny », « mex robert daligny » « mex durant daligny » sont tous désormais tenus par des chefs portant un autre nom. Les Aligny ne tiennent plus qu'un manse alors que les Champmelin en tiennent 9. Ce nom de famille étant devenu plus important numériquement parlant, la localité change de nom. Ailleurs, c'est la présence d'un marchand ou notable qui donne son nom au village : par exemple, Faulin de Fâchin devient au XVIIe siècle, Buteau du nom d'une famille de marchands. Ce phénomène de transfert de toponymes, très courant en Morvan, appuie l'importance de consulter les anthroponymes de certains espaces pour affilier des noms disparus à ceux que l'on retrouve plus tard.

Localiser implique une pratique régressive dans l'étude des mentions, depuis l'époque contemporaine aux premières mentions des noms de lieux habités. Pour cela nous nous sommes aidés des documents portant des listes de toponymes habités : aveux et dénombrement de la fin du XIIIe siècle, menues parties ou censier de 1371, terrier-censier de 1409, terrier de Roussillon de 1468, cherche de feu de 1476[1073]. Dans cette liste, les documents produits à partir de 1409, sont organisés par paroisses, ce qui permet d'affilier à ces dernières les noms de villages. La cherche de feux de 1476, en couvrant la baronnie de Château-Chinon, permet également d'approcher une zone quelque peu moins documentée[1074]. Les dictionnaires topographiques, référençant les lieux par paroisse, sont également d'un grand secours à l'instar du dictionnaire topographique de Saône-et-Loire, dont la qualité est remarquable malgré quelques erreurs liées à la difficulté de l'entreprise dans un territoire d'habitat dispersé. Plusieurs lieux également sont parfois mentionnés comme « lieu détruit » et impossibles à localiser. Dans le même genre, il faut indiquer le superbe outil que constitue pour le XVIIIe siècle, *L'état général et alphabétique des villes, bourgs et paroisses, villages, hameaux et écarts en dépendants* du duché de Bourgogne[1075]. Cet ouvrage composé pour faciliter le travail des élus généraux et commissaires des États de Bourgogne pour l'imposition mentionne l'ensemble des hameaux rattachés aux paroisses de la province.

Pour localiser précisément les lieux sur notre SIG, nous avons utilisé plusieurs sources cartographiques : la carte topographique (SCAN 25 de l'IGN), le fichier de parcelles cadastrales actuelles avec les couches toponymiques, la carte d'état-major, le cadastre dit « napoléonien », très

[1072] 1371-1372, comptabilité des châtellenies de Glenne et de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4829, menues parties (ou censier).

[1073]1271, Aveu de Jehan de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 10479 ; 1371-1372, comptabilité de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4829 menues partie (ou censier) ; 1409, Terrier-censier de Glenne et Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1290 ; 1468, terrier de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1291 ; 1476, Cherche de feux du bailliage d'Autun, Arch. dép. (Côte d'Or) B 11510.

[1074] Nous avons pu nous appuyer sur l'étude de BOUCHOUX Christian « Arleuf... ». En outre, une partie des lieux ont pu être localisés grâce à la retranscription des « Documents extraits des archives du château de la Tournelle » par Hippolyte Marlot, Arch. dép. (Nièvre) 19 J 135 (Fonds Biver).

[1075]MM. LES ÉLUS GÉNÉRAUX DES ÉTATS DE BOURGOGNE, *Nouvel état général et alphabétique des villes, bourgs et paroisses, villages, hameaux et écarts en dépendant, compris dans les États du duché de Bourgogne, Comtés et pays adjacents*, Dijon, A.M Defay, 1783.

riche en toponymes et parfois le LiDAR (notamment pour repérer les terroirs fossiles sous les ensembles forestiers). En outre, la carte de Cassini, document qui indique les toponymes habités, a été géoréférencée[1076]. Nous avons reporté les lieux-dits sur la carte et délimité ensuite les zones inoccupées.

Lorsque ni le plan, ni le dictionnaire topographique indiquent la localisation du village, ce sont d'autres indices qui sont venus corroborer des emplacements. Souvent, les listes des états sommaires, des censiers ou du dénombrement trahissent un cheminement, telle une chevauchée, qui permet de localiser un lieu ou au moins de le situer partiellement dans une zone géographique[1077]. Il est donc important de considérer l'ordre de présentation et l'itinéraire des redevances comme l'a montré Patrice Beck pour les cherches de feux[1078].

L'ensemble de ces approches a accrédité la localisation de plusieurs lieux jusqu'à présent non identifiés, voire corriger des imprécisions du dictionnaire topographique. Par Exemple, « Ruilly » à Glenne, se situe quelque part entre Aligny (Chamelin) et Maison Rouge en bordure des communes respectives de Laizy et de la Comelle. Or, le dictionnaire topographique conseillait le lieu de Rully rattaché à la commune d'Étang. Le cadastre et la carte d'état-major viennent corroborer la première localisation par l'indication des bois de Rully, nommés aujourd'hui « bois de Chazeu ». Autre exemple, dans la paroisse de Saint-Prix, le village et le fief d'Arcy mentionnés dans la documentation médiévale, sont indiqués comme « lieu disparu » par le dictionnaire topographique. Seul un toponyme du cadastre de 1842 rappelle la présence d'un « bois d'Arcy[1079] », proche du hameau des Blanchots, sans structures archéologiques apparentes au LiDAR. Ce dernier lieu n'apparait sous ce nom que dans le terrier de Glenne de 1535, dans la déclaration d'un certain Martin Blanchot. Le nom de d'Arcy quant à lui n'apparait plus comme nom de lieu à partir de la fin du XVIIe siècle, mais comme anthroponyme. Le rôle des tailles de 1551 de la paroisse montre que sur 63 feux, 5 dénommés Blanchot et 2 d'Arcy (la veuve Thomas Darcy et Jehan Darcy mais nommé Cortault[1080]) se situent entre le 20e et le 37e chef de feu laissant entendre une proximité géographique de leur tènement. Enfin, la carte appuie une division du village des Blanchots en deux parties, dont l'une a pu se nommer Arcy au cours de la période médiévale avant que les deux lieux soient regroupés sous le même toponyme. C'est d'ailleurs ce que laisse entendre la visite des paroisses de 1645, qui énumère à la suite les hameaux de « Arcey » et « Es-Blanchots »[1081].

[1076] L'exemplaire géoréférencé de l'IGN est en couleur et peu lisible du fait de son manque de résolution. Nous avons donc géoréférencé une planche en noir et blanc couvrant notre périmètre.

[1077]Lorsqu'un village n'est pas précisément localisable, nous avons préféré de ne pas le mentionner sur la carte.

[1078] BECK Patrice, *Archéologie d'un document…*, p. 99-114.

[1079] 1842, Cadastre dit napoléonien de Saint-Prix, Section E dite des Blanchots, Première feuille. Arch. dép. (Saône-et-Loire).

[1080] 1551, Rôle de la taille de Saint-Prix, Arch. dép. (Côte d'Or) C 6323.

[1081] Dumay Gabriel, « État des paroisses et communautés… », p. 375 ; Valentin Chevassu a observé également la proximité entre les deux hameaux d'Arcy et des Blanchots : il propose que Arcey serait devenu Les Blanchots avant la fin du XVIIIe siècle. CHEVASSU Valentin, *Peuplement, paysages et pouvoirs médiévaux…*, vol. 2, p. 423.

Malgré les limites de l'approche, nous avons pu constituer deux cartographies de lieux habités : une pour le début du XIVe siècle (cartes 14 et 15, ci-dessous), soit avant la crise du bas Moyen Âge, l'autre pour les nouveaux habitats des XVIIe et XVIIIe siècle surtout localisée sur le Haut Morvan montagnard[1082]. Pour la première couche, les habitats voisins de la zone d'étude ont été également identifiés. À partir de la dispersion de l'habitat, on constate quelques traits généraux comme la localisation à proximité des cours d'eau et des sources comme la recherche d'une exposition sud et est pour faciliter la bonne croissance des cultures. Globalement, en dehors de quelques évolutions que nous présenterons, le maillage des villages reste stable entre le début du XIVe siècle et le début du XXe siècle, bien que certains aient pu être abandonnés épisodiquement[1083].

[1082] Ce travail étant fastidieux, nous nous sommes focalisés sur le cœur de la zone étudiée.

[1083] PESEZ Jean-Marie, « Chapitre 1. Villages désertés : Le cas français : vue d'ensemble » dans *Archéologie du village et de la maison rurale au Moyen Âge*, Lyon, Presses universitaires de Lyon (coll. « Collection d'histoire et d'archéologie médiévales »), 2019, p. 151-276.

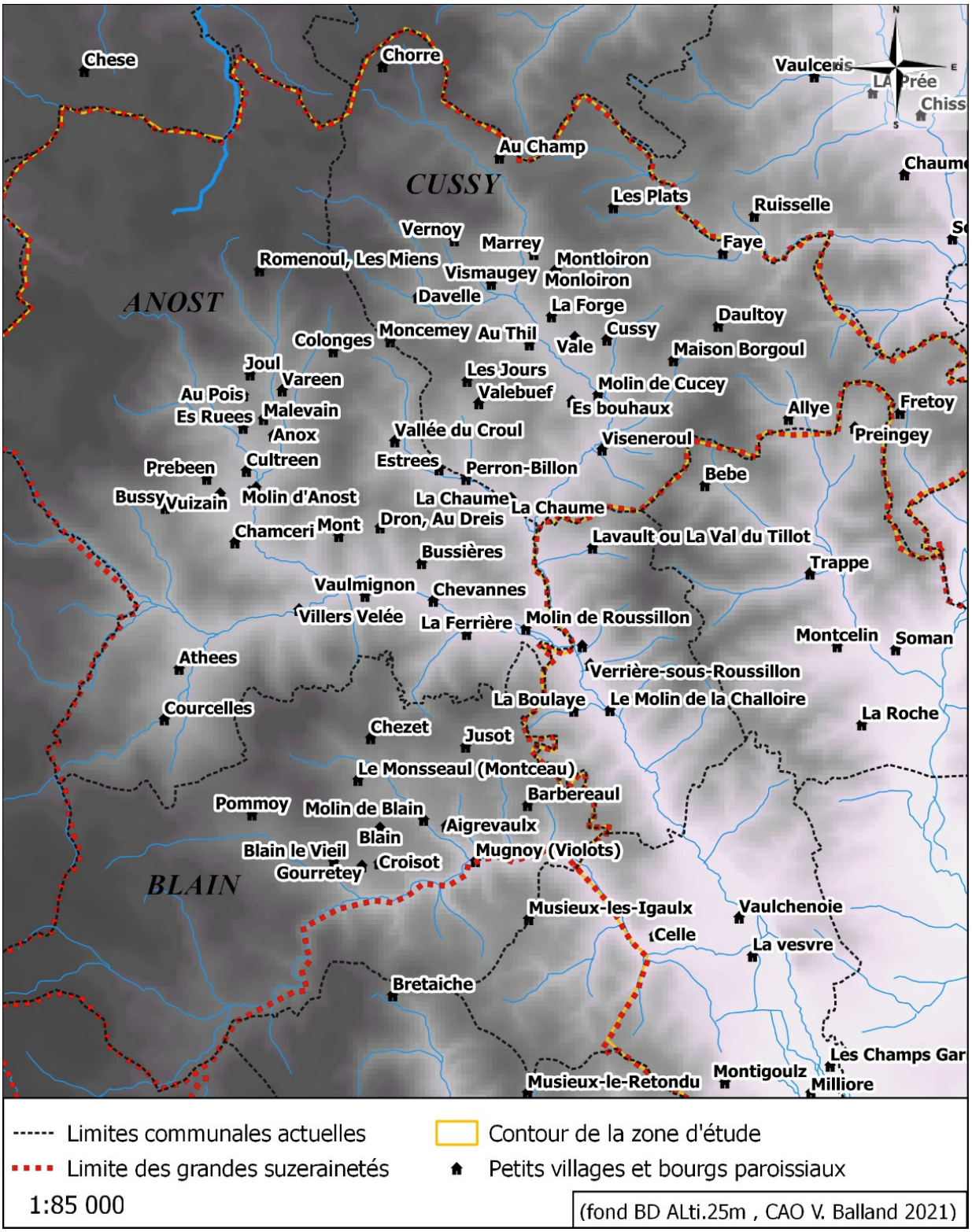

Carte 14 : Villages occupés dans la châtellenie de Roussillon et autour dans la première moitié du XIVe siècle.

Paroisses de Blain, Anost, Cussy. (Toponymes sous la graphie courante du XVe siècle).

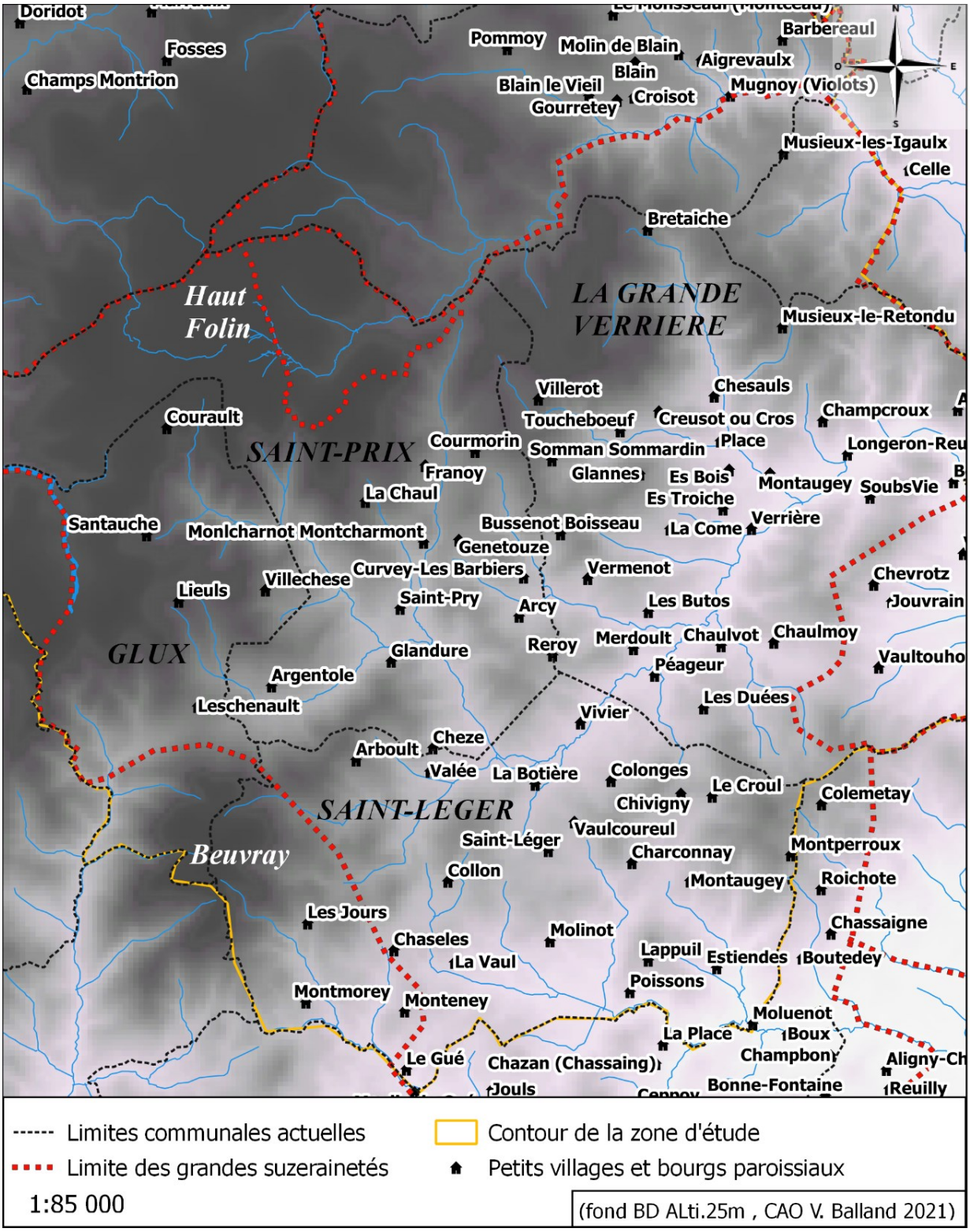

Carte 15 : Villages occupés dans la châtellenie de Glenne et autour au début du XIVe siècle.

Paroisses de Glux, Saint-Prix, La Grande-Verrière, Saint-Léger. (Toponymes sous la graphie courante du XVe siècle).

1.4 Des temps de « malheur » à l'accalmie : les morvandiaux au rythme des crises politiques et sanitaires (XIVe-XVIIIe siècle)

De longue date, les historiens et démographes ont montré les conséquences des évènements sanitaires et politiques sur le peuplement humain et les activités économiques rurales[1084]. Ces épisodes sont de plusieurs ordres, d'abord liés aux phénomènes climatiques et météorologiques. Un orage estival peut compromettre la récolte et mener localement à une disette et une malnutrition intermittente. Ce sont ensuite, les épidémies qui frappent l'ensemble de la population, nombreuses au Moyen Âge et sous l'Ancien Régime. L'endémie de la peste est de loin la plus importante. Elle ne cesse ses incursions de 1349 jusqu'au début du XVIIe siècle[1085]. À ces premières épidémies suivent toute une série de pathologies, comme la variole, la petite vérole, la dysenterie, la coqueluche ou la grippe[1086]. Aux saignées des infections se joignent les épisodes guerriers, véritable fléau pour les populations rurales[1087]. Le Morvan, est particulièrement exposé du fait de sa position de marche durant les périodes d'instabilités de la guerre de Cent Ans ou des guerres franco-bourguignonnes. Enfin, les épizooties privent les habitants de la nécessaire force de travail des bêtes de somme et des revenus issus du bétail. Nous renvoyons en annexe au tableau des malheurs ayant touché localement le pays (Tableau annexé 1) et nous en présentons ici les principaux[1088]. Gardons à l'esprit deux éléments. Ce tableau est incomplet puisqu'une multitude de crises locales n'ont pas pu être référencées[1089]. Ces informations ne concernent que des événements inhabituels entraînant des conséquences directes sur l'économie locale ; les conjonctures favorables étant de fait moins renseignées.

De la période de crises antérieures à la Grant'Mort de la fin des années 1340, peu d'éléments climatiques et sanitaires sont décelables en Morvan. La médiévistique a dévoilé à l'échelle du royaume les déconvenues de la fin de l'optimum médiéval à partir de la fin du XIIIe siècle, lorsque l'Europe et l'Amérique connaissent un refroidissement climatique global, marquant l'entrée dans le Petit âge glaciaire[1090]. À la suite des trombes d'eau importantes durant l'été 1314 et un long épisode

---

[1084] Voir la précieuse chronique en deux volumes à l'échelle du royaume ou des provinces de MORICEAU Jean Marc, *La mémoire des croquants…*, 2018 et 2020.

[1085] Sur les causes de mortalité et les crises démographiques, voir, GARNOT Benoît, *La population française…*, p. 57-68 ; DUPÂQUIER Jacques (dir.), *Histoire de la population française…*, t.1, p. 314-346 ; T.2, p. 175-219.

[1086] LE ROY-LADURIE Emmanuel, *Les paysans français d'Ancien Régime…* ; BRAUDEL Fernand, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme…*, p. 57 ; DERVILLE Alain, *L'économie française au Moyen Âge…*, p. 38. CONTAMINE Philippe, *L'économie médiévale…*, p. 332.

[1087] Voir CONTAMINE Philippe, *L'économie médiévale…*, p. 332, 344.

[1088] Comme l'ont fait DELOURTE-DEBARRE Marie, *Espaces forestiers et sociétés en Avesnois…* ; GERMAIN René, *Les campagnes bourbonnaises…*, p. 62-65.

[1089] Pour référencer ces épisodes, nous avons pu nous appuyer entre autres sur MORICEAU Jean-Marc, *La mémoire des croquants : chroniques de la France des campagnes, 1435-1652,* Paris, Tallandier, 2018 ; CLÉMENT-JANIN Michel-Hilaire, *Les pestes en Bourgogne : 1349-1636,* Dijon, Carré, 1879 ; ROSNY Antoine Joseph (de), *Histoire de la ville d'Autun,* Autun, Dejussieu, *1802.*

[1090] LE ROY-LADURIE Emmanuel, ROUSSEAU Daniel, JAVELLE Jean-Pierre, « Sur l'histoire du climat en France depuis le XIVe siècle », La Météorologie, vol 8, n°86, 2014, p. 26-28 ; LE ROY-LADURIE Emmanuel, *Histoire humaine et comparée du climat,* (3 tomes), Paris, Fayard, 2006, 2009.

humide, la grande famine de 1315 à 1317 constitue un temps de calamités notamment dans la moitié nord et l'Ouest du royaume de France[1091]. Le pic de la crise intervient en 1315. La « fragilité climatique » du Morvan n'a certainement pas permis de l'épargner contre les premiers effets du petit âge glaciaire (PAG).

L'hécatombe produite par la peste noire dans les campagnes et villes de l'occident médiéval au milieu du XIVe siècle a fortement marqué la culture et les esprits jusqu'à notre époque. En Bourgogne, le registre paroissial de Givry témoigne dès 1348 de la sévérité avec laquelle la maladie frappe le Chalonnais durant le redoux estival[1092]. L'épidémie se tarie à l'approche des grands froids de l'hiver. Dans le sud du Morvan, « les mortuares[1093] » ou mortalités, surviennent au printemps 1349 et durent tout l'été. Jusqu'au 26 juillet, les comptes de Roussillon recensent 26 « antraiges[1094] » suivis de « vendues de biens meubles eschois pour cause de main morte », ventes effectuées à la suite de décès et à l'abandon des exploitations de condition servile, sans héritiers[1095]. Parfois, le meix, c'est-à-dire l'exploitation, échue aux seigneurs, n'a pu être remis à un nouveau censitaire « pour ce que lon na trouvé qui l'ait voulu ». Au mois d'août, selon l'habitude de trouver des boucs émissaires en temps d'épidémie, un certain Quoquillat est « mis au dernier supplice », « ars », brûlé sur un bûcher, en la terre de Roussillon au motif de « fait des poisons[1096]. » Du côté des armes, le Morvan n'est pas directement exposé aux affrontements entre Anglais et Français durant la guerre de Cent Ans. Le mal vient des troupes impayées ou licenciées. Entre 1359 et 1364, avant et après la paix de Bretigny (1360), les Grandes Compagnies arpentent la région, se retranchent dans des forteresses locales en vivant « sur le pays » au grand désespoir de la paysannerie. Philippe le Hardi verse une rançon jugée suffisante par la soldatesque qui se déplace définitivement hors de l'Autunois-Morvan en 1364[1097]. En 1387, quelques mois avant que commence une longue trêve dans la guerre contre l'Anglais, des paysans de Glenne se plaignent que des « gens darmes [...] environ noel [...] passerent par le dit lieu darboul[1098] leur gasterent la plus grant partie de leurs bles[1099] ». La décennie de 1390 est particulièrement meurtrière du fait de la redondance d'épidémies de peste : la ville d'Autun est réduite en 1392 à 121 feux contribuables, 69 en 1397[1100].

[1091] CONTAMINE Philippe, *L'économie*..., p. 293 ; LE ROY-LADURIE Emmanuel, *Histoire du climat depuis l'an mil*, t. 1, 2009 (1983), p. 48-49.

[1092] GRAS Pierre, « Le registre paroissial de Givry (1334-1357) et la peste noire en Bourgogne », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1939, vol. 100, n° 1, p. 295-308.

[1093] Arch. dép. (Côte d'Or) B 4823, fol. 8 r°.

[1094] Redevance payée à l'entrée d'un meix, après la signature du bail.

[1095] Sur le rôle des échouages des comptes pour renseigner l'épidémie de peste, voir CARRIER Nicolas, *La vie montagnarde en Faucigny à la fin du Moyen Âge : économie et société, fin XIIIe-début XVIe siècle*, Paris, L'Harmattan, 2001, p. 87-92.

[1096] Arch. dép. (Côte d'Or) B 4823, folio 7 r°.

[1097] CHARMASSE Anatole (de), *L'évêché d'Autun pendant la guerre de Cent Ans*...

[1098] Le Rebout, Saint-Léger-sous-Beuvray (71).

[1099] 1390, comptabilité de Glenne et Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4836-1, fol. 2 r°.

[1100] CLÉMENT-JANIN Michel-Hilaire, *Les pestes en Bourgogne*...

Vers 1400, les taillables de la châtellenie de Glenne frappés de « telle fortune de tempeste » au printemps « que tous les gaignaiges[1101] et biens diceulx fussoient du tout[1102] destruiz et gastez en telle manière quil ne recueillerons par ceste presente nuls biens quelconques dont il puissent avoir aucune substenciation[1103] ». En outre, les prés ont aussi souffert de la tempête sans que l'on puisse en « recueillir par ceste présente années comme dit est nuls foins ». Les habitants sont contraints de rendre leurs bêtes qu'ils tiennent d'autrui, à cheptel, puisqu'ils ne « les pourroient norir ne garder et noroient de quoy leur donner amanger ne passer liver ». Face à ces dommages, les habitants demandent « miséricorde » pour l'année aux autorités ducales dans le versement des tailles en argent et en céréales sans quoi ils seront obligés de délaisser leur terre et « leurs pouvres mesnaiges femmes et enfens [pour] aller mendians par le pais[1104] ou alors demorer en autre lieu ». Ainsi, un seul évènement météorologique peut contraindre les occupants à quitter les lieux pour aller trouver secours dans la charité de l'Église dans les hôpitaux urbains ou du travail dans les campagnes avoisinantes.

En 1411, avec les débuts de la guerre civile entre Bourguignons et Armagnacs, Château-Chinon et le Nivernais se trouvent aux prises des oppositions entre le dauphin Charles, suivi du trône de France d'une part et de l'autre, les trois derniers ducs Valois de Bourgogne, Jean sans Peur (duc de 1404 à 1419), Philippe le Bon (1419-1467) et Charles le Téméraire (1467-1477). Le Morvan semble grandement souffrir de la période d'instabilité politique et d'incursions. Il faut ainsi noter la guerre de Château-Chinon en 1412, par suite des incursions des Armagnacs en Bourgogne et qui mène au siège victorieux de la place. Cette année est également marquée par un épisode estival très chaud et la Bourgogne est alors gagnée à nouveau par la peste.

La forteresse de Château-Chinon rendue, l'espace frontalier a encore à souffrir en 1431, lors de chevauchées et d'incursions contre les campagnes et places fortes de Bourgogne des hommes de Charles de Bourbon, fils de Louis de Bourbon captif depuis Azincourt. Le capitaine de Château-Chinon, sénéchal de Beaucaire effectue des sorties régulières. Avec 5 à 600 cavaliers, lui et sa troupe parviennent jusqu'à Maison-Comté à Corancy (58) et Manlay dans le Liernais (21) « apatissant et gastant tout » sur leur chemin. Dans cette dernière place, une compagnie bourguignonne est défaite, le feu est mis au village[1105]. Les garnisons et vassaux du duc peinent à contenir hors de Bourgogne les velléités de France, pour le plus grand malheur des habitants. En 1338 et 1444, de manière plus traumatique encore, c'est l'Autunois et sa bordure nivernaise qui sont parcourus régulièrement par

[1101] Terres labourables.
[1102] En totalité.
[1103] Revenus. Vers 1400, Demande de réduction des tailles seigneuriales et rentes de « La paroiche de saint prey, de lieu [Glux], de verriere soubs glainne Et en la paroiche de Saint ligier fust tempeste la bouten la peul la Vault vaucoureuf coinlon poissons estiendes franoy », Arch. dép. (Côte d'Or), B 1250, première chemise.
[1104] Le pays.
[1105] CANAT DE CHIZY Marcel, *Documents inédits pour servir à l'histoire de Bourgogne...*, p. 318-319.

les écorcheurs[1106], « hommes du roi » et du dauphin Louis, licenciés, qui ravagent le bailliage de l'Autunois malgré la paix d'Arras et l'interdiction de « se produire » en Bourgogne, causant des pertes très lourdes aux habitants. Le château de Larochemillay, siège de la seigneurie de La Roche, constitue alors une place occupée autour de la laquelle plusieurs capitaineries font régner la terreur, rançonnent et fourragent les alentours[1107]. Et comme un mal ne vient jamais seul, la grande faim qui découle de cette occupation du pays facilite à nouveau la propagation des épidémies et de la mort.

Commence ensuite une période de relative reconstruction dans les années 1450, comme dans de nombreuses régions françaises. Le terrier de Roussillon, composé en 1468, non sans trahir des demeures toujours vacantes, en ruines ou des places de maisons désormais cultivées, témoigne d'une remise en état au moins partielle de terrains laissés en friche sur les exploitations[1108]. Cette période de reconstruction, relative car éphémère, est interrompue par les guerres de Bourgogne, où s'affrontent Louis XI et Charles le Téméraire, entre 1473 et 1475, alors que le Nivernais est sous la domination du roi de France[1109]. En 1475, Les habitants de la châtellenie de Glenne émettent une supplique à leur souverain pour la réduction des tailles.

> « Lesdits suppliants sont residans sur les frontières du pays de Nyvernois a une lieue ou deux pres des ennemis de monditseigneur lesquels les ont Courus et destruis tellement que les aucuns[1110] ont perdus leurs biens et maisons et les autres ont este prisonniers et mis a grans rancons par telle facon que pluseurs en sont a present mendians leur pouvre vie par ce quil ne leur est demeure que leur pouvres heritaiges[1111] desquels obstant les grandes et continuelles courses quont faictes lesdit ennemis et adversaires ils nont peut ne sceu[1112] trouver manière de laborer la quarte partie[1113] ».

Les gens de guerre ont emporté, côté Nivernais, le bétail et une partie des habitants pour les rançonner. Sans attelages ni bêtes de labour, les paysans restants n'ont pu semer que la « quarte partie » de ce qu'ils semaient en année commune, ceci à force de bras. Le duc leur accorde une rémission de 60 livres sur leur taille. Des combats très âpres ont lieu, la même année, au printemps. En mai, en effet, les troupes françaises enlèvent la place de Château-Chinon, bourguignonne depuis

---

[1106] À ne pas confondre, comme le fait Baudiau ou d'autres, avec les grandes compagnies huit décennies plus tôt ; FURON Christophe, « Gens de guerre en hiver : le cas des Écorcheurs durant l'hiver 1438–1439 », *Questes. Revue pluridisciplinaire d'études médiévales*, 2016, nº 34, p. 85-118.

[1107] 1444, Information touchant les dégâts commis par les écorcheurs dans le bailliage d'Autun et Montcenis, Arch. dép. (Côte d'Or) B 11881.

[1108] Arch. dép. (Côte d'Or) B 1291.

[1109] Sur ces évènements assez méconnus de l'histoire bourguignonne, voir ROBERT DE CHEVANNE Jean, *Les Guerres en Bourgogne de 1470 à 1475. Étude sur les interventions armées des Français au duché sous Charles le Téméraire*, Paris, Éditions A. Picard, 1934.

[1110] Certains.

[1111] C'est-à-dire, des biens fonciers censitaires.

[1112] Ils n'ont pu ni su.

[1113] 1474-1475, Comptabilité de la châtellenie de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4779-2, fol. 41 v°- fol 42 v°.

le mariage en 1454 de Charles, comte de Charolais, futur Téméraire, avec Isabelle de Bourbon. En juin, les Bourguignons du maréchal de Roussy reprennent la place mais sont défaits dans leur poursuite par les retrayants à Montreuillon. À l'issue de la trêve de Soleure, le 13 septembre 1475, la paix revient, dans une région à nouveau dévastée[1114]. C'est dans ce contexte qu'intervient la réalisation de la cherche pour les fouages en février 1476. Ce document fait état de graves difficultés et de nombreux villages laissés à l'abandon, qui n'ont pu se relever de la succession des épisodes de chevauchée de la soldatesque et des maladies. À Arleuf, lit-on « y a une forteresse dicte la Tournelle nouvellement destruicte par les Français[1115] ». Ainsi, il faut-il considérer les informations de ce document peu représentative de l'état du peuplement au bas Moyen Âge, appartenant à un contexte politique particulier, sans grande exemplarité à l'échelle de la période du bas Moyen Âge. Les habitants de cette marche entre Bourgogne et France, se heurtent toujours aux conséquences de la guerre civile et de la tentative de constitution d'un État bourguignon indépendant.

La Mort du Téméraire dans les murs de Nancy en ce 5 janvier 1477 rend la Bourgogne au royaume de France avec la confiscation de Louis XI[1116]. Le périmètre de l'étude perd sa position de frontière et s'en suit une période de paix relative à l'échelle locale. Quelques passages de gens de guerre dans les années 1520, conduisent à des troubles[1117]. Comme à la Tournelle, où, en 1527, Pierre, son seigneur, écrit une demande à la duchesse de Longueville, dame de Château-Chinon pour réédifier « un signe patibulaire à deux piliers en sa terre et justice [...] lequel a été détruite depuis deux ans par les gens de guerre[1118] ». La peste et d'autre épidémies touchent le Morvan dans toutes ces années 1520.

Une nouvelle grande période de troubles survient durant les guerres de Religion. Le massif est touché par les oppositions religieuses puisqu'une partie de la petite aristocratie épouse la foi protestante. Le seigneur de Vautheau, capitaine de Traves, par exemple, ouvre un temple dans son château, que 700 huguenots auraient fréquentés selon Baudiau, ecclésiastique toujours prompte à l'exagération quand il s'agit de protestants[1119]. En 1563, les protestants se rendent maîtres de Vézelay, du château de Coulon[1120] et de Corbigny[1121] qui deviennent des points d'appui de la Réforme. Depuis ces places occupées, les villageois du Morvan sont mis à contribution sous la menace de l'incendie de leurs biens. En 1570, à la suite de sa victoire d'Arnay-le-Duc, l'armée

---

[1114] SCHNERB Bertrand, *L'État bourguignon : 1363-1477*, Paris, Perrin, 2005, p. 420-421 ; ROBERT DE CHEVANNE Jean, *Les Guerres en Bourgogne de 1470 à 1475*...

[1115] 1444, Information touchant les dégâts commis par les écorcheurs dans le bailliage d'Autun et Montcenis, Arch. dép. (Côte d'Or) B 11510, fol. 185 v°.

[1116] Château-Chinon, fief de la maison d'Autriche depuis 1482, n'est cependant rattaché au royaume qu'en 1517.

[1117] RICHARD Jean, « Les répercussions de la guerre en 1522-1526 : Le passage des gens de guerre en Bourgogne », *Actes du 13e colloque de l'Association Bourguignonne des Sociétés savantes*, Chalon-sur-Saône 2003, Dijon, 2009, p. 7-20 ; BAUDIAU Jacques-François, *Le Morvand*..., t.1, 1865, p. 177.

[1118] Documents extraits des archives du château de la Tournelle, Arch. dép. (Nièvre), 19 J 135 (Fonds Biver), p. 20.

[1119] VIGREUX Marcel, « La Réforme en Morvan », *Bulletins de l'Académie du Morvan*, 1987, n°24, p. 15-16 ; BAUDIAU Jacques-François, *Le Morvand*..., t.1, 1865, p. 179.

[1120] Mouron-sur-Yonne (58) en bordure du PNRM.

[1121] BAUDIAU Jacques-François, *Le Morvand*..., t.1, 1865, p. 178-179.

protestante de l'amiral Coligny, accompagnée du jeune prince de Navarre, forte de 6000 hommes ravagent l'Autunois[1122]. Cette armée traversent le sud du Morvan.

À la suite du régicide d'Henri III en 1589, Château-Chinon et Autun deviennent des places de la Ligue catholique contre le roi protestant Henri de Navarre. Un hobereau local, le capitaine Marrey, Hugues de Chaugy, fils du seigneur de Roussillon forme un corps franc[1123]. Celui-ci obtient le commandement de la place de Château-Chinon. Le maréchal d'Aumont l'accusera, plus tard, après l'instruction d'une enquête, d'avoir « ruiné et volé pour soixante ou quatre-vingt mille livres de biens », « à la rigueur de la guerre, tel qu'on a accoutumé faire de ceux qui tiennent ainsi dedans de mauvaises places », et Château-Chinon, ville sans grandes défenses en est une, au cœur d'une région considérée alors comme pauvre[1124]. La période est en proie aux querelles familiales et au violences ordinaires comme en témoigne, en 1590, la tentative d'assassinat du baron de Roussillon, Hugues de Chaugy, par son voisin Bernard de Ganay, seigneur de Velée à Anost, enclave dans la baronnie de Roussillon[1125].

En 1590, une nouvelle armée, celle du maréchal Jean d'Aumont traverse le Morvan pour se rendre à Flavigny et joindre les hommes de Gaspard de Saulx Tavannes, lieutenant du gouverneur de Bourgogne, fidèle à la cause d'Henri de Navarre. Chargé des opérations contre les ligueurs, il met le siège, en avril 1591, devant Château-Chinon[1126]. La garnison capitule en échange de la vie sauve des défenseurs et du paiement de 12 000 écus[1127]. Durant deux mois, les troupes d'Henri de Navarre vivent sur le pays et finissent par échouer de mai à juin devant Autun[1128]. Les ravages de la guerre civile s'estompent lors du rattachement définitif de la Bourgogne à la Couronne en 1595[1129]. Commence alors, une nouvelle accalmie pour la petite montagne et ses habitants.

Durant la guerre de Trente Ans, le territoire connait à nouveau le passage des gens de guerre, comme les régiments de Conty, d'Uxelles et une série de compagnies levées par des seigneurs nivernais et bourguignons[1130]. Ainsi, en 1645, les élus demandent la réalisation d'une visite de feux de la province du fait de la diminution des feux par la guerre sur la frontière, et par le « grand nombre de passages et logemens de gens de guerre en tous les endroicts dudit pays[1131] ». Glux-en-Glenne,

---

[1122] ABORD Hyppolyte, *Histoire de la Réforme et de la Ligue dans la ville d'Autun*, T.2, p. 431-440 ; BAUDIAU Jacques-François, *Le Morvand…*, t.1, 1865, p. 180-183.
[1123] ABORD Hyppolyte, *Histoire de la Réforme…*, t.2, p. 99, 172-173.
[1124] *Idem*, t.2, p. 171, 173-174.
[1125] *Idem*, t.1, p. 158-160 ; voir également LAVIROTTE César, *Collection de documents historiques inédits recueillis aux Archives de la ville d'Autun*, 1851, Bibliothèque de la Société Éduenne d'Autun (recueil manuscrit, sans cote), p. 76-77.
[1126] BOGROS Edmond, *Histoire de Château-Chinon*, Paris, Res Universis, p. 83-84.
[1127] ABORD Hyppolyte, *Histoire de la Réforme…*, t.3, p.285-286.
[1128] BAUDIAU Jacques-François, *Le Morvand…*, t.1, 1865, p. 190-191 ; ROSNY Antoine Joseph (de), *Histoire de la ville d'Autun…*, p. 321-338.
[1129] LAGROST louis, CHEVROT Robert, Les guerres de Religion…, p.17.
[1130] Voir DUMAY Gabriel, « État des paroisses et communautés… », p. 388.
[1131] Sur le duché de Bourgogne ; *idem*, p. 475.

Saint-Prix sont impactés par le logement de recrues pour la guerre[1132]. À Saint-Prix, dix à douze logements auraient eu lieu chaque année. À Velée, paroisse d'Anost, les habitants sont protégés des passages de la soldatesque par la résidence de leur seigneur[1133]. Mais au bourg d'Anost, les habitants n'ont pas cette chance, une compagnie de chevaux légers du régiment du maréchal Gassion porte « dommages audict village en valleur de plus de six-cens livres[1134] ». Il faut noter un dernier logement significatif de compagnies du régiment de Bussy-Rabutin à Château-Chinon, durant la Fronde, qui se retire en 1652[1135]. Avec le renforcement de l'armée permanente sous Louis XIV et la constitution de la ceinture de fer aux frontières garnies de casernes, le Morvan a peu à souffrir du fléau du passage des gens d'armes. Il n'est cependant pas épargné par les nombreuses crises frumentaires du XVIIe siècle.

Ces malheurs des campagnes ont pu avoir un impact sur l'économie forestière et les finalités attribuées au bois. Par exemple, en 1522-1523, la gruerie de Glenne n'a pu organiser de jours de justice « tant pour le danger de peste qui a regné en ladite année audit glennes que aussi pour la crainte des gens de guerre qui ont regné esdits lieux en lan de cedit compte[1136]. » De même, les années suivantes, excepté en 1523-1524, les officiers de la gruerie du bailliage ne se déplacent pas, ne générant aucune rentrée d'argent issu des règlements de justice et versement des amendes[1137]. Si les passages des gens de guerre ne sont plus craints à partir de 1528, en 1529, les officiers ne se déplacent pas « tant pour le dangier de peste et des famynes quils ont en icelle gruerie de glennes ». Outre les revenus de la justice, durant ces temps d'absences et de carences, aucune vente de bois vif n'a lieu jusqu'en 1532. Avec l'essor du flottage que nous situerons plus tard, et le développement des coupes réglées au XVIIe siècle, les difficultés locales cessent d'avoir un impact direct sur les ventes de bois. En outre, le marché parisien absorbe de toute manière une grande partie de la demande locale. Le lien entre le mouvement de la démographie villageoise et la gestion forestière parait donc particulièrement d'intérêt pour la période entre 1300 et 1600.

2. Évolutions démographiques et économiques au bas Moyen Âge

Pour dénicher des données démographiques pour le bas Moyen Âge, il faut se résoudre à étudier les censiers et les états sommaires ou « menues parties » des comptabilités, liste de chefs de feux ayant versé des cens et redevances féodales. Or, ces documents ne sont disponibles que pour

[1132] DUMAY Gabriel, « État des paroisses et communautés… », p. 374, 376.
[1133] *Idem*, p. 381.
[1134] *Idem*, p. 383.
[1135] BOGROS Edmond, *Histoire de Château-Chinon…*, p. 96.
[1136] 1522-1523, Comptabilités de la châtellenie de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4921-2, fol. 36 r° ; 1526-1527, Comptabilités de la châtellenie de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or), B 4923-3, fol. 20 r°.
[1137] 1526-1527, Comptabilités de la châtellenie de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or), B 4923-3, fol. 20 r°.

les châtellenies de Glenne et Roussillon, seigneuries qui ne contrôlent pas la totalité des hommes sur le territoire de leur mouvance. Autrement dit, certains paysans rendent leurs redevances en totalité ou en partie à d'autres hobereaux locaux et vassaux des ducs de Bourgogne. Les menues parties des comptabilités sont difficiles à exploiter du fait de longues listes nominatives et de la variation des redevances d'un lieu à un autre. Souvent, deux chaumières voisines ne rendent pas les mêmes charges à leur seigneur.

Ailleurs, le manque de documents sériels pour les autres seigneuries nous prive d'informations pouvant nous renseigner sur l'état de la démographie. La difficulté de l'entreprise doit nous résoudre à l'exploration de quelques approches destinées à dégager des tendances tant à partir de dénombrement des foyers habités que de la localisation des lieux-dits occupés[1138]. Nous nous limiterons donc à l'évocation de quelques chiffres concernant la population adulte qu'il faut toujours considérer avec réserve.

2.1 Approche démographique par le décompte des gélines perçues sur des feux taillables (Glenne et Roussillon, XIVe-XVe siècle)

Le censier de Glenne de 1323 est le premier document pouvant être exploité, offrant des données numériques brutes sur le peuplement humain sur le territoire des deux châtellenies ducales de Glenne et Roussillon[1139]. Or, à cette époque, le duc possède la moitié des rentes de la châtellenie de Glenne en pariage avec l'évêque d'Autun. À Roussillon, le duc ne possède que les 3/10e de la seigneurie (ou les 3/5e de la moitié) :

> « Cest la valour de la moitié de la chastellenie de de Rossillon de la quelle moitie messire li dux prant de cinq parties les trois. Et les autres deues parties prennent part egaul Ginos dou Laichait et Guillaume dou Mex et l'autre moitié prend ma dame de frolois[1140] pour son douaire de laquel moitie les parties de la vallue[1141] ne sunt pas cy[1142] escripte fors[1143] que la vallue de la dite moitie ou li diz messires li dux prent des dites cinq parties les trois. »

Le vieux censier ne rend compte que de revenus incomplets qu'il faut donc majorer, c'est-à-dire multiplier par deux pour avoir l'état complet sur la châtellenie.

Les articles des différentes redevances sont regroupés et peu détaillés. Pour réaliser des comparaisons dans un but de reconstituer le mouvement de la démographie, il faut être attentifs aux taxes « abonnées » (dont le montant à payer pour le contributeur ne change pas), qui cependant

[1138] L'exploitation des censiers et des comptabilités pour l'étude des évolutions démographiques et des redevances impliquerait une étude à part entière.
[1139] 1323, Censier de Roussillon et de Glenne, dans le Vieil Terrier du duché de Bourgogne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 400.
[1140] Épouse du dernier seigneur de Roussillon, Eudes de Roussillon, Alix de Frôlois, « dame de Frôlois ».
[1141] Value : rendement, bénéfice d'une chose.
[1142] Ici.
[1143] En dehors de.

« croissent et descroissent selon le nombre des feux[1144] », c'est-à-dire « muables » au gré de la conjoncture. Les taxes de « gélines », de poules, redevance personnelle prélevée en temps de Carême sur le chef de feux serviles payant la taille est une autre redevance seigneuriale touchant la population serve[1145]. Les gélines et les tailles représentent des taxes personnelles mais des nuances existent : à Glenne, elles sont personnelles déterminées par la détention d'un ou plusieurs meix de la châtellenie, sans variations, le tenancier offre une géline. À Roussillon, les tenanciers serviles payant la taille seigneuriale donnent deux gélines. La redevance est fixée suivant la quotité des fonds détenus : un demi-manse détenu fera une géline, les fonds de 4 manses entraînera 8 gélines, variations propres aux temps de crises.

Les ménages francs étaient affranchis de cette redevance. Il faut indiquer ici que la proportion de taillables est plus faible à Glenne qu'à Roussillon : les courtes analyses des cherches de feux de l'Autunois par Peincédé indiquent que les habitants des paroisses de Roussillon sont de serves conditions. Ceux de Glenne sont en grande partie de serves conditions aussi, mais il y a également une autre partie « franche » ce qui signale des statuts personnels différents d'une seigneurie à l'autre[1146].

Les « gélines » peuvent servir de référentiels pour observer les dynamiques de la population, bien que cette redevance ne reflète pas la réalité du nombre total de feux. En s'appuyant sur le barème du censier, il est possible d'affecter des comparaisons avec les comptabilités de châtellenies, dont certaines comprennent en plus des articles, des menues parties où le décompte est réalisé par meix.

À Glenne, chaque feu taillable, confondu avec le meix dans le censier, doit verser une poule à l'année mais le document ne donne pas le nombre de gélines perçues en 1323[1147]. À Roussillon, chaque feu taillable, frappé par la redevance des gélines, doit apporter à deux termes de l'année une poule qui font donc deux. Elles s'élèvent par estimation « à la part Monseigneur » à 240, ce qui revient en définitive à 400 gélines en comptant la part des seigneurs parsonniers. Il faut ensuite multiplier par deux ce chiffre pour avoir la totalité de la châtellenie : 800 gélines sur 400 ménages

[1144] Formule redondante dans les comptabilités.
[1145] Qu'il ne faut pas confondre avec la taille royale, imposition du royaume à partir du milieu du XVe siècle, XVIe siècle pour la Bourgogne.
[1146] 1423, Cherche de feux du bailliage de l'Autunois et de Montcenis, Recueil de Jean-Baptiste Peincédé, t. XVIII, Arch. dép. (Côte d'Or) B 12011, p. 786 (Anost, Cussy, Blain de Roussillon : serfs ; Glux, Saint-Léger, Saint-Prix, La Grande-Verrière, La Comelle de Glenne : Francs) ; 1461, Cherche de feux du bailliage de l'Autunois et de Montcenis, Recueil de Jean-Baptiste Peincédé, t. XVIII, Arch. dép. (Côte d'Or) B 12011, p. 805. Cherche plus détaillée qui montre que les paroisses de la châtellenie de Glenne comportent une petite proportion de feux serfs quand celles de Roussillon sont notées toutes serves ; 1396, Enquêtes sur les usages des bois des habitants de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 11610. Les habitants sont dits de serve condition et taillables.
[1147] 1323, Terrier-censier de Roussillon et de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 400, fol. 253 v°. Glenne : « Item doit chascuns feux des tailliables des diz dous soignours [le duc et l'évêque] par an et sil ni hay feu li mex ne doit neant I geline ».

taillables[1148]. Certaines gélines viennent s'additionner à titre lige, « ligement », c'est-à-dire sans partage, en propre au duc, en un seul versement[1149]. Il faut ainsi ajouter 9 autres gélines à un seul terme versées Monseigneur après partage avec ses seigneurs partenaires et 17 gélines sont obtenues « ligement » à un seul terme, soit la présence de 32 foyers supplémentaires. En définitive, sur l'ensemble de la châtellenie, ce sont 832 poules qui sont perçues sur 432 chefs de feux taillables répartis sur les trois paroisses de la châtellenie (graphique 3, ci-dessous).

Même si ce chiffre de gélines ne reflète pas le nombre total de feux, étant donné que certains ne sont pas chargés par cette redevance, il peut être comparé avec d'autres années grâce aux comptabilités, en particulier avec les premières conservées pour Glenne et Roussillon. La première, de 1348-1349, année de la Peste, ne mentionne que le fait que les hommes du duc doivent encore 831 gélines qui n'ont pas été reçues, chiffres valables sur plusieurs châtellenies et qui fait état de grandes déconvenues[1150]. L'année suivante mentionne 330 gélines pour Roussillon et 103 pour Glenne perçues pour l'année et rendues par le châtelain au duc[1151]. On mentionne encore le non-versement de 12 gélines du fait de meix vacants à Roussillon (au nombre donc de 6). Les redevances de l'année précédente ont été recouvrées. Pour la première châtellenie, le duc possède désormais les 3/5e de la totalité des biens féodaux de la seigneurie, les 330 gélines « part de monseigneur » ne prennent pas en compte les 250 autres gélines des seigneurs partenaires, ce qui monte en tout, après division par deux, barème annuel des gélines, à peu près 275 chefs de feux[1152].

En 1371, le compte de la châtellenie comporte un état sommaire détaillé des redevances en gélines que l'on peut comparer. 330 gélines à Roussillon sont perçues, 324 pour la part non lige des 3/5e de la châtellenie[1153] ; on remarque en effet que certains lieux-dits occupés de la châtellenie ne sont pas indiqués, appuyant un versement direct aux seigneurs partenaires, soit un partage en fonction de la situation géographique. 6 meix apportent une seule géline au duc, ce qui fait au total 276 meix de taillables. À Glenne, 160 feux et meix taillables sont de cette manière décelables. Ils indiquent une légère reprise de l'économie après la Grant Mort du milieu du siècle. Ainsi est-il possible de reconstituer le mouvement de la population en prenant quelques années de références dans les comptabilités de châtellenie.

[1148] Arch. dép. (Côte d'Or) B 400, fol. 251 r°. Roussillon : « Item doit chascuns mex de la chastellerie par an Iay au li diz Ginos et Guillaumes prennent par avec lui II gelines ; Des quelles la partie monseigneur puet monter par an XII XX gelines ».

[1149] Idem. Roussillon : « Item sus les hommes des diz hers [d'un certain Perrenet] XVII gelines ligement ».

[1150] Du 11 novembre 1348 au 26 août 1349, Comptabilité des châtellenies de Glenne, Roussillon, la Toison, Grosme, Montcenis et la Goulaine, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4823-1, fol. 10 v°.

[1151] 1349-1350 : Comptabilité des châtellenies de Glenne, Roussillon, la Toison, Grosme, Montcenis et la Goulaine, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4823-2, fol. 38 v°. Il est indiqué « l'an 50 de janvier à Pâques » qui correspond bien à 1351 du fait du calendrier justinien.

[1152] Sans compter la faible proportion de gélines à l'unité perçues en propre au duc sur quelques meix. Ceci revient à sous-estimer les chiffres des meix mais dans une très faible proportion.

[1153] Qui font 540 pour les paiements de deux gélines sur l'ensemble de la châtellenie en pariage.

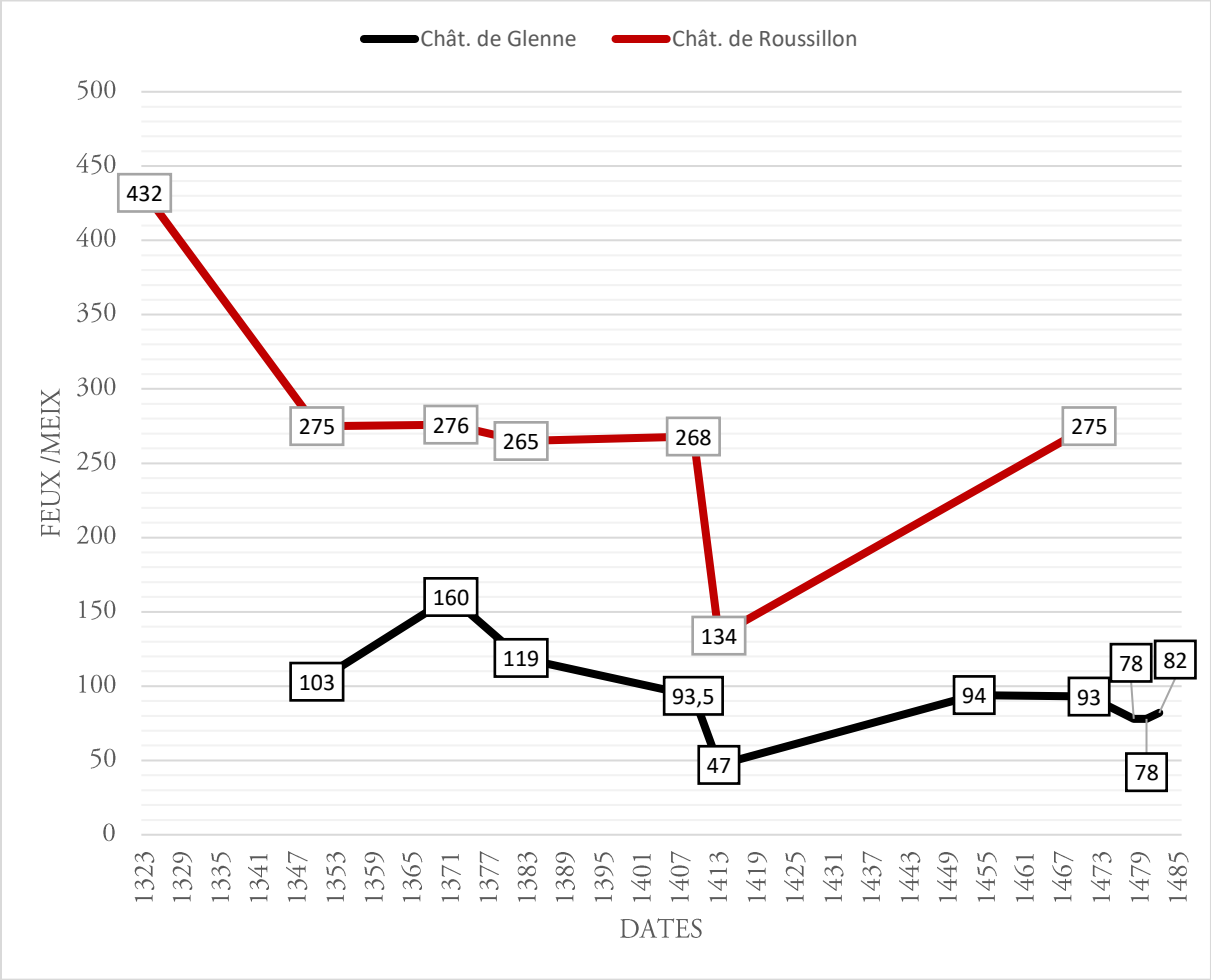

Graphique 3 : Évolution des feux et meix taillables versant « gélines » dans les châtellenies de Glenne et Roussillon (1323-1485).

Les courbes obtenues, particulièrement celle de Roussillon, appuient une érosion vertigineuse à la suite de la Grant'Mort de 1349 comme en témoigne la comptabilité de 1350. La période qui suit témoigne d'une légère reprise, (bien qu'elle corresponde à l'occupation des Grandes Compagnies), reprise atténuée par la peste de 1380-1382. La « cuvette » de 1413 appuie les effets néfastes des épidémies de pestes survenues à la toute fin du XIVe siècle et après la sécheresse de 1412, et les effets de la guerre de Château-Chinon entre Armagnacs et Bourguignons. À Glenne, en 1478, le chiffre de 78 gélines payé par paysans payant la taille seigneuriale sur leur fonds se rapproche de celui de 82 en 1476 référençant tous les feux contribuables, ce qui montre une correspondance entre ces courbes. Mais les sommes reportées sont à prendre avec quelques précautions. Aussi, le manque d'exhaustivité laisse-t-il de larges tranches chronologiques qui lissent les dynamiques. Ainsi, nous avons pu constater que la période de crise conduit à une recomposition des redevances à chaque tentative de remises en ordre des censiers ou terriers. Si ce fait est moins appuyé à Glenne, il semble en revanche bien présent à Roussillon, où le zèle des officiers et des seigneurs partenaires semblent réagir face à l'intensité de la crise. Les fonds des meix sont éclatés et les portions sont jointes à

d'autres meix, conduisant à la division des redevances pour conserver une rente homogène malgré la conjoncture : autour de 330 gélines déclarées, et de 275 manses. À Roussillon, les officiers ducaux, appuyés par deux seigneurs parsonniers vivant sur place, manifestent leur volonté de trouver des remplaçants sur les fonds vacants. Ainsi le terrier de 1409 indique que certains tenanciers payent parfois 4 gélines au lieu de deux, d'autres une demie. Face à l'ampleur de la crise, les autorités redistribuent les fonds pour maintenir la régularité des rentes. Le châtelain s'évertue à « combler les trous » par des nouveaux bail à cens. D'autres manses sont baillés avec des cens et tailles revalorisées. Le terrier de Roussillon de 1468, réalisé après une nouvelle réorganisation et redistribution des fonds vacants portant tailles, témoigne ainsi de redevance en demi-géline parfois, des exploitants en payent, 8, 9, 6 gélines et demie, 4 gélines et deux tiers d'une[1154]. L'intensité de la crise a conduit à ce qu'il y ait moins d'hommes et plus de terres disponibles, terres à nouveau louées, en portant leurs anciennes redevances et les nouvelles charges négociées avec le repreneur[1155] (avec son droit d'entrage, redevance payée à l'entrée après la signature du bail). L'ancienne charge de deux gélines par meix s'est donc vue minoree ou majoree en fonction des reprises de fonds. Jehan Clerc qui tient deux manses, doit verser 5 gélines[1156].Un autre déclarant Jehan de Champ de Molaing se doit ainsi de verser 12 gélines pour un seul manse ! Au cours de la première moitié du XVe siècle, cette redevance n'exprime plus grand-chose de l'état des feux. À Glenne, les chiffres attribués ne semblent pas présenter les mêmes incohérences et semblent plus fiables.

Une part des manses et feux occupés ne sont pas compris dans ces chiffres : en effet, certains habitants des deux châtellenies ne paient pas la taille et ne versent pas de gélines (francs, aristocrates et ecclésiastiques). D'autres ne dépendent pas du duc mais de seigneurs hobereaux au sein même du territoire de Glenne et de Roussillon. Ces chiffres, valides à l'échelle des châtellenies, ne représentent qu'une portion des habitants des deux grandes châtellenies. Malgré les pertes de repères après le premier quart du XVe siècle à Roussillon, les redevances de gélines permettent d'appréhender le mouvement de chute démographique vertigineuse du milieu du XIVe siècle, de la légère reprise dans les années 1370 et 1380 avant l'amoncellement de nouveaux malheurs des deux premiers quarts du XVe siècle : l'ampleur de la crise de 1412-1413, sécheresse et guerre en constituent un bon exemple. Les résultats de ce décompte accréditent l'existence de campagnes très peuplées ou d'un « trop plein » avant la grande peste du milieu du XIVe siècle.

[1154] Généralement, à cette époque, il ne s'agit plus de l'animal mais de sa valeur en deniers. Le redevancier devant racheter la valeur attribuée à la poule, d'où des gélines sécables : 2,5 gélines, *etc.*

[1155] 1468, Terrier de la châtellenie de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1291, Fol 58 r° « Cest assavoir que quant aucun des mex et heritaiges et charges enciens [anciennes] envers monditseigneur le duc de tailles censes et autres revenues cy apres declarees excepté les meix et heritaiges chargiez de cens ou autres revenues lieges a monditseigneur sont vaquans se[1155] on les baille a entraige a aucune [quelque, telle ou telle, certaine] somme de deniers pour une fois chargiez de leurs charges anciennes ou autrement, monditseigneur ne prent que les trois cinquieme du prouffit desdits entraiges. Et sesdits parconniers les autres deux cinquiesmes. Et semblement prent monditseigneur les trois cinquieme des entraiges des mes et heritaiges chargiez de taille rente et autres redevances envers sesdis partonniers quant ils sont vaquans et delivrez comme dit est. Et se en faisant ledit bail[1155], Il y a augmentacion de revenue annuelle, oultre la charge ancienne ladicte augmentacion se part entre monditseigneur le duc et sesdis partonniers es porcions que dessus »

[1156] *Idem*, fol. 104.

2.2 Indices textuels de campagnes pleines avant la Grant'Mort

Pour la période antérieure à la peste noire du printemps 1349, le décompte de gélines effectué à Roussillon atteste de l'importance d'une campagne pleine, comme l'atteste la médiévistique dans d'autres régions française[1157].

Les recherches paléo-environnementales ont révélé l'importance de l'occupation humaine et de l'expansion des terroirs en Morvan durant la période carolingienne et autour de l'an Mil. Pour la charnière entre le Moyen Âge classique et le XIVe siècle, les taxons forestiers, même s'ils croissent au XIVe siècle, se trouvent à un niveau bas durant la période classique du Moyen Âge après l'importance que semble avoir été la phase de peuplement carolingienne. Les taxons du Chêne et du Hêtre se trouvent dans une « cuvette » dans les diagrammes du Grand-Montarnu, du Port des Lamberts, des sources de l'Yonne. Le fort niveau des poacées témoigne de l'ouverture du milieu devant l'influence anthropique[1158]. À Fontaine Blanche, cette période (située autour de 48 à 52 cm), correspond à une légère reprise de la hêtraie après la baisse vertigineuse enregistrée du Haut Moyen Âge. Les herbacées se trouvent à un niveau haut et trahissent des espaces voisins plus ouverts et consacrés à l'herbe. Mais comme pour sur les diagrammes palynologiques, les textes pourraient appuyer un léger décalage entre le début de la baisse des indicateurs anthropiques et la crise durable débutant en 1349. Autrement dit, les campagnes morvandelles auraient pu connaître déjà une crise avant qu'elles ne soient frappées par la Grant'Mort.

Du côté des textes, les chartes des IXe et siècle et XIIe siècle ne sont guère prolixes en précisions sur les lieux habités. Seuls quelques rares documents donnent des indications. Par exemple, au village de la Ferrière d'Anost, entre les IXe et Xe siècle, un décompte fait état de 8 manses : *villa Ferrerias, ubi sunt mansi VIII*[1159]. En 1371, après la Grant' Mort, sur les deux rives du village[1160], de part et d'autre de la rivière d'Anost, sont signalés une dizaine de meix occupés, mais ils sont le fruit d'un remembrement de 13 meix rassemblés, appuyant une réduction de la population entre les VIIIe et le XIVe siècles[1161].

Pour le XIIIe siècle, la conservation des cartulaires et aveux des ducs de Bourgogne permet de collecter pour la première fois de nombreux lieux habités classés par paroisse qui témoignent d'un maillage d'habitats dispersés déjà très dense. Le fait est surtout perceptible dans la châtellenie de Roussillon, qui n'est pas - contrairement à Glenne - détenue par un concurrent du duc en la personne de l'évêque, mais par un vassal rattaché au duché. Ainsi la notification des biens des

---

[1157] CONTAMINE Philippe, *L'économie médiévale*..., p. 271-272.

[1158] Sur l'importance de l'occupation agraire de la période carolingienne et du Moyen classique, puis la hausse des taxons de la hêtraie-chênaie, voir JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, *Évolution de la végétation du massif du Morvan*..., t.1, p. 328-334.

[1159] 16 juin 866-30 avril 924 : censier sommaire de la mense conventuelle de Saint-Symphorien d'Autun, DÉLÉAGE André, *Recueil des actes du prieuré de Saint-Symphorien d'Autun, de 696 à 1300,* Autun, Louis Taverne et Charles Chandioux, 1936, Recueil des actes, p. 15, acte n°4.

[1160] L'aveux de Jehan de Roussillon évoque de ce fait « la ville des dues Ferrieres ».

[1161] Selon un décompte précisé ensuite.

seigneurs de Roussillon, datant de la première moitié du XIIIe siècle, dans le premier cartulaire des ducs de Bourgogne[1162] et l'aveu de Jean de Roussillon en 1271 offrent un aperçu des sites habités (villages, granges ou meix isolés) déjà fort dispersés au sein des paroisses[1163].

Au milieu du XIIIe siècle, dans le cartulaire des ducs, 14 lieux habités sont mentionnés pour Cucy, 29 à Anost et 14 à Blain. L'aveu de 1271 dénombre les localités, villages, granges et meix isolés faisant partie des possessions de Jean de Roussillon. 15 lieux sont mentionnés à Cussy, 25 à Anost, 13 à Blain (voir le tableau ci-dessous et la carte 14, ci-dessus). À Anost, la différence tangible entre les deux décomptes tient d'une meilleure déclaration des lieux-dits dans les abords immédiats du bourg paroissial dans le cartulaire. Ces deux dénombrements ne tiennent pas compte des quatre moulins banaux de la seigneurie avec leur habitation, simplement déclarés à la fin de l'aveu de 1271[1164].

Tableau 18 : Villages et lieux habités dépendant entièrement ou en partie de la seigneurie de Roussillon

Aveux de Jean de Roussillon de 1271 et de l'Alleud seigneurial des Jours (aveu de Gaudry des Jours, 1294). (?) = lieux non identifiés.

Date	**Cussy (Cussy-en-Morvan) :**	**Anost**	**Blain (Roussillon-en-Morvan)**
1271	Cucei (Cucy) La ville de Fretoy Allies (Allye) Maison-Bergon (Maison-Bourgoux) Faiée (Faye) Monlayron (Montloiron) Marry (Marrey) Visemaugier (Vismogey) La Forge Clou Augier (le Crot)	Roussillon[1165] Colonges (Les Bigeards) Varees (Vareen) Lavaul (lieu à Anost) Joux Au poiz (entre Joux et Anost) Mallevain (faubourg d'Anost) La Bussère (La Bussière) La Palu **(?)**	Chiseoux (Chezet) Blain [leneuf] (Roussillon) Croiseaul (Fontaine St jean) Gorraties (Les Grosses Têtes) Changien **(?)** La chenaut **(?)** Blayn lou viaul (Blain le Vieil)

[1162] Fin du XIIIe siècle : Cartulaire 1 des ducs de Bourgogne, Arch. dép. (Côte d'Or), B 10423, fol. 76 r°.
[1163] 1271, Aveu de Jehan de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 10479.
[1164] « l'estang et le moulin de Cucei, l'estang et le moulin de Chamieri, le moulin de Rossillon et le moulin de Blain » Arch. dép. (Côte d'Or) B 10479.
[1165] Il s'agit de la forteresse et de sa basse-cour.

	Mulins (Le Moulin) Maseres **(?)** Vielle fouchères **(?)** La grange Mon de basville **(?)** Monseme (Montcimet)	La Meilleroye Champiaux **(?)** Anous (Anost) Cultrées (Corterin) Champ de Moleyn (Valeterne) Buisse (Bussy) Athiees (Athez) Corcelles Cersy**(?)** Verpillieres **(?)** Montberruchier**(?)** Vaulpelin (Vaumignon) Creux Estrées (Les Gilets) Eschavaignez (Les Chevannes) Les dues Ferrieres (La Ferrière)	Monceys (Le Château, Montceau) Giereleue **(?)** Pomey (Pommoy) Leu parc (le Pers) **(?)** Leu meis Petart (Pecart) **(?)** Montrobert (près de la montagne du même nom)
1294	Jours (les jours) Villeboeuf		
TOTAUX	**17 lieux habités**	**25 lieux habités**	**13 lieux habités**
Lieux identifiés	14	20	8
Lieux non identifiés et localisés	3	5	5

Nul doute donc que le maillage d'habitat dispersé est fort ancien en Morvan, d'autant plus que ces lieux mentionnés omettent plusieurs autres villages sur lesquels le seigneur de Roussillon n'a aucun droit. Le manque de lieux mentionnés dans ces documents du XIIIe siècle, pourtant mieux connus dans la documentation ultérieure, vient en grande partie du fait qu'ils sont encore détenus par des damoiseaux possédant des seigneuries en propre. Les deux villages mentionnés en 1294 dans l'aveu de Gaudry des Jours à Villeboeuf et aux Jours (Cussy) en témoignent[1166]. Et l'aveu des sires de Roussillon du milieu du XIIIe siècle, ne dénombre pas moins de 9 fiefs dépendants et au sein la seigneurie de Roussillon[1167]. On ne travaille donc qu'avec une image voilée du peuplement réel.

Cela dit, au total sur les biens de Roussillon ou des Jours, 25 % des lieux (14) n'ont pu être identifiés. Il est difficile de déterminer si ces lieux ont disparu du fait d'un changement de toponyme ou d'une baisse des lieux occupés. Dans certains cas, les lieux ont été abandonnés : tel est le cas du château de Roussillon et de sa basse-cour. Tel est le cas également du village de Mont Robert où Jean de Roussillon possède tout « sauf le mex Maillart qui n'est pas siens[1168] ». On retrouve ce lieu occupé par les Moreau dans le censier de 1323[1169]. Il n'est plus cité ensuite. Ce site se trouvait à proximité de la montagne du « Mont Robert » à Roussillon-en-Morvan. En contrebas du mont, le LiDAR révèle la présence d'un ancien terroir mais absorbé à l'époque moderne et contemporaine dans les terres du Chezet et du Montceau. Aucune trace tangible d'occupation n'apparait à l'exception d'un site qui mériterait une prospection à proximité d'une source. La seigneurie de La Queue de la Tour, fief rattaché « ligement » à la châtellenie de Roussillon, fait également partie de ces lieux-dits désertés. Ce terroir que nous avons pu grossièrement situer à l'emplacement du Pavillon[1170] pourrait constituer une de ces nouvelles occupations favorisées par la pression démographique de l'optimum climatique médiéval et ayant échoué dans la constitution d'une installation pérenne. Dès 1331, les cens perçus sur les prés de cet ancien finage ne sont versés que par des habitants de communautés voisines à Glenne ou à Roussillon : il n'existe plus d'habitats. Il en est de même des « blaeries* », prélèvements effectués pour le parcours du bétail « es terres ou prés », redevance qui atteste de la présence d'une occupation humaine antérieure. En 1371, le lieu n'est même pas indiqué dans l'état sommaire et censier de Roussillon étant donné qu'aucun meix ou feu réel ne s'y trouve. La mention d'une tour dans le toponyme pourrait correspondre à un petit édifice castral, ce qui est vraisemblable puisqu'il s'agit d'une seigneurie à part entière.

Du côté de Glenne, le village castral de La Grande-Verrière (figure p.230) connaît les signes d'un progressif abandon après la poussée des XIe et XIIe siècles. Le site de hauteur, selon l'archéologie

[1166] 1294, Aveu et reprise de fief de Gaudrius des Jours, Recueil de Jean-Baptiste Peincédé, t. XI, Arch. dép. (Côte d'Or) B 12004, p. 5.
[1167] Milieu du XIIIe siècle, Aveu des sires de Roussillon, dans le cartulaire 1 des ducs de Bourgogne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 10423, folio 76r°-v°.
[1168] 1271, Aveu de Jean de Roussillon et de sa femme Isabeau, Arch. dép. (Côte d'Or) B 10479.
[1169] 1323, Terrier-censier de Glenne et Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 400, fol. 247 v°.
[1170] Commune de Roussillon (71).

présente une phase d'abandon à la charnière des XIIIe et XIVe siècle pour le château[1171]. Outre le château, Valentin Chevassu a pu y dénombrer 28 terrassements correspondant à des anciennes cultures comme à des sites habités[1172]. Selon l'archéologie, une partie de cet espace serait encore occupé durant la première moitié du XIVe siècle avant l'abandon. L'analyse des textes insiste sur l'importance de croiser les travaux entre archéologues et historiens. En 1371, en effet, 6 meix sont encore occupés autour de la vieille forteresse en ruine[1173]. Le site semble souffrir des périodes d'épidémies de la fin du XIVe et du début du XVe siècle. Le terrier-censier de Glenne de 1409 indique trois nouveaux entrages de « feux allumants » réunissant l'équivalent de 5 meix anciens et portion d'un autre[1174]. Cette nouvelle tentative de réoccupations sera la dernière et le site de Glenne est définitivement abandonné quelques années plus tard.

Ainsi, plusieurs documents attestent que les campagnes sont peuplées à la fin du XIIIe siècle, ce qui marque encore profondément le XIVe siècle, élément perceptible également dans les décomptes de feux. Pour les sites castraux, les abandons témoignent aussi bien d'évolutions sociales liées à la recherche de confort que l'externalisation de la gestion du fait, par exemple, de l'acquisition ducale à Glenne[1175]. Ces évolutions sont également permises par la diminution des conflits armés de la fin du XIIIe siècle et de la première moitié du XIVe siècle. Mais cette réalité jointe à certains abandons villageois, tend à appuyer l'existence d'une inversion de la croissance des terroirs. Les causes peuvent être multiples : dès la fin du XIIIe siècle un léger refroidissement, avec plusieurs hivers froids, marquent la fin de l'optimum climatique médiéval[1176]. Comme nous l'avons abordé, la France connait une série de graves crises frumentaires. Enfin, ce qui caractérise les lieux habités cités, c'est d'être isolés, situés aux marges des espaces agraires, près des lisières forestières, sur les monts ou au fond de vaux mal exposés, voire encaissés. Ces occupations « précaires » posent la question des limites du peuplement et motivent la localisation des zones habitées au début du XIVe siècle pour mieux évaluer l'emprise des zones inoccupées. En outre, évaluer le nombre de feux pour les XIVe et XVe siècles – alors que les textes conservés sont plus nombreux et prolixes en informations - offre la possibilité de résultats plus fiables.

[1171] CHEVASSU Valentin, *Peuplement, paysages et pouvoirs médiévaux…*, t.1, p. 374, CHEVASSU Valentin, *Châteaux et peuplement en sud Morvan, Sondages et prospections sur le site castral des Roches de Glenne (La Grande-Verrière, Saône-et-Loire), rapport d'opération archéologique*, Service régional de l'archéologie de Bourgogne, 2016, p. 72-75.

[1172] *Idem*, p. 64-68.

[1173] Le décalage entre les dates d'occupation issues des textes et celles de l'archéologie peut être due à la répartition des sondages, localisés sur quelques placettes ne rendant pas compte en totalité de l'évolution du peuplement des Roches de Glenne.

[1174] 1409, Terrier de Glenne et de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1290, fol. 59 v°, « Hugue le menestrier pour le mex comot. Et une soicture de pray du mex Toucheboeuf assis en la fosse questoit dutout vacant a lui admodié et delivré par lesdits commis pour paiant chascun an a mondisegneur de taille a deux termes. XV sous digenois, c'est assavoir au terme de Beuvray cy VII sous et autre terme de Saint Ladre VIII sous liquel terme de Saint Ladre est cy apres rendus es taille de Saint Ladre pour ce pour le terme de beuvray VII sous », s'en suit folio 50 r° les déclarations de Pierre Blanchot (pour trois meix) et Rolin et Jean de l'Eschivaul (pour le meix Bouloy).

[1175] CHEVASSU Valentin, *Châteaux et peuplement en sud Morvan…*, p. 73.

[1176] CONTAMINE Philippe, *L'économie médiévale…*, p. 293-294.

2.3 Décompter les meix occupés du XIVe au XVe siècle

2.3.1 L'exploitation de l'état sommaire des rentes de 1371 : des campagnes en reconstruction après la crise de 1349

Pour asseoir des chiffres plus représentatifs et mieux appréhender les lieux occupés, les menues parties des rentes des comptabilités de châtellenies permettent une vision plus exhaustive de la population. L'état sommaire de 1371, censier, réalisé après une remise en ordre des espaces agraires dans la suite des vagues épidémiques, constitue un document exploitable pour une approche démographique comme spatiale[1177]. Les informations y sont hiérarchisées comme suit : châtellenie, nature de la rente, lieux habités, listes nominatives des chefs de meix, puis la valeur des redevances. Certains meix versent plusieurs redevances différentes, d'autres une seule, ce qui ne facilite pas le décompte.

Un tableur a été constitué pour la châtellenie de Glenne ; la tâche étant assez chronophage et ne visant qu'à mettre en lumière les mouvements de la population, la même approche pour la châtellenie de Roussillon a été écartée. Les colonnes ont été organisées par redevance : tailles de la Saint-André, celles de la Saint-Ladre (saint Lazare), celles de la foire de Beuvray, les gélines, les cens ne portant pas droits de lods ni ventes, les cens portant lods et ventes au terme de Notre-Dame de Mars[1178], charnages* du mois de mars, trousses et buisses à la foire de Beuvray, froment, avoine, trousses[1179] et buisses[1180]. L'ensemble de ces informations a été répertorié dans un tableur croisé organisé par localité (ordonnées) et par redevance (abscisses). Pour chaque redevance, nous avons indiqué le nombre de meix qui s'en acquittait avec les patronymes des chef-fe-s de feu. Dans le but d'avoir le nombre total de meix rattaché à la châtellenie de Glenne par village, nous avons soustrait les chefs de meix déjà préalablement comptabilisés dans d'autre redevances (puisque des manses sont dispensés du paiement de certaines redevances)[1181].

Pour nous rapprocher de l'espace étudié, nous avons choisi de nous focaliser sur les quatre paroisses de la châtellenie de Glenne situées dans l'espace d'étude : Glux[1182], Saint-Prix, La Grande-Verrière et Saint-Léger-sous-Beuvray.

À quoi correspondent les chefs de meix ? Le document accrédite des meix mentionnés comme unité de feu, comme c'est le cas dans le vieux censier de 1323[1183]. Lorsque plusieurs manses sont réunies en partie ou totalité sous un seul chef de feu ou encore qu'un fonds supplémentaire vient se greffer,

---

[1177] 1371-1372, comptabilité de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4829.

[1178] L'Annonciation.

[1179] Du nom des trousses, bottes de foin que l'on percevait encore en nature en 1323, perçues en deniers en 1371.

[1180] Terme obscure, en lien avec l'élevage des porcs, redevance payée au Vingt jours de Noël (Roussillon) ou au terme de Beuvray (Glenne).

[1181] Nous avons également vérifié que les noms ne se retrouvent pas d'un village à un autre. Il faut noter quelques homonymes mais toujours individualisés. Enfin, dans deux cas, nous avons compté pour un seul meix, deux meix occupés par des conjoints : comme à Corlon (Saint-Léger), « Mex Juhan le Genre, et pour le mex sa fame ».

[1182] Pour Glux-en-Glenne, la partie nivernaise située dans la seigneurie de La Roche n'a donc pas pu être intégrée.

[1183] Comme c'est le cas dans le terrier-censier de 1323, Arch. dép. (Côte d'Or) B 400.

les documents le précisent par l'emploi de la conjonction de coordination « et » : « le meix Guillaume des Bouhaux, Et pour le prey de culeron », « le meix Moreaul Petit, Et pour le mex Guillaume Manote », c'est-à-dire « et pour le meix qui fut à Guillaume Manote ». Les meix toujours vacants après le rassemblement des fonds et la réalisation des censiers sont également indiqués. En outre, nous avons vu que certains espaces exploités ne sont pas rattachés à des meix entiers et semblent inhabités.

Comme dans d'autres études, on remarque d'une redevance à l'autre la « plasticité des désignations individuelles » inhérente à la période médiévale[1184]. Mais de manière générale, la forme des noms comprend : le nom de baptême, le surnom individuel (sobriquet ou métier exercé si celui permet l'individualisation) ou collectif (patronyme)[1185]. Comme nous l'avons observé plus haut, le patronyme correspond parfois au nom du lieu habité (ces villages sont donc dits patronymique), soit parce que la famille a pris le nom de la localité (anthropo-toponyme), soit que l'on donne au lieu le nom de nouveaux occupants ou d'occupants devenus dominants[1186].

À travers du censier de 1371, dans la majorité des cas, le chef de feu est un homme (on ne précise pas s'il est veuf, célibataire ou vit sous la forme d'une cellule conjugale). Pour rarement, le nom est suivi de la parentèle. Dans deux cas, des meix de beaux-frères (« serourge ») sont indiqués. Il faut noter aussi une vingtaine de fils « mex hugues, fils huguenot ». Pour les sœurs ou les frères, 8 cas sont indiqués de cette manière : « mex marion borgunier, mex alis sa sœur » ; « mex au grant guillaume, mex martin son frere ». Le manse du gendre est aussi parfois précisé : « Fame gerart Blondeaul, le mex son genre[1187]. » Les mentions de filles célibataires comme cheffes de feu sont rares : « le mex a la fille au tort ». Neuf ont été décomptées. Le plus souvent, les femmes apparaissent dans la documentation du fait de leur statut d'épouses veuves[1188]. Par exemple, à la Forêt, le « meix au Magnien » pour la taille de Saint-Ladre (le 23 février) est nommé le « mex à la femme a

---

[1184] CHAREILLE Pascal, « Chapitre 4. De l'identification des anthroponymes et de la lemmatisation » dans *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne. Tome VI : Le nom, histoire et statistiques : Quelles méthodes quantitatives pour une étude de l'anthroponymie médiévale ?,* Tours, Presses universitaires François-Rabelais (coll. « Études d'anthroponymie médiévale »), 2020, p. 83-101.

[1185] Autour de l'anthroponymie et de ses formes, voir BECK Patrice, « Porter le même nom au Moyen Âge : de l'homonymie et de sa signification », *Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques*, 2010, vol. 134, n° 2, p. 35-46 ; BECK Patrice, « Anthroponymie et parenté », *Publications de l'École Française de Rome*, 1996, vol. 226, n° 1, p. 365-381 ; MORLET Marie-Thérèse, « Les noms de personnes à Blois et dans sa banlieue en 1389 » dans GUYOTJEANNIN Olivier (dir), « Population et démographie au moyen Âge », *118e Congrès national des sociétés savantes, Pau, 1993*, Éditions du CTHS, 1995, p. 159-199.

[1186] Sur ces questions à la fin du Moyen Âge, voir CHEVASSU Valentin, *Peuplement, paysages et pouvoirs médiévaux…*, t.1, p. 567-568. Selon lui, « on distingue […] du XVe au XVIIIe siècle une association étroite entre noms de hameaux et noms de familles, les premiers influençant d'abord les seconds à la fin du Moyen Âge, avant que la situation ne s'inverse au XVIe siècle ». Nous avons constaté au XIVe siècle plusieurs cas où ce sont les noms de famille qui influencent le nom du village. Ceci trahit des dynamiques difficiles qui nécessiteraient des études sur le temps long. Voir également CHIFFRE Jean, *Les aspects géographiques des communautés familiales de France centrale…,* p. 127-128.

[1187] C'est-à-dire, le meix de son gendre.

[1188] Dans deux cas, une épouse est indiquée sur son meix alors que son époux en possède un second.

maignien » pour la taille de Beuvray (début mai). Ceci indique que le chef de feu est décédé entre temps. 22 feux occupés par des femmes veuves ont été décomptés, deux par des sœurs seules, qui font donc 33 manses de femmes cheffes de feu sur 429 meix au total, soit 7,69%[1189]. Ailleurs, les études démographiques ont montré que durant les crises, les chefs de feu vivant seuls et isolés, augmentaient[1190]. Il est difficile ici de dire si la population subit toujours une régression (surtout en l'absence de précisions au sujet des manses occupées par des célibataires). Or, en considérant la faible proportion de meix occupés par des femmes ou filles seules, il est possible de formuler l'hypothèse selon laquelle il y a eu une reprise de la croissance démographique après l'hécatombe de 1349 et les pestes suivantes, sans cependant que celle-ci ne soit complètement résorbée[1191]. Seul un manse vacant est indiqué à Glenne dans les recettes d'avoine et de froment.

À la suite de l'approche précédente avec les gélines, un premier constat est à noter de l'analyse du censier : certains meix payant la taille ne versent pas de poules. Les quatre paroisses du périmètre de l'étude sont moins touchées par cette redevance puisqu'à elles seules, elles recouvrent seulement 88 gélines sur les 160 de l'année ; la différence étant comblée par les paroisses de la Comelle et de Laizy très marquée par la taille seigneuriale.

Au total, par cette approche, nous avons pu comptabiliser 57 villages dans nos 4 paroisses de références à Glenne, et 429 feux réels. Les paroisses de Saint-Léger-sous-Beuvray et de la Grande Verrière, sises au milieu des collines sont les plus peuplées (graphiques 4,5 et 6, ci-dessous). Ces chiffres ne concernent évidement que les manses rattachés en totalité ou en partie à la seigneurie de Glenne. Rappelons que plusieurs villages compris dans les paroisses mentionnées n'apparaissent donc pas ici car ils sont rattachés à des fiefs secondaires de hobereaux locaux. C'est le cas par exemple du village de Saint-Prix dont l'écuyer homonyme en est le seigneur. De la même manière, le village de l'Eschenault à Glux n'apparait pas. Il faut d'ailleurs noter que sur l'ensemble de la période médiévale et d'Ancien Régime, les paroisses de Saint-Prix et de Glux sont les moins peuplées de la châtellenie de Glenne, du fait notamment de leur géographie plus montagnarde. Malgré cela, nous obtenons une moyenne de 7 feux et demi par village, terminologie remplacée plus tard à l'époque moderne par hameau, ce qui correspond à une hypothèse basse en absence de sources plus exhaustives. Et sans aucun doute le Morvan est bien peuplé, même s'il l'a sans doute été bien plus encore avant la Peste Noire.

[1189] Nous avons retiré ici les deux meix tenus par des brus (épouses du fils).
[1190] CLAVAUD Florence, « Évolution et structures de la population à Carjac, consulat du Haut-Quercy, au XIVe siècle : un exemple du cas des petites villes », dans GUYOTJEANNIN Olivier (dir), *Population et démographie au Moyen Âge*, Paris, Éditions du CTHS, 1995, p. 51-83.
[1191] CLAVAUD Florence, « Évolution et structures de la population à Carjac… », p. 74-75.

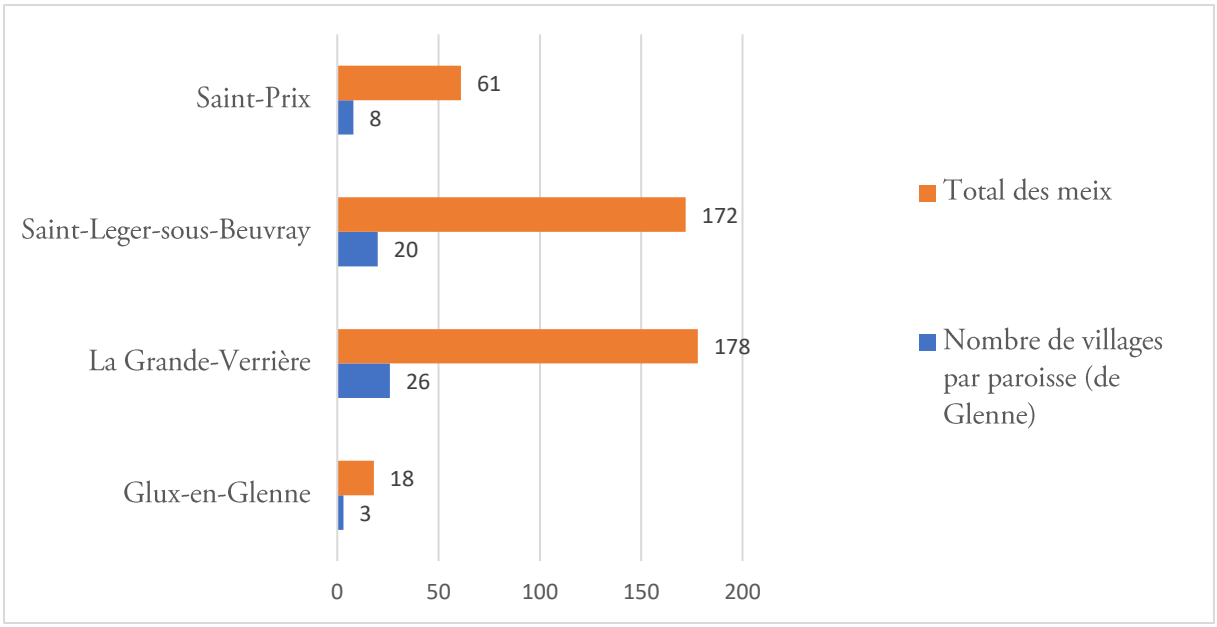

Graphique 4 : Distribution des villages et meix par paroisse rattachés à la châtellenie de Glenne (1371)

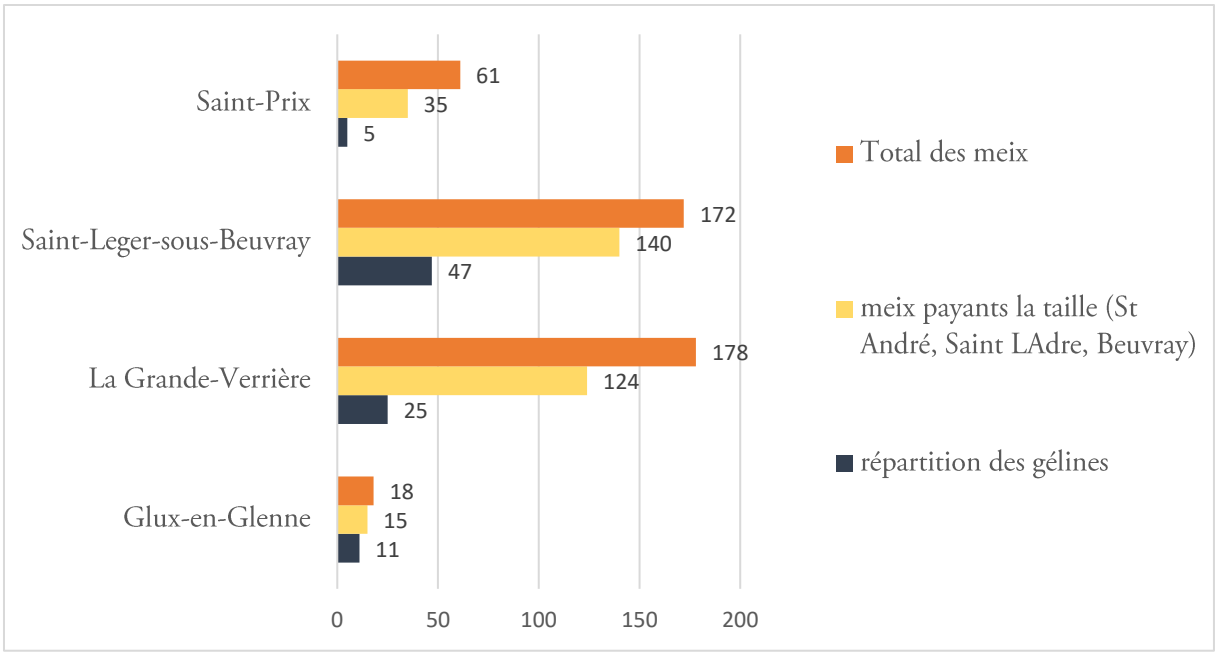

Graphique 5 : Distribution par paroisse du total des meix, de ceux qui payent la taille et ceux qui versent gélines.

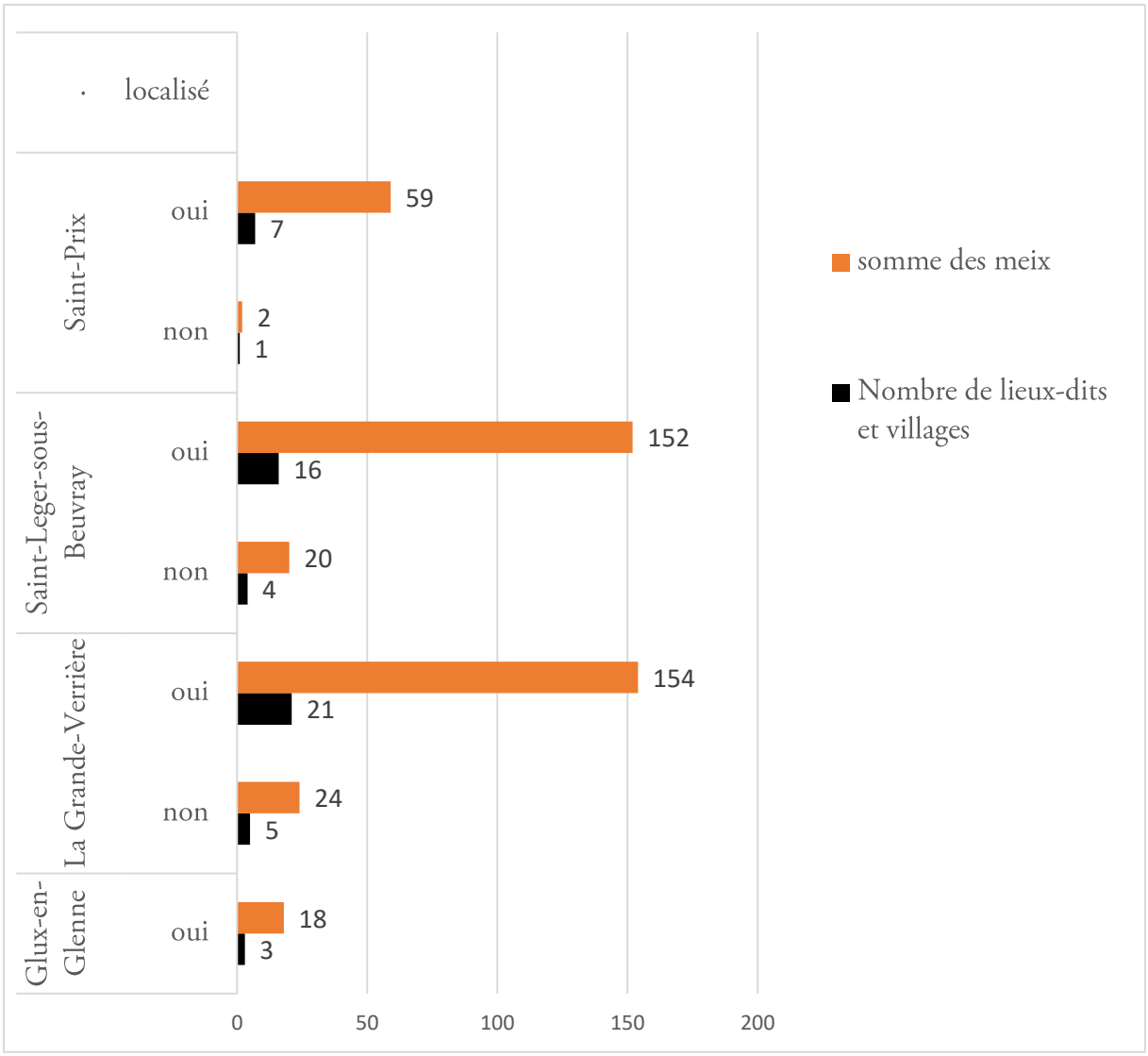

Graphique 6 : Distribution des meix par paroisse et proportion des meix rattachés à des lieux-dits identifiés ou non.

Tous les lieux-dits mentionnés ont pu être répartis par paroisse. En revanche, 22% des lieux habités de la châtellenie de Glenne en 1371 restent impossibles à localiser, même si nous avons parfois une idée du secteur de leur implantation. Ces habitats non identifiés représentent 13,29 % de la part des chefs de feu déclarés dans le document. Lorsque ces lieux sont présents dans le dictionnaire topographique de la Saône-et-Loire, ils sont indiqués comme « détruits ». Nous avons tenté de rechercher des vestiges dans les zones actuellement boisées avec le LiDAR. Plusieurs vestiges d'écarts sont ainsi conservés sous la forêt, mais souvent ils sont le fruit d'une occupation connue du XVIIIe siècle au début du XXe siècle, ayant pu être abandonné dans les siècles précédents avant d'être réoccupés. De leur côté, la plupart des terroirs fossiles sous la forêt actuelle semblent avoir été mis en culture au XVIIIe et XIXe siècles. En somme, de ces observations plusieurs hypothèses non contradictoires se dégagent de l'impossibilité de localiser ces lieux :

- Ils ont fait l'objet d'évolutions toponymiques.

- Ils sont à l'emplacement d'écarts et hameaux connus à l'époque moderne et contemporaine (hypothèse très plausible qu'il faudrait vérifier à l'avenir par des prospections archéologiques).

- Leurs traces ont disparu à la suite d'une mise en culture postérieure à leur abandon. La disparition de vestiges d'habitats liés à un emploi de matériaux ligneux plus que la pierre ne peut être exclu.

- Ils ont été englobés dans des occupations voisines[1192].

Ces difficultés de localisation d'une partie de l'habitat médiéval compliquent les approches micro-locales à l'échelle des lieux-dits (villages). L'échelle des paroisses paraît donc être un bon choix pour observer l'évolution du nombre de feux en l'absence d'autres données quantitatives fiables réparties par villages.

2.3.2 La grande « dimminucion du peuple » : la crise démographique du Morvan médiéval entre 1380 et 1480

En 1389, le compte de Guillaume Bataille, receveur des fouages pour le bailliage d'Autun et de Montcenis décompte des feux dont le total - pour les paroisses de la seule châtellenie de Glenne - est plus bas que ceux de 1371.Ceci témoigne certainement des effets des pestes de 1380-1382 et de l'instabilité politique[1193] (graphique 7, ci-dessous). Le terrier-censier de 1409[1194] des châtellenies de Glenne et Roussillon constitue un autre document portant les menues parties classées cette fois par paroisse puis village. Ce document confirme lui-aussi un autre tableau de la situation démographique que celui de 1371. L'entreprise de remise en ordre est effectuée par Jean Rolin[1195], contrôleur du grenier à sel d'Autun et Jean Baratu de la Motte, notaire de profession[1196] et châtelain de Montcenis. Ils interviennent à la suite d'une demande de la Chambre des comptes du mois d'août précédent « pour ce que plusieurs mutacions et diminutions sont vennues es rentes et revennues appartneant a notre dit seigneur en ses chastellenies de Glenne Rossillon ». La chambre déclare que certains « revennues sont diminuees de la valeur quelles souloient valoir et les aucunes venues dutout en Ruyne[1197] et en non valoir ».

> « Et y a plusieurs mex et heritaiges vacans et sens tenemenciers, si comme il peut apperoir par les comptes qui en sont rendu en la chambre desdis comptes et par les menues parties qui en sont rendues par le compte de lan mil CCCLX et la copie des quelles menues parties nous vous envoyions avec ces présentes[1198] ».

[1192] L'ensemble de ces remarques appellent à l'avenir des croisements des approches entre archéologie de terrain et documentation historique manuscrite.
[1193] 1389, Compte des fouages du bailliage d'Autun, Arch. dép. (Côte d'Or) B 2304, fol. 3 v° - 4 v°.
[1194] Le terrier est composé entre septembre 1409 et janvier 1410.
[1195] Père de Nicolas Rolin, chancelier de Philippe le Bon.
[1196] Louis Lagrost le nomme Baracu de la Motte. LAGROST Louis, *Du château ducal de Montcenis à la « seigneurie » du Creusot (XIIe-XVIIIe siècles)*, Éditions du Cecab., Montceau-les-Mines, 2009, p. 194.
[1197] Et certains manses sont ruinés en totalité.
[1198] 1409, Terrier-censier de Roussillon et de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1290, fol. 1 r° et v°. L'état sommaire du compte de 1360, qui sert de référence, n'a pas été conservé.

Leur mission est de :

> « trouver et savoir la verité de lestat et valeur desdites Rentes et Revenues qui les dit Sur quoy elle sont assises et assignees lesquelles se paient ou pevent paier et retrouver et lesquelles non[1199] des mex et heritaiges qui sont vacans ou en Ruyne et en quel estat il sont apresent, des noms des hommes et tenementiers des mex et heritaiges et de tous autres droiz appartenans anotre dit seigneur en ycelle chastellenies se desdis mex et heritaiges vacans ou en Ruyne len pourroit trouver autrement personnes qui les preist[1200] pour la charge entrenue quil doivent et sont chargiez annuelement a notredits seigneur ou pour quelle autres charge lesquels mex et heritaiges vacans ou en Ruynes que vos trouverez que len vouldra prandre et retenir apres les criz publicacions et subastations[1201] sur ce fais sollempnelment[1202] es lieux et par les jours et juscticiables et en la manière quil appert baillez et delivrez au plus offrans et darnier encherissement pour leurs charges et redevances anciennes ou pour autre tel pris de deniers blez vins gelines ou autres redevances annuelles que trouverer en pourrez et auplus proffitablement que faire se pourra ».

Ainsi, il s'agit d'organiser des enchères pour que les héritages délaissés soient réoccupés par les plus offrants. À la suite de cette étape, les commissaires du terrier doivent mettre par écrit les nouveaux revenus et droits « en livre en parchemin par manière de terrier où sont déclarés les mex et héritaige, les tenans diceulx et les pris que len en devra ».

Dans la châtellenie de Roussillon, en 1371, dans le village de Vaumignon, au sud d'Anost, 11 meix étaient mentionnés après déduction des épouses, un autre manse était partagé entre plusieurs chefs de meix. Près de 40 ans après, ils ne sont plus que 5 meix qui se partagent l'ensemble des autres manses. Ainsi à travers le terrier-censier de 1409, les listes témoignent d'une fragmentation de meix anciens vacants puis de leur réunion, en partie ou en totalité, aux meix non-vacants d'autres chefs de feu. Ceci explique les mentions supplémentaires après le nom du chef de feu « pour la moitié du meix Durandin[1203] », un autre « pour la quarte partie du dudit meix Durandin ». Les meix vacants sont fragmentés face à l'impossibilité d'une reprise en totalité : il y a moins de cultivateurs et de main d'œuvre susceptible de se partager les espaces délaissés. L'augmentation de la surface arable ou des prés a peu d'effets dans une économie encore marquée par des techniques traditionnelles et elle n'arrête pas la propagation des épidémies. Les signes de la crise sont indiscutables et certainement, la remise en ordre des rentes n'a eu que peu d'effets pérennes. En 1412, c'est à nouveau la guerre et une année de grande sécheresse, les comptes en témoignent. Suivent encore les années terribles de 1437 à 1444, années où les campagnes sont fréquentées par les écorcheurs, la

[1199] Noms.
[1200] Pris.
[1201] Subhastation : « vente publique aux enchères par autorité de justice" (DMF 2020).
[1202] Vente solennelle aux enchères de lots vacants (meix et héritages).
[1203] Au Rebout (Saint-Léger-sous-Beuvray).

peste et la faim. À Roussillon, en 1450, une enquête sur les meix vacants est effectuée pour en savoir davantage sur le fait que le châtelain, Lambert Laval, ne

> « pourroit recevoir ne recouvrer tant pource que ceuls qui doivent lesdictes redevances des longtemps sont trespassez et les héritaiges sur lesquels elle sont assigné sont aussi des long temps en Ruyne et desert et na lon peu trouver ne encore de present pourront en trouver qui voulsist prandre[1204] lesdits héritaiges chargiés de leurs charges anciennes ne dautres[1205] pour la dimminucion du peuple[1206] ».

Le meix de feu Huguenin aux Chevannes n'est composé que « d'une une petite maison de trois chas sans cheminee toute desolee et destruite et en grant ruyne avec certaines terres sauvaiges et stérilles de tres petit rapport et aucuns pres dont lon pourroit soustenir deux bœufs et une vaiche seulement[1207] ». A la Ferrière, le Mex Chaussins est dit vacant depuis 28 ans, depuis le trépas de feu Guillaume Chaussin : les terres sont maigres et stériles et les prés en vernes[1208] et en buissons. Malgré l'invasion évidente des ligneux héliophiles, les fonds sont amodiés de trois ans en trois ans à des voisins. Un autre mex voisin, celui dit de Guillaume Andriez, n'est pas dans un meilleur état : la maison a été brûlée il y a 20 ans,

> « depuis lequel temps il a tousiours este vacant pour ce que lesdit guillaume andis au temps quelle fut brulée estoit povre hommes et navoit de quoy la réédiffier et que ledit mex est assis en povre et sterille pays les fruis duquel mex les gens et officiers de mondits seigneur ont accoustumé de vendre et delivreer de trois ans en trois ans aux plus offrant et dernier encherissans et le tient apresent georges de la Buissiere[1209] ».

Le meix voisin de feu Ginot Champmoron est « vacant de tout le temps de la mémoire » du déposant. Ainsi, de nombreux héritages n'ont pas trouvé preneurs et sont à l'abandon, et à l'échelle de du royaume, on estime alors que 5 millions d'hectares sont délaissés de toute culture[1210]. Le portrait donné des campagnes du Haut Morvan montagnard est-il peu enviable, symptomatique d'une longue période de difficulté.

L'analyse de Peincédé de la cherche de 1461 montre toujours de grandes difficultés alors que le document considère également les feux ecclésiastiques et nobles. Mais il semble alors que les

---

[1204] Et on n'a pas pu trouver des personnes qui voudraient prendre ces héritages vacants.
[1205] Les autres charges sont celles que l'on refixe à la suite de l'abandon d'un fonds.
[1206]1450 : Enquête de Lambert Laval, châtelain et écuyer de la châtellenie de Roussillon, de Jean Maire, receveur des Aides pour l'élection d'Autun, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4853-2, charte de mandement reliée au registre de compte de de 1449-1450, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4859-1.
[1207] (Côte d'Or) B 4853-2, fol. 18 r°.
[1208] Aulne, essence pionnière et héliophile.
[1209] (Côte d'Or) B 4853-2, fol. 19 r°.
[1210] Sur l'abandon des campagnes durant les forts moments de crise du Bas Moyen Âge, voir CONTAMINE Philippe, *L'économie…*, p. 341 ; Voir LE ROY LADURIE Emmanuel, *Les paysans français d'Ancien Régime…*, p. 15-47.

campagnes connaissent une croissance démographique. De leur côté, les comptabilités, nous le verrons, démontrent une période de reconstruction des campagnes.

La cherche de feux de 1476, qui survient - comme nous l'avons vu - quelques mois après un épisode guerrier, indique des chiffres les plus bas de la période du bas Moyen Âge[1211]. C'est la conséquence des guerres franco-bourguignonnes qui ravagent le Morvan.

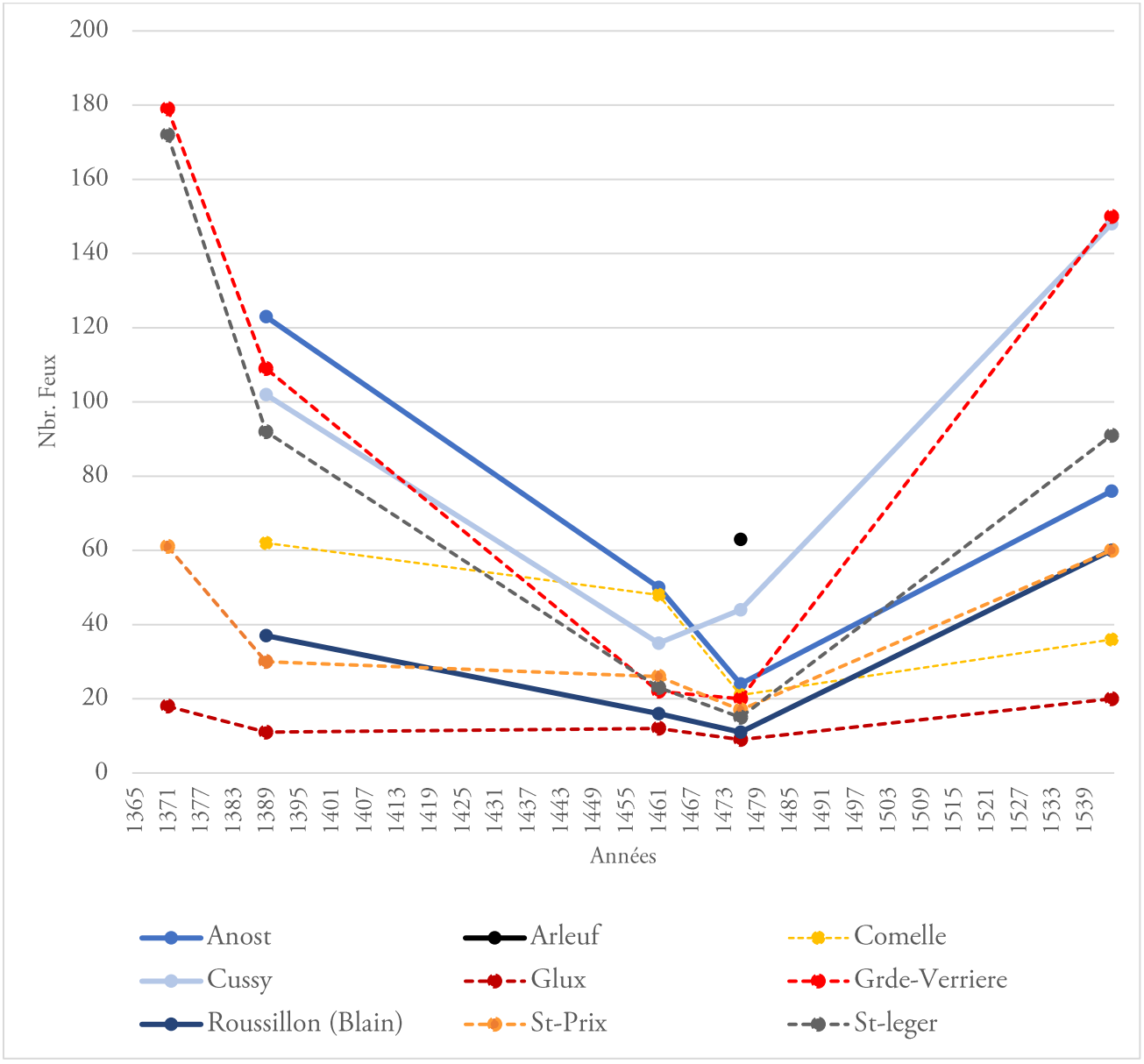

Graphique 7 : Évolution des feux réels dans les paroisses des châtellenies de Roussillon et Glenne, et à Arleuf (1371-1544). En pointillé : paroisses de la châtellenie de Glenne. En bleu, les paroisses de Roussillon.

Bien que les signes de crises soient indiscutables, les chiffres obtenus sont fondés sur peu de données avec de longues périodes de lacunes. Ils peuvent masquer des périodes de reconstruction et

[1211] Pour le Morvan, le minimum de la crise démographique de 1423 attribué à la Bourgogne par Emmanuel Le Roy Ladurie ne tient pas, LE ROY LADURIE Emmanuel, *Les paysans français...*, p. 16-17.

d'interlude de croissance relative, ou d'autres périodes difficiles comme celle de 1439-1444, période des écorcheurs dont les ravages sont connus par des enquêtes ou mentions spéciales mais non renseignés par des sources quantitatives. Ces chiffres sont donc à prendre avec précaution. Mais ils attestent bien de campagnes en grandes difficultés.

Autre approche tentée qui valide à nouveau nos observations, la comparaison de la répartition spatiale des feux occupés entre 1371 et 1476 révèle qu'en un siècle les campagnes ont été désertées et que le maillage de l'habitat occupé s'est amplement rétracté. Cette tendance est d'autant perceptible que l'état sommaire de 1371 ne regroupe que les chefs de feux dépendant de la châtellenie de Glenne alors que la cherche de 1476 considère toute la population roturière des paroisses (carte 16, ci-dessous).

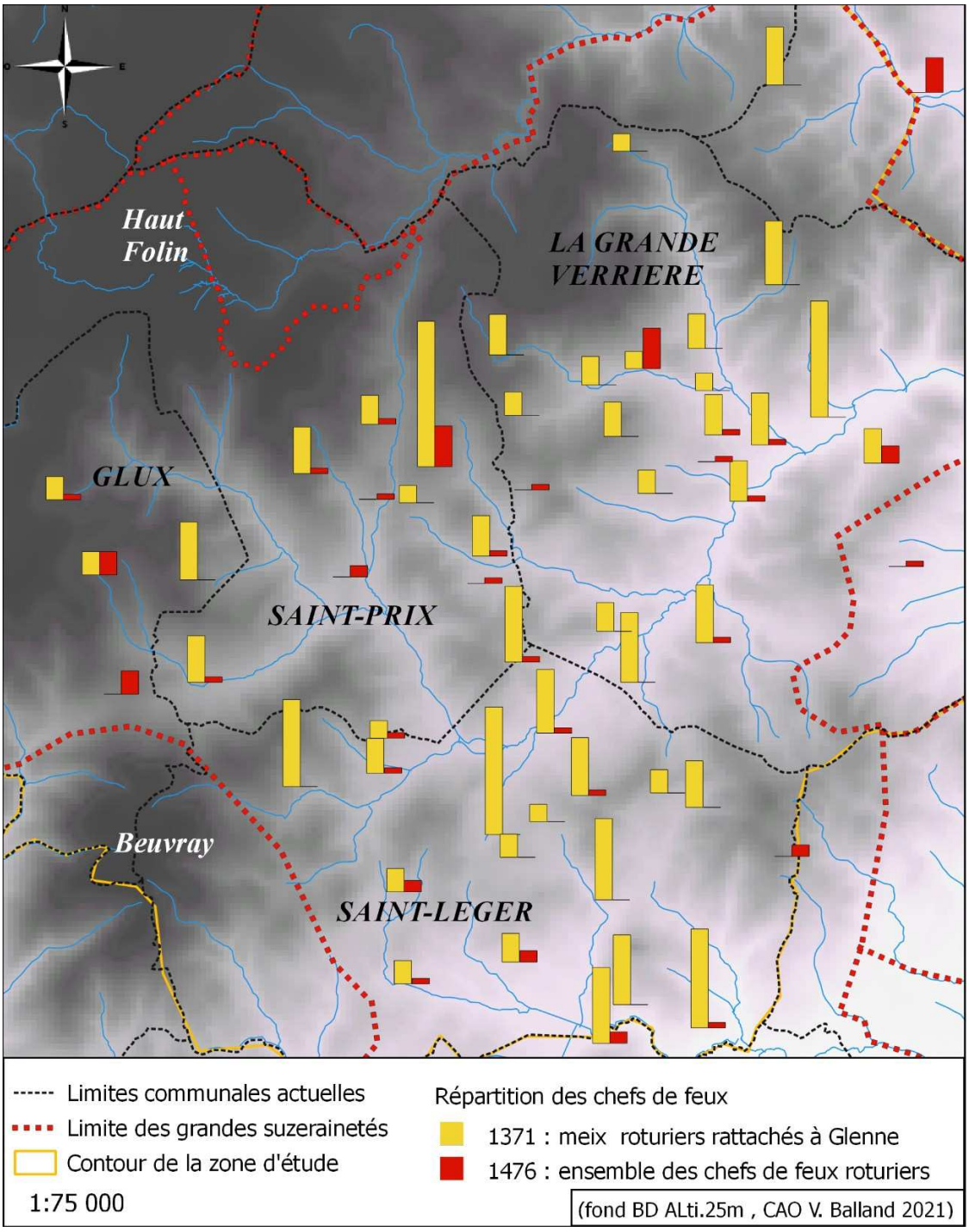

Carte 16 : La crise démographique du bas Moyen Âge (comparaison entre 1371 et 1476).

Nota Bene : la population de 1371 correspond à une hypothèse basse du fait du manque d'identification de 22% des lieux habités mentionnés et de sa limitation aux dépendances de Glenne.

Plusieurs villages sont complètement abandonnés en 1476. Si pour certains lieux-dits, la population croît ou semble se maintenir en 1476, ceci peut être la résultante de la prise en compte de l'ensemble des habitats roturiers autres que ceux des dépendances de Glenne. Il peut également s'agir d'un regroupement sous un seul lieu de plusieurs villages immédiatement voisins.

Ailleurs en France, à l'instar de la Normandie ou du Barrois, si le creux démographique semble se situer vers 1445 avec une croissance démographique qui repart dans les décennies 1450-1460[1212], il semble qu'au contraire le Morvan soit encore aux prises de difficultés, ce qui valide les observations des médiévistes dans les pays bourguignons autour de 1475[1213]. Notons un interlude profitable tout de même dans les décennies 1450 et 1460, nous y reviendrons.

Sur tout le Haut Morvan montagnard, les diagrammes palynologiques épousent les résultats de l'enquête historique. Ils démontrent globalement une reprise du couvert forestier et une baisse des plantes cultivées durant tout le bas Moyen Âge[1214]. La croissance, ici, de la somme pollinique des arbres forestiers ne signifient pas seulement que la forêt gagne du terrain. Elle peut refléter également une augmentation moyenne de l'âge d'abattage des arbres ou le vieillissement du couvert forestier.

Selon les comptabilités, la reprise est loin d'être certaine après 1475 : de nombreuses lacunes de paiements sont répertoriées entre 1484 et 1487 à la suite de déconvenues causées par des « guerres, famines, étrangers fugitifs, mendiants et excommuniés[1215] ».

3. La reprise et l'essor démographique de l'époque moderne

Cherche de feux, procès-verbal de visites des communautés, statistique de l'intendant Bouchu ou rôles de la taille royale permettent de révéler des dynamiques démographiques pour la période moderne à l'échelle des paroisses. Quelques chiffres sont également fournis dans les enquêtes « statistiques » effectuées par les intendances.

Les données chiffrées ont été mises dans un tableur permettant d'obtenir des graphiques qui offrent des informations sur le mouvement de la population (graphiques 8 et 9 ci-dessous).

[1212] LE ROY LADURIE Emmanuel, *Les paysans français d'Ancien Régime*..., p. 50-51 ; CONTAMINE Philippe (dir.), *L'économie médiévale*..., p. 386.

[1213] *Idem*, p. 387. Les conflits en Bretagne et dans les pays bourguignons ont constitué des freins à la reprise démographique.

[1214] JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, *Évolution de la végétation du massif du Morvan*..., t.1, p. 333-334.

[1215] 1483-1488, Comptes de la châtellenie de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4884, B 4886, B 4887, B 4888.

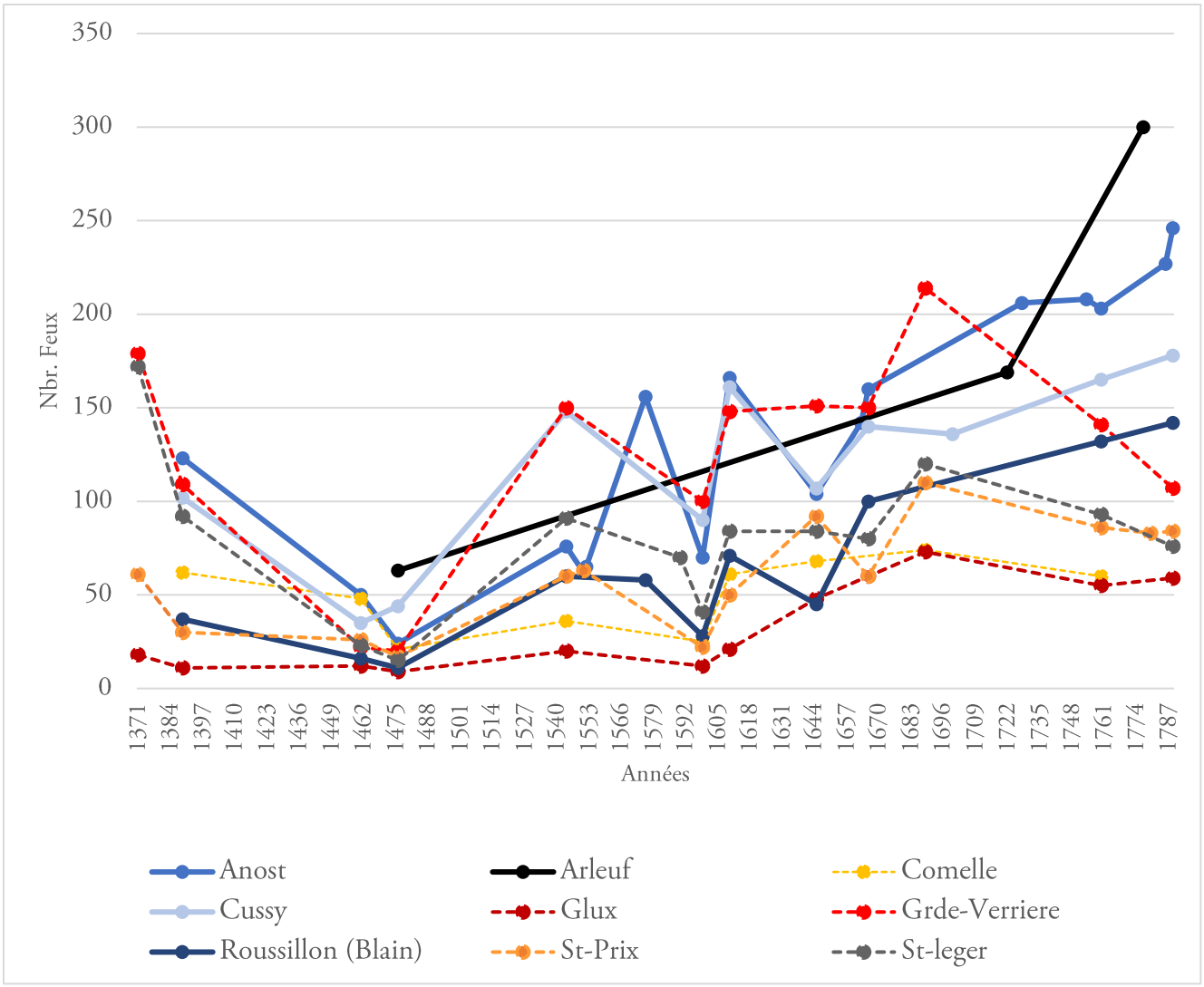

Graphique 8 : Évolutions démographiques des paroisses du périmètre étudié entre 1371 et 1789 (avec La Comelle).

(Nota bene : pour Arleuf nous avons seulement trois chiffres de référence).

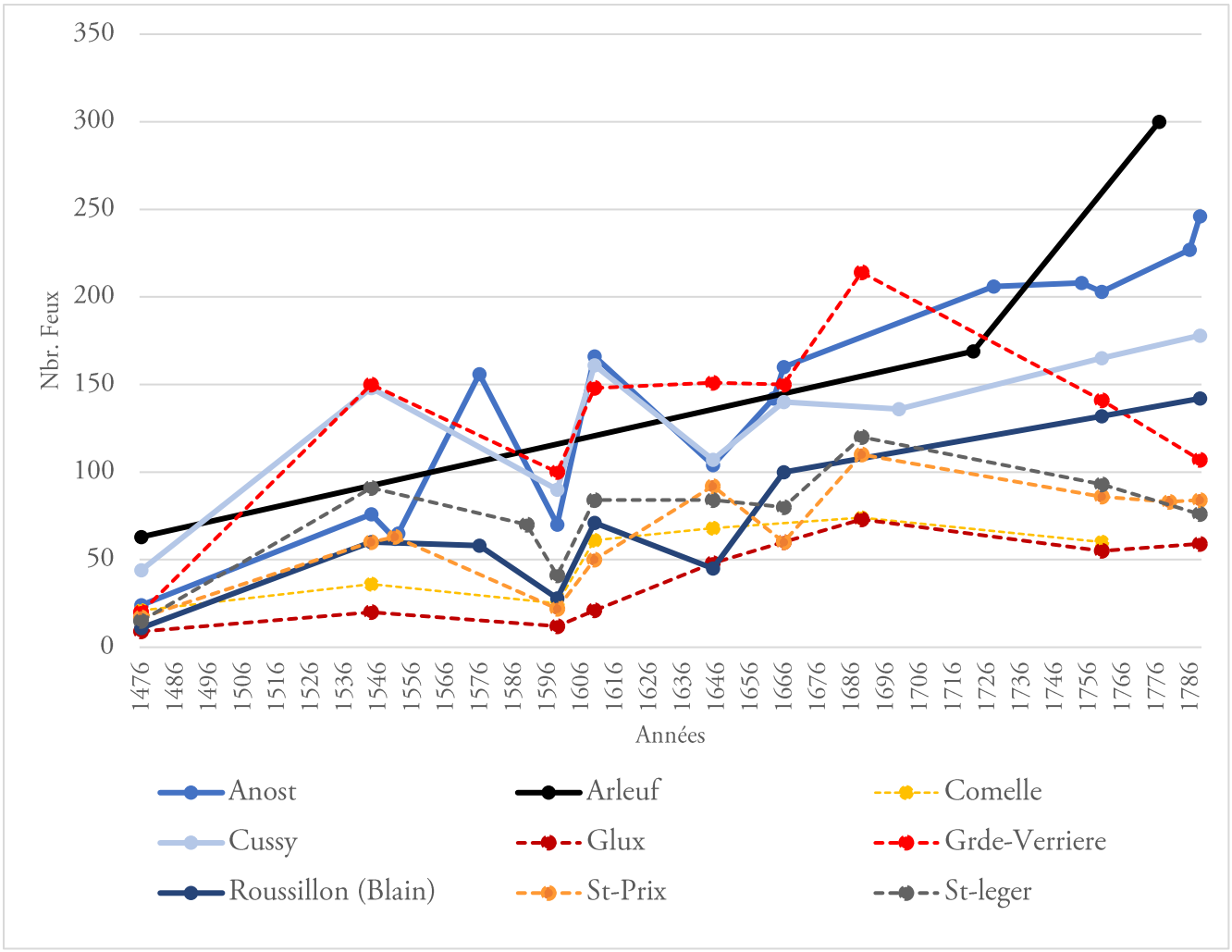

Graphique 9 : Évolutions démographiques entre 1476 et 1789.

Bien qu'il faille reconnaître que les années de référence sont peu nombreuses, les résultats ne sont pas hasardeux. Malgré les lacunes évidentes ou le manque de variations dans les interstices des points de références, les phases de crise et les phases de croissance démographique visibles sur les courbes sont reliables à des évènements politiques ou sanitaires.

Après la crise, le plus gros effort de rattrapage est réalisé entre la fin du Moyen Âge et la première moitié du XVIe siècle. Malgré la période de famines et d'incursions d'obscurs « robeurs » dans les années 1520[1216], les chiffres de la cherche de 1544 suggèrent une reprise des campagnes, qui a lieu entre le dernier quart du XVe siècle et la première moitié du XVIe siècle, entrecoupée par une période de crises lissée du fait du manque d'informations fiables[1217]. En somme, nul doute que le « Beau XVIe siècle » connue à l'échelle du royaume est valide pour le Morvan.

[1216] BAUDIAU Jacques-François, *Le Morvand...*, t.1, 1965, p. 177.
[1217] DERVILLE Alain, *L'économie française au Moyen Âge...*, p. 38. Généralement, les historiens placent la reprise après 1450 ; certains pas avant 1500.

Les guerres de Religion interrompent la croissance et portent atteinte aux morvandiaux comme en témoignent les procès-verbaux de visite de feux de 1599, quelques temps après les sièges d'Autun et de Château-Chinon. À cela se rajoutent les méfaits des garnisons des gens de guerre d'Autun ou de Saulieu. Les procès-verbaux relatent les traumatismes des conflits armés et une forte diminution de la population rurale[1218]. À Anost, le « bestail ayant esté prins tant par les garnisons d'Ostun, Saulieu que aultres lieux, et spéciallement par l'armée conduitte soubs l'authorité de Monsieur le Mareschal d'Aumont ». À Blain, les habitants de la paroisse ont perdu leur bétail « tant pendant le siege d'Ostun que par les Lorrains[1219] ». À Saint Léger, quelques ruines sont visibles « advenue par les guerres dernières dont [les habitants] sont estés tourmentés et que, pendant le siege de la ville d'Ostun, ilz avoient de grandes trouppes quy leur emmenoient tout leur bestail, ayans estés cothizés par plusieurs garnisons[1220] ». À Cussy, plusieurs habitants se sont retirés dans les villes de Saulieu et Autun pour échapper aux impôts[1221]. Ainsi les paysans, privés de semences et de bêtes de travail, accablés par les taxes, s'enfuient et quittent leur terre[1222]. Ceux qui restent travaillent des surfaces restreintes avec le peu de moyens qu'il leur reste. Cette fin du XVIe siècle, marquée par les conflits religieux et de la Ligue, constitue, à notre connaissance, le dernier grand épisode traumatique des campagnes morvandelles avec son lots de mortalités ou d'exodes.

Signe de reprise, en 1607, les habitants de la châtellenie de Glenne font une requête « pour égaler leur redevance et faire de nouveau meix » à l'origine d'une enquête sur les terres vaines et vagues de la châtellenie et la confection d'un nouveau terrier qui ne nous est pas parvenu[1223]. Le procès-verbal de 1610 témoigne également de cette reprise de l'activité rurale.

Au milieu du XVIIe siècle, la guerre de Trente Ans et la traversée du territoire par des régiments provoquent une crise bien perceptible dans le Haut Morvan montagnard. Mais globalement à partir du XVIIe siècle, le Morvan se repeuple bien que la résolution temporelle de nos données ne soit pas précise et lisse complètement les crises importantes observables ailleurs à l'instar de celles de l'Avènement en 1660, de 1693, de l'hiver de 1709. De plus, dans cette tendance, il faut noter les trajectoires de certaines paroisses montagnardes comme celle de Glux ou de Saint-Prix où les chiffres prennent leur envol au début du XVIIe siècle.

Le XVIIIe siècle est bien connu par les démographes comme un temps de grande croissance démographique, particulièrement dans la seconde moitié de la période[1224]. Ceci s'observe en Morvan. Sans doute liée à un mouvement de défrichement de nouveaux terroirs et de mise en valeur économique, les paroisses du Haut Morvan montagnard connaissent la plus forte croissance du

[1218] LAGROST Louis, CHEVROT Robert, *Les guerres de Religion…*, p. 56-58.
[1219] Mercenaires lorrains.
[1220] LAGROST Louis, CHEVROT Robert, *Les guerres de Religion…*, p. 160.
[1221] *Idem*, p.156.
[1222] BAYARD Françoise, GUIGNET Philippe, *L'économie française aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles*, Gap, Ophrys, 1991, p. 124-126.
[1223] Recueil de Peincédé, T.XVII, Arch. dép. (Côte d'Or) B 12010, p. 434.
[1224] GARNOT Benoît, *La population française…*, p. 12-13.

peuplement : Anost, Cussy, Blain, Arleuf. Dans son testament, en 1772, le seigneur de Roussillon fait allonger de 30 pieds la longueur de l'église paroissiale de Blain[1225]. En revanche, les chiffres semblent stagner dans les deux paroisses montagnardes de Glenne (Glux, Saint-Prix). Et dans le piémont sud, à Saint-Léger et surtout à la Grande-Verrière, le nombre de feux baisse, pour une raison non-identifiée à ce jour.

Bien que nous n'ayons pas rassemblé les données pour plusieurs années de références, les deux premières décennies du XVIIe siècle correspondent à des données stagnantes. Puis c'est l'envolée jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Quoiqu'il en soit, le Morvan connait son relèvement démographique après la grande dépression médiévale, très tardivement, contrairement à l'ensemble du royaume qui connait un relèvement significatif dès le milieu du XVe siècle avec des niveaux similaires à ceux du début du XIVe siècle atteint vers 1560[1226]. Ce « retard » n'est sans doute pas étranger à certaines particularités forestières de ces espaces que nous aborderons plus tard.

Si on considère des campagnes pleines au début du XIVe siècle, à environ un tiers ou un quart au-dessus des chiffres de 1371, comme le laisse entendre le décompte à partir des gélines des feux taillables, il faut attendre la fin du XVIIIe siècle pour que les campagnes morvandelles reviennent à des niveaux semblables à ceux qui furent connus au Moyen Âge. Ce serait ici l'hypothèse haute. Une hypothèse basse pourrait résider dans une considération que les chiffres de 1371 correspondent à un niveau d'occupation des campagnes élevé, bien que ces derniers soient sous-estimés du fait de la non prise en compte des feux rattachés à des seigneuries secondaires. Dans cette seconde hypothèse, il faudrait attendre un rattrapage dans le courant du XVIIe siècle. Quoiqu'il en soit donc, les campagnes du XIVe siècle, jusqu'en 1371, sont davantage peuplées qu'au XVIIe siècle, voire au XVIIIe siècle.

Pour faire la jonction avec la population morvandelle actuelle, il nous a semblé important de réaliser un graphique pour la période contemporaine avec les chiffres des recensements par individu. Ce n'est qu'un graphique partiel : par économie de temps, nous avons pris en compte que quelques chiffres parmi des données faciles d'accès sur le portail Cassini de l'EHESS[1227].

[1225] 1772, Testament de Nicolas de Chaulgy, voir dans BAUDIAU Jacques-François, *Le Morvand…*, 1865, T.3, p. 522-523.

[1226] CONTAMINE Philippe (dir.), *L'économie…*, p. 386 ; CLAVEL-LÉVÊQUE Monique, LORCIN Marie-Thérèse et LEMARCHAND Guy, *Les campagnes françaises : précis d'histoire rurale*, Paris, Éd. Sociales : diffusion Messidor, 1983 ; DUBY Georges, WALLON Armand, *Histoire de la France rurale…*, t.2, p. 83-89. Sur les régions « retardataires », comme le Morvan, voir p. 88-89.

[1227] http://cassini.ehess.fr/fr/html/.

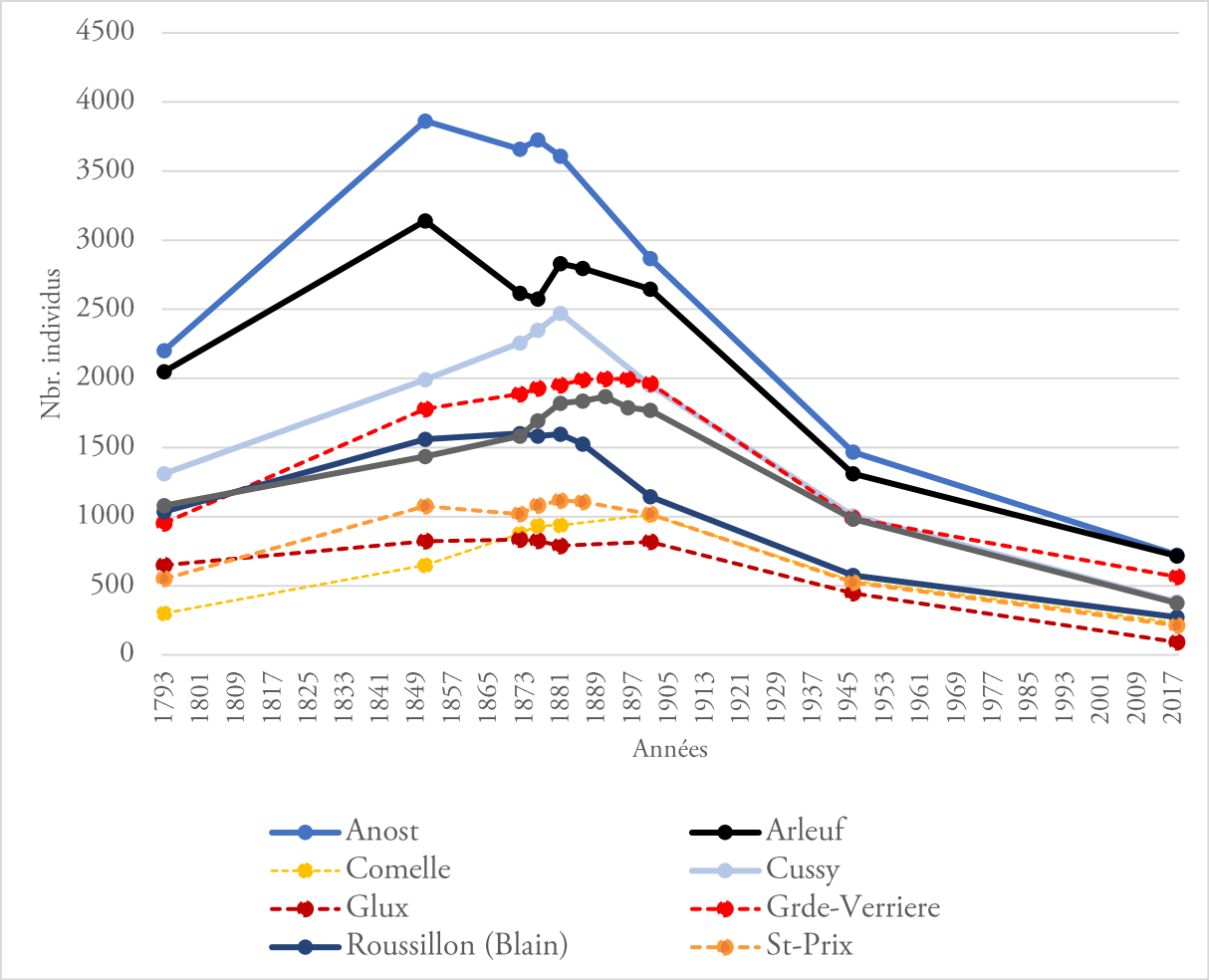

Graphique 10 : Évolutions démographiques du périmètre étudié durant la période contemporaine.

À partir de quelques recensements par tête effectués à partir de 1793 (chiffres de la base Cassini de l'EHESS).

Les campagnes morvandelles connaissent une hausse de la population jusqu'au « trop plein » des décennies 1850-1860-1870. Les premiers signes de l'exode rurale contemporain se manifestent dans certaines paroisses dans les années 1880 et s'intensifient à la fin du XIXe siècle. Commence alors une chute vertigineuse et progressive jusqu'à aujourd'hui. Notons que la population actuelle est bien plus faible que ce qu'elle a pu être au début du XIVe siècle ou durant les deux derniers siècles de l'Ancien Régime.

4. Précisions sur les professions et le développement du métayage du Moyen Âge à l'Ancien Régime

Du point de vue des activités économiques, parmi les paroisses étudiées, seule Cussy et La Grande-Verrière, dotées de marchés réguliers (Cussy possède une halle), prennent l'allure de bourgs relativement dynamiques au XIVe siècle. Les archives indiquent sans surprises, que l'essentiel des

activités est en lien avec les travaux des champs et l'élevage (ce que nous étudions au chapitre suivant). Quelques autres professions principales de tenanciers de meix sont parfois désignées. Ainsi, en 1371, 5 tixiers, tisserands de toile ou autres, un « fevre », forgeron, 5 pelletiers travaillant les peaux sont indiqués. En 1468, un mercier, Jean Parisot est indiqué au village de Montcimet à Anost[1228]. Celui-ci possède une grande maison dans son meix, de 5 chats[1229], il détient un second meix à Varien. En totalité, il exploite ou fait exploiter 68 journaux, 8,5 soitures de prés, sans compter les bois. Sa maison est voisine à celle d'un fèvre. Ces indications de professions sont rares avant le XVIe siècle et de toute manière l'exercice d'une activité ne détermine pas pour autant une spécialisation économique absolue : les travaux sur le courtil, sur l'ouche, l'entretien de quelques bêtes sont certainement des activités complémentaires dans un régime d'autosuffisance propre aux temps préindustriels.

Parmi les évolutions importantes de la période de reprise démographique du XVIe siècle, il faut noter le développement du métayage, des « *mitancheries*[1230] », « *methaucher* », occurrences que l'on trouve dans les documents dès le milieu du XVe siècle[1231]. En 1544, le phénomène est encore peu développé : on mentionne un métayer à La Grande-Verrière, 3 à Saint-Prix, 2 à Saint Léger sous Beuvray.

De quoi le développement de la métairie est-il la manifestation en Morvan ? Face à des campagnes vidées et aux difficultés de trouver des cultivateurs, les seigneurs se trouvent fortement dotés de fonds récupérés par main morte ou endettement. Ils valorisent ces terrains par le faire-valoir indirect en ayant recours à des « grangiers » ou des métayers, que l'on oppose alors aux laboureurs[1232]. En échange d'une rente fixe ou de la moitié des fruits, les locatifs offrent au seigneur l'assurance de rentes régulières et d'une mise en valeur importante de ces terrains. Parfois, plusieurs anciens feux et meix, naguère en faire-valoir direct de censitaires sont remembrés sous un seul foyer de métayer. Ainsi quelques villages désertés se rétractent à une seule ferme.

La visite de 1599 témoigne d'une hausse des métayers. À Cussy, les commissaires décomptent 10 ou 12 feux concernés pour 80 feux en faire-valoir direct. À Saint Léger plusieurs gentilhommes ont des métairies. Comme les meuniers des moulins banaux, les métayers, assis sur des fonds nobles en faire-valoir indirects, se disent non éligibles aux impositions royales[1233]. Ainsi en 1610, à La Grande Verrière, les deux sieurs du Mouchet, le feu sieur de Syrot, le sieur de Traves, tiennent « chacun six ou sept mitairies ausquelles ils ont joinct plusieurs feus semblement, de sorte que ils portent quasy

[1228] 1468, Terrier de la châtellenie de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1291, fol. 159 v°.
[1229] Se dit des travées dans les maisons morvandelles.
[1230] De mitan : la moitié des fruits.
[1231] BECK Patrice, SAINT-JEAN VITUS Benjamen, *Le couvent des Cordeliers…*, p. 17-19 ; 1454, Rentier de la chapelle Saint-Martin de Beuvray, voir dans BULLIOT Jacques-Gabriel, *Les fouilles du Mont Beuvray…,* t.2, 1899, p. 147.
[1232] LAGROST Louis, CHEVROT Robert, *Les guerres de Religion…*, p.55 et p. 65.
[1233] Idem, p. 160.

la moitie de la dite paroisse, et y en a plusieurs autres quy se veullent exempter à leur exemple[1234] ». Cette description nous invite à la prudence face aux documents fiscaux. Ces derniers en effet ne précisent alors qu'une partie des chefs de feu et les chiffres qui y sont indiqués sont à considérer comme des estimations basses. Dans le sud de la zone d'étude, Les métayers composent jusqu'à deux tiers des chefs de feu, comme à Saint-Léger-sous-Beuvray (figure 48, ci-dessous). Dans la partie montagnarde, ils sont moins nombreux comme à Anost où le nombre de laboureurs est écrasant.

[1234] 1610, Procès-verbal de la visite générale des feux des communautés dressé par P. Lenet, président à la Chambre des Comptes, commissaire délégué par la Chambre des Élus, Arch. dép. (Côte d'Or) C 4745, voir Verrières-sous-Glenne, fol. 308, r°.

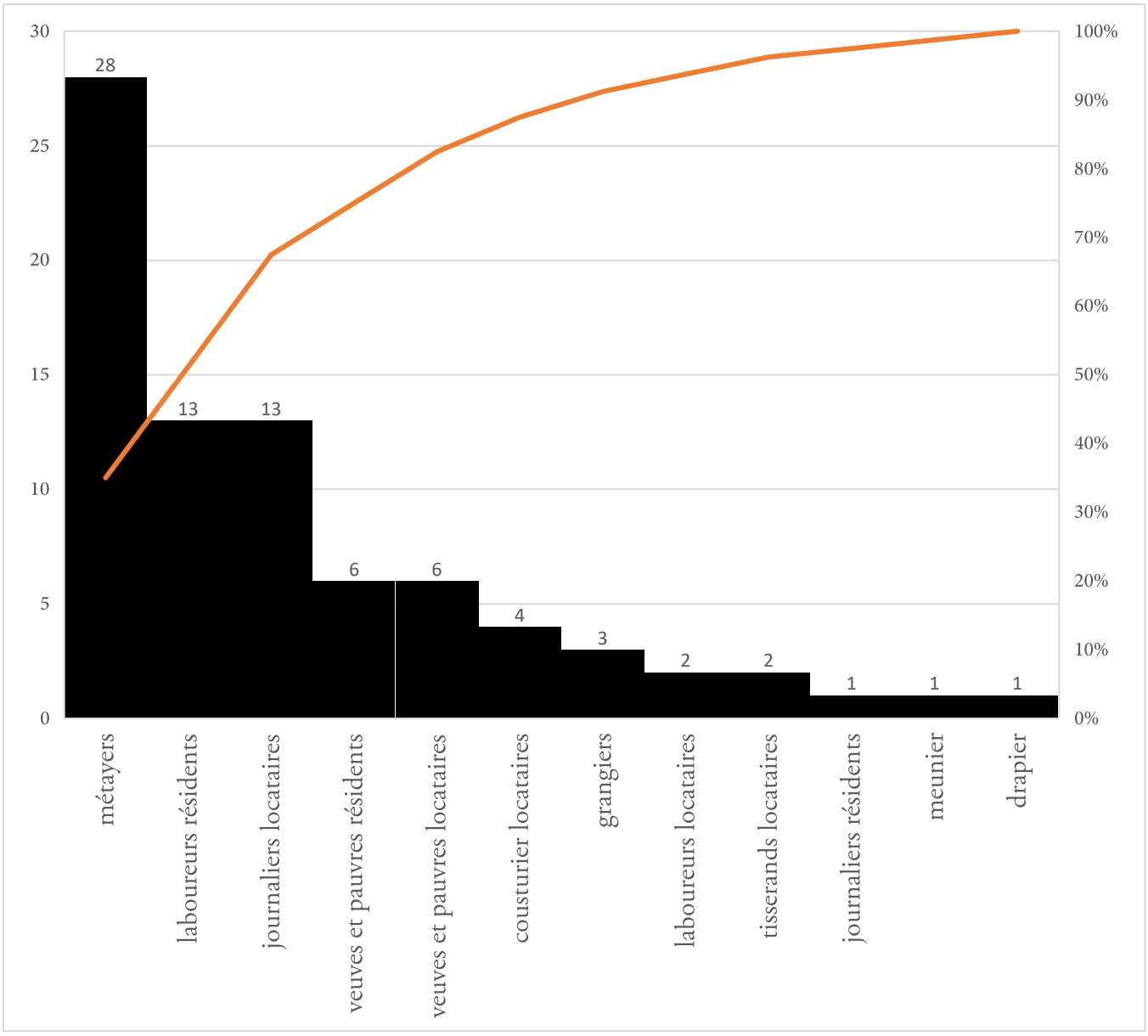

Figure 48 : Répartition des chefs de feu par profession à Saint-Léger-sous-Beuvray à partir du procès-verbal de visite des feux roturiers de 1610.

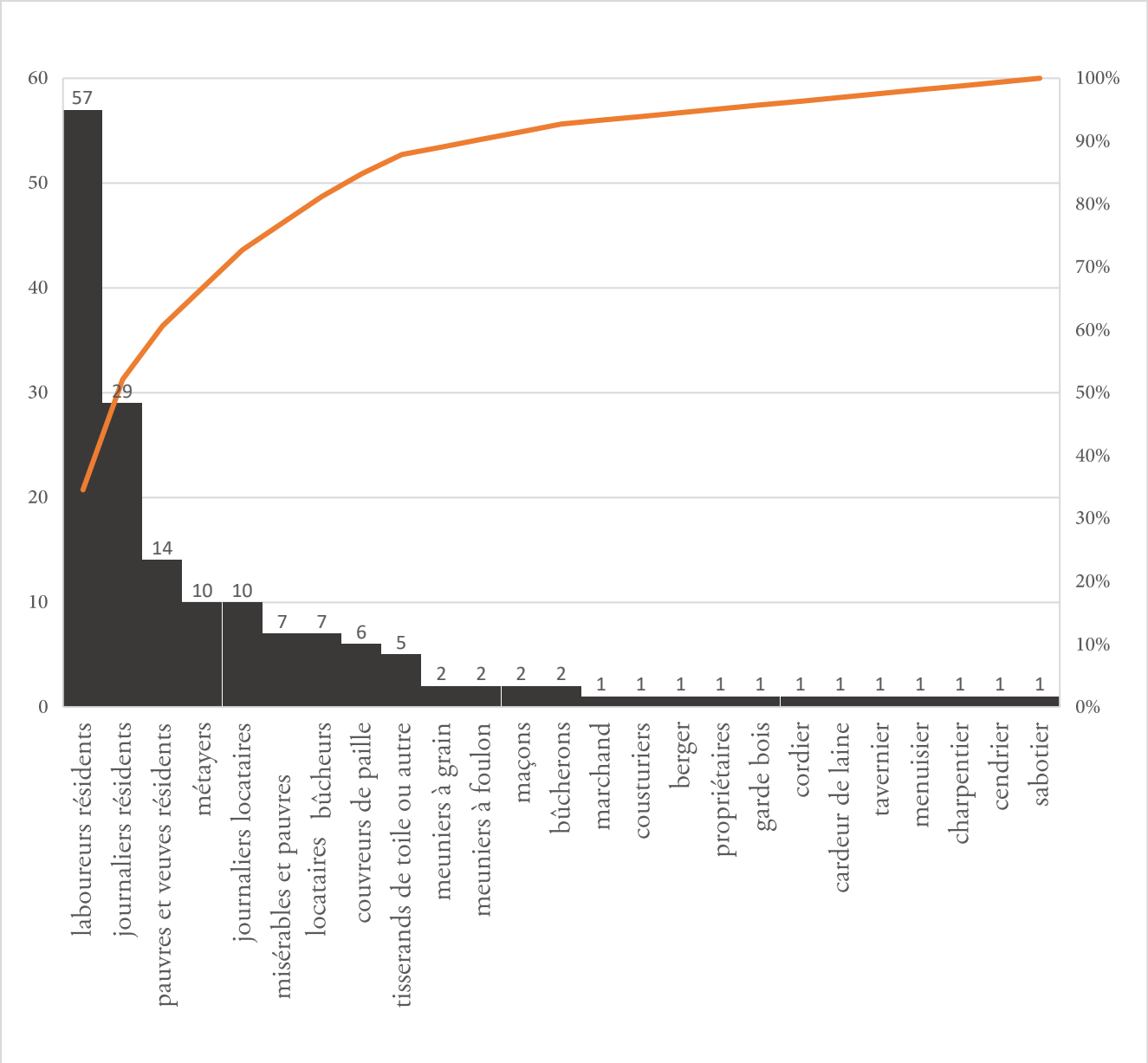

Figure 49 : Répartition des professions des chefs de feu à Anost, à partir du procès-verbal de visite des feux roturiers de 1610.

Dès le milieu du XVIIe siècle, métayers, grangiers versent tous la taille, « le fort portant le faible ». Ils n'échappent plus à l'imposition. Ils sont dès lors indiqués comme contribuables dans les documents fiscaux. Les rôles de la taille et les procès-verbaux de visite confondent les deux appellations de laboureurs et de métayers, la première appellation couvrant la seconde. Ainsi 65 laboureurs sont comptés à Anost en 1789 pour 165 manouvriers sans mention de métayers. Au XVIIIe siècle, les rôles indiquent parfois des laboureurs en faire valoir-direct et des laboureurs locataires « laboureurs d'autruy » qui cultivent par « convention de métayage » ou autre. Difficile donc de connaître la proportion de métayers. Quelques documents font cependant exception,

comme en 1781, où les métayers sont 19 à Roussillon contre 13 laboureurs avec 98 manouvriers[1235]. Au sein des exploitations, le métayage semble répandu en Morvan et se mélange avec des tenanciers de baux à fermes et des laboureurs propriétaires.

Il est possible voire évident que le statut corresponde à une grande hétérogénéité de situation sociale[1236]. Ce faire-valoir indirect apparait en tout cas très répandu dans les paroisses du sud de la zone d'étude et dans le bassin de l'Arroux comme en témoignent les cahiers de doléances de 1789 et quelques pétitions envoyées au comité d'agriculture de la Convention nationale. La condition décrite, loin d'être envieuse témoigne de la grande précarité d'une grande partie des cultivateurs. Lorsque les métayers ne traitaient pas directement avec le propriétaire, ils étaient choisis et versaient leur redevance à des fermiers intermédiaires. Ces derniers accusés d'abuser les métayers sont largement critiqués à travers les doléances[1237] et les tensions entre les fermiers et les locataires tournent parfois à l'émeute[1238]. Il est à noter également dans la zone d'étude, l'importance des journaliers, manouvriers ou « mercenaires » offrant leur force de travail aux laboureurs, métayers ou marchands de bois.

Un autre instrument de la reprise économique en Morvan pourrait être le regroupement des ménages sous un même feu en association, soit le développement des communautés taisibles que certaines régions connaissent dès la fin du Moyen Âge. Ces communautés aurait permis de mettre en valeur les terres inoccupées[1239]. Celles-ci sont bien installées dans le Nivernais à l'époque moderne[1240]. Jean Chiffre montre que l'essentiel des actes de concessions de terres à des communautés taisibles s'y concentre de 1480 à 1570. Mais nos sources, faibles en actes notariés, se concentrant surtout sur la partie bourguignonne, ne permettent pas en l'état d'approcher cette réalité et la grande étude de Chiffre passe à côté de notre zone de recherches. L'historien mentionne tout de même deux communautés taisibles à Arleuf, celles des Gorys et des Trinquets actives de 1530-1550 à 1720-1730[1241].

Pour clôturer ce chapitre sur les mouvements de la démographie, retenons qu'à la suite de la peste de 1349, le Morvan connait une longue crise démographique. Celle-ci impacte la région durant tout le bas Moyen Âge, malgré plusieurs périodes de croissance relative (comme dans les

[1235] 1551-1790, Rôles particuliers de la taille royale (et autres impôts), recette d'Autun, Imposition des États de Bourgogne, paroisse d'Anost, Arch. dép. (Côte d'Or) C 6196.
[1236] Sur les évolutions de la métairie et de ses contrats dans la Haute Marche entre fin du Moyen âge et époque moderne, voir GLOMOT David, « Bocage et métairies en Haute-Marche au XVe siècle. Aux origines du système d'élevage en prés clos », *Histoire et Sociétés Rurales*, 2011, vol. 36, n° 2, p. 41-74.
[1237] CHARMASSE Anatole (de), « Cahiers des paroisses… », p. 77-79.
[1238] 19 mai 1790, Pétition, plainte et doléances de la municipalité de Saint-Léger-sous-Beuvray, Arch. nat. (Pierrefite-sur-Seine) sous-série F^10 284 ; voir également LEFEBVRE Georges, *Questions agraires au temps de la terreur*, Paris, Éditions du CTHS, 1989, p. 267-268.
[1239] CHIFFRE Jean, *Les aspects géographiques*…, p. 80-85.
[1240] LA ROY LADURIE Emmanuel, *Les paysans français*…, p. 45-46.
[1241] CHIFFRE Jean, *Les aspects géographiques*…, p. 71-73.

années1370 ou les décennies 1450 et 1460). La population se redéveloppe tardivement par rapport à d'autres régions françaises et c'est particulièrement au cours de la première moitié du XVIe siècle que les campagnes se repeuplent. Si cette reprise est interrompue par les guerres de Religion, les XVIIe et XVIIIe siècles sont globalement marqués par l'expansion de la population, mouvement qui s'interrompe qu'à la fin du XIXe siècle. Ces trajectoires ont entraîné des répercussions sur la mise en valeur économique des ressources, réalité que l'on perçoit surtout dans les enquêtes fiscales dans le domaine agricole. Le sud du Morvan, région montagnarde, dépend surtout des activités agricoles. Lors des crises, son éloignement des grandes villes et la pratique d'une agriculture encore très extensive fragilise ses campagnes. L'enfrichement et les forêts – ici jamais trop éloignées du centre de nombreux terroirs dispersés - gagnent de nouveaux espaces.

Chapitre 9 – L'espace et ses productions de la demeure à la lisière forestière

Si de principe, on distingue couramment études agraires et études forestières, pour des raisons culturelles et académiques, il peut paraître intéressant d'observer les productions végétales et animales de la paysannerie du Morvan dans une étude des espaces forestiers. Il existe en effet des passerelles entre l'économie forestière et celle des « champs ». En outre, une pleine compréhension de ces relations implique une compréhension des espaces riverains de la forêt et de l'organisation socio-productive des terroirs villageois. L'organisation et la répartition spatiale de ses terroirs, au moins partiellement, permet de situer les espaces consacrés à la forêt.

1. De l'étable au grenier : les productions agro-pastorales

1.1 Les productions végétales : une polyculture pour tempérer les aléas d'un climat capricieux

La production de céréales est au centre des préoccupations de la paysannerie. La documentation fait état d'une écrasante majorité de mentions de seigle et d'avoine. Et pour cause, ce sont les céréales des redevances seigneuriales, bien visibles dans les comptabilités, dans les recettes en nature des tierces, des coutumes ou des moulins banaux.

Le **seigle** (*secale cereale*) est la céréale d'excellence du Morvan du Moyen Âge à l'Ancien Régime, et il y a de bonnes raisons à cela. Elle résiste aux froids et verse moins que le froment. Sa culture est adaptée aux zones de montagne, particulièrement dans le Massif central et tout le centre de la France[1242]. Ce grain d'hiver, peu exigeant, se satisfait des sols légers comme l'arène granitique du Morvan. Il se satisfaite également de sols acides ; son pH optimum est de 5,5 (le pH moyen du massif étant autour de 5). Le seigle peut être semé dès août et septembre dans les climats rudes. Il apprécie les sols bien préparés et bien travaillés. Si le tallage est bien avancé, le seigle peut résister aux gelées. Au printemps, sa floraison s'effectue à 12 °C seulement. Lorsque l'humidité tombe, il résiste à la sécheresse printanière ou estivale grâce à un système racinaire très développé. Il parvient à maturité complète en montagne. Selon Isabelle Jouffroy-Bapicot, la céréale est vraisemblablement cultivée sur le massif depuis le VIe ou VIIe siècle, époque où la production céréalière se renforce en

[1242] COMET Georges, *Le paysan et son outil : essai d'histoire technique des céréales*, Rome, École française de Rome, p. 245-246.

Morvan[1243]. Elle est en tout cas très bien implantée entre le XIe et XIIIe siècle[1244] et elle occupe la première place des pollens de céréales conservés dans la tourbe[1245]. Le seigle, de grande hauteur, présente aussi la particularité que sa paille peut être utilisée pour chaumer, faire de la vannerie ou pailler les étables. Les baux ruraux des XVIIe et XVIIIe siècles spécifient qu'il faut conserver cette « gluy ». Cette hauteur a cependant un défaut en Morvan : le seigle verse avec une grande facilité sous les vents et pluies orageuses.

Cela dit, dans le Haut Morvan montagnard, les blés d'hiver présentent toujours le risque de subir les froids et la neige. C'est ce que les visites de feux rapportent, comme en 1599, à Glux, paroisse « assize sur des montagnes fort haultes où il ne croist que des fougeres, quy est l'occasion que la pluspart du temps les bleds qu'ils sement se perdent dans les neiges quy sont ordinairement esdites montaignes ». À Saint-Prix, paroisse « assize dans les bois de Faulain, au-dessous des montagnes de Beuvray, lieu froid et infertil auquel perpétuellement y a des neiges, à raison de laquelle, plusieurs des années passées, l'on a veu perdre des bleds qu'ils sement se perdent dans les neiges qui sont ordinairement esdites montagnes[1246] ».

Face aux rudesses hivernales, **l'avoine**, se semant au printemps et s'accoutumant de sols peu travaillés[1247], peut compenser une partie des pertes. Les variétés de seigle de printemps sont alors inconnues[1248]. Cette seconde céréale du massif, nourrit le bétail, et parfois, les années mauvaises, la famille de son cultivateur sous forme de bouillies[1249]. Elle est moins exigeante en travail que le seigle et peut être semée sur un sol grossièrement préparé après une longue période de repos[1250].

Vient ensuite le « blé noir », le **sarrasin**, *Fagopyrum*, courant dans la documentation à partir de la fin du XVIIe siècle, mais vraisemblablement présent dans le piémont sud du Morvan (Poil) ou près des sources de l'Yonne depuis au moins le XIIIe siècle[1251]. Il supporte les sols maigres et se sème tardivement à la fin du printemps. Il ne craint pas les fraîcheurs. Il peut venir remplacer les semis loupés de bleds d'hiver, prendre place après le feu des incultes en contribuant à ameublir le sol ou au nettoyage des adventices[1252]. Il deviendra le deuxième blé du Morvan après le seigle dans le

---

[1243] JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, *Évolution de la végétation du massif du Morvan…*, t.1, p. 147, p. 290-291 ; sur la place du seigle en Morvan, voir SAINT JACOB Pierre (de), *Les paysans de la Bourgogne du nord…*, p. 539.
[1244] PETŘÍK Jan et *al.*, « Landscape evolution around the oppidum of Bibracte (Northern Massif Central, France) from the Late Iron Age to the Post-Mediaeval period », *Quaternary International*, 2021, n° 586, p. 105-120.
[1245] JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, *Évolution de la végétation du massif du Morvan…*, t.1, p. 291.
[1246] 1599, Procès-verbal de la visite des feux de l'Autunois, dans LAGROST Louis et CHEVROT Robert, *Les guerres de Religion…*, p. 150.
[1247] VIGREUX Marcel, *Paysans et notables…*, p.65.
[1248] COMET Georges, *Le paysan et son outil…*, p. 216.
[1249] *Idem*, p. 265-269.
[1250] VIGREUX Marcel, *Paysans et notables…*, p.65.
[1251] Le Sarrasin laisse peu de traces du fait de sa faible pollinisation, à l'exception de la séquence du Quart-du-Bois à Poil. JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, *Évolution de la végétation du massif…*, t.1, p. 147 ; La théorie selon laquelle le sarrasin aurait été véhiculé depuis l'Asie par les invasions mongoles ne tient donc pas. (SIGAUT François, *L'agriculture et le feu…*, p. 113).
[1252] ANTOINE Annie, *Le paysage de l'historien…*, p. 185, SIGAUT François, *L'agriculture et le feu…*, p. 113-114.

courant du XIXe siècle[1253]. Il est utilisé dans la confection de pains noirs ou galettes, propres à l'alimentation des petites gens et son utilisation est largement dépréciée par les élites[1254].

Ainsi, hormis le seigle, l'avoine, le sarrasin, on ne connait que peu de choses sur les autres plantes cultivées. Il faut noter cependant que le **froment** peut être cultivé dans certaines ouches du fait de ses grandes exigences. Il est d'ailleurs parfois indiqué dans les redevances seigneuriales du XIVe siècle et XVe siècle, comme dans certaines localités de la châtellenie de Glenne, dans le Val d'Arroux et le Morvan des collines, où le climat est moins capricieux et plus adapté (carte 17, ci-contre). De même, la **vigne**, dont le souvenir en Autunois s'est largement escompté, apparait ici et là dans les textes du Moyen Âge classique jusqu'au XVIe siècle. Celle-ci est surtout localisée dans les zones de piémont ou de Morvan collinéen du côté de Sommant et de la Celle. À Cussy, un vignoble de taille secondaire, rattaché à Lucenay-l'Évêque est localisé autour de Frétoy à plus de 500 mètres d'altitude, où un clos viticole appartenant au seigneur de Roussillon était présent au XIIIe et au début du XIVe siècle. En 1468, le terrier de Roussillon évoque toujours la présence d'un petit vignoble dans ce lieu doté de bonnes expositions. Les détenteurs sont hétérogènes ; les vignes sont détenues par des Autunois, des locaux, des ecclésiastiques et des hobereaux locaux[1255]. Quelques

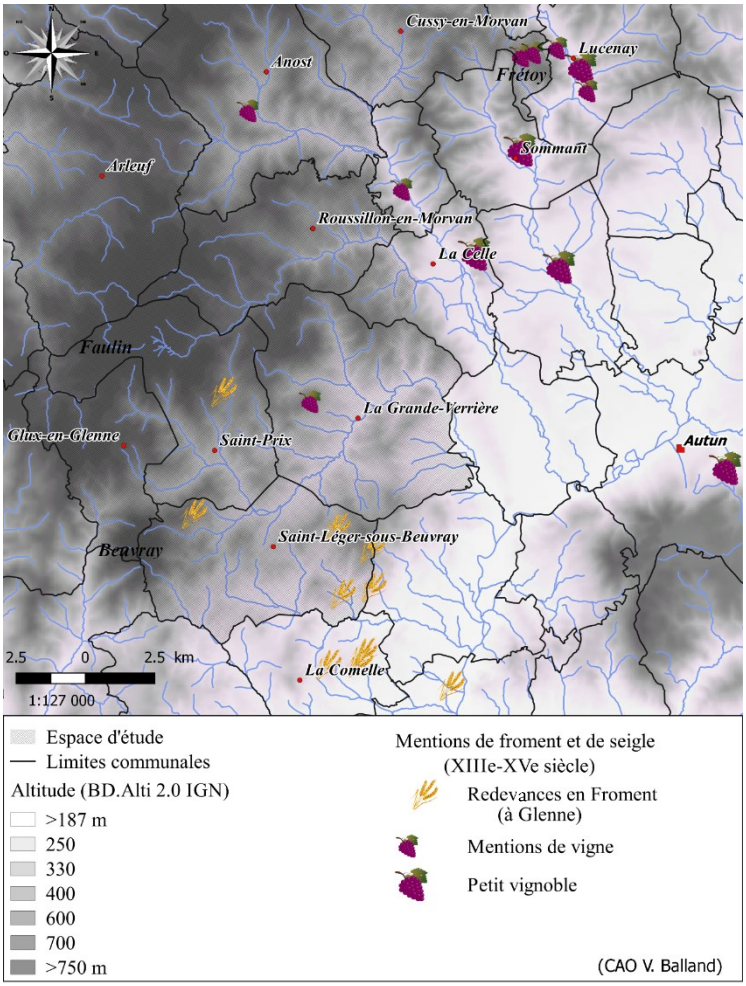

Carte 17: Les cultures rares : présence de la vigne et du Froment dans et autour de la zone d'étude (XIVe-XVe siècle).

[1253] VIGREUX Marcel, *Paysans et notables...*, p.61.

[1254] CHAUSSAT Alain-Gilles, *Les populations du Massif armoricain au crible du sarrasin. Étude d'un marqueur culturel du Bocage normand (XVI-XXe siècle)*, thèse d'histoire, Normandie Université, Caen, 2017, p. 437-439 ; SAINT JACOB Pierre (de), *Les paysans de la Bourgogne...*, p. 539.

[1255] 1468, Terrier de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1291, Fol. 401 r°-428 r°, 434 r° et 436 r°- v°, Georges de Faye, tenancier, tient, par exemple, 5 vignes à Fretoy, totalisant 13 ouvrées. Pierre Halyot en détient 8, pour la contenance totale de 13 ouvrées. Plusieurs autres tenanciers détiennent une ou deux parcelles. Le curé de Ménessaire en détient une comme Lambert de Laval, écuyer, receveur de la châtellenie de Roussillon. De même, « Jacques Maignien Dostun doit chacun an à monditseigneur le duc au terme de notre dame en mars sept deniers obole digeonois de cens sur environ 4 ouvrees de vigne assises au finage de frétoy au lieu dit en Vauliard tenant d'une part es vignes Lamberts de la Vaul escuier et dautre aprt es vignes guillaume de Monthelon et sur deux autres ouvrees assise audit lieu tenant des deux parts es vignes dudit Lambert de Lavaul et pour ce cens VII deniers obole digenois ».

vignes isolées sont localisées à Anost ou La Grande-Verrière. Il semble qu'il y ait eu une expansion de cette activité au XIIIe siècle, à la faveur de l'optimum climatique médiéval. L'activité est refoulée, à l'époque moderne, dans la bordure du Morvan et se concentre sur le pourtour de la ville d'Autun[1256]. Ces éléments sur la production vinicole sont à prendre en compte tant on connait l'appétence de l'activité pour les produits ligneux (échalas, tonnellerie)[1257].

La documentation écrite ne laisse que peu de traces d'autres plantes cultivées. Les articles de compte des épaves et confiscations à la suite de saisies de justice, sortant de l'ordinaire, indiquent parfois de précieuses mentions. Par exemple, en 1518, les biens de Blandin de Bohy, convaincu de meurtre sur son frère Jehan, sont saisis et vendus aux enchères, sans doute à l'automne, quelques temps après la récolte :

> « vendue et delivrance des fruis[1258] de lannee de ce compte tant froment seigle orge avenne pois febves pommes poirez chasteignes qu autres fruids du meix blandin de Bohy ».

L'ensemble est acquis pour une valeur de VII francs VII gros, ce qui constitue une somme conséquente à l'échelle d'une bourse de cultivateur[1259]. Ainsi **l'orge** vient compléter la panoplie des bleds : sa mention rarissime, en tout cas complétement absente des comptes, laisserait entendre que cette céréale est rare, comme le froment, limitée aux meilleures expositions et parcelles[1260]. Elle apparait dans certains baux à ferme du XVIIIe siècle, comme au domaine de Jusot à Roussillon (Blain) en 1782. À la sortie du bail, les preneurs laisseront au seigneur « soixante et sept boisseaux de seigle et un demi-boisseau d'orge d'hiver a la mesure de Roussillon d'emblavés dans les terres dudit domaine[1261]». La comparaison entre les quantités de seigle et d'orge emblavés relègue la seconde à une position marginale.

Viennent aussi les **pois** et **fèves**, légumineuses semées au début du printemps. Ces plantes présentent la particularité d'avoir des fleurs auto-fécondes et de ne laisser peu de traces dans les tourbières. Le pois convient bien au sol léger et meuble ; la fève, engrais vert bien connu des anciens[1262], apprécie en revanche aux sols bien travaillés. Ce sont là les « potages » des textes, c'est-à-dire des plantes que l'on cultive là encore à proximité de la demeure avec les légumes dont les traces sont encore plus ténues.

[1256] Voir DORIGNY Marcel (éd.), *De Forêts en vignes, journal d'un notable de l'Autunois (1774-1907)*, Dijon, EUD, 1997, Journal qui apporte des éléments sur le vignoble de Couches mais aussi sur celui d'Autun.

[1257] BECK Corinne, *Les eaux et forêts en Bourgogne*... p. 131 ; 155-156. ; voir également CORVOL Andrée (éd.), *Forêt et vigne, bois et vin : XVIe-XXe siècle*, Paris, L'Harmattan, 2002.

[1258] Récoltes.

[1259] Du premier octobre 1517 au dernier jour de septembre 1518, Compte de Jehan Coste, receveur de la terre et seigneurie de Glennes, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4916-2, fol. 26 v°.

[1260] Au XIXe siècle, « L'orge n'est guère une céréale morvandelle ». VIGREUX Marcel, Paysans et notables... p. 62.

[1261] 18 décembre 1782, Bail à ferme du domaine de Jusot (Roussillon-en-Morvan) à Pierre Gauthey et Antoine Conou devant le régisseur de Roussillon, André Guittos, Arch. dép. (Saône et Loire), E 166.

[1262] VANDERPOOTEN Michel, *3000 ans de révolution agricole : techniques et pratiques agricoles de l'Antiquité à la fin du XIXe siècle*, Paris, L'Harmattan, 2012, p. 137-138.

Les documents de l'époque moderne, surtout du XVIIIe siècle, évoquent une culture importante de **légumes racines**, navets et turneps utilisés aussi bien pour la nourriture des animaux que celles des humains[1263]. La culture de la **pomme de terre**, élément essentiel de l'économie domestique morvandelle au XIXe siècle, apparait largement dans la documentation dans les années 1770, ce qui penche pour la présence du tubercule dans le Morvan avant la promotion d'Antoine Parmentier comme dans d'autres régions à l'instar du Limousin ou de la Savoie. En 1773, à Saint Prix, le curé écrit que « sans le sarrazin et les pommes de terre lon moureroit de faim dans le pays[1264] ». Et elles complètent l'alimentation du bétail, comme à Glux, où « les pommes de terres, autrement truffes, qui faicte et écrasser, mélanger avec de la farine quelconque, notamment celle de Sarrasin, engraissent merveilleusement le bétail[1265] ».

La plupart des meix et des jardins possèdent des vergers de **pommiers** et de **poiriers**. En palynologie, ils sont regroupés sous le taxon de *prunus-type* et leur trace est ténue, ce qui s'explique par l'éloignement des sites de tourbières ; les vergers étant situés près des demeures. Et les taxons observés dans ces dernières peuvent être issues de poiriers et pommiers « sauvages », présents en forêt.

Autre fruit des arbres, la **châtaigne** constitue un élément important de la base de l'alimentation et de la conserverie. Le châtaignier, moins courant aujourd'hui en Morvan qu'il a pu l'être, est assez friand de chaleur et ne supporte pas les gelées du printemps. Il est cependant bien adapté aux sols acides, aux expositions sud et sa floraison a lieu en juin et juillet lorsque tout risque de gelée est écarté[1266]. Il aime également les sols légers et bien drainés. Son développement dans le massif intervient dès la période gallo-romaine, et surtout entre le Haut Moyen Âge et le XIIIe siècle, particulièrement dans le piémont sud du Morvan qui comprend la châtellenie de Glenne. Les données d'Isabelle Jouffroy Bapicot placent l'apogée de l'essence entre le XIIIe et le XVIIe siècle[1267]. Les terriers et les documents comptables évoquent bien la présence de cette essence à partir de la seconde moitié du XVe siècle, qui prend place souvent sur les bordures des parcelles ou à l'emplacement de terres. « La campagne estant rempye de beaucoup darbres chataniers[1268] » écrit-on au XVIIe siècle. L'intendant Ferrand, en 1698, dit du bailliage de l'Autunois qu'« il y a assez de

[1263] 1785, Mémoire sur les graines de Turneps à distribuer, Société Éduenne, B3 Subsistances.
[1264] 1773, Mercuriales, questionnaire aux paroisses, Saint-Prix, Arch. dép. (Côte d'Or) C 83 ; 1778, État particulier des récoltes dans la subdélégation d'Autun, Arch. dép. (Côte d'Or) C 89.
[1265] 1786, *Questionnaires aux paroisses de la Généralité de Bourgogne sur les moyens de suppléer à la disette des fourrages de 1785,* Glux, Arch. dép. (Côte d'Or) C 15.
[1266] Voir PITTE Jean-Robert, *Terres de Castanide…*, p. 16-25.
[1267] JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, *Évolution de la végétation du massif…*, t.1, p. 287-289, CHEVASSU Valentin, *Peuplement, paysages et pouvoirs médiévaux…*, p. 197-198, 597.
[1268] 1689, Procès-verbal de la visite des feux des communautés du bailliage d'Autun, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4753, La Grande-Verrière, fol.67 v°.

chataigniers qui sont souvent d'un grand secours pour les habitants de la campagne particulièrement dans la chereté des bleds[1269] ». Nous reviendrons plus loin sur cette essence.

Autre fruitier bien attesté, le **noyer** (*juglans*). Essence thermophile, peu accoutumée des espaces montagnards et acides, rares dans les paysages morvandiaux actuels, il est cependant cultivé en Morvan depuis au moins la protohistoire, et serait un indicateur du degré de romanisation du massif[1270]. Sa floraison intervenant en avril-mai, celle-ci est alors fragilisée par les caprices du climat. Mais il ne faut pas rejeter sa présence au cours de la fin du Moyen Âge et de l'époque moderne, puisque le taxon est toujours attesté autour des sources de l'Yonne ou du Grand Montarnu. Il est d'ailleurs cité dans les baux de fermage du XVIIIe siècle en plein cœur du massif, à Anost, Cussy ou Roussillon, dans le Haut Morvan montagnard, parmi les plants de fruitiers que les preneurs doivent entretenir et planter dans les haies et les vergers attenant à la demeure. Ce fruitier est d'une grande nécessité puisque la transformation de son fruit offre l'huile, première matière grasse alimentaire avant l'introduction de la **navette** dans le massif à la fin de l'époque moderne[1271].

Partout, la documentation évoque des récoltes de céréales médiocres, « petitement[1272]» au regard des greniers à blé voisins comme l'Auxois[1273]. Les conditions de la petite montagne demandent beaucoup de labeur pour des productions irrégulières tant dans l'espace – entre l'ouche* et la chaintre* – que dans le temps face aux aléas politiques ou climatiques. Ainsi, en 1544, les élus reconnaissent « la Pauvreté grande et deffaillances des bleds et aultres biens de font du bailliage dudit Autun. Lequel de soy est plus sterille et moin fertille de toutes la Bourgoigne[1274] ». En 1689, à Glux, les « neiges et geléees du printemps gastent souvent leur bleds que mesme la présente année ils ont fait une tres petite recolte ». Mais l'année commune, on y sème 40 mesures pouvant rapporter trois fois et « au plus ». La même année, dans la paroisse voisine de Saint-Prix, « deux bœufs peuvent labourer pour la charue qui constient environ la semance de 50 boisseaux de bled qui peuvent raporter environ 3 fois autant ». La statistique de 1773 précise qu'à Anost, déduction de la semence pour l'année suivante, le seigle rapporte 2,5 foix plus, l'avoine, 3 fois, et les autres menus grains (comme le sarrasin) 4. Dès lors, on comprend l'intérêt pour le cultivateur de rechercher des parades contre les difficultés de la culture en diversifiant les productions (châtaignes, turneps, noyers, légumineuses, pommes de terre). En outre, les animaux domestiques fournissent les protéines et des matières grasses essentielles pouvant compléter sinon compenser les déficits des plantes cultivées.

[1269]1689, Description de la Bourgogne par l'intendant Antoine François Ferrand, dans DANIEL Ligou (éd.), *L'intendance de Bourgogne à la fin du XVIIe siècle, édition critique du mémoire « Pour l'instruction du duc de Bourgogne*, Paris, Éditions du CTHS, 1988, p.255.

[1270] JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, *Évolution de la végétation du massif…*, t.1, p. 286-287.

[1271] Contrairement à d'autres châtellenies de l'espace ducal, les noyers ne sont pas en nombre suffisant en Morvan pour faire l'objet de notices et d'articles particuliers dans les comptes.

[1272] COQUILLE Guy, *Histoire du pays et duché de Nivernois…*, p. 432.

[1273] C'est notamment ce qui ressort des mercuriales, Arch. dép. (Côte d'Or) C 82 ou C 89. Le bailliage de l'Autunois dans lequel s'inscrit le Morvan est l'un des moins productifs du duché de Bourgogne.

[1274] 1544, Cherche de feux du bailliage de l'Autunois, Arch. dép. (Côte d'Or) B 11511, fol. 2 r°.

1.2 Le triptyque du cheptel morvandiau : bovins, ovins et porcins

Face aux difficultés du milieu et au travail de la terre, les paysans du Morvan ne peuvent « tirer proffict sinon du bestail qu'ils nourrissent[1275] ». Encore une fois, ce sont les documents de la fin de l'Ancien Régime et du XIXe siècle qui offrent le plus d'informations sur la composition du bétail, grâce aux enquêtes émises par l'intendance et le gouvernement. Les animaux les plus mentionnés dans les exploitations sont les bovidés, ovins et porcidés[1276], caractéristiques d'un poly-élevage.

Lorsqu'on pense à l'élevage, le Morvan est d'abord une terre de **bovins**. Si aujourd'hui, le massif est consacré aux naissances de génisses et taurillons charolais à destination de l'exportation, durant l'Ancien Régime, les bovins sont surtout élevés pour fournir la force de travail : traction et travaux divers, ce qui est nommé ici « galvache », activité qui durera jusque dans les années 80[1277]. Mais cette utilité de labeur ne prive pas l'éleveur de la viande (à destination extérieure), et également du lait, bien que les fromages n'apparaissent jamais dans la documentation. Le charolais est connu dans le Morvan Nivernais dès la fin du XVIIIe siècle[1278], et vient s'additionner à une race bovine morvandelle bien connue au XIXe siècle lorsque cette dernière commence son déclin au profit des métissages[1279]. Cette vache, possédait un pelage rouge ou acajou. Il faut certainement, par prudence, se garder de voir dans les cheptels morvandiaux d'Ancien Régime et médiévaux des types de races bien définies et constantes dans la physiologie. Si, ici et là, en Bourgogne, des expériences zootechniques et des croisements sont documentés dans l'élevage des élites, dès la fin du Moyen Âge[1280], la moindre période d'épizooties entraine des importations de bétails venus de loin, transformant la génétique que le paysan doit réadapter au milieu. Un exemple l'illustre dans le registre des causes portées devant Robert de Matinpuis, baillis d'Autun en 1365. Une querelle a lieu entre deux contracteurs de baux à cheptel pour des bœufs à engraisser pour la viande (pratique rare). Les descriptions des bœufs insistent plutôt sur une diversité qu'une race définie : « buef de po roige pour le engraissier » et « un [...] buef de poil blanc pour langraissier[1281] ». Pas d'uniformité donc dans les cheptels du XIVe siècle. Au XVIIe siècle et XVIIIe siècle, la documentation évoque un

---

[1275] 1599, Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun, dans LAGROST Louis et CHEVROT Robert, *Les guerres de religion*..., p. 160.

[1276] VIGREUX Marcel, *Paysans et notables*... p. 62-64 ; VIGREUX Marcel, *La société d'agriculture*..., p. 220-221 ; Comme LEVAINVILLE Jacques, *Le Morvan*..., p. 168-176.

[1277] BERTE-LANGEREAU Philippe, *Les galvachers du Morvan*, Éditions Sutton, Saint-Cyr-sur-Loire, 2011 ; BERTE-LANGEREAU Philippe, *Les derniers attelages du Morvan*, Nevers, Camosine, Les annales des pays nivernais, n°86, 1996.

[1278] BONNAMOUR Jacqueline, Le Morvan..., p. 66.

[1279] BERTE-LANGEREAU Philippe, *La vache morvandelle*, Nevers, Camosine, Les annales des pays nivernais, n° 101, 2000 ; voir ROUARD Jean-Claude, « La vache morvandelle : à la recherche d'une race perdue », *Revue scientifique Bourgogne-Nature*, hors-série, n°8, p.2-55.

[1280] BECK Patrice (coord.), *Vie de cour en Bourgogne à la fin du Moyen Âge*, Saint-Cyr-Sur-Loire, Édition Alan Sutton, 2002, p. 108-109 ; Gérard Sivery a pu observer pour la Thiérache, des importations de bovins de Savoie effectués par la comtesse du Hainaut en 1319, SIVERY Gérard, *Structures agraires et vie rurale dans le Hainaut*..., t.1, p. 320.

[1281] 1363-1365, Registre des causes portées devant Guy de Montaigny et Robert de Martimpuis, bailli d'Autun et de Montcenis, Arch. dép. (Côte d'Or) B 11 461, fol. 28 r°.

développement d'un commerce allaitant pour l'embouche bovin dont l'issue principale est le marché parisien et peut-être d'autres villes comme Lyon ou Dijon[1282].

En deuxième position, viennent les **ovins**, bien que ces derniers se soient rarifiées aujourd'hui. Encore au milieu du XXe siècle, Jacqueline Bonnamour les observe sur la bordure du Haut Morvan montagnard et dans les paroisses des marges du Morvan. Ici, ils constituent une part substantielle des cheptels dans les enquêtes de l'intendance. Ils sont également fort présents dans le Morvan des collines et piémont sud[1283]. Au début du XXe siècle, Levainville explique que le mouton morvandiau est avant tout un animal destiné à la boucherie en raison d'une laine de mauvaise qualité. Un siècle plus tôt, pour le XIXe siècle, Marcel Vigreux écrit que les moutons ne sont pas élevés pour la viande mais plutôt pour la laine[1284]. Sans doute, les deux motivations ne sont-elles pas à opposer. Les rôles et les procès-verbaux de visite des feux mentionnent du XVIe siècle au XVIIIe siècle l'existence de quelques peigneurs de laine, preuve que la laine est produite localement[1285]. Quelques débouchés existent. À la fin du XVIIe siècle et au XVIIIe siècle, il existe à Château-Chinon une activité de manufacture de draps gris, tirtaine de laine et de fil, droguets de mauvaise qualité[1286]. Celle-ci connait une période intense sous Colbert, jusqu'au début du XVIIIe siècle avec près de 75 ouvriers maîtres occupés par cette activité. Les paysans morvandiaux trouvent ici un débouché. Aux laines produites localement s'ajoute à un approvisionnement provenant de plus loin, de l'Auxerrois, du Nivernais ou de Bourgogne. Les ovins sont adaptés au pâturage sur les landes et les pâtures, nombreuses dans l'agriculture ancienne. Moins difficiles à nourrir que les bovins, ils se chargent dans un deuxième temps des refus de ces derniers. Levainville constate d'ailleurs une régression des ovins au début du XXe siècle, régression qu'il identifie à la mise en valeur des terres vagues et des landes[1287]. Ainsi faut-il sans doute considérer que les moutons étaient bien plus présents lorsque les chaintres et les cultures temporaires offraient des pâtures pour le pâturage extensif.

On connait l'importance du **porc** dans la basse-cour des chaumières paysannes. Au XIXe siècle, il constitue la première viande consommée en Morvan, on le trouve dans chaque exploitation. On les engraisse à la pomme de terre, au sarrazin pour en faire son lard[1288]. Certains fermiers ou métayers, à l'époque contemporaine en font un engraissement destiné à la vente[1289]. Généralement, la vente des porcs engraissés est une économie très active dans le sud du Morvan. Les nourrains, jeunes progénitures, sont achetés à quelques semaines d'âge et proviennent des régions autour de Toulon-

[1282] MORICEAU Jean-Marc, *L'élevage sous l'Ancien Régime*... 1999, p. 68-69.
[1283] BONNAMOUR Jacqueline, *Le Morvan*..., p. 81-83.
[1284] VIGREUX Marcel, *Paysans et notables*..., p. 63.
[1285] Par exemple, à Glux ou Saint-Léger-sous-Beuvray en 1544, Arch. dép. (Côte d'Or) B 11511, fol. 166 et fol. 168.
[1286] 1722, État sommaire des villes, bourgs et paroisses de la généralité de Moulins, Arch. dép. (Allier) 1 J 489.
[1287] LEVAINVILLE Jacques, *Le Morvan*..., p. 74-76.
[1288] VIGREUX Marcel, *Paysans et notables*..., p. 62 ; DUPIN André-Marie, *Le Morvan*..., p. 18.
[1289] LEVAINVILLE Jacques, *Le Morvan*..., p. 172.

sur-Arroux, Gueugnon ou du Charolais. Nous aurons l'occasion de revenir sur cet animal domestique.

Quelle est la proportion de chaque animal domestique au prorata de la somme globale de têtes de bétail ?

En 1795, la statistique de la Commission d'agriculture et des arts, à Arleuf, appuie la forte prédominance des cheptels ovins et bovins[1290] (graphique 11, ci-dessous) Cependant l'enquête ayant été réalisée durant l'hiver, la proportion de porcs, comme celle des agneaux (30), très faible, se justifie par le fait que la période de mise bas des truies et des brebis n'est pas encore à son plein. Les soues sont vides conséquemment à l'abatage passé et les nourrains n'ont pas encore été acquis[1291]. Il faut également noter la présence de quelques chèvres.

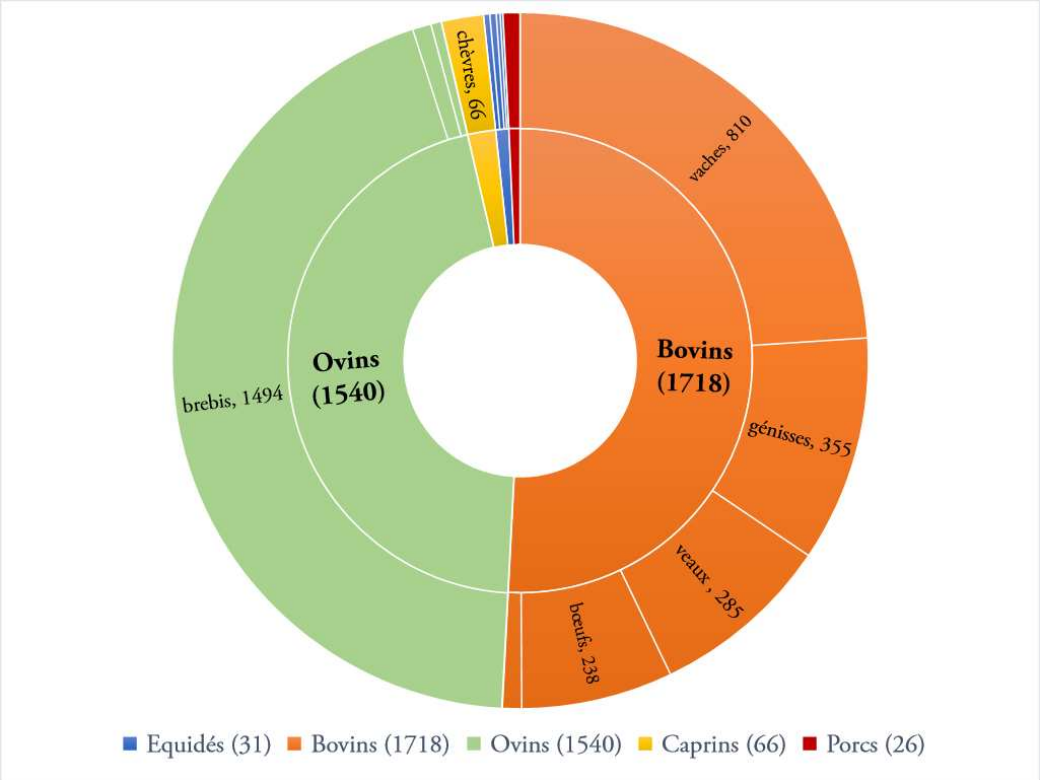

Graphique 11 : répartition du cheptel de la commune d'Arleuf (1795)

En 1722, la paroisse d'Arleuf comprenait alors 740 bovins et 600 brebis, traduisant une forte hausse du nombre de bêtes au cours du XVIIIe siècle, sans doute liées à la croissance démographique, et la

[1290] An III de la République, tableau du recensement de chaque animal de toute espèce dans le district de Château-la-Montagne, Arch. nat. (Pierrefitte-sur-Seine), sous-série F 10 - 507.
[1291] Comme dans les Vosges, GARNIER Emmanuel, *Terre de conquête : la forêt vosgienne sous l'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 2004, p. 467.

reconstitution du cheptel après les rudes hivers de 1709 et les épizooties de 1715 puis 1745[1292]. En 1773, l'enquête des mercuriales de l'intendance renseigne également la proportion de têtes de bétails dans les paroisses bourguignonnes (tableau 19, ci-dessous).

Tableau 19 : Répartition des bêtes à laine et des bêtes à Cornes dans les paroisses bourguignonnes de la zone d'étude en 1773.

	Bêtes à cornes	Bêtes à laine	Charrues exploitées[1293]	Têtes de bétail par charrue
Anost	400	800	80	15
Cussy	420	1300	92	18,70
Glux	42	215	10	25,7
Roussillon	100	400	32	15,62
Saint-Prix	183	529	27	26,37
Saint-Léger	400	800	40	30
Verrière-sous-Glenne	200	400	55	14,55

Aucune bête chevaline n'est généralement indiquée, l'essentiel du travail étant accompli avec les bœufs. L'importance des ovidés et des bovins restent fondamentale et les porcs ne sont pas considérés dans l'enquête.

Pour les temps plus reculés, encore une fois, la documentation fait défaut avant la fin du XVIIe siècle. En 1689 à la Grande Verrière, les habitants n'ont pas « une grande quantité de bestiaux », « qui consiste la plupart en vaches, brebis et pourceaux et des bœufs pour le bourage seulement[1294] », c'est-à-dire pour les travaux. Pour le bas Moyen Âge, hormis les animaux qui rentrent dans l'économie domaniale, nous n'avons que peu de traces de leur répartition. Ainsi, le porc est-il souvent mentionné puisqu'il est très actif dans l'économie forestière des forêts de la zone d'étude, comme nous le verrons. Les comptabilités indiquent les revenus générés par l'amodiation des prés du domaine seigneurial, mais on ne sait quelle étable en profite. C'est du côté des épaves que l'on

[1292] 1722, État sommaire des villes, bourgs et paroisses de la généralité de Moulins, Arch. dép. (Allier) 1 J 489, fol. 37 r°.
[1293] C'est-à-dire une surface qui correspond à la quantité de travail fournie par une charrue, en une journée, sur une année.
[1294] 1689, Procès-verbal de la visite des feux des communautés du bailliage d'Autun, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4753, La Grande-Verrière, fol.67 v°.

peut trouver quelques réponses. Ces articles de comptabilités indiquent les bestiaux revendus –au plus offrant - par les autorités seigneuriales pour plusieurs motifs : la perte d'animaux que le propriétaire n'est pas venu réclamer, la saisie du bétail lors d'un mésusage dans des zone en défens, la saisie pour une incapacité à s'acquitter d'une amende. Le plus souvent les sommes sont regroupées et nous n'avons pas de détails ; quelques articles d'épaves détaillent le contenu des saisies (tableau 20 et son graphique, ci-dessous).

Tableau 20 (avec graphique) : mentions des épaves dans les comptabilités de la châtellenie de Glenne (1455-1529).

Dates	Mention des épaves	Cote Arch. dép. (21)
1455	Une truye venue despave Une chievre venue despave Vendue d'une autre chievre Un mouton vendu d'épave	B 4863-1
1456	De Michot billaulx pour la vendue et delivrance dune mouschette escheue[1295] et advenue despave	B 4864-2,
1457	De Barbabe Rure pour la vendue et delivrance a lui faicte dune truye escheute et advenue despave an ladite chastellenie	B 4864-3
1474	Un poulain d'épave	B 4879-1
1475	Une jument d'épave au poil rouge	B 4779-2
1485	Une chievre noire venue et trouve espave	B 4886-1
1498	Mouchette d'épaves à Pierre Balard mareschal pour quatorze blancs et pour une roche despave vendue a jehan le guet	B 4899-1
1511	Six porcs despave tels et quels echeus	B 4912-1
1517	Une choivre despave eaige denviron ung an sur poil bland	B 4916-1
1522	Ung bœuf sur poil fromentin[1296]	B 4921-1
1523	Ung aigneaul	B 4921-2
1525	Un thoreaul despaves de poil noir et gryve	B 4923-1
1527	Une truy et depoursons[1297]	B 4924-1
1529	Un boeuf	B 4924-3

[1295] Un essaim d'abeilles.
[1296] Robe froment : qui se rapproche de la couleur attribuée à la race bovine morvandelle du XIXe siècle (fauve-froment : rouge-orangé).
[1297] Deux pourceaux.

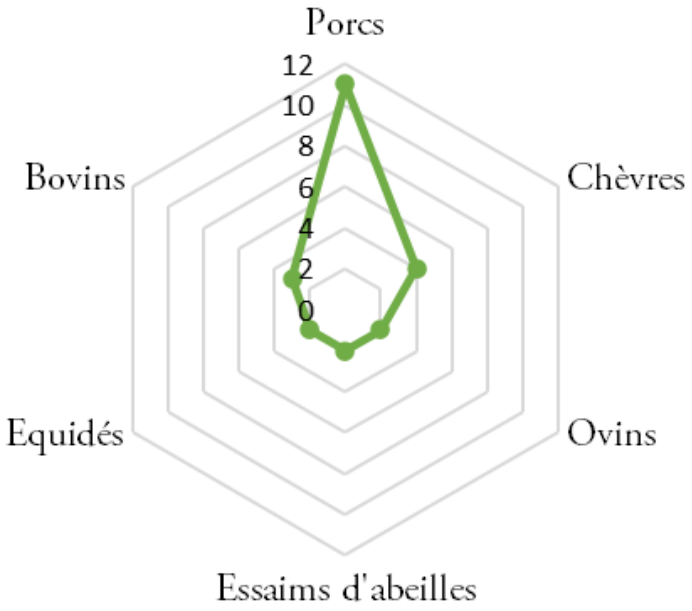

Il est évidement difficile de tirer des conclusions générales à partir de cet échantillon réduit d'une vingtaine d'animaux. Mais on constate en bonne place le porc et les chèvres qui trahissent ici leur présence importante dans l'économie domestique paysanne. Le porc offre le lard, le « bacon », et les salaisons ou les fumages nécessaires à l'alimentation. La **chèvre** offre son lait pour la confection du fromage et des compléments alimentaires pour les nourrissons. Notons également la présence importante des essaims d'**abeilles**. Ces derniers, trouvés à l'improviste, revenaient au seigneur, de même que celui-ci percevait des redevances en cire. Cette présence, très discrète, ne doit cependant pas nous détourner du fait que le miel constitue alors la seule source de sucre conservable dans les exploitations paysannes. Ainsi les abeilles font-elles partie intrinsèque du cheptel paysan[1298].

Les **chevaux**, eux-aussi parfois indiqués, semblent réservés à un élevage d'élite, de toute manière limitée. Les hobereaux locaux en élèvent pour leur monture, les officiers ducaux, châtelains, receveurs, maîtres forestiers en possèdent également. Par exemple, en 1443, les écorcheurs ravagent le château de Guillaume de la Boutière, à Saint-Léger, lui prennent 5 à 600 gerbes de blés avec deux chevaux qui valent plus de 80 francs, soit une fortune[1299].

Sur toute la période abordée, il faut noter la fréquence et l'habitude fort ancrée en Morvan de contracter par bail à cheptel. Vers 1400, par exemple, plusieurs paroisses et villages de Glenne demandent une rémission sur les redevances de céréales aux autorités ducales à la suite d'une orvale ayant entrainé la destruction de leur gagnage, sinon « leur convient rendre les bestes qu'ils tenoient des autres gens hors de la terre [de Glenne] pour ce que il ne les pourroient norir ne garder et

[1298] Par exemple, les agronomes intègrent les abeilles dans le cheptel des exploitations, à l'instar du traité d'agronomie de Pietro de Crescenzi, au début du XIVe siècle.
[1299] 1444, Information touchant les dégâts commis par les écorcheurs dans le bailliage d'Autun et Montcenis, Arch. dép. (Côte d'Or) B 11881, fol. 25 r°.

noroient de quoy leur donner à manger ni passer liver[1300] ». À Anost en 1610, il « ny a pas un habitant qui ayt de bestail a luy, les tiennent a commande[1301] ». Les procès-verbaux de visite des feux en témoignent pour les bêtes de somme (graphique 12, ci-dessous). En 1544, les exploitations se limitent généralement à deux bœufs pour la charrue ou le char. On ne précise alors que le nombre de bœufs des laboureurs, sans indiquer ceux que détiennent les métayers, qui regroupent alors des preneurs de grands domaines seigneuriaux. La majeure partie des bêtes de somme est donc issue de baux à cheptel.

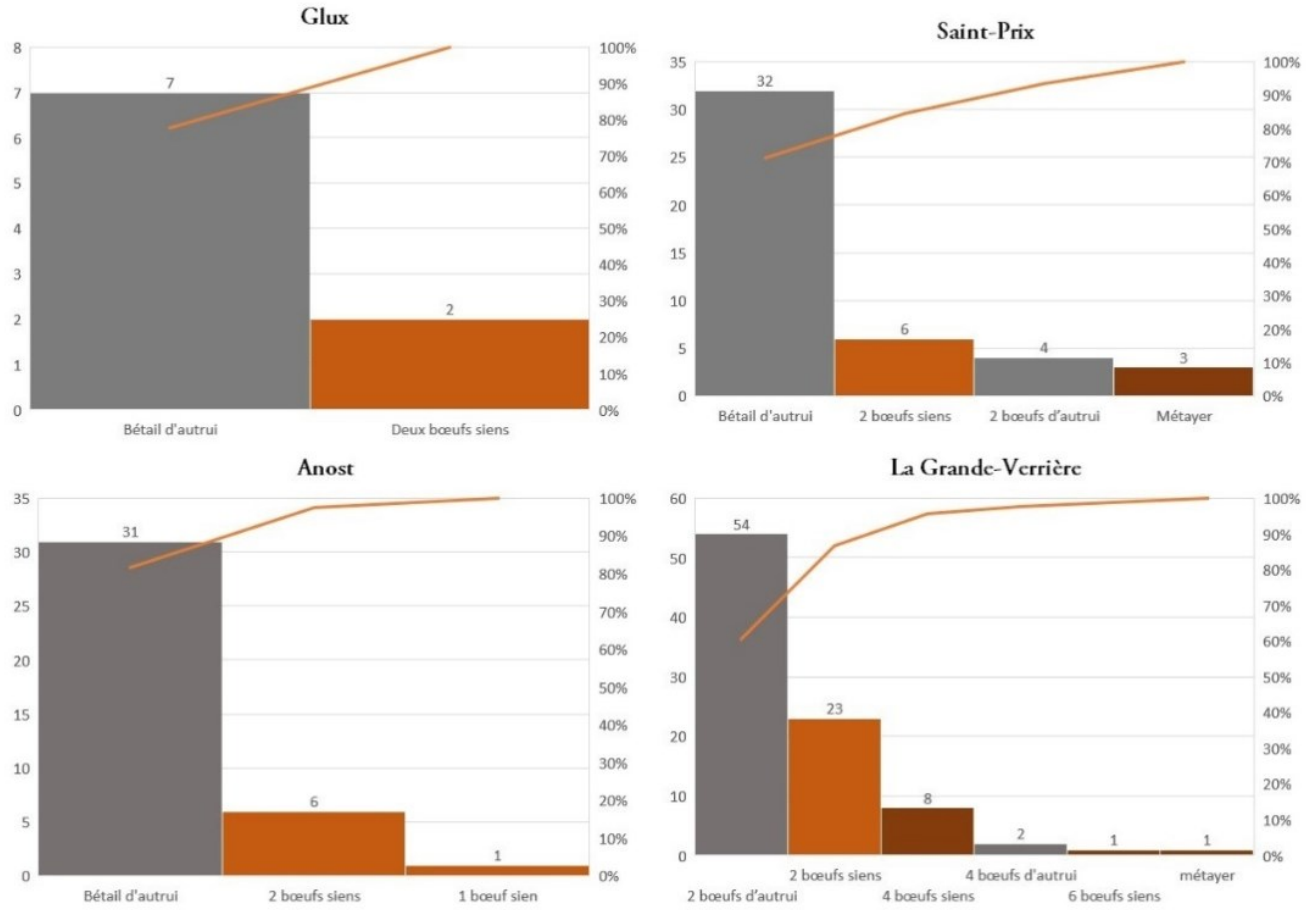

Graphique 12 : Répartition des cultivateurs en fonction de la prorpiété de leur(s) paire(s) de bêtes de somme dans la visite des feux de 1610.

En règle générale, comme pour les observations émises pour le XIXe siècle, la description des ovins et des bovins, laisse entendre que les bêtes sont de petites tailles, « chétives », toujours par rapport

[1300] L'hiver. Vers 1400, Demande de réduction des tailles seigneuriales et rentes de « La paroiche de saint prey, de lieu [Glux], de verriere soubs glainne Et en la paroiche de Saint ligier fust tempeste la bouten la peul la Vault vaucoureuf coinlon poissons estiendes franoy », Arch. dép. (Côte d'Or), B 1250, première chemise.
[1301] 1610, Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun, Arch. dép. (Côte d'Or), C 4745, fol. 279 r°.

aux plaines alentour. Marcel Vigreux estime que cet aspect du bétail est dû à des manques alimentaires et aux carences de la période hivernale, lorsque le troupeau, à l'étable doit se contenter de peu[1302]. L'enquête sur les dettes des communautés de l'intendant Bouchu indique, en 1666, que le commerce des paroisses, en dehors du bois, est occupé par la vente de « quelques bestail », un peu de seigle et de châtaignes[1303]. En 1773, à Saint-Prix, il n'y a pas « d'autres ressources que le commerce des Bestiaux qui est très petite faute de pacage et les fourages sont très Mauvais ». Les animaux de ferme sont cependant parfois de qualité intéressante comme à Arleuf en 1777, « Le bétail est petit mais de qualité supérieure[1304] ». En 1786, le recensement général de la Bourgogne renseigne que dans le bailliage d'Autun, il y a de « grands pâturages qui servent à nourrir et engraisser du Bétail dont on trouve aisément le débit à Autun et dans les villes voisines, une partie de ce bétail sert à l'approvisionnement de Paris[1305] ». Le Morvan apparait en fait, comme c'est le cas aujourd'hui, être un pays où les animaux prennent de la viande et du muscle, avant d'être engraissés à l'extérieur, juste avant leur abattage dans les grandes villes provinciales ou à Paris. À la fin du XVIe siècle déjà, si Guy Coquille dans son histoire du Nivernais a tendance à exagérer la quantité des prés en Morvan, il décrit une microrégion qui se consacre déjà à la naissance des vaches et bœufs maigres.

> « Vray est que la chair et la gresse des bœufs et vaches nourris en Morvan n'est pas si savoureuse, et n'est pas si-tôt acquise aux bêtes comme en celles qui sont nourries au plat pays, parce qu'au plat païs y a plus de soleil, et l'herbe est naturelle et en la montagne, à cause des bois et de la hauteur de la montagne, y a beaucoup d'ombre et peu de Soleil. [...] Ainsi les Marchands sont soigneux d'enquerir de quelle part vient le betail qu'ils veulent engresser, et s'ils le mettent à l'herbe du plat païs, et il vienne de Morvan, ils sont asseurez de l'avoir incontinent gras et bon ; mais s'il vient du païs bas, il se garderont bien de la mettre es herbes de Morvan [...] parce que le bêtail accoûstumé à meilleures herbes jeûneroit au prés[1306]. ».

Ainsi donc, le Morvan apparait déjà comme un pays naisseur, où l'on débute l'élevage avant l'achat à des marchands d'embouche. Parfois, comme au XIXe siècle, les bœufs sont engraissés après leur carrière de travail pour l'approvisionnement de Paris[1307]. Une partie de ce bétail était vendu aux foires, c'est ce qui apparait dans la documentation ayant trait aux péages de la châtellenie de Glenne.

[1302] VIGREUX Marcel, *Paysans et notables...*, p. 63-64.
[1303] 1666-1669, Registres des déclarations des biens et dettes des communautés, Bailliage d'Autun, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2884, Anost, p.9 ; Blain, p.33 ; Cussy, p. 38 ; Glux, p. 124 ; Saint-Léger, p.240 ; Saint-Prix, p. 252 ; Verrière-sous-Glenne, p. 300.
[1304] 1777, Mémoire sur la terre de la Tournelle, MARLOT Hyppolyte, « Mémoire sur la terre de la Tournelle-en-Morvan (Nièvre), rédigé en 1771 », *Mémoires de la Société éduenne*, 1901, Tome 29, p. 355-370.
[1305] 1786, Dénombrement de la Population de Bourgogne, Bresse, Bugey, Gex, Arch. dép. (Côte d'Or), C 45.
[1306] COQUILLE Guy, *Histoire du pays et duché de Nivernois...*, p. 432.
[1307] VIGREUX Marcel, Paysans et notables..., p. 63.

En outre, il existait d'autres grandes foires voisines entre Autun[1308], Nivernais et Bourbonnais. Les péages de Glenne, dont le principal était celui du Péageur à Saint-Léger-sous-Beuvray, prélevaient des droits de passage pour l'entretien des chemins et des ponts, en principe. Ce péage était amodié pour plusieurs « actionnaires ». Après un rachat des droits aux associés par le duc en 1459[1309], le bien est amodié au profit du duc. Les tarifs sont respécifiés en 1514 pour l'ensemble des péages de la châtellenie puisque les amodiateurs ont pris la mauvaise habitude de majorer les prélèvements. La charte comprend, outre les taux pour les marchandises, les prélèvements pour le passage du bétail[1310]. En dehors des vaches et veaux, bœufs et taureaux dont les taux sont à l'unité, les porcs, chèvres et brebis sont taxés à la douzaine, preuve ici que la châtellenie de Glenne charrie des troupeaux qui font l'objet d'un commerce important à l'import ou à l'export.

Enfin, de manière générale, les textes, en dehors des « **gélines** », [poules, poulets, oeufs et chapons des redevances] et la documentation n'évoquent pas les « oiseaux » ou animaux de basse-cour caractéristiques de l'autosuffisance paysanne, comme les oies, canards, lapins. Ici, ce sont les données archéozoologiques qui donnent des éléments malgré l'acidité des sols et la corrosion des ossements. Les fouilles de Valentin Chevassu sur le château de Glenne ont exhumé plusieurs cortèges d'animaux domestiques parmi lesquels se trouvent dans l'ordre, le porc, le bovin, les caprins ou les ovidés, les lapins, les galinacés, les oies et les canards[1311]. Preuve que la distorsion entre les informations des textes et celles de la matérialité des vestiges peut être importante.

2. Caractéristique des espaces agro-pastoraux

On ne saurait étudier les objets forestiers sans connaître ce qui les borde : les espaces de cultures permanentes ou temporaires constituent des zones bien différenciées des arbres. Le cadre de la vie rurale du village s'organise à l'échelle du finage, du latin *finis*, la frontière, qui comprend

[1308] Rien qu'à Autun, la foire du « Hault de Beuvray », début mai, était suivie, dans la cité épiscopale, par la foire de la Descente de Beuvray, elle-même suivie par les foires de la Saint-Symphorien, la Saint-Nazaire, la Saint Jean (au bourg de Saint-Jean), la Saint Ladre, la Révélace (en octobre ?) la Saint Simon, la Saint Martin ; la Saint André, la foire du bourg Saint-Jean le lundi après le dimanche de mi-Carême ; foire d'Autun le Jeudi Saint.

[1309] Sept actes de rachat, par le duc, de parts sur le péage de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1250 ; voir aussi FYOT Eugène, « La châtellenie de Glenne », (première partie) ...

[1310] 1514, Tarifs des péages de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1251 « Cheval pouloin jument et aultre chevaline ferre II blanc, Non ferre I blanc, le bœuf et thoreaul pour chacun II deniers t, la vaiche et son veau II denier t, la douzaine de moutons et brebis I sous t, la douzaine de porcs et truyes I sous t, la douzaine de chèvres I sous. ». Patrice Beck évoque ce type de document pour 1527 du côté de la seigneurie de la Roche, BECK Patrice, SAINT-JEAN VITUS Benjamen, *Le couvent des Cordeliers...*, p. 20.

[1311] CHEVASSU Valentin, *Châteaux et peuplement en sud Morvan, Sondages et prospections sur le site castral des Roches de Glenne...*

le territoire (*territorium*[1312], terme synonyme de *finagium*) socio-productif des habitants autour de leurs demeures.

2.1 L'agencement des territoires villageois au milieu du XIXe siècle : pertinence du modèle concentrique

Pour le XIXe siècle, Marcel Vigreux dépeint le Haut Morvan comme un pays de clairières forestières consacrées aux cultures, aux terroirs et aux champs autour de la bordure jardinière du hameau[1313]. Autour des maisons se concentrent les jardins, sur de petites parcelles. Viennent ensuite les « ouches », parcelles de taille réduite où la culture est pratiquée avec minutie. Après les ouches, les prés constituent la seconde richesse du morvandiau. Car dans ce Morvan, pourtant irrigué par de multiples fontaines, l'herbe est rare. L'arène granitique et les sols légers retiennent peu l'eau. C'est donc dans les fonds et les versants de vallon, autour des multiples rus, que les prés s'insèrent, employés à la production de la précieuse ressource[1314]. Celle-ci est d'autant plus essentielle qu'elle doit nourrir le bétail durant un long hiver. C'est là la principale fonction des prairies : produire de l'herbe. Le bétail peut y être mené à la pâture mais seulement après la fenaison du regain, au début de l'été. Les prés sont également nommés sous les appellations de « meloises », « mouilles », espace humide près des cours d'eau. À proximité, sur les sols plus secs, pentus, peu propices à la culture, quelques pâtures existent. Marcel Vigreux indique que ces zones consacrées à l'herbe couvrent en 1840, 9 à 13% du territoire dans le Haut Morvan et le Morvan collinéen du sud[1315]. Dans le Haut Morvan montagnard, sur la dorsale boisée, là où la forêt couvre selon l'étude de l'IPAMAC, 73,4% de la surface totale, la proportion de prés et de pâtures face aux cultures augmente du fait des difficultés de la production céréalière. Autour, en comprenant le Morvan collinéen du sud, la forêt couvre l'espace à hauteur de 35,5%. 40 à 60 % par les champs, à tel point que Marcel Vigreux désigne le Morvan de 1840 comme « un pays de champs ». Ce dernier espace est lui-même scindé en deux parties[1316]. Ce sont d'abord les « terres de coutures » des baux modernes, cultures permanentes. On lit également les « gaignages » dans les textes entre le XIVe et le XVIIe siècle. Viennent ensuite, sur la plus grande partie du terroir du Morvan, les terres plus mauvaises, au sol plus léger, que l'on cultive de manière temporaire. Ce sont les « chaumes », « les chaintres à balais » nommées ainsi en conséquence de la forte proportion des genêts éponymes et fougères. Ces espaces se confondent avec la lande, friches herbacées menant au bout d'une dizaine d'années à une fruticée

---

[1312] Dans les textes latins, *finagium* et *territorium* sont parfois synonymes.

[1313] VIGREUX Marcel, « Clairières et vieilles techniques agricole » ; VIGREUX Marcel, *Paysans et notables*..., p.37-39 ; sur l'organisation de l'espace morvandiau au XIXe siècle, voir également PARIS André, « Les clôtures du bocage en Haut-Morvan » ; CHIFFRE Jean, *Les aspects géographiques des communautés familiales de France centrale*... ; CHAURAND Jacques, « Échos d'une séance de la S.F.O. du siècle dernier : les chaintres du Morvan (29 janvier 1981) », *Nouvelle revue d'onomastique*, 2000, vol. 35, n° 1, p. 323-325.

[1314] Contrairement aux montagnes des Pyrénées ou des Alpes, où les prairies de fauche sont essentiellement situées sur les versants. Par exemple, CARRIER Nicolas, *La vie montagnarde en Faucigny à la fin du Moyen Âge : économie et société, fin XIIIe-début XVIe siècle*, L'Harmattan, Paris, 2001, p. 186-188, 190.

[1315] VIGREUX Marcel, *Paysans et notables*..., p. 34.

[1316] Également CHAURAND Jacques, « Échos d'une séance de la S.F.O. du siècle dernier... », p. 323-325.

peuplée de semis ligneux et d'arbustes[1317]. Toujours selon Marcel Vigreux, les chaintres désigneraient également au XIXe siècle des champs clos par des haies selon des étymologies fragiles[1318]. Ce premier tissu de haies serait mis en place lors des défrichements effectués entre le XIIe siècle et le XVIIe siècle[1319]. Nous pouvons douter de cette lecture fondée sur une étymologie de chaintre pour « cancello -délimiter un champs », *cancellus*, barreaux, treillis, ballustrade, ou cancri « treillis[1320] ». Selon nous, rien n'atteste de la présence de haies vives sur ces chaintres, mais plutôt, à la rigueur, de clôtures sèches, ce qui appuierait l'idée d'une délimitation temporaire pour la culture à l'opposé d'un maillage de haies vives pérennes. Nous nous limiterons à des observations sur les chaintres, fondées sur les sources planimétriques et textuelles. Selon Marcel Vigreux, c'est avec l'expansion démographique du XIXe siècle que ces chaintres auraient alors été cultivées de manière permanentes[1321]. Nous savons depuis, que la chronologie des défrichements a largement été remis en doute par Isabelle Jouffroy-Bapicot qui a montré, par l'analyse palynologique, que le Morvan est déjà bien occupé au Haut Moyen Âge[1322]. Pour les origines du bocage, la théorie ne tient donc pas, nous y reviendrons. Hormis ce point, l'agencement des finages dressé par Marcel Vigreux a pu être questionné au regard de la documentation médiévale et moderne.

Dans les terriers de la fin du Moyen Âge et de l'époque moderne, la structure des déclarations des fonds commence toujours par la désignation du meix, du manse, et de son tenancier, puis de l'enclos du manse -en lui-même- avec la maison et les aisances, les ouches et jardins, les prés, les terres, les essarts et bois, dans un ordre qui ne varie pas, norme qui révèle la hiérarchie mentale des travaux et l'organisation des finages, depuis le centre jusqu'à sa périphérie, le tout compris dans un système[1323]. Cet agencement simplifié correspond à la succession canonique de l'occupation rurale, depuis la

---

[1317] Voir schéma théorique des formations végétales spontanées, LIZET Bernadette, RAVIGNAN François (de), *Comprendre un paysage : guide pratique de recherche*, Paris, Institut national de la recherche agronomique, 1987, p.31.

[1318] VIGREUX Marcel, « Clairières et vieilles technique agricoles », dans *Nivernais-Morvan*, Paris, Éditions bonneton, 1989 ; CHAURAND Jacques, « Échos d'une séance de la S.F.O. du siècle dernier : les chaintres du Morvan », *Nouvelle revue d'onomastique*, 2000 (29 janvier 1981) , vol. 35, nº 1, p. 323-325 ; selon une hypothèse développée par Romain Baron que nous n'avons pas eu le temps de consulter, nous renvoyons à SINDOU Raymond, Compte-rendu de l'article de Romain Baron, « Toponymie de la commune de Marcy (Nièvre) », *Bull. de la Société scientifique et artistique de Clamecy*, 3e série, n° 30, 1955, p. 52-94. », *Revue internationale d'onomastique*, 1957, vol. 9, nº 2, p. 150-157. L'auteur tente de tirer l'étymologie de chaintre vers celle de la clôture (ce qui explique sans doute, pourquoi Marcel Vigreux voit dans les chaintres des parcelles closes). Sindou écarte cette acception pour celle de chaintre-fourrière ou tournière, espace en bout de parcelles, ou l'on retourne la charrue. S'il y a un lien avec cette dernière origine, celui-ci réside sans doute dans l'idée du caractère inculte de cette bande de terre, hypothèse plus plausible selon nous qu'un éventuel rapport à la clôture.

[1319] VIGREUX Marcel, *Paysans et notables…*, p. 38, 64-65.

[1320]CHAURAND Jacques, « Échos d'une séance de la S.F.O. du siècle dernier : les chaintres du Morvan (29 janvier 1981) », Nouvelle revue d'onomastique, 2000, vol. 35, nº 1, p. 323-325

[1321] VIGREUX Marcel, « Clairières et vieilles technique agricoles »…

[1322] JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, *Évolution de la végétation…*, p. 328-331.

[1323] Dans le sens où les différents éléments spatiaux forment un assemblage complémentaire et organisé. Sur l'utilité de penser en système, voir GODELIER Maurice, *L'idéel et le matériel…*, p. 57-58, « Sur le plan méthodologique, [les anthropologues] réaffirment que chaque société devait être analysée comme une totalité certes, mais considérée elle-même comme un sous-système au sein d'une totalité plus vaste, un écosystème particulier au sein duquel populations humaines, animales et végétales coexistent dans un système d'interrelations biologiques et énergétiques ».

zone domestique (la demeure, ses aisances et les terres immédiates), suivi de l'*ager* (les zones de cultures ou de production de l'herbe), du *saltus* (les espaces en friche, zone tampon terroir-forêt), et la forêt[1324] (*sylva, nemus, foresta*). Ces deux derniers espaces étant compris chez Georges Duby dans la ceinture inculte[1325] qui forme parfois frontière ou séparation entre les territoires villageois[1326]. Chaque exploitation, dont les parcelles étaient éclatées dans l'espace, étaient réparties dans les différentes zones du système sylvo-agro-pastoral.

Cette succession canonique et systémique correspond au modèle concentrique d'organisation spatiale de Johann Heinrich van Thünen qui articule le centre avec sa périphérie à l'échelle du territoire humain : la distance importante exclue les cultures minutieuses et les cultures permanentes[1327]. Évidemment, la géométrie du modèle concentrique, une fois reportée sur le terrain, se révèle peu adaptée aux réalités et diversités des contextes topographiques. Malgré ces évidentes multiples distorsions possibles du modèle, Jean-Louis Maigrot a montré la pertinence du modèle dans les plateaux bourguignons à partir notamment des cadastres napoléoniens[1328] (figure 50, ci-dessous). Si le modèle concentrique est bien adapté aux finages de plateau, il peut se fractionner en bande pour les finages à cheval entre des plateaux ou sommets tabulaires et des vallées, modèle qui correspond mieux au Morvan. Mais comme Marcel Vigreux pour le XIXe siècle, nous nous sommes résignés à utiliser le modèle concentrique en l'agrémentant de plusieurs faits observés dans la documentation médiévale et moderne[1329] (schéma 3, ci-dessous).

[1324] DERVILLE Alain, *L'économie française au Moyen Âge*...
[1325] DUBY Georges, *L'économie rurale*…, p. 71.
[1326] Voir DUBOIS Jean-Jacques, *Espaces et milieux forestiers dans le Nord de la France*, thèse d'État, Panthéon-Sorbonne, 1989, chapitre 7, consacré aux forêts-frontières de grands comme de petits territoires et p. 423, 507, la forêt frontière sous formes de haies forestières ; HIGOUNET Charles, « Les grandes haies forestières de l'Europe médiévale », dans *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, 10e congrès, Lille, Revue du Nord, 1979, p. 213-217, et un article sur ces haies forestières frontières à l'échelle des territoires villageois, à paraître BALLAND Vincent, « Sur la piste des haies forestières du Moyen Âge classique en Bourgogne : quelques remarques qualitatives sur une structure foncière et son devenir »...
[1327] C'est aussi ce que repère Albane Rossi à Blandy, ROSSI Albane, *Un espace rural en pays d'openfield : appropriation et occupation du sol à Blandy-les-Tours (Seine-et-Marne), du XVIe au XIXe siècle*, thèse de doctorat en archéologie, Bourgogne Franche-Comté, 2018, p. 406.
[1328]MAIGROT Jean-Louis, *La relation homme-territoire à de grandes échelles d'espace : contribution à la mise au point d'un modèle permettant, à un niveau communal, de localiser des enjeux territoriaux*, Thèse de doctorat, Dijon, Université de Bourgogne, 1997.
[1329] Voir « Schéma d'une clairière agricole type en Morvan au milieu du XIXe siècle » dans VIGREUX Marcel, *Paysans et notables*..., p. 653.

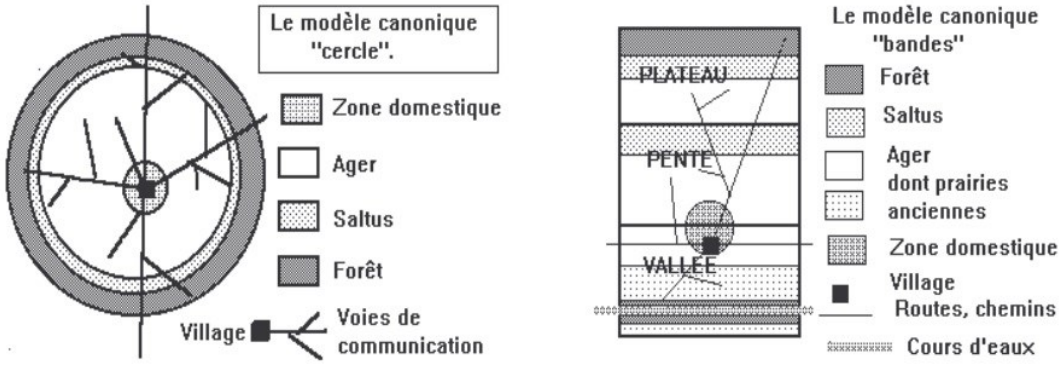

Figure 50 : schéma de l'organisation spatiale d'un finage type : modèle concentrique et modèle en bandes

(Source : Jean-Louis Maingrot, « Le territoire du géographe. Un modèle de représentation, le modèle Homme-Territoire. », cours donné à l'Enesad, 2008).

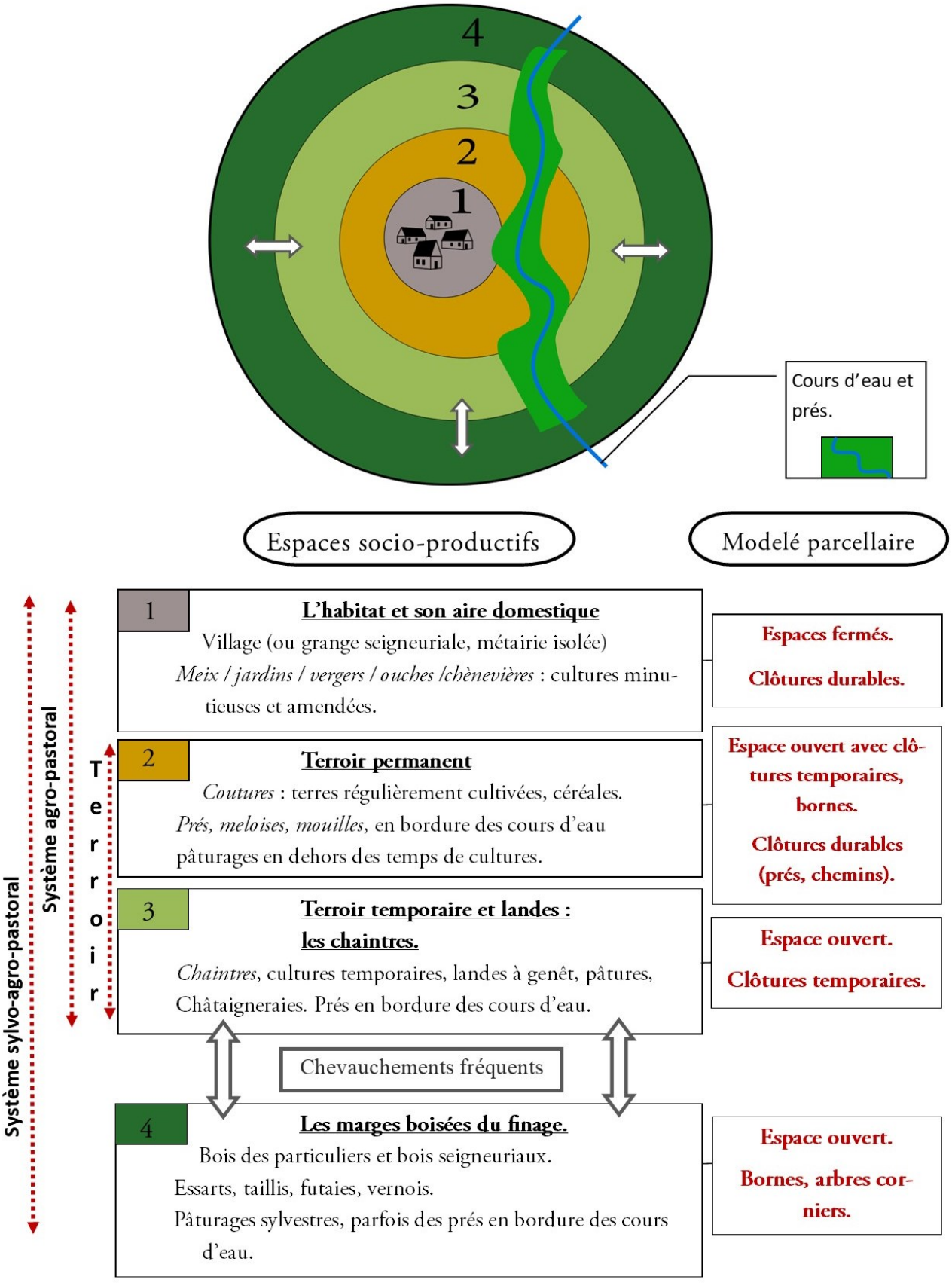

Schéma 3 : Schéma conceptuel de l'organisation spatiale du système agro-sylvo-pastoral (XIVe-XVIIIe siècle).

2.2 Meix, villages, habitats dispersés et écarts : demeurer en Morvan

Le Morvan est un pays de villages dispersés, ou plutôt de « villages éclatés[1330] », occupations autour d'un bourg paroissial. Le terme de hameaux que l'on emploie abondamment aujourd'hui pour désigner ces petits villages n'apparait pas avant la fin du XVIe siècle sous la forme de « ameaux » avant d'être employé plus couramment au XVIIe siècle[1331]. Durant toute la période abordée, le terme le plus usité est celui de « village ». Ces occupations ont été installés près des sources ou cours d'eau[1332] et dans des lieux qui offrent une diversité de possibilités interdépendantes de mise en valeur : prairie, terre, landes et bois. Dans chacun de ces villages les tenanciers tiennent « mex maisons et autres héritages », « mex, maisons prez terres et autres heritaiges », « mex et appartenances », « mex et tenement » selon les formules habituelles du XIVe au XVIe siècles. Le meix, dérivé polysémique du *mansum,* regroupe plusieurs réalités. Il est en premier lieu l'enclos de la maison et des bâtiments de l'exploitation avec les jardins et vergers qui y sont compris[1333]. « Ung mex et maison ouquel a trois chaz de maison ensemble les aisances et appartenances dudit mex[1334] ». L'enclos du meix fait ne dépasse rarement le journal (1/3 d'un ha). Par extension, il désigne l'ensemble des héritages, c'est-à-dire des biens rattachés à l'exploitation[1335] comme le feu, c'est sous cette acception qu'on le trouve mentionné dans les censiers.

Le village n'est autre que la réunion de l'ensemble des enclos des meix ; les tenanciers pouvant former une communauté valide sur l'ensemble du finage[1336]. L'occupation est généralement circonscrite dans l'espace dans un périmètre matérialisé par des marqueurs tels que les croix ou les bornes[1337]. La vaste étendue des paroisses, en Morvan, réunit souvent plusieurs dizaines de villages constituant plusieurs communautés qui ne se calquent pas sur la seule communauté paroissiale[1338].

[1330] PICHOT Daniel, *Le village éclaté : habitat et société dans les campagnes de l'Ouest au Moyen Âge*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2002.

[1331] Ce sont également les observations que fait Nicolas Carrier pour le Haut Faucigny, CARRIER Nicolas, *La vie montagnarde en Faucigny à la fin du Moyen Âge*..., p. 198.

[1332] Sur le rôle des sources dans le peuplement humain, DÉLÉAGE André, *La vie rurale en Bourgogne*..., p. 92.

[1333] Sur le meix en Bourgogne, voir SAINT JACOB Pierre (de), « La structure du manse », *Annales de Bourgogne*, t. XV, 1943, p. 173-184.

[1334] 1468, Terrier de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1291, fol. 149 v°.

[1335] Ce qui est valable pour l'ensemble de la Bourgogne du nord : SAINT JACOB Pierre (de), *Les paysans de la Bourgogne du nord*...

[1336] Sur la question, voir SAINT JACOB Pierre (de), « Le village : les conditions juridiques de l'habitat », *Annales de Bourgogne*, t. XIII, 1941, p. 169-202 ; sur les « envillagements », voir BECK Patrice, « De la grange au village : Crepey en Bourgogne (XIIe-XVIIe siècle) » dans Laurent Feller, Perrine Mane et Françoise Piponnier (eds.), *Le village médiéval et son environnement : Études offertes à Jean-Marie PESEZ*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 1998, p. 447-459 ; CHIFFRE Jean, « Granges et villages nouveaux en Bourgogne aux XVIe et XVIIe siècles. Le rôle des abbayes dans la transformation du paysage rural », *Revue Géographique de l'Est*, 1982, vol. 22, n° 3, p. 183-197.

[1337] Voir BOUCHOUX Christian, « Vivre et mourir en Morvan du XVIe au XVIIe siècle, Première partie : Les approches topographiques et démographiques », *Bulletin de l'Académie du Morvan*, n°77, 2014, p. 23-24 ; SAINT JACOB Pierre (de), « Le village : les conditions juridiques de l'habitat »...

[1338] Élément que l'on retrouve ailleurs, par exemple, dans la Beauce ou dans l'Ouest, LETURCQ Samuel, *Un village, la terre et ses hommes : Toury en Beauce*... ; PICHOT Daniel, *Le village éclaté*...

Un autre type d'habitats que l'on retrouve au XIIIe siècle est constitué par les granges, *grangia*, qui disparaissent de la documentation au XIVe siècle avant de réapparaitre au XVIe siècle. Il y a aussi les métairies qui se développent à partir du XVIe siècle. Ces occupations sont généralement intercalaires ou à l'écart. Mais avec le temps, la population peut s'élargir et le lieu-dit devient un véritable village. Granges ou métairies s'établissent alors sur des domaines fonctionnant en vase clos (bien que le parcellaire puisse être éclaté). La superposition de domaines seigneuriaux ou de propriétés bourgeoises avec des exploitations rattachées à la vieille censive est un fait très répandu dans les campagnes du Morvan de l'époque moderne.

2.2.1 Quelques remarques sur l'architecture vernaculaire

S'attarder sur les constructions est un élément important lorsque l'on souhaite reconstituer une partie des interactions des habitants avec les espaces boisés. Les demeures sont d'un aspect simple pour des raisons d'abord liées au substrat : les roches cristallines offrent peu de possibilités en matière d'élévation du bâti en dehors d'un fort investissement pour la taille. Une autre raison réside dans la rareté de la chaux qu'il faut importer depuis les terrains calcaires borduriers. Les mortiers sont donc maigres, constitués d'argile et d'arène granitique, moins robustes pour supporter des roches grossièrement dégrossies. Pour l'habitat vernaculaire, par économie, les maisons sont donc basses, souvent d'un seul étage[1339]. On construit, pour ainsi dire, en longueur, « tout en lon » expriment les terriers, à la manière des longères. Les archéologues, à partir des prospections systématiques, n'ont constaté que peu d'éléments architecturaux antérieurs au XVIIIe siècle, en dehors des habitats aristocratiques[1340], bien que quelques édifices fassent exception.

[1339] Voir également sur ce point PARAIN Jacques, « Anost, De la période gallo-romaine à la Révolution, Les laboureurs, les manouvriers, les artisans et les pauvres », *Bulletin de l'Académie du Morvan*, 2004, n° 58-31e année, p. 70 ; sur l'aspect rudimentaire de la maison morvandelle, voir VIGREUX Marcel, *Paysans et notables…*, p. 101-103 et 111-112. ; Les demeures des hobereaux et les maisons de maîtres ont, quant à elles, des structures en élévation avec au moins un étage. Par exemple, en 1535, la maison de François Mugnier l'Ancien du Crot-au-Meunier (La Grande-Verrière) se compose « tans en chambres basses et chambres haultes » avec « grenier dessus couvertes de tuilles plattes ». Arch. dép. (Côte d'Or) B 1249.

[1340] Sur l'architecture vernaculaire morvandelle abordée par les éléments matériels, voir CHEVASSU Valentin, *Peuplement, paysages et pouvoirs…*, p. 580-584.



Figure 51 : Une chaumière (fin XVe, début XVIe siècle).

Les ouvertures de l'annexe, à gauche, possèdes des montants et linteaux en bois. Arch. dép. (Nièvre), 2 Fi Communes 003-8 Chaumière Fetigny (58).

Et généralement, lorsqu'on arpente les rues des hameaux et villages morvandiaux aujourd'hui, l'essentiel de l'architecture est daté du XIXe siècle et du XXe siècle. Il est rare de s'attarder, à première vue tout du moins, sur des bâtisses antérieures bien que quelques exceptions existent (figure 51, ci-dessus). Pour les archéologues, ce serait entre le XVIe siècle et le XVIIIe siècle que l'architecture maçonnée se serait généralisée en Morvan[1341]. Ceci est un argument qui soulève des soupçons à l'égard d'un emploi courant du bois comme matériau de construction[1342], plusieurs indices vont dans ce sens. Au Moyen Âge et à l'époque moderne, l'importance et la dimension des maisons sont exprimées dans les terriers en *chas*, le plus souvent, *chat*, *chats*, terme relativement barbare, hérité de *capsu, capsa* (coffret, caisse), casa, désignant vraisemblablement une travée d'environ 4 m de longueur, soit un espace situé entre deux pignons[1343]. Ce mode de désignation est caractéristique des habitats construits en longueur à la façon des longères. Dans cette optique, l'emploi de cette

[1341] CHEVASSU Valentin, *Peuplement, paysages et pouvoirs…*, p. 580-584.

[1342] BALLAND Vincent, CHEVASSU Valentin et JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, « Des faînes, des glands et des châtaignes… », p. 337

[1343] PESEZ Jean-Marie, « Chapitre 2. L'habitation paysanne en Bourgogne médiévale » dans *Archéologie du village et de la maison rurale au Moyen Âge*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2019, p. 397-413, PARAIN Jacques, « Anost, De la période gallo-romaine à la Révolution… », p. 47-48 ; PARAIN Jacques, *La maison seigneuriale de Marey, Cussy-en-Morvan*, Association Anost Archéologie, 1999, p. 86, Jacques Parain évoque une maison longue de 5 m pour un chas, 9 m pour 2 chas, 13 m pour 3 chas, 17 m pour 4 chas, etc. ; CHAPELOT Odette, « La construction rurale en Bourgogne », *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, 1972, vol. 3, n° 1, p. 241 et 256. Sur l'étymologie, et la forme *capsu*, voir TAVERDET Gérard, *Microtoponymie de la Bourgogne*, Fontaine-lès-Dijon, ABDO, t.2, 1989, p. 245, 286. Cette forme toponymique reste relativement obscure au linguiste. Gérard Taverdet Gérard mentionne la difficulté de déterminer l'origine de ce toponyme par le seul recours à la toponymie.

mesure pourrait être un héritage de modes de construction dominant en bois. Localement, d'ailleurs, ce débouché vers le bois de construction est exprimé dans la microtoponymie : le bois de la Chattière, le bois de la Grande Chattière[1344]. Si l'existence de l'emploi massif du bois dans l'architecture vernaculaire est désormais mieux connue dans le sud du Morvan pour l'âge du fer[1345], il est fortement suspecté pour les périodes postérieures à la romanisation. Les traces textuelles sont rares et n'interviennent qu'au début du XVIIe siècle, comme à Blain, où l'on évoque une verrerie en 1629, avec ses appartenances, à savoir un bâtiment comportant « deux chauffeurs avec deux chambres entre les deux Chauffeurs Bastys de boys de fol[1346] ». Si le bois est situé sans conteste dans la construction, il est également à noter l'emploi du Hêtre dans la structure, bien qu'il s'agit sans doute d'un exemple rare.

Du côté des traces matérielles, dans ces sondages sur le site castral des roches de Glenne, Valentin Chevassu a démontré à quelques mètres de la tour maîtresse, l'existence d'un bâtiment indéterminé en bois et en terre avec trous de poteaux, vraisemblablement daté entre le XIe et le XIIIe siècle[1347]. Sur le même site, abandonné pour rappel au XIVe, il est d'ailleurs intéressant d'observer sur le terrain comme au LiDAR la présence de plusieurs vestiges d'habitats en pierre sur quelques terrasses, sans pouvoir déterminer en l'état s'il s'agit de fondations ou d'éboulis de murs (voir figure 32, p.230). Sur plusieurs autres, en revanche vides, les taupinières permettent de remonter à la surface de grandes quantités de tessons de céramique de différentes formes indiquant de potentielles occupations n'ayant pas laissé de traces architecturales. À Glenne, comme ailleurs, la pierre et le bois auraient pu être employés conjointement, en fonction du statut social. Enfin, jusque dans les années 40, dans la vallée de l'Arroux, Michel Bouillot rapportait qu'il était possible de voir des bâtisses construites en bois, sur différentes techniques comme celle de la pièce sur pièce, assemblage de troncs d'arbres[1348]. Ces édifices étaient dotés de cheminées « sarrasines » ou de foyers centraux. Quelques rares clichés du début du XXe siècle témoignent de telles constructions en bois[1349] (figure 52, ci-dessous).

[1344] Saint-Prix (71), près du hameau de Genetouse, dans les « Bois du roi ».

[1345] FOCHESATO Andrea, *Aux origines de la ville européenne : technologie, typologie et fonction de l'architecture en bois dans l'habitat urbain des oppida celtiques (IIe-Ier s. av. J.-C.) : le cas de Bibracte, mont Beuvray (France)*, Thèse de doctorat, Bourgogne Franche-Comté, 2020.

[1346] Fou, *fagus*, Hêtre.

[1347] CHEVASSU Valentin, *Châteaux et peuplement en sud Morvan, Sondages et prospections sur le site castral des Roches de Glenne…*, p. 61-62.

[1348] C'est là le propos de BOUILLOT Michel, *L'habitat rural en Autunois-Morvan*, Pierreclos, Foyer rural de Saône-et-Loire, 1996, p.26-27, 160-161. BOUILLOT Michel « La maison pièce sur pièce » dans *Les veines du temps, lecture de Bois en Bourgogne*, Autun, S.A. Typoffset Impression, 1992, p. 300-304 ; voir également BERTE-LANGEREAU Philippe, *Les chaumières du Morvan*, Saint-André-en-Morvan, Association Les Nourrices du Morvan, 2005, p. 141 et 183.

[1349] Dans la Nièvre voisine, les édifices en bois à poteaux plantés ont longtemps perduré dans l'architecture des bâtiments agricoles, ÉPAUD Frédéric, « Approche ethnoarchéologique des charpentes à poteaux plantés : les loges d'Anjou-Touraine », *Archéologie médiévale*, 1 décembre 2009, n° 39, p. 121-160.



Figure 52 : Un rare témoignage photographique de l'habitat vernaculaire en bois avec poteaux porteurs enterrés, armature verticale (début XXe siècle).

C'est de ce type de construction que peut venir l'appellation « chas ». (Ici, il s'agit peut-être d'un atelier isolé en forêt plutôt que d'une chaumière dans un hameau).

Au début du XIXe siècle, le commandant Jean-Claude Barrat a dessiné quelques demeures sur ce mode de construction (figure 53 ci-dessous). Quelques opérations sur le Beuvray ont révélé également des aménagements médiévaux ou le bois a été privilégié plutôt que la pierre, à l'instar de la Fontaine Saint-Pierre[1350] . Les documents de gestion de la seigneurie ne font pas mention des matériaux de construction employés dans les demeures. Les terriers évoquent indifféremment des « maisons » ou « hostels ». Au XVe siècle, on évoque parfois une masure, « masiere », petite habitation de piètre qualité pouvant servir de logement temporaire à des journaliers[1351].

[1350] BARRAL Philippe et RICHARD Hervé, *Fouilles de la fontaine Saint-Pierre au Mont Beuvray (1988-1992, 1996). Aménagements d'une source sur l'oppidum de Bibracte*, Bibracte, 2009.

[1351] 1468, Terrier de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1291, fol. 18 r°, « Item une masiere et environ une soiture de prey tenant a la dite maisure tant contenant environ ung journal de terre tenant dune part a jehan Reverdy dautrepart a guillaume andree. »



Figure 53 : Une chaumière en bois « pièce sur pièce » et en terre en Morvan.

Ce témoignage rare laisse entendre qu'il fut un temps où ce genre d'habitation était répandue. Album de croquis notés par le commandant Barrat au début du XIXe siècle, mine de plomb sur papier. (Vu dans Bouillot Michel, « La maison pièce sur pièce », 1992, et Ms. 110 de la Bibliothèque municipale de Nevers). À droite, vue intérieure de la bâtisse avec son foyer central accompagné d'une hotte pendante. Le bois constitue ici le matériau le plus employé.

Lorsque la bâtisse est dotée d'un foyer, les textes précisent la présence d'une « cheminée » ou d'un « chauffeur ». « Une maison size audit Villeboeuf contenant troys chats en luy lesquels il y a une cheminée[1352] ». Également, la présence d'un four est parfois indiquée : « une aultre petite maisonnette consistant en une petite chambre appelle la fourigau[1353]». « Une maison contenant six chas ensemble ung four et environ douze journaux doiche darriere »[1354]. Les actes de fondations des fermes domaniales du début du XVIIe siècle, précisent que les locataires seront tenus « de faire construyre et ediffier des maisons et autres bestimens comme maisons, granges estables lesquelles maisons granges estables serons faicte en gouthereuh de pierre et mortier [...] pour y faire sa demeure[1355] ». Cette précision sur les matériaux constitue-t-elle une trace en négatif d'une autre habitude de construire en bois dans l'architecture vernaculaire du secteur ? C'est possible.

À partir de la seconde moitié du XVIIe siècle, les maisons sont toujours déclarées construites en pierre[1356]. À Saint-Prix, en 1689, « Les maisons sont bastys de pierres couvertes de pailles, 4 ou 5 seulement couvertes de tuilles et dessonne[1357]. Il y a 3 ou 4 habitans passablement meublez, et tout le reste pauvrement[1358]. » A Saint-Léger, « les maisons sont bastyes de pierres couvertes de paille, et plusieurs le sont de tuilles et dessannes ». Toujours selon les dires des textes du XVIIe siècle, les

[1352] 1630, Terrier de la châtellenie de Roussillon, volume de Cussy, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 2 E 87, fol. 515.
[1353] *Idem*, fol. 315 r°.
[1354] 1468, Terrier de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1291, fol. 129 v°.
[1355] 1624, Bail à rente et à cens de fondation de la rente de Bois-L'Abbesse (Saint-Prix), Fonds de Saint-Andoche d'Autun, Arch. dép. (Saône-et-Loire) H 1622.
[1356] Voir les développements de BECK Patrice, SAINT-JEAN VITUS Benjamen, *Le couvent des Cordeliers du mont Beuvray...*, p. 24-27.
[1357] Essaules.
[1358] 1689, Procès-verbal de la visite des feux de l'Autunois, Arch. dép. (Côte d'Or) C 4753, fol. 71 v°-72 r°.

toitures sont généralement couvertes de chaumes* de seigle : les baux précisent d'ailleurs que cette paille, nommée « la gluy », doit être conservée notamment pour cette destination de couverture. Quelques édifices sont cependant couverts par des « essaules », « essaunes » « aissaules », « aissandres », c'est-à-dire d'un assemblage de petites planches de bois ou bardeaux en forme de tuile. Ces essaules sont issues de la fendaison de bois d'œuvre à la manière du merrain. La fendaison garantit l'étanchéité et le séchage rapide plutôt que l'écrasement des fibres à la suite de la découpe qui favorise l'infiltration d'eau et le pourrissement. Quelques bâtiments élitaires sont couverts de tuiles. Pour la fin du Moyen Âge, les textes sont peu prolixes en détails en dehors des bâtiments rattachés au domaine banal : moulins, maisons de meuniers, halles sont alors couvertes de tuiles de bois, mais nous n'avons pas d'éléments pour l'architecture vernaculaire[1359].

Dans l'attente d'investigation ultérieure en archéologie, nous pouvons formuler pour le bas Moyen Âge, l'hypothèse d'un emploi synchrone de la pierre et du bois. Le bois aurait pu compenser les faiblesses des roches cristallines en matière d'architecture[1360]. L'utilisation du bois, pourrait également expliquer en partie, la rareté des vestiges d'habitats visibles au LiDAR, seules les fortifications des aristocrates et les maisons en pierre étant clairement visibles. Quelques terrasses vides sur de rares sites mériteraient peut-être des investigations pour dater les occupations. Si les maisons sont en pierre, le bois reste de toute manière un matériau incontournable en charpenterie comme pour l'encadrement des ouvertures : châssis, linteaux, etc.

2.2.2 Contre le mur de la demeure : aisances, ouches, chènevières et jardins

De manière générale, attachée à la demeure se trouve « l'aisance », terme qui désigne les appartenances et les terres immédiatement rattachées à l'enclos de l'habitat, consacrées le plus souvent aux « oiseaux » et animaux de basse-cour, au jardin et au verger. Il peut également désigner les bâtiments d'exploitation joints à la demeure bien que ces derniers soient parfois spécifiés notamment à partir du XVIIe siècle où les terriers se font plus prolixes en détails : « une estable, deux granges ». « Une maison et une chappe, la Court devant et aisances derrière[1361] ». Les chappes désignent des appentis en bois, prolongements de toitures devant les entrées où l'on peut mettre au sec la récolte ou travailler à l'abri les jours d'intempéries (figure 55, ci-dessous). « Une grange tenant à la dite court [...] contenant deux chats et une chappe qui est de présant en estable [...] Une aultre grange size et scitue audict lieu contenant quattre chats et une chappe avec les courts et aisances devant et derrière cielle le jardin et verger[1362] ». « Un demy chats de maison et une chappe le tout tenant ensemble avec leurs aisances devant et derrière[1363] ». À Collonge, paroisse d'Anost, Mangeot Garnier tient un « chauffeur, une grange la cour devant avec une chambre encommencée par

[1359] Voir par exemple, les travaux sur le moulin de Cussy, 1350-1351, Compte des châtellenies de Roussillon et de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4823-2, fol. 21 r°.
[1360] À ce titre, les constructions en bois et en terre ont été monnaie courante dans la vallée de la Saône pour compenser le manque d'accès aux carrières dans un contexte alluvionnaire. BOUILLOT Michel, *L'habitat rural en Bresse bourguignonne...*
[1361] 1630, Terrier de la châtellenie de Roussillon, volume de Cussy, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 2 E 87, fol. 304.
[1362] *Idem*, fol. 709 v°-710 r°.
[1363] *Idem*, Fol. 923 r°.

derrière avec le thier du verger joignant[1364] ». Mais bien souvent, la maison est mentionnée seule sans aménagement particulier, même si le tenancier est doté d'un capital foncier important.



Figure 54 : Présence du bois dans l'architecture vernaculaire en pierre

Sur l'habitation basse au second plan, les encadrures, linteaux, châssis et montants des portes ou fenêtres sont en bois.

[1364] 1629, Terrier de la châtellenie de Roussillon, volume d'Anost, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 2 E 86.



Figure 55 : Chappes de granges couvertes de chaume.

Cette longère présente deux chappes à l'entrée de granges et une soue à cochon ou volailler. Lieu indéterminé en Morvan. (Collection Guillaumet, EPCC Bibracte).

En bordure des habitations se trouvent les meilleures terres, celles qui subissent des amendements importants en boues des étables[1365]. Un peu de blé, en dehors du seigle et de l'avoine, « si nest est cultiz[1366]prochains des hostels esquels par labondance du fien[1367] que lon y met croit ung poul de froment ou de pautaige[1368] ». Ce sont là les terres les plus intensivement travaillées, les plus surveillées, les plus productives des terroirs du Morvan, celles qui bénéficient en priorité des *fiens* de l'étable : ce sont les ouches, les chenevières (parcelles plantées en chanvre), les jardins (courtils)[1369]. Ainsi, en 1468, Huguenin et Bertholomes Moreaul, tous deux cousins, demeurant au village de la Ferrière, paroisse d'Anost, possèdent « une maison contenant six chas ensemble un four et environ douze journaux doiche darriere ladite maison[1370] », soit une parcelle de près de 4 hectares. « Item une piece de terre appelle loiche contenant ung journal tenant d'une part à la maison Jeahan Chalenceaul et dautrepart audit chemin de blain[1371] » ; ailleurs, on mentionne un meix « ensemble une oiche joignant à ladite maison[1372] ». « Tendant la cour de ladite grange, une petite ouche de

[1365] Voir pour le XIXe siècle, VIGREUX Marcel, *Paysans et notables…*, p. 64.
[1366] Si ce n'est dans les cultures près des demeures.
[1367] C'est-à-dire, des excréments. Fiens s'oppose dans notre documentation au fumier, issu d'un mélange avec des fibres végétales et destiné à l'amendement et l'engrais du meilleur terroir. Sur la gestion des fertilisants et amendements issus de l'élevage, nous renvoyons à VANDERPOOTEN Michel, *3000 ans de révolution agricole…*, p. 222-240.
[1368] 1396, Enquête sur les usages au bois mort et mort bois dans la châtellenie de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 11610, peau 14, Le potage désigne généralement les légumineuses, mais il peut aussi s'agir des légumes.
[1369] Voir Saint Jacob (de) Pierre, « La banlieue du village », *Annales de Bourgogne*, t. XVIII, 1946, p. 237-250.
[1370] 1468, Terrier de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1291, fol. 129 v°.
[1371] *Idem*, fol. 144 r°.
[1372] *Idem*, fol 149 v°.

chenevière [...] size devant lesdites maisons[1373] ». En 1660, à Crotmorin paroisse de Saint-Prix « une maison contenant deux chaz avec un petit jardin en devant tirant de levant au chemin tendant de Rossillon à Saint-Pris de Midy à la maison de Denys Gautey et de couchant à la terre de chenevière de Jean Millot[1374] ». En 1670, à Chevigny de la Grande-Verrière, « une maison couverte de paille scituee au village et finage de Chevigny contenant deux chats avec ses aisances et appartenances, le jardin et ouches et chenevière y joingnant contenant pour le tout deux boisseaux ». En bien des cas, surtout pour les périodes reculées de notre chronologie, il est bien délicat de faire la séparation entre le jardin, les chènevières et ces ouches, souvent confondues. « Une maison couverte de paille [...] avec ses aisances et appartenances, le jardin et ouche et chenevière y joignant[1375] ».

Systématiquement ces bonnes terres se trouvent à proximité immédiate du lieu où l'on dort. Leur usage est de cultiver le potage (légumes et légumineuses[1376]), et un peu de froment. En outre, le chanvre, *Cannabis sativa*, bien attesté par la palynologie en Morvan permet d'offrir le textile nécessaire à la confection des toiles de sac, draps et habillage[1377]. En raison de r de ces terres dans l'économie d'autosuffisance paysanne, partie qui apporte l'essentiel des ressources alimentaires de l'année, ces parcelles sont closes de haies vives ou mortes, clôtures ici permanentes, qui manifestent un usage exclusif de ces espaces (schéma 3, ci-dessus).

2.3 La meilleure partie du terroir : prés et coutures

Après cette première zone domestique commence le terroir, l'*ager*. Chaque exploitation comprend, dans son tènement, des parcelles éclatées dans l'ensemble du finage.

Ce terroir est d'abord occupé par les prairies permanentes soit les prés de fauche (*prata)*. Ces derniers sont associés aux zones humides autour des cours d'eau « comme il n'est point de prés sans eaux[1378] ». Ils se situent donc dans les fonds de vallons, à proximité ou non de la zone domestique. En 1689, à La Grande Verrière, « il passe une pettite riviere audit verrière sur laquelle est une petite prairie, les autres hameaux ont quelque peu de preys[1379] ». Pour les parcelles arrosées par un cours d'eau ou situées dans les fonds très humides, on parle de « meloises ». « Item une oiche et une meloise au lieudit au Ruisseaul Chalenceau contenant demi journal tenant dunepart audit russeaul et dautrepart audit chemin de blain ». La quantité des prés de fauche est donc limitée par les conditions édaphiques et les conditions hydrologiques.

[1373] 1670, Terrier de la châtellenie de Glenne, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 3E 15581, déclaration 377.
[1374] 1670, Terrier de la châtellenie de Glenne, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 3E 15581, fol. 154 r°.
[1375] *Idem*, déclaration 314, fol. 173 r°.
[1376] VANDERPOOTEN Michel, *3000 ans de révolution agricole...*, p.177.
[1377] Petřík Jan et *al.*, « Landscape evolution around the oppidum of Bibracte (Northern Massif Central, France) from the Late Iron Age to the Post-Mediaeval period », *Quaternary International*, 2021, n° 586, p. 105-120.
[1378] 1786, Instruction sur les moyens de suppléer à la disette des fourrages et d'augmenter la subsistance des bestiaux, Arch. dép. (Côte d'Or), C 15, déclaration du curé de Glux-en-Glenne.
[1379] 1689, Procès-verbal de la visite des feux de l'Autunois, Arch. dép. (Côte d'Or) C 4753, voir à La grande-Verrière.

Pour limiter l'influence de ces facteurs naturels limitatifs auxquels se joignent l'encaissement de certaines vallées, les morvandiaux ont aménagé les cours d'eau à l'aide de fossés et de rigoles à des fins d'irrigation comme le précise Coquille dans le Morvan Nivernais : « l'herbe y vient par force d'arrousement ». La pratique en Morvan est assez bien connue pour la période contemporaine[1380] et nous l'avons également trouvée mentionnée dans les archives dès le XIVe siècle. L'irrigation est donc pratiquée de longue date. Elle démontre un véritable savoir-faire hydraulique de la part de la paysannerie.

Pour faciliter l'écoulement de surface, les sources sont aménagées, nettoyées et entretenues. De petits cours d'eau sont dérivés en amont des prairies grâce à des petits fossés ou rigoles en travers des coteaux, formant un réseau de rigoles qui divergent du chenal naturel et qui sont perpendiculaires au talweg. Ces derniers arrosent par gravité les hauts des prés ou les bas de versant en faisant croître sensiblement la surface consacrée à l'herbe. De modestes retenues peuvent également être aménagées depuis lesquelles sont réalisées des éclusées[1381]. Pour compléter ce premier réseau de rigoles divergeant du cours d'eau, dans les bas des parcelles, des drains sont aménagés pour évacuer le trop-plein d'humidité vers le chenal principal (figure 56 et carte 18, ci-dessous). L'importance de ces aménagements est encore bien perceptible dans les paysages actuels, particulièrement grâce au LiDAR qui démontrent la systématisation de ce système à l'intégralité des vallées même les plus encaissées[1382].

Pour les rigoles qui traversent plusieurs propriétés, il existe au XIXe siècle un calendrier précis : arrosage durant l'hiver pour réchauffer le sol, avant les fenaisons de printemps, irrigation à nouveau durant la première partie de l'été pour les regains[1383]. Une des fonctions de cette irrigation est également de faire fuir les « nuisibles ». Ainsi à Glux, le curé observe que « les taupes toujours nuisibles fuient de l'endroit arrosé et sortant de terre[1384]. » et peuvent ainsi être facilement éliminées par les paysans. La répartition de l'eau constitue parfois des sujets de litige mais elle suscitait également des ententes entre propriétaires de prés[1385] (figure 56, ci-dessous). Ces rigoles constituent

---

[1380] JACOB-ROUSSEAU Nicolas, TSCHEILLER Charles, MÉTÉRY Fabien et NAVRATIL Oldrich, « La petite hydraulique agricole et industrielle, de l'histoire économique à l'évaluation quantitative des pressions sur les écoulements, XIXe-début XXe siècle. Bassins de l'Arroux, de la Grosne et de la petite Grosne (Bourgogne, France) », *Bulletin de la Société Géographique de Liège*, 1 janvier 2016, no 67, p. 143-160.

[1381] Sur l'irrigation des prés, voir PAILLET Antoine, *Archéologie de l'agriculture moderne*, Paris, Errance, 2005, p. 65-66 ; BLANCHEMANCHE Philippe, *Bâtisseurs de paysages : terrassement, épierrement et petite hydraulique agricoles en Europe, XVIIe-XIXe siècles*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1990, p. 120-132.

[1382] Et également présents dans les mentalités, MARTIN Bernard, THIÉRY Joseph, « Rigoles », *Vents du Morvan*, n°55, 2015, p. 28-29.

[1383] JACOB-ROUSSEAU Nicolas, TSCHEILLER Charles, MÉTÉRY Fabien et NAVRATIL Oldrich, « La petite hydraulique agricole et industrielle… » ; Sur les systèmes d'irrigation des prés de fauche à l'échelle de l'Europe occidentale et centrale, voir CABOURET Michel, *L'irrigation des prés de fauche en Europe occidentale, centrale et septentrionale : essai de géographie historique*, Paris, Karthala, 1999.

[1384] 1786, Instruction sur les moyens de suppléer à la disette des fourrages et d'augmenter la subsistance des bestiaux, Arch. dép. (Côte d'Or), C 15, déclaration du curé de Glux-en-Glenne.

[1385] Arch. dép. (Côte d'Or) E 378.

parfois des obstacles à la clôture pérenne des prés, qui menaçaient la continuité de la circulation de l'eau. Les clôtures sèches sont donc occasionnellement privilégiées[1386].

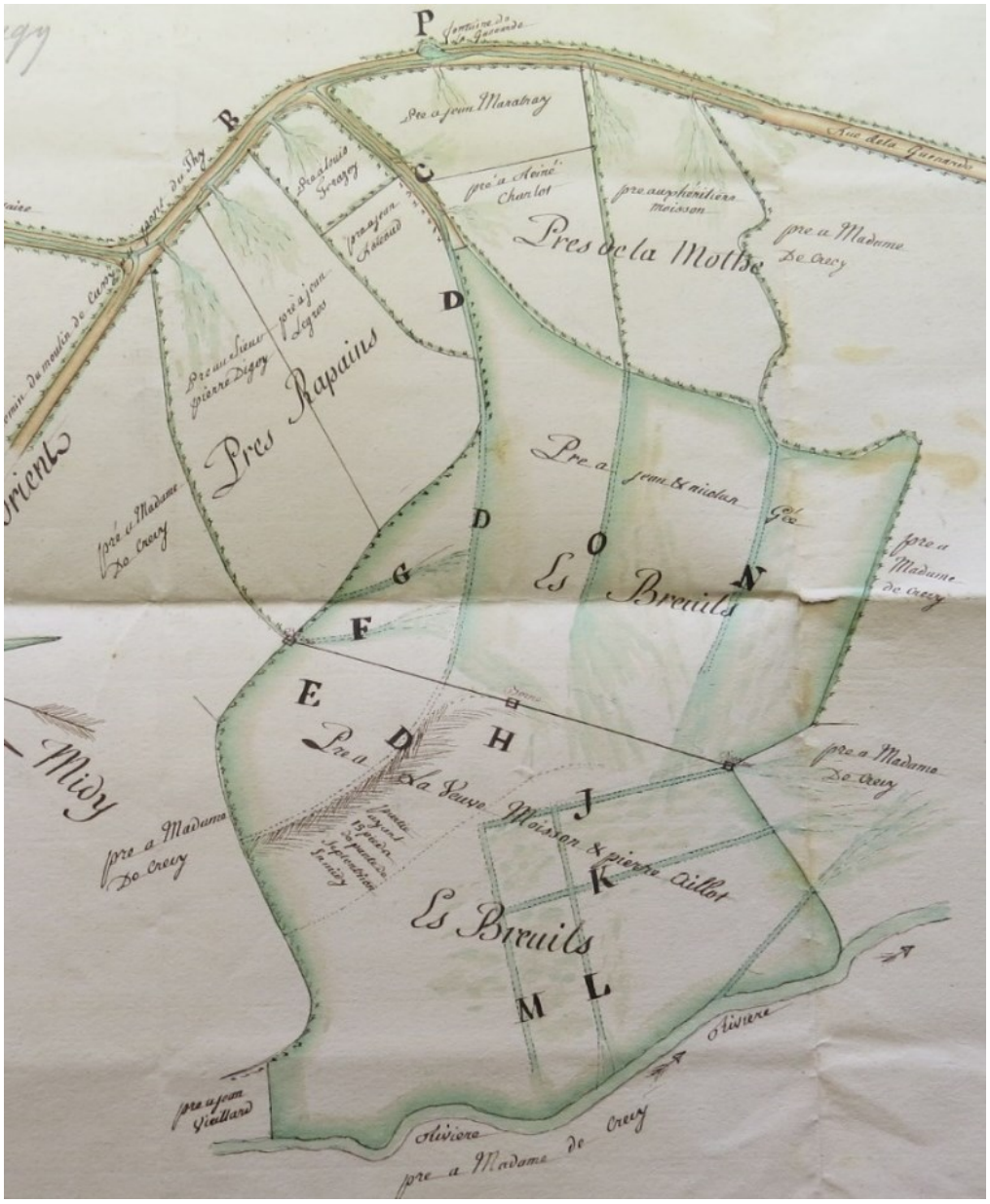

Figure 56 : Plan ancien du pré du Breuil à Cussy en Morvan (XVIIIe siècle)

Ce plan est réalisé à la suite d'un litige.

[1386] Souvent d'ailleurs, on constate que les haies recoupent des anciennes rigoles indiquant que celles-ci ont été implantées après l'utilisation de ces rigoles, peut-être, au cours de l'époque contemporaine.

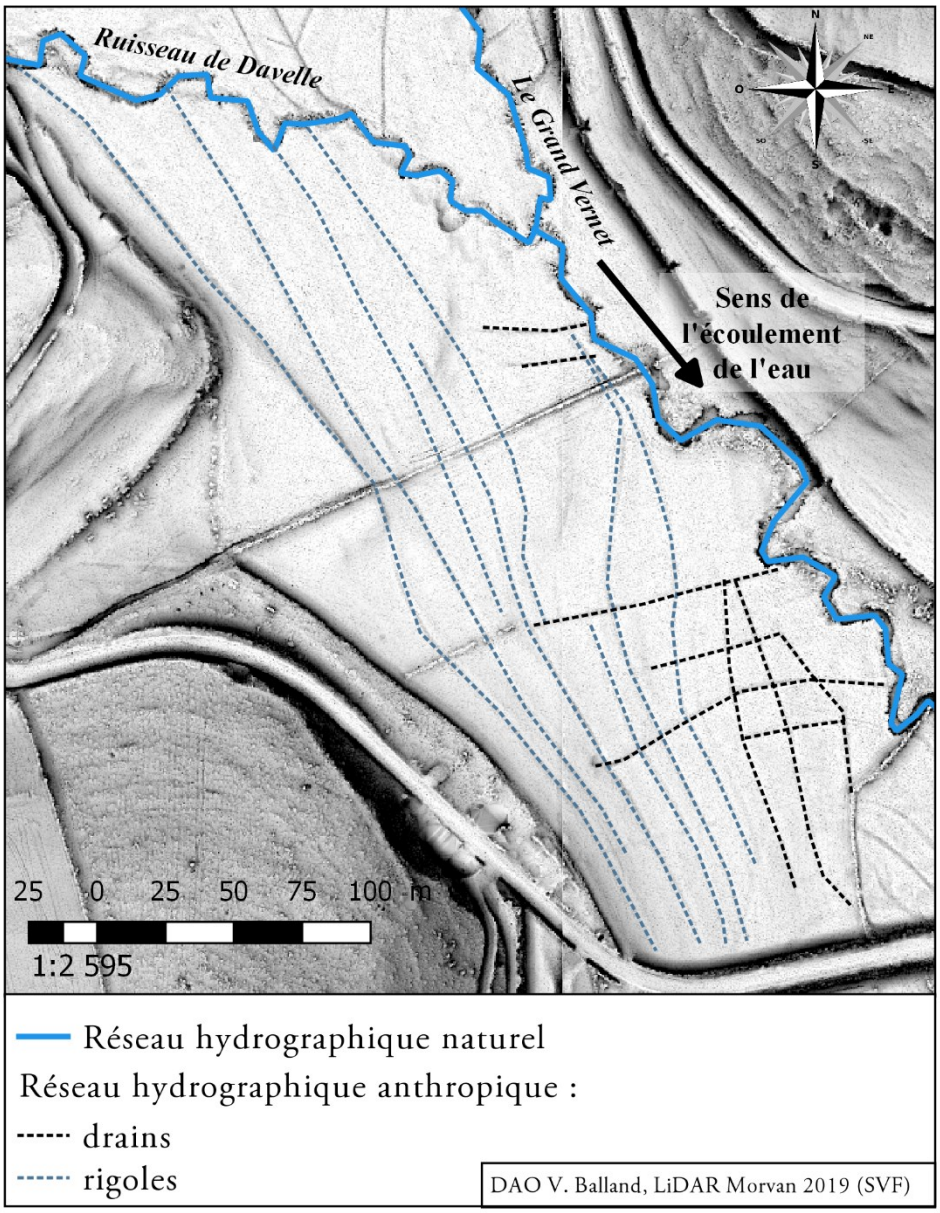

Carte 18 : Exemples d'aménagements diachroniques pour l'irrigation des prés (au Champ Long, Cussy en Morvan).

La fonction principale de ces prairies permanentes arrosées et irriguées est de produire des réserves fourragères pour le maintien du cheptel au cours du long hiver morvandiau. Il ne faut donc pas les confondre avec les pâtures[1387] (*pascum*) ou les parcours sur les mauvais fonds ou les terroirs occupés par la lande. De manière très régulière, la documentation fait sans cesse état de cette tension entre la rareté de la production fourragère et la rudesse du climat montagnard. En 1689, le pays de Saint-Prix « estant froid sur les limittes du Morvant ou il y a de la neige pres de la moitié de l'année, ce

[1387]PICHOT Daniel, « L'herbe et les hommes : prés et pâturages dans l'ouest de la France (XIe-XIVe siècle) » dans Francis Brumont (ed.), *Prés et pâtures : En Europe occidentale*, Toulouse, Presses universitaires du Midi (coll. « Flaran »), 2020, p. 45-64.

qui empêche de faire beaucoup de Nourriage[1388]. Nayant pas beaucoup de foins ny de fourages pour la nourriture du bestail qu'ils ont obligez de garder long temps dans lescurye[1389] ». La rareté des fourrages est également due à l'état de certains fonds de prairie, trop arrosés, comme au pré du Breuil en 1616 où ne « lèvent dort petits de foin nestant pour la plupart des joncs a cause que la place est fort marécageuse[1390] ». Ainsi de nombreux prés laissent peu de possibilités de productions fourragères du fait d'une hydrométrie trop importante et de l'épanouissement de la jonchaie, voir des tourbières. Malgré la réputation « verte » du Morvan aujourd'hui, le manque de ressources fourragère est donc général avant les transformations de révolution herbagère du XIXe siècle et du début du XXe siècle. Et souvent, pour économiser ce précieux aliment, on donne au bétail de la « paille de seigle meslée avec très peu de foin[1391] ».

Leur fragilité, leur importance dans l'économie rurale, l'aspect de la topographie et la proximité déterminante avec l'eau conduisent à la fermeture des parcelles par des clôtures permanentes, « bouchures » et « haies » sèches ou vives, peu décrites dans les textes[1392]. « *Item tres piecas prati clausas scilicet pratum de Vevra situm subtus domum meum des jours*[1393] », « jusques à la cloison des prés Hugues Droin[1394] », « Une autre partie de prey assise au lieudit es Cloiseaulx contenant une soicture[1395] », « le prey des cloyes[1396] ».

À l'intérieur de ces parcelles consacrées à l'herbe, peu d'informations nous sont parvenues sur la gestion de l'herbe et ses règlements au cours de l'année. En 1616, à Saint-Léger-sous-Beuvray comme dans la châtellenie de Glenne, les prés sont « mis en deffends », interdits à la pâture libre « despuis la fête de Notre Dame de Mars jusques à la feste Saint Ladre le premier jour de septembre ». Ce temps défendu doit permettre la première fenaison, celle d'un, voire deux regains sur un temps végétatif déjà réduit par les caractères climatiques. Le reste de l'année, et si les conditions le permettent, ils peuvent accueillir les troupeaux malgré les risques de dégradation liés aux piétinements.

[1388] C'est-à-dire d'entretenir et d'engraisser beaucoup de bestiaux.
[1389] Écurie ; 1689, Procès-verbal de la visite des feux des communautés du bailliage d'Autun, Arch. dép. (côte d'Or) C 4753, fol. 71v°.
[1390] 15 décembre 1616, Chevauchée de Nicolas Gagne, Aliénation de 15 arpents de terres vaines et vagues appelées Le Breuil, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2543, fol 4 v°.
[1391] Voir par exemple les résultats de l'enquête sur la disette des fourrages de 1786, Instruction sur les moyens de suppléer à la disette des fourrages et d'augmenter la subsistance des bestiaux, Arch. dép. (Côte d'Or), C 15, déclaration du curé de Saint-Prix.
[1392] Comme dans l'Ouest PICHOT Daniel, « L'herbe et les hommes… ».
[1393] 1294, Reconnaissance de Fief de Gaudrius des Jours, damoiseau, qui tient de franc alleu son fief de Jours et Villeboeuf (Cussy), Arch. dép. (Saône-et-Loire) B 10 486.
[1394] 1468, Terrier de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1291, fol 126 v°.
[1395] *Idem*, fol 134 r°.
[1396] *Idem*, fol 145 v°.

L'importance économique du foin et la rareté relative des prés conduisent à des prix d'achat souvent largement plus élevés que les terres labourables comme en témoigne l'enquête de Bouchu de 1666 (tableau 21, ci-dessous).

Tableau 21: Évaluation moyenne du prix d'achat en livres de l'arpent de terre ou de bois et de la soiture de pré (en 1666)

	Prix en livre à l'achat de			
Localisation	L'arpent de terre (0,51 ha)	**La soiture de pré (0,34 ha)**	**Arpent de pré (0,51 ha)**	L'arpent de bois (0,51 ha)
Anost	10	« pas de pré »		100
Blain	10	50	67	100
Cussy	moins de 10	« pas de pré »		100
Glux	moins de 6	50	67	60
Saint-Prix	moins de 10	50	67	
Saint-Léger	12	50 à 60	67 à 80	
Verrière-sous-Glenne	12 à 15	« plus de 60 »	Plus de 80	

Les prix élevés des prairies de fauche et leur assujettissement à l'humidité conduisent souvent à leur éloignement du lieu d'habitation en suivant le tracé des cours d'eau, nous aurons l'occasion d'y revenir.

Au-delà des parcelles consacrées à l'herbe, ce sont les **terres cultivables**. Elles sont de deux natures : ce sont d'abord les « gaignages », ou coutures, terres cultivées avec redondance et permanence. Viennent ensuite, sur une très grande partie des terroirs, les landes à genêts que l'on nomme en Morvan les chaintres, espaces consacrés aux cultures temporaires et à la pâture extensive, espace de parcours du bétail[1397]. Les « gaignages » concentrent l'essentiel des recettes de céréales des exploitations avec les ouches. Les rotations dans ces derniers espaces semblent variées : biennal ou triennal[1398], jusqu'à 6 ans, mais il semble que la diversité soit l'esprit de la règle dans le massif. Les

[1397] La description de Marcel Vigreux est valable pour la période que nous abordons : VIGREUX Marcel, « Clairière agricoles et vieilles techniques »...

[1398] VIGREUX Marcel, *Paysans et notables...*, p. 36-37 Au milieu du XIXe siècle, « l'assolement biennal de la France du Midi l'emporte largement dans le canton de Château-Chinon ». Pour Marcel Vigreux, l'assolement biennal l'emporte au sud du Morvan contre le triennal au nord. Mais à la vue des rares évocations textuelles, les choses ont l'air plus complexe sous l'Ancien Régime. Pour cette période, Pierre de Saint Jacob évoque la domination de l'assolement biennal pour les meilleurs terres du Morvan, SAINT JACOB Pierre (de), Les paysans de la Bourgogne..., p. 263.

systèmes de rotation sont complexes en Morvan et semblent dépendre de la nature des fonds[1399]. Les baux que nous avons pu rencontrer restent, de toute manière, imprécis à ce sujet[1400].

2.4 Cultures temporaires et parcours : chaintres et landes à genêts

2.4.1 Des landes et des semi-ligneux sur la plus grande partie des terroirs

Les rares descriptions paysagères des terroirs morvandiaux évoquent son caractère « désertique », peu occupé par l'homme. Le vieil terrier de Roussillon indique que les terres cultivables du domaine ne sont pas mentionnées « quar elles sont toutes sauvaiges[1401] ». Dans l'enquête sur les usages dans les bois de la même châtellenie, en 1396, il est écrit que, « la plus grant partiz chatiz pais », situé « entre bois montaignes et valees de tres diverse situacion dont la plus grant partie semble pais desert[1402] », dont les terres « maul fertiles[1403] » sont « tres maigres de grant labour[1404] ». À la rareté des grands labours s'ajoute la présence envahissante autour de ces zones de cultures permanentes comme temporaires des plantes caractéristiques des landes : « situee et estant en tres povre et maigrepais entre grans bochaiges (bois) fougières et genestes et est le pais et lieu dicelle chastellenie [de Roussillon] la plus grant partiz chatiz pais comme desert et ny croit commuenement que fougieres et genestes et trespetit[1405] de bles ». La culture céréalière est difficile dans les gaignages et terres mises en culture,

> « y vient et croist grant quantité et habondance de genestes fougieres et brueres que il convient oster et separer des blez et gaignages des dictes terres ou autrement les diz blez et gaignages soient atouffez et gastez des dites fougieres et dit que es dites terres ne croist communelment aucun ble fors[1406] que soigle et avene[1407] ».

Les terres à ensemencer « sont très penibles et missionables a cultiver et laborer à cause de la maigrece » des sols, « très maigres de grant labour et les convient fournir de fumier ou autrement n'y pouroit riens croiser[1408] ». À Saint Prix en 1599, il y a « telle abondance de fougere que les bled demeure susffocqué dessoubs ». En 1610, à Anost, « les terres sont fort stériles en pays de

---

[1399] Jacqueline Bonnamour constate, elle aussi, pour le milieu du XXe siècle, l'existence d'une multiplicité de rotations et d'une irrégularité des méthodes culturales, voir BONNAMOUR Jacqueline, *Le Morvan...*, p. 54-55 ; en tout cas, les rotations ressemblent davantage à celles pratiquées dans l'Ouest, et non celles des plaines du nord-est de la France caractérisées par la succession jachère, céréale d'hiver et céréale de printemps. Voir ANTOINE Annie, *Le paysage de l'historien...*, p. 183-185.

[1400] Même fixés à 6 ou 9 ans, les baux ne sont guère précis sur ce sujet.

[1401] 1323, Terrier-censier de Roussillon et de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 400, fol. 251 r°.

[1402] Pays désert.

[1403] 1396, Enquête sur les usages au bois mort et mort bois dans la châtellenie de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 11610, 8e peau.

[1404] *Idem*, 1ère peau.

[1405] Très peu de.

[1406] En dehors de.

[1407] 1396, Enquête sur les usages au bois mort et mort bois dans la châtellenie de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 11610, 14e peau.

[1408] Croître.

fougieres[1409] ». En 1689, à Glux, « les terres à seigle [sont] emplies de fougeres ». Le territoire se trouve « es montagnes et costaux, plusieurs bois alentour, et d'une nature stérile, la plus grande partye qu'ils appellent terres sauvages après avoir porté ces fruits une année ou deux, ils les laissent reposer plusieurs années[1410]. » En 1773, l'ensemble des questionnaires renvoyés à l'intendant font encore état de l'importance de ces terres sauvages, « vaine et vagues[1411] ».

Dans son champ, le paysan morvandiau semble donc lutter d'une part, contre les conditions édaphiques[1412] pouvant être améliorées grâce au fumier et de longs repos, et de l'autre, contre les fougères, genêts à balais, bruyères qui envahissent les parcelles vouées aux céréales[1413]. Mais si ces plantes semi-ligneuses parviennent avec tant de fréquence dans les cultures, c'est assurément qu'elles sont bien implantées dans les paysages agraires. Il ne faut sans doute pas prendre au pied de la lettre ces témoignages qui doivent être expliqués à la lueur des pratiques agraires. De plus, cette documentation émane ou s'adresse à des autorités (gens de la Chambre des comptes, Commissaires et élus des États, intendant) éloignées du vécu des populations. Par sa rhétorique, le scripteur peut être tenté d'appuyer sur les facteurs qui conduisent à la réduction des récoltes de céréales, nerf du pain et surtout des redevances. Le second grand ensemble du terroir, qui arrive après les coutures, que l'on nomme sous l'appellation « terres sauvaiges » ou « chaintres » composé par la lande à genêt, apparait comme le bouc émissaire parfait de l'explication des faibles rendements morvandiaux[1414]. Or, que constitue réellement la lande dans l'économie paysanne morvandelle ?

Pour le XIXe siècle, Marcel Vigreux décrit les chaintres comme « une immense jachère sur laquelle apparaissent quelques parcelles cultivées[1415]. » C'est que ces espaces sont le plus souvent laissés au repos du fait des conditions siliceuses du sol, laissés à l'invasion des broussailles, d'où des microtoponymes du type « Chaumes* », « Chaulme des brosses ». Ainsi, à Anost, « le terrain etant maigre, on est obligé de laisser reposé la plus grand partie des terres, les unes pendant cinq à six ans, d'autres pendant dix années, et d'autres au plus longtemps[1416]. » À La Grande-Verrière, « les terres sont à seigle, partye sur cotteaux qui sont sujettes aux ravines. Et lorsquelle ont porté trois fruits en six ans, on les laisse reposer autres six années a cause de leur stérilité[1417] ». A Saint-Prix, le curé dit

[1409] 1610, Procès-verbal de la visite générale des feux des communautés dressé par P. Lenet, président à la Chambre des Comptes, commissaire délégué par la Chambre des Élus, Arch. dép. (Côte d'Or) C 4745, fol 279 r°.
[1410] 1688-1689, Procès-verbal de la visite générale des feux des communautés, bailliage d'Autun, Arch. dép. (Côte d'Or) C 4753, fol. 73 v°.
[1411] 1773, Mercuriales, Questionnaires aux paroisses, Saint-Prix, Arch. dép. (Côte d'Or) C 83 ; 1778, État particulier des récoltes dans la subdélégation d'Autun, Arch. dép. (Côte d'Or) C 89.
[1412] Sur les difficultés du travail des terres autour du mont Beuvray, voir BECK Patrice, SAINT-JEAN VITUS Benjamen, *Le couvent des Cordeliers du mont Beuvray…*, p. 24-28. (À partir des enquêtes réalisées par les commissaires des États).
[1413] C'est d'ailleurs toujours le cas aujourd'hui, notamment dans les pâtures et les terrains difficiles d'accès qui s'enfrichent.
[1414] CHAURAND Jacques, « Échos d'une séance de la S.F.O. du siècle dernier : les chaintres du Morvan (29 janvier 1981) », Nouvelle revue d'onomastique, 2000, vol. 35, n° 1, p. 323-325.
[1415] VIGREUX Marcel, « Clairières et techniques agricoles… ».
[1416]1773, Mercuriales, Questionnaires aux paroisses, Anost, Arch. dép. (Côte d'Or) C 83.
[1417] 1688-1689, Procès-verbal de la visite générale des feux des communautés, bailliage d'Autun, Arch. dép. (Côte d'Or) C 4753, La Grande-Verrière.

que « lon ne peut emblaver des graines dans la plus grande partie des terres que de douze ans en douze ans dans lesquels il ne croist que des genais, Brueres et fougeres ». À Blain, en 1773, « cette paroisse est une des plus ingrate, c'est un pays sauvaige ou il gele les douze mois de l'année, on ne peut emblaver les terres qui de quinze a vingt ans une fois ». Les plans forestiers du XVIIe siècle, évoquent en bordure des bois, des bruyères, « brueres ». Parfois, comme sur le plan terrier d'Arleuf, vers 1784, les qualificatifs employés pour les parcelles de chaintres, terres, broussailles et brosses sont mélangés, preuve que les temps de repos sont longs, laissant les buissons foisonner[1418]. Sur les sols trop humides pour la production d'herbe, ou trop éloignés des demeures, les documents évoquent les « verny », « vernois », lieux où poussent les vernes, que l'on abandonne à la pâture : comme en 1616 au bas du Vivier à Saint-Léger sous Beuvray une pièce de terre est décrite « dans un vallon fort estroit et au bas de deux grandes montagnes desquelles il descend des eauls qui rendent ladite piece de terre tellement marécageuses quelle semble plutôt un lieu abandonné au pasturage du Bestail que non pas propre a estre mise en labour[1419] ». En l'absence d'étude statistique à partir des terriers, les documents émanant des autorités royales concordent pour dire qu'une grande partie des terroirs est en friche, ce qui localement est nommé le régime du « vieilli » ou les terres « vieillies »[1420], terres volontairement mises en attente avant d'être recultivées.

2.4.2 Un cycle cultural dépendant d'un enfrichement volontaire et de l'écobuage

Dans l'Ouest français, les recherches ont montré comment les landes, le *saltus*, considérées sans doute avec exagération comme incultes, constituent des zones tampons entre les cultures et les bois, dans les marges des finages[1421]. Dans le sud, il en a été de même avec les garrigues[1422].Il faut se garder de voir ces friches temporaires comme des espaces de seconde zone : ils font partie intégrante des systèmes agro-pastoraux anciens[1423]. « L'inculte n'est pas le sauvage ; la main de l'homme est partout » rappelle Jean-Marc Moriceau[1424].

Les landes ou les chaintres accueillent des cultures temporaires d'un an à trois ans. On connait d'ailleurs mal les modalités d'accès à ces cultures. Il y en a au moins deux : les « terres sauvages » semblent des espaces ouverts à tous mais certains articles des terriers modernes indiquent qu'il existe bel et bien des parcelles identifiées sans doute au moyen de bornes. Ces chaintres sont avant tout

---

[1418] 1784, Atlas-terrier et répertoire de la seigneurie de La Tournelle, Archives municipales de la mairie d'Arleuf.
[1419] 15 décembre 1616, Chevauchée de Nicolas Gagne, Aliénation de 15 arpents de terres vaines et vagues appelées Le Breuil, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2543.
[1420] VIGREUX Marcel, *Paysans et notables…*, p. 65 ; VIGREUX Marcel, *La société d'Agriculture d'Autun…*, p. 13.
[1421] ANTOINE Annie, « La fabrication de l'inculte, landes et friches en Bretagne avant la modernisation agricole du XIXe siècle », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, 2001, n° 79, p. 205-228.
[1422] Voir par exemple, COLLECTIF DES GARRIGUES, *Atlas des garrigues : regards croisés entre vallée de l'Hérault et vallée de la Cèze*, Prades-Le-Lez, Éditions Écologistes de l'Euzières, 2013, p. 182, 249-254.
[1423] ANTOINE Annie, « La fabrication de l'inculte… » ; ANTOINE Annie, *Le paysage de l'historien…*, p. 191 ; sur les systèmes de culture longue de type perelog en Russie, qui comprend des systèmes de rotations irrégulières et de pâture sur friche, voir TCHAYANOV Alexandre Vassilievitch, *L'organisation de l'économie paysanne…*, p. 154-156.
[1424] MORICEAU Jean-Marc, « Conclusions », *Rencontres internationales de Liessies et Association d'histoire des sociétés rurales, Lisières, landes, marais et friches : les usages de l'inculte de l'Antiquité au XXIe siècle*, Villeneuve-d'Ascq, Université Charles-de-Gaulle-Lille 3, 2013.

des terrains de parcours pour l'élevage, ce qui penche vers l'absence de clôtures. Lors de la mise en culture, une clôture temporaire en bois est dressée, « ce qui exclut évidemment, la présence de haies stables[1425] ». La présence de ces vastes espaces ouverts, laissés aux repos durant plusieurs années permet en outre d'économiser les précieuses ressources en foin dans un pays où les hivers peuvent durer, et ainsi de maintenir le bétail[1426]. En 1722, à Arleuf, les terres incultes représentent 1000 arpents sur 500 arpents de terres cultivées de manière permanente[1427]. À Anost, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, le seigneur s'est accaparé l'ensemble des terres sauvages. Il s'en suit une réduction drastique des troupeaux. En conséquence, les cultivateurs « sont obligés pour nourrir le peu quil leur reste de faire manger une partie de leur pré en herbe, et de laisser leurs meilleures terres pour faire des patures d'été[1428] ». On comprend l'importance de ces espaces pour l'élevage, vastes étendues dominées par une végétation diversifiée : herbe, bruyère (*calluna*), digitale pourprée, ajonc, carex, myrtille (*ericaceae*), genêt à balais (*Cytisus scoparius*), fougère. Sans doute, ces végétaux héliophiles, d'espaces de friche, incommodants pour les céréales et la culture, furent-ils le fruit d'une gestion particulière.

À la fin du XVIIIe siècle, le célèbre agronome anglais Arthur Young est passé par le sud du Morvan. Il observe l'agriculture de ce qu'il appelle tantôt le Nivernais, tantôt le Bourbonnais, entre Luzy et Autun[1429]. Il est surpris de « retrouver le genêt comme article de culture[1430] » comme il a pu le constater en Bretagne[1431]. Il indique, qu'après la culture, les terres sont volontairement abandonnées au genêt pendant cinq ans[1432], que le genêt se mêle bien à l'avoine[1433]. Cet arbrisseau est effectivement une légumineuse fourragère importante dans l'ancienne agriculture, pourtant relativement méconnue dans l'historiographie[1434]. Elle se satisfait des arènes granitiques et des terrains siliceux. Sa culture s'échelonne sur plusieurs années durant lesquelles le sol se regénère et l'herbe revient[1435]. Ce végétal ligneux est donc utilisé en fourrage, malgré sa légère toxicité,

---

[1425] BLOCH Marc, « Les paysages agraires : essai de mise au point », *Annales d'histoire économique et sociales*, 1936, vol. 8, n° 39, p. 256-277.

[1426] Sur cette correspondance entre saltus et économie fourragère, voir ANTOINE Annie, « Prés, prairies et pâturage dans les systèmes agraires de la France de l'ouest à l'époque moderne » dans Francis Brumont (ed.), *Prés et pâtures : En Europe occidentale*, Toulouse, Presses universitaires du Midi (coll. « Flaran »), 2020, p. 205-220.

[1427] 1722, État sommaire des villes, bourgs et paroisses de la généralité de Moulins, Arch. dép. (Allier) 1 J 489. Il faut se garder ici de voir une correspondance avec un assolement triennal, parce que celui-ci est très limité en Morvan, et parce que le rapport entre terres cultivées et terres incultes est très variable d'un village à l'autre.

[1428] 1773, Mercuriales, Questionnaires aux paroisses, Anost, Arch. dép. (Côte d'Or) C 83.

[1429] Il appelle cette zone Nivernais, et parfois Bourbonnais.

[1430] YOUNG Arthur, *Voyages en France en 1787, 1788 et 1789…*, p. 1130.

[1431] *Ibidem.*

[1432] C'est aussi le laps de temps qu'on lui concède dans la Gâtine poitevine d'Ancien Régime. MERLE Louis, *La Métairie et l'évolution agraire de la Gâtine poitevine…*

[1433] YOUNG Arthur, *Voyages en France en 1787, 1788 et 1789…*, p. 623.

[1434] VANDERPOOTEN Michel, *3000 ans de révolution agricole…*, p.149, 163 ; ANTOINE Annie, *Le paysage de l'historien…*, p. 189.

[1435] FABRE Éric et OLIVIER Sylvain, « Franchir la marge : entre Outfield et infield. Le cas du genêt et de la lavande dans le Midi de la France (XVIIIe-XXe siècle) » dans Beck Corinne, Guizard Fabrice, Bodinier Bernard, *Lisières, landes,*

notamment les premières années avant d'être reconverti en litière. Point d'étonnement dès lors qu'on le retrouve sur les terres régulièrement cultivées. De son bois, on fait des fagots de combustibles ou des balais, d'où son nom. En offrant de la stabilité et de l'ombrage au sol, le genêt facilite la pousse de l'herbe[1436].

Fait de l'agriculture morvandelle moins connu aujourd'hui, lors de la remise en culture des chaintres le feu volontaire intervient. Son emploi est déjà connu à travers l'échaumage ou déchaumage réalisé après les moissons et la pâture : c'est le brûlis destiné à nettoyer et amender en cendres avant la prochaine mise en culture l'année suivante[1437]. Mais lors des remises en culture des chaintres et des landes, le cultivateur brûle également les végétaux qui ont poussé durant plusieurs années de repos et de pâture. Cette action d'écobuage permet de réduire la végétation des friches en évitant le pénible travail de sarclage et de rendre la terre productive grâce aux cendres[1438]. La pratique a également cours là où la culture n'est pas possible, pour favoriser la pâture[1439]. Cette agriculture est bien adaptée aux grands espaces extensifs que sont les chaintres du Morvan et ses terres « vieillies ». La microtoponymie témoigne partout de l'abondance des « Brûlées », « Breulées », pour qualifier des espaces occupés par les chaintres.

Plus qu'une culture sur brûlis à feu courant, c'est ici une pratique d'écobuage, technique dont la combustion intervient à l'étouffée, sur des meules qui rassemblent les bois, les brindilles, les mottes de gazon arrachées lors du nettoyage de la parcelle, généralement au printemps, avant le séchage. Les documents ont laissé peu de traces de cette pratique vernaculaire hormis au XIXe siècle[1440]. Les archives des Eaux et Forêts révèlent alors localement l'importance de l'activité. En effet, après la promulgation du Code forestier en 1827, les cultivateurs sont tenus de déclarer leur écobuage à l'inspecteur lorsqu'ils ont lieu à moins de 200 mètres des forêts domaniales[1441]. Pour le pourtour de l'actuelle forêt domaniale de Saint-Prix, nous avons pu observer une vingtaine de demandes d'écobuage entre 1860 et 1871 (tableau 22 et graphique 13, ci-dessous). Rien ne nous garantit d'une complétude documentaire sur cette période, mais étant donné que l'on se trouve dans un secteur très forestier, dans une zone d'altitude peu agricole, il s'agit de toute manière d'un chiffre important.

---

marais et friches : les usages de l'inculte de l'Antiquité au XXIe siècle, *Revue du Nord*, hors-série, collection Art et Archéologie, n° 18, 2013, p. 31-38.

[1436] LEVAINVILLE Jacques, *Le Morvan*..., p. 151

[1437] Terme qu'il ne faut pas confondre avec l'écobuage, MERLE Louis, *La Métairie et l'évolution agraire de la Gâtine poitevine*..., p. 126-127.

[1438] VANDERPOOTEN Michel, *3000 ans de révolution agricole*..., p.209-213.

[1439] Sur la pratique de l'écobuage, DUMEZ Richard, *Le feu, savoirs et pratiques en Cévennes*, Versailles, Éditions Quæ, 2010 ; PAILLET Antoine, *Archéologie de l'agriculture en Bourbonnais*..., p. 128-130 ; SIGAUT François, *L'agriculture et le feu : rôle et place du feu dans les techniques de préparation du champ de l'ancienne agriculture européenne*, Paris, EHESS et La Haye, Mouton and Co., 1975 ; MERLE Louis, *La Métairie et l'évolution agraire de la Gâtine poitevine*..., p. 151-152.

[1440] VIGREUX Marcel « Clairière... » ; VIGREUX Marcel, *Paysans et notables*..., p. 65-66 ; VIGREUX Marcel, *La société d'agriculture*..., p. 14 ; En archéologie, une partie des micro-charbons prélevés par Isabelle Jouffroy Bapicot provient peut-être de ces pratiques. JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, *Évolution de la végétation du massif du Morvan*..., p. 180-181.

[1441] Code forestier de 1827, Article 148. Cette interdiction est toujours en vigueur.

Tableau 22 : Répartition des demandes d'écobuer conservées pour le massif forestier de la Forêt domaniale de Saint-Prix (1860-1871)

	1860	1864	1865	1866	1869	1870	1871
Faulin	2	2	1	4	1	1	3
Bois l'Abbesse	1	1				1	3

À travers ces demandes d'autorisation émises pour les abords de la forêt domaniale de Saint-Prix, il est frappant de voir comment pâture, friche et chaintre se confondent : « une terre en nature de friche (ou une pâture) », « écobuer une pâture sur les Grande Chaintres ». Ainsi, à la manière d'un cycle, on écobue bien pour la culture avant d'y suppléer le pâturage. La demande étant portée directement au garde forestier, elle est traitée dans un délai de 10 à 20 jours. Ainsi est-il intéressant d'étudier les dates des demandes.

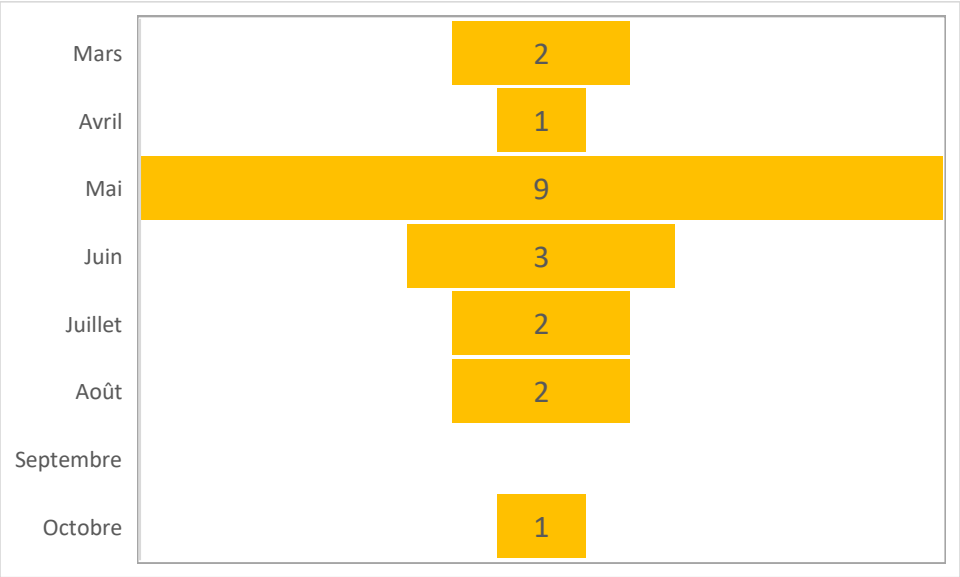

Graphique 13 : Distribution de la période des demandes d'écobuages effectuées autour de la forêt domaniale de Saint-Prix (1860-1871).

La plupart interviennent au printemps, surtout en mai, seul cinq ont eu lieu durant l'été[1442]. Celles du printemps doivent correspondre à des semis de blé de printemps, de « carêmage » comme l'avoine et le sarrazin. Ces deux semis sont d'ailleurs réputés pour s'accoutumer de sols peu travaillés et dégrossis. Le système racinaire de l'avoine casse les mottes et prépare les cultures de l'année suivante, avec la céréale la plus importante en Morvan : le seigle, plus capricieux, semé à l'automne.

[1442] Olivier de Serres conseille de procéder à ce travail de brûlage entre mai et août, SERRES Olivier (de), *Le Théâtre d'agriculture et mesnage des champs*, Paris, Jamet Métayer, Second Lieu, Chapitre 1, p. 75.

Après le nettoyage de la parcelle, la fonction principale de l'écobuage est de produire de la cendre pour amender le sol[1443] :

> « désirant écobuer la parcelle de terrain de l'emplacement de la susdite maison forestière, il y existe des Bruyères et des genêts, qu'il désire rendre productives et pour y parvenir l'écobuage de ces Bruyères et genêts et leur réduction en cendre est le seul moyen à employer pour faciliter ce dit terrain culture[1444] » ; « Le soussigné désire rendre productive, et pour y parvenir l'écobuage des bruyères et leur réduction en cendres est le seul moyen à employer[1445] ».

La cendre apparait d'autant plus importante que ces parcelles sont éloignées de la demeure et de l'étable : la mise en culture se passe ici du transport et de l'amendement et du fertilisant, soit des précieuses fumures, réservées aux ouches et aux coutures. Les cendres apportent de riches minéraux au sol mais elles comportent aussi des inconvénients : le feu redondant peut contribuer à favoriser les mauvaises herbes et à décarbonater le sol. Le rééquilibrage est apporté par une longue période de repos destinée à restituer au sol du carbone, grâce aux excrétions du pâturage extensif et surtout la reconstitution d'une végétation semi-ligneuse.

L'abondance des genêts, outre des conditions siliceuses favorables, est stimulée par le fait de pratiques agro-pastorale particulières. C'est une plante semi-pyrophyte, dont la germination des graines est facilitée par le passage du feu et la mise à nu du sol. De son côté, la fougère aigle tant mentionnée dans la documentation au côté du genêt, n'est pas non plus le fruit du hasard, bien qu'elle soit présente sur les sols acides du massif[1446]. Ses jeunes pousses printanières, crosses et ses rhizomes étaient offerts aux porcs ou consommés lors des disettes ou lors des soudures par la paysannerie[1447]. Elle est décrite comme la principale envahisseuse des sols mis à la culture qu'il « convient oster et separer des blez et gaignages des dictes terres ou autrement les diz blez et gaignages soient atouffez et gastez des dites fougieres[1448] ». Et il semble qu'encore une fois les pratiques agro-pastorales et celles du feu facilitent son expansion. En effet, ce végétal rhyzomatique résiste facilement aux incendies. Si la partie aérienne est détruite durant l'hiver ou à la suite d'un écobuage, ses rhizomes profonds facilitent un redéveloppement rapide de la plante. Enfin, autre élément, qui conduit à son expansion dans les chaintres et les zones de culture, est son utilisation

---

[1443] VIGREUX Marcel, *La société d'agriculture* ..., p. 14. En revanche, le semis de seigle direct après l'écobuage, comme le rapporte l'auteur, n'est pas certain.

[1444]1860, Écobuages, Chemise pour la forêt domaniale de Bois-l'Abbesse Arch. dép. (Saône-et-Loire) 7 M 60-3, chemisette de 1860, Meurian René.

[1445]1864, Écobuages, Chemise pour la forêt domaniale de Bois-l'Abbesse Arch. dép. (Saône-et-Loire) 7 M 60-3, Chemisette de 1864, François Bonnot.

[1446] Elle est présente sur le massif dès le début de l'Holocène, JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, *Évolution de la végétation du massif du Morvan...*, p. 270.

[1447]COQUILLAT Marcel, « Au sujet du "pain de fougère" en Maconnais », *Publications de la Société Linnéenne de Lyon*, 1950, vol. 19, n° 7, p. 173-176 ; BAUDIAU Jacques-François, *Le Morvand...*, t.1, 1865, p. 201.

[1448] 1396, Enquête sur les usages au bois mort et mort bois dans la châtellenie de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 11610, 14e feuillet.

comme litière dans les étables. Comme en 1786, à Saint Prix, paroisse, « très fertiles en fougere, on en a coupé des quantités pour faire litière aux bestiaux ». Les spores entrent alors dans la composition des précieux fumiers répandus ensuite comme amendements et engrais sur les sols cultivés, augmentant l'emprise de ce végétal.

La présence conjointe des fougères et du genêt en abondance va dans le sens des rotations agraires très longues, décrites par les textes, fruit d'un long temps de repos avant l'emploi du feu[1449]. Leur forte présence est en outre dû au lessivage des sols, connus dans le Morvan des suites des « orvalles » et « tempestes » qui emportent les « graisses[1450] » en contrebas des versants mis à la culture ; genêts et fougère se satisfaisant de l'arène granitique.

Il faut rejeter les hypothèses proposées par Antoine Paillet et Louis Guillot selon lesquelles l'ouest du bocage bourbonnais aurait été « l'extension maximale, à l'Est, de la lande atlantique » ou que « la pratique du brûlis est liée à la présence de la végétation de la Lande atlantique[1451] ». Il semble qu'au contraire, ces pratiques agraires ont pu créer un type de paysage particulier avec tout un cortège de plantes affiliées.

En Morvan, les landes constituent, comme la garrigue dans le sud de la France, une réserve foncière, portion que l'on cultive plus ou moins au gré des croissances et dépressions démographiques[1452]. Durant ces phases de dépression, les landes gagnent du terrain, suivies par les friches et les accrues forestières, et les espaces cultivés reculent[1453].

Les pratiques d'écobuage pourraient être documentées à l'avenir par l'anthracologie. Et son existence attestée dans les textes explique sans doute en partie les micro-charbons présents dans les tourbières[1454].

[1449] Voir sur cette thématique, les travaux de FAERBER Johanna, « De l'incendie destructeur à une gestion raisonnée de l'environnement : le rôle du feu dans les dynamiques paysagères dans les Pyrénées centrales françaises », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest. Sud-Ouest Européen*, 2000, vol. 7, nº 1, p. 69-79 ; FAERBER Johanna, « Gestion par le feu et impact sur la diversité : le cas des friches sur anciennes terrasses de culture dans les Pyrénées centrales », *Journal d'agriculture traditionnelle et de botanique appliquée*, 1996, vol. 38, nº 1, p. 273-293.

[1450] C'est-à-dire, les fumures et excréments issus de l'élevage, bien visibles sous cette terminologie dans les baux du XVIIIe siècle.

[1451] PAILLET Antoine, *Archéologie de l'agriculture en Bourbonnais…*, p. 129.

[1452] OLIVIER Sylvain, « Paysages de garrigues, exploitation humaine et ressources des terrains incultes en Bas-Languedoc méditerranéen (XVIe-XXe siècle) » dans *Paysages et patrimoines naturels : Actes du séminaire des Villes et Pays d'Art et d'Histoire d'Occitanie 2021 à l'attention des guides conférenciers (Auch, 24-26 nov. 2021)*, Association Nationale des Animateurs de l'Architecture et du Patrimoine, Réseau Occitanie, 2022, p. 44-46.

[1453] COLLECTIF DES GARRIGUES, *Atlas des garrigues…*

[1454] JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, *Évolution de la végétation du massif du Morvan…*, p. 317-319, 332.

[1454] Comme les Hackwald en Allemagne (forêt travaillée à la houe). SCHMITHÜSEN Franz, « Percevoir la forêt et la gestion forestière », *Annales de Géographie*, 1999, vol. 108, nº 609/610, p. 479-508.

Aujourd'hui, en Morvan, les landes à genêts ont pratiquement disparu en dehors de quelques surfaces réduites[1455]. Dès le début du XXe siècle, Levainville constate un abaissement des landes au profit des terres et surtout des bois et des prés au cours du XIXe siècle[1456]. Mais l'héritage des pratiques et les systèmes agro-pastoraux antérieurs sont encore bien visibles à travers la forte présence des fougères dans les prairies permanentes, naguère occupées par les cultures ou dans les forêts issues des terroirs[1457]. En forêt récente, conquise sur les anciennes terres agricoles, il est frappant de voir ressurgir en grande quantité le genêt dont la durée germinative des graines est très longue[1458]. Ainsi, la croissance de la surface forestière, l'élevage d'embouche des bovins et la raréfaction des ovins ont contribué à effacer de la mémoire l'importance des landes en Morvan et la biodiversité produite par le pâturage extensif. Ainsi, malgré le manque de sources directes, il faut garder à l'esprit que la lande était naguère un espace géré, mais considéré comme archaïque par les élites. Sa mise en culture temporaire et la dent du bétail empêchaient ces zones proches des espaces boisés d'être conquises par les arbres, comme ce fut le cas, à la suite de l'exode rurale et l'abandon des méthodes culturales anciennes durant le XXe siècle.

3. Sur les traces de l'emprise des espaces boisés à la fin du Moyen Âge : des forêts très anciennes ?

3.1 Déterminer les zones inhabitées au XIVe siècle

La plus grande partie du Morvan, espace « entre bois montaignes et valees de tres diverse situacion [...] semble pais desert ». Couramment, on retrouve dans la documentation écrite de l'administration ducale, l'évocation du « désert », comme dans les textes hagiographiques du Haut Moyen Âge. Il faut évidemment y voir une lecture polysémique. « Désertique », déjà du fait des caractéristiques du substrat cristallin et des faibles potentialités qu'il offre à la culture des céréales. Désertique ensuite et surtout par la faible densité ou l'inexistence du peuplement humain sur des portions de ce territoire, et plus particulièrement à proximité des cimes du Haut Morvan montagnard. C'est dans ces espaces de « vide », c'est-à-dire inoccupé par des sites d'habitat et au plus loin des activités agraires, que l'assise forestière prend place[1459]. Elle y cohabite avec des prés et des vernois à proximité des cours d'eau, des bruyères et des landes. Lors de la vectorisation des

[1455] Voir la notice « Landes » de Patrimoine en Morvan, https://www.patrimoinedumorvan.org/nature/biotopes/landes (consulté le 12 juillet 2021).
[1456] LEVAINVILLE Jacques, *Le Morvan...*, p. 139, 151.
[1457] Voir WEHRLEN Léon, « La fougère aigle, une vieille histoire avec l'homme », *Forêt-entreprise*, n°221, 2015, p.18-19.
[1458] *Idem.*
[1459] BALLAND Vincent, CHEVASSU Valentin et JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, « Des faînes, des glands et des châtaignes... », p. 336.

espaces « inoccupés[1460] », nous avons pris en compte les courbes du relief : sommets tabulaires des collines et haut de versants couramment sacrifiés aux incultes, fonds de vallons occupés par des prairies dont l'exploitation au XIVe siècle ne laisse pas de doutes. Nous avons évidemment exclu les espaces agraires atour des villages pour vectoriser les zones qui en sont les plus éloignées[1461] (carte 19, ci-dessous).

Délimiter ces espaces autres que forestiers dans la zone non habitée relève de la gageure en l'état des sources du XIVe siècle. Mais, cette zone de « vide » peut être discutée au regard des sources planimétriques représentant les bois. Ceci a permis d'évaluer la pertinence de l'entreprise et d'avoir des premiers éléments sur l'évolution du couvert forestier sur la période abordée à l'échelle du territoire de l'étude.

Au vu de la situation des espaces inoccupés, un premier constat s'impose : ils se localisent sur la dorsale boisée du Haut Morvan montagnard et plus généralement sur les hauts reliefs et les vallées encaissées. Hormis quelques contre-exemples comme les Bois l'Abbesse, ou la cime du Beuvray occupée par le champ Saint-Martin et la ferme monastique de Saint-Symphorien[1462], cette répartition valide le rôle important des reliefs dans l'occupation humaine médiévale comme l'a déjà montré Valentin Chevassu. Malgré un recensement moins complet que celui que nous avons réalisé grâce aux sources de la pratique, il a constaté des habitats peu répandus au-delà de 500 m d'altitude, voir 600 m lors des périodes « d'essor démographique et économique[1463] ». Si le XIVe siècle n'est pas à proprement parler une période d'essor, nous montrons qu'à la suite de la peste noire, la répartition de l'occupation humaine est encore très dense.

[1460] Nous avons choisi de vectoriser manuellement, car les résultats des traitements de densité, des diagrammes de Voronoi et autres traitements ne nous sont pas apparus fidèles à la réalité topographique.
[1461] Nicolas Poirrier a réalisé une évaluation du couvert forestier dans le Cher « par l'image en négatif des épandages agraires ». La forêt est donc, du point de vue archéologique, en opposition avec les terroirs qui reçoivent les amendements en fumure. POIRIER Nicolas, *Un espace rural en Berry dans la longue durée…*, p. 209-212.
[1462] Avant que celle-ci ne soit transformée en couvent de Cordeliers à la fin du XIVe siècle. BECK Patrice, SAINT-JEAN VITUS Benjamen, *Le couvent des Cordeliers du mont Beuvray…*
[1463] CHEVASSU Valentin, *Peuplement, paysages et pouvoirs…*, p. 647-648.

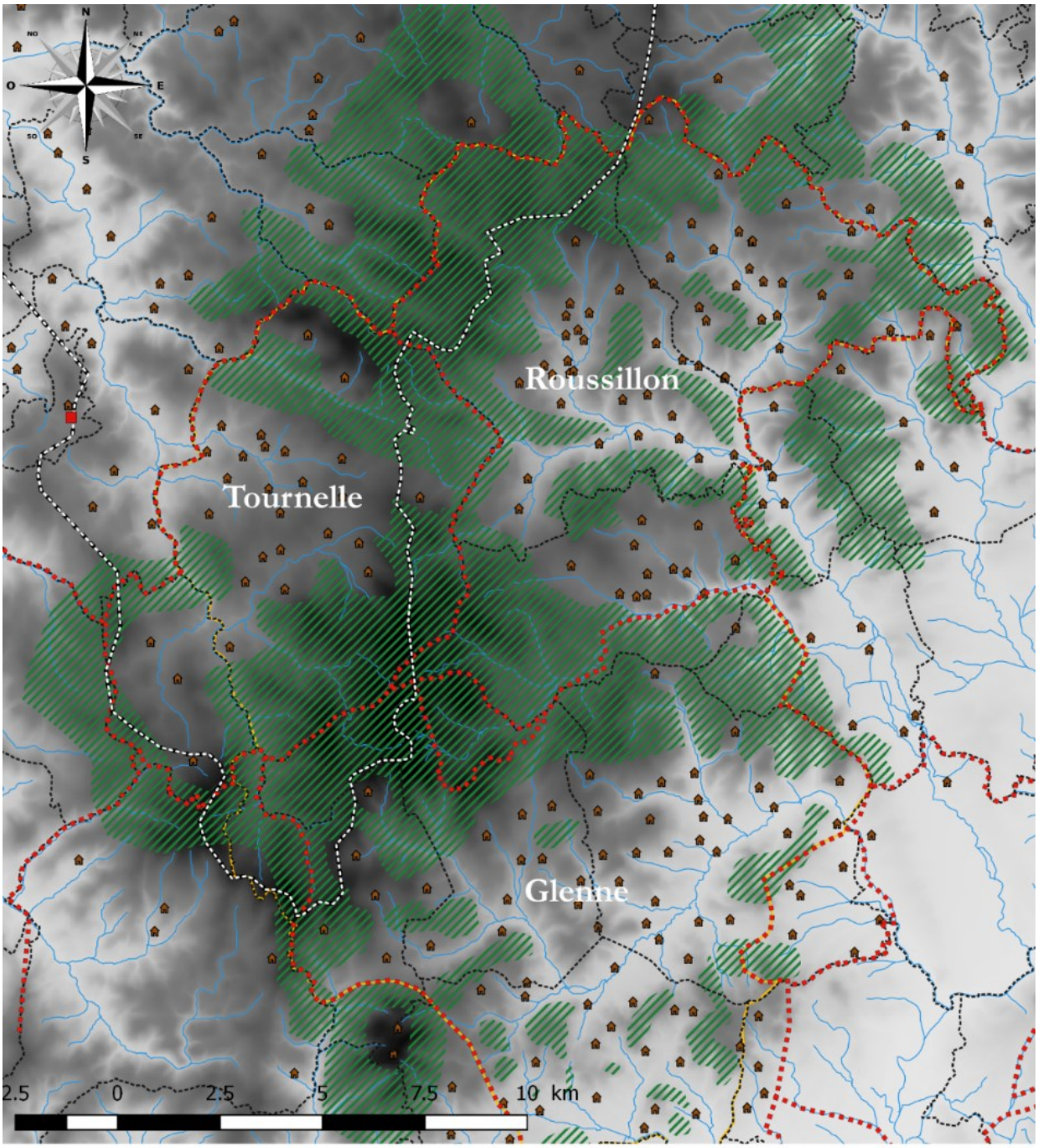

Carte 19 : Les espaces habités et inoccupés dans la zone d'étude au XIVe siècle.

3.2 Confrontation avec les sources planimétriques postérieures

Reste à discuter cette grande zone sans habitats au XIVe siècle au regard de cartes représentant les forêts, ce qui constitue également un exercice permettant d'énumérer les faiblesses de certaines dans l'ordre chronologique de leur production.

Les premiers plans forestiers couvrant de grandes surfaces que nous avons pu étudier datent de 1663. Cet **atlas des eaux et forêts de Bourgogne** représentent les forêts royales de Glenne. Réalisés dans le contexte de réformation, ils représentent les massifs domaniaux à l'échelle des parcelles. Après leur géolocalisation, le rapprochement avec les zones inoccupées du XIVe siècle montre clairement que ces massifs forestiers royaux, pour l'essentiel, chevauchent cette grande zone sans habitat. Seuls deux massifs boisés de tailles modestes en sont écartés : celui qui s'est établi à l'emplacement du village castral de Glenne postérieurement à sa désertification au tournant des XIVe et XVe siècle et la Bussenée, près de Glux-en-Glenne (carte 20, ci-dessous).

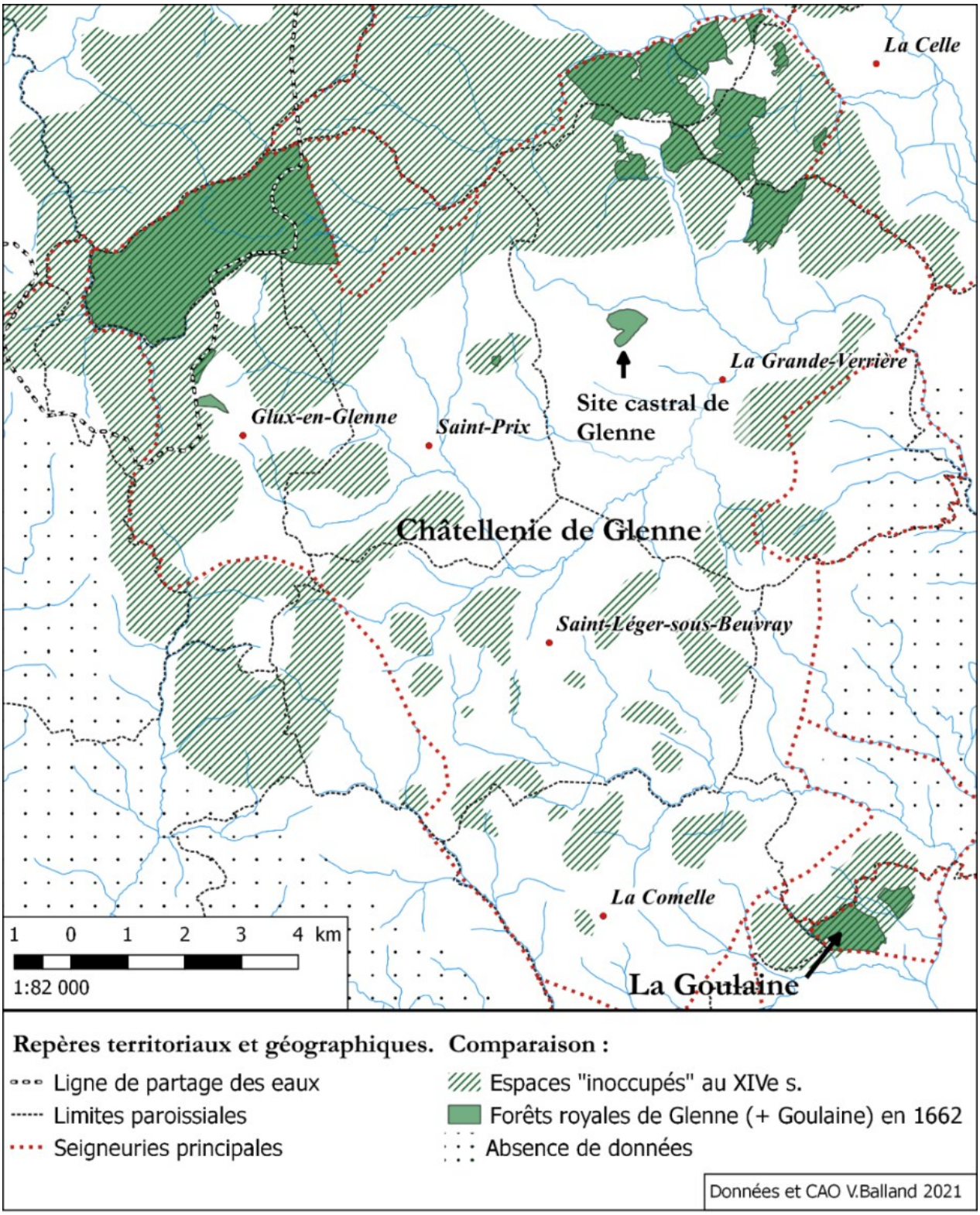

Carte 20 : Superposition de l'assise des forêts royales de Glenne du XVIIe siècle et des zones inoccupées au XIVe siècle.

Produit en 1732, l'atlas **de Delagrive**, conçu pour représenter dans leur globalité les cours d'eau du réseau hydrographique de la Seine, présente également leur abord, en particulier les ressources que constituent les espaces boisés[1464]. Mais en s'y attardant, plusieurs villages ou hameaux manquent. Toute tentative de géolocalisation vire à l'échec. La comparaison des massifs représentés avec ce que l'on connait des forêts du XIXe siècle, ou la zone inoccupée du XIVe siècle, montre que le cartographe a cherché ici à représenter davantage l'abondance de la ressource forestière dans cette portion de la Haute Yonne et du Haut Morvan montagnard que l'assise précise des limites des espaces boisés (figure 57, ci-dessous). En conséquence de ce manque de précision, en dehors de la validation du caractère très forestier du Haut Morvan montagnard dans la première moitié du XVIIIe siècle, elle est de peu d'apport pour la confrontation cartographique.



Figure 57 : Vue de la Haute vallée de l'Yonne, plan de Delagrive de 1732

(Carte générale de la Seine et des rivières qui s'y jettent, planche 1 de l'Yonne). La représentation est « orientée » vers le sud.

[1464] 1732, Delagrive, Carte générale de la Seine et des rivières qui s'y jettent, planche 1 de l'Yonne, BnF (Tolbiac), département des cartes et plans, Res. CC 1283.

La **carte de Cassini** est un support largement utilisé pour retracer l'assise des forêts françaises au XVIIIe siècle[1465]. Le chevauchement de cette carte avec la vectorisation des espaces inoccupés du XIVe siècle est globalement concordant, et insiste une nouvelle fois sur l'importance des espaces forestiers dans la dorsale boisée du Morvan et sur les reliefs. Mais, plusieurs décalages liés au géoréférencement et à la trigonométrie de la carte apparaissent. De grandes portions de bois ne s'y conforment pas, ni avec la couche des déserts du XIVe siècle, ni avec les plans forestiers du XVIIe siècle. Certains bosquets sont absents, d'autres semblent avoir été ajoutés de manière aléatoire dans des lieux les plus surprenants (carte 21, ci-dessous).

La comparaison de la carte de Cassini avec la carte d'état-major, à moins d'un siècle d'intervalle, démontre une nouvelle fois le décalage important des massifs boisés avec ce support, dont les défauts de précision sont connus dès la publication de ces feuilles au XVIIIe siècle[1466]. Certaines zones semblent avoir été défrichées, d'autres auraient été conquises par la forêt (carte 22, ci-dessous). Comme l'indique Marie Delcourte, pour l'Avesnois, « les massifs forestiers forment des « bouquets » et ne présentent pas de limites bien définies[1467] ». La littérature qui critique l'emploi des cartes de Cassini pour l'étude des forêts est désormais assez abondante. La cause de ce détachement relève des méthodes de triangulation, où les espaces forestiers constituent des obstacles au relevé cartographique fondé sur les lieux habités et les clochers[1468]. En Morvan, zone montagnarde, ce travail est donc plus délicat du fait du relief. Les auteurs de la carte ont donc cherché à simplifier les zones forestières au détriment de la précision, de toute manière peu prioritaire sur ce document attaché à présenter les grands axes de circulations et les lieux habités.

[1465] VALLAURI Daniel *et al.*, *Les forêts de Cassini. Analyse quantitative et comparaison avec les forêts actuelles…* ; localement : CHEVASSU Valentin, *Peuplement, paysages et pouvoirs médiévaux…*, p. 145-146.

[1466] PELLETIER Monique, *Les cartes des Cassini : la science au service de l'État et des provinces*, Paris, Éditions du CTHS, 2013, p. 147.

[1467] DELCOURTE-DEBARRE Marie, *Espaces forestiers et sociétés en Avesnois…*, p. 174, 230, sur les limites des cartes anciennes pour l'étude des forêts, voir p. 517, voir aussi VALLAURI Daniel et al. *Les forêts de Cassini…*, p. 26-28.

[1468] Voir DELCOURTE-DEBARRE Marie, *Espaces forestiers…* p. 173-174 (sur la méthode déployée pour la carte de Cassini) ; PELLETIER Monique, *Les cartes des Cassini : la science au service de l'État et des provinces…*

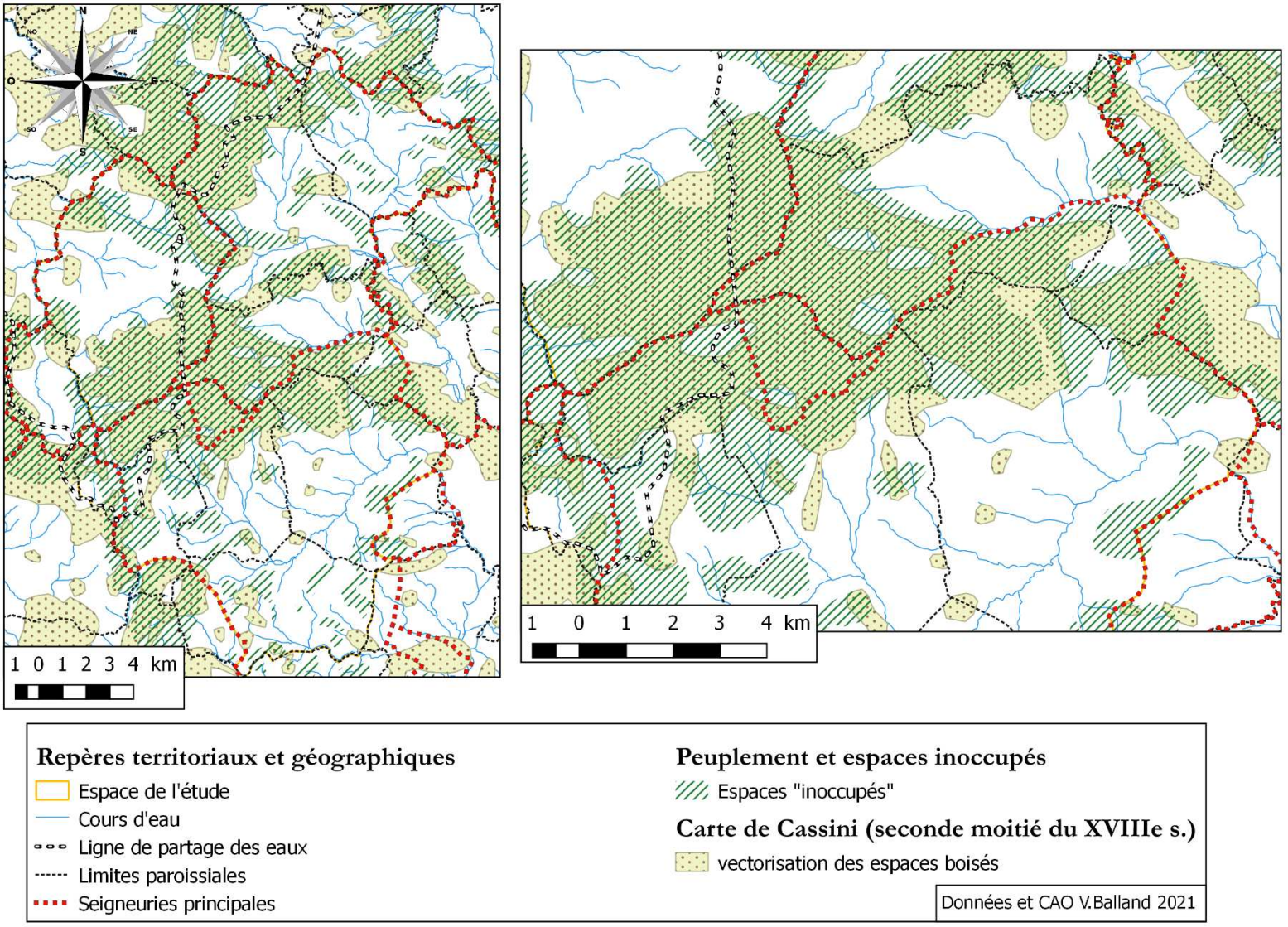

Carte 21 : Superposition des espaces inoccupés du XIVe siècle avec la carte de Cassini (relevés effectués dans le secteur vers 1754).

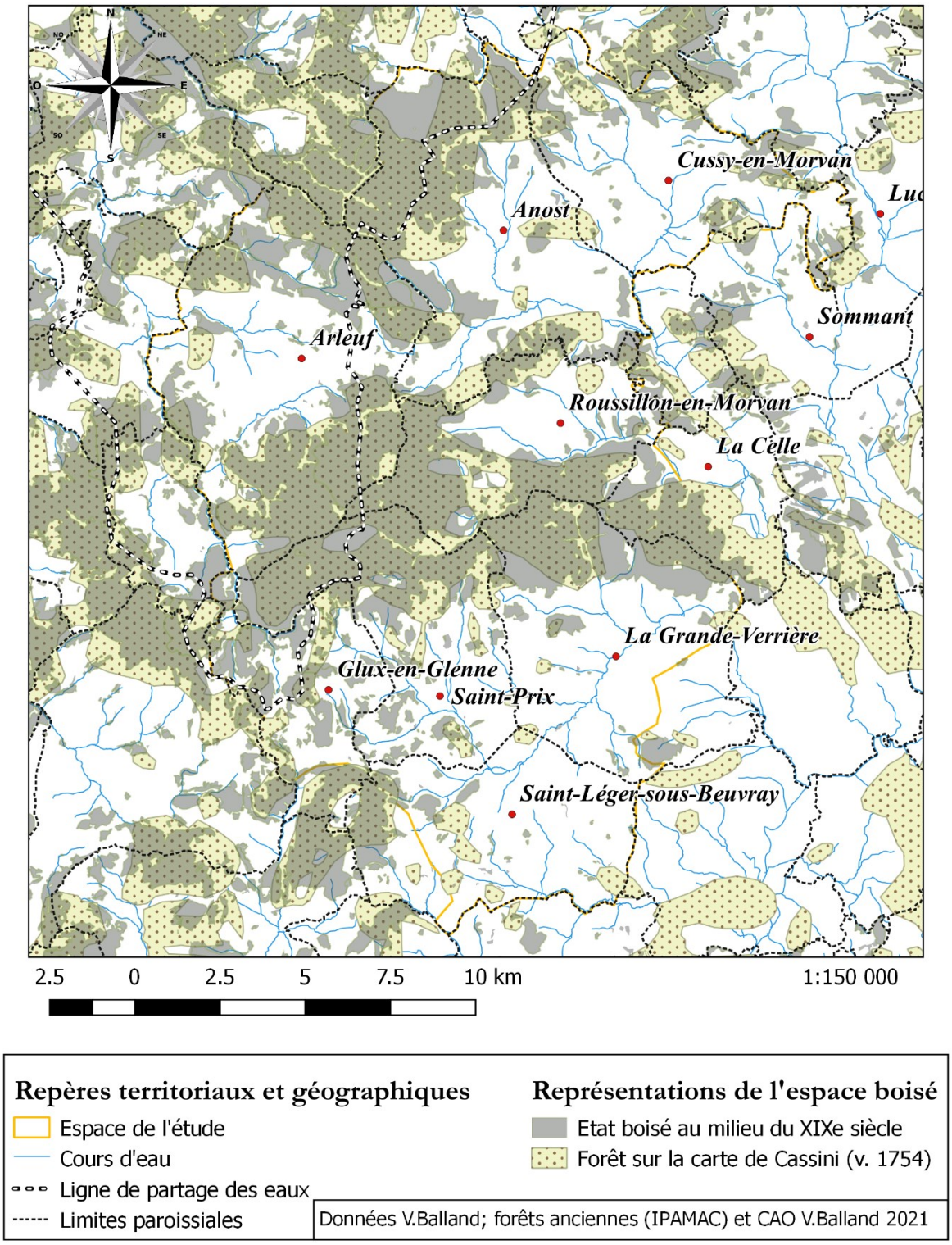

Carte 22 : Confrontation des espaces boisés de la carte de Cassini avec les « forêts anciennes » de la carte d'état-major.

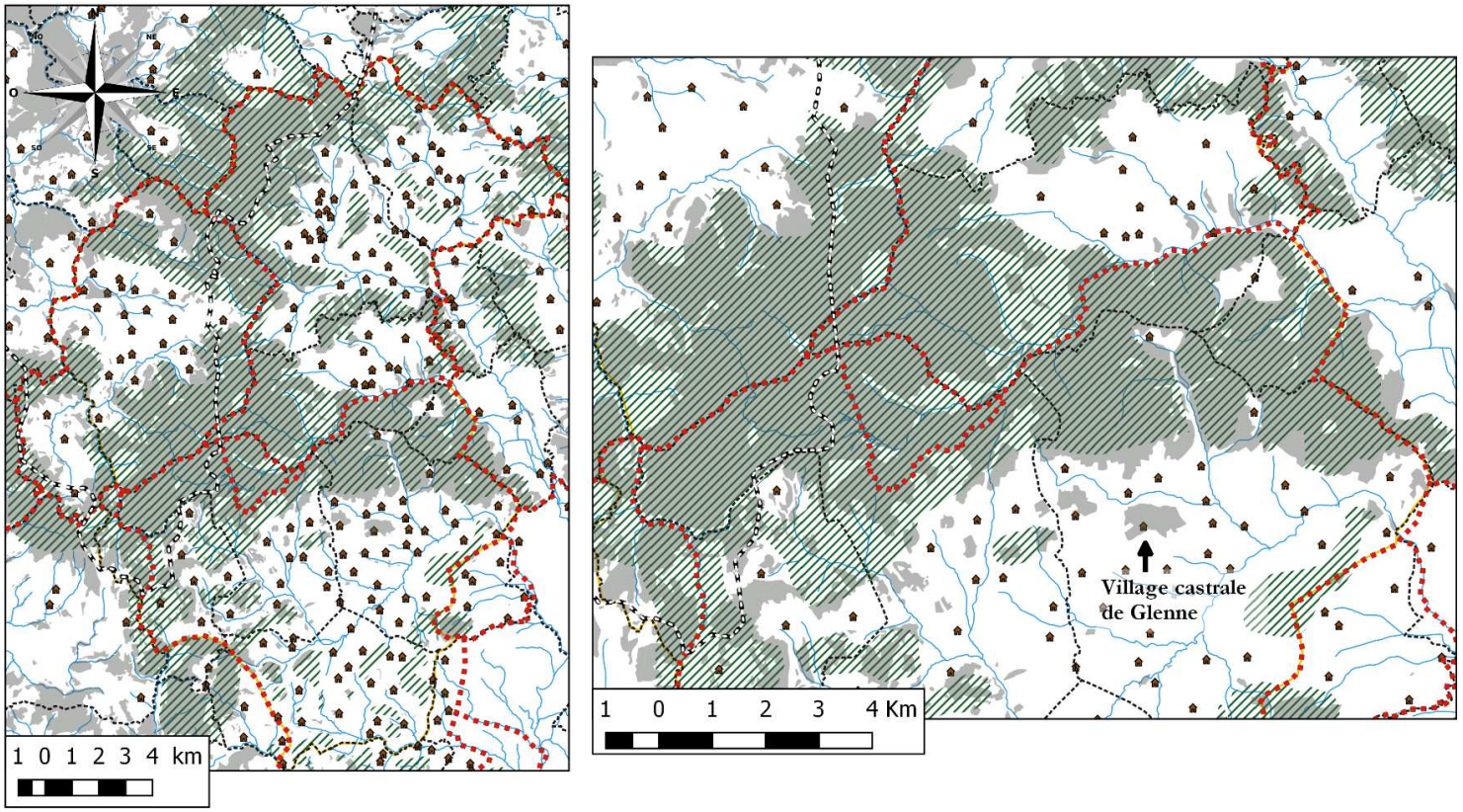

Carte 23 : Chevauchement de l'assise forestière du milieu du XIXe siècle avec le peuplement et les zones inoccupées du XIVe siècle.

Les espaces dévolus à la forêt sur la carte d'état-major - fondée à partir des relevés cadastraux dit napoléoniens à l'échelle des parcelles de chaque commune - est plus fiable. Hormis quelques décalages, l'essentiel des massifs forestiers s'insèrent bien dans les zones inhabitées du XIVe siècle ou les plans forestiers du XVIIe siècle (Carte 23, ci-dessus).

De l'emploi des représentations planimétriques du XVIIe siècle au XIXe siècle, plusieurs éléments ressortent :

- Les bois modernes et contemporains couvrent une partie substantielle de la zone inoccupée du XIVe siècle, alors que ces cartes sont produites lors d'une période où la population humaine est importante. On peut en déduire, sauf grande métamorphose du système sylvo-agro-pastorale que ces espaces inoccupés ont de fortes chances d'être boisés au XIVe siècle également, et qu'ils devaient dépasser les 73% de l'occupation forestière du milieu du XIXe siècle[1469].
- La carte d'état-major et les cadastres sont ici plus fiables pour travailler sur l'histoire des forêts sur le temps long, bien qu'il faille se méfier des limites réelles de la lisière de l'occupation du sol forestier. Dans certains secteurs, la forêt a connu des reculs depuis le Moyen Âge, ce que nous verrons plus loin.
- La plupart des espaces dévolus aux forêts dites « anciennes » du Haut Morvan montagnard – car existantes au minimum forestier-, peuvent être considérées comme de « vieilles forêts[1470] » ou des forêts très anciennes avec réserve d'un maintien de l'état forestier qu'il faudra argumenter. Ceci doit être discuté au regard des enseignements de la documentation écrite appliquée à l'échelle de différents bois de surface et de statuts différents.

Ces remarques relèvent de grandes tendances sur le territoire d'étude mais il semble bien que la très grande ancienneté des grands massifs forestiers du Haut Morvan montagnard soit une réalité en croisant simplement ici les zones inhabitées au maximum de l'occupation médiévale et le minimum forestier du XIXe siècle. Ceci n'empêche pas de toute manière l'existence de mouvements entre accrues et défrichements sur les lisières entre les deux périodes.

[1469] DODELIN Christine et BONNEVIALLE Marie, *Les forêts anciennes du parc naturel régional du Morvan, étude cartographique et approche historique, synthèse des résultats*, Atelier Chambre Noire., Villeurbanne, IPAMAC, 2016.

[1470] LATHUILLIÈRE Laurent et GIRONDE-DUCHER Maud, *Sémantique autour des forêts anciennes - Bibliographie. Réseau Habitats-Flore*, Lempdes, ONF, 2014, p. 10 ; ARNOULD Paul, « Nouvelles forêts, vieilles forêts, forêts de l'entre-deux, (XIXe et XXe siècles) : rationalité économique et fertilité symbolique » dans André Corvol (ed.), *Les forêts d'Occident : Du Moyen Âge à nos jours*, Toulouse, Presses universitaires du Midi (coll. « Flaran »), 2020, p. 253-277, ARNOULD Paul, « Forêts, forêts nouvelles, vieilles forêts » dans *La forêt, Actes du 113e Congrès national des sociétés savantes. Strasbourg, avril 1988*, Paris, Comité des travaux scientifiques et historiques, 1991, p. 13-30.

En somme, la paysannerie du Morvan élève en premier lieu des ovins, des porcs et des bovins. Ces derniers fournissent l'intégralité de la force de travail et de charroi. Les espaces ruraux du Morvan, sous l'Ancien Régime comme au Moyen Âge, se composent toujours d'un habitat ou regroupement d'habitats (village) qui exploite un territoire socio-productif (finage). Celui-ci comporte premièrement le terroir : espace agraire qui comprend les meilleures terres proches des habitations, les prés irrigués assujettis aux cours d'eau, les coutures, cultures permanentes et, pour la plus grande partie, les chaintres, espaces de pâture et de cultures temporaires où se pratique l'écobuage. Ensuite, à l'opposé des habitats se trouvent les espaces dévolus à la forêt. La présence de clôture pérenne dépend de la situation des fonds et de leur nature : les ouches, jardins, les chènevières ou les prés, parce que ce sont les fonds les plus précieux sont souvent dotés de clôtures. En revanche, pour les autres espaces, en particulier les chaintres, les clôtures sont ici temporaires, installées durant les périodes de culture. Ce modelé parcellaire dépend également de l'héritage féodal des statuts juridiques du foncier et des formes de propriétés.

Chapitre 10 – Propriété et espaces ruraux : statut des forêts étudiées

Avant d'envisager de présenter les fonds forestiers au cœur de cette étude, nous souhaitons présenter les formes juridiques de détention foncières sous l'Ancien Régime et au Moyen Âge. Caractérisé par la division simultanée des droits de propriété, le foncier agraire comme forestier offre une diversité de statut d'une parcelle à une autre, que les seuls documents retraçant l'économie domaniale ne suffisent pas à embrasser. Pour ne pas les laisser de côté, les envisager tout au long de la réflexion, il nous faut représenter ces caractéristiques les plus tangibles. Évoquer les transformations foncières connues dans la partie agraire, notamment par le développement des clôtures vives et pérennes, peut expliquer une partie de la pluie pollinique ou les évolutions du système sylvo-agro-pastoral sur la période abordée. Nous présenterons ensuite les caractéristiques foncières des massifs forestiers étudiés.

1. La propriété foncière comme faisceau de droits : une mosaïque de statuts juridiques

Loin d'être un ensemble harmonieux, la forêt est une entité foncière plurielle et hétérogène. Durant la période qui nous occupe, elle est sujette à l'enchevêtrement juridique du foncier des sociétés féodales et préindustrielles de l'Europe occidentale.

1.1 Se détacher de la conception contemporaine de « la propriété » pour approcher la diversité des statuts juridiques du foncier

Aujourd'hui, « la propriété est le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements ». L'article 544 du Code civil français est la résultante d'une longue évolution historique et de débats révolutionnaires intenses. Il marque l'attachement, en France, à la propriété exclusive, bien que l'exercice de ce droit soit limité par la loi et qu'il puisse être partagé. Ce texte fondateur de notre régime civil actuel reconnait également la propriété collective à travers les biens communaux (art. 542)[1471]. Ce sont là les fondamentaux d'un régime de lois, qui, grossièrement, divisent propriété privée exclusive et propriété publique des biens des collectivités territoriales ou de l'État. En forêt, on discrimine les forêts publiques, « domaniales » de l'État, « communales » des communes, et les forêts « privées » des particuliers, non exemptes d'associations (syndicats, caisses, etc.).

[1471] Sur les aspects philosophiques des propriétés collectives et privées dans le droit français au regard du droit de l'environnement, voir Vanuxem Sarah, Vanuxem Sarah, *La propriété de la terre*, Marseille, Éditions Wildproject, 2018.

Évidemment, aborder le droit foncier d'Ancien Régime et du Moyen Âge avec cette lecture ne peut que causer des erreurs, notamment celle de lire le passé avec un trop fort déterminisme actuel. Or, « la propriété n'est jamais entière avant 1789[1472] ». Cela réclame donc de se dévêtir de cette vision très contemporaine et récente, du point de vue de l'histoire du droit. Ce qui caractérise la propriété antérieure à la Révolution, c'est la pluralité des statuts juridiques d'une parcelle à une autre et la superposition des droits sur un même héritage[1473]. La relation entre le détenteur du fonds et sa parcelle a déterminé des évolutions propres en fonction des coutumes, de l'application des règles locales ou des règlements ou simplement des transferts de propriétés. La division entre le droit réel et personnel sur les biens fonds comme les individus, ce qui existe depuis l'Antiquité romaine, a contribué également à cette diversité[1474].

1.1.1 Biens domaniaux et biens censitaires : une distinction toujours salutaire dans les études foncières

« Nulle terre sans seigneur » tel est l'adage coutumier de rigueur en Bourgogne comme en Nivernais. Ainsi, c'est d'abord dans le cadre de la seigneurie que le foncier s'inscrit. Et dans l'espace, nul fonds, quelle que soit sa nature, n'est rattaché à une autorité féodale[1475]. Il en va de la couverture judiciaire du premier degré en cas de délit ou de crime, droit assuré par l'autorité seigneuriale, voire partagé avec la Couronne à partir de l'époque moderne[1476]. Tout espace est donc uni à une seigneurie depuis un régime de concession ou un fonds détenu directement par le seigneur.

Il y a d'abord le **domaine**, la réserve ou le manse domanial (le *mansus indominicatus* des chartes du milieu du Moyen Âge, dont la détention offre au détenteur l'autorité et la justice sur la seigneurie). Cet espace est rarement d'un seul tenant tout comme le meix du tenancier[1477]. Il est exploité en faire-valoir direct ou indirect par acte sous l'autorité seigneuriale. On parle alors de biens domaniaux, terme qu'il faut bien isoler de son acception contemporaine en forêt ; à la Révolution, l'État s'est substitué comme détenteur de la seule possession souveraine. Dans notre contexte, ce sont les biens des seigneurs laïcs –du duc, puis du roi, des hobereaux- ou des ecclésiastiques. Les espaces domaniaux peuvent comprendre tout type de biens, y compris les fonds de piètre valeur : friches, landes et terres dites « sauvages » rattachées à la propriété éminente du seigneur[1478]. Ainsi, le terrier de la châtellenie et baronnie de Roussillon de 1629, indique dans la section des domaines,

---

[1472] FOLLAIN Antoine, *Le village sous l'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 2008, p.169.
[1473] BLOCH Marc, *Les caractères originaux…*, p. 164.
[1474] Voir PATAULT Anne-Marie, *Introduction historique au droit des biens*, Paris, Presses universitaires de France, 1989.
[1475] Dans notre zone, ce qui reste des alleuds est rattaché à des fiefs de hobereaux ou ont été acquis par des possesseurs de seigneuries plus importantes : La Tournelle, Glenne ou Roussillon, par exemple. Pour cette raison, nous n'évoquons pas les alleuds dans le Haut Morvan montagnard.
[1476] Sur la place grandissante de la justice royale au détriment des justices seigneuriales, voir LEUWERS Hervé, *La justice dans la France moderne : du roi de justice à la justice de la nation (1498-1792)*, Paris, Ellipses, 2010 ; GARNOT Benoît, *Justice et société en France aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, Ophrys, 2000.
[1477] Sur la distinction réserve/tenure, voir par exemple CONTAMINE Philippe (dir.), *L'économie médiévale…*, p. 156-158.
[1478] Comme l'a montré SAINT JACOB Pierre (de), *Les paysans de la Bourgogne du nord…*, p. 36 ; voir également CHARBONNIER Pierre, COUTURIER Pierre, FOLLAIN Antoine, FOURNIER Antoine, « Espaces collectifs et d'utilisation collective dans les campagnes », p. 18 ; voir FOLLAIN Antoine, *Le village sous l'Ancien Régime…*, p. 165.

à plusieurs reprises, la mention de « terres saulvages toutte remplye de genettes et genesures[1479] ». Ces biens domaniaux peuvent être scindés entre plusieurs seigneurs comme nous l'avons vu, à part égale, sous le régime du pariage, c'est le cas de Roussillon et ses trois seigneurs parsonniers. Ces possessions domaniales peuvent être cédées par bail ou amodiations limités dans le temps en faire-valoir indirect (métayage, fermage, rente, etc.) ou concédés à perpétuité sous le deuxième régime foncier.

Celui-ci recouvre la **censive**, la tenure et la saisine, soit initialement des biens concédés à perpétuité par le seigneur à des tenanciers qui constituent la propriété utile du pouvoir sur les choses[1480]. En échange de leur « tènement » et habitat, les tenanciers versent au seigneur à différents termes, chaque année, des « redevances » en nature, portions de récoltes, ou en argent, fixées à perpétuité (dans le cas de location par contrat, les anciens fonds de la censive sont encore chargés de leur redevance féodales). C'est en premier lieu le cens, auquel vient se rajouter une série d'autres ponctions réparties dans l'année à certaines fêtes (en Morvan : coutumes de bled, blaerie*, charnaige*, trousses, buisses, gélines), dont certaines sont parfois reliées à des droits spécifiques. C'est également des temps de corvées, pour lesquels les corvéables reçoivent des compensations de frais de bouche de la part du seigneur. Elles sont réalisées « lorsque métiers est dans la seigneurie », autrement dit lorsque des artisans sont sur place pour les travaux commandés par le seigneur : digue d'étang, chemins, pont, fours. Ces travaux générant des besoins en bois, et surtout en transport. Dans le cadre de la saisine, les possessions sont protégées et légitimées par la coutume et elles constituent un droit réel sur le fonds qui ne peut être déchargé arbitrairement par le seigneur[1481]. La coutume protège le tenancier trait important de la propriété féodale.

Pierre de Saint Jacob a montré comment, sous l'Ancien Régime, l'idée de la tenure médiévale était plus forte que notre conception moderne de la propriété. Le propriétaire est alors opposé à celui dont la « possession est précaire et limitée dans le temps » à l'instar des fermiers, grangers, rentiers ou du métayer[1482]. Autrement dit, le censitaire est un propriétaire, bien qu'il ne jouisse pas de l'ensemble des droits de propriété et qu'il verse une redevance recognitive, comme le cens, à la seigneurie de son fonds. Il est détenteur de la « propriété utile » tandis que le seigneur du fonds conserve la « propriété imminente[1483] ». Il peut vendre, « céder, quitter, remuer, transporter et délivrer son bien » à autrui. L'acquéreur s'acquittera simplement des redevances « anciennes et accoutumées » relevant de la propriété éminente et rattachées au fonds. La personne qui acquiert le fonds ne peut changer sa nature et sa situation vis-à-vis de la seigneurie auquel il est rattaché. Du

[1479] 1629, Terrier de la baronnie de Roussillon, volume de Blain, Arch. dép. (Saône-et-Loire), 2 E 85, fol. 104.
[1480] Sur la saisine et la tenure féodale, PATAULT Anne-Marie, *Introduction historique au droit des biens...*, 1989.
[1481] BLOCH Marc, *Les caractères originaux...*, p. 164.
[1482] SAINT JACOB Pierre (de), *Les paysans de la Bourgogne du nord...*, voir Chap. 2.
[1483] ANTOINE Annie, « Les paysans en France de la fin du Moyen Âge à la Révolution : propriétaires ? tenanciers ? locataires ? » dans Nadine Vivier (ed.), *Ruralité française et britannique, XIIIe-XXe siècles : Approches comparées*, Rennes, Presses universitaires de Rennes (coll. « Histoire »), 2015, p. 153-166.

côté du Nivernais, les baux de bordelage empêchent le démembrement de la propriété et limitent drastiquement le droit du tenancier sur la parcelle ou l'ensemble de l'exploitation.

C'est sur les fonds censitaires que s'épanouira la propriété bourgeoise ou celle de la noblesse de robe à la fin du Moyen Âge et surtout à l'époque moderne.

Au Moyen Âge, la plupart des biens censitaires sont mainmortables, de condition servile, c'est-à-dire qu'au moment des successions, le feu tenancier ne peut transmettre qu'à un héritier direct[1484]. Il existe également d'autres types de mainmortes* ou viennent s'ajouter le formariage, la poursuite, mais ils ne sont pas présents dans la zone étudiée dès le XIVe siècle[1485]. Dans la zone d'étude, il s'agit d'une simple mainmorte selon la coutume de Bourgogne[1486]. Lorsque le tènement se trouve sans héritier, ou à la suite d'une condamnation judiciaire, le seigneur le reprend à son compte pour le reconcéder selon des dispositions qu'il peut à nouveau choisir. La vente à un étranger est possible mais elle doit s'acquitter de taxes recognitives sur le bien échangé ou vendu, à travers les lods qui désigne le versement d'une part du montant de la vente. Le nouvel acquéreur doit verser les redevances au seigneur et payer au tenancier le prix du fonds convenu entre eux. Lorsque la ligne directe s'éteint, comme nous l'avons vu plus haut au travers de l'étude démographique, le bien échoit au seigneur qui peut le reconcéder selon le mode de son choix. Une abondante littérature évoque la fragilité de cette condition héritière du servage à laquelle se rattache une série de prélèvement importants à l'instar de la taille seigneuriale sous sa forme personnelle ou réelle.

Le mainmortable peut se libérer de la taille et de son statut en obtenant de la part de son seigneur un affranchissement qui lui permet de transmettre librement son bien. Ce changement de statut ne s'opère cependant qu'en échange de sommes en argent versées annuellement pour ce droit de « bourgeoisie ». Ce statut ne libère pas toujours cependant les biens rattachés au droit réel de la mainmorte, et pour ces fonds, il faut s'acquitter de ses redevances « anciennes ». Cette opposition entre le droit personnel et le droit réel explique pourquoi, dans le domaine concédé, certains nobles non-seigneurs du fonds, payent la taille à un suzerain pour la détention d'un acquêt mainmortable[1487]. Si dès le XIVe siècle, des francs tenanciers, acquittés de la taille personnelle, sont indiqués à Glenne, l'ensemble de la zone étudiée est dominé par les mainmortables, surtout dans la châtellenie de Roussillon. Et la portion étudiée est exempte alors d'affranchissement individuel,

---

[1484] BART Jean, *La liberté ou la terre : la mainmorte en Bourgogne au siècle des Lumières*, Dijon, France, Centre de recherches historiques, CNRS-ERA 935, 1984 ; CHIFFRE Jean, *Les aspects géographiques des communautés familiales de France centrale...*, p. 95-99.

[1485] Et de toute manière, rarissime en Bourgogne : « Par la coustume, nulz n'est serfs de corps en Bourgoingne que, quant il lui plaist, qu'il ne puisse désavouer son seigneur et advouer autre seigneur en franchise ou en servitude, lequel qu'il lui plaist ; et pour ce, ne sont pas dites les personnes serves ». PETITJEAN Michel, MARCHAND-THÉBAULT Marie-Louise et METMAN Josette (eds.), *Le Coutumier bourguignon glosé : fin du XIVe siècle*, Paris, Éditions du CNRS, 1982, p. 261.

[1486] *Idem.*

[1487] Par exemple, en 1468, messire Jehan du Mont, à Anost, paye chaque année trois sols dijonnais pour une pièce de pré à Athée, naguère rattachée au mex feu Perrenot Broichot. Terrier de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1291, fol. 74 v°.

collectif ou de droit de commune[1488]. Les habitants de la châtellenie de Roussillon sont affranchis en 1555 pour le montant de 1200 écus versés par les habitants[1489]. Le statut de la mainmorte fait interagir davantage l'homme avec son seigneur et produit des traces dans les archives (comme nous avons pu le voir avec les décomptes de feux payant la taille et versant géline).

1.1.2 Les communaux, grands absents de la zone d'étude

Les régimes de détention peuvent être à usage individuel ou collectif selon une réalité complexe qu'il ne faut pas interpréter encore de manière binaire privé / collectif, ni même publique / privée. Une importante littérature fait état des communs dans l'ancienne agriculture, à travers l'objet des communaux et des usages collectifs, toujours assez centrée sur la fin de l'Ancien Régime et le XIXe siècle[1490]. Comme pour Antoine Follain, cette abondance de travaux sur les systèmes agraires anciens et les communaux nous a posé des difficultés quant au fait de renvoyer aux études antérieures ou tenter une approche propre à notre espace de recherche[1491].

Commençons donc par dire que les communs s'exercent sous plusieurs réalités foncières.

Les plus connus et étudiés en France sont les **communaux**, les communes[1492]. Dans les plateaux et les plaines bourguignonnes surtout, nombreuses sont les paroisses dont les communautés sont détentrices de biens communaux de plusieurs natures[1493]. Ces derniers sont sujets aux usages collectifs de la communauté et/ou à la vente des fruits, selon des formes d'administration qui ont évolué avec le temps, notamment sous l'emprise et la tutelle croissante de l'État royal. Dans certaines régions comme en Bourgogne, ils peuvent couvrir jusqu'à 90 % du territoire villageois, c'est également le cas dans le Jura. De plus, les communaux de la fin du XVIIe siècle ne sont pas -

---

[1488] Ce qui nous prive d'une documentation de grand intérêt pour l'étude des *us* et coutumes locales à l'échelle des finages villageois en comprenant les espaces forestiers domaniaux ou non. Ces droits de commune écrits sont généralement des droits préexistants et officialisés par un acte. Voir GARNIER Joseph (ed.), *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne*, 3 vol., Dijon, J.-E. Rabutot : Darantière, 1867-1877.

[1489] 1555, Affranchissement des habitants de la châtellenie de Roussillon, Anost, Cussy-en-Morvan et Roussillon, BAUDIAU Jacques-François, *Le Morvand*..., t.3, p. 505-508 ; Les affranchissements massifs de la période moderne ne suppriment pas complètement les principes issus du statut mainmortable. Voir SAINT JACOB Pierre (de), *Les paysans de la Bourgogne*..., p. 38-39.

[1490] Par exemple, FOLLAIN Antoine, *Le village sous l'Ancien Régime*..., p. 160-196, voir en particulier les remarques historiographiques sur les communaux, p. 163-164 ; Vivier Nadine, *Propriété collective et identité communale : Les biens communaux en France, 1750-1914*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2000 ; SAINT JACOB Pierre (de), « Les grands problèmes de l'histoire des communaux en Bourgogne », *Annales de Bourgogne*, t. XX, 194_, p. 114-128.

[1491] FOLLAIN Antoine, *Le village sous l'Ancien Régime*..., p. 164 « Aucun sujet n'a été plus étudié que les systèmes agraires, usages et communaux compris. Toute cette bibliographie récente nous a posé un problème. Devions-nous y renvoyer nos lecteurs ? Ou trouver un angle d'approche quelque peu original ? C'est heureusement ce que permet l'exemple normand. » Nous pourrions en dire de même pour le Morvan. Mais le moderniste s'en remet à une approche globale des relations sociales et politiques au sein du village normand (solidarité, religiosité, fiscalité), ce qui ne pouvait être approché dans notre travail.

[1492] VIVIER Nadine, *Propriété collective et identité communale*...

[1493] SAINT JACOB Pierre (de), Les paysans de la Bourgogne..., p. 77-78 ; SAINT JACOB Pierre (de), « Les grands problèmes de l'histoire des communaux... ».

pour ainsi dire- les mêmes qu'au XVe siècle et ils ne sont pas exemptes d'évolutions au fil des siècles[1494].

En Morvan, la complexité du phénomène vient de deux faits :

- La fragmentation des communautés paysannes à l'échelle des paroisses en petits villages dispersés gérant leur propre finage divise une information en soit déjà difficile à saisir.
- L'absence des communaux comme bien de corps en communauté.

Cette absence est largement exprimée dans les procès-verbaux de visite des paroisses du XVIIe siècle ou dans les enquêtes agricoles de l'intendance du XVIIIe siècle. En 1645, à Blain, « le village n'avoit aucuns communaulx, quoy que de grandes campagnes et propres au paturage, comme aussy force de bois, nous ayt apparu ». Par exemple en 1666 à Glux « Il n'y a aulcung communaux en ce pays ny ne se savent point qu'il y en ayt eus dallienés ou usurpés[1495] ». Tous les paroissiens interrogés dans la zone indiquent qu'ils n'ont pas connaissance de biens de communauté, présents ou passés. Il nous semble pourtant que les biens collectifs détenus par des communautés de petits villages ont pu exister dans notre zone d'étude mais ils ont cessé d'être considérés comme tels dès la fin du Moyen Âge, nous l'aborderons plus tard. Cette absence de communaux exerce directement une influence sur « nos » forêts : par exemple, comme il n'existe pas de bois communaux, il n'y a pas de quart de réserve à la fin du XVIIe siècle, hormis, en principe, les bois détenus par les communautés ecclésiastiques. L'absence de communaux détenus par les communautés ne signifie pas que les usages n'ont pas lieu et que des formes d'entraide entre voisins n'ont pas lieu pour les travaux des champs comme à Anost, en 1645, où les habitants « labourent par l'assistance qu'ils se donnent les uns aux autres, lorsqu'il fault donner aux terres le premier coup [de labour[1496]]». Notons qu'avant le milieu du XVIIe siècle, il existe des biens partagés entre possesseurs possédant des parts. Ces derniers peuvent appartenir à un même village ou non. Renseignés dans les terriers du XVe et XVIe siècle ces propriétés collectives s'amenuisent à l'époque moderne. Les fonds documentaires exploités sont trop peu développés en l'état pour en retracer les évolutions.

1.1.3 Dissocier droits d'usage fondés et usages marchands amodiés

En revanche, dans ces enquêtes de l'intendance, les interrogés indiquent bel et bien qu'ils ont des droits d'usage dans les bois du seigneur ou de vaines pâtures comme à Roussillon[1497]. Les communaux ne constituent en fait qu'une portion du phénomène des communs dans « l'ancienne agriculture ». En surplomb des deux régimes fonciers, censitaires ou domaniaux, viennent donc se grever les usages coutumiers, collectifs ou non, selon deux modes principaux : les prélèvements effectués par quelques privilégiés ou, plus répandus, les usages collectifs des communautés

[1494] FOLLAIN Antoine, *Le village sous l'Ancien Régime…*, p. 169, p. 173-175.
[1495] 1666, Procès-verbaux de liquidation des biens et dettes des communautés, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2852, Glux.
[1496] DUMAY Gabriel, « État des paroisses et communautés… », p. 382.
[1497] Voir les déclarations et procès-verbaux de liquidation des biens et dettes des communautés de 1666, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2852, plus détaillés que 1666-1669, Registres des déclarations des biens et dettes des communautés, Bailliage d'Autun, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2884, qui n'est que la synthèse.

d'habitants sur des fonds délimités qui les exercent grâce au paiement des redevances recognitives ou parfois redéfinies par la seigneurie. Le paiement de la blaerie par exemple offre des droits de dépaissance sur les terroirs.

Ces usages - collectifs ou de quelques privilégiés- s'exercent surtout à l'échelle des propriétés sur lesquelles sont grevés des droits d'usage en fonction de la nature, des fruits ou de l'identité juridique de la parcelle. Pour ainsi dire, la pluralité est la norme[1498]. Ce système est qualifié de « propriétés simultanées » par Anne-Marie Patault[1499], où le propriétaire partage une partie de l'usufruit du fonds avec des usagers riverains. Il est ordinaire en Morvan dans les bois ou les chaintres.

En outre, il existe une troisième voie de biens collectifs à travers les communautés taisibles (communauté et regroupement familial de plusieurs lignages et ménages) qui gèrent également des forêts. Notre documentation s'est révélée inadaptée pour approcher cette réalité[1500] et les communautés « au même pot et même feu » semblent davantage développées dans le sud du Morvan, dans le Val d'Arroux, en Nivernais ou en Bourbonnais. Selon Jean Chiffre, ces communautés taisibles se sont développées sous l'impulsion des baux de bordelage présents dans le Nivernais, dont l'impossibilité de transmission et d'aliénation ont obligé les familles à s'élargir sur des exploitations dont l'importance dépasse celle de la petite propriété paysanne[1501]. En effet, le bordelage désigne dans les textes coutumiers et de la pratique, un bail à perpétuité mais redéfini tous les trois ans (cession triennale). Il est contractable sur un fonds domanial. Et le bien, resté indivis, ne peut faire l'objet d'une transmission en partage sécable. Il ne peut y avoir de douaire fondé sur un fonds en bordelage, ni de ventes : c'est là la signature précaire de ce type de bail qui rappelle la condition servile, recul face aux libertés de la tenure héréditaire. Ce contrat est issu de terres qui auraient été échues au seigneur, mais rien n'empêche un roturier de contracter un tel bail

---

[1498] Comme dans les Flandres, MOOR Tine (DE), *The dilemma of the commoners: understanding the use of common-pool resources in long-term perspective*, New York, Cambridge University Press, 2015, p. 67.

[1499] Selon la dénomination de PATAULT Anne-Marie, *Introduction historique au droit des biens*...

[1500] Pour les approcher, les minutes des actes notariés auraient été certainement utiles.

[1501] DEROUET Bernard, « Territoire et parenté. Pour une mise en perspective de la communauté rurale et des formes de reproduction familiale », *Annales*, 1995, vol. 50, nº 3, P. 645-686. L'auteur évoque l'historiographie du sujet dans la région. Pour les études plus locales nous renvoyons aux quelques remarques de CHEVASSU Valentin, *Peuplement, paysages et pouvoirs médiévaux*..., p. 453, 568-569 ; LE ROY LADURIE Emmanuel, *Les paysans français*..., p. 45-46 ; JARRIOT Jacques et PARIS André, « Vitalité du Nivernais d'Ancien Régime », dans LEGUAI André CHARRIER Jean-Bernard, *Histoire du Nivernais*..., p. 255-256 ; GERMAIN René, *Les campagnes bourbonnaises*... ; sur le bordelage, voir BOUCHOUX Christian, « Arleuf sous l'Ancien Régime »...., RÉGNIER Martine, « La Seigneurie de Château-Chinon aux XVIIe et XVIIIe siècles », *Bulletin de l'Académie du Morvan*, 1978, vol. 7-8, p. 1-83 et bien sûr l'étude de CHIFFRE Jean, *Les aspects géographiques des communautés familiales de France centrale*..., p. 99-100 ; CHIFFRE Jean, « Le rôle des communautés familiales dans la formation et l'évolution du paysage rural de la Bourgogne », *Bulletin de l'Association de Géographes Français*, 1981, vol. 58, nº 477, p. 95-105. Le bail de bordelage est héritable à la mort du détenteur par son ou ses héritiers et/ou par un membre en communauté de biens avec le défunt. Mais Jean Chiffre le définit sous l'acception de taille réelle, issue de la censive féodale à perpétuité. L'auteur a regroupé les conditions de la vieille censive et la condition du bordelage.

sur des parcelles isolées, de toute nature, à côté de son meix. On le retrouve du côté du Nivernais, où il est un fondement coutumier, mais il est peu répandu en Morvan, selon Jean Chiffre.

Les droits d'usage, les plus courants en Morvan sont le ramassage de bois mort pour le chauffage ou pour édifier des clôtures sèches, la coupe de bois blanc, les prélèvements de Hêtre pour faire des essieux et « chaussures » à chars[1502], le pâturage des bestiaux de la maisonnée, la coupe de bois d'œuvre pour « maisonner » et construire. Ils se divisent donc en deux portions : les droits de prélèvements des fruits et les droits d'y mener des troupeaux, les pâturages[1503]. Sur les « terres sauvages », ils se limitent à la pâture et au ramassage des bruyères, genêts et fougères. Tous ne coexistent pas nécessairement selon les lieux. Nous y reviendrons. Partout, l'exercice de ces prélèvements et us coutumiers est conditionné par la domesticité, le fait de demeurer, à l'exclusivité des habitants et de leurs héritiers « pour eulx et leur hoirs descendant en droicte ligne tant seullement que non autrement[1504] ». « Et ou leurs hoirs et descendants tiendroient cy appres feu et lieu séparément en quelques nombre qu'ils puissent estre chacun tenant feu payera semblable comme d'un escu chacun an[1505] audict terme moyennant quoy il jouyra desdicts droicts[1506] ». Ainsi, on peut dire d'une certaine manière que jouir d'usages sur la propriété d'autrui est interdépendante du fait d'être propriétaire[1507]. Il faut détenir un droit reconnu par la coutume et la pratique, et l'accès est exclu à l'étranger, au « forain », celui qui demeure en dehors du territoire de validité de l'exercice du droit.

En termes de gestion de l'espace, il semble qu'il coexiste plusieurs échelles géographiques d'exercice des droits d'usage[1508]. Par exemple, dans la châtellenie de Roussillon, au XVIIe siècle, les droits sont étendus à l'ensemble de la seigneurie et pour tous les habitants. C'est dans ce cadre que s'insèrent les ayants droit aux forêts pour les usages aux bois. Mais celles-ci ne sont pas toujours aux abords de tous les villages de la châtellenie, ce qui implique de longs déplacements. Pour les quelques villages ou individus privilégiés ayant des usages sur les paissons, mener les porcs devait nécessiter l'emploi d'un porcher avec ses chiens ou le regroupement de troupeaux. Mais les documents ne nous permettent pas d'approcher les modalités de ces usages. Au contraire, sur les terroirs, la pâture est déterminée par la proximité des maisons et de la demeure : comment justifier de longs déplacements pour un pâturage journalier assumé le plus souvent par les femmes et les enfants. La question des usages est délicate puisque les documents qui en précisent l'existence ne rentrent pas dans les détails des modalités de leur application. Et en surplomb de ces droits d'usage, il peut être déterminé par les ayants droit des règles explicites autour de la répartition spatiale de finage à finage,

[1502] Désigne le cerclage des roues avec du bois.
[1503] C'est la distinction de MOOR Tine (DE), *The dilemma of the commoners*..., p. 70-71.
[1504] 1629, Terrier de la châtellenie et baronnie de Roussillon, copie d'un acte de 1579, Blain, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 2 E 85, fol. 114.
[1505] Chaque année.
[1506] *Idem*, fol 115.
[1507] DEROUET Bernard, « Territoire et parenté... ».
[1508] Sur ce point, voir les remarques de CHARBONNIER Pierre, COUTURIER Pierre, FOLLAIN Antoine, FOURNIER Patrick, « Espaces collectifs et d'utilisation ... », p. 19-21.

de secteurs à secteurs, ou de règles de partage, non exemptes d'ailleurs de tensions et d'antagonismes entre habitants ou communautés.

Autre point central de la définition des droits d'usage : ce mode de prélèvement lignager, attaché au fonds, est limité aux activités non mercantiles et non profitables[1509], « sans quils en puissent le vendre ny distribuer a qui que ce soit sinon entre eux[1510] ». Il faut ne pas « en abbuser ny malverser mais en user en bon père de famille à peyne de privation desdicts droicts[1511] ». Ces droits d'usage coutumiers constituent donc un trait caractériel de l'autoconsommation ou de l'autosuffisance paysanne, dans la cellule domestique, en opposition aux activités marchandes[1512]. Il s'agit là de productions brutes (domestiques) qui viennent en support de productions nettes (profit), du fait notamment que bon nombre de ces prélèvements sont orientés vers l'entretien du capital et des moyens de production[1513]. C'est donc en soi un élément élémentaire du système de production en dehors d'une première lecture, d'emblée, misérabiliste ou caricaturale du type : l'usage du pauvre contre la production personnelle du possédant et sa charité. Ces droits d'usage coutumier font partie intrinsèque des droits de propriété comme en atteste l'évocation redondante des « titltres des usages desdites forests », « droict d'usages[1514] » par ailleurs demandés par les autorités à compter du XVIIe siècle pour l'exercice de ces droits. Ainsi en 1575, au Pommoy (Blain) Jean de Presle vend-il à Claude Regnault son meix composé d'un :

> « mex maisons maissures prez terres boys et buissons clauds cours deauls que aultre chose quelconques avec leurs fonds treffonds drois aysances et appartenances diceulx ensemble tous drois avons[1515] ».

Le repreneur, s'il n'existe pas de clause de limitation coutumière dans l'exercice de l'usage en termes de lignage, peut jouir de l'usage en s'acquittant des redevances habituelles.

Dans les propriétés individuelles, l'exploitation des fruits coexiste parfois avec les usages sous la forme précédemment décrite ou l'usufruit est exclusif au propriétaire du fonds. Sur son

---

[1509] BECK Corinne, *Les eaux et forêts...*, p. 134.

[1510] 1629, Terrier de la châtellenie et baronnie de Roussillon, Anost, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 2 E 86, fol. 26 ;. DUPIN André-Marie, *La coutume de Nivernais accompagnée par des extraits de cette coutume par Guy Coquille*, Paris, Henri Plon, 1864, Chap. 17, art. 15 p. 283 : « Usagers, de quelque qualité qu'ils soient, ne peuventvendre bois, herbe, ou autre chose quelconque croissant ou étant en l'héritage duquel ils sont usagers ; ne prendre nemener bètes d'autrui avec les leurs pour user de semblabledroit qu'ils ont ; n'aulrement abuser de leurs usages. Maisleur est seulement permis de prendre lesdites choses pourleurs usages, e t ' en user comme bons pères de famille. Ets'ils font le contraire ils seront punis arbitrairement selonl'exigence des cas ».

[1511] 1579 (copie de 1629) Terrier de Roussillon, Blain, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 2 E 85, fol. 115.

[1512] DUPUY Francis, *Anthropologie économique*, Paris, Armand Colin, 2001, p. 167-168, 178-179.

[1513] Dans l'économie paysanne, Tchayanov distingue le produit brut (revenus matériels de l'année) et le produit net, part du produit brut qui reste « après déduction de toutes les charges liées à la reconstitution du capital et aux frais d'exploitation annuels. Ainsi le produit net du travail est défini par l'accroissement annuel des valeurs matérielles disponibles ». TCHAYANOV Alexandre Vassilievitch, *L'organisation de l'économie paysanne...*, p. 75-76.

[1514] 1667, Arrêt qui maintient les habitants du petit et Grand Mizieux dans leurs usages, Maîtrise des E. et F. d'Autun, Arch. dép. (Saône-et-Loire) B 2376.

[1515] 1575, Vente d'héritage à Pommoy, Arch. dép. (Saône-et-Loire) J 488.

domaine, le seigneur et ses officiers peuvent vendre et amodier l'accès à certaines ressources pour une durée définie, pour en faire « profit » et « émolument[1516] », en échange d'avantages pécuniers. Ordinairement, ces droits sont concédés « au plus offrant et dernier enchérisseur », après « criée », enchères, et adjudications. Il s'agit donc ici d'usages marchands, non-coutumiers, destinés à approvisionner la demande du marché. C'est ici que se déploie la sphère des marchands et que le propriétaire peut capitaliser grâce à la vente de droits de pâturage ou de produits ligneux. C'est le cas des droits de paissons de porcs vendues « en gros » aux enchères, visibles dans les comptabilités de la gruerie[1517]. L'usage marchand n'est qu'un droit de propriété vendu, limité en temps, dans l'espace et à un type ou plusieurs types de ressources.

La propriété privée exclusive, détenue en « propre » et sans être grevée d'usage existe, mais elle ne forme qu'une portion limitée des territoires étudiés. Progressivement, comme nous allons le voir, elle prend une place de plus en plus importante sur les tenures comme sur les biens domaniaux, au détriment des droits d'usage. Le courant physiocratique de la seconde moitié du XVIIIe siècle conduit à encourager la fermeture des espaces et l'appropriation pleine et entière des biens, soutenue parfois par l'État royal. C'est cette dernière forme qui triomphera à la Révolution à la suite d'une législation encourageant le droit personnel du propriétaire en l'individualisant de l'autorité seigneuriale. En proposant le rachat des privilèges, droits seigneuriaux et féodaux, la nuit du 4 août 1789 ou leur abolition définitive à travers le décret du 17 juillet 1793, le mouvement révolutionnaire entraine les biens de la censive et de la tenure féodale à rentrer dans les biens privés[1518]. Au XIXe siècle, le Code civil et une série de lois détérioreront les conditions d'exercice des usages et de la propriété simultanée.

1.2 Réflexions sur les propriétés simultanées et le faisceau de droit pour le Haut Morvan montagnard

La surface du fonds et le degré de possession des acteurs jouent un rôle dans les choix de gestion et stratégies pour en tirer des revenus. L'hétérogénéité des cas de détention juridique et leur superposition est donc bonne à considérer, lorsqu'il y a lieu de l'être, pour l'étude de l'exploitation en forêt. C'est par exemple questionner et nuancer un tableau généralisé d'une forêt clairsemée médiévale ou moderne à cause des usages, notamment du pâturage (puisque de nombreuses parcelles ont pu être épargnées). C'est également pouvoir reconnaître des bois spécifiques car

[1516] Émolument : A. -"Profit, revenu que l'on tire de qqc." B. - En partic. "Avantage pécuniaire, rémunération, rétribution" (DMF 2020).

[1517] Ce qui correspond aux ventes « en gros », qui s'ajoutent aux redevances perçues « en menu » selon une classification de Marie-Thérèse Santiard et Corinne Beck, BECK Corinne, *Les eaux et forêts…*, p. 197-204 ; SANTIARD Marie-Thérèse, « La glandée… ».

[1518] Gaveau Fabien, *Propriété, cadastre et usages locaux dans les campagnes françaises (1789-1960)*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2021 ; VIVIER Nadine, *Propriété collective et identité communale : les biens communaux en France, 1750-1914*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998.

réservés à un mode de production comme celui du bois de charpente[1519]. C'est cette mosaïque, cette diversité et superpositions[1520], plutôt qu'un bloc forestier uniforme, qui rend si difficile à étudier les espaces consacrés aux arbres. Les productions forestières sont des biens rivaux puisque l'usage marchand ou coutumier que l'on en fait, est réalisé au détriment des fruits accessibles à autrui. Dans le cadre des communs, Elinot Ostrom a démontré que les usagers d'un bien étaient capables d'opérer des choix assurant la pérennité de la production du fonds[1521]. En dehors de la pleine possession, censitaire ou domaniale, les propriétés sont donc régies par des règles explicites destinées à encadrer les prélèvements. L'ensemble de ces divisions et modes de gestion du foncier ne prennent sens qu'à l'étude au cas par cas, c'était d'ailleurs la difficile tâche des feudistes de clarifier cette diversité juridique qui pose tant de problèmes aux études ruralistes.

Pour traduire la complexité des situations des droits de propriétés, les sciences sociales ont explicité la détention foncière individuelle ou collective sous le rapport des faisceaux de droits, *bundle of rights*, en tenant compte du fonds comme de l'usufruit[1522]. La maîtrise absolu, exlusive ou le droit d'abuser du fond nécessite la détention de plusieurs droits. Elinor Ostrom et Edella Shlager décomposent ainsi les droits de propriété de common-poul en quatre droits (droit d'accès avec droits de prélèvements, droit de gestion, droit d'exclure, droit d'aliéner, voir figure 58, ci-dessous). Ils distinguent en outre plusieurs *commoners*, détenteurs de droits individuels ou collectifs : les utilisateurs autorisés, les détenteurs de droit d'usage et de gestion (*claimant*), les propriétaires sans droits d'aliéner mais avec le droit d'exclure, et enfin les propriétaires (*owners*) ayant droit d'aliéner et de vendre le fonds[1523]. La composition de ces droits peut varier d'un fonds à un autre.

[1519] À ce titre, les recherches des dendrochronologues sont particulièrement éclairantes à l'instar de ÉPAUD Frédéric, *La charpente de la cathédrale de Bourges : de la forêt au chantier*, Tours, Presses universitaires François Rabelais, 2017.
[1520] Sur la superposition des droits de propriétés et du pouvoir au Moyen Âge à l'échelle de la seigneurie, voir FELLER Laurent, *Paysans et seigneurs au Moyen Âge…*, p. 123-124.
[1521] OSTROM Elinor, *Gouvernance des biens communs : pour une nouvelle approche des ressources naturelles*, Bruxelles, Belgique, De Boeck Supérieur, 2010.
[1522] Voir ORSI Fabienne, « Faisceau de droits (bundle of rights) » dans CORNU Marie, ORSI Fabienne et ROCHFELD Judith (eds.), *Dictionnaire des biens communs*, Paris, PUF, 2017, p. 547-551.
[1523] CORIAT Benjamen (dir.), *Le retour des communs : la crise de l'idéologie propriétaire*, Paris, Éditions les Liens qui libèrent, 2015, p. 34-36, 59-60 ; « faisceau de droits » ; SCHLAGER Edella et OSTROM Elinor, « Property-Rights Regimes and Natural Resources: A Conceptual Analysis », *Land Economics*, 1992, vol. 68, nº 3, p. 249-262.

BUNDLES OF RIGHTS ASSOCIATED WITH POSITIONS

	Owner	Proprietor	Claimant	Authorized User
Access and Withdrawal	X	X	X	X
Management	X	X	X	
Exclusion	X	X		
Alienation	X			

Figure 58, la décomposition des droits de propriétés et des acteurs (d'après Ostrom et Shlager, 1992, p. 252)

Dans un bien privé exclusif au propriétaire, l'ensemble des droits de propriété revient à son détenteur. Mais le bien et l'autorité qui va avec, peuvent être déléguées à un autre propriétaire sans droit de vendre (ce seraient par exemple les seigneurs engagistes d'une seigneurie ou les serfs du Moyen Âge central). Le « *Claimant* » possède des droits de gestion collective et de prélèvement. Enfin le bien peut comprendre des utilisateurs autorisés sans droit de gestion. Dans notre cas, dans le Morvan médiéval et moderne, les documents ne mentionnent pas de droits de gestion de la part des usagers, et ayants droit. Mais il faut reconnaitre que leurs choix déterminent une partie de la production des ressources. Et on peine à penser que les usagers ne comprenaient pas eux-mêmes les conséquences de leurs prélèvements. Les textes d'ailleurs présentent tout le contraire comme nous le verrons. Tous ces acteurs fonciers sont mus par une série d'obligations et de règles, y compris le propriétaire (*owner*) qui ne peut par exemple changer les conditions de détention de son bien collectif unilatéralement. L'exercice des droits d'usage sur les fonds de propriétés simultanées n'est pas exempté d'une stratification sociale comme nous avons pu le voir, la propriété étant toujours liée à une forme de pouvoir dans l'espace et dans les relations sociales et l'exercice des prélèvements des ressources, par différents droits de propriétés. Les usages de ceux-ci ont évolué dans le temps ce que montrent les textes[1524].

Cette fois, schématiser en s'inspirant des sciences sociales peut aider à la compréhension. À travers notre période et à partir de notre documentation, nous avons défini plusieurs droits de propriété en faisceau répartis en fonction des acteurs mentionnés (schéma 4, ci-dessous).

[1524] OSTROM Elinor, *Gouvernance des biens communs…*, p.77-78.

	Acteurs internes au fonds			Acteurs extérieurs au fonds		Autorité souveraine
Acteurs / Droits de propriété et intervention légale.	- Seigneur - Propriétaire tenancier - Communauté villageoise - seigneur engagiste (sans aliénation)	Officiers seigneuriaux	Habitants Détenteur individuel ou collectif et leurs héritiers	Marchand(s) et acheteur(s).	Mésusant(s) et usurpateur	Royauté, État et juridictions particulières (justice, Eaux et Forêt [ou gruerie ducale]).
Accès et prélèvements temporaire.				Échange. Paiement en argent contre part de l'usufruit.	Vol de bois, pâturage « en douce », etc.	
Prélèvements définis, droit d'usages perpétuels.	Jouissance du bien.	Droits rattachés aux charges.	Redevances			
Gestion, droit d'exclure ou de punir	Décision dans la gestion.	Gestion, amende arbitraire et procès-verbal	Participation tacite à la gestion par l'exercice de l'usage.			
Aliéner et vendre, fonder un droit d'usage ou un bail.	Acte notarié.				Usurpation du fond (en partie ou totalité)	
Percevoir des redevances féodales et droits de mutation.	Uniquement pour le seigneur en vertu de la propriété imminente.					
Règlementer et changer la coutume (ordonnances, arrêts). Fiscalité.						Impose des évolution du droit coutumier et les règles de mutation. Ordonne une règlementation générale.

Schéma 4 : Faisceau de droits et acteurs de la propriété des biens fonciers (Moyen Âge, Ancien Régime)

Le seigneur et le censitaire (propriétaire tenancier) peuvent profiter de tous les droits de propriété : prélèvements, gestion, droit d'exclure, aliéner, ou vendre. Ils peuvent également fonder un usage. Dans le cas du seigneur, cette fondation est soumise à l'acceptation des ayants droit, après une négociation. De même, le propriétaire peut concéder son bien par un bail temporaire (fermage, amodiation, métayage, etc.). Les seigneurs engagistes du domaine royal bénéficient de toutes les prérogatives de propriété à l'exception de vendre et d'aliéner le domaine de la Couronne[1525]. En dehors de ce cadre, il existe deux autres degrés d'acteurs. Les premiers, inhérents aux domaines forestiers, sont les officiers responsables de la gestion des biens, en l'occurrence, ceux de la gruerie ou des Eaux et Forêts recrutés par le seigneur. Ils peuvent en appui de celui-ci, punir voire exclure des usagers tout en ayant un certain nombre d'avantages relatifs à la charge en dehors de leur émolument. Enfin les habitants et quelques privilégiés ont des droits de prélèvements et d'accès aux ressources. Ici s'arrête le cadre des propriétés simultanées ou des propriétés privées et exclusives.

Il existe enfin des acteurs extérieurs au fond : les marchands et les « mésusants ». (ou faux usagers). Ces derniers prélèvent sans aucune autorisation, à l'encontre des règles déterminées par l'ensemble des acteurs et le seigneur. Les marchands, ou plutôt ceux qui exercent un usage marchand par l'achat, ont des accès sur le fonds et des droits de prélèvements déterminés et mesurés par un accord écrit ou non. L'achat nécessite une délimitation sur la ressource et l'usufruit prélevé (en unités ou en valeur spatiale) car celle-ci détermine la valeur de la vente et du revenu. Il en est de même pour la durée du prélèvement limitée dans le temps. Avec le temps, le développement de la population urbaine, progressivement émancipée des systèmes de production paysans, a généré des besoins et marchés neufs que les marchands, notables assistés des pouvoirs publics, ont cherché à satisfaire à partir des périphéries, zone d'extraction de la matière première. Le cas du bois de chauffage du Morvan pour la fourniture de Paris est particulièrement évocateur du développement de la catégorie des marchands, nous le verrons. Les biens d'exportation, à l'échelle régionale d'abord, pouvaient être standardisés pour les besoins du marché, qualifiés de « loyaux et marchands », là où les productions paysannes issues des biens usagers étaient diversifiées.

Enfin, il ne faudrait pas penser que le propriétaire, y compris le seigneur, n'ait aucune contrainte. Progressivement l'autorité souveraine s'élève et s'impose en obligeant et en modifiant les conditions de l'exploitation et d'exercice des droits en règlementant, en retirant ou en attribuant des facultés de jouir des biens. Ceci est la raison profonde qui oblige, à travers l'étude locale, à être attentif aux évolutions plus larges de la règlementation et de son application (ou non). Les espaces domaniaux ou ceux des communautés font l'objet d'un contrôle externe et de réformations qui nous obligent à tenir compte de l'évolution de la règlementation. Cette approche est particulièrement délicate en pays d'État comme l'est le duché de Bourgogne, étant donné les décalages souvent observables entre la décision royale, l'adoption et son application par le parlement de Dijon et les États.

[1525] C'est par exemple très explicite dans les actes d'aliénation de la châtellenie de Glenne, au XVIe siècle, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1250.

Ainsi, le cadre des droits de propriété est dressé et nous avons montré que si les communaux villageois « en communauté de biens » sont absents dans la documentation, il existe néanmoins des formes collectives de prélèvements et d'exploitation sur le territoire que nous étudierons plus loin. Et le modèle théorique des propriétés simultanées et du faisceau de droits, s'ils sont imparfaits, constituent néanmoins des catégories permettant de classer, penser et comprendre la diversité foncière morvandelle au Moyen Âge et sous l'Ancien Régime.

2. Dans la partie agraire : espace clos, espace ouvert à l'épreuve du temps

Pour Marcel Vigreux, le bocage et le mailliage des haies sont nés depuis les chaintres lors de défrichements médiévaux qui auraient épargné des arbres en limite des parcelles[1526]. Pourtant, aucun document ne vient en l'état appuyer cette hypothèse. Et depuis les années 80, en France, bon nombre de travaux ont rejeté la théorie d'un bocage « originel » lié à une installation par défrichements. Au contraire, si les études reconnaissent des « ébauches de bocages » ici et là dès la fin du Moyen Âge, ce paysage de haies ne prend véritablement son essor avec la Révolution fourragère et herbagère de la fin du XVIIIe siècle et du XIXe siècle[1527]. Telle est la situation dans les pays de l'Ouest et du Centre de la France ou en Normandie[1528]. En Morvan, la confrontation de plusieurs documents d'archives permet la discussion autour de l'« embocagement » et des plantations de haies. Malgré des précisions sur les paysages peu prolixes, le Moyen Âge et le début de l'époque moderne constituent toujours une période creuse. Valentin Chevassu évoque un développement d'un bocage en Morvan au cours de la période moderne[1529]. Jean Chiffre relevait dans les documents d'archives nivernais l'existence d'un paysage différent avant le bocage : « une structure de champs ouverts, aux parcelles enchevêtrées, entrecoupées de formes de bocages

[1526] VIGREUX Marcel, *Paysans et notables*..., p. 38 ; JARRIOT Jacques et PARIS André, « Vitalité du Nivernais d'Ancien Régime », dans LEGUAI André CHARRIER Jean-Bernard, *Histoire du Nivernais*... Les auteurs attribuent au Morvan, un paysage bocager dès le XVIIe-XVIIIe siècle qui s'accentue à la fin du XVIIIe siècle par le recul des communautés taisibles, p. 230. Nous nuançons : il n'y a pas de nombreuses communautés taisibles dans la zone d'étude susceptibles d'influencer le paysage.

[1527] Sur la clôture dans le Haut Morvan, au XIXe siècle surtout, voir PARIS André, « Les clôtures du bocage en Haut-Morvan », *Histoire et Sociétés Rurales*, 1996, vol. 5, n°1, p. 86-96.

[1528] MORICEAU Jean-Marc, *Terres mouvantes : les campagnes françaises du féodalisme à la mondialisation : 1150-1850 : essai historique*, Paris, France, Fayard, 2002, p. 119-120 ; FOLLAIN Antoine, *Le villages sous l'Ancien Régime*..., p.163 ; GLOMOT David, « Bocage et métairies en Haute-Marche au XVe siècle. Aux origines du système d'élevage en prés clos », *Histoire & Sociétés Rurales*, 2011, vol. 36, n° 2, p. 41-74 ; DELCOURTE-DEBARRE Marie, *Espaces forestiers et sociétés en Avesnois*..., p. 503 ; ANTOINE Annie, MARGUERIE Dominique (dir.), *Bocages et sociétés : actes du colloque organisé à l'université Rennes 2, 29, 30 septembre et 1er octobre 2004*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007 ; ANTOINE Annie, *Le paysage de l'historien*...

[1529] CHEVASSU Valentin, *Peuplement, paysages et pouvoirs médiévaux*..., p. 227.

imparfait, sorte de semi-bocage[1530]. » Quel-est donc la place de la clôture dans le sud du Morvan au Moyen Âge et à l'époque moderne ?

2.2 « Qui bouche il garde » : la clôture comme marque juridique et défense contre la dépaissance du bétail

Pas de bocage et espace parcellaire largement ouvert dès le Moyen Âge, ne signifie pas qu'il n'y a pas de haies vives[1531]. Dans les textes et la microtoponymie des cadastres, on retrouve les mots « cloison », « haye », « bouchure » ou son adjectif « bouché[1532] », « cloux », « closeau », « clousiot », « cloix[1533] ». Les haies vives sont présentes mais assujetties à certains types d'espace[1534] (nous renvoyons au schéma 3, p.457). Il peut paraître utile de s'attarder sur la localisation et l'architecture des haies vives et pérennes en tant que modelé paysager plutôt que de s'attarder sur le bocage, objet surdéterminé, hypertrophié voir anachronique des temps abordés[1535]. Derrière l'acception de haies se trouvent plusieurs réalités : d'abord celle de l'enclos, c'est-à-dire d'une parcelle close de manière pérenne d'arbres et arbustes, ensuite des linéaires en limite de parcelle ou au bord des chemins, pouvant servir de clôtures partielles.

On ne peut raisonner sur les enclos sans considérer la relation de celui-ci entre ce qu'il renferme et ce qui se trouve au dehors : il constitue la marque de l'exclusivité à un ou plusieurs propriétaires[1536]. Les premiers textes règlementaires et coutumiers conservés indiquent une opposition entre des terres cultivées de qualité closes de haies ou de muret (jardins[1537], curtils, horts, vignes, etc.), que l'on dit « en défens* » et les espaces de la dépaissance des troupeaux. La loi Gombette du début du VIe siècle comprend une série de mesures punitives à l'encontre des bris de clôtures effectués par les troupeaux ou par des individus[1538]. Ainsi la première fonction des enclos et des clôtures de ces règlements est juridique et doit permettre de protéger un fonds tout en matérialisant dans l'espace

---

[1530] CHIFFRE Jean, *Les aspects géographiques des communautés familiales de France centrale...*, p. 160.

[1531] À ce titre, l'étude de David Glomot est particulièrement évocatrice GLOMOT David, « Bocage et métairies en Haute-Marche au XVe siècle... ». « Bocage ? Faux bocage ? Embryon de bocage ? Quasi-bocage ? un paysage « avec des haies » n'est pas automatiquement un bocage ».

[1532] De *boscus*, bois, buisson.

[1533] Par exemple, l'Ouche de la Cloix, XVIe siècle, Terrier de la châtellenie de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1247.

[1534] GLOMOT David, « Bocage et métairies en Haute-Marche au XVe siècle... ».

[1535] WATTEAUX Magali, « Sous le bocage, le parcellaire... », *Études rurales*, 2005, vol. 175-176, n° 3-4, p. 53-80.

[1536] NOTTEGHEM Patrice, « Haie sèche, haie vive et ronce artificielle », *Études rurales*, 1991, vol. 121, n° 1, p. 59-72.

[1537] Du latin francique *gardo*, la clôture. On trouve d'ailleurs dans les textes du bas Moyen Âge des jardins écrits « gardins ».

[1538] SALIS LUDOVICUS Rudolfus (de) (ed.), *Leges Burgundionum*, MGH, Impensis Bibliopolii Hahniani., Hannoverae, 1892, vol.II, p. 64 ; Sur l'antériorité des droits d'usage aux premières mentions et la difficulté de saisir son aspect collectif, voir CHARBONNIER Pierre, COUTURIER Pierre, FOLLAIN Antoine, FOURNIER Patrick, « Espaces collectifs et d'utilisation collective dans les campagnes : nouvelles approches... », p. 11-38.

sa particularité. Les coutumes générales au comté de Nevers ou au duché de Bourgogne de la fin du Moyen Âge restent explicites sur ce thème[1539].

Par exemple, le coutumier glosé du duché de Bourgogne du XIVe siècle indique :

> « Terres sont en Bourgoingne en un temps en défense et en autre temps sont communes. Toutes terres cultivées sont en defense, esquelles bestes puent legierement tollir le fruit[1540] ». « Le temps ouquel les terres sont communes, quant les fruiz sont ostez, lors y pueut aller[1541] bestes pasturer non dommageables en ladite terre ».

Ainsi toute terre cultivée est en défens* ou défendue, c'est-à-dire fermée à l'usage. De la même sorte les prés sont interdits au pacage de la mi-mai jusqu'au mois de septembre ou la Toussaint si on y fait un regain à l'automne. En dehors de ce temps, les droits de pâturage peuvent avoir lieu. Mais si le pré ou d'autres héritages sont entièrement clos, ils restent fermés à autrui durant toute l'année : « Et se pré ou vergier est cloux d'ancienneté, il est tousjours en ban[1542], car nulz n'y a droit fors cellui qui il est pour cause de la fermeté[1543] ». Nous avons vu qu'en raison de leur fragilité et de leur importance, les prés en Morvan étaient souvent clos de haies. L'ouverture des espaces en dehors des temps de culture ou autour de ceux qui le sont, s'accompagne de mesures vis-à-vis de l'obligation de surveillance des troupeaux (par les enfants, les femmes ou bergers). Ainsi les amendes prévues pour mésusage sont-elles plus fortes pour le bétail trouvé seul, car on sous-tend que le pâtre s'est enfuit. La Coutume générale du Nivernais réalisée à la demande du comte Charles de Bourgogne en 1464 est particulièrement précise à ce sujet[1544].

La vaine pâture[1545] désigne le parcours du bétail (champoyage) effectués sur des fonds en dehors des « temps de grenier » ou de « vive pâture », c'est-à-dire en évitant la période de culture ou de récolte des foins (travaux de semis de printemps, fenaisons, récoltes, semis d'automne). Rien ne s'oppose à cette pratique sur les fonds non cultivés et en friche qui ne sont pas clos[1546]. Cette activité est un

---

[1539] Il en est de même pour bon nombre de chartes de communes et de franchises des XIIe, XIIIe, XIVe et XVe siècle, GARNIER Joseph (ed.), *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne*, 3 vol., Dijon, J.-E. Rabutot : Darantière, 1867-1877.

[1540] PETITJEAN Michel, MARCHAND-THÉBAULT Marie-Louise et METMAN Josette (eds.), *Le Coutumier bourguignon glosé : fin du XIVe siècle…*, p. 291.

[1541] Alors il peut aller pâturer les bêtes sans dommages…

[1542] Réservé.

[1543] Fermeture. *Ibidem.*

[1544] DUMINY Edmond (ed.), « Anciennes coutumes du Nivernais », *Bulletin de la Société nivernaise des lettres, sciences et arts*, 1896, n° 16, p. 484. « Quant aucun [certain] garde bestes a garde faite en aucun pré ou en aucun vigne, ou en aultruy dommaige, elle sont confisquées moitié à partie et moitié à justice ; et si elles vont en aultruy dommaige par avanture, sans ce que on les y garde du dommaige [...] et peut prendre icelles bestes celluy qui les treuve en son dommaige sans justice et les garder par jour et nuit ».

[1545] Voir LACHIVER Marcel, *Dictionnaire du monde rural : les mots du passé*, Paris, France, Fayard, 2006, « vaine pâture ».

[1546] Voir CLÈRE Jean-Jacques, « La vaine pâture en France sous l'Ancien Régime. Essai de géographique coutumière », *Mémoires de la Société pour l'Histoire du Droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, 1993, n°50, p. 55-78 ; BLOCH Marc, « La lutte pour l'individualisme agraire dans la France du XVIIIe siècle. Deuxième

trait marquant des campagnes anciennes, même dans les pays réputés d'enclos[1547]. Le temps de grenier a pu évoluer au cours des siècles et il existe quelques nuances géographiques. Ainsi, à Roussillon, au bas Moyen Âge, cette période coutumière s'étend de l'Annonciation (Notre-Dame de mars, le 25 du mois) à la Saint-Martin d'hiver, puis au début du XVIIe siècle du 8 mai au 30 novembre[1548]. À Glenne, au début du XVIIe siècle, les prés sont mis en défens de la fête Notre-Dame de mars (25 mars) à la fête Saint-Ladre (1er septembre)[1549]. À La Tournelle-Beauregard, au XVe siècle, cette période s'étend de la fête Notre-Dame Chandeleur (2 février) jusqu'à la Saint-Michel (29 septembre)[1550]. Cette vaine pâture s'oppose à la vive pâture, désignant le temps d'interdiction d'accès aux fonds ou dans les bois, au temps de paisson à l'automne ou, plus rare, à la pâture des prés par les bestiaux de leur propriétaire. Si la haie ou l'enclos est souvent érigée contre le bétail extérieur au fond, il se peut également que ces fermetures servent à mettre les bêtes de l'exploitant à l'embouche[1551].

Dans la zone étudiée, les censitaires qui pratiquent le pâturage extensif sur les terres vaines devaient s'acquitter de la redevance de « blaerie* » auprès de l'autorité seigneuriale ou à celui qui amodiait cette redevance. Celle-ci était recognitive, de faible valeur, perçue au bas Moyen Âge en deniers et en nature (gerbes de blé et œufs, trousses de foin)[1552]. Il semble que contrairement aux régions de champagne, ce pâturage de censitaires soit surtout assuré en Morvan par les membres de la famille plutôt que la mise en commun du troupeau sous la surveillance d'un berger.

Sur quels espaces pratique-t-on ce pâturage usager ?

En 1590, la coutume du Nivernais commentée par Guy Coquille indique :

> « Vaine pâture doit être entendue en chemin, prés, en prairies dépouillés [de leurs herbes], terres, bois, et autres héritages non clos ne fermés ; excepté toutefois où et quand lesdits héritages sont de défense par la Coutume[1553] ».

---

partie : conflits et résultats. Troisième partie : la Révolution et le « Grand Œuvre de la propriété » », *Annales*, 1930, vol. 2, n° 8, p. 511-556.

[1547] CLÈRE Jean-Jacques, « La vaine pâture en France sous l'Ancien Régime… ».

[1548] En 1468, le temps de grenier débutait à l'Annonciation Notre Dame en mars, et jusqu'à la Saint-Martin d'hiver, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1291, comme dans l'ancienne coutume de Nivernais.

[1549] 1616, Procès-verbal de la chevauchée de Nicolas Gagne, trésorier de France, passage dans la châtellenie de Glenne, Bureau des Finances, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2543.

[1550] 1430, débat aux assises de Saint-Pierre-Le-Moûtier au sujet des droits d'usage du fief de Beauregard d'Arleuf. Arch. dép. (Nièvre) 19 J 135, p. 50-51.

[1551] CHEVASSU Valentin, *Peuplement, paysages et pouvoirs médiévaux…*, p. 227, « closeauls à mettres bestes ».

[1552]1468, Terrier de la châtellenie de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1291 ; DUPIN André-Marie, *La coutume de Nivernais accompagnée par des extraits de cette coutume par Guy Coquille…*, chapitre III, art. 1, 2, 6 et 7, p. 140-144,

[1553] DUPIN André-Marie, *La coutume de Nivernais accompagnée par des extraits de cette coutume par Guy Coquille…*, p. 142.

Certains prés partiellement clos peuvent être « champoyés » mais après la fauche et les regains, « revains » et « revivres », soit après avoir apporté ses fruits. Les héritages clos sont cependant fermés à la vaine pâture :

> « Qui bouche il garde[1554] » dit la coutume ou « qui veut tenir en garde et défense* héritages accoutumés d'être gardés, il les doit tenir clos et bouchés, autrement si bêtes y sont prises, il n'en doit recouvrer aucun dommage ; sinon qu'il y ait culture ou labourage[1555] ».

Localement, côté bourguignon comme nivernais, on retrouve ces mêmes obligations à travers les terriers ou les actes notifiant des usages. Mais, en forêt, la vaine pâture est rarement instituée dans les espaces domaniaux au cours du Moyen Âge, seuls quelques habitants de quelques villages, comme ceux du Grand Mizieux, peuvent l'exercer. À Roussillon, ce droit pour le gros bétail est institué au début du XVIIe siècle, nous en aborderons les causes plus loin. La Tournelle fait figure d'exception puisqu'au bas Moyen Âge, les habitants du fief Beauregard peuvent mener leurs troupeaux dans les forêts rattachées à cette seigneurie durant les temps de vaine pâture et leurs porcs durant toute l'année.

La disposition coutumière ci-dessus n'insiste cependant que sur la clôture des cultures. Les parcelles peuvent donc être encloses ? En fait, la pratique oppose deux types de haies : les vives, pérennes, et les haies sèches, temporaires, constituées de bois morts, branchages[1556]. Celles-ci sont installées autour des emblavures pour les protéger durant les temps de culture. En Morvan, leur emploi est favorisé par une agriculture itinérante dans des chaintres, nous aurons l'occasion de l'aborder (voir chapitre 14). Ces clôtures sèches temporaires et les cultures qui vont avec, manifestent l'individualité de l'entreprise, et il faut noter qu'il existe parfois un découpage parcellaire sur une partie des landes, ce que les terriers laissent entrevoir[1557]. Mais elles se trouvent également à proximité des habitats comme en témoigne encore bon nombre de photographies anciennes, avec les murets[1558].

En dehors de ces dernières, les clôtures durables se concentrent autour des habitats et de leur aire domestique, dans les terroirs autour des prés, ou sur quelques teurlées* (rideaux de culture), et enfin, en bordure de chemins pour faciliter la circulation du bétail, (voir Schéma 3, p.457). Pour les prés, le caractère pérenne des clôtures attachées à la ressource précieuse en herbe, laisse entendre que les clôtures sont robustes, destinées à empêcher l'intrusion du bétail comme des bêtes sauvages. On ne peut cependant pas attester de la présence de « pléchies » soit des plessis vifs par manque

---

[1554] *Idem*, chapitre XIV, p. 262, art. 2.

[1555] Si des bêtes sont prises dans des champs non clos, le propriétaire ne peut obtenir réparation, même si le champ est en culture ou labourer. *Idem,* chapitre XV, prise de bêtes, art. 1.p. 264.

[1556] Sur l'opposition haies vives et haies sèches voir NOTTEGHEM Patrice, « Haie sèche, haie vive et ronce artificielle… » ; PARIS André, Les clôtures du bocage en Haut-Morvan… ».

[1557] Voir aussi COUTURIER Pierre, FOLLAIN Antoine, FOURNIER Patrick et CHARBONNIER Pierre, *Les espaces collectifs dans les campagnes…*, p. 20.

[1558] Le plan du sommet du Beuvray, de 1627, en montre autour du champ de foire et du couvent des Cordeliers.

d'informations, mais c'est une possibilité sérieuse à envisager. En effet, la toponymie des terriers en témoigne parfois dès le XVIe siècle[1559].

De toute manière, ce paysage de haies autour des prés est déterminé par la présence d'alluvions et de cours d'eau. Et il faut également garder à l'esprit que probablement bon nombre de prés n'ont pas de clôtures, d'où le passage aisé des « ravelines » et des matériaux issus de l'érosion sur ces derniers au XVIIIe siècle, nous allons l'aborder. Pour les teurlées, rideaux de culture perpendiculaires au sens des pentes, la présence de haies devaient être faibles du fait de l'érosion gravitaire évoquée dans la documentation.

Pour les chemins, la présence de clôtures pérennes a pour fonction de guider les déplacements du bétail, mais surtout d'éviter les débordements de ces derniers ou des charrettes dont l'équipage tente de contourner la voie et de passer sur les bordures des champs[1560]. La présence de longue date de haies en bordure des chemins et la répétition des passages au fil des saisons a créé bon nombre de chemins creux encore visibles aujourd'hui dans les paysages morvandiaux.

Les clôtures végétales comprenaient une diversité de structures ou de modelés possibles avec différentes strates et essences traduisant leur caractère multifonctionnel en matière de production : fruits, bois de différents calibres à partir d'arbres têtards ou de la taille des buissons[1561].

Pour les espaces non cultivés, éloignés des axes de circulation, des prés ou de la bordure villageoise, il semble que le marqueur privilégié soit celui de la borne en pierre, en bois et autres, comme les arbres isolés ou les rochers. De même en forêt, les textes n'indiquent pas formellement de présence de haies de séparation ou de fossés-talus pour notre période.

Telle est la cartographie-type de l'espace clôturé en Morvan. Celle-ci démontre le lien très fort qui existe entre l'implantation des haies et la présence des animaux domestiques[1562], mais également sauvages comme nous le verrons. Ce maillage bocager très imparfait apparait également à travers les effets des phénomènes météorologiques de rare intensité.

2.1 Des fonds sujets à l'érosion : un paysage agraire ouvert

Un des indices les plus tangibles qui penche vers des paysages agraires largement ouverts est la redondance des témoignages de fortes érosions des sols par le ruissellement depuis les versants vers les fonds de vallons. Un paysage aux mailles bocagères serrées aurait à contrario conduit à

[1559] 1535, Terrier de la châtellenie de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1247, déclaration de Pasqueaul Guillon pour un lieu nommé le Plessys.
[1560] Par exemple, sur les chemins bordés de haies dans l'Avesnois, DELCOURTE-DEBARRE Marie, *Espaces forestiers et sociétés en Avesnois*..., p. 424.
[1561] Comme dans l'Avesnois, DELCOURTE-DEBARRE Marie, *Espaces forestiers et sociétés en Avesnois*..., p. 425-426 ; NOTTEGHEM Patrice, « Haie sèche, haie vive et ronce artificielle », *Études rurales*, 1991, vol. 121, n° 1, p. 59-72 ; PARIS André, « Les bocages... ».
[1562] FOLLAIN Antoine, *Le village sous l'Ancien Régime*..., p. 163.

limiter des dégradations du relief et des flux sédimentaires issus de l'érosion gravitaire[1563]. L'état sommaire de 1722 de la généralité du Bourbonnais et de la baronnie de Château-Chinon, indique qu'en Morvan,

> « Les montagnes sont d'autant plus incommodes a la Province, qu'elles atirent tous les ans de fréquens orages qui désolent et perdent les campagnes et causent vers le mois de juillet de terribles inondations qui proviennent de la fonte des neiges dont ces montagnes sont couvertes[1564] ».

Nous avons vu comment le Morvan est sujet aux orages estivaux. Les fortes trombes d'eau et chutes de grêles ont des impacts significatifs sur les sols. Jean Vogt a décrit de nombreux phénomènes d'érosion pour la Bourgogne des XVIIe et XVIIIe siècles[1565]. Il donne largement en exemple, l'Autunois-Morvan, à partir d'une documentation que nous avons étudiée : celles des enquêtes de l'intendance. « Le plus souvent les orages sont à l'origine de l'érosion en nappes, des ravelines et des ravins qui ravagent les versants, et des remblaiements qui découvrent les vallons et le pied des côtes[1566] ».

Les trombes d'eau, les « lavasses », provoquent de forts ruissellements et des effets *splash*[1567] qui provoque le détachement des sédiments et des « terres grasses[1568] », soit la couche la plus fertile. La faiblesse de la profondeur des labours, - notamment par la peur du paysan d'empoisonner son sol en pays granitique[1569]-, y concourt en offrant deux horizons distincts dans la structure dont le plus exposé est le moins épais. Un autre facteur d'érosion peut être le surpâturage par piétinement, à la sortie de l'hiver, sur des friches trop jeunes, n'ayant pas eu le temps après la culture de se regénérer. Lors des trombes d'eau, détachements et ruissellements transportent en contrebas des alluvions légères, « terres grasses » et les graviers, si l'évènement est de durée et de grande intensité. Ces matériaux viennent ensuite se déposer sur les replats lorsqu'ils ne sont pas évacués par les cours d'eau. Ces flux se font au détriment de la qualité des sols qui s'en trouvent appauvris et qu'il faut ensuite régénérer par un enfrichement de longue durée qui accroît la pression sur les terroirs en état

---

[1563] BAUDRY Jacques et JOUIN Agnès (eds.), *De la haie aux bocages : organisation, dynamique et gestion*, Paris, France, Institut National de la Recherche Agronomique, 2003, p. 276-285 ; MEYER Éric, WICHEREK Stanislas et PEULVAST Jean-Pierre, « Processus de dégradation des sols et évolution des paysages agraires depuis le XVIIIe siècle. Exemple du nord-ouest du Bassin parisien » dans WICHEREK Stanislas (dir.), *Paysages agraires et environnement. Principes écologiques de gestion en Europe et au Canada*, Paris, CNRS Éditions, 1999, p. 89-100.

[1564] 1722, État sommaire des villes, bourgs et paroisses de la généralité de Moulins, Arch. dép. (Allier), 1 J 489, fol. 28.

[1565] VOGT Jean, « Aspects de l'érosion historique des sols en Bourgogne et dans les régions voisines », *Annales de Bourgogne*, t.42, fasc.1-2, 1970, p. 30-50 ; pour une synthèse liminaire de ces érosions à l'échelle de la France, voir MORICEAU Jean-Marc, *Terres mouvantes, Les campagnes françaises du féodalisme…*, p. 68-74.

[1566] VOGT Jean, « Aspects de l'érosion historique des sols en Bourgogne… », p. 40.

[1567] Effet d'éclaboussure à la suite de l'impact d'une goutte de pluie qui détache des particules de la surface du sol.

[1568] Terme qui désigne ici les horizons cultivables, plus riches en matière organiques : les graisses désignant les fumures et excréments des animaux. Rien à voir donc avec les sols lourds dans la terminologie actuelle.

[1569] Voir sur ce thème, VIGREUX Marcel, La société d'agriculture d'Autun…, p. 15 ; à partir du manuel agronomique de REY Victor-Prosper, *L'agriculteur patricien*, Autun, Michel Dejussieu et L. Villedey, 1851, p. 36-38.

d'être travaillés. Ensuite, les effets de ces ravines sont également très perceptibles sur les prés et les cultures d'herbe, dans les fonds de vallons humides qui sont atteints puisque ces derniers sont recouverts par des alluvions. Ce sont alors les productions fourragères et l'alimentation du bétail qui en pâtissent. Les horizons de dépôts grossiers successifs repérables dans les sondages effectués par l'équipe tchèque de Jan Petřík, correspondent sans aucun doute à ce type d'évènements[1570].



Figure 59 : Érosion gravitaire de pente près du port de Pont-Charrot à Château-Chinon au début du XXe siècle, alors que ce genre de phénomène n'est plus rapporté dans la documentation.

Dans les derniers siècles du Moyen Âge, quelques documents comptables et des suppliques pour des dégrèvements, font allusion à des « tempestes » qui « détruisent » et « gâtent » les biens et les « gaignages », sans que la nature des préjudices ne soit précisée[1571]. Nous avons vu comment, lors d'un printemps, vers 1400, les habitants de plusieurs villages de la châtellenie de Glenne demandent rémission de la taille seigneuriale pour cause d'une tempête qui a détruits les cultures. Il est en outre indiqué que les bêtes sont vendues ou rendues puisque « tous les prés sont par force dépéris et tempestés », « perdus » et qu'ils ne pourront recueillir nul foin[1572]. Ainsi, il est probable que ces évènements érosifs décrits pour l'époque moderne soient vécus par les morvandiaux dès la période médiévale, c'est d'ailleurs ce qu'attestent les coupes stratigraphiques de Jan Petřík[1573].

Tout au long des deux derniers siècles de l'Ancien Régime, les mentions d'inondations, d'arrachement et de dégradation des sols s'accélèrent. Ceci peut être relié à des informations issues d'enquêtes plus prolixes en détails sur les conditions de l'exploitation agraire. Mais la hausse de la population et de la pression agricole sur les chaintres sont également des facteurs aggravants à considérer.

[1570] PETŘÍK Jan *et al.*, « Landscape evolution around the oppidum of Bibracte… ».
[1571] 1389-1390, Comptabilité de la châtellenie de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or), B 4836-1, fol. 2 r° ; « cause de la tempeste qui environ le mois daoust mil IIIIxx et sept dernier passé gasta leurs gaignage ».
[1572] Vers 1400, Demande de réduction des tailles seigneuriales et rentes de « La paroiche de saint prey, de lieu [Glux], de verriere soubs glainne Et en la paroiche de Saint ligier fust tempeste la bouten la peul la Vault vaucoureuf coinlon poissons estiendes franoy », Arch. dép. (Côte d'Or), B 1250, première chemise.
[1573] PETŘÍK Jan *et al.*, « Landscape evolution around the oppidum of Bibracte… ».

En 1616, dans sa chevauchée, Nicolas Gagne décrit 15 arpents de terres vaines et vagues à Saint Léger sous Beuvray au lieu-dit « le Breuil[1574] ». Cette pièce de terre est

> « scitué en lieu fort marécageux a cause de la rivyère de meschats[1575] qui le trauverse laquelle precipité du hault des montagnes descend avec impetusosité emporte quelque fois quant est son tout de meilleur de ladite terre est ne laisse que des ordures et sablons deans lesquels il croist quelques peu dherbes plus garnyes de joncs et vernaix que daultres choses[1576] ».

Les joncs et les buissons composés d'arbrisseaux héliophiles comme l'aulne se trouvent avantagés au détriment de la croissance de l'herbe.

En 1689, à la Grande Verrière, le « champoy ny est pas sy bon qu'au village de Montelon », situé à l'Est dans la plaine d'Autun. Et « les terres sont à seigle, partye sur cotteaux qui sont sujettes aux ravines » « Et lors quelle ont porté trois fruits en six ans, on les laisse reposer autres six années a cause de leur stérilité[1577] ». Ce témoignage évoque l'augmentation de la pression sur les terres sur lesquelles après trois cultures ne succèdent que trois années de friches.

En 1773, à Saint Léger sous Beuvray,

> « les orages et les ravines frequens attirés par la montagne de Beuvret qui est de lelection de Nevers sont arrêtés sur ladite paroisse par les autres montagnes qui sont sur son territoire, ravagent le terrain comblent meme les preys qui sont dans la vallée de pierres et de sable, lesquelles montagnes ne peuvent par conséquent être cultivées pour la majeure partie ni a la charrue ni ala pioche et ne servent que de mauvais pacage pour les vaches et brebis de façon que le peu qui peut être cultivees a la charrue le laboureur est obligé de la suivre pour couvrir la semance qui est tombée sur les roches. Le terrain est si ingrats si degradés par les orages que depuis vingt ans dans ledite paroisse on a réduit en plusieurs hameaux deux domaines pour nen faire qun qui souvent ne suffit pas pour nourrir le cultivateur pour sa portion[1578]. »

Ce témoignage valide à nouveau l'accroissement de la pression sur les fonds agraires, alors même que la population rurale augmente sensiblement. Les versants sont tellement dégradés que le substrat et la roche sont à nu à certains endroits limitant la surface exploitable à la charrue.

[1574] 1810, Feuille A1, cadastre napoléonien de Saint-Léger-sous-Beuvray. Limite de commune avec la Grande Verrière, entre le Piéjus et le Vivier.
[1575] Rivière du Méchet.
[1576] 15 décembre 1616, Chevauchée du sieur Nicolas Gagne, don d'environ 15 arpents de terres vaines et vagues appelées le Breuil situées à Saint Léger sous Beuvray, chastellenie de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2543.
[1577] 1688-1689, Procès-verbal de la visite générale des feux des communautés, bailliage d'Autun, Arch. dép. (Côte d'Or) C 4753, La Grande-Verrière, fol. 69 r°.
[1578] 1773, Mercuriales, Questionnaires aux paroisses, Saint-Léger-sous-Beuvray, Arch. dép. (Côte d'Or) C 83.

Sur la montagne d'Autun et la Val d'Arroux, Arthur Young observe avec sa stupeur habituelle face à « l'archaïsme », l'état d'un sol quelque peu à bout de souffle :

> « On le voit complètement épuisé par ce régime [de friches longues] et que, pour lui rendre un peu de fertilité, on l'abandonne aux mauvaises herbes et aux fougères pendant sept ou huit ans, afin de la réparer, ce que les jachères ne peuvent faire[1579] ». « Le monde ne connaît pas peut-être d'exemple plus complet de pratiques absurde ».

L'augmentation des constats des effets de l'érosion sur les sols au cours du XVIIIe siècle, indique que les conditions se sont amplement dégradées au cours de la période moderne. Même si Jean Vogt a constaté une diminution de ces phénomènes à la fin du XVIIIe siècle qu'il relie à l'introduction des prairies artificielles. À cet égard, à la veille de la Révolution, il semble que le Morvan ne soit pas encore concerné par les progrès de l'agriculture, hormis l'introduction des productions de racines et tubercules. Ces derniers prennent cependant place sur les coutures[1580]. L'équipe tchèque a observé un arrêt de l'érosion au cours de l'époque contemporaine relié à un amenuisement des labours et l'augmentation du couvert herbacé[1581].

Ainsi, s'il y a quelques enclos de haies vives, le paysage n'est pas encore si bocager que le laissent entendre la littérature et les photographies du début du XXe siècle. C'est d'ailleurs ce qu'indique la carte d'état-major : le maillage de haies est encore bien incomplet sur la montagne, alors que ce modelé paysager semble mieux implanté autour d'Autun[1582]. Il reste à discuter de la fiabilité de ce document à la lueur de la documentation écrite.

2.3 Enclosures, haies vives et physiocratie à la lueur des évolutions de la propriété

La documentation médiévale est peu prolixe en mentions de haies, et rien ne concourt pour affirmer une fermeture du paysage par des clôtures pérennes[1583]. Valentin Chevassu évoque un mouvement d'enclosure à partir du XVIIe siècle en Morvan, qui se base sur quelques mentions de clôtures dans le terrier de Vautheau[1584]. Il reprend également les observations d'André Paris et de Jacques Jarriot qui décrivent un mouvement qui prend racine lors de la reconstruction après la guerre de Cent Ans et se généralise au XVIIIe siècle à travers la réaction seigneuriale[1585]. Les seigneurs se seraient efforcés « d'annexer un maximum de parcelles à leur réserve » en constituant de grands

---

[1579] YOUNG Arthur, *Voyages en France en 1787, 1788 et 1789..., t.1,* p.633.
[1580] VIGREUX Marcel, *Paysans et notables...*
[1581] PETŘÍK Jan *et al.*, « Landscape evolution around the oppidum of Bibracte…».
[1582] Pour une raison que nous ignorons, la feuille de la carte d'état-major au nord de notre zone est plus descriptive à cet égard.
[1583] De même en plaine de Saône au XIVe et XVe siècle, voir BECK Corinne, « Prairies et paysage agraire dans la plaine et le val de Saône à la fin du Moyen Âge », *Histoire et sociétés rurales*, 1996, 5. Les campagnes bourguignonnes dans l'histoire, p. 73-85.
[1584] CHEVASSU Valentin, *Peuplement, paysages et pouvoirs médiévaux...*, p. 226-227, p. 635.
[1585] JARRIOT Jacques et PARIS André, « Vitalité du Nivernais d'Ancien Régime », dans LEGUAI André CHARRIER Jean-Bernard, *Histoire du Nivernais...*

domaines. C'est la concentration foncière décrite par Pierre de Saint Jacob en Bourgogne[1586]. Ceci aurait eu pour conséquence de créer un bocage à partir de la fondation de métairies sur les propriétés éminentes rassemblées en un seul tenant[1587]. Cette concentration se serait fait sous la forme d'un remembrement en parcelle plus vaste « souvent encloses ». Ailleurs, David Glomot pour la Haute-Marche et Louis Merle pour le Poitou ont montré comment le réseau de haies s'est mis en place autour des métairies à la fin du Moyen Âge[1588]. Il serait également tentant de calquer sur le Morvan le modèle anglais des enclosures, comme le propose Valentin Chevassu[1589]. Ce mouvement d'appropriation des « communaux » et terres usagères est entrepris dès la fin du XVe siècle par les *landlords* sur les biens des tenanciers pour créer des pâturages ovins enclos dont les productions alimentent l'industrie drapière[1590]. Par extension, ce mouvement désigne la montée en puissance de la propriété privée exclusive au détriment des communaux et des usages sur les terrains ouverts et collectifs[1591]. Il nous semble utile d'apporter ici quelques observations sur l'évolutions de la propriété et de la place des clôtures à l'échelle du Haut Morvan montagnard.

Nous avons vu à quel point les campagnes morvandelles et leurs habitants souffrent des guerres civiles et des conflits franco-bourguignons. La situation politique ne semble pas encore stabilisée non plus au début du XVIe siècle. En 1454, nous trouvons pour la première fois la mention *« mitanchiers »*, métayers, sur le mont Beuvray, qui exploitent les fonds de la chapelle Saint-Martin[1592]. À l'inverse d'une exploitation d'un seul tenant, force est de constater que le foncier de cette mitancherie se divise en 9 parcelles de pré (1), de terres (6) et d'ouches (2) éclatées, dont trois se trouvent à Montandue[1593], deux autres près des Gaingnons[1594]. La fréquence des mentions de métairies lors du « beau XVIe siècle » témoigne du développement de cette forme de faire-valoir indirect. Ces nouveaux contrats se font certes à partir des terres échues dans la réserve, nombreuses après les temps de crise : les enquêtes sur les mex vacants ou les terriers de la fin du XVe siècle en

[1586] SAINT JACOB Pierre (de), « Mutations économiques et sociales dans les campagnes bourguignonnes à la fin du XVIe siècle », *Études rurales*, n°1, 1961, p. 34-49.
[1587] *Idem.* ; GLOMOT David, « Bocage et métairies en Haute-Marche au XVe siècle... » ; c'est ce qu'observe Louis Merle dans la Gâtine Poitevine dès la fin du moyen Âge mais en reconnaissant que « l'open-field » est encore important, y compris dans les métairies, MERLE Louis, *La métairie et l'évolution agraire de la Gâtine poitevine...,* p. 76-78.
[1588] David Glomot a montré la relation entre le développement des enclos de haies et le développement des métairies en Haute Marche à la fin du Moyen Âge et au début de l'époque moderne. GLOMOT David, « Bocage et métairies en Haute-Marche au XVe siècle... ».
[1589] CHEVASSU Valentin, *Peuplement, paysages et pouvoirs médiévaux...*, p.226-227, 635.
[1590] CONTAMINE Philippe (dir.), *L'économie médiévale...*, p. 342 ; Sur la question des enclosures, voir NEESEN Jeanette M., *Commoners : Common Right, Enclosure and Social Change in England, 1700-1820*, University Press., Cambridge, 1996 ; TURNER Michael, *Enclosures in Britain, 1750-1830*, London, Macmillan, 1984 ; et la synthèse datée de SAINT JACOB (de) Pierre, « Les enclosures anglaises », *L'information historique*, t. 17, 1955, p. 85-93.
[1591] GAUTHIER Florence, « Enclosure » dans CORNU Marie et ORSI Fabienne (dir.) *Dictionnaire des biens communs*, p. 506-511.
[1592] BECK Patrice, SAINT-JEAN VITUS Benjamen, *Le couvent des Cordeliers du mont Beuvray* ; 1454, Rentier pour la chapelle Saint-Martin au haut du Beuvray, BULLIOT Jacques-Gabriel, *Les fouilles du Mont Beuvray...,* t.2, 1999, p. 147-148.
[1593] Montandé (Saint-Léger-sous-Beuvray).
[1594] Lieu habité non identifié, près du moulin de la Chautte ?

témoignent. Pour les seigneurs, il a fallu remettre en valeur ces fonds par de nouveaux genres de contrats, plus rémunérateurs face à la dépréciation des redevances[1595]. Rappelons à ce sujet que la fin du XVe et le XVIe siècle sont une période de croissance de la masse monétaire et de forte inflation liée à l'exploitation des mines d'Amérique du Sud. Ceci contribue, dans les revenus seigneuriaux, à marginaliser les redevances des tenanciers dont les montants étaient définis à perpétuité et donc non indexés sur les cours de la monnaie. Autrement dit, la part des redevances en argent des tenanciers s'abaissent dans les revenus totaux de la seigneurie. À ce premier mouvement d'inflation, s'ajoute la diminution de la teneur en métal précieux des monnaies du Moyen Âge à l'époque moderne[1596]. Quoi de mieux donc pour le seigneur que de fonder des granges et métairies avec des contrats fondés sur des termes courts et renégociables à la fin du terme ?

Puisque les terres d'une partie des métayers sont rattachées à la réserve seigneuriale, au domaine, les métayers tentent un temps – comme nous l'avons vu – de s'extraire de la taille royale. Mais ceux-ci ne constituent qu'une portion des métayers. Bon nombre de métairies s'installent en effet sur les acquêts de la bourgeoisie issus de la censive[1597]. Les procès-verbaux de visite des feux témoignent sans cesse dans les paroisses de l'Autunois-Morvan de la présence de métairies dont les revenus profitent à des notables, nobles de robes, ecclésiastiques de la ville d'Autun. Ces métayers auraient-ils pu, avec le soutien du seigneur ou de leur propriétaire, répandre les clôtures de haies vives ? C'est possible, à l'instar du cas anglais des enclosures ou celui de la Haute-marche, mais nous n'avons pas croisé d'informations permettant d'étoffer cette hypothèse[1598]. Et dans le cas français, la mise en place de métairies en de nombreuses régions ne s'est pas accompagnée soit d'un changement de paysage par l'ajout de clôtures soit d'un remembrement en grands domaines[1599]. La métairie désigne surtout le type de contrat de location en faire valoir-indirect du foncier.

En 1629, à Roussillon, les déclarations des fonds rattachés au domaine mentionnent de biens domaniaux agraires plus importants qu'à la fin du Moyen Âge. Dans les articles des biens domaniaux, des maisons avec enclos au sein des villages apparaissent mais aucune précision n'est donnée sur le type de contrat de location. Aucune mention ne vient étoffer l'hypothèse de haies autour de ces fonds généralement de grande surface mais éclatés. Et de toute manière, le statut domanial dans la partie agraire est bien minoritaire par rapport à la tenure pour avoir un réel impact paysager. Au XVIIe siècle, certains domaines créés dans les marges des finages, semblent fonctionner en vase clos, d'un seul tenant, avant que les fonds ne soient divisés entre plusieurs métayers ou

[1595] CONTAMINE Philippe (dir.), *L'économie médiévale*..., p. 358.
[1596] BLOCH Marc, *Seigneurie Française et manoir anglais*..., p. 105-107.
[1597] Comme le constate Pierre de Saint Jacob en Bourgogne de l'ouest, SAINT JACOB Pierre (de), « Mutations économiques et sociales... ».
[1598] Encore une fois, les contrats notariés seraient à consulter. Sur l'importance des enclosures des landlords en Angleterre, voir CONTAMINE Philippe (dir.), *L'économie médiévale*..., p. 342.
[1599] LETURCQ Samuel, *Un village, la terre et ses hommes : Toury en Beauce*..., p. 94-106.

rentiers[1600]. Mais il est probable que les méthodes culturales pratiquées ne soient pas si différentes de celles que l'on trouve dans les villages alentour, sans nécessiter la plantation de clôtures pérennes. Par exemple, en 1629, l'usage de la vaine pâture est valide pour tous les sujets du seigneur de Roussillon dans l'ensemble de ses fonds nobles non clôturés[1601]. Et rien ne semble s'opposer, à l'exercice de la vaine pâture pour les métayers, puisqu'ils sont hommes du seigneur, premier usager[1602]. Dès lors pourquoi clôtureraient-ils ? En l'absence de sources, il faut admettre des angles morts sur cette question.

André Paris fait du flottage du bois en Morvan depuis le XVIe siècle, la raison du développement du bocage et de la mise en valeur des terres vagues pour suppléer la fermeture des accès à la forêt, mouvement qui aboutirait au XIXe siècle[1603]. La chronologie est loin d'être précise et nous avons vu qu'encore à la fin du XVIIIe siècle, les textes insistent toujours sur la faible mise en valeur des terroirs et l'implantation minimale de haies. Et dans sa description du Morvan, Guy Coquille ne fait mot des clôtures, alors qu'il l'évoque pour la contrée voisine du Bazois[1604]. Il semble alors que le paysage soit encore largement ouvert en Morvan en dehors des prés et des ouches. En 1590, par exemple, durant la huitième guerre de Religion, à la suite de la tentative de meurtre à l'arquebuse du baron de Roussillon, Hugues de Chaugy, des habitants de la paroisse de Blain et des alentours, témoignent de cet évènement qui s'est déroulé un matin de novembre. Il est frappant de constater dans les dépositions des témoins la facilité avec laquelle se déplace la troupe d'agresseurs, composée de 7 à 8 cavaliers. Ils passent à travers champs, en différents lieux autour de Blain :

> « lesquels sans tenir aucun chemin, et courant le galop à travers champs », « traversoient les bruyères », « vinrent tout d'un coup à travers les bleds », « à travers les chasteigniers s'enfuirent toujours au grand galop », « tirant dans la direction du hameau de Velée, s'éloignant du grand chemin, et qui gagnerent les grands bois ».

Ces témoignages soutiennent l'existence d'un pays ouvert où les déplacements en dehors des chemins sont facilités par la limitation des clôtures[1605].

En 1689, la clôture est bien présente autour des parcelles de métayers, dans la zone du piémont sud, à La Commelle, où « chacun champoye sur lui, les preys et heritages sont en clostures, les maistres ont quelques bois dans leur domaine dont les mestayers uze pour leur chauffage et

---

[1600] Louis Merle évoque en Gâtine Poitevine, la lente constitution de « métairies-villages », et il insiste sur différents types d'habitats de métayers à travers les terriers du XVIIIe siècle : villages et métairies nobles, MERLE Louis, *La métairie et l'évolution agraire de la Gâtine poitevine…*, p.81-83.

[1601] Louis Merle observe le contraire pour la Gâtine Poitevine, *Idem*, p. 198-199.

[1602] 1629, Terrier de la baronnie de Roussillon, volume de Blain, Arch. dép. (Saône-et-Loire), 2 E 85.

[1603] PARIS André, « Les clôtures du bocage en Haut-Morvan… ».

[1604] COQUILLE Guy, *Histoire du Nivernais…*, p. 432.

[1605] 1590, Attaque à main armée sur Mr le compte de Roussillon par le sieur de Mazille et son fils Bernardin. La pièce originale n'a pu être identifiée. LAVIROTTE César, *Collection de documents historiques inédits recueillis aux Archives de la ville d'Autun*, 1851, Bibliothèque de la Société Éduenne d'Autun (recueil manuscrit, sans cote), n°54, p. 76-77.

champoye[1606] ». Mais ici le statut de métayer n'est pas un déterminant de l'arrêt des parcours collectifs ou du développement de l'« individualisme agraire ». Et rien ne vient étoffer cette relation entre métayage et clôture sur le Haut Morvan.

Au milieu du XVIIIe siècle, en revanche, on peut considérer qu'un mouvement d'enclosures ou plutôt d'appropriation est en cours. En 1773, le curé d'Anost rapporte des faits survenus depuis vingt ans, sur sa paroisse, mais mentionnés également à Cussy et à Blain, territoire de la baronnie de Roussillon. Une réaction seigneuriale se focalise sur les chaintres et les bois de parcours. Un procès est engagé par les habitants. Le texte mérite de s'y arrêter.

> « Les communautés que le seigneur a prises surprisement au habitants depuis vingt ans, ont perdus les resources [...] a moins que ne lui soyent rendues ces communautés consistant en plus de deux milles boissetés de terres ce qui fait plus de quatre milles boissetés de terre du poids de vingt livres, le mesure d'anost pensant quarante cinq livres ; le seigneur a tout pris sans rien laisser au point qu'à peine reste-t-il des chaumes pour passer, cela a esté plus de la moitié du Bétail que les habitants tenoient, ce qui etoit leur plus grand resources, on pourrait meme dire leur seule et solide resource, et cette diminution de bétail leur ayant atés les engrais[1607], les recoltes en sont diminués a proportion tellement que la paroisse est pauvre et miserable ; [...] ont dit que le seigneur leur a pris leur communauté, ça été sans aucune autre formalité, et en a rendus une partie chargée d'une rente qu'il a imposée dessus. Il a accensé une autre partie et le surplus il l'a joint a ses domaines ; il n'y a pas jusqu'aux bétes a laine dont les habitants ne peuvent tenir qu'en tres petit nombre, apard les plus forts domaines peuvent ils en tenir vingt tandis qu'ils en tiendroient aisément quatre-vingt et même cent, et cette espece de betail faisant un profit considerable sans parler du fumier qui est le meilleur de tous.
>
> Ce n'est pas tout, les habitants avoient droit de pacage dans les bois du seigneur sans reserves, comme portans leurs titres et ces bois sont immense, ce seigneur leur en encore interdit tout le champoyage ; pourtant comme cele les ruinait totalement ils se sont deffendus, et le proces est actuellement au Conseil. C'est Maitre Varlu qui est leur avocat et qui a toutes leur pieces et titres, ont dit que le proces va se juger incessement, depuis ce proces intenté, il s'en est resté plus de deux cents proces verbaux contre les habitants ce qui en a ruiné la plus grand partie, aupraravant le seigneur deffunt pour tenir les habitants en respect lorsqu'ils prenoit leur communauté comme on la dit plus haut, les harcelait en proces verbaux, on ne peut dire combien il leur en a couté independament de ce que leur Betail était sans cesse pris et vendus, et au jourd'huy ils ne peuvent pour ainsi dire sortir sans courir les risques d'essuyer un proces verbal ce qui les gène extraordinairement et les mets hors d'état de tenir du Bétail. Ils sont obligés pour nourrir le peu quil leur reste de

[1606] 1688-1689, Procès-verbal de la visite générale des feux des communautés, bailliage d'Autun, Arch. dép. (Côte d'Or) C 4753, La Comelle, fol. 79 v°.
[1607] Hâter les semis (« engrais », « engrains »).

> faire manger une partie de leur pré en herbe, et de laisser leurs meilleures terres pour faire des patures d'été. Enfin un fait constant est que la tierce partie des habitants sont obligés de quitter le pays des le premier de mars, jusqu'au commencement d'octobre et le courant pour gagner leur vie, une partie avec leurs bœufs[1608]. »

On comprend les contraintes et les conséquences de cette concentration et remembrement foncier effectués par le seigneur de Roussillon, Nicolas-Etienne de Chaugy, vers 1750, sur des biens considérés comme domaniaux mais constitués par des terres vagues et des landes peu rémunératrices. Selon les dires du curé, celles-ci sont alors divisées en trois parts : une tierce partie pour l'usage en échange d'une rente, l'autre pour l'amodiation à cens, et enfin une dernière regroupée au domaine, offrant au seigneur une mise en valeur pour son seul profit[1609]. Cette appropriation fondée sur le droit de triage est loin du cas anglais puisqu'ici « seul » un tiers des terres vagues rentre dans le domaine direct du seigneur. Mais ces modifications imposées perturbent en profondeur les modes de gestion « traditionnels » de la paysannerie locale. Les habitants sont privés de l'accès aux chaumes* et terres sauvages. Et ils ont également perdu l'accès aux bois, compensation du terroir appréciable pour le pâturage, droit acquis deux siècles plus tôt. Ils sont contraints de réduire drastiquement leur menu bétail à laine au détriment de leurs amendements et engrais. Pour compenser la perte de surface de pâturage, le bétail est mis sur leur pré au détriment des productions fourragères. Leurs charges ont augmenté en rente, ou en cens, et ils sont couramment amendés arbitrairement par les officiers seigneuriaux lorsque leur bétail n'est pas saisi. Le curé rajoute que cette appropriation a pour conséquence de projeter sur les routes le tiers des habitants de mars à octobre qui vont se salarier ailleurs. Dans les volumes du vieux terrier de Roussillon de 1629, plusieurs annotations postérieures en marge des articles des censitaires évoquent également des rachats du seigneur ou la contraction de nouvelles redevances datées de 1750, ce qui appuie l'existence alors d'une réaction ou concentration foncière seigneuriale importante dans les trois paroisses de la seigneurie de Roussillon. Cette crise sociale et le recours au salariat de la paysannerie fragilisée n'est pas sans rappeler le processus des enclosures britanniques[1610].

Mais ici, la hausse des charges et le remembrement issu de cette réaction seigneuriale ne semble pas s'accompagner par la plantation de haies ou la confection de fossés, soit de clôtures pérennes. L'exclusion s'accomplit par la menace de l'amende et nous n'avons pas encore trouvé dans la zone étudiée des cas de bris de clôture jugés par les tribunaux comme c'est le cas ailleurs[1611].

[1608] 1773, Mercuriales, Questionnaires aux paroisses, Anost, Arch. dép. (Côte d'Or) C 83.

[1609] Il s'agit d'une réforme qui s'appuie sur une lecture du droit de triage sur les terres communes (communaux, terres vaines et vagues), défini dans l'article 4 du 25e titre de l'Ordonnance des Eaux et Forêts de 1669, ce que Nadine Vivier rapporte pour le XVIIIe siècle. VIVIER Nadine, *Propriété collective et identité* … p. 49-55

[1610] NEESEN Jeanette M., *Commoners : common Right, Enclosure and Social Change in England…*, p. 297-330.

[1611] Nous avons pu en trouver plusieurs attestations dans le Nivernais, près de la Loire, et pour la Bourgogne, voir SAINT JACOB Pierre (de), « L'édit des clôtures en Bourgogne. Les troubles agraires (1770-1789) », *CTHS, Bulletin de*

Le Morvan n'est pas épargné par les débats physiocratiques de la seconde moitié du XVIIIe siècle. Les physiocrates se concentrent autour des questions de la généralisation des clôtures, focalisés sur l'abandon de la vaine pâture, la liberté des prix et la mise en valeur agricole des fonds communaux par la « privatisation[1612] ». L'édification de clôtures pérennes est érigée comme matérialisation de la « plénitude du droit de propriété », seul remède face à « des terrains immenses dont le sol rendu presque steril par une culture mal entendue », l'« ancienne routine » ou les « vastes continents dont personne ne prend soin, qui sont continuellement foulés et dévastés, qui ne fournissent au Bétail qu'une nourriture très imparfaite[1613] ». Suivant le mouvement à l'échelle du royaume, après la Franche-Comté (en 1768), la Champagne (en 1769), le Parlement de Bourgogne enregistre en 1770 un édit d' « enclôture », qui autorise dans la province,

> « tous Propriétaires, Cultivateurs, Fermiers et autres, de clorre les terres, prés, champs et généralement tous les héritages de quelque nature qu'ils soient, qui leur appartiennent ou qu'ils cultivent en telle quantité qu'ils jugeront à propos, soit par des fossés haies vives ou seches, ou de telle autre manière que ce soit[1614] ».

L'édit stipule que les terrains qui auront été enclos « ne pourront être assujettis à l'avenir et tant qu'ils resteront en état de clôture, au parcours, ni ouverts à la pâture d'autres bestiaux que de ceux à qui lesdits terreins appartiendront, seront affermés ou accensés ». Le contexte est donc très favorable à la clôture, même si dans notre zone d'étude on peut douter de l'efficience immédiate de cet édit.

Entre 1784 et 1787, des échanges entre l'intendant Amelot de Chaillou, son subdélégué Serpillon pour l'Autunois et le premier président du Parlement de Paris évoquent un projet de règlement pour la suppression « dans le Morvant »de « l'usage des clotures appellées bouchures et haies mortes » « à peine contre les contrevenants de cent livres d'amende et du double en cas de récidive » menant également à la saisie du bétail et « pour la troisième de privation de tout usage ». Ces haies sèches sont jugées trop consommatrices de bois, et il faut les remplacer par « des murs de terre ou

---

géographie historique et descriptive, t.L, 1935, p. 159-162 ; SAINT JACOB Pierre (de), *Les paysans de la Bourgogne...*, p. 372-379.

[1612] Voir SAINT JACOB Pierre (de), *Les paysans de la Bourgogne du nord...*, p. 337-340, p. 357-372.

[1613] Vers 1768-1769, Mémoire au sujet de la nécessité des clôtures dans le duché de Bourgogne (auteur anonyme, mais il pourrait s'agir de Guyton de Morveau), BnF (Arsenal) ms. 2891, fol. 152-168.

[1614] Voir SAINT JACOB Pierre (de), « L'édit des clôtures en Bourgogne. Les troubles agraires (1770-1789) », SAINT JACOB Pierre (de), *Les paysans de la Bourgogne...*, p. 372-379 ; voir aussi BÉAUR Gérard, *Histoire agraire de la France au XVIIIe siècle : inerties et changements dans les campagnes françaises entre 1715 et 1815*, Paris, Sedes, 2000, p.78-82 ; BLOCH Marc, « La lutte pour l'individualisme agraire dans la France du XVIIIe siècle. Deuxième partie : conflits et résultats » ; « Troisième partie : la Révolution et le Grand Œuvre de la propriété », *Annales*, 1930, vol. 2, n° 8, p. 511-556. ; La demande d'enclôture très prononcé parmi les écrits et mémoires des physiocrates bourguignons envoyés aux ministres du roi : comme la « demande au roi de bien vouloir autoriser la faculté de clore de muraille, hayes ou fossés » en proposant un texte à l'adoption issu des exemples du royaume comme la comté de Bourgogne (adopté en 1768), BnF (Arsenal), Ms. 2891, folio 154-159.

de pierres sèches ou de plants vifs[1615] ». Si le contexte semble lié à la volonté d'alléger la pression sur le bois, il n'en demeure pas moins un témoignage de la permanence des anciens modes de culture sur les chaintres et de la rareté relative des haies vives autour des parcelles.

La présence de haies, qu'il ne faut donc pas généraliser, s'intensifie en tout cas dans les baux de fermage ou métairies de la toute fin du XVIIIe siècle, plus prolixes en détails, qui donnent davantage de précisions sur les haies vives. Ils témoignent d'un soin attentif porté sur une structure devenue plus courante qu'au début du siècle. Les haies apparaissent en grand nombre en Morvan, sans surprise autour des prés : « pré de Proveneliere ou Provaneliere de la levée environ vingt voitures de foing situé au dit Roussillon entouré de haye vive[1616]. » mais, c'est également le cas des terres. Autour des domaines seigneuriaux en faire valoir-indirect, comme en Roussillon à la toute fin de l'Ancien Régime, ce sont tous les héritages, prés ou terres qui sont concernés. Dans le domaine de Lavault, à Anost, en 1787, les preneurs par fermage ont pour consigne d'entretenir

> « les hayes et fossés qui y sont, et en feront de nouvelle ou il sera nécessaire coucheront les hayes vives en temps et saisons convenables et les entretiendront en plantant du plant partou ou il en manquera tout autour des prés qu'autres héritages ou il en a eu ou dû avoir en garnissant les breiches[1617] ».

Ainsi, les baux de fermage dans les domaines évoquent bien une progression des plantations de haies qui dépassent les seuls prés, mais de manière très progressive puisqu'elles sont encore assujetties à des emplacements anciens, à la nécessité ou à l'entretien. Au domaine de la Belle Place en 1788, au sud de Blain :

> « entretiendront les hayes et fossés qui y sont et en feront de nouvelles partout ou il sera nécéssaire, les essarteront[1618], et le buissoneront ainsy que les autres heritages ou il conviendra coucheront et entretiendront les plants vifs en tems et saisons convenables sans en ôter que le bois superflues, ainsy que les hayes mortes qui sont autour de manière qu'ils laisseront le tout à leur sortie en bon et due etat, ».

L'ensemble devait parfois être « bien clos et bouché[1619] ». Aussi, les baux témoignent-ils d'une vraie attention portée sur la haie et le fossé qui l'accompagne parfois[1620]. C'est également à cette période que la pratique du plessage est clairement attestée, bien que la pléchie du Morvan ait pu être

---

[1615] 9 septembre 1784, Lettre de l'intendant Amelot à Serpillon, subdélégué de l'Autunois, avec le projet de règlement du président du parlement de Paris au sujet des usages de chaussures et de bouchures, Société Éduenne, B3 Subsistances.
[1616] 2 octobre 1777, bail pour le pré de Proveneliere, Roussillon, Arch. dép. (Saône-et-Loire) E 166.
[1617] 12 août 1787, Bail à ferme du domaine de Lavaut situé au village de Jour, Paroisse d'Anost, Arch. dép. (Saône-et-Loire) E 166.
[1618] En Morvan, nous le verrons, le verbe « essarter » se rapporte à la taille.
[1619] 19 décembre 1782, bail à ferme du domaine de Jusot par Maitre Guittot (régisseur des terres de Roussillon) à Pierre Gauthey et Antoine Conou, Arch. dép. (Saône-et-Loire) E 166.
[1620] Voir les observations de PARIS André, « Les clôtures du bocage en Haut-Morvan » ; NOTTEGHEM Patrice, « Haie sèche, haie vive et ronce artificielle… ».

présente sur le massif de longue date ; l'absence de mentions ne signifiant pas – en histoire - absence de la pratique[1621]. Au Jusot de Roussillon, en 1782, le plessage ou « coucher les plants vifs » est clairement mentionné dans le bail à ferme du domaine :

> « Entretiendront les hayes et fossés qui y sont, et en feront de nouveaux, partout ou il sera necessaire les esserteront[1622] et debriseront, ainsy que des autres heritages partout ou il conviendra entretiendront les plants vifs qui sont au court et les coucheront[1623], en tems et saisons convenables, sans en oter que le bois superflus, ainsy que les haies mortes qui sont autour desdits heritages de sorte quils laisseront le tout a leur sortie en bon et due etat et sujet a visitte »

Ce mode de clôture, bas et buissonnant, garantit une fermeture pérenne et robuste contre la dent du bétail en permettant de générer quelques fagots, fourrages ou combustibles.

Çà et là, les preneurs des domaines sont contraints de planter des arbres fruitiers dans les endroits les moins dommageables des héritages, c'est-à-dire sur les bordures : « planteront annuellement pendant le cour de la présentes dans les endroits moins dommageables des heritages dudit domaine sistots qu'ils auteront de bon fruit soit pommier, noyer, poirier ou chataigniers, dont ils ne seront pas garents de la reprise[1624] ». Ceci témoigne d'une volonté d'amélioration des fonds, durant la seconde moitié du XVIIIe siècle, qui conduit à des haies stratifiées entre un étage arboré composé d'un alignement d'arbres de franc pied et un étage buissonnant. Les premières photographies du Morvan ou certaines bordures de champs actuelles témoignent de ce soin particulier (figure ci-dessous). En 1810, le cadastre de Saint-Léger-sous-Beuvray représente des arbres de franc pied en limite de parcelles faisant séparation avec les communes de Saint-Prix et La Grande-Verrière. Ces derniers sont ici encore peu nombreux si on en croit leur usage en repère. On retrouve couramment dans cet usage, le chêne, le noyer, le cerisier, le châtaignier, le pommier et même le hêtre.

[1621] Nous n'avons pu trouver d'attestation textuelle de plessage de haies vive durant le bas Moyen Âge qu'entre Auxois et Châtillonnais dans un travail précédent : BALLAND Vincent, *Sur les traces d'un vignoble disparu à Salmaise, Étude historique et archéologique de la vigne et des bâtis viticoles de la châtellenie ducale (du Moyen Âge à l'époque contemporaine),* Mémoire d'archéologie, Université de Bourgogne, Dijon, 2016.
[1622] Tailleront.
[1623] Plessis des taillis.
[1624] 1788, bail du domaine de Belle place de la châtellenie de Roussillon, Arch. dép. (Saône-et-Loire) E 166.



Figure 60 : Paysage de haies extrait d'une photographie de Georges Chevrier durant l'été 1916.

Ce cliché montre la gestion multifonctionnelle de la haie : strate arbustive de fermeture, puis strate d'arbres de franc pied avec des troncs émondées et des houppiers consacrés aux fruits (ici, ce sont surtout des châtaigniers et quelques chênes).

La strate arbustive se compose du Houx, largement visible dans les haies du Haut Morvan montagnard aujourd'hui, du Noisetier[1625], de l'Aubépine et de la Ronce commune. Pour ces deux dernières, les diagrammes palynologiques du Port des Lambert dévoilent une nette croissance du taxon *Rosaceae* à partir de la période moderne, moment qui correspond également à la mise en valeur agraire de cet espace. Ces taxons peuvent être reliés aux haies car les zones plus forestières comme le Grand-Montarnu ne présentent pas une telle concentration.

Pommier, Noyer, Poirier, Châtaignier sont les essences qui composent les étages arborés pour les fruits, auquel il faut ajouter le Cerisier, le Griottier[1626] et le Chêne pédonculé, réputé pour ses glands et sa bonne croissance[1627]. Viennent également les bois ayant pour fonction la production de perchis et de chauffage - Charme, Chêne et Frêne - que l'on courbe parfois en pléchies avec l'Aubépine et le Hêtre dans Haut Morvan montagnard. Encore aujourd'hui, on peut observer ces « queules » ou vestiges de plessage de Hêtre, essence de plus grande longévité. Le Charme et le Frêne sont d'excellents arbres à trogne, aussi sont-ils parfois étêtés ou émondés. Il en est de même pour le Saule, le « saulce », dont on a souvent trace, dès le Moyen Âge, dans la microtoponymie des prés et qui pourrait évoquer des productions de perches dans des haies[1628]. Le Chêne pédonculé sert aussi parfois à cet usage que l'on nomme « corniaux[1629] » en Morvan. Parfois, nous les trouvons aussi laissés seuls, alignés sur les teurlées ou turelées, terrassements dans les cultures. Ces arbres à perches permettent de fournir après la taille de longues perches pour entretenir les clôtures ou du bois de chauffage. Le Chêne et le Frêne émondés ou étêtés fournissent également des fourrages de premier ordre à la fin de l'été, lorsque la chaleur limite les ressources fourragères, comme à Glux en 1786 :

[1625] JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, *Évolution de la végétation du massif du Morvan...*, p.29, 349.
[1626] DUPIN André-Marie-Jean-Jacques, *Le Morvan...*, p. 3.
[1627] On en trouve encore, aujourd'hui, de très beaux sujets dans les haies.
[1628] 1468, Terrier de la châtellenie de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1291 ; Notons que nous avons pu repérer ailleurs ce type d'économie à l'instar de la châtellenie de Salmaise (21) : BALLAND Vincent, *Sur les traces d'un vignoble disparu à Salmaise...*
[1629] DUPIN André-Marie-Jean-Jacques, *Le Morvan...*, p. 13.

> « Les expériences qui se renouvelles tous les ans que les branches de chaignes et de frênes ceuillies avec leurs feuilles sur la fin d'aoust et les premiers jours de septembre, et serrées vingt quatre heures après par un tems sec[1630], est une friande nourriture pour les bestes à laine pendant l'hiver[1631] ».

C'est donc toute une économie multifonctionnelle de la haie qui apparait et semble se développer dans la seconde moitié du XVIIIe siècle et au XIXe siècle, bien que ces pratiques aient pu préexister[1632].

Ce soin porté aux haies vives à partir des baux de la fin de l'Ancien Régime, ne doit cependant pas nous détourner de celui qui est consacré aux clôtures sèches dont on a vu qu'elles étaient caractéristiques de l'économie agraire des chaintres. Au Bois l'Abbesse, à Saint-Prix, le bail à ferme de 9 ans du domaine de l'abbaye Saint Andoche oblige le contracteur, marchand de son état, à faucher « les prés à la faux courante et les terres la charrue tournante partout, faire les fossés nécessaires, et de les entretenir ainsi que les anciens, et de mettre les hayes vives et sèches en bon état[1633] ». À la veille de la Révolution donc, si on précise qu'il faut entretenir les fossés et haies, voire en faire de nouveaux si nécessaires, il coexiste les deux systèmes de fermeture : haie vive et haie sèche, qui traduisent toujours l'importance des traditions dans les travaux agricoles.

Pour les exploitations relevant de la vieille censive et en faire-valoir direct, les terriers de la toute fin de l'Ancien Régime laissent entrevoir également des développements de haies mais des différences subsistent d'une seigneurie à l'autre. Par exemple, en 1787 le terrier du Pommoy, à Roussillon, précise sur les mitoyennetés la présence de haies vives lorsqu'il y en a. Certaines parcelles sont dites « enclose de hayes vives[1634] ». La plupart du temps les terres ne sont pas encloses, à moins qu'elles joignent un jardin, chenevière ou un pré qualifié de « clos » : « d'autre bout de septentrion et orient formant deux angles en contournant le jardin auxdits mineurs de guy moreau une haye vive entredeux[1635] » ; « par un bout d'orient et nord en contournant le pré devant à Jean Tacquenet manouvrier au Pommoy une haye vive entre deux[1636] ». Si la plupart des prés et des ouches sont clos

---

[1630] Mis en fagots après 24 heures de séchage.

[1631] 1786, Instruction sur les moyens de suppléer à la disette des fourrages et d'augmenter la subsistance des bestiaux, Arch. dép. (Côte d'Or), C 15, déclaration du curé de Glux. On retrouve les mêmes procédés encore aujourd'hui dans le sud de la France à l'instar de la Lozère, de l'Aubrac ou des grands causses. Sur la pratique, voir PAILLET Antoine, *Archéologie de l'agriculture moderne*..., p. 110.

[1632] BAUDRY Jacques et JOUIN Agnès (dir.), *De la haie aux bocages : organisation, dynamique et gestion*, Paris, Institut National de la Recherche Agronomique, 2003 ; PAILLET Antoine, *Archéologie de l'agriculture moderne*..., p. 155-160 ; PAILLET Antoine, *Archéologie de l'agriculture en Bourbonnais*..., p. 39-102 ; CROSNIER Capucine, *La cueillette des Savoirs, Les usages du végétal, Morvan-Bourgogne*, Saint-Brisson, Parc naturel régional du Morvan, 1998.

[1633] 1789, Bail à ferme de Jérôme Guyot pour le domaine de Bois L'abbesse, Fonds de Saint-Andoche d'Autun, Arch. dép. (Saône-et-Loire) H 1066.

[1634] 1785-1786, Terrier du domaine de Pommoy, de Champs Martin, etc., dépendances de la seigneurie de Roussillon, Arch. dép. (Saône-et-Loire) J 45, fol. 63.

[1635] *Idem*, fol. 69

[1636] *Idem*, fol. 72, fol. 104-105, Une terre ...au Champt Devant... d'autre long d'occident inclinant nord et midi en contorunant le pré appellé la pointe audits mineurs ceux à la veuve et mineur de jean vieillard dit Baron de Jean

par des haies vives, il en demeure que certaines parcelles sont partiellement closes. Tout concorde pour dire que les haies vives sont encore limitées aux prairies, aux meilleures terres de la ceinture autour des villages. À l'ouest en revanche, côté nivernais, dans la seigneurie de La Tournelle, l'atlas du terrier de 1784 montre au contraire que les haies se sont ici largement diffusées dans le paysage de la paroisse d'Arleuf, de Fâchin, d'une partie de Corancy et de Château-Chinon-Campagne[1637]. Tous les chemins sont bordés de haies. La plupart des parcelles de terre le sont également, bien que de nombreuses divisions successorales ne comportent pas de clôtures et soient délimitées par des bornes, des arbres ou des pieux. Est-ce la résultante d'un droit en Nivernais incitant à l'enclôture ? La présence de haies et d'un « bocage à larges mailles » pourraient être liés à la fréquence du bordelage qui oblige à l'indivision, et à l'habitat patronymique comme le proposait Jean Chiffre, bien que celui-ci reconnaisse que la présence de communautés familiales ne soit pas le seul facteur de fermeture de l'espace[1638]. Au cours de l'époque moderne et du XIXe siècle, les divisions successorales, liées à l'abolition du bordelage et à la dissolution des exploitations de la communauté familiale, auraient favorisé un resserrement du maillage bocager à partir de la petite propriété sans cependant complètement remplacer la borne[1639]. La présence d'un maillage de haies plus denses du côté nivernais pourrait également être la résultante d'une incitation d'un régisseur des seigneurs de la Tournelle pour développer l'herbe. Le mémoire de la Tournelle de 1777 insiste sur tous les revenus que le seigneur pourrait obtenir de l'élevage et de la conversion en pâture au moyen de la réunion de terres dont les contrats se trouvent résiliés[1640].

Force est de constater qu'à partir des documents agraires, les causes du développement du bocage restent à l'état d'hypothèse.

Durant l'été 1789, à la suite de son passage furtif dans le sud de l'Autunois, Arthur Young témoigne d'un pays « en clôtures[1641] », « vilainement cultivé cependant » bien qu'il reconnaisse que « tout le pays d'Autun à la Loire est un superbe champ pour les améliorations agricoles ». Malgré des mesures encourageantes du pouvoir royal et les observations à partir de la documentation textuelle, il est difficile de connaître l'ampleur des réseaux de haies vives dans le Haut Morvan montagnard mais ceux-ci semblent encore en gestation. La Révolution vient favoriser la création d'un maillage de clôture à travers l'abolition des privilèges ou la loi du 6 octobre 1791 de Police rurale, art 4 : « le droit de clore et déclore ses héritages résulte essentiellement de celui de propriété et ne peut être contesté à aucun propriétaire ».

Taquenet et de claude Rigeart manouvrier au Pommoy au lieu dit des prés fourchiers une haye vive entre-deux, d'une bout de midi inclinant orient la terre indivise entre la veuve et mineurs de Jean Vieillard dit Baron lainé et Jean Vieillard dit baron cadet son frere d'autre bout de septentrion inclinant un peu occident en contournant le pré devant à Henri et jean Veron dit grelley père et fils laboureurs au pommoy, aussi une haye vive entre deux ».

[1637] 1784, Atlas-terrier de La Tournelle, Archives communales d'Arleuf.

[1638] CHIFFRE Jean, *Les aspects géographiques des communautés familiales de France centrale...*, p. 160-162.

[1639] *Idem*, p. 252-256.

[1640] 1777, Mémoire sur la terre de la Tournelle, MARLOT Hyppolyte, « Mémoire sur la terre de la Tournelle-en-Morvan... ».

[1641] YOUNG Arthur, *Voyages en France en 1787, 1788 et 1789..., t.1*, p. 372-374.

Tout concorde pour dire que le bocage s'est développé tardivement en Morvan, à la fin du XVIIIe siècle et tout au long du XIXe siècle. C'est également ce que laissait entendre Jacqueline Bonnamour par la comparaison du plan terrier de 1785 du Vernoy (89) avec le cadastre de 1819 ce qui démontrait la progression fulgurante des haies sur les limites de parcelles[1642]. Dans la première moitié du XIXe siècle, les cadastres et les planches de la carte d'état-major détaillées témoignent de la présence d'un bocage incomplet, très développé autour des prés, conformément aux observations antérieures. Les champs dévolus aux céréales étant encore largement ouverts. Au milieu du XIXe siècle, Dupin décrit un Morvan bocager de haies vives fréquentes avec des rames entrelacées ou avec des corniaux (chênes étêtés) qui permettent la production de verges destinées aux clôtures sèches[1643]. Il évoque également que ces évolutions des haies sont récentes de trente ou quarante ans, soit du début du XIXe siècle, liées à de grands progrès de l'agriculture. Mais, lorsqu'il conte comment il a été pris dans un orage dans le Haut Morvan montagnard, en débouchant depuis Glux sur la Chaume de Fâchin, il décrit un paysage « désert complètement aride : pas un arbre, pas une haie, pas un rocher pour y chercher abri[1644] ». De plus, il faut se rappeler également de la redondance des mentions d'écobuages autour des grands massifs publics du Haut Morvan montagnard à la suite de la promulgation du Code forestier de 1827. Le développement du bocage au XIXe siècle, à l'heure du chaulage et de l'introduction des semis fourragers, aurait entraîné la transformation des habitudes. Il signe la fin d'une agriculture traditionnelle du feu déjà en déclin. Comment en effet conjuguer le feu avec la présence de haies[1645] ?

En l'état, il faut donc statuer sur la formation d'un bocage dense en Morvan, au cours du XIXe siècle pour les pays bourguignons, et dès la seconde moitié du XVIIIe siècle pour la partie nivernaise. Pour la partie bourguignonne, c'est assez tardif en comparaison des bocages de l'Ouest où l'emprise des clôtures de haies vives se renforce au cours de la seconde moitié du XVIIIe siècle, sans cependant évincer les espaces ouverts[1646]. Le bocage morvandiau n'a duré qu'assez peu de temps avant les progrès de l'agriculture du XXe siècle avec l'adoption de la ronce artificielle, de l'entretien mécanique, de quelques remembrements privés et des défrichements[1647]. Pourtant, il est encore largement considéré comme « traditionnel », remontant au Moyen Âge, notamment dans les dispositifs de médiation patrimoniale sur le territoire. Nous ne partageons donc pas cette affirmation. Ce qui semble « traditionnel » en revanche, c'est le soin porté aux haies vives sur quelques portions des finages (comme les prés), mais surtout aux haies sèches, caractéristique de

---

[1642] BONNAMOUR Jacqueline, *Le Morvan…*, p. 170-171.
[1643] DUPIN André-Marie-Jean-Jacques, *Le Morvan…*, p. 13.
[1644] *Idem*, p. 49.
[1645] FAERBER Johanna, « De l'incendie destructeur à une gestion raisonnée de l'environnement : le rôle du feu dans les dynamiques paysagères dans les Pyrénées centrales françaises », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest. Sud-Ouest Européen*, 2000, vol. 7, n° 1, p. 69-79.
[1646] ANTOINE Annie, *Le paysage de l'historien…*, p. 230.
[1647] PARIS André, « Les clôtures du bocage en Haut-Morvan… » ; NOTTEGHEM Patrice, « Haie sèche, haie vive et ronce artificielle… ».

l'agriculture ancienne du Morvan, celle qui avait cours avant les révolutions agricoles de l'époque contemporaine.

3. Les propriétés domaniales en forêt : grandes et petites parcelles au milieu de bois innombrables

Autour des terroirs du Haut Morvan, les espaces forestiers s'étendent. Ils se traduisent toujours par une portion importante des pluies polliniques ou la redondance des mentions textuelles. La confrontation de l'ensemble de la documentation archivistique avec les plans ont permis de mieux appréhender les forêts ducales puis royales de l'espace d'étude. Nous verrons à quel point une étude locale de nature régressive peut permettre de mieux aborder les réalités durant les périodes les plus éloignées. Les forêts domaniales, celles des grandes seigneuries, du fait de la conservation d'archives, sont les plus accessibles à l'étude, ce que nous souhaitons présenter ici. Cette focale ne doit cependant pas nous détourner de l'existence de nombreux bois de censitaires et de particuliers.

3.1 Les forêts ducales : de grandes forêts et de petits bois

Corinne Beck, dans sa présentation des bois ducaux à l'échelle du duché de Bourgogne mentionne à l'ouest de l'Arroux, « dans les châtellenies de Glenne et Roussillon [...] : les bois de Mizieux et de la Bretache englobés aujourd'hui dans la forêt domaniale de Glenne, ceux du massif du Folin et du Mont-Beuvray, les bois de Roussillon ou encore de Cussy en Morvan entrés progressivement dans le domaine[1648] ». Cette description vient corriger les imprécisions des cartes de Jean Richard[1649] ou d'Arlette Brosselin[1650]. L'approche micro-locale entreprise dans notre recherche permet de mieux circonscrire l'assise foncière des forêts des ducs de Bourgogne et de leurs seigneurs parsonniers.

3.1.1 Les bois domaniaux des grandes suzerainetés (XIIIe siècle-milieu du XVIe siècle)

Le « Vieil terrier », censier de Roussillon et de Glenne de 1323, ne dénombre pas les possessions forestières domaniales :

[1648] BECK Corinne, *Les eaux et forêts...*, p. 48.

[1649] RICHARD Jean, *Les ducs de Bourgogne et la formation du duché...* ; à partir notamment de la carte d'Ernest picard, PICARD Etienne, « La vénerie et la fauconnerie des ducs de Bourgogne », *Mémoires de la Société éduenne*, 1880, vol. 9, p. 296-418 ; cartographie récemment synthétisée par BORLÉE Denise, « Introduction historique : le duché de Bourgogne au XIIIe siècle, contexte "géopolitique" » dans *La sculpture figurée du XIIIe siècle en Bourgogne*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2019, p. 21-30.

[1650] BROSSELIN Arlette, *La forêt bourguignonne...*, p. 274. Sur ce point relatif aux imprécisions de la cartographie historique, il faut dire que l'interdisciplinarité, la concertation avec les forestiers, l'accès aux cartes (qui s'est développé grâce à internet) sont des supports précieux auxquels les chercheurs du XXe siècle n'ont pas bénéficié, en dehors d'approches géohistoriques spécifiques (André Déléage par exemple).

> [Roussillon] : « Item bois ne sunt pas cy estimez ne fyer[1651] pour grant quantite ne aigues auxi[1652], ne siges destans[1653] »[Glenne] : Item ne sunt pas cy précisez li boix pour la grant quantité qui y est[1654]. »

Pour Roussillon, nous bénéficions de quelques informations sur les forêts seigneuriales dès la seconde moitié du XIIIe siècle, avant l'acquisition ducale. Dans le cartulaire des ducs de Bourgogne, le dénombrement des « choses que li sires de Rossillon cognut que il tenoir dou duc de Burgondie » en fief évoque pour la première fois les bois de Roussillon vers 1250 en indiquant des toponymes[1655]. Le document évoque le « partaige de faulain qui part esdis seignours et a ces[1656] de glane », dont la division date de la séparation de Glenne et de Roussillon au XIIe siècle. Ces bois de Faulin sont situés sur la commune actuelle de Roussillon-en-Morvan en mitoyenneté des bois de Faulin de Glenne. D'autres bois sont indiqués :

- « Montaignon (Montignon). Forest barnaul (Bernault) » (au nord d'Anost). Que part au prieur de saint symphorien », c'est-à-dire dont les revenus sont partagés en indivis avec le prieuré de Saint-Symphorien.

- « La faie de cucei et le bois danos » qui désigne l'ensemble des bois à l'ouest et au nord d'Anost et ceux au nord de Cussy au lieu de la Faye.

- « Et les essarteres de vele[1657]Vise[1658] et dou cheminet[1659] », qui désignent ici des bois taillis – nous l'expliquons partie au Chapitre 12 - autour de Cucy ou au sud d'Anost.

Le dénombrement et l'aveu de Jean de Roussillon, 20 ans plus tard, évoquent à son tour la possession de bois en énonçant des toponymes déjà connus ou inédits[1660] :

> « Item, les bois de Anoux qui durent bien une lieue de toutes pars. Item, la moitié des bois de Mont Augnien[1661], Forest Barnaut et le bois de Come soiche, de pacoe, de Mont laron[1662],

[1651] Fiable
[1652] Ni les eaux aussi.
[1653] Ni les places d'étangs ; 1323, Terrier-censier de Roussillon et Glenne, Vieil terrier du duché de Bourgogne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 400, fol 251 r°.
[1654] *Idem*, fol 254 v°.
[1655]XIIIe siècle, Cartulaire 1 des ducs de Bourgogne, vers 1250, dénombrement des biens des sires de Roussillon, mouvants du duc de Bourgogne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 10423, fol. 76 r° - 77 v°.
[1656] Ceux de Glenne.
[1657] Velée, Anost, désigne la bande de bois entre Anost et Roussillon.
[1658] Vise de Visemaugey, au nord de Cussy.
[1659] Lieu non identifié.
[1660]Novembre 1271 : aveu et dénombrement de Jehan de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 10479.
[1661] Forêt de Montagnion.
[1662] Haut de Liard ?

les issars de la Guyron. [...] les bois de Raannesche[1663], les bois de Meilleri[1664], les bois de Monmoul[1665], lou quart des bois de Faulayn, les bois de parcors. »

Une part des toponymes indiqués sont difficiles à identifier. On retrouve d'abord les bois d'Anost d'une lieue de toute part, soit une mesure à l'époque qui désigne 4 à 6 km de long. Il s'agit là des grands bois au nord-ouest d'Anost qui, aujourd'hui, sont compris pour partie dans la forêt domaniale éponyme, bois auxquels viennent s'ajouter les bois Rainache et de Mont Moux au sud-ouest de l'actuelle forêt domaniale d'Anost. D'autres bois importants sont ceux de Forêt Bernault et Montignon (Mont Augnien) situés au nord d'Anost. Enfin, on retrouve le quart des bois de Faulin (deux quarts au seigneur de la Tournelle, un quart à Glenne, un autre quart à Roussillon). En dehors de ces bois, il est difficile d'identifier la localisation des toponymes car on ne les retrouve pas, ni dans la documentation suivante, ni sur les plans modernes. Ils ont certainement évolué sous d'autres toponymes. Quelques bois mentionnés vers 1250 sont désormais absents, sans que cela puisse cependant signifier qu'ils ont été vendus ou aliénés, c'est ce que montre la documentation postérieure.

Ce sont les comptabilités du domaine ducal qui évoquent progressivement les massifs forestiers de la zone étudiée. Ce n'est pas une mince affaire dans la mesure où la gestion des bois et des biens domaniaux de toute nature des ducs est encore éclatée. De plus la gruerie ducale, qui apparaît dans les archives en 1313, n'en est qu'à ses balbutiements et peu de documents comptables de cette période ont été préservés[1666]. En 1331, la comptabilité du châtelain de Montcenis, Roussillon, Glenne, La Toison et autres lieux mentionne à Glenne l'existence de paissons situées au Grant Faullain, première attestation textuelle du Haut Folin, déjà boisé à l'époque. En outre, est mentionné un bois de Frétoy à Cussy[1667]. La comptabilité du gruyer Joffroy Laurant d'Aignay en 1337, n'évoque que des usages vendus dans les bois de Roussillon joints à ceux de Montcenis[1668]. Glenne, encore divisée en pariage avec l'évêque d'Autun n'apparait pas. Il semble également que les espaces forestiers soient encore largement gérés par les juridictions ordinaires des châtellenies. Les comptes de 1348-1352 des châtellenies de Glenne et de Roussillon n'évoquent que les bois sous l'appellation générique des bois de la châtellenie à l'exception des bois de Faulin ou des bois de Vones (?) à Roussillon.

[1663] Rainache, au cœur de la forêt domaniale d'Anost.

[1664] Meilleroye, village entre Anost et Joux. Les bois se situeraient à l'est des bois d'Anost.

[1665] Mont Moux, au sud de la forêt domaniale d'Anost.

[1666] RICHARD Jean, « Les archives et les archivistes des ducs de Bourgogne dans le ressort de la Chambre des Comptes de Dijon », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1944, vol. 105, n° 1, p. 123-169 ; voir AMBLARD Frédéric, « La gruerie du duché de Bourgogne au temps de Geoffroy de Blaisy (1352-1360) », *Mémoires de la Société d'Histoire du Droit Bourguignon*, 1987, n° 44, p.132-133 ; Pierre Gresser fait les mêmes observations dans le comté de Bourgogne, GRESSER Pierre, *La gruerie du comté de Bourgogne aux XIVe et XVe siècles*, Turnhout, Brepols, 2004, p. 28.

[1667] Cucy (71). Ce bois correspondrait à l'extrémité sud de la « péninsule », au sud-est de la commune de Cussy-en-Morvan.

[1668] 1337, Rouleau du gruyer, Joffroy Laurant d'Aignay, Arch. dép. (Côte d'Or) B 10419.

C'est à partir du rachat de l'office de gruyer de Bourgogne par la reine Jeanne en octobre 1352 que, sous l'influence royale et les réformes financière, la gruerie nait en tant qu'administration et juridiction centralisées[1669]. Geoffroy de Blaisy, gruyer entre 1352 et 1360, rend des comptabilités générales où l'ensemble des biens relevant des Eaux et Forêts apparaissent organisés, précisés et classés par châtellenie. Ouvrages annuels conservés jusqu'à la démission du gruyer en 1360, ces comptabilités indiquent les toponymes des principaux domaines boisés ducaux[1670]. Rien de neuf pour Roussillon à l'exception du fait que les bois d'Anost, étant les plus étendus, sont appelés bois de Roussillon. Mais à Glenne, on a enfin une idée de la localisation des fonds du duc : les deux massifs principaux sont ceux de Faulin (Falain[1671]) et de Mizieux (Misies), suivis par la Garenne de Collon, la forêt Chenaul, le bois derrière le château de Glenne et la Goulaine (Goloigne) bois situé en bordure de l'Arroux et dépendant d'une enclave ducale du même nom. Dans les années 1360, les comptes issus des revenus forestiers reviennent aux châtelains qui décomptent alors les revenus de la gruerie, à l'exception de Roussillon comme nous l'avons déjà précisé.

Progressivement, la connaissance de la localisation des possessions forestières domaniales des ducs de Bourgogne se dessine, sans atteindre un niveau de précisions important. C'est en fait avec la prisée de 1423 destinée à l'établissement de l'assiette pour le mariage de Marguerite de Bourgogne[1672] qu'est réalisé un premier inventaire complet[1673]. Les bois des deux châtellenies qui sont cédés à Arthur, comte de Richemont, sont estimés en arpents, à l'exception des taillis de Glenne que l'on ne détaille pas. Certaines grandes forêts comme les bois d'Anost et les bois de Faulin sont évalués dans un premier temps à la lieue (5847m de longueur). Par exemple, les bois de Faulin et Mizieux, à Glenne, « les uns parmi les autres » font « deux lieues de long et deux lieues de large ». Quelques informations sur la localisation sont données sans pour autant atteindre les précisions de déclarations d'un terrier (avec confronts et estimations de surface). Du côté de Roussillon, le terrier de 1468 rapporte le dénombrement des bois de la châtellenie avec leurs confronts, ce qui permet parfois de les localiser en les confrontant à la documentation postérieure (en particulier les plans cadastres). Ce document apporte également des précisions au livre d'assiette en délimitant de nouveaux bois. Pour certains bois de modeste surface, une évaluation est faite en arpents, de grand intérêt pour la comparaison avec les estimations de 1423. La surface forestière ne parait pas avoir changé durant les deux documents. Quelques bois domaniaux repassent cependant à la censive. C'est le cas en 1453, des petits bois du Poulley et des Ras aliénés dans la censive d'habitants en échange d'un montant annuel de taille à perpétuité[1674].

[1669] AMBLARD Frédéric, « La gruerie du duché de Bourgogne… », p. 134.
[1670] BECK Corinne, *Les eaux et forêts…*, p. 48 ; AMBLARD Frédéric, « La gruerie du duché de Bourgogne… ».
[1671] Autour du Haut Folin, Saint-Prix. Folin s'écrit alors Faulin, Faalyn.
[1672] Sœur de Philippe le Bon.
[1673] 1423, Livre de l'assiette des 6,000 livres de rentes en terres que Mgr. le duc de Bourgogne a donné en apanage à Mme de Guyenne, sa sœur, sur plusieurs terres dont Glennes et Roussillon, avec la prisée des bois de ces deux châtellenies, Arch. dép. (Côte d'Or) B 298.
[1674] 1454, Comptabilité de la châtellenie de Roussillon par Lambert Laval, receveur, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4862-3, fol 58 v°.

À Glenne, aucun terrier médiéval n'offre la possibilité de localiser les parcelles forestières : ce sont donc les comptabilités et leur faible apport en termes de confronts qui constituent la plus grande source de renseignements.

Dès lors, ces données s'insèrent à la manière d'un puzzle à de grands ensembles forestiers qui se dégagent des archives médiévales comme modernes. D'une seigneurie à l'autre, nous avons constaté l'existence de toponymes homonymes désignant de grands ensembles forestiers dans lesquels viennent s'insérer les parcelles domaniales. Le cas des bois de Faulin, bois autour du Haut-Folin est le plus emblématique de ce rapport à l'espace. Nous l'avons vu, on constate déjà dans les comptabilités de Geoffroy de Blaisy l'existence de deux bois sous cette appellation dans le domaine ducal : un à Glenne, un autre à Roussillon... En 1423, le livre d'assiette localise la portion de Roussillon ainsi :

> « Le bois appelle faulain joingnant dun coste au bois nomme faalain dudit glannes [...] ou les seigneurs de la tournelle ont la moitié et monditseigneur sur lautre moitie trois cinquiesmes et messire Jehan de Chaugis et les enffans de Norry le demeurant[1675] »

Outre le partage en cinq parts de la châtellenie de Roussillon où le duc prend les 3/5e, le bois de Faulin est bien scindé dans la pratique entre les deux châtellenies. Mais vient s'ajouter « une moitié » dépendante de la Tournelle (appelée aussi Montarnu), déjà sous-entendue plus haut, dans l'aveu de Jean de Roussillon en 1271. En réalité, les seigneurs de la Tournelle ont aucun pariage dans la châtellenie, et ces indications reflètent deux choses : l'existence d'un grand secteur forestier de Faulin éclaté entre différents ressorts et la méthode d'évaluation des fonds par un circuit autour des bois. Il en est de même dans la déclaration du bois homonyme à Roussillon, et sur les arpents estimés en totalité. Ceux de la Tournelle sont soustraits proportionnellement à la surface alors estimée. Ainsi, les seigneurs de la Tournelle possèdent un grand bois du nom de Faulin ce que les rares textes conservés de cette seigneurie valident[1676]. Mais ce n'est pas tout, la comptabilité de l'abbaye de Saint-Andoche de 1407-1408 comporte une rubrique pour ses revenus des « bois de Faulain », nom continuellement employé en synonyme de Bois L'abbesse. Du côté de la seigneurie de la Roche, la forêt de la Gravelle est indiquée encore sous ce même nom[1677]. À l'extrémité est de la châtellenie de Moulins-Engilbert les comptabilités médiévales évoquent également un bois de Faulin. Enfin, plusieurs documents évoquent les bois de Faulin dépendant de la seigneurie de La Roche (carte 24, ci-dessous). Quelle est la raison de ce démembrement déjà évoqué au XIIIe siècle ? Est-ce là la trace d'un vaste massif forestier du fisc du Haut Moyen Âge ou de l'Antiquité, servant à l'approvisionnement de la cité d'Autun, ou même plus précocement, de Bibracte ? Est-ce une forêt rattachée à la cité d'Autun et de son évêque au Haut Moyen Âge qui aurait été partagée une

[1675] 1423, Prisée des bois des châtellenies de Glenne et Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 298, Fol 154 r°-v°.

[1676] 1434, Jugement rendu aux jours et assises de Nevers en faveur des gens d'Arleuf contre le seigneur de Beauregard et de La Tournelle, GUENEAU Lucien, « Le droit de chasse à Arleuf en 1434... ».

[1677] 1460, Concession d'une verrerie à Cussy de Faulin, CHEVROT Robert, « Faulin: une verrerie médiévale en Morvan », *Chastels et maisons fortes en Bourgogne 5*, Chagny, Centre de castellologie de Bourgogne, 2015, p. 127-148.

première fois lorsque l'évêché de Nevers fut créé ? Et/ou lorsque Saint-Symphorien d'Autun et quelques avoués se firent maîtres de Glenne et Roussillon ? Ou encore par délégation testamentaire d'évêques autunois ? Toujours en l'absence de documents, nous resterons sur ces hypothèses indéterminées[1678]. Cette division justifie - dans les études forestières - pourquoi il faut bien appréhender le découpage foncier des seigneuries, surtout si parmi l'espace d'étude une même autorité comporte deux massifs homonymes comme c'est notre cas entre Glenne et Roussillon. On retrouve ce trait à une échelle restreinte : les bois de Mizieux sont occupés également par des tenanciers ou des hobereaux dont les propriétés sont référencées sous le même toponyme.

[1678] BALLAND Vincent, CHEVASSU Valentin et JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, « Des faînes, des glands et des châtaignes. Regards croisés sur la forêt morvandelle… », p. 338. Il faut noter que dans la deuxième partie de sa *Géographie historique*, Maurice Chaume évoque « une immense forêt de Glane », « forêt originelle », qui daterait selon ses mots des « origines », mais encore présente à la période franque, « s'étendant des portes d'Autun à Nervers », à partir de la recension de plusieurs toponymes ou « groupements toponymiques » qui en « conservent la mémoire » (*Foresta de Glenum* en 1312, sur la commune de Machine (58), un autre à Moutiers en Glennon (58), plusieurs toponymes autour de Decize (58), d'autres toponymes sur la base de Glenon, à 80 km des premiers, sur les territoires icaunais de Marmeaux, de Vassy et de Vignes dont l'un qualifie un « bois de Glenon », à Pisy dans le même secteur, auxquelles attestations, il rajoute le château de Glenne et donc la seigneurie homonyme avec Glux. Les villages de Préporché et de Villapourçon indiqueraient « à l'origine, des établissement pastoraux crée au cœur » de cette forêt. La forêt domaniale de Glenne en constituerait les vestiges au milieu du XXe siècle. Chaume dessine ainsi une aire de 2200 km^{2} sur la seule base d'un toponyme à l'étymologie obscure, qu'on retrouve ailleurs, comme en Limousin sous la forme Ganne, Glanne. Il faut évidemment critiquer cette lecture de l'existence d'un vaste massif homonyme, entaillé et défriché par l'homme, encore présent à l'époque franque. L'affirmation de Chaume est reprise par Bruand pour localiser les forêts de Glenne. BRUAND Olivier, *Les origines de la société féodale…,* p.88. Valentin Chevassu indique ne pas avoir repéré d'indice laissant entendre l'existence d'une si vaste forêt pour le Moyen Âge. Depuis le milieu du XXe siècle, la palynologie, l'archéologie et l'histoire ont, en effet, apporté des renseignements relatifs au peuplement qui permettent de ne plus considérer cette hypothèse formulée à partir de toponymes. CHAUME Maurice, *Les Origines du duché de Bourgogne, seconde partie, Géographie historique,* t.3, p. 600 (sur l'idée d'une forêt originelle de Glenne) puis 612-613.

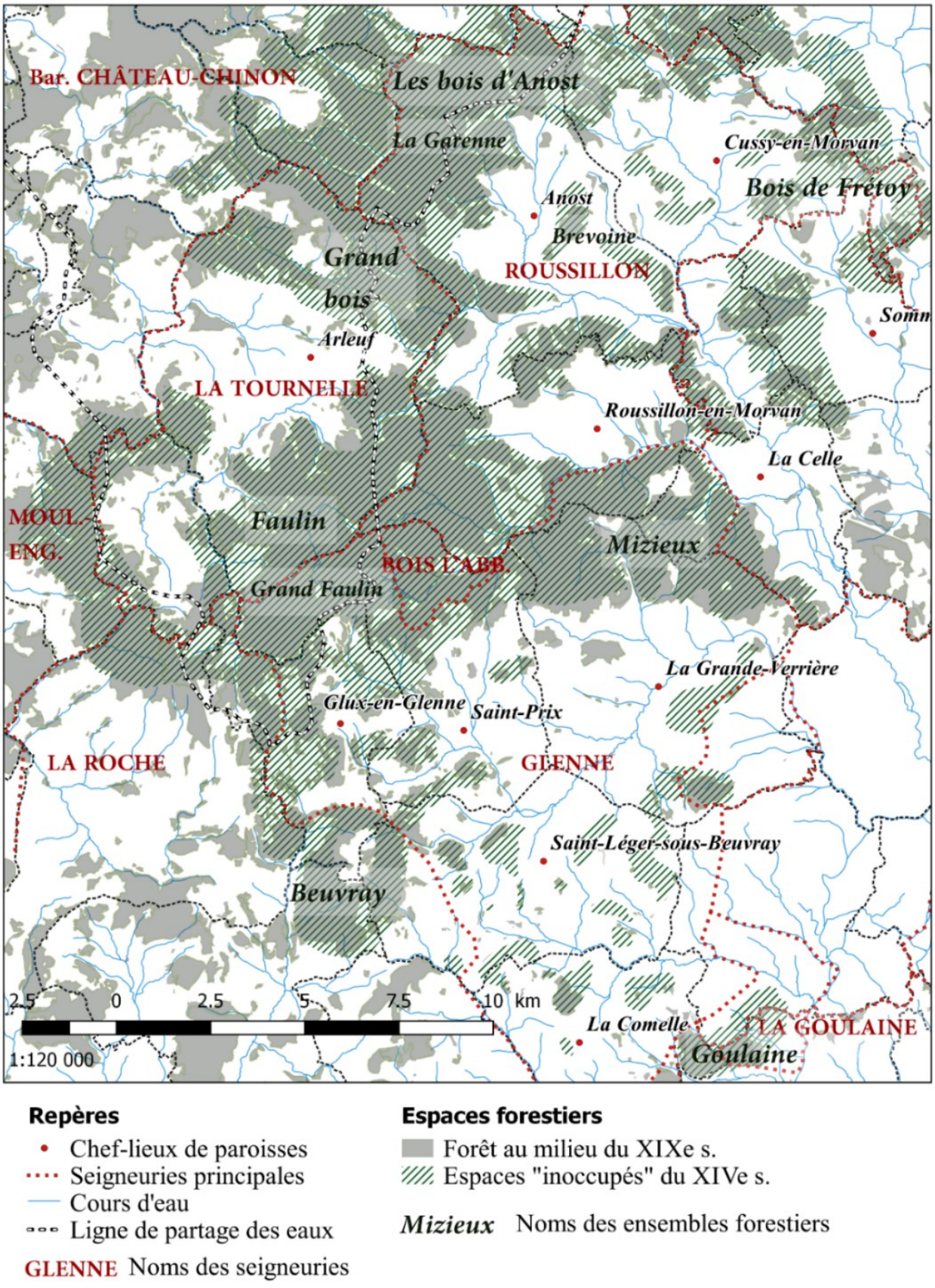

Carte 24 : Les grands ensembles forestiers du périmètre étudié (Moyen Âge et époque moderne).

Le livre d'assiette de 1423 et sa prisée des bois indiquent les noms et surface des massifs forestiers des châtellenies ducales de Glenne et Roussillon. Il révèle la grande diversité des superficies forestières au sein de son domaine, avec des parcelles qui vont de 3 à 2500 arpents[1679] (Tableau 23, ci-dessous).

Tableau 23 : Les différents bois du domaine ducale à Roussillon, Glenne et la Goulaine en 1423, avec quelques comparaisons avec le terrier de Roussillon de 1468.

Châtellenies et enclaves ducales	**Noms des bois**	**Livre d'assiette de 1423**		**Terrier de Roussillon 1468**
		Surface en lieue	**Surface en arpent**	**Surface en arpent**
Châtellenie de Glenne	L'un **Faalain, l'autre le bois de Misieux**	Deux lieues de long et deux lieues de large	3250	
	Bois de Courlon		30	
	Forêt Chenaul		30	
	Autres bois …			
Châtellenie de Roussillon	Bois de Faulain		2500	
	La Garenne	Environ une lieue et demie de large	2500	
	Le Déffend de Roussillon		16	20
	Tartres		8	3
	Tours		5	
	Un autre (?)		5	
	Chavasse		3	1,5

[1679] BALLAND Vincent, CHEVASSU Valentin et JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, « Des faînes, des glands et des châtaignes. Regards croisés sur la forêt morvandelle… », p. 337.

	Bois de queue de la Tour		20	40
	Garenne du Chastel de Rossillon			
	Brevoigne			
	Le tems			
	Buffeur			
	La gaige			
	Quart Lesuennes			
	Forest de chievre			
	5e de poilley et Montefroy			
La Goulaine (partable à moitié avec le seigneur de la Roche)	Bois de Roussevaille	Un quart de lieue de long et autant de large	625	

À partir des comptabilités ducales, des terriers de Roussillon de 1468 ou de 1628, et des plans modernes, on peut partiellement localiser ces massifs forestiers bien que la géométrie des limites ne soit pas traçable et que ces bois désignent des superficies très diverses allant de l'arpent à plusieurs milliers d'arpents (carte 25 et 26, ci-dessous).

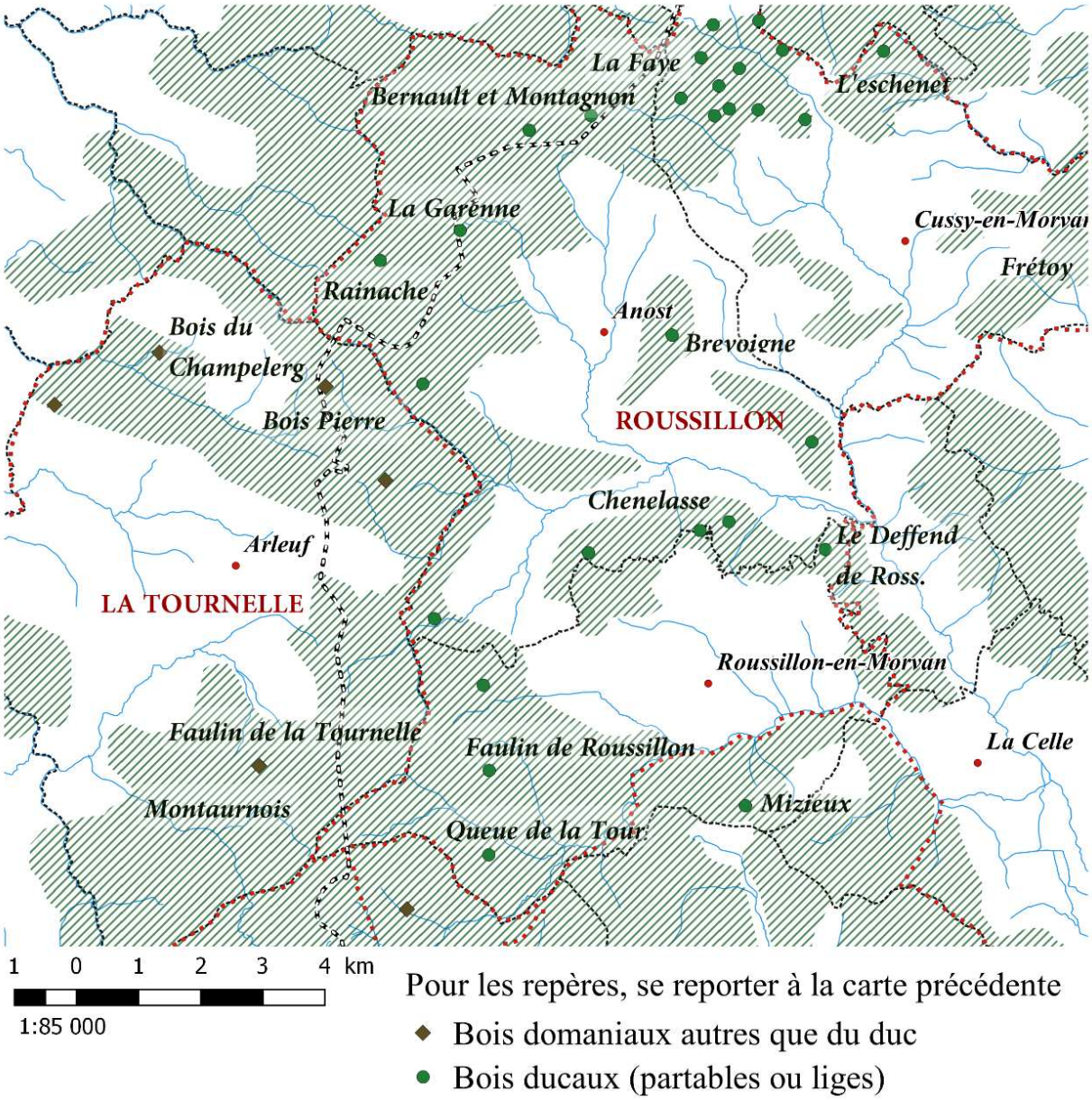

Carte 25 : Localisation approximative des ensembles forestiers de la châtellenie de Roussillon et de la seigneurie de la Tournelle.

Notons qu'à Roussillon, un agglomérat de parcelles est localisé au nord-est de la châtellenie. Dans le terrier de 1468, ces dernières sont rarement confrontées et on mentionne dans ce même secteur, des bois appartenant à l'écuyer de Marrey, à des habitants de Cucy et d'autres villages, ou à l'abbaye Saint-Martin d'Autun. Le morcellement est ici la règle. En revanche, les bois d'Anost ou de Faulin désignent des bois de grandes superficies et d'un seul tenant. Enfin, au cœur de la seigneurie se trouvent des bois de taille réduite (de 20 à 1 arpents). Six bois n'ont pas pu être localisés sur un total de 32. Du côté de la Tournelle, sous la contrainte de la sécheresse documentaire, il semble que dès le Moyen Âge, cette seigneurie jointe aux acquisitions de Beauregard et Poissons, possède une partie largement majoritaire des bois, en en faisant le premier propriétaire forestier de la zone

d'étude eu égard la surface totale de la seigneurie. On constate déjà les bois de Montarnu, Fragny ou de Sanclerge sous la domination de ces sires mouvants de la baronnie de Château-Chinon.

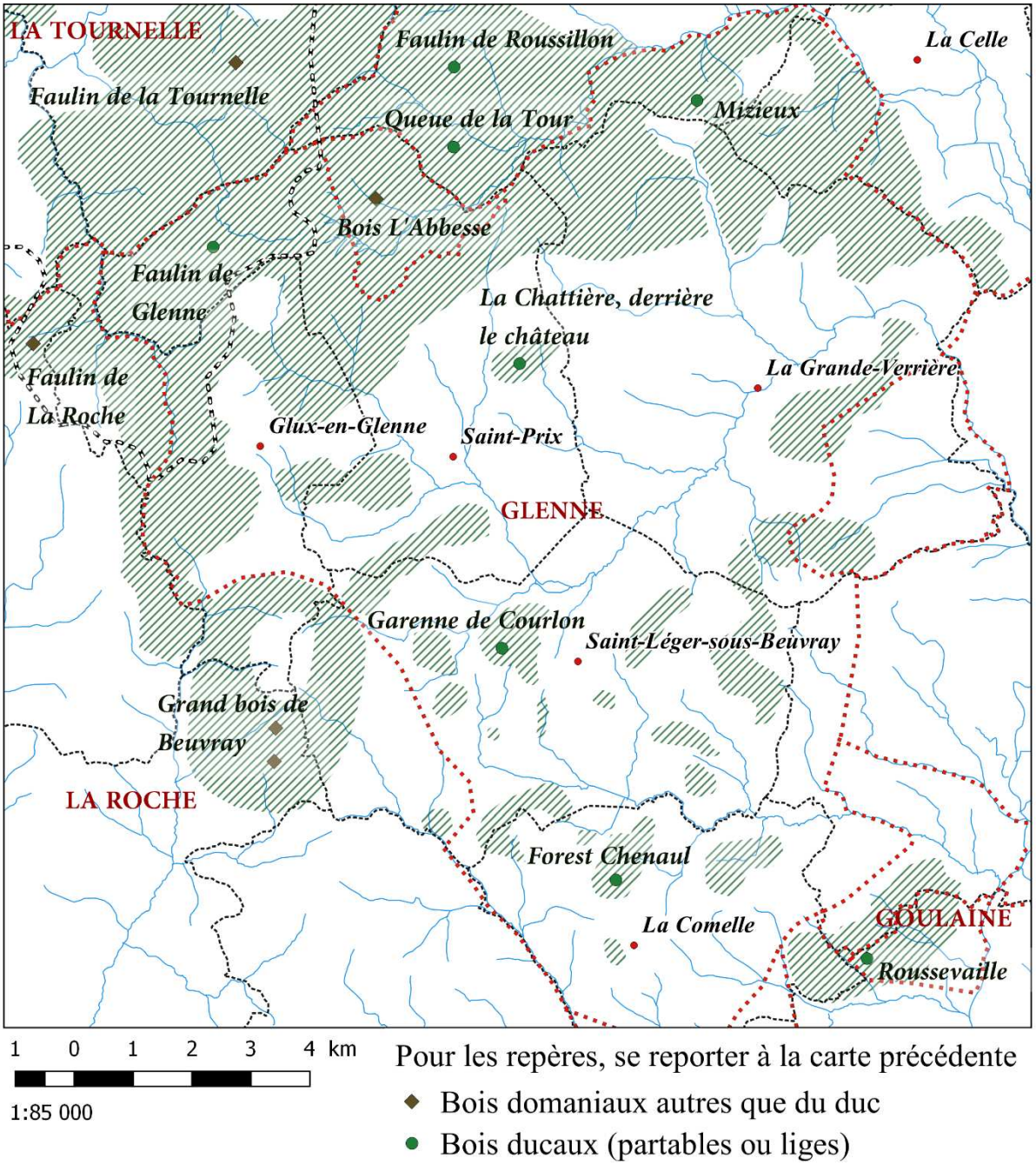

Carte 26 : localisation approximative des ensembles forestiers de la châtellenie de Glenne et des seigneries voisines.

À Glenne, où aucun terrier du bas Moyen Âge, ni le terrier de 1535, ne font le dénombrement des biens domaniaux, nous sommes limités aux apports du livre d'assiette de 1423 et des comptes de châtellenie. Deux grandes forêts sont indiquées : celles de Faulin et de Mizieux qui couvrent toutes les deux 3250 arpents auxquels viennent s'ajouter deux autres bois de 30 arpents au cœur de la châtellenie. Le document ne fait que mentionner en sus que « certains quantite de

bois revenans[1680] », soit des taillis qui ne sont pas estimés. Enfin, à la Goulaine, le bois de Roussevaille partable avec les seigneurs de la Roche, couvre une superficie de 625 arpents. Comme pour la Tournelle, il ne s'agit que d'une estimation sur la base du circuit du bois scindé arbitrairement en deux. Tels sont les ensembles forestiers rattachés au domaine ducal qui sont évoqués dans les documents de la pratique jusqu'au milieu du XVIe siècle.

3.1.2 Les forêts royales de Glenne entre le milieu du XVIe siècle et 1789

Un dénombrement des bois et essarts royaux est réalisé en 1571, après l'engagement d'une partie des forêts de la châtellenie au seigneur engagiste[1681]. Mais ce document n'est en fait qu'une liste de toponyme. Une copie d'un autre dénombrement non daté de toutes forêts du roi de Bourgogne a pu être consultée, réalisée selon toute vraisemblance entre 1548 et 1552[1682]. Il donne des mesures de surface en journaux pour l'Autunois mais qui ne correspondent pas vraiment à la réalité du terrain, ni à la hiérarchie des surfaces des forêts de la zone étudiée. Ceci tranche complètement, dans le même ouvrage, avec les grands massifs bourguignons comme Argilly, mieux connus avec des mesures exprimées en arpents. Nous avons choisi d'écarter ce document devant son manque de précisions. En 1580, un arpenteur intervient pour faire l'arpentage d'une vente en assiette de surface au bois de Faulin et donne également une estimation de 1980 arpents. Un arpentage de la totalité des bois de haute futaie du roi est entamé à Glenne à partir du 28 février 1596. Un arpenteur juré de la ville de Dijon, Maître Denis Poignier, dit Lachey, assisté de son fils François font le déplacement. À la vue de notre documentation, c'est la première attestation de l'emploi d'arpenteurs de profession pour un arpentage général des bois dans la châtellenie[1683]. Mais cette première entreprise n'est pas achevée. Le 4 mars, du fait de la maladie de sa femme, l'arpenteur est contraint de rentrer à Dijon après avoir été licencié à sa demande par les officiers des Eaux et Forêts. Le procès-verbal d'arpentage est resté incomplet. Il se limite à plusieurs bois du secteur de Mizieux[1684] (tableau 24, ci-dessous).

Les archives de la Grande réformation des Eaux et Forêts constituent une manne informative de grande ampleur. En 1662, dans les procès-verbaux de Bouchu sur les vérifications des États du Grand Maître Provais, on apprend que les officiers des Eaux et Forêts, selon une tendance qui se dégage déjà au Moyen Âge, divise les bois de Glenne en deux secteurs distincts : d'une part, Faulin avec la Ranche et la Bussenée, de l'autre, tous les autres bois de Glenne. La Goulaine, sur la rive

[1680] 1423, Livre de l'assiette des 6,000 livres de rentes en terres que Mgr. le duc de Bourgogne a donné en apanage à Mme de Guyenne, sa sœur, sur plusieurs terres dont Glennes et Roussillon, avec la prisée des bois de ces deux châtellenies, Arch. dép. (Côte d'Or) B 298, fol. 154 r°.

[1681] Produit entre 1548 et 1580, sans doute pour donner suite à l'ordonnance de dénombrer les bois du roi en 1571. En raison de la graphie, nous avons daté ce texte autour de 1571. Dénombrement des essarts et des bois du roi, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1250, fol. 2 r°.

[1682] Entre 1548 et 1552, Collection de Bourgogne, BnF (site de Richelieu, département des Manuscrits) Ms. 70, fol. 303 v°-r°.

[1683] 1596, copie de l'arpentage des bois royaux de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1250, seconde chemise.

[1684] *Idem.* « Voulant proceder au parplus de larpentage desdicts boys taillis altenant lesdits boys de haulte ledit maitre arpenteur nous a dict quil estoit contraints de se retirer en sa maison a raison de la maladie de sa femme nous suppliant de le licentier [...] avons licentié ledit maitre arpenteur et sonds fils et faict rediger et escript tout ce que dessus ».

droite de l'Arroux est comptée à part. Les réformateurs observent alors la fâcheuse habitude des officiers, durant la première moitié du XVIIe siècle et jusqu'à la réformation, d'avoir prélevé les charges et chauffages de leur fonction en arpent local, plus fort d'un dixième de l'arpent royal de 100 perches de 20 pieds au détriment des intérêts du roi. Ainsi les acteurs forestiers aiment-ils jouer avec la diversité des mesures au détriment de la transparence. Nous y reviendrons.

L'atlas des forêts du roi de 1663 représente des bois qui ne subissent aucune réduction ou extension au cours de la période moderne (carte 27, ci-dessous). Il offre des mesures avec une précision nouvelle établie en arpents coutumier, il est annoté à nouveau par quelques ajouts en 1670 visant à convertir les premières mesures coutumières en arpents du roi, mesurées avec une perche de 22 pieds de roi[1685]. Cette actualisation correspond à la date repère et à l'étalon que nous avons choisi pour notre étude. Ce sont en effet ces mesures qui sont enregistrées en 1674 pour le décompte des forêts royales et encore utilisées en 1788[1686]. Ainsi, jusqu'à la Révolution, le patrimoine forestier royal de Glenne se divise en trois secteurs : les bois de Faulin réunissent 1383 arpents, ceux de Mizieux avec les petits bois 1037 arpents, et enfin ceux de la Petite et grande Goulaine 163 arpents. La totalité représente 2583 arpents sur les 9372 de la maîtrise d'Autun. Ces mesures montrent un grand écart avec les évaluations des bois de la fin du Moyen Âge, cela étant dû principalement à l'aliénation de la châtellenie de Roussillon et de plusieurs bois de Glenne au cours du XVIe siècle. Il faut donc avoir à l'esprit qu'il existe de grandes variations entre les bien forestiers domaniaux recensés à l'époque moderne et ceux du Moyen Âge[1687].

[1685] 1663, Atlas des forêts du roi en Bourgogne, Arch. dép. (Côte d'Or) B II 82 art.1, fol. 1 r°.
[1686] 1788, État de la distribution et aperçu des fonctions des employés par la nouvelle administration, Arch. nat. (site de Paris), G3/7.
[1687] Comme le suggère BECK Corinne, *Les eaux et forêts*..., p. 50. « Il faut attendre l'époque moderne pour avoir des renseignements quelque peu plus précis mais non exempts de décalages avec la situation tardo-médiévale ».

Tableau 24 : Tableau des arpentages des bois royaux de Glenne à l'époque moderne.

Regroupements ou bois à l'écart.	N° carte.	Bois	1580 Arpent cout. Perche de 20 pieds.	1596, Perche de 19 pieds	Atlas 1663 Arpent cout. Perche de 20 pieds	Atlas 1669 Perche de 22 pieds
Faulin	1	Faulin	1980		1640	1355
	2	Ranche			17,5	14,5
	3	Bussenée			16,5	13,72
Mizieux	4	Carage, Thereau, Cœur du bois		238,75	165	136, 25
	5	Le Grand Mizieux, Chênes Clairs, Lespinée, Longebruière, Porchery, Nervaut et Forest plaine.		258	234	193,39
	6	Clavelière, Forêt au Prêtre		658,75	483,5	399
	7	Seuil			118,5	97,5
	8	Bretache		71,5	84	69, 33
	9	Grande Chassagne		34,25	48	39, 66
	10	Petite Chassagne		8,75	9,33	7,75
	11	Combe Seiche			18,5	15,33
	12	Mongin			18	14,91
	13	Fiolle			10,5	8,75
Glenne	14	Glenne			58	48
Chattière	15	Chattière			4,33	3,66
La Fouretelle	?	La Fouretelle (terre)			0,56	Aliéné.
Goulaine		Grande Goulaine			152	125, 66
		Petite Goulaine			41	33, 75

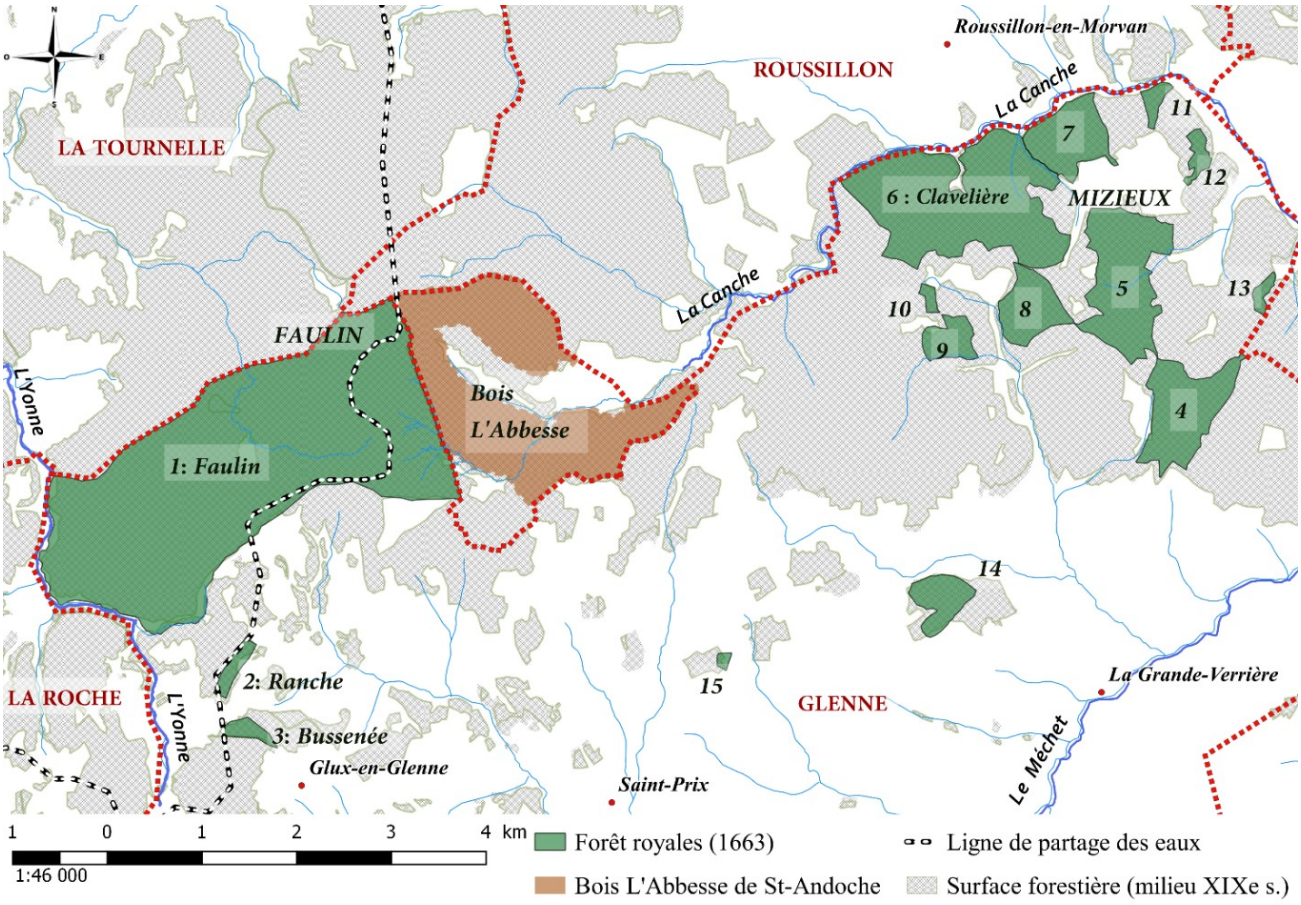

Carte 27 : Carte des bois du domaine royal avec les Bois l'Abbesse de Saint-Andoche d'Autun (XVIIe et XVIIIe siècle).

(À partir du géoréférencement des planches de l'atlas des Eaux et Forêts de Bourgogne de 1663).

3.2 Les mesures exprimées entre le bas Moyen Âge et l'époque moderne : variation ou stabilité de la surface des bois royaux de Glenne ?

Après avoir localisé les grands ensembles forestiers vient la question de la permanence ou des mouvements de leur lisière. Outre le décalage explicable par l'aliénation des biens domaniaux du roi entre la période médiévale et moderne, les surfaces réelles des parcelles forestières ont-elles connu des modifications durant la période abordée ? Autrement dit, l'assise forestière des châtellenies a-t-elle changé au cours des siècles ?

3.2.1 De la macro-échelle à la micro-échelle : estimer l'importance des forêts ducales et royales de la zone d'étude

À l'échelle du duché de Bourgogne, Corinne Beck a soulevé la difficulté de l'estimation réelle des forêts médiévales à partir des mesures mentionnées : lieue, arpent, journal, boisselées, etc., ce qui est également valable pour la première partie de l'Ancien Régime[1688]. Il est toujours laborieux

[1688] BECK Corinne, *Les eaux et forêts…* » ; voir également JASSEMIN Henri, *Un document financier du XIIIe siècle : Le mémorial de Robert II, duc de Bourgogne (1273-1285)*, Paris, Éditions A. Picard, 1933, p. 119.

de se confronter à ces nombreuses mesures pour lesquelles les étalons ou les modes d'arpentage sur le terrain sont loin d'être toujours précisées par les forestiers. Les indications des textes présentent le risque d'une infidélité à la réalité parce que jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, elles ne donnent qu'une idée relativement abstraite qui dépend des techniques d'arpentage et surtout d'une multitude de mesures locales en vigueur, souvent de manière synchrone[1689].

Ernest Picard a estimé les bois de l'escarcelle ducale en Bourgogne, pour le XIVe et XVe siècle, sans sourcer ni préciser sa méthode. Ses chiffres ont été repris dans l'historiographie régionale[1690]. Il évalue la surface des forêts ducales à 68000 arpents d'où se détacheraient 7114 arpents pour Argilly, 19633 arpents pour le Châtillonnais et 4000 arpents pour les bois au-dessus d'Autun[1691]. Arlette Brosselin, pour l'époque moderne évoque près de 49 387 arpents de forêts royales, issues du domaine ducal, en 1669, à partir des archives de la grande réformation des années 1660[1692].

En comparaison, dans l'assiette de 1423, sont déclarés à Roussillon 5060 arpents soit 3022 à la part du duc[1693]. À Glenne, 3510 arpents[1694] sont évalués et à la Goulaine 625 arpents[1695] (312, 5 arpents pour la part lige du duc). Le total de ces trois ensembles monte à 9195 arpents, ce qui s'approcherait de 4690 hectares pour le domaine lige ou non du duc, soit 13,5% de la totalité des avoirs boisés des ducs au XVe siècle en Bourgogne, du moins si le décompte d'Etienne Picard est bon. En 1662, la Couronne n'a conservé que 2546 arpents situés à Glenne sur la totalité de ceux qui composaient les deux châtellenies et la seigneurie de La Goulaine, soit 5, 22 % de la totalité des bois royaux situés en Bourgogne à l'époque moderne. C'est avec une certaine méfiance qu'il faut comparer les décomptes globaux de la période médiévale et ceux de la seconde moitié du XVIIe siècle tant les aliénations ont été nombreuses entre temps. Les chiffres pour la période médiévale indiqués dans la littérature sont sans doute erronés.

S'il se dessine indiscutablement une grande zone forestière du duché du bas Moyen Âge dans la bordure sud-est du Haut Morvan, on peut raisonnablement discuter de la représentativité temporelle des surfaces exprimées à l'échelle des parcelles.

[1689] Sur le développement des arpenteurs jurés au XVIIIe siècle, voir ANTOINE Annie, *Le Paysage de l'historien*..., p. 95-96 ; voir également, BURIDANT Jérôme, *Espaces forestiers et industrie verrière, XVIIe-XIXe siècle,* Paris, L'Harmattan, 2005, p. 108-110.

[1690] PICARD Etienne, « La vénerie et la fauconnerie des ducs de Bourgogne », *Mémoires de la Société éduenne*, 1880, vol. 9, p. 296-418 ; PLAISANCE Georges, *Les forêts en Bourgogne*..., p. 37 ; BECK Corinne, *Les eaux et forêts*..., p. 49-50.

[1691] BECK Corinne, *Les eaux et forêts*..., p. 49-50 ; BECK Corinne et BECK Patrice, « L'exploitation et la gestion des ressources naturelles dans le domaine ducal bourguignon à la fin du XIVe siècle », *Médiévales*, 2007, vol. 53, n° 2, p. 93-108 ; PICARD Etienne, « La vénerie et la fauconnerie des ducs de Bourgogne... », p. 315-316, l'arpent usité ici par l'auteur est l'arpent royal.

[1692] BROSSELIN Arlette, *La forêt bourguignonne*..., p. 263-264.

[1693] Roussillon : Faulin 2500 arpents (en enlevant 2500 de la Tournelle, situés sur un autre ressort), qui font 1500 à la part du duc + 2500 arpents (1500 parts du duc). + petits bois 38 arpents (part du duc : 22) + 20 arpents des queues de la tour TOTAL : 5060 arp. (3022 arp. à la part du duc), Arch. dép. (Côte d'Or) B 298.

[1694] Glenne : 3310 arpents (en enlevant 3000 de la Tournelle), Arch. dép. (Côte d'Or) B 298.

[1695] La Goulaine : 625 arpents (312,5 à la part du duc), Arch. dép. (Côte d'Or) B 298.

Grâce à l'approche régressive, on peut avoir une idée du mouvement de la superficie forestière. Il est particulièrement intéressant de noter que, globalement, les mesures d'une même parcelle peuvent varier dans le temps et parfois sur une période réduite. Pour les grands massifs, comme celui de Faulin, on constate parfois que les mesures sont régressives dans le temps : 1980 arpents coutumiers en 1580, puis 1640 arpents de même nature en 1663. Alors, ceci reflète-t-il une variation réelle de la surface de la propriété forestière ? Pour y répondre, il faut s'intéresser à la méthode de mesure ou au confronts (mitoyennetés) des limites de ces espaces ducaux puis royaux.

Au bas Moyen Âge, les interventions des arpenteurs qui évaluent les contenances des espaces à la perche, à la corde ou à la chaîne sont rares. Au sein de la gruerie, il existe cependant un officier arpenteur juré ou arpenteur général du duc de Bourgogne[1696]. Mais sa mission ne se « limite » qu'à mesurer les assiettes des ventes de bois ou des espaces d'exploitation nécessaires aux chantiers ducaux. À priori, il estime donc des portions de bois et non leur totalité. Pour la période médiévale on sait peu de choses sur les techniques employées mais il semble qu'elles soient déjà fondées sur des mesures de longueur à la corde et par cheminement autour des limites, via des segments, suivies de relevés des angles à l'équerre[1697]. L'ajout d'un carroyage de formes géométriques au fur et à mesure de l'opération, permet d'estimer la surface et d'arriver à la contenance recherchée ou à la mesure de la parcelle[1698]. On trouve déjà trace de cette méthode au XIIIe siècle dans les archives bourguignonnes ducales[1699]. En 1423, on estime en arpent, « à la volée », « au jugé », en faisant un circuit ou cheminement grossier autour du terrain à cheval. L'enjeu étant d'établir une assiette de revenus pour atteindre la somme de 6000 livres en joignant d'autres châtellenies[1700]. Assurément d'un individu à l'autre, avec de tels modes d'appréciation, les résultats ne peuvent qu'être variables.

Durant l'Ancien Régime, les procès-verbaux témoignent de ces mêmes procédés encore bien implantés. Par exemple en 1616, Antoine Anthouard, châtelain de Glenne pour le compte du seigneur engagiste, est tenu d'évaluer une parcelle de « meloise » avant une aliénation. Celui-ci se « conduit sur les lieux afin de recognoistre à loeil la contenance desdites terres et la qualité dicelle[1701] ». Sont d'abord identifiés les confronts, puis, quelques exploitants sont interrogés. Les

---

[1696] BECK Corinne, *Les eaux et forêts…*, p. 49 ; Amblard Frédéric, « La gruerie du duché de Bourgogne… », p. 137-139 ; il existait également des offices d'arpenteur au XIIIe siècle, avant que la gruerie fasse son apparition : voir JASSEMIN Henri, *Un document financier du XIIIe siècle : Le mémorial de Robert II, duc de Bourgogne (1273-1285) …*

[1697] Pour des précisions sur la méthode, voir BURIDANT Jérôme, *Espaces forestiers et industrie verrière…*, p. 98-103.

[1698] Sur les méthodes géométriques et/ou triangulaires employées, voir HOEBANX Jean-Jacques, « Un arpentage de bois en 1522 », *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 1979, vol. 145, n° 3, p. 141-189 ; pour le haut Moyen Âge et la pratique du circuit ou mesure périmétrale voir CHOUQUER Gérard, « Étude technique de deux arpentages de la forêt d'Aequalina ou Yveline dans la seconde moitié du VIIIe siècle », 2018, 12 p., https://manoma.hypotheses.org ; pour un exemple concret bourguignon de limitation en circuit du Moyen Âge classique, voir LANDOIS Rémi, GARCIA Jean-Pierre et QUIQUEREZ Amélie, « Un habitat groupé antérieur au XIIe siècle préservé sous forêt : le site de Goa (Val-Suzon, Côte-d'Or) », Bulletin du Centre d'études médiévales d'Auxerre, 2019, https://manoma.hypotheses.org ; BURIDANT Jérôme, *Espaces forestiers et industrie verrière…*, p.102.

[1699] JASSEMIN Henri, *Un document financier du XIIIe siècle : Le mémorial de Robert II, duc de Bourgogne…,* p. 114-115.

[1700] Les bois du duc de la châtellenie de Glenne sont estimés à 250 livres de revenus potentiels.

[1701] 15 décembre 1616 : Chevauchée du sieur Nicolas Gagne, don d'environ 15 arpents d'une terre vaine et vague appelée le Breuil situées à Saint Léger-sous-Beuvray, Arch. dép. (Côte d'Or), C 2543.

vrais experts de ces visites visant à mieux connaître les espaces agraires sont les paysans eux-mêmes. Antoine Anthouard évalue l'ensemble à « 13 ou 14 soitures », ce qui témoigne de la proximité entre le travail nécessaire par un seul homme au cours d'une journée et l'espace lui-même. En forêt, lors des commissions de feudistes pour la rénovation des terriers ou des arpentages, les autorités mettent à contribution des marchands de bois locaux ou des paysans du voisinage et forestiers, fins connaisseurs de la situation géographique du parcellaire.

Mais globalement, en forêt, les archives de l'époque moderne montrent que les arpenteurs sont plus nombreux et interviennent plus régulièrement. Grâce à eux et l'amélioration des bornages, l'État monarchique s'affranchit de ces aides extérieures. Dans les procès-verbaux de vente ou d'arpentage, on voit ces arpenteurs sur le terrain, assistés par leur fils (car la charge serait héréditaire et le métier se transmettrait en ligne directe), mesurant le périmètre ou le circuit du terrain avec une corde ou perche étalonnée à partir de laquelle la contenance est évaluée[1702]. On ne mentionne pas la réalisation de divisions fondées sur l'évaluation des surfaces géométriques. Mais l'utilisation et l'unité de l'arpent, étalonné à 100 perches carré, semblerait le démontrer. De plus, c'est là une formalité pour dessiner un plan croquis de l'espace mesuré pour la vente[1703]. Peut-être, était-il dressé des plans figuratifs à chaque étape de lever, mais ils ne sont pas parvenus jusqu'à nous et ne sont pas mentionnés dans les visites de récolement ou les actes de vente. La pratique de marteler, jalonner et peindre des arbres de lisière et d'angle pouvait certainement rendre la réalisation d'un plan officiel non nécessaire. Le marchand pouvait faire la visite de la vente et estimer son offre avant les enchères. Dans les arpentages, l'étalon utilisé est loin d'être toujours donné avant la seconde moitié du XVIe siècle, mais il l'est ensuite. Au-delà de la vétusté des méthodes de mesure employées, s'ajoute le fait qu'en Morvan, le relief modifie grandement l'appréhension de l'espace et complique l'évaluation de la surface[1704]. Les procédés sont encore archaïques jusqu'au moins la deuxième moitié du XVIIe siècle qui marque le développement d'une cartographie plus fidèle à la réalité[1705]. On cherche alors à maîtriser l'espace, notamment via les mesures uniformes de la grande réformation, basées sur le pied royal, l'amélioration des bornages autour des propriétés forestières et généralement on constate une stabilisation des limites des parcelles forestières durant toute la fin de l'Ancien Régime[1706].

[1702] Exemple : 1596, copie de l'arpentage des bois royaux de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1250, seconde chemise.

[1703] HOEBANX Jean-Jacques, « Un arpentage de bois en 1522 », *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 1979, vol. 145, n° 3, p. 141-189.

[1704] Sur ce point voir POUBLANC Sebastien, Compter les arbres..., p. 64 ; GARNIER Emmanuel, *Terre de conquêtes...*, p. 260.

[1705] Il ne s'agit pas non plus de dire que les plans sont précis, mais plutôt, que la précision a fait de grand progrès. Mentionnons que la précision des cartes et outils cartographiques est encore en cours de progrès : le LiDAR du Morvan de 2019 offre une précision topographie centimétrique et révèle de nombreux décalages avec les données cartographiques antérieures (tracés des cours d'eau, parcellaires cadastraux, etc.). Sur le développement de la précision des cartes au XVIIe siècle, voir BLAIS Roger, « Contribution à l'histoire des arpenteurs des forêts du Roi », *Hommes et Terres du Nord*, 1986, vol. 2, n° 1, p. 204-208 ; BURIDANT Jérôme, *Espaces forestiers et industrie verrière...*, p. 98-103.

[1706] Pour le Laonnois, il y a un constat d'une stabilité des limites parcellaires en forêt, BURIDANT Jérôme, *Espaces forestiers et industrie verrière...*, p.106-113.

Pour les ventes ordinaires, quelques plans d'arpentage nous sont parvenus sur le territoire étudié mais ils datent de la réformation ou sont postérieurs (les plus anciens plans de vente découverts aux Archives datent de 1653 et 1661[1707]) (Figure 61, ci-dessous). Après la réformation, ils sont systématiquement dressés, mais seuls quelques plans de recollements ont pu être conservés pour le XVIIIe siècle.

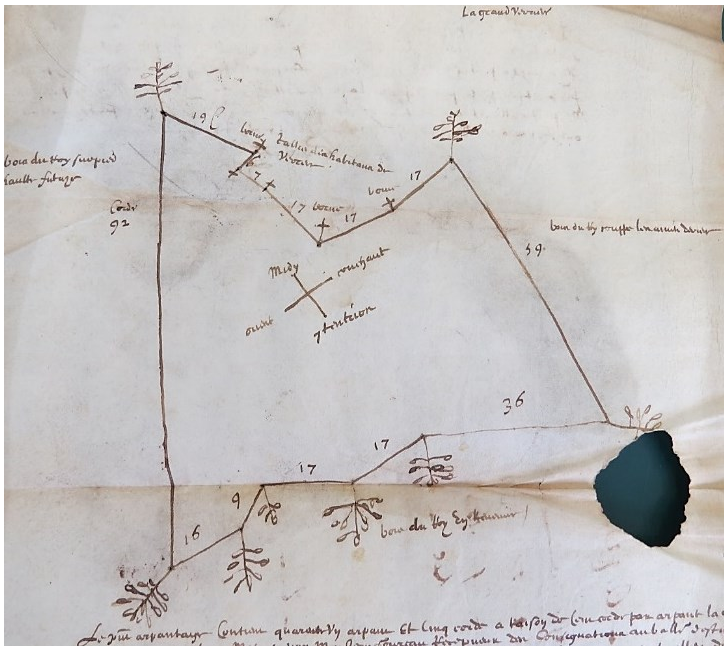

Figure 61 : Plan de la vente de 41 arpents dans les bois de la Croix des Trois Lieues (Roussillon-en-Morvan) en 1661.

> *Dans la Grande Vente, anciens bois de Mizieux. Le haut du plan présente la limite forestière sud avec les bornes schématisées d'une croix et deux arbres corniers indiquant les extrémités de la vente. Celles-ci sont interrompues dans le fonds royal, au nord, par des arbres corniers et de lisière.*

Pour la période médiévale surtout, les surfaces estimées sont à prendre avec précaution. Dans les terriers, les estimations de surface des bois ducaux ne sont pas toujours indiquées, particulièrement pour les grands bois. Lorsqu'elles le sont, on peut comparer les mesures d'un document à l'autre. On constate des variations. Par exemple, de 1423 à 1468 les bois du Deffend de Roussillon et de la Queue de la Tour passent respectivement de 16 à 20 arpents et de 20 à 40 arpents. Mais des bois de plus petites tailles, à l'instar de Tartres et de Chavasse passent de 8 à 3 arpents et de 3 à 1,5 arpents. Est-ce vraiment le signe que la forêt, en l'espace de 45 années, a étendu son emprise pour les deux plus grands bois ou s'est recroquevillée pour les petits bois ? Mais alors, qu'advient-il des parcelles adjacentes, celles du voisinage rattaché au domaine ducal, à des gentilshommes ou à des tenanciers ?

[1707] Jérôme Buridant évoque des premiers plans généraux ou d'arpentage dans les forêts du Laonnois au milieu du XVIIe siècle (1646), BURIDANT Jérôme, *Espaces forestiers et industrie verrière…*, p. 104-106.

3.2.2 Déterminer les permanences ou les évolutions de l'emprise foncière des forêts domaniales grâce aux mitoyennetés

Il est peu probable que les variations de contenances exprimées dans un document à l'autre expriment toujours des accrues ou des défrichements. Dans le cas des accrues par exemple, la hausse de la surface d'une parcelle impliquerait une absorption des fonds voisins rattachés à des tènements héréditaires ou des fiefs. Pour la censive, le seigneur dispose de la propriété éminente mais il ne peut incorporer ses voisins librement, sans production d'actes de ventes, d'accords, de condamnations ou d'échouages. Aucune trace de telles évolutions a été conservé à l'exception des échouages, cas pour lesquels on se charge de retrouver des tenanciers ou locataires à une époque où ils manquent. En fait, si la forêt durant la période de crise peut étendre son emprise, c'est sans doute indépendamment d'acquisitions foncières, par l'enfrichement de parcelles en lisière, naguère ouvertes et désormais dévolues aux bois. Autrement dit, ceci n'implique pas leur rattachement au domaine ducal ou une modification du patrimoine direct.

À Glenne, pour les bois de Mizieux, les textes des XVIe et XVIIe siècles évoquent des séparations du domaine boisé royal hérité des ducs, fondées sur la structure du peuplement forestier. En 1548, le roi garde les futaies, le seigneur engagiste prend les taillis. C'est ce que révèlent certains confronts dans les plans de 1663 rattachés au domaine royal engagé : « bois taillis ou issards du Roy », « taillis ou issards appartenant au Roy » qui désignent ici les bois ne faisant pas partie des domaines gérés par les Eaux et Forêts. L'engagement conduit donc à un premier démantèlement ou séparations de bois rattachés à la juridiction de la gruerie puis des Eaux et Forêts. Autrement dit l'emprise des forêts domaniales ducales à Mizieux était plus importante au Moyen Âge et durant la première modernité.

Pour les bois de Faulin en revanche, la surface du massif ne semble pas impactée de cette manière. Vers 1571, le dénombrement des bois de la châtellenie indique les confronts de cette forêt (figure 67, ci-dessous) :

> « Premierement le grand bois de Faulin tenant dung costé au sieur de la Tournelle Et dautre costé es boys de Rossillon et dautre au bois Labesse et encore dautre coste en la Schaine [Chênée] appartenant au sieur de la Bouthiere et dautre es bois de la Roche[1708] la riviere de Lyonne entre eux[1709] ».

[1708] La Ranche (Glux-en-Glenne).
[1709] Avant l'Yonne prenait le nom de Belleperche ; vers 1571, dénombrement des essarts et des bois du roi, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1250, fol. 2 r°.

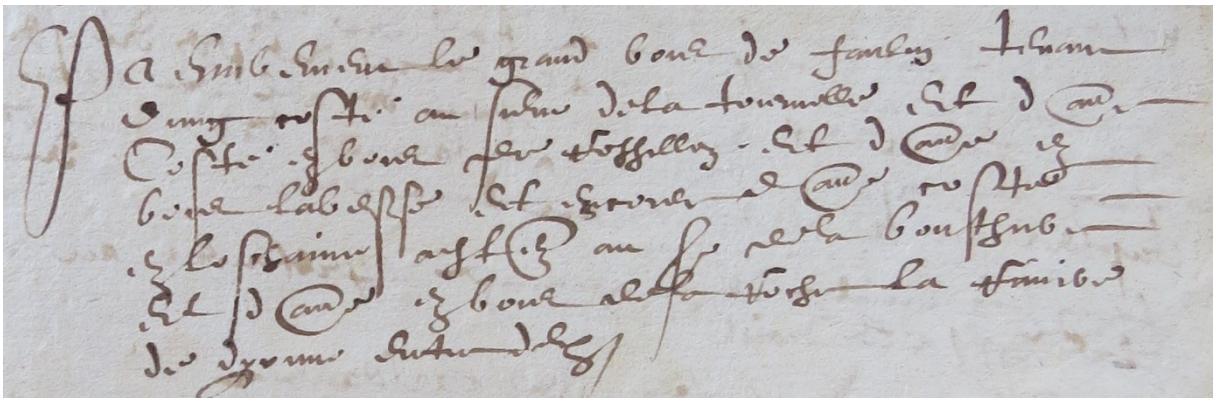

Figure 62 : Article de Faulin dans le dénombrement des « bois et yssarts du roi » à Glenne (vers 1548-1571).

Cet état correspond scrupuleusement à ce qui est présenté dans le dénombrement de 1423 ou, près d'un siècle plus tard, sur l'atlas de 1663. Au nord donc, Faulin est limité par les bois de la seigneurie de la Tournelle et de Roussillon. Les terriers médiévaux comme modernes de Roussillon n'indiquent pas de variations des limites et il en est certainement de même pour la Tournelle. Et il y a une bonne raison pour cela : les limites forestières correspondent ici aux ressorts judiciaires et féodaux des seigneuries. Il en est de même à l'est, avec les Bois l'Abbesse, séparés de ceux du duc ou du roi par l'alignement du ru nommé Ruisseau de Fontaine Blanche ou anciennement Villevache (toponyme en vigueur avant le XVIIIe siècle). Au sud, l'espace mitoyen se compose du fief des Coureaux avec les bois de Chaigne, rattaché aux domaines des seigneurs de la Boutière et mentionné dès 1374.

Enfin au sud-est et à l'ouest, le massif est délimité par les cours d'eau de l'Yonne et de Belleperche. Le ruisseau au toponyme actuel de Belleperche se nommait naguère l'Yonne car on considérait que les sources étaient au bas du pré du Massé. Et jusqu'au XVIIe siècle, le cours de Belleperche était le nom parfois attribué au ruisseau de l'Yonne, en amont, vers les sources (d'où les noms de Belleperche pour les étangs de flottage modernes du Port des Lambert). Ainsi, il apparait que contrairement au bois de Mizieux, l'emprise des bois de Faulin, entourés par des fonds nobles étrangers ou des limites fortes, n'ont pas changé depuis au moins le XIVe siècle et ce jusqu'à l'époque moderne[1710]. Aujourd'hui l'emprise du bois de Faulin du roi constitue la 2ème série de la forêt domaniale de Saint-Prix.

Ainsi, ce sont deux réalités différentes qui apparaissent entre Faulin et Mizieux. Faulin a conservé ses limites sur une très longue période de sept siècles au moins, alors que les bois de Mizieux ont subi une réduction de l'assise foncière entre le Moyen Âge et l'époque moderne au profit des seigneurs engagistes et des censitaires riverains (des portions de bois ayant pu être aliénés à la censive). Ici, les bois domaniaux documentés à la fin du Moyen Âge et au XVIIe siècle sont relativement éclatés. Ceci est peut-être le fruit du démantèlement d'un ensemble d'un seul tenant à une époque plus reculée. Cette situation à Glenne n'est pas sans rappeler à Roussillon, l'éclatement

[1710] Et contrairement à de nombreuses forêts françaises, voir par exemple, HUSSON Jean-Pierre, « Les lisières forestières au XVIIIe siècle. L'exemple lorrain », *Revue Forestière Française*, 1984, n° 36, p. 415-424.

des bois du côté de Cussy, dès la fin du Moyen Âge, et la conservation de grandes parcelles d'un seul tenant à travers les bois d'Anost.

À l'échelle locale, l'étude des confronts est d'une grande utilité à la discussion autour de la variation au fil des siècles des surfaces et limites forestières. À partir des aliénations du XVIe siècle, les surfaces forestières des domaines forestiers royaux ne changent pas. Nous avons donc considéré, de manière exhaustive, la moindre indication de surface de coupes dans chaque parcelle forestière. Ceci avait pour objectif une mise en série et une reconstitution de l'emprise des activités humaines sur la ressource en bois dans les domaines du roi. En dehors de ces derniers, notre approche a consisté à comparer des informations éparses sur les bois voisins, ceux des seigneuries secondaires ou des hobereaux.

3.3 De nombreux bois de hobereaux et de particuliers

Inutile ici de cartographier les forêts des gentilhommes de l'espace étudié bien que certaines parcelles aient pu être localisées. Nous nous limiterons à quelques observations.

L'enquête sur les fiefs et les ressorts de la justice ducale de 1374 à Roussillon et à Glenne évoquent huit parcelles de bois rattachées à des ressorts judiciaires de petites seigneuries et une gestion qui leur est propre, avec des gardes forestiers spécifiques percevant des amendes. Cet échantillon est sans doute peu représentatif des possessions boisées de la petite aristocratie au regard de la quarantaine de fiefs présents alors dans les deux châtellenies de Glenne et de Roussillon. Les confronts des terriers médiévaux et modernes témoignent de la présence de nombreuses parcelles rattachées à de petits fiefs. Les plans de l'atlas des Eaux et Forêts de Glenne de 1663 indiquent également en confront des dizaines de bois possédés par des gentilhommes : « Bois de Jacques de Villechaise », « Bois de la Boutière au Sieur du Bouchet », « Bois de Sieur Comte de Marigny », « Chastaignier du sieur Baudot », « Chastaignier du Sieur Garnier », « Bois des sieurs de Vauteault, « Grand bois du sieur de la Mothe », « Grand bois du Sieur Gauthier », « bois de mademoiselle Tiroux ,» « Bois du sieur de Flandres », « bois du Sieur Madefroy » ou de bois ecclésiastiques « bois de l'abbé de Saint Martin ». Les petites et moyennes propriétés boisées sont donc nombreuses et les documents officiels de la Couronne ou du duché ne donnent qu'un aperçu limité de la réalité réelle du foncier forestier.

Quelques possesseurs se distinguent par l'étendue de leur patrimoine forestier. Dans les déclarations de l'enquête de 1374, 6 bois sont rattachés au seigneur de la Boutière : le bois de Chaine partable avec les seigneurs de Boussevault (en Faulin), le bois la Bouloye[1711]de 30 arpents, le tiers du bois du Percheroy[1712], le bois bois du Deffan[1713]la moitié de Forêt Regnart[1714]au bas du Beuvray et le bois

[1711] Appelé la Bouloye d'Argentolle en 1509, Près de La Boulas, Saint-Prix (71). Il s'agit aujourd'hui des bois de Remont, près d'Argentolle et de La Boulas.
[1712] Localisation non-identifiée.
[1713] Le Deffends (1509), La Dafan aujourd'hui, à côté de Croix Prézin, Saint-Prix.
[1714] Bois Renard à l'est immédiat du mont Beuvray, près du Poirier au Chien, sur Saint-Léger-sous-Beuvray.

Gerbault[1715]. Un aveu et dénombrement de cette seigneurie mouvante de la Couronne, effectué en juin 1509, offre une vision d'ensemble des possessions forestières de Pierre de la Boutière et de ses frères et sœurs[1716]. Leur domaine se compose de 14 bois dont la plupart se situe autour de la Boutière, à l'ouest de Saint-Léger, sur le bas des pentes du Beuvray dans le voisinage des bois de la Roche. Mais certains sont également éclatés sur les paroisses de Glux, Saint-Prix, et la Grande-Verrière. 8 parcelles font moins de 6 setérées[1717]. Quatre parcelles font de 8 à 20 setérées, une parcelle n'est pas estimée. Enfin la plus grande parcelle, celle des bois de Chaisne, sur les pentes du Faulin, aux Courreaux de Glux, fait 400 setérées soit environ 130 à 204 hectares. Elle n'est alors plus indiquée en pariage avec les hobereaux de Boussevault. Au total donc, les seigneurs de la Boutière possèdent 461 setérées, 12 bosselées[1718] et 20 soitures de bois, soit approximativement entre 158 ha et 244 ha[1719]. Certes, ces possessions sont plus réduites que les grands massifs ducaux ou royaux mais il faut prendre en compte que d'autres bois sont rattachés à des petits fiefs forestiers, à l'instar des possessions des domaines de Boussevault[1720], du Jeu[1721] ou du Vivier[1722].

Et il faut ajouter à ces bois laïcs, les bois ecclésiastiques comme les bois de Saint-Martin d'Autun dans la bordure Est de la zone d'étude, à Roussillon, dans le secteur de Cucy ou à Mizieux, près de la Celle. Il y a également les bois de Montignon et de Bernault, possessions des prieurs de Saint-Symphorien, en pariage avec le duc depuis au moins le XIIIe siècle[1723], possession revalidée en 1462 après une longue procédure judiciaire à l'initiative des prieurs pour se défendre contre les empiétements de l'administration ducale[1724]. À l'Est du Haut Folin, les moniales de Saint-Andoche possèdent un grand bois de Faulin pour lequel nous avons quelques informations dès le XVe siècle, mais sans informations détaillées sur le contenu. Globalement, la propriété ecclésiastique est relativement limitée dans la zone d'étude.

Enfin, les principaux particuliers forestiers sont les seigneurs de la Tournelle sur Arleuf qui, dès le XIVe siècle, ont intégré à leur domaine les seigneuries de Beauregard et de Poissons. Les documents ici manquent pour le Moyen Âge bien qu'on puisse identifier les principaux ensembles forestiers de

---

[1715] Localisation non-identifiée. 1374, Information sur les fiefs et la juridiction ducale de Glenne et Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1250, fol. 4 v°.

[1716] 3 juin 1509, dénombrement de la seigneurie de la Boutière et aveu de Pierre de la Boutière, recueil de Jean-Baptiste Peincédé, tome 11, Arch. dép. (Côte d'Or) B 12004, p. 306-312.

[1717] La sétérée est l'une de ces mesures assez obscures. Selon Olivier Reguin, elle faisait 32400 pieds carrés dans la région de Grenoble au XVIe siècle. REGUIN Olivier, *Anciennes mesures de longueur et de superficies agraires…*, p. 243-244 ; dans le Bourbonnais, elle est égale à l'arpent coutumier de 51,10 ares. BAILLY François, « *Notice sur les anciennes mesures de Bourgogne…* », 1902, p. 201.

[1718] De 0,1143 ha à 0,1519 ha.

[1719] Mesure usitée généralement pour les prés, 0,3428 ares.

[1720] Le Boisseau (La Grande-Verrière).

[1721]Le Jeu (La Commelle), autre propriété d'une autre branche de la Boutière.

[1722] Le Vivier, (Saint-Léger-sous-Beuvray).

[1723] XIIIe siècle, Cartulaire 1 des ducs de Bourgogne, vers 1250, dénombrement des biens des sires de Roussillon, mouvants du duc de Bourgogne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 10423, fol. 76 r°.

[1724] B1462 : Sentence pour le procureur de monseigneur le duc au fait des bois de Montignon et de Forest Bernault en la châtellenie de Roussillon. Arch. dép. (Côte d'Or) B 1250.

cette grande seigneurie tels que les bois de Montarnu situés en Faulin, les bois Pierre, ou la forêt de Champ Clerge, (Sansclerge au nord-ouest d'Arleuf). Au XVIIIe siècle, les marquis de la Tournelle possèdent 8000 arpents de forêt situés à Arleuf, à Fâchin, à l'est de Château-Chinon-Campagne et au sud de Corancy[1725]. Ils sont alors les plus grands propriétaires du Morvan avec 250les sires de Chastellux[1726].

Gardons donc à l'esprit que les archives les mieux conservées, et donc les informations les plus exploitables, concernent qu'une portion des espaces forestiers, certes non négligeable. Ceci justifie une démarche comparative entre les données exhaustives sur les propriétés forestières de la Couronne et les informations plus éparses relatives aux bois des particuliers.

[1725] 1777, Mémoire sur la terre de la Tournelle, MARLOT Hyppolyte, « Mémoire sur la terre de la Tournelle-en-Morvan… » ; Atlas-terrier de 1784, Archives communales d'Arleuf, en mairie.
[1726] BOURQUIN-SIMONIN Marie-Hélène, *L'approvisionnement de Paris en bois de la Régence à la Révolution*, p. 164-165.

Chapitre 11 – Végétation et faune en Forêt du Moyen Âge à l'époque moderne

Pour reconstituer un portrait de la biocénose sur le temps long, et particulièrement des essences présentes en forêt, nous pouvons nous appuyer sur plusieurs sources d'indication. La palynologie offre des restitutions de la composition du tapis végétal ; ses apports sont circonscrits à la proximité des tourbières de chaque séquence, particulièrement si ces lieux d'enregistrement sont de petite surface. Cependant, pour certains taxons, la palynologie apporte des informations à plusieurs kilomètres des carottages. Ce proxy peut être complété par l'étude des microtoponymes parfois formés à partir du nom des essences forestières et peut constituer des indices sur les milieux forestiers à l'échelle d'unité ou d'ensembles parcellaire, toujours avec beaucoup de prudence. Enfin, les archives historiques offrent des informations de l'échelle de la parcelle à celle de la paroisse.

1. Les apports de l'analyse palynologique

1.1 Composition des forêts du Haut Morvan montagnard : une hêtraie-chênaie à dominante du Hêtre

Les analyses palynologiques montrent sans surprise l'importance des arbres en Morvan sur la somme pollinique totale qui avoisine au début du Moyen Âge 50%[1727], proportion plus importante encore pour le Haut Morvan montagnard par rapport au piémont[1728]. Contrairement à leur répartition, la composition du cortège des espèces forestières ne semble guère avoir changé entre la fin du Moyen Âge et l'époque moderne. Les analyses palynologiques mettent en évidence une forêt caducifoliée tempérée, dominée par deux essences : le Hêtre, essence climacique et sciaphile, largement en tête, suivi par le Chêne et ce depuis 5000 ans[1729]. L'essence phare du Chêne est le sessile, adapté aux sols des sommets tabulaires et à l'arène granitique du Morvan mais les études palynologiques n'ont permis d'approcher que le taxon, sans pouvoir déterminer au cours de l'histoire la place tenue par le chêne pédonculé. Le Charme (*carpinus*) est également présent mais ne représente qu'une petite partie de la somme pollinique. L'Orme (*ulmus*) arrive ensuite, avec

[1727] Bouleau et Aulne retirés de la somme pollinique car surreprésentés autour des tourbières.
[1728] BALLAND Vincent, CHEVASSU Valentin et JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, « Des faînes, des glands et des châtaignes. Regards croisés sur la forêt morvandelle… », p. 333 ; Nous nous permettons de renvoyer aux travaux d'Isabelle Jouffroy-Bapicot et Valentin Chevassu. Ce dernier a réalisé plusieurs cartes avec des graphiques en camembert des données polliniques, remarquablement adaptés à la démonstration cartographique. Nous renvoyons à ses figures 38 et 39, 44 et 45, 54, 55 et 57 de son volume de thèse, avec son développement, CHEVASSU Valentin, *Peuplement, paysages et pouvoirs médiévaux…*, p. 148.
[1729] JOUFFROY- BAPICOT Isabelle, *Évolution de la végétation du massif du Morvan…*, p. 342.

quelques apparitions du tilleul (*Tilla*) et plus sporadiquement encore, de l'Érable (*acer*). On retrouve également sous le terme de bois blancs, le frêne (*fraxinus*), le noisetier (*corylus*), le tremble (*populus*) pour lequel la présence est extrêmement discrète. Autour des tourbières, lieu de prélèvement des carottes et plus globalement des zones humides l'Aulne, le saule et la Bouleau s'épanouissent. Les grains de pollens d'Aulne sont de très loin les plus représentés du fait de la promiscuité biologique de l'essence avec la zone humide, lieu de prélèvement. Il est donc retiré de la somme pollinique totale pour éviter un biais de surreprésentation. Tel est le peuplement forestier.

Les diagrammes indiquent également la présence de noyers et de châtaigniers. Pour les premiers, leur insertion à proximité des habitats ou en limite de parcelles fait peu de doute. Pour les seconds, ils peuvent prendre place dans le terroir comme en forêt, à condition - pour le Haut Morvan - d'être implantés sur des expositions au sud ou à l'est. Quelques disparités topographiques apparaissent[1730]. Le Chêne est bien présent dans les forêts situées à l'étage collinéen en dessous de 550 m d'altitude, notamment dans le piémont sud du massif. Au Quart du Bois, à Poil, à 430 m d'altitude, le Hêtre ne représente qu'une partie très faible de la somme pollinique largement dominée ici par le Châtaignier à 40 %[1731], suivi par le Chêne. En revanche au-delà, dans le Haut Morvan montagnard, et surtout à l'étage montagnard, la présence du Hêtre devient écrasante. C'est donc cette essence, qui, tout au long de notre période, conditionne les variations de la courbe générale des arbres ou des arbustes[1732]. Plusieurs taxons sont sous-représentés comme le sorbier (*Sorbus*), le sureau (*Sambucus*) ou le *prunus* dont la dispersion des pollens est plutôt assurée par les insectes et non par transport aérien.

1.2 Principales évolutions du couvert par l'analyse des diagrammes palynologiques

Pour les temps historiques, reconstituer l'évolution des paysages forestiers à partir de la pluie pollinique de plusieurs prélèvements, et en déduire des dynamiques temporelles sont assez difficiles. Les datations au ^{14}C sont toujours sujettes à une précision très relative pour les périodes modernes et contemporaines. Avant de s'échouer dans la tourbière, les pollens des différents taxons n'ont pas le même comportement vis-à-vis de la pollinisation, en termes de quantité et de capacité de transport aérien, ou de capacité de conservation dans le milieu tourbeux[1733]. Selon Maurice Reille, il est admis généralement que 80 % du pollen trouvé dans un enregistrement proviennent du voisinage à moins de 500 m du lieu de prélèvement. 20% proviennent d'apports régionaux (10 km), 1% d'apports lointains[1734]. Hervé Richard indique que l'apport de la région (moins de 10 km)

[1730] BALLAND Vincent, CHEVASSU Valentin et JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, « Des faînes, des glands et des châtaignes. Regards croisés sur la forêt morvandelle… », p. 339-340.
[1731] *Idem*, p. 344
[1732] *Ibidem.*
[1733] Sur les limites de la palynologie en termes de datation et de différences par taxons, *Idem* ; JOUFFROY- BAPICOT Isabelle, *Évolution de la végétation du massif du Morvan…* ; RICHARD Hervé, « Palynologie et climat », *Histoire & Mesure*, 1988, vol. 3, n° 3, p. 359-384.
[1734] Selon REILLE Maurice, *Leçons de palynologie…*, p. 22, 29-30.

est en moyenne de 30%[1735]. En fait, les palynologues reconnaissent que ce découpage théorique dépend des périodes, des dynamiques paysagères, des contextes climatiques, de la taille des tourbières ou de la forme du relief. Enfin, le regroupement par taxons ne permet pas la connaissance des différentes dynamiques entre les espèces qui le composent. En Morvan, par exemple, le cas des dynamiques du Chêne pédonculé et du Chêne sessile reste inaccessible par la palynologie.

Avec une résolution temporelle assez faible car portant sur l'ensemble de l'Holocène, Isabelle Jouffroy-Bapicot s'est livrée à une analyse croisée dont il est utile d'en préciser les grandes lignes depuis l'Antiquité.

1.2.1 Les contrastes forts entre Haut-Morvan montagnard et piémont sud

Parmi les évolutions fortes sur le sud du massif du Morvan, Isabelle Jouffroy-Bapicot a montré, pour la Protohistoire et l'Antiquité une ouverture du milieu forestier et une hausse des indices agro-pastoraux (augmentation des plantes messicoles et des herbacées avec des niveaux importants de spores de champignons coprophiles). Durant la période romaine, au Ier et second siècle, les pluies polliniques d'arbres déclinent sans cependant que les indices agro-pastoraux diffèrent de la période antérieure : ce serait là une preuve d'une pression importante sur la gestion forestière avec des modes d'exploitation à plus courte révolution, peut-être en lien avec une activité métallurgique importante[1736]. Au haut Moyen Âge, les activités humaines ont un fort impact sur le couvert végétal avec un redéploiement des activités agro-pastorales davantage orientées vers la céréaliculture, avec des occurrences de châtaigniers[1737].

[1735] RICHARD Hervé, « Palynologie et climat », *Histoire et Mesure*, 1988, vol. 3, n° 3, p. 359-384.

[1736] JOUFFROY- BAPICOT Isabelle, *Évolution de la végétation du massif du Morvan…*, p. 321-324.

[1737] PETŘÍK Jan *et al.*, « Landscape evolution around the oppidum of Bibracte…» ; JOUFFROY- BAPICOT Isabelle, *Évolution de la végétation du massif du Morvan…*, p. 328-331.

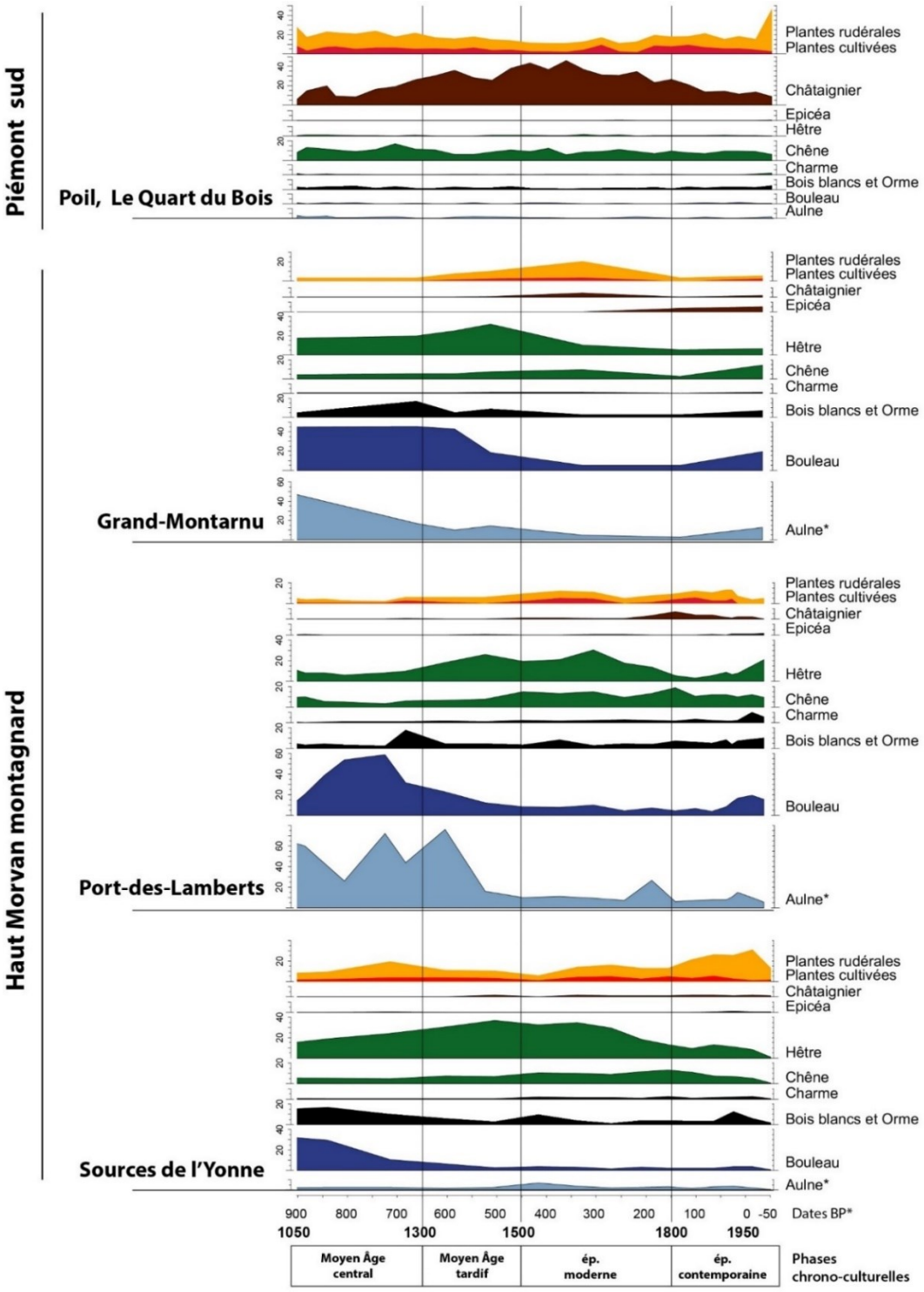

Graphique 14 : Synthèse des diagrammes palynologiques d'Isabelle Jouffroy-Bapicot à proximité des massifs étudiés

(Données I. Jouffroy-Bapicot, DAO I.J-B, 2021). Erratum : cette illustration requière encore des réajustements pour mieux caler les diagrammes sur la frise chronologique (notamment Port-des-Lambert et Sources de l'Yonne qui nécessitent des recalages à gauche : la courbe du hêtre s'affaisse au début de l'époque moderne et non à la fin, une partie de ces approximations sont relatives à un échantillonnage peu resserré sur la période ce qui lisse les résultats).

Dans les trois enregistrements du Haut Morvan montagnard d'Isabelle Jouffroy-Bapicot[1738], l'emprise des activités agro-pastorales reste forte au cours du Moyen Âge classique, voire augmente, comme aux Ports des Lambert (graphique 14, ci-dessus). Les diagrammes mettent en lumière une augmentation des bouleaux entre le milieu du Xe siècle et le XIIe siècle, dont la cause serait peut-être liée à un assèchement relatif des tourbières dans le contexte de l'optimum climatique médiéval, période de redoux qui aurait permis au taxon de prospérer. Autre lecture possible, les bouleaux - héliophiles - ont pu prospérer autour de la tourbière à la suite d'une intensification des prélèvements forestiers provoquant des ouvertures. Cette période, identifiée par la médiévistique comme phase de croissance agraire et démographique, s'accompagne en effet d'une baisse significative du signal de la hêtraie mais qui reste à un très haut niveau. Aux sources de l'Yonne ce mouvement de déprise de la hêtraie interviendrait peu avant l'an Mil.

À Fontaine Blanche, sur les pentes du Folin, les retombés de pollens de Hêtres subissent un léger retrait, qui constitue d'ailleurs la plus forte décroissance depuis… près de 2000 ans ! Ce léger déclin est en partie compensé par la chênaie qui progresse, peut-être à la faveur de l'optimum climatique médiéval. Quoi qu'il en soit, le couvert forestier reste dense, à des niveaux comparables à ceux que l'on connait aujourd'hui. Globalement, autour des tourbières du Haut Morvan montagnard, l'espace est dévolue à la forêt, mais il reste à en préciser la forme. En tout cas, celle-ci reste très éloignée d'une image d'Épinal d'une forêt éclaircie et rabougrie, dévorée par les insuffisances de la gestion.

Au Moyen Âge central, le châtaignier poursuit son développement avec une plus grande intensité dans le Piémont sud du Morvan, à Poil. Ici, les pluies polliniques sont dominées par des taxons qui démontrent la domination des activités tournées vers l'agro-pastoralisme avec des forêts paysannes à base de châtaigniers et des bois de surface plus modestes que dans le Haut Morvan fortement occupés par des chênes.

Au bas Moyen Âge, avec la crise économique, la représentation du Hêtre et des autres pollens forestiers augmente partout dans le Haut Morvan montagnard[1739] (alors qu'à Poil et sur le Piémont la situation est plus nuancée). L'Aulne et le Bouleau s'installent dans les tourbières, peut-être à la suite d'un recul de l'élevage extensif. Durant près de deux siècles les forêts s'épanouissent à nouveau et gagnant du terrain, comme dans d'autres régions françaises.

Au cours de la période moderne, le couvert forestier s'effondre, ce qu'Isabelle Jouffroy-Bapicot relie avec le développement du flottage du bois pour la fourniture de Paris[1740]. Les courbes du Hêtre sont particulièrement évocatrices. Ces chutes sont partout identifiables dans le Haut Morvan montagnard mais ne semblent pas synchrone sur les diagrammes. Est-ce dû au manque de précision

[1738] Nous avons retiré l'enregistrement du canal du Touron posant un certain nombre de problèmes de hiatus ; il a été utilisé comme étang de flottage durant la période moderne.
[1739] JOUFFROY- BAPICOT Isabelle, *Évolution de la végétation du massif du Morvan…*, p. 333-334.
[1740] JOUFFROY- BAPICOT Isabelle, *Évolution de la végétation du massif du Morvan…*, p. 335.

des datations ou à une différenciation de la chronologie des exploitations ? Nous formulons plus loin quelques observations en faveur de cette seconde hypothèse (VIe partie). Si cette grande dépression des pluies polliniques du Hêtre baisse, il faut cependant noter que le chêne se maintient et ne subit pas la chute vertigineuse de son acolyte. Ceci peut tenir à deux facteurs :

- Des modes de gestion particuliers du Chêne et différenciés du Hêtre par exemple par la conservation de sujets de hauts jets qui profitent de l'ouverture du milieu en pollinisant davantage ou la plantation d'arbres champêtres[1741].
- Un transport facilité du pollen de Chêne plus lointain grâce à l'ouverture du milieu forestier local. Autrement dit, ces grains de pollen peuvent venir d'une zone à l'altitude plus faible extra-locale[1742].

Du côté des activités agro-pastorales, la période moderne est caractérisée par une dispersion plus forte de pollens de céréales et d'herbacées, ce qui s'explique par la hausse démographique et la hausse de la pression sur les espaces consacrés aux cultures.

Le décalage spatial entre les points de prélèvements du Haut Morvan et celui de Poil ne permet pas de formuler des nuances sur l'opposition Piémont et Haut Morvan montagnard pour le sud de notre périmètre d'étude, déjà plus implanté dans les collines. Ici, ce sont les travaux de l'équipe tchèque entrepris à l'est immédiat du Beuvray, autour de Corlon, près de Saint-Léger-sous-Beuvray, qui montrent une diversité plus importante des taxons d'arbres, avec du Châtaignier, du Chêne, du Hêtre, du Bouleau et des arbustes comme le Noisetier[1743]. Les châtaigniers arrivent en tête mais ne représentent qu'environ 10% de la somme pollinique, soit bien moins que sur le site de Poil, mais plus élevé que sur le Haut Morvan montagnard. Il faut noter qu'en dehors de la chute identifiable du Hêtre au cours de la période moderne, les autres taxons, chênes et châtaigniers se maintiennent à des niveaux importants jusqu'à la période contemporaine, période durant laquelle *Castenea* perd de son utilité économique et s'efface.

La chute des taxons forestiers de la somme pollinique se poursuit jusqu'à la reprise du XXe siècle à mettre en corrélation avec l'exode rural, la fin du flottage et l'enrésinement[1744]. Du point de vue de l'analyse palynologique en forêt, la pression humaine via les champignons coprophiles ou la pluie pollinique se tarit à la période contemporaine se manifestant par « un impact quantifié qui retrouve des valeurs comparables à celles antérieures au Moyen Âge et à la Protohistoire[1745] ».

[1741] PLAISANCE Georges, « La chasse au hêtre dans le passé », *Revue Forestière Française*, 1950, n° 9, p. 458-461.
[1742] Notons également que les dépôts des pollens de Chêne peuvent s'effectuer sur une période plus longue étant donné l'ouverture du milieu et le contexte topographique : la pollinisation de la saison végétative plus précoce des arbres sur le piémont et en plus faible altitude vient se chevaucher à celle plus tardive des zones plus élevées.
[1743] PETŘÍK Jan *et al.*, « Landscape evolution around the oppidum of Bibracte… ».
[1744] JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, VANNIÈRE Boris, GAUTHIER Émilie, RICHARD Hervé, MONNA Fabrice et PETIT Christophe, « 7000 years of vegetation history and land-use changes in the Morvan Mountains (France): A regional synthesis », *The Holocene*, décembre 2013, n° 12, p. 1888-1902.
[1745] JOUFFROY- BAPICOT Isabelle, *Évolution de la végétation du massif du Morvan…*, p. 337-338.

Ces tendances fondées sur une résolution temporelle moyenne pour les temps historiques rend la comparaison d'autant plus intéressante avec la séquence de Fontaine Blanche qui, elle, a fait l'objet de nombreux prélèvements d'échantillons sur la période abordée. Ce dernier prélèvement et celui du Montarnu, démontre que les monts du Morvan sont boisés depuis plusieurs millénaires.

1.2.2 Diagramme simplifié de Fontaine Blanche près du Haut-Folin (depuis l'an Mil)

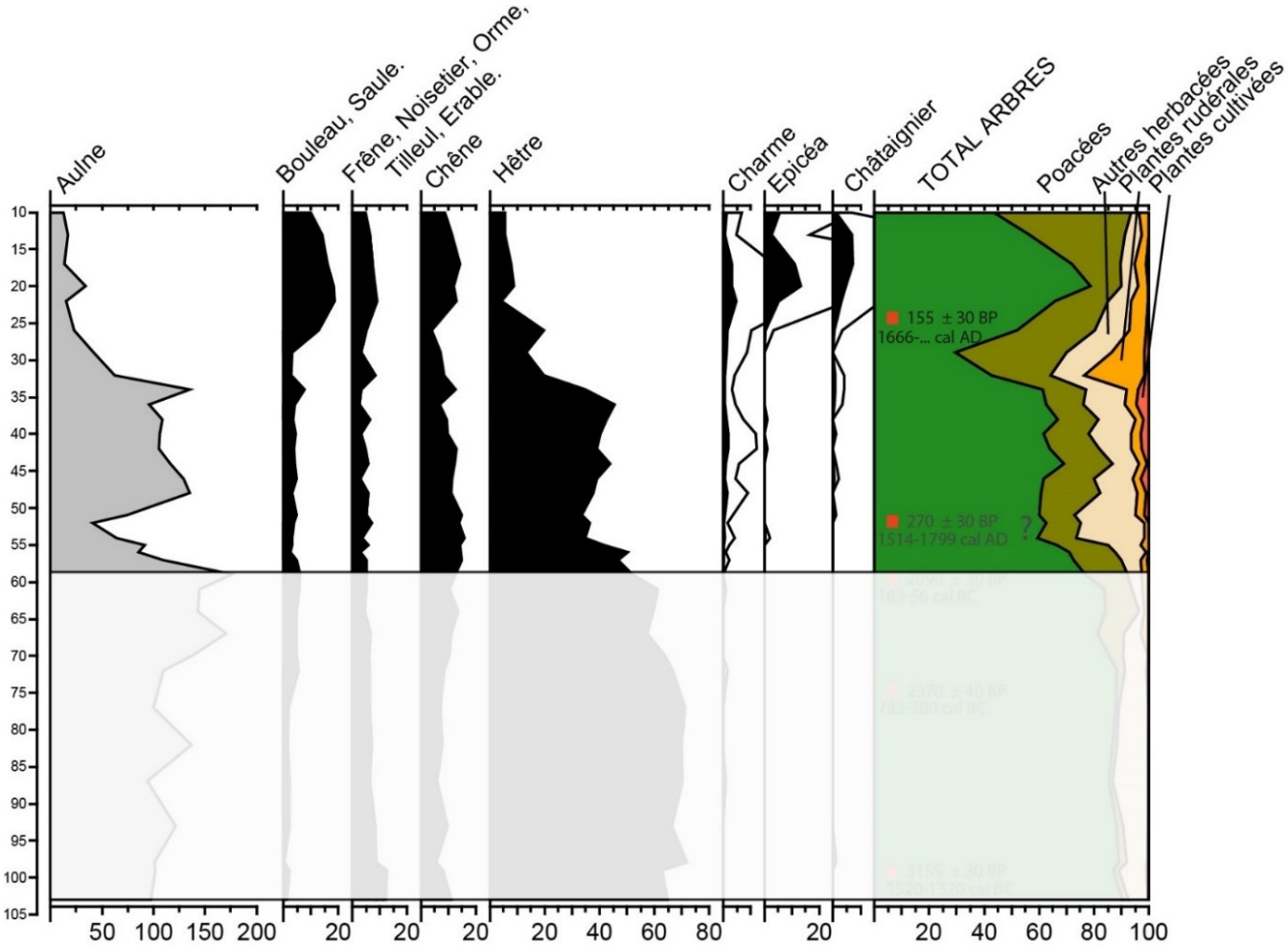

Graphique 15 : Diagramme simplifié de FBL-19-C2 de l'an Mil à aujourd'hui (DAO I. Jouffroy-Bapicot).

FBL 19-C 2 présente un problème de datation autour de 55 cm, datation qui après discussion a été écartée du fait de la correspondance de l'enregistrement avec les évolutions connues sur d'autres sites du Haut Morvan et du fait du rythme de l'accumulation de la tourbe sur une carotte qui, à un mètre de profondeur, offrait des niveaux de l'Âge du Bronze (la partie en profondeur étant plus tassée). Nous avons sélectionné la partie correspondant à l'enregistrement depuis l'an Mil. Elle offre la vision d'un environnement très forestier sur toute sa profondeur. Ce secteur de la forêt domaniale de Saint-Prix et sans doute le Haut Folin sont occupés par des espaces forestiers depuis l'Âge du Bronze, ce qui permet de valider l'existence ici d'une très vieille ou très ancienne forêt à proximité de la tourbière (malgré la chute de la hêtraie à l'époque moderne).

À 730 m d'altitude, l'essence phare est ici le Hêtre bien que des occurrences importantes de Chêne apparaissent, accompagnées par les essences de zone humide habituelles et plusieurs taxons secondaires comme le Frêne, le Charme, le Noisetier, et dans des proportions très discrètes, l'Orme, le Tilleul ou l'Érable (dans l'ordre d'importance).

Sur le sol aujourd'hui, sous les résineux aux abords de la tourbière, nous avons pu observer des plantes caractéristiques de la hêtraie montagnarde : Canche flexueuse (Avenella flexuosa), Gaillet à feuilles rondes (*Galium rotundifolium*), Luzules blanches et printanières (*Luzula luzuloides* et *Luzula pilosa*), Petite oseille (*Oxalis Acetosella*)[1746]. En raison de l'altitude, il semble que les activités agraires aient moins pénétré le pourtour de la tourbière à comparer avec les autres sites du Haut Morvan ou du Piémont. Ici le châtaignier ne prend place que « récemment », autour de 50 cm, en comparaison des enregistrements du Piémont sud.

En termes d'évolution, on constate bien le décrochement de la Hêtraie montagnarde au cours de la période du XIe au XIIIe siècle, qui se manifeste par une ouverture du milieu avec des exploitations très perceptibles de l'Aulne. Il semble également qu'à cette période, le Charme ait été sélectionné voire introduit à la faveur de quelques coupes facilitant l'essence semi-héliophile. Autre élément intéressant à noter, c'est la courbe régulière du Bouleau qui ne semble pas avoir été favorisée ici par l'optimum climatique médiéval observé par Isabelle Jouffroy-Bapicot. Dans le domaine agraire, si les céréales sont présentes, ce sont surtout les herbacées et graminées (poacées) qui prennent une place prépondérante, plus adaptée à l'altitude. Elles sont accompagnées par une augmentation des fougères. Ceci peut traduire la présence de prés de fauche ou de zones consacrées au pâturage à proximité immédiate du prélèvement. On constate d'ailleurs que les herbacées non rudérales, les graminées et les fougères se maintiennent durant toute la période qui suit, au bas Moyen Âge. Les temps de crise sont perceptibles à travers l'augmentation des pluies polliniques du Hêtre, sans doute à relier avec une raréfaction des prélèvements en forêt, ce qu'il faudra comparer aux textes.

Les grands bouleversements de l'époque moderne sont ici bien renseignés. Il est intéressant de noter que la chute brutale du Hêtre, de près de deux tiers de sa pluie pollinique en 5 cm, s'accompagne également d'un décrochement synchrone de tous les autres taxons : Chêne, Charme, Noisetier, Bouleau, Orme et Aulne à l'exception d'une légère croissance décalée et postérieure du Frêne. La chute de tous les autres taxons indique une exploitation synchrone et massive des bois, faisant fi de la sélection. Il faut donc comprendre que la méthode d'exploitation est différente et sans doute à relier avec le tire et aire, soit une coupe de surface. Pour le Frêne, l'hypothèse de la cause de son développement est double : essence héliophile favorisée par l'ouverture du milieu et/ou par l'installation de la métairie de la Goulette au début du XVIIe siècle. Nous reviendrons dessus. Pour le châtaignier, il semble qu'il fasse des apparitions sporadiques au cours du bas Moyen Âge, avant de s'installer en très faible quantité au cours de l'époque moderne. Son pic de croissance intervient ici au cours des XIXe et XXe siècles. Autrement dit, il n'a jamais pris ici de proportion aussi

[1746] Indications sur le terrain de Damien Marage.

importante en termes d'arboriculture qu'on lui connait ailleurs. Le Hêtre reprend quelque vigueur au cours de la période moderne – ce que nous expliquerons plus loin-, mais sans jamais atteindre des proportions similaires à la période prémoderne. Et le couvert forestier est pour la période contemporaine remplacé par les résineux qui prennent la première place : Épicéas, Sapin pectiné (à travers le taxon *Abies*). Les pollens de pin font également une envolée. Cette apparition des résineux autour de 25 cm fait suite à la période des premières plantations à proximité de la tourbière dans les années 1840. Il faut compter une vingtaine à une trentaine d'années avant que les arbres aient atteint une maturité sexuelle.

1.3 L'exclusivité des feuillus : une présence extrêmement effacée des résineux

Il nous a semblé important d'évoquer séparément les résineux, sujets de forte interrogation aujourd'hui et pour lesquels certains acteurs de la forêt aiment en imaginer la présence durant les temps préindustriels. Sur la question, les palynologues démontrent l'absence relative des taxons résineux (*Abies*, *Picea*, *Pinus*) en nuançant du fait de faibles occurrences de pins pouvant représenter jusqu'à 5% de la somme pollinique dans le Morvan des collines[1747]. Isabelle Jouffroy-Bapicot a pu observer également des attestations de sapins au cours du 5e millénaire autour du Haut Folin[1748].

Quelques pins ont couvert le massif à la fin de la dernière glaciation, à la faveur d'un réchauffement climatique, mais sa population n'a jamais atteint les niveaux observables dans d'autres régions à l'instar du Jura[1749]. La palynologie a montré des pourcentages faibles partout en Morvan, mais encore plus faibles dans le Haut-Morvan là où pourtant, en raison des conditions montagnardes, on s'attendrait à en voir davantage. Ceci appuierait une dissémination lointaine de ces grains de pollen : « une grande part de cette présentation du pin peut être issue d'apports lointains, au moins extra-morvandiaux[1750] ». Les grains de pollen du Pin, très volatiles du fait de leur ballonnets pourraient donc venir de plusieurs centaines de kilomètres[1751] : Vosges, Jura, Massif central, Alpes par exemple, voire forêt germanique ou Scandinavie. Les mêmes observations peuvent être formulées pour *Picea* présent en de rares occurrences sur le massif. Il faut sans doute conclure à une absence de pins et d'Épicéas pour la période abordée[1752].

[1747] JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, *Évolution de la végétation du massif du Morvan...*, p. 274, 278, 342.
[1748] *Idem*, p. 278-279.
[1749] *Idem*, p. 270, 274.
[1750] *Idem*, p. 273-274, 278-279, 342.
[1751] POSKA Anneli et PIDEK Irena Agnieszka, « Pollen dispersal and deposition characteristics of Abies alba, Fagus sylvatica and Pinus sylvestris, Roztocze region (SE Poland) », *Vegetation History and Archaeobotany*, 2010, vol. 19, nº 2, p. 91-101 ; REILLE Maurice, *Leçons de palynologie...*, p. 8 ; RICHARD Hervé, « Palynologie et climat... ».
[1752] JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, PETIT Christophe, MONNA Fabrice et RICHARD Hervé, « Évolution de la végétation du massif du Morvan : résultats des premières analyses polliniques et mise en évidence de l'impact des activités paléométallurgiques », *Bourgogne Nature*, 2007, Hors-série n°3, p. 97-104.

Pour le Sapin, la dispersion peu abondante de ses grains de pollens est locale, malgré leurs ballonnets[1753]. La raison est liée à leur poids plus important que pour ceux des Pins. Une origine immédiate, aux abords des points de prélèvements, est donc envisageable. L'essence pousse favorablement en altitude. Ces occurrences se tarissent presque complètement au cours du Moyen Âge central (Grand-Montarnu et Sources de l'Yonne). À Fontaine Blanche, le Sapin pourrait avoir été présent à proximité de la tourbière jusqu'autour de l'an Mil, à 61-62 cm. Mais il ne s'agit là que de quelques grains de pollens. Déjà entre 61 cm et 98,5 cm, ces derniers sont au nombre de 27 seulement[1754], ce qui indique une présence extrêmement ténue avant la période abordée. Deux grains de pollen de *Abies* ont été ensuite repérés pour un horizon qui se situerait au XIIe siècle-XIVe siècle, puis deux autres avant la grande chute de la courbe des arbres à l'époque moderne. 4 grains de pollen anecdotiques sur une période située entre le XIIe siècle et le début de la période moderne… Pas de quoi imaginer, donc, un peuplement forestier mixte, mais éventuellement quelques sujets dans des zones peu accessibles et discrètes. Et encore, des transports lointains à la suite d'évènements météorologiques exceptionnels ne sont pas à écarter.

Du côté des botanistes ayant travaillé sur le massif, Jean-Claude Rameau et Jean-Louis Simonnot indiquent que les résineux ont une origine artificielle et n'ont pris place dans les peuplements morvandiaux que récemment[1755]. Nous avons également constaté leur absence dans la toponymie. Et disons-le tout de suite, aucune mention textuelle ne fait état de peuplements de résineux ou d'individus isolés bien que nous ayons été très attentifs pour déceler le graal d'une mention textuelle, notamment à travers les arbres borniers des limites parcellaires ou seigneuriales. « Traditionnellement », la forêt morvandelle est feuillue.

2. Le milieu forestier dans la microtoponymie

Le maniement des toponymes et des microtoponymes est souvent difficile Pour plusieurs raisons. Dans leur ensemble, ils sont diachroniques sur les deux derniers millénaires, voire au-delà. Ils sont mouvants dans l'espace. Leur forme peut évoluer et ils peuvent simplement disparaître, ce

[1753] *Idem* et POSKA Anneli et PIDEK Irena Agnieszka, « Pollen dispersal and deposition characteristics of Abies alba, Fagus sylvatica and Pinus sylvestris… ».

[1754] DOYEN Elise, *Analyse des pollens et des microfossiles non-polliniques de la tourbière de Fontaine-Blanche (71)*, rapport d'analyse, 2020.

[1755] SIMONNOT Jean-Louis, *Contribution à la connaissance des rapports sol-végétation en forêt du Morvan*, Thèse de doctorat en biologie végétale et forestière, Université de Nancy 1, Nancy, 1991, p. 31-32, 265 ; SIMONNOT Jean-Louis, *Catalogue des types de stations forestières du Massif du Morvan*, 1990, vol. I, p. 25-26 ; RAMEAU Jean-Claude, « L'intérêt chorologique de quelques groupements forestiers du Morvan, France », *Vegetatio*, 1985, vol. 59, n° 1/3, p. 47-65 ; BUGNON François, RAMEAU Jean-Claude et BRUNAUD André, « Études sur les séries de végétation en Bourgogne: Les types forestiers correspondant aux feuilles 34 (Dijon) et 41 (Autun) de la Carte de la Végétation », *Bulletin de la Société Botanique de France. Actualités Botaniques*, janvier 1981, vol. 128, n° 3-4, p. 7-20.

qui est souvent le cas dans le Morvan entre l'Ancien Régime et les cartes de l'IGN du XXe siècle. Et le plus souvent, la datation des noms de lieux est impossible. Mais ces lemmes inscrits dans l'espace apportent tout de même des témoignages sur les peuplements forestiers et les systèmes de production passés. Nombreux sont ainsi les toponymes issus des langues gauloises et celtiques, réemployés localement, sous des formes vernaculaires et romanes que l'on retrouve mentionnées dans la documentation produite entre le XIVe et le cadastre de la première moitié du XIXe siècle[1756]. Ces premières formes se superposent à des noms de lieu plus récentes. Nous avons dressé un état des formes les plus courantes à l'échelle des 8 communes de l'étude. Il ne s'agit pas ici de faire la recension de tous les microtoponymes de la zone d'étude - par ailleurs déjà partiellement réalisée à travers le fichier FANTOIR - ou de réaliser une étude exhaustive de leur évolution. Il s'agit de présenter les formes les plus courantes de noms de lieux que nous avons pu rencontrer à travers nos archives ou les plans dans le but de brosser un portrait de la flore exprimée à partir de cette source[1757].

2.1 Morvan, un toponyme évoquant un couvert forestier ?

Rappelons en premier lieu que le nom de la région lui-même, Morvan, pourrait avoir un lien avec la forêt. Il est écrit également en langue française Morvant, Morvand[1758] ou en formes latine, *Morvinnico, Morvinno, Morvin, Morvenno*, *in territorio Morvennis, quæ sunt sitæ in pago Augustidunense vel in pago Morvenno in fine*. Son étymologie pourrait venir de l'association du lemme issu du celtique *Mor* (également indo-européen) [noir, sombre], avec *Vand, van* [montagne,

[1756] Sur la résilience de la toponymie celtique en matière de flore, voir PLONÉIS Jean-Marie, « Toponymie romane : le substrat celtique. Exemple : la flore », *Actes des colloques de la Société française d'onomastique*, 2004, vol. 11, n° 1, p. 219-226.

[1757] L'intérêt de la microtoponymie pour la connaissance de l'occupation du sol ou des paysages a fait l'objet d'études fondées sur la conjugaison des sources planimétriques et textuelles. Voir, par exemple, VUE Blandine, *Microtoponymes et archéologie des paysages à Neuilly-L'Évêque (52) du XIIIe au XXe siècle, comportement des microtoponymes au fil des siècles, le nom, l'espace et l'homme qui le nomment*, thèse de doctorat en sciences du langage, Université de Nancy II, Nancy, 1997 ; en Bourgogne, DÉLÉAGE André, *La vie rurale en Bourgogne jusqu'au XIe siècle*… ; et localement, BARRAL Philippe, « Les noms de lieux du Mont Beuvray, Contribution à l'étude d'un terroir » dans Buchsenschutz Olivier, Richard Hervé, L'environnement du Mont Beuvray, Collection « Bibracte », n°1, Glux-en-Glenne, 1996.
Pour réaliser une étude toponymique, nous pouvons nous appuyer sur plusieurs ressources : ce sont bien sûr les dictionnaires topographiques (surtout pour les lieux habités), PÉGORIER André, *Les noms de lieux en France*, Paris, IGN, 2006 ; GENDRON Stéphane, *L'origine des noms de lieux en France, Essai de toponymie*, Paris, Éditions Errances, 2003 ; TAVERDET Gérard, *Microtoponymie de la Bourgogne*, 16 tomes, Fontaine-lès-Dijon, A.B.D.O., 1989-1997 ; TAVERDET Gérard, *Atlas linguistique et ethnographique de la Bourgogne*, 3 vol., Paris, Éditions du CNRS, 1979-1984. Les travaux de Gérard Taverdet sont à considérer avec précaution, du fait de la méthode des référencements des toponymes, peu soucieuse de croisement documentaire ou de replacer les lemmes dans leur contexte topographique et historique local. Ce travail reste néanmoins incontournable. ; les dictionnaires linguistiques et étymologiques comme le DMF (Atilf, Nancy), le CNRTL, ou l'œuvre de VON WARTBURG Walther, *Franzosisches Etymologisches Wörterbuch (FEW)* [en ligne] ; Le *Dictionnaire topographique de la France* (CTHS) pour les principaux toponymes, particulièrement les lieux habités [en ligne] ; etc.

[1758] Voir BAUDIAU Jacques-François, *Le Morvand*…, t.1, 1865, p.15-16.

élévation, lieu difficile d'accès][1759]. Mais cette origine n'est pas sure et certains auteurs ont proposé une étymologie issue du gaulois *maro-vidu-enno* : « grande » « forêt » avec le suffixe *enno*.

Sans doute aujourd'hui renforcé par les résineux, l'aspect sombre de la petite montagne est encore parfaitement identifiable, sous certaines conditions météorologiques, depuis la Nièvre, la montagne d'Autun ou les plateaux de l'Auxois. Andrée Corvol insiste sur l'emploi courant en France de Mor pour désigner des zones forestières défrichées ou non[1760]. Ainsi la toponyme Morvan pourrait être liés à la forêt.

2.2 Les mots de la forêt

Pour la désignation des espaces consacrés aux bois ou l'ayant été, on retrouve les termes de « forêts » et de « bois ». Le second est largement plus courant. Vient également le terme d'essart, très commun en Morvan, particulièrement sur le Bassin ligérien, nous reviendrons la cause de cette fréquence. Nombreux sont également les « buissons » désignant un petit bois à l'instar de La Bussenée, bois royal à Glux. Sous la même désignation, on retrouve aussi les termes de brosse ou broussaille, laissant entendre que le bois est dominé par des broussailles et des tiges d'arbres peu âgées. Le Deffend est également un toponyme courant, désignant un espace réservé, interdit à la dent du bétail, de manière pérenne ou temporairement, après une coupe par exemple. La Garenne est un terme rare que l'on retrouve à titre d'exemple au XIVe siècle pour qualifier les grands bois d'Anost ou un petit bois près du vieux château de Roussillon. La garenne a plusieurs acceptions, notamment celle de réserve fermée aux usages – ce qui n'est pas vraiment le cas à Anost - ou de lieu accueillant des aménagements (conninières) pour l'élevage de lapins, lieu réservé également. Ce terme peut désigner un usage ancien sans lien avec la période abordée, bien que le LiDAR n'ait pas révélé de talus caractéristiques des conninières. La forme « breuil », « breillet », tout aussi rare, du gaulois *brogilos* désignerait un petit bois taillis[1761] ou petit bois entouré d'une clôture[1762] (*Brogilio*, espace clos, dérivé de *borga*, la limite). Lorsqu'il apparait dans les toponymes de la documentation, c'est pour désigner des prés et zones humides « Es breulles du Ruey », ce qui appuierait sans doute l'idée d'un espace clos. Pour les bois marécageux, humides ou tourbeaux, on retrouve des « vernys ou « vernois ».

En dehors de « bois », les forêts se retrouvent évoquées également sous la forme de « revenues » terme particulièrement usité au Moyen Âge pour désigner les taillis, autre terme qui apparait (taillis,

---

[1759] *Ibidem.*

[1760] Sur l'emploi de « noire », « Mor », pour désigner les régions forestières : « Forêt Noire », « Noirlac », écouter les remarques d'Andrée Corvol dans l'émission de La Fabrique de l'Histoire, « La forêt au Moyen Âge, entre lieu d'ermitage et usages vivirer », France Culture, 2012.

[1761] PLONÉIS Jean-Marie, « Toponymie romane : le substrat celtique. Exemple : la flore... ».

[1762] GENDRON Stéphane, *L'origine des noms de lieux en France...*, p. 207 ; DEVÈZE Michel, *La vie de la forêt française...*, t. 2, p. 349. Pour la médiévistique, le breuil désigne un bois clos de haies ou de mur, ayant des fonction cynégétiques (synonyme de parc ou garenne), qui se serait développé autour des résidences princières au haut Moyen Âge avant de se diffuser dans les campagnes. Voir par exemple, CASSARD Jean-Christophe, *L'âge d'or capétien, 1180-1328*, Paris, Éditions Belin, 2011, p. 89.

taillard) ou coupes (Coupes de Remenon à Anost[1763]). Nous avons pu constater le développement de ce dernier toponyme au cours de la période moderne. C'est également le cas pour un dernier toponyme forestier courant pour désigner les parcelles forestières à travers la « Vente », les « Ventes » désignant un espace ayant fait l'objet au moins d'une assiette de coupe : par exemple, « La Grande Vente » devenue au XXe siècle « Les Grandes Ventes » en forêt domaniale de Glenne.

Parfois, les toponymes évoquent la production ligneuse. La Cognée à Arleuf évoque la hache destinée à trancher le bois, évocation d'une forêt orientée vers la production de bois. L'Écorcerie, La Corce également sont des toponymes qui évoquent la pratique de l'écorçage des chênes. Le bois du Charbon, le Charbonnay, le Charbonnier remémorent des épisodes de pratique de charbonnage, de même que les termes Les fourneaux, fourneau, fourniaux (terme désignant les meules de charbonnage ou parfois les meules d'écobuages lors d'essartage comme dans les Alpes occidentales[1764]). Enfin, nous avons vu que les termes de Chaz ou chats, dérivé de, *casa*, *capsu*[1765], employés dans la définition des travées des maisons avait son pendant forestier : Forêt du Chaz, Chazotte, Chaselle, Chazo, Chazet, Chattière. Ces bois, à une époque indéterminée, auraient pu trouver leur origine dans la désignation de secteurs destinés à la production du bois de charpente « à maisonner ».

2.3 Les peuplements forestiers dans la microtoponymie

Enfin, les microtoponymes donnent des indications sur les peuplements forestiers, mais toujours de manière diachronique, pour désigner des secteurs boisés, des espaces l'ayant été ou des arbres isolés dans l'espace agraire (tableau 25 ci-dessous).

Tableau 25 : Exemple de Toponymes et microtoponymes évoquant la flore végétale dans la zone étudiée (XIIIe-XIXe siècle).

Strate ou milieu biologique	**Essence ou taxon**	**Étymon**	**Microtoponymes retrouvées sur Anost, Arleuf, Cussy, Glux, La Grande-Verrière, Roussillon, Saint-Léger-sous-Beuvray, Saint-Prix**
Arbres forestiers	Chêne	*Cassanos* (gaulois) *Casnus* (latin populaire)	Chassagne, Chassaigne, Chassaine, Chassane, Chassignole.

[1763] Actuellement, Les Miens (71).
[1764] MOUTHON Fabrice, « L'essartage dans les Alpes occidentales au prisme des sources écrites du Bas Moyen Âge » dans, DURAND Aline (dir.), P*lantes exploitées, plantes cultivées, Cultures, techniques, discours, Études offertes à Georges Comet*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2007, p. 109-126.
[1765] GENDRON Stéphane, *L'origine des noms de lieux en France…*, p. 142.

		Chasne (moyen français)	L'Escheney. L'Escheneau, L'Echenaut, Echenaud, Champs de la Chenaux, Chenet, Chenasse, Chenelasse, Le Chenelot, Chagnelot, Chanenet. Les Saignes, Seignes. Chêne [...], le Gros chêne, Bois des chênes, Chaigne, La Chagnée, le Bois Chasne, Les Chenaux. Chesnefruit. Glandure. Le Hault de La Gland.
	Hêtre	*Fagus, Fagia, Follis.*	La Faye, la Fay, La Fouretelle, Les Fioles, la Fiole, La Fiolle, la Fyole, Les Fyoles. Faulin, Folin, La Forest des Foux, Les Foux de la Crèche, le(s) Fou(s) [Simon], La Fougeotte. Les Chetres. La Faignelle, la Feize.
	Charme	*Carpinus*	Le Charme, la Charmée, pré ou champ de Charmé
	Orme	*Ulmus*	Les Ormes, Champ de l'Orme, L'Ormée.
	Frêne	*Fraxinus*	Fragne, Frênes, Le Haut du Fresne, Le Fresne.
	Tilleul	*Tilia*	La Grande Tille.
	Tremble		La Tremblaie.
Arbres des zones humides	Aulne	*Uerno*, *Vernum*	Vernet, Vernay, La Vernée, Les Vernes, Vernier,
	Bouleau	*Bettia* (gaul.); *Betulletum.*	Boulot, La Boulas, La Bouloie, Bouloye, La Boulaye, La Boulée, La Boulasse, la Boutière[1766] (?), Sur Boutenay (?), Les Boutus (?), Bouton (?).
	Saule	*Salix*	Saussaie, Saussay du bas, La Saussée de Cure, Pré des Saulces

[1766] Toponyme que l'on retrouve en dehors du village de La Boutière (dont le toponyme vient de *Bosci Terri*).

Arbres champêtres, rustiques et fruitiers	Châtaignier	*Castanea*, *castenier*	Champ de Châtenay, Chatener, le(s) Chataîgnier(s), La Châtaigneraie, Le Châtaignot, Chaintre des Chastigners.
	Poirier		Le Poirier, Le Poirier Noir, Meix du Poirier, Le Poirier au Chien.
	Noyer		Le Noyer. Les Noyers.
	Pommier		Le champ du pommier, La Pommeraye.
	Cerisier	Griottier, *Ceresium*	La Riotte, Les Riottes, Les Cerisieux, Le(s) Cerisier(s).
	Prunier	*Prunus*	La Combe au Prunier
Arbustes, arbrisseaux	Noisetier	*Corylus*	Terre des Coudres, La Coudre, Echeintre Coudray, le Coudray.
	Épine	*Spina*	L'Épinée, L'Espinée,
	Sureau	*Seür*	Le Sureau, Seusse, Seu.
Semi-ligneux, sous-arbrisseaux	Genêt	*Genesta*	Genetouse, Genets, Genette, genet brûlé
	Bruyère	*Brugaria* du gaulois *vroikos*	Bruyère(s), Bruere, Les Bryeux
	Ronce		Les Ronces, La Roncille.

Le **Chêne** est l'arbre le plus mentionné dans la toponymie régionale[1767]. Dans le périmètre de l'étude, il est ici bien implanté sous les formes de Chênaie et Chassagne. Le terme de Chassagne si courant, viendrait du gaulois *Cassanos*, lieu planté de chênes[1768]. L'Escheney, L'Eschenault, forme courante, issu de l'assemblage de la préposition « *es* » suivi de chesne et du suffixe, indiquant le lieu planté de chênes,« *-acum* » (version latine donnant en langue romane le « -ey ») ou « *-etum* » pour le « -aut ». La forme « *-etum* » daterait du haut Moyen Âge[1769]. La présence si courante de parcelles à dominance du Chêne vient appuyer l'existence de stratégie visant à le favoriser à une période de

[1767] TAVERDET Gérard, *Microtoponymie de la Bourgogne…*, t.2, p. 313-315.
[1768] Pour Gérard Taverdet, lié au chêne, *ibidem.*
[1769] GENDRON Stéphane, *L'origine des noms de lieux en France…*, p. 111, cependant, il se peut que des toponymes finissant par -ay ou -ey aient muté en -ot, -et : les dictionnaires topographiques et les archives montrent à quel point les mêmes toponymes ont évolué dans le temps depuis leur première mention. Et l'aspect phonétique de l'écrit compte davantage que les aspects orthographiques. Il faut donc pour chaque toponyme vérifier les graphies anciennes pour pouvoir dégager des tendances et évolutions, travail conséquent qui dépassait nos échéances.

l'histoire indéterminée avant le Moyen Âge classique, et cela au détriment de l'essence climatique du Hêtre dans les monts morvandiaux[1770]. Il est évident que ces toponymes issus des noms de végétaux ne reflètent évidemment pas nécessairement les peuplements du secteur concerné à une époque donné : « quartier dyssart dessus appellé le grand quartier de chassagne comme yssart et chastagnier ».

Vient également le **Hêtre.** À première vue, l'étymologie de Folin peut provenir de « *follis*[1771] », dans le sens de zone sauvage[1772]. Ensuite s'ajoute la possibilité de Folin comme dérivé de *folium*, feuille, feuillage, feuillée, soit une étendue couverte par les feuilles ou des arbres feuillus[1773]. Mais ce serait oublier que l'orthographe Folin, Haut-Folin ne s'impose qu'au XVIIIe siècle et que durant la période postérieure, on écrivait Faulin, quel que soit le rattachement seigneurial de la parcelle concernée. Il faut sans doute, rattacher le toponyme de Faulin au « *fol* », « *fou* », souvent orthographié « *fau* », dérivés des latins *fagus* (le Hêtre) ou *fagia* (parcelle plantée de Hêtres)[1774]. La version occitane privilégie la forme *Fau*, racine de Faulin. Dans cette perspective, le toponyme de Faulin désignerait une zone couverte par les hêtres et de toute manière, un environnement sémantique autour d'un lieu abondant en arbres. Il se trouve que le toponyme Faulin désigne comme nous l'avons vu la zone la plus élevée du Morvan, là où le Hêtre dominait avant les plantations résineuses de l'époque contemporaine. Autre formation courante pour désigner des parcelles forestières implantées de Hêtres : La Faye, de *Fagus* avec le suffixe « *-etum*[1775] ». La Fiole (La Fyole), que l'on retrouve dans 4 lieux dans la zone d'étude, pourrait être une contraction de Faye et du diminutif *-olle*, désignant un petit bois à dominance de l'essence (on connait ainsi Fayolle, Faiole dans les Deux-Sèvres[1776]).

Le **Châtaignier** se fait relativement discret avec plusieurs termes de Chatennière, Chatenay[1777],Chatener[1778], lieux plantés en châtaigniers, ou de Chastaignier au pluriel ou singulier. On retrouve également le Charme sous les mêmes formes que ses congénères. Dans le périmètre d'étude, de nombreux fonds humides sont qualifiés par des bois blancs : Vernois, extrêmement courant, le Bouleau, La Saulée. Ce sont enfin les évocations de fruitiers désignant des arbres

---

[1770] Emmanuel Garnier a montré que le maintien du jardinage dans la hêtraie des Hautes Vosges a conduit à la diminution du Hêtre dans la part des arbres vendus, GARNIER Emmanuel, *Terre de conquêtes…*, p. 527 ; voir également CORVOL Andrée, *L'homme et l'arbre…*, p. 106-110 ; PLAISANCE Georges, « La chasse au Hêtre dans le passé… ».

[1771] Pour cette forme, voir TAVERDET Gérard, *Microtoponymie de la Bourgogne…*, t.4, p. 646-648.

[1772] *FEW*, p. 691.

[1773] *FEW*, p. 679.

[1774] Voir GENDRON Stéphane, *L'origine des noms de lieux en France…*, p. 211.

[1775] TAMINE Michel, « Le hêtre dans la toponymie des Ardennes », *Nouvelle revue d'onomastique*, 2012, vol. 54, n° 1, p. 37-74. ; NÈGRE Ernest, « Toponymie du hêtre en France », *Nouvelle revue d'onomastique*, 1987, vol. 9, n° 1, p. 19-25.

[1776] GENDRON Stéphane, *L'origine des noms de lieux en France…*, p. 211-212.

[1777] PÉGORIER André, *Les noms de lieux en France…*, p. 125 ; GENDRON Stéphane, *L'origine des noms de lieux en France…*, p. 210.

[1778] CHARMASSE Anatole (de), *Cartulaire de l'Église d'Autun…*, n° CLXV, p. 287.

champêtres, isolés ou présents dans les haies : Les Cerisiers à Arleuf, le Petit Cerisier à la Grande-Verrière.

Ainsi, on retrouve dans la toponymie comme la microtoponymie un peuplement forestier composé de chênes, de hêtres, de châtaigniers et de charmes et de nombreuses autres essences, à l'instar du Bouleau, de l'Aulne, également très courants dans la microtoponymie locale. Notons tout de même, en l'état de connaissances, de grands absents pourtant bien visibles aujourd'hui comme le Tremble, l'Érable, le Peuplier, l'Alisiers, le Houx, l'Alisier Blanc, ou le Sorbier. Une autre absence de taille dans cette portion du Morvan est celle des résineux (formes Sap- ou Pin). Cette absence de résineux en Bourgogne dans la documentation et la microtoponymie avait déjà été mis en évidence par André Déléage au haut Moyen Âge[1779].

S'il est particulièrement délicat, à partir des noms de lieux, de dessiner des dynamiques évolutives, il faut reconnaître qu'elles donnent tout de même des témoignages sur l'aspect des peuplements forestiers sur une longue période, allant peut-être jusqu'à la protohistoire. Dans d'autres régions, lorsqu'aucun enregistrement sédimentaire n'est disponible, la microtoponymie peut constituer une première entrée accessible visant à définir un premier cortège des essences d'une zone géographique. Elle met en lumière, sur le temps long, des processus culturels de sélection des essences et de modifications du milieu naturel propres à une région. Ici, en Morvan, il semble qu'un des objectifs des motivations humaines se soit centré avant le Bas Moyen Âge sur le Chêne dans l'étage collinéen et la plaine sans porter atteinte au Hêtre, essence climactique sur les monts du Haut Morvan.

3. Ce que révèlent les archives médiévales et modernes sur les essences

Les archives permettent de reconstituer la composition des massifs (dénombrement des bois, procès-verbaux des Eaux et Forêts, comptabilités). Les plans forestiers de l'époque moderne sont également d'excellent moyen pour avoir une idée précise des essences présentes dans les parcelles forestières.

3.1 Les textes

Les archives textuelles offrent de nombreuses informations sur les peuplements, mais elles sont très partiales et ne peuvent rendre compte d'emblée de la diversité des essences forestières incluant tous les ligneux de la végétation forestière[1780]. Elles se divisent en deux catégories inhérentes à leur rapport au marché et aux débouchés économiques : d'une part, les arbres vendus dans les

[1779] DÉLÉAGE André, *La vie rurale*..., p.56.

[1780] « On est donc loin de pouvoir reconstituer les physionomies forestières ! ». DUCEPPE-LAMARRE François, « Les paysages de l'exploitation forestière... ».

comptabilités et d'autre part, de bois « portant fruits » pour le Moyen âge, c'est-à-dire le Chêne, le Hêtre, voir le Châtaignier. À l'époque moderne, les indications « portants fruits » s'estompent pour des raisons que nous aborderons plus loin. Viennent ensuite les essences secondaires que les archives évoquent sous des appellations de « bois blanc » ou « mort-bois », c'est-à-dire des essences considérées alors comme subalternes, ne portant pas de fruits, telles que le Bouleau, l'Érable, l'Aulne, le Tremble auxquels il faut ajouter le Noisetier[1781].

3.1.1 La documentation écrite médiévale : des bois de Chênes et de Hêtres

La documentation du bas Moyen Âge offre peu de descriptions détaillées des peuplements. Le livre d'assiette de 1423 et le terrier de Roussillon de 1468 constituent un premier corpus de données permettant de se faire une idée globale de la composition des peuplements. En 1423, les bois de Faulain et de Mizieux à Glenne, « portent tous lesdis bois glans et fenes ». À Roussillon, les bois d'Anost (La Garenne), sont peuplés « de chaigne et de fol et plus chaigne que Fol ». Les bois de moyennes ou de faibles surfaces sont parfois mentionnés comme portant glands. À la Goulaine, si on en croit le document, les bois de Roussevaille ne sont constitués que de « viez chaigne [...] qui porte communément glans ». En 1468, le terrier de Roussillon donne quelques indications sur les essences. À Cussy, sur 15 bois rattachés au domaine, deux sont déclarés en peuplement mixte de Hêtres et de chênes, 9 sont de chênes, et les commissaires n'apportent pas de précisions pour les 4 dernières parcelles. À Blain et Anost, deux bois sont indiqués en peuplement mixte de Hêtres et de Chênes (La Garenne et Faulin) et un est en « chaisne portant gland » (Rainache, jouxtant les bois d'Anost). On ne précise rien pour les 12 autres bois. Tout laisse entendre que la hêtraie-chênaie ou quelques bois à majorité composés de chênes dominent partout[1782]. Le Hêtre mentionné seul est souvent rare ; sans doute les rédacteurs des terriers indiquaient en priorité le chêne, essence nourricière comme matériel économique intéressant.

En effet, les comptes de gruerie et de châtellenies mentionnent essentiellement, et ce de manière écrasante, des ventes de bois sur pied de **Chêne**. Ces sources se concentrent surtout sur les essences les plus commercialisées et valorisées, le Chêne étant l'essence phare. Il faut donc se méfier de ce type de document qui peut donnent une image tronquée de la forêt. Des occurrences de **Hêtres** apparaissent lorsque les coupes de bois sont relatives à des portions de parcelles ou des coupes en assiette d'arpents. À Roussillon comme à Glenne, les comptabilités indiquent enfin les ventes de glands et paissons des bois, ce qui appuie une nouvelle fois l'importance du Chêne. On est frappé par la surreprésentation du Chêne dans les archives comptables alors que les carottages du Haut Morvan indiquent une domination très nette des grains de pollens de Hêtre. Et les carottages qui

[1781] DUPIN André-Marie, *La coutume de Nivernais accompagnée par des extraits de cette coutume par Guy Coquille* « art. 12 Coutume du Nivernais, chap. 17, p. 280-281. « Mort-bois est tenu et réputé bois non portant-fruit et bois mort est bois chu, abattu, ou sec debout, qui peut servir qu'à bruler ».

[1782] Ailleurs en Bourgogne, le Chêne est le taxon principal : BECK Corinne, *Les eaux et forêts...*, p. 64-65 ; dans l'Autunois la domination du Chêne sur le Hêtre est un fait reconnu par BECK Corinne, « La gestion de la forêt dans la région autunoise à la fin du Moyen Âge... » ; Frédéric Amblard, à partir des comptes de Geoffroy de Blaisy, évoque pour l'ensemble du duché une hêtraie-chênaie. AMBLARD Frédéric, « La gruerie du duché de Bourgogne... », p. 24.

ont été effectués par l'équipe tchèque à Corlon, correspondant à la zone au sud de la châtellenie de Glenne, démontrent des peuplements équilibrés avec Chênes, Hêtres et Châtaigniers. Le Piémont Sud est dominé de son côté par le **châtaignier**, qui correspondrait à l'extrême sud de la châtellenie de Glenne. Dans ce secteur les bois de La Goulaine, près de l'Arroux, sont pourtant nettement dominés par le Chêne. Il ne faut donc pas prendre pour argent comptant les informations des comptabilités. Quelques détails cependant viennent appuyer la présence d'autres essences. Les articles qui décrivent les forfaits ayant conduit à un procès-verbal et une amende permettent de casser la primauté des mentions commerciales et de repérer l'importance du Hêtre dans les peuplements forestiers, essences couramment volées dans les bois par les habitants. Ensuite, quelques documents montrent tout de même des disparités géographiques liées au relief. Les premières comptabilités conservées évoquent deux ventes de droits de paissons à Glenne : celles du massif du « Grant Faullain » qui culmine à 902 m d'altitude et celle des bois de Mizieux joints aux autres parcelles boisées de la châtellenie[1783]. Les ventes pour ces deux secteurs sont ensuite regroupées à partir du milieu du XIVe siècle. Cette division est peut-être le fruit de disparité dans la composition forestière. En 1366, en effet, la comptabilité du maître-forestier de Glenne évoque une vente à part : celle de la fainée de Faulin, « pour la faynne des bois de faulain », preuve que dans cette forêt, à une altitude médiane de 777 m, le Hêtre domine[1784]. À partir de 1471, les comptabilités de Glenne, évoquent la vendue des « glans, fainnes et paissons et chasteignes et autres fruis des bois de monseigneur[1785] », ce qui atteste la présence du châtaignier dans des bois domaniaux ducaux, depuis au moins le milieu du XVe siècle. A la même époque en effet, les grains de pollen de châtaignier font une timide apparition dans les enregistrements du Ports des Lambert et des Sources de l'Yonne. Les travaux de l'équipe tchèque, à hauteur de la plupart des habitats de la châtellenie de Glenne, font état à travers l'enregistrement de Corlon 1, d'une hausse soudaine des pollens de châtaigniers vers le milieu du XVe siècle, et qui s'établie ensuite autour de 10% de la somme pollinique des arbres jusqu'à la période contemporaine[1786].

Dans la châtellenie de Roussillon, plus au nord, plus enclavée dans le Haut Morvan, avec des conditions climatiques plus montagnardes, le châtaignier n'apparait pas dans la documentation médiévale.

Les autres essences de bois sont rarement mentionnées ; elles apparaissent néanmoins dans le cadre des usages ou des droits concédés par le duc à ses officiers ou les amodiateurs des biens immobiliers. En 1480, pour la réfaction du moulin ducal de l'étang de Poisson, entre Saint-Léger-sous-Beuvray et la Comelle, les officiers ducaux délivrent à Thevenin Meuley, alors Chasault un droit de prendre

[1783] 1330-1331, Comptabilité du châtelain de Montcenis, pour Glenne, Roussillon et autres, Arch. dép. (Côte d'Or) B 5345-1, 3e peau.
[1784]1365-1366, Compte du maître forestier de la Toison, Jehan Esperon, pour la gruerie de l'Autunois, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4826-3, fol. 5 r°.
[1785] 1471-1472, Compte de Guillaume Charnot, receveur de la châtellenie de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4876-1, fol. 15 r°.
[1786] PETŘÍK Jan *et al.*, « Landscape evolution around the oppidum of Bibracte… ».

du bois de Hêtre ou de Charme dans tous les bois ducaux pour les nécessités de l'entretien de la bâtisse[1787], preuve qu'au moins dans le sud de la zone d'étude, le Charme est présent dans les peuplements forestiers du duc. Ceci est validé par les diagrammes palynologiques dans le haut Morvan. C'est moins le cas dans le piémont au Quart du Bois ou dans les collines autour du site de Corlon 1 où sa présence est plus discrète. En 1352, les comptes généraux de la gruerie de Geoffroy de Blaisy, après les articles au sujet des bois, indiquent les droits au bois rattachés aux forêts ducales. Les deux forestiers de la châtellenie de Glenne ont un droit sur les recettes des ventes de bois mort « cheoit et gisant » et sur les « boux[1788], trembles, vernes », c'est-à-dire les **bouleaux** (*betula*), les **trembles** (*populus*), et **l'Aulne** (*alnus*), essences pionnières souvent présentes dans les fonds humides. La mention du Tremble est intéressante car les occurrences de *populi*s ont rarissimes dans les diagrammes palynologiques du fait de sa faible dissémination pollinique par les airs.

3.1.2 Les essences mentionnées à l'époque moderne

À l'époque moderne, les documents relatifs aux forêts deviennent plus qualitatifs pour décrire les peuplements de manière multiscalaire, du bailliage aux parcelles forestières (notamment les procès-verbaux de ventes de bois ou de visite des forestiers, lorsque ceux-ci ont été conservés). La description du bailliage d'Autun de l'intendant Ferrand exprime la domination de la Hêtraie-Chênaie : « Il y a des bois de haute futaye, mais plus encore de taillis, remplis de chesnes et de hestres en certains endroits. Il y a assez de chastaigniers, qui sont souvent d'un grand secours pour les habitans de la campagne, particulièrement dans la cherté des bleds[1789] ».

Dans les bois royaux de Glenne, on observe toujours une primauté du Hêtre dans les zones d'altitude, suivie par la chênaie ou la hêtraie-chênaie à l'Est dans les bois de Mizieux. En 1580, le bois du roi de Faulin, entièrement à l'étage montagnard, est « emplanté de bois de foulx [...] ny a aulcung bois de chaigne[1790] ». L'ensemble des baliveaux de réserve prévus dans le cadre de la vente ne sont déclarés qu'en hêtres. Les marchands adjudicataires des ventes « ne couperont ni feront couper aucun arbres fruitiers comme pommiers, poiriers, cerisiers, alisiers[1791], cormier[1792] et tout autre arbres fruitiers, et spécialement cormiers et ormeaulx[1793] [...] si certains s'en trouvent[1794] »,

[1787] 1480-1481, Compte de Jehan Garnier, châtelain de Glenne, receveur de la châtellenie et de la gruerie, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4882-2, fol 49 r°-v°.

[1788] Déformation du gaulois « bettia » « Bouleau », à l'origine de plusieurs variants signifiant Bouleau : bez (Aveyron) Bes (Languedoc) Bie (Forez) bioule (Jura) Bouia (Berry), Bu (Normandie). Au Moyen Âge, on le retrouve indiqué dans les textes du Moyen Âge de l'Autunois sous la forme « bout ». Sa proximité, ici, à côté des essences pionnières et héliophiles de zones humides, laisse peu de doute sur cette identification.

[1789] 1698, Description de la Bourgogne par l'intendant Ferrand, LIGOU Daniel, *L'intendance de Bourgogne à la fin du XVIIe siècle...*, p. 255.

[1790] 1580, Procès-verbal de la vente de 500 arpents de haute futaie dans les bois de Faulin du roi, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2707, fol. 4 v°- 5 r°.

[1791] Sans doute l'Alisier torminal.

[1792] *Sorbus Domestica.*

[1793] Orme. Arch. dép. (Côte d'Or) C 2707, fol. 5 r°. « ne couperont ne feront couppes aulcungs arbres fruictiers comme pommiers poiriers cerisiers allisiers cormier et tous aultres arbres fruictiers et speciallement cormier ormeaulx ».

[1794] « sy aulcungs sen trouvent », aucuns : certains.

preuve que ces essences fruitières et mellifères sont très minoritaires mais bien présentes dans la hêtraie montagnarde d'alors. Il ne faut pas s'étonner de leur conservation, particulièrement utile aux abeilles et autres insectes pollinisateurs, les premières constituant la principale source de sucre durant tout l'Ancien Régime[1795]. Pour l'Orme, on reconnait déjà la valeur de cet arbre pour l'ébénisterie notamment[1796]. La mention de « tout autres arbres fruitiers » pourrait inclure ici le Chêne, pourtant déclaré absent. Toujours en Faulin, les arbres de lisières du plan de 1662 ne sont que des Hêtres. À l'étage collinéen, dans les bois de Mizieux, le Chêne est l'essence principale qui se trouve mêlée au Hêtre et aux châtaigniers, plus rares encore.

À Roussillon, le terrier de Blain de 1629 indique des peuplements dans les forêts domaniales composées pour 4 d'entre eux « tant boys de chesne que fouteauls » au milieu de forêts de chênes dominantes. Proche du village des Grosses Têtes, une parcelle est décrite « tant bois de chesnes portant gland et quelques peu de chastaigniers ».

Du côté Nivernais, Jean Gourdain, dans son enquête de 1732, rapporte que pour le secteur montagnard de la Tournelle que « les deux principales espèces sont le hêtre et le charme ; il ne s'y voit que très peu de chesne[1797] ». En 1777, le régisseur du marquisat, habitué aux forêts du Haut Morvan écrit que « les sept huitiemes des bois du Morvand sont de hêtres[1798] ».

Il nous a paru important de nous arrêter sur l'expansion du **Châtaignier** à l'époque moderne, phénomène qu'il faut nuancer suivant la situation topographique. À partir des XVe et XVIe siècles, il se fait moins discret dans la documentation et il apparait régulièrement dans les déclarations des terriers pour les formations boisées (nous avons vu qu'il pouvait également prendre sa place dans quelques haies ou limites de parcelles). L'essence prend alors une dimension nourricière importante, au fur et à mesure que la population des campagnes croît. En 1535 et 1539 dans les déclarations des tenanciers « nobles ou non » de la châtellenie de Glenne, l'essence est mainte fois indiquée en terre « un quartier de terre et chastaigniers appellé la Boullesse[1799] » « un quartier de terre appelle les Chastaigniers de Glaynes », « un quartier de terre garny de chastaigniers ». On la retrouve déclarée en bois « la moitié d'un bois de chastaignier appellé le closeaul[1800] », « un quartier de bois de chastaigniers appelée Chassaigne », « un quartier de chastaigniers appellé le vergier ». La plupart des meix ont ainsi leur(s) châtaigneraie(s), petite forêt paysanne et nourricière, dont la contenance est

[1795] Les enluminures médiévales montrent la relation étroite entre les arbres et l'apiculture. MANE Perrine, *Le travail à la compagne…*, p.387-396 ; MANE Perrine, « Abeilles et apiculture dans l'iconographie médiévale », *Anthropozoologica*, 1991, vol. 14-15, p. 25-48.
[1796] On ne peut dire s'il s'agit ici de l'Orme des montagnes, ou de l'Orme champêtre.
[1797] 1732, Rapport de l'enquête de Jean Gourdain, commissaire du Bureau de la ville de Paris, sur le flottage des bois, Arch. nat. (site de Paris), H ² 1936, 1 ; une retranscription complète est offerte par Boissière Jean, *Populations et économies du bois dans la France moderne…*, vol.4, p. 250-284.
[1798] 1777, Mémoire sur la terre de la Tournelle, MARLOT Hyppolyte, « Mémoire sur la terre de la Tournelle-en-Morvan… ».
[1799] 1535, Terrier de Glenne, déclaration du meix des Vernottes, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1247.
[1800] 1539, Terrier de Glenne, déclaration du Meix des Mugnier, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1249.

variable. Ainsi aux Vernottes[1801], une première ferme compte 3 châtaigneraies contenant « environ » 6 boisselées soit 0,7 ha, une autre trois châtaigneraies pour « environ » 44 boisselées (près de 5 ha). Il parait évident que si le châtaignier est présent dans certains peuplements forestiers, des parcelles naguères cultivées essentiellement pour les bleds ont été converties en châtaigneraies. Il est également édifiant que ces parcelles prennent place de manière privilégiée dans les zones basses ou les versants exposés au sud, dans tout le piémont collinéen de la châtellenie de Glenne, à l'exception du terroir Grand-Mizieux, en hauteur, où le Châtaignier est présent dans les bois mêlé au Chêne, notamment sur la bordure sud de la colline. C'est par exemple le cas à la Grande Chassagne en 1571, bois qui présente une face sud (adret) importante et qui comporte des châtaigniers[1802]. En 1665, dans les bois de la Fiolle, près de la Celle, le peuplement décrit est « en vernes de mauvaise nature, et quelques chastaigniers et vieux bois rabougris[1803] ». Le terrier de 1670 présente toujours de nombreuses parcelles déclarées en châtaigneraies. Les cadastres de 1810, pour Saint-Prix, Saint-Léger ou la Grande Verrière prouve que les parcelles coïncident avec les déclarations des tenanciers de 1535-1539 ou du terrier de 1670. À La Grande-Verrière, sont déclarés en châtaigneraie dans les états de section, 241 « arpents métriques » (ha) en 1810, 157 ha en 1843 ; à Saint Prix, en 1810, 87,79 ha puis 57 ha en 1843. Dans cette dernière commune, les parcelles se concentrent autour des villages bien peuplés de Saint-Prix, Montcharmont, ou Crot Morin, où plusieurs coteaux sont bien exposés au sud et à l'est. On remarquera que l'on ne trouve pas de châtaigniers dans les fermes hautes de la Goulette ou de Bois l'Abbesse, sur la montagne de Folin, ce qui est en adéquation avec une présence très discrète du taxon dans le diagramme palynologique de Fontaine Blanche. Et de même, au sud-est de la commune, il n'y a pas de châtaigneraies à Argentolle, situé dans l'ombre du Beuvray et du Mont Glandure. Entre 1810 et 1843, les états de section des cadastres indiquent que la châtaigneraie a périclité en l'espace de trente ans : des baisses de 35% à La Grande-Verrière et de 36% à Saint-Prix[1804]. La cause de ce repli pourrait résider dans le développement de la culture des pommes de terre, faisant perdre au châtaignier son rôle nourricier, comme dans le Vivarais[1805]. À cette première hypothèse s'additionne celle d'un développement du greffage au début du XIXe siècle qui a pu accroître les rendements et donc, de ce fait, libérer de la surface pour d'autres usages[1806].

[1801] La Grande-Verrière (71).

[1802] Vers 1571, Dénombrement des yssards du roi, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1250, fol. 2 r°, « Item ung autre quartier dyssart dessus appellé le grand quartier de chassagne comme yssart et chastagnier tenant dung costé a Anthoine Vechue et dautre a françois Mugnier et de tous autres costes aux grands bois du roy ».

[1803] 1665, Règlement des forêts de la maîtrise d'Autun (et droits d'usage), Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 16, ms.2, Fol 44.

[1804] À titre d'hypothèse : il se pourrait que cette baisse, visible dans les diagrammes palynologiques de Poil, mais moins à Corlon 1 (où la courbe s'affaisse récemment), ait été compensée dans le sud de la zone d'étude par des plantations linéaires dans les haies, pour gagner des surfaces arables pour faire face à l'essor démographique.

[1805] MORICEAU Jean-Marc, *Terres mouvantes…*, p. 106.

[1806] Comme dans le massif des Maures, PERRIN Pierre, « La châtaigneraie des Maures : ses problèmes, ses espoirs », *Forêt méditerranéenne*, 1981, n° 2, p. 161-162. Cette hypothèse d'amélioration des greffes nécessiterait une enquête spécifique.

À Roussillon, en revanche, en 1629, le climat plus frais semble limiter l'expansion du châtaignier. On le retrouve sur le plateau de Blain, offrant une exposition au sud, dans des bois proches des habitats, mêlé au Chêne, ou dans la toponymie du Pommoy (« la Chaintre des Chastigners[1807] »), également une parcelle près du château seigneurial au XVIe siècle. Mais il est absent des déclarations des tenanciers de Blain ou d'Anost, avec la réserve cependant que les parcelles situées en « terre » puissent regrouper quelques châtaigneraies. Là aussi, le cadastre dit napoléonien, permet de vérifier la tendance de la documentation écrite et d'évaluer la crédibilité des textes. En 1827, aucune châtaigneraie n'est indiquée à Anost. À Roussillon-en-Morvan (Blain), seuls 5,69 hectares sont consacrés à des châtaigneraies, toujours situées sur des coteaux bien exposés du « plateau ». À Cussy, 1,65 ha sont indiqués en telle nature. Côté Nivernais, à la Tournelle, la châtaigneraie est absente de l'atlas du terrier et de son répertoire de 1784 et le mémoire de la seigneurie de 1777 n'en fait mot[1808]. Dans le Haut-Morvan montagnard donc, la présence du châtaignier est marginale. Il est parfois présent dans des bois à Blain et sans doute, ailleurs dans les terroirs. Sa présence se limite à quelques sujets dans les pourpris des villages ou en limite de parcelles et chemins plus que dans des véritables vergers. Encore une fois, les données palynologiques des séquences du Haut Morvan coïncident avec cette présence très ponctuelle dans la documentation archivistique.

Ainsi, les habitants, possesseurs et gestionnaires forestiers ont dû tenir compte de la topographie et des situations climatiques locales pour favoriser ou non certaines essences. Le relief et son exposition sont ici des éléments relativement déterminants et on retrouve les diverses influences climatiques bourguignonnes : océanique à l'Ouest, « Bise » ou « Morvange » du Nord, influence méridionale au sud[1809]. On laisse s'épanouir le Hêtre en altitude ou au cœur des grands bois à l'instar du bois de la Faye à Cussy, mais surtout sur la bordure ouest de la zone étudiée, copieusement arrosée (La Tournelle). Le Chêne est partout à l'étage collinéen, dans la cuvette d'Anost qui subit les influences continentales et océaniques ou en plaine. L'intensité des mentions de l'essence dans les textes comme la microtoponymie laisse entendre qu'il a pu faire l'objet d'une sélection particulière. Le Châtaignier a été implanté entre le Moyen Âge et l'époque moderne dans le Piémont sud et les flancs de collines du sud de la châtellenie de Glenne, favorisé ici par une influence climatique plus méridionale et des expositions favorables. Le Charme semble présent sur toute la zone d'étude, mais il est davantage mentionné côté Nivernais. L'examen de la composition des peuplements mentionnée dans les textes montre qu'il existe des nuances qui rejoignent assez bien les analyses palynologiques réalisées dans le sud du Morvan. Pour la période abordée et notre territoire d'étude, il semble difficile d'évoquer un seul sylvosystème dans le sud du Morvan. La prise

[1807] 1629, Terrier de la baronnie de Roussillon, Blain, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 2 E 85, Fol. 400 ; 1787, terrier du Pommoy et autres dépendances de la châtellenie de Roussillon, Arch. dép. (Saône-et-Loire) J 45.

[1808] Nous n'avons pas pu consulter les états de section du cadastre pour cette commune, ni pour celle de Glux-en-Glenne.

[1809] VAUCOULON Patryck, CHIFFAUT Alain, *La Bourgogne : paysages naturels, faune et flore*, Lonay, Suisse, 2004, p.11-13 ; AGOU Pierre, « Les Grands types forestiers », *Patrimoine naturel de Bourgogne*, n°10, p. 6-9.

en compte de l'échelle micro-locale des parcelles démontrent une nouvelle fois une disparité des peuplements en fonction de l'altitude, de la situation topographique et climatique.

3.2 Exploitation des plans forestiers royaux de 1662 et confrontation au LiDAR

Les plans de 1663 des forêts royales de Glenne donnent une description des marques laissés sur les lisières pour borner les limites forestières. Elles montrent qu'à cette date, les ensembles forestiers sont bien individualisés des fonds limitrophes[1810]. Avec les bornes, cours d'eau, roches ou fontaines limitatives, des arbres servent de bornes, méthode sans doute moins onéreuse et permettant de mieux limiter des confronts aux tracés irréguliers[1811]. Ce sont les arbres (ou pieds) corniers* et de lisières* (pour ces derniers, on trouve également arbre de parois). Ces arbres-repères ou borniers sont marqués par des peintures ou frappés du marteau du roi et de ce fait, juridiquement protégés de la coupe[1812]. Puisque leur essence est systématiquement indiquée sur le plan, ils constituent une source pour reconstituer la composition des peuplements. On peut évidemment discuter de la pertinence et de la représentativité de l'entreprise, comme l'a fait Jérôme Buridant[1813]. Les arbres de lisière s'il ne sont pas jointif à une autre forêt peuvent être caractérisés par des essences de lumière. Ils ne constituent qu'une infime fraction de la somme des « arbres » et des cépées présentes en forêt, celles que les forestiers ont choisi de conserver à cette fin de limite. Or, à Glenne, nous avons pu observer sept essences différentes. Et s'il est également admis que ces arbres sont remarquables « par leur taille, par la spécialité de l'espèce (arbres fruitiers par exemple) ou par une configuration spéciale de l'arbre (arbre fourchu, torse, creux, brisé [...][1814]) », il n'en reste pas moins que ces sujets sont issus de la régénération et donc, des peuplements des forêts qu'ils limitent. Les essences de ces arbres sont indiquées avec leur tour exprimé en pieds, ce qui constitue des informations d'une rare précision en l'absence de registres de martelage[1815]. Au total, ce sont 310 arbres qui ont pu être décomptés sur les 18 parcelles forestières de la Couronne à Glenne et la Goulaine.

La répartition des essences montre une domination très nette du Hêtre (67%) et du Chêne (18%). Viennent ensuite le Châtaignier et le Charme à hauteur de 6% (graphique 16, ci-dessous). Les arbres fruitiers (Pommiers et Cerisiers) sont minoritaires. Le Bouleau, également. Celui-ci est situé dans les zones humides. Notons qu'en Faulin, seuls des hêtres sont mentionnés en arbres repères (altitude médiane de la surface parcellaire : 777 m). À la Goulaine, les deux parcelles sont à une altitude médiane de 286 m, seuls des chênes sont indiqués. C'est donc dans les parcelles rattachées

[1810] Contrairement à d'autre régions à l'instar de la Lorraine, HUSSON Jean-Pierre, « Les lisières forestières au XVIIIe siècle... ».
[1811] *Idem.*
[1812] POUBLANC Sébastien, *Compter les arbres...*, p. 174-179.
[1813] BURIDANT Jérôme, *Espaces forestier et industrie verrière...*, p. 332.
[1814] HUSSON Jean-Pierre, « Les lisières forestières au XVIIIe siècle... ».
[1815] Sources si chères, par exemple, à ROCHEL Xavier « Une biogéographie historique, Forêts et industries dans le Comté de Bitche au XVIIIe siècle », *Histoire & Mesure*, 2017, XXXII, n° 2, p. 9-38.

au massif de Mizieux, dont les altitudes médianes se trouvent entre 430 et 629 m, que l'on trouve une plus grande diversité d'essences. Le Chêne ne se retrouve pas à plus de 589 m d'altitude. Fait intéressant également à noter à la lumière des éléments rapportés plus haut sur le Châtaignier, on retrouve une occurrence de cette essence à 642 m d'altitude à la Petite Chassagne, bois ayant la particularité d'être bien exposé au sud et à l'est.

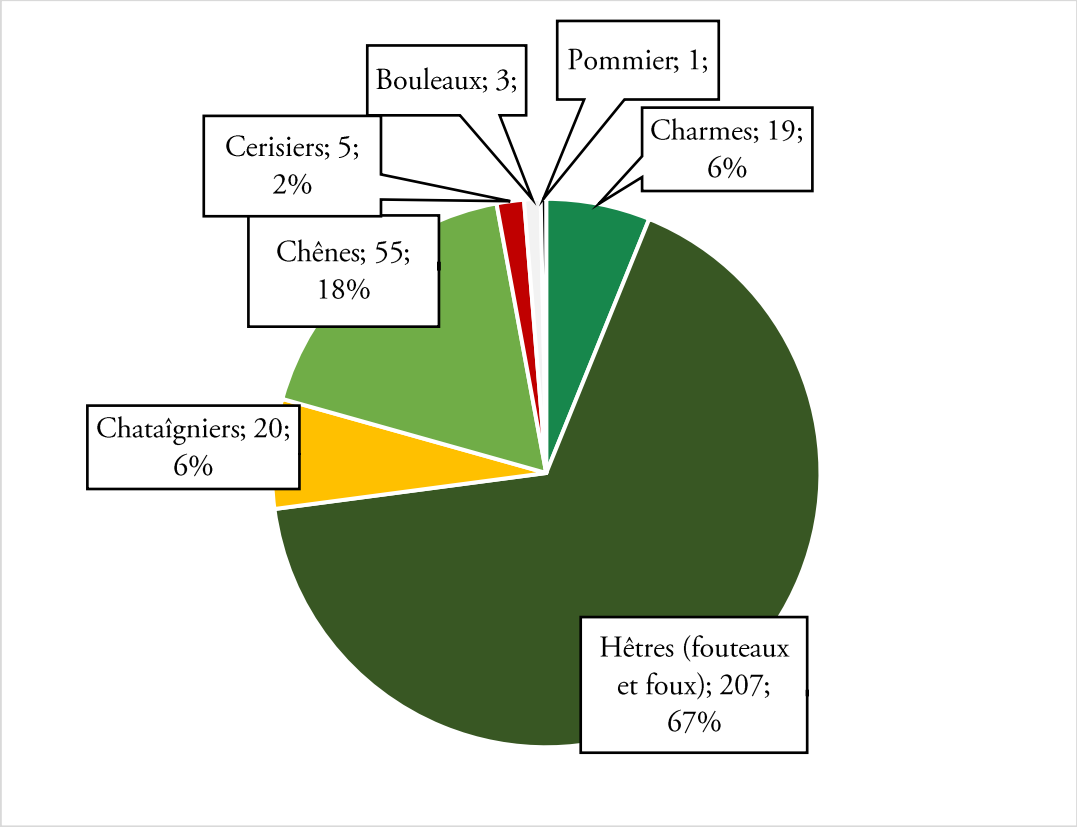

Graphique 16 : Répartition des essences des pieds corniers et de lisières sur les plans généraux des forêts royales de Glenne (1662).

Le géoréférencement des plans forestiers a facilité la localisation relativement précise des arbres de lisière sur les limites de parcelles (marge d'erreur dans un rayon de 10 m) en les joignant dans un *shapefile* avec leurs caractéristiques (tour en pied royal converti en mètre et essence). Cette couche reliée au mnt du LiDAR a permis, grâce à un géo-traitement, d'obtenir l'altitude pour chaque arbre-bornier et donc de tenter une approche statistique pour étudier la répartition altimétrique des essences, bien que notre population soit peu élevée. Les bornes et fontaines ont également été géoréférencées. Nous avons aussi calculé le périmètre total de chaque bois en retranchant les limites naturelles : (cours d'eau) et l'altitude médiane des parcelles. Les 18 bois rattachés aux pieds de lisière ont été classés dans trois grands massifs forestiers correspondant aux règlements des Eaux et Forêts : Faulin, Mizieux et Goulaine, correspondant aux étages : montagnard, collinéen, piémont. La

différence d'altitude entre les trois massifs est hautement significative, ce que montre la table de contingence entre les trois massifs et les essences de pied-cornier présents (graphique 17, ci-dessous).

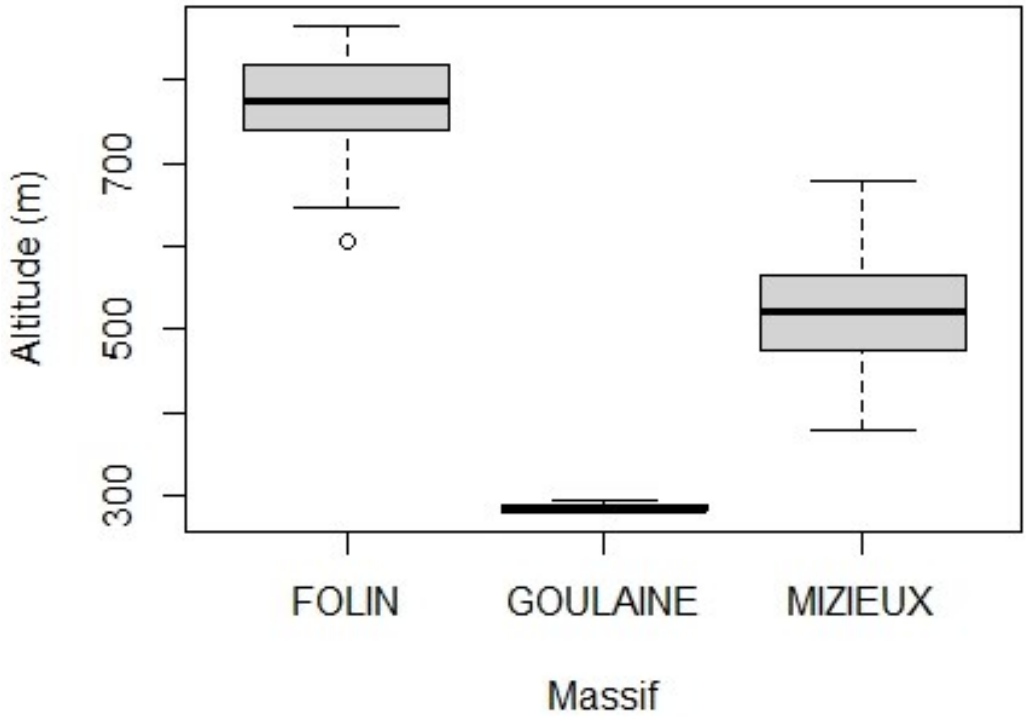

Graphique 17 : Table de contingence entre les trois massifs de la Couronne à Glenne et la Goulaine et les arbres-borniers.

Un test du Chi2, hautement significatif, a permis de montrer que le nombre d'arbres de lisière de Hêtre est bel et bien supérieur dans le massif de Folin de l'étage montagnard par rapport au massif de Mizieux à l'étage collinéen. La relation linéaire de l'abondance corrigée de pieds de lisière de Hêtre selon l'altitude est hautement significative (graphique 18, ci-dessous). Plus l'altitude augmente, plus la densité de pieds de lisière de Hêtre augmente. La relation linéaire de l'abondance corrigée de pieds de lisière de **Chêne** est très hautement significative. Le coefficient de détermination indique que plus l'altitude augmente plus la densité de chênes baisse. L'abondance corrigée de pieds de lisière de Hêtre et de Chêne s'exprime en fonction de l'altitude.

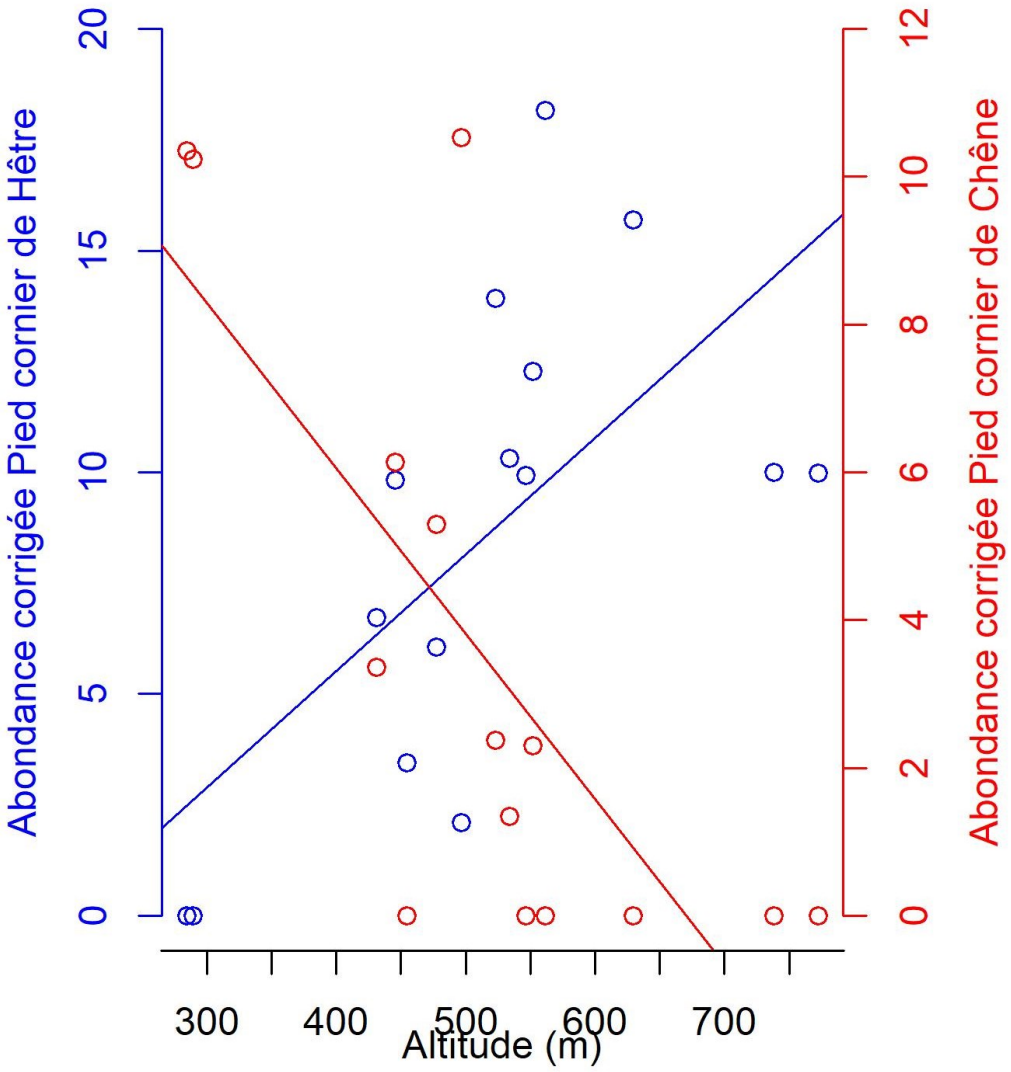

Graphique 18 : Modèle de relation linéaire de l'abondance corrigée de pieds de lisière de Chêne ou de Hêtre en fonction de l'altitude.

Chaque point représente un massif forestier et la moyenne altitudinale des arbres corniers par essence. Les points de hêtre ou de chêne à 0 = aucun hêtre ou chêne en 0.

Ainsi les disparités de la composition des peuplements, fondées sur l'altitude, est de nouveau démontré d'une parcelle à une autre. Le Chêne est inexistant dans les pieds de lisière au-dessus de 580 m d'altitude, alors qu'on ne retrouve peu le Hêtre en dessous de 400 m. Si ces chiffres sont également l'expression des choix opérés par les officiers des Eaux et Forêts, ils n'en restent pas moins fondés sur les préférendums altitudinaux des essences. Ces résultats épousent également assez bien la quasi-absence du Hêtre sur la période sur la séquence palynologique de Poil. Les quelques occurrences qui y ont été détectées peuvent s'expliquer, d'une part, par des apports lointains venant par exemple de la montagne du Beuvray, ou de l'autre, par une situation ombragée et exposée au nord ayant favorisé cette essence.

4. La faune sauvage : un indicateur paysager ?

À partir de la documentation écrite, Emmanuel Garnier a pu formuler des observations sur la relation étroite des milieux forestiers anciens et la faune sauvage parmi laquelle certaines espèces constituent des « bioindicateurs »[1816]. Ainsi esquisser dans l'espace une distribution des animaux sauvages mentionnés dans les archives peut-elle nous donner des repères biogéographiques pour l'étude des paysages forestiers ou agraires. La relation complexe entre les habitants et les animaux sauvages a pu constituer un sujet de préoccupation pour la paysannerie comme pour les possesseurs des fonds forestiers. Bon nombre d'études actuelles montrent à quel point, par exemple, la présence non régulée du gros gibier peut avoir des incidences sur le milieu forestier et sa structure en compromettant notamment la régénération[1817]. Et cela, sans même pouvoir invoquer aujourd'hui le bouc émissaire traditionnel du pastoralisme. Ensuite, la proximité des massifs forestiers qui offrent un repère à la faune sauvage a pu entraîner des conséquences sur les terroirs en obligeant la paysannerie à adapter ses modes de production céréaliers. Dans la documentation consultée, la faune sauvage est discrète, du fait d'un biais relatif aux fonctions documentaires et, pour l'époque moderne, de l'absence de document de gestion seigneuriale autre que forestier. Au bas Moyen Âge, les comptabilités des deux châtellenies de Glenne et de Roussillon mentionnent les revenus domaniaux issus des amodiations annuelles des droits de chasse. En outre, quelques documents, chartes ou arrêts concédant des usages de chasse, sont davantage prolixes en indications[1818]. En somme, les animaux sauvages apparaissent lorsqu'il s'agit d'une part de vendre ou déléguer des amodiations pour leur capture, et de l'autre, de décrier leur nuisance.

Le plus souvent, les espèces ne sont pas précisées, la terminologie employée est celle de « bestes sauvaiges », bêtes rousses, ou bêtes noires[1819]. Les bêtes rousses, référence au pelage, désignent le gros gibier comme les cervidés, et les bêtes noires, les sangliers ou les loups[1820].

[1816] GARNIER Emmanuel, « Bioindicateurs et évolution des écosystèmes forestiers, XVIe-XXe siècles », *Cahiers d'Études du GHFF*, n°12, 2002, p. 25-32 ; GARNIER Emmanuel, *Terre de conquête*..., p. 540-548, Dans les Vosges, l'ours brun constitue un bioindicateur d'une Hêtraie-sapinière clairsemée par de petites clairières.

[1817] Sur les dégâts actuels du grand gibier, dont la population a fortement augmenté depuis 1973, l'ONF a consacré plusieurs rendez-vous techniques sur le sujet, comme en mai 2013, à Velaine, autour de la question « Restaurer l'équilibre forêt-gibier » ; dans le domaine privé, voir BARD Patrick, *Promenons-nous dans les bois*, Paris, Éditions Imogene, 2018 (sur le domaine du Bois Landry, 28) ; Sur les dégâts historiques de la faune sauvage, voir BURIDANT Jérôme, *Espaces forestier et industrie verrière*..., p. 282.

[1818] Sur la chasse dans l'Autunois, voir les remarques de CHEVASSU Valentin, *Peuplement, paysages et pouvoirs médiévaux*..., p. 231.

[1819] DUCEPPE-LAMARRE François, *Chasse et pâturage*..., p. 110.

[1820] SALVADORI Philippe, *La chasse sous l'Ancien Régime*..., p. 84-86.

4.1 Des chasses aux diverses motivations en fonction des milieux et des espèces

Dans le périmètre de l'étude, rien n'indique la présence de chasses princières et ducales ; les deux châtellenies de Glenne et de Roussillon étant privées de résidences de plaisance : les deux châteaux sont en ruine dès le XIVe siècle et il n'existe aucun autre édifice domanial[1821].

Sur le site castral de Glenne, pour la période d'occupation du Moyen Âge classique, Valentin Chevassu a pu démontrer la présence, dans les consommables, de cerfs, de sangliers, de lapins et d'écureuils grâce à des sondages archéologiques[1822].

À Glenne, au XVe siècle, dans les bois rattachés à la gruerie, aucun usager n'a de droit de chasse « en quelques manière que ce soit[1823] ». Mais dans sa châtellenie, nous allons le voir, le duc concède des droits temporaires. Manifestement les châtelains de Glenne et de Roussillon avaient des droits de chasse dans les territoires qu'ils administraient[1824]. Le terrier de la Boutière de 1447, que Baudiau a pu consulter, mentionne que Eudes IV concéda en 1321 aux sires de la Boutière, des droits de chasse « à toute bestes rousses et noires, quelque elles soient, à cor et à crys de chiens et d'oiseaux, par tous les lieux et places que bon luy sembloit[1825]. » En 1622, ce droit est toujours en vigueur : la chasse à courre, la fauconnerie ou la battue sont pratiquées par François de Chargère, sieur de la Boutière, et Jehan Tradel des Granges, seigneur du Jeu, parent et propriétaire chasé sur une ancienne seigneurie de la famille de la Boutière[1826]. Depuis au moins 1309 également, la famille de Boussevault, de la seigneurie de Boisseau à La Grande-Verrière, possède le même droit que les seigneurs de la Boutière[1827]. En 1665, le règlement de la maîtrise du bailliage d'Autun, après examen des titres, revalide en partie ces droits. Il déboute en revanche les seigneurs du Jeu, qui s'étaient attribués ce droit depuis que le fief avait été aux mains des seigneurs de la Boutière, ainsi que les seigneurs de Boisseau[1828]. Le droit des seigneurs de la Boutière se poursuit jusqu'à la Révolution[1829]. Les seigneurs engagistes de Glenne avaient également le droit de chasse à courre et à cris, vieux privilège sur la *res nullius* du détenteur de la haute justice comme en attestent les actes d'engagement

---

[1821] 1468, Terrier de la châtellenie de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1291, fol. 20 v°. « Interrogiez quels maisons granches jardins Colombier ne aultres ediffices appartenant a mondit seigneur le duc en ladicte chastellenie dient quil nen nya nulz ».

[1822] CHEVASSU Valentin, *Châteaux et peuplement en sud Morvan, Sondages et prospections…*, p. 108.

[1823] 1423, Livre de l'assiette des 6,000 livres de rentes en terres que Mgr. le duc de Bourgogne a donné en apanage à Mme de Guyenne, sa sœur, sur plusieurs terres dont Glennes et Roussillon, avec la prisée des bois de ces deux châtellenies, Arch. dép. (Côte d'Or) B 298, fol. 153 v°.

[1824] 1396, Enquête sur les usages au bois mort et mort bois dans la châtellenie de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 11610 et 1456-1457, Compte de la châtellenie de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4863-2.

[1825] BAUDIAU Jacques-François, *Le Morvand…*, t.2, 1865, p. 386.

[1826] FYOT Eugène, « La châtellenie de Glenne… », 1904, p. 68.

[1827] BAUDIAU Jacques-François, *Le Morvand…*, t.2, 1865, p. 412 ; droit validé dans les aveux et dénombrement, 1404, Aveu et dénombrement de Jean de Boussevault, Arch. dép. (Côte d'Or) B 10 551. « Et la pesche et chace en et par toute la chastellenie de glainnes et es appartenances ».

[1828] 1665, Règlement des forêts de la Maîtrise d'Autun, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 16, fol. 510-512.

[1829] En 1774, le droit est toujours en vigueur, COURTÉPÉE Claude, *Description générale et particulière du duché de Bourgogne…*, t.2, p. 598.

du XVIe siècle[1830]. Du côté de Roussillon, les deux seigneurs « parteniers » du duc ont des droits de chasse sur l'ensemble de la châtellenie. Sur les fiefs rattachés aux hobereaux, ceux-ci pouvaient chasser sans entraves s'ils étaient détenteurs de la haute justice, comme le sont par exemple les seigneurs de la Boutière et du Jeu, les moniales de Saint-Andoche pour Glenne, ou les seigneurs du Montceau ou de Marey à Roussillon. En dehors du droit de haute justice et de chasse à courre, « gentil homme peut chacier et faire chacier à conniz et à lievres à tous engins hors garenne ; et se garenne ont, ilz en puent faire leur volonté[1831] ». Côté Nivernais, au terme de plusieurs années de débats en justice, les assises de Nevers en 1434 tranchent en faveur des habitants de la paroisse d'Arleuf, dépendants des sieurs de Beauregard et La Tournelle, qui obtiennent la

> « pocesscion et saisine de chasser par lesdits demandeurs par ladite paroisse d'Arleu tant ests boys comme ailleurs à pyé[1832], tenant un espyé[1833] en leur poing et menant un matin[1834] ou deux en laisse et les laisser aller pour prendre lièvres, regnars, loups, biches, **taissons**[1835] et toutes autres bestes saulvaige quelconques[1836] »

Ainsi retrouve-t-on la faune habituelle des espaces bourguignons : lièvre, renards, loups, blaireaux, cervidés comme les **biches**. Il y a donc eu des **grands cervidés** dans le Haut-Morvan montagnard[1837]. Et certainement, est-il utile de rapporter que le premier procès entre l'évêque et le duc au sujet du ressort de la châtellenie de Glenne, fut entamé par une contestation autour d'un cerf d'épave trouvé en 1307[1838]. Au XXe siècle, cette espèce n'est plus observée et ne se trouve au plus proche que dans la Nièvre, autour de Moulins-Engilbert où il a été réintroduit. Depuis 2022-2023, le cerf vient de refaire son apparition dans le Haut Morvan montagnard. Sur la zone d'étude, les aménagements forestiers du XXe siècle ne mentionnent que des chevreuils (une tête pour 100 ha), du sanglier (indiqué « de passage »), du lièvre, des blaireaux, des renards, des chats sauvages et des martres[1839].

[1830] 1548, Aliénation de la terre et seigneurie de Glenne au profit des doyens et Chapitre de Saint-Lazare et 1596, Aliénation du domaine de la terre et seigneurie de Glenne à Guy Blondeau, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1251 ; voir aussi 1596, Aliénation de la châtellenie de Glenne à Guy Blondeau, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2543.

[1831] PETITJEAN Michel, MARCHAND-THÉBAULT Marie-Louise et METMAN Josette (eds.), *Le Coutumier bourguignon glosé : fin du XIVe siècle...*, p. 297.

[1832] À pied.

[1833] Épieu, lance à la lame longue et plate.

[1834] Mâtin : gros chien employé à la garde des maisons et du bétail ou à la chasse (DMF).

[1835] Blaireaux.

[1836] GUENEAU Lucien, « Le droit de chasse à Arleuf en 1434 », *Mémoires de la Société académique du Nivernais*, 1894, n° 5, p. 90-91 (document complet transcris).

[1837] Baudiau évoque une présence ancienne de cerfs et de biches à La Roche, où les hobereaux de Rivière de La Roche-Millay (71), obtiennent en 1548 des usagers des chasses (terrier de la Roche de 1704, non conservé). Ce droit était valable dans les « forêts de Touleurs, de Chastillon et aultres adjacentes, à une demi-lieue à la ronde, pour chevreuil et aultres bestes rousses, à la reserve du cerf ou biche » qu'il devait apporter au château du baron de la Roche en cas de prise.

[1838] 1307-1308, Pièces du procès au Parlement de Paris entre l'évêque d'Autun et le duc de Bourgogne, touchant au ressort et souveraineté de la châtellenie de Glenne, pour raison d'un cerf d'épaves pris en la juridiction d'Autun, Évêché d'Autun, fonds de la châtellenie de Glenne, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 2 G 398.

[1839] En prospection sur le terrain, nous avons pu constater, dans le laps de 5 années (2017-2022), une grande progression des sangliers et des chevreuils.

Sans doute, la présence des grands cervidés était liée à des pratiques de gestion cynégétique de l'aristocratie mais nous n'avons pas repéré de documents en attestant. Peu enclin à vivre dans les taillis, leur présence au Moyen Âge témoignerait d'une forêt conduite en haute futaie sur de grandes étendues car le domaine vital des grands cervidés s'étend sur 10 000 ha[1840]. Leur population se serait tarie lorsque le taillis s'est imposé. Parmi les causes de leur retour récent, se trouve peut-être le vieillissement de la forêt feuillue et la conversion des anciens taillis en futaie sur souche.

L'arrêt des assises de Nevers mentionne une pratique de la chasse par la paysannerie d'Arleuf. Il ne faut pas s'étonner ici de tels droits d'usage de chasse accordés à des roturiers surtout pour le petit gibier[1841]. Au XVe siècle, rien ne prive le roturier de la chasse à pied avec des chiens, particulièrement pour le petit gibier. Le privilège aristocratique se forge à l'époque moderne, notamment par l'édit de François Ier en août1533 qui prohibe « à gens non nobles de chasser aux bestes rousses, noires, ny gibier[1842] ». À Arleuf, au XVe siècle, les usagers obtiennent également la chasse au gros gibier et aux nuisibles.

Parmi les revenus domaniaux, les comptes mentionnent des amodiations de droits de chasse, sans que le statut juridique des adjudicataires constitue un élément discriminatoire : qui paie chasse. Dans les châtellenies de Glenne et de Roussillon, ces concessions temporaires de chasses vernaculaires concernent le petit gibier ou la faune considérée alors comme « nuisible[1843] », la frontière entre gibier et nuisible étant assez trouble.

À Roussillon comme à Glenne, les comptabilités du XIVe siècle jusqu'à l'aliénation de la châtellenie, ont un article relatif à l'amodiation de la chasse aux **écureuils** dans les bois ducaux. En voici un exemple en 1351-1352, à Roussillon :

> « De la chace des escoureaux[1844] devant la saint martin dudit CCCLI jusques a celi CCCLII vendu par an a Jehan de Fretoi a la part monseigneur terme cheoiz a la saint martin CCCLII croist et descroist XV sols[1845] » (180 deniers).

La location annuelle de ces chasses est épisodique et les officiers ducaux ne trouvent pas toujours acquéreur. Les montants ne dépassent pas le franc ou la livre de 240 deniers, soit des sommes

---

[1840] BURIDANT Jérôme, « La gestion des forêts de vénerie au XVIIe siècle », *Dix-septième siècle*, 2005, vol. 226, n° 1, p. 17-27.

[1841] Au XIVe siècle, la coutume de Bourgogne autorise la chasse de « personnes non nobles », avec des chiens et des bâtons pour les lapins, lèvres, oiseaux en dehors des « garennes » (« hors garennes ») et lieux réservés. PETITJEAN Michel, MARCHAND-THÉBAULT Marie-Louise et METMAN Josette (eds.), *Le Coutumier bourguignon glosé : fin du XIVe siècle…*, p. 297.

[1842] 1533, édit de François Ier sur la chasse, FONTANON Antoine, *Les Édits et Ordonnances des Rois de France depuis Louis VI jusqu'à présent*, t.2, 1611 (1580), p. 1070.

[1843] Sur l'évolution et l'historicité du terme anthropocentrique de nuisible et le traitement de la faune qualifiée ainsi, voir LUGLIA Rémi (dir.), *Sales bêtes ! Mauvaises herbes ! « nuisible », une notion en débat*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2018.

[1844] Écureuils.

[1845] 1351-1352, Compte de Gérard du Meix, châtelain de Montcenis, Roussillon et Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4824-1, fol. 2 v°.

généralement modiques. L'écureuil roux peuplait donc les forêts des ducs et de ses parsonniers. Cette espèce de rongeur arboricole apprécie les forêts diversifiées et se nourrit de faînes (très estimées), châtaignes, glands, noisettes, noix, graines d'ormes, de frênes, de charmes et d'érables. Il apprécie également les bourgeons et fleurs au printemps[1846]. Son assiduité dans l'abroutissement des rameaux et bourgeons, ainsi que son habitude de prélever les écorces et les fibres de liber pour la confection de son nid, le fait considérer comme un animal nuisible de la part des forestiers. En outre, l'enfouissement et la cache d'une partie des graines collectées ont pu être identifié comme des activités concurrentes aux paissons* et ramassages par les paysans pour lesquels les fruits des bois constituaient l'alimentation des porcs et un secours précieux en cas de famine. En nidifiant, l'espèce construit plusieurs plates-formes de repos, et s'il le peut, il profite des cavités de pics noirs pour y établir son nid. La présence de l'espèce pourrait appuyer un faciès forestier composé de vieux arbres, mais surtout de futaies dans lesquelles les arbres ont une maturité sexuelle adéquate pour la production de fruits, où l'espèce est moins dérangée par des coupes redondantes et où de nombreux dendro-habitats sont disponibles.

L'écureuil est chassé au Moyen Âge, pour sa chair très appréciée[1847] mais surtout pour sa fourrure. Les techniques déployées pour sa capture sont généralement le piégeage avec des appâts et l'appui d'écureuils apprivoisés, la capture par des rapaces ou des martres[1848]. Les traités de chasse, à l'instar de celui d'Henri de Ferrière (vers 1340), indiquent qu'il est plus opportun de le chasser en « haute forest » à l'automne ou au début de l'hiver lorsque celui-ci vit sur ses réserves et que les feuilles et graines jonchent le sol le rendant plus repérable :

> « A le temps ou len treuve mieuls lescureul cest quant la fueille est cheue des arbres [...] descendent a terre pour mengier et pour faire leur garnison[1849] en yver[1850] ».

Cette période correspond également à l'allongement du pelage, précieuse denrée marchande. La fourrure était prélevée sur l'animal puis vendue à des marchands pelletiers[1851] qui les fournissaient ensuite aux « fourreurs de robes » et couturiers des cours princières[1852]. On imagine les quantités considérables de petites peaux dont il fallait disposer pour pouvoir fourrer des houppelandes[1853] ou autres larges pièces d'habillage. Cette quantité nécessaire à la confection de vêtements place cette

---

[1846] « Écureuil roux », *Patrimoine en Morvan* [en ligne].
[1847] On mange toujours l'écureuil gris, espèce invasive, en Grande-Bretagne.
[1848] Voir le traité d'Henri de Ferrière, *Le livre du roi Modus et de la reine Ratio*, exemplaire vers 1470, BnF (département des manuscrits), ms. français 1301, fol. 56 v°-59 r°.
[1849] Réserves.
[1850] *Idem*, fol. 57 v°.
[1851] Celui qui prépare et vend les fourrures (DMF).
[1852] Sur le vêtement au Moyen Âge, la fourrure et plus spécifiquement celle de l'écureuil, voir JOLIVET Sophie, *Pour soi vêtir honnêtement à la cour de monseigneur le duc de Bourgogne : costume et dispositif vestimentaire à la cour de Philippe le Bon de 1430 à 1455*, thèse d'histoire, Université de Bourgogne, Dijon, 2009, p. 80-81 ; PICARD Etienne, « La vénerie et la fauconnerie des ducs de Bourgogne... », p. 397.
[1853] Ample vêtement de dessus (de différentes longueurs), ouvert par devant, porté par les hommes et par les femmes (DMF).

production dans les circuits commerciaux de luxe[1854]. Par exemple, en 1402, à la cour ducale, 4200 ventres d'écureuils (partie qui reste blanche) sont achetés à Jean Potel, marchand Pelletier à Dijon, pour le prix de 16 francs le millier, soit à près de 4 deniers pièce. Cet achat doit permettre de fourrer deux houppelandes de Philippe le Hardi. Cette acquisition est complétée avec 4600 fourrures de Petit-gris ou vair issues d'importation[1855]. Les adjudicataires de ces chasses avaient la possibilité de vendre leurs peaux d'écureuils à des intermédiaires à Autun. Entre 1433 et 1439, les comptes de viérie d'Autun attestent de l'existence de 4 à 6 pelletiers dans la ville[1856].

Dans la première moitié du XVe siècle, ces revenus ne sont plus amodiés, sans doute du fait de la crise économique et du déploiement de d'autres provenances de la denrée. En 1468, les témoins rassemblés pour la confection du terrier de la châtellenie de Roussillon ne se souviennent plus de ce droit :

> « Interroger touchant le fait de la chasse des escoireuls es bois dessusdis dient que oncques nen veirent ou sceurent[1857] faire aucune admodiacion de ladite chasse ne en venir aulcun proffit a mondit seigneur ne a ses parconniers[1858] ».

Pourtant dans les années 1450, les officiers de la châtellenie avaient tenté de faire amodier les chasses des bois en les étendant à d'autres espèces forestières indéterminées, sans grand résultat :

> « Du proffit de la chasse de tous les bois appartenant a mondit seigneur et a sesdits parteniers en ladite chastellenie declarant et confines audit terrier fol XLVII et jusques LII pour tendre ayez[1859] et chasser a tous engins et a toutes bestes neant pour ce que aucun ne la voulu mectre a pris pour ce Neant[1860] »

Les méthodes déployées pour ces prises sont la chasse à la haie, aux filets et tout autre engin. Jusqu'à l'aliénation de la châtellenie, ces revenus des chasses forestières restent très épisodiques et rares.

À Glenne, seigneurie ducale moins forestière que celle de Roussillon à l'exception de la bordure nord, les amodiations de droits de chasse sont plus diversifiées et étendues à toute la châtellenie. Comme à Roussillon, la chasse aux écureuils est pratiquée en forêt au XIVe siècle, mais sont également mentionnés ici les **lièvres** et les **perdrix**. Par exemple, en 1394, des habitants de la

---

[1854] Les fourrures d'écureuil se vendent moins cher que celle de l'hermine ou du Petit-gris (vair), *Sciurus vulgaris* (dont l'habitat se trouve en Europe septentrionale).

[1855] 1402, Quittance de 291 francs d'or 4 sous tournois de Jean Potel Marchand pelletier, pour 5600 de menu vair et 4200 de ventres d'écureuil, Arch. dép. (Côte d'Or) B 387 ; voir également PICARD Etienne, « La vénerie et la fauconnerie des ducs de Bourgogne… », p. 397.

[1856] CHARMASSE Anatole (de), « Comptes de la viérie d'Autun… ».

[1857] Virent ou surent.

[1858] 1468, Terrier de Roussillon, Arch. dép. (Saône-et-Loire) B 1291, fol. 43 v°.

[1859] Chasse à la haie.

[1860] 1468-1469, Compte de châtellenie par Charles de Laval, écuyer, receveur et procureur de la châtellenie de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4873, fol. 47 r°.

châtellenie se font adjuger les chasses aux écureuils, aux lièvres et aux perdrix, pour un montant total de 240 deniers :

> « Chace de escoureux, lievres et perdric es bois et justice de mondit seigneur I franc
>
> - Guillemin de Dureville II gros
> - Perrin maillart II gros
> - Martin le goul II gros
> - Jehan Chappotat pour la chace des lievres III gros
> - Perrin le peletier blanc pour la chace des perdrix III g[1861] »

Le lièvre est une espèce opportuniste s'accoutumant des terroirs et des bois, surtout si ces derniers ont plusieurs places vagues où croissent des graminées. À la fin de l'hiver et au printemps, il apprécie particulièrement les jeunes pousses de bleds, ce qui, au vu de la difficulté des productions céréalières en Morvan a pu motiver sa chasse, la fourrure pouvant également être vendue.

La perdrix, quant à elle, est plus sélective pour trouver son habitat. Elle affectionne les espaces ouverts, incultes ou cultivés, plutôt que les bois. Elle pourrait d'ailleurs constituer ici un bioindicateur appuyant la diversité des paysages agraires : importance des landes de pelouse et arbustes, terroir largement ouvert et peu fermé par les arbres et les haies. Aujourd'hui en Morvan, du fait de la fermeture des paysages, de l'embocagement contemporain et des herbages, la présence des perdrix grises ou rouges est très limitée sur l'ensemble du massif[1862]. La forte appétence de l'espèce pour les semis de surface en fait une cible privilégiée des velléités paysannes.

En 1460, les officiers de Glenne attribuent aux habitants de la châtellenie, des droits de chasse pérennes aux perdrix, par un accord obtention de titres :

> « Des habitants de la chastellenie de glennes qui doivent chacun an a mondit seigneur au terme de saint martin diver huit bichos avene pour et en recompensasion de ce que les dit habitants peuvent chassier a tous engins aux perdrix ainsi que plus a plain est escript en letat du compte dudit glennes fini mil CCCC LX folio XXVII pour ce le dit terme escheu au temps de ce present compte VIII bichos avene[1863] »

[1861] 1394-1395, Compte de Guillemin Doret pour la gruerie de l'Autunois-Montcenis, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4838-5, fol. 64 v°.
[1862] « Perdrix rouge », Patrimoine en Morvan ; données de la base de données Fauna de la SHNA-OFAB, 2020. Seuls 7 unités décomptées dans la zone d'étude réparties entre Saint-Prix, Saint-Léger-sous-Beuvray et La Grande-Verrière.
[1863] 1470-1471, Compte de la châtellenie de Glenne par Guillaume Charnot, receveur, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4875-1, fol. 3 v°.

L'usage est concédé en échange de huit bichots d'avoine[1864] chaque année où le droit est renouvelé, jusqu'à l'aliénation de la châtellenie en 1548[1865]. La méthode de capture autorise l'emploi de pièges et filets.

Dans la première moitié du XVe siècle, on ne mentionne plus que les chasses de lièvres et de perdrix à Glenne et les droits de chasse aux écureuils s'amenuisent également dans le cours du siècle. Il apparait alors des chasses au « congnuis » (**lapins**)[1866].

Nous perdons ensuite la trace de ces concessions de chasse. L'enquête établie pour la composition du terrier de Glenne en 1535 ne mentionne que des droits de chasse et de pêche pour les habitants de Verne sur la paroisse de la Comelle[1867].

4.2 « Détruire » le nuisible

Plus qu'un moyen de subsistance, la chasse apparait dans les sources du sud Morvan comme une activité permettant de protéger les cultures, voir les arbres, des espèces considérées comme nuisibles[1868]. L'enquête sur les bois de Roussillon de 1396 fait état de cette préoccupation constante de la part de la paysannerie riveraine des bois liée à la faune sauvage. Les dégâts des gibiers sur les cultures sont encouragés par l'abondance des bois. Selon les témoins de l'enquête, la seule parade efficace contre l'intrusion et des dégâts de la faune est la réalisation de clôtures sèches autour des espaces cultivés :

> « quar autrement les gaigniages et fruiz des terres de la dite chastellenie se[1869] ils nestoient cloux soient perduz et gastez par la grant abondance des bestes sauvaiges estans es bois de la dite chastellenie[1870] »

L'accommodation avec une présence fatale pour les cultures est donc – en partie – responsable de besoin en bois pour la réalisation de clôtures. Les riverains justifient les clôtures sèches par la présence de la faune sauvage, plutôt que par la dépaissance des troupeaux domestiques, nous y reviendrons.

[1864] Cela fait autour de de 576 litres de grains, soit à peu près 3,74 quintaux (poids spécifique de l'avoine à 65 kg/hl).
[1865] 1504-1505, Compte de Jean Coste, receveur de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4905-1 ; 1519-1520, Compte de Jean Coste, receveur de Glenne Arch. dép. (Côte d'Or) B 4919-2, Les habitants de la châtellenie de Glennes donnent 8 bichots d'avoine « pour récompense de ce qu'ilz peuvent chasser à tous engins aux perdrix » ; 1542-1543, Compte de Guillaume Pupelin, receveur de la châtellenie de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4930, fol. 3 r°.
[1866] De connil, lapin ; 1455, Compte de Jehan de Masieres alias de Thoisy, receveur de Glenne et de la Goulaine, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4864-1, fol. 16 r°.
[1867] 1535, Dénombrement des moulins, usagers, droits de pêche, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1250, « Ceulx qui ont droit de chasse et de pesche a la Commelle, Nicolas Verne, Jehan Verne, Guillaume Verne ».
[1868] Sur la chasse comme subsistance dans l'Avesnois, voir DELCOURTE-DEBARRE Marie, *Espaces forestiers et sociétés en Avesnois*..., p. 444.
[1869] Si.
[1870] 1396, Enquête sur les usages au bois mort et mort bois dans la châtellenie de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 11610.

Les chasses jouent un rôle de régulation. Les chasses aux nuisibles visent à éliminer, à « détruire », les animaux trop concurrentiels avec les systèmes productifs de la paysannerie. Cet aspect est plus marqué à travers les chasses sans enjeu d'autosuffisance alimentaire, à l'instar des chasses à la loutre, au renard, ou au loup (pour lequel il existe l'office des *luparii* dès l'Antiquité)[1871].

La **loutre** affectionne les eaux vives et les étangs du Morvan, lieux où elle se nourrit de la faune piscicole qui représente 90 % de son alimentation[1872]. Mais les rivières ou étangs de l'espace d'étude sont amodiées pour la pêche par les seigneurs ducaux ou non ; le poisson constituant une part importante de l'alimentation d'Ancien Régime en raison des privations du calendrier liturgique. À Glenne, l'étang de Poisson constitue la plus grande réserve piscicole de la zone d'étude. La chasse contre les loutres vise à réduire les pertes en poisson et de protéger les chaussées ou biefs de moulins contre ses gîtes[1873]. Mais à Glenne, les interventions des loutriers financés par la gruerie sont rares et, dans l'Autunois, l'essentiel des prises se concentre sur les étangs de la Toison.

En 1465, alors que la digue de l'étang de Poisson rompt, emportant son moulin, « a cause des grandes eaux environ la saint andre darreniere (30 novembre 1464) », les officiers de la gruerie ducale organisent de grands travaux pour la réfaction de l'ensemble. L'opération comprend une chasse à la loutre effectuée par Jehan Marlot, loutrier et maître de la chasse aux loups du Nivernais. Durant 9 jours au mois de mars, il s'affaire au piégeage, mais les neiges survenues compromettent les prises et seule une loutre est capturée :

> « Prise de leutresJehan Malot leutrier maistre de la chasse des loux au pays de Nivernois la somme de deux francs IX journées entières qu'il a occupé à chasser les loutres au mois de mars, es rivieres et estang de poissons ou il na peu prendre qune mere loutre obstant les grans noiges survenues au pays pendant ledit temps[1874]. »

La rareté des mentions, toujours circonscrites aux étangs ducaux, montrerait que l'espèce n'est que peu présente sur le rebord des rivières et ruisseaux morvandiaux. Mais si la gruerie laisse peu de traces écrites, les prises de loutres pouvaient être l'affaire des amodiateurs des pêches ou des hobereaux sur leur propre étang, possibilités qui ne sont pas documentées par des archives.

La confrontation avec la faune sauvage est encore plus patente avec le **loup** qui profite de l'abondance des forêts et des landes pour s'attaquer aux troupeaux qui pâturent comme l'indique un témoin de l'enquête de 1396.

[1871] Sur le loup, voir MORICEAU Jean-Marc, *L'homme contre le loup : une guerre de deux mille ans*, Paris, Fayard, 2011 ; DELCOURTE-DEBARRE Marie, *Espaces forestiers et sociétés en Avesnois*..., p. 440-442 ; Pour la Bourgogne, voir BECK Corinne, *Les eaux et forêts*..., p. 349-394.

[1872] « Loutre », Patrimoine en Morvan [en ligne].

[1873] Sur les chasses à la loutre dans le cadre de la gruerie, voir BECK Corinne, *Les eaux et forêts*..., p. 379-394.

[1874] 1464-1465, Compte de la châtellenie de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4870, fol. 30 v°.

> « Ne croit que genestes et grans fougieres ou se perdent mainteffois les bestes et norrin des diz habitans par les loups qui y viennent mangier les dites bestes »

Les nourrains désignent ici le jeune bétail que l'on met à la pâture (c'est également un synonyme de porcelet sevré en Morvan). Ces attaques sur le bétail, courantes, obligent les bergers et porchers de se doter de mâtins dressés à défendre les troupeaux, détention attestée dans le premier tiers du XVe siècle à Arleuf[1875]. Parfois aussi, le loup s'attaque aux enfants et aux femmes qui gardent les troupeaux. Les comptabilités de la gruerie du bailliage d'Autun indiquent des prises de loups par les louvetiers ducaux, mais il semble que, comme pour les loutres, la grande majorité des prises soient réalisées à proximité d'Autun[1876]. Les enquêtes de l'intendance du XVIIIe siècle sur le canidé restent en dehors de la zone d'étude. La documentation consultée localement se fait discrète sur les loupes et les évolutions de sa présence sont imperceptibles. Bon nombre de micro-toponymes trahissent néanmoins sa présence : La Coute au loup[1877], La Grotte au Loup[1878], Le Haut du Loup[1879], pâture des Prés du Loup[1880], Le Grand Loup[1881]. Et parfois ce sont les pièges qui sont indiqués dès la période médiévale comme Le Crot au loups[1882], faisant sans doute référence à une fosse que la paysannerie pouvait elle-même entretenir grâce aux libéralités des souverains en matière de chasse au loup[1883]. Plusieurs études locales font tout de même mention des méthodes de piégeage et des attaques de loups enragés ou non pour le dernier siècle de l'Ancien Régime[1884]. Philippe Berte-Langereau rapporte par exemple, la descente en juin 1718, depuis les bois du mont Beuvray, d'un loup enragé s'attaquant à tous les habitants qu'il trouve sur son chemin en l'espace d'une journée. Sans décompter les attaques sur les animaux, le bilan se solde par la mort de 14 habitants dans plusieurs hameaux de Saint-Léger-sous-Beuvray des suites d'une morsure[1885]. Deux habitants seulement survivent à leur blessure. En 1749, le même type d'évènement survient à Arleuf. Un loup attaque plusieurs hameaux mordant 13 personnes, causant la mort de deux paroissiens et 7 têtes de gros bétail[1886]. De nombreux témoignages oraux des habitants âgés évoquent encore aujourd'hui la

---

[1875] 1430, Débat aux assises de Saint-Pierre-lès-Moutiers au sujet de la chasse dans la seigneurie de Beauregard, Documents extraits des archives du château de la Tournelle, par Hippolyte Marlot d'Arleuf, Fonds Biver, Arch. dép. (Nièvre) 19 J 135, p. 50-51.

[1876] Sur la louveterie de la gruerie et le peu d'indication sur les attaques de loups dans les comptabilités, voir BECK Corinne, *Les eaux et forêts…*, p. 352-353, 377.

[1877] Saint-Léger-sous-Beuvray, cadastre de 1810, section G.

[1878] Roussillon-en-Morvan, cadastre de 1827, section A 2.

[1879] Cussy-en-Morvan, cadastre 1827, Section C3.

[1880] Cussy-en-Morvan, cadastre 1827, Section B2.

[1881] À La Grande-Verrière. Sur le fichier de Fantoir de la zone d'étude, ce sont 14 lieux-dits qui évoquent le loup.

[1882] 1468, Terrier de Roussillon, Arch. dép. (Saône-et-Loire) B 1291, fol 72v°

[1883] Sur cette méthode de capture, voir BERTE-LANGEREAU Philippe, *Les loups dans le Morvan*, Linselles, Éditions Sutton, 2022, p. 85-99, BECK Corinne, Les eaux et forêts…, p. 360.

[1884] Voir BERTE-LANGEREAU Philippe, *Les loups dans le Morvan…* ; PARIS André, « La Révolution vécue en Morvan dans le District de Château-Chinon », *Bulletins de l'Académie du Morvan*, 2012, n°72, p. 81-82.

[1885] BERTE-LANGEREAU Philippe, *Les loups dans le Morvan* p. 44.

[1886] MORICEAU Jean-Marc, *L'homme contre le loup…*, p. 114-115.

peur produite par ce grand canidé ou même des souvenirs de ces forfaits. Dans la zone d'étude, le dernier loup est tué à Saint-Prix en 1908, dans le secteur de la forêt domaniale de Saint-Prix[1887].

Ainsi, la documentation écrite donne peu de détails sur la faune sauvage dont la présence est encouragée par l'importance des forêts. Quelques chasses originales ont été relevées à l'instar de celle à l'**écureuil** qui traduirait une large présence de futaies, ou celles des perdrix sur les terroirs de Glenne, présence qui marque la forte étendue d'espaces ouverts au Moyen Âge. Comme ailleurs, les chasses ont, semble-t-il, plusieurs objectifs : réduire l'impact des animaux considérés comme nuisibles, l'alimentation et la récréation notamment à travers les chasses de plaisance aristocratique. Il est cependant impossible d'évaluer en l'état la fréquence de ces chasses vernaculaires ou aristocratiques et leur impact réel sur la faune sauvage.

[1887] Sans date (années 1990-2000), fiche de renseignement sur la forêt domaniale de Saint-Prix, Archives de la direction territoriale de l'ONF (Bourgogne), Dijon.

Conclusion de la 4e partie

La grande peste de l'été 1349 marque la fin de campagnes bien peuplées et l'entrée dans une longue crise démographique soutenue par la redondance des épidémies ou des passages des gens de guerre durant le bas Moyen Âge. Malgré un ressaut dans les années 1450-1460, les guerres franco-bourguignonnes reconduisent le massif dans la crise. Il faut attendre le beau XVIe siècle pour que les campagnes se redéveloppent à nouveau, même si les guerres de Religion viennent à nouveau entamer le peuplement du sud Morvan. Globalement, les XVIIe et XVIIIe siècles voient la population recroître pour rattraper des niveaux de peuplements similaires à ce qu'ils étaient au début du XIVe siècle. Ce mouvement de croissance est continu jusque dans la seconde moitié du XIXe siècle, avant que l'exode rural vide les campagnes jusqu'à aujourd'hui.

Dès le XIIIe siècle, le peuplement d'habitat dispersé du Morvan multiplie les finages de petits villages. Sur ces derniers, quelques caractéristiques communes se dégagent en matière d'organisation de l'espace ou d'économie rurale. Autour des demeures, prennent place les jardins, les chènevières et les ouches, espaces intensivement amendés et cultivés. Viennent ensuite les prés, espaces spécialisés dans la production fourragère essentielle lors de la période hivernale, lorsque le bétail est rentré. Leur présence est assujettie à la proximité immédiate des cours d'eau. L'irrigation gravitaire est pratiquée, mentionnée dans la documentation écrite depuis le XIVe siècle et dont les traces sont encore abondantes sur le LiDAR. En raison de leur préciosité dans les systèmes de production agricole, les espaces susmentionnés sont souvent clos de manière pérenne, avec des haies vives, bien que la présence de ces dernières soit discrète dans la documentation.

Dans les terroirs, les coutures désignent les meilleures terres après les ouches. Mais l'essentiel de l'espace agraire est dominé par les chaintres, landes à genêts où la paysannerie pratique l'écobuage et la culture temporaire avant une période de long repos. Durant cette phase ou l'herbe et la végétation arbustive se développent, les communautés paysannes pratiquent le pâturage extensif du bétail, principalement bovin et ovin. Lors des temps de culture, les parcelles de chaintre sont closes au moyen de haies sèches, usage qui justifie des liens étroits entre les espaces boisés et les exploitations paysannes, sur lesquels il nous faudra revenir (chapitre 14).

Dans le Haut Morvan montagnard et l'ensemble de l'espace étudié, peu de communaux existent, ce dont témoigne les enquêtes de l'intendance des XVIIe et XVIIIe siècles. Durant toute la période abordée, les communs s'expriment à travers les usages de vaine pâture sur les propriétés agraires en dehors des temps de culture et sur les « terres sauvages » ou chaintres de nature domaniale. Il existe également quelques propriétés collectives, fait d'associations indépendantes de propriétaires, plus que de communautés villageoises. Au cours de la seconde moitié du XVIIIe siècle, un mouvement de « réaction seigneuriale » se manifeste par l'appropriation de ces « terres sauvages », notamment dans la seigneurie de Roussillon. Ce mouvement prive la paysannerie de bon nombre d'espaces de pâture. Il se manifeste par l'expansion de la rente sur les domaines et par la hausse de la mise en valeur agricole sur fond de forte croissance démographique. Le contexte politique, notamment via

le mouvement des Physiocrates, est aussi favorable à la clôture comme en témoigne les édits d'enclôture. C'est au cours de la seconde moitié du XVIIIe siècle et surtout au XIXe siècle que se développe le bocage dans le Haut Morvan. Il faut noter que celui-ci est légèrement plus précoce du côté du Nivernais, comme en témoigne l'atlas-terrier de La Tournelle des années 1780.

Entre le Moyen Âge et l'époque moderne, les espaces forestiers se situent dans les marges des terroirs et sur les monts ou les collines du Haut Morvan. Au XIVe siècle, l'assise des grands ensembles boisés est à peu près la même que celle du minimum forestier. C'est ce que montre la comparaison entre les espaces inoccupés, c'est-à-dire sans habitats et terroirs, et l'assise des forêts anciennes représentées sur la carte d'état-major. Ce chevauchement témoigne de très anciennes forêts, particulièrement sur la dorsale boisée dans le Haut Morvan montagnard, ce que la palynologie démontre également, ou autour du massif de Mizieux. Les bois domaniaux des grandes suzerainetés (Glenne, Roussillon, La Tournelle, bois de Faulin de Saint-Andoche) représentent la plus grande partie de ces espaces boisés. À Glenne, les fonds des bois ducaux puis royaux ont globalement fait preuve de stabilités entre le bas Moyen Âge et l'Ancien Régime, malgré quelques aliénations des taillis au moment de l'engagement. Plusieurs hobereaux possèdent également des forêts à l'instar des seigneurs de La Boutière. Les peuplements forestiers sont dominés par la hêtraie-chênaie. En altitude, c'est le Hêtre qui s'impose. En dessous de 600 m, le Chêne prend place et devient majoritaire dans la plaine du piémont et les collines sud. Dans ces derniers secteurs, le châtaignier est également présent ; il l'est moins, voire quasi-absent sur le Haut Morvan montagnard. Cette répartition, déjà mis en évidence par Isabelle Jouffroy-Bapicot et Valentin Chevassu, apparait également dans la microtoponymie locale ou la documentation écrite médiévale et surtout moderne, plus prolixe en informations. Au bas Moyen Âge, plusieurs bioindicateurs animaliers, à l'instar des écureuils, tendraient à montrer que bon nombre de massifs forestiers domaniaux ont des peuplements avec des arbres suffisamment âgés offrant des dendro-habitats. Ceci montrerait que les activités économiques en forêts ménagent alors les arbres de futaie.



Figure 63 : La paisson des porcs, Les Très Riches Heures du duc de Berry, mois de novembre, vers 1416, Chantilly, Musée Condé.

PARTIE 5

UNE SOCIÉTÉ DES ARBRES (1300-1550)

À l'analyse des données forestières du Moyen Âge et de l'époque moderne, deux grandes périodes de gestion des arbres se démarquent : une gestion plurielle avec de multiples activités ouvertes à toutes les couches de la société sur une large période allant au moins du XIVe au milieu du XVIe siècle, suivie par une période moderne, plus impactée par une spécialisation forestière et de grandes coupes. Nous nous proposons donc ici de présenter les caractéristiques de l'économie forestière d'un large bas Moyen Âge, qui va du XIVe siècle et s'étend - du point de vue forestier- jusqu'à la première moitié du XVIe siècle, c'est-à-dire au moment de l'introduction du flottage. Aussi, longtemps les études médiévales ont insisté sur un Moyen Âge central dominé par le taillis et une forêt « contractée » par les « grands défrichements » que la crise du bas Moyen Âge a permis de résorber en permettant à la forêt de regagner du terrain. Il s'agira d'interroger la validité ou non de cette observation en Morvan. Bien que les archives ne permettent pas de reconstituer tous les aspects des faciès forestiers et les modes d'intervention qui les créent, il nous faut présenter la gestion connue en forêt domaniale ducale et royale et déterminer si celle-ci est représentative ou non des autres bois des particuliers (plus discrets dans la documentation). Il s'agira ici d'évoquer la multifonctionnalité des finalités forestières - déjà évoquée par Françoise Vignier et Corinne Beck pour la gruerie de l'Autunois ou plus largement pour la Bourgogne[1888]- à une échelle géographique plus locale. La gestion forestière du Moyen Âge bourguignon est caractérisée par diverses activités de production, des modes de traitement variés et la cohabitation des fonctions marchandes avec des droits d'usage, loin d'une spécialisation ou d'une standardisation micro-régionale de l'espace forestier.

[1888] BECK Corinne, *Les eaux et forêts en Bourgogne…* ; BECK Corinne, « La gestion de la forêt dans la région autunoise à la fin du Moyen Âge », *Revue scientifique Bourgogne Nature*, 2007, nº 3, p. 93-96 ; VIGNIER Françoise, « L'organisation forestière dans les bailliages d'Autun et Montcenis au XIVe siècle », *Mémoires de la Société Éduenne*, 1975, n°53, p. 1-20 ; Le terme de multifonctionnalité forestière est employé par Corinne Beck, plus pour désigner l'hétérogénéité des prélèvements forestiers que la tridimensionnalité fonctionnelle attribuée aux forêts par les gestionnaires d'aujourd'hui.

Chapitre 12 – Structures et âges des peuplements à la racine de l'enquête : un âge d'or des futaies au bas Moyen Âge

Pour les temps antérieurs au XIXe siècle, l'opposition entre taillis et futaie est plus une affaire d'âge des peuplements que de structure ou régimes sylvicoles tel qu'on l'entend aujourd'hui[1889]. La distinction entre ces deux structures fondées sur l'âge n'est pas non plus exempte d'évolutions au cours des siècles.

Dans l'espace d'étude, plusieurs régimes sylvicoles sont identifiables pour la période médiévale. « Haulte forest », « haulte futaye », « grand bois » désignent des bois dominés par des arbres de haut jet, de fûts. Ces derniers sont âgés au moins plus de quarante ans, période qui les séparent d'une grande coupe[1890]. À la fin du XVIe siècle, en Bourgogne, les peuplements âgés de moins de 20 ans sont des taillis, ceux de plus de 20 ans sont considérés comme haut-taillis et futaie. À la fin du XVIIe siècle, seront ensuite divisés les arbres « de 40 à 60 ans comme demi-futaie, de 60 à 80 ans comme jeune haute futaie, 80 et plus haute futaie, et plus de 200 ans haute futaie sur le retour[1891] ». Pour le Moyen Âge d'autres termes indiquent un régime forestier d'arbres âgés ou une futaie. En raison de l'importance des chênes et des hêtres (et plus rarement des châtaigniers), les scripteurs chargés de l'évaluation des biens domaniaux, écrivent la mention « portant fruits ». Cette précision démontre l'existence d'arbres suffisamment mâtures, qui ont plus de 60 ans, propices à la production des glands et des faînes, incompatibles avec la redondance à courte échéance des coupes de bois.

Le taillis, « bois revenants », « revenues[1892] », « bois de coupe », correspondent à des arbres taillés à la souche ou au tronc, dont l'objectif est la régénération par les rejets. Ces rejets sont à nouveau taillés – on y revient – selon les calibres de tige ou les produits souhaités. Les termes de révolution de ce régime, en forêt, vont de quelques années à quarante ans, en principe. Jusqu'ici, il n'y a aucune originalité avec ce qui a été identifié ailleurs au cours des siècles ou ce que l'on fait actuellement dans la sylviculture moderne. Mais il faut se méfier des indications textuelles au sujet des taillis : certains bois restent qualifiés de « bois revenants » ou « bois de coupes » alors qu'ils n'ont pas été exploités depuis une plus longue période. Dans certains cas donc, ces appellations peuvent exprimer la mémoire d'une ancienne coupe ou des parcelles destinées à la taille régulière par rapport à d'autres

[1889] BURIDANT Jérôme, « Du « modèle » à la pratique... » ; BURIDANT Jérôme, « La question du dépérissement forestier... » ; BECHMANN Roland, *Des arbres et des hommes...*, p. 244.
[1890] Sur la répartition des régimes forestiers et des structures forestières, pour le bas Moyen Âge bourguignon, voir BECK Corinne, *Les eaux et forêts...*, p. 67-68, AMBLARD Frédéric, « La gruerie du duché de Bourgogne... », p. 122-123, 126.
[1891] TAISAND Pierre, *Coutume générale des pays et duché de Bourgogne, avec le commentaire de monsieur Taisand conseiller du roi, trésorier de France & général des finances en Bourgogne & Bresse, ci-devant avocat au Parlement de Dijon*, Dijon, Jean Ressayre imprimeur & libraire ordinaire du roi & de la ville, 1698, p. 733. C'est sur ce document que se sont appuyés Corinne Beck et Frédéric Amblard pour la description des régimes forestiers.
[1892] Équivalent du « recrû » de l'époque moderne.

espaces forestiers. Une particularité de notre zone d'étude est à soulever sur la terminologie du taillis. L'essart, « yssard » est le terme que l'on retrouve le plus souvent pour qualifier des bois de coupe. Nous discuterons sur la matérialité de ce qu'il désigne.

Certaines forêts sont mixtes, « partie haulte forest, partie bois revennant[1893] », sans doute ne faut-il pas ici penser à un peuplement de taillis sous futaie, mais à des parcelles forestières comprenant plusieurs secteurs en futaie ou en taillis dont la proportion est à discuter à la lumière des croisements documentaires et de la mise en série des comptabilités. Corinne Beck exprime la difficulté de se situer sur l'existence du taillis sous futaie. Elle relève cependant des coupes forestières avec des réserves de baliveaux. Notons également que les premières ordonnances royales statuent sur les baliveaux, arbres de haut-jet conservés pour faciliter la régénération des parcelles et offrir à minima une couverture au sol. Cet état conduit au taillis-sous-futaie[1894] (même si la concentration d'arbres de haut jet est peut-être moins importante que dans les prescriptions des ordonnances ou la pratique du XVIIIe siècle).

En matière d'intervention dans les bois, les deux possibilités d'exploitation du bois sont des coupes de jardinage « au pied d'arbre », soit à l'unité, d'une part, ou, de l'autre, des coupes en assiette d'arpents ou à l'échelle d'un petit espace boisé. Dans les bois ducaux puis royaux, les ventes marchandes et la surveillance sont assurées par la gruerie et son administration. Les produits forestiers se divisent en deux grandes catégories : les ressources ligneuses et les pâturages.

Enfin, la forêt paysanne ou les bois des hobereaux locaux restent généralement dans l'ombre en l'absence de documents spécifiques. Nous verrons qu'il est possible grâce aux croisements documentaires d'en dessiner quelques contours. Le rapport des habitants à la forêt ne se limite pas à leur propre bois. Dans quelques seigneuries, ils ont des droits fondés sur des titres pour accéder à une partie des ressources.

1. Aux racines de l'enquête : de « très bel et droit et très bon bois »

Françoise Vignier, dans son étude de la gruerie sur le bailliage d'Autun au XIVe siècle affirme que le morcellement des bois de Glenne et de Roussillon a favorisé le taillis[1895]. À l'échelle du duché de Bourgogne, Corinne Beck indique qu'au milieu du XIVe siècle, « les bois ducaux sont pour l'essentiel des « bois revenans » qui ne cessent de développer leur emprise jusqu'à la seconde moitié

[1893] Toutes les comptabilités de Geoffroy de Blaisy, entre 1352 et 1360, en témoignent, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1393, B 1395, B 1398, B 1400, B 1404-1-3.
[1894] Sur le taillis sous futaie comme paysage forestier médiéval dès le XIIe siècle, voir DUCEPPE-LAMARRE François, « Les paysages de l'exploitation forestière (France septentrionale, XIe-XVIe siècles) », dans *Travail et paysage,* Paris, Éditions du CTHS, 2007, p. 133-166.
[1895] VIGNIER Françoise, « L'organisation forestière dans les bailliages d'Autun... ».

du XVe siècle[1896]. La « haulte forest » partout rencontrée, serait mieux représentée dans les possessions ducales de la Bourgogne du sud, en Chalonnais notamment. Quant aux bois mixtes, secondaires, ils sont partout et diversement répartis. Mais cette répartition est à reconsidérer « à l'échelle toute locale – celle de la châtellenie – où des situations très contrastées peuvent apparaitre », ce que nous nous proposons de réaliser ici en évaluant l'importance des futaies par rapport aux taillis. Ce travail ne peut se faire sans un regard porté sur la période antérieure à la peste noire afin d'évaluer si la répartition entre les deux régimes est structurelle ou contextuelle, car liée à une chute démographique.

1.1 Des faciès sylvicoles dominés par la futaie (1352-1423)

Les Comptabilités générales de la gruerie de Geoffroy de Blaisy, de 1352 à 1360, offrent pour la première fois un état des régimes forestiers dans l'espace d'étude[1897]. À Glenne, Roussillon et la Goulaine, cinq bois sont indiqués en haute forêt, un en bois revenant, et trois en bois mixtes (Tableau 26 ci-dessous). La futaie dominerait. Quelle crédibilité accorder à ces informations ? Les différents bois indiqués ont des surfaces différentes et plusieurs espaces boisés mentionnés dans les comptabilités antérieures ou postérieures ne sont pas ici signalés et semblent regroupés sous d'autres appellations.

[1896] BECK Corinne, *Les eaux et forêts…*, p. 149, 164.

[1897] 1352-1360, Comptabilités générales de la gruerie par Goeffroy de Blaisy, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1293, B 1395, B 1398, B1400, B 1404-1-3 ; voir l'étude réalisé à partir de ce corpus d'AMBLARD Frédéric, « La gruerie du duché de Bourgogne… ». Nous avons corrigé l'indication des « bois de Roussillon » « en mixte » et non en bois de haute forêt, comme l'indique quatre comptabilités sur cinq (erreur de transcription).

Tableau 26 : Indications des régimes forestiers dans les bois de Glenne, Roussillon et la Goulaine dans les comptabilités générales de Geoffroy de Blaisy (1352-1360).

Toponymes	Haute forêt	Bois revenant (taillis)
Châtellenie de Glenne		
Mizieux		
Faulin		
Garenne de Colon		
Forêt Chenaul		
Derrière le chastel		
La Goulaine		
La Goulaine		
Châtellenie de Roussillon		
Bois de Roussillon (Anost et Cussy)		
Bois de Montignon et Forêt Bernault		
Faulin		
Totaux	Bois mixtes	3
	Bois revenants	1
	Hautes forêts	5

C'est un évènement politique qui entraîne la production d'un document relativement détaillé sur le modelé paysager des bois des châtellenies de Glenne avec la Goulaine et de Roussillon. La prisée de 1423 pour l'assiette du douaire de Marguerite de Bourgogne offre un état des bois[1898]. Les régimes forestiers et les surfaces sont indiqués, comme la qualité des bois. Nous y retrouvons l'essentiel des bois mentionnés dans les comptabilités de la gruerie de Geoffroy de Blaisy (tableau 27).

[1898] 1423, Livre de l'assiette des 6 000 livres de rentes en terres que Philippe le Bon donne en apanage à Marguerite de Bourgogne, duchesse de Guyenne, sa sœur, pour son mariage avec Arthur de Richemont, Arch. dép. (Côte d'Or), B 298. Sur le contexte, POCQUET DU HAUT-JUSSÉ Barthelemy, « Le connétable de Richemont. Seigneur bourguignon », *Annales de Bourgogne*, VII, 1935, et VIII, 1936.

Tableau 27 : Synthèse de la prisée des bois de 1423 (Glenne, Roussillon, La Goulaine).

En vert foncé, les bois de haute futaie ; en jaune, les taillis ; en vert clair, les bois de qualité intermédiaire (trop âgé, entre le taillis et la futaie, etc.).

Châtellenie	Toponyme forestier	Surface en lieue	Surface en arpents	Part en % sur la totalité des bois estimés	Description, Régime et âge du peuplement	Propriété(s)	Valeur de la prisée à l'arpent
Châtellenie de Glenne	L'un Faulin L'autre, le bois de Mizieux	Deux lieues de long et deux lieues de large	3250	37,44	La plus grande partie haute forêt et beau bois ; portent tous glands et Faînes	Aucune chasse, aucun droit de coupe. Lige au duc.	18 deniers, mais peut valoir 3 sous
	Bois de Courlon		30	0,35	Haute forêt	Lige au duc.	18 deniers, mais peut valoir 3 sous
	Forêt Chanaul		30	0,35	Haute forêt	Lige au duc.	18 deniers, mais peut valoir 3 sous
	Autres bois		Non estimé		Bois revenant joignant aux autres portions de bois	Lige au duc.	
Châtellenie de Roussillon	Bois de Faulain		2500	28,80	Haute Forêt et beau bois	« Partants » : 3/5e au duc, 2/5e aux deux parsonniers	18 deniers
	La Garenne	Environ lieue et demie de large	2500	28,80	Haute Forêt et très bel bois de chêne et de hêtre et plus chêne que hêtre, bois très bel et droit et très bon pour prendre merrain a « maisonner » merrain a vin à faire « aiz » de chêne et de hêtre	« Partants »	15 sous tournois en assiette, ramené à 5 sous
	Le Déffend de Roussillon		16	0,18	Porte glands.	« Partants »	12 deniers

	Tartres ou Tartier (?)		8	0,09	Porte glands.	« Partants »	12 deniers
	Tours		5	0,06	Porte glands.	« Partants »	12 deniers
	Un autre (?)		5	0,06	Porte glands.	« Partants »	12 deniers
	Chanasse		4	0,046	Porte glands.	« Partants »	12 deniers
	Queue de la Tour		20	0,23	Haute forêt de chênes et Hêtres, portant glands et faînes	Lige au duc	12 deniers
	Garenne du chastel de Rossillon				Plusieurs bois et buissons revenants pour chauffage et écorce de douze ans en douze ans	« Partants »	Le tout 20 francs sur 12 ans, 12 francs au duc
	Brevoigne				Idem	« Partants »	
	Le tiers le buffeur et la gaige				Idem	« Partants »	
	Quart le Sueimes				Idem	« Partants »	
	Forest de Chievre				Idem	« Partants »	
	Ve de poilley et Montefroy				Idem	« Partants »	
La Goulaine	Bois de Roussevaille	Un quart de lieue de long et autant de large	312,5	3,60	De vieux chênes, qui portent communément glands, et ne vaut rien que à cette cause	Lige au duc	12 deniers

Ce sont en tout 8680 arpents de bois, tous des futaies, qui sont évalués. Bien que nous ayons vu qu'il faut se méfier des contenances exprimées, il ressort que la châtellenie de Roussillon apparait comme la plus forestière avec 5060 arpents partables entre le duc et les seigneurs parsonniers. Viennent ensuite les bois de Glenne avec à peu près 3310 arpents et ceux de la Goulaine pour 312 arpents à la part entière du duc de Bourgogne. La totalité de ces bois évalués en arpents sont décrits

en futaie, « en tres grant quantite[1899]», « la plus grant partie haute forest et beau bois[1900] » c'est à dire aptes aux bois d'œuvre, merrain de construction, merrain à vin, planches et également à la production de glands et de faînes. La Garenne d'Anost, avec ses 2500 arpents de hêtraie-chênaie est la forêt la plus estimée, composée de :

> « tres bel bois de chaigne et de fol et plus chaigne que fol [...] et droit et tres bon pour prendre marrien*[1901] a maisonner marrien a vin a fere aiz[1902] de chaisne et de fol »

Hormis le bois du Queue de la Tour, lige au duc, et en haute forêt, les bois de petites tailles estimés ne portent la mention « que bon à porter glands », ce qui indique un matériel dominé par des arbres n'ayant pas de qualités mécaniques, surtout orientés vers la production de fruits, soit parce qu'ils sont trop clairsemés, courts, voire issus d'un taillis ou soit parce qu'ils sont trop âgés. La description à la Goulaine du bois de Roussevaille va dans le sens de cette seconde hypothèse : « de viez chaigne [...] qui porte communement glans et ne vault riens que a ceste cause ». Du point de vue sylvigénétique, les forêts du Haut Morvan montagnard semblent pour l'essentiel en bonne santé, matures, propres à la coupe, avec une densité d'arbres s'opposant à un couvert dégradé ou déclinant. En effet, des futaies clairsemées produiraient des bois courts, trapus, puissants, aux larges cernes, contraires à une utilisation pour la construction[1903].

De leur côté, les bois revenants ne sont pas évalués en arpent, et le texte laisse comprendre qu'ils sont, de toute manière, peu présents. À Glenne le document indique « certaines quantités de bois revenants », non estimées, jointes aux vastes ensembles de Mizieux et de Faulin, ce qui laisse entendre que leur apport est négligeable. À Roussillon, quelques taillis « bois et buissons revenans » sont indiqués autour de Cussy, ou à Brevoine près d'Anost, autour de l'ancien château de Roussillon. Leur utilité est la production de bûches de chauffage et d'écorces (nous y reviendrons) avec des révolutions autour de 12 ans. Le montant total de leur assiette, 12 francs, soit un franc à l'année sous-entend que leur assise est épisodique, ne concernant que de faibles ensembles forestiers. Ce montant de 12 francs tous les 12 ans, soit 20 sous à l'année, eu égard aux 754 livres annuelles de la totalité de la prisée des bois, trahit que ces taillis, peu étendus, rapportent peu.

De manière très nette en 1423, ce sont les futaies qui caractérisent les sylvofaciès des forêts ducales, avec des espaces très étendus offrant le double intérêt de la production de fruits comme de bois d'œuvre. Malgré l'importance de ce capital sur pied, la prisée est estimée à la baisse.

[1899] 1323, Terrier-censier des châtellenies de Glenne, Roussillon et de La Toison, Arch. dép. (Côte d'Or) B 400, fol. 247 r° - 256 v°.

[1900] *Idem* et 1423, Prisée des bois des châtellenies de Glenne, Roussillon et de La Goulaine, Arch. dép. (Côte d'Or), B 298, fol. 153 v° - 154 r°.

[1901] Bois de merrain : bois de construction, de charpente, de planche ou de lattes, utilisés pour l'étanchéité de la couverture ou la tonnellerie.

[1902] Aiz, ais : planches.

[1903] BURIDANT Jérôme, « Du modèle à la pratique... », p. 203-220.

1.2 Des forêts sous-évaluées du fait de leur situation géographique

Pour l'estimation des revenus forestiers, les commissaires de la Chambre des comptes donnent comme instruction de prendre les revenus des dix dernières années en s'appuyant sur les comptabilités de la gruerie et des châtellenies, et de les diviser par le nombre d'arpents[1904]. Tous les revenus forestiers issus du pâturage, des produits ligneux et de la justice sont considérés. Dans le chapitre consacré aux assiettes foncières, le coutumier glosé du XIVe siècle précise qu'en haute futaie « portant fruit en bon païs et de bon chaigne, l'arpent peut valoir XX sols dijonnaise[1905]. » Or dans cette partie de l'Autunois, « selon la coustume, chacun arpents se doit prisier III sous[1906] ».

Les officiers chargés de la prisée indiquent que l'arpent de bois de la Garenne de Roussillon pourrait pourtant être évalué à 15 sous tournois. Il constitue le bois le plus qualitatif des deux châtellenies, peut-être parce qu'il capte à cette période l'essentiel des revenus de la châtellenie, de manière préférentielle. Mais il est ici ramené à 5 sous, compte-tenu « pour la grant quantité et eue considerable a la longue traitte qui lui faudroit[1907] » s'il était mis en vente.

« Pour la grande quantité de bois qui y sont », tous les bois sont évalués en gros, au rabais, à la moitié du taux coutumier, pour 18 deniers (1,5 sous). Et à la réception de la prisée à la Chambre des comptes à Dijon, les officiers décident, « attendu le grant nombre desdits bois et et le pays ou ils sont assis[1908] », de réévaluer à la baisse, une nouvelle fois, l'ensemble des forêts pour 12 deniers (1 sous). La prisée des bois passe au bout du compte donc de 754 livres (à 3 sous l'arpent) à 251 livres (12 deniers soit 1 sous l'arpent). En comparaison, en 1447, la prisée de Verdun-sur-le-Doubs (71) évalue l'arpent forestier à 60 sous[1909].

C'est que dans le Haut Morvan, du fait de leur localisation géographique, les bois sont trop nombreux par rapport à la demande en produits ligneux. Les grandes forêts seigneuriales rapportent bien moins que ce qu'elles pourraient rapporter en meilleur pays, à proximité d'un marché, de débouchés comme de grandes villes. Elles sont donc dévaluées, malgré la reconnaissance de leur qualité. Cette situation perdure sur l'ensemble de la période avant l'introduction du flottage. Les

---

[1904] 1423, Prisée des bois des châtellenies de Glenne, Roussillon et de La Goulaine, Arch. dép. (Côte d'Or), B 298, fol. 148 r°.

[1905] PETITJEAN Michel, MARCHAND-THÉBAULT Marie-Louise et METMAN Josette (eds.), *Le Coutumier bourguignon glosé : fin du XIVe siècle*..., p. 287.

[1906] Dans le duché de Bourgogne, les taux de prisée sur les bois revenants et les hautes forêts varient selon que les pays sont considérés bons ou non. Nous avons pu constater des différences entre le coutumier glosé du XIVe siècle, un cahier « contenant la forme de faire assiette ou prisée à l'usage de la Chambre des comptes vers 1390 (Arch. dép. [Côte d'Or], B 287) et le mode d'assiette défini dans la prisée de 1423. Le mode d'assiette peut varier en fonction de la valeur à l'arpent ou du nombre d'années de référence permettant l'évaluation (il est de 7 ans vers 1390 ; pour l'assiette de Marguerite de Bourgogne, il est de 10 années). Face aux temps de crise, les officiers du duché ont dû adapter les prisées aux espaces concernés et à un marché ne cessant de subir de grandes variations du fait du contexte politico-sanitaire. Sans avoir pu trouver le mode de prisée réglementaire en vigueur en 1423, nous faisons confiance aux indications des commissaires de la Chambre des comptes. Voir Arch. dép. (Côte d'Or), B 298, Fol. 179 r°.

[1907] Arch. dép. (Côte d'Or), B 298, fol. 154 v°.

[1908] Arch. dép. (Côte d'Or), B 298, fol. 179 r°.

[1909] BECK Corinne, *Les eaux et forêts*..., p. 153.

comparaisons avec d'autres espaces forestiers bourguignons montrent que les prélèvements sont ici moins courants durant tout le bas Moyen Âge et la première moitié du XVIe siècle. Durant deux siècles, dans l'espace d'étude, à partir de la documentation conservée, nous n'avons pas trouvé de traces de coupes en assiette d'arpents sur de telles surfaces qu'en plaine, dans les plateaux du Châtillonnais ou dans la plaine dijonnaise ou Chalonnaise, où certaines ventes vont jusqu'à 100 arpents à Maisey en 1391-1392[1910], voir exceptionnellement 162 arpents dans les bois de Soirans en 1453[1911]. Corinne Beck a montré que l'essentiel des ventes en assiette en Bourgogne ducale se font de 0,25 à 10 arpents[1912]. Dans les comptes de la châtellenie de Glenne, nous aurons l'occasion d'y revenir, la plus grande vente par unité de surface est de 4 arpents, vendue en 1496, qui vient s'ajouter à la tonsure d'un bois voisin dont la surface n'est pas indiquée[1913]. Le plus couramment, les parcelles de taillis sont vendues sans en préciser la contenance. Mais les sommes modiques issues de ces ventes en comparaison de ce qu'elles sont, ailleurs dans le duché ou dans l'Autunois laissent entendre des surfaces limitées, sans contradiction donc avec la prisée de 1423. À Roussillon, le terrier de 1468, mentionne un bois de 10 arpents, celui de Brevoigne, déclaré « de chauffage » avec des révolutions « de 20 en 20 ans[1914] ». Mais il constitue une exception. Les sondages effectués dans les comptes de châtellenie n'ont pas non plus témoigné de grandes coupes.

Il est donc frappant, dans la zone d'étude comme ailleurs, de constater qu'entre 1350 et la fin du XVe siècle, les ventes en unité de surface dans le domaine ducal sont limitées. Ainsi, faute de débouchés ligneux et de grandes ventes, la futaie domine amplement dans les forêts domaniales ducales puis royales de Glenne et de Roussillon.

1.3 Dans les bois des petits seigneurs

Qu'en est-il ailleurs, dans les forêts seigneuriales des hobereaux ?

Les déclarations de l'enquête de 1374 sur les justices et les fiefs des châtellenies de Glenne et Roussillon mentionnent sur une quarantaine de fiefs, huit parcelles forestières[1915]. Même si ce décompte est bien en deçà de la réalité, il fournit quelques éléments sur la structure des peuplements forestiers. La forêt de Chaigne, sur le versant sud de Faulin, à l'emplacement des Courreaux[1916], est décrite en « haute forest ». Cet espace est récemment acquis par le seigneur de la Boutière de Jean de Boussevault (les modalités de cette acquisition ne sont pas très claires car le document est déchiré

[1910] *Idem*, p. 146.
[1911] 1466-1473, Registre du greffe de la Chambre des comptes, Actes du pouvoir, Arch. dép. (Côte d'Or), B 16, fol. 54 v°.
[1912] BECK Corinne, *Les eaux et forêts…*, p. 146 ; BECK Corinne et BECK Patrice, « L'exploitation et la gestion… ».
[1913] 1495-1496, Compte de Jehan Garnier Châtelain et receveur de la terre et seigneurie de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4896-1.
[1914] 1468, Terrier de la châtellenie de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or), B 1291, fol. 51 r°.
[1915] 1374, Information sur les fiefs et la juridiction ducale de Glenne et Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1250.
[1916] Hameau situé sur la commune de Glux-en-Glenne (58).

à l'emplacement de cette déclaration). En 1509, en tout cas, cette parcelle appartient bien au seigneur de la Boutière. Elle fait alors 400 sétérées (entre 130 et 210 ha)[1917].

Le document indique également la forêt de la Bouloye, dont la tierce partie, faisant 30 arpents, est possédée par Thevenin de la Boutière.

> « Item tierce partie de la bouloye[1918] haulte forest qui fut acquis et contient environ XXX arpents de bois. Item la tierce partie du bois du percheroy[1919] haulte forest. Tout le bois du deffan[1920] haulte forest. La moitié de forest Regnart[1921] tenant au bois de Beuvray. Tout le bois appelle les bois gerbault[1922], [...] »

Oudot Ramilly de Lavaut possède une autre tierce partie du bois de Percheroy, qui contient 10 arpents, toujours indiquée « haute forest »[1923]. Jocceran de Baron, au Montceau de Roussillon possède également « XII arpents de bois haulte forest »[1924].

Plus tard, en 1404, l'aveu de Jean de Boussevault liste quatre hautes forêts, cinq bois indéterminés et 4 bois revenants[1925].

Les données sur ces propriétés de petits aristocrates sont très parcimonieuses. Mais les hautes futaies sont également bien présentes dans le foncier forestier des petites seigneuries locales, et les taillis, même s'il semble qu'ils soient plus courants, ne représentent qu'une partie restreinte de ces bois.

[1917] Dénombrement du 3 juin 1509 de la seigneurie de la Boutière par Pierre de la Boutière, Tome 11 du recueil de Jean-Baptiste Peincédé, Arch. dép. (Côte d'Or) B 12004, p. 306-312. La sétérée est l'une de ces mesures assez obscures. Selon Olivier Reguin, elle faisait 32400 pieds carrés dans la région de Grenoble au XVIe siècle. REGUIN Olivier, *Anciennes mesures de longueur et de superficies agraires...*, p. 243-244 ; dans le Bourbonnais, elle est égale à l'arpent coutumier de 51,10 ares. BAILLY François, « Notice sur les anciennes mesures de Bourgogne... », 1902, p. 201.

[1918] Appelé la Bouloye d'Argentolle en 1509, près de La Boulas, Saint-Prix (71). Il s'agit aujourd'hui des bois de Remont, près d'Argentolle et de La Boulas.

[1919] Localisation non-identifiée.

[1920] Le Deffends (1509), La Dafan aujourd'hui, à côté de Croix Prézin, Saint-Prix (71).

[1921] Bois Renard à l'Est immédiat du Beuvray, près du Poirier-au-Chien sur Saint-Léger-sous-Beuvray (71).

[1922] Localisation non-identifiée. Déjà mentionné en 1374, dans l'information sur les fiefs et la juridiction ducale de Glenne et Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1250, fol. 4 v°.

[1923] 1374, information sur les fiefs et la juridiction ducale de Glenne et Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1250, fol. 4 v°.

[1924] *Idem*, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1250, fol. 9 r°.

[1925] 1404, Aveu et dénombrement de Jehan de Boussevault, Arch. dép. (Côte d'Or) B 10 551.

2. Taillis et essarts : une proximité évidente

Dans l'espace d'étude, pour les temps antérieurs à la toute fin du XVIe siècle, le terme de taillis est rarement employé[1926]. Nous avons vu que la documentation emploie « revenus », « bois de coppye » et « essarts ». Ce dernier terme, très répandu tant dans la documentation que l'onomastique, mérite une attention particulière, bien que la difficulté inhérente à la détermination de ce qu'il désigne oblige ici à faire un retour sur les apports de l'historiographie. La question a été longuement débattue, parfois simplifiée, résultante de la polysémie du terme et de la multiplicité des situations spatio-temporelles.

2.1 Le terme « essart » dans l'historiographie

L'essart viendrait du latin, *sarrio*, *sarrire*, devenu *exsarire*, sarcler et désherber. *Sarrio* est également à l'origine du mot serpe, outil permettant de couper des bois de faible calibre. Il aurait ensuite évolué vers *exsartum* dans le sens de « défricher »[1927]. Roland Bechmann offre un complément des plus intéressants en soulevant que l'emploi de « exsart » traduit une évolution du participe passé du verbe incendier, *exardescere* : *exarsus*, icendié[1928].

La loi des Burgondes du début du VIe siècle, évoque dans le titre consacré à la *silva*, les « *exartis* », probablement comme synonyme des taillis[1929]. *Exartum* est également employé pour désigner la phase de mise en culture des terres et le travail du sol. Un article évoque, par exemple, que si quelqu'un met le feu dans son essart, que ce feu est poussé par le vent sur une clôture ou une culture [*messem*] voisine, celui qui a allumé le feu doit dédommager à hauteur des dégâts occasionnés[1930]. Un autre évoque l'interdiction d'essarter [*nec exarari*] le chemin public, soit de l'incorporer à une culture, et chemin faisant, de finir par obstruer la servitude de passage[1931].

Il existe une grande tradition historiographique autour de l'essartage comme manifestation du défrichement des forêts. Dans ses *caractères originaux,* Marc Bloch reconnait deux sens médiévaux

---

[1926] Mentionnons une exception. En 1294, Hugues d'Étang, damoiseau, fait aveux au duc de Bourgogne de ces différents fiefs situés dans plusieurs paroisses du sud Morvan. Il déclare à Aigrevault de Blain posséder « *terris, pratis, nemoribus, taillis, costumis* … », Arch. dép. (Côte d'Or) B 10 424, fol. 175 v°.

[1927] COJOCARU Vlad, « Toponymes et appellatifs géographiques », *Nouvelle revue d'onomastique*, 2007, vol. 47, n° 1, p. 185-197 ; LEFÈVRE Simone, « La toponymie des défrichements dans la région parisienne (Xe-XIIIe siècles) » dans Charles Higounet (ed.), *Toponymie et défrichements : Médiévaux et modernes en Europe occidentale et centrale*, Toulouse, Presses universitaires du Midi (coll. « Flaran »), 1988, n°11, p. 117-130. ; PLAISANCE Georges, « La toponymie des défrichements et des déboisements », *Revue Géographique de l'Est*, 1962, vol. 2, n° 3, p. 221-232.

[1928] BECHMANN Roland, *Des arbres et des hommes…*, p. 94.

[1929] SALIS LUDOVICUS Rudolfus (de) (ed.), *Leges Burgundionum*, MGH, …, vol.II., titre LXVII. *De silvis hoc observandum est.*

[1930] *Idem*, titre XLI. *De messibus incendio concrematis*, art. 1, p. 72-73.

[1931] *Idem*, titre XVII. *De clausis itineribus vel aliis servitutibus,* p. 140-141.

au mot : celui de défrichement pérenne ou temporaire[1932]. Il focalise son attention sur le premier sens en synonyme de défrichement forestier ou de l'inculte de manière permanente, symptomatique de la croissance médiévale. De cette manière, l'essartage temporaire n'est évoqué chez lui que sous la forme de « culture temporaire » en forêt. Il évince une autre tradition derrière Jules Blache, qu'il juge « abusive » puisqu'elle insiste au contraire sur le caractère temporaire de l'essart, proche de l'écobuage, comme « formes les plus universellement répandues de la culture primitive[1933] », depuis la révolution néolithique, ce qu'a pu démontrer l'archéologie[1934]. Pour le géographe, dans son étude sur les Alpes dauphinoises et sur une longue période, non-exempte de comparatisme avec l'international, « l'essartage ajourne le bûcherage. Il ne recule pas les limites de la forêt[1935] ». Ce que Michel Devèze constate également pour le Haut Moyen Âge, avant que l'essartage soit devenu pour lui synonyme des grands défrichements du XIe au XIIIe siècle[1936]. Jules Blache remarque que l'essartage est une technique culturale de montagne qui se pratique sur les forêts de pente, difficiles d'accès, là où l'on ne saurait le confondre avec un défrichement définitif : il ouvre des bois à la culture étalée sur deux, voire trois années[1937]. Et la pratique fait partie intégrante d'une économie forestière où coupes de bois et céréales se fréquentent et s'entremêlent dans l'espace forestier. Cette pratique est combattue avec virulence à partir du XVIIe siècle et finit bannie des forêts au XVIIIe siècle. Enfin il repère des traces de ces essarts en forêt avec des microtoponymes évocateurs : « essarts » et « issarts ».

Les recherches en histoire médiévale se sont focalisées sur l'étude des défrichements pérennes et ont quelque peu mis de côté les essartages temporaires à travers la croissance économique de l'optimum climatique médiéval avec le développement des « cellules » villageoises, au détriment des arbres et des lisières forestières[1938]. Ainsi, chez Georges Duby, l'« essart du nord ou l'artigue du sud, [...] se confondent avec le défrichement », et constituent le signe de la « décontraction de l'économie rurale » qui ouvrent de nouveaux espaces de cultures à la lisière des bois. Cette entreprise est souvent

---

[1932] BLOCH Marc, *Les caractères originaux...*, p. 59, note 13 pour la définition d'essart, p. 68, p. 101 ; sur les deux types de défrichements, des défrichements pérennes et de l'essartage temporaire réduit à quelques parcelles dans les bois, voir définition dans CABOURDIN Guy et VIARD Georges, *Lexique historique de la France d'Ancien régime*, Paris, France, Armand Colin, 2006.

[1933] Vu dans BLACHE Jules, « L'essartage, ancienne pratique culturale dans les Alpes dauphinoises », *Revue de Géographie Alpine*, 1923, vol. 11, n° 3, p. 553-575. Cet article est pourtant cité par Marc Bloch.

[1934] Par exemple : GALOP Didier, « La conquête de la montagne pyrénéenne au Néolithique. Chronologie, rythmes et transformations des paysages à partir des données polliniques » dans *Populations néolithiques et environnements*, Paris, Errance, 2006, p. 279-295.

[1935] *Idem* ; dans la même idée, voir pour les Ardennes, BOUTRY Léon, « La forêt d'Ardenne », *Annales de géographie*, 1920, vol. 29, n° 160, p. 261-279.

[1936] DEVÈZE Michel, *La vie de la forêt...*, t. 1, p. 56, 61.

[1937] Comme Thérèse Sclafert observe la méthode au Moyen Âge en Haute Provence, même si une ambiguïté demeure dans ces travaux entre culture temporaire et défrichement pérenne. SCLAFERT Thérèse, *Cultures en Haute-Provence...*, p. 27-29.

[1938] GRENAND Françoise, « L'abattis contre l'essart, again », *Journal d'agriculture traditionnelle et de botanique appliquée*, 1996, vol. 38, n° 1, p. 19-53.

le fait, aux XIe et XIIe siècle, de petites gens qui « trompent la garde des forestiers »[1939]. Ces défrichements auraient laissé à leur lisière des reliques de « bois qui subsistent aujourd'hui », des microtoponymes du défrichement incarné par l'essart. Et au cœur des labours issus de ce défrichement résideraient les traces de la végétation primitive « brosses », « vernes ». En 1985, lors d'un colloque de Flaran sur la toponymie et les défrichements, Robert Fossier, dans une étude sur l'essart au Moyen Âge classique dans le Nord de la France, indique qu'il faut « séparer la question des défrichements et celle de leur incidence toponymique » et que la superposition n'a pas lieu, que les deux questions discordent[1940]. Et si les essarts mentionnés dans la documentation au cours des XIIe et XIIIe siècles n'étaient pas les essarts présents dans la microtoponymie des cartes ? Il conclut que, pour lui, la discordance est due à une absence d'archives car les défrichements auraient été l'œuvre de « simples paysans » sans besoin d'actes écrits qui auraient nommé des microtoponymes présents sur les cartes. Il repère deux phénomènes dans les microtoponymes : certains concernent le pourtour des forêts, d'autres évoquent des entreprises isolées au sein des massifs. Dans le même colloque, Jean-Baptiste Orpustan avance que l'essart basque dans les Pyrénées correspond plus à des fourrés ou des broussailles qu'à des défrichements[1941]. De son côté, Charles Higounet montre à partir d'échelles multiscalaires l'importance des *artigues* dans le Midi de la France en évoquant leur ambiguïté, tantôt défrichement permanent donnant un nom à un habitat, tantôt concernant une petite parcelle défrichée temporairement à la lisière des forêts, pouvant évoluer sur un défrichement permanent au milieu des massifs forestiers[1942].

Les questions d'échelle et la répartition des études sont importantes à considérer. Charles Higounet, dans son étude des *Défrichements et villeneuves du Bassin parisien* du XIe au XIVe siècle, étudie surtout les essarts comme synonymes de défrichements pérennes. Il repère cependant parmi les mentions rassemblées les plus anciennes (du XIIe siècle) des acceptions liées à des cultures temporaires, à l'intérieur des forêts par la constitution de petites clairières, crées par « une culture itinérante dans les bois[1943] ». Celles-ci se situent en périphérie de son territoire d'étude, dans le bassin de la Meuse sur les sols pauvres des Ardennes. Il constate ici des activités temporaires de sartage au XIIIe siècle, qui, ici, prennent la forme de culture sur brûlis « comme un des éléments essentiels du genre de vie jusqu'à une époque très récente », ayant conduit à l'installation pérenne de hameaux[1944]. Il reconnaît l'existence entre Bassin parisien et Ardennes, de deux systèmes qui s'opposent. Parmi la médiévistique, la prévalence d'un sens sur l'autre serait donc liée à la situation

---

[1939] DUBY Georges, *L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'Occident médiéval : France, Angleterre, Empire, IXe-XVe siècles*, Paris, Flammarion, 1977 (1962), T. 1, p. 148-157.

[1940] FOSSIER Robert, « L'essart en France du Nord : toponymie et réalités » dans *Toponymie et défrichements : Médiévaux et modernes en Europe occidentale et centrale* [en ligne]. Toulouse : Presses universitaires du Midi, 1988, p. 35-42.

[1941] ORPUSTAN Jean-Baptiste, « Note sur le vocabulaire du défrichement en toponymie basque médiévale au nord des Pyrénées » dans Charles Higounet (ed.), *Toponymie et défrichements : Médiévaux et modernes en Europe occidentale et centrale*, Toulouse, Presses universitaires du Midi (coll. « Flaran »), 1988, p. 111-116.

[1942] HIGOUNET Charles, « Les Artigues du Midi de la France » dans *Toponymie et défrichements…*, p. 11-33.

[1943] HIGOUNET Charles, *Défrichements et Villeneuves…*, p. 24-25.

[1944] *Idem*, p. 183-184.

de l'espace étudié : les défrichements pour les plaines du Bassin parisien ; les cultures temporaires en forêts pour les territoires montagneux.

Ce problème d'appréhension des cultures temporaires en forêt est également lié au manque de textes. À partir des romans arthuriens du XIIe-XIIIe siècle, Anita Guérreau-Jalabert brosse un portrait de l'« essart », comme espace intermédiaire entre cultures sur le *plain* et sauvage, un espace d'introduction de la culture par le *vilain*[1945] à l'emplacement du « sauvage » forestier, une zone proche du feu « ars » et qui s'oppose à la Landes et à la belle forêt[1946]. Cette ambiguïté en fait un lieu malfamé, lieu de mauvaises rencontres et méprisant pour le bon chevalier en aventure.

Ce sont les agronomes, ethnologues et archéologues qui mettent ces pratiques d'essartage temporaire en lumière à partir des années 70[1947]. En particulier, François Sigaut dans sa thèse *L'agriculture et le feu* où l'essartage est un défrichement temporaire en forêt de taille réduite très présent en montagne, qui procure du bois, des cendres aux cultivateurs, et amende le sol pour quelques années avant épuisement et la mise en place d'une longue jachère[1948]. L'essart peut s'accompagner de multiples ressources ligneuses comme l'écorce de chênes pour la tannerie[1949]. Sa motivation n'est pas essentiellement agraire et peut être un moyen de favoriser l'herbe pour le bétail. La pratique comprend une phase d'abattage, de débitage, de séchage, d'allumage de fourneaux pour brûlage, d'épandage des cendres et de construction d'une clôture avant le semis.

La technique aurait pratiquement disparu au cours de l'époque moderne, mais elle est restée très vivante dans les montagnes du Midi de la France : Alpes, Pyrénées, Corse, Massif central, voire Ardennes (jusqu'au XIXe siècle). Ainsi, selon l'expression de Philippe Blanchemanche, l'essartage est resté longtemps « une agriculture de pente » dans les régions méditerranéennes où l'essart s'accompagne de coupes de taillis et de semis de céréales sur une à trois années[1950]. Et Christian Fruhauf propose que les défrichements - conséquence de la croissance démographique du XVIIe siècle) - puissent être en réalité des « artigues », cultures temporaires laissées à la friche durant une longue période de repos[1951].

Ce sont donc bien à travers les études montagnardes que se sont épanouies les recherches autour de l'essart. Elles ont permis de dégager un mode d'exploitation sylvo-agro-pastoral de l'espace inculte

---

[1945] Habitant du village. C'est le paysan par excellence, méprisé par l'élite d'où le glissement sémantique et le sens qu'on lui attribue aujourd'hui.

[1946] GUERREAU-JALABERT Anita, « L'essart comme figure de subversion de l'ordre spatial dans les romans arthuriens » dans *Campagnes médiévales : l'homme et son espace (900-1350). Études offertes à Robert Fossier*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995, p. 59-72.

[1947] François Sigaut, par exemple, fait de nombreux développements sur l'essartage dans sa lumineuse étude. SIGAUT François, *L'agriculture et le feu : rôle et place du feu dans les techniques de préparation du champ de l'ancienne agriculture européenne*, Paris, EHESS et Mouton and Co., 1975.

[1948] *Idem*, p. 18-27.

[1949] *Idem*, p. 26.

[1950] BLANCHEMANCHE Philippe, *Bâtisseurs de paysages…*, p. 172, p. 178-182.

[1951] FRUHAUF Christian, *Forêt et société : de la forêt paysanne à la forêt capitaliste…*, p. 25.

et de la *silva*, à partir du feu, qui apparait dans la documentation dès le milieu du Moyen Âge[1952]. En outre, si la pratique vise à la culture ou au pâturage, elle n'est pas pour autant exempte de liens avec l'artisanat. Sur les monts du Pays de Foix, par exemple, Jérôme Bonhôte évoque une pratique culturale ou pastorale liée au feu, réalisée entre les souches d'arbres dans les zones incultes et forestières[1953]. L'activité est complémentaire avec la production de charbon de bois à destination de l'artisanat métallurgique dans les vallées.

Les lieux accueillant la pratique de l'essartage comme culture temporaire agroforestière ont pu prendre différents noms selon les régions : « artigues » dans le sud de la France, « fouillies » en Franche-Comté, « fouie » en Lorraine, « tripoux » en Alsace[1954], « sarts » dans les Ardennes[1955].

La temporalité de ces pratiques est difficile à cerner lorsque l'on remonte la chronologie vers le Moyen Âge. Fabrice Mouthon a montré que l'activité était davantage présente dans les Alpes avant la peste noire. Mais d'autres historiens ont également montré que la pression sur les incultes peut paraître après les temps de peste et que la vision d'un défrichement progressif et linéaire est à revoir lorsque sont considérées des « attaques multiformes de la couverture végétale et des incultes[1956] ». Cette activité démontre une nouvelle fois l'importance de l'emprise historique du sylvo-agro-pastoralisme sur le milieu quel qu'il soit. Selon les mots de Jean-Marc Moriceau, « l'inculte n'est pas le sauvage ; la main de l'homme est partout[1957] ».

Quels sont les dénominateurs communs de cet essartage forestier ?

Il s'agit généralement d'une entreprise individuelle, en îlots, effectuée par la paysannerie locale, souvent de condition modeste, qui voit là la possibilité de dégager quelques revenus sortant de l'ordinaire. Cette culture de montagne est adaptée au seigle et à l'avoine. Contrairement à

[1952] BURRI Sylvain, « Essartage, culture temporaire et habitat en Basse-Provence : entre Moyen Âge et première modernité (XIIIe-XVIe siècles) », *Histoire et sociétés rurales*, 2016, n° 46, p. 31-68 ; BECK Corinne *et al., landes, marais et friches : les usages de l'inculte de l'Antiquité au XXIe siècle*...; CHARBONNIER Pierre, COUTURIER Pierre, FOLLAIN Antoine, FOURNIER Patrick (dir.), *Les espaces collectifs dans les campagnes, XIe-XXIe siècle*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise-Pascal, 2007 ; PY Vanessa, *Mine, bois et forêt dans les Alpes du Sud au Moyen Âge*..., p. 454 ; MOUTHON Fabrice, « L'essartage dans les Alpes occidentales au prisme des sources écrites du Bas Moyen Âge » dans DURAND Aline (dir.), *Plantes exploitées, plantes cultivées*..., p. 109-126 ; BAL Marie-Claude, MÉTAILIÉ Jean-Paul, « Propositions méthodologiques pour l'étude des feux agro-sylvo-pastoraux en montagne pyrénéenne. Évaluation qualitative et quantitative des résidus d'incendies à partir des analyses pédo-anthracologiques », *Anthropozoologica*, 2005, n°40, p. 81-93 (étude de l'essartage à partir des charbons de bois sur une très longue période remontant à l'âge du Bronze).

[1953] BONHÔTE Jérôme, *Forges et forêts dans les Pyrénées ariégeoises*..., p. 64-69 ; 78.

[1954] GARNIER Emmanuel, *Terre de conquêtes*..., p. 501-503.

[1955] ROCHEL Xavier, « Les anciennes fonctions forestières : conflits, compromis et partages » dans GALOCHET Marc, *La forêt, ressource et patrimoine*..., p. 163-164.

[1956] CHARRUADAS Paulo et SCHROEDER Nicolas, « L'inculte accaparé ? La pression foncière sur les espaces non cultivés dans les régions bruxelloise et ardennaise aux XIIe-XIIIe siècles : une confrontation » dans *Lisières, marais, landes et friches*..., p. 135-148.

[1957] MORICEAU Jean-Marc, *Terres mouvantes*... ; BECK Corinne, GUIZARD Fabrice et BODINIER Bernard (eds.), *Lisières, landes, marais et friches : les usages de l'inculte de l'Antiquité au XXIe siècle*, Villeneuve-d'Ascq, Université Charles-de-Gaulle-Lille 3, 2013.

l'écobuage des chaintres (Morvan) ou des landes, les fonds essartés ne sont pas dessouchés et on permet une reprise du bois[1958]. Marie-Thérèse Sclafert pour la fin du Moyen Âge et la Haute Provence constate qu'une jachère de 20 ans au moins succède à la culture. Olivier de Serres indique que ce moyen est adapté aux terrains sableux et terres froides de montagne[1959].

Dans l'opération, plusieurs phases se distinguent :

- Abattage, exploitation du bois taillis ou dégradé qui offre des sous-produits comme l'écorce, les fagots, les fourrages de feuilles, du bois de différents calibres.
- Après séchage, nettoyage par le feu des rémanents par mise en fourneaux suivi de l'épandage des cendres.
- Sarclage sans enlever les souches, pour la culture et/ou pâturage pratiqués sur quelques années car les sols s'épuisent vite. On obtient ainsi de bons rendements sans voir à travailler le sol[1960]. En raison de la présence de souche, les outils aratoires tractés par le bétail sont exclus. C'est donc une culture réalisée à la houe et à la pioche.
- Long enfrichement pour escompter à nouveau quelques rendements. Le long enfrichement, plus long que sur les terres extensives des terroirs, est une donnée importante car la pratique facilite le mélange des rejets de souche avec les essences héliophiles ou semi-héliophiles comme le Charme. Mises à part ces essences pionnières, les rejets de taillis qui repoussent produisent peu de grains de pollens.

Ainsi, l'essart vu sous le seul prisme du défrichement est un parti pris excessif et il faut le dissocier de la culture permanente[1961]. Ce rapide retour sur l'historiographie montre également la variabilité spatiale du sens du mot d'une région à une autre. À l'échelle locale, les singularités de l'essart peuvent être éclairées par l'étude des textes et des microtoponymes[1962].

2.2 La microtoponymie de l'essart dans le sud du Morvan : un environnement forestier

À partir des cartes modernes, Robert Fossier et Charles Higounet ont produit des décomptes de microtoponymes à des échelles régionales (France du Nord, ou Bassin parisien). Dans notre périmètre d'étude, après repérages à partir du cadastre dit « napoléonien » et du fichier FANTOIR ou de la Scan 25, nous avons relevé plusieurs microtoponymes d'essart ou de pratiques liées au feu. Il nous a paru intéressant de les représenter sur une carte (Tableau 28, ci-dessous ; Carte 28, ci-dessous). Ceci devait permettre d'obtenir de l'information sur ce que l'on nomme essart dans la zone d'étude en partant de la localisation à une échelle micro.

[1958] Voir VANDERPOOTEN Michel, *3000 ans de révolution agricole…*, p. 211-212 ; SIGAUT François, *L'agriculture et le feu…*, p. 23-26, 189-193.
[1959] SERRES Olivier (de), *Théâtre d'Agriculture…*, Lieu second, Chapitre 1, p. 72-77.
[1960] *Ibidem.*
[1961] GRENAND Françoise, « L'abattis contre l'essart… ».
[1962] Avec évidement les méthodes archéologiques de l'anthracologie qu'il serait bon de mettre en œuvre à l'avenir.

Tableau 28 : Recensement de microtoponymes d'essarts ou liés au feu dans les 8 communes étudiées (cadastre napoléonien et fichier Fantoir).

Pour Arleuf, les microtoponymes ont été relevés sur OpenStreetMap (dictionnaire topographique de la France en ligne).

Nom commune	Cadastre dit « napoléonien »			Microtoponymes Fantoir. 2020 ou SCAN 25
	Date	Microtoponymes	Nature	
Anost (71472)	1810			L'Essieu du Bois (?) Bois Brûlé Issard De Sanceray Les Issards
Arleuf (58010)	1839	Les Carrés ? Forêt Brûlée Les Carnés ?	Terre Terre Habitat et terroir	Champ Des Essards L'Essart L'Essartot Grand Essart Petit Essart Champs De l'Ichard L'Ichard Forêt Brûlée Bois Brûlé Les Brûlés
Cussy (71165)	1827	Les Richards Les Brûlés Le Haut de L'Issard Le Bas De L'Issard	Terre et Bois Pré Terre et bois Terre et pré	Les Richards Champs de L'Ichard Les Brûlés Les Bois Brûlés
Glux-en-Glenne (58128)	1839	Les Issards Bois des Issards	Bois Bois	L'Echart L'Ichard Les Ichards L'Icharteau Issard des Vignerons Les Rives d'Ichards Le Bois Brûlé
La Grande Verrière (71223)	1810	Lessard Brûlés Les Essards des Plateaux L'Essard des Fourmis La Combe à L'Essard Sur l'Ecarté (?) L'Essard Du Curé L'Essard Bertuley Essards De La Frise Les Essards De Teniette L'Essard Du Seuil La Forêt Brûlée Forêt Brûlée	Bois Bois Bois Terre Châtaigneraie Bois Bois Bois Bois Bois Terre Terre et pré	Terre de la Foret Brûlée

Roussillon (71376)	1827	Les Brûlés L'Issard Moreau Issards de la Prêle L'Issard Tazard L'Issard Piron Issard de Moncer L'Issard Grélet Issard de Vaulion Issards Devant Issard des Champs de Laveille Issards Charmenet	Terre Bois Bois Bois Bois Bois Bois Bois Bois Bois Bois	Les Brûlés Le Grand Issard L'Issard Grelet L'Issard Piron L'Issard Tazard Issards De Chamenet Issards De La Prele Issards de Moncer Issards De Vaulion Issards Des Champs de Var Issards Devant
Saint-Léger-sous-Beuvray (71440)	1810	Les Brûlés	Terre	Le Brûlé Les Brûlés Crot du Brûlé La Raviere et Genet Brûlé
Saint-Prix (71472)	1810	L'Ecarie ? Sur L'ecarie ? L'Essart de Chanson	Habitat Terre Bois	L'Essard au Baton L'Essard de La Biche L'Essard de La Fourche L'Essard de La Vaux L'Essard des Brûlés L'Essard des Chênes L'Essard des Clousiaux L'Essard des Routes L'Essard des Souchons L'Essard des Tessonnieres L'Essard du Crot L'Essard Galice L'Essard Pellerin Les Essards L'Essarot des Charettes Le Grand Essard Vers L'Essard Le Brûlé



Figure 64 : Fréquence des essarts dans le secteur du Petit Mizieux à La Grande-verrière, cadastre, Section I, 1810.

On trouve ici trois micro-toponymes d'essarts situés en forêt dans un micro-parcellaire fragmenté et irrégulier.

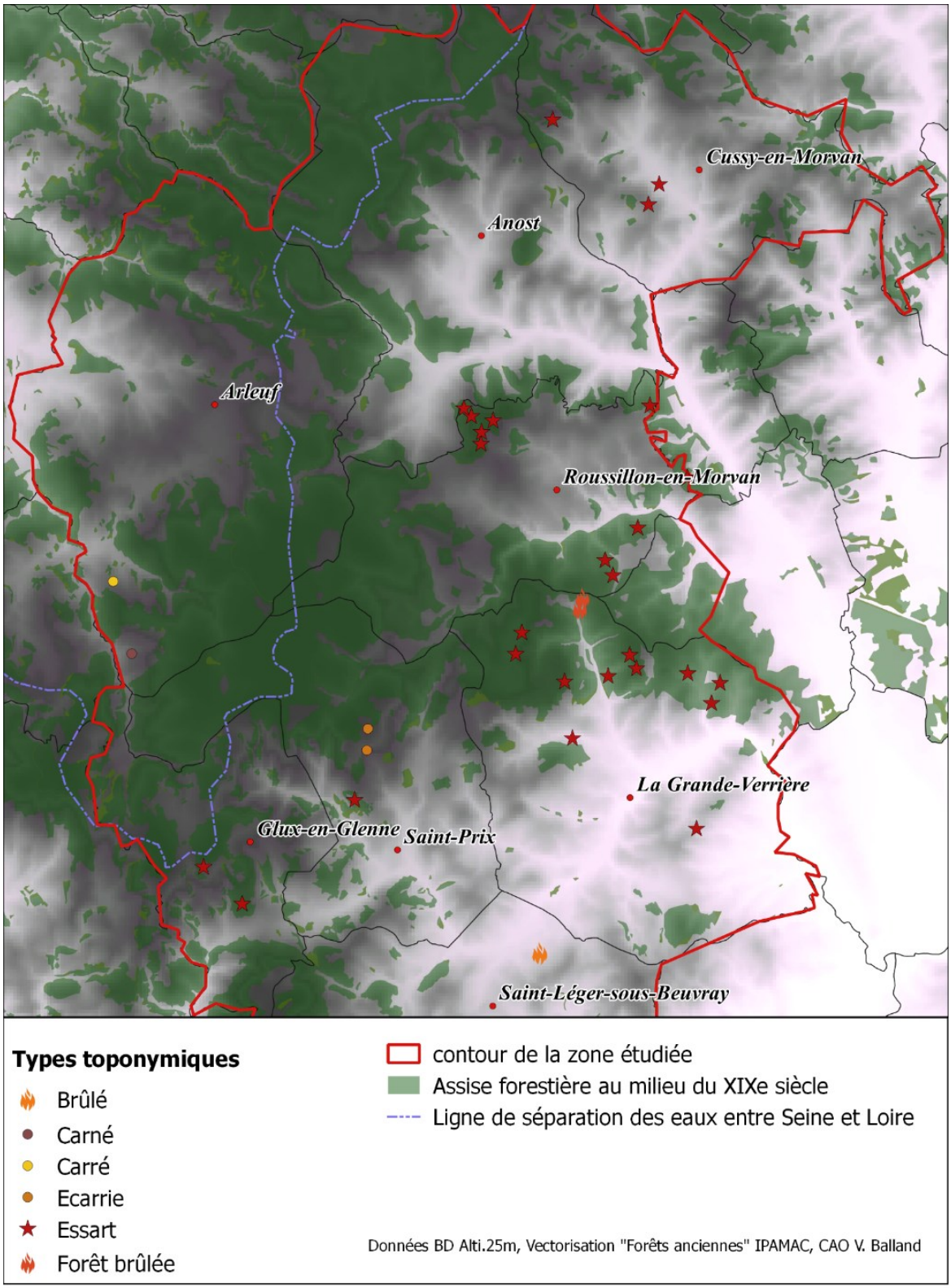

Carte 28 : Localisation des microtoponymes liés au feu (cadastre dit « napoléonien »).

Erratum : Le rapport des Carnés d'Arleuf avec le feu est hypothétique, voire peu probable. Le fichier Fantoir indique microtoponymes d'essarts à Arleuf, non mentionnés dans le cadastre. Sur la carte, on constate un déséquilibre d'attestations important de part et d'autre de la ligne de séparation des eaux. Nous en abordons les causes dans le chapitre 19.

Dans la zone d'étude, le terme d'essart n'est pas utilisé pour qualifier un habitat à l'exception du hameau du Champ de l'Ichard, près des Pasquelins d'Arleuf, attesté sous ce nom depuis au moins 1538[1963]. On constate que ces essarts se situent à la périphérie des terroirs[1964] ou sur les sommets des collines tabulaires. L'essart est souvent employé au pluriel. Il prend place dans des lieux où le parcellaire est fragmenté et où les superficies des parcelles sont limitées. Ces microtoponymes sont parfois suivis d'un nom de personne[1965] ou accompagnés d'un adjectif reflétant leur situation géographique : grand, bas, vers, devant, etc. À l'époque du minimum forestier, ils se situent en pleine forêt : cette réalité traduit donc un fait forestier plus qu'agraire. Les microtoponymes d'essart ne sont globalement pas liés à un défrichement pérenne. Il existe cependant quelques exceptions à l'instar du Haut de l'Issart à Cussy, situé en 1828 à l'emplacement des cultures qui jouxtent les lambeaux d'un bois sur le cadastre, bois qui a pu être défriché au cours de l'époque moderne. Dans ce cas, l'essart précéderait le défrichement permanent et sa mémoire serait conservé dans le toponyme.

Le phénomène des défrichements permanents est difficilement saisissable dans la microtoponymie. Au Moyen âge, aucun défrichement n'est repérable dans la documentation depuis la seconde moitié du XIIIe siècle et le début du XIVe siècle. C'est-à-dire qu'avant la Peste, les terroirs sont déjà à leur expansion maximale médiévale et que les défrichements pérennes, outre les vieux terroirs gallo-romains, ont pu avoir lieu avant cette date : au cours du Haut Moyen Âge ou du XIe et XIIe siècle. Plusieurs toponymes comme des « Collonges[1966] », « Colon[1967] » de *colonica* pourraient refléter l'installation de nouveaux terroirs au cours du Haut Moyen Âge ou de l'Antiquité[1968]. Il en est de même des « chaumes* » du *saltus*, qui désignent en Morvan des lieux en friches temporairement mis en culture, et qui ont pu donner leur nom à des villages mais leur datation est tout à fait hypothétique[1969]. Durant notre période, nous avons identifié une seconde période de défrichements permanents, au cours de la période moderne, (nous l'étudions dans la 6e partie). Rares sont les

[1963] Documents extraits des archives du château de la Tournelle, par Hippolyte Marlot d'Arleuf, Fonds Biver, Arch. dép. (Nièvre), 19 J 135, p. 61.
[1964] Comme l'observe FOSSIER Robert, « L'essart en France du Nord... ».
[1965] Contrairement à Charles Higounet puis Vlad Cojocaru, difficile de repérer, à cette échelle, et avec les seuls emplois du cadastre et du fichier Fantoir, une succession entre une première forme ancienne à laquelle aurait été additionnée *a posteriori* un nom de personne comme moyen de différenciation (liée au développement de la propriété privée). COJOCARU Vlad, « Toponymes et appellatifs géographiques », *Nouvelle revue d'onomastique*, 2007, vol. 47, n° 1, p. 185-197 ; Cojocaru cite cette contribution d'Higounet que nous n'avons pas eu le temps de consulter : HIGOUNET Charles, « Contribution à l'étude de la toponymie du défrichement : les Artigues du Bordelais et du Bazardais », *Actes du Troisième Congrès International de Toponymie et d'Anthroponymie, Bruxelles 1949*, vol. III, Louvain, Centre international d'onomastique, 1951, p. 595-603.
[1966] Colonges (Anost).
[1967] Collon. Aujourd'hui Corlon (Saint-Léger-sous-Beuvray)
[1968] DÉLÉAGE André, *La vie rurale en Bourgogne jusqu'au début du onzième siècle*, p. 349, 545-549. La colonge désigne une tenure particulière. Par extension, elle peut refléter la mise en valeur d'un terroir.
[1969] Chaume, Chaulme (1409), hameau de La Grande-Verrière ; Chaume Martin, es chaulmes (1468), Champ Demartain (1741), hameau disparu de Roussillon ; Chaumes-Perdrix, Chaumes de la Leaul (1468), écart à La Petite Verrière.

toponymes qui évoquent un défrichement et ces lieux sont le plus souvent baptisés par un nom de famille (comme Les Pignots) ou par une référence à la seigneurie (comme Les Bois-l'Abbesse).

En matière de répartition des microtoponymes « essart » dans le cadastre dit napoléonien, un fait est important à noter. Ils se répartissent tous en dehors de la zone du réseau hydrographique de la Seine. Ils sont principalement situés à Cussy, Roussillon-en-Morvan, La Grande-Verrière, Glux et Saint-Prix. Est-ce là le reflet de la conservation de la mémoire pratique d'agroforesterie ou de véritables pratiques toujours existantes au moment de la réalisation du cadastre ? Cette répartition montre de toute manière une pratique plus installée à un moment donné de l'histoire à l'est et au sud de la zone d'étude. Sur les milliers de parcelles décrites dans l'atlas-terrier de la Tournelle de 1784 pour Arleuf et Fâchin, nous avons trouvé une seule attestation d'essart « Champ des issards » dans le finage des Joies d'en Haut, secteur forestier, lieu qui désigne un lot de parcelles encloses en limite de parcelles forestières, situées sur les pentes du ruisseau de Préperny. Le cadastre napoléonien n'offre pas davantage de précisions. Or le fichier FANTOIR et la carte collaborative *Open Street Map*, pour une raison inexpliquée, indiquent 5 toponymes d'issarts[1970]. Si ces derniers se situent dans des portions en bois autour de Pasquelins, du Chaz, ou des Carnés, ils se trouvent à proximité immédiate des hameaux, dans des espaces cultivés. Dans ce dernier lieu, le défrichement pérenne a peut-être pris place sur un espace anciennement occupé par des essarts et cultures temporaires, mais en l'état, sans documentation directe, il s'agit de pures spéculations. Cette réémergence de toponymes dans une donnée postérieure aux cadastres invite à se méfier de l'approche cartographique. Mais elle ne rebat pas les cartes au sujet de l'absence relative des microtoponymes du côté d'Arleuf en comparaison du sud et de l'est de la zone d'étude, d'autant plus qu'à Glux et Saint-Prix, le fichier FANTOIR révèle une vingtaine de nouveaux microtoponymes évoquant l'activité. Nous formulons l'hypothèse qu'au cours de la période moderne, l'essartage a été moins courant à Arleuf du fait d'une vocation forestière orientée vers la production du bois de chauffage pour la fourniture parisienne (voir chapitre 19). Cette raréfaction sur une longue période aurait conduit à effacer la mémoire de la pratique dans les noms de lieu.

À partir des cartes modernes, l'essart apparait bien comme un fait forestier à l'instar des régions montagneuses. Il faut à présent interroger la pratique au travers des textes.

2.3 L'essart dans la pratique morvandelle

Nous avons évoqué l'importance de l'écobuage dans les chaintres morvandelles, pratique encore attestée au XIXe siècle. L'essartage relève également, dans les espaces boisés, d'une réelle culture du feu, omniprésente dans les paysages. Et l'examen des textes témoigne de la coexistence de plusieurs sens et fonctions dévolus au terme « essart ».

[1970] Essarts à Arleuf à partir du fichier Fantoir : Champs de l'Ichard et l'Essart, autour des Pasquelins. Petit Essart et Grand Essarts entre Les Gardes Bois et le Chaz. Champ des Essars et l'Ichart, dans le terroir, au sud immédiat des Carnés.

2.3.1 Un taillis

L'essart désigne avant tout un taillis. Le verbe essarter est d'ailleurs synonyme de tailler comme l'indiquent les baux de fermage de la fin du XVIIIe siècle : « entretiendront les hayes et fossés qui y sont et en feront de nouvelles partout ou il sera nécessaire, les essarteront, et les buissoneront[1971] », c'est-à-dire les tailleront pour les maintenir à l'état de buissons. Cet emploi pourrait relever de l'anecdote par rapport à la largesse chronologique de l'étude. Mais dès le Moyen Âge, on observe une proximité entre les essarts et les bois qui argumente en faveur d'une synonymie avec le taillis.

Au milieu du XIIIe siècle, - comme nous l'avons abordé plus tôt - le seigneur de Roussillon déclare dans la partie de son aveu consacré aux bois « les essarteres de vele[1972] Vise[1973] et dou cheminet[1974] ». Au travers des comptabilités de la gruerie, l'essart est un lieu de coupe de bois, comme en 1471, lorsque les officiers de la gruerie de Glenne attribuent à Jehan Quornin de Jeusot dans les bois de Mizieux, « la vendue dung quartier dissart appelle du songeart a lui delivre pour copper bois en ycellui le terme de trois ans pour le pris de Huit francs demi[1975] ». En 1596, toujours en Mizieux, la vente de plusieurs essarts s'accompagne du produit des écorces, preuve que l'on vend ici du taillis dont une des finalités est la production d'écorces[1976] :

> De la vendue des escorces et yssards des quartiers de nervaut[1977], de la cosine, de longe bruyere, du gaulchier, de la gaudrye et de la fontaine saulaige vendues et delivrees a henry broichot[1978]

On constatera également que dans le terrier de Roussillon de 1468, le microtoponyme d'essart cohabite largement avec les déclarations de bois : « Item les trois quars dun bois appelle les yssards de Pouceaul[1979] », « Douze journaux de terre en bois au lieu dit en lyssard de la Quoinche[1980] ». Les parcelles d'essart quant à elles, prennent place dans les bois ou les taillis (revenues) : « un quartier dyssard es Revenues contenant trois journaux[1981] », « Item un autre quartier dissart assis en la forest Dantartre contenant environ ung journaux de terre tenant dune part a ladite forest[1982] ». Parfois

---

[1971] 1788, bail du domaine de Belle Place, Arch. dép. (Saône-et-Loire) E 166.
[1972] Velée, Anost, désigne la bande de bois entre Anost et Roussillon.
[1973] Vise de Visemaugey, au nord de Cussy.
[1974] Lieu non identifié. Vers 1250, Cartulaire 1 des ducs de Bourgogne, dénombrement des biens des sires de Roussillon, mouvants du duc de Bourgogne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 10423, fol. 77 r°.
[1975] 1471-1472, Compte de châtellenie de Glenne par Guillaume Charnot, receveur, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4876-1, fol. 16 v°.
[1976] Les documents de l'époque moderne continuent d'attester la promiscuité entre l'essartage et la production d'écorces. 1773, Enquête de l'intendance, Mercuriales, Saint-Prix, Arch. dép. (Côte d'Or) C 83, « il y a aussi Beaucoup de bois d'yssard propre à faire de la Corse pour les tanneurs ».
[1977] Près du Grand Mizieux.
[1978] 1495-1496, Compte de Jehan Garnier, châtelain et receveur de la terre et seigneurie de Glennes, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4896-1, fol. 24 v°.
[1979] 1468, Terrier de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1291, fol. 277.
[1980] *Idem*, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1291, fol. 459.
[1981] *Idem*, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1291, fol. 468 r°.
[1982] Dans le secteur de Dront, La Bussière et des Chevannes (Anost). *Idem*, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1291, fol. 189 r°.

l'essart est dénommé en compagnie de « revenue », comme cette grande parcelle de « méchante terre » à la Ferrière d'Anost :

> « Item une revenue et ung issard appelle hyssard des Ranetenoyt et environ quatre vins journaux de meschant terre tenant de la dicte ferriere à blain et par dessoubs au ruisseau qui vient de la pierre au bergier aladite ferriere », espace dégradé au sud De Ferrière.

Les déclarations du terrier de Glenne de 1535 et 1539 évoquent des parcelles contenant des portions d'essarts et de bois de futaies, comme celles-ci, situées en Mizieux et appartenant à Jean et Pierre Mugnier :

> « Item environ la quatrième partie dung hissard et grand boys appelle a la croix de trois lieux[1983] contenant en tout six sextiers de terre[1984] » « Item la quarte partie dung bois appelle [...]ssaffond contenant tant en grand boys quen yssard environ six sextiers tenant dune part es bois du roy et daultre es prey des Rolin »

Entre 1548 et 1571, un dénombrement des espaces forestiers de Glenne est effectué sans doute par le châtelain pour le compte de l'engagiste. Il est divisé en deux portions : d'une part les « yssarts » et de l'autre « les grands bois », soit les futaies ; les premiers sont situés sur les bordures des seconds. C'est là une donnée importante à considérer pour la compréhension des taillis exploités au cours des périodes antérieures. En 1596, l'arpentage partiel des bois de haute futaie par Denys Poignier, un Dijonnais, ne fait mention que de « taillys » sur les voisinages des bois de haute-futaie, pour des parcelles qualifiées d'essarts en 1571, deux décennies auparavant. Sans doute ce terme local ne fait pas partie du vocabulaire usité par l'arpenteur, ni de celui qui l'accompagne, Jacques Bertault, docteur en droit et le lieutenant particulier du bailliage d'Autun.

En 1662, cette proximité entre taillis et essarts se retrouve dans les microtoponymes des confronts des plans des forêts royales situées à l'Est de la châtellenie de Glenne, en Mizieux. Parfois la terminologie de bois est mélangée aux issarts « bois de Saint Martin et Issart de plusieurs ». Parfois, issards, dont l'emploi est le plus souvent pluriel, est indiqué seul : « Issards du Sieur de Vauteault ». Surtout, le terme de taillis n'apparait que de manière assimilée à l'issards : « Issards ou bois taillis de plusieurs particuliers » ; « Taillis ou Issards de Bourillot, Jolleur et Poullet », « Bois taillis ou issards du grand Mizieux », « Taillis ou Issards appartenant au Roy ». Lorsque les forêts royales bordent des terroirs, on indique simplement ceux-ci par l'appellation « terres ». Il est donc indiscutable qu'encore, le terme d'issard corresponde à un couvert boisé, de taillis, servant à produire des bois de petit calibre. Enfin, les issards du roi, mentionnés à plusieurs reprises sur l'atlas,

[1983] Lieu dans les bois de Mizieux, entre Roussillon et La Grande-Verrière.

[1984] 1539, Déclaration de nobles hommes Jehan et Pierre Mugnier, frères, demeurant au village de Verrières sous Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1249.

correspondent au « bois taillis » évoqués dans l'acte d'aliénation de 1548 de la châtellenie de Glenne, qui stipulait que le roi conservait les bois en futaie et l'engagiste, ceux de taillis[1985].

En 1693, pour donner suite à la déclaration royale d'août relative aux bois des engagistes, la déclaration de Marie Louise Jeannin de Castille, marquise de Montjeu et engagiste de Glenne évoque 400 arpents de bois de la Couronne (qui comprennent les bois particuliers de la seigneurie de Senavelles). Parmi eux, 25 arpents de bois taillis en dessous des 20 ans de révolution sont recensés, sans pratique du balivage précisé dans les modalités de l'ordonnance de 1669. Ces derniers sont tous qualifiés d'« issards » et sont divisés en 9 pièces de bois, tous situés dans les bois de Mizieux de Glenne : en effet, on y retrouve à nouveau les microtoponymes de plusieurs triages des forêts royales ou noms connus dans la zone : Seuil, Bruere, Nervaut, Montgin, L'Issard Sauvage[1986]. Ces parcelles sont toutes de superficie réduite : de 0,25 arpents à 8,33 arpents.

Nul doute, donc, que le terme d'essart dans les textes renvoie au taillis dans le sud du Morvan et de manière générale dans l'Autunois. D'ailleurs, une partie des *essartis* mentionnés dans les énumérations des chartes du XIIe et XIIIe siècle pourrait faire référence au taillis plutôt qu'à des défrichements[1987]. À l'époque moderne en Morvan, les essarts désignent des taillis de révolutions inférieures à 20 ans, sans doute plus proches de la dizaine d'années. À ce titre, l'enquête de 1423 évoque des révolutions de 12 ans pour les taillis, le terrier de 1468 de Roussillon ne parle que d'un bois de « chauffage » à 20 ans. Sur ce point, la désignation de ce que représente l'essart a pu évoluer. Et il est particulièrement flagrant que lorsque les documents émanent d'autorités venues de Dijon, - Chambre des comptes (livre d'assiette de 1423) ou arpenteur juré en 1496 -, le terme d'essart s'efface complètement derrière celui de taillis.

2.3.2 Une culture temporaire intraforestière

À l'échelle du territoire étudié, les attestations textuelles de l'essart comme culture temporaire en forêt sont rares et l'on ne peut compter que sur quelques indices textuels. En dehors de la zone, grâce aux *CBMA*, nous avons pu constater plusieurs attestations de la pratique de l'essart en zone de plaine ou de plateau relative à des interdictions de la pratique[1988] ou, au contraire, des

---

[1985] En 1548, la châtellenie de Glenne est aliénée pour « la somme de huict mil huict cens soixante huict livres huict sols tournois oultre et non comptant non comptant les bois de haulte futaye dicelle chastellenie, afforestaiges, bois morts et mort bois en iceuls ». En revanche, les « bois de coppye » sont aliénés. Idem en 1596, où les bois taillis de 1548 sont toujours compris dans l'aliénation. Arch. dép. (Côte d'Or) B 1251.

[1986] 1697, Extrait du rôle de la taxe de 10 livres par arpent imposée aux détenteurs des bois de la Couronne par la déclaration du 1er août 1693, Arch. nat. (site de Paris), Q3/237, Maîtrise d'Autun.

[1987] 1190, Donation du territoire d'Auxy à l'Église d'Autun par Hugues III, duc de Bourgogne, CHARMASSE Anatole, *Cartulaire de l'Église d'Autun*, 2e partie, p. 109-111, n°22 : « *in civitate Edue in foro et in nemoribus ducis, in essartis, in planis, in aquis et in omnibus rebus sicut prius habeban*t » (dans les bois -*nemoribus*- du duc, dans les essarts, dans les plains (terroir agraire), les eaux, [...]).

[1988] 1178, Hugues III offre des usages à l'abbaye de Fontenay dans les bois de ses domaines de Savoisy et de Jailly. PETIT Ernest, *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne*, t.2, Paris, 1888, pièce n° 618 : « *in bosco et in plano, omnem aisantiam, et omnem usum, pasturas scilicet omnibus animalibus eorum, pastionem porcis, ligna ad ardendum et carbonem faciendum, ad edificandum et omnia necessaria eorum, excepto quod essartum ibi ad agricolandum non facient, nec prata noua* ». (Ils ne feront pas d'essart pour être cultivé, ni de nouveau prés).

autorisations. Par exemple, en 1221, Hugues de Camus d'Arnay revalide une concession à la grange du prieuré Saint-Symphorien de Jouey (21) et aux hommes dépendants de l'institution dans le village des droits dans le grand bois de Tierçan. Ces droits de prendre du bois de chauffage (issu de taillis), de construction, sont mêlés à l'essartage en pleine forêt, terme qui ne désigne certainement pas des défrichements pérennes[1989].

Dans le périmètre de l'étude, pour le bas Moyen Âge, nous avons pu trouver quelques attestations qui laisseraient entendre que la pratique est courante, bien que mal documentée. Elles se concentrent dans la zone des bois de Mizieux, là où justement la microtoponymie a conservé la mémoire des essarts. En 1442, Huguenin et Jean Gueneau, ayant « six fils en age de mariage et trois filles » font une supplique au duc pour obtenir des droits d'usage sur la forêt[1990]. Employer l'argument d'une famille nombreuse alors que bon nombre de terres censitaires sont inoccupées a de quoi convaincre les autorités. Ils expriment leur manque : « eux et leur prédécesseurs » demeurent « dancienneté », « audit lieu de Mizieux proche des bois demesme esloignée de tout [...] nayant aucun lieu pour faire gagnages et labourage fors en petit essarts que les Bestes sauvages pastoient ». Leur village du Grand Mizieux est enclavé dans les bois, leur terroir est recroquevillé face aux lisières, sujet au pâturage des animaux sauvages. La majeure partie des terres qu'ils exploitent sont des essarts et non des terres permanentes sous forme de « gaignages et labourages ».

En 1465, dans son aveu, dame Guillemette, veuve de Jean Munier, seigneur de Boussevault et forestier en fief, peut baillier « pour mectre à culture par moitié a culture les terres qui sont enclaves esdits bois [de Mizieux] et les essarts desdits bois[1991] ». Les seigneurs de Boussevault ont droit de prélever la moitié du droit d'entrage des « cultivans des terres et essarts » ou de la 8e gerbe sur le produit de la récolte de bleds. L'autre moitié de ces droits en nature sur ces « bles arbergier[1992] » revient au duc (à l'exception des pailles conservées par le forestier). Nul doute ici qu'il s'agisse bien de culture en forêt[1993].

[1989] 1221, Donation de Hugues de Camus d'Arnay à la grange de Saint-Symphorien d'Autun, DÉLÉAGE André, *Recueil des actes du prieuré Saint Symphorien*, n° 43 : « *Preterea idem hugo recognouit Grangiam Sancti Symphoriani et homines de Joeio habere et eisdem, si non haberent, habendum concessit im perpetuum in bosco tierceran plenum usagium ad calefaciendum, ad macheriam et essartum, saluis ipsi suis taschiis et suo usagio sicut prius* ».

[1990] Copie d'un acte du 18 mai 1442, Règlement des forêts de la maîtrise d'Autun de 1665, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 16, p. 384-385.

[1991] 1er mars 1465, Aveu et dénombrement de Boussevault, Arch. dép. (Côte d'Or) B 10578.

[1992] Aberger, abergement : décrit généralement une première concession seigneuriale à un tenancier à partir de biens domaniaux. Il s'agit généralement, pour la Bourgogne, de terres boisées, en friche, à défricher avant culture. L'abergement est courant dans les territoires montagneux et difficilement accessibles. La nature du contrat peut être perpétuelle ou limitée dans le temps par un bail comme c'est le cas ici. Voir l'étude de DUPARC Pierre, « Les tenures en hébergement et en abergement », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1964, vol. 122, no 1, p. 5-88.

[1993] Les revenus en nature de ces concessions sont inclus dans les recettes de bleds des comptabilités et les « vendues de garnison », rassemblées « en gros », compromettant l'appréciation de l'importance de cette économie agro-sylvestre.

Les articles des comptabilités de la gruerie sont réputés - à juste titre – pour l'austérité de leurs précisions bien que quelques mentions aient éveillé notre intérêt. En 1473, alors qu'une grande partie des habitants sont partis en « aval le pays mendians leurs vies et de leurs pouvres femmes et enffans [...] et ont perdu tout leur bestial pour lesdites guerres », le receveur de la châtellenie de Glenne fait une longue liste des défauts de paiement pour les années antérieures. Pour l'année 1470, Ligier Planey « pouvre et miserable homme doit pour les droits du gruyer de la delivrance dun yssart appeler lyssart du Veaul, IIII sous tournois[1994] ». Cette somme vient en sus de son afforestage au bois mort la même année qu'il paie pour un montant de 6 gros. Les comptes antérieurs ne font pas état de cette cession de droits sur un essart forestier et il s'agit peut-être ici d'une autorisation d'exploitation d'un bois pour la culture offerte par les officiers de la gruerie à un paysan n'ayant que peu de possibilités de culture sur ses propres fonds. La rétribution de ce droit passerait par l'amende judiciaire et explique pourquoi les comptes de gruerie ne font pas état de cette vente. Ce procédé resterait marginal et c'est cette année-là le seul cas sur une liste d'une vingtaine de défauts de paiement.

C'est en fait au cours de la période moderne que cette agroforesterie apparait sans ambiguïté. En 1645, dans le procès-verbal de la visite des feux, l'élu aux États de Bourgogne, Gérard Richard, rapporte qu'à Glux, une partie des habitants

> « s'employe à labourer quelques endroicts de montagnes dans les essartz des bois, qu'on y a faict à force de bras, avec des picz et pioches, la plus grande part dudict lieu, qui est scitué sur de haultes montagnes, estant cultivé de ceste sorte ; ce que nous a aparu véritable en visittant, de pot en pot, toutes les maisons[1995] ».

Comme dans la littérature au sujet de l'essartage, le labour s'effectue « à force de bras », sans utilisation des bœufs et de la charrue, élément caractéristique de cette agroforesterie, de petite dimension, qui vise à maintenir les souches en place pour garantir la régénération du couvert forestier grâce aux rejets. Ces derniers doivent pouvoir prendre place au milieu d'une strate arbustive et semi-ligneuse après l'abandon de la culture avant de prendre l'ascendant sur celles-ci avec quelques essences héliophiles au bout de plusieurs décennies. La nouvelle exploitation offre à nouveau du menu bois, du combustible, des perches (utilisées notamment pour la clôture), des écorces, et surtout des cendres qui amendent les sols après un très long « repos », pour une production de céréales et sarrasins sans doute plus élevée que dans les chaintres écobuées. Ces essarts devaient présenter des couverts forestiers dégradés et rabougris s'opposant aux sylvofaciès des grandes futaies seigneuriales. Nous ne disposons en l'état d'aucune information sur le système de

[1994] 1472-1473, Compte de la châtellenie de Glenne de Guillaume Charnot, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4878-1, fol. 23 v°.

[1995] 1645, Visite des feux, DUMAY Gabriel, « État des paroisses et communautés du bailliage d'Autun... », p. 374. Valentin Chevassu dans sa thèse rapporte cette citation également, CHEVASSU Valentin, *Peuplement, paysages et pouvoirs...*, p. 201 ; Pratique des essarts également relevée par BECK Patrice, SAINT-JEAN VITUS Benjamen, *Le couvent des Cordeliers du mont Beuvray...*, p. 28-29.

rotation de parcelle à parcelle : en raison de la petite taille des parcelles et du besoin de lumière pour les céréales, une bonne exposition au sud étaient peut-être recherché, comme on peut l'observer avec la microtoponymie. Cette exposition pouvait être également facilitée par des exploitations conjointes entre plusieurs cultivateurs sur des micro-parcellaires voisins.

La sécheresse des mentions ne doit pas nous induire dans une interprétation selon laquelle la pratique est peu répandue, même durant la crise du bas Moyen Âge. Nous donnerons deux exemples.

Parfois, les scripteurs des comptes évoquent que l'exploitation des essarts n'a pas eu lieu « pour ce que lesdits yssards n'estoient point noirriz[1996] [...] point de vendue ia fait [pour] ce que les officiers de ladite gruerie les eussent parcidevant fait coper et mis en vente[1997] ». Autrement dit, que les essarts ne sont pas encore suffisamment nourris pour effectuer une vente. Outre un recrû non suffisant, ce passage pourrait-il signifier que le sol n'est pas encore prêt ou s'agit-il du recrû qui n'a pas encore suffisamment profité ? C'est une éventualité. Second exemple, en 1454, le rentier de la chapelle Saint-Martin du Beuvray rapporte que certaines terres situées dans les Essarts de Monchevrous[1998] doivent d'ancienneté la tierce à l'église de Saint-Symphorien, « lesquelles terres sont devenues en grans bois de verne, de fo et d'autres chétifs bois, et son joins et assemblés avecques les yssars dudit Monchevrous[1999] ». Or, la tierce désigne une redevance en nature, symptomatique de l'exploitation des friches du domaine seigneurial[2000], partie des récoltes en gerbes de bleds réalisées sur le fond. La terre en question n'a pas été amodiée depuis 32 ans et les arbres - aulnes, chétifs bois et hêtres - ont recouvert sa superficie. Nous pourrions y voir une reprise du couvert forestier liée à l'abandon de terres consécutif à la crise démographique. Mais la mention de hêtres, au milieu des essences héliophiles, traduit probablement des rejets de souches plus qu'une recolonisation par régénération naturelle depuis la dernière culture.

Telles sont les faibles indications de la pratique de l'essartage dans le sud Morvan comme culture temporaire. La faible abondance d'attestations s'explique par plusieurs facteurs : en premier lieu, la nature de la documentation de gestion peu prolixe en précisions. En second lieu, les documents descriptifs émanent d'officiers peu coutumiers des pratiques morvandelles qui tranchent avec celles

---

[1996] Nourris.

[1997]1476-1477, Comptabilité de la châtellenie de Glenne + gruerie, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4880-2, fol. 25 r°.

[1998] Monchevroulz, lieu sur les pentes du Beuvray.

[1999] 1454, Rentier de la chapelle Saint-Martin du Beuvray, BULLIOT Jacques-Gabriel, *Les fouilles du Mont Beuvray...,* t.2, p. 146, « Item ce treuve par ledit viez papier que certaines terres situées ès Yssars de Monchevrous devoient la tierce à l'église dudit Saint-Symphorien d'ancienneté, lesquelles terres sont devenues en grans bois de verne, de fo et d'autres chétifs bois, et son joins et assemblés avecques les yssars dudit Monchevrous, et depuis XXXII ans ils furent baillés à Perreaul Julyen de Treffeen par feu messire Jehan Esperon, jadis prieur dudit Saint-Symphorien, avecques plusieurs pièces de prez, comme il apert par la lectre sur faicte soubz le seel de ladicte église, dont le double signé de main de notaire est avecques les autres lectres dudit Beuvray ».

[2000] Selon Marcel Lachiver, « tierce » concerne la Bourgogne. LACHIVER Marcel, *Dictionnaire du monde rural...* En Morvan, au XVe siècle, dans la châtellenie de Roussillon, au bas du vieux château, 300 journaux de terres domaniales étaient cultivés par les riverains (louées tous les 6 années) en échange d'un droit de tierce d'une gerbe pour 6. 1468, Terrier de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1291, fol. 23.

connues dans les plateaux et plaines bourguignonnes. Troisièmement, la pratique est certainement plus courante dans les bois des censitaires que dans les fonds domaniaux. Enfin, l'approche géographique locale nous prive certainement de documents plus probants dans d'autres secteurs du Morvan. En termes de chronologie de la pratique, elle pourrait être présente de grande ancienneté sur le massif du Morvan et il est sans doute encore trop tôt pour en préciser les grandes phases. Durant la période abordée, nous constatons que, bien que la démographie soit à son plus bas niveau, l'essartage se poursuit au cours des XIVe et XVe siècles. Comme selon Sylvain Burri pour l'essartage en Basse-Provence, il faut donc rejeter une corrélation entre croissance démographique ou surpeuplement et essartage[2001]. Et, dans le sud Morvan, la pratique relève d'une concession d'un droit d'usage limité dans le temps dans un seul cas, contrairement à la Basse-Provence. Sur le vieux massif hercynien, il semble juridiquement encadré par la propriété censitaire (Chapitre 14) et par la concession marchande des essarts domaniaux.

Dans les secteurs où la pratique est attestée par les textes du Moyen Âge à l'époque moderne, des investigations archéologiques pourraient mieux nous renseigner. En raison de l'outillage manuel, l'identification des essarts grâce au LiDAR est malaisée contrairement aux « terroirs fossiles » cultivés à la charrue avant d'être regagnés par les accrues au XXe siècle. Plantations résineuses et litière de feuilles mortes ont pu également en atténuer les traces depuis l'abandon de la pratique. Cependant quelques traces formées par de micro-terrassements en marche d'escalier pourraient être la résultante de cette pratique, mais cette proposition nécessite en l'état une recherche spécifique dans un secteur où la pratique est attestée par la documentation. C'est peut-être également en sondant le sol forestier dans les zones d'essartage attestées et en récupérant des micro-charbons pour des analyses anthracologiques que nous obtiendrons des informations tangibles sur les faciès forestiers liés à la pratique. Des datations au ^{14}C pourront situer l'activité dans le temps et surtout préciser le rythme des rotations. Les données collectées pourraient être comparées avec des investigations dans les terroirs écobués pour déterminer ou non des signatures spécifiques à ces deux activités dépendantes du feu[2002].

[2001] BURRI Sylvain, « Essartage, culture temporaire et habitat en Basse-Provence : entre Moyen Âge et première modernité (XIIIe-XVIe siècles) », *Histoire et sociétés rurales*, 2016, no 46, p. 31-68.

[2002] Plusieurs travaux en cours pourront offrir des éléments comparatifs. Mentionnons des investigations en cours, essentiellement archéologiques, sur les pentes du Beuvray, à la « Place aux Laides » et au « Haut de Sery ». Elles visent à préciser la chronologie de la mise en place d'un « paysage agraire fossile » : BIZRI Mélinda, QUIQUEREZ Amélie, « La place aux Laides – le Haut de Sery (flanc sud du mont Beuvray) », *Programme quadriennal de recherche 2017-2020 sur le Mont-Beuvray, Rapport intermédiaire 2018, synthèse*, 2018, p. 325-328. (Autre membre de l'équipe : Jean-Pierre Garcia ; publications à venir). Mentionnons aussi la future thèse de Jan Petřík. Les micros-charbons présents dans la tourbe ont également fait l'objet d'analyse dans la thèse de JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, *Évolution de la végétation du massif du Morvan…*, p. 317-319, 332. Ces indices de feux, dont les interprétations restent ouvertes, représentent, dès le Néolithique et l'âge du Bronze, jusqu'au Moyen Âge, « des pratiques de feu associées aux activités humaines, des pratiques qui ont dû jouer un rôle dans la formation et l'entretien des espaces agropastoraux » ou sont liés à des défrichements.

Si l'essart semble commun en Morvan pour désigner des taillis, il ne concerne que des portions de bois de petite surface qui ne viennent pas changer la large domination de la futaie des grandes forêts seigneuriales au cours de la période médiévale. L'essart est donc *in fine* une section ou parcelle de bois soumise à l'exploitation pour ses ressources végétales à laquelle succède parfois une culture céréalière à la houe[2003]. Cette large couverture d'arbres de haut-jet explique l'abondance des pluies polliniques des hêtres et dans une moindre mesure des chênes dans les prélèvements palynologiques du Haut Morvan autour des XIVe et XVe siècle[2004]. À cette époque, l'exploitation des ressources ligneuses baisserait. Pour la période antérieure, en revanche, les diagrammes palynologiques montrent que les pluies polliniques d'arbres forestiers étaient moins importantes, laissant présager une exploitation de la forêt plus courante avec des arbres plus jeunes.

2.4 Au bas Moyen Âge : une réduction des taillis et essarts

La comparaison entre les régimes indiqués dans les comptes de Geoffroy de Blaisy du milieu du XIVe siècle et ceux de la prisée de 1423 montre quelques décalages : au milieu du XIVe siècle, le taillis semblerait plus courant. Quelles en sont les causes ?

La mention de bois mixtes comme les bois de Roussillon (ceux de Cussy et d'Anost) ou de Mizieux sous-tend la présence de taillis dans ces massifs ou sur leur abord, bien que ces bois revenants soient limités en surface. Il y a des trajectoires individualisées de massif, qui trahissent des progressions de taillis en futaie sur couche, entre le milieu du XIVe siècle et le premier tiers du XVe siècle, comme la garenne de Colon. En 1350, certains bois ducaux indiqués comme mixtes, à l'instar de ceux de Montignon et Bernault, partables avec les moines de Saint-Symphorien, n'apparaissent pas dans la prisée ou sont englobés dans la haute futaie de la Garenne, au-dessus d'Anost. Le mouvement semble se poursuivre dans le XVe siècle. En 1468, le Bois de Buffeur ou Bauffenot à Cussy est déclaré en « haute forêt portans gland » alors qu'il était indiqué en taillis en 1423. La futaie, déjà majoritaire au milieu du XIVe siècle, est donc en nette progression et les arbres qui prennent de l'âge gagnent en maturité sexuelle pour la production fructifère.

Pour les bois domaniaux de la châtellenie de Glenne, un dénombrement non daté est réalisé entre 1548 et 1571 ou copié vers 1571[2005]. Celui-ci, nous l'avons évoqué, offre une liste des parcelles

---

[2003] Comme les Hackwald en Allemagne (forêt travaillée à la houe). SCHMITHÜSEN Franz, « Percevoir la forêt et la gestion forestière », *Annales de Géographie*, 1999, vol. 108, nº 609/610, p. 479-508.

[2004] JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, *Évolution de la végétation du massif du Morvan…*, p. 333-334.

[2005] Le document conservé dans les liasses de titres de la châtellenie de Glenne est sans doute produit après 1548, lorsque la châtellenie est aliénée par engagement à l'exception des hautes futaies d'alors qui restent dans le giron royal. La graphie employée dans le document correspond à la décennie 1560-1570. En 1571, une ordonnance royale vise à dénombrer les forêts royales ce qui pourrait correspondre à la date de production ou de copie du document. En tout cas, il y a peu de chance qu'il ait été produit ensuite car plusieurs indices le démontrent : le bois de Chaine de la Boutière, en Faulin, n'est pas encore indiqué comme défriché dans le document, or nous savons qu'il l'a été peu avant 1580. Sont mentionnés tous les bois aliénés entre 1548 et la réformation de 1583, présents dans les comptabilités de la châtellenie, conservées dans le fonds de la Chambre des comptes. Enfin, les grands bois de futaie ne sont pas encore exploités. Ces éléments donnent une datation relative prudente entre 1548 et 1571 (nous indiquons vers 1571). Déclaration des essarts et bois du roi, Arch. dép. (Côte d'Or), B 1250, seconde chemise.

boisées de la châtellenie divisée en deux portions : les « grands bois » ou haute futaie, et les essarts considérés ici dans leur acception de bois de coupe ou taillis. Seuls ces derniers sont évalués en mesure de superficie, ce qui offre la seule estimation des taillis au sortir de la régie directe de la châtellenie de Glenne. Quelques correspondances peuvent être établies entre ces bois et ceux qui sont mentionnés dans les comptabilités jusqu'en 1520 (après ces dates, les parcelles de ventes ne sont plus mentionnées), même si nous rencontrons plusieurs difficultés : les noms ont changé, les comptes indiquent parfois plusieurs parcelles au travers d'une vente, non nécessairement contiguës, et des évolutions ont pu avoir lieu entre 1520 et 1548, comme nous le verrons.

Le dénombrement souligne la faible étendue des taillis et bois de coupe dans l'ensemble du domaine ducal puis royal (tableau 29, ci-dessous). L'intégralité des parcelles indiquées est rattachée à des grands cantons qui composent l'ensemble du massif de Mizieux. Dix des essarts mentionnés sont adjacents et en lisière des cantons forestiers de haute futaie. 11 parcelles ou groupes de parcelles sont indiqués, totalisant une surface de 50 setiers, 48 boisselées et 2 soitures. Bien qu'il faille toujours se méfier du manque de précisions des mesures et de l'incertitude de leur équivalence, l'ensemble donne une surface théorique et minimale de 23 ha[2006]. 23 hectares sur près de 1800 hectares de forêt domaniale rattachées à la châtellenie (soit 1,28 % de la surface forestière royale totale). La Garenne de Colon reste classée du côté des grands bois de la châtellenie.

Tableau 29 : Dénombrement des bois de la châtellenie de Glenne : les essarts (vers 1548-1571).

Noms des essarts	Contenance	Localisation	Adjacent aux grands bois du roi.	Correspondances toponymiques avec les essarts des comptes (XIVe s.-1520).
1- La Fiolle	30 setiers ou environ	Tenant dung costé aux grands bois de Saint Martin et de lautre costé au bois de Mizieux Et autre costé au prey des Issard a present appartenant au sieur Danaize.	oui	La Fiolle.
2- Grand Quartier de Longe Bruyere	6 setiers	Tenant de tous costes a Jean Marigny	non	Essarts de Longebruere (partable avec Boussevault)
3- Le Petit Quartier de longue bruiere	3 setiers	Dung costé aux grands bois du Roy appellé Longe Bruiere	oui	Quartier de Fontaine Sauvage, du auchier, de Longebruyère, de l'Espinaux.
4- La Petite Pointe de Longe Bruiere	6 boisselées	Dung coste a Francois Mugnier et de l'autre aux grands bois du Roy de Longe Bruiere	oui	Quartier de Fontaine Sauvage, du auchier, de

[2006] 50 setiers (de 0, 3419 ha) soit 17 ha ; 48 boisselées (de 0,1143 à 0,15) 5,50 ha et 2 soitures (de 0,34 ha). Soit 0,69 ha.

				Longebruyère, de l'Espinaux.
5-Issart appelle Bretache	3 setiers	Tenant dung costé a Jehan Riolot du Grand Mizieux et de tous autres costés aux grands bois du Roy appellez Bretache	oui	?
6- Issart appellé le quartier de Mongin	6 Boisselées	Environ tenant dung costé au grand chemin tendant de Mizieux a la Celle et d'un autre costé en la forest dudit Mongin	oui	?
7- Le quartier du Seuil	8 setiers	Dung coste devers le bois a Denis desfontaine et de tous autres costez au bois du Roy appelle le bois du Seuil.	oui	Essart des Corvées du Seuil.
8- Quartier Susjard (Sustard) et aussi yssars Cheneney	Deux soitures ou environ	Tenant dung cote au bois dyssart de Denis desfontaine ... autre a costes au bois du Roy appellez la clavelière	oui	Essart Songeard et essart Chanenet.
9- Quartier de la Gaudrye	18 boisselées	Tenant dung coste a lazarre de Misieux et et dun austre coste aux habitants des Vernottes de Verrieres et dautre coste en grands bois du Roy appellé la forest des Lespinée	oui	Cosme, Nervaut et Gaudrye.
10- Item ung quartier dyssart appelle le petit quartier de chassaigne	18 boisselées	Tenant dung coste aux habitants des vernottes et autre coste au bois du Roy dict le Petit quartier de chassagne...	oui	Fontaine Sauvage (?)
11- le grand quartier de Chassagne comme yssart et chastagnier	?	Tenant dung costé a Anthoine Vechue et dautre a françois Mugnier et de tous autres costes aux grands bois du roy	oui	?
TOTAUX	50 setiers. 48 boisselées. 2 soitures.		Oui : 10/11.	

Ainsi, à partir de la documentation écrite allant du gouvernement de la gruerie de Geoffroy de Blaisy à l'engagement de la châtellenie, il ne fait aucun doute que les taillis et l'exploitation des bois revenants ont subi des ralentissements. Nous verrons que les prix limités des coupes vont également dans le sens d'un taillis peu étendu. La faible exploitabilité des taillis et leur population réduite appuient un phénomène général de développement de la futaie au cours de la crise du bas Moyen Âge.

La croissance de la futaie – on peut dire également la baisse de la surface des taillis - a des incidences sur les pluies polliniques. Les diagrammes palynologiques du Haut Morvan (Grand-Montarnu, Sources de l'Yonne et Port des Lamberts), malgré leur faible résolution, montrent des courbes ascendantes des pollens d'arbres forestiers durant le bas Moyen Âge. À Fontaine-Blanche, la hêtraie, la charmaie et l'aulnaie près des zones humides progressent. Les bois blancs, essences héliophiles, stagnent n'indiquant pas de grandes conquêtes du milieu. Textes et enregistrements sédimentaires viendraient démontrer ici que la forêt morvandelle du Haut Morvan au bas Moyen Âge est peu clairsemée et plutôt dense. À partir de prélèvements situés dans ou à proximité des grandes forêts seigneuriales, la courbe des arbres continue de croître dans les prélèvements du Haut Morvan montagnard jusqu'à leur chute brutale au cours de l'époque moderne. Sans doute cette augmentation des arbres dans la somme pollinique du Haut Morvan est le résultat d'un vieillissement de la forêt.

Pour le Morvan collinéen et le piémont sud, la démonstration est plus délicate. À Poil, le chêne régresse tandis que le châtaignier prend de l'importance. Sur le site de Corlon 1 de l'équipe tchèque, la progression du chêne et du Hêtre est également moins évidente du fait d'une séquence surtout concentrée sur le XVe et la période moderne. En revanche, la petite séquence du prélèvement de la Bise de l'Âne montre une progression nette du Hêtre, du Chêne et du Charme pour le bas Moyen Âge, qui subit au milieu de la période une chute synchrone suivie par une reprise du couvert. Sans doute qu'ici, au pied du Beuvray, au milieu de bois de surface intermédiaire et limitée, appartenant au duc ou aux hobereaux, les modes de gestion ont pu être différents des grands domaines forestiers du Haut Morvan montagnard.

Pas de grandes coupes en unités de surface dans les bois domaniaux ducales puis royales, des bois revenants limités face à l'écrasante présence des futaies qui progressent, des arbres qui croissent. Est-ce à dire que les coupes en assiette d'arpents n'ont pas encore pénétré le massif forestier du Morvan ? Que celui-ci est « presque encore vierge » selon la formule de Jules Cathelot au XIXe siècle employée pour désigner les forêts morvandelles pré-flottage[2007] ? Ce serait là, sans doute, conclure trop vite et adopter une lecture linéaire et évolutionniste essentialisant l'exploitation ligneuse. Rappelons également que pour le moment, nous n'avons rien développé sur les méthodes de gestion forestière employées lors des prélèvements.

[2007] CATHELOT Jules, « Les forêts du Morvan », *Revue des Eaux et Forêts*, 1876, n°15, p. 409-442.

Dès le milieu du XIVe siècle, l'intensité de la crise sanitaire en Morvan ralentit l'exploitation des terroirs et forêts du Morvan initiée depuis le haut Moyen Âge. La redondance des épisodes pesteux et des passages de gens de guerre n'a sans doute pas favorisé les conditions d'une demande locale nécessaire aux débouchés domestiques ou artisanaux. Et, malgré une documentation plus limitée, plusieurs indices laissent entrevoir une situation différente avant la peste noire, que nous nous devons de présenter à présent.

3. Avant la crise du milieu du XIVe siècle, une autre économie forestière dans des campagnes pleines ?

Peu de coupes de surface sur la forêt à partir du milieu du XIVe siècle. Qu'en était-il avant ? La plupart des documents permettant de répondre n'ont malheureusement pas été conservés. Avant 1352, les quelques comptabilités générales de la gruerie restées dans le duché de Bourgogne ne nous sont d'aucun recours : les ventes de bois à Glenne et Roussillon n'y sont pas consignées. Seule une comptabilité de châtellenies pour 1331 donne des éléments qui tranchent quelque peu avec l'état observé post-peste noire. Plutôt que d'isoler d'emblée cette comptabilité, il nous a semblé opportun de faire un retour sur le contexte de la gestion forestière avant la crise de la fin du Moyen Âge quitte à embrasser d'autres espaces bourguignons. Ceci nous permet également de rediscuter une certaine vision linéaire en matière de prélèvements forestiers de la fin du Moyen Âge à l'époque moderne, par ailleurs remise en cause par les archéologues médiévistes. Ce retour s'articule sur la profondeur historique et sur de rapides remarques régionales, du général au local.

3.1 Le tire et aire, du général au particulier : se détacher d'une vision linéaire depuis l'Antiquité

Le modèle linéaire d'évolution de Georges Plaisance sur la gestion forestière et l'évolution des paysages forestiers en Bourgogne-Franche-Comté depuis l'an Mil peut être nuancé. En forestier du XXe siècle et historien des forêts, il évoque la pratique, autour de l'An Mil et jusqu'à la fin du Moyen Âge, du « champelage* », méthode caractérisée par la coupe au pied des bois les plus vieux ayant pour résultante une stratification irrégulière. Au cours de la fin de la période médiévale, apparaîtraient des assiettes en surface délimitée, mais variables et disséminées dans les bois. L'adoption du tire et aire avec la coupe réglée en assiette fixe naîtrait au XVIIe et XVIIIe siècle[2008].

[2008] PLAISANCE Georges, *Les forêts en Bourgogne*..., p. 130-131 ; PLAISANCE Georges, « Évolution des paysages forestiers et arborés en Bourgogne et Franche-Comté de l'an mille à nos jours », *Hommes et Terres du Nord*, 1986, vol. 2, n° 1, p. 190-195.

Selon Eugène Reuss, le tire désigne la traite réalisée de façon continue dans la longueur[2009], de proche en proche, sans laisser de bouquets d'arbres derrière la coupe. L'aire désigne la superficie, ou l'espace dénudé de la coupe[2010]. Une vente par tire et aire est donc effectuée depuis ou à la suite de la dernière vente. Au XVIIe siècle, Louis de Froidour en donne une explication en expliquant que les marchands « se doivent de couper tout d'un suivant, à une fois, et sans recourir, suivant la mesme ordonnance, c'est-à-dire qu'ils doivent commencer à couper par un bout, aller tout de suitte, et finir à l'autre, sans rien laisser en arrière, afin que les ventes estant ainsi coupées reviennent mieux et également par tout[2011] ». Lors de la coupe, l'un des intérêts de la méthode est d'éviter les bris quand les arbres coupés chutent.

Le tire et aire est également employé comme synonyme d'assiette[2012]. Comme l'a montré Eugène Reuss, les coupes d'assiette sont anciennes, et déjà mentionnées dans l'ordonnance de Melun de 1376. « La série d'exploitation se trouvait déjà en germe dans les pratiques forestières du XIVe siècle[2013] ». Et c'est, pour l'auteur, en 1544 que seraient mises en place les ventes ordinaires « par chacun an » qui mentionne le tire et aire. Les ordonnances royales du XVIe siècle précisent que le bois qui reste de la vente à la fin de la traite revient au propriétaire du bois, mesure également symptomatique de l'exploitation de proche en proche.

Pour Plaisance, « l'absence de sylviculture rationnelle dans un temps où la production forestière était excédentaire par rapport aux besoins et la sylviculture orientée vers la production de bois de feu ont, en cinq siècles détérioré la forêt bourguignonne et l'ont amenée à un état dont elle se relève lentement, sans que soit retrouvé partout l'équilibre perdu. » Si ces évolutions peuvent être fondées depuis la fin du Moyen Âge, elles sont à reconsidérer pour les temps antérieurs. Ce qui appartient bien à la période moderne est la réalisation, dans l'enceinte des grandes forêts, de plans géométriques de coupes perpendiculaires à un chemin central à la fin du XVIIe siècle et au XVIIIe siècle, schéma qui reste minoritaire et adapté aux forêts de plaine[2014].

La croissance démographique de l'époque moderne s'est accompagnée de mesures règlementaires importantes pour conjurer la menace croissante de la disette de bois à tous les échelons des activités dépendantes du bois : chauffage domestique et préindustriel, marine, cendres, tannerie, construction et fortifications[2015]. Ces mesures ont progressivement orienté la gestion forestière vers une sylviculture moderne (bien que le terme de sylviculture soit du XIXe siècle). Il faut ici mentionner qu'une fois de plus, les règlements de l'époque moderne, en particulier celui de la

---

[2009] REUSS Eugène (auteur), BLAIS Roger (ed.), *Une légende forestière, le tire et aire : étude historique sur l'ancien traitement des futaies feuillus, envisagé au point de vue de l'assiette des coupes,* Nancy, *Annales de l'École nationale des Eaux et Forêts*, t. VII, fasc. 1,1938 (début du XXe siècle), p. 75-76.
[2010] *Idem,* p. 78.
[2011] *Idem*, p. 85 issu de *L'instruction pour les Ventes des Bois* du Roy de Froidour, 1668.
[2012] REUSS Eugène, *Une légende forestière…,* p. 86-87.
[2013] *Idem*, p. 94.
[2014] CORVOL Andrée, *L'homme et l'arbre…*, p. 83-84.
[2015] Sur la hausse de la demande de bois et l'appareil règlementaire, voir BURIDANT Jérôme, « Du modèle à la pratique… ».

Réformation de Colbert, limpide tant dans le texte que les procès-verbaux de règlements des forêts, ont l'effet pervers de conduire à une surdétermination des pratiques qui y sont consignées.

Or, Jérôme Buridant a montré qu'il existait un fossé entre les modèles érigés par les règlements et ce qui était – effectivement - appliqué dans la pratique[2016]. Difficile également de définir à quel degré la règlementation innove réellement. Nombreux sont les exemples de réactualisation où est précisé que les anciennes ordonnances restent en vigueur (ce qui est bien palpable dans les recueils de règlementation comme celui de Sainct-Yon). Les mesures de la réforme colbertienne menant à l'ordonnance de 1669 se sont imprégnées pour une grande part de dispositions déjà présentes dans les ordonnances antérieures, qui trahissaient déjà l'existence d'une pensée aménagiste et sylvicultrice plus qu'en gestation. Des aménagements sylvicoles sont repérables dans certaines forêts du royaume dès la fin du XIVe siècle et se développent au cours de la seconde moitié du XVe siècle et surtout tout au long du XVIe siècle[2017]. Il faut admettre que les premières ordonnances des Eaux et Forêts des rois capétiens sont relativement peu bavardes au sujet des modes de coupes : on parle de portions de bois, d'assiette en arpent qui devront être mesurées avant ventes aux enchères et choisies par les maîtres des Eaux et Forêts dans un lieu adapté, comme en 1320 : « d'une quantité de arpens telle comme ils verront que ce sera bon à faire, selonc la quantité et lestat de la Forest[2018] ». L'ordonnance de Brunoy de Philippe VI de Valois indique, à une nouvelle reprise, que ces ventes doivent être effectuées de manière que « lesdictes forez et Bois se puissent perpétuellement **soustenir** en bon estat[2019] », et donc permettre la durabilité - ou plutôt la soutenabilité - des prélèvements. En 1376, Charles V dans son règlement général des Eaux et Forêts prescrit aux Grands Maîtres d'établir des coupes ordinaires de 20 à 30 arpents et de respecter les temps de traite[2020]. Si cette règlementation touche dans un premier temps le domaine royal, le règlement de 1376 est longtemps adopté dans les provinces rattachées au royaume à l'instar de la Bourgogne. Ces ordonnances consécutives à la période de croissance du milieu du Moyen Âge prouvent que la pression sur les bois est forte et elles tranchent avec le calme règlementaire relatif du XVe siècle, période durant laquelle la forêt reprend de la vigueur du fait de la crise politique et sanitaire[2021]. Emmanuel Le Roy Ladurie note qu'entre 1403 et 1514, « aucune législation importante quant aux forêts n'est promulguée par le pouvoir central, c'est presque incroyable[2022] ! ». Le postulat selon lequel les arbres auraient pu profiter de la chute du nombre des habitants après une période campagnes pleines d'habitants au début du XIVe

[2016] BURIDANT Jérôme, « Du modèle à la pratique... ».
[2017] *Idem* ; voir également BALOUZAT-LOUBET Christelle, « Brûler pour produire » dans *La forêt au Moyen Âge*, Les belles Lettres., Paris, 2019, p. 190-206.
[2018] 17 mai 1320, Ordonnance de Philippe V le Long sur le fait des Eaux et Forêts, à Paris, LAURIÈRE M. (de) (ed.), *Ordonnances des roys de France de la troisième race...*, vol. 1, p. 708.
[2019] 29 mai 1346, Ordonnance de Philippe VI de Valois sur le fait des Eaux et Forêts, à Brunay, LAURIÈRE M. (de) (ed.), *Ordonnances des roys de France de la troisième race...*, vol. 2, p. 246.
[2020] 13 juillet 1376, Ordonnance et Règlement général des Eaux et Forêts, LAURIÈRE M. (de) (ed.), *Ordonnances des roys de France de la troisième race...*, vol. 6, p. 222.
[2021] MOUTHON Fabrice, *Le sourire de Prométhée...*, p. 284 ; BECHMANN Roland, *Des arbres et des hommes...*, p. 285-286 ; DEVÈZE Michel, *La vie de la forêt...*, t. 1 ; DEVÈZE Michel, *Histoire des Forêts...*, p. 47-48.
[2022] LE ROY LADURIE Emmanuel, *Les paysans français...*, p. 22-23.

siècle parait assez évident. À la fin du XVe siècle, Thomas Basin et John Fortescue rapportent l'existence du dicton français : « Les bois sont venus en France par les Anglais[2023] », qui montre la corrélation faîte par plusieurs contemporains entre la situation politique difficile du royaume (guerre et pestes). Ainsi, la fin du moyen Âge entre le milieu du XIVe siècle et le milieu du XVe siècle est globalement une période de reboisement où le bois redevient abondant, ne pressant pas de nouvelles mesures règlementaires qui ne débutent à nouveau qu'au XVIe siècle.

La reprise économique du milieu du XVe siècle au début du XVIe siècle réinitie les prélèvements réguliers sur les espaces forestiers français. En Bourgogne, Corinne Beck a montré qu'une exploitation « de proche en proche semble [...] se dessiner au XVe siècle dans les bois revenants[2024] » comme dans les futaies[2025]. Dans la châtellenie de Villiers-le-Duc (21), dans le Châtillonnais, elle recense une grande vente en 1391-1392 de 100 arpents de bois dans les bois de Maisey, vente accolée à une « autre vendue que autre fois y avoit estre faicte[2026] », sans doute de longue date donc. Elle démontre également qu'en 1396-97, la pratique du balivage est déjà bien inscrite dans les ventes dans la Garenne de Montperroux dans l'Autunois où les marchands doivent conserver les arbres marqués et les « gros arbres enciens portans glans » donc bien antérieure aux prescriptions de l'ordonnance de Charles V de Melun de 1376. Pour le XVe siècle, elle affirme que les ventes conservent les « barreaux » à hauteur de 8 à 20 arbres suivant la situation. Mais les coupes annuelles par assiette sont occasionnelles et ne se mettent en place, comme le montre Michel Devèze, qu'à partir du XVIe siècle, menant à des applications des anciennes mesures princières[2027]. Du milieu du XIVe au XVe siècle, à l'échelle du duché, ce sont bien les ventes par pied d'arbres – furetage ou jardinage - qui sont les plus courantes[2028].

Mais qu'en est-il auparavant ? Les règlements royaux du XIVe siècle insistent sur la conservation de la ressource. Mais les a-t-on attendus avant de prendre conscience du risque de surexploitation des forêts pour adopter des règles rationnelles d'exploitation et de prélèvements fondés sur la régularité et la protection de bois de la dent du bétail ?

La civilisation romaine s'est manifestée à travers le développement du phénomène urbain, avec de grandes villes de plusieurs milliers d'habitants, voire de centaines de milliers – Rome aurait atteint le million – à une époque où, comme au cours du long Moyen Âge, le bois est la principale source de combustible. Rappelons à proximité de la zone d'étude, la présence de la cité antique d'Autun, dont l'assise des constructions sous l'Empire laisse entendre que la ville est bien plus peuplée que ce que nous laissent voir les documents de décompte des feux de la fin du Moyen Âge ou des premiers

[2023] DEVÈZE Michel, *Histoire des Forêts...*, p. 47-48.
[2024] BECK Corinne, *Les eaux et forêts*, p. 151, 443.
[2025] *Idem*, p. 147.
[2026] BECK Corinne et BECK Patrice, « L'exploitation et la gestion des ressources... ».
[2027] *Idem*.
[2028] *Idem*.

portraits peints du XVIe siècle de la cité[2029]. Thermes, hypocaustes, chauffage domestique, fours de potiers, exploitation minière et forges ont avec certitude exercé une pression sur les milieux forestiers, ce que les diagrammes palynologiques ou les analyses géochimiques ont enregistré sur le Haut Morvan[2030]. Plus tôt encore, l'impact sur les forêts est perceptible à travers la présence de l'oppidum de Bibracte, où le bois est omniprésent tant dans la construction que la combustion, durant une période de forte activité minière sur le massif du Morvan[2031]. Sommes-nous si certains de l'existence d'une « cueillette protohistorique » ou de coupes désordonnées essentiellement prédatives ?

William Harris a développé d'intéressantes réflexions sur la demande en bois des sociétés de la méditerranée durant la période romaine en rappelant que la contenter ne pouvait se faire sans gestion forestière assez rationnelle pour éviter déjà la disette de bois[2032]. Nul doute que l'apparition des termes de *grodiarius* – l'ancêtre du gruyer - ou de *saltuarii* (gardes forestiers) ayant pouvoir de police et régulant les droits d'usagers en forêts, ne soit pas assimilée à des pratiques de gestion forestière n'excluant pas une certaine rationalité ou répartition fonctionnelle. Michel Devèze a montré, à partir des recueils humanistes de lois, comme les *Observationes et Emendationes* de Jacques Cujas, que les romains possédaient une expérience de gestion forestière[2033]. En Gaule, « la majeure partie des forêts était [déjà] humanisée[2034] ». Il existait déjà une division des massifs en fonction de leur structure : futaie, *silva materiariae* et les taillis, *Silva caeduae, sylva regerminans*[2035]. Notons également que dans son *De re rustica*, du IIe siècle avant notre ère, Caton l'Ancien évoque, dans le domaine du maître, une tripartition dans le domaine entre la *Sylva caedua*, l'*arbustum* (le taillis où « l*igna et virgae venire possunt* », où bois et verges peuvent pousser) et la *Glandaria Silva*, espace consacré et dévolu aux pâturages porcins, visible également dans la législation sous le terme de *silvae glandiferae*. La saulaie constitue la quatrième zone boisée du domaine. Caton reconnaît également que le meilleur temps de coupes des arbres de futaie et des taillis est en hiver, de Solstices à Frimas. De son côté, Strabon écrit que « la Celtique tout entière » produit du blé en abondance, du millet

[2029] Par exemple, BREDIN Evrard (attribué à), « La ville et cité d'Autun assiégée par le maréchal d'Aulmont en l'année 1591 », fin du XVIe siècle - début du XVIIe siècle, huile sur toile, Autun, Musée Rolin.
[2030] JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, *Évolution de la végétation...*, p. 323.
[2031] Sur le bois de construction à Bibracte, voir FOCHESATO Andrea, *Aux origines de la ville européenne...* ; sur les mines et l'approvisionnement de Bibracte, voir JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, *Évolution de la végétation...*, p. 320-322.
[2032] HARRIS William V., « Bois et déboisement dans la Méditerranée antique », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2011, 66e année, no 1, p. 105-140.
[2033] Michel Devèze explique que les Romains et gallo-romains disposaient déjà d'une législation forestière visible dans les œuvres humanistes du XVIe siècle, à l'instar des ouvrages de Cujas ; DEVÈZE Michel, *La vie de la forêt...,* t. 1, p. 46-51 ; Également MAURY Alfred, « Les forêts de la France dans l'Antiquité et au Moyen Âge ; nouveaux essais sur leur topographie, leur histoire et la législation qui les régissait », *Mémoires présentés par divers savants étrangers à l'Académie*, 1860, vol. 4, n° 1, p. 57-58.
[2034] DEVÈZE Michel, *La vie de la forêt...,* t.1, p. 51.
[2035] MAURY Alfred, « Les forêts de la France dans l'Antiquité et au Moyen Âge... », p. 57-58 ; Bechmann en a fait des catégories transposables sur le Moyen Âge, BECHMANN Roland, *Des arbres et des hommes...*, p. 243.

et des glands » et que tout élevage y prospère à commencer par les moutons et les porcs[2036]. Ces derniers profitent de grands bois dévolus aux paissons, nous y reviendrons.

Dans le royaume de Burgondie, la loi des Romains de Gondebaud et de son fils Sigismond, du début du VIe siècle, prévoit des clauses de réparation à la suite de dommages causés par les animaux domestiques. En particulier les porcs dans les vignes, champs, prés et les « *silvis glandiferis* », dernier espace où ils pâturent et où la confusion des parcelles est sujet à litige. Le possesseur forestier impacté par les dommages doit prévenir par deux fois le propriétaire du troupeau de mieux le garder, avant d'être autorisé à abattre une bête de son choix en réparation[2037]. C'est bien la preuve ici de l'existence d'un parcellaire forestier identifié et surtout de forêts toujours consacrées aux fruits, ce qui n'est pas sans rappeler le nombre important de toponymes de « Chassaigne » ou d'« Eschenaut » en Morvan. Le texte prévoit également la limitation des essarts, (*exartis*)[2038] et taillis superflus, fruit de l'exploitation de la paysannerie (*faramannos*) comme des seigneurs. Il évoque également la *silva communa*, grand espace boisé du maître dans lequel peuvent s'exercer les usages des fermiers.

Dans la pratique, ces subdivisions d'espaces forestiers en fonction d'affectations matérielles de différents calibres laissent transparaitre une certaine forme d'aménagement et de gestion qui ont traversé les siècles. Alfred Maury, dans une étude de longue date, l'a montré à partir des lois saliques ou de quelques capitulaires carolingiens. Bien que ces derniers documents laissent transparaître des innovations : *haia*, *foresta*, (dont les principales motivations sont de constituer des réserves exclusives au souverain et aux membres de la haute aristocratie, pour la chasse, le pâturage et le bois) ou plus tard, *nemus*, *boscum, garenna*[2039].

Au Moyen Âge classique, les études évoquent avec la croissance de la population une demande accrue sur les espaces forestiers qui s'associe aux grands défrichements. Ceci aurait pour corollaire une raréfaction des futaies et une augmentation de la surface des taillis, avec des révolutions courtes[2040]. Prenant le contrepied des récits ecclésiastiques et miraculeux de manque de bois d'œuvre

---

[2036] DUVAL Colin, HORARD Marie-Pierre, CUCCHI Thomas et LEPETZ Sébastien, « La consommation de viande de porc en Gaule entre la fin de l'âge du fer et la période romaine : Ruptures et continuité » dans Bruno Laurioux (ed.), *Pour une histoire de la viande*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 2017, p. 93-116.

[2037] SALIS LUDOVICUS Rudolfus (de) (ed.), *Leges Burgundionum*..., vol. II, Art. 4, Titre XXIII. *De damnis, quae ab animalibus inferuntur.*

[2038] *Exartis* correspond bien à un taillis, mentionné dans l'article des forêts de la loi des Burgondes.

[2039] Nous nous contentons ici de renvoyer à plusieurs travaux lexicographiques sur les différentes appellations d'espaces forestiers apparues au Moyen Âge, WIRTH-JAILLARD Aude, « Nommer la forêt » dans BÉPOIX Sylvie, RICHARD Hervé (dir.), La forêt au Moyen Âge, Paris, Les Belles Lettres, p. 15-21 ; BECK Corinne et GUIZARD Fabrice, « La forêt ressources » dans *La forêt au Moyen Âge*, Les Belles lettres., Paris, 2019, p. 107-120 ; LEFÈVRE Simone, « Haies, bois clos, défens et garennes dans la région parisienne au Moyen Âge », *La forêt privée*, 1982, n° 148, p. 73-77 ; HIGOUNET Charles, « Les grandes haies forestières de l'Europe médiévale », *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, 1979, vol. 10, n° 1, p. 213-217 ; HIGOUNET Charles, « Les forêts de l'Europe occidentale, du Ve au XIe siècle » dans *Higounet, Paysages et villages neufs du Moyen Âge : recueil d'articles*, Fédération historique du Sud-Ouest., Bordeaux, 1975, p. 37-66 ; PETIT-DUTAILLIS Charles, « De la signification du mot « Forêt » à l'époque franque. Examen critique d'une position allemande sur la transition de la propriété collective à la propriété privée », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1915, vol. 76, n° 1, p. 97-152.

[2040] Par exemple, en Grande Bretagne, RACKHAM Oliver, *Ancient woodland...*, p. 137-141.

dans une forêt dominée par le taillis (comme celui de Suger et l'abbatiale de Saint-Denis), Frédéric Épaud a démontré, grâce à la dendrochronologie mêlée à l'étude des textes, l'existence d'une gestion particulière en forêt pour la production de bois de charpente. À travers son étude de la charpente de Bourges construite au milieu du XIIIe siècle, il a montré que sur les 1170 arbres utilisés, tous des chênes sessiles (500) venaient de la même parcelle, mesurant environ 1,5 hectares. Au total, l'ensemble de la charpente n'a nécessité des coupes blanches que sur une superficie de 3 hectares[2041]. La densité importante des jeunes sujets – âgés de 40 à 60 ans - employés à la charpente était fondée sur une sylviculture particulière. Les jeunes arbres utilisés étaient issus de rejets de souches recépées après une coupe forte, soit un taillis produisant des pieds francs (correspondant à la structure actuelle d'une futaie). Les Dendrochronologues montrent également l'existence du taillis sous futaie bien avant les premières attestations des ordonnances royales. Ils montrent également la forte pression au XIIIe siècle sur le matériel forestier avec un rajeunissement global des sujets lié à l'expansion démographique, produisant des innovations architecturales visant à réduire la demande en bois comme la charpente à fermes et pannes[2042]. Cette pression sur la forêt s'exerce déjà dans le domaine préindustriel ou celui de la consommation urbaine en combustible. Mathieu Arnoux a décelé la présence de 250 forges en activité dans le Pays d'Ouche en Normandie au tout début du XIVe siècle[2043]. Cette activité est fortement consommatrice de charbon. Selon l'auteur, une grosse forge consommerait 15 à 20 hectares de bois par an, ce qui représente un foncier exploité de 300 à 400 hectares de taillis[2044]. Au début du XIVe siècle, « au plus fort de la croissance démographique médiévale », des documents font état de disette de bois, disette galvanisée par la concurrence entre les besoins de la paysannerie, de la ville et de l'industrie du fer. Durant la crise, les forges, secteur qui s'est ouvert au marché extra-local, résistent moins à la concurrence et surtout subissent la baisse de la demande.

Les dendrochronologues rencontrent dans les régions de l'Est (Bourgogne Franche-Comté, Centre, Champagne) une chute des bois de charpente coupés entre 1300 et 1420[2045]. Les études montrent donc une période de forts prélèvements en forêt au cours du Moyen Âge central, avant la crise du XIVe siècle. Celle-ci, qui perdure au XVe siècle produit des changements dans le bois de charpente, caractérisé dorénavant par des bois de section plus importante ou de pièces débitées par quartier à la scie[2046]. Plutôt qu'une cause liée à une gestion seigneuriale abandonnant le faire-valoir direct (qui

---

[2041] ÉPAUD Frédéric, *La charpente de la cathédrale de Bourges…*, p. 88 ; voir également ÉPAUD Frédéric, « Les forêts et le bois d'œuvre dans le Bassin parisien » dans *La forêt au Moyen Âge*, Paris, Les Belles Lettres, p. 142-153.

[2042] BERNARD Vincent, OLIVIER Corentin, REINBOLD Aurélie, COUTURIER Yann, OILLIC Jean-Charles et MARGUERIE Dominique, « À l'Ouest, des ressources forestières diversifiées » dans *La forêt au Moyen Âge*, Paris, Les Belles Lettres, 2019, p. 243-258.

[2043] ARNOUX Mathieu, « Le fer dans les campagnes médiévales (XIe-XVe siècles) » dans Mireille Mousnier (ed.), *L'artisan au village dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse, Presses universitaires du Midi (coll. « Flaran »), 2020, p. 187-202.

[2044] BECK Corinne et GUIZARD Fabrice, « La forêt ressources » dans *La forêt au Moyen Âge*, Paris, Les Belles lettres, 2019, p. 107-120.

[2045] GIRARDCLOS olivier et PERRAULT Christophe, « Les forêts de chênes du centre-est de la France » dans *La Forêt au Moyen Âge…*, p. 129-142.

[2046] ÉPAUD Frédéric, « Les forêts et le bois d'œuvre dans le Bassin parisien… ».

ne fonctionne pas dans notre périmètre d'étude) ou la coupe blanche, nous proposerions des prélèvements d'arbres de plus gros calibre du fait de l'affaissement structurelle de la demande en bois. Celle-ci aurait permis le vieillissement du capital sur pied et obligé les charpentiers à adapter des méthodes de construction naguère déterminées par une forêt de production gérée en peuplements plus homogènes.

3.2 En Bourgogne ducale : des grandes coupes antérieures à la crise du milieu du XIVe siècle

La zone d'étude ne dispose de comptabilités générales qu'à partir de 1352. En Bourgogne ducale, les documents de la pratique qui concernent l'exploitation des bois sont rares pour la période antérieure au milieu du XIVe siècles. Quelques documents épars nous renseignent ailleurs sur les modes d'exploitation dès le XIIIe siècle et démontrent une exploitation parfois intensive des espaces forestiers comme les historiens peuvent la rencontrent à l'époque moderne.

Le Mémorial de Robert II, duc de Bourgogne, composé d'articles écrits entre 1273 et 1285 apporte des précisions importantes sur l'exploitation d'une partie des bois ducaux situés dans le Châtillonnais, l'arrière-côte du Dijonnais et la forêt d'Époisses à Bretenière (21)[2047]. En 1274, le vendeur à gages de bois ducal, « Crestienoz li Bocherons » doit délivrer en échange de 12 livres par arpent, tous les ans, 25 arpents à la vente de la forêt de Mantuan dans la châtellenie de Vergy, dans l'arrière-côte de Nuits-Saint-Georges (21). Il doit effectuer cette vente « après l'autre taille, et de lonc et de large[2048]. » « L'autre taille » désigne une assise de bois coupée lors de la dernière vente soit une vente de proche en proche. La mention « de long et de large » est ici synonyme « du tire et aire », formulation de l'époque moderne. À ce titre, Eugène Reuss avait identifié pour la première fois, dans la documentation écrite, le tire et aire en 1501 mais cet exemple bourguignon montre que d'autres terminologies ont été employées auparavant. En l'état de nos connaissances, cette mention constitue la plus ancienne attestation du « tire et aire ». Outre la coupe de long et de large, le vendeur de bois a pour consigne de ne pas allonger le temps de traite de sa vente[2049], règle qui apparait dans l'ordonnance royale de 1376 de Philippe VI et qui doit apporter de la cohérence dans la répartition temporelle des exploitations. Il ne peut pas non plus prendre du bois ailleurs que dans son assiette annuelle. La forêt de Mantuan est arpentée à la même période à 855 arpents, ce qui fait à peu près 34 années de temps de révolution entre chaque coupe. Mais le document nous apprend également que d'autres ventes sont adjugées en parallèle à des marchands. En 1280 en effet, deux marchands de bois acquièrent, pour 13 livres l'arpent, une coupe de 50 arpents pour deux ans de traite, ce qui indique que les temps de révolution sont en fait plus courts et relatifs à

[2047] JASSEMIN Henri (ed.), *Un document financier du XIIIe siècle : Le mémorial de Robert II, duc de Bourgogne (1273-1285)*, Paris, Éditions A. Picard, 1933. Le document est conservé sous la cote B 312 aux Archives départementales de la Côte d'Or.

[2048] *Idem*, p. 18. (Ventes de coupes dans la forêt de Mantuan).

[2049] « ne pooit, a la merci mon seignour dout terme eslongir ».

du taillis. Un arpentage de la même forêt à une date non précisée mentionne un parcellaire interne des plus intéressants. Le bois forme en tête de plateau calcaire une grande bande dont l'énumération des sections se fait les unes après les autres « après, attenant à celi ». Cette énumération trahit une certaine régularité dans les coupes, multiples ou proches de 25, 50, 100 arpents. À chaque extrémité, d'abord, sont réalisées les ventes des vendeurs à gages sur le modèle précisé plus haut : 197 arpents d'un côté, 154 de l'autre. Le bois comprend en son centre des sections régulières. Ensuite, au centre, des sections de bois sont énumérées avec des surfaces d'une certaine régularité : deux parcelles de 53 arpents, une autre de 59, suivie d'une autre de 95 arpents, une vente de 50 arpents en cours, une autre section de 50 arpents, une encore de 54 arpents, enfin « à la parfin » du côté de Villars, 36 arpents, accolés aux 154 arpents du vendeur Estvenins li Clerc déjà mentionné plus haut. Assurément, même si les coupes ne sont proprement pas réglées en fonction de la surface totale de la parcelle, il existe une logique d'aménagement dans les ventes en assiette de surface, qui laisse entrevoir une forte emprise sur un taillis à courte révolution, avec la réserve cependant que quelque section ait pu être occupée par la futaie. Cette forêt est située à proximité immédiate des vignes de l'arrière-côte et de la côte viticole avec la petite ville de Nuits, nul doute qu'une des affectations de ce bois ait pu être la production de paisseaux pour la viticulture, marché considérable. L'évolution des prix à l'arpent au cours des temps postérieurs est intéressante et son faible coût désigne un nouvelle fois une vocation de taillis de cette forêt. Là où le bois se vendait 12 ou 13 livres à l'arpent en 1274-1280, il se vend encore 12 livres en 1337 à la charge du vendeur Guillaume Bernardet qui doit en vendre 15 arpents à l'année[2050]. Dans sa thèse d'État, Corinne Beck rapporte que par la suite en 1373-1374, l'arpent y est vendu entre 5 et 6 francs et demi seulement[2051]. En 1410, ce prix oscille entre 15 et 20 gros (soit un peu plus d'une livre)[2052]. Ceci montre un effondrement des prix alors que la masse monétaire est plus abondante au XVe siècle. Deux causes peuvent être proposées : une dégradation du couvert forestier ou un effondrement global de la demande bradant les prix des adjudications entre le XIVe siècle et le XVe siècle.

En 1337, la comptabilité générale de la gruerie de Geffroy Laurant d'Aignay, gruyer de Bourgogne, montre à l'échelle d'une année la forte pression exercée sur les forêts d'une partie du domaine ducal[2053]. Quelques coupes de futaies de 2 à 4 arpents ont lieu. Le plus souvent, les coupes sont proches de 20 arpents. Mais plusieurs ventes sont de 40, 50, 60 ou 65 arpents. Les officiers de la gruerie procèdent à la vente de 76 arpents en forêt de Saint-Fraigne à Semur-en-Auxois, et même 152 arpents dans les bois de Lucenay-le-Duc (21). Il est également intéressant de noter que dans ces comptabilités générales, les ventes par pieds d'arbres n'apparaissent pas.

[2050] 1337-1338, Rouleau de la comptabilité générale de Geffroy Laurant d'Aignay, gruyer de Bourgogne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 10 479.
[2051] Selon BECK Corinne, *Les eaux et forêts*..., p. 152-153
[2052] *Idem*, p. 151.
[2053] 1337-1338, Rouleau de la comptabilité générale de Geffroy Laurant d'Aignay, gruyer de Bourgogne, Arch. dép. (Côte d'Or), B 10 479.

Peincédé rapporte qu'en 1347, Eudes IV de Bourgogne fait vendre, dans les bois de Salives et Tarsul dans la seule châtellenie de Saulx-le-Duc (21), 31 arpents des Broces des bois de Poiseux ; 471,5 arpents dans le Coing Bornaulx et le mont de Leschele. Dans la Haye de Lespinos, 111 arpents[2054]. Dans les Bois de Bargen près de Salives, 160 arpents puis 202 arpents et demi de bois taillis – dans les revenus - de La Garenne, soit un total de 976,5 arpents. Une information jointe au décompte de la même année évoque également les Revenues de Saulx, bois d'environ 400 arpents qui a été coupé « il y a environ 35 ans ». Ici, dans cette châtellenie très forestière, sont évoquées de grandes coupes claires de bois taillis, voire de futaie, peut-être avec réserve de baliveaux, mais la nature comptable des documents rend ce type d'information insaisissable.

Somme toute, du glanage d'informations dans quelques comptabilités ducales de Bourgogne ressort une très forte sollicitation sur les bois avant la peste de 1348-1349. Comme Corinne Beck l'a montré, de tels chiffres exprimés dans les coupes ne se retrouvent pas ensuite, durant le reste du Bas Moyen Âge, puisque les ventes en assiette d'arpent oscillent communément entre un quart d'arpent à 10 arpents, dépassant parfois ces termes jusqu'à 100 arpents. La plus grande coupe observée, rappelons-le, est celle effectuée en 1453 dans les bois de Soirans sur une surface de 160 arpents. En conséquence, dans notre périmètre d'étude, il faut adopter une attitude méfiante à l'égard des comptabilités de la gruerie dont la conversation en série intervient seulement à partir de 1352. En effet, le rythme des coupes qui y sont inscrites n'est probablement pas représentatif de l'exploitation forestière avant la Peste. Plusieurs signes tirés à partir des quelques documents rassemblés de la première moitié du XIVe siècle vont dans ce sens et ne relèvent pas du hasard.

3.3 Avant la peste noire, une pression plus importante sur la forêt du sud du Morvan

En Morvan, les études paléo-environnementales démontrent une période de plus forts prélèvements avant la crise du bas Moyen Âge causée par les aléas du triptyque guerre-famine-épidémie. Les sites du Haut Morvan montagnard sont évocateurs à ce sujet, même si les taxons forestiers restent à un fort niveau et que la phase de pression importante sur la forêt (prélèvement et/ou défrichements) interviendrait plutôt autour de l'An Mil. Les XIIIe et XIVe siècle pourraient correspondre à une demande plus importante en bois alors que le Morvan est très peuplé. L'importance de la population locale a pu entraîner des utilités accrues sur la forêt, avec des prélèvements plus réguliers. Les comptes de gruerie antérieurs à 1352 ne comprennent pas les revenus des bois de l'Autunois et de Montcenis. En 1337, le compte général de gruerie indique que les revenus de l'Autunois pour le bois sont comptés par les châtelains de Roussillon, Glenne, Montcenis et autre et qu'ils peuvent monter à 60 livres, soit bien moins alors que les revenus forestiers d'Argilly s'élevant à 1360 livres ou ceux de Talant, 105 livres, Brazey-en-Plaine, 996 livres

[2054] Vente faite par le duc Eudes en l'an 1347 de la tondue des bois qui sont en la châtellenie de Saulx-le-Duc, Recueil de Jean-Baptiste Peincédé, tome 25, Arch. dép. (Côte d'Or) B 12018, p. 435.

ou encore Salmaise (21), 296 livres[2055]. Mais ces chiffres sont à prendre avec prudence du fait de la variation possible des revenus d'une année à l'autre. Nous avons vu qu'en 1347, de grandes ventes étaient engagées à Saulx le Duc alors que dix ans auparavant, en 1337, les ventes n'apportent que 40 livres. 60 livres donc pour tout l'Autunois (Glenne, Roussillon et la Toison) ne représentent que peu de choses sur l'ensemble des recettes de ventes de bois du duché. Mais comparé à la période suivante, cette somme reste « honorable ».

Dans la première comptabilité conservée des châtellenies de Roussillon et de Glenne, datée de1330-1331, on trouve la mention d'une vente réalisée en 1331 dans les bois de Frétoy[2056], de la châtellenie de Roussillon à deux locaux, Perrau de Fretoy et Guillaume de Juhuil pour la somme de 65 livres payables en trois fois et trois années de traite[2057]. Pour cette seule année, 1331, les revenus des bois de l'Autunois, en dehors de Glenne, rapportent 131 livres et 8 sols en ajoutant la part des seigneurs parsonniers de Roussillon, ce qui fait que cette vente ne représente que 16% des revenus de cette année (compte-tenu de l'étalement des termes de paiements). Les recettes de l'Autunois sont représentatives d'un contexte urbain et 61 % des revenus se concentrent sur les coupes effectuées à la Toison par un vendeur à gage. Celui-ci reste 45 semaines dans les bois de la Garenne Chanteloup en hiver[2058] et délimite des coupes à une centaine d'habitants de la ville d'Autun, seuls ou associés, pour leur bois de chauffage. Ces ventes rapportent 80 livres. Durant l'hiver 1350-1351, après le passage de la grande peste, ces mêmes ventes en forêt de Planoise rapportent cette fois 26 livres 22 gros. La vente de bois à Roussillon ne rapporte donc qu'une partie des revenus du bailliage dont la plus grande partie est obtenue près d'Autun dans les bois de la châtellenie de la Toison. Mais, cette recette des bois de Frétoy d'un montant de 65 livres ne trouve pas son pareil pour toute la période médiévale, à l'échelle des sondages effectués dans les comptes de Roussillon. Seul le taillis de chauffage de Brevoigne est vendu en unité de surface et pour des montants plus faibles (en 1468, pour 16 francs sur trois termes annuels). Il en est de même à Glenne, où l'on ne retrouve pas de telles ventes aussi rémunératrices. Dès lors, on peut s'étonner que l'une des deux comptabilités conservées pour la première moitié du XIVe siècle ait connu une vente aussi importante. Pour nous, c'est la preuve qu'il a existé, tout comme à l'échelle du duché de Bourgogne, une pression plus importante sur le bois avant le milieu du XIVe siècle. Et plusieurs indices supplémentaires vont dans ce sens.

[2055] Pour Salmaise, 30 livres réunies par le châtelain, 266 par la gruerie. Arch. dép. (Côte d'Or), B 10 479.

[2056] Autour de Frétoy (Cussy), sans doute les bois de Maulevain, aliénés à la censive en 1456-1457.

[2057] Mai 1330- 11 novembre 1331, Rouleau de comptabilité du châtelain de Montcenis pour plusieurs châtellenies des bailliages de l'Autunois-Montcenis et du Chalonnais. Arch. dép. (Côte d'Or) B 5345-1, 9e peau. « Item pour l'exploit de la vendue dou boix de fretoy vendus en gros a Perrau de fretoy et a guillaume de lihuil et y prant li diz messires de cinq parties les trois a la partie dou dit monseigneur XXXIX livres qui sont apaier a toussains de quoi li premiere est passee que li diz hugue met en recepte monte XIII livres (39 = 3/5e de 65 livres ; 13 livres correspond au 1/5e de la totalité payable par deux fois).

[2058] Il obtient pour cela 4 sous par semaine, qui font 9 livres, 14e peau, rubrique des « paies ».

La même année 1331, 20 milliers d'essaules ou bardeaux de hêtres sont produits dans les bois de Roussillon et acheminés par des bouviers à la Toison, au-dessus d'Autun, pour recouvrir les étables du château[2059]. De tels déplacements de bois pour les travaux ducaux, sur plus de 20 km, ne sont pas mentionnés durant la période à partir de la fin du XIVe siècle. Du côté de Glenne, seule une vente de cerclerie est effectuée dans les « Bois Communauls » du Reboux pour un montant de près de 10 livres[2060]. Ce bois, qui, malgré son nom, est en réalité un bois domanial, semble en partie spécialisé dans les ventes de cercles, tiges de bois ou cerceaux destinés à maintenir les merrains de tonnellerie ou du mobilier domestique. Ce type de production ne se retrouve plus dans les comptabilités suivantes.

Les comptabilités de 1348 à 1350 des châtellenies de Glenne et Roussillon témoignent de la force avec laquelle s'abat l'épidémie : plusieurs amodiations et ventes sont ajournées. À Roussillon, en mai 1349, juste avant que l'épidémie s'abatte, deux bois (Brevoine et Meleroye) à écorce sont vendus pour 11 livres[2061]. On ne retrouve pas de nouvelles ventes de produits ligneux (écorce) avant la Toussaint 1351 dans les bois de Voines pour 21 livres[2062]. La peste n'anéantit pas tout de suite les activités dans tous les secteurs. La futaie des deux châtellenies du sud Morvan est exploitée de manière préférentielle dans les travaux effectués sur le patrimoine ducal d'Autun durant le troisième quart du XIVe siècle, lorsque la population est encore élevée. À la mi-août 1351 sont charroyés à nouveau des essaules et « dolemant[2063] » depuis les bois de Roussillon jusqu'à la halle d'Autun et sa toiture en reconstruction. 39 charrettes de bouviers sont nécessaires pour le transport, auxquelles viennent s'ajouter 200 charrettes supplémentaires d'« hommes de roussillon et de glanes qui hont charroyé de courtoisie », c'est-à-dire par corvée, le bois de l'appareillage de la halle d'Autun[2064]. En 1353, le duc de Bourgogne acquiert à Autun la maison de la Roche des seigneurs de Luzy. 684 pieux de bois pour clore le « cultil » sont ramenés des bois de Roussillon, toujours avec la main d'œuvre de 30 charrettes de bouviers[2065]. De même, du côté de Glenne, 49 charrettes de bouviers de la châtellenie sont mises à la corvée pour transporter le bois d'œuvre nécessaire à la réfaction de la maison[2066]. Les forêts ducales du Morvan sont donc mises à contribution au XIVe siècle dans les travaux du duc dans la ville d'Autun, malgré la présence autour de la cité éduenne de grands espaces boisés ducaux. Ceci révèle une politique de gestion particulière de la ressource ligneuse établie dans un rayon de 20 km autour d'Autun : une partie du bois d'œuvre vient du sud Morvan tandis que

[2059] *Idem*, Arch. dép. (Côte d'Or) B 5345-1, 12e peau. : « Item pour vint milliers dessaue garniz de lates de foul fais en bois choix par le vent es bois de roussillon charruez a la toison pour recovrir les estaubles dout dit leu tot a Messire. VI livres ».
[2060] *Idem*, « Item pour cecles fais es bois communaulx vendus a reboux IIII livres XIX sous (l'évêque a le même montant) ».
[2061] 1348-1349, Comptabilité de Glenne et Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4823-1, fol. 3 r°.
[2062] 1350-1351, Comptabilité de Glenne et Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4823-2, fol. 15 r°.
[2063] Dolement : bois raboté (DMF).
[2064] *Idem*, (Côte d'Or) B 4823-2, fol. 8 v° et 27 r°.
[2065] 1353-1354, compte de la viérie d'Autun, Arch. dép. (Côte d'Or) B 2280, fol. 5 v°.
[2066] *Idem*, Arch. dép. (Côte d'Or) B 2280, fol. 6 r°.

le bois de chauffage de la ville est prélevé sur les hauteurs de la Toison (Planoise, Batées, Pierre-Luzière).

Mais les grandes ventes de bois n'ont plus lieu durant toute la dernière partie du Moyen Âge, la population décroissant inexorablement, avec son cortège de mentions de meix vacants. Il y quelques temps d'accalmie qui ne viennent pas relancer l'économie du bois de la gruerie au point où elle devait l'être au début du XIVe siècle. Autrement dit, Il y a eu une rupture significative dans l'exploitation forestière, même si celle-ci est progressive lorsque sont considérées les corvées. Si les taillis ont sans doute été plus répandus durant la première moitié du XIVe siècle, ils restent cependant limités en proportion des grandes forêts de ces deux châtellenies où les sylvofaciès sont dominés par la futaie.

L'analyse des textes des XIIIe siècle et du début du XVe siècle est sans appel. La haute futaie domine l'ensemble des espaces forestiers de Glenne et de Roussillon. Quelques taillis, dont la superficie est limitée, sont exploités également davantage au cours de la première moitié du XIVe siècle. Dès lors, cette domination du régime de la haute futaie éclaire ce qu'écrivaient les savants locaux au XIXe siècle à partir de sources rarement spécifiées, laissant planer un appel à la mémoire collective. Pour la période avant le flottage, Jules Cathelot ou l'abbé Baudiau évoquaient un patrimoine sylvicole à l'état de « nature de bien sans objet » ou l'existence de « forêts considérables, presque encore vierges » de grandes exploitations[2067]. Nous avons pu trouver trace de pratiques agraires dans des taillis qualifiés d'essarts, structure forestière peu courante dans les grandes forêts domaniales du périmètre de l'étude mais certainement plus courantes dans les bois de particuliers et de hobereaux. Une connaissance plus fine de cette agroforesterie, mieux connue dans d'autres territoires de montagne, appellerait à l'avenir des investigations archéologiques longitudinales. Ailleurs dans le duché de Bourgogne, l'existence de coupes à tire et aire avec des aménagements est assez bien documentée dès la seconde moitié du XIIIe siècle. Et durant toute la première moitié du XIVe siècle, il semble que l'exploitation forestière est particulièrement vive avec des mentions de grandes coupes. Même en Morvan, cette phase est visible à travers quelques rares mentions qui se différencient très nettement d'une absence de grande exploitation sur la fin du Moyen Âge. Jusqu'à présent, tout semble montrer que la démographie locale, malmenée par les guerres et les épidémies, joue un rôle important dans cette inexploitation apparente. Forêt et pays de montagne à l'agriculture difficile, le domaine ducal du Morvan est perméable aux crises et les grandes coupes en forêt (dépassant 5 arpents) sont inexistantes. Cela dit, d'autres prélèvements ont pu avoir lieu

[2067] Voir par exemple, CATHELOT Jules, « Les forêts du Morvan… », p. 410 ; CATHELOT Jules « Mémoire sur les forêts du Morvan », *Mémoires publiés par la Société centrale d'agriculture de France*, Paris, n°1, 1873, p. 247 ; BAUDIAU Jacques-François, *Le Morvand…*, t.1, 1865, p. 192. Celui-ci évoque des bois qui pourrissaient sur place, parfois vendus à vil prix.

avec un modèle d'exploitation différent à l'instar du jardinage ou du furetage, encore courant à l'époque moderne dans les régions montagneuses. Il s'agit à présent de présenter les modes d'exploitation et de gestion propres aux forêts domaniales, particulièrement celles régies par la gruerie ducale, pour laquelle les sources comptables sont abondantes.

Chapitre 13 – Gestion et exploitation des forêts domaniales

La forêt est apparue « très tôt comme l'espace le plus étroitement surveillé du paysage médiéval, fief de la plus ancienne et puissante des administrations médiévales, l'administration forestière[2068] ». Outre l'administration royale ou des principautés, les seigneuries secondaires – laïques ou ecclésiastiques - avaient également leurs cortèges d'officiers forestiers. Pour les hobereaux, il semble que la faible étendue des forêts ait entraîné les possesseurs eux-mêmes à assurer la police des bois. Dans le domaine judiciaire, le rôle des forestiers était d'assurer la surveillance des espaces forestiers domaniaux et de sanctionner les « mésusants » pris sur le fait ou après enquête. Ce sont eux également qui assuraient les opérations de sélection et de vente des ressources ligneuses ou des droits de pâturage. Ils rendent à leur hiérarchie des rôles et des comptes sur ces opérations marchandes. Si ces documents ne nous sont pas parvenus, ils servaient à l'élaboration des comptabilités de la gruerie qui constitue dans le duché de Bourgogne une source de premier choix pour l'étude de la forêt médiévale à l'échelle locale.

1. Administrer et garder les forêts domaniales du duché

Dans la Bourgogne ducale, la mise en place d'une administration centrale spécialisée dans le domaine des Eaux et Forêts, hiérarchisée à partir des ressorts administratifs ordinaires, daterait du début du XIVe siècle[2069]. Elle perfectionne l'ancien système des forestiers affiliés aux châtellenies ou aux grands domaines forestiers et des « vendeurs de bois » à gage. Dans les premiers temps, l'histoire de cette institution est faîte de tâtonnements, d'aménagements administratifs répétitifs et de création de nouveaux offices. Ces tentatives de centralisation ou de décentralisation sont réalisées au gré des reformes des ducs ou des gruyers. À l'échelle locale, elles compromettent peu les prélèvements forestiers et marchands d'une année à l'autre. En revanche, selon les périodes, la gruerie apparait dans différentes comptabilités calquées sur la hiérarchie des ressorts administratifs du domaine ducal : châtellenie, bailliage ou comptes généraux à l'échelle du duché.

[2068] ARNOUX Mathieu, « Perception et exploitation d'un espace forestier : la forêt de Breteuil (XIe-XVe siècles) », *Médiévales*, 1990, vol. 9, n° 18, p. 17-32.

[2069] Pour des études de la gruerie en Bourgogne, nous renvoyons aux travaux de Frédéric Amblard, Françoise Vignier et bien sûr Corinne Beck (cette dernière fait une synthèse de l'histoire de la gruerie de ses origines à 1480 à partir d'un corpus largement élargi par rapport à ses prédécesseurs).

1.1 Le personnel de gestion

1.1.1 Organisation générale du personnel de la gruerie

Dans le bailliage d'Autun, la gruerie se met en place progressivement au cours du XIVe siècle. À Glenne et Roussillon, longtemps la gestion forestière fut le fait des juridictions ordinaires avec la figure centrale du châtelain, officier à la charge de la châtellenie. Il officie donc en matière d'eaux et forêts, assisté de son personnel d'exécution.

Au milieu du XIVe siècle, le gruyer, figure centrale, possède les pouvoirs en matière de foresterie, mais il peut les déléguer au châtelain et le forestier de celui-ci (en échange d'un état et d'une rubrique spécialisée pour la gruerie dans les comptes de châtellenie). La mission du gruyer, comme elle est définie en 1347, est « d'avoir la connaissance et juridiction des amandes de tous ceux et celles qui seront pris dans les forêts, les eaux, étangs, et rivières et appartenances d'icelles, et mettra et ôtera les vendeurs à gages et forestiers de celles-ci par la manière accoutumée[2070] ». C'est un office d'honneur « charge, mission et de grant travail[2071] » qui nécessite de nombreux déplacements dans le duché ou l'une des deux grandes grueries de Bourgogne, doubles entités mises en place à partir de 1394. Le gruyer nomme les forestiers en s'assurant que ces derniers « soient bons, loyaulx et de bonne conscience, afin que en leurs rappors l'en puisse adjouster bonne foi ». Il établit un « bon compte[2072] ». Comme Françoise Vignier le mentionne, la fonction du gruyer est d'administrer et de juger sur le ressort des eaux et forêts du duc rattachées à sa gouvernance. Il est le supérieur hiérarchique d'un corps qui représente près d'un tiers des effectifs d'officiers des institutions du duché de Bourgogne. C'est lui qui organise les ventes de bois, de paissons et des pêches. En son absence, il doit veiller à ce que les officiers subalternes le fassent en bon ordre.

Toutes les ventes se font globalement par adjudications publiques, « au plus offrant », par des enchères montantes (ou descendantes pour les marchés de travaux sur le domaine ducal). On ne sait pas si la procédure est déjà réalisée avec des chandelles comme à l'époque moderne. La méthode est censée garantir la transparence et éviter les monopoles ou stratégies collusives en augmentant la concurrence entre les acheteurs potentiels. Cette méthode ne peut être limitée à l'explication de la maximisation des profits comme le laisserait entendre une lecture libérale. L'adjudication permet plutôt d'instituer un consensus entre les acheteurs en déterminant un prix sur une denrée qui n'est pas évaluée par le vendeur[2073]. Grâce à l'étude des prix, nous verrons que bien que la mention « au

---

[2070] Beck Corinne, *Les eaux et forêts…*, p. 88 ; VIGNIER Françoise Autunois ; Lettre du duc Eudes de Bourgogne du jour de l'Assomption l'an de grâce 1347 par lesquelles il donne à Messire Regnaut De Gillan [Gerland] la gruerie du duché, Arch dép. (Côte d'Or) B 10 416.

[2071] 1399, Règlement concernant la charge et l'office des gruyers (Montagne, Auxois, Dijonnais, Chalon), Arch dép. (Côte d'Or) B 10 420.

[2072] PETITJEAN Michel, MARCHAND-THÉBAULT Marie-Louise et METMAN Josette (eds.), *Le Coutumier bourguignon glosé : fin du XIVe siècle…*, p. 63.

[2073] Sur ce point, voir les études ethnographiques de MARTY Gérard, « De la chandelle aux ventes informatisées. L'organisation des ventes aux enchères de bois des forêts publiques, entre gouvernement des intérêts privés et souci de l'intérêt général (1318-2020) », *Économie rurale. Agricultures, alimentations, territoires*, 30 septembre 2020, no 373, p.

plus offrant » soit très utilisée dans les comptes, l'adjudication peut davantage être affiliée à un rituel qu'une procédure pour déterminer un prix.

Le gruyer passe les marchés pour les travaux d'entretien liés aux étangs et moulins de la gruerie. Il doit également juger les cas relatifs aux mésus effectués sur les eaux et forêts. C'est ainsi qu'il tient chaque année dans les différents ressorts de son administration, des plaids ou assises que l'on nomme alors « jours de justice ». À Glenne, celui-ci tient des jours au château de la Boutière, au domicile du maître forestier de la châtellenie. Il doit remettre un compte général relatif à tous les revenus et recettes de son office tirés de la gestion ou de la justice. Enfin, lorsqu'il n'est pas assisté d'un receveur chargé de manipuler, de rassembler les recettes et payer les frais, il s'acquitte également de cette tâche.

Évidemment, ces obligations du gruyer n'ont pas été identiques et linéaires tout au long du XIVe siècle. Dans la première moitié du siècle, par exemple, c'est le châtelain de Roussillon, de Glenne, et du bailli d'Autun qui a autorité pour gérer l'ensemble des biens rattachés à la gruerie[2074].

En 1352 et jusqu'en 1360, la gruerie est ensuite centralisée sur l'ensemble du duché dans les mains de Geoffroy de Blaisy, qui *in fine,* selon François Vignier, se serait surtout focalisé sur les revenus des forêts du Châtillonnais, plus proches de sa résidence personnelle[2075]. Son successeur Jean de Saulx est à l'origine de la mise en place de receveurs placés dans chaque bailliage.

Outre la réception des recettes et le versement des dépenses, le receveur avait également pour tâche d'être le procureur du duc et de veiller à ses intérêts[2076]. Il postulait « les causes devant le gruyer », menait les informations et les poursuites contre les forestiers peu scrupuleux et ceux qui délinquaient dans la gruerie. Il plaidait pour les intérêts du duc de Bourgogne, puis pour ceux du roi. Ainsi assistait-il le gruyer lorsque celui-ci tenait les jours de justice. Dans l'Autunois, le receveur était également « maître forestier de la Toison », et devait rendre un contrôle des opérations effectuées chaque année à l'échelle du bailliage au gruyer et au bailli du bailliage.

En 1379, une ordonnance ducale replace à la tête des ressorts de la gruerie les châtelains qui rendent des comptes à partir des rôles des maitres forestiers des châtellenies lorsqu'il y en a, ou assurent eux-mêmes les opérations de gestion. Le receveur de la châtellenie remplit généralement la fonction du procureur, avant qu'au milieu des années 1470 apparaisse une charge de procureur de la châtellenie, charge indépendante, pour la conservation des intérêts ordinaires et ceux de la gruerie.

43-59 ; MARTY Gérard, « « Juste » prix et réputation professionnelle : un double enjeu pour les enchères de bois public », *Ethnologie française*, 2015, vol. 45, nº 4, p. 735-744.

[2074] VIGNIER Françoise, « L'organisation forestière dans les bailliages d'Autun et Montcenis au XIVe siècle », *Mémoires de la Société Éduenne*, 1975, nº 53, p. 1-20.

[2075] Il quitte néanmoins son office pour celui de bailli de Dijon. BOUAULT Jean « Les bailliages du duché de Bourgogne aux XIVe et XVe siècle », *Annales de Bourgogne*, 1930, p. 7-22.

[2076] PICARD Etienne, « Les délits et les peines… », p. 336 ; 1399, Règlement concernant la charge et l'office des gruyers, Arch. dép. (Côte d'Or) B 10420.

Même si la responsabilité des comptes de gruerie alterne entre compétence du châtelain et du gruyer du bailliage, l'institution semble alors solidement implantée. Et les revenus sont plus simples à suivre d'une année à une autre.

Le gruyer et le receveur comme l'ensemble des officiers subalternes, devaient « prêter serment sur les saints évangiles » de bien conduire leur charge et de rester loyaux aux intérêts de leur suzerain.



Figure 65 : Sceau de la gruerie du bailliage d'Autun, XVe siècle.

Description : Écu écartelé de Bourgogne moderne et de Bourgogne ancien, penché et pendu par la guiche, qui est ornée de quinte feuilles, d'un groupe d'arbres, le tout sur une terrasse où sont représentés différents animaux : un cerf, un lapin, deux oiseaux, un renard. S : SENTENCIARUM GRUERIE : EDUEN. (Source : BDD Sigilla, Arbaumont n° 1756).

À l'échelle locale, c'est le personnel d'exécution qui prend en main la plupart des prérogatives de gruerie. À Roussillon, seigneurie en pariage, c'est le châtelain qui rend des comptes pour le fait des Eaux et Forêts dans sa châtellenie depuis 1360, sans existence d'une juridiction extraordinaire de gruerie. À Glenne, deux juridictions cohabitent : celle ordinaire et celle de la gruerie.

Les premiers comptes de 1348-1351 effectués par Jean Pourchot et Girard du Meix pour les châtellenies du bailliage d'Autun et du Chalonnais n'indiquent pas dans le paiement des gages les forestiers de Glenne. Cela veut-il dire que ces deux châtellenies n'en ont pas ? En revanche, de 1352 à 1360, les comptabilités de la gruerie de Geoffroy de Blaisy montrent qu'il existe deux forestiers dans chacune des châtellenies de Glenne et Roussillon. À Glenne, il s'agit d'une part de Huguenin de Boussevault du nom d'une petite gentilhommière à l'ouest immédiat de l'ancienne forteresse de Glenne (Boisseau de La Grande-Verrière aujourd'hui) et de l'autre, des seigneurs de Bazoye, petit fief sur la bordure sud de la châtellenie. La gruerie ne leur verse pas de gages « pour ce quils ont

pour ledit office certains usaiges es dis bois sens autres gaiges ». Les rétributions se font donc en nature, ce qui explique pourquoi leur nom ne sont pas indiqués dans les comptabilités. Ils peuvent prendre du bois de Chêne gisant à terre pour leur propre nécessité et mener leurs propres porcs dans les bois de Mizieux et de Faulin.

En outre,

> « huguenin boissevauls et les seigneurs de Bazois [...] pevent panre[2077] et **vendre bois mort et cheoit qui y demeuroy gisant a terre par an et jour comme bois tremble** et **verne** et es deniers de telle vendue lavesque a la VIIIe partie messire le duc la VIIIe partie, hugue de Boussevaulx la moytié et cils de Basoix la quarte partie de la dite VIIIe partie »

Les seigneurs de Boussevault (Boisseau) ont ainsi la moitié des ventes de bois mort gisant à terre. Les hobereaux de Bazois prennent un quart de ces ventes, le reste étant pour les deux seigneurs : le duc et l'évêque.

En 1368, alors que les hobereaux de Bazoye n'apparaissent plus, la gruerie institue à Glenne un office de « sergens et forestier à cheval » ou « maistre forestier » détenu par Philippe Boisseran. Il ne semble pas ici qu'il y ait eu des forestiers à pied, au cours de toute la période médiévale comme on en trouve dans les bois d'Autun. Et les forestiers à cheval, au lieu des 60 sous des forestiers à pied touchent en gage de leur office une somme allant de 5 à 6 francs sur toute la période jusqu'à l'engagement de la seigneurie au XVIe siècle, soit une somme bien moindre que les maîtres forestiers de la Toison (10 francs et traitements en nature) ou de ceux de la plaine dijonnaise (18 livres à Argilly, sans compter les autres avantages et 8 livres à Brazey[2078]). À partir de 1390, les officiers de la gruerie touchent une taxe de 10 %, nommée « droit du gruyer », prélevée sur leurs ventes en sus de leur gage (deux sols pour livre). Ce prélèvement vise certainement à motiver ce corps d'officiers important à réaliser des ventes, à générer des recettes tout en assurant l'intérêt de leur suzerain[2079]. Ils touchent également une petite partie des amendes que doivent verser les individus convaincus de mésus.

Durant toute la fin du Moyen Âge et le début de l'époque moderne, les effectifs sur le terrain – en dehors de quelques irrégularités - n'évoluent pas : deux forestiers sont en poste à Glenne pour gérer plus de 3000 arpents de bois de la châtellenie. L'un est institué par la gruerie, l'autre est « forestier en fief et à héritage ». Le croisement de la documentation sérielle avec les aveux féodaux des forestiers en fief montre qu'il existe une définition précise des champs de compétence et de la hiérarchie entre ce personnel subalterne d'exécution et les officiers des juridictions ducales[2080].

[2077] Prendre.
[2078] BECK Corinne, *Les eaux et forêts*, p. 99-100.
[2079] VIGNIER Françoise, « L'organisation forestière dans les bailliages d'Autun... ».
[2080] BALLAND Vincent, « Hier et aujourd'hui : Géohistoire des paysages forestiers du Haut Morvan montagnard », *Cahiers d'études du GHFF*, 2021, n° 31, p. 117-131.

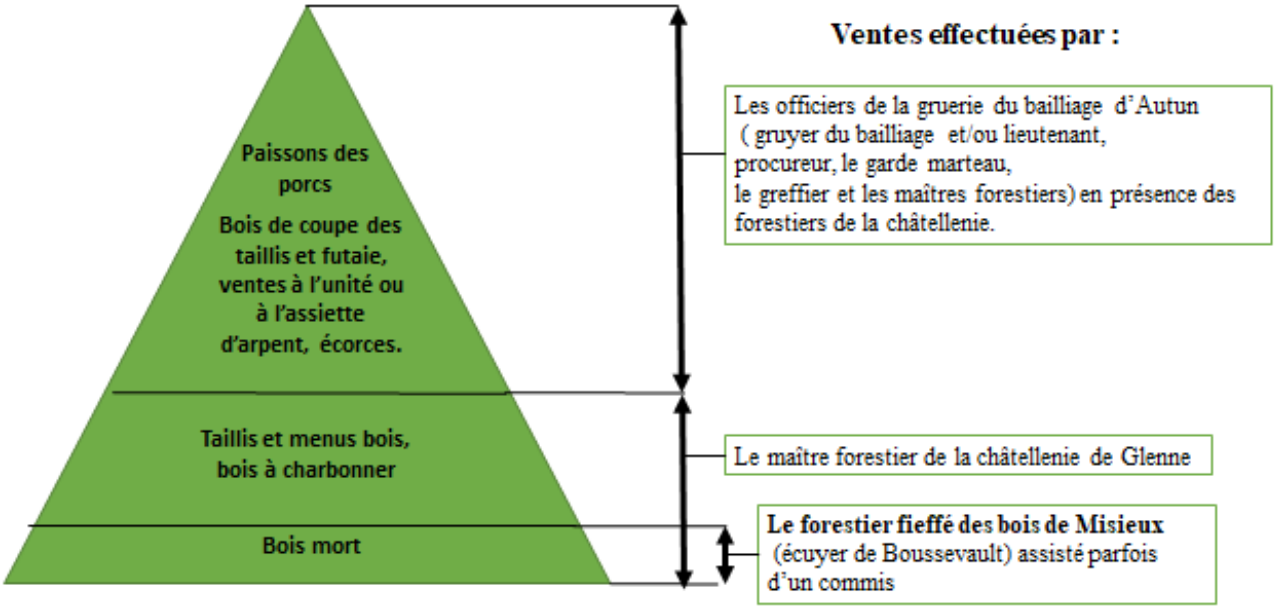

Schéma 5 : Organisation de la gruerie de l'Autunois et de Glenne (1350-1580).

(Le garde marteau n'est créé qu'au XVIe siècle), Schéma inspiré des travaux de Marie Delcourte-Desbarre.

Les compétences pour les ventes sont réparties en fonction de la place hiérarchique de chacun (schéma 5, ci-dessus). Le maître forestier de la châtellenie de Glenne se charge des menues ventes annuelles : bois mort et « bois cheois ». Son second en fief sur le secteur de Mizieux se charge des ventes de bois mort, et peut être secondé par le maître forestier. Ce dernier vérifie les opérations sur le terrain à partir du contrôle donné par le forestier en fief. En outre, il rédige un contrôle qui est rendu à l'autorité chargée de recevoir les deniers de la gruerie : le receveur du bailliage et le plus souvent durant la période abordée, le châtelain. Pour toutes les ventes de bois d'essences nobles ou portant fruit, le maître forestier est assisté des forestiers du bailliage et du gruyer : maître forestier de la Toison, lieutenant du gruyer au bailliage, receveur, personnel d'exécution selon les besoins. Avant la mise en place d'un garde marteau dans le dernier quart du XVIe siècle, le martelage et le marquage des bois à vendre ou à préserver est sous la responsabilité du maître forestier de la Toison qui joue le rôle de garde-marteau, et vraisemblablement, à une date indéterminée dans la première moitié du XVe siècle, par les officiers des châtellenies. En 1477, lors de la passation du duché de Bourgogne sous l'autorité de la Couronne, les anciens marteaux aux armes de la Bourgogne sont regravés pour en obtenir la marque royale :

> « A Jehan puicon orfevre demourant à ostun la somme de quatorze gros monnaie courante qui deue lui estoit pour avoir regraver le marteaul a quoy lon a accoustume marquez les bois dudit glennes et y avoir fait les armes du Roy au lieu de celles de feu monseigneur le duc darnierment trepasse[2081] [...] »

[2081] 1476-1477, Compte de la châtellenie de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4880-2, fol. 34 r-v°.

La présence du marteau est de grande importance pour les ventes de bois sur pied, car c'est avec celui-ci que doivent être marqués systématiquement les arbres à couper, les baliveaux, les arbres de lisières des ventes dans les forêts ducales ou royales. Corinne Beck évoque que pour éviter les escroqueries, le marteau était conservé dans des coffres forts, déjà munis de trois serrures, comme à l'époque moderne, pour qu'à chaque utilisation, trois témoins soient réunis[2082]. De telles pratiques ne sont pas renseignées dans notre secteur d'étude, mais elles sont tout à fait vraisemblables. Ainsi, c'est en présence d'autres officiers de la gruerie ou de la châtellenie que l'on procède au martelage des arbres ou des assiettes à vendre.

Dans la châtellenie de Glenne, le châtelain est également le receveur des deniers de la gruerie et on peut raisonnablement penser qu'il jouait un rôle dans les activités de gestion de la gruerie. Philippe Boisseran, citoyen d'Autun, cumule ainsi la charge de châtelain de Glenne et Roussillon et la charge de gruyer ou receveur de la gruerie pour le bailliage d'Autun. Avec le maître forestier, il est secondé d'un « collègue » à cheval fieffé. Contrairement aux grands domaines du Châtillonnais, de la plaine dijonnaise ou de la montagne d'Autun, il n'y a pas de forestier à pied, personnel subalterne[2083]. Les textes laissent entrevoir parfois des commis désignés par les officiers eux-mêmes pour les remplacer ou les seconder, malgré les interdictions formulées dans les ordonnances ducales en 1399 mais réautorisées en 1408 par Jean sans Peur, avec la réserve cependant de l'accord du gruyer[2084]. Les « forestiers à cheval » se chargent des ventes ordinaires de la châtellenie : les ventes de bois morts. Le maître forestier ducal a cependant des prérogatives plus importantes puisqu'il assure la surveillance des ventes d'afforestage de son homologue fieffé, vend chaque année le produit des essarts à écorces, taillis ou des charbonnages.

Les forestiers ont l'obligation de transmettre au receveur du bailliage ou de la châtellenie un « contrerole » portant le détail des ventes que les comptabilités mentionnent régulièrement. Pour les ventes extraordinaires d'arbres sur pied ou de surface, ou les paissons des bois, des ventes de poissons des étangs, le maître forestier est secondé par d'autres officiers du bailliage d'Autun ou le gruyer. Pour les ventes nécessitant un arpentage, l'arpenteur de la gruerie du duché est appelé pour procéder à la délimitation des ventes en présence des officiers du bailliage. Nous avons cependant évoqué que nous n'en trouvons trace à Glenne[2085].

Outre les fonctions liées à la gestion des ventes des produits forestiers, l'essentiel de la fonction des officiers de la gruerie est de surveiller, de réaliser des visites des espaces forestiers et de dresser des procès-verbaux ou rapports lorsqu'ils décèlent un mésus dans leur juridiction. Des jours de justice

---

[2082] BECK Corinne, *Les eaux et forêts…*

[2083] Contrairement à ce qu'observe Frédéric Amblard, les deux forestiers de Glenne sont bien des maîtres forestiers « à cheval » qui se rétribuent sur le produit forestier. En 1368, une charge de maître forestier est officiellement créée, payée en argent.

[2084] BECK Corinne, *Les eaux et forêts…*, p. 119 ; 1399, Ordonnance selon laquelle le duc ordonne que ces officiers de la gruerie, et les forestiers, exercent leur charge en personne, Arch. dép. (Saône-et-Loire) B 10 420.

[2085] Sur la fonction, voir Beck Corinne, *Les eaux et forêts…*, p. 112 ; AMBLARD Frédéric, « La gruerie du duché de Bourgogne… », p. 137-139.

sont organisés chaque année pour juger les affaires au fait des Eaux et Forêts. Ils sont délégataires de l'autorité ducale ou royale et en vertu de cette autorité, ils portent à cette époque une livrée ou robe verte marquée des armes de leur suzerain comme en témoignent de nombreux frais pour « robe ou livrée » dans les comptabilités[2086].

Les maîtres forestiers organisent également, dans le domaine des eaux, les réparations à effectuer sur les étangs. Ils ont le devoir de consigner dans un rôle l'ensemble des recettes et dépenses qu'ils font en matière de produits forestiers, de travaux ou de justice. Ce sont donc des individus sachant écrire et compter, du moins au bas Moyen Âge car à l'époque moderne, la pratique de l'écriture n'est pas toujours maitrisée.

Comme le gruyer, le personnel de la gruerie prête serment à l'entrée en fonction[2087] et doit réaliser sa tâche avec sérieux, sans corruption. Maîtres forestiers et forestiers sont choisis et désignés par le gruyer ou le duc. Leur désignation peut se faire après recommandation :

> A Ferry Morin a present maistre forestier et garde des boys de ladite chastellenie de glenne la somme de soixante quatre sols sept deniers tournois, desservis depuis le VI e jour de février [...] pour le bon rapport que faict luy a este de la personne dudit Ferry morin et de ses sens souffisants loyaulte prudhomme et bonne diligence[2088].

Le personnel d'exécution a l'obligation de résider dans un rayon de trois lieues près de son affectation. Il a l'obligation d'exercer sa charge. Le plus souvent, pour l'office de gruyer du bailliage d'Autun ou celui de maître forestier, les détenteurs de ces charges habitent dans la cité éduenne, éloignée d'une vingtaine de kilomètres, ce qui, compte-tenu de la distance et surtout du cumul des charges ou des professions est un frein au bon exercice de l'office. Ainsi, en mai 1391, Philippe Boisserans, gruyer du bailliage, est démis de ces fonctions pour défaut de garde et de justice. Il est remplacé par Guillemin Doret, un autre habitant d'Autun[2089].

Françoise Vignier a montré que les simples forestiers à pied n'ont cessé de décroitre au cours de la seconde moitié du XIVe siècle, fait que l'on peut sans doute relier aux plus faibles revenus de la gruerie liés à la crise économique et sanitaire. Dans la châtellenie de Glenne, il ne semble pas y avoir eu de diminution : deux maîtres forestiers sont présents sur l'ensemble de la période. En revanche, entre 1480 et 1482, le seigneur bénéficiaire des revenus de Glenne, Jean Blosset, crée un office éphémère de « gruyer de Glenne », détenu par un certain Jehannot du Pin (ou du Puy) qui touche

---

[2086] Les sommes oscillent autour de 60 sous soit 3 livres. Selon une longue tradition, parfois interrompue au cours de l'Ancien Régime. Voir LAVAUDEN Louis, « Recherches rétrospectives sur les insignes et les marques distinctives de l'administration des Eaux et Forêts en France », *Revue des Eaux et Forêts,* 1927, p. 4-10.

[2087] PICARD Étienne, "Les délits et les peines", p. 336-337.

[2088] 1523-1524, Comptabilité de Guillaume Pupelin, receveur de la seigneurie de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) 4922-1, fol. 41 r°.

[2089] Juin à la Saint Martin 1391, Compte de Guillemin Doret, clerc d'Autun, gruerie du bailliage d'Autun, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4837-1.

8 livres et 4 gros de gage. Durant cette courte période, il est l'intermédiaire avec les châtelains et receveurs et le représentant hiérarchique des deux maîtres-forestiers.

1.1.2 Le maître forestier de la gruerie de Glenne

C'est en 1368 que la châtellenie de Glenne se dote d'un maître forestier officiellement rétribué en argent que l'on nomme également « sergens en son office de foresterie ». Il remplace l'ancien qui était rétribué en nature. Le maître-forestier doit effectuer des rapports sur les délits forestiers, procéder à la publicité et aux ventes de bois et récupérer les différentes redevances et fruits liés à la gruerie. L'analyse des montants des gages fixes montre qu'il n'y a pas eu de grandes modifications : d'abord fixée à 6 francs ou 6 livres, la solde est abaissée à 5 francs, 5 livres ou 100 sous à partir de 1450 et ce jusqu'à l'engagement de la châtellenie au milieu du XVIe siècle.

Quelques années de vacance du poste ont été repérées, comme entre 1387 et 1391 ou, après le passage de Glenne en douaire de Marguerite de Bourgogne, 1441 et 1450 (voir tableau 30, ci-dessous). Cependant, les rôles des comptabilités de la gruerie pour la première période de vacance indiquent dans les articles relatifs aux affaires traitées aux jours de justice, que les délits ont été observés par trois « sergens », terme qui regroupe les délégataires de l'autorité ducale, les sergents ordinaires, et les forestiers y compris les maîtres forestiers[2090]. Ces noms apparaissent localement dans les comptes de la châtellenie à l'instar de Petit Rolin. Sans doute le paiement des gages échappe-t-il un temps au ressort du bailliage, et nous n'avons pas pu trouver leur paiement d'article de gages. En outre, le châtelain de la châtellenie peut disposer de quelques commis sur des missions spécifiques comme la surveillance des bois. Il peut enfin s'agir des sergents de bailliage pour lesquels une ordonnance de Philippe le Hardi fixe le nombre à 40 dans le bailliage d'Autun et Montcenis. Leur gage est fixé à la journée[2091]. À Glenne, en décembre 1390, Jehan de la Boutière, « sergent », rapporte aux jours de la gruerie qu'il a trouvé deux individus de la Comelle pêchant sans licence dans la rivière du Vernes[2092], banale au duc, relevant donc du fait des Eaux et Forêts[2093]. En 1365-1366, Jean Esperon, maître forestier de la Toison, rapporte dans son compte les revenus issus des exploits de justice, issus des rapports de forestiers et de sergents sur le fait « des bois et fourest[2094] ».

[2090] Par exemple, 1396-1397, Compte de Guillemin Doret pour la gruerie de l'Autunois, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4838-7, fol. 11 v°, « Jehan Bergeot clerc demourant a ostun maistre forestier des bois de la chastellenie de glainnes qui dehu lui estoit pour **ses gaiges de sergent en son office de foresterie** au terme de ce present compte feni a la saint martin dyui mil CCC IIIIxx et XVII lequel prant six livres tornois de gaiges par an et appert par quictance dudit jehan rendu pour ce VI livres ».

[2091] PETITJEAN Michel, MARCHAND-THÉBAULT Marie-Louise et METMAN Josette (eds.), *Le Coutumier bourguignon glosé : fin du XIVe siècle…*, p. 83.

[2092] Ruisseau de la Commelle et de la Braconne (La Comelle).

[2093] 1390-1391, Compte de la recette de la gruerie pour le bailliage d'Autun, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4834-bis-6, fol. 91 r°.

[2094] 1365-1366, Compte de gruerie du maître forestier de la Toison, Jean Esperon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4826-3, fol. 4 v°, « Des explois de la justice de lan dessus dis des bois et fourest avant dis aus rappors de Thevenin chevalier, Jehan de chappes, prennot le lovhier, Symonot des bois, Juhan Bourdon, Girart chevalier, bernart du vernoy et le sire de chaume, sergens et forestiers de monseigneur comme autrement ce appert par les menues parties rendues a cours en I pappier X francs VII gros ».

Les forestiers sont donc également assistés par les sergents des justices ordinaires ducales pour traduire les délinquants qui relèvent de la gruerie.

Tableau 30 : Chronologie des officiers maîtres forestiers de la gruerie ducale de Glenne.

Maîtres forestiers et garde des bois	**Entrée en charge**	**Fin de la charge**	**Montant des gages**
Le forestier à pied de Glenne	1330 ?	1332 ?	Usages
?	1332	1352	
Seigneur de Bazois, Hugues de Villechese.	1352	1360	Usages
?	1360	1368	
Jean de la Boutière	1368	Janvier 1384	6 livres
Jehan de Lucenay	Janvier 1384	1386	5 francs
Jean le Clerc de Verrière	1386	1390	?
?	1390	1391	
Jean Bergeot, clerc demeurant à Autun	1391	1404	6 francs
Guillaume le Fort	1404	1412	6 francs
Bertholomei Marechault	1413	1425	6 livres
Douaire (Richemont)			
Personne.	1441	1444	
Huguenin Charbonnier	1444	1475	5 francs (100 sous) puis à partir de 1458, 75 sous, puis à partir de 1459
Pierre Dautey, commis de Huguenin Charbonnier et huguenin Charbonnier	1475	Mai 1477	2 francs et demi chacun

Pierre Dautey	Mai 1477	1478	100 sous
Jean Garnier l'Ancien (également châtelan et receveur), commis Jean Garnier le jeune (sans solde)	1478	1483	100 sous
Jean Garnier le jeune (commis parfois mentionné Jean Maitre sans solde) commis : Thomas Garnier et Pierre Garnier le Jeune en 1520. En 1524, Perrenette Symonin veuve touche 25 sols.	1483	31 décembre 1523	100 sous
Ferry Morin	6 février 1524	1527	100 sous
François Morin	1527	1532	100 sous
Guillaume de Morron	1532	1536	100 sous
Philibert Maistre	1536	1548	75 sols puis 100 sous à partir de 1543

Bien qu'il soit difficile de réaliser une étude prosopographique étant donné les détails limités dans la documentation comptable, nous constatons, comme Corinne Beck, que les maitres forestiers habitent bien à proximité du ressort de leur charge. Les premiers maîtres forestiers qui furent investis jusqu'en 1387 furent des hobereaux de la région. Ce sont d'abord les gentilhommes de la Boutière qui s'acquittèrent de l'office. Nous avons vu que ces derniers étaient également propriétaires de plusieurs centaines d'hectares de forêts, et l'on peut raisonnablement penser qu'ils étaient bons connaisseurs de la gestion forestière. Comme les seigneurs de la Boutière, Laurent de Lucenay s'acquitta de l'office durant 4 ans. Nombreux sont également les citoyens d'Autun, clerc ou bedeau, qui sont chargés de la maître-foresterie de Glenne.

Les maîtres forestiers doivent assurer les visites, surveillances et assister aux jours de justice de la gruerie. Il est assez délicat de se faire une idée de leur implication dans l'ensemble de ces tâches. Les articles de compte indiquent, en dehors des périodes d'insécurité, des ventes régulières de bois qui prouvent que les forestiers assurent leur fonction. Lorsqu'ils provenaient de la ville voisine, ils pouvaient être épaulés par le forestier en fief de Boussevault, un local, connaissant mieux le terrain et les habitudes des habitants de la châtellenie.

De 1368 à 1548, les charges sont tenues en moyenne durant onze années et 50% des officiers restent en poste au moins 6 ans[2095]. Les raisons des départs sont nombreuses : décès en charge (courant pour les officiers qui conservent longtemps leur poste), déchargement et remplacement par décision des autorités, départs volontaires de l'officier pour un autre poste d'officier dans l'administration du duché ou celle de multiples seigneurs ayant également des besoins en officiers[2096].

Parfois, de véritables « petites dynasties familiales » ont été repérées. C'est le cas par exemple des Garnier, écuyers, de noble ascendance. Ils sont seigneurs du fief de Vouchot à la Grande-Verrière et sires en partie du fief de Boussevault depuis au moins le milieu du XVe siècle[2097]. Depuis 1473, Jean Garnier l'ancien est receveur de la châtellenie de Glenne (gages de 16 livres 13 sous et 4 deniers). Il cumule cette charge avec celle de grenetier du grenier à sel de Bourbon-Lancy. Son fils, Jean Garnier, est châtelain (8 livres 6 sous et 8 deniers). En 1478, au décès du Maître forestier Pierre Dautey, Jean Garnier l'Ancien est institué à cet office par Jean Blosset (le seigneur bénéficiaire de Glenne entre 1477 et 1482[2098]), « pour le bon et loyal raport » fait sur sa personne[2099]. Mais puisque, « ledit Jehan Garnier lancien est apresent sur ses jours », Blosset ordonne qu'à sa mort soit institué à cet office le châtelain, malgré le cumul des charges. En 1503, lorsque, à un âge très avancé, le père passe de vie à trépas, Jean Garnier le Jeune, châtelain et receveur de Glenne, reprend donc le flambeau de la maître-foresterie. En 1504 alors que Jean Coste est nommé receveur de Glenne, Jean Garnier le Jeune conserve les offices de châtelain comme « jeune commis par monseigneur le bailli d'Autun par ladmission de messires de la chambre des comptes à Dijon[2100] » et celui de « maistre forestier des boys et garde des eaux ». À partir de 1519, il se fait remplacer pour la tenue des ventes par Thomas Garnier et Pierre Garnier (la nature de la filiation n'est pas connue). Jean Garnier le jeune meurt en 1523. Durant toute la période où les Garnier ont des charges à Glenne, ils se portent en personne, ou par un autre membre de la famille, acquéreurs des ventes de bois ou de pâturage porcin. Ceci montre leur implication en dehors de leur seule charge dans l'économie forestière locale. En outre, en tant que coseigneur de Boussevault, Jean Garnier le jeune assure également, avec intermittence, les opérations inhérentes à la seconde charge de foresterie en fief de la châtellenie.

[2095] Pour comparer sur l'ensemble du duché, voir BECK Corinne, *Les eaux et forêts…*, p. 99.

[2096] C'est ce que révèlent des dizaines de comptabilités de la fin du Moyen Âge de l'Autunois pour des domaines étrangers au secteur d'étude.

[2097] 1479, Fief et seigneurie de Boussevault, réception de l'hommage et dénombrement de Jean Garnier (à la suite de la réunion du duché au royaume), Arch. dép. (Côte d'Or) B 1250, « Jehan Garnier escuyer sir en partie de la terre et seigneurie de Boussevaul ».

[2098] Jean Blosset est institué comme bénéficiaire par Louis XI, il est le seigneur de Carrouges (61) en Normandie, sénéchal de Normandie et chambellan du roi.

[2099] 1480, *Vidimus* des lettres de forestier des eaux et forêts de la châtellenie de Glennes au profit de Jehan Garnier L'ancien, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1250.

[2100] 1519-1520, Compte de Jehan Coste, receveur de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4919-2, fol 1 r°.

1.1.3 Le forestier en fief de Boussevault

Nous avons vu que Geoffroy de Blaisy mentionne en 1352 un forestier, Huguenin de Boussevault (de Boisseau à La Grande-Verrière) qui obtient la moitié des recettes de bois mort et gisant et des essences de mort-bois. On peut se demander d'où vient cette institution qui, alors, au milieu du XIVe siècle, obtient de plus grands avantages que son homologue forestier (tableau 31, ci-dessous).

Les comptabilités de la gruerie évoquent ce maître forestier en fief ou « forestier à heritage », dont l'office héréditaire est déterminé par la détention de la maison forte de Boussevault. Michel Devèze et Edouard Decq avaient constaté cette pratique en Flandre, dans les forêts royales normandes, bretonnes ou tourangelles[2101]. Dès lors, il parait intéressant de s'attarder sur cet acteur important du territoire de Glenne, depuis les premières traces de son existence jusqu'à la fin de cette charge, en le comparant avec son homologue de la gruerie « officielle ». Mais les comptabilités, après 1360, sont discrètes à son sujet, et l'office n'apparait que dans un article relatif aux ventes de bois mort (dans lesquelles nous avons vu qu'il se rétribue, d'où l'absence de mention dans les charges d'officiers). Il faut donc recouper avec d'autres documents comme les aveux et dénombrements seigneuriaux ou les procès-verbaux de contrôle des titres usagers de l'époque moderne, qui comportent parfois des copies d'actes non conservés.

Le fief de Boussevault et ses prolongements dans le domaine forestier sont « fief de danger », c'est-à-dire menacé par la commise du suzerain pour mauvaise gestion. De ce fait, le vassal est sujet à déposer un aveu à son suzerain. Ainsi trois aveux de la maison forte ont pu être intégralement conservés. En outre, l'enquête de la Réformation de 1665 au sujet des usages dans l'Autunois offre de précieux renseignements en dehors des originaux conservés aux Archives. Ces informations recoupées avec les comptabilités donnent des précisions sur les modalités des revenus de l'office fieffé.

Tableau 31 : Chronologie des maîtres forestiers en fief de Boussevault et régime de répartition des afforestages au bois mort (comptes de gruerie).

Nom des maîtres forestiers de Boussevault	**Première mention**	**Dernière mention**	**Régime de répartition des afforestages et périodes de méventes.**
Jean de Boussevault	1319 ?	1324 ?	
Huguenin de Boussevault	1352	1360	Partage
Jean de Boussevault	1386	1421 ?	Partage

[2101] DEVÈZE Michel, « Forêt françaises et forêts allemandes… », p.374-375 ; DEVÈZE Michel, *La grande réformation des forêts royales sous Colbert…*, p. 26-27 ; DEVÈZE, *La vie de la forêt…*, t.1, p. 308-310 ; DECQ Edouard, « L'administration des Eaux et Forêts… », p. 92-94, p. 100-102.

Douaire de Marguerite de bourgogne, épouse Richemont			
Oudot de boussevault	1441 ?	1457	Partage
Les héritiers de feu Oudot de Boussevault. Jean Mugnier l'ancien de 1458 à 1465.	1458	1465	Partage
Les héritiers de feu Oudot de Boussevault (Mugnier)	1465	1473	Partage
Jean Mugnier le jeune	1473	1505	Partage
Jean Garnier	1509	1511	Partage
Jean Mugnier le jeune	1511	1512	Partage
Jean Garnier (forestier à cheval)	1512	1513	Partage
Jean Mugnier le jeune	1513	1516	Partage
Jean Mugnier le jeune et Jean Garnier	1516	1517	Partage
Jean Mugnier	1517	1520	Partage
Thomas Garnier, Pierre Garnier et Jehan Mugnier le jeune (les maîtres forestiers de la châtellenie comme seigneurs de Boussevault)	1520	1527	Partage
	1527	1531	Néant
Leonard Mugnier	1531	1532	Partage
	1532	1535	Néant
Philibert Maistre	1536	1538	Lige pour le roi.
	1538	1542	Néant
Philibert Maistre	1542	1543	Lige pour le roi.
	1543	1548	Néant

L'office apparait pour la première fois en 1319 dans une sentence d'Eudes IV de Bourgogne au sujet d'une enquête entreprise par le châtelain de Glenne et Roussillon, Hugues le Moyne, au sujet des droits qu'avait Jehan, le fils de Boussevault, écuyer, preuve que ce poste existe certainement de longue date[2102]. En 1322, les lettres échangées entre l'official de l'évêque d'Autun et le bailli de Dijon[2103] (l'évêque est seigneur en pariage de Glenne), évoquent les droits de « foresterie » de Jean, lequel est maintenu dans son office comme vassal du duc, en vertu de son fief. Cet état, désiré par le châtelain Hugues le Moyne, est validé en 1324 par un certain Geoffroy de Blaisy, bailli de Dijon, oncle du futur gruyer[2104]. En 1352, les comptes généraux de gruerie se font limpides : les rétributions de la charge correspondent à un droit à la moitié des revenus des ventes de bois mort. L'aveu de Jean de Boussevault en 1404 nous apprend que « la moitie des affouaiges des bois mors » est à percevoir dans les bois de Mizieux et non ceux de Faulin, ce qui corrobore les articles des comptabilités qui ne mentionnent que la section Est des bois de Glenne.

En outre, il possède des droits d'usage, déjà indiqués dans les comptabilités de Geoffroy de Blaisy :

> « Item les usaiges que jay es bois du Musey et de faulain pour menez mes pors de l'auge de mars pour les engraisser es dits bois et de prandre du bois vif et du bois mort pour ma necessite tant pour maisonner comme pour faire mes autres necessites. [...] Et la pesche et chace en et par toute la chastellenie de glainnes et es appartenances[2105]. »

Dans l'acte de 1322 de l'official d'Autun dont le contenu est reprécisé en 1465, il est également stipulé que le forestier en fief reçoit pour les méfaits effectués dans les bois de Mizieux, sur les amendes de 65 sols, la moitié des 5 sols tournois revenant au forestier, soit 1/26e des sommes provenant des délits pour lesquels il fait rapport[2106]. En sus, il obtient la 8e gerbe sur la récolte des « cultivant desdites terres et issars » qu'il baille dans ses bois partagés avec le duc ou les essarts domaniaux de Mizieux. Les grains de cette ponction sont partagés avec le duc et les pailles sont conservées par le forestier. La part des revenus du duc et du roi sont regroupés dans les comptes sous l'article des afforestages de Mizieux[2107]. De ces revenus d'afforestages, les tenants du meix de Boisseau obtenaient chaque année de leur vente à peu près 4 à 5 francs en argent qu'ils devaient partager avec le duc ou le roi. En plus de ce revenu, ils percevaient la 8e gerbe des céréales cultivées

---

[2102] 1665, Règlement des forêts de la maîtrise d'Autun, manuscrit 2, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 16, fol. 398-399.
[2103] À cette époque le bailli de Dijon ne se charge pas seulement de son propre bailliage, il est une figure centrale dans l'administration de l'ensemble des bailliages ducaux.
[2104] *Idem*, Manuscrit 2, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 16, fol. 400-401.
[2105] 1404, Aveu et dénombrement de Jean de Boussevault, écuyer, seigneur dudit lieu et autres lieux, Arch. dép. (Côte d'Or) B 10551.
[2106] 1465, Aveu et dénombrement de Boussevault donné par dame Guillemette, veuve de Jean Munier, tutrice de ses enfants, Arch. dép. (Côte d'Or) B 10 578 ; 1322, copie d'un acte de l'official d'Autun sur les droits du maître forestier en fief de Glenne, 1665, Règlement de la maîtrise d'Autun, Manuscrit 2, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 16, fol. 370 v°-372 v° ; Et également une sentence du gruyer de Glenne, Jean du Puy (Pin) de 1480, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 16, fol. 403.
[2107] N'ayant pas trouvé dans les comptes des revenus en céréales liés à cette pratique, il est vraisemblable que ce droit était converti en argent et reversé avec les montants des articles d'afforestages.

dans les abergements et essarts sur les fonds vacants ou le pourtour des bois de Mizieux (elle était partagée également avec le duc en argent).

En 1456, le forestier « oublie » de rendre son contrôle et la même année aucun document n'est rendu pour les exploits de justice alors que du bois est vendu par le forestier de la gruerie, Huguenin Charbonnier. Ceci prouve bien que le forestier de Boussevault, habitant du secteur, a de grandes responsabilités dans l'exercice des surveillances sur le ressort de la gruerie. Les droits rattachés à cet office se font « moyennant quoi il estoit obligé de touttes les choses consernant les fonctions de laditte charge et de veiller à la conservation des portions de bois, droit de foresterie, appartenant audit seigneur de glaine comme estant au droict de leurs officiers[2108] ». Autrement dit, son pouvoir en vertu de son office dépasse les limites des bois de Mizieux. Il a également l'obligation de recevoir les revenus et de rendre un contrôle dont l'existence est indiquée dans les comptabilités pour les ventes de bois mort qu'il entreprend pour le paiement de sa charge et pour les amendes qu'il reçoit des délits qu'il constate en forêt.

Pour accomplir sa vente de bois morts, il est parfois assisté par le forestier de la gruerie : c'est le cas de Jean de Boussevault qui prend la suite de son père en 1386 et qui est assisté durant deux années par Jean le Clerc de Verrière-sous-Glenne. Peut-être que cette cohabitation permettait un temps de transmettre les principes de gestion inhérents à la gruerie. Elle peut être aussi le signe d'un pariage du fief auquel se rattache l'office, mais nous n'avons pas trouvé d'information permettant de l'affirmer.

Enfin, le forestier en fief de Boussevault apparait comme un possesseur important de la région, après le duc, les sieurs de la Boutière ou les moniales de Saint-Andoche. Ainsi possèdent-ils 13 bois de haute forêt ou revenants dont trois sont en pariage avec le duc, et d'autres avec les hobereaux de la région. Une partie de ces bois se situent en Faulin, dans les Bois Chaînes autour des Courault, près des bois de la Boutière, ou des seigneurs de Villechese, mais 7 se sont enclavés dans les bois de Mizieux. Outre la détention de meix en différents lieux de la châtellenie de Glenne, ils possèdent 4 meix à Roussillon dont deux sont situés à Chèvre, terroir enclavé dans les bois de Cucy[2109]. Ceci signifie deux choses : ces seigneurs connaissent bien les lieux à une échelle qui va au-delà des limites de leur charge et ils sont largement habitués, par empirisme à la gestion forestière.

Allant dans ce sens, la moyenne du temps passé par seigneur pour cet office viager, dans les années où les termes sont connus, est de 20 ans. 50 % des maîtres forestiers de Boussevault passent plus de 16 années en place sur la charge. Du fait du statut féodal de cette charge, les rotations de charges sont donc de moitié moins courantes que l'office à gages fixes du maître forestier de la gruerie.

Ces dernières attestations de forestiers fieffés disparaissent au cours des XVIe et XVIIe siècles, du fait de la méfiance de l'administration pour ces forestiers, qui parfois contribuent à la dilapidation des

[2108] Manuscrit 2, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 16, fol. 397-398.
[2109] 1424, Aveu de Jean de Boussevault, écuyer, Arch. dép. (Côte d'Or), B 10565.

produits forestiers pour leur propre profit[2110]. Les états au vrai des recettes et dépenses des Eaux et Forêts de l'époque moderne pour le bailliage d'Autun n'indiquent plus l'existence de cette charge ou des revenus qui lui étaient liés. La charge ici disparait au cours de la première moitié du XVIe siècle. En 1457, la seigneurie est vendue en partie par la sœur de Jean de Boussevault à un certain Jean Meulay[2111] de La Grande-Verrière qui obtient, outre des cens et des bois, la moitié des droits de foresterie[2112]. Cette « quarte partie des afforestaiges » est rachetée quelques années plus tard par Pierre et Jean Garnier du Vouchot[2113]. C'est à la suite du mariage de Guillemette de Boussevault avec Jean Mugnier, vieille famille d'écuyer de La Grande Verrière, que l'autre moitié de la seigneurie échoit aux Mugnier[2114]. Guillemette en fait aveu pour son fils Jean à la mort de son époux, en 1465, pour la moitié de la seigneurie et des droits de foresterie, soit le quart des revenus issus des afforestages de Mizieux (un quart pour les Garnier, un quart pour les Mugnier, la moitié pour le roi). La mise en série des noms de forestiers se chargeant des ventes montre bien que cet office devenu coseigneurie était exercé par les Garnier et les Mugnier[2115]. En ce sens, les Garnier, également titulaires de la charge de maître forestier de la gruerie, cumulaient une portion des prérogatives de l'office fieffé. On constate une diminution des montants de ces ventes au cours du premier tiers du XVIe siècle. En 1535, les commissaires pour la réfaction du terrier de Glenne déboutent les tenants du meix seigneurial du droit d'afforester[2116]. À partir de 1536 et jusqu'à l'engagement de la châtellenie, les ventes sont effectuées essentiellement par le maître forestier de la gruerie, seulement pour les années 1536, 1537 et 1542, pour des sommes modiques allant de 35 sous à 16 sous. C'est la fin de la foresterie en fief. Les motifs de cet abandon nous échappent. Mais en vertu, de leur ancien titre, les seigneurs de Boussevault conservent leurs usages dans les bois. L'enquête de 1665 sur les usages, opérée pour la grande réformation des Eaux et Forêts, révèle que ce droit a été contesté par l'administration à l'époque moderne mais réadmis par les seigneurs engagistes de la châtellenie.

Durant deux siècles, ce sont donc deux forestiers qui avaient à charge d'exercer les prérogatives de la gruerie à Glenne. On ne sait pas s'ils abusèrent de leur pouvoir : malversations, corruptions, racket, recel de bois non déclarés, intimidations et ententes entre gardes sur les prix des produits forestiers pour les acquérir à faible coût[2117]. Nous noterons simplement, au premier tiers du XVIe siècle, une assez grande régularité des produits cédés pour de modiques sommes, en particulier des paissons porcines, là où ces derniers étaient marqués durant toute la période du XIVe

[2110] DEVÈZE Michel, *La vie de la forêt...*, t.1, p. 310 ; DEVÈZE Michel, *La grande réformation des forêts royales sous Colbert...*, p. 26-27 ; DECQ Edouard, « L'administration des Eaux et Forêts... », p. 94.

[2111] Appelé quelques années plus tard Mugnier.

[2112] 1457, copie d'un contrat de vente de Jean de Boussevault à Jean Meuley de Verrière, dans le règlement de la maîtrise d'Autun de 1665, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 16, fol. 375.

[2113] Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 16, fol. 401 et 1479, Aveu de Jean Garnier, sir en partie de Boussevault, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1250.

[2114] 1465, Aveu et dénombrement de Dame Guillemette, veuve de Jean Munier, Arch. dép. (Côte d'Or) B 10478.

[2115] DECQ Edouard, « L'administration des Eaux et Forêts... », p. 100.

[2116] 1535, Dénombrement des moulins et des usagers de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1250.

[2117] Sur ces pratiques, voir BECK Corinne, *Les eaux et forêts...*, p. 120-121.

et XVe siècle par l'irrégularité et des fortes recettes. De 1502 à 1533, 16 ventes de paissons sont adjugées à des forestiers exerçant leur charge ou des membres de leur parenté, pour des sommes qui excédent rarement 25 livres[2118]. Ces pratiques suspectes de trucages, pouvant mener à des compensations souterraines auprès des marchands, attirent la méfiance de la hiérarchie, en particulier du procureur du roi ou du receveur. Outre les avantages économiques issus de leur charge ou de la bonne connaissance des espaces que les forestiers gèrent, ils obtiennent également des droits sur les amendes et procès-verbaux qu'ils attribuent aux mesureurs et délinquants en forêt. En conséquence, la réputation des forestiers auprès de la paysannerie est souvent négative[2119].

1.2 Juridiction et justice de gruerie

La gruerie est une juridiction extraordinaire : elle se substitue à la juridiction ordinaire pour exercer le droit de « foresterie ». Les officiers de la gruerie ont à connaître, surveiller et punir les méfaits en matière civile ou criminelle – haute, moyenne et basse justice – qui dépendent des Eaux et Forêts. Ce pouvoir s'exerce sur les espaces relevant des compétences de la gruerie : espaces forestiers, étangs, cours d'eau, enclaves agraires ou prairies en forêts. L'étendue de la juridiction et de ses compétences est un sujet constant de litige avec les juridictions ordinaires (justice seigneuriale, bailli). Mais comme nous l'avons montré, les sergents des justices ordinaires prennent part à la répression des « mésus » dans les espaces forestiers.

1.2.1 La gruerie comme juridiction particulière face à l'ordinaire : le cas de l'affaire de Roussillon (1395-1396)

Depuis 1352, les domaines des Eaux et Forêts de Glenne sont rattachés à la gruerie alors que les comptes, jusqu'à présent, dépendent du châtelain des châtellenies d'Autunois et Montcenis. Pour Roussillon, en revanche, la chose est différente. Si les revenus des bois de la châtellenie sont bien indiqués dans la comptabilité de Geoffroy de Blaisy, ils sont enregistrés dans les comptes du châtelain. De même, les deux forestiers de la châtellenie sont rétribués pour leur office par le châtelain. Et en 1360, malgré cette première volonté centralisatrice du gruyer, les domaines des Eaux et Forêts de la châtellenie échoient à nouveau dans l'ordinaire des comptes du châtelain de Roussillon, sans rubrique de gruerie fondée sur les contrôles des officiers compétents.

Entre 1395 et 1397, durant près d'un an et demi, la châtellenie de Roussillon connait un épisode conflictuel autour de l'instauration d'une gruerie et de la conservation des usages forestiers. Nous n'en connaissons pas les prémices avec exactitude. Mais le conflit est vraisemblablement issu du zèle d'un grand officier du duché et du comté de Bourgogne pour Philippe le Hardi, Guillaume Bataille, seigneur de Mandelot (21), conseiller du duc, receveur ordinaire, receveur des fouages du bailliage

[2118] Nombre d'adjudications des paissons par noms de forestier et valeurs : Jean Mugnier : 1 (X livres) 2 (XII francs). 1 (25 francs) 1 (15 francs) 1 (24 livres) ; Leonard Mugnier 1 (10 livres) 1 (17 livres) 1 (13 livres) ; Bernard Mugnier 1 (XV livres) 1 (50 livres) ; Thomas Garnier 2 (X livres) 1 (20 livres) 1 (15 livres) ; Guillaume de Moron 1 (8,5 livres). (Comptes de la gruerie de la châtellenie de Glenne).
[2119] Voir BECK Corinne, *Les eaux et forêts*..., p. 108, 121-122.

d'Autun durant les années 80. En 1390, il est nommé grand trésorier et receveur général du duché et du comté de Bourgogne, charge prestigieuse qu'il cumule avec d'autres. En 1393, il est également nommé gruyer des bailliages d'Autun, Montcenis, Chalon et du comté de Charolles. Il remplit également la charge du procureur du duc, garant de ses intérêts et de ses revenus domaniaux issus « du sien ». Les répercussions de la nomination de cet officier de finances ne se font guère attendre. À l'automne 1394, il procède en personne[2120] à la vente des paissons des bois de Glenne rassemblées avec celles de Roussillon, malgré la nature dissemblable des deux juridictions.

Les habitants de la châtellenie de Roussillon et les seigneurs parsonniers contestent promptement cette mesure qui va à l'encontre des us locaux et des plaintes en justice sont entreprises dont on ne connait la substance. Mais cette réforme mène vraisemblablement à une plainte au bailliage et à la Chambre des comptes. Les procureurs sont accusés « de venir contre les anciennes coustumes et usances au préjudice des diz seigneurs parteniers » et des habitants. Le premier recours tranche une première fois en faveur des habitants et des seigneurs parsonniers. Mais Guillaume Bataille et Guillaume Doret font appel aux Grands Jours de Beaune[2121], non sans irriter Jean de Chaugy qui écrit directement au Conseil du duc et aux gens des Comptes pour leur demander de trancher depuis Autun, et d'éviter ainsi de longs voyages à Beaune qui pourraient appauvrir les habitants[2122]. Ils y critiquent une ordonnance du duc, non conservée et brandie par la partie du procureur ducal et gruyer :

> « cestassavoir que il plaise a mondit seigneur Neantmoins le dit plaisir nemporte nie determination ou effect absolut mais requiert cognoissance de cause par la condicion tacite qui y est entendue ». Ils en appellent à une « decision de jugement sens le quel nuls ne doit estre frivoles ou privez de son droit ».

L'autorité ducale ne peut s'asseoir sur le droit en vigueur localement, d'autant plus qu'elle n'est fondée que sur les 3/5e des droits seigneuriaux.

En novembre 1395, Philippe le Hardi étant à Paris et ayant eu la connaissance de l'affaire, constate que le gruyer, « sest efforcié de mettre en gruerie le bois de ladite chastellenie au tres grant prejudice et dommaige desdits suppliants se pour nous nest sur ce promeu de Remede convenable ». Il donne pour consigne de faire information en ignorant les précédentes lettres[2123]. Le rattachement à la

[2120] L'habitude voulait que ce soit Droin de Brunay, maître forestier de la Toison, qui procède aux ventes des paissons de Glenne.
[2121] Les Grands Jours de Beaune désigne le premier organe judiciaire de nature parlementaire dans le duché de Bourgogne. L'institution reçoit les appels des jugements rendus dans les juridictions ordinaires ou les juridictions particulières du duché.
[2122] 1397, Écrits de Jehan de Chaugy et Jean du Meix, seigneurs parsonniers de Roussillon, relatifs à l'affaire sur les usages au bois mort de la châtellenie, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1289, 3e peau.
[2123] 1396, Enquête sur les usages au bois mort et mort bois dans la châtellenie de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 11610, 4e peau.

gruerie est annulé le temps de l'instruction. Cette demande est renouvelée au mois de janvier 1396 et la procédure d'enquête débute au mois d'avril de cette année[2124].

Pour une raison indéterminée, et durant l'instruction, le duc, de passage à Dijon, signe une nouvelle ordonnance en son conseil pour que le gruyer Guillaume Bataille rattache Roussillon à la gruerie[2125]. Est-ce à la demande de ce haut personnage, soucieux de défendre son intégrité, que Philippe le Hardi signe ce document ? Nous n'avons pas de réponse. Bien que cette lettre conservée ne semble pas avoir eu d'effets, les raisons qui y sont invoquées par les autorités sont intéressantes.

Le duc s'étant entremis de ces gens et officiers des comptes, dont le gruyer, s'est vu signifié qu'il serait de

> « plus grant proffit que nos bois estans et rivière de la chastellenie de Rossillon fussent gouvernés doresnavant par vous gruier en toute choses touchans et regardans le fait de gruerie tant pour ce que à ladite chastellenie appartient grant quantité de bois assis en plusieurs lieux loingtains dudit Rossillon et plusieurs eaues, estans et rivières dont la jutice et cognoissance nous appartient qui pour deffault de garde et gouvernement tant en justice comme autrement sont moult gastez et robez et tournez en ruine et nous ont esté et sont de tres petite valeur ».

On retrouve ici la rhétorique d'une carence de garde et de gouvernement qui serait la cause de la faible valeur marchande des bois. Nous avons vu pourtant que ce manque à gagner vient davantage de la situation du Morvan - comparée aux plaines ou plateaux bourguignons - que de son administration.

Une enquête testimoniale est cependant déjà en cours réalisée, par les autorités du bailliage pour déterminer le droit fondé de l'installation d'une nouvelle juridiction[2126] (voir organigramme Enquête de Roussillon en **Annexe**). Entre avril et le début du mois de juin, Jean Maître, clerc juré à la Cour du bailliage d'Autun et Jean de Clugny, lieutenant du bailli d'Autun, procèdent à l'enquête à partir de 12 articles fondés sur les us et coutumes de la châtellenie en matière de seigneurie et d'usages collectifs. Cette procédure est centrée sur la production, la comparution et l'audition des parties puis des témoins produits par le procureur des « suppliants ». Ce procureur, Jean Pillot, est lui-même habitant de la châtellenie et il est désigné pour représenter les droits de la communauté des habitants et des « seigneurs partenaires »[2127]. La communauté, dans ce cas, concerne l'espace de l'ensemble de la châtellenie, répondant au même droit et autorités. Ainsi, à

[2124] Avril 1396, Lettre des gens des comptes, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1289.

[2125] 2 mai 1396, ordonnance par laquelle le duc de Bourgogne veut qu'à l'avenir, les bois, étangs et rivières de Roussillon soient gouvernés par son gruyer de Bourgogne es bailliage d'Autun de Chalon et de charrolois, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1289.

[2126] Sur la procédure d'enquête testimoniale, voir LAFOSSE Aurore, « La procédure d'enquête testimoniale à la fin du Moyen Âge : l'exemple angevin », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, n°112-1, 2005, p. 101-119.

[2127] Sur la place des procureurs d'habitants en cas de procès (pour l'époque moderne), GARNOT Benoît, *Vivre en Bourgogne…*, 1996, p.78.

compter du 28 mai 1396, 82 chefs de feux comparaissent devant l'enquêteur « unchscun deulx lung après l'autre », à Anost. Suivent également les deux seigneurs parsonniers (Jean du Meix et le procureur de Jean de Chaugy absent), Droin de Brunay comme lieutenant de Guillemin Doret, châtelain de Roussillon, Glenne et receveur de la gruerie d'Autun. Ensuite, 11 témoins produits par le procureur des habitants de la châtellenie sont interrogés, le même jour ou à un autre moment, à Autun (en avril ou en juin). Ces derniers sont de bonne réputation, « prudhommes », d'âge mâture, donc ayant un regard prolongé sur les us et les coutumes du pays. Ce sont ces derniers qui témoignent de la manifestation des faits et fondent le droit. Ce système probatoire est fondé sur des questions mises en œuvre à partir de 12 articles prérédigés (dont le contenu précis est inconnu en l'état). Si la plupart des papiers de l'affaire ont été détruits, l'enquête testimoniale et des suppliques considérées comme fondées ont été conservées parce qu'elles appuyaient la légitimité juridique des *us* locaux. Elles ont donc été disséminées dans les laisses de titres et de communes des Archives de la Chambre des comptes.

L'ensemble des témoins considère comme « vrais » les droits d'usage des habitants de la seigneurie et de la partition en indivis, allant contre l'institution d'une nouvelle juridiction de gruerie « en la dite chastelleneie neust gruerie ne Juge cognoissant du fait des bois et aigues de la dite chastellenie ne les deliz qui sy font fors[2128] que tant seulement les chastellains de Rossillon ». Outre ce fait, les habitants voient d'un mauvais œil l'arrivée d'une nouvelle institution centralisée, du moins déconcentrée, externalisée et gérée par de nouveaux officiers n'intervenant habituellement pas dans la châtellenie. Ceci présente le risque de perturber les *us* locaux, menaçant le rapport existant entre les habitants et « leur forêt », tout en alourdissant leurs charges. En effet, pour la paysannerie, la gruerie incarne les restrictions d'accès au bois et les amendes à payer. Les habitants menacent donc de quitter les lieux, et les témoins alertent les autorités sur le fait que probablement ils ne pourraient trouver d'autres tenanciers souhaitant demeurer « considérant le povre pays », ce qui conduirait, *in fine*, à la perte des tailles et redevances seigneuriales et « ne vauldroit neant ladicte gruerie[2129] ». Nous retrouvons ici un chantage à l'émigration, fort répandu dans l'argumentaire villageois lorsqu'il est question pour les communautés de conserver et d'obtenir l'accès aux bois[2130]. Cela dit, cette menace d'exode semble fondée, ne relevant pas d'une simple rhétorique. Jean Esperon d'Autun, ancien maître forestier de la Toison, puis procureur ducal pour le bailliage d'Autun[2131], témoin produit par Jehan Pillot, mentionne de sa propre expérience que la gruerie « est tropt plux apre et Rigoreuse et de plux grosses charges au peuple ». C'est la porte ouverte aux abus de pouvoir de forestiers supplémentaires « si comme vous, mes seigneurs, savez que les sergens ont accoustume de

[2128] En dehors.

[2129] 1696, Enquête sur les usages au bois mort et mort bois dans la châtellenie de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 11 610, feuillet 9.

[2130] Par exemple, milieu du XVIIIe siècle, CORVOL Andrée, « Forêt et communautés en basse Bourgogne au dix-huitième siècle », *Revue Historique*, 1976, vol. 256, 1 (519), p. 15-36.

[2131] Notamment en 1371, 1373, il est ensuite bailli général du Comté de Bourgogne en 1379. Arch. dép. (Côte d'Or) B 2286 et B 345.

faire sur les pouvres gens et ignorans[2132] ». Jean d'Esperon prend l'exemple de la Toison, où la gruerie aurait été une des causes de la désertion des tenanciers : « et que il a veu et sceu que les habitans de la toison qui sont en gruerie en ont este au temps passe tres grandement gienez et que pluseurs diceux en ont laissie le lieu »

Un des fonds évidents de l'affaire est la peur des seigneurs parsonniers de se voir dépossédés d'une partie de leur part de la seigneurie et de leur droit sur les revenus judiciaires, au profit du duc, bien que celui-ci ne soit pas accusé directement : c'est son procureur qui est mentionné. Et que certainement de manière adroite on rappelle que « monseigneur » est lui-même seigneur de la châtellenie et que l'installation de la gruerie nuirait également à ces propres intérêts en tant que parsonnier puisque les mesures punitives adoptées par le châtelain sont déjà les mêmes que celles adoptées au sein de la gruerie :

> « la dite gruerie condempne les forfaissant es bois de la dicte gruherie en soixante et cinq sols si fait aussi paroillement le chastellain de la dicte chastellenie dudit rocillon pour et au proffit de mondit seigneur et des diz seigneurs parteniers ».

Les nouvelles dispositions risquent d'impliquer le paiement de nouveaux gages et de modifier la répartition en indivis des amendes. Guillaume de la Chese a « continuellement vu » en fréquentant parfois les jours de justice que le « fait des dits bois et aussi des rivières estangs et ruisseaulx» « tant en cas de délit comme en autres cas » dépendent de la châtellenie. Et, communément,

> « les amendes et exploiz de justice deppendans du fait des diz bois et aigues ont acoustumé estre partiz en cinq parties par indevis et que les dites cinq parties les trois sont au proffit de monseigneur le duc de bourgogne et les autres deux pars aux parteniers de monditseigneur en la dicte chastellenie ».

Mais l'ajout d'une gruerie entrainerait inévitablement de nouveaux frais, et donc un abaissement des ressources des seigneurs comme des paysans. Les officiers de la gruerie ont, en effet, des droits sur les amendes ou sur les ventes de bois qui se soustrairaient aux droits seigneuriaux divisibles. Ces intérêts auraient de lourdes conséquences sur les populations locales, menaçant leur capacité de s'acquitter des redevances locales.

Aux termes de l'enquête, la cause des habitants de la châtellenie l'emporte. Si les arrêts n'ont pas été conservés, les rubriques de dépenses engendrées par les déplacements des comptabilités nous apprennent qu'en juin 1397, Ligier Dorche, lieutenant de Guillemin Dorche à la gruerie du bailliage d'Autun, est convoqué à la Chambre des comptes de Dijon pour lui enjoindre que les « offices de la gruerie ne doit estre mis, ni exercie en icelle chastellenie de Roussillon[2133] ». Le mois d'août suivant, celui-ci est obligé à un nouveau déplacement pour apporter « escriptures et

[2132] 1397, Écrits de Jehan de Chaugy et Jean du Meix, seigneurs parsonniers de Roussillon, relatifs à l'affaire sur les usages au bois mort de la châtellenie, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1289, 3e peau.
[2133] 1396-1397, Compte de la gruerie de l'Autunois, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4838-7, fol 16 r°.

mémoires » lors d'une confrontation entre Guillaume Bataille et les seigneurs parsonniers de Roussillon qui désapprouvent définitivement le rattachement de Roussillon à la gruerie ducale. Cet épisode judiciaire explique pourquoi les bois de cette châtellenie ne furent jamais rattachés au domaine royal ou scindés de l'ordinaire comme à Glenne. Il permit donc à la famille de Chaugy de se porter acquéreur des bois à l'époque moderne avec les fonds de la châtellenie.

Outre la méfiance envers un nouvel organe judiciaire et juridique dans l'espace de la châtellenie, le fond de l'affaire concerne également les taxes et amendes liées à la justice, dont on sait que la gruerie en tire des profits non négligeables, chose observable à Glenne.

1.2.2 Exercer la garde, connaitre et punir les mésusages en forêt

Les forestiers ont le devoir d'effectuer des visites et de constater les délits commis en forêts. Ils sont également assistés par les sergents ducaux tenus de rapporter à la gruerie les délits relevant du fait « des bois et aigues ». La procédure a déjà été décrite par Corinne Beck ou Etienne Picard et nous nous permettons de renvoyer à leur travail[2134]. Il s'agit d'évoquer ici les faits vérifiés à l'échelle de la châtellenie de Glenne.

Les délits sont consignés par les forestiers dans un rapport portant le nom, ou les noms, des « délinquants », remis ensuite au gruyer ou son lieutenant. Ceux-ci jugent ensuite chaque affaire lors des « jours de justice » de la gruerie en présence des délinquants assignés à comparaître. Quelle est la fréquence de ces plaids particuliers de la gruerie dans les espaces qu'elle administre ? Où se tiennent-ils ?

Difficile de connaitre la régularité des jugements effectués par le gruyer, tant les rubriques judiciaires des comptabilités sont peu abondantes en détails. La fréquence de ces rendez-vous devait dépendre des gruyers en poste. Les ordonnances ducales obligeaient ceux-ci à deux visites annuelles, et c'est certainement lors de ces passages qu'étaient réunis les plaids. Cependant, l'une des peurs des habitants de Roussillon face à la tentative d'instauration d'une gruerie en 1396 était justement de devoir comparaître, parfois, dans des lieux lointains de leur juridiction, comme à Brancion (71) où le gruyer avait pris l'habitude de tenir ses jours[2135]. En 1391, année pour laquelle un contrôle général du gruyer Jehan d'Auxonne est exceptionnellement conservé, nous bénéficions d'informations à ce sujet. Le gruyer tient « jours » de justice à la Boutière, première seigneurie de Glenne, et demeure d'un usager des bois par privilège, par trois fois : le 22 avril, le 6 juin et le 17 décembre[2136]. Un autre

[2134] Sur la procédure, voir BECK Corinne, *Les eaux et forêts…*, p. 107, 221-223.
[2135] 1396, Enquête sur les usages au bois mort et mort bois dans la châtellenie de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 11610, feuillet 3, « se les diz bois estoient mis et apliquez a la dicte gruherie les sergens dudit gruhier pour petite occasion ou aucun fois sens occasion quelconques seroient leurs rappors tels que lon leur sambleroit, Et ajourneroient les diz habitans pardevant ledit gruhier ou ses lieutenants aucune fois quant bon leur sembleroit audit lieu de Rocillon et autres fois a brancion et aux autres lieux lointains la ou ledit gruhier ou ses dis lieutenants a accoustume tenir ses jours et juridicion pour vexer et travaillier les diz habitans ou pour avoir tant pol de substance quil ont ».
[2136] 1391, Compte général de la gruerie, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1485.

jour de justice se tient à Autun, le 20 avril, où l'on constate une affaire jugée ayant trait à la châtellenie de Glenne, sans pouvoir connaitre les raisons de ce décentrement de l'affaire.

Ces assises du gruyer visent à juger les affaires rapportées par les forestiers, présents eux-mêmes. L'officier de justice, assisté d'un procureur, juge selon les cas requis par les règlements et la coutume de Bourgogne et selon sa propre appréciation des faits. Il peut écouter les auteurs, ses complices et des témoins extérieurs.

L'amende commune fixée par la coutume est de 65 sols, soit 60 sols coutumiers avec le droit de 5 sous d'intérêt, preuve que d'autres avantages et émoluments liés à la charge existent en outre du seul montant de gages[2137]. Ce tarif est celui qui est appliqué en haute forêt pour la coupe des arbres portant fruits ou le pâturage dans les revenus avant la cinquième feuille (soit dans la période de 5 ans après la coupe), le vol de bois ou la vaine pâture sans droit. Venait ensuite l'amende de 7 sols pour les coupes de recrû des taillis ou le pâturage sans titre au-delà de la cinquième feuille. Les délits commis de nuit, circonstance aggravante, engendraient une amende généralement majorée. Pour un pâturage illégal nocturne, outre l'amende de 65 sols, le mésusant risquait la saisie de son bétail. Nous reviendrons sur ces mesus et ce qu'ils disent de l'utilité des bois pour la paysannerie locale[2138] (voir Chapitre 14). En dehors de ce cadre, l'appréciation de l'amende revenait au gruyer selon son bon jugement. Il avait à juger des délits de plus faibles montants à l'instar des injures courantes prononcées à l'égard des forestiers, représentant de l'autorité des ducs[2139]. Par exemple, en 1391, Petit Rolin, sergent, requiert l'aide de Hugues Menestrier, fils de la Colonge de Saint-Léger, pour témoigner contre un habitant mésuseur. Celui-ci lui répond « quil nestoit pas sergent et estoit destriez » ne souhaitant pas accomplir cette besogne. Pour d'autres injures et rumeurs prononcées lors d'une fête ou le sergent lui faisait sa demande, le gruyer condamne Hugues à une amende de 5 sols. Le gruyer se prononçait également contre des « défauts de paie » d'amendes précédentes, et pouvait décider de saisir du bétail ou des biens pour les vendre aux enchères en complétant ainsi les dettes non acquittées. Pour les pauvres gens, le juge pouvait choisir de faire un geste gracieux en « admodérerant por povreté » la condamnation, c'est-à-dire modérer le montant. Il faut garder à l'esprit que la condamnation courante de 65 sols, soit 3,25 francs représentait autour de 1400 une cinquantaine de jours travaillés d'un manœuvre payé à 15 deniers la journée.

Parfois, les textes laissent entrevoir de vrais « filous » causant aux autorités des ennuis avec redondance : certains habitants sont mieux connus que d'autres. La seule année 1391, Hugues le Menestrier et Jean, son père, demeurant à la Colonge de Saint-Léger-sous-Beuvray, obtiennent au mois d'avril une condamnation de 65 sous « admodérée » à 3 francs pour avoir fait pâturer 5 porcs sans licence lors des paissons à l'automne. Cette première amende s'ajoute à la seconde de 5 sous,

[2137] PETITJEAN Michel *et al*, *Le coutumier bourguignon glosé…*, p. 232 ; sur les rétributions des officiers de gruerie, voir DELCOURTE-DEBARRE Marie, « Administrer les forêts de l'Avesnois au quotidien… ».
[2138] Voir l'article de PICARD Etienne, « Les délits et les peines en matière forestière… ».
[2139] Sur ce point, voir l'article d'Etienne Picard, au chapitre des injures, PICARD Etienne, « Les délits et les peines en matière forestière… ».

pour injure à l'intention d'un garde. En juin, Hugues est condamné à nouveau à 65 sous pour un chêne coupé dans la Chassaigne de Mizieux, amende modérée à 6 gros, soit 15 % seulement du montant originel. En décembre, pour la coupe de deux hêtres dans les bois de la Canche de Mizieux, Hugues obtient encore une amende de 65 sous « admodérée » à un franc… Ainsi, au terme d'une année, Les Ménestrier ont l'obligation de s'acquitter de la somme de 1180 deniers, soit près de 5 francs, une ponction énorme pour un ménage morvandiau.

Les refus d'obtempérer sont nombreux. Par exemple, les frères Etienne et Martin Moreau de Buchillon[2140] sont pris sur le fait à leur retour des bois de Faulin avec un chargement de charrette. Ils refusent le souchetage* du sergent ou sa main mise (confiscation) sur le chargement. Ils sont obligés en conséquence à 65 sous d'amendes.

Il y a également ceux qui nient avec aplomb être l'auteur des forfaits dont on les accuse, même lorsque la preuve est obtenue. Toujours en 1391, le sergent ducal Pierre de Valoy trouve dans l'hôtel de Huges Lavaul de Réroy[2141]12 essieux de hêtre, pris sans licence, dans les bois du seigneur. Selon les forestiers, l'accusé, « non chaloit », refuse de reconnaître ses torts. Jehan Nouveaul de Corlon, est pris également par Pierre de Valoy en possession d'un chevron de bois coupé dans la Garenne de Collon. Le sergent trouve la pièce « darrière la maison dudit Jeannin ou il lavoit caichie » et recouverte de paille. Malgré l'évident délit et le souchement du sergent qui démontre que le bois a bien été pris dans la garenne du duc, Jehan ne se démonte pas : « tu pourroyes bien avoir tort ! » aurait-il rétorqué au sergent. Pour cela, il est condamné à 65 sous, modérés à 3 francs.

Ces témoignages sont intéressants à plusieurs titres. En premier lieu, parce qu'ils nous font rentrer dans un des pans du quotidien et de la pratique de la paysannerie. Ensuite, parce qu'ils montrent que les officiers avaient une connaissance précise des bois et des arbres y manquant. Pour retrouver l'auteur des délits, ils pouvaient poser des questions aux voisins pour remonter à la source de leur enquête. Enfin, les gardes et sergents avaient le droit et l'autorisation de perquisitionner les suspects chez eux, et même de convoquer aux plaids des habitants extérieurs de la châtellenie, sous réserve que leur demeure se situe en terre de duché[2142]. La juridiction de gruerie n'est en effet valable que sur le ressort du duché, ce qui a son importance puisque le territoire de Glenne est situé sur les frontières du Nivernais[2143].

Tout cela concerne l'ordinaire des exploits de justice, et nous n'avons, au bout du compte, que peu de témoignages : généralement, les scripteurs des comptes regroupent dans un même article la

[2140] Les Buchillons, Commune de Laizy (71).
[2141] Le Roi, Saint-Léger-sous-Beuvray (71).
[2142] Sur la perquisition des officiers de gruerie, voir CHAPELOT Odette, *La construction sous les ducs de Bourgogne Valois…*, t.2, p. 160-161.
[2143] Ainsi, en 1390 : « Girart de Chaincres pour ce que es jours precedens Boulatin et les autres forestiers dargentolles rapporterent par leurs sermens en sa presence qui lavoient trouve en Faulain tranchant I fol fou sans licence ou il ne pouvoit a este condamné en son absence en LXV sols et au domaige amodie a III frans neant pour ce que le dit Girart est de la terre de Chastel Chignon et ne posside riens au duchie et ne trouve et ne trouve leu riens de quoy lexecuter pour ce III francs », Compte de la gruerie du bailliage d'Autun, Arch. dép. (Côte d'Or), B 4834-Bis-6, fol. 90 r°.

totalité des amendes. Une part de l'information échappe également aux déclarations. Par exemple, pour tirer des bénéfices de ces forfaitures et faire économiser le mésusant, le garde pouvait soudoyer ce dernier en échange de son silence. Ce fait est rapporté par Corinne Beck et Etienne Picard, mais nous n'en avons pas trouvé attestation dans le périmètre d'étude[2144].

Ce qui relève de la haute justice et de l'extraordinaire en matière de faits des eaux et forêts est longtemps jugé par le bailli et les cours de juridiction ordinaire[2145]. Ces délits ne concernent pas seulement la justice criminelle comme le meurtre, laissé généralement à la compétence du bailli, mais des délits nécessitant des condamnations au-delà des 65 sols, notamment pour de grandes quantités de bois coupés. Ce sont ici les « exploits extraordinaires de justice ». Par exemple, en 1350, Ginot de Brion[2146], écuyer, est condamné à l'amende de 16 florins de Florence par le bailli pour « avoir fait coper et tranchies bois et abres pourtans fruis es bois de Faulain », bien que le procureur « ne put prouver clairement » les faits contre ledit Ginot[2147]. Quarante ans plus tard, il semblerait que ces amendes extraordinaires soient du ressort de la gruerie. En 1394, le gruyer juge un certain Perrot de Poissons[2148] pour avoir coupé un « chaigne » pour y prendre un essaim qui s'était réfugié dans un de ces creux[2149]. La condamnation, pour laquelle le montant est inhabituellement élevé, fait l'objet d'une mention particulière après l'article des exploits ordinaires. Il est en effet condamné à 6 francs d'amende. Est-ce réellement un transfert de compétence de la haute justice à la gruerie ou un simple transfert des deniers issus de la condamnation par le bailli ? Théoriquement, nous avons vu que le gruyer a droit de haute justice sur les domaines relevant des eaux et forêts.

En définitive, la compétence judiciaire de la gruerie reste bornée au domaine ducal (contrairement aux prescriptions des règlements des Eaux et Forêts de l'époque moderne). Les amendes représentent de forts enjeux institutionnels pour les représentants de l'autorité en matière d'eaux et forêts. Les comptabilités permettent de montrer l'importance économique de ces condamnations qui, certes, permettent de protéger les biens ducaux et d'améliorer la gestion du patrimoine forestier, cynégétiques ou aquatique, mais contribue également à remplir les caisses du trésor ducal…

1.2.3 Les revenus des exploits de justice

Les revenus générés par la justice sont une source de recettes importantes mais irrégulières[2150]. Ils dépendent de plusieurs facteurs : visites et surveillances effectuées par les sergents et les forestiers, conjoncture économique notamment lors des années difficiles pour les récoltes,

[2144] BECK Corinne, *Les eaux et forêts…* ; PICARD Etienne, « Les délits et les peines… ».
[2145] Comme DECQ Edouard, « L'administration des eaux et forêts dans le domaine royal… », p. 89.
[2146] Laizy (71).
[2147] 1350-1353, Compte de Guillaume de Blaisy, bailli d'Autun, Arch. dép. (Côte d'Or) B 2278, fol. 1 r°.
[2148] Saint-Léger-sous-Beuvray (71).
[2149] 1394-1395, compte de Guillemin Doret pour la gruerie de l'Autunois-Montcenis, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4838-5, fol. 66 r°.
[2150] BECK Corinne, *Les eaux et forêts…*, p. 225.

insécurité et épidémies. La mise en série des revenus des exploits dans les comptabilités offre des réflexions intéressantes (graphique 19, ci-dessous).

L'intérêt généré par les recettes des amendes engendre parfois des abus de la part des officiers que les documents comptables ne renseignent que trop rarement. En 1475 par exemple, « il est venu a la cognoissance des gens des comptes que, en tenant les jours de la gruerie, plusieurs frais et despens se font achacun desdits jours par les gruiers ou leurs lieutenant et autres de leurs compaignons », lesquels frais ne sont pas renseignés. Des frais sont prélevés par les officiers « sur les meilleurs et plus solvables exploit desdits jours sans en faire aucun contrerole [...] ni aucune declaration au receveur de monditseigneur[2151] ». En conséquence, les gens des comptes demandent aux officiers de la gruerie de tenir un rôle mentionnant les prélèvements. Ainsi donc les revenus des exploits de justice qui nous sont donnés dans la comptabilité sont partiels et taisent une partie des prélèvements effectués sur les délinquants. Le résultat des frais de justice inscrits au contrôle demandé par les officiers de la Chambre des comptes est rarement indiqué. Quelques années laissent tout de même entrevoir ces montants qui sont loin d'être négligeables. En 1539, par exemple,

> « Huict francs quatre gros sur laquelle somme ont été prelevé six livres seize sols neufs deniers tournois pour la dépense et frais de justice de deux voyaiges des officiers dicelle gruyerie ont tenus les jours dicelle justice audit glenne XXIX gros XI deniers[2152]. »

Les officiers prélèvent 82% du montant total de l'année. On ne peut conclure évidement que ceci est représentatif pour l'ensemble de la période de la fin du Moyen Âge et de la première modernité : ce prélèvement intervient lors d'une année de recette d'exploits limitée. Et sans doute, les années de grande répression, ce taux s'abaisse face à l'accroissement des amendes.

Il y a des années blanches, sans aucun exploit indiqué dans les comptabilités. Par exemple, dans les années 1350, les comptes rendus par Geoffroy de Blaisy montrent que les revenus de justice constituent la première source de recettes de la gruerie à Glenne : 30 écus, monnaie forte, en 1353, 12 écus l'année suivante. Mais de 1355 à la fin de sa charge, aucune recette de justice n'apparait, ce qui pourrait traduire le défaut de tenue des plaids par le gruyer, charge alors étendue à l'ensemble du duché[2153].

[2151] 1474-1475, comptabilité de la châtellenie de Glenne + gruerie, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4879-2, fol. 24 v°.
[2152] 1538-1539, comptabilité de la châtellenie de Glenne + gruerie, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4928-4, rubrique des exploits de justice.
[2153] Selon Françoise Vignier, Geoffroy Blaisy s'est surtout consacré à la fin de sa charge sur le Châtillonnais. VIGNIER Françoise, « L'organisation forestière du duché de Bourgogne au XIVe siècle. Son application dans le bailliage de la Montagne... ».

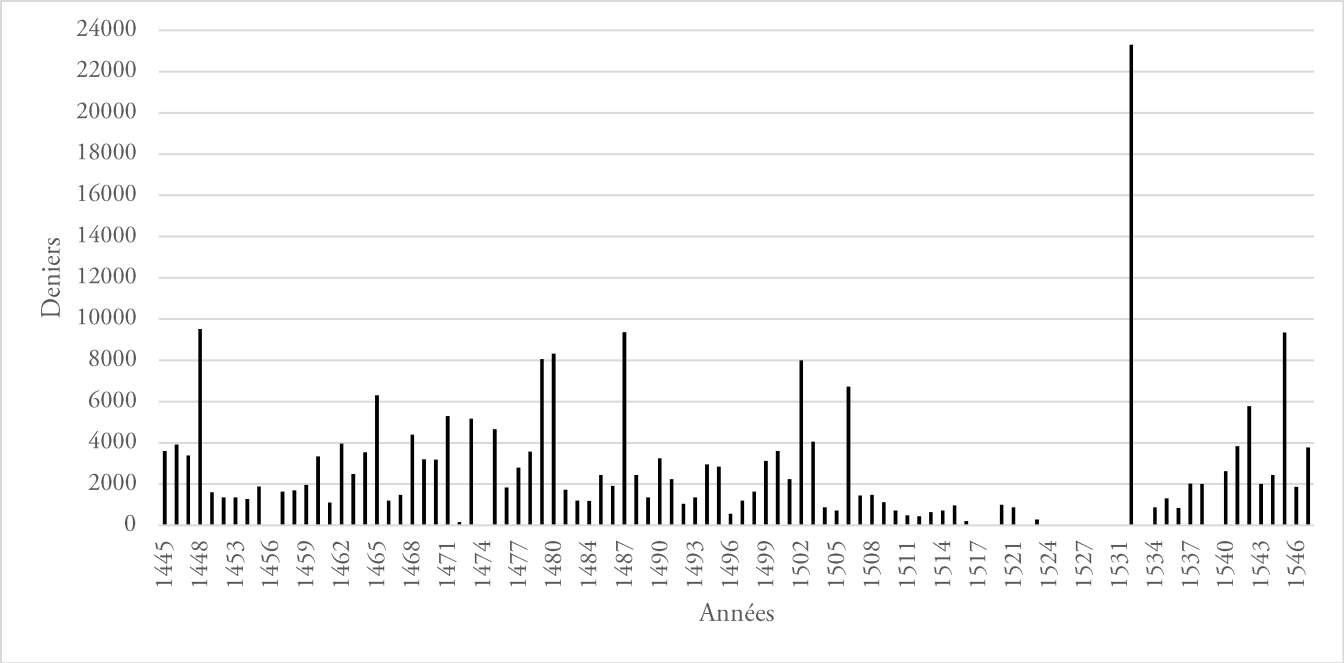

Graphique 19 : Revenus de la justice de la gruerie de Glenne (1445-1447).

Pendant les périodes de guerre, il semble que le gruyer profite de moments d'accalmie pour tenir des plaids (on ne sait alors s'ils se tiennent dans les murs d'Autun ou localement). Les montants sont généralement faibles, ce qui est parfaitement visible entre 1472 et 1475 à Glenne, période d'incursions des gens d'armes du roi dans les marges orientales du duché (graphique 19).

Il semble que le facteur d'annulation des recettes et des plaids le plus prononcé soit les périodes d'épidémie. Ceci est particulièrement notable entre 1516 et 1531 ou l'Autunois et le Morvan sont en proie à plusieurs épidémies de « pestes » et d'une maladie jusqu'alors inconnue. En 1519, « aucuns jours nont este tenus durant les temps dicelle année pour le danger de la peste qui regnoit a Ostun[2154] ». De même en 1522-1523 ou 1526-1527 où rien n'est en recette « tant pour le danger de peste qui a regné en ladite année audit glennes que aussi pour la crainte des gens de guerre qui ont regné[2155] ». En 1530, la cause prononcée est le « dangier de peste et des famynes quils ont en icelle gruerie de glennes[2156] ». Ainsi rien n'est obtenu des jours de la gruerie de 1524 à 1531. En 1533, cependant, les exploits atteignent 97 livres (près de 23300 deniers). Sans doute ici le chiffre représente-t-il le rattrapage des rapports fournis par les officiers les années précédentes plutôt qu'une réelle recrudescence des délits forestiers. Certains rapports ont été conservés plusieurs années avant de procéder au jugement.

[2154] 1519-1520, Compte de Jean Coste, receveur de la châtellenie de Glenne + gruerie, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4919-2, fol. 30 r°.
[2155] 1522-1523, Comptes de Guillaume Pupelin, receveur de la châtellenie de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4921-2, fol. 36 r° ; B 4923-3, fol. 20 r°.
[2156] 1529-1530, Compte de Guillaume Pupelin, receveur de la châtellenie de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4924-3, fol. 27 v°.

De 1445 à 1547, en une centaine d'années (trois années de lacune documentaire), les revenus des exploits de justice dans la gruerie de Glenne représentent une part de 20,5 % de la totalité des revenus générés et déclarés issus du fait des forêts, derrière les apports du bois et des paissons. Corinne Beck a montré que la part des revenus de justice de la gruerie pouvait atteindre, du milieu du XIVe siècle au 3e quart du XVe siècle, 28 à 46% dans le dijonnais, ou 17 à 35% dans l'Auxois[2157]. À Glenne, donc, les revenus de justice seraient plus faibles qu'ailleurs. Et il faut garder à l'esprit qu'une part de ces recettes échoue directement dans les mains des officiers, sans que l'on en tienne une comptabilité générale.

Ces revenus générés par l'usage de la justice, disposition seigneuriale, touchent également les espaces domaniaux de l'aristocratie locale, pour lesquels nous avons peu de renseignements. Sans doute, sur ce point, faut-il indiquer qu'à Glenne, la plupart des méfaits sont produits dans le domaine du duc ou de la Couronne, possesseurs des plus grands espaces boisés, où il est plus simple de prélever en discrétion. Pour les bois des hobereaux, nous n'avons pas trace des forestiers, mais la surveillance pouvait être réalisée par ces petits aristocrates ou des membres de leur famille, pouvant punir arbitrairement jusqu'à 65 sols pour la moyenne justice, voire davantage s'ils possèdent la haute justice. Sans doute, en raison du patrimoine forestier plus réduit, de la résidence et de l'insertion dans les relations sociales locales, ces bois étaient-t-ils mieux gardés que les grands patrimoines gérés par les officiers. Du côté du Nivernais, l'amende coutumière majeure pour les délits forestiers est la même qu'en Bourgogne : 60 sols (sans l'intérêt des officiers)[2158]. Cependant, au XVIe siècle, il semble que de ce côté-ci, il y ait davantage de libéralités, en prévoyant notamment pour un premier délit, la somme de 20 sols[2159]. Quelques traces de la garde des bois existent pour la seigneurie de la Tournelle. En mai 1494, lors des assises, le juge de la seigneurie Guillaume le Breton, condamne pour 60 sols Jean Petit, fils d'Etienne Petit « pour avoir été pris en délit par Jean Trinquet sergent à garde dans les bois de Champclerge[2160] ». Encore une fois, les faits décrits par l'historien sont tributaires de la conservation des archives et les quelques textes conservés dans les seigneuries particulières témoignent qu'elles sont – comme la gruerie – bien dotées en procédures ou offices pour sévir et protéger leur patrimoine forestier.

En somme, les bois du duc ou de la Couronne sont gardés et protégés par un personnel dédié. Chez les hobereaux, la résidence locale pouvait éviter le concours d'officiers spécialisés. Cette surveillance, outre la conservation et le privilège seigneurial de justice, avait de forts intérêts

[2157] BECK Corinne, *Les eaux et forêts…*, p. 225.
[2158] DUPIN André-Marie, *La coutume de Nivernais accompagnée par des extraits de cette coutume par Guy Coquille*, p. 128-129, 278 ; même montant qu'en Île-de-France, Champagne, Normandie, Bourgogne, voir DECQ Edouard, « L'administration des eaux et forêts… », p. 89.
[2159] DUPIN André-Marie, *La coutume de Nivernais accompagnée par des extraits de cette coutume par Guy Coquille*, p. 284.
[2160] 1494, condamnation de Jean Petit, documents extraits des archives du château de la Tournelle, Fonds Biver, Arch. dép. (Nièvre) 19 J 135, p. 57-58.

économiques constituant la troisième source de profits après le bois et les pâturages qu'il nous faut à présent exposer.

2. Les ressources ligneuses de la forêt

Les produits des arbres sont nombreux et la seule catégorie de « bois » exprimée dans les sources comptables à l'époque moderne ne suffit pas à embrasser les différentes productions indiquées dans les comptes de gruerie de la période 1350-1550. À l'échelle du périmètre d'étude, les multiples catégories de ressources ligneuses – bois morts, morts bois, écorces, cerclerie, charbon, bois à maisonner, merrain – coïncident avec une multiplicité de fonctions attribuées à la forêt et une économie locale fondée sur la pluralité des activités. Elles révèlent également des informations sur les modes de traitements et d'entretien des espaces boisés. Les comptabilités ne sont sans doute pas la meilleure archive pour permettre de travailler sur les débouchés des produits forestiers, mais elles en laissent présumer certains.

2.1 Les menues ventes : bois mort, mort bois, bois chus et afforestages

2.1.1 Afforestages partables de Boussevault

De la première moitié du XVe siècle au milieu du XVIe siècle, les revenus les plus réguliers de la gruerie sont ceux issus des ventes de menus bois, réalisées par les forestiers fieffés de Boussevault dans les bois de Mizieux. Ces revenus, nous l'avons abordé, sont systématiquement partagés en parts égales entre la gruerie ducale et ce forestier.

En 1352, la comptabilité de Geoffroy de Blaisy précise que ces ventes concernent les bois morts et les mort-bois, essences jugées subalternes face au Chêne et au Hêtre, tels que le Bouleau, l'Aulne et le Tremble[2161]. Les bois morts désignent alors les branchages qui jonchent le sol ou les arbres secs, comme les bois « cheus », « chus », chablis et branches brisées à la suite des coups de vent. L'article des comptes concernant ces ventes les regroupe sous l'appellation d'affouages ou d'afforestages[2162]. Ces deux termes synonymes désignent les secteurs de prélèvement, choisis chaque année par les forestiers, vendus à des particuliers. Il rappelle celui de la livrée des usages en Normandie ou dans

[2161] 1352, Comptabilité de Geoffroy de Blaisy, gruyer du duché de Bourgogne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1393, fol. 13 r°.

[2162] Exemple : 1381-1382, Compte de Philippe Boisserant pour la gruerie du bailliage d'Autun, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4832-4, fol. 39 r°, « De plusieurs des habitants de la chastellenie de Glaines affouaigies ou terme de ce present compte au bois mort de misieux assis en ladite chastellenie de Glainnes par Jehan de Bousseval escuier forestier en heritaige des dis bois des quels affouaiges ledit monseigneur prent la moitie et ledit escuier lautre moitie a cause de son dit office par titre de lettres quil a sur ce les quels affouages montens VI francs VI gros demi a paier au terme de la nativite notreseigneur pour ce pour le dit terme mil CCC IIIIxx I a la part monseigneur les noms et les parts rendu comme dessus III francs III gros I quart. »

le domaine royal[2163]. On ne peut cependant parler ici d'usages de la part des affouagés : ces échanges sont payés. Les termes de paiements des forestiers de Boussevault interviennent à Noël ou à la Saint Remi (15 janvier). On ne sait rien des modalités des ventes, mais le terme pencherait en faveur de transactions et d'accords effectués à l'automne et durant la première partie de l'hiver. Corinne Beck a observé à Brancion des ventes « en gros » aux enchères sur des portions d'espaces définis[2164]. Si les enchères ne sont pas attestées ici, il est vraisemblable que ces ventes correspondent à des zones choisies par le maître forestier.

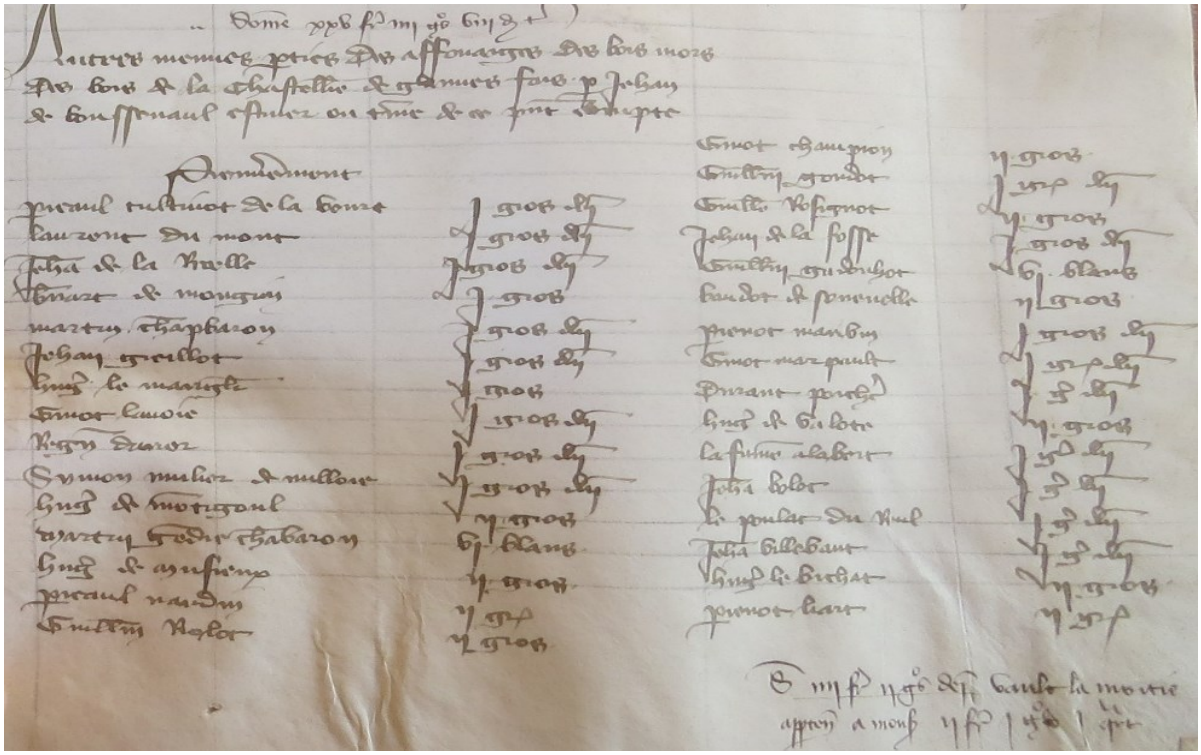

Figure 66 : Menues parties des affforestages partables entre le duc et Jehan de Boussevault en 1391-1392.

Arch. dép. [Côte d'Or] B 4838-2, fol. 18 r°.

Cet afforestage de ventes n'est pas sans rappeler le modèle des vendeurs de bois, courant dans les archives bourguignonnes de la fin du XIIIe siècle et de la première moitié du XIVe siècle. Chaque feu ayant affouagé s'acquitte d'une somme relative à la quantité de bois, probablement sans enchères. Le forestier devait rendre un rôle au gruyer avec « les parties noms et surenoms de ceulx qui esdits bois ont afforestez ». Si aucun de ces documents n'a pu être conservé, en 1392, les menues parties du compte de la gruerie du bailliage d'Autun indiquent son contenu (Figure 66, ci-dessus). Cette année-ci les afforestages rapportent en tout à Jehan de Boussevault et au duc la somme de 4 francs et 3 gros répartis entre 31 chefs de feu et petit hobereau comme les Mulier, qui changeront de nom pour Mugnier au XVe siècle[2165].

[2163] LAKE-GIGUÈRE Danny, « La livrée et le contrôle des droits d'usage dans les forêts royales de Normandie du XIIe au XIVe siècle », *Annales de Normandie*, 2017, 67e année, n° 2, p. 27-51.
[2164] BECK Corinne, *Les eaux et forêts…*, p. 154-155.
[2165] 1391-1392, Compte de châtellenie de Glenne, menues parties, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4838-2, fol. 18 r°-v°.

Les affouagés viennent des villages de la châtellenie : de Mizieux, de Verrière, de Reuil, et autres lieux, surtout situés à la Grande Verrière, à proximité donc des bois de Mizieux. Parfois, les acheteurs viennent d'autres juridictions que celles du duc, proches, comme Senavelle (« Soubvie ») : il s'agit donc bien de ventes marchandes. Chacun paye des sommes allant de 6 blancs à 2 gros, soit des sommes relativement modiques, bien en-dessous des sommes perçues pour les affouages cette année-là au-dessus de la ville d'Autun qui s'élève de 3 gros à 2 francs versés par 14 individus. Il s'agit sans doute ici de prélèvements plus importants revendus ensuite en détail. Ces montants sont supérieurs aux affouages usagés effectués à Autun dans les bois Bougier pour lesquels les affouagés, habitants d'Autun et des villages alentour, payent deux deniers pour un chargement de charrette[2166].

Ces ventes d'afforestage correspondent sans doute à de petites portions d'un secteur de bois, défini par le forestier pour des rudiments de l'exploitation : combustible, chauffage, fagots, bois de clôtures relatifs aux activités agraires, en somme, des débouchés domestiques. Nous avons vu que ce droit s'accompagnait d'une possibilité de mise en culture des « terres enclaves esdits bois de Mizieux et les essarts desdits bois » autorisée par le maître forestier de Boussevault en échange de la moitié du huitième de la récolte. Manifestement, ces prélèvements étaient rendus en argent aux termes indiqués dans les articles de compte (mise en série des revenus, graphique 20, ci-dessous).

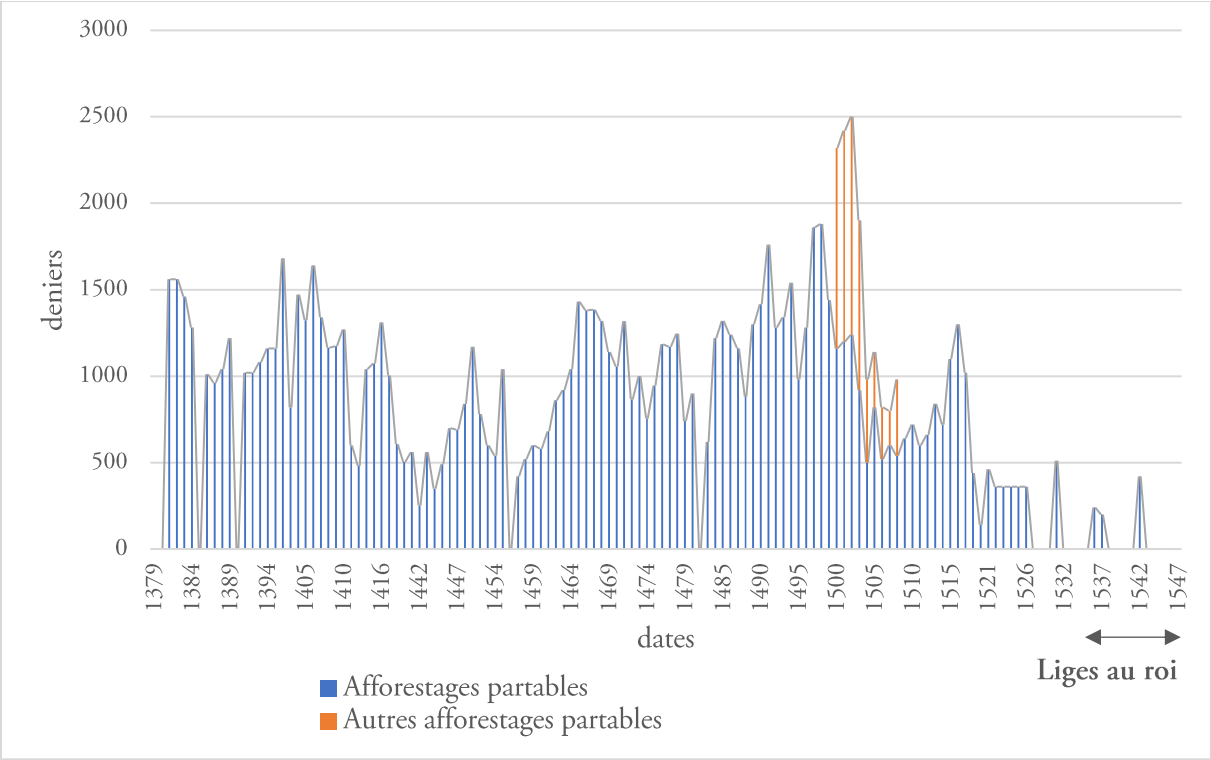

Graphique 20 : Revenus des « afforestages partables » des bois morts effectués par maîtres forestiers de Boussevault au bois de Mizieux (1379-1547)

Ces revenus sont les plus constants de tous ceux qui échoient à la gruerie même s'il y a quelques années éparses sans ventes. Les sommes sont modiques. Il semble que les épisodes guerriers n'ont

[2166] 1391-1392, *Idem*, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4838-2, fol. 16 r°-v°.

pas vraiment d'influence sur ces ventes de bois morts à l'exception, peut-être, des années terribles de 1441 à 1443. En 1501 apparait un nouvel article d'« autres afforestages partables » aux bois morts du fait de Jehan Garnier pour sa portion de la moitié de Boussevault. Y-a-t-il eu une mésentente entre les deux coseigneurs ayant provoqué un doublement des ventes sous leur autorité ? Nous n'en savons rien. Quoiqu'il en soit, peut-être à la demande des autorités, ce doublement s'interrompt au bout de quelques années. Comme vu précédemment, ces ventes de sous-produits forestiers perdent en vitalité dans la première moitié du XVIe siècle avant que la maître-foresterie de Boussevault disparaisse. Ceci pourrait traduire un changement de mentalités à l'égard des ventes ou une situation de blocage liée à la faible rentabilité en contexte d'inflation. Les seigneurs de Boussevault auraient pu moins s'investir sur ce poste de recette aux profits d'autres activités plus lucratives que notre corpus ne permet pas d'approcher.

De 1441 à 1542, en près d'un siècle, 334 livres sont perçues, soit 167 livres pour le duc ou le roi[2167]. Il paraît intéressant de comparer ces recettes au regard des ventes de bois sur pied vifs qui rapportent en proportion le plus. En 1457, cinq chênes, bons pour faire chevrons, sont vendus à 5 francs soit 10 gros le pied. En 1507, on vend 4 pieds de chênes pour 20 sols, soit 3 gros le pied. En comparaison, il semble que les afforestages ne représentent que des volumes peu importants. En 1462 sont vendus des chênes morts pour le prix d'un gros le pied. De même, la vente de la tondue ou coupe d'un bois rapporte 4 francs en 1404, soit plus ou moins le montant des afforestages partables de bois mort. On peut donc en déduire que ces ventes de bois mort ne concernent que plusieurs sous-produits forestiers : enlèvement ou « nettoyage » des sous-bois en branchages et brindilles, vieux chablis et essences de mort-bois. Ces ramassages devaient également favoriser la dépaissance des troupeaux de porcs et leur surveillance, en évitant les obstacles. Elle permet en outre de favoriser la croissance des arbrisseaux. La vente des morts bois permettait de sélectionner les arbres portants fruits tels que le Chêne et le Hêtre, intérêt du seigneur de Glenne, intérêt également du maître forestier qui a ses usages aux porcs et se porte parfois acquéreur des paissons. Ces ramassages systématiques et sélection d'essences secondaires, à l'échelle de la vaste forêt de Mizieux, ne représentent probablement qu'un impact négligeable sur la structure forestière.

Ce type de prélèvement de bois mort est attesté également à Roussillon, mais de manière très ponctuelle quand la ressource est disponible (en raison des usages au bois mort qui concernent une grande partie des massifs forestiers). En 1407-1408, Guillaume de Baugi, clerc citoyen d'Autun et châtelain des appartenances de l'abbaye de Saint-Andoche fait vendre de la même manière le « bois mort de chetre[2168] » dans les bois de Faulin de l'abbesse[2169]. Le même compte nous apprend que le châtelain a également vendu les bouleaux avec la preuve que les articles de bois mort peuvent désigner également des ventes de mort-bois[2170]. 16 habitants des villages de Saint-Prix, la Grande-

[2167] Seulement trois années lacunaires sur la période.
[2168] Vient de Hêtre, mais désigne un ancien finage abandonné situé en plein milieu des Bois-l'Abbesse.
[2169] 1407-1408, Compte de Guillaume de Baugi pour l'abbaye de Saint-Andoche, Arch. dép. (Saône-et-Loire) H 1625, fol. 8 r°-8v°, ex : « De girart de mardoul pour son acort du bois mort de chetre I gros. »
[2170] *Idem*, Arch. dép. (Saône-et-Loire) H 1625, fol. 27 v°.

Verrière et de Glux emportent des chargements dont les prix sont fixés « pour acort », allant de 1 gros à 2 gros tournois, soit une faible variabilité. Dans la première moitié du XVIe siècle, un compte non daté de l'abbaye évoque une recette de 6 francs, pour « le boys mort et mort boys de Faulin[2171] ».

2.1.2 Le Charbonnage

À partir de 1450, une nouvelle rubrique d'afforestage pour le charbonnage apparait dans les comptes. Celle-ci est prise en main par le maître forestier de la gruerie. Cette année-ci, c'est un « maréchal » de la Verrière, Girard Alot, qui acquiert une vente pour 6 gros. C'est la première attestation textuelle de la pratique du charbonnage dans notre secteur d'étude[2172]. Ces ventes réapparaissent en 1457 et interviennent avec intermittence et irrégularité jusqu'en 1512 (47 ventes pour 56 années), soit une période assez courte (Graphique 21, ci-dessous). Les articles ne sont pas ambigus et il s'agit bien de ventes de bois pour produire du charbon : « Autres vendue de bois pour charbonners afforesters », « du prouffit dautres afforestaiges fais esdits bois pour charbonner ».

[2171] Première moitié du XVIe siècle, « Compte de recepte et deppence de labaie Saint Andoche mais le commencement manque et il n'y a aucune datte », Arch. dép. (Saône-et-Loire) H 722, fol. 3 v°.

[2172] Dans plusieurs massifs forestiers français où les charbonnières (plates-formes) ont fait l'objet de datation ^{14}C, le charbonnage commence au XVe siècle dans de faibles proportions comparé aux échantillonnages de l'époque moderne qui montrent une multiplication de la pratique. LANDOIS Remi, *Paysages et traces d'activités humaines préservés sous forêt : l'espace forestier du Val Suzon (Côte d'Or) sur le temps long*..., p. 168-170 ; FRUCHART Catherine, *Analyse spatiale et temporelle des paysages de la forêt de Chailluz*..., p. 280 ; Sur le Pla Nouzère, dans la vallée de l'Artigues, DAVASSE Bernard, *Forêts, charbonniers et paysans*..., p. 211-212. Dans d'autres lieux, les preuves de charbonnages par datations ^{14}C sont plus anciennes encore au cours de la période médiévale : voir équipe de RASSAT Graziella, CROUZEVIALLE Rémi, CERBELAUD Fabien, TOUMAZET Jean-Pierre, ALLÉE Philippe, DIEUDONNÉ-GLAD Nadine et BAL Marie-Claude, « L'utilisation et l'apport de données LiDAR pour l'étude des forêts charbonnées en Charente » dans PARADIS-GRENOUILLET Sandrine, BURRI Sylvain, ROUAUD Romain, *Charbonnage, Charbonniers, Charbonnières. Confluence de regards autour d'un artisanat méconnu*, Aix-Marseilles, Presses universitaires de Provence, 2018, p. 105-119, (sur la forêt de Braconne-Bois-Blanc, attestations de charbonnières du haut Moyen Âge) ou PY-SARAGAGLIA Vanessa, BURRI Sylvain, FOUÉDJEU-FOUMOU Léonel, « Les forêts montagnardes du versant nord des Pyrénées » dans BÉPOIX Sylvie, RICHARD Hervé, *La forêt au Moyen Âge*..., p. 276-299, (charbonnage dès le IXe-XIe siècle). D'autres études montrent du charbonnage en fosse dès l'âge du fer et l'Antiquité, GASC Julie, BELINGARD Christelle, RASSAT Graziella, « Les charbonnières et l'activité métallurgique du site « Le Noret » à Saint-Martin-d'Ary (Charente-Maritime) » dans PARADIS-GRENOUILLET Sandrine, BURRI Sylvain, ROUAUD Romain, *Charbonnage, Charbonniers, Charbonnières. Confluence de regards autour d'un artisanat méconnu*, Aix-Marseilles, Presses universitaires de Provence, 2018, p. 69-79. Pour le territoire d'étude, il faudrait consulter les rapports de fouilles et de prospection archéologiques autour de la métallurgie et des mines autour de Bibracte.

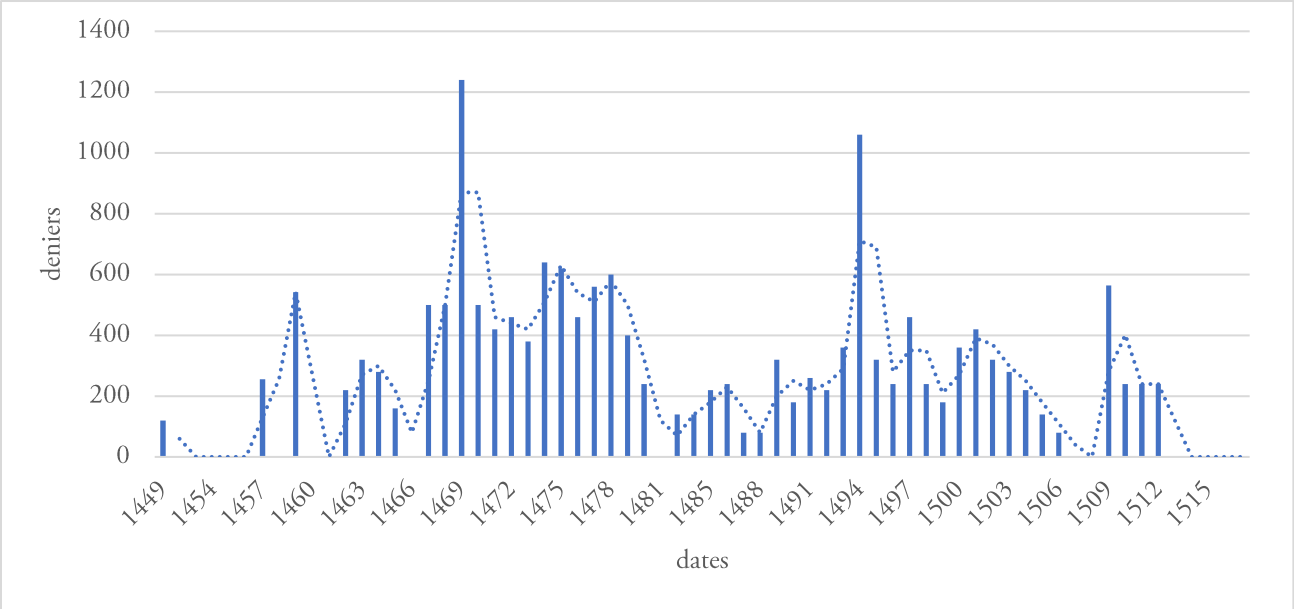

Graphique 21 : Revenus générés par le charbonnage à Glenne (1410 à 1512).

Ces ventes de bois concernent de petites recettes annuelles allant de 4 gros à un peu plus de 2 francs[2173] . Le plus souvent, il n'y a pas de précisions sur le secteur forestier concerné, ni sur la structure forestière ou les essences privilégiées. Il semble que la hêtraie du Faulin soit également concernée par ces ventes, là où les interventions des forestiers liées aux coupes de bois sont rarissimes et où les seigneurs forestiers de Boussevault n'ont aucun droit. Les archives de la seconde moitié du XVIe siècle indiquent en effet l'existence de quelques aires à fauldes et charbonnières dans les bois alors exploités de Faulin, places à feu héritées d'une autre période[2174]. En 1470, la comptabilité de la gruerie bénéficie de rajouts effectués à posteriori à partir du rôle du Gruyer et indique qu'au cours de cette année de revenus exceptionnels issus du charbonnage, 3 francs et 9 gros ont été reçus de l'activité dans les bois de Mizieux et 17 gros pour les bois de Faulin[2175]. Il semble que les activités de production soient privilégiées à Mizieux où même les ventes de bois sur pied évoquent en de rares occasions la pratique du charbonnage dans cette portion de la châtellenie.

La plupart du temps, les noms de ceux qui acquièrent ces ventes ne sont pas mentionnées et le scripteur renvoie au rôle du maître forestier. Certaines années, on en a le détail, comme en 1467-1468, où on mentionne 6 acquéreurs : un maréchal de la Genetoye, un habitant de Saint-Prix, un habitant de la Celle, un autre de la Bruyère-sous-Couhard, près d'Autun et deux inconnus[2176]. En

[2173] Année « exceptionnelle » en 1494-1495 : 4 francs 5 gros.
[2174] 1580, Procès-verbal de délivrance de 500 arpents des bois de Faulin, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2707 (document retranscrit dans l'annexe).
[2175] 1469-1470, Compte de la châtellenie de Glenne + gruerie, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4874-1, fol. 13 v°.
[2176] 1468-1469, Compte de la châtellenie de Glenne + gruerie, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4872-2, fol. 44 r°, « Autres vendus de bois faictes aux charbonniers afforestez esdits bois pour lan de ce compte
De jehan de la tour mareschal [de la Genetoye] VI gros
De Ligier Ravey de la celle [La Celle en Morvan] VI gros
De Jehan bonnassitte alors perreaul III gros
De martin ravey de la bruiere [Autun, Couhard] IIII gros

1457, on nous apprend que, cette année, ces afforestages ont été acquis pour un franc et 10 gros par Jehan de la Tour de la Genestoye d'Autun[2177] et Ligier Parner, maréchaux « pour faire charbon[2178] ». Il s'agit d'artisan du fer, forgerons-ferreurs des bêtes de somme. Le terme de « maréchal » désigne, en premier lieu, les maréchaux-ferrants, profession d'une grande utilité pour la paysannerie puisqu'elle se charge de ferrer les bœufs et dans une moindre mesure en Morvan les chevaux, permettant aux bêtes d'augmenter la prise au sol et donc leur capacité de poussée ou de transport. Ensuite, cette profession se charge des soins des bestiaux, notamment lorsque ceux-ci ont des infections aux sabots, ce qui était courant[2179]. Nous remarquons également que les « fèvres » qui apparaissent dans les listes de noms des comptes du XIVe siècle, n'apparaissent plus au XVe siècle. En fait, les comptes montrent que ces maréchaux pratiquant de manière générale la forge : ils produisent par exemple les serrures achetées lors des travaux effectués sur les moulins.

On ne peut à partir des informations des comptes évoquer une éventuelle spécialisation des charbonniers telle qu'on la connait à l'époque contemporaine : il peut s'agir d'une activité d'artisans polyvalents ou de paysans pluriactifs, comme l'a montré Sylvain Burri pour la Basse Provence médiévale[2180]. Contrairement à la montagne d'Autun, l'activité du charbonnage ne désigne probablement pas ici l'activité de charbonniers spécialisés, qui revendent leur production à des grossistes ou des forgerons. D'ailleurs les montants touchés par l'administration sont bien plus faibles qu'à Autun (où les sommes vont de 6 à 10 francs à l'année). Ces maréchaux viennent se fournir dans les bois et produisent eux-mêmes le charbon nécessaire à leur activité. Une partie de leur année de travail était donc consacrée à cette fourniture de combustible.

À partir des comptes, l'activité de charbonnage englobe des locaux et des personnes extérieures à la châtellenie venant de paroisses voisines ou des abords d'Autun. Par exemple, Jean de la Tour, maréchal à Genetoye, près d'Autun, acquiert au moins 4 ventes à Glenne entre 1457 et 1468 pour se procurer du charbon à travers les afforestages ou les ventes sur pieds du bois de la Clavelière de Mizieux (chênes et bouleaux). Celui-ci est également connu à travers les comptes de la viérie d'Autun, puisqu'il apparait à la même époque dans les locations des étals des halles de la cité éduenne dans la rubrique consacrée à la « ferronerie ». Peut-être ces déplacements, à une vingtaine de kilomètres de son atelier, sont-ils motivés par le faible coût du bois à comparer avec celui exercé

De philibert Blanchot [de Saint-Prix] II gros
De jehan Roland [conseiller ?] III gros »

[2177] De La Tour, à cause de la *cella* du « Temple de Janus ».

[2178] 1457, Compte de la châtellenie de Glenne + gruerie, Arch. dép. (côte d'Or) B 4864-3, fol. 18 v°, « Autres afforestaiges appert mehemement a mondit seigneur aux nommes au contrerole dudit gruier qui monte à la somme de Un francs X gros c'est assavoir de Jehan de la genestoye et legier Parner mareschaulx pour faire charbon I francs X gros ».

[2179] AULIARD Cécile, « Les maréchaux à l'époque médiévale : forgerons ou vétérinaires ? », *Médiévales*, 1997, vol. 16, n° 33, p. 161-173.

[2180] Discussion sur la professionnalisation du charbonnage en Provences, voir BURRI Sylvain, « Être charbonnier à la fin du Moyen Âge en basse Provence (France) » dans PARADIS-GRENOUILLET Sandrine, BURRI Sylvain, ROUAUD Romain, *Charbonnage, Charbonniers, Charbonnières. Confluence de regards autour d'un artisanat méconnu*, Aix-Marseilles, Presses universitaires de Provence, 2018, p. 203-214.

à Autun. Et le transport du charbon, parce que celui-ci n'est que le carbone du bois, évite la problématique du surcoût du transport inhérent aux denrées pondéreuses en incorporant davantage de valeur ajoutée[2181].

On ne connait pas les modalités de désignation des secteurs ou des arbres à charbonner. Quels sont les rythmes de cette activité ? Les temps de traite ne sont pas spécifiés, mais ils devaient comprendre au moins deux temps : celui de la coupe hivernale et du séchage suivi par le charbonnage en lui-même, peut-être au cours de l'automne suivant[2182]. Par déduction, nous avons constaté que, parfois, après une année sans charbonnage, les montants de ces afforestages sont similaires durant deux années consécutives : par exemple, en 1466, pas de recette, mais en 1467 et 1468, un franc et un gros de recette. Nous constatons cela plusieurs années, ce qui pourrait témoigner de deux années de traite, comme c'est l'usage dans certains essarts à Glenne. En tout cas, les montants de ces affouages sont faibles et on peut penser qu'il ne s'agit ici que de petites surfaces limitées, comportant au moins une place à feu (déjà présente ou à créer). Sur ce point, seul l'archéologie pourrait permettre d'apporter des réponses en comparaison des textes. Quels sont les arbres et essences privilégiées ? Il est très peu probable, à la vue des prix dérisoires des ventes, que le charbon produit le soit avec des essences portants fruits sur pied. Il peut en revanche s'agir de bois morts ramassés et de quelques chablis, activités conservant donc la structure forestière dominante de la futaie. En Faulin, la quasi-absence de traces d'exploitation de la hêtraie à des fins ligneuses laisse entendre que le charbonnage et ramassage étaient le moyen le plus adapté au « nettoyage » des bois. La piste d'une exploitation d'essences secondaires est également à considérer : charmes, trembles, bouleaux et aulnes. Sainct-Yon évoque la qualité du charbon de charme et les autres essences de bois blancs, même si ces dernières n'atteignent pas les propriétés de la première. Le Hêtre, réputé à cette fin, ou le Chêne, sont également utilisables pour le charbonnage[2183]. Ceci est également solidement attesté dans les comptabilités, dans les articles de bois sur pied, comme en 1462-1463, où sont délivrés « vint et cinq pies de bouts[2184] prins esdis bois pour faire charbon » pour le prix d'un franc (près de 10 deniers par arbres)[2185]. Le bois de Chêne est également apprécié localement mais acheté par les charbonniers à travers les ventes de bois sur pied[2186]. Sans aucune explication trouvée, comme de nombreux produits forestiers, les ventes affiliées au seul charbonnage s'essoufflent et disparaissent

[2181] BURIDANT Jérôme, « Transport des bois et logiques spatiales au XVIIIe siècle, Forêt et transports traditionnels » dans Andrée Corvol (ed.), *Forêt et transports traditionnels, Cahiers d'études du GHFF*, Paris, 2004, vol.14, p. 95-102.
[2182] OLIVIER Sylvain, « Pour une approche sociale et technique du charbonnage dans le bassin de l'Hérault au XVIIIe siècle » dans *Charbonnage, charbonniers, charbonnières*, 2018, p. 215-224 (concerne le XVIIIe siècle, mais plusieurs remarques sont transposables pour le bas le Moyen Âge).
[2183] SAINCT-YON, *Les edicts et ordonnances des roys...,* p. 1021.
[2184] Boux, Bouleau.
[2185] 1462-1463, Compte de Pierre Ballart de la châtellenie de Glenne + gruerie, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4868-1, fol. 22 v°.
[2186] 1464-1465, Compte de Pierre Ballart de la châtellenie de Glenne + gruerie, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4870-1, fol. 18 r°, « De Jehan de la tour, Mareschal de la Genestoie pour dix pieds de chasne prins esdits bois de claveliere a luy delivres pour le pris de dix gros pour ce et appert comme dessus X gros ».

au début du XVIe siècle, sans pouvoir attester que cette pratique ne se retrouve plus au travers des ventes de taillis ou de pieds d'arbres pour lesquelles nous ne disposons que de peu de précisions.

2.1.3 Bois « brûlés », secs, cheuz, brisés par force de vents

À partir de 1384 sont distingués dans les comptabilités de l'Autunois les bois morts des bois brisés et cheuz, c'est-à-dire tombés ou abimés sous l'effet des coups de vent[2187]. À Glenne, dès les années 1390, ces bois sont inclus dans les ventes sur pied à l'unité ou en gros et officiés par le maître forestier de la gruerie en tant que lieutenant du gruyer dans la châtellenie, ou par les officiers de la gruerie du bailliage. Sans doute des arbres de cette nature continuent-ils d'être vendus à travers les afforestages mais nous n'en avons aucune preuve. Certaines années, sans doute après des coups de vents et tempêtes importantes, ces ventes de chablis font l'objet d'un article qui regroupe les ventes « en gros », de manière rassemblée : c'est le cas par exemple en 1394-1396, en 1421, en 1454 et 1455, en 1458, 1459, ou en 1488, lorsque ces ventes de « bois cheuz et arraschez par fortune de vend » s'élèvent à 18 francs et sont suivies les deux années consécutives par des ventes de même nature pour un montant de 8 francs, sommes inhabituellement élevées. Il s'agit peut-être ici des stigmates de tempêtes intervenues dans l'Est de la France au printemps-été 1488, bien connues dans le Lyonnais[2188]. Ainsi ces mentions constituent-elles des informations de première importance pour l'histoire climatique locale, régionale, voire au-delà[2189]. On retrouve ce type de ventes « en gros » en 1499 et 1542, peut-être liées ici à des orages estivaux, principales sources des bris et chablis d'arbres dans le Morvan. En dehors de ces ventes « en gros » où l'on pressent que les forestiers se pressaient de vendre pour conserver la valeur des bois, les prix des chablis dans les ventes au pied ne diffèrent pas de ceux qui sont appliqués pour les arbres à couper. Cette information est capitale puisqu'elle démontre l'attention portée par les forestiers aux domaines qu'ils avaient à gérer : les arbres sont vendus au plus vite, encore une fois, lorsqu'ils ont encore une bonne valeur commerciale.

Les comptabilités évoquent également avec redondance des arbres vendus car « brûlés ». À première vue, par automatisme, nous pourrions partir de l'hypothèse de bois victimes d'incendie. Mais la mise en série des articles de comptes invite à la prudence et à considérer la polysémie du mot. Expliquons. L'adjectif brûlés cohabite souvent avec le terme plus courant « sec » et la mention « non portant fruits » : « XXV chaignes secs et brulés non portant fruits », « XII pieds de chaigne secs et non portants fruits », etc. Il s'agit en fait de bois ayant été séchés et brûlés sous l'effet de la sécheresse. Une nouvelle fois, l'examen des prix ne montre pas qu'ils sont vendus au rabais. En 1469, 12 chênes secs et brûlés sont vendus pour la somme de 9 francs, soit 9 gros le pied, un prix exceptionnel tant

---

[2187] VIGNIER Françoise, « L'organisation forestière dans les bailliages d'Autun... ».

[2188] MORICEAU Jean-Marc, *La mémoire des croquants...*, p. 107-108.

[2189] Ne citons ici que quelques ouvrages et études concernant les coups de vents en forêt : GARNIER Emmanuel, « Événements climatiques extrêmes, vulnérabilités et stratégies d'adaptation des sociétés de Bourgogne-Franche-Comté (XVIe siècle-XXe siècle) », *Bourgogne-Franche-Comté Nature*, 2019, vol. 29, p. 151-166 ; LEGUAY Jean-Pierre, *L'air et le vent au Moyen Âge*, Rennes, Presses universitaires de Rennes (coll. « Histoire »), 2019 ; BIROT Yves, LANDMANN Guy et BONHÊME Ingrid, *La forêt face aux tempêtes*, Versailles, Quae, 2009 ; CORVOL Andrée (éd.), *Tempêtes sur la forêt française: XVIe-XXe siècle*, Paris, L'Harmattan, 2006.

pour du bois mort que du bois vif, qui pourrait montrer qu'il s'agit ici d'arbres âgés mais de bonne condition affaiblis à la suite de la sécheresse estivale. En 1450, le gruyer vend 16 chênes secs et brulés « pour faire travaillons[2190] », preuve qu'il s'agit d'un bois encore commercialisable. Ainsi, après les coups de chaud et les sécheresses, les forestiers se chargent de vendre les arbres morts, devenus inutiles, « ne portant plus fruits ». Six périodes assez exceptionnelles se détachent : 1408, 1410, 1448-1449, 1454-1457, 1462-1463, 1501. Il faut également prendre en compte que ces ventes d'arbres morts sont courantes et ne concernent pas de très grandes quantités d'arbres. En 1410, ce sont, par exemple, 66 chênes secs qui sont vendus pour le bon prix de 9 francs, soit plus d'un gros et demi l'arbre. En 1448-1449, 36 chênes sont vendus en Mizieux, revenant également à une moyenne de 1,5 gros par sujet. Pour faire un lien avec des sécheresses et des épisodes climatiques, sans doute faudrait-il élargir l'espace de collecte à d'autres châtellenies ducales. Mais ces ventes entrent peut-être en résonance avec les difficultés pédologiques du Morvan : les arènes conservent mal l'humidité et la concurrence des arbres peut causer quelques mortalités. Mais il faut également se méfier de la documentation. À Roussillon, où l'on retrouve les mêmes types de ventes avec le même vocabulaire, une mention nous invite à la prudence. À la Saint-Michel, le châtelain vend 60 chênes dans la hêtraie-chênaie du Bois de Faulin (paroisse de Blain) « qui appareoient estre mors sans jamais porter fruit apres la feuille de may par leslection des marchans[2191] ». La transaction est passée pour 18 francs, soit près de 3,5 gros l'arbre. Cette mention est capitale car elle sous-entend qu'un arbre vif peut être considéré mort s'il ne présente pas de fruits au mois de mai après plusieurs années : « sans jamais porter fruit ». La forêt considérée ici est en Faulin, dans un espace frais au printemps – au nord du Haut-Folin - pouvant gêner le débourrement par rapport aux autres hêtraies-chênaies de la châtellenie et limitant la ressource du chêne à son bois. Ainsi retrouve-t-on couramment des ventes de chênes « secs et brûlés non portans fruits » dans ce massif durant la seconde moitié du XVe siècle, ce qui montrerait que l'on ne fait pas, ici, « la chasse au Hêtre », mais au Chêne infertile. Serait-ce une trace d'un changement de pratique et d'une transition liée au petit âge glaciaire ? C'est une hypothèse sérieuse si nous considérons qu'après l'optimum climatique du Moyen Âge, une longue période de rafraîchissement a pu abaisser l'altitude de l'étage montagnard, condamnant la fructification et régénération du Chêne là où il avait été favorisé auparavant. À Fontaine Blanche, la palynologie pour la période montre que le signal du Hêtre croît alors que celui du Chêne stagne, voire baisse.

Si les arbres brûlés n'ont probablement pas de rapport avec le feu, quelques ventes semblent évoquer des incendies : comme en 1470, où, à Roussillon, 4 chênes sont vendus dans les bois de la Garenne et Montuan, au-dessus d'Anost car « cheuz par feu ». Eu égard à la structure de haute forêt de ce massif, éloignée des cultures, ceci constitue peut-être des signaux de mésus de cendrier, dont l'habitude consistait parfois à mettre le feu aux arbres. On peut également penser que la proximité

[2190] Travillon, petite poutre, pièce de charpente (DMF).
[2191] C'est-à-dire, choisis par les marchands. 1466-1467, Compte de Lambert de Laval, procureur et receveur de la châtellenie de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4871-3, fol. 9 r°.

de l'agriculture temporaire par écobuage ou essartage auraient pu conduire de manière redondante à des incendies[2192]. À partir de notre documentation, les traces de tels évènement sont rares.

Parmi les ventes d'arbres « cheuz ou secs », on trouve les « arbres de délit », abattus sans licence à la cognée ou à la scie, que les délinquants ont laissé sur place en fuyant à l'approche du garde avant que le forfait ne soit terminé, ou après avoir été pris dans l'action. Ainsi, en 1466-1467, 4 pieds de chênes secs à terre sont vendus. Certains ont été « couppez à la sye et à la coignie[2193] ». L'usage de la scie était interdit car on considérait qu'elle ne permettait pas à la souche de repartir. Mais pour commettre un larcin, elle semble régulièrement utilisée. Son maniement est plus discret aux oreilles du garde que la cognée dont les chocs résonnent à plusieurs centaines de mètres.

Les rémanents des exploitations sur pied à des fins de charpenterie pouvaient être laissés sur place et revendus dans les afforestages. Plus rarement, les officiers à gage de la gruerie se chargeaient de cette opération. Comme en 1454, où Jean Garnier de Verrière achète « quinze queheus[2194] de Chainges demourant d'autres chaignes qui avoient este prins[2195] ».

Une partie de ces ventes de bois secs ou chablis devaient être réalisées par le maître forestier de Boussevault ou être jointes dans les afforestages de charbonniers. Les forestiers auraient alors pu privilégier le matériel présentant les meilleures qualités mécaniques pour la vente au pied et laisser les autres arbres aux afforestages. Autre information importante, ces ventes de bois secs comme de bois vifs sur pieds à l'unité ne concernent que les chênes. Le Hêtre étant le grand absent des comptes de la gruerie malgré sa présence indiscutable par la palynologie ou les textes ultérieures. Les bois de Faulin de Glenne n'apparaissent presque jamais hormis les afforestages à charbonner et les ventes de bois versées pour des sommes de faibles montants laissent entendre la dépréciation commerciale du Hêtre face au Chêne. De cette façon, en 1421, Benoît de Santace[2196] acquiert pour 20 sols seulement « la cheute du bois de faulain appartenant a monseigneur le duc »[2197].

2.2 Les ventes de bois vifs : jardinage et taillis

Les ventes de produits ligneux se font au pied d'arbre (par jardinage) ou en assiette de surface (l'unité étant le plus souvent la parcelle exploitée, plus rarement l'arpent).

[2192] Voir BURRI Sylvain, « Essartage, culture temporaire… ».
[2193] La cognée, la hache. 1466-1467, Compte de la châtellenie de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4871-2, fol. 16 v°.
[2194] Queue : ici, extrémité de l'arbre, houppier.
[2195] 1454, Compte de Lambert de Laval, procureur et receveur de la châtellenie de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4862-3, fol. 59 v°.
[2196] Santasse, Glux en Glenne.
[2197] 1421, Compte de la gruerie du bailliage d'Autun, Arch. dép. (Côte d'Or) B 2354, fol. 8 r°.

2.2.1 Le jardinage : récolte des bois au pied et à l'unité

Dans la châtellenie de Glenne, durant la période 1360 à 1550, l'exploitation de bois d'œuvre au pied d'arbre constitue le seul mode de prélèvement en futaie en matière de bois vif. Sauf réserve d'une exploitation exhaustive des comptes qui n'a pas été réalisée, il semble que ceci soit également transposable à Roussillon. Les articles de comptabilités ne précisent pas toujours le nombre de lots de vente et d'arbres, et le résultat des ventes de bois vif est rassemblé en gros. Cependant, entre 1441 et 1517, la plus grande partie des articles concernant ces ventes sont détaillés et offrent une vision du nombre d'arbres enlevés, les prix de vente, parfois le lieu de prélèvement, les noms des acheteurs. Pour ces derniers cependant, les origines géographiques et les professions sont rarement précisées. C'est donc, une nouvelle fois en croisant la documentation que l'on obtient quelques informations supplémentaires.

Que laissent transparaitre les comptes sur la gestion forestière opérée par la gruerie de Glenne ?

Les comptabilités indiquent que la plupart des prélèvements sont effectués dans les bois de Mizieux. Lorsque le triage ou canton apparait, les arbres sont prélevés en La Clavelière, La Canche, La Chassagne, Bretache, Mongin, Le Seuil. La plupart de ces prélèvements sont réalisés dans le triage de la Clavelière (aujourd'hui La Grande vente, en plein cœur de la forêt domaniale de Glenne). Outre le massif de Mizieux, les prélèvements se focalisent dans la garenne Colon. Les bois de Faulin n'apparaissent jamais. Nous l'avons abordé plus haut, les prélèvements dans ce dernier massif sont limités à quelques ventes « en gros » de chablis et quelques afforestages de charbonnage. Les essences vendues ne sont pas toujours indiquées, mais lorsqu'elles le sont, c'est le Chêne qui ressort largement en tête, suivi en petite quantité par le bouleau, pour lequel le prix de vente est en dessous de 10 deniers l'arbre[2198]. Le Hêtre est donc absent des mentions des ventes marchandes.

Contrairement au tire et aire de proche en proche, l'exploitation se fait à l'unité pour le bois d'œuvre. Est-ce du **jardinage** ou du **furetage** ? Le jardinage désigne une exploitation au gré des besoins en arbres de différents calibres, effectuée « par-ci par-là », de pied à pied. Le furetage, appelé également « fustage », désigne le même type d'exploitation mais focalisé sur les plus gros bois, pour laisser la place aux sujets plus jeunes ou plus fins[2199]. Les comptes ne donnent aucune mesure approximative du tour des arbres, encore moins les cubages comme nous le ferions aujourd'hui. On ne sait pas non plus quel âge ont les arbres vendus au pied[2200]. Mais parfois, de manière non systématique, quelques précisions sont données sur la nature des arbres. Les articles de ventes évoquent des « bois à maisonner », « bois pour faire travillons », « bois pour faire chevrons », c'est-à-dire des bois d'œuvre de différents calibres. Pour le bois dit « à maisonner », on s'aperçoit que ce sont souvent des petites ventes de 1 à 20 arbres, ce qui indiquerait une utilisation locale pour les

[2198] Sur l'importance du Chêne dans le bois d'œuvre au Moyen Âge, en Bourgogne, voir les remarques dans la thèse de CHAPELOT Odette, *La construction sous les ducs de Bourgogne Valois…*, t.2, p. 194-195.
[2199] Pour des éléments supplémentaires de définition, voir BURIDANT Jérôme, « Du modèle à la pratique… », p. 208-209.
[2200] BECK Corinne, *Les eaux et forêts…*, p. 146-147.

besoins des exploitations rurales ou des logis. Nous avons abordé la possibilité d'une forte utilisation du bois matériau dans la construction vernaculaire[2201] (Chapitre 9, 2.2.2). Il existe d'autres finalités que le bois de charpente mais les mentions sont minoritaires. Seule une vente de bouleaux concerne du bois de charbonnage. Mais on ne peut exclure l'hypothèse selon laquelle cette activité était complémentaire des prélèvements de bois d'œuvre pour l'exploitation des rémanents et la charbonnette[2202]. En outre, les articles des comptes évoquent également des arbres de différents calibres : « petits pieds de bois à faire petits travillons », « pieds de moyen bois » « gros bois à faire marrain ». Les petits pieds d'arbres sont probablement de « jeunes » sujets. En 1485, le châtelain Jean Garnier achète 20 petits pieds de chênes à maisonner pour la somme d'un franc, soit 1 sou l'arbre (12 deniers). Ces prix ne montent rarement au-delà d'un gros l'arbre. La merranderie évoque de gros chênes propres à faire du merrain - bois fendu pour la recherche de l'étanchéité - donc sans nœuds[2203]. Elle concerne des arbres dont les prix, nettement plus hauts, laissent entendre qu'il s'agit d'arbres âgés encore de bonne qualité : 6 arbres pour 7,5 francs en 1476, revenant à 15 gros l'arbre, une somme élevée. Les prix de vente ne descendent pas en-dessous de 4 deniers, un prix exceptionnellement bas (voir graphique 22, ci-dessous). Sans doute dans certaines parties de la forêt, existe-t-il des peuplements mûrs. Ainsi coexistent plusieurs classes d'âge dans les peuplements morvandiaux, résultat de la pratique du jardinage.

Ces ventes sont organisées généralement à l'automne, en septembre (autour de la Saint-Michel-Archange). Elles sont contrôlées par le maître forestier de la gruerie, assisté parfois par le gruyer ou son lieutenant dans le bailliage. Les motivations des ventes n'apparaissent pas d'emblée : décision de l'administration de faire rentrer de l'argent ou demande de licence de coupes par les acheteurs ? Il semble que ces deux possibilités coexistent. Les ventes aux enchères de l'avis de la gruerie sont systématiques pour les bois chus. Pour les bois vifs, il semble cependant que les ventes puissent être déterminées par la demande, d'où les mentions « à lui délivrés et marqués » pourtant souvent suivies de la mention contradictoire : « comme au plus offrant ». Si les modalités de vente passent par l'enchère « au plus offrant », il semble que la plupart des débits soient motivés par les besoins et non par les aptitudes ou zèles des officiers à souhaiter procéder à la vente. Pour les grosses ventes, qui dépassent la centaine de sujets, le scripteur indique la finalité des ventes (jeux de la Saint Ladre d'Autun, achat du cardinal d'Autun, réparation de l'église paroissiale d'un bourg, etc.).

[2201] Dans ce domaine, nous pourrions avoir des informations grâce à l'archéologie de l'habitat vernaculaire, fort peu développée en Morvan pour la période médiévale en dehors des sites castraux.
[2202] Ici l'anthracologie pourrait permettre d'apporter des réponses.
[2203] Et donc, « merrain » désigne bien ici des bois propres à la fendaison, et non des bois de charpente.

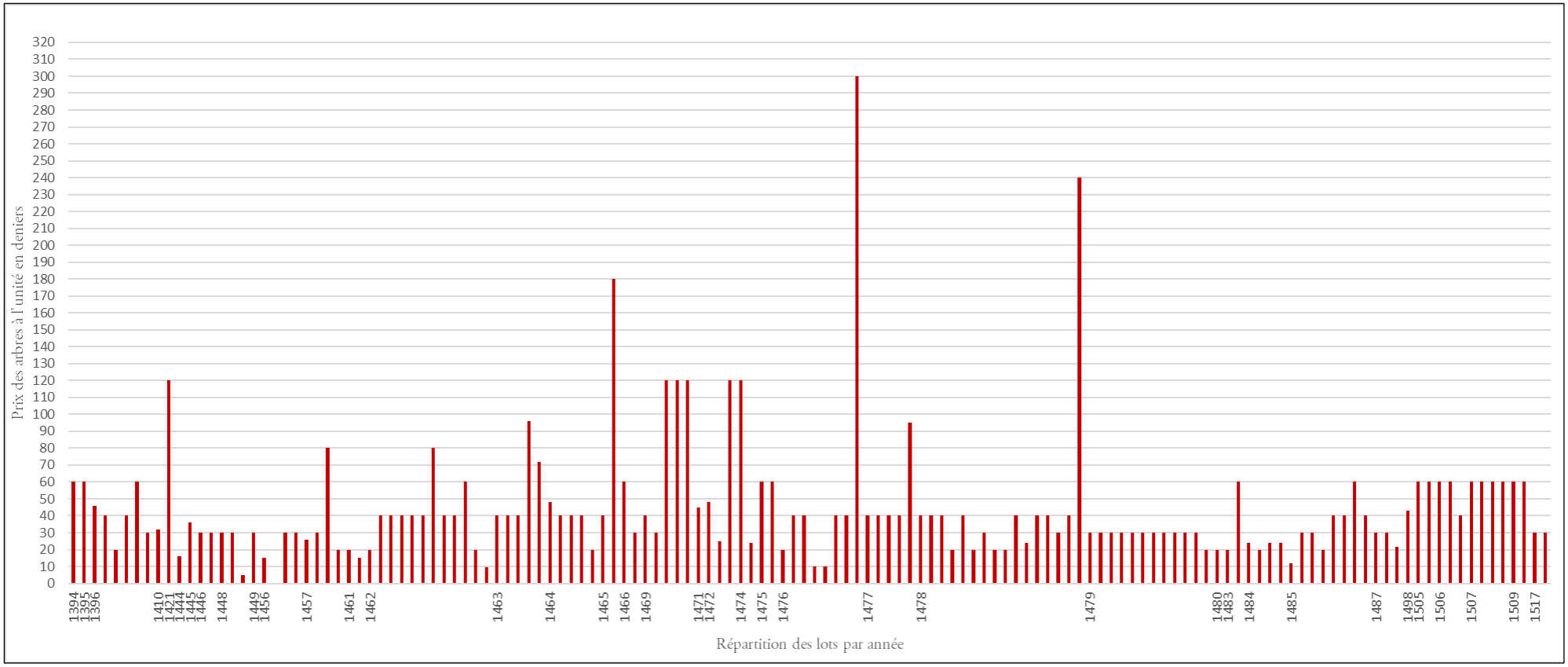

Graphique 22 : Mercuriales des prix du bois ou distribution des prix d'achat des arbres à l'unité (par année et par lot de vente), gruerie de la châtellenie de Glenne.

La mise en série des prix des lots vendus rapportés au nombre d'arbres vendus à l'unité révèle des fréquences de valeur des mercuriales, qui montrent elles-mêmes des paliers reconductibles d'un lot à un autre, d'une année à une autre[2204] (Graphique 22, ci-dessus). Ceci laisse entendre qu'il existe une entente sur la tarification en amont des enchères. Par exemple en 1479, sur 12 articles de ventes à des particuliers, 11 concernent des arbres vendus à 6 blancs l'unité (un gros et demi), un seul à 1 gros. Ainsi, un chêne se vend couramment à 1 gros et demi entre 1445 et 1457. De 1460 à 1478, bon nombre d'arbres de plusieurs lots partent à 2 gros l'unité. Entre 1479 et 1487, la tendance est de nouveau à 1,5 gros. Entre 1505 et 1509, sur 11 ventes, 10 se concluent autour de 60 deniers l'arbre (3 gros). Compte-tenu du procédé de ventes aux enchères, destiné à ajouter de la concurrence entre les acheteurs potentiels au moment de l'achat, cette régularité surprend. Nous faisons l'hypothèse que, la plupart du temps, l'intéressé formulait une demande au maître forestier suivant ses besoins. Ce dernier organisait, après marquage des bois, une enchère avec un prix de départ, comme c'était l'usage de le faire pour les paissons ou les amodiations. Soit les acheteurs potentiels ne renchérissaient pas sur les lots dont la finalité était connue (par collusion), soit le manque d'acheteurs, de concurrence et la faible demande n'engendraient pas de propositions. Cette mise à prix pouvait dépendre de l'habitude du maître forestier. C'est ce que nous pressentons lorsque nous comparons avec les forestiers en poste. Par exemple, entre 1450 et 1478, les forestiers en poste sont Huguenin Charbonnier et Pierre Dautey. Ce dernier est commis du premier durant plus de deux ans avant la passation. Les délivrances partent pour 2 gros, 40 deniers. En 1479, lorsque les Garnier reprennent la maître-foresterie, les arbres sont généralement délivrés pour 30 deniers, soit 1 gros et demi. En outre, certains arbres, peut-être jugés de piètre qualité, ou catégorisés en « menus » ou « petits » bois, partent avec d'autres mises à prix inférieures. Charbonnier, Dautey ou Garnier semblent avoir également utilisé des mises à prix à 10, 20 ou 30 deniers. Ces régularités démontrent que si les lots sont passés aux enchères, la procédure ne semble pas vraiment fonctionner puisque le prix paraît fixé en amont de l'enchère, laissant entrevoir des catégories de mercuriales sans doute relatives au gabarit des arbres vendus[2205]. Par exemple, de 1450 à 1478, 1 à 2 gros pour des chênes de petites tailles, 4 gros pour un chêne moyen, 6 gros pour de gros chênes.

[2204] Odette Chapelot mentionnait la difficulté « d'apprécier le prix de vente réel du bois ». Nous voyons que la mise en série des articles de comptes de vente de bois comme les conversions entre monnaies de compte offrent de bonnes perspectives dans le domaine. CHAPELOT Odette, *La construction…*, p. 177.

[2205] Pour se faire une idée précise des pratiques de l'enchère et de ses évolutions, sans doute faudrait-t-il des analyses statistiques poussées en élargissant les données à d'autres territoires ducaux ou royaux où la demande en bois est plus importante.

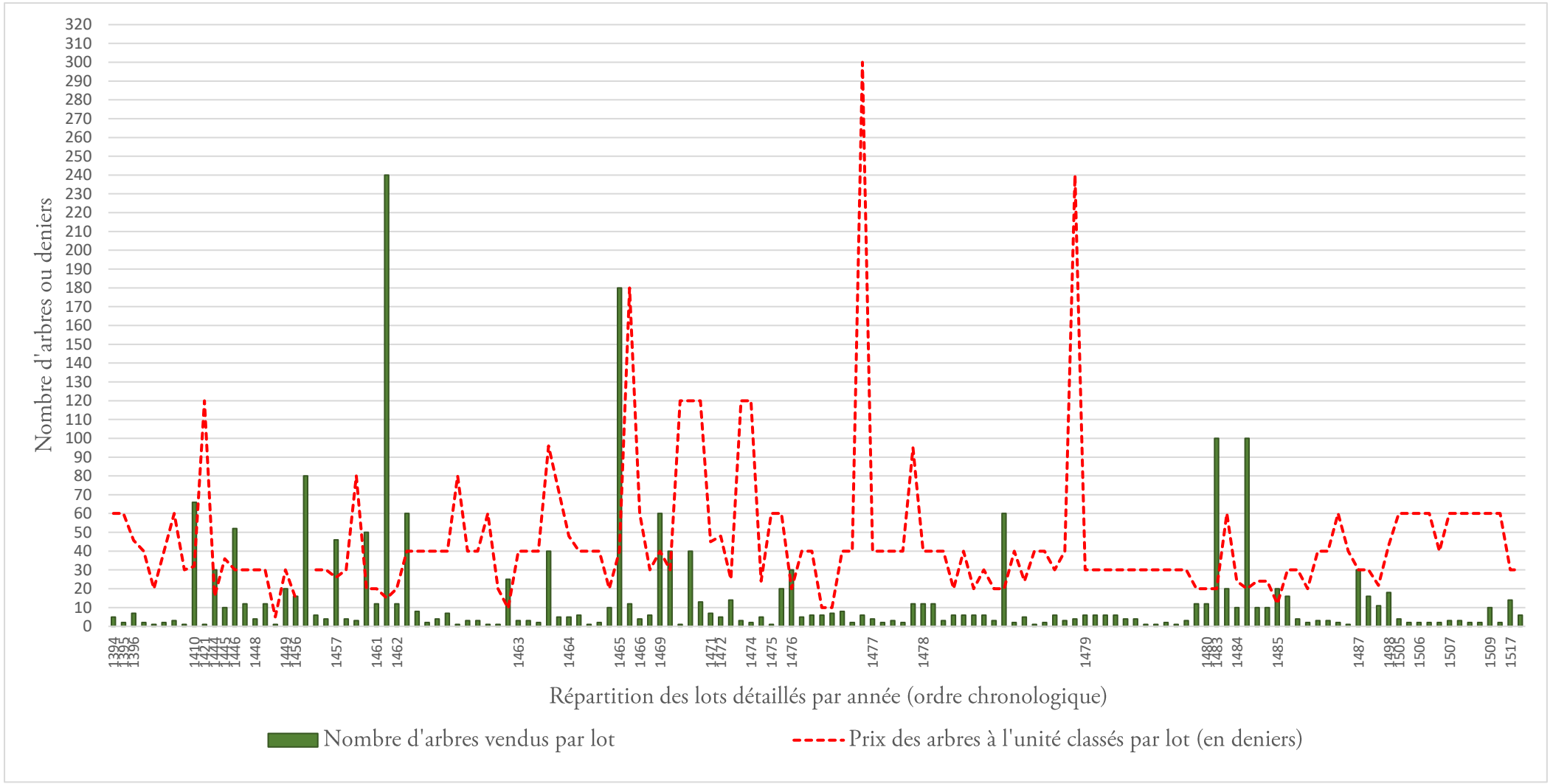

Graphique 23 : Superposition du nombre d'arbres vendus par lot et du prix moyen à l'unité par lot dans la gruerie de Glenne (1394-1517).

La superposition du nombre d'arbres par lots et du prix moyen par pied d'arbres montre que pour les ventes qui dépassent 80 chênes, les prix à l'unité sont réduits : de 15 deniers (0,75 gros) à 2 gros (Graphique 23, ci-dessus). En revanche, pour les autres lots, le prix d'achat dépend davantage de la qualité des bois. C'est le cas en 1465, 1576, ou 1478 où quelques vieux chênes propres au bois de merrain sont délivrés à de très forts prix.

De ces observations, que déduire en matière de gestion forestière ? Il ne s'agit pas de furetage, mais bien d'un jardinage dont la nature des prélèvements dépend de la conjoncture et des besoins. Ce mode de prélèvement se traduit par une structure d'exploitation irrégulière. Il se caractérise par des éclaircies qui stimulent la germination des semis, la croissance des gaulis et des perchis. Il fait de la place aux arbres qui restent après la coupe et offre plus d'espace à leur houppier[2206]. Contrairement aux effets de la coupe blanche estoc, le jardinage est une méthode qui garantit la durabilité et permet de conserver les caractéristiques du faciès forestier, en limitant les invasions d'essences arbustives, pionnières et héliophiles au moment de la coupe[2207]. Ainsi, le Bouleau, le Noisetier, la Ronce ou encore le Genêt ne viennent pas remplacer les essences dominantes. Par ce moyen de récolte irrégulier, le forestier et le bûcheron sont pleinement acteurs de la sélection des essences, sans réaliser cependant une sélection négative en se limitant aux plus gros et vieux sujets. La qualité mécanique des arbres vendus, reconnue dans les textes des comptabilités, montre plutôt un peuplement en bonne santé, économiquement qualitatif grâce à une pratique de jardinage exercée avec un savoir-faire et des règles empiriques qu'il ne faut pas confondre avec une cueillette désordonnée[2208]. La méthode est pourtant proscrite dans les ordonnances et règlements de l'époque moderne. Elle est accusée alors de dégrader et dépeupler les forêts du fait d'une gestion réalisée « confusément et en désordre » en suivant les besoins[2209]. Ainsi, à l'époque moderne, l'essor démographique et les activités préindustrielles représentent-t-ils une menace pour une gestion équilibrée, mesurée, régulière des bois, chose que le jardinage ne permettrait plus au regard de la demande élevée. Mais pour le bas Moyen Âge, en Morvan, la demande étant globalement faible, le jardinage représentait-il la même menace ?

[2206] BECK Corinne, *Les eaux et forêts…*, p. 145-146.
[2207] Comme le laisserait entendre PLAISANCE Georges, « Les caractères originaux de l'exploitation ancienne des forêts », *Géocarrefour*, 1953, vol. 28, nº 1, p. 17-26.
[2208] GARNIER Emmanuel, *Terre de conquêtes…*, p. 249-257.
[2209] Voir BURIDANT Jérôme, « Du modèle à la pratique… », et en exemple, l'ordonnance d'Henri III de Paris, janvier 1583, dans FONTANON, *Les édits et ordonnances des rois de France…*, p. 324.

Tableau 32 : Les coupes d'arbres de futaie à Glenne en quelques chiffres (1394-1517)

1394-1517	Total arbres coupés décomptés (dont 80 arbres de dons).	2060
	Médiane du nombre d'arbres par lot de vente	5,5
1441-1517	Total arbres coupés décomptés (avec le don de 80 arbres pour des travaux à Autun)	1943 arbres enlevés, soit 1863 vendus.
	Médiane du nombre d'arbres par lot de vente	6
	Moyenne d'arbres par lot	14,86
	Moyenne du débit annuel d'arbres rapporté sur 77 années	25
	Portant mention de « chênes », de toute catégorie.	1689
	Mention de « chênes » sans aucune autre précision	877
	Arbres « cheuz »	13
	Total arbres secs et brûlés	208
	Mentions d'arbres de charpente (à maisonner, à faire travillons ou chevrons)	841
	Total de la recette des ventes des articles détaillés avec le dénombrement des arbres de futaie enlevés de toute nature. (1863 arbres de ventes).	275,80 francs (66190 deniers), soit 67 % de la recette des bois de futaie.
	Moyenne des prix rapportés aux arbres dénombrés pour la vente	1 gros, 1 sous et 3,5 deniers (35,53 deniers)
	Médiane prix à l'unité (en fonction du nombre de lot)	2 gros (40 deniers)
	Moyenne des prix à l'unité (en fonction du nombre de lot)	2 gros 5 deniers (44,80 deniers)
	Total de la recette des ventes des bois vifs, chus et secs de futaie.	411 francs (98661,6 deniers)
	Part de la recette des ventes de bois de futaie à l'unité sur la recette totale des produits ligneux	43,72 %

En se fondant sur les articles des comptes, portant dénombrement des arbres enlevés, on observe que 2060 arbres de futaie provenant de Mizieux sont vendus entre 1394 et 1517 (Tableau 32, ci-dessus). La présence de lacunes importantes et d'articles « en gros », nous a invités à considérer la période de 1441 à 1517, plus prolixe en détails (Graphique 24, ci-dessous). Sur cette dernière tranche, ce sont 1943 arbres vendus à l'unité qui ont pu être décomptés, bien que quelques ventes « en gros » ou regroupement dans un article soient également indiqués. Ces articles non détaillés représentent un tiers de la recette générale sur la période et on peut donc estimer la quantité d'arbres débités à 3000 unités, ce qui ne remet pas en doute la faiblesse des prélèvements en futaie par la voie marchande[2210].

Transposer ce chiffre sur une surface peut nous éclairer sur la pression exercée sur le milieu forestier. Si on considère un nombre de tiges de futaie hypothétiquement basses et très clairsemées, à 100 sujets à l'arpent soit près de 200 à l'hectare, cela ferait l'équivalent d'une vingtaine d'arpents débités... Transposée sur 77 années et sur la superficie approximative de 1500 arpents de la forêt de Mizieux, cette surface ne représente pas grand-chose. Cette première estimation est une hypothèse basse, puisque la gestion opérée sous forêt laisse entendre une densité de peuplement bien plus forte. Dans son traité sur la culture des forêts, Vauban évoque une densité de 200 sujets par arpent d'une futaie gérée pour produire en 150 année de révolution. Cet effectif est également bien en-dessous de la densité actuelle autour de 750 tiges dans le Morvan (mais en comprenant les plantations régulières de résineux)[2211]. Rapportée à nos chiffres, cette densité représenterait moitié moins de surface coupée. Même sans pouvoir évaluer le nombre réel d'arbres débités, du fait de la nature des sources, la pression de ces prélèvements répartis dans un grand espace, est tout à fait dérisoire. Les lieux de prélèvements pour les petits lots de vente sont parfois diffus. En 1462, par exemple, Mathieu d'Aigrevault achète 12 chênes situés dans la Chassagne, la Canche et la Bretache des bois de Mizieux. Ces lieux de prélèvement sont espacés de plusieurs centaines de mètres, pouvant dépasser le kilomètre, un espacement conséquent entre les lieux d'abattage (qui traduit la bonne connaissance du milieu forestier par l'acheteur comme par les officiers qui se sont chargés du martelage). Mais la concentration en un triage est généralement la règle et laisse entrevoir que des lieux sont plus exposés aux coupes que d'autres. Ainsi, en 28 lots de ventes, ce sont 651 arbres qui sont récoltés dans la Clavelière entre 1456 et 1472, soit une parcelle de 400 arpents environ. En 1465, Jean Rolin, cardinal et évêque d'Autun, achète 180 chênes « pour faire travaillons et chevrons » dans la Garenne de Colon, bois évalué à 30 arpents en 1423[2212]. Ici, on prend donc 6 arbres de volume différent, à l'arpent, ce qui reste un faible prélèvement, peu significatif sur l'aspect du peuplement forestier. Ceci montre également que ce bois, peu étendu et situé à proximité des

[2210] « Les ventes de bois d'œuvre du domaine ducal ne sont régulières dans aucun massif : elles sont occasionnelles, selon la demande, selon les besoins financiers ducaux ». BECK Corinne, BECK patrice, « L'exploitation et la gestion des ressources ».

[2211] Inventaire forestier Morvan Autunois, Résultats standards, G23, 2009 à 2013.

[2212] 1465-1466, Compte de Pierre Balard de la châtellenie de Glenne + gruerie, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4871-1, fol. 17 v°.

zones habitées, produit des arbres de calibres assez homogènes mais de différents âges. On peut en exclure un jardinage par bouquet d'arbres mais nous n'avons aucune indication en la matière.

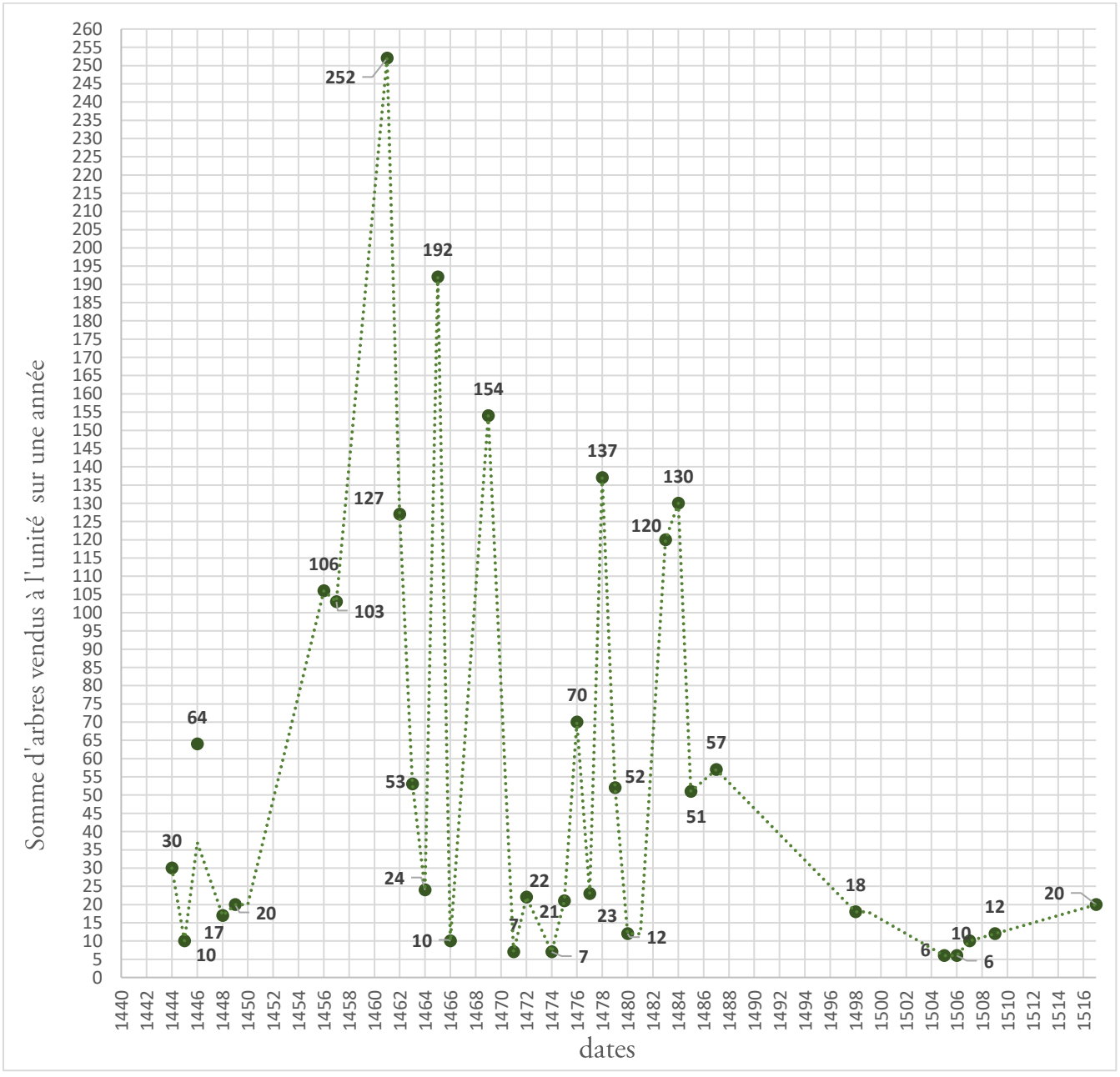

Graphique 24 : Sommes annuelles des arbres vendus au pied et déclarés dans les comptabilités de Glenne.

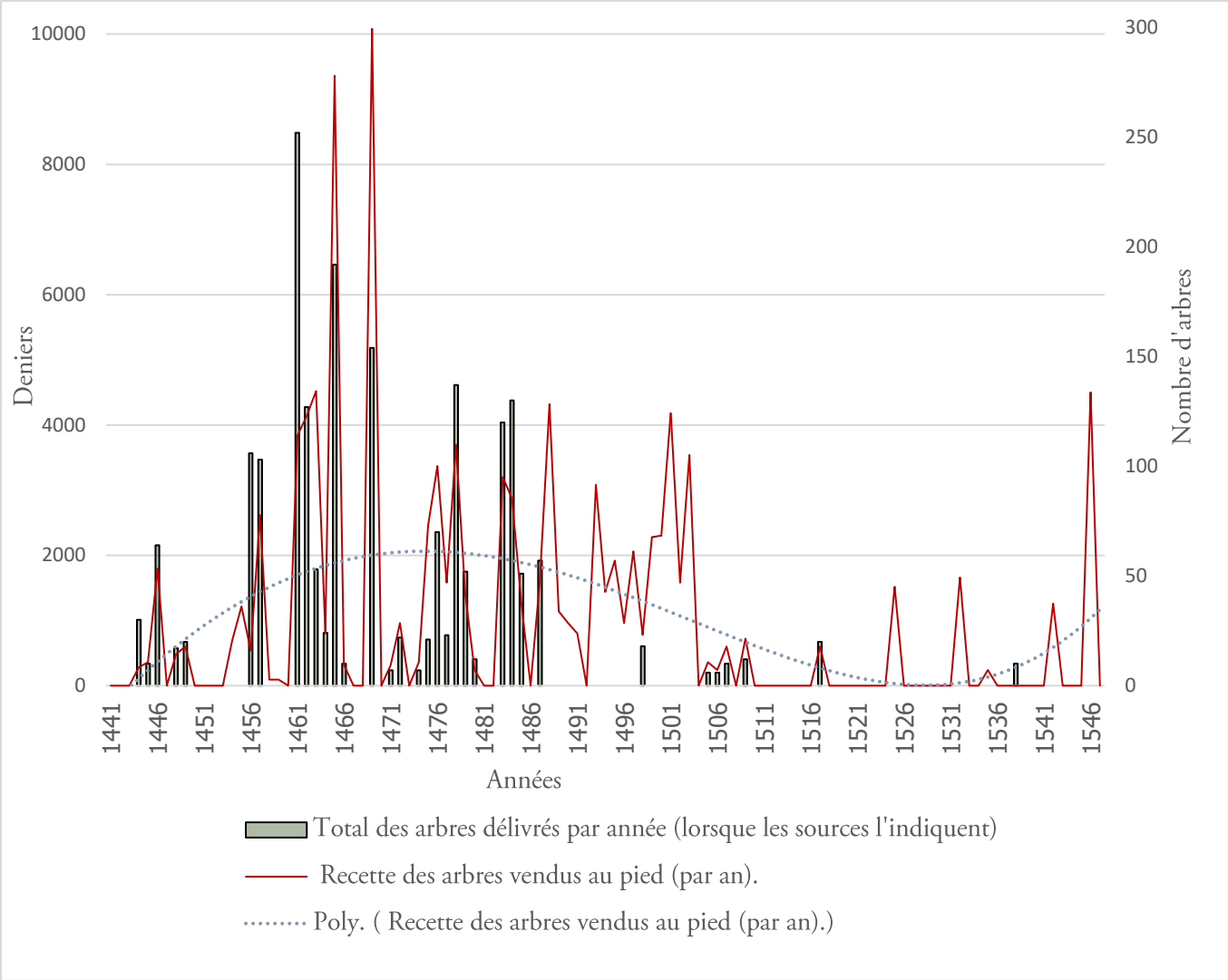

Graphique 25 : Distribution des arbres délivrés au pied (1441-1548).

La distribution des arbres vendus montre que les ventes de bois de futaie sont beaucoup plus susceptibles d'être dérangées par un contexte d'insécurité (graphiques 24 et 25, ci-dessus). Contrairement au bois domestique de la vie quotidienne, le bois d'œuvre trouve une clientèle plus éloignée qui reste cependant locale (moins de 20-25 km). De plus, la quantité de matière, même débitée en forêt, oblige à de longs déplacements avec les bœufs, qui mettent les équipages à la merci de la soldatesque. Entre 1455 et 1503 se détache une période de reconstruction importante, où les chantiers privés ou « publics » abondent. Cette période intervient après les vicissitudes des écorcheurs entre 1439 et 1443 dans l'Autunois. Cependant, l'épisode des guerres franco-Bourguignonnes de 1472 à 1475 vient à nouveau limiter les ventes de bois d'œuvre dans la châtellenie de Glenne. Et plusieurs méventes ont lieu en 1481-1482, 1486 et 1492. La première moitié du XVIe siècle, période d'épidémie et d'insécurité, correspond à une longue période de mévente en matière d'arbres de futaie. Le manque de précisions dans les articles de compte et l'absence de comptabilités après l'engagement de la châtellenie nous privent d'informations pour

étoffer une possible reprise des ventes : en 1546, la vente des bois à l'unité rapporte plus de 18 livres, une somme non négligeable.

Durant les périodes de reconstruction, les articles des comptes évoquent quelques **chantiers**. Ainsi Jean Berthault le jeune s'est-il aménagé, à Athez sur « une place », une « maison quil a nouvellement ediffiee audit lieu[2213] ». Les textes recensent également de grands travaux. En 1456, 80 chênes sont prélevés dans la Clavelière, pour « la charpenterie de la tour nouvellement faicte au chastel de Riveaul dostun », château du bailliage[2214]. L'évêque d'Autun, Jean Rolin, achète 240 chênes dans les bois de la Clavelière en 1461, suivis l'année suivante par 60 nouveaux chênes dans le même bois, puis 180 chênes pour réaliser des travaillons et chevrons en 1465 dans la Garenne Colon, bois qui était indiqué au milieu du XIVe siècle comme un bois revenant. On ne connait pas la finalité de ces achats mais ils correspondent à une période de réfaction du groupe épiscopal et canonial d'Autun entamée dans les années 1460 et qui se poursuit jusqu'au début du XVIe siècle. Ces achats pourraient correspondre au groupe 3 des prélèvements dendrochronologiques[2215]. Compte-tenu des dates d'abattages, ces bois auraient pu avoir pour finalité la cathédrale Saint-Nazaire, l'église Notre-Dame, dont les vestiges sont peu conservés, la Chambre des comptes de l'évêché, ou tout simplement des échafaudages. En revanche, le cellier constitue une hypothèse intéressante si on suit les dendrochronologues, avec trois grands types de croissance différents montrant plusieurs origines des bois[2216]. Plusieurs prélèvements dendrochronologiques montrent parfois que des arbres sont en ralentissement de croissance du fait de la concurrence en forêt, ce qui évoque de possibles fortes densités d'arbres en forêts. Ce trait pourrait couvrir la réalité des forêts de Glenne dont les ventes sont peu courantes. Mais en l'état, nos trois mentions textuelles qui regroupent 460 arbres pour l'évêché paraissent bien isolées ; il faudrait recroiser avec une enquête plus large incluant la montagne d'Autun et les archives de l'évêché. En outre, il pourrait s'agir de chantiers réalisés sur le château de Lucenay-L'Évêque, bien que cette éventualité ne soit pas documentée en l'état. Derrière cette commande de l'évêché, il est intéressant de noter également que l'évêque vient se fournir, en partie sans doute, ailleurs que dans ses propres bois. On sait pourtant qu'il possédait des bois dans l'Autunois, au moins 500 arpents à Lucenay-l'Évêque et près de 2000 dans la châtellenie de Grosme[2217]. Peut-être que l'évêque avait décidé de ménager ses propres espaces forestiers, déjà soumis à la fourniture de la ville d'Autun ou pour conserver leur faculté à accueillir des porcs. En

[2213] 1468, Terrier de la châtellenie de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1291, fol. 210.
[2214] 1456, Compte de la châtellenie de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4864-2, fol. 20.
[2215] Échanges avec Olivier Girardclos et Georges Lambert ; Voir notamment la contribution de LAMBERT Georges, « Étude dendrochronologique du secteur "Saint-Nazaire" à Autun » dans SYLVIE BALCON-BERRY, BERRY Walter et SAPIN Chistian, *Le groupe épiscopal et canonial d'Autun [Ausonius éditions en libre accés]*, https://una-editions.fr/le-groupe-episcopal-et-canonial-autun/ , 2021, consulté le 30 janvier 2022 ; BARRAL Philippe *et al.*, *Les veines du temps...*, p. 181-213.
[2216] LAMBERT Georges, « Étude dendrochronologique du secteur « Saint-Nazaire » à Autun » dans BALCON-BERRY Sylvie, BERRY Walter, SAPIN Christian, *Le groupe épiscopal et canonial d'Autun...*, p. 273-291.
[2217] À Lucenay, plusieurs bois sont mesurés en 1551 pour une surface de 471 arpents mais il en reste encore de grandes parcelles à arpenter en 1693. Déclaration des bois dépendants de l'évêché d'Autun, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 2 G 393.

outre, les bois de Glenne étaient plus proches d'Autun que ceux de Lucenay, et à peu de distance supplémentaire des bois de Grosme. Ainsi, la présence d'Autun stimule la vente d'arbres au pied. En 1484, par exemple, 100 chênes sont coupés de nouveau à Glenne et achetés par « honorables hommes » Guillaume Buffot et Regnault Lambert, licencié *ès* lois et décrets, citoyens de la ville d'Autun, en prévision des Jeux de l'évêque pour la Saint Ladre.

Les **commandes ecclésiastiques** comme celle-ci sont assez nombreuses. En 1480, Jehan Troux, curé de Poil, issu d'une famille de la Grande-Verrière, achète 12 chênes à maisonner. Durant la même période, des travaux sont engagés par les paroissiens de Reclesnes pour les loges de la montagne Notre-Dame, lieu de foire et de pèlerinage à l'Assomption (15 août). En 1478, deux paroissiens achètent « soixante pieds de menus chaisne bois a maisonner pour lediffice et Reparacion de loges de notre dame de Reclennes[2218] ». Six chênes sont achetés par Messire Jacques, vicaire de la paroisse, pour « maisonner ladicte eglise de Reclesnes[2219] ». L'année suivante, 12 chênes « de menu bois à maisonner » sont à nouveau achetés par les paroissiens « pour ledifice et reparation de leglise[2220] », ce qui montre alors une campagne de reconstruction du complexe paroissial entreprise par sa fabrique.

On retrouve également, parmi les adjudicataires, des **officiers de la châtellenie**. Huguenin Charbonnier, maître forestier, acquiert ainsi un lot de 52 chênes en 1446 et de 50 chênes en 1457. La même année, le receveur de Glenne achète également 30 chênes. Jehan Garnier le jeune, châtelain, acquiert 30 pieds de menus bois à maisonner en 1476 et 20 autres en 1485. Pierre d'Autey, maître forestier, acquiert 13 petits pieds de bois à faire « travillons » en deux lots, la même année. On retrouve, de la même façon, Charles de Laval d'Anost, receveur et procureur de Roussillon et acheteur à Glenne, ce qui montre que des achats d'une châtellenie à une autre sont possibles.

Il y a également les commandes des **hobereaux locaux** : Jean Garnier de la Grande-Verrière, futur receveur de la châtellenie de Glenne, acquiert 10 chênes en 1445[2221]. En 1483, Guillaume Clugny, seigneur de Monthelon acquiert 100 chênes, sans doute pour la réfection de la toiture de sa maison forte, complétés en 1487 par 16 nouveaux arbres à maisonner[2222]. Notons l'absence des seigneurs de la Boutière ou de Boussevault qui possèdent leurs propres bois et des usages au bois d'œuvre pour leur propre besoin dans les forêts de Glenne. Plus rarement, nous avons identifié également des habitants d'Autun, comme en 1471, où André de la Tour, drapier, acquiert 7 chênes, ou, en

[2218] 1478-1479, Compte de Jean Garnier de la châtellenie de Glenne + gruerie, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4881-2, fol. 18 v°.
[2219] *Idem*, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4881-2, fol. 19 r°.
[2220] 1479-1480, Compte de Jean Garnier de la châtellenie de Glenne + gruerie, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4882-1, fol. 20 r°.
[2221] 1445, Compte de Pierre Balart, receveur de Glenne pour Madame la duchesse de Bourgogne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4855-2, fol. 20 v°.
[2222] 1483-1484, Comptes de Jean Garnier de la châtellenie de Glenne + gruerie, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4883-2, fol. 29 r° et 1487-1488, B 4888-1, fol. 23 v°.

1484, lorsque Maître Jehan Butet fait l'acquisition de 10 chênes à maisonner. Cela laisse entendre que plusieurs maisons urbaines de la cité ont pu être construites à partir de bois provenant de Glenne, pourtant à plus de 20 km d'Autun.

50 % des ventes concernent des lots inférieurs ou égaux à 6 arbres. La plus grande partie de ces ventes sont délivrées à des **locaux de toute condition**, bien que l'origine des acheteurs ne soient pas toujours identifiable. L'achat est moins nocif pour la bourse que le prélèvement sans licence : il faut dépenser une quarantaine de deniers pour un arbre acheté ou risquer 780 deniers d'amende pour un arbre volé. Ainsi, les acheteurs habitant les hameaux de la châtellenie ou de lieux en bordure de celle-ci sont courants : La grande-Verrière, Chaumoy, Mizieux, Vernottes, la Comelle. Ils viennent parfois de lieux voisins dépendants d'autres seigneuries : Bouton, Allye de Cussy du domaine de Saint-Martin d'Autun, ou Jusot de Blain. Dans ce dernier lieu, dépendant de la châtellenie de Roussillon, l'achat à Glenne est déterminé par la proximité du massif de la Clavelière dans l'actuelle forêt domaniale de Glenne.

Telle est la configuration des ventes de bois d'œuvre à Glenne. Les quelques sondages effectués dans les comptes de la châtellenie de Roussillon présentent globalement les mêmes caractéristiques, bien que les ventes de bois d'œuvre, en raison d'une surface forestière supérieure, soient plus conséquentes, sans cependant représenter un réel impact. Pas de ventes en 1441-1443 à Roussillon en raison de l'insécurité des écorcheurs. Les ventes de bois d'œuvre sont plus diffuses dans l'ensemble de la châtellenie et proviennent des bois de Faulin, du Deffend de Roussillon, de la Faye, la Queue de la Tour et de la Garenne d'Anost ou Montuan. L'essentiel des ventes à Roussillon semblent dominés par des chênes chus ou secs et brûlés « non portants fruits » de différents calibres. De même, allant dans le sens des descriptions de la prisée de 1423, on retrouve des ventes de bois bons à « marrener », vendus à bon prix, comme en 1486, lorsque Pierre Marrelier achète 6 chênes pour la somme de 2 francs et 4 gros dans les bois de Faulin de Roussillon. Comme à Glenne, le Hêtre n'apparait pas dans les recettes de bois d'œuvre.

Entre la fin du Moyen Âge et le début de l'époque moderne, nous n'avons pas constaté de ventes en assiette d'arpents de futaie. Les individus désirant du bois d'œuvre demandent directement aux autorités et officiers des châtellenies, qui martèlent eux-mêmes les arbres. On ne retrouve pas par exemple, comme ailleurs à l'époque moderne, de coupes d'arbres de futaie désignées par les adjudicataires, qui constituent un intermédiaire avec les autorités et frappent eux-mêmes de leur propre marteau le matériel vendu[2223]. Ce caractère appuie une nouvelle fois sur l'encrage local fort des officiers de la gruerie ou des châtellenies ordinaires et leur connaissance des besoins des habitants.

2.2.2 Taillis, essarts et bois à corces

Nous l'avons vu, les taillis constituent la portion congrue des espaces forestiers. Contrairement aux futaies, les coupes y sont effectuées à blanc à l'échelle des parcelles. Les comptes

[2223] *Ordonnance des Eaux et Forêts de 1669*, Titre XV, Article XXXVII.

ne nous donnent aucune précision sur la présence ou non de baliveaux mais leur présence est connue dans les domaines forestiers des ducs de Bourgogne[2224]. Les comptabilités de châtellenie et de gruerie laissent entrevoir plusieurs finalités à ces taillis en fonction des âges de Révolution, qui vont d'une douzaine d'années à 20 ans, mais à compter de la période postérieure à la peste noire. Les taillis les plus courants dans l'espace considéré sont ceux propres à produire de l'écorce, mais on trouve épisodiquement des bois consacrés au chauffage.

Après 1349 et durant toute la décennie 1350, jusqu'à la fin du XIVe siècle, du fait de la redondance des épidémies et des épisodes guerriers, on constate plusieurs années de méventes à Glenne. Il est particulièrement difficile de reconstituer la gestion forestière dans les taillis : les informations des comptes sont laconiques, les noms des parcelles forestières pas toujours indiquées et l'irrégularité est la règle. À Glenne, la consultation systématique des comptabilités dès la seconde moitié du XIVe siècle montre que les seuls bois vendus sont ceux qui sont affouagés par le sire de Boussevault en Mizieux durant toutes les années 1370 et 1380. Que deviennent donc les taillis mentionnés dans les comptabilités antérieures ? Ils prennent de l'âge. Durant cette période, bon nombre de taillis indiqués dans les comptes deviennent des futaies, à l'instar de la Garenne de Colon qui fournit des chênes à partir du milieu du XVe siècle. Ce bois a-t-il fait l'objet d'un recepage pour produire des francs-pieds ou était-il déjà dévolu à la production de tiges uniques par souche ? Les sources manquent. À Roussillon, le bois de Brevoine rallonge sa révolution à 20 ans pour être consacré au chauffage au XVe siècle. Au milieu du XVe siècle, toujours à Roussillon, des bois revenants sont mêmes délivrés à la censive à perpétuité en échange de tailles en argent. C'est le cas des bois de Pouley[2225] ou des bois de Maulevain de Frétoy[2226].

Bois de cerclerie

La comptabilité de 1330-1331 évoque une récolte de « **cercles** » effectuée dans les bois de Reboux[2227]. Cette activité était propre à produire des tiges de cercles pour la tonnellerie[2228]. Ces cercles étaient ligaturés avec des cordelettes pour tenir les ouvrages de tonnellerie avant l'adoption des cercles en fer. Il ne faut pas s'étonner de la présence d'une telle production dans le Morvan. Nous avons vu que la vigne est présente ponctuellement en Morvan et qu'Autun possède son propre vignoble. En outre, les cercles avaient également une utilité au-delà de la viticulture, notamment pour le transport du poisson, mort comme vif, ou les écuelles et récipients de la vie quotidienne. Selon l'archéologie, les essences pour cette activité regroupent un large panel de possibilités :

[2224] BECK Corinne, *Les eaux et forêts...*, p. 147, 150-151.

[2225] 1454, Compte de Lambert de Laval de la châtellenie de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4862-3, fol. 58 v°.

[2226] 1456-1457, Compte de Lambert de Laval de la châtellenie de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4863-2, fol. 45 v°.

[2227] 1330-1331, Rouleau de comptabilité du châtelain de Montcenis, Arch. dép. (Côte d'Or) B 5345-1, première peau.

[2228] MILLE Pierre et ROLLET Philippe, « Étude de trois grands tonneaux mis au jour à Reims/Durocortorum (Marne) : le savoir-faire des tonneliers antiques », *Gallia. Archéologie des Gaules*, 31 décembre 2020, vol. 77, n° 2, p. 123-155 ; MANE Perrine, *Le travail à la campagne au Moyen Âge...*, p. 214-216 ; BECK Corinne, *Les eaux et forêts...*, p. 155-156 ; BECHMAN Roland, *Des arbres et des hommes...*, p. 238-239.

noisetier, aulne, chêne, hêtre, châtaigniers[2229]. En raison des faibles dimensions souhaités, les âges de révolution étaient très courts, de 4 à 8 années, dans un taillis dense et concurrentiel pour permettre une bonne levée. Étant donné le suivi de ces derniers et leur importance économique les bois dévolus à cette fonction étaient de grande valeur avec des prix élevés. La vente est effectuée pour un montant de 4 livres et 19 sous. Le document ne précise pas s'il s'agit d'un montant total ou d'une partition du coût sur une année de traite. Quoiqu'il en soit, cela représente un bon prix en comparaison avec ceux pratiqués dans le duché au XVe siècle[2230]. En revanche, ce prix ne correspond pas à grand-chose à côté des ventes de cerclerie du Châtillonnais : par exemple, en 1337, la cerclerie de la forêt de Villiers rapporte 360 livres[2231] ! Cette comparaison montre que la finalité de cette production est sans doute à relier avec la demande locale. Au cours de la période postérieure à la crise du milieu du XIVe siècle, l'activité a disparu des bois ducaux de l'Autunois et du Chalonnais, mais continue dans l'Auxois, le Dijonnais et le Châtillonnais, malgré ici quelques interruptions en raison de l'insécurité[2232].

Pelage et écorçage du Chêne

Dans la même châtellenie, les **écorces** de Brevoine et du petit bois de Meleroye, entre Varin et Anost, sont vendues au mois de mai 1349, avant l'épidémie pour 10 livres et 10 sous. Deux ans plus tard, une nouvelle vente est effectuée dans les bois revenants de Vainnes de Cussy. Cette production d'écorces, fruit des arbres pelés, est une des spécialités de production ligneuse de la région du Morvan pour les besoins des tanneries, voire de la corderie[2233]. La microtoponymie a conservé parfois l'existence de la pratique : Les Écorsées par exemple, à Cussy[2234]. Mais celle-ci se cache également derrière d'autres appellations comme nous l'aborderons.

Contrairement aux arbres de futaie et aux taillis de chauffage, les ventes des « bois à corce », selon la terminologie en usage dans les textes, s'effectuent au printemps : au mois d'avril ou au mois de mai, et les entrées des exploitants ont lieu dans la foulée. Il ne faut pas s'étonner de tels prélèvements de produits ligneux au printemps malgré les interdits et l'habitude de couper durant la saison accoutumée : l'automne et l'hiver. On coupe, en effet, lorsque la sève remonte, au printemps, ce qui augmente les concentrations en tanin et surtout facilite le décrochage des lanières à l'écorçoir. Dans certaines régions, l'entreprise commence en février ou en mars. En Morvan, pays frais, elle est

---

[2229] PITTE Jean-Robert, *Terres de castanide…*, p. 267-269.
[2230] BECK Corinne, *Les eaux et forêts…*, p. 156.
[2231] 1337, compte général de la gruerie par Geoffroy Laurent d'Aignay, Arch. dép. (Côte d'Or) B 10419, première peau.
[2232] BECK Corinne, *Les eaux et forêts…*, p. 155-157.
[2233] Sur la question, HANDLEY Christine, ROTHERHAM Ian D., « Tanneries and treescapes : the influence of the tanning industry on woodland management », dans *Ancient Woods, trees and forests*, 2023, p. 320-334 ; BERTE-LANGEREAU Philippe, « L'écorçage des chênes dans le Morvan », *Vents du Morvan*, 2021, n° 80, p. 56-62 ; LANDRY Philippe et LETRANGE Yvon, « Les battoirs à écorce dans le Morvan », *Vents du Morvan*, 2021, n° 80, p. 62-63 ; Patrimoine en Morvan, « Écorceur » ; Beck Corinne, *Les eaux et forêts…*, p. 157-158 ; PLAISANCE Georges, *Les forêts en Bourgogne…*, p.99-100 ; DEVÈZE Michel, *La vie de la forêt…*, t. 1, p.148-150.
[2234] Cussy-en-Morvan, cadastre de 1827, section B2, Les Ecorsées.

plutôt réalisée de fin avril à juin, pouvant se poursuivre au mois de juillet et d'août[2235] étant donné la sécheresse qui augmente la concentration mais au détriment sans doute de la capacité des souches à rejeter.

L'essence privilégiée pour faire office de pelard est le chêne, bien que le châtaignier présente également de bons rendements, mais il a la réputation de faire gonfler les cuirs. Par ailleurs, son usage dans la tannerie semble surtout s'être développé à l'époque moderne et contemporaine[2236]. Le bouleau est également une bonne essence pour cet usage, sans égaler cependant les aptitudes du Chêne[2237]. Les textes sont sans appel et évoquent la « vendue descorce de bois de chasne[2238] », sans exclure cependant le bouleau s'il se trouve en certains lieux des ventes.

La jeune écorce est préférée à la vieille. Les besoins en écorce concentrée en tanin conduisent à des révolutions relativement courtes car au-delà de 25 ans, la teneur en tan diminue drastiquement[2239]. Le livre d'assiette de 1423 évoque des bois de corcerie coupés de 12 ans en 12 ans, dans l'idéal, sans doute, ou « de mémoire » d'une période révolue, car l'analyse des comptes donne un tableau plus nuancé et irrégulier. L'extraction se faisait-elle sur le pied ou après abattage ? Il semble que la pratique ait été de l'extraire sur pied pour les francs pieds de taille intermédiaire (pour des raisons de confort du travail) et après abattage pour les tiges les plus fines, posées sur des chevalets. De toute manière, comme nous allons le voir, le prélèvement de l'écorce, lorsqu'il est réalisé officiellement, a lieu dans un taillis dont le bois est également récolté, à la différence du chêne liège, dans le Sud-Ouest de la France. Les arbres coupés au pied sont sans doute pelés pour cet usage comme en témoignent les photographies du XXe siècle.

À Glenne comme à Roussillon les formules employées dans les articles de comptes évoquent « la vendue des bois et escorces », la « vendue des escorces et bois a escorce », les « escorces et yssars », la « vendue des escorces et bois de coppis », « des fruits de la corce de la revenue » et parfois seulement les « escorces », mais « selon la manière accoutumée ». Autrement dit, lorsqu'on nous parle des ventes d'écorces de Mizieux, il ne s'agit non pas de ventes d'écorces sur pieds sur l'ensemble des bois de Mizieux, mais de la coupe de parcelles spécialisées : les « bois à corser ». Les montants des ventes, toujours faibles, le trahissent, de même pour les temps de traite : trois ans, comme dans les taillis. Sans doute n'aurait-on pas sacrifié autant d'arbres à la maladie ou aux vers à bois, privant le trésor ducal de précieuses rentrées d'argent durables. Avec l'écorce, les adjudicataires emportent donc le bois et les sous-produits : perches, bûchettes, fagots, rémanents, feuilles, cercles des

---

[2235] Par exemple, en 1468, Les corses des essarts dessous Longebruere de Champeroux et de la Fontaine sauvage et despinaux sont ouvertes aux adjudicataires à la Saint Madelaine (22 juillet), 1468-1469, Compte de Guillaume Charnot, receveur de la châtellenie de Glenne + gruerie, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4872-2, fol. 15 v°.

[2236] PITTE Jean-Robert, *Terres de castanide*..., p. 287-292.

[2237] BECHMANN Roland, *Des arbres et des hommes*..., p. 227.

[2238]1461-1462, Compte de la châtellenie de Glenne + gruerie, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4867-3, fol. 18 v°.

[2239] EL ALAOUI Narjys, « Le chêne, le cheval, le bûcheron. Une collection d'écorçoirs des XIXe et XXe siècles au musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée », *Revue d'ethnoécologie*, 15 mai 2014, n° 5 [en ligne] ; DEVÈZE Michel, *La vie de la forêt*..., t.1 p. 149 ; BÉRARD Jacques, GOBILLARD Jacques, *Cuirs et Peaux*, Paris, PUF, 1951 (1947), p.57-58.

arbrisseaux ou jeunes tiges. Cependant, on ne peut complètement exclure des ventes d'écorces seules, « au pied[2240] ». À Roussillon, par exemple, « lescorce du bois renaiche », une futaie à l'ouest des bois d'Anost, est vendue à Robin Melenote pour 12 francs. S'agit-il de prélèvements sur l'ensemble des pieds de ce bois ? des pieds les plus jeunes ? ou d'une portion définie par les officiers de la châtellenie ? En l'absence de précision, il faut être prudent. Au XVIe siècle, la documentation évoque également des courtes rotations de 6 ans pour cette pratique. Le procès-verbal de la réformation de 1583, certes postérieur, en atteste[2241]. La visite du bois de la Fiole de Glenne du 5 juin donne un état de 60 arpents de taillis entièrement « de bois de chesnes, bien peuplé et revestu[2242] ». Le bois a été depuis aliéné, à l'exception de 10 arpents voisins en futaie. Le taillis, qui a récemment été aliéné au seigneur de la Vèvre, « se vendoicts comme il est vendu par lacquereur lequel depuis son achapt en fait toujours de six en six ans vente tant descorce d'ycelluy bois taillis que de bois apres lecorce ». Alors que ce taillis est exploité, les officiers réformateurs visitent « plusieurs quantons du dict bois qui a este escorcé sur pied et couppe depuis douze ou quinze jours ». Ils constatent que le taillis « qui se couppe si présent » a bien seulement 6 ans et n'est « de grosseur aucunes comme la jambe d'un homme et de aucuns plus gros. » Les âges de révolution pour l'écorçage sont donc alors très courts, et la coupe est pratiquée après un écorçage sur pied.

La raison de l'exploitation des bois revenants pour l'écorçage est simple : c'est une activité particulièrement destructrice pour les arbres[2243]. La gestion en taillis, en coupant le bois, permet à la souche de repartir dans un nouveau cycle de production sans perdre sa capacité de rejet. Mais à une époque où rien ne se perd, outre cet apport spécialisé, les bûcherons pelaient également les arbres abattus pour leur bois, comme c'est l'usage en Angleterre[2244].

Au début du XXe siècle, les photographies de l'Est du Morvan ou du sud du massif apportent un témoignage anachronique mais cohérent avec les apports de la documentation médiévale sur cette activité liée à une exploitation forestière complète (figures 67, 68 et 69 ci-dessous). Tout est récolté, rien n'est perdu, à l'exception des baliveaux et arbres de lisières. Et le plus souvent, les écorces sont prélevées sur des perches de faible dimension.

[2240] Pour Corinne Beck, en se fondant sur des articles de mésus, la pratique serait répandue, BECK Corinne, *Les eaux et forêts* ..., p.157.
[2241] 1583, Procès-verbal de la réformation des Eaux et Forêts, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2703, p. 420-429.
[2242] Complétés par 10 arpents de futaies, et 8 à 10 arpents de « bois mal peuplé fort petit et de peu de valeur ».
[2243] HANDLEY Christine, ROTHERHAM Ian D., « Tanneries and treescapes : the influence of the tanning industry on woodland management…», p. 320-334.
[2244] *Idem.*



Figure 67 : Chantier d'écorceurs dans un taillis autour de Saulieu.

Une à une, les perches sont écorcées sur le chevalet. (Début du XXe siècle ; Delcampe).



Figure 68 : Chantier d'écorçage dans un taillis nivernais dans la Nièvre.

Les canons d'écorces sont disposés devant les écorceurs, avant de réaliser des bottes. Les perches écorcées sont également empilées au premier plan. À l'arrière-plan, sont soigneusement disposés les sous-produits de cette exploitation : bûchettes de bois de chauffage, fagots. (Début XXe siècle ; Delcampe).



Figure 69 : Vidange des écorces dans le pays de Saulieu.

Les bottes de canons sont empilées sur le char à bœufs (première moitié du XXe siècle).

Lors de l'écorçage, les lamelles de « corces » - ou « canons » - sont empilées, avant d'être bottelées. Les lamelles pouvaient être calibrées (d'où le non de canon) pour être commercialisées à des grossistes se chargeant des opérations suivantes. Après le séchage des bottes d'écorces commençaient les « opérations industrielles ». Les canons étaient menés au moulin. Ils y étaient pilés, broyés sous des meules verticales et crantées de manière à déchirer les fibres et à libérer le tan. Cette étape fondamentale permettait de produire une poudre grossière commercialisée ensuite aux tanneurs.

Ceci explique l'importance des moulins-batteurs « à batre corse » ou des « battus » dans le périmètre de l'étude et plus généralement en Morvan[2245]. À Glenne, au XVe siècle, l'un des deux moulins du Péageur (Piéjus) est consacré aux écorces. À Roussillon, un des 5 moulins banaux, celui d'Anost, est un batteur à écorces. Il est en ruine en 1351, mais est réparé à la fin du XIVe siècle[2246]. Il est uniquement consacré à la mouture des grains au XVe siècle[2247]. À proximité de ce premier moulin est construit, au milieu du XVe siècle, un nouveau battoir[2248]. Mais il ne faut pas se limiter aux moulins banaux entretenus avec irrégularité, car plusieurs batteurs sont rattachés à la censive. Plusieurs documents de la période moderne évoquent des constructions de moulins dans les années 1450 et 1460, preuve encore d'une période de reconstruction des campagnes à cette époque. Mathieu Troux de Verrière se voit concéder un droit d'édifier un batteur sur le Méchet à la Verrière en 1452[2249]. En 1468, Jean Joguin possède ainsi un batteur à écorces à Vaumignon[2250] (Anost). De même, messire Jean du Mont[2251], possesseur de taillis en Brevoigne, détient un batteur à écorces près d'Anost, réparé en 1460, sur une parcelle de terre et de pré de la châtellenie. Cet hobereau et ses hoirs ne peuvent « ediffier ne construire en icelle place aultre engin que pour battre chenove [chanvre] et escorce[2252] ». Ainsi, les batteurs à écorces sont-ils pluriactifs et servent également à fouler le chanvre, des draps, voire des chiffons à papier. En 1535, le dénombrement des moulins dépendant de la châtellenie de Glenne, en prévision du nouveau terrier, fait état de 8 batteurs à écorces sur 16 moulins actifs concentrés sur la rivière du Méchet et les ruisseaux des Fosses, des Vernottes[2253] (il y en a deux en ruine). C'est là sans compter les possibles batteurs rattachés aux hobereaux locaux.

[2245] LANDRY Philippe, *Les moulins racontent le Morvan…*, p. 89-92 ; BECK Patrice, BRAUNSTEIN Philippe et PHILIPPE Michel, « Le bois, le fer et l'eau en forêt d'Othe à la fin du Moyen Âge : bilan et perspectives », *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques*. Archives, 15 avril 1992, n° 9, p. 1-13.

[2246] 1409, Terrier-censier de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1290, fol. 32.

[2247] 1468, Terrier de la châtellenie de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1291.

[2248] 1468, Terrier de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1291, fol. 46.

[2249] 1608, Extrait des registres de la réformation générale des Eaux et Forêts de Bourgogne et Bresse, au sujet d'un moulin batteur à La Grande-Verrière (avec un historique de celui-ci), Famille de Chaugy, Arch. dép. (Côte d'Or) E 378.

[2250] 1468, Terrier de la châtellenie de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1291, fol. 126 v°.

[2251] Le Mont, Anost.

[2252] 1468, Terrier de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1291, fol. 73 r°-74 v°.

[2253] 1535, dénombrement des moulins de la châtellenie de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1250. (8 batteurs à écorce, un batteur à papier, 6 moulins à grains, 2 moulins en ruine, et un « scieur d'aiz ».

Après le fouloir, la poudre de tan était vendue aux tanneries. Elle était incorporée en macération avec les cuirs dans de grandes fosses. Cette opération, grâce à la forte concentration de tanin, rendait imputrescible cette matière organique de première nécessité. L'écorçage permettait d'alimenter en tan les tanneries de Château-Chinon et surtout d'Autun. Entre 1433 et 1439, entre 30 et 35 marchands, tanneurs et surriers (cordonniers) amodient chaque année les « estaulx » de la halle d'Autun[2254]. Mais ils sont près de 40 à payer les « corsaiges », à la veille de Toussaint, dûs « par tous ceuls qui font tanner cuirs a ostun ». Ainsi, au bout de la chaîne, la demande et les moyens de production sont importants. L'activité ne s'arrêtait pas ici. La macération dans les cuves produisait des déchets ligneux abondants. Ceux-ci étaient recyclés, moulés dans un fer circulaire puis séchés. Les « mottes » obtenues alimentaient le marché de la combustion urbaine, pratique encore connue au début du XXe siècle[2255].

L'attrait économique de cette activité conduit à quelques débordements : certains n'hésitent pas à venir se servir directement sur les pieds des arbres vifs, dans les bois de futaie[2256]. En 1407, le maître forestier Guillaume le Fort, également receveur des deniers de la gruerie du bailliage, vend et délivre 27 pieds de chênes car ils sont « parez et corciez au pie tellement qu'ils ont esté mors et sechiez au bois de Mizieux[2257] ». L'écorçage sur pied des arbres de futaie pouvait leur être fatal. À Roussillon, en 1455, Guillaume Manchin et ses comparses, Pierre du peron et Jean Aliot, sont condamnés à une amende chacun « pour le dommaige [...] davoir corsoyer es bois de la chasaigne du Buffenot et de la courvee[2258] », deux bois de futaie selon le terrier de 1468. L'écorçage sur pied est proscrit dans la plupart des futaies. Mais le mésus est sans doute facile. Contrairement à la cognée, les outils employés pour le larcin sont discrets, le débitage et le transport de la récolte plus simples. Dans ce type de délit, la complicité des détenteurs de moulins à écorcer est assez vraisemblable : les vieilles écorces d'arbres âgés étant peu camouflables et leur qualité moindre. Le fruit du larcin pouvait être mélangé aux poudres obtenues sur les jeunes taillis, pour arrondir les profits à la fin de la chaîne de production du tan.

L'irrégularité des rythmes de révolution des taillis

Du côté des taillis, si la vente des bois avec l'écorce semble la règle pour le Moyen Âge et le début du XVIe siècle, l'analyse des âges de révolutions, comparés aux courts intermèdes entre les coupes de l'époque moderne, laisse assez perplexe. Corinne Beck a montré pour le duché une exploitation des taillis entre 5 et 20 ans[2259]. À Glenne, il faut se rendre à l'évidence : le « taillis »

[2254] 1433-1439, Comptabilités de la vierie d'Autun de Guillaume Boisserant, Arch. dép. (Saône-et-Loire) A EDEP CC 1, autour du fol. 20 de chaque compte.
[2255] BERTE-LANGEREAU Philippe, « L'écorçage des chênes dans le Morvan... ».
[2256] BECHMANN Roland, *Des arbres et des hommes...*, p. 227-228.
[2257] 1407-1408, Compte de la gruerie du bailliage d'Autun, Arch. dép. (Côte d'Or) B 2331-1, fol. 7 r° ; exemple également rapporté par BECK Corinne, *Les eaux et forêts...*, p. 157.
[2258] 1455, Compte de Lamber Laval, châtelain de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4863-1, fol. 23 v°.
[2259] BECK Corinne, *Les eaux et forêts...*, p. 152-153.

désigne surtout des portions de bois dits « de coupe », exploités de manière irrégulière, parfois au-delà de 20 ans.

Après les répercussions de la peste de la seconde moitié du XIVe siècle, les « affaires » dans les taillis reprennent à la fin du XIVe siècle (bien que nous devons admettre des lacunes sur la période). Les adjudicataires sont, la plupart du temps, des habitants de la châtellenie, roturiers ou hobereaux. D'autres ne sont pas identifiés. Les comptes de gruerie indiquent que les ventes de taillis, tondue, pour les écorces comme le bois, sont généralement effectuées en « trois ans de traicte en la manière accoustume » et « pour une fois ». Généralement, les adjudicataires versent leurs paiements en deux termes, voire trois. Les versements ont lieu à la Saint Ladre, la Toussaint ou à la Saint Remy. Chaque terme fait l'objet d'un article dans les comptabilités, ce qui permet de connaître l'ensemble des ventes de taillis à corse, surement, à partir de 1441, malgré les années lacunaires isolées (dates de début des comptes 1482, 1518 et 1528). Les coupes se font à l'échelle de quartiers identifiés comme « essarts » ou « bois de revennue », et on ne procède à aucune assiette mesurée. L'assiette de référence, c'est en fait la ou les parcelle(s) qui constitue(nt) la vente.

Tenter de reconstituer les temps de révolution est une opération difficile : les articles sont peu précis. Le manque d'informations sur la localisation et la non-continuité avec la documentation moderne rendent difficile l'établissement de la situation géographique des taillis médiévaux. De plus, derrière un toponyme peut se cacher plusieurs bois avec une appellation englobante de tout un secteur. Par exemple, il y a les essarts de Champerroux, partables avec les seigneurs de Boussevault, et ceux qui sont liges. Ensuite, derrière un même article se cachent plusieurs quartiers qui ne sont pas contigus : on effectue le plus souvent les ventes « en gros » de plusieurs secteurs. Si parfois les noms des cantons ou quartiers concernés ne sont pas indiqués dans les articles des comptes (ce qui est courant au XVIe siècle), le recoupement est possible par déduction, grâce à la précision sur le type de pariage.

Sur l'ensemble de la période allant de la fin du XIVe siècle au milieu du XVIe siècle, nous avons pu identifier 13 quartiers à Glenne, vendus à part ou en gros lors des ventes. Ils se situent tous dans les bois de Mizieux dans trois grands secteurs : est, nord et sud-sud-ouest. Mais on ne peut définir les limites et les surfaces de chacun. Un premier se détache, à l'est du massif. Il se compose du bois de la Fiole, déjà évoqué, sur la paroisse de la Celle, en pariage égal avec des hobereaux locaux (tableau 33, ci-dessous). Comme toujours, la surface n'est pas précisée, mais on sait qu'en 1583, ce bois fait alors près de 80 arpents : 60 en bon taillis de chêne, 10 en taillis rabougris et 10 en futaie de chênes et châtaigniers. Ceci signifie qu'il existe une partition interne et que l'on ne coupe pas tout le bois, sans pouvoir faire d'estimations pour les temps antérieurs.

Tableau 33 : Répartition des ventes d'essarts et taillis de la Fiolle, châtellenie de Glenne (fin XIVe-milieu XVIe siècle).

La Fiolle (partable avec les seigneurs de Villechaise)			
Temps d'exploitation	**Formule du contenu de la vente dans les comptes**	**Adjudicataire(s)**	**Recette**
1390-1393	« Vendue du bois et de l'écorce »	Ginot Bouceart et Guillaume gendre Riolot de Musieux	8 francs
1413-1416	« Tondue »	Annot Gaichot	17 francs (8 francs et demi)
1422-1441	Lacune		
1442-1445	« Fruits et corces de la revenue »	Pierre Mugnier	5 francs
1523-1526	« Coupes des bois de coupe »	Leonard Mugnyer	40 livres
1547-1550	« Bois délivrés et écorcés »	Claude Broichot	4 livres

Ce sont ensuite les essarts de Longebruere, partables avec les héritiers de Boussevault, sans doute situés au sud de Mizieux, près de Champerroux (tableau 34, ci-dessous).

Tableau 34 : Répartition des ventes d'essarts et taillis de la Fiolle, châtellenie de Glenne (XVe siècle)

Essarts de Longebruere (Partable avec Boussevault)			
Temps d'exploitation	**Formule du contenu de la vente dans les comptes**	**Adjudicataire(s)**	**Recette**
1454-1457	Tondue des Yssars	Guillaume blanchot	4,5 francs
1535	Écorce de bois	Gillebert Balard	61 livres

Viennent ensuite les essarts liges au duc ou au roi en Mizieux. Le manque de précisions sur le contenu des ventes exprimées dans les articles du XVIe siècle, pouvant être des ventes groupées de plusieurs secteurs, oblige à les présenter ensemble (tableau 35, ci-dessous).

Ce sont d'abord les quartiers autour des bois de la Clavelière :

- L'essart Chaneney, aujourd'hui Chamenet, au sud des bois de Clavelière, dans le finage du Grand Mizieux.

- L'essart des Corvées du Seuil (ou Soult), à l'est du Seuil[2260].
- L'Essart Dessus le Pont de Croiset (de la Canche), au bas du grand massif de la Clavelière.

On trouve enfin les essarts au sud et à l'Ouest de Mizieux :

- Les essarts d'Usson (Uceon), du nom d'un habitat indéterminé en Mizieux, doté d'un moulin.
- Non loin de celui-ci se trouve le quartier de Fontaine Sauvage, à l'ouest de la forêt de Mizieux, entre la Clavelière et les Bois de Chassagne.

Dans ce secteur, plusieurs quartiers d'essarts n'ont pu être localisés, pas même partiellement, comme le quartier du Gauchier, de Gaudrye, celui de Songeart, de l'Espinaux. L'essart de Cosme pourrait désigner un espace au nord de la Chassagne. On constate également que des quartiers d'essarts sont dans le prolongement de futaies : comme le quartier de Nervaut. Enfin, il y a le quartier de Longebruyère de Champeroux, au nord du hameau éponyme, contigu à l'autre massif du même nom appartenant aux seigneurs de Boussevault.

On constate que la partie de Mizieux où les essarts sont les plus nombreux correspond également à la plus forte concentration de toponymes d'essarts dans le cadastre napoléonien.

De la répartition des exploitations indiquées dans les comptes, et malgré des lacunes sur la première moitié du XVe siècle, il ressort une irrégularité qui tranche avec ce que l'on connait ailleurs durant la période moderne, voire pendant la période antérieure au milieu du XIVe siècle (tableau 35 ci-dessous). Pour les bois de la Fiole, vendus à part, les temps entre deux coupes ou récoltes sont lisibles. Les deux coupes antérieures au transfert de la châtellenie au comte de Richemont sont espacées d'une vingtaine d'années. Durant la période qui commence en 1441, le premier temps de révolution est de près de 77 ans (entre 1445 et 1523). Ce long temps de recrû est perceptible dans le montant de la vente de 1523 : 40 livres, soit une somme conséquente, sans doute expliquée par une quantité de matériel plus importante. La coupe suivante intervient près de 21 ans plus tard, pour une somme moins forte. Dans les essarts de Longebruyère en pariage égal, on retrouve un fort montant de vente (61 livres) sur une période de près de 78 années de recrû.

[2260] Qu'il ne faut pas confondre avec l'Essart du Seuil, bois particulier, à l'ouest immédiat du Petit Mizieux, visible dans le cadastre dit napoléonien de La Grande-Verrière (71).

Tableau 35 : Répartition des ventes d'essarts et taillis lige au duc ou au roi dans la châtellenie de Glenne (fin XIVe-milieu XVIe siècle).

Avec temps d'exploitation, formulations du contenu des ventes, adjudicataires et recettes. En jaune : les récoltes sans précisions géographiques.

Quartiers de bois d'essarts	**Périodes d'exploitation**								
Quartiers de Fontaine Sauvage, du Gauchier, de Longebruyère (tenant es bois des seigneurs de Boussevault), de L'Espinaux.	**1390-1393**	**1422-1441**	**1461-1464**	**1468-1471**	**1482-1484**	**1495-1497**	**1517-1520**	**1532-1535**	**1541-1544**
	Coupe, vendue de l'escorce.		Escorces des bois de chênes	Corce des issards	Escorces et essars	Escorces et essarts	Escorces des bois écorcés	Escorces de bois	Escorces et bois de coppis
	À Guillaume Gadouchot duceon et Raolin de leschenal		À Georges Misieux	À Ginot Symonot et Jehan Chesault	À Ginot Guillon	À Henry Broichot	À Thomas Garnier	À Claude la Goutte Principal et Claude Mugnier son pleige	À Pierre Mugnier
	6 francs		2 francs 2 sous	4 francs	1 franc 3 gros	7 francs	11,5 francs	21 livres,	40 livres
Quartiers de Cosme, Nervaut et Gaudrye.						idem	idem	?	?
Quartier d'Yssars dessus le Pont de Creuset.						**1496-1499**		?	?
						Écorces et bois sauf chênes et hêtres de 4 arpents		?	?
						Jehan de la Comme		?	?
						6 francs		?	?
Essart Songeart				**1470-1473**				?	?
				Quartier d'essarts				?	?
				À Jehan Queroing de jusot				?	?
				8,5 francs				?	?
Essart des corvées du Seuil				**1470-1473**		**1499-1502**		?	?
				Quartier de bois.		Ecorces et bois à escorce		?	?
				À Guillaume Riolot		À Jehan Thibert principal et Jehan Mireaul son ploige		?	?
				3 francs 3 gros		8 francs		?	?
Essart Chanenet						idem		?	?

Les choses se complexifient avec les essarts liges de la châtellenie de Glenne, en Mizieux, du fait du manque de renseignements. Dans le premier lot d'essart, celui de Fontaine Sauvage et consors (4 essarts différents), on constate un temps de révolution très court de 1464 à 1465. Un temps de révolution à 11-12 ans est ensuite perceptible, entre trois ventes. Il semblerait que les forestiers tentent de respecter cette norme, exprimée par ailleurs dans la livrée de 1423. Mais ces ventes sont suivies par 20 ans de recrû entre la coupe finissant en 1497 et la coupe de 1517. Ensuite, le manque de précision des articles des comptes nous empêche de proposer des temps de recrû fiables.

Il faut noter qu'à partir de 1461, les officiers ouvrent à la vente des parcelles d'essarts, qui jusqu'à présent n'étaient pas encore vendues et qualifiées dans les comptes. C'est le cas en 1461 avec une vente non localisée, suivie en 1470 par l'ouverture de deux essarts à la vente, de manière séparée (Essarts Songeart[2261], Essart des Corvées du Seuil). À la même époque, les revenus de la gruerie font état d'une vente à la terminologie relativement obscure. En 1469, les officiers de la gruerie délivrent une « oste », nommée Losht au Veaul, située au finage de Mizieux « pour fere couper le bois » pour la somme de 4 francs[2262]. Il pourrait s'agir ici d'une terre de hostise, défrichée au cours du Moyen Âge classique, devenue une accrue avec la crise et incorporée au bois qui la bordait après un long abandon[2263]. Cela montre que ces accrues, du fait de la structure de leur peuplement, sont clairement distinguables des massifs forestiers de futaie qu'elles bordent. Ceci témoignerait, encore une fois, de la reprise économique à l'œuvre dans les années 1460 jusqu'à l'insécurité des guerres franco-bourguignonnes, à partir de 1472. Comme pour les bois d'œuvre, les années 1490 constituent des années de ventes de bois. D'ailleurs, on ouvre à la vente de nouvelles surfaces qualifiées d'essarts : comme d'une part les Yssars dessus le Pont, et de l'autre, les quartiers de Cosme, Nervaut, et Gaudrye. En 1495, l'adjonction de 3 quartiers neufs n'ont pourtant pas vraiment de répercussion sur le montant de l'adjudication, bien que l'accroissement de la superficie mise à la vente ne fasse aucun doute.

À partir de 1532, les articles des comptes au sujet des ventes des essarts ne précisent plus les parcelles concernées et on constate une forte hausse des prix de vente. En outre, on constate que si les temps de traite sont toujours de trois ans, la traite des ventes du XVIe commence au 1er octobre, comme en 1517 lorsque Thomas Garnier acquiert les écorces des bois de la gruerie pour 11 francs et

[2261] Sur ce microtoponyme non localisé, nous attirons l'attention sur la difficulté de la lecture des comptes lorsque les mentions de noms de lieux sont rares. Le caractère individuel des noms de lieu joint aux confusions possibles de la paléographie conduit l'historien à interpréter une variabilité de graphie permettant d'isoler un lieu : Songeart, Sougeart, Soirgeart, par exemple. Plus il y a de mentions, plus l'identification du lieu est robuste.

[2262] 1469-1470, Compte de la châtellenie de Glenne + gruerie, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4874-1, fol. 13 r°, « De legier Ravey pour vendu dune oste appeler losht au veaul assise au finaige de misieux a lui delivré pour fere couper le bois IIII francs. »

[2263] La coutume de 1459 du duché de Bourgogne prévoit que « le bois acquiert le plain en forests bannaulx appartenans aux seigneurs justiciers, es lieux joignans esdis bois qui sont de la haulte justice desdiz seigneurs, sil ny a separation de bornes, fossez, ou autres enseignes apparans faisans ladicte separation. Apres ce que par vingts ans continuez ceux a qui seront les terres y auront laisser croistre les bois », 1459, Coutume de Bourgogne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 12068, fol. 55v°-56r°.

demi[2264]. Jean Garnier avait d'ailleurs acquis le batteur à écorces de Verrière de la famille Troux en 1496[2265].

Sur l'irrégularité globale des ventes de taillis, que conclure ?

Les officiers de la gruerie ont en mémoire les espaces des bois revenants, dont plusieurs ont manifestement été abandonnés pendant la crise et laissés à la « libre évolution ». Ils ont fait ensuite l'objet de vente au moment des phases de reprise comme en 1460-1472 ou au tournant des XVe et XVIe siècle. Les temps de révolution paraissent parfois abyssaux. Les périodes de longs recrûs n'entachent pas la réputation des taillis qui restent qualifiés d'essarts, preuve que la structure du peuplement est bien distinguable des hautes futaies alentour. En dehors de quelques périodes de régularité (à 11 ans ou à 20 ans), la structure de ces « essarts » est purement de la futaie sur souche* (taillis vieilli). En raison des temps d'insécurité et de maladie, le besoin de vendre ne se fait pas sentir, bien qu'on observe que les officiers soient tentés parfois de restaurer - à nouveau ? - une régularité dans les ventes. Celle-ci se met en place durant la seconde moitié du XVIe siècle, voire dans la première moitié, mais nous n'avons pas assez de précisions dans les comptes.

Sur toute la période, il n'y a aucune mention de vente en assiette d'arpents, mesurée préalablement aux enchères. Nous avons repéré une mention d'« arpents » en octobre 1496, pour la vente des écorces et bois à corser des Yssards dessus le pont du Croiset[2266], au bas de la forêt de Clavelière et de la Forêt au Prêtre. La vente est délimitée :

> « dessus le pont, du crousot jusque au bois de la grosse foree au pretre et jusques au ruisseaul de la chenenote Et jusques a la este des preys et grosse teste et ce non compris les chasnes de quatre arpants de bois ne aussy les fols. »

Ainsi, une portion de 4 arpents située dans la vente doit être conservée. L'adjudicataire, jean de la Comme, ne doit pas toucher aux chênes et aux hêtres qui y sont[2267]. Selon la comptabilité, il semble que les assiettes soient constituées par les quartiers d'essarts délimités qui bordent les futaies.

À la vue des prix pratiqués et comparés aux prix du bois d'œuvre, les superficies semblent faibles, voire très faibles (voir les prix sur le tableau 35 ci-dessus). Dans les autres parties du duché de Bourgogne, Corinne Beck insiste sur l'irrégularité des prix des taillis. Mais en comparaison, les prix

---

[2264] 1517-1518, Compte de la châtellenie de Glenne + gruerie, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4916-2, fol. 35 v°, « De la vendue des escorces des bois escorcez en ladicte gruerie vendus et declarez a thomas garnier pour trois ans commancans au premier jour doctobre mil cinq cens et dix sept et continuellement suigvant comme au plus offrant et derrenier enrchisseur pour le pris et somme de onze francs et demi pour lesdits trois ans quest pour chacun an durant ladite amodiacion trois frans dix gros. Comme il appart par ledit contrerolle devant rendu pour ce cy premier de IIIe terme de la dite amodiacion III francs IX gros. »

[2265]1608, Sentence de la Réformation des Eaux et Forêts pour la damoiselle du Vouchot de son moulin et batteur de Verrières, Arch. dép. (Côte d'Or) E 378.

[2266] Toponyme aujourd'hui disparu qui correspond au nom ancien de Fontaine Saint-Jean, situé sur la paroisse de Blain, non loin de la vallée de la Canche.

[2267] 1496-1497, Compte de Jean Garnier, receveur de Glenne + gruerie, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4897-1, fol 34 v°.

pratiqués à Glenne semblent bien inférieurs à ceux adjugés ailleurs. À Brazey-en-Plaine, dans le Dijonnais, en 1376-1377, 120 journaux (à peu près 40 ha) sont vendus au prix de 4 francs 7 gros le journal[2268]. À Vergy, dans le bois de Montuan, le prix de l'arpent est de 5 à 6 francs (années 1370) puis 1 francs 3 gros à 1 francs 8 gros en 1410. À la même époque, à Argilly, il est délivré à 20 francs dans les bois de Frétois et 40 francs dans la forêt d'Argilly. En 1395-1396, il est vendu à 4 francs dans les bois de Villiers-Maisey. En 1563-1464, 2 francs et demi à Rouvres. Bien qu'on ne puisse faire des estimations à l'arpent, il semble que les prix de Glenne induisent des surfaces limitées des taillis vendus, bien que leurs prix puissent être dépréciés par rapport à d'autres possessions ducales bourguignonnes. En 1548, lors de l'engagement de la châtellenie, les taillis sont cédés ; le roi conserve les hautes futaies. Les bois ne sont hélas pas évalués dans l'acte : on sait qu'en 1663, le roi a conservé 2578 arpents de futaies, et que depuis 1571 la situation géographique de ces bois n'a guère évolué. En 1697, les seigneurs engagistes de Glenne ont 400 arpents mais c'est en comptant les bois de la seigneurie récemment acquise de Senavelle[2269]. En conservant ce chiffre, hypothétiquement élevé, cela ferait une surface moyenne de 30 arpents par quartiers de bois, revenant par exemple en 1495 à un taux de 50 deniers à l'arpent, soit le prix d'un arbre de bois d'œuvre. C'est invraisemblable. À ce prix-là, il n'y aurait plus aucun délit de bois ou d'écorçage clandestin dans les forêts ! Nous formulons l'hypothèse que les taillis de 1548 désignent, en sus des « essarts » exploités vus plus haut, des bois qui au cours de la période antérieure à la peste ont été coupés et dont la structure des peuplements porte encore les stigmates des utilisations anciennes, comme les futaies sur souche de feuillus actuelles du Morvan. Le passage de massifs forestiers qualifiés de « bois revenant » dans l'engagement comme la Garenne Colon penche du côté de cette hypothèse. En outre, les forêts royales ont pu être rognées entre l'engagement et les opérations d'arpentages et de dénombrement effectuées dans le dernier tiers du XVIe siècle, période pour laquelle nous ne disposons pas de sources.

Du côté de Roussillon, le même type d'exploitation de bois alliant écorçage et prélèvement du bois est connu. Plusieurs bois taillis en font leur spécialité au milieu du XIVe siècle : Brevoigne et Meleroye à Anost, Vannes à Cussy. Mais ces bois perdent leur première affectation avec la crise. Meleroye est aliéné dans la première moitié du XVe siècle. Les Vannes sont déclarés en haute futaie de chênes en 1468[2270]. Et les bois de Brevoigne sont convertis « au chauffaige », coupés de 20 ans en 20 ans, bien que les sous-produits du taillis comportent également l'écorce. L'écorçage ne semble pas avoir été encouragé par les autorités à Roussillon et le terrier de 1468 évoque, en confront ou dans les bois censitaires, de nombreux bois ayant pu produire du tan. Mais, ponctuellement, des ventes d'écorces sur pied ont lieu dans des secteurs de futaies comme le bois de Rainache, futaie de chênes, sans que les modalités soient connues. Sans doute ne faut-il pas généraliser ce mode de prélèvements. En dehors des châtellenies de Glenne et de Roussillon, la pratique n'est pas

[2268] Voir BECK Corinne, *Les eaux et forêts...,* p. 152-153.
[2269] 1697, Extrait du rôle de la taxe de 10 livres par arpent imposée aux détenteurs des bois de la Couronne par la déclaration du 1er août 1693, Arch. nat. (site de Paris), Q3/237, Maîtrise d'Autun.
[2270] 1468, Terrier de la châtellenie de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1291, fol. 47 v°.

renseignée, mais selon le nombre de batteurs à écorces présents sur le territoire, nul doute que la pratique était courante.

Reste l'épineuse question des cultures de céréales dans les essarts. Les comptabilités n'en attestent pas. Le terme de trois années pour l'exploitation des essarts à corcer et bois de coupe offrait largement le temps de cultiver, au moins sur une portion de la vente. La culture de céréales entre les souches et sur les terrains vagues des essarts adjugés pouvait être menée par l'acquéreur ou par droit d'amodiation délégué par celui-ci à des particuliers pour rentabiliser son exploitation.

Somme toute, du côté des bois revenants et ventes d'écorces, il ne semble pas, comme pour le bois d'œuvre vendu sur pied, que les prélèvements aient été optimisés. Les comptabilités donnent un aperçu contrasté, irrégulier et fluctuant de l'exploitation des essarts. À Glenne, de 1441 à 1448, 230,5 francs sont perçus par la gruerie et quelques seigneurs parsonniers, représentant 24 % des recettes des produits ligneux commercialisés.

Nous ne pouvons donner un tableau économique des autres bois seigneuriaux du secteur d'étude, en dehors des biens ducaux et royaux. Notons cependant que le compte conservé de 1407-1408 du domaine de Bois l'Abbesse évoque alors la vente d'un « quartier de bois à corcier » situé en Nolay, acheté par un habitant de Franay de Saint-Prix[2271]. Là aussi le petit montant -1 franc- trahit la faible envergure spatiale de cette exploitation à côté des grandes futaies.

2.3 Artisanat et construction : les débouchés locaux de la futaie.

Les ventes de bois ne constituent pas les seules formes de débit de produits ligneux. Au sein des seigneuries, le seigneur possède un patrimoine immobilier qu'il doit entretenir pour pouvoir « vivre du sien » : moulins, digues d'étangs, biefs, résidences, etc. Les travaux effectués pour l'entretien éclairent parfois l'existence de métiers et artisans du bois qui apparaissent rarement dans les articles de comptes des transactions marchandes. Bien que les informations soient tenues, quelques indices permettent de dresser un paysage des artisanats dépendants des produits ligneux des bois.

2.3.1 « Vivre du sien » : ouvrages et réparations du patrimoine immobilier ducal.

Le gruyer ou ses lieutenants, le châtelain et tous les officiers du duché doivent « soustenir et mettre en état au profit du prince » « quand mestier sera[2272] ». Ces ouvrages apparaissent dans les rubriques de dépenses des comptabilités. Lorsque des travaux sont engagés, les prélèvements des ressources en

[2271] 1407-1408, Compte de Guillaume de Baugi pour l'abbaye de Saint-Andoche, Arch. dép. (Saône-et-Loire) H 1625, Fol. 8 r°, « De martain de franay pour la vendu dung quartier de bois à corcier assis au bois de ma dame I franc », fol. 27 v°. « Pour les despans dudit guillaume fais à verrieres soubs glaines et a saint prie le dymenche et lundi après beuvray pour recevoir les censes de chetre et vendre le corceaige (écorçage, écorce) du bois appelle noulay avec les bouloy vendu de la madelene venant en trois ans VI sols pour ce III gros I blanc »

[2272] « Quand on en aura besoin » ; PETITJEAN Michel, MARCHAND-THÉBAULT Marie-Louise et METMAN Josette (eds.), *Le Coutumier bourguignon glosé : fin du XIVe siècle…*, p.63.

bois ont lieu en priorité sur le patrimoine forestier ducal[2273]. Avant le prélèvement, les bois sont « montrés et signés » par les officiers de la gruerie ou de la châtellenie. Les arbres sont débités par les corvéables assistés des ouvriers et gens de métiers. Les nombres d'arbres abattus sont rarement indiqués et les seules mesures quantitatives concernent le nombre de voyages entrepris pour l'acheminement du bois, qui se fait toujours avec le support de bœufs, animaux de trait et de travail privilégiés localement par la main d'œuvre paysanne.

À Glenne et Roussillon, devant l'abondance de forêts d'âge et essences diversifiés, nul besoin d'aller quérir le bois à l'extérieur. En outre, il n'y a pas de résidences ducales, et les ouvrages de réparations se concentrent sur les équipements élémentaires de la seigneurie. À Glenne, la plupart des travaux ont lieu sur l'étang de Poisson, rattaché à la gruerie et la réfection des moulins. Nous notons cependant quelques besoins dans la seconde moitié du XIVe siècle, liés à la possession par le duc de la seigneurie de Vauteau, où Philippe le Hardi engage des travaux de réfection. À Roussillon, dès le milieu du XIVe siècle, les étangs de la seigneurie sont en ruine, les travaux se concentrent donc sur les moulins de la seigneurie et les halles de Cussy. Mais parfois, les bois sont prélevés dans la châtellenie pour des travaux plus lointains, à Autun. Ainsi en 1331, 20 000 essaules et lattes de hêtres sont façonnées et prélevées sur les « bois choix par le vent es bois de roussillon » pour couvrir les étables de la Toison[2274]. À l'échelle du bailliage, donc, les forestiers et les officiers connaissaient les lieux où la ressource en bois était disponible. La gestion durable impliquait de privilégier des chablis plutôt que de couper de nouveaux arbres, même au plus proche des travaux. La main d'œuvre corvéable disponible pour le transport, toujours indemnisée pour ces efforts, permettait le transport lointain du bois à moindre frais (20 sous seulement pour charroyer ces essaules, soit moins de 10% de la dépense totale). En outre, le hêtre pouvait être utilisé pour la fendaison lorsque la ressource était abondante. Ce même esprit d'économie se retrouve, malgré l'abondance des forêts, à Cussy, en 1371, lorsque Monseigneur Ravulli, curé de la paroisse, vend le bois de charpente d'une maison qu'il possède pour la réfection des halles de Cussy[2275].

Ainsi, en 1353-1354, 684 pieux de bois pris à Roussillon sont menés à Autun pour clore le curtil et verger de la maison de la Roche, acquise par la reine Jeanne, pour accueillir le siège de la viérie[2276]. La tâche est accomplie par 30 charrettes et bouviers corvéables de la châtellenie. De plus, 48 charrettes sont menées depuis les bois de Glenne pour le gros œuvre de la maison durant trois jours après la Saint Martin d'hiver. L'examen des menues parties indique que les bouviers, -on pourrait dire galvachers* – viennent de la plus grande partie des villages de la châtellenie. En compensation de leur transport, ceux de Roussillon reçoivent 8 deniers, ceux de Glenne 10 deniers.

[2273] BECK Corine, BECK Patrice, « L'exploitation… ».
[2274] 1330-1331, Compte du châtelain de Montcenis pour le bailliage d'Autun, Arch. dép. (Côte d'Or) B 5345, 12e peau.
[2275] 1371-1372, Compte de Glenne et Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4829, Fol. 7 v°.
[2276] 1353-1354, Compte de la viérie d'Autun par Guy de Marigny, Arch. dép. (Côte d'Or) B 2280, fol. 5 v°- 6 r°.

Entre 1395 et 1397, pour des travaux entamés sur la digue de l'étang de Poisson, plusieurs habitants de la châtellenie de Glenne sont chargés de transporter du bois équarri depuis le bois de la Roche (28 charrettes) et le Défend de Roussillon (56 charrettes) vers l'étang de Poisson, en échange d'un boisseau de seigle par charrette[2277]. Après la rupture de la digue de l'étang de Poisson durant l'hiver 1464, 13 charrettes de bois sont menées depuis la Clavelière à la digue de l'étang, par la voie salariale à raison de 2 gros par transport. 46 charrettes depuis Colon, qui transportent des planches d'une toise de long pour les deux moulins de Poisson[2278]. Pour la charpenterie et l'huisserie de la maison du moulin à deux roues, planches, poutres, listeaux sont transportées[2279]. On achète à Jean Guenaul 1400 lates pour couvrir la maison du moulin. En amont de ces opérations, Pierre Balard, receveur de la châtellenie et Huguenin Charbonnier se chargent de « montrer et signier le bois pour faire ledit molin et les empaelments[2280] dudit estang ». En 1499-1500, 10 charriots de bois pris dans les bois du roi sont à nouveau menés au moulin par des bouviers : on précise cette fois que les chars employés sont tractés de 4 à 6 bœufs, ce qui prouve que la charge est conséquente[2281]. En 1503-1504, une nouvelle campagne de travaux d'envergure est entreprise à Poisson. Les transports nécessitent des « charrettes a achacune charrette deux bœufs et ung homme qui ont mener et charier le bois nécessaire ». 120 charrettes effectuent le transport depuis la Clavelière jusqu'à la Chauvotte, de Saint-Léger, « lieu quest pareillement distant de deux lieux ou environ » entre le point de prélèvement et l'étang. Le bois est ici récupéré par une nouvelle équipe du même nombre de corvéables[2282]. Ces transports s'effectuent durant 15 jours et son supervisés par deux « bouviers du roi ».

Il y a aussi des prélèvements bénins, mais néanmoins cruciaux, pour que le duc ou le roi puisse exercer ses prérogatives de haute justice, tant symboliques que fonctionnelles. En 1372, les fourches patibulaires de Glennes, situées près de Montandé, sont refaites à neuf par Jehan de Tornessat, charpentier « faites toute a neuf a II colonnes, du bois de monseigneur, les quelles estoient cheustes et porries, et navoient este drecies passe longtemps[2283] ». En 1476, à nouveau, les fourches patibulaires de Glenne sont refaites par un charpentier[2284]. Les bois proviennent de la Clavelière, malgré la présence plus proche de la Garenne de Colon. Ceci indique que les bois recherchés pour l'ouvrage étaient des bois plus âgés. Plus lugubre encore, la préparation des bûchers des condamnés

---

[2277] 1395-1396, Compte de la gruerie du bailliage d'Autun, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4838-6, fol. 16 r° et 1396-1397, Compte de la gruerie du bailliage d'Autun, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4838-7, fol. 21 v°.

[2278] 1464-1465, Compte de la châtellenie de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4870-1, fol. 25 r° - 26 v°.

[2279] Bande de bois qui borde un ouvrage (DMF).

[2280] Les vannes.

[2281] 1499-1500, Compte de la châtellenie de Glenne + gruerie, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4900-1, fol. 35 v°.

[2282] 1503-1504, Compte de la châtellenie de Glenne + gruerie, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4904-1, fol. 38 r°.

[2283] 1371-1372, Compte de la châtellenie de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4829, fol. 7 v°.

[2284] 1476-1477, Compte de la châtellenie de Glenne + gruerie, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4880-2, fol. 33 v°. La justice de Glenne se situait alors au nord du hameau de Montandé (Saint-Léger-sous-Beuvray), sur la colline, au lieudit évocateur de Ieutise, déformation de « justice ». C'était le lieu d'exposition voire des exécutions capitales à Glenne, lorsque celles-ci n'étaient pas officiées sur les lieux du crime. À la limite entre la Bourgogne et le Nivernais, le voyageur venant du Nivernais et du Bourbonnais ne pouvait pas manquer l'édifice placé à vue du chemin de Saint-Léger-sous-Beuvray. Le lieu boisé accueille aujourd'hui une croix.

à mort engage des frais de justice et des besoins en fagots. Ainsi, en 1474, l'exécution de 3 individus, hommes et femme, convaincus de sorcellerie, d'homicide et de vauderie, nécessite l'acheminement de 12 charrettes de bois sur le lieu d'exécution.

L'ensemble des prélèvements pour les travaux ne parait pas changer le statut d'une forêt sous-exploitée. On ne parle que de plusieurs centaines de chars et charrettes de bois d'œuvre ou prélevés en futaie sur l'ensemble de la période médiévale, qui n'ont certainement pas menacé l'abondance de la ressource en bois des forêts domaniales.

2.3.2 Les débouchés artisanaux

Dans les comptes, l'activité principale de l'acheteur est rarement indiquée[2285]. En revanche, la mise en série des comptabilités et les croisements des articles de vente offrent des portraits d'acheteurs ou famille d'acheteurs qui permettent d'esquisser des activités liées au bois. En outre, la cherche de feux de janvier 1544, sur la fin de la période de la régie directe, offre des indications sur les professions des habitants dont certaines sont en lien direct avec l'espace forestier.

La charpenterie

Ce sont d'abord les charpentiers, métier consacré à la transformation du bois et à la pose du bois d'œuvre. Ils se chargent également des menus travaux de menuiserie : construction de coffres et de meubles. Ils sont acheteurs de bois pour les travaux privés pour lesquels nous n'avons aucun document sur la fin du Moyen Âge[2286]. Ils vendent leur travail et savoir-faire sur les chantiers domaniaux après un appel d'offre des autorités. Après les « criées[2287] », le marché se fait également aux enchères « au plus ravalant », c'est-à-dire au moins cher, à la tâche, au détail ou en gros. C'est ainsi qu'ils apparaissent dans les comptes. Parmi eux, on retrouve des locaux. Par exemple, en 1350-1351, le moulin de Cussy[2288]est rénové[2289]. La charpenterie de la roue est refaite par Colin de la Bussière (Anost), « chapuix », et la couverture est réalisée avec 8 milliers d'essaules et faite par le « chappuix de Davelle » de Cucy. On retrouve, 20 ans plus tard, Colin de la Bussière, pour la « faceon des dites hales [de Cucy] de son ouvraige de grosse charpenterie[2290] », tâche pour laquelle il reçoit 9 francs.

Dans les ventes de bois ducaux, ils apparaissent parfois, comme en 1476, lorsque Pierre Cloppin, charpentier de son état, achète pour un franc « six pieds de bois a maisonner ». C'est la seule indication du métier dans les articles de ventes du bois d'œuvre à Glenne et on ne retrouve pas ce nom les autres années.

[2285] CHAPELOT Odette, *La construction*... p. 181.
[2286] Citons un fragment de compte de charpentier du XIVe siècle ou du début du XVe siècle conservé dans le fonds de Canat de Chizy, aux Arch. dép. (Côte d'Or) 33 F 155 ; Sur les activités du charpentier médiéval, CHAPELOT Odette, *La construction*..., t.2, p. 181-182.
[2287] Proclamation publique.
[2288] Au lieu-dit Le Moulin.
[2289] 1476-1477, Comptabilité de la châtellenie de Glenne + gruerie, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4823-2 Fol. 21 r°.
[2290] 1371-1372, Compte des châtellenies de Glenne et Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4829, fol. 7 v°.

En 1544, ils sont deux charpentiers à Villechaise (Glux), deux également à la Grande Verrière, et on trouve également à Blain, « Denis Dessertaynes escuyer povre gentilhomme vivant du mestier de charpentier ». Au moins 5 charpentiers donc dans l'espace d'étude, indiquant pour la première fois cette activité. Un rapide sondage dans les paroisses avoisinantes du secteur étudié ne montre pas vraiment de différence ni une quelconque spécialisation de la zone. Ces charpentiers travaillent avant tout pour le marché local.

La merranderie

Le travail des merrandiers est difficile à appréhender. Outre les lacunes déjà évoquées, cela tient à la polysémie du mot « merrain », qui renvoie aussi bien au bois d'œuvre de la charpenterie - « merrain a maisonner » - qu'à l'activité de fendaison du bois d'œuvre. Sans ambiguïté, le livre d'assiette de 1423 évoque dans la forêt d'Anost la présence de bois « très bel [...] et droit et tres bon pour prendre marrien a maisonner marrien a vin a fere aiz de chaisne et de fol[2291] ». Nous avons vu que les prix les plus élevés des ventes au pied concernent des chênes dévolus à cette dernière fonction. Le bois de merrain doit être droit, avec des fibres sans nœuds et de bonne qualité pour offrir des aiz, lattes et planches standardisées faciles à assembler quelle que soit la finalité[2292]. Dans le périmètre d'étude, les principales fonctions des bois de merranderie sont la production d'essaules (tuiles de bois pour la couverture), celle de planches (dans ce cas, elles ne sont pas sciées). Mais la production de merrain à vin est également mentionnée dans la documentation. Par exemple, en août 1424, le receveur du bailliage d'Autun fait acheter 1500 « petites lattes pour latter » pour « latter l'esclusse nove[2293] du chastel de Rivaul » de la cité épiscopale à Jean de Ganay « toinellier et bocheron de bois demourant à Blain[2294]». Pour ce marché, ce dernier reçoit l'équivalent en monnaie réelle de 5 francs en monnaie de compte, pour avoir « a ses despense », produit les lattes et les avoir charroyées jusqu'au château de Riveau. Ainsi existe-t-il des métiers entièrement tournés vers le bois de fendaison, producteurs de tonneaux ou de lattes. Ces derniers, également bûcherons se chargent donc de la récolte des bois et de leur transformation en produits d'artisan pour les marchés de la construction et, ici, du vin. En 1544, les commissaires des États enregistrent toujours un tonnelier exerçant à Blain sous le nom de Hubert Moirot. Ces indications sont importantes car elles signalent, contrairement à une idée fort répandue aujourd'hui, que le massif du Morvan a produit du bois de feuillus de première qualité.

Les scieurs de long et moulins à scie

À côté des charpentiers et des merrandiers, les textes donnent la trace d'activité de scieur. À Glenne, dans les années 1380, un « scier », sans doute scieur de long, pratique son métier à

[2291] 1423, Livre d'assiette de l'apanage de Marguerite de Bourgogne avec la prisée des bois de Glenne et Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 298, fol. 154 v°.

[2292] Sur la technique et sa mise en œuvre dans la Bourgogne de la fin du Moyen Âge, voir BECK Patrice (dir), *Vie de cour en Bourgogne à la fin du Moyen Âge*, Saint-Cyr-sur-Loire, Alan Sutton, 2002, p. 86-98 (étude dendrochronologique réalisée par Christine Locatelli et Didier Pousset).

[2293] La nouvelle porte du château.

[2294] 1424-1425, comptabilité du bailliage d'Autun, Arch. dép. (Côte d'Or) B 2365, fol. 48.

Argentolles (Saint-Prix) et il est chargé de produire 300 aiz[2295]de chênes pour renforcer les 15 toises de « gallandier » des hourds de la porte du château de Vautheau[2296]. Ayant fourni par ses propres moyens le bois, il reçoit 5 francs sur la base de 20 gros pour la centaine de planche, soit 4 deniers l'unité. On peut penser que la situation géographique de la pratique de son métier n'est pas un hasard. Argentolle est situé entre le Beuvray et le Folin, dans un secteur très forestier, où les bois de hobereaux locaux sont abondants. En 1535, le dénombrement des moulins de Glenne fait état de la présence de deux moulins sur le Méchet, au Piéjus de la Grande-verrière, dont un est « ung scieur daiz[2297] ». Ceci atteste d'activités préindustrielles et mécanisées tournées vers la transformation du bois d'œuvre au moins dans la première moitié du XVIe siècle.

Peleurs d'écorces

Pour l'écorçage, déjà abordé plus haut, nous n'avons pas trouvé, comme Michel Devèze des tanneurs, acquéreurs des coupes déléguant le travail à des peleurs qualifiés[2298]. Les exploitations sont plutôt réalisées par des acheteurs locaux qui se chargent de la transformation ou de la vente en gros à des batteurs pour la production du tan, ensuite vendu aux tanneurs des villes voisines.

L'exploitation des essarts et bois à corces des bois ducaux ou royaux est le fait le plus souvent d'habitants de la châtellenie. Certains sont des paysans pratiquant cette activité en sus de leur occupation principale. On retrouve notamment les habitants de Mizieux : Guillaume Riolot, Ginot Bouceart de Mizieux en 1390, Georges Mizieux en 1461, Guillaume et Guillin Riolot en 1469. Dans la première moitié du XVIe siècle, ce sont essentiellement des hobereaux et officiers locaux qui en acquièrent les droits d'exploitation, et à bon prix. Comme en 1517 lorsque Thomas Garnier de Vouchot de la Grande-Verrière achète les essarts du secteur de Fontaine Sauvage et plusieurs autres pour 11,5 francs. Celui-ci est seigneur partable de Boussevault, commis pour son père Jean Garnier le jeune, receveur et maître forestier de la gruerie. En 1523, le bois de la Fiole est exploité par Léonard Mugnier, seigneur partable de Bussevault, pour 40 francs, que l'on retrouve à nouveau comme acquéreur des écorces en 1532 pour la somme de 21 livres. Il est suivi en 1535 par Gillebert Balard, hobereau du petit domaine de Corlon, à Saint-Léger-sous-Beuvray, famille de notaires. En 1541, Pierre Mugnier, seigneur partable de Boussevault, achète pour 40 livres les droits d'écorçages. Les montants de l'adjudication pour les bois excluent désormais les paysans de la châtellenie des ventes des essarts, les laissant aux mains de l'élite locale, pourtant elle-même propriétaire de bois.

Marchands de tout bois.

Odette Chapelot évoque l'existence, dans la plaine de Saône, de bûcherons et marchands de bois achetant des ventes forestières[2299]. Dans le secteur d'étude, ceci n'apparaît pas, bien que le

[2295] Planches, lattes de bois (DMF).
[2296] 1381-1382, Compte de Glenne et Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4833-2, Fol. 29 v°.
[2297] 1535, dénombrement des moulins de la châtellenie de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1250, seconde chemise.
[2298] DEVÈZE Michel, *La vie de la forêt...*, t.1, p. 148-149.
[2299] CHAPELOT Odette, *La construction...*, p. 183-186.

métier soit mentionné en 1424, en association avec celui de tonnelier. Il semble que dans le sud Morvan de la fin du Moyen Âge, la pluriactivité des marchands de bois soit la règle. Les articles des ventes de bois montrent des individus exerçant des métiers du bois : marchands, adjudicataires des bois d'œuvre comme des essarts et bois à corce, mais, au XVIe siècle, ils sont également qualifiés d'« hommes de labeur » travaillant dans les champs. C'est le cas de la famille Blanchot domiciliée entre La Grande-Verrière et Saint-Prix (à Arcy), charpentiers, fendeurs de merrains et exploitants (tableau 36, ci-dessous). Relier les différents individus entre eux à partir du nom est difficile, car on ne connait pas la nature de leur filiation. Entre 1448 et 1542, nous retrouvons plusieurs fois le nom de Blanchot dans l'achat de bois d'œuvre ou de merrain à fendre. Cela n'est évidemment qu'un aperçu minimal de la matière qu'il transforme car ils sont également possesseurs de bois et ne peuvent se fournir qu'auprès de la gruerie. En 1524, un des membres de la famille exécuté à Dijon après un procès criminel dont l'objet reste obscur, se voit saisir ses biens selon l'usage du seigneur de la haute justice[2300]. Ils sont revendus à Thomas Garnier pour 260 livres, soit un capital important en comparaison des saisies réalisées dans pareil cas. Sans doute originaire d'une autre branche de la famille, Martin Blanchot est l'un de ces paysans-charpentiers qui fait affaire et connait une ascension sociale dans la seconde moitié du XVe siècle (on retrouve par la suite, à la fin du XVIe siècle, un Claude Blanchot qualifié de « honnorable » et « marchand » à la Grande-Verrière). Martin Blanchot obtient le droit d'élever un batteur à écorces, « engin et fouleur a fere corse », en 1526 sur un de ses héritages de la Grande-Verrière sur la rivière de Méchet[2301]. Trois années plus tard, avec trois associés, il se porte acquéreur des paissons de porcs, avant de les obtenir seul à nouveau (en 1531 et 1547).

Tableau 36 : Apparition du nom de Blanchot dans les comptabilités de la gruerie de Glenne et les liasses de titres.

Date	Nom	Contenu des adjudications.
1448	Perreault Blanchot	4 chênes secs et brûlés
1454	Guillaume Blanchot	Tondue des essarts de Longebruere partables.
1462	Phorien[2302] Blanchot	8 chênes
1463	Phorien Blanchot	3 chênes
1464	Guillaume Blanchot	5 chênes, marqués pour le moulin de Poisson (en trop)
1466	Phorien Blanchot	6 chênes secs et brûlés abattus.

[2300] 1524-1525, Compte de Guillaume Pupelin, receveur de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4922-2, fol. 21 r°.
[2301] 1535, papiers relatifs aux cens des batteurs de Martin Blanchot et Jean Paucharre à la Grande-Verrière, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1250, seconde chemise.
[2302] Peut-être, une mauvaise lecture de ce prénom de notre part.

1474	Phorien Blanchot	5 chênes chablis.
1476	Phorien Blanchot	6 chênes bons à « marrener » au fort taux de 15 gros l'unité.
1477	Phorien Blanchot	2 pieds de bois à maisonner
1485	Martin Blanchot	2 chênes à maisonner.
1501	Philippe Blanchot	Pleige des paissons.
1505	Philippe Blanchot	Pleige des paissons.
1524-1525	Vente des biens de Jehan Blanchot dit le Fiot, « mis au darrenier supplice » « arse et bruslé au lieu de Dijon », adjugés par Thomas Garnier pour la somme de 260 livres.	
1526	Autorisation de Martin Blanchot le jeune de construire un batteur à écorse dans un de ses héritages sur la rivière de Méchet (cens de 4 blancs).	
1529	Martin Blanchot le jeune	Avec trois associés, adjudicataire des paissons (20 livres)
1531	Martin Blanchot le jeune	Adjudicataire des paissons. (80 livres).
1536	Martin Blanchot le jeune	Achat de bois d'œuvre.
1542	Jehan Blanchot	Achats de bois chablis.
	Martin Blanchot le jeune	Adjudicataire des paissons (11 livres 5 sols)
1547	Martin Blanchot le jeune	Adjudicataire des paissons. (35 livres).

Il faut cependant admettre que les comptes de châtellenie ne donnent que des indices sur l'économie locale : sans doute, les archives notariales seraient la documentation la mieux adaptée pour faire l'étude de ces artisans-paysans dépendants des produits de la forêt. Mais pour cette période reculée, elles n'ont pas été conservées[2303]. Ainsi, une grande partie des métiers du bois nous échappe[2304]. C'est le cas des maréchaux et forgerons, bien présents, mais dont les attestations textuelles ne débutent qu'au début de l'époque moderne dans les rôles fiscaux[2305]. Il faut enfin mentionner le silence complet au sujet des activités liées aux petits ouvrages de vanneries, de tournerie (production d'écuelles, gobelets, etc.), de fabrication de balais à genêts, de saboterie. Ici également, ce sont les

[2303] À l'exception de registres d'études autunoises pour lesquelles quelques tentatives et sondages n'ont rien donné.
[2304] Absence également constatée par CHAPELOT Odette, *La construction...*, t.2, p. 173-174.
[2305] Par exemple, dans le registre des fouages de 1543, un maréchal à La Grande-Verrière, un autre à Blain, un troisième à Cussy-en-Morvan.

sources qui font défaut. La saboterie par exemple, apparait au XVIe siècle comme une activité répandue dans certaines paroisses à l'instar de Saint-Prix et surtout de Blain.

En forêt ducale, la faible quantité de bois débitée par des gens de professions tournées vers la transformation ligneuses pose plusieurs questions. Est-ce en substance la signature d'une pluriactivité de nature agricole des métiers du bois ? Certainement. L'étude des forêts domaniales dans une zone forestière dotée de bois particuliers ou de hobereaux n'est-elle pas également une limite à l'identification des professionnels du bois ? Sans doute également. À ce titre, il faut garder en mémoire que les forestiers qui gèrent ces massifs et ont pouvoir de vendre bois d'œuvre sont le plus souvent absents des lieux (lorsqu'ils sont habitants d'Autun). Ils effectuent à minima deux visites pour les assises où ils profitent de ce laps de temps pour organiser les ventes de printemps et d'automne. Leur disponibilité sur l'année, pour manifester un besoin, est relativement limitée. En revanche, il existe toute une série de bois de hobereaux, de censitaires qui vivent sur place, que l'on peut facilement solliciter en semaine, ou plus certainement chaque dimanche ou chaque fête dans les églises paroissiales. Autrement dit, la pression des prélèvements sur la ressource ligneuse est sans doute plus importante dans ces bois. Il faut donc reconnaître qu'une grande partie des marchés du bois échappe à la documentation princière, qui gère depuis Autun une ressource abondante pour laquelle la demande est réduite et concurrencée par les possesseurs forestiers locaux.

2.3.3 La verrerie : une nouvelle activité face à l'abondance des bois

L'activité verrière est présente de longue date en Morvan. Un atelier est installé à Autun dès le IIIe siècle[2306]. Les toponymes de la Grande-Verrière et la Petite-Verrière évoquent la présence de l'activité avant le Haut Moyen Âge. Un autre toponyme de Verrière est indiqué en 1468 à Blain, autre attestation de l'activité dans des temps reculés[2307]. L'activité est également attestée dans la région de Nevers au XIIe siècle et depuis le XIVe siècle à Saint-Benin-des-Bois (58)[2308]. En France, la verrerie se développe à partir du milieu du XVe siècle sous un caractère ambulant avant de se sédentariser au XVIe siècle et XVIIe siècle. La production de verre, « sous-produit de la forêt », est fortement consommatrice de combustibles ; elle s'insère donc à proximité des arbres[2309].

Jusqu'à il y a peu, l'existence d'une verrerie était simplement renseignée en Faulin de La Roche au XVIe siècle. Mais un incendie malheureux du château de La Rochemillay en 2008 a permis à Robert

---

[2306] Sur la verrerie en Bourgogne, COLLECTIF, *Vitrum, le verre en Bourgogne*, catalogue d'exposition, Autun (Musée Rolin) et Dijon (Musée archéologique) 1990. En outre, J.-G. Bulliot évoque la production des émaux à Bibracte durant la Protohistoire, BULLIOT Jacques-Gabriel, *Les fouilles du Mont Beuvray…*, t.1, p. 123, t.2, p.6.

[2307] 1468, Terrier de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1291, fol. 457 r°. Il ne s'agit que d'un toponyme qui conserve la mémoire de l'activité plutôt qu'une verrerie en activité à la fin du XVe siècle ce qui n'est pas du tout attesté.

[2308] LAGABRIELLE Sophie, « Les verreries du Nivernais (XIVe-XVIe siècles) » dans *Vitrum : le verre en Bourgogne…*, p. 36-53 ; PLAISANCE Georges, *Les forêts en Bourgogne…*, p. 105-106 ; BOUTILLIER François, *La verrerie et les Gentilshommes verriers de Nevers*, Nevers, Imp. Fay, G. Vallière, Successeur, 1885.

[2309] Sur le rapport entre verrerie et forêt à la fin du Moyen Âge et début de l'époque moderne, voir JÉHIN Philippe, « Verriers et forêts sous l'Ancien Régime en Alsace », *Les Actes du CRESAT*, 2010 ; BALOUZAT-LOUBET Christelle, « Brûler pour produire… » ; PLAISSE André, « Les forêts de la Haute-Normandie à la fin du Moyen Âge », *Études Normandes*, 1966, vol. 61, n° 190, p. 1-23.

Chevrot, du CeCab, de trouver dans quelques archives sauvées des flammes une copie de l'acte original de la fondation de la verrerie daté de 1460, ce qui correspond comme nous l'avons vu à une période de reconstruction en Morvan. L'étude et l'édition du document donnent de précieuses indications sur la situation des forêts dans un autre secteur que celui de Glenne et Roussillon[2310].

En décembre 1460, Charles de Mello, seigneur de la Roche-Millay, de Saint-Bris en Auxerrois et de Vendeuvre-sur-Barse[2311], issu d'une prestigieuse lignée[2312], octroie une fondation de verrerie aux abords des bois de Ronon et de Faulin, sur la paroisse de Villapourçon. Elle se fait à la requête et au profit de Pierre Jacquinet et de son épouse Catherine Paillars, damoiselle. Ces derniers ne sont pas des inconnus, Pierre Jacquinet l'ancien est le maître verrier de la verrerie de Saint-Benin-des-Bois et un Jehan Paillard est connu à la verrerie du château de Vandenesse (Nièvre) à la fin du XIVe siècle. Il s'agit sans doute ici d'une installation, après un mariage, du fils du maître verrier de Saint-Bénin. D'ailleurs, le document mentionne souvent « les mariés ».

Le maître verrier - selon l'acte de Charles de Mello - a

> « exposé et faict remonstrer que en nos terre et seigneurie de la Roche est grand habondance de bois et fougere et autres choses nécessaires pour fournir et entretenir le fonds et l'exercice de verrerie, et lesquels ne nous sont de nul proffict et utilité [...] a grand largesse de bois et fougere qui nous sont comme inutiles et de petit proffict ».

Nous retrouvons ici l'argument de la faible exploitabilité des forêts morvandelles comme des fougères servant de justificatif à cette nouvelle implantation « industrielle[2313] », le verre étant fortement « xylophage[2314] ».

Le lieu-dit de Cussy, dans la paroisse de Villapourçon parait idéal, d'autant que « plusieurs heritaiges et mex vaquans dont la plupart sont demourés en friche et chacung jour tombant en ruyne, et les hommes et tenementiers d'iceulx se sont absenté et ont délaissé le lieu pour ce qu'il est trop sterile et infertile ». Le « lieu et finage de Cussy est propre et convenable à faire ladicte verrerie et que, pour la demourance que y fera ledict Pierre Jacquinet, esdicts heritaiges pourront estre relevez et entretenuz et le lieu fréquenté et habité ».

[2310] Nous renvoyons à l'analyse de CHEVROT Robert, « Faulin : une verrerie médiévale en Morvan... », avec une édition de textes ; voir également CHEVASSU Valentin, *Peuplement, paysages et pouvoirs médiévaux...*, p. 181-239,240 ; BOUTILLIER François, *La verrerie et les Gentilshommes verriers de Nevers...* ; BAUDIAU Jacques-François, *Le Morvand...*, t.1, 1865.

[2311] Il s'agit de Vendeuvre, près de Troyes (au sud de la Forêt d'Orient) et non du village de Lorraine. Il n'y a donc aucun lien entre les verriers de Lorraine et cette fondation (hypothèse formulée par Robert Chevrot).

[2312] FAGET DE CASTELJAU Henri (de), « La maison de Mello en Bourgogne : une révision à partir des archives des Chalon », *Annales de Bourgogne*, 42, 1980, p. 5-42.

[2313] Comme le constate Jérôme Buridant pour l'époque moderne, BURIDANT Jérôme, « Flottage des bois et gestion forestière... » ; ou JÉHIN Philippe, « Verriers et forêts sous l'Ancien Régime en Alsace... ».

[2314] BALOUZAT-LOUBET Christelle, « Brûler pour produire », dans *La forêt au Moyen Âge*, p. 190-206.

Pour ces verriers nivernais comme pour Charles de Mello, cette nouvelle activité est une aubaine, permettant de valoriser un patrimoine forestier ou capital sur pied peu lucratif comme un terroir vacant. Le fief de Cussy leur est donc aliénée à perpétuité, à eux et leurs hoirs, avec l'ensemble des meix, terres, prés, moulin, ouches, bois, buissons et autres. Le seul tenancier présent, tisserand de son état, conserve son tènement dans le lieu ; il paiera ses redevances aux nouveaux écuyers. Si les autres tenanciers ou héritiers de ceux qui sont partis ou morts souhaitent revenir sur leur tènement, le verrier peut les chasser. Charles de Mello conserve la justice.

Les époux obtiennent en outre des usages au bois vif et mort pour maisonner, bâtir et chauffer ; « pour fournir et employer à ladicte verrerie » et « aultres lieux nessessaires à eux sur le territoire de Cussy et de la paroisse de Villapourçon », à l'exception des bois de Faulin « esquelz bois nous leur baillerons et delivrerons ou ferons bailler ou delivrez par noz gens et officiers certaines monstres et portions de bois pour copper par eux [...] tous bois à eux nessessaires, excepté grosses festes[2315] portant fruictz ». Les qualités du bois de Hêtre, abondant dans les bois de Faulin, sont alors reconnues pour le chauffage du verre, sous forme de petites bûches, fendues ou non, qui permettaient une bonne montée du four à 1400 C°. L'acte mentionne la pratique du fustage, soit du furetage, prévu pour l'exploitation des forêts ; c'est à notre connaissance la première mention de la technique en Morvan.

Outre des droits de pâturage pour leur propre bétail, ils obtiennent également le droit « de cuillir et faire cuillir, prandre et emmener par toute notre dicte terre et seigneurie de la Roche, fougere, terre et liere pour les nessessités, soustenement et entretenement de ladite verrerie ».

Le verrier peut donc prélever une grande partie des ingrédients du verre sur place :

- La « terre » soit silice et sables vitrifiables issus de l'érosion de l'arène granitique qui constituent la matière première du verre. Le terme peut également désigner l'argile kaolinique présente sur certains sommets tabulaires du Morvan et les versants. Cette argile était utile à la production des fours, des creusets et des moules[2316]. La silice était généralement nettoyée voir concassée au moulin (l'eau est bien présente à Cussy et la fondation prévoit le transfert d'un moulin).
- Les « lierre et fougères », plantes riches en potassium, courantes sur les sols cristallins, constituent sous la forme de cendre le fondant du verre. Cet élément permet d'abaisser la température de fusion de la silice, de 1800 à 1400°C, et protège le verre contre son érosion. La cendre de branches de Hêtre était également privilégiée à cet usage. D'ailleurs, la plus forte consommation de bois dans la verrerie n'est pas celle qui permet de chauffer les fours

[2315] Hêtre (DMF). Emploi rare.
[2316] FOY Danièle, « Les ateliers de verriers », *Les dossiers de l'archéologie* (Le verre au Moyen Âge), n°143, 1989, p. 30-37.

mais la réduction des cendres qui représente 95% de la consommation totale de bois[2317]. La hêtraie montagnarde du Haut Morvan est donc bien adaptée à ce nouveau débouché.

Enfin, le site est situé à proximité de la ressource en eau, Cussy comportant plusieurs sources. L'eau était utile au refroidissement des outils et au nettoyage de la matière première : lessiver la cendre et le sable de toute impureté organique. En outre, la seigneurie est munie d'un moulin, celui de Faulin, sur le ruisseau de la Maria. La meule pouvait permettre de concasser et broyer la silice pour obtenir un verre sans éléments grossiers.

Toutes les anciennes redevances seigneuriales du territoire cédé sont mises « au neant tous les aultres charges tant anciennes que nouvelles qui nous estoeint dehuz sur lesdictz heritages, mex et tenements ». En échange, le verrier s'engage à verser une rente de 50 sols chaque année, soit 2 francs et demi, au mois de mars, avec « six douzaines de verres et six aiguieres, tout bon et suffisant ». Il s'agit donc d'une verrerie de menus verres, sans doute de qualité, car on sait que la potasse, si elle donnait une légère couleur verdâtre ou jaune au transparent du verre, le faisait davantage briller[2318]. Cette redevance en nature constituait également pour le sire de la Roche un indicateur de la qualité et de la bonne tenue de l'activité sur ses possessions. Pour le débouché d'une partie de sa production, le maître verrier pouvait écouler ses stocks lors de la foire de Beuvray de mai[2319].

Charles de Mello, conscient de la gourmandise de l'activité en bois, prévoit une clause permettant avec son accord ou celui de ses héritiers un déplacement de la halle si la ressource se raréfie dans son aire d'exploitation.

> « S'il advenoit que par longueur de temps, les bois d'environ de ladicte verrerie et dudit lieu de Cussy fussent tellement fustiés et gastés que lesditz mariés ou leurs hoirs n'y puissent plus bonnement proficter ne lever forneture nécessaire pour ladicte verrerie, nous leur avons permis et permettons que s'ils treuvent aultre place en nosdictz bois de Faulin ou de Ravin[2320] à eux convenable et propice pour edifier et faire verrerie, [...] ils puissent le faire sans prejudice de nous et d'aultres ».

[2317] GOURIVEAU Emilie, *Résilience des écosystèmes : approche multiproxy de l'impact environnemental des activités humaines passées et récentes dans les Vosges du Nord (mines, verreries, activités militaires et agro-pastorales)*, thèse en archéologie, Université Bourgogne Franche-Comté, Besançon., 2020, p. 85 ; JÉHIN Philippe, « Verriers et forêts sous l'Ancien Régime en Alsace », *Les Actes du CRESAT*, 2010, p. 1-7 (Pour avoir 100 kg de potasse, il faut brûler 180 m3 de bois) ; BECHMANN Roland, *Des arbres et des hommes...*, p. 189.

[2318] BARRERA Jorge, « La verrerie de la fin du XVe et du XVIe siècle à Paris », *Les dossiers de l'archéologie*, n°143, 1989, p. 30-37.

[2319] 1454, Rentier de la chapelle Saint-Martin, BULLIOT Jacques-Gabriel, *Les fouilles du Mont Beuvray...*, t.2, p. 133. La présence de marchands verriers est attestée dans le document : « Chascun verrier qui vent verres doit un verre toutes fois que il vient vendre esdites foires dudit Beuvray ».

[2320] Peut-être une erreur de retranscription de l'auteur : Ranin, Renon, Ronon ? Les bois Ronon était un grand bois accolé à Faulin, et à cheval sur Onlay, Saint-Léger de Fougeret, Villapourçon. Le cadastre dit napoléonien montre des bandes de bois et de terres de ce nom sur le finage de Cussy (ici, ils ont été en grande partie défrichés depuis la fin du Moyen Âge). 1832, Plan cadastral de Villapourçon, Section A dite de Cussy, feuille 1.

Nous retrouvons ici une des caractéristiques de la production de verre : les « halles » sont régulièrement déplacées au plus près des ressources pour limiter les déplacements dans une activité qui nécessite de nombreuses étapes. Robert Chevrot comme l'abbé Baudiau évoquent pour la période moderne, plusieurs emplacements de la verrerie de Faulin dans le secteur, notamment à Ronon, puis au moulin de Faulin. Toujours est-il que la première fondation a lieu à Cussy. Dans les archives du château de la Rochemillay, Robert Chevrot a trouvé plusieurs baux du milieu du XVIe siècle, qui indiquent la présence de cendriers, au milieu du XVIe siècle, venus de Thiérache, qui se chargent de la production des fondants. Ceci attesterait que le peuplement s'est densifié grâce à cet établissement et que l'activité s'est maintenue, voire a même prospéré entre la fin du XVe et la première moitié du XVIe siècle.

En termes de vestiges archéologiques, il y a sans doute beaucoup à faire. Roland Niaux rapporte la présence de dépôt de verre, morceaux de pâtes de verre, scories et autres déchets près du moulin de Faulin, emplacement de l'époque moderne[2321]. Dans les anciens bois de Faulin de la Roche, nous avons pu dénombrer au LiDAR, près de 400 « charbonnières », *a minima,* compte-tenu de l'information perdue du fait de la sylviculture résineuse, sur un espace boisé de 400 hectares. Dans certains secteurs, la concentration des fauldes atteint 2,5 à l'hectare. Nous n'avons pas retrouvé de telles concentrations conservées dans le périmètre d'étude, sur une si grande portion. Si ces fauldes ont peut-être été aménagées pour une bonne part à partir de l'époque moderne (on utilise le charbon à partir du XVIIe siècle dans la production du verre et pour d'autres fonctions), la présence de la verrerie de Faulin n'y est sans doute pas complètement étrangère : les cendriers utilisaient également des places à fourneaux et la distinction entre le charbonnage et la production de cendre était parfois floue[2322]. Ceci demanderait à l'avenir une enquête matérielle ou une recherche dans les archives de la seigneurie de La Roche. Plus certainement lié à la présence de la verrerie, le terrain offre une série d'excavations, petites fosses rondes de plusieurs mètres de diamètre, ou petites tranchées pouvant correspondre à des zones d'extraction de la matière siliceuse. À l'ouest immédiat de Cussy, dans un bosquet dit du Pertuis de la Baume, une série de fosses d'extraction pourraient correspondre à des prélèvements effectués pour l'approvisionnement du premier site de la verrerie (carte 29, ci-dessous).

[2321] NIAUX Roland, « Notes d'archéologie et d'histoire locale : Autun Avrée, Broye, Champeaux, Étangsur-Arroux, Fachin, Grury, Laizy, La Grande-Verrière, La Petite-Verrière, La Tagnière, Magnien, Montmort, Saint-Forgeot, St-Martin-de-Commune, Villapourçon, Volnay », *Mémoires de la Société Éduenne*, t. 56, 1995-1996, p. 131-136.
[2322] DEVÈZE Michel, *La vie de la forêt…*, t.1, p. 137



Carte 29 : Anomalies qui pourraient correspondre à des fosses d'extraction de matières premières pour la production de la verrerie de Faulin.

(Aux abords ouest du hameau de Cussy au lieu-dit évocateur du Pertuis de la Baume, dans un secteur resté boisé).

Paradoxalement, l'installation d'une verrerie auprès des bois de Faulin de la Roche constitue un autre témoignage de la présence de grandes forêts, avec une ressource en bois abondante mais qui ne parvient pas à être valorisée. Nous avons vu que l'acte de fondation de la verrerie évoque la pratique du furetage pour prélever le combustible. Il stipule également que les gros hêtres portant fruits devront être conservés, de manière à faire cohabiter la forêt combustible avec la forêt nourricière, attestant en quelque sorte la pratique rare alors d'un taillis-sous-futaie.

De ce portrait de l'économie des produits ligneux, il ressort que les grands domaines forestiers semblent sous-exploités pour leur bois, sur toute la période allant de la Peste de 1349 au milieu du XVIe siècle. Si l'étude s'est concentrée sur la gruerie de Glenne, l'exemple de la verrerie de Faulin et nos sondages effectués à Roussillon ou dans la baronnie de Château-Chinon montrent sensiblement cette même réalité : des taillis exploités de manière irrégulière, peu nombreux face aux grandes futaies. Dans celles-ci, la fréquence des prélèvements par jardinage ne menace par la régénération des forêts. Et c'est, semble-t-il, un Morvan produisant de belles pièces de bois d'œuvre, et même des merrains à fendre, qui apparait. Nous n'avons pas trouvé de mentions de coupes de futaie ou de taillis à l'assiette d'arpents comme Corinne Beck a pu en rencontrer dans d'autres parties du duché. Sur l'ensemble de la période, les ventes de bois sont « boudées ». Les forestiers obtiennent pourtant un droit de 5 % sur les montants des ventes de bois (le sol pour livre, 12 deniers pour un franc). Les coupes à blanc-étoc existent, peut-être avec réserve de baliveaux, mais à

l'échelle de petites parcelles identifiées en essarts dont les temps de révolution révèlent parfois de véritables futaies sur souche. Le parallèle entre le mouvement de la démographie et cette in-exploitabilité de la ressource en bois appuie la corrélation entre la fréquence des prélèvements et une demande locale affaiblie par les guerres, sa situation frontalière, les difficultés de l'agriculture et des épidémies. Mais il existe quelques périodes de sursaut, où les activités s'accélèrent. Sur près d'un siècle entre 1441 et 1547, une période de reconstruction se dégage entre le dernier passage des écorcheurs en 1443-1444 et les intrusions françaises à partir de 1473. À compter des années 1480, le rythme des ventes repart, malgré une conjoncture fragile, avec de forts prix comparés à ce qu'ils étaient au XVe siècle. La maladie et le passage des gens de guerre anéantis froissent l'entrée dans un beau XVIe siècle avec plusieurs années de méventes et d'absence de l'application des prérogatives des officiers de la gruerie. Dans le deuxième quart du siècle, les ventes repartent à bon prix, et les préparatifs du terrier de 1535 offrent une vision des campagnes en pleine reconstruction, sans effacer la rudesse du milieu et la pauvreté apparente du pays face aux plaines voisines bourguignonnes ou nivernaises.

Nous sommes nombreux aujourd'hui à avoir en tête que le bois constitue la première ressource des forêts : c'est un de nos prismes culturels relatifs à l'économie de la forêt. Or, si les produits ligneux sont peu commercialisables au Moyen Âge, la documentation évoque sans cesse des protections à l'instar des arbres « portant fruits ». La conservation de chênes ou de hêtres de futaie doit garantir les intérêts d'une économie pastorale, tant domestique que marchande.

3. Pâturage forestier et herbages : l'or noir des forêts du Morvan ?

L'examen des comptabilités domaniales en Morvan, ici aussi, démontrent l'enchevêtrement de deux économies forestières, l'une portant sur le bois et l'autre sur le pastoralisme. Au XVIe siècle, selon les mots des laboureurs aux-même, repris par Louis Gollut, auteur comtois, les forêts constituent « le troisième grenier de Bourgogne[2323] », troisième portion des grains produits, après les blés de printemps et les blés d'hiver, qui « sert merveilleusement pour la seurté du païs ». L'auteur développe ici l'importance des ressources forestières - glands, faînes, pâturages - dans l'économie pastorale. En Morvan, au bas Moyen Âge, cet aspect nourricier de la forêt est particulièrement dynamique autour de la production fruitière des arbres des espaces vagues consacrés à l'herbe. *A fortiori*, le faible dynamisme de l'économie du bois a contribué au vieillissement des arbres et à la croissance des futaies, peut-être bénéfiques à la production des fruits. À présent, il nous faut donc

[2323] GOLLUT Louis, *Les mémoires historiques de la république séquanoise et des Princes de la Franche-Comté de Bourgogne*, Arbois, Auguste Javel, 1846 (1592), p. 126.

évaluer la place de cette économie pastorale, parallèle à celle du bois, naguère indissociable de la gestion forestière.

3.1 Les paissons des porcs : modalités d'une pratique généralisée

La paisson, synonyme de panage[2324] ou glandée, désigne le parcours des porcs pour leur engraissement, pratiqué à l'automne et au début de l'hiver dans les forêts, lorsque glands et faînes jonchent le sol. De manière plus générale, la glandée désigne les droits sur les fruits des arbres que pouvait ramasser et amasser le paissonnier. La dépaissance des porcs en forêt était connue, partagée de tous là où il y avait des espaces boisés, parmi les petites gens comme les élites. Nul étonnement, donc, à voir dans l'iconographie des calendriers liturgiques, sur les façades des églises ou dans les livres des puissants, les deux derniers mois du cycle annuel consacrés au porc : novembre (ou parfois octobre), temps de glandée, période où les fruits tombent en forêt, suivi de décembre, abattage de ce « cousin mal aimé », selon l'expression de Michel Pastoureau[2325]. Le porc constitue l'essentiel de l'alimentation carnée médiévale et moderne. Il est facile à élever, robuste, fécond, moins capricieux à nourrir que ses voisins d'étables. Omnivore, c'est également un excellent nettoyeur des déchets domestiques. Sa viande se sale et/ou se fume et se conserve bien toute l'année. Mais avant le sacrifice de la précieuse ressource alimentaire de la paysannerie comme des puissants, l'engraissement en forêt améliore la qualité de la viande et sa teneur en graisse, gage de sa bonne conservation. Les teneurs en tanin des fruits ont pu également offrir un traitement préventif contre les parasites intestinaux des porcs.

De nombreuses études ont décrit la pratique, y compris en Bourgogne ducale, et nous nous permettons d'y renvoyer[2326]. Nous apportons ici des observations locales à partir des coutumes ou de l'économie domaniale et marchande apparaissant dans les comptabilités. Comme pour le bois, les comptes présentent un formidable observatoire de l'économie porcine en forêt au fil des deux derniers siècles du Moyen Âge et de la première moitié du XVIe siècle, notamment à Glenne où nous avons relevé exhaustivement les articles des paissons.

3.1.1 Le poids des héritages : une pratique ancienne dans les forêts du Morvan

La pratique des paissons* est connue de longue date en Morvan. Bulliot l'évoque déjà pour l'époque protohistorique, sans cependant le prouver[2327]. L'abbé Baudiau la fait remonter à l'époque

---

[2324] Pesnaige, panaige, sont des termes plus souvent employés en Franche-Comté.

[2325] PASTOUREAU Michel, *Le cochon : histoire d'un cousin mal aimé…*

[2326] Pour la Bourgogne, SANTIARD Marie-Thérèse, « La glandée dans les forêts ducales en Bourgogne au XIVe siècle d'après quelques comptes de gruerie », *Annales de Bourgogne*, 1974, XLVI, p. 194-234 ; SANTIARD Marie-Thérèse, « Un aspect du commerce des porcs en Bourgogne au XIVe siècle », *Annales de Bourgogne*, 1976, n° 48, p. 100-106 ; BECK Corinne, *Les eaux et forêts…,* p. 188-209 ; exemples dans d'autres régions : GRODWOHL Marc, MICHEL Gérard, *Cochons de ville, cochons des bois, Une histoire environnementale des collines sous-vosgiennes*, Strasbourg, Société pour la conservation des Monuments Historiques d'Alsace, 2019 ; MANE Perrine, *Le travail à la campagne au moyen Âge*…, p. 334-354 ; BECHMANN Roland, *Des arbres et des hommes*…, p. 157-161; DEVÈZE Michel, *La vie de la forêt*…, t. 1, p. 88-92.

[2327] BULLIOT Jacques-Gabriel, *Les fouilles du Mont Beuvray…,* t.2, p. 93.

gallo-romaine à partir de toponymes évocateurs : Villapourçon (*Villa Roporcono*, 966, *Ville es Porcos*, 1233), Préporché (*Pria Porcherii*, XIIIe siècle)[2328]. Dans la zone d'étude, nous avons montré l'importance des toponymes de bois issus de *cassanos*, chassagnes, parcelles affectées au Chêne et aux glands en Morvan, ou des évocations du fruit à partir de *glandis*, tel « en Glandure » à Saint-Prix. Signalons plus spécifiquement aux forêts de Glenne, le quartier de Porchery dans les grands bois de Mizieux. La loi burgonde évoque les *sylvae glandiferis*, attestant de l'ancienneté de la fonction. Peut-être qu'un des facteurs de la présence en Morvan d'*oppida* et d'éperons barrés datés de la Protohistoire est le dynamisme de cette économie nourricière de la forêt.

Nous avons vu que les paissons en Bourgogne sont déjà mentionnées dans la loi des Burgondes du début du VIe siècle, et même règlementée, preuve que la pratique n'est pas anecdotique[2329]. On en trouve trace au début du VIIe siècle dans une donation laïque à l'Église d'Auxerre à Saint-Fargeau[2330]. Dans l'Autunois, en 858, l'évêque d'Autun, Jonas, donne à l'abbaye Saint-Andoche une vaste forêt dans le voisinage d'Autun pour la paisson de leurs porcs « *optimam silvam ad porcos eorum saginandos* ». En 937, l'évêque d'Autun possède une forêt à Tillenay (21), propre à la paisson de 2000 porcs[2331]. Dans le Nivernais, René de L'Espinasse évoque également l'importance de cette économie forestière entre l'an Mil et le XIIIe siècle[2332].

Les documents manquent mais les indices d'une économie florissante sont fréquents. Les obituaires et fondations d'anniversaires pour le salut des donateurs des abbayes du Moyen Âge classique évoquent des dons de droits de paisson de porcs évalués en nombre de porcs (porchées)[2333]. Nombreux sont les documents qui attestent de cette activité en Autunois-Morvan au Moyen Âge classique, parmi les élites seigneuriales laïques comme ecclésiastiques. Par exemple, les sires de Château-Chinon et de Glenne font de cette exploitation forestière une des principales sources de revenus de leur domaine. Entre 1175 et 1177 en effet, Hugues de Glenne et Hugues II de Blain font don à l'abbaye d'un domaine de terres, de prés, et de grand bois à Serrault, près des sources de la Cure, sur la commune de Planchez. Les moines y bâtissent une grange. La donation exclue le droit de paisson que le sire de Château-Chinon conserve[2334]. Au cours du XIIIe siècle, les seigneurs

[2328] BAUDIAU Jacques-François, *Le Morvand…*, t.1, 1865, p. 30-31 ; également BULLIOT Jacques-Gabriel, « La mission et le culte de saint Martin », *Mémoires de la Société Éduenne*, 1891, t.19, p. 87-88, 92.
[2329] SALIS LUDOVICUS Rudolfus (de) (ed.), *Leges Burgundionum…*, vol. II, Art. XXIII *De damnis, quae ab animalibus inferuntur.*
[2330] GUIZARD Fabrice, BECK Corinne, « La forêt ressource… », dans *La forêt au Moyen Âge…*, p. 115.
[2331] Cette forêt pourrait être une portion de la forêt de Longchamp, CHARMASSE Anatole, *Cartulaire d'Autun…*, p. LXXVI-LXXVII.
[2332] LESPINASSE René, *Le Nivernais et les contes de Nevers…* t.1 et t. 2.
[2333] Par exemple, 1265, obituaire de Saint-Martin d'Autun, BULLIOT Jacques-Gabriel, *Essai historique sur l'abbaye de Saint-Martin d'Autun…*, vol. 2, *chartes et pièces justificatives…*, charte 75, p. 120.
[2334] 1175 et 1177, deux chartes d'Etienne, évêque d'Autun au sujet des donations d'Hugues de Glana et Hugues de Blain, Arch. dép. (Yonne), H 1626.

de Château-Chinon leur octroient des droits de défrichement et de pâturage, mais les actes mentionnent toujours l'exception des paissons[2335].

Il semble que cet élevage important ait été exploité en faire valoir direct – au moins en partie - par les seigneurs du pays avant que les droits de paisson ne soient amodiés. Dans son testament de la fin septembre 1298, Eudes de Roussillon demande à ses exécuteurs testamentaires de verser 10 livres à Humbert d'Onlay, prêtre, pour ses porcs que la « famille » d'Eudes a conduit dans les paissons des bois de la seigneurie de Roussillon[2336]. Il s'agit peut-être ici du remboursement pour les porcs confiés aux porchers du seigneur. Quoiqu'il en soit, les premières comptabilités du XIVe siècle que nous possédons mentionnent des amodiations des droits de paisson. Le duc de Bourgogne n'ayant pas de résidence sur place, les panages sont amodiés aux enchères, systématiquement, lorsque la ressource le permet. À l'instar de plusieurs redevances versées en nature passant à des rentes en deniers fixes entre le XIIIe siècle et la première moitié du XIVe siècle, l'économie domaniale recherche à présent des revenus en argent, ce que le panage peut apporter.

3.1.2 Organisation et calendrier : un pâturage porcin restreint dans l'année

Dans le sud du Morvan, toutes les archives des seigneuries laïques ou ecclésiastiques consultées font mention des droits de paissons. Le rentier de Saint-Martin du Beuvray évoque l'amodiation des paissons des 379 arpents composés « de chaignes comme chastegniers et de fo », au dehors « des fossés dudit Beuvray et terrauls anciens[2337] » et contre ceux du seigneur de la Roche-Millay et « des bonnes gens d'entour le pays ». La vente est orchestrée par le forestier de la chapelle. Les comptabilités de Saint-Andoche d'Autun prévoient également l'amodiation des droits de paissons dans les bois de Faulin[2338]. Il en est de même dans les bois des seigneurs de La Tournelle. Cette économie est également pratiquée par les hobereaux dans leur bois de futaie[2339]. Encore une fois, les comptabilités de la gruerie de Glenne ou de la châtellenie de Roussillon n'offrent qu'une portion – assez représentative - d'une économie très répandue sur le Morvan[2340].

[2335] Arch. dép. (Yonne) H 1561, n° 375 ; 1208 et 1240, Concession aux moines de Reigny par Hugues, de droit de pâture pour les troupeaux de leur grange de Reigny, Arch. dép. (Yonne) H 1626-9, « Plenauam pasturam omnibus bestis grangie enum de Cesauz excepta pastura porcorum in omnibus nemoribus et planis que habent et habere debent in Morvanno. »

[2336] 1298, Archives de la Société Éduenne, et BULLIOT Jacques-Gabriel, *Essai historique sur l'abbaye de Saint-Martin d'Autun..., chartes et pièces justificatives*, p. 332-333. « Item volo et precipio quod executores mei quos inferius nominabo reddant domino Humberto de Unlayo, Presbytero, decem libras Turonenses pro porcis suis quos familia mea cepit in pastu nemorum meorum. »

[2337] 1454, Rentier de la chapelle Saint-Martin du Beuvray, BULLIOT Jacques-Gabriel, *Les fouilles du Mont Beuvray...,* t.2, p. 134.

[2338] 1407-1408, Compte de recettes et de dépenses de Saint-Andoche d'Autun, Arch. dép. (Saône-et-Loire) H 1625 Fol. 8 v°.

[2339] 1374, Information sur la juridiction ducale dans les châtellenies de Glenne et de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1250, fol. 1 r° ; Aveux et dénombrement du 3 juin 1509 de la seigneurie de la Boutière par Pierre de la Boutière, Arch. dép. (Côte d'Or) B 12004, p. 306-311.

[2340] À ce sujet, Corinne Beck constate que les revenus des paissons à l'échelle du duché de Bourgogne sont plus régulièrement perçus en Autunois-Morvan.

À Glenne comme à Roussillon, la vente de cette dépaissance marchande donne un droit à l'ensemble des bois de la châtellenie, à l'exception des taillis. Parfois, à Glenne, la paisson est restreinte à un grand secteur forestier : d'une part, aux bois de Mizieux, de la Garenne Colon et de Chenaul, ou de l'autre, seulement au bois de Faulin, dominé par le Hêtre. Dans la grande majorité des cas, tous les bois sont concernés. Les articles des comptes évoquent la « vendue et délivrance des glans et faines chastaignes[2341], paissons et autres fruis des bois ». Outre la paisson, les adjudicataires ont également le droit de ramasser, les glands, les châtaignes et les faînes pour constituer des stocks de nourriture[2342]. Cela dit, d'autres ressources se cachent derrière les fruits. Les porcs se nourrissent certes des fruits jonchant le sol mais également des herbes, feuilles d'arbrisseaux, racines, insectes et petits animaux. Quelques mentions viennent le préciser comme dans la décennie 1440, où l'on délivre « glands fenes et paissons et delivrances de la passée des boys de Rossillon et des Foins diceulx », preuve que l'herbe constitue également une ressource appréciée par les adjudicataires et leurs porcidés[2343].

Durant les temps de paisson des bois seigneuriaux, les « bois sont de garde et défense*[2344] », nul ne peut y entrer avec ses troupeaux, quelle que soit l'espèce, à moins d'en avoir le droit. C'est le temps de vive pâture. Dans le Nivernais, ce « temps de clôture commence le jour et fête de Saint Michel (29 septembre), et dure jusqu'à la Purification Notre-Dame (2 février)[2345] ». En Bourgogne, en revanche, ce temps s'arrête à la Saint-André (30 novembre)[2346]. Ce dernier terme marque le retour des paissons. Mais, parfois, la paisson peut se poursuivre jusqu'au printemps si la glandée est abondante[2347]. C'est l'arrière-paisson. Mais à Glenne et Roussillon, le terme le plus courant est celui de la Saint André, moment où les porchers sont tenus de sortir les porcs des bois. Il faut avoir à

[2341] Mention de ce fruit, seulement à partir du milieu du XVe siècle.

[2342] Comme le prescript d'ailleurs Pierre de Crescent au XIVe siècle : « On cueille les glands quand ils sont mûrs et qu'ils tombent de l'arbre. On les sèche au soleil, puis on les garde pour nourrir les [porcelets], car c'est une nourriture très bonne pour eux », (vu dans GALLÉ Hélène et QUÉRUEL Danielle, « La forêt dans la littérature médiévale » dans *La Forêt au Moyen Âge*..., p. 35).

[2343]Dans son Traité de l'art de Bergerie, Jehan de Brie évoque, en 1379, son expérience de porcher, lorsqu'il menait « au champs et pâtures » les porcs. LACROIX Paul (ed), Jean de brie (auteur), *Le Bon Berger ou le vray régime et gouvernement des Bergers et Bergères,* Paris, Isidore Liseux, 1879, p. 16. Fourrages et herbes fraîches constituent toujours aujourd'hui des alimentations alternatives aux concentrés pour la filière porcine de plein air.

[2344] DUPIN André-Marie, *La coutume de Nivernais accompagnée par des extraits de cette coutume par Guy Coquille*, p. 276.

[2345] DUPIN André-Marie, *La coutume de Nivernais accompagnée par des extraits de cette coutume par Guy Coquille*, p. 277.

[2346] 1459, Coutume de Bourgogne, Arch. dép. (Côte d'Or), B 12068, fol. 34 r°, « Vive pasture en bois de haulte forests Est a entendre dez la sainct Michiel. Jusques a la sainct Audrey Inclus. Et durant ledit temps trois usagiers vain pasturiers doivent cesser de y faire pasturer » ; 1698, *Coutume de Bourgogne de Monsieur Taisans*, Titre XIII, art. IV, p. 745, « Vive pâture en bois de haute-forêt, est entendu dés la S. Michel jusqu'à la Saint André inclus, et durant ledit tèms, tous usagers, vains pâturiers, doivent cesser d'y faire pâturer ».

[2346] DUPIN André-Marie, *La coutume de Nivernais accompagnée par des extraits de cette coutume par Guy Coquille*, chap. XVII, p. 280. « Quand les usagers ont droit de mettre leurs pourceaux pacager en temps de paisson et de garde, ils ne peuvent mettre autres pourceaux que de leur nourriture, et de l'auge de mars, qui est à dire, ceux qui estoient à eux à la Notre-Dame de mars précédent la paisson, et qui depuis sont procrées d'iceux... ».

[2347] BECK Corinne, *Les eaux et forêts*..., p. 189-190.

l'esprit que dans le Morvan, les périodes de paissons sont sans doute réduites par l'importance des chutes de neige. La Saint André correspondait à une foire à Autun. Cependant, en 1376, le terme est perçu à la Chandeleur (2 février)[2348]. Notons également qu'en 1351, 1352, et à plusieurs dates des années 1380 et 1390, le temps des paissons est allongé et le terme intervient à Noël, « es vingt jours de Noël ». Cette date correspond à une foire à la Grande-Verrière, dite également de la Saint Hilaire (13 janvier), qui constitue un relais dans les ventes de bétail[2349]. Il ne faut pas s'étonner de l'alignement des dates de retour des panages et des foires. La fin des paissons correspond en effet au moment du règlement des droits au receveur de la gruerie[2350].

Ailleurs, la date de retour des paissons est parfois plus lointaine. Dans la baronnie Château-Chinon, terre de Nivernais, le terme intervient à Noël[2351]. À la Tournelle, les dates de paissons ne sont pas connues. Mais, le jugement rendu aux assises de Nevers au sujet des usages des bois, en 1434, indique que les usagers n'ont plus de droit de pâturage et paquage de leurs « porcs et bestes » à partir de la Saint-Michel (29 septembre) et jusqu'à la Notre-Dame Chandelier (2 février)[2352], afin de laisser la place aux paissonniers. Les prescriptions de la coutume y sont observées, preuve que le seigneur d'Arleuf lui non plus ne se détourne pas de cette précieuse rentrée d'argent. L'interdiction de faire paître les porcs des usagers dans les bois de la Tournelle n'a lieu que durant la paisson marchande. Ils ont accès au bois le reste de l'année. Les dates de cette économie liée à la futaie reposent donc parfois sur des particularités locales ou une conjoncture particulière.

L'analyse des comptes de châtellenies montre que les ventes des droits de paissons sont réalisées en même temps que celles du bois d'œuvre, au mois de septembre, à des dates variables en fin de semaine, quelques jours avant l'entrée des porcs en forêt. En 1462, par exemple, ils sont « delivre le IIIIe jour de septembre[2353] » (un samedi[2354]). L'année suivante, les paissons sont délivrées le 23 septembre[2355] (un vendredi). À l'automne 1464, elles sont adjugées le 1er septembre[2356] (un samedi). Comme pour le bois d'œuvre, ces ventes sont réalisées par le maître forestier, lieutenant

[2348] 1376-1377, Compte de la gruerie du bailliage d'Autun, Arch. dép. (Côte d'Or) B 5349-1, fol. 4 r°.
[2349] Comme en témoigne les comptes, exemple en 1441, Compte de Glenne + gruerie, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4851, fol. 14 r°, « Du proffite des vantes entrees de la foire des vint jours de noel mil IIIIc XL tenue ala verrière soubs glennes et doit le bœuf porcs et mouton chacun ung denier et les vaiches brebis truyes et chievres chacune une obole vendue et delivree a ceste fois a pierre du vinier comme au plus offrant le pris de deux francs et appert par certifficat cy rendue pour ce II francs. »
[2350] SANTIARD Marie-Thérèse, « La glandée… ».
[2351] 1474-1475, Compte de la baronnie de Château-Chinon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4002, fol. 40 v°- fol. 41 v°.
[2352] 1434, La Tournelle, Jugement rendu aux jours et assises de Nevers au sujet des usages des habitants, Gueneau Lucien, *Mémoires de la Société académique du Nivernais*, 1894, t.V, p. 90-91 ; également 1430, Débat aux assises de Saint-Pierre-le-Moûtier, Copies de documents extraits des archives de La Tournelle, Fonds Biver, ADN 19 J 135, p. 50-51.
[2353] 1462-1463, Compte de la châtellenie de Glenne + gruerie, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4868-1, fol. 20 r°.
[2354] Selon Millesimo. L'examen des dates, montre que contrairement à ce qu'affirme Marie-Thérèse Santiard, les dates de ventes n'ont pas lieu essentiellement les dimanches et les jours chômés ; Marie Delcourte a observé dans l'Avesnois que les ventes de paissons avaient lieu à la mi-septembre. DELCOURTE-DEBARRE Marie, *Espaces forestiers et sociétés*…, p. 417.
[2355] 1463-1464, Compte de la châtellenie de Glenne + gruerie, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4869-1, fol. 15 r°.
[2356] 1464-1465, Compte de la châtellenie de Glenne + gruerie, Arch. dép. (Côte d'Or) B4870-1, fol. 16 v°.

du gruyer, ou par le receveur du bailliage. Avant de procéder aux ventes, les potentiels acheteurs visitent les bois pour évaluer leur potentiel. Cette étape d'évaluation des paissons occasionne des pratiques parfois curieuses. En 1466, les officiers de la gruerie de Glenne vendent 6 chênes « secs et bruslez, couppez et abatus es bois de misieux pour veoir se la paisson estoit bonne[2357] ». Ainsi donc, pour évaluer le potentiel des paissons, les officiers et marchands pouvaient éventuellement couper quelques témoins pour consulter les houppiers. Ce procédé, réalisé plusieurs semaines voire plusieurs mois avant la vente, permet aux intéressés d'évaluer le nombre de porcs qu'ils peuvent mener aux bois, et dont il faut se fournir.

Les articles des comptes détaillent rarement le déroulé de la vente, mais certains laissent entrevoir une compétition parmi les candidats, ce que l'on ne retrouve pas du côté des ventes de bois. Par exemple à Roussillon, en 1390 (figure 70, ci-dessous) :

> « Du proffit et vendaiges des glans et paissons et de la passee des bois de Rossillon et des fruiz diceulx de lan mil CCC IIII^{xx} et dix qui par ginot boussart fut mis de premiere assiette à VI^{xx} francs creu par parisot le Ruchat de X francs creu par jehan pillot de XX francs Creu par perrin conte darby de X francs creu par le dit jehan pillot de X frans Creu par Ginot Rolin de XX francs creu par Hugues de Fretoy de V francs et mis a II^{c} V francs pour le quel pris delivrance li fut faite pour touz les seigneurs pour ce a la part de monseigneur VI^{xx} III frans[2358] »

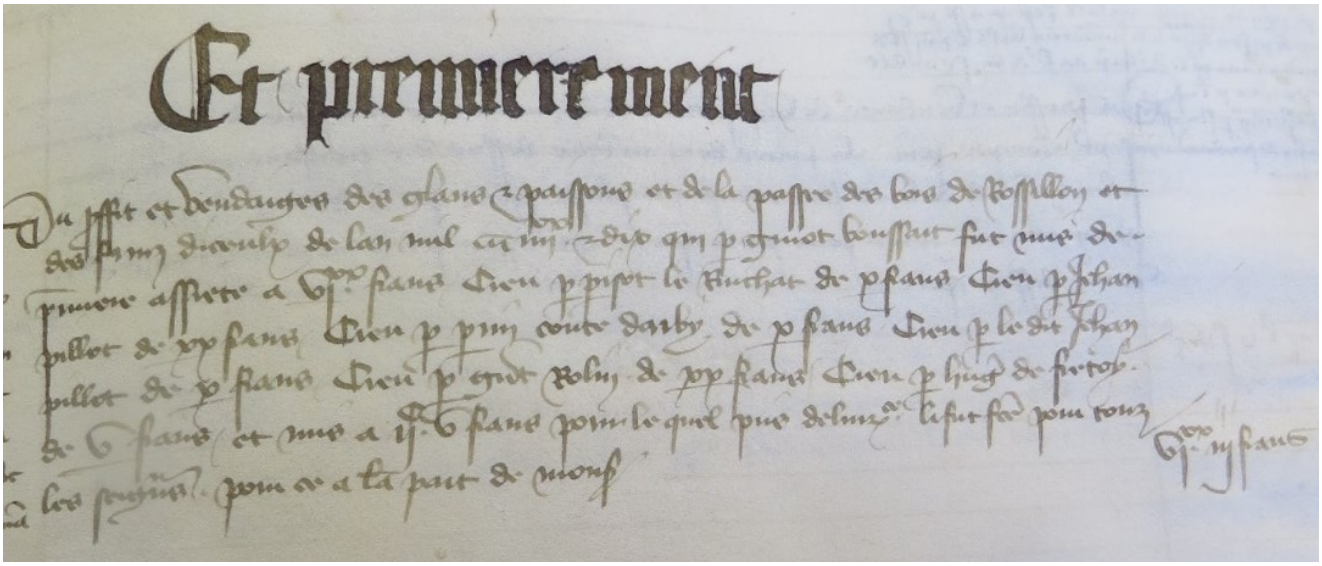

Figure 70 : Exemple d'article de compte des paissons détaillé avec les différentes offres à l'enchère, Roussillon, 1390 (ADCO B 4836-2).

[2357] 1466-1467, Compte de Pierre Balard pour la châtellenie de Glenne + gruerie, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4871-2, Fol. 16 v°.
[2358] 1390-1391, Compte de Glenne, Roussillon, La Toison par Philippe Boisserant, citoyen d'Autun, Arch. dép. (Côte-d'Or) B 4836-2, fol 4 r°.

Cette année-ci, 6 acheteurs potentiels enchérissent successivement (avec 7 offres). L'enchère est remportée pour un montant de 205 livres (123 à la part du duc) par Hugues de Fretoy après deux offres successives[2359].

À partir de 1390, les officiers de la gruerie de Glenne obtiennent en sus de leur gage un intérêt d'un sol par livre sur le montant de la vente, pour indemniser leurs vacations. Les modalités de répartition de cette somme entre les officiers de la gruerie sont inconnues.

Durant la paisson, contrairement à une idée reçue qui voudrait que les porcs soient en liberté, les coutumes indiquent que les « porcheries » (soit les troupeaux de porcs) doivent être gardées par des porchers. Ceci doit éviter les conflits de voisinage liés à la pénétration des troupeaux sur des parcelles voisines, non comprises dans la paisson. C'est également une prescription qui va de soi face aux menaces que représentent les loups pour les cheptels. Enfin, les troupeaux n'appartenant pas toujours entièrement au marchand paissonnier qui prend la responsabilité de les mener en paisson, celui-ci ne peut se risquer à des pertes sur son investissement au risque de devoir rembourser le prix des bêtes.

L'existence de plusieurs bois distincts comme à Glenne (Faulin, Mizieux, Chenault, Garenne Colon) permet de former plusieurs troupeaux avec leur porcher respectif. Mais le déplacement d'un secteur à un autre est également une possibilité. À Roussillon, en effet, la sentence mettant fin au conflit entre le duc et Saint-Symphorien en 1462 au sujet des bois Bernault et Montignon, indique que les paissonniers ont pour habitude d'y faire circuler leurs troupeaux pour joindre les deux ensembles forestiers de la châtellenie. Ces deux bois étant situés entre les grands bois d'Anost et ceux de Cussy.

> « parmi [les bois de Montignon et Forêt Bernault] avoient sesdits admodiateurs et autres paissonniers desdits bois de Monditseigneur et desdist parconniers passees et repassees leurs pourcheries touteffois quil leur avoit pleu et avoitt este expediant ou necessite pour mener leurdit pourcheries de la partie de cussey en Morvant es bois de mondit seigneur estans vers anox ou par le contraire de la partie devers anox es bois dicellui situe estans vers ledit cussey et ainsi que par les autres bois de leur dites admodiacion[2360]. »

Il est peu envisageable, en tout cas pour les années de bonnes glandées et faînées, qu'il n'y eut qu'un troupeau. Le faible laps de temps des paissons et le caractère difficile des porcidés obligeaient certainement à diviser les porcs en porcheries de taille réduite, permettant de mieux contrôler ce pâturage itinérant. Rappelons que l'objectif est d'engraisser les porcs, il faut donc les diriger vers les ressources disponibles. Les fortes sommes monétaires engagées par les adjudicataires laissent penser que ces derniers pouvaient faire des profits conséquents et se doter d'une main d'œuvre salariale de porchers importante. Ceux-ci devaient rester durant plusieurs semaines auprès des troupeaux, dans

[2359] Pour une raison inconnue.
[2360] 1462, Sentence pour le procureur de monseigneur le duc au fait des bois de Montignon et de Forest Bernault en la châtellenie de Roussillon. Arch. dép. (Côte d'Or) B 1250.

les bois, durant les temps de dépaissance, avec chiens et mâtins. La fréquence des sources ou des ruisseaux en forêt ne posaient pas de problèmes logistiques pour l'abreuvage[2361]. Sans doute les troupeaux étaient-ils enfermés la nuit dans des enclos installés aux frais des adjudicataires, près de loges temporaires, mais les textes ne l'évoquent pas[2362]. Une partie des microtoponymes de « loge » rencontrés dans le secteur étudié, trouve peut-être son origine dans cet accueil temporaire lié à l'élevage[2363].

3.1.3 Une dépendance à la fluctuation des *mastings*

En 1376, les paissons des bois de la châtellenie de Glenne rapportent 90 francs dans les coffres ducaux, rien en 1377, 60 francs en 1378 et 28 en 1379. L'irrégularité du montant des adjudications s'explique par le fonctionnement biologique des arbres ayant atteint la maturité sexuelle. Ces ventes sont en effet dépendantes des fluctuations des fructifications de masse (*masting*) des chênes, hêtres et châtaigniers qui peuplent les hautes forêts et les bois de garde[2364] dévolus aux paissons. La production des fruits est dépendante des conditions météorologiques et des températures du printemps, au moment de la pollinisation, période qui détermine la quantité du *masting*. Un second facteur joue à travers l'allocation des ressources des arbres dans la reproduction[2365]. Pour le Chêne et le Hêtre, un printemps doux avec de faibles précipitations constitue des facteurs favorables à la pollinisation. À contrario, des gelées printanières ou des pluies au moment du débourrement limiteront le *masting*[2366]. Aujourd'hui, en Bourgogne, les futaies de chênes offrent une forte glandée tous les 5 à 10 ans (notamment à cause du réchauffement climatique) mais pour la période abordée, ce rythme a pu être différent. Pour le châtaignier, la floraison des fleurs mâles arrive tardivement au mois de juin et de juillet, ce qui en fait de ce point de vue un arbre bien adapté aux conditions climatiques semi-continentales et fraîches du Morvan. Cette floraison tardive, protégée du gel, était également un gage d'une régularité dans la production de graines. Les fructifications intraespèces peuvent être synchrones à large échelle spatiale, dans des rayons de plusieurs centaines de kilomètres. Mais parfois elles sont plus locales en raison de conditions météorologiques différenciées au printemps. Généralement, une année de fort *masting*

[2361] Une partie des sources isolées et aménagées du Morvan l'ont peut-être été pour satisfaire les besoins des troupeaux.
[2362] Le LiDAR permettra de faire des découvertes dans ce domaine ; plusieurs enclos suspects ont été repérés mais nécessiteraient des investigations archéologiques et pédologiques (analyses de sol).
[2363] Possibilité également soulevée par BECHMANN Roland, *Des arbres et des hommes...*, p. 160.
[2364] Selon l'appellation du Nivernais. DUPIN André-Marie, *La coutume de Nivernais accompagnée par des extraits de cette coutume par Guy Coquille*, p. 276.
[2365] D'autres facteurs déterminent la production des graines : invasions biologiques de champignons, d'insectes, chenilles, coups de vents, la génétique, quantité d'insectes pollinisateur, etc. La connaissance des processus de *masting* est un sujet de recherche actif actuellement en raison des nombreuses caractéristiques encore inconnues et du changement climatique. Voir par exemple quelques travaux récents sur le Chêne : SCHERMER Éliane, *La pollinisation, un élément central du masting chez les chênes de région tempérée*, thèse en biologie, Université de Lyon, Lyon, 2019 ; SCHERMER Eliane, BOULANGER Vincent, DELZON Sylvain, SAID Sonia, FOCARDI Stefano, GUIBERT Benoît, GAILLARD Michel et VENNER Samuel, « Fluctuations des glandées chez les chênes : Mieux les comprendre pour mieux gérer la régénération des chênaies », *Rendez-vous techniques de l'ONF*, hiver 2016, nº 50, p. 21-29.
[2366] En ce sens, la mise en série des données sur les paissons porcines pourrait offrir un jalon supplémentaire – à critiquer – pour l'histoire du climat printanier. Voir BURIDANT Jérôme, *Espaces forestiers et industrie verrière...*, p. 245.

est suivie d'une période de faible fructification, en raison d'un épuisement des réserves énergétiques des arbres. Le climat de la période de maturation des fruits, déterminera également le remplissage des bogues ou cupules de la graine : un été très sec offrira des tailles de fruits réduites. Ces irrégularités spatiales des *mastings* constituent peut-être une cause de l'existence de vastes transhumances porcines d'une région à une autre, mais pour le démontrer, il faudrait une étude spécifique sur des comptabilités synchrones à une large échelle.

Localement, ces fluctuations de la conjoncture d'ordre météorologique expliquent l'irrégularité des montants des ventes et quelques années de méventes, bien que ces dernières soit rares. En 1388, par exemple, à Glenne, les paissons n'ont pas lieu « pour ce que nuls glans ne fruis ne sont crehus ne venus[2367] ». La multiplicité des ressources, la diversité des essences portant fruits ou des situations topographiques font qu'il y a rarement des années de méventes. À Glenne, entre 1457 et 1547, seules deux années de méventes ont eu lieu.

À contrario, des années sans aucun doute de très forte glandée se produisent. C'est le cas en 1458, 1496 ou 1541. L'année record intervient en 1462, année de sécheresse dans l'est de la France[2368]. Cette année-là, 7 associés obtiennent des paissons de Glenne un montant de 260 francs, soit 93% des recettes forestières. Du côté de Roussillon, le « darrenier enrechisseur », Guiot du Mex, l'emporte pour un montant de 320 livres à répartir entre les seigneurs parsonniers, représentant la totalité de la recette des bois cette année-là.

Les possibilités de faire apparaître les disparités géographiques à l'échelle du territoire d'étude sont minces. Ceci tient d'abord à la grande amplitude spatiale des *mastings*. Ensuite, de manière générale et depuis au moins 1350, les ventes sont réalisées en gros à l'échelle de tous les bois de la châtellenie. À Roussillon, deux articles existent dans les comptabilités : celui des bois de la châtellenie partables et celui du bois lige de Queue de la Tour, dans la haute vallée de la Canche. À Glenne, un article regroupe la totalité des bois de la châtellenie. La seigneurie de la Goulaine fait également l'objet d'un article à part. Dans ces conditions, il est difficile de trouver des nuances à l'échelle géographique. Cependant, certaines années, les articles des comptes se font plus précis et les croisements avec d'autres fonds donnent quelques renseignements supplémentaires. Nous nous attachons à donner quelques observations et remarques.

La première comptabilité de 1331 distingue à Glenne les paissons du Grant Faulin et sa faînée, qui rapportent alors 3 francs, partageables entre le duc et l'évêque. Les autres bois de la châtellenie, dans lesquels se trouvent ceux de Mizieux, sont vendus à part à 6 francs cette même année. Ainsi, les bois peuplés de hêtres rapportent à l'accoutumée, moins que ceux garnis de Chênes, voire de châtaigniers dans le sud du périmètre de l'étude. Cela tient sans doute, des plus faibles apports des faînées par rapport aux glandées. Certaines années, ce sont les hêtres qui « sauvent » la paisson. En 1365, une

[2367] 1388-1389 Compte de Philippe Boisseran pour la gruerie du Bailliage d'Autun, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4834-Bis-4, fol. 48 v°.
[2368] MORICEAU Jean-Marc, *La mémoire des croquants…*, p. 69.

faînée exceptionnelle met au premier rang la paisson de la « faynee des bois de Faulain », avant les autres bois de la châtellenie de Glenne compris dans la vente, mais pour un montant de 20 francs[2369]. Autre exemple, toujours en Faulin, à une date inconnue, dans la première moitié du XVIe siècle, l'abbesse de Saint Andoche n'obtient aucune rentrée d'argent des pâturages porcins, puisque « cest paisson de famine pour ce neant[2370] ». Le Hêtre, à cette altitude, semble plus capricieux qu'ailleurs, puisque cela fait 10 ans que les paissons n'ont pas eu lieu dans ce domaine. En 1385, alors que les paissons atteignent un bon chiffre à l'échelle de la châtellenie de Roussillon, les bois des Queues de la Tour, « neant ceste fois pour ce que es dis bois nay eu nulles paissons au terme de ce present compte[2371] ». Cette différence est sans doute liée à des conditions météorologiques particulièrement fraiches, liées à la situation topographique de ces bois d'altitude. Allant dans ce sens, nombreux sont les chênes au cours du XVe siècle, période du petit âge glaciaire, qui sont débités dans cet espace parce qu'ils ne portent plus de fruits. À contrario, d'autres années, ce sont les chênes qui occupent toute la place des articles des « paissons et panaiges ». Ainsi, en 1441, Mathieu de Champoignier acquiert les paissons des bois plus bas dominés par le Chêne, ceux de Mizieux, de la Garenne de Coulon et de la Forêt des Chenaulx pour 88 francs[2372].

Plusieurs autres facteurs pouvaient également conduire à des ventes à prix dévalorisés, ou à des méventes. Marie Thérèse Santiard évoque « les épizooties, l'insécurité des routes empêchant le déplacement des marchands et de leurs troupeaux[2373] ». Il y a également les aléas des conflits de propriété autour des bois. Par exemple, en 1463, les forêts de Bernault et de Montignon de Roussillon font l'objet d'un article à part. Lambert de Laval, receveur de la châtellenie, explique que ces « boys ont este long temps en proces par devant monseigneur le bailli dostun entre le procureur de mondit seigneur audit bailliage et lesdits religieux » et que pour cette raison ils n'ont trouvé personnes à qui les vendre. Enfin, nous l'avons vu, le facteur limitant du bûcheronnage est complètement bénin.

3.1.4 Volume des troupeaux et impacts sur le milieu forestier

L'importance de l'activité pose des questions sur son impact sur le milieu forestier[2374]. En premier lieu, combien de porcs transhument dans les forêts du secteur ? C'est là une question difficile car les articles de ventes « en gros » ne mentionnent pas le nombre de porcs menés en

[2369] 1365-1366, Compte de Jean Esperon, maître forestier de la Toison pour la gruerie du bailliage d'Autun, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4826-3, fol. 5 r°, « Huguenin de villechese et guillaume de lucenay pour la faynne des bois de faulain (faynée) et ce qui est de la chastellenie de glenne lequel est par moitie par indivis entre monseigneur et les seigneurs de Beaul Regart [partie de la Tournelle, Montarnu] pour ladite moities appartenant a monseigneur vendue et delivré aus dessu dis et pour cries comme au plus offrant pour cest an XX francs dor. »

[2370] Première moitié du XVIe siècle, Compte de recettes et dépenses de l'abbaye Saint-Andoche, Arch. dép. (Saône-et-Loire) H 722, fol. 3 v°.

[2371] 1385-1386, compte de Philippe Boisserant pour la châtellenie de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4834-2, fol. 43 r°.

[2372] 1441, Compte de la châtellenie de Glenne + gruerie, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4851, fol. 17 r°- 18 v°.

[2373] SANTIARD Marie-Thérèse, « La glandée dans les forêts ducales au XIVe siècle… ».

[2374] Sur la question, voir les intéressantes réflexions de BECK Corinne, *Les eaux et forêts…*, p. 208-209.

forêt[2375]. Jusqu'au XVIe siècle, la règlementation ne fait pas état d'obligation d'évaluer et de décompter le nombre maximal de porcs pouvant aller au bois au moment des ventes[2376]. Marie-Thérèse Santiard, à partir de quelques chiffres présents dans la châtellenie d'Argilly, évoque près de 2 ha en moyenne par porc lors d'une bonne année de paisson et 3 ha lors d'une année moyenne. Ces chiffres, rapportés aux 3310 arpents estimés des forêts de Glenne ou aux 5060 de Roussillon, donneraient, en théorie, pour une glandée et faînée moyenne, près de 551 porcs à Glenne et 840 à Roussillon[2377]. Il s'agit ici d'hypothèses basses et ces chiffres sont à considérés avec réserve (surtout si on considère les variations des *mastings*)[2378]. Corinne Beck et Marie Thérèse Santiard, qui ont bénéficié de sources plus précises dans d'autres secteurs du duché, évoquent au XVe siècle 1000 à 1600 porcs dans les 7114 arpents des bois d'Argilly les années de bonnes glandées. Et il ne s'agit ici que des troupeaux des usagers et non des adjudicataires des paissons[2379]. Le montant des porcs des paissonniers est inconnu et au regard des sommes qu'ils engagent, leur cheptel devait être bien plus nombreux. Or, le décompte total des bois de Roussillon, Glenne et la Goulaine donne environ 9195 arpents de bois dominés par la futaie. Les ventes « en menu », par porc, existent ailleurs dans le duché : elles tournent autour d'un gros à 4 gros et demi par porc[2380]. Si on tient compte de 3 gros par tête, l'année exceptionnelle de 1462 donnerait plus de 1000 porcs ayant pâturé dans les bois de la châtellenie de Glenne. Ce chiffre s'abaisserait à 440 porcs en 1452, bonne année, ou à 120 porcs une année médiocre comme 1412. Difficile d'obtenir des réponses fiables, d'autant plus que ces chiffres théoriques ne rendent pas compte de la conjoncture économique (inflation, déflation) ou des épizooties. Nous ne pouvons conclure avec fiabilité sur le nombre de porcs, mais les montants engagés excluent la présence de petits troupeaux.

Au sujet de l'impact du panage sur les futaies, nous n'avons pas relevé, dans les rubriques d'exploits de justice du secteur d'étude, de plaintes au sujet de dégâts occasionnés par les paissonniers. Si l'historiographie soulève généralement les désagréments de la pratique, quelques remarques positives peuvent également être apportées. Ce pâturage est itinérant, on déplace le porc au gré de la ressource disponible au sol. Mais lorsque le porc ne trouve pas une alimentation abondante en surface, il se contente de fouir et de dégager des aliments dans la première couche du sol : tubercules, racines, mais il peut aussi se contenter d'abroutir les jeunes arbrisseaux s'ils sont encore en feuilles. Les dates de paissons étendues sur deux voire trois mois et demi à l'échelle de grands massifs

[2375] Marie-Thérèse Santiard et Corinne Beck ont fait l'étude de quelques massifs où les ventes se faisaient « en menu », c'est-à-dire à l'unité, soit par porc.
[2376] C'est notamment une prescription de l'ordonnance royale des Eaux et Forêts de 1597 ; voir également MORICEAU Jean-Marc, *La mémoire des croquants*..., p. 347.
[2377] Selon les chiffres de 1423, Livre d'assiette et prisée des bois de Roussillon et de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 298.
[2378] Roland Bechmann, dans sa synthèse, s'est également intéressée à la question du nombre de porcs. Dans son recensement des études locales, il constate que dans le polyptique de Saint Germain-des-Prés du Xe siècle, il faut 100 ha pour 50 porcs ou encore 100 porcs pour 153 ha. En Flandre, dans le domaine de Poperingue, le rapport est de 100 porcs pour 85 ha (terres fertiles). BECHMANN Roland, *Des arbres et des hommes*..., p. 160.
[2379] Voir les tableaux des panages annuels d'Argilly de SANTIARD Marie-Thérèse, « La glandée... », Appendice, Essai d'étude statistique du panage en forêt d'Argilly (toujours sur les usagers et ayants droit).
[2380] BECK Corinne, *Les eaux et forêts*..., p. 206.

appuient une gestion raisonnée. La concurrence avec le gros gibier, dont la présence constitue un problème pour les locaux, pouvait être limitée par les chasses aristocratiques ou à l'initiative des officiers des châtellenies. En outre, les forts prélèvements effectués par les troupeaux domestiques devaient constituer un facteur limitant de la population sauvage de sangliers, bien que les sources ne permettent pas d'approcher ces réalités.

Le piétinement des porcidés devait également entrainer une meilleure dégradation de la litière de feuilles mortes sur le substrat minéral granitique et acide, et permettre aux graines restantes de mieux lever, contribuant à la régénération forestière. En outre, les apports en fumures azotées devaient être assez conséquents[2381]. Ils devaient être bénéfiques à une microfaune et aux microorganismes décomposeurs malgré les prélèvements importants sur le bois mort. Tous ces éléments pourraient être vérifiés en observant les pratiques de pâturage forestier actuelles, avec le concours de la biologie. Et l'apport du regard historique sur la question nécessiterait d'élargir l'espace géographique pour obtenir davantage d'informations issues de documents de natures variées. Rappelons que les comptabilités offrent simplement un regard comptable sur une étape financière parmi d'autres.

3.2 : Les paissons forestières : une pratique lucrative pour le propriétaire forestier et pour les bouchers

3.2.1 La part des paissons dans les revenus forestiers

Si les paissons s'étalent seulement sur deux, voire trois mois, les revenus que les seigneurs obtiennent des amodiations sont substantiels, bien qu'irréguliers. À Glenne, la comparaison entre les revenus mis en série de ces pâturages et ceux issus des ressources ligneuses le démontre (tableau 37 et graphique 26, ci-dessous)[2382]. Sur l'ensemble des comptabilités consultées du XIVe siècle au milieu du XVIe siècle, les revenus des paissons représentent 77,65 % des recettes des produits forestiers (tableau 37, ci-dessous). Ce ratio montre l'importance que pouvait accorder, en Morvan, les officiers ducaux à cette activité devant une exploitation de la ressource en bois limitée.

Quelques nuances périodiques sont à mentionner entre 1331 et 1548. Nous avons émis l'hypothèse que la première moitié du XIVe siècle a été une période où la part des produits ligneux dans les recettes ducales était plus importante. La seule année renseignée, 1331, va dans ce sens, avec des amodiations de paissons qui représentent 47,62 % de la recette des forêts. Durant la seconde moitié du XIVe siècle, malgré des campagnes encore fort peuplées, les recettes des bois n'ont pas décollé et

[2381] PLAISANCE Georges, « Les caractères originaux de l'exploitation ancienne des forêts… ».

[2382] Ce travail de comparaison des recettes porcines par rapport à la somme des recettes forestière a été effectué par DUCEPPE-LAMARRE François, *Chasse et pâturage dans les forêts du Nord de la France…*, p. 55-56 ; GRESSER Pierre, « Nature et montant des recettes forestières du Comté de Bourgogne au XIVe siècle, d'après les comptes de Gruerie » dans Andrée Corvol (ed.), *Les forêts d'Occident : Du Moyen Âge à nos jours*, Toulouse, Presses universitaires du Midi (coll. « Flaran »), 2020, p. 13-38 ; et plus récemment par DELCOURTE-DEBARRE Marie, *Espaces forestiers et sociétés en Avesnois…*, p. 421-422. Mais l'ensemble de ces travaux n'ont pas été réalisés par une approche exhaustive de mise en série.

les paissons représentent près de 91 %. Un abaissement de ce taux à 68 % est observable dans la seconde moitié du XVe siècle, période de reconstructions, malgré les guerres franco-bourguignonnes. Dans la première moitié du XVIe siècle, ce taux est de 77 % mais il intègre la vente exceptionnelle de 1541, lorsque Léonard Mugnier et son pleige Jehan Paucharre acquièrent une vente à 250 francs[2383] (60 000 deniers).

Tableau 37 : Part de la paisson dans la recette forestière de Glenne (XIVe – XVIe siècle).

Période/date	**Total de la recette forestière (deniers)**	**Paissons (deniers)**	**Part des paissons dans la recette des produits forestiers (%)**
1331	4536	2160	47,62
Seconde moitié du XIVe s.	278236	252720	90,83
Première moitié du XVe s.	193658	171500	88,55
Seconde moitié du XVe s.	546155	370990	67,93
XVe s.	739813	542490	73,32
Première moitié du XVIe siècle	393026	302604	77
Total : 1331-1547	1411075	1097814	**77,65**

[2383] 1541-1542, Compte de la châtellenie de Glenne par Jean Pupelin, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4929-3, fol. 75 r°

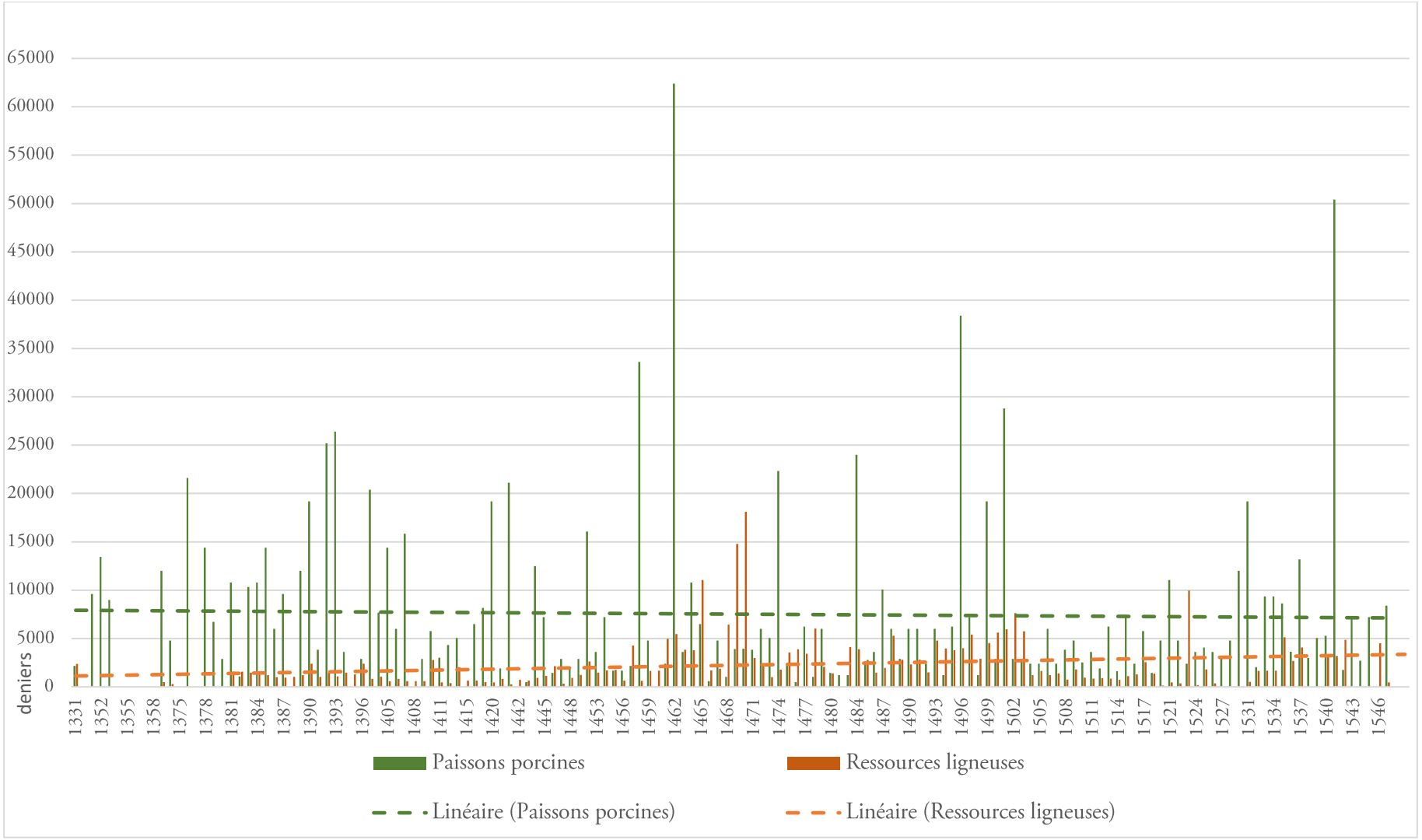

Graphique 26 : Comparaison entre la recette des produits ligneux et celle des paissons porcines à Glenne (XIVe siècle-XVIe siècle).

Sur l'ensemble de la période, la courbe de tendance linéaire des recettes des paissons, depuis la grande peste, baisse très légèrement. Celle du bois augmente. Le bois prend donc une place grandissante, au fur et à mesure du temps, mais de manière ténue. Rien ne vient perturber la place importante des paissons dans l'économie forestière de la châtellenie de Glenne.

Pour comparer cette réalité à d'autres secteurs morvandiaux, nous avons effectué des sondages dans les comptabilités de Roussillon afin de relever les sommes des recettes forestières sur 36 exercices entre 1331 et 1518[2384]. Il en ressort le même type de répartition inégale (graphique 27, ci-dessous).

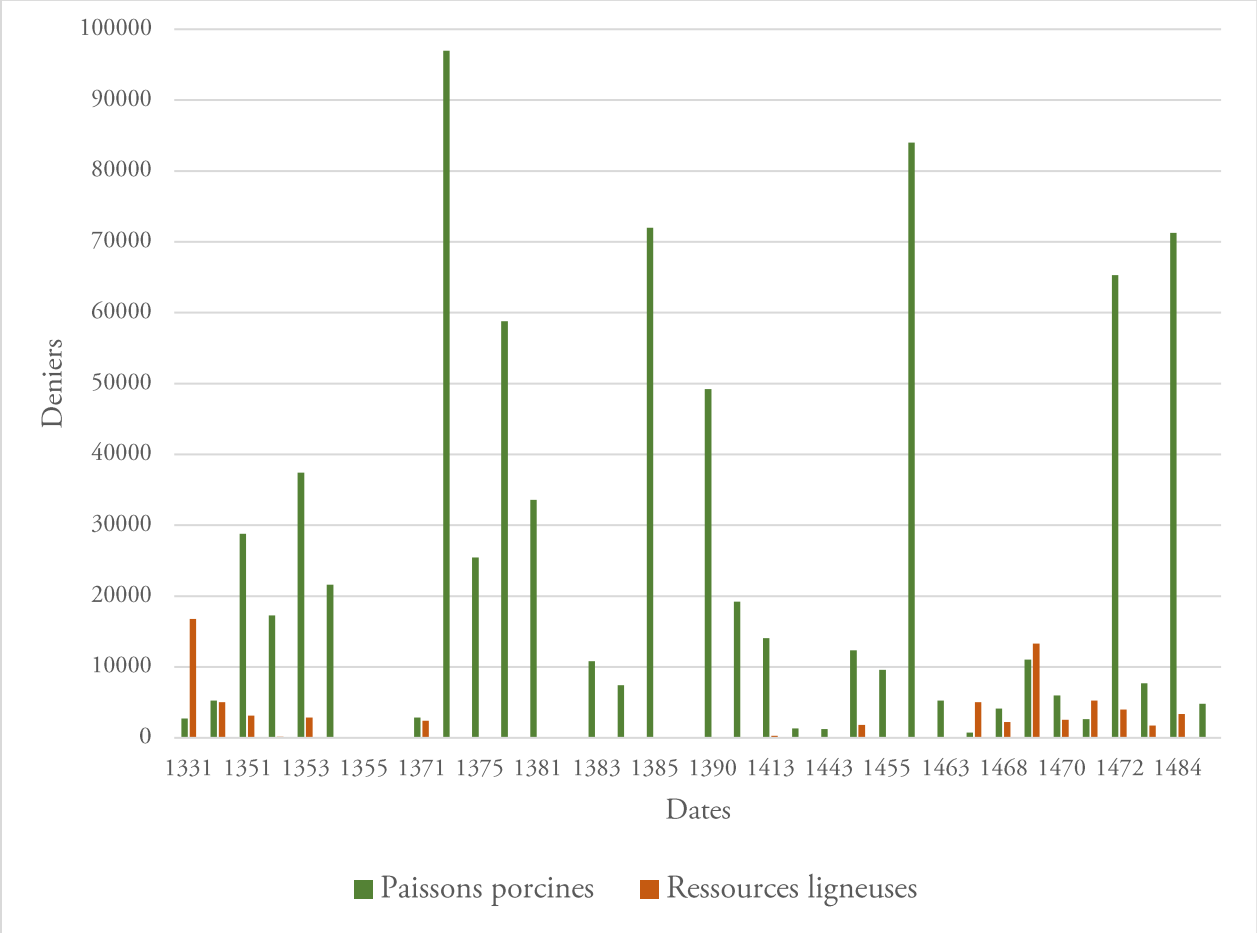

Graphique 27 : Comparaison entre la recette des produits ligneux et celle des paissons porcines à Roussillon (1331-1518).

Les paissons porcines représentent ici près de 92 % des revenus des comptabilités consultées. Comme à Glenne, on constate que pour la première moitié du XIVe siècle, le bois dépasse les revenus des paissons (pour une seule année de référence : 1331). À partir de 1351, les paissons engendrent l'essentiel des recettes, voir la totalité. Ce n'est qu'au cours des années 1460 que les revenus issus des bois augmentent à nouveau, liés à la période de reconstruction des campagnes dévastées qui stimule la demande en bois. Durant la période de 1466 à 1484, la part des revenus

[2384] Notons, de fortes lacunes pour le XVIe siècle, période pour laquelle nous n'avons pas pris le temps d'effectuer des sondages.

des pâturages porcins face aux produits ligneux oscille entre 12,8 % (1466), 33, 5 % (1471) ou 94 % (1472). Durant ce court laps de temps, le bois dépasse parfois les amodiations porcines mais les montants des ventes de bois n'atteignent jamais le potentiel des paissons qui restent le premier poste de la recette forestière dans les châtellenies de Glenne et Roussillon. La plus grande superficie du domaine forestier de Roussillon et une meilleure configuration pour les peuplements de chênes ne sont sans doute pas étrangères aux revenus forestiers plus importants ici qu'à Glenne ; les paissons porcines y atteignent des records (le duc puis le roi devait cependant se contenter des 3/5e de la recette).

Il semble que l'importance des paissons dans l'économie forestière médiévale soit généralisable à une grande portion du Morvan. Sur la terre de la Goulaine, au sud de la châtellenie de Glenne, la seule ressource du bois de Boussevaille est celle issue des amodiations des paissons. Des sondages effectués dans les comptes de la baronnie très forestière de Château-Chinon, dans l'escarcelle des ducs de Bourgogne entre 1454 et 1475, ont montré les mêmes disproportions entre les ventes de produits ligneux et l'amodiation des précieux fruits des arbres[2385].

La forêt du Morvan a donc bel et bien été orientée sur l'économie du bétail porcin, constituant le véritable or noir du pays durant la période allant de la grande peste au milieu du XVIe siècle[2386]. Ce fait est probablement antérieur, même si le bois a pu connaître des prélèvements plus importants avant le milieu du XIVe siècle, d'où la multiplicité des microtoponymes évoquées plus haut autour des arbres portant fruits.

Peut-on dire alors que la forêt est sous-exploitée ? Sans doute pas, si le bois n'est pas rémunérateur, les sommes importantes obtenues par le commerce des produits des arbres portant fruits frappent par leur lucrativité pour les possesseurs forestiers ou par les fortes sommes engagées par les acheteurs. Et cela explique de véritables choix opérés par les forestiers, les usagers et les acheteurs de bois visant à conserver ou développer les essences d'arbres « portants fruits ». La documentation en atteste, soit par la redondance des mentions « non portants fruits » dans les ventes de bois d'œuvre, soit à travers les ventes ou les usages exclusifs sur les bois blancs (voir chapitre 14, 2.2.2).

3.2.2 Les adjudicataires : opportunisme et pluriactivité

À l'automne, après les adjudications, les chemins du piémont et du Haut Morvan sont fréquentés par des troupeaux de porcs accompagnés de leurs porchers pour les transhumances dans les bois. Cette étape représente un moment important dans la production de viande et surtout pour les adjudicataires des paissons. Mais les intérêts et profits de ces derniers à travers ces transhumances nous sont globalement inconnus. Au-delà du seul pâturage, ils ont également le droit de récolter les

[2385] Notamment 1449-1450, Compte pour le duc de Bourbon de la terre de Château-Chinon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 3995 ; 1466-1467, Comptes du receveur de Jean de Pierrevilliers, receveur de la seigneurie de Château-Chinon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4000 ; 1474-1475, Pierre de Pierrevilliers, receveur de la seigneurie de Château-Chinon Arch. dép. (Côte d'Or) B 4002.

[2386] Les suppositions des historiens bourguignons sont donc validées. ROUPNEL Gaston, *Histoire de la campagne française…*, p. 121 ; BAUDIAU Jacques-François, *Le Morvand…*, t.1, 1865, p. 192.

faînes, glands et châtaignes pour constituer des réserves afin de nourrir les porcs dans leurs déplacements, avant leur abattage ou leur transfert dans d'autres lieux après la paisson. Outre le profit généré par l'engraissement au moyen des fruits, ils ont également un certain nombre d'avantages supplémentaires. Ils ont un droit sur la moitié du montant des amendes liés à des mésusages de pâturage dans les bois de leur paissonage[2387]. Et dans les lieux où il y a des usagers, comme dans la châtellenie de Roussillon ou les deux villages de Mizieux de Glenne, les adjudicataires perçoivent les droits et redevances usagères liées à la paisson.

Il est particulièrement difficile de situer sociologiquement ces acheteurs, étant donné l'absence de de précisions sur leur origine ou leur profession dans les comptabilités[2388]. Dans ses travaux, Corinne Beck a montré que les groupes sociaux caractéristiques des adjudicataires sont les officiers ducaux, notamment les forestiers eux-mêmes (29 %), les marchands et des individus habitués à se porter acquéreurs de ventes forestières (de bois comme de paissons), parfois par association. Il est rare de voir les mêmes noms. Il noter également que derrière l'adjudicataire principal se cachent peut-être plusieurs consorts et associés que les comptabilités ne font pas apparaître. Corinne Beck et Marie Thérèse Santiard émettent aussi l'hypothèse de « sous-locations » de droits par les adjudicataires[2389].

À Glenne, si on se fie aux noms des acheteurs (parfois individuels, parfois associés), l'adjudication des paissons est socialement et géographiquement située. Les adjudicataires viennent des populations locales (à moins de 25 km)[2390]. Sur l'ensemble de la période, les individus seuls représentent 62 % des ventes ; l'autre partie recouvre les associations qui vont de deux à sept individus. Au travers de ces associations, il y a souvent un nom principal, avec un ou plusieurs pleiges, servant de garants, comme en 1499, lorsque « Jehan Mugnier principal et a michot garnier Pierre Charles Estienne Vaigeart Jehan Cordan Et Reganuldot Moireaul ploiges » acquièrent la paisson pour un montant de 80 francs. La mise en série des articles et la connaissance d'un territoire réduit ont permis d'avoir une idée des conditions sociales des acheteurs en recoupant les anthroponymes avec d'autres informations sourcées.

Sur 150 années mentionnant les noms des adjudicataires et situées entre 1331 et 1547, nous avons pu identifier le statut social de 117 individus (graphique 28, ci-dessous).

[2387] SANTIARD Marie-Thérèse, « La glandée... ».
[2388] BECK Corinne, *Les eaux et forêts*..., p. 200-201. Sur 1007 noms d'adjudicataires des paissons dans le duché, Corinne Beck a pu restituer la position sociale de 112 individus.
[2389] *Idem,* p. 204.
[2390] *Idem*, p. 202-203 ; SANTIARD Marie-Thérèse, « La glandée…».

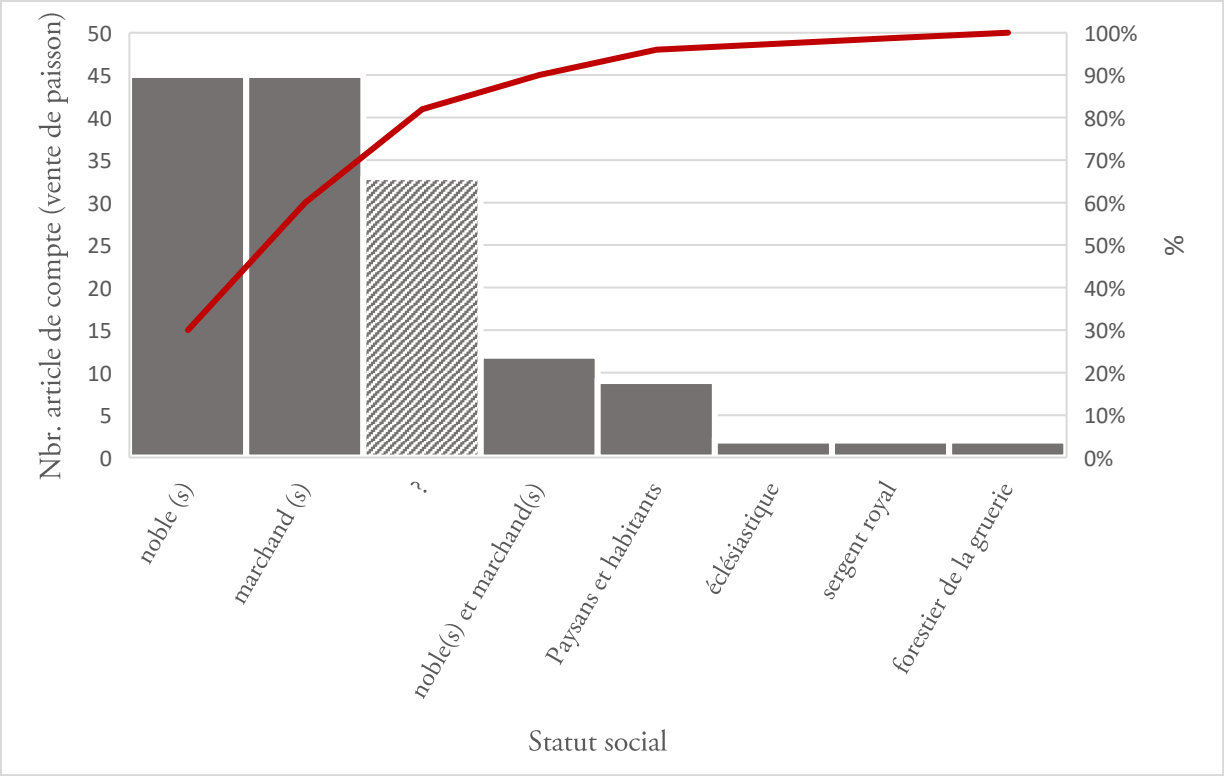

Graphique 28 : Statut des adjudicataires des paissons (XIVe-XVe siècle).

Il ne faut pas confondre ces adjudicataires avec de simples habitants. Les sommes sont importantes, souvent substantielles, loin d'être à la portée d'un petit tenancier. Quoiqu'il en soit, s'adonner aux paissons relève d'une opération marchande. Il ne s'agit pas d'une simple activité domestique.

La plupart des acheteurs sont des hobereaux et écuyers de la châtellenie, vivant à quelques kilomètres, voire centaines de mètres des massifs concernés : ainsi retrouve-t-on régulièrement les écuyers de Villechaise, les Garnier, seigneurs de Vouchot de la Grande Verrière, les écuyers du Vivier, les seigneurs forestiers de Boussevault et des écuyers de Darcy. Ces nobles sont ceux qui ont la possibilité de se faire adjuger seuls les paissons dans 28 % des cas contre 13% pour les marchands. À égalité, nous trouvons ensuite les marchands domiciliés dans la châtellenie ou à Autun (et parfois dans les paroisses voisines). Étant donné la quantité importante de personnes non-identifiées, cette seconde catégorie est peut-être la plus importante. Ces marchands, comme nous allons le voir, recouvrent une variété importante de professions : marchands opportunistes et pluriactifs, bouchers de la ville d'Autun, grossistes de bétails et gros maquignons. Quelques paysans, que l'on imagine relativement aisés, se trouvent acquéreurs certaines années. Viennent enfin les ecclésiastiques, sergents royaux et forestiers à gage de la gruerie[2391], mais dans des proportions restreintes sur toute la période.

Les paissonniers peuvent pratiquer plusieurs activités, comme Martin le Jeune, exemple précédemment développé, acheteur de bois, écorceur, et apparaissant 5 fois parmi les adjudicataires

[2391] Le forestier fieffé de Boussevault est placé dans la catégorie des nobles.

des paissons. De même Jehan Paucharre, propriétaire d'un moulin batteur à écorce et pleige de Léonard Mugnier pour la paisson en 1541.

Nous observons parfois des tendances à l'oligopole. Durant les deux premiers tiers du XVe siècle, nous retrouvons régulièrement les Garnier, seigneurs de Vouchot de la Grande-Verrière. Entre 1473 et 1517, sur 43 années d'articles précisant l'acheteur, Jean Mugnier, forestier en fief, et seigneur de Boussevault, acquiert les paissons de 20 années, seul ou en association. Entre 1495 et 1517, il est systématiquement mentionné parmi les noms de ceux qui remportent les adjudications.

Si les paissonniers doivent faire paître leurs propres porcs, il est vraisemblable, étant donné les surfaces boisées concernées, qu'ils se procurent certainement des porcs supplémentaires dans les jours qui suivent l'adjudication. Peut-être le font-ils en prenant des troupeaux à des tiers qui louaient le gardiennage comme cela a pu être observé dans l'Est, en Ardenne Heifel[2392]. En l'état, nous n'avons pas consulté de documents sur ces transactions. Quelques documents à travers les troupeaux ducaux ou l'historiographie vont dans le sens d'une activité très répandue à une échelle dépassant largement le cadre des châtellenies dans lesquelles ces paissons ont lieu. Les porcs parcouraient de longues distances à travers ces transhumances d'automne. Par exemple, en 1365, seule la paisson de Faulin est vendue car celle de Mizieux est réservée « pour engraissier les pors » du duc[2393]. En 1366, les officiers de la gruerie ne font pas vendre les paissons du bois de Roussevaille de la Goulaine, car le duc y fait engraisser ses propres porcs pour la provision de son hôtel[2394]. Les résidences ducales sont alors du côté de la plaine, autour d'Argilly ou Dijon, preuve que les longs déplacements étaient la norme.

3.2.3 Une transhumance marchande extrarégionale dans l'ombre des comptabilités

Si les porcs engraissés dans les forêts pouvaient servir à l'alimentation locale et aux ménages des adjudicataires, la plupart sont revendus sur les marchés aux bestiaux à des marchands grossistes emboucheurs spécialisés. Plusieurs indices tendent vers l'existence de circuits commerciaux intrarégionaux voir extrarégionaux. Jean Richard, à partir d'une affaire de la justice consulaire d'Auxonne de 1636 mettant aux prises des marchands-éleveurs de porcs, a montré l'existence en Bourgogne d'un marché extrarégional des porcs dans lequel le Morvan jouait une place centrale. Il émet l'hypothèse que ce marché est alors en fin de course et a pu connaître un fort essor durant les derniers siècles du Moyen Âge[2395]. Il démontre qu'un véritable marché s'appuie alors sur un réseau de marchands de porcs allant du Morvan, de la plaine de Saône, jusqu'aux foires de Champagne

---

[2392] YANTE Jean-Marie, « Transhumance ovine et porcine en Ardenne-Eifel (XVe-XVIIe siècles) » dans Pierre-Yves Laffont (ed.), *Transhumance et estivage en Occident : Des origines aux enjeux actuels*, Toulouse, Presses universitaires du Midi (coll. « Flaran »), 2020, p. 249-262.

[2393] 1365-1366, Compte de la maître-foresterie de la Toison par Jehan Esperon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4826-3, fol. 5 r°. Corinne Beck évoque également cette réserve de Mizieux, BECK Corinne, *Les eaux et forêts…*, p. 199.

[2394] BECK Corinne, *Les eaux et forêts…*, p.191.

[2395] RICHARD Jean, « Éleveurs du Morvan et bouchers de Troyes devant la justice consulaire d'Auxonne », *Bulletin philologique et historique*, 1967, vol. I, p. 137-150 ; RICHARD Jean, « Passages de Saône aux XIIe et XIIIe siècles », *Annales de Bourgogne*, tome 22, 1950, p. 245-274.

ou de la région parisienne. Les porcelets naissent dans le Morvan, le Charolais ou le Nivernais. Ils sont engraissés une première année sur place lors des transhumances d'automne. Après cette première embouche, les porcs désormais « surrannées », c'est-à-dire âgés de plus d'un an, sont envoyés dans la vallée de la Saône ou dans le Châtillonnais pour un deuxième engraissement avant d'être expédiés par milliers vers les villes de Troyes ou Paris pour les vendre à des bouchers-charcutiers. Un autre circuit existait peut-être depuis les bois de Chaussin pour l'alimentation des villes du Dauphiné et de Lyon. Les grandes plaines céréalières du nord du Bassin parisien, peu dotées en grandes forêts, constituaient peut-être une zone de débouchés complémentaire où la demande était attractive[2396].

Dans leur transhumance, les troupeaux étaient sont déplacés par convois, au gré des saisons, de la glandée et faînée, sur de longues distances : les marchands respectent un rythme n'excédant pas 10 km par jour afin que les porcs ne perdent pas leur graisse et conservent ainsi leur valeur marchande. Cette réalité explique en grande partie la physionomie porcine de l'époque. Les porcs sont alors plus hauts sur pattes, moins allongés qu'aujourd'hui, et plus adaptés à ces grands déplacements liés à un engraissement itinérant dans les forêts. C'est d'ailleurs ce que montrent les enluminures de la fin du Moyen Âge.

Du côté du Morvan, les villes de Château-Chinon ou de Saulieu jouent un rôle important dans cette économie grâce à leurs foires aux porcs. Le Charolais, voisin de la ville de Saint-Ythaire, constituait également un jalon important de ce marché régional[2397]. Ce sont là des éléments qui ont pu être reconstitués par Jean Richard à partir de l'affaire d'Auxonne de 1636.

Localement, Autun a pu constituer également une plaque tournante de cette économie avec ses nombreuses foires à bestiaux. À la Grande-Verrière, la foire des vingt jours de Noël, parfois alignée sur le retour des paissons devaient également accueillir plusieurs transactions porcines de marchands grossistes. Elle pouvait également permettre à la paysannerie locale d'obtenir un petit pactole en vendant quelques porcs en surplus de sa propre consommation. Au XVe siècle, les tarifs des péages de Glenne comprennent une ponction d'un denier sur chaque porc vendu lors de cette foire, une obole pour les truies désignant sans doute les reproductrices[2398]. Au début du XVIe siècle, les péages de la châtellenie de Glenne prévoient une taxe de 1 sous par « douzaine de porcs et truyes » au moment des foires de Beuvray, d'Autun ou de la Grande-Verrière[2399]. Ce tarif revient au même en

---

[2396] MORCICEAU Jean Marc, *L'élevage sous l'Ancien Régime…*, p. 187-188. D'autres régions comme la Beauce pouvaient être également demandeuses. Il manque des études et synthèse sur ces pratiques de transhumance porcine de plaine.
[2397] *Idem*, p. 184-187.
[2398] 1441, Compte de la châtellenie de Glenne + gruerie, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4851, fol. 14 r°, « Du proffit des vantes entrees de la foire des vint jours de noel mil IIIIc XL tenue ala verrière soubs glennes et doit le bœuf porcs et mouton chacun ung denier et les vaiches brebis truyes et chievres chacune une obole vendue et delivree a ceste fois a pierre du vivier comme au plus offrant le pris de deux francs et appert par certifficat cy rendue pour ce II francs » (Deux francs, somme peu élevée car l'amodiataire des péages devaient organiser la perception avec des employés, tout en dégageant une marge lucrative. L'amodiateur des péages obtenait également les amendes et les bêtes confisquées pour refus de paiement des taxes).
[2399] 1513, Taux du péage de Glenne en fonction de la denrée et du type de transport, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1251.

1527 au péage des foires de Beuvray de mai : « Du porc, pour chacun, I denier parisis[2400] ». Le nombre important de porcs échangés lors de ces foires locales occasionnent des accidents pour les marchands qui perdent quelques bétails au profit des seigneurs, comme en témoignent les épaves de porcs[2401]. Cependant, il est difficile de savoir comment ces bêtes sont constituées en épaves : la simple perte de la marchandise est difficilement envisageable du fait de sa valeur et du marquage très plausible du bétail.

Les foires sont donc au cœur du marché des paissons. Elles permettant aux marchands-paissonniers de s'approvisionner en bétail ou de le revendre après paissons à des grossistes. Ainsi voit-on le duc de Bourgogne se faire approvisionner en porcs par ses officiers morvandiaux à la fin de l'été 1378[2402]. Philippe le Hardi fait acheter par le châtelain de Roussillon et de Glenne, Philippe Boisseran, 250 porcs pour la fourniture de l'hôtel d'Argilly, pour un montant total de 456 francs 5 gros[2403]. Il semble que la période juste avant les paissons correspond à une effervescence des marchés aux porcidés. Les porcs, sur lesquels aucune précision n'est faite sur leur âge, ne sont pas achetés dans la châtellenie, mais dans plusieurs lieux du Nivernais, du Bazois, du Charolais (carte 30, ci-dessous) :

- 70 porcs sont achetés à Toulon-sur-Arroux, dépendant du Charolais, à la foire Sainte Croix (14 septembre) de septembre auprès de 22 vendeurs.
- 45 porcs sont achetés à Châtillon en Bazois « le jour de la huictaine » de la fête Sainte-Croix, auprès de 10 vendeurs.
- 90 à la foire de Saint Denis (9 octobre) de Bourbon Lancy, auprès de 21 vendeurs. Ici, un seul vendeur est qualifié de marchand pour une fourniture de 12 porcs.
- 45 porcs à Decize sur Loire « le jour de luictaine de la saint Denis » auprès de 16 vendeurs.

Le plus souvent, donc, il s'agit de petits vendeurs qui délivrent quelques têtes et seul un marchand est mentionné. Une partie de ces porcs est achetée sous le commandement du maître forestier de l'Autunois Droin De Brunay. Il est assisté par Ginot Boussart, et Jean Le Clerc « marchans et aient[2404] cognoissance en marchandise de pors ». Ces individus montent à cheval et se chargeant de la plupart des opérations. Ginot Boussart, habitant du Chezet de Roussillon, apparait souvent dans les comptes de châtellenie. Il est adjudicateur des bois de la Goulaine cette année-là[2405]. Il se fera adjuger en 1384 les paissons de la Queue de la Tour de Roussillon, puis en 1391 les paissons de

[2400] BULLIOT Jacques-Gabriel, *Les fouilles du Mont Beuvray…*, t.2, p.115.
[2401] Par exemple en 1381-1382, Compte des châtellenies de Glenne, Roussillon et La Toison, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4833-2, « Deux porcs escheus despaves en ladite chastellenie a la foire des vint jours de noel mil CCC IIIIxx et trois vendus et delivrés a Agnart Rolin avec auplus offrant pour le pris de deux frans pour ce II francs. »
[2402] Marie Thérèse Santiard en fait mention dans une courte étude. SANTIARD Marie-Thérèse, « Un aspect du commerce des porcs en Bourgogne au XIVe siècle… ».
[2403] 1377-1378, Compte de Philippe Boisserant, des châtellenies de Glenne, Roussillon et La Toison, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4831-1, fol. 10 v°-12 v° et menues parties fol. 21 r°-21 v°.
[2404] Ayant.
[2405] 1371-1372, Censier et menues parties des châtellenies de Glenne et Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4829, fol. 19 r° ou 23 r°.

Glenne, après avoir tenté d'obtenir celles de Roussillon l'année précédente. Nous le retrouvons également dans les achats réguliers de taillis à écorces ou de bois chablis. Sa famille tient un battoir au Chezet[2406]. Enfin, il est compromis dans une sombre affaire judiciaire au cours de sa jeunesse, condamné à verser 20 écus[2407]. De son côté, Jean Santoiche dit Le Clerc de Verrière, notaire, est connu en 1372, lorsqu'il se charge de réparer deux moulins à moudre « bleds » et un batteur à écorces à Glenne, avançant plus de 100 florins de Florence pour l'opération[2408]. Nous le retrouvons adjudicataire des paissons en 1382 et 1385. Il obtient l'adjudication en 1387 alors qu'il est devenu forestier à gage de la gruerie de Glenne (jusqu'en 1390). Ainsi, ces marchands de porcs, également tenanciers des châtellenies de Glenne et de Roussillon, exercent d'autres activités. Ils sont reconnus comme « expert » de l'élevage de porc, même avant d'apparaître dans les adjudications des châtellenies ducales. Cela tient au fait qu'ils pouvaient se rendre acquéreurs d'autres paissons dans d'autres seigneuries ou également qu'ils pouvaient intervenir à d'autres moments de la chaîne opératoire. Le recours à des marchands spécialistes pour l'achat n'a rien d'étonnant : ils sont à même de reconnaître une marchandise « bonne et loyale », de sélectionner également les porcs sains en repérant les signes parfois discrets de la ladrerie de ténias (ou lèpre porcine), de la gale, ou d'infections parasitaires en tout genre. Deux « valets de piez », habitants de la châtellenie, les accompagnent dans leurs déplacements, sans doute pour guider le troupeau acquis. Ginot Boussart est également chargé d'acheter « en la conte de Nevers », « deux treuhes deux males et ung verrat », « pour norrin pour madame la duchesse », c'est-à-dire pour l'élevage personnel de Marguerite de Bourgogne[2409]. L'ensemble de ces 5 reproducteurs est payé avec 13 francs dans 4 lieux différents du Nivernais.

[2406] 1371-1372, Compte de Glenne et Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4829, fol. 22 r°.

[2407]1352-1353 Compte des châtellenies de Montcenis, Roussillon et Glenne, par Gérard du Meix, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4824-2, fol. 17 v°, « De lesploit de justice dou ressort de Roussillon pour le temps devant dit [Saint Martin CCCLII à Saint Martin CCCLIII] cest assavoir de Ginot Boussart de Chese a cause de ceu qu'il sestoit efforciez de ravir une femme mariée de blain et li cognoistre charnellement aultrement sa volontey et ne fut mye ridoie [?], accorde pour ce fait a XX écus ».

[2408] 1371-1372, Compte de Glenne et Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4829, fol. 7 v°.

[2409] 1377-1378, Compte de Philippe Boisserant, des châtellenies de Glenne, Roussillon et La Toison, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4831-1, fol. 11 r°.

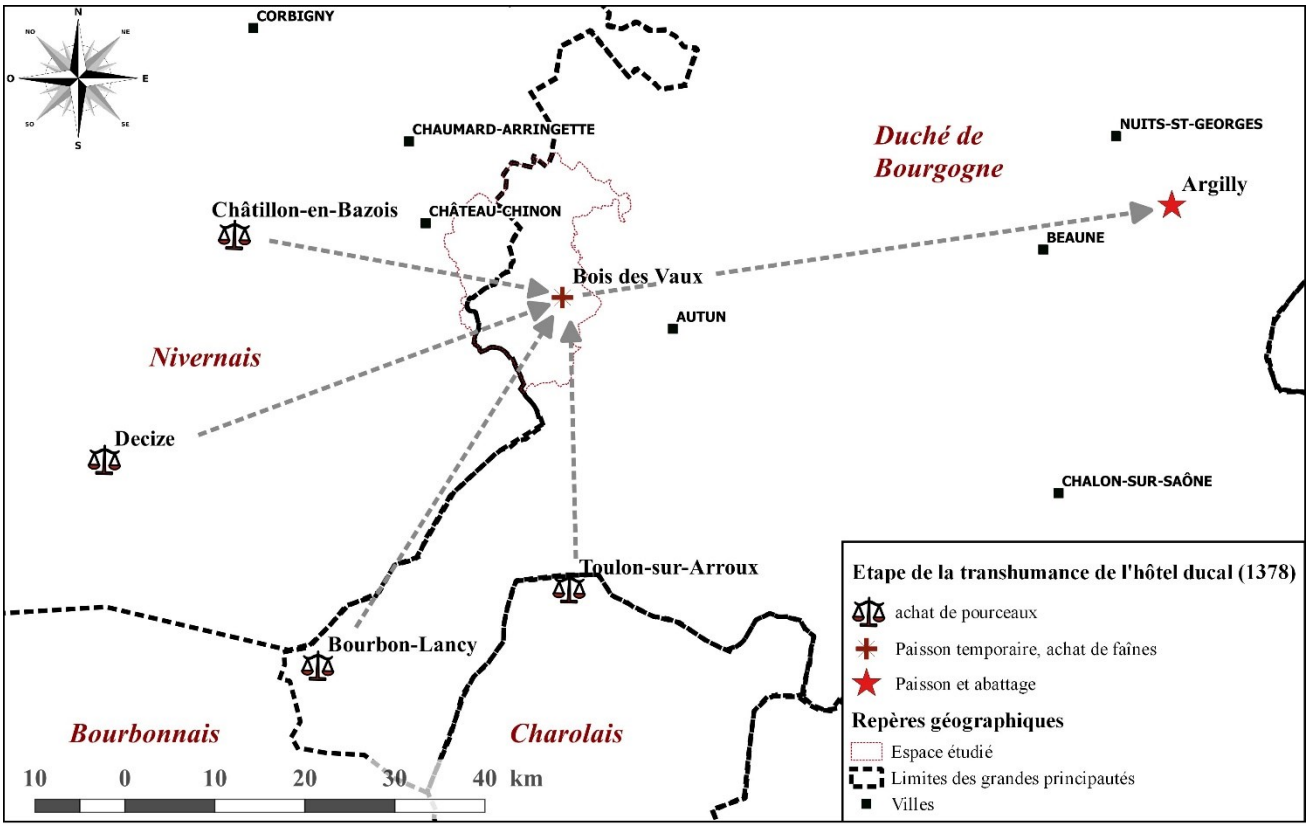

Carte 30 : Transhumance des porcs de l'hôtel ducal (fin de l'été-automne 1378).

En attendant le transfert vers la plaine de Saône, Droin de Brunay achète « de la paisson du bois appelle le bois des Vaux » pour 5 francs, dans la paroisse de la Grande-Verrière, vers Les Vernottes, bois du particulier Girart Rolin, « laquelle paisson les diz pors mengerent quant il firent admenez des foyres et des lieux [...] ou il furent achetez[2410] ». Girart Rolin n'est pas un inconnu, c'est un gros tenancier en possession du fief de Villechaise[2411]. Il est également marchand de porcs et mentionné paissonnier des bois de Glenne (en 1365[2412],1380, 1381, 1384, 1390, 1392 et 1396). En outre, les officiers se procurent 10 boisseaux de faînes pour 20 gros « pour donner a mangier es diz pors quant il furent menez dostun audit lieu dargilley », preuve que l'on récoltent également ces fruits durant la paisson. Les faînes étaient alors un aliment réputé, qui offraient « une finesse de chair remarquable[2413] ».

Le voyage vers Argilly est entrepris en deux étapes par les deux marchands assistés de Jehan Ravatin ou Guillaume le Ginotat, tous à cheval, accompagnés par deux ou trois valets porchers. L'ensemble du cheptel constitué « est délivré à Jacquot Bernon d'Argilly, receveur de la Gruerie au bailliage de Dijon le dimanche 21 septembre (pour 119 porcs) et à la Saint Denis (9 octobre), pour les 131

[2410] *Idem*, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4831, fol. 12 v°.
[2411] D'origine roturière, son père Guillaume acheta le fief de Villechaise (aujourd'hui, rattaché à Glux) dans les années 1360 ou au début des années 1370, sans l'aval du duc, 1374, Information sur les juridictions de Glenne et Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1250.
[2412] Paisson annulée pour l'engraissement des porcs ducaux.
[2413] MORICEAU Jean-Marc, *L'élevage*..., p. 184.

autres porcs. C'est donc au plus près d'une des résidences ducales que ce cheptel sera engraissé avant son abattage. Ces porcs sont alors mis dans les bois de Bèze, des Hayes et des Panneaux, annulant pour ces portions les ventes de droit de paissons jusqu'au 2 février. Au printemps, ils sont « baconnez ou chastel d'Argilly pour la despense de monseigneur et de madame[2414] ».

S'il s'agit ici d'une commande à destination de la plaine de Saône. Il est particulièrement intéressant de voir que l'on vient se fournir dans le Nivernais ou dans le sud du duché de Bourgogne au mois de septembre, quelques semaines avant le début de la paisson. Sans doute ces zones correspondent-elles aux lieux de naissances des porcelets qui étaient ensuite menés à la paisson en Morvan et Bourgogne. Au début de la « chaîne » décrite par Jean Richard, les acheteurs ne traitent pour ce type d'achat qu'essentiellement avec des marchands grossistes. Mais cet exemple montre qu'une partie substantielle de la fourniture provient de particuliers. Les troupeaux devaient s'agrandir au fur et à mesure de leur transhumance jusqu'au lieu de paisson, puis d'abattage, d'ouest en est. Nous avons trace de quelques marchands emboucheurs et grossistes à Autun, spécialisés dans le commerce de bétail dont les porcs.

Entre 1438 et 1444, en effet, les écorcheurs effectuent plusieurs gîtes à Autun. Pour l'Autunois, l'enquête de 1444 sur les prédations et crimes qui en découlent offre quelques précisions sur le contexte économique et social de la région. Les faubourgs de la cité éduenne sont les plus touchés. Philibert Brunet, citoyen et bourgeois, demeurant à la Genetoye, est une des principales victimes des déprédations de la soldatesque pour un montant total de perte estimé à 500 saluts d'or. Au cours d'un premier gîte, on lui vole son vin, une partie de ses réserves en « bleds » pour le nourrissement du bétail, 120 têtes de bétails : vaches, bœufs, moutons et porcs[2415]. Au deuxième logis, il perd une nouvelle fois ses réserves en vin et grains, 18 chefs de bétail « tant bœufs vaiches que moutons et berbis » et ses « oiseaux » de basse-cour. Les écorcheurs lui rançonnent également un nombre de bêtes non décompté « estans en ville ». Ils emmènent avec eux 40 chevaux et 36 porcs gras, sans doute quelques temps après la paisson, conservés pour la boucherie[2416]. Ce même Philibert Brunet, marchand grossiste de bétails, se fait adjuger les paissons de Glenne les deux années suivantes en 1445 et 1446.

Les paissonniers et les propriétaires de porcs vendent une partie de leur bétail aux bouchers des villes voisines, à commencer par Autun. Dans la cité éduenne, dans les années 1430, nous trouvons sous les halles des foires entre 22 et 30 noms de bouchers et 2 ou 3 estasseniers[2417]. La veille de Noël, les bouchers doivent s'acquitter de rentes, suivant les chairs qu'ils vendent : pour les gros bétails des « espauleons », pour les porcs des « nomblos » viande de porc, échines et bacons. Ils sont 4 à 8

[2414] BECK Corinne, *Les eaux et forêts*..., p. 192, (transcription de Corinne Beck).
[2415] 1444, Information touchant les dégâts commis par les écorcheurs dans le bailliage d'Autun et Montcenis, Arch. dép. (Côte d'Or) B 11881, fol. 7 r° - v°.
[2416] *Idem*, Arch. dép. (Côte d'Or) B 11881, fol. 8 r°.
[2417] L'estassenerie désigne la vente de graisses de porcs de cires et des matières grasses. 1433-1439, Comptabilités de la viérie d'Autun, (Arch. dép. Saône-et-Loire) A EDEP CC1.

vendeurs spécialisés dans les viandes porcines. Bien que nous manquions en l'état de documents, les comptabilités de la viérie donnent quelques indications sur la transformation des viandes de porc. Au moment des retours des paissons de la Saint André, 19 individus s'adonnent à la vente des « raseauls[2418] » de sel[2419] en prévision de l'abattage de décembre et des salaisons. En outre, 3 individus tiennent en permanence sauneries de sel « gemme de Salins » sous les halles d'Autun. La période avant Carême correspondait à une période de ventes importantes de salaisons de professionnels ou de particuliers. Les comptes évoquent ainsi des individus vendant « char salee sur leur coulx » le samedi avant Carême[2420]. Parmi les paissonniers adjudicataires, nous trouvons ainsi des bouchers de la ville d'Autun. Comme Jean Maistre du quartier Saint Jean en 1462, 1464, ou 1479. Ces observations étant partagées, gardons à l'esprit que le marché d'une ville avoisinant 2000 à 5000 habitants à la fin du Moyen Âge n'aurait sans doute pas suffi à absorber l'ensemble des porcs mis à la paisson.

In fine, l'existence d'un commerce extrarégional, avec de longues transhumances, fait peu de doute, même si celui-ci nécessiterait des études longitudinales à plus large échelle géographique, en diversifiant la documentation. Les sommes engagées dans le paissonnage et l'engraissement excluent une seule consommation domestique, d'autant plus que les comptes ne permettent de travailler que sur les montants des adjudications, montants qui ne rendent pas compte des transactions financières des adjudicataires au moment des paissons : achat de bétails, perceptions de locations des paissons de propriétaires porcins, perceptions des redevances des usagers, ventes de bétails engraissés à la fin de la paisson, tant d'opérations marchandes qui restent dans l'ombre. Notons que c'est à la fin de la paisson que les paissonniers versaient le montant de leur adjudication, lorsqu'ils avaient réalisé quelques profits et amassé les montants. La production de viande de porcs et, avec elle, les panages, viennent rappeler à quel point les forêts ont pu être intégrées aux activités agro-pastorales. Les futaies d'essences portant fruits ont constitué en Morvan des ressources en graines supplétives aux céréales pour l'engraissement du bétail porcin.

Point important à soulever, nous n'avons pas trouvé comme ailleurs des amodiations de droits de champoyage de bétails bovins ou ovins comme cela existe dans d'autres forêts du domaine du duché, à l'instar des bois de la montagne d'Autun. À Glenne ou à Roussillon, il n'existe pas non plus d'usages de pâturages aux gros bétails dans les forêts contrairement à l'époque moderne (à l'exception de quelques familles du Grand Mizieux)[2421]. Les droits de blairies pour la vaine pâture, ne concernent ici que les terres et les prés[2422]. Le porc est donc bien le roi des forêts seigneuriales

[2418] Rasel, mesure de capacité pour le sel (DMF).
[2419] Exemple : « Du prouffit d'une rente de sel deue chacun an ... par tous ceulx qui vendent sel en ladite ville dostun le jour de saint andre a la foire dudit saint andre et doit chacune vendu de sel ung rasteaul de sel mesure dostun ... », Comptes de la viérie d'Autun, Arch. dép. (Saône-et-Loire) A EDEP CC1.
[2420] À la foire de Saint André ; 1434-1435, Comptes de la viérie d'Autun, Arch. dép. (Saône-et-Loire) A EDEP CC1, Fol. 11 r°.
[2421] Corinne Beck a montré que la Bourgogne ducale était peu concernée par le pâturage du gros bétail en forêt. BECK Corinne, *Les eaux et forêts...*, p. 187.
[2422] 1468, Terrier de la châtellenie de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1291.

morvandelles. Si la crise du bas Moyen Âge a certainement profité à cette économie en multipliant les possibilités nourricières de la forêt, cette économie, non exempte de dynamiques et d'évolutions, s'insère dans une longue continuité qui remonte certainement à plusieurs millénaires[2423].

3.3 L'herbe des prés intra-forestiers

Nous avons vu à quel point le Morvan médiéval comme moderne est peu doté en prés de fauche au regard des longs hivers et des besoins. Les seigneurs de la zone étudiée sont de gros propriétaires de prés dont ils amodient chaque année aux enchères les fenaisons et le pâturage. À Roussillon, les prés dessous le vieux château, ceux de Cucy (Breuil), de Davelle ou de Sanceray d'Anost peuvent rapporter à l'année 22 francs au début du XVe siècle[2424].

Dans les forêts, des prairies spécialisées dans la production fourragère sont parfois établies, là où la présence de cours d'eau et de replats le permettent. Ces espaces humides intra-forestiers font parfois l'objet de concessions censitaires ou d'amodiations.

En Faulin de Roussillon, le duc possède « ligement » le fief des Queues de la Tour, ancien finage du Moyen Âge central, probablement abandonné au début du XIVe siècle, sans doute du fait d'une situation topographique et climatique difficile[2425]. Le lieu se trouve en limite de la châtellenie de Glenne, sur un replat formé par les alluvions charriés par trois ruisseaux (celui des Maçons, celui des Graveries et celui de Bois-L'Abbesse), à l'emplacement du hameau moderne du Pavillon, dans la Haute vallée de la Canche, naguère nommée Resançon ou Crézançon (carte 31, ci-dessous). L'ensemble de la prairie des Queues de la Tour constitue un replat et une zone humide qui s'étale sur 40 à 50 hectares, sur les lieux dits de Grande Queue, Prés de Folin, Prés Paturon et Prés de la Planche. C'est une enclave enherbée entourée par les bois de Faulin, ceux de la Queue de la Tour et de Mizieux. Autrefois, vers le milieu du Moyen Âge, un ou deux étangs étaient situés à cet emplacement, dont un -celui de la Coinche – est encore mentionné en 1468, sans faire l'objet cependant d'une économie piscicole domaniale. Le duc de Bourgogne perçoit plusieurs cens perpétuels sur cet ensemble de prés. En 1371, 9 tenanciers de Villeret de Glenne et de Roussillon versent des cens allant de 1 à 6 deniers chaque année sur leur part de la prairie[2426]. La blairie du finage du lieu est amodiée à un fermier, ce qui lui transfère les pouvoirs de police sur les mésus dans ce finage dominé alors par l'herbe. En 1468, sur 11 parcelles couvrant 31 soitures, 6 continuent d'être concédées pour des cens allant de 1 à 2 deniers, tenues par des tenanciers de Glenne, situées sur les villages de Villeret, Crotmorin ou Saint-Prix. Plusieurs nouveaux baux sont contractés aux enchères sur quelques prés devenus vacants : les charges anciennes sont revalorisées, toujours sur le modèle des concessions à perpétuité. Par exemple, Barnabé Sommardin, demeurant à Chemardin,

[2423] (Voir chap.19, partie 7, où nous apportons une conclusion sur cet aspect nourricier de la forêt).
[2424] 1409, Terrier-censier de Roussillon et Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1290.
[2425] Ce fief mouvant de Roussillon et détenu par Guillaume de la Tour et ses héritiers est mentionné dans l'aveux de Jehan de Roussillon de 1271, Arch. dép. (Côte d'Or) B 10479.
[2426] 1371-1372, Compte des châtellenies de Glenne et Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4829, fol 17 v°.

doit verser, pour ces deux parcelles de 4 et 8 soitures, 20 sous de taille et 21 deniers chaque année. En raison de son origine - étranger à la châtellenie de Roussillon - il doit s'acquitter de deux droits d'entrage* de 13 écus et de 16 francs, soit des droits aux montants conséquents qui montrent l'intérêt économique des prés de fauche au milieu des espaces forestiers en supplément des prés déjà possédés dans les finages habités. Toujours en 1468, 6 parcelles de prés, totalisant 15,5 soitures, sont en concession censitaire à des habitants de Mizieux, pour le fond de vallée de la Canche, au bas d'Aigrevault, près du moulin-batteur du même nom et en limite des forêts de la Clavelière de Glenne (actuellement Les Grandes Ventes de la forêt domaniale).

Les diagrammes palynologiques du Grand Montarnu et de Fontaine Blanche témoignent d'une période d'ouverture du milieu forestier, avant l'expansion du Hêtre au bas Moyen Âge lorsque l'impact des activités humaines est plus faible. À Fontaine Blanche, les spores de Sporormiella-type indiquent un signal pastoral autour de l'an Mil, qui s'atténue au bas Moyen Âge. À la même époque, le signal de plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), indicateur des activités agro-pastorales, croît également, ce qui indique une poussée des milieux ouverts type pelouses ou des prairies pâturées (le plantain résiste bien au piétinement mais en prairie fourragère, sa végétation est basse, vite concurrencée par les graminées). Les vivaces, carex et poacées (*cyperaceae* et *poaceae*), plantes de prairies permanentes humides[2427], subissent également une hausse durant la même période, preuve que l'herbe s'installe à proximité des fonds humides. Malgré le repli des activités agro-pastorales au bas Moyen Âge et contrairement aux champignons coprophiles ou au plantain, le niveau des poacées reste élevé et ne fléchie pas. Le carex baisse légèrement. À contrario, au Grand Montarnu, si les signaux de croissance agro-pastorales sont détectés pour le Haut Moyen Âge et Moyen Âge classique, ils subissent un repli aux XIVe et XVe siècles. Ces observations issues de la palynologie vont-elles dans le sens du maintien d'une prairie fourragère autour de Fontaine Blanche ? Encore une fois, le croisement de la documentation historique et de la palynologie représente un intérêt.

Au Grand Montarnu, le peu d'archives conservées pour la Tournelle durant ce temps de crise montrent que le grand Montarnu est un espace essentiellement forestier. Ici la forêt a complètement regagné un ancien terroir. En revanche, dans la seigneurie de Faulin des moniales de Saint Andoche, plusieurs mentions dans la documentation attestent de l'existence d'établissements ruraux au cours du Moyen Âge classique qui auraient été partiellement abandonnés entre le XIIIe siècle et la première moitié du XIVe siècle. Ainsi, en 1407-1408, sont mentionnées deux implantations enclavées au milieu des bois « en la totalle justice des dames abbesses en leur bois de Faulain », dans le secteur du toponyme moderne « Bois l'Abbesse » :

- celle de Roles du côté de Roussillon-en-Morvan où un meix existe alors encore (mais on se sait s'il est encore habité).

[2427] Comme *Festuca rubra,* ou *Festuca altissima*, fétuques des bois, plus adapté à l'ombre. (RAMEAU Jean-Claude et al., *Flore forestière, montagnes…*).

- celle de « la terre de Chestre[2428] », ancien finage villageois.

En outre, un « Pré du moulin » est localisé sur les rives de la Canche, près de Chestre ; sa localisation pourrait correspondre au microtoponyme « La Turbine » sur le cadastre, juste en aval d'une ancienne chaussée d'étang. La fonction de cet établissement n'est pas spécifiée et la palynologie, à partir de la séquence de Fontaine Blanche, n'indique qu'une faible occurrence de céréales à partir de l'an Mil. Il faut prendre avec réserve ces éléments en l'absence d'investigations archéologiques poussées (vérifications de terrain et sondages visant la datation des occupations). Ces occupations médiévales ne peuvent, en l'état, être localisées d'autant plus qu'une partie du bâti ait pu être construit en bois, comme nous l'avons abordé. Elles pourraient en outre se situer à l'emplacement de sites occupés au cours de la période moderne[2429]. Il existe également des vestiges d'une occupation pérenne en pierre, antérieure au XIXe siècle. Le site s'insère juste à côté d'un lieu-dit nommé « Le Haut des Granges », toponyme attesté avant l'installation de nouvelles fermes au début du XVIIe siècle[2430] (carte 31, ci-dessous).

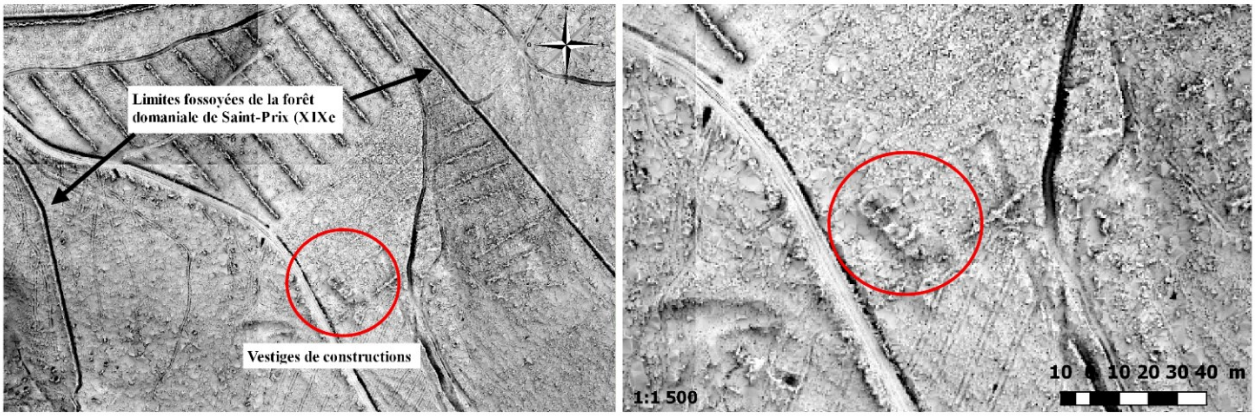

Carte 31 : Exemple de vestiges d'occupation potentielle du Moyen Âge (« Le Haut des Granges », Bois-L'Abbesse, Haut-Folin).

Sur les pentes, la zone comprend des rigoles d'irrigation gravitaire en pierres, sans que celles-ci puissent être datées. Le toponyme des Granges pourrait également être en lien avec l'exploitation des prés car si une occupation en Faulin a existé au Moyen Âge central. Et durant la période suivante, les activités liées à la production fourragère se sont maintenues. Ainsi, les documents du XVe siècle et ceux de la première moitié du XVIe siècle évoquent plusieurs secteurs enclavés dans les bois d'altitude consacrés à la production fourragère. Ils sont difficiles à localiser dans la mesure où la microtoponymie a évolué depuis le XVe siècle. Les prés de la Meloise Chenaley[2431], situés près de

[2428] On trouve également selon les documents les formes « Chetre » ou « Chietre ».
[2429] Rolles, pourrait se situer à l'emplacement de Bois-L'Abbesse de Roussillon-en-Morvan (il faudrait entamer des prospections archéologiques pour documenter les emplacements anciens de ces villages disparus aux XIVe et XVe siècles).
[2430] 1621, Bail à rentes et cens de Léonard Defosse l'autorisant à couper bois, Fondation de la Rente de Bois l'Abbesse, Fonds de Saint-Andoche d'Autun, Arch. dép. (Saône-et-Loire) H 1622.
[2431] Nommé en 1407 « Moloise Chenalier ». 1511, « Meloise Chennelier ».

la Croisette[2432]. Les prés du Moulin, toponyme disparu au cours du XVe siècle, car confondu avec les Prés de Chestre[2433], les prés de Monges et la meloise Champerrin[2434]. En 1407 ou en 1511, en échange de faibles cens, 10 prés sont détenus par des tenanciers demeurant dans les villages situés sur la bordure sud des bois de Faulin, dans la châtellenie de Glenne : Crotmorin, Genetouse, Saint-Prix.

En 1470, dans un recueil de copies de baux relatifs aux biens de l'abbaye, nous avons trouvé celui de Jehan Parise de Crotmorin[2435]. Ce bail fonde une nouvelle redevance perpétuelle de 10 blancs (que l'on repère dans les documents postérieurs), portant sur cinq soitures de pré, et de deux autres soitures « en buissons, vernoy et autres desers assis et scis en leurs boys de Faulain, tenent lesdit trois soitures de prey au prey au molin autrement de Chietre ». La zone se situe près du hameau moderne de Bois L'abbesse de Saint-Prix. Jean Parise devra mettre en valeur les deux soitures de vernes en prés, situées de l'autre côté de la rivière au bas du Hault de la Chaume (aujourd'hui La petite Chaume, portion de forêt de Saint-Prix). Ceci indiquerait une remise en valeur d'une partie des fonds de prairies qui ont été laissés à l'abandon et se sont enfrichés avec de l'aulne, essence pionnière.

Le terrier de 1536, qui offre de premiers confronts, évoque 12 parcelles de pré, dont certaines ont été divisées, totalisant 19,5 soitures, ce qui reste des surfaces théoriques relativement dérisoires, pour des redevances de faible montant, de nature essentiellement recognitive. Sans plans anciens, en dehors d'une approche de modélisation visant à partiellement situer les parcelles entre elles, nous constatons tout de même que certains quartiers sont contigus. D'autres semblent situées en plein cœur de la forêt, en tête de talweg, ce qui indique bien des prairies installées en bordure de cours d'eau, à la tête des vallons, près des sources. C'est le cas par exemple de la parcelle de pré de Jean Parise, cité plus haut, au Prey de Chestre, détenue à présent par Jean Parise dit Cousturier et Aulbin de Genetouse. Elle contient environ 6 soitures[2436], « tenant de toutes parts en bois de ladite dame abbesse », à l'exception du sud, où la parcelle est jointive de celle de Bernard Gauthier, acquise du Sieur de la Boutière et d'un autre pré[2437]. Devant le receveur et procureur de l'abbaye, Maître Symon Blanchot, prêtre, les tenanciers s'engagent à « entretenir, maintenir, soustenir en bonne réparation » et nature de pré.

Ainsi, dans le Haut Morvan montagnard, des lieux désertés au bas Moyen Âge ont continué de servir d'espaces de productions fourragères d'appoint, voire de pâturages, pour la paysannerie locale. À Bois l'Abbesse, après une réoccupation entre le XVIIe siècle et le début du XXe siècle, la presque

[2432] À l'emplacement actuel de « Pré des Saintes » et « Le Vernet Bardiau » (Saint-Prix, 71).
[2433] Chietre (1470), Chestre (1536). Ce toponyme de pré a pu évoluer par contraction en « Pré Chien » ou « Préchien » visible sur les plans modernes.
[2434] Nommé ainsi en 1511, puis « Meloise Champaron » en 1533.
[2435] XVe siècle, Protocoles de baux, Abbaye de Saint Andoche d'Autun, Résidu du fonds de l'abbaye, Arch. dép. (Saône-et-Loire) H 1165, fol. 12 r°.
[2436] Soit deux hectares. Mais encore une fois les mesures sont à prendre avec précautions. En 1470, on évoquait la surface de 7 soitures.
[2437] 1536, Terrier de Saint-Andoche, fonds de Saint-Andoche d'Autun, Administration, Biens et droits, H 705, fol. 89, « En la paroisse de Sainct Prict soubs Beuvray ».

totalité de cet ensemble a désormais été conquis par la forêt ou planté en résineux. La localisation précise des parcelles en nature de pré au bas Moyen Âge est difficile à déterminer à partir d'une documentation limitée. La confrontation de ces archives lacunaires avec la documentation de l'époque moderne, les plans modernes et les couches toponymiques ont permis d'esquisser une carte avec de grandes zones où les prés cités plus haut ont pu s'implanter (carte 32, ci-dessous). Ces prairies s'insèrent le long des cours d'eau, sur les replats ou les pentes qui offrent des possibilités d'aménagement de rigoles d'irrigation, ce qui témoigne une nouvelle fois du déterminisme de la présence de l'eau pour exploiter l'herbe. Seuls quelques microtoponymes ont pu être localisés. La couche des « forêts anciennes » du minimum forestier du XIXe siècle vient appuyer le caractère très forestier de ces enclaves consacrées à l'herbe (malgré la présence de terroirs modernes). Mais ici, l'emprise de l'espace forestier à la fin du Moyen Âge était bien plus important conférant bel et bien à ces prés un caractère d'enclaves au milieu des forêts.

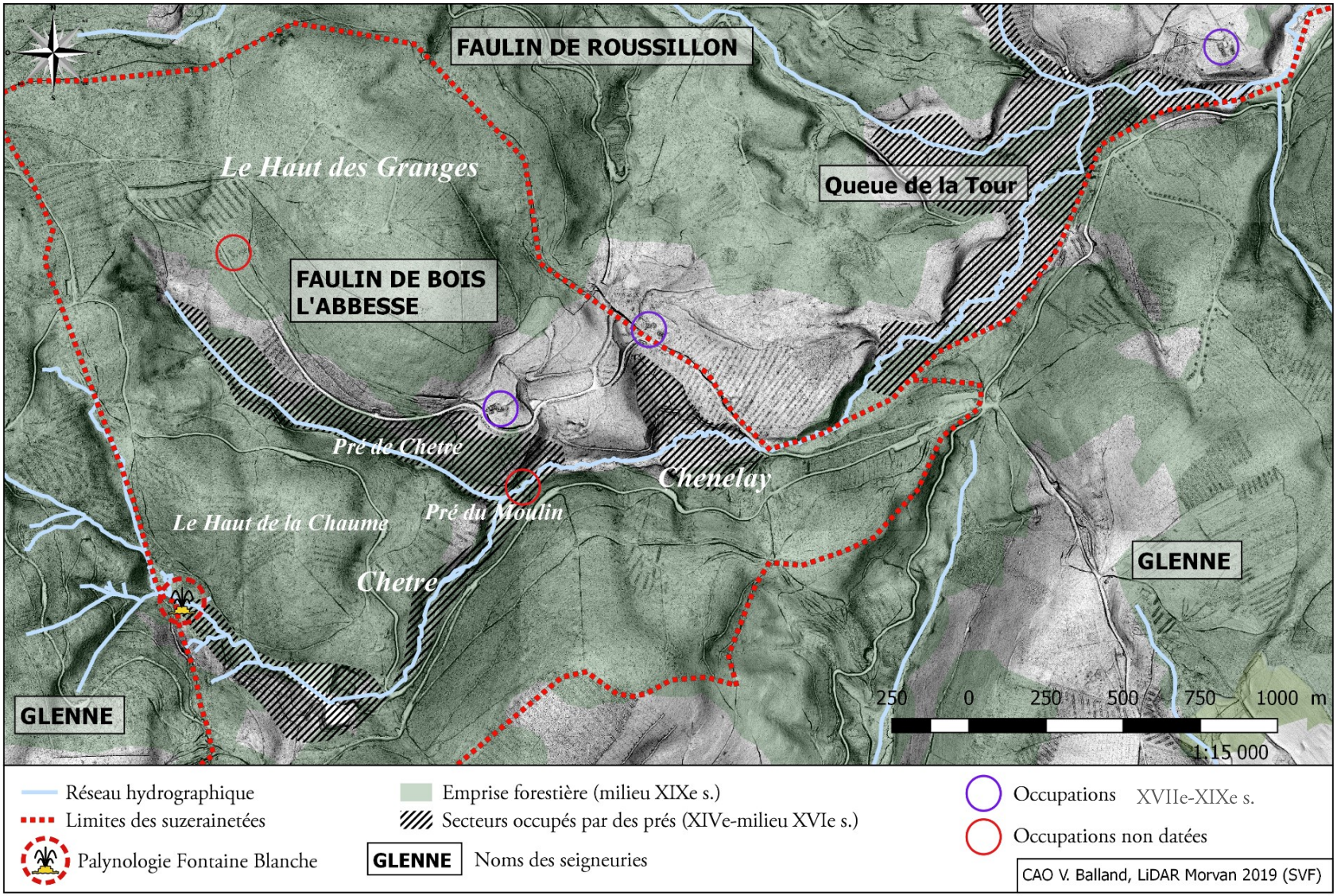

Carte 32 : Enclaves consacrées aux prés en Faulin (Roussillon et Bois L'Abbesse) de 1350 à 1550, avec quelques toponymes anciens qui ont disparu ou évolué.

L'étude des comptes de la gruerie démontre une économie forestière dominée par le pâturage porcin qui représente la plus grande partie des revenus forestiers. L'économie domaniale forestière ne donne aucun élément sur la présence de bovidés ou ovins en forêt. En ce qui concerne la production de bois, l'exploitation dans les grandes futaies domaniales se fait par jardinage. La diversité des prix et des fonctions indiquées dans les comptes démontre la présence de bois de qualité qui s'oppose à une image d'Épinal de forêt surexploitée ou l'idée souvent véhiculée aujourd'hui d'une forêt de piètre qualité. Malgré ce caractère qualitatif au bas Moyen Âge, le capital sur pied est largement sous-exploité pour le bois. Quelques coupes forestières de taillis spécialisés dans l'écorce sont vendues avec une grande irrégularité, se rapprochant de peuplements de futaie sur souche. Ces bois de coupe ne représentent qu'une petite partie des revenus forestiers, bien que leur exploitation se fasse plus régulière à la fin du XVe siècle et au début du XVIe siècle. Cette évolution est à relier avec la croissance démographique après une longue période de crise. Cependant, si l'économie forestière dans les grands domaines seigneuriaux semble peu développée, il faut garder à l'esprit que celle-ci ne représente qu'une partie des activités forestières du territoire. Dans un contexte de crise, l'essentiel des activités a pu se replier dans les bois des hobereaux, difficiles à documenter, ou les petits bois des censitaires mentionnés dans les terriers. En outre, certains ensembles domaniaux ont pu accueillir des droits d'usage spécifiques pour lesquels les comptabilités ne constituent pas la source d'information la plus complète.

Chapitre 14 – La forêt paysanne : du propre à l'usage

Nous avons évoqué l'existence de massifs domaniaux de taille variable, de plusieurs centaines d'hectares à quelques arpents, rattachés aux grandes suzerainetés ou à des fiefs secondaires. Ils constituent la plus grande partie de la surface forestière du Haut Morvan au bas Moyen Âge. Reste à apprécier cependant les bois concédés à travers la censive, inclus dans le propre des exploitations morvandelles. Quels sont ces bois ? À quoi servent-ils ? Leurs fonctions sont-elles complémentaires de celles attribuées aux espaces forestiers de la réserve seigneuriale ? Vient également la question des communs, et en premier lieu, celle des usages et ayant droits sur les massifs forestiers domaniaux. L'exploitation de ces usages est un large sujet de conflits et d'antagonismes que l'histoire rurale n'a cessé de mettre en exergue dans toute l'Europe occidentale. Parce qu'elle offre un accès à des produits forestiers, cette économie usagère n'irait-elle pas à l'encontre de la détention de bois particuliers par les usagers eux-mêmes ? Le plus souvent, nous le verrons, les documents nous renferment dans nos questions, et l'exploitation des « petites gens », si tant est qu'ils soient réellement précaires, reste un angle mort de la recherche historique difficile à aborder. Quelques indices viennent cependant dissiper la brume en apportant quelques éclairages sur une forêt domestique, où l'on retrouve d'un lieu à l'autre quelques caractères communs, mais clairement variables d'une seigneurie à une autre, d'un massif à l'autre, d'un village à l'autre. Enfin, la situation géographique du Morvan au bas Moyen Âge n'a pas fait que lui apporter des difficultés d'ordre climatique. Le massif est sur une frontière entre Nivernais et Bourgogne. Les grands suzerains de l'espace concerné vivent ailleurs ; les châteaux sont souvent laissés à la ruine et le pays est livré à l'incursion de la soldatesque. La forêt montagnarde revêt alors un caractère rassurant et réconfortant pour la population locale : lors des épisodes guerriers, elle incarne le salut du bétail et de ses propriétaires.

1. Les propriétés et les « communs » des censitaires

En dehors des forêts ducales et celles des hobereaux, la paysannerie morvandelle peut compter sur son propre patrimoine forestier dans le cadre de la censive. Il s'agit ici de bois individuels ou collectifs qui se mêlent aux patrimoines boisés des hobereaux.

1.1 Situation géographique des bois des particuliers

Acquérir une idée précise de la configuration des petites propriétés forestières des censitaires est une opération difficile, pour toutes les périodes de l'Ancien Régime[2438] et plus encore pour la période médiévale. La documentation manque. Et lorsqu'on en dispose, nous faisons face à une multitude de parcelles difficiles à situer avec précision. Dans les recettes de cens et de taille, les articles des comptabilités domaniales sont systématiquement groupés dans un seul article ou sous un nom dans des « menues parties ». Dans cette documentation, les réalités spatiales recouvertes par ces redevances nous échappent. La mention des bois particuliers intervient seulement lorsque le bois est aliéné sous la forme de concession. À Roussillon, nous observons au milieu des années 1450 des concessions de bois domaniaux de modeste taille à des particuliers de la châtellenie :

- Lorsque Jean de Faye et son fils obtiennent en bail la moitié des bois de Pouley en échange de 31 sous et 3 deniers de taille à payer chaque année à la Saint Ladre[2439].
- Jean Gaudot, Georges Gaudot, et Pierre de Fayes et son fils obtiennent en indivis le bois de Maulevain situé à Frétoy de Cussy en échange de 16 sols de taille.

Les terriers constituent la documentation préférentielle pour l'étude des bois particuliers des censitaires puisqu'ils compilent des déclarations de biens de tenanciers. Or, avant la seconde moitié du XVe siècle, il n'y en a pas : seuls ont été conservés celui de Roussillon de 1468[2440] et celui de Glenne qui date de 1535-1538[2441]. Le second prend la forme de plusieurs volumes de feuillets non reliés en manuscrit. Sans doute est-ce davantage une compilation de « grosses » et copies de déclarations qui ont servi à la constitution d'un registre non conservé. L'ensemble de ces milliers de feuillets non foliotés nécessiterait une étude en soi, longue et harassante. Seuls des sondages ont donc été effectués, y compris pour le terrier de Roussillon. En l'absence d'un relevé systématique du contenu de ces terriers et de traitement quantitatif, nous ne pouvons présenter ici que des observations générales et quelques exemples.

Dans les déclarations des tenanciers pour leur « mex et heritaiges et charges enciens », apparaissent - outre les ouches, prés et terres - avec redondances des parcelles en bois, situées entre plusieurs conforts qui les délimitent. Ces derniers témoignent également de la fréquence d'autres parcelles forestières de censitaires ou de bois de hobereaux locaux. L'existence de bornages, ou de limitations matérielles, n'est jamais évoquée dans ce type d'archives. À ce titre, les « bondes », soit les bornes, sont évoquées autour de petites parcelles de censitaires, dans les baux, documents rares pour la période. Le contenu foncier indiqué dans les terriers du XVe siècle (en dehors de quelques aliénations) est la résultante de la poussée démographique des siècles antérieures à la crise du XIVe

[2438] Voir pour le XVIIIe siècle, les remarques de Jérôme Buridant qui montre en Laonnais avec les archives fiscales la forte présence de la propriété forestière roturière avant la Révolution, BURIDANT Jérôme, *Espaces forestiers et industrie verrière*..., p. 55-57.
[2439] 1454, Compte de la châtellenie de Roussillon par Jehan de Maisières, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4826-3, Fol. 58 v°.
[2440] 1468, Terrier de la châtellenie de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1291.
[2441] 1535, Déclarations du terrier de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1247 (déclarations de tenanciers), B 1248 (censier), B 1249 (déclarations de tenanciers).

siècle. En l'absence de textes antérieurs, difficile de situer l'origine de ces concessions censitaires boisées mais elles datent probablement de l'origine des manses du haut Moyen Âge, voire avant[2442]. Elles se sont étendues au gré des aliénations sous forme de concessions censitaires. Pour le bas Moyen Âge, les limites juridiques entre les espaces forestiers domaniaux et ceux des censitaires ont subi peu d'évolutions.

Les bois des particuliers et des censitaires se situent en lisière des grandes forêts domaniales des grandes suzerainetés ou dans des zones spécifiques. Les habitants du val d'Anost ont leur bois sur les pentes de la grande forêt d'Anost, dans le massif de Brevoigne, à l'est du bourg, ou sur celui de Long Bois, au sud. On retrouve ce type de bois au nord du site du château du Montceau, ou sur la bande forestière en limite de la paroisse de Blain, sur le Mont Ahtez ou autour des Corvées du même nom (carte 33, ci-dessous). À Blain, les bois des tenanciers se situent en bordure de la Canche, entre les bois du Foux et ceux de Folin. À Glenne, l'essentiel des bois des tenanciers se trouve en Mizieux entre les grandes futaies de la châtellenie (carte 34, ci-dessous).

[2442] Voire avant. Répondre à cette question nécessiterait une étude en soi, en élargissant le périmètre des observations, avec un travail de fonds sur les travaux des historiens du droit.

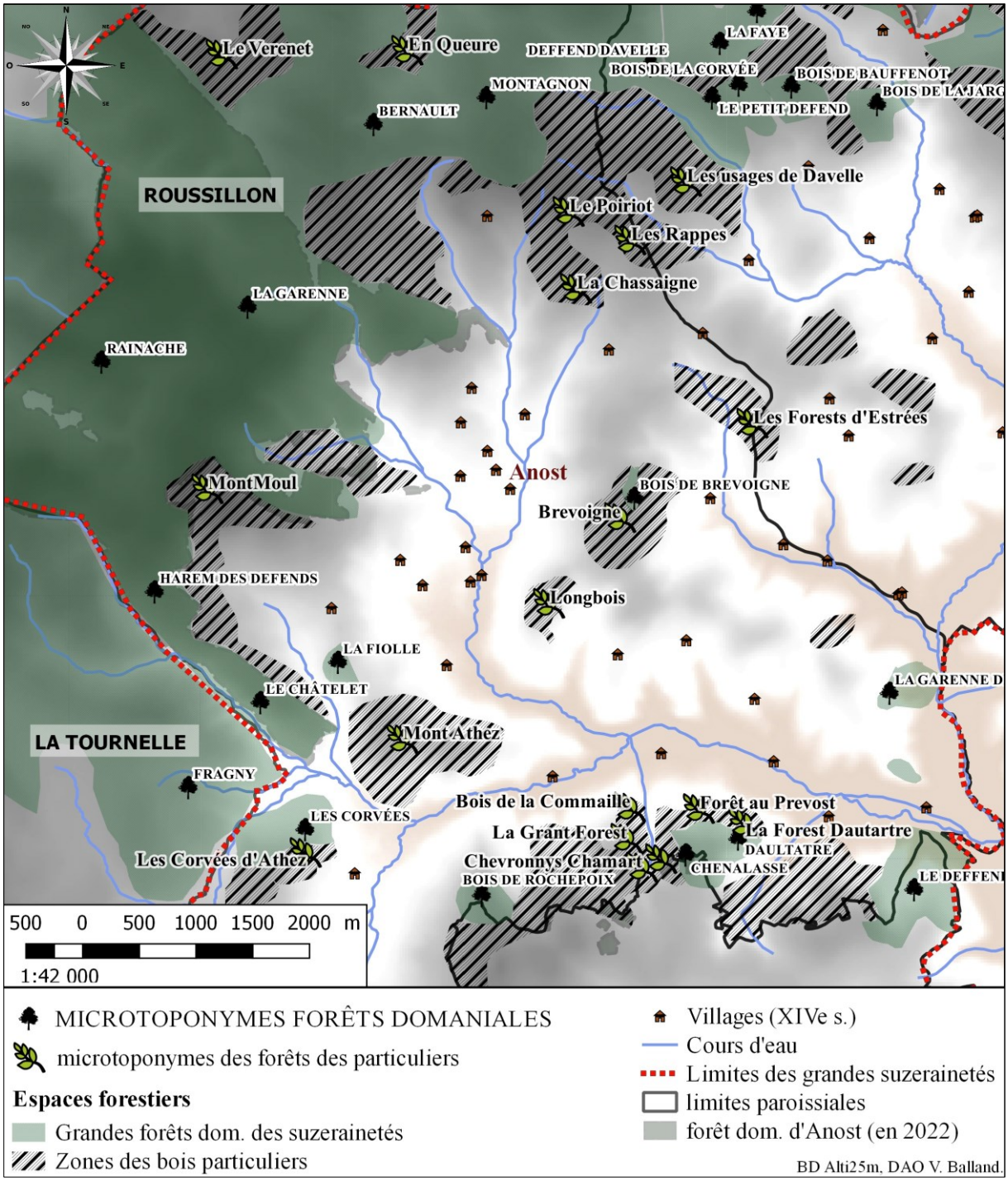

Carte 33 : Espaces occupés par les bois des hobereaux et des censitaires (XVe siècle, Roussillon, Anost).

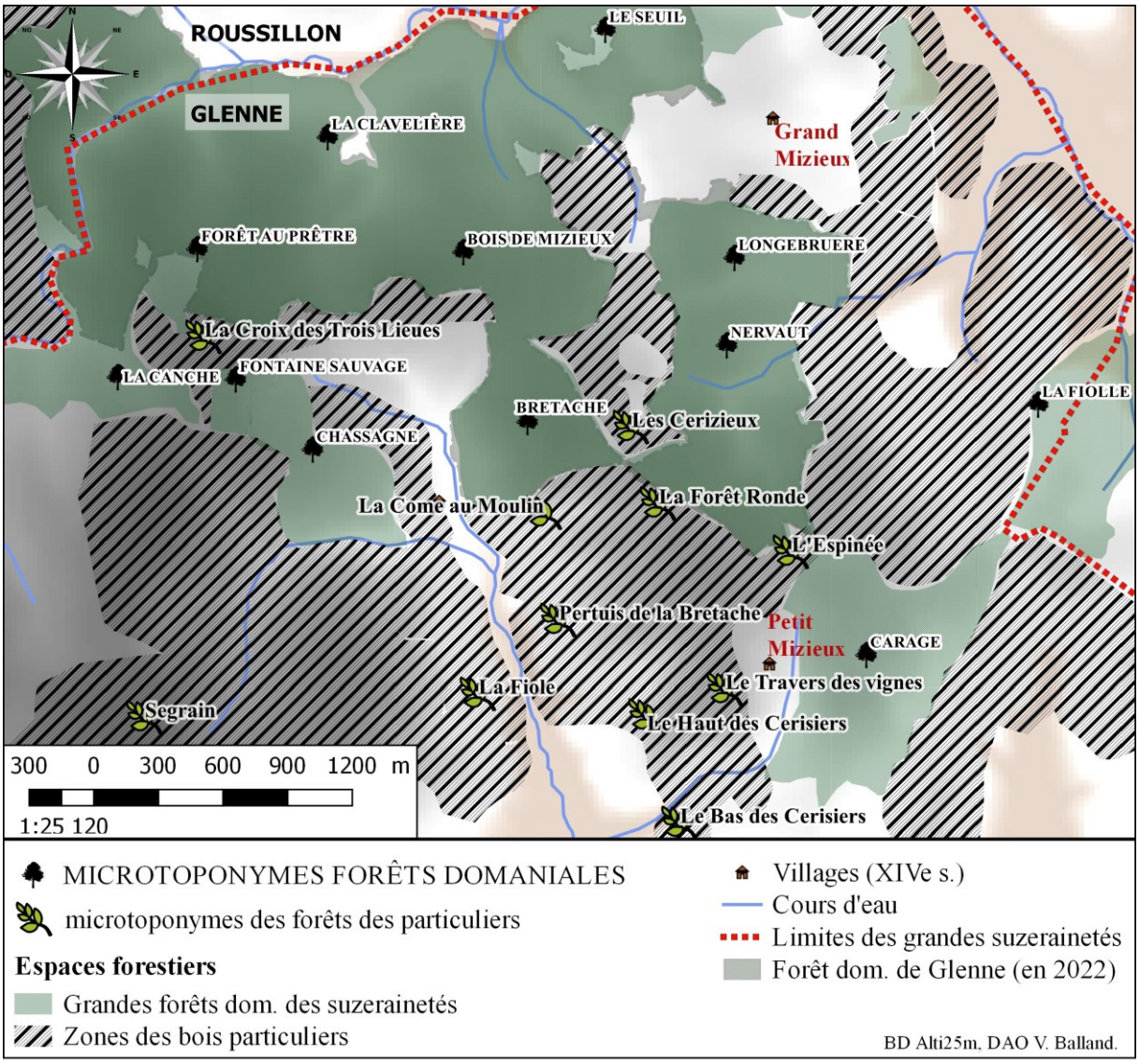

Carte 34 : Espaces occupés par les bois des hobereaux et des censitaires (XVe siècle, Glenne, Mizieux).

L'analyse des articles de biens concernant les propriétés boisées révèle la complexité de la détention foncière et de ses évolutions. Les propriétés forestières des censitaires sont de deux ordres : d'une part, des parcelles individuelles très courantes dans les déclarations, à la surface variable, et de l'autre, des parcelles partagées entre plusieurs habitants par indivis, qui démontrent l'existence de bois gérés en communauté de biens à la fin de l'époque médiévale.

1.2 Des biens collectifs en indivis et des grands bois censitaires

Nous avons évoqué l'absence des communaux dans le périmètre d'étude dans les procès-verbaux du XVIIe siècle. Si les biens forestiers détenus par les communautés paroissiales sont bien absents, en revanche, il existe de nombreux bois partagés en indivis entre plusieurs habitants de villages, habitats qui ne sont pas nécessairement situés à proximité des massifs. En l'état, il nous est impossible d'estimer une surface précise pour ces parcelles collectives d'autant que les articles des terriers ne renseignent que des fractions indiquant le nombre de part détenu par le tenancier sur

l'ensemble d'une parcelle collective. Mais les biens forestiers détenus à titre individuel démontrent la présence de bois censitaires dont les superficies vont de quelques hectares à une cinquantaine d'hectares. Certains tenanciers cumulent des parcelles en propre et des parts en indivis sur d'autres espaces boisés, ce qui démontre pour des notables de village l'intérêt économique de posséder des espaces forestiers.

Par exemple, à Montcimet d'Anost, Jean Parisot, exerçant la profession de « mercier[2443] » détient un sixième des 60 journaux au « Poiriot, au-dessus de Montcemet, qu'il partage avec des habitants de Varien et de Colonges[2444]. En Vareney, il possède seul un grand quartier de bois assis au lieu-dit en Varegney contenant 160 journaux. Ce bois de Vareney s'insère dans une enclave au nord-ouest de la châtellenie de Roussillon, en bordure des bois ducaux et d'une autre grande parcelle forestière appartenant à plusieurs particuliers d'Anost. Jean Parisot possède également un 25e des 80 journaux bois de Cure (bois es Queure) partagé en indivis avec les habitants d'Anost, de Vulsain[2445], de Moncimet, de Colonges[2446] et de Varin. Vient s'ajouter à cela une sixième partie des 16 journaux d'un quartier situé En La Chassaigne « partant par indivis es habitants de Varien et de Colonges ». À Athez, Bernard Salins tient en pleine possession un bois de 40 journaux au Mont Athées, un cinquième de la Forêt Regnard[2447] de 40 journaux en indivis, et de la même manière 1/5e des 60 journaux des Corvées d'Athez[2448].

La formulation, exprimée en parts en indivis, met l'accent sur la répartition des droits aux produits forestiers. En cas de vente, les tenanciers-parsonniers, possesseurs du fonds, devaient se partager les revenus au prorata de leur part, comme c'est l'usage dans les coseigneuries. Ceci appuie l'existence d'« associations privées », dont les détenteurs sont souvent issus de plusieurs villages différents, qui nécessitent une gestion pour répartir équitablement l'usufruit de ces possessions. L'étude de ces bois et de leur évolution au cours de la période moderne nécessiterait de longs sondages dans les archives notariales et une étude plus approfondie des terriers.

1.3 La petite propriété forestière individuelle

Un des caractères actuels de la forêt du Morvan est l'éclatement de la petite propriété forestière et l'existence d'un micro-parcellaire irrégulier. Cette micropropriété est constante dans les déclarations du terrier de Roussillon. Les confronts de ces parcelles montrent que plusieurs secteurs sont dévolus à ces petites parcelles forestières, fruits d'une division au gré des héritages, impossible à dater en l'état. Les parcelles faisant de 1 à 12 journaux, entre 0,3 ha et 4 hectares, sont les plus nombreuses dans les déclarations. Mathias Maulinet, des Ruées d'Anost, possède ainsi une

[2443] Marchands d'articles au détail, draps, gants, peignes, etc. (DMF et Godefroy).
[2444]1468, Terrier de la châtellenie de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1291, 159 v°-160 v°.
[2445] Le Vusin, au sud d'Anost.
[2446] Ancien nom des Bigeards.
[2447] Lieu indéterminé.
[2448] 1468, Terrier de la châtellenie de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1291, fol. 169 v°.

portion des bois de Vareney[2449] et de Montmoul[2450], et un « quartier de bois et buisson assis au lieudit en « Lonbois »[2451] contenant environ deux journaux ». Jehan de Longbois l'Ancien possède deux quartiers d'essarts assis en la Forêt au Prévost contenant environ un journal, tenant à des bois ou terres, et l'autre d'environ un journal assis en la forêt Dantartre tenant à d'autres bois, terres et aux essarts des habitants des Chevannes[2452]. Les cousins Huguenin et Batholomes Moreaul de la Ferrière détiennent « une revenue et ung issars appelle hyssard des Ranetenoyt et environ quatre vins journaux de meschant terre[2453] ». À Anost, Jean du Mont, écuyer et propriétaire d'un batteur, possède un bois de la censive de Roussillon de 10 journaux en Brevoigne[2454].

À Glenne, en 1535, les chefs de meix des villages en lisières des grands bois de Mizieux sont tous en possession de bois. Pasqueaul Guillon détient 6 essarts situés entre les futaies royales de Mizieux, dont la surface - pas toujours indiquée - atteint 37 boisselées (près de 5 ha), soit une moyenne de moins d'un hectare par parcelle. Parmi ces bois censitaires de Mizieux, plusieurs sont détenus par de gros laboureurs qui possèdent un patrimoine plus important. Par exemple, les Moreaul de la Ferrière ont la moitié d'environ 40 journaux « dyssard appelle lyssard de la Gorieulx partant par indivis avec Huguenin Falaty » qui bordent le deffend de Roussillon.

Exemple de déclaration : le cas des frères Joguin de Vaumignon (Anost)

En 1468, Vaumignon, village situé sur les rives de la Rivière d'Anost, au sud de la paroisse, n'est occupé que par deux feux dépendant de Roussillon, ceux des frères Joguin[2455]. Comme la plupart des occupations morvandelles, le village a subi une compression du nombre de tenanciers entre le XIVe et le XVe siècle. Un siècle auparavant, en 1371, Vaumignon était occupé par 7 feux, certains desquels possédaient plusieurs meix. 4 meix avaient dû faire l'objet d'un nouveau chasement entre les différents occupants. Ainsi le mex Gerart et ses tailles se retrouvaient-ils éclatés entre 4 autres exploitations occupées. Ces éléments sont importants à considérer car ils peuvent expliquer pour partie l'évolution de la tendance à la micro-propriété ou l'indivision en parts : on se partage les fonds à chaque nouveau chasement à la suite de mainmortes. En 1468, les frères Joguin se répartissent la plus grande partie des fonds du « finaige » sur deux meix qu'ils se partagent, preuve que le village a subi une nouvelle compression dans la première moitié du XVe siècle, provoquant une concentration foncière. Selon les confronts du terrier, quelques parcelles du finage sont détenues par des tenanciers forains issus des villages voisins (Velée, La Bussière, Chevannes, Mont et Dront).

[2449] Le Vernay : portion des bois d'Anost au nord-Ouest jusqu'à la seigneurie de la Tournelle. En limite du finage des Roux.
[2450] Mont Moux Anost.
[2451] Long-Bois, groupe de bois au sud-est d'Anost et au sud de l'ensemble de Brevoigne.
[2452] 1468, Terrier de la châtellenie de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1291, fol. 189 r°.
[2453] *Idem*, (Arch. dép. Côte d'Or) B 1291, fol. 130 v°-131 r°.
[2454] *Idem*, (Arch. dép. Côte d'Or) B 1291, fol. 72 v°.
[2455] *Idem*, (Arch. dép. Côte d'Or) B 1291, fol. 124 r°-128 v°. Ces folios comprennent les deux déclarations des frères Joguin.

Les déclarations donnent des précisions sur l'agencement du finage qui s'étend sur approximativement 90 ha. Le bas de la vallée est consacré aux meloises et aux prés. Les versants autour des habitations sont dévolus aux terres et chaintres. Enfin, les hauts de versants et le flan de la crête du plateau de la paroisse de Blain sont consacrés aux bois (carte 35, ci-dessous).

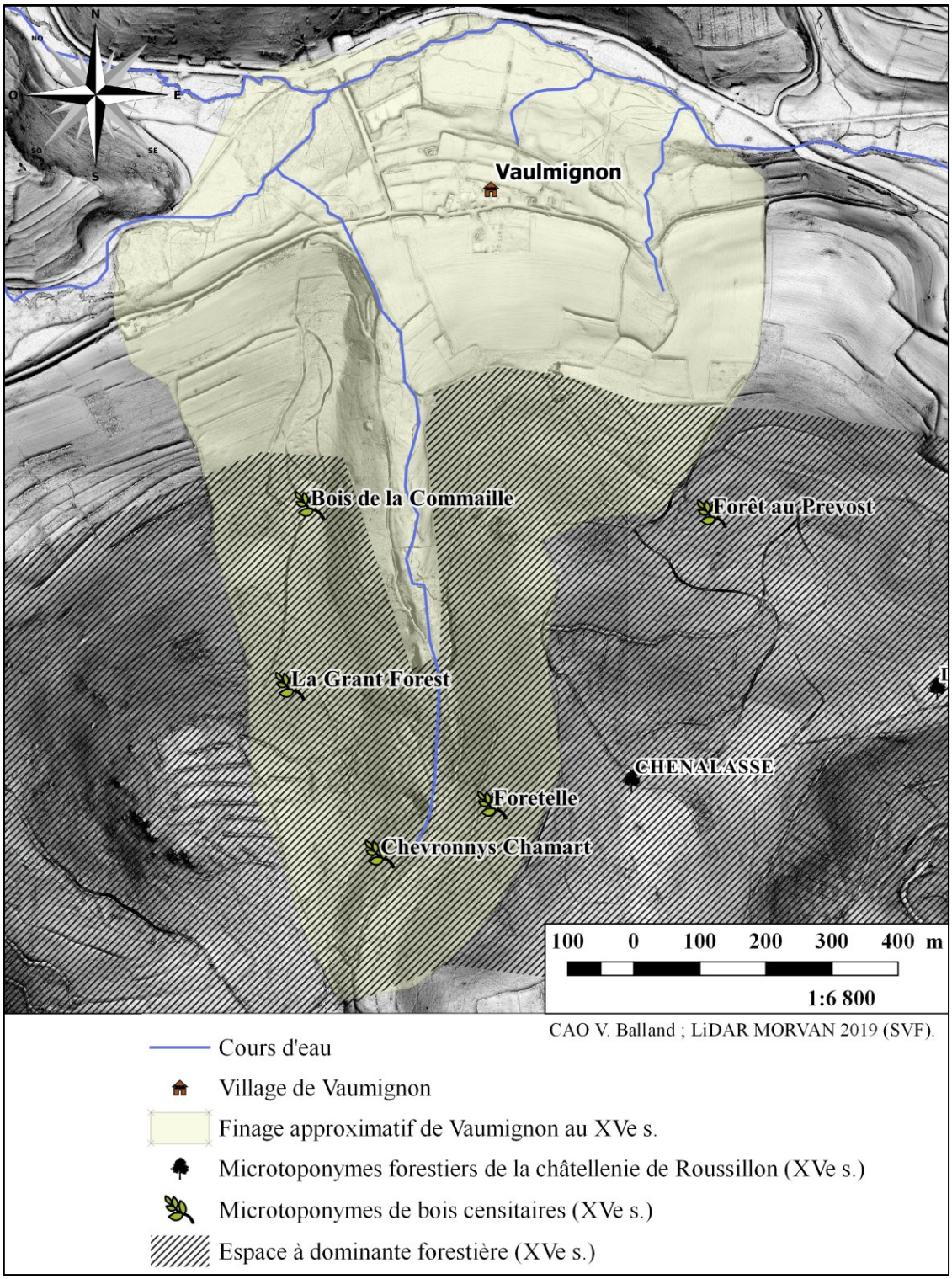

Carte 35 : Limites approximatives du finage de Vaumignon (Anost). Une portion du finage est consacrée aux bois.

Tableau 38 : les biens des frères Joguin, gros laboureurs de Vaumignon, en 1468, selon le terrier de Roussillon (mesures converties en ha).

Deux frères déclarants	Jean Joguin le jeune	Les deux frères joguin à part égale	Jean Joguin l'ancien	TOTAUX
Nom du Meix	**Meix Chamart**	**Meix Girard Maulinet**	**Meix Girart Maulinet**	**2 meix**
Nbr. de parcelles	18	23	7	**48**
Terres et ouches.	19 ha	42 ha	5 ha + 0,5 ha d'ouche	**66,5 ha**
Prés	2 ha	2, 5 ha	1 ha	**5,5 ha**
Bois	2 ha			**2 ha**
Essart		2 ha		**2 ha**
« Buissons, bois et terres »		3 parts sur 4	1 part sur 4	**?**
Batteur à écorce et place de moulin à moudre bled.		3 parts sur 4	1 part sur 4	
				Env. 76 ha

Les frères Joguin sont de gros propriétaires (tableau 38, ci-dessus). Et pourtant, à aux deux, ils ne déclarent que trois parcelles en bois (l'une n'est pas estimée en journaux) et un essart de 6 journaux qui comprend une pièce de terre. Enfin, ils se partagent une parcelle en indivis de la Comme de Vaulmignon, dans le versant au sud du village, composée « tant bois buissons que terres ». La part estimée en journaux des bois sur l'ensemble de leurs biens représente près de 5 % de la superficie qu'ils détiennent (soit au moins 4 ha), bien que ce soit une estimation basse en l'absence de mesures pour une parcelle de bois. Les frères Joguin ont également un moulin batteur à écorces. En raison de la surface limitée de leurs espaces forestiers, ils exploitent et transforment certainement les ressources d'autres tenanciers.

Que représentent, en somme, ces portions de bois de censitaires par rapport aux grands bois domaniaux des seigneurs suzerains (ducs, seigneurs parsonniers ou sires de la Tournelle) ? En l'absence d'une saisie exhaustive des mesures indiquées dans les terriers – qui encore ne donneraient qu'un avant-goût imparfait – ou de géométrie des parcelles, nous sommes limités à des estimations à partir des polygones de restitution sur la carte. Impossible également de diviser les bois censitaires des hobereaux locaux ou des quelques biens d'Église (fonds rattachés aux églises paroissiales, enclaves de biens de monastères autunois). Il faut noter également que plusieurs hobereaux locaux

possèdent dans leur fief des bois mais qu'ils sont également censitaires pour d'autres biens rattachés à la censive de leur souverain, s'acquittant donc des charges seigneuriales. Cette estimation, purement théorique et imparfaite, par exemple sur Anost, montrerait que **ces bois censitaires mêlés aux bois des petits aristocrates représentent un tiers de la surface forestière totale**[2456]. De superficies variables, qualifiées d'essarts ou de bois, les fonctions de ces parcelles sont sans doute plus diversifiées que dans les forêts domaniales.

1.4 Économie et faciès des bois roturiers

Quelle est la nature du peuplement et le régime forestier de ces bois particuliers ?

1.4.1 Une proximité entre « terre » et « bois » : des peuplements dégradés

Nous avons constaté en plusieurs lieux une proximité, voire une complémentarité, entre la terre et les bois, de deux ordres :

- Premièrement, des cultures sur des fronts de défrichements anciens repérables par des microtoponymes de climats[2457] évoquant la forêt. Ils indiqueraient des parties défrichées au cours des siècles précédents. À Montcimet, Jean Parisot, exerçant la profession de « mercier[2458] », détient 8 journaux de terre assis « es Forest d'Estrées »[2459]. Ce secteur correspond à un espace ayant connu des défrichements au cours de la période médiévale. À Glenne, en 1535, Jean, Georges, Claude et Emilland du Petit Mizieux[2460] déclarent pour le Meix Gueneaul plusieurs microtoponymes de parcelles situées en lisière forestière qui rappellent l'ancienne affectation aux arbres : La Charbonnière, La Terre de la Forêt[2461]. Sont évoquées également des parcelles en terre et en pré au Cerisier, front d'un défrichement difficile à dater.

- Deuxièmement, une redondance de parcelles où se côtoient, de manière dégradée, les bois, buissons et terres à cultures ou prés. Les frères Joguin possèdent, dans le « Chevronnys Chamart » un bois « contenant environ deux journaux et quatre journaux de terre en buissons [...] avecques deux soitures de prey au milieu desdis bois et terres appelle le pray boiguereuil[2462] ». Pierre Perron, de Perron (au Billon d'Anost), détient, en pleine possession, un quartier de bois « en revenue » en Brevoigne, « ensemble quatre journaux de terre [...] le tout contenant environ trente six journaux[2463] ». Jacquot Breneaul de Montcimet tient du fait de son épouse Guillemette Mercier,

---

[2456] 1720 ha de bois domaniaux de la châtellenie de Roussillon situés sur la paroisse d'Anost. Et environ 900 ha de bois, essarts, revenus possédés par des hobereaux et des tenanciers.
[2457] Secteurs d'un finage.
[2458] Marchands d'article au détail, draps, gants, peignes, etc. (DMF et Godefroy).
[2459] Défrichement antérieur au XVe siècle, 1468, Terrier de la châtellenie de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1291, 159 v°.
[2460] Village alors nommé Mizieux du Thereau, du nom du triage forestier ducal puis royal qui borde la finage.
[2461] 1535, Terrier de Glenne, déclarations des tenanciers, Arch. dép. Côte d'Or) B 1247, « Le meix des Gueneauls que soulloit tenir 1nthoine Gueneaul, occupé par Jean George Claude et Amilland de Mizieux du terreaux ».
[2462] 1468, Terrier de la châtellenie de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1291, fol. 124 v°.
[2463] 1468, Terrier de la châtellenie de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1291, fol. 187 r°.

parmi les portions en indivis de bois, un 9e d'un « quartier de terre et de bois, partant par indivis aux habitants dudit Monceney assis au lieu dit es Rappes contenant vingt et trois journaux[2464] ».

Pour les parcelles en terre, buisson et bois, l'explication est double. En premier lieu, il peut s'agir de cultures permanentes gagnées par les accrues lors du recul généralisé des surfaces agraires au bas Moyen Âge[2465]. De nombreuses occurrences de terrains vacants et en friche se rencontrent en effet dans les terriers ou dans les enquêtes de la Chambre des comptes. Dans un contexte de concentration foncière en temps de crise, les rotations des cultures s'allongent. Parfois, les terrains sont gagnés par une végétation arbustive puis des essences de lumière. Mais, en second lieu, cette proximité entre les bois et les terres dans certaines parcelles peuvent également désigner des choix de gestion de la part des tenanciers en fonction de la topographie du terrain et des conditions édaphiques. Elles pouvaient regrouper des zones de cultures temporaires, avec des rotations plus longues laissant le temps aux buissons et aux arbrisseaux de reconquérir les espaces abandonnés au bétail[2466]. Ces bois pouvaient permettre des prélèvements de petite dimension pour les besoins domestiques de l'exploitation paysanne.

1.4.2 Des espaces forestiers plus exploités ?

À Roussillon, le vocabulaire usité pour désigner les bois est peu développé mais plusieurs mots sont employés : bois, revenue, essarts, qui renvoient sans doute à différentes réalités. Ainsi, les cousins Huguenin et Batholomes Moreaul de la Ferrière, détiennent « une revenue et ung issars appelle hyssard des Ranetenoyt et environ quatre vins journaux de meschant terre[2467] ». Ils possèdent également « ung yssard appelle lyssard de melly tenant par-dessus a lyssard dudit Robin Melenotte et par dessousbs a lyssard huguenin flatin, avec deux journaux de terre tenant audit yssard ». Ainsi, les essarts se distinguent nettement des revenues ou des « terres ». De même, les « bois » des « revenues ». Les Maillard de Blain possèdent 4 journaux de revenue dans la forêt des Foux « en revenue » et en la Quoinche (Canche) de Roussillon 12 journaux de bois[2468].

Le mot « bois » est employé systématiquement pour qualifier les bois en indivis ou les parcelles de tenanciers, dont les surfaces sont importantes[2469]. Parfois, le terme décrit également des parcelles de modestes superficies (4 à 8 journaux). Difficile de connaître la structure de ces bois collectifs car elle n'est pas précisée : dans les terriers, les mentions de « portant fruit », « de chesne ou de fol », n'ont de sens que pour les biens domaniaux gérés en faire valoir direct. Il faut donc ici, comme souvent, croiser les informations. Dans les parties du terrier consacrées aux droits, le terme de bois

---

[2464] *Idem*, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1291, fol. 199 v°.

[2465] MOUTHON Fabrice, *Le sourire de Prométhée…*, p. 284 ; CHALVET Martine, *Une histoire de la forêt…*, p. 107 ; CONTAMINE Philippe (dir.), *L'économie médiévale…*, p. 340 ; CARPENTIER Elisabeth, LE MENÉ Michel, *La France du XIe au XVe siècle…*, p. 412-413 ; BECHMAN Roland, *Des arbres et des hommes…*, p. 285-286.

[2466] BALLAND Vincent, CHEVASSU Valentin et JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, « Des faînes, des glands et des châtaignes. Regards croisés sur la forêt morvandelle… », p. 343-344.

[2467] 1468, Terrier de la châtellenie de Roussillon, (Arch. dép. Côte d'Or) B 1291, fol. 130 v°-131 r°.

[2468] *Idem*, (Arch. dép. Côte d'Or) B 1291, fol. 459 r°.

[2469] *Idem*, (Arch. dép. Côte d'Or) B 1291, fol. 160 r°, déclaration de Jean Parisot de Montcimet, « Item un autre quartier de bois assis au lieu dit en Varegney contenant environ Huit vingt journaux ».

désigne des hautes futaies. Par exemple, les « bois » de Vareney reçoivent les paissons de plusieurs habitants du Val d'Anost. En raison de son enclavement au milieu des bois ducaux, cette activité nécessite d'ailleurs un droit d'usage pour le « passaige » ou la « passée » des porcs dans les bois de la châtellenie de Roussillon. Il faut en conclure que les futaies sont également courantes dans la censive, pouvant être exploitées pour le pâturage ou le bois d'œuvre.

Les « revenues » correspondraient à des taillis spécialisés dans la production de bois, alors que les essarts seraient des bois parfois mis en culture au gré des exploitations et pouvant avoir vocation à produire des écorces. Dans les exploitations des tenanciers, la demande en bois de taillis est importante, ne serait-ce que pour construire des clôtures sèches temporaires ou réparer les pertuis des clôtures pérennes autour de l'habitat. Il faut également pouvoir se fournir en manche à outil, ou en pièces de bois de faible calibre pour l'entretien des bâtiments. La plupart des « revenues » et des essarts rencontrés dans le terrier de Roussillon comprennent de petites surfaces (de 1 à 8 journaux). Bien que les superficies de ces massifs n'atteignent pas les surfaces de plus grands bois de futaies censitaires (dont le maximum atteint 160 journaux), certains tenanciers possèdent des essarts ou revenues pouvant atteindre plusieurs dizaines de journaux, comme Huguenin et Bartholomey Moreaul de la Ferrière (Anost) :

> « Item environ la moitié denviron quarante journaux [environ 14 ha] dyssard appelle lyssard de la Gorieulx partant par indivis avec ledit huguenin flaty tenant dune part au deffend de Rossillon et dautrepart es terre lesdits confinans[2470] ».

Dans la seconde moitié du XVe siècle, dans les forêts des tenanciers à Roussillon, la proportion de bois exploités sur le mode du taillis est plus importante que dans les massifs domaniaux de la châtellenie.

À Glenne, près de sept décennies plus tard, le terrier de 1535 oppose les bois en essart, les essarts à corce, les châtaigneraies. La déclaration des tenanciers du mex Gueneaul offre des éclairages de grand intérêt. Ils détiennent deux bois sans aucune précision, suivis de 15 parcelles de « bois en yssard » se détachant clairement des « terres » situées également à proximité des bois. Les mesures de ces essarts sont exprimées en boisselées de semences. Ils totalisent à minima 76 boisselées (11 ha). Ces parcelles sont sans aucun doute couvertes des peuplements de bois dégradés, mais elles sont également dévolues à l'essartage et la culture des céréales. En outre, le mex Gueneaul comprend 12 « quartiers de bois dyssard à escorce » et « bois à escorce ». Pour ceux-ci, les mesures sont exprimées le plus souvent en charrettes d'écorces, soit la capacité de production de chaque parcelle qui totalise 141 « charrettes descorces », soit une moyenne par parcelle évaluée à 13 charrettes. Dès lors, l'apport issu des bois de production d'écorces du roi parait assez dérisoire face aux possessions de plusieurs tenanciers. Les tenanciers sud Mex Gueneaul possèdent également deux quartiers « dyssard tant en boys de Corcerye que de chastaigniers ». Cette mention atteste de la séparation entre le terme « châtaignier » alors essentiellement orienté vers les fruits et la présence de taillis, sans doute

[2470] 1468, Terrier de la châtellenie de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1291, fol. 131 r°.

dominés par des chênes, spécialisés dans la production d'écorces. Ceci montre l'existence d'un peuplement diversifié au sein même des parcelles propres à fournir les moulins à tan comme à se procurer des châtaignes.

À Glenne, sur les versants sud du massif de Mizieux, la présence des futaies dans les bois des tenanciers est réduite, mais la présence du châtaignier laisserait entendre que les petites futaies nourricières sont nombreuses. Elles sont parfois mélangées avec le chêne. Pasqueaul Guillon des Vernottes, par exemple, possède, outre ces 6 essarts, « un quartier de boys de haulte fustaye de chaisgne et chastaigniers appelé la fyole[2471] contenant dixhuit boisselées » soit une futaie qui ferait approximativement 3 hectares orientés en partie vers la production de fruits pour l'élevage porcin et l'alimentation humaine[2472]. Ce même Pasqueaul Guillon possède également 6 quartiers de « terres garnys de chastaigniers », totalisant 22 boisselées qui pourraient évoquer des parcelles de terre arable, plantées à une date inconnue en châtaignier. Deux quartiers sont « tant en boys de chastaigniers que terre », ce qui évoque des cultures à proximité des châtaigniers, voire une forme d'agroforesterie marquée par la domestication très intense d'une forêt paysanne clairsemée.

Ainsi, le métabolisme de la forêt paysanne est difficile à saisir, marqué par la pluralité, et pour aller plus loin dans l'analyse, il faudrait relever l'ensemble des déclarations en vue d'un traitement statistique. Contrairement aux grandes futaies domaniales, les parcelles des censitaires regroupent des réalités beaucoup plus diversifiées, manifestation des besoins domestiques des exploitations paysannes, des savoir-faire vernaculaires mais également d'une ouverture vers le commerce à l'instar des exploitations liées à l'écorce. Il existe des nuances géographiques à l'échelle du périmètre d'étude. À Glenne, au début du XVIe siècle, on rencontre le châtaignier alors qu'il n'est pas présent à Roussillon sept décennies plus tôt. La culture du châtaignier offre pour le censitaire de précieuses ressources pour se nourrir ou alimenter le bétail : en particulier les porcs et les volailles[2473]. La futaie paysanne existe, surtout à Roussillon, seigneurie plus montagnarde que Glenne. L'essartage semble également répandu dans les bois de la paysannerie. Ses fonctions sont doubles : écorces et productions de sous-produits jamais spécifiés d'une part, et de l'autre, semis et cultures. Pour localiser ces essarts, le LiDAR pourrait dans certains lieux permettre l'identification des traces de culture à la houe dans les lieux dits dont les microtoponymes évoquent la pratique.

Dans le sud du Morvan, en dehors des châtaigniers nourriciers et des chênes propres à la production d'écorces, les essences qui peuplent ces espaces forestiers domestiques sont inconnues par les textes. Cependant, la variété des besoins d'une exploitation paysanne et les qualités mécaniques de chaque essence ont pu conduire à des choix d'essences à croissance rapide, se régénérant facilement à la taille comme à la transplantation, offrant une multiplicité d'usages : bois, perches, brindilles, fagots, fourrages, « frasses », etc. Le charme, arbre paysan par excellence et essence héliophile, profite bien

[2471] Toponyme, au nord des Vernottes, aujourd'hui appelé « les Fiolles ».
[2472] Déclaration de Pasqueaul Guillon, des Vernottes. 1535, Terrier de Glenne, déclarations des tenanciers, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1247.
[2473] PITTE Jean-Robert, *Terres de Castanide…*, p. 250-253.

dans ces taillis. On le trouve d'ailleurs sur les plans anciens du XVIIe siècle, en bordure des forêts royales, à proximité immédiate des bois paysans. De même, les frênes, faciles à reproduire et à implanter, offrent de précieuses ressources fourragères. Ces deux essences procurent également des produits de tailles régulières. De plus, les taillis des roturiers ont pu accueillir des pratiques vernaculaires de taille : émondes et trognes (arbres étêtés). Le petit artisanat comme la saboterie n'apparait jamais dans les documents du bas Moyen Âge, alors qu'on le mentionne au XVIIe siècle. L'activité de la saboterie a pu occuper une partie du temps des tenanciers, même en l'absence de preuves textuelles. Que dire également d'autres pratiques encore plus obscures tel que le ramassage des feuilles mortes pour la litière du bétail (soutrage) ou du pâturage des bovidés ou ovins de l'exploitation ? En l'état, nous ne disposons d'aucune information archivistique précise sur cette économie domestique de la forêt paysanne.

Durant les deux siècles qui suivent la grande peste, l'importance de ces bois de censitaires a pu capter l'essentiel du dynamisme économique de l'exploitation des produits ligneux, là où dans les forêts domaniales elle est alors timide. Cependant, dans la plupart des exploitations paysannes, l'accès au bois ne suffit pas à conjurer toute la demande relative aux activités de la ferme ou aux activités artisanales. Il faut donc d'autres accès aux ressources forestières pour compenser les manques. Plusieurs exemples vont dans ce sens. Dans les comptes de châtellenies, par exemple, en 1462 et en 1472, nous retrouvons Jean Joguin le Jeune, qui achète dans les bois du Deffend de Roussillon respectivement trois pieds de chêne chablis « par fortune de vent » et cinquante pieds de chênes secs ne portant pas fruits[2474]. En 1463, il se porte également acquéreur des paissons de la châtellenie pour un montant de 12 livres[2475]. Outre les bois ducaux et royaux, les tenanciers peuvent se tourner vers de nombreux bois de hobereaux, bien repérables dans les confronts, que les terriers ne déclarent pas nécessairement. Dès lors, l'existence de tout un ensemble de bois et de forêts, dont les caractéristiques restent floues, vient éclairer les raisons du peu de prélèvements en bois dans les forêts domaniales du roi ou du duc, ou des grands massifs seigneuriaux. Une économie peu dynamique mais bien documentée peut en cacher une autre, plus intensive.

À ce premier accès foncier aux ressources forestières sous la forme de censives individuelles ou collectives, la paysannerie pouvait également bénéficier de droits d'usage. Michel Devèze observait que, globalement, les espaces forestiers étaient peu concédés sous forme de censives car ils se prêtaient mieux à l'usage commun[2476]. Il semble que ces observations soient à nuancer en Morvan, puisqu'ici les concessions censitaires cohabitent avec les usages collectifs. De plus, ces usages ne portent pas essentiellement sur les mêmes ressources disponibles dans les bois des

[2474] 1462-1463, Compte de Lambert de Laval, écuyer, procureur et receveur de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4868-3, fol. 8 r° et 1472-1473, Compte de Lambert de Laval, écuyer, procureur et receveur de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4878-2, fol. 15 v°.
[2475] 1463-1464, Compte de Lambert de Laval, pour Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4869-2, fol. 6 v°.
[2476] DEVÈZE Michel, *La vie de la forêt...*, t. 1, p. 59.

particuliers. L'exercice des usages peut donc être complémentaire de la détention de petites parcelles forestières.

2. Les usages forestiers des résidents : l'expression d'un système sylvo-agro-pastoral

Parmi les grandes questions de l'histoire de l'environnement, l'étude des usages de communautés ou de quelques privilégiés est particulièrement difficile. Cette difficulté s'accroît à mesure que l'échelle géographique de l'observation se réduit. En effet, les droits d'usage sont diversifiés et ne s'exercent pas sur tous les massifs forestiers, et l'on ne peut généraliser les pratiques renseignées dans une seigneurie ou une communauté. L'historien exploite des coutumes, des titres ou des actes qui mentionnent et stipulent la contenance de ces droits. Mais ces documents ne font que mentionner, instituer ou réguler l'exercice de ces droits ; les prélèvements et leur rythme ne font l'objet d'aucune déclaration. Pour l'époque moderne, ces usages apparaissent au grand jour dans les registres de réformation, mais ils offrent un regard tronqué, sous l'œil de l'administrateur des Eaux et Forêts, évidemment hostile aux pratiques qui viennent concurrencer les débouchés marchands ou qui sont réputés détériorer les faciès forestiers par le manque de rationalité ou de prévoyance de l'usager.

De plus, les usages reconnus par des titres ne recouvrent pas tous les prélèvements forestiers. Certains sont pratiqués sans titres, de manière coutumière par tolérance des autorités. D'autres prélèvements sont effectués dans l'ombre, en mésusant, et les articles des exploits de justice dans les comptabilités, lorsqu'ils sont précisés, ne donnent qu'une portion non évaluable de cette exploitation riveraine des bois seigneuriaux. Du point de vue géographique, certains espaces forestiers sont « ouverts » à ces pratiques, d'autres sont mis « en défens* ». Enfin, ne sont mentionnés que les usages sur les domaines seigneuriaux ou ceux de la Couronne, les possibilités sur les biens des petits fiefs et des censitaires restent absolument dans l'ombre. En l'absence de données précises sur les prélèvements, seuls les mouvements de la démographie peuvent donner une idée – très vague – de l'emprise des usages sur la forêt. L'usage des bois recouvre également des pratiques pour le moins inattendues, reflet de l'absence de forteresses, à travers le droit de retrait dans les bois en cas d'incursions de la soldatesque. Devant les silences, nous ne pouvons qu'offrir quelques remarques et observations partielles sur le périmètre choisi, en considérant, comme l'écrit Christian Dugas de la Boissony, que

« les réalités du terrain et l'examen des archives démontrent l'existence d'une multitude d'usage locaux et de normes spécifiques, propres à une paroisse ou à un hameau compliquant à l'infini l'application des coutumes [...][2477]»

2.1 Bénéficiaires et fondations d'usages : le droit et la pratique.

2.1.1 L'ancienneté des usages

L'historiographie des usages collectifs a longtemps insisté sur les concessions seigneuriales des XIe et XIIe siècle à l'origine des usages. Cependant, les documents plus anciens témoignent déjà de telles pratiques à l'instar des textes règlementaires du haut Moyen Âge[2478].

L'article 28 de la loi des Burgondes évoque les usages de bois de ceux qui ne possèdent pas de forêt. Ils ont le droit de prendre du bois pour un usage personnel dans les *silvae communis* sur des arbres morts ou tombés (*iacentivis*) ou ne portant pas de fruits dans n'importe quelle forêt. Ils ne peuvent être repoussé par celui qui détient la *potesta* sur le bois, soit le maître du domaine (*domino*)[2479]. En revanche, on ne peut prendre du bois dans les forêts étrangères au domaine et à la résidence, et on doit s'acquitter d'un sou par arbre coupé, sous la menace du fouet. La *Lex Romana* des Burgondes prescrit que les pâturages de montagne ou les forêts sont communs à tous en fonction du taux de possession, c'est-à-dire proportionnellement à la superficie de chaque manse. Plus tard, au cours des XIIe et XIIIe siècles, les chartes dites d'« affranchissement et de commune » consacrent parfois une partie de leur dispositif à la précision des droits d'usage[2480]. Or, dans plusieurs cas, les usages décrits avaient déjà cours, ce qui témoigne d'une nouvelle place de l'écrit dans l'exercice du droit coutumier.

Dans les premiers coutumiers du bas Moyen Âge, de principe, « usage de bois, combien qu'il soit de long temps, ne vault sanz tiltre ou sanz reddevance[2481] », « possession ou usage senz tiltre ne vault[2482] ». Ainsi, dans la continuité des chartes de franchises villageoises, nous continuons au bas Moyen Âge de trouver des archives des concessions d'usages écrites, titres recognitifs du droit à perpétuité. Les bénéficiaires de ces possessions et saisines de droits d'usage sont généralement quelques privilégiés – hobereaux, ecclésiastiques, habitants – ou des collectifs d'habitants riverains des grands massifs seigneuriaux.

[2477] DUGAS DE LA BOISSONNY Christian, « Les usages non ligneux dans l'ancien droit français », dans *Journée d'Études Environnement, Forêt et Société, XVIe-XXe siècle,* Paris, *Cahiers d'études du GHFF*, 2014, n°24, p. 9-20.
[2478] CORNU Paul, *Les forêts du Nivernais...*, p. 51.
[2479] SALIS LUDOVICUS Rudolfus (de) (ed.), *Leges Burgundionum*, MGH, Impensis Bibliopolii Hahniani., Hannoverae, 1892, vol.II, art. 28.
[2480] Pour l'exemple bourguignon, voir le recueil, GARNIER Joseph, *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne...*
[2481] PETITJEAN Michel, MARCHAND-THÉBAULT Marie-Louise et METMAN Josette (eds.), *Le Coutumier bourguignon glosé : fin du XIVe siècle...*, p. 151.
[2482] *Idem*, p. 157 ; également DUPIN André-Marie, *La coutume de Nivernais accompagnée par des extraits de cette coutume par Guy Coquille...*, p. 278.

Contrairement aux plaines ou plateaux bourguignons où l'habitat dispersé est peu développé et où les villages correspondent au siège paroissial et à la communauté rurale, le Morvan est plus difficile à saisir. Nous avons vu que la montagne hercynienne a été plus peuplée avant que notre documentation se fasse plus abondante au XIVe siècle. Au XIIIe siècle, le maillage de villages dispersés qui caractérise le Morvan est déjà en place, et même plus dense (notamment dans les zones d'altitude). Plusieurs communautés se retrouvent imbriquées au sein des paroisses. La vie paysanne s'organise d'abord à l'échelle des finages de chaque occupation. C'est d'abord dans ce cadre que s'organisent les travaux agricoles, les pâturages et l'accès au bois. Il est vraisemblable que pour conjurer une pression sur le milieu agraire comme forestier dans la censive, les paysans aient pu alors avoir accès aux forêts seigneuriales. En effet, certaines communautés villageoises, riveraines des grands massifs domaniaux, ont parfois des usages. Viennent ensuite les concessions à l'échelle des paroisses, comme c'est le cas à Arleuf. Enfin, les concessions collectives en forêt peuvent avoir lieu à l'échelle des seigneuries, dès lors, l'espace d'exercice des usages peut être éloigné des demeures des ayants droit. Si la coutume écrite accorde au XIVe siècle un intérêt particulier à toute forme de titre dans l'exercice de ces usages, bon nombre de prélèvements existent, à cette époque, en dehors du droit et sont tolérés par les autorités seigneuriales ou pratiqués de longue date, hors de toute concession officielle, sans avoir à justifier de leurs exercices. C'est toute la complexité des usages. Dans les comptes de Geoffroy de Blaisy, entre 1352 et 1360, sont consignés seulement ceux qui ont un droit constitué, soit par le titre, soit par l'exercice d'une charge.

2.1.2 Les ayants droit de Roussillon

Dans la châtellenie de Roussillon, en 1352, seuls 8 noms apparaissent, paysans et hobereaux de la châtellenie demeurant à Athez, Corcelles et Anost. Ils ont simplement un droit à la paisson pour leurs propres porcs de l'auge de mars (voir vive pâture, chapitre 14, 2.2.2). Parmi eux, le curé de l'église prieurale d'Anost, dépendant du prieuré de Saint-Symphorien, fait figure d'exception puisqu'il peut mener jusqu'à 22 porcs dans les bois de la châtellenie[2483]. Aucun autre usage que le panage n'est mentionné ; peu de bénéficiaires sont indiqués. Faut-il en conclure que nous avons là l'intégralité des usagers des bois de la châtellenie de Roussillon ? Sans doute non. Une quarantaine d'années plus tard, en effet, l'enquête de 1396 sur les usages des bois de la châtellenie de Roussillon donne un autre portrait de ces usages. Selon les observations des témoins, les déclarations des seigneurs parsonniers ou de 89 chefs de feu, les habitants ont des droits d'usage « senz aucun contredit es bois de la dite chastellenie[2484] ». Il s'agit du ramassage du bois mort, des chablis, le prélèvement du mort-bois (essences subalternes ne portant pas fruits). Ces droits paraissent de première importance pour l'économie rurale, à tel point que l'instauration de la gruerie par Guillaume Bataille menacerait la viabilité des exploitations. Pourtant, tous ces usages au bois mort et mort bois n'apparaissaient pas dans la comptabilité de Geoffroy de Blaisy, quarante ans plus tôt.

[2483] Par exemple, 1352-1353, Compte général de la Gruerie de Geoffroy de Blaisy, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1393, fol. 13 r°.
[2484] 1396, Enquête sur les usages au bois mort et mort bois dans la châtellenie de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 11610.

Toujours en 1396, Droin de Brunay, maître forestier de la Toison, a vu de longue date les habitants de la châtellenie « joir et user communelment » des bois morts parfois en « en demandoient licence au chastellain ou a son lieutenant ou au forestier de la dicte chastellenie et autreffoiz non et quant lon les faisoit appeler par devant ledit chastellain pour la prise des diz bois ledit chastellein ou son lieutenant particulier il estoit informe que cestoit des bois mors les en envoient sans amende ». Ces déclarations des autorités au sujet d'une activité ancrée par la tradition sont primordiales car elles insistent sur un trait important de l'économie des usages : la pratique existe par tolérance et habitude avant que le droit ne soit fondé par le titre. L'une des peurs face à une potentielle gruerie dans la châtellenie est justement l'obligation de posséder un titre et d'avoir à demander des licences auprès des autorités spécialisées du domaine des Eaux et Forêts. Cette enquête testimoniale, nous l'avons évoqué, tranche en faveur de l'usage au bois mort des habitants de Roussillon. Les conclusions de l'enquête fondent le droit d'usage par l'écrit.

En 1468, le registre du terrier de Roussillon précise bien le droit au bois mort des habitants de la châtellenie[2485]. À Corcelles, au sud d'Anost, la communauté des habitants bénéficie en outre de la possibilité de prendre en Faulin de Roussillon pour les besoins de leur propre héritage « tous bois tant pour maisonner chauffage que autres nécessités » et aussi pour mettre leurs propres porcs dans les paissons des bois. Nous retrouvons enfin les héritiers de trois hobereaux mentionnés en 1352 ayant semblables droits que ceux de Corcelles. Enfin, des habitants du Val d'Anost peuvent mener leurs porcs au bois de Vareney pour la vive pâture en passant par les bois ducaux, droit dont les revenus inconnus sont amodiés avec les adjudications des paissons. Un siècle plus tard, en 1561, les droits d'usage au bois des habitants de Roussillon seront étendus mais limités à une livrée annuelle de 5 arpents. L'usage au bois mort dans cette châtellenie explique pourquoi, ici, les comptes ne font pas mention d'afforestage comme à Glenne.

2.1.3 Les ayants droit de Glenne

Du côté de Glenne, quelques privilégiés comme les sires de la Boutière et de Boussevault bénéficient de titres depuis le début du XIVe siècle pour leurs usages et peuvent bénéficier de toutes sortes de bois, de chasse, de pêche et de paissons pour leurs propres porcs[2486]. De 1352 à 1360, dans les comptes de gruerie, 13 foyers nobles (dont les deux forestiers[2487]), roturiers ou ecclésiastiques ont également le droit de prélever toutes sortes de bois « tout bois chaisne foul et autres tant en estat comme gisant pour tout leur maisonnement chauffaige et faire leur necessite sans rien vendre ou donne ». Huit d'entre eux peuvent, en outre, mettre leurs propres porcs dans les paissons des bois de Mizieux et de Faulin. En échange, ils doivent s'acquiter de taille de la Saint Ladre et conduire ou faire conduire les charrois de la châtellenie par corvée « quant il en sont requis ». Nous retrouvons les sires de la Boutière, ceux de Boussevault, ou les écuyers de Villechaise. En 1364,

[2485] 1468, Terrier de la châtellenie de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1291, fol. 53 r°-v°.
[2486] Sentence de 1321 de Hugues de Bourgogne pour Huguenin de la Boutière et lettre du même à Jehan de Boussevault, BAUDIAU Jacques-François, *Le Morvand*..., t.2, 1865, p. 386 ; 1665, Règlement de la maîtrise des Eaux et Forêts de l'Autunois, 10 B 16, ms. 2, fol. 357, 398, 399.
[2487] Rappelons que ceux-ci, pour paiement de leur gage, peuvent vendre le bois mort et le mort bois.

plusieurs habitants de Mizieux ont droit de prendre dans les bois du même nom du bois mort pour leur hôtel ainsi que de faire pâturer leurs porcs. Ce sont là les seuls usagers déclarés jusqu'au milieu du XVe siècle. En 1423, la prisée des bois indique que personne ne peut couper de bois sous peine de 65 sous, à l'exception des ayants droit[2488].

De nouveaux droits d'usage à perpétuité sont accordés à quelques particuliers au cours du milieu du XVe siècle dans les bois de Mizieux à des habitants du Grand et Petit Mizieux. Dans un contexte de crise et d'enfrichement, en 1442, les frères Gueneau envoient, pour eux et leurs 6 fils en âge de mariage et 3 filles, un exposé aux autorités pour obtenir des usages dans les bois de Mizieux. Ces paysans cultivent quelques essarts dans les bois censitaires ou friches autour de Mizieux, pâturés à outrance par les bêtes sauvages. « Ils ne pourroient survenir à leurs vies sans nourrir du bestail comme bœufs vaches pourceaux et chèvres et autres bestes qui leurs aydoient a vivre et payer les [...] charges ». Ils ne peuvent « les bestiaux sortir sans estre aux susdits bois [de Mizieux], pourquoy ils estoient journellement mis a l'amande, et serait obligés de quitter pour aller demeurer ailleurs[2489] ». En conséquence, pour leur permettre de se maintenir sur les lieux, le duc leur octroie, à eux et leurs héritiers « demeurant ou résidant audit Mizieux, la liberté de prendre au bois de Mizieux du du bois pour maisonner en leurs meix, et pour leur chauffage comme aussi paisson pour toutes leurs bestes et leurs nourrissons sans payer amande a condition de payer cinq sols pour le susdit usage ». La concession est réévaluée au rabais par « les gens des comptes » de Dijon et le gruyer :

> « Pour eux et leurs hoirs et successeurs demeurant et residant audit mizieux la liberté de prendre auxdits bois du bois pour maintenir lever meix et pour maisonner et ediffier audit lieu et non ailleurs comme aussy de bois mors pour leur chauffage et lever maison et de mettre chaque année en temps de paisson vingt porcs tant grands que petits de leur nourriture et de leur auge. Ensemble le vain pasturage pour touttes leurs autres bestes en payant par eux dix sols de cense et sept bichets davoine mesure de glenne autre les anciennes charges ».

Dans ces concessions, ce n'est donc pas le duc qui a le dernier mot : le gruyer et les officiers de la Chambre des comptes réévaluent à la hausse la redevance de l'usage accordé par le duc. Sans doute plus fins connaisseurs du contexte et de la règlementation locale, ils précisent que les Guenauls ne pourront pas dépasser le chiffre de 20 porcs[2490] durant le temps de la paisson, période bien distinguée ici au vain pâturage attribué à toutes leurs autres bêtes. La mention de ce vain pâturage est importante car elle valide le fait que dans les forêts ducales, la pratique, pourtant inscrite dans la coutume générale, est facultative et généralement non suivie. Ailleurs, dans le périmètre de l'étude, les habitants bénéficient, pour leur vain pâturage, d'espaces cultivés de manière extensive

[2488] 1423, Prisée des bois de la châtellenie de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 298, fol. 154 r°.
[2489] Copie d'un acte du 18 mai 1442, 1665, Règlement des forêts de la maîtrise d'Autun, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 16, ms. 2, p. 384-387.
[2490] Ce qui correspond à 2 ou 3 porcs par tête masculine : les deux pères et leurs fils.

et élargis par la vacance des meix. À Mizieux, le caractère enclavé de l'occupation au milieu des bois ducaux crée les conditions d'élargissement des usages forestiers.

Le duc concède à nouveau des droits en 1456 à Jean Riolot du Grand Mizieux, laboureur. Il obtient pour lui et ses héritiers le droit au bois mort et mort bois dans les bois de Mizieux, sans prendre chêne, hêtre, orme sur « pied et tige » et de mener toutes ses bêtes au « champeaige[2491] » « par temps de paissons et en tout autres saisons[2492] ». L'accord est passé en échange de 10 sous et de 2 bichots d'avoine annuellement.

Ces concessions en Mizieux étaient fondées sur un droit antérieur (mentionné en 1364) mais ayant sans doute disparu du fait de la vacance des meix et des crises. Car ce sont bien ces dernières concessions qui sont évoquées par les usagers aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, lors des procédures de contrôle par l'administration des Eaux et Forêts.

En 1480 enfin, le preneur du moulin de Poisson obtient, durant la durée de son bail de trois ans, le droit de prendre, dans tous les bois de Glenne, du hêtre et du charme pour entretenir une charrette et son essieu et les nécessités du moulin auxquelles vient s'ajouter un droit au bois mort[2493].

Ce sont donc là les seuls usages présents à Glenne, qui traduisent un déséquilibre avec Roussillon, dont le régime en la matière est, semble-t-il, plus libéral et plus généralisé à l'ensemble des administrés, bien qu'une partie des usages nous échappe sans doute. Les comptabilités de la gruerie de Glenne mettent en recette les fruits des ventes de bois morts car les détenteurs du droit de les ramasser sont peu nombreux.

2.1.4 Les ayants droit de La Tournelle

À Arleuf, en 1434, à la suite d'un conflit avec le seigneur, l'ensemble des habitants de la paroisse obtiennent des titres pour mener pâturer et pacager leurs propres porcs et autres bêtes dans les bois du seigneur de la Tournelle (que l'on nomme alors Beauregard, lieu de résidence) durant les temps de vaine pâture seulement[2494]. Ils obtiennent, en outre, le droit de chasse, le droit de prélever dans les bois de Faulin (en Montarnu) et de Pierre, le bois mort « étant à terre » et de petits hêtres.

Quelques copies de sentences des XVe et XVIe siècle de la seigneurie montrent d'autres secteurs concernés par les droits d'usage. En 1494, par exemple, Jean Petit, descendant de Légier Petit – indiqué parmi les ayants-droit en 1434 – est pris en délit dans les bois de Champclerge par Jean

[2491] Champaige : droit sur le pâturage des bestiaux (Godefroy, DMF).
[2492] 1456, Compte de la châtellenie de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4864-2, fol. 4 v° ; voir également 1585, Rôle de ceux qui ont droit d'usage aux bois du roi dans le bailliage d'Autun, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 2 G 397.
[2493] 1480-1481, compte de la châtellenie de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4882-2, fol. 49 v°.
[2494] 1434, La Tournelle, Jugement rendu aux jours et assises de Nevers en faveur des gens d'Arleuf contre le seigneur de Beauregard, GUENEAU Lucien, « Le droit de chasse à Arleuf en 1434… », Également 1430, Débat aux assises de Saint-Pierre-le-Moûtier, documents extraits des archives de la seigneurie de La Tournelle, Fonds Biver, Arch. dép. (Nièvre) 19 J 135, p. 50-51.

Trinquet « sergent à garde ». Jean Petit ressort un acte de 1396 autorisant à prendre bois en Faulin et en Bois Pierre. L'amende est annulée mais la sentence du juge de La Tournelle reprécise la délimitation territoriale de l'usage dans un nouvel acte[2495]. La même année, Benoît de Montlevrain, dont l'ancêtre est connu dans l'arrêt de 1434, trouvé par le sergent dans le bois Pierre coupant des tiges de hêtres (« frasses ») est condamné à l'amende. Il fait appel en présentant un acte, sentence donnée par le bailli de Château-Chinon en1396 qui mentionne bien le droit de prélever ce bois. L'amende est annulée, et il est réconforté dans son droit par une nouvelle sentence. Ainsi, si l'arrêt des assises de Nevers de 1434 parait fondamental, d'autres documents particuliers existent et sont employés par les habitants lorsque le zèle du garde forestier tente de contester leur droit.

En définitive, dans le périmètre choisi, c'est donc à Arleuf que les usages forestiers sont les plus libéraux, bien que les gardes tentent de les limiter. Ces tentatives révèlent un emploi vernaculaire des archives, y compris dans les ménages ne sachant lire. La communauté des ayants droit est – en soi - un objet historique qui évolue donc au gré des périodes, des procès et des localités. L'emprise des usages est bien variable d'un lieu à un autre. Il semble que le XIVe siècle et XVe siècle aient joué un rôle dans l'officialisation des usages par les titres, soit par institution d'un état préexistant, soit par concession seigneuriale ou judiciaire à la suite d'un conflit. À partir du XVe siècle, en effet, l'exploitation d'une partie de l'usufruit des bois doit se prouver par le titre.

2.2 Nature et finalités des prélèvements des riverains sur la forêt

Dans la diversité des droits d'usage, nous retrouvons des modes de prélèvements et de dispositions similaires d'une seigneurie à une autre, qui nous renseignent sur l'intérêt de l'économie forestière pour les exploitations : chauffage, clôture et panage sont les finalités principales auxquelles viennent s'ajouter le bois d'œuvre et quelques autres droits plus rares à l'instar du pacage du bétail ou des feuillées*. En outre, les causes exprimées des exploits de justice indiquent toute l'importance que revêtent les grands massifs domaniaux pour la paysannerie riveraine.

2.2.1 Le bois

Le ramassage du bois mort et la coupe du mort bois : chauffage, clôtures et feuillées

Dans la coutume le « bois mort est bois chu, abattu, ou sec debout, qui ne peut servir qu'à bruler[2496] ». Sa présence est symptomatique de futaies matures ou de peuplements dynamiques et concurrentiels. Sa redondance dans la documentation pourrait d'ailleurs indiquer une densification et un vieillissement des peuplements forestiers au cours de la crise du bas Moyen Âge : la canopée se serait élevée, conduisant au pourrissement des branches basses. Nous avons vu que le mort bois comprenait les essences considérées comme subalternes, ne portant pas fruits, soit tous les arbres à

[2495] 1430, *Idem*, Fonds Biver, Arch. dép. (Nièvre) 19 J 135, p. 59-60.

[2496] DUPIN André-Marie, *La coutume de Nivernais accompagnée par des extraits de cette coutume par Guy Coquille…*, p. 281.

l'exception, au XIVe siècle, de « IIII ou V arbres portans fruit, c'est assavoir chesne, couldre[2497], foul[2498], aubepin, tillot[2499] » auxquels nous pouvons rajouter le châtaignier. Ce sont donc principalement, en Morvan, le Charme, le Frêne, le Tremble, le Bouleau, les Vernes et l'Érable. Mais cette classification est à employer avec méfiance car la distinction est elle-même sujette à évolution : le Hêtre par exemple est considéré comme subalterne dans bon nombre d'espaces forestiers où l'on organise sa « chasse[2500] ». Le ramassage du bois mort et le mort bois constituent les usages les plus répandus.

La finalité de ces ramassages du bois mort est en premier lieu le chauffage des foyers. Dans un paysage dominé par les cultures temporaires et les landes, la documentation évoque également de manière très signifiante en Morvan, la finalité de construire les « clôtures », « paliz », « cloisons », « bouchures » autour des « gaignages » - c'est-à-dire les terres mises en culture – ou des prés. La finalité de ces clôtures sèches est de protéger les espaces fermés contre l'intrusion des bêtes sauvages et des troupeaux domestiques. Après la culture ou les fenaisons, la vaine pâture peut être réalisée avec facilité en retirant une partie de ces clôtures. Nous ne connaissons pas l'aspect de ces clôtures mais elles devaient être hautes et denses « pour garder les blez et fruis estans en iceulx [...] des bestes sauvaiges qui les gatessent et maingessent se les dis heritaige ne fussent cloux ». Seuls quelques clichés photographiques de la première moitié du XXe siècle, bien qu'anachroniques, nous donnent une idée de leur aspect. Ils présentent des pieux fendus utilisés en piquet dans lesquels sont enchâssées de longues tiges et perches de bois de petit calibre (figure 71, ci-dessous). En 1396, l'enquête de Roussillon explique que les habitants ont coutume de récupérer dans les bois des tiges « pour faire des pauls fendus[2501] pour clore leurs dictes terres. ». À Arleuf, on évoque les prélèvements de « pesselures » (soit les piquets) de bois de hêtre « de la grosseur de cinq à six pousses et au-dessous et non autre » avec le prélèvement coutumier de « deux charretées de frasses[2502] » ou « fouasses por clorre leur gaignages[2503] ». Ces frasses désignent de longues tiges de bois et verges obtenues à partir d'arbrisseaux ou de taillis, qui sont implantées dans les haies sèches, entre les piquets, dans le sens de la longueur (figure 72, ci-dessous). Les « frassées », terme que nous trouvons seulement dans les baux du XVIIIe siècle, désignent les haies sèches morvandelles.

[2497] Noisetier.
[2498] Hêtre.
[2499] Tilleul. Voir PETITJEAN Michel, MARCHAND-THÉBAULT Marie-Louise et METMAN Josette (eds.), *Le Coutumier bourguignon glosé : fin du XIVe siècle...*, p. 151.
[2500] PLAISANCE Georges, « La chasse au hêtre dans le passé... » ; pour l'époque moderne, BURIDANT Jérôme, « Du modèle à la pratique... ».
[2501] Pieux fendus.
[2502] Les textes évoquent les synonymes de frasse, fouasse, frates. En Morvan, branchage d'un arbre (Lachiver).
[2503] 6 février 1449, transaction entre Jehan de La Tournelle, seigneur de Beauregard et de La Tournelle et plusieurs censitaires au sujet des usages des bois Pierre et Faulin, Documents extraits des archives de La Tournelle, Fonds Biver, Arch. dép. (Nièvre) 19 J 135, p. 54.

Sur les arbres ne portant pas fruits, les usagers au mort-bois pouvaient prélever du bois en émondant, étêtant ou en taillant régulièrement. En 1396, à Roussillon, plusieurs témoins indiquent que les habitants abattent avec des

> « coingnies[2504] et autres tranchans des bois escoronez[2505] non portans paissons, et yceux bois ainsi tranchiez avec autres bois abatuz rompus cheuz et mors que ils trouvoient parmi les bois de la dite chastellenie en menoient sur leurs charetes et autrement et sen chauffoient et en faisoient les cloisons de leurs heritaiges »

Ainsi, il est vraisemblable qu'en forêt, certains arbres (à l'exception des Chênes et des Hêtres) étaient dévolus à des tailles donnant des arbres d'émondes ou des têtards (le *pollard* anglais). Quelles étaient les essences concernées ? Ces arbres se situaient-ils en lisière forestière ou près des zones humides ? Dans les bois censitaires ? Il est impossible de formuler des réponses précises.

Une autre des finalités du prélèvement de tiges d'émonde en feuilles (ou feuillées) était le fourrage. Ces usages restent silencieux pour les périodes antérieures au XVIIIe siècle, mais ils apparaissent dans les enquêtes de l'intendance. Parmi les essences de bois blancs, le Frêne, le Charme et l'Orme étaient réputés pour cet usage fourrager. Au XVIIIe siècle, les curés du sud du Morvan observent ces pratiques « qui se renouvelle tous les ans » de prélèvements de branches séchées et fagotées quelques temps après la coupe au mois de mai ou d'août à septembre[2506]. Ces feuillées constituaient « une friande nourriture pour les bestes à laine durant l'hiver » et fournissaient un complément intéressant à la préciosité du foin[2507].

[2504] Cognée.

[2505] Estronner : Émonder. Ébrancher, élaguer. Escronner : couper les branches supérieures d'un arbre. (DMF)

[2506] 1786, Enquêtes de l'intendance sur les moyens de suppléer à la disette des fourrages, Arch. dép. (Côte d'Or) C 15, Saint-Prix, Glux et Anost.

[2507] SIGAUT François, « La faux, un outil emblématique de l'agriculture européenne » dans Georges Comet (ed.), *L'outillage agricole : Médiéval et moderne et son histoire*, Toulouse, Presses universitaires du Midi (coll. « Flaran »), 2020, p. 281-295.

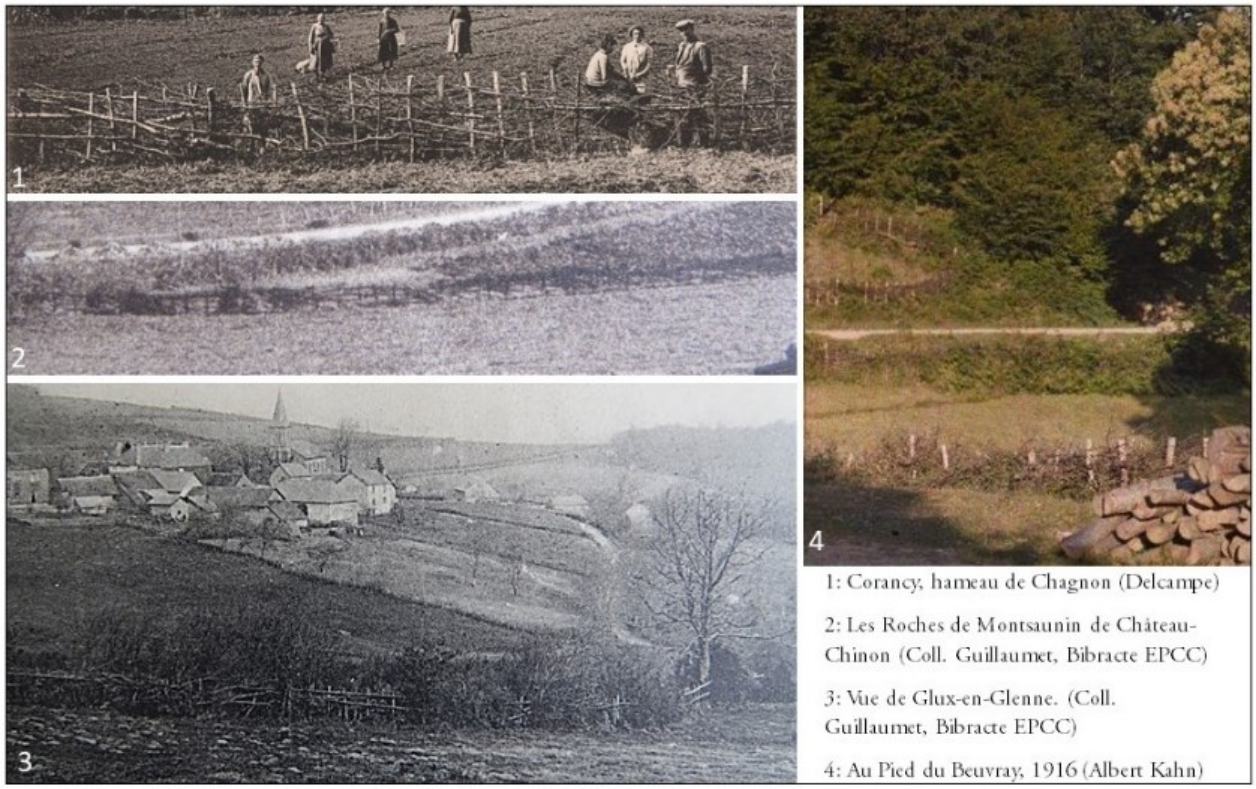

Figure 71 : Clôtures sèches visibles sur des photographies du début du XXe siècle (parfois mêlées à des arbustes).



Figure 72 : Frasses ou verges de bois pour les clôtures. Bourg de la Grande-Verrière, route des Roches de Glenne, début du XXe siècle.

Les clôtures de bois avaient une longévité de trois années ou davantage. Le bois finissait par pourrir et venait amender les sols, les piquets pouvaient être récupérés. Il va sans dire que l'importance de la ressource nécessaire pour l'édification de ces clôtures exerçait une pression sans doute néfaste sur les forêts concernées par ce type d'usage : les prélèvements de jeunes brins de bois gênaient la régénération forestière. En outre, clôturer les chaintres mis en culture ou les prés devait nécessiter une charge importante pour le cultivateur : en temps et en main d'œuvre, voire en argent, lorsque le tenancier était obligé de se procurer la ressource hors des usages ou de ses propres taillis. D'ailleurs, l'une des explications du parcellaire irrégulier du Morvan pourrait résider dans cette

habitude fort ancrée de clore temporairement les champs et les prés. En effet, le rapport entre la quantité de bois nécessaire exprimée en périmètre et l'aire de culture montre qu'en théorie, il existe des différences de quantité de bois nécessaire en fonction de la surface quantifiée et de la forme des parcelles. Une parcelle carrée nécessite moins de bois au prorata de la semence et des récoltes (1 m de clôture pour 2,5 m²) alors que dans un parcellaire en lanière ce rapport s'inverse. Hypothétiquement, cette réalité devait entrainer des formes de collaborations collectives que la documentation n'évoque pas.

Les chaussures de char et les instruments agricoles

Avant la généralisation des cercles de fer au XIXe siècle et au XXe siècle, les morvandiaux utilisaient des pièces de hêtres qui chaussaient ou doublaient la jante des roues des véhicules (chars et charrettes). Cet embattage maintenu par des chevilles offrait à la roue une protection efficace et permettait de réaliser des économies (le fer étant cher). C'est le droit de « chausser » ou d'« applatage » (figure 73, ci-dessous).

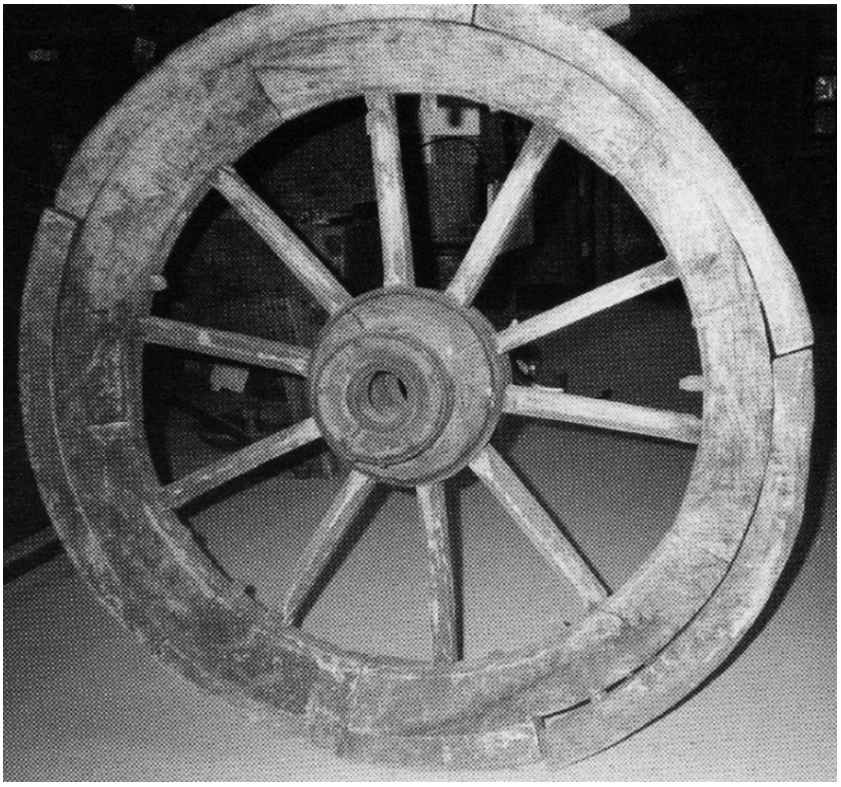

Figure 73 : Exemple de roue avec embattage en bois ou « chaussures » chevillées sur la jante (cliché Philippe Berte-Langereau).

Une des finalités des prélèvements de bois par les usages en forêt est de combler ces besoins redondants à une époque où les déplacements en chars sont courants pour accomplir les travaux forestiers comme ceux des espaces agraires. En 1430, les habitants d'Arleuf ont le droit de prélever deux pièces d'essieux et deux « chaussures de charrette » dans les bois de Faulin et de Pierre. En 1561, les habitants de Roussillon obtiennent des usages de bois de Hêtre pour faire « tout aultres

exploits desdictes charrues et charettes[2508] ». Les exploits de justice mentionnent également ces prélèvements, toujours de hêtres. En 1391, trois mésus jugés dans la gruerie de Glenne concernent ces prélèvements : Martin Moreau des Buchillons de Laizy et son frère Etienne sont trouvés « revenent sur une charrette avec certains quantitées de fols[2509] a fere chauceure (chaussure) a charrue / et leur demanda illec ung autre homme ou y avoient priz ledit bois lesquels repondirent quil lavoient pris en faulain[2510] ». Pierre De Valeroy, sergent, prend également sur le fait Hugues lavaul de Reroy, qui a rapporté en son hôtel « environ XII aisyeux de fol pris sens licence es bois de monseigneur ».

À Roussillon, en 1561, les seigneurs octroient des usages au « boys de fouls pour faire aissieus et chaussures de charrette et charue ».

On peut s'étonner de l'emploi privilégié du hêtre, bois dur mais à longévité réduite, peu résistant pour ce type d'usage. C'est que l'essence se travaille avec aisance. Elle est également facilement cintrable. L'utilisation du Hêtre pour les chars et les charrues permettait de mettre à contribution une essence abondante – en préservant le Chêne - pour fabriquer des pièces d'instruments agricoles[2511]. Ces pièces étant changées au gré des détériorations, sans doute rapide dans les chemins caillouteux et sableux du Morvan, il fallait régulièrement aller au bois pour accomplir ces rénovations. Levainville rapporte, à partir d'une enquête du XVIIIe siècle réalisée par un officier des Eaux et Forêts, que pour cet usage, 600 000 arbres âgés de 15 à 20 ans devaient être abattus chaque année à l'échelle de 242 paroisses du Morvan et du Nivernais[2512]. Ces chiffres sont sans doute exagérés car fondés sur un remplacement mensuel. Au Moyen Âge, vraisemblablement, selon la coutume, les roues des chars et charrettes étaient rechaussés deux fois à l'année. Mais ces chiffres donnent la mesure de l'importance de ces prélèvements de la paysannerie locale sur la forêt.

Puis viennent les prélèvements sur les mort-bois dont certaines essences sont également réputées pour les instruments agricoles. Les moyeux de char pouvaient être réalisés en bois d'Orme, qui résiste bien à l'humidité et aux frottements[2513].

L'ensemble de ces pratiques reliées à la forêt mettent l'accent sur un paysan industrieux, manuel et « bricoleur », qu'une spécialisation à travers le métier de charron amenuisera à l'époque moderne, tendance que Pierre de Saint Jacob relie à l'affaiblissement des droits d'usage forestiers[2514].

[2508] BAUDIAU Jacques-François, *Le Morvand…*, t.3, 1865.
[2509] Ou sols.
[2510] 1390-1391, Compte général de la gruerie, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1485, non folioté, voir à « Jours tenus à la Boutière le 22 avril 1391 ».
[2511] RAMEAU Jean-Claude, MANSION D., DUMÉ G., *Flore forestière française, Montagnes…*, t.2, p.559.
[2512] LEVAINVILLE Jacques, Le Morvan…, p. 109 ; propos également rapporté par CHEVASSU Valentin, *Peuplement, paysages et pouvoirs…*, p. 230 ; RÉGNIER Martine, « La Seigneurie de Château-Chinon aux XVIIe et XVIIIe siècles… », p. 44.
[2513] Sur le matériel et l'instrument agricole du Morvan tel qu'il apparait au début du XXe siècle, BERTE-LANGEREAU Philippe, *Les galvachers du Morvan…*, p. 75-78.
[2514] SAINT JACOB Pierre (de), *Les paysans de la Bourgogne du Nord…*, p. 530.

Le bois d'œuvre

Le graal des usages dans le périmètre de l'étude est sans conteste le droit de prélever du bois d'œuvre de Chêne ou de Hêtre « pour maisonner », « édiffier et réparer leur hostel ». Mais ce droit est réservé à une frange minoritaire de la population : les hobereaux et quelques habitants. Le terrier de Roussillon de 1468 indique que les habitants de Corcelles ont « leurs usages en tous bois tant pour maisonner chauffage que autres necessitez[2515] ». C'est le cas des habitants du Petit Mizieux de Glenne en vertu d'un acte de 1562[2516]. À Arleuf, en 1426, Etienne de la Tournelle, seigneur de Beauregard, offre perpétuellement aux Seguin, le droit de faire abattre du bois « pour faire leur nécessité de leurs hotels et de leurs maisons sans vendre ny sans donner » dans les bois de Faulin (Montarnu). Ces derniers obtiennent également le droit de prendre du bois d'œuvre « pour faire redifier et bâtir dix maisons, toutes mazures, chacunne maison de quatre tyrans[2517] ». Pour le bois d'œuvre d'arbres portant fruits, l'usager doit en référer au forestier ou membre de l'administration de la châtellenie pour obtenir la « licence », c'est-à-dire l'autorisation de prélever les arbres. Le prélèvement est donc contrôlé en amont par les officiers seigneuriaux. En raison de la faible étendue de ce droit, il parait vraisemblable que la perturbation de ce jardinage était bénigne sur les futaies morvandelles voire bénéfique à la régénération naturelle.

2.2.2 Les pâturages : vaines et vives pâtures

En forêt, les animaux se nourrissent des fruits ou de l'herbe du sous-bois sous deux formes : la vaine pâture et les paissons (vive pâture)[2518].

Vaine pâture de tout bétail

La vaine pâture du gros bétail dans les espaces forestiers, nommée également champoyage ou pacage, est l'usage qui pose le plus de problèmes car il est le moins mentionné au Moyen Âge. Nous avons vu que ces pratiques sont absentes des textes, à travers les amodiations, dans les forêts des grands domaines des suzerainetés de l'espace étudié.

En théorie, la coutume autorise le pâturage dans les bois en dehors des coupes fraîches de 4 ans et des bois réservés. Dans les bois de futaie, « ceux de la justice où lesdits bois sont assis, et autres qui ont droit de pâturage et pacage, peuvent envoyer pâturer leurs bêtes de toutes manières en toutes saisons de l'an, san péril d'amende, sinon depuis la clôture desdits bois sont de garde et défense[2519] ». Sur les recrûs, les usagers doivent attendre la 5e feuille, c'est-à-dire, « après la quarte feuille », après la quatrième année, qui suit la coupe, pour permettre aux rejets d'être hors de portée de la dent du

[2515] 1468, Terrier de la châtellenie de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1291, fol. 53 r°-v°.
[2516] Copie dans 1665, Règlement des Eaux et Forêts de la maîtrise d'Autun, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 16, ms.2, fol. 367-368.
[2517] Copie dans Documents extraits des Archives de La Tournelle, Fonds Biver, Arch. dép. (Nièvre), p. 48-49.
[2518] DUGAS DE LA BOISSONNY Christian, « Les-usages non ligneux dans l'ancien droit français... ».
[2519] DUPIN André-Marie, *La coutume de Nivernais accompagnée par des extraits de cette coutume par Guy Coquille...*, p. 276.

bétail[2520]. Les chèvres, bœufs, vaches et brebis sont interdits de coutume dans les bois taillis[2521]. Dans le périmètre d'étude, au Moyen Âge, lorsque le droit est indiqué, il semble réservé à quelques privilégiés et globalement absent des bois ducaux et royaux. Nous constatons cependant que sur les 16 exploits de justice détaillés à Glenne en 1390-1391, seuls sont mentionnés des délits relatifs aux paissons et au vol de bois : les pâturages de gros bétails sont absents. Est-ce le signe qu'ils sont tolérés, chose qui aurait évoluée vers l'interdiction à l'époque moderne ? Pour y répondre, nous sommes contraints de relever les autorisations, peu nombreuses.

À Glenne, les seuls usagers du pacage des bœufs et des bêtes à laine sont les héritiers d'Huguenin Riolot du Grand Mizieux, ou des Geneau au Petit Mizieux, depuis le milieu du XVe siècle, « par temps de paissons et en toutes autres saisons ». La notification de ces droits de champoyage pourrait prouver qu'ils ne sont pas observés de coutume, sinon pourquoi concéder ce qui est socialement admis dans une contrée. Et puis, les bois de Glenne, nous dit-on encore en 1423, sont sans aucun usage, c'est-à-dire fermés de principe aux usages[2522].

À Roussillon, le terrier de 1468 indique que le droit de blaerie, dévolu à la police des champs et de la vaine pâture, n'est valable que sur les terres et les prés et non les bois. En 1462, lors de l'affaire qui oppose le duc au prieuré de Saint-Symphorien au sujet des droits sur les bois Montignon et Forêt Bernault, la sentence rendue évoque que par le passé, les amendes ont été perçues dans ces espaces « toutes les fois que aucune[2523] personne avoit este trouve mesusant couppant bois ou faisant autre meffait ou dommaige esits bois prentendus par lesdits impetrans ou bestes pasturans en iceuls[2524] ». Le droit de vain pâturage du bétail n'est donc pas admis dans les bois de Roussillon, contrairement à l'époque moderne, et celui-ci se concentre sur les landes à genêts et les terrains enfrichés.

À Arleuf, en 1434, les habitants obtiennent le droit de faire « mener pasturer et pasquager lez porcs et bestes des demendeus en tous les boix des seigneurs de Beau Regard, en la paroisse d'Arleu, depuis la Nostre Dame chandelier[2525] jusque à la feste de Saint Michiel[2526] chacun an ». Ce droit de vaine pâture, en dehors des temps de la paisson, est le plus permissif et étendu de toute la zone d'étude pour la période pré-flottage. Il est possible que ce droit soit lié à la très forte concentration des forêts

[2520] PETITJEAN Michel, MARCHAND-THÉBAULT Marie-Louise et METMAN Josette (eds.), *Le Coutumier bourguignon glosé : fin du XIVe siècle…*, p. 291 ; 1459, Coutume de Bourgogne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 12068, fol. 34 r° ; DUPIN André-Marie, *La coutume de Nivernais accompagnée par des extraits de cette coutume par Guy Coquille…*, p. 278.
[2521] PETITJEAN Michel, MARCHAND-THÉBAULT Marie-Louise et METMAN Josette (eds.), *Le Coutumier bourguignon glosé : fin du XIVe siècle…* p. 291.
[2522] 1423, Livre d'assiette et prisée des bois des châtellenies de Glenne et Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 298.
[2523] Quelques.
[2524] 1462 : Sentence pour le procureur de monseigneur le duc au fait des bois de Montignon et de Forest Bernault en la châtellenie de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1250.
[2525] 2 février.
[2526] Date de début des paissons. 29 septembre.

des sires de la Tournelle sur la paroisse d'Arleuf, qui laissent moins d'espaces disponibles pour les parcours sur les cultures eu égard à une paroisse très peuplée.

Au sujet de la rareté des vaines pâtures, Corinne Beck note que l'Autunois-Montcenis constitue une originalité à cet égard mais seulement du fait des pâturages de bovins sur la montagne d'Autun[2527]. Nous pensons que cette presque-absence peut être reliée à l'abondance des chaintres et des landes à genêt, en dehors des bois, qui gagnent du terrain durant les temps de crise et offrent des terrains de parcours abondants et suffisants sur ces terres acides. Nous le verrons, cependant, la situation change au XVIIe siècle. La documentation laisse apparaitre ces usages de manière élargie, comme dans les paroisses de la châtellenie de Roussillon, mais dans un contexte de forte pression agraire[2528]. Ainsi, la vaine pâture est peu répandue au XIVe et XVe siècle pour des causes liées à l'effondrement de la pression anthropique sur le milieu en raison de la crise démographique.

Vive pâture des porcs

Comme dans les recettes domaniales des grands domaines seigneuriaux, c'est le porc qui semble omniprésent en forêt durant la vive pâture.

À Roussillon, les **passées** ou « passaiges » désignent des droits de vive pâture pour plusieurs habitants du Val d'Anost, pour se rendre dans leur bois collectif de Vareney (Le Vernay), au nord-ouest d'Anost, en direction du finage des Roux. Durant la paisson, les habitants propriétaires de parts de ce bois peuvent mener « porcs et autres bestes en temps de paissons » pour un seul aller-retour, « sans pour ce paier aucune chose ». Si ces usagers sont pris refaisant un passage, ils sont amendables de 65 sols au seigneur ou aux paissonniers adjudicataires, car « lon a acoustumé admodier lesdictes passees avecques les ~~passaiges~~ paissons desdis bois[2529] ». Ces coutumes, qui peuvent nous paraître surprenantes, sont en réalité des indices qui montrent une véritable gestion visant à limiter l'emprise sur le milieu forestier et à conserver la ressource pour les pâturages marchands. Elle démontre, en outre, que ce pâturage itinérant n'impliquait pas d'allées et venues du bois à la soue : les porcs restaient dans les bois, sous bonne garde, durant tout le temps de leur engraissement. À Corcelles, les habitants peuvent mener leurs propres porcs dans les bois de Faulin. Trois usagers bénéficient également de ces droits étendus à toute la châtellenie : ce sont les seigneurs de Laval, deux particuliers, et le curé d'Anost[2530].

Du côté de Glenne, seuls les seigneurs de la Boutière, ceux de Boussevault et de Villechese, et Huguenin Riolot à partir de 1455, bénéficient de ce droit. Seuls les communautés et les habitants du Grand et Petit Mizieux tirent profit de ce droit à la paisson « pour mectre leur pors en la paisson

[2527] BECK Corinne, *Les eaux et forêts…*, p. 135.
[2528] 1666 Procès-verbaux de liquidation des biens et dettes des communautés, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2852, Anost, Cussy, Blain ou 1629, Terrier de Roussillon, Blain, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 2 E 85, fol. 26.
[2529] 1468, Terrier de la châtellenie de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1291, fol. 53 v°-54 r°.
[2530] Le droit du curé d'Anost, indiqué au milieu du XIVe siècle, n'est plus mentionné en 1468.

le port sureannez[2531] pour II deniers et le nonsureannez I denier tournois[2532] ». Nous n'avons aucun aperçu de la quantité de porcs menés aux bois, car ces droits sont amodiés avec les paissons.

À Arleuf, les habitants de la Tournelle et Beauregard, ont « la pocession et saisine de mener [...] leus coiches de layt[2533] avec leurs mères esdits boys en toutes saysons de l'an, en le monstrant aux sergens de la justice du lieu, par l'entrée dudit boys en toutes saysons de l'an, par l'entrée dudit boys appartenant auxdits seigneurs de Beauregard appelé Faulaing [Montarnu], envoiron ladite feste de Saint Michiel » pour les paissons. Ce droit était donc contrôlé par les officiers seigneuriaux à l'entrée du bois à l'ouverture de la paisson. D'autres droits particuliers viennent se superposer : les héritiers Seguin ont la « faculté d'engraisser » 40 porcs dans les bois de Faulin en échange de 2 deniers par bête[2534]. C'est là un chiffre important, et dans la plupart des cas il y a donc des procédures de contrôle.

De manière générale, les porcs des usagers ayant accès aux bois ne sont limités qu'aux porcs élevés par les habitants avant la date du 25 mars, fête de Notre-Dame, Annonciation, nommée également « l'ange de mars », référence à l'annonce de l'archange Gabriel. Par déformation ou polysémie volontaire, les documents évoquent l'auge de mars : « [les usagers] ne peuvent mettre autres pourceaux que de leur nourriture, et de l'auge de mars, qui est à dire, ceux qui étoient à eux à la Notre Dame de mars précédent la paisson, et qui depuis sont procréés d'iceux[2535] ». Cette mesure de réserver les usages à ceux de « son nourriage » permettait de restreindre le nombre de porcs et leur impact sur le milieu forestier comme les revenus des paissons domaniales. Il n'était pas possible à l'usager d'acheter ses porcs juste avant la date de la paisson ou de contracter des baux à cheptel[2536]. Il devait se limiter aux porcs qu'il était capable de nourrir les six mois précédant la paisson, et durant les temps de soudure[2537]. Cette mesure était également conservatoire vis-à-vis des productions des céréales récoltées au mois d'août. Remarquons que cette obligation était également une mesure garantissant de bons revenus des adjudications des droits des paissons.

Ainsi, les porcs de l'auge des usagers devaient faire l'objet de deux déclarations en amont des paissons, une en mars, suivie d'une autre à l'entrée des paissons pour éviter les fraudes. Cette habitude explique les redevances de « charnage de mars » que l'on trouve étendue à toute la zone pour la fin du Moyen Âge mais qui traduit d'un amenuisement des pâturages porcins, puisque certains, ne bénéficiant pas du droit, déclarent toujours leur charnage*, redevance assez obscure

[2531] C'est-à-dire, dont l'âge dépasse une année.
[2532] Les porcs de moins d'un an : un denier ; les porcs de plus d'un an : deux deniers.
[2533] Cochons de lait.
[2534] Copie dans Documents extraits des Archives de La Tournelle, Fonds Biver, Arch. dép. (Nièvre) Fonds Biver, p. 59.
[2535] DUPIN André-Marie, *La coutume de Nivernais accompagnée par des extraits de cette coutume par Guy Coquille...*, p. 285.
[2536] DUGAS DE LA BOISSONNY Christian, « Les-usages non ligneux dans l'ancien droit français... ».
[2537] Voir SANTIARD Marie-Thérèse « La glandée... ».

portant sur le nombre de porcs présents dans chaque meix. Nous ne savons pas si ces porcs étaient marqués comme c'est l'usage au XVIIe siècle.

Ces droits d'usage de paissons, même s'ils sont réduits, témoignent de l'importance du porc dans l'alimentation paysanne comme aristocratique. La charge pastorale ne peut être évaluée mais, en règle générale, selon Marie-Thérèse Santiard, les usagers ont à peu près 3 porcs par meix (comme à Argilly). Pour ceux qui ne bénéficient pas d'usages, ils peuvent mettre leurs troupeaux à la paisson dans des bois particuliers ou dans leurs propres fonds (si tant est qu'ils soient dévolus à cette fonction), ou en apportant leurs porcs dans les troupeaux des paissonniers en échange d'argent. L'attrait de cette économie porcine, que l'on retrouve aussi bien dans les ventes de droits de paissonage que dans les usages ou l'économie des meix, induit en forêt des prélèvements et des opérations de sélection qui favorisent les arbres portant fruits : le Chêne, le Hêtre et le Châtaignier à Glenne. Nous avons pu trouver une attestation textuelle qui en témoigne. En 1396, à Roussillon, Estienne Rigaul, curé de Ménéssaire, témoin, indique :

> « que les diz habitans prissent avec les diz bois mors grant partie les autres bois vifs [c'est-à-dire ici les arbres ne portant pas de fruits] quar les autres bois qui demoiroient en amenderoient[2538] mieux en aporteroient plus de paissons et soit grant almone et le proffit des diz seignieurs et des diz habitans que yceux habitans en amendassent leurs lieux et teneures dont le plus grande partie ont grant besoing »

L'objectif de ces usages sur le mort bois et l'enlèvement des arbres morts est donc également de stimuler la production fruitière des arbres pour les porcs, économie où les « habitants » comme les « seigneurs » sont bénéficiaires.

2.3 Des disparités géographiques et une pression des mésus insaisissable

Usages au bois mort, au mort bois, au bois d'œuvre, ou même au pâturage ; telles sont donc les pratiques collectives ou individuelles de prélèvements sur les fonds d'autrui en Morvan. Mais il existe des disparités géographiques au sein des grands massifs forestiers, et l'impact des usages est souvent différent d'une parcelle à une autre. Certains bois sont exclus de ces usages. À Roussillon, 10 petits bois, au centre de la châtellenie, sont déclarés comme défends en 1468, et interdits aux panages comme aux pâturages. Ce sont par exemple les bois qui font la bordure de Blain et d'Anost ou du défend de Roussillon. Les bois de la Garenne d'Anost sont quant à eux ouverts pour ces pâturages : il faut donc se méfier des micro-toponymes fondés parfois sur un état antérieur qui n'a plus de sens dans la pratique.

[2538] Amender : verbe qui marque une idée d'amélioration, de progrès, apporter des améliorations, des embellissements à quelque chose, etc. (DMF).

Pour ne prendre en exemple que le massif de Faulin, à l'échelle de 3000 hectares[2539], il existe des disparités des ayants-droit et donc de la pression sur le milieu forestier (carte 36, ci-dessous). La charge des usagers est variable selon les années, en raison de la conjoncture ou du nombre d'ayants-droit issus de la lignée des usagers. Pour certains usagers, rien ne nous dit, qu'ils utilisaient pleinement leur droit. Mais il semble qu'en notant l'ensemble des ayants-droit et leurs usages respectifs, les bois de Faulin de la Tournelle subissent la plus forte influence des usagers sur le milieu forestier, alors que celle des Bois l'Abbesse est dérisoire (aucun n'usage n'y étant mentionné pour la période médiévale) (carte 36, ci-dessous). Il faut noter, à Roussillon, à Bois L'Abbesse ou à Glenne, l'absence de gros bétail susceptible de rabougrir les jeunes arbres. À cette influence des usagers sur le milieu vient se rajouter celle de l'exploitation domaniale (paissons sur quelques semaines, exploitation du mort bois et bois mort et prélèvements jardinatoires). Le relevé des droits à l'échelle des massifs seigneuriaux montre que les usages ne pouvaient exercer la même influence sur le milieu forestier d'un massif à l'autre. De plus, dans un contexte de puissante crise démographique, il est probable que les forêts morvandelles du Haut Morvan étaient peu influencées par l'exercice de ces prélèvements (en comparaison de l'époque moderne).

[2539] 11, 86 km² pour le Grand Montarnu de la Tournelle ; 7,17 km² pour les bois de Faulin de Roussillon ; 3,84 km² pour les Bois L'Abbesse et 7,21km² pour les bois de Faulin de Glenne.

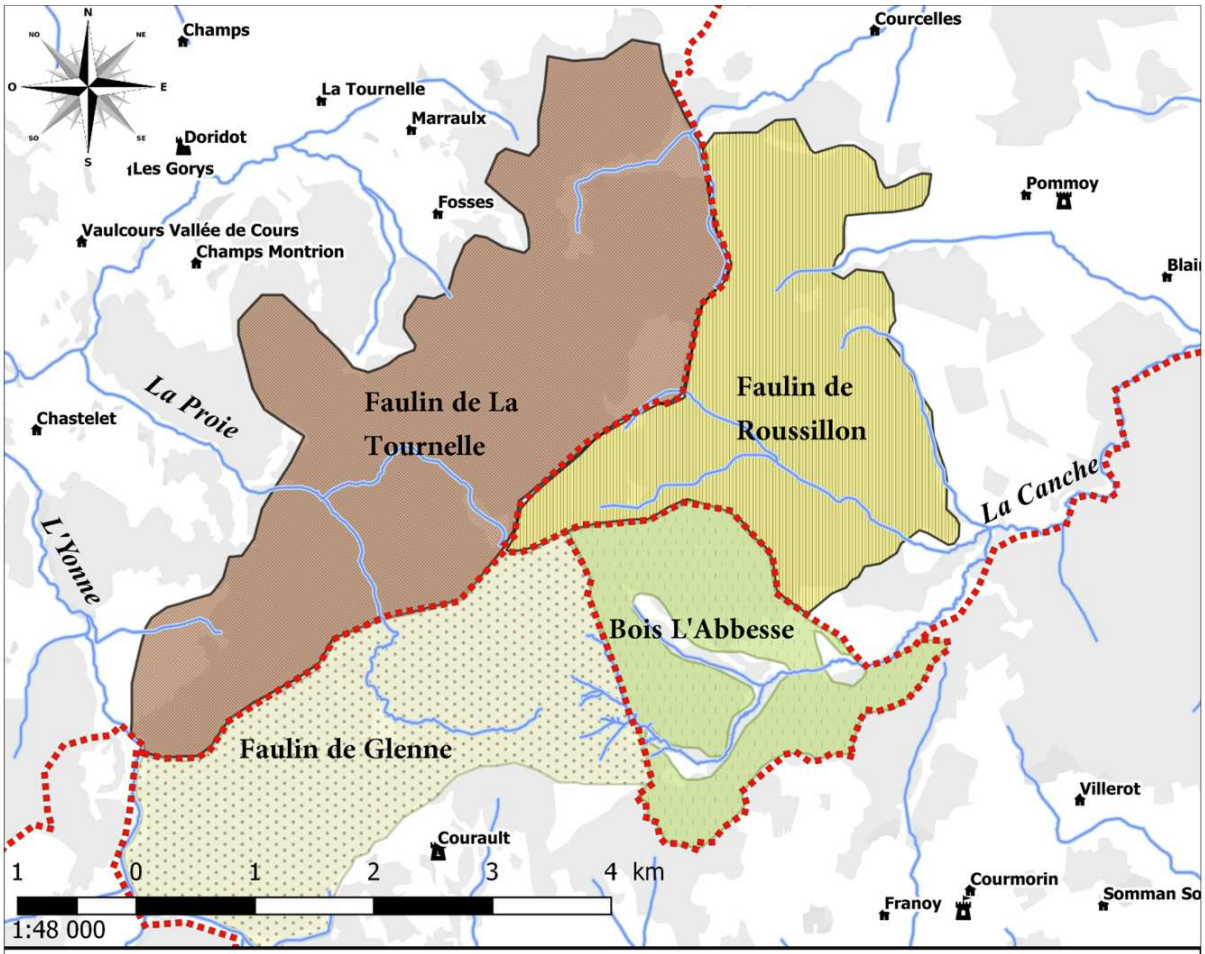

Les usagers et leur influence sur le milieu forestier			
Bois L'Abbesse	Faulin de Glenne	Faulin de Roussillon	Faulin de la Tournelle
Aucun ?	- Seigneurs de la Boutière, de Bousse-vault et de Vil-lechese, le curé de Verrière (?) (Bois d'œuvre, bois mort et mort bois, vive pâture des porcs).	- Les habitants de la châtel-lenie de Roussillon (bois mort et mort bois pour le chauffage et les clôtures). - Les habitants de Cor-celles, les écuyers de La-val, et deux particuliers, (Bois d'œuvre, chauffage, vive pâture des porcs)	- Les habitants d'Arleuf. Bois mort et mort bois, Vaine pâture du menu et gros bétail, droit de me-ner leurs truies et porce-lets, Chasse à pied). - Les héritiers Seguin peuvent mener 40 porcs à la vive ou vaine pâture.
Influence bénigne	**Faible influence**	**Influence moyenne**	**Forte influence**

Carte 36 : Des disparités géographiques en matière d'usages : le cas du massif de Faulin (1350-1550).

(Pour les bois de Montarnu et ceux de Roussillon, les limites sont en partie approximatives).

En outre, une part inconnue de l'exploitation du milieu forestier nous échappe. La documentation évoque la licence des officiers seigneuriaux pour prélever des bois, terme dont nous ne savons pas s'il désigne l'obtention d'un droit par titre, par convention orale ou par achat. De plus, les prélèvements sans licence et les mésusages constituent une part non quantifiable des pressions anthropiques sur la forêt. Ceux-ci concernent les coupes de bois de Hêtre pour faire des pièces de chars ou des essieux, du Chêne à édifier ou des pâturages illégaux. L'intérêt des écorces dans l'économie locale conduit également quelques délinquants à se servir en forêt : à Roussillon, en 1455, trois habitants sont condamnés, « pour leur dommaige … davoir corsoyer es bois de la Chesaigne du Buffenot et de la courvée », à 156 sous, une somme importante : presque 8 francs[2540]. La somme de cette amende avoisine les prix des ventes de bois à corces des bois domaniaux ducaux. Dès lors, il parait parfois curieux que les habitants se servent dans les bois sans droits, au risque d'encourir les foudres des gardes forestiers et de se voir condamner à une amende coutumière dissuasive. Les prélèvements du genre sont-ils nombreux ? Échappent-ils pour la plupart à la punition ?

Autrement dit, que représentent ces amendes par rapport à la totalité des larcins ? Au milieu du XIXe siècle encore, alors que les gardes forestiers – des particuliers ou des eaux-et-forêt – se sont multipliés dans les campagnes, ainsi que les gardes champêtres ou gardes de rivière, André Dupin évoque en quelques lignes, en bon propriétaire et homme de lois, ces fâcheuses habitudes que nous ne résistons pas à présenter pour ce que cet extrait dit de la société rurale.

> « Un vice plus commun encore et plus répréhensible est l'habitude de voler du bois. Quand un morvandiau est dans un bois, il se regarde comme chez lui ; il visite, il parcourt, il reluque l'arbre et l'essence qui lui convient ; là est un morceau qui ferait une belle fourche, un manche de pioche, une perche de charrue ; ce qu'il ne peut pas prendre de suite, il sait où il le retrouvera plus tard. Plusieurs d'entre eux se livrent à cette dévastation avec une hardiesse et un cynisme sans égal. Un pied de chaussure, une filière, une poutre même ne leur fait pas peur. Avec un mauvais charpentier ou charron pour complice, ils vous enlèvent une pièce de bois et la débitent dans la nuit pour que le lendemain, au point du jour, les gardes, s'ils se mettent en recherche, ne puissent la reconnaître et l'appatronner. Si elle est trop grosse, et si le temps leur manque, ils la jetteront dans une haie ou dans un champ de balais ou de pommes de terre, où elle restera cachée en gardant l'anonymat jusqu'au moment opportun pour la reprendre et en faire emploi. On ne se fait pas une idée de ce que la propriété de bois supporte de pertes par la suite de ces brigandages ; fourches, râteaux, manches d'outils, sabots, perches de charrues, aiguillons, rouettes pour lier les gerbes, chevrons, lattes, chaussures de charrettes ; voilà l'impôt en nature qu'il faut, au jour de la coupe, ajouter à l'impôt foncier payé à l'État pendant les vingt ans qui précèdent, sans

[2540] 1455-1456 Compte de la châtellenie de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4863-1, fol. 23 v°.

compter les frais d'exploitation et ce qu'il faudra payer à l'octroi à Paris qui les attend ! …[2541] »

Ainsi, le paysan achète, use ou mésuse de la diversité forestière, et les comptabilités, les enquêtes ou les coutumes ne peuvent nous en transmettre toute l'ampleur. Là où le besoin règne et ne peut être contenter par l'achat, il peut l'être par la rapine.

Les usages ou les mésus constituent donc une part importante de l'autosuffisance domestique paysanne comme un moyen de faire quelques profits de manière indirecte ou directe, bien que la règle de l'usage précise que ces produits ne peuvent être vendus. Si nous retrouvons parmi les textes les fonctions générales et redondantes de chauffage, clôtures et ou alors panage, de grandes disparités géographiques existent d'un massif forestier à l'autre. De même, il semble que les concessions volontaires ou celles à l'issu d'une procédure judiciaire, sur la période du milieu du XIVe siècle au milieu du XVIe siècle, vont dans le sens de dynamiques qui viennent casser une certaine vision évolutionniste. Bon nombre d'usages ont probablement disparu dans le sillage de la vacance des meix par suite des guerres et des épidémies de peste. Certains ont été à nouveau concédés par les autorités. Dans d'autres secteurs, absolument dépeuplés, aucun usage, aucune redevance particulière, ne sont mentionnés dans la documentation. C'est le cas de la seigneurie du Bois de Faulin des moniales de Saint-Andoche dans laquelle deux petits villages étaient installés au tournant du XIIIe et XIVe siècle. Il faut certainement balayer la généralité et l'idée tentante selon laquelle il y aurait eu une abondance d'usages au bas Moyen Âge, abondance qui aurait été progressivement réduite au cours de l'époque moderne.

3. La forêt refuge face aux « doubtes de guerre »

Paul Cornu a repéré, en Nivernais, pour les XIIe et XIIIe siècle, un droit de refuge en forêt en cas d'incursions de combattants, qui « offrent aux paysans en fuite le moyen d'échapper au besoin[2542] » avec leur bétail. Ce droit, qui n'est pas sans rappeler le mythe anglais de *Robin Hood*, est clairement mentionné dans la documentation des XIVe et XVe siècles de l'espace d'étude.

Le sud Morvan possède peu de forteresses au bas Moyen Âge et lorsqu'il y en a, comme à la Tournelle, elles ne peuvent supporter un siège en présence de toute la population de la seigneurie. Dès le XIVe siècle, celles de Roussillon et de Glenne tombent en ruine. Les seigneurs ne sont plus en mesure d'assurer leur garnison et leur entretien et les ducs de Bourgogne n'ont pas choisi d'entretenir les vieilles forteresses malmenées par les pariages successifs des XIIIe et XIVe siècles. Face aux « doubtes de guerre », les tenanciers morvandiaux privilégient donc le retrait dans les bois aux

[2541] DUPIN André-Marie, *Le Morvan, topographie, agriculture, mœurs des habitants…*, p. 25-29.
[2542] CORNU Paul, *Les forêts du Nivernais…*, p. 63.

vieux sites castraux difficiles à défendre. C'est également le cas lors de révoltes ouvertes des paysans contre les impositions. C'est ce qu'il arrive au mois de mars 1349. Les habitants de Roussillon blessent les sergents ducaux de la chatellenie et de la viérie d'Autun venus prélever l'argent d'une « donation » de 500 florins de Florence « pour la rancion de la dite terre que messire Jeahanz de Roussillon havoit acquise » du duc[2543]. Leurs chevaux sont tués par les paysans. Pour mater « les rebellions », les officiers ducaux envoient des sergents devant Eudes IV de Bourgogne alors à Aisey. 30 hommes d'armes à cheval et « quantité de gens a pie » sont dépêchés. Lorsqu'ils arrivent sur les lieux des rebellions quelques semaines plus tard, « il ny trouverant nuls » personnes, « les maisons totes veudes quar il sestient retirez es bois » depuis la mi-mars.

De 1363 à 1364, l'Autunois doit affronter la présence des Grandes compagnies de « Tallebardon » (Arnaud de Taillebard dit le Béarnais). Les châteaux de la Vesvre, de Vésigneux et de Chissey, sont occupés grâce à la négligence de la défense et la complicité de locaux, nobles comme roturiers[2544]. Ces routiers, « tard-venus », effectuent dès lors, pendant plusieurs mois, des sorties régulières dans les environs « au trez grand grief et dommaige du pays[2545] ». En 1364, la ville basse et le Fort de Marchault d'Autun subissent le pillage[2546]. Nul village n'est épargné. Après le rachat de leur départ, le capitaine Arnaud de Cervole, dit l'Archiprêtre, reste avec ses hommes dans les forteresses occupées et fait lever un impôt à 8 lieux autour de la Vesvre avant de quitter le pays. Traduisant la méfiance chronique vis-à-vis des vieilles forteresses et leur incapacité à réellement protéger, les paysans demandent aux autorités ducales de raser la forteresse afin que celle-ci ne constitue plus une menace pour le pays. Philippe le Hardi fait détruire le château pour mettre fin au risque que fait courir cette vieille forteresse, située dans un lieu stratégique, proche de la cité d'Autun[2547].

Les incursions des bandes armées durant les temps de la guerre de Cent Ans contribuent encore à discréditer les défenses murées traditionnelles. L'enquête testimoniale de 1444 sur les ravages des écorcheurs dans l'Autunois depuis la paix d'Arras de 1435 en fournit un bon exemple[2548]. Ces « gens du roy » occupant le Chalonnais, le Charolais du Nivernais, ou la Champagne s'élancent sur la Bourgogne à partir de 1437[2549]. Considérablement renforcés par plusieurs années de pratique guerrière contre anglais et bourguignons, ils se livrent à de véritables pillages organisés, aidés de quelques complices du pays. En Autunois, leurs sévices commencent en 1438. Quatre ou cinq

---

[2543] La raison de cette imposition extraordinaire nous est inconnue. Eugène Fyot en fait une explication peu convaincante. FYOT Eugène, « La châtellenie de Glenne », première partie, p. 25. Elle est liée aux conditions de l'achat par engagement de la seigneurie par le duc auprès des héritiers de la famille de Roussillon.

[2544] Voir CHARMASSE Anatole, « L'Église d'Autun durant la guerre de Cent ans… », p. 8-9.

[2545] *Idem* et BAUDIAU Jacques-François, *Le Morvand…*, 1854, t. III, p. 515, ch. n° XLV.

[2546] CHARMASSE Anatole, « L'Église d'Autun… », p. 10-11. Anatole de Charmasse fonde ses observations sur le registre des causes portées devant le bailli d'Autun et Robert Martimpuis et son successeur Guy de Martinpuits, 1363-1365, Arch. dép. (Côte d'Or) B 11461. (Registre consulté rapidement).

[2547] *Idem*, p. 13.

[2548] 1444, Information touchant les dégâts commis par les écorcheurs dans le bailliage d'Autun et Montcenis, Arch. dép. (Côte d'Or) B 11881.

[2549] CANAT DE CHIZY Marcel (ed.), *Documents inédits pour servir à l'histoire de Bourgogne*, Châlon-sur Saône, J. Desjussieu, 1863, voir p.330-335 ; p. 372-381.

passages plus ou moins longs auront lieu dont ceux d'Antoine de Chabannes ou de Robert de Flocques[2550]. Quelques capitaines restent et vivent sur le pays en « enrôlant » parfois des gens du terroir tombés dans l'indigence du fait des troubles[2551].

L'enquête testimoniale dévoile comment des châteaux et des places fortes de la région sont emportés par la ruse, l'impréparation ou la faiblesse des défenses. C'est ce qu'il advient du prieuré de Mesvres, au château de Champecueillon[2552], le prieuré Saint-Symphorien d'Autun, celui de Saint-Martin, plusieurs faubourgs et le prieuré de Couches. En Morvan, les châteaux de Liernais (58), Monthelon, la tour de Marrey (71) à Cussy, la forteresse d'Alligny-en-Morvan, d'Island et plusieurs autres sont « prins et pillés ». Le château de Ménessaire est pris par la ruse par deux fois. Les villes n'y échappent pas non plus, Autun est prise, plusieurs quartiers sont brûlés, les biens des marchands sont pillés, nous l'avons évoqué à travers le cas de Philibert Brunet, marchand à bestiaux de la Genetoye. Ces prises s'accompagnent toujours de viols collectifs, de demandes de rançons, de tortures ou de meurtres pour intimider et précipiter les paiements ; certains retrayants insolvables sont battus à mort. Plusieurs victimes à rançon sont emmenées du côté Nivernais, dans les châteaux de Moulins-Engilbert ou de Larochemillay, qui constituent des bases arrières de ces incursions.

Dans les campagnes, les maisons fortes sont forcées, on s'empare des biens meubles et des chevaux, les récoltes sont emmenées ou brûlées. C'est ce qu'il advient à Guillaume de la Boutière, paroisse de Saint-Léger-sous-Beuvray[2553]. La petite noblesse, élite financière des campagnes, ou les marchands, semblent constituer la cible privilégiée de ces écorcheurs. L'enquêteur donne la parole en priorité à ces deux groupes sociaux. Plusieurs témoignages viennent rappeler que sur le passage et au-devant des « escarcelles », cibles de la soldatesque, se trouvent les paysans. À Chissey-en-Morvan, seigneurie de Regnault de Thoisy, 8 ou 9 maisons du village sont brûlées avant que la rançon des habitants et du seigneur soit perçue, préservant, en échange, la place de la Mothe-Chissey et les autres habitations du « feu bouté[2554] ». Dans les villages, les biens de la paysannerie sont extorqués en « rançonnant le feu de leur maison ». Les insolvables voient leur habitation dévastée par les flammes. Les étangs sont vidangés, les chaussées parfois brisées. Le bétail, bovins, ovins, porcs et « oiseauls » sont emportés, rançonnés ou revendus dans les lieux circonvoisins de

[2550] Deux premiers passages en 1438 touchant les faubourgs d'Autun. Un autre en 1439, un en 1440, un autre en 1441 : « des escorcheurs qui en nombre de quatre et cinq mille chevaulx, ont esté logiez huit jours durant ez faubourgs d'Sotun, et s'en partirent le samedi avant ladite feste de Toussain, et allèrent logier vers Château-Chignon et sur les marches du Nyvernois ; et depuis une partie desdits escorcheurs vindrent logier vers Luzy, Toulon en Charolois… » (Arch. dép. (Côte d'Or) B 11881 + CANAT DE CHIZY Marcel (ed.), *Documents inédits pour servir à l'histoire de Bourgogne…*, p. 414). Le Morvan est sévèrement atteint par ce passage : les écorcheurs restent dans cette zone jusqu'en 1444 en poursuivant leur incursion. Un nouveau passage en Autunois durant l'hiver de janvier-février 1443. Durant toute la période depuis 1441, les écorcheurs font des chevauchées depuis les places de la Roche, de Moulins-Engilbert ou de Châtillon-en-Bazois qu'ils occupent.

[2551] Voir FURON Christophe, « Gens de guerre en hiver : le cas des Écorcheurs durant l'hiver 1438–1439 », *Questes. Revue pluridisciplinaire d'études médiévales*, 2016, nº 34, p. 85-118.

[2552] Saint-Léger-du-Bois (71).

[2553] 1444, Information touchant les dégâts commis par les écorcheurs dans le bailliage d'Autun et Montcenis, Arch. dép. (Côte d'Or) B 11881, Fol. 25 r°.

[2554] *Idem*, Arch. dép. (Côte d'Or) B 11881, Fol. 26 v°.

leur capture, de quoi répandre la suspicion et la méfiance entre voisins. La Collonge, nom alternatif du hameau des Bigeard, à Anost, est entièrement brûlé, ainsi que plusieurs autres, non précisés. À la Grande Verrière, Pierre Garnier, écuyer de Vouchot, subit des déconvenues plus importantes encore du fait de son refus – dans un premier temps - de coopérer. Les gens du « Lievre » et du « bastart Millot », capitaines, l'emportèrent à leur retrait, au château de la Roche[2555], « le batirent tres esnervement et luy tortillent d'une corde et dung tortot la jembe tant que le sang en jailloit de toutes pars et le rançonnère à six salut escus viez en la valeur chacun de de dix-huit gros et avec ce, luy emenerent six ou sept chefs de grosses bestes aumailles [bovins] ».

À Sauturne, dans le bailliage de Montcenis, les violences atteignent leur paroxysme sous le commandement d'Antoine de Chabannes. Selon le témoignage d'Aubert Courtault, habitant du lieu, les écorcheurs, après s'être emparé de la forteresse dans laquelle s'étaient réfugiés 80 « bons hommes » et 120 femmes,

> « tuèrent un bon compaignon nommé Jehan Pont et en battirent tant autre d'eulx nommés Estienne Berbot et Philibert de Lacrousse qu'ils en moururent tantost après, prirent tous lesdits bonnes femmes bons hommes prisonniers et yceulx rançonnèrent et emmenèrent bien environ IIII^{xx} [80] des plus jeunes et icelles ont la plus grande partie violées et rançonnèrent comme l'on dit communément. Et lièrent luy qui parle les bras dans le dos d'une corde et les pieds d'une autre et lui firent assembler les pieds et les mains ensemble par derrière et le battirent tant d'un bâton de charme qu'ils lui valut autant être mort et à la fin le rançonnèrent de XXX saluts ».

Le seigneur est assassiné après avoir été torturé. Dans sa déclaration, un habitant, Jehan Bonelin, marchand, déclare qu'en cette place, les écorcheurs « tuèrent ung très bon compagnon laboureur et prirent le seigneur nommé Jehan Broichart et ly lièrent les jambes d'une rourte et d'ung tortost et le meurtrissèrent tellement qu'il en est mort, et violèrent toutes les femmes qui estoient comme l'on dit ». Ainsi, nul doute que ces effrayantes nouvelles circulent bien au-delà des lieux touchés[2556].

On ne peut imaginer le niveau de violence induite par l'occupation de cette soldatesque sans employeur qui trouve là un moyen facile de s'enrichir en profitant des stigmates laissés par le conflit civil, la lutte entre Charles VII et le duc de Lorraine ou celle contre l'Angleterre. Ces évènements ont sans doute laissé une âpre rancune dans les esprits des campagnes à l'égard des nobles et de leurs modes traditionnels de défense. Devant l'inaptitude du vieux système féodal à assurer une défense efficace et l'impuissance de la petite aristocratie, les murs ne constituent plus une garantie sécuritaire suffisante.

[2555] Château de Larochemillay.

[2556] Sur la circulation des informations et des rumeurs liées aux écorcheurs, voir FURON Christophe, « Gens de guerre en hiver : le cas des Écorcheurs… ».

Le relief et les étendues boisées offrent une valeur protectrice plus certaine pour les paysans morvandiaux qui connaissent le milieu. En 1468, le terrier de Roussillon indique que la vieille forteresse « est de sy longtemps desmolit » que les habitants « ont acoustume en temps de guerre et autrement eulx retraire ensemble leurs biens le mieuls quils pevent es bois de ladicte chastellenie et la entour[2557] ». En 1475, alors que la baronnie de Château-Chinon vient d'être le théâtre des affrontements entre les armées du Téméraire et celles du roi, les procureurs des habitants indiquent aux autorités ducales, redevenues maîtres de la zone,

> « leur desir et principale intecion estoie adez demourer soubs mondit seigneur et en son obéissance tant qu'ils vivroient desirans a retourner ung chacun au lieu de sa premiere demourance dont ils sestoient deppartis au moyen de la dicte guerre et retrais es bois[2558], et que la pluspart de leurs dits maisons estoient brulees pour icelles reediffier de leur pouvoir et remectre sus au mieulx qu'ils porroient[2559] »

Ainsi les vastes forêts constituent, pour la paysannerie et ses bêtes, un refuge connu, difficilement accessible, facilement défendable, où le retrayant garde sa mobilité et peut fuir à nouveau en dernier recours. Ces informations sont importantes à considérer lors des prochaines investigations archéologiques sur la base du LiDAR car ces retraits, qui ont parfois duré plusieurs mois, ont nécessairement laissé quelques traces : déchets de cuisine, céramiques, habitations légères. Il est possible que quelques camps aient pu être fortifiés en bois et en terre, pour enfermer le bétail et se prémunir d'une éventuelle incursion.

[2557] 1468, Terrier de la châtellenie de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1291, fol. 15 v° et 16 r°.
[2558] Retrouver leur demeure qu'ils avaient quittée du fait de la guerre en se retirant dans les bois.
[2559] Les habitants de la baronnie de Château-Chinon sont contraints de se cacher dans les bois. 1475, Comptabilité de la baronnie de Château-Chinon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4002, fol. 124 v°.

Conclusion de la 5e partie

Du milieu du XIVe siècle au milieu du XVIe siècle, c'est une économie représentative de la crise économique et démographique qui apparait dans la documentation. Avant 1349, cependant, et en dépit de l'absence d'une documentation sérielle, nous avons présenté les signes d'une économie du bois plus dynamique, avec des coupes de bois plus rémunératrices, sans nul doute, sur des portions plus importantes. Ces observations rejoignent les résultats de notre approche démographique, qui démontre l'existence de campagnes pleines, avant le milieu du XIVe siècle, avec un paroxysme que l'on peut situer autour de la fin du XIIIe siècle. Plusieurs petits terroirs de montagnes semblent avoir été installés avant la crise comme au bois de Faulin de Saint-Andoche, sans cependant remettre en cause le caractère très forestier du massif : les textes et la palynologie le démontrent. Il serait sans doute intelligent d'effectuer, à l'avenir, des comparaisons pour assoir l'influence de la crise de 1349 sur les produits forestiers ligneux sur un plus large espace et de cerner les modes de gestion présents en Bourgogne sur la fin du XIIIe siècle et du début du XIVe siècle. Cela permettrait également de renforcer ce que les archéologues paléo-environnementalistes montrent par la matérialité des restes ligneux en exposant la diversité des pratiques forestières et l'existence de modes de gestion avant que les règlements royaux ne prennent toute la place. Françoise Vignier a montré, pour l'Autunois, le lien entre les revenus domaniaux du duc et les aléas du triptyque guerre-épidémie-climat dans la seconde moitié du XIVe siècle. Elle évoque de bonnes années de recettes forestières de 1350 à 1360 mises à mal par les Grandes compagnies. En étudiant un espace plus restreint de la gruerie de l'Autunois sur une période plus large, nous avons constaté également cette forte influence des facteurs épidémiques, politiques et climatiques. Ils sont ici renforcés car l'étude de la gruerie de Glenne ne prend pas en compte les plus vastes massifs forestiers d'Autun, dont l'économie reste stimulée par la proximité de la cité Éduenne (graphique 29, ci-dessous). Globalement, au sujet des ventes des produits ligneux, la seconde moitié du XIVe siècle ne constitue pas une période faste à Glenne. Cette temporalité intervient après la peste noire et ses répétitions dont la résilience a peut-être été plus faible dans cette zone rurale de montagne, où l'agriculture céréalière est difficile[2560]. Cependant, l'économie forestière se concentre sur l'économie des paissons de porcs à l'automne, et la comparaison avec l'Autunois montre bien les spécificités du Morvan dans l'élevage du porc[2561] (graphique 30, ci-dessous). Cet animal représente l'essentiel des revenus forestiers, dirige la sélection des essences portant fruits en forêt, et éclaire, localement, l'importance des microtoponymes forestiers évoquant le Chêne (qui a pris une place de plus en plus importante sur la hêtraie climacique au cours des périodes antérieures au XIVe siècle).

[2560] Les montagnes sont davantage touchées par les accrues forestières en période de crise. SCHMITHÜSEN Franz, « Percevoir la forêt et la gestion forestière », *Annales de Géographie*, 1999, vol. 108, no 609/610, p. 479-508.
[2561] Il faudrait effectuer des sondages dans les comptes à différentes périodes pour solidifier cette observation.

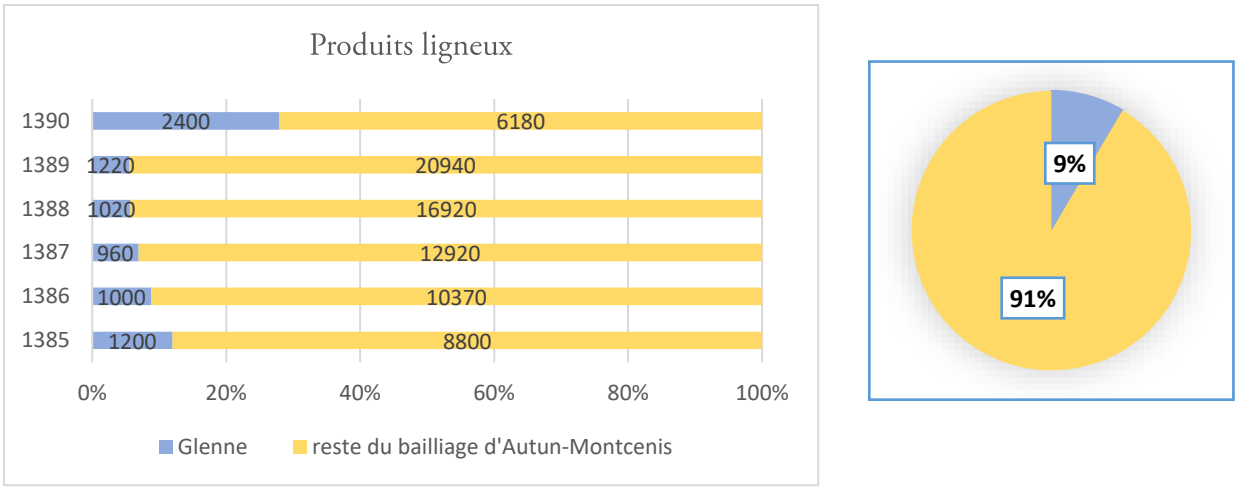

Graphique 29 : comparaison des revenus des produits ligneux de la gruerie de l'Autunois-Montcenis entre Glenne et le reste du bailliage (valeurs en deniers de recette).

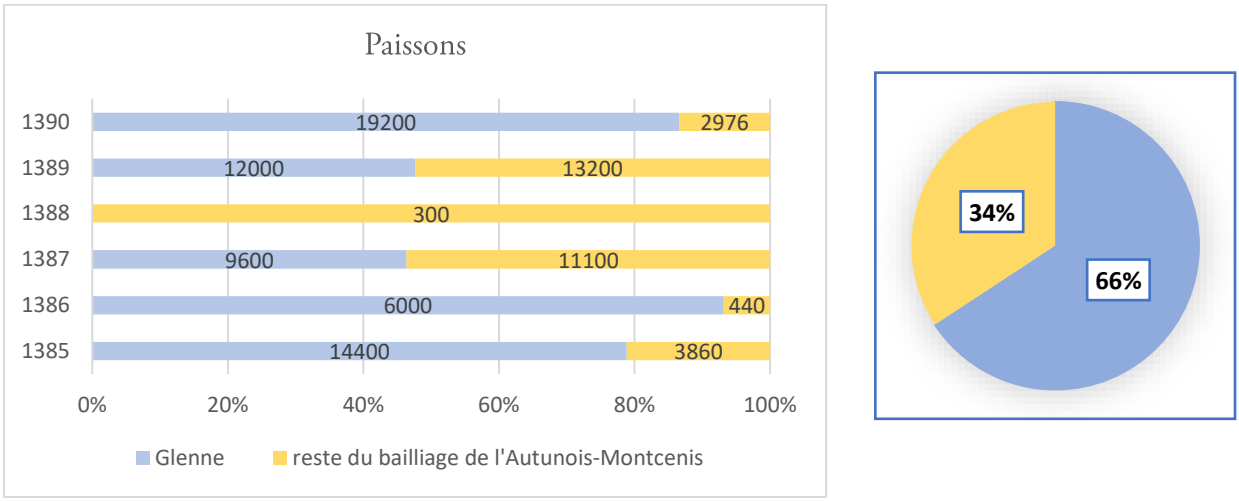

Graphique 30 : Comparaison des revenus des paissons de la gruerie d'Autun-Montcenis (avec un peu de pâturage à Autun) entre Glenne et le reste du bailliage (valeurs en deniers de recette).

Au XVe et au XVIe siècle, peu de prélèvements également en forêts : les incursions de la soldatesque et ses ravages ou les épidémies en sont les premières causes. Evidement, il faut nuancer ce sombre tableau. Nous avons une lacune importante (de 20 ans) dans la première moitié du XVe siècle. Une phase de reconstruction et d'augmentation des achats de produits ligneux est perceptible dans les années 1450 et 1490, interrompue entre deux par les guerres franco-bourguignonnes. Le début du XVIe siècle, marqué par de grosses épidémies redondantes en Autunois ralentit à nouveau les prélèvements ligneux mais une reprise des achats à bon prix se fait sentir dès les années 1530.

L'économie domaniale forestière du Morvan, à travers le cas de la gruerie ducale puis royale, est centrée sur les paissons, qui constituent, tant du côté des seigneurs que des particuliers, le premier intérêt de la forêt. Le bois arrive en seconde position, suivi par les revenus des exploits de justice

(graphique 31, ci-dessous). Ce sont ensuite les revenus des eaux : de la pêche de l'étang de Poisson et des rivières banales qui arrivent en dernière position[2562].

En tout cas, l'exploitation forestière, qui apparait à travers la documentation comptable et en croisant avec d'autres sources, est très loin d'être anomique ou désordonnée. Les forestiers vivent à proximité (Autun) ou sur place (meix de Boussevault) et il semble qu'ils ont une bonne connaissance des espaces qu'ils administrent. Des prélèvements importants étaient-ils opérés sous la complicité d'officiers de la gruerie ? Nous ne le pensons pas. On observe que même les autorités, officiers de la gruerie comme des juridictions ordinaires, ont recours à la procédure des ventes et payent leur bois au même tarif que les autres. Si ces derniers suivent les règles pour eux-mêmes, sans doute les font-ils appliquer pour l'ensemble des acheteurs. Et dans un monde où tout le monde se connait, la plainte d'un voisin ou d'un marchand jaloux d'acquisition outrancière aurait pu mener à des complications pour ces officiers qui rendent des comptes à l'autorité de la Chambre des comptes.

Cela dit, l'économie domaniale des biens ducaux n'est pas si représentative car elle représente les deux tiers de la surface forestière (par estimation). Sur l'autre tiers, les hobereaux possèdent également des espaces forestiers, orientés vers les paissons, mais les prélèvements en produits ligneux étaient peut-être plus importants dans leurs portions. Après ces massifs forestiers aristocratiques, de nombreux bois de particuliers censitaires, collectifs ou individuels peuplent le sud du Morvan. Les bois collectifs, plus étendus, semblent consacrés aux paissons. Mais une grande partie des parcelles individuelles, à l'origine d'un micro-parcellaire forestier, sont le plus souvent déclarées en revenus et en « essarts », sans doute cultivés de temps à autre. Au début du XVIe siècle, à Glenne, les essarts sont évalués en charrette d'écorces, preuve que les prélèvements sont redondants et connus des propriétaires. Les comptabilités domaniales taisent une économie rurale forestière qui nous échappe presque totalement et qui absorbe certainement une grande partie des prélèvements, expliquant l'irrégularité des recettes de la gruerie durant ces temps de crise.

[2562] Nous n'avons pas pu évaluer avec exactitude ces revenus.

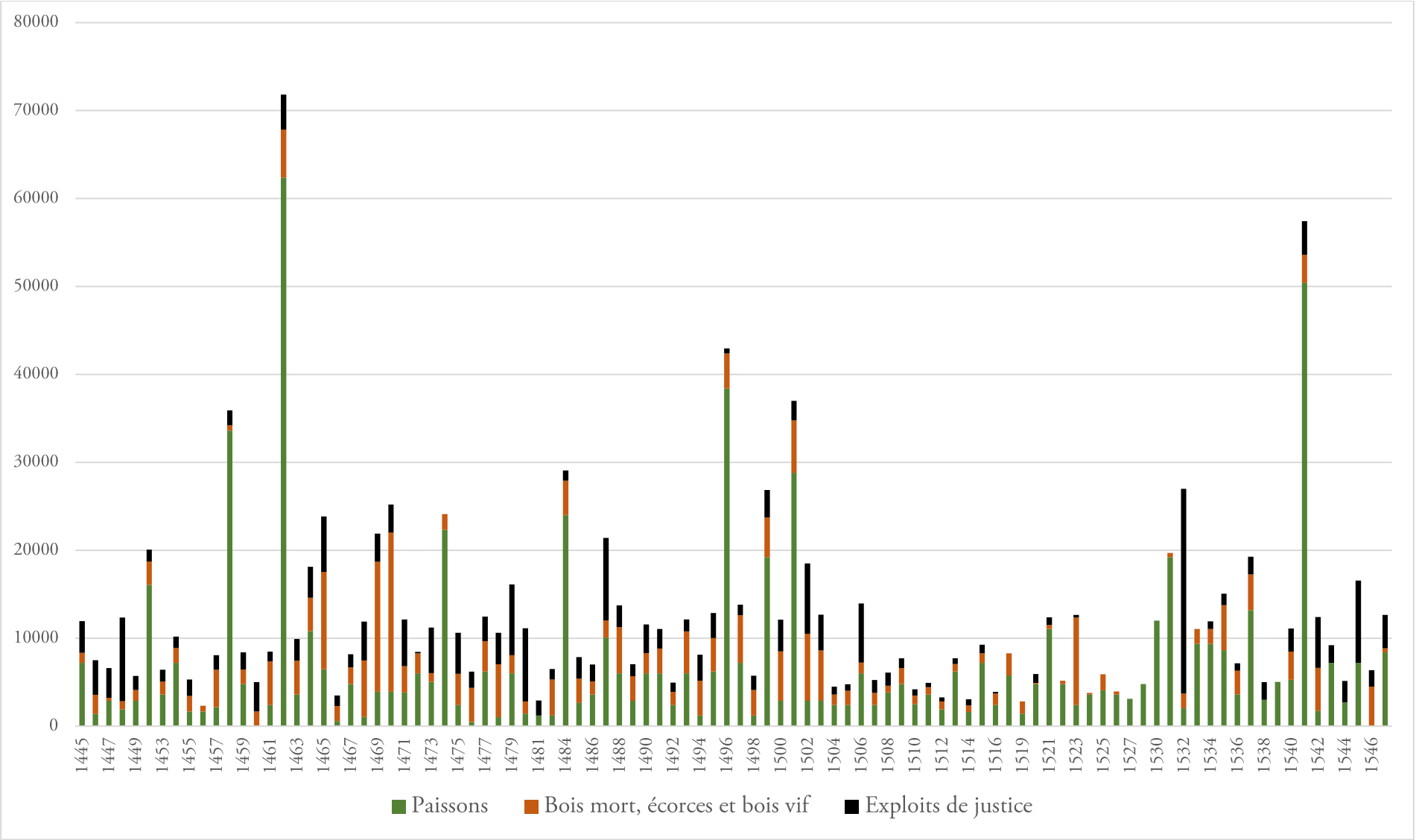

Graphique 31 : Comparaison des différents postes de recette des revenus forestiers (gruerie de la châtellenie de Glenne).

Enfin, l'étude des usages collectifs ou individuels et celle des mésusages vient clôturer l'image d'une société rurale où la forêt a encore de nombreuses accointances avec les activités agro-pastorales dans des campagnes dominées par des champs ouverts cultivés temporairement à grand renfort de clôtures sèches. Cette interdépendance se retrouve également dans le besoin d'accéder aux bois pour l'élevage du porc ou dans la fabrication des outils ou instruments de travail que les textes veulent bien nous montrer : charrues, charrettes, chaussures des roues.

In fine, quel est le métabolisme de la forêt morvandelle à la fin du Moyen Âge ?

Le sylvofaciès forestier, à travers les grandes forêts domaniales ou quelques bois collectifs de particuliers, est dominé par une futaie irrégulière loin de correspondre à des étendues éclaircies d'arbres rabougris ou au tronc court. L'étude croisée des diagrammes palynologiques et des archives montrent un vieillissement de la haute futaie du fait de peu de prélèvements. Ceci vient corroborer l'importance du ramassage de bois morts évoquée dans la documentation. Allant dans le sens d'une haute futaie avec de vieux arbres, les comptes montrent des prélèvements de Chêne de bois d'œuvre et de bois de merrain à fendre. Ceci prouve que la forêt était globalement en bonne forme et qu'il y eut du bois de qualité en Morvan. Dans ces futaies montagnardes, les coupes sont dominées par le jardinage, qui permet quelques ouvertures dans le milieu favorisant une régénération concurrentielle qui fait monter les grumes. Les coupes blanches estoc avec réserve de baliveaux sont ici limitées à quelques petits taillis, contrairement à quelques grandes coupes connues à la même époque dans les plaines et plateaux bourguignons.

Cela dit, peu de prélèvements ont lieu sur deux siècles, les arbres prennent de l'âge et à Glenne, une opposition intervient entre le massif de Mizieux qui capte l'essentiel des prélèvements et celui de Faulin, dominé par la hêtraie montagnarde, pour lequel seules les faînes et un peu charbonnage offrent quelques revenus liminaires. Ces grandes futaies apparaissent donc comme des réserves de bois, ce qui a pu faire dire à Corinne Beck que les ducs de Bourgogne et leur administration ont adopté une gestion durable de la forêt. En réalité, cette gestion durable est sans doute plus déterminée par le contexte de crise que par une volonté manifeste de préserver la forêt.

Même les taillis des ducs ou du roi montrent de faibles prélèvements avec une gestion plutôt irrégulière (contrairement sans doute à ce qui se fait du côté des bois particuliers). Un trait est à relever : les parcelles nommées « essarts » correspondent parfois à des ensembles forestiers qui ont sans doute constitué des espaces de prélèvements réguliers avant la crise et que l'on continue – en raison d'un peuplement de futaie sur souche – à qualifier par ces anciennes fonctionnalités de prélèvements de bois de faible calibre. Gustave Huffel a écrit que les taillis, durant la période médiévale, se localisaient sur l'orée des grandes forêts ou étaient aux-mêmes constitués par de petits

bois[2563]. C'est, en effet, exactement le cas de figure qui se présente dans notre périmètre d'étude pour la fin du Moyen Âge.

À l'ombre des grands arbres, les espaces forestiers du Morvan sont nettoyés et débarrassés du bois mort, « chus » par fortune de vent ou des arbres ne portant pas fruits. Les apports en humus sont limités aux brindilles et aux feuilles. Ces stratégies avaient pour effet de faciliter la dépaissance des troupeaux et la régénération forestière. Du moins le pensait-on à cette époque. Cela participait à la grande spécialité forestière du Morvan dans l'engraissement des porcs durant l'automne. Cet élevage important ne doit cependant pas nous induire en erreur en imaginant une forêt abimée par ces dépaissances. Celle-ci s'étend seulement sur deux mois, voire un peu plus. Les autres espèces de bétails sont rares en forêt. C'est également ce que montrent les traces de champignons coprophiles dans les espaces forestiers : à Fontaine Blanche, ils sont présents durant toute la période 1350-1550 mais dans de faibles proportions comparées à celles que l'on connait au Moyen Âge central ou au XVIIe siècle, lorsque l'espace environnant est occupé par des exploitations.

À la fin du Moyen Âge, la forêt morvandelle est orientée vers les besoins des exploitations (production de bois mort pour les clôtures) et engraissement des porcs, activités qui constituent également une aubaine marchande sur un territoire extrarégional. Les activités industrielles sont rares, à l'exception de l'exploitation de l'écorce, et restent de toute façon sur une frange peu étendue des espaces forestiers. Face à l'inexploitation de la forêt morvandelle, les seigneurs de la Roche ont créé, dans la seconde moitié du XVe siècle, le seul établissement verrier du périmètre d'étude, dans les bois de Faulin de Villapourçon. Avec le retour d'une croissance démographique tardive au cours du XVIe siècle, les campagnes se reconstruisent, les terroirs s'étendent à nouveau et le sylvosystème caractérisé par une forêt vieillissante constitue un capital sur pied des plus intéressants pour l'extérieur.

[2563] HUFFEL Gustave, *Histoire des forêts françaises…*, (édition de 2019), p.102.

THÈSE DE DOCTORAT DE L'ÉTABLISSEMENT UNIVERSITÉ BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
PRÉPARÉE À L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE

École doctorale n°594
Sociétés, Espace, Pratiques, Temps
Doctorat en Histoire médiévale

Par
M. Vincent BALLAND

De la forêt domestique à la forêt marchande : étude géohistorique des espaces et des paysages boisés dans le Haut Morvan montagnard, un patrimoine naturel et culturel en question(s) (fin du XIIIe-XXe siècles)

Sous la direction de Damien MARAGE



Volume 3 : Texte, étude

Thèse présentée et soutenue à Dijon, le 18 décembre 2023

Composition du jury :

M. **BURIDANT Jérôme,** Professeur de géographie, Université de Picardie Jules Verne	Rapporteur
Mme **ANTOINE Annie**, Professeure émérite d'histoire moderne, Université de Rennes	Rapporteure
Mme **PEPY Émilie-Anne,** MCF d'histoire moderne, Université Savoie Mont Blanc	Examinatrice
M. **ROCHEL Xavier**, Professeur de géographie, Université de Lorraine	Président du jury
M. **MARAGE Damien**, Professeur de géographie, Université de Franche-Comté	Directeur de thèse
M. **GUICHARD Vincent**, Directeur du Centre archéologique européen de Bibracte, archéologue	Invité

Le projet "Quel avenir pour les bocages et forêts du Morvan ?" est cofinancé par l'Union européenne. L'Europe s'engage dans le Massif central avec le fonds européen de développement régional.

« Escoute, Bucheron arreste un peu le bras
Ce ne sont pas des bois que tu jettes à bas,
Ne vois-tu pas le sang lequel degoute à force
Des Nymphes qui vivoyent dessous la dure escorce ?
Sacrilege meurdrier, si on pend un voleur
Pour piller un butin de bien peu de valeur,
Combien de feux, de fers, de morts, et de detresses
Merites-tu, meschant, pour tuer des Déesses ?
[...]
Adieu vielle forest, adieu testes sacrées,
De tableaux et de fleurs autrefois honorées,
[...]
La matière demeure, et la forme se perd. »

(Pierre de Ronsard, « Quiconque aura premier la main embesongnée », *Contre les bucherons de la forêt de Gastine*), *Élégies*, XXIV (V,19-68), 1584.



Figure 74 : Les bûcherons, Tapisserie de Tournais, Atelier De Jehan Grenier, vers 1510, Paris, Musée des Arts décoratifs.

PARTIE 6

LA RUÉE PARISIENNE SUR LES FORÊTS DU MORVAN : LES GRANDES MÉTAMORPHOSES PAYSAGÈRES DE LA PREMIÈRE MODERNITÉ (1550-1660)

À partir du premier tiers du XVIe siècle, le Morvan connait une reprise agraire importante. Quoique retardataire, il s'insère dans un mouvement plus large de croissance démographique des campagnes françaises après la crise du bas Moyen Âge. La pression des activités agro-pastorales sur les espaces forestiers se fait à nouveau sentir. Signe de cet accroissement, les ordonnances et les règlements forestiers promulgués par la royauté reprennent un rythme soutenu pour conjurer la consommation effrénée de bois, notamment dans le Bassin parisien. L'enjeu est de garantir la pérennité de la ressource pour les activités préindustrielles, la construction comme le chauffage dans le sillage du développement du phénomène urbain.

Dans le massif du Morvan, les perturbations sur le milieu forestier arrivent par le nord, comme ces vents que le langage vernaculaire nomme les « morvanges ». Elles vont profondément affecter les forêts morvandelles durant plusieurs siècles. Leurs stigmates sont encore visibles sur les forêts actuelles. À la « forêt médiévale » pastorale, réserve de bois d'œuvre, se substitue la frappe de la cognée dans des proportions jusqu'alors inégalées. Quel en est le dessein ? Fournir par flottage la ville de Paris, capitale économique et politique du royaume, pourtant située à plus de 250 km du Morvan, auxquels il faut rajouter 70 km pour parvenir jusqu'à ses sommets. La gravité des cours d'eau permet cet approvisionnement lointain grâce à l'abaissement drastique des coûts de transports qui dépendent alors essentiellement de l'animal et de l'état des routes[2564]. Du nord au sud du Massif, le flottage du bois remonte les cours d'eau du réseau hydrographique de la Seine, puis, pénètre en profondeur dans le vieux massif par la Cure et l'Yonne. Dans le Haut Morvan montagnard, cette période de développement du flottage coïncide avec une lacune documentaire. Avec l'engagement de la juridiction ordinaire de Glenne (avec le domaine des eaux) et le rachat de Roussillon, les archives conservées sont restreintes, en particulier les comptes de la régie directe des biens du royaume. Seules les forêts de Glenne, qui restent dans le giron royal, sont documentées par quelques comptabilités et procès-verbaux de délivrance de coupes de bois de la maîtrise des Eaux et Forêt de l'Autunois, faisant des bois de la Couronne un véritable observatoire des métamorphoses à l'œuvre au cours de la première modernité. Plusieurs documents épars émanant des seigneurs du secteur permettent également d'effectuer des comparaisons.

[2564] BURIDANT Jérôme, « Transport des bois et logiques spatiales au XVIIIe siècle… ».

Chapitre 15 – Pression agropastorale et réveil des enjeux forestiers

Les propriétaires des grands massifs domaniaux du Morvan se retrouvent dans la première moitié du XVIe siècle devant un dilemme quant à l'orientation des espaces forestiers : choisir la production de bois pour un marché encore dominé par des transactions locales modérées ou accompagner la croissance démographique à l'œuvre pour étendre les rentes sur de nouvelles terres consacrées à l'agriculture et l'élevage. Ce dernier phénomène est général et concerne plusieurs régions de Bourgogne. Avec la crise financière qui découle des guerres civiles, le roi aliène une partie de son domaine, y compris ses forêts. Face à la reprise des ventes de bois, les autorités tentent de contrôler et de fixer les règles d'exploitation : le meilleur exemple en Bourgogne est celui de la Réformation de 1583-1585. Nous présentons ici quelques évolutions perceptibles avec un corpus documentaire peu robuste, faisant fi de la plupart des bois particuliers.

1. Une réduction de la surface des bois domaniaux par aliénation ? (Seconde moitié du XVIe siècle)

Dans la première moitié du XVIe siècle, face à la pression des dépenses militaires et à l'obligation d'acquitter les gages des offices toujours plus nombreux, les rois Valois aliènent des portions du domaine pour faire rentrer des liquidités et payer leurs dettes aux financiers. L'ordonnance royale de février 1566 sur l'inaliénabilité du domaine interrompt ce mouvement. Mais du côté forestier, ces aliénations reprennent dans les années 1580 dans le contexte des guerres de Religion[2565].

1.1 Glenne : une légère réduction du domaine forestier royal

À partir de 1548, les bois taillis de la châtellenie de Glenne sont transférés dans les biens des seigneurs engagistes et ne sont plus mentionnés. Nous l'avons vu, selon une déclaration des « essarts » réalisée entre 1548 et 1571, il ne s'agit là que d'une surface réduite de 52 setiers et 30 boisselées faisant approximativement une vingtaine d'hectares (avec toujours une méfiance à l'égard des mesures anciennes)[2566]. Outre cette première session, nous perdons la trace de plusieurs bois qui ont été aliénés par la suite. C'est le cas notamment des bois les plus méridionaux rattachés au

[2565] DEVÈZE Michel, *La vie de la forêt…,* t.2, p. 260-290.
[2566] Vers 1571, Dénombrement des essarts et bois de la châtellenie de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1250.

domaine de la châtellenie de Glenne, pourtant encore sous le régime de conduite en futaie : la Garenne de Colon (estimée à 30 arpents en 1423) et la forêt des Chenauls (nommée au XVIe siècle Les Chevannes, estimée à 30 arpents en 1423). La Garenne de Colon est défrichée au cours de l'Ancien Régime sans que nous en connaissions les modalités et la date. Dans les bois de Mizieux, ce sont les bois de la Canche, contigus à la forêt aux Prêtres et de la Clavelière qui disparaissent de la documentation[2567]. Dans le procès-verbal d'arpentage de 1596, cette portion contiguë à la Forêt au Prêtre sur les pentes des gorges de la Canche est décrite : « tant en boys de haulte fustayes que taillis » et appartient au « sieur de la Perrière[2568] ». À notre connaissance, aucun acte d'aliénation n'a été conservé. Les bois de la Fiolle, sur la paroisse de la Celle, à l'est du massif de Mizieux, estimés à 80 arpents en 1583, et dont une portion était consacrée au taillis à écorce au Moyen Âge, sont aliénés entre 1548 et 1583[2569]. L'acquéreur est Claude Berthault, receveur et fermier général du domaine et de la gruerie de l'Autunois[2570], deux fois vierg d'Autun (1571-1573, 1575-1577). Il est également seigneurs de la Vesvre. Cette acquisition par la noblesse de robe jette le doute sur les conditions de cette aliénation. Il est en effet troublant qu'une partie du domaine royal échoit à celui qui est justement chargé d'en percevoir les revenus. En 1583, 7/8e de la forêt sont alors consacrés au taillis à faible révolution (6 ans) pour la production d'écorce. La réduction en grande partie de cette futaie est due à sa situation géographique, en contrebas, et au plus proche des moulins batteurs de la Celle ou des tanneries de la ville d'Autun.

Plusieurs massifs forestiers ont pu être rognés légalement par aliénation face aux besoins croissants des finances royales et le devoir impérieux de payer les gages et traitements des officiers. Les bois de Mizieux apparaissent comme un massif formé de trouées de futaies, taillis, terres ou prés appartenant à des particuliers. Ce caractère, déjà existant au bas Moyen Âge, et donc antérieur, s'est légèrement amplifié au cours de la période moderne. Mais il ne faut pas surestimer ces rognages, car le procès-verbal d'arpentage de 1596, réalisé en présence de marchands et locaux, indique la présence de bornes antérieures qui témoignent d'une bonne conservation ou connaissance des limites. Ce document est conforme à ce que qui est délimité et planifié durant la Réformation des Eaux et Forêts de Colbert. Dès lors, l'emprise des forêts royales n'a pas évolué jusqu'au XVIIIe siècle. Les estimations en surface de ces aliénations sont difficiles. En 1697, nous disposons d'un chiffre de 400 arpents de bois aliénés au seigneur engagiste de Glenne, mais qui comprend les bois de la seigneurie de Senavelle de La Grande-Verrière, issue d'une récente acquisition. Ceci fausse complètement le résultat[2571]. La réduction du domaine forestier de la Couronne dans la seconde

[2567] Cette portion a été réacquise par l'État au XXe siècle sous le nom de « La Canche de Glenne ».
[2568] 1596, Procès-verbal de l'arpentage des bois de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or), B 1250, seconde chemise, fol. 3 r°-v°.
[2569] 1583, Procès-verbal de visitations de la Réformation des Eaux et Forêts de Bourgogne, Arch. dép. (Côte d'Or), C 2703, p. 428.
[2570] Comptes du domaine du roi dans le bailliage d'Autun, Arch. dép. (Côte d'Or), C 2539, C 2553-2555 ; pour des éléments sur cet individu, voir ABORD Hippolyte, *Histoire de la Réforme et de le Ligue dans la ville d'Autun…*
[2571] 1697, Extrait du rôle de la taxe de 10 livres par arpent imposée aux détenteurs des bois de la Couronne par la déclaration du 1er août 1693, Arch. nat. (Paris), Q3/237, Maîtrise d'Autun.

moitié du XVIe siècle est indiscutable, soit par voie d'engagement, soit par aliénation définitive. Mais l'essentiel des hautes futaies de la châtellenie médiévale reste dans le giron royal et ses Eaux et Forêts. Mentionnons également que, si certains massifs disparaissent de la documentation, d'autres parcelles forestières de surface très modeste, jusqu'ici absentes de la documentation médiévale, apparaissent : La Bussenée et La Ranche à Glux, La Chattière à Saint-Prix.

À partir de l'engagement de la seigneurie, nous ne disposons plus de documents sériels facilitant le suivi des revenus des forêts restées dans le giron de la Couronne. Les paissons sont réservées aux seigneurs engagistes dans la seconde moitié du XVIe siècle et nous en perdons trace. Les quelques comptes conservés pour les années qui suivent l'aliénation ne montrent pas de grands décalages de recettes de bois avec celles que l'on observait dans la première moitié du XVIe siècle, d'autant plus que les taillis, susceptibles de faire rentrer des recettes, ont été aliénés ou engagés. Les revenus proviennent donc des futaies. En 1565, les afforestages au bois mort des bois royaux rapportent 8 livres, soit à peu près le double de ce qui était perçu au début du XVIe siècle[2572]. Difficile d'interpréter cette hausse : augmentation du bois mort face au vieillissement de la futaie ? Les causes probables tiennent sans doute uniquement du fait de l'inflation monétaire et de la hausse de la population. En tout cas, dans les archives du Bureau des Finances ou de la Chambre des comptes, nous n'avons pas repéré de coupes de futaies dans les bois royaux, ce que les textes postérieurs corroborent. Nous n'avons pas non plus de traces de jardinage comme au Moyen Âge. Ces prélèvements ont-ils encore lieu ? Sont-ils orientés vers le paiement des gages des officiers de la gruerie royale du bailliage d'Autun ? Il s'agit peut-être ici de l'application de l'interdiction des coupes jardinatoires formulées par la règlementation royale. Globalement, donc, les hautes futaies royales restent inexploitées pour le bois et continuent de prendre de l'âge.

1.2 Roussillon : des bois aliénés pour une verrerie

Nous avons vu que les trois parts du domaine corporel royal de châtellenie de Roussillon sont aliénées avec l'ensemble de ces bois au Chapitre d'Autun à partir de 1534. Jean de Lantage obtient cette part sur décision de François Ier et avec l'accord de Georges et Louis de Chaulgy en 1541. Hugues de Chaugy, détenteur des deux cinquièmes de la châtellenie, réunit toutes les parts de manière définitive en 1568. Du fait de cette aliénation, nous n'avons plus d'informations sur la châtellenie de Roussillon, hormis des fonds de titres épars du XVIIe siècle et XVIIIe siècles conservés aux Archives départementales de Saône-et-Loire.

Avant le transfert complet de la seigneurie, les Chaugy avaient procédé à l'acquisition de fiefs pour arrondir leur escarcelle, à l'instar du Montceau de Blain[2573] ou du fief de Monceau-les-Gien[2574], au nord des bois de Cussy. Dans cette dernière seigneurie, très forestière, composée d'un domaine

[2572] 1565-1566 : recette générale de Bourgogne, Domaine de Bourgogne, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2193-bis, fol. 113 r°.
[2573] Lieu nommé Le Château, où se trouve le château de Roussillon de l'époque moderne.
[2574] Commune de Gien-sur-Cure (58).

agricole et de son étang piscicole, Hugues de Chaugy fonde une verrerie en 1561[2575]. Le preneur est un certain Mathurin Brossard, maître verrier de Vergigny près de Saint-Florentin (89) et aux abords des grands Bois de Pontigny[2576]. Il obtient, pour lui et ses hoirs, perpétuellement, le droit de construire « ung fourg à verres, avec une maison et halle » au lieu et bois du Montceau. Comme à Faulin de La Roche, un siècle plus tôt, la concession s'accompagne de droits d'usage : sur le bois mort, chablis et mort bois « seulement pour le chauffage et entretenement du fourg et feu d'icelle verrerie et demeure audict lieu, aussy pour bastir et edifier ledict fourg, maison et halle, sans qu'il puisse et luy soit loisible couper, prendre et abattre chaignes debouts, ou autres bois portant fruits ». La rente annuelle s'élève à 4 écus soleil d'or avec les 4 écus d'entrage. Le document précise qu'une vente de bois est en cours près du Montceau à des cendriers, dans laquelle Brossard ne pourra s'entremettre avant la fin du temps de traite. La cendre apparait alors pour la première fois comme produit principal des coupes.

En dehors de ces quelques éléments, nous ne disposons pas d'informations sur les bois de Roussillon, dont la gestion échappe totalement à l'administration royale. L'examen des bois mentionnés dans le terrier de 1628-1629 ne présente pas de grandes diminutions apparentes par rapport à l'état forestier de la châtellenie au XVe siècle : nous retrouvons globalement les mêmes bois. Il existe cependant une exception de taille : les bois de Faulin de la paroisse de Blain n'apparaissent plus sous ce nom, et il semble à partir de la documentation postérieure qu'une partie des bois ait été confiée à un hobereau détenteur de la verrerie des sires de Roussillon, qui se déplace vers le sud, comme nous le verrons. En outre, ce même massif de Faulin a subi des défrichements au cours de l'époque moderne, avec l'installation de plusieurs hameaux dont les exploitations sont vraisemblablement baillées en partie par le maître-verrier de Roussillon. Durant ce laps de temps, le mode de session n'est pas connu en l'état, sans doute une concession féodale déterminée par le maintien de l'activité verrière. Nous observons cependant que l'ensemble de ces cessions ont été réunies à la baronnie de Roussillon à une date inconnue, avant la seconde moitié du XVIIIe siècle[2577].

[2575] 1561, Établissement d'une verrerie à Montceau-les-Gien par Hugues de Chaugy, BAUDIAU Jacques-François, *Le Morvand…*, t.3, 1865, p.462-464.

[2576] Il pourrait être un descendant d'une lignée de verriers normands de la fin du XIIIe siècle. GARNIER Édouard, *Histoire de la verrerie et de l'émaillerie*, Tours, Alfred Mame et Fils, 1886, p. 186-187.

[2577] Les baux du XVIIIe siècle montrent que les bois de Faulin sont à nouveau réunis au domaine de Roussillon, Arch. dép. (Saône-et-Loire) E 166 ; Durant la Révolution, ces fonds sont mentionnés également parmi les biens confisqués et revendus d'Henri-Georges-César de Beauvoir-Chastellux, marquis de Roussillon. 1791, Registres des ventes des biens nationaux des émigrés Arch. dép. (Saône-et-Loire) Q 305.

2. Défrichements et concessions d'usages : Pression agro-pastorale

Selon les documents fiscaux, la reprise démographique est manifeste au XVIe siècle, malgré quelques difficultés au début du beau siècle et à sa fin du fait des passages des gens de guerre et des épidémies. Et même si les registres de la taille royale et les visites de feux des États sont des documents imparfaits pour nous renseigner sur l'ampleur de l'occupation humaine : les feux nobles ou ecclésiastiques y échappent, et sans doute également plusieurs métayers sur de fonds domaniaux. Si on tient compte de ces imperfections, il semble que sur la période allant du milieu du XVIe siècle et au début du XVIIe siècle, les campagnes morvandelles atteignent une occupation similaire à ce qu'elles avaient pu être au milieu du XIVe siècle. La croissance démographique exerce une nouvelle pression sur les forêts, de deux manières : par ses besoins en terre et par les usages forestiers.

2.1 Les défrichements : reprise de la pression agraire

Les espaces consacrés aux activités agraires prennent de l'ampleur. Les finages s'élargissent, la charrue gagne du terrain et de nouveaux hameaux sont créés, en sacrifiant parfois des espaces forestiers. L'enjeu pour les seigneurs est de faire croître leur rente, notamment dans un contexte d'inflation monétaire et de hausse de la demande consécutive à la croissance démographique. Lors de la visite à Glenne de Jacques Verot, trésorier et maître des Comptes, en 1607, en vue de la confection des terriers du domaine royal – y compris engagé - de la généralité de Bourgogne, les habitants réclament « l'égalation » des redevances et la création de nouveaux meix[2578]. Le besoin d'égaliser les redevances seigneuriales et l'imposition, souci des campagnes bien visible à l'époque moderne, traduit des disparités entre, d'une part, les anciens meix et leurs redevances anciennes et, d'autre part, des nouveaux chasements crées avec des redevances dont la valeur est plus importante. Avec la constitution de nouveaux meix, les enjeux sont également fiscaux, puisqu'il s'agit de mieux répartir les montants de l'imposition royale exigés par les États de Bourgogne. Il faut donc encore installer de nouveaux meix. Pour la Bourgogne, Pierre de Saint Jacob place ce mouvement de mise en valeur des friches et des forêts par l'installation de granges, rentes et métairies entre 1550 et 1650[2579]. Mais des défrichements forestiers sont déjà recensés auparavant dans la province, à l'instar des plaines ou plateaux calcaires autour de Châtel-Gérard, où les occurrences sont recensées dès la fin du XVe siècle[2580].

[2578] 1607, Analyse du premier volume de procès-verbal de chevauchée de Jacques Venot, Recueil de J.-B. Peincédé, T. XVII, Arch. dép. (Côte d'Or) B 12010, p. 434.

[2579] SAINT JACOB Pierre (de), *Les paysans…*, p. 103 ; voir également SAINT JACOB Pierre (de), « Mutations économiques et sociales dans les campagnes bourguignonnes à la fin du XVIe siècle… » ; ou CHIFFRE Jean, « Granges et villages nouveaux en Bourgogne aux XVIe et XVIIe siècles. Le rôle des abbayes dans la transformation du paysage rural », *Revue Géographique de l'Est*, 1982, vol. 22, n° 3, p. 183-197.

[2580] PETIT Ernest, « Forêts de Châtel-Gérard et de Saint-Jean », *Annuaire de l'Yonne*, 1861, vol. 25, p. 255-273.

Dans l'espace d'étude, les défrichements se concentrent, comme pour la Bourgogne, entre le milieu du XVIe siècle et la première moitié du XVIIe siècle, mais il se poursuivent jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. La palynologie montre un impact anthropique sur la forêt dans ces valeurs maximales durant le XVIIe siècle et le XVIIIe siècle[2581]. Mais celui-ci peut être lié également à la baisse drastique de la représentation du Hêtre pour laquelle nous évoquerons une autre cause. Cependant, à Corlon et la Bise à l'Âne, l'équipe de Jan Petřík, nous l'avons abordé, montre que cette période correspond également à l'apogée de l'érosion des sols. Les courbes des diagrammes palynologiques sur le Haut Morvan trahissent une légère hausse de la combinaison des activités liées aux cultures et celles liées à l'herbe[2582]. La représentation pollinique des plantes rudérales et les plantes cultivées est plus présente et connait des hausses importantes, qui peuvent être consécutives à l'ouverture du milieu et un transport aérien plus lointain des grains de pollens. Dans certains secteurs, comme au grand Montarnu ou à Fontaine Blanche, le développement des activités agro-pastorales à proximité des sources ne fait aucun doute. La documentation écrite donne également des preuves d'un développements des activités agro-pastorales, notamment par l'élargissement des terroirs et la fondation de nouvelles occupations. Ces élargissements des terroirs et ces fondations s'inscrivent dans la dynamique générale du Beau Seizième[2583], dont les prémices, en Morvan, commencent dans le deuxième quart du siècle. La plupart de ces occupations sont difficilement datables avec précision et nous ne présentons que les exemples les plus représentatifs.

Dans le périmètre d'étude, plusieurs massifs forestiers sont touchés par les défrichements, comme en Faulin (carte 37, ci-dessous). Ils se concentrent sur les bois des particuliers, des hobereaux et les biens de l'abbaye Saint-Andoche.

[2581] JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, VANNIÈRE Boris, *et al.*, « 7000 years of vegetation history and land-use changes in the Morvan Mountains (France): A regional synthesis », *The Holocene*, 2013, n° 12, p. 1888—1902 ; Petřík Jan, Adameková Katarína, et al., « Landscape evolution around the oppidum of Bibracte (Northern Massif Central, France) from the Late Iron Age to the Post-Mediaeval period », *Quaternary International*, 2021, n° 586, p. 105-120.
[2582] JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, *Évolution de la végétation du massif du Morvan…*, p. 113-114, p. 135 (hausse des coprophiles au Grand Montarnu), p. 244-245, 335 (globalement la hausse des activités agricoles ne subit pas de grandes accélérations, peut-être du fait de l'ouverture préexistante autour des tourbières ?).
[2583] QUILLIET Bernard, *La France du beau XVIe siècle : 1490-1560*, Paris, France, Fayard, 1998.

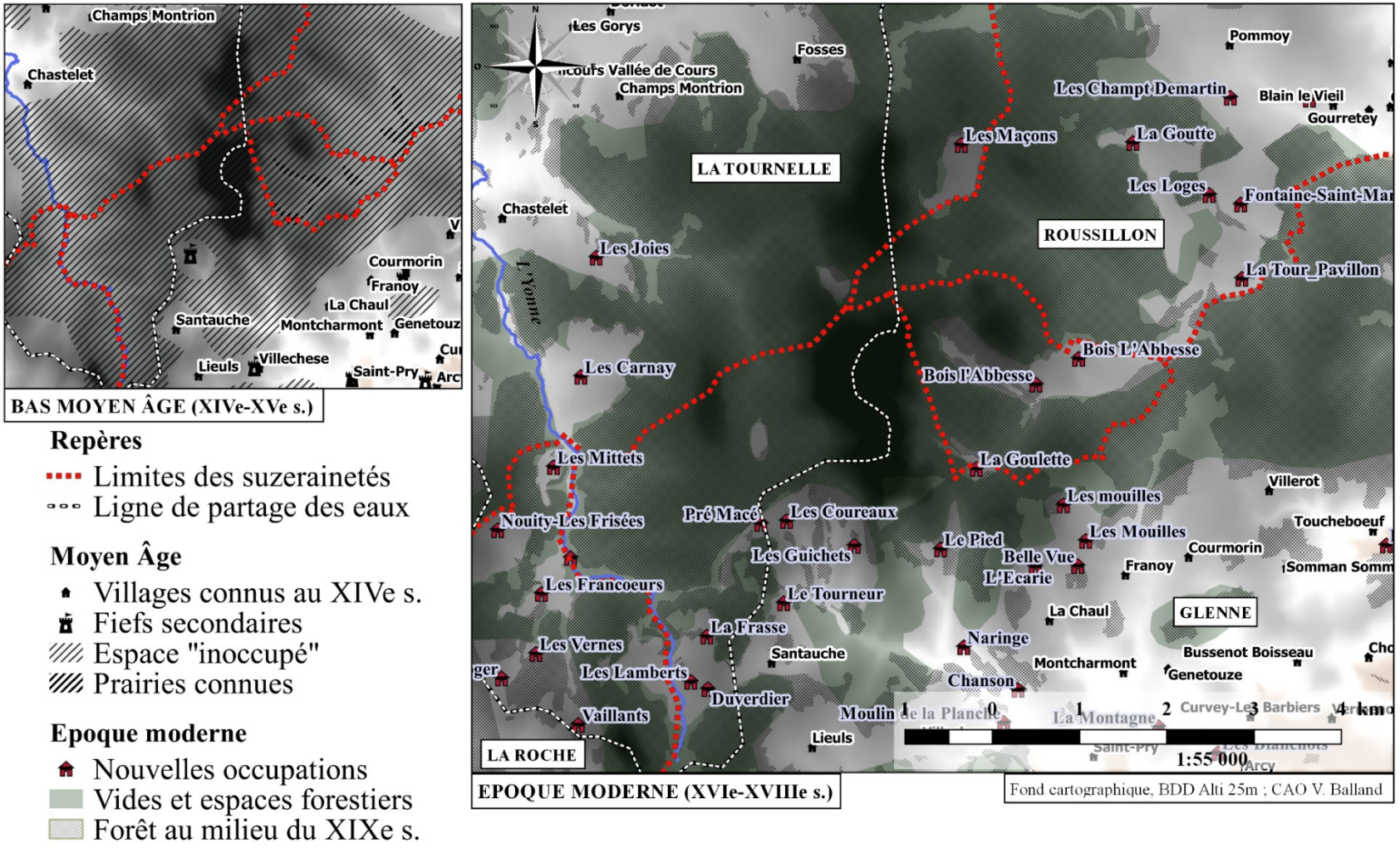

Carte 37 : Situation des habitats fondés entre le XVIe siècle et le XVIIIe siècle en Faulin.

(Avec les contours approximatifs des terroirs et la surface forestière du minimum forestier du XIXe siècle). La carte de l'occupation du bas Moyen Âge ne montre pas les deux habitats de Chetre et de Rolle, dans la seigneurie des moniales de Saint-Andoche d'Autun, car leur localisation précise est en l'état hypothétique.

Les fondations correspondent parfois à des remises en valeur de terroirs abandonnés au XIVe siècle. C'est le cas par exemple du village des Courreaux, au sud de la forêt royale de Faulin, établi sur l'ancien Bois de Chaisne. C'était le lieu d'un fief forestier, peut-être abandonné dans la seconde moitié du XIVe siècle, qui, vraisemblablement, a été entièrement réoccupé par les accrues forestières au bas Moyen Âge[2584]. Selon un dénombrement, la portion des bois de Chaisne de Pierre de la Boutière totalisait 400 sétérées en 1509[2585]. En 1580, un acte concernant une vente de bois en Faulin du roi indique en confront que le bois Chaisne, appartenant au seigneur de la Boutière, a été en très grande partie défriché récemment :

> « aboutissant [...] du côté de midy a un bois coupé et réduit en prés et terres naguere anciennement appellé le bois Chaisne[2586] appartenant présentement au sieur de Chargieres [de la Boutière[2587]] et du bas devers septentrion es bois des sieurs de la Tournelles a lendroit des prés perny[2588] ».

Ainsi, le village des Courreaux et l'occupation du Pré du Massé datent manifestement de défrichements entrepris au XVIe siècle. Et le secteur de Préperny, avant d'avoir été un port de flottage muni de son étang, était consacré à la production fourragère.

Les enclaves forestières consacrées aux prairies subissent une nouvelle pression agraire et des terroirs labourables isolés sont installés dans les forêts. En 1538, à Arleuf, le seigneur de la Tournelle octroie un titre à Georges Dure pour un « closeau », dit Champ de l'essart, « assis au finage de Fragny », dans un grand bois, contenant 15 soitures de pré et 20 journaux ou environ de terres arables[2589]. Le terrier de 1629 de Roussillon mentionne des prés autour de Préperny du Côté de la Tournelle (mais peut-être déjà occupés au Moyen Âge). En 1605, 8 arpents de bois sont cédés à la Proie dans les bois de Faulin pour y installer un étang et des prés[2590]. C'est l'origine, nous le verrons, de l'enclave de la Proie, au cœur de la forêt domaniale de Saint-Prix.

Du côté de Bois L'Abbesse, les enclaves consacrées à l'herbe sont toujours amodiées, dans la première moitié XVIIe siècle, à des particuliers de la châtellenie de Glenne[2591]. Dans un manuel de cens des années 1640, 14 parcelles de pré sont mentionnées, totalisant une surface similaire à celle

---

[2584] 1374, Information sur la juridiction ducale dans les châtellenies de Glenne et Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1250, fol. 1 v°.
[2585] 1509, aveu et dénombrement de la seigneurie de La Boutière, recueil de J.-B. Peincédé, T.9, Arch. dép. (Côte d'Or) B 12 004, p. 311.
[2586] Défrichement des bois Chaigne (1374), Chaisne (1509), nommés ensuite, pour le restant, Bois de la Boutière.
[2587] La famille de Chargère est la famille qui tient la seigneurie de la Boutière, voir la déclaration de la famille dans : 1670, Terrier de Glenne, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 3E 15581.
[2588] 1580, Procès-verbal de la délivrance de 500 arpents des bois de Faulin, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2707 ; 1580 Vente de 500 arpents en Faulin du roi, recueil de J.-B. Peincédé, t. 29, Arch. dép. (Côte d'Or) B 12022, p. 33.
[2589] 1538, Acte de cession de terres et prés, Documents extraits des Archives de La Tournelle, Fonds Biver, Arch. dép. (Nièvre) 19 J 135, p. 61.
[2590] Archives de la médiathèque de Clamecy.
[2591] Années 1640, Manuel des revenus de l'abbaye Saint-Andoche d'Autun, loyer et cens des maisons d'Autun, Arch. dép. (Saône-et-Loire) H 1623.

exprimée dans le terrier de 1536[2592]. En 1621, Marguerite de la Baume, abbesse de Saint Andoche, contracte un bail à cens emphytéotique avec Léonard Defosse, marchand et laboureur du village des Fosses à Arleuf[2593]. Le document stipule que celui-ci devra défricher, « destrapper », 33 arpents de bois et de vernes, dans la coupe de marchands alors en cours par Lazare Viault[2594] et ses héritiers. Il obtient aussi 20 arpents supplémentaire afin de convertir le bois « tant en prey que labourages ». Si la situation géographique de ces défrichements est difficile à comprendre avec des confronts imprécis, cette cession correspond à la mise en place du hameau de Bois l'Abbesse. Leonard Defosse, en effet, « sera tenu construyre et ediffier des maisons et autres bastimens nomme granges estables pour y mectre bestail lesquels maison granges et etables seront faicte a pignon de goutereeaul de piece de Mortier dans un an », après le défrichement. Il obtient en outre le droit de contourner le cours du ruisseau de Villevache[2595] pour « abbruver les preys quil pourra faire auxdits heritages ». Cette aliénation domaniale se fait en échange de 4 livres de cens annuel et des tierces, part sur la récolte, droits souvent perçus sur les terres en friche ou à remettre en valeur du domaine seigneurial[2596]. Près de trois ans plus tard, un nouveau bail est convenu, augmentant l'étendue défrichable à 210 arpents, en comprenant ce qui a été déjà défriché et converti en « prey et vernys appelle en Chaistre de prechies[2597] [...] jusqu'au pré des Parize et du ruisseau de Villevache de Chaistres[2598] ». La localisation de ces défrichements montre qu'il s'agit bien du cœur du Bois L'Abbesse et de la fondation du hameau principale, là où, peut-être, un village du nom de Chaistre se situait au cours du Moyen Âge central. Il est reprécisé à Leonard Defosse l'obligation de construire des habitats et granges en pierre dans l'espace de deux ans « faulte de quoy ladite dame se pourra remettre en sesdits heritages ». À la suite de ce contrat, au mois d'août, Leonard Defosse « embauche » un certain Lazare Bailli[2599] de Saint-Prix pour « mettre a bas tout le bois tant gros que petit [et] faire busches, et mettre en bonne nature de prés » d'un quartier de bois « assis au finage de boys labesse tenant de toute part audit bois labesse[2600] ». L'accord se fait au prix de 61 livres. Il montre que le bois constitue pour le défricheur une manière de tirer profit et rentabiliser l'opération, et de pouvoir payer les 500 livres d'entrage* fixés par les accords.

Nous ne connaissons pas l'effet concret de ces contrats, hormis le fait qu'une demeure « maison de domaine » a réellement été construite, comme l'attestent les baux suivants. Mais en 1637, un

[2592] Celui-ci mentionnait 12 parcelles de prés pour 19,5 soitures. Le manuel de cens indique 14 parcelles pour une surface de 17,5 soitures et deux arpents.
[2593] Septembre 1621, Bail à rente et cens emphytéotique pour Léonard Defosse au Bois L'Abbesse, Arch. dép. (Saône-et-Loire) H 1622.
[2594] Lazare Viault exerce la profession de maître chirurgien à Château-Chinon. Il est également marchand de bois. Il est caution dans une vente de 500 arpents de bois en la Clavelière de Glenne en 1596.
[2595] Correspond au ruisseau de Fontaine Blanche, à la tête du bassin de la Canche.
[2596] SAINT JACOB Pierre (de), *Les paysans...*, p. 36-37.
[2597] Il s'agit du ru de Bois l'Abbesse.
[2598] Ruisseau de Fontaine Blanche à partir du ru de Bois L'Abbesse nommé Préchiens ou Chaistre préchines. 30 mars 1624, Bail à rente et à cens à Léonard Defosse au Bois l'Abbesse, Arch. dép. (Saône-et-Loire) H 1622.
[2599] Ou plus loin, Pailli.
[2600] 16 août 1624, Marché et obligations entre Leonard Defosse et Lazare Bailli de défrichement au Bois l'Abbesse, Arch. dép. (Nièvre) 3E 38/1 Minutes de Pierre Grandjean.

nouveau bail est passé à la suite d'un conflit opposant le preneur et l'abbesse Marguerite de la Baume au sujet des engagements de Defosse. Celui-ci obtient le droit de couper un bois d'une contenance de 30 arpents, qu'il devra rendre après la traite, avec la possibilité de « faire fassonner en mosle corde cendre et aultres ouvrages » de bois (nous le verrons, le flottage, à cette date, est arrivé dans le Haut Morvan)[2601]. Aux précédentes redevances de 4 livres et des 500 livres déjà payées par Leonard Defosse se rajoute un cens supplémentaire de 30 sols. Quelques mois plus tard, Léonard Defosse obtient de l'abbesse 216 arpents supplémentaires tant en « bois, vernye, broussaille par luy défricher », allant jusqu'à la limite avec la seigneurie de Roussillon. Il devra s'acquitter pour l'ensemble des 426 arpents de la somme de 13 livres de cens et 6 poules avec les tierces sur les récoltes, et 300 livres d'entrage. Il s'engage également à construite et faire construire une nouvelle demeure en l'espace de trois ans dans un lieu commode. C'est donc certainement de cette époque que date la division des deux pôles des deux « hameaux » de Bois l'Abbesse[2602]. Les archives notariales d'Arleuf indiquent que la fratrie des Defosses se sont installés à Bois L'Abbesse, et le développement des deux hameaux peut être lié à l'élargissement de la famille ou la constitution de cens roturiers. L'ensemble cédé à la censive est alors borné pour le séparer des prés existants et du domaine forestier qui demeure aux abbesses. Les confronts ne sont pas contradictoires avec les limites forestières du XIXe siècle (qui correspondent aujourd'hui aux limites de la forêt domaniale de Saint-Prix). Près de 130 ha auraient alors été défrichés, soit près de 300 arpents coutumiers, bien moins que les 426 arpents mentionnés. La cause peut être liée à la difficulté de l'arpentage dans cette zone de micro-vallées montueuses, comme d'une saisie postérieure de l'abbesse sur les portions non défrichées de l'accord, ce que, manifestement, aucun document conservé dans le fonds de Saint Andoche ne mentionne.

Du côté de la Goulette, il semble que des transactions aient eu lieu mais aucun document n'a été conservé. Dans la première moitié du XVIIe siècle, le lieu ne semble pas rattaché à l'abbaye Saint Andoche, à l'exception de la partie septentrionale du finage, en limite du lieu des prélèvements de FBL 19. Un manuel de revenu de la période, non daté mais postérieur à 1637, date de l'accord avec Defosse[2603], indique les redevances d'un certain Jacques Clément dit de l'Angle[2604]. Celui-ci verse 20 sous de cens pour un vernois de deux arpents, le « pré de la Goulotte » et son droit « de destourner la Riviere de villevache dans ledit pré de la Goulotte ». Cette mention indique que le secteur a déjà connu une poussée agraire non connue au bas Moyen Âge. En 1655, un Pierre Clément demeure à la Goulette, exerce la profession de sabotier et passe un marché pour des habitants des Pasquelins d'Arleuf. Ceci pourrait expliquer l'entretien d'un vernois, ou d'une aulnaie pour la confection des sabots. Quoiqu'il en soit, « la métairie de la Golette », mentionnée en 1670

[2601] Avril 1637, Transaction de bois à Leonard Defosse, Arch. dép. (Saône-et-Loire) H 1622.
[2602] L'un d'entre eux se trouve en limite de la seigneurie de Roussillon, et une partie de la seigneurie de Bois l'Abbesse se situait sur le territoire de la commune de Roussillon-en-Morvan sur un ensemble de parcelles de 35 ha située à l'Est.
[2603] Car il mentionne le cens de 13 livres et 6 poules pour Bois L'Abbesse.
[2604] Après 1637, Manuel des revenus de l'abbaye Saint Andoche, Arch. dép. (Saône-et-Loire) H 1623.

dans le procès-verbal d'arpentage de la forêt royale de Faulin, est sans doute déjà en place dans la première moitié du XVIIe siècle.

Durant le début de l'époque moderne, avec la baisse de la courbe du Hêtre, les diagrammes palynologiques montrent une hausse des indicateurs agro-pastoraux. À Fontaine-Blanche, les céréales et les plantes rudérales subissent une hausse soudaine. On constate également une hausse du plantin (*plantago lanceolata),* traduisant des pâtures et du piétinement du bétail plus important. *Rumex-type* connait également un pic très net. Les poacées déjà présentes au cours du bas Moyen Âge, du fait du maintien de prairies fourragères, connaissent une nouvelle expansion. Enfin, après l'interruption du bas Moyen Âge, les restes et spores des champignons coprophiles connaissent une nouvelle hausse qui démontre la mise en valeur pastorale du secteur (en particulier, *Sporormiella species., Podospora species., Sordaria, Cercophora-type*). Les quantités, clairement plus significatives qu'auparavant, trahissent une hausse des déjections des animaux domestiques dans la zone et du pâturage à proximité immédiate du site de prélèvement, ce qui épouse la documentation susdite qui démontre la mise en place d'un terroir et de prairies, ayant pu faire l'objet de pâturage après les fenaisons. Certaines se trouvent en limite immédiate du site de prélèvement. Le frêne connait également un pic important, alors que sa présence était bénigne auparavant. L'essence, facilement reproductible, était naguère très utilisée comme plante fourragère, c'est peut-être la cause principale de sa présence ici.

Au milieu du XIVe siècle, le grand massif forestier de Faulin correspondait à une zone inoccupée par des habitations, sans que l'on puisse déterminer avec précision la lisière forestière. À partir du XVIe siècle, des trouées forestières importantes sont effectuées, liées à l'installation de métairies, de fermes isolées ou de petits villages. Cette première vague, la plus importante, se fait parfois à partir de vieux terroirs médiévaux abandonnés ou d'enclaves forestières consacrées à l'herbe comme à Bois L'Abbesse. Les installations se poursuivent, dans une moindre mesure, jusqu'au cours de la première moitié du XVIIe siècle. Mais pour la plupart des nouvelles occupations, nous n'avons pas de documents précisant leur mise en œuvre[2605]. Certains habitats n'apparaissent que sur la carte de Cassini du XVIIIe siècle, sans que l'on puisse avec précision dater leur fondation. La comparaison de la carte de Cassini avec le cadastre napoléonien montre que plusieurs habitats sont installés au cours de la seconde moitié de XVIIIe siècle. Mais ce sont des installations marginales, à proximité de villages plus anciens dont les logiques nous échappent, en l'état. Par ailleurs, elles s'insèrent dans le *saltus*, et non en forêt. En 1735, les autorités royales avaient interdit les défrichements dans les bois des particuliers[2606].

La constitution d'une carte des nouveaux habitats installés entre le XVIe siècle et le XVIIIe siècle avec les contours approximatifs des terroirs ou des zones à proximité des occupations démontre l'ampleur de ces défrichements et la mise en valeur agraire du milieu (carte 37, ci-dessus). Sur le

[2605] De ce point de vue, cette lacune est temporaire, car elle peut certainement être levée par l'exploitation des minutes des notaires.
[2606] HUFFEL Gustave, *Histoire des forêts françaises…*, nouvelle édition de 2019, p. 106.

massif de Faulin, ce sont, en tout, une trentaine d'habitats avec leur terroir qui sont installés dans un contexte de reprise démographique et de mise en valeur par les seigneurs de leurs fonds domaniaux[2607]. Il s'agit pour eux de reconstituer leur rente, impactée par l'inflation monétaire et la hausse de la demande consécutive à la croissance démographique. À Bois L'Abbesse, le défrichement a lieu, manifestement, en même temps et après l'exploitation forestière, comme nous le verrons. Ceci témoigne d'une volonté de dégager des revenus, ne témoignant pas encore d'une vision « long-termiste » ou durable. Et la terre constitue toujours, pour la noblesse, un moyen de sécuriser la rente face aux aléas de la conjoncture. La mise en valeur se fait par cession à cens emphytéotique ou par des contrats de métayage[2608]. Il y a également la question des bois roturiers, dont certains sont également défrichés à l'instar du secteur des essarts de la Quoinche à Roussillon, où deux hameaux sont fondés selon des modalités inconnues (Le Pavillon et Fontaine-Saint-Martin). Les procès-verbaux des visites des feux des États indique dès la fin du XVIe siècle, la présence d'une propriété bourgeoise qui s'est répandue en concentrant des fonds roturiers ou en se portant acquéreur de petites seigneuries, marquant leur empreinte à la noblesse de robe[2609]. Celle-ci, détenue par des « marchands », « bourgeois » ou « forains » de la ville d'Autun, est généralement mise en valeur par des contrats de métayage. Comme à La Grande-Verrière, occupée en 1599, « tant par des gentilhommes que par plusieurs habitans d'Ostun quy y ont dressé des mitairies[2610] ». Une partie de ces métairies roturières se sont installées sur des espaces forestiers.

Comme dans les Vosges, la présence de cours d'eau et de sources est un facteur d'installation[2611]. De même, plusieurs habitats se sont installés à la faveur d'habitats désertés comme en Faulin, ou dans le secteur du Pavillon, sur la Canche. Nous observons des contrastes géographiques sur ces déboisements. Dans la partie septentrionale du massif de Faulin, il semble que les seigneurs de la Tournelle aient souhaité conserver leur domaine forestier et de ne pas le céder à la censive ou au faire valoir indirect. Trois villages seulement sont fondés ou refondés en Faulin : Les Carnés, Les Maçons et les Joies. En revanche, du côté de Glenne, de la Seigneurie de la Roche ou de Roussillon, les installations sont plus nombreuses et ont mené à des trouées dans les forêts. Cette zone

---

[2607] BALLAND Vincent, CHEVASSU Valentin et JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, « Des faînes, des glands et des châtaignes. Regards croisés sur la forêt morvandelle… », seul le relevé de la cherche de feu de l'Autunois et de la carte de Cassini avaient été réalisé en 2019, ce qui explique dans cet article les termes de 1475 -en fait 1576- à 1760). Notre enquête montre que l'essentiel de ces installations ont eu lieu entre 1550 et 1650, avant qu'une autre poussée s'effectue dans la seconde moitié du XVIIIe siècle.

[2608] Comme à Saint Léger en 1599, où « y a plusieurs gentils hommes qui ont des mitairies ». LAGROST Louis, CHEVROT Robert, *Les guerres de Religion…*, p. 160.

[2609] Sur le sujet en Morvan, voir CHEVASSU Valentin, *Peuplement, paysages et pouvoirs médiévaux…*, p. 368-371 ; LAGROST Louis, CHEVROT Robert, *Les guerres de Religion…*, p. 67-68 ; CHARMASSE Anatole, *Cartulaire de l'Église d'Autun…*, 1900, p. CXIII-CXVI.

[2610] Par exemple en 1599, le village de Glux est présenté par François de Ciry, marchand à Autun et propriétaire dans la paroisse. Humbert Guilland de Chaumoy (La Grande-Verrière) est métayer pour Nicolas Mottin, marchand à Autun. À Cussy, « il y a plusieurs metairies, en nombre de dix ou douze, tenues par Monsieur de Roussillon, Monsieur le chanoine Duvernoy, Monsieur Bouloy, Jehan Millot et plusieurs autres » (la plupart sont habitants d'Autun), CHEVROT Robert, *Les guerres de Religion…*, p.148, 151, 156, 160.

[2611] GARNIER Emmanuel, *Terre de conquêtes…*, p. 491.

correspond au bassin ligérien ou à l'extrémité du réseau hydrographique de la Seine. Cette configuration témoigne de choix, engagés par les seigneurs du pays, sur le long terme, en prenant en considération le facteur naturel de la situation des fonds.

À partir de l'étude de la documentation écrite, les défrichements de la période moderne sont donc indiscutables en Morvan. Ils témoignent d'une mise en valeur agraire des cimes forestières du Haut Morvan montagnard dont la principale poussée intervient entre le XVIe siècle et la première moitié du XVIIe siècle, mais qui se poursuit jusqu'au XVIIIe siècle[2612]. Une partie de ces écarts s'implanteraient sur des sites déjà occupés au cours du Moyen Âge classique, ce que l'archéologie extensive pourrait documenter à l'avenir. Cette expansion de l'habitat dans des zones forestières s'est opérée simultanément avec le développement des coupes de bois pour l'approvisionnement de la capitale, nous le préciserons plus loin. Ces défrichements expliquent donc une partie de la chute pollinique des taxons forestiers dans les diagrammes palynologiques, sur laquelle Isabelle Jouffroy-Bapicot faisait l'hypothèse de défrichements liés à l'exploitation agraire et des coupes liées au flottage du bois[2613].

2.2 Nouvelles concessions d'usages forestiers

Si la pression agro-pastorale se manifeste sur la forêt par les défrichements, la reprise démographique conduit à une hausse des prélèvements usagers qui découle de l'augmentation des ayants droit, héritiers des détenteurs de titres. La nature des usages et leur pratique font parfois l'objet de reconfigurations avantageuses à l'usager. Dans le Nivernais, Paul Cornu a pu identifier plusieurs nouvelles concessions d'usages forestiers au cours du XVIe siècle, à la suite parfois d'une requête des habitants[2614]. Ceci va à l'encontre d'une vision linéaire de leur origine à leur disparition. En outre, ces concessions se déroulent en dépit de la mise en place d'une exploitation des bois pour le flottage, que nous aborderons plus loin.

En 1561, un procès oppose les seigneurs de Roussillon Jehan de Lantaiges et Hugues de Chaulgy, demandeurs - aux habitants de la châtellenie de Roussillon, défenseurs. Les seigneurs, peut-être après avoir tenté de restreindre ou contrôler les usages, font de nouvelles concessions à 28 habitants de la seigneurie « pour eulx et leurs hoirs perpetuellement[2615] ». Ces derniers obtiennent le droit de « prendre bois mort et mort-bois, bois aussy de fouls, coupé à la sarpe, pour leur chauffaige et boucher leur héritaiges », et non à la cognée, ce qui signifie que seuls les jeunes hêtres peuvent être

[2612] Expansion générale identifiée dans le sud Morvan. Pour des précisions sur les types de peuplement, voir CHEVASSU Valentin, *Peuplement, paysages et pouvoirs…*, p. 638-639. Valentin Chevassu évoque des points d'habitats pionniers sur le massif du Haut-Folin. Or nous avons montré que ces derniers étaient souvent liés à une réoccupation de sites occupés au Moyen Âge classique ; pour d'autres espaces : Paul Cornu a pu également observer des défrichements en Nivernais durant la même période XVIe-XVIIe siècle, CORNU Paul, *Les forêts du Nivernais…,* p. 120 ; de même dans les Vosges, GARNIER Emmanuel, *Terres de conquête*, p. 490-492.

[2613] JOUFFROY-BAPICOT Isabelle *et al.*, « 7000 years of vegetation history and land-use changes in the Morvan Mountains…».

[2614] CORNU Paul, *Les forêts du Nivernais…*, p. 119-123.

[2615] Acte intégralement retranscrit par l'abbé BAUDIAU Jacques-François, *Le Morvand…*, t.3, 1865, p. 520-522.

prélevés, ce qui témoigne de la fonction utilitaire grandissante du Hêtre dans la documentation, et son déclassement d'essence noble vis-à-vis du Chêne[2616]. Ils obtiennent également le droit de prendre « tout autres boys de fouls pour faire aissieus et chaussures de charrettes et charrues » mais ce droit de prélèvement, rupture avec l'usage passé, sera limité à la surface annuelle de cinq arpents. Le canton concerné sera désigné par les officiers du seigneur. Cette évolution, prescrite par la règlementation royale, conduit à limiter l'emprise des usages et leur diffusion dans l'espace. Seul le ramassage de bois mort de « fouls tombés, encore qu'ils fussent desracinés » ou de « chaisgne rompu » mais seulement ici « vieil et caduc » continue de concerner l'ensemble des forêts.

Cette concession, plus étendue que celle qui perdurait depuis le bas Moyen Âge, permet aux seigneurs de valoriser leur revenu issu du domaine forestier. En échange de « la grâce et bonne volonté » des seigneurs ou de leur « plus amples droits » accordés, les habitants s'engagent à verser à leur maître une somme d'entrage de 300 écus et une rente de 5 sols pour chaque feu de résidant ayant droit[2617]. Selon les prescriptions coutumières, l'accord prévoit que « lesdicts sieurs pourront vendre, couper, abattre ou dépopuler leurs dits bois, en tout ou en partie, quand bon leur semblera [...] sans que lesdicts hommes y puissent prétendre intérest ou donner empeschement[2618] ». « Sy pour raison de ladicte vente ou aultrement, lesdicts habitans ne peuvent user dudict droit d'usaige », la rente de 5 sous ne sera plus redevable par les usagers et les seigneurs seront libérés de leur obligation. Ainsi, l'accord prévoit que les bois puissent ne plus avoir la capacité de fournir les usagers.

En 1628, alors que les ventes de bois à Roussillon se sont intensifiées, le baron Hugues de Chaugy fait refaire son terrier. Les droits d'usage au bois sont respécifiés dans les termes de 1561 mais étendus à l'ensemble des sujets du baron, habitants résidents de la châtellenie, à condition de ne pas oublier de mentionner la rente de 5 sols dans leur déclaration[2619]. À ces premiers droits se rajoute le droit de champoyage au temps de vaine pâture pour tout le bétail « tant gros que menu par tous les bois et terre de ladite seigneurie ancienne de Roussillon et des aultres y joinctes » en dehors du « temps de grenier » de la Saint Michel à la Saint André. Durant le temps de vive pâture, ils peuvent mener leurs propres porcs « nourris en leur maison », à l'exception de la Forêt du Montceau[2620] et au-dessus de Cussy, bois réservés au seigneur. Ces concessions sont importantes car c'est la première fois que la documentation écrite fait état de ce droit de pâturage étendu à tous les bois en dehors des ventes âgées de moins de cinq ans. Jules Cathelot a formulé une hypothèse intéressante en reliant ces concessions avec la nouvelle exploitation forestière liée au flottage. Il s'agit, pour la seigneurie propriétaire des grands ensembles forestiers, de maintenir et d'attirer la main d'œuvre

[2616] PLAISANCE Georges, « La chasse au Hêtre... ».
[2617] Ce qui, à la date de 1561, revient à 7 livres de rente.
[2618] Pour la coutume, voir PETITJEAN Michel, MARCHAND-THÉBAULT Marie-Louise et METMAN Josette (eds.), *Le Coutumier bourguignon glosé : fin du XIVe siècle...*, p. 151.
[2619] 1629, Terrier de Roussillon, Blain, droits généraux de la baronnie, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 2 E 85, fol. 26 v°-28 r°, et également 14 mai 1628, Extrait du terrier de Roussillon, Arch. dép. (Saône-et-Loire) E 166.
[2620] Près du château du Montceau, Roussillon-en-Morvan.

nécessaire à l'exploitation forestière[2621]. Notons également que l'attribution de droit de pâturage pour les bovins est un moyen de consolider cet élevage dont dépend la vidange et le transport des produits forestiers vers les ports de flottage.

Les sujets du baron ne peuvent s'opposer aux ventes des bois. Et si la « vente generalle [desbois] arrivoit et qu'appres icelle faicte lesdits subjets fussent declaration qu'ils renoncent audit droict d'usage soit en partie ou pour le tout [le seigneur] quittera aux renonceant lesdits cinq sols tournois de quoy ils seront dechargés ». Ainsi, le seigneur prévoit la possibilité d'une vente totale des bois de la châtellenie mettant un terme aux droits sur le bois.

Du côté de Glenne, plusieurs usagers tentent également d'étendre leur droit dans des bois somme toute peu fréquentés à l'exception de Mizieux, où plusieurs habitants ont quelque libéralité dans les bois du roi. Quelques nouveautés semblent à l'œuvre. À une date inconnue, le seigneur engagiste a pris l'initiative de faire amodier les pâturages au temps de vaine pâture, en dépit des interdictions formulées par la réformation des Eaux et Forêts de 1583. Il octroie également des usages de champoyage aux habitants pour « leurs bestes de trait », dans les bois du roi, en échange de la coquette somme de 10 sols par tête de bétail[2622].

De même, la petite noblesse de robe et les hobereaux tente de faire valoir leur droit d'usage en l'étendant à leurs métayers, considérés comme domestiques gérant leur propre fond. Une affaire éclaire ces octrois. En 1633, le procureur du roi entreprend une procédure contre Estiennette Mugnier, propriétaire de la métairie des Béranger, vraisemblablement fondée au XVIe siècle, sur la paroisse de la Celle mais en bordure des bois de Mizieux. On reproche à la seigneuresse d'autoriser son métayer à faire paître son bétail dans les bois. L'argument de la défenderesse est que

> « La mestairie des barangers provenant des meix antiens[2623] des Mugnier, duquel droit iceux mugniers et elles avoient jouy de temps immemorial comme elle feroit voir tant par escrit que par temoing en quoi elle requeroit destre admise pour estre maintenue audit droit de Champoy sans prejudice[2624]. »

Elle revendique, en outre, les droits au bois mort et mort bois en vertu des anciens titres de foresterie reliés à la seigneurie de Boussevault, dont plusieurs membres de sa famille ont été coseigneurs à partir de 1457. Pourtant, les titres en question n'évoquent pas le droit de pâturage. Le procureur du roi demande alors de fournir d'autres preuves. Une enquête testimoniale est entreprise, réunissant sept témoins qui déclarent « avoir toujours vu le bestail gros et menu de la mestayrie des Beranger appartenant a ladicte Mugnier, a aller et paccager ausdits bois du roy sans aucun contredit

[2621] CATHELOT Jules, « Les forêts du Morvan... », 1873.
[2622] Le tarif est donné en 1689, Procès-verbal visite des feux des communautés du bailliage d'Autun, délégué en celle des Élus, Arch. dép. (Côte d'Or) C 4753, Glux.
[2623] Ancien.
[2624] 1665, Règlement des forêts de la Maîtrise d'Autun Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 16, Ms. 2, Fol. 381.

ny empêchement des amodiateurs desdits bois[2625] ». En janvier 1634, à la vue des titres produits et de l'enquête, le maître particulier de la maîtrise d'Autun autorise le pâturage et pacage du bétail de la métairie des Béranger dans les bois du roi. Encore une fois, il est difficile, devant une documentation fragmentaire, de faire la part entre la pratique et ce qu'octroient réellement les textes. De même, les relations entre ces usagers privilégiés et les officiers des Eaux et Forêts constitueraient un véritable sujet pour étudier de possibles conflits d'intérêt. Il est en effet surprenant que de tels usages, non mentionnés dans les titres montrés aux autorités, se retrouvent *in fine* validés ; lors de la Grande Réformation de 1663, les commissaires font état de plus de zèle pour débouter ce genre de créations passées.

À Glenne, comme à Roussillon, en dépit de la mise en place du flottage du bois, les seigneurs octroient donc des droits d'usage au pâturage pour le gros bétail en échange de rentes fixes. Ces concessions apparaissent comme un moyen de valoriser des forêts vieillissantes et de permettre d'augmenter les rentes en tirant partie de la croissance de la population rurale. Après l'introduction du flottage, les concessions de droits de pâturage seraient à relier avec la volonté de faciliter le travail d'exploitation des forêts. Cette poussée pastorale et agraire, tant du côté des usages que des défrichements, jointe à l'exploitation des bois, conduit dès le XVIe siècle les autorités à s'alarmer sur le danger d'une disette généralisée des bois si des contrôles ne sont pas entrepris.

3. La réformation des forêts royales de Bourgogne de 1583-1585 et ses suites

En 1554, Henri II crée les Maîtrises des Eaux et Forêts et le tribunal compétent de la Table de marbre. Mais dans certaines parties des ressorts des Eaux et Forêts, les dégradations des forêts ou les ventes à visée de court terme, la mauvaise gestion des officiers et la hausse des mésus obligent les autorités à réagir pour encadrer la vente et la surveillance des bois comme des cours d'eau. Les archives forestières, notamment celles entreprises au cours de la grande réformation des Eaux et Forêts des années 1660, ou les fonds seigneuriaux, évoquent à plusieurs reprises des réformations des eaux et forêts locales ou provinciales[2626]. Ainsi, en 1519 ou en 1562, des « commissaires députés pour la réformation des bois de Bourgogne » statuent sur des droits d'usage dans les forêts royales de Glenne[2627]. Les archives de ces entreprises n'ont pas été conservées ou n'ont peut-être pas encore

[2625] Les seigneurs engagistes font amodier les paissons et des droits de pâturage.

[2626] Sur les exemples à l'échelle de châtellenie bourguignonne, voir PLAISANCE Georges, « Une réformation méconnue… », p. 222.

[2627] Copies au sujet des usages du Grand et du Petit Mizieux, ou du meix des Barangers, 1665, Règlement de la réformation des Eaux et Forêts de la maîtrise d'Autun, Ms. 2, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 16, fol. 368 v°-369 r°, 375 v°, ou 14 avril 1667, Arrêt qui maintient les habitants du Petit Mizieux et ceux du meix de Mizieux dans leurs droits d'usage, Arch. dép. (Saône-et-Loire) B 2376.

été rassemblées. Les raisons de cette non-conservation sont multiples : peu de conséquences administratives, conflits avec le parlement de Bourgogne, intégration des principes de gestion de ces réformations à travers un cortège postérieur de réformations.

Georges Plaisance a mis en lumière une grande réformation à l'échelle du duché de Bourgogne intervenue entre 1583 et 1585, qui constitue une de ces premières grandes entreprises de régulation dans la province[2628]. L'action des autorités nommées par le roi se sont limitée aux visites des forêts royales. Mais là, pour cette réformation, la conservation des documents produits est imparfaite. Il existe un registre de procès-verbaux des visites accomplies par le grand maître enquêteur réformateur et ses commissaires. Il consigne les malversations éventuelles des officiers, les aliénations du patrimoine de la Couronne, les entorses aux règlements royaux en vigueur, les mésus et l'état des peuplements des forêts royales. Cette première entreprise est suivie par l'examen des titres des particuliers qui prétendent avoir des usages au bois. Un rôle des usagers de l'Autunois a été copié depuis le greffe de la maîtrise de l'Autunois pour l'évêque de la cité éduenne[2629]. Enfin, les commissaires réformateurs ont produit un règlement général et plusieurs particuliers aux sièges de maîtrise de bailliage[2630]. Ce règlement général a servi de base synthétique pour fonder l'action et les compétences des officiers des Eaux et Forêts en Bourgogne jusqu'à la réformation colbertienne.

3.1 Visiter et contrôler les forêts du roi

La réformation de 1583-1585 de Bourgogne est issue d'une décision royale élargie à plusieurs provinces du royaume dans un contexte de guerre civile. Les officiers ont parfois abandonné leur fonction à leur serviteur et, par manque de régulation des « grandes quentité de bois de haute futaye et taillis » « avec du plus beau et du meilleur[2631] », ont été vendus à des marchands par l'entremise des gestionnaires du patrimoine royal. Les marchands adjudicataires ont coupé des bois trop hauts, de « telle haulteur de souches et escarts quil est du tour impossible quelles puissent faire par sy apres aucun rejets[2632] ». Ils ont obtenu, de la part des officiers, de « sy longue et excessive traicte et videnge [...] a sy petis pris que leur paissons et glandées durant leurs dictes traictes peut monter davantage que leurs dictes ventes Et que de puies Icelles nous nen aurions put faire

[2628] PLAISANCE Georges, « Une réformation méconnue... ».

[2629] 1585, Rôle ou état de ceux qui ont droit d'usage aux bois du roi dans le bailliage d'Autun et ressort de Glenne, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 2G 397.

[2630] Le règlement a fait l'objet d'une prise de note d'Etienne Picard que Georges Plaisance a consulté, Bibliothèque municipale de Dijon (Pôle Patrimoine), ms. 1801. Selon Plaisance le document original a été perdu. Nous avons pu trouver deux exemplaires entiers de ce règlement :

- Une copie du règlement particulier pour l'Autunois dans les archives de l'évêché éduen, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 2G 397.
- Un original, conservé aux Archives départementales de la Côte d'Or, dans le fonds de la Table de Marbre : 25 avril 1583, Règlement général des Eaux et Forêt de la Réformation des bois de Bourgogne, Fonds de la Table de marbre, Arch. dép. (Côte d'Or), B II/ 71-1.

[2631] Nous avons pu trouver un exemplaire de l'ordonnance royale de 1583 visant à la réalisation de la réformation des Eaux et Forêts, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2702.

[2632] Procès-verbal de la reformation de 1583-1585, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2703, p. 6-8.

faire aucune autre auxdites forest » provoquant dans une grande quantité de bois, tant « haulte futaye que taillis », des peuplements rabougris et des « terres vaines et vagues ». Et « ont aussy este faicts en nos dictes forests tant taillis que haulte futaie par plusieurs non subjets usagers ou pretendant droits dusaige et par les habitants voisins d'icelles tant en communauté que en particulier tant pour avoir prins couppe et emporte le bois de nosdictes forests a discretion hors du temps de couppe », ce qui conduit à les dépeupler. Des bois ont également été défrichés au préjudice du domaine royal.

Les enjeux sont de faire appliquer la règlementation royale en matière d'exploitation et de limiter les usurpations et usages abusifs sans titres. Pour le pouvoir royal, il s'agit tout d'abord de réaliser une démonstration de son autorité auprès des officiers qui se reposeraient sur le caractère honorifique et patrimonial de leur charge vénale. Ensuite, elle constitue en sus un moyen d'imposer l'autorité royale face au Parlement et aux États de la province de Bourgogne.

Du côté des forêts ducales du Nivernais, une telle entreprise de régulation est effectuée dès 1580 et se poursuit jusqu'en 1584, réalisée par Jean Bodin de Montguichet, « réformateur des forêts ducales[2633] ». Ce dernier avait également été réformateur des forêts royales de Normandie. Son action, qui ne concerne en Morvan que les forêts de Montreuillon et Saint-Brisson, se fait au nom du roi et de Louis de Gonzague, duc du Nivernais. Elle témoigne de l'emprise grandissante du pouvoir central sur la gestion des grands bois domaniaux et, dans une moindre mesure, de ceux des communautés ecclésiastiques comme laïques, marquant les prémices d'une tutelle, bien observée par les modernistes dans les deux derniers siècles de l'Ancien Régime.

En 1582, Henri III nomme trois commissaires pour réaliser une enquête et établir un nouveau règlement forestier à l'échelle de la province de Bourgogne, ce qu'il avait déjà demandé en juin 1580, mais à priori sans effet, du fait de « lempechement et inddition[2634] » du parlement de Dijon, soucieux de conserver les libertés de la province face à un pouvoir extérieur[2635].

Les trois commissaires désignés sont Guillaume Fournier, seigneur de Rouvray, grand maître des Eaux et Forêts, Mathieu de Longueil, conseiller à la cour du Parlement de Paris[2636], et François Maillard, trésorier de France au pays de Bourgogne, depuis au moins 1573. C'est en février 1583 que les trois grands officiers se concertent et se mettent à l'œuvre, mais ils font face, une nouvelle fois, aux empêchements du Parlement dijonnais. Celui-ci, à nouveau, tente d'obtenir la connaissance de la procédure, décentralisant les procédures d'enquête et de visites des bois. Le 6 août, Henri III ordonne de casser « quelques arrêts de parlement rendus au préjudice du roi » et

[2633] CORNU Paul, *Les forêts du Nivernais*..., p. 125-146 ; DEVÈZE Michel, *La vie de la forêt*..., t.2, p. 211-215.
[2634] Indicion : jugement.
[2635] 1583, Ordonnance royale instituant la réformation des Eaux et Forêts en Bourgogne, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2702 et 1583-1585, Procès-verbal de réformation, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2703, p. 2.
[2636] Également trésorier de la Sainte Chapelle du Bois de Vincennes, seigneur de Dindry, résidant à Paris.

réaffirme la pleine autorité des commissaires, leur offrant l'exemption et l'immunité devant toutes les cours locales qui chercheraient à nuire à leur entreprise[2637].

Les visites consignées dans le procès-verbal commencent en juin 1583 et l'ensemble des opérations sont régies depuis la ville d'Autun, peut-être pour prendre une certaine indépendance vis-à-vis des assemblées provinciales de Dijon[2638]. Les premières visites ont donc lieu dans l'Autunois au début du mois. Si les bois de la Couronne de la montagne d'Autun font l'objet d'une visite minutieuse durant l'espace de trois jours, la visite de la châtellenie de Glenne est écourtée et se limite au bois de la Fiolle, en Mizieux[2639]. Le bois a en effet été aliéné récemment par le président du Parlement à un membre imminent de la noblesse de robe de l'Autunois, Claude Berthault, receveur du domaine et de la gruerie de l'Autunois, seigneur de la seigneurie voisine de la Vesvre. Comme nous l'avons abordé, une partie du bois, 8 à 10 arpents, est dépeuplé et couvert de souches rabougris. L'essentiel de la surface, 60 arpents, est emplanté de chênes coupés de 6 ans en 6 ans pour la production d'écorces. Il ne reste que 10 arpents de futaie de chênes et de châtaigniers. Au moment de l'alinéation, le bois était plus beau, selon les dires du garde : « daultant que lors dicelle vente ce qui estoict de taillis ne se vendoicts comme il est vendu par par lacquereur lequel depuis son achapt en fait toujours de six en six ans vente tant descorce d'ycelluy bois taillis que de bois apres lecorce ». Sous-entendu, la plupart de ce bois n'était pas consacré aussi intensivement au taillis propre à l'écorce auparavant et les activités s'y sont développées depuis l'aliénation. En raison de sa fonction, les commissaires consignent le fait que le bois est coupé de mai à juin, en dehors des temps réglementaires, et que le bétail « y entre, qui broutte la revenue et reject et faict quil ne croist comme il pourroict faire », bien que cela fasse 6 ans que le taillis a été coupé. Mais cette portion est désormais privée. Les officiers se concentrent sur la partie de haute futaie, bois qualifié de « fort beau et de valleur » tel qu'il pouvait être à l'achat de la totalité selon les dires des gardes et sergents. Après la visite du bois de la Fiolle, les commissaires rentrent à Autun. La décision est prise en 1585 d'unir à nouveau ce bois au domaine et d'annuler l'alinéation[2640]. Cette mesure ne sera pourtant pas suivie, pour une raison inconnue, hormis les 10 arpents de haute futaie restants, lambeaux de l'ancienne forêt royale qui restent dans le domaine de la Couronne (Figure 75, ci-dessous).

[2637] 6 août 1583, Lettre de déclaration du roi pour procéder à la réformation des eaux et forêts cassant quelques arrêts de parlement rendus au préjudice du roi, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2702.
[2638] PLAISANCE Georges, « Une réformation… ».
[2639] 1583-1585, Procès-verbal de réformation, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2703, p. 399-419.
[2640] 1665, Procès-verbal de la reformation des Eaux et Forêts de l'Autunois avec son règlement, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 16, ms.2, fol 43v°-44 r°.



Figure 75 : Le bois de la Fiolle dans l'atlas de 1663 ne représente qu'un lambeau de l'ancienne forêt royale.

Les visites des commissaires à Glenne s'arrêtent ici. La Réformation passe à côté des bois de la châtellenie et nous prive de précieuses descriptions de l'état des peuplements forestiers dans les bois royaux. Quelle en est la cause ? Cette absence de précisions est une information intéressante en soi. Les réformateurs se sont concentrés sur le bois le plus problématique, en contre-bas de la montagne de Mizieux, sur la paroisse de la Celle, et facilement accessible à Autun par le grand chemin qui va de la cité éduenne à Avallon. C'est sans doute lié au fait que les forêts royales de Glenne sont dominées par la haute futaie et que les taillis sont encore peu repondus. Nul besoin d'aménagement non plus face à une demande encore faible. À l'époque, cependant, deux ventes extraordinaires et officielles sont en cours en Faulin, mais leur finalité, comme nous le verrons, est la fourniture de Paris, priorité de l'autorité royale. En outre, le vieillissement des futaies admet les coupes extraordinaires visant à leur régénération : les premières descriptions de la première moitié du XVIIe siècle évoquent des sujets « sur le retour » dans plusieurs hêtraies du Haut Morvan ; le Hêtre a en effet une longévité moindre que celle du Chêne.

L'essentiel du contrôle effectué sur les forêts royales de Glenne se porte sur les prétendants aux usages et le contrôle des titres, dont les résultats sont consignés par le greffier de la gruerie, dans un rôle[2641]. Après une déclaration publique sur la nullité des droits d'usage dans les bois du roi, les usagers désireux de conserver leur droit doivent se rendre devant le commissaire de Maillard, à Autun, avec les preuves de leur détention. Aux deux villages des Mizieux, les héritiers Riolot et Gueneau[2642] offrent toutes les garanties, par leurs titres, de leur détention de droits, de chauffage, de construction, de clôtures et de pâturage de vaine et vive pâture sur les bois de Mizieux. Les seigneurs de la Boutière sont « barrés » de leurs droits dans les bois de Glenne, tant de chasse, de pâturage ou de prélèvements, car ils n'ont présenté que des copies de documents. De Maillard lui

[2641] 1585, Rôle de ceux qui ont droit d'usages dans les bois du roi au bailliage d'Autun et ressort de Glenne, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 2G 397. (Copie réalisé par Antoine Pigenat, greffier de la gruerie du bailliage d'Autun en 1593 pour l'évêque d'Autun).

[2642] Héritiers Riolot : Jean Riolot, Nicolas Dessertaynes et Denis Rossignot ; héritiers Guenau : Pierre de Mizieux, Georges de Mizieux, Jean de Mizieulx dit Petitot, Claude de mizieulx et Lazarre de Mizieulx

laisse 10 jours pour présenter « loriginal de leurs tiltres pour les vices et deffectuositez treuvés dans leurs appel ». Les archives postérieures montrent que le gentilhomme a *in fine* conservé son droit.

Les autres usagers, des aristocrates locaux, « ont este barree et privees des droicts duzage et pasturage en forests du Roy » : la veuve De Ganay[2643], Jehan de Chaulmoy, écuyer, et tous ceux qui ne sont présentés. Jean Mugnier, seigneur de Boussevault, perd ses usages, mais conserve son droit au chauffage « comme estant forestier du Roy audit glennes et seulement à cause dung estat et tant quil en jouyra et non plus aultres ». Les usages déboutés l'ont-ils vraiment été sur le long terme ? Nous pouvons en douter car plusieurs usages réapparaissent dans la première moitié du XVIIe siècle, signe d'une certaine impuissance des réformateurs à faire appliquer par les officiers locaux, auprès de proches ou des parents, des mesures restrictives.

3.2 L'action règlementaire

L'action des trois commissaires s'accompagne de la rédaction de règlements pour la province de Bourgogne. Ce règlement général, que Georges Plaisance n'a pas eu connaissance, sert de référence à l'échelle de la province. 39 articles sont rédigés en avril 1583[2644]. Le règlement est conforme à l'ordonnance d'Henri III, de janvier 1583, véritable règlement général qui incorpore les anciennes prescriptions, comme celle de l'ordonnance de Melun de Charles VI de 1376. Il ne sera enregistré par le parlement de Dijon qu'en 1588 mais en vigueur jusqu'à la réforme de Colbert.

À la fin de cette grande Réformation de Bourgogne, un règlement par bailliage et maîtrise est également produit. Il s'agit d'une copie du règlement général suivi par des dispositions générales et des mesures plus localisées. Nous avons pu retrouver une copie de 1593 pour l'Autunois, conservée dans les archives de l'évêché éduen, ce qui prouve bien que ce document a servi de référence à certains propriétaires forestiers et usagers dans les bois du roi[2645] (figure 76, ci-dessous). Ce document consigne les règles auxquelles s'astreignent les officiers et les obligations qu'ils doivent faire respecter dans leur ressort. Il réactualise certaines règles de fonctionnement qui étaient déjà en vigueur, comme les obligations de visite des officiers. Mais l'essentiel porte sur de nouvelles dispositions, qui affirment une nette évolution vers les principes défendus par la grande réformation des Eaux et Forêts de Colbert, au siècle suivant. L'ordre des articles du règlement ne semble pas répondre à une logique particulière. Mais ici, l'action des commissaires ne mène à aucune règle d'aménagement ou de répartition des ventes ordinaires et annuelles dans les bois du roi. La cause

[2643] Charlotte de Ganay, fille de Jean de Ganay (?), seigneur de Velée d'Anost, procureur du roi au bailliage d'Autun, épouse veuve de Noble Philibert Garnier, seigneur du Vouchot de la Grande-Verrière.
[2644] 25 avril 1583, Règlement général des Eaux et Forêt de la Réformation des bois de Bourgogne, Fonds de la Table de marbre, Arch. dép. (Côte d'Or), B II/ 71-1.
[2645] 23 octobre 1585, Règlement général touchant les bois et forêts de Bourgogne (règlement général et précisions valables pour le Bailliage d'Autun) par Guillaume Fournier, Mathieu de Longueil et François Maillard, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 2G 397. Copie collationnée à l'original par Antoine Pigenat, greffier de la maîtrise en 1593.

est simple : il n'existe pas d'arpentage général permettant de définir la soutenabilité des forêts royales à l'échelle de la province, ni de la plupart des baillages.

Le contenu s'inspire d'entreprises similaires opérées antérieurement dans les forêts de plaine du Bassin parisien[2646]. Nous présentons ici les principales mesures du règlement qui s'applique à Glenne, classées selon notre appréciation[2647].

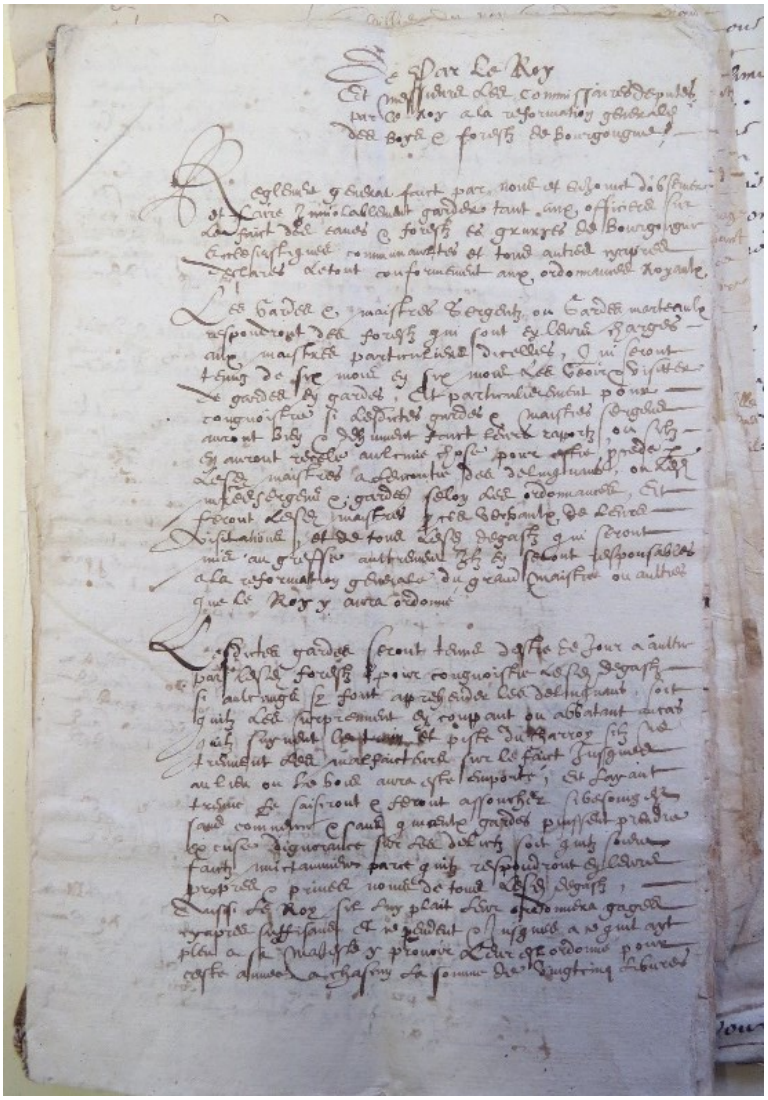

Figure 76 : Copie du règlement particulier de la réformation de 1583, au greffe de la maîtrise du bailliage d'Autun.

« De par le Roy et Messieurs les commissaires deputes par le Roy a la reformation générale des boys et forests de bourgoigne ».

3.2.1 Au sujet des officiers des Eaux et Forêts

Les commissaires fixent les obligations des officiers sur le fait des Eaux et Forêts du domaine royal, règles, qui, semble-t-il, n'ont pas toujours été observées. Fruit des évolutions administratives

[2646] PLAISANCE Georges, *Les forêts en Bourgogne…*, p. 63 : notamment celle de Crecy en 1526, celle d'Orléans en 1537 ou celle de Provins en 1545. D'autres exemples sont également donnés par DEVÈZE Michel, *La grande Réformation des Forêts royales…*, p. 9-10.

[2647] Georges Plaisance a également produit un résumé des mesures phares du règlement général. PLAISANCE Georges, « Une réformation… ».

de la seconde moitié du XVIe siècle, les maîtrises des Eaux et Forêts sont désormais dotées d'un greffier, d'un garde marteau et d'un procureur du roi. La charge de gruyer du bailliage est remplacée par celle du maître particulier.

Les officiers sont tenus d'observer certaines obligations :

- Visite et contrôle de l'action des gardes, tous les 6 mois, des forêts de la Maîtrise par le maître particulier. Cette visite doit mentionner les dégâts en forêt sous peine que l'officier soit tenu responsable. Le procès-verbal doit être enregistré au greffe de la maitrise dans les trois jours et, par ce fait, le procureur du roi doit être informé.
- Les gardes ont l'obligation de visiter les forêts « en jour a aultres » et de constater les mésus en flagrant délit ou en exerçant leur droit de suite, c'est-à-dire de suivre « le train et piste du charroi, s'ils ne trouvent les malfaiteurs sur le faict, jusques au lieu ou le bois aura été emporté ». Le procès-verbal des mesus doit être enregistré au greffe sous trois jours. Pour chaque rapport, le garde obtiendra dix sols, prélevés sur le montant de l'amende.
- Les maîtres sergents et les gardes-marteaux sont tenus de « veoir et visiter de quinze jours en quinze jours toutes lesdites forêts [...] pour veoir si tous les délits degasts et forfaitures auroit esté rapportées par lesdits forestiers ». Ils peuvent, en l'absence du maître particulier, procéder au jugement des affaires ne nécessitant pas de condamnation au-delà de l'amende coutumière de 60 sols (assortie des 5 sols dévolues aux officiers).
- La caution d'entrée des charges est fixée à 200 livres pour les simples gardes et sergents, à 400 livres pour les maîtres sergents et gardes. Cet élément, joint à l'obligation de rédiger en personne les rapports, exclue une grande partie de la population précaire de la détention d'une charge.
- Les officiers ne peuvent pas se porter acquéreur des coupes en forêts royales.
- Ils doivent vendre les coupes ou amodier les paissons en personne, sans se faire représenter.
- Les marchands adjudicataires des ventes « seront tenus de toutes les malversations tant de leur dictes ventes que de ladite forest jusques au son de la coignée ». Il leur incombe donc de les faire surveiller à leur charge.
- Après chaque vente et temps de traite, le maître particulier doit procéder au récolement.

3.2.2 Des peines alourdies pour les délinquants

En matière de condamnation pour les délits, le règlement est conforme au durcissement de l'administration à l'égard des mésus depuis le début du XVIe siècle. Cela passe par le perfectionnement d'un système pénal allant au-delà des amendes coutumières, élément bien visible dans les ordonnances royales du XVIe siècle[2648]. À ce titre, l'aspect dissuasif des peines coutumières doit alors être revalorisé face à l'inflation monétaire. Ainsi, l'ordonnance d'Henri III de 1583 prévoit une peine de 20 écus d'amende pour la coupe d'un arbre portant fruit sans licence. Ce même délit au XVe siècle était puni de l'amende coutumière de 60 sols.

[2648] Par exemple, l'ordonnance de Paris de François Ier de 1518, prévoit déjà des hausses des peines au-delà des amendes coutumières de 7 et de 60 sols sur le fait des Eaux et Forêts.

- Si des individus sans biens ne peuvent payer les amendes jugées par les officiers, le règlement prévoit des « punitions corporelles », ce qui constitue une nouveauté par rapport à la pratique des XIVe et XVe siècle.
- Quiconque achètera du bois issu de mésus aura 10 écus d'amende pour du bois de chauffage, 50 écus pour le bois d'œuvre.
- Les officiers ne peuvent plus faire vendre les arbres coupés en délit de nuit « pour éviter les occasions a plusieurs den faire coupper pour lesdites vendues ».

3.2.3 Mesures de gestion forestière

Les pratiques de gestion forestière qui sont consignées annoncent les principes érigés par l'ordonnance de Saint-Germain-en-Laye de 1669, bien qu'il demeure encore de nombreuses différences. Sur de nombreux points, ces règles marquent une véritable rupture avec ce que nous avons pu présenter pour la période médiévale. Rappelons que celles-ci sont valables dans les bois du roi, ceux des communautés, mais n'impliquent pas les bois de particuliers.

- Il faut couper à « fleur de terre et rais de charbonniers »[2649]. Les coupes « haute et basse », notamment des mort-bois, sont proscrites.
- Les marchands ont interdiction d'écorcer, « peler ou faire peler sur pied », avant l'abattage des arbres ou des perches.
- Il faut couper durant la saison accoutumée de la période hivernale.
- Les marchands ne peuvent rentrer dans leur vente avant qu'elles aient été mesurées, arpentées et délimitées avec des arbres de lisière ou des pieds corniers marqués, tout comme les « estallons et balliveaux ». Ces derniers restent dans les taillis comme dans les futaies de « huict à dix », sous les mêmes termes de l'ordonnance de Melun de 1376. Les « anciens baliveaux » doivent être conservés et les « nouveaux » seront « du plus beau et meilleur bois de ladite vente ». Le garde marteau ne peut sélectionner « es boys de haulte fustaye » que des « arbres de trois a quatre pieds de grosseur », c'est-à-dire de tour (ou périmètre du tronc).
- Ils doivent marquer de leur marteau les bois et faire enregistrer leur marque au greffe de la maîtrise.
- Les quatre mesures de régénération forestière ou de « repeuplement » sont le réensemencement naturel par balivage, le rejet de souche après la coupe, le recepage des taillis rabougris ou la clôture des parcelles dépeuplées (en réserve). Dans ce dernier cas, les bois doivent être scindés : une première moitié est mise en défens* à tout usage durant 20 ans, après quoi l'autre portion du bois dégradé est également traitée de cette manière. Il n'est fait aucune mention de réensemencement ni de plantations pourtant parfois rencontrées aux temps médiévaux ou *a posteriori*[2650].
- Pour chaque baliveau ou arbre cornier coupé, les marchands verseront la somme de trois écus un tier d'amende (10 livres).

[2649] Le document évoque l'existence en Bourgogne de taillis « entièrement abougris et gastés par les amodiateurs des paisseaul, tant pour la couppe qu'il sy font toute impudement hors de saison et si haulte que le bois ne peut faire aucunlg rejet ». Arch. dép. (Saône-et-Loire) 2G 397.

[2650] BECK Corinne, *Les eaux et forêts…*, p. 170-171 ; BURIDANT Jérôme, *Espaces forestiers et industrie verrière…*

- Il ne faut plus **jardiner** ou « dépeupler » par **furetage**. Il est défendu de prendre « indiscrettement[2651] et indifferrement toutes sortes de bois tants vieils que jeunes mesmement des plus beaulx arbres tans de fruicts que aultres ». Il est défendu à tous les officiers de délivrer des arbres « en quantité grande en plusieurs et divers endroicts ». Ceci constitue un point de rupture important par rapport à la sylviculture médiévale bourguignonne fondée sur le jardinage et les peuplements inéquiens.
- Il faut « coupper tout en ung endroict seul desdites forests [du roi] pour éviter la perte et ruyne dicelles ». Les coupes doivent être réalisées « a tire et aire ». « Les marchands qui auront heu plus dune année de traicte seront aussi tenus de faire leurs couppes par cy et par là en leur vente [c'est-à-dire dans un sens linéaire] et faire nette vuydange affin que le rejet ne soit empêché ».
- Les bois « cablées[2652] et arraches » reviennent aux usufruitiers du domaine du roi.

Il semble qu'il n'y ait pas de limite minimale d'âge de révolution pour les taillis[2653]. Les bois sont alors considérés comme « taillis » en dessous de 20 ans ; leur coupe est de la responsabilité du maître particulier. Au-delà, les peuplements doivent être convertis en futaie. Et la règlementation des futaies s'y applique, même s'il s'agit de « haut-taillis » de 30 ans. Pour cette raison, toute coupe éventuelle doit être entreprise par le Grand maître. C'est là une information importante qui va être à l'origine de graves disfonctionnements dans la gestion forestière bourguignonne.

3.2.4 Réglementer l'exercice des usages dans les bois du roi

Les modalités de l'exercice des usages forestiers en forêt royale sont fortement impactées par la nouvelle règlementation.

- Les usagers, « quelques droicts et privilèges dusages qu'ils ayent » ne peuvent prendre eux-mêmes du bois, ni pour bâtir, ni pour se chauffer. Les bois à maisonner seront marqués par les officiers après visite des travaux à effectuer et attestation par un charpentier connu. Les officiers devront en faire la délivrance « par quantons » à la demande des usagers, à la mi-septembre, au moment des Jours. Pour le chauffage, les espaces concernés seront mesurés en perches ou arpents et ne concerneront que le bois mort ou mort bois. Si la ressource en bois mort n'est pas suffisante, les officiers pourront délimiter une assiette dans les lieux les plus commodes et moins dommageables proportionnellement aux besoins des usagers pour leur demeure. Ceux qui ont des usages aux Hêtres pour les chaussures de char, charrues et autres attelages, devront se plier aux cantons délivrés pour le chauffage.
- Dans les cantons, pour le bois de chauffage, les usagers pourront prendre de jeunes « fouteaux au dessoubs de deux pieds » de tour, au nombre de 30 par arpents, laissant tous les Chênes et Hêtres au-dessus de deux pieds de tour. Ces éclaircies des forêts concernées

[2651] C'est-à-dire, sans discernement (DMF).
[2652] Chablis.
[2653] Contrairement à ce qu'affirme Georges Plaisance, qui place l'âge des révolutions minimales des taillis à 20 ans. C'est une erreur. L'âge de 20 ans est la limite d'âge des taillis marquant l'entrée dans la catégorie juridique des futaies, chose difficilement admissible pour un forestier du XXe siècle.

par les usages est révélatrice de choix qui favorisent le Chêne en régulant la présence du Hêtre.

- Les prélèvements ne pourront s'effectuer que de la mi-septembre à la mi-mai.
- Il est interdit aux usagers de mettre leur bétail dans les taillis du roi avant la cinquième feuille, durant les temps de défens*, sous peine de confiscation du bétail et d'amendes arbitraires. Mais le choix est dévolu aux officiers de déclarer le bois ouvert « parce que le plus souvent [...] en dix ans n'est pas défensable ». Ceci constitue une mesure qui va à l'encontre des principes défendus par la coutume : désormais, le caractère défensable des taillis dépend de l'appréciation des officiers de la maîtrise. Les chèvres restent exclues du sylvopastoralisme.
- Les afforestages (affouages) de droit de pâturage de gros et menu bétail autre que les porcs ne peuvent plus faire l'objet de vente de la part des officiers pour éviter de dépeupler les forêts. Seuls les usagers restent admis en vertu de leur titre.
- Pour boucher leur clôture, les usagers des bois royaux devront désormais délaisser le Chêne et le Hêtre.
- Aucun « bois vif et vert en quelque faceon que ce soit » ne peut être pris sans être marqué et délivré par les officiers.

Si la réformation concerne en premier lieu les bois du domaine royal, quelques prescriptions témoignent de la mise sous tutelle des bois des communautés où le roi est considéré comme « le seigneur foncier et premier usager ». Plusieurs dispositions sont prises au sujet des bois communaux, des communautés, notamment l'interdiction de les défricher, avec l'obligation « den jouyre et user en effect de nature de bois politicque vendu à tire et aire avec la réserve des ballyveaux et autres arbres déclarés par les ordonnances [...] en bon peres de familles ». Le tiers de leur bois doit être mis en réserve en vue de « recroisser » en bois de haute futaie. Les deux autres tiers doivent être réglés à la vingtième partie pour constituer des assiettes de vente chaque année. Les officiers ont obligation de réaliser au moins deux visites par an des bois des communautés. De même, les forêts ecclésiastiques sont surveillées par l'administration. Les maîtres particulier et procureurs du roi et tout autre officier des Eaux et Forêts du roi doivent « avoir loeil et tenir la main » sur les exploitations des marchands en veillant à ce que celles-ci se fassent selon les modalités fixées par les ordonnances. Ils ont droit de justice sur les mauvais traitements.

Pour faire appliquer la règlementation enregistrée et fixée par les officiers et, plus tard, par le Parlement, il semble que le procureur du roi soit l'officier le plus compétent. Il est nommé à de multiples reprises comme celui qui « tient la main » ou doit guider les officiers de manière à sauvegarder les intérêts du roi.

Nous ne savons pas dans la pratique comment ce règlement fût reçu ou appliqué car aucun fonds d'archive ou registre du greffe de la maîtrise d'Autun n'a pu être conservé pour cette époque. En tout cas, aucune règle d'aménagement ne ressort de cette première grande réformation. Du point de vue administratif, les forêts royales de Glenne, par manque d'exploitation, restent longtemps

méconnues par les officiers des Eaux et Forêts, en dehors des gardes et officiers subalternes chargés de la surveillance quotidienne.

3.3 De Glenne à la Bourgogne : des forêts royales peu aménagées

Le patrimoine boisé reste peu évalué en dehors des ventes. L'arpentage est pourtant une condition d'aménagement. De ce fait, les informations relatives aux opérations d'aménagement ou à la protection du patrimoine royal sont lacunaires.

3.3.1 Localement : une connaissance administrative réduite des massifs du roi

Les visites des contrôleurs généraux mentionnent le manque de bornes séparatives autour des bois[2654]. Les terriers évoquent parfois quelques « vieilles bornes » de justice faisant office de séparation entre les bois mitoyens de deux seigneuries, plantées « par les officiers de la gruerie[2655] ». Au moment de la Réformation, ce sont encore pour l'essentiel des « rochers », « grosses pierres », « ruisseaul », « rivières », « fontaines », « gros fou », « gros chesnes » et quelques bornes plantées à des dates inconnues qui délimitent les possessions forestières. Certains bois sont plus dotés en bornes que d'autres[2656]. Deux évènements semblent avoir contribuer à mieux délimiter, de manière pérenne, les massifs domaniaux du roi. En 1595, Henri IV décide d'aliéner sa seigneurie engagée de Glenne de manière perpétuelle. Une commission adjuge l'achat à Guy Blondeau, grand maître enquêteur des Eaux et Forêts de Bourgogne[2657]. Avant le rachat au seigneur engagiste – le chapitre d'Autun - et au roi, et en vertu de « lectres patentes sur la vante à perpetuité » du domaine du roi de février 1596, un arpentage est réalisé des bois de futaie de Glenne qui doivent rester dans le domaine royal[2658]. Nous avons vu que cet arpentage ne concerne alors que les bois de Mizieux : l'arpenteur dijonnais ayant déserté la tâche du fait de la maladie de son épouse. La même année, une nouvelle procédure de vérification des titres des usagers est lancée[2659]. Une autre suivra en 1608, centrée sur les usagers et sur le contrôle des rivières banales, focalisée sur la pêche et les licences des moulins[2660].

[2654] Par exemple, dans la visite de François Maillard en 1573, Recueil de Jean-Baptiste Peincédé, T. 29, Arch. dép. (Côte d'Or) B 12 022, p.27.

[2655] Mention d'une « vieille borne plantée par les officiers de la gruerie qu'elle fait separation des bois du roy ceuls de Roussillon et ceuls de ladicte dame de Saint andoche ». Il s'agit ici du lieu-dit des Trois Bornes sur le Haut-Folin, à l'endroit d'une source en amont du ru de Préperny. 1629, Terrier de Roussillon, Blain, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 2 E 85, fol. 38 v°. Au même lieu, on mentionne en 1468, « un petit vernoy ou il souloit avoir une bonne qui est cheuste », 1468, Terrier de la châtellenie de Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1291, fol. 16 v°.

[2656] C'est le cas par exemple des bois de la Petite et Grande Chassagne.

[2657] FYOT Eugène, « La châtellenie de Glenne… », p. 65-66.

[2658] 1596, Procès-verbal de l'arpentage des bois du roi à Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1250.

[2659] 11 et 20 février 1596, Lettre d'Anthoyne Desanart Conseiller du Roy Grand Maitre Grand gruyer enquêteur et général réformateur des Eaux et Forêt de France au département de Bourgogne pour assigner les usagers des bois du roi à présenter leur titre, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 2 G 397.

[2660] Elle est menée par Bernard Prudhomme, seigneur de Freschines (dans le Loir-et-Cher). 1608, Commission pour faire appeler les usagers au bailliage d'Autun, Arch. dép. (Côte d'Or) B 490, 2ème chemise ; 1608n Extrait des registres de la réformation générale des Eaux et Forêts de Bourgogne et Bresse, Bernard Prudhomme, enquêteur et général réformateur des Eaux et Forêts de France au département de Bourgogne et Bresse. Arch. dép. (Côte d'Or) B 1250 ;

À Glenne, au début du XVIIe siècle, l'heure n'est donc pas à l'aménagement des forêts royales à l'échelon local. Un évènement montre la discordance entre les impératifs règlementaires d'une gestion durable des massifs et la réalité du terrain. En 1603, le grand maître Guy Blondeau réalise une visite à la demande du roi en vue de « recoignaistre la quantite des boys forests et plusieurs de haulte fustaye et haults tailllys qui appartiennent a sa majeste en ladite province pour cy apres etablir un bon ordre et règlement pour les rentes et couppes diceulx[2661] ». Après avoir envoyé l'ordre de procéder aux arpentages dans chaque maîtrise de son ressort, il arrive à Autun, où il convoque Jacques Michelet, maître particulier, et Jehan Moreau, procureur du roi, avec l'intention de faire procéder à une vente dans la châtellenie de Glenne ou dans les bois de Bourbon-Lancy. Or, les officiers « nauroient encore faict procedder audit arpentage general encore qu'ils eusent receu nos commissions pour cet effect veu la grande quantité de boys qui est audit bailliage ». Ils estiment que ce n'est pas « chose si pressé » et qu'auparavant, un arpentage aurait déjà été effectué (sans doute celui de 1596). Mais le procès-verbal d'arpentage ne peut alors être retrouvé au greffe de la maîtrise. Le document est perdu, ce qui laisse entendre soit la mauvaise foi des officiers, soit l'état peu engageant des archives relatives aux forêts royales (ou les deux). Le peu d'engagement des officiers à réaliser les opérations générales pour la connaissance administrative des forêts du roi est patent. Celles-ci sont pourtant très utiles à la gestion forestière et à l'établissement de ventes tenant compte de la soutenabilité et des capacités des massifs forestiers. Cette situation dénote l'importance encore des futaies dans le bailliage, marquées par un fort capital sur pieds, malgré les « Ruynes et dégradations et faibles peuplement » causés par les guerres et autres désagréments. Pour l'heure, les forêts du bailliage sont donc loin d'avoir connu l'exploitation à tire et aire, ce qui justifie le peu d'entreprise de gestion de la part des officiers locaux. Les officiers mentionnent également la difficulté à « asseoir » des ventes « à cause des ventes particulières que les habitants des communaultés[2662] y font de jour a autre et que le boys est baille a si vil pris[2663] en ces endroicts ». À l'échelle du bailliage de l'Autunois, donc, les activités économiques sur le bois se concentrent toujours sur les bois des censitaires et des particuliers et la demande faible en bois ne requière pas encore de grandes coupes forestières dans les bois du roi, au risque de faire partir le capital sur pied à « vil prix ». Pour l'heure, en effet, les ventes de bois se sont concentrées sur les espaces où la demande est forte, dans la châtellenie de Glenne surtout, mais les bois sont soit exploités, soit en recrû. Le Grand Maître, agacé, pressé de se rendre dans les autres sièges de maîtrise de Bourgogne, ordonne que cet arpentage soit dument réalisé avec une enquête sur l'emplacement d'une prochaine potentielle coupe de bois, en repérant des marchands qui pourraient être intéressés. C'est donc la demande qui, dans l'esprit des officiers chargés de la gestion quotidienne des bois, justifie la

voir également : 1608, État au vrai de la recette des bois d'Abdenago Blondeau, receveur, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2193-ter, 150 livres d'amende pour 2 moulins à Glenne dans le cadre de la « réformation générale des eaux et forêts pendant l'année dudit présent estat ».

[2661] 1603, Procès-verbal de la visite de Guy Blondeau, grand maître, en vue de l'établissement d'un règlement pour les ventes et coupes de bois des forêts royales, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2702.

[2662] Comprendre les particuliers, membre de communauté roturière, villageois, plutôt que les communautés villageoises elles-mêmes.

[2663] Vil prix.

réalisation des arpentages généraux. Des suites de cette visite, nous connaissons peu de choses mais, un arpentage général est effectué quelques temps après.

3.3.2 Des aménagements forestiers, mais à l'échelle de la province de Bourgogne

En matière de gestion sylvicole, à la fin du XVIe siècle, le grand maître des Eaux et Forêts de Bourgogne doit procéder chaque année à des ventes ordinaires de hautes futaies et de hauts taillis (au-delà de 20 ans) ne dépassant pas la somme de 20 000 livres (édit de 1575[2664]). C'est là le règlement en vigueur en Bourgogne. Dès lors, nulle surprise de voir les officiers des Maîtrises, connaisseurs des bois qu'ils administrent, dans l'incapacité d'effectuer des ventes régulières et proportionnées à la « soutenabilité » des bois. Le barème est financier, et le choix du lieu des ventes incombe au grand maître parmi l'ensemble des forêts de la généralité que l'on ne peut pour l'heure estimer.

Au début du XVIIe siècle, quelques changements sont à l'œuvre. En 1605, un bornage couplet des forêts royales, notamment en Faulin, est effectué par les officiers de la maîtrise, mais le procès-verbal n'a pas été conservé[2665]. L'arpentage a bien été réalisé, en amont du bornage, à la suite des consignes de Guy Blondeau. Nous n'en connaissons pas la teneur, ni à l'échelle de la maîtrise d'Autun, ni à celle de la châtellenie de Glenne. Quoi qu'il en soit, en 1604-1605, l'arpentage général des hautes futaies et hauts taillis de Bourgogne a bien été réalisé en application du règlement d'Henri IV de 1597. Il s'agit d'aménager les assiettes des ventes ordinaires à l'échelle de la Province[2666]. Conformément aux ordonnances de 1561, un tiers de la surface totale est conservé et réservé pour les ventes extraordinaires. Les deux tiers de ces bois, 42 000 arpents, sont réglés en vue des ventes ordinaires à la centième partie : soit 420 arpents de bois haut-taillis et haute futaie devant être vendus dans la Grande Maîtrise de la province chaque année, « à commencer ladite couppe et la continuer d'an en an par le plus vieille et caduque haulte fustaye ». Ceci témoigne de deux points importants : d'une part la volonté de rajeunir les futaies royales, héritage des XIVe-XVe siècle et plus encore, et de l'autre, le manque d'aménagement global de la forêt bourguignonne en particulier à l'échelle des massifs forestiers. En 1609, la Chambre des comptes ordonne par lettres patentes de réduire la part des hautes futaies à 200 arpents[2667]. En l'état de nos connaissances, nous ne savons pas si ce chiffre comprend également les haut-taillis, ou si la différence avec l'aménagement général de 1604 - 220 arpents – leur est réservé. Mais peu importe. Ce contexte régional est important à considérer, car il montre les difficultés des autorités à organiser une planification à l'échelle de la province. Et il constitue un agent pour comprendre localement les défauts d'aménagement, facteur auquel il faut joindre une demande en bois, inégalement répartie, caractérisée par de forts contrastes

[2664] Cet édit de 1575, concernant la Bourgogne, fait suite à l'édit de 1573 qui concernait les pays d'élection au sujet des ventes ordinaires de haute futaie limitée à 300 000 livres à partir de 1574 sur l'ensemble du royaume. Pour ce premier édit, voir DEVÈZE Michel, *La vie de la forêt...,* t. 2, p. 207-211.

[2665] 1607, Procès-verbal de la visite de Jacques Venot, conseiller maître des comptes, Recueil de Jean-Baptiste Peincédé, T. XVII, Arch. dép. (Côte d'Or) B 12010, p. 431.

[2666] Voir 1604-1609, extrait du greffe du conseil royal, extrait des registres du conseil d'État, de la Chambre des comptes de Dijon, Arch. dép. (Côte d'Or) BII-71-1.

[2667] *Idem.*

territoriaux. Pour l'heure, les planifications à l'échelle de parcelles ou de groupes de parcelles ne sont pas mises en œuvre dans la plupart des maîtrises bourguignonnes : elles ne concernent que des bois sur lesquels la demande et les besoins existent de longue date.

À partir de la documentation lacunaire dont nous disposons, les forêts de Glenne, comme celles de l'Autunois, restent en dehors de tout aménagement. Les ventes constituent l'occasion de réaliser quelques arpentages localisés et de prendre conscience du capital forestier, mais avec l'imperfection de ne pouvoir le comparer à la totalité mesurée sur le ressort du bailliage comme de la châtellenie. En revanche, la multiplication des contrôles de titres des quelques usagers particuliers et les progrès dans la prisée et l'abornement des bois au tournant du XVIe et XVIIe siècle, montre que ces bois ne sont pas pour autant abandonnés. Ils restent surveillés et protégés. Quant à la demande du marché, les signes de son établissement pérenne s'étendent déjà, en Morvan, sur tout le réseau hydrographique de la Seine.

Chapitre 16 – La remontée du flottage en Morvan pour l'approvisionnement parisien

L'abbé Baudiau, repris ensuite par Maximilien Quantin, évoque l'existence, au Moyen Âge, de tentative morvandelle de flottage de bois d'œuvre pour Paris. Cette entreprise aurait été menée par les seigneurs de Château-Chinon et de La Tournelle, depuis l'Arringuette, petit fief de ces derniers[2668]. Le lieu est situé à l'emplacement de la confluence entre l'Oussière et l'Yonne, où le débit s'accroissait (ce port est désormais sous les eaux du lac de Pannecières-Chaumard). Les grumes auraient été charriées jusqu'au port, avant d'être mise à l'eau par temps de crue et tractées par des chevaux[2669]. Ce témoignage semble à première lecture crédible, mais ni Baudiau, ni Quantin, n'appuient leur affirmation avec des documents. Et Baudiau indique que cette première entreprise, locale et trop coûteuse, fût de toute manière abandonnée[2670]. Au XVIe siècle, les initiatives viennent plutôt de l'aval, depuis le Bureau de la ville de Paris, et concernent le nord du Morvan.

1. Conjurer les disettes de bois parisiennes par une fourniture lointaine

Le bois est une denrée pondéreuse de matière-première. Le coût du transport terrestre s'allonge à mesure de la distance entre le marché de consommation et l'origine de la ressource[2671]. Viennent s'ajouter les coûts liés aux intermédiaires : main d'œuvre, marchands grossistes, *etc.* En ville, face à la raréfaction de la ressource en période de croissance démographique, la surface nécessaire à la fourniture de bois s'étend vers les zones périphériques de l'aire d'approvisionnement. C'est l'élargissement du « cercle de l'approvisionnement » que la documentation évoque. Le voyage des denrées par navigation ou par flottage sur les cours d'eau, abaisse le coût de transport et permet de s'approvisionner plus loin. À Paris, de longue date, cet approvisionnement constitue un enjeu

[2668] BAUDIAU Jacques-François, *Le Morvand…*, t.1, 1865, p. 192-193 ; QUANTIN Maximilien, « Histoire de la rivière d'Yonne », *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1885, vol. 39, n° 39, p. 448 ; également plus récemment, Roger Blais évoque que le Morvan approvisionnait déjà Paris par bateau avant que le premier train n'accoste à Paris : BLAIS Roger, « Les ventes de bois à la feuille… », p. 283-294 ; de même, COURTOIS Emile et CHARARAS Constantin, « La forêt morvandelle : son évolution, de l'époque celtique à aujourd'hui… ».

[2669] De son côté, Maximilien Quantin évoque des bœufs.

[2670] Pour vérifier l'existence d'un flottage de bois d'œuvre en Morvan, peut-être que les recherches sur la signature isotopique des bois de charpente permettront d'apporter des réponses sur cette possibilité, comme celles qui sont entreprises en ce moment sur des prélèvements de la charpente Notre Dame de Paris (thèse d'Anna Imbert Stulc). La faible largeur des cours d'eau du Morvan limite de toute manière le gabarit des bois transportés.

[2671] BURIDANT Jérôme, « Transport des bois et logiques spatiales au XVIIIe siècle… » ; CONTAMINE Philippe (dir.), *L'économie médiévale…*, p.371 ; BRAUDEL Fernand, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme…*, p. 266.

de première nécessité face à la menace de disettes de bois. Le tissu dense des cours d'eau du Morvan rattaché au réseau hydrographique de la Seine attire les convoitises des marchands de bois.

1.1 La croissance urbaine de Paris : un enjeu d'intérêt public sur le combustible (XVe-XVIIIe siècle)

> « Les bois et les rivières dans ce royaume ont été dans tous les temps considérés avec raison comme deux des principales branches de sa force et de sa richesse. En effet c'est par l'abondance des bois que l'on peut établir des forces navales, étendre le commerce maritime, propager les arts et les manufactures, multiplier les constructions nécessaires pour l'accroissement de la population, pourvoir au chauffage domestique, et procurer enfin aux habitants d'un État toutes les commodités de la vie privée. Les fleuves et rivières ouvrent dans toutes les parties d'un royaume un commerce immense d'importation et d'exportation[2672]. »

Nulle ville sans commerce de bois de chauffage, combustible de première nécessité. Il contente les foyers des maisons ou appartements de la cité et de ses faubourgs. Il est utilisé pour la cuisine, le chauffage domestique ou celui des fours des boulangers. Il sert également aux activités artisanales et préindustrielles en pleine croissance durant toute la période d'Ancien Régime, à l'instar des ateliers verriers parisiens, des fours à chaux ou des fonderies. Les blanchisseuses et les lavandières, métiers du quotidien, utilisent également de forte quantité de bois, pour faire « cuire » les linges, ou des cendres, pour le nettoyer. Le charbon, plus léger, vient compléter les besoins en combustible de la cuisine ou de l'industrie, et il constitue la première ressource de chauffage des pauvres ménages.

L'approvisionnement de la capitale en bois avait été une gageure dès le XIIIe siècle et le XIVe siècle alors que la population dépassait 200 000 habitants (dénombrement de 1328). Le pouvoir royal avait dû prendre plusieurs décisions, tant pour garantir l'encadrement commercial de la ressource que l'approvisionnement régulier de la capitale. Durant un court intermède, la crise sanitaire qui suit l'épidémie de peste permet de lever les peurs de disette grâce à la baisse de la population parisienne. Mais en temps de crise, les villes constituent le premier refuge des populations. Dès le XVe siècle, l'enjeu du bois et de la diversification des zones d'approvisionnement réapparait à Paris, du fait de la guerre civile et du conflit avec l'Angleterre.

Le bourgeois de Paris évoque ainsi la cherté des bois sur les marchés de consommateurs, en 1417 et l'année suivante, lorsque le moule de bûches atteint 10 sous ; le cent de bons côtterets*, 2 francs[2673]. Cette cherté s'intensifie durant tout l'hiver 1417-1418 jusqu'à l'hiver suivant, en grande partie du fait de la coupure des voies d'approvisionnement de Normandie par les Anglo-bourguignons, puis

[2672] Janvier 1789 : Mémoire sur l'administration des eaux et forêts de France et Projet de Règlement y étant relatif, par le procureur du roi de la maîtrise de Lyon, Archives nationales (Paris) G/3/7.
[2673] TUETEY Alexandre (éd.), *Journal d'un bourgeois de Paris : 1405-1449*, Paris, H. Champion, 1881, p. 83.

de la reprise de Paris par le parti bourguignon. En novembre 1418, pour « secourir à la nécessité et grant besoing de nostre bonne Ville de Paris », Charles VI demande à ses maîtres des eaux et forêts de France, Champagne et Brie de faire couper 300 arpents de bois, à répartir dans les forêts situées à proximité de la capitale[2674] ». Le prix du moule ne pourra excéder 6 sols. Mais ces mesures ont peu d'effets. Le bourgeois de Paris décrit, durant l'hiver 1419, une cherté des bois qui monte à 16 ou 18 sous le moule, parfois à 32, à tel point que le roi et son parlement font de nouveau couper dans les Bois de Vincennes, pour fournir Paris en merrain comme en bois de chauffage[2675]. D'autres périodes de cherté et de disette de bois sont mentionnés comme en 1429-1431.

Au début du XVe siècle, en 1415, Charles VI avait fait règlementer la juridiction des prévôts des marchands en promulguant une constitution dont l'objectif était de compiler les règles en usage en matière de commerce parisien des denrées. Plusieurs dispositions se retrouveront encore en usage à l'époque moderne[2676]. Le flottage de bois d'œuvre est attesté dans ce règlement. Sont mentionnés le « merrin de fou ou autre menu merrien » amenés « en fletteul[2677]» par des « floteurs ». Ces bois de hêtre sont destinés à approvisionner en priorités les huchiers[2678], escriniers[2679] et fabricants de fourreaux d'épées[2680]. De même, on connait également cette pratique de transport pour le bois d'œuvre. L'origine de ce bois flotté reste inconnue.

Si le flottage de bois d'œuvre ou de merrain est attesté, les bûches de combustible arrivent par bateau. Les dispositions qui concernent les bois de chauffage évoquent des marchands et « voituriers par eau » faisant venir des bûches « damont leaue, cest assavoir de devers bourgoingne ou champaigne » ou « davalle leaue », c'est-à-dire depuis les forêts normandes ou celles des rives de l'Oise. Dans l'article consacré aux cotterêts et aux bois de moules, l'ordonnance prévoit que « la buche de moole que on amènera damont leaue daudessus des pons de Paris a la mesure de III pieds et demy de long, et celle davalle leaue, daudessoubs desdis pons la mesure de deux pieds et demy et deux dois de long, et de plain poing et de dois[2681] selon lestalon qui est en lostel de la ville[2682]. »

[2674] DECQ Edouard, « L'administration des eaux et forêts... », (Deuxième partie, 1922), p. 345 ; Ordonnance de Paris du 29 novembre 1418, VILEVAULT M. (de) (ed.), *Ordonnance des roys de France de la troisième race...*, t. 10, p. 497-498.

[2675] TUETEY Alexandre (éd.), *Journal d'un bourgeois de Paris...*, p. 131.

[2676] Voir Ordonnance de février 1415 de Charles VI, portant règlement pour la juridiction des Prévôt des Marchands et Échevins de la ville de Paris, dans VILEVAULT M. (de) (ed.), *Ordonnance des roys de France de la troisième race...*, t. 10, p. 257 ; ou « Des faits et ordonnances de la prévôté des marchands et échevinage de la ville de Paris », édition de l'ordonnance de Charles VI de février 1415, (imprimé de 1501 à Paris), Cote de l'original : Paris, Bibliothèque de l'Institut National d'Histoire de l'Art, collections Jacques Doucet, NUM 4 RES 245 ; Sur la pérennité de ces dispositions, voir BOURQUIN-SIMONIN Marie-Hélène, *L'approvisionnement de Paris en bois de la Régence à la Révolution...*, p. 22

[2677] Traduit ultérieurement par flotte. Désigne les trains de bois.

[2678] "Celui qui fabrique des coffres ou d'autres ouvrages en bois comme armoires, bancs, portes, fenêtres..., menuisier"(DMF).

[2679] "Fabricant d'écrins, de coffres" (DMF).

[2680] Ces derniers débitent le bois de hêtre en fin merrain avant de l'envelopper de cuirs.

[2681] Traduit au XVIIIe siècle par « gros plein poing et deux doigts ». Soit entre 6 et 8 pouces.

[2682] Ordonnance de février 1415 de Charles VI, Paris, Bibliothèque de l'Institut National d'Histoire de l'Art, collections Jacques Doucet, NUM 4 RES 245, Folio 21 r°.

Ainsi, la longueur des bûches à destination du marché parisien provenant de l'amont, sur le réseau hydrographique de la Seine, est déjà fixé au XVe siècle[2683]. Elles sont calibrées à trois pieds et demi de long (42 pouces), soit 1 m 14, et doivent faire au moins une paume et deux doigts de large (54 lignes, soit 12,18 cm). Les mesures de largeur sont à prendre avec précaution car elles ont pu varier durant l'époque moderne. L'important était d'avoir une longueur uniforme, base qui garantissait la mesure et la validité marchande du moule (qu'on nomme également *annel*) (figure 77, ci-dessous). Autre point important à relever dans ce règlement, l'approvisionnement de la capitale est une compétence de la Prévôté des marchands (à l'époque moderne, on emploie le plus souvent le nom de Bureau de la ville). Cet approvisionnement est également prioritaire sur l'ensemble du cercle d'approvisionnement de la ville, source évidente de tensions avec les foyers de peuplement secondaires.



Figure 77 : Des marchands de bûches en train de mesurer un moule avec un anneau étalon.

Avec le retour de la paix, la croissance démographique de la capitale augmente le péril de disette de bois. En 1500, la capitale comprend environ 150 000 habitants et passe à 294 000 en 1565[2684]. Yvonne Bézard a montré la hausse simultanée des surfaces de coupe et des prix du bois entre la fin du XVe siècle et la première moitié du XVIe siècle dans la région parisienne, signe de la

[2683] Une ordonnance promulguée en 1402 évoque déjà ces mesures, BOISSIÈRE Jean, « La consommation parisienne de bois et les sidérurgies périphériques… ».

[2684]Pour les chiffres, nous avons utilisé ces quelques ressources : JACQUART Jean, « Le poids démographique de Paris et de l'Ile-de-France au XVIe siècle » dans *Paris et l'Île-de-France au temps des paysans (XVIe-XVIIe siècles)*, Paris, Éditions de la Sorbonne (coll. « Réimpressions »), 2016, p. 227-235 ; ; BIRABEN Jean-Noël, BLANCHET Didier, « Essai sur le mouvement de la population de Paris et de ses environs depuis le XVIe siècle », *Population*, 53e année, n°1-2, 1998, p. 215-248 et la base de données démographiques Cassini (http://cassini.ehess.fr).

hausse de la demande du fait de cette prodigieuse croissance urbaine[2685]. La population de la capitale s'abaisse à 220 000 en 1590, après le siège de la ville de la huitième guerre de Religion. Mais le niveau antérieur est vite rattrapé et 412 000 habitants sont estimés en 1637. En un peu plus d'un siècle, la population parisienne est donc presque multipliée par trois : c'est sa hausse la plus fulgurante de l'Ancien Régime. L'extension de la capitale se poursuit. En 1684, les estimations de la population donnent 455 000 habitants auxquels viennent se greffer 25 000 étudiants. Enfin le recensement de 1793 offre le chiffre de 640 000 habitants, sans compter les gros bourgs périphériques. Dès lors, la hausse de la demande parisienne en bois relève d'une évidence sur toute la période d'Ancien Régime. Et cette croissance urbaine, comme le rappelle Jérôme Buridant, se chevauche avec l'augmentation générale de la population du royaume de France qui passe à près de 20 millions d'habitants au XVIe siècle à 29 millions à la fin du XVIIIe siècle[2686].

Si la population parisienne en hausse fait grimper la demande en bois-combustible, une partie de la pression sur le milieu forestier est à relier également à certains nouveaux besoins des consommateurs. En ville, on se chauffe mieux à tous les niveaux de la pyramide sociale, et la construction de grands hôtels de la noblesse de robe ou d'épée vient également gonfler la demande. Les cheminées et les poêles se multiplient[2687]. À la veille de la Révolution, Fernand Braudel estimait la consommation annuelle par habitant à plus de deux tonnes de bois sous forme de bûches ou de charbon[2688].

Ainsi, dans la seconde moitié du XVIe siècle, la capitale a besoin de 315 000 stères de bois de chauffage chaque année. Et ce chiffre passe à 830 000 stères en 1720 puis 1,5 millions à la veille de la Révolution[2689]. Ce bois, qui ne tient pas compte du charbon et d'autres petits combustibles, provient des taillis. Ceci concurrence l'approvisionnement en fûts de bois d'œuvre, même si les massifs forestiers de Paris sont spécialisés dans cette fourniture en raison de son caractère pondéreux accru. À ces évolutions, vient s'ajouter la hausse de la demande des régions consacrées aux industries

---

[2685] BÉZARD Yvonne, *La vie rurale dans le sud de la région parisienne de 1450 à 1560*, Thèse de doctorat, Paris, Université de Paris (1896-1968). Faculté des lettres, 1929.

[2686] BURIDANT Jérôme, « Flottage des bois et gestion forestière… ».

[2687] *Idem* ; Ou BOISSIÈRE Jean, « La consommation parisienne de bois et les sidérurgies périphériques… » ; Voir également une note de M. Simon, avocat général et M. Segauld, procureur général à la Table de Marbre de Dijon au sujet de l'histoire de la croissance des feux allumés dans les foyers entre le XVIe siècle et le XVIIIe siècle : « Ce qui a encore beaucoup augmenté la consommation des bois, c'est le grand nombre de feux qu'on fait aujourd'hui dans les ménages de gens médiocres ; au lieu qu'autrefois même des gens distinguez n'en faisoient qu'un seul, recevoient et travailloient dans une chambre commune ». SIMON-SEGAULD (ed.), *Conférence de l'ordonnance de Louis XIV du mois d'août 1669, sur le fait des eaux et forêts.*, Paris, Chez Bernard Brunet, T.2, 1752, p. 44.

[2688] BRAUDEL Fernand, *Civilisation matérielle…*, p. 267.

[2689] BURIDANT Jérôme, « Flottage des bois et gestion forestière… ».

à feu, particulièrement les forges, les verreries[2690], les tuileries et les besoins grandissants des arsenaux maritimes, eux-mêmes stimulés par le commerce maritime ou la flotte de guerre.

Dans le Paris du Beau XVIe siècle, comme au Moyen Âge, les disettes de bois et les crises d'approvisionnement sont nombreuses (par exemple, 1504-1505, 1518, 1531-1532). Les causes sont multiples : niveaux de la Seine et de ses affluents trop bas en période de sécheresse, inondations, crise politique ou épidémies. Signe des enjeux croissants de la fourniture en bois parisienne, progressivement, la notion d'intérêt général et public se taille une place de choix dans la règlementation royale qui concerne la fourniture en bois. Les forêts de la couronne parisienne sont protégées contre l'exploitation désordonnée. Il s'agit de les réserver pour les chasses royales et la production de bois d'œuvre, plus onéreux à transporter. Pour conjurer la disette de bois de chauffage, il faut aller chercher la denrée plus loin encore, en innovant sur le mode de transport par voie d'eau.

1.2 Origine et remontée du flottage en Morvan

1.2.1 Domestiquer le cours d'eau

Le flottage est un des moyens mis en place pour abaisser le coût de transport et faciliter l'acheminement du bois vers son débouché commercial. Il est pratiqué au Moyen Âge dans plusieurs rivières françaises et leurs affluents comme la Moselle, la Meurthe, la Meuse, l'Allier, le Doubs, la partie savoyarde du Rhône, la Seine ou le Rhin[2691]. Il s'agit surtout de transport de bois d'œuvre. Le flottage à bûches perdues semble se développer à mesure de la croissance urbaine des villes françaises entre la fin du XVe siècle et le début du XVIe siècle. En Bourgogne, il est attesté sur l'Ouche dès 1519 pour l'approvisionnement de Dijon en bois d'œuvre comme de bûches[2692]. Rien n'exclue ici une origine plus reculée.

À Paris, Antoine de Sainct-Yon évoque un flottage à bûches perdues, sur l'Andelle, « dès l'an 1490 », depuis la forêt normande de Lyons[2693]. Le bois descend jusqu'à Pitres où il est ensuite chargé sur des bateaux pour approvisionner Paris ou Rouen. Une grande partie des denrées qui approvisionnent la capitale arrive ainsi à Paris par les voies navigables intérieures – Seine, Marne,

---

[2690] VANRIEST Elise, *Verre et verriers à Paris dans la seconde moitié du XVIe siècle, 1547-1610*, École nationale des chartes, Paris, 2015.

[2691] YANTE Jean-Marie, « Bois proches et bois lointains, les rivières et le flottage du bois », dans *La forêt au Moyen Âge*, p. 121-128.

[2692] MASSON Guy, « Le flottage sur l'Ouche à destination de Dijon, Conflits d'usage et aménagements », dans Jacob-Rousseau Nicolas et al. (dir.), *Le flottage du bois en Europe*..., p. 169-185.

[2693] BRAVARD Jean-Paul, « Le flottage du bois et le changement du paysage fluvial des montagnes françaises », *Médiévales*, n°36, 1999, p. 53-61 ; DEVÈZE Michel, *La vie de la forêt française..., t.*1, p. 131, t.2, p. 34 ; SAINCT-YON, *Les edicts et ordonnances des roys*..., p. 1028.

Yonne et autres - qui connaissent une croissance au cours du XVIe siècle[2694]. Le transport est encore largement tributaire de la batellerie et le flottage par train ne concerne que le bois d'œuvre.

Progressivement, l'espace d'approvisionnement en bois de chauffage remonte vers les pays d'amont. Déjà en 1496, le bailli d'Auxerre reçoit la consigne de faire appliquer un arrêt du Parlement de Paris, contraignant les marchands à envoyer du bois de chauffage vers la capitale, sans spéculation, sous peine de confiscation de leur marchandise[2695]. À cette même époque, au tournant des XVe et XVIe siècles, l'activité métallurgique en forêt d'Othe subit une crise au profit de l'approvisionnement en bois de chauffage et cendre à destination de Sens et de Paris[2696]. En 1516, Jehan Sautereau du Saussoy, de Merry-sur-Yonne, passe un contrat pour acheminer en bateau la quantité de 100 moules de bûches à destination de la ville d'Auxerre, preuve que l'économie du bois de chauffage s'implante au nord de Châtel-Censoir (mais en premier lieu pour la consommation d'Auxerre, contrainte de remonter son approvisionnement en amont de l'Yonne[2697]).

Face à la redondance des épisodes de disette de bois ou d'alimentation dans la première moitié du XVIe siècle, l'autorité royale tente de faciliter l'acheminement du combustible sur les ports parisiens par voie fluviale en encourageant les aménagements propres à étendre la navigation. Ainsi en mai 1520, François Ier ordonne au prévôt des marchands de Paris et ses échevins de faire curer et rendre navigables plusieurs rivières, « qui sont faciles à rendre, faire et tenir navigable » : le Serein, la Vanne, le Morin et l'Ourcq[2698]. Pour faciliter cette entreprise, ils obtiennent le droit de faire abattre et démolir « gourds, écluses et moulins et autres obstacles » qui gêneraient l'entreprises, en échange d'une compensation attribuée aux propriétaires. Par un second acte, toujours au moi de mai, le roi demande de respecter les prescriptions de l'ordonnance de la prévôté des marchands de 1415, en particulier en matière d'obstacles à la navigation sur les berges ou sur les gords (passages). Ces derniers doivent respecter un élargissement de 24 pieds pour ne pas empêcher ou retarder la navigation au grand « dommage de tout le bien public ». Il demande l'aménagement de chemins de halage. Enfin une des prescriptions de l'ordonnance concernent des mesures forestières

---

[2694] FRITSCH-PINAUD Laurence, *La batellerie sur la Seine au XVIe siècle*, Thèse de 3e cycle en histoire, Paris, Université Paris 4, 1983.

[2695] BOISSIÈRE Jean, « La consommation parisienne de bois... » ; JULLIEN-CHARELS Claude, *Le commerce du bois de chauffage à Paris au XVIe siècle avant le flottage*, thèse de l'École des Chartes, 1960 (ce dernier travail est de grande importance pour connaître l'évolution de la demande de bois parisienne depuis la fin du Moyen Âge jusqu'au milieu du XVIe siècle).

[2696] BECK Patrice, BRAUNSTEIN Philippe, DUNIKOVSKI Christoph et PHILIPPE Michel, « La sidérurgie ancienne en forêt d'Othe », dans *Proto-industries et histoire des forêts*, Proto-industries et histoire des forêts, Actes du colloque interdisciplinaire tenu à la Maison de la Forêt (Loubières, Ariège), 10-13 octobre 1990, Toulouse, Les cahiers de l'ISARD, 1990, p. 301-316.

[2697] QUANTIN Maximilien, « Histoire de la rivière d'Yonne... », p. 488. Ce transport est bien destiné à la ville d'Auxerre car les bûches sont calibrées à 4 pieds de longueur, étalon icaunais.

[2698] Pour les deux ordonnances de mai 1520, voir LEVASSEUR Émile (ed.), *Ordonnances des rois de France. Règne de François Ier,* t.2, Paris, Imprimerie nationale, 1916, vol.2, p. 610-619 et BONNARDOT François (ed.), *Registres des délibérations du bureau de la ville de Paris (1499-1526)* ..., t. 1, p. 271 ; voir DEVÈZE Michel, *La vie de la forêt...,* t. 2, p. 31.

conservatoires orientées vers la fourniture de bois de chauffage. Les propriétaires de bois sont tenus, « à six lieues près de la rivière de Seyne et de tous autres fleuves descendans en icelle, tant amont que aval, de ne les faire essarter, defricher ne mettre en autre estat et nature que de boys ». En cas de vente de bois « qu'ils les mettent et entretiennent en estat et disposicion de boys taillis et revenans, et qu'ils en usent par couppes ordinaires et raisonnables ». La production de cendre est également prohibée. L'ensemble du bois transformable en bûche de ces espaces forestiers doit être mené à Paris. S'il est difficile de connaitre le réel impact de ces mesures, sans conteste, le destin de la fourniture en bois de chauffage de Paris est étroitement lié aux progrès de la navigabilité et de la flottabilité des cours d'eau du réseau hydrographique de la Seine. Et quoi qu'il arrive, si la politique royale permet d'alléger la disette, elle ne permet pas de la conjurer : de grands épisodes de cherté du bois ont lieu, encore, dans les années 1530 à 1540[2699].

1.2.2 De premiers essais à bûches perdues sur la Cure depuis les bois de Vézelay

Le 24 juillet 1546, à un moment de grande cherté des bois, Gilles Defroissiez, maître des forges de Raveau et de Bas dans le Nivernais, se présente à la prévôté des marchands. Il offre un projet à la ville de Paris et au roi, celui « de rendre la rivière de Curre navigable, à tout le moing flotable » « et fournir, tous les ans, à ladite ville pour cent mil livres tournois de boys de chauffage [...] d'ici à dix ans » soit 10 000 par an[2700]. L'individu, originaire de Rouen, connait la technique du flottage à bûches perdues qu'il a certainement observé sur l'Andelle. Lors de cette entrevue au bureau de la ville, Charles Lecomte, maître charpentier de la ville, est présent : c'est lui qui fera parvenir l'année suivante le premier train de bois de chauffage à Paris. Le bureau demande à Defroissiez de « baillier » la voie de bois à 45 sols, soit 5 sols en dessous du cours. Mais celui-ci indique que la voie arrivera à plus de 50 sols à Paris. À partir des chiffres donnés, les autorités évoque alors une quantité maximale de 4000 voies de bois par an. Il obtient un prêt de 2000 écus pour son entreprise, avec la caution de Guillaume Legras et Jean Rouvet, bourgeois de Paris. Jean Rouvet était alors un grand financier dont la fortune provenait surtout de sa charge de fermier de la taxe royale du « sol pour livre » sur toutes les ventes de bois de chauffage et d'échalas effectués à Paris[2701]. Les conditions d'une enquête de reconnaissance du cours de la Cure sont également mises en place par le Prévost et les échevins.

[2699] JULLIEN-CLAUDE Claude, Le *commerce* du *bois de chauffage à Paris au XVIe siècle...*

[2700] GUÉRIN Paul (ed.), *Registres des délibérations du bureau de la ville de Paris (1539-1552)* ..., t. 3, p. 65.
Sur l'origine du flottage sur l'Yonne et la Cure, voir BALLAND Vincent, « Les paysages de l'approvisionnement parisien... » ; GUILLIEN Émile, « Faire flotter la moulée du Morvan pour chauffer les foyers parisiens, milieu du XVIe siècle-milieu du XXe siècle » dans Andrée Corvol (dir.), *Le bois, source d'énergie : naguère et aujourd'hui. Journée d'étude du Groupe d'histoire des forêts françaises. : Environnement, forêt et société (XVIe-XXe siècle), Troisième partie : la ville*, Paris, École normale supérieure, Publications de l'IHMC-CNRS, 2000, *Cahier d'Études,* n° 10, p. 19-24 ; MICHEL Devèze, *La vie de la forêt...*, t.2, p. 34-39 ; CORNU Paul, *Les forêts du Nivernais...*, p. 100-107, MOREAU Frédéric, *Histoire du flottage en trains : Jean Rouvet et les principaux flotteurs anciens et modernes*, Paris, Dauvin et Fontaine, 1843 (reste incontournable).

[2701] JULLIEN-CHARELS Claude, *Le commerce du bois de chauffage à Paris au XVIe siècle,* thèse de l'École nationale des chartes, 1960.

Le 7 décembre 1546, l'entreprise a déjà débuté. Le bureau de la ville est informé de la difficulté du projet « au moyen des rochers et pierres estans dedans ladite rivière et de l'eaue venant en manière de torrant des montaignes », et que les travaux nécessaires à rendre ce cours flottable s'élèveraient au coût de 50 000 écus. Déterminé, et après avoir acquis plusieurs coupes de bois, Gilles Defroissiz a malgré tout tenté l'expérience à bûches perdues, « a force de gens », jusqu'à Cravant, sur l'embouchure de l'Yonne, pour prouver la viabilité de son projet. Hélas, de grandes quantités de bois ont été perdues. Il demande une flotte de bateaux à la ville de Paris pour acheminer ce qui a pu être rassemblé à Cravant[2702].

Début janvier 1547, la ville étudie la requête. Le roi, devant les coûts élevés du projet, octroie la ferme du poisson de mer frais et salé à Gilles Defroissiez, et « pour tous ceulx en general qui vouldront faire floter boys en ladite rivière ». Gilles Defroissiez sauve son honneur après la reconnaissance par la ville de la difficulté de faire flotter sur la Cure. Il a tenté, malgré le peu d'encouragement de la ville, de faire « flotter par ravynes d'eaue, quelque quantité de boys jusques à Crevan, dont il a perdu plus de la moictié », « pour son excuse et sauver son honneur, mesmement pour tenir promesse à Monseigneur le révérendissime cardinal de Meudon ».

Pourquoi la présence de ce cardinal de Meudon, titre attribué à Antoine Sanguin ? Ancien possesseur de la seigneurie de Meudon, cardinal, évêques de Limoges et d'Orléans, il a été nommé lieutenant général du roi à Paris en 1544[2703]. Ayant les faveurs de François Ier, il est aussi son grand aumônier à la cour, et l'oncle de sa favorite, Anne de Pisseleu. Mais, pour donner davantage de raisons sur les espoirs qu'il porte dans l'entreprise de Defroissiez, il est également l'abbé commendataire de l'abbaye de Vézelay, en bordure de la Cure et également dotée de grandes forêts dominées par la futaie. Sans doute, les perspectives de rentabiliser les bois de la vieille abbaye bourguignonne et de répondre à la forte demande en bois de Paris ont dû jouer dans son implication[2704]. Les bois concernés par le premier flottage de 1546 sont peut-être ceux d'Asquins, ceux de Chauffour ou les bois des Fontettes et de Vaulane sis à Montillot, tous appartenant à l'abbaye [2705]. Defroissiez poursuit ses entreprises. En février 1547, il achète 773 « baliveaux » (c'est-à-dire, ici, des arbres de futaies à l'unité) dans les bois de Chastenay[2706] de l'abbaye de Vézelay, près de Saint-Père sous Vézelay, pour le prix de 300 écus d'or au soleil[2707]. Dès lors, le doute se dissipe :

[2702] GUÉRIN Paul, *Registres des délibérations du bureau de la ville de Paris…*, t. 3, 1539-1552, p. 66.

[2703] *Idem*, p.31 et 35.

[2704] Michel Devèze se trompe donc lorsqu'il avance que Jean Rouvet est le commanditaire de Gilles Defroissiez parce que Rouvet, caution du dernier, serait propriétaire de bois. Ces bois sont en fait des achats de ventes forestières et non la détention de fonds, et les coupes sont en fait achetées par Rouvet après 1558 (voir STEIN Henri, « Jean Rouvet et sa famille… ») DEVÈZE Michel, *La vie de la forêt…*, t. 2, p. 35.

[2705] Des plans conservés au Archives départementales de l'Yonne, réalisés à partir de 1640, indiquent que les bois de Vézelay fournissent bien la ville de Paris.

[2706] 5 février 1547, Vente d'une coupe de 773 baliveaux en la forêt de Chastenay, dépendant de l'abbaye de Vézelay, par Antoine Sanguin, cardinal de Meudon, abbé de Vézelay à Gilles Desfroissis, maître des forges de Raveau et de Bas, Minutes et répertoires du notaire Jean Trouvé, Arch. nat. (Paris), MC/ET/XIX/170-171.

[2707] Ces arbres de futaie se trouve à proximité du Val de Poirier, près du hameau actuel de L'Étang, mentionné ainsi depuis au moins 1678, toponyme peut-être pas si étranger à l'activité du flottage mais les preuves manquent.

les premières entreprises de flottage sur ce qui compose le Morvan actuel interviennent bien dans les domaines de l'abbaye de Vézelay, à près de 40 km de l'embouchure sur l'Yonne située à Cravant.

Fin mars 1547, la ville de Paris répond à une invitation de Defroissiez en envoyant une délégation de députés parmi lesquels on trouve Laurens Valin, maître charpentier, et Nicolas Hutin, maître passeur d'eau aux ports de Paris[2708]. Nul doute, que l'affaire intéresse les professionnels du bois, et plus particulièrement la corporation des charpentiers[2709]. Et déjà, ce petit monde s'affaire à faire fructifier l'idée d'une fourniture lointaine de bois par flottage. Charles Lecomte, le maître charpentier présent lors de la première audition de Defroissiz à Paris, vient tout juste d'acheter une coupe dans le bois des Garennes rattachée à la châtellenie de Châtel-Censoir du duché de Nevers. Ce marchand parisien est déjà bien rodé au commerce du bois d'œuvre par flottage par train (les attestations existent dès 1543[2710]). Depuis ce bois des Garennes, sur les berges de l'Yonne, près de Magny, des compagnons de rivière conçoivent pour lui le premier train de bois de chauffage, qui parvient à Paris au quai des Célestins le 20 avril 1547. C'est « l'expérimentation et première foys qu'il ayt esté admene boys de chauffage en flotte, du pays d'amont[2711] ». La nouvelle est importante et promise à se répéter car la méthode permet d'alléger le coût du transport du bois et donc d'améliorer les marges des marchands de combustible. L'innovation revêt d'un caractère plus crucial encore. Claude Jullien-Charels a montré, en effet, qu'avant le flottage du bois de chauffage par trains, les marchands n'achetaient pas eux-mêmes les coupes en forêt[2712]. C'était le fait des mariniers. Désormais, les marchands parisiens peuvent se passer de la flotte des corporations de mariniers de l'Yonne (dont les plus importants, ceux d'Auxerre). Ils commencent à acheter, eux-mêmes, les coupes forestières, en régissant l'ensemble des opérations commerciales depuis la forêt jusqu'aux ports parisiens. Ainsi, l'approvisionnement de la capitale peut-il s'étendre sans être concurrencé par les villes fluviales concurrentes en amont de Paris.

Au même instant, sur la Cure, Gilles Defroissiez continue d'expérimenter le flottage à bûches perdues, voituré ensuite par bateau. On connait l'histoire qui s'en suit : Defroissiez perd la confiance de la ville de Paris devant l'investissement nécessaire et le peu de bois débarqué sur les ports de la capitale. Endetté, Jean Rouvet, sa caution, le remplace avec d'autres marchands. Sous la responsabilité de sa puissante caution, Defroissiez se retire dans ses forges du Nivernais. Lorsqu'il réapparait en décembre 1551 au bureau de la ville, c'est pour proposer un projet hydraulique à la capitale visant au curage du lit de la Seine et à constituer un bac au Louvre. À la délibération, plusieurs membres du conseil déclarent le connaître depuis longtemps comme « grant entrepreneur

---

[2708] GUÉRIN Paul, *Registres des délibérations du bureau de la ville de Paris…*, t. 3, p. 77.

[2709] Ce qui fait écho à l'étude de Sylvain Aumard sur le flottage des bois de charpente médiévaux sur l'Yonne, AUMARD Sylvain, « Ports and the timber trade in the Yonne valley in the Middle Ages and the modern period… ».

[2710] MOREAU Frédéric, *Histoire du flottage en trains…*, p. 74.

[2711] DEVÈZE Michel, *La vie de la forêt…*, t.2, p. 37 ; QUANTIN Maximilien, « Histoire de la rivière d'Yonne… », document n°5 ; MOREAU Frédéric, *Histoire du flottage en trains…*, p. 43 et 84 (le procès-verbal est du lendemain de la livraison). Les 4 compagnons de rivière, Pierre Courot, Philibert Guenot, Jehan Bonnet, Potencian Guenot, sont originaires de Châtel-Censoir.

[2712] JULLIEN-CHARELS Claude, *Le commerce du bois de chauffage à Paris au XVIe siècle avant le flottage…*

et petit executeur, mesmes qu'il avoi testé contrainct habandonner son train de marchandise, pour les grandes debtes qu'il devoit, et avoi testé contrainct de se retirer en Nyvernois, pour tenir des forges et boys de la Charité[2713] ». La ferme sur les taxes du poisson de mer, baillée à l'entrepreneur pour financer son entreprise, a été confiée à un proche de sa caution, Fiacre Rouvet et plusieurs autres. Nous retrouvons Fiacre Rouvet le 28 décembre 1549 en compagnie d'un autre bourgeois de Paris, Jacques Marent. Pour l'année écoulée, les deux associés s'acquittent de la ferme des revenus de l'abbaye de Vézelay. Le paiement est effectué à destination d'Antoine Le Macon, receveur général des biens, évêchés et abbayes du cardinal de Meudon, pour un montant total de 2250 livres[2714]. Si l'entreprise de flottage de bois en Morvan trouve bien ses origines sur la Cure, dans les bois de Vézelay et de Saint-Père, durant l'hiver de 1546 à 1547, l'entreprise survit ici à Defroissiez, au profit d'Antoine Sanguin, commendataire de l'abbaye de Vézelay et commanditaire du premier flottage à bûches perdues connu en Morvan, pour valoriser son escarcelle. Le montant de la rente versé à l'abbé laisse entendre que les difficultés des débuts sont vites surmontées, ce qui permet de dégager de confortables rentes au possesseur forestier, alors domicilié à Rome pour gérer quelques affaires à la suite de la mort de François Ier.

Si ces premières expérimentations restent à proximité de Châtel-Censoir pour l'Yonne et Cravant pour la Cure, la documentation - limitée soit-elle - montrent que le flottage se diffuse rapidement, en amont en direction des sources[2715]. Contrairement au Châtillonnais ou au cœur du Nivernais, l'économie du flottage profite sur le vieux massif morvandiau du vide d'activités sidérurgiques et préindustrielles[2716].

1.2.3 Une extension du flottage au massif du Morvan grâce au soutien royal

Rapidement, le flottage suscite l'intérêt d'autres marchands bourgeois parisiens, auxerrois ou locaux. Au cours des années qui suivent les premières expériences, il continue de se déployer en remontant la Cure, l'Yonne et leurs affluents. Des aménagements sur les rivières sont entrepris à partir de 1550 par Jehan Bèllechère, Guillaume Poussepain et Guillaume Sallonier, marchands de Paris et de Moulins-Engilbert. Ces derniers obtiennent une lettre patente du roi pour – sur l'Yonne et la Cure –

> « experimenter de faire flotter et conduire jusques aud. Paris certaine quantité de boys de mosle et autres sortes de boys, avecques difficulté expérimentée par autres pour le peril et doubte où jusques icy l'on a esté que led. boys, à cause de la violence et creue frequente de

[2713] GUÉRIN Paul, *Registres des délibérations du bureau de la ville de Paris*... p. 273.
[2714] Quittance de Fiacre Rouvet et Jacques Marent, marchands bourgeois de Paris, à Michel Gaulteret, facteur à Paris de Nicolas Durré, banquier demeurant à Lyon, de 2250 livres tournois. pour les avoir acquittés de pareille somme, prix de la ferme des revenus de l'abbaye de Vézelay, envers Antoine Le Maçon, receveur général d'Antoine Sanguin, cardinal de Meudon, abbé commendataire de Vézelay, Minutes et répertoires du notaire Jean Trouvé, Arch. nat. (Paris), MC/ET/XIX/179.
[2715] MICHEL Devèze, *La vie de la forêt*..., T.II, p. 246 ; Voir aussi GUILLIEN Emile, « Faire flotter la moulée du Morvan... ».
[2716] Sur ces concurrences spatiales entre bois de chauffage et sidérurgie, voir BOISSIÈRE Jean, « La consommation parisienne de bois et les sidérurgies périphériques : essai de mise en parallèle... ».

lad. riviere d'Yonne, ne se perdit et submergast ; et que neantmoings ilz ont désir de faire executer, toutes voyes à leurs perilz et fortunes[2717] ».

Le roi, « considérant que le bien et utilité en revyent à la republique de nostre royaulme mesmes de nostre dicte ville de Paris », enjoint à tout propriétaire de moulins ou de terres « sur les cours d'eaue ruisseaulx et petites rivieres flotables, contigues lesd. rivieres de Curre et Yonne, et autres descendans en icelles rivieres, de souffrir et permectre ausdictz exposans, ou à l'ung d'eux seul et pour le tout, leurs conssors, facteurs et entremecteurs, de ediffier et construire portes, perthuys, relaiz, escluzes et arrestz sur lesd. rivieres, et de n'empecher, directement ou indirectement, l'effect et accomplissement » des opérations de flottage. L'ensemble du « boys de busche, merrien à vin, quartier à faire eschallatz et tout autres sortes de boys [...] admenez et conduitz, flottans et respanduz sur et le long desd. rivieres et autres, seroient en pareil seureté, sauvegarde, comme s'ilz estoient en noz villes closes ». Dans la hiérarchie des activités, le flottage devient la priorité sur les cours d'eau. Les moulins qui chômeront à cause des opérations seront indemnisés à la journée. Enfin le roi étend ces dispositions sur le duché de Bourgogne et la compétence judiciaire de la police de l'eau est transférée au Châtelet de Paris. Toutes les dispositions juridiques sont prises pour étendre le flottage en Morvan au profit de la ville de Paris. Et la ville d'Auxerre, selon des dispositions qui datent de la fin du XVe siècle, continue d'être mise à contribution dans le circuit commercial entre les coupes forestières et les ports parisiens[2718].

Ainsi, sur les abords de la Cure, Louis, seigneur de Chastellux vend en 1561 la coupe du bois de haute futaie du Bouchet[2719] à Charles Leconte[2720] (carte 38 et tableau 39, ci-dessous). Quelques années plus tard, le 20 septembre 1568, Charles IX demande aux baillis d'Auxerre, d'Auxois, et de Saint-Pierre-les-Moutiers de faciliter par tous les moyens l'entreprise de Charles Leconte afin qu'il expédie une grande quantité de produits de haute futaie destinés à faire du « bois de mousle, bois carré et merriens », que celui-ci a acheté aux seigneurs de Chastellux, de la Tournelle[2721] et de Rugny sur les rivières d'Yonne de Cousin et de Cure[2722]. La mention des seigneurs de la Tournelle indique que dès 1568, les forêts du Haut Morvan située dans la haute vallée de l'Yonne commencent à être impactées par cet export. Dans le Mémoire de la Terre de la Tournelle en 1777, l'auteur anonyme explique qu'« on estime dans le pays, qu'il y a environ deux siècles que l'on a imaginé le débouché des bois dont le Morvand est rempli par le moyen du flottage

[2717] TUETEY Alexandre (ed.), *Registres des délibérations du bureau de la ville de Paris...*, t.2, p. 236-238 ; Voir également DEVÈZE Michel, *La vie de la forêt...*, t.2, p. 34-38.
[2718] BOISSIÈRE Jean, « La consommation parisienne de bois... ».
[2719] Aujourd'hui, bois du Buchet, sur les abords de l'étang de Crescent (Chastellux-sur-Cure, 89 et Marigny-l'Église, 58)
[2720] LESPINASSE René (de), *Chartes nivernaises du comte de Chastellux*, Nevers, G. Vallière, 1896, p. 34.
[2721] Ce qui veut dire, contrairement à ce qu'avance Jean Boissière, que La Tournelle est reliée à l'économie du flottage avant la toute fin du XVIe siècle et la première moitié du XVIIe siècle. BOISSIÈRE Jean, *Populations et économie du Bois dans la France moderne...*, t.2, p.4.43.
[2722] 20 septembre 1568, Mandement de Charles IX visant à faciliter le transport des bois morvandiaux de Charles Leconte, Cartulaire de la prévôté des marchands, AN (Paris) KK 1012, fol. 306 v°.

et le secours de la rivière d'Yonne qui y prend sa source ». Il fait alors remonter l'âge d'une grande partie des cépées de taillis à cette époque. La rapide progression vers le sud du Morvan des prélèvements des bois de moule ne fait aucun doute (carte 38 et tableau 39, ci-dessous). Et il faut donc reculer la date de l'introduction du flottage en amont de Château-Chinon, dans le Haut Morvan, fixée ici et là, dans la littérature, à 1598 ou au début du XVIIe siècle[2723].

Les coupes se multiplient dans la seconde moitié du XVIe siècle, notamment dans la haute vallée de la Cure. En 1572, 405 arpents de haute futaie sont vendus à Saint-Léger-de-Foucheret par la gruerie royale du bailliage d'Avallon à Guillaume Tassier, marchand de Paris[2724]. En 1578, le curé de Montsauche, Léonard Partiot et son frère Barthélémy, marchand, vendent 3000 moules de bois à deux entrepreneurs auxerrois, Pierre Delye et François Thierriat[2725]. Le bois est livré sur le bord de la Cure « empillé au dessoubz de Montalesme[2726] […] en lieu propre pour le gecter en leaue[2727] ». La même année, ces mêmes entrepreneurs font appel, une nouvelle fois, à Barthelemy Partiot pour exploiter la vente du bois de haute futaie de l'abbaye de Reigny nommé « Serault » situé à Planchez, à quelques distances de la source de la Cure. Le bois sera coupé en totalité, soit près de 500 arpents, et le marchand s'engage à livrer 6000 moules de bois par an « tant que ledit boys se estandra[2728] ». En 1580, au cours de sa réformation des forêts ducales du Nivernais, Jean Bodin note que l'on réalise du flottage sur l'Yonne et la Cure qui pourrait constituer des découchés pour des bois encore à fort capital sur pieds dans différentes forêts morvandelles[2729].

En 1584, Jean, de la famille Thiérriat, associé à d'autres marchands d'Auxerre, de Cravant et de Paris, possède sur la rivière de Cure 50 000 moules de bois qui attendent d'être jetés jusqu'à Cravant[2730]. Mais en raison de la sécheresse et du trop faible niveau de l'eau, le flottage de novembre échoue. Les bois canards sont repêchés et empilés au bord du cours d'eau. C'est alors que 8 jours de pluies torrentielles et les inondations qui en découlent emportent une bonne partie du bois en aval. Certaines quantités de bûches sont repêchées jusqu'à Auxerre.

Les volumes de bois importants laissent entendre que les coupes des forêts morvandelles, en plus de s'être étendues dans la petite montagne, se sont largement intensifiées. Aussi, apparaît-il une division : d'une part de riches entrepreneurs urbains qui possèdent des capitaux - originaires de

---

[2723] BEAUSSIER Michel, « Le flottage à bûches perdues aux environs de Château-Chinon… » ; BOGROS Edmond, *Histoire de Château Chinon…*

[2724] 1572, Compte de la châtellenie d'Avallon + gruerie, Arch. dép. (Côte d'Or) B 3016.

[2725] DROT Eugène, *Recueil de documents tirés…,* 1578, Arch. dép. (Yonne) E. 402. La grande famille Thierriat est largement représentée à Auxerre dans les offices royaux, l'échevinage de la ville ou les activités marchandes, notamment dans le fret de marchandises par bateau sur l'Yonne. (Voir QUANTIN Maximilien, « Histoire de la rivière d'Yonne… »).

[2726] Hameau de la commune de Montsauche.

[2727] DROT Eugène, *Recueil de documents tirés…*, p. 473.

[2728] DEVÈZE Michel, *La vie de la forêt…*, t.2 p. 246 ; DROT Eugène, *Recueil de documents tirés…*, p. 465-466.

[2729] CORNU Paul, *Les forêt du Nivernais…*, p. 133.

[2730] QUANTIN Maximilien, « Histoire de la rivière d'Yonne… », p. 454-455.

Paris ou d'Auxerre[2731] -, - et d'autre part, des marchands « facteurs », locaux, qui travaillent à la solde des premiers. Ironie de l'histoire, ces derniers sont appelés « forains » (étrangers) par les parisiens[2732]. Ceci traduit, désormais, l'ampleur de la mainmise exercée par la prévôté des marchands de Paris et l'autorité royale sur les forêts situées sur le réseau hydrographique de la Seine.

[2731] Il ne faut pas s'étonner de la place importante occupée par les marchands auxerrois au début du flottage. Voir CORNU Paul, *Les forêt du Nivernais*..., p. 103-104.
[2732] Si on tient compte que forain vient de l'adverbe latin *foris*, « extérieur à ».

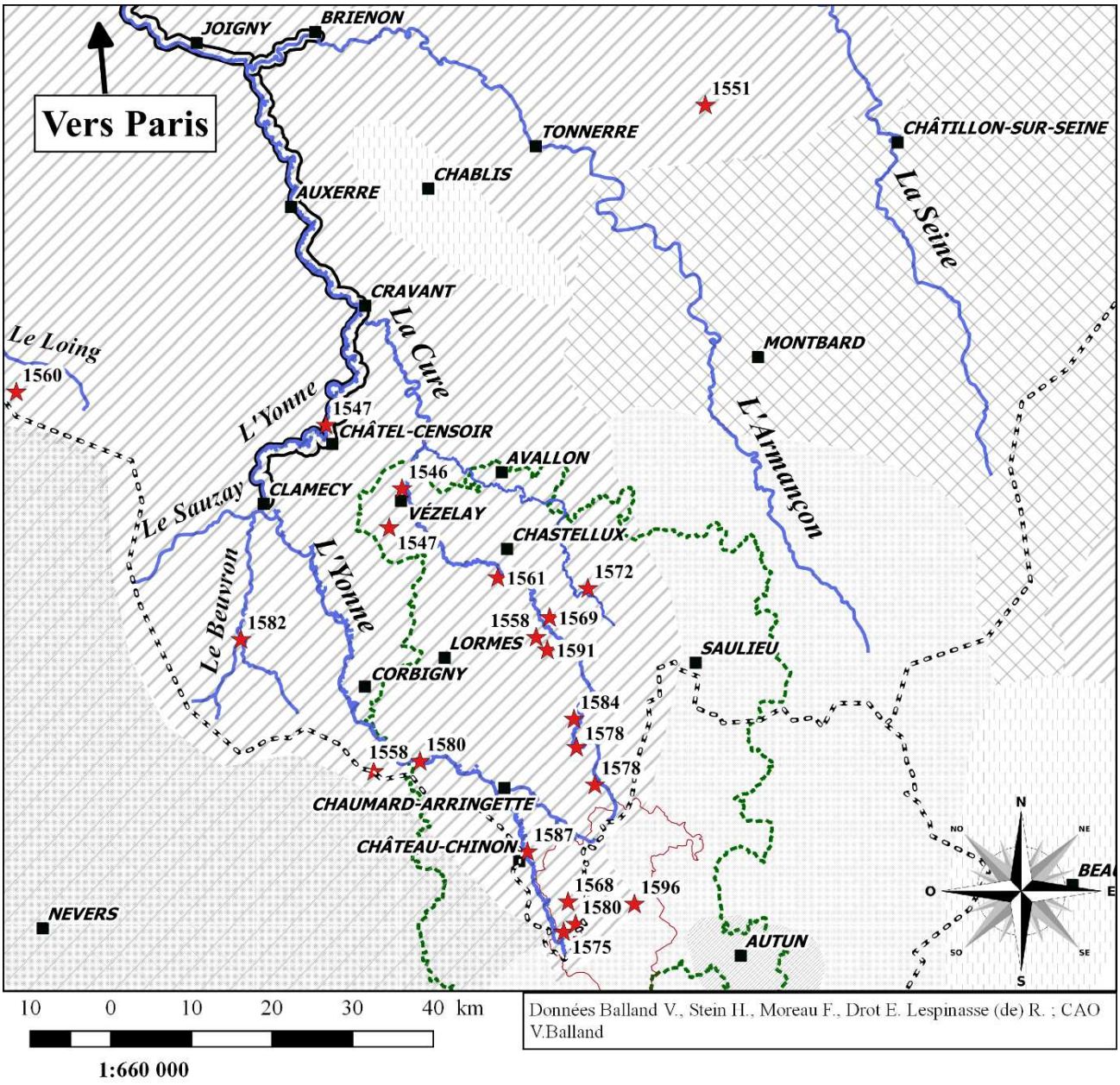

Carte 38 : La remontée du flottage en Morvan (1546-1596).

(Voir également le tableau 39, ci-dessous).

Tableau 39 : Attestations textuelles de la remontée du flottage en Morvan (1546-1596).

Date	Noms des marchands acheteurs	Précisions	Sources	Type de bois	Bassin
1546	Gilles Defroissiez	Hiver 1546 : premier flottage à bûches perdues dans les bois sous la seigneurie de Vézelay de Antoine Sanguin, l'abbé commendataire dit le Cardinal de Meudon.	Reg. du Bureau de la ville	Bûches	Cure
1547	Gilles Defroissiez	Achat de 773 baliveaux des bois du Chestenay, flottage à bûches perdues.	Minutes et répertoires du notaire Jean Trouvé, Arch. nat.	Bûches	Cure
1547	Charles Leconte, maître charpentier et bourgeois de Paris	Achat du bois de la Garenne, Premier train de flottage de bois de chauffage qui arrive au Port des Célestins à Paris depuis le pays d'amont.	Devèze, T.2, p. 37 Quantin, *Histoire de l'Yonne,* document n°5 ; Moreau, p. 84	Bûches	Yonne
1551	Michel et Geoffroy Gemyot (Florentins)	Marché entre deux marchands florentins et la comtesse de Tonnerre et son représentant Geoffroy de Cénamy pour pour faire flotter 12 000 voies de bois de moule à 63 bûches à prendre au port de Saint Martin de Molosmes.	Quantin Maximilien, *Recherche historiques sur la rivière d'Armançon*	Bûches	Armançon
1558	Jean Rouvet	Forêt de Belin, près d'Epiry, 20 000 moules de bois achetées aux seigneurs de Prye, châtellenie de Montenoison à laquelle sont rattachés Epiry et Belin, Les seigneurs de Prye possèdent également Semelin et la châtellenie de Saint-Saulge.	Stein, 1905	Bûches	Yonne
1558	Jean Rouvet	Bois de la Chevrière, façon de 20 000 moules de Bois.	Stein, 1905	Bûches	Cure
1560	Jean Rouvet	3000 arpents à 22 pieds la corde et cent cordes pour arpents de haute futaie en une ou deux pièces au plus près de la ville du comte de Saint-Fargeau (reste 1000 arpents).	Stein 1905 ; AN, Y 102, fol 252-257	Bûches	Le Loing
1561	Charles Leconte	Coupe de la haute futaie du Bouchet, (Buchot). Louis de Chastellux propriétaire.	René de Lespinasse, Chartes nivernaises du comte de Chastellux,	Bûches	Cure

			Nevers, G. Vallière, 1896, p. 34		
1568	Charles Leconte.	20 septembre 1568, Charles IX demande aux baillis d'Auxerre, d'Auxois, et de Saint-Pierre les Moutiers de faciliter par tous les moyens l'entreprise de Charles Leconte. Mention de coupes achetées au seigneur de la Tournelle.	20 septembre 1568 : Mandement de Charles IX visant à faciliter le transport des bois morvandiaux de Charles Leconte, Cartulaire de la prévôté des marchands, AN (Paris) KK 1012, fol. 306 v°	Bûches, merrain, bois carré.	Yonne
Vers 1569		En 1599, Aliénation de 1017 arpents de grand taillis (haut taillis) à Pierre Forget de Fresnes, secrétaire d'État du roi (châtellenie royale de Saint-Léger). Signifie que le bois a été coupé entre 20 et 30 ans auparavant.	Registre des édits entérinés au Parlement de Bourgogne de 1596 à 1603, Arch. dép. (Côte d'Or) B 12087, fol. 112 r°.	Bûches	Yonne
1572	Guillaume Tassier de Paris	Vente de 405 arpents de bois de haute futaie dans les bois de Saint-Léger, 10935 livres, à raison de 27 livres tournois l'arpent. Guillaume Simonnet, arpenteur juré, demeurant à Auxerre, reçoit 20 livres pour son salaire de vingt journées employées à faire l'arpentage des bois vendus.	ADCO B 3016, compte de la châtellenie d'Avallon.	Bûches	Cousin
1575	François de Montlevrain et Odot Pitois, marchands de la ville de Château-Chinon	500 arpents de Haute futaie en Faulin de Glenne (forêt royale).	ADCO C 2707	Bûches, cendre, charbon, bois d'œuvre (?).	Yonne
1578	Pierre Delye et François Thierriat, marchands et voituriers par eau d'Auxerre.	Vente par Léonard Partiot, curé de Montsauche et son frère Barthélémy, marchand de 3000 moules de bois empilés au-dessous de Montelême (Montsauche).	Drot Eugène, « Recueil de documents … », art. cit., p. 473.	Bûches	Cure
1578	Barthelemy Partiot (marchand) pour Pierre Delye et François Thierriat, voituriers par eau	Barthelemy Partiot, marchand de Montsauche exploite la coupe du bois de Serault de l'abbaye de Reigny situé à Planchez, à proximité de la source de la Cure. Le bois est coupé en totalité, sur près de 500 arpents, et le marchand s'engage à	Drot Eugène, « Recueil de documents … », p. 465	Bûches	Cure

		livrer 6000 moules de bois par an à deux marchands auxerrois.			
1580		Coupe de la forêt de Montreuillon, du domaine du duché de Nevers.	Paul Cornu, *Les forêts du Nivernais*...		
1580	François Thiérriat accompagné de son frère Laurent et François Lamy, marchands d'Auxerre	Achat de 500 arpents de Haute futaie en Faulin de Glenne (forêt royale). Aménagement de l'étang de la Proie.	ADCO C 2707	Bûches, cendre, charbon, bois d'œuvre (?).	Yonne
1582	Guillaume Girard et Guillaume Mazurier	Autorisation d'Henri III à deux marchands d'exercer le flottage de bois de moule, carré, et quartier sur les rivières de Seine, Yonne, Beuvron et Cure.	F. Moreau, *Histoire du flottage en trains*.	Bûches, bois carré et quartiers	Beuvron, etc.
1584	Jean Thiérriat, entrepreneur	1584, Jean Thiérriat - associé à d'autres marchands d'Auxerre, de Cravant et de Paris - est en possession de 50 000 moules de bois sur la Cure qui attendent d'être jetés jusqu'à Cravant	Quantin Maximilien, « Histoire de la rivière… », art. cit., p. 454-455.	Bûches	Cure
1587	Guillaume Girard, marchand bourgeois de Paris.	Achat de 460 arpents de bois de haute futaie en la forêt de Château-Chinon, à Françoise d'Orléans-Longueville propriétaire de la forêt.	F. Bonnardot (ed.), Registres des délibérations du bureau de la ville de Paris, T. 9, 1586-1590, Paris, Imprimerie nationale, 1902. p.46-46	Bûches, échalats, cendre, charbon, bois d'œuvre (?).	Yonne
1591	Noël Marest de Dun-les-Places pour Jean Seurat d'Auxerre.	Coupes de la forêt des Moucherons (Dun-les-Places). Noël Marest, marchand, s'engage envers Jean Seurrat, contrôleur au grenier à sel d'Auxerre, à façonner 1.200 moules de bois, à raison de 60 bûches par moule, Morvant. Et contrat avec Jean Sindre, cendrier et mouleur, pour 20 pièces de cendre.	Drot. Paul Cornu évoque cette vente mais la place sur le Beuvron, à Brinon. C'est une erreur.	Bûches et cendre	Cure
1596	Edme Degoris marchand de Verrière ; Lazare Viault, maître	500 arpents de Haute Futaie en la Forêt au prêtre dont seul 400 arpents sont coupés. 3 écus, 20 sols l'arpent.	B 1887, section bois de l'Autunois, fol. 40 r°.1608, Arch. dép. (Côte d'Or) B II/71/1, fol. 13 r°.	Bûches	Yonne

	chirurgien à Château chinon				

1.3 Des produits diversifiés issus des futaies dans les rets du flottage

Si les premiers contrats liés au flottage évoquent la production de **bois de chauffage** (bois de moule) calibré à la mesure de Paris, ils attestent également de la présence « d'autres sortes de bois ». Ces derniers regroupent une grande diversité de produits : cendres, charbon, échalas, bois carré, merrain et parfois de bois d'œuvre (tableau 39, ci-dessus). Ultérieurement, la **cendre** et le **charbon** seront des sous-produits de l'exploitation forestière, issus des rémanents. Mais au début du flottage, ils ont pu être produit, également, à partir de l'ensemble des arbres sur pied, particulièrement les plus âgés, difficiles à façonner.

Le fait est plus surprenant, en revanche, pour les autres produits qui accompagnent les bûches. Le recueil d'Eugène Drot ou d'autres actes mettent en exergue la présence de gros marchands « de tout bois », auxerrois et parisiens, qui traitent avec d'autres marchands plus modestes. Dès les premières exploitations liées au flottage et à la fourniture parisienne, leurs opérations commerciales sont relatives à des produits forestiers diversifiées, sur différents bassins du Morvan ou du Nivernais rattachés au réseau hydrographique de la Seine. Par exemple, le 8 janvier 1551, Jean Boquet, bourgeois de Paris, contracte un marché de transport avec des voituriers originaires de Sermizelles-sur-Cure, pour transporter depuis Châtel-Censoir sur l'Yonne, **javelles*** et **échalas** à déposer au Port des Célestins à Paris[2733]. Ainsi, à cette époque, une partie des échalas (paisseaux) du vignoble et des vergers parisiens a pu provenir du nord du Morvan, facilement accessible par la flotte de voituriers. Mais il semble que des échalas aient été produits aussi dans le Haut Morvan, comme dans la forêt de Château-Chinon en 1587 (voir tableau 39, ci-dessus). Impossible, en l'état des connaissances, de déterminer si le flottage a été entrepris pour ces pièces de bois plus longues et fines que le bois de moule.

Cette diversité de produits ligneux au début de flottage apparait à travers le parcours de certains marchands et entrepreneurs de flottage, opportunistes, faisant commerce de bois de différents calibres. C'est le cas, par exemple, de Jean Seurrat, gros marchand d'Auxerre, contrôleur du grenier à sel de la ville. Celui-ci est connu dès les années 1565 dans des marchés d'exploitation et de transport de bois d'œuvre, de paisseaux ou de bûches, à destination de Paris, sur l'Yonne ou sur la Cure. Celui-ci est grossiste et on le voit dans les années 1570 acheter des milliers de moules de bois de chauffage à des marchands-flotteurs du Morvan sur les bassins de l'Yonne, du Beuvron, du

[2733] 8 janvier 1551 : marché de Transport entre Jean Boquet, bourgeois de Paris, Jean Liebaut et Jean Drouet, voituriers par eau de Sermizelles. Minutes et répertoires du notaire Jean Trouvé, Arch. nat. (Paris) MC/ET/XIX/183.

Cousin ou de la Cure[2734]. En 1586 il passe un contrat avec Germain Lestoffé, voiturier, chargé de « conduire et mener par eau, soyt par batteau ou en flotte », 100 000 échalas à 50 bâtons par botte et 20 milliers de **perches**, au bief St-Pèlerin d'Auxerre depuis le port d'Asquins, près de Vézelay. On le retrouve en 1591, passant un contrat avec un « cendrier et mouleur » de bois originaire de Brinnon-sur-Beuvron, pour produire de la cendre sur une coupe qu'il a acquise « au pays de Morvan »[2735]. Pour cette même exploitation, il fait appel à Noël Marest, marchand de Bornout (de Dun-les-Places) pour la confection de 1200 moules de bois de chauffage à 60 bûches le moule. « Ledit Marest devra d'abord façonner le bois abattu » et il en coupera « que pour atteindre les 1200 moules de bois », ce qui témoigne d'une certaine gestion de la ressource au rythme de la demande. La même année, il achète 50 milliers de **merrain à vin**, avec 100 000 échalas, 20 000 perches de 9 pieds pour la vigne à Jacques Varache et Pierre Rucy de Saint-Agnan en Morvan[2736]. Le tout doit être livré à Cussy-les-Forges, sur les berges du Cousin. Une partie de ces produits ont pu alimenter le marché auxerrois et des vignobles de la Basse-Bourgogne. Là aussi, il est difficile de savoir si le bois de merrain a été transporté par voie terrestre ou par flottage. Certains actes, en effet, évoquent des ventes de merrain à vin « en bon bois non flotté », comme en 1594, à Sermizelles (89) au nord du Morvan[2737].

La question du flottage des pièces de bois, grosses ou allongées, reste en l'état sans réponse. La plupart des actes concernés concernent le nord du Morvan, mais pas seulement. Pour les espaces internes du Morvan, les fruits pondéreux des exploitations forestières ont pu être transportés par voie terrestre. Sur la haute Yonne ou la haute Cure, il parait difficile d'envisager un flottage de grosses pièces étant donné la faible largeur et le débit des cours d'eau. En revanche, des flottages de **bois d'œuvre** et de merrain à vin ont peut-être été entrepris à partir de l'Arringette, où l'Yonne est grossie par le cours de l'Oussière. Ceci expliquerait les rumeurs de tentatives de flottage de bois d'œuvre entreprises par les sires de Château-Chinon et de la Tournelle, et défendues et non sourcées par Baudiau. Si tant est que ce récit ait un fond de vérité, ces tentatives auraient pu avoir lieu au début du flottage, plutôt qu'au Moyen Âge.

Dans les premières exploitations de bois du Morvan liées au flottage et la fourniture parisienne, le fait que les bûches soient mêlées d'autres pièces de bois allant des échalas au merrain, voire au bois d'œuvre, est la résultante de l'exploitation de la haute futaie gérée - auparavant - de manière irrégulière. Pour les bûches de ces premiers flottages, du fait de la présence de gros arbres dans ces peuplements, il ne faut sans doute pas imaginer des brins entiers ou fendus une seule fois,

[2734] Par exemple, en 1571, il achète 5000 moules de bois à 60 bûches le moule, à livrer au-dessus du moulin de Cravant. Achat à Pierre et Philippe Prévost de Ruère (Saint-Léger-Vauban). La même année, il achète à Montsauche moules de bois à livrer sur plusieurs ports de la Cure. Voir DROT Eugène, *Recueil de documents tirés…*, p. 207.
[2735] Il s'agit de la Forêt de Moucherons (?), *Idem*, p. 198-200.
[2736] « 50 milliers de merrain à vin, à compter 28 fleiches pour quart et six vingt douze (132) pièces pour l'enfonsure de chacun quart », *Idem*, p. 210.
[2737] *Idem*, p. 211.

comme c'est généralement le cas ultérieurement. Elles devaient plutôt témoigner de nombreuses fendaisons répétés sur de gros tronçons de bois.

Toutes ces coupes de bois de haute futaie que nous évoquons au début du flottage ne représentent évidemment qu'une portion des prélèvements réalisés. Mais déjà, elles transcendent largement en surface les prélèvements médiévaux en Morvan ou les coupes de futaies qui ont lieu ailleurs dans la province de Bourgogne[2738]. Malgré, l'instabilité politique et des guerres de Religion, elles témoignent de l'avancée rapide du flottage, voire de l'aménagement des cours d'eau, sur l'ensemble du massif compris dans le réseau hydrographique de la Seine. Et les propriétaires de bois voient dans cette nouvelle économie qui se dessine une aubaine pour débiter des forêts vieillissantes après la crise des XIVe et XVe siècles.

2. Du haut du Folin de Glenne, Paris se fournira

Dans les forêts royales, les officiers des Eaux et Forêts trouvent dans ce nouveau débouché une manière d'améliorer les ponctions qu'ils perçoivent sur le produit des ventes. Les exploitations dans les bois royaux, connues par les archives, permettent de prendre la mesure du phénomène à l'œuvre dans les forêts du Haut Morvan.

2.1 Des coupes à blancs extraordinaires : un changement d'échelle dans l'exploitation forestière

En 1573, dans sa chevauchée, le trésorier de France, François Maillard, fait une visite de la châtellenie de Glenne. Le garde forestier, Jean Maistre, héritier de Philibert Maistre, lui indique qu'en Faulin, « il se fait de jour en jour de grandes anticipations[2739] faute de bornes separatives de ceux de plusieurs gentilhommes comme labbesse de Saint Andoche d'autun et autre[2740] ». Sans doute, le grand hiver et les très fortes gelées printanières connus en 1572-1573 conjuguées à la reprise démographique, ne sont pas étrangères à des incursions dans les bois royaux visant l'herbe et le bois. Est-ce également un témoignage des ventes entreprises par les propriétaires forestiers à proximité du cours de l'Yonne ? Difficile d'y répondre, mais des forêts de la Tournelle sont alors en cours d'exploitation.

[2738] La période 1570-1634 est marquée en Bourgogne par de grandes coupes de bois de futaie dans les bois royaux, parfois sur plusieurs centaines d'arpents. En Morvan, sur les bassins flottables, ces ventes concernent de vastes surfaces et semblent plus systématiques.
[2739] Action d'anticiper, usurpation faite sur un droit, une propriété, un bien (Godefroy, DMF).
[2740] 1573, Procès-verbal de la chevauchée de François Maillard, recueil de Jean-Baptiste Peincédé, T. 29, Arch. dép. (Côte d'Or) B 12022, p. 27 et Arch. dép. (Côte d'Or) C 2146, Fol. 50 r°.

François Maillard envisage d'exploiter la forêt de Faulin. L'exploitation de ce bois royal doit permettre de reprendre la main sur le patrimoine de la Couronne, à l'heure où le flottage du bois remonte dans le Morvan par le cours de la haute Yonne. En quelques années, deux ventes de 500 arpents sont entreprises. Une copie du procès-verbal de délivrance ou contrat de vente a été conservé pour la seconde, intervenue en 1580. Ce contrat mentionne la précédente sans donner de dates[2741]. Les deux coupes à blanc ou plutôt, les deux coupes fortes à tire et aire, ont été effectuées selon le même procédé. Il nous a paru important de s'arrêter sur les modalités de ces ventes exceptionnelles. Ici, le croisement de la documentation affine la précision des informations. Il a permis également de réduire la lacune temporelle sur cette période.

Selon un état des frais de bouche des forestiers, c'est en janvier-février 1575 que les officiers de la gruerie royale visite la forêt de Faulin pour délimiter l'emplacement d'une vente[2742]. L'année suivante, la chevauchée du Trésorier de France à Glenne indique qu'« il n'y a dinteressant pour le domaine du roi que où il dit quil a été fait vente de bois de Haute futaye en la contrée nommées Faulain près la riviere d'Yonne contenant plus de 500 arpents[2743] ». La vente, qui excède en fait 500 arpents, a donc eu lieu à l'automne 1575. Elle concerne les parties de la forêt de Faulin au plus proche du cours de l'Yonne. Les acheteurs sont François de Montlevrain[2744] et Odot Pitoie[2745], marchands de la ville de Château-Chinon. Ce sont donc des familles du bassin de l'Yonne qui achètent ces ventes de bois, alors qu'au Moyen Âge, l'origine des acheteurs était située du côté de l'Autunois. En outre, le choix de la situation de la coupe, située sur la rive de l'Yonne laisse présumer de premières tentatives de flottage à bûches perdues, conformément aux différentes ventes relevées précédemment dans l'ensemble du Morvan.

En mai 1580, alors que le bois de Serrault et la première portion de Faulin sont en cours d'exploitation, des Auxerrois, Laurent Thierriat, François, son frère, qui exploitent le bois de Serrault, et François Lamy se font adjuger la coupe extraordinaire de 500 arpents ordinaires[2746] de haute futaie dans les bois royaux de Faulin[2747] (Annexe, éditions de texte). La vente est effectuée à

[2741] 1580, procès-verbal de délivrance de 500 arpents de bois dans la forêt de Faulin, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2707.
[2742] Janvier-février 1575, État des frais de bouche du personnel forestier de la Chambre des comptes pour la visites des bois en prévision des ventes, Arch. dép. (Côte d'Or) B 10420 : « Idem pour les frais de bouche du lieutenant procureur du Roy et maitre du marteau au bailliage dostun, menez depuis ledict ostun au lieu de chastelchinon visiter la forest du Roy appellee Faulain pour choisir en quel endroitct […] feront vente des forest la somme de dix livres cy X livres »
[2743] 1576, Minute non signée du procès-verbal de la chevauchée du trésorier de France, Jean-Baptiste Peincédé, T. 29, Arch. dép. (Côte d'Or) B 12022, p. 172, « Minutes non signée de la chevauchée du tresorier de France en 1576 où il n'y a dinteressant pour le domaine du roi que où il dit quil a été fait vente de bois de Haute futaye en la contrée nommées Faulain près la riviere d'Yonne contenant plus de 500 arpents ».
[2744] Le document mentionne alternativement Patoie, Pitoies, Pitois… Famille de Château-Chinon dont des membres sont échevins de la ville. Arch. dép. (Côte d'Or) C 2707.
[2745] Famille de marchands de Château-Chinon. On mentionne un Denys Pitois, receveur du grenier à sel, échevin en 1588, BOGROS Edmond, *Histoire de Château-Chinon…*, p. 82-83.
[2746] « Arpent ordinaire » de la perche de 20 pieds² de roi ou « ancien arpent » de 100 perches² de roi. 42,21 ares. Il s'agit de la mesure d'arpent coutumier avec laquelle a été mesurée les forêts royales. Soit près de 211 ha.
[2747] 1580, Procès-verbal de délivrance de la coupe de 500 arpents dans les bois de Faulin, Arch. dép. (Côte d'Or) C2707.

l'auditoire royal de Château-Chinon, en présence des officiers de la gruerie de l'Autunois, peut-être pour se rapprocher de potentiels acheteurs, ce qui montre bien le basculement de la demande sur le bassin de l'Yonne. Le procès-verbal d'arpentage de la vente est daté du 5 août. Les adjudicataires obtiennent le droit de rentrer dans leur vente en décembre, date de la rédaction du contrat par Pierre Amant, notaire royal à Auxerre. L'acte précise les modalités de la coupe qui permet d'apprécier l'état de la forêt et l'intensité des prélèvements à venir.

Quelles sont les modalités de la vente ?

Après 6 mises à prix les marchands auxerrois se font adjuger la vente pour le prix de 2791 écus et deux livres, soit 5 écus et 35 sols tournois pour chaque arpent de bois. Les deux termes de paiement sont fixés à Noël 1580 et au 1er mai 1580 et versables à Jehan Berthault, receveur du domaine du roi au bailliage de Dijon. Le prix à l'arpent (16 livres et 15 sous) est largement inférieur comparé à ceux qui sont pratiqués dans les autres forêts du Bassin parisien[2748]. La cause est sans doute liée à l'enclavement des bois du Morvan et aux incertitudes en matière de coût de transport du flottage, système d'export encore en gestation.

Les officiers de la gruerie obtiennent le paiement de 418 livres pour le « sol pour livre » (on ne sait pas comment la somme est répartie). Avant d'entrer dans leur vente, les adjudicataires peuvent déclarer deux nouveaux associés et il leur est défendu de faire « monopolles intelligences et associations secrettes au faict desdictes ventes sur peine damende arbritraire et de détourner le bois desdites ventes sur pied qui ne soyt couppe ». Si l'intervention de travailleurs et d'entreprises étrangères est permis, la coupe des bois doit être sous la responsabilité des adjudicataires et non d'une tierce personne morale, qui, en cas de litige, fausserait les responsabilités. En termes de police, les adjudicataires ont la possibilité de nommer deux gardes présentés à la gruerie. Ils auront la charge de surveiller la vente et de produire des rapports en cas de mésusage.

L'arpentage de la vente est effectué de « proche en proche », vis-à-vis de la précédente vente, autour du ruisseau de la Proie,

> « au lieu tenant en la proie de faulain par laquelle passe ung ruisseaul », entre la précédente vente, le haut de la Moisse et Prey Perny et le « bois restant à vendre en ladite forest tendant contre le bois de labbaye sainct andoche, aboutissant [...] du coste de midi a ung bois couppe et réduit en prey et terres, neagueres anciennement appelle le boic Chaisne ».

L'ensemble de la vente est indiqué sur le terrain par des « marques blanchissement et jallonaiges ». Parce qu'elle comporte « plusieurs places vides pasquis et preys sans aulcung bois » totalisant 53 arpents, « pareille quantité » sont ajoutées au 500 arpents[2749]. Ce remplage*, caractéristique des

[2748] Selon une trentaine de prix de vente contemporains, glanés dans les Archives départementales de la Côte d'Or et le répertoire de DEVÈZE Michel, *La vie de la forêt...*, t.2. ; voir en annexe, Prix de l'arpent à travers quelques ventes (1540-1760, Bassin parisien, Bourgogne, Autunois), p. 1307.
[2749] Soit 22, 37 ha.

forêts non aménagées et non réglées, sera interdit dans l'Ordonnance de 1669[2750]. La présence de places vides peut être la résultante d'un pâturage prolongés (de bêtes domestiques comme sauvages), d'une forêt vieillissante sur le retour, de la présence d'une large tourbière autour du ruisseau de la Proie, de petites coupes par champelage effectuées par licence de l'engagiste ou de mésus. Cette dernière option est la plus probable puisque les archives évoquent des « anticipations » en Faulin dans les années 1570[2751].

Lorsqu'ils rentrent dans leur vente, les marchands et leurs consorts sont tenus de « faire la couppe dudit bois le plus pres de terre [à fleur de charbonnier] et au moins de dommage que faire ce pourra et selon quelle est faicte par les precedens adjudicataires desdicts arpents au par avant vendus ». Les pieds corniers et de lisières, marqués du marteau du roi doivent être conservés. De même, ils doivent sauvegarder, par arpent, « huict ou dix balliveaux qui font neufs balliveaux de bois de fouls de plus beaulx droicts et vigoureux dung pied et demi de tour ou environ pour repeupler lesdicts bois daultant que en iceulx ny a aulcung bois de chaigne ». On retrouve ici les prescriptions de l'ordonnance de Melun de Charles V. En dépit de la vieillesse et de la faible exploitation du bois mentionnée dans la documentation, la haute futaie de Faulin comporte donc également de jeunes arbres, ce qui montre un renouvellement spontané de la hêtraie montagnarde. En outre, ce ne sont pas les plus vieux arbres qui sont choisis pour constituer le balivage ce qui dénote une véritable volonté de changer le mode de production forestier en rajeunissant son couvert. Comme nous l'avons précédemment abordé, les bûcherons devront laisser tous les arbres fruitiers, pommiers poiriers cerisiers alisier, sorbiers et les ormes[2752].

Le temps de traite est fixé à 10 années et la coupe pourra « se faire en tout temps et saisons de l'année », en dépit des interdictions des ordonnances ou des jours chômés. Ces autorisations de travail des chantiers de bois se retrouvent dans les grandes ventes morvandelles liées à la fourniture de Paris, comme en 1578, dans les bois de Serault, où Partiot doit faire « besongner de jour en jour sans discontinuation et dans huy en huit jours, tant luy que ces mercenaires[2753] ». La raison donnée de la durée de la traite est que la souche de hêtre ne rejette pas comme le chêne et que l'assiette de la vente se situe « en lieu de difficiles acces et que pour raison des neiges frequentes lhiver la couppe et traicte dudit bois ne se peult faire ».

2.2 Produits de l'exploitation et aménagement pour le flottage

Les marchands, leurs « consors, facteures, negociateurs, mercenaires et ouvriers », pourront « mectre le bois de ladicte vente en telle façon de bois que bon leur semblera, mesmes en charbon et cendres ». La réduction des arbres en cendre, pourtant interdite, fait donc l'objet d'une

[2750] 1669, Ordonnance des Eaux et Forêts de Saint-Germain-en-Laye, Titre XV, art. XIII.
[2751] 1573, Procès-verbal de François Maillard et Prudent Chabut, trésoriers de France. Arch. dép. (Côte d'Or), Inventaire de Jean-Baptiste Peincédé, tome 29, Arch. dép. (Côte d'Or) B 12022, p.27.
[2752] Considérés comme fruitiers du fait de leurs samares.
[2753] DROT Eugène, *Recueil de documents tirés...,* p. 200-201.

autorisation. Ils pourront aménager « les fours desdits charbons et cendres en places vagues de leur ventes » le plus loin possible des arbres et dans les lieux les moings dommageables « que faire se pourra ». Toutes les parties de la forêt n'ont donc pas été concernées par les charbonnages de la fin du Moyen Âge car il s'agit ici d'installer de nouvelles plateformes. Les productions de cendre et de charbon utilisent les mêmes fauldes. Les deux productions sont ici complémentaires de l'exploitation du bois. Les registres de délibérations de la ville de Paris apportent quelques précisions sur ces produits. Quelques années plus tard, en 1587, Guillaume Girard, marchand parisien acquière de la duchesse douairière de Condé, Françoise d'Orléans-Longueville, 460 arpents de haute futaie dans les bois de Château-Chinon[2754]. Le Bureau de la ville de Paris entérine alors une lettre patente d'Henri III qui autorise Guillaume Girard, l'entrepreneur, à produire, - en sus du bois de moule, à bâtir ou des échalas – des cendres. Mais celui-ci doit uniquement convertir sous ce produit les houppiers et les branchages de sa coupe[2755]. La cendre sera menée en voiture, jusqu'à un lieu navigable sur l'Yonne, pour être vendue exclusivement à Paris. À cette époque, la cendre est aussi un produit phare du Morvan vendu dans la capitale, utilisée dans la confection de produits de nettoyage[2756]. Elle constitue également l'un des fondants utilisés dans les verreries en raison de sa richesse en potasse, particulièrement lorsqu'elle est issue du bois de Hêtre. Enfin, le charbon est lui aussi obtenu avec le bois qui ne peut être convertis en section de charpente ou de chauffage. Le « charbon d'Yonne », denrée légère, est transporté par voie terrestre, puis par bateau. Il se vend avec le bois, sur les ports parisiens de l'Escolle, Malacquets, des Augustins de Grève et autres[2757]. Il parait vraisemblable qu'une partie des arbres de Faulin ont subi ce destin.

En 1580, dans l'étendue de la vente, et dans ce qu'il reste de bois de Faulin, les marchands et leurs voituriers obtiennent le droit de faire paître dans les bois les bêtes chargées de la traite et du transport. Ils ont également la possibilité de vendre à leur profit les paissons de leur vente durant le temps de traite.

Pour la vidange, les adjudicataires peuvent « traire le bois » de leurs ventes librement « par tous les chemins et endroicts a eulx nécessaires sans payer aulcune chose au roy », ce qui signifie que si des chemins existent, ils sont encore rares, d'autant plus que s'il est nécessaire aux charrois « de passer par aulcunes terres ou prez », ils pourront le faire sans amende, mais en payant au propriétaire une compensation pour le dommage occasionné. Cette absence de voirie clairement identifiée sur le terrain pousse les exploitants à emprunter des réseaux de chemins de vidange « parallèles », en grappe, qui convergent vers les sorties de bois ou les cours d'eau, débouchés par flottage. Ces vestiges fossilisés, que l'on retrouve aujourd'hui en forêt, constituent un autre argument pour avancer que la finalité de l'exploitation est intégralement à relier au flottage (voir carte 42, chapitre 18, 3.1).

[2754] 27 mai 1587 : Délibération du Bureau de la ville, BONNARDOT François (éd.), *Registres des délibérations du Bureau de la ville de Paris…*, t. 9, 1586-1590, p.46-47

[2755] *Ibidem.*

[2756] DEVÈZE Michel, *La vie de la forêt…*, t.2, p. 249-250.

[2757] 2 décembre 1613, N°331, Règlement pour la vente du bois et du charbon, LE GRAND Léon (éd.), *Registres des délibérations du Bureau de la ville de Paris…*, t. 15, 1610-1614, n°331, p. 322.

Pour éviter des voyages trop nombreux dans la forêt et donc le tassement des sols et le bris des rejets, les adjudicataires sont tenus de « detrapper[2758] et nectoyer les brodaiges et ramasages[2759] … a mesme la couppe desdicts bois sera faicte affin que le reject et accroissement des revennues ne soit empeche et pour éviter lincommodation du feu ».

À travers cette exploitation, la destination pour le flottage ne fait pas de doute, même si le contrat prévoit des déplacements de charrois par des chemins en dehors de la forêt. Pour appuyer le rapport entre l'exploitation et le flottage, les marchands obtiennent également l'autorisation de faire « un étang et faire flotter lesdits bois a leur volonté[2760] », dans l'étendue de leur vente, sur le ruisseau de la Proie. Cet étang de flottage a-t-il vraiment été réalisé ? Sans aucun doute. Charles-Henri Rezé évoque un titre de 1605 autorisant la construction d'un étang sur la Proie à l'emplacement d'un étang antérieur non daté[2761]. Nous avons pu consulter ce document[2762]. Il s'agit d'un acte de cession de 8 arpents sur le ruisseau de la Proie en Faulin pour « réediffier un étang », où « cy devant les marchands d'Auxerre avoient fait construire et bâtir un etang pour faire flotter du bois de moule sur ledit ruisseau de la Proye lequel etang est à présent ruiné ». On évoque donc la retenue dont la construction est autorisée en 1580. Un peu moins de 20 ans après sa dernière utilisation, l'étang de la Proie est donc déjà en ruine. Ceci indiquerait que les marchands n'ont pas engagé de grands capitaux pour consolider une construction pérenne (en privilégiant peut-être le bois). Cet aspect montre qu'au début du flottage, les entreprises de flottage sont entièrement déléguées à des marchands qui exploitent des ventes forestières et aménagent eux-mêmes les cours d'eau pour expédier les produits de leurs acquisitions.

Lorsque le flottage parvient sur le massif de Faulin, le bois royal qui totalise 1640 arpents coutumiers perds donc plus de 1000 arpents soit environ 450 hectares en 15 ans, en sachant que la vente de 1575 dépasse 500 arpents sans autres précisions[2763]. Sur cette surface 9000 hêtres seulement, jeunes baliveaux, sont conservés, avec d'autres arbres fruitiers au chiffre indéterminé. Sur une forêt royale qui avoisine 700 ha, près de 445 hectares de forêts disparaissent donc entre 1575 et 1590. Si on considère comme hypothèse prudente la présence de 100 arbres à l'arpent, soit une futaie claire comme hypothèse basse, ce sont près de 90 000 arbres qui sont coupés en 15 ans à travers ces deux coupes fortes, au rythme théorique de 16 arbres par jours[2764]. La main d'œuvre nécessaire à l'exploitation de ces bois a dû être recrutée en priorité dans les alentours, mais la

[2758] Dégager, enlever, retirer (DMF).
[2759] C'est-à-dire les amas de branchages et rémanents.
[2760] Ils peuvent aménager « detend [étang] et faire flotter lesdits bois ».
[2761] Rezé Charles-H., *Les aménagements du réseau hydrographique du Morvan pour le flottage du bois, du XVIe au XVIIIe siècle*, mémoire de maîtrise d'archéologie sous la direction de Paul Benoît, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2 vol., 2002, p. 32.
[2762] 1605, Vente de 8 arpents en Faulin du seigneur de Glenne à Pierre et Claude Vaucoret, marchands de bois à Château-Chinon, pour réédifier l'étang de Laproye « ou cydevant les marchands d'Auxerre avaient fait construire et bâtir un étang pour faire flotter du bois de moule ». Archives municipales de Clamecy, Médiathèque.
[2763] 1355 arpents royaux des Eaux et Forêts après 1670.
[2764] En déduisant les 9000 baliveaux.

documentation que nous avons utilisée ne permet pas d'éclairer ce point. Et nous n'avons que peu de précisions sur le découpage du temps de travail effectif de ces travaux. En tout cas, en quelques années, les bois de Faulin ont dû prendre l'aspect d'un grand chantier, avec bûcherons, bouviers, voituriers, fendeurs de bois, cendriers et charbonniers. Ce sont ensuite des équipes d'ouvriers « poules d'eau » et flotteurs qui ont pris le relais, mais nous n'avons pas d'éléments sur cette étape, hormis peut-être un document.

En aval de la vente, en effet, en 1584, François Thiérriat passe un contrat avec Laurent Berthier de Châtel-Censoir, pour « voiturer par flotte », c'est-à-dire en train, la quantité de 2917 grands moules de bois à 60 bûches chacun moule depuis le port de Châtel jusqu'à ceux de Champs, Vaux, Augy, Saint-Pélerin d'Auxerre, Appoigny et Chichery, pour la somme de 20 écus pour chaque centaine de moules. Berthier s'engage à cette somme à assembler le train en fournissant « perches, rouottes, vaisseaulx, perches ferrées » pour cela[2765]. Il se peut que ces bois soient ceux issus de l'exploitation de Faulin. Il est intéressant de noter, qu'à la fin du XVIe siècle, les ports des environs d'Auxerre constituent des intermédiaires dans la descente des bois vers les marchés parisiens. Les Thiérriat apparaissent également, à la même époque, dans le commerce de vin et de futailles à destination de la capitale[2766].

Il a donc fallu une vingtaine d'année au flottage pour parvenir en Haut Morvan et à peu près 25 ans pour que le plus haut sommet du Bassin parisien soit exploité pour approvisionner le marché parisien. Le rapport entre les premiers aménagements du flottage et les adjudicataires de ventes de bois constitue une caractéristique des premiers temps de l'activité, marqués par de multiples entreprises individuelles, sans concertation à l'échelle des bassins versants, du moins en l'état des connaissances. Dans l'exploitation des forêts, il y a un réel changement d'échelle : les volumes de bois enlevé dépassent de très loin les quelques mentions de ventes ou de prélèvements de la documentation antérieure, à tel point que ces prélèvements, d'apparence peu soucieux de l'avenir, peuvent être qualifiés de prédatifs. Dans le Haut Morvan, de nombreux indices et attestations démontrent que c'est alors l'ensemble des forêts qui subissent une rupture majeure dans leur structure et affectation.

3. Multiplication des exploitations prédatives de la vieille futaie en Haut Morvan

Dans les deux dernières décennies du XVIe siècle et au début du XVIIe siècle, les coupes de « haute futaie » se multiplient dans le Haut Morvan. L'ampleur de ce phénomène n'est pas

[2765] DROT Eugène, *Recueil de documents tirés…*, p. 181-182.
[2766] *Idem*, p. 212.

totalement appréciable par la documentation écrite mais une série d'indices montre que le Morvan attire les marchands du réseau hydrographique de la Seine. Ces coupes de grande surface, sont suivies par des coupes plus modestes, mais toujours très importantes, qui témoignent de la volonté de faire table rase de la « futaie médiévale ». Ce mouvement de prédation profite de la faiblesse des coûts d'achat des bois sur pied, façon de conjurer la faiblesse des aménagements sur le réseau de flottage et des besoins importants en main d'œuvre pour la coupe comme l'export des produits.

3.1 Des marchands icaunais et auxerrois dans le Haut Morvan

Le mouvement de prédation de la capitale sur les grandes futaies seigneuriales du Morvan se poursuit, bien que dans les ventes de bois et l'approvisionnement sont parfois suspendus en raison des troubles civils, comme entre 1588 et 1595, au cours de la huitième guerre de Religion. En 1594, les officiers des juridictions royales d'Autun se réfugient au château de Lucenay-l'Évêque, devant l'entêtement des ligueurs autunois[2767]. Paris connait alors plusieurs sièges[2768]. Au cours du conflit, le Morvan connait de nouveaux excès, à l'instigation des Ligueurs qui tiennent le pays comme des troupes royales de passage qui ralentissent l'essor des campagnes[2769]. Jean d'Aumont, maréchal de France, met le siège devant Château-Chinon. Le « maître de camp » de la place, Guy de Chaugy seigneur de Marrey, et fils d'Hugues de Chaugy, comte de Roussillon, dépose les armes en échange de la vie sauve, contre 12 000 écus de rançon. L'acte de capitulation indique les noms de 41 otages combattants[2770]. Sur ces derniers, 10 sont liés à des villes icaunaises où l'on commerce avec Paris pour son approvisionnement. Auxerre est toujours très représentée. Nous retrouvons Jean Seurrat, qui transporte du bois – échalas, bûches, merrain à vin, cendres - jusqu'à Paris. Il échange parfois ses marchandises à Auxerre en confiant leur acheminement jusqu'à la capitale à d'autres marchands[2771]. Contrôleur du grenier à sel d'Auxerre, il fait venir du sel depuis Paris jusqu'à Auxerre. Nous le voyons également se déployer dans le commerce du grain, ce qui montre que le bois, bien que considérable, ne constitue pas le seul tonnage transporté par le marchand.

6 des otages sont des « marygniers », « voituriers par eau » et des « compagnons de rivière de la ville d'Auxerre ». On trouve également un boulanger d'Auxerre et le gruyer du comté d'Auxerre, Charles Voylier[2772], dit « le capitaine La Rivière ». Ces hommes combattent pour la Ligue mais leur présence en Morvan n'est certainement pas du fait d'un hasard : ils défendent la cause de la Ligue sur les lieux où ils font des affaires en compagnie de ceux avec qui ils ont tissé des relations commerciales.

[2767] ABORD Hyppolyte, *Histoire de la réforme et de la Ligue dans la ville d'Autun…*, t. 2, p. 409-410.
[2768] DEVÈZE Michel, *La vie de la forêt…*, t. 2, p. 246.
[2769] Comme en témoigne la visite des feux de 1597-1599.
[2770] ABORD Hyppolyte, *Histoire de la réforme et de la Ligue dans la ville d'Autun…*, t. 3, p. 285-286 ; la liste de Bogros, issue d'un autre document, est plus exhaustive, BOGROS Edmond, *Histoire de Château-Chinon…*, p. 83.
[2771] DROT Eugène, *Recueil de documents tirés…*, p. 207.
[2772] Voylier ou Boylier selon Bogros. Vally selon Abord. Il faut donc être prudent dans l'emploi de ce nom. Nous n'avons pas trouvé d'étude locale permettant de trancher sur cette lecture.

Les premiers temps du flottage en Morvan sont donc marqués par cette forte présence des voituriers par eau ou marchands d'Auxerre, réalité qui nécessiterait une étude longitudinale.

3.2 Dans les futaies de Glenne, une réduction du capital sur pied

À Glenne, les ventes reprennent en 1596. Dans le massif de Mizieux, Abdenago Blondeau, seigneur engagiste de Glenne et grand maître des Eaux et Forêts, fait vendre une coupe de 500 arpents de haute futaie dans la Forêt au Prêtre et le bois de la Clavelière[2773]. L'un de espaces le plus sollicité pour le bois d'œuvre au Moyen Âge est alors entièrement consacrée à cette vente. Elle est adjugée pour le prix de 1666 écus et 40 sols, soit 3 écus 20 sols par arpent (10 livres), une somme peu élevée en proportion de la quantité de bois, à une époque où l'inflation est forte. Nous avons vu qu'un chêne lambda « à maisonner » se vendait au XVe siècle au prix de deux gros, ce qui correspondrait, rapporté à cette vente de 1596, à une soixantaine d'arbres par arpent seulement, soit une hypothèse très basse, peu problable.

La vente est adjugée à Edme Desgoris[2774] de la Grande Verrière. Bien que située sur le Bassin ligérien, l'entreprise doit être relier avec le flottage du bois car la caution est un marchand de Château Chinon, Lazare Viault, maître chirurgien, connu également comme exploitant de bois de moule pour Paris[2775]. Les capitaux viennent donc des marchands de bois pour la fourniture de Paris. Et désormais, la ligne de partage des eaux du bassin de l'Yonne est enjambée sur plusieurs kilomètres. Comme pour les ventes en Faulin, les exploitants bénéficient de 10 ans de traite. En 1608, le recollement de la coupe est effectué par Bernard Prudhomme, grand maître enquêteur et général réformateur, assisté par le procureur du roi, le greffier, Jacques Foucault, garde-marteau des Eaux-et-Forêts du bailliage d'Autun, et deux forestiers de Glenne[2776]. Depuis le haut de la vente, à La Croix des Trois Lieues, ils constatent que la coupe a été dument réalisée et vidangée en conservant les arbres corniers et de lisière. Mais « estans rentrez au fond et dedans de ladite vente », les forestiers déclarent « avoir trouvé plusieurs arbres mal couppez et aucun d'iceux de deux et trois pieds de haulteur et plusieurs arbres couppez gisans par terre qui empechoient le reject ». Le procureur requière que Lazarre Viault, fasse recouper les arbres « au plus près de terre que faire se pourra » et de « nettoyer » la vente sous peine de 500 livres d'amendes. Poursuivant leur visite, les officiers se rendent à l'extrémité de la vente jusqu'au arbres de lisière et « ung gras chesne de dix a douze pieds de tour servant de marquage au-dedans, desquelles limittes avons veu quil y pouvoit

---

[2773] 1591-1602, Compte de la recette générale des bois aliénés en Bourgogne, et compte des coupes par Abdenago Blondeau, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1887 ; également 1591-1602, État au vrai d'Abdenago Blondeau, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2193-ter, fol.10 r°-v°.

[2774] Edme Desgorris de la Grande Verrière, marchand pris dans une affaire de la justice consulaire d'Auxonne qui oppose plusieurs éleveurs de porcs. RICHARD Jean, « Éleveurs du Morvan et bouchers de Troyes devant la justice consulaire d'Auxonne », *Bulletin Philologique et historique du CTHS*, 1969, vol. 2, p. 173-179.

[2775] 21 septembre 1621, Bail à rente et cense pour Léonard Defosse pour défricher une partie des bois de Faulin des moniales de Saint-Andoche d'Autun, Arch. dép. (Saône-et-Loire) H 1622.

[2776]1608, Visite de Bernard Prudomme, Grand Maitre enquêteur, général réformateur des Eaux et Forêts de France au département de Bourgogne et Bresse, Arch. dép. (Côte d'Or) B II 71-1, fol. 12 r°- 13 v°.

estre a coupper du boys de ladite vente [encore] environ cent arpents ». Le temps de traite étant dépassé, ces 100 arpents de bois sont « acquis au proffit de sa majesté », sans avoir pu être coupés.

Les adjudicataires et exploitants ont rencontré ici des difficultés pour exploiter la totalité de leur vente. Il est possible que cet embarra, que nous ne rencontrons pas en Faulin, soit liée à l'éloignement de l'exploitation des premiers ports de flottage, situés à une distance minimale de 7 km (Préperny). D'ailleurs les portions non coupées sont celles qui sont les plus éloignées, à l'est de la forêt ou les plus difficiles d'accès, dans les gorges de la Canche. Ceci témoigne encore des difficultés liées au coût de transport terrestre en amont des opérations de jetage dans les cours d'eau. Ces facteurs sont décuplés face à l'intensité des coupes en cours dans les bois des particuliers, concurrence qui a dû jouer sur les débouchés des produits forestiers et la disponibilité de la main d'œuvre. En outre, il faut également intégrer les possibles conséquences d'un épisode guerrier des guerres de Religion. Quoiqu'il en soit, la Clavelière perd la presque totalité de son couvert forestier, et depuis cette exploitation de très grande ampleur, le lieu prend le toponyme de « La Grande Vente » que l'on retrouve encore sur les cartes modernes, devenu aujourd'hui, « Les Grandes ventes »[2777].

Au début du XVIIe siècle à Glenne, les officiers ayant mis en vente trois grandes ventes de 500 arpents, la surface des assiettes des coupes est réduite. En 1609, les coupes en Faulin se poursuivent avec l'exploitation d'un secteur de 100 arpents, situé de proche en proche à « deux ventes de Cinq [C] arpents chacune l'une faict à thierrat marchand de la ville de Auxoir et l'autre à Marchans de Chastel Chinon ». Le secteur choisi, sur le Haut Folin, en bordure du Bois L'Abbesse et de Préperny de la Tournelle,

> « est emplanté antierment ou peu sen fault de bois de fouls vieux caduques[2778] sur le retourt mesmes grandes quantité deux abbatus par les vents a cause de leur caducité tellement que lesdits officiers nous ont remonstrer Quils n'en avoient lieu en ladite forest plus commode pour en asseoir la vente de cent arpans que voulloient faire et que estoit tres necessaire pour lesdits bois et vantes dautant que sil nestoit promptement vendu que tous les arbres tomberoient par les vents comme nous en voyons la grande partie iceux par terre qui nous a fait y asseoir ladite vente ».

Le tableau que donne le grand maître de la forêt témoigne d'une hêtraie mature, vieillissante, sénescente, sur le retour, avec de gros bois. Située sur la partie la plus haute du Folin, elle est fragilisée par les vents qui brisent avec facilité les bois morts. Il faut donc promptement procéder à la vente « très nécessaire » pour ne pas affaiblir la valeur marchande de ce capital sur pied. Il s'agit à terme de rajeunir le couvert. Le 20 septembre, Bernard Prudhomme procède à la vente à l'auditoire royal d'Autun mais « aucun appreciateur se manifeste sur la réquisition du

[2777] Sur la carte topographique SCAN 25, récemment, le toponyme a cependant pris le nom de « Les Grandes Ventes ».
[2778] La mention de caducité s'explique par les critères de l'aménagement général des ventes ordinaires de la province de Bourgogne, évoqués plus haut et portant sur l'obligation de vendre en priorité ce qui est vieux et caduque.

procureur[2779] » et aucun « marchands raisonnables » se déclare « pour encherire ladite vente de cens arpents ». La mise à prix a été fixée à 20 livres l'arpent soit au-dessus des adjudications précédentes. Il ne faut pas s'étonner d'une vente ne trouvant pas preneur. Comme nous allons le voir, le secteur est alors saturé par des coupes dans les bois des particuliers et il est possible que l'intensité des prélèvements au même moment ait pu décourager des preneurs devant l'abondance de la marchandise, menaçant le prix des ventes et rendant ardue l'embauche de la main d'œuvre nécessaire à l'exploitation[2780]. La vente est donc reportée au 7 novembre à Beaune, peut-être pour trouver un bassin d'acheteurs « plus bourguignons », pour d'autres activités que la fourniture parisienne. La stratégie paye. Un seul marchand se manifeste prenant la mise à prix à 2000 livres. La coupe est acquise par Jehan Pinagot, « comptant à Beaune », mais demeurant à « Aisy-soubs-Rougemont », c'est-à-dire, Aisy-sur-Armançon[2781]. Le grand maître fixe le temps de traite à 6 ans. Comme toujours, il est demandé à l'adjudicataire de « nectoyer toutes les branchaiges qui proviendront dedits arbres en sorte que le reject ne soit empescher la croissance[2782] ». L'adjudicataire doit mettre un ou deux gardes dans sa coupe et obtenir la moitié des amendes et intérêts des rapports qu'il doit transmettre au maitre particulier du bailliage. Tous les abus non-déclarés dans la coupe seront imputables au marchand. Le marchand peut transformer sa vente en tout type de produits : bois à merrain, bois carré, pieux, perches, bois de moulle, cendre ou charbon. Nous ne savons pas comment cette vente a été transformée, mais l'origine de l'acheteur, qui vient d'Aisy, soit une grande forge bourguignonne (qui sera déplacée par Buffon au lieu éponyme), laisse entendre que l'intérêt tiré de la coupe a pu être au moins en partie le charbon de hêtre. Son transport sur de longue distance étant permis grâce à la légèreté et la concentration calorique du charbon[2783].

En 1609, 100 arpents de bois de haute futaie « de bois de foul vieil caduque sur le retourt mesmes grandes quantité d'eux abbatus par les vents a cause de leur caducité » sont à nouveau vendus en Faulin[2784]. Du point de vue du cycle sylvigénétique, la forêt est donc bien âgée et en déclin.

Une nouvelle vente de 100 arpents de haute futaie est effectuée en 1626, toujours en Faulin, à plusieurs marchands de bois parisien : Lazare Pilleron, Guillaume de Nicolas et « Philippes[2785] ». Il semble que cette vente ait conduit à des dérives et malversations. Lors du récolement, en 1632, les officiers des Eaux et Forêts constatent que les marchands ont dépassé les limites de leur vente, soit

---

[2779] 1609, Visite et chevauchée de Bernard Prudhomme, grand maître enquêteur et général réformateur, Arch. dép. (Côte d'Or) BII 71-1.

[2780] Pour en être certain, il faudrait consulter les archives notariales : c'est alors que les premières séries de protocoles sont conservées.

[2781] En 1556, est mentionné – peut-être un parent- Claude Pinagot, marchand bourgeois de Troyes et demeurant à Tonnerre, seigneurs parsonniers de Vézannes (89). DROT Eugène, *Recueil de documents tirés…,* p. 520.

[2782] 1609, Procès-verbal de délivrance de 100 arpents de bois en Faulin, Arch. dép. (Côte d'Or) B 490.

[2783] BURIDANT Jérôme, « Transport des bois et logiques spatiales… ».

[2784] 1609, Châtellenie d'Autun, Procès-verbal de vente de bois de haute futaie au bois de Faulin, Arch. dép. (Côte d'Or) B 490.

[2785] 27 avril 1626, mention d'une vente de 100 arpents dans les bois de Faulin du roi, Recueil de Jean-Baptiste Peincédé, T. 29, Arch. dép. (Côte d'Or) B 12022, p. 99. Le procès-verbal de la vente n'a pas été conservé et Peincédé en est le seul témoin connu.

plus du double de sa contenance initiale. Ils sont condamnés à payer en réparation la somme de 4080 livres « pour la quantité de cens deux arpens qui ont esté couppez de plus que la vente de cent arpents de haulte futaye a eux faicte en la forest follin[2786] ». Ceci revient au prix de 40 livres l'arpent, somme qui fait près du double appliqué habituellement. En 1627, nous retrouvons la dernière mention de vente de bois de haute futaie en Faulin, de 15 arpents, aux environs du ruisseau de la Frasse (ruisseau de Belleperche), accolés à l'ancienne vente de 1575[2787]. À partir de cette date, les officiers des Eaux et Forêts ne mentionnent plus la présence de futaie en Faulin. En 1629, la répartition des coupes à partir des confronts indiqués montrent que de proche en proche l'ensemble de la forêt a été coupée (carte 39, ci-dessous), bien que l'addition des arpents coutumiers délimités lors des ventes n'arrive qu'à 1370 arpents sur les 1640 arpents totaux, soit 84 % de la surface théorique. Il faut considérer, comme nous l'avons vu, que les mesures, surtout dans cet espace montagnard, ne sont pas précises, d'autant plus qu'il n'y a pas eu vraisemblablement de coupes fortes depuis plusieurs siècles qui auraient offert des repères. En outre, la coupe de 1575 fait en réalité plus de 500 arpents et plusieurs portions de bois, notamment celles situées à proximité des villages ou des occupations agraires ont pu être des places vagues. L'ensemble de la forêt a donc subi une coupe forte en l'espace de près de 60 ans.

À l'est de Faulin, les bois de l'Abbesse de Saint Andoche connaissent de grandes coupes dans les années 1620, soit en même temps que les coupes opérées en Faulin, dans le secteur de Fontaine Blanche. Sur le diagramme palynologique de Fontaine Blanche, la courbe du Hêtre s'effondre.

[2786] 1632, État au Roy de la vente des bois, Arch. dép. (Côte d'Or), B 1908 (ou C 2217-bis), fol. 99 v°.
[2787] 1627, Procès-verbal de délivrance de bois de 85 arpents de haut taillis en forêt de Faulin et 15 arpents de haute futaie, Arch. dép. (Côte d'Or) B 490.

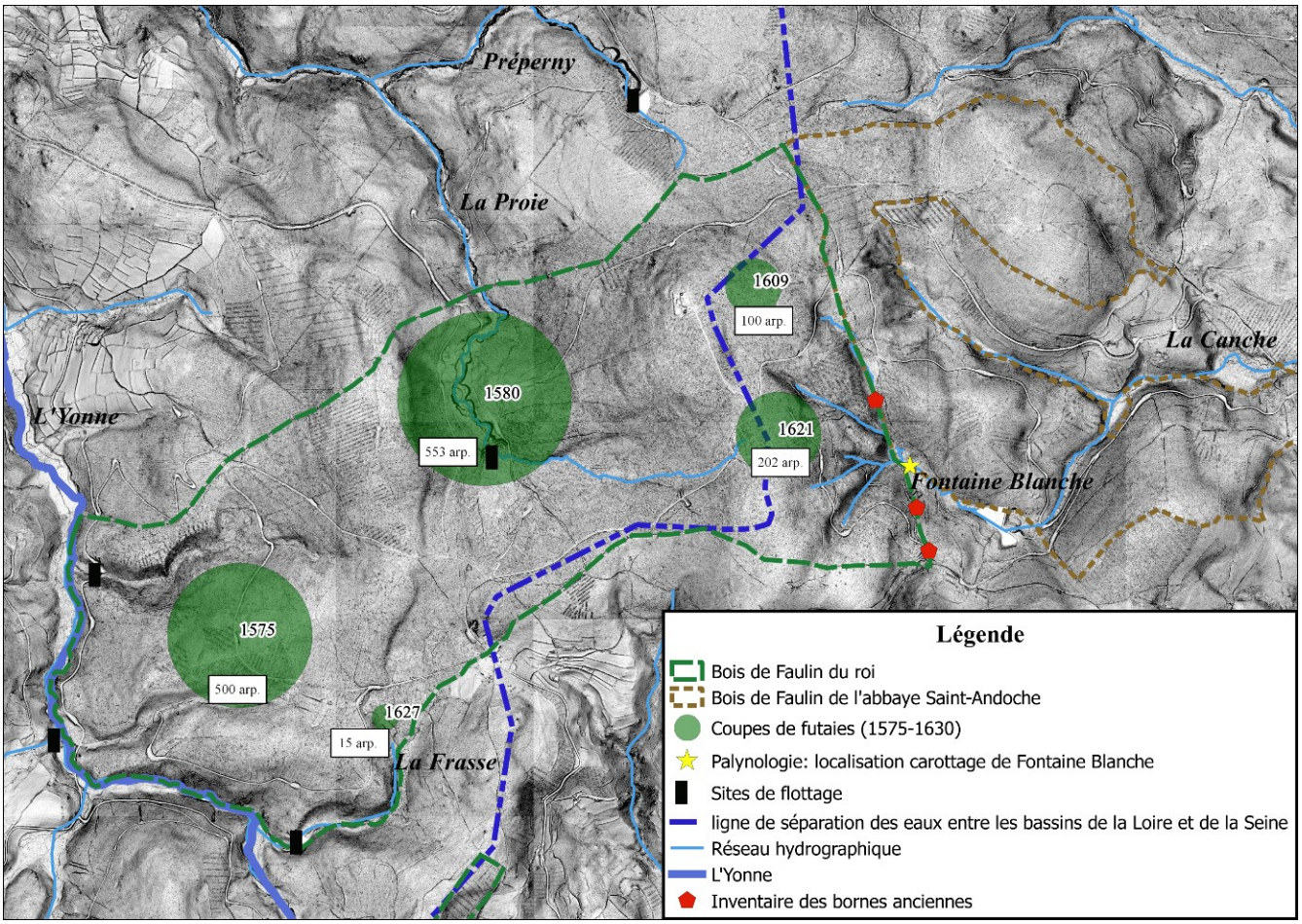

Carte 39 : L'exploitation de la haute futaie en Faulin du roi (1575-1627).

3.3 Une généralisation des coupes en parallèle des premiers aménagements hydrographiques

Plusieurs signes montrent, comme dans les forêts royales que ce mouvement de réduction des futaies a lieu dans tout le périmètre de la zone étudiée, située dans ou à proximité du bassin icaunais ou celui de la Cure. Le phénomène observé en forêt royale est donc transposable ailleurs.

Nous ne disposons pas d'archives de gestion des bois de Roussillon à la suite de son aliénation. Jean Goureau, notaire royal, refait le terrier de la baronnie pour Guy de Chaugy, en 1629, en trois volumes qui correspondent à chacune des trois paroisses de l'ancienne châtellenie. Sur Anost, l'ouvrage fait la recension des bois domaniaux en commençant par les bois « revenants » et en finissant par les bois de « haultes futayes portant glands et fenes[2788] ». Sur 1712 arpents de forêts du seigneur de Roussillon situés sur la paroisse d'Anost, et naguère dominées par la haute futaie, 1176 sont indiqués en « bois revenants » ou sont en cours d'exploitation. C'est le cas par exemple du quartier de Chênelet, Renache et la Forest des Prés, « contenant le tout envyron Cinq

[2788] 1629, Terrier de la seigneurie de Roussillon, paroisse d'Anost, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 2 E 86.

Cens Arpents dont la plus grande partye est coupée et quarante un Arpents sont en vente A pierre basdevant et Nicolas clerc gralliot[2789] ». Pierre Basdevant n'est autre que le procureur d'office de la justice seigneuriale d'Anost. À côté des 1176 arpents de bois revenants ou en cours d'exploitation, 128 arpents sont indiqués en haute futaie. Les 408 arpents restants, pour lesquels la nature n'est pas précisée dans les articles, sont divisés ainsi : 402 arpents sont déclarés du côté des bois revenants, 6 le sont avec les futaies. Ceci démontre un rajeunissement de très grande ampleur des massifs forestiers de Roussillon. La localisation des parcelles recensées montre que les bois de haute futaie restant se situent à l'opposé du réseau hydrographique de l'Yonne et de Cure, c'est-à-dire au sud-est de la paroisse, à l'instar du Bois du Deffend de Roussillon. Généralement leur surface est limitée. Ceci montre qu'on a d'abord exploité, comme à Glenne, les grandes forêts les plus proches des cours flottables.

En outre, il semble qu'il en est de même, de l'autre côté de la limite nord de la seigneurie, du côté des bois de Château-Chinon qui sont contigus de la grande forêt d'Anost. En effet, les bois mitoyens de la comtesse de Soissons, seigneuresse de Château-Chinon, sur la Cure ou l'Yonne, sont indiqués comme « vente » et comme « taillis ». L'exportation du bois a pu se faire ici par l'Oussière et ses affluents : le ruisseau de Rainache et celui de Vernay, de la propriété des marquis de Roussillon, ou celui de la Montagne des seigneurs de Château-Chinon. Un autre débouché a pu être employé par la haute Cure, ruisseau des Vernets et ru de Cure, près des sources, car le relevé LiDAR montre ici quelques aménagements discrets de chaussées d'étangs et de canaux qu'il faudrait néanmoins dater[2790].

À la Tournelle, dont on a vu que la seigneurie était alors sans doute en possession de la plus grande surface forestière du Morvan, les coupes ont lieu dès 1568, sans que l'on sache avec précision quels sont les secteurs concernés. Les copies de documents cédés à Louis de la Tournelle lors de la vente de la seigneurie, en 1765, donnent quelques indications de ventes de bois effectuées au début du XVIIe siècle. Celles-ci permettent de formuler l'hypothèse que les coupes se sont faîtes en deux temps : de grandes « coupes et superficie » opérées sur les plus grands massifs de haute futaie de la seigneuries – Montarnu (Faulin) et Pierre - suivies par des coupes de même nature sur des surfaces plus modestes, vendues en lot de parcelles éclatées, sur la paroisse d'Arleuf et de Fâchin, puis à l'unité de parcelle. Ceci appuie l'hypothèse d'une réduction complète des futaies sur le bassin de la haute Yonne.

Ainsi, en 1611, Pierre de la Tournelle vend à Claude Bruandet de Chaumoy (Chaumard 58), et son frère Bruandet de la Motte[2791], plusieurs « coupes tonsures et superficies[2792] » de cantons de

[2789] Famille Clerc-Graillot d'Anost ; 1629, Terrier de la seigneurie de Roussillon, paroisse d'Anost, Arch. dép. (Saône-et-Loire) Arch. dép. (Saône-et-Loire) 2 E 86, fol. 5 r°-v°.
[2790] En l'état, non datés.
[2791] Lieu indéterminé.
[2792] Synonyme de tire et aire, très employé dans la documentation locale dans les actes relatifs aux bois des particuliers.

chênes et de haute futaie éclatés sur la paroisse[2793]. Il s'agit des Bois Communaux[2794], « plus de tous les bois dependans de ladite seigneurie de Poisson qui sont la forest de Fachinot, Forest Bruslée vers le pays de Belle Fay, Vallansan sur la Teste de la Fontaine[2795], la forest du Bois, les Brosses et Jaunart attenant à la Forest de Beuregard », soit 7 cantons forestiers situés sur Arleuf. En outre, les marchands achètent également le « bois façonné » au bois de Fontaine Ronde, près de Préperny, portion des bois de Faulin. Ceci signifie que ces bois sont déjà exploités par le seigneur lui-même. Il s'agit ici d'une vente sur pile, à travers laquelle le propriétaire fait transformer « lui-même » son bois, pour vendre le produit transformé aux marchands[2796]. Les Bruandet s'engagent à verser la somme de 5400 livres tournois pour 10 ans de traite. Cette longue période et la somme importante traduiraient une surface de coupes fortes de futaie toujours importante.

Les exploitations suivantes concernent des surfaces plus modestes. En 1618, c'est au tour de la forêt de Beauregard, située en bordure du cours du Chaz, d'être entièrement exploitée par Claude Bruandet, à la réserve de 10 pieds d'arbres à bâtir, pour 10 années de traite et le versement de 3600 livres. En 1621, Philippe Guyot et Philippe de Champfeur, marchands de la paroisse de Corancy exploite la « couppe et superficie de Sanclercge-Dessus, « petit quartier de bois assis au finage des Brenots et Brenay appellé en Sanclerge Dessus contenant environ 40 journaux de terre à prendre depuis le village des Brenots jusqu'au bois des Grouyers » pour la somme de 730 livres et 6 ans de traite. Les coupes de futaie sur des petites portions avec des temps de traite passées à deux à trois ans continuent et plusieurs ventes sont mentionnés de la même sorte en 1635 et 1636, parmi lesquelles on trouve la forêt de Branlesse, qui borde au sud le canal du Touron[2797]. Cette dernière vente intervient alors que Charles de la Tournelle réunit des fonds pour le siège de Dole, épisode de la guerre de Dix ans. L'ensemble des acheteurs sont originaires des rives de l'Yonne : Corancy, Château-Chinon, Chaumard, Arleuf. Ces paroisses sont situées en amont de la confluence entre la haute Yonne et l'Houssière et le port de l'Arringette, haut lieu du flottage, premier arrêt où l'on repêche et rassemble, au XVIIIe et XIXe siècle, les bois issus des courues de la section de la haute Yonne. Ce flot était alors le produit de marchands, d'entrepreneurs et d'exploitants forestiers le plus souvent locaux[2798]. Comme nous l'avons déjà soulevé, nul doute que l'emplacement du Pont de l'Arringette a déjà une telle fonction au début du flottage. C'est donc tout un pan du récit de la

[2793] 22 octobre 1611, vente des coupes de bois de la Tournelle et de Poisson, Documents extraits des Archives de La Tournelle, Fonds Biver, Arch. dép. (Nièvre), 19 J/135, p. 32.
[2794] Attention, Le terme de « communaux » fait référence ici à des bois détenus à l'origine par deux seigneurs en indivis (Poisson et la Tournelle). Ne désigne donc pas un bien de communauté villageoise.
[2795] Valençon, Vallanson (1783) touche Vallachamps (1636).
[2796] BOISSIÈRE Jean, *Populations et économies du bois dans la France moderne…*, p. 4.15.
[2797] 14 mars 1635, vente d'une coupe de Montchaton, près de Vouchot d'Arleuf, à Jean Jacob de Château-Chinon et 15 juin 1636, délivrance d'une coupe en Branlesse vendue à Pierre Boucher de Montignon d'Arleuf, Documents extraits des archives de La Tournelle, Fonds Biver, Arch. dép. (Nièvre) 19 J/135, p. 34 et 36.
[2798] LANGOUREAU Dimitri, *Flottage et flotteurs…*, p. 91-93 ; BOURQUIN-SIMONIN Marie-Hélène, *L'approvisionnement de Paris…*, p. 169, 205-206.

remontée du flottage dans le Haut Morvan qu'il faut revisiter en insistant sur sa temporalité plus précoce.

La remontée du flottage a amélioré les finances des seigneurs de la Tournelle. L'intendant de Moulins, Jacques Le Vayer, écrit dans le mémoire de généralité de Moulin, en 1698, que la terre de la Tournelle rapporte 30 000 livres de rente mais que « cette terre autrefois n'en valait pas 6000 mais le feu s. marquis de la Tournelle, trouva l'invention de faire flotter le bois sur l'Yonne et a fait de sa terre la meilleure du pays[2799] ». Marie Monique Bourquin-Simonin rapporte également des propos de la fin du XVIIe siècle sur la mise en place du flottage à partir du journal du duc de Luynes écrit une cinquantaine d'année après[2800]. Ce serait à la suite d'une visite du maréchal Vauban sur les terres du seigneur de la Tournelle que le débouché du flottage aurait été trouvé au moyen de l'aménagement « d'un petit canal qui conduiroit à une petite rivière assez forte pour que l'on y pût jeter le bois, ce que l'on appelle à bois perdu[2801] ». Le seigneur de la Tournelle se serait empressé d'acheter des bois dans le plus grand secret avant de mettre le projet à exécution, ce qui aurait permis de décupler les revenus de sa seigneurie. Ce récit pose de plusieurs problèmes. Premièrement, le seigneur de la Tournelle est déjà en possession à la fin du Moyen Âge de l'essentiel des bois d'Arleuf et Fâchin, escarcelle qu'il améliore en réunissant les fonds de plusieurs petits fiefs, comme celui de Poisson, mais dès la fin du XVe siècle et au début du XVIe siècle. Deuxièmement, il est certes tentant de redorer le prestige de l'illustre maréchal et, par cette voie, celle de la famille de la Tournelle comme grands seigneurs du Morvan, membres de la cour royale et plus si affinités[2802]. Mais l'exploitation forestière et son débit par la voie d'eau sont déjà attestés avant même que Sébastien Le Pestre de Vauban naisse en 1633 dans le château familial de Saint-Léger-de-Foucheret

---

[2799] 1698, Mémoire de la généralité de Moulins par l'intendant Jacques Le Vayer, FLAMENT Pierre (ed.), *Mémoire de la généralité de Moulins par l'intendant J. Le Vayer*, Moulins, Librairie historique du Bourbonnais, 1906, p. 93. ; voir également BOUQUIN-SIMONIN Marie-Hélène, *L'approvisionnement de Paris…*, p. 165 (Elle évoque une source de seconde main, celle du comte de Boulainvilliers et de son Mémoire sur la généralité d'Orléans).

[2800] Charles-Louis d'Albert de Luynes (1717-1771), alors duc de Chevreuse en 1740. BOURQUIN-SIMONIN Marie-Hélène, *L'approvisionnement de Paris…*, p. 165-166.

[2801] « Dimanche 27, Versailles. M. [Louis] de la Tournelle mourut mercredi dernier, 23 de ce mois, de la petite vérole. […] Madame de la Tournelle, qui est une des plus belles femmes de ce pays-ci, reste avec environ 16 000 de rente ; elle a eu 9000 livres en se mariant, en 60 actions, et a renoncé à tous droits de succession. … [Le bien de Monsieur de la Tournelle] consistoit en une terre aux environs d'Autun, valant 52 000 livres de rente. Il a sa mère et une sœur qui se meurt, lesquelles vivoient sur cette terre, de sorte qu'il ne lui restoit pas 30 000 livres de rente. Cette terre, dont le revenu est principalement en bois, ne valoit que 4 à 5000 livres de rente : elle s'appelle la Tournelle. M. Le maréchal de Vauban, ami du grand-père ou du bisaïeul de M. de la Tournelle, étant allé le voir dans cette terre, lui dit qu'il étoit bien singulier qu'avec une aussi prodigieuse quantité de bois, il eût aussi peu de revenus ; il voulut aller lui-même examiner s'il ne pouvoit point y avoir de débouchés à ces bois, et après avoir pris une exacte connoissance du terrain, il trouva que l'on pouvoit, sans beaucoup de frais, faire un petit canal qui conduiroit à une petite rivière assez forte pour que l'on y pût jeter le bois, ce que l'on appelle à bois perdu. Cette proposition bien examinée dut trouvée fort aisée à exécuter. M. de la Tournelle demanda à M. de Vauban de vouloir bien lui garder le secret sur cette idée, et en conséquence il chercha à acheter tout le plus qu'il lui fut possible des bois circonvoisins ; après quoi il fit faire le canal, et cette terre est aujourd'hui affermée 52 000 livres ». LUYNES Charles-Philippe d'Albert, *Mémoires du duc de Luynes sur la Cour de Louis XV (1735-1758)*, Paris, Firmin-Didot, 1860, vol. 3, p. 278-279.

[2802] L'épouse de Louis de la Tournelle, Marie-Anne de Mailly-Nesle, marquise de la Tournelle, fréquente le lit de Louis XV…

(Saint-Léger-Vauban). Si de nouveaux aménagements par l'ingénieur ne sont pas à exclure de son vivant, ceux-ci viennent se greffer à des constructions préexistantes : étangs de flottage, ports de jetage, épierrements des lits et autres, tous hérités de l'entreprise des exploitants forestiers et des seigneurs de la Tournelle. Le mémoire de 1777 au sujet de la terre de la Tournelle est parfaitement clair à ce sujet[2803]. Son auteur, fin connaisseur de l'exploitation forestière, constate de l'observation des cépées des taillis furetés, que « par tout le pays », « on est à la sept ou huitième révolution » depuis que la méthode du furetage est employée. Il rajoute « on ne peut pas douter que les bois du Morvand n'ayent essuyé au moins huit révolutions depuis deux siècles ». L'auteur ne confond pas rotation (passages de furetage dans les bois) et révolution (durée théorique qui sépare deux coupes totales du taillis et qui intègre donc les rotations). Lorsqu'il écrit, les révolutions sont fixées à La Tournelle à 48 ans, ce qui ferait remonter les premières coupes liées au flottage à une date reculée, soit au XVe siècle, ce qui est trop tôt. Le temps de révolution le plus courant vers 1777 est de 30 ans et c'est sans doute à cette durée que se réfère l'auteur du mémoire. En intégrant sept révolutions, cela place donc la première coupe liée au flottage à la fin des années 1560 et aux années 1570, ce qui est tout à fait vraisemblable. Méfions-nous donc des ragots et bavardages – fussent-ils bienveillants - que l'on tient alors à la cour de Versailles au sujet de terres lointaines. Enfin, nous verrons que ces augmentations de revenus n'ont probablement aucun lien avec le rattachement de nouveaux bois de la seigneurie au flottage (chapitre 19, 3.2).

Toujours dans cette prestigieuse seigneurie forestière, notons que les exploitations se situent en bordure des ruisseaux flottés identifiés au XVIIIe siècle. La chronologie des aménagements, en particulier des retenues d'eau pour les « courues », est en l'état mal située[2804]. Il parait vraisemblable que ces aménagements l'ont été de manière concomitante aux grandes coupes forestières de la seconde moitié du XVIe siècle et du début du XVIIe siècle. Soit sur l'initiative seigneuriale, soit de celle des exploitants dont on a vu en Faulin que leur apport a été déterminants dans l'aménagement de premier étang de flottage. Au sujet de ces aménagements, le fait que les exploitations forestières soient moins rependues en dehors du périmètre du réseau hydrographique de l'Yonne et de la Cure, voire, lorsqu'elles ont lieu, difficile – comme la coupe de la Clavelière en 1596- constitue une preuve de l'existence d'un réseau d'aménagement lié au flottage permettant l'exploitabilité forestière en abaissant le coût de transport terrestre du bois. Autrement dit, on n'exploite pas sans pouvoir flotter. Ces aménagements sont certes encore imparfaits, toujours sujets à de nouvelles améliorations, largement tributaire des facteurs climatiques et des temps de crues. Nous avons vu qu'une première retenue d'eau pour permettre des éclusées est aménagée par les Thiérriat d'Auxerre sur la Proie de Faulin vers 1580. 20 ans plus tard, cet aménagement est déjà en ruine (la structure était-elle en bois ou subit-elle une forte érosion lors des courues ?). En 1605, Guy Blondeau, grand maître des Eaux et Forêts, mais surtout seigneur engagiste de Glenne, aliène avec l'aval du roi et de la Chancellerie de Bourgogne, 8 arpents de terres en Faulin, à l'emplacement de l'ancien étang. Les

[2803] 1777, Mémoire sur la terre de la Tournelle, MARLOT Hyppolyte, « Mémoire sur la terre de la Tournelle-en-Morvan… ».
[2804] REZÉ Charles-H., *Les aménagements du réseau hydrographique du Morvan pour le flottage du bois…, p. 32.*

acheteurs sont les frères Claude et Pierre Vaucoret, marchands de bois à Château-Chinon[2805]. En échange de trois livres de rentes par an, les acquéreurs doivent « bâtir, construire et ediffier un etang pour y faire flotter du bois ». Cet ouvrage doit en outre permettre d'accomplir un terme de l'accord : faire flotter 60 moules de bois au profit de Blondeau pris sur les lieux, peut-être issus de droits de chauffage des officiers des Eaux et Forêts. Ils obtiennent un droit de passage de charroie dans les bois de Faulin. La construction est faite à présent pour durer. Les marchands peuvent prendre les matériaux de construction – « pierres et terres » - dans les lieux circonvoisins rattachés à Glenne. Et si la nouvelle structure vient « à périr », - option envisageable du fait des courues redondantes et de l'érosion qu'elles provoquent -, les Vaucoret seront tenus de la réédifier. Au début du XVIIe siècle, nous passons donc dans des aménagements pérennes pour une fourniture parisienne qui doit durer. Il faut noter ici l'implication qu'ont pu avoir les Eaux et Forêts pour favoriser le débit des bois des forêts royales de Glenne. À moins de deux kilomètres au nord, il semble que l'étang de Préperny date de la même période ; nous avons vu que le bois de Fontaine Ronde est déjà exploité et vendu à la pile par les seigneurs de la Tournelle en 1611. Et le terrier de Roussillon de 1629 indique dans le chapitre des limitations de justice que l'étang est déjà construit depuis longtemps déjà[2806]. Sans doute donc, bon nombre des étangs ont connu des évolutions similaires à celui de La Proie entre la fin du XVIe siècle et le début du XVIIe siècle. Et grâce aux relevés du LiDAR, plusieurs sites de flottage présentent une succession de chaussées d'étangs pouvant correspondre à plusieurs aménagements successifs ou des constructions de réserves d'eau pour le re-remplissage des étangs et limiter les temps d'attentes entre les courues. Nul doute que l'exploitation conjointes des fonds notariés et des fouilles localisées par les géomophologues pourront permettre d'affiner la chronologie des premiers aménagements des cours d'eau liés au flottage[2807](sur ces aménagements, voir également, Chapitre 18, 3.2).

En aval, nous manquons de données quantifiables sur les volumes de bois exportés à Clamecy ou à Cravant avant les années 1730[2808]. Les chiffres avancés plus tôt et notamment au début du flottage sont à prendre avec précaution parce qu'ils entretiennent l'illusion d'un flottage limité. Par exemple, en 1610, Antoine de Sainct-Yon[2809] indique que 20 000 moules[2810] de bois flotté en train et provenant du pays du Morvan passent chaque année « au port de Cravant[2811] ». Mais il s'agit ici que du bois assemblé en train depuis Cravant et provenant du bassin de la Cure ; aucun chiffre n'est donné pour l'Yonne, ni sur les bûches transportées par bateau depuis Cravant. Nous avons vu

[2805] 4. Septembre 1605, Vente de 8 arpents de terre au finage de Faulin, Fonds de la subdélégation du Bureau de la ville à Clamecy. Médiathèque François Mitterrand, carton 12.
[2806] 1629, Terrier de Roussillon, paroisse de Blain, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 2 E 85, fol. 39.
[2807] JACOB-ROUSSEAU Nicolas et GOB Frédéric, « Le flottage du bois et ses conséquences écologiques, de l'Antiquité à l'époque contemporaine : Problèmes, matériel et méthodes pour une contribution à l'histoire environnementale » dans Anne Baud et Gérard Charpentier (eds.), *Chantiers et matériaux de construction : De l'Antiquité à la Révolution industrielle en Orient et en Occident*, Lyon, MOM Éditions (coll. « Archéologie(s) »), 2020, p. 175-208.
[2808] Le manque d'information sur la Cure est encore plus marqué.
[2809] Antoine de Sainct-Yon, lieutenant général de la Table de Marbre de Paris de 1594 à 1606.
[2810] Environ 40 000 stères.
[2811] SAINCT-YON Antoine (de), *Les edicts et ordonnances des roys…*, p. 1027.

qu'en 1584, Jean Thiérriat et ses associés possédaient 50 000 moules de bois, près à l'export, rien que sur le bassin de la Cure en amont de Cravant. En outre, au début du XVIIe siècle, le flottage en train jusqu'à Paris coexiste encore avec le transport par bateau. D'ailleurs des investigations supplémentaires pourraient permettre de vérifier si le flottage en train n'a pas eu pour motivation et raison d'être de court-circuiter la place dominante des voituriers par eau de la ville d'Auxerre. En tout cas, il semble que le flottage soit déjà intensif, à l'image de la croissance démographique très importante de la capitale entre la seconde moitié du XVIe siècle et le début du XVIIe siècle. Certes, la technique n'est sans doute pas aussi rôdée qu'elle le sera au XVIIIe siècle, et, face à la faiblesse des aménagements, elle est sans doute encore largement tributaire des conditions météorologiques. Le flottage de bois de moule, néanmoins, joint à des exploitations de cendres, charbon, échalas, et autres produits, offre un moyen d'écouler le produit de grandes ventes en assiette de surface de haute futaie dont la redondance et l'ampleur ne semblent pas avoir de pareil du côté de la Bourgogne, durant la première modernité.

3.4 L'exploitation massive des futaies en Morvan : un cas particulier à l'échelle régionale ?

L'ampleur des exploitations - que l'on peut rattacher à une économie prédative, sans mise en œuvre d'un aménagement – interroge en ce qu'elle représente à l'échelle extrarégionale. À l'échelle du Bassin parisien, nous retrouvons des attestations de grandes coupes de bois de futaie pour l'approvisionnement de Paris ou pour d'autres activités en plein essor. Michel Devèze, dans sa précieuse enquête évoque des grandes coupes de futaies du domaine royal dans le dernier tiers du XVIe siècle et au début du XVIIe siècle. Elles interviennent dans le contexte de crise financières alors que la population croît. Il s'agit de remplir les caisses de l'État face à des dépenses accrues liées à l'instabilité politique, les ambitions extérieures et les besoins d'une armée permanente qui continue son ascension. Ainsi le capital de la Couronne est dilapidé, soit par aliénation soit par des ventes extraordinaires qui touche en premier lieu les futaies de l'héritage médiéval. Ces exploitations forestières représentent une part importante des revenus du domaine[2812]. À la fin du XVIe siècle, les observateurs ayant laissé des traces écrites, ou les élus des États généraux (comme à Blois en 1576) évoquent des futaies et « des bois saccagés » du fait de ventes répétées dans tout le royaume, surtout à la fin du règne d'Henri III et sous Henri IV à partir de 1594 jusqu'au début du XVIIe siècle. Ces ventes concernent des grandes surfaces allant jusqu'à 200 arpents et parfois bien au-delà. En 1606 par exemple, Michel Devèze rapporte des ventes de haute futaie effectuées dans le Valois, de 900 arpents dans la forêt de Laigue, 500 dans celle de Compiègne, ou 100 dans celle de Retz[2813]. En Franche-Comté, Louis Gollut se plaint, vers 1592, de l'amoindrissement des grandes futaies, du fait de « la trop grande cupidité de quelques seigneurs, qui pour fournir à leurs forges à fer, ou pour havoir des subjects et des censes, font abattre et raser ces belles verdures, ces greniers et ces

[2812] Selon Michel Devèze, état des finances de 1574 : 188 600 livres pour le domaine ordinaire, et 275 000 livres pour les ventes de coupes de futaies royales.
[2813] DEVÈZE Michel, *La vie de la forêt...*, T.2, p. 255-260.

deffenses du païs[2814] ». Ces grandes ventes de futaies se poursuivent jusqu'au milieu du XVIIe siècle, comme dans le Laonnais[2815].

Le vide de recherches forestières sur le XVIe siècle et la première moitié du XVIIe siècle, en Bourgogne, complique un peu la tâche de situer le Morvan face aux mouvements régionaux de réduction des futaies. Henri Stein évoque des coupes en Nivernais, dont une partie est peut-être liée aux forges de la famille Rouvet. C'est par exemple une coupe considérable de 3000 arpents de haute futaie dans les bois de Saint-Fargeau en 1560[2816]. Au début du XVIIe siècle, Paul Cornu met également en lumière des ventes ordonnées dans le cadre d'une économie des forges, déjà ancienne, mais en pleine croissance[2817]. Quelques ventes de 100 à 300 arpents sont mentionnées dans la forêt de la Garennes (Chateauneuf) ou de celle de Donzy mais concernent des taillis. Sur l'étendue de la province de Bourgogne, Georges Plaisance situe ces « grandes exploitations par coupes blanches, ou presque blanches » plutôt aux XVIIe et XVIIIe siècle[2818]. Elles correspondraient à des besoins industriels accrus et à « un goût de l'ordre[2819] », référence à des coupes plus régulières et ordonnées. Il souligne cependant pour la fin du XVIe siècle, un appauvrissement des forêts bourguignonnes « par suite de l'accroissement de la consommation et de l'incurie du personnel de surveillance ».

L'examen de quelques archives bourguignonnes montre que des grandes ventes de bois de haute futaie ont eu lieu en Bourgogne. En Autunois, les coupes de hautes futaies observées dans les forêts royales de la montagne d'Autun, entre 1591 et 1611, vont de 20 à 60 arpents[2820]. Ailleurs, en Bourgogne, une coupe de 300 arpents de futaie de bois est opérée à Argilly en 1572[2821]. C'est dans le Châtillonnais que des ventes de grande ampleur ont lieu. La demande en bois est surtout captée ici par la demande très forte des forges, qui s'y développent depuis la fin du Moyen Âge[2822]. À Villiers-le-Duc, les plus grandes coupes extraordinaires vont de 405 arpents (en 1574) à 500 arpents

---

[2814] GOLLUT Louis, *Les mémoires historiques de la république séquanoise...,* p. 125-126.

[2815] BURIDANT Jérôme, *Espaces forestiers et industrie verrière...*, p. 295.

[2816] STEIN Henri, « Jean Rouvet et sa famille d'après des documents inédits », *Bulletin de la Société nivernaise des lettres, sciences et arts*, 1905, n° 20, p. 495-506.

[2817] CORNU Paul, *Les forêt du Nivernais...*, p. 92-93.

[2818] PLAISANCE Georges, « Les caractères originaux de l'exploitation ancienne des forêts », *Géocarrefour*, 1953, vol. 28, n° 1, p. 17-26.

[2819] *Idem.*

[2820] 1591-1611, Recette générale de Bourgogne, état au vrai de la vente des bois, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2193-ter ; 1612, registre de vente de bois, Arch. dép. (Côte d'Or) B II 71-1, fol. 30 r°.

[2821] 1572, Mandement pour la coupe de 300 arpents de la forêt d'Argilly, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2704.

[2822] BENOIT Serge, *D'eau et de feu : forges et énergie hydraulique*, Rennes, France, Presses universitaires de Rennes, 2020 ; BENOÎT Serge et RIGNAULT Bernard, « Le patrimoine sidérurgique du Châtillonais. [Côte-d'Or] », *Mémoire de la commission des antiquités du département de la Côte d'Or*, 1987, p. 387-448 ; sur la sylviculture spécifique aux forges, voir BELHOSTE Jean-François, « Une sylviculture pour les forges, XVIe-XIXe siècle », dans, Woronof Denis (dir.), *Forges et Forêts*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1990, p. 219-261. L'auteur évoque la précocité avec laquelle se répand la sylviculture moderne dans les bois situés à proximité des forges.

(en 1612), coupes engagées notamment pour le paiement des offices[2823]. Mais d'ordinaire les assiettes des ventes se situe autour de 40 à 100 arpents[2824]. Toutes ces ventes concernent pour l'essentiel des taillis. En effet, compte-tenu d'une tradition métallurgique déjà bien ancrée durant la période médiévale, et subissant un grand développement au XVIe siècle, les forêts du Châtillonnais connaissent alors une gestion dynamique précoce avec des prélèvements plus réguliers (sans pour autant dire que la sylviculture opérée est rationnelle et durable). Mentionnons quelques exceptions de ventes de futaies. En 1576, une coupe de 548 arpents de bois de futaie de la forêt royale de Nod-sur-Seine dans la châtellenie d'Aisey-sur-Seine, à un marchand de Tonnerre[2825]. En 1612, une coupe de 380 arpents de haute futaie a lieu à Villiers-le-Duc. Elle est vendue à Claude Charlot de Paris. L'ampleur de la vente est motivée ici par de nombreux arbres « tombez rompus et arachés par l'orage et impetueusité des vents advenus en mois de mars et juillet 1613 dans la forêt de Villiers le duc à raison de 30 livres l'arpent[2826] ». Si indubitablement la première modernité est une période d'expansion de l'exploitation du bois, aucun secteur ne semble subir une aussi grande pression généralisée sur les futaies comme celle connue dans la moitié nord du Morvan. Outre le caractère forestier du Morvan, nous formulons l'hypothèse que l'intensivité et la surface des coupes est ici relative à trois facteurs :

- Une demande très forte pour l'approvisionnement en chauffage pour Paris et en produits annexes (charbon et cendre) pouvant être détourné pour d'autres zones du Bassin parisien (paisseaux, charbon pour des forges).
- Une situation du pays, en limite de province, concourant à une certaine opacité en matière de gestion administrative et de régulation.
- En forêt royale, le fruit d'une limitation de nature financière et non spatiale des ventes de haute futaie dans les règlements (20 000 livres par an). En Morvan, malgré la forte demande, les prix de vente à l'arpent restent faibles. Pour tout possesseur forestier, il faut donc étendre la surface de coupe pour obtenir des profits intéressants.

Malgré la réformation de 1583-1585 et sa volonté de conserver des grands bois, les signaux d'alarme sont nombreux et les coupes de « hautes futaies » animent de nombreux débats aux États et au Parlement de Bourgogne au début du XVIIe siècle. Il s'agit là d'endiguer la progression des coupes de haute futaie qui menace « le pays » de disette et de cherté du bois. En 1605, les États réunis relient la hausse des prix des bois à « une grande dégradation des bois et hautes futaies[2827] ». En

[2823] 1573 et 1574, États des ventes de bois pour le paiement des gages des officiers du Parlement et de la Chambre des comptes de Dijon, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2702 ; 1612, registre de vente de bois, Arch. dép. (Côte d'Or) B II 71-1, fol. 111 v°-112 r°.

[2824] Voir par exemple, 1591-1631, Recette générale de Bourgogne, domaine de Bourgogne, État au vray de la vente des Bois des années Arch. dép. (Côte d'Or) C 2193-ter ; Arch. dép. (Côte d'Or) C 2193-Sexies ; Entre 1548 et 1571, Estat sommaire des boys de aulte fustaye et taillys des bois du roi en Bourgogne, BnF, Collection de Bourgogne, Ms. 70.

[2825] 1576, Promesse de paiement pour la vente de la coupe de 548 arpents de la forêt de Nod-sur-Seine, Protocole de Edme Defrettes de Châtillon-sur-Seine, Arch. dép. (Côte d'Or) E 2335, fol. 95 r°.

[2826] 1612, Recette générale de Bourgogne, Domaine de Bourgogne, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2193-Sexies, fol. 11 r°.

[2827] 1605-1631, Registre des décrets des États de Bourgogne, Arch. dép. (Côte d'Or) C 3017, fol. 19 r°.

1611, les États s'attèlent à faire observer les ordonnances d'interdiction de faire de la cendre, première cause « du mauvais mesnage et la degradation qui se faict des bois de haulte fustaye appartenant tout au roy quaux écclesiastiques et communaultés ne continue ce qui apporte la cherté et nécéssité diceux[2828] ». Mais en 1614, les interdictions sont reformulées pour les forêts royales. La cause de ce mauvais ménage « au préjudice du bien publique » est la négligence des grands maîtres et officiers des Eaux et Forêts de faire vérifier par commission les coupes devant la cour de Parlement et la Table de marbre. Les États formulent le souhait de ne pas installer des forges à moins de deux lieues près des villes de la province[2829]. En 1622 et 1623, Louis XIII demande aux officiers et les Grands Maîtres des Eaux et Forêts de ne plus faire couper des bois de hautes futaies dans les bois royaux sans son autorisation. Le fait est que le roi n'en obtient aucune recette car « les deniers qui en proviennent [...] sont employées au payement des gages des officiers des bois[2830] ». Le Parlement et la Table de marbre se doivent de mettre en œuvre des procès contre les officiers et contrevenants. Ces éléments sont importants à considérer car ils indiquent que plusieurs ventes de bois ont pu nous échapper, car elles n'ont pas été enregistrées dans les états au vrai et comptabilités générales du duché. À nouveau, en 1629, les états évoquent que les ventes de bois dans les bois royaux ne devraient pas dépasser 6 à 700 arpents de coupes ordinaire à l'année, mais que les officiers « en font vente de mil à douze cens arpents, ce moyen ruinent lesdits bois qui nont pas le temps pour leur revenue ce qui est grandement préjudiciable au pays[2831] ». Une nouvelle fois, les États demandent au Parlement et à la Chambre des comptes de réaliser des informations sur ces dégradations et traduire en justice les coupables.

En 1634, de nouveau, l'assiette générale et ordinaire des coupes de hautes futaies et haut taillis fixés en 1604 à 420 arpents est limité par le conseil du roi, à 200 arpents pour les hautes futaies[2832]. Cette mesure avait déjà été prise en 1609... Ainsi, le début du XVIIe siècle constituent une période de débats importants autour des coupes de haute futaie, faute que l'on impute aux cendriers, aux forges et, pour ce qui est des forêts de la Couronne, aux officiers des Eaux et Forêts, et en premier lieu aux grands maîtres. La durée du débat est proportionnelle à l'incapacité de faire observer le contenu des ordonnances au sujet des aménagements en forêt.

Mais en Morvan, le grand mouvement des exploitations généralisées de ses vieilles futaies a déjà eu lieu, ce qui constitue une singularité dans l'histoire provinciale. Ce phénomène va de pair avec l'importance des futaies médiévales que nous avons démontré. La redondance de ventes de plusieurs centaines d'arpents dans les forêt royales – trois coupes de 500 arpents à Glenne –, sur un laps de temps réduit de la fin du XVIe siècle au début du XVIIe siècle, est allé de pair avec les ventes de bois

[2828] *Idem*, fol. 111 r°.
[2829] *Idem*, fol. 150 v°-r°.
[2830] *Idem*, fol. 282 v° et 345 v°.
[2831] *Idem*, fol. 420 r°.
[2832] Comme ailleurs, les autorités, à l'instar des États, se plaignent des grandes coupes effectuées en Bourgogne. On réduit les assiettes des coupes. 1634, Arrêt du Conseil d'État qui réduit de 400 à 200 le nombre des arpents des coupes ordinaires de haute futaie en Bourgogne, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2702.

particuliers ou ecclésiastiques également situés dans le bassin du réseau hydrographique de la Seine. Ce mouvement a profondément marqué les paysages, causant une perturbation de très grande ampleur sur le milieu forestier. Dès lors, de manière robuste, les causes de la chute vertigineuse et pérenne de la représentation des grains de pollen de Hêtre dans les diagrammes sont bien affiliées au flottage.

À partir de son introduction en 1546 dans les bois de l'abbaye de Vézelay, la remontée du flottage à bûches perdues en Morvan est assez fulgurante. En près de 20 ans, l'activité remonte jusqu'au têtes des bassins de l'Yonne et de la Cure, plus rapide et plus lointain encore que les observations de Michel Devèze, Paul Cornu ou Jean Boissière qui ne le font pas remonter la pratique en amont de Château-Chinon, sur l'Yonne, et des bois de Serault, sur la Cure, avant la première moitié du du XVIIe siècle[2833]. Il ne s'agit pas non plus d'une « lente pénétration » de l'économie du flottage dans la Haute vallée de l'Yonne[2834]. Les marchands de bois débitent alors de vieilles futaies héritées du Moyen Âge. Après avoir exploité leur vente, ils remontent plus loin, de proche en proche, vers de nouvelles acquisitions. Cette réduction massive du couvert forestier du Morvan et la croissance continue de la population parisienne annoncent une nouvelle ère dans l'exploitation du bois.

[2833] CORNU Paul, *Les forêt du Nivernais*..., p. 106 ; DEVÈZE Michel, *La vie de la forêt*..., t. 2, p. 243-246 ; BOISSIÈRE Jean, *Populations et économies du bois*..., p. 4.42. Également BENOÎT Paul, BERTHIER Karine, « Les aménagements hydrauliques... ».
[2834] BOISSIÈRE Jean, *ibidem.*

Chapitre 17 – L'éveil de la production de bois : une transition sylvicole vers le haut taillis

L'introduction du flottage du bois sur le réseau hydrographique des hauts bassins de l'Yonne et la Cure change radicalement les sylvofaciès du Haut Morvan montagnard en quelques décennies. Avec la pérennisation de la demande parisienne en bois de chauffage, et après l'exploitation des forêts mâtures, une grande partie des forêts du Morvan rentre alors dans une période transitoire. Les futaies ne sont plus à l'ordre du jour des objectifs des possesseurs forestiers. Les propriétaires recherchent désormais la régularité des revenus, liée à la manne financière que représente pour eux le commerce de combustible. Ainsi, l'économie des taillis prend une envergure d'une intensité jusque-là inégalée. Mais entre l'exploitation des futaies et les premières ventes de taillis, il semble que le milieu forestier ait mis quelques décennies avant de s'accoutumer au nouveau mode de prélèvement. En outre, le manque d'aménagement et la somme des intérêts particuliers à l'échelle locale menacent la soutenabilité de l'environnement forestier. En revanche, de leur côté, les bois trop éloignés des cours flottables semblent rester consacrés à des activités plurielles qui caractérisaient les forêts médiévales ou celles de la première modernité. Hélas, les documents qui auraient permis d'en savoir davantage sur l'évolution de ces bois n'ont pas fait l'objet d'investigations poussées de notre part. Nous nous sommes donc concentrés, en premier lieu, sur l'analyse d'une documentation éclatée et éparse du domaine royal de Glenne, géré par les Eaux et Forêts.

1. Les premières ventes de haut taillis pour Paris

1.1 Après les coupes de hautes futaies, succession des ventes de haut taillis

Aux grandes coupes blanches, avec réserve de baliveaux, succèdent des recrûs de rejets de souches ou de drageons depuis les racines (notamment chez le Hêtre). La documentation témoigne de ce rajeunissement qui suit les coupes de futaie et qui commence logiquement depuis le nord du Morvan, dans le sillage de la remontée du flottage. Déjà dans la seconde moitié du XVIe siècle, l'ensemble des bois royaux du bailliage de l'Auxerrois, proches du débit commercial, ne sont que des taillis. Dans le nord du Morvan, les premières attestations de taillis apparaissent. Par exemple en 1599, lorsqu'Henri IV vend et « aliène à perpetuité » une section de 1017 arpents du Bois-le-Duc, sur les bords de la Cure, dans la châtellenie royale de Saint-Léger de Foucheret[2835]. Bien que

[2835] Aujourd'hui Saint-Léger-Vauban (89). Le « Bois-au-Duc », actuelle Forêt-au-Duc, se trouve sur la commune de Quarré-les-Tombes. Registre des édits entérinés au Parlement de Bourgogne de 1596 à 1603, Arch. dép. (Côte d'Or) B 12087, fol. 112. L'aliénation est entérinée par le Parlement de Dijon le 20 novembre 1601. La vente est réalisée pour un montant de près 3000 écus, mais ce montant est sans doute sous-estimé compte-tenu de l'étendue du fonds. Le

la paix soit revenue, l'opération s'inscrit dans un contexte d'aliénations pressées par les financiers pour honorer les créances ou renflouer les caisses du Trésor fortement impactée par les conflits civils et les guerres franco-espagnoles. Dans la plupart des cas, comme celui-ci, les aliénations resteront lettres mortes par la suite. Elles seront annulées en échange d'une compensation financière à l'acquéreur. L'acheteur de 1599 n'est autre que Pierre Forget de Fresnes, fidèle d'Henri IV, secrétaire du roi et membre du Conseil des finances. Le Grand Bois-le-Duc et l'ensemble du fond, à l'emplacement actuel de la forêt domaniale au Duc, est qualifié de « grand taillis ». Ce terme, synonyme de haut-taillis, désigne un recrû de deux décennies au moins, le plus souvent autour de 25 à 30 ans, voire davantage. Ce temps de révolution est celui privilégié dans le cadre de la production de bois de moule. Cette acquisition est donc mûre pour une nouvelle coupe. D'ailleurs l'acquéreur envoie une requête pour presser le Parlement d'entériner et enregistrer les lettres d'aliénation, afin de pouvoir en jouir librement. La Forêt-au-Duc, naguère une haute futaie, va donc être à nouveau coupée pour le profit d'un homme de la cour royale. Ces premières reventes de bois après l'hécatombe des futaies annoncent un nouveau modèle de gestion de la forêt morvandelle orienté vers le contentement de la demande parisienne et fondé sur la contraction des temps de révolution.

1.2 Un rajeunissement des peuplements forestiers destinés à la fourniture parisienne : le cas de Faulin

Ce rajeunissement du couvert et la réorientation des régimes de conduite en taillis se déploient vers le sud du Morvan, jusqu'au périmètre étudié au début du XVIIe siècle. Ceci explique la chute brutale et surtout continue de la courbe du Hêtre sur les diagrammes palynologiques du Haut Morvan[2836].

Nous avons vu qu'en 1629, les forêts de la baronnie de Roussillon, celles situées en bordure de la ligne de partage des eaux, sont alors qualifiées de taillis après avoir été coupées. Dans la seigneurie de la Tournelle, le mémoire de 1777 et d'autres documents épars, évoque une conversion totale des bois en taillis à partir du moment où la seigneurie est atteinte par l'économie du flottage. Dans la forêt royale de Faulin, à l'emplacement des grandes coupes fortes de haute futaie de 1575 à 1626, les premières attestations de ventes de haut taillis apparaissent, sur des assiettes, cette fois, plus réduites.

En 1627, le Grand Maître procède à la vente du dernier lot de haute futaie de la forêt de Faulin constitué de 15 arpents, près du ruisseau de la Frasse[2837]. À cette vente, sont joints 85 arpents de haut-taillis contigus. La situation de cet espace de taillis correspond à une partie de la vente de

montant total nous échappe : la transaction est destinée à renflouer une dette, à l'intention d'un financier et homme d'État, envers qui le roi est redevable.

[2836] Ou à proximité : la zone humide du Montarnu étant situé en tête de bassin d'un affluent de la Canche, à quelques centaines de mètres de la ligne de partage des eaux.

[2837] 1627, Procès-verbal de vente par Guillaume Poffier, baron de Longepierre, grand maître, de 100 arpents en Faulin, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2707.

1575, acquise par plusieurs marchands de Château-Chinon. Au même moment, Lazarre Pilleron, Guillaume et Nicolas Philibert, marchands de Paris, exploitent également les dernières portions de haute-Futaie à l'extrémité est des bois de Faulin, au plus loin des ports de flottage. Au début du XVIIe siècle, l'exploitation des ressources ligneuses de cette forêt royale est presque continue, à l'échelle de ses 700 ha. Lors de la vente de ces premiers taillis, trois journées sont consacrées aux enchères, aux « chandelles allumés et éteintes ». Plusieurs marchands du Morvan font le déplacement en vue de se faire adjuger ces coupes en proposant leur appréciation à l'arpent[2838]. Sept appréciations sont faîtes par cinq marchands. Deux d'entre eux sont résidants à Château-Chinon, « facteurs de certains marchands », ce qui traduit une certaine emprise de la capitale du Haut-Morvan sur le marché du bois. La mise est remportée par Robert Varache, marchand à Rangère, paroisse de Villapourçon. Celui-ci doit couper « a tire et aire a six poulces pres de terre et audessous », « délaisser des baliveaux jusques au nombre de huict a neuf chascun arpent des plus beaux et belles revenues qui se trouveront et laisser les pieds cornier et arbres de lysieres ». Tous ces arbres ont été marqués par les officiers. Les « ormeaux », soit les arbrisseaux d'Orme, doivent être également conservés. Quel en est la raison ? Consciences nouvelles de la qualité de ce bois pour l'ébénisterie, les affûts de canon ou les engrenages et poulies ? Réserve de bois d'œuvre pour les locaux ? Maintien d'un abri avec une essence de faible longévité[2839] pour permettre la régénération du Hêtre sciaphile ? En l'état, impossible de le déterminer. Cette conservation témoigne de choix particuliers de la part des officiers, adapté au Faulin. Les diagrammes palynologiques enregistre à FBL-19 une légère progression du taxon *Ulmus* au cours de la période moderne mais peut-être également lié à une présence plus importante dans les espaces agraires. Robert Varache ne pourra faire couper son bois entre le 15 mai et le 15 août, ce qui témoigne d'une évolution nette par rapport à la libéralité des contrats de ventes de 1575 et 1580 qui prévoyaient la coupe toute l'année.

En 1628, Jean Ravissot, marchand de Saulieu, se fait adjuger la quantité de 45 arpents de bois taillis en Faulin par les officiers de la maîtrise d'Autun[2840]. Dès lors, les ventes de haut taillis ne vont cesser de s'enchaîner.

En 1629, parti le 1er avril de Paris, le grand maitre Guillaume Poffier, arrive à Autun au terme de 8 jours de voyage avec l'intention de procéder à la vente de 100 arpents de haute futaie. À défaut de trouver de la haute futaie en Faulin, ce sont 100 arpents qui sont délimités[2841]. Il procède aux ventes à partir du 26 avril. Trois marchands enchérissent les adjudications[2842]. Jean Goureau d'Anost,

[2838] Avec deux marchands demeurant dans un lieu non identifié : « Laux tres ». « Lautres ». « Lantre » ?
[2839] Dans le cas de l'Orme de montagne (*Ulmus Glabra*).
[2840] 1631-1634, État au vrai du domaine du roi de l'Autunois, attestation d'une vente de 45 arpents de haut taillis en Faulin en 1628, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2539.
[2841] Avril-mai 1629, Registres des visites de Guillaume Poffier, grand maître, pour réaliser l'assiette des ventes et procéder aux adjudications, Arch. dép. (Côte d'Or) B II 71-1.
[2842] 26 avril 1629, Procès-verbal de délivrance de 100 arpents dans les bois de Faulin par le grand maître Poffier, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2707.

notaire et procureur d'office de la justice seigneuriale, « au nom et en charge de Jehan Bonnard[2843] », offre la première mise à prix. Les cinq autres enchères, les jours suivants, sont menés par Jehan Boulley, fils de Claude Boulley de Brion[2844], et surtout Pierre Maubon, lequel, au bout de trois mises à prix, parvient à remporter l'enchère pour 18 livres l'arpent.

L'acquéreur est parisien, maître fondeur, demeurant au Faubourg Saint-Marcel[2845], un des quartiers artisanaux de Paris, sur les berges de la Bièvre. Selon les généalogistes, il serait originaire d'Auxerre[2846]. Les minutiers centraux de la ville de Paris conservés aux Archives nationales, montrent qu'il est actif dans la capitale entre 1610 et 1634[2847]. Il fond, entre autres, les cloches de Saint-Médard en 1610, il fournit du bois à un boulanger en 1621, refond trois cloches de l'église Saint-Martin, en 1629, « résonnantes d'un bon accord avec la vieille grosse cloche » en échange de 450 livres. Pour ce dernier marché, comme plusieurs autres, Maubon doit fournir bois, charbon, moules et fourneaux et tout l'équipement nécessaires à l'exception du fer fournit par les marguilliers. Comment se retrouve-t-il en enchère à Autun ? Poffier l'a-t-il prévenu à Paris du calendrier des ventes ? Ou est-il venu en Morvan de lui-même en vue d'acquérir une vente de bois pour subvenir aux besoins de son industrie tout en vendant une partie de son combustible ? Cette présence de parisiens parmi les adjudicataires, sans être représentés par des marchands facteurs est intéressante. Elle soulève des interrogations en matière de publicité des ventes et du réseau d'informations. Quoi qu'il en soit, le Morvan est déjà bien identifié par les artisans de la capitale comme une zone d'approvisionnement privilégiée en combustible. Pour « pouvoir convertir le boys de molles », Maubon obtient un temps de traite de 6 ans. Il doit faire aménager deux fourneaux à l'arpent : « deux feuz en chacung arpant pour consummer les branchages et autres boys en cendres ». Ces emplacements correspondent aux fauldes à charbonnières et il y a donc bien dans le Haut Morvan une relation entre l'exploitation pour le bois de chauffage d'une part, et, de l'autre, la production de cendre ou charbon avec les rémanents. Maubon s'engage à laisser de « neuf à dix balliveaux en chacung arpent de fouteaux venant de brain les plus beaux qui se trouveront sans estre tenu den lasser de viailles escorces attendu qu'il ne sen ai trouvé et que le bois est amplanté de jeunes foucteaux ». Signe de l'importance nouvelles des grandes coupes blanches du milieu du XVIe siècle, les précédents baliveaux laissés ne sont pas encore considérés comme « vieilles écorces », près de 55 années après la grande vente de 1575. Ceci laisse entendre que ces derniers ne seront pas conservés

[2843] Jean Bonnard. Inconnu. Il existe à Arnay-le-Duc, une famille de notaire sous ce nom. Un certain Jean Bonnard exerce entre 1657 et 1686, mais les dates ne correspondent pas vraiment. Il existe également une famille de Bonnart ou Bonnard, bourgeois et marchand à Paris, dont une branche était spécialisée dans les estampes. À titre indicatif, Pascale Cugy, « Dictionnaire de la dynastie Bonnart (vers 1610-1785) », *Nouvelles de l'estampe* [En ligne], 265 | 2021, mis en ligne le 02 juillet 2021, consulté le 06 février 2023. C'est également le nom d'un hameau d'Anost dont la première attestation remonte à 1706 : Les Bonnards. Le toponyme pourrait être emprunté au nom de son propriétaire fondateur, plutôt que des preneurs (?), ce qui pourrait renvoyer à l'investissement foncier des marchands de bois, phénomène encore peu documenté.
[2844] Brion (71), à l'ouest d'Autun.
[2845] Rue de Lourcine, puis autour de 1630, rue Mouffetard.
[2846] Selon Pierre Le Clercq de la Société généalogique de l'Yonne.
[2847] Arch. nat. (Paris) MC/ET/XVIII. (Consulté à partir des notices d'inventaire).

à travers cette nouvelle vente. Pour la vidange et l'expédition du bois, il obtient le droit de faire « ampiller sur le Ruisseau sans aucunes recherches, et que tous ports et passages luy soit libres » (la vente est en bordure du cours de l'Yonne).

Nous retrouvons Pierre Maubon en 1649, lorsqu'il achète 15 arpents en Faulin[2848]. À cette époque, selon des documents, Maubon a pris pour facteur Jean Goureau d'Anost. C'est ce dernier qui est condamné pour le dépassement de cette vente de plus de 7 arpents[2849]. Ces délits de dépassement de l'assiette des ventes sont courants dans la première période du flottage. Ainsi, nous l'avons évoqué, en 1632, lors d'un recollement de la vente de 100 arpents de bois de haute futaie vendue en 1626, les officiers constatent que les adjudicataires parisiens – Lazarre Pilleron, Guillaume et Nicolas Philibert - ont dépassé les contours de leur vente de 102 arpents, doit plus du double de la contenance initiale. Ils ont ainsi fini d'achever le dernier lambeau de futaie à l'est des bois de Faulin. Pour ce délit qui dépassent de très loin les délits domestiques, ils sont condamnés par la Table de marbre de Dijon à un remboursement à la hauteur du prix de leur adjudication - 40 livres par arpent - sur la totalité de leur extension[2850].

À partir de 1632, les attestations de haute futaie en Faulin disparaissent pour toute la période moderne. Rien n'oblige un bois de la royauté à accueillir un tiers ou un quart de réserve. À partir de 1628, toutes les ventes de bois en Faulin, lieu facilement débitable par flottage, sont en nature de haut-taillis, propre à produire des bûches nécessaires à Paris. Les mentions de bois carré, d'échalas, de bois d'œuvre disparaissent des contrats, remplacées par la seule mention du bois de moule (avec exploitation des rémanents par le charbonnage). Dès lors, à Glenne, les ventes ont lieu presque chaque année, se concentrant sur le massif royal de Faulin, à de rares exceptions. Le traitement irrégulier qui caractérisait la forêt médiévale disparait. Les forestiers recherchent désormais un peuplement équien, coupé au tire et aire.

Du côté de Bois l'Abbesse, c'est également autour de la fin du XVIe siècle et du début du XVIIe siècle que les bois sont exploités, alors que s'installe également la métairie de la Goulette. Les indicateurs paléo-environnementaux corroborent les apports de la documentation écrite : à la chute brutale des pluies polliniques du Hêtre (dont on a vu en soi qu'elle est reliable au rajeunissement du couvert), s'associe également une chute durable des spores et restes de certains champignons. Ce sont des pathogènes associés aux vieux arbres, en particulier du Hêtre : comme l'ustuline brûlée (*Kretzschmaria deusta*), qui affectionne les vieux hêtres, et pousse sur les souches des arbres morts[2851].

[2848] 1664, Procès-verbal de la réformation des bois du roi, Arch. dép. (Côte d'Or) BII 81/1, fol. 427 v°.

[2849] 1641, Compte de la recette générale des bois de Bourgogne, par Michel Reignault, commis pour les présidents trésoriers généraux de France au Bureau des finances de Dijon, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2194-bis, fol. 148 v°.

[2850] 1632, Arrêt 1632, Maitre Michel Lavye, procureur du roi de la table de Marbre du palais à Dijon, demandant, contre Lazare Pilleron, adjudicataire d'une vente de cent arpents de bois de haute futaie, accompagné de Guillaume et Nicolas Philibert, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2707. Il s'agit sans doute du volet « dédommagement », et une autre condamnation pour le mésus a pu être prononcé. Il faudrait pour en être certain, consulter les volumineux volumes du greffe de la Table de Marbre.

[2851] Mentionnons également le reste fongique UG 1194 (pt HdV-18), non identifié en l'état actuel des connaissances, mais qui réagit également au rajeunissement du peuplement forestier. (Indications d'Isabelle Jouffroy-Bapicot). Sur

Ce rajeunissement a certainement entraîné des répercussions à moyen et long terme sur l'écosystème forestier qui prenait place au Moyen Âge, bien que la documentation utilisée ne permette pas d'approcher ces faits. Certaines espèces de la faune, faute de branches mortes ou de vieux arbres, ont dû voir leur population se restreindre. C'est le cas par exemple, des pics verts, des rapaces nocturnes – chouettes et hiboux -, des Pouillots siffleurs qui ont dû subir des déplacements face à l'amenuisement de leur habitat[2852]. Chez les mammifères, la disparition du cerf élaphe, aurait pu, à titre d'hypothèse, intervenir en Morvan à la suite de la transformation du massif en taillis, milieu qu'il n'apprécie guère[2853].

Dès les origines des exploitations du flottage à la fin du XVIe siècle, l'emprise générale du flottage pour Paris est donc déjà incontestable sur les paysages forestiers situés à proximité des cours flottables. Et les forestiers choisissent de ne pas reconstituer les futaies qui disparaissent jusqu'au XIXe siècle. L'exploitation se poursuit à partir des recrûs de la précédente forêt médiévale convertis en haut-taillis.

2. Une difficile conversion en Faulin : des indices de perturbation du milieu forestier

2.1 Les incertitudes d'une régénération à partir d'une vieille forêt

En Faulin du roi, les premières coupes de haut taillis interviennent une fois que l'ensemble des hautes futaies, héritières de la période médiévale, sont exploitées. Ces ventes de seconde génération ont lieu alors que Guillaume Poffier, grand maître, avait l'intention d'asseoir une vente de 100 arpents de haute futaie en 1627. Entre les premières coupes de futaie et les premières ventes de haut taillis s'écoule plus de cinquante années, soit une période de recrû qui va bien au-delà de la révolution théorique d'un haut-taillis (entre 20 et 40 ans). Il semble que la transition sylvicole et la régénération ne se sont opérées qu'au prix d'une adaptation assez longue du massif avant de pouvoir offrir du bois en quantité suffisante pour les marchands flotteurs.

L'exploitation de la vieille hêtraie montagnarde a certainement bouleversé en partie le milieu forestier et plusieurs indices montrent que le bois de Faulin a connu des dynamiques régressives dans certains secteurs. Il ne faut pas s'en étonner en considérant l'ampleur des superficies vendues : deux coupes successives de plus de 220 hectares chacune entre 1575 et 1590, suivie dans le premier tiers du XVIIe siècle par deux ventes de 100 arpents, dont une est outrepassée du double de la contenance initiale. Et il ne s'agit là que des ventes officielles qui apparaissent dans les archives de

---

l'affiliation du champignon à la hêtraie, voir GOURIVEAU Emilie, *Résilience des écosystèmes…*, p. 114. L'auteure évoque une association de ce parasite avec le Bouleau, l'Aulne ou le Saule, dans les Vosges. Notons qu'à Fontaine-Blanche, en Morvan, cette association suit bien la courbe du Hêtre et aucune corrélation avec ces autres essences ne peut être faite.

[2852] Voir FISCHESSER Bernard, *La vie de la Forêt*, Paris, Éditions de La Martinière, 2009, p. 70-71, 133-138.

[2853] Phénomène inverse, mais corrélant, on voit d'ailleurs comment l'espèce recolonise aujourd'hui certaines montagnes comme les Alpes ou les Pyrénées. Cette reconquête est facilitée par la conversion des taillis en futaie et la remontée des espaces forestiers vers les cimes des montagnes du fait du réchauffement climatique.

la recette générale de Bourgogne. Du point de vue des superficies, ces coupes dépassent l'étendue des coupes rases actuelles.

Nous avons vu que les contrats de ventes impliquaient le maintien de 8 à 10 baliveaux à l'arpent pour « repeupler » les bois. À ces derniers s'ajoutent les arbres corniers et de lisières, mais leur impact régénératif à l'échelle de ces grandes assiettes ne représente pas grand-chose. En 1575 comme en 1580, ces baliveaux devaient faire un pied et demi de tour, soit une quinzaine de centimètres de diamètre. Concrètement, qu'ont pu offrir ces arbres semenciers au renouvellement compte-tenu de leur jeune âge et de leur nombre limité ? Sans doute, peu de semis. L'ouverture brutale du milieu a pu chambouler la croissance de ces jeunes gaulis habitués à pousser parmi leurs congénères. De plus, le Haut-Folin n'est pas épargné par les orages et de fortes bourrasques de vents. Les visites des officiers des Eaux et Forêts de la première moitié du XVIIIe siècle évoquent avec redondances que les chablis de baliveaux sont monnaie courante dans les forêts royales des mont morvandiaux.

C'est sur les rejets adventifs du cal de cicatrisation des cépées et sur le drageonnement que les forestiers ont pu compter. Le hêtre est réputé pour sa difficulté à rejeter de souche, mais ceci est valable à l'étage collinéen et en plaine. Cette difficulté s'accroît avec l'âge des arbres comme l'observent, de manière générale, les forestiers au XVIIIe siècle :

> « Les anciens aménagements des forêts ne permettoient la coupe des futayes que lorsqu'elles avoient atteint l'age de 200 ans aumoins ; il est encore des Départements où les futayes qui se coupent actuellement comptent au dela de 250 ans ; il s'ensuit nécessairement que les souches de ces vieux arbres ne puissent point recroître.[2854] »

Mais à l'étage montagnard, Le Hêtre rejette bien, à condition que les souches ne soient pas trop âgées[2855]. Or, avant la coupe, la haute futaie montagnarde de Faulin comportait des arbres très vieux, comme l'indique les procès-verbaux de visite des grands maîtres du début du XVIIe siècle. Il n'y avait aucun aménagement. Le jardinage antérieur avait pour résultante une structure irrégulière dans la haute futaie. La présence de jeunes sujets a pu permettre de produire des rejets depuis les souches. Outre les rejets de souches, à cette altitude, le Hêtre drageonne depuis les racines, y compris sur de vieilles souches.

Bien que les stations forestières du Haut Folin aient pu être favorables à la régénération malgré l'âge avancé de nombreux sujets, il faut tenir compte que cette dernière a pu être entravée sur les portions de bois exploités durant les temps de sève, en pleine saison végétative.

Le jeune recrû qui a pu sortir après l'exploitation a dû affronter la météo particulière du massif, dans le contexte de perturbations liées au petit âge glaciaire. La coupe rapide de centaines d'hectares

---

[2854] 14 février 1787, Précis d'un mémoire remis par les grands maitres des eaux et forêts à Monseigneur le garde des sceaux (Armand Tomas Hue de Miromesnil) et à Monsieur le Contrôleur général Charles-Alexandre de Calonne, Arch. nat. (Paris) G 7 156.

[2855] RAMEAU Jean-Claude *et al.*, *Flore forestière française, Montagnes*, t.2..., p. 559.

a exposé des versants et sommets aux écarts de températures - gel ou chaleur -, sans régulations liées à un couvert forestier. On sait que les jeunes brins de taillis sont fragiles, notamment face au gel hivernal ou tardif. Ils le sont davantage lors des coupes à blanc estoc au tire et aire, puisque qu'une grande surface se trouve exposée aux éléments[2856]. Le gel fait éclater les fibres, particulièrement des jeunes arbres ou des rejets des souches, phénomène observé par Jean Boissière pour des taillis du Morvan au XVIIIe siècle[2857]. Au printemps, le gel est encore plus destructeur s'il intervient après une période de redoux. Or, en Morvan, le Haut-Folin est le secteur le plus exposé aux froids et aux gelées printanières. La coupe du massif est justement intervenue durant la grande gelée printanière de 1575, celles du printemps 1577 ou durant l'hiver épouvantable de 1582-1583[2858].

Durant la période estivale, les grandes étendues des coupes ont probablement exposé les recrûs aux chaleurs sèches auxquelles le Hêtre, sciaphile, est particulièrement sensible. L'écorce mince des jeunes brins augmente considérablement le risque d'assèchements. En outre, le substrat granitique perméable à l'eau et les faibles réserves offertes par l'arène accroissent l'aridité des sols exposés au soleil.

Les périodes de pluie constituent le dernier impact d'ordre météorologique. En Franche-Comté, Louis Gollut évoque, en 1592, les grandes déconvenues liées à la cupidité des seigneurs qui réalisent de vastes coupes forestières, pour approvisionner les forges. Selon une rhétorique promise à un grand avenir au XIXe siècle, il note que là où les montagnes sont « essartées, découvertes et rasées », les « rivières en croissent plus facilement, incontinent[2859] après une pluie qui serait quelque peu abondante ». D'autant plus qu'il observe que, depuis 26 années, les pluies sont plus abondantes. Au lieu d'être consommée par les arbres, ralentie par les feuillages, l'eau ruisselle, « glisse et passes en bas aux rivières prochaines[2860] ». On peut se demander si les pluies - à l'intensité inhabituelle du fait de l'ouverture du milieu et d'une fin du XVIe siècle humide - se sont manifestées par des érosions gravitaires, notamment là où la régénération a été perturbée et dans les pentes. Dans les Cévennes, après des coupes blanches, les géomorphologues ont montré les faibles conséquences sur l'érosion des sols face à la modification du cycle de l'eau et l'amenuisement de l'interception de la canopée[2861].

[2856] MORICEAU Jean-Marc, *Terres mouvantes...*, p. 107.
[2857] BOISSIÈRE Jean, *Populations et économies du bois...*, p. 3.124.
[2858] MORICEAU Jean-Marc, *La mémoire des croquants...*, p. 285, LEGUAI André, « La construction d'un modèle provincial d'Ancien Régime, fin XVe-milieu XVIIe siècle » dans LEGUAI André, CHARRIER Jean Bernard, *Histoire du Nivernais,* Dijon, EUD, 1999, p. 205.
[2859] Manquer de retenue et de modération.
[2860] GOLLUT Louis, *Les mémoires historiques de la république séquanoise et des Princes de la Franche-Comté de Bourgogne*, Arbois, Auguste Javel, 1846 (1592), p. 125-126. La seconde moitié du XVIe siècle (à partir des années 1560) est humide et froide. Voir GARNIER Emmanuel « Évènements climatiques extrêmes, vulnérabilités et stratégies d'adaptation... ».
[2861] MARTIN Claude, DIDON-LESCOT Jean-François et COSANDEY Claude, « Le fonctionnement hydrologique des petits bassins versants granitiques du Mont-Lozère : influence du couvert végétal sur les crues et les étiages », *Études de Géographie Physique*, avril 2003, XXX, p. 3-25 ; MARTIN Claude, ALLÉE Philippe, DIDON-LESCOT Jean-François et COSANDEY Claude, « Impact des coupes forestières sur les phénomènes d'érosion hydrique sur le versant sud du Mont-Lozère (France) », *Gestion de la biomasse, érosion et séquestration du carbone. 1 : Érosion du carbone*, Montpellier, IRD, 2002, p. 324-335 ; COSANDEY Claude, « La forêt réduit-elle l'écoulement annuel ? », *Annales de géographie*, 1995, vol. 104, n° 581, p. 7-25.

Aujourd'hui, en Morvan, les risques que les coupes rases font peser sur les sols forestiers sont pourtant pointés du doigt. Elles sont à l'origine d'érosion mécanique ou chimique (par transport des argiles et d'éléments organiques[2862]). Ces différences relèvent sans doute du traitement des souches, arrachés et broyées, et de l'utilisation de lourdes machines. Pour les temps historiques, plusieurs coupes stratigraphiques ont été réalisées en Morvan, montrant des évènements érosifs mais sur des versants situés dans un contexte agraire[2863]. Il serait sans doute intéressant de tenter ce type de sondage dans des zones de versants, en lisières forestières, pour vérifier la possibilité d'une érosion gravitaire consécutive à des déboisements importants. Dans les tourbières, Isabelle Jouffroy-Bapicot a identifié des arrachements de tourbes mais qui ne corrèlent pas avec le contexte des grandes coupes forestières du XVIe siècle. La séquence de Fontaine Blanche, en dehors d'une suspicion de déplacements solifluidaux, ne présente pas de traces de matériaux minéraux grossiers dans ses horizons. Cela tient peut-être de la nature de la localisation du carottage, en plein cœur de la tourbière. Peut-être faudrait-il effectuer un autre prélèvement en bordure de la tourbière. Dans cette même optique de trouver des traces d'érosion consécutives à des coupes forestières, la carotte FBL-19 C1 est en cours d'analyse à la spectrométrie par fluorescence des rayons X à Chambery pour observer des micro-variations dans la granulométrie des dépôts. En l'état, rien ne vient attester de tels déplacements de matériaux en forêt à l'époque des grandes coupes liées au flottage.

Les difficultés de la régénération, après la coupe de la haute futaie, sont fortement suspectées à la hauteur de la perturbation causée par le déboisement total, par coupe blanche, du bois de Faulin en quelques décennies. Comme souvent en histoire forestière, ce sont les contenus des ventes ultérieures qui offrent des éléments tangibles de réponse.

2.2 Une ouverture du milieu favorable aux essences héliophiles

Le croisement de la documentation écrite et de la palynologie vient éclairer les défauts de la régénération un démontrant un couvert dégradé dans certaines portions des bois de Faulin. La mise à nue de la hêtraie du Haut-Folin, dominée par des arbres âgés et à la structure irrégulière, a favorisé les essences pionnières et héliophiles jusqu'ici plus limitées, à l'instar du Bouleau, de l'Aulne, du Tremble et du Noisetier. C'est là une difficulté à laquelle les forestiers sont confrontés de longue date.

> « En général, après la coupe d'une futaye trop agée, le sol n'y reproduit pendant quelques années que des épines et des ronces, des genets, de la Bruyère ; quelques années ensuite le terrain se garnit et souvent encore très imparfaitement de bois blancs comme bouleau, tremble, marsaux. Et la ce n'est ordinairement qu'au bout de 20, 30 ou 40 ans ou plus que l'on y voit se regénérer les bonnes espèces de bois et encore faut-il souvent qu'il ait été fait de ce bois blanc un ou deux recepages. Il existe, il est vrai quelques terreins privilégiés dont la fertilité reproduit toujours de bonnes espèces même dans les emplacements des futayes

[2862] COLLECTIF, *Les coupes à blanc en forêt*, Saint-Brisson, Cahiers scientifiques du PNRM, n°13, 2021.
[2863] JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, *Évolution de la végétation…*, vol.1, p. 26.

> usées mais c'est le plus petit nombre et les terreins médiocres et surtout les sols ingrats ne se regarnissent de bons bois qu'à la longue et difficilement : plusieurs mêmes ne se repeupleraient jamais sans le secours de l'art[2864] ».

Allant dans le sens de ces observations, les comptes généraux de la recette des bois royaux et les procès-verbaux de vente des bois de Faulin montrent plusieurs assiettes de hauts taillis dominés par les bois blancs, où sont mélangées « Vernes[2865], Boulayes[2866], Foyards[2867], et autres boys blancs[2868] ». C'est ainsi qu'entre 1633 et 1643, cinq ventes de cette nature ont lieu sur une surface totale de près de 250 arpents, dans les portions de Faulin coupées entre 1575 et 1590, c'est-à-dire depuis les rives de l'Yonne au Port de l'étang de la Proie. Certes, ces assiettes de ventes dominées par les bois blancs ne concernent pas l'essentiel de la surface totale de la parcelle royale (bien que l'emploi de la terminologie de haut-taillis sans autres précisions puisse être arbitraires dans les documents administratifs). Mais ces attestations témoignent de la dégradation des peuplements d'une portion de la première génération de recrû. Si le Hêtre prend toujours place dans ces peuplements, les bois blancs héliophiles et pionniers se sont frayés un chemin dans les espaces ouverts, peu concurrentiels, en particulier le Bouleau et l'Aulne. Les quelques procès-verbaux d'arpentage conservés pour les années 1650, témoignent d'une présence importante de bouleaux mêlés aux hêtres, à tel point que plusieurs secteurs ont pu prendre l'aspect d'une hêtraie-boulaie. Or, ces essences héliophiles, qui profitent de l'ouverture du milieu, supportent mal la concurrence d'autres sujets[2869]. Le Bouleau, exemple le plus symptomatique de la dégradation du peuplement, est affilié aux zones ouvertes et humides. Mais l'essence est opportuniste, pionnière et frugale : elle s'adapte à tous les substrats – arènes granitiques et sols pauvres -, à conditions de prendre place dans un peuplement clairsemé[2870]. L'essence supporte mal la compétition avec des espèces sociales et ne prospère pas dans un peuplement dense. C'est pourquoi, en forêt, sa progression est indicatrice de perturbations écologiques et d'une dégradation des peuplements forestiers[2871]. De son côté, l'Aulne est également affilié aux zones humides mais il peut s'installer sur des sols secs. Comme le Bouleau, il ne supporte pas la présence d'essences à haut pouvoir de concurrence (à l'exception des sols humides)[2872]. En Faulin, à la suite des coupes, l'Aulne et le Bouleau ont pu profiter de l'engorgement des sols en eau, dans les fonds, à la suite de la disparition de la hêtraie. En outre, ces essences ont des graines légères,

---

[2864] 14 février 1787, Mémoires et Observations sur l'état et l'administration des eaux et forêts (fait et rédigé durant l'assemblée générale des grands maitres des Eaux et Forêts) à Paris, Arch. nat. (Paris) G7 156.
[2865] Aulne.
[2866] Bouleau.
[2867] Hêtre.
[2868] 1641, vente de 28 arpents de haut taillis de bois blanc, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2707 ; 1643, Recette générale des boys en Bourgogne et Bresse, par Michel Reignault, commis du receveur, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1938, fol. 18 r°-v°.
[2869] Sur la progression des essences de bois blancs, comme symptôme d'une dégradation des peuplements, voir BURIDANT Jérôme, « La question du dépérissement forestier, fin XVIIIe-début XIXe siècle », *Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 2006, p. 109-135 ; BURIDANT Jérôme, *Espaces forestiers et industrie verrière…*, p. 340.
[2870] RAMEAU Jean-Claude *et al.*, *Flore forestière française, Montagnes*, t.2…, p. 485.
[2871] BURIDANT Jérôme, *Espaces forestiers et industrie verrière…*, p. 340.
[2872] RAMEAU Jean-Claude *et al.*, *Flore forestière française, Montagnes*, t.2…, p. 465.

qui sont facilement dispersées par le vent si le milieu est ouvert[2873]. Cette évolution vers une hêtraie mélangée avec des essences de bois blancs trahit les défauts de régénération de la hêtraie montagnarde causée par la perturbation que constitue l'exploitation générale de la haute futaie.

Ces mentions textuelles de ventes de bois blancs témoignent d'une évolution également connue en Nivernais : certaines essences qui étaient naguère considérées par la coutume comme du mort-bois se trouvent désormais estimées comme exploitables à des fins marchandes[2874]. Autrement dit, la perception de l'utilité marchande des essences pionnières changent, ce qui résulte peut-être du gonflement général de la demande en bois. C'est le cas du Bouleau, du Tremble ou du Charme. Ainsi, en Faulin, les marchands flotteurs produisent également des bûches de Bouleau qui sont empilées avec celles de Hêtre. Elles sont également vendues sur les ports parisiens[2875]. Dans les forêts royales, les forestiers conservent parfois ces essences en « arbres de parois » des assiettes des ventes, certainement faute de mieux, mais assurément parce que ces arbres ont une utilité dans la régénération de la couverture forestière[2876].

Les diagrammes palynologiques offrent plusieurs accointances avec ce que révèle la documentation écrite. À Fontaine Blanche, entre 34 et 35 cm, les échantillons qui correspondent aux premiers temps de l'exploitation de la hêtraie montrent bien deux pics de l'Aulne et du Bouleau qui correspondent peut-être à un signal plus lointain que les seuls abords de la tourbière. Au même moment, le Frêne se développe jusqu'à atteindre un pic de croissance, quelques temps après celui de l'Aulne et du Bouleau. Cette présence n'est certainement pas étrangère à l'installation de la métairie de la Goulette (arbre fourrager). Mais l'essence, particulièrement opportuniste et pionnière, aux graines légères, a pu également s'installer dans les coupes forestières à proximité du terroir de la Goulette. De la même manière, avec l'ouverture du milieu, certaines essences forestières ont un signal plus fort dans les diagrammes palynologiques. C'est le cas du Charme, essence semi-héliophile, résistante aux froids comme aux sécheresses. Malgré, sa faible appétence pour les sols acides, il prospère dans les taillis car il rejette de souche avec facilité. Avec la transformation des faciès forestier en taillis, il connait une progression, en restant cependant dans des proportions modestes. Toujours aujourd'hui, nous le trouvons régulièrement dans certaines stations du Haut Morvan montagnard en association avec le Hêtre. Le Chêne, après une chute qui suit la courbe du Hêtre, est également une essence qui connait une légère progression. Ce constat peut être fait sur tous les diagrammes palynologiques du Haut Morvan. Outre, les transports aériens de grains de pollen permis par l'ouverture du milieu, l'essence héliophile a pu trouver une place dans les peuplements qui lui était naguère défavorable. Sur le moyen terme, les forestiers du Haut Morvan ont choisi de sauvegarder cette essence qui y était peu commune, en préservant des sujets pour le

[2873] BURIDANT Jérôme, *Espaces forestiers et industrie verrière...,* p. 320.
[2874] CORNU Paul, *Les forêt du Nivernais...*, p. 139.
[2875] 1645, Visite de Jean Rousseau, maître particulier de l'Autunois. Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 21. Jean Rousseau évoque plusieurs piles de bois à flotter composées de « fouteaux et de bouleaux ».
[2876] Par exemple, 1653, plan d'arpentage de la vente de 24 arpents de haut taillis dans la Forêt de La Grande Vente, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 17.

bois de construction. À ce titre, en Faulin, il est assez frappant que dans les contrats de ventes des années 1630, le grand maître Guillaume Poffier, après avoir demandé aux marchands de réserver les ormes des ventes, leur spécifie également de « laisser neuf à dix balliveaux de jeusnes chesneaux », « s'il s'en trouvent », le Hêtre étant choisi qu'« au defaut diceulx[2877] ». Au fur et à mesure que le front de taille remonte le bois de Faulin vers l'Est, sur l'ancienne vente des Auxerrois, ces mentions se multiplient. Constituent-elles le signe que le Chêne a quelque peu progressé ? C'est possible mais les descriptions de la période de réformation de Colbert évoquent toujours un massif sans « aucuns chesnes[2878] ». Le choix de conservation du Chêne résulte plus certainement de la proto-sylviculture alors en cours dans le Bassin parisien : le chêne, héliophile, profite des ouvertures crées par le tire et aire, au détriment du Hêtre, essence d'ombre, surtout au stade juvénile. Mais dans l'étage montagnard, les conditions climatiques et hydrologiques ne permettent pas au Chêne de s'implanter, hormis quelques sujets sur certains versants exposés au sud et à l'est, comme dans les bois de Faulin de Bois-L'Abbesse.

Selon l'interprétation souvent délicate des diagrammes palynologiques, il semble que les essences pionnières d'arbres se soient vite développées. En revanche, à Fontaine Blanche, les plantes arbustives héliophiles n'ont pas vraiment eu le temps de s'implanter : comme les ronces (*Rasaceae*), les myrtilles et autres bruyères (*Ericaceae*). Seule les fougères, monolètes, connaissent une légère progression momentanée, lorsque la courbe du hêtre chute, comme au Port des Lambert. Les herbacées se développent également en forêt (mais ici, il faut sans doute relier une partie de ce phénomène à la croissance des surfaces agro-pastorales). Dans les bois, les exploitants forestiers ou les usagers ont pu profiter de ce couvert herbager pour leur bétail.

2.3 : La « dent du bétail » : une augmentation de la pression pastorale sur la forêt

Avec l'ouverture du milieu et la disparition de la vieille futaie, la strate herbacée se développe. Entre la fin du XVIe siècle et le milieu du XVIIe siècle, en effet, les actes de ventes de bois autorisent les marchands à faire paître leur bétail propre au charroi, dans leurs assiettes de vente, durant les temps de traite, et ce malgré les interdictions formelles coutumières ou règlementaires qui interdisent le pâturage jusqu'à la cinquième feuille. Les procès-verbaux de recollement indiquent parfois des dégradations causées dans les ventes par ce type de dépaissance, comme en 1641, où le bétail de Jean brunet de Saint-Léger sous Beuvray a « grandement gasté et endommagé » le recrû de la vente[2879].

En dehors des seules ventes, nous avons vu qu'au début du XVIIe siècle, à Roussillon, les concessions d'usage de la vaine pâture suivent les grandes exploitations liées au flottage. Du côté de Glenne, les

[2877] Par exemple, 1638, Procès-verbaux de vente de 50 arpents en Faulin et 10 arpents en la Ranche, Arch. dép. (Côte d'Or) B 490 ; ou 1643, Recette générale des ventes des bois royaux, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1938, fol. 18 v°.
[2878] Par exemple, 1665, Règlement des forêts de la maîtrise d'Autun, Arch. dép. (Saône-et-Loire), 10 B 16, ms.2, p. 39-40.
[2879] 1641, Recollement d'une vente de 50 arpents adjugée en 1635 de haut taillis en Faulin. Arch. dép. (Côte d'Or) C 2707.

archives de gestion des officiers de la maîtrise témoignent également d'un accroissement du gros bétail dans les espaces forestiers du roi.

La réformation de 1583 et celle de 1608 avaient limité le nombre des ayants droit aux usages de pâturage. En 1643, Mazarin crée une taxe sur les usagers ayant droit de chauffage ou de pâturage dans les bois du roi, en échange de leur reconduction. Le rôle de cette taxe a pu être conservé pour la généralité de Bourgogne. À Glenne, nous ne retrouvons que les habitants du Grand et Petit Mizieux et les seigneurs de Boussevault (qui gardent toujours leur prétention aux usages malgré leur droit cassé durant la réformation de 1583)[2880]. Le nombre d'usagers reste donc limité. Autres sources de droits sur le produit forestier, le seigneur engagiste a pris l'habitude de vendre des droits de pâturage dans les bois.

Mais, si on croit les officiers de la maîtrise, ce sont surtout les mésusages qui se manifestent alors, dans une proportion inquiétante. Dans le sillage des coupes de la première génération de haut-taillis dans les années 1630 à 1650, les procès-verbaux indiquent la présence redondante de troupeaux de « bêtes à cornes »[2881]. Ainsi en 1633, Jean Goureau, adjudicataire d'une vente de 66 arpents de haut taillis de bois blanc en Faulin, se plaint aux officiers de la maîtrise. Plusieurs personnes dérobent du bois et font « champoyer » leur gros bétail dans sa vente[2882]. Le phénomène de pâturage illégal semble plus marqué encore au début des années 1650, alors que la plus grande partie du haut taillis a été coupé, offrant une ouverture permettant aux herbages de se redévelopper. En 1641, Christophe Berthault, grand maître, fait dresser procès-verbal pour avoir reconnu « que les recrueus de laditte vente [en Faulin] comme bois au lieu de laditte forest auroient estée grandement gasté et endommagée par le bestail dont nous avons dressé nostre proces verbal séparément[2883] ».

En 1652, le grand maître Lebelin constate dans sa visite « quantité de degradation commises par les riverains[2884] » des bois de Faulin. Les officiers de la maîtrise se font plus précis. En juin 1653, en pleine saison de l'herbe, ils ont constaté que les habitants des villages alentour de la paroisse de Glux font paître leurs vaches et leurs bœufs « journellement » dans les « revennues et coupes » des bois du roi[2885]. Les secteurs à proximité des Courreaux, à proximité immédiate, au sud du massif, sont vraisemblablement les plus atteints. En effet, Jean Darcy, forestier de Glenne, et Jean de Montcharmont, habitant, décomptent 145 vaches quotidiennement menées dans les taillis réparties

[2880] 1643, Rolle des taxes que le Roy a ordonné être payé par les communautés des villes, bourgs, bourgades et particuliers ayant usages dans les bois et rivières du roi, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2702.
[2881] Seulement une petite partie des procès-verbaux des officiers de la maîtrise ont pu être consulté dans le fonds 10 B des Archives départementales de la Saône-et-Loire, et plusieurs cartons n'ont pas été ouverts.
[2882] 1633, Procès-verbal de la visite d'Anthoine Joly, à la suite des plaintes de l'adjudicataire Jean Goureau sur les mésus ayant cours dans sa vente, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 21.
[2883] Septembre 164, Recollement pour une vente de 50 arpents de haut taillis en Faulin adjugée en 1635 à Jean Brunet, par Berthault grand maitre, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2707.
[2884] Copie et synthèse du document dans le procès-verbal de l'enquête de réformation de 1665, Arch. dép. (Côte d'Or) BII 81-1, fol. 230 r°.
[2885] Juin 1653, Procès-verbal, constat de pâturages clandestins dans les revenus et les coupes de Faulin près des Coureaux, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 21.

en 12 troupeaux issus particulièrement du village des Courreaux. Le bétail à cornes est désigné comme « vaches d'anbosche » (d'embouche, propre à l'engraissement et à la boucherie). La consommation urbaine de viande bovine est alors en fort développement et devient un marché juteux auquel le Morvan participe, en plus d'être un pays naisseur[2886]. En outre, l'économie du flottage ne peut se passer du gros bétail, moteur essentiel de la manutention des bûches de chauffage. Les bêtes à cornes relevées par le forestier de Glenne sont détenues à cheptel. Les bailleurs ne sont autres que les grandes familles de marchands ou d'hobereaux de la châtellenie de Glenne : Claude et Simon de Chevigny de Saint-Léger-sous-Beuvray pour la plus grande partie du bétail, un certain Claude [Cha...], fermier adjudicataire de la châtellenie pour l'engagiste, Etienne et François Marceau, marchands de Glux, Delaporte, le curé de Saint-Prix, Jean Martin, marchand à Saint-Prix. Tous semblent miser sur l'exploitation des bois du roi... pour l'herbe ! Et les forestiers semblent désemparés par cette activité qui s'est généralisée dans le « Folinois ». L'origine de cette dépaissance réside dans l'habitude que les seigneurs engagistes ont pris de louer les pâturages sous la barbe de la juridiction des Eaux et Forêts, vraisemblablement sur fond de conflits de juridiction entre les compétences à la seigneurie ordinaire et ce qui relève des forestiers[2887].

Au mois de juillet 1653, après avoir signalé aux habitants l'interdiction de ces pâturages, le procureur de la maîtrise d'Autun, Gaspard Syrot décide de passer à l'acte pour réaffirmer l'autorité de la maîtrise[2888]. Un bœuf, treize vaches et taureaux sont saisis dans les coupes et revenues de Faulin, près de la Proie. Mais le troupeau n'appartient pas à des habitants de Glenne. Les vaches et taureaux dépendent de l'épouse du notaire Moreau de Château-Chinon, le bœuf, est à Lazare Boulin, marchand de bois de Château-Chinon. La saisie entraîne une émotion populaire qui secoue La Grande Verrière, près de l'hostellerie de Léonard Moreault, maréchal, où les officiers trouvent refuges pour la nuit avec les bêtes qui y ont été enfermées. Dans la nuit, hobereaux et domestiques ayant des intérêts dans cette économie de pâturage, se rassemblent autour de l'auberge, décidés à récupérer ce bétail. Ainsi se rassemblent « armés despées et fusils », Claude de Chevigny, capitaine d'une compagnie d'infanterie du régiment de Vendôme et seigneur de Chevigny de Saint-Léger sous Beuvray[2889], Jean Vernotte d'Arleuf, Pierre et Dimanche Duvernoy du Châtelet d'Arleuf, Matelot, gendarme de la compagnie du Prince de Condé et d'autres[2890]. Ils sont suivis « par un grand nombre de personnes qui seroient demeurés en la Rue et tout a lentourd du logis dudit Moreau ». Cette foule est aussi armée, « de mesmes armes et bastons pour aider a oster par force ledit bestail ». « Mort Dieu, faict sortir le bestail de vostre estables ! ». S'ensuivent altercations,

[2886] MORICEAU Jean-Marc, *L'élevage sous l'Ancien Régime...*, p. 68-70. Pierre de Saint Jacob a constaté l'importance du « nourriage » du bétail en Morvan, au XVIIe siècle. SAINT JACOB Pierre (de), *Les paysans de la Bourgogne...*, p. 151.
[2887] C'est une hypothèse. Il faut noter ici l'absence de documents de gestion de la juridiction ordinaire de Glenne qui, sur ce point, nous aurait été particulièrement utile.
[2888] 20 juillet 1653, Procès-verbal de Gaspard Syrot, procureur du roi à la suite de la saisie de 14 bêtes à cornes dans les bois de Faulin, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 2. Suivi de plusieurs autres documents de cette affaire.
[2889] Le domicile des Chevigny est situé à l'emplacement de l'ancienne demeure des Balard, qui correspond au manoir oriental de Saint-Léger-sous-Beuvray (Base de données du CeCaB).
[2890] Les divisions de la Fronde, entre le parti du roi (régiment de Vendôme) et celui de Condé (gendarmerie) s'effacent devant les intérêts particuliers.

menaces, jets de pierres, bousculade. La porte de l'étable cède. Le bétail est repris par les émeutiers. À la suite de cette émotion populaire, les protagonistes principaux sont assignés devant la justice des Eaux et Forêts. En recevant son assignation, Chevigny se moque des officiers et sergents royaux et les menace : si ces derniers reviennent dans les forêts pour « empescher ledit mesus et dégradations des forest du roy », il les « abatroit en telle sorte qu'ils n'y retourneroient plus » et mettrait un terme à ce qu'il qualifie être une « justice de voleurs ». La menace est dite en présence de Nicolas Anthouard, châtelain de Glenne pour l'engagiste, qui justifie l'usage de la violence « pour empescher la justice de la gruerie affin davoir la liberté de se servir desdites forest du Roy ». Au terme d'une procédure d'enquête, les émeutiers sont condamnés à de lourdes amendes[2891].

Un siècle après l'engagement de la seigneurie, ce conflit montre l'existence d'ambiguïtés dans les différents ressorts de juridiction. Cet état est caractéristique de la première moitié du XVIIe siècle, surtout pendant et après la Fronde où l'autorité royale est remise en question. Si la légitimité des Eaux et Forêts en matière d'exploitation sur le bois n'est pas remise en cause à travers ce cas, la juridiction ordinaire s'attribuent ici le droit sur l'herbe, en autorisant le pacage dans les bois du roi en échange d'argent. Pour les habitants, cette ressource n'est assurément pas un sous-produit forestier. Elle polarise des intérêts particuliers à l'échelle locale qui mêlent un panel large de groupes sociaux : notables-marchands, gentilhommes, domestiques et cultivateurs.

Dans la première moitié du XVIIe siècle, à partir de l'étude de la documentation écrite, l'irruption de la pression pastorale des bovidés ne fait aucun doute autour du Folin, dans les parcelles exploitées pour le chauffage de Paris. Nombreuses sont certainement les jeunes pousses de hêtres qui sont alors broutées et rabougris par cette dépaissance. Nous avons vu que dans la tourbe de Fontaine Blanche, la chute de la représentation de la hêtraie et l'ouverture du milieu coïncident avec une augmentation de la présence des champignons coprophiles *Sporormiella*, *Podospora*, *Sordaria*, *Cercophora-type*, soit des indications nettes de progression pastorale[2892]. À Fontaine Blanche, cette augmentation coïncide également avec l'installation de la métairie de la Goulette. En revanche, ailleurs, le développement des champignons coprophiles liées au pastoralisme s'observe au Grand Montarnu, ou encore sur la tourbière du Verny-les-Brûlons dans le nord Morvan (pour *Sordaria*), ce qui indique bien l'existence d'un phénomène pastoral élargi aux secteurs impactés par le flottage.

Dans la première moitié du XVIIe siècle, les espaces forestiers situées dans le réseau hydrographique du bassin de la Seine ont subi une transition sylvicole d'ampleur. Tout concorde pour dire que le renouvellement et le changement de régime forestier en taillis à partir de la vieille futaie irrégulière du Faulin a été difficile (bien que certaines stations aient pu être plus avantagées que d'autres). Les forestiers ont longtemps fait attendre le recrû issu de la vieille futaie afin qu'il soit commercialisable sur la forme d'un haut-taillis, propre à produire du bois de moule de bon calibre. Ils se heurtent à la dépaissance des troupeaux, phénomène qui s'accroît grâce à l'ouverture du milieu

[2891] Cette enquête fera l'objet d'un article à part.
[2892] JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, VANNIÈRE Boris *et al.*, « 7000 years of vegetation history and land-use changes in the Morvan Mountains…».

qui favorise l'installation d'une strate herbacée pionnière. Le contenu de certaines ventes de la première génération de haut taillis, où sont mélangés recrûs de cépées de hêtre et gaulis ou perchis de bois blancs, témoigne de dynamiques régressives et d'une emprise humaine renforcée sur le milieu forestier.

3. L'exploitation des forêts royales à la veille de la grande réformation : les insuffisances de l'aménagement

Avec la multiplication des ventes, la période allant du début du XVIIe siècle à la réformation de Colbert correspond à une zone d'ombre : nous manquons de données ou de travaux de référence pour la Bourgogne, et plus spécifiquement pour l'Autunois[2893]. Certes nous bénéficions d'une bonne couverture des comptes du receveur général des bois, et de plusieurs procès-verbaux de vente, mais nous allons le voir, ces données sont partielles. Encore une fois, ce sont donc des textes postérieurs qu'il faut mobiliser. Durant la grande réformation de Colbert, les commissaires réalisent une enquête visant à observer les méfaits des officiers des Eaux et Forêts par le passé. Ce contrôle des états des officiers depuis 1635, voire 1628, est conservé sous la forme d'un volumineux registre de procès-verbaux[2894]. Ce document offre une source d'appréciation inestimable de l'exploitation dans les forêts royales bourguignonnes de la première moitié du XVIIe siècle. Il démontre le manque d'aménagement des forêts royales et l'existence de conflits de compétences au sein de l'institution des Eaux et Forêts.

3.1 Le brouillard des droits sur le produit forestier : conflits de compétences

Les mentions redondantes de « haut taillis » ne font pas que révéler l'état de la structure forestière. Derrière cette qualification des ventes se cachent également un flou sur les compétences des forestiers et leurs droits sur le produit des bois. L'administration se complexifie avec de nouvelles charges dont les contours sont assez flous, de la fin du XVIe siècle à la réformation colbertienne.

3.1.1 Les grands maîtres

L'office de grand maître des Eaux et Forêts de Bourgogne est créé en 1575. À partir de 1586, Henri III crée un second office de grand maître pour la province. Ainsi deux titulaires - un ancien et un alternatif – se partagent la tâche une année sur deux. En 1635, pour faire face aux difficultés du Trésor et aux besoins de la guerre contre l'Espagne, Richelieu institue une charge

[2893] Arlette Brosselin traite de la période à l'échelle de la province de Bourgogne dans l'introduction de sa thèse et son premier chapitre. BROSSELIN Arlette, *La forêt bourguignonne…* (Elle utilise notamment le procès-verbal de réformation de 1665).
[2894] 1665, Procès-verbal de l'enquête de réformation, Arch. dép. (Côte d'Or) B II 81.

grand maître triennal pour obtenir des fonds grâce à la vente des offices[2895]. Ces charges vénales et héréditaires sont donc occupées à tour de rôle par trois personnes jusqu' à la réformation de Colbert à partir de laquelle, seul un grand maître subsiste[2896].

Selon les règlements et en particulier celui de la réformation de 1585, les ventes extraordinaires de haute futaie ou ordinaires sur le haut taillis sont de la compétence des grands maîtres. Elles concernent les peuplements âgés au-delà de 20 ans (voir schéma 6, ci-dessous).

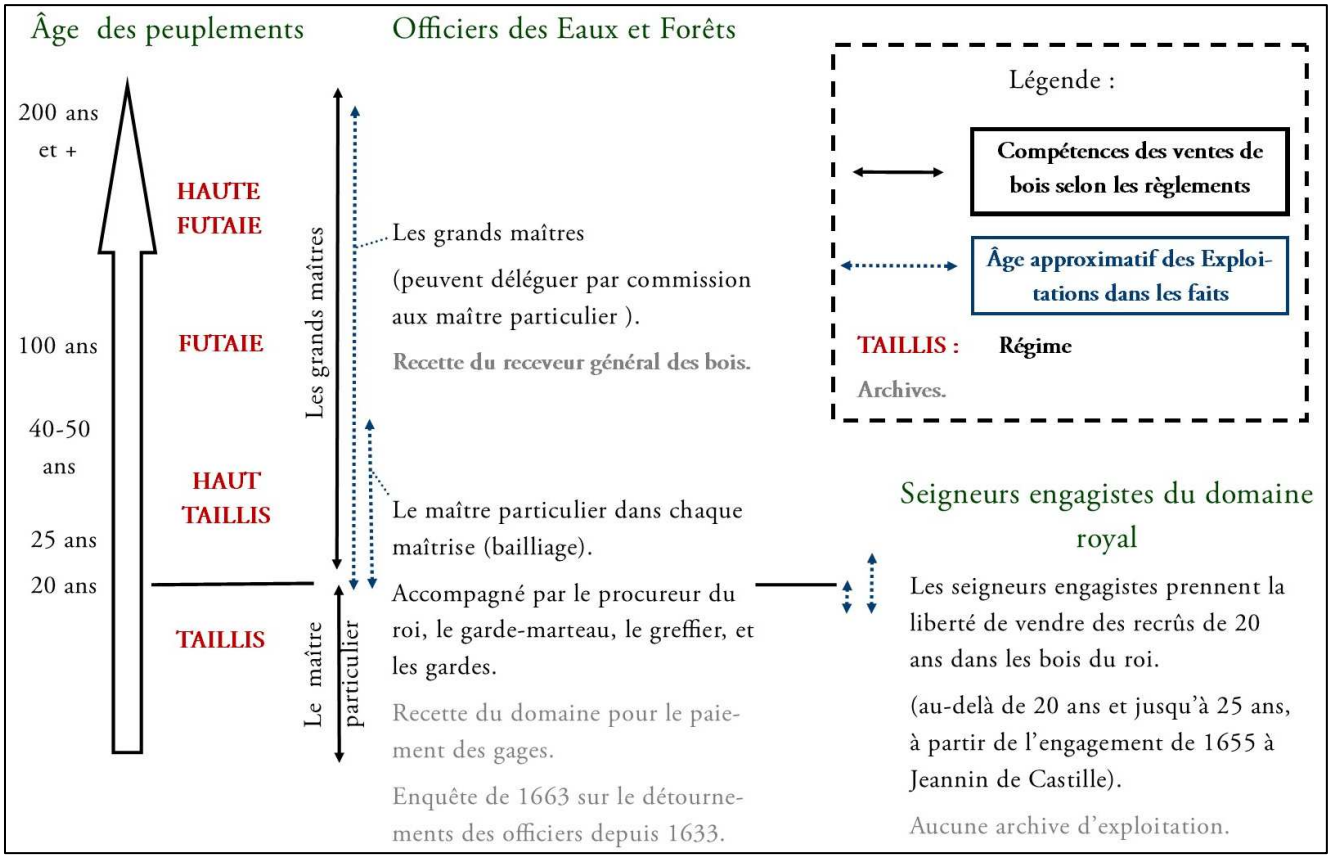

Schéma 6 : Compétences sur les ventes de bois en forêt royale (1585-1660).

Nous l'avons vu, la première génération de haut-taillis exploités est âgée : on entame une nouvelle révolution plus de 50 ans après la coupe précédente. Et c'est seulement au milieu des années 1640, que les assiettes des ventes parviennent là où a été entreprise la coupe de 1580, délivrée aux marchands auxerrois. Les règlements ont bien été respecté sur un point : les officiers font couper en priorité les bois les plus anciens et de proche en proche. Mais l'exploitation reprend bien avant l'âge théorique de haute futaie fixé par l'aménagement général des coupes ordinaires des forêts royales de 1604 ou de 1609. Les grands maîtres font couper des jeunes futaies sur souche car il n'y a plus de

[2895] MOUSNIER Roland, *La vénalité des offices sous Henri IV et Louis XIII*..., p. 116.
[2896] La chronologie et la succession des grands officiers en charge est encore assez imprécise : grand maître ancien (Guy de Blondeau de 1589 à 1608, Clausse vers 1610, puis Poffier de Longepierre de 1623 à 1642, suivi par Berthault, puis Claude Mauroy à partir de 1653 jusqu'en 1689) ; grand maître alternatif (Baudoin vers 1595, Bernard Prudhomme, puis Lebelin de 1543 à 1650) ; grand maître triennal à partir de 1635 (Soyrot de 1636 à 1642 auquel succède son fils jusqu'en 1660).

haute futaie. Ainsi, en 1653, pour la délivrance ordinaire de 100 arpents dans la maîtrise de l'Autunois, le grand maître Lebelin observe « que ladite forest de Faulin ne pouvoit plus supporter une vente ordinaire de cent arpents [de haute futaie] comme il avoit recongneu an la visitant ». La vente est donc abaissée à 60 arpents de haut taillis à asseoir en Faulin[2897].

Après les trois grandes ventes de 500 arpents à Glenne (1575,1580,1596), les ventes ordinaires de haut taillis ou haute futaie des grands maîtres des Eaux et Forêts sont fixées à 100 arpents de haute futaie par an, en Autunois, pour tenir compte des capacités des massifs. Dans le bois de Faulin, les plus productifs de l'Autunois, les assiettes ordinaires sont abaissées de manière irrégulière dans les années 1630 à 66, 60, 50, 40 ou 28 arpents, mais elles se font plus redondantes d'une année à l'autre. Sur 11 années, entre 1633 et 1643, sept années sont concernées par des ventes ordinaires effectuées par les grands maîtres. Les recettes de ces ventes apparaissent donc dans les comptabilités officielles des états au vrai des recettes des ventes de bois du receveur général.

Pourtant, selon les règlements en vigueur, avant d'être à nouveau coupés, ces bois devaient recroître sous le régime de haute futaie après la première coupe. Or, il n'en est rien : en Faulin, les coupes ordinaires de haut taillis s'enchainent à partir de 1627. Ceci tient à plusieurs causes qu'il nous faut préciser.

Dans les domaines engagés, comme à Glenne, et selon les prescriptions de l'ordonnance de Charles IX de 1573 et d'Henri IV de mai 1597, le roi conserve le produit des futaies, baliveaux, arbres de lisières et pieds corniers[2898]. Mais qualifie-t-on alors les bois dont le capital sur pied est en futaie, où les forêts qui « traditionnellement » « souloient[2899] être » gérées en futaie ? En 1663, l'intendant Bouchu indique que les officiers ont changé la qualité des bois de Faulin « pour faire donner plus de liberté de les vendre que les bois de ladite forest de Faulin nestoient que Hault taillis en quoy quelle ayt esté de tout temps haulte futaye et quelle nayt peu changer de nature suivant les ordonnances et règlements[2900] ». « La forest de faulin estoit haulte futaye [...], les coupes que lon y a faictes ny peuvent changer la qualité ». Ces bois de haute futaie désignent les fonds sous ce régime au moment de la création des maîtrises et des engagements du domaine, soit au milieu du XVIe siècle. Arlette Brosselin a constaté que les dénominations de « haut-taillis » ne sont pas seulement le fruit de l'âge des rejets et des perchis, elles désignent un moyen de contourner les interdictions de couper le bois reconnu comme haute futaie et de les débiter en ventes ordinaires[2901]. Ainsi, les grands maîtres font vendre des hauts taillis issus de hautes futaies dans les secteurs marchands dynamiques plutôt que d'attendre que les ventes prennent de l'âge. Ils ont un intérêt personnel

[2897] 1665, Procès-verbal de l'enquête de réformation, Arch. dép. (Côte d'Or) B II 81, fol. 230 v°.
[2898] DEVÈZE Michel, *La vie de la forêt...*, t.2 p. 277.
[2899] Avoir coutume de...
[2900] 1665, Procès-verbal de l'enquête de réformation, Arch. dép. (Côte d'Or) B II 81-1, fol. 120 r°.
[2901] BROSSELIN Arlette, *La forêt bourguignonne...*, p. 12. L'auteure avance que les espaces forestiers du Faulin sont occupés au début du XVIIe siècle par la haute futaie, parce qu'elle n'a pas eu connaissance des grandes ventes de futaies réalisées avant sa période chronologique (ces ventes ne sont pas renseignées dans la documentation de la grande réformation de Colbert).

dans ces choix : il faut en effet générer des recettes généreuses pour obtenir des revenus confortables sur l'office. Ces choix reviennent à laisser de côté des peuplements de haute futaie, là où le marché est moins développé (comme en Mizieux, en dehors de La Grande Vente), et à vendre où la demande est forte.

3.1.2 Les maîtres particuliers

Avec la réduction des hautes futaies, les compétences deviennent plus floues entre le grand maître chargé des ventes de haute futaie ou haut taillis et les officiers des maîtrises particulières chargés des ventes de taillis (voir Schéma 7, ci-dessus). Dans les faits, cette division canonique n'est pas suivie sur le terrain.

Premièrement, les grands maîtres peuvent déléguer la réalisation de leur vente au maître particulier. Deuxièmement, dans la première moitié du XVIIe siècle, les ventes de haut taillis en Faulin ont parfois été effectuées par le maître particulier de l'Autunois, sans commission du grand maître, alors que dans ce massif, elles lui étaient réservées. C'est que la compétence des ventes des bois taillis revient aux officiers des maîtrises particulières. Ces bois taillis, selon le règlement de 1583-1585, correspondent à des peuplements au-dessous de 20 ans[2902]. Les revenus de ces ventes de taillis, contrairement aux ventes de « haut-taillis et haute futaie » entrent dans les comptabilités du domaine royal à l'échelon du bailliage et non dans les états au vrai du receveur général des bois. L'utilisation de ces revenus va en priorité au paiement des charges (gages des officiers des Eaux et Forêts ou de d'autres juridictions particulières).

Malgré la règle, le flou sur les compétences génère des conflits entre la grande maîtrise et les maîtrises particulières. En effet, les officiers des maîtrises particulières vendent des peuplements âgés de plus de 20 ans. Ainsi, en 1633, Etienne Joly, maître particulier, fait vendre en Faulin 40 arpents (44 arpents du roi) à Jean Goureau pour 12 livres l'arpent, une somme peu élevée. Or, le grand maitre Guillaume Poffier tente de faire annuler cette vente « attendu que ladite forest estoit de tout temps destinée pour croistre en haulte fustaye et qu'il napartenoit quaux grand maitre dy faire des Ventes[2903] ». Poffier demande également aux officiers d'être informé « des ventes aux précédents faîtes par lesdits officiers pardevant ausdites forest d'Autun autre que de simple bois taillis ». Cette demande n'a pas été exhaussée et nombreuses sont les bois de haut taillis qui sont coupés en dehors de la présence ou délégation du grand maître.

[2902] Le règlement explique que les bois taillis sont ceux en dessous de 20 ans de révolution. 1585, Règlement de la réformation des Eaux et Forêts de Bourgogne, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 2 G 397, Art. 47, « Tous bois taillis appartenant au Roy se vendront parlesdits officiers [ceux de la gruerie et de la maîtrise particulière] et non par aultres a peine de lamende contre les vendeurs et ne par couppe ordinaire et quand ils seront en aage competant au dessoubs toutefois de vingt ans selon les reglements qui cy seront faicts par le grand maistre ou commisseres a ce ordonner, deffendant tres expressement de faire vente desdits taillis qui ayt atteint laage de vingt ans [et ceux] qui auront atteint laage seront gardes et conserves en fustaye ». Nous l'avons évoqué, ce passage a été mal interprété par Plaisance [ou Picard, dont les notes ont été exploitées par Plaisance] puisqu'il considère que l'âge de révolution des taillis est fixé à 20 ans minimum, ce qui n'est pas le cas. PLAISANCE Georges « Une réformation méconnue… ».

[2903] 1665, Procès-verbal de l'enquête de réformation, Arch. dép. (Côte d'Or) B II 81, fol. 120 r°.

3.1.3 concurrents des grands maîtres : les officiers de la Table de marbre de Dijon

Dans les années 1570 et 1580, en Bourgogne, certaines ventes sont effectuées par le lieutenant général de la Table de marbre ou un de ces commis. C'est le cas de la vente de 1580 en Faulin, commandée par Jean Quarré, lieutenant général, ancien grand maître des Eaux et Forêts de Champagne en 1578. La vente est effectuée par son commis, le procureur général. Pourtant, la compétence de l'institution de la Table de marbre, affiliée au Parlement de Bourgogne, a trait au jugement des appels sur le fait des Eaux et Forêts. Le règlement de 1585 affirme que le grand maître a seul la compétence de vente pour les bois de haut-taillis et de futaie. Mais lorsque celui-ci procède aux ventes, il doit obtenir l'autorisation de la Cour du Parlement de Dijon, et de la juridiction de la Table de marbre[2904]. Si nous n'avons pas pris le temps de consulter ces autorisations, nous avons pu repérer un conflit de compétence entre les représentants de l'institution du Parlement (lieutenant général et son procureur) et les officiers des maîtrises. Il intervient, bien après le règlement de 1585, au milieu du XVIIe siècle, lorsque l'un des grands maîtres établit, pour une vente ordinaire, le lieutenant général de la Table de marbre comme commis. Selon les règlements, il aurait dû déléguer cette charge au maître particulier. L'irruption inattendue sur le territoire étudié de grands officiers de justice, pour une mission de gestion forestière, montre que les obligations rattachées aux offices sont loin d'être respectées par leurs détenteurs.

Ainsi, en décembre 1653, le lieutenant général, Christien Martin et Maître Bruchot, le procureur général de la Table de marbre à Dijon, sous la commission du grand maître en exercice Berthault (grand maître ancien), projettent de faire vendre 100 arpents de haute futaie, pour l'ordinaire de 1653, avec un fort retard[2905]. Ils font placarder sur les murs d'Autun et des paroisses environnantes l'annonce de la vente qu'ils souhaitent réaliser en Faulin « quoy que ce qui reste de bois en ladite forest de Folin ne soit quen taillis mal amplantée ». S'opposant à cette action, Gaspard Syrot, procureur des Eaux et Forêts de la maîtrise, et Jean Rousseau, maître particulier, obtiennent le 17 décembre un arrêt du Conseil du roi pour annuler cette vente :

> « Ledit sieur Martin, ne peu ny ne doibt simmisser a faire aucunes ventes, recollement, visitations de bois, ny autre exercice comme commis ou autrement en ladite charge de Grand Maistre de France au département de Bourgogne et Bresse [...] sous peine de 3000 livres d'amende ».

La commission ou délégation ne peut être exercée que par un grand maître ou le maître particulier et la nouvelle année d'exercice 1654 qui approche revient au grand maître alternatif Lebelin. C'est donc celui-ci qui est désigné comme commis pour réaliser s'il le souhaite cette vente. Rien n'y fait. Le 5 janvier, ayant appris que les officiers de la Table de marbre sont partis depuis Autun en Faulin,

[2904] Art. 24 du règlement de 1585. 1585, Règlement de la réformation des Eaux et Forêts de Bourgogne, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 2 G 397.
[2905] Janvier 1654, procès-verbal de Jean Rousseau maître particulier contre le lieutenant général de la Table de marbre, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 21.

le maître particulier, le substitut du procureur[2906], le greffier de la maîtrise, et une troupe formée de sergents royaux et gardes forestiers, se rendent en Faulin, sur les traces du lieutenant général.

> « Sur environ les neuf heures du matin nous avons treuvées lesdits sieur Martin assisté de Maitre Bruchot [ou Brochot] soy disant procureur general audict siege, dudit Bailly huissier, de jean Sivelle soy disant son greffier, d'un valet, Guy Sappoy fils de François Sappoy Garde Marteau de ceste maistrise qui portoir le marteau du Roy, de Lazare Boulin marchand de Chastel Chinon et Destienne Coujard, son facteur, tous a cheval portant des mousquetons et pistollets sans estres assisté daucun arpenteur, lesquels faisoient blanchir et parer plusieurs arbres par Pierre de Montcharmont de la paroisse de Glux en plusieurs endroits par des lignes indirectes sans faire aucune routtes ny tenir aucune forme darpantage partye desquels arbres blanchis il faisoient marquer duditc Marteau du roy quelques fois par ledit Sappoy et dautre fois par ledict Bailly.»

Aucune forme d'arpentage n'est donc menée. Le marteau du roi, transporté ici par le fils du détenteur de la charge de garde marteau, passe de main en main. Berthault signifie aux contrevenants le contenu de l'arrêt du Conseil et leur intime l'ordre d'arrêter le blanchiment et martelage de l'assiette. Or, la troupe continue sa besogne, y compris le fils du garde marteau (pourtant celui-ci sera appelé plus tard à travailler avec les officiers qui lui intiment l'ordre de cesser son martelage). Le sieur Martin ignore l'ordre :

> « Nous a dit quil nous Chasseroit quil nous apprendroit Nostre Metier et qu'il ne nous appartiendra pas de revenir audit lieu quant il y est, ny mesme nous faire assister par des personnes qui portent des armes ; Et quil se moque de nosdits officiers quil ne laissera de passer oultre a faire faire lesdits blanchissages et martelage. »

Les menaces fusent. « Nous ayant dict que nous mections nos doigts entre le bois et lescorce, mais qu'ils y demanderoient que sy nous condamnions quelques uns a lamende que nous aurions nostre part, quil navoit pas encore esté de nos Juges, mais quil en seroit a ladvenir, et nous menaçant avec le doigt ». La troupe ayant traversée la Proie, celle du maître particulier contourne l'obstacle par la « levée de l'étang de la Proie » et revient sur la rive droite pour empêcher à nouveau les mésusants de poursuivre l'assiette de leur vente. Ils ne les trouvent plus sur place. Les traces de leurs chevaux dans la neige les conduisent jusqu'à Château-Chinon, où ces derniers se sont réfugiés, dans l'hôtel du marchand flotteur, Lazare Boulin, qui les a devancé.

La traque reprend le lendemain lorsque les fautifs ressortent séparément de la ville, par deux portes différentes pour – selon les officiers de la maîtrise - finir le marquage de la vente. Ils n'y retournent pourtant pas. Les officiers de la maîtrise les suivent grâce aux traces dans la neige. Se sachant poursuivis, ils rentrent à Autun en effectuant des boucles et en passant « quelques fois par des

[2906] Gaspard Syrot, procureur de la maîtrise, est également procureur à la Cour du Parlement. Il vit à Dijon et se fait souvent remplacer, ce qu'il lui sera reproché durant la grande réformation.

sentiers peu frequantés ». Ils finissent par semer leurs poursuivants. Le lendemain, de retour à Autun et à nouveau confronté par le maître particulier, le sieur Martin renouvelle ses menaces et finis par quitter la ville, sans avoir obtenu *in fine* ce qu'il était venu chercher. La vente n'a pas eu lieu et toute « immixtion » du Sieur Martin dans les ventes de bois est de nouveau cassée par le grand maître Lebelin[2907].

Cette affaire témoigne des difficultés auxquelles font face les officiers des Eaux et Forêts.

- Les compétences sont encore mal respectées, voire mal définies, et une simple lettre d'un des grands maîtres permet d'instituer un officier de justice de la table de marbre sur une compétence de gestion.
- L'ensemble des officiers de la maîtrise ne parait pas comme un corps discipliné : le marteau passe de main en main en l'absence du garde-marteau grâce à l'héritier de cette charge héréditaire. Ce marteau doit pourtant être conservé dans un coffre alloué fermé à trois clés.
- La présence d'un marchand de bois – Lazare Boulin - est peu surprenante car, souvent, ce sont eux qui connaissent le mieux les bois et, avec les gardes, guident les officiers de la maîtrise ou les grands maîtres dans l'assiette des ventes. Mais dans ce cas, le facteur du marchand est également présent comme si la vente leur était bien prévue, court-circuitant la procédure des enchères. Et les contrevenants de la Table de marbre se réfugient dans l'hôtel particulier de Lazare Boulin. Ceci montre les risques de colluvions possibles entre les officiers et les exploitants.

Outre, les conflits existants au sein des institution de régie des Eaux et Forêts du domaine royal, les officiers se confrontent également au seigneur engagiste de Glenne, du fait d'une lecture particulière du contrat d'engagement de la châtellenie visant à faire accroître les revenus de cette aliénation.

3.1.4 Les seigneurs engagistes

Depuis 1548, les seigneurs engagistes, en vertu de leur contrat d'engagement, ont des droits sur l'exploitation les « bois taillis » : « droict de propriétté au fond, treffond et superficie desdits bois taillis ». Le roi conserve le produit des « hauctes futaies »[2908]. Mais il y a une ambiguïté dans les clauses du contrat. Dans les actes d'engagement, les taillis désignaient les « bois de coppye », entités foncières régulièrement exploitées en coupes blanches, peu étendues face aux grandes futaies royales. Or, selon le règlement de 1585, il est admis que les taillis désignent les peuplements âgés de moins de 20 ans. Depuis l'engagement, l'exploitation au tire et aire des grandes futaies de la châtellenie royales a largement été entreprise, ce qui étend le taillis à l'ensemble des bois de Faulin et une partie de ceux de Mizieux. Autrement dit, il y a une polysémie rattachée au mot « taillis » : terme relatif à l'âge des peuplements ou à l'entité foncière forestière exploitée par coupe blanche estoc à la date de 1548. Pour les forestiers, au début du XVIIe siècle, les bois de Faulin, même couverts par du taillis, sont encore considérés faisant partie des « hautes futaies » du domaine royal. Mais pour les

[2907] 1654, Procès-verbal de l'exercice de Lebelin pour l'année 1654, Arch. dép. (Côte d'Or), BII 71-1, deuxième chemise, fol. 1 r°.
[2908] Les contrats d'engagement sont conservés sous les cotes : Arch. dép. (Côte d'Or) C 2543 et B 1251.

engagistes, il est avantageux de considérer que les peuplements désignés par « taillis » sont bien rattachés à l'âge des arbres plutôt qu'à une définition purement foncière, héritée de la partition effectuée au moment de l'abandon de la régie directe.

Ainsi, voit-on les seigneurs engagistes profiter des ambiguïtés administratives et effectuer quelques ventes de bois taillis en Faulin[2909] (schéma 7, ci-dessus). Par exemple, Guy Blondeau, malgré sa charge de grand maître des Eaux et Forêts, fait vendre du bois de Faulin lorsqu'il aliène l'emplacement de l'étang de la Proie aux frères Claude et Pierre Vaucoret, marchands flotteurs[2910] (ce bois pourrait être issu de l'exercice des droits de chauffage, mais sans respect de la règlementation puisque ce bois doit être prélevé à proximité du lieu d'habitation de l'officier). En plus du versement d'une rente, les deux marchands s'engagent envers Blondeau,

> « à lui rendre et payer nombrer et delivrer au lieu et ville de Paris pour l'entrage desdits huit arpent [...] audit Faulin la quantité de soixante voyes[2911] de Bois de Moule bon bois loyal et marchand rendu audit lieu de Paris au port au Plastre[2912], au port de la tournelle au chois dudit seigneur et de bois d'hêtre seulement ».

Ces bois seront pris « audit lieu de la place du ruisseau de la Proye », en Faulin, et mener à Paris par tranche de 20 voies (environ 38 stères soit 10 cordes) pour les années 1606,1607,1608. Certes, les quantités paraissent faibles et restent ici à une échelle domestique, peut-être pour l'approvisionnement d'un hôtel parisien. Les seigneur engagistes font donc bien des prélèvements qui ne rentrent pas dans les comptabilités officielles, ni dans aucun procès-verbal visant à enregistrer ces ventes dans les archives du domaine.

Grâce à la remise en ordre de la réformation, nous apprenons que ces ventes de bois deviennent monnaie courante à partir de 1655, lorsque Jeannin de Castille devient seigneur engagiste de Glenne. Celui-ci revendique la possession des produits forestiers des taillis de Faulin, nous y reviendrons.

Ainsi, de la fin du XVIIe siècle à la réformation colbertienne, le terme de haute futaie, s'il désigne alors un peuplement forestier fortement âgés, dominés par des fûts, s'applique également à un fonds royal géré en direct par les Eaux et forêts. Le haut taillis, en plus de sous-entendre l'existence d'une coupe antérieure, marque - administrativement - l'appartenance du massif à la haute futaie et la régie royale. Le sens qu'on attribue à la terminologie « taillis » ou « futaie » dépend donc de l'acteur de la gestion administrative, en fonction de ses propres intérêts. Autrement dit, à travers la désignation des massifs dans les ventes se dissimulent des enjeux de compétences, eux-

[2909] Comportement général des seigneurs engagistes : LEFEBVRE Raymond, BOURGUENOT Louis *et al.*, *Les Eaux et Forêts...*, p. 118.
[2910] 1605, Vente de 8 arpents en Faulin du seigneur de Glenne à Pierre et Claude Vaucoret, marchands de bois à Château-Chinon, pour réédifier l'étang de Laproye, Archives municipales de Clamecy, Médiathèque, carton 12.
[2911] Voies.
[2912] Port au Plâtre.

mêmes liés aux droits perçus par les officiers sur le prix des ventes. Ainsi le grand maître qualifie de haut taillis pour pouvoir faire reconnaitre ces ventes comme de haute futaie malgré la jeunesse du couvert forestier ; les officiers des maîtrises de bailliage utilisent « haut-taillis » pour appuyer l'appartenance des ventes au régime du taillis. Cela les autorise à en vendre « pour le paiement de leurs charges » au-delà de l'âge théorique de 20 ans. Enfin, les seigneurs engagistes se permettent quelques ventes à leur seul profit, faisant valoir leur droit au taillis écrit dans les contrats d'engagement.

3.2 En Faulin : mauvais ménage, redondance et irrégularité des ventes

3.2.1 Les abus des officiers

Aux cafouillages sur la définition administrative du fonds forestier et les compétences qui en dépendent se joignent le mauvais ménage des officiers des Eaux et Forêts. Le procès-verbal de 1665, de l'intendant Claude Bouchu, énonce une série de dysfonctionnements et de contournements de la réglementation royale ayant libre cours durant la première moitié du XVIIe siècle[2913]. Arlette Brosselin en a dressé une synthèse à l'échelle de la province de Bourgogne[2914]. Elle rappelle que face aux nombreux cas relevés par Bouchu, leur étude est « fastidieuse ». Nous ne donnerons que les principales entorses aux règlements retrouvées localement.

Les officiers ne perçoivent pas que leur gage. Ils ont également des émoluments supplémentaires. Pour chaque vente, ils prélèvent une taxe d'un sol pour une livre, « le sol pour livre », sur le montant total de l'adjudication. Lorsqu'ils effectuent leur visite, procèdent aux ventes, aux arpentages et martelages, ils obtiennent des dédommagements nommés « Journées, sallaires et vaccations ». Ils ont également des compléments en nature comme celui de percevoir des droits de chauffage. Mais au prétexte de leur charge, ils ont également pris la liberté de prélever davantage sur le produit des ventes. En sus de leurs droits, maîtres particuliers comme grands maîtres exigent un droit de 20 sous, soit une livre pour chaque arpent vendu. Le règlement de ces nouvelles taxes est aux frais des adjudicataires et elles ne sont pas comprises dans les montants en argent des ventes adjugés, montants qui, du coup, n'offrent pas vraiment une indication fiable du prix réel des coupes de bois.

Les coupes réalisées par les officiers des maîtrises sans permission du grand maître ne sont pas toujours arpentées et martelées avant la vente, ce qui est défendu par les ordonnances en vigueur[2915]. C'est le cas par exemple en février 1645, lorsque Jean Rousseau, le maître particulier de la maîtrise d'Autun vend à un marchand, Pierre Belin, 20 arpents en Faulin « sans aucune formalité », ayant « négligé den faire les assiettes avant ladite adjudication[2916] ». Les prix véritables versés par les marchands sont parfois camouflés, surtout après 1640, au moyen de l'usage de faux procès-verbaux

[2913] 1665, Procès-verbal de reformation des bois du roi, avec vérification des ventes réalisées depuis 1635, Arch. dép. (Côte d'Or) B II 81-1.
[2914] BROSSELIN Arlette, *La forêt bourguignonne...*, p. 5-15. Également à l'échelle du royaume, voir DEVÈZE Michel, *La grande réformation des forêts royales sous Colbert...,* p.26-30, 34-36.
[2915] Sur ce point, voir BROSSELIN Arlette, *La forêt bourguignonne...*, p. 10.
[2916] 1665, Procès-verbal de reformation, Arch. dép. (Côte d'Or) B II 81-1, fol. 427 r°.

de délivrance. Les officiers empochent la différence[2917]. Les marchands obtiennent en dédommagement de ces prélèvements des augmentations sur la surface des ventes. Ainsi, en Faulin, les officiers utilisent l'arpent local, plus fort pour arrondir à la hausse les volumes de bois des ventes. Marchands, adjudicataires et officiers de la maîtrise sont complices et gardent le silence sur ces malversations.

Parfois, le grand maître exerce les mêmes dérives que ces subalternes. Ainsi voit-on Pouffier de Longepierre ou Lebelin détourner plusieurs ventes sans en faire mention au receveur général des finances (en 1636, en 1641, 1653 pour une surface totale de 120 arpents royaux).

À ces ventes peu officielles, se joignent des abus autour des droits de chauffage : les officiers font des ventes séparées pour se les procurer dans les secteurs forestiers les plus rentables. Les enquêteurs commissaires de la grande réformation démontrent que, pour ces détournements et chauffages, les officiers ont joué également sur la diversité des mesures d'arpent en usage.

Officiellement, les Eaux et Forêts utilisent, jusqu'en 1670, à l'échelle de la province, l'arpent ordinaire, dit aussi « coutumier », de Bourgogne, pour réaliser l'ensemble des opérations d'arpentage des forêts. Il est équivalent à 42,21 ares[2918]. C'est cet arpent qui est indiqué dans les procès-verbaux de délivrance des bois de Faulin en 1575, 1580, ou 1609. Côté nivernais, on utilise un arpent fort de 100 perches carrées de 24 pieds soit 60, 779 ares. Après 1609, à une date inconnue, antérieure à 1628, les officiers utilisent dans les bois l'arpent royal de 22 perches de long équivalent à 51,61 ares, usité jusqu'en 1669-1670. En 1670, cette mesure et celle dite coutumière de Bourgogne sont remplacées, par l'arpent des Eaux et Forêts de 51,07, en usage jusqu'à la fin de l'Ancien Régime et même au-delà[2919]. Mais localement, il existe encore d'autres étalons[2920]. Le procès-verbal de la grande réformation indique qu'en Autunois, les officiers ont utilisé pour toutes les ventes de chauffage et tous leurs détournements, un arpent plus fort que celui de la royauté, au grand préjudice du roi. Par exemple, Bouchu rapporte que les ventes détournées de Joly, maître particulier de 1635 à 1643 atteignent 151,5 arpents, « audit arpent local, excédant celuy du roy dun dixiesme qui font [d'excédant] quinze arpents quinze perches[2921] ». Les nombreuses démonstrations du registre montrent que cet arpent local avoisine la surface de 56 ares. L'utilisation

---

[2917] BROSSELIN Arlette, *La forêt bourguignonne*..., p. 10-11

[2918] Équivalent à 100 perches² de 20 pieds de roi.

[2919] Équivalent à 100 perches² de 22 pieds de roi. Voir Ordonnance des Eaux et Forêts de Saint-Germain-en-Laye de 1669, Titre XXVII, art. XIV.

[2920] Nous renvoyons à notre métrologie en annexe et au répertoire de Darcy-Bertuletti, *Tableau des mesures les plus courantes en usage dans le pays beaunois*. L'auteure évoque des arpents coutumiers utilisés dans le nord du département de la Saône-et-Loire, l'arpent d'Arnay-le-Duc, l'arpent de Bourgogne usité à Beaune, l'arpent de Cîteaux, l'arpent de Volnay, ensemble qui ne constitue qu'un aperçu des étalons existants.

[2921] 1665, Procès-verbal de reformation, Arch. dép. (Côte d'Or) B II 81-1, fol. 429 v°. Attention, il ne s'agit pas comme le propose Arlette Brosselin de l'arpent coutumier de Bourgogne, car celui-ci est plus faible. On nous dit bien dans l'enquête de Réformation qu'il excède l'arpent du roi d'un dixième, et que c'est pour cela qu'il représente une menace pour les intérêts du roi. Le fait est avéré dans les procès-verbaux. Par exemple en 1633, Poffier fait vendre 60 arpents de bois blanc haut taillis en Faulin : certains procès-verbaux, en particulier celui pour la Chambre des comptes, indique pour cette vente la quantité de 66 arpents, Arch. dép. (Côte d'Or) B 490.

frauduleuse d'un tel arpent restreint les possibilités d'un suivi des ventes à des fins d'aménagement forestier. Pour les fraudeurs, l'intérêt est de s'entendre avec les marchands pour empocher une partie de la différence. Comme les commissaires réformateurs, nous avons tenu compte de cette variation des arpents et nous les avons convertis au pied du roi dans nos enregistrements sur tableur.

La période de la première moitié du XVIIe siècle jusqu'aux innovations de la grande réformation est marquée par la faiblesse des contrôles de la part des commissaires nommés par le roi. Cette lacune de contrôles commence à partir de 1610. Et les vérifications cessent complètement à partir de 1635[2922]. Depuis 1612, les offices spécialisés de « commissaires réformateurs », établis par Henri IV pour faire appliquer le règlement royal de 1597, sont supprimés. Les compétences en matière de règlements et réformations échoient à ceux-là même qui sont chargés des ventes ordinaires : les grands maîtres, dont on a vu que les charges ont été multipliées (trois sièges alternatifs et synchrones en Bourgogne)[2923]. Ces désordres coïncident donc avec la multiplication des offices mis en vente pour renflouer les caisses de l'État qui fait face aux dépenses militaires de la guerre de Trente Ans.

Tous ces offices créés finissent par générer à moyen terme des difficultés financières. En effet, les gages des officiers ne sont pas toujours rétribués chaque année[2924]. Ces derniers comptent donc sur les recettes de bois qu'ils font vendre pour obtenir le remboursement de l'intégralité de leur gage. Par exemple, l'état au vrai du domaine de l'Autunois de Jean de Cercy, receveur, pour la période 1631-1634, montre qu'il a fallu deux ventes en Faulin totalisant 90 arpents locaux, pour les ordinaires de 1634 et 1635, pour dégager 1600 livres permettant de payer 4 années de retard des gages d'Antoine Joly, maître particulier, à hauteur de 1200 livres (300 livres par an)[2925]. Le reste de la somme permet d'honorer un forestier à hauteur de 20 livres et le greffier de la maîtrise à hauteur de 40 livres. Les 340 livres restantes passent dans la recette du domaine, soit 21% seulement de la recette totale des ventes : une partie de cet argent est encore employé pour le paiement des taxes, vacations et journées des officiers mais nous n'en avons trace. Outre ce qui rentre dans la comptabilité, ces deux ventes permettent de dégager 80 livres d'intérêt au titre du « sol pour livre », au frais des adjudicataires. Pour le paiement des gages, les offices de receveurs généraux et de grands maîtres représentent une charge plus importante encore et constituent selon les mots de Michel Devèze de « véritables sangsues, des parasites[2926] ». Ils touchent chaque année la somme de 1000 écus ou 3000 livres de gage. Le produit des bois royaux est donc englouti par ces charges. Le phénomène est général, encouragé par la situation financière du royaume et les conflits de pouvoir

[2922] LEFEBVRE Raymond, BOURGUENOT Louis *et al.*, *Les Eaux et Forêts*..., p. 121.
[2923] HUFFEL Gustave, « Les méthodes de l'aménagement forestier en France », *Annales de l'École nationale des Eaux et Forêts*, 1927, t.1, fasc. 2, p. 38.
[2924] MOUSNIER Roland, *La vénalité des offices sous Henri IV et Louis XIII*..., p. 430.
[2925] État au vrai des années 1631, 1632, 1633, 1634 de Jean de Cercy, receveur pour le domaine du roi de l'Autunois, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2539, rubrique des ventes de bois et des gages d'officiers.
[2926] DEVÈZE Michel, *La grande réformation des forêts royales*..., p. 25.

qui secouent les cours de Parlement et le Conseil du roi. En matière forestière, le paroxysme de cette crise des finances de la Couronne se situe entre les années 1630 et 1660[2927].

Dès lors, les abus des officiers au moment des ventes s'expliquent par l'irrégularité de leur rétribution, des compétences floues, parfois concurrentes avec d'autres offices, et la faiblesse des contrôles des institutions financières. Sur le terrain, les officiers restent cependant globalement présents. Selon les archives de la maîtrise d'Autun, durant la période de recrû des taillis, ils continuent d'exercer leur pouvoir de police à l'égard des mésusants. Les procès-verbaux pour pâturage ou prélèvements de bois sans autorisations en témoignent. Les officiers n'abandonnent donc pas les espaces royaux à tous les excès. Pour eux, l'intérêt est double : obtenir des taxations sur les montants des amendes et garantir de confortables transactions lorsqu'il faut exploiter les bois.

3.2.2 L'exploitation en Faulin : des coupes désordonnées sans aménagement (1628-1660)

Le décalage entre l'exploitation officielle et les ventes réellement mises en œuvre en forêt royale est une donnée importante à considérer en histoire forestière. Elle montre à quel point les comptabilités, états au vrai des receveurs généraux des bois ou du domaine, et procès-verbaux conservés dans les Archives du Bureau des Finances offrent une vision tronquée des surfaces réelles impactées par les exploitations dans la première moitié du XVIIe siècle. Elles nous invitent à se méfier de la nature de la documentation et de sa représentativité. Cumuler ces différentes sources d'informations et les croiser avec l'enquête de réformation permet de nous approcher au plus près de la réalité de l'exploitation forestière. Elles jettent cependant le doute sur la période antérieure à 1633, date à partir de laquelle les réformateurs contrôlent les ventes des officiers systématiquement (nous l'avons dit, quelques contrôles sont toutefois effectués pour des ventes antérieures remontant à 1628). Cependant, nous notons que les procès-verbaux, jusqu'en 1609, sont cohérents dans l'agencement des ventes de proche en proche et indiquent bien une succession depuis les ventes de la fin du XVIe siècle. Il est donc peu vraisemblable que des ventes de grande ampleur nous aient échappé. La coupe du bois de Faulin se poursuit au gré de ce qu'il reste de haute futaie jusqu'aux dernières ventes de cette nature en 1626-1627. Le flou persiste sur la période allant de 1628 à 1633, puisque les commissaires de réformations insistent peu sur ces quelques années (rappelons que dans l'Autunois, leur objectif étant surtout de contrôler les procès-verbaux de délivrance des officiers des Eaux et Forêts depuis 1633).

La confrontation des sources révèle que l'exploitation forestière en Faulin au cours des décennies 1630, 1640 et 1650, est bien plus importante que ce que laisse entendre les seuls comptes du receveur général ou les procès-verbaux de délivrance conservés dans les fonds du Bureau des Finances. Les coupes sont désordonnées et les règlements ou aménagements ne sont pas respectés devant le flou des compétences et des intérêts personnels des officiers.

[2927] Sur la part très élevé des dépenses en gages d'officiers prélevés sur les recettes des bois, voir DEVÈZE Michel, *La grande réformation des forêts royale*..., p. 21-26.

Récapitulons. Les ventes s'exercent sous différentes modalités :

- Les ventes ordinaires des grands maîtres ou celles réalisées par commission de ceux-ci par le maître particulier (ce sont les ventes que les états au vrai de la recette des ventes de bois de la province renseignent).
- Les ventes de la maîtrise particulière pour le paiement des « charges » des officiers du bailliage d'Autun (certaines sont enregistrées dans les comptes du domaine de l'Autunois, documents mal conservés et lacunaires. Les procès-verbaux de ces ventes sont examinés entre 1663 et 1665 par les commissaires de la réformation).
- Les ventes pour l'exercice des droits de chauffage des officiers de la maîtrise d'Autun (nous ne connaissons qu'un seul procès-verbal d'arpentage pour cette finalité ; ce sont encore les commissaires de la grande réformation qui en examinent les contrats dans leur enquête).
- Les ventes en assiette d'arpents réalisées par le seigneur engagiste de la châtellenie de Glenne (pour lesquelles nous n'avons aucune informations comptables et sérielles).

La division des compétences prive les forestiers d'une bonne connaissance des capacités forestières (en dehors des visites), du rythme des prélèvements et donc de la possibilité d'aménager les bois en ajustant les ventes pour garantir la soutenabilité de la forêt. À Glenne, c'est le massif de Faulin et son haut taillis qui, depuis 1627, supporte l'essentiel de ce tohu-bohu. Cet état ne cesse qu'à la suite de la grande enquête de la réformation de Colbert de 1662-1667 (chapitre 18, 1.).

La confrontation des sources permet d'obtenir des chiffres précis sur la pression exercée par les coupes fortes sur le milieu forestier au cours de la première moitié du XVIIe siècle.

Les **ventes ordinaires** de haut taillis, sous l'autorité des **grands maîtres,** représentent les plus grandes surfaces vendues, avec une médiane de 66 arpents par année de ventes[2928] et une moyenne de 15 arpents par an sur la période 1628-1658. Elles s'interrompent en 1644, et la totalité des coupes est orchestrée par le maître particulier. En totalité, les comptes du receveur général des bois montrent que ces ventes représentent 459 arpents royaux, soit une moyenne de 65 arpents par ventes, (voir graphique 32 et 33, tableau 40, ci-dessous).

Nous avons pu trouver plusieurs recettes du **maître particulier** dans les comptes du domaine du roi pour le paiement des charges. Ces ventes s'élèvent à la surface de 159 arpents sur la période. Il s'agit ici d'un chiffre minimal car plusieurs cotes n'ont pas été consultées. Peut-être auraient-elles communiqué des informations sur quelques ventes supplémentaires[2929]. Mais l'exhaustivité n'aurait probablement pas rendu compte de toute l'emprise des ventes des officiers sur le massif forestier de Faulin. En effet, l'enquête de la réformation de Colbert fait apparaître plusieurs ventes « détournées » pour les charges (gages et autres) des officiers à hauteur de 527 arpents royaux vendus en Faulin entre 1633 et 1656, soit une moyenne annuelle de 23 arpents. Sur le total, 407,5 arpents

[2928] Moyenne : 65,5 arpents.
[2929] Il s'agit des états au vrai de Philibert Boulonet et Jean de Cercy, receveurs du bailliage d'Autun pour 1634-1640, et 1642 à 1650. Arch. dép. (Côte d'Or) C 2270.

ont été détournés par les maîtres particuliers et près de 120 par les grands maîtres. Ces données sont précieuses car la documentation officielle n'en fait mention. Elles permettent de reconstituer avec davantage de précisions la réalité des prélèvements durant la première moitié du XVIIe siècle (voir graphique 32 et 33, tableau 40, ci-dessous).

Tableau 40 : Détournements effectués en Faulin par les officiers des Eaux et Forêts selon l'enquête de réformation de 1663 (ADCO BII 81-1).

Année	Arpent local.	Arpent royal.	Prix/arpent	Maitre part. / grand maître	Marchands adjudicataires
1633	40	44	12	Chifflot (m.p.)	Jean Goureau
1636	30	33	36	Poffier de Longepierre (grd. m.)	Dimanche Godard (Gauthard), marchand à Château-Chinon et Jean Goureau
1638	12	13,2	31	Chifflot	Jean Sallier
1639	12	13,2	45	Chifflot	
1639	12	13,2	30	Chifflot	Jean Goureau
1641	15,5	17,05	30	Chifflot	Jean Goureau et Lazarre Boulin
1641	18,75	20,625		Poffier de Longepierre (grd. m.)	
1642	15	16,5	30	Chifflot	Jean Goureau
1643	15	16,5	22	Jean Rousseau (m.p)	Pierre Belin
1644	20	22	22	Jean Rousseau	Pierre Belin
1645	20	22	22	Jean Rousseau	Pierre Belin
1646	16	17,6	22	Jean Rousseau	Pierre Belin
1647	18	19,8	22	Jean Rousseau	Pierre Belin
1648	20	22	22	Jean Rousseau	Etienne Coujard, facteur de Goureau
1649	20	22	22	Jean Rousseau	Etienne Coujard, facteur de Goureau
1650	15	16,5	21	Jean Rousseau	Pierre Maubon
1651	21	23,1	20	Jean Rousseau	Jean Goureau et Etienne Coujard, son facteur.
1652	20	22	22	Jean Rousseau	Etienne Coujard, facteur de Goureau
1652	17	18,7	22	Jean Rousseau	Etienne Coujard, facteur de Goureau

1653	60	66	32	Lebelin (grd. m.)	Roger Buteau, de Faulin (Les Buteaux).
1654	18	19,8	22	Jean Rousseau	Lazare Thomelin, marchand à Château-Chinon
1655	24	26,4	22	Jean Rousseau	Etienne Coujard, facteur de Goureau
1656	20	22	22	Jean Rousseau	Lazarre Thomelin, marchand à Château-Chinon
Totaux :	479,25	527,18			

Les officiers des maîtrises des Eaux et Forêts exercent également leur droit de **chauffage**, intérêts reliés à leur charge, régi par une ordonnance de 1578[2930]. Selon les règlements, chaque année, le maître particulier a droit à 25 cordes de bois de chauffage. Le greffier, le garde marteau et le procureur du roi ont droit à 10 cordes chacun, montant donc, au total, à 55 cordes auxquelles il faut rajouter les 6 cordes pour chaque garde. Dans un haut taillis, ce bois doit être fournit par les marchands sur des assiettes spécifiques « à la charge du marchand de payer le surplus de la valeur du bois de ladite vente[2931] ». Autrement dit, la valeur de ces chauffages est soustraite au prix de la délivrance. Celle-ci est donc généralement adjugée au rabais. Pour les bois de haut taillis, le grand maître peut délimiter une surface à vendre nécessaire à la fourniture de ces chauffages, mais en Bourgogne, cette assiette ne peut dépasser deux arpents chaque année par maîtrise[2932]. Autre obligation, les chauffages doivent être perçus à proximité du domicile des officiers : le but est d'éviter les détournements autres qu'une destination personnelle. Or, les officiers de la maîtrise d'Autun ont fait comme « bon leur a semblé et par ventes séparés en sorte que les malversations et contradictions ne se peult mieux establir ny justiffier[2933] ». L'enquête de réformation montre, en effet, qu'ils ont fait exercer ce droit en Faulin, loin d'Autun, lieu de résidence de la plupart des officiers de la maîtrise. Cette investigation offre un aperçu précis des prélèvements jusqu'ici inconnus (seul un procès-verbal d'arpentage et martelage a été conservé pour le chauffage des officiers[2934], figure 78, ci-dessous). Le grand maître n'est vraisemblablement plus consulté, ou pire encore, il tolère. Plus grave encore pour la soutenabilité de l'exploitation forestière et la planification, ces ventes dépassent largement les surfaces maximales prescrites de deux arpents…

[2930] Février 1578, édit d'Henri III sur les droits de chauffage des officiers des Eaux et Forêts, FONTANON Antoine (ed.), *Édicts et Ordonnances…*, 1611 (1585), t.2, p.318 ; voir également sur les droits de chauffage des officiers, DE CHAUFFOURT Jacques, *Instructions sur le fait des Eaux et Forêts…*, p. 117-119.
[2931] FONTANON Antoine (ed.), *Édicts et Ordonnances…*, 1611 (1585), t.2, p.318.
[2932] 1665, Procès-verbal de l'enquête de reformation avec vérification des ventes réalisées depuis 1635, Arch. dép. (Côte d'Or) B II 81-1, fol. 431 v°.
[2933] *Idem*, Arch. dép. (Côte d'Or) B II 81-1, fol. 431 r°- 432 r°.
[2934] 1653, Arpentage de 18 arpents en Faulin pour les droits de chauffage des officiers, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 21. Ce document corrobore les observations des commissaires-réformateurs.

Pour les deux années de 1628 à 1629, les officiers font couper 20 arpents (tableau 41, ci-dessous). Dans la décennie suivante, et jusqu'en 1657, ces ventes s'élèvent à 8 arpents par an, avec quelques exceptions (1652, 1653). Depuis 1628, pour le chauffage des officiers, ce sont près de 260 arpents royaux qui sont prélevés en l'espace de 27 ans. Ces prélèvements représentent une moyenne annuelle de 9,5 arpents, bien au-delà des maximales autorisées[2935] (voir graphique 32 et 33, ci-dessous).

Tableau 41 : Ventes pour les chauffages des officiers effectués en Faulin selon l'enquête de réformation de 1663 (BII 81-1).

Année	**Arpent local (0,57 ares)**	**Conversion en arpent royal (0,51 ares).**	**Fourniture de chauffages sur la vente**	**Maître particulier**	**Adjudicataires**
1628-1629	20	22		Joly	Jean Goureau
1633	4	4,4		Joly	Jean Goureau
1635 (1634)	7,5	8,25	97 cordes	Joly	Jean Goureau
1635	8,35	9,185		Joly	Jean Goureau
1636	8	8,8		Chifflot	
1637	8	8,8		Chifflot	
1638	8	8,8		Chifflot	
1639	8	8,8		Chifflot	
1640	8	8,8		Chifflot	
1641	8	8,8		Chifflot	
1642	8	8,8		Chifflot	
1643	8	8,8		Rousseau	
1644	8	8,8		Rousseau	
1645	8	8,8		Rousseau	
1646	8	8,8		Rousseau	
1647	8	8,8		Rousseau	

[2935] Sur les non-observances de la règlementation par les officiers en matière de droits de chauffage en Bourgogne, voir BROSSELIN Arlette, *La forêt bourguignonne…*, p. 7-8 ; Les abus liés aux droits de chauffage font également l'objet de multiples observations de DEVÈZE Michel, *La grande réformation…*

1648	8	8,8		Rousseau	
1649	8	8,8		Rousseau	
1650	8	8,8		Rousseau	
1651	8	8,8	90 cordes	Rousseau	Etienne Coujard, facteur de Lazare Boulin, Château-Chinon.
1652	18	19,8		Rousseau	Lazare Thomelin, avocat et procureur fiscal à Château Chinon, et son frère, François.
1653	18	19,8		Rousseau	Lazare Thomelin, avocat et marchand à Château-Chinon.
1654	8	8,8		Rousseau	
1655	8	8,8		Rousseau	
1656	8	8,8		Rousseau	
1657	8	8,8		Rousseau	
Totaux	235,85	259,435			
À partir de 1658, et à la suite des contestations de Jeannin de Castille, les ventes sont entreprises dans les bois de Pierre-Luzière. (Pour compenser la perte de revenus, les officiers augmentent l'assiette de 4 arpents : 12 arpents...)					

Pour ces chauffages, nous l'avons évoqué, les officiers de la maîtrise ont également obligation de prélever ces bois « plus proche de leurs demeures et habitations[2936] ». Ces produits doivent être exclusivement consacrés à un usage personnel et ne peuvent être vendus. Or, les officiers ont choisi le bois de la maîtrise « le plus en débit », celui de Faulin. Pourtant, « lesdicts bois de faulin esloingnés de cinq a six grandes lieues d'Autun estoient flottés pour Paris que de ce que lesdits officiers prenoient aussy le bois chauffage dans lesdicts bois qui sont aux portes de la ville d'autun. » Les forestiers prélèvent donc aussi des droits de chauffage près d'Autun. Pourquoi exercer le droit de chauffage également si loin de la ville d'Autun ? La longueur du transport, l'état des chemins ne permet pas de faire amener ce bois jusqu'aux résidence des officiers. Que font-ils de leurs chauffages prélevés sur les ventes ? Ils prennent « leurdits chauffages en argent[2937] », ce qui est « expressément deffendu auxdits officiers ». Autrement dit, ils vendent les cordes de bois de moule à destination de

[2936] Février 1578, édit d'Henri III sur les droits de chauffage des officiers des Eaux et Forêts, FONTANON Antoine, *Edicts et Ordonnances...*, t.2, 1611 (1585), p.318.

[2937] 1665, Procès-verbal de l'enquête de reformation avec vérification des ventes réalisées depuis 1635, Arch. dép. (Côte d'Or) BII 81-1, fol. 431 v°, « Il est expressément deffendu audits officiers de prendre leudits chauffages en argent ce qu'ils ont mal observé. »

Paris, pour profiter de quelques avantages de ce débouché lucratif qui devient le plus rentable de la maîtrise d'Autun, malgré la faible surface forestière royale de la maîtrise située dans ou à proximité du réseau hydrographique de la Seine. Leurs chauffages réels, en nature, sont pris sur les quelques ventes de la montagne d'Autun, sans déclarations préalables.

Que représentent les chauffages des officiers sur le produit forestier des ventes forestières ?

En 1635, alors que la surface coupée est étendue à 8,25 arpents du roi, les officiers exigent que l'adjudicataire, Jean Goureau, leur fournissent « quatre vingt dix sept cordes de bois a moicttyé plus quil en convenoit », soit près de 12 cordes façonnées à l'arpent (environ 46 stères à l'arpent soit 372 stères au total). Les prix de l'adjudication des ventes de chauffages sont inconnus. La hauteur de ce prélèvement montre que les bois de Faulin ont une capacité de production élevée : sa rentabilité suffit à convaincre l'adjudicataire de s'engager.

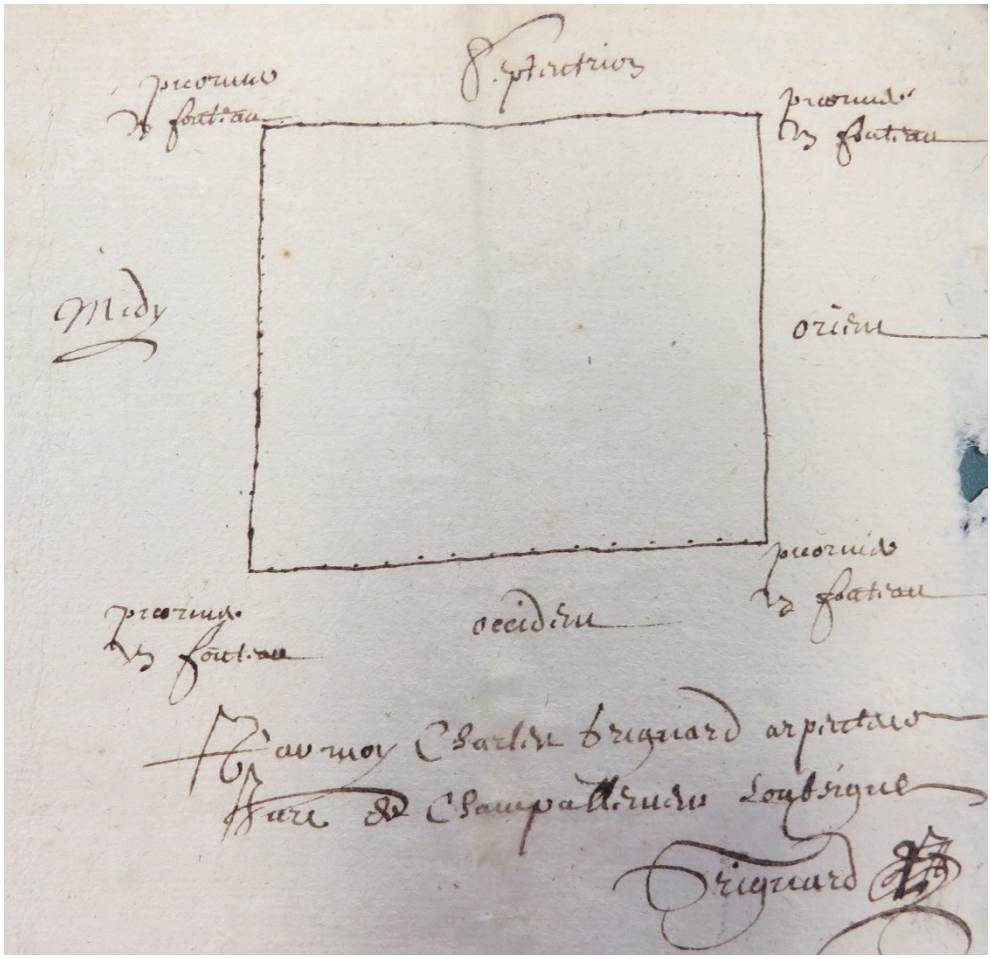

Figure 78 : « Figure » de l'assiette d'une vente de 18 arpents locaux en Faulin (secteur du Vernet) pour les chauffages des officiers en Faulin, en 1653 (ADSL 10 B 21).

L'arpenteur Charles Grignard n'a pas indiqué les « arbres de paroy » et les points cardinaux sont faux.

L'ensemble des informations concernant les hauts taillis, compilées en tableur, offrent quelques grandes caractéristiques et tendances pour définir la pression de l'exploitation de cette première moitié du XVIIe siècle dans les bois de Faulin. Toutes les données ont été converties en arpents royaux. Pour cela, nous avons tenu compte des données issues des récolements (soit par procès-verbal, soit par comptabilité). Nous ne donnerons qu'un exemple représentatif. En 1641, Christophe Berthault fait procéder au récolement d'une vente de 50 arpents effectuée en 1635 par Anthoine Joly, maître particulier. La coupe a bien été réalisée selon le contenu des ordonnances, mais l'assiette de la vente est dépassée de deux arpents et un tiers, et Jean Brunet doit s'acquitter d'une majoration de 46 livres (car la vente avait été adjugée à 20 livres). Les arpents supplémentaires ont été ajoutés à la vente.

De 1627 à 1657, la redondance des ventes de haut taillis opérées en Faulin - par rapport aux premières exploitations liées au flottage - est indéniable (graphique 32). À partir des éléments rassemblés, seule la période des trois années de 1630 à 1632 constitue un temps lacunaire, soit parce qu'aucune vente n'a été réalisée, soit parce qu'il y a eu des malversations dont nous n'avons pas eu connaissance. À titre d'hypothèse supplémentaire, ce ralentissement des prélèvements pourrait trouver une causalité dans les famines et épidémies qui traversent alors le royaume[2938].

Dans la première moitié du XVIIe siècle, la plus haute cime du Morvan s'apparente à un chantier d'exploitation continuel. Les archives, par manque de localisations précises des ventes, ne permettent pas de reconstituer la stratégie de coupes des officiers et de cartographier l'évolution du front de taille. Nous savons cependant que des ventes ont lieu en priorité sur les bois les plus âgés. Au regard de la gestion forestière, l'ensemble de ces prélèvements ne faisant pas l'objet d'un registre particulier avec un décompte précis, il n'offre pas de possibilité de définir une stratégie soutenable et rationnelle d'assiette annuelle.

[2938] MORICEAU Jean-Marc, *La mémoire des croquants...*, t.1, p. 435-448.

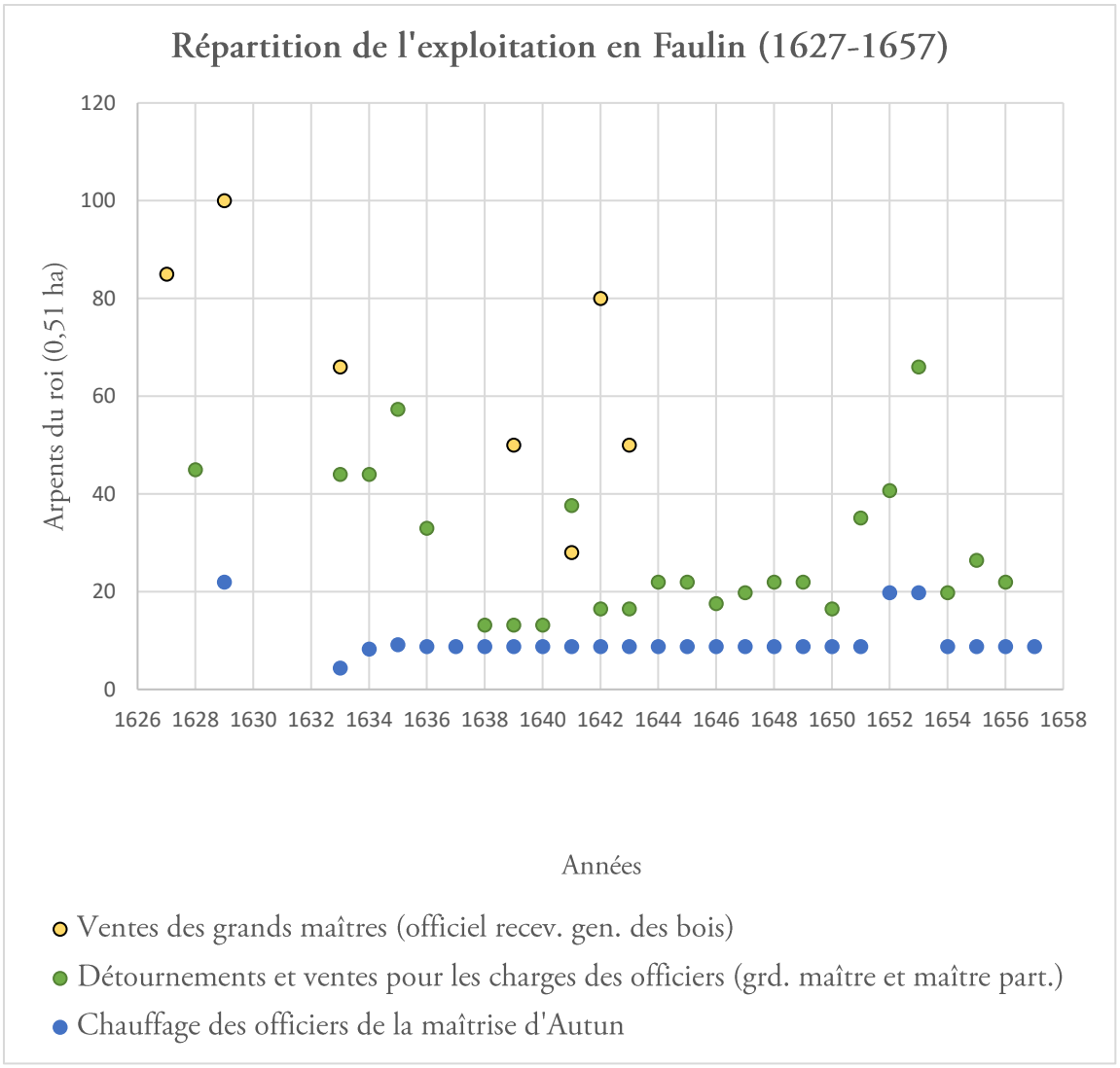

Graphique 32 : Chronologie de l'exploitation en Faulin (en arpents, 1627-1657)

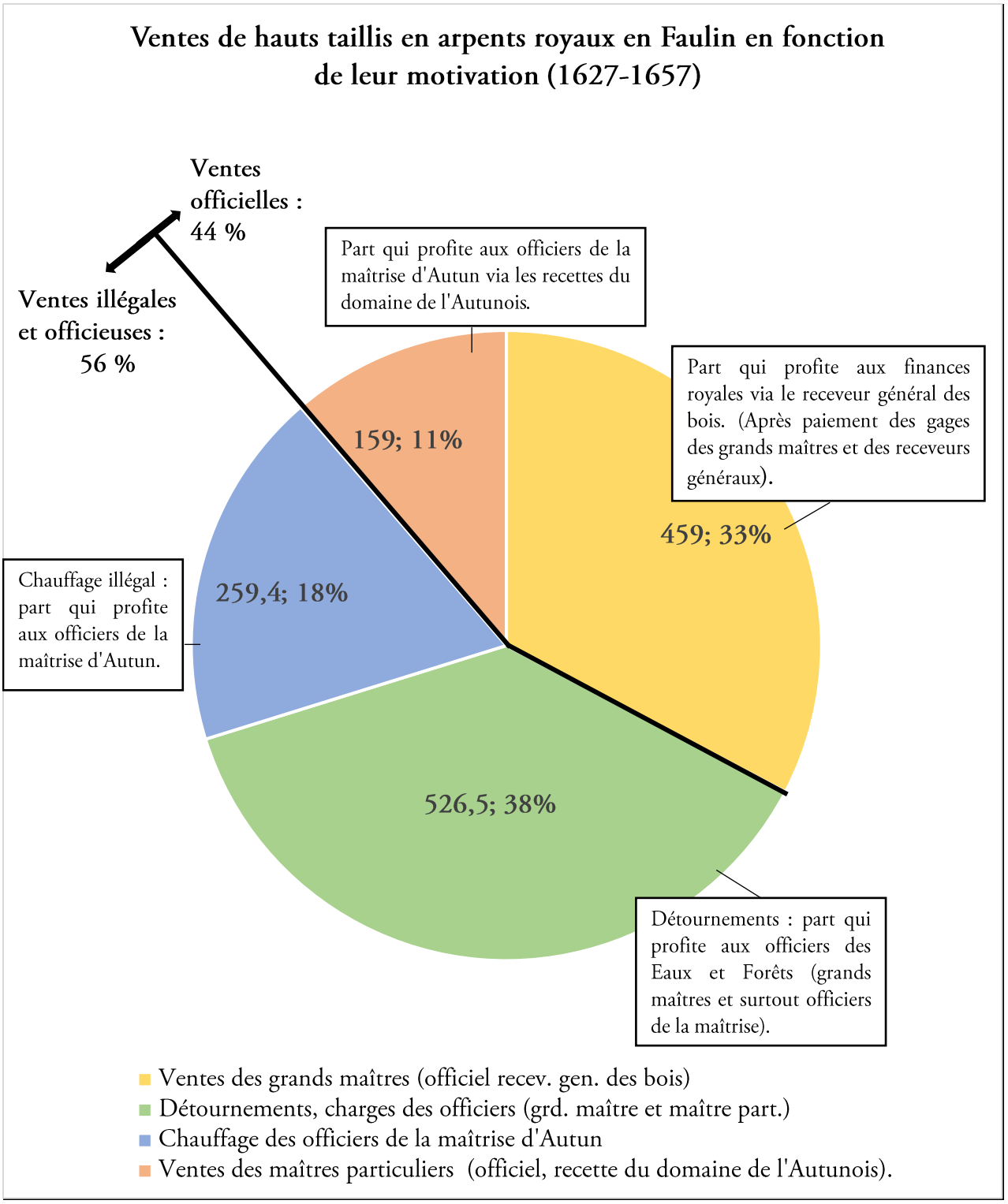

Graphique 33 : Répartition de la superficie des ventes connues entre 1627-1657 (par nature ou « motivation »).

44 % de la surface exploitée seulement passe par des canaux légaux : les comptabilités domaniales ou celles du receveur général des bois. Tout le reste de la superficie exploitée l'est par les ventes détournées, effectuées par les officiers des Eaux et Forêts, ce qui démontre un manque de transparence qui empêche des mesures visant à favoriser une exploitation soucieuse de la soutenabilité du massif.

En moyenne, ce sont 50 arpents qui sont exploités chaque année de ventes entre 1627 et 1658 (soit 45 arpents par an sur toute la période de 31 ans). En dehors des chauffages, l'irrégularité est la règle (graphique 34, ci-dessous).

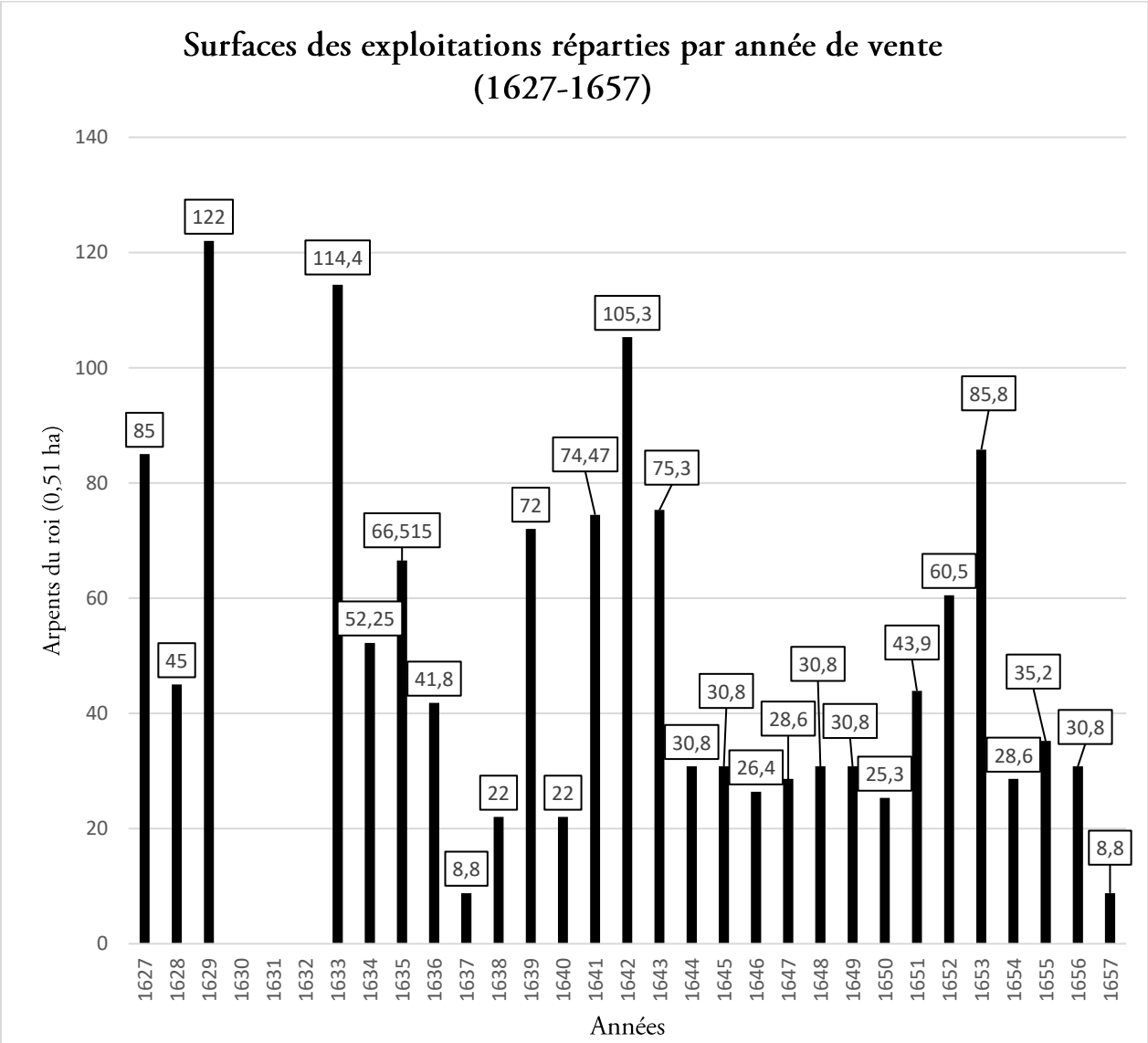

Total : 1404 arpents royaux. Les bois de Faulin sont estimés à 1640 arpents coutumier de Bourgogne en 1663, convertis à 1355 arpents des Eaux et Forêts. Mesure actuelle de cette portion de la forêt dom. de St-Prix : 714 ha (port et étang de la Proie soustraits), soit 3 % de marge d'erreur seulement.

Graphique 34 : Répartition par année de l'ensemble des exploitations dans les bois royaux de Faulin, en arpents du roi, entre 1627 et 1657.

En une trentaine d'années, ce sont 1404 arpents qui sont exploités (à minima, car rappelons le, quelques ventes ont pu échapper aux commissaires de réformation ou à nos recherches), sur une forêt de 1355 arpents selon l'arpentage de 1663 qui nous sert de référence. Ceci signifie que, vers

1655-1656, la forêt a une nouvelle fois été entièrement coupée à la suite des premières ventes de haute futaie. Dès lors, les forestiers entament la seconde génération de « taillis ».

Ce qui caractérise l'exploitation de cette première génération de taillis, c'est son intensité et le manque de considération pour la capacité de la forêt à se régénérer. Les ventes respectent le principe du tire et aire, de proche en proche. Les procès-verbaux montrent qu'à chaque vente, les forestiers procèdent à une assiette à proximité des précédentes ventes. Ceci a dû offrir au Folin d'alors un paysage « en marche d'escalier », mais d'une grande hétérogénéité étant donné la grande irrégularité de la contenance des assiettes de ventes (500, 100, 45, 60, 28, 8 arpents, etc.). Malheureusement la documentation ne laisse que peu de précision sur la localisation des parcelles et aucun plan ne nous est parvenu pour pouvoir reconstituer la progression des ventes. Selon toute vraisemblance, les coupes débutent depuis l'ouest vers l'est du massif de Faulin, depuis les premières coupes de hautes futaies vers les plus récentes : en 1627, depuis la Frasse[2939] ; en 1641, « empres les terres de la Boutière » des Courreaux ; en 1645, les ventes ont lieu dans le Vernet de la Chaux, tenant à la queue de l'étang de la Proie[2940] ; en 1653, au « bas du Verny des Roseaux » ; sans doute un affluent de Fontaine Blanche, en limite Est de la forêt de Faulin[2941] ; en 1653 enfin, à l'heure où les forestiers rapporte que « ce qui reste de bois en ladite forest de Folin ne soit quen taillis mal amplantée », c'est près de la bordure allant de la Proie à Preperny, au lieu du Haut du Roi (le Haut Folin), que le sieur Martin, lieutenant général de la Table de marbre tente de délimiter, en vain, une assiette de vente de 100 arpents[2942]. Ces bois restants seront exploités les trois années suivantes, pour les charges et les chauffages des officiers.

Dans les coupes, des réserves de baliveaux sont effectuées (toujours de 8 à 10 à l'arpent), mais les jeunes sujets qui ont été réservés lors des coupes fortes de haute futaie, sont vraisemblablement coupés, car certains contrats précisent qu'il n'existe pas de « vieilles écorces » ou d'anciens baliveaux, et que vraisemblablement, les marchands sont assujettis à laisser simplement quelques nouveaux arbres. Par exemple, en 1629, Pierre Maubon est tenu de conserver des « fouteaux de brain les plus beaux qui se trouveront sans estre tenu d'en laisser de vieilles escorces, attendu quil ne s'en est trouvé et que le boys est amplanté de jeunes foutteaux[2943] ». Le balivage de 1580 est donc mis à plat. Parfois, cependant, un arbre cornier d'une vente précédente est conservé car réutilisé, comme en 1653, lorsque les forestiers conservent un « viel fouteau de six pieds de tour [une soixantaine de cm de diamètre] au bas du Verny des Roseaux qui a déjà servy de pied cornier a une vente ordinaire cy

[2939] 1627, Délivrance de 85 arpents de haut-taillis et 15 de haute futaie, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2707.
[2940] 1645, Visite de Jean Rousseau, maitre particulier, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 21.
[2941] Trois affluents, petits ruisseaux, nommés aujourd'hui, Le Ruisseau du Vernier Rondot, Vernet Mouilleron, et Vernier Gropy ; 1653 : arpentage de 18 arpents en Faulin pour le chauffage des officiers, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 21.
[2942] 1654, Procès-verbaux de Jean Rousseau, maître particulier de l'Autunois, contre le Sieur Martin, lieutenant général de la Table de marbre qui voulait blanchir une vente de 100 arpents. Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 21.
[2943] 1629, vente de 100 arpents de bois haut taillis en Faulin, Arch. dép. (Côte d'Or) B 490.

devant faicte[2944] ». Pour cette vente, le procès-verbal indique, dans le choix des nouveaux arbres de parois ou cornier, des « fouteaux de quatre pieds de tour ayant quatre branches » ou « à trois fourches », « un petit pied raffault fourché estant d'un pied de tour » ou plusieurs pieds « fouteau francq et droict de deux pieds » donc jeunes, issus du recrû de la précédente coupe intervenue près de 24 à 28 ans auparavant, dans ce secteur[2945]. Il y a donc bien eu de la régénération à partir des pieds francs exploités à la fin du XVIe siècle.

Quoi qu'il en soit, il n'y a pas de parcellaire interne, encore moins d'assiette fixe ; l'irrégularité des superficies vendues au gré des besoins empêche toute partition interne de l'espace forestier. Le Faulin est parfois indiqué comme un « canton de bois » parmi les forêts appartenant au roi, à Glenne, et les toponymes évoqués sont de simples repères. Pourtant, ailleurs, dans d'autres massifs forestiers bourguignons appartenant au roi, comme à Argilly ou dans le Châtillonnais, nous avons pu observer des triages et cantons dans les documents contemporains[2946].

3.2.3 L'échec d'un premier aménagement à l'échelle des massifs : l'aliénation à Jeannin de Castille

L'aménagement général, valable à l'échelle de la province, n'entraîne aucune répercussion rationnelle sur la succession des coupes localement. Et, étant donné la diversité des officiers menant les ventes, outre les grands maîtres, le suivi est impossible. Quelques volontés de changements se manifestent. En effet, en mai 1654, Lebelin, grand maître, « pour empecher les desordres qui se commettent par les officiers », donne « une ordonnance portant deffences aux officiers de vendre aucun bois de haulte fustaye[2947] », leur ôtant tout « usages dans coupes sans nos concessions[2948] ». Manifestement, ces décisions n'interrompent pas à Glenne les ventes de chauffages qui se poursuivent.

En 1656, par une mesure générale pour la province de Bourgogne, un premier aménagement à échelle de la châtellenie de Glenne est fixé. Il se caractérise par l'emploi, pour la première fois, des assiettes réglées sur la contenance totale des bois[2949]. Nous n'en connaissons pas le contexte en dehors de quelques indications des commissaires réformateurs en 1663-1664[2950]. Les bois de la châtellenie ont fait l'objet d'un arpentage général complet aboutissant à 2347 arpents royaux. Ils sont réglés à la 25e partie, prévoyant des coupes annuelles de 94 arpents. En Faulin, bois évalué

[2944] 1653, Procès-verbal d'arpentage d'une vente de 18 arpents en Faulin pour les chauffages des officiers, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 21.
[2945] Coupe précédente effectuée entre 1626 et 1631.
[2946] Voir par exemple, 1611 à 1654 (lacunes de 19 années), États au Roy de la vente des bois, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2217-Bis.
[2947] C'est-à-dire ici, rappelons-le, des bois âgés de plus de 20 ans depuis la dernière coupe.
[2948] 1654, Procès-verbal de visite de Jean-Jacques Lebelin, grand maître, Arch. dép. (Côte d'Or) B 490.
[2949] Arlette Brosselin évoque également ce règlement de 1656, commun à la Bourgogne, stipulant de répartir les ventes annuelles à l'échelle des massifs royaux, BROSSELIN Arlette, *La forêt bourguignonne*..., p. 12.
[2950] 1665, Procès-verbal de l'enquête de reformation avec vérification des ventes réalisées depuis 1635, Arch. dép. (Côte d'Or) B II 81-1, fol. 32 r°.

alors à 1276 arpents, l'assiette annuelle est fixée à 50 arpents, aboutissant bien à un âge de révolution de 25 années. Ces mesures réellement novatrices ne sont pas observées et se soldent par un échec.

La cause de cet échec revient au nouvel engagement de la châtellenie de Glenne, adjugée, en 1655, à Nicolas Jeannin de Castille, alors trésorier de l'épargne du roi, seigneur également de Montjeu, et engagiste de la Thoison, près d'Autun[2951]. Le contrat d'aliénation offre la seigneurie « ordinaire » de Glenne, mais, de manière surprenante, également les bois avec le droit sur les taillis. Il obtient « la couppe des bois de hault taillis dependant dicelle chastellenie ala charge de les mectres et delivre en coupe ordinaire de vingt ans en vingt ans ». L'âge limite de 20 ans est important car, rappelons-le, c'est l'âge-limite règlementaire de la définition du taillis. Les mentions ici de « haut taillis » et de l'âge de révolution à 20 ans sont importantes car elles octroient des droits à Jeannin de Castille de vendre ce type de régime à sa limite inférieure, ce qui, du point de vue des règlements en vigueur constitue déjà une entorse. En termes de production, 20 ans de croissance correspondent à un âge minimal de révolution propre à produire des bûches de « corderie » dans le cadre du flottage (on opposait alors le bois de cordes, soit des bûches de largeur réduite, aux bûches de moule caractérisées par un fort calibre que l'on pouvait convertir en brins fendus). Dès lors, on peut s'étonner de cet âge d'exploitation relativement jeune. Il intervient, en effet, avant l'âge des coupes entreprises par les officiers des Eaux et Forêts. Le conflit d'intérêt est patent ; le contrat, sans aucune limite de capacité, présente le risque de court-circuiter les activités des officiers des Eaux et Forêts.

En conséquence, à partir de 1657, Jeannin de Castille et son intendant, Jean Dupasquier, s'opposent fermement aux ventes entreprises par les officiers des Eaux et Forêts de la maîtrise d'Autun comme du grand maître de Mauroy. Ce dernier parvient à organiser une vente de 30 arpents en Faulin, mais elle est cassée par l'engagiste[2952]. Depuis ce « trouble » de 1657, les officiers sont contraints de prendre leur chauffage dans les bois d'Autun (Planoise et Pierre-Luzière) et d'abandonner au seigneur engagiste la forêt de Faulin. Depuis cette date et jusqu'au rétablissement du pouvoir des Eaux et Forêts lors de la réformation colbertienne, cette forêt disparait du fonds d'archives de la maîtrise. Dès lors, « sous pretexte desquels engagements » Jeannin de Castille commet « quantité de dégradations et faict plusieurs usurpations sur les forestes de ladite Maistrise d'Autun[2953] ». Les modalités d'exploitation et de ventes des bois par l'intendant de l'engagiste nous sont inconnues par manque d'archives. Mais il semble que sur l'ensemble des massifs qu'il a acquis de la couronne, comme sur la montagne d'Autun, Nicolas Jeannin de Castille cherche à développer les débouchés pour valoriser ses espaces forestiers. La Forêt de Pierre-Luzière est ainsi débitée pour

[2951] 8 octobre 1655, Contrat d'aliénation par engagement à Nicolas Jeannin de Castille de la châtellenie de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2543.
[2952] 1665, Procès-verbal de l'enquête de reformation avec vérification des ventes réalisées depuis 1635, Arch. dép. (Côte d'Or) B II 81-1, fol. 32 r°, 432 v° ; 1673, Arrêt du conseil d'État du roi, modérant les dommages intérêts imposés à Jean Dupasquier intendant de Jeannin de Castille, pour délits dans les ventes de bois de la châtellenie de Glenne, Archives de la Société Éduenne (Autun), fonds des famille, série G.
[2953] 1665, Procès-verbal de l'enquête de reformation, Arch. dép. (Côte d'Or) B II 81-1, fol. 324 v°.

les forges de Charbonnière et pour un fourneau que l'engagiste a fait construire à Antully[2954]. De leur côté, les bois de Faulin continuent de se débiter avec facilité pour la fourniture de Paris.

Le règlement général de réformation de 1667 indique, de manière formelle, qu'en Faulin, « tout ce quil y avoit de bois ancien et de recrû ayant esté couppé depuis quatre à cinq ans par ceux ausqueles ledit sieur Jeannin les a Vendus prétendant que ladite forest est comprise dans le contrat de l'alliennation qui luy a esté faite[2955] ». Étant donné que ce document reprend les mentions du règlement à l'usage des maîtrises de 1665, lui-même réalisé à partir des observations des commissaires dans leur procès-verbal de l'enquête de 1662-1663[2956], cela place le début de ces exploitations vers 1657. Plusieurs sources montrent que Jeannin a fait exploiter tout ce qu'il pouvait du recrû de la forêt de Faulin, et qu'il s'est même attribué des droits sur les taillis jusqu'à l'âge de 25 ans, entamant le recrû issu de la première génération de haut taillis. Il a également fait couper les quelques baliveaux présents dans les ventes[2957]. Cette appétence sans limite pour le capital boisé du domaine illustre la facilité avec laquelle les officiers des finances du roi parviennent à profiter des biens de la Couronne. Jeannin de Castille est détenteur de l'office très lucratif de Trésorier de l'épargne depuis 1644. Il est le beau-frère du surintendant des Finances, Nicolas Fouquet[2958]. En tant que trésorier de l'épargne, le financier percevait 3 deniers pour chaque livre qui passait dans ses caisses, soit un intérêt de 1,25%, sur les millions de livres qui transitaient dans le Trésor royal. Compromis dans l'affaire Fouquet, il est condamné à la somme colossale de 8 millions de livres, et embastillé de mai 1662 à mai 1667, soit durant la réformation des Eaux et Forêts. Si l'usurpation du domaine royal à travers le contrat d'engagement de 1655 est fondée, tout comme l'existence de coupes effectuées en Faulin, peut-être que les officiers ont eu la main lourde dans leur témoignage pour dénoncer un officier de finance embastillé, responsable de la perte d'une partie de leurs affaires lucratives. Toujours est-il qu'à la veille de la réformation colbertienne, les bois de Faulin ont été entièrement exploités en peu de temps : la première génération de haut-taillis, une partie de son recrû et l'ensemble des rares baliveaux restés dans les coupes. L'intensité de ces prélèvements ici contraste avec les autres bois de la châtellenie, plus éloignés des cours flottables.

[2954] 1667, règlement général de réformation des Eaux et Forêts de Bourgogne, BnF (département des manuscrits) ms. NAF 2508, fol. 15 r°.

[2955] *Idem*, BnF (département des manuscrits) Ms. NAF 2508, fol. 16 v°.

[2956] 1665, Règlement des Eaux et Forêts pour l'Autunois, Arch. dép. (Saône-et-Loire)10 B 16, ms. 2, p. 40, « En sorte qu'au lieu des beaux bois dont elle estoit emplantée Il ny reste que des rejets de foutteaux et bouleaux et sans aucuns chesnes, tous ce qu'il y avoit de bois ancien et de recreu ayant esté couppé depuis quatre a cinq ans par ceux ouquels ledit sieur Jannin (Jeannin) les a vendue pretendant que laditte forest est comprise dans le contrat de l'alliennation qui luy a esté faicte de laditte terre et seigneurie de Glaine ce qui lui est contesté par le dit procureur du roy en la refformation »

[2957] 1683, Plans-atlas des Eaux et Forêts par Nicolas Lallemant, BnF (Tolbiac) GE FF-18344 (RES), fol. 229.

[2958] BOËLL Charles, « Montjeu et ses seigneurs, deuxième partie, Le président Jeannin et ses descendants, 1586-1748, III, Nicolas Jeannin de Castille », *Mémoires de la Société Éduenne*, t. 48, 1940, p. 287-329.

3.2.4 À l'échelle de la châtellenie de Glenne : une exploitation contrastée et déterminée par l'accès aux cours flottables.

L'une des raisons de l'échec de l'aménagement de 1656 réside dans l'inégale répartition de la demande marchande d'un massif à l'autre. Les bois de Mizieux évalués alors à 1071 arpents devaient supporter des coupes de 44 arpents chaque année. Or malgré une domination de la haute futaie - en dehors de la Grande Vente de 1596 -, et un capital sur pied important, les ventes se concentrent intégralement en Faulin, là où le produit est facilement « exportable » par les cours d'eau en direction de Paris. Comme l'a montré Jean Boissière à échelle plus large, pour la période classique de l'Ancien Régime, la ligne de partage des eaux, une limite naturelle, constitue une « barrière économique[2959] ». Les coûts de transport représentent encore une part très élevée du chiffre d'affaires des marchands dans le commerce de bois de chauffage ; il faut donc les réduire par la proximité avec la rivière, cœur logistique de l'exploitation forestière[2960]. L'action des officiers dépend du voisinage du « débit », synonyme à cette époque de la demande. De cette proximité découle la hauteur des taxes perçues sur les ventes. Par exemple en 1652, Lebelin tente d'organiser une vente de 100 arpents de haut taillis dans La Grande Vente, sur le bassin ligérien. Il se heurte à la réticence des marchands. Du fait de la distance des ports de flottage, Lazare Boulin de Château-Chinon « luy auroit dict que le bois ne pouvoit estre consommé quen cendre autrement que les frais exederoient le prix diceluy[2961] ». Lebelin, observant les mises aux enchères peu élevées, et donc des droits sur la vente affaiblis, revient sur sa première volonté. En conséquence, il choisit de faire exploiter 60 arpents en Faulin.

Ainsi, depuis la vente incomplète de 500 arpents, en 1596, les bois de Mizieux sont laissés de côté durant toute la première moitié du XVIIe siècle, puisqu'il reste encore du bois à vendre en Faulin. En 1653, le commis du maître particulier procède tout de même à une vente de 24 arpents de haut taillis, âgé d'une cinquantaine d'année dans le massif de La Grande Vente[2962]. Elle est adjugée à Lazare Thomelin, avocat à Château-Chinon. La nature de ses produits – bûches pour Paris, cendre, charbon, bûches pour la verrerie de Roussillon – nous est inconnue. Mais le nom de l'acquéreur et son origine laisse entendre que la finalité de la vente a pu rester le contentement du marché parisien. Point intéressant à relever, nous avons pu constater, à travers les plans de la grande réformation produit vers 1663, qu'un canton de La Grande Vente, est nommé « La Petite Vente ». Ce microtoponyme pourrait faire allusion à cette seule exploitation effectuée depuis la fin du XVIe siècle. Ainsi, les mentions dans la microtoponymie forestière de « vente » ne sont pas forcément

[2959] BOISSIÈRE Jean, « Forestiers et marchands de bois », *Revue Forestière Française*, n° spécial 1980, p. 180-188.
[2960] Sur l'influence qu'exerce la situation géographique des massifs et le dynamisme des ventes de bois à l'échelle micro-historique, voir BURIDANT Jérôme, « Transport des bois et logiques spatiales… » ; GIMBERT Stephane, *Les forêts de la haute-vallée du Petit Buëch aux 16e, 17e, et 18e siècles, Mise en perspective de la question forestière sous l'ancien régime*, Gap, Ecofro/ONF 05, 2001, p. 25.
[2961] 1663-1665, Procès-verbal de l'enquête de réformation, Arch. dép. (Côte d'Or) B II 81-1, fol.230 r°.
[2962] 1653, Procès-verbal d'arpentage, par Jacques Verrier, commis du maître particulier Jean Rousseau, Arch. dép. (Saône-et-Loire), 10 B 17.

symptomatiques d'un dynamisme économique dans les portions de bois ainsi nommées. En Faulin, là où les ventes sont nombreuses, aucune allusion n'est faîte au marché du bois.

En 1661, une autre vente de haut taillis de 51 arpents est arpentée dans le massif de La Grande Vente, au sud-est de celui-ci, dans le secteur proche de la Croix des Trois Lieues[2963]. Elle est ordonnée par M. Provais, commissaire général de la réformation nommé par Colbert, sans doute décidé à rééquilibrer l'exploitation forestière dans la châtellenie de Glenne. Pour l'heure, une grande partie des bois situés à l'est restent inexploitée depuis les jardinages de la première moitié du XVIe siècle. Les sylvofaciès sont ici caractérisés par de très vieilles futaies, qui, depuis longtemps, ne sont plus renouvelées ou rajeunies par le jardinage.

Ainsi, les possibilités marchandes se concentrent presque exclusivement à proximité des cours flottables, privant la châtellenie de Glenne d'un aménagement général de ses espaces forestiers. Pour leurs chauffages et droits sur les ventes, les officiers des Eaux et Forêts ont intérêt à faire délivrer des coupes là où les marchands offrent de bon prix d'exploitation. Face à la demande marchande, l'éloignement de certains massifs des possibilités de débit et les intérêts des officiers, l'aménagement n'est qu'une réalité théorique et règlementaire qui n'est pas appliquée, ce qui a pour conséquence de produire une géographie contrastée de l'exploitation forestière. Avec l'immixtion de Jeannin de Castille, à partir de 1657, en Faulin, « tout ce quil y avoit de bois ancien et de recrû ayant esté couppé depuis quatre à cinq ans par ceux ausquels ledit Sieur Jeannin les a vendus[2964] ». « Il n'y reste que des rejets de fouteaux et boulleaux sans aucuns chesnes ». Tout le produit de ce bois est donc débité en l'espace d'une trentaine d'année, sans avoir eu le temps de recroître en futaie. Après les coupes fortes de haute futaie du XVIe siècle, la première révolution a eu lieu, la seconde est entamée. Ici, sur les pentes du Haut-Folin, la futaie du bas Moyen Âge ou du XVIe siècle est déjà un lointain souvenir, et à l'échelle de la châtellenie de Glenne, des mesures fortes s'imposent pour rééquilibrer l'emprise des marchands sur les espaces forestiers. Du point de vue du flottage, nous démontrons que l'activité est déjà intensément développée dans le Haut Morvan montagnard dès la première moitié du XVIIe siècle.

3.3 Les marchands exploitants avant la réformation

Dans la littérature sur le flottage du bois de chauffage pour Paris, plusieurs trajectoires de marchands ont été mis en lumière. Mais ces recherches se sont consacrées aux marchands-pionniers du flottage, comme Jean Rouvet, et particulièrement aux négociants du XVIIIe siècle. Peu de noms sont connus pour la période intermédiaire. Jean Boissière a consacré plusieurs articles et une partie de sa thèse d'État aux familles des grands marchands (Girardot, Etignard, Sautereau, etc.) ou des facteurs, de la fin du XVIIe siècle et du XVIIIe siècle. Étant donné que Jean Boissière pense que le

[2963] 1661, Plan d'arpentage d'une coupe en forêt de La Grande Vente de Glenne, mesurée par Jean Goureau receveur des consignations du bailliage d'Autun, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 17.
[2964] 1667, Règlement général des Eaux et Forêts de Bourgogne, BnF (département des manuscrits) ms. NAF 2508, fol. 16 v°. ; DEVÈZE Michel, *La grande reformation des forêts royales...*, p. 35.

flottage prend réellement son essor après la réformation colbertienne, il qualifie ces marchands « de première génération ». Pour appuyer l'antériorité de l'essor du flottage dans le Haut Morvan, depuis son introduction, nous avons choisi de présenter quelques noms peu connus de ce qui constitue pour nous, les marchands de seconde génération (après les Auxerrois et les pionniers parisiens qui ont exploité la futaie). Ces marchands de première et seconde génération nécessiteraient des études en soi à la lumière des archives notariales.

Les archives comptables et les procès-verbaux de délivrance des ventes de bois montrent, dès l'adoption du flottage, l'exploitation intensive des forêts du Haut Morvan. Ces documents mettent en lumière des marchands dont les noms sont inédits, entre la fin du XVIe siècle et la première moitié du XVIIe siècle. Nous ne présentons ici que des exemples illustratifs qui mériteraient d'être développés à travers une étude prosopographique plus aboutie.

3.3.1 Origines géographiques

Après une forte présence des Auxerrois dans la première période du flottage, jusqu'au début du XVIIe siècle, ces derniers s'effacent dans le Haut Morvan au profit des Parisiens et marchands facteurs locaux. Nous nous permettons une hypothèse : l'activité des marchands de bois auxerrois a pu être conditionnée par leur profession d'armateurs, mariniers de l'Yonne, intermédiaires entre le Morvan et Paris. Ces voituriers par eau transportaient le produit des forêts par bateaux et parfois, comme Jean Seurrat, par radeaux de bois depuis le Morvan jusqu'à Auxerre. Il est possible que leur disparition des exploitations forestière soit une conséquence de la place grandissante des marchands parisiens dans l'approvisionnement en bois de la capitale. Ces derniers auraient privilégié leurs relations avec des facteurs locaux et des transports par trains de bois sur l'Yonne, puis la Seine. Ceci traduirait également le perfectionnement de la technique de flottage en trains comme de la navigabilité, permettant d'effectuer désormais un voyage direct, rendant caduques les flottes de bateaux. La flotte auxerroise aurait pu se spécialiser dans les « sous-produits » forestiers du flottage (cendres et charbons). Mais pour en avoir le cœur net, une étude longitudinale dans les actes notariés s'imposerait pour vérifier ces hypothèses.

Nous pouvons interroger la représentativité des adjudicataires ou enchérisseurs mentionnés dans les archives des Eaux et Forêts pour la forêt royale de Faulin ou les fonds d'autres seigneuries. En effet, les marchands ont leurs habitudes, et souvent plusieurs secteurs géographiques, théâtres de leurs transactions et exploitations, se distinguent[2965]. Claude Bruandet, marchand à Chaumard, ayant acheté deux grandes coupes de haute futaie à La Tournelle en 1611 et 1618, n'apparait qu'une fois dans les procès-verbaux de vente et délivrance des bois de Faulin : en 1627, lorsqu'il enchérit sur la première vente de haut taillis, sans l'emporter. Tous les autres marchands traitant à la

[2965] C'est également ce qu'observait Jean Boissière pour la fin du XVIIe siècle et le XVIIIe siècle, BOISSIÈRE Jean, « Forestiers et marchands de bois… », ou une monographie, BOISSIÈRE Jean, « Jean Vézinier, marchand de bois à Clamecy (vers 1680-1694) », *Actes du symposium international d'histoire forestière*, Nancy, École nationale du génie rural, des eaux et forêts, 1982.

Tournelle de 1610 à 1635 n'apparaissent pas dans les adjudications des bois royaux : Pierre Bouchet, Philippe Guyot et Philippe de Champfeur qui laissent à d'autres les coupes des bois de Faulin.

Nous avons évoqué la présence de marchands parisiens : Germain Leclerc, Lazarre Pilleron, Guillaume et Nicolas Philibert, et surtout Pierre Maubon, fondeur de cloche, qui se porte acquéreur de ventes en 1629 et 1650, en Faulin, en faisant travailler à son compte des facteurs locaux.

Parmi les nombreux marchands « régionaux » présents cités au moment des ventes, il faut évoquer évidement ceux de Château-Chinon. Sur les rives de l'Yonne et en bordure des massifs, la ville semble, dès l'origine du flottage, s'être imposée comme un marché du bois important : on s'y rend pour prendre connaissance des ventes, on y achète les bûches ou des ventes forestières, on y passe contrat. Les officiers des Eaux et Forêts de la maîtrise d'Autun s'y rendent, en sortant de leur juridiction, pour publier les billets des ventes aux enchères des forêts de Glenne. Les marchands les plus importants de la petite ville qui interviennent dans les exploitations de Faulin, au cours de la première moitié du XVIIe siècle sont : Lazare Thomelin, avocat, procureur fiscal, et son frère Didier, Lazare Boulin, Dimanche Godart, le facteur Claude Loiseau, qui travaille pour ces premiers. Les documents indiquent également la présence de quelques marchands de la ville de Saulieu à l'instar de Louis Chartraire.

Parfois, les marchands sont résidents des villages voisins des exploitations comme Roger Buteau (alors du village de Faulin à Fâchin[2966]), Robert Varache de « Chargière », à Villapourçon, d'Estienne Coujard, de la paroisse de Glux. Ils se font facteurs pour plusieurs gros marchands à l'instar de Lazare Boulin. Parmi ces hommes de terrain, il y a également des inconnus – en l'état – comme Pierre Belin, acquéreur de 5 ventes entre 1643 et 1647 pour les charges des officiers. Il verse près de 2000 livres aux officiers de la maîtrise ou au receveur du domaine de l'Autunois. Du fait de la lucrativité de l'économie du flottage, certains marchands locaux connaissent des ascensions sociales. Nous en présentons un exemple.

3.3.2 Jean Goureau, de notaire à marchand de bois régional

L'exemple le plus démonstratif des marchands morvandiaux ayant fait fortune dans le commerce de bois, dans la première moitié du XVIIe siècle, est sans doute celui de Jean Goureau. Notaire à Anost, rédigeant les actes de vente, il est certainement un fin connaisseur du marché. Ce petit notable est nommé, en 1628, commissaire pour la réfection du terrier de la baronnie de Roussillon. Un de ces parents, - son frère ? -, Jacques Goureau, détient l'office de greffier de la maîtrise d'Autun dans les années 1630. Jean se fait adjuger, en 1628, la vente de 22 arpents en Faulin pour les chauffages des officiers de la maîtrise de l'année et la suivante. Il tente d'obtenir – en vain - l'adjudication de 100 arpents dans les bois de Faulin en 1629, vente remportée par Pierre Maubon. Mais ce dernier le fait travailler comme facteur et représentant pour cette exploitation. Dès lors, Jean Goureau se voit adjuger en son nom propre de nombreuses ventes dans les années

[2966] Aujourd'hui Les Buteaux, Fâchin (58), la famille ayant donné son nom au lieu.

1630 et 1640. Le facteur d'antan devient lui-même cautionnaire ou marchand délégataire : en 1639, il se porte caution de Louis Chartraire, marchand de Saulieu. En 1636 ou en 1641, il s'associe avec des marchands de Château-Chinon dont Lazare Boulin.

La documentation montre qu'il change de résidence à plusieurs reprises. S'il est précisé, dans les années 1630, qu'il est marchand à Anost, à la fin des années 1630, il est dit « marchand à Autun », puis on le dit à partir de 1642, « marchand à Autun, comptant à Dijon ». En effet, depuis au moins 1644, il est receveur des consignations du bailliage d'Autun, office lucratif, qui reçoit et brasse l'argent des amendes et des exploits des arrêts de justice[2967]. L'individu s'impose alors comme un financier et entrepreneur régional, sans jamais abandonner les affaires liées à la fourniture parisienne dans les bois de Faulin. Il fait exploiter les ventes qu'il acquiert par Jean Coujard, son facteur, de L'Echenault de Glux. Fort de sa position, et de ses liquidités, il investit dans d'autres secteurs commerciaux : dans les années 1640, il développe « une forge et fourneau » à l'est d'Autun, à Monétoy (Dinay), à côté d'Epinac, en faisant exploiter les bois alentour, non sans provoquer des conflits traités en appel au Parlement[2968]. Plus démonstratif encore, ces passages nombreux à Dijon le font investir dans l'économie de la capitale provinciale. En 1652, Jean Goureau, « marchand à Autun » (ce qui ne laisse aucun doute sur son identité), est condamné à des dommages et intérêts envers les moines de Saint-Bénigne, propriétaires d'une partie du cours de l'Ouche à Plombière-les-Dijon. Il est rendu responsable de dégradations sur leur moulin, causées par le flottage du bois à destination de Dijon[2969]. En 1653, il apparait comme propriétaire de la papeterie de Bruant, à Plombière, avec plusieurs associés dont le procureur du Parlement. Il doit encore une nouvelle fois indemniser un meunier pour le chômage conséquent au flottage[2970]. L'homme fait donc flotter sur l'Ouche à destination de Dijon, pratique attestée de longue date, depuis au moins 1519[2971]. Mais l'irruption d'un marchand morvandiau sur ce cours d'eau constitue une originalité qui attire l'attention des autorités. Sans doute estimé par l'administration, malgré quelques condamnations, c'est lui que le grand maître et commissaire de la réformation des Eaux et Forêts, Provais, réquisitionne en 1661, pour effectuer un arpentage de 41 arpents dans les bois de La Grande Vente

[2967] Receveur des consignations, créés en 1578 auprès de chaque juridiction pour recevoir les dépôts de deniers ordonnés par décisions de justice et condamnations. Avec ces activités comptables, il semble que les receveurs des consignations aient ajouté celles de financiers, avançant avec intérêt, parfois avec quelque imprudence, le produit de leur caisse à divers particuliers. FÉLIX Joël, « Chapitre IV. Les archives départementales » dans *Économie et finances sous l'Ancien Régime : Guide du chercheur, 1523-1789*, Vincennes, Institut de la gestion publique et du développement économique, 1994, p. 213-364, [en ligne] (vu le 14 avril 2023).

[2968] 1644, Registres des arrêts civils définitifs du Parlement de Bourgogne, Grand'Chambre, Arch. dép. (Côte d'Or) B 12253, fol. 335 ou 1647, idem, Arch. dép. (Côte d'Or) B 12258, fol. 236.

[2969] 1652 Registres des arrêts civils définitifs du Parlement de Bourgogne, Grand'Chambre, Arch. dép. (Côte d'Or) B 12266, fol. 370.

[2970] 1653 Registres des arrêts civils définitifs du Parlement de Bourgogne, Grand'Chambre, Arch. dép. (Côte d'Or) B 12268, fol. 230.

[2971] Sur le flottage sur l'Ouche, voir MASSON Guy, « Le flottage sur l'Ouche à destination de Dijon, conflits d'usage et aménagements au XVIIIe siècle », dans Jacob-Rousseau, Nicolas, Jarrige François, Langoureau Dimitri, (dir.*), Le flottage du bois en Europe, Techniques, sociétés et environnements*, Dijon, EUD, 2023, p. 169-185.

de Glenne[2972]. Il marque les arbres corniers de son propre marteau de marchand aux initiales « JG ». Même occupé par plusieurs affaires entre Anost et Dijon, le notable n'a abandonné ni ses occupations notariales ou d'arpentage[2973], ni les lucratives forêts du Morvan. De 1628 à 1653, Jean Goureau se fait adjuger, en personne, 318 arpents de la forêt de Faulin, soit près du quart de la surface de la forêt. Au total, il est impliqué – soit comme exploitant, facteur, caution ou entrepreneur – pour l'exploitation de 717 arpents du même bois, soit plus de la moitié de sa superficie. Il ne s'agit ici que des ventes réalisées dans les bois du roi. Les archives des exploitations n'indiquent pas toujours le nom des adjudicataires ; d'autres implications en Faulin de ce marchand ont pu nous échapper. Et surtout, il a certainement exploité aussi dans des bois particuliers, à l'instar de la seigneurie de Roussillon. Mais, en l'état actuel des connaissances, les documents consultés ne permettent pas de l'attester. Pour les transactions dans lesquelles il est clairement impliqué ce sont près de 15 000 livres qui sont versées au trésor, sans compter les droits des officiers (taxes, droits sur les ventes et chauffages fournis). Il s'agit d'une somme importante, mais qui reste bien en dessous de la réalité.

Ces quelques figures marchandes méconnues de la première moitié du XVIIe siècle offrent certainement des pistes de travail intéressantes. L'étude des minutes notariales pourrait offrir des moyens de comprendre les relations entre les marchands, et à terme d'offrir des jeux de données sur le dynamisme du flottage propres à des comparaisons avec ce qui est connu pour la seconde moitié du XVIIIe siècle, pseudo période d'apogée du flottage.

[2972] Le contexte de cet arpentage reste obscur : 1661, Procès-verbal d'arpentage, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 17.
[2973] En tant que commissaire feudiste, il procédait aux arpentages et aux estimations des surfaces des parcelles du domaine ou des tenanciers, ce qu'il fait vers 1629, pour la rénovation du terrier de la châtellenie de Roussillon.

Conclusion de la 6e partie

En Morvan, la transition entre la « haute futaie médiévale » et la forêt de production, destinée essentiellement à la fourniture parisienne, est le théâtre d'une pression nouvelle et intense sur le milieu forestiers. Les textes et la palynologie le démontrent. Les caractéristiques de cette transition forestière* sont « à l'envers » où à l'inverse de ce qu'a décrit Alexander Mather pour l'époque contemporaine[2974]. En effet, sur fond de croissance démographique dans les campagnes et la ville de Paris, le système de la haute futaie inéquienne est rapidement déboisé, remplacé par un couvert forestier rajeuni ou des défrichements pérennes.

Localement, la croissance démographique entraîne un besoin accru en terres agricoles. Friches, landes à genêts et terres arables progressent. Des portions de grandes forêts seigneuriales comme des bois de censitaires sont défrichés ; des villages ou des rentes – métairies et fermes- sont installés sur des espaces qui, le plus souvent, pour le Haut Morvan montagnard, sont alors remis en valeur après la désertification du XIVe siècle[2975]. Le phénomène est plus marqué au sud de la zone d'étude, du côté du bassin ligérien. Ici, les conquêtes agraires se déploient au XVIe siècle jusqu'au milieu du XVIIe siècle surtout, et dans une moindre mesure jusqu'au XVIIIe siècle. De l'autre côté de la ligne de partage des eaux, sur le bassin de l'Yonne, après les défrichements du XVIe siècle, les bois se maintiennent. La raison de ce contraste s'explique par la lucrativité importante que représentent les espaces forestiers à partir de la seconde moitié du XVIe siècle.

Cette nouvelle période se caractérise par la progression rapide – en une vingtaine d'année - du flottage à bûches perdues dans les forêts du Morvan, depuis les bois de Vézelay jusqu'aux sources de l'Yonne et de la Cure. Il progresse plus vite que ce que laissait entendre la littérature jusqu'à présent[2976]. Cette remontée interrompt donc les défrichements à l'œuvre dans le bassin de l'Yonne., Le maintien des espaces dévolus aux forêts devient financièrement plus intéressant pour les grands propriétaires. Les hautes futaies irrégulières qui caractérisaient l'économie forestière pré-flottage du Morvan sont déboisées, rasées de manière prédatives sans maintien de réserves, y compris dans les fonds ecclésiastiques. Les arbres sont façonnés en bûches, cendre et charbon à destination du marché parisien. Les premiers contrats évoquent également des productions de paisseaux et de bois carrés

[2974] MATHER Alexander S. « The Forest Transition », *Area*, 1992, vol. 24, n° 4, p. 367-379 ; BARBIER Edward B., BURGESS Joanne C. et GRAINGER Alan, « The forest transition: Towards a more comprehensive theoretical framework », *Land Use Policy*, 2010, vol. 27, n° 2, (coll. « Forest transitions »), p. 98-107.

[2975] Dans le Pays de Sault, cette réoccupation des terroirs médiévaux, avant la peste noire et les crises, a suscité le questionnement de Christian Fruhauf qui n'a pu y répondre en raison de la chronologie de sa documentation, FRUHAUF Christian, *Forêt et société, de la forêt paysanne…*, p. 23-24.

[2976] Par exemple, BENOÎT Paul, BERTHIER Karine, « Les aménagements hydrauliques liés au flottage du bois… » ; BOISSIÈRE Jean, *Populations et économies du bois…* ; BEAUSSIER Michel, « Le flottage à bûches perdues aux environs de Château-Chinon », *Bulletin de l'Académie du Morvan*, 2013, n° 75, p. 1-89 ; CATHELOT Jules, « Les forêts du Morvan », *Revue des Eaux et Forêts*, 1876, n° 15, p. 409-442 ; CATHELOT Jules, « Mémoire sur les forêts du Morvan », *Mémoires publiés par la Société centrale d'agriculture de France*, 1873, n° 1, p. 241-296 ; BAUDIAU Jacques-François, *Le Morvand…*, t.1, 1865.

sans preuve formelle de leurs mises en œuvre effective dans le Haut Morvan. Ces derniers produits, comme la cendre ou le charbon, ont pu également approvisionner quelques marchés intermédiaires de l'Autunois et surtout des villes situées sur le réseau hydrographique de la Seine à l'instar de la ville d'Auxerre. Il semble que les marchands auxerrois, voituriers et mariniers sur l'eau, ont joué un rôle important durant les premiers temps du flottage.

Si le flottage de bois d'œuvre est suspecté par plusieurs auteurs au Moyen Âge, parfois dès le XIIIe siècle, ces affirmations ne s'accompagnent d'aucune preuve permettant d'en attester. Aussi sommes-nous convaincus que la grande période du flottage en Morvan, telle qu'on la connait à l'époque moderne, débute bien au milieu du XVIe siècle par les opérations du pionnier Gilles Defroissiez dans les futaies de Vézelay. C'est bien également à partir d'une futaie acquise à Châtel-Censoir, sur les berges de l'Yonne, aux portes du Morvan, que Charles Lecomte se fait commanditaire du premier train de bûches qui arrive à Paris. Si hypothétiquement le flottage de bois d'œuvre avait déjà cours sur l'Yonne avant le milieu du XVIe siècle, pourquoi aller chercher le bois en profondeur dans le massif alors que de nombreuses futaies sont disponibles avant d'atteindre le Morvan ? La chose parait peu probable et de toute manière, les auteurs évoquant le flottage de bois d'œuvre en Morvan déclarent que l'entreprise aurait été un échec. Pour cette denrée pondéreuse, les Parisiens poursuivent leur approvisionnement dans les grands massifs forestiers royaux, ecclésiastiques ou particuliers, plus proche de la capitale[2977]. Ainsi, notre étude de la documentation archivistique élimine l'hypothèse de l'existence du flottage du bois d'œuvre en Morvan, à la fin du Moyen Âge ou au début du XVIe siècle. En revanche, la question de la présence, en Morvan, d'un flottage du bois de toute nature, avant la grande chute démographique du milieu du XIVe siècle restent, selon nous, ouverte. Les analyses isotopiques sur les charpentes de bois du Bassin parisien permettront peut-être d'apporter des éléments neufs et de localiser approximativement la provenance du bois d'œuvre médiéval flotté. Ce dernier a été observé dans les charpentes par les dendrochronologues à Auxerre ou dans les villes du réseau hydrographique de la Seine, en aval du Morvan[2978].

Partout où le flottage à bûches perdues pénètre dans le massif du Morvan, les sylvofaciès changent brutalement, et ce sont de très grandes coupes qui ont lieu sur l'ensemble des espaces

[2977] Par exemple, en 1555, Charles Lecomte, alors engagé dans le commerce du bois de chauffage en Morvan et maître des œuvre de charpenterie de la ville de Paris, se rend sur la Blaise, affluent de la Marne pour la rendre navigable et accroître l'aire d'approvisionnement de Paris (en amont de Saint-Dizier) (*Registre de délibération du Bureau de la ville de Paris*, T.4, p. 377). Or, à cette époque, en amont, sur la Marne, les traces d'exploitation et de flottage de bois d'œuvre, bois carré ou de paisseaux sont courantes (voir par exemple, en 1564, un transport de pieux à moulin et de bois carré par train a lieu entre Nogent-L'Artaud et Charenton, GUÉRIN Paul (ed.), *Registres des délibérations du bureau de la ville de Paris*, T.5, p. 360). Des espaces forestiers sont donc spécialisés dans la production de grandes sections de bois près de la capitale (dans un rayon de 70 km).

[2978] AUMARD Sylvain, « Ports and the timber trade in the Yonne valley in the Middle Ages and the modern period, a study from building archaeology », dans *Inland harbours in central Europe*…, 2019. La thèse en cours d'Anna Imbert-Stulc vise à déterminer la provenance des bois d'œuvre de la charpente de Notre Dame de Paris à partir des isotopes du strontium présents dans les bois (pour déterminer la nature du substrat). Ce travail qui s'inscrit dans le cadre de l'enquête pluridisciplinaire sur la charpente de Notre Dame permettra d'améliorer la méthode pour l'étendre à l'avenir à d'autres échantillons.

forestiers. Cette exploitation prédative - sans soucis de la diversification des produits forestiers ou d la soutenabilité des forêts - s'étale durant une soixantaine d'années durant lesquelles les hautes futaies disparaissent complètement. Au jardinage, se substitut des coupes de proche en proche sur le mode du tire et aire ou de la « coupe, tonsure et superficie », avec de timides réserves de baliveaux, conformément aux règlements royaux en vigueur. Ces grandes coupes de haute futaie provoquent des perturbations sur le milieu forestier, plus exposé aux vents et aux aléas météorologiques. L'ouverture des forêts est favorable, là où la régénération est difficile, à des invasions d'essences héliophiles à durée de vie limitée (Bouleau, Aulne, *etc.*). Elle offre également une ressource en herbe jusqu'alors peu égalée en Morvan, qui a pour effet de développer le pâturage du gros bétail en forêt. En échange de nouvelles rentes, les seigneurs offrent des droits d'usage propres à ce pâturage dont dépendent le charroi et l'expédition des bûches sur les ports de flottage.

Cette période transitoire inaugure une nouvelle ère de gestion sylvicole, produisant un autre modelé paysager en forêt fondé sur les rejets de souches et le drageonnement. Les forestiers laissent croître ce haut taillis pour obtenir des recrûs propres à produire des bûches de bois : au moins 20 ans, souvent autour de 30 à 40 ans. Dans les forêts du roi, ce taillis continue d'être exploité par le tire et aire (en applications des ordonnances royales) alors que, nous le verrons, les particuliers optent rapidement pour le furetage après la première « coupe, tonsure et superficie » de la futaie irrégulière âgée.

Après cette éradication de la futaie, l'exploitation forestière en Faulin s'intensifie. La succession des coupes s'accélèrent à partir de la fin des années 1620, et se poursuit jusqu'à la veille de la réformation colbertienne. Cette accélération, que nous n'avons pu comparer ailleurs en raison du manque d'archives, pourrait s'expliquer par la disparition des hautes futaies dont le capital sur pied serait plus important que les taillis qui leur succèdent[2979]. Les coupes de taillis sont réalisées de manière désordonnée, au gré des besoins des officiers des Eaux et Forêts pour le paiement de leur charge ou celui du trésor royal. À partir de 1655, en quelques années, Jeannin de Castille, l'engagiste de Glenne, exploite tout le bois propre à façonner des bûches. La diversité des acteurs ayant pouvoir et compétence de vendre, le nombre élevé d'offices concurrents au sein de l'administration forestière – résultat des politiques financières sous Henri IV et Louis XIII - empêchent la bonne connaissance de la soutenabilité de chaque massif. Les tentatives d'aménagements sont opaques et relatives à l'ensemble de la province de Bourgogne. Le règlement en vigueur de 1585 ne permet pas de conjurer les dérives d'une administration qui ne ménage pas les biens royaux. Il faut attendre 1656, pour qu'enfin, soit envisagé des exploitations réglées propres à chaque bois ou triages. Mais à Glenne, l'entreprise tombe à l'eau du fait de la cupidité du seigneur engagiste Jeannin de Castille, compromis plus tard dans l'affaire Fouquet.

[2979] Pour en être certain, il faudrait étudier les contrats de ventes de bois et de bûcheronnage dans les archives notariales pour la période de la fin du XVIe siècle et de la première moitié du XVIIe siècle, classer ceux-ci par type de vente (« coupe, tonsure, superficie » de haute futaie, tire et aire de taillis, coupes furetées, etc.) et comparer les prix de vente, la hauteur des obligations de production, etc.

Dès la fin du XVIe siècle, l'attrait du flottage dépasse la ligne de partage des eaux de quelques kilomètres dans le bassin ligérien, non sans rencontrer des difficultés vraisemblablement liées au coût du charroi. De ce fait, le flottage reste ici peu présent et les activités connues pour la période médiévale s'y prolongent (écorçage, essartage, paissons, etc.). Dans les forêts royales, le jardinage n'est plus pratiqué ici et le capital sur pied vieillit. Face au coût important du transport du bois sur les chemins, c'est donc la proximité immédiate des cours d'eau du réseau hydrographique de la Seine qui détermine l'exploitation forestière et la conversion du régime forestier en haut taillis, système qui va perdurer durant près de trois siècles.

« Un Bûcheron venait de rompre ou d'égarer
Le bois dont il avait emmanché sa cognée.
Cette perte ne put sitôt se réparer
Que la Forêt n'en fût quelque temps épargnée.
L'Homme enfin la prie humblement
De lui laisser tout doucement
Emporter une unique branche,
Afin de faire un autre manche ... »
(La Fontaine)

« Nos bûches qui s'en vont, Paris s'en chauffera »

(Chanson *La Morvandelle*, XXe s.).



Figure 79 : Tirage, Tricage, et empilage des bûches à Clamecy (fin du XIXe s.)

Source : Nièvre Tourisme.

PARTIE 7

UNE FORÊT DE PRODUCTION ET SES CONSÉQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

(DE LA RÉFORMATION DES EAUX ET FORÊTS AU XXE SIÈCLE)

À proximité des cours d'eau flottables, après la coupe des hautes futaies, l'ensemble des forêts est converti en hauts taillis spécialisé dans la production de bûches de chauffage. Dans les forêts royales, ces taillis sont exploités de manière intensive, mais avec une irrégularité qui empêche une gestion soutenable et équilibrée de la forêt. Les règlements royaux sont partiellement observés par les officiers, ceux-là même qui sont pourtant chargés de faire appliquer les volontés du roi. Dès le milieu des années 1650, le besoin d'une réformation se fait sentir dans les forêts royales, particulièrement en Faulin où des mesures drastiques s'imposent. Cette entreprise est réalisée en Bourgogne sous l'égide de Colbert et de l'intendant Bouchu, entre 1662 et 1670. À la suite de l'ordonnance des Eaux et Forêts de 1669, la phase d'application se poursuit dans les forêts royales jusqu'aux années 1680. Cette grande réformation de Colbert met en œuvre une gestion plus rationnelle des massifs forestiers dont les principes sont observés, avec quelques nuances, jusqu'au Code forestier de 1827. Mais les forêts de la Couronne ne constituent qu'une portion limitée des forêts morvandelles, dominées par des grands massifs domaniaux de seigneuries laïques et ecclésiastiques et des bois de censitaires. Or, la grande réformation ne se consacre avec vigueur qu'aux forêts du roi, celles des ecclésiastiques et des communautés laïques (ces deux dernières catégories sont quasi-absentes de l'espace d'étude). Ceci pose une interrogation sur l'évolution des modes d'exploitation dans la forêt des particuliers depuis l'introduction du flottage.

Au départ employé pour désigner l'appropriation et l'exploitation prédative des ressources « naturelles » des empires coloniaux à destination de la métropole, l'extractivisme a également impacté des territoires en Europe[2980]. Sur les marges du Bassin parisien, le Morvan fournit un bon exemple de périphérie extractive consacrée à l'approvisionnement de la capitale en combustible ligneux. Les recettes substantielles générées par le commerce de combustible pour les propriétaires, la mise en coupe réglée des massifs ou l'intensification des prélèvements conduisent à des modifications profondes dans l'économie locale. Dans un contexte de croissance démographique, ces dernières se manifestent par une tendance à écarter des forêts l'économie domestique traditionnelle ou par la dépossession de la ressource ligneuse à destination des habitants. L'économie forestière de la paysannerie est présentée comme une menace pour l'intérêt public, susceptible d'accentuer les risques de pénurie de bois. En parallèle de l'intensification de l'agriculture dans les

[2980] DAHEUR Jawad, « Extractivisme et environnement en Europe (XVIe-XXIe siècles) » dans *Encyclopédie d'histoire numérique de l'Europe*, [en ligne], 2021.

terroirs, l'exclusivité foncière en forêt se développe. Pour compenser la perte d'activité causée par les transformations du régime sylvo-agro-pastoral, la paysannerie trouve une substitution à travers le salariat engendré par les exploitations forestières et le flottage. En outre, le poids économique de la fourniture parisienne dans les campagnes et le déterminisme fort de la ligne de partage des eaux, véritable « barrière économique[2981] », nous interrogent sur l'économie forestière en dehors des canaux du flottage, dans une grande partie de l'espace d'étude. Qu'est-il advenu en effet des verreries, de l'écorçage, des paissons et de la production de bois d'œuvre ?

Dans les taillis de combustible pour Paris, au cours de l'Ancien Régime, l'intensité et la régularité de l'exploitation du bois commencent à montrer des limites environnementales. Le milieu forestier se régénère mal et atteint ses limites d'exploitabilité. Cependant, avec l'évènement de l'ère industrielle, de manière progressive, le développement des énergies fossiles et des mines de charbon de terre concurrence la demande de combustible ligneux. Et la révolution des transports, en particulier des routes, canaux et chemins de fer, modifie en profondeur les voies de circulation des marchandises. Le flottage, en récession continue depuis les années 1830, disparait au début du XXe siècle. Dans les forêts morvandelles, en périphérie du cercle d'approvisionnement parisien, cette conjoncture entraîne de nouvelles transitions et métamorphoses paysagères. Ces dernières commencent à se manifester dès les années 1840, lorsque le gouvernement entreprend de nouvelles conversions sylvicoles caractérisées par les plantations artificielles de résineux. Cette nouvelle période de transition, mêlée aux héritages profonds du flottage dans l'environnement forestier, annoncent les paysages forestiers actuels.

[2981] Selon une formule de Jean Boissière.

Chapitre 18 – Une exploitation intensive et systématique pour le flottage

La réformation des Eaux et Forêts des années 1660 constitue une étape fondamentale dans les progrès de l'aménagement des forêts royales du Haut Morvan montagnard. Les abus et les pratiques des officiers qui menaçaient la soutenabilité des espaces forestiers sont corrigés en profondeur. En revanche, en matière de sylviculture, les forestiers se heurtent à la réalité du terrain et à l'inadaptation des principes règlementaires au milieu montagnard. Les échecs des coupes blanches au tire et aire sont patents, contrairement au taillis fureté, mode de gestion mis en œuvre dans les forêts des particuliers. Malgré de multiples débats, c'est ce dernier mode de gestion qui s'étend à l'ensemble des forêts du Haut Morvan montagnard, alors que la demande en bois parisienne prend un nouvel envol au cours du XVIIIe siècle. En conséquence, les temps de révolution sont réduits. Dans les espaces forestiers liés au flottage, les besoins grandissants en combustible de Paris ont des répercussions sur la desserte de vidange, qui s'améliore progressivement, et les aménagements des cours d'eau propres à expédier les bois avec efficacité.

1. Les corrections de la grande reformation des Eaux et Forêts (1662-1671)

En Bourgogne, Arlette Brosselin a mis en lumière les mobiles et le déroulé de la réformation des Eaux et Forêts sous l'égide de Colbert, entre 1662 et 1671. Les motivations du principal ministre d'État du roi, exprimées dans un mémoire de 1663, sont de faire accroitre les revenus des forêts royales et de garantir l'approvisionnement en bois de secteurs clés, comme celui de la Marine[2982]. Colbert fait observer que dans plusieurs provinces comme la Bourgogne, le roi ne perçoit plus de revenus depuis une quarantaine d'année, malgré une accentuation des exploitations, ce que nous avons pu observer à travers les détournements des officiers. Pour le pouvoir royal, il faut donc faire cesser les dégradations des officiers et réaliser une grande réformation pour que le trésor royal profite directement des recettes de ses possessions. En 1661, pour réaliser ces objectifs et ces ambitions qui n'ont pas d'égal sur toute la période abordée, Colbert décide de contourner la plupart des grands maîtres des Eaux et Forêts, souvent compromis dans la dégradation des forêts. L'intendance est l'organe sur lequel s'appuie l'autorité du Conseil d'État et du ministre[2983]. Dans le duché de Bourgogne, pour mener la commission de réformation, sont désignés l'intendant Claude

[2982] BROSSELIN Arlette, *La forêt bourguignonne*..., p. 27-28 ; Marine et finances sont également les deux motivations de Colbert développées par DEVÈZE Michel, *La grande réformation des forêts royales*..., p.76-86.
[2983] DEVÈZE Michel, *La grande réformation des forêts royales*..., p.110

Bouchu et René de Mauroy, grand maître ancien jugé de confiance dans cette entreprise. Situé dans une province d'État, l'assemblée des États et le Parlement sont contournés. Colbert affirme la prédominance de l'autorité royale et du Conseil d'État sur la gestion de son patrimoine[2984]. Le Parlement et la Table de marbre, qui enregistrent les actes royaux et les actions des grands maîtres, sont tenus de coopérer et de fournir l'ensemble des archives permettant de retracer les opérations de gestion effectuée depuis une trentaine d'année. Les ventes forestières des cinq maîtrises des Eaux et Forêts du duché de Bourgogne sont contrôlées. C'est sur ce vaste corpus auquel viennent s'ajouter des auditions, que les commissaires de réformation enquêtent et sanctionnent les abus et malversations des officiers qui se sont opérés en forêt. Ce travail préparatoire d'enquête sert à la promulgation d'un règlement à toute les échelles géographiques de l'administration des Eaux et Forêts – province, maîtrise, triage – dont les bases ne seront modifiées qu'avec la promulgation du Code forestier en 1827.

1.1 Rationaliser l'administration forestière

1.1.1 Enquêter sur les malversations des officiers et les punir

À partir de 1663, les deux commissaires réformateurs mènent leur enquête. Bouchu se charge de la vérification des états des grands maîtres Lebelin et Provais depuis Dijon. Mauroy se charge de la vérification de « toutes les dellivrances tant de la grande maîtrise que des maitrises particulières et des descharges des marchands pour les ventes qu'ils ont usées[2985] » depuis 1633-1635, à travers la Bourgogne[2986]. Ce travail tenace, de longue haleine, est mené dans les archives des greffes des 5 maîtrises bourguignonnes ou de celles des receveurs. Sont scrutés les procès-verbaux de délivrance, les comptes et états. Les officiers sont ensuite convoqués et confrontés. Les résultats de la procédure sont inscrits à un procès-verbal que nous avons déjà évoqué[2987]. Durant toute la procédure d'enquête, qui s'étend jusqu'en 1665, Colbert reste en contact étroit avec les commissaires pour donner ses instructions et suivre le processus.

L'enquête permet d'estimer le manque à gagner des détournements et prévarications des officiers sur le trésor royal. Nous avons évoqué plus haut les détournements des grands maîtres ou maîtres particuliers pour le paiement de leur charge et chauffages ou pour des compléments avantageux. Les officiers convaincus de malversations et d'usage de faux sont condamnés à restituer les montants des ventes, fondés sur les prix moyens fixés par les réformateurs à partir des procès-verbaux de délivrance jugés conformes. À cela se joignent des amendes pour les délits de mauvaise observation

[2984] *Ibidem.*
[2985] 6 février 1664, Lettre de René de Mauroy à Colbert, BnF (Département des manuscrits) Mélanges de Colbert 119, fol. 166.
[2986] La consigne était de remonter à 1635. DEVÈZE Michel, *La grande réformation...*, p. 87. En Bourgogne, les commissaires remontent à 1633, voire jusqu'en 1628.
[2987] 1663 à 1665, Procès-verbal de l'enquête de reformation avec vérification des ventes réalisées depuis 1635, Arch. dép. (Côte d'Or) B II 81-1.

des ordonnances. Les condamnations ont lieu qu'à partir de 1670[2988]. Le grand maître Lebelin, par exemple, est condamné à la somme de 67 301 livres ! Dans la maitrise d'Autun, les maîtres particuliers, responsables des autres officiers et des adjudications, sont ceux qui sont condamnés en priorité. Subtilité rattachée à la vénalité des offices, lorsque l'officier n'est plus en poste, on condamne ses héritiers. Ainsi, les héritiers de Jean Chifflot, le maître particulier de l'Autunois de 1636 à 1642, sont condamnés à la somme de 6131 livres de restitution pour les détournements de leur parent. Jean Rousseau, le maître particulier suivant, est condamné à la somme de 13466 livres. Comme plusieurs officiers, il est destitué et sa charge est rachetée. En compensation, ses arriérés de gages sont payés. Cette liquidation permet de rembourser la moitié du montant de son amende. Il est remplacé par un certain François Goureau (fils ou parents de Jean Goureau ?). Gaspard Syrot, procureur de la maîtrise d'Autun, exerce également la charge de procureur à la cour du Parlement depuis 1630[2989]. Il vit à Dijon. Il a donc fait exercer, régulièrement, sa fonction forestière par un substitut. Lui aussi est destitué de sa charge. Le garde marteau, François Sappoy, et le greffier, Jacques Goureau, sont également condamnés à des peines d'amende pour non-observance des règlements ou usage de faux.

1.1.2 Une hiérarchie et des compétences plus transparentes

En matière de compétences des officiers des Eaux et Forêts, les abus du passé sont corrigés en profondeur par la réformation et son règlement. La division du pouvoir de vendre entre les officiers, fondée sur l'âge des peuplements forestiers et la limite des 20 ans, issue de la réformation de 1583-1585, est purement abandonnée. Désormais, les ventes de bois en forêt royale, quel que soit l'âge des peuplements, est de la seule responsabilité du grand maître[2990]. Le taillis désigne toujours un peuplement jusqu'à l'âge de 20 ans, le haut taillis, entre 20 et 40 ans, et au-delà, la demi-futaie puis la futaie. Le grand maître peut déléguer, par commission écrite, son pouvoir sur une mission au maître particulier. Les commissaires et Colbert s'attaquent au trop grand nombre d'officiers supérieurs : il n'y aura qu'un grand maître à l'échelle de la province à compter de 1667. Les deux autres sièges alternatif et triennal sont supprimés. L'autorité de ce grand officier est réaffirmée. Cette mesure phare s'accompagne par des améliorations en matière financière : il n'y a plus qu'une seule recette des bois (la division entre la recette du domaine et l'état au vrai des bois est abolie). Ces clarifications constituent un préalable à un aménagement forestier et à ses éventuels ajustements.

Dans certaines maîtrises, comme celle d'Autun, des nouveaux offices sont créés visant au contrôle des intérêts du roi. On réaffirme le besoin, dans chaque maîtrise, d'un siège de maître particulier

---

[2988] Voir le tableau des condamnations d'Arlette Brosselin, BROSSELIN Arlette, *La forêt bourguignonne...*, p. 257. Tableau obtenu par l'étude du ms. 248 des 500 de Colbert de la BnF.

[2989] 1630, Registre de la Grand'Chambre du Parlement, Arch. dép. (Côte d'Or) B 12235. Cette charge ne l'empêche pas, en 1654, de s'opposer à Christian Martin, lieutenant général de la Table de marbre et son procureur général lorsque ces derniers tentent d'asseoir une vente en Faulin.

[2990] La charge de grand maître est supprimée temporairement entre 1663 et 1667. L'office est ensuite détenu par le commissaire réformateur, de Mauroy, jusqu'en 1689.

assisté d'un lieutenant, dont l'occupation se focalise sur l'action judiciaire, d'un procureur du roi, représentant des intérêts de la Couronne, d'un garde du marteau royal, d'un greffier tenu d'enregistrer les actes et procès-verbaux inhérents aux maîtrises. Enfin, les gardes, personnel subalterne, se chargent de l'application sur le terrain des directives, des menues tâches et de guider les officiers supérieurs sur leur triage. Nous avons été frappés dans les procès-verbaux des années 1630 à 1650 de voir avec quelle constance les officiers de la maîtrise avaient souvent recours aux sergents royaux pour des missions relevant des Eaux et Forêts. À Glenne, après la suppression du forestier fieffé, un seul garde exerçait pour plus de 2500 arpents. Il était souvent consigné à une mission de surveillance et d'observation des délits, sans réellement avoir à lui seul l'autorité nécessaire pour faire poursuivre les délinquants. Il faut donc créer de nouveaux offices de gardes. Dans la maîtrise d'Autun, ils n'étaient plus que trois en 1677, leur nombre est désormais fixé à neuf. À Glenne, seul un poste est créé portant le nombre d'officiers à deux gardes. Cependant, ce poste reste longtemps vacant, jusqu'au début du XVIIIe siècle. Les gages, fixés à 60 livres par an, sont toujours peu élevés eu égard à la lourdeur de la charge qui nécessite des déplacements, des surveillances, des visites, des assignations aux ventes, *etc*. La caution de 250 livres à verser lors de l'entrée en charge est élevée. Les compétences demandées pour un si petit traitement ne provoquent pas un raz de marée : il faut savoir lire et écrire, dresser des procès-verbaux et tenir des registres. C'est peut-être une des raisons qui explique la déposition, durant la réformation, d'Emilland[2991] Nourry, garde forestier de Glenne et cultivateur aux Courauts, près des bois de Faulin[2992]. En effet, celui-ci était dans l'incapacité même de signer des procès-verbaux. De plus, en raison de son activité principale, cultivateur, propriétaire de quelques vaches, il avait été compromis dans les pâturages illégaux des bois de Faulin. Il est remplacé par Jean Desbois.

Certaines de ces clarifications institutionnelles ne durent pas longtemps après la réformation de Colbert. Avec la crise financière et les énormes besoins budgétaires provoqués par sa politique étrangère belliciste, Louis XIV crée de nouveaux offices, retombant dans les dérives d'Henri IV et Louis XIII. En 1707, un édit instaure l'office de maître particulier « alternatif et mi-triennal » dans chaque maîtrise. Dans l'Autunois, pour éviter la déliquescence de son office, le détenteur de la charge ancienne, Claude Malard, achète la nouvelle charge pour la réunir à l'ancienne, ce qui permet à la maîtrise d'Autun d'être relativement épargnée par les conflits entre officiers[2993]. Et à priori, ces mesures n'entraînent aucune répercussion sur le produit des ventes, toujours sous le contrôle du grand maître et du Conseil royal.

[2991] Nous trouvons également dans la documentation Edmillien.
[2992] Glux-en-Glenne, en limite de la forêt de Faulin. On sait notamment que celui-ci possède 4 vaches aux Courauts, des terres et quelques parcelles forestières. 1653, Procès-verbal de constat de pâturage bovin en Faulin, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 17.
[2993] BROSSELIN Arlette, *La forêt bourguignonne...*, p.58.

Pour limiter certaines pratiques ayant conduit à des débordements les décennies précédentes, certaines mesures anciennes sont réaffirmées[2994]. Tel est le cas par exemple, de la tenue du marteau royal, qui avait échappé au contrôle des officiers supérieurs de la maîtrise, avec trop de facilité. En 1654, lors de la tentative du sieur Martin, procureur de la Table de marbre, de réaliser une vente en Faulin, le marteau avait été vu entre les mains de François Sappoy, alors fils du détenteur de la charge, sans le mandement du maître particulier. On réaffirme l'obligation de conserver l'outil au greffe de la maîtrise, dans « un estuy sous trois clefs dont l'une sera gardée par le maître particulier, l'autre par le procureur du Roy, et la troisième par ledit garde marteau ». Chaque ouverture conduira à un procès-verbal avec signatures des officiers[2995]. Le garde marteau est contraint de tenir un registre des martelages, « contenant le lieu où ils auront esté faits, la qualité des bois, la reservation des balliveaux, des ventes, chaufages et sagees et autres concesssions, et dont les feuillets seront aussy parapher [...] tant par ledit maître particulier que ledit procureur du Roy ». Ces archives particulièrement appréciées en histoire forestière, hélas, n'ont pu être conservées dans les fonds de la maîtrise d'Autun.

Les droits des officiers perçus sur les ventes sont plafonnés : ils ne peuvent plus récupérer les sommes directement des mains des marchands mais doivent passer par le receveur. Ceci est une évolution importante, car désormais le montant réel de l'adjudication est indiqué (en dehors toujours du sol pour livre, toujours en vigueur et inscrit à part). Autre abus corrigé, les chauffages, traitements en nature, sont convertis en argent. Leur paiement est pris sur l'unique recette des bois, permettant d'augmenter les traitements conventionnels des officiers et surtout d'offrir davantage de transparence[2996].

[2994] Toutes les améliorations sont consignées dans le règlement de la maîtrise d'Autun de 1665, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 16, ms. 2, fol. 106.
[2995] 1667, Règlement des Eaux et Forêts pour la Bourgogne, BnF (Richelieu, département des manuscrits) Ms. NAF 2508, fol.25 v°-26r°.
[2996] 1669, Ordonnance des Eaux et Forêts de Saint-Germain-en-Laye, titre XX, art. 3.

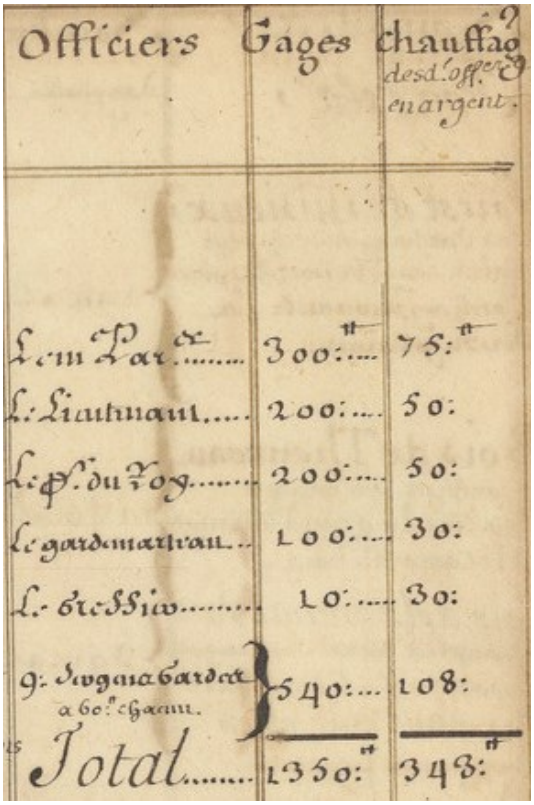

Figure 80 : Gages et chauffages de l'ensemble du personnel dans la maîtrise d'Autun et Montcenis

(Sans les officiers de la gruerie de Bourbon-Lancy). 1683, BNF, site de Tolbiac, GE FF-18344 (RES), fol. 229 v°.

Ainsi, en 1672, selon les mots d'Arlette Brosselin, « se mets en place une administration, non pas nouvelle, mais rénovée[2997] ». La réformation réaffirme l'autorité des officiers sur les juridictions ordinaires en matière des Eaux et Forêts. À Glenne, des conflits avaient eu lieu avec les officiers de la juridiction ordinaire du seigneur engagiste : le chatelain, Nicolas Anthouard, notaire à Verrière, s'apposait ainsi aux actions des forestiers dans les années 1650. En 1653, par exemple, nous avons pu observer un conflit entre le châtelain et les officiers des Eaux et Forêts se manifestant par « l'empechement de la justice et violence » contre une procédure d'enquête au sujet des pêcheurs et des mésusants en forêt[2998]. Le châtelain avait « fait irruption » au logis de Léonard Moreau, hôte à Verrière, alors que les officiers « faisoit information secrete ». Malgré les assignations des officiers à sortir de la pièce, Anthouard, avait arraché des mains du greffier un acte pour le mettre au feu. Pour éviter ce type de conflit, la primauté de l'autorité des officiers de la maîtrise sur les justices ordinaires en matière d'eaux et forêts est clairement réaffirmée dans toutes les forêts royales.

[2997] BROSSELIN Arlette, *La forêt bourguignonne...*, p. 40.
[2998] 30 mai 1653, Procès-verbal au fait de l'empêchement de la justice et violence de Nicolas Anthouard, châtelain de Glenne, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 2.

1.2 Limiter les usagers des forêts royales et annuler les usurpations

Comme il est d'usage, les commissaires vérifient les droits et titres des usagers où de ceux « qui prétendent posséder usages ». L'entreprise vise à limiter la pression des prélèvements sur le domaine forestier du roi, voire à limiter les usages existants. Une nouvelle fois, ceux qui exercent des usages et souhaitent les conserver sont invités à apporter leur titre au greffe des maîtrises. Les commissaires établissent ces contrôles et donnent leur avis entre 1663 et 1665. Le conseil d'État et Colbert promulguent un arrêt en 1667 énonçant des règles à destination des usagers en forêt royales, avec l'interdiction formelle d'y contrevenir[2999].

À Glenne, les concernés sont le seigneur de la Boutière, le seigneur du jeu, Jacqueline du Paroy au Petit Mizieux, les propriétaires du meix des Baranger, les habitants du Grand Mizieux, le seigneur de Vautheau, le baron de la Rochemillay pour la Goulaine. Dans la vérification des actes, nous retrouvons également les seigneurs du fief de Boisseau (Boussevault), pourtant déboutés d'une partie de leur usage en 1585. Le fief est alors tenu par les de La Goutte. Depuis 1585, ils se sont reconstitué leur droit au bois, à la pêche, à la chasse et aux pâturages par des décisions des grands maîtres. Les commissaires relèvent l'irrégularité : « sans aucun droit réel pouvant prétendre en consequence de celuy dudit forestier, par conséquent nen jouissoit qu'en ladite qualité et qu'il estoit restrainct a ses hoirs aussi que lesditcs Mugnier ». Le propriétaire de la gentilhommière de Boisseau n'étant plus forestier, tous ses usages sont abolis. À l'échelle de la châtellenie, sur 9 demandes de maintien dans les usages, seuls trois usagers sont prolongés et le resteront jusqu'à la Révolution : plusieurs particuliers des communautés d'habitants du Grand et Petit Mizieux, (héritiers de la famille Riolot ou celle des Gueneau qui avaient contracté ces droits au XVe siècle et plusieurs métairies) et le seigneur de la Boutière[3000].

Ces limitations se font de manière générale, propres à l'ensemble des forêts royales du duché, allant même parfois à l'encontre des droits indiqués sur les titres. En effet, par l'ordonnance de 1669, l'ensemble des usages sur le bois vif dans les forêts royales sont « révoqués et supprimés » ; les usages au pâturage sont limités[3001]. Les usagers, se voient spécifier qu'ils n'ont aucun droit sur les branches des arbres, ou sur les chablis qui ne sont plus compris dans les bois morts. Les droits aux paissons sont limités à 3 porcs par feux, ce qui constitue souvent un abaissement par rapport à ce qui avait cours. Par exemple, au Grand Mizieux, les héritiers Gueneaul avaient obtenu, au XVe siècle, de

[2999] Le résultat de l'enquête et l'avis exprimés par les commissaires sont écrits dans le règlement du bailliage. L'arrêt du conseil d'État du roi du 4 octobre 1667 contenant le règlement des usages dans les forêts royales de la province de Bourgogne et Bresse. (Document non consulté ; lieu de conservation inconnu). Nous n'avons pu consulter que des extraits et attestations issus de cet arrêt.
[3000] 1665, Règlement de la maîtrise des Eaux et Forêts d'Autun, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 16, ms. 2, fol. 510.
[3001] Ordonnance de 1669, titre XX, art. 1.

mener 20 porcs « tant grands que petits ». Les métayers du sieur de Marigny, propriétaire des meix de Mizieux, se trouvent également limités à trois porcs[3002].

Ainsi, *in fine,* l'influence des usagers sur les forêts est drastiquement réduite à Glenne. Reste l'épineuse question des usurpateurs des biens du roi. Nicolas Jeannin de Castille, trésorier de l'épargne, en vertu de son titre d'engagement, s'était accaparé en 1655-1657 les droits sur le produit forestier en effectuant des ventes de taillis comme de baliveaux dans les bois royaux de Faulin. Il a procédé de la même manière à Pierre-Luzière, bois de la montagne d'Autun, pour alimenter ses fourneaux de la Charbonnière et d'Antully[3003]. Pour ces faits, en 1671, Jeannin de Castille, sorti de La Bastille des suites de l'affaire Fouquet, est condamné par Bouchu à la somme de 30 000 livres auxquelles s'ajoutent des dommages et intérêts[3004]. Il en est de même pour son intendant, Jean Dupasquier. Ces dommages et intérêts, sans doute trop lourds, sont modérés en 1673[3005]. Jusqu'à sa condamnation, Jeannin de Castille a continué de revendiquer son droit sur les bois du roi de la châtellenie de Glenne. En 1670, confronter à sa condamnation à 8 millions de livres dans l'affaire Fouquet, il fait même inscrire au nouveau terrier de Glenne, les bois de la châtellenie en qualité de pariage avec le roi. L'arpentage de ces bois ne correspond pas à celui qui a alors été établi par les officiers des Eaux et Forêts en 1662, preuve qu'il a fait exécuter cette entreprise unilatéralement[3006]. Cette usurpation dans le terrier restera lettre morte : il est débouté de toute prétention au produit forestier des bois du roi en dehors des taillis aliénés en 1548. La déclaration des bois de la châtellenie du terrier de Glenne est donc invalide et infondée. Pourtant ce document n'est pas corrigé. Il faut donc se méfier, dans certains cas, du contenu des terriers. Encore une fois, les croisements documentaires permettent de repérer les fausses déclarations.

Bouchu condamne également, en 1671, Hugues de Chaugy, baron de Roussillon pour des dégradations et « malversations par luy commises dans les bois du roy ». La somme de 566 livres doit être payée par Nicolas de Chaugy, son fils et héritier[3007]. Ces faits reprochés sont l'œuvre de Jean Moreau, amodiateur des revenus de la seigneurie, et du sieur Bouchet, maître verrier de la seigneurie de Roussillon. La nature des malversations n'est pas précisée dans l'arrêt mais, à la vue du montant, relativement modique, il pourrait s'agir de prélèvements effectués dans le bois de La

---

[3002] 1667, Arrêt qui maintient les habitant du Petit Mizieux et du Grand Mizieux dans leur droit d'usage, à destination du comte de Marigny, propriétaire, Arch. dép. (Saône-et-Loire) B 2376.
[3003] BROSSELIN Arlette, *La forêt bourguignonne*..., p. 21 ; 1667 Règlement général des Eaux et Forêts de Bourgogne et Bresse, BnF (Richelieu, département des manuscrits) Ms. NAF 2508, fol 15 r°.
[3004] BROSSELIN Arlette, *La forêt bourguignonne*..., p. 15.
[3005] 1673. Arrêt du Conseil d'État du roi au sujet de Jean Dupasquier, pour délits dans les ventes de bois de la châtellenie de Glenne. Archives de la Société Éduenne (Autun), Série G.
[3006] Par exemple, en 1663, les bois de Faulin sont mesurés par les forestiers et font 1640 arpents coutumiers avec 17 arpents des bois de la Ranche et 13 arpents de la Bussenée. Ces bois dans le terrier de Glenne, sont évalués à « environ 1700 arpents ». 1658-1670, Terrier de la châtellenie de Glenne pour Jeannin de Castille, seigneur engagiste, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 3E 15581, déclaration 354 sur les droits seigneuriaux. C'est un exemple qui montre que le croisement documentaire est parfois nécessaire pour repérer des fausses déclarations dans les terriers et évaluer leur représentativité.
[3007] 1671-1675, Jugement(s) de l'intendant Bouchu qui condamne Hugues de Chaugy, baron de Roussillon pour les dégradations commises dans les bois du roi, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2546.

Grande Vente de Glenne. En effet, nous avons conservé un fragment de procès-verbal de 1661, constat de la coupe d'une cinquantaine de hêtres destinés à l'approvisionnement de la verrerie[3008]. Après la protestation de Nicolas de Chaugy, c'est à Jean Moreau seul que revient la condamnation.

Par cette énergique entreprise d'enquête et de justice, les officiers de réformation et l'intendant Bouchu envoient un message très clair à ceux qui porteraient atteinte au domaine royal. Quiconque sera convaincu d'accaparer les bois du roi sans autorisation sera puni quelle que soit la quantité prélevée. Pour la première fois, ces ensembles forestiers font l'objet d'un arpentage et d'une cartographie générale, condition de la connaissance des limites et de la planification d'un aménagement effectif par les officiers des Eaux et Forêts.

1.3 Aménager les forêts royales

1.3.1 Connaître, maîtriser et borner l'espace

Il n'y a pas de possibilité d'aménagement attentif à la « soutenabilité » des massifs forestiers, sans connaissance de la superficie du patrimoine boisé et de son inscription dans l'espace. La procédure d'arpentage et de dressage des plans de l'ensemble des bois commencent en 1662. Ce travail, effectué par l'arpenteur général des forêts du roi en Bourgogne, Jean Royhier, abouti à la constitution de l'atlas des forêts royales bourguignonnes, dont nous avons déjà évoqué l'existence, fondé sur l'arpent coutumier de Bourgogne (de 0,42 ares)[3009]. C'est ce document qui sert de base à la réalisation de copies à destination du pouvoir central ou des maitrises[3010].

En 1670, cette quête de contrôle de l'espace forestier mène à un nouvel abornement des bois du roi en application de l'ordonnance de Saint-Germain-en-Laye de 1669[3011]. C'est Guillaume Goureau[3012], nouveau maître particulier, et également subdélégué de l'intendant et réformateur Bouchu, qui procède à cette entreprise durant plusieurs jours. Il est accompagné par l'ensemble des cadres de la maîtrise, le procureur du roi, Alexandre Pigenat, Jean Royhier, l'arpenteur du roi en Bourgogne, Estienne Roillot, greffier commis. Sur place, à Glux, ils sont rejoints par François Marceau, marchand flotteur de bois à Glux. Ce dernier est l'individu évoqué par Patrice Beck, « réputé [alors] médiocrement commode[3013] » et qui participe au « racket » des habitants de la

[3008] 21 avril 1661, Procès-verbal de Jean Rousseau, maître particulier de la maîtrise d'Autun, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 5.
[3009] 1663, Atlas des forêts royales de Bourgogne, Arch. dép. (Côte d'Or) B II 82-1.
[3010] Par exemple, 1683, Plans-Atlas du département des Eaux et Forêts de Bourgogne par Nicolas Lallemant, à destination du Conseil du roi, BnF (Tolbiac) GE FF-18344 (RES). Ce document a été réalisé à partir de copies de plans de réformation conservés à Versailles.
[3011] Le bornage est consigné dans une volumineuse compilation de procès-verbaux. Août 1670, Procès-verbaux de visite et de bornage des bois royaux, Châtellenie de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) B II 80-1
[3012] En l'état, sa parenté avec Jean Goureau, marchand de bois bourguignon et receveur des consignations de l'Autunois est mal connue.
[3013] 1688-1689, Visite générale des feux de communautés, Arch. dép. (Côte d'Or) C 4753, fol. 73 r°, « le nommé Marceau Marechand qui fait flotter des bois sur la rivière d'Yonne est reputé mediocrement commode ».

paroisse de Glux lors de la récolte des tailles royales : la ferme de la fonction de receveur est laissée aux pauvres insolvables contraints de s'endetter auprès des marchands pour rassembler les sommes[3014]. Jean Desbois, garde des forêts de Glenne, est également présent avec son ancien collègue Esmilland Nourry, démis de ses fonctions, car ne sachant pas écrire. Desbois a assigné les propriétaires riverains, ceux des parcelles mitoyennes des forêts royales, pour procéder au bornage. L'achat des bornes fleurdelysées et leur pose est à la charge de ces riverains. Au fur et à mesure de la progression sur le circuit de la limite des forêts royales, les officiers désignent les emplacements. Cette entreprise, si elle vise à garantir les limites, constitue également une démonstration du pouvoir royal, notamment par la convocation sur place des propriétaires riverains, quel que soit leur statut social : paysans, marchands, nobles. Ainsi, pour les bois de Faulin, le sieur Bouchet, maître verrier, ayant acquis ce qui reste de la Forêt de Chaigne de la Boutière, ou le « sieur baron de Roussillon », ou Maître Charles Devalley « agent des affaires du sieur baron de la Tournelle », se présentent en personne à la lisière des bois avec les bornes qui leurs ont été demandées (procès-verbal en annexe dans les éditions de texte).

L'entreprise représente certainement le plus ambitieux bornage réalisé jusqu'alors. En Faulin, sur 15 bornes antérieures à la réformation et 33 arbres borniers, 48 bornes sont ajoutées. En raison de la diversité des propriétaires, et donc des commandes artisanales pour la confection des bornes, il ne faut pas chercher à travers ces dernières une uniformité, d'un secteur à l'autre, elles sont stylistiquement hétéroclites. En revanche, on distingue aujourd'hui sur le terrain des groupes de bornes stylistiquement très proches car issues de la même commande, pour une même mitoyenneté. Ces éléments sont importants car ils permettent de dater certaines bornes à 1670 (figure 81, ci-dessous). Parfois, sur ces bornes toujours utilisées comme repères de nos jours, une numérotation a été ajoutée, à une date postérieure en l'état inconnue[3015]. En 1670, l'ensemble des nouvelles bornes sont reportées sur les plans de l'atlas des forêts de Bourgogne à l'encre noire, ce qui les distinguent des anciennes[3016].

[3014] BECK Patrice, SAINT-JEAN VITUS Benjamen, *Le couvent des Cordeliers…*, p. 26-28.
[3015] 2006, Forêt domaniale de Saint-Prix, Révision d'aménagement forestier (2006-2025), Direction territoriale BFC de l'ONF, site de Dijon, voir Annexe 15.
[3016] Sur l'atlas des Eaux et Forêts de Bourgogne de 1663, Arch. dép. (Côte d'Or) BII-82-1. Soit à peu près 8 ans après la confection des plans de l'arpentage général.



1: Bornes 127 et 128. Forêt domaniale de Saint-Prix. Croquis V. Balland.

2: Borne 128

3: Borne secteur de Mizieux, (La Fiolle). Cliché de Claude Péquinot.

Figure 81 : Exemples de bornes royales fleurdelisées contemporaines à la réformation colbertienne.

> *De nombreuses bornes de cette campagne de plantation sont encore présentes sur le terrain. Fruits de différentes commandes et tailleurs, ces vestiges sont souvent hétéroclites mais on distingue des groupes de bornes presque identiques sur certaines mitoyennetés, ce qui permet de les dater de 1670. Les fleurs de lys apparaissent difficilement au premier coup d'œil, du fait de l'utilisation de la pierre locale. Ce petit patrimoine mériterait des mesures conservatoires et un inventaire cartographique (particulièrement pour les bornes arrachées menacées par les travaux forestiers et les vols).*

1.2.2 Mise en place du premier aménagement des forêts royales de Glenne

L'arpentage général de 1662-1663 sert de base à l'aménagement des forêts royales, aménagement qui a la volonté d'englober l'ensemble des massifs forestiers du roi pour mieux répartir l'exploitation.

Les bois du roi de Glenne sont divisés en deux triages : Faulin et Mizieux, reprenant la partition ancienne des bois fondée sur une cohérence géographique. À ces deux grands ensembles se rajoutent les deux bois de la Goulaine, vestiges des bois de Roussevaille, sur les rives de l'Arroux, qui ont alors été en partie défrichés entre le XVIe siècle et le XVIIe siècle (voir tableau 42 et carte 40, ci-dessous).

Tableau 42 : État des bois royaux de Glenne et de La Goulaine, en 1665, selon les commissaires réformateurs.

Nom des sections de la réformation.	Surface en arpent du roi.	Situation, débouchés.	Qualité du fond.	Régime.	Qualité et nature.	Améliorations proposées.
Faulin	1383,27	Proche de la rivière d'Yonne. Débit pour Paris.	En bon fond.	Taillis.	Bien planté en rejets de Hêtres et bouleaux, sans aucuns baliveaux. Ces derniers et son recrû ont été entièrement exploité par Jeannin de Castille.	À mettre en réserve pendant 30 ans (jusqu'en 1695).
Mizieux	994,65	Proche de la rivière d'Yonne. Débit pour Paris. Verrerie de Roussillon.	En bon fond.	Taillis (La Grande Vente) et vieille futaie.	Hêtres et Chênes. Rejets dans la Grande Vente. Planté de quelques vieux chênes « abougris » dans le reste. Propre à chauffer et charbonner. Plusieurs cantons brûlés et dégradés. Bois sujets aux orvales.	Recepage des cantons dégradés et brûlés.
La Fiolle (avec Mizieux)	8,75	Se débite au village de la Celle.	En bon fond.	Taillis.	« En vernes de mauvaise nature ». Exploité par le seigneur de Vauteau. Reste quelques vieux chênes rabougris et quelques châtaigniers.	Procédure pour récupérer les 8,75 arpents de la Réformation de 1585.
La Goulaine	159,41	Village d'Etang-sur-Arroux. Projet de développer le flottage sur l'Arroux.	En bon fond.	Vieille futaie.	Vieux chênes sur le retour. Empêche la régénération.	Recepage de la totalité des vieilles souches et à mettre en réserve jusqu'en 1705.

Bouchu et De Mauroy réalisent un premier règlement par bailliage en 1665, suivi par un règlement général en 1667, lui-même fondé sur le premier. Dans le descriptif des forêts, les commissaires réformateurs notent quelques précisions sur la « qualité des terreins », les peuplements, leur nature, leur âge, les débouchés (« débits ») existants et ceux qui seraient astucieux de développer. La forêt de Faulin et de Mizieux sont dits « en bon fonds » propres au bois, ce qui montre que le territoire du Morvan est encore, à cette époque, bien considéré pour sa capacité de production de bois de qualité. Cette réputation sera encore attestée au XVIIIe siècle. Pour le débit, les bois de Faulin sont

indiqués « proche l'un des bras de la riviere dyonne sur lequel le bois est flotté[3017] », et « se débite pour Paris ». L'ensemble des bois ont été exploités par Jeannin de Castille, comme nous l'avons abordé. En Mizieux, « le débit se peut faire sur laditte rivière [d'Yonne] et dans la verrerie de Roussillon ». Cette dernière s'est déplacée au sud du domaine des barons de Roussillon au cours du XVIe et début du XVIIe siècle, nous en préciserons les causes. Toujours dans le massif de Mizieux, les réformateurs indiquent que le débit « pourroit estre faict commodement si la ditte riviere d'arroux estoit rendue flottable », sur le Bassin ligérien donc. Plusieurs portions du bois sont dégradées et brûlées notamment du côté du Seuil, à l'Est de la Grande Vente. Est-ce ici le fruit d'un accident lié aux activités d'écobuage ou d'essartage dans le secteur ? Aucune précision n'est donnée. La partie des bois situés à l'Est et au Sud de Mizieux est dominé par de vieux bois, sur le retour et sénescents, héritage des pratiques sylvicoles médiévales, ayant subi, depuis, les pâturages des troupeaux bovins, ovins, et porcins des deux villages de Mizieux.

À la Goulaine, des défauts de débouchés sont mentionnés. Les bois sont décrits comme « une vieille futaye sur le retour qui ne proffite plus et empesche les rejets qui sont dessoubs[3018] ». Pour les réformateurs, il faudrait développer le flottage sur l'Arroux pour stimuler des ventes. Nous le verrons, ceci restera un projet jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Sous l'Ancien régime, cette rivière n'est flottée qu'épisodiquement, à priori pour envoyer du bois de marine issu des futaies de l'Autunois, à destination des flottes fluviales de La Loire.

À la vue de l'état des bois, les réformateurs prennent des mesures fortes. Les seuls leviers d'amélioration employés sont le recépage et la mise en défens temporaire, mesures de protection permettant au recrû de s'épanouir et aux places vides de retrouver un peuplement forestier. Les bois de Faulin, surexploités, sont mis en réserve. Durant 30 années, jusqu'en 1695, aucune vente ne pourra y être adjugée. À compter des années suivantes, les bois dégradés et brûlés en Mizieux seront recépés. Les bois de la Goulaine seront entièrement recepés et mis en réserve jusqu'en 1705.

[3017] Toutes les informations reportées dans ce paragraphe et au tableau de l'état des bois sont consignées dans 1665, Règlement des Eaux et forêts de l'Autunois, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 16, ms.2, fol.39-44 ; 1667, Règlement de la Réformation pour la province de Bourgogne, BnF (Richelieu, département des manuscrits) ms. NAF 2508, fol. 16-18 ; 1683, Atlas de la Réformation à l'usage de Colbert, département de Bourgogne et Bresse, BnF (Tolbiac), Res. GE. FF. 18344, fol. 229 et 233.

[3018] 1665, Règlement de l'Autunois, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 16, ms.2, fol.43 ; 1667, règlement de la réformation de Bourgogne, BnF (Richelieu, département des manuscrits), ms. NAF 2508, fol. 17.

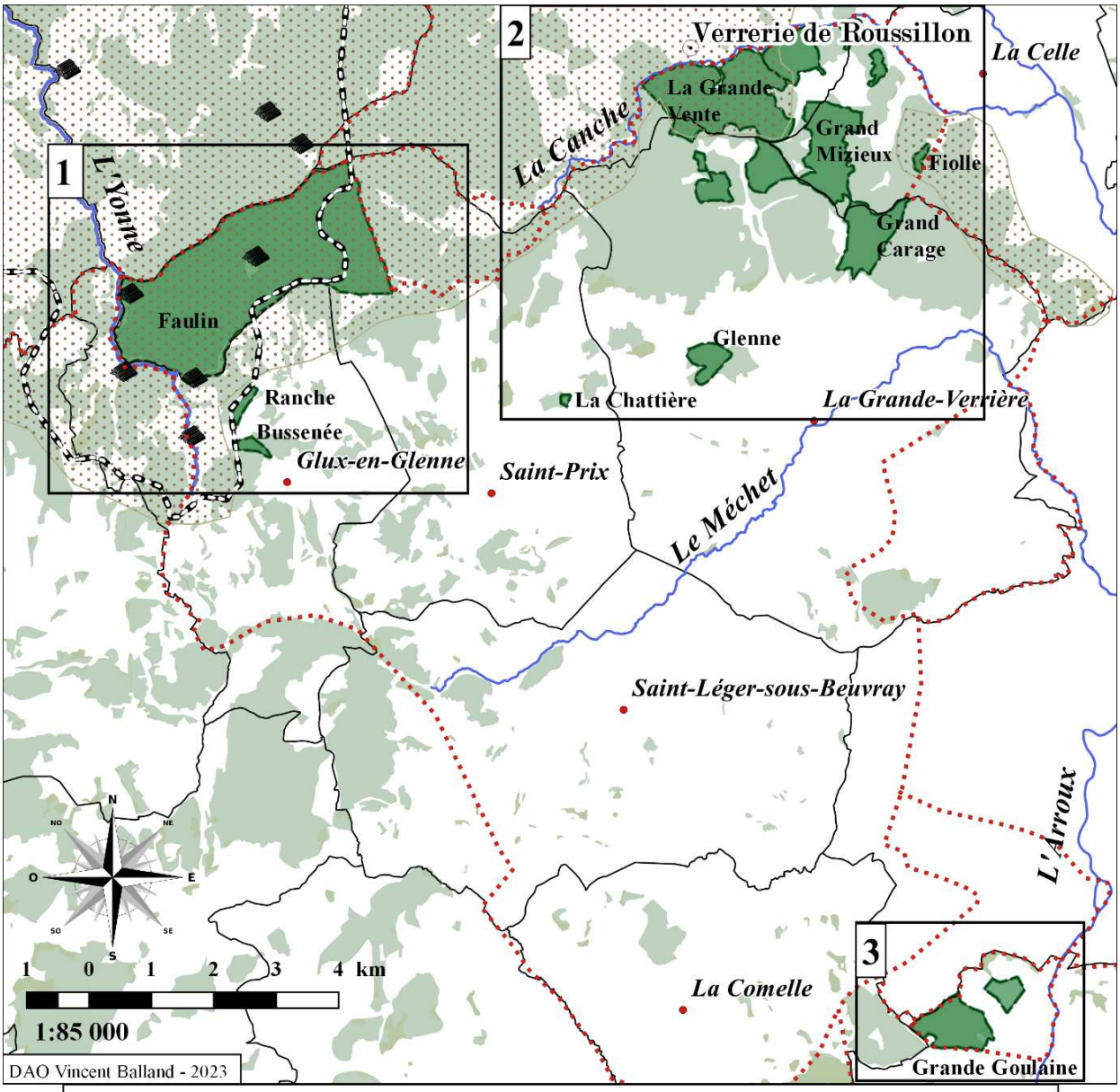

LEGENDE

Repères administratifs
- Limites des communes
- Chefs-lieux de paroisse
- Châtellenies et seigneuries princ.

Débouchés
- Sites de flottage (XVIe-XVIIIe s.)

- Cours d'eau principaux
- Ligne de partage des eaux (Seine # Loire)
- Verrerie de Roussillon

Espaces forestiers
- Avancée du taillis au milieu du XVIIe s. (proposition)
- Espaces forestiers au XIXe s.
- Forêts royales

Aménagement et règlement de 1665-1667 :

1: FAULIN: 1383 arpents du roi ; 45 arpents par vente ordinaire.

2: MIZIEUX : 994,65 arpents du roi ; 32 arpents par vente ordinaire.

3: LA GOULAINE : 159,41 arpents du roi ; 5 arpents par vente ordinaire.

Carte 40 : Les bois royaux de la châtellenie de Glenne et de La Goulaine lors de la réformation (1665-fin du XVIIIe s.).

« La France périra faute de bois ». Si l'auteur de cette phrase n'est pas clairement identifié - Sully ou Colbert -, les craintes de disette de bois par manque de contrôle rationnel de la forêt sont réelles. Il faut donc y remédier. Désormais,

> « les ventes qui se feront à l'advenir ne seront pas en si grande quantité darpens que celles qui se sont faites au passé, les temps de traite ne seront donnés aux marchands qu'à proportion, et sil se peut réduits a deux ou trois ans au plus pour les plus grandes ventes affin d'en rendre le reject plus prompt[3019] »,

Ces mesures de réduction de temps de traite et de surface des ventes doivent faciliter les rotations et éviter les retards de croissance. Après, l'échec du premier aménagement de 1656, les commissaires imposent des ventes ordinaires annuelles à travers un programme prévisionnel de coupes.

Ces ventes sont réglées à la « trentième partie » de la somme des arpents mesurés en 1662-1663 dans chacun des trois grands triages (voir le tableau 43, ci-dessous). Chaque année une surface égale de forêt est mise en vente ordinaire et exploitée. Ce principe de programmation issue d'une fraction mathématique, proportionnelle aux capacités de surface de la parcelle forestière, est nommé « coupe réglée ». La trentième partie correspond à l'âge théorique du peuplement forestier désiré lors de la coupe[3020]. Les projets de haute futaie ou de quart de réserve, disposition destinée aux bois des communautés et ecclésiastiques, sont abandonnés. Les forêts de production de la châtellenie de Glenne sont désignées pour croître en haut taillis, régime de conduite propre à la production de bois de moule qui optimise les possibilités de transport par flottage.

Tableau 43 : Arpentage et règlement des bois royaux, 1665-1667.

Nom des ensembles (triages).	**Noms des bois et cantons**	**Arpents coutumiers de Bourgogne**	**Arpents des Eaux et Forêts, employé dès 1669.**	**Totaux (arp. des E. et F.)**	**Assiette ordinaire des coupes réglées.**
Faulin	Bois de Faulin	1640	1355	1383,27 arpents du roi. 1674 arpents coutumiers.	55 arpents coutumiers. Ou 45 arpents des E. et F.
	Bois de la Ranche	17,5	14,55		
	Bois de la Bussenée	16,5	13,72		
Mizieux	La Grande Vente : la Petite Vente, La Clavelière et la forest au prestre	483,5	399	994,65 arpents du roi.	39 arpents coutumiers ou 32 arpents du roi.

[3019] 1667, règlement général de la réformation de Bourgogne, BnF (Richelieu, département des manuscrits) ms. NAF 2508, 24v°-25 r°.

[3020] Théorique car à la suite de cette nouvelle disposition, les bois de certaines ventes ordinaires auront plus de 30 ans. En effet, la dernière vente du premier cycle de coupes réglées a près de 60 ans et plusieurs bois n'ont pas encore fait l'objet de coupes fortes au cours de l'époque moderne (elles comportent donc des arbres âgés).

	Forêt du Seuil	118,5	97,53	Ou 1241 arpents coutumiers.	
	La Bretache	84	69,33		
	Le Grand Mizieux : cantons de Chesnes Clairs, longe bruière, L'espinée, Porchery, Nervots et Forest plaine	234	193,39		
	Le Grand Carage, Theureau, Le Cœur du bois.	165	136,25		
	Bois Mongin	18	14, 91		
	Combe Seiche	18,5	15, 33		
	La Grande Chassagne	48	39,66		
	La Petite Chassagne	9,33	7,75		
	Forêt de Glenne	58	48,08		
	La Chattière	4,33	3,66		
	La Fouretelle (inconnu et défriché dès 1663)	0,56	Aliéné.		Aliéné.
	La Fiolle	10,5	8,75		Recours contre le seigneur de Vauteau.
Goulaine	La Grande Goulaine	152	125,66	159,41 arpents du roi ou 193 arpents coutumiers	6 arpents coutumiers. 5 arpents du roi.
	La Petite Goulaine	41	33,75		
TOTAUX		3119,22	2546,08	Soit 1298 ha.	
Totaux, châtellenie de Glenne		2915,16	2377,92	Soit 1212 ha	

Les assiettes des ventes ordinaires en Faulin seront de 55 arpents (à partir de 1695), celles de Mizieux et des bois rattachés au secteur de 39 arpents, celles de la Goulaine de 6 arpents coutumiers (à partir de 1705). Si le principe parait d'une grande rationalité, les réformateurs qui ont agi avec rapidité, pressés par Colbert, ont commis quelques erreurs dans leur règlement. Par exemple, dans le règlement, la section de Faulin est comptabilisée à 1693 arpents au lieu de 1674 arpents coutumiers. C'est pourtant le bon chiffre de 55 arpents qui ressort. À Mizieux, c'est l'inverse, les commissaires

comptabilisent 1180 arpents au lieu de 1241 coutumiers. Par exemple pour la Grande Vente, il est indiqué que le bois fait 423 arpents, au lieu de 483 arpents mesurés à l'arpentage. Les ventes ordinaires auraient dû être fixées à 41 arpents au lieu de 39. Malgré, ces quelques erreurs, la grande réformation offre les moyens d'une exploitation rationnelle et continue des forêts, qui faciliteront d'éventuels ajustements. En 1670, à la suite de l'ordonnance et règlement de Saint-Germain-en-Laye de Louis XIV, l'ensemble des mesures prises sur le pied coutumier sont converties à la valeur de l'arpent du roi ou des Eaux et Forêt[3021]. Les plans des atlas sont restaurés.

En l'état, nous ne bénéficions que de peu de procès-verbaux ou de documents comptables indiquant les ventes réalisées entre 1655 et 1674, particulièrement durant la période de réformation. L'atlas produit par Nicolas Lallemant, géographe ordinaire du roi, en 1683, permet de remonter à 1672[3022] (voir figure 82, ci dessous). Ce document de grand intérêt, pour l'usage de Colbert, représente les plans des forêts royales recopiés sur le modèle des planches des atlas provinciaux.

En outre, le document comporte un tableau des bois royaux et une synthèse des mesures prises par les réformateurs à l'échelle des massifs. Les ventes extraordinaires effectuées lors des recepages de la réformation concernent bien les taillis comme les futaies. De 1672 à 1675, ce sont 216 arpents qui sont recépés en Mizieux, dans le haut-taillis de la Grande Vente (133 arpents) ou les bois brûlés du Seuil (37,50 arpents), et 46 arpents dans les vieilles futaies dégradées de la Grande et Petite Chassagne. La valeur des prix témoigne tant de l'éloignement des débouchés, de la nature de la vente, que de l'état du matériel : en moyenne 14,5 livres à l'arpent à l'exception de la vieille futaie de la Chassagne qui monte à 40 livres. À la Goulaine, un recepage est réalisé entre 1665 et 1672. Il vise les vieux arbres et conserve les plus jeunes. Aucun contrat de ce type de vente particulière n'a été conservé permettant d'en préciser les modalités.

[3021] 1669, Ordonnance de Saint-Germain-en-Laye, Titre XXVII, art. XIV.

[3022] 1683, Atlas de la Réformation à l'usage de Colbert, département de Bourgogne et Bresse, BnF (Tolbiac), Res. GE. FF. 18344, fol. 233-234. Ce document comporte parfois quelques erreurs sur la nature des bois et il faut donc bien le comparer avec les règlements du bailliage de l'Autunois (1665) et du département de Bourgogne (1667). Un exemple, les bois de la Goulaine sont déclarés « plante de chesnes et hestres de lage de 60 à 80 ans parmy lesquels il y en a sur le retour avec plusieurs rejets de chesnes ». Cette description est loin de ressembler au portrait décrit par les réformateurs d'une vieille forêt de chênes sur le retour empêchant la régénération. Nous aurions pu consulter également le ms. 244 des Cinq cents de Colbert conservés à la BnF qui comporte la « Tables des maîtrises des eaux et forêts, prix des bois et bordereaux de vente par département. (1660-1683). LA RONCIÈRE Charles (de), *Département des manuscrits, Catalogue des manuscrits de la collection des Cinq cents de Colbert*, Paris, Ernest Leroux, Bibliothèque nationale, 1908. Cependant ce volume, que nous n'avons pas consulté, ne donne des chiffres pour la Bourgogne qu'à partir de 1672 (BROSSELIN Arlette, *La forêt bourguignonne*..., p. 34).

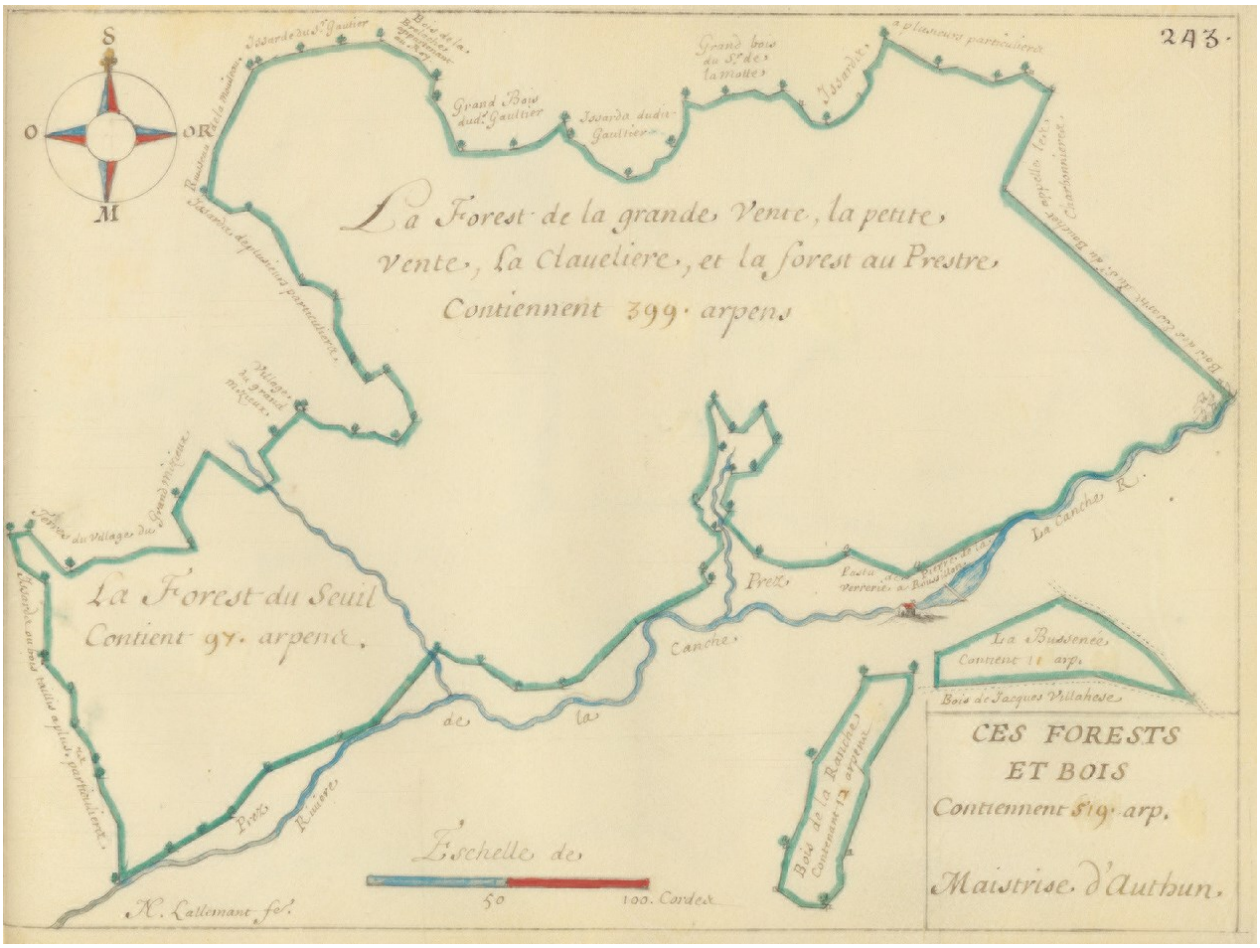

Figure 82 : Plan de la Grande Vente et de la Forêt du Seuil de Glenne (atlas de Nicolas Lallemant,1683, BnF).

In fine, la grande réformation, son nouveau règlement de 1665 et l'ordonnance de 1669 donnent de véritables moyens à l'administration forestière pour une gestion transparente, permettant de régulariser les contrôles des espaces forestiers du roi comme de ses officiers des maîtrises particulières, et surtout de dégager chaque année des revenus centralisés qui permettent de payer chaque année les gages des officiers. Les résultats financiers à l'échelle de la Bourgogne, sont impressionnants, malgré la mise en réserve de certaines parcelles et de l'ajournement des coupes (à Glenne et la Goulaine, près de 61% de la surface forestière est réservée)[3023]. Dans la première moitié du XVIIe siècle, les résultats étaient souvent négatifs du fait de l'irrégularité des ventes et des malversations des officiers. À partir de 1672, ils deviennent positifs[3024]. En Bourgogne, entre 1672 et 1682, la moyenne annuelle de la part des revenus revenant au trésor royal est de 23 882 livres.

[3023] BROSSELIN Arlette, *La forêt bourguignonne…*, p. 34-35.

[3024] 1683, Atlas de la Réformation à l'usage de Colbert, département de Bourgogne et Bresse, BnF (Tolbiac), Res. GE. FF. 18344, fol. 174. Par exemple, en 1672, les ventes rapportent 45 146 livres sans charges. En 1673, 36 273 livres sont perçues par le receveur, donnant un résultat net de 31522 livres après déductions des charges des maîtrises particulières et celles de la recette générale (paiement des offices, vacations, droits, rentes, transfert des revenus forestiers sur d'autres postes de dépenses). En 1680, la recette générale est de 42 082 livres pour un résultat net de 26 317 livres. En 1682, 40 956 livres pour 24 570 livres « revenant au trésor royal ».

Ces bons résultats le resteront durant tout le siècle des Lumières, décuplant et atteignant même entre 1779 et 1789, la moyenne annuelle de 393 564 livres[3025] !

2. Exploiter et standardiser pour le flottage

À compter, de 1676, les forêts royales de Glenne rentrent dans un nouveau cycle de ventes ordinaires captées essentiellement pour le flottage du bois et la fourniture parisienne. Les principes généraux de l'aménagement de 1665 vont rester inchangé durant toute la fin de l'Ancien Régime, malgré des évolutions et nuances dans la structure forestière.

Parce que les forêts royales ne constituent qu'une portion des forêts étudiées, nous pouvons douter de leur représentativité à l'échelle des massifs forestiers du Haut Morvan. Les forêts des particuliers, qui composent l'essentiel du couvert boisé du Morvan, sont substantiellement moins concernées par les mesures de la grande réformation. Et les usages locaux en matière d'exploitation du taillis sont ici sensiblement différents que les références règlementaires. Les propriétaires font preuve ici d'une grande capacité d'adaptation aux conditions montagnardes, faisant émerger une sylviculture empirique mais astucieuse, non sans déplaire aux défenseurs de la règlementation royale. Dans le sud du périmètre de l'étude, nombreux sont les massifs forestiers qui ont disparu du fait de la croissance agraire. Pour ceux qui restent, peu d'informations nous sont parvenues. Mais il semble que plusieurs fonctions observées au bas Moyen Âge ont perduré, malgré l'élargissement du « cercle d'approvisionnement » de Paris et du développement dans le bailliage d'Autun de nouvelles activités préindustrielles dépendantes des forêts.

2.1 Une forêt royale mise en coupes réglées (fin XVIIe-XVIIIe siècle)

2.1.1 Évolution du rythme de l'exploitation

À Glenne, et comme dans de nombreuses localités bourguignonnes, l'exploitation désordonnées à tire et aire de proche en proche a précédé l'aménagement par coupes réglées. Les prescriptions de l'ordonnance de 1669 apportent des nouveautés. Elles fixent les baliveaux à conserver après les coupes de taillis au nombre de 16[3026]. Les baliveaux anciens et modernes présents dans les ventes devront être réservés. Cette évolution doit à terme conduire à un taillis sous futaie[3027].

[3025] BROSSELIN Arlette, *La forêt bourguignonne…*,1987, p. 185-186, 288-289. Les chiffres proviennent de nos calculs. Ces hausses sont dues aussi bien à des changement structurels (hausse de la demande, hausse du prix du bois) qu'à l'inflation monétaire, mais ils témoignent néanmoins de l'importance financière des revenus des bois royaux. Pour la première moitié du XVIIIe siècle, voir 1745, État du produit des ventes ordinaires et extraordinaire faites dans les bois du roi depuis l'année 1725 jusques et compris l'ordinaire 1744, Archives nationales (Site de Paris) G3_1.
[3026] 1669, Ordonnance de Saint-Germain-en-Laye, Titre XV, art. XI et XII ; Titre XXV, art. XI et XII.
[3027] BURIDANT Jérôme, « Du modèle à la pratique… ».

En 1727, la réserve est portée à 25 baliveaux à l'arpent. La cohérence de l'exploitation et sa rationalité sont fondées sur la régularité des assiettes des ventes annuelles.

Leur régularité tranche par rapport aux ventes désordonnées de la première moitié du XVIIe siècle ou des grandes ventes extraordinaires de la fin du XVIe siècle et, évidement, vis-à-vis des timides exploitations en surface ou du jardinage de la fin du Moyen Âge. Les forêts royales rentrent dans une nouvelle ère de production, marquée par la redondance, la régularité, l'absence des ventes extraordinaires en dehors des rattrapages sur les retards sur le calendrier prévisionnel des adjudications. En outre, désormais, quitte à accepter des ventes de bois au rabais, les forêts de Mizieux sont incorporées à l'ordinaire des ventes comme le stipule le règlement. Aux ventes de recépages de la réformation, succèdent des ventes régulières de 32 arpents royaux dans les bois de Mizieux, puis à partir de 1696, des ventes de 45 arpents en Faulin.

Les dernières hautes futaies des bois royaux de la châtellenie de Glenne, héritage médiéval, sont donc exploitées dans les années qui suivent la grande réformation. Encore en 1663, dans les cantons épargnés par la cognée en Mizieux, les plans indiquent la présence de très gros arbres choisis pour marquer la lisière. Par exemple, au sud de la forêt du seuil, le tronc d'un chêne atteint 22 pieds de tour, soit près de 2,25 mètres de diamètre. Plusieurs ventes de ces vieilles futaies, souvent à prix modiques, témoignent de peuplements sénescents, sur le retour. Les textes décrivent ces dernières futaies comme caduques, ne pouvant servir qu'à produire de la cendre[3028]. En 1689, dans le canton de L'Espinée du Grand Mizieux, 32 arpents sont vendus dont une partie est en « bruyères et meschant bois ». La même année, en rattrapage des méventes antérieures, 18, 97 arpents et 12,60 arpents « de pareil bois » sont également mis en exploitation dans la forêt du Thereau dans le secteur du Grand Carage, au sud des bois de Mizieux[3029]. L'année suivante, 32,5 arpents de « futaye à demie peuplée » sont vendus dans la Forêt de l'Espinée, « dans lesquels s'est trouvé un demy arpent de place vuide », le tout vendu pour 16 livres l'arpent[3030]. Les derniers lambeaux de haute futaie sont exploités en 1700 avec les de la Chattière et de Combe Seiche[3031]. À cette date, l'intégralité des bois de la section de Mizieux passe au régime du haut taillis et les bois sont coupés autour des trente ans. Par exemple, la Grande et Petite Chassagne, exploitées en 1673, font l'objet de nouvelles coupes en 1702, soit bien un âge de révolution de 30 ans. Dans la Forêt du Château de Glenne[3032], coupée en 1676, une nouvelle vente est entreprise en 1699, soit 23-24 ans après la précédente coupe. Le même canton est remis en vente en 1726, soit un âge de révolution de 28 ans.

[3028] 1664 : Registre de vérification des états de toutes les ventes faites depuis 1635 en Bourgogne, Arch. dép. (Côte d'Or) B II 81/1, fol. 230 r°

[3029] 1689, État au vrai de Pierre Bichot-Morel, receveur général du domaine et des bois du roi, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2218, fol. 142 v°.

[3030] 1690, État des ventes de bois faîtes par René de Mauroy, grand maître, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2219, fol. 91 r°.

[3031] 1700, État au vrai de Pierre Bichot-Morel, receveur général du domaine et des bois du roi, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2219, fol. 134 r°.

[3032] Dans leurs procès-verbaux, les officiers, pour éviter des confusions, nomment la Forêt de Glenne, « La Forêt du Château de Glenne », puisqu'englobant l'ancienne forteresse médiévale.

À Glenne, la moyenne annuelle des surfaces vendues de 1627 à 1657 était de 51,6 arpents. À partir de 1696, elle passe à 45 arpents en Faulin et 32 arpents à Mizieux, soit une augmentation d'un tiers (graphique 35, ci-dessous).

Les années de ventes ordinaires au-delà ou en deçà des surfaces prévues correspondent à des rattrapages sur des méventes. Par exemple, en 1696, pour le bois de Faulin, le grand maître ouvre un nouveau cycle de vente par l'adjudication de l'année présente avec celle de 1695, année de mévente, soit 90 arpents regroupés en un seul lot[3033] (graphique 35, ci-dessous). De même, pour l'ordinaire de 1685 en Mizieux, 32 arpents supplémentaires sont vendus qui correspondent à ce qui est « resté à vendre de l'année 1684[3034] ». Ou en 1697, les ventes en Mizieux atteignent 96 arpents, répartis en une vente de 64 arpents dans La Grande Vente, « dont la moitié était restée à vendre de l'ordinaire de 1696 » et en une vente de 32 arpents répartis entre les parcelles de l'Espinée, Mongin et le Seuil, « resté à vendre de l'ordinaire de 1694[3035] ». Les années de méventes sont plus régulières dans les bois de Mizieux, où l'exploitation est plus risquée pour les marchands, en raison de l'éloignement relatif des cours flottables qui fait croître les coûts de transport jusqu'aux ports de flottage. Pour Arlette Brosselin, dans les années 1770 et 1780, ce coût de transport représente encore environ 50 % du prix à la corde, laquelle se situe autour de 7 livres 10 sols[3036]. Les causes de méventes peuvent également être liées à la conjoncture, saturation du marché du bois, prix jugés trop bas des coupes, disette et maladie. Jean Boissière a observé une crise de mévente qui touche l'ensemble du Morvan à la fin du XVIIe siècle jusqu'aux années 1740, avant « que se fasse sentir une aspiration économique suffisante pour peser sur les prix locaux[3037] ». À titre d'hypothèse, cette crise de mévente, à priori assez relative lorsqu'on consulte la répartition des ventes des forêts royales de notre périmètre d'étude, pourrait trouver son origine dans la mise en place des coupes réglées dans les massifs du domaine royal, les forêts communales ou ecclésiastiques, la fin des réserves de recrû fixés lors de la réformation et l'exploitation de la haute futaie sur le Bassin ligérien. Ce nouveau mode de planification de l'exploitation, hérité de la réformation, met subitement à disposition des marchands de fortes quantités de bois dans différents secteurs, à un moment où la croissance démographique de Paris est ralentie.

Dans le triage de Mizieux, nous avons constaté une absence de ventes de 1702 à 1723 : la cause est inconnue, mais il pourrait s'agir d'une mise en réserve des bois après un cycle d'exploitation intégral, notamment pour ménager les bois de La Grande Vente (entre 1672 et 1702, 1035 arpents y sont exploités).

[3033] 1696, État au vrai de Pierre Bichot-Morel, receveur général des domaines et bois de Bourgogne, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2218, fol. 221 r°.
[3034] 1685, État au vrai de Jean Tassinot, receveur général des domaines et bois de Bourgogne, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2218 ou 1685, État des ventes de bois de Mauroy, grand maître, Arch. dép. (Côte d'Or) B 490.
[3035] 1697, État au vrai de Pierre Bichot-Morel, receveur général des domaines et bois de Bourgogne, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2218, fol. 235 v°.
[3036] BROSSELIN Arlette, *La forêt bourguignonne…*, p. 214.
[3037] BOISSIÈRE Jean, *Populations et économies du bois…*p. 3.48.

À partir des années 1720 et 1730, les documents comptables se font moins prolixes en précisions : le nom des bois concernés par les ventes ne sont plus précisés, hormis le nombre d'arpents vendus. Quand ces derniers constituent des lots séparés à l'échelle de la châtellenie, on peut suivre les bois de Faulin et de Mizieux, grâce à l'uniformité des quantités vendues (respectivement 45 et 32 arpents). Le nom des marchands adjudicataires ou les sommes versées par arpent pour les ventes sont regroupés à l'échelle de toute la châtellenie de Glenne. Autre évolution dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, les bois de la maîtrise de l'Autunois sont désormais vendus en gros, à un seul adjudicataire, qui sans doute revend ou délègue l'exploitation à des facteurs. En l'état, nous n'avons pas pu trouver de documents permettant de compenser ces manques de précisions. Seuls quelques états des ventes ou procès-verbaux d'adjudications ont été conservés permettant de suivre la quantité d'arpents vendus jusqu'en 1771[3038]. Ainsi, l'acquisition de données sur l'emprise des ventes de bois sur le milieu forestier se termine par une surprenante réalité du point de vue de l'archivistique : la toute fin de l'Ancien Régime, au plus proche de nous donc, constitue la période la plus lacunaire.

Le premier règlement de la réformation de Colbert est réajusté à partir du milieu du XVIIIe siècle. En 1747, les assiettes ordinaires du triage de Mizieux passent de 32 à 50 arpents par an. Au cours des années 1750 ou 1760, les ventes en Faulin passent de 45 à 50 arpents, celles de Mizieux sont rabaissées à 40 arpents. En l'absence de documents, les causes des réévaluations des assiettes ordinaires sont difficiles à interpréter. Pour l'agrandissement des assiettes en Faulin, la disposition pourrait venir d'un nouveau ré-arpentage du bois, donnant le résultat de 1490 arpents, ce qui comporte une marge d'erreur de 6 % par rapport à la réalité du terrain et de 10% en comparaison de l'arpentage de 1662-1663[3039]. Le bois aurait été divisé à nouveau en ventes ordinaires à la trentième partie. Mais, il semble pourtant que jusque à la veille de la Révolution, l'arpentage officiel reste celui de la grande réformation car le plus mentionné[3040]. Ces modifications pourraient plutôt provenir d'un changement dans les méthodes d'exploitation par l'adoption du taillis fureté. Nous verrons que quelques occurrences en attestent malgré son interdiction règlementaire dans les bois royaux. L'augmentation de la surface des assiettes revient à abaisser le temps de révolution entre les coupes de quelques années, phénomène largement observé à la fin de l'Ancien Régime, à l'échelle des forêts du roi dans le royaume[3041].

[3038] 1681-1771, Procès-verbaux de coupes, Arch. dép. (Côte d'Or) B II 269/1.

[3039] Ce nouvel arpentage est moins bon que celui de 1663. La marge d'erreur était alors de 3 % ; la surface de la forêt royale étant de 714 ha. Le montant du nouvel arpentage est indiqué dans l'état des gardes des bois du roi du 16 février 1786, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2702.

[3040] Comme en témoignent les mémoires rédigés par les forestiers lors des États des Eaux et Forêts en 1788. Arch. nationales (Site de Paris) G 3_1.

[3041] DEVÈZE Michel, « Les forêts françaises à la veille de la Révolution », *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, 1966, vol. 13, n° 4, p. 241-272.

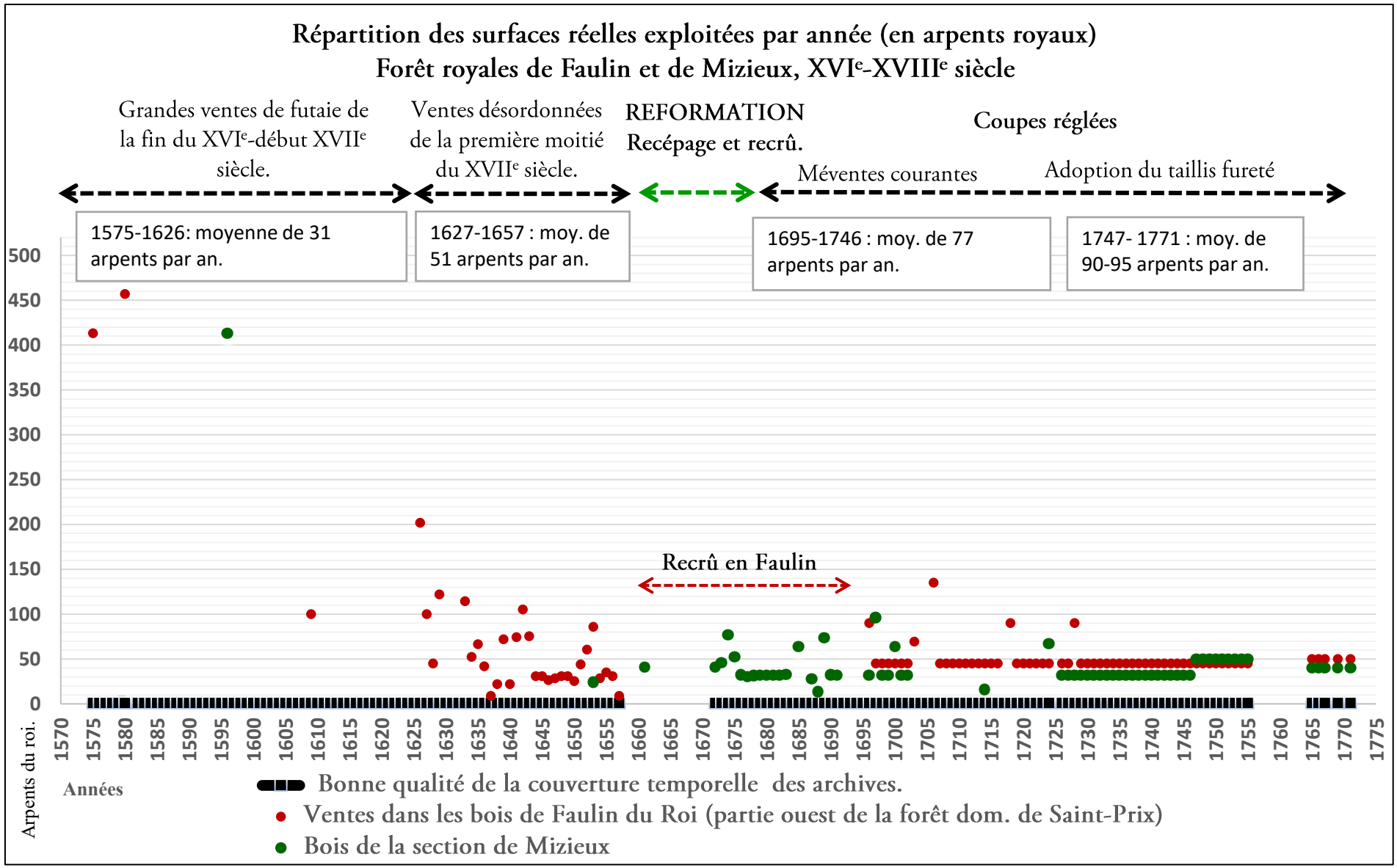

Graphique 35 Répartition des surfaces exploitées par année de vente dans les forêts royales de Glenne et Mizieux, XVIe-XVIIIe siècle (en arpents du roi dits des E. et F.).

À Glenne, l'adoption des coupes réglées s'accompagne d'une hausse des exploitations forestières grâce à l'incorporation de l'ensemble des bois. La moyenne des bois exploités dans les bois royaux augmente au cours de l'Ancien Régime. Elle passe de 31 arpents à la fin du XVIe et début XVIIe siècle, à 51 arpents focalisés surtout en Faulin au cours de la première moitié du XVIIe siècle, puis 77 arpents fixés par la réformation, pour atteindre un siècle plus tard 90 à 95 arpents exploités chaque année, ce qui est conforme à l'ensemble de notre documentation. Cette pression sur le milieu forestier a été plus forte dans les bois de Faulin. Ici, en effet, l'exploitation régulière commence un siècle avant la plupart des hautes futaies déclinantes des bois de Mizieux. Et la première génération de haut taillis, située sur les bords de l'Yonne, est intensivement exploitée avant la réformation.

En cumulant le nombre d'arpents des coupes effectuées chaque année sur l'ensemble de la période moderne, nous pouvons proposer une restitution les cycles d'exploitation de la totalité des bois de Faulin (voir le schéma 7, ci-dessous). On passe d'un palier de révolution à un autre dès qu'est atteinte la somme totale de l'arpentage de référence de 1662-1663 (1355 arpents). Bien qu'imparfaite en raison de quelques lacunes ou de l'existence de marges d'erreur dans l'arpentage des assiettes, c'est une méthode qui permet d'évaluer l'emprise minimale de l'exploitation à l'échelle du massif, sur une longue période de plus de deux siècles.

Depuis 1575, date de la première grande coupe de haute futaie, les bois de Faulin ont été entièrement exploités six fois, jusqu'en 1781. Ils ont subi cinq révolutions de haut taillis. Chaque palier de taillis correspond bien à une durée approximative de 30 ans. Les coupes de la première moitié du XVIIe siècle, font état de deux paliers d'exploitation en l'espace de 35 années, intensivité surtout à relier avec les abus des officiers et l'exploitation sauvage du seigneur engagiste Jeannin de Castille. Les mesures drastiques de mise en réserve et d'aménagement de la grande réformation des forêts ont permis d'atteindre le rythme de trois révolutions en 87 années, jusqu'en 1781. Cependant, les résultats sont à prendre avec précaution pour la seconde moitié du XVIIIe siècle. Comme nous l'avons abordé, la documentation est trop lacunaire. À cela, il faut ajouter quelques évolutions dans les modes d'exploitation du taillis avec l'adoption du furetage, abaissant le matériel prélevé. Enfin, les indices d'une dégradation du peuplement forestier sont nombreux dans certaines parties du massif, dans une forêt qui, en faisant fi de sa mise en réserve à la fin du XVIIe siècle, n'a cessé d'être un attrait pour les marchands du fait de sa situation, près des cours d'eau flottable.

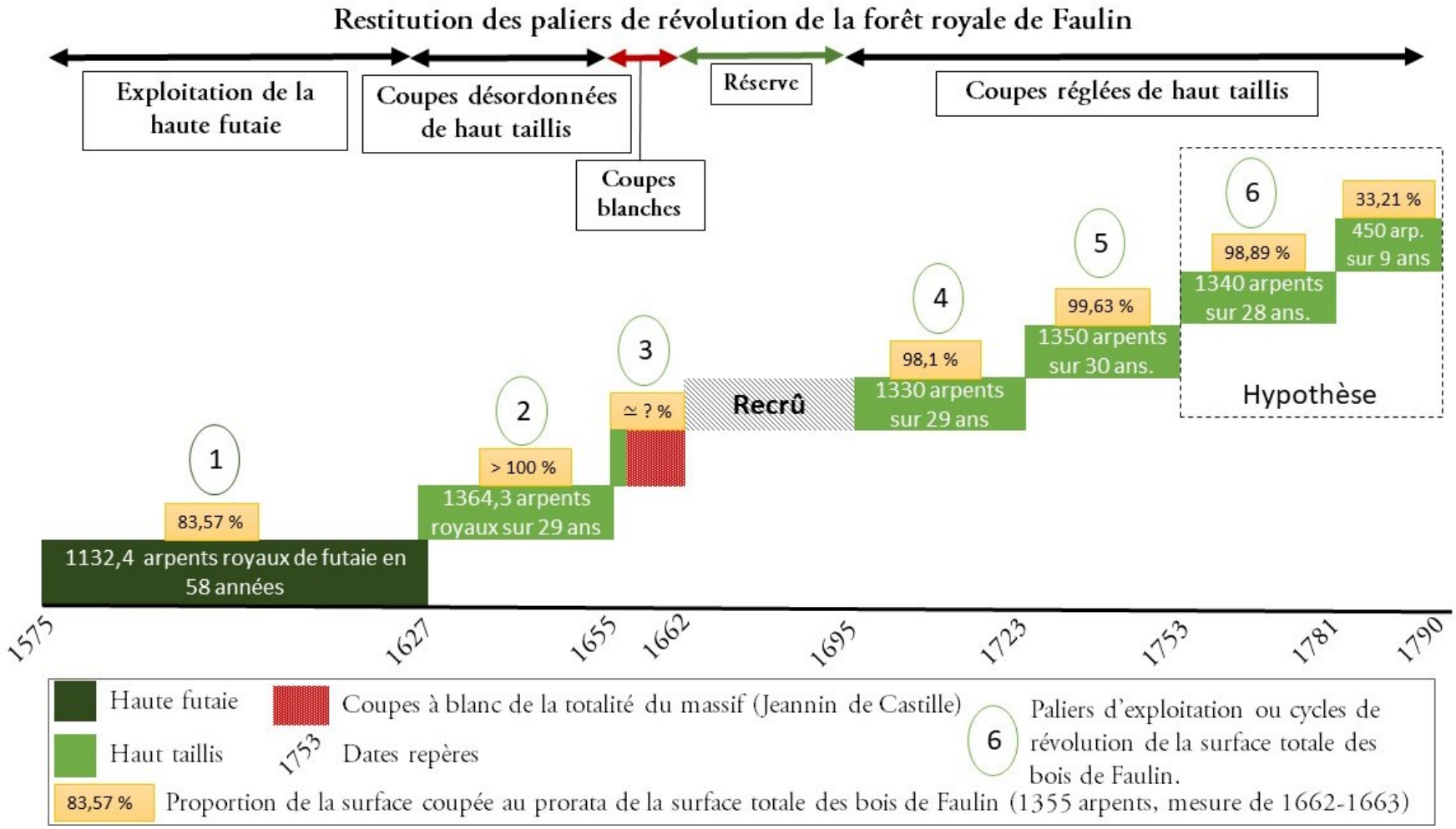

Schéma 7 : Restitution des paliers d'exploitation ou cycles de révolution à l'échelle du massif royal de Faulin (1575-1790).

2.1.2 Les prix de ventes : le déterminisme de la ligne de partage des eaux

Les sources comptables et les procès-verbaux permettent d'esquisser quelques séries sur les prix des ventes à l'arpent dans chaque massif. En revanche, à partir des années 1730, les bois des sections de Faulin et de Mizieux sont réunis ensemble dans les ventes, ne donnant qu'un prix moyen à l'arpent à l'échelle de la châtellenie. Et pour la seconde moitié du XVIIIe siècle, toutes les comptabilités générales du duché de Bourgogne ou de la maîtrise d'Autun consultées regroupent en un seul article l'ensemble des bois de la maîtrise, ne faisant plus aucune distinction[3042]. Bien que cette approche soit imparfaite du fait des lacunes, la mise en série distingue quelques tendances et évolutions[3043].

Nous avons abordé à quel point l'accès au flottage ou les coûts de transport déterminent la motivation des marchands à acheter. Ainsi le flottage fait-il croître la demande de bois. À contrario, l'éloignement des cours flottables, qui entraîne une hausse importante du prix de transport jusqu'aux ports, conduit à une baisse des prix d'adjudication, pour compenser la charge du charroi. Du côté des bois de Mizieux, aucune activité économique importante ne vient gonfler la demande au niveau de celle de la fourniture parisienne. En 1701, Vauban, en fin observateur morvandiau, remarque que, dans le Morvan et une partie du Nivernais, « l'arpent de bois taillis vaut 50 livres » et que « dans la plupart des pays qui n'ont pas leur décharge à Paris, il vaut beaucoup moins[3044] ». C'est également ce que montre la mise en série de quelques montants d'adjudications classés par sections : Faulin, Mizieux, Faulin et Mizieux regroupés et montagne d'Autun[3045] (Graphique 36, ci-dessous).

Malgré les lacunes, la répartition des prix montre que les bois de Faulin offrent toujours les meilleurs prix de l'Autunois, toujours au-dessus des bois de Mizieux ou de ceux de l'Autunois. C'est l'exploitation la plus rentable pour le Trésor royal en raison d'une vidange facilitée par la présence des cours flottables. Et ils se vendent plus cher encore que les prix indiqués par Vauban. La différence pourrait venir du fait que le maréchal indique des prix de taillis fureté, dont les ventes comportent moins de matériel que le tire et aire des forêts royales. En 1706, l'arpent de bois de

---

[3042] Voir 1778-1792, Sommier ou compte ouvert des adjudications des bois du roi, Arch. dép. (Saône-et-Loire) C 4573 ; 1777-1790, Journaux des recettes et dépenses des bois du roi, Maîtrise d'Autun, Arch. dép. (Saône-et-Loire), C 842-852 ; 1768-1771, Procès-verbaux de coupes, Arch. dép. (Côte d'Or) B II 269/1.

[3043] Sur les limites de la mise en série des prix du bois à l'arpent, voir BURIDANT Jérôme, *Espaces forestiers et industrie verrière…*, p. 208.

[3044] Sébastien Le Prestre de Vauban, *Traité de la culture des forêts*, dans VIROL Michèle (ed.), *Les oisivetés de Monsieur de Vauban, ou Ramas de plusieurs mémoires de sa façon sur différents sujets*, Seyssel, Champ Vallon, 2007, p. 435-457.

[3045] Les ventes en Autunois ont été rarement levées ; elles sont présentées à titre indicatif. Les prix mentionnés dans le graphique correspondent à la plupart des indications de prix relevés dans nos textes : dans certains comptes, les articles mentionnent des sommes de recettes à l'échelle de l'Autunois et nous privent de données adaptées à l'échelle locale des massifs. L'ensemble des montants d'adjudication présentés ici sont les montants dits « en principal » c'est-à-dire sans compter les versements par le marchand du sol pour livre ou du 26 deniers pour livres à l'arpent, taxes versées en supplément par l'adjudicataire.

Faulin s'y adjuge à 100 livres tandis qu'en Mizieux, à cette époque, les prix oscillent entre 11 et 20 livres.

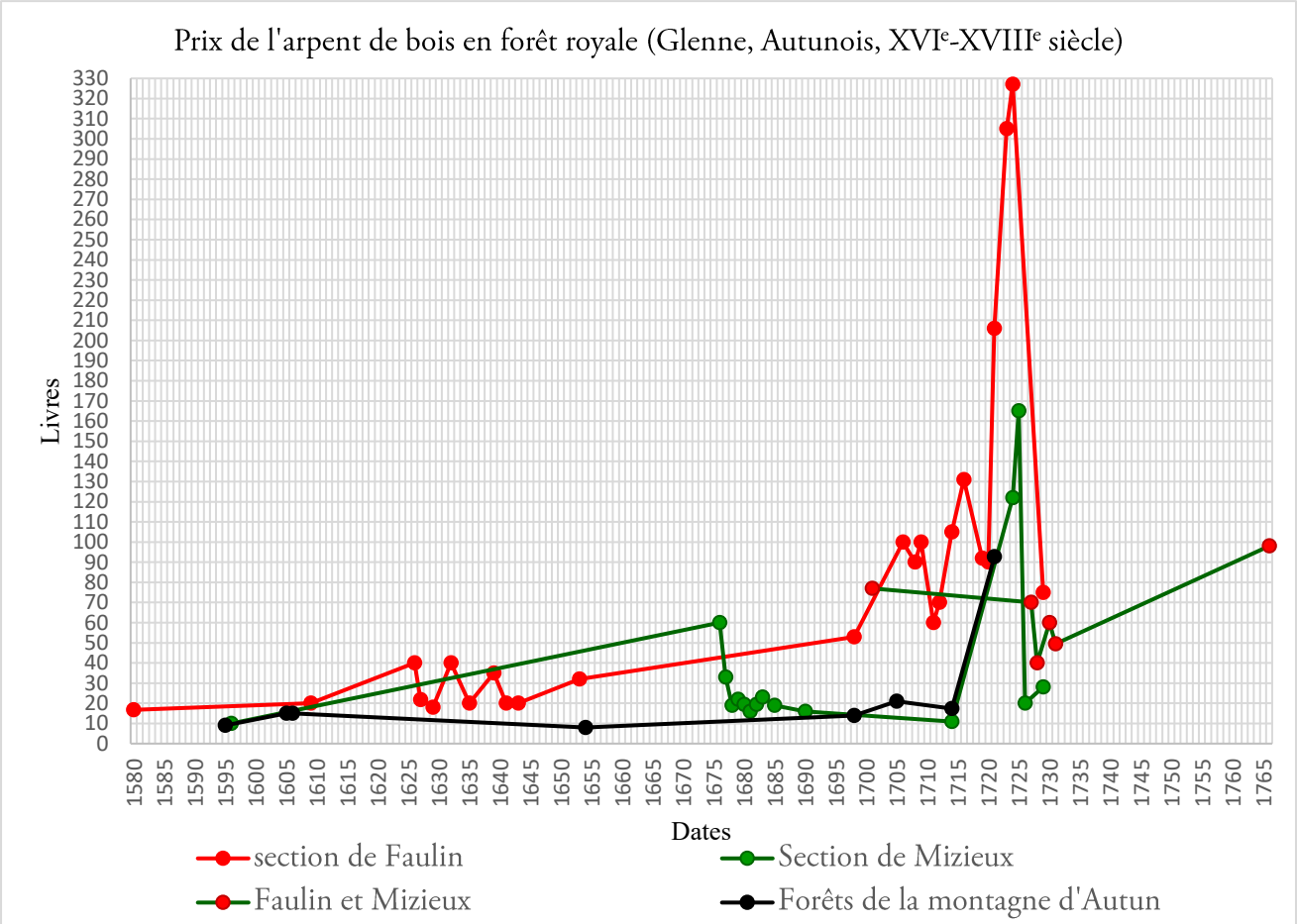

Graphique 36 : Répartition des prix des adjudications à l'arpent du roi en forêt royale (Glenne, Autunois, XVIe-XVIIIe siècle).

Nota bene : seuls les points ont valeur probatoire, les courbes ne sont tracées ici que pour faciliter le suivi du mouvement des prix.

Les mercuriales des bois de Mizieux avoisinent ceux de la montagne d'Autun, dont la vidange se fait également par charroi. Dans ce dernier secteur que nous avons peu abordé, l'activité industrielle se développe au cours du milieu du XVIIe siècle et surtout au XVIIIe siècle avec la fondation ou le développement de forges et de verreries. Ces établissements ont pu exercer une influence sur les cours du bois, ce que notre corpus ne permet pas vraiment d'approcher[3046].

Dans son mémoire qui incite à gérer les bois en futaie, Vauban indique que si le taillis éloigné de « la décharge » est déprécié, « la futaie bien ménagée vaudra toujours son prix par tout pays[3047] ». À la vue des sommes engagés sur le territoire pour leur exploitation, on peut en douter. Les futaies

[3046] Les verreries autour d'Autun sont celles d'Epinac et de Prodhun (71) ; les forges et hauts fourneaux se trouvent à Anthully, Charbonnière, Autun, Le Creusot, Epinac.
[3047] Sébastien Le Prestre de Vauban, *Traité de la culture des forêts*, dans VIROL Michèle (ed.), *Les oisivetés de Monsieur de Vauban...*, p. 435-457.

dans le secteur d'étude sont globalement sous évaluées au XVIe et XVIIe siècle, comparées aux mercuriales rassemblées par Michel Devèze dans le Bassin parisien[3048]. En revanche, pour la fin du XVIIe siècle, à Glenne, les hautes futaies vendues étant sénescentes, composées de vieux arbres et d'espaces vides, elles connaissent une chute des prix. À cette chute des prix, il faut rajouter de probables détournements des officiers.

[3048] DEVÈZE Michel, *La vie de la forêt...*, t.2, p. 361-365.

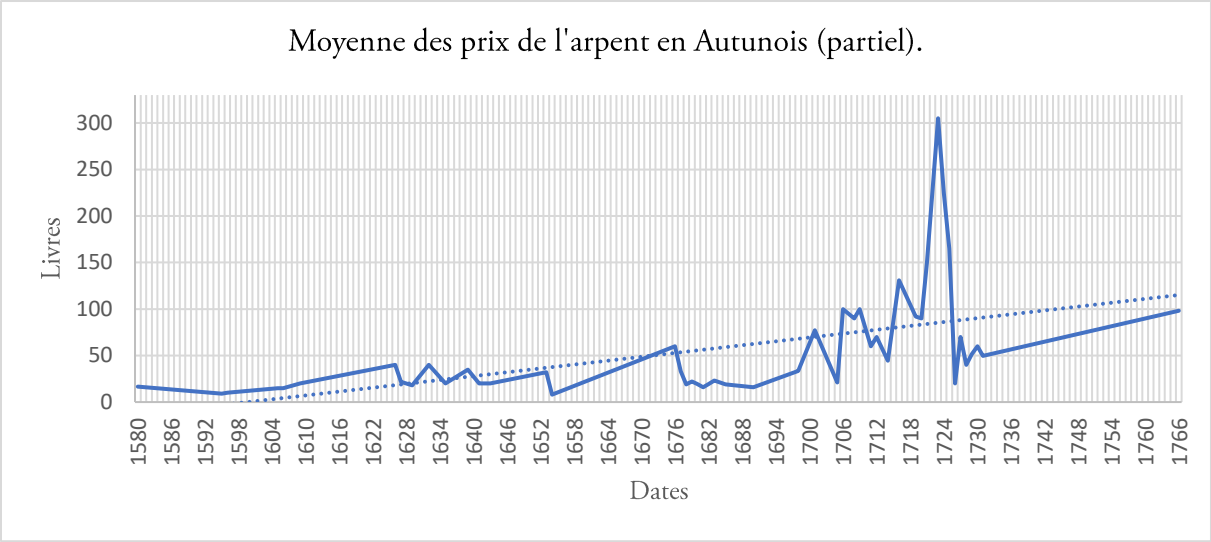

Graphique 37 : Courbe des moyennes annuelles des prix relevés à l'arpent dans les bois royaux de l'Autunois.

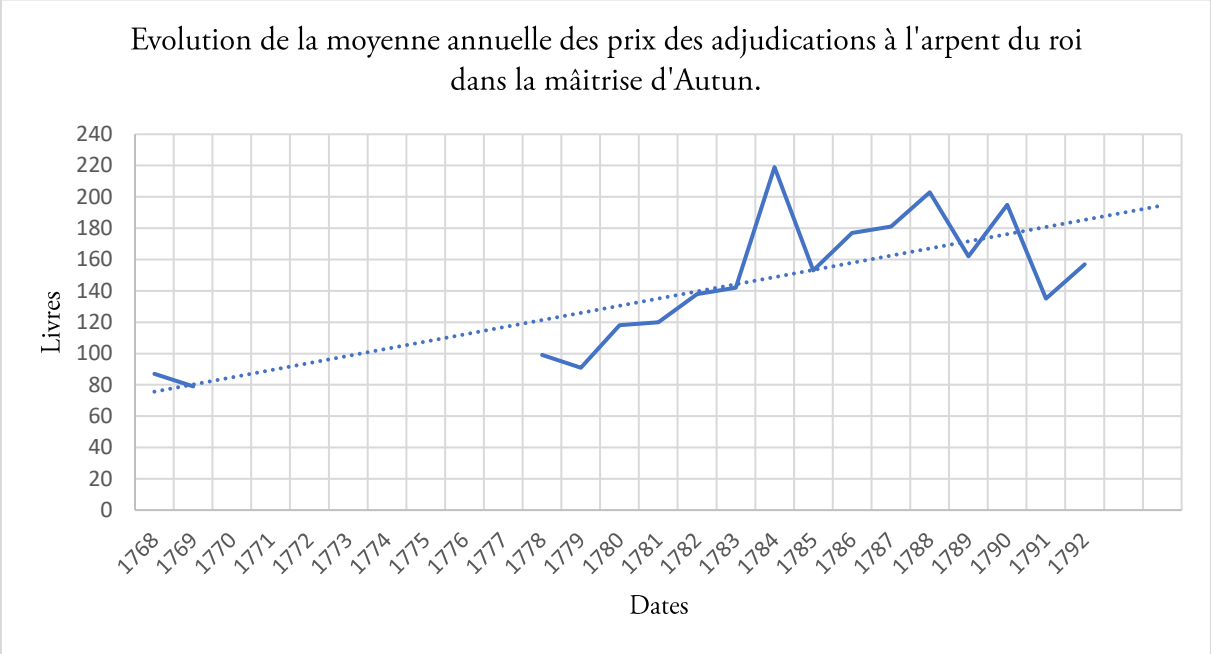

Graphique 38 : Évolution de la moyenne des prix d'adjudication, par arpent, dans la maîtrise de l'Autunois.

Comme ailleurs en Bourgogne, et plus généralement à l'échelle du royaume de France, les prix du bois sur pied augmentent durant toute la période d'Ancien Régime[3049] (graphiques 37 et 38 ci-dessus). Nous devons ici faire une précision sur la hausse vertigineuse des prix pour les ordinaires de 1721 et 1725. Cette hausse est relative à une cause exogène de l'exploitation des bois. Elle correspond à la dévaluation monétaire consécutive à la crise du système financier fondé sur les billets de banque, mis en place par John Law, contrôleur général des Finances[3050]. Dans la seconde moitié

[3049] BROSSELIN Arlette, *La forêt bourguignonne…*, p. 288-296, 302 ; GARNOT Benoît, *Vivre en Bourgogne au XVIIIe siècle…*, p. 160 ; DEVÈZE Michel, « Les forêts françaises à la veille de la Révolution… ».

[3050] Observations des effets de cette dévaluation sur les prix forestiers, BURIDANT Jérôme, *Espaces forestiers et industrie verrière…*, p. 217-218 ; BOURQUIN-SIMONIN Marie-Hélène, *L'approvisionnement de Paris en bois…*, p. 103-104 ; sur

du XVIIIe siècle, nous retrouvons la cherté des bois caractéristique des trois décennies antérieures à la Révolution[3051]. Cette hausse généralisée des prix du bois, stimulée par une nouvelle poussée démographique et le développement des activités industrielle inquiète alors l'ensemble du royaume. À nouveau, elle motive la recherche de sources d'énergie de substitution et le besoin d'une nouvelle organisation de l'économie forestière[3052].

Dans notre espace d'étude, cette rapide présentation des prix à l'arpent des ventes forestières montrent bien l'influence du flottage du bois, et donc de la demande parisienne sur les montants des adjudications. En l'état, ce même travail ne peut être réalisé dans les forêts des particuliers, pour lesquelles les données sont plus lacunaires. Pourtant, dans le Haut Morvan et ses grands bois de particuliers, elles aussi subissent un attrait très important de l'économie du flottage.

2.2 Dans les bois des particuliers : la domination du taillis fureté

2.2.1 Une standardisation comme objectif de production

Au XVIIe siècle et XVIIIe siècle, les « bois de corderie et taillis[3053] » se sont imposés partout dans le réseau hydrographique de la Seine en Morvan, du fait de l'attraction des ventes de bois pour la fourniture parisienne. En 1697, Vauban observe que sur 37 000 arpents de bois dans la subdélégation de Vézelay, seuls 8 arpents sont en futaie. Ce phénomène est généralisable dans l'espace d'étude, à la vue des archives qui évoquent partout des coupes de bois de taillis.

Les archives, comptabilités ou témoignages, montrent que les forêts sont coupées après 20 à 40 ans de croissance (la tranche la plus courante se situerait entre 25 et 30 ans). Jusqu'au cours de la seconde moitié du XVIIIe siècle, l'âge de révolution atteint même parfois 48 ans, comme dans les bois furetés de la Tournelle[3054]. Le taillis du Morvan ne se caractérise donc pas par de très courtes révolutions. Ce choix de l'éducation en haut taillis reflète la standardisation des bûches, étape dissociée de la première période du flottage, lorsque le prélèvement se concentrait sur de vieilles futaies. Les bois devaient être fendus à de multiples reprises avant d'obtenir des bûches propres au marché parisien.

---

la crise elle-même, VELDE François R., « La dette en France de 1715 à 1726 » dans *Les crises de la dette publique : XVIIIe-XXIe siècle*, Vincennes, Institut de la gestion publique et du développement économique (coll. « Histoire économique et financière - XIXe-XXe »), 2019, p. 213-238. ; AKABANE Hiroshi, « La crise de 1724-1725 et la politique de déflation du contrôleur général Dodun. Analyse de l'aspect monétaire d'un type de crise économique », *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, 1967, vol. 14, n° 3, p. 266-283 ; LABROUSSE Ernest, *Esquisse du mouvement des prix et des revenus en France au XVIIIe siècle*, Paris, Éditions des Archives contemporaines, 1984.

[3051] DEVÈZE Michel, « Les forêts françaises à la veille de la Révolution… ».

[3052] BURIDANT Jérôme, *Espaces forestiers et industrie verrière…*, p. 214-215, 218-219 ; DEVÈZE Michel, « Les forêts françaises à la veille de la Révolution… ».

[3053] Corderie : désigne ici les bûches coupées évaluée en corde (même logique pour le bois de moule). Document du XVIIIe siècle portant sur des annulations d'aliénations des domaines de l'abbaye de Saint-Andoche d'Autun, Arch. dép. (Saône-et-Loire) H 1067.

[3054] 1777, Mémoire sur la terre de la Tournelle, MARLOT Hyppolyte, « Mémoire sur la terre de la Tournelle-en-Morvan… ».



Figure 83 : L'arrivée du flot à Clamecy au début du XXe siècle

C'est certes une image anachronique, mais elle reflète la standardisation du produit des coupes. (Arch. dép. Nièvre, 2 Fi, 79/54).

Avec le taillis, les tiges de rejet sont divisées en section de trois pieds et demi de longueur (1,14m), destinées à produire deux types de bûches :

- Premièrement, la corde qu'il ne faut pas confondre ici avec la mesure de volume. La corde désigne des bûches de gabarit réduit, de moins de 17 pouces de circonférence.
- Deuxièmement, la bûche de moule se situe au-delà de 17 pouces de circonférence[3055]. Ce second type de bûche se prête systématiquement au fendage. La fendaison est importante car elle garantit une meilleure flottabilité, en allégeant la bûche et en offrant un côté arrondi qui favorise la portance[3056].

Les révolutions de haut taillis, autour de 30 ans, garantissent une meilleure résistance des bûches aux bris sur les rochers abondants dans les cours d'eau, comme l'indique Jean Gourdain en 1732[3057]. Les bois tords sont généralement exclus des ventes car non considérés comme « loyal et

[3055] LANGOUREAU Dimitri, *Flottage et flotteurs sur l'Yonne...*, 2015, p. 25.
[3056] Voir GUILLIEN Emile, *Quand la « moulée » du Morvan descendait à Paris...*, t.1, 2007, p. 53-54.
[3057] « Il ne peut venir de ce pays [Haut Morvan en amont de Château-Chinon jusqu'aux sources de l'Yonne] que du gros bois de quartier et de gros rondins, autrement il se briseroit dans les ruisseaux et les rivières où il passe très rapidement et à travers d'un nombre infiny de roches qui, en moins d'une lieue de cours, le dépouillent de toute son écorse, comme s'il avoit demeuré un an dans l'eau ». BOISSIÈRE Jean, *Populations et économies du bois...*, p. 282.

marchands », bien que les entorses à cette règle depuis les ports de flottage jusqu'à Clamecy soient courantes[3058]. Comme tous les rémanents d'exploitation, ces brins exclus sont transformés en charbon ou en cendre.

2.2.2 Principes du taillis fureté

Nous l'avons écrit, les modes de gestion en forêt royale, fondés sur les coupes blanches à tire et aire avec réserve de baliveaux ne sont pas à généraliser. Elles ne sont réellement obligatoires que pour les bois des ecclésiastiques et des communautés. L'ordonnance de 1669 ne comprend que 5 articles d'obligation à l'égard des particuliers[3059]. De principe, ces derniers sont obligés de ne couper qu'au-dessus de 10 ans leur bois taillis et de réserver 16 baliveaux à l'arpent. L'exploitation doit se faire comme ce qui est prescrit dans les bois royaux, en coupant à fleur de charbonnier, de proche en proche. Même si les officiers des Eaux et Forêt obtiennent par cette ordonnance des droits de visite pour la faire appliquer dans les bois des particuliers, force est de constater qu'ils échouent à convaincre les propriétaires. Ceux-ci bénéficient donc d'une grande liberté dans la gestion de leur bois. Or nous avons vu que les propriétés particulières sont largement dominantes dans le Haut Morvan : domaines forestiers des seigneurs de la Tournelle, de Château-Chinon, de Roussillon et tous les fonds rattachés à la censive.

Nous avons vu à quel point au début du XXe siècle, dans la statistique de Daubrée, le Haut Morvan est fortement marqué par la conduite par furetage des taillis. Ce mode de gestion forestier, est particulièrement courant dans les pays montagnards à l'instar du Jura, des Pyrénées ou des Alpes[3060]. En remontant au milieu du XIXe siècle, le curé de Planchez, Jacques Baudiau observe que « le gouvernement et quelques riches particuliers coupent à blanc ; mais la plupart des propriétaires coupent au furetage, ce qui se fait en abattant seulement les plus gros arbres. On dit aussi jardiner[3061]. » Contrairement au jardinage médiéval des futaies, où l'on prélève au pied des calibres en fonction les besoins, le furetage se caractérise par des prélèvements de tiges les plus grosses, ayant le gabarit requis pour le flottage et la fourniture parisienne. Ainsi deux modèles de haut taillis coexistent en Morvan.

En quoi se caractérisent les prélèvements par furetage ?

Lors de l'exploitation délimitée à une assiette ou une portion de bois, les bûcherons prélèvent uniquement les tiges « mûres » pour le marché parisien. Les jeunes tiges, où les rameaux dormants, sont laissés sur place. Cette coupe d'éclaircie, qui réduit le nombre de tiges et le capital sur pied, permet aux rameaux qui restent sur place de croître jusqu'à leur gabarit d'exploitabilité. Ainsi, comme le constate Jean Gourdain dans sa visite en 1732, « les bois s'y coupent de manière qu'il n'y paroit presque pas après que le bois façonné en est retiré ». Ce mode de conduite permet de choyer

[3058] Sur ces contrefaçons, voir LANGOUREAU Dimitri, *Flottage et flotteurs...*, p.115-117.
[3059] Ordonnance de 1669, Titre XXVI « Des bois appartenant aux Particuliers ».
[3060] HUFFEL Gustave, *Économie forestière...*, t.3, p. 178, 317.
[3061] BAUDIAU Jacques-François, *Le Morvand...*, t.1, p. 19.

les essences d'ombre comme le Hêtre. Il offre un couvert constant au peuplement : devant cette concurrence, les tiges s'allongent en hauteur ce qui optimise le nombre de sections d'1 m 14. Lors de l'exploitation, ce procédé a pour conséquence de réduire également les bois n'ayant pas les aptitudes requises pour le marché parisien, rémanents ou petits bois, transformés en charbon et cendre ou destiné à la consommation locale. C'est là une gestion principalement orientée vers la bûche. Sur un temps de révolution de 30 années, les exploitants procèdent à 2 à 4 coupes, « passages » ou rotations. Le plus couramment, ce sont trois passages de 10 années qui permettent une révolution aboutie. À La Tournelle, depuis une date inconnue jusqu'aux années 1770, l'âge de révolution est fixé à 48 ans avec trois coupes de furetage tous les 16 ans[3062]. L'aménagement des taillis furetés, les temps de révolution et la fréquence des passages varient en fonction des contextes et des propriétés. L'âge courant de 30 ans de révolution est parfois abaissé à près de 20 ans au XVIIIe siècle, devant les besoins accrus de Paris.

Dans ce modèle, les coupes sont donc plus fréquentes, mais le capital sur pied est toujours en partie conservé. Faute de maturité et de fécondité des tiges de taillis, la régénération se fait par rejets de souche, par drageonnement à partir des racines. De plus, une réserve de baliveaux semenciers et charpentiers permet la régénération avec quelques sujets francs, qui viennent s'additionner ou remplacer des souches vieillissantes. Tels sont les grands principes théoriques du taillis fureté.

Sur le terrain, plusieurs modalités de coupe du matériel existent d'un domaine forestier à l'autre. Nous avons pu en déceler trois principales :

- La première est la coupe près de terre au-dessus du cal de cicatrisation de la coupe précédente. Ce procédé a semble-t-il été largement pratiqué par les bûcherons tout au long de l'Ancien Régime. À la longue, après plusieurs révolutions, les vieilles souches se surélèvent de plusieurs dizaines de centimètres du sol et elles étendent leur périmètre : le cœur du tronc pourrit, formant au sol un anneau avec un vide central (voir partie 2, chapitre 4, 3.). Les rameaux poussent sur l'extrémité de celui-ci.

- Le second mode de coupe est sans doute le plus original. En 1732, Jean Gourdain le décrit dans son rapport, lorsqu'il visite la vallée de la haute Yonne : « Dans le Morvan, on coupe seulement les gros bois et encore de loin en loin, pour en faire de grosses bûches de quartier, et les taillis propres à faire de gros rondins. Et au lieu de les couper au pied, on les coupe à deux ou trois pieds de hauteur, ce qui par succession de temps forme des souches considérables qui reproduisent beaucoup[3063] ». Il s'agit donc ici de cépée perchée, que l'on conserve à près d'un mètre de hauteur, à la manière des arbres têtards. Nous retrouvons couramment encore en Morvan de tels spécimens hérités de l'exploitation du bois de

[3062] 1777, Mémoire sur la terre de la Tournelle, MARLOT Hyppolyte, « Mémoire sur la terre de la Tournelle-en-Morvan… ».
[3063] 1732, Rapport de l'enquête de Jean Gourdain, commissaire du Bureau de la ville de Paris, sur le flottage des bois, Arch. nat. (site de Paris), H ² 1936-1 ; une retranscription complète est offerte par BOISSIÈRE Jean, *Populations et économies du bois dans la France moderne…,* vol. 4, p. 250-284.

chauffage. La cause d'une telle adoption est obscure. Elle facilite peut-être la coupe, surtout dans les zones de forte pente. Elle permet également de préserver une partie des rejets de la dent du bétail.

- Enfin, troisième mode de coupe, celui de l'exploitation systématique à fleur de charbonnier, en dessous donc du cal de cicatrisation. Jules Cathelot évoque au XIXe siècle cette méthode qu'il considère comme une amélioration qu'il situe à la fin du XVIIIe siècle et au début du XIXe siècle[3064].

En termes de productivité à l'arpent, Jean Boissière affirme que « le roi a de meilleurs rendements à l'arpent, toute région confondue », suivi ensuite par les bois des particuliers, puis des communautés[3065]. En réalité, dans le périmètre de l'étude, c'est loin d'être aussi simple. La cause de cette observation sur la meilleure productivité des forêts royales tient à deux facteurs : le premier, c'est que dans bon nombre de forêts royales de la ceinture parisienne et de l'Orléanais, le régime de gestion est celui de la futaie, qui offre des volumes de bois plus importants lors des exploitations. Ensuite, c'est que les coupes dans les forêts du roi respectent les principes règlementaires. Les coupes blanches estoc au tire et aire offrent des volumes de bois plus imposants que dans la plupart des bois des particuliers où l'on pratique le taillis fureté avec plusieurs rotations avant d'atteindre l'âge de révolution. Pour ces taillis furetés, le cubage à chaque sortie est plus faible mais la récolte est également plus régulière que dans les forêts royales.

2.2.3 Une adoption du furetage dans la foulée de l'exploitation de la haute futaie

Vraisemblablement, le furetage a été adopté rapidement après l'exploitation de la haute futaie par « coupe, tonsure et superficie ». Nous l'avons évoqué, à la Tournelle, en 1777, l'auteur du *Mémoire sur la terre* de la seigneurie indique que les souches d'arbres ont connu entre 7 et 8 révolutions, faisant remonter cette conduite à l'introduction du flottage dans le Haut Morvan. Plusieurs contrats de bûcheronnage viennent corroborer dès le premier quart du XVIIe siècle l'adoption du furetage dans les bois de Montarnu. En 1623, par exemple, Etienne Germain, l'acquéreur de ventes forestières « en Montarnois », passe plusieurs marchés en vue de constituer différents ateliers de bûcherons dans les coupes. Les contracteurs, tous de la paroisse d'Arleuf, sont chargés de façonner des quantités de bois de moule définies en cordes, « Icelluy boys de Grosseur et longueur requise et suivant ledicts [les édits] », c'est-à-dire de trois pieds et demi de longueur. Ils sont tenus de couper et façonner les gros bois présents dans les sections forestières nommées « ateliers » : « sera tenu ledict German de faconner tous le boys quil trouvera en son estelier audict boys de montaurnon propre a faire boys de mosle[3066] ». Les jeunes tiges n'ayant pas atteint le volume requis pour la commercialisation parisienne sont bien laissées sur place.

[3064] CATHELOT Jules, « Mémoire sur les forêts du Morvan... ».
[3065] BOISSIÈRE Jean, *Populations et économies du bois...*, p. 4.24-25.
[3066] Voir par exemple plusieurs actes de marché de coupe et façon de bois de moule dans les minutes de Pierre Grandjean d'Arleuf (1622-1626) Arch. dép. (Nièvre), 3E 38/1.

Au XVIIIe siècle, toujours à la Tournelle, nous avons pu observer une opposition entre deux modèles de succession des coupes. Dans la première moitié du XVIIIe siècle, la révolution est de 48 ans avec trois passages (rotations à 16 ans). À la fin du XVIIIe siècle, devant des besoins parisiens accrus, la révolution est abaissée à 30 ans, ce qui a évidemment eu un impact sur la dimension des bûches, sans doute plus fines.

Dans les bois des autres seigneuries de l'espace d'étude, l'origine de l'adoption est moins connue. Si les vastes bois de la Tournelle ont continuellement été gérés en taillis fureté depuis l'introduction du flottage, il faut ici spécifier que, suivant les propriétés, la progression du taillis fureté n'est pas linéaire partout au cours de l'Ancien Régime. Ainsi, un secteur forestier exploité peut passer de coupes de superficie à tire et aire au furetage tardivement, avant de revenir aux coupes de superficie. C'est le cas des Bois l'Abbesse, du secteur du Haut des Granges et de Nolay : ces bois subissent deux coupes à tire et aire au cours de la première moitié du XVIIe siècle. Puis en 1666, la coadjutrice de l'abbaye projette de le faire exploiter par Jean Rollot, marchand de bois d'Arleuf, de telle manière : « ledit rollot nen prendra que celluy qui se pourra fendre et propre à faire bruslé pour chacune cordes dudit bois conformement par la manière que ledit sieur de la Tournelle le fait faire pour les livrer aux marchands de Paris[3067]. » Pour de nombreux propriétaires forestiers, les bois de la Tournelle - qui s'étendent sur près de 8000 arpents - constituent alors le modèle de l'exploitation par furetage dans le Haut Morvan montagnard. Ici, dans ce bois d'une communauté ecclésiastique, la mention est suffisamment vague pour éviter quelques déboires avec les Eaux et Forêts face à la non-observance de la règlementation. À la vérification du contrat, mesure de 1669, les Eaux et Forêts retoquent l'opération du fait de la nature du bois que les officiers considèrent à tort être de de futaie. Ce n'est pourtant sans gravité sur la suite de l'exploitation. Pour ces espaces ecclésiastiques, les bois sont à nouveau coupés au tire et aire au début du XVIIIe siècle, à la suite d'une décision de la maîtrise d'Autun, en application des prescriptions de l'ordonnance de 1669. Les Bois l'Abbesse sont alors réglés à la trentième partie, jusqu'à la Révolution, avec des ventes ordinaires tous les trois ans de 57 arpents (figure 84, ci-dessous)[3068]. Mais selon les observations des inspecteurs de l'administration des Eaux et Forêts au XIXe siècle, le taillis fureté a été à nouveau réadopté au cours du XVIIIe siècle. La raison vient de l'échec du modèle prescrit par les ordonnances, comme dans les forêts royales.

[3067] 30 avril 1666, vente de coupe de bois au sieur Jean Rollot, Arch. dép. (Saône-et-Loire) H 1068.
[3068] Plan d'arpentage d'une coupe de 57 arpents pour l'ordinaire de 1721-1722-1723. Arch. dép. (Saône-et-Loire) H 1622. Les documents concernant les ventes dans les Bois l'Abbesse sont conservés sous cette dernière cote et la cote H 1068 (liasse sur les bois).

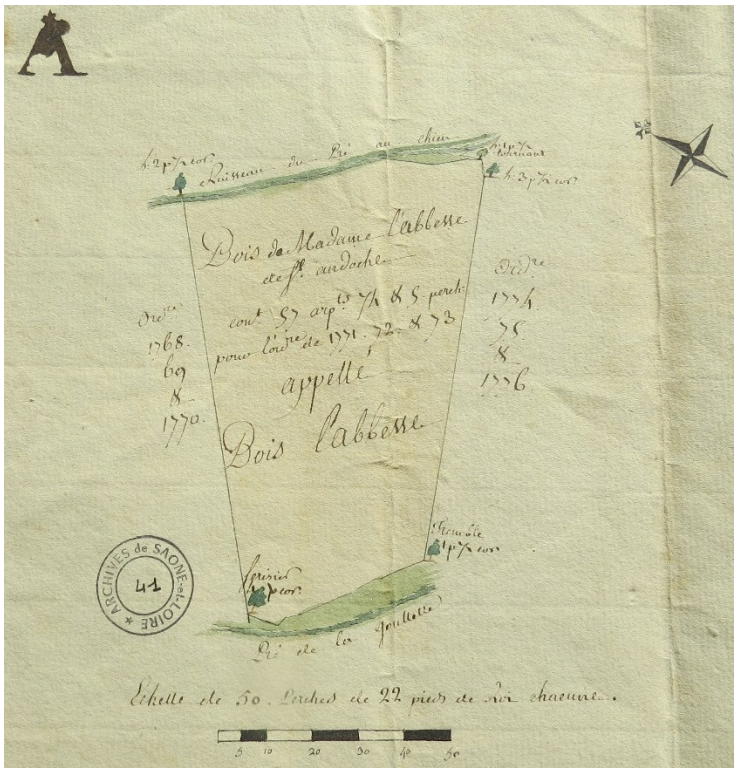

Figure 84 : Bois l'Abbesse. Plan d'arpentage d'une coupe ordinaire de 57 arpents pour les ventes de 1771,1772, 1773.

Rien ne distingue sur les plans une exploitation en « coupe blanche » d'une exploitation en taillis fureté.

Dans les bois du roi, plusieurs procès-verbaux de récolement témoignent de l'introduction dans le deuxième quart du XVIIIe siècle du furetage malgré les interdictions. Cette adoption est soutenue par les gardes et maîtres particuliers malgré les interdictions règlementaires (ce qui n'est généralisable à l'ensemble des officiers de la maîtrise). C'est que ce mode de gestion a bon nombre d'arguments de son côté... Et les gardes constatent bien, de leurs propres yeux, l'ingéniosité et l'adaptation de ce régime de conduite aux conditions locales montagnardes. Ainsi en 1749, Simon Sautereau, marchand de bois pour la fourniture de Paris, principal artisan de la construction de l'étang du Pont d'Yonne, en 1743, à Arleuf, fait l'objet d'une amende et « restitutions » du procureur du roi, Lazare Abord. Il est accusé d'avoir exploité trois ventes en Faulin en furetant, de son propre chef, et en coupant quelques arbres de parois, de lisière et des baliveaux :

> « pour avoir exploité ainsy quil la fait puisque depuis environ 25 ans quil adjudicare les bois du Roy quil la toujours coupé les bois comme il la fait dans les dites ventes sans que on en ait fait mention dans les recollements et cela parce que cest lusage du pays et que lon ne peut couper autrement surquoy il ne trouveroit point dadjudicataire des bois deperiroient tous les seigneurs voisins et du pays qui veillent exactement a la conservatin de leur bois les font exploiter ainsy que le sieur Sautereau la fait et pour être persuadé qu'il est de linterest

> du Roy que les bois soyent exploités de même, cest que touttes les ventes quil a exploitées sont extrememement fournies et restes à couper[3069]. »

Le maître particulier, Jacques de La Goutte fait observer au procureur du roi que,

> « les trois ventes recollement du quel il s'agit sont extrêmement fournies et ledit sieur Sautereau y a laissé des bois considérables pour être coupés à la 1ere vente et ceux qui se produiront par la suitte ne seront que pour la seconde, si il a fait couper quelques gros arbres il a tiré aucun produits des troncs, seulement des branchages des troncs étant trop noueux et ne pouvant Être convertis en bois de moule, et ils non testé coupés que pour empescher par le taillis ne soit etoufé quil est de la connoissance de messieurs les officiers que les bois se coupent par jardinage et que touts les gros arbres se coupent, ce qui fait que touttes les racines repoussent en une infinité de rejets[3070]. »

Le forestier observe que « les premières ventes que le sieur sautereau a coupé de même il y a 20 ans sont plus belles que celle qui ont le double dannées ainsi au bénéfice des raisons cy dessus ». Le maître particulier rajoute que les baliveaux sont plus nombreux aujourd'hui, que Sautereau en a « laissé une infinité sur place ». Et les arbres de parois et baliveaux coupés sont le fruit de « quelques passants » et que, de toute manière, les souches « ne sont daucune valleurs ». Il demande l'annulation et l'ajournement de la condamnation, ce sur quoi nous n'avons pas l'issue. Nous constatons également que Sautereau a purgé le bois des rejets et branches noueuses pour favoriser la croissance des jeunes rejets.

Trois ans plus tard, dans leur procès-verbal de récolement, le maître particulier et le procureur observent, à nouveau, qu'en Faulin, René Ginot, marchand à Saint-Prix et adjudicataire pour l'ordinaire de 1749 dans les bois de Faulin, « a laissé sur pied beaucoup de brain du tally dun demi pied a un pied de tour dont il pouvoit disposer et qui garnissent bien cette vente[3071] ». Des jeunes tiges, à la limite de la transformation en moulée, ont été laissées sur place par le marchand. Le procédé est seulement inscrit au procès-verbal, sans faire l'objet d'une poursuite ou condamnation, même en présence du procureur du roi, ce qui traduit d'une évolution des mentalités des forestiers, sans doute conscients de l'inadaptation de la règlementation aux conditions naturelles des secteurs sous leur responsabilité. Dans la pratique, les officiers des Eaux et Forêts sont donc complaisants face à une technique sylvicole dynamique, qui privilégie « l'usage du pays » au détriment du cadre figé de la règlementation.

[3069] 1749, Lettre du maître particulier (Chemardin ?) à l'intention de Monsieur Abord, procureur du roi de la maîtrise, pour plaider l'annulation de l'amende attribué à Simon sautereau pour « mauvaise exploitation », Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 16.

[3070] *Idem.*

[3071] 17 avril 1752, Procès-verbal de récolement pour les ordinaires de 1749 et 1750, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 17.

Manifestement, Louis XV aurait autorisé la pratique du furetage dans les forêts morvandelles de la Couronne, bien que nous n'ayons pas pu consulter un original de cette dérogation[3072]. En 1764, les marchands forains du Morvan alors en procès contre les marchands de Paris, écrivent dans leur mémoire que : « Là [en Morvan] les prohibitions de l'Ordonnance cessent ; aussi bien les loix ne sont-elles pas pour tous les pays. Il a fallu s'en tenir à l'usage fondé sur le véritable intérêt du propriétaire ; et une déclaration expresse a introduit pour les bois du Roi la même police qui s'observe pour les bois des particuliers[3073] ». Cette autorisation du furetage ne permet pas, cependant, de trancher définitivement la question du régime sylvicole dans les espaces forestiers du Morvan.

2.2.4 Coupe blanche contre furetage : un débat ancien

Aujourd'hui, en Morvan, les conflits autour des coupes à blanc ravivent la querelle des anciens et des modernes. L'opposition contre le tire et aire, que l'on peut considérer comme coupes blanches estoc à quelques baliveaux près[3074], n'est pas nouvelle en Morvan. Ainsi, Dimitri Langoureau évoque au XIXe siècle, une opposition entre les partisans du taillis fureté et ceux des coupes blanches estoc avec réserve de baliveaux[3075]. Au XVIIe-XVIIIe siècle, nous avons également trouvé trace dans les archives de débats sur ce que doit être une gestion forestière « en bon père de famille ». Si aujourd'hui, grossièrement, le conflit oppose des exploitants contre des habitants, citoyens soucieux de l'avenir du territoire et de l'adoption d'un modèle sylvicole fondé sur l'exploitation irrégulière favorisant un couvert constant, les acteurs ont changé. Car sous l'Ancien Régime, ce sont bien les propriétaires et exploitants qui contestent l'adoption des coupes blanches et plaident pour une exploitation qui favorise le couvert permanent, limite la dégradation des sols et permet de régulariser les rentrées d'argent.

En Morvan, du fait des conditions montagnardes, le Hêtre, essence sciaphile, rejette bien de souche. En revanche, dans un bois géré au tire et aire, les rejets ou arbrisseaux sont sujet à la lumière, aux sécheresses estivales et à l'exposition soudaine aux froids, comme nous l'avons vu. Le furetage, en offrant un abri aux jeunes pousses, surmonte ces défis de la régénération.

> « On ne touche point du tout au menu bois, ny à grand nombre de gros arbres, que de coupe en coupe. Sy on en usoit, lors de la coupe, comme dans les autres pays, le bois ne repousseroit point du tout. Nous y avons vu la preuve dans 30 à 40 arpens des bois appartenans au Roy, près la source d'Yonne [ce sont les bois de Faulin]. Il y a quelques

[3072] Cette information revient à plusieurs reprises dans les Procès-verbaux d'aménagement et arrêts d'aménagement du XIXe et du XXe siècle. Par exemple : 21 août 1840, Ordonnance de Louis-Philippe, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 7 M PV D2, ou Archives de la direction territoriale Bourgogne-Champagne-Ardennes de l'ONF à Dijon.

[3073] 1764, Mémoire pour le syndic des marchands de bois forains pour la provision de Paris, édité par BOISSIÈRE Jean, *Populations et économies du bois…*, (à partir d'un exemplaire imprimé conservé à la BnF ; un autre exemplaire est conservé à la médiathèque de Clamecy).

[3074] Contrairement à bon nombre de coupes rases récentes en Morvan, sous l'Ancien Régime, les souches sont évidemment laissées en place.

[3075] LANGOUREAU Dimitri, *Flottage et flotteurs…*, p. 76-77.

années qu'un nouveau grand Maître les fit couper conformément à l'Ordonnance, nonobstant les remontrances qui luy furent faites touchant l'usage et l'expérience du pays ; et tout ce terrain n'a produit que des ronces et des bruyères. C'est un terrain perdu[3076]. ».

Comme le rapporte Jean Gourdain, la coupe blanche se manifeste parfois par quelques désastres écologiques dans les forêts royales[3077]. Pourtant, une partie des cadres des officiers des Eaux et Forêts défendent longtemps les principes de la règlementation royale, fondés sur une exploitation adaptée aux plaines et peuplements forestiers du Bassin parisien[3078]. Ainsi, en 1664-1665, les commissaires observent que dans l'Autunois, « les ecclésiastiques ont abuzé de leurs bois par la facilité qu'ils ont trouvée a obtenir du parlement et des officiers desdictes forest la liberté de les vendre sans la permission de Sa Majesté ». Dans les bois de Faulin de l'abbaye de Saint-Andoche, les dernières exploitations se sont faites « qu'au qu'au prejudice des ordonnances, arrests et règlements que deffenddict les ventes par pieds d'arbres a cause de la ruine que telle usances apportent aux forests[3079] ». Furetage et jardinage sont jugés négativement par les officiers chargés de l'application de la règlementation royale.

Or, localement, les marchands de bois constatent partout les dérives de l'exploitation en coupe blanche qui menace la hêtraie. De plus, dans le climat montagnard, du fait de l'altitude, le panel de renouvellement par des essences pionnières et héliophiles pouvant coloniser des espaces ouverts est plus réduit. Ce sont surtout le Bouleau, l'Aulne et dans une moindre mesure le Charme qui se frayent un chemin dans les peuplements. En montagne, l'absence du Chêne au-delà de 600 m et sa faible capacité de régénération à 500 m d'altitude, sont des traits qui expliquent l'impossibilité de remplacer le Hêtre, bois dense, calorique et adapté au chauffage, et qui en forêt dense s'impose face à ces concurrents. Mais dans les espaces ouverts, l'avancée des bois blancs ou la dégradation des peuplements, conduisent à l'altération de la qualité marchande du bois et à la chute de la productivité. Pour les marchands, soucieux de la pérennité de leur profit, comme la plupart des gros propriétaires forestiers, il faut donc ménager le Hêtre. Puisque le furetage maintient une densité et un couvert forestier, il limite la perturbation causée par la coupe. La régénération du Hêtre s'en trouve facilitée[3080].

Les procès-verbaux de récolement du XVIIIe siècle insistent sur l'inadaptation des principes sylvicoles de plaine en montagne. Couramment, à la suite de ses visites, le maître particulier des Eaux et Forêts évoque des jeunes recrûs qualifiés de « rabougris » ou « raffaux », victimes des vents,

---

[3076] 1732, Rapport de l'enquête de Jean Gourdain, commissaire du Bureau de la ville de Paris, sur le flottage des bois, Arch. nat. (site de Paris), H [2] 1936, 1 ; une retranscription complète est offerte par BOISSIÈRE Jean, *Populations et économies du bois*...vol.4, p. 250-284.

[3077] CORVOL Andrée, « La forêt de montane à l'époque moderne... », p. 110 ; BOISSIÈRE Jean, *Populations et économies du bois*...

[3078] CORVOL Andrée, « La forêt à l'époque moderne... », p. 103.

[3079] 1664-1665, Procès-verbaux de l'enquête de la réformation des Eaux et Forêts de Bourgogne, Arch. dép. (Côte d'Or) B II 81/1, fol. 331.

[3080] CATHELOT Jules, « Mémoire sur les forêts du Morvan... ».

du gel ou de la sécheresse. Ces désagréments néfastes sont facilités par l'ouverture brutale du milieu forestier et la privation de la protection d'un couvert permanent. Dans les coupes blanches, les baliveaux sélectionnés supportent mal l'allègement soudain de la densité du peuplement. La protection de leurs congénères situés à proximité et l'éducation qui favorisent la croissance apicale disparaissent. Les baliveaux à découvert se recouvrent de gourmands sur toute la longueur du tronc, rendant le bois noueux. Face aux bourrasques orageuses du Morvan, ils se couchent, ils cassent. Ainsi en 1752, en Theureau de Mizieux : 14 arpents sont emplantés de « mauvais tally raffaux [...], il y a plusieurs souches darbres raffaux et rabougris au pied ». En Mongin, « avons recognu et trouvé sur pied tous les ballivaux raportés en les proces verbaux de ballivage a lexception de trois qui ont este reuverses par les vents dont deux sont gisants et l'autre coupe proche la souche et enleve, un aute coupe a hautteur de trois pieds et enlever [...] et une essence de chesne cassé par les vents a la hautteur de quatre pieds ». Les dégâts sont plus importants dans la Forêt de Glenne où « de 47 baliveaux dont sept ont esté coupé et enleve, trante neuf reuverses par les vents dont vingt neuf sont gisanx sur place et dix ... a la souche et le corps diceux enleve et un autre cassé par les vents a hauteur de dix pieds[3081] ».

Ainsi, forts de ces observations, et aussi paradoxale que cela puisse paraître, ce n'est pas l'État mais les marchands et les propriétaires qui se font les défenseurs d'une gestion empirique, adaptée aux conditions particulières du Haut Morvan et non exempte de principes rationnels. Il ne faut cependant pas ériger ces acteurs en gestionnaires vertueux, car selon les individus et la conjoncture, certains forcent les coupes de furetage et finissent par dégrader les fondements de la répartition régulière des coupes dans le temps. Nous y reviendrons.

Jusqu'à la Révolution, des cadres des officiers des Eaux et Forêts, à commencer par le procureur, blâment le non-respect de la réglementation royale et les principes du furetage qu'ils nomment « jardinage ». En 1789, le cahier de doléances et remontrances de Messieurs les officiers de la maîtrise des Eaux et Forêts d'Autun en témoigne :

> « Défendre aux propriétaires, qui exploitent pour la provision de Paris, de couper leur bois par jardinage : les obliger à les diviser en coupes réglées à l'âge de 25 ans. [...]
>
> Une remarque très essentielle à faire ici et qui ne tend qu'à la destruction des bois, c'est que tous les propriétaires dont les bois sont destinés pour la provision de Paris n'exploitent pas tous les ans une certaine quantité d'arpens, mais coupent chaque année une quantité de cordes déterminées, sans avoir égard si leurs bois peuvent les supporter ou non. On ne cherchera pas à faire sentir où doit mener à la fin une pareille exploitation, et si la ville de Paris, dont l'approvisionnement déjà immense va toujours en croissant, n'a pas le plus grand intérêt à le faire proscrire. On voit que le moyen d'établir une meilleure administration dans cette partie serait d'obliger tous les propriétaires à diviser leurs bois en coupes réglées dont

[3081] 17 avril 1752, Procès-verbal de récolement pour les ordinaires de 1749 et 1750, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 17.

> l'exploitation se ferait à fur et mesure sans interruption. La loy qui amènerait une pareille réforme serait dans la suite avantageuse aux particuliers eux-mêmes comme au public[3082]. ».

La rhétorique est ici quelque peu caricaturale, car aucune méthode de furetage n'est distinguée. Or le taillis fureté n'est pas démuni de principes rationnels. Et son adoption dans la plupart des massifs forestiers s'accompagne de coupes fondées sur un aménagement et des assiettes régulières. De plus, n'ayons pas d'illusion sur l'unanimité de façade des officiers de la maîtrise ; la liste des signataires invite à la méfiance. Seuls 7 noms y figurent : Sans surprise le procureur du roi, en charge de l'application de la règlementation, Fourat ; Rérolle, le garde marteau, Goliard et Rochefort, arpenteurs ; Pourra, collecteur des amendes ; Nectoux, greffier de la maîtrise et Guilleminot, le receveur particulier de la maîtrise. Étonnamment, les principaux officiers de terrain, en charge des ventes et de l'orientation sylvicole sont absents. Legrand, le maître particulier d'alors n'est pas mentionné, ni son lieutenant. Aucun garde, pas même le garde général ne sont signataires de ces doléances. Pourtant, ils sont devenus nombreux en cette fin du XVIIIe siècle…

En février 1793, an II de la République française, soit quelques temps après la décollation de Louis XVI, une séance publique au district de Château-Chinon, devant des administrateurs locaux, traduit un renversement de la gestion jugée légitime par les autorités administratives, dans les forêts du Morvan. Jean-Marie Duvernoy, gros marchand de bois, notaire à Arleuf et procureur du syndic prend la parole :

> « J'ai été instruit par l'Administrateur Esquard, l'un de vous, et par le citoyen Dupont, inspecteur de la Régie nationale, que le citoyen Bernard [entrepreneur de l'exploitation des forêts nationales issues des domaines de l'émigrée La Rivière[3083], à Saint-Brisson et Gouloux] exploitait lesdites forêts à coupes blanche et non par furtage ou jardinage à la manière du pays. J'ai pensé qu'il étoit de la sollicitude de l'administration de faire cesser cet abus et cette manière d'administrer si contraire aux intérêts de la nation[3084] ».

Changement de régime ; changement de perception. À présent, le taillis fureté incarne la gestion de l'État révolutionnaire et républicain ! Pour le procureur du syndic, le tire et aire des ordonnances royales représente le conservatisme qui menace, par des méthodes figées, les intérêts des citoyens, en particulier, la petite propriété forestière. Le procureur rajoute :

> « Il est démontré par l'expérience de plusieurs siècles et reconnu par tous les citoyens de ce pays, que la seule manière la plus avantageuse d'exploiter les bois dans le Morvand, est de couper par furtage ou jardinage. [...] La bonté de cette méthode est à présent reconnue

[3082] CHARMASSE Anatole de, « Cahiers de doléances des paroisses et communautés du bailliage d'Autun pour les états généraux de 1789 », p. 247-251.
[3083] Elizabeth-Pauline de la Rivière, mariée en 1789 à Charles de Montboissier-Beaufort-Canillac. C'est ce couple, au retour de leur exil en Angleterre qui construit le château de Saint-Brisson en en aménage les jardins à la mode anglaise. C'est aujourd'hui le siège du PNR du Morvan.
[3084] 4 février 1793, Plaidoyer en faveur du furetage, édité par BOISSIÈRE Jean, *Populations et économies du bois*....., t.4, 1992. (Série 1Q des Arch. dép. de la Nièvre).

incontestables, et dans aucune partie du Morvand, personne ne s'en est écarté, si ce n'est l'émigrée La Rivière ».

Enfin, « l'administration des forêts est véritablement, dans ce pays, celle du père de famille dont la surveillance éclairée, active et bienfaisante sçait embrasser le présent et l'avenir, sur tous les rapports de commerce, de conservation et de reproduction ». Cependant, il reste à convaincre « l'administration supérieure » de cette « même certitude », partagée par les municipalités et les membres élus du district. Nous n'avons pas consulté de documents permettant de dire quel fût le choix de l'administration forestière, mais l'emploi général du furetage dans la plupart des forêts domaniales morvandelles, au début du XIXe siècle, laisse entendre que la méthode s'est imposée.

Hier, comme aujourd'hui, le départage entre coupe blanche et sylviculture à couvert continu est un sujet politique à travers lequel se confrontent des logiques de décentralisation, soucieuses des particularités locales, et des logiques centralisatrices, se voulant universelles.

2.2.5 Les ventes à la feuille et sur pile : deux modalités adaptées au taillis fureté

Les deux systèmes de ventes sur pile ou à la feuille sont bien adaptés au mode de conduite du taillis fureté[3085].

Dans celui « sur pile » ou « à la pile », c'est le propriétaire qui régente l'entreprise d'abattage et embauche la main d'œuvre. Il peut se faire assister d'un régisseur, facteur ou de gardes. Le produit fini est ensuite vendu aux marchands flotteurs à la suite de négociations, directement « sur piles » en forêt, sur les bords des cours d'eau ou sur les ports de flottage en vue de son expédition à Paris. Dans le cas d'une livraison au port, c'est donc le propriétaire qui doit assurer le transport du bois. Cette livraison doit être effectuée avant le 11 novembre. En Morvan, c'est ce type de vente qui est choisi par les petits possédants de bois, ou par plusieurs grands propriétaires. Parmi ces derniers, nous retrouvons les barons de Roussillon, qui après avoir vendu des coupes de haute futaie à des marchands à la fin du XVIe siècle et au début du XVIIe siècle se sont mis à exploiter leur vaste propriété forestière sur ce modèle à une date indéterminée. Ce type de vente, géré par le régisseur du seigneur, se poursuit jusqu'à la Révolution (au moins). Dans les 8000 arpents de bois de la Tournelle, c'est également ce système à la pile qui est privilégié au XVIIIe siècle, après l'abandon de la feuillée. Ici, à la fin du XVIIIe siècle, la régie directe des ventes à la pile est abandonnée au profit d'un entrepreneur à qui sont confiés les exploitations et le respect de l'aménagement. Chaque année, les préposés du seigneur marquent les coupes dans différents cantons. En 1787, le seigneur de la Tournelle, Foullon de Doué, passe contrat avec le sieur Heroy pour 6700 cordes à fournir chaque année, *a minima*, toutes garnies de leur 21ème (+300 cordes). Chaque année, sont coupés 1000

[3085] BOISSIÈRE Jean, *Populations et économies du bois...*, vol.2, p. 4.15.

arpents, soit une rotation tous les 8 ans à l'échelle de l'ensemble de cette grande propriété forestière. Ce second système correspond à la feuille.

La vente à la feuille, est fondée sur un contrat dans lequel le propriétaire confie un bien forestier en taillis, durant plusieurs années (généralement 9 ans). L'exploitant se fit à l'aménagement s'il existe et ne prélève que les portions de bois ayant atteint l'âge d'exploitabilité pour la moulée parisienne. Il assure la conservation et la garde des bois qui lui sont confiés. Chaque année comprise dans les termes du contrat, l'exploitant s'engage à verser la « feuille », soit un revenu proportionnel au nombre de cordes sorties, volume fixé à l'arpent et prix déterminé à la corde[3086]. À tout moment, si l'acquéreur ne respecte pas les termes du contrat, notamment en pratiquant des coupes forcées, le propriétaire peut annuler le marché. À la fin du XVIIIe siècle, le « champion » de ce système de vente dans le Haut Morvan est représenté par le seigneur de la Tournelle : la seigneurie l'avait déjà adopté au début du XVIIe siècle avant de passer à la pile. Le mode de la feuille est également choisi par les moniales de Saint-Andoche pour les Bois l'Abbesse, sur une période limitée, entre le milieu du XVIIe siècle et le début du XVIIIe siècle. Ainsi, en 1689, 789 cordes sortent pour le prix de 5 livres la corde. La vente à la feuille est abandonnée après l'interdiction d'un arrêt du Conseil d'effectuer des ventes sur ce modèle.

Pour les grands propriétaires forestiers, ces deux types de ventes ont pour principal intérêt la régularisation des rentrées d'argent tout en conservant les conditions de la régénération sur le modèle du taillis fureté. Le choix des modalités de vente ne sont pas linéaires au cours de l'Ancien Régime, ou uniformes à l'échelle de la zone d'étude. Ainsi, les seigneurs de La Tournelle vendent à la feuille au début du XVIIe siècle avant de passer à la pile comme ceux de Roussillon au début du XVIIIe siècle. Dans les bois royaux, les ventes des coupes réglées se font à l'adjudication avec un temps de traite défini à trois années. Dans ces ventes, le furetage prend une place de plus en plus importante au cours du XVIIIe siècle, pour garantir la pérennisation de la ressource pour honorer le débouché du flottage et sa lucrativité.

3. Les voies et les aménagements liés à la vidange des bois par flottage

Avant d'expédier le bois par flottage, de nombreuses étapes de production ont lieu sur terre ferme. Au XVIIe et XVIIIe siècle, la coupe des bois et le façonnage des bûches ont lieu de l'automne au printemps. Commence ensuite la période de séchage jusqu'à l'automne suivant. D'octobre à novembre, c'est la saison de voiturage sur les charrières ou les chemins de vidange. Les bûches sont conduites et empilées sur les ports de jetage ou les bords de rivière. Puis, au XVIIe siècle et une

[3086] Sur les modalités de la vente à la feuille, consulter l'article de BLAIS Roger, « Les ventes de bois à la feuille… », p. 283-294

grande partie du XVIIIe siècle, entre novembre et décembre ou entre février et mai, par temps de crues, on procède aux jetages sur les courues produites par des éclusées d'étangs de flottage[3087]. Chaque « flot » engendre des « bois canards », perdus ou coulés, qu'il faut repêcher et refaire sécher sur les bords des cours d'eau flottés. Afin d'éviter que ces bois canards ne deviennent trop important à chaque courues, les bûches sont arrêtées systématiquement au pont de l'Arringuette, repêchées pour un re-séchage, depuis au moins le début du XVIIe siècle[3088]. Auparavant, il arrivait qu'une courue de bûches soit menée d'une traite depuis les étangs de flottage jusqu'à Clamecy, non sans engendrer des pertes et des frais de repêchage sur le parcours. Depuis l'Arringuette, les ouvriers procèdent à un nouveau jetage lors des opérations suivantes, lors des flots d'hiver ou du printemps. Les bûches arrivent alors à Clamecy, où à nouveau on les repêche. Après plusieurs mois de séchage, les trains sont assemblés et prêts pour le départ pour les ports parisiens. Ainsi, globalement sous l'Ancien Régime, depuis la coupe, après trois mises à l'eau, les bûches mettent entre un an et demi et trois années pour parvenir à Paris (ce temps de transport est dépendant des aléas climatiques). Propriétaires forestiers et marchands n'ont cessé de perfectionner les aménagements terrestres ou hydrauliques liés au flottage pour améliorer l'efficacité du transport des produits forestiers. L'enjeu est pluriel : augmenter la marge sur le produit vendu sur les ports parisiens en amoindrissant le temps de transport, limiter les pertes, étendre l'espace d'approvisionnement pour rendre compétitive l'exploitation de forêts plus lointaines et s'affranchir des conditions climatiques dans l'expédition des bois en allongeant la période des flots.

En forêt, ces aménagements comprennent l'amélioration de la desserte de vidange terrestre et les travaux hydraulique sur les cours d'eau.

3.1 La desserte de vidange par terre

Sous l'Ancien Régime, la maîtrise de l'espace est encore toute relative. Il n'est pas encore question d'établir un parcellaire intra-forestier fixe avec un réseau de voieries clairement identifié comme dans certaines forêts de plaine. En Morvan, la topographie capricieuse de cet espace montagnard ou l'absence de grandes chasses aristocratiques rendent l'opération difficile à mettre en œuvre. Les aménagements de voiries sont donc avant tout le fruit d'un empirisme spontané, fruit d'habitudes qui se sont mises en place au gré des exploitations.

Après la réformation colbertienne, à l'intérieur de la forêt, il n'y a pas encore de parcellaires, ni de cloisonnements d'exploitation. Les ventes sont définies en amont des adjudications dans le recrû sans grande planification. Parfois, la surface des exploitations sont divisés en deux portions non mitoyennes[3089], pour compléter les manques et atteindre les objectifs de l'aménagement. De ces caractéristiques découlent un réseau de charrières mal définies, mal entretenues au gré des coupes

[3087] REZÉ Charles-H., *Les aménagements du réseau hydrographique du Morvan...*, p. 14-15.
[3088] Voir par exemple, GUILLIEN Emile, *Quand la « moulée » du Morvan...*, p. 47. Ainsi en février 1631, deux courues sont organisées au port de la Proie jusqu'à l'Arringuette.
[3089] C'est ce que montre les quelques plans de récolement qui nous sont parvenus.

forestière. Ces dernières offrent de multiples possibilités de passage. Les quelques dessertes, maintenues et fréquentées, sont peu nombreuses. Ce sont surtout des passages reliant des lieux habités et passant au milieu des espaces forestiers. L'insuffisance de ces chemins forestiers est alors pointée du doigt dans toute la Bourgogne[3090]. Mais dans le sud Morvan, le réseau de routes forestières est encore considéré à améliorer au milieu du XXe siècle : de grandes portions de forêts restent mal desservies et difficiles à vidanger lors des ventes[3091]. C'est là toujours un trait marquant qui rend difficile la vidange des bois aujourd'hui dans bon nombre de massifs, particulièrement privés.

Nous manquons de données cartographiques pour le XVIIIe siècle, et les ressources pour le XIXe siècle, en particulier les cadastres dits napoléoniens, ne représentent qu'une portion des chemins existants, ceux qui relient les habitats. En revanche, les données LiDAR permettent d'apprécier à une large échelle, de manière diachronique, la trames des chemins ou des charrières[3092]. Il est parfois difficile de faire la distinction entre, d'une part, les pistes de débardage et les charnières d'engins de l'époque contemporaine, et de l'autre, les chemins dit anciens, d'autant plus que ces derniers ont pu être réaménagés récemment, en particulier ceux qui assurent la liaison entre les hameaux riverains de part et d'autre des bois. Les chemins de débardages et de cloisonnement actuels sont faciles à repérer du fait des ornières parallèles marquées par les engins de débardage[3093] (carte 41, ci-dessous). De la même manière les pistes et routes forestières, généralement larges, ont un aspect lissé. Les chemins de vidange anciens sont généralement moins larges. Et dans les pentes, ils sont souvent creusés sous l'effet conjugué des roues des charrettes, du piétinement des bœufs attelés et de l'érosion. Leur datation n'est pas aisée (Antiquité ? époque moderne ?), mais certains éléments permettent de les discriminer.

[3090] BROSSELIN Arlette, *La forêt bourguignonne*..., p. 215.
[3091] Voir 1955, Procès-verbal Révision d'aménagement de la forêt domaniale de Saint-Prix (1955-1978) et plan de 1957, Direction territoriale BFC de l'ONF, site de Dijon. À Saint-Prix, les routes et chemins sont cependant jugées de bonne tenue (pour 4 d'entre elles), à l'exception des deux autres, situées sur le versant Ouest du massif.
[3092] Terme synonyme souvent employé dans la documentation de l'époque moderne. Évoque le passage du char, de la charrette.
[3093] Pour la discrimination des chemins à partir des données LiDAR, nous renvoyons à la thèse de FRUCHART Catherine, *Analyse spatiale et temporelle des paysages de la forêt de Chailluz*..., p. 148-154.

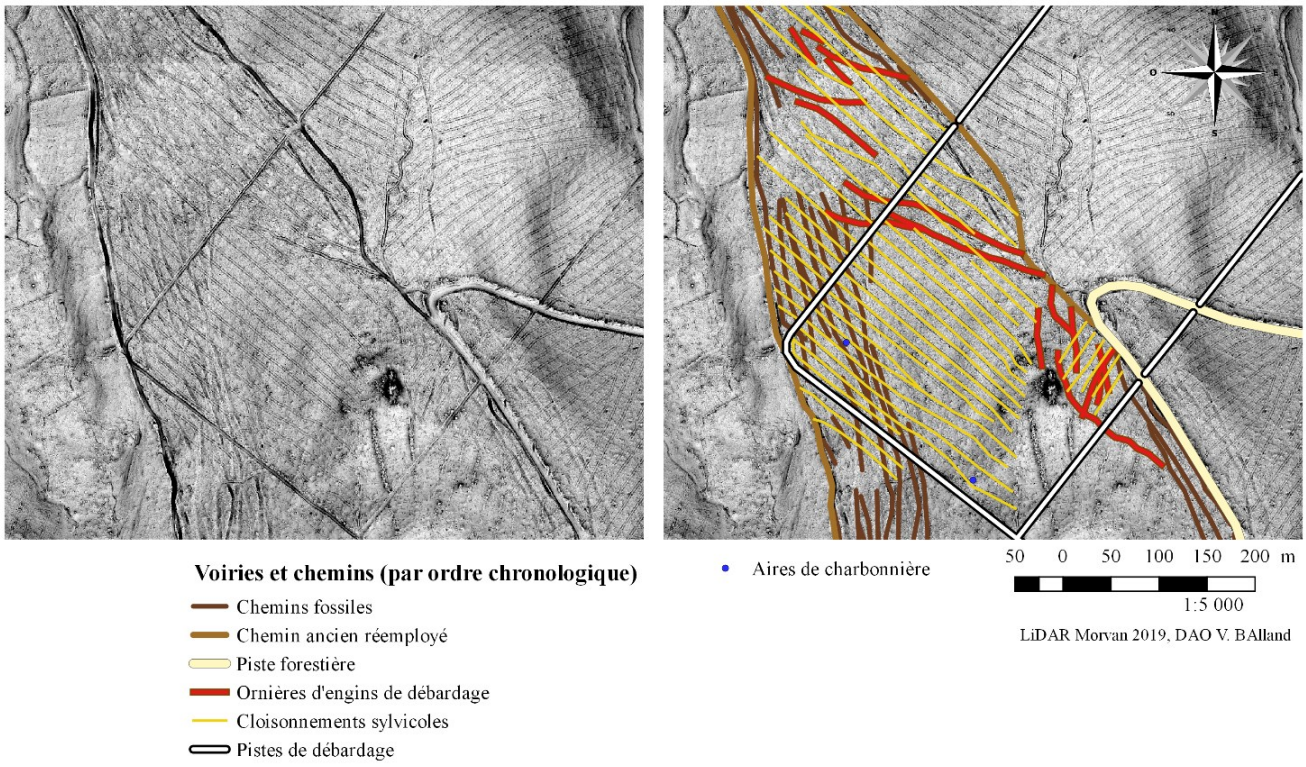

Carte 41 : Voieries et chemins de vidange en forêt (secteur de la Forêt de Glux, Arleuf).

La prise en compte de l'ensemble des voies permet de proposer des chronologies relatives. Il est possible de discriminer les passages issus de la mécanisation moderne et donc, de délimiter des voies antérieures, des lieux de convergences ou des polarisations caractéristiques de l'économie du flottage, sous l'Ancien Régime. Le caractère de non-fixité des charrières de ces chemins anciens en forêt, dont les bondes chronologiques sont mal connues, entraîne des réseaux de passages superposés, au gré des possibilités de passage et des exploitations. Cela offre des systèmes de chemins creux en forme d'éventail dans les zones de vidange des bois[3094]. En effet, lorsqu'un chemin, sous l'effet de la charge des charrettes et de l'érosion, devient trop boueux ou trop creux, les bouviers en créent un autre sur le côté. À la sortie de forêt ou sur les points de livraison, le système en éventail se polarise et pour aboutir à un seul chemin. En sortie de forêt, la cause principale de ce resserrement est la présence d'un parcellaire agraire, voire de haies en bordure du chemin et d'autres propriétés. Pour les bouviers ou les marchands, ce resserrement est une stratégie d'évitement du débordement, pour ne pas générer de conflit et des coûts de dédommagement. Cette polarisation se retrouvent

[3094] Généralement, sont admies des datations antiques, médiévales ou des premiers temps de la première modernité, ces formes de circulation disparaissent à l'époque moderne avec les progrès de la gestion forestière. Sur les systèmes de chemins creux en forme d'éventail, voir par exemple, SWIEDER Anna, « LiDAR for landscape archeology in the forests of the Harz Mountains » dans IRLINGER Walter, SUHR Grietje, *Archaeological Sites in Forests, Strategies for their Protection, Schriftenreihe des Bayerischen Landesamtes für Denkmalpflege*, n°14, 2017 p. 91-96, dans ce même volume voir également IRLINGER Walter, SUHR Grietje, « Unity is strength : heritage preservation and forestry in Bavaria », p. 52-56.

autour des sites de flottage, près des cours d'eau, ce qui permet de dater approximativement ces réseaux de chemins en éventail de l'époque moderne.

Un autre élément, créateur de ces « chemins en tresse », peut résider dans l'obstruction par le recrû d'un passage non fréquenté entre deux ventes : on le contourne pour éviter les bris d'arbres et des conflits avec le propriétaire. Enfin, le plus souvent, la largeur des chemins autorise le passage d'une seule charrette à la fois. En cas de croisement entre deux équipages, faire reculer des bœufs attelés d'une charrette à vide est aisée, bien que chronophage dans un système où le paiement des charrois se fait à la tâche. Mais faire reculer les bêtes de somme avec un chargement est une entreprise difficile. Dans certains secteurs fréquentés, mieux vaut plusieurs dessertes pour éviter ces inconvenances.

Toutes ces habitudes, avec le temps, créent des chemins fossiles en bouquet ou faisceau, encore visibles aujourd'hui en certains lieux, sur le terrain. Grâce aux données LiDAR, nous avons restitué l'emprise des chemins antérieurs au XXe siècle, autour du Haut Folin, où l'abondance des investigations dans les archives permet de faire quelques hypothèses (carte 42, ci-dessous). Une partie de la voirie ancienne a disparu sous l'effet conjuguée de la sylviculture de résineux et de l'érosion, en particulier sur les sommets tabulaires. Nous avons joint à ces premières entités, les plateformes de charbonnières, les habitats installés au cours des XVIe-XVIIIe siècles, et surtout les aménagements des cours d'eau pour faciliter le flottage du bois.

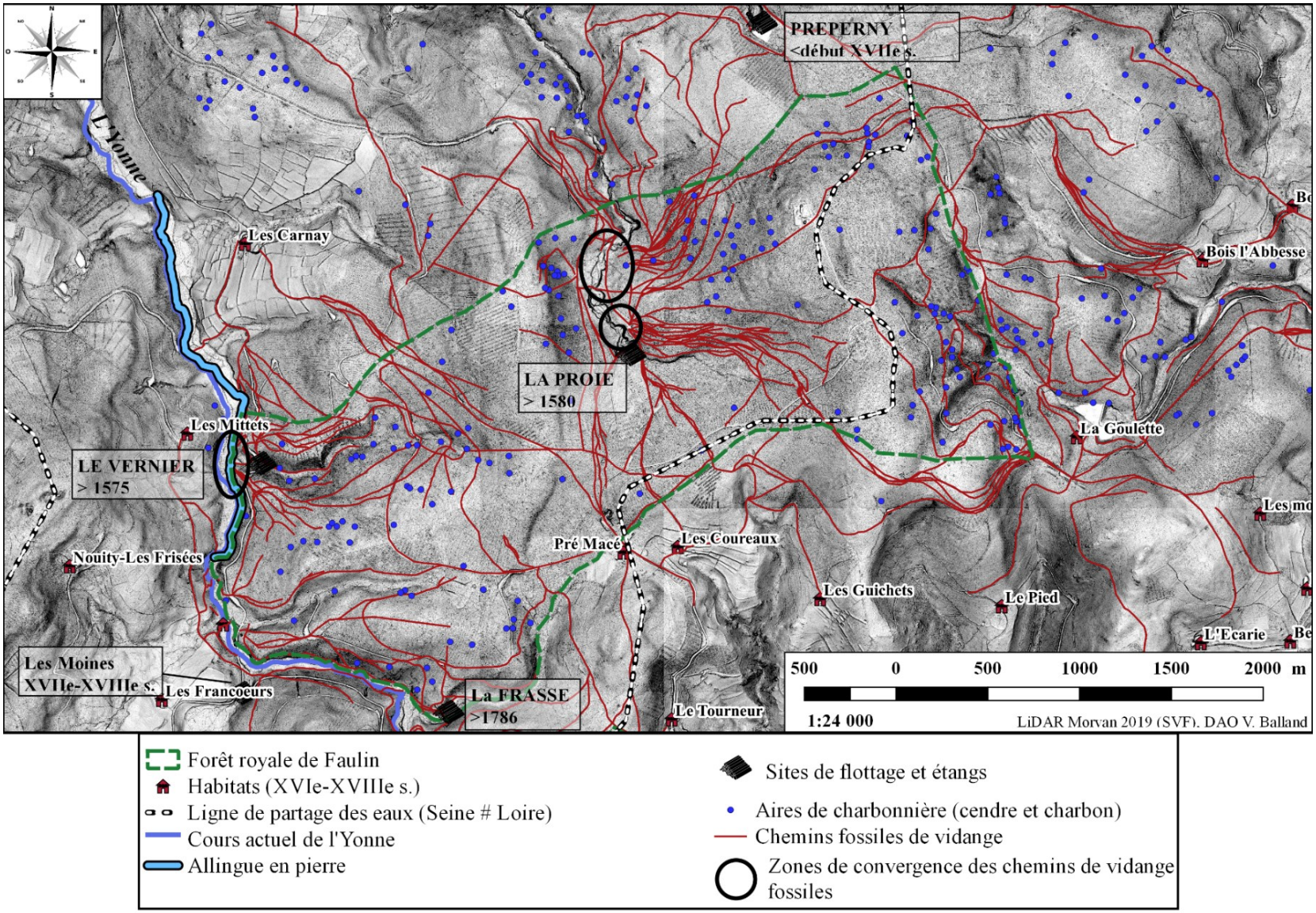

Carte 42 : Charroyer et mener à Paris le bois : chemins de vidange en tresse et sites de flottage (autour des bois de Faulin du roi).

Nous l'avons écrit, par manque de figurations ou de désignation précise, la datation fine de la voirie n'est pas connue. Nous pouvons cependant proposer quelques chronologies relatives. En Faulin, plusieurs voies de vidanges anciennes convergent vers les ports de flottage, plateformes en aval des étangs (comme celui de la Proie), ou sur les rives des cours d'eau, où sont également jetés les bois. En effet, la documentation du XVIIe siècle et XVIIIe siècle mentionnent également des bois empilés sur les rives des cours d'eau. Ce cas est visible au Grand Vernier où un étang sera ensuite aménagé en renfort par De Cellier vers 1786. Jusqu'alors la jetée était effectuée sur les rives de l'Yonne, sans doute depuis la vente de 1575 en Faulin. Logiquement donc, la plupart de ces réseaux de chemins qui se chevauchent et convergent sur les lieux d'empilement et de jetée sont synchrones avec l'économie du flottage. Il existe cependant des nuances chronologiques. À la Frasse, étang crée à la toute fin de l'Ancien Régime par De Cellier, nous ne constatons pas de chemins anciens en bouquet. Seuls quelques voiries y mènent. À première vue, nous pourrions constater que l'utilisation de cet étang, en raison de sa création tardive, n'a pas fait l'objet d'une utilisation intensive durant une longue période. Mais la raison est plutôt à chercher du côté des caractéristiques de la voirie. Ici les chemins menant au port du flottage font près de 4 mètres, permettant le croisement des attelages. Or, les chemins en faisceau sont largement moins larges, entre 1,80 m et 2,50 mètres, tout juste la place pour le passage d'une charrette. Ainsi, deux catégories de chemins de flottage se dessinent, dont la plus large, pourrait être datée de la fin du XVIIIe siècle et du XIXe siècle, époque de quelques progrès dans ce domaine.

Les premiers actes de ventes en Faulin, à la fin du XVIe siècle, précisent que pour leur vidange dans les bois du roi, les marchands peuvent passer par tous les chemins existants et autres « endroits » qui leur sont nécessaires, sans payer des compensations au roi, mais avec l'obligation d'indemniser les riverains si la vidange se fait par leurs fonds[3095]. On retrouve ces droits dans les actes du début du XVIIe siècle : il faut privilégier les chemins existants pour le charroi du bois. Certains ont été tracés dès l'exploitation de la haute futaie dans les premiers temps du flottage, par l'accumulation des passages. Les chemins étaient alors peu abondants. Les temps de traite des premières ventes de bois au tire et aire duraient de 6 ans à 10 ans, sur de grandes superficies. Et contrairement au jardinage médiéval, l'intensivité, la coupe de tous les sujets et le précoce extractivisme quasi-industriel de la ressource ont pu faciliter l'intensification des passages. Tous ces éléments, cumulés, contribuent à façonner des empreintes pérennes dans l'espace et sa microtopographie. Ces passages redondants de la vidange ont contribué à la dégradation des forêts morvandelles[3096]. Ils démontrent eux aussi l'intensité des prélèvements forestiers au cours de la période de flottage.

Dès le début du XVIIe siècle, autour du Folin, la documentation conservée et étudiée évoque l'existence de droits ou licence d'accès dans les bois pour faciliter l'accès au port de flottage. Les

[3095] 1580-1630, Procès-verbaux de délivrance de coupes en Faulin du roi, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2707.

[3096] Comme ailleurs. Émilie-Anne Pépy montre que lorsque les chartreux débutent l'exploitation sidérurgique de leur forêt au XVIIe siècle, l'exploitation se fait au tire et aire et de nombreux dégâts sont provoqués par la vidange et le débardage. PEPY Émilie-Anne, « Les forêts de la Grande Chartreuse… ».

procès-verbaux des ventes dans les forêts royales ou ailleurs offrent aux exploitants des autorisations d'utiliser la desserte existante pour les mener jusqu'au port de la Proie ou autre. Ces droits de passage sont de grande importance pour tous ceux qui exploitent des parcelles forestières non dotées de sites de flottage ou non riveraines de cours d'eau du réseau hydrographique de la Seine. Pour les propriétaires, l'enjeu est double. Premièrement il s'agit de contrôler le flux et les marchandises empilées sur les ports, point important à une époque où de nombreux procès-verbaux indiquent couramment des vols de bois façonnés. Deuxièmement, il s'agit de contenter d'éventuels acheteurs de futures coupes en facilitant la vidange des bois en amont des cours d'eau et des aménagements liés au flottage du bois.

Ainsi en 1605, les Vaucouret, marchands et nouveaux propriétaires du site de l'étang de la Proie, obtiennent des droits de passage pour « faire passer et repasser leurs charotiers et voituriers par le Bois de faulin et autres lieux circonvoisins appartenants audit seigneur de Glenne [...] à la Moindre incommodité que faire ce pourra[3097] ». En 1636, François Joffriot, marchand de bois à Château-Chinon, jusque-là inconnu des documents consultés, obtient une permission de charroyer dans le bois de Faulin le « bois de moule pour la fourniture de Paris » qu'il exploite dans des ventes alentour, pour le mener et l'empiller « sur le ruisseau de lestang de la Proie » durant trois ans[3098]. En 1666, les moniales de Saint-Andoche et Jean Rollot d'Arleuf, marchand associé à Girardot[3099], transmettent aux officiers de la maîtrise d'Autun une requête[3100]. Celle-ci vise à faire marquer un chemin dans les bois de Faulin « comm'il avoi testé fait du passé pour estre conduit et empilés sur le bord du ruisseau de la proie et de la conduite a Paris ». Ceci montre que les chemins antérieurs ne sont déjà plus praticables. La coadjutrice de l'abbaye prévoit en effet l'exploitation du secteur du Haut des Granges et des bois de Nolay. L'affaire prend du retard, car le commissaire de réformation, René de Mauroy, ayant consulté le contrat de vente, remarque que celui-ci ne respecte pas les ordonnances et règlements : pour le grand maître, ces bois sont en haute futaie et l'exploitation nécessite une autorisation du Conseil du roi. Guillaume Goureau, commis du maître particulier, est mandaté pour dresser un procès-verbal de visite du secteur à exploiter qui stipule que « esdits bois ne sont qu'un Reiect de la dernière couppe qui en a esté faite en 1641 », elle-même issue d'un rejet de la coupe d'une futaie emplantée « anciennement » de « vieux fouteaux, bois blancs et mort bois ». Mauroy finit donc par autoriser le passage. Plutôt qu'emprunter des « nouveaux chemins », les charretiers de Jean Rollot devront voiturer par « deux anciens chemins » sur lesquels il faudra évaluer le « bois qu'il convenoit coupper pour faire passer et tirer lesdits bois [...] sans prejudices a l'instance et au droit du Roy ». Un dédommagement des demandeurs sera prévu à hauteur du prix des arbres coupés. Cette précision est importante car elle atteste bien que les arbres prolifèrent sur

[3097] 1605, contrat de cession par Guy Blondeau à Claude et Pierre Vaucoret du site de l'étang de la Proie, Médiathèque de Clamecy. (Bibliothèque). Fonds d'un officier de la subdélégation du Bureau de la ville à Clamecy. Issu des Archives municipales de la ville, carton 12.
[3098] 1636, Permission faîte à François Joffriot de charroyer son bois en Faulin, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 21.
[3099] Paul Girardot ?
[3100] 1666-1667, Enquête et procès-verbal de la délivrance d'un droit de passage au marchand coupant les Bois L'Abbesse dans les bois de Faulin du roi, Arch. dép. (Saône-et-Loire) H 1069-1 et 2.

certaines dessertes, peu usitées et donc non entretenues entre deux ventes. Il faut rouvrir les chemins lors des exploitations, et donc porter atteinte au capital sur pied, d'où la nécessité de réclamer des droits de passage.

Avec l'élargissement constant de l'exploitation liée au flottage au cours de l'Ancien Régime, les chemins se multiplient, et les propriétaires exigent l'utilisation des anciens chemins pour éviter le piétinement et les dégâts des roues et des attelages de bœufs. Le développement de chemins officiels, caractérisés par un emploi plus fréquent a pu conduire à l'abandon de bon nombre de ces dessertes temporaires. Aussi de multiples chemins en tresse peuvent-ils être reliés avec ces premiers temps de l'économie du flottage, au XVIe et XVIIe siècle, lorsque les obligations sur la voirie étaient encore libérales et lorsque les ventes étaient de grande étendue. Cette voirie spécifique vient également appuyer l'existence d'aménagement des cours d'eau flottable, dès les grandes coupes de haute futaie.

3.2 Les aménagements des cours d'eau au plus près des espaces forestiers

Nous l'avons évoqué, la progression du flottage s'est accompagnée de droits d'aménager les cours d'eau attribués aux marchands de bois. Ces droits ont pu s'appuyer dès l'origine sur les dispositions règlementaires affirmant la primauté de la fourniture parisienne sur toutes les autres activités dépendantes de l'eau. Dès lors, les cours d'eau flottables ont été épierrés, les berges empierrées, les rochers dans le lit des rivières ou d'autres obstacles ont été dégagés, par les soins de Jean Rouvet, Charles Leconte, Guillaume Sallonyer, René Arnould et tous ceux qui ont suivi[3101]. Les tracés des cours d'eau ont été rectifiés, bien qu'en l'état, les documents qui renseignent concrètement ces opérations soient quasi-inconnus[3102]. Nous avons vu que des étangs ont été aménagés par les marchands-exploitants au moment des ventes, dès l'origine du flottage (chapitre

[3101] BAUDIAU Jacques-François, *Le Morvand…*, t.1, 1865, p. 21 et p. 193.

[3102] Encore une fois, les archives notariales pourraient permettre de répondre à quelques interrogations. Pour une typologie des aménagements et une étude des perturbations de l'emploi de ces derniers sur le milieu aquatique, se référer à JACOB-ROUSSEAU Nicolas et GOB Frédéric, « Le flottage du bois et ses conséquences écologiques, de l'Antiquité à l'époque contemporaine : Problèmes, matériel et méthodes pour une contribution à l'histoire environnementale » dans Anne Baud et Gérard Charpentier (eds.), *Chantiers et matériaux de construction : De l'Antiquité à la Révolution industrielle en Orient et en Occident*, Lyon, MOM Éditions (coll. « Archéologie(s) »), 2020, p. 175-208 ; POUX Anne-Sophie, GOB Frédéric et JACOB-ROUSSEAU Nicolas, « Reconstitution des débits des crues artificielles destinées au flottage du bois dans le massif du Morvan (centre de la France, XVIe-XIXe siècles) d'après les documents d'archive et la géomorphologie de terrain », *Géomorphologie : relief, processus, environnement*, 30 août 2011, vol. 17, vol. 17-n° 2, p. 143-156 ; POUX Anne-Sophie, GOB Frédéric et JACOB-ROUSSEAU Nicolas, « L'Yonne morvandelle, une "rivière naturelle" ? Étude des conséquences de trois siècles d'industrie du flottage du bois sur des rivières du Morvan », *Revue scientifique Bourgogne Nature*, 2011, Hors-série, n°9, p. 88-95 ; BENOÎT Paul, BERTHIER Karine, « Les aménagements hydrauliques liés au flottage du bois : leur impact sur le milieu fluvial XVIe-XVIIe siècle », *cahier d'Études du GHFF*, 2005, n°15, p. 41-55 ; BENOÎT Paul, BERTHIER Karine, BOËT Philippe et REZÉ Charles, « Les aménagements hydrauliques liés au flottage du bois, leur impact sur le milieu fluvial (XVIe-XVIIIe siècle) » dans Joëlle Burnouf, Philippe Leveau (éd.), *Fleuves et marais, une histoire au croisement de la nature et de la culture*, CTHS Éditions., Paris, 2004, p. 311-320 ; REZÉ Charles-H., *Les aménagements du réseau hydrographique du Morvan pour le flottage du bois, du XVIe au XVIIIe siècle*, mémoire de maîtrise d'archéologie, Université de Paris I-Panthéon-Sorbonne., Paris, 2002.

16, 2.2). Et que ces étangs, sont rapidement sujets aux détériorations causés par l'érosion, elle-même entraînée par la redondance des éclusées et des crues artificielles[3103]. C'est là la principale cause des dépenses importantes générées par leur entretien[3104]. Les études de Nicolas Jacob, Anne-Marie Poux et Frédéric Gob montrent l'importance des perturbations sur les cours d'eau liées aux éclusées, avec des transports en aval de matériaux et de flux sédimentaires dès les XVIe-XVIIe siècles, mais particulièrement aux XVIIIe et XIXe siècles[3105]. La documentation écrite témoigne également de cette chronologie et permet d'insister sur la précocité des aménagements (tableau 44, ci-dessous). Les géographes et les historiens montrent également que ces flux d'écoulement mêlés à l'eau ont dû conduire à des réfactions et des améliorations continuelles du réseau d'aménagements tout au long de la période de flottage, pour assurer l'efficacité technique et la continuité de l'exportation de combustible vers Paris. Ces recherches se sont particulièrement concentrées sur les constructions des XVIIIe siècle et XIXe siècle, mieux documentées[3106].

Tableau 44 : Chronologie des principaux aménagements de flottage.

Dates	Aménagements
Seconde moitié du XVIe siècle - début XVIIe siècle	Aménagements d'étangs de flottages parallèles à l'exploitation de la haute futaie, dans les têtes des bassins flottables.
XVIe siècle - XVIIIe siècle	Aménagements de rigoles, d'allingues pour faciliter le transport du bois (Sites de Pont-Bertrand, Les Carnés : études de N. Jacob-Rousseau et F. Gob).
1616	Mention d'un allingue au Moulin de Saint-André-en-Morvan, sur la Cure (P. Benoît, K. Berthier).
1628	Complexe d'allingues (avec un aqueduc en bois), d'un canal (celui de Vaucreuse) et de rigoles sur le Beuvron et l'Aron pour relier des eaux du Bassin ligérien avec celui de l'Yonne. Ces aménagements devaient faciliter l'exploitation de 3400 ha de bois de la Forêt de Tronçais, Bois de Crux, Bois de Saint-Franchy.

[3103] Voir POUX Anne-Sophie, GOB Frédéric et JACOB-ROUSSEAU Nicolas, « Reconstitution des débits… ».

[3104] Sur les dépenses importantes engendrées par l'entretien des étangs, voir LANGOUREAU Dimitri, *Flottage et flotteurs…*, p. 85-87 ; BOISSIÈRE Jean, *Populations et économies du bois…*, Chap. V, La rivière.

[3105] Certaines datations au 14^C^ remontent au début du XVIe siècle et même au Moyen Âge, mais il reste à établir que les dépôts d'alluvions et les fragments de bois des échantillons proviennent bien du flottage.

[3106] Sur les aménagements qui suivent, voir LANGOUREAU Dimitri, *Flottage et flotteurs…*, p. 85-95 ; BEAUSSIER Michel, « Le flottage à bûches perdues… » ; BOISSIÈRE Jean, *Populations et économies du bois…*, voir Chapitre V « La rivière » ; BOURQUIN-SIMONIN Marie-Hélène, *L'approvisionnement de Paris…,* 1969, p. 171, 206-207.

Vers 1661	Vallée de la Canche, allingue (probablement en bois) pour alimenter la verrerie de Roussillon. Il s'agit du seul flottage, très local et spécifique, repéré dans notre zone d'étude sur le Bassin ligérien.
1734	Construction par les frères Rollot de Montignon (Arleuf) de trois allingres en bois sur un port de la paroisse d'Arleuf (E. Guillien).
1743	Aménagement de l'Étang du Pont d'Yonne (Arleuf, près du Châtelet).
1785-1789	Constructions par De Cellier de 9 étangs supplémentaires sur le bassin de la haute vallée Yonne, avec rehaussement des chaussées existantes et amélioration des rigoles fonctionnelles.
1784	Début de la construction du canal du Nivernais, dont l'objectif premier était le flottage de train de bois (d'où sa faible largeur).

Dans l'espace d'étude, ce sont une vingtaine d'étangs qui ont été identifiés, auxquels il faut ajouter des retenues en association des premiers, comme les deux étangs des Lamberts (nommé Belleperche sous l'Ancien Régime). Ces réserves d'eau secondaires permettaient de reremplir au plus vite les étangs principaux pour relancer les éclusées et les courues le plus rapidement possible.

Pour profiter de l'eau des étangs, les marchands payaient des taxes fixées sur chaque corde expédiée au propriétaire de l'étang ou à son fermier. Ainsi, au XVIIIe siècle, il fallait verser 2 sols par corde au seigneur de Roussillon pour profiter des courues de l'étang de Rainache, 5 sols pour les droits aux étangs du marquis de la Tournelle, et l'étang de la Proie s'amodiait à 300 livres par an à des marchands fermiers[3107]. Comme nous l'avons précisé, ces étangs constituent, les plus anciennes attestations d'aménagement liés au flottage du bois, bien que pour la plupart, la chronologie de leur construction soit méconnue[3108] (voir annexe, carte des principaux sites de flottage). Pour la plupart, nous pouvons constater leur présence sur les plans de Jean Delagrive, réalisés après l'enquête de Jean Gourdain, entre 1732 et 1738. Leur origine est sans doute largement plus ancienne à l'instar de celui de la Proie crée vers 1580, dès la première vente de bois liée au flottage, à proximité immédiate du site. Ce premier réseau d'étangs ne permettait pas de transporter les bûches lors des sécheresses. Aussi fallait-t-il constamment améliorer ces réserves d'eau et les réparer.

L'enjeu pour les marchands et entrepreneurs du flottage, dès l'origine de l'activité, a été de rallonger la période de flottage (et donc le stock d'eau érigé en véritable ressource technique), de limiter les étapes du flot, d'où des travaux continuels sur les cours d'eau. Il en allait également de la qualité des bûches à l'arrivée à Paris, de la limitation du gaspillage et des pertes. En 1773, sur 59 843 cordes jetées pour parvenir à Clamecy, 5194 cordes en bois canard sont repêchées, soit près d'une bûche

[3107] BOURQUIN-SIMONIN Marie-Hélène, *L'approvisionnement de Paris...,* p. 171.
[3108] REZÉ Charles-H., *Les aménagements du réseau hydrographique du Morvan pour le flottage du bois...*, p. 32.

sur dix. Il est difficile d'imaginer que toutes les bûches qui coulaient étaient repêchées, que celles qui restaient plusieurs étés en amont de Clamecy avait encore une valeur marchande significative pour Paris.

Dans l'espace étudié, le XVIIIe siècle est une période de grands aménagements des cours d'eau. Deux phases de construction de chaussées d'étangs se distinguent. La première phase correspond à l'aménagement de l'étang d'Yonne. En 1732, Jean Gourdain, commissaire pour le Bureau de la ville de Paris, est dépêché sur le réseau flotté pour accélérer la fourniture du bois, malmenée l'année précédente du fait d'une « extrême sécheresse[3109] ». Au mois de mai, celui-ci observe encore de nombreuses bûches dans les portions de lit des cours d'eau à sec. En tenant compte des observations de marchands, et notamment celles de Simon Sautereau, il écrit qu'il serait souhaitable d'aménager un grand étang au Pont d'Yonne, lieu de confluence entre l'Yonne et la Proie. Ici, le terrain, « rocailleux et très solide » se prête à un grand étang qui « contiendroit autant d'eau que quatre autres ». Simon Sautereau, entrepreneur général du flot, défenseur du projet, trouve le soutien des marchands de la région. L'enjeu est bien de « faire couler dans la même année les bois flottants sur ces ruisseaux jusqu'à Clamecy[3110] », et donc de gagner en efficacité. En 1742, il obtient l'autorisation de la propriétaire du fonds, Marie Louise Françoise de la Tournelle, qui lui cède 6 arpents en échange d'une rente annuelle et une facilité de rachat de l'étang après 15 ans d'activité. La plupart des seigneurs forestiers de la région soutiennent la réalisation de cet étang[3111]. Seuls quelques seigneurs en aval s'y opposent. En particulier, François Bernard César de Choiseul, seigneur de Montsauche et d'Alligny-en-Morvan, et le comte Mascrany, seigneur de Château-Chinon. En effet, leurs forêts sont en aval et ils voient dans cette entreprise une menace contre le dynamisme de leurs ventes et une atteinte à leurs revenus. En effet, la construction d'un vaste étang en amont risque d'augmenter les volumes de bois flottés et d'améliorer la qualité marchande du produit dans les têtes de bassins par la limitation des étapes de repêchage-séchage[3112]. En revanche, pour les seigneurs du Haut Morvan, Marie Louise de La Tournelle en tête, cet aménagement permet d'accroître le temps des flots et la quantité de bûches exportables en optimisant les flottages. L'entreprise permettait à terme de valoriser les revenus des bois sur pied ou à la pile. Le Conseil d'État et le contrôleur général des finances, Orry, soutiennent le projet en cassant les oppositions locales. Et l'étang est aménagé en 1743 avec une rigole de dérivation captant le bois transporté sur la Proie, tout en permettant de reremplir l'étang d'Yonne dont la chaussée domine le cours de la rivière. Les rives de l'Yonne de ce nouveau site deviennent également un port d'empilement et de jetage important en Morvan, en plein cœur de la frange sud des massifs forestiers de La Tournelle.

[3109] 1732, Rapport de l'enquête de Jean Gourdain, commissaire du Bureau de la ville de Paris, sur le flottage des bois, Arch. nat. (site de Paris), H [2] 1936, 1 ; une retranscription complète est offerte par BOISSIÈRE Jean, *Populations et économies du bois...*, vol.4, p. 250-284.

[3110] Citation, vu dans BOURQUIN-SIMONIN Marie-Hélène, *L'approvisionnement de Paris...*, p. 171.

[3111] BEAUSSIER Michel, « Le flottage à bûches perdues aux environs... ».

[3112] Plutôt sans doute qu'une peur de l'enchérissement du coût de flottage ou des méfiances à l'égard du monopole de Sautereau, souvent rapporté dans la littérature.

À la toute fin du XVIIIe siècle, le Haut Morvan montagnard est témoin d'une seconde série d'aménagements. Le nouveau seigneur de la Tournelle depuis 1766, Julien Guillin Depestre, originaire de la ville d'Ath des Pays-Bas, seigneur de Seneffe, avait fait appel dès l'année suivante à François de Cellier, également flamand, demeurant à Bruxelles, pour se charger des affaires de la terre de la Tournelle. En 1781, celui-ci propose un nouveau projet d'amélioration du flottage par un aménagement de grande ampleur, surtout localisé sur les terres de la Tournelle mais pas seulement. Les plans du projet s'accélèrent grâce à la grave disette de bois parisienne de 1783-1785, des suites de l'été chaud de 1783, et de l'hiver rigoureux et humide de 1783-1784, évènements qui ont empêché la bonne tenue de l'exportation des bois[3113]. Dès la fin de l'année 1784, les travaux sont entamés. Ils se terminent en 1789. Durant ce laps de temps, neuf étangs sont aménagés, surtout sur des ruisseaux secondaires non flottés, de manière latérale aux rivières flottées, pour apporter un regain d'énergie aux courues provenant des retenues situées en tête des bassins. Sept chaussées d'étangs antérieurs sont réhaussées. Dans son entreprise, De Cellier a fait appel à des ouvriers, mineurs et pionniers des Flandres ou d'Allemagne, notamment pour réaménager les berges, réduire la largeur des rigoles existantes pour en améliorer le tirant ou installer de nouveaux canaux en bas de versant, au plus proche des bois, en modifiant le tracé naturel des cours d'eau[3114]. Bien que des ouvriers spécialisés aient été mobilisés, Ethis de Corny, procureur du roi de la ville de Paris, observe les travaux en octobre 1786 et les jugent trop empiriques, fruits de bricolages : « il me parut qu'on y avait mis de l'intelligence : mais il eût été convenable, je le répète encore aujourd'hui [en 1789], d'y avoir fait intervenir la méthode calculée qui appartient à l'Art, et qui influe sur la solidité, la durée et les succès[3115] ». Malgré cela, cette dernière vague de travaux de l'Ancien Régime, est la plus importante de toute la période du flottage car elle concerne, en une campagne, un territoire élargi à l'ensemble du bassin de la haute vallée de l'Yonne.

Dans cette myriade d'aménagements, difficile de démêler la chronologie des différents éléments déjà effectifs en 1784[3116]. Les « rigoles[3117] » ou « allingues[3118] » évoqués dans les travaux de De Cellier ont été, en certains lieux, des reprises d'aménagements antérieurs. Elles constituent le deuxième grand type d'aménagements après les étangs. Ces termes, importants en Morvan, ne sont pas exemptes de confusions. La rigole désigne une rectification du tracé d'un cours d'eau par un canal ou fossé artificiel destiné à l'évacuation des bûches ou au remplissage des étangs. De son côté, l'allingue – on trouve également alingre – est « une longue auge de bois soutenue en l'air dans la longueur [...] sur des poteaux [...] dans laquelle ont fait flotter le bois. [...] On appelle [également]

[3113] BOISSIÈRE Jean, « La grande disette de bois à Paris des années 1783-1785 » dans Charles Higounet (ed.), *L'approvisionnement des villes : De l'Europe occidentale au Moyen Âge et aux Temps Modernes*, Toulouse, Presses universitaires du Midi (coll. « Flaran »), 2020, p. 237-242.
[3114] REZÉ Charles-H., *Les aménagements du réseau hydrographique du Morvan pour le flottage du bois...,* p. 54-35.
[3115] Voir BOISSIÈRE jean, « Flottage et commerce du bois... ».
[3116] Mentionnons une synthèse sur la progression des aménagements à partir de la documentation textuelle : BENOÎT Paul, BERTHIER Karine, « Les aménagements hydrauliques liés au flottage du bois : leur impact sur le milieu fluvial... ».
[3117] Canal artificiel.
[3118] Existe également sous les orthographes d'alingue, allingue, alingre.

en general alingues un canal ou rus dont on garnit les bords de pierres entrelassés pour empêcher L'éboulement des terres[3119] ». L'aqueduc en bois du Beuvron est considéré comme un allingue par Jean Gourdain[3120]. L'allingue en bois peut également être à sec sur une courte distance, simple auge, permettant de faire glisser les bûches jusque dans le lit des cours d'eau lors des courues. Enfin, les « arrêts », alignements de pieux, de cordes et de câbles dans la rivière qui permettent l'immobilisation des bûches dans le flot, prend également parfois le nom d'allingue. Cette terminologie est donc polysémique.

Il est vraisemblable que la réalisation de rigoles aménagées pour le flottage ait pu s'appuyer sur l'existence d'un savoir-faire local en matière de maîtrise de l'eau, notamment autour de l'irrigation gravitaire des prés. Dans ces aménagements donc, il y aurait eu la conjugaison de l'adresse des habitants pour les dérivations d'eau et les capitaux des marchands et des propriétaires forestiers. Nul besoin, donc, de chercher un paternalisme ou une influence d'aménagistes venus des Pays-Bas avant la fin du XVIIIe siècle comme cela est parfois indiqué dans la littérature. Le flottage étant bien installé dès la fin du XVIe siècle, des cours d'eau ont pu être aménagés alors en sus de l'épierrement du lit, par une modification du tracé des lits de rivière. Au XVIIIe siècle, le comte de Luynes évoque que le maréchal Vauban aurait aménagé à Arleuf, au siècle précédent, « un petit canal », mais c'est certainement une pure allégation[3121]. Sur les problèmes de chronologie des aménagements des cours d'eau, des réponses seront apportées à l'avenir grâce aux sondages sur des rigoles effectués par les géomorphologues, Nicolas Jacob-Rousseau et Frédéric Gob. Pour alimenter la discussion, il nous parait intéressant de soulever quelques observations sur ces aménagements, qui permettaient d'écouler les produits des exploitations forestières, à partir de la documentation écrite et planimétrique rassemblée dans notre espace d'étude, principalement autour des bois de Faulin du roi. Cette approche par les archives nécessiterait des sondages dans les fonds notariaux.

En Faulin, les adjudicataires avaient l'embarra du choix pour faire voyager leur bois. Le réseau de chemin, textes et vestiges archéologiques, y montrent trois sites portuaires :

- Le port et l'étang de la Proie, aménagés dès les années 1580, constituent de loin le complexe le plus important. L'ancien port, bordé d'un talus-fossé à une époque indéterminée, sert toujours, sur une portion plus réduite, de plateforme de stockage.
- Le Grand Vernier, zone de jetage probablement dès les années 1575-1585, où De Cellier aménage un étang en 1786.

[3119] 1732-1738, Plan de l'abbé Delagrive des rivières flottées du réseau hydrographique de la Seine, BnF (départements des plans), fol. 35 r°.
[3120] 1732, Rapport de l'enquête de Jean Gourdain, commissaire du Bureau de la ville de Paris, sur le flottage des bois, Arch. nat. (site de Paris), H ² 1936, 1 ; une retranscription complète est offerte par BOISSIÈRE Jean, *Populations et économies du bois……,* t.4, p. 266.
[3121] LUYNES Charles-Philippe d'Albert, *Mémoires du duc de Luynes sur la Cour de Louis XV (1735-1758),* Paris, Firmin-Didot, 1860 (XVIIIe s.), vol. 3, p. 278-279.

- La Frasse, étang aménagé également par De Cellier, nommé aujourd'hui étang des Roches. À priori, contrairement aux deux premiers exemples, ce site n'avait pas encore vocation au flottage avant son aménagement (voir carte 43, ci-dessous).

Les courues et éclusées répétitives ont entraîné une forte érosion en aval des étangs avec des profil de talweg « en v » : ceci est due à la répétition des lâchers d'eau de grande intensité, dans un secteur de forte pente, et surtout à la présence de bûches flottées qui viennent choquer le versant et finissent par l'entamer[3122]. Ce phénomène, étudié par les géographes actuellement, est plus marqué sur le site de la Proie, où l'utilisation pour le flottage a été plus longue, et où, à en croire la surface du port, le volume de bois empilé et jeté fut le plus important.

[3122] 1732, rapport de Jean Gourdain, dans Boissière Jean, *Populations et économie du bois…*, t.4, p. 266. Voir également JACOB-ROUSSEAU Nicolas, GOB Frédéric, « Le flottage du bois et ses conséquences, de l'Antiquité à l'époque contemporaine… ».

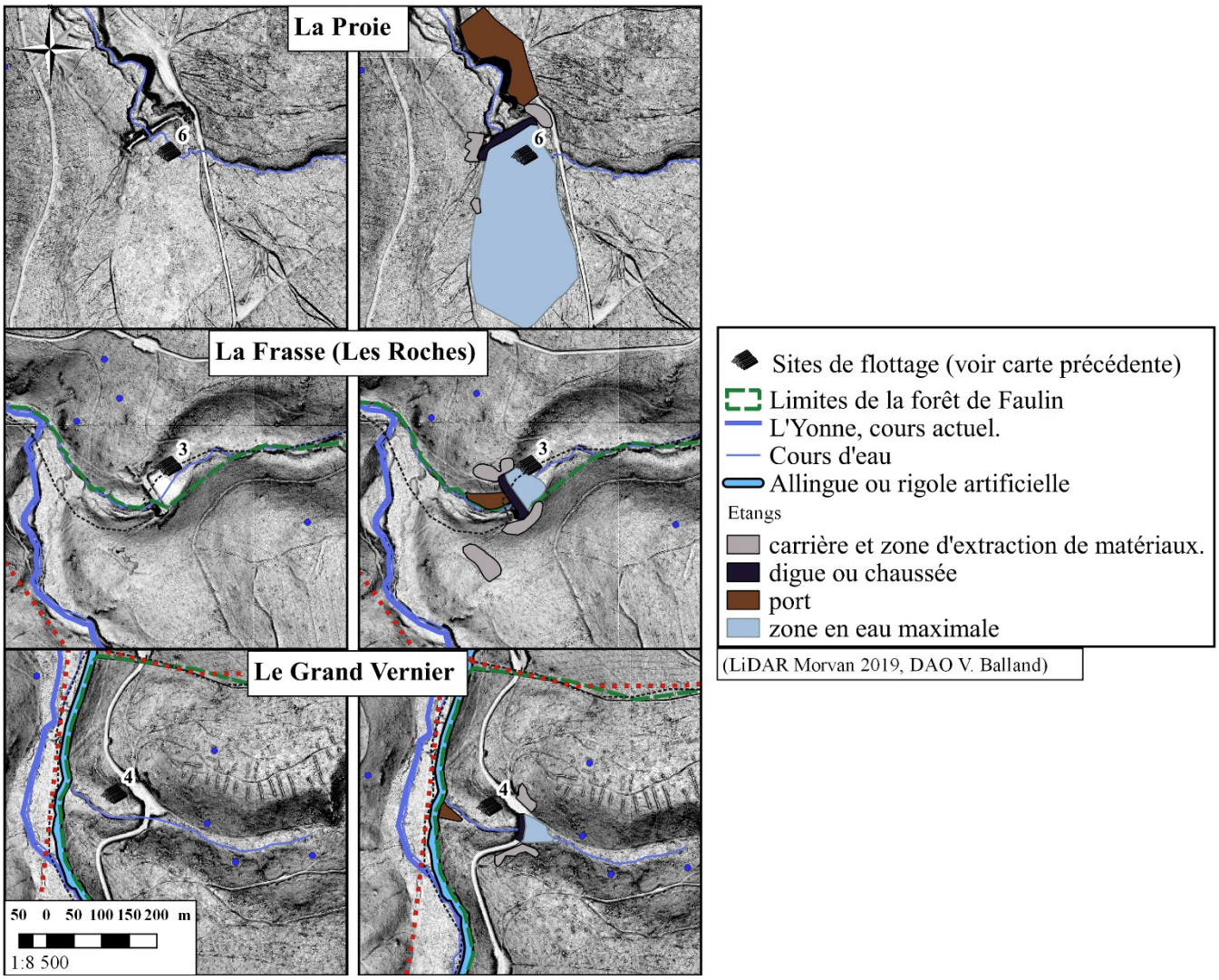

Carte 43 : Les étangs et principaux sites de flottage dans les bois de Faulin du roi.

Erratum : La zone en eau de l'étang de la Proie est en réalité plus réduite (il reste l'étang le plus important du massif de Faulin du roi). Nous avons vectorisé les prés en amont, portion aliénée par Guy Blondeau en 1607.

Outre ces étangs, une rigole en pierre était aménagée sur une partie du cours de l'Yonne à l'Ouest de la forêt, au pied du versant. C'est dans le prolongement de cette structure que Frédéric Gob et Nicolas Jacob-Rousseau ont entamé des sondages. Une portion de l'aménagement est aujourd'hui asséchée, l'Yonne ayant adopté un nouveau cours au plus bas de la vallée[3123]. Le chenal fait entre 3 et 4,5 m de large. Il se trouve entre deux et trois mètres au-dessus du fond de la vallée de l'Yonne (figure 85 et carte 44, ci-dessous).



Figure 85 : Ancienne rigole au bas du Folin.

À droite, sur le versant, la forêt domaniale de Saint-Prix, à gauche le fond de vallée de la Haute Yonne.

[3123] Voir JACOB-ROUSSEAU Nicolas, GOB Frédéric, « Le flottage du bois et ses conséquences, de l'Antiquité à l'époque contemporaine… ».

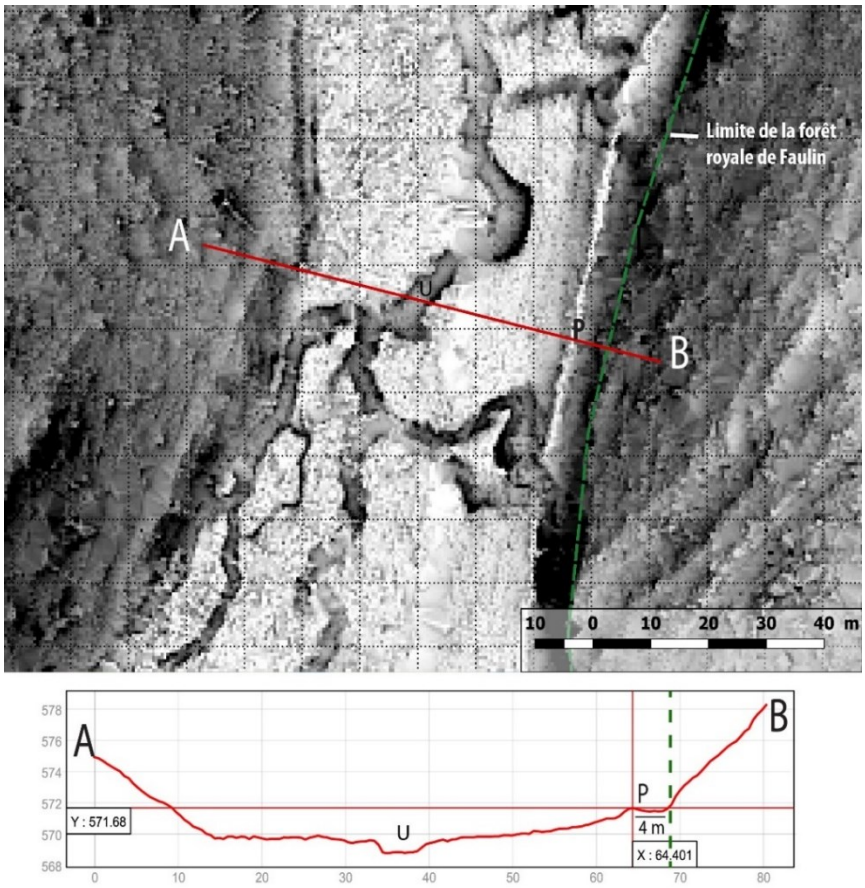

Carte 44 : Coupe topographique de la vallée de la Haute Yonne au bas des bois de Faulin (LiDAR 2019 SVF).

Le point P désigne l'emplacement de la rigole, surélevé par rapport au point le plus bas de la vallée.

La rigole captait les eaux de l'Yonne de ses affluents. Son tracé a permis de supprimer les sinuosités et méandres propres au replat des fonds de vallée, et donc, de favoriser l'acheminement du bois lors des éclusés et des flots. Son emplacement se rapprochait au plus près des espaces forestiers pour faciliter la vidange des ventes et la jetée. D'ailleurs le canal change de versant au niveau du terroir des Carnés pour border le massif forestier du Chalançon de la Tournelle, ce qui montre que la rigole est également conçue pour limiter les déplacements hors des espaces forestiers et offrir des possibilités de jetage alternatives aux étangs de flottage. Cette rivière purement logistique a même exercer une influence sur l'exploitation forestière, en modifiant la cartographie des ventes. Dans les bois de Faulin du roi, quelques plans de récolement ou d'arpentage[3124] montrent la volonté des officiers des Eaux et Forêts d'offrir aux exploitants un accès direct à l'Yonne, à travers la forme allongée des assiettes de vente ordinaire avec un de ces deux côtés bordant la rivière. Cette forme montre également la volonté d'optimiser tout le long de l'Yonne le nombre de vente avec un accès facilité à la rivière (figure 86, ci-dessous).

[3124] En réalité des croquis conservés au greffe ayant servi de références à un atlas dont le destin est inconnu.

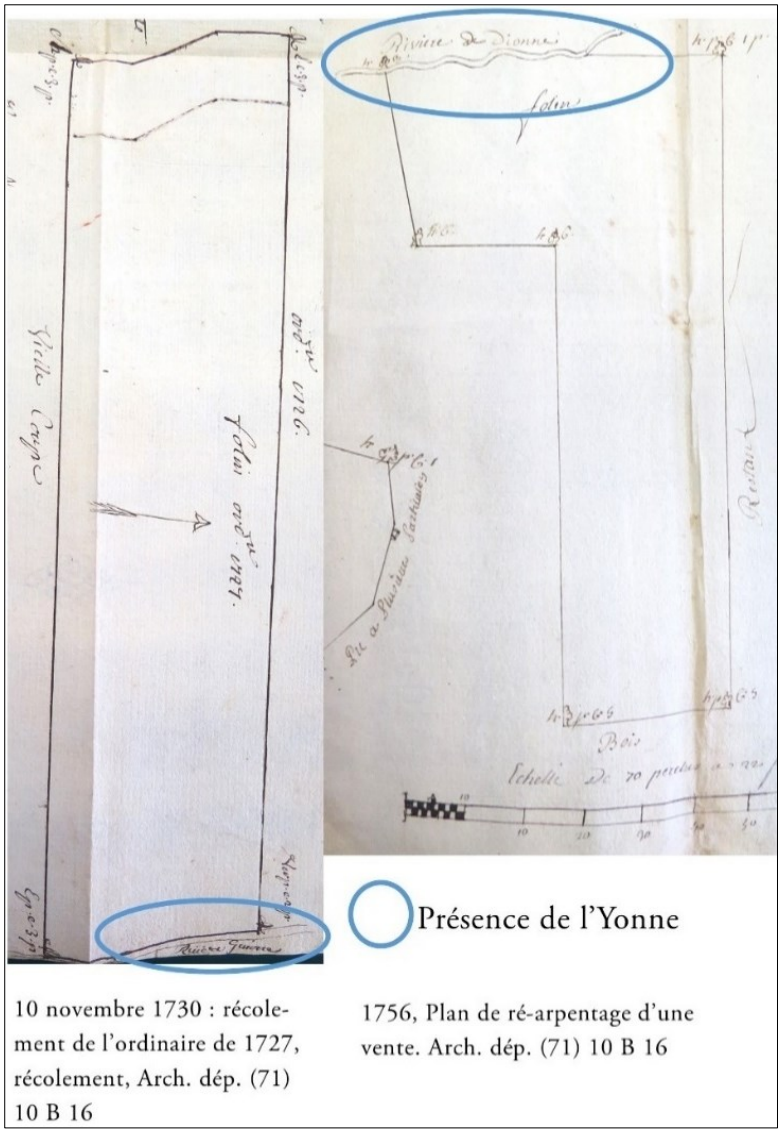

Figure 86 : Plans de récolements au bas des bois de Faulin, (première moitié du XVIIIe siècle).

La datation absolue de cette rigole sur l'Yonne est inconnue[3125]. L'ouvrage a pu faire l'objet de travaux de réfactions et d'entretiens tout au long de la période de flottage. Nous présentons ici que quelques observations. En Morvan et en Nivernais, les habitants et les exploitants forestiers font preuve d'une ingéniosité en matière de flottage depuis longtemps. En 1628, des rigoles et allingues sont aménagé sur l'Aron pour pouvoir établir une liaison avec le bassin ligérien[3126]. Au milieu du XVIIe siècle dans le secteur de la Canche, Guillaume du Bouchet, verrier, a fait installer des allingues, vraisemblablement en bois pour apporter en contrebas le combustible nécessaire à ces fours. L'ouvrage entre les Carnés et Faulin a été réalisé après le défrichement et l'installation des Carnés dans le courant du XVIe siècle : sinon, pourquoi détourner la rigole pour aller chercher le versant boisé à l'ouest du côté de Chalençon. Le plan atlas de la Tournelle, de 1784, indique pour les portions relevant de la seigneurie, la présence de cet allingue, ce qui montre que cet

[3125] Charles-H. Rezé indique que les aménagements du XVIIIe siècle sont mieux connus que ceux du XVIIe siècle pour lesquels il y a un vide documentaire dans le Morvan. REZÉ Charles-H., *Les aménagements du réseau hydrographique du Morvan pour le flottage du bois...*, p. 24.
[3126] *Ibidem*.

aménagement est antérieur aux travaux de De Cellier[3127]. En effet, les aménagements du flamand ont été rajouté sur le plan après sa réalisation avec une autre encre. Allant dans le sens d'aménagements plus anciens, il existe en 1784 un micro-toponyme de la Grande Allingue aux nord des Carnés[3128], dans le secteur de Chez Pilate, ce qui tendrait à montrer l'ancienneté de cet aménagement, inscrit dans la mémoire du terroir des Carnés. En revanche, la comparaison avec le cadastre napoléonien de 1843 démontre qu'une partie de l'aménagement, soit le tronçon permettant de changer de versant a subi une réfection et un nouveau tracé au moment des travaux de De Cellier ou après. Plus au sud, sur le versant de Faulin, les courbes des limites du bois de Faulin du plan atlas de 1663 épousent cet allingue et s'appuie contre, ne débordant pas sur la prairie en contrebas. En raison du déplacement artificiel du lit de l'Yonne, limite naturelle de la forêt, la construction de cette rigole a certainement nécessité une aliénation. Nous pouvons proposer l'hypothèse que les premiers aménagements de canaux pour le flottage ont pu avoir lieu à la fin du XVIe siècle, peut-être au tout début du siècle suivant, lorsque le grand maître, Guy Blondeau, devient seigneur engagiste de Glenne. Nous avons vu en effet comment, celui-ci avait la reconstruction de l'étang de la Proie. Seul ici une exploitation des fonds notariaux jointe à l'archéologie, pourrait offrir des datations fiables.

Ainsi, face aux coûts de transport par terre, les marchands, propriétaires forestiers ont cherché la proximité des opérations logistiques avec les cours d'eau flottés. À la vue des possibilités de flottage importantes en Faulin, il est aisé de comprendre pourquoi cette forêt royale se fait exploiter à des prix de vente très attractifs. L'essentiel des fonds forestiers situés sur le bassin de la haute vallée de l'Yonne a été doté d'infrastructures comme les chemins permettant un bon écoulement des productions forestières, composées de bûches (le reste étant transformé en cendre ou en charbon et voituré par terre). De ce côté-ci, la fourniture parisienne est devenue le seul leitmotiv de la production forestière : le Morvan, situé dans la bordure sud du Bassin parisien, s'est rapidement imposé comme une périphérie extractive de la capitale, fait qui s'est consolidé durant plus de deux siècles de l'Ancien Régime grâce à l'amélioration des infrastructures liées au flottage. Cette attractivité ne s'est pas arrêtée à la ligne de partage des eaux, elle s'est étendue à une bande de plusieurs kilomètres débordant sur le Bassin ligérien (chapitre 20, 1.4), grâce un dense réseau de voieries depuis les propriétés forestières aux ports de flottage les plus en amont. Ce dynamisme de l'industrie du flottage pose une question à laquelle il nous faut répondre : que sont devenues les

[3127] 1784, plan-atlas de La Tournelle, plan 8, secteur des Carnés, Archives communales d'Arleuf.
[3128] Lieu-dit : La Grande allingue, situé dans une pente. Parcelles 94 à 100 concernées, puis 111, un pré en contrebas du côté de l'allingue nommé Pré de la Grande Allingue. *Idem*.

autres activités forestières repérées dans les archives, durant le bas Moyen Âge jusqu'au milieu du XVIe siècle ?

Chapitre 19 – Les conséquences socio-économiques et environnementales du flottage du bois

Le flottage devient rapidement une activité prépondérante et hégémonique sur les bassins de l'Yonne et de la Cure. Autrement dit, le Morvan se spécialise dans la production du bois de chauffage, partout où les ruisseaux flottables mouillent à proximité des forêts. Les autres activités économiques « traditionnelles », celles connues avant le flottage, ne parviennent à se maintenir que sur le Bassin ligérien. De ce fait, l'essor du flottage et l'augmentation de la demande en combustible de Paris engendrent des impacts pérennes sur la société et son environnement[3129].

1. Un repli des activités économiques « traditionnelles » de la forêt

L'activité du flottage touche l'ensemble du bassin icaunais en Morvan et dépasse même la ligne de partage des eaux avec le Bassin ligérien de quelques kilomètres, dès la fin du XVIe siècle. L'objectif de production orienté vers les bûches interroge le devenir des activités multiples qui caractérisaient la gestion forestière avant l'introduction du flottage. Jean Boissière et d'autres ont montré comment l'approvisionnement de Paris a repoussé les forges, activités concurrentes, dans les marges du réseau hydrographiques de la Seine. À une micro-échelle géographique, en bordure du Bassin parisien, des tendances similaires sont repérables dans la documentation vis-à-vis des activités « proto-industrielle » du verre ou de l'écorce. Elles démontrent comment le flottage s'impose dans tous les pans de la gestion forestière.

1.1 Taillis, Écorçage et essartage

Avec l'aliénation des « essarts » et des bois taillis de la châtellenie de Glenne en 1548, l'activité de l'écorçage disparait complètement des documents de gestion de l'administration des Eaux et Forêts. Mais elle se poursuit sur ces portions aliénées et les bois des censitaires. En 1697, la marquise de Montjeu, Marie Louis Jeannin de Castille possède à Glenne et Senavelle, 9 parcelles qui totalisent 25 arpents, portions héritées de l'ancienne châtellenie de Glenne, autour des bois de Mizieux[3130]. Elles se caractérisent par des rotations courtes, en dessous de 20 ans, propres à produire de l'écorce de Chêne. En 1670, le terrier de Glenne distingue, dans les déclarations des tenanciers, les bois et les essarts[3131]. Les essences et le régime de conduite des bois ne sont pas précisés. Les

[3129] PARIS André, « L'impact du flottage sur la société morvandelle, Le sens économique et social du flottage en Morvan sous l'Ancien Régime », *Revue scientifique Bourgogne Nature*, 2011, Hors-série, n° 9, p. 96-102.
[3130] 1697, Extrait du rôle de la taxe de 10 livres par arpent imposée aux détenteurs des bois de la Couronne par la déclaration du 1er août 1693, Arch. nat. (Paris), Q3/237, Maîtrise d'Autun.
[3131] 1670, Terrier de la châtellenie royale de Glenne, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 3E 15581.

essarts, plus courants, allient cultures temporaires et production de taillis. En 1645, à Glux, une partie des habitants les plus pauvres « s'employe à labourer quelques endroicts de montagnes dans les essartz des bois, qu'on y a faict à force de bras, avec des picz et pioches, la plus grande part dudict lieu, qui est scitué sur de haultes montagnes, estant cultivé de ceste sorte[3132] ». Toujours dans le terrier de Glenne, nous n'avons pas décelé de mentions de production d'écorces, bien que celle-ci soit fortement suspectée comme elles étaient courantes dans le terrier de 1535. Dans les bois royaux de Mizieux, un procès-verbal de 1653, période d'abus des officiers, indique que l'activité continue de tenter quelques riverains des bois. À cette date, le procureur Gaspard Syrot écrit au maître particulier qu'une « quantité de chaines qui ont esté escorcer et coupés par le pied et quelques arbres chataniers des meilleurs et plus belle pieces desdites forests et Lecorce reservé aux maisons des malfecteurs ». Les délinquants menacent « de tirer des coups de fusil et tuer ceux qui empescherons leurs larsins[3133] » et le procureur enjoint au maître particulier d'intervenir avec l'aide des gardes et sergents royaux. L'essartage pour l'écorçage se poursuit dans les bois des particuliers à la fin de l'Ancien Régime comme en témoignent les procès-verbaux des visites des feux ou des enquêtes de l'intendance de toute la période d'Ancien Régime. Ainsi le curé de Saint-Prix indique, en 1773, après avoir évoqué l'importance de la production de la moulée dans sa paroisse, qu'« il y a aussi Beaucoup de bois d'yssard propres à faire de la corse pour les tanneurs[3134] ».

Sur toute la période moderne, ces mentions d'essarts se focalisent sur des espaces autour des bois de Mizieux, là où ils cohabitent avec des « boys de chatagniers » sur les versants bien exposés au sud. Ces derniers se localisent également dans les espaces agraires d'où des microtoponymes de châtaigneraie, tel que « La Chaintre » au Crot Morin, ou les formules « tant en bois que terre[3135] » ou « quartier de terre et de bois de chataignier ». On ne peut exclure une utilisation moderne de l'écorce de châtaigniers à des fins d'écorçage car elle est renseignée au XIXe siècle et XXe siècle.

Une autre preuve de la poursuite de l'activité d'écorçage sur le bassin ligérien est la redondance des battoirs à écorces tout au long du XVIIe et XVIIIe siècle (carte 45, ci-dessous). Le report sur la carte des moulins à tan de l'époque moderne montre que ces derniers ont été installés à plus de 6 ou 7 km à vol d'oiseau de la ligne de partage des eaux, là où l'attrait du flottage du bois est moindre et plus risqué pour les marchands[3136]. Ces battoirs se concentrent particulièrement autour des bois de

[3132] 1645, Procès-verbaux de visite des paroisses du bailliage d'Autun, DUMAY Garbiel, « État des paroisses et communautés du bailliage d'Autun… », p. 374.
[3133] 28 mai 1653, Procès-verbal du procureur du roi, Gaspard Syrot, pour demander au maître particulier une visite et perquisition contre ceux qui ont écorcé dans les bois du roi, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 2.
[3134] 1773, Enquête de l'intendance, mercuriales, paroisse de Saint-Prix, Arch. dép. (Côte d'or) C 83.
[3135] Voir par exemple, 12 mars 1660, déclaration de Jean Gauthey du Bouton de Crot-Morin, paroissien de Saint-Prix, Terrier de la châtellenie de Glenne terminé en 1670, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 3E 15581, n°154.
[3136] Pour le report sur une carte des moulins, nous avons pu utiliser conjointement la carte de Cassini, plusieurs documents indiquant la présence de ces petites unités de production et l'étude de Philippe Landry : LANDRY Philippe, *Les moulins racontent le Morvan…* (répertoire de moulins batteurs situés surtout dans les communes à l'est et au sud du Morvan) ; 1535, Dénombrement des moulins de la châtellenie de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1250 ; 1757, Registre de transcription des réponses des curés de Paroisse pour la grande carte du duché Arch. dép. (Côte d'Or) C 3530 ; 1784, Atlas-terrier de La Tournelle (archives de la mairie d'Arleuf).

Mizieux, sur la rivière du Méchet et son affluent, le ruisseau des Vernottes, et du côté de Roussillon, sur la Canche ou la Chaloire et leurs affluents. Cette présence est renforcée à la Celle-en-Morvan, paroisse voisine du secteur de Mizieux, une des portes d'entrée dans les vallons du Morvan depuis Autun. Dans ce dernier lieu, il existe une véritable spécialisation et « le bois à écorce pour les tanneurs [est le] seul commerce du pays[3137] ». L'activité n'est en revanche pas renseignée du côté icaunais à Arleuf ou Fâchin, sur les terres de la Tournelle ; elle a également disparu de l'ouest de la châtellenie de Roussillon, là où pourtant elle était présente au bas Moyen Âge à travers les comptabilités domaniales. Dans l'atlas terrier de la Tournelle de 1784, aucun bois n'a fonction d'essarts à tan[3138]. Le terme se retrouve seulement deux fois dans la microtoponymie, pour désigner des chaintres ou des champs en palimpseste d'une activité passée. Cette évolution est imputable à l'attraction du flottage du bois. À cette première cause, se joint celles de la topographie et du climat : le Haut Morvan est surtout le pays du Hêtre, essence bien adaptée aux conditions climatiques montagnardes renforcées par le petit âge glaciaire. Le Chêne ou le Châtaignier y sont plus rares.

[3137] 1773, Enquête des mercuriales de l'intendance, Arch. dép. (Côte d'Or) C 83, voir paroisse de La Celle.
[3138] 1784, Atlas-terrier de la seigneurie de La Tournelle et répertoires 1 et 2, Archives communales d'Arleuf.

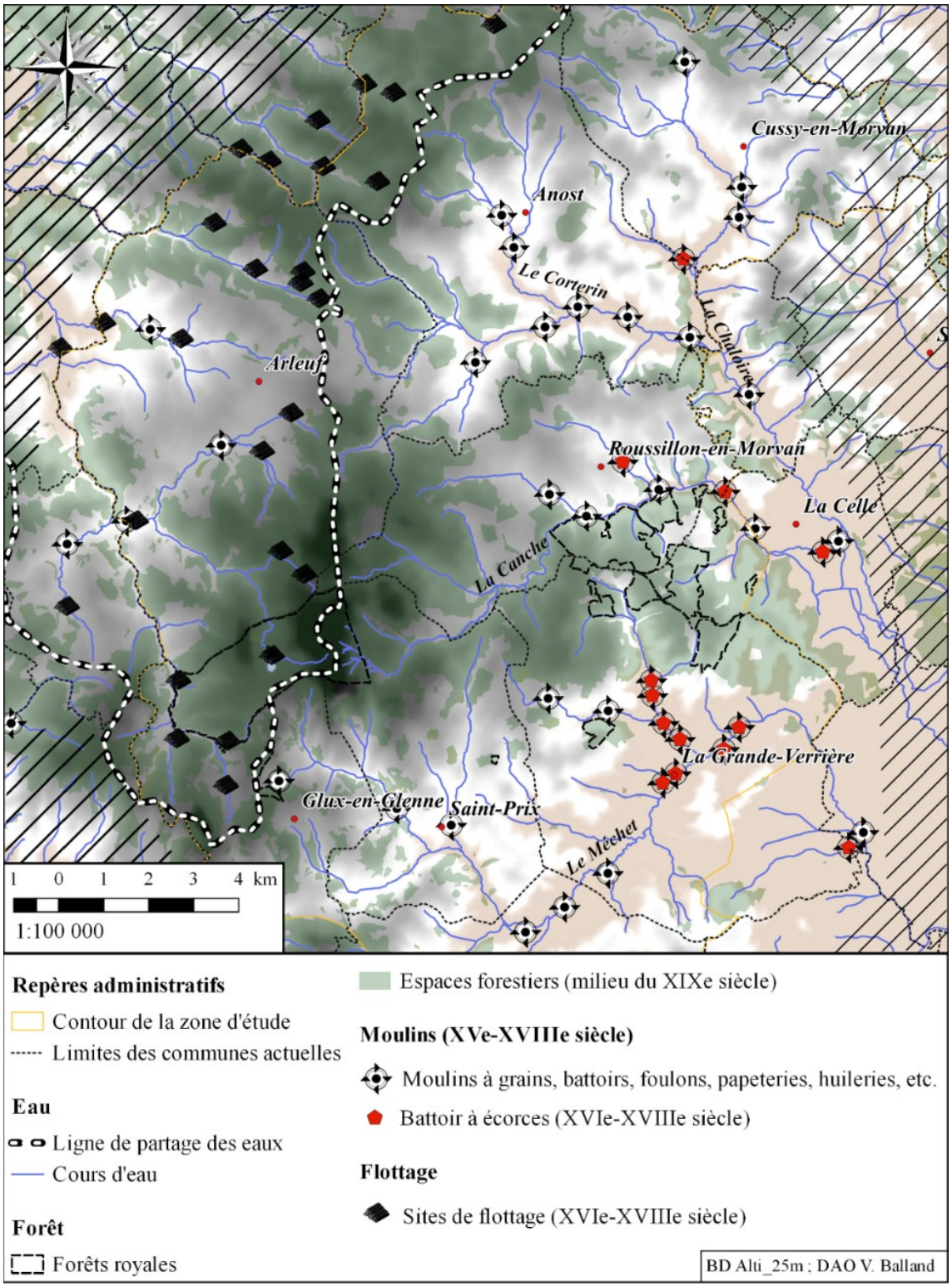

Carte 45 : Flottage et moulins sous l'Ancien Régime dans le périmètre d'étude.

Dans le sud de la zone d'étude, jusqu'à la Révolution, nous trouvons trace de ces espaces forestiers paysans dominés par le taillis et les châtaigniers. Le registre des recettes d'ensaisinement perçues sur

les transactions foncières de la châtellenie de Glenne, pour la période 1778-1790, en témoigne[3139]. Il renseigne les ventes et transferts de propriété des biens immobiliers censitaires et roturiers sur lesquels l'administration royale prélève une taxe directe sur le montant des transactions[3140]. Les ventes d'espaces boisés y sont de trois natures : taillis, essarts ou châtaigneraies. Ainsi en 1779, Claude de Vermenot, métayer à Semardin de La Grande Verrière, vend à Jean de Montcharmont de Crot Morin, « un quartier de bois yssars et une petite forest de châtaignes » situées En Roches pour 200 livres. La même année Claude Devermenot, métayer à Semardin, vend à Jean Gaulthier « deux canton de bois issard au finaige du Crot Meunier même paroisse de Verriere l'un appelé l'issard du plat de la semence de deux boisseaulx, tenant de toute part à la veuve Bras fers de midy a monsieur decharmasse, l'autre appleé l'issard de la foret dict de la semence environ six Boisseaux de Grain ». La même année, Jean Pinard, marchand de Montcharmont fait acquisition, au finage de La Chaux de Saint-Prix, d'un canton de bois taillis nommé le Bois des Chaumes contenant une boisselée. Il l'acquière de Jean Perreau, manouvrier. En 1784, c'est une petite exploitation au Grand Mizieux qui est vendue par René Dessertenne, laboureur, pour 400 livres, composée de « trois issards de la teneur de cinq boisselées, d'une mazure, de deux morceaux de terre, contenant un boisseau demi et d'une ouche de la semence d'un demy boisseaux au grand mizieux, pres de Roussillon ». Parmi ces ventes, aucune futaie n'est indiquée. C'est sans doute ici un témoignage de son recul et de l'utilisation intensive des bois, conséquence de la croissance démographique rurale au cours de l'époque moderne.

1.2 La verrerie

Nous l'avons dit, Jean Boissière a montré comment, la demande grandissante de Paris en bois de feu a repoussé les activités sidérurgiques concurrentes à la périphérie de la zone d'approvisionnement de la capitale. Il semble que localement, ce type de concurrence se soit développé, malgré des prix du bois faibles, au regard de ceux pratiqués dans le Bassin parisien[3141]. L'attraction de la demande pour la fourniture parisienne exercée sur les prix des ventes forestières a fragilisé localement le dynamisme de l'activité verrière.

1.1.1 La verrerie de Faulin : un abandon de la production face au flottage

Dans la seigneurie de Larochemillay, la verrerie fondée en 1460 reste dans la même famille, celle des Jacquinet, durant toute sa période de fonctionnement[3142] (carte 46, ci-dessous, site 1). Phénomène courant dans l'industrie verrière, la halle des verriers est cependant déplacée plusieurs

---

[3139] 1778-1790, Recette des ensaisinements par l'Administration générale des domaines du roi, Châtellenie de Glenne, Arch. dép. (Saône-et-Loire) C 4574.

[3140] Consignation des ventes et transfert de propriété des biens immobiliers censitaires et roturiers sur lesquels l'administration royale prélève une taxe directe sur le montant des transactions. Les droits d'ensaisinement sont fixés par deux édits des mois de décembre 1701 et 1727 : 1 livres 10 sous pour un bien de valeur de 100 livres ou moins ; 4 livres 10 sous pour un bien valant 100 à 1000 livres, 9 livres pour la tranche de 1000 à 10 000 livres, 30 livres pour les biens au-delà de 10 000 livres.

[3141] Voir BOISSIÈRE Jean, « La consommation parisienne de bois... ».

[3142] CHEVROT Robert, « Faulin : une verrerie médiévale en Morvan... ».

fois dans le secteur de la Gravelle (ou Faulin de La Roche). Les maîtres verriers sont également écuyers et seigneurs d'une partie des Buteaux de Fâchin, que l'on nomme alors Faulin. Mais en 1668, « la verrerie a esté abollye » et disparait définitivement. La cause n'est pas précisée. Pour Robert Chevrot, « au cours du XVIIe siècle, se développa le flottage sur la Haute-Yonne pour fournir Paris en bois de chauffage. À partir de cette époque, tout le bois de la région sera réduit en bûches de moulée et alimentera cette industrie ». Nous avons vu, que l'exploitation du bois pour Paris commence dès la fin du XVIe siècle, ce qui veut dire que durant près d'un siècle le maître verrier a pu poursuivre son activité malgré la proximité du marché parisien. Mais c'est probablement bien l'attraction de ce dernier qui condamne à terme l'activité verrière, qui ne parvient pas à se développer et se maintenir.

1.1.2 La verrerie de Roussillon

1.1.2.1 Des déplacements successifs vers le sud

L'atelier fondé en 1561 par Hugues de Chaugy, seigneur de Roussillon, pour Maturin Brossard, verrier-gentilhomme de Vergigny, près de Saint-Florentin, connait plusieurs déplacements au cours de la période d'Ancien Régime[3143]. Au départ, le seigneur de Roussillon avait choisi le site du fief du Montceau de Gien-sur-Cure, domaine entouré de bois, acquis depuis peu, et détenu de manière lige, contrairement alors à la seigneurie de Roussillon, encore en partage avec la famille de Lantage (carte 46, ci-dessous, site 2). Cette installation permit au seigneur de dégager une rente lige de 4 écus soleil d'or. Une fois la baronnie de Roussillon acquise dans sa totalité en 1568, la verrerie est déplacée, à une date inconnue, au pied du château du Montceau de Roussillon, place forte de la seigneurie (carte 46, site 3). En effet, en 1590, l'attaque à main armée dont est victime le comte de Roussillon par le seigneur de Velée, évoque la présence de la verrerie sur ce site castral[3144]. Peut-être que ce déplacement est motivé par un souci de sécurité à une époque où le contexte politique est difficile. En 1619, la verrerie occupe 6 ouvriers et le bâtiment de la halle mesure 32 mètres de long sur 12 mètres de large[3145]. Dans les déclarations du domaine seigneurial, le terrier de Roussillon de 1629 témoigne d'un nouveau déménagement : l'atelier prend place dans la Champt de la Vault, aujourd'hui au sud de la Fontaine Saint-Jean, où la microtoponymie a conservé la référence à cette activité au « Champ de la Verrerie » (carte 46, site 4). L'atelier se composent de « deux chauffeurs [ou fours] avec deux chambres entre les deux chauffeurs bastye de boys de fol[3146] ». La verrerie restera longtemps sur ce site. Depuis au moins le premier tiers du XVIIe siècle, en bordure de la forêt royale de la Grande Vente, au sud de la paroisse de Blain, l'établissement possède un « batteur à pierre » ou un « pasta[3147] de pierre » comme l'indique les plans

[3143] Sur cette verrerie, voir les quelques remarques de BAUDIAU Jacques-François, *Le Morvand…*, t.2, 1865, p.45, 321, acte de fondation, t.3, p. 462.
[3144] César Lavirotte, Collection de documents historiques inédits recueillis aux Archives de la ville d'Autun, Société Éduenne (Autun), recueil manuscrit et non-publié, document n°54 ; voir également BAUDIAU Jacques-François, *Le Morvand…*, t.2, 1865, p.45, 321.
[3145] BAUDIAU Jacques-François, *Le Morvand…*, t.2, 1865, p.321.
[3146] 1629, Terrier de Roussillon, Blain, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 2 E 85, fol. 104.
[3147] Du verbe pastir, remuer fortement de la pâte (DMF). Pétrir.

forestiers[3148] (figures 87, ci-dessous). Ce site meunier profite des eaux de la Canche, à la sortie des gorges, sur la confluence avec le petit ruisseau de la Bise (carte 46, site 5 et carte 47, ci-dessous). Cette structure mécanique permettait de préparer la pâte à verre en concassant les sables et pierres siliceuses pour rendre la préparation homogène. C'est sur cet emplacement, que la verrerie est transférée dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. Elle conservera cet emplacement jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Sur place, le moulin n'a pas laissé de traces apparentes, mais plusieurs bâtiments ruinés sont visibles, réparties sur deux lieux voisins. La départementale D 978 d'Autun à Château-Chinon coupe également ce qui a dû être le site d'extraction de la verrerie, matérialisé par des fosses ou une carrière de quartz, sur le flan du versant nord de la vallée de La Bise. Enfin, nous avons pu observer des scories vitrifiées et des fragments de creusets, dans le Champ de la Verrerie comme en bordure de la Canche ce qui prouve bien l'activité de production de verre, véritable « sous-produit de la forêt »[3149] (figure 88, ci-dessous).

Les raisons de ces déplacements vers le sud sont certainement plurielles. La verrerie est une activité réputée assez itinérante sous l'Ancien Régime[3150]. Or, dans ce cas, nous sommes loin de structures temporaires et toutes les étapes d'implantation évoquent une sédentarisation des ateliers. Dès 1561, le noble maître-verrier construit sa demeure sur le site du Montceau, à proximité immédiate de la halle. Il en sera de même sur le site du château du Montceau de Roussillon trois décennies plus tard. Sur les deux derniers emplacements, enfin, les documents indiquent que le maître-verrier demeure au hameau des Grosses-Têtes, sur le site des Pralots. Le gentilhomme-verrier suit donc l'emplacement de sa halle. Le premier déplacement pourrait être lié à l'acquisition complète d'Hugues de Chaugy de l'ensemble de la seigneurie de Roussillon. Une autre raison de ces déménagements pourrait résider dans une optimisation de l'exploitation des ressources forestières du domaine, décidée par les seigneurs de Roussillon face à la demande nouvelle exercée sur les bois pour la fourniture parisienne. Les déplacements de la verrerie du nord vers le sud sont assez évocateurs. L'implantation finale dans l'extrême sud de la châtellenie correspond à un secteur très boisé qui limite les transports terrestres et offre des facilités d'approvisionnement. Dans ce secteur, à plus de 7 km du premier site de flottage, les prix du bois restent compétitifs pour maintenir l'activité.

[3148] 1683, Plans-atlas du département des Eaux et Forêts de Bourgogne par Nicolas Lallemant, BnF (Tolbiac), GE FF-18344 (RES).
[3149] Selon la formule de Philippe Jehin.
[3150] JEHIN Philippe, « Verriers et forêts sous l'Ancien Régime en Alsace… » ; JÉHIN Phlippe, *Les forêts des Vosges du nord…*, p. 162-165.

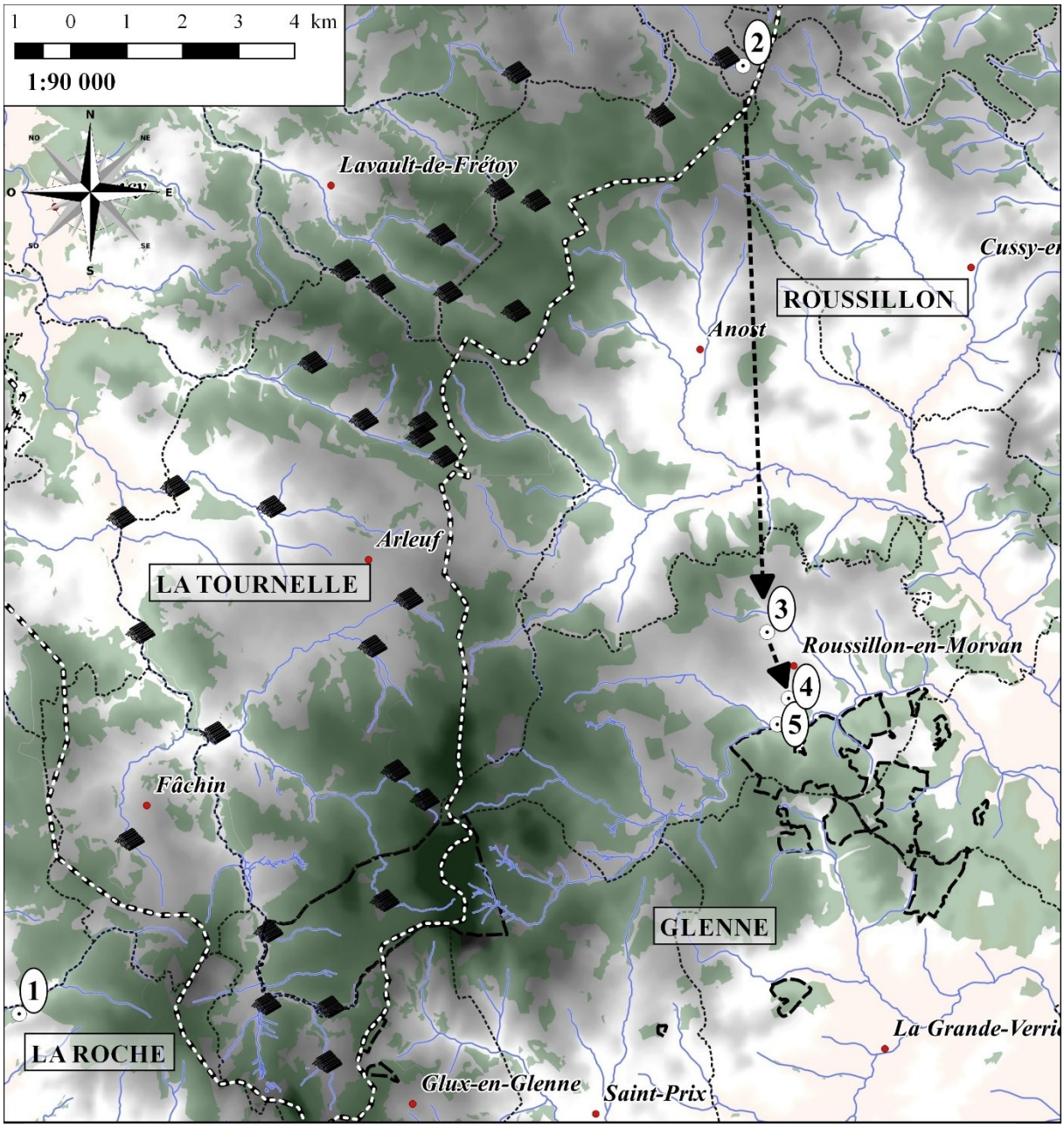

Limites communales
limites des grandes suzerainetés
Ligne de partage des eaux
Cours d'eau
Sites de flottage (XVIe-XVIIIe s.)
Espaces forestiers au milieu du XIXe s.
Forêts royales
Verrerie

1	1457-1668	Verrerie de Faulin de La Roche
2	1561- vers 1590	Verrerie de Roussillon
3	vers 1590- vers 1620	Verrerie de Roussillon
4	vers 1620-1772	Verrerie de Roussillon
5	1772 à 1791	Verrerie de Roussillon

Carte 46 : Les sites verriers du Haut Morvan.

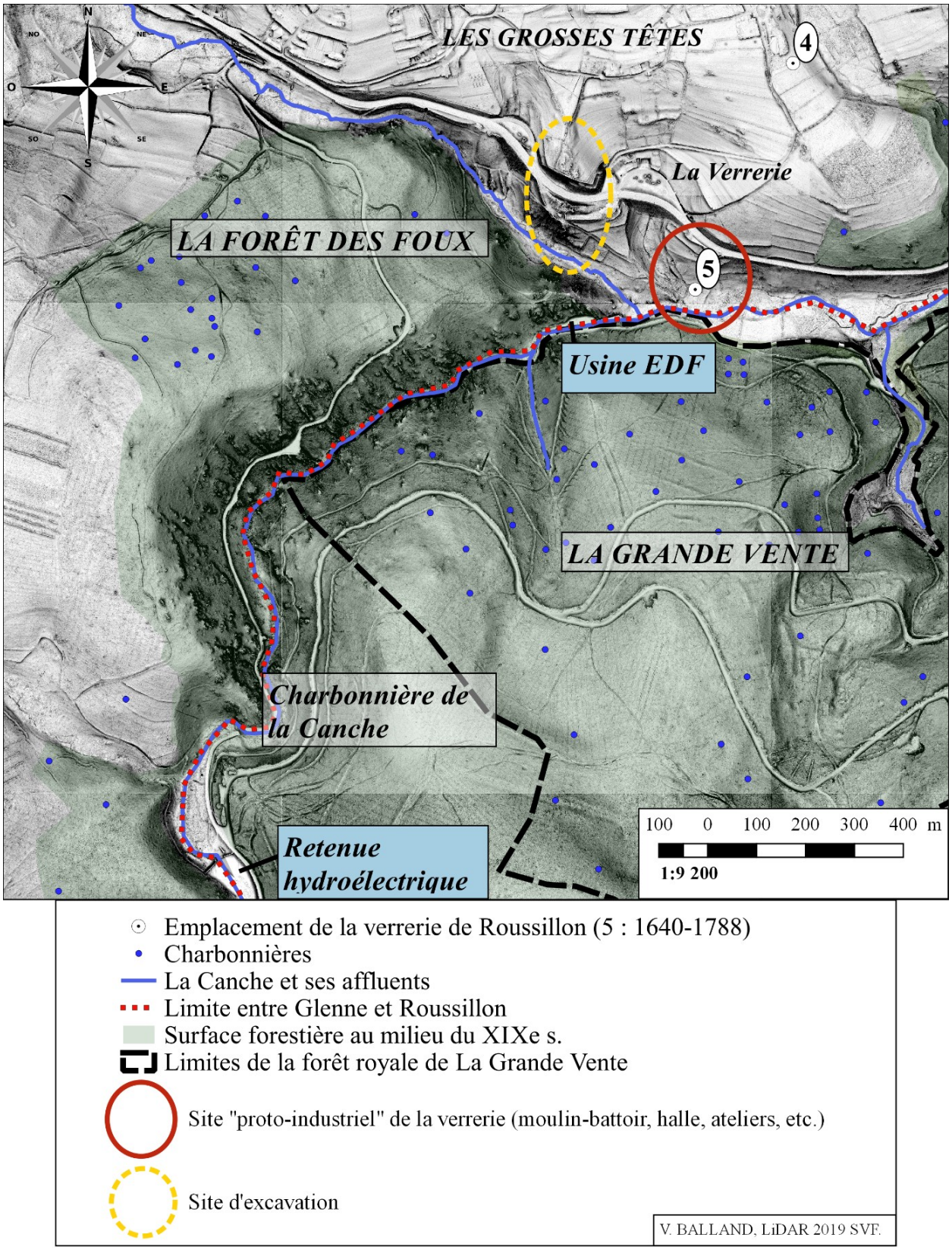

Carte 47 : La Verrerie de Roussillon à la fin de l'Ancien Régime.

De 1620 à 1772, la halle de la verrerie se trouve au Champ de la Verrerie, à Fontaine Saint-Jean, avant que l'ensemble de la verrerie ne soit transféré dans la vallée de la Canche. Sur ce site, depuis le début du XXe siècle, une usine hydroélectrique a été installée.

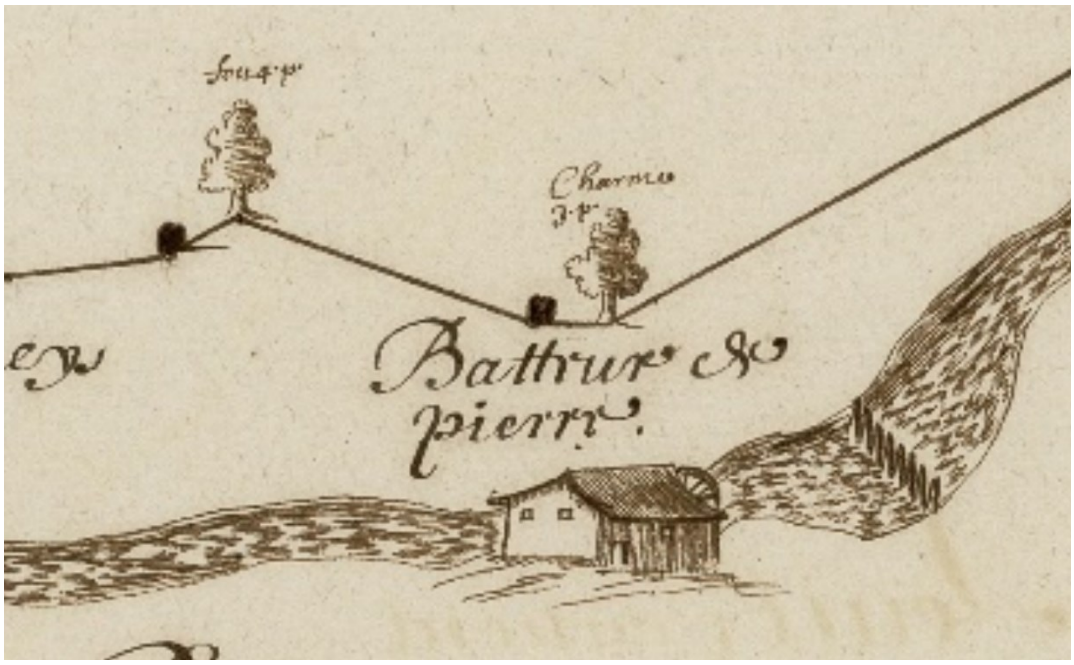

Figure 87 : Le moulin-batteur de pierre ou « pasta de pierre » de la verrerie de Roussillon, en 1663.

À droite du batteur, dans le lit de la rivière de la Canche, on aperçoit un arrêt destiné à stopper le combustible descendant de la Canche par flottage.

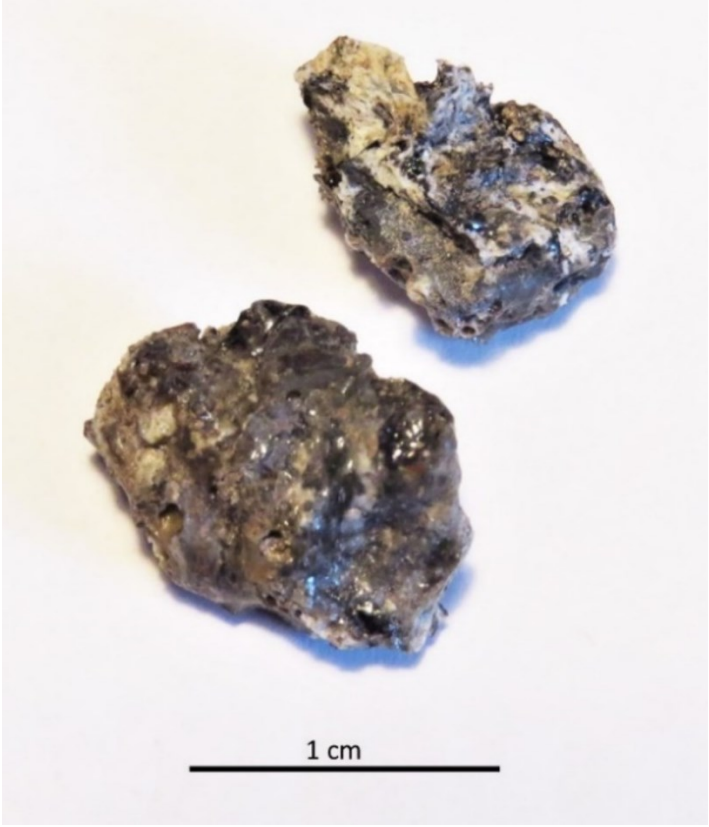

Figure 88 : Scories vitrifiées provenant du site de La Canche de la verrerie de Roussillon.

1.1.2.2 Origine et production des maîtres verriers

Peu d'informations sur le type de verre produit sont évoquées dans les archives. Le site de production entretient des relations avec la cristallerie italienne florissante dans le Nivernais. Les familles de maîtres verriers se mariant entre elles, les techniques et les méthodes se transfèrent d'un site à un autre. Dès 1629, le terrier de Roussillon précise qu'il s'agit d'une « verrerye de cristal au finaige de blain ». Dès lors, la mention de cristal produit à Roussillon se retrouve dans plusieurs documents durant toute la période moderne. C'est une information intéressante car elle indique que les verriers ont changé la recette du verre potassique en rajoutant du plomb, bien présent dans le sous-sol morvandiau. L'ajout de celui-ci dans la pâte, sous forme de « chaux de plomb » ou d'oxyde de plomb, permettait d'abaisser la température de fusion du verre[3151]. Cela avait pour effet de produire un verre robuste mais tendre permettant la taille[3152]. Ce verre dit silico-plombifère, utilisant toujours la potasse comme fondant, avait pour effet d'augmenter la transparence, adoucissant la couleur verte des verres issus de potasse forestière (elle-même issue du Hêtre et des fougères). Quel était la forme des objets ? En 1666-1669, l'enquête de Bouchu mentionne qu'à Blain, « il n'y a commerce que de verres et de bois que le seigneur débite tant par ses fermiers que facteurs »[3153]. En 1757, est évoquée « la verrerie où on fait des Verres[3154] ». Ainsi, la production parait être orientée vers la gobeleterie et les objets d'art liés à la table[3155]. De plus, un calice et un ciboire venant de l'église paroissiale de Roussillon-en-Morvan sont aujourd'hui conservés dans le trésor de la cathédrale d'Autun. Ces objets liturgiques ont de forte probabilité d'être issus d'un don du seigneur de Roussillon ou du maître-verrier et d'avoir été produits dans cette verrerie, entre la fin du XVIIe siècle et le début du XVIIIe siècle (Annexe, Verrerie de Roussillon). En 1780, si « on fait à Epinac des bouteilles de la meilleure qualité ; on fait à Roussillon des verreries de toutes espèces[3156] », preuve que les maîtres-verriers successifs ont su adapter leur production au gré de la demande et des mariages contractés avec leurs confrères nivernais.

Qui sont les gentilhommes-verriers de cet atelier ? Si d'origine, Mathurin Brossard vient de la région de Saint-Florentin, la verrerie échoit, peut-être par mariage, dans les mains de la famille Dubouchet, gentilhommes verriers originaires du Nivernais, au moins depuis 1590. Dans les années 1660, ce sont toujours deux frères, Hugues et Adrien du Bouchet qui sont mentionnés comme maîtres verriers à Roussillon. La verrerie restera dans cette famille jusque dans le premier tiers du XVIIIe siècle[3157]. Les maîtres-verriers devaient verser au seigneur de Roussillon un loyer. Celui-ci subit une augmentation par rapport aux termes de l'acte de concession de 1561 qui stipulait le versement de

---

[3151] Sur l'utilisation du plomb dans la verrerie, voir BOUQUILLON Anne et LEHUÉDÉ Patrice, *Le plomb dans les matériaux vitreux du patrimoine*, ISTE Éditions, Londres, 2022.
[3152] « Cristal » dans le DMF désigne le verre taillé.
[3153] 1666-1669, Registres des déclarations des biens et dettes des communautés, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2884, p. 34.
[3154] 1757, Registre des transcriptions des réponses des curés de paroisse pour la grande carte du duché, Arch. dép. (Côte d'Or) C 3530, p. 532.
[3155] C'est également l'avis de STRASBERG André, « Les verreries de l'Autunois au XVIIIe siècle… ».
[3156] 1780, Mémoire sur la navigation de l'Arroux, Arch. dép. (Côte d'Or) C 4459, p. 4.
[3157] LIGOU Daniel (ed.), *L'intendance de Bourgogne à la fin du XVIIe siècle, édition critique du mémoire « Pour l'instruction du duc de Bourgogne »*, Paris, Éditions du CTHS, 1988, p. 262.

la somme de 4 écus-or. En 1629, la verrerie, « avec ses aisances et appartenances [...] tenant de toutes parts audit seigneur de Roussillon[3158] » s'amodie à 500 livres. En 1635, Pierre du Bouchet verse en vertu de son contrat, pour la durée de 19 ans, la somme de 400 livres par an, « payable de moitié a Noel et à la Saint Jean Baptiste », soit la somme confortable de 7600 livres au total[3159]. En 1640, le sieur du Bouchet, en plus de son contrat pour son atelier, verse également, « par certains contrats d'acquisition fet dudit seigneur » le 13 septembre 1640, la somme de 180 livres « payable dans un an », avec une « rante foncière » perpétuelle de 12 livres par an. Le maître verrier a donc allongé également ses propriétés foncières issues du domaine de Roussillon[3160]. Cette hausse des prix de location s'explique sans doute en partie par ces concessions baillées du domaine. Et la verrerie connait vraisemblablement alors une véritable croissance de ses activités. Au XVIIe siècle, s'il y a bien des maîtres-verriers identifiables à Roussillon, il semble que plusieurs autres verriers, écuyers du fait de leur art, gravitent autour de cette verrerie. C'est par exemple le cas des Breton, installés entre la Boue de Remilly (58) et la paroisse de Blain dans la première moitié du XVIIe siècle[3161]. La verrerie de la Boue avait été tenue par Jacques Saroldi, italien originaire d'Altare dans la province de Gênes[3162]. L'abbé Boutillier nous dit que cet atelier constituait un lieu de rendez-vous de gentilshommes italiens et lorrains.

En 1726, la verrerie de Roussillon est détenue par le Sieur Jacques de Virgille. Cette famille, depuis la seconde moitié du XVIIe siècle, détient les ateliers verriers de Chenambret et de la Boue à Remilly[3163]. Il est possible que ce transfert ait été le fruit d'un mariage entre Robert de Virgile et Jeanne Bernard de Blain, du nom peut-être de nouveaux maîtres verriers que la documentation, en l'état, ne permet pas d'approcher. En 1760, les verriers de Roussillon sont indiqués dans le rôle de la taille pour le paiement de la capitation. Ce sont le sieur de Virgille l'ainé et le sieur Antoine de Virgille[3164]. En 1785, c'est toujours un certain François de Virgille, dit Brin d'Amour, gentilhomme verrier demeurant aux Grosses-Têtes, qui détient l'atelier[3165]. La verrerie aurait cessé son activité peu avant la Révolution, en 1788, selon André Strasberg. Le domaine de la verrerie et son pré sont vendus comme biens nationaux en 1791[3166].

Comme pour la verrerie de Faulin, la principale hypothèse de l'interruption de l'atelier de Roussillon est la concurrence de la moulée pour Paris et la pression qu'elle exerce sur le coût du

[3158] À laquelle est jointe également l'obscure formule « Et la pute de terny (ou terry, ou teuy, ou treuy) ». Peut-être le pasta, moulin broyeur, ou la bute de terre, zone d'extraction à côté de la verrerie. 1629, Terrier de Roussillon, Blain, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 2 E 85, fol. 113.
[3159] Annotation de 1635, Terrier de Roussillon, Blain, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 2 E 85, fol. 598.
[3160] Annotation de 1640, Terrier de Roussillon, Blain, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 2 E 85, fol. 598.
[3161] BOUTILLIER François, *La verrerie et les gentilhommes verriers de Nevers...*, p. 124.
[3162] Strasberg André, « Les verreries de l'Autunois au XVIIIe siècle... ».
[3163] BOUTILLIER François, *La verrerie et les gentilhommes verriers de Nevers...*, p. 126. La verrerie de Chenambret se situe à La Garenne, et le lieu de celle de la Boue se nomme aujourd'hui La Verrerie, à Remilly (58).
[3164] 1760, Rôle de la taille et de la capitation de la paroisse de Blain, Arch. dép. (Côte d'Or), C 6296.
[3165] 1785-1786, Terrier du domaine du Pommoy, Arch. dép. (Saône-et-Loire) J 45, fol. 11 et 357.
[3166] 1791, Registres des ventes des biens nationaux des émigrés, Arch. dép. (Saône-et-Loire) Q 305, ventes des biens de Beauvoir Henri Georges César de Chastellux.

bois[3167]. Lors de la cessation de l'activité à Roussillon, l'atelier de la verrerie et l'économie du verre auraient alors été transférés autour de la montagne d'Autun. Ainsi, un transfert a lieu à Prodhun, près d'Antully (71), une des verreries fondées au XVIIIe siècle, sous l'égide de l'abbaye de Maizières par les verriers du Nivernais, dans un secteur également très forestier. À cette première verrerie de la montagne d'Autun, se joint celle d'Epinac, spécialisée dans la production de bouteilles, fondée en 1755, avec de nouveaux procédés qui s'appuient sur la combustion de la houille. Contrairement à l'atelier de Roussillon qui conserve durant toute sa période d'activité une dimension modeste, orientée vers la production d'art, le site d'Epinac revêt d'un caractère industriel. Il peut produire 1500 bouteilles par jour et il sera suivi, au début de l'époque contemporaine, par plusieurs installations à Blanzy, au Creusot ou à Saint-Bérain-sur-Dheune (71).

1.1.2.3 La verrerie de Roussillon et les espaces forestiers : un flottage local

Les barons de Roussillon ont vraisemblablement concédé à leur verrier des droits sur leur bois : la grande forêt de Faulin de Roussillon n'est plus indiquée dans la rubrique du domaine du terrier de 1629, ou dans ces possessions domaniales jusqu'au XVIIIe siècle. De plus, les maîtres verriers, à une date inconnue entre la première moitié du XVIIe siècle et la fin du XVIIe siècle, ont acquis plusieurs forêts dans la châtellenie de Glenne : le dernier lambeau de la Forêt de Chaisne, proche des Courreaux de Glux, nommé le Bois de la Boutière, et l'ancien Bois de la Canche de la châtellenie de Glenne, qui prend le nom de Charbonnières de la Canche à l'époque moderne, situé sur le versant est des gorges de la Canche[3168]. Face à l'éloignement et l'accès difficile de ces bois, du fait de l'escarpement de la Canche, les maîtres verriers font preuve d'ingéniosité. En 1661, lors de sa visite, le maître particulier de la maitrise d'Autun, Jean Rousseau, constate dans La Grande Vente un mésus caractérisé par la coupe de 52 « gros fouteaux de cinq à huit pieds de tour [...] desquelles ont esté sciés sur ledit lieu en billes de la plus grande partie enlevées ». En descendant vers la Canche, les gardes forestiers montrent à leur supérieur, un « allingue » construit récemment dans le bas du versant, dans les bois de Charbonnier et de La Grande Vente. Cet aménagement a été édifié par le sieur du Bouchet « par le moien duquel tire du bois de molle quil a faict fassoner dans ladite forest dont il se sert pour lentretien du feu de ladite verrerie[3169] ». Cette glissière est certainement en bois sur une grande partie de son tracé étant donné le caractère encaissé et rocailleux de la Canche[3170]. Par quel moyen procède-t-on pour apporter le combustible ? Le procès-verbal donne des indices. En effet, au bas de l'allingue, les officiers prennent sur le fait un sabotier qui vidange par ce dispositif le fruit de son mésus. Les forestiers se saisissent de sa scie et sa cognée, avec lesquelles « il se servoit encore a pousser et faire coule lesdits quartiers de fouteaux dans lesdites allingues ». L'allingue est

[3167] STRASBERG André, « Les verreries de l'Autunois au XVIIIe siècle... ».
[3168] Comme en témoigne les confronts de l'atlas des forêts royales de 1663 et plusieurs procès-verbaux des Eaux-et-Forêts. Ces bois appartiennent au « Sieur du Bouchet ».
[3169] 20 avril 1661, Fragment de procès-verbal de Jean Rousseau, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 5.
[3170] Le LiDAR n'a pas vraiment permis en l'état de localiser précisément la structure. Le secteur est celui d'un conduit hydro-électrique pour l'apport de l'eau à l'usine électrique du début du XXe siècle et encore en activité aujourd'hui. Sur le terrain, en contre-bas des gorges de la Canche, nous avons pu constater des berges aménagées (avant l'installation de l'usine hydro-électrique) qui pourraient correspondre à cet allingue de flottage.

donc bien alimenté en eau. Sans doute, une dérivation permettait un apport d'eau depuis la zone de l'actuel barrage hydroélectrique de la Canche, à près d'un 1,5 km de la verrerie. Allant dans le sens de ce flottage local dans la Canche, nous l'avons vu, le plan forestier de 1663 indique la présence d'un arrêt en amont du moulin-battoir de la verrerie (figure 87, ci-dessus). Cet aménagement inédit est d'une grande ingéniosité car il nécessite un angle régulier permettant l'écoulement. Sur le terrain, au bas de la vallée, en amont de l'usine actuelle, nous avons pu constater des rives aménagées en pierre et des rochers brisés pour ouvrir le passage. En amont, quelques marques dans la roche restent énigmatiques et nécessiteraient une étude (voir les annexes, La verrerie de Roussillon). Ici, la pratique du flottage est déterminée par l'éloignement des bois de l'unité de production et l'aspect difficilement carrossable de ce secteur des gorges de la Canche. Manifestement, le caractère rocailleux et l'étroitesse des gorges de la rivière n'ont pas constitué un frein à ce flottage de faible envergure.

C'est donc à la toute fin de l'Ancien Régime que l'activité de la verrerie disparaît de la zone d'étude. Quelle fut son influence sur les forêts du périmètre de l'étude ? En l'absence d'une documentation directe de l'établissement, formuler une réponse est difficile. En premier lieu, un constat s'impose : il s'agit d'un atelier de taille relativement modeste comme la plus grande partie des établissements verriers du Nivernais. L'impact sur la forêt a pu être limité contrairement à d'autres régions spécialisées comme dans le Laonnais ou les Vosges du Nord[3171]. Dans cette dernière région de montagne, Philippe Jéhin observe que pour obtenir 100 kg de potasse, les verriers ont besoin de réduire en cendres 180 m^3 de bois, qu'il faut ensuite lessiver[3172]. Sur 100 cordes de bois, 95 sont utilisées pour cette production de potasse, 5 seulement servent comme combustible pour les fours, sous forme de bûches de moule, correspondant au gabarit recherché également par la fourniture parisienne. Pour produire 1 kg de pâte de verre, il faut finalement un stère de bois sous forme de cendre et de combustible. Un arpent de haut taillis en Faulin, en 1703, pouvait offrir à peu près 100 stères de bois de moule en coupe blanche estoc. Ce qui signifie que pour 100 kilogrammes de verre, un arpent eut été nécessaire. En raison de la possibilité d'un traitement en taillis fureté, cette surface pour 100 kg de verre pouvait être au moins triplée. Sophie Lagabrielle rapporte qu'au milieu du XIVe siècle, il faut 5 arpents, chaque année, pour que Pierre Jacquinet et Thévenin Longue Espée puisse alimenter la verrerie de Montenoison[3173]. À Roussillon, la verrerie possédant dans la première moitié du XVIIe siècle deux fours avec 6 ouvriers. Elle devait donc bien dépasser ce besoin. La propriété forestière du verrier que nous estimons à minima à 100 arpents du côté de Glenne, auxquels viennent se joindre de grandes portions forestières du domaine de Roussillon, était certainement dans la capacité d'alimenter cet atelier. En outre, les fondants potassiques pouvaient être obtenus au moyen de la combustion des rémanents d'exploitation, y

[3171] C'est ce propose également Georges Plaisance pour l'ensemble des verreries bourguignonnes. PLAISANCE Georges, *Les forêts en Bourgogne…*, p. 105-106.
[3172] JÉHIN Philippe, « Verriers et forêts sous l'Ancien Régime… ». (Il cite l'ouvrage que nous n'avons pas consulté : GUY-JEAN Michel, *Verriers et verreries en Franche-Comté au XVIIIe siècle*, Vesoul, Erti, 1989) ; JÉHIN Philippe, *Les forêts des Vosges du Nord…*, p. 162-163.
[3173] LAGABRIELLE Sophie, « La verrerie du Nivernais, (XIVe-XVIe siècle) … ».

compris dans les ventes forestières à destination de la consommation de combustible de Paris. Allant dans le sens d'une relative autosuffisance de la verrerie, sur la période allant de 1600 à 1731, nous avons pu observer un seul achat de ventes ordinaires des bois royaux pour la verrerie de Roussillon, malgré une proximité plus proche encore ici qu'avec les forêts de l'atelier. Ainsi, en 1726, Jacques De Virgille, « gentilhomme verrier », achète une vente ordinaire de 32 arpents de haut taillis dans la Grande Vente pour 20 livres l'arpent, pour trois ans de traite[3174]. Cela correspond-il au besoin de la verrerie pour ces trois années ? Aucun document ne permet de le préciser. Et en dehors de cet achat par adjudication ou de la production de ses propres espaces forestiers, le verrier a pu se fournir dans les bois des censitaires ou directement auprès des adjudicataires des forêts royales en cendres comme en bois : en 1682, le maître particulier dans sa visite observe en effet « des ouvriers du sieur Bouchet » dans les bois de La Grande Vente, alors qu'aucune adjudication ne lui est attribuée alors[3175]. Il faut également insister sur le fait que les productions de cendre ne constituaient pas une entrave à la fourniture parisienne, puisqu'elles ont pu se contenter des rémanents d'exploitation. Encore une fois, l'étude des archives notariales permettraient certainement d'en apprendre davantage sur cette économie encore peu étudiée localement.

En Morvan, l'activité verrière ne connait, au XVIIe siècle-XVIIIe siècle, ni une relance d'implantations, ni une intensité aussi forte que dans certaines régions comme les Vosges du Nord ou le Laonnais[3176]. Elle reste une activité « proto-industrielle », aux contours artisanaux, même si cette verrerie de Roussillon a pu exercer une influence sur le milieu forestier, l'exploitation du sous-sol ou l'utilisation des cours d'eau. La pression de la demande en combustible pour la fourniture parisienne condamne l'activité à la fin de l'Ancien Régime, dans un contexte de hausse générale des prix. Et c'est dans un espace très forestier mais moins sollicité, autour de la montagne d'Autun, que de nouvelles unités de production s'installent au XVIIIe siècle, comme à Prodhun, Le Creusot ou Epinac, qui deviennent des centres industriels importants à l'époque contemporaine.

1.3 Des traces discrètes de petit artisanat du bois et de charbonnage

1.3.1 La saboterie et menuiserie

À travers la documentation utilisée, la présence d'un petit artisanat est discrète. Si la futaie s'est largement amenuisée et le taillis s'est étendu au cours de l'époque moderne, certaines professions montrent que l'on transforme encore en Morvan des gabarits de bois assez larges. Les registres de la taille royale ou les visite des communautés indiquent en effet la présence de quelques menuisier ou charpentiers dans les paroisses de la châtellenie de Glenne ou la seigneurie de Roussillon. Outre ces deux professions, la documentation évoque la présence d'un petit artisanat domestique à travers les sabotiers, dont les premières mentions textuelles commencent à l'époque

[3174] 1726, Recette de François Rougeot, receveur général des domaines et bois, Arch. dép. (Côte d'Or) B 2008, fol. 39 v°.
[3175] 1682, Procès-verbal de visite des bois du roi, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 16.
[3176] JÉHIN Philippe, *Les forêts des Vosges du Nord*..., p. 177-188.

moderne[3177]. Ainsi, en 1599, à Blain, quelques « gens quy ne gaignent leur vie sinon à faire sabotz ». En 1610, ils sont sept à être inscrits sous cette profession dans le rôle de la visite des feux de la paroisse[3178]. Il semble que Blain ait été un lieu important pour la saboterie au début du XVIIe siècle. À la même époque, on trouve également un autre sabotier à Anost et deux autres à Glux-en-Glenne. En 1661, nous l'avons vu, Léonard Vieillard dit Jobelain et un acolyte mésusent dans les bois royaux de La Grande Vente en sectionnant des Hêtres de bonne taille à des fins de cette production[3179]. Ils profitent de l'allingue du Sieur du Bouchet sur la Canche, pour acheminer des « gros quartiers de fols » exploités sur les versants de la gorge de la Canche. Si la documentation fiscale a tendance à accentuer une spécialisation professionnelle, les documents de la pratique insistent plutôt sur la pluriactivité. Par exemple, en 1655, Pierre Clément, sabotier, demeurant à la Goulette de Saint-Prix, en bordure de la forêt de Faulin, passe un contrat pour fournir Hugues Pasquelin d'Arleuf en sabots[3180]. Il s'engage durant un an à fabriquer « tous les sabots ... en sa maison ... sans qu'il puisse vandre à dautre que audict Pasquelin ». Il recevra de ce dernier 20 sols pour chacune « grosse » soit une douzaine de sabots « garnies du treizième ». Or Pierre Clément exploite également une partie du terroir et des prés de la Goulette comme l'atteste le manuel des revenus de Saint-Andoche d'Autun[3181]. L'activité de sabotier est ici un complément aux travaux des champs. Les sabots sont alors d'une grande utilité dans les campagnes : ce sont des chaussures de travail nécessaires aux activités agraires comme forestières. Ils protègent les pieds ou viennent en support des outils comme la bêche.

Autres professions dépendantes du bois, les menuisiers et charpentiers sont régulièrement indiqués, en petit nombre, dans les visites des communautés, tout au long de la période moderne. La présence des charpentiers, toujours utiles à une époque où les activités agraires et le peuplement humain sont en pleine expansion, prouve localement la présence relictuelle d'arbres de futaie, exploitation de quelques baliveaux de réserve ou d'arbres de haies, d'essence du Chêne. En 1777, à la Tournelle, si « les futayes sont devenues inutiles dans le pays [et] tout a été réduit en taillis de trente et quarante ans, propres à faire des cordes, [...] il [...] reste dans le pays que quelques chênes à haute tige, conservés par les propriétaires pour des réparations et ouvrages de charpente ».

1.3.2 Les maréchaux : une possibilité de réduction locale de fer ?

Les maréchaux, si utiles pour ferrer les bœufs ou produire l'outillage quotidien, sont également mentionnés dans toutes les paroisses. Cette activité est dépendante du minerai de fer et du charbon. Dans le Haut Morvan, il est vraisemblable que ce charbon vient de forêts locales malgré

[3177] Voir CHEVASSU Valentin, *Peuplements et paysages anciens...*, p. 238. L'activité était déjà certainement courante au Moyen Âge mais elle n'est pas renseignée dans les archives.
[3178] 1610, Visite des feux du bailliage d'Autun, Arch. dép. (Côte d'Or) C 4745.
[3179] 10 avril 1661, Fragment d'un procès-verbal de Jean Rousseau, maître particulier, au sujet de mésus dans le secteur de Charbonniers, La Grande Vente, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 5.
[3180] 27 juin 1655, Marché entre Pierre Clément, sabotier de la Goulette et Hugues Pasquelin d'Arleuf, Minutes de Jean Moreau, Arch. dép. (Nièvre) 3 E 38/13.
[3181] Deuxième quart du XVIIe siècle, Manuel des revenus de l'abbaye de Saint-Andoche d'Autun, Arch. dép. (Saône-et-Loire) H 1623.

la conservation d'une grande partie de la ressource ligneuse pour la fourniture parisienne. Les rôles de la taille royale évoquent la présence de charbonniers sans que l'on puisse déterminer si ces derniers travaillent sur les chantiers de bois de moule ou s'ils exploitent eux-mêmes des coupes achetées dans le but de vendre la marchandise à des maréchaux et forgerons. Reste également, la possibilité d'une production de fer, dont l'extraction et la réduction nécessitent du bois ou du charbon. Connue à l'Âge du fer ou à l'époque contemporaine, nous n'avons trouvé aucune mention textuelle d'exploitation minière de gisement pour l'Ancien Régime. La mine de fer du Châtelet (Arleuf) de la Compagnie des Forges du Creusot ne semble exploitée qu'au XIXe siècle[3182]. La toponymie témoigne de l'existence d'activités minières difficilement datables : La Ferrière, Mont de Fer, Rocheferrand, le Haut Forgeot. Leur origine peut résider dans des exploitations du haut Moyen Âge, de l'Antiquité, ou de la Protohistoire. Le LiDAR montre ici et là des vestiges nombreux d'exploitation (carte 48, ci-dessous). Plusieurs ont déjà été observés par les archéologues, en partie identifiées à des extractions de l'Âge du Bronze ou de l'Âge du Fer. Il est également admis par ces derniers au moyen d'observations de terrain que ces mines ont fait l'objet de reprise à l'époque contemporaine[3183]. Mais les archéologues, en analysant les micropolluants (en particulier les concentrations en plomb) de l'exploitation minière dans les sédiments, ne rejettent pas la possibilité de la présence de quelques mines au cours du Moyen Âge ou de l'époque moderne. De microsites miniers, nombreux sur le terrain, ont pu fournir quelques minerais pour des ateliers métallurgiques locaux. Des bas-fourneaux de réduction ont pu être construits à proximité de ces sites d'extraction, nécessitant quelques apports en bois. Mais ceci reste à démontrer ou réfuter[3184].

[3182] D'autres sites comme celui-ci sont connus, à l'instar des mines de Montarnu, dans le Grand Montarnu, gisement exploité par les hauts-fourneaux d'Imphy et les usines du Creusot. Mais déjà exploité à une date indéterminée. Voir « Mine de fer de Monternu », Patrimoine du Morvan.

[3183] JOUFFROY-BAPICOT Isabelle *et al.*, « 7000 years of vegetation history and land-use changes in the Morvan… » ; TAMAS Câlin, GUILLAUMET Jean-Paul, PETIT Christophe, « Les exploitations minières anciennes dans le Haut Morvan », *Bourgogne Nature*, Hors-série 3, 2007, p. 105-110 ; CAUUET Béatrice, TĂMAŞ Călin Gabriel, GUILLAUMET Jean-Paul, PETIT Christophe et MONNA Fabrice, « Les exploitations minières en pays éduen », *Dossiers de l'archéologie*, 2006, vol. 316, p. 20-25.

[3184] Sans doute, les investigations menées actuellement et ailleurs en Morvan, en particulier dans le nord-est du massif, permettront-elles d'apporter des éléments de comparaison.

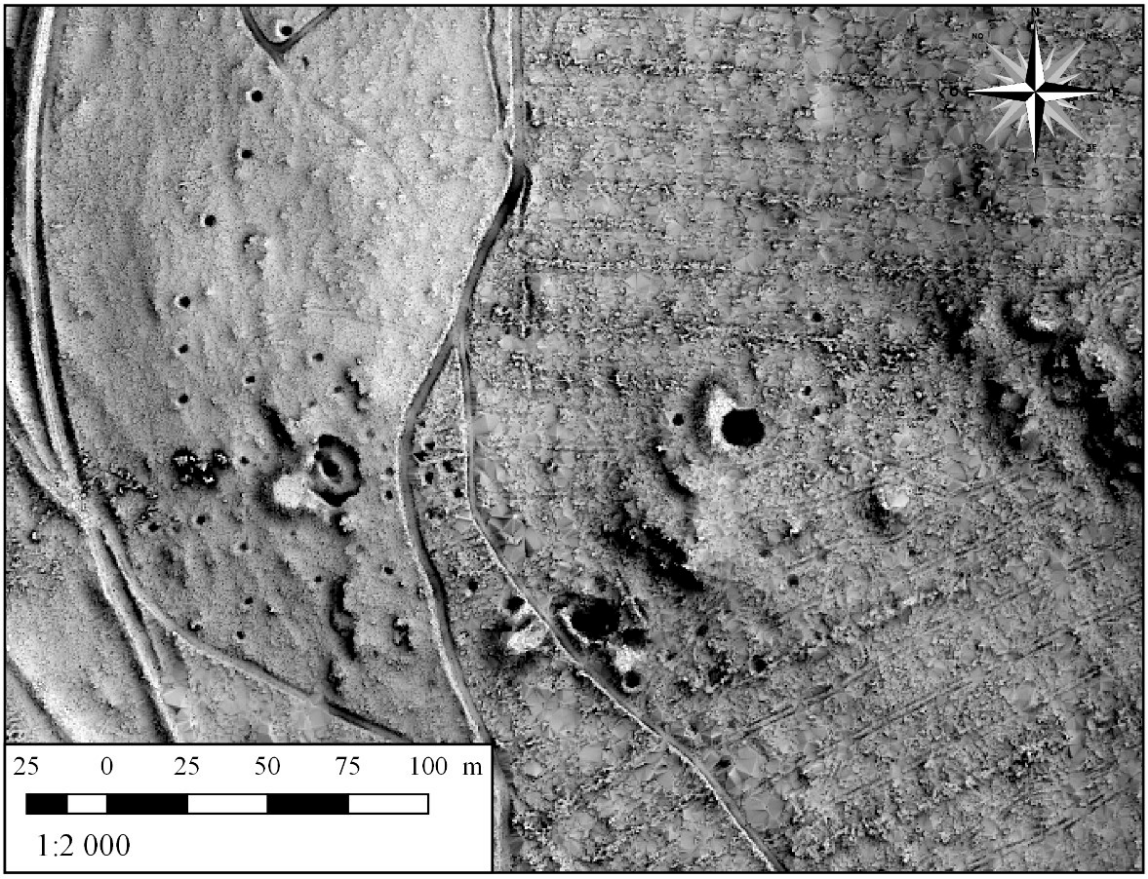

Carte 48 : Mines de fer du Châtelet-Les Blandins (Arleuf), XIXe-XXe siècle.

On aperçoit des fosses circulaires et des puits avec leurs déchets d'exploitation. Plusieurs sites d'extractions comme celui-ci sont visibles à partir du LiDAR, sans pouvoir être datés. (LiDAR Morvan 2019, SVF).

1.3.3 La production de charbons et de cendres : les charbonnières

Dans le périmètre de l'étude et sa bordure, 1650 places à feu ou charbonnières (carte 49, ci-dessous). Certaines ont disparu en raison de la sylviculture de résineux, mais la répartition géographique de ces structures, montre de fortes disparités spatiales qui ne relèvent pas du hasard. Certains secteurs, mêmes très forestiers, ne semblent pas avoir été impactés par cette activité ; au contraire, d'autres l'ont été intensément.

De forts contrastes de répartition sont repérables. C'est particulièrement le cas entre le secteur de la Gravelle (de la seigneurie de La Rochemillay) et celui de Fâchin (rattaché à la Tournelle). De la même manière, on observe une bonne concentration de charbonnières dans la forêt royale de Mizieux (La Grande Vente et le Seuil) et une faible présence, voire absence dans les bois censitaires de la paroisse de Roussillon-en-Morvan. Le facteur déterminant de cette répartition est donc lié au statut juridique du foncier qui dépend en premier lieu du découpage seigneurial et administratif. On peut évidemment douter de la représentativité d'un tel recensement. Celui-ci ne constitue qu'un élément de discussion fragile puisqu'aucune étude typologique s'accompagnant de datations

de ces structures n'a été menée en l'état[3185]. Nous nous limiterons donc à quelques observations qui nous semblent pertinentes.

En Faulin et en Mizieux du roi, de nombreuses charbonnières sont comptabilisées malgré la présence actuelle de la sylviculture résineuse, qui vraisemblablement a effacé une partie de l'information dans certains secteurs (carte 50, ci-dessous). Toutes les forêts royales sont concernées par cette exploitation charbonneuse. Dans les comptabilités, le charbonnage est mentionné à partir de la seconde moitié du XVe siècle. Mais il ne s'agit que d'une activité limitée à destination d'un petit artisanat local. Plus tôt encore, dans l'Antiquité, le charbon était manifestement réalisé dans des fosses. L'origine de la plupart de ces structures sont donc à relier à la période moderne et contemporaine. Nous l'avons vu, les contrats de vente d'Ancien Régime prévoient la possibilité de produire du charbon sur d'anciennes places à feu, ou sur de nouveaux emplacements. Cette exploitation va de pair avec les coupes blanches à tire et aire, qui offre à l'exploitant de nombreux rémanents impropres à la moulée. Les obligations de vidange totale des parcelles exploitées obligent leur réduction en cendre ou en charbon. « Les menus brins et les branchages fournissent de la charbonnette carbonisée sur place » décrit encore l'aménagiste de la forêt domaniale de Saint-Prix en 1871[3186]. C'est là sans doute la principale raison d'une telle concentration dans les forêts royales.

Dans les bois de La Gravelle des seigneurs de La Roche-Millay, nous constatons une exceptionnelle concentration de charbonnière sur une surface de 480 ha dont l'origine est énigmatique. A-t-elle un lien avec la verrerie de Faulin, dont la production se poursuit jusqu'au milieu du XVIIe siècle ? Reflète-t-elle une spécialisation vers le charbonnage avec des coupes au tire et aire ? En l'état des connaissances, nous ne pouvons pas répondre.

Dans la châtellenie de Roussillon, les charbonnières sont particulièrement rares et limitées à quelques petits massifs forestiers. Les grands bois d'Anost ne paraissent pas avoir été impactés par cette pratique, bien que l'influence de la sylviculture ait pu jouer sur la conservation des vestiges visibles sur les données LiDAR, mais certaines places à feu auraient été conservées. Dans cette dernière seigneurie, les charbonnières se concentrent dans les bois de Foux, à proximité du site de la verrerie de Roussillon, au nord de Davelle de Cussy ou dans les bois du seigneur de Velée. Cette absence relative pourrait s'expliquer par la conjugaison entre le mode de vente à la pile privilégiée par les seigneurs de Roussillon dans leur taillis fureté et les droits d'usage sur les bois pour le chauffage, la clôture ou les chaussures des attelages, par cantonnement ou prélèvements dans les coupes. En effet, le propriétaire laisse aux bûcherons (souvent eux-mêmes des habitants usagers) des droits sur le ramassage des rémanents d'exploitation ce qui compromet la ressource en charbonnette (bois de petits calibres) nécessaire à la production de charbon. L'instance du cantonnement des

[3185] Comme cela est largement proposé dans l'ouvrage : PARADIS-GRENOUILLET Sandrine, BURRI Sylvain et ROUAUD Romain (dir.), *Charbonnage, charbonniers, Charbonnières : confluence de regards autour d'un artisanat méconnu*, Aix-en-Provence, Presses universitaire de Provence, 2018.

[3186] 1871 : Aménagement de la forêt domaniale de Saint-Prix, Archives de l'ONF, Direction régionale territoriale Bourgogne, Dijon, p. 12.

usages pratiqué a pu s'appuyer sur les rotations des ventes et ainsi, enlever l'ensemble du matériel transformable en charbon des forêts[3187].

La pratique du charbonnage est également attestée à La Tournelle au XVIIIe siècle. Ici, les charbonnières se concentrent dans les grands massifs de Montarnu, de Sanclerge et du Bois Pierre. Ailleurs qu'en Montarnu, les charbonnières se concentrent sur les fortes pentes, dans les zones difficiles d'accès : la production aurait été facilitée à un moment donné de l'époque moderne. Mais ici, leur nombre est peu important bien qu'il y en ait davantage qu'à Roussillon. Ici aussi, c'est une seigneurie usagère au bois mort avec de possibles droits de bûcheronnage sur les rémanents. En 1787, dans le cahier des charges de la façon des bois à l'entrepreneur, « se réserve le Seigneur disposer tous les ans du branchage nécessaire pour faire la quantité de huit fourneaux de charbon et deux fours à briques, tuiles ou carreaux ». La mention de fours à briques, à tuiles ou carreaux renvoie certainement à des structures montées lors d'éventuels travaux sur les bâtiments domaniaux. Si le seigneur souhaite produire davantage de charbon, il peut acheter à l'entrepreneur le branchage des coupes au prix des usagers ou vassaux des seigneurs : « 5 sous par charrette attelée de deux bœufs et de trois sols par charrette attelée de deux vaches[3188] ». Quelle était la fonction de cette production de faible importance ? Il s'agissait sans doute d'une production domestique ou destinées aux maréchaux de la seigneurie, sans exclure la possibilité de vente au profit du seigneur. Les droits sur les rémanents expliquent faible concentration de charbonnières ou leur absence sur le LiDAR dans certains secteurs des grands bois de La Tournelle. C'est d'autant plus vrai qu'au XIXe siècle, le charbonnage est encore attesté pour la réduction des rémanents et il s'intensifie même au cours de l'époque contemporaine[3189]. Du côté de La Tournelle donc, il est hypothétiquement possible que ces places à feu datent surtout de la fin de l'Ancien Régime et de l'époque contemporaine.

Dans la documentation, les charbonniers sont peu présents sur l'ensemble de la période moderne : un seul est indiqué dans les visites des feux, en 1610, à Blain[3190]. Aucun travailleur spécialisé n'apparait dans les quelques actes notariés relatifs à l'exploitation forestière que nous avons consultés. Le charbonnage est sans doute le fruit de la pluriactivité de paysans salariés dans les exploitations forestières. Encore, une fois, seule l'exploitation des fonds notariés permettrait d'apporter des réponses.

[3187] 1771 : Extrait des registres du Conseil d'État relatif aux usages et au cantonnement dans les bois des seigneurs de Roussillon, Arch. dép. (Saône-et-Loire) E 166.
[3188] 1787, Cahier des charges pour la façon, le charroi et empilage des bois de la Tournelle pour 9 années, transcris par BOISSIÈRE Jean, *Populations et économies du bois*....., t.4, p. 72.
[3189] Plusieurs plans forestiers du XIXe siècle présentant des anciens bois de la Tournelle ont été confiés à la MSH de Dijon par le PNRM. Ils indiquent des places à feu pour la production de charbon.
[3190] 1610, visite des feux du bailliage d'Autun, Arch. dép. (Côte d'Or) C 4745, Blain, fol. 269 v°.

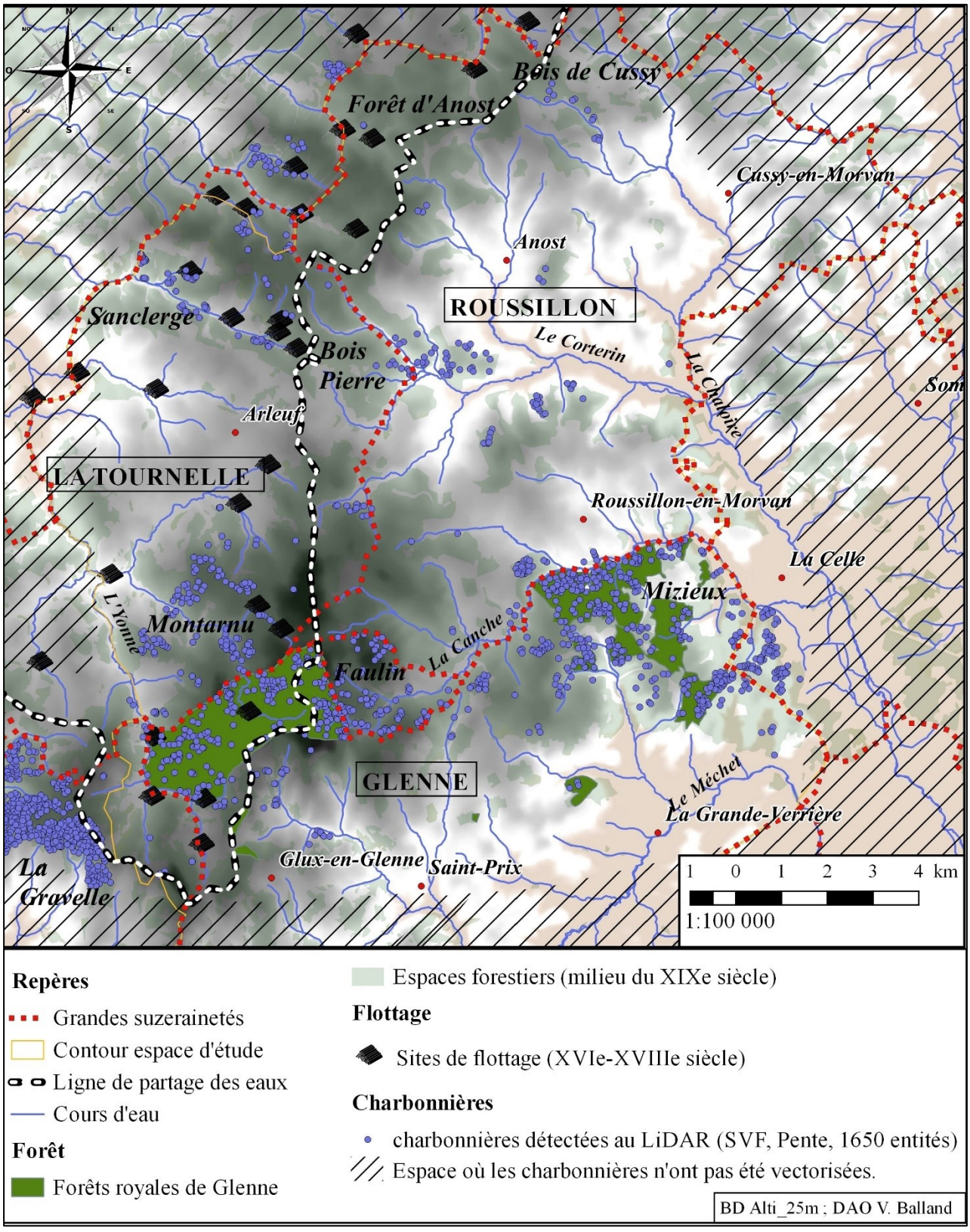

Carte 49 : Carte de répartition des charbonnières relevées à partir du LiDAR.

La production de cendre, dont nous avons vu qu'elle pouvait se tenir sur les aires de charbonnières, est tout aussi discrète. Robert Chevrot a repéré quelques actes du milieu du XVIe siècle évoquant des cendriers venus de la Thiérache et qui passent marché avec la verrerie de Faulin[3191]. En 1610, un cendrier est indiqué à Anost[3192]. En 1645, le commissaire des États, indique qu'à Cussy, soit à l'écart du réseau hydrographique de la Seine, « une grande partie des habitants travaille, dans les bois qui sont autour, à faire du marain et de la cendre ». En général, l'exploitation d'un bois se finissait par cette production, en utilisant les rémanents n'ayant pas été transformés en charbon. Cette production, à Cussy, pourrait avoir un lien avec la verrerie de Roussillon, ou avec la fourniture de Paris ou d'Autun pour les lessives. La capitale reçoit, en 1640, 16 380 hectolitres de cendres du Morvan, sous forme de « pièces » ou tonneaux, essentiellement pour la savonnerie et les lessives[3193]. Tout comme le bois de chauffage, la demande parisienne sur ce produit augmente elle aussi considérablement depuis le XVIe siècle[3194].

Dans l'espace d'étude, donc, il semble que la majeure partie des charbonnières soient le fruit d'une exploitation conjointe avec le bois de chauffage. En Morvan, le charbon, issu des rémanents, est un sous-produit du flottage. À partir de la documentation archivistique, il apparait que la présence ou non de ses structures en forêt s'explique par le mode de vente et l'existence d'usages au bois réadaptés à l'exploitation pour le combustible parisien. L'étude archéologique des charbonnières mêlant anthracologie et datations 14^C pourraient permettre de préciser ou d'infirmer ces observations.

1.4 L'élargissement du flottage et du cercle d'approvisionnement de Paris au-delà du réseau hydrographique de la Seine

Dès la fin du XVIe siècle, l'exploitation du bois liée au flottage dépasse la ligne de séparation des eaux, à plus de 7 km des premiers ports de flottage, notamment lorsque l'on exploite la « Grande Vente » de la Forêt de la Clavelière de Glenne, en 1596. Mais cette exploitation avorte avant le terme de la vidange. À partir de la réformation colbertienne, les ventes situées dans les bois de Mizieux, à l'est, ou celles de la forêt de Glenne, située à l'emplacement de l'ancien château de la châtellenie, sont désormais acquises par des grands noms des marchands flotteurs : Millin, Sauterau, Etignard de la Faulotte, etc.

Un des facteurs de cette extension est la croissance démographique de Paris. La population de la capitale recroît sensiblement au cours du XVIIIe siècle après une stagnation dans la seconde moitié du XVIIe siècle. Mercier, en 1788, écrit que « depuis trente ans, on a bâti 10 000 maisons nouvelles[3195] ». À partir de 1750, ce sont également de nouvelles industries qui se développent dans les faubourgs et les nombreuses extensions urbaines, notamment autour de la Bièvre. Il faut donc

[3191] CHEVROT Robert, « Faulin : une verrerie médiévale en Morvan… ».
[3192] 1610, Visite des feux du bailliage d'Autun, Arch. dép. (Côte d'Or) C 4745, Anost, fol. 279 r°.
[3193] PLAISANCE Georges, *Les forêts en Bourgogne…*, p. 100.
[3194] DEVÈZE Michel, *La vie de la forêt…*, T.2, p. 365-369.
[3195] RÉGNIER Martine, « La seigneurie de Château-Chinon aux XVIIe et XVIIIe siècles… », p. 45.

du charbon et du bois. En 1760, on estime à 250 000 voies de charbon de bois la consommation de la ville (dont 140 000 arrive par le bassin de l'Yonne[3196]). En 1789, cette estimation est autour de 750 000 voies. Il faut donc étendre l'exploitation de charbon pour cette consommation urbaine. Pour le bois, selon Tellès d'Acosta, grand maître des Eaux et Forêts, la capitale consomme autour de 400 000 voies dans les années 1730 pour atteindre 607 000 voies, « année commune » en 1780. En1784, ce sont 749 000 voies qui sont importées, 682 000 voies l'année suivante, ce qui fait plus de 1,3 millions de stères à l'année !

Ainsi au cours du XVIIIe siècle, les exploitations pour le flottage s'intensifie sur le Bassin ligérien morvandiau. Simon Sautereau, qui a aménagé l'étang d'Yonne, exploite en 1748 des coupes jusqu'au bois de la Fiolle, sur la paroisse de la Celle, à près de 11km de distance des ports de flottage[3197]. En 1773, les bois du mont Beuvray, possessions du comte de Larochemillay, de la chapelle Saint-Martin et de censitaires, sont exploités par furetage par des « coupes fréquentes qui se font de douze à quinze ans pour la provision de Paris[3198] ». Ce massif se situe entre 5 km et 7 km de distance du port de Belleperche, nommé plus tard « Port des Lambert », dans le domaine du comte de La Rochemillay. Cette distance « limitée » en comparaison de celle assumée par les adjudicataires des forêts royales induit sans doute une exploitation de cette forêt bien antérieure au XVIIIe siècle[3199]. Cette exploitation des bois du Beuvray et de ses alentours est également visible dans le diagramme palynologique de Corlon 1 de l'équipe de Jan Petřík[3200]. Ici, la chute de la courbe du Hêtre et du Chêne intervient un peu plus récemment que sur les diagrammes palynologiques du Haut Morvan, ce qui atteste bien d'une progression du flottage vers le sud. Au Quart-du-Bois de Poil, Isabelle Jouffroy-Bapicot n'a pas détecté de signe tangible de chute de la représentation du Chêne ou du Hêtre. L'environnement est ici agraire et la zone se trouve à plus de 10 km du Port des Lambert[3201]. Au siècle des Lumières, donc, le « cercle d'approvisionnement de Paris » s'est élargi au-delà du réseau hydrographique de la Seine, d'environ 8 km à vol d'oiseau. Cet élargissement est limité à la distance d'une dizaine de kilomètres du fait du coût des charrois.

Autre impératif lié aux exigences de la fourniture parisienne, il faut développer le réseau de flottage et l'améliorer, notamment pour allonger les temps de flot. C'est le sens des travaux de Simon Sautereau au milieu du XVIIIe siècle ou de De Cellier, régisseur de la Tournelle, dans le Haut Morvan montagnard entre 1784 et 1789 (chapitre 19, 3.2). Ce dernier bénéficie du soutien du Bureau de la ville de Paris et du Parlement. Devant l'intérêt public de l'entreprise, il est financé

[3196] 20 000 sur la Seine, 140 000 sur l'Yonne, 50 000 sur la Marne et 40 000 par la Loire et ses canaux, BOURQUIN-SIMONIN Marie-Hélène, *L'approvisionnement de Paris…*, p. 93-94.
[3197] 17 avril 1752, Récolement pour les ordinaires de 1748,1749,1750, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 17.
[3198] 1773, Questionnaire des mercuriales de l'intendance aux paroisses de la généralité de Bourgogne, Arch. dép. (Côte d'Or) C 83, Saint-Léger-sous-Beuvray.
[3199] Pour rappel, nous n'avons pas consulté, en l'état, d'archives de la seigneurie de La Roche.
[3200] PETŘÍK Jan, ADAMEKOVÁ Katarína, PETR Libor, JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, KOČÁR Petr, KOČÁROVÁ Romana, GOLÁŇOVÁ Petra et GUICHARD Vincent, « Landscape evolution around the oppidum of Bibracte… ».
[3201] JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, *Évolution de la végétation du massif du Morvan…*

en grande partie par l'État[3202]. La conséquence de l'amélioration des aménagements liés au flottage est un rallongement de la durée des flots dans le Haut Morvan. Là où deux flots avaient lieu - du 11 novembre à décembre puis de février à mai -, la durée des flots s'allonge. En 1770, le flot parait continu de novembre à janvier. Dans la décennie 1780, il est courant que les flots soient continus de novembre à avril, voir jusqu'à mai[3203].

Jérôme Buridant évoque qu'autour de Paris, une première auréole est consacrée aux bois neufs transportés par voie de terre. Ensuite c'est l'air d'approvisionnement en charbon. Vient en dernier lieu, pour les zones les plus éloignées, la production de bois de chauffage[3204]. À la fin du XVIIIe siècle, et jusqu'au Premier Empire, Paris élargit également son cercle d'approvisionnement en dehors du Morvan. Dans ces nouveaux marchés de la fin de l'Ancien Régime, la proximité des cours navigables agrandit la zone d'approvisionnement en charbon. Elle multiplie également les possibilités de flottage du bois de chauffage. Depuis 1642 déjà, le canal de Briare sur La Loire permettait à la capitale d'acheminer des bois venus par l'Allier ou l'Aron[3205].

Dans la volonté sans cesse renouvelée de voir s'étendre le cercle d'approvisionnement de Paris en bois et charbon, les autorités des provinces du Nivernais et de Bourgogne proposent des projets d'intérêt public de développement de la voie d'eau. Ainsi, en 1784, durant la disette du bois à Paris, débutent les travaux de construction du canal du Nivernais déjà projeté en 1740. Celui-ci doit relier la Loire à l'Yonne. Son objectif principal est le passage de trains de bois flottés sur la Collancelle, depuis Châtillon-en-Bazois[3206]. L'entreprise de jonction avec la Loire ne sera achevée qu'au milieu du XIXe siècle, après plusieurs interruptions et des dépenses colossales. Avec la place grandissante de la houille dans l'économie de combustible ou de la navigation fluviale par péniches, ce grand aménagement, adapté aux trains et non aux bateaux, se solde par un relatif échec. Plus au sud, en bordure de notre périmètre d'étude, plusieurs volontés de faire progresser la navigation et le flottage sur l'Arroux se manifestent[3207]. Ce projet avait déjà été formulé comme utile par les commissaires de la réformation colbertienne, en 1665, pour développer les débouchés des forêts royales. Le renouvellement des propositions au siècle des Lumières s'insère dans le contexte général de développement de la navigation intérieure dans le royaume[3208]. Et c'est bien la voie d'eau qui, sous l'Ancien Régime, « réveille le commerce » et « repend l'argent sur un pays ». Plusieurs projets sont proposés à partir de 1728 pour rendre navigable le tronçon de Toulon-sur-Arroux à la Loire, dans

---

[3202] BOISSIÈRE Jean, *Populations et économies du bois*..., p. 5.10, 75 ; BOUQUIN-SIMONIN Marie-Hélène, *L'approvisionnement de Paris en bois*..., p. 206-207.

[3203] Sur cet aspect de l'allongement du flot, voir BOISSIÈRE Jean, *Populations et économies du bois*..., p. 5.15.

[3204] BURIDANT Jérôme, « Croissance industrielle... ».

[3205] Vers 1810, Magin Jean-Louis, commissaire général à la navigation intérieure dans les années 1780 et 1790, « Mémoire sur la navigation par M. Jean-Louis Magin », voir dans BRULEY Joseph (ed.), *Les gondoliers du Morvan*..., p. 91.

[3206] BOISSIÈRE Jean, « Flottage et commerce du bois » ; BOUQUIN-SIMONIN Marie-Hélène, *L'approvisionnement de Paris en bois*..., p. 130-132, THULLIER Guy, *Aspects de l'économie nivernaise au XIXe siècle*..., p. 100.

[3207] BOUQUIN-SIMONIN Marie-Hélène, *L'approvisionnement de Paris en bois*..., p. 126-128.

[3208] Sur ce sujet, SZULMAN Éric, *La navigation intérieure sous l'Ancien Régime : Naissance d'une politique publique*, Rennes, Presses universitaires de Rennes (coll. « Histoire »), 2019.

un premier temps. En 1778, on propose de raccorder à cette navigation la ville d'Autun[3209]. « Rendre l'Arroux navigable depuis Autun jusqu'à la Loire, c'est, en quelque sorte, amener le fleuve jusqu'au milieu de la Bourgogne, et faire participer cette Province aux avantages qu'il procure au pays qu'il arrose ». « La navigation de l'Arroux une fois établie, l'attention des Commerçants va se réveiller sur plusieurs objets qui languissent ». Les ambitions du projet de navigation de l'Arroux sont d'étendre le commerce du poisson (des étangs et des saumons), des bleds, du vin, du bétail, du chanvre, des cuirs, du « charbon fossille[3210] » et surtout du bois flotté. Au début du XVIIIe siècle, le marquis de Maubourg avait déjà réalisé des travaux de canalisation à Gueugnon à la suite de la fondation d'une forge[3211]. L'intérêt était pour lui de pouvoir se fournir en combustible avec plus de facilités. En 1730 déjà, lorsque les eaux étaient « bonnes », 12 à 15 bateaux ou trains de bois passaient difficilement chaque année sur la rivière d'Arroux pour se rendre dans la Loire[3212]. Ces quelques passages pourraient correspondre à quelques rares mentions de ventes de bois dans l'Autunois et le Charollais destinées à la construction navale, ce que les archives permettent d'attester dès le début du XVIIIe siècle[3213]. Ce bois, produit à partir de futaie ou de la « coupe des baliveaux » se compose surtout de « planches de bateau » et non de gros bois, en raison de la difficulté de cette navigation[3214]. Dans l'Autunois, l'amélioration de la voie navigable ambitionne également de stimuler le commerce des verres d'Epinac, de Prodhun, de Roussillon ou des papeteries. Certes, cette volonté n'est pas essentiellement destinée à la ville de Paris. Mais ce nouvel axe de circulation doit permettre d'alléger la demande dans certains secteurs et de mieux fournir la capitale grâce à la hausse des produits forestiers disponibles. Il s'agit de développer l'ensemble des production forestières : bois de marine, bois quarré, merrain et traversins, échalas et surtout bois de moule. Ce projet est d'autant important que dans l'Autunois, au XVIIIe siècle, plusieurs forêts vieillissent faute d'exploitation à destination de la consommation artisanale, industrielle ou urbaine.

[3209] XVIIIe siècle, Dossier sur la navigation et le flottage de l'Arroux, Arch. dép. (Côte d'Or) C 4459.

[3210] On trouve des mines de charbon de terre à Epinac, et plusieurs gisements exploités sont connus en 1778.

[3211] Voir dossier, Arch. nationales (Paris) Q 1 1008 (consulté rapidement).

[3212] 22 octobre 1730, projet de Jean Rouger, syndic des États du duché de Bourgogne, Arch. dép. (Côte d'Or) C 4459. Une gravure de Peeters Delin de 1656 présente une vue d'Autun depuis l'Arroux. On peut y voir un train de bois de grumes comme de bois de plus faibles calibres et quelques légères embarcations. Difficile d'estimer la véracité de cette représentation qui présente peut-être une réalité quelques peu déformée (un exemplaire est conservé à la Société Éduenne d'Autun).

[3213] Par exemple, 1716, recette générale du domaine et des bois, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1998, fol. 47 ; 1736, recette générale du domaine et des bois, Arch. dép. (Côte d'Or) B 2017, fol. 13 r°. Plusieurs chantiers de bateaux de transport fluvial existent à Toulon-sur-Arroux et Gueugnon. 1733, Visite et reconnaissance pour la navigation de l'Arroux, Arch. dép. (Côte d'Or) C 4459.

[3214] Déjà, Les forges, mines de fer et de charbon de terre autour de Décize permettent d'entretenir « plusieurs fonderies de canons et plus de soixante forges où se fabriquent les boulets, les ancres et autres agrets tant de marines que militaires ». 1722, État sommaire des villes, bourgs et paroisses de la généralité de Moulins, Arch. dép. (Allier), 1 J 489, Fol. 35 v°. Pour le bois de la Marine, l'approvisionnement se fait dès le XVIe siècle par flottage sur l'Allier et la Loire. TROUBAT Olivier, « Le flottage du bois dans le Haut Bassin de la Loire. L'exemple de l'Allier, du Cher et de leurs affluents », *Bulletin du Cercle d'Archéologie de Montluçon*, 2023, n°35, p.6-10 ; JACOB-ROUSSEAU Nicolas, JARRIGE François, LANGOUREAU Dimitri, *Le flottage du bois en Europe…*, p. 15-33 ; POITRINEAU Abel, « La forêt et la navigation dans les pays hauts du bassin ligérien (XVIIe/XVIIIe siècles) » dans Collectif, *Histoire de la forêt du Massif central*, Clermont-Ferrand, Publication de l'Institut d'Études du Massif central, 1987, p. 27-40.

En 1728, 159 arpents de bois en réserve de l'abbaye de Saint-Jean sur la montagne d'Autun sont encore dominés par de hautes futaies de chênes et de hêtres « de lage denviron trois cens ans déperissant et sur le Retour, dont une partie des hestres sont gisants et moitié pourris sur la place et d'autres morts sur pied il y a dans ce canton » parfois mêlés à quelques taillis de 40 ans de « belle venue[3215] ». Leur vente est alors entreprise pour pouvoir poursuivre des travaux sur l'église abbatiale. Malgré l'installation de plusieurs forges dans l'Autunois au XVIIIe siècle, les mentions de défauts de débouchés des bois ou de forêts vieillissantes, comme celles-ci, ne manquent pas. Sur les berges de l'Arroux, les bois royaux, parmi lesquels se trouvent ceux de la Goulaine,

> « se vendent mal, les Marchands sont gênés dans leurs exploitations : la distance des lieux, l'embarras des transports, l'impossibilité de trouver assez de voituriers, les forcent malgré eux, à perdre beaucoup de bois. Pour se convaincre de la langueur où cette branche précieuse de commerce est dans l'Autunois, il n'y a qu'à voir une vente qui s'exploite ; le terrein est jonché d'arbres qui ne pouvant se convertir en bois de débit, se pourrissent sur place ; il y a des cantons où le bois à chauffer n'est compté pour rien, et souvent les Adjudicataires sont heureux quand on veut bien le prendre à condition de vuider la vente. On perd ainsi des richesses assurées, et qu'un débouché facile mettroit dans le commerce[3216] ».

Développer le commerce du bois dans le sud du Morvan grâce à la navigation est donc perçue comme une nécessité à une époque où le royaume redoute la disette de combustibles et de matériaux. Sur l'Arroux, il s'agit d'aménager des écluses sur l'Arroux pour en augmenter le tirant d'eau. La première partie de l'Arroux, jusqu'à Toulon, subit quelques aménagements qui la rendent navigable dès le milieu du XVIIIe siècle[3217]. Mais cette navigation est encore saisonnière et non sans dangers. Le projet est relancé avec l'objectif de parvenir jusqu'à Autun en 1778, porté par la cité éduenne, l'intendant et le sous-ingénieur de la province, Pierre-Joseph Antoine. En juillet 1784, les élus des États du duché de Bourgogne valident un plan de financement d'aménagements du lits et d'écluses, mais, toujours pour la partie inférieure près de Toulon. L'entreprise de jonction avec Autun est reportée du fait de la priorité budgétaire sur les travaux alors en cours sur le canal du Charolais[3218].

Ainsi à la fin du XVIIIe siècle, la navigation et la flottabilité de l'Arroux du côté de l'Autunois semblent toute relatives, même si quelques trains de bois passent à la belle saison. En tout cas, à proximité du périmètre de l'étude, il n'y a pas de débouchés pour un flottage à bûches perdues sur

---

[3215] 1728, dossier pour la vente des 159 arpents de réserve de l'abbaye Saint-Jean d'Autun, avec procès-verbaux de visite des bois, Arch. nationales (Paris) Q1/1016.

[3216] 1780, Navigation de l'Arroux de Loire à Autun, actions proposées pour l'exécution de cette entreprise par l'intendant et Joseph-Pierre Antoine, sous-ingénieur des États généraux de Bourgogne pour la ville d'Autun, Arch. dép. (Côte d'Or) C 4459, p. 3.

[3217] Courtépée indique que l'Arroux est navigable depuis Toulon, COURTÉPÉE Claude, *Description générale et particulière du duché de Bourgogne…*, (1847-1848), t.3, p. 35.

[3218] 17 juillet 1784, délibération des élus au sujet du projet du Sieur Gauthey de rendre navigable et flottable le cours de l'Arroux depuis la Loire jusqu'à Autun. Arch. dép. (Côte d'Or) C 4459.

le Bassin ligérien d'autant plus que les moulins sur le Ternin et le Méchet, sources éventuelles de conflits, sont nombreux. Et en l'état, la documentation rassemblée ne permet pas d'approcher avec précision l'économie forestière dans le sud du périmètre de l'étude, bien que les attestations d'exploitations pour la fourniture de Paris couvre désormais une grande partie de l'espace étudié, dans un rayon de 8 à 10 km, au sud de la ligne de partage des eaux. Cet exemple de volonté d'aménagement de l'Arroux au XVIIIe siècle est intéressant. Il montre les ambitions de conquêtes commerciales portées sur le produit forestier et la recherche constante de valorisation de poches forestière « sous-exploitées », à l'heure où la disette de bois est dans tous les esprits.

1.5 Repli de l'élevage porcin en forêt

1.5.1 Un amenuisement des revenus issus des adjudications des paissons

La glandée et les paissons constituaient au bas Moyen Âge et jusqu'au milieu du XVIe siècle, la majeure partie des revenus obtenus des espaces forestiers dans les grands massifs seigneuriaux. De plus, hobereaux et censitaires profitaient également de cette activité lucrative. Avec la transition sylvicole et l'adoption du taillis dans l'ensemble des espaces forestiers mouillant près des cours d'eau du réseau hydrographique de la Seine, les possibilités commerciales offertes par les glandées ou les faînées se raréfient voire s'effondrent. Les rejets de taillis, peu âgés, ne sont plus aussi fructifères que les hautes futaies qui caractérisaient le sylvosystème forestier médiéval. La mention des « arbres portant fruit », naguère si importante, n'apparait plus dans les descriptions des peuplements forestiers domaniaux dans les archives de gestion.

Avec les aliénations et les engagements du milieu du XVIe siècle, ces recettes disparaissent des comptes de gruerie. Mais c'est surtout du fait que les paissons sont affermées ou confiées à des tiers[3219]. En 1565-1566, les « glans et paissons des bois » de la gruerie d'Autun dans lesquels se joignent ceux de Glenne sont « aliénés à Denis Desuoyo pour la somme de mil quatre vingt livres[3220] ». Les termes du bail ou les modalités de cette aliénation sont inconnus. À une date inconnue de la fin du XVIe siècle ou du début du XVIIe siècle, les paissons de Glenne sont à nouveau réunies au domaine. Elles font à nouveau l'objet de ventes aux enchères sous l'égide du personnel des Eaux et Forêts. Mais ces recettes n'apparaissent que rarement dans les comptabilités générales de la recette des bois.

De cette période du milieu du XVIe siècle au milieu du XVIIe siècle, peu de documents nous sont donc parvenus. Seuls quelques procès-verbaux nous renseignent ensuite sur les ventes de paissons, à partir de 1645. Le fait est assez général pour toute la période moderne. Dans l'historiographie de l'Ancien Régime, les transhumances porcines et les paissons de porcs dans l'économie forestière ne

[3219] 1566, État au vrai du domaine et de la gruerie d'Autun par Antoine de Charvot, receveur ordinaire et extraordinaire, Arch. dép. (Côte d'Or) B 2552.
[3220] 1565-1566, Recette générale du domaine de Bourgogne par Jean Peyrat, trésorier de France et receveur général des Finances de la généralité de Dijon, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2193-bis, fol. 188.

constituent pas une thématique qui a été beaucoup développée[3221]. En Bourgogne, Pierre de Saint Jacob ne l'aborde pas (il est vrai que l'économie forestière n'est pas vraiment approfondie dans ses recherches). De son côté, Arlette Brosselin classe les panages et les paissons dans les « produits accessoires » de la forêt, avec les bois chablis[3222]. L'historienne des forêts a recensé un ensemble de ventes effectuées dans les forêts royales qui montre une irrégularité de la tenue des adjudications[3223]. En Bourgogne, aux XVIIe et XVIIIe siècles, les états des ventes de bois du domaine classent les recettes des paissons, lorsqu'elles sont mentionnées, dans des rubriques « menues ventes ». Et ces ventes sont devenues optionnelles. Voilà un traitement bien dissemblable de la situation du bas Moyen Âge.

Localement, dans les bois royaux de Glenne, entre le milieu du XVIIe siècle et la fin de l'Ancien Régime, les informations relevées sur les ventes de paissons témoignent de quatre évolutions principales par rapport au bas Moyen Âge (graphique 39, ci-dessous) :

- L'amenuisement de la fréquence de ces ventes.
- L'effondrement des recettes des paissons et de leur part dans les revenus forestiers. Leur intérêt commercial est bien moindre que celui du bois, qui est devenu l'élément essentiel de l'activité forestière.
- Des procédés de concession plus diversifiés qu'au Moyen Âge.
- La limitation des glandées à un ou plusieurs cantons, contrairement à son extension à l'ensemble des bois du domaine au bas Moyen Âge.

[3221] C'est ce que relevait Jean-Marc Moriceau à la fin des années 90, MORCICEAU Jean-Marc, *L'élevage sous l'Ancien Régime…*, p. 189-190. Il semble que cette remarque soit toujours d'actualité en dehors de l'étude alsacienne de GRODWOHL Marc, MICHEL Gérard et SCHWIEN Jean-Jacques Auteur de la postface, *Cochons de ville, cochons des bois, Une histoire environnementale des collines sous-vosgiennes.*, Strasbourg, France, Société pour la conservation des Monuments Historiques d'Alsace, 2019.

[3222] BROSSELIN Arlette, *La forêt bourguignonne…*, p. 187-189.

[3223] *Idem*, p. 299.

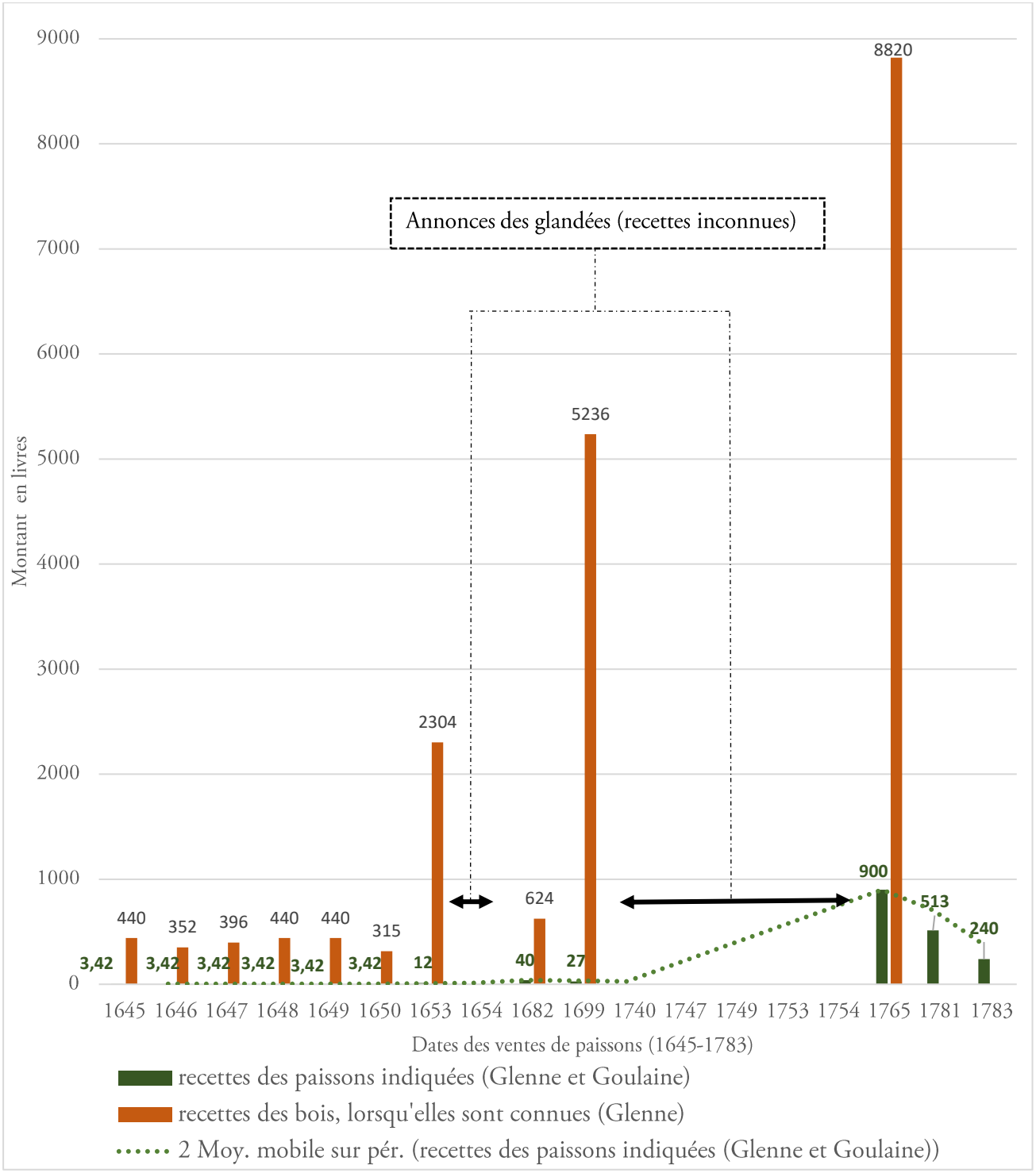

Graphique 39 : Répartition des recettes issues des paissons connues entre 1645 et 1790.

La fréquence des glandées semble se limiter essentiellement aux périodes où le *masting* a été productif[3224]. Seule une vente sort de l'ordinaire en étant fondée sur un bail pluriannuel, originalité par rapport à la période médiévale. En 1645, en effet, les officiers amodient les paissons du petit

[3224] C'est ce que stipule également l'ordonnance des Eaux et Forêt de 1669, articule 1, titre 19.

bois de futaie de la Chatière, de 3,6 arpents durant la période de six années. L'acquéreur, est Jean Parisse de Crot-Morin qui, en échange de la rente annuelle de 3 livres 5 sous chaque année, peut profiter des « glands, fennes, chastaignes » de 1645 à 1650, durant le « temps de grenier ». Il est possible que d'autres concessions à des paysans locaux, comme celle-ci, ait pu avoir lieu. À partir de 1742, en Bourgogne l'adjudication des glandées sur deux années consécutives ou plus est interdite pour favoriser les repeuplements forestiers[3225].

Du fait du manque de précisions de la documentation, il est difficile de connaître les termes du calendrier de la glandée. Les dates de vente ont lieu en septembre ou en octobre. L'ordonnance de 1669 précise que « la glandée ne sera ouverte que depuis le premier octobre jusques au premier février[3226] ». Il se peut que les paissons dans la maîtrise d'Autun aient été calquées sur l'ordonnance, ce qui signifierait un rallongement des droits par rapport à la période médiévale.

Les montants des ventes à l'échelle de la châtellenie s'abaissent globalement. En 1653, la glandée s'adjuge le 27 septembre pour 12 livres, ne concernant que la Forêt de Glenne, haute futaie qui n'a pas encore été exploitée. La même année, les ventes de bois en Faulin rapportent 2304 livres, *a minima*, puisque nous ne connaissons pas les montants des ventes de chauffage ou les sommes détournées par des ententes entre les marchands et les officiers de la maîtrise. Les paissons vendues cette année représentent donc seulement 0,52 % des revenus forestiers. En 1682, les glandées des bois royaux de Glenne s'adjugent le 13 septembre, à Antoine Bouhier, « marchand à Verrière » pour la somme de 40 livres, soit près de 6 % des revenus globaux de la forêt, à l'heure où les bois de Faulin sont en défens* et réservés au recrû. En 1699, l'adjudication des paissons a lieu le 20 octobre à Glenne pour un montant de 27 livres, manifestement pour l'ensemble des fonds royaux de la châtellenie de Glenne[3227]. Le 15 septembre 1765, les « paissons de la forest de Folin et de la châtellenie de Glenne » sont adjugées à Jean Pinard, marchand à Saint-Prix, pour 900 livres, somme record pour les données rassemblées sur la période moderne[3228]. Cette année-ci, les paissons représentent 10 % des revenus de la châtellenie de Glenne, soit un record qui, cependant, reste bien loin des chiffres observés au bas Moyen Âge ou la première moitié du XVIe siècle. Pour le XVIIe siècle, les espaces de glandées correspondent à des lambeaux de hautes futaies. La chute des prix pourrait avoir un rapport avec le vieillissement des hautes futaies et l'affaiblissement de la productivité en fruits des arbres sur le retour. En revanche, pour le XVIIIe siècle, l'ensemble des hautes futaies ayant été exploitées, la faiblesse des montants n'est sans doute pas étrangère à la généralisation du taillis.

[3225] Vu dans BROSSELIN Arlette, *La forêt bourguignonne*..., p. 189.
[3226]1669, Ordonnance des Eaux et Forêts, Article III, Titre XIX.
[3227] 1701, Compte du receveur général Pierre Bichot-Morel, avec revenu de la glandée de 1699, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2219, fol. 158 r°.
[3228] 1766, État des ventes et adjudications de la maîtrise d'Autun (avec paissons de 1765), Arch. dép. (Côte d'Or) B II 269.

Entre 1778 et 1792, dans les sommiers des adjudications ou le journal du receveur particulier, si les coupes de bois sont vendues en gros pour l'ensemble du ressort de la maîtrise d'Autun, les paissons font l'objet d'articles particuliers mentionnant les bois concernés[3229]. Seules deux ventes ont lieu alors, en 15 années, dans les bois de la châtellenie de Glenne, mais elles ne concernent que les bois de La Petite et de la Grande Goulaine. Ici, les difficultés de la vente, du fait de l'éloignement des courants commerciaux, maintient un peuplement de haute futaie.

Si les montants augmentent sur toute la période d'Ancien Régime – en raison de l'inflation monétaire - la baisse de la fréquence des ventes est indiscutable, même si plusieurs ne sont pas renseignées dans les fonds d'archives. De même, les surfaces forestières attribuées aux paissons se sont amenuisées. Ces évolutions expliquent la dépréciation de la part de la glandée dans les recettes forestières.

1.5.2 Causes et répercutions sur l'élevage des porcs

Arlette Brosselin explique que les montants des glandées varient en fonction du rythme de la demande et l'accroissement du nombre des porcs[3230]. Or, à bien y regarder, les raisons sont toutes autres.

Dans le Vézelien, Vauban observe en 1696 l'amenuisement des futaies. Il rajoute :

> « pour les porcs, on en élève comme ailleurs dans les métairies et chez les particuliers, mais non tant que du passé, parce qu'il n'y a plus nid glands, ni faînes, ni châtaignes dans le pays, où il y en avait anciennement beaucoup[3231] ».

Comme dans d'autres régions, l'influence de la structure forestière, avec la généralisation du taillis, et la baisse de l'âge moyen des arbres constituent la cause principale du repli des paissons[3232]. Les âges de révolution ne permettent plus aux arbres de produire des fruits en quantité ; les semenciers de réserve ne sont guère assez nombreux pour constituer un intérêt à l'embouche.

De ce fait, les mentions de porcs régressent dans les archives. Dans le décompte du bétail de sa subdélégation, Vauban place le porc loin derrière les bovins et surtout les ovins[3233]. Nous l'avons vu, en 1795, la statistique des bestiaux de toutes espèces dans le district de Château-Chinon

---

[3229] 1778-1792 : Sommier ou compte ouvert des adjudications des bois du Roy, Autunois, Arch. dép. (Saône-et-Loire) C 4573.

[3230] BROSSELIN Arlette, *La forêt bourguignonne…*, p. 188.

[3231] 1697, Sébastien Le Prestre de Vauban, « Description géographique de la Subdélégation de Vézelay », dans VIROL Michèle (ed.), *Les oisivetés de Monsieur de Vauban…*

[3232] PASTOUREAU Michel, *Le cochon…*, p. 42-44 ; MORICEAU Jean-Marc, *Terres mouvantes…* ; Michel Devèze pour le XVIIIe siècle fait le lien entre l'amenuisement des paissons et la raréfaction des futaies productrices de glands et de faînes au profit du taillis. DEVÈZE Michel, « Les forêts françaises à la veille de la Révolution de 1789… » ; voir également l'article de RICHARD Jean, « Éleveurs du Morvan et bouchers de Troyes… ».

[3233] 1697, Sébastien Le Prestre de Vauban, « Description géographique de la Subdélégation de Vézelay », dans VIROL Michèle (ed.), *Les oisivetés de Monsieur de Vauban…* Décompte du bétail des paroisses de la subdélégation de Vézelay par Vauban : 19 870 ovins, 7815 bovins et 1469 porcs au mois de janvier 1697.

témoigne également de la domination des bêtes à laine, puis des bêtes à cornes, bien devant le cheptel des « porcs et truies[3234] ». Ce décompte intervient cependant en janvier, lorsque la plupart des porcs ont été abattus en décembre[3235]. Allant également dans le sens d'une réduction des populations de porcidés, nous n'avons pas relevé, pour la période moderne, de mésus au sujet des pâturages porcins.

Cependant, au cours de l'Ancien Régime, les exemples d'un maintien de l'économie porcine sont nombreux dans le sud du Morvan et surtout dans le Charolais et la bordure bourbonnaise. C'est dans le Charolais que se fournissent en porcelets, en 1635 et 1636, des « pourchiers » du sud Morvan étudiés par Jean Richard, avant de les mener à l'embouche dans les bois du sud Morvan et de la plaine de Saône[3236]. Ceci constitue alors un vestige de l'ancienne économie médiévale que nous avons étudié. Dans ces espaces méridionaux, les paissons continuent d'y être adjugées bien qu'elles offrent des revenus inférieurs à ce qu'ils étaient au bas Moyen Âge. Ainsi en 1643, les paissons de la forêt de Bragny, dans le Chalonnais, s'adjugent pour 873 livres[3237]. En 1768, la glandée de quelques forêts royales du Charolais rapporte 570 livres tandis que la paisson de la seule forêt de Charolles est adjugée à 350 livres, les forêts de Montcenis 250 livres, celles de la gruerie de Bourbon Lancy 282 livres[3238]. Cette année-ci aucune adjudication des fruits des forêts n'a lieu dans la maîtrise d'Autun.

L'amenuisement des paissons fait évoluer en profondeur les pratiques d'un élevage qui se sédentarise durant l'époque moderne et particulièrement dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, phénomène commun à plusieurs régions françaises de petites montagnes à l'instar des Vosges[3239]. Dans ce processus de sédentarisation, en Morvan, il semble que la pomme de terre ait joué un rôle important[3240]. En 1786, le curé Berthiaut de Glux indique qu'on sème dans « le plus haut Morvent [...] beaucoup de pommes de terre autrement truffes qui cuite et écraser, mêler avec de la farine quelconque notamment avec celle de sarrasin engraissent merveilleusement le bétail quel quil soit », dont les porcs[3241]. Nous retrouvons également des témoignages de châtaignes ramassées et données en alimentation aux porcs. De plus, l'abandon des grandes transhumances et la limitation du bétail à la bassecour marque la physionomie des porcs grâce aux sélections : les squelettes s'allongent, les membres se raccourcissent, le poids moyen par tête croît. Au milieu du XIXe siècle et au XXe siècle, Marcel Vigreux constate que les porcs morvandiaux sont surtout élevés à la soue, avec quelques

---

[3234] (Voir Partie 2, Chap. 9, 1.2). An III de la République, tableau du recensement de chaque animal de toute espèce dans le district de Château-la-Montagne, Arch. nat. (Pierrefitte-sur-Seine), sous-série F 10 - 507.
[3235] GARNIER Emmanuel, *Terre de conquêtes...*, p. 467.
[3236] RICHARD Jean, « Éleveurs du Morvan et bouchers de Troyes... ».
[3237] 1641, Recette de la vente des bois royaux du bailliage Chalon, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2194 –Ter.
[3238] 1768, procès-verbaux de délivrance de paisson dans les bois du roi, Arch. dép. (Côte d'Or), B II 269/1.
[3239] GRODWOHL Marc, MICHEL Gérard, *Cochons de ville...*, p. 273-275 ; GARNIER Emmanuel, *Terre de conquêtes...*, p. 467 ; MORICEAU Jean-Marc, *L'élevage sous l'Ancien Régime...*, p. 189.
[3240] PASTOUREAU Michel, *Le cochon...*, p. 44-45.
[3241] 1786, Questionnaire aux paroisses de la généralité de Bourgogne, Arch. dép. (Côte d'Or) C 15 ; Comme dans les Vosges, GARNIER Emmanuel, *Terre de conquêtes...*, p. 434-435.

pâtures au bord des chemins[3242]. Cet élevage du porc subie un regain dans le Haut-Morvan et le sud du Morvan. Le produit de cette économie est exporté par chemin de fer vers les grandes villes ou l'Allemagne[3243]. La tradition porcine souvent décrite en Morvan aujourd'hui appartient davantage à cette période contemporaine qu'aux grandes transhumances médiévales.

1.5.3 La fin des paissons porcines comme aboutissement d'un long processus d'érosion de la fonction nourricière de la forêt

En Morvan, la raréfaction de la fonction nourricière de la forêt découle de la multiplication des chantiers d'exploitation du bois, depuis l'introduction du flottage au XVIe siècle. Devant les besoins en combustible des villes ou de l'industrie, la forêt nourricière est affectée durablement. C'est là un « coup de grâce » porté à la fonction nourricière de la forêt, dont l'érosion commencent certainement dès la domestication des céréales.

Si au XVIe siècle encore, Louis Gollut écrit que la forêt – en Franche-Comté - est reconnue par la paysannerie comme « le troisième grenier », au Mésolithique, avant l'introduction de l'agriculture, il est probable que celle-ci aurait été le premier. Durant plusieurs millénaires, les espaces forestiers ont constitué une réserve alimentaire pour le bétail comme pour les humains. Ne dit-on pas que les glands fournissaient une alimentation de sauvetage lors des disettes ou des famines au cours des temps historiques[3244] ? À la suite de la dernière glaciation de Würm, la rapide migration européenne du Chêne vers le nord, en deux phases fulgurantes, vers 13000-11000 BP puis 7000-6000 BP pour la France[3245], est peut-être le fruit d'une dispersion humaine, assistée du geai des chênes[3246]. D'autres essences ont pu faire l'objet d'une telle évolution, comme le Tilleul ou le Noisetier, très présents au Néolithique, et dont les graines étaient également consommées.

Peut-on parler d'une culture ou d'une cueillette en forêt ? Choisir l'une ou l'autre nous projette sans doute dans une vision naturaliste. Sans doute, dès le Mésolithique, voir avant, il faut reconnaître – comme le font les anthropologues ou préhistoriens - la capacité des humains, comme agents et membres de cette biodiversité, à effectuer des choix au sein du milieu naturel, de contraindre ou d'encourager des essences connues et fréquentées au quotidien. L'arbre a pu être la première plante « domestiquée » par l'humain dans les environnements qu'il fréquentait. D'où sans doute également, un culte « ancestral » ou des pratiques religieuses liées à l'arbre. Au Néolithique,

---

[3242] VIGREUX Marcel, *Paysans et notables…*, p.62-63.

[3243] LEVAINVILLE Jacques, *Le Morvan, étude de géographie humaine…*, p.173-174.

[3244] Pour quelques éléments sur l'économie mésolithique et néolithique, GHESQUIÈRE Emmanuel, « Éléments de réflexion sur les économies mésolithiques et néolithiques », *Revue archéologique de l'Ouest*, 31 décembre 2015, n° 32, p. 13-24.

[3245] BREWER Simon, CHEDDADI Rachid, BEAULIEU Jacques-Louis de, REILLE M., ALLEN Judy, ALMQVIST-JACOBSON H., AMMANN Brigitta, SANTHOSHKUMAR Th., ANDREEV Andrei, ARGANT J., ATANASSOVA Juliana, BALWIERZ Z., BARTLEY D., BECKETT S., BEHRE K., BENNETT K., BERGLUND B., BEUG H., BEZUSKO L. et ZERNITSKAYA Valentina, « The spread of deciduous Quercus throughout Europe since the last glacial period », *Forest Ecology and Management*, 2002, vol. 156, p. 27-48.

[3246] Sur la progression du Chêne, du Châtaignier ou du Hêtre, voir CORVOL Andrée, « La forêt de montagne à l'époque moderne… », p. 106.

la domestication des céréales et l'économie agraire ont entamé leur longue progression dans les milieux, non sans remous, jusqu'au XXe siècle. La fonction fruitière des espaces forestiers a progressivement été cantonnée, d'où les *silvis glandiferis* de Caton, au IIe siècle avant notre ère, encore évoquée dans les textes du haut Moyen Âge. D'où également les « Chassagnes », et plus tard, les « Eschenauts » dans de nombreux cas de la microtoponymie forestière morvandelle. La forêt nourricière, entretenue par des prélèvements d'essences jugées subalternes, « ne portant pas fruit », est restée longtemps un élément essentiel de l'économie rurale. Les Éduens comme tous les peuples gaulois n'étaient-ils pas réputés pour la qualité de leur charcuterie et leur aptitude à l'élevage[3247] ? Avant ou après la soumission romaine, ils exportaient de la chair de porc salée et/ou fumée à travers la Méditerranée.

Les recherches effectuées sur le Morvan du second âge du fer, autour de Bibracte, permettent de définir les contours d'une économie rurale caractérisée par une forêt qui domine dans le Haut Morvan montagnard, et un pastoralisme extensif avec quelques traces de productions céréalière dans les collines et le Piémont sud[3248]. Ceci correspond bien à une économie orientée vers l'élevage dans laquelle il est difficile de ne pas envisager que la hêtraie-chênaie, si importante, n'ait pas nourri des troupeaux de porcs à un moment où Bibracte, capitale éduenne, contrôle un large territoire et entretient de nombreuses alliances politiques. Ainsi, sans doute, faut-il considérer pleinement la forêt comme un espace anthropique qui participe à la richesse d'un territoire grâce à ce qu'elle offre à l'élevage (surtout si les indices d'exploitation pour le bois sont faibles). En matière d'études paléo-environnementales, il faut sans doute interpréter avec nuance la hausse de la représentation des arbres, qui peut désigner aussi bien un repli de l'emprise humaine comme un éventuel signe de « l'anthropisation du milieu ». Cette économie nourricière forestière est également à apprécier à sa juste valeur lorsque le LiDAR montre, dans les forêts actuelles, des traces de parcellaires médiévaux, antiques ou protohistoriques qui peut-être ne sont pas essentiellement liés à la culture de céréales.

Ce que nous mettons en lumière pour le Morvan médiéval et moderne - une rupture drastique dans l'économie forestière au cours du XVIe siècle et du début du XVIIe siècle - appartient à un plus long développement que seuls les archéologues sont en mesure d'approcher, faute de textes. Bien qu'anachronique, l'étude historique offre quelques jalons de réflexion aux archéologues des périodes non-documentées en élargissant le panel des possibilités d'exploitation des forêts et donc d'interprétation des vestiges matériels.

Ainsi, avec la pénétration du flottage dans le Morvan, c'est tout un système de production sylvo-agro-pastoral qui se trouve bouleversé. Après avoir longtemps été secondaires, les ressources

[3247] Jules César, dans sa *Guerre des Gaules*, fait quelques mentions sur l'agriculture des Gaulois. Ils se nourrissent peu de blé (remarque non étonnante de la part d'un habitant de la péninsule italienne), affectionnent la chair et les laitages de leur troupeau.

[3248] PETŘÍK Jan, ADAMEKOVÁ Katarína, *et al.*, « Landscape evolution around the oppidum of Bibracte (Northern Massif Central, France) from the Late Iron Age to the Post-Mediaeval period », *Quaternary International*, 2021, n° 586, p. 105-120.

ligneuses deviennent – de très loin - la première source de revenus forestiers. Dans le sillage de ce soudain intérêt pour le bois, les modifications de l'économie forestière entraînent des répercussions sur les usages avec de nouvelles règles, plus répressives à l'égard des mésusants, et des moyens jusqu'ici non égalés.

2. La progression de l'exclusivité en forêt : réduction des usages et répression des délits

Au cours des XVIIe siècle et plus particulièrement au XVIIIe siècle, les campagnes morvandelles entament leur ascension démographique jusqu'au « trop plein » du milieu du XIXe siècle. La pression s'accroît sur les espaces agraires et sur les espaces forestiers, traditionnellement compensatoires des prés pour leur apport en herbe en temps de vaine pâture ou fournisseurs des chauffages et du bois de clôture. Mais en forêt, l'intérêt des possédants pour les produits ligneux et l'évolution d'une règlementation restrictive constituent des freins à l'accès aux « sous-produits » forestiers. À ces restrictions structurellement liées à la démographie et au flottage du côté du réseau hydrographique de la Seine, il faut ajouter l'offensive générale des propriétaires forestiers et de la règlementation contre les usages. On charge ces derniers de tous les maux inhérents à l'économie du bois[3249]. Les « délinquants » et mésuseurs sont traqués et punis grâce à une meilleure surveillance de gardes plus nombreux. Aux difficultés agricoles intrinsèques au Morvan – climat capricieux, sols pauvres - s'ajoute donc la fermeture de l'accès à des ressources précieuses dans une économie paysanne encore largement marquée par l'autosuffisance. La paysannerie locale trouve son salut en se salariant dans l'immense atelier de production de combustible que constitue le marché de la capitale grâce à l'export du bois sur les cours d'eau. Paris, connaissant une nouvelle hausse importante de sa population au XVIIIe siècle, la pression s'accroît sur le milieu forestier faisant apparaître, de plus belle, des antagonismes entre tous ceux qui profitent du bois. Et les témoignages portant sur les espaces forestiers offrent les signes d'une forêt diminuée, harassée, dont la principale cause est imputable à l'intensification de son exploitation.

2.1 Restriction des usages coutumiers

2.1.1 Des usages victimes de la transition sylvicole et de l'exploitation de l'ensemble des essences

La transition sylvicole du tournant du XVIe et XVIIe siècle, à laquelle succède une période de prélèvements déjà intensifs entraînent des changements structurels, qui impactent directement les pratiques usagères. Les métamorphoses des sylvofaciès en haut taillis et le rajeunissement du couvert forestier raréfient les ressources en bois mort pouvant être ramassé au titre des usages collectifs ou particuliers. La grande réformation et l'ordonnance de 1669 mettent un coup d'arrêt aux usages des bois dans les forêts royales. Dans les bois des particuliers, le cantonnement des usages

[3249] Voir l'étude de PARIS André, « L'impact du flottage sur la société morvandelle, Le sens économique et social du flottage en Morvan sous l'Ancien Régime », *Revue scientifique Bourgogne Nature*, 2011, Hors-série, n° 9, p. 96-102.

aux bois désignés, par exemple à Roussillon, a réduit l'étendue de ces prélèvements. La documentation témoigne que les essences de mort bois, le plus souvent héliophiles, s'étant repandues avec l'exploitation de la vieille hêtraie-chênaie, trouvent désormais un intérêt commercial. C'est le cas du Bouleau, dont l'essence est également utilisée pour le chauffage et vendue à Paris avec le bois de Hêtre, sans distinction jusqu'en 1784[3250]. Ainsi, ce sont deux mouvements qui se superposent : la limitation drastique dans l'espace de l'exercice des usages au bois et l'amenuisement de la liste des essences de mort bois par rapport aux contenus des coutumes du bas Moyen Âge. N'est-il pas démonstratif que dans l'ordonnance de 1669, le mort bois désigne désormais seulement 9 essences : le Saule, le « Morsaule[3251] », L'Épine, Le Cornouiller, Le Sureau, L'Aulne, le Genêt, Le Genevrier et la Ronce[3252]. L'Edition de 1772 indique également le Noisetier ou le Houx. Mais sont disparus, le Tremble, le Charme, le Bouleau et d'autres bois blancs qui comptent désormais parmi les bois d'intérêt commercial.

Outre la mobilisation d'un budget pour acheter du bois domestique, les besoins de la paysannerie se sont sans doute reportés sur les bois censitaires, ce qui, avec la hausse de la pression agraire ou du flottage, a conduit parfois à leur réduction et dégradation progressive. En effet, les cadastres dits napoléoniens et la carte d'état-major témoignent alors de défrichements opérés dans des secteurs qui étaient couverts par les bois censitaires individuels ou collectifs au cours du bas Moyen Âge.

En forêt domaniale exploitée pour le combustible, le mode de vente a pu permettre de compenser les pertes des usagers grâce à un transfert de droits sur une portion des produits ligneux. Nous avons vu que les seigneurs vendant à la pile ou à la feuillée avaient parfois des accords avec les usagers pour que ces derniers puissent prendre les branchages, rémanents d'exploitation. En 1777, à La Tournelle, le régisseur évoque « l'usage où l'on est d'accord moyennant une redevance annuelle de 30 à 40 sous, la permission aux particuliers de se pourvoir de chauffage dans les branches de coupes ouvertes », c'est-à-dire durant le temps de traite des assiettes. Mais « les bûcherons qui travaillent se laissent difficilement enlever le produit de ce qu'ils abattent, qu'ils conservent comme de raison pour eux ; de façon que les particuliers abonnés, coupent eux-mêmes des arbres pour s'en procurer des branches ». Si ce passage insiste sur les dérives des bûcherons dans les entreprises d'exploitation, il met en lumière un palliatif à la perte des droits sur le bois par la possibilité de récupérer les rémanents d'exploitation. Sans doute ce système avait cours également à Roussillon, dont le mode de vente à la pile du bois de chauffage facilitait le don en échange de la redevance coutumière pour l'usage dans les bois ou en récompense des salariés et travailleurs du bois, le plus souvent des locaux. Nous l'avons vu, ce système de répartition, adaptation des coutumes médiévales à la réalité de l'exploitation économique a laissé sa marque dans la topographie actuelle par la rareté des vestiges de charbonnières.

Nous avons évoqué une progression de l'herbe et des droits de vaine pâture concomitants à l'exploitation par coupe blanche estoc de l'ancienne futaie jardinée. Or, dans les massifs où le vain pâturage du bétail est autorisé, le régime du haut taillis se révèle plus restrictif que dans les futaies, tout comme les paissons abordées plus haut. En effet, les coutumes de Bourgogne ou du Nivernais interdisent les pâturages usagers avant et pendant la « quarte feuille », c'est à dire quatre à cinq

[3250] BOURQUIN-SIMONIN Marie-Hélène, *L'approvisionnement de Paris...,* p. 109.
[3251] Essence non identifiée.
[3252] Ordonnance des Eaux et Forêts de 1669, titre XXIII, art. 5.

années après la coupe, pour éviter que les jeunes rejets encore tendres ne soient pâturés par le bétail[3253]. Dès lors que le taillis profite et se referme, sa densité a pour corolaire de limiter la pousse de l'herbe. En conséquence, la diminution du temps des révolutions revient donc à raccourcir les périodes de pâturage. Dans les taillis furetés, les passages répétitifs reviennent à accroître ses impossibilités de pâturage durant la quarte feuille. Prenons l'exemple typique d'un taillis en révolution de 30 ans, avec un furetage tous les 10 ans. Selon la coutume, le pâturage sera interdit durant la période de 18 ans, là où en taillis exploité au tire et aire, il aurait été proscrit durant 4 années et autorisé durant 26 ans. Le furetage est donc bien plus limitatif, surtout qu'en favorisant un couvert forestier constant, ce système d'exploitation limite la propagation de l'herbe.

Ici et là, quelques exemples témoignent de cette difficile cohabitation entre le gros bétail et les jeunes brins de taillis. En 1773, par exemple, plusieurs curés des paroisses expriment ces observations dans l'enquête des mercuriales de l'intendance. À Saint-Prix,

> « une grande partye du terrin est en bois qui s'exploitent pour la fourniture de Paris appartenant au roy, à madame Labesse de Saint Andoche, à Monsieur de Chastelux [seigneur de Roussillon] et a plusieurs autres qui sont très gardés parce que les bois se coupent par furetage, ce qui fait que les bestiaux ne peuvent y paccager sans y causer beaucoup de domage[3254] »

À Saint Léger-sous-Beuvray, « trois ou quatre domaines ont droit de paccage sur la montagne de Beuvret, lequel droit est empeché par les coupes fréquentes qui se font de douze à quinze ans pour la fourniture de Paris ». Fait reconnu par les contemporains du flottage, le taillis fureté ne fait donc pas bon ménage avec le bétail, ce qui n'empêche pas Roussillon les usagers de conduire le bétail dans les vieilles coupes.

2.1.2 Restreindre les usages forestiers pour augmenter le produit des bois à destination de Paris (seconde moitié du XVIIIe siècle)

Au cours de la fin du XVIIe et du XVIIIe siècle, avec la hausse continuelle de la pression sur le bois pour fournir Paris, les contemporains désignent bien le périmètre de l'étude, au sud du Morvan, comme un espace d'approvisionnement de la capitale. Les prix du bois augmentent et l'approvisionnement a dépassé de plusieurs kilomètres la ligne de partage des eaux. Le défi de l'approvisionnement de la capitale s'alourdit, plusieurs voix s'élèvent contre les usages en forêt qui ont pour conséquence de réduire les revenus des propriétaires. Dès lors, limiter les usages apparait comme un moyen supplémentaire d'augmenter le volume des bois débités pour Paris.

C'est la volonté de Nicolas-Etienne de Chaugy, comte de Roussillon qui, vers 1769, prend la décision de restreindre les usages de « ses abonnés »[3255]. Ses bois constituent l'une des plus belles propriétés du Morvan avec 5600 arpents rattachés à la seigneurie de Roussillon, auxquels se sont

---

[3253] BOUVOT Job, *La coustume de Bourgongne, de nouveau commentee, abregee, et conferee avec toutes les autres coustumes de France*, Genève, Pierre & Jaques Chouët, 1632, p. 220 ; DUPIN André-Marie, COQUILLE Guy, *La Coutume de Nivernais : accompagnée d'extraits du commentaire de cette coutume,* Paris, Plon, 1864, (1590), p. 278.

[3254] 1773, Enquête agricole de l'intendance, Arch. dép. (Côte d'Or) C 83, Saint-Prix et Saint-Léger-sous-Beuvray.

[3255] La copie d'un mémoire de cette affaire a été conservée. Mai 1771, Extrait des registres du Conseil d'État au sujet d'un nouveau règlement forestier dans la seigneurie de Roussillon, Arch. dép. (Saône-et-Loire) E 166.

rajoutés au cours de l'époque moderne d'autres parcelles forestières grâce à l'acquisition de petits fiefs enclavés[3256]. La plus grande partie de ces espaces boisés se trouvent à cheval sur la ligne de partage des eaux. « Tous ces bois s'exploitant pour la fourniture de Paris et leur conservation indépendamment des motifs généraux est très précieuse à raison de leur destination ». Telle est la motivation exprimée par le marquis de Roussillon pour envisager un nouveau règlement forestier dans ses possessions et limiter les prélèvements des usagers qui viennent amputer ces revenus.

Les principes exprimés dans le terrier de 1629 sont devenus abscons en raison des évolutions du parcellaire des censitaires et de l'acquisition de nouveaux fiefs[3257]. Ce dernier élément est déterminant, car avec ces petites seigneuries sont attachés des droits spécifiques pour leurs habitants.

> « Il en résulte que quoy que chacun ne puisse prentendre des droits que dans les bois de la seigneurie dont il releve, cependant ils les melangent tout et il n'y a plus de distinction, de même quoy que lesdits droits que chacun peut prétendre ne soyent pas uniformes, les uns ne pouvant exercer que le vain champoyage, les autres quelques droits d'usages et encore sous différentes modifications, cependant tous usent, ou plutôt mésusent des mêmes droits qu'ils s'arrogent sans acuns titres ».

Ces difficultés sont d'autant plus accrues que la traçabilité des droits qui se transmettent, comme nous l'avons vu, par mariage et résidence est devenue complexe. Et depuis 1629, de nombreux « forains » se sont installés dans cette vaste seigneurie. Un nouveau règlement fondé sur les titres est donc nécessaire pour débouter les mesusants.

Le principal effort du seigneur se porte sur la limitation de la vaine pâture en forêt :

> « ceux même qui pourroient prétendre le [...] droit de vain champoyage sont peut-être ceux qui commettent le plus de malversations, car ils se répendent indisctinctement dans toutes les ventes et notamment dans les bois qui sont carte feuille, cecy devient meme d'autant plus considérables que tous les habitants non seulement gardent et nourrissent les bestiaux nécessaires à la culture de leurs terres, mais encore entiennement beaucoup d'autres, soit a titre de chetel, soit pour commercer. Pour connoitre jusqu'où peuvent aller ces dégradations ; il n'y a qu'à se ressouvenir que lesdits habitants dans différentes seigneuries sont au nombre pres de 1500, l'on voit assez par la foule de proces verbaux qui ont été dressés qu'ils ne s'est pris que par le passé de jour qu'y ait eu des délits et l'on sent bien que plusieurs sont echapés à la vigilence des gardes employés pour les reconnoitre ».

Il propose à l'ensemble des habitants la constitution d'un règlement précisant les ayants droit. Cette volonté se rajoute aux restrictions qui avaient été prises vers 1750, de fermer les landes à genêt

[3256] BOURQUIN-SIMONIN Marie-Hélène, *L'approvisionnement de Paris...*, p. 165. (L'autrice évoque 3000 ha sans sourcer).

[3257] Ces terres particulières sont les fiefs de Montceau-les-Gien, Montceau de Roussillon (site du château), Le Pommoy, Le Velée et Athez, Aigreveaux, Vaumignon, Villeboeuf et Les Jours et sans doute plusieurs autres fiefs hérités du découpage médiéval.

domaniales, espaces privilégiés pour le parcours. Mais « les mesures pacifiques et légalles ont soulevé [les] communautés et depuis ce tems il se commet dans les bois des dégradations énormes ».

Nicolas de Chaugy gagne du temps et envoie une requête au Conseil du roi :

> « les règlements desdits différents droits ne pouvat être que tres long, soit à raison des différentes seigneuries qui toutes demandent des règles particulière, il seroit très fâcheux que pendant tout ce tems les bois fussent abandonnées à la licence et dégradations qui sont portées à un tel excès que ces bois pourroit estre totalement détruits avant que les droits soyent eclaircies ».

Il requière du roi une amende de 1000 livres pour qui contreviendrait à cette interdiction « temporaire ».

Il propose un règlement fondé de manière adroite sur l'ordonnance de 1669, en particulier en matière de garde[3258]. Pour les usages, il propose l'application de l'article 2 et 6 du titre XIX, stipulant l'obligation de déclarer le nombre de bestiaux de chaque usager et le marquage à la cuisse au fer chaud. Chacune marque du possesseur étant envoyée au greffe de la justice seigneuriale avec le nom du propriétaire (en distinguant les catégories : en propre, soit pour le travail ou pour le commerce ou à cheptel). Le cantonnement et la désignation par le procureur d'office pour les prélèvements de bois déjà en vigueur à Roussillon sont rappelés. Les usagers ne pourront « couper ny amasser aucun autre bois que ceux qui leurs seront marqués par le juge ». Fait nouveau, il sera appliqué également pour le champoi du bétail selon les prescriptions précisées dans l'article 3 de l'ordonnance de 1669, plus d'un siècle après sa proclamation… Le seul bétail pouvant aller au bois sera celui qui est détenu en propre et un pâtre sera désigné par le juge et les communautés pour éviter l'éclatement du troupeau.

Le roi en son Conseil ordonne la mise en place de ce règlement. C'est là un coup dur supplémentaire dans l'économie pastorale des habitants de Roussillon, économie abimée par la réaction seigneuriale qui se manifeste par des mesures qui visent à étendre, d'un côté, les terroirs (dès vers 1750), et de l'autre, les produits forestiers, au détriment des droits collectifs. Ce mouvement sur la forêt est dû à la volonté du seigneur de favoriser la part des produits qu'il obtient des forêts pour le flottage. Mais des accointances avec les mouvements physiocratiques ne sont pas à exclure : Nicolas-Etienne de Chaugy est en effet élu aux États, dont la Cour est assez favorable à ces nouvelles idées et fait preuve d'une une méfiance à l'égard des parcours[3259].

Selon toute vraisemblance, les habitants d'Anost, Cussy et Roussillon intentent un procès contre leur seigneur contre ces mesures qui vont à l'encontre de leurs titres (certains y voient également un moyen d'acquérir des droits). Le seigneur de Roussillon intente également un procès contre les

[3258] Il cite sa volonté de faire appliquer dans ce règlement les articles 2, 3, 6, 7 et 9 du Titre 10 de l'ordonnance des Eaux et Forêts de 1669.
[3259] SAINT JACOB Pierre (de), *Les paysans de la Bourgogne du nord…*, p. 349.

dégradations commise dans ces bois. Les habitants de Cussy demandent à se défendre séparément des habitants d'Anost et Roussillon, contre les « malversations qui dans la vérité ne sont que des persécutions de la part du seigneur de Roussillon ». Les habitants de la paroisse sont moins impactés par la mesure, car celle-ci est plus distante de l'essentiel des forêts de la seigneurie. Ils « préfèrent se priver de leurs usages[3260] ».

En 1773, le curé d'Anost écrit à l'intendant que :

> « Les habitants avoient droit de pacage dans les bois du seigneur sans reséerves, comme portans leur titres et ces bois sont immense, ce seigneur leur en encore interdit tout le champoyage ; pourtant comme cela les ruinait totalement ils se sont deffendus, et le proces est actuellement au Conseil. C'est Maitre Varlu qui est leur avocat et qui a toutes leur pieces et titres, ont dit que le proces va se juger incessement, depuis ce proces intenté, il s'en est resté plus de deux cents proces verbaux contre les habitants ce qui en a ruiné la plus grand partie. Aupraravant le seigneur deffunt pour tenir les habitants en respect lorsqu'ils prenoit leur communauté[3261] [...], les harcelait en proces verbaux, on ne peut dire combien il leur en a couté independament de ce que leur Betail était sans cesse pris et vendus, et au jourd'huy ils ne peuvent pour ainsi dire sortir sans courir les risques d'essuyer un proces verbal ce qui les gène extraordinairement et les mets hors d'état de tenir du Bétail. Ils sont obligés pour nourrir le peu quil leur reste de faire manger une partie de leur pré en herbe, et de laisser leurs meilleures terres pour faire des patures d'été[3262]. »

Les habitants d'Anost, subissent la recrudescence des procès-verbaux, des amendes et des confiscations de bétail, qui allongent leur charge les mettant dans une position difficile : la forêt n'est plus cet espace compensatoire pour le nourrissage du bétail comme elle était devenue au début du XVIIe siècle. Tout doit être supporté par les prés et les terres des particuliers, ce qui provoque à une époque, où les campagnes sont pleines, une crise de productions. N'ayant plus suffisamment de surface sur les biens censitaires encore ouvert au pâturage, la paysannerie se sépare de son bétail qui ne peut être nourri.

Encore en 1789, le procès est encore ouvert selon les écrits du cahier de doléance des paroisses d'Anost et Roussillon (Blain) :

> À Anost, « La moitié du terrain est en bois dont le seigneur s'est emparé, nous somme en procès avec lui depuis plus de vingt ans[3263] au grand conseil et nous ne pouvons avoir justice.

[3260] 1770, Mémoire pour les habitants et forains de Cussy, Arch. dép. (Saône-et-Loire) E 166.
[3261] C'est-à-dire les espaces les terroirs composés de chaintre, libres aux parcours et à la vaine pâture. Voir Chapitre 2, Partie IV.
[3262] 1773, Enquête agricole de l'intendance, Arch. dép. (Côte d'Or) C 83, Anost.
[3263] Le cahier de doléances de Roussillon évoque un « procès depuis plus de trente ans », ce qui nous ramène vers 1769.

> Nous demandons d'être conservés dans nos droits de chauffage, applatage, pacage et autres tels qu'ils sont portés dans les terriers et nos titres particuliers[3264] »

Manifestement, d'autres restrictions ont visé les droits d'usage au bois. Ainsi, depuis 1770, les habitants de Roussillon ont été dépossédés des usages forestiers. Aucun usage n'est mentionné ensuite dans les procès-verbaux d'aménagement du XIXe siècle.

Cette restriction d'usages liée au commerce du bois pour la fourniture parisienne est devenue une affaire d'État : ne voit-on pas Nicolas-Etienne de Chaugy s'adresser directement au Conseil du roi. Cette dimension de l'ingérence des autorités centrales dans le domaine boisé de la zone d'étude se retrouve une nouvelle fois alors que la capitale est secouée par la disette des bois entre 1783 et 1785.

En 1784, le premier président du Parlement de Paris, Etienne François d'Aligre, rend un projet d'arrêt réglementaire pour le Morvan, à la demande du roi[3265]. Toutes les forêts du domaine, des ecclésiastiques et des seigneurs particuliers, sont concernées par les mesures, ce qui traduit une ingérence dans le domaine des bois particuliers. Il est question de réduire des usages si caractéristiques du Morvan : chaussures, bouchures et des parcours du gros bétail dans les forêts.

> « Le roi étant informé du dommage considérable qu'occasionne aux bois du Morvand, l'usage où sont les habitants de cette contrée de garnir les Roues de leurs charettes et voitures avec des liens de bois et de clore leurs héritages avec des haies mortes, qu'il est d'autant plus intéressant de faire cesser cet usage destructeur connus sous le nom de chaussures et bouchures ».
>
> L'arrêt propose que désormais les « habitans du Morvand sont à portée par le grand nombre d'usines et fourneaux qui les entourant d'emploier des cercles de fer qui seront plus solides et plus durables et qu'il ne peut résulter qu'un grand avantage pour eux de substituer des haies vives à des haies mortes, qu'ils sont nécéssiter de renouveller fréquemment ».

L'heure est à l'économie de la ressource ligneuse pour l'intérêt publique de la capitale, des propriétaires de bois, et travailleurs sur les chantiers d'exploitation. Encore une fois, la motivation de ces restrictions, déjà fort réduite par rapport au XVIe siècle ou au début du XVIIe siècle, est liée au flottage :

> « considerant d'ailleurs Sa Majesté qu'au moïens des travaux qu'elle fait faire pour l'amélioration du flottage de la rivière d'Yonne et des ruissaux et affluanx, il deviendra facile de transporter les bois de ces cantons à Paris dont le soin de l'approvisionnement en bois de

[3264] Mars 1789, Cahiers de doléances, Bailliage d'Autun, paroisse d'Anost, Arch. de la Société éduenne à Autun ; Les cahiers de l'Autunois ont été publié dans Charmasse (de) Anatole de, « Cahiers des paroisses et communautés du bailliage d'Autun pour les états généraux de 1789 », *Mémoires de la Société Éduenne*, 1878, no 7, p. 315-380.

[3265] En l'état, nous n'avons aucun élément sur le contexte de cette décision. Les seuls documents conservés et consultés sont à la Société Éduenne. 1784, Projet de règlement sur les bois du Morvan, Société Éduenne (Autun) B3, Subsistances, lettres d'Amelot à Serpillon.

chauffage ne cesse d'occuper Sa Majesté ce qui leur donnera une valeur qui mettra les habitants dans le cas d'en tirer un parti très avantageux et pourra assurer d'autant plus la conservation de ces mêmes bois. »

Le règlement demande l'application scrupuleuse des articles 42, 43, 44, 45 du titre 15 de l'ordonnance de 1669, relatifs à la coupe à fleur de charbonnier, à la cognée : le projet vise également le mode du taillis fureté avec cépées perchées.

Les droits de bois de chauffage sont limités aux branchages de petits calibres et au mort bois, « mais à la suite des ouvriers mouleurs seulement, sans pouvoir couper eux-mêmes lesdits branchages et bois » (cette obligation avait déjà cours dans plusieurs seigneuries du Haut Morvan). Une nouvelle fois, comme à Roussillon, c'est le pâturage qui est visé : ne seront admises que les « bêtes au mail tels que bœufs, vaches, veaux et non autres servant à leur nourriture et entretien ». Les bêtes à laine ou autres en sont exclues. « Celles qu'ils tiendraient à loyer à chetel » sont exclues également. Le marquage et la conservation des registres de marque dans les maîtrises est stipulé. Seuls quatre bestiaux seront admis « pour chaque maison originairement usagère », désormais la multiplication des droits par les alliances « ou autrement les descendants ou parents d'une même famille usagere, ils ne puissent jouir séparément de leur droit d'usage et mener au Paturage entre tous un plus grand nombre de bestiaux que celui de quatre pour chaque maison ou famille originairement dénommés dans les titres de concession ». C'est là une rupture très nette avec les pratiques antérieures de transmission ou avec le nombre et les espèces de bêtes admises, qui à terme, ne peut conduire qu'à générer des conflits et à la suppression définitive du droit. Comme à Roussillon, un pâtre unique sera désigné et le cantonnement rendu obligatoire, « où il n'aura point été fait de coupes au moins depuis 7 années » soit un allongement de la période coutumière.

Ces restrictions sont-elles fondées sur la réalité du terrain et des prélèvements abusifs des riverains ? Les procès-verbaux pour mésus en forêt de cette fin du XVIIIe siècle sanctionnent en effet des délits motivés par ces usages de bouchure, chaussure et pâturage. Pour ne donner qu'un exemple, sur 8 procès-verbaux relatifs aux mésus dans les bois de Faulin de Saint-Andoche entre 1781 et 1785, 5 sont relatifs à des pâturages clandestins de bovins au printemps, dans les jeunes coupes, pendant la quarte feuille, 3 ont trait au vol de jeunes perches de bois pour l'édification des clôtures de bois. Et les quantités emportées sont loin d'être négligeables. Au mois d'avril 1783, dans sa tournée, le garde particulier observe une trouée dans le taillis fureté. 6 pieds d'arbres (des rejets) de 4 pieds de tour ont disparu avec 60 pieds de bois blancs de plusieurs espèces de 3 pieds de tour. Il reconnait le bois enlevé qui « jonche » le pré de Chêtre, détenu par François Parisse du Crot Morin. Tout ce bois devait être utilisé en bois de clôture. Les cas similaires pour les chaussures de char ne manquent pas non plus en Morvan. Pour les autorités, il s'agit donc de couper l'herbe sous le pied des mésuseurs en faisant disparaître deux pratiques – chaussures et bouchures - très consommatrices de bois et d'envoyer un message fort visant une restriction du pâturage.

L'application de l'arrêt, côté Bourgogne, est prévue au 1er octobre 1787, pour laisser trois ans aux morvandiaux, afin qu'ils plantent des haies vives ou fassent cercler de fer leur roue. Les voitures et charrettes non cerclées de fer seront confisquées. Au sujet du pâturage, le juge devra procéder au cantonnement en désignant les chemins de parcours, seuls les bovins seront admis en forêt, et il faudra les « faire marquer sur la cuisse avec un fer chaud d'une marque particulière dont l'empreinte demeurera déposée au greffe des Maîtrises et gruerie et leur avoir mis une clochette au col ». Les bêtes seront conduites par un seul pâtre. Les contrevenants seront condamnés à 100 livres d'amende la première fois, et à la confiscation du bétail la seconde. La police pour l'application de cette réglementation revient soit aux officiers des maîtrises, soit aux juges des lieux qui devront déposer au greffe des Eaux et Forêts leur procès-verbaux.

En septembre 1784, l'intendant de Bourgogne, Antoine-Léon Amelot écrit à son subdélégué de l'Autunois, Serpillon, lieutenant général criminel du bailliage et propriétaire à la Grande-Verrière[3266]. Le contrôleur général, de Calonne et le Grand Maîtres des Eaux et Forêts, tous deux consultés, pensent que les premiers articles relatifs aux bouchures et aux chaussures ne poseront

> « aucune difficulté et qu'il ne sera question que de prendre quelques temperamments pour donner le temps aux habitants du Morvant de se pourvoir de bandes ou cercles de fer et de substituer des murs ou hayes vives aux hayes sèches qu'on ne peut changer qu'à mesure quelles auront besoin d'être renouvelées »

En revanche, « on trouve beaucoup à la réduction du nombre des usagers et bestiaux ». L'intendant, le grand maître et le contrôleur général renvoient à la règlementation en vigueur sur le cantonnement en cas d'usages abusifs. Ils demandent de diriger les seigneurs vers cette voie (l'ordonnance de 1669 étant loin d'être appliquée partout), « plutôt que d'ordonner une réduction arbitraire et contraire peut-être aux titres ». Hélas, nous ne savons pas si ce règlement a été en définitive corrigé puis appliqué. Dupin, en 1853, évoque encore l'usage des chaussures de bois sur les chars. Mais de ce projet, nous pouvons retenir trois éléments :

- Le Morvan constitue une unité territoriale orienté vers l'approvisionnement en combustible de Paris.
- Que cette production justifie les restrictions des usages, déjà fort bien réduits, mais qui sont toujours perçus comme une menace pour l'exportation des produits forestiers.
- L'intérêt public de la capitale l'emporte sur les us locaux.

Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, la réduction des usages collectifs constitue une des grandes tendances dont les témoignages abondent tant à l'échelle locale que régionale[3267]. Durant cette période, l'aspect spéculatif des bois est accru par le rejet et l'annulation des principes coutumiers

[3266] 9 septembre 1784, Lettre d'Amelot à Serpillon au sujet d'un projet de règlement sur les bois du Morvan, Société Éduenne (Autun) B3, Subsistances, lettres d'Amelot à Serpillon.

[3267] Voir PARIS André, « L'impact du flottage sur la société morvandelle, Le sens économique et social du flottage en Morvan sous l'Ancien Régime », *Revue scientifique Bourgogne Nature*, 2011, Hors-série, no 9, p. 96-102.

fondés par les titres particuliers ou la coutume générale. Cela vise à accroitre la production de bois et de ce fait les revenus des propriétaires forestiers dans un contexte de forte demande de combustible. Dans la plupart des espaces forestiers, la vocation lucrative de la propriété l'emporte sur les prélèvements domestiques des habitants.

2.1.3 Persistance de certains usages (fin de l'Ancien Régime et période contemporaine)

Cependant, dans le secteur d'étude, quelques droits d'usage fondés sur des titres ont encore cours à la fin du XVIIIe siècle. Et certains pratiques sans titres sont admises temporairement au gré des circonstances, voire des habitudes.

Parmi les droits conservés au cours du XVIIIe siècle dans l'espace d'étude, nous pouvons mentionner, au Grand et Petit Mizieux, la conservation des usages des habitants au bois, au vain pâturage et au panage de trois porcs par feu dans les bois royaux. Mais le 10 avril 1810, les droits qui sont validés par une décision ministérielle ne concernent plus que les droits d'usage au pâturage et au panage. Ces droits sont encore fondés et pratiqués en 1886. « Ils grèvent toute l'étendue de la forêt » domaniale de Glenne (Mizieux)[3268]. En 1868, le nombre de bêtes à cornes admises au parcours est de 64, et de 61 en 1889[3269]. En 1957, ces usages sont encore fondés mais « depuis très longtemps l'exercice de ces droits est abandonné ».

À Bois l'Abbesse, il existe des usages de vain pâturage dans les bois, mais ces droits s'appuient sur le bail à ferme du domaine de Bois L'Abbesse. Durant 9 années, à partir de 1789, Jérôme Guyot, marchand à Saint-Prix « ne pourra pourra le reteneur faire pacager ses bestiaux dans les ventes qui seront en coupe ny dans celles nouvellement exploitées, ny dans aucun Bois en quart feuilles, jusqu'à ce qu'ils ayent été déclaré deffensable[3270] ».

À La Tournelle, en 1777, nous l'avons vu, les usages sur les bois sont attribués après le passage de la cognée des bûcherons pour la moulée, sur les rémanents restants « moyennant une redevance annuelle de 30 à 40 sous ». C'est le droit sur la « rame[3271] ». Dix ans plus tard, les branchages sont vendus à des prix fixes et modiques après exploitation[3272]. Le seigneur de la Tournelle continue de percevoir la blairie, « que tous ceux qui ont du bétail payent au seigneur haut justicier, pour mener pacager ledit bétail, dans les terres vaines et vagues dudit seigneur et dans les parties de ses bois qui

[3268] 1886, État signalétique de la forêt de Glenne, ONF, Direction territoriale BFC, site de Dijon, Archives.
[3269] 1957, Procès-verbal de révision d'aménagement de la forêt domaniale de Glenne, ONF, Direction territoriale BFC, site de Dijon, Archives, p. 10.
[3270] 20 novembre 1789, Bail à ferme de 9 an à Jérôme Guyot du domaine de Bois L'Abbesse pour 750 livres par an, Arch. dép. (Saône-et-Loire) H 1066.
[3271] Évoqué par VIGREUX Marcel, *Paysans et notables…*, p. 246.
[3272] 1787, Cahier des charges et contrat d'exploitation des bois de la Tournelle dans BOISSIÈRE Jean, *Populations et économies du bois dans la France moderne…,* T.4, p. 72-79.

ne sont point défendus[3273] ». Ainsi, même chez le champion de la production de cordes de chauffage en Morvan, le bétail continue d'être admis dans certaines portions de bois.

Il existe également les usages de circonstance. Aux incidents climatiques de 1783-1784, s'ajoutent une sécheresse en 1785 qui commence dès la sortie de l'hiver. Celle-ci impacte particulièrement les productions fourragères dont les prix s'envolent. C'est l'élevage qui se trouve impacté. Or, celui-ci est déjà mis à mal par les accidents climatiques répétitifs ou la forte pression agraire dans un contexte de croissance démographique et de restriction des vains pâturages. Le roi prend des mesures phares pour inciter à la culture des turneps par des distributions de semences[3274]. Le 17 mai 1785, en son conseil, il publie un arrêt qui donne la permission à tous « de faire champoyer les bestiaux dans les bois du roi et des communautés » ecclésiastiques comme laïques, durant un temps de vaine pâture. Cette précaution est d'autant plus importante en Morvan, là où il faut ménager les bœufs si utiles au charroi du bois sur les ports de flottage. À Glux, cette mesure a pour effet « de menager les prés qui ont produit plus de foin qu'ils n'auroient fait, si les premières herbes avoient été mangées[3275] ». Mais à Saint-Prix, la permission est arrivée trop tard, « ce qui a fait que [les habitants] ont été obligés de vendre une partie de leurs bestiaux aux Bouchers à vil prix ».

Pourtant non fondés sur des titres, certains usages semblent tolérés par les autorités malgré une règlementation de plus en plus répressive, notamment autour du Haut Folin. Il est assez remarquable que les procès-verbaux pour délits des Bois L'Abbesse de Saint-Andoche ne concernent que les vols de bois et les pâturages dans les coupes durant la quatrième feuille. Les mesuseurs sont souvent issus des villages de Crot-Morin, Saint-Prix et Montcharmont. Certes, les éclaircies après coupes favorisent l'herbe, mais nous ne pouvons exclure une tolérance du pâturage durant le temps de vaine pâture dans l'ensemble des taillis. Tous les procès-verbaux d'aménagement du XIXe siècle montrent que dans la forêt de Folin et celle de Bois l'Abbesse[3276], il n'existe aucune servitude ou usage fondé sur un droit transmissible. En revanche, quelques droits sont concédés par les forestiers en échange de journées de travail dans les travaux forestiers. Et surtout, en 1955 encore, le procès-verbal de révision d'aménagement mentionne que si aucun délit de bois ne sont recensés,

> « une incroyable coutume existant depuis longtemps, consiste, de la part des propriétaires des communes riveraines, à introduire chaque printemps, de nombreux troupeaux de bovins et à les récupérer qu'à la fin de l'automne. Ces troupeaux, sans gardien, se répandent dans

[3273] 1777, Mémoire sur la terre de la Tournelle, MARLOT Hyppolyte, « Mémoire sur la terre de la Tournelle-en-Morvan… », p. 359.
[3274] Graines de Turneps, Société Eduenne (Autun), B3 subsistances. ; BRASSART Laurent, « Révolution et Lumières agricoles : l'échec de la culture "en grand" des légumes-racines, 1785-1815 » dans Serge Aberdam, Anne Conchon et Virginie Martin (eds.), *Les dynamiques économiques de la Révolution française : Colloque des 7 et 8 juin 2018*, Vincennes, Institut de la gestion publique et du développement économique (coll. « Histoire économique et financière - Ancien Régime »), 2021, p. 107-132.
[3275] 1786, Questionnaire et enquête agricole envoyé aux paroisses portant sur les moyens de suppléer et d'augmenter la subsistance des bestiaux, Arch. dép. (Côte d'Or) C 15, Glux-en-Glenne et Saint-Prix-sous-Beuvray.
[3276] Réunies en 1873, pour prendre le nom encore actuel de Forêt domaniale de Saint-Prix.

toutes les forêts du Morvan et se concentrent, le plus souvent, dans les zônes fraîchement exploitées et plantées, là, où l'herbe est le plus abondante, causant des dégâts importants à la forêt. Cette coutume permet un accroissement en poids gratuit de 100 à 150 kgs par bovin. Plusieurs procès-verbaux sont dressés chaque années[3277] ».

Ainsi, si les usages collectifs en forêt subissent la puissante offensive de privatisation au cours de la seconde moitié du XVIIIe siècle, certains demeurent en vertu des titres, d'autres s'exercent par tolérance des propriétaires au gré des conjonctures. Même si la trajectoire de ces pratiques est à la baisse, il apparait que, sur l'ensemble de la période abordée, l'histoire des usages n'est pas continue : ils mutent, changent de nature ; ils sont supprimés ou d'autres sont introduits. Et dans un contexte de forte croissance démographique et le manque de terre ou de prés, les paysans sont nombreux à risquer le procès-verbal du garde forestier, figure devenu incontournable au cours des deux derniers siècles de l'Ancien Régime.

2.2 Moyens de contrôle et répression des délits

Avec la restriction des droits d'usage dans l'espace forestier depuis la grande réformation, la règlementation devient plus dure à l'égard des délits et les moyens d'application sont renforcés.

2.2.1 Les délits

Les délits les plus courants sont les pâturages dans les jeunes recrûs et la coupe d'arbres[3278]. Pour le pâturage, l'ensemble des mésus recensés concernent les bovins. Les troupeaux pris en défaut varient de quatre à une trentaine de têtes gardés par leurs propriétaires, leurs « filles » ou leurs domestiques. Et parfois, - c'est loin d'être systématique -, ce sont les bêtes de plusieurs propriétaires qui sont rassemblées. Le vol de bois est le plus courant. Les motivations des délinquants sont multiples. Il y a d'abord les vols destinés aux pratiques vernaculaires : bois de bouchures et de chaussures ; le chauffage et même le bois de construction. Le plus souvent, il s'agit de quelques arbres. Mais de temps à autre, les mésuseurs font preuve dans leur entreprise d'une véritable organisation collective et de stratégie. En 1665, par exemple, à la Tournelle 72 arbres de haut jet

[3277] 1955-1978, Forêt domaniale de Saint-Prix, procès-verbal de révision d'aménagement, ONF, Direction territoriale BFC, site de Dijon, Archives.

[3278] Nous n'avons pas traité de manière quantitative les délits recensés. Pour les forêts royales, nous disposons du fonds important, mais pas encore classé de la maîtrise d'Autun, dans lequel plusieurs procès-verbaux ont été consultés, mais non la totalité. À la Tournelle, le fonds Biver des Archives de la Nièvre, ne présentent que quelques extraits au sujet d'affaires qui ne sont probablement pas représentatives. À Roussillon, nous n'avons aucune affaire en l'état. Enfin à Saint-Andoche, seuls une liasse de procès-verbaux relatives à 8 délits a été conservé pour la période 1781-1785. Plusieurs procès-verbaux pourraient être rajouté à cet ensemble grâce à une exploitation complète du fonds de la maîtrise d'Autun, ou par la consultation des appels effectués à la Table de marbre dont les registres couvrent l'ensemble de la Bourgogne et dont l'exploitation aurait été très longue pour discriminer quelques affaires concernant l'espace d'étude.

sont volés dans les bois de Fragny[3279]. Ils ont été « dérobés et enlevés nuitamment » - caractère aggravant - par Jean Pinot et ses complices, habitants des Pignots, près de Corcelles, paroisse d'Anost, pour être « employé dans leurs bâtiments ». Les délinquants sont donc domiciliés dans la province de Bourgogne. Pour leur larcin, ils ont choisi la seigneurie voisine située dans la province du Nivernais afin de rendre plus complexes d'éventuelles poursuites. En effet, Jean Pinot est déclaré « point recevable à former une appellation en distraction de ressort », le « crime » ayant été fait sur les terres La Tournelle.

Plusieurs délits sont directement liés à l'attractivité du flottage. L'objectif des délinquants étant ici de faire des profits sur les bûches qu'ils dérobent. Ce type de délit est particulièrement présent dans les bois de la Tournelle et ceux de Faulin. Ainsi, en 1630, 14 pieds de hêtres de la grosseur de 3 ou 4 pieds ont été coupés dans les bois de Fragny. Le garde particulier de La Tournelle trouve à proximité des souches une vingtaine de « grillons[3280] ». Il surprend sur les lieux Dimanche Germain avec une « charrette chargée de bois de moulle attelées de deux bœufs[3281] ». Le forfait s'étend à « l'enclos du pré du Veroy et hors iceluy[3282] », enclave en forêt, en partie couverte d'arbres et tenue à titre de bordelage. « Les détempteurs dudit pré ont coupé et abattu quentité de foux, fouteaux et vernes et les ont convertis en 140 grillons de bois de moulle ». Or, ces bois revenaient à Madame de la Tournelle. Plusieurs délinquants sont *in fine* condamnés à la somme de 500 livres. Nul doute ici que leur volonté était de revendre des bûches « marchandes et loyales », à la taille requise, à des marchands pour la fourniture de Paris. Dans les bois de Faulin, plusieurs procès-verbaux témoignent également de l'enlèvement de bois déjà empilés par les marchands.

À l'est de la châtellenie de Glenne, en mai 1653, le procureur du roi de la maîtrise d'Autun, Gaspard Syrot, constate « quil ce faict en grand desordre aux forest de sa maieste seize en la chastellenye de Glaine y ayant quantité de chaines qui ont esté escorcer et coupés par le pied et quelques arbres chataniers des meilleurs et plus belle pieces desdites forests et Lecorce reservé aux maisons des malfecteurs a quoy il importe de pourvoir[3283] ». Comme au Moyen Âge, les particuliers continuent de prélever de mésuser en prélevant des écorces sur pied dont la destination est la tannerie, activité qui se maintient à distance de la ligne de partage des eaux.

Ces délits sur les produits forestiers sont fréquents. Bien que nous n'ayons pas tenté d'approches quantitative, il faut tout de même nuancer leur redondance. En forêt royale, plusieurs procès-verbaux de visite des maîtres particuliers ou de leur commis mentionnent souvent aucune

[3279] 17 décembre 1665 Reponse de Messire Charles de La Tournelle au déclinatoire demandé par Jean Pinot, constitué prisonnier à Lorme, par sa requête présentée au Parlement de Bourgogne, Documents extraits des archives de La Tournelle, Fonds Biver, Arch. dép. (Nièvre) 19 J/135, p. 94-95.
[3280] Tas ou piles de bois.
[3281] 1630, vol de bois de moule dans les bois de Fragny, Documents extraits des archives de La Tournelle, Fonds Biver, Arch. dép. (Nièvre) 19 J/135, t.2, p. 91-93.
[3282] Cet enclos est certainement celui qui est visible au LiDAR dans les bois de Fragny.
[3283] 28 mai 1653, Requête de Gaspard Syrot au maître particulier au sujet des écorçages clandestins dans la châtellenie de Glenne, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 21.

dégradation. En septembre1681, le maître particulier Delandrat effectue sa visite. Il est accompagné du garde des bois de Glenne, Jean Desbois, qui fréquente bien les lieux. Dans les bois de Mizieux – La Grande Vente, la Clavelière, Le Seuil La Fiolle, Mangin et autres - « aucune dégradation » ne sont observés. Seuls trois ou quatre balliveaux ont été arrachés par les vents dans la Grande et Petite Chassagne, « exploitées depuis que quelques années ». Pourtant, le moindre arbre de mésus est généralement indiqué, même lorsque la souche a été couverte de mousses ou de feuilles par le mésuseur. Il faut donc insister sur le fait que ces mésus ne sont pas constants, découragés par la présence des gardes.

2.2.2 Une meilleure surveillance des forêts

Durant les deux derniers siècles de l'Ancien Régime, les gardes deviennent de plus en plus nombreux par rapport au bas Moyen Âge. Leur efficacité dans la répression des prélèvements clandestins est donc accrue. L'obligation de résidence des gardes est bien observée. Avec la réformation de Colbert, les visites de ces derniers, tenus responsables des délits qu'ils n'auraient pas repérés, ou celles des maîtres particuliers deviennent plus courantes. En raison de son analphabétisme, un garde à Glenne est déposé en 1670. Son poste est remplacé au cours des années 1680, ce qui montre une progression de la maîtrise de l'écrit par rapport aux abus de la première moitié du XVIIe siècle.

Un siècle plus tard, en 1786, l'état des gardes des bois du roi mentionne neuf gardes forestiers dans l'ensemble de la maîtrise d'Autun, dont 3 pour la seule châtellenie de Glenne (ils étaient deux au Moyen Âge)[3284]. Un forestier a la charge du seul bois de Faulin, dont la production est tournée vers le flottage, tandis que les deux autres se partagent les massifs de Mizieux et de la Goulaine. Un poste supplémentaire sur Glenne est alors à l'étude, à la suite d'une réclamation du personnel des Eaux et Forêts pour le bois de Faulin. Leur gage annuel, en dehors des intérêts sur les ventes ou les procès-verbaux, restent ceux fixés par l'ordonnance de 1669. Ils se portent à 60 livres auxquelles il faut ajouter 12 livres de chauffage, conversion monétaire de l'ancien droit en nature.

À ces effectifs s'ajoutent les gardes recrutés par les adjudicataires et exploitants que l'on tient pour responsable des dégradations effectuées près de leur vente, « à portée du son de la cognée ». Or, avec la hausse de la régularité de l'exploitation des forêts réglées, cette surveillance des bois est plus importante.

À ce premier cortège de gardes forestiers qui surveillent les forêts royales s'ajoutent ceux en charge des bois des particuliers ou des ecclésiastiques. En somme, dans l'espace d'étude, ce sont environ une trentaine de garde des bois qui arpentent les forêts seigneuriales de manière synchrone dans la seconde moitié du XVIIIe siècle.

À Roussillon, entre 1737 et 1743, trois gardes demeurants tous à Blain ou dans la paroisse sont investis : Louis Mechin, « garde des terres de Roussillon », Jean Sautereau, « garde à cheval des terres

[3284] 1786, État des gardes des bois du Roi de la Province de Bourgogne, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2702.

et forêts de Roussillon », demeurant à Blain. Claude Trameson, paroisse de Blain, « garde des bois pêches et chasses ». Il ne s'agit là que des investitures et les gardes en poste sont certainement plus nombreux. En 1777, à la Tournelle, 6 gardes travaillent à la surveillance des bois domaniaux. Ils reçoivent un traitement de 80 livres par an, soit 8 livres supplémentaires par rapport aux gardes des Eaux et Forêts. Un de ces gardes ne touche que 40 livres[3285]. Le régisseur et le facteur général des bois ont également un pouvoir de police, ce qui porte la surface moyenne pour chaque personnel chargé de la surveillance à près de 500 hectares. En 1790, le nombre de gardes est de 12[3286], ce qui représente une surface de 330 ha par garde.

En 1781, à Bois L'Abbesse, nous avons recensé dans les procès-verbaux trois « gardes des bois, chasses et pêches de la justice et seigneurie », tous demeurant à Crotmorin ou Saint-Prix[3287]. Ils se partagent un espace de 350 hectares. Les petites seigneuries ont également leur garde. Par exemple, en 1753, Jean Belanger, demeurant à Saint-Léger-sous-Beuvray est nommé « garde de Boisseau » (de Boussevault)[3288]. Il partage d'ailleurs cette tâche avec celle de gardes forestiers de Glenne : les bois de la seigneurie de Boisseau sont en effet jointifs des forêts royales, ce qui permet de faire d'une pierre deux coups, argument qui a pu rassurer le seigneur du fief et favoriser une réponse positive de l'administration pour ce cumul.

Traduisant la tutelle exercée par l'État royal, les gardes forestiers, quelle que soit leur nature – forestiers de la maîtrise, des particuliers ou des communautés - sont en effet reçus dans leur commission « qu'après information de bonnes vie, mœurs, religion catholique, apostolique et romaine ». Plusieurs témoins, prudhommes de leur voisinage, ecclésiastiques comme laïcs, doivent en attester par déclarations[3289]. Ils sont tenus de prouver qu'ils savent lire et écrire (notamment pour pouvoir rédiger les procès-verbaux). Ils prêtent serment de bien exercer leur charge sans malverser et en se conformant à l'ordonnance de 1669. Ces obligations sont observées mais avec quelques limites, notamment en matière d'écrit. Nous ne donnerons qu'un exemple. En 1754, le comte de Roussillon institue un nouveau garde, Jean Gaudry, manouvrier, demeurant à Sancerey, paroisse d'Anost, qui signe la requête. L'instruction et la vérification réalisées à l'auditoire de la maîtrise, sous la responsabilité du procureur du roi et de Delagoutte, maître particulier, valident ce choix. Pourtant, à regarder les quelques signatures de Gaudry, sa maîtrise de l'écrit, non cursif, semble relatif, moins assuré, en comparaison des signatures et écrits des officiers de la maîtrise (figure 89,

[3285] Peut-être une personne âgée ou un infirme ?

[3286] PARIS André, « La Révolution vécue en Morvan… », t.3, p. 125-126.

[3287] 1781-1785, Liasse de libellés de plainte et d'arrêts à la maîtrise des Eaux et Forêts d'Autun pour la seigneurie de Bois l'Abbesse, Arch. dép. (Saône-et-Loire) H 1071.

[3288] 1752, nomination de Jean Belanger comme garde de la châtellenie de Glenne, suivie en 1753 de sa nomination comme garde de Boisseau, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 3, liasse du personnel (réception de gardes de la maîtrise d'Autun).

[3289] Sur la procédure de la réception des gardes et pour des informations complètes sur cette commission au XVIIIe siècle, voir CRÉMIEU-ALCAN Philippe, « Heurs et malheurs de Jean Lajaunie, garde des Eaux et Forêts de Cadillac au XVIIIe siècle. La surveillance des Eaux et Forêts en Guyenne », *Histoire & Sociétés Rurales*, 2019, vol. 51, n° 1, p. 41-68.

ci-dessous). Pour compenser leur carence, il arrive parfois que les gardes aient recours à des sous-traitants qui se chargent de la rédaction des procès-verbaux.

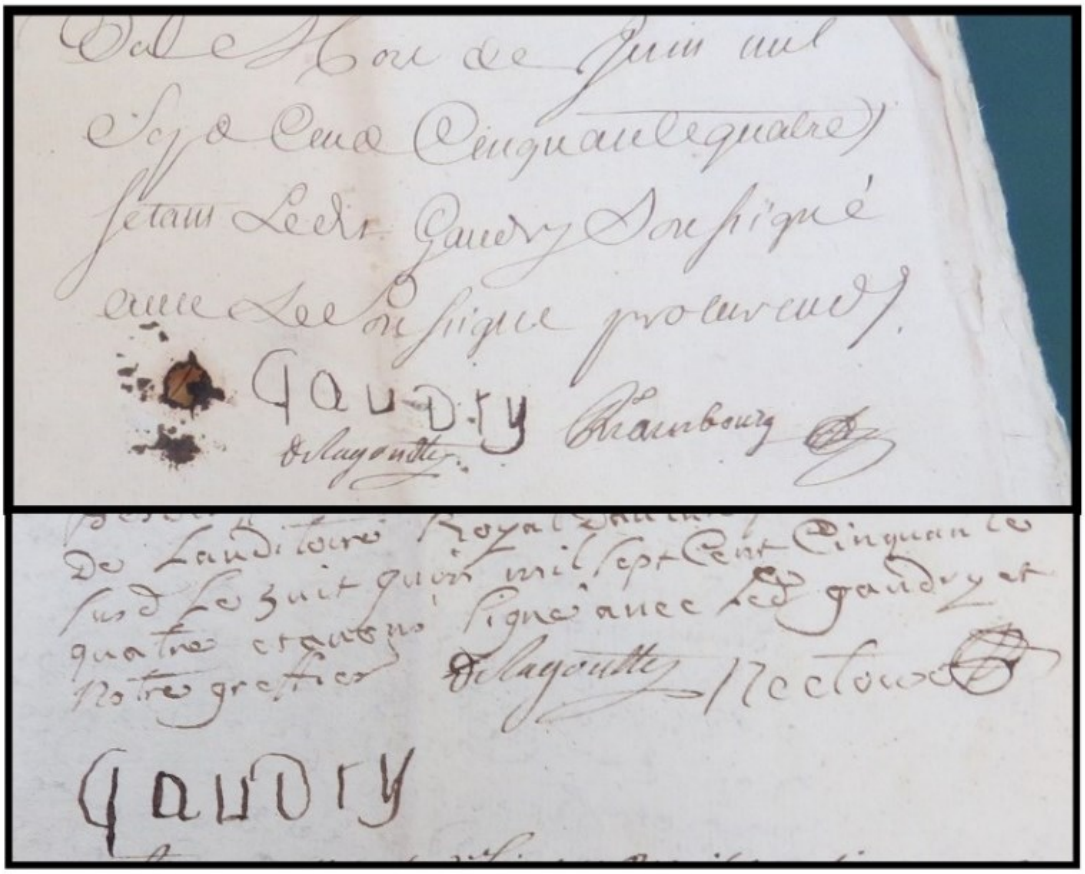

Figure 89 : Signatures du dossier de réception de Jean Gaudry comme garde des bois de Roussillon.

La signature de celui-ci trahit une pratique de l'écrit relative à côté de celle des officiers de la maîtrise.

Bien que des précautions soient prises en amont des réceptions, il existe une forte aversion d'une partie de la population rurale pour ces gardes forestiers mal instruits. Les cahiers de doléances de 1789 en témoignent. À Anost, les habitants rapportent que « les places de garde bois, chasse et pêches sont occupés par des gens qui sont ordinairement de la lie du peuple[3290]. » Il se plaignent du fait que le contenu d'un procès-verbal des gardes est plus valide qu'un acte notaire, qui, pour mériter « une pleine considération est obligé de prendre deux témoins pour donner une forme authentique à son acte ». À Saint-Léger-sous-Beuvray, les habitants constate qu'« en général ces gardes sont des gens qui à peine savent signer leurs noms, en sorte que lors de la rédaction du procès-verbal le rédacteur peut y ajouter ou retrancher tout ce qui lui plaît[3291] ». Ils sont également mal payés ce qui les incitent à malverser ou extorquer. *A contrario*, les cultivateurs riverains des forêts royales ont pour habitude de soudoyer les gardes : « il en résulte en même le temps le dépérissement des forêts ». Les procès-verbaux qui s'accumulent ont pour conséquence d'appauvrir les populations rurales. Les

[3290] 1789, Cahier de doléances de la paroisse d'Anost, CHARMASSE (de) Anatole, « Cahiers des paroisses et communautés du bailliage d'Autun… », p. 8.
[3291] 1789, Cahier de doléances de la paroisse de Saint-Léger-sous-Beuvray, *Idem*, p. 192.

abus sont donc nombreux, bien qu'une partie des plaintes puissent être dues à la rhétorique propre au contexte de restrictions des droits et à la hausse globale de la frustration vis-à-vis d'une surveillance des espaces forestiers qui s'est considérablement renforcée, ajoutant une charge supplémentaire dans les chaumières.

2.2.3 Rebellions et répression : une criminalisation du vol en forêt

Sous l'Ancien Régime, avec le développement de l'État et de la centralisation royale, les punitions des contrevenants s'alourdissent. Au bas Moyen âge et jusque dans la première moitié du XVIe siècle, les amendes ordinaires pour les délits forestiers étaient fondées sur l'amende coutumière de 60 sols, garnie de 5 sols de droits du garde, pour les délits de pâturage et de coupe d'arbres fruitiers. Une amende de 7 sols était prévue pour les délits mineurs à l'instar du ramassage du bois mort ou de la confection de fagots. C'est le gruyer (ou son commis) qui arbitrait la somme à verser durant les jours de justice. Parfois, en raison de l'insolvabilité des mésuseurs, il abaissait le montant ou modérait la condamnation.

À partir du XVIe siècle, l'autorité royale impose une nouvelle grille pénale. La raison est double. Il s'agit premièrement de s'aligner sur l'inflation de la quantité monétaire et la dévaluation des espèces en circulation. La valeur d'une livre en 1420 n'a pas la même valeur qu'en 1590. Deuxièmement, il s'agit de dissuader les contrevenants dans un contexte de forte production règlementaire au sujet des espaces forestiers redevenus un fort enjeu face au gonflement de la demande de bois. Progressivement, la règlementation royale s'impose sur le droit coutumier et sur les cours de justice particulières.

Ainsi, en 1519, François Ier promulgue une grille pénale, qui constitue « le premier code pénal forestier, mettant en relation le montant de l'amende et le préjudice causé »[3292]. Pour les prélèvements de bois, elle est fondée, non pas sur l'unité d'arbre abattu mais sur le nombre de pieds de tour de chaque arbre prélevé, système usité encore aujourd'hui. Le pied de tour d'un arbre fruitier, chêne ou hêtre est fixée à 30 sols. La prise de mort bois et de bois mort est sanctionné à 20 sols. L'amende pour les baliveaux et étalons est portée à 20 livres. L'ordonnance prévoit des peines corporelles pour les cas les plus graves.

En 1669, l'ordonnance de Saint-Germain-en-Laye porte à 4 livres l'amende pour chaque pied de tour d'arbre fruitier tranché[3293]. Il s'agit là du Chêne et du Châtaigniers, notamment. Un second tarif pénal de 50 sols est exigé pour le Hêtre (qui est déclassé), le Saule, l'Orme, le Charme, le Frêne, ou le tilleuil. Les ébranchages, « éhoupements » (étêtage) sont punis au même tarif. L'enlèvement d'une charrette de bois de chauffage entraîne une amende de 15 livres, un fagot, 20 sols. La coupe d'un pied de baliveau entraîne 50 livres d'amendes, 10 livres pour un baliveaux de moins de 10 ans dans un taillis. Pour un arbre cornier ou de lisière, le délinquant s'expose à 100 livres. Le pâturage

[3292] Janvier 1518 (a.s), Ordonnance de François Ier sur le salaire des officiers des forêts, taxes et amendes des délits. Voir ROUSSEAU Claude, *Edicts et Ordonnances…* ; CORVOL Andrée, *L'homme et l'arbre…*, p. 379.
[3293] 1669, Ordonnance des Eaux et Forêts, Article 1, 2, 3 du titre 32.

en forêt sans droit d'usage est sanctionné par la confiscation du bétail et 20 livres par tête de gros bétail, 100 sous pour le veau, 3 livres pour les ovins. Le double, la seconde fois. La troisième fois une peine de bannissement des forêts avec le versement du quadruple de la peine est prévu. Les forestiers doivent faire appliquer les amendes scrupuleusement, sans modération, sous peine d'en répondre personnellement sur leur propre avoir[3294]. Ceci ne traduit pas d'une rupture à l'égard de la charité chrétienne dont pouvait faire preuve les officiers en modérant les montants ; c'est plutôt un gage d'efficacité pour l'observance de la règle[3295]. L'ensemble de ces règles doivent être appliquées dans les forêts des particuliers ou des communautés[3296]. Ces peines fixées par le roi doivent rester inchangées ; les montants fixés par la coutume n'ont plus aucune validité.

Cette grille pénale sert de référence jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, quelque que soit le contexte monétaire ou la propriété[3297]. Ainsi, Simon Sautereau, marchand pour la fourniture de Paris est condamné en 1750 à verser 200 livres pour avoir coupé 4 baliveaux dans une vente de Glenne[3298]. Au Bois L'Abbesse, François Parisse est condamné au mois de juillet 1785 à 120 livres d'amende et restitutions pour 6 bêtes à cornes qu'il a fait pâturer[3299]. En revanche, pour le bois, il semble que les amendes n'aient pas toujours été attribuées au plein taux.

Outre les amendes, dans les bois de la Couronne, les mésuseurs non-adjudicataires s'exposent à de très lourdes sanctions lorsque les dégradations se font redondantes ou dépassent par leur ampleur les moyens de répression mis en œuvre par la règlementation royale et les maîtrises. En 1655, pour « pourvoir au désordre qui se commettent journellement en la forrest de Folin par les rivières dicelles », le maître particulier, Jean Rousseau, et le procureur du roi publie un arrêt des plus répressifs étant donné que « ladite forest de follin laquelle menace de Ruyne totalle[3300] ». « Au cas les deslinquants de aldite forest ne pourroient être appréhender », c'est-à-dire en cas de fuite, les bœufs tractant les chariots « desquels [les délinquants] charroient le bois quil desrobbe a coupper en icelles, lesdits bœufs seront tirer a larquebuze ou tuer avec harmes par les Gardes et Marchants rentiers ou leur commis de ladite forrest ». En conséquence, le maître particulier autorise les gardes, les marchands et leurs commis « de porter dans ladite forrest de Folin larcquebuze et aultres armes qu'ils jugeront nécessaire ».

[3294] CORVOL Andrée, *L'homme et l'arbre...*, p. 379.

[3295] 1669, Ordonnance des Eaux et Forêts, article 14 du titre 32 : « Défendons aux Officiers d'arbitrer les amendes et peines, ny les prononcer moindres que ce qu'elles sont reglées par la présente Ordonnance ; ou les modérer ou changer après le jugement ; à peine de répétition contre eux, de suspension de leurs Charges pour la première fois, et de privation en récidive ».

[3296] *Idem*, article 28 titre 32.

[3297] L'édit de mai 1716 reprécise ce code pénal. HENRIQUEZ Jean, *Code Pénal des Eaux et Forests*, Verdun, Chez F.L. Christophe et Chez Delalain le Jeune, 1781.

[3298] 1750, Condamnation de Simon Sautereau à 200 livres d'amende, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 17.

[3299] Juillet 1785, Procès-verbaux contre François Parisse, Arch. dép. (Saône-et-Loire) H 1071-13 ; En 1776, à la Tournelle, Lemâitre est condamné à 100 livres pour la pâture dans un jeune taillis de 5 vaches avec privation de l'usage dans les bois de la seigneurie. PARIS André, « Seigneur et marchand de bois en Morvan au XVIIIe siècle... », p. 24.

[3300] 1655, Arrêt à l'égard des voleurs de bois dans la forêt de Faulin, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 21.

En 1665, l'affaire du vol de nuit au bois de Fragny de La Tournelle par les habitants des Pignots d'Anost, en Bourgogne, conduit, pour Jean Pinot, principal responsable, à une « sentence de condamnation portant contrainte par corps ». Celui-ci est conduit à la prison de Lormes en attendant son appel[3301].

Avec la réformation de Colbert et la publication de l'ordonnance de 1669, l'administration des Eaux et Forêts a la lourde tâche de faire respecter scrupuleusement la règlementation royale en multipliant les contrôles. Il semble qu'il y ait eu localement des résistances comme en témoigne un long épisode, entre 1676 et 1681, durant lequel l'administration des Eaux et Forêt n'a plus accès au bois de Faulin, alors officiellement mis en réserve pour recroître.

En 1676, en effet, des « dégradations » qui « ruinent la forêt », dont l'ampleur et la forme ne sont pas précisées ont lieu dans les bois de Faulin autour des villages des Courault de La Boutière et surtout celui des Mittets, village neuf dans les terres de la baronnie de La Roche-Millay. En tentant d'arrêter les auteurs des dégradations, les officiers des Eaux et Forêts et les archers de la maréchaussée d'Autun subissent, à plusieurs reprises, des violences et des « rebellions » de la part des habitants des Mittets. Ainsi, de 1678 à 1682 toutes les visites du maître particulier de l'Autunois pour constater d'éventuels délits ne peuvent s'étendre aux bois de Faulin « dans l'apprehension [...] d'estre maltraités en suitte des menances ordinaires que ceux dudit village font tous les jours de les tuer a coups de fusil[3302] ». Mauroy institue une information dans le but de faire cesser cette rebellion et de juger les coupables. L'affaire remonte jusqu'au roi et elle est suivie par Colbert en personne[3303]. En 1681, les autorités réussissent à saisir trois habitants des Mittets qui sont menés à la prison d'Autun : « les autres habitants n'ayant peu estre apprehendée, estans attroupés et vagabonds dans lesdits bois et jactent et [menacent] tous les jours tous les officiers et gardes qui les approcheoient ».

Devant la gravité des faits ayant entraîné des violences, rebellions, résistance à la justice, empêchements des décrets, le Conseil du roi, transfère en 1681, après un rapport de Colbert, la compétence judiciaire de l'affaire au tribunal du bailliage d'Autun en procès criminel[3304]. Le roi interdit à toute autre cour, juridiction, de juger et de na pas tenir compte des « oppositions, appellations et autres empêchements quelconques ne sera différé ». La sanction est lourde, puisque les trois habitants des Mittets sont condamnés à servir le roi sur ses galères durant 5 années. Ils sont

[3301] 1665, Affaire de vol de bois par les habitants des Pignots en Bourgogne, Documents extraits des archives de La Tournelle, Fonds Biver, Arch. dép. (Nièvre) 19 J/135, t.2, p. 94.

[3302] Ainsi, plusieurs procès-verbaux de visite conservés témoignent de l'abandon de la surveillance des bois de Faulin pour éviter de se confronter avec les habitants des Mittets. Ceux de juillet 1676, octobre 1678, mai 1679, mars 1680, avril 1681, septembre1682, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 17.

[3303] Comme en témoigne la correspondance entre Colbert et l'intendant de Bourgogne, Claude Bouchu. 23 juin 1681, Lettre de Bouchu à Colbert, Arch. nationales (Paris) G 7/ 156.

[3304] 30 mai 1681, Arrêt du Conseil d'État qui renvoie au bailliage d'Autun la connaissance souveraine du procès intenté par la maîtrise des Eaux et Forêt d'Autun, contre trois habitants du hameau des Mittets pour des dégradations commises dans les bois de Faulin, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2707.

menés à la prison du palais de Dijon en attendant l'exécution de la sentence[3305]. L'affaire ne s'arrête pas là, car sur place, le garde des forêts de Glenne, Jean Desbois, continue de dissuader le maître particulier de réaliser la visite des bois de Faulin en 1682 : « les autres fugitifs du Mittets sont attroupés sur les lieux qui journellement menassent les officiers et gardes de les tuer ». Plusieurs habitants sont également condamnés par contumace.

Le 8 janvier 1684, une lettre de l'intendant Harlay au contrôleur général des finances Le Peletier offre un témoignage intéressant des suites de l'affaire :

> « Un paysan du lieu de Mitays avoit esté condamné aux gallères par coutumace comme complice de quelques degasts faits dans la forest de Folin et aceusé de s'estre trouvé dans plusieurs rebellions faites tant aux officiers de la maitrise d'authun, qu'aux archers du prevost des mareschaux de la dite ville, mais la jeunesse de cet accusé qui n'avoit pas plus de 15 ou 16 ans lors de la rebellion, a fait moderer sa peine. Il a été condamné seulement à servir le Roy pendant 5 ans dans ses troupes[3306]. »

Ainsi, les dégradations et les résistances vis-à-vis des officiers chargés de l'application du règlement de 1665 et de l'ordonnance royale de 1669 sont punies de manière dissuasive et exemplaire. Cette affaire constitue, pour l'espace d'étude, une nouveauté. Au bas Moyen Âge, les auteurs de coups portés aux gardes, même en livrée, étaient punis de l'amende coutumière de 65 sols. Durant l'Ancien Régime, les peines encourues pour violence ou insolvabilité deviennent plus lourdes en prévoyant des sanctions corporelles comme le fouet, la flétrissure, les galères ou la prison[3307]. Ces peines restent des projections règlementaires destinées à faire peur et n'ont sans doute pas toujours été appliquées, notamment pour les insolvables[3308].

Avec l'ordonnance de 1669, les compétences judiciaires de la maîtrise des Eaux et Forêts et de la Table de marbre sont reprécisées et s'étendent désormais à l'ensemble des biens forestiers, prévalant sur les juridictions ordinaires et seigneuriales. Les procédures judicaires sur le fait des Eaux et Forêts deviennent plus nombreuses[3309] car elles sortent du seul champ des délits effectués sur le domaine de la Couronne. C'est ce que montre les archives judicaires de la maîtrise d'Autun, bien

---

[3305] Nous avons l'issue de la condamnation grâce au procès-verbal de la visite du maître particulier d'Autun de 1682, et à plusieurs échanges entre l'intendant et le contrôleur général des Finances. Il nous faudrait consulter les registres de la justice de bailliage d'Autun conservés aux Archives départementales de Saône-et-Loire, qui n'ont pas encore été cotés définitivement après un versement relativement récent.

[3306] 8 janvier 1683, Lettre de Nicolas-Auguste de Harlay, intendant de Bourgogne, au contrôleur général des finances, Arch. nationales (Paris) G 7 / 156.

[3307] Par exemple, la déclaration du roi du 13 novembre 1714, prévoit la peine de mort pour l'incendie prémédité en forêt. Le code pénal de mai 1716 prévoit de nombreuses peines de galères, fouet, flétrissures, prison.

[3308] BURIDANT Jérôme, *Espaces forestiers et industrie verrière…*, p. 138 ; pour avoir une image complète de l'application des sentences et des amendes, il aurait fallu consulter l'ensemble des liasses en cours de classement de la maîtrise des Eaux et Forêts d'Autun.

[3309] Sur la croissance du nombre des poursuites à la fin du XVIIe siècle et au XVIIIe siècle et le durcissement des sanctions, BURIDANT Jérôme, *Espaces forestiers et industrie verrière…*, p. 137-138 ; Pour la Bourgogne, BROSSELIN Arlette, *La forêt bourguignonne…*, p. 174 ; CORVOL Andrée, *L'homme et l'arbre…*, p. 383.

qu'une étude détaillée pourrait préciser les rythmes et les dynamiques de ces procédures[3310]. Les officiers des Eaux et Forêts multiplient leurs interventions en dehors des forêts royales, comme dans les bois des ecclésiastiques et ceux des particuliers. Dans les lendemains de la grande réformation, les procès qui visent les marchands en matière de respect des modes d'exploitation forestière de l'ordonnance sont courants, notamment dans un territoire qui fait la part belle au furetage des taillis. Ainsi, entre 1702 et 1704, Jean Girardot, marchand de bois à Château-Chinon, est confronté à une procédure, accusé d'avoir coupé des baliveaux dans son exploitation des Bois L'Abbesse et d'avoir dissimulé aux moniales de Saint-Andoche le montant réels de ses prélèvements[3311].

La maîtrise d'Autun intervient couramment dans les bois des particuliers au XVIIIe siècle. Il ne s'agit plus de faire observer scrupuleusement les ordonnances en matière de gestion forestière puisqu'une certaine tolérance s'installe à l'égard du taillis fureté. C'est surtout en matière de répression que les forestiers interviennent simultanément avec les justices seigneuriales et les gardes particuliers. Les procès-verbaux de ces derniers font l'objet d'enregistrement au greffe des maîtrises, ce qui témoigne d'une tutelle grandissante de l'État royal en forêt. Et dans de nombreuses affaires, les propriétaires-tenanciers font parfois directement appel à la procédure des Eaux et Forêts pour des délits de faible envergure. Par exemple, en 1763, Jean Gaudry, laboureur à Vaumignon, paroisse d'Anost[3312], et Jeanne Frazet, veuve de Jean Duereux, font appel à la maîtrise d'Autun par l'intermédiaire d'un procureur requis par les suppliants. Celui-ci écrit pour eux une plainte pour la coupe de deux hêtres de près de trois pieds de tour dans leur bois de La Forêt[3313]. Le délit a eu lieu dans la nuit du 15 au 16 octobre : les deux arbres ont été sciés, débités en billes et enlevés. Les délinquants utilisent la scie, plus discrète que la cognée. Une information est menée par le lieutenant particulier et le procureur du roi dès le 24 octobre et les coupables sont retrouvés le 30 octobre suivant. La rapidité de la mise en place de la procédure montre que celle-ci ne tient guère compte du statut social des requérants, et que la justice s'applique à tous les types de propriété

[3310] Nous n'avons pas étudié ces liasses de procédures (présentes dans les archives de la maîtrise d'Autun, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B) ou dans les registres de la Table de marbre, Arch. dép. (Côte d'Or) car elles requièrent à elles seules une approche spécifique. Seuls des sondages rapides ont été effectués pour identifier la nature et l'objectif des documents. Pour un exemple d'approche spécifique d'histoire forestière et judiciaire mêlant sociétés et mentalités, voir : CRÉMIEU-ALCAN Philippe, *À l'ombre du Roi : solidarité, résistance et mentalités à travers les délits forestiers en Guyenne au XVIIIe siècle*, Presses universitaires de Rennes., Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2020. (Période abordée par les données de l'auteur : 1730-1790). Sur les dynamiques des procédures judiciaires, Philippe Crémieu-Alcan montre qu'entre 1725 et 1770 les procédures entreprises de la maîtrise de Bordeaux subissent une baisse, alors que dans celle de Périgueux, elles ne cessent d'augmenter durant ce même laps de temps. Il y a donc des rythmes et des contrastes d'un ressort à un autre. *Idem*, p. 28-29.

[3311] 1702-1704, Lettres et mémoires relatifs à un procès opposant l'abbaye Saint-Andoche d'Autun et Jean Girardot, marchand de bois, Arch. dép. (Saône-et-Loire) H 1070.

[3312] Il ne s'agit pas du même Jean Gaudry, de Sancerey, forestier évoqué plus haut.

[3313] 16 octobre 1763, Supplique de deux habitants de Vaumignon envoyé à la maîtrise pour le vol de deux hêtres dans leur bois et pièces liés à la procédure judiciaire, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 25.

quelle que soit leur importance. Les interrogatoires, en revanche, ont lieu un an plus tard en décembre 1764 et les suites de l'affaire ne sont pas connues en l'état[3314].

Le dernier tiers du XVIIe siècle et le XVIIIe siècle constituent donc une période phare en matière de progression de la propriété exclusive en forêt. Devant l'intérêt économique que représente le bois pour la fourniture parisienne, dans un contexte de croissance démographique, les usages sont drastiquement limités, cantonnés et parfois purement interdits. En association avec ce mouvement de « privatisation », la justice particulière des Eaux et Forêts se fait plus efficace et intrusive dans les bois particuliers. Cela passe par la constitution d'un code pénal uniforme émanent de la seule autorité royale à travers l'ordonnance de 1669, applicable à l'ensemble des forêts du royaume. Pour faire observer le respect de la règlementation et limiter les usages abusifs ou délits forestiers, les postes de gardes des Eaux et Forêts sont augmentés tout au long du XVIIIe siècle. Les forêts des particuliers se confrontent à l'interventionnisme absolutiste de l'État royal via les compétences judiciaires et administratives des maitrises[3315]. Cela passe par des procédures de contrôle des nominations des gardes particuliers – bien que ces gardes ne semblent pas toujours compétents -, la connaissance des délits et l'enregistrement des procès-verbaux, et la tenue de l'information judiciaire, y compris dans les petits bois des censitaires. Ainsi, *in fine*, tout l'espace forestier est contrôlé, sans pour autant parvenir à anéantir les délits en forêt. Cette fermeture de l'espace forestier conduit à des déséquilibres dans les systèmes de production des ruraux fondés sur l'interdépendance entre l'élevage, l'espaces agraire et les forêts. L'intensivité de l'exploitation du bois pour le flottage joint à une croissance démographique importante, ont modifié les systèmes de production locaux et entraîné des conséquences pérennes sur les sociétés rurales.

3. Une dépendance à l'économie du bois de flottage ?

Avec le développement du flottage et son maintien, la vocation de production ligneuse de la forêt s'affirme. Toute la société morvandelle profite d'une manière ou d'une autre à l'approvisionnement parisien via le salariat et la vente des produits forestiers. Il apparait que les grands gagnants de la fourniture parisienne sont les propriétaires forestiers. Mais les volumes considérables exportés vers Paris s'accompagnent également de conséquences socio-économiques négatives dans le quotidien des habitants.

[3314] Elles le seront peut-être lorsque le fonds de la maîtrise sera définitivement classé (bon nombre de pièces sont dispersées).

[3315] Et qui s'insère dans un contexte plus large, à l'échelle du royaume, dans le cadre de la montée de l'absolutisme royal depuis le XVIe siècle, de la recherche d'une uniformisation des procédures judiciaires et de la réduction des justices seigneuriales, GARNOT Benoît, *Justice et société en France…*

3.1 Extension d'un salariat rural et pluriactif

3.1.1 Une progression du salariat dans le sillage du flottage

L'activité agricole, précaire du fait par les conditions pédologiques et climatiques du Morvan, en période de petit âge glaciaire, est fragilisée par la pression démographique. Il manque des terres, or il n'y en a guère de productive dans les terroirs. Devant l'affectation des bois pour la production de bûches, la paysannerie, la bourgeoisie citadine et la noblesse foncière cherchent à mettre en valeur les landes ou abaissent les cycles de rotation des cultures. Les défrichements se poursuivent seulement dans le sud de la zone d'étude où nous notons également une progression de la châtaigneraie. Entre les domaines des bourgeois ou des nobles, les fermes des laboureurs, et les petits tenanciers, de fortes disparités sociales existent[3316]. Pour une grande partie de la population, l'entretien d'une vache ou de quelques moutons, la culture d'un jardin, d'une petite ouche ou de quelques lopins de terre ne suffisent plus à assurer l'autosuffisance de la famille. Ainsi plusieurs habitants se tournent vers le salariat pluriactif. Dans les rôles de la taille royale, ce petit prolétariat rural (car faiblement doté en capacité de production) est d'abord déclaré sous les qualificatifs de « journaliers[3317] » ou « manouvriers[3318] » travaillant pour autrui. En 1597, à Anost, « la pluspart desquels [habitants] sont journalliers et mercenaires[3319] qui ne tiennent aucune charrues et ne vivent qu'au jour la journée ». En 1691, dans la paroisse d'Anost, sur 257 chefs de feu roturiers payant la taille royale, 148, soit près de 58 % sont déclarés « manouvriers », réunissant aussi bien des exploitants sans terres que quelques petits propriétaires ou locataires[3320]. C'est là une proportion similaire à celles observée par Pierre de Saint Jacob dans la plaine dijonnaise pour le XVIIIe siècle[3321]. À l'image de l'hétérogénéité de ce groupe sociale, leurs cotes d'impôt sont variables et sont loin d'être systématiquement les plus faibles : certains en effet dépassent les trente livres et se situe dans les cotes les plus fortes. Est-ce le signe de la présence de nourrices sur place ou sur lieu[3322] ? À cette première catégorie de travailleurs, à Anost, il faut ajouter quelques 24 veuves, et des enfants en âge de travailler[3323]. Vient également une bonne part inconnue d'artisans, dont les cotes de la taille, sont souvent faibles : tisserands de toile, sabotiers, cardeurs de laine, forteurs[3324], couvreurs de paille, cordier, drapiers. Ce sont aussi les mendiants, pas toujours décomptés ou mentionnés dans les rôles puisque ne portant aucune cote d'imposition en raison de leur insolvabilité. Ils sont sédentaires, issus du village, mais ils peuvent venir de l'extérieur, véritables

[3316] Jean Boissière énonce trois facteurs qui pousse à une main d'œuvre rurale en forêt : Insuffisance des terres cultivables, omniprésence des bois, l'inégale répartition de la propriété foncière. BOISSIÈRE Jean, « Milieux paysans et exploitation forestière à partir des pratiques du Nivernais-Morvan à l'époque moderne » dans *Les forêts d'Occident : Du Moyen Âge à nos jours*, Presses universitaires du Midi, Toulouse, (coll. « Flaran »), 2004, p. 221-236.
[3317] Car travaillant à la journée.
[3318] Travaillant de ses mains.
[3319] Salariés.
[3320] 1691, Rôle de la taille royale de la paroisse d'Anost, Arch. dép. (Côte d'Or) C 6196.
[3321] SAINT JACOB Pierre (de), *Les paysans de la Bourgogne du nord*..., p. 548.
[3322] Les nourrices sur place désignent en Morvan, les femmes allaitantes qui accueille un nourrisson citadin à la ferme. Les nourrices sur lieu sont celles qui se rendent en ville pour se salarier dans les familles bourgeoises.
[3323] 1691, Rôle de la taille royale de la paroisse d'Anost, Arch. dép. (Côte d'Or) C 6196.
[3324] Du verbe forter, peigner le chanvre pour obtenir la filasse (Lachiver).

vagabonds, allant de village en village à la recherche de travail[3325]. Enfin, nous avons pu remarquer dans plusieurs procès-verbaux d'affaires forestières, certains laboureurs travaillaient chez d'autres laboureurs. En somme, la population locale disponible pour les travaux des bois est importante, particulièrement parmi les manouvriers[3326]. Cette abondance de la main d'œuvre est une donnée qui concoure à l'abaissement de la part salariale dans les coûts d'exploitation forestière[3327]. Du fait de la saisonnalité des travaux agricoles, la quotité d'heure de travail à la journée varie selon les périodes de l'année[3328]. Dans le système de l'économie paysanne, les mois d'hiver sont les plus économes en temps de travail journalier par rapport au printemps et à la fin de l'été (semis blé de printemps, fenaison, récoltes, semis d'hiver). Ainsi les travaux des bois et la possibilité de se salarier durant cette période vient-elle compenser un manque d'activité en libérant du temps de travail. Or les travaux des bois ont lieu en grande partie durant l'hiver, la « morte saison », et offrent aux morvandiaux une compensation d'activités avec des revenus extérieurs.

Ainsi, les procès-verbaux de visite des feux des paroisses par les commissaires des États ou les enquêtes de l'intendance évoquent, dès 1610, ces « paysans à l'affût d'un gagne-pain supplémentaire[3329] » dans les travaux forestiers en lien avec le flottage. À Anost, « toute ladite paroisse est scitue proche le Grand bois de Folin qui faict que plusieurs journalier sy ramage pour couper du bois qui se jecte sur la rivière de Cure[3330] qui va à Paris[3331] ». En 1645, à Glux, 48 habitants sont « imposés desquels six tenans charrue, le reste estans pauvres gens gagnans leur vie dans les bois[3332] ». En 1689, à Glux, les « habitants gagnans leur vyes à la couppe au au charoy des bois qu'on fait flotter sur la riviere d'Yonne[3333]. » En 1773, toujours à Glux-en- Glenne, « la plus grande occupation des habitants est l'exploitation des bois destinés pour la provision de Paris[3334] ».

À ce premier apport de main d'œuvre autour des ports de flottage se joint des travailleurs des paroisses du piémont ou du Bassin ligérien, qui viennent sur les chantiers de bois une partie de l'année. Ces migrations locales et saisonnières, mieux connues pour l'époque contemporaine, apparaissent ici et là et apportent un supplément de main d'œuvre. À Saint-Léger sous-Beuvray, en 1645, une grande partie des habitants sont des « manouvriers coupeurs de bois[3335] ». À La Petite

---

[3325] SAINT JACOB Pierre (de), *Les paysans de la Bourgogne du nord...*, p. 547-548. En raison de leur mobilité, les vagabonds passent au travers de documentation, ils attirent la plus grande méfiance de la part des autorités, y compris dans le domaine des Eaux et Forêts.

[3326] GOUBERT Pierre, *Les paysans français au XVIIe siècle*, Paris, Hachette littératures, 1998, p. 129-130 ; Comme autour du massif de la Grande Chartreuse au XVIIe siècle et au XVIIIe siècle, la main d'œuvre est avant tout locale. PEPY Emilie-Anne, « Les forêts de la Grande Chartreuse... ».

[3327] THUILLIER Guy, *Aspects de l'économie nivernaise...*, p. 102.

[3328] TCHAYANOV Alexandre, *L'organisation de l'économie paysanne...*, p. 80-82.

[3329] DEVÈZE Michel, *La vie de la forêt...*, t.1, p. 131.

[3330] Il s'agit probablement d'une erreur de la part du commissaire délégué par la Chambre des comptes, P. Lenet : on flotte alors sur l'Yonne pour le massif de Folin, sur la Cure pour la partie septentrionale des bois d'Anost.

[3331] 1610, Procès-verbal de la Visite générale des feux des communautés, Arch. dép. (Côte d'Or) C 4745, fol. 283 v°.

[3332] DUMAY Gabriel, « État des paroisses et communautés du bailliage d'Autun en 1645... ».

[3333] 1689, Visite des feux des communautés du bailliage d'Autun, Arch. dép. (Côte d'Or) C 4753, fol. 73 v°.

[3334] 1773, Enquête des mercuriales, Arch. dép. (Côte d'Or) C 83, paroisse de Glux-en-Glenne.

[3335] DUMAY Gabriel, « État des paroisses et communautés du bailliage d'Autun en 1645... », p. 373.

Verrière en 1773, « le terrein est très sec et aride qui ne produit pas pour nourrir. Le quart de l'année les habitants […] vont dans d'autres pays pour façonner du bois pour la fourniture de Paris ». La petite Verrière est une paroisse pourtant située sur le bassin de la Loire. En dehors des temps de travaux des bois, une partie des habitants quittent également le Morvan pour aller travailler dans la plaine comme à Anost, toujours en 1773 :

> « Enfin un fait constant est que la tierce partie des habitants sont obligés de quitter le pays des le premier de mars, jusqu'au commencement d'octobre et le courant pour gagner leur vie, une partie avec leurs bœufs ».

Cette période de travail à l'extérieur du pays correspond à un creux dans les activités forestières liées à la fourniture parisienne et il semble donc qu'une partie de la population ou des ménages soit affranchie des travaux des champs, s'en remettant aux revenus salariaux. Ainsi, à la fin du XVIIIe siècle, il apparait clairement que de nombreux habitants du Morvan sont dépendants du salariat. À Roussillon-en-Morvan, en 1789, la communauté de « cette paroisse ne pouvant semer tout au plus, tant en seigle, avoine, sarrasin et pomme de terre que pour la faire subsister pendant trois mois de l'année, elle est obligée d'aller dans les bois du seigneur travailler à la journée au bois de moule et flottage des rivières pour la provision de Paris ».

Les étapes du travail du bois sont nombreuses. Elles requièrent bûcherons, scieurs et fendeurs, charbonniers, cendriers, charretiers de bûches ou voituriers de charbon, personnel affecté au martelage des bûches ou à la surveillance des produits[3336]. Mais souvent, dans la pratique et à l'échelle de l'exploitation forestière, la spécialisation n'existe pas : un bûcheron peut produire des bûches et faire de la cendre avec les houppiers ; un embauché par un facteur peut se retrouver embaucheur pour constituer un atelier.

L'essentiel des travaux liés à l'exploitation du bois pour le flottage se situe entre octobre-novembre et le printemps ou la Saint-Jean-Baptiste (24 juin), durant la saison froide donc[3337]. Cependant, jusqu'au XVIIIe siècle, plusieurs exploitations sont mentionnées durant les temps de sève. À la Tournelle par exemple, on coupe encore en 1777 jusqu'au mois d'août, pratique définitivement abolie par la suite[3338]. Après l'exploitation forestière, il faut transporter le bois aux ports. Lors des courues hivernales, de grandes quantités de flotteurs sont nécessaires pour le jetage et pour pousser les bûches avec de longues perches armés d'une armature métallique (les crocs ou picots) pour

---

[3336] Pour des précisions sur les travaux des bois effectués par les ruraux (paysans ou ouvriers spécialisés), JAHAN Sébastien, DION Emmanuel, *Le peuple de la forêt : nomadisme ouvrier et identités dans la France du Centre-Ouest aux temps modernes*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2002 ; pour un resserrement plus local, BOISSIÈRE Jean, « Milieux paysans et exploitation forestière à partir des pratiques du Nivernais-Morvan à l'époque moderne » dans *Les forêts d'Occident : Du Moyen Âge à nos jours*, Presses universitaires du Midi., Toulouse, (coll. « FLARAN »), 2004, p. 221-236. Pour la Bourgogne, BROSSELIN Arlette, *La forêt bourguignonne…*, p. 203-211 ; Pour le XIXe siècle, VIGREUX Marcel, « Une révolution économique pour le Haut-Morvan : le flottage du bois… ».

[3337] DEVÈZE Michel, *La vie de la forêt…*, t.1, p. 130-131.

[3338] Vers 1777, Mémoire sur la terre de la Tournelle, MARLOT Hyppolyte, « Mémoire sur la terre de la Tournelle-en-Morvan… »., p. 363.

qu'elles conservent leur trajectoire et éviter les embâcles (ces derniers ouvriers sont nommés « poules d'eau »). Ces travaux occupent les morvandiaux après le 11 novembre jusqu'en février-mars lorsque les cours d'eau sont en crue, garnies par les eaux hivernales, et lorsque le débit peut être amélioré par les courues des étangs. Ces derniers aménagements peuvent être reremplis pour multiplier les opérations. En l'état, nous n'avons pas consulté de documents sur ces opérations extérieures à l'exploitation forestières et nous renvoyons aux travaux actuels de Dimitri Langoureau sur la fin de l'Ancien Régime et l'époque contemporaine[3339].

Pour l'Ancien Régime, l'étude des différentes opérations de productions et d'acheminement du bois par les cours d'eau nécessiterait encore des consultations fines des liasses et registres des notaires. Elles pourraient permettre d'approcher la sociologie des différents travailleurs, le décalage entre les contrats oraux et ceux écrits, les prix et coûts du travail, les modes et rapports de production reportés dans l'espace géographique, le calendrier des tâches et les évolutions de celui-ci au cours de la période de flottage. Les parcours d'individus, d'une année à une autre, pourraient être croisés avec les registres de l'imposition royale pour avoir les montants de la cote et l'évolution des qualificatifs employés pour décrire la profession. En matière de gestion forestière, il serait possible de faire des recoupements entre les ventes que nous avons recensés et leur exploitation tout en découvrant de nouvelles, particulièrement dans les domaines des particuliers. Il serait ainsi possible de reconstituer le coût total d'exploitation sur l'ensemble de la chaîne opératoire, depuis la vente de la coupe jusqu'à la vente du produit fini sur les ports de flottage.

Nos observations ont été essentiellement nourries à partir des minutes de notaire de la paroisse d'Arleuf, à travers de quelques exemples cohérents extirpés de liasses aussi épaisses que prometteuses. Il s'agit ici de présenter quelques étapes du « petit peuple de la forêt » depuis l'exploitation, jusqu'au cours d'eau flottés, en insistant sur quelques trajectoires personnelles, et les relations qui peuvent être établies entre les ventes forestières et le travail à la tâche. En l'état, à partir de ces quelques observations, le travail est rémunéré de deux manières : le plus souvent en « au prorata de la besogne[3340] », c'est-à-dire à la tâche, et dans une moindre mesure à la journée, bien que cette dernière forme de rémunération semble surtout concerner les travaux agricoles. À ces modes de rétribution s'ajoute parfois plusieurs avantages ou paiement en nature.

3.1.2 Bûcheronnage, façon et martelage du bois de moule

En novembre 1621, Lazarre Guilien, laboureur d'Arleuf est embauché par Estienne Germain, marchand du bourg. Il a pour mission d'effectuer « la coupe tonsure et superficie » d'un petit quartier en futaie dans le bois de Gorge Daur[3341], de contenance inconnue, près de Fragny et

[3339] Et qui de toute manière, fait déjà l'objet de recherches pour le XVIIIe siècle. Voir LANGOUREAU Dimitri, *Flottage et flotteurs sur l'Yonne…*

[3340] Formule courante dans les archives notariales, exemple, 8 juin 1623, Marché de bûcheronnage entre Estienne Germain et Henry German, Arch. dép. (Nièvre) 3 E 38/1, Minutes de Pierre Grandjean.

[3341] Aujourd'hui, dans le secteur de la Gorjure, à Arleuf.

des Pasquelins[3342]. Pour la « couppe et taicte », Estienne Germain lui donne 12 livres afin de « mectre ledit bois en tel façon que bon luys semblera don en bois de mousle cendre autres ouvrages bon luy semblera ». Il a l'obligation de rendre au moins 20 moules de bûches pour chacune desquelles il recevra 7 sols, soit 7 livres au total, à empiler dans le bois avant la Saint Jean-Baptiste (24 juin). De novembre à juin, le laboureur – aidé d'un ou de plusieurs fils – touche donc pour ce contrat, en surplus de son activité agricole, 380 sous. Cela représente 32 à 64 jours travaillés, si on tient compte d'un salaire journalier oscillant de 6 à 12 sols à l'époque[3343], sans tenir compte de la possibilité de sous-employer des manouvriers pour la façon des bûches et des sous-produits comme la cendre. Cette coupe blanche appartient à l'exploitation de l'ensemble des hautes futaies morvandelles qui suivent l'arrivée du flottage. Dès cette époque, la paysannerie locale obtient donc des compléments de revenus grâce à cette nouvelle manne.

Le 8 juin 1623, Henry Germain engage Pierre Beauzon l'aîné d'Arleuf pour le façonnage de 100 moules de bûches dans les bois de Faulin de la Tournelle (Montarnu) pour le compte de Claude Bernard La Motte, un marchand inconnu en l'état. Pierre Beauzon doit façonner ses bûches jusqu'à la Saint Martin suivante et recevra 4 sous et 6 deniers pour chaque moule[3344].

Le 10 décembre 1623, Estienne Germain passe deux contrats de bûcheronnage chez Pierre Grandjean, notaire royal, pour la « façon de bûches de moule » dans une exploitation dans les bois de Montarnu (Faulin de La Tournelle). Une nouvelle fois, les termes des contrats sont prévus pour la Saint-Jean-Baptiste. Guillaume Dugalier du Chaz et Henry Germain, laboureur du Val de Grange[3345], deux habitants de la paroisse d'Arleuf sont chargés respectivement de couper et façonner 60 et 100 moules « à raison de 60 buches par mosle ». On retrouve ici Henry Germain, déjà impliqué dans l'exemple présenté ci-dessus, daté du 8 juin précédent. En effet, les documents précisent que les bûcherons ont déjà un atelier dans les portions de bois qu'on leur donne à exploiter, lieu qui devait comporter quelques loges temporaires. Toutes les moules produites sont rétribuées à 4 sols et « garnies » ou « garnies du vingt un pour vingt ». En effet, une coutume en Morvan précise qu'un 21eme de chaque corde était gratuite dans tout contrat de production de bûches ou de transport[3346]. La raison de cette part en surplus réside dans la pratique des « grillons », nommés aussi « garnitures » d'où l'emploi de l'adjectif « garni », pilons secondaires, carrés avec des bûches aux assises croisées à chaque extrémité des piles principales servant à maintenir

[3342] 4 novembre 1621, contrat et marché entre Lazare Guilien et Estienne Germain, marchand facteur, Arch. dép. (Nièvre) 3E 38/1 Minutes de Pierre Grandjean.
[3343] Selon le répertoire AVENEL Georges (d'), *Histoire économique de la propriété, des salaires des denrées et de tous les prix en général, depuis l'an 1200 jusqu'en l'an 1800*, Paris, Leroux, 1894.
[3344] 8 juin 1623, contrat entre Henry Germain et Pierre Beauzon, Arch. dép. (Nièvre) 3E 38/1 Minutes de Pierre Grandjean.
[3345] Lieu disparu, probablement après un changement de toponyme (dans le secteur des Brenots, au nord d'Arleuf).
[3346] BOISSIÈRE Jean, *Populations et économies du bois...*, p. 4.37 ; BOUQUIN-SIMONIN Marie-Hélène, *L'approvisionnement de Paris...*, p. 200.

l'ensemble[3347]. C'est également un moyen pour le marchand de compenser ou de se prémunir de quelques fraudes à commencer par celles qui consistent à dissimuler dans les piles des bûches « déloyales » et « tortillardes ». Pour un contrat de façonnage de 20 moules, les mouleurs devaient donc en produire une autre, gratuite, en supplément. L'ensemble des opérations liées au flottage est grevé par cette obligation du 21ème.

En juillet 1624, l'année suivante, nous retrouvons une nouvelle fois Henry Germain, marchand facteur du « Sieur de Villain, marchand bourgeois à Paris » qui a acquis du seigneur de la Tournelle une vente en Noseille (dans les bois Pierre). En consultant le minutier central de Paris, il pourrait s'agir ici de Jean-Baptiste Villain, orfèvre à Paris, une profession qui nécessite un approvisionnement en combustible. Le facteur recrute Guillaume Bardeau des Bardiaux, pour « faire et façonner » deux cents moules de bois au prix de 4 sols le moule de bois, soit 40 livres au total, avec 30 sols d'épingles[3348]. Le surplus de la production sera payé au même tarif. Le contrat, passé en juillet, prévoit une livraison à la Pâques charnelle, soit cette année-là le 28 mars 1624.

L'ensemble des actes montre que les bûcherons s'acquittent du travail du façonnage des bûches, comme c'est toujours le cas à la fin du XVIIIe siècle à La Tournelle[3349]. La main d'œuvre est locale pour le compte de marchands parisiens représenté par des facteurs[3350]. Les recrutements se font parmi les laboureurs et des habitants pour lesquels on ne précise pas la profession (peut-être des manouvriers ?). Il est particulièrement intéressant de relever qu'un laboureur employé comme mouleurs et bûcheron, Henry Germain, se retrouve une saison suivante comme facteur pour des marchands flotteurs. C'est sans doute le signe de l'existence d'une mobilité sociale qui montre l'intérêt financier des activités liées au flottage pour les ruraux[3351]. Des recherches plus poussées pourraient permettre de déterminer combien de personnes sous-traitantes ou associés aux contracteurs travaillent dans les ateliers. Arlette Brosselin évoque qu'au milieu du XVIIIe siècle, « un bûcheron fait, en moyenne, 70 moules, 400 gagots et vingt pièces d'abattage [...] en une année ». Or plusieurs contrats évoquent ici des obligations de fournir 100 ou 200 moules de bois, sans compter la production de cendres ou autres sous-produits, ce qui parait donc beaucoup et montre qu'une partie de la main d'œuvre est absente des contrats ou une pratique de sous-traitance à des tiers. Le rédacteur du mémoire de la Tournelle, en 1777, mentionne qu'en forêt « chaque atelier est composé au moins de deux ouvriers et quelquefois jusqu'à six ». Le moule de bois façonné par les bûcherons est alors payé 8 sous.

[3347] Voir par exemple, Vers 1777, Mémoire sur la terre de la Tournelle, MARLOT Hyppolyte, « Mémoire sur la terre de la Tournelle-en-Morvan... », p. 365.
[3348] Cadeau, bonus.
[3349] *Idem*.
[3350] Comme l'ont montré BOISSIÈRE Jean, *Populations et économies du bois...* et BROSSELIN Arlette, *La forêt bourguignonne...*, p. 205.
[3351] Aucun doute sur l'identité d'Henri Germain ; pas d'homonyme. Les demeures, précisées d'un contrat à un autre, sont bien les mêmes. Et Henri Germain ne sait pas signer alors que Estienne Germain (un parent ?) sait le faire et signe parfois les contrats pour lui en tant que témoin. Michel Devèze évoque l'ascension sociale de bûcherons-laboureurs pouvant devenir marchands en acquérant des ventes. DEVÈZE Michel, *La vie de la forêt...*, t.2, p. 132.

Dans son travail, le bûcherons doit couper à la cognée, veiller à limiter les dégâts de la chute des troncs de bois sur les jeunes sujets. Une fois à terre, pour maximiser le nombre de bûches disponibles à la vente, l'arbre ou la tige de taillis doit être scié en bûches de trois pieds et demi avant d'attaquer la cime[3352]. Nous l'avons vu, les cimes, soit les rémanents d'exploitation, sont redistribuées en échange d'une somme modique aux habitants pour l'exercice de leur usage, bien que les bûcherons aient la fâcheuse tendance de se les conserver comme à la Tournelle, vers 1777. Dans cette même seigneurie, à partir de 1787, « tout le branchage qui ne pourra se convertir en rondins de cinq pouces de rotondité » est toujours donné ou vendu au profit des entrepreneurs « aux vassaux du seigneur » selon des tarifs modiques fixés et figés par Foullon de Doué ou son régisseur[3353].

Les bûches sectionnées, puis fendues pour les plus grosses, sont empilées par les bûcherons dans des lieux définis par l'exploitant afin de limiter les passages des charrettes (et de brouettes ?) et la création d'ornières.

En l'état, comme dit précédemment (chapitre 19, 1.3.3), nous n'avons pas repéré de contrat de charbonnage à proprement parlé. Un marché évoque la production de cendre par les bûcherons-mouleurs. À l'exception de quelques charbonniers mentionnés dans quelques villages, il semble que l'activité n'est pas faite l'objet ici d'une activité spécialisée. Les charbonniers travaillent à la belle saison, après quelques mois de séchage. La charbonnette, issue des rémanents d'exploitation, a généralement besoin de moins de temps de séchage en raison de son faible calibrage. De plus, le bois à charbon ne doit pas être trop sec, ce qui présente le risque d'une combustion trop rapide, même bien couvert. Pour obtenir davantage d'informations sur le charbonnage et sa commercialisation par voie terrestre, il faudrait consulter davantage d'actes notariés.

Après la façon des bûches et leur empilement en forêt par les bûcherons-mouleurs intervient le temps du martelage, procédure qui permet d'apposer le signe du propriétaire du produit sur chaque bûche. Ainsi, le 27 septembre 1626, Dimanche Rollot passe un contrat avec Etienne Bonnot, laboureur au village des Blandins d'Arleuf[3354]. Ce dernier doit marteler, avec le marteau qui lui sera confié par le sieur Rollot, « cinq milles de bois de mosle en la forest de Montarnu » soit à peu près 80 moules de bois (environ 5000 bûches) pour le salaire de 4 livres. Signe du caractère pluriactif de ce salariat rural, « le paiement de laquelle somme ledit Rollot [...] delaisse audit Bonnot la pasture du prey des Preau assis au finage des Rollot, pour lan présent », c'est-à-dire le pâturage des regains. Si le martelage des bûches se fait ici en forêt, il peut intervenir également après le charroi

[3352] Par exemple 1787, Cahier des charges et contrat d'exploitation des bois de la Tournelle dans BOISSIÈRE Jean, *Populations et économies du bois dans la France moderne...,* t.4, p. 72-79 : « Les entrepreneurs ne pourront couper les cimes des arbres abattus que lorsqu'ils seront parvenus auxdites cimes, après avoir scié les longueurs des bûches qui se trouveront dans les arbres afin d'éviter les rognures ».

[3353] 5 sous par charrette attelée de deux bœufs, trois sols par charrette attelée de deux vaches, et de vingt-quatre sous le branchage en corde de 5 pieds de haut sur 8 pieds de longueur.

[3354] 27 septembre 1626, Contrat de martelage entre Etienne Bonnot et Dimanche Rollot, Arch. dép. (Nièvre) 3E 38/1 Minutes de Pierre Grandjean.

et l'empilement sur les ports de jetée, comme le précise un mémoire pour le syndic des marchands forains de la provision de Paris en 1764[3355].

Chaque marchand-flotteur avait ainsi sa propre marque. Émile Guillien, en a dénombré 164 différentes dans son répertoire constitué à partir des archives de Clamecy, pour la période entre 1742 et 1922[3356] (figure 90, ci-dessous). Ces marques étaient commercialisables et donc, non nécessairement attachées à un seul marchand. Ainsi d'une période à une autre, elles disparaissent puis réapparaissent ou changent de propriétaires. Ce sont ces marques que l'équipe de géographes et Philippe Hoeltzel ont pu retrouver sur des bûches conservées dans leur sondage des Carnés[3357].

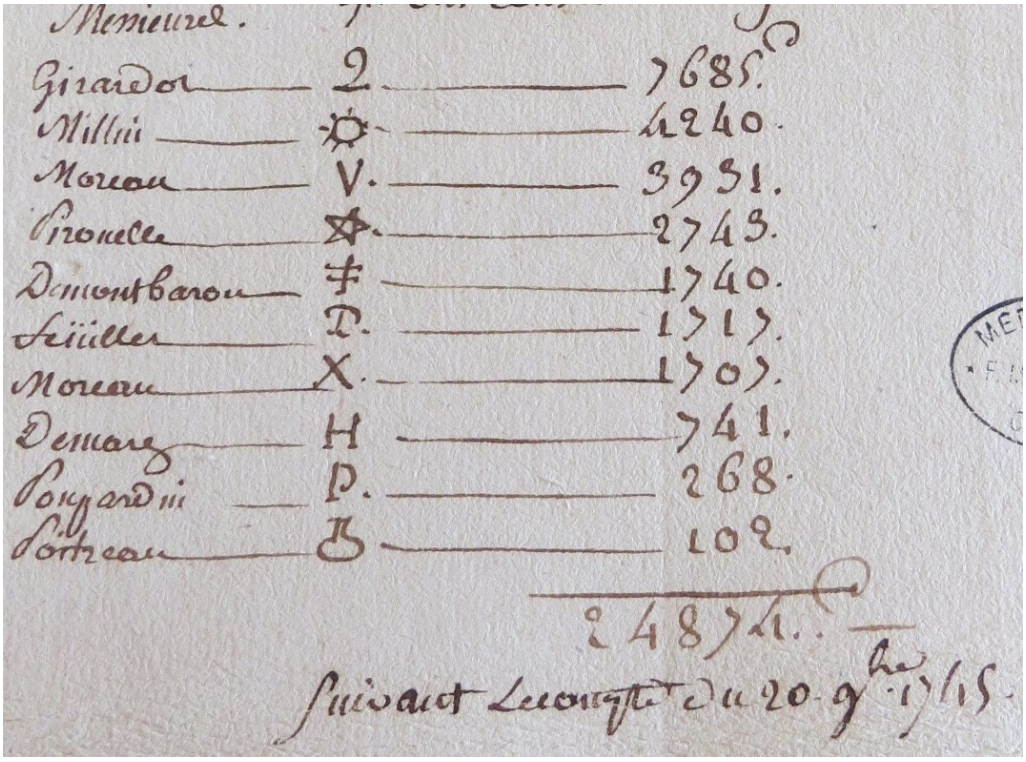

Figure 90 : Extrait de l'état du flot effectué en novembre 1744 depuis le pont de l'Arringette.

On aperçoit en face des noms des marchands-flotteurs leur marque respective, celle qui était martelée sur leurs bûches lors de ce flot, avec la quantité respective de cordes qu'ils ont fait flotter. (Arch. médiathèque de Clamecy).

[3355] 1764, Mémoire pour le syndic des marchands de bois forains pour la provision de Paris, édité par BOISSIÈRE Jean, *Populations et économies du bois…*, 1992 (à partir d'un exemplaire imprimé conservé à la BnF, un autre est conservé à la médiathèque de Clamecy).

[3356] GUILLIEN Emile, *Quand la « moulée » du Morvan descendait à Paris…*, t.1, p. 175-198 ; voir également LANGOUREAU Dimitri, *Flottage et flotteurs…*, p. 79-83.

[3357] JACOB-ROUSSEAU Nicolas, HOELTZEL Philippe et COLIN Gaëtan, « Des bois « canards » exhumés du limon : un témoignage exceptionnel de l'activité du flottage dans le Morvan «, *Archéorient – Le Blog*, 2019, [en ligne], https://archeorient.hypotheses.org/12492, consulté le 24 mars 2022.

3.1.3 Le charroi et l'empilement sur les ports de flottage

Le flottage ne débarrasse pas les exploitants des frais de transport par terre ; il les réduit. Pendant ou après plusieurs mois de séchage en forêt, les bûches sont transportées sur des charrettes à deux bœufs jusqu'au port de flottage ou les berges des cours d'eau. Cette activité débute en été et se maintient jusqu'à la Saint Martin, temps où commence les courues et le jetage pour le grand flot. Cette activité représente pour le marchand ou l'exploitant une dépense importante qui oscille suivant la distance à parcourir et la quantité de bois à transporter. Le 16 juin et 19 juillet 1655, Leonard Defosse, marchand demeurant à Fosse (et qui a mis en valeur le terroir de Bois L'Abbesse, sa seconde résidence), passe plusieurs contrats de charroi avec des habitants de la paroisse d'Arleuf, voisins de son lieu principal de vie[3358] (tableau 45, ci-dessous). Il vient de faire exploiter une vente en Faulin, dans les bois du roi.

Tableau 45 : Contrats de charroi pour Léonard Defosse depuis une vente en Faulin du roi vers les berges du ruisseau de la Proie, entre l'été et la Saint-Martin d'hiver.

Date du contrat	Nom	Quantité de cordes charroyées	Salaire à la corde (et total).
16 juin 1655	Lazare Pillier l'aîné Laboureur aux Trinquets à Arleuf	10	18 sous (soit 9 livres).
19 juillet 1655	Humbert Duvernoy l'aîné laboureur au Châtelet d'Arleuf.	20	18 sous (soit 18 livres)
19 juillet 1655	Leonard Rollot, laboureur aux Voucoux d'Arleuf	20	36 sous (soit 36 livres)
19 juillet 1655	Leonard Pillier, laboureur au Châtelet d'Arleuf.	30	18 sous (soit 27 livres)
	TOTAUX	80	90 livres.

La vente forestière concernée par ces charrois correspond peut-être à une adjudication de chauffage pour les officiers de 8,8 arpents royaux intervenue à l'automne 1654 (la surface limitée diminue le temps de traite). De ces ventes, les forestiers demandaient en général 90 à 100 cordes de bois. Reste ici 80 cordes transportées. Le total correspond à une vingtaine de cordes à l'arpent (sans la garniture du 21e). Or, les rendements des coupes à blanc estoc vont alors de 20 à 25 cordes à l'arpent : le résultat n'est pas aberrant. Les 80 cordes doivent être charroyées depuis l'entreprise forestière de Defosse jusqu'au « bord du ruisseau de la Proye de Follin » ou elles doivent être empilées, « chacune corde de huit pieds de long et quatre pieds daulteur buches franches dessus et dessous ». Selon la date de l'acte, la vente pourrait se situer au nord-ouest des bois de Faulin, autour du Haut-Folin,

[3358] 16 juin et 19 juillet 1655, Contrats de charrois pour Léonard Defosse (Nièvre) 3E 38/13 Minutes de Jean Moreau.

soit à 1,5 ou 2 km des ports ou des rives de la Proie. Pour cela, les charroyeurs obtiennent 18 sous par corde pour leur transport, à l'exception de Leonard Rollot, qui reçoit le double, 36 livres représentant 40 % de la dépense du marchand, pour le transport de 20 cordes. Cet écart interroge : le lieu de Voucoux n'est pas plus éloigné que les lieux de vie des autres bouviers embauchés. Le contrat est passé à la même date que les autres. Est-ce le signe d'une relation amicale ou parentale particulière entre les deux hommes ? Les prix pouvaient également être débattus. L'activité nécessite des salariés équipés d'attelage et surtout en capacité d'entretenir une paire de bœufs, ce qui explique le recrutement en priorité parmi des « laboureurs ». Ce transport est long, éreintant, étant donné la topographie du terrain, surtout pour le bétail qui perd alors une partie significative de son poids lors de ces travaux. Cette difficulté est d'autant accrue que le charroi intervient pendant les labours des champs et avant l'hiver, période où les possibilités de re-engraissement sont minces, ne pouvant compter que sur les fourrages et quelques céréales donnés en concentré. Pour compenser cette dégradation des bœufs, les contrats du XVIIe siècle garantissent un accès au paquage dans les ventes, avant que cette pratique soit interdite au siècle suivant. La part de ce voiturage dans les frais de production des bûches peut atteindre des frais considérables : en 1755, la coupe et production de bûches coûte 20 à 27 sous, l'empilage 3 sous, le charroi sur les ports va de 12 sous à la Tournelle à 5 livres 10 sous à Saint-Léger-sous-Beuvray, paroisse plus éloignée, soit près de 6 fois plus qu'à Arleuf représentant plus de 70 % du coûts avant jetage[3359]. Vers 1777, à La Tournelle, le charroi est payé de 12 à 30 sols (mais le plus couramment 19 à 20 sols), « prix relatifs à leur éloignement des ports ». Ce montant représente environ 40 % du coût des cordes empilées sur les ports de flottage.

De toute la main d'œuvre liée à l'exploitation des bois, c'est sans doute la mieux rétribuée, tant en argent qu'en droit d'usage pour les bœufs. En 1689, le délégué des États à la visite des feux du bailliage d'Autun, constate qu'à Glux, après avoir évoqué le sieur Marceau, marchand flotteur à la cote de 40 livres, « il y a encore deux petits habitants qui se meslent de faire charroyer les bois de flotte qui ont quelques petites choses », avant d'évoquer la masse des journaliers[3360]. C'est ici une attestation des conditions socio-économiques plus confortables de cette main d'œuvre.

Pour ces raisons, des difficultés de recrutement d'équipage de transport se manifestent particulièrement parmi les possesseurs forestiers qui gèrent en faire-valoir direct leurs fonds forestiers et vendent leur produit à la pile aux marchands de bois. Il faut pouvoir compter sur des paysans ayant le capital permettant ce travail, soit la détention de bœufs en propre ou à cheptel. Pour surmonter ces difficultés, ces seigneurs ont pris l'habitude, vraisemblablement dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, de mobiliser « leurs gens » en rajoutant des corvées de charrois, « corvées à bœufs », rémunérés dans les baux de fermage ou de métayage[3361]. C'est le cas, par exemple, à La

[3359] Chiffres vus dans RÉGNIER Martine, « La Seigneurie de Château-Chinon aux XVIIe et XVIIIe siècles… », p. 46.
[3360] 1689, Procès-verbal visite des feux des communautés du bailliage d'Autun, Glux, Arch. dép. (Côte d'Or) C 4753, fol. 72 r°.
[3361] Évoqué également par PARIS André, « L'impact du flottage sur la société morvandelle, Le sens économique et social du flottage en Morvan… ».

Tournelle entre 1765 et 1768[3362]. À Roussillon, dans les liasses des baux, ces obligations apparaissent à partir de 1764 et deviennent systématiques à partir de 1770, d'autant plus qu'une grande partie des bois de la seigneurie se trouve relativement éloignée des ports de flottage[3363] (tableau 46, ci-dessous). Ces dispositions permettent d'étendre l'exploitabilité des bois dans la seigneurie. Suivant la situation du domaine affermé, le seigneur demande aux preneurs d'effectuer des charrois depuis les ventes forestières[3364] vers les ports les plus proches, soit près de ses étangs de Reinache, du Vernay ou ceux de la Motte, de Tourron ou de Preperny des seigneurs de la Tournelle. À Roussillon, ces clauses dans les baux apparaissent lorsque le seigneur prend la décision de limiter les usages au bois, en particulier, lorsque celui-ci tente d'imposer le cantonnement de la vaine pâture aux habitants de la châtellenie. Or, cette coutume est fondamentale pour l'engraissement et la préparation des bœufs aux travaux des charrois. En compensation de la perte, le seigneur de Roussillon autorise cette vaine pâture pour ses fermiers et métayers qui participent au charroi de ses bois.

Tableau 46 : Répartition des baux conservés dans les archives de la seigneurie de Roussillon portant l'obligation de charroi de cordes de bois de moule (par domaine et date de contrat).

Date du contrat.	**Obligation annuelle de transport (en nombre de cordes)**
Anost	
Athez	
1764	30
1788	60
Chevannes	
1781	40
Etrez	
1775	40
Varin	
1772	50
Velée	

[3362] RÉGNIER Martine, « La Seigneurie de Château-Chinon… ».
[3363] En particulier sous la cote : Arch. dép. (Saône-et-Loire) E 166. 16 baux comprennent cette obligation pour 13 domaines affermés (à Anost, celui d'Athez, de Varin, des Chevannes, d'Etrez, du Chaignot de Velée, des Robert de Velée ; à Cussy : de Marey, de Lavaut des Jours ; à Roussillon : du Jeuzot, de Belle Place, du Pavillon, de Saint Jean).
[3364] Nom attribué ici aux taillis.

1766	40
Velée Chaignot	
1785	35
Velée Robert	
1787	40
Cussy	
Lavaut des Jours	
1787	60
Marey	
1781	20
Roussillon (Blain)	
Belle Place	
1781	100
1788	20
Jeuzot	
1774	100
1782	100
Pavillon	
1781	100
Saint jean	
1788	20

Nous ne développons qu'un exemple. En 1782, pour la ferme de 9 années du domaine de Jeuzot, Pierre Gauthey et Antoine Conou transporteront chaque année 100 cordes de bois :

> « Charoiront annuellement les dits preneurs sur les ports de pré perny, lamotte, au choix du seigneur ou preposé, cent cordes de bois de moules garnies de leur vingt uns quils rendront conduit au onze novembre de chaque année sur lesdits ports dans l'endroit et place de chaque port qui leur seront désignés a la mesure et recette des marchands a qui les dits

> bois seront vendues et qui seront pris dans les forets de follin, le pavillon[3365] lacange[3366] et les bois issard dependant de la ditte terre dans l'endroit et places ou les dits bois seront fassonné chaque année, lesquelles cent cordes de bois garnies de leur vingt un, le seigneur fera etat annuellement aux preneurs sur ledit prix du present bail cy apres de trente huits sols par corde a seavoir moitié a la saint jean baptiste et lautre moitié a noël, et ore ils s'en trouveront de moins charroyer dans les bois cy dessus designés ils charoiront le surplus dans les autres ventes dependants de la terre de roussillon, lieu et place qui leur seront indiqués, aux prix des voittures qui charoiront dans les memes ventes, En consideration de cette clause, le seigneur concede la permission aux preneurs d'envoyer paccager leurs bœufs de charroy seulement dans les ventes qui leur seront indiqués après la quarte feuille, donnera en outre le seigneur aux preneurs d'hestre et de boulleaux pour l'entretiens des voittures seulement qui seront employées a voitures lesdits bois[3367] ».

Les bois d'Anost ne sont pas mentionnés. Pour cause, ils sont éloignés et sont garnis d'étangs pour le flottage par la Cure ou les affluents de l'Yonne. En revanche, pour les forêts mentionnées ici, situées sur le finage de Blain, les bois doivent être transportés sur les ports plus proches des sieurs de la Tournelle de Préperny et La Motte.

Nous retrouvons des droits d'usage forestiers concédés dans les termes du bail et assujettis à l'économie de la fourniture parisienne. Il s'agit de paquage durant le temps de vaine pâture et pour les « bœufs de charroy seulement ». Cette compensation doit éviter à ces derniers de trop s'amincir durant les travaux. En conséquence, il s'agit d'un droit d'usage limité tant en têtes de bétail qu'à l'échelle des bois de la seigneurie, pratique attestée dans quelques « ventes » forestières après la quarte feuille. À ces premiers usages forestiers sont rajoutés ceux du bois (hêtres ou bouleaux), là aussi limité essentiellement à l'entretien des voitures et attelages liés au charroi du bois.

Les preneurs obtiennent pour chaque corde transportée la somme de 35 sols pour la première année du bail, mais pour la suite, les sommes ne sont pas précisées. Le régisseur du comte de Roussillon « fait état annuellement auxdits preneurs a chaque terme de noel sur le prix du présent bail, suivant le marché qui sera fait avec les autres chartiers de mondit seigneur qui seront dans les mêmes ventes ». C'est-à-dire que les salaires sont fixés en fonction de ceux qui sont définis chaque année dans les opérations d'exploitation. Tous les transports sont « rabattus » sur le montant de la rente de fermage des domaines, condition qui permet au seigneur de s'assurer du transport effectif de ces bois.

Généralement, dans ces clauses de charroi inscrites dans les baux, les volumes de cordes à transporter vont de 20 cordes (en particulier pour les domaines éloignés des ports de flottage,

[3365] Bois du Pavillon à l'est de Faulin, aux Anciennement Queues de La Tour ou Rézençon (Roussillon-en-Morvan).
[3366] La Canche. (Bois de la Quoinche, rive gauche de la Canche).
[3367] 19 décembre 1782, Bail à ferme du domaine de Jusot pour 400 livres de rente par Maître Guittot (régisseur de la terre de Roussillon) à Pierre Gauthey et Antoine Conou, Arch. dép. (Saône-et-Loire) E 166.

comme celui de Marrey, à Cussy) à 100 cordes. La médiane est de 40 cordes par domaine, la moyenne est de 53 cordes. Difficile de se représenter la place de ce charroi « obligé » dans l'ensemble des salariés nécessaires chaque année pour cette activité et sa part dans l'exploitation des bois. Prenons l'exemple de 50 cordes, si on tient compte d'un taillis fureté produisant 8 à 10 cordes à l'arpent par rotation, cela correspond au transport du produit d'un peu plus de 5 arpents. Dans un taillis exploité à tire et aire ou coupe blanche estoc, cela correspond à un peu plus de deux arpents. Il fallait donc une vingtaine d'équipages de charroi pour transporter le bois coupé d'une coupe de 45 arpents au tire et aire (comme en Faulin) ou pour une coupe de 140 arpents en taillis fureté. En Faulin, étant donné, la traite de trois ans, il en fallait donc 7 chaque année, pour chaque vente. Ce sont là des ordres de grandeur purement théoriques car plusieurs contrats évoquent des volumes charroyés bien moindres, abaissés par la distance ou par d'autres corvées de charroi à l'instar des fourrages ou de la paille à mener au château de Roussillon ou ailleurs. En outre, ces obligations ne sont sans doute pas représentatives d'une saison de charretiers. Le document évoque en effet des salaires d'autres charretiers servant de base à l'établissement du dédommagement des contracteurs. Au début des années 1780, uniquement par ces contrats, le comte de Roussillon peut compter sur 665 cordes garnies charroyés par ses seuls fermiers. Difficile de connaître ce que représente ce chiffre en proportion de la totalité des cordes expédiées par ce seigneur chaque année. Ethis de Corny, procureur de la prévôté des marchands de Paris, au début de la Révolution, affirment que les seigneurs de La Tournelle et de Roussillon-Chastellux expédient chaque année 6000 cordes chacun[3368]. Mais ce chiffre comprend également les grands massifs forestiers de la seigneurie de Chastellux, dans le nord du Morvan, qui s'étendent sur 3180 arpents.

Ce charroi contractuel, lié à l'exploitation d'un domaine agricole, devait donc représenter qu'une portion des bois du comte de Roussillon. La motivation de ces obligations a pu résider dans la fidélisation de la main d'œuvre. Elle présentait l'assurance d'une bonne livraison du fruit de l'exploitation des forêts seigneuriales.

Du côté du travail en lui-même, les charretiers utilisent des charrettes à deux roues attelées à deux bœufs (figure 91, ci-dessous). Ces équipages sont adaptés aux chemins étroits, sinueux et pentus du Morvan. La forme de ses charrettes est bien connue pour le XIXe siècle et le début du XXe siècle et il semble qu'elles ne présentent pas de grandes différences avec ce qui était en vogue au cours de l'Ancien Régime[3369]. La charrette morvandelle fait état d'une remarquable homogénéité. Ses mensurations sont calquées sur les mesures des bûches imposées par les ordonnances royales ayant trait au commerce de Paris. Le châssis mesure environ 2,30 m, ce qui correspond à deux longueurs de bûches de l'étalon parisien (1,14 m)[3370]. Le chargement comprend deux piles ou « pilons » regroupant, selon les photographies du début du XXe siècle, 60 à 75 bûches chacun. Ceci correspond à un moule ou une voie. À cette époque le calibre des bois est peut-être plus petit que

[3368] BOURQUIN-SIMONIN Marie-Hélène, *L'approvisionnement de Paris...*, p. 164.
[3369] Plusieurs attelages nous sont parvenus. Pour des précisions techniques, voir les publications de BERTE-LANGEREAU Philippe, *Les derniers attelages du Morvan...* ; BERTE-LANGEREAU Philippe, *Les galvachers du Morvan...*
[3370] Discussions avec Philippe Hoeltzel, ex-chargé de mission patrimoine au PNRM.

celui qui était transporté au début de la période de flottage. Les documents notariés portant sur le bois à destination de Paris évoquent des moules à soixante bûches, voir un peu moins[3371]. Ainsi, grâce à leur attelage les charretiers pouvaient transporter des chargements correspondant à une corde de bois[3372]. Le nombre de cordes exigé dans les contrats de voiturage correspond donc bien au nombre d'allers-retours.



Figure 91 : Épisode de charroi et jetage des bûches au début du XXe siècle au Châtelet (Arleuf).

> *Nous pouvons apercevoir, de face ou de côté les charrettes chargées, qu'elles permettent le voiturage de deux colonnes de bûches de 60 à 70 unités chacune (au XXe siècle, les bûches sont peut-être plus minces que*

[3371] Voir DROT Eugène, *Recueil de documents...*, ; ou les minutes de Pierre Grandjean d'Arleuf, Arch. dép. (Nièvre) 3E 38/1.

[3372] À terre, le chargement faisait donc une pile de 8 pieds de longueur sur 4 pieds de hauteur. (Ce que nous avons testé avec des étalons, ce ne parait pas aberrant ; à tenter avec une charrette et des bûches d'1,14 m...).

celles produites dans la première moitié du XVIIIe siècle). L'attelage chargé correspond donc à un volume de deux moules ou deux voies, soit une corde.

Pour les distances les plus lointaines et les charroyeurs salariés, les trajets sont divisés : « un premier voiturier fait une partie de la route et verse sa marchandise dans le milieu du chemin qui sert d'entrepôt ; un second voiturier, qui est venu au-devant, la charge sur sa charrette et est, de même relayé par celui qui suit. On appelle ces différentes distances ou divisions de chemins des attraits[3373]. »

Ce travail de charroi comprend également celui du chargement et de l'empilement « au plus près de l'eau » sur les lieux de jetage.

Le transport du bois occasionne des perturbations sur le milieu forestier. « Les torts que causent les charrois » sont « beaucoup de dommages aux jeunes plantes qui sont sous taillis », qui se retrouvent « écrasés et mutilés[3374] ». La rareté des charrières de vidange, l'obligation de pénétrer en profondeur dans les ventes pour accéder aux piles des bûcherons et les faibles capacités de charge des attelages de montagne obligent à multiplier les passages. En l'absence d'une voirie délimitée ces trajets se révèlent néfastes pour les jeunes rejets ou les plantules issus de semis. Le LiDAR montre, surtout pour la première période du flottage, jusqu'au milieu du XVIIe siècle, des ornières causées par des déplacements redondants et désordonnés. À cela s'ajoute, comme nous l'avons abordé, les pâturages des bœufs, bien que limités aux bêtes qui travaillent. Dans les premiers temps après l'introduction du flottage, les seigneurs autorisent le pâturage « en tout temps » dans les ventes pour les « voitures » ou les « bestes faisant la traicte[3375] ». Les premiers actes autorisent le marchand à « charrier son bois par chemin qui luy seroit le plus commode[3376] ». Or la commodité de l'exploitant n'est pas celle du propriétaire… À partir du milieu du XVIIe siècle, les pâturages des bêtes de charroi et les délimitations des chemins de charroi se font plus courants. À la toute fin du XVIIIe siècle, les contrats d'exploitation de la Tournelle prévoit une clause qui précise que « si par hasard il se trouvoit que quelques jeunes balliveaux eussent été renversés ou couchés soit par l'effet de l'abbatage d'autres arbres qui les avoisineroient, soit par les charetiers lors du charoy, les entrepreneurs les feront relever et dégager sur le champ de manière que les jeunes balliveaux n'en puissent souffrir[3377] ». Les entrepreneurs doivent « obliger leurs charetiers de suivre les anciens chemins sans en faire de

[3373] 1764, Mémoire pour le syndic des marchands de bois forains pour la provision de Paris, édité par BOISSIÈRE Jean, *Populations et économies du bois…* (à partir d'un exemplaire imprimé conservé à la BnF, un autre est conservé à la médiathèque de Clamecy).

[3374] Voir vers 1777, Mémoire sur la terre de la Tournelle, MARLOT Hyppolyte, « Mémoire sur la terre de la Tournelle-en-Morvan… ».Voir également le cahier de doléance des officiers de la maîtrise des Eaux et Forêts d'Autun qui évoque « L'entrée journallière du bétail dans les forêts, le passage et le froissement continuel des voitures, la multiplication des charrières, le dégât commis par les coupeurs et la destruction d'une infinité de rejets, toutes ces causes doivent amener avec le tems une diminution considérable dans le produit des coupes. »

[3375] 1580, Vente de 500 arpents de bois en Faulin, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2707, fol. 10 v° ; 1629, Délivrance de 100 arpents de bois en Faulin, *Idem.*

[3376] 1609, Vente de bois en Faulin, Arch. dép. (Côte d'Or) B 490.

[3377] 1787, Cahier des charges et contrat d'exploitation des bois de la Tournelle dans BOISSIÈRE Jean, *Populations et économies du bois dans la France moderne…,* T.4, p. 72-79.

nouveaux ». Et le droit à l'herbe est complètement interdit en forêt pour les travailleurs de l'entrepreneur, « mouleurs charretiers ou d'autres, sous quelques prétextes que ce soit ». En conséquence le seigneur accorde à l'entrepreneur une compensation financière sur le prix de la main d'œuvre[3378]. Tout ceci montre une prise de conscience et un contrôle plus important des propriétaires face aux désagréments des charrois sur les peuplements forestiers.

Les seigneurs propriétaires de bois font preuve d'un certain paternalisme à l'égard des paysans qu'ils embauchent : ils privilégient des habitants, ceux de la seigneurie. Sans doute une des premières traces de cette attention portée par les propriétaires forestiers sur leurs gens a été, alors que l'économie du flottage se mettait en place, la concession d'usages, en particulier des droits de vaine pâture des bovins dans les bois, comme à Roussillon au début du XVIIe siècle[3379]. Au XVIIIe siècle, à la Tournelle, le facteur et le régisseur du seigneur, dès qu'il dispose de l'état des bois à vendre et exploiter font « avertir [...] les habitants des paroisses d'Arleuf, Courancy et Chaumard des endroits désignés et le facteur se rend au jour indiqué pour distribuer les ateliers suivant l'état qui en a été formé, afin que ces habitants ayent de l'ouvrage[3380] ». Ces habitants sont justement ceux qui dépendent en partie de la justice de la seigneurie ou de fiefs rattachés à celles-ci. D'ailleurs « on a soin d'établir la division des coupes de manière que chaque paroisse en ait à sa portée ; la commodité des habitants, comme l'avantage du propriétaire s'y trouve intéressé ». Cette attention aux ruraux environnants et aux gens du seigneur constitue un gage de sécurisation de la main d'œuvre disponible, grâce à la connaissance étroite de celle-ci. Elle est moins difficile à réunir et plus simple à contrôler : le garde forestier connait les noms, les lieux de résidence de chacun, les bons sujets et ceux qui posent des problèmes et qu'il faut surveiller.

Peut-on estimer le nombre de ces travailleurs forestiers chaque année ? Difficile d'apporter des réponses en l'état. Pour les seules opérations de flottage, sur lesquelles nous n'avons pas d'informations pour l'Ancien Régime, Marcel Vigreux estime, pour la fin du XIXe siècle, alors que le flottage régresse, à 600 ouvriers sur la Cure et 2000 le long de l'Yonne[3381]. Sans doute, sous l'Ancien Régime, cette main d'œuvre était bien plus importante.Vers 1755, le bassin de la haute Yonne apporte chaque année entre 30 et 40 000 cordes de bois. Si on compte 100 cordes de bois produits par ateliers comme le laisserai entendre les contrats de façonnage, nous tombons sur 350 ateliers pour le Haut Morvan montagnard, qu'il faut *a minima* multiplier par deux pour avoir le nombre d'ouvriers bûcherons, soit 700 ou 800 bûcherons chaque année, main d'œuvre sans doute largement sous-estimée. Pour le charroi, si on tient compte de la moyenne de 53 cordes des obligations de charroi dans les baux de fermage et métayage, cela fait 660 attelages qui nécessitent

[3378] En réalité, la compensation est bien faible et on ne sait si le « surplus » accordé par le seigneur à l'entrepreneur a été équitablement réparti entre lui et les bouviers... Étant donné son rôle, on peut en douter.
[3379] 1629, Terrier de Roussillon, Blain, droits généraux de la baronnie, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 2 E 85, fol. 26 v°-28 r°, et également Arch. dép. (Saône-et-Loire) E 166.
[3380] 1777, Mémoire sur la terre de la Tournelle, MARLOT Hyppolyte, « Mémoire sur la terre de la Tournelle-en-Morvan... ».
[3381] VIGREUX Marcel, « Une révolution économique pour le Haut-Morvan : le flottage du bois... ».

plus de 1300 bœufs. Ce sont là des chiffres purement théoriques mais qui donnent une idée de l'emprise salariale du transport du bois pour le flottage sur le pays.

Dans les zones à proximité immédiate des forêts exploitées pour Paris, ce sont donc de véritables villages de « bûcherons-flotteurs » qui s'activent à la « morte saison » ou au cours des charrois estivaux. Pour la plupart de ces hameaux intégrés à cette économie, il s'agit de nouveaux lieux de peuplement installés depuis le XVIe siècle et XVIIe siècle. C'est par exemple le cas du village des Maçons, dans les bois du Grand Montarnu, avec son tout petit terroir enclavé de 35 hectares situé près du port de Préperny. C'est le cas également aux Carnés ou autour des sources de l'Yonne avec les villages des Lamberts et des Francorts. En Faulin, ce sont les villages des Courreaux et de Bois l'Abbesse. Au XVIIe siècle ou au XVIIIe siècle, certaines de ces occupations, à l'instar des Courreaux ou de la métairie de la Goulette étaient particulièrement affectés à l'élevage bovin, comme nous l'avons abordé, ce qui a peut-être facilité une spécialisation dans les charrois de bois. Plusieurs de ces occupations sont aujourd'hui ruinées et gagnées par la forêt. Elles constituent des sites archéologiques qui renferment la mémoire des travailleurs liés à l'exploitation des bois pour la fourniture parisienne, comme en témoigne des artefacts en prospection (figure 92, ci-dessous).



Figure 92 : Fer à bœuf et coin de fendeur de bûches observés en surface au hameau ruiné de Bois L'Abbesse, du côté de Roussillon-en-Morvan.

Ces objets ont été laissés sur place (en espérant qu'aucune détection clandestine n'a eu lieu depuis).

Les coûts du travail de la main d'œuvre en forêt rapportés à la corde ont évolué au cours de l'ensemble de la période. Pour la seconde moitié du XVIIIe siècle, mieux documentée, en 1755, la main d'œuvre représente de 35 à 42 sous par corde[3382]. En 1777, elle va de 46 à 48 sous[3383]. En 1787, le coût de la main d'œuvre est accordé à 4 livres à un entrepreneur, soit 80 sous par corde. Sur cette somme, l'entrepreneur de façonnage et de charroi doit payer les ouvriers, les compenser de la perte des pacages dans les bois et se verser également un profit[3384]. Que représentaient ces revenus salariaux dans les budgets des familles paysannes ? Quelles étaient leurs places dans les revenus globaux de l'exploitation ? En 1782, Pierre Guthey et Antoine Conou peuvent espérer de la clause de charroi de leur bail, fixée à 100 cordes, un revenu de 190 livres, abaissant les 400 livres de rente annuelle qu'ils doivent verser à 210 livres. Pour les bûcherons, manouvriers ou petits laboureurs, sans doute ce travail était essentiel dans le budget des ménages, les mettant dans une situation de dépendance à l'activité forestière. L'ensemble de la littérature insiste sur des conditions précaires, surtout pour les ouvriers éloignés de leur demeure situées dans les paroisses distantes des exploitations. Jean Boissière insiste sur l'hétérogénéité des situations des travailleurs d'une région à une autre[3385]. Ici, les conditions difficiles de l'agriculture morvandelle, dans un contexte de croissance démographique et de fermeture des espaces naguère ouverts aux usages, poussent les morvandiaux dans une dépendance salariale à l'exploitation forestière. Contrairement à plusieurs métiers spécialisés de la forêt, ailleurs, le travail dans les bois du Morvan pour la fourniture parisienne est une activité secondaire, mais essentielle. Les paysans-forestiers ne semblent pas correspondre aux stéréotypes véhiculés par les autorités qui les qualifient de « sauvages », « dangereux », « voleurs », « assassins »[3386]. Grâce au flottage, le morvandiau se taille une solide réputation de bûcheron à l'extérieur du massif du Morvan, du fait de son habitude aux migrations locales ou régionales à des fins salariales[3387]. Reconnu comme moins cher que l'ouvrier des plaines, sa tolérance à la précarité le rend plus fragile encore à la conjoncture et aux mouvements de paupérisation du petit peuple des campagnes à la veille de la Révolution. S'il constitue souvent un perdant de l'économie du flottage, bien qu'elle contribue à le faire vivre, d'autres profitent mieux de cette manne financière qui se double d'une dépendance attractive.

3.2 L'argent de la forêt : un propriétaire forestier gagnant

Pour le propriétaire qui exploite en faire-valoir direct ses bois, que représente dans ses finances le produit vendu aux marchands sur les ports de flottage ? En l'absence d'une approche spécifique à partir d'une documentation directe et comptable des propriétaires, cette question est

---

[3382] RÉGNIER Martine, « La Seigneurie de Château-Chinon… », p. 46.
[3383] 1777, Mémoire sur la terre de la Tournelle, MARLOT Hyppolyte, « Mémoire sur la terre de la Tournelle-en-Morvan… ».
[3384] 1787, Cahier des charges et contrat d'exploitation des bois de la Tournelle dans BOISSIÈRE Jean, *Populations et économies du bois dans la France moderne…*, t.4, p. 72-79.
[3385] BOISSIÈRE Jean, « Milieux paysans et exploitation forestière… ».
[3386] Sur ces stéréotypes en Nivernais, voir CORNU Paul, *Les forêt du Nivernais…*, p. 214-215. Sur les charbonniers bourguignons, voir BROSSELIN Arlette, *La forêt bourguignonne…*, p. 205.
[3387] SAINT JACOB (de) Pierre, *Les paysans de la Bourgogne du nord…*, p. 272.

difficile. Les coûts de la main d'œuvre, les chiffres d'affaires et les profits ont pu évoluer au gré des contextes.

À la Tournelle comme à Roussillon, respectivement 8000 arpents et près de 6000 arpents de forêts domaniales, les propriétaires exploitent le plus clair du temps à la pile, en faire valoir direct. Et le bois représente un produit largement dominant dans les revenus des seigneuries.

À la Tournelle, nous bénéficions pour le XVIIIe siècle, de plusieurs chiffres collectés dans la littérature, notamment dans les travaux de Marie-Hélène Bouquin-Simonin et Jean Boissière qui ont consulté des marchés passés à Paris entre le marquis et des marchands[3388]. La plupart de ces chiffres ne sont donc pas directs, car non écrits dans des documents de gestion internes de la seigneurie, garantissant ainsi le secret des fortunes, du moins jusqu'à l'instauration au milieu du XVIIIe siècle des impôts sur les revenus comme le vingtième. Mais là encore, il faut se méfier des montants déclarés, dont la représentativité est fondée sur la conduite du déclarant. *Le mémoire de la terre de la Tournelle*, destiné au régisseur ou à Foullon de Doué, seigneur de la Tournelle, constitue en revanche un document de première importance pour aborder la question des revenus forestiers[3389].

Au XVIIIe siècle, la Tournelle tire de ses bois un prestige important en Morvan comme à Paris ou à la Cour. En 1725, son apport dans la fourniture de Paris est considéré comme « le plus considérable du Morvan[3390] ». En 1777, près de 2 bûches sur 100 brûlées à Paris viennent des propriétés forestières de la seigneurie. Du côté de la province de Bourgogne, aucun particulier n'égale en effet la détention d'un capital forestier aussi vaste que les 8000 arpents de la Tournelle. Ses revenus forestiers, eux aussi, sont tout à fait exceptionnels[3391] (tableau 47, ci-dessous).

Dans la description de sa généralité, l'intendant de Moulins, Jacques La Vayer, écrit que « le sieur marquis de La Tournelle » possède « 30 000 livres de rente » et que « cette terre autrefois n'en valait pas 6000, mais le feu sieur marquis de la Tournelle, le père, trouva l'invention de faire flotter le bois sur l'Yonne et a fait sa terre la meilleure du pays[3392] ». Or, ce père, Charles de La Tournelle, est mentionné dans les documents et la généalogie de la Tournelle qu'à partir de 1635, soit près de 65 ans après les premières occurrences de pratique de flottage dans la seigneurie. Nous avons évoqué le duc de Luynes qui, dans ses mémoires, écrit que « cette terre ne valoit que 4 à 5000 livres de

[3388] BOISSIÈRE Jean, *Populations et économies du bois…*, p 4.44 (tableau des revenus de la Tournelle que nous avons alimenté par nos observations, avec plusieurs corrections) ; BOURQUIN-SIMONIN Marie-Hélène, *L'approvisionnement de Paris…*, p. 165-166.

[3389] Sur le bois, étant donné qu'il s'agit d'un projet, il ne faut pas tenir compte des montants indiqués et se reporter au contrat de 15 livres la corde alors en vigueur au moment de sa rédaction : avec une moyenne annuelle de 5125 cordes et à la charge de 12300 livres pour la main d'œuvre (soit 4 livres par cordes). *Idem*, p. 168.

[3390] BOURQUIN-SIMONIN Marie-Hélène, *L'approvisionnement de Paris…*, p. 167 ; Selon les remarques de Joly de Fleury, N°1735 sur le fait des bois et charbons conservés à la BnF (département des manuscrits).

[3391] Selon le répertoire d'Arlette Brosselin sur les grands propriétaires particuliers. BROSSELIN Arlette, *La forêt bourguignonne…,* p. 102.

[3392] FLAMENT Pierre (éd.), *Mémoire de la généralité de Moulins par l'intendant Jacques Le Vayer*, Moulins, Librairie historique du Bourbonnais, Moulins, 1906, p. 93.

rentes » avant que M. le Maréchal de Vauban donne de précieux conseils au maître des lieux pour que celui-ci fasse « un petit canal qui conduirait à une petite rivière assez forte pour que l'on pût jeter le bois[3393] ». Tous ces récits de la Cour ou de l'administration, dont la réalité est clairement déformée, attribuent la réussite financière de la seigneurie de la Tournelle à un raccordement au réseau du flottage au XVIIe siècle. Or, tout indique que si, en effet, des aménagements ont pu alors être édifiés pour faciliter le flottage, la pratique lucrative était déjà bien présente dans la seigneurie. D'où vient donc cette réussite financière de la seigneurie ?

Tableau 47 : Quelques chiffres sur l'évolution des revenus de la seigneurie de la Tournelle (Arleuf et Fâchin). (Données V. Balland, J. Boissière et M.-H. Bourquin-Simonin).

Dates ou périodes.	Fin XVIe siècle	Fin XVIIe siècle	1717	1729	1732	1737-1743	1740	Vers 1777
Revenus globaux de la seigneurie.	6000 livres	+30 000 l.		30 000 l.			**52 000 l.**	**68436 l.**
Revenus des bois (ventes des bûches sans frais d'exploitation, 10000 livres rabattus)			+/- 25000 l.		25 000 l. « seulement » (J. Gourdain)	+/- **44852 l.**		+/- **64575 l.**
Sources	Jacques Le Vayer, intendant de Moulins puis d'Orléans[3394]	idem	Boissière, 1992, p. 4.45 (Contrat de vente)	Boissière, 1992, p. 4.45 (arpenteur Lavermé).	Jean Gourdain	Bourquin-Simonin, p. 167 (Contrat de vente)		Mémoire de la terre de la Tournelle.

Les seules traces de ventes qui nous sont parvenues entre 1611 et 1636 évoquent l'exploitation des dernières futaies de la seigneurie sur le procédé des « coupes, tonsures et superficie » (coupes blanches) réalisées par des marchands. Ces ventes forestières apportent quelques liquidités au seigneur du lieu : en 1618, 3600 livres ; en 1611, 5400 livres, en 1621, 630 livres ; en 1635, 680 livres ; en 1636, 800 livres. Ces sommes, ajoutées aux rentes féodales et celles des domaines agricoles, pouvaient en effet donner un revenu de 4000 à 6000 livres, même en présence du flottage. Selon toute vraisemblance, la hausse des revenus réside dans d'autres interprétations que le

[3393] LUYNES Charles-Philippe d'Albert, *Mémoires du duc de Luynes sur la Cour de Louis XV (1735-1758)*, Paris, Firmin-Didot, 1860 (XVIIIe siècle), vol. 3, p. 278-279

[3394] Repris par le comte de Boulainvilliers, intendant d'Orléans, dans une description postérieure de cette généralité (que cite Marie-Hélène Bourquin-Simonin).

rattachement au flottage, en dépit d'observateurs indirects, membres de la Cour ou de l'administration. L'augmentation des prix et de la demande ont certainement joué un rôle mais qui n'explique sans doute pas un accroissement de 80 % des revenus de la terre de la Tournelle au cours du XVIIe siècle. C'est bien l'adoption d'une nouvelle régie des bois fondée sur une exploitation en faire-valoir direct et des ventes à la pile qui sont responsables de cette évolution au cours du Grand siècle. Cette nouvelle forme d'exploitation avantage le propriétaire après que celui-ci n'est pas vraiment profité de ventes forestières attribuées à des marchands. Jean Boissière évoque un contrat de ventes de 1717, entre le seigneur de la Tournelle et deux marchands au sujet d'un engagement de fourniture de 33 000 cordes réparties sur 7 ans en échange de 7 livres 10 sous la corde (au total, à peu près 35 000 livres par an)[3395]. La vente à la pile a donc permis de maximiser le chiffre d'affaires du propriétaire qui dépassent largement les recettes des adjudications en assiette de superficie des bois royaux de l'ensemble de la maîtrise d'Autun. Dès lors, nul doute que la seigneurie de la Tournelle est en mesure de dégager *a minima* 30 000 livres de revenu liées à l'exploitation du flottage dès la fin du XVIIe siècle (conformément aux observations de l'intendant de Moulins). Pour comparer, Émilie-Anne Pépy a étudié l'exploitation des 8000 ha de la Grande Chartreuse au XVIIe et XVIIIe siècle. Elle montre que grâce à l'exploitation sidérurgique et industrielle, le monastère obtient dans la décennie 1690, 60 000 livres de rente les meilleures années auxquelles il faut rajouter 10 000 livres de ventes de bois pour les arsenaux de la Marine[3396]. À la Tournelle, pour moitié moins de superficie forestière, le revenu est assez similaire, ce qui peut paraître surprenant lorsque l'on songe au fait qu'en Morvan, on ne fait que produire du bois combustible pour la fourniture parisienne. Cette comparaison nous permet d'insister sur le poids considérable qu'exerce la demande parisienne sur les prix du bois en Morvan. Et cette dernière ne fléchit pas avec la croissance démographique continue de la capitale au siècle des Lumières.

Dans la première moitié du XVIIIe siècle, les bois rapportent plus de 80 % des revenus de la seigneurie, et l'apport de ces ressources boisées dans les revenus de la seigneurie de cessent de croître. Dès lors, rien d'étonnant qu'un banquier flamand fasse l'acquisition de la seigneurie en 1765, pour la somme exorbitante de 1 270 000 livres et de plusieurs rentes viagères s'élevant à 13 700 livres chaque année[3397]. Jean Baptiste Louis de la Tournelle (1733-1802), domicilié à Paris, endetté à cause d'une pratique maladive des jeux, est contraint de se séparer de la terre familiale et des fiefs attenants sur les paroisses de Corancy et Chaumard[3398]. L'acquéreur du fonds est Julien Guillien de Pestre, comte de Séneffe, en Belgique. Celui-ci se dote d'une possession lointaine, mais dont la rente lui assure, en plus du prestige, une entreprise très lucrative dans la fourniture en combustible à destination de Paris. Une de ses filles épouse ensuite Joseph-Pierre-François-Xavier Foullon de

[3395] BOISSIÈRE Jean, *Populations et économies du bois...*, p. 4.45.
[3396] PÉPY Émilie-Anne, « Les forêts de la Grande Chartreuse... ».
[3397] 30 mars 1765, Vente de la terre et marquisat de La Tournelle à Guillien de Pestre, extraits de documents des archives de La Tournelle, Arch. dép. (Nièvre), fonds Biver, 19 J 135, T.2, p. 97-134.
[3398] BOUCHOUX Christian, « Arleuf sous l'Ancien Régime... », p. 21 ; BOURQUIN-SIMONIN Marie-Hélène, *L'approvisionnement de Paris...*, p. 166 ; CHASTELLUX Henri-Paul-César (de), « Maison de la Tournelle », *Revue historique nobiliaire et biographique*, 1877, vol. 12, 3ème série, T. 2, p. 177-189, 290-309.

Doué, avocat du roi au Châtelet, à Paris. Ce dernier se retrouve possesseur de la seigneurie à la mort de de Pestre en 1774 jusqu'en 1792, date à laquelle il émigre. Durant ces années, Foullon de Doué devient maître des requêtes puis intendant de Moulins. Il est le fils de l'officier des finances Joseph François Foullon de Doué, conseiller d'État, puis brièvement contrôleur général en remplacement de Necker (une des premières victimes de la Révolution, il meurt lynché par la foule le 22 juillet 1789). C'est dans ce contexte de reprise du fonds, vers 1777, qu'un inconnu rédige le mémoire de la terre de la Tournelle, précieux document qui offre des renseignements sur la répartition des recettes et dépenses de la seigneurie (tableau 48 et graphique 40, ci-dessous).

Tableau 48 : Répartition des recettes et des dépenses annuelles du marquisat de la Tournelle vers 1777.

Dépense	Frais d'exploitation des bois (5125 cordes par an)	12300
	Impôt du Vingtième	2933
	Frais d'administration (appointements du régisseur, facteur, gardes, domestiques et jardiniers du château, bureau, aumônes)	2835
	Aumônes et frais religieux	55
Total de la dépense		**18123**
Recette	Vente des 5125 cordes à 15 livres	76875
	8 domaines et fermes affermés	5801
	Estimation des revenus des étangs de flottage (affermage ou taxe sur les cordes pour le paiement de l'eau)	1190
	Moulin de la Tournelle	800
	Prés affermés	600
	Abonnements pour les accords à bois de particuliers	400
	Estimation des produits des ports et passages des bois des particuliers et de la terre de Roussillon	300
	Affermage de pâture, champ, ouche et vernois	204
	Baux à cheptel	200
	Dîmes	159
	Passage des bois flottés au moulin de Blaisy	30
Total de la recette		**86559**

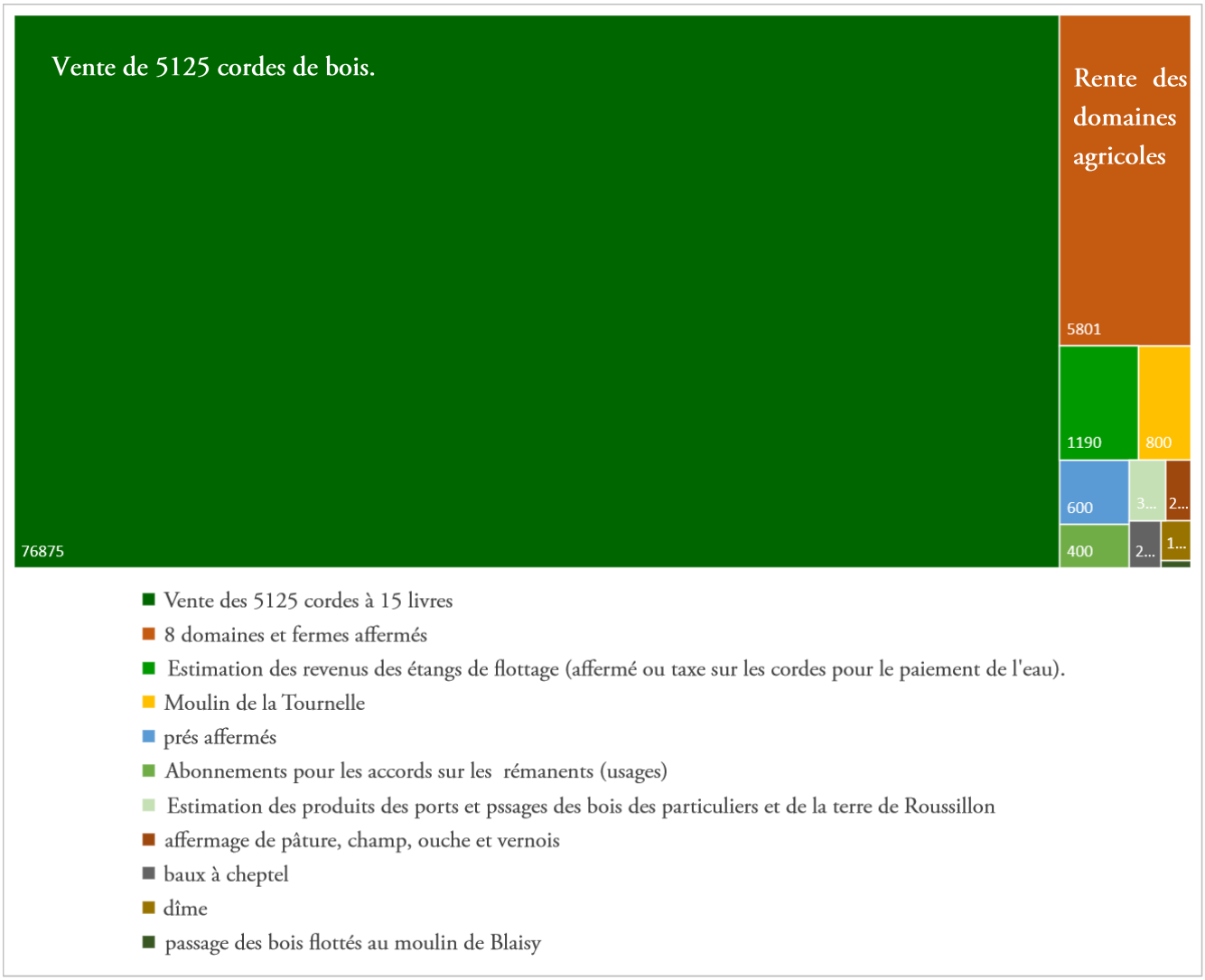

Graphique 40 : Répartition par compartiments de la recette de la seigneurie de la Tournelle vers 1777.

Le coût de la main d'œuvre dans l'exploitation des bois et le charroi des bûches jusqu'au port de flottage est alors de 46 à 48 sols par corde, soit un peu moins de 2 livres et 8 sous[3399]. Foullon de Doué vend alors la corde à Simon Sautereau pour le prix de 15 livres sur les ports de flottage[3400]. En conséquence, le coût du travail à travers la vente à la pile ne représente que 16 % sur le prix du produit fini avant les flots de flottage et le propriétaire des bois obtient un profit conséquent. Le rendement moyen annuel des forêts de la seigneurie est à cette époque de 5125 cordes garnies soit un chiffre d'affaires de 76 875 livres par an. Après déduction de la charge salariale pour la production et le transport des bois[3401], la seigneurie de la Tournelle a un revenu issu des bois de 64575 livres par an[3402]. Pour comparer, la maitrise des Eaux et Forêts d'Autun obtient alos 27 000

[3399] 1777, Mémoire sur la terre de la Tournelle, MARLOT Hyppolyte, « Mémoire sur la terre de la Tournelle-en-Morvan... ».
[3400] BOURQUIN-SIMONIN Marie-Hélène, *L'approvisionnement de Paris...*, p. 168 ; BOISSIÈRE Jean, *Populations et économies du bois...*, p. 4.46.
[3401] 48 sous par corde garnie du 21ème, soit 12300 livres.
[3402] Il faut sans doute se méfier des chiffres apportés par Jubert de Bouville.

livres de chiffre d'affaires, sans déduction des charges de ces adjudications. C'est donc une rente considérable pour cette seule seigneurie à laquelle il faut ajouter les revenus des étangs, ceux des domaines agricoles, ceux des amendes et de la justice et l'ensemble des redevances seigneuriales devenues négligeables et négligées, sur lesquelles le mémoire de la Tournelle ne donne aucun chiffre. Vers 1777, le bois et l'économie du flottage représente près de 82% de la recette totale de la seigneurie et le coût de la main d'œuvre de façonnage, de transport et d'empilement des bûches couvre presque 68 % des dépenses. Pour le grand propriétaire, la forêt représente donc une opportunité financière considérable, bien au-delà des rentes foncières et agricoles, et au-delà également des profits que peuvent escompter les marchands sur ces bois qu'ils acquièrent à la pile.

Après la vente du bois sur les ports de flottage, en effet, les entrepreneurs de flottage ou les marchands de bois supportent les coûts de transport par flottage jusqu'à Paris : frais de l'eau des courues, de la main d'œuvre des flotteurs, « poules d'eau », pêcheurs de bois canards, ouvriers du repêchage à l'Arringette, puis, à nouveau la main d'œuvre du flot suivant, puis celle du repêchage et du tricage à Clamecy et ses environs, lieu où est rassemblé l'ensemble des bûches. Ici, le bois peut être vendu à des marchands parisiens. Il s'agit ensuite de supporter les charges des montures des radeaux et de payer les flotteurs chargés de leur acheminement. À Paris, en bout de chaîne, les prix de vente du bois au consommateur sont taxés et fixés par le roi avec l'avis du Bureau de la ville. Il n'y a pas de libertés du commerce, d'autant plus que les prix de vente du bois flotté à Paris, même s'ils augmentent de 42% entre 1726 et 1789, ne sont pas forcément indexés sur la hausse du prix des produits ligneux, caractéristique de la fin du XVIIIe siècle[3403]. Ce manque de liberté du commerce est la source de nombreuses faillites d'entrepreneurs à la fin du XVIIIe siècle, particulièrement durant la crise de 1783-1785[3404].

Toujours vers 1777, la corde de bois flotté se vend sur les ports parisiens à 19 livres et 14 sous et trois deniers alors que ces bûches sont vendues par le seigneur à 15 livres à Arleuf. En conséquence, les marchands de bois ont une faible marge de profit rapporté à la corde. Mais grâce à la polarisation des produits forestiers et l'économie d'échelle caractéristique des étapes de transport, leurs profits peuvent être importants, bien que fragilisés en cas de difficultés climatiques, comme c'est le cas en 1783-1785[3405]. Une autre source de profit réside dans le maintien des salaires des ouvriers flotteurs à des niveau bas bien que cela génère des conflits et des grèves[3406]. Enfin, le marchand peut augmenter ou sécuriser ses marges en achetant par lui-même des coupes forestières à la feuille ou en superficie. Mais cela implique d'avoir des capitaux pour avancer les fonds lors des termes de

[3403] BOURQUIN-SIMONIN Marie-Hélène, *L'approvisionnement de Paris…*, p. 114.
[3404] BOISSIÈRE Jean, *Populations et économies du bois…*, p. 4.46.
[3405] Sur les profits des marchands et leur réussite sociale, voir par exemple, PARIS André, « Seigneur et Marchand de bois en Morvan au 18e siècle : Simon Pierre Sautereau, seigneur de Quincize », *Bulletins de l'Académie du Morvan*, 1984, 11ème année, n° 19.
[3406] Sur cet aspect social des salaires des ouvriers flotteurs et des conflits sociaux voir LANGOUREAU Dimitri, *Flottage et flotteurs…*, p. 249-252, et chapitre dédié, p. 201-328.

paiement des ventes forestières, car cela rallonge sensiblement les délais de ventes et de profit auprès du consommateur, étant donné la longueur du parcours et les délais d'acheminement jusqu'à Paris.

Le grand gagnant de l'économie du flottage est donc bien le propriétaire forestier qui exploite en faire-valoir direct, d'autant plus dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, lorsque celui-ci profite largement de l'augmentation de la demande et de la hausse des prix. En pleine disette parisienne de bois de chauffage, en 1784, Foullon de Doué vend ses cordes de bois à la somme de 27 livres 5 sous la corde, à une époque où il expédie environ 6000 cordes à Paris, soit un chiffre d'affaires de 163 500 livres, bien au-delà des chiffres de 1777[3407] ! En 1787, « au retour à la normale », le cahier des charges et contrat de l'entreprise de production des bûches et de leur charroi jusqu'au port de flottage prévoit 6700 à 7000 cordes par an, ce qui en considérant un prix minimal de 15 livres la corde faisait grimper le chiffre d'affaires des ventes de bois de moule de la seigneurie à plus de 100 000 livres chaque année[3408]. En 1792, alors que Foullon de Doué fait ses préparatifs pour quitter la France, plongée dans la fureur révolutionnaire, il vend les cordes à 24 livres, en forçant les coupes à 11 250 cordes produites, soit un chiffre d'affaires de 270 000 livres.

Ces chiffres considérables, rapportés aux recettes des ventes des adjudications des forêts du roi, étonnent. Dans la maîtrise d'Autun qui comprend 8650 arpents (en comptant les 2374 arpents de Glenne), les adjudications ordinaires des 278 arpents annuels rapporte en 1784, année pourtant exceptionnelle, 60 958 livres, soit un montant bien plus faible que le chiffre d'affaires de la Tournelle[3409]. Cette observation est valable sur l'ensemble de la période 1778-1792. Elle traduit que le domaine d'intervention des officiers des Eaux et Forêts concerne seulement la régulation des ventes et l'encadrement des biens royaux. En aucun cas, ces derniers n'interviennent dans l'exploitation en payant directement des ouvriers pour vendre un produit fini, ce qui pourtant, à première vue, aurait été dans les intérêts des finances royales. C'est une régie directe avec un faire-valoir indirect, ce qui qui permet certainement aux marchands de faire davantage de profits.

Les grands propriétaires de forêt, comme les seigneurs de La Tournelle, ne sont pas les seuls à profiter de la manne financière du flottage du bois. Dans d'autres seigneuries morvandelles, les revenus forestiers issus de l'exploitation forestière dominent également[3410]. Les petits propriétaires et tenanciers ont pu également profiter de ce commerce. Nous n'avons en l'état aucun document pour le démontrer dans notre périmètre d'étude, mais le fait est connu dans son voisinage. En 1789, par exemple, Louis Breugnot et Léonard Dumoulin, laboureurs à Ardoux, paroisse de Chaumard,

---

[3407] BOISSIÈRE Jean, *Populations et économies du bois…*, p. 4.46.

[3408] 1787, cahier des charges et contrat de l'entreprise pour les façons, charrois, et empilage des bois de moule du marquisat de la Tournelle, BOISSIÈRE Jean, *Populations et économies du bois dans la France moderne…,* t.4, p. 72-79 ; Dans son mémoire sur la navigation, Jean-Louis Magin évoque un revenu de la Tournelle en 1789 monte à 200 000 francs. Le mémoire est écrit vers 1810 et les sommes indiquées pour l'année 1789 peuvent être décalées avec la réalité de plusieurs années, car ce chiffre évoque les montants de 1792, avant l'émigration de Foullon de Doué.

[3409] 1784, Sommier ou compte ouvert des adjudications des bois du roi pour l'ordinaire de 1784, Arch. dép. (Saône-et-Loire) C 4573.

[3410] PARIS André, « Seigneur et marchand de bois en Morvan… ».

s'engagent envers le marchand Jean-Marie Duvernois, à lui fournir chaque année 4 cordes de bois chaque année, durant 6 ans, pour le montant de 11 livres la corde soit un revenu total de 264 livres[3411]. Sur cette somme, ils obtiennent la première année 176 livres, et reçoivent ensuite 15 livres chaque année durant le terme du contrat. Ce sont des sommes importantes à l'échelle d'une exploitation paysanne, mais pour cela, il fat détenir quelques arpents de bois, élément qui à l'heure de l'âge d'or du flottage du bois, ne concerne pas tous les laboureurs et surtout les manouvriers.

Au cours de l'Ancien Régime, par la détention de bois ou les travaux d'exploitation, l'économie du flottage s'est infusée dans l'ensemble de la société morvandelle. La dépendance à cette mono-activité, si elle rapporte au pays des revenus inégalement répartis, a aussi des conséquences sur l'offre de matière première à l'échelle locale.

3.3 « Nos bûches qui s'en vont, Paris s'en chauffera » : extractivisme et dépossession

Devant la spécialisation du Morvan et l'hégémonie de la fourniture de bois combustible pour Paris, les habitants du Haut Morvan montagnard subissent paradoxalement la rareté de la ressource là où l'abondance règne.

3.3.1 Quelques chiffres sur les volumes de bois exportés

Les volumes de bois exportés vers Paris sont abyssaux. Au sujet des chiffres, dans la littérature, il existe de nombreuses confusions sur les volumes de bois flottés, faisant l'amalgame entre le Morvan-Nivernais et les affluents de l'Yonne, en aval de Clamecy ou de Cravant. En effet, il y a plusieurs bassins de flottage. Rien que sur l'Yonne, il faut distinguer le Haut Morvan ou la haute Yonne, en amont du pont d'Arringette, puis le flot de l'Yonne jusqu'à Clamecy (avec les bassins de l'Armance, de l'Anguison et de la Collancelle) qu'il ne faut confondre avec le flot de Sauzay et de Beuvron en Nivernais, autres bassins d'approvisionnement. Viennent ensuite les bois flottés sur la basse Yonne, ceux de la Cure et du Cousin, du Serein ou de l'Armançon. À ces nuances géographiques se rajoutent celles des périodes et des rythmes d'exploitation : dans l'ensemble du bassin de la fourniture de Paris, des flots ont pu se rétracter ou, au contraire, recroître au gré des exploitations forestières, des investissements des marchands ou de la concurrence d'autres activités. C'est le cas par exemple des forges sur l'Armançon[3412].

Marie-Hélène Bourquin-Simonin a réalisé des estimatifs de volume de bois flotté pour ces différents bassins de l'espace d'approvisionnement de Paris au XVIIIe siècle, en prenant donc un cadre géographique global, en dehors de la seule région naturelle du Morvan[3413]. En resserrant sur le

[3411] Le document a été édité par PARIS André, « Seigneur et marchand de bois en Morvan au XVIIIe siècle… », p.28-30.
[3412] Vers 1810, Magin Jean-Louis, commissaire général à la navigation intérieure dans les années 1780 et 1790, « Mémoire sur la navigation par M. Jean-Louis Magin », voir dans BRULEY Joseph (ed.), *Les gondoliers du Morvan…*, p. 91.
[3413] BOURQUIN-SIMONIN Marie-Hélène, L'approvisionnement de Paris…, voir les chapitres « Qualité, qualité et prix » et « De quel bois Paris se chauffe-t-il ? ».

Morvan et le Nivernais et les bois flottés en vrac qui passent sur l'Yonne, Emile Guillien et Charles-Henri Rezé ont entamé une mise en série des volumes exprimés en cordes réceptionnés à Clamecy et ses environs, depuis le milieu du XVIIIe siècle jusqu'à la fin du flottage[3414] (graphiques 42 et 43, chapitre 20, 2.1). Plusieurs flots de flottage sont réparties sur le massif en fonction des différents bassins des rivières de l'Armance, l'Anguison, la Collancelle et les bassins de la haute Yonne et de l'Oussière. Pour ces deux derniers bassins qui nous intéressent puisqu'ils intègrent les forêts du Haut Morvan montagnard, nous l'avons vu, les bûches sont arrêtées et repêchées au Pont de l'Arringette. Pour cette portion du Haut Morvan, il n'existe pas encore de mise en série des volumes de bois flotté. Jean Boissière indique des chiffres du milieu du XVIIIe siècles tirés de la grande collection du procureur Joly de Fleury, conservée à la BnF. Là encore, les chiffres présentent toujours un risque : il est parfois difficile de distinguer les cordes transportées lors des deux flots principaux : celui de novembre-décembre ou celui de janvier-février (qui peut s'étendre jusqu'au mois de mai). Un référencement précis des volumes flottés par zone géographique nécessiterait une étude en soi. Nous ne présentons ici que quelques chiffres pour différents bassins du Haut Morvan montagnard au XVIIIe siècle, glanés dans les sources et publications, et desquels il faut faire un usage prudent (c'est pour cela que nous ne présentons pas de graphique ici). Nous avons rajouté les volumes moyens de bois exportés chaque année depuis les bois de la Tournelle et sur l'ensemble de du bassin de l'Yonne à Clamecy (tableau 49, ci-dessous).

Tableau 49 : Chiffres des volumes de bois flotté dans le Haut Morvan (XVIIIe siècle).

Date ou période	Sources de l'Yonne (partie en amont du pont de l'étang d'Yonne du Châtelet)	Haut Morvan (en amont d'Arringette)	Amont de Clamecy (sans le Sauzay et le Beuvron)	Expédition des bois de la Tournelle (moyenne annuelle)
1709-1714				4000 cordes par an
1717-1724				4714 cordes
1732	30 à 40 000 cordes.		92000 cordes	
1736-1739				4571 cordes
1742			57815 cordes	
1744		23034 cordes	50006 cordes	
1746		18804 cordes		
1752			35416 cordes	
1753		18466 cordes		

[3414] GUILLIEN Emile, *Quand la « moulée » du Morvan descendait à Paris…*, t.1, 2007, p. 171-173 ; REZÉ Charles-H., *Les aménagements du réseau hydrographique du Morvan…*

1755		22502 cordes	68 741 cordes	
1756		22597 cordes		
1756		20488 cordes		
1756-1771			57 477 cordes (moy. annuelle).	
1758		20930 cordes		
1759		15076 cordes		
1760		24087 cordes		
1761		22769 cordes		
1762		13290 cordes	37517 cordes	
1763		14531 cordes		
1764		18393 cordes		
1765		20911 cordes		
1766		15 à 18000 cordes, (chiffre donné pour année commune).	55 819 cordes	
1773-1775				5125 cordes
1777		34 420 cordes		
1782		51733 cordes		
1785			84076 cordes	
1786			51259 cordes	
1787			21112 cordes	
1788			67386 cordes	
1789			24342 cordes	6700 à 7000 cordes
1790-1791	71977 cordes			
1793-1794	55154 cordes			

En mai 1732, lorsque Jean Gourdain se rend dans le secteur « des sources de la rivière d'Yonne distantes de 2 à 3 lieues » de Château-Chinon, il observe que 14 à 15 000 cordes de bûches ont été jetées, « qui, jointes avec le flot de l'automne prochaine, c'est-à-dire en octobre ou novembre,

composeront 30 à 40 mille cordes, ce qui est l'ordinaire de chaque année ». Ces chiffres témoignent de l'importance des prélèvements sur la forêt dans le premier tiers du XVIIIe siècle, dans des proportions qui dépassent les chiffres de la pseudo-apogée du flottage entre le dernier tiers du XVIIIe siècle et le début du XIXe siècle. En effet, les quantités flottées depuis le Pont de l'Arringette, pourtant en aval, ne témoignent pas toujours d'une telle ampleur au cours de la seconde moitié du XVIIIe siècle à l'exception des années 1770 et 1780. En 1766, Marie-Hélène Bourquin-Simonin rapporte que le flot de l'Arringette permet d'exporter 15 à 18000 cordes par année commune. Rien que le chiffre de 18 000 cordes rapporté à une productivité théorique de 10 cordes à l'arpent – légèrement surélevé pour prendre en compte les exploitations en coupe blanche - représente une exploitation annuelle de 1800 arpents. À la fin du siècle, apogée du flottage selon la littérature, les chiffres s'envolent ce qui nous laisse dubitatif au sujet des surfaces forestières exploitées et des possibilités de durabilité de l'exploitation.

Les volumes de bois flotté, quels qu'ils soient, témoignent de l'ampleur des prélèvements forestiers bien que irréguliers. Il apparait qu'il faut certainement nuancer la pseudo apogée du flottage durant la seconde moitié du XVIIIe siècle (voir les graphiques 42 et 43, chapitre 20, 2.1). Les chiffres témoignent de **l'importance de l'extractivisme des produits forestiers du Morvan**, système qui oppose le centre urbain parisien comme bassin de consommation, et la périphérie rurale et montagnarde, lieu d'exploitation des ressources. Et ici, nous n'avons évoqué que les volumes flottés, qui concernent des bûches calibrées au standard du marché, et qui ne font état des autres produits de la forêt obtenus à partir des rémanents d'exploitation comme la cendre et le charbon. Ces volumes vertigineux posent la question de ce qu'il reste pour les populations locales.

3.3.2 Paradoxe de la rareté du bois et inégalités

Paradoxalement, dans un secteur où la ressource en bois est omniprésente, plusieurs textes font état de pénuries locales en bois de chauffage de bon calibre. Dans un pays où le taillis est maître, le flottage et ses profits captent tous les gros bois propres à contenter le marché parisien, et provoquent la hausse des prix[3415]. Dans sa description de la subdélégation de Vézelay, Vauban déclare que « les bois à bâtir n'y sont guère moins rares qu'à Paris[3416] ». À la Tournelle, le rédacteur du mémoire, vers 1777, écrit que si « tout à été réduit en taillis de trente ou quarante ans, propres à faire des cordes », « il ne reste dans le pays que quelques chênes à haute tige, conservés par les propriétaires pour des réparations et ouvrages de charpente ; il en existe plus dans la terre de la Tournelle que dans tout le Morvand. [...] Le peu de bois de futaie qui existe, loin de se vendre, doit être conservé avec le plus grand soin pour les réparations de la terre », c'est-à-dire pour les besoins des bâtiments du domaine de la seigneurie. En dehors des bûches et des quelques arbres de haut jet conservés, « le pays trouve une consommation suffisante dans les branches et les débris des coupes ».

[3415] Selon des plaintes émises en 1789 par plusieurs paroisses, BROSSELIN Arlette, *La forêt bourguignonne...*, p.222.
[3416] 1697, Description de la subdélégation de Vézelay par Vauban, VIROL Michèle (éd.), *Les oisivetés de Monsieur de Vauban ou Ramas de plusieurs mémoires de sa façon sur différents sujets*, Seyssel, France, Champ Vallon, 2007, p. 435-457.

Pour leur besoin, les riverains des forêts se limitent aux qualités subalternes, aux brindilles et aux bois tortillards. Et cela concerne également l'élite ou les propriétaires des bois. Par exemple, le seigneur de la Tournelle lui-même, dans le contrat d'exploitation avec son entrepreneur de 1787, dispose d'un « droit de prendre chaque année bien entendu gratuitement dans toutes les forêts et ventes tous les bois et branchages non susceptibles d'être réduits en bois de moule nécessaire à son chauffage et celui du préposé au château de la Tournelle[3417] ». Ainsi, même au château, l'élite se chauffe avec des bûches tortillardes et non commercialisables. Tout ce qui est propre à contenter le marché doit partir pour Paris.

Au milieu du XVIIIe siècle, l'abbé Lenoble, curé la paroisse de Roussillon-en-Morvan de 1743 à 1744, écrit un poème qui répond à un de ses confrères qui lui reproche d'avoir démissionné et quitté ses ouailles. Le texte, bien qu'il s'agisse d'une œuvre artistique, nous renseigne sur les conditions de vie d'un curé de campagne et surtout témoigne de la rareté du bois dans la paroisse[3418]. Après avoir décrit l'état déplorable de la cure et les caractéristiques difficiles du milieu montagnard morvandiau, Lenoble évoque le bois :

« Tu vois que l'on fait maigre chère
En un si misérable lieu ;
On y fait encore moins bon feu !
Parmi ces piles entassées
Pour tous les foyers de Paris,
Dans le fond des huttes glacées
Fument **quelques rameaux pourris,**
Ou **quelques branches écorcées,**
Qu'on brûle en ville à meilleur prix.
Malheur à qui serait surpris,
Chargé d'un **fagot de ramée,**
Qu'entoure une meute affamée,
De **gardes**, ennemis jurés
De tout honneur et des curés !
Ainsi, pour comble de misère,
Pasteur **d'un peuple bûcheron,**
Sous un climat demi-lapon[3419],
Je manquais du plus nécessaire,
N'ayant pas souvent de quoi faire
À demi rôtir un chapon ».

[3417] Novembre 1787, cahier des charges et contrat de l'entreprise pour les façons, charrois, et empilage des bois de moule du marquisat de la Tournelle, BOISSIÈRE Jean, *Populations et économies du bois dans la France moderne...,* t.4, p. 72-79, art. 18.
[3418] Le texte est paru anonymement à Bâle en 1756. On a attribué plusieurs auteurs à celui-ci notamment l'abbé Cassier, avant que Marius Gerin argumente en faveur de Lenoble. GERIN Marius, « Le problème de la Roussillonade », *Mémoires de la Société académique du Nivernais*, 1923, T. 25, p. 1-86 (avec la retranscription du texte original).
[3419] De Laponie.

Le curé évoque l'externalisation des produits forestiers du Morvan et le paradoxe de la région, qui en dépit de ressources boisées abondantes, est contrainte à se chauffer de petits branchages face à l'hégémonie du marché urbain. Ce bois reviendrait même plus cher en Morvan que les bûches vendues à Paris. Même les usagers, contraints de profiter des rémanents, subissent ce manque, dont les tentatives pour le compenser par le larcin sont réprimées par les gardes.

Le projet de règlement de 1784, dont on a vu que l'objectif est d'amplifier l'économie du flottage, prévoit pour les usagers ayant titre qu'ils « ne pourront prendre pour leur chauffage, que du branchage que du branchage de 3 ou 4 pouces de circonférences et du mort Bois mais à la suite des ouvriers mouleurs seulement, sans pouvoir couper eux-mêmes lesdits branchages, bois, ni en vendre[3420] ». La nouveauté de cette prescription est de s'appliquer à toutes les forêts des ecclésiastiques et seigneurs particuliers. La récupération des rémanents d'exploitation après le passage des bûcherons est déjà connue à Roussillon ou la Tournelle. Mais dans les forêts de cette dernière seigneurie, « les bûcherons qui travaillent se laissent difficilement enlever le produit de ce qu'ils abattent, qu'ils conservent comme de raison pour eux[3421] ». Dès lors, pour avoir du bois, il est mieux d'être employé comme bûcheron : c'est donc bien l'extension du salariat qui permet de compenser l'appropriation privée des espaces forestiers et la casse systématique des usages au bois. Ainsi, les problèmes d'approvisionnement locaux concernent-t-ils davantage les personnes isolées, vieillards et mendiants non domiciliés chez des parents et surtout les veuves avec ou sans enfants, qui composent une partie non négligeable de la population rurale. Il leur fallait acheter du bois à ceux qui en disposaient. Nul étonnement donc, qu'en 1789, encore, les habitants des paroisses de la châtellenie de Roussillon réclament dans leurs doléances « d'être conservés dans leurs droits de chauffage, applatage, pacage et autres tels qu'ils sont portés dans les terriers et nos titres particuliers ».

Un autre aspect qui témoigne de la raréfaction de la ressource en bois réside dans les essaules, bardeaux en bois de merrain pour la toiture, que l'on produisait en abondance au bas Moyen Âge. Ils se raréfient au cours de l'époque moderne. Les textes témoignent de leur remplacement par la systématisation des mentions de « couvreurs de pailles » de seigle, dont les toits en chaume caractérisent désormais l'architecture des chaumières morvandelles.

On peut s'interroger sur les manques de bois dans les exploitations agraires, notamment en matière de bois de clôtures, demande importante. Les tenanciers se sont-ils contentés pour cet usage de quelques bois censitaires et des portions de cantonnement d'usage ? La rareté du bois a-t-elle été un facteur de développement des haies vives à la fin de l'Ancien régime ? C'est possible mais rien ne permet de l'attester.

[3420] 1784, projet de règlement des forêts du Morvan, Arch. de la Société Éduenne (Autun), B-3, subsistances, Art.7

[3421] 1777, Mémoire sur la terre de la Tournelle, MARLOT Hyppolyte, « Mémoire sur la terre de la Tournelle-en-Morvan… ».

Nous ne bénéficions pas d'archives au sujet de la police des champs. Mais comme pour le XIXe siècle, il est probable qu'à défaut de se saisir de bois à la source, dans les forêts, certains habitants ont pu en prélever illégalement dans les haies sèches, plus faciles à atteindre. Ainsi la session du conseil municipal d'Arleuf de novembre 1853 fait mention que

> « pour faire cesser l'abus qui existe à l'occasion du chauffage des élèves qu'ils ont l'habitude de fournir chaque jour en nature soit en prenant le bois chez eux, soit en l'empruntant aux bûchers qui se trouvent sur leur chemin, soit en brisant les clôtures, décide que chaque élève paiera chaque mois, pendant six mois, 0, 15 centimes à titre de chauffage ».

Ainsi, au milieu du XIXe siècle, face à la rareté du bois, des écoliers des écoles communales de garçons ou de filles ont pris l'habitude d'« emprunter » une partie de leur chauffage dans les haies et dans les piles de bois sur le chemin de la classe[3422].

Ainsi, les habitants, riverains des forêts, subissent une certaine rareté de la ressource ligneuse, bien qu'elle puisse être compensée par le salariat dans les chantiers de bûcheronnage pour la moulée parisienne, encore que, les prélèvements sont limités ici qu'au bois non valorisable en bûches. Des frustrations ont pu s'accroître à la toute fin du XVIIIe siècle, alors que la croissance démographique s'est intensifiée et que les prix du bois connaissent alors une forte hausse.

Pour Pierre de Saint Jacob, « la ruée des prétentions vers les bois est l'un des faits les plus marquants des dernières années de l'Ancien Régime » dont les manifestations mettent l'accent « sur une révolution capitaliste qui se fait contre le pauvre[3423] ». Dans le cas de la fourniture parisienne en combustible, il est vrai que la recherche obsessionnelle de gain de productivité, dans un contexte de peur de la disette de bois, mène à l'expropriation des habitants de la périphérie extractive. Cette dernière se réalise sur plusieurs modes : la **réduction des usages**, la **concentration foncière** de bois censitaires (que nous n'avons pas pris le temps de documenter), et la **hausse des prix** causée par une demande parisienne, donc lointaine, qui exerce sur le lieu de production des contraintes : **spécialisation des fonctions forestières** avec la raréfaction des activités concurrentes, difficulté à se fournir en bois, y compris pour les besoins domestiques. Localement, l'autosuffisance paysanne et les systèmes de production antérieurs au flottage sont mis à mal. La compensation du salariat dans l'exploitation du bois combustible et la dépendance qui en découle séparent les travailleurs des moyens de production détenus par l'aristocratie, les notables et une frange bien lotie de la paysannerie.

Est-ce donc une économie capitaliste ? Pour les propriétaires, l'accumulation du capital financier obtenu par les ventes de bois peut être réinvestie dans l'achat de foncier forestier. Il nous faudrait le documenter par les actes notariés, mais en l'état, nous avons constaté, pour les bois à proximité des ports de flottage, une hausse des prix d'acquisition des parcelles forestières par rapport aux prés,

[3422] Session de novembre 1853, Registre de délibération du conseil municipal, Archives de la commune d'Arleuf (mairie d'Arleuf).
[3423] SAINT JACOB Pierre (de), *Les paysans de la Bourgogne du nord*..., p. 488-489.

tendance symptomatique d'une spéculation foncière[3424]. Les profits ne sont pas cependant réinvestis dans les moyens de production à l'instar des équipements liés au flottage, et une grande partie des fortunes dégagées dans les forêts aristocratiques servent à financer le prestige et les charges des grandes familles. Les investissements se limitent la plupart du temps aux dépenses de police, aux charges du personnel de régie, et au paiement des salaires lors des coupes forestières. En outre, la concurrence est limitée par des associations de marchands. Et, sur les ports parisiens, la fixation des prix par les autorités empêche les marchands d'ajuster les prix selon leurs frais réels.

Il n'en reste pas moins que l'ultra spécialisation du territoire dans la production de bois combustible est alimenté par une forte demande, toujours en hausse, qui mène **une séparation entre le produit forestier et les habitants, caractéristique d'une économie extractive.** De nombreuses activités forestières, représentative d'un système agro-sylvo-pastoral disparaissent au profit d'une orientation complète des fonctions forestières vers la fourniture de Paris et les moyens de transport du bois terrestre (pâturage des attelages de bœufs par exemple). Dans le sillage du flottage, suit donc une séparation plus marquée des activités agro-pastorales et sylvicoles. Par exemple, les pratiques paysannes d'essartage disparaissent dans les forêts du réseau hydrographique de la Seine. En revanche, bon nombre de pratiques forestières, présentes avant le flottage, se maintiennent dans les zones éloignées de la ligne de partage des eaux, même si le flottage finit au XVIIIe siècle par dépasser franchement cette limite naturelle. Localement, c'est bien la propriété des bois qui détermine une réelle accumulation de capitaux par la vente de matière première, plus encore en régie directe, comme en témoignent les profits de la terre de La Tournelle et les intérêts que manifeste dans la seconde moitié du XVIIIe siècle des financiers pour cette entreprise lucrative.

L'ensemble de cette économie qui génère de fortes inégalités sociales peut s'appuyer sur le **soutien de la règlementation royale** qui favorise le flottage, sur l'appareil répressif des seigneurs particuliers ou des Eaux et Forêts, et sur l'immixtion de la police parisienne dans les litiges liés au cours d'eau, *via* les subdélégations du Bureau de la ville.

Rien ne semble donc pouvoir arrêter l'extraction massive de la ressource au moyen du flottage. L'exploitation intensive de la forêt et l'appétit des profits mettent pourtant à rude épreuve la régénération forestière, y compris dans les taillis furetés. Et à Paris, face à des besoins toujours grandissants, la demande commence à se tourner vers de nouvelles sources de combustibles.

[3424] 1666-1669, Registres des déclarations des biens et dettes des communautés du bailliage d'Autun, Arch. dép. (Côte d'Or) C 2884.

Chapitre 20 – Crise et transition forestière (XIXe-XXe siècle)

Dans le courant de la première moitié du XVIIIe siècle, le massif du Morvan subit des mutations qui se scindent en deux temporalités :

- L'exploitation intensive liée au flottage du bois conduit à une dégradation des bois, sujet abondamment évoqué dans les sources, particulièrement à partir de la seconde moitié du XVIIIe siècle.
- Au XIXe siècle et au XXe siècle, la récession du flottage plonge le Morvan dans une transition forestière et une crise d'affectation. C'est dans ce contexte qu'apparaissent les premières plantations de résineux.

La période révolutionnaire, les XIXe et XXe siècles, déjà étudiés par d'autres, ne constituent pas une approche en soi de notre travail, portant surtout sur le bas Moyen Âge et l'Ancien Régime. Il s'agit donc ici de réaliser une synthèse à partir des travaux des auteurs qui ont contribué à l'étude des forêts morvandelles à l'époque contemporaine : Arlette Brosselin, Marcel Vigreux, Jules Cathelot, Guy Thuillier pour les principaux. Cela étant dit, quelques archives ont pu être rassemblées et étudiées de manière à relocaliser ces apports à l'échelle de l'espace étudié, particulièrement dans les forêts domaniales de l'État.

Pour mieux cerner les héritages du flottage, il s'agit ici de faire un lien temporel entre la fin de l'Ancien Régime et les problématiques actuelles des forêts du Morvan, auxquelles se confrontent les gestionnaires et les acteurs de la filière bois (nous renvoyons également le lecteur au chapitre 4, 3.).

1. Les signes d'une dégradation des espaces forestiers (XVIIIe – XIXe siècle)

À partir du deuxième quart du XVIIIe siècle, la croissance démographique parisienne entame une ascension continue sur toute la période contemporaine. Ce phénomène urbain se caractérise par l'élargissement spatial de la ville et le progrès des activités industrielles qui attirent de nouveaux travailleurs. La pression sur les forêts qui fournissent déjà la capitale comme en Morvan s'accroît. La masse des prélèvements forestiers, étalée sur plusieurs siècles, met à l'épreuve la soutenabilité et la durabilité de la production de bois. Ici et là, les témoignages de « dégradations » se font nombreux, quel que soit le statut foncier des espaces forestiers. Ce terme, assez vague, désigne une multitude de situation : dépeuplement forestier et défaut du renouvellement, rejets

rabougris et tortillards, réduction de la hauteur des rejets[3425]. Pour y répondre, les gestionnaires forestiers tentent de recourir au « secours de l'art » et à l'interventionnisme, de manière à compenser les déficits structurels d'une forêt malmenée.

1.1 Témoignages et indices d'une dégradation des taillis du Haut Morvan montagnard (XVIIIe siècle)

Dès l'origine de l'introduction du flottage, les milieux forestiers portent des traces de dégradation du couvert forestier. Sans faire intervenir l'exploitation humaine, une part de ces dégradations sont imputables à des facteurs naturels. Dans la haute futaie irrégulière de Faulin, par exemple, les actes de vente de la fin du XVIe siècle évoquent déjà quelques « places vides » qui peuvent correspondre aux effets de la dégradation du cycle sylvigénétique d'une vieille futaie de hêtres, d'autant que la longévité de l'essence est de 150 à 300 ans. À la suite du dépérissement des vieux arbres, l'espace libéré se couvre de bruyères et de bois blancs. Ces petites trouées forestières ont pu être renforcées par des pâturages ou des prélèvements de bois blancs par les riverains, bien qu'interdits dans ce secteur.

Après l'exploitation de la haute futaie par coupe blanche, nous avons vu que l'indice le plus tangible de dégradation se manifeste par la présence abondante de bouleaux. La dégradation se poursuit avec la redondance des prélèvements, surtout sous la forme de l'exploitation blanche estoc à tire et aire dans les forêts royales. Mais il faut se garder de généraliser puisque les résultats de la régénération ont pu être différents en fonction des stations plus ou moins soumises aux facteurs de dégradations : vent, exposition solaire, calendrier de l'exploitation. Après la coupe, en effet, la régénération forestière comporte toujours son lots d'« accidents naturel, ceux qui provienne l'intemperie, des saisons, de la gelée, [...] des chaleurs exclusives dans la premiere année de repousse ou de regeneration des bois qui en brulent ou dessèchent les premieres renaissances[3426]. » Les bois blancs et les essences héliophiles envahissent la vente si la bruyère n'a pas eu le temps de le faire auparavant. L'exposition à ces effets est d'autant plus marquée alors que la gestion se caractérise principalement par la régénération naturelle à partir rejets ou de semis de quelques baliveaux. À cela, s'ajoute le développement aléatoire d'une souche à l'autre. Ainsi la reprise est soumise à une multitude de facteurs et d'aléas caractérisés par leur irrégularité spatiale et temporelle[3427].

Dans la première moitié du XVIIIe siècle, dans les bois du roi, où l'administration respecte avec scrupule l'ordonnance de 1669, les dégâts sont courants (malgré la reconstitution des bois de Faulin à la suite de la réformation colbertienne). En 1732, Jean Gourdain indique que le tire et aire des officiers des Eaux et Forêts est un procédé catastrophique du point de vue de la gestion forestière qui ne tient pas compte de « l'usage et l'expérience du pays ». Il observe une coupe de cette nature

[3425] Pour avoir un contexte plus général sur le phénomène de dépérissement qui s'intensifie à partir des années 1770, voir BURIDANT Jérôme, « La question du dépérissement forestier, fin XVIIIe-début XIXe siècle... ».
[3426] 14 février 1787, Mémoires et observations sur l'état et l'administration des eaux et forêts (fait et rédigé en l'assemblée générale des grands maitres des eaux et forêts à Paris), Arch. nationales (Paris) G 3 / 2.
[3427] BURIDANT Jérôme, *Espaces forestiers et industrie verrière...*

en Faulin dont le « terrain n'a produit que des ronces et des bruyères. C'est un terrain perdu[3428] ». Dans le Haut Morvan, les coupes fortes, inadaptées au milieu montagnard, sont la première cause de l'expansion des espaces vides intra-forestiers[3429].

Après la coupe, les réserves de baliveaux sont fragilisées face aux intempéries. Dès les années qui suivent immédiatement l'exploitation, au moment des récolements, les maîtres particuliers notent que les baliveaux cassent ou tombent en grand nombre, compromettant la régénération par les semis naturels. Ce qui reste de forêt se couvre de chandelles et de chablis[3430]. En 1752, dans les bois de Theureau de Mizieux, une vente est « emplanté de mauvais tally raffaux, ..., il y a plusieurs souches darbres raffaux et rabougris au pied desquels sont les Remanans », c'est-à-dire que les rejets sont courts, déformés, à tel point qu'une partie des houppiers touche le sol, soit parce qu'ils se sont cassés, soit parce que les arbres se sont couchés. Vers 1777, le rédacteur du mémoire de la Tournelle observe que dans les bois du Haut Morvan montagnard coupés à blancs, ils se trouvent des places vagues, « où on rencontre une multitude de souches qui n'ont point produit » et « qu'avec le temps, des bois de cette nature doivent périr infailliblement ». Nul doute au regard des sources que les principes colbertiens et les règlements royaux en vigueur ne sont pas adaptés aux conditions de la montagne morvandelle. À maintes reprises, ces principes conduisent à la dégradation des forêts. D'ailleurs, l'adoption du furetage dans les bois du roi, au milieu du XVIIIe siècle, n'est pas étrangère à une prise de conscience des officiers de terrain de cette vérité implacable.

Sur un temps plus long, après plusieurs coupes, la conjugaison de ces facteurs de dégradation accroît les risques d'une mauvaise reprise, d'autant plus que dans les sols, les teneurs en matière organique et en nutriments s'affaiblissent au fur et à mesure des extractions ligneuses. L'ouverture régulière du couvert expose la litière à l'érosion. Ces mécanismes sont assez bien identifiés aujourd'hui et les forestiers en font déjà l'expérience sous l'Ancien Régime. En Franche-Comté, Louis Gollut décrit, à la fin du XVIe siècle, les dérives des coupes blanches à tire et aire propres au régime des Eaux et Forêts[3431]. Dans les années 1760, Duhamel de Montceau observe qu'« il est évident que par des abattages trop fréquents, on fait un tort considérable au recrû[3432] », particulièrement dans les taillis à courte révolution. En février 1787, Louis XVI et son contrôleur général, Charles-Alexandre de Calonne, convoquent l'Assemblée des notables pour résorber la dette de l'État et mettre en place des réformes administratives. Dans le contexte d'une menace de disette de bois généralisée, les grands maîtres dressent alors un constat global de l'état des forêts du royaume et une analyse des causes de la « réduction des forêts ». Parmi ces observations, ils reconnaissent que partout, « la

[3428] 1732, Rapport de l'enquête de Jean Gourdain, commissaire du Bureau de la ville de Paris, sur le flottage des bois, Arch. nat. (site de Paris), H [2] 1936, 1 ; une retranscription complète est offerte par BOISSIÈRE Jean, *Populations et économies du bois...*, vol.4, p. 250-284.

[3429] Ailleurs, les causes courantes relèvent également du pâturage, des incendies et des prélèvements des usagers. Voir ROCHEL Xavier, « La fin des vides en forêt... ».

[3430] Voir BURIDANT Jérôme, « Croissance industrielle et demande énergétique... ».

[3431] GOLLUT Louis, *Les mémoires historiques de la république séquanoise et des Princes de la Franche-Comté de Bourgogne*, Arbois, Auguste Javel, 1846 (1592), p. 125-126.

[3432] DUHAMEL DE MONTCEAU Henri Louis, *De l'exploitation des bois...*, t.1, p. 171.

nature tend elle-même à sa destruction, l'experience constate tous les jours que les meilleurs sols se lassent à la longue de nourrir les mêmes productions[3433] ». Ces derniers ont donc conscience de l'obligation de ménager les sols face à redondance des coupes pour rendre la forêt plus résiliente.

Si ces tendances de dégradation du milieu forestier touchent en premier lieu les massifs royaux du Morvan, les taillis furetés des particuliers, plus adaptés aux conditions particulières de la petite montagne, connaissent également ce genre d'évolution. Dans les 8000 arpents de forêt de La Tournelle, les prélèvements passent de près de 15 000 stères par an au début du XVIIIe siècle, à 26 000 stères au début de la Révolution. Entre 1709 et 1790, cette seule seigneurie fournit entre 1,5 et 2 millions de stères de bois commercialisables en bûches à Paris. Durant cette même période de 83 années, chaque arpent de taillis fureté de la seigneurie aurait donc produit autour de 200 stères à l'arpent, soit près de 400 stères à l'hectare. Ceci revient à un accroissement annuel de 4,80 m^3 à l'hectare. Ce chiffre, qui ne comprend pas les rémanents d'exploitation ou les arbres non commercialisables pour le flottage est donc sous-évalué, et sans doute plus proche de 6 à 6,5 m^3. Nous avons vu que la production moyenne par an, à l'hectare de taillis, était de 2,1 m^3 dans les années 1950, lorsque Jacqueline Bonnamour fait son étude sur le Morvan. Elle étudie alors une forêt qui s'est largement dégradée au cours des siècles précédents. Aujourd'hui, En Morvan, un mélange de taillis et futaie donne à peu près un accroissement annuel de 6 m^3, chiffre assez proche du taillis fureté dans le courant du XVIIIe siècle. Certes, ce n'est pas le même contexte : les arbres ont profité un temps du carbone rejeté dans l'atmosphère et d'un abandon relatif de l'exploitation au cours du XXe siècle. Au XVIIIe siècle, la production des taillis furetés morvandiaux apparait soutenue, d'autant plus qu'elle intervient déjà après une longue période de prélèvements réguliers depuis l'introduction du flottage. En 1777, le rédacteur du *Mémoire de la terre de La Tournelle* évoque, en effet, des forêts du domaine « en mauvais état », sujettes au « dépérissement[3434] ».

Au milieu du XVIIIe siècle et jusqu'aux années 1760, plusieurs témoignages indiquent que les coupes en forêt ont été forcées dans le Haut Morvan, du fait du gonflement de la croissance parisienne. Cette évolution a bien été décrite par Jean Boissière : l'exploitation des taillis furetés est excessive, « la forêt ne cesse de s'éclaircir et de se dégrader, le rendement de baisser[3435] ». Des alarmes sont lancées par des marchands de bois à partir des années1760. Près de notre secteur d'étude, François Millin, marchand et avocat, entrepreneur de la façon des bois du comté de Château-Chinon, alerte le seigneur-propriétaire, François-Marie de Mascrany, sur l'état des ventes qu'il doit exploiter en 1760 pour dégager 1820 cordes. Cette lettre, mêlée d'un rapport écrit dans un style

[3433] 1787, Mémoires et observations sur l'état et l'administration des Eaux et Forêts, Archives nationales (Paris) G 3/2.
[3434] 1777, Mémoire sur la terre de la Tournelle, MARLOT Hyppolyte, « Mémoire sur la terre de la Tournelle-en-Morvan… ».
[3435] BOISSIÈRE Jean, *Populations et économies du bois…*, 1992, p. 3.124.

direct, offre un panorama inédit des excès que connaissent alors les milieux forestiers exploités pour Paris[3436].

> « Vous avez fait coupper trop de bois, que vous avez forcé vos forests et leur produit, que les gros arbres, en tombant sous la coignée, ont beaucoup rompu et gâté de balivaux[3437] et par conséquent ont fait tort au taillis, qu'il est vrai que les bestiaux ont beaucoup brouté vos bois, que la garde en est très difficille par la multiplicité des cantons et l'éloignement des uns des autres de ces cantons »

Les dégradations sont liées au pâturage sans droit des riverains, notamment lorsque les gardes se déplacent à Château-Chinon pour dresser un procès-verbal : « ces jours sont ceux où l'on maine impunemment les bestiaux dans vos bois parce que l'on sçait l'absence des gardes ». Mais ce sont surtout les coupes forcées sur le taillis qui, dans les années 1740 et 1750, ont affaibli la production des bois.

> « Les choses sont dans l'estat où je vous les représente, tout auroit grand besoin de votre présence[3438] ; si je suis assez clairvoyant pour vous développer le mal je ne suis ny assez habile ny assez entreprenant, ny assez téméraire pour vous en assurer ou donner le remède car le mal se fait plus aisément qu'il n'est facile de la réparer. Il y a dix, douze et quinze ans que vos bois faisoient grande envie, je veux dire vos forests, à présent elles ne tentent personne. Si les bois de la terre de la Tournelle estoient aussy broutés par les bestiaux que les vôtres, dans peu, à force de les coupper, ils seroient au niveau des vôtres. Vous avez vû deux systhèmes ou genres de conduite à l'égard des bois se contredire ; le premier qu'il falloit ménager le taillis, et ne point forcer les couppes, c'est-à-dire observer l'âge de 17 ou 18 ans, et les bois estoient beaux et c'est ce qui distinguoient les bois des seigneurs de ceux des particuliers ; on estoit assuré de trouver toujours un égal produit dans les bois s'il n'étoit meilleur en observant cette règle. Les gens du nouveau système ont dit qu'il falloit toujours coupper. Ce projet invite et séduit aisément, mais la fin de cette épreuve est qu'il faut se reposer et compter sur le retranchement de la moitié de son produit annuel[3439]. »

Ce passage montre que l'intérêt de l'exploitant est tourné vers la durabilité de l'opération marchande : il critique ouvertement les mauvais choix des propriétaires, jugés trop court-termistes. Les bois du comté de Château-Chinon ne feraient plus envie aux marchands : depuis la fin des années 1740, l'ancien terme de rotation à 17 ou 18 ans entre chaque coupe a été raccourci. Il permettait d'obtenir des grosses bûches de moule et des rendements de 10 à 11 cordes à l'arpent.

[3436] 20 janvier 1760, lettre de Millin à Mascrany. Le texte est édité par BOISSIÈRE Jean, *Populations et économies du bois*, T.4, p. 60-62 (original conservé aux Arch. nat. [Paris] T 191,6.). 1820 cordes pour à peu près 400 arpents, sur les 3967 arpents totaux du comté de Château-Chinon référencés par Jean Boissière.

[3437] Ici désigne les rejets d'avenir que l'on conserve dans le système du furetage.

[3438] Mascrany, membre de la magistrature parisienne, vit dans la capitale.

[3439] 20 janvier 1760, Lettre de Millin au seigneur de Château-Chinon, Retranscription de BOISSIÈRE Jean, *Populations et économies du bois*..., vol. 4, p. 60-62.

Avec le « nouveau système », le calibre des bois prélevé s'est réduit et l'arpent n'offre plus que « 5 à 6 cordes pour chaque passage ». Millin se plaint également du manque de gardes pour faire appliquer l'interdiction de pâturer dans les bois. Pour appuyer son argumentaire, il prend en exemple les bois de la Tournelle, qui constituent alors une référence de bonne gestion.

Or, dans les années 1770, soit quelques temps plus tard, nous l'avons vu, les taillis de la Tournelle sont également en mauvais état ; ils dépérissent[3440]. Les rejets des taillis furetés, révolus à près de 50 ans, sont « en partie couronnés » : les branches supérieures meurent ou ne croissent plus, les descentes de cime se multiplient avant la coupe. Le cal de cicatrisation des cépées se développe et laisse apparaître de nouveaux rejets qui canalise la sève au détriment des rejets les plus âgés. Les sols semblent épuisés. Le rédacteur du mémoire évoque une « altération pour la qualité du bois eu égard au peu de fonds de la terre » qui découle d'un aménagement fondé sur un furetage avec trois passages à intervalle de 16 ans et une révolution de 48 ans. Les places vides et vagues, gagnées par la lande, deviennent trop nombreuses et la seigneurie perd de son capital sur pied, principale source de ses revenus. Lorsque l'auteur du mémoire de la seigneurie défend la technique du furetage contre sa concurrente de la taille blanche estoc à tire et aire, il observe que si les bois « de la Tournelle en particulier sont en mauvais état, ce ne peut être que par des causes étrangères [au furetage], puisqu'on voit les bois des particuliers qui ne sont pas également dépéris quoique l'on suive les mêmes procédés ». Autrement dit, le dépérissement n'est pas imputable à la méthode d'exploitation du furetage, qui reste selon lui la plus adaptée. Plusieurs causes principales de ce dépérissement sont identifiées :

- Une trop longue révolution du taillis fureté à 48 ans, avec trois rotations, qui provoque à terme l'arrêt de la croissance et des descentes de cime sur les plus gros brins.
- Une mauvaise gestion sous l'autorité du marquis Louis de la Tournelle, caractérisée par des coupes forcées dans un environnement déjà sujet de longue durée à la régularité des exploitations.
- Des coupes réalisées parfois pendant les temps de sève « jusqu'au mois août » qu'il faut faire cesser impérativement et systématiquement selon le rédacteur, à partir du 1er mai.
- Des sols forestiers trop peu profonds et secs qui nécessitent de ménager les taillis. Cependant, ces derniers conservent, aux yeux de l'auteur, des valeurs considérées comme « excellentes » pour la production de bois.
- Le vieillissement d'une grande partie des cépées de Hêtre.
- La coupe trop haute, au-dessus du cal de cicatrisation (par opposition à la taille à fleur de charbonnier).

À ces causes identifiées, nous pouvons également rajouter un potentiel affaiblissement de la qualité nutritive des sols du fait de la longévité de l'exploitation depuis l'introduction du flottage. Malgré ces observations, les « dégradations » n'entament pas les produits des forêts de la Tournelle qui

[3440] 1777, Mémoire sur la terre de la Tournelle, MARLOT Hyppolyte, « Mémoire sur la terre de la Tournelle-en-Morvan… ».

restent conséquents, et dont les revenus conséquents profitent largement de la hausse des prix du marché du bois.

Pour pallier ces désagréments, le rédacteur du mémoire de la Tournelle conseille de couper à fleur de charbonnier et d'achever la saison d'abattage au 1er mai. À la fin du XVIIIe siècle, ces mesures sont appliquées car prescrites dans les marchés d'entrepreneurs (la saison d'abattage se termine au 15 mai). En outre, il préconise de rajeunir le couvert par des passages plus fréquents et des révolutions plus courtes afin d'éviter le couronnement des taillis, tout en renforçant la capacité à rejeter des cépées par le respect de la taille à fleur de charbonnier. Il est particulièrement intéressant de noter des contradictions entre les recommandations des bois de la Tournelle et celles des bois du comté de Château-Chinon. Dans cette dernière seigneurie, en effet, les marchands rendent responsable du dépérissement le rajeunissement du taillis à la suite de passages plus fréquents dans les coupes au milieu du XVIIIe siècle[3441]. Nous ne pouvons donc que constater la diversité des modes de gestion privilégiés, par empirisme, d'une seigneurie à une autre. Sans doute, le dénominateur commun de ces deux dépérissements forestiers est la fatigue des sols et des vieilles souches de hêtres, sollicitées depuis près de deux siècles pour la fourniture parisienne. La répétition des coupes, les passages des charrois, l'enlèvement systématique des rémanents ont pour conséquence de détériorer la structure du sol en le privant de matière organique et en l'épuisant. Les passages du gibier ou du bétail qui fument le sol ne permettent pas de compenser ces dégradations structurelles. Cette hypothèse pourrait être étayée par des études pédologiques *in situ* bien que les forestiers en fassent déjà le constat à la fin du XVIIIe siècle :

> « On sait en general que dans toutes les classes de production, la nature s'épuise à la longue et tend elle-même à la destruction des différentes espèces, si elles ne sont reproduites et regénérées soit naturellement, soit par les moyens de l'art. De cette vérité il s'ensuit que les meilleurs sols finiront par se dépeupler de bois, si la jettée naturelle de graines, qui doit en faire la reproduction aient à manquer à tems utile comme dans le tems des coupes et si les graines sont alors viciées ou si on n'y supplée pas par des repeuplements : à bien plus forte raison, les mauvais sols se dépeupleront-ils, dénuées de substances abondantes ils n'auront bien plutôt et bien plus longtems besoins d'un repos absolu, ils se refuseront bien plutôt à toute reproduction naturelle. Il n'y a guère de forêt où il n'y ait de preuves de cette verité[3442]. »

1.2 Les « secours de l'art » : de premières tentatives de régénération artificielle des feuillus

Au XVIIIe siècle, en Morvan, la régularité des coupes pour la production de bois oblige le forestier ou le propriétaire à des stratégies pour régénérer les peuplements forestiers s'il veut pouvoir d'une conserver l'état boisé, augmenter la surface consacrée aux arbres ou accroître ce que l'on

[3441] 1760, lettre de Millin à Mascrany, dans BOISSIÈRE Jean, *Populations et économies du bois*... vol. 4, p. 60-62.
[3442] 1787, Mémoires et observations sur l'état et administration des forêts par les grands maitres des Eaux et Forêts lors de l'Assemblée des notables, Arch. nat. (Paris) G 3/2.

nomme alors « la masse forestière », c'est-à-dire le matériel sur pieds ou le volume de bois des parcelles forestières[3443].

1.2.1 Réajuster la densité des taillis vieillissants pour accroître la régénération

Les propriétaires, leur régisseur et les marchands cherchent des méthodes pour compenser les dégâts causés par la surexploitation. On regarde chez le voisin. On propose un nouveau système de gestion : mise en réserve ; rajeunissement du couvert pour compenser le couronnement des rejets ou, au contraire, rallongement des révolutions pour alléger la pression sur le milieu ; adoption du furetage dans les bois coupés au tire et aire pour améliorer la couverture après l'exploitation et ménager le Hêtre, essence dominante. Ces réajustements sont possibles si l'état forestier est maintenu. Nous l'avons vu, ce sont des procédés que nous avons pu constater entre la seconde moitié du XVIIe siècle et le premier tiers du siècle suivant. De nouvelles méthodes, caractérisées par la hausse des interventions en dehors des coupes, apparaissent également dans le courant du XVIIIe siècle.

Lorsque De Pestre devient seigneur de la Tournelle en 1766, il cherche « à approfondir la source de dépérissement visible des bois de cette terre : il a pensé qu'indépendamment de la mauvaise administration de M. le marquis de la Tournelle, le défaut d'air dans les taillis pouvait nuire à la production des renaissances[3444] ». Pour compenser le vieillissement des taillis, De Pestre tente une expérience en pratiquant l'**élagage**, méthode étrangère pratiquée dans les Flandres d'où il est originaire. Les objectifs du procédé sont de faire rentrer la lumière et de « faire passer l'air » dans les vieux taillis afin de favoriser la régénération par le semis naturel ou le drageonnement. Aussi, pense-t-il « que la suppression des branches tournerait au profit du corps de l'arbre », pour redonner donc de la vigueur aux tiges principales des cépées par la suppression des gourmands et des petites branches. Les marchands de bois du secteur, méfiants à l'égard de cette « nouveauté étrangère » lui font part de leurs doutes : les jeunes plants ont besoin d'ombre et de frais, « élaguer le hêtre c'est lui faire des plaies toujours nuisibles à son accroissement », c'est aussi « le priver de la partie de substance qu'il reçoit par les feuilles ». Pensant « que ce qu'on lui opposait était dicté par un motif d'intérêt pour les bénéfices des branches », il fait élaguer 100 arpents afin de tester la méthode. Une partie est entièrement élaguée ; l'autre l'est jusque à 7 ou 8 pieds de hauteur. Il semble que cette seconde voie ait fonctionné.

De ce fait, le rédacteur du mémoire de la terre de la Tournelle propose au régisseur de la Tournelle et à Foullon de Doué un nouvel aménagement forestier des 8000 arpents du domaine. Celui-ci est fondé sur des passages de furetage tous les 10 ans pour, à chaque fois, « y prendre avec attention à peu près le tiers de chaque arpent, de sorte qu'au bout de trente ans, la révolution soit faite ». Cette diminution de la révolution de 48 ans à 30 ans doit permettre aux souches de mieux produire, « eu

[3443] Pour des précisions sur les moyens de la régénération au cours de l'Ancien Régime, voir BURIDANT Jérôme, *Espaces forestiers et industrie verrière…*, Chapitre 11, Les insuffisances d'une sylviculture.

[3444] 1777, Mémoire sur la terre de la Tournelle, MARLOT Hyppolyte, « Mémoire sur la terre de la Tournelle-en-Morvan… ».

égard au peu de fonds de la terre ». Tirant les enseignements des expérimentations de De Pestre, il conseille de « faire élaguer les forêts à mesure des coupes, à hauteur de six à huit pieds seulement, par ce moyen », rajoute-t-il, « vous favoriserez le petit plant que les grosses branches étouffent, vous lui donnez de l'air, sans le priver de la fraîcheur dont il a besoin, et sans l'exposer à la trop grande chaleur qui, dit-on, dessèche le sol ». Le *Mémoire sur la terre de La Tournelle* étant une projection, nous ne savons pas si cette proposition a été suivie. Mais elle témoigne de l'émergence d'expérimentations sylvicoles fondées sur un interventionnisme plus fort sur le milieu forestier visant à favoriser la régénération et à accroître les volumes.

1.2.2 La régénération des places vagues et incultes en forêt : semis et plantations

Les places vides et vagues en forêt constituent le dernier stade de dégradation, résultante du dépeuplement complet d'un secteur forestier[3445]. Sous l'Ancien Régime, leur régénération se fait le plus souvent par la mise en défens de ces espaces ouvrant la voie de la recolonisation par les essences héliophiles et pionnières. C'est notamment la méthode choisie lors de la grande réformation dans les bois de Faulin. Lorsque les fonds comportent encore quelques souches ou des baliveaux, les forestiers et les propriétaires peuvent choisir la méthode du recepage. Cette opération sylvicole de purge s'accompagne d'un nettoyage : enlèvement des ronces et des bruyères. Elle reste, comme l'a montré Jérôme Buridant, la méthode de renouvellement forestier la plus employée jusqu'à la fin de l'Ancien Régime pour regénérer des peuplement dégradés[3446]. En dehors de cette méthode, ne reste que les semis et les plantations, procédés qui font l'objet de développements dans les travaux d'Henri-Louis Duhamel de Montceau dans les années 1760[3447].

Le semis

L'opération des semis consiste à enfouir dans le sol des graines d'arbres. Le semis peut intervenir après un travail du terrain par labour. Même avec un effort de préparation, la méthode n'offre pas l'assurance d'une réussite. Pour Jérôme Buridant, les raisons principales de cette incertitude tiennent de l'absence de vernalisation des graines et de la consommation de la faune sauvage[3448]. Et quelques temps après le semis, la croissance des jeunes pousses peut être compromis par la végétation héliophile concurrente.

En Faulin, en 1732, soit quelques temps après l'exploitation complète du recrû de la réformation colbertienne, il semble qu'à nouveau les coupes blanches estoc se soient révélées catastrophiques. Le grand maître, Philibert Durand d'Auxy, écrit à Abord, procureur du roi de la maîtrise d'Autun, pour lui demander de « tenir la main » en vaillant à faire receper et ressemer « en faînes et en glands » – le chêne étant pourtant inapproprié - les « places vaines et vagues ainsy que des endroits abrouttez

[3445] Sur le sujet des vides forestiers sous l'Ancien Régime et leur reconquête forestière au XIXe siècle, voir ROCHEL Xavier, « La fin des vides en forêt… ».
[3446] BURIDANT Jérôme, *Espaces forestiers et industrie verrière…*, p. 321-323.
[3447] DUHAMEL DE MONTCEAU Henri-Louis, *Des semis et plantations des arbres, et de leur culture ou Méthodes pour multiplier et élever les arbres*, Paris, H. L. Guérin et L. F. Delatour, 1760.
[3448] BURIDANT Jérôme, *Espaces forestiers et industrie verrière…*, p. 321.

des forests de faulin[3449] ». Les lieux concernés sont reconnus, arpentés et marqués. Deux délivrances sont organisées aux enchères « de la manière accoutumée au Rabais et moins disant », c'est-à-dire avec des offres qui déprécient la mise à prix proposée par la maîtrise. Ce choix est déterminé par le fait que le produit des ventes par recépage est ici quasi nul contrairement aux recépages qui avaient été effectués lors de la grande réformation dans les bois de Mizieux. De ces enchères au rabais, seuls les billets de publication transmis aux curés de l'Autunois et du comté de Château-Chinon nous sont parvenus. Les tentatives de délivrances sont effectuées par le grand maître à l'automne, dans l'auditoire de la maîtrise d'Autun : « il ne sy est trouvé aucuns appréciateur **».** Ces témoignages, en l'état uniques pour les bois royaux du secteur d'étude, montrent que des tentatives de semis ont peut-être été menées au cours du XVIIIe siècle. En effet, il est probable que cette tentative ait été renouvelée mais nous n'en avons aucune trace. En outre, le fait qu'aucun « entrepreneur » ne se présente à la délivrance peut montrer alors le faible engouement pour le semis parmi les marchands et sans doute, le manque de considération des receveurs financiers et de l'administration à travers la mise à prix de départ.

Les plantations

L'autre méthode artificielle est la plantation de jeunes arbrisseaux, habituellement récupérés dans des forêts. Elle est pratiquée dans les bois de La Tournelle depuis au moins le XVIIIe siècle pour repeupler en feuillus des secteurs dégradés. Mais le rédacteur du mémoire de la seigneurie émet des réserves sur cette pratique : « le petit plant que l'on a arraché jusqu'ici dans les parties touffues se trouve souvent lié à de grosses racines que l'on déchire, et qui altèrent celles des souches voisines[3450] ». S'appuyant sur des préconisations formulées par les autorités forestières dès le début du XVIIIe siècle[3451], il propose de repeupler les places vagues par un moyen moins destructeur : « il n'en parait pas de plus assuré, dans un pays où le bois croît avec facilité, que d'élever en **pépinière** les espèces qui y sont propres ». Nous ne savons pas si cette proposition a été appliquée mais elle témoigne de la diffusion dans les lieux de production d'un procédé qui caractérise la sylviculture moderne. L'auteur du mémoire évoque également la possibilité du provignage : « quant au provignement[3452], il n'est pas à rejeter, s'il réussit comme on le croit, mais c'est un faible secours vu l'étendue des places vagues ». Bien qu'on ne sache pas si le procédé a été réalisé, ces préconisations témoignent de la diversification des méthodes envisagées pour repeupler les forêts.

[3449] 1732 Lettre à l'intention d'Abord, procureur de la maîtrise d'Autun, envoyée par le grand maître pour procéder à la délivrance des places vaines et vagues de la forêt de Faulin en vue de les ressemer, avec billets de publications, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 17.

[3450] 1777, Mémoire sur la terre de la Tournelle, MARLOT Hyppolyte, « Mémoire sur la terre de la Tournelle-en-Morvan… ».

[3451] BURIDANT Jérôme, *Espaces forestiers et industrie verrière…*, p. 321-323 ; BROSSELIN Arlette, *La forêt bourguignonne…*, p. 127.

[3452] Provignage : marcottage, mode de reproduction que l'on pratique alors dans les vignes.

À une échelle plus large, à la veille de la Révolution, lors de l'Assemblée des notables, les grands maîtres mentionnent des mises en œuvre de ces plantations avec des plants issus de pépinières dans les forêts royales du Bassin parisien ; ils demandent leur extension :

> « Ce n'est que depuis peu d'années et seulement dans les forêts de Fontainebleau Compiegne et de Saint-Germain destinées aux chasses du Roi et qui sont sous ses yeux, que l'on s'est porté à faire des repeuplements. Si depuis un siecle on eut consacré seulement tous les cinq ou six ans une petitte portion de produit des forêts des autres départements en plantation nouvelles des endroits vagues et dépéuplés, les forêts se seroient successivement et par degrés regarnies, et n'offriraient pas l'apparence de dévastation qu'elles présentent actuellement[3453]. »

La mise en œuvre de replantations à grande échelle dans les forêts royales est donc très partielle sous l'Ancien Régime. L'emploi de la méthode est ponctuel, réalisée surtout dans les bois des particuliers. En Bourgogne, Arlette Brosselin rapporte l'existence d'une déclaration royale de 1724 qui prévoit l'instauration de pépinières de deux arpents dans chaque bailliage de la province de Bourgogne. L'objectif est de faire croître toute sorte d'essences : forestières, fruitières, champêtres pour les bordures de chemin notamment. Sous l'action de Georges-Louis Leclerc de Buffon, certaines sont fondées en 1734-1736. Elles se spécialisent rapidement dans les essences forestières le avant que ces pépinières ne soient vendues aux enchères au milieu du siècle. C'est dans ce contexte que Buffon effectue quelques temps avant 1734, autour de Montbard, **les premières plantations de résineux connues en Bourgogne**, avec des épicéas, des sapins et des pins sylvestres. De ces trois essences, seuls les pins sylvestres réussissent bien sur une quarantaine d'arpents. Pour la localisation de ces plantations de résineux, il choisit des sols ingrats ou sujet aux gelées tardives, ouvrant la voie à une option promise à un succès futur[3454]. En dehors de cet exemple, Arlette Brosselin constate dans la description du duché de Bourgogne par Courtépée, ou quelques rares documents, que des résineux ont également été plantés dans le Charolais ou le Brionnais, sur de petites surfaces. Dans le secteur étudié, la présence de résineux n'est pas encore attestée, car ces arbres sont peu adaptés à une demande essentiellement orientée vers le bois de chauffage. De plus, les moyens à mettre en œuvre dans le repeuplement des forêts semblent un obstacle face à l'étendue du dépérissement qui ne cesse de gagner du terrain. Une autre cause de cette désaffection réside peut-être dans la montée des prix du bois qui délègue au second plan le repeuplement : l'assurance de forts revenus détourne les yeux du propriétaire de la durabilité et de la régénération, et qui conduit inévitablement à la décapitalisation des fonds forestiers.

[3453] 1787, Mémoires et observations sur l'état et administration des forêts par les grands maitres des Eaux et Forêts lors de l'Assemblée des notables, Arch. nat. (Paris) G 3 /2. Ce document est également mentionné par BURIDANT Jérôme, *Espaces forestiers et industrie verrière…*, p. 322.

[3454] BROSSELIN Arlette, *La forêt bourguignonne…*, p. 127-128 ; BROSSELIN Arlette, « L'introduction des résineux en Bourgogne… », p. 112-113.

1.3 L'inéluctable dépérissement forestier du Morvan

Au XVIIIe siècle, le dépeuplement des forêts est une tendance globale, particulièrement dans la seconde moitié du siècle et à la veille de la Révolution[3455]. Pour faire face à la menace croissante de disette, les grands maîtres réunis à l'Assemblée des notables de 1787 plébiscitent comme moyen de régénération les plantations des terrains vagues en forêts[3456]. En matière de foresterie, pour accroître les espaces consacrés aux bois, ils conseillent également d'entamer un grand mouvement de reboisement dans les landes et les terrains des communautés, au bord des chemins et des cours d'eau. Pour augmenter la « masse forestière », ils conseillent de rallonger les temps de révolution par de nouveaux aménagements. Ce discours sur les replantations est bien véhiculé, notamment grâce aux écrits forestiers à l'instar de ceux de Duhamel de Montceau. Nous retrouvons ces préconisations dans les cahiers de doléances de la maîtrise d'Autun.

En effet, les officiers du siège de la maîtrise demandent « d'obliger les communautés laïques à ressemer en nature de bois tous les terreins au-dessus de 20 arpents [...] en brossailles ou en paturage[3457] ». Dans les bois du roi, les officiers réclament un nouvel aménagement à l'échelle de la maîtrise fondé sur une exploitation en masse d'un seul tenant. Ce mode offrirait « une facilité bien plus grande pour garder les taillis ». Selon eux, les coupes partielles par secteur forestier, mis en place lors de la réformation colbertienne, « étaient peut-être bonnes dans un tems où les bois de certains cantons avaient peur ou point de débit, mais aujourd'huy que le bois a partout de la valeur il résulterait un grand avantage dans l'exploitation des forêts si toutes les coupes d'un certain arrondissement étaient réunies dans une seule[3458] ». L'enjeu est d'offrir de la flexibilité dans la désignation des ventes ordinaires, en privilégiant les zones où les bois sont bons. En effet, une partie des bois se trouve alors dans un piètre état et a besoin d'être réservée. En Faulin du roi, Jean-Louis Magin, commissaire général de la navigation pour l'approvisionnement de Paris et Rochefort, arpenteur juré de la maîtrise d'Autun, évaluent à 5 ou 600 arpents la superficie des bois « sans aucune valeur[3459] ». Ainsi, près de 40 % de la surface des bois de Faulin seraient en bruyères ou gagnés par les ronces. Ceci montre bien que l'adoption du furetage et les mesures de repeuplement forestier par semis tentées au cours du XVIIIe siècle n'ont pas fonctionné. En 1792, dans le rapport de deux administrateurs du district de Château-Chinon, Claude Nettement et Jean Marie Duvernoy (ce dernier est entrepreneur pour l'exploitation des bois de La Tournelle), il est indiqué que « les parties de cette forêt qui avoisinent le plus les villages des Carnés, paroisse d'Arleuf, et de

[3455] Sur la décapitalisation des forêts au XVIIIe siècle, BURIDANT Jérôme, « La question du dépérissement forestier... ».
[3456] 1787, Mémoires et observations sur l'état et administration des forêts par les grands maitres des Eaux et Forêts lors de l'Assemblée des notables, Arch. nat. (Paris) G 3 /2.
[3457] CHARMASSE Anatole (de), « Cahiers des paroisses et communautés du bailliage d'Autun... », cahiers de doléances de la maîtrise des Eaux et Forêts d'Autun, art. 9, p. 249.
[3458] *Idem*, art. 5, p. 247.
[3459] BOURQUIN-SIMONIN Marie-Hélène, *L'approvisionnement de Paris...*, p. 169. Nous n'avons pas consulté l'enquête en question, qui certainement serait importante pour l'étude des forêts morvandelles à la toute fin de l'Ancien Régime.

Coureaux, paroisse de Glux, sont totalement dégradées, et qu'il y a aussi beaucoup de dégradations dans le surplus de la forêt, soit par le vol des bois et le pacage des bestiaux dans les jeunes ventes[3460] ».

Du côté des bois des particulier, si l'adoption précoce du furetage a sans doute permis de mieux maintenir l'état boisés des forêts consacrées à la fourniture parisienne, les dégradations et les dépeuplements se poursuivent et s'intensifient à la Révolution, notamment dans les forêts domaniales des grands seigneurs émigrés. Après avoir perdu son père et son beau-frère dans les émeutes parisiennes de juillet 1789[3461], Joseph-Pierre Foullon de Doué, alors intendant de Moulins, vend ses bois en forçant les coupes[3462]. Au début de la Révolution, il fait exporter chaque année 6700 à 7000 cordes de bois de chauffage vers Paris. En mars 1792, le marché des bois passé avec François Gavard, marchand parisien prévoit l'envoi de 11 250 cordes - dont une partie est déjà coupée -, vendues à 24 livres la corde soit un chiffre d'affaires de 270 000 livres… En juillet 1792, la fuite et l'émigration de Foullon de Doué sont constatées. Ses biens sont saisis. En octobre 1792, les entrepreneurs désignés par l'administration constatent que la plus vieille vente n'a que six ans[3463] ! Peu de bois présentent des calibres suffisants pour la destination du flottage. Il est probable que les bois de Roussillon aient pu connaître ce même destin puisque Henri-Georges-César de Chastellux, comte de Roussillon, fuit en 1791 avec sa famille en Italie, en accompagnant Madame Victoire.

À la prédation des grands propriétaires sur leur propre patrimoine s'ajoutent les dégradations des riverains. Sous la Révolution, les forêts nationales, issues des confiscations des émigrés et des biens ecclésiastiques, sont confiées aux municipalités. Elles peinent à maintenir le bon ordre et à empêcher la dévastation des bois par les habitants qui tentent de se rétablir dans des usages depuis longtemps perdus[3464] .

Sur les diagrammes palynologiques du Haut Morvan, le tournant de la seconde moitié du XVIIIe siècle à la première moitié du XIXe siècle correspond justement à la plus forte réduction des pluies polliniques du Hêtre[3465].

[3460] PARIS André, « La Révolution vécue en Morvan… », t.3, p. 122-123. Ce rapport n'a pas été consulté comme celui de Magin de 1789. Nous n'avons pas non plus pris le temps de consulter l'ensemble de la documentation disponible aux Arch. dép. de la Nièvre ou de Saône-et-Loire au sujet des séquestres révolutionnaires et des ventes des biens nationaux. Elles auraient pourtant été importante pour l'étude des forêts durant la période charnière de la Révolution. En l'état nous renvoyons donc à l'étude d'André Paris sur la période révolutionnaire dans le district de Château-Chinon qui comporte des informations intéressantes sur l'exploitation des forêts du Haut-Morvan.

[3461] Joseph-François Foullon de Doué, contrôleur général des Finances, nommé par Louis XVI pour remplacer Necker. Il est arrêté, lynché et pendu par la foule le 22 juillet avec son gendre Louis-Bénigne Bertier de Sauvigny, intendant de Paris.

[3462] Il ne vend pas au rabais comme l'indique Jean Boissière, mais forcent largement les coupes pour l'approvisionnement de Paris en 1790. Les contrats d'exploitation sont fondés sur la quantité de 7000 cordes à l'année. BOISSIÈRE Jean, *Populations et économies du bois…*, p. 4.46-49.

[3463] PARIS André, « La Révolution… », t. 3, p. 124.

[3464] PARIS André, « La Révolution… », t. 3, p. 124.

[3465] À l'exception de FBL 19 car nous le verrons, la proportion de pollen de Hêtre continue de décroître du fait du remplacement conséquent de l'essence par des résineux au XIXe siècle.

La surexploitation forestière liée au flottage a marqué les paysages forestiers dans la durée par la dégradation du couvert. En somme, la dégradation se manifeste dans la réduction de l'épaisseur des sols marqué par le manque de litières et l'érosion[3466], la fatigue des souches anciennes et leurs difficultés à se régénérer, l'affaiblissement de la surface couverte par les arbres, la conquête d'essences héliophiles qui supportent la taille en taillis, et enfin l'abaissement de la structure forestière (branches courbes, petits calibres des bois, taillis « malvenant », tortillard, bois « rabougris » causés également en partie par le bétail). Il faut s'arrêter sur la hauteur des taillis. Cette caractéristique n'est pas vraiment décrite : elle apparait sous la dénomination de « rabougris », terme polysémique. Il faut se souvenir ici de la photographie de la cuvette d'Arleuf de De Martonne à la fin du XIXe siècle (Chapitre 4, 1.1, figure 5, p.150). Pris en hiver, le cliché montre des montagnes dénudées avec une hauteur de canopée très basse qui tranche avec celle que nous connaissons aujourd'hui en Morvan. Nombreuses sont les photographies qui en témoignent encore au XXe siècle. En l'état, les premières descriptions précises de la hauteur des arbres et des milieux forestiers interviennent au XIXe siècle avec le développement de la sylviculture moderne dans l'administration des Eaux et Forêts. En 1871, le sous-inspecteur Dupuy de Clinchamps et le garde général Guillemettes, chargés de la révision d'aménagement de la forêt domaniale de Saint-Prix, effectuent des mesures et décomptes sur plusieurs cantons plantées en feuillus[3467]. Ceux-ci sont en cours de reconversion en futaie sur souche ; la demande du flottage s'étend affaissée. Ils notent pour plusieurs parcelles les mentions « humus peu abondant » « rocailleux et peu profond », « sol maigre et disposé à se déssècher », « sol médiocre » « insuffisamment profond » avec quelques « broussailles de mort-bois et bois blancs avec quelques perches de hêtres ». Le perchis d'alors est composé d'arbres âgé de 30 à 70 ans, issus pour la grande majorité de rejets de souche ou de drageons. Comme au XVIIIe siècle, les gardes notent que la croissance du Hêtre s'arrête autour de l'âge de 50 ans.

La statistique produite sur 11 parcelles révèle la faible hauteur du taillis vieilli, aussi bien sur les meilleurs fonds que ceux les plus dégradés. Quelques baliveaux atteignent la hauteur de 9 m à 13 m au maximum, avec leur houppier et branchages, pour un diamètre à 1,30 m du sol compris entre 50 cm et 76 cm. 80 % du peuplement en taillis se situe entre 6 et 7 m de hauteur moyenne à un âge de croissance entre 30 et 70 ans. Dans trois parcelles, 93% du peuplement ne dépassent pas la hauteur moyenne de 7 m (graphique 41, ci-dessous). En comparaison, aujourd'hui, le taillis de hêtre donne en général une hauteur située entre 15 et 24 m selon la nature du terrain[3468]. Ce déficit du développement apical qui limite le volume de bois témoigne d'un accroissement très lent

[3466] Il y aurait besoin d'études pédologiques pour observer cette évolution *in situ*.
[3467] Avril 1871, Projet d'aménagement de la forêt domaniale de Saint-Prix, ONF, Direction territoriale BFC, site de Dijon, Archives.
[3468] Voir l'itinéraire technique de *Fagus Sylvatica*, *France hors zone méditerranéenne*, CNPF, avril 2020, p.11 ; voir également les tables de production, TEISSIER DU CROS Éric (coord.), *Le Hêtre*..., p. 589-592 (concerne surtout la futaie).

comparables aux observations de Jacqueline Bonnamour, durant l'après-guerre, qui évoque une croissance de 2,5 m³ par an dans la forêt au Duc[3469].

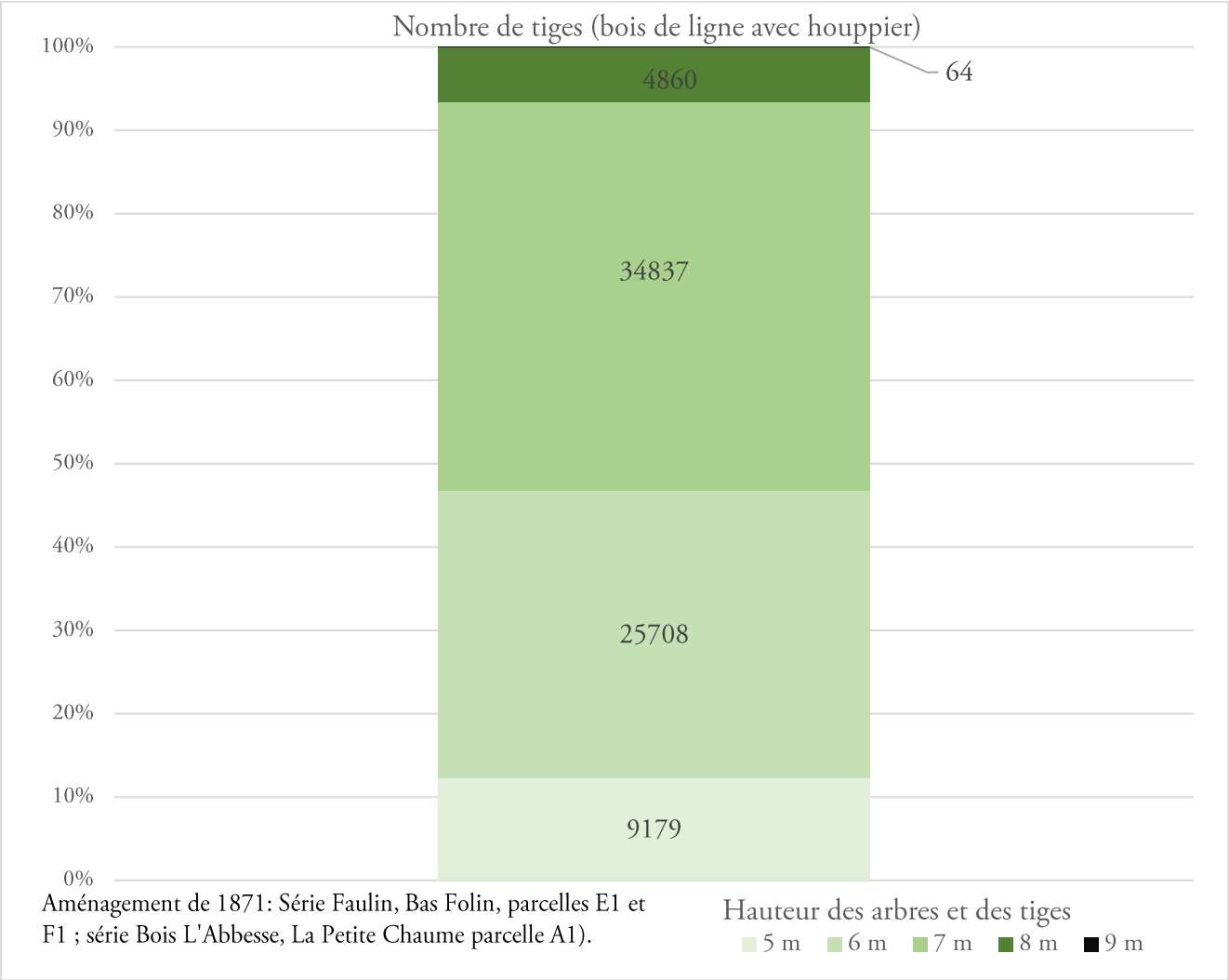

Graphique 41 : Répartition de la hauteur des tiges de taillis vieilli dans trois parcelles de feuillus de la forêt domaniale de Saint-Prix en 1871 (avec la population de tiges).

Ce peuplement de tiges courtes, que l'on retrouve toujours au milieu du XXe siècle dans bon nombre de forêts morvandelles, trouve bien son origine dans la surexploitation des forêts morvandelles au cours de la période du flottage. Cet état est transposable sur la période de la seconde moitié du XVIIIe siècle. Il rentre dans le processus d'évolution régressive de la forêt, symptomatique sans doute de l'affaiblissement des souches, de l'épuisement des sols et de la baisse de leur fertilité[3470]. En revanche, à cette altitude, les essences héliophiles caractéristiques de peuplements régressifs

[3469] BONNAMOUR Jacqueline, *Le Morvan...*, p. 366.
[3470] BURIDANT Jérôme, « La question du dépérissement forestier... ».

comme le Bouleau, le Charme ou de la conquête d'espaces ouverts et exposés comme le Chêne, restent peu présentes vers 1871 en proportion du Hêtre.

Tout concorde pour dire, comme le notait déjà Jacqueline Bonnamour, que l'économie du flottage est responsable d'une grande dévastation de la forêt morvandelle, expliquant pourquoi, dans les années 1950, « on ne trouve [...] de belles hêtraies que dans le sud-est du massif », partie éloignée du réseau hydrographique de la Seine[3471]. Cette dégradation s'est réalisée de manière progressive sur plusieurs siècles d'exploitation. Les photographies anciennes et divers témoignages montrent qu'elle touche l'ensemble des propriétés forestières impactées par l'économie du flottage, malgré des temps de révolution du taillis globalement longs, allant de 25 à 50 ans, mais avec des rotations et des passages réguliers propres au furetage. Notons ici que les forêts royales sont peut-être celles qui sont les plus impactées en raison d'une inadaptation complète des principes de la règlementation royale aux espaces montagnard[3472]. Les exploitations brutales entre la fin du XVIe siècle et la première moitié du XVIIe siècle ont certainement laissé des traces pérennes. La transition vers le furetage au milieu du XVIIIe siècle ne suffit pas à endiguer la dynamique régressive et l'affaiblissement de la production. Dans les bois des particuliers, les bois ont été ménagé dès l'origine du flottage avec la pratique du furetage adaptée au climat montagnard, mais sans pour autant parvenir à conjurer les effets de néfastes de la demande importante sur la résilience du milieu forestier. Il est intéressant de noter la différence entre le Haut Morvan et le reste du Bassin parisien : en plaine, ce sont généralement les forêts royales qui s'en sortent le mieux, ce qui ne semble pas le cas en Morvan.

La Révolution compromet les volontés de réformer et de réorienter l'exploitation forestière bien qu'une nouvelle administration soit créé. Avec la confiscation des biens ecclésiastiques durant la période révolutionnaire, l'État a doublé la superficie des forêts domaniales, les communes acquièrent des propriétés ou consolident leurs possessions (dans le Haut Morvan, la plupart de ces fonds seront restitués ou privatisés durant la Restauration). La période révolutionnaire dote l'action publique d'une capacité réformatrice inédite qui annonce la création de l'école de Nancy et le nouveau Code forestier de 1827 qui remplace l'ordonnance de 1669. Mais cette capacité réformatrice se heurte à la réalité de la propriété : la loi du 4 septembre 1791 autorise tout propriétaire à jouir de son bien forestier comme il l'entend. Et la croissance démographique exerce également une pression sur les surfaces forestières pour accroître les espaces cultivés : c'est d'autant plus vrai que cette extension peut s'appuyer sur de nouvelles ressources fossiles et une forêt dégradée qui ne présente pas toujours le choix économique le plus avantageux.

En 1817, le député et agronome Rougier de la Bergerie, ex-préfet de l'Yonne, lance un cri d'alarme sur les défrichements forestiers à vocation agricole en Bourgogne. Ils menacent la région d'une disette générale de bois[3473]. Le député pointe du doigt une mauvaise gestion privée. Dans l'Yonne,

---

[3471] BONNAMOUR Jacqueline, *Le Morvan...*, p. 325.

[3472] Voir BURIDANT Jérôme, « Croissance industrielle ... ».

[3473] ROUGIER DE LA BERGERIE Jean-Baptiste, *Les forêts de la France : leurs rapports avec les climats, la température et l'ordre des saisons, avec la prospérité de l'agriculture et de l'industrie, suivis de quelques considérations sur leur aliénation*

« ce département est peut-être celui qui offre les plus tristes effets de la destruction des bois, et contre lequel viennent s'évanouir les fatales assurances données, que l'intérêt privé suffit pour la conservation des bois ». Au milieu du XIXe siècle, cependant, certaines voix défendent la propriété privée et le libre arbitre du propriétaire. C'est le cas du député de l'Yonne entre 1848 et 1851, Claude Marie Raudot. L'argumentaire de ce libéral originaire du nord du Morvan peut être résumé ainsi : l'industrie se développe, le pays devient plus riche, il peut donc trouver à l'extérieur, dans les « pays vides », les ressources nécessaires à son développement. La voie de l'importation constitue une réponse à la pénurie de bois comme l'exploitation de la houille[3474]. Ainsi donc, si certains s'évertuent à défendre le couvert forestier, d'autres préfèrent protéger la libre jouissance de la propriété exclusive et favoriser le développement d'une agriculture moderne en ayant recours au marché extranational, pour subvenir à la demande en bois. La forêt se dégrade, elle est défrichée ; que cela ne tienne, le minimum forestier, en superficie comme en capital, sera compensé par l'importation de bois ou par le développement des ressources fossiles.

2. Crise du flottage et transition forestière à l'époque contemporaine

C'est au cours des XIXe et XXe siècle, lorsque la France s'industrialise que les espaces consacrés aux arbres prennent un nouveau visage en Morvan. De la fin du XVIIIe siècle aux années 1830, le flottage continue d'exercer une forte pression sur la forêt. Cette période représente le minimum forestier « local », tant en matière de superficie, que dans la structure du peuplement : des petits bois sont défrichés et des peuplements forestiers se sont ouverts, gagnés par la lande. À partir du milieu du XIXe siècle, la forêt morvandelle rentre dans une période de crise : le flottage et l'exploitation du bois combustible ont perdu en intensité depuis les années 1830. Dans les campagnes, si l'agriculture progresse et la population croît jusque dans les années 1860, une partie importante de la population se détourne du massif et migre vers les villes. Au fur et à mesure du déclin du flottage et de l'intensification de l'exode rurale dans la seconde moitié du XIXe siècle, la forêt commence à regagner de la surface sur les landes et les chaintres, le capital sur pied augmente avec l'allongement des révolutions. Ce retournement de la tendance en matière d'exploitation et de superficie forestière correspond à ce qu'Alexander Mather a conceptualisé sous la formule de « transition forestière ». Ce mouvement touche les pays développés au cours de leur industrialisation, grâce notamment à l'utilisation des énergies fossiles qui viennent alléger la

par le domaine, Paris, Arthus Bertrand, 1817, Saône et Loire, « Les défrichements sont portés au dernier degré… une disette prochaine est à craindre ». Côte d'Or « Il y a une manie continuelle d'essarter et de défricher. Il n'y a plus de futaie, et on va manquer de merrains pour envaisseler les vins de Bourgogne et de Champagne ».

[3474] Claude Marie Raudot, homme politique (1801, Saulieu, Côte-d'Or -1879, Pontaubert, Yonne). RAUDOT Claude Marie, « De la liberté des défrichements », *Journal des économistes*, 1852, n°33, p. 1-10.

pression de l'exploitation sur les peuplements forestiers[3475]. Dans une région naturelle où l'exploitation pour le chauffage de Paris a été presque exclusive, les propriétaires forestiers peinent à trouver des débouchés face à la désaffection du combustible ligneux. La forêt connait alors une crise d'affectation de grande ampleur. Le sylvosystème morvandiau caractérisé jusqu'ici par le taillis se transforme en futaie sur souche[3476].

2.1 Régressions du flottage et chute de la demande parisienne

Entre 1820 et 1830, les volumes de bois flottés sur l'Yonne qui arrivent à Clamecy commencent à fléchir (graphiques 42 et 43, ci-dessous). La moyenne décennale, hors bois du Beuvron et du Sauzay, dans les années 1820, était de 54 326 cordes par an. Dans les années 1870, elle descend à 22 358 cordes (soit une chute de 59%), puis 8179 cordes dans les années 1900 (soit une baisse de 85 % par rapport aux valeurs des années 1820). Vers 1900, les bénéfices nets à l'hectare de forêt ont baissé de trois à huit fois par rapport à ceux de 1875-1880[3477]. En novembre 1909, le *Journal du Morvan* constate que « il y a 50 ans l'Yonne et ses affluents charriaient 60 000 cordes de bois de moulée et cette masse suffisait aux trois quarts de l'approvisionnement de Paris… Aujourd'hui, à peine 6 à 7000 cordes viennent s'aligner sur les ports[3478] ». En 1923, un dernier flot transporte depuis la haute vallée de l'Yonne 2169 cordes à Clamecy. Les modes de transport évoluent également en aval de Clamecy. Le dernier train de bois part en 1877, et ce sont ensuite les bateaux qui transportent le bois jusqu'à Paris[3479]. Après 1923, dans le Haut Morvan montagnard, quelques flots localisés dans de petites vallées ont encore lieu pour débarder des coupes de bois difficilement accessibles en s'appuyant sur les étangs de flottage encore en état de fonctionner. Par exemple, Michel Beaussier rapporte une réminiscence du flottage à bûches perdues en 1943, ravivé par la guerre, lorsque la société Standard des pétroles de Château-Chinon fait flotter sur l'Houssière 3 à 4000 stères de bois pour son approvisionnement[3480].

L'économie du flottage pour l'approvisionnement parisien est donc une économie déclinante durant une centaine d'années. Malgré cela, quelques investissements en matière d'aménagement sur la voie d'eau se poursuivent. Par exemple, sur le bassin de la Cure, le lac des Settons est construit entre 1854 et 1858. Son barrage aurait été alors le plus grand d'Europe[3481]. Cet investissement doit donner des eaux supplémentaires au flottage sur le bassin de la Cure, où le transport a toujours été

[3475] MATHER Alexander S., « The Forest Transition », *Area*, 1992, vol. 24, nº 4, p. 367-379 ; MATHER Alexander S. et NEEDLE Carolyn L., « The Forest Transition: a Theoretical Basis », *Area*, 1998, vol. 30, nº 2, p. 117-124 ; BARBIER Edward B., BURGESS Joanne C. et GRAINGER Alan, « The forest transition: Towards a more comprehensive theoretical framework », *Land Use Policy*, 1 avril 2010, vol. 27, nº 2, (coll. « Forest transitions »), p. 98-107.

[3476] À l'instar d'une tendance générale, ARNOULD Paul, DERIOZ Pierre et HOTYAT Micheline, « Vers la forêt française du troisième millénaire », *Mappemonde*, 1992, vol. 26, nº 2, p. 34-35.

[3477] VIGREUX Marcel, *Paysans et notables…*, p. 470.

[3478] BOGROS Edmond, *Histoire de Château-Chinon…*, 1981 (1864), p. 383.

[3479] ARVISET M.L. « Une industrie qui disparait… » ; BRULEY Joseph, *Les gondoliers du Morvan…*, p. 181.

[3480] BEAUSSIER Michel, « Le flottage à bûches perdues dans les environs de Château-Chinon… ».

[3481] *Idem.*

plus difficile du fait de certaines portions du cours d'eau très rocheuses. Mais rien ne stoppe ce que Dimitri Langoureau nomme la « lente agonie du flottage ».

Quelles sont les causes de la réduction du flottage ?

Trois facteurs principaux sont à retenir : la transition énergétique vers le charbon de terre, les progrès du réseau de voies de communication, l'augmentation des charges d'exploitation du bois avec la difficulté pour les entrepreneurs et exploitants de trouver une main d'œuvre à bon marché[3482]. De ces trois facteurs de diminution de l'activité, le principal est la transition énergétique entre le combustible ligneux et la houille. Dans un contexte de menace de disette croissante et surtout de gonflement de la population parisienne, les autorités commencent à faciliter l'importation de charbon de terre dès la fin du XVIIIe siècle. Grâce aux comptes des octrois parisiens, Eun Hye Kim a montré que le charbon de terre commence réellement son essor dans la capitale qu'à partir de 1830. Dès lors, le volume de bois de chauffage importé ne cesse de décroître[3483]. La matière première fossile vient principalement du bassin minier de Saint-Etienne acheminé depuis la Loire par le bassin de Brirare, de d'Auvergne, et dans des proportions assez faibles de Belgique et d'Angleterre[3484]. Progressivement dans la première moitié du XIXe siècle, les charbons du nord de la France et de Belgique prennent la première place grâce au canal de Saint-Quentin. La consommation de houille prend définitivement le dessus sur le bois à partir des années 1860. Phénomène lié à ce changement de combustible, entre 1830 et 1860, la consommation énergétique de la capitale rapportée au nombre d'habitant baisse. Eun Hye Kim relie cette évolution au gain énergétique du charbon de terre : son pouvoir calorifique se situe entre 18 et 30 gigajoules par tonne contre 6 à 13 gigajoules pour le bois[3485].

À Paris, en 1853, Dupin note que le bois y est « surchargé », surtaxé, « pour favoriser les charbons de terre venus de l'étranger, et en particulier les charbons belges [...] Les Parisiens, changeant leurs habitudes et au risque de respirer un peu plus d'acide carbonique et de voir enfumer leurs appartements, courent au bon marché, et s'adonnent chaque jour davantage à préférer, pour leur chauffage, le charbon de terre à l'usage du bois[3486] ».

[3482] Cette chute du flottage et ses causes ont été abordées dans bon nombre d'étude. Voir COTINEAU Joëlle, *Les forêts de l'arrondissement d'Autun au XIXème siècle : 1844-1913*, Mémoire de maîtrise, 2 vol., Université de Dijon, 1973.
[3483] KIM Eun Hye, *Les transitions énergétiques urbaines du XIXe au XXIe siècle...*, p.205.
[3484] *Idem*, p. 290-291.
[3485] *Idem*, p. 204 ; sur ce point, voir également BROSSELIN Arlette, « Pour une histoire de la forêt française au XIXe siècle... ».
[3486] DUPIN André-Marie-Jean-Jacques, *Le Morvan...*, p. 300.

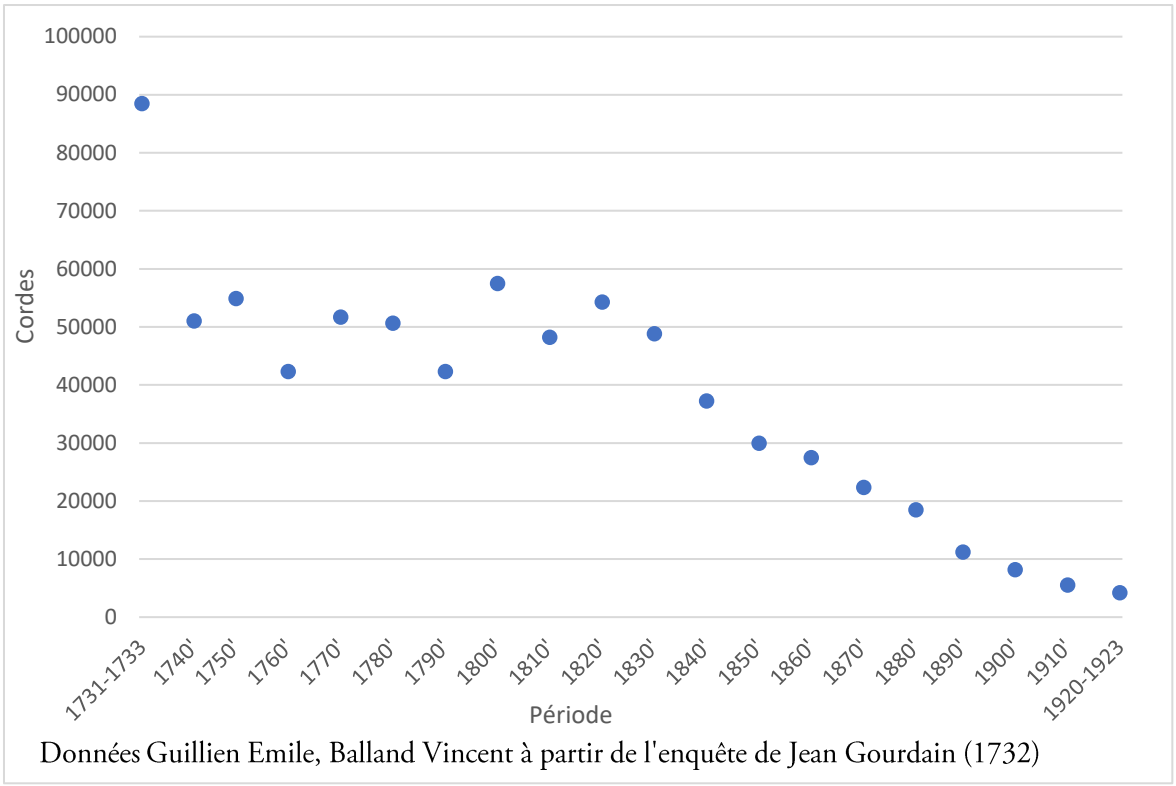

Graphique 42 : La fin du flottage : évolution de l'arrivée des cordes de bois depuis l'Yonne à Clamecy (moyennes décennales ou, à défaut de données, par période).

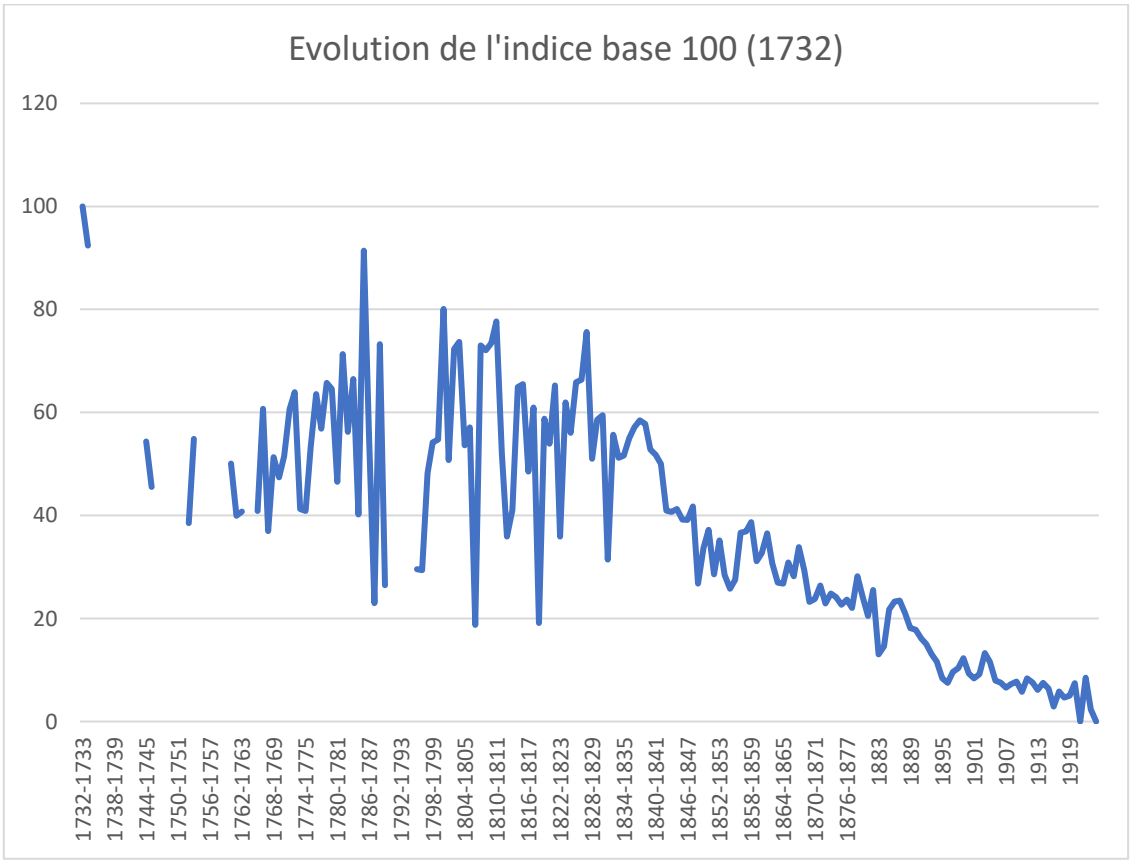

Graphique 43 : Évolution de l'arrivée des cordes de bois à Clamecy (base 100, 1732).

Malgré ces évolutions, le bois de feu conserve une importance majeure tout au long du XIXe siècle, bien que la demande fléchît à partir de 1850[3487]. Bon nombre de Parisiens continuent de se chauffer au bois. Ailleurs en France, les prix du bois sont stables et le passage à la houille est bien plus lent[3488]. L'industrie sidérurgiques est encore dominée au milieu du XIXe siècle par le bois comme en témoigne la localisation des grands centres industriels à proximité des zones forestières connectées à des cours d'eau comme la Haute-Marne et la Haute Saône[3489]. En Bourgogne, c'est également l'âge d'or de la sidérurgie dans les forêts du Châtillonnais consommatrices des charbons de bois des vastes domaines forestiers alentour[3490]. Dans l'Autunois, comme près du bassin industriel du Creusot en plein développement, les forges sont principalement alimentées par du charbon de bois provenant des forêts du sud Morvan ou de la montagne d'Autun[3491]. Dans ces régions sidérurgiques, la transition énergétique s'accélère à partir de 1860-1870[3492]. « Un gros débouché pour le bois de feu et le charbon disparait[3493] ».

En Morvan, selon André-Marie Dupin le massif fournit encore au milieu du XIXe siècle les 3/5e de la provision de Paris en bois flotté, preuve que la « tradition » du flottage reste vivace en Morvan alors qu'elle a décliné dans d'autres bassin d'approvisionnement, sinon pourquoi une telle proportion. De cette période date l'idée - encore véhiculée dans la littérature - selon laquelle le Morvan, durant toute la période de flottage, a été le premier fournisseur de Paris en proportion, alors que sous l'Ancien Régime, sa part était modérée par la concurrence de d'autres bassins fournisseurs. Les causes du maintien du Morvan dans la spécialisation de la fourniture parisienne, au XIXe siècle, relèvent certainement de l'emprise du monopole de l'activité du flottage sur le territoire et de l'absence d'une diversification des débouchés.

Réduire la cause de la fin de flottage au seul emploi du charbon de terre est trop restrictif. Au début du XXe siècle, alors que le flottage vit ces dernières années, Levainville note que « le développement du réseau routier, des voies ferrées, a été une des raisons de l'abandon du flottage[3494] ». Depuis la fin du XVIIIe siècle, en effet, le Morvan connait une série d'aménagements d'infrastructures routières, à l'instar de la route de Château-Chinon à Autun, qui allègent le coût du transport terrestre. En revanche, pour les secteurs de plaine qui, grâce aux nouvelles routes, se trouvent désormais à portée du marché parisien, le coût de la main d'œuvre salariale augmente[3495]. Pour les

---

[3487] KIM Eun Hye, *Les transitions énergétiques urbaines du XIXe au XXIe siècle…*, p. 205 ; BROSSELIN Arlette, « Pour une histoire de la forêt française au XIXe siècle… ».
[3488] BURIDANT Jérôme, « Croissance industrielle… ».
[3489] *Idem.*
[3490] BENOÎT Serge et RIGNAULT Bernard, « Le patrimoine sidérurgique du Châtillonais. [Côte-d'Or] », *Mémoire de la commission des antiquités du département de la Côte d'Or*, 1987, p. 387-448.
[3491] COTINEAU Joëlle, *Les forêts de l'arrondissement d'Autun au XIXème siècle…*
[3492] BENOÎT Serge, *D'eau et de feu : forges et énergie hydraulique, XVIIIe-XXe siècle, Une histoire singulière de l'industrialisation française*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2020.
[3493] COTINEAU Joëlle, *Les forêts de l'arrondissement d'Autun au XIXème siècle…*, p. 88-89.
[3494] LEVAINVILLE Jacques, *Le Morvan…*, p. 104-105. Sur le développement des routes et des chemins ferrés, voir VIGREUX Marcel, *Paysans et notables…*, p. 484-486.
[3495] BEAUSSIER Michel, « Le flottage à bûches perdues… ». ; THUILLIER Guy, *Aspects de l'économie* nivernaise…, p. 108.

forêts proches de ces nouvelles dessertes, les cordes de bois sont transportées par voie routière, ce qui permet de court-circuiter en partie des étapes de flottage à bûches perdues. Avec la multiplication des travaux de voierie, la structure des charrettes à bœufs se rallonge et permet de transporter davantage de volume, comme le montre certaines photographies du début du XXe siècle. Sur l'eau, la navigation fait aussi de grands progrès. Le canal local de la Collancelle, nom du canal du Nivernais, est prolongé sous le Premier Empire et la Restauration, avant que toute sa longueur soit ouverte à la navigation en 1841. Il permet la jonction entre la Loire et Clamecy. Au départ conçu pour faire naviguer des trains de bois, ce canal subit l'évolution progressive du transport par bateau, qui finit par s'imposer complètement vers 1875. En raison de don étroitesse, seules des péniches peu larges y sont admises.

C'est du côté de la voie ferrée que les progrès du transport sont les plus tangibles, même si ces dernières ne pénètrent dans le massif que tardivement. La locomotive concurrence la voie d'eau par son efficacité, sa rapidité, des volumes de bois très importants et une main d'œuvre plus réduite ce qui la rend compétitive. Comme le soulève Jérôme Buridant, « plus souple que le flottage, le chemin de fer signifie des coûts défiant toute concurrence, qui bouleversent les hiérarchies et les logiques héritées du passé[3496] ».

En Morvan, en 1873, Edmond Bogros écrit que :

> « Le flottage est une industrie au déclin ; cette rude ébauche de la navigation doit forcément disparaître devant le progrès, et tôt ou tard la locomotive, obéissante et rapide, remplacera, pour le transport des bois, la rivière à la marche lente et capricieuse. Vienne ce jour que le Morvand appelle de tous ses voeux, il lui devra peut-être une prospérité plus grande, mais il y perdra à coup sûr un des traits, et le plus original, de cette physionomie que nous venons d'esquisser[3497] ».

À partir de 1867, en effet, Autun et Nevers sont raccordés en passant par Étang-sur-Arroux. En 1878, une ligne relie Cercy-la-Tour à Corbigny du côté de la plaine nivernaise du Morvan en passant par Clamecy et permettant de rejoindre Paris. Château-Chinon est relié à cette voie en 1889. En 1882, la ligne de Paris à Avallon est connectée à Autun en passant par Saulieu. Au tout début du XXe siècle, deux lignes de « tacots », chemins de fer dont la largeur est limitée, sont créés. Elles relient Corbigny à Saulieu, en passant par Lormes et Montsauche d'une part, et de l'autre, Autun à Château-Chinon, en passant par Arleuf et Corcelles (au sud de la commune d'Anost)[3498]. Levainville note en 1909 que « bien que les prix de transit par voie ferrée ne soient pas sensiblement plus forts que par le flot, de plus en plus le Morvandeau emploie des voies d'eau et des voies de fer

[3496] BURIDANT Jérôme, « Transport des bois et logiques spatiales au XVIIIe siècle… ».
[3497] BOGROS Edmond, *À travers Le Morvan, mœurs, types, scènes et paysages*, Château-Chinon, Dudragne-Bordet, 1873, p. 171.
[3498] Sur la construction du tacot sud du Morvan, voir BOGROS Edmond, *Histoire de Château-Chinon…*, p. 384 ; Pour une cartographie complète de ce réseau ferré du Morvan, voir VIGREUX Marcel, *Paysans et notables…*, p. 724.

qui recommence sous une autre forme. Lormes, Saulieu, Ouroux sont des gares de moulée[3499] ». Ainsi, la locomotive s'impose face au transport par flot. Levainville indique que ce sont seulement 10 000 cordes de bois qui transitent respectivement par la navigation et la locomotive pour fournir Paris, ce qui fait en totalité à peu près 15000 à 20 000 cordes de bois à l'année, loin, très loin des volumes exportés au XVIIIe siècle. Cependant, la disparition du flottage pour Paris ne coïncide avec une interruption totale de la production de bois de chauffage. Les progrès de la voirie de communication ont pu permettre des exports de combustible dans d'autres régions ; ces nouveaux débouchés hors-Morvan de l'époque contemporaine nécessiteraient une étude en soi.

Selon Jérôme Buridant, l'amélioration des routes, des voies ferrées ou fluviales, a limité la hausse des prix du bois au cours du XIXe siècle[3500]. En Morvan, du fait de la baisse de la demande, les prix du bois sur pied chutent. Le prix de vente se serait abaissé d'un tiers au milieu du XIXe siècle par rapport à ce qu'il valait en 1815. Les méventes de bois se font plus courantes. La cause, selon Dupin, revient bien à la baisse de la demande parisienne et aux impôts sur les revenus fonciers des propriétés forestières, prélèvements qui découragent les propriétaires de vendre[3501]. Dans les années 1880, les prix du bois flotté chutent encore, et connaissent une grande dépréciation face au bois neuf[3502]. À Paris, les taxes et droits d'octroi sur le bois sont alors quatre fois supérieurs à ceux de la houille[3503]. La chute des prix du bois a pour conséquence de réduire les marges des entrepreneurs et des marchands. À cette première tendance, s'ajoutent l'augmentation des coûts salariaux et la raréfaction de la main d'œuvre nécessaire aux opérations de flottage du fait de l'exode rural. C'est là, selon Dimitri Langoureau, une des principales causes de l'abandon du flottage du bois en Morvan[3504]. Ces tensions entre d'une part, l'augmentation des charges de production du bois de feu sur place et, de l'autre, la baisse globale de la demande parisienne, génèrent des conflits sociaux entre marchands et salariés tout au long du XIXe siècle[3505]. En outre, la paysannerie demande également à être rétablie dans les droits d'usage et de pacage qu'ils avaient temporairement retrouvé à la Révolution, mais que le retour des propriétaires émigrés avait de nouveau interdits[3506]. Cette pénurie de main d'œuvre, que l'on peut relier également à la faible compétitivité des salaires sur le marché de l'emploi régional, rejoint également les mutations structurelles que connaissent les campagnes morvandelles à l'époque contemporaine.

[3499] LEVAINVILLE Jacques, *Le Morvan…*, p. 104.
[3500] BURIDANT Jérôme, « Croissance industrielle… ».
[3501] DUPIN André-Marie-Jean-Jacques, *Le Morvan…*, p.300.
[3502] VIGREUX Marcel, *Paysans et notables…*, p. 467-470.
[3503] *Idem*, p. 470.
[3504] Surtout pour le début du XXe siècle, LANGOUREAU Dimitri, *Flottage et flotteurs…*, p. 202-206 ; voir également ARVISET M.L., « Une industrie qui disparait… ».
[3505] LANGOUREAU Dimitri, *Flottage et flotteurs…*, voir chapitre dédié : Grèves de flotteurs et émergence d'un « mouvement flotteur » ; VIGREUX Marcel, *Paysans et notables…*
[3506] VIGREUX Marcel, « Comportements révolutionnaires en Morvan Central au milieu du XIXe siècle : structures foncières, sociales et mentales. Souvenirs de l'Ancien Régime et de la Révolution », *Annales historiques de la Révolution française*, 1988, vol. 274, n° 1, p. 427-443.

2.2 De la révolution agricole à l'exode rurale

La population du Morvan poursuit son ascension dans la première moitié du XIXe siècle. Le nombre d'habitants arrive à son seuil maximum entre 1845 et 1880, époque de surpopulation des campagnes (graphique 10, p.443)[3507]. À Anost, la commune passe de 2201 habitants en 1793 à 3863 habitants en 1851, population qui reste stable jusqu'en 1886 ou le recensement comptabilise 3763 habitants. À Partir des années 1860, une partie des ruraux quittent le Morvan. C'est l'exode rural, relativement compensé alors par le rythme des naissances. La chute démographique, qui se poursuit encore aujourd'hui, débute dans les années 1880. Après avoir frôlé les 4000 habitants au milieu du XIXe siècle, la commune d'Anost atteint en 2015, 728 habitants, soit une division par 5 par rapport à son meilleur niveau.

Quels sont les causes de la hausse démographique puis de son déclin au XIXe siècle ?

Dans la première moitié du XIXe siècle, les « Petits Paris », enfants de l'Assistance publique, ou les enfants des familles parisiennes gonflent les chiffres du recensement[3508]. La forte croissance démographique est surtout le produit d'une révolution agricole. Les premiers signes de mutation des méthodes de production des espaces agraires se manifestent vers 1820-1830, par leur affranchissement du système des chaintres ou du « vieilli ». Cette première tendance s'affirme dans les années 1840[3509]. Les terres deviennent meilleures et plus facile à ensemencer régulièrement. C'est le fruit de nouveaux systèmes de rotations des cultures et, surtout, du chaulage des terres qui permet une augmentation de la surface agricole utile ensemençable avec du froment ou de l'orge, jusqu'alors rares et limités aux ouches. En 1857, Dupin constate :

> « on a l'expérience qu'avec de la chaux comme engrais, combinée avec les fumiers ordinaires, le froment vient à merveille dans des terres qui, jusque-là, n'avaient produit que du seigle. On y trouve un immense avantage : car le seigle ne rend guère ici que 4 ou 5 [grains] pour 1, et souvent moins ; tandis que le froment produit jusqu'à 10 et 12. »

Ce froment est de bonne qualité, « plus pesant que celui du bon pays », et se vend mieux « un septième plus cher ». En conséquence de cette qualité, les fariniers de Paris viennent effectuer des achats en Morvan[3510]. La petite montagne se fait également une spécialité dans la culture des raves ou de la pomme de terre. Nous l'avons vu, ceci pourrait constituer un des facteurs de réduction de la châtaigneraie[3511]. De son côté, le cheptel s'améliore grâce à des croisements zootechniques et

---

[3507] VERLYNDE Didier, « Agriculture et population de Morvan », *Bulletins de l'Académie du Morvan*, 1995, 22ème année, no 40-41, p. 1-88.

[3508] *Idem.*

[3509] Sur la révolution agricole dans l'Autunois au XIXe siècle, nous renvoyons à la thèse de VIGREUX Marcel, *La Société d'agriculture d'Autun* (1833-1914) et *Paysans et notables...* ; BONNAMOUR Jacqueline, *Le Morvan...* et LEVAINVILLE Jacques, *Le Morvan...*

[3510] DUPIN André-Marie-Jean-Jacques, *Le Morvan...*, p. 64.

[3511] Isabelle Jouffroy-Bapicot a observé dans la première moitié du XIXe siècle une recrudescence de la culture de pommes de terre, voir JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, *Évolution de la végétation du massif du Morvan...*, p. 337.

surtout une meilleure alimentation. Les cultures fourragères artificielles progressent : trèfles, sainfoin, etc. La « révolution herbagère » gagne du terrain, bien que les sols soient encore massivement consacrés aux céréales jusqu'au début du XXe siècle. En 1988, 79% de la surface agricole utile est consacrée aux prairies permanentes. La présence de l'herbe atteint 91% en comptant les fonds qui accueillent des cultures fourragères temporaires[3512]. L'élevage s'intensifie profitant de la hausse des prix de la viande, stimulée par la demande urbaine[3513]. La population de bovin augmente. Le Morvan développe sa spécialisation dans l'élevage naissant des veaux et des jeunes bovins broutards à destination de d'autres régions : on retrouve ici les faiblesses des conditions pédologiques du Morvan, où les productions fourragères et les pâturages sont fragiles durant la période estivale. Les troupeaux ovins, si importants dans le système du « vieilli » et des chaintres, déclinent[3514]. En poursuivant son ascension dans les terroirs, la pomme de terre permet de redévelopper temporairement une tradition d'engraissement porcin au cours du XIXe siècle et du début du XXe siècle[3515].

Si les progrès de l'agriculture permettent de mieux nourrir la population locale et des exportations, ils provoquent également des départs. Face à cette forte croissance, en effet, bon nombre de paysans ne peuvent se satisfaire de fermes de petites tailles en faire-valoir direct. Les travaux du flottage, en pleine récession, n'offrent plus autant de travail avec ses revenus compensatoires. Plus productives, les exploitations des petits propriétaires en faire-valoir direct ou des grands propriétaires ont besoin de moins de main d'œuvre[3516]. La surpopulation et le déficit d'ouvrages entraînent des morvandiaux à quitter le pays[3517]. Ces migrations, déjà observables sous l'Ancien Régime, s'intensifient en direction des villes ou des travaux saisonniers des plaines. À la belle saison, de mai à l'automne, les hommes partent dans la Marne, l'Aube, la Haute Marne, la Côte d'Or ou à Paris[3518]. Certaines femmes se font nourrices « sur lieu » à Paris, parfois accompagnées de leur mari qui cherche un emploi de domestique. Les saisons de travail s'allongent, les hommes et les femmes originaires du Morvan se sédentarisent dans les zones urbaines, s'éloignant des forêts devenues un objet secondaire de l'emploi local.

[3512] VERLYNDE Didier, « Agriculture et population… ».

[3513] THUILLIER Guy, *Aspects de l'économie nivernaise…*, p. 23-25

[3514] Trajectoire similaire dans la Creuse, DUPUY Michel, « Le reboisement des terrains sectionaux dans le département de la Creuse de 1840 à 1945 » dans *Histoire de la forêt du Massif central*, Clermont-Ferrand, Publications de l'Institut d'études du Massif central, 1987, p. 59-76.

[3515] Sur la révolution agricole, voir VIGREUX Marcel, *Paysans et notables…*, p. 378-392 et p. 479-484.

[3516] CLÉMENT Alain, « L'analyse du déclin dans la seconde moitié du XIXe siècle : Le point de vue des économistes français ». *Revue économique*, 2015, Vol. 66, p.843-872.

[3517] BERTE-LANGEREAU Philippe, *Les Galvachers du Morvan…*, p.19.

[3518] BERTE-LANGEREAU Philippe, « Les voituriers venus du Morvan », *Vents du Morvan*, 2000, n°5, p. 10-15 ; voir également BERTE-LANGEREAU Philippe, *Les Galvachers du Morvan…*, p. 8-20.

2.3 La crise forestière : une désaffectation du bois ?

2.3.1 Les accrues

Le minimum forestier en Morvan peut être situé entre 1820 et 1850. À cette époque l'exploitation forestière continue encore d'exercer une forte pression un milieu boisé épuisé. Et les techniques agricoles, si elles commencent à se perfectionner, restent encore fidèles aux pratiques extensives des chaintres. Avec la croissance démographique et le début du déclin du flottage, les besoins en terres nouvelles se font au détriment des espaces forestiers. Levainville indique que jusqu'au milieu du XIXe siècle, quelques petits bois et bordures forestières sont défrichés pour augmenter la surface cultivée, notamment dans le canton de Château-Chinon ou dans les paroisses du sud Morvan, à l'instar de Saint-Prix[3519]. Mais après 1850, dans la seconde moitié du XIXe siècle, grâce aux progrès des rendements agricoles, la forêt commence à gagner du terrain. Ces accrues ou boisements spontanés atteignent en premier lieu les espaces difficiles à cultiver : « les mouillards, les landes, les bruyères, les terres d'avers[3520] ». En suivant la déprise du commerce du bois de chauffage, la conquête des arbres s'accélère à partir des années 1880 et au début du XXe siècle. À Anost, entre 1837 et 1904, la surface forestière est passée de 1233 à 2245 ha[3521]. Jacqueline Bonnamour note que le reboisement est ralenti durant l'Entre-deux-guerres mais s'intensifie à partir de 1945[3522]. Cette tendance se poursuit aujourd'hui. Elle touche notamment les prairies des versants et des fonds de vallon, difficiles à mettre en valeur avec les moyens mécanisés de l'agriculture moderne. Dans notre secteur d'étude, c'est le cas par exemple des prés de la haute vallée de l'Yonne ou du secteur amont de la Canche, autour de Bois l'Abbesse, où nous avons évoqué l'exploitation fourragère depuis le bas Moyen Âge. Après l'abandon des parcelles agricoles, celles-ci s'enfrichent avec des arbustes et des ronciers où s'installent des essences de lumière, évolution caractéristique du stade pionnier forestier[3523]. Les analyses palynologiques montrent que le Bouleau, le Noisetier, le Saule, le Chêne et le Charme connaissent à l'époque contemporaine un net regain (sans doute lié à l'abandon des prairies à proximité des lieux de prélèvement, comme au Grand Montarnu). Ces présences peuvent correspondre à cette période d'augmentation de la surface forestière sur les espaces agricoles. Mais une partie de la hausse de la représentation de ces taxons, en particulier le Chêne, le Charme, le Noisetier et le Châtaignier, est imputable à la gestion des haies bocagères, désormais bien installées dans les paysages.

2.3.2 Désaffectation et désordre forestier

Le flottage, activité quasi-exclusive sur le réseau hydrographique de la Seine en Morvan, périclite. Les temps de révolution se rallongent. Les modes de gestion forestière fondés sur des prélèvements réguliers ne sont plus appliqués face à la multiplication des méventes. Marcel Vigreux

---

[3519] LEVAINVILLE Jacques, *Le Morvan...*, p. 110-111 ; voir STAINMESSE Bernard, « Des arbres et des hommes... ».
[3520] LEVAINVILLE Jacques, *Le Morvan...*, p. 110-111.
[3521] *Ibidem.*
[3522] BONNAMOUR Jacqueline, *Le Morvan...*, p. 89.
[3523] HOTYAT Micheline, « Dynamiques internes et externes des forêts de résineux de RTM : le passage à la hêtraie, quelle valorisation du bois de Hêtre ? », *Annales de Géographie*, 1999, vol. 108, n° 609/610, p. 583-594.

a montré comment cette chute du flottage et l'anticipation des grands propriétaires morvandiaux sur la baisse de la demande ont conduit à des mutations foncières importantes.

En 1903, Du Pré de Saint-Maur, propriétaire, s'inquiète en effet des méventes durant les dix dernières années. Elles conduisent à négliger les aménagements et les habitudes, en particulier les âges de révolution, ce qui « menace l'existence même des forêts[3524] ». Devant la baisse des revenus, particulièrement importante à la fin du XIXe siècle, quelques grands propriétaires se séparent de leurs parcelles boisées tant qu'ils peuvent les vendre à des prix intéressants[3525]. Au tout début du XXe siècle, c'est dans le Haut Morvan montagnard que ces tendances sont les plus perceptibles. En 1901, à Anost, des bois traités en furetage ont été coupés à blanc pour augmenter le produit des coupes et les marges. Ils sont ensuite loués pour le pacage des bestiaux, pour compenser la perte des gains sur les prix du bois à raison de 5 ou 4 francs l'hectare[3526]. Levainville évoque une coupe de 300 ha « ravagée » à Arleuf[3527]. « Le pays se déboise et la population suit[3528] ». La crise des débouchés traditionnels et la volonté des propriétaires de vendre leurs fonds attirent des investisseurs capitalistes à l'instar du financier et raffineur Jacques Lebaudy, « l'Empereur du Sahara ». Celui-ci fait acquisition de 4000 hectares dans le Haut Morvan sur les communes d'Anost, Arleuf, Cussy, Corancy et Fâchin[3529]. Il devient même le premier propriétaire de bois du Morvan. Signe d'une nouvelle prédation sans estime de l'avenir, le capitaliste fait exploiter ses acquisitions par coupes rases sur des centaines d'hectares, sans réserve de baliveaux. Dans ces ventes vidangées, il se fait adepte de la location pour le pâturage des bovins malgré les interdictions du Code forestier. Condamnés à de lourdes amendes par les Eaux et Forêts, il ignore l'administration[3530].

Ces excès font parler du Morvan dans la presse et en haut lieu. En décembre 1900, Jean-Honoré Audiffred, député de la Loire, prend la parole à l'Assemblée pour défendre le reboisement des montagnes et de la vallée de La Loire. L'argumentation est fondé sur les risques d'inondation et d'érosion consécutifs aux déboisements[3531]. Il insiste également sur la pénurie annoncée de bois d'œuvre à l'échelle internationale. Il s'appuie sur le bassin minier de Saint-Etienne, qui nécessite de très grands volumes de bois d'œuvre pour les étais de mine : 171 000 m^3 chaque année. Or, par manque de bois, les mines sont obligées de se fournir dans le Cantal « et même dans des pays plus éloignés », « à grand frais », déstabilisant une économie de la houille déjà frappée par une baisse des

[3524] DU PRÉ DE SAINT-MAUR René, « Canal central à travers la Puisaye et le Morvand reliant la Loire au Rhône et au Rhin », *Mémoires publiés par la Société centrale d'agriculture de France*, numéro 140, 1903, p. 599-614.
[3525] VIGREUX Marcel, *Paysans et notables*..., p.492-493.
[3526] DU PRÉ DE SAINT MAUR René, « Projet d'excursion forestière dans le Morvan en 1901 », *Bulletin de la société des Agriculteurs de France*, 33e année, T. XLIX, janvier-juin 1901, p. 524-525, « Près d'Anost, il y a des coupes qui ont été soumises au furetage, puis coupées pour le pacage à raison de 5 ou 4 francs l'ha ».
[3527] LEVAINVILLE Jacques, *Le Morvan*..., p. 111
[3528] DU PRÉ DE SAINT MAUR René, Projet d'excursion forestière dans le Morvan en 1901... », p. 524-525.
[3529] Marcel Vigreux le mentionne. VIGREUX Marcel, *Paysans et notables*..., p. 491.
[3530] *Idem.*
[3531] Sur le sujet, voir DECOCQ Guillaume, KALAORA Bernard et VLASSOPOULOS Chloé Anne, *La forêt salvatrice : reboisement, société et catastrophe au prisme de l'histoire*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2016.

prix. La France, la Grande Bretagne ou l'Allemagne, sont contraintes de se fournit en bois d'œuvre en Autriche-Hongrie, en Russie, au Canada ou aux États-Unis et dans toutes les régions du Nord de l'Europe. Or ces forêts étrangères commencent à montrer des signes de fatigue annonçant une pénurie mondiale. Il faut donc développer la production de bois d'œuvre en France pour accompagner « le développement du commerce et de l'industrie » qui nécessite « planches, menuiseries, tonneaux, caisses d'emballage, [...], bois de mines, poteaux télégraphiques, travées de chemins de fer, wagons, pâte de cellulose ». Le ministre attribue une enveloppe pour la replantation. Germain Perier, originaire de Château-Chinon et député-maire d'Autun, saisit l'occasion, prend la parole pour évoquer la situation des forêts du Haut Morvan.

> « Nous possédons dans la région que je représente, dans le haut Morvan, dans les communes d'Anost, Roussillon (Saône-et-Loire), Arleuf, Planchez (Nièvre), des forêts très considérables qui ne produisent à peu près exclusivement que du bois de chauffage. Ces forêts aujourd'hui, après avoir été coupées en partie à blanc, sont maintenant livrées au pacage, et d'ici quelque temps seront complètement détruites. » « Il y a dans cette région de très grands propriétaires, que je ne veux pas nommer [il s'agit entre autres de Jacques Lebaudy], qui possèdent 5 à 6,000 hectares de bois et, qui, après les avoir coupés, les livrent au pacage et les louent aux habitants des campagnes pour y mener leur bétail. Ces forêts sont vouées à une destruction prochaine ».

Voici selon Germain Perier la raison de ce pacage :

> « Le Morvan subit en ce moment une crise forestière excessivement dangereuse et ruineuse pour le pays ». « Les bois n'ont plus aucune espèce de valeur, parce qu'on ne peut pas les transporter. Autrefois, les forêts du Morvan, depuis les - ordonnances de Colbert, ont servi exclusivement à chauffer la ville de Paris. Les bois s'en allaient par flottage à bûches perdues. Malheureusement, ce mode de transport trop onéreux a été abandonné ; le bois reste sur place dans le Morvan et l'on ne sait plus qu'en faire[3532]. »

Il souligne l'intérêt de la population : « Des villages entiers dans le haut Morvan vivaient de l'exploitation des forêts ; aujourd'hui, leurs habitants sont obligés d'émigrer dans les grandes villes, faute de travail ». Perrier demande une action du gouvernement pour que les compagnies de chemins de fer baissent leurs tarifs. Le ministre de l'Agriculture répond qu'il se penchera sur le cas des coupes rases et du pacage qui contreviennent au Code forestier. Pour le prix du transport, ses possibilités d'action sont vaines.

[3532] *Journal officiel de la République française*, *Débats parlementaires*, « Chambre des députés : compte rendu in-extenso, Paris », 1900, p. 2455, séance du 4 décembre 1900, réponse de M. Germain Perier au discours de M. Audiffred sur le reboisement des montagnes.

Pour Levainville, la raison de ces grandes coupes à blanc est à chercher du côté des trop lourdes redevances fiscales et des trop faibles profits de la forêt[3533]. La hausse de la marge passe par l'augmentation des cubages au détriment de la durabilité de l'exploitation. Paradoxalement, la désaffectation du massif entraîne des coupes déraisonnables, prédatives, sans considération de l'avenir.

Dans le but d'affronter ces nouveaux défis du marché ligneux - relever les prix de vente et développer les débouchés -, un Syndicat forestier du Morvan est créé en 1900-1901[3534]. Sur la question des prix, il focalise ses revendications sur la baisse des charges, en particulier au sujet des droits d'octroi parisiens et des impôts fonciers, de façon à augmenter les marges. Il encourage les autres débouchés et d'autres moyens de transports alternatifs au flottage comme le chemin de fer.

2.3.3 Quelques nouveaux débouchés qui ne compensent pas les effets de la crise

Quelques nouveaux débouchés se développent timidement. Au cours du XIXe siècle, plusieurs mines de fer sont ouvertes par les établissements sidérurgiques d'Autun et du Creusot. Ces sites nécessitent un approvisionnement en charbon de bois pour réaliser une première réduction du minerais[3535]. Outre, cette première production sans doute resté à l'état de petites unités de production, on imagine également l'utilisation du Hêtre pour la pâte à papier ou la production de charbon avec des dérivés chimiques à échelle industrielle. En 1909, Levainville écrit que « la grande industrie du bois et de ses dérivés » est « inconnue en Morvan, elle se réfugie dans les marges[3536]. » Il montre que l'industrie du bois, qui ne peut se passer de l'eau, se heurte au flottage bien que celui-ci soit déclinant. De son côté, la papeterie doit faire face au ver du bois de Hêtre. Les anciens taillis de feuillus et leurs quelques baliveaux ne sont pas non plus adaptés au bois de charpente.

Deux centres industriels vont tout de même capter les productions de bois du Morvan. En 1886, l'usine de carbonisation de Prémery, dans la Nièvre est fondée. Elle produit du charbon en grande quantité qu'elle distille pour obtenir des produits chimiques comme des acides acétiques ou du méthanol. Ce centre de production se fournit dans l'ensemble des forêts nivernaises et en partie en Morvan. En 1894, c'est à Clamecy qu'est fondé un second site industriel du genre. Celui-ci, en revanche, s'approvisionne davantage en Morvan[3537]. En 1914, le complexe de Progil consomme 65 000 stères de bois par an, soit environ 14 000 cordes de bois. On est alors bien en dessous des chiffres de l'âge d'or du flottage. Dans les années 1920, la production atteint 450 stères par jour

---

[3533] LEVAINVILLE Jacques, *Le Morvan...*, p.124.

[3534] VIGREUX Marcel, *Paysans et notables...*, p. 472-473. Le syndicat forestier du Morvan est créé aussi en réponse à la création du syndicat des marchands de bois du Morvan et des quelques syndicats de bûcherons fondés quelques années plus tôt ; COMMISSION PERMANENTE DE LA SECTION DE SYLVICULTURE, « Brochure sur la constitution d'un syndicat forestier dans le Morvan », *Bulletin de la société des Agriculteurs de France*, 33e année, T. XLIX, janvier-juin 1901, p. 75.

[3535] Cette activité, ponctuellement indiquée dans la littérature, n'a pas fait l'objet de grands développements particuliers. GOURAULT Claude, PERAUD W., CAMIZULI Estelle, GUILLAUMET Jean-Paul, HAMM Gilles, MONNA Fabrice et PETIT Christophe, « Minéralogie de la mine du Prabis (Villapourçon, Nièvre, France) », *Bourgogne Nature*, 2011, n° 13, p. 96-116.

[3536] LEVAINVILLE Jacques, *Le Morvan...*, p.127.

[3537] BONNAMOUR Jacqueline, *Le Morvan...*, p. 364.

(soit 35 000 cordes). Mais malgré sa bonne situation géographique, à l'endroit où aboutit le réseau de flottage à bûches perdues, le bois y est mené par camion dès les années 1920. Ce nouveau moyen de transport est jugé moins coûteux et il permet d'aller chercher du bois avec facilité autour du site, en Morvan et ailleurs[3538]. L'usine Progil ne va cesser d'accroitre sa production dans la première moitié du XXe siècle pour devenir le plus grand site européen de distillation du bois. L'accoutumance du Morvan à la production de bois combustible n'est sans doute pas étrangère à cet essor. La fin de flottage ne signifie donc pas que l'on cesse de produire du bois de chauffage. Cette activité et celle de Prémery se maintiennent, avec quelques vicissitudes, jusque dans les années 1960-1970[3539]. Mais ces nouveaux centres de consommation ne suffisent pas à constituer un véritable débouché forestier pour le Morvan, surtout pour les forêts les plus éloignés, au sud du massif. Et le développement de d'autres débouchés forestiers adaptés à la demande industrielle, en dehors du bois combustible, prend trop de temps.

En 1909, Levainville observe l'absence de d'autres utilités que celle du bois de chauffage dans la hêtraie morvandelle. En visionnaire, il note : « l'exploitation industrielle conclue, comme la charpente, à l'abandon des vieilles méthodes, le furetage et le flottage, à l'abandon du hêtre, à son remplacement par le chêne ou par le sapin, à la transformation totale de la forêt morvandelle[3540] ».

3. Défauts de régénération et repeuplement artificiel : les premières traces d'enrésinement

Comme l'écrit Jérôme Buridant, « le XIXe siècle est d'abord marqué par une réorganisation complète du corps forestier, qui passe progressivement d'une structure judiciaire à une structure technique[3541] ». Sous la Restauration, l'École royale forestière de Nancy est fondée en 1824. Elle se charge de former les futurs ingénieurs du corps forestier. Trois années plus tard, en 1827, le Code forestier est promulgué et remplace les prescriptions de l'ordonnance des Eaux et Forêts de 1669. Le texte renforce le contrôle et les protections des forêts publiques en laissant aux propriétés privées forestières une grande marge de manœuvre sur le mode de gestion sylvicole[3542]. Les usages des ruraux dans les forêts ou sur les espaces de lisière (comme l'écobuage) sont drastiquement contrôlés. Les adjudications des porcs dans les forêts domaniales sont compartimentées à des cantons ; le nombre de bêtes est limité, l'adjudicataire ne peut plus emporter les faînes et les glands.

[3538] ARVISET Marie-Louise, « Une industrie qui disparaît… ».
[3539] BROSSELIN Arlette, « Pour une histoire de la forêt française… ».
[3540] LEVAINVILLE Jacques, *Le Morvan*…
[3541] BURIDANT Jérôme, « Croissance industrielle… ».
[3542] CHALVET Martine, *Une histoire de la forêt*…, p. 174-175.

Grâce à des professeurs influencés par le modèle allemand, comme Jacques Joseph Baudrillart, l'école de Nancy forme de jeunes forestiers à une conception scientifique de l'aménagement, dans lequel le modèle dominant préconise la futaie régulière et un fort interventionnisme[3543]. Le forestier moderne teste, observe, compare ses interventions, théorise, s'intéresse à la littérature scientifique et ses avancées. Cette nouvelle orientation de la sylviculture doit permettre aux forêts de retrouver du capital sur pied, en accompagnant l'expansion des nouvelles énergies fossiles où le développement fulgurant de l'imprimerie. En effet, selon Arlette Brosselin, dès 1825, l'État perçoit la caducité annoncée du bois de chauffage et les nouveaux enjeux énergétiques liés au remplacement ou au cumul du bois combustible avec les nouvelles énergies fossiles[3544]. C'est à partir de la monarchie de Juillet, et surtout sous le Second Empire que se multiplient les replantations dans l'Hexagone sous la forme de futaies régulières résineuses[3545]. Des sècheries de semences et les pépinières sont emménagées dans les forêts publiques. Quelques propriétaires privés se lancent dans l'aventure. En 1853, Raoul de Croy[3546], après avoir expérimenté des plantations, écrit que « ces améliorations, d'une dépense relativement médiocre, offriront à la génération qui les accomplira la perspective d'un résultat qu'elle pourra recueillir[3547]». À croissance rapide, les plantations résineuses, véritables « futaies cathédrales », doivent permettre de produire de manière calibrée et standardisée des étais de mines ou de chemins de fer, des pâtes à papier, des emballages, des échafaudages de manière à accompagner les progrès de l'industrie et de la construction. À partir des années 1860, l'administration des Eaux et Forêts organise avec énergie de grandes campagnes de reboisement[3548]. Elles couvrent en premier lieu les Landes de Gascogne ou la Sologne, les pentes des montagnes alpines ou de la Lozère. En montagne, le développement de la forêt sur les pentes découvertes se font au détriment des pâturages extensifs. Il vise à protéger les piémonts des effets néfastes de l'érosion ou des inondations. Ainsi, la protection de l'environnement devient une fonction forestière à laquelle vient se greffer le loisir dans le cadre de la chasse[3549]. Vincent Morniaux a

---

[3543] ARNOULD Paul, MARTY Pascal, SIMON Laurent, "Deux siècles d'aménagement forestiers… ».

[3544] BROSSELIN Arlette, « Pour une histoire de la forêt française… ».

[3545] Sur le développement des résineux en France, voir MORINIAUX Vincent, *Les Français face à l'enrésinement. XVIe-XXe siècles.*, phd thesis, Université Paris-Sorbonne, Paris, 1999 (avec plusieurs développements régionaux) ; MORINIAUX Vincent, *La forêt. France, XVIIe–XXIe siècle*, Documentation photographique n° 8150., Paris, CNRS Éditions, 2023. Pour la Lozère, WEYD Paul-Marie, *Les Forêts de la Lozère*, A. Taffin-Lefort, Paris-Lille, 1911.

[3546] Comte, propriétaire dans l'Indre-et-Loire, homme politique, membre de plusieurs sociétés savantes, artiste peintre et écrivain.

[3547] Dès le milieu du XIXe siècle, les résineux sont présentés comme étant l'avenir des forêts française à l'instar de : CROŸ Raoul (de), *Avenir forestier de la France, considéré dans ses rapports avec les essences résineuses*, Paris, Croissant,1853, p. 166.

[3548] KALAORA Bernard, SAVOYE Antoine, « Aménagement et ménagement : le cas de la politique forestière au XIXe siècle », dans CORVOL Andrée (ed.), *La forêt*, Actes du 113e congrès national des sociétés savantes, Strasbourg (1988), Paris, Éditions du CTHS, 1991, p. 307-328 ; ARNOULD Paul, « Les nouvelles forêts françaises », *L'Information Géographique*, 1996, vol. 60, n° 4, p. 141-151.

[3549] DECOCQ Guillaume, KALAORA Bernard et VLASSOPOULOS Chloé Anne, *La forêt salvatrice…* ; cette évolution de l'aspect environnemental de la forêt trouve ses origines à la fin de l'Ancien Régime et plus encore à partir de la Révolution, à titre indicatif, FRESSOZ Jean-Baptiste, « Les politiques de la nature au début de la révolution. Sens et fonctions de l'alerte environnementale, 1789-1793 », *Annales historiques de la Revolution française*, 25 mars 2020, n° 399, n° 1, p. 19-38.

montré que, dès ces premières entreprises d'enrésinement au milieu du XIXe siècle, des voix se sont élevées contre les résineux et la dénaturation des paysages qui les accompagne[3550]. Certes, au XIXe siècle, le mouvement est encore globalement limité dans l'Hexagone ; il se développera davantage au cours du XXe siècle, mais déjà, il parvient jusqu'à la petite montagne du Morvan.

3.1 Enjeux d'une transition sylvicole vers la futaie résineuse : des premières expériences en forêt domaniale de Saint-Prix

3.1.1 Trajectoire forestière de la Révolution à la conversion en futaie

Au cours de la Révolution et du Premier Empire, les bois excentrés ou de petite surface du domaine de l'État dans l'ancienne châtellenie de Glenne sont aliénés. Ils sont trop éloignés des grands massifs publics, ce qui complexifie la gestion et rend leur surveillance trop dispendieuse[3551]. L'administration se sépare ainsi de 10% de la superficie des bois royaux d'Ancien Régime. Mais ces aliénations sont largement compensées par le Bois L'Abbesse de l'ancienne abbaye Saint-Andoche, qui devient une propriété de l'État accolée à la forêt de Faulin (orthographié à présent Folin). Une autre vague d'aliénations touche les anciens bois royaux en 1852 et 1853 : 7 parcelles excentrées de la forêt de domaniale de Glenne (autour de Mizieux), totalisant 120 ha, sont aliénées à des privées.

Dans les bois, durant les temps révolutionnaires, l'exploitation du taillis réglé sous la méthode du furetage se poursuit pour approvisionner Paris. La forêt de Faulin est ouverte au bétail des riverains qui profitent de l'instabilité politique[3552]. Mais la nouvelle administration des Eaux et Forêts parvient à contenir les entrées des riverains. Dans la première moitié du XIXe siècle, Les Bois l'Abbesse et ceux de Folin sont conservés et surveillés par trois forestiers : un brigadier, logé dans la maison forestière de la Croisette, un préposé logé dans celle du bas-Folin[3553] et un autre qui demeure dans les hameaux de Bois L'Abbesse ou de l'Ecarie. Ceci revient à un personnel pour 350 ha. En 1854, les forestiers réalisent une nouvelle reconnaissance des limites forestières avec de nouveaux plans[3554]. Dans la foulée, entre 1857 et 1861, en application du Code forestier, la forêt est entièrement bornée par des pierres taillées neuves, qui remplacent celles qui avaient été plantées durant la grande réformation en 1670[3555]. Des fossés-talus sont également aménagés et marquent encore le paysage de la forêt[3556].

[3550] MORINIAUX Vincent, « Les français face à l'enrésinement… », oppositions contre les résineux à travers la plantation de 5500 ha de pins sylvestres à Fontainebleau perçue comme une atteinte à l'encontre de la « forêt druidique » par les artistes de l'école de Barbizon dans les années 1850.

[3551] C'est le cas de 9 bois domaniaux : celui de la Fiolle, de Mongin, de Combe-Seiche, de la Ranche, de la Bussenée, du vieux château de Glenne, de la Petite et de la Grande Chassagne et de la Chattière.

[3552] PARIS André, « La Révolution… ».

[3553] Du côté du lieu-dit du Pré du Massé et des Courreaux.

[3554] 1854, Procès-verbal de délimitation de Folin, Bois-l'Abbesse, et Glenne, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 7 M 37, VI PVD 2.

[3555] À l'exception de la limitation entre les deux bois d'Ancien Régime qui conserve encore des bornes fleurdelysées.

[3556] 1857-1861, Procès-verbal de la délimitation générale des forêts de Bois-l'Abbesse, Folin et Glenne, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 7 M 37, VI PVD 2.

Un nouveau tournant dans la gestion sylvicole de la forêt de Faulin et de Bois l'Abbesse est franchi le 21 août 1840, lorsqu'un nouvel aménagement forestier est établi par une ordonnance de Louis-Philippe[3557]. Les forestiers mettent en place une révolution transitoire de reconversion du taillis et de ses quelques baliveaux au régime de la futaie régulière. Les principes de l'ancien aménagement de 1667 et le traitement par furetage sont donc progressivement abandonnés. Pour les portions de la forêt encore couvertes par les arbres, la régénération est recherchée par la méthode de l'ensemencement naturel complétée par des semis ou plantations de résineux[3558]. Des éclaircies sont réalisées dans le vieux taillis. Elles visent « l'enlèvement des bois superflus, inutiles ou nuisibles ainsi que des bois blancs » sur une période qui expire en 1856, date à laquelle un nouvel aménagement de révolution transitoire est fixé, toujours fondé sur un plan d'exploitation d'éclaircies, jusqu'en 1871[3559]. À cette date, l'ensemble forestier prend le nom de forêt domaniale de Saint-Prix mais la distinction entre Folin et Bois l'Abbesse perdure à travers la constitution de deux séries d'exploitation.

Pour les portions vaines et vagues, gagnées par les bruyères ou complètement dégradées, les forestiers entreprennent une régénération artificielle par semis et plantation de résineux. C'est là une grande première pour le Morvan[3560]. Les premiers repeuplements sont entrepris en 1841 de manière progressive, pour étaler la récolte. En 1871, 302 hectares de la forêt, soit environ un tiers de chaque série, sont déjà enrésinés.

Dès 1840, ces grands changements dans l'aménagement de la forêt de Saint-Prix sont consécutifs à l'anticipation de l'administration des Eaux et Forêts. Depuis les années 1830, le flottage entame sa longue récession, la production de houille augmente et prend une place de plus en plus importante dans les marchés urbains comme dans les manufactures. Il faut donc devancer la demande future, offrir du bois d'œuvre et d'industrie pour accompagner l'économie du « progrès ». La forêt domaniale de Saint-Prix, du fait de sa position géographique, constitue une enclave de la puissance publique dans les fonds morvandiaux. Elle est également relativement proche des bassins miniers de l'Autunois, du Creusot et surtout de la Loire qui captent alors toute l'attention. Il s'agit également de préparer la transition sylvicole du Morvan, de tester, d'expérimenter les principes de la nouvelle sylviculture dans un pays complètement conquis par le taillis depuis plusieurs siècles, de montrer l'exemple.

[3557] Avril 1871, Projet d'aménagement de la forêt domaniale de Saint-Prix, ONF, Direction territoriale BFC, site de Dijon, Archives ; 21 août 1840, ordonnance du roi, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 7 M 37.

[3558] Comme dans le Puy-de-Dôme au milieu du XIXe siècle, LATHUILLIÈRE Laurent, « La Transition et la reconquête forestières au XIXe siècle sur la commune de Besse (Puy-de-Dôme), ou comment les forestiers ont fait une place à la forêt dans l'univers pastoral des hautes montagnes d'Auvergne. », *Actes du 2e colloque Histoire et traditions forestières. Les Dossiers forestiers,* Paris, ONF, 2013, no 26, p. 13-42.

[3559] Avril 1871, Projet d'aménagement de la forêt domaniale de Saint-Prix, ONF, Direction territoriale BFC, site de Dijon, Archives ; ce document a été consulté par Arlette Brosselin et Joëlle Cotineau dans leur recherche respective.

[3560] Période pionnière déjà identifiée par BROSSELIN Arlette, « L'introduction des résineux en Bourgogne… » ; COTINEAU Joëlle, *Les forêts de l'arrondissement d'Autun au XIXe siècle : 1844-1913*, mémoire de maîtrise, Université de Dijon, 1973.

3.1.2 Une relation entre la détérioration du peuplement et le repeuplement artificiel

D'autres raisons de l'enrésinement, plus structurelles car liées à presque trois siècles d'économie extractive, sont données par le sous-inspecteur, Dupuy De Clinchamps, et le garde général Guillemette, chargés de la révision d'aménagement de 1871. Le projet d'aménagement, que nous avons déjà évoqué, constitue une mine d'informations sur la nouvelle transition sylvicole qui mènera aux paysages forestiers actuels caractérisés par la cohabitation entre des futaies régulières de résineux et des vieilles futaies sur souche de feuillus. Les forestiers évoquent les problématiques auxquelles ils font face pour convertir les peuplements, en particulier les défauts de la régénération du Hêtre. À cette date, le peuplement de hêtres « se trouve partout à l'état de perchis plus ou moins âgés de 30 à 70 ans, plus ou moins serrés, suivant la qualité du sol et la nature des exploitations antérieures, et associés à une quantité variable de bois plus vieux provenant des brins réservés[3561] ». Du côté de Bois l'Abbesse, secteur qui offre de bons versants exposés au sud et une altitude plus basse, le Chêne est présent parfois en plus grande quantité que le Hêtre à l'instar du secteur de la Petite Chaume.

> « Le perchis actuel est constitué à peu près en totalité par des rejets de souches, puisqu'il provient de peuplements anciennement soumis au furetage ; cependant pour les souches encore jeunes, lorsque la coupe a eu lieu rez-terres, certains rejets bientôt pourvus de racines propres, ont pris une assiette solide et ne peuvent plus que difficilement être distingués des brins de semence dont ils ont acquis à peu près la valeur pour les chances de durée. »

Comparé à la nature du peuplement forestier de Faulin à la fin d'Ancien Régime, une des grandes évolutions, résultante de l'aménagement de 1840, est la baisse du Bouleau et des bois blancs presque éradiqués par les éclaircies visant à favoriser le Hêtre et le Chêne[3562]. Outre des dynamiques propres à la tourbière, le diagramme palynologique de Fontaine Blanche montre un léger décrochement de la boulaie, entre 20-21 cm et 17-18 cm, qui pourrait être le résultat des éclaircies visant les bois blancs réalisées au milieu du XIXe siècle.

Étant donné l'âge désormais avancé du peuplement, « la question du retour » du taillis fureté « est mise absolument hors de cause, en raison de l'âge et de l'essence des perchis dont les souches seraient incapables de produire des rejets. Le régime de la futaie, inaugurée en 1840, s'impose donc comme une nécessité, non seulement pour mettre la forêt en pleine valeur, mais encore pour la faire sortir de la situation un peu critique, dans laquelle elle se trouve ».

Quelle sont les symptômes de cette « situation critique » ?

Ils sont de trois natures interdépendantes :

[3561] Avril 1871, Projet d'aménagement de la forêt domaniale de Saint-Prix, ONF, Direction territoriale BFC, site de Dijon, Archives, p. 8.

[3562] Sur trois parcelles (Série 2 Bois l'Abbesse, La Petite Chaume, A1 ; Série 1, Folin, Bas Folin E1, F1), les essences de la catégories « divers » ne représentent que 1,50% du peuplement.

- **Le défaut de croissance et le caractère végétatif du perchis :**

Dans les taillis, la croissance des rejets est active durant 20 ou 30 ans, puis « se ralentit subitement, et [...] vers 50 ans les bois n'ont plus qu'un faible accroissement annuel. Au-delà de cet âge il semble que la végétation demeure presque stationnaire ». Le peuplement peut se maintenir longtemps dans cet état de très faible accroissement, bien que les ramilles supérieures meurent.

> « Dans cette forêt, alors même qu'ils sont légèrement espacés, les arbres ne présentent jamais qu'une tête peu fournies ; le développement des dernières ramilles, parait entravé, le surface foliacée est réduite à la moitié ou aux deux tiers de celle qu'on trouve habituellement chez les sujets du même âge et de même grosseur, les cimes ont souvent une tendance particulière à se dessécher dans leurs dernières ramification; en un mot, il semble évident qu'on se trouve en présence d'un peuplement qui n'est pas, à proprement parler, en voie de dépérissement, mais qui est arrêté et ne profite presque plus. »

L'état de fatigue des peuplements entraîne des répercussions sur sa capacité de régénération.

- **Des sols dégradés :**

Le sous-inspecteur et le garde général notent dans plusieurs secteurs, notamment sur les sommets tabulaires, une réduction drastique de la litière. Ici les sols sont soumis à l'érosion. Plusieurs parcelles sont décrites par les mentions : « humus peu abondant » « rocailleux et peu profond », « sol maigre et disposé à se dessécher », « sol médiocre » « insuffisamment profond ». Les parcelles les plus problématiques se composent de places vagues avec quelques « broussailles de mort-bois et bois blancs avec quelques perches de hêtres ».

Résultante des houppiers peu développés,

> « on reconnait que, même dans les parties les plus serrées, la feuille fait defaut, la couche d'humus végétal, ordinairement si épaisse sous les massifs de hêtres, se réduit le plus souvent, à une mince pellicule, et l'on sait néanmoins, d'une manière certaine que aucun enlèvement de feuilles, n'a contribué à faire disparaître ce précieux engrais ».

Cet état dégradé des sols est certainement transposable dans d'autres secteurs du Haut Morvan montagnard. On reconnait à cet égard plusieurs descriptions fournies par le rédacteur anonyme du *Mémoire sur la terre de La Tournelle*, en 1777. L'érosion décrite ici est liée d'une part à la faible matière foliacée qui tombe à la saison froide, et de l'autre, à une érosion physique, notamment sur les sommets ou les hauts des pentes. Il faut avoir en mémoire ici les premières photographies aériennes de l'IGN dans le Haut-Morvan, au milieu du XXe siècle. En forêt, ces dernières laissent entrevoir des tâches de sols découverts avec des graviers sujets à l'érosion. Si cet état est peut-être consécutif à de grandes coupes rases effectuées sous les ordres de Henri Jacques Lebaudy dans les années 1900, ou des éclaircies pour replanter, nul doute que l'allègement de la litière est également

le fruit des processus observés tout au long des XVIIIe siècle et XIXe siècles dans le sillage de l'exploitation multiséculaire pour fournir la capitale[3563].

Pour pallier le problème de sol, les aménagistes soumettent qu'« au point de vue du sol, il est évident qu'un couvert prolongé contribuera puissamment à en améliorer, ou tout au moins, à en conserver la qualité. » Il faut donc ménager l'exploitation du massif.

- **Les défauts du réensemencement et de la régénération de la hêtraie.**

En Morvan, les conditions climatiques montagnardes ou semi-montagnardes sont favorables à la germination des faînes : les hivers sont rigoureux et les neiges hivernales assurent alors la protection des faînes et une bonne levée de leur dormance[3564]. Mais les forestiers observent des difficultés de régénération de l'essence climacique du Morvan.

« Les semis de hêtre font complètement défaut dans toute la forêt de Saint Prix ». Les années de faînées générales sont rares. Normalement le Hêtre peut donner des grands *mastings* tous les 8 à 10 ans (contre 5 à 10 ans pour le Chêne). Et les faînées partielles peuvent avoir lieu tous les 3 à 5 ans[3565]. Le sous-inspecteur note qu'

> « En effet, les années de semence sont extrêmement rares à causes, soit de la rigueur du climat, soit plutôt de l'état particulier et caractéristique des peuplements ; c'est à peine s'il se produit une fainée complète dans l'intervalle de 25 ans, et encore la plupart des semences sont-elles vaines, comme on a pu le constater pour la fainée de 1869 qui était pourtant d'une abondance tout à fait exceptionnelle. »

La rareté des faînées peut être la conséquence d'une mauvaise floraison, qui explique le maintien de la représentation du Hêtre à un taux bas dans les diagrammes palynologiques pour la première partie de la période contemporaine.

Et lorsqu'il y a faînée, une fois sur le sol, la faîne ne germe pas. En Morvan, sur sol siliceux, les feuilles de Hêtre forment une litière épaisse, difficile à se décomposer. Les faînes qui tombent sur ce manteau ont du mal à germer. C'est un problème que l'on observe toujours aujourd'hui. Pour les forestiers, il faut les mettre au contact du sol minéral pour qu'elles puissent se développer[3566]. Pourtant, en Morvan, au milieu du XIXe siècle, nous l'avons vu la hêtraie offre souvent une litière peu profonde. De plus, en raison d'une surface foliacée réduite, « réduite à la moitié ou aux deux tiers de celle qu'on trouve habituellement chez les sujets du même âge et de même grosseur », « ce

[3563] Cette histoire récente de l'érosion forestière au cours du dernier millénaire, mêlant processus chimique et processus physique, pourrait à l'avenir constituer l'objet d'investigations archéologiques et pédologiques. Ceci viendrait compléter les enquêtes effectuées dans la partie agraire des territoires morvandiaux (PETŘÍK Jan, ADAMEKOVÁ Katarína *et al.* « Landscape evolution around the oppidum of Bibracte… ».
[3564] TEISSIER DU CROS Éric (coord.), *Le Hêtre…*, p.221.
[3565] TEISSIER DU CROS Éric (coord.), *Le Hêtre…*, p. 215.
[3566] SILVY-LELIGOIS Paul, « Les problèmes de la régénération ans les hêtraies normandes », *Revue forestière française*, 1949, n° 9-10, p. 426.

qui frappe tout d'abord, quand on pénètre à l'intérieur des massifs, c'est l'ombrage léger et le peu de couvert que donnent les hêtres ». Cette lumière qui pénètre dans la forêt et ce sol accessible pour les graines iraient pourtant dans le sens d'une réussite des peuplements par semis. Or, il n'en est rien, les faînes provenant des rejets de vieilles cépées ou de drageons racinaires offrent des « semences vaines » et stériles. D'où vient ce problème ?

Selon les forestiers, les semenciers en réserve ne sont pas assez nombreux et trop clairsemés. Et lorsqu'il y en a, il ne dépasse pas, la plupart du temps, la hauteur de 8 à 9 mètres, et on ne peut les distinguer que difficilement des perches du taillis. Ce manque de croissance apicale constitue une limite à la diffusion de la faînée au sol. De plus, « les peuplements denses à cime étroite avec des surfaces foliacées limitées comme c'est le cas ici ne produisent que peu de faînes[3567] ».

Un autre phénomène pourrait venir de l'épuisement des sols et des réserves nutritives des arbres, trop longtemps consacrés à la même production. À la fin du XVIIIe siècle, les forestiers des Eaux et Forêts avaient déjà observé que les taillis de Hêtre produisaient une graine « viciée ne germant pas[3568] » comme c'est le cas en Faulin. La cause pourrait résider dans la phytotoxicité de la litière ; les feuilles de Hêtre étant chargées en acide abscissique qui inhibe la germination[3569]. Autre hypothèse, le défaut de germination pourrait être lié à un déficit de la réserve en eau des sols du fait de la baisse du volume de litière dans certains secteurs et de la pénétration de la lumière[3570]. Au milieu du XXe siècle, les forestiers évoquent également le gazonnement du sol dans les vieux peuplements comme cause de difficultés pour la régénération, mais il n'en est pas question dans le rapport de 1871[3571]. Au cours du XXe siècle, les forestiers ont pu identifier des champignons du sol néfastes à la germination des faînes, qui entraînent la pourriture cotylédonaire, mais aucune description morvandelle précise datant du XIXe siècle ne vient étoffer cette possibilité[3572].

Enfin, et c'est sans doute la cause principale, la production des fruits est limitée par l'épuisement des sols, leur faible teneur en nutriments et en éléments minéraux. Ces carences minérales ont pu être, dans certains secteurs érodés, plus importantes du fait d'une faible profondeur de sols augmentant le lessivage par percolation de l'eau de pluie. Dans un contexte pédologique acide, la réduction de la litière et de la profondeur des sols a pu limiter l'activité microbienne, la pédofaune

---

[3567] TEISSIER DU CROS Éric (coord.), *Le Hêtre…*, p. 216.

[3568] Février 1787, mémoire et observations sur l'état de l'administration des Eaux et Forêts, Arch. nat. (Paris) G3/2, p. 12, « Ce ne sont pas ces recroits sur souche qui peuvent par la suite rerestituer de belles futayes, elles ne peuvent se former que des brins vennue de graines ou de rejets de petites racines qui forment souches en terre et fournissent à la nourriture du nouvel arbre. C'est ce qui fait que même lors de la reproduction naturelle des cantons coupé en futaye, il est souvent utile d'y établir un recepage au bout de quelques années : mais jamais les souches de hêtres qui ont formé une futaye, même de moyen âge, ne poussent de recroits. La nature, il est vrai, lui fournit de la graine, et plus souvent qu'au chêne, mais souvent aussi **cette graine est viciée et ne germe pas.** »

[3569] TEISSIER DU CROS Éric (coord.), *Le Hêtre…*, p. 228.

[3570] *Idem*, p. 216

[3571] 1955, Procès-verbal de révision d'aménagement de la forêt domaniale de Saint-Prix, direction territoriale de l'ONF (Dijon), Archives.

[3572] TEISSIER DU CROS Éric (coord.), *Le Hêtre…*, p.229 et p. 470.

ou la présence des champignons responsables de la synthétisation des éléments minéraux[3573]. Les capacités de l'arbre à stocker des nutriments ont pu s'en trouver limitées[3574]. Dans un tel contexte, les cotylédons des fruits produits sont trop fins pour permettre une bonne germination et évolution du plantule. Ces mécanismes, présentés ici à titre d'hypothèse, nécessiterait un dialogue entre historiens, écologues, biologistes et pédologues. En 1871, face au problème des semis, les forestiers sont résignés.

> « L'absence de jeunes semis de hêtre sur les points mêmes où l'état du sol et du peuplement semble appeler naturellement l'ensemencement, indique qu'il faut très peu compter sur le succès des coupes de régénération, car les peuplements, par la variété de leur consistances représentent depuis longtemps, tous les états possibles de coupes d'ensemencement ; si Donc il s'est produit presque nulle part de semis de hêtre, on est fondé à admettre qu'on en obtiendra jamais de convenables sur des bois déterminés et au bout d'un temps donné, quelle que soit la nature des coupes destinées à les provoquer. »

> « Quant aux feuillus, qui proviennent presqu'en totalité de souches plus ou moins épuisées par les exploitations antérieures, il est évident qu'ils ne peuvent avoir, ni la longévité, ni la végétation des brins venus de semis et favorisés dans leur croissance par des coupes d'amélioration appropriées à leur développement. »

Malgré le vieillissement du taillis, adopté en 1840, et sa conversion en perchis ou jeune futaie trente ans plus tard, le réensemencement naturel laisse peu d'espoir au sous-inspecteur en charge de la révision de l'aménagement. Pour pallier le défaut de la régénération « naturelle », Dupuy de Clinchamps conseille :

> « À notre avis, et pour ne pas s'exposer à de graves mécomptes, il faut considérer la forêt comme devant être repeuplée artificiellement sur la majeure partie de son étendue et régler en conséquence la nature et la marche des opérations de régénération. Quant aux essences à adopter pour ces repeuplement le choix se trouve restreint entre les **résineux** et le **hêtre**, car aucune autre essence feuillue ne pourrait être inutilement acclimatée dans cette région, beaucoup trop froide pour le chêne qu'on n'y rencontre qu'accidentellement. »

Le semis et les plantations résineuses sont donc retenus comme solution pour repeupler la forêt.

Sans doute mus par un doute et la volonté de faire des économies, le sous-inspecteur et le garde général offrent une dernière chance au réensemencement naturel en préconisant des coupes d'éclaircies, « de façon à découvrir convenablement le sol pour provoquer l'ensemencement naturel ».

[3573] *Idem*, p. 229.

[3574] Des études ont montré que l'apport de phosphore et d'azote avaient un effet positif sur la fructification de la hêtraie dès l'année suivante après l'épandage, ce qui montre l'importance des nutriments dans le processus de fructification ; *Idem*, p. 219.

> « Mais s'il ne se produit pas de semis dans l'intervalle de quatre ou cinq ans, on ne devra pas hésiter à entreprendre immédiatement les repeuplements artificiels, de manière à assurer la régénération de toute l'affectation[3575]. »

Cette régénération artificielle du capital boisé doit se faire par semis ou plantations, sous abri des perchis feuillus lorsqu'il y en a, en privilégiant les résineux et le Hêtre. L'essence climacique a encore sa place en forêt domaniale. Il permet de produire des étais ou traverses de chemins de fer et du bois d'industrie de petit calibre, productions à soutenir et qui constituent une originalité dans une petite montagne encore centrée sur le bois-combustible. Mais le maintien du Hêtre et sa conversion en futaie sont encore truffés d'incertitudes :

> « Comme dans le Morvan, il n'existe aucune forêt où le hêtre, qui forme cependant partout, l'essence dominante, soit élevé en futaie, on manque absolument de données pour apprécier quel seraient dans cette région, et avec ce régime, la croissance et le rendement dont cette essence est susceptible. »

Trois siècles d'exploitation pour le flottage du bois ont fait disparaître l'ensemble de la futaie de hêtres ; les forestiers n'ont plus en mémoire le comportement de régime sur le massif. Il faut donc avancer par expérimentation. Il paraît intéressant de noter que c'est justement dans les années 1870, période d'incertitude quant à l'avenir forestier du Morvan, que le forestier Jules Cathelot entame les premières enquêtes historiques sur la forêt morvandelle. Ce n'est sans doute pas un hasard.

La forêt morvandelle hérite des effets d'une surexploitation pour le chauffage de Paris subie durant une longue période depuis la seconde moitié du XVIe siècle ou le début du XVIIe siècle[3576]. L'exemple de la forêt domaniale de Saint-Prix montre que les choix de gestion développés à partir des années 1840, particulièrement l'enrésinement, sont liés aux dégradations du taillis sur souche de feuillus, hérité du flottage, et de ses conditions édaphiques. Les nouveaux peuplements exogènes prennent place dans les parcelles les plus dégradées par l'exploitation pour la capitale : ainsi il y a une corrélation entre la surexploitation passée pour le bois combustible et la transformation résineuse. En outre, autre conséquence du flottage, cette transformation vise à réduire l'ultra-spécialisation du massif morvandiau en développant de nouveaux débouchés.

[3575] Avril 1871, Projet d'aménagement de la forêt domaniale de Saint-Prix, ONF, Direction territoriale BFC, site de Dijon, Archives, Chapitre IV, exécution de l'aménagement, Coupes principales de régénération et de transformation, p. 58.

[3576] GODREAU Vincent, « Hier et aujourd'hui, Les forêts dans le Morvan : quelques éléments de réflexion sur la gestion actuelle… » ; STAINMESSE Bernard, « Des arbres et des hommes… » ; BONNAMOUR Jacqueline, *Le Morvan…*

3.1.3 Les premières expériences d'enrésinement sur le Haut-Folin (1841-1871)

L'introduction des résineux en Morvan débutent dans la forêt de Folin et des Bois l'Abbesse à partir de 1841. Elle est réalisée de manière progressive pour régulariser les futures récoltes et limiter le coût des travaux[3577].

Pour introduire les résineux dans le Haut Morvan montagnard, l'administration des Eaux et Forêts s'inspire du Jura.

> « Le climat, dans le Morvan, dont la forêt occupe la partie culminante, est en effet très vigoureux, plus froid, certainement, que celui des plateaux du jura, situés à la même altitude, et où l'on rencontre soit en mélange avec le sapin, soit en massifs pleins, des épicéas de la plus grande vigueur[3578]. »

Les forêts jurassiennes qui servent de base à l'observation des forestiers sont situées à des gradients altimétriques similaires au Folin. Ce sont par exemple les bois communaux de Censeau, dans l'inspection d'Arbois (830 mètres d'altitude maximum), les bois de Damprichard[3579], de Mâiche ou du Luhier, dans l'inspection de Montbéliard dans le Doubs, tous situés à une altitude circonscrite entre 700 et 900 mètres[3580].

Pour les forestiers, en 1871,

> « L'introduction des résineux dans le Morvan présente des avantages incontestables. Une futaie de hêtre, en effet, à part certains produits spéciaux, pour la boissellerie, le sabotage, les traverses de chemins de fer, est appelée à fournir principalement des bois de chauffage, et la forêt qui nous occupe, resterait ainsi toujours en concurrence avec la masse immense des bois particuliers qui l'environnent. Les résineux au contraire, pourront fournir des produits infiniment plus précieux pour le trésor, car tout le bassin de la Loire est dépourvu de forêt de cette essence et est obligé de s'approvisionner dans le Jura ou dans l'Ain. En créant donc une futaie résineuse, au moins en partie, dans le centre du Morvan, on n'aurait à redouter aucune concurrence dans une rayon de 25 à 35 lieues[3581] et les débouchés seraient parfaitement assurés. De plus, les nombreux cours d'eau qui sillonnent le sol domanial offriront quand le moment sera venu, de précieuses ressources pour établir des scieries destinées au débit des bois sur place. Enfin, avant de produire des bois régulièrement

[3577] Selon le témoignage d'Antoine de Champeaux, propriétaire forestier à la Petite-Verrière, les premières expériences d'enrésinements auraient été menés par ses ancêtres un peu avant la Révolution pour les épicéas, vers 1830 pour les sapins pectinés. En l'état, n'ayant pas consulté de documents de gestion, de sources administratives ou de publications qui renseigneraient sur ce point, nous avons choisi d'écarter ce témoignage. CHAROY Pascal, « Antoine de Champeaux, ses vieux douglas le regardent de haut », *Forêts de France*, janvier-février 2018, p.40-41.

[3578] Avril 1871, Projet d'aménagement de la forêt domaniale de Saint-Prix, ONF, Direction territoriale BFC, site de Dijon, Archives, p. 36.

[3579] De Cernay, Seignotte, (25).

[3580] Avril 1871, Projet d'aménagement de la forêt domaniale de Saint-Prix, ONF, Direction territoriale BFC, site de Dijon, Archives, p. 37.

[3581] Vu le contexte, il s'agit de la lieue métrique de 4 km.

> exploitables, les résineux pourront, dans un délai très rapprochée et au moyen des coupes de nettoiement et d'éclaircies fournir des produits fort recherchés et qui font particulièrement défaut dans la contrée, tels que paisseaux, perches, étais de mine, chevrons et pièces de menu charpente[3582]. »

Ainsi, dans la seconde moitié du XIXe siècle, l'objectif de la forêt publique morvandelle est de diversifier les productions, de se constituer ainsi comme un îlot de futaie résineuse propre au bois d'industrie dans un océan de taillis feuillus spécialisé dans le chauffage. De cette manière, l'offre de la futaie résineuse des bois domaniaux doit permettre un quasi-monopole sur les productions forestières stratégiques dans un rayon de 100 à 140 kilomètres autour du Haut-Folin (aire qui couvre largement l'ensemble de la région Bourgogne). Cette situation peut garantir des prix de vente élevés, profitables au trésor public, et stimuler la demande par l'installation espérée de scieries. La rapidité de croissance des résineux doit contribuer à atteindre les premiers objectifs de vente au début du XXe siècle. Les forestiers prévoient donc une large période de maturation et transformation, durant laquelle, il faut surveiller les repeuplements, les accompagner et corriger les erreurs.

3.1.3.1 Un fort interventionnisme avec l'aide d'une main d'œuvre locale

Avec la sylviculture moderne, l'administration forestière change complètement son point de vue en matière d'interventionnisme dans les repeuplements : les travaux forestiers, si discrets sous l'Ancien Régime car rares et délégués aux adjudicataires, apparaissent désormais au grand jour.

Les parcelles enrésinées entre 1841 et 1871 sont principalement situées dans des stations où le sol est de faible qualité ou dans des places vagues. Ces repeuplements artificiels se font surtout par semis, réalisés après préparation du terrain et nettoyage par bandes alternées ou par potets, c'est-à-dire selon la méthode du point d'appui. Quelques plantations sont cependant réalisées à la bêche circulaire.

Ces travaux représentent des coûts importants. Ils sont financés par des ventes de coupes d'éclaircies dans le perchis sur souche. En 1871, le prix de la préparation d'un hectare de terrain pour effectuer des semis par bandes alternées est de 52 francs. Pour des semis dans un terrain pioché par potets, il faut prévoir 60 francs. Pour réduire les coûts liés à cet interventionnisme, l'administration a recourt à la main d'œuvre locale, qu'elle rétribue de manière surprenante, en nature : herbes, fagots de genêt, fascines.

> « Les menus produits consistent en délivrance d'herbes, de genêts et de fascines pour clôturer, les concessionnaires sont tenus de faire en échange une certaine quantité de journées de travail, en 1869, le nombre de ces journées de prestation s'est élevé à 500 environ. »

[3582] *Ibidem.*

Ces menus prélèvements se conjuguent aux opérations d'entretien soit des éclaircies effectuées dans les repeuplements artificiels ou dans le perchis de hêtres avant les enrésinements. Autre moyen d'avancer dans les travaux forestiers, l'administration octroie des droits de pâturage :

> « Depuis la grêle de 1862, les habitants des communes voisines de la forêt sont admis à titre de tolérance, à envoyer leurs bêtes à cornes au parcours pendant six mois par an, moyennant trois journées de prestation par tête de bétail. En 1869, le nombre des animaux admis a été de 130. »

Ainsi, même après la promulgation du Code forestier, l'administration des Eaux et Forêts délivre des droits d'usage dans un cadre contractuel et rétribués par journée de travail. En 1869, ce dispositif permet d'obtenir 390 jours de travail d'un ouvrier, auxquels s'ajoutent les journées obtenues grâce aux nettoyages des jeunes plantations ou des éclaircies effectuées en dehors des ventes ordinaires. En l'état, nous n'avons pas consulté de documents permettant d'avoir connaissance de l'importance de l'activité salariale sur le terrain.

En 1871, 302 hectares de la forêt domaniale de Saint-Prix sont déjà enrésinés, ce qui représente, depuis les premières introductions de 1841, un rythme annuel de plus de 10 ha ensemencés (en ne tenant compte que des réussites).

3.1.3.2 Les essences privilégiées

Trente ans après les premières plantations, l'aménagement de 1871 offre un premier aperçu des réussites ou des échecs de l'acclimatation des résineux.

Le Pin sylvestre

Le Pin sylvestre fait partie des premières options d'introductions expérimentées sur le Haut-Folin. Mais en 1871, les forestiers observent qu'il « n'est point parvenu à s'y acclimater, on y a renoncé depuis longtemps. » Cet échec est surprenant. L'essence, qui endure le froid, résiste assez bien aux sécheresses estivales[3583]. Les raisons de ce revers ne sont pas données par les forestiers. L'essence est peut-être mal adaptée à la faible profondeur des sols des sommets tabulaires, étant donné son système de racines pivotant et très ramifié. Mais « essayé à plusieurs reprises, même dans les stations beaucoup plus basses du Morvan », c'est-à-dire là où les sols sont plus profonds, « il n'a jamais donné de résultats satisfaisants et est abandonné depuis longtemps ». Dans ce dernier type de station, la cause de l'échec pourrait être la nature trop hydromorphe du sol.

Le Sapin pectiné

Le Sapin a été introduit en petite quantité à des altitudes situées entre 750 et 850 mètres. Le rapport des forestiers est mitigé, voire négatif.

[3583] RAMEAU Jean-Claude, DUMÉ Gérard, *et al.*, *Flore forestière française*, t.2, *Montagnes*..., p. 409.

> « Les semis de sapin exécutés à différentes époques n'ont pas donné lieux à des résultats bien satisfaisants et les plantations de cette essence sont trop récentes et trop restreintes pour qu'on puisse être fixés sur leur valeur comme moyen de repeuplement. »

La cause de l'échec relatif du Sapin pectiné n'est pas mentionnée par les forestiers. Elle pourrait résider dans l'emplacement des stations sélectionnées : le Haut Folin et le secteur Est de la Proie, présentant parfois des sols légers et fatigués, ayant pu constituer un frein au système racinaires pivotant de l'essence. Contrairement au Pin, les forestiers dont confiants dans sa future réussite.

> « Il est certain, si l'on parvient à surmonter les difficultés de la première introduction, que le sapin y prospèrera parfaitement, puisqu'il se trouvera à sa station naturelle et qu'il y rencontrera un sol très bien approprié quoiqu'un un peu desséché parfois à la surface. Cette essence pourra alors être appelée à un grand avenir, soit en mélange avec le hêtre ou l'épicéa, soit même en massifs homogènes. »

La voie du Sapin est choisie dans le nouvel aménagement pour suppléer à l'insuffisance de la régénération naturelle du Hêtre en mélange avec celui-ci, à l'instar des peuplements présents dans le Haut-Hura.

> « Le hêtre et le sapin malgré les grandes difficultés qu'on rencontrera certainement pour obtenir des peuplements complets, devront être introduits en mélange dans les parties basses et moyennes de la forêt, et même dans certains versants supérieurs convenablement disposés, partout où le sol paraitra présenter des qualités suffisantes[3584]. »

L'Épicéa

Sur l'ensemble des « résineux artificiellement introduits dans cette région, l'épicéa y réussit parfaitement, soit par semis, soit par plantations, même dans les sols les plus ingrats. » L'Épicéa constitue, sans nul doute, le repeuplement le plus répandu et réussi dans la forêt domaniale de Saint-Prix. Depuis son introduction, l'essence a présenté une bonne capacité d'adaptation grâce à ses racines traçantes en surface. Elle apprécie les climats frais montagnards et se satisfait de stations humides dans les fonds de vallon. L'Épicéa convient bien également aux « sommités, les parties supérieures des versants comprises entre 800 et 900 mètres et même pour certaines parties plus déclives, mais dont le sol est appauvri ».

> « Il suffit pour s'en convaincre de jeter un coup d'œil sur les magnifiques peuplements déjà obtenus sur plus de 300 ha et à toutes les latitudes précisément dans les sols les plus ingrats et les plus dégradés de la forêt. Ces peuplements dont les plus âgés n'ont pas moins de 30 ans, présentent le plus bel aspect et les signes de la végétation la plus vigoureuse grâce à l'absence de soins particulier, tels que dégagements et nettoiements, ils forment

[3584] Avril 1871, Projet d'aménagement de la forêt domaniale de Saint-Prix, ONF, Direction territoriale BFC, site de Dijon, Archives, p. 35.

> généralement des fourrés presque impénétrables et le sol, comme le plus souvent, d'une couche d'humus de plus d'un décimètre d'épaisseur, a subi une transformation aussi rapide que complète. »

Ainsi, selon les forestiers, l'Épicéa a alors de beau jour devant lui en Morvan. Il permet de regarnir les sols impactés par l'exploitation massive du bois de chauffage[3585].

Quelques freins à sa croissance sont relevés par le sous-inspecteur et le garde général. Les rejets de feuillus gênent les jeunes plantations et il faut veiller à les dégager en plusieurs endroits. Symptomatique d'une forêt jeune, en pleine régénération, le psylle a envahi toutes les jeunes pousses d'Épicéa de moins de 20 ans, en laissant transparaître des galles. Mais cette invasion ne menace pas la croissance de l'arbre.

> « Tout fait présumer en outre que cette essence continuera à prospérer jusqu'à l'âge de 100 à 120 ans et qu'elle pourra facilement ainsi acquérir les dimensions et les qualités qui la font rechercher par le commerce. »

Les forestiers conseillent de poursuivre les nouvelles plantations :

> « Sur les sommités dans les sols maigres et appauvris on emploiera l'épicéa, qui servira en outre comme dernière ressource, pour combler dans toute l'étendue de la forêt les vides qu'on n'aura pas pu repeupler avec les deux autres essences [le Sapin et le Hêtre]. »

Globalement, l'introduction des épicéas est donc excellente, hormis « quelques petits vides qui disparaitront quand les résineux se développeront naturellement avec l'âge ». Les forestiers sont également confiants dans la capacité de l'Épicéa de se régénérer « naturellement », par semis.

3.1.3.3 Stratégies spatiales d'implantation et accessibilité des plantations résineuses dans les forêts publiques

En 1871, les résineux sont surtout localisés à l'Est de la forêt domaniale de Saint-Prix. Dans la série de Bois-l'Abbesse, des futaies homogènes d'épicéas sont localisées à La Croisette, les Taillis et le Haut des Granges. En Folin, des semis d'épicéas et de sapins ont été réalisés entre 1843 et 1847, regarnis en 1850, en mélange avec des perchis de Hêtre. Au sud, dans le secteur du Brûlé, des semis d'épicéas ont été réalisés en 1841, présentant des gaulis homogènes ou mélangés avec des rejets de hêtres. Dans le secteur Est de la Proie, il existe « quelques bouquets de pins sylvestres d'une mauvaise croissance », qui ont été renforcés dans les années 1850 par des semis d'épicéas. À l'ouest de la forêt, entre la Proie et la rivière d'Yonne, aucun repeuplement de résineux n'a été effectué. De même, en 1868, la seule pépinière de la forêt, de 10 ares ensemencés d'épicéas, est installée à La Croisette, à l'extrémité est de la forêt.

[3585] Contrairement à d'autres régions comme le département de la Creuse, où les semis d'épicéas effectués dans les années 1860 se traduisent par un échec. DUPUY Michel, « Le reboisement des terrains sectionaux dans le département de la Creuse… », p. 66-67.

Cette priorisation de l'implantation des essences de conifères à l'est du massif interroge. Encore une fois, elle a un lien avec l'économie du bois de chauffage : ce sont les stations les plus éloignées du débouché du flottage qui ont été privilégiées.

En 1871, le sous-inspecteur demande tout de même la création d'une nouvelle pépinière de 0,50 ha, qui devra voir le jour avec une nouvelle maison forestière au centre de la forêt, de façon à se rapprocher des secteurs les moins enrésinés. Cette installation est réalisée dans la foulée du nouvel aménagement, dans le secteur de La Goulette, du côté de Bois L'Abbesse. Et quarante ans plus tard, en 1908, les résineux ont gagné plus de 60 % de la surface totale de la forêt domaniale de Saint-Prix, en mélange ou en plantation homogène[3586].

Dans le sillage des nouveaux peuplements de futaie résineuse, des chemins de vidange et des pistes sont aménagés :

> « Le système des voies de vidange dans la forêt de Saint Prix est insuffisant mais l'établissement de la route de la Croisette est déjà une importante amélioration ; il conviendrait d'en presser l'acheminement au moins jusqu'au point où elle arrive dans les semis résineux [...]. Parce que les deux premières affectations de bois l'abbesse se trouveraient ainsi desservies par une voie commode. [...] Plus tard il y aurait lieu de raccorder avec cette route principale un chemin à tracer au canton des taillis dont la sortie est presque impraticable dans l'état actuel[3587]. »

> « À Folin, les voies de vidange ont une moindre importance, parce que le flottage sur l'Yonne et les ruisseaux sera pendant longtemps encore le mode de transport le plus commode et le plus économique tant que la forêt ne fournira pas un volume important de bois de service et d'industrie[3588]. »

C'est donc bien le bois d'œuvre et d'industrie qui nécessite des voies de grande qualité, contrairement au bois de chauffage qui peut encore se satisfaire des vieux chemins de vidange reliés aux cours d'eau.

Dès l'origine, les expériences d'enrésinement effectuées à Saint-Prix constituent un modèle d'observation pour les forêts voisines, en particulier les bois domaniaux. En 1840, la forêt domaniale de Glenne est intégrée à la conversion en futaie sur souche et réensemencement naturel avec des coupes d'éclaircies. La ressource principale de cette forêt est toujours alors la vente de bois de chauffage, mais avec l'objectif de réserver les sujets issus des semences, particulièrement les chênes et des châtaigniers. En 1872, dans la forêt de Glenne, les constats des forestiers sont similaires à ceux formulés pour la forêt domaniale de Saint-Prix. L'accroissement annuel ralentit à 30 ans et

---

[3586] COTINEAU Joëlle, *Les forêts de l'arrondissement d'Autun au XIXe siècle*..., p. 111-112.
[3587] Avril 1871, Projet d'aménagement de la forêt domaniale de Saint-Prix, ONF, Direction territoriale BFC, site de Dijon, Archives, p.84-85.
[3588] *Ibidem.*

s'interrompe vers 50 ans du fait de l'épuisement des souches et de la concurrence[3589]. Devant les réussites de l'Épicéa sur les pentes du Haut Folin, le nouvel aménagement de Glenne prévoit des coupes suivies de plantations d'épicéas, de hêtres, de sapins et une nouvelle tentative d'introduction de pins sylvestres[3590]. Les méthodes privilégiées sont les coupes d'abri et de nettoiement de manière à créer des éclaircies pour faciliter le repeuplement de résineux. Preuve que les enrésinements ont eu lieu à bon rythme, en 1890, une partie des 410 hectares de la forêt de Glenne est déjà occupée par des pins sylvestres (7%) et des épicéas (4%)[3591]. En 1957, l'aménagiste note que 57 % de la forêt est couverte par les résineux dominés par l'Épicéa. Il constate la progression du parasitisme, notamment du rouge (*Lophodermium lacerum*) et déjà, du bostryche typographe[3592]. Il conseille de ne planter de l'épicéa que sur les hauteurs, de favoriser le sapin pectiné à 30 % du peuplement, réduire l'épicéa à 20 %, le Hêtre et le Chêne à 20% par semis, le pin sylvestre à 10 %, et introduire *Abies Grandis*, Sapin de Vancouveur à 5%, et le Douglas à 15%. Contrairement au XIXe siècle, le Chêne, le Bouleau et le Châtaignier ne sont plus des essences objectifs et les aménagistes se tournent définitivement vers les résineux qui gagnent du terrain dans les forêts domaniales.

Ailleurs en Morvan, les forestiers des domaines de l'État introduisent les pins sylvestres en 1856-1859 dans la forêt domaniale des Battées, des pins noirs en 1868 dans la Planoise près d'Autun, des épicéas dans la forêt de Saulieu en 1865[3593].

En dépit de ces premières implantations résineuses en forêt domaniale, quelques forestiers manifestent leur méfiance à l'égard d'une conversion de la forêt morvandelle en futaie. En 1873, Jules Cathelot, note par exemple que le sol « en raison de son peu de profondeur, ne peut offrir la végétation vigoureuse propre à l'éducation des arbres de futaie, en revanche les essences qui s'accommodent d'un terrain sec et aride s'y groupent en une multitude de belles et vastes forêts de taillis ». Garde général en charge du cantonnement de Château-Chinon, Cathelot ne fait mot des résineux et des futaies. Plusieurs siècles d'exploitation pour le chauffage ont essentialisé le taillis malgré les réussites des futaies résineuses sur plusieurs stations du Haut-Folin. Dans la première moitié du XXe siècle, ce sont néanmoins les forêts domaniales qui sont les plus enrésinées du Morvan. Cette réalité est largement perceptible à travers les premières photographies aériennes de l'IGN qui montrent des tâches sombres caractéristiques qui tranchent avec les parcelles voisines des particuliers, encore dominée par les feuillus, malgré quelques implantations résineuses dans la forêt privée.

[3589] COTINEAU Joëlle, *Les forêts de l'arrondissement d'Autun au XIXe siècle…*, p. 106.

[3590] Procès-verbaux de révision d'aménagement de la forêt domaniale de Glenne de 1957 et 1980, ONF, Direction territoriale BFC, site de Dijon, Archives.

[3591] 1890, État signalétique de la forêt domaniale de Glenne, ONF, Direction territoriale BFC, site de Dijon, Archives.

[3592] 1957, Procès-verbal de révision d'aménagement de la forêt domaniale de Glenne, ONF, Direction territoriale BFC, site de Dijon, Archives.

[3593] COTINEAU Joëlle, *Les forêts de l'arrondissement d'Autun au XIXe siècle…*

3.2 La diffusion de l'enrésinement dans la forêt privée

3.2.1 Les premières expériences de plantations de résineux dans les bois des particuliers (1860-début du XXe siècle)

C'est grâce à des initiatives privées qu'ont débuté quelques premières plantations résineuses en Bourgogne, principalement dans le Charolais, le Brionnais et autour de Montbard au cours du XVIIIe siècle[3594]. Mais ce ne sont que quelques expériences sans envergures. Et manifestement, le Morvan reste en dehors de ces expériences du fait de sa spécialisation dans la production de bois de chauffage[3595].

Dans les années 1850, quelques temps après l'introduction des résineux et l'adoption d'une transition vers la futaie dans la forêt domaniale d'Anost, des expérimentations s'opèrent dans les propriétés privées. Le comte de Chastellux remplace le traitement du taillis fureté de ces forêts par celui du taillis sous futaie avec des révolutions de 25 ans[3596]. Face au ralentissement de la demande parisienne, les propriétaires cherchent également à renouveler leur peuplement de feuillus et à diversifier les productions en changeant de régime. Dans un premier temps, tel est le choix principal opéré dans les grands domaines forestiers.

Au sujet de l'enrésinement, les premières opérations sont isolées. À partir du milieu du XIXe siècle, en bordure des allées des châteaux ou dans les parcs, les grands propriétaires plantent en ornements plusieurs essences de résineux. C'est le cas, par exemple, à Saint-Brisson où Alexandrine, vicomtesse de Montboissier-Canillac, peut-être influencée par l'exil outre-Manche de sa famille durant la période révolutionnaire, aménage le parc de son château au goût anglais, comme en témoigne un le projet de 1858. Des bosquets de cèdres, de sapins bleus, de pins noirs d'Autriche, de pins d'Ecosse ou pins sylvestres et d'épicéas sont plantés[3597]. Dans ce contexte, l'introduction de ces essences exotiques et exogènes au Morvan manifeste surtout la volonté de se distinguer par la maîtrise d'un paysage d'ornement. Mais elle a pu également jouer un rôle expérimental dans l'observation du comportement et l'acclimatation des essences de résineux, ouvrant la voie à des plantations en forêt.

C'est dans la seconde moitié du XIXe siècle que débutent les premières expériences en forêt privée. Elles ne cessent de se développer jusqu'à l'entre-deux-guerres, stimulées par la crise du bois et l'exode rural. Elles sont encouragées par les premières expériences concluantes, initiées par l'administration des Eaux et Forêts dans les forêts publiques. C'est le cas de M. de Montalembert à

[3594] BROSSELIN Arlette, « L'introduction des résineux… » ; également GARRIER Gilbert, « Reboisement et forêt dans le Rhône au XIXe siècle », dans *Histoire de la forêt du Massif central*, Clermont-Ferrand, Publications de l'Institut d'Études du Massif central, 1987, p. 83.

[3595] Mise à part l'expérience initiée d'implantation de l'Épicéa à la Petite-Verrière avant la Révolution, information qu'il nous faudrait vérifier à l'avenir. CHAROY Pascal, « Antoine de Champeaux, ses vieux douglas le regardent de haut », *Forêts de France*, janvier-février 2018, p.40-41.

[3596] COTINEAU Joëlle, *Les forêts de l'arrondissement d'Autun au XIXe siècle…*, p. 105.

[3597] 1858, plan d'un projet d'aménagement du parc du château de Saint-Brisson, Arch. dép. (Côte d'Or) 76 J 204.

la Roche-en-Brenil, M. de Chambrun à Montsauche, M. de Chastellux à Chastellux ou d'Eugène de Chambure dans le domaine de Lachaux à Aligny en Morvan[3598].

Ces plantations repeuplent des taillis dégradés de feuillus comme des landes à balais. Certaines connaissent des revers et plusieurs tentatives échouent complètement. Les propriétaires et les forestiers n'ont pas encore suffisamment de recul d'expériences dans la région pour choisir des essences de résineux bien adaptées aux différentes stations du Morvan[3599].

Dans le sud du massif, l'un des meilleurs exemples est donné par Edouard de Champeaux, propriétaire du château de la Boulaye à la Petite-Verrière (secteur moins impacté par le flottage que par le taillis à écorces). Dès 1865, il entame des plantations résineuses dans ses bois[3600]. Son fils, Paul, poursuit cette voie et le domaine des Champeaux atteint 215 ha de résineux en 1901[3601].

Membres de la Société d'agriculture d'Autun, les Champeaux font part de leur expérience autour de l'acclimatation et des modes privilégiés de transformation, comme en 1915, lorsque Paul écrit :

> « J'ai planté de 1865 à 1895 beaucoup trop d'épicéas. Je le regrette, c'est une erreur grave. [...] Originaire de pays plus froids que le Morvan, il végète presque partout, sauf sur les terrains trop maigres, trop secs. Il résiste mal aux fortes chaleurs, aux grandes sécheresses. Après l'été 1914, j'ai dû en abattre par milliers, des épicéas de 20 à 25 ans, de 10 à 15 mètres de haut. [...] Il faut donc employer l'épicéa dans quelques situations choisies et non dans un reboisement général[3602]. »

Après les observations positives des forestiers sur l'implantation de l'Épicéa dans la forêt domaniale de Saint-Prix, il semble qu'à des altitudes plus basses, l'essence ait fait l'objet de critique vive quant à fragilité à l'égard des sécheresses.

Paul de Champeaux est l'un des premiers propriétaires forestiers morvandiaux à tenter le **Douglas** en 1884, avant l'administration des Eaux et Forêts. Cette essence sera promise à un grand avenir comme premier choix de plantation dans le Massif central au cours de la seconde moitié du XXe

[3598] VIGREUX Marcel, « La forêt morvandelle : passé, présent », *Annales des pays nivernais, Camosine*, 1982, n° 33, p. 21-33 ; THUILLIER Guy, *Aspects de l'économie nivernaise...*, p. 110 ; LEVAINVILLE Jacques, *Le Morvan...*, p. 117. Levainville décrit une première avancée des résineux dans la forêt privée, à Chastellux-sur-Cure, Corancy, Montsauche, dans la vallée du Ternin, La Gravelle, Corancy, La Roche-en-Brénil, Alligny-en-Morvan.

[3599] Levainville évoque par exemple un échec à la Roche-en-Brénil. LEVAINVILLE Jacques, *Le Morvan...*, p. 117.

[3600] Dans le domaine forestier de cette ancienne seigneurie, les plantations d'épicéas auraient même débuté un peu avant la Révolution, les sapins pectinés vers 1830, mais ces informations manquent de preuves en l'état ; ses informations sont rapportées par le propriétaire actuel de la Boulaye, toujours très investi dans la gestion forestière de son patrimoine. CHAROY Pascal, « Antoine de Champeaux, ses vieux douglas le regardent de haut », *Forêts de France*, janvier-février 2018, p.40-41.

[3601] BROSSELIN Arlette, « L'introduction des résineux... ». Arlette Brosselin cite un travail que nous n'avons pas consulté : SEGUIN Christine, *Un domaine rural au XIXe siècle : la Boulaye (1820-1914)*, Dijon, 1988. (Mémoire en histoire réalisé sous la direction de Marcel Vigreux).

[3602] COTINEAU Joëlle, *Les forêts de l'arrondissement d'Autun au XIXe siècle...*, p. 114-115.

siècle[3603]. Trente ans après les premiers essais, en 1914, Paul note au sujet des plantations effectuées que le « le résultat est extraordinaire, mais le prix élevé n'en permet qu'un emploi restreint[3604] ». « Si le Douglas tient ce qu'il promet et confirme ce qu'il a donné, je n'hésite pas à dire qu'il prendra une place de premier rang… Il semble destiné au plus bel avenir en attendant une expérience décisive[3605]. » L'acclimatation du Douglas est donc prometteuse en Morvan. Encore aujourd'hui, c'est sur le bord de quelques allées forestières de la famille que l'on peut contempler les douglas les plus âgés du Morvan, plantés en 1913. Dans ces premières tentatives d'implantation, forestiers et particuliers notent que l'essence s'associe à merveille avec le Sapin, l'Épicéa et le Hêtre et sa régénération naturelle est assurée. Ces expériences sur le Douglas sont confortées tout au long du XXe siècle.

Concernant les autres essences privilégiées dans la forêt privée, le Sapin pectiné se régénère également très bien dans le Haut Morvan. Il est de bonne qualité. Son accroissement est régulier. Quant à l'Épicéa, arbre le plus couramment adopté comme en forêt publique, il est reconnu comme de bonne qualité, mais les forestiers observent au milieu du XXe siècle sur les plantations les plus anciennes que la régénération reste cependant « sporadique, aléatoire et très nettement insuffisante[3606] ». Les obstacles principaux à cette essence sont l'acidité du sol, la sécheresse estivale et un feutrage épais de mousse et de myrtilliers.

3.2.2 Une adoption tardive des résineux au cours du XXe siècle

En dépit de ces premières expériences d'acclimations des résineux dans les forêts privées du Morvan, la statistique de Daubrée, en 1912, offre une vision de la forêt morvandelle encore largement composée par les feuillus. Le Morvan reste en dehors des grandes campagnes de reboisements des pentes, comme en Lozère dans les années 1860, ou de Restauration des Terrains de Montagne (RTM) effectuées dans le Massif central, les Alpes ou les Pyrénées à partir de 1882. Malgré la poursuite des enrésinements au cours de l'entre-deux-guerres, ce n'est véritablement qu'à partir de la création du FFN au milieu du XXe siècle que les propriétaires convertissent massivement leurs forêts à la sylviculture de conifères. Ce mouvement s'étend particulièrement dans les années 1960 et 1970 à la suite de la loi Pisani de 1963 qui met en place les Centres Régionaux de la Propriété Forestière (CRPF) et l'obligation du plan simple de gestion pour les propriétés forestières de plus de 25 ha[3607]. C'est l'époque des grands investissements des grands propriétaires

[3603] MORINIAUX Vincent, *Les Français face à l'enrésinement…*, p. 43-44. L'essence est depuis 1980 la première essence de repeuplement forestier dans le Massif central.
[3604] Voir COTINEAU Joëlle, *Les forêts de l'arrondissement d'Autun au XIXe siècle…*, p. 115.
[3605] GIRAUD Pierre et CHAMPEAUX Antoine (de), « Le douglas en Haut Beaujolais, Charolais et Morvan, l'expérience de quelques propriétaires forestiers », *Revue forestière française*, n°49, 1997, p. 325-338.
[3606] 1955, aménagement de la forêt domaniale de Saint-Prix, ONF, Direction territoriale BFC, site de Dijon, Archives.
[3607] Cette trajectoire est similaire aux forêts du Massif central. Sur la loi Pisani, MONTGASCON Alain (de), « À propos de la loi du 6 août 1963 pour qui ? pourquoi ? », *Revue Forestière Française*, 1981, n° 33, p. 229-232. La loi Pisani du 6 août met en place le plan de gestion pour 30 000 propriétaires concernant une surface forestière de 4 000 000 d'ha.

institutionnels - banques et mutuelles - à travers des grandes campagnes de transformations résineuses monospécifiques[3608].

Dans le secteur étudié, la plupart des forêts privées passent à côté de l'enrésinement avant le FFN. Dans les bois d'Anost des Chastellux ou ceux de l'ancienne seigneurie de la Tournelle, on poursuit ici les coupes de chauffage, pour le charbon. Lorsque l'État acquiert dans les années 1930 la forêt d'Anost, il faut encore attendre ici 1951 pour que débute l'enrésinement. Trente ans plus tard, en 1980, les résineux couvrent déjà 67 % de la superficie de la forêt domaniale, avec une nette dominante du Douglas (à 32%) et du sapin pectiné (à 26 %). En 1979, à Arleuf, la Caisse d'Épargne, ayant racheté les domaines forestiers de la famille Lebaudy, dispose de près de 2000 ha de forêts résineuses.

C'est donc seulement à partir de la seconde moitié du XXe siècle que les paysages forestiers changent en profondeur, jusqu'à aujourd'hui où les futaies de résineux sont devenues incontournables dans les paysages morvandiaux, couvrant la moitié de la surface forestière du parc. Plusieurs causes interdépendantes de ce « retard » peuvent être désignées :

- Il y a peu de sectionaux, peu de propriétés communales rattachées au régime forestier. Le caractère privé de la forêt morvandelle laisse le choix des transformations aux propriétaires dont un grand nombre ne possèdent que peu de surface[3609].
- En raison de la spécialisation du bois de chauffage et de la limitation des pacages, les monts du Morvan ne sont pas aussi érodés et découverts que dans plusieurs massifs montagnards de l'Hexagone. De ce fait, le Morvan n'est pas affecté par la problématique des inondations liées au déboisement telle qu'elle est vécue dans d'autres montagnes comme la Lozère. Après l'inondation de Paris de 1910, alors que le flottage est en train de disparaître, c'est par la construction de barrage de régulation des eaux que l'on répond à cette problématique avec les lacs de Chaumeçon, Saint-Agnan, Crescent et Pannecière-Chaumard[3610].
- La vision court-termiste caractérise le Morvan, profondément habitué à la production de bois combustible, activité qui, malgré l'abandon du flottage, reste significative grâce aux débouchés industriels et aux nouvelles voies de communication. Ceci maintient longtemps le taillis en place. Au début du XXe siècle, Levainville évoque cette cause, associée au morcellement de la propriété, comme frein au développement des résineux, pour lesquels il faut attendre au moins 50 ans avant de récolter : « les habitants du pays ont trop besoin pour vivre de toutes leurs ressources agricoles ou forestières ; ils ne peuvent placer leur travail à longue échéance[3611] ».

[3608] MORINIAUX Vincent, *Les Français face à l'enrésinement...*, p. 291-293.

[3609] Le cas de la Lozère constitue un contre-pied du Morvan, puisque les notables et les paysans participent activement aux semis ou aux plantations grâce à l'intensification de l'économie agricole. NOUGARÈDE Olivier, « L'État forestier en Lozère au 19ème siècle », dans *Histoire de la forêt du Massif central*, Clermont-Ferrand, Publication de l'Institut d'Études du Massif central, p. 97.

[3610] Sur le contexte de ces aménagements, voir « La création des grands lacs », *Patrimoine en Morvan*, PNRM ; RHODES Odile, « Crues du mois de mai 2016 », *Cahiers scientifiques du Parc naturel régional du Morvan*, n°12, 2018, p. 89-96.

[3611] LEVAINVILLE Jacques, *Le Morvan...*, p. 117-118.

- Un des freins importants de plantation de résineux dans les propriétés foncières privées au cours de la période1850-1950, est l'importance de l'impôt cadastral sur les revenus issus des espaces forestiers du Morvan par rapport aux plaines adjacentes. Au début du XXe siècle, il représente 30 % du revenu cadastral contre 10 % pour les prés ou les champs[3612]. L'origine de cette inégalité tient de l'ancienne rentabilité des bois à travers le flottage des bois au début du XIXe siècle, lorsque cet impôt foncier est mis en place[3613]. En raison de l'importance de ce prélèvement, les propriétaires forestiers auraient immobilisé leur bien sans effectuer de vente durant plusieurs décennies. Sans revenus, pas d'investissements : ils ont donc retardé les conversions de leur ancien taillis en futaie de de résineux ou autres.
- Enfin, les investissements nécessaires à la replantation sont coûteux et interviennent bien avant l'amortissement des premières ventes.

Quelques stratagèmes renouant avec une certaine culture agro-forestière sont envisagés. Par exemple, entre 1881 et 1883, la Société agricole d'Autun et Paul de Champeaux publient des études pour les reboisements des pentes et des versants consacrés aux landes à genêts[3614]. Ce dernier conseille l'implantation des résineux dans des espaces nettoyés et mis en culture, semés au printemps en avoine ou sarrasin[3615]. Cette « sylviculture paysanne », association entre plantations forestières et cultures céréalières, peut surprendre : mais il s'agit bien de convaincre les particuliers à se diversifier en effectuant de nouveaux boisements[3616]. L'intérêt des céréales est ici de compenser les dépenses des plantations par des revenus issus des moissons. La concurrence des céréales permet de réduire la densité des plants ; elle doit limiter également la prolifération des ronces. Mais vraisemblablement, selon Marcel Vigreux, cette méthode originale n'a été appliquée que par son promoteur, preuve de l'ingéniosité expérimentale de certains particuliers.

Les freins à l'enrésinement sont mis à bas par la politique de subventions qui accompagne le dispositif du FFN et les obligations du plan de gestion de la loi Pisani de 1963. En 1950, 5000 ha de forêt étaient enrésinés en Morvan. En 1960, cette surface atteint déjà 20 000 ha avant d'être doublée en 1980 faisant des résineux un incontournable élément du paysage forestier du Morvan[3617].

[3612] BROSSELIN Arlette, « Pour une histoire des forêts… » ; THUILLIER Guy, *Aspects de l'économie nivernaise…*, p. 110 ; LEVAINVILLE Jacques, *Le Morvan…*, p.125-128.

[3613] Levainville en fait la démonstration, LEVAINVILLE Jacques, *Le Morvan…*, p. 124.

[3614] VIGREUX Marcel, *La société d'agriculture d'Autun…*, p. 210-212.

[3615] Pour le Chêne, il conseille un semis en novembre-octobre dans un seigle déjà tallé.

[3616] La méthode est employée dans les années 1850 en Lozère par le garde général Bujon pour renouveler la pineraie sylvestre du massif. NOUGARÈDE Olivier, « L'État forestier en Lozère au 19ème siècle », dans *Histoire de la forêt du Massif central*, Clermont-Ferrand, Publication de l'Institut d'Études du Massif central, p. 91.

[3617] VIGREUX Marcel, « La forêt morvandelle : passé, présent », *Annales des pays nivernais, Camosine*, 1982, n° 33, p. 21-33.

4. Une forêt contemporaine tournée vers les résineux pour répondre à de nouveaux besoins industriels

Au cours du XXe siècle, les productions de la forêt morvandelle se tournent vers le bois d'industrie caractérisé par une diversification plus forte des produits. Sur cette période de transition, nous ne présentons ici que quelques éléments car l'économie forestière au cours du XIXe et XXe siècles est assez mal connue et nécessiterait certainement une étude économique intégrant l'histoire récente[3618].

4.1 Le bois de feu : une exploitation condamnée

Le développement de l'économie de la houille n'inverse pas tout de suite la demande de bois énergétique en Morvan, nous l'avons évoqué. La carbonisation devient le premier débouché forestier du massif à la fin du XIXe siècle jusqu'après-guerre[3619]. Une partie de ce bois est transformé sur place comme en témoigne Jacqueline Bonnamour et de multiples photographies (figure 93, ci-dessous).



Figure 93 : Charbonniers à l'œuvre à Moux-en-Morvan, dans les années 1950.

[3618] Pour ces aspects évolutifs de la production de la forêt morvandelle, voir CHARRIER Jean-Bernard, « Activités économiques et humaines liées à la forêt », *Les Annales des pays nivernais*, n°33, 1982, p. 28-32.
[3619] BONNAMOUR Jacqueline, *Le Morvan*..., p. 364 ; sur le procédé et son contexte, voir BRAQUE René, « Les industries de la carbonisation du bois en France », *L'Information Géographique*, 1949, vol. 13, n° 1, p. 28-33.

Profitant de l'amélioration des voies de communication, les vieux taillis de feuillus du Morvan alimentent les usines de carbonisation industrielle de Clamecy et de Prémery (qui représentent alors près de 80% de la production nationale de charbon de bois)[3620]. L'activité se heurte cependant à la baisse des rendements des taillis. Résultante d'une dégradation des peuplements exploités qui se poursuit, les rendements à l'hectare chutent de manière vertigineuse. En 1873, Jules Cathelot, évoque un volume d'accroissement moyen et annuel dans les forêts morvandelles égal à 5 à 6 m^3. Ces chiffres sont bien au-delà des 2-2,5 m^3 évoqués au milieu du XXe siècle (voir tableau 5, p.205). La forêt morvandelle poursuit son vieillissement avec des peuplements clairs, de piètre qualité, legs de la fourniture parisienne, offrant peu de possibilité de régénération. En 1955, dans les forêts domaniales d'Anost et de Saint-Prix, les forestiers notent que le vieillissement des peuplements de Hêtre « n'a pas permis d'obtenir une densité suffisante pour empêcher le gazonnement du sol, ce gazonnement a été un obstacle permanent à une régénération normale du hêtre ». Lors de l'exploitation, les coûts de la main d'œuvre augmentent également. Au moment de la vente, depuis 1860, les prix du bois de feu stagnent du fait du déploiement du charbon fossile et de l'augmentation de la surface forestière à travers les accrues liées aux progrès de l'agriculture et à l'exode rurale[3621].

Il faut ajouter à ces problèmes de rendements les coûts des charges foncières des forêts morvandelles et l'accès toujours difficile de bon nombre de parcelles limitant le calibre des bois à la sortie de l'exploitation. Ces caractéristiques de crise poussent certains propriétaires à avoir recours à de grandes coupes rases de feuillus pour valoriser leur marge, nous l'avons évoqué à travers les actions de Jacques Lebaudy au début du XXe siècle. Devant les progrès des transports routiers après-guerre, l'intérêt commercial d'autres productions que les bûches prend de l'ampleur. Le FFN vient appuyer la demande industrielle par l'enrésinement massif du Morvan, en ayant recours à des coupes rases de feuillus avant plantation. Avec l'adoption massive d'autres sources énergétiques à l'instar du pétrole, la production de charbon industrielle chute et se tarie : le site de Clamecy ferme en 1980, celui de Lambiotte à Premery en 2002.

[3620] LEGUAI André et CHARRIER Jean-Bernard, *Histoire du Nivernais...*, p. 394 ; BRAQUE René, « Les industries de la carbonisation du bois en France... ».
[3621] BROSSELIN Arlette, « Pour une histoire de la forêt française... ».



Figure 94 : Stockage du bois en Forêt domaniale de Saint-Prix entre-deux-guerres, vers 1930.

Le bois de feu cohabite avec les résineux. Les bœufs se chargent toujours du transport du bois depuis les exploitations vers les places de dépôt.

4.2 Bois de trituration : une production transitoire

Face à la réduction du marché du bois combustible et devant les coûts de la transformation résineuse, bon nombre de particuliers comme des agents des Eaux et Forêts choisissent l'option du vieillissement des taillis et leur conversion en futaies sur souche. Or les possibilités de transformation des produits obtenus dans ces peuplements feuillus sont limitées (c'est un phénomène toujours observé aujourd'hui). Quelques brins, cependant, sont propres à des pièces de bois d'œuvre de qualité secondaire. Vers 1850, dans les bois de Faulin et de Bois l'Abbesse, « les arbres de plus forte dimension sont convertis en étais pour les mines et traverses de chemin de fer[3622] », dix ans seulement après l'adoption d'une transition vers la futaie. Dans le secteur de Bois l'Abbesse, quelques chênes servent même à la charpente, la menuiserie ou le charronnage à l'échelle locale. Dans la hêtraie, pour valoriser davantage le capital sur pied que ce qu'offre la production de bois à carboniser, d'autres débouchés sont imaginés en tenant compte de la rareté du bois d'industrie dans le massif. Par exemple, quelques essais sont menés au début du XXe siècle sur le Hêtre pour la production de pâte à papier par trituration[3623]. Après plusieurs essais peu concluants du fait du vers à bois, la trituration devient un débouché important après-guerre, d'abord pour le

[3622] Avril 1871, Projet d'aménagement de la forêt domaniale de Saint-Prix, ONF, Direction territoriale BFC, site de Dijon, Archives, p. 12.
[3623] LEVAINVILLE Jacques, *Le Morvan*... p. 127.

papier puis pour les panneaux de particules et contreplaqués (figure 95, ci-dessous). Encore aujourd'hui, la trituration à laquelle il faut rajouter le bois énergie constituent des débouchés pour les vieux peuplements de feuillus hérités des taillis, avant leur remplacement par des peuplements résineux ou que de nouvelles solutions soient adoptées.



Figure 95 : Place à dépôt en amont de l'étang de Préperny, dans les années 1950.

Exploitation de hêtres à triturer pour pâte à papier et grumes de résineux pour sciage. La place à dépôt se trouve en Montarnu, au bas de la Forêt domaniale de Saint-Prix, à quelques mètres du parking de l'étang de Préperny (ADSL 6Fi 3278).

4.3 Le bois d'œuvre : une nouvelle exploitation pour contenter la demande industrielle

L'économie industrielle nécessite de nouveaux produits forestiers pour l'extraction fossile, le secteur du bâtiment ou les travaux publics : étais de mines – indispensables à la progression de l'extraction de la houille –, traverses de chemins de fer, échafaudages. En France, le XIXe siècle est marqué par la hausse vertigineuse des importations de bois autres que le bois de feu, résultante de l'inaptitude des modes de gestion forestière dominants tournés vers la fourniture de combustibles ligneux[3624]. Ainsi, les bois d'œuvre, tout au long du XIXe siècle, connaissent une hausse des prix, là où ceux des bois de feu stagnent.

[3624] BROSSELIN Arlette, « Pour une histoire de la forêt française… ».

Face à ces besoins renforcés, les résineux, à croissance plus rapide, faciles à implanter, sont bien adaptés. Pour le propriétaire forestier, ils permettent de renouveler les peuplements de feuillus dégradés et d'augmenter le capital sur pied de leurs fonds. Ainsi, nous l'avons vu, les résineux commencent à s'implanter sur le massif dans les forêts domaniales et quelques forêts privées.

Les premières exploitations des coupes de résineux interviennent à la toute fin du XIXe siècle. Et bon nombre de photographies du Morvan du début du XXe siècle montrent l'exploitation de grumes de futaie issus de baliveaux feuillus, de brins de taillis vieillis ou d'arbres champêtres ayant été implantés dans les haies. De ce renouveau de l'économie du bois d'œuvre découle une croissance des scieries mécaniques dans et autour du Morvan. Dans le seul arrondissement d'Autun, Joëlle Cotineau indique que ces dernières passent du nombre de 9 installations en 1844 à 14 en 1914[3625]. Cette transformation des grumes locales est bien concomitante du rallongement des temps de révolution et des premières introductions résineuses. Dans la forêt domaniale de Saint-Prix, pour exploiter les surfaces enrésinées par des épicéas, une petite usine de poteaux électriques ou téléphoniques est active à Glux-en-Glenne au début du XXe siècle[3626]. Sur le massif du Morvan, les scieries qui s'installent au cours du XXe siècle sont souvent actionnées par la force lorsque la production est destinée à des commandes lointaines. Pour les besoins locaux, de petites unités, les bancs de scie, sont installés par des paysans et petits propriétaires forestiers[3627]. Dans les années 1970 et 1980, malgré la concentration industrielle liée aux progrès du transport et de la mécanisation, et le déplacement sur les marges du massif de plusieurs unités de sciage, une dizaine de scieries existent encore au sein du jeune Parc naturel régional du Morvan. Avec l'exploitation de la futaie régulière résineuse, la plupart des bois produits en Morvan partent à l'extérieur dans de grandes usines de transformation pour le bois d'œuvre, le bois énergie, le bois à palette ou d'emballage, tendance qui représente toujours un caractère de l'économie forestière du massif.

Ainsi, le Morvan connait dans le dernier tiers du XIXe siècle et plus particulièrement au XXe siècle une transition forestière. Les terroirs reculent, la population décroît. La forêt gagne en capital tant en surface qu'en matériel ligneux. C'est également aux XIXe siècle et XXe siècles que les paysages agraires connaissent des métamorphoses avec la fin de l'agriculture traditionnelle et le resserrement du bocage. L'exode rural, les progrès de l'agriculture et de l'élevage ont restreint les espaces agraires au profit des accrues forestières dominées par des essences héliophiles (au XXe siècle, des propriétaires convertissent même directement des parcelles agraires en plantations résineuses).

Face à la fin de l'économie séculaire du flottage, bien que permutée en partie par la carbonisation industrielle, les propriétaires forestiers - particuliers ou forêts de l'État - laissent vieillir leur taillis qui deviennent des futaies sur souche. À partir du milieu du XIXe siècle, dans le Haut Morvan, le

[3625] COTINEAU Joëlle, *Les forêts de l'arrondissement d'Autun au XIXe siècle*..., p. 99.
[3626] LEVAINVILLE Jacques, *Le Morvan*..., p. 117.
[3627] Voir « Bancs de scie », *Patrimoine en Morvan*, PNRM.

système dominant du taillis fureté est progressivement abandonné pour le taillis sous futaie ou la futaie régulière sur souche. Cette tendance continue encore dans la première moitié du XXe siècle jusqu'à aujourd'hui.

Même si Jules Cathelot, au XIXe siècle, observait encore qu'« aucun système d'exploitation de taillis n'est plus favorable à la fertilisation du sol que le furetage », ce procédé, répété sur plusieurs siècles a conduit à fatiguer les souches et à compromettre la durabilité de l'exploitation forestière. Dès le XVIIIe siècle, les alertes sont nombreuses. Les taillis sont rabougris et courts, la densité des peuplements sur certaines portions forestières est réduite, les vieilles souches, taillées depuis les origines du flottage, meurent. En absence de véritable balivage – hormis des chênes réservés à la construction et quelques hêtres semenciers malmenées – et devant un affaiblissement de la qualité des sols, la régénération par ensemencements est compromise. La croissance des arbres s'interrompe à autour de 40 à 50 ans. Au XIXe siècle, alors que la production de bois de feu entame sa longue récession, les rejets de taillis dépassant rarement 7-8 mètres de hauteur. Les taillis prennent de l'âge et sont touchés par de fortes quantités de bois mort. Les cimes et les vieilles souches meurent. Les causes évoquées par les contemporains tiennent à la faiblesse de la litière, à l'affaiblissement des nutriments présents dans les sols et à des *mastings* de fruits stériles. Les quelques indications d'accroissement annuel de bois à l'hectare montrent un ralentissement très net de la croissance des peuplements. Tous ces éléments ont probablement contribué à l'association, voire l'essentialisation, du Morvan comme microrégion défavorable à la qualité des bois. C'est là un des arguments répétés par les « enrésineurs » dans leurs campagnes de plantation dans la seconde moitié du XXe siècle, que l'on peut encore entendre aujourd'hui.

Cette dégradation de la forêt de feuillus morvandelle, qui s'étale au cours de la fin de la période moderne et de l'époque contemporaine, ne doit pas pour autant masquer l'état de ces productions antérieures. Les volumes exploités ont été importants avant 1750, davantage que le taillis clairsemé et dégradé de l'époque contemporaine, surtout dans la hêtraie du haut Morvan montagnard. Entre 1742 et 1923, les données quantitatives des volumes de bois arrivant à Clamecy offrent une courbe en cloche, à nuancer, qui dessinerait une apogée du flottage entre la fin du XVIIIe siècle et les années 1820 (conformément à la littérature sur le sujet). Or, ces chiffres irréguliers, pondérés par des moyennes, montrent des valeurs déjà très élevées au milieu du XVIIIe siècle. Et Jean Gourdain offre même des chiffres tout à fait supérieurs en 1732, bien avant la pseudo-apogée du flottage. Ceci est la conséquence de rythmes irréguliers dans les volumes exportés et de l'absence relative de données archivistiques avant 1742. La poursuite d'une collecte de données antérieures et la production de d'autres graphiques seraient tout à fait pertinentes. L'effet de cloche de la pseudo-apogée du flottage en Morvan est surtout la résultante d'une courbe qui considère des volumes annuels et la période de récession du flottage jusqu'à son interruption. Les études centrées sur le bassin de L'Yonne masquent sans doute des effets de rythme. Sur l'ensemble de la période de flottage, dans l'ensemble du le réseau hydrographique de la Seine en amont du Morvan ou simplement dans les différents bassins du Morvan, des secteurs d'exploitation ont pu augmenter leur production ou se rétracter au

gré des années. Cette réalité est encore difficile à saisir. Dans les forêts, aux XVIIe et XVIIIe siècles, quelques chiffres, précisés par les Eaux et Forêts ou par les marchands, montrent que les productions à l'arpent sont tout à fait honorables. Le taillis du Morvan, avant de dégénérer, a pu être de très bon rapport. Sans doute, à l'avenir, une carte des volumes flottés et des indications de volumes produits par unité de surface forestière serait à construire pour mettre en valeur ces effets d'accélérations, de seuils et de rétractions des bassins d'approvisionnements en bois de chauffage à destination de Paris[3628].

Quoiqu'il en soit, il y a un lien de causalité très fort entre la dégradation progressive du taillis de feuillus spécialisé dans le chauffage - pour le flottage puis la carbonisation et distillation industrielle - et les plantations de résineux. Au milieu du XIXe siècle et au début du siècle suivant, le Morvan est encore dominé par les feuillus dont les produits nourrissent encore une demande énergétique. Mais les productions n'atteignent pas les niveaux de la période classique du flottage, justifiant le terme de crise forestière. Globalement, seules les forêts domaniales expérimentent et cèdent d'importantes surfaces aux conifères là où les propriétaires sont globalement frileux, comme en témoigne encore la statistique de Daubrée en 1912. Selon nous, il faut bien insister sur le caractère exogène des résineux en Morvan, même si Levainville mentionne qu'ils « ont toujours existé dans le Sud du massif ancien, aux altitudes trop rigoureuses pour les autres essences, là où surtout le furetage n'était pas le mode unique d'exploitation[3629] ». Il faut écarter cette idée car le Hêtre a gagné tout le Haut Morvan montagnard depuis plusieurs millénaires.

Face à la crise forestière, plutôt que de régénérer la forêt feuillue et de l'éduquer en futaie à longue échéance, les résineux ont offert la meilleure conciliation entre régularité des revenus et régénération du capital forestier sur pied. D'abord circonscrits à de grandes propriétés publiques puis privées, ils s'étendent drastiquement après-guerre, dans le sillage du FFN. Le Morvan devient un lieu de production de fûts de conifères qui répond à la demande de l'économie industrielle. Symptomatique d'une forêt en transition, la production monospécifique à l'échelle du sylvosystème durant l'époque moderne se diversifie : bois d'œuvre, bois d'industrie, étais de mine, poteaux, trituration, chauffage et carbonisation. Les conditions qui mènent aux paysages actuels sont posées : futaies régulières et monospécifiques de résineux, vieilles futaies sur souche de hêtres et de chênes, épisodes de coupes rases, soit pour récolter les grumes de résineux, soit pour transformer les parcelles feuillues en plantations résineuses, notamment de Douglas, essence phare de la forêt de production du Morvan depuis l'après-guerre. Ce paysage forestier, qui poursuit aujourd'hui sa métamorphose sur fond de changement climatique, porte encore en lui l'héritage du sylvosystème « flottage » qui l'a précédé. Et tant que des expérimentations dynamiques ne seront pas réalisées dans les parcelles feuillues, la tendance à l'enrésinement, solution de facilité soutenue par les pouvoirs publics, n'est pas près de s'inverser. Pour autant, la forêt feuillue morvandelle constitue un formidable

[3628] L'absence de véritables industries concurrentes du flottage du bois rend le Morvan particulièrement intéressant pour ce genre d'étude. L'étude des autres bassins bourguignons (Armançon, Seine, Cousin etc.) pourrait également permettre d'expliciter les dynamiques à l'échelle régionale.
[3629] LEVAINVILLE Jacques, *Le Morvan*..., p. 117.

observatoire de la résilience du milieu à la surexploitation, et sans doute, faut-il tenter d'en conserver des parties pour étudier le comportement de ces peuplements avec le renfort d'équipes scientifiques pluridisciplinaires.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Après les concepts de sylvosystème et de géosystème de Gérard Houzard, géographes et historiens reconnaissent dans l'étude géohistorique des forêts, plusieurs approches complémentaires ayant trait à diverses dimensions d'analyse[3630]. La **dimension historique**, propre aux archéologues et aux historiens, permet de retracer les trajectoires du socio-écosystème forestier dans le temps et d'évaluer l'importance des héritages du passé dans les peuplements actuels. La **dimension géographique** offre des connaissances relatives à l'organisation spatiale des territoires forestiers et de leur économie en jouant sur les échelles, donnant la possibilité de situer dans l'espace, les faits historiques et des évolutions spécifiques. La **dimension écologique** aborde les questions liées au fonctionnement biologique forestier, aux conditions de croissance des arbres en s'appuyant sur le socle de connaissances en matière de sylviculture. La **dimension sociologique** permet d'aborder les relations entre l'Homme et la nature et les aspects économiques des usages forestiers. La **dimension technique** s'intéresse aux interventions et aux règles lors des exploitations forestières. La **dimension juridique** offre des connaissances sur les actes politiques et la règlementation qui régissent les activités forestières ainsi que sur les caractéristiques du foncier des espaces boisés. La **dimension culturelle,** qui rejoint les aspects sociologiques, explore les champs psychologiques, idéologiques et esthétiques de la forêt fondée sur les perceptions et les représentations. L'ensemble de ces champs d'investigation ont connus des dynamiques historiques et spatiales qui leurs sont propres. Au cours de cette recherche géohistorique, nous avons tenté d'intégrer ces différentes ouvertures – lorsque la documentation et nos compétences le permettaient - pour développer des nouvelles connaissances sur les dynamiques forestières du Haut Morvan montagnard au cours des sept ou huit derniers siècles. En guise de conclusion, nous souhaitons revenir sur les principaux résultats de cette recherche, tant du point de vue de la méthode que celui des trajectoires des paysages forestiers observées grâce à l'analyse intégrée des données archivistiques, archéologiques et paléo-environnementales. Nous présenterons également quelques perspectives sur les aspects scientifiques ou gestionnaires.

Principaux résultats

Méthode et documentation

Temps

La longue durée s'impose à l'étude de la forêt. Grâce à l'approche régressive ou les comparaisons temporelles, il est possible d'avoir une meilleure compréhension de la succession des systèmes d'exploitation et des paysages qu'ils génèrent au fil des siècles. En revanche, en raison de la difficulté d'étudier différentes périodes académiques, du fait des spécificités documentaires et du volume archivistique de chaque période, la longue durée restreint l'étude aboutie des évènements

[3630] Par exemple, ARNOULD Paul, « Nouvelles forêts, vieilles forêts, forêts de l'entre-deux… ».

ou des acteurs de l'économie forestière. Néanmoins, en précisant les contextes, cette première approche constitue une excellente entrée pour des études longitudinales futures.

Échelles géographiques

En termes d'espace géographique, le parti pris a été de concilier la **grande échelle**, celle de la parcelle forestière, avec une **échelle régionale ou petite échelle** nécessaires à éclairer les faits, discuter et préciser le contexte. Nous nous sommes focalisés sur les forêts royales de Glenne, restées durant toute la période en régie directe du fait de son appartenance ducale puis royale.

L'atout de l'utilisation conjointe d'une échelle large et régionale a été démontré, par exemple, dans l'étude la progression fulgurante du flottage depuis le nord du Morvan jusqu'aux têtes de bassin de l'Yonne et de la Cure. Cet espace élargi nous a également été utile pour porter un regard sur la règlementation de la province de Bourgogne au cours de l'époque moderne. Cette approche a notamment permis de montrer l'évolution des logiques d'aménagement forestier dans les forêts royales, d'abord régies à l'échelle de la province puis, à partir de la réformation de Colbert, organisées à l'échelle des parcelles forestières.

Entre la petite et la grande échelle, la **méso-échelle** était une nécessité à plusieurs titres. Premièrement, elle nous a permis de mieux connaître le découpage seigneurial de la zone d'étude, et donc de mieux situer les lieux indiqués dans les archives. En second lieu, il nous fallait élargir l'assise territoriale des seigneuries forestières étudiées, pour comparer et interroger la représentativité des modes de gestion. *A contrario*, une réduction aux forêts royales aurait pu surdéterminer la place du régime du tire et aire à coupe blanche face au taillis fureté. Enfin, la forêt se définit par son assise spatiale, mais également par ce qui l'entoure. Il nous a donc semblé important de renseigner les activités agro-pastorales et les types de propriétés forestières des particuliers. Ceci constituait une thématique propre à mieux comprendre les conditions socio-économiques morvandelles et mieux analyser les interactions entre les espaces agraires et les espaces forestiers. C'est donc un périmètre de près de 300 km² qui a été choisi, couvrant les suzerainetés de Glenne, Roussillon, la Tournelle et la terre de Bois L'Abbesse des moniales de Saint Andoche d'Autun. Pour ces grands ensembles, un découpage territorial assez précis a été proposé pour la première fois, étape nécessaire avant l'étude, qui a permis de dissocier les ensembles forestiers entre eux et de les rattacher à leur contexte féodal. Ceci pourrait être étendu à l'ensemble du Morvan, ce qui faciliterait à l'avenir les recherches dans les fonds d'archives. La prise en compte de plusieurs territoires féodaux dans ce travail a été essentiel pour effectuer des comparaisons et mieux comprendre les espaces que nous avons mieux approché grâce à une documentation bien conservée.

Sources et données

En matière de traitement des sources, nous avons privilégié les croisements documentaires sur l'ensemble de la longue période abordée, bien que dans cet exercice, les données rassemblées soient inégales d'un massif forestier à une autre, compte-tenu de la multiplicité des principales

assises seigneuriales et de la situation frontalière – entre Bourgogne et Nivernais – du territoire étudié.

Jean Picard, Marie-Thérèse Santiard et Corinne Beck ont montré tout l'intérêt que représentent les **comptabilités de la Chambre des comptes du duché de Bourgogne** pour l'étude des forêts du domaine. En raison de l'exceptionnelle conservation en séries de ces archives, nous avons pu consulter l'ensemble de la documentation à l'échelle de la châtellenie de Glenne du XIVe siècle au milieu du XVIe siècle. Les sondages étaient peu appropriés pour reconstituer finement les dynamiques des prélèvements forestiers : en pratiquant ceux-ci, nous aurions pu passer à côté d'une ou plusieurs grandes ventes de bois, ou pire d'une courte période charnière. En dehors de Glenne, en revanche, quelques sondages ont été menés, toujours dans un but comparatif. Le livre de compte traduit par écrit des recettes et des dépenses, il n'a pas vocation à restituer les trajectoires environnementales de l'espace forestier. Parmi les informations qui font cruellement défaut, nous trouvons les surfaces exploitées. Mais, à travers les différents articles, la conversion en deniers des sommes de monnaie de compte ont permis d'établir de solides résultats sur la répartition des revenus et l'évolution de l'économie domaniale forestière. Pour la période moderne, les **états au vrai et les comptes des receveurs des Eaux et Forêts** offrent également des informations utiles pour préciser le rythme des prélèvements forestiers à l'échelle des parcelles forestières du domaine royal, entre la fin du XVIe siècle et le premier tiers du XVIIIe siècle. Cette démarche peut être transposée sur l'ensemble des forêts royales en Bourgogne, voire dans d'autres régions.

Le croisement des comptabilités avec d'autres types de sources est nécessaire pour éclairer certaines informations obscures des articles de compte. Pour le bas Moyen Âge, la consultation des **aveux et dénombrements seigneuriaux** ont par exemple permis de préciser la nature des ventes réalisées par le forestier en fief de la châtellenie de Glenne ou de montrer l'existence de seigneuries forestières de surface modeste. Les comptes évoquent plusieurs taillis (ou bois de coupe) et hautes futaies. À la seule lecture des comptes, les mentions de taillis donnent l'impression qu'ils sont courants dans les paysages forestiers. Mais il y a un piège et il faut bien se garder de transposer cette répartition dans l'espace comme cela a pu être fait dans d'autres travaux. Les montants des revenus issus des ventes de taillis, rapportés aux revenus issus de prélèvements au pied d'arbre insiste sur la faible étendue des taillis. L'existence d'une **prisée des bois** de Glenne, du XVe siècle, nous a conforté dans notre jugement : au bas Moyen Âge, en termes de surface, les taillis, espaces régulièrement coupés, ne représentent que des lambeaux de l'ensemble des espaces forestiers ducaux, largement dominés par la haute futaie jardinée. Malgré les limites de cette documentation économique, les comptabilités offrent, une nouvelle fois, la preuve qu'elles constituent pour l'étude de la Bourgogne ducale un formidable réservoir d'informations sur les forêts et sur l'économie des grands domaines.

Pour avoir une meilleure représentativité des propriétés forestières, nous n'avons pas pu faire l'impasse sur les **liasses de titres et les terriers.** Ces documents n'ont pas fait l'objet d'analyses statistiques complètes en raison de leur volumineux contenu. En revanche, comme pour les aveux et dénombrements féodaux, les terriers ont permis de sortir des forêts domaniales des grandes

suzerainetés pour aborder les bois des particuliers, dominés par un parcellaire moins concentré, de surface plus modeste. Sans doute à l'avenir, il sera judicieux de réaliser des études quantitatives abouties sur ces documents pour réaliser un travail spécifique sur la forêt paysanne, simplement approchée dans notre recherche.

Pour la période moderne, **les procès-verbaux de vente de bois** offrent, enfin, des éléments tangibles sur les modalités des coupes, en particulier sur les surfaces exploitées, le nom des acheteurs et les règles qui sont définies à l'exploitant. Les archives des Eaux et Forêts (procès-verbaux de délits, procès-verbaux de visite, d'arpentage, règlements forestiers, etc.) restent des entrées nécessaires pour l'étude de l'état des peuplements forestiers et l'obtention d'informations contextuelles. Dans notre cas, le fonds de la maîtrise des Eaux et Forêts n'a fait l'objet que de sondages étant donné le caractère encore temporaire de son classement, et surtout, le volume de ce fonds.

Les méthodes de gestion mises en place en forêt domaniale dépendent du développement de la **règlementation royale** et de la politique centralisatrice de l'État. Même s'il y a toujours un décalage temporel entre la règle et son application, les édits, ordonnances et arrêts du Conseil d'État, offrent des éléments de contexte qui explique le rythme et les méthodes employées pour récolter les produits forestiers.

Enfin, les **censiers** et les **archives fiscales**, les **procès-verbaux de visite des feux** et les **enquêtes de l'intendance**, nous ont été d'une grande utilité pour reconstituer l'évolution de la démographie locale, sur une longue période, entre le XIVe siècle et la fin du XVIIIe siècle. Les enquêtes de l'intendance comme les procès-verbaux de la visite des feux recèlent également de précisions sur les espaces agro-pastoraux comme forestier.

Pour articuler les informations issues des textes, nous n'avons pas opté pour la réalisation d'une seule base de données qui auraient centralisées la totalité des informations collectées. Nous pensons utile de préciser ici les causes de l'abandon de cette ambition de départ. Si on fait souvent part aux jeunes doctorant-e-s de l'injonction du « *publish or perish* », la base de données traverse également tous les esprits et occupe bon nombre de conversations de jeunes chercheurs. Elle en devient une obsession, parfois même au préalable des questionnements scientifiques. Si la constitution d'une simple base de données n'apparait pas un grand obstacle, rassembler, faire dialoguer et joindre des données diversifiées sur une aussi longue période ont relevé de la gageure face à des compétences restreintes dans le domaine informatique[3631]. Les données textuelles issues d'archives présentant des logiques différentes se sont révélées délicates à organiser dans une seule structure, tâche plus simple à réaliser à partir de données issues d'une documentation homogène[3632]. La production de différents tableurs réalisés au rythme des questionnements s'est révélé être un bon

[3631] Initialement, une convention était prévue avec le LARHRA de Lyon mais n'a pas été mis en place.

[3632] Une architecture de BDD sur le logiciel 4D a été entreprise grâce à l'appui de Thomas Roy, mais ce produit, réalisé à partir du projet de thèse qui souhaitait au départ couvrir forêt et espaces agro-pastoraux avec des documents diversifiés produits dans des contextes chronologiques hétérogènes, s'est révélé trop chronophage à remplir, pour des résultats incertains.

moyen pour obtenir une image claire des archives consultés et pour organiser les données quantitatives utiles pour faire progresser les analyses.

Notre travail n'aurait pas été possible sans cartes, **photographies aériennes et archives planimétriques**. Les plans forestiers, constituent une des sources principales pour localiser les espaces forestiers et, à partir de la fin de l'Ancien Régime, préciser la situation géographique des coupes. Or dans l'espace choisi, en comparaison avec d'autres espaces bourguignons, ils font défaut. Seul un atlas général de 1662 a pu être étudié avec quelques plans de recollement d'exploitation. La localisation et le parcours des atlas réalisés par maîtrise ou des plans de coupes restent, en l'état, une source d'interrogation. Les données planimétriques ultérieures - carte de Cassini, cadastre dit napoléonien, carte d'état-major - auxquelles nous rajoutons la **microtoponymie**, ont offert de précieuses informations pour localiser les secteurs forestiers. Il faut cependant se méfier des biais inhérents à certaines cartes comme celle de Cassini. Dans notre secteur d'étude, si celle-ci constitue une excellente source pour la connaissance du maillage du peuplement dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, en revanche, elle apporte peu pour la connaissance de l'emprise forestière du territoire. La microtoponymie, outre l'aide à la localisation des espaces mentionnés (confronts, noms de lieux pérennes), offre également une image des peuplements forestiers. À partir des toponymes forestiers rassemblés, deux grandes périodes ont pu être identifiées : celle de la protohistoire avec des racines gauloises, celle du Haut Moyen Âge, qui correspondent à des périodes de fortes occupations en Morvan. Croisées avec d'autres documents, ces données se sont révélées intéressantes pour la compréhension de l'économie forestière.

Le **système d'informations géographiques** constitue l'outil adéquat pour étudier les évolutions paysagères en croisant les documents planimétriques et les archives, particulièrement pour la fin de l'époque moderne. Il a permis également la localisation précise d'habitats mentionnés dans la documentation écrite aux XIIIe et XIVe siècles, révélant approximativement l'emprise des terroirs cultivés et des zones inoccupées, dominées par les forêts. En outre, le SIG a constitué un outil de réflexion tout au long de nos travaux, aboutissant à la construction de cartes à différentes périodes qui ont permis de mettre en évidence des nuances d'une zone à une autre.

À cheval entre la représentation cartographique, la topographie et l'archéologie, les données **LiDAR** du Morvan, acquises en 2019, n'ont pas fait l'objet d'une étude diachronique systématique des vestiges. Les vectorisations ont été limitées à quelques portions d'espace ou structures (charbonnières), de manière à constituer des exemples ou des illustrations d'observations générales. Des prospections archéologiques de vérification, assistées des traitements LiDAR, ont été menées. Cette démarche a permis de mieux connaître le territoire d'étude et certains secteurs particulièrement abordés à travers ce doctorat. Aucun sondage sur les structures ou prélèvement pour des datations au ^{14}C n'ont été menés. Un relevé complet des structures détectées au LiDAR, suivi de son étude et de sondages (comme cela a été fait récemment à travers la thèse de Remi Landois dans le Val Suzon) ne peut être réalisé qu'à travers un travail collectif. Les traitements réalisés ont néanmoins été combinés avec les informations textuelles et planimétriques permettant

parfois de formuler des hypothèses de datations à l'instar des charrières forestières liées à l'économie du flottage. Sur des aspects plus cartographiques, en raison de la précision inégalée du laser par rapport à l'ensemble des rasters de l'IGN, le LiDAR est un excellent outil pour géoréférencer les plans anciens.

La **palynologie** a constitué une ouverture disciplinaire importante à travers le premier travail d'Isabelle Jouffroy-Bapicot portant sur l'Holocène et le prélèvement d'une nouvelle séquence à Fontaine Blanche. Sous la supervision de la spécialiste, cette séquence inédite a fait l'objet d'un échantillonnage plus fin sur la période historique. Les comparaisons avec les archives textuelles ont permis de consolider les causes de certaines dynamiques forestières dans le Haut Morvan montagnard, en particulier la chute drastique de la représentation pollinique du Hêtre, avec l'économie du flottage[3633]. L'étude des archives démontre que la chute de la représentation des pollens de Hêtre n'est pas liée à des espaces forestiers qui se rétractent ou à des défrichements. Dans le cas du Haut Morvan, la vocation forestière s'est largement maintenue après l'introduction du flottage. Et c'est bien la généralisation du taillis qui a eu pour conséquence la réduction de la représentation du Hêtre, du fait de la fréquence des coupes et du rajeunissement du capital sur pied. L'échantillonnage à résolution temporelle fine a également permis d'attester matériellement le développement des essences de bois blancs après les grandes coupes blanche estoc, autour du point de prélèvement.

Résultats thématiques : réponses aux problématiques

Plus qu'une recherche sur une production documentaire particulière avec des méthodes spécifiques, cette étude sur le Morvan comporte une dimension régionale à la hauteur de la profondeur temporelle nécessaire à la reconstitution des paysages historiques forestiers. Il s'agissait de combler un manque historiographique sur les espaces ruraux et forestiers du Morvan du Moyen Âge et de l'Ancien Régime, périodes jusqu'à présent peu abordées en dehors des travaux sur le flottage ne remontant pas au-delà du milieu du XVIIe siècle. Or, même pour ces travaux, il manquait encore un regard sur la forêt, dans le sillage de l'étude exploratoire de Jean Boissière sur le réseau hydrographique de la Seine en amont de Paris.

La construction du plan, à partir d'une enquête chronologiquement élargie, a été une véritable source de préoccupation. Le plan à dominante chronologique s'est imposé au détriment d'entrées thématiques, de peur de mal représenter les évolutions, de déflorer des grandes périodes de la forêt morvandelle en réalisant des aller-retours dans la chronologie.

Sur l'ensemble de la période abordée, qui va des premiers textes conservés du XIIIe siècle à aujourd'hui, la forêt est un espace largement humanisé, domestiqué, approprié, occupé, à l'inverse d'un lieu sauvage, avec un degré de naturalité variable selon les époques. Même lorsque l'influence humaine est limitée par des foyers d'occupations lointains, des activités de prélèvements ont lieu :

[3633] Déjà observée par Isabelle Jouffroy-Bapicot.

pâturage porcin, jardinage, puis à partir du XVIe siècle, coupes blanches, puis coupes régulières de taillis furetés ou non.

Notre travail ne pouvait pas faire l'impasse sur la démographie et le peuplement (malgré la thèse d'archéologie de Valentin Chevassu alors en cours sur ce dernier sujet, à une échelle géographique plus large). La répartition des habitats mentionnés dans les comptabilités et censiers du XIVe siècle - antérieurs à la cherche de feu de 1476 qui est un document peu représentatif de la période médiévale - montre que l'habitat dispersé est très développé, et l'a certainement été davantage à la fin du XIIIe siècle. Grâce aux décomptes des redevances seigneuriales, ce sont des campagnes fortement peuplées qui apparaissent alors. Cette information est importante car elle réfute l'idée selon laquelle l'habitat dispersé serait issu essentiellement des développements de l'époque moderne. En fait, ces installations de l'Ancien Régime s'établissent par la reconquête de terroirs abandonnés durant la crise démographique du bas Moyen Âge. En l'absence de données planimétriques pour la période médiévale, nous l'avons écrit, la localisation des habitats occupés sur la carte dessine également des grandes zones inoccupées ou inhabitées qui correspondent pour une grande part aux espaces forestiers. La comparaison de ces zones inoccupées avec l'ensemble des plans de l'époque moderne ou contemporaine montre qu'il y a toujours corrélations avec la présence de forêts. Cela insiste sur la **très haute ancienneté de l'état boisé des grands massifs forestiers du Haut Morvan**. Les structures visibles au LiDAR ne démontrent pas non plus, hormis quelques secteurs comme en Mizieux ou autour des Sources de l'Yonne, la présence de « terroirs fossiles » sous la forêt. Les diagrammes palynologiques n'indiquent pas non plus de variations aussi brutales que celles connues au cours de l'exploitation parisienne et laisse entendre la continuité de la vocation forestière de la plupart des espaces forestiers. Certes au Moyen Âge central certains secteurs semblent bien exploités (Port des Lambert, Sources de l'Yonne, Grand Montarnu), mais c'est certainement à relier avec la présence d'habitats à proximité des tourbières[3634]. Globalement donc, autour du Haut-Folin et sur la dorsale boisée du Haut Morvan, la couverture forestière composée d'arbres de haut jet a été maintenue. Tout ceci montrerait que les monts du Haut Morvan sont boisés depuis au moins trois millénaires. Cette réalité tranche avec plusieurs massifs forestiers français étudiés récemment au moyen du LiDAR comme la forêt de la Haye (54), ou plus proche, les bois du Val Suzon ou de Source-Seine (21).

Problématique 1

- Quelles ont été les périodes de ruptures et bifurcations dans les évolutions paysagères du Morvan entre la fin du Moyen Âge et l'époque contemporaine ? Quelles ont été les étapes de la gestion forestière ?

L'analyse régressive a été menée sur un *continuum* d'environ sept siècles. La Révolution française puis les deux derniers siècles, XIXe et XXe siècles, ont globalement été étudiés à partir de l'état de l'art. Les trois siècles d'Ancien Régime et les deux siècles du bas Moyen Âge l'ont été à partir

[3634] Ce que les archives consultées n'ont pas permis de préciser puisque l'on se situe sur la seigneurie de La Roche (archives non-exploitées) ou sur celle d'Arleuf (peu de documents).

d'archives pour la plupart inédites. Ce regard dans la profondeur chronologique a permis de déceler trois principales phases forestières en Morvan (tableau 50, ci-dessous) :

- Une forêt domestique et nourricière au bas Moyen Âge, dominée par la haute futaie et dont les productions ligneuses sont orientées vers le local.
- Une forêt productrice de combustible, dominée par le taillis destiné à approvisionner un marché lointain – Paris - grâce au flottage au cours de l'époque moderne et du XIXe siècle.
- Une forêt productrice de bois matériau à l'époque contemporaine, avec une conversion de grandes surfaces en plantations résineuses, approvisionnant de multiples marchés, parfois à l'international.

Ce découpage historique de la forêt morvandelle était déjà mentionné dans la littérature mais peu de précisions existaient sur les types de prélèvements ou sur l'état des peuplements forestiers tant dans leur structure que dans leur composition. En outre, la chronologie des ruptures était mal connue. Certains auteurs, à l'instar de Jacques Baudiau ou de Maximilien Quantin ont évoqué un flottage de bûches ou de bois d'œuvre dans le Haut Morvan dès le Moyen âge sans en apporter la preuve, tout en déclarant simultanément que les forêts du Morvan n'avaient alors que peu d'utilités, que le flottage, celui du XVIe siècle, avait constitué une « chance » pour ce massif, devenu à partir de l'introduction de l'activité, une manne financière bénéfique pour les propriétaires comme la population locale. La mémoire collective a également conservé l'idée selon laquelle les forêts, auparavant, n'avait pas ou prou de valeur, que les seigneurs et les possesseurs ne savaient comment en tirer profit. Dans la littérature scientifique plus récente, on plaçait l'arrivée du flottage dans le Haut Morvan qu'au tout début du XVIIe siècle et l'apogée du flottage en Morvan au XVIIIe siècle. Là aussi nous apportons des modifications à ce récit en démontrant la remontée rapide du flottage dès son introduction en Morvan vers les têtes de bassin et la spécialisation précoce du territoire dans la production de bûches avec la généralisation du taillis.

Tableau 50 : Synthèse des grandes périodes forestières morvandelles du XIVe siècle à aujourd'hui.

Grande phase	Période	Temps des révolutions, estimation.	Structure du peuplement	Essences	Productions dominantes	Principale finalité des ressources ligneuses.
Forêt domestique	XIIIe siècle (au moins) - milieu du XIVe siècle.	Révolutions longues à très longues en futaie. Révolutions courtes pour quelques taillis.	Domination de la haute futaie irrégulière et jardinée. Taillis de différents âges de révolution pour la fourniture d'une population locale nombreuse.	Feuillus.	Paissons porcines. Écorçage. Essartage. Bois d'œuvre, chauffage, cerclerie. Usages de bois mort et mort bois.	Demande locale et domestique (dans un rayon maximum de 20-25 km).
	Milieu XIVe siècle- milieu du XVIe siècle.	Révolutions longues à très longues (de 80 à 250 ans). Quelques taillis avec des révolutions allant d'une vingtaine d'années à 80 années.	Domination de la haute futaie irrégulière et jardinée qui globalement vieillie. Quelques taillis pour les besoins locaux dans un contexte de forte crise démographique. Peu d'utilisation des espaces forestiers en dehors de l'élevage porcin.	Feuillus.	Paissons porcines. Écorçage des taillis. Bois d'œuvre, chauffage pour les besoins locaux. Usages de bois mort et mort bois. Charbonnage.	Demande locale et domestique (dans un rayon maximum de 20-25 km).
Forêt marchande pour le combustible	Milieu du XVIe siècle-début du XVIIe siècle	Grandes coupes blanches et transition vers le taillis.	Période de grandes coupes blanches de haute futaie	Feuillus.	Bûches de chauffage pour le flottage vers Paris. Merrain pour les plus belles pièces de bois (?). Paisseaux (?). Cendre et charbon.	Demande régionale (jusqu'à 250 km pour fournir Paris grâce au flottage).
	Seconde moitié du XVIIe siècle-milieu du XXe siècle.	Révolutions relativement courtes (de 20 à 50 ans) et généralisées.	Coupes réglées : Taillis furetés dominants. Taillis exploité à tire et aire dans les forêts royales (jusqu'au milieu du XVIIIe siècle). À partir du milieu du XIXe	Feuillus.	Bûches de chauffage pour le flottage vers Paris. Cendre et charbon avec les rémanents de coupe. Carbonisation industrielle (à partir de	Demande régionale (jusqu'à 250 km pour fournir Paris grâce au flottage).

			siècle : Expérimentations et introductions ponctuelles des résineux. Allègement de la demande en bois combustible dans la seconde moitié du XIXe siècle : rallongement des révolutions.		la fin XIXe siècle).	
Forêt marchande et industrielle	Milieu XXe-XXIe siècle	Révolutions plutôt courtes (de 25 à 60 ans)	Exploitation de la futaie régulière résineuse. Vieillissement des taillis et conversion en futaie sur souche. Conversion de quelques futaies résineuses en mélange avec feuillus et en traitement irrégulier.	Feuillus et résineux.	Production de bois d'œuvre et d'industrie. Emballage, palettes, trituration, bois énergie.	Demande nationale comme internationale.

La première phase forestière du Morvan débute au Moyen Âge classique et s'arrête au milieu du XVIe siècle. Au cours de cette période, l'activité économique principale en forêt se caractérise par les paissons, liées à des transhumances porcines extrarégionales. Cette activité est entretenue par une domination très nette de peuplements de futaies irrégulières de chênes et de hêtres. Les troupeaux de moutons et de bovins ne rentrent généralement pas dans les grands massifs forestiers et restent intégrés dans un pâturage extensif sur les terroirs et les landes à genêt. Les comptes et les censiers de la première moitié du XIVe siècle démontrent que les activités forestières liées à l'exploitation du bois sont plurielles : bois d'œuvre jardiné ou coupé en gros, écorçage, essartage, coupes de taillis pour la production de cercles de tonneaux ou pour le chauffage. Elle cohabite avec les paissons porcines. Les produits ligneux sont destinés à approvisionner la population locale, alors importante. Une administration de gardes fieffés ou de la gruerie ducale veille à la conservation du patrimoine forestier dans les grands domaines, ce qui n'empêche pas des prélèvements clandestins. À partir du milieu du XIVe siècle, le Morvan comme de nombreuses régions européennes est frappé des épisodes redondants de peste, et par les conflits civiles et politiques sur fonds de guerre de Cent Ans. Cette crise se manifeste par la réduction drastique de la population dès la grande peste de 1349. Cette longue période de troubles correspond à la conservation des plus complètes séries de comptabilités. Elles démontrent par une dominante très nette de l'économie marchande autour des transhumances et de l'élevage porcin. Celle-ci représente plus des trois quarts des recettes des produits forestiers. La présence des porcs en forêt sur une courte période de l'année est loin d'avoir constitué une forme de « massacre » de la forêt comme l'a formulé Jacqueline Bonnamour[3635]. Les

[3635] BONNAMOUR Jacqueline, *Le Morvan...*, p. 325.

rares descriptions que nous possédons et les analyses des ventes au pied d'arbre démontrent que, malgré ces paissons, la haute futaie médiévale présente une grande variété d'arbres propres à la charpente ou au merrain, loin d'une forêt clairsemée, dépérissante ou dégradée. Durant cette période de crise, il semble que les exploitations de bois se replient sur les bois des particuliers. En effet, les quelques « taillis » des grands domaines sont délaissés et épisodiquement coupés sans régularité. À partir du milieu du XVe siècle, les possesseurs forestiers tentent de développer des revenus supplémentaires par l'installation de nouvelles activités de taille modeste comme le charbonnage ou la verrerie. La population recroît à partir de la fin du XVe siècle et au cours de la première moitié du XVIe siècle. Signe de cette reprise, les taillis des grandes suzerainetés sont plus régulièrement coupés, sur des surfaces élargies. L'exploitation du bois donne quelques signes d'une accélération des ventes.

C'est bien avec l'arrivée du flottage du bois de chauffage pour approvisionner Paris que l'économie ligneuse s'emballe. Nous avons exposé une chronologie précise de la remontée du flottage en Morvan, dans les cours d'eau du réseau hydrographique de la Seine. Depuis les premières expériences de flottage à bûches perdues réalisés en 1546 par Defroissiez, dans les forêts de l'abbaye de Vézelay, le nouveau débouché remonte jusqu'aux têtes de bassin en seulement une vingtaine d'années. Dès lors, les cours d'eau sont aménagés avec des étangs, des épierrements et rectifications du lit de certains cours d'eau (mais les grands aménagements interviennent plus tard, au XVIIIe siècle). L'ensemble du sylvosytème connait une grande rupture avec de larges coupes blanches estoc où seuls quelques baliveaux sont laissés sur place. Cette période de transition pour la forêt morvandelle voit disparaître, en une cinquantaine d'années, les hautes futaies « médiévales » vendues à « vil prix » sur l'ensemble du réseau hydrographique de la Seine. Symptôme de cette exploitation de la futaie irrégulière et inéquienne, les productions sont relativement diversifiées : bûches, paisseaux de vigne, merrain à fendre, cendre et charbon. En raison de l'inaptitude des cours d'eau sinueux et torrentiels du Morvan à transporter du bois autre que des bûches, le merrain et des sacs de charbon, de cendre, sont transportés par charrettes tractés par des bœufs jusqu'aux ports navigables en aval. Les marchands et les propriétaires réussissent à mobiliser localement une main d'œuvre importante, en profitant de la reprise démographique (malgré les ravages des guerres de Religion). Dans certaines seigneuries forestières, les seigneurs octroient des usages de vaine pâture en forêt pour maintenir une population locale de plus en plus nombreuse : le cas de la baronnie de Roussillon en fournit un excellent exemple. Après le passage de la hache du bûcheron, de l'ancienne futaie ressort une forêt convertie en taillis. En maint lieux, la brutalité du changement offrent de large surface aux bois blancs héliophiles. La forêt morvandelle se rajeunit et le nouvel intérêt commercial vers le bois combustible stoppe les défrichements agricoles qui avait cours dans les grands domaines forestiers dans le réseau hydrographique de la Seine ou à proximité. Au cours de cette rupture dans l'exploitation de la forêt morvandelle, il ressort l'importance du rôle des marchands auxerrois, armateurs et mariniers, dont les liens avec Paris restent à préciser. Quelques marchands locaux profitent de cette nouvelle économie propulsée par la croissance de la population ou des activités préindustrielles de Paris. Le cas de Jean Goureau, dont le nom était jusqu'à présent

inconnu, offre un portrait d'un hyper-marchand de bois provincial, investissant dans les activités préindustrielles bourguignonnes et possédant des liens commerciaux avec la capitale.

Sous l'Ancien Régime, la production de combustible pour Paris devient une activité forestière hégémonique à proximité de tous les cours d'eau flottable menant à la Seine. Le Morvan devient une périphérie extractive insérée dans le bassin d'approvisionnement de la capitale. La faible largeur des ruisseaux du réseau flottable entraîne une exploitation des taillis consacrée quasi-exclusivement à la production de bûches standardisées aux normes commerciales parisiennes ou de sous-produits obtenus avec les rémanents, tels que la cendre et le charbon. Conséquence de la spécialisation de la forêt morvandelle dans la production de combustible et du rajeunissement du couvert forestier qui en découle, bon nombre d'activités diversifiées propres à la période médiévale se raréfient à proximité des cours d'eau flottables, à l'instar des paissons porcines ou de l'essartage. Les coupes destinées à la fourniture parisienne franchissent de plusieurs kilomètres la ligne de partage des eaux dès la fin du XVIe siècle. Et au XVIIIe siècle, les bois se trouvant à moins de 8 km de cette limite naturelle sont exploités pour la fourniture de Paris.

Les taillis sont exploités selon deux modes : d'une part, le furetage qui apparait dans les bois des particuliers après les coupes blanches de futaie qui suivent l'adoption du flottage, de l'autre, le tire et aire avec coupe blanche estoc dans les bois du roi, en application de la règlementation royale. Dans ce dernier mode de récolte, l'importance des rémanents entraîne une production de charbon plus importante comme en témoigne les nombreuses places à charbonnières encore visibles aujourd'hui sur le terrain, dans les anciennes forêts royales. Dans les bois royaux, l'analyse des archives des Eaux et Forêts et des procès-verbaux de la réformation de Colbert montre que l'exploitation des premières et secondes générations de taillis s'est réalisée de manière chaotique et désordonnée, sans aménagement. Les principales causes relèvent de plusieurs facteurs : décentralisation administrative, séparation des recettes issues des taillis (recettes ordinaires de bailliage, compétence des officiers de la maîtrise d'Autun) et des parcelles de taillis considérées comme propres à la futaie (recettes générales de la vente des bois à l'échelle de la province de Bourgogne, compétence des grands maîtres), manque d'aménagement, conflits d'intérêts avec le seigneur engagiste et détournements des forestiers. À partir de la grande réformation colbertienne et l'application du règlement de 1665, les forestiers mettent en place un aménagement fondé sur les coupes réglées à l'échelle des parcelles forestières ou de regroupement. Les bois de Faulin, très exposés au flottage, sont si dégradés qu'ils sont mis en réserve pour se régénérer durant trente ans. Dans les bois particuliers comme dans les bois du roi, les taillis sont exploités avec régularité à travers des temps de révolution qui s'échelonnent entre une trentaine d'années à près de cinquante ans dans les taillis. En forêt royale, l'exploitation au tire et aire, inadaptée aux conditions montagnardes, échoue et le furetage s'impose dans la première moitié du XVIIIe siècle.

Entre l'introduction du flottage et la première moitié du XVIIIe siècle, en raison de l'exploitation systématique des bois, il est possible que les volumes de bois soient très élevés avant la pseudo-apogée du flottage entre la fin du XVIIIe siècle et le début du XIXe siècle. C'est ce que laisse entendre

l'enquête de Jean Gourdain de 1732, produite avant 1742 qui marque le début de la série de chiffres de volumes de bois qui parviennent en vrac à Clamecy.

Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, la croissance de la population et des activités préindustrielles de Paris exerce une forte pression sur la demande en combustible. Dans les taillis du Morvan, les temps de révolution sont réduits dans l'espoir de produire davantage et plus vite. Mais les signes d'affaiblissement des souches et de dégradations des taillis se multiplient. C'est dans ce contexte que les cours d'eau font l'objet de nouveaux grands aménagements pour rallonger la période de flottage et faciliter l'exportation du bois en augmentant la résilience de l'économie face aux conjonctures météorologiques défavorables. Parmi ces aménagements, la campagne de travaux sous l'égide de De Cellier, entre 1784 et 1789, augmente la connectivité des forêts et des cours d'eau, à l'échelle de la haute vallée de l'Yonne et de ses affluents. Face à la montée des prix du bois, certaines activités, comme la verrerie de Roussillon, disparaissent. En termes de surface forestière impactée par la fourniture parisienne, la fin du XVIIIe siècle marque l'apogée du flottage pour Paris. Mais en forêt, tout laisse entendre que les taillis se dégradent inexorablement et plusieurs témoignages évoquent des peuplements rabougris avec des rejets courts, donc moins productifs.

À partir des années 1820-1830, les volumes de bois flottés sur l'Yonne depuis l'amont de Clamecy baissent progressivement jusqu'à leur tarissement complet au début du XXe siècle. Les causes sont plurielles. Les progrès des voies de communication (routes, chemins de fer et ouverture du canal du Nivernais) modifient en profondeur la logistique et les axes du transport du bois. À Paris, au milieu du XIXe siècle, la hausse des importations de charbon de terre inaugure le remplacement du bois combustible par les énergies thermo-fossiles. C'est là, une parade encouragée par les autorités urbaines pour conjurer la pénurie de bois. Pourtant, les Parisiens et leur industrie florissante depuis la seconde moitié du XVIIIe siècle ont retardé cette transition par l'intensification des prélèvements forestiers et l'élargissement de l'aire d'approvisionnement de Paris au bassin ligérien[3636]. À ce titre, l'étendue du réseau hydrographique de la Seine et les canaux connectés à La Loire et ses affluents ont pu jouer un rôle dans le retardement d'une économie industrielle reposant sur le charbon fossile. Au contraire, dans le cas de la fourniture de Londres, soumise de longue date à la rareté du bois, la houille s'installe dans les ménages et les activités préindustrielles dès le XVIIe siècle[3637]. L'urbanisation, le développement de l'industrie et des énergies fossiles provoquent une demande nouvelle en bois d'œuvre. Dès les années 1840, les forestiers des Eaux et Forêts anticipent cette évolution en introduisant sur le Haut Folin des résineux. Leur frugalité permet de renouveler rapidement des peuplements feuillus fatigués par plusieurs siècles d'exploitation intensive. Avec l'abandon du flottage, la carbonisation dans des unités industrielles régionales devient le premier

[3636] Sur le développement industriel de Paris : LE ROUX Thomas (dir.), *Les Paris de l'industrie 1750-1920 : Paris au risque de l'industrie*, Grâne, Créaphis Éditions, 2013.

[3637] L'ensemble du réseau hydrographique de la Seine fait plus de 78 600 km² contre près de 13 000 km² pour celui de la Tamise. Ce dernier est plus urbanisé et a donc des besoins énergétiques supérieurs. Sur le development de l'énergie fossile en Angleterre, voir CAVERT William M., *The smoke of London, Energy and Environment int the early Modern City…* ; RACKHAM Oliver, *Trees and woodland in the British Landscape…*

débouché de la forêt morvandelle, sans atteindre cependant les volumes de combustibles de l'ère du flottage. La forêt morvandelle vit une crise d'affectation et peine à diversifier son offre. Les peuplements feuillus vieillissent, l'exode rural s'intensifie et de jeunes forêts gagnent les parcelles en friche. C'est bel et bien après-guerre, avec la création du FFN que les plantations de conifères prennent de l'ampleur jusqu'à couvrir la moitié de la surface forestière du PNRM aujourd'hui. Faute de débouchés, les anciens taillis de hêtres et de chênes du Morvan se sont transformés en futaies sur souche, difficiles à régénérer naturellement. Nombreux sont ces peuplements abattus par coupes rases, en vue d'une transformation complète en plantations de résineux. Cet amenuisement de la forêt feuillus et l'intensité des coupes dans les plantations résineuses pour approvisionner des marchés industriels font ressortir le « contentieux » hérité de la trajectoire forestière du massif : celui d'une forêt-combustible consacrée, depuis le XVIe siècle, à un ravitaillement extérieur et lointain.

Sur l'ensemble de la période abordée, il nous parait intéressant de noter que la connexion entre la forêt et un marché ligneux se manifeste par la diminution des temps de révolution. En effet, le Morvan de la fin du Moyen Âge, petite montagne difficilement accessible du fait de l'éloignement des villes, est dominé par la haute futaie. Les forêts sont dévolues en priorité aux porcs, adaptés aux longues transhumances. Les diagrammes palynologiques du Haut Morvan montagnard démontrent que la futaie a dominé ainsi auparavant sur au moins trois millénaires (en dehors de quelques occupations et exploitations minières près des tourbières). Le flottage a pour effet de connecter la forêt avec un marché urbain lointain. Grâce à ce nouvel axe de transport et le développement du phénomène urbain à Paris, les espaces forestiers sont convertis en taillis à courte ou moyenne révolution destinés à la production de bûches. Cette production est adaptée aux petits ruisseaux du Morvan. La période contemporaine est marquée par les innovations dans le secteur du transport (voies navigables, voies ferrées, routes puis moteurs thermiques). Les possibilités de transport étant accrues, le Morvan se désenclave et la production de bois d'œuvre et d'industrie devient possible. La futaie revient. Grâce aux résineux, productifs avec un temps de croissance réduit, les âges de révolution sont maintenus à courtes échéances, autour de 50 années. Cette courte durée caractérise les choix de rentabilité, de productivité et de normalisation des jeunes résineux au profil régulier, propre aux standards du sciage industriel[3638]. En revanche, pour futaies sur souche de feuillus, les questions des débouchés et de la régénération constituent toujours un enjeu important.

Problématiques 2 et 3

- Quels sont les impacts des évolutions des statuts juridiques du foncier et des différentes activités sur les régimes d'exploitation ? Et sur la morphologie des paysages forestiers ?
- Existe-t-il des différences de trajectoires entre les bois des particuliers et les forêts domaniales ?

[3638] En suivant les canons des normes françaises et européennes AFNOR.

La distinction d'autorité entre le domaine seigneurial et la partie censitaire reste valide sur l'ensemble des périodes médiévales et modernes. Les seigneurs possèdent les plus grands ensembles forestiers mais ils détiennent également des bois de surface modeste, consacrés à des productions particulières (comme l'essartage, le bois de chauffage ou l'écorçage). Ensuite, les censitaires possèdent également des bois dans les fonds qu'ils détiennent en vertu de leur rattachement féodal. L'aire de ces parcelles est globalement limitée : de la micro parcelle de moins d'un hectare à une cinquantaine d'hectares lorsque plusieurs censitaires sont associés en indivis.

Dans le Haut Morvan, le phénomène des communs forestiers se retrouve qu'à travers les droits d'usage attribués à des particuliers ou à des communautés d'habitants de petits villages. Les communaux n'existent pas comme en témoignent les enquêtes de l'intendance de l'Ancien Régime. À la fin du Moyen Âge cependant de nombreux bois de surface modeste ou moyenne (entre 1 ha et 50 ha) sont détenus par plusieurs censitaires, mais l'origine géographique de ces derniers est le plus souvent éclatée entre plusieurs villages. La détention et les droits sur ces propriétés collectives indivises s'expriment en « part(s) ». Mais la gestion de ces bois, en l'absence d'une documentation directe, reste dans l'ombre.

Nous avons montré que les grands domaines forestiers, du XIIIe siècle au milieu du XVIe siècle, sont largement dominés par la haute futaie jardinée orientée principalement vers le pâturage porcin, ce qui tend à sélectionner les arbres « portant fruits ». Les droits de paisson sont vendus aux plus offrants, par adjudication, auprès de marchands et entrepreneurs d'engraissement de porcs destinés à approvisionner un marché extrarégional, comme l'a montré Jean Richard. Cette économie concerne également une partie des bois des censitaires, maintenus en futaie dans cet objectif. C'est la raison de l'existence de droits comme celui des « passées » à Roussillon, qui désignent le droit de traverser les forêts de la châtellenie pour mener les porcs dans des bois censitaires enclavés.

La distinction économique entre bois censitaires et bois domaniaux s'exprime surtout dans le domaine des produits ligneux. En forêt domaniale, les seuls prélèvements se limitent au jardinage de quelques arbres pour la vente ou pour les travaux des équipements banaux (chaussées d'étang, moulins, etc.). Les taillis ne représentent qu'une portion limitée de ces bois. Au cours du bas Moyen Âge, ils sont coupés avec peu de régularité en raison d'une demande locale allégée par la crise démographique. En revanche, dans les bois censitaires, bon nombre de parcelles sont qualifiées d'essarts et semblent consacrés à des activités de bûcheronnage et d'agroforesterie orientées vers les besoins de l'exploitation (bois de clôture, chauffage, petites constructions, charronnage) ou ceux du marché de l'écorce, produit important du Morvan. Aux XIVe siècle et XVe siècle, la proportion de taillis est donc plus importante dans la partie détenue par la censive. Une exploitation systématique des terriers offrirait des chiffres précis.

L'exercice des usages forestiers est loin d'être systématique d'une parcelle à une autre, d'une seigneurie à une autre ou d'une famille à une autre. Plusieurs ménages ou communautés villageoises n'en bénéficient pas. Au bas Moyen Âge, ces droits d'usage, transmissibles par le sang ou attachés

au logement dans une seigneurie, sont dominés par des prélèvements de bois mort et de mort bois (pour le chauffage, les clôtures sèches installées autour des cultures, le charronnage et l'outillage). Les usagers participent à la gestion forestière en prélevant les essences les moins utiles à l'économie dominante des paissons. Dans certaines seigneuries ou villages, il existe parfois des droits sur les bois à bâtir pour réparer les appartenances des meix paysans. En matière de pâturage, certains villages peuvent mener leurs porcs au bois durant la vive pâture. Encore plus exceptionnellement, certains tenanciers ont le droit de mener leurs troupeaux ovins ou bovins en forêt, comme c'est le cas pour quelques tenanciers à Mizieux. Il apparait que dans le Haut Morvan montagnard, plutôt que de profiter des bois seigneuriaux pour le pâturage, les particuliers profitent surtout pour cet usage des landes à genêts et des terroirs, voire des bois censitaires, mais peu de documents permettent d'en attester.

L'analyse de l'évolution des usages sur une longue période montre qu'il n'y a pas de trajectoire linéaire entre un âge d'or au Moyen Âge et une réduction à partir du XVIIIe siècle. Les seigneurs ont adapté ces droits au contexte. En effet, avec le développement des grandes coupes forestières à la fin du XVIe et au début du XVIIe siècle, les seigneurs tentent de maintenir et faciliter les conditions d'une main d'œuvre agricole nécessaire aux travaux forestiers. À Roussillon, les bois de la baronnie sont ouverts au pâturage bovin. Grâce à l'exploitation généralisée de la vieille futaie, l'herbe se fait plus abondante. Pour le seigneur, il s'agit de maintenir un cheptel bovin important sur place, garantie du paiement des redevances agricoles et surtout du transport des bois sur les ports de flottage. C'est ainsi que la vaine pâture fait sa véritable entrée dans les bois domaniaux de la châtellenie de Roussillon. Ses habitants obtiennent également des droits de prélèvements sur le bois pour l'entretien de leur exploitation et le charronnage des charrettes nécessaires à la nouvelle manne financière que représente l'approvisionnement parisien en bois de chauffage. Cependant, les usages sur le bois sont limités à des cloisonnements ou aux rémanents d'exploitation. Grâce aux données LiDAR, nous avons montré l'hétérogénéité de la répartition des charbonnières en fonction des territoires seigneuriaux au sein l'espace d'étude. L'absence relative de places à feu à Roussillon trouve ainsi son origine dans l'existence d'usages au bois sur les rémanents qui profitent aux habitants et aux bûcherons, au détriment du charbonnage.

Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle les usages sont drastiquement limités. La cause réside dans une double tension : d'une part, celle de la croissance démographique et de la pression accrue des troupeaux sur les espaces forestiers, de l'autre, celle de la menace grandissante de disette de bois à Paris alors que la demande ne cesse de croître. À ces facteurs liés à la conjoncture économique, s'ajoute les progrès de l'idéologie propriétaires à travers le mouvement physiocrate et la Révolution. La question des usages revient tout au long de première moitié du XIXe siècle, parfois de manière conflictuelle, comme l'a montré Marcel Vigreux. Et, au cours du XIXe siècle et de la première moitié du XXe siècle, on retrouve ici et là des occurrences de pâturages forestiers pour les bovins, résurgences de droits anciens ou créations ponctuelles et contractuelles qui n'ont plus rien à voir avec l'exercice collectif de droits.

Problématique 4

- Quel est le rôle du milieu dit naturel ou physique dans les grandes phases de peuplement forestier du Morvan ?

Sans accentuer le trait de déterminismes environnementaux, il faut reconnaître que certaines caractéristiques naturelles jouent un rôle important dans l'orientation des activités humaines. En premier lieu, l'état de petite montagne du Morvan, avec ses conditions climatiques difficiles, et la nature cristalline de son substrat ont été des facteurs limitants pour l'agriculture, ayant pour conséquences des rendements faibles et un système de production traditionnel reposant sur le long repos des terres après la culture. En forêt, les écologues et les phytogéographes, à l'instar de Jean-Claude Rameau et Jean-Louis Simonnot, ont montré l'importance que prennent le gradient altitudinal et l'exposition des versants dans la composition des peuplements forestiers, ce que montre aussi les archives médiévales ou d'Ancien Régime. Ainsi, dans le Haut Morvan montagnard, le Hêtre est majoritaire dans les peuplements en altitude, entre 600 m et 900 m. Le Chêne se trouve dans le bas des pentes et les petites collines. Il devient l'essence dominante en dessous de 500 m. Dans le sud du Morvan, le Châtaignier est établi sur les pentes bien exposées ou le piémont.

À l'époque moderne, le sort des forêts du Morvan est à relier avec son contexte hydrographique et les fortes précipitations de la petite montagne. La ligne de partage des eaux entre le Bassin ligérien et le Bassin parisien détermine l'aire des forêts consacrée à la fourniture de la capitale. Autrement dit, ici, le réseau hydrographique de la Seine et de ses affluents polarise l'activité de production de bûches de chauffage (même si cette limite naturelle est dépassée d'environ huit kilomètres). Ainsi, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, les bois de la Goulaine près de l'Arroux ne sont pas atteints par la fourniture parisienne bien que les textes évoquent des projets de flottage. C'est également au sud de l'espace étudié que se concentrent les défrichements pour étendre les terroirs.

Problématique 5

- Quels sont les héritages des choix de gestion du passé dans les sylvofaciès actuels ?

La forêt morvandelle conserve des palimpsestes des activités économiques passées dans sa topographie, ses caractéristiques foncières, sa composition, sa structure ou la physionomie des arbres.

Le LiDAR et les prospections archéologiques révèlent des structures liées aux exploitations forestières passées. Nous avons montré, par exemple, l'importance en forêt des charrières de vidange de l'époque moderne, liées aux exploitations et passages répétés des chargements de bois combustible à destination de Paris. Les cours d'eau et les ports de flottage polarisent ce réseau de chemins en tresse, caractéristique qui permet souvent de discriminer ce réseau viaire des chemins antérieurs ou postérieurs au flottage. À partir du milieu du XVe siècle, la documentation mentionne la pratique du charbonnage. Dans plusieurs forêts, les places à charbonnière, que l'on réutilise au gré des coupes, se multiplient à partir de l'introduction du flottage (bien que cette activité soit secondaire). Charbonnières et charrières constituent en maints lieux des traces incontournables

dans la microtopographie forestière, héritage de l'intense exploitation à destination du flottage. Autour des cours d'eau, souvent intra-forestiers, l'équipe de Frédéric Gob et Nicolas Jacob-Rousseau s'attache à préciser l'évolution des aménagements destinés à faciliter les opérations de flottage du bois à destination de Paris. Au cours de notre recherche, nous avons pu localiser des traces d'un flottage sur la Canche, donc sur le Bassin ligérien. Cette activité très locale est également attestée par la documentation écrite au XVIIe siècle, reliée à l'approvisionnement de la verrerie de Roussillon.

Autour des grandes parcelles forestières actuelles, héritage des grandes propriétés seigneuriales, une myriade de petites propriétés forestières caractérise le foncier forestier. Celles-ci trouvent leur origine à travers l'existence de petits bois de censitaires attestés dès le XIVe siècle ou dans les accrues forestières sur le parcellaire agricole depuis la fin du XIXe siècle. Les zones les plus exposées aux accrues dans les vallées encaissées du Haut Morvan, présentent aujourd'hui des peuplements héliophiles de bouleaux, d'aulnes ou de charmes qui tranchent avec les peuplements de lisière dominés par le Hêtre.

Dans les forêts du Haut Morvan, les sylvofaciès, encore dominés par les feuillus, sont composés de futaies sur souche, obtenues après vieillissement des taillis et parfois, après coupes de recépage. Certains hêtres portent encore, notamment en altitude, plusieurs brins vieillissants. Au sol, la physionomie des souches témoigne encore de la redondance des coupes au fil des siècles liée au flottage. Les peuplements présentent bien souvent une hauteur de canopée peu élevée. Même si nous avons montré que globalement la cime des peuplements s'est relevée au cours du XXe siècle, les rejets des taillis, même après 70 à 100 ans de croissance libre, restent peu élancés. Dans les peuplements, quelques baliveaux semenciers de haut jet présentent les signes de l'existence antérieure d'un taillis dégradé, conforme aux très faibles hauteurs relevées par les forestiers du XIXe siècle ou de la première moitié du XXe siècle. En effet, les premières branches maîtresses de leur houppier sont mortes à la suite de la croissance libre du taillis et du manque de lumière que cela a généré.

Un des héritages majeurs du flottage est la difficile valorisation économique des peuplements feuillus issus de taillis surexploités durant plusieurs siècles, avec son cortège de représentations culturelles négatives. Le caractère dégradé des peuplements feuillus a entraîné l'adoption massive des résineux sur le territoire. Ces derniers, plus rentables et à la croissance rapide, constituent la solution la plus encouragée pour recapitaliser la forêt morvandelle après trois siècles d'exploitation pour approvisionner Paris en bois combustible. Cette trajectoire serait à comparer avec d'autres massifs européens impactés par la production de bois de feu avant la transition forestière de l'époque contemporaine.

Perspectives

Perspectives de recherche

Élargir l'espace géographique étudié sur la question des conséquences du flottage du bois

L'idée d'une apogée du flottage en Morvan entre la seconde moitié du XVIIIe siècle et les années 1820 est certainement à nuancer. Dès la seconde moitié du XVIe siècle, lorsque sont exploitées à très large échelle les hautes futaies du Morvan, les volumes de bois transformés ont dû être considérables, bien que les archives n'apportent que très peu de précisions sur les rendements. Nous manquons donc à cet égard de données quantitatives. À notre connaissance, les premiers chiffres de volumes de bois flottés parvenant à Clamecy sont donnés par Jean Gourdain, en 1732. Ils démontrent des rendements en cordes plus importants que ceux que l'on rencontre ensuite, à partir des années 1740, lorsque les documents conservés à Clamecy offrent enfin des séries complètes. Certes, ces chiffres de 1732 interviennent durant une crise de disette (dans ces moments particuliers où le transport n'est pas possible, les bois s'accumulent), mais nous avons noté qu'ils dépassent de très loin les valeurs de la disette de 1783-1785. Au fil du temps, l'exportation de bois par flottage a pu s'intensifier ou au contraire diminuer d'un secteur géographique du réseau hydrographique de la Seine à un autre. Dans la littérature, certains auteurs indiquent que le Morvan a fourni la moitié du bois de chauffage de la capitale. Cette proportion est sans doute à situer dans la chronologie au XIXe siècle. Autrement dit, les volumes de bois arrivés à Paris depuis le Morvan ont évolué au cours de la longue période du flottage. Dans ses recherches sur le XVIIIe siècle, en effet, Marie-Hélène Bourquin-Simonin baisse largement cette part du Morvan dans sa répartition de la provenance des bois consommés par la capitale. Il y a également quelques biais. Les chiffres disponibles des volumes flottés parvenant à Clamecy depuis l'amont ne rendent pas compte de la proportion de bois transformés en charbon dans le vieux massif. De même, une part des bûches assemblées en trains aux alentours de Clamecy, provient d'arrivage par terre et non par flottage en vrac[3639]. La question de ces irrégularités géographiques dans les volumes flottés constitue sans doute une piste de recherche qu'il faudrait approfondir par des comparaisons au sein des productions scientifiques de d'autres régions forestières du réseau hydrographique de la Seine et par de nouvelles recherches à mener sur des bassins bourguignons moins étudiés que celui de l'Yonne : ceux de la Cure, du Cousin, du Serein, de l'Armaçon ou de la Seine. Ceci permettrait d'avoir des informations sur les rythmes des exploitations forestières par bassin, à l'échelle régionale, particulièrement dans les secteurs forestiers qui, contrairement au Morvan, connaissent des activités concurrentes à la fourniture parisienne. Le cas du Châtillonnais en fournit un bon exemple à travers la sidérurgie.

Sur le bassin de la haute vallée de l'Yonne, les travaux effectués par Sautereau et De Cellier au XVIIIe siècle ont fait l'objet de plusieurs développements. Dans l'argumentaire de ces entrepreneurs, il s'agit alors d'accroître l'efficacité du flottage et de l'étendre à des forêts jusqu'alors non exploités. Pourtant, notre travail dans les archives antérieures montre que l'ensemble des forêts

[3639] GUILLIEN Emile, *Quand la « moulée » du Morvan descendait à Paris…*, t.1, 2007.

du réseau hydrographique connaissent depuis longtemps déjà des coupes redondantes. En outre, les protagonistes cherchent à rallonger la période des flots pour permettre un export des bois en s'affranchissant le plus possible des conditions météorologiques. Ces travaux interviennent à un moment où les prix du bois sont à la hausse : il faut limiter les pertes (bois canards) et baisser les coûts de transport pour augmenter les marges. Localement, les archives, comme celles qui concernent La Tournelle, montrent que dans certaines forêts, les prélèvements sont plus importants à la fin de l'Ancien Régime, et surtout au début de la Révolution, mais nous n'avons que des données chiffrées pour le XVIIIe siècle. Pourtant, en l'état, on ne peut généraliser cette augmentation des volumes de bois prélevés à l'ensemble des forêts du Haut Morvan. En effet, bien qu'il nous manque des chiffres pour la période 1789-1793, il ne semble pas que les bois réceptionnés à Clamecy augmentent sensiblement durant la seconde moitié du XVIIIe siècle. Les recherches menées par les géographes, comme notre propre travail, montrent que des aménagements sur les cours d'eau existent avant ces grands travaux et que les volumes coupés ont pu être très conséquents avant le XVIIIe siècle. Il s'agirait désormais d'élargir le regard sur une zone géographique plus vaste s'étendant aux marges sud du réseau hydrographique de la Seine. La quête de chiffres antérieures au XVIIIe siècle pourrait donner également de nouveaux éléments de réflexion et de compréhension des irrégularités des bois flottés d'une année à une autre. Concernant les aménagements des cours d'eau, il serait également utile d'effectuer des recherches dans les archives notariales afin d'offrir des repères chronologiques propres à éclairer les vestiges fouillés sur le terrain.

Se rapprocher du vécu et de la courte durée

Une des frustrations que nous avons rencontrée dans ce travail est inhérente au choix de la longue durée. Bon nombre d'évènements et d'affaires forestières ont été mentionnées rapidement ou tout bonnement mises de côté. Elles nécessitaient des prolongations aux archives ou de se familiariser avec d'autres types de documents. Parmi ces sujets adaptés au « format article », se trouvent les conflits forestiers ayant mené à des procès relatifs à des conflits, toujours intéressants pour soulever les antagonismes sociaux et économiques et obtenir des informations prosopographiques.

Les fonds des Eaux et Forêts de l'Autunois, conservés aux Archives départementales de Saône-et-Loire n'ont fait l'objet que de sondages ; ces documents n'étant pas encore classés. Dans ce fonds, un regard plus attentionné sur les bois des censitaires seraient pertinent pour compléter les connaissances sur les modes de gestion des bois de la paysannerie sous l'Ancien Régime, lorsque l'économie du flottage est implantée.

Nous avons longuement évoqué l'économie forestière sans véritablement réaliser d'étude des relations entre travailleurs, forestiers, propriétaires et marchands. Pourtant les archives existent pour l'époque moderne à travers les minutes notariales ; plusieurs fonds présentant des séries complètes depuis le début du XVIIe siècle ont été localisés. Leur étude pourra permettre de reconstituer la chaîne opératoire des transactions depuis la vente de l'assiette forestière à l'exportation du bois, en

intégrant les différentes phases de l'exploitation. Il s'agira également d'obtenir des informations sur des professions discrètes en forêt à l'instar des charbonniers.

Étudier des marchands de bois inconnus jusqu'alors

Nous avons documenté l'économie forestière en relation avec le flottage sur une période qui était jusqu'à présent peu documentée, entre le milieu du XVIe siècle et la réforme colbertienne des années 1660. Les procès-verbaux de ventes et les comptabilités mettent au jour des marchands de bois jusqu'à présent inconnus, contrairement aux grandes « dynasties » familiales de marchands flotteurs du XVIIIe siècle (Girardot, Sautereau, etc.). Sans doute quelques portraits singuliers seraient à réaliser à l'avenir, notamment de Jean Goureau dont l'activité professionnelle va jusqu'à Dijon et s'étend au flottage dans la vallée de l'Ouche.

Poursuivre les enquêtes interdisciplinaires et trans-périodes autour du Haut-Folin

Sur une large période du XIVe siècle à la fin du XVIIIe siècle, nous avons pu obtenir des informations précises sur le rythme des ventes de bois et les surfaces impactées dans les forêts de la châtellenie de Glenne, et plus particulièrement en Faulin sous l'Ancien Régime. Il serait possible d'étendre cette connaissance au XIXe siècle et au XXe siècle, période contemporaine pour laquelle les informations localisables sont plus précises. Même si les plans d'exploitation d'Ancien Régime n'ont pu être identifiés, les données collectées dans notre travail offrent des informations qualitatives pour des études longitudinales fondées sur la matérialité : enregistrements sédimentaires, exploitation aboutie des données LiDAR et sondages archéologiques. Cette recherche intégrée ne peut se faire que collectivement, en réunissant plusieurs disciplines et en construisant des protocoles, des données et des outils partagés. Il faut mentionner ici, à cet égard, le potentiel que constitue l'environnement institutionnel autour du Haut Folin, avec le Centre de recherches archéologiques de Glux-en-Glenne, le Grand Site de France Bibracte-Morvan des Sommets, à cheval sur le Parc naturel régional du Morvan et trois grandes forêts domaniales et plusieurs forêts publiques, dont la forêt du ministère de la Culture sur les pentes du mont Beuvray. Cet environnement offre des facilités pour nouer des liens entre différentes équipes de recherche aux problématiques complémentaires.

Les analyses palynologiques effectuées par Isabelle Jouffroy-Bapicot constituent une banque de données des plus intéressantes pour l'étude de la succession des formations végétales sur toute la période de l'Holocène. Le carottage de Fontaine Blanche, réalisé dans le cadre de cette thèse, offre une excellente résolution temporelle sur le dernier millénaire. Le croisement de ces données avec la documentation écrite a montré une voie de conciliations possibles ente différentes disciplines scientifiques à l'échelle micro-locale ou régionale. Selon Isabelle Jouffroy-Bapicot, cette haute résolution temporelle pourrait être appliquée sur de nouvelles séquences dans des enregistrements sédimentaires déjà identifiés autour du Folin. Ces prélèvements distants de quelques kilomètres offriraient également des données pour discuter de la représentativité spatiale des taxons conservés dans les tourbières tout en confirmant ou infirmant les informations archivistiques.

Concernant le peuplement humain, nous avons vu qu'il y a eu des foyers d'habitations à proximité de Bois L'Abbesse, sur les pentes du Haut-Folin, durant le Moyen Âge classique, disparus ensuite durant la crise du bas Moyen Âge. La mémoire de cette occupation est conservée dans la documentation postérieure à l'abandon, lorsque ces terroirs gagnés par les accrues sont à nouveau défrichés au XVIIe siècle. Autre point important, lorsque ces habitats sont abandonnés au bas Moyen Âge, les prés, dont nous avons abordé la préciosité dans les systèmes d'exploitation agraires, continuent d'être mis en valeur. Le travail de Valentin Chevassu sur le peuplement médiéval du Morvan et du Jura n'avait pas permis de déceler ces mouvements de l'habitat. Cela tient à la nature des sources textuelles employées, surtout issues de documents édités. À l'avenir, peut-être qu'un travail conjoint sur ces sites, mêlant archéologie et étude des archives, pourrait éclairer la nature de cette occupation médiévale montagnarde. Il s'agirait pour commencer de réaliser des prospections et de définir la chronologie d'occupation des vestiges des hameaux de Bois L'Abbesse. Sur l'ensemble du territoire étudié, parmi les pistes d'investigations archéologiques, il serait souhaitable de trouver des vestiges en lien avec l'économie porcine médiévale (enclos, loges de porchers) ou éclairer les méthodes de construction de l'habitat vernaculaire, en évaluant notamment la place du bois au fil des siècles.

Des études dendrochronologiques sur quelques charpentes à proximité de l'espace d'étude pourront peut-être produire des informations sur la gestion forestière et les faciès des peuplements forestiers de la période médiévale. Ces données permettraient de vérifier la validité des informations obtenues dans les comptabilités de la Chambre des comptes et de rentrer plus précisément dans la description des faciès forestiers. Nous avons pu établir des liens entre des ventes au pieds d'arbre et la construction de charpente de quelques maisons fortes aristocratiques encore en place aujourd'hui.

Dans le domaine des aménagements hydrauliques en lien avec le flottage, nous ne doutons pas que nos remarques pourront faire l'objet de discussions avec l'équipe de Frédéric Gob et Nicolas Jacob-Rousseau. Si notre travail s'est intéressé à la gestion forestière et son évolution, ce sont surtout les forêts ducales puis royales qui ont été documentées. Pour l'Ancien Régime, il apparait que si des comparaisons ont été réalisées avec les forêts des particuliers, la connaissance précise des successions d'aménagement dans les taillis furetés au sein des grandes suzerainetés constitue encore une piste encourageante de recherches. Plusieurs fonds ont été identifiés en sus des archives notariales. À terme, ces connaissances pourront offrir des informations propres à documenter les bûches exhumées par les géographes dans les vestiges d'aménagement du flottage. Grâce à la dendrologie, l'étude des archives pourra peut-être offrir des datations des horizons des bûches, voire préciser l'origine géographique des bois abattus.

Toujours dans l'approche archéologique, quelques charbonnières sur le Haut-Folin pourraient faire l'objet de sondages et de datations au radiocarbone. Il s'agirait d'une part, de comparer leurs phases d'utilisation avec les paliers de révolution que nous avons mis en évidence et, de l'autre, de vérifier le calibre des bois transformés, grâce à l'anthracologie, pour voir s'ils correspondent bien aux rémanents d'exploitation durant la période de flottage. Ces travaux longitudinaux pourront sans-

doute documenter matériellement les dégradations des peuplements forestiers liés à l'exploitation répétée des taillis au cours de la période de flottage. Dans cette même perspective, des recherches géomorphologiques et pédologiques restent à entreprendre sur les sols forestiers pour observer la possibilité d'érosion et comparer la phase d'exploitation intensive des taillis lors du flottage avec les horizons antérieurs à cette activité.

L'ouverture bien amorcée sur la longue durée, soit le dernier millénaire, pourra peut-être offrir des ouvertures et des pistes de travaux pour les archéologues en vue de mieux connaître les périodes antérieures au Moyen Âge classique, celles du Haut Moyen Âge, de l'Antiquité et même de la Protohistoire. De nouveaux prélèvements palynologiques, à haute résolution temporelle, pourraient à l'avenir préciser les évolutions du tapis forestier sur une très longue période. Nous sommes frappés par le caractère très forestier du Haut Morvan montagnard sur une très longue période qui intègre plusieurs millénaires (en dehors de quelques occupations : Les Maçons, Le site des Sources de l'Yonne, Bibracte pour le mont Beuvray). Avant que les premiers textes ne soient conservés, Isabelle Jouffroy-Bapicot a identifié des périodes de baisse de la chute pollinique des taxons forestiers, en lien avec les occupations mentionnées ci-dessus ou avec l'exploitation de mines de métaux. De plus, il y aurait à étudier l'ensemble des données dendrologiques produites dans le cadre des fouilles de Bibracte. Les espaces forestiers des temps non-historiques étaient-ils jardinés comme on le faisait au bas Moyen Âge, de manière plus intensive ? Ou, au contraire, avait-on déjà recours à des coupes fortes ponctuelles ? Les paissons de porcs, mentionnées dès le XIIe siècle sur le massif du Morvan, étaient-elle déjà connues au changement d'ère ? Peut-être que la Bibracte gauloise ne tirait pas essentiellement la plupart de ses revenus de l'exploitation des mines d'argent, d'étain, de fer et d'or… Peut-être que le porc et sa chair séchée ou salée ont constitué, pour les Éduens également, une activité lucrative et essentielle[3640]. Même anachronique aux périodes sans sources écrites, nous démontrons ici qu'une recherche sur la longue durée peut se révéler utile pour renouveler les problématiques des temps antérieurs.

Enfin, au terme de ce travail, nous n'avons sans doute pas pris suffisamment de recul en réalisant des comparaisons avec des productions scientifiques européennes qui, pourtant, auraient sans doute été bénéfiques. À l'avenir, cette dimension comparative pourra être développée.

Perspectives en matière de gestion

Prodiguer des conseils en matière de gestion forestière n'est pas en soi une compétence des historiens. En revanche, en sus des aspects patrimoniaux (vestiges archéologiques, patrimoine

[3640] Durant la période gallo-romaine, d'autres ont émis l'hypothèse de pâturage porcins développés en forêt, sans l'étoffer avec des preuves : COURTOIS Jean-Émile et CHARARAS Constantin, « La forêt morvandelle : son évolution, de l'époque celtique à aujourd'hui », dans *La Forêt…*, p. 203-210, BULLIOT Jacques-Gabriel, « La mission et le culte de saint Martin… », (suites et fins), 1891, p. 87-88.

vernaculaire), son analyse fournit de la matière pour émettre des recommandations sur les aménagements forestiers. Nous nous limiterons ici à quelques exemples.

Donner une chance aux feuillus face aux enjeux climatiques

Le spectre du Morvan comme périphérie extractive au cours de la période du flottage se prolonge aujourd'hui à travers l'exploitation intensive des résineux, qui ne cesse de s'étendre. Cette activité orientée sur le bois d'industrie coexiste – non sans antagonisme – avec des volontés de conservation patrimoniale et une recherche de valorisation des paysages. Il s'agit de développer le tourisme et de conserver un cadre de vie qualitatif dans une région toujours en proie à une démographie fragile.

La culture résineuse intensive et monospécifique constitue une menace pour la qualité paysagère du Morvan. Le problème n'est pas le résineux en lui-même. Même si son introduction est récente, il a trouvé sa place dans les peuplements forestiers abîmés par le flottage comme d'autres cultures exotiques ont trouvé la leur dans les cultures agricoles. Il a offert au Morvan, et particulièrement dans le centre du massif, un paysage composé d'une mosaïque forestière. Et il contribue dans plusieurs secteurs à appuyer les reliefs des sommets tabulaires du Morvan ou à l'esthétique des paysages. Bien que ces attributs soient subjectifs, ne surnomme-t-on pas que le Haut Morvan montagnard de « Petit Canada » ?

Malgré des évolutions récentes, au sein de l'unité de gestion, vers un mode de gestion irrégulier avec des mélanges mixtes intégrant les feuillus, ce sont bien les choix de sylviculture qui sont remis aujourd'hui en question : « rangs d'oignons », sylviculture monospécifique alternée par des éclaircies dans les chemins de cloisonnements, coupes rases, tassements des sols par les engins lourds, érosion. De plus, le changement climatique est déjà à l'œuvre. L'Épicéa en Morvan est condamné. Le sapin pectiné est en passe de le devenir. Et le Douglas risque de ne pas pouvoir se régénérer dans certaines stations sèches, sans compter le risque de propagation parasitaire qui présenterait des conséquences majeures pour cette essence centrale dans l'économie forestière.

Actuellement, en Morvan, les demandes d'abaissement des seuils de surface des coupes rases, voire leur interdiction, pourraient paraître bien ridicules eu égard aux grandes coupes fortes à tire et aire effectuées lors de l'introduction du flottage. De même, les surfaces des coupes rases actuelles ne représentent pas grand-chose à côté des grandes coupes à tire et aire du XVIe siècle et du XVIIe siècle, qui s'étendaient parfois sur plus de 200 ha. Mais contrairement à celles-ci, qui visaient la régénération de la forêt par rejets de cépées, la sylviculture productiviste et la plantation des résineux nécessitent l'enlèvement des souches et la constitution d'andains d'exploitation. Ces traitements constituent une porte ouverte à la détérioration des sols dans le contexte topographique de relief accidenté et de changement climatique. Ainsi, limiter les coupes rases apparait comme une des échappatoires vitales au bon fonctionnement de la forêt, garantie de la qualité de l'air et du stockage naturel d'une partie du carbone fossile rejeté par le mode de production contemporain. Rallonger les temps de révolution au-delà de 60 ans en futaies résineuses, notamment sur le Douglas, est un

parti pris par certains propriétaires pour maintenir les qualités du sol et leur stock de carbone[3641]. Un débat s'amorce également sur de nouveaux moyens de récoltes, moins perturbateurs que les abatteuses et débardeurs actuels. L'Atelier Paysan a récemment publié un manifeste : *Reprendre la terre aux machines*. Il s'agit ici de « reprendre la forêt aux machines » et d'innover avec l'ensemble des acteurs pour trouver des moyens d'exploitation soutenables pour l'environnement, enviables pour la filière bois et utiles à la multifonctionnalité forestière.

Nous entendons souvent dire de la part des propriétaires et exploitants que les stations du Morvan offrent peu de possibilité pour produire des feuillus de bonne qualité. Tel a été longtemps l'argument pour justifier l'implantation résineuse. Nous l'avons vu, ces préjugés et ces observations négatives trouvent leur origine dans l'existence d'une forêt feuillue appauvrie et dégradée au cours du XXe siècle[3642]. C'est justement cette diversité de stations inhérente au caractère montagnard du relief et du climat qui présente aujourd'hui un grand intérêt. Et la comparaison des chiffres des inventaires forestiers récents avec les données antérieures du milieu du XXe siècle démontre que la croissance annuelle des feuillus s'est nettement améliorée en quelques décennies. L'histoire n'est pas une fatalité. D'ailleurs, le regard sur le passé forestier démontre que le Morvan était en mesure de produire des bois d'œuvre et des merrains de bonne qualité au bas Moyen Âge.

L'existence des transhumances de porcs au Moyen Âge, la poursuite de cet élevage à des fins domestique grâce à la culture de la pomme de terre du XVIIIe au XXe siècle et l'essor de la commercialisation des jambons de la société Dussert au XXe siècle réactivent l'attachement du territoire à cette espèce domestique. Pourrait-elle constituer une source d'inspiration pour l'avenir ? L'élevage porcin pourrait-il revenir en Morvan comme un moyen original de valoriser les forêts de feuillus ? On connait les labels des salaisons du Morvan, mais l'origine des produits transformés est loin d'un approvisionnement local. Quelques élevages extensifs, plein air, parfois sous châtaigniers, existent[3643]. Ailleurs, dans d'autres régions françaises, les porcs refont leur apparition en forêt de plaine, en élevage plein air extensif. Pour les producteurs, à l'échelle de parcs de quelques hectares, l'enjeu est de concilier cet élevage avec la production forestière. Ces initiatives encore isolées pourraient constituer des éléments de prospectives pour les gestionnaires référents Forêt et agriculture dans le territoire du PNR du Morvan.

Face à l'enrésinement et à la nouvelle spécialisation du territoire morvandiau sur le bois d'industrie, des alternatives existent, plus soucieuses de développer la multifonctionnalité forestière intégrée à

[3641] Ainsi fait Antoine de Champeau, se fondant sur l'idée qu'une soixantaine d'années est le temps nécessaire au Douglas pour qu'il restitue au sol ce qu'il a puisé dans sa croissance.

[3642] Déjà en 1986, Agnès Bricault notait : « Les peuplements feuillus sont de très faible valeur économique en général. Il ne faut pas en rendre responsable les sols forestiers, ni les stations. En effet, si ceux-ci supportent des peuplements résineux très productifs, c'est que l'on aurait pu aussi y implanter de beaux feuillus. La pauvreté des peuplements est due à l'exploitation de la forêt pour la production de bois de feu, furetage qui duré trois siècles. », BRICAULT Agnès, *Pré-étude du Morvan…*, p. 69.

[3643] Mentionnons ici le réseau monté à partir de 2017 par le PNRM « Porc plein-air du Morvan », volonté de créer une filière locale.

l'échelle du parcellaire. Mais le changement climatique est à l'œuvre. Les forêts d'antan, irrégulières, dominés par le Hêtre et le Chêne ne referont pas surface. Elles ont disparu avec le flottage de manière irréversible. Et ces essences endémiques sont condamnées à moyen terme sur le massif. Les acteurs de la forêt ont donc des choix à mener rapidement pour créer les forêts de demain en développant les mélanges et la mixité des forêts morvandelles pour les rendre plus résilientes. Nul doute que les recherches historiques peuvent élargir les imaginaires et les dispositifs alternatifs à mettre en œuvre.

Concilier sylviculture et archéologie

De notre point de vue, en comparaison d'autres acquisitions bourguignonnes, le LiDAR Morvan de 2019 montre que le terrain ne conserve plus de traces apparentes du passé en maints lieux. La cause principale de cette absence revient aux impacts de la sylviculture de résineux sur la microtopographie. Dans les parcelles enrésinées, les traitements appliqués aux arbres et le passage des engins engendrent des destructions de vestiges archéologiques (chemins, voies anciennes, charbonnières, habitats, etc.). Le LiDAR Morvan de 2019 offre des données propres à conserver la mémoire des palimpsestes et des structures archéologiques au moment de l'acquisition (en tant que *terminus ante quem)*. La confrontation de cette acquisition locale avec le LiDAR HD de l'État, effectuée à l'échelle nationale, pourra préciser l'ampleur et le rythme de cette détérioration des traces des activités humaines du passé. Peut-être que ces données constitueront un moyen de réunir forestiers et archéologues autour d'objectifs partagés visant à concilier les perturbations des exploitations forestières avec la conservation des vestiges. Cette étape implique évidemment une opération d'inventaire et d'exploitation des données en amont.

Conserver des palimpsestes des paysages anciens

En dehors des vestiges archéologiques, certains éléments paysagers de formation végétale pourraient faire l'objet d'une attention spécifique dans un but de valorisation patrimonial et écologique. C'est le cas des vieilles souches de taillis furetés (arbres vétérans) ou d'anciennes parcelles de taillis. Celles-ci représentent le double intérêt d'être des réservoirs pour l'entomofaune, notamment la communauté saproxylique, et de témoigner des exploitations passées et donc de la capacité de résilience des forêts. Certains de ces vestiges ligneux pourraient faire l'objet d'un inventaire en vue de leur protection[3644]. Également, les landes à genêts, espaces agraires et *saltus* du passé, ont pratiquement disparu du Morvan. Elles ont été remplacées par les accrues forestières ou marginalisé par les progrès du bocage au XIXe-XXe siècle ou ceux de l'agriculture (progression des

[3644] SLACH Tomáš, BUČEK Antonín, ČERNUŠÁKOVÁ Linda, FRIELD Michal, MACHALA Martin, VOLAŘÍK Daniel, MADĚRA Petr, "Ancient coppice woodlands in the Czech Republic", dans PARADIS-GRENOUILLET Sandrine, ASPE Chantal et BURRI Sylvain (eds.), *Into the woods: Overlapping perspectives on the history of ancien forest*, Paris, Editions Quae, 2018, p. 118-139 ; MADERA P., MACHALA M., SLACH T., FRIEDL M., CERNUŠÁKOVÁ L., VOLARÍK D. et BUČEK A., « Predicted occurrence of ancient coppice woodlands in the Czech Republic », *Forest - Biogeosciences and Forestry*, 2017, vol. 10, n° 5, p. 788 ; il s'agissait également d'un souhait exprimé en Grande-Bretagne par RACKHAM Oliver, *Trees and woodland in the British landscape*, London, Weidenfeld & Nicolson, 1995, p. 197-208.

prairies artificielles, amélioration des rotations des cultures). Les derniers lambeaux de ces milieux particuliers pourraient faire l'objet d'une conservation et d'une valorisation particulière.

Diffusion et médiation scientifique

Notre travail pourra à l'avenir faire l'objet de mise en valeur patrimoniale en renouvelant l'offre des connaissances historiques à destination du public, à travers les écomusées du Morvan ou les projets de valorisation en plein air des espaces forestiers. Nous souhaitons également présenter les résultats de nos recherches auprès des habitants et des acteurs forestiers au plus près de l'espace étudié.

Le changement climatique est une réalité. Il met déjà à l'épreuve les certitudes en matière de gestion forestière. Le Morvan doit-il poursuivre sa trajectoire dans la voie de la fourniture industrielle ? Les choix à prendre aujourd'hui engagent les générations à venir et dépassent largement les bornes et les limites cadastrales des intérêts privés. Une période d'échanges et d'expérimentations s'impose pour l'ensemble des acteurs : propriétaires, élus, associations, gestionnaires, habitants. Dans cette action prospective, les sciences, et parmi elles la géohistoire, ont pleinement un rôle à jouer. Par l'étude de la forêt sur la longue durée, à notre modeste échelle, nous espérons avoir contribué à quelques ouvertures réflexives pour répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

BIBLIOGRAPHIE

Les recueils de **sources éditées et publiées** se trouvent à la p. 241 (Chapitre 6, 1.2).

Instruments et outils de recherche :

AUDISIO Gabriel et RAMBAUD Isabelle, *Lire le français d'hier : manuel de paléographie moderne, XVe-XVIIIe siècle*, Paris, France, Armand Colin, 2016.

BASTIEN Yves et GAUBERVILLE Christian, *Vocabulaire forestier : écologie, gestion et conservation des espaces boisés*, Paris, AgroParisTech, Office national des forêts, 2011.

BAUTIER Robert-Henri et SORNAY Janine, *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge. 2, Les États de la Maison de Bourgogne. Vol. I, Archives centrales de l'État bourguignon, 1384-1500, archives des principautés territoriales,* Paris, Éditions du CNRS, 2001.

BONNEAUD François, BERTIN Stéphane, VERTES Jacques, SCHMUTZ Thomas, BRUNET-VINCK Véronique, *Atlas des Paysages*, Parc naturel régional du Morvan, Maison du parc de Saint-Brisson, 2008, [en ligne] https://paysage.parcdumorvan.org/

BUAT Nicolas et VAN DEN NESTE Évelyne, *Dictionnaire de paléographie française : découvrir et comprendre les textes anciens (XVe-XVIIIe siècle)*, 2 vol., Paris, Les Belles Lettres, 2016.

CABOURDIN Guy et VIARD Georges, *Lexique historique de la France d'Ancien régime*, Paris, France, Armand Colin, 2006.

COLLECTIF, *Vocabulaire critique et spéculatif des transitions*, LIR3S-Université de Bourgogne, https://vocabulairedestransitions.fr , 2021, consulté le 20 décembre 2021.

COLLECTIF, *Le Maitron, dictionnaire biographique, mouvement ouvrier, mouvement social*, https://maitron.fr/, 2020 (2007), consulté le 10 août 2021.

CORNU Marie, ORSI Fabienne et ROCHFELD Judith (eds.), *Dictionnaire des biens communs*, Paris, France, PUF, 2017.

Dictionnaire du Moyen Français, version 2021, ATILF - CNRS et Université de Lorraine, http://www.atilf.fr/dmf , 2022 (2015).

Dictionnaire topographique de la France, CTHS, Archives nationales, École nationale des chartes., https://dicotopo.cths.fr/ , 2023 (2016).

DU CANGE, Charles du Fresne, 1610-1688, (sieur du), *Glossarium mediae et infimae latinitatis,* Niort, Favre, 1883. https://ducange.enc.sorbonne.fr/

FÉLIX Joël, « Chapitre IV. Les archives départementales » dans *Économie et finances sous l'Ancien Régime : Guide du chercheur, 1523-1789*, Vincennes, Institut de la gestion publique et du développement économique, 1994, p. 213-364.

GENDRON Stéphane, *L'origine des noms de lieux en France : essai de toponymie*, Paris, France, Éditions Errance, 2008.

LACHIVER Marcel, *Dictionnaire du monde rural : les mots du passé*, Paris, France, Fayard, 2006, 2006.

MUZERELLE Denis (dir.), *Millesimo*, Institut de recherche et d'histoire des textes, http://millesimo.irht.cnrs.fr/, 2013

PARC NATUREL RÉGIONAL DU MORVAN, *Patrimoine en Morvan, Le portail des patrimoines naturels et culturels du Morvan*, https://www.patrimoinedumorvan.org/.

PÉGORIER André, *Les noms de lieux en France, Glossaire de termes dialectaux*, Paris, IGN, 2006.

Portail lexical du Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales (CNRTL), ATILF - CNRS & Université de Lorraine, https://www.cnrtl.fr/definition/.

RAMEAU Jean-Claude, DUMÉ Gérard, MANSION Dominique, LECOINTE Alain, TIMBAL Jean, DUPONT Pierre et KELLER René, *Flore forestière française : guide écologique illustré. – Montagnes,* Paris, Institut pour le développement forestier, Direction de l'espace rural et de la forêt, École nationale du génie rural des eaux et des forêts, 1993.

RIGAULT Jean, *Dictionnaire topographique du département de Saône-et-Loire : comprenant les noms de lieux anciens et modernes*, 8 vol., Mâcon, Archives départementales de la Saône-et-Loire, 2008.

ROSEROT Alphonse, *Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or : comprenant les noms de lieux anciens et modernes*, Paris, France, Imprimerie nationale, 1924.

SOULTRAIT Georges de, *Dictionnaire topographique du département de la Nièvre*, Paris, France, Imprimerie impériale, 1865.

TAVERDET Gérard, *Microtoponymie de la Bourgogne*, 16 tomes, Fontaine-lès-Dijon, A.B.D.O., 1989-1997.

TAVERDET Gérard, *Atlas linguistique et ethnographique de la Bourgogne*, 3 vol., Paris, Éditions du CNRS, 1979-1984.

Documentation et références scientifiques :

ABBÉ Jean-Loup, « Le paysage peut-il être lu à rebours ? : Le paysage agraire médiéval et la méthode régressive » dans CURSENTE Benoît et MOUSNIER Mireille (eds.), *Les territoires du médiéviste*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2015, p. 383-399.

ABORD Hippolyte, *Histoire de la réforme et de la ligue dans la ville d'Autun : précédée d'une introduction et suivie de pièces justificatives*, 3 vol., Paris, France, Dumoulin-Dejussieu, 1885.

AGOU Pierre, « Les grands types forestiers », *Patrimoine naturel de Bourgogne*, 2006, nº 10, p. 6-9.

AMBLARD Frédéric, « La gruerie du duché de Bourgogne au temps de Geoffroy de Blaisy (1352-1360) », *Mémoires de la Société d'Histoire du Droit Bourguignon*, 1987, nº 44, p. 121-146.

ANDRIEU Jacques, *Indicateurs de gestion durable des forêts françaises métropolitaines*, Paris, Inventaire Forestier National, 2010.

ANTOINE Annie, « Les paysans en France de la fin du Moyen Âge à la Révolution : propriétaires ? tenanciers ? locataires ? » dans Nadine Vivier (ed.), *Ruralité française et britannique, XIIIe-XXe siècles : Approches comparées*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, p. 153-166.

ANTOINE Annie, « Histoires d'espace, jalons historiographiques d'un objet », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 2003, vol. 110, nº 4, p. 13-35.

ANTOINE Annie, « La fabrication de l'inculte, landes et friches en Bretagne avant la modernisation agricole du XIXe siècle », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, 2001, nº 79, p. 205-228.

ANTOINE Annie, *Le paysage de l'historien : archéologie des bocages de l'Ouest de la France à l'époque moderne*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2000.

ANTOINE Annie, « Archéologie du paysage et histoire culturelle de l'Ouest », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 1996, p. 7-25.

ARNOULD Maurice-Aurélien, *Les relevés de feux*, Turnhout, Belgique, Brepols, 1976.

ARNOULD Paul, « Nouvelles forêts, vieilles forêts, forêts de l'entre-deux, (XIXe et XXe siècles) : rationalité économique et fertilité symbolique » dans André Corvol (ed.), *Les forêts d'Occident : Du Moyen Âge à nos jours*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, (coll. « Flaran »), 2020, p. 253-277.

ARNOULD Paul, « Histoire et mémoire des aménagements forestiers », *Ingénieries*, 2002, n° spécial, p. 9-20.

ARNOULD Paul, « Les nouvelles forêts françaises », *L'Information Géographique*, 1996, vol. 60, nº 4, p. 141-151.

ARNOULD Paul, « Forêts : nouvelles forêts et vieilles forêts » dans Andrée CORVOL (ed.), *La forêt, Actes du 113e Congrès national des sociétés savantes*, Paris, Éditions du CTHS, 1991, p. 13-30.

ARNOULD Paul, MARTY Pascal et SIMON Laurent, « Deux siècles d'aménagements forestiers : Trois situations aux marges méridionales de la France », *Ería : Revista Cuatrimestral de Geografía*, 2002, nº 58, p. 251-267.

ARNOUX Mathieu, « Le fer dans les campagnes médiévales (XIe-XVe siècles) » dans Mireille Mousnier (ed.), *L'artisan au village dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse, Presses universitaires du Midi (coll. « Flaran »), 2020, p. 187-202.

ARNOUX Mathieu, « Perception et exploitation d'un espace forestier : la forêt de Breteuil (XIe-XVe siècles) », *Médiévales*, 1990, vol. 9, nº 18, p. 17-32.

ARVISET Marie-Louise, « Une industrie qui disparaît : le flottage à bûches perdues dans le Morvan. », *Annales de Géographie*, 1924, vol. 33, nº 186, p. 579-582.

AUDISIO Gabriel et RAMBAUD Isabelle, *Lire le français d'hier : manuel de paléographie moderne, XVe-XVIIIe siècle*, Paris, France, Armand Colin, 2016.

AUGUSTO Laurent, *Étude de l'impact de quelques essences forestières sur le fonctionnement biogéochimique et la végétation de sols acides*, Thèse, Université Henri Poincaré (Nancy 1), Nancy, 1999.

AULIARD Cécile, « Les maréchaux à l'époque médiévale : forgerons ou vétérinaires ? », *Médiévales*, 1997, vol. 16, nº 33, p. 161-173.

AUMARD Sylvain, « Ports and the timber trade in the Yonne valley in the Middle Ages and the modern period, a study from building archaeology », dans FOUCHER Marion, DUMONT Annie *et al.* (éd.), *Inland harbours in central Europe: Nodes between northern Europe and the Mediterranean sea*, Mayence, Verlag des Römisch-Germanisches Zentralmuseums, 2019, p. 235-244.

BADEAU Vincent, « La forêt morvandelle face au changement climatique », *Bourgogne Nature*, 2011, Hors-série 9, p. 172-181.

BAL Marie-Claude, MÉTAILIÉ Jean-Paul, « Propositions méthodologiques pour l'étude des feux agro-sylvo-pastoraux en montagne pyrénéenne. Évaluation qualitative et quantitative des résidus d'incendies à partir des analyses pédo-anthracologiques », *Anthropozoologica*, 2005, n°40, p. 81-93.

BALLAND Vincent, « Les paysages forestiers de l'approvisionnement parisien : les conséquences environnementales du flottage dans le Haut Morvan montagnard (XIVe-XVIIIe siècles) » dans JACOB Nicolas, JARRIGE François, LANGOUREAU Dimitri (dir.), *Le flottage du bois en Europe, Techniques, sociétés et environnements*, Éditions universitaires de Dijon, Dijon, 2023, p. 235-255.

BALLAND Vincent, « Hier et aujourd'hui : Géohistoire des paysages forestiers du Haut Morvan montagnard », *Cahiers d'études du GHFF*, 2021, nº 31, p. 117-131.

BALLAND Vincent, CHEVASSU Valentin et JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, « Des faînes, des glands et des châtaignes. Regards croisés sur la forêt morvandelle et son exploitation » dans BEPOIX Sylvie et RICHARD Hervé (dir.), *La forêt au Moyen-Âge*, Paris, Les Belles Lettres, 2019, p. 331-347.

BALLAND Vincent, *Sur les traces d'un vignoble disparu à Salmaise. Étude historique et archéologique de la vigne et des bâtis viticoles de la châtellenie ducale (du Moyen Âge à l'époque contemporaine),* Mémoire d'archéologie, Université de Bourgogne, Dijon, 2016.

BALOUZAT-LOUBET Christelle, « Brûler pour produire » dans BEPOIX Sylvie et RICHARD Hervé (dir.), *La forêt au Moyen Âge*, Paris, Les Belles Lettres, 2019, p. 190-206.

BARBIER Edward B., BURGESS Joanne C. et GRAINGER Alan, « The forest transition: Towards a more comprehensive theoretical framework », *Land Use Policy*, 2010, vol. 27, nº 2, p. 98-107.

BARD Patrick, *Promenons-nous dans le bois*, Paris, France, Éditions Imogene, 2018.

BARRAL Philippe, « Les noms de lieux du Mont Beuvray, Contribution à l'étude d'un terroir » dans BUCHSENSCHUTZ Olivier, RICHARD Hervé, *L'environnement du Mont Beuvray*, Collection « Bibracte », n°1, Glux-en-Glenne, Centre archéologique européen,1996.

BARRAL Philippe et RICHARD Hervé (dir.), *Fouilles de la fontaine Saint-Pierre au Mont Beuvray (1988-1992, 1996). Aménagements d'une source sur l'oppidum de Bibracte*, Glux-en-Glenne, Bibracte, n°17, 2009 (coll. Bibracte n°17).

BARRAU Jacques, « Vous avez dit "essart" ? Réponse à Françoise Grenand », *Journal d'agriculture traditionnelle et de botanique appliquée*, 1996, vol. 38, nº 1, p. 55-58.

BARRERA Jorge, « La verrerie de la fin du XVe et du XVIe siècle à Paris », *Les dossiers de l'archéologie*, 1989, nº 143, (*Le verre au Moyen Âge*), p. 30-37.

BART Jean, *La liberté ou la terre : la mainmorte en Bourgogne au siècle des Lumières*, Dijon, Centre de recherches historiques, CNRS-ERA 935, 1984.

BART Jean, « Arthur Young en Bourgogne » dans *Circulation des hommes et des idées à l'époque révolutionnaire, Actes du 130e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, « Voyages et voyageurs » (La Rochelle, 2005),* Paris, Éditions du CTHS, 2008, p. 23-32.

BARTHOD Christian, « Une approche globale dans notre monde de demain, importance sociale et sociétale, prise en compte de la biodiversité, multifonctionnalité, circuits courts », dans *La sylviculture à couvert continu ; un passé lointain, un présent certain, un futur serein, Strasbourg, Colloque de Pro Silva France (2018)*, Strasbourg, Pro silva, 2019.

BARTHOD Christian, « La multifonctionnalité des forêts entre discours et pratiques : illusion ou réalité à assumer ? », *Revue Forestière Française*, 2015, vol. 67, n° 4, p. 293-319.

BARTHOD Christian, PIGNARD Gérôme, GUÉRIN Frédéric et BOUILLON-PENROIS Erika, « Coupes fortes et coupes rases dans les forêts françaises », *Revue Forestière Française*, 1999, vol. 51, n° 4, p. 469-486.

BARTOLI Michel, « Utilisation des archives pour constituer un « carnet de santé » des forêts anciennes afin de mieux comprendre leur biodiversité actuelle et le niveau de leur naturalité », *Revue Forestière Française*, 2017, vol. 69, n° 4-5, p. 497-508.

BARTOLI Michel, « Les archives forestières, une clé pour comprendre une partie de la biodiversité d'aujourd'hui. », *3èmes Rencontres Naturalistes de Midi-Pyrénées : actes du colloque tenu à Toulouse (Haute-Garonne) les 19-20 et 21 novembre 2009*, 2010, n° 3, p. 91-94.

BAUDIAU Jacques-François, *Le Morvand, ou Essai géographique, topographique et historique sur cette contrée,* 3 vol., Nevers, P. Fay, 1865-1867 (1854).

BAUDRY Jacques et JOUIN Agnès (eds.), *De la haie aux bocages : organisation, dynamique et gestion*, Paris, France, Institut National de la Recherche Agronomique, 2003, xviii+435; 20 p.

BEAUJEU-GARNIER Jacqueline, *Le Morvan et sa bordure : étude morphologique*, Paris, France, Presses Universitaires de France, 1951.

BÉAUR Gérard, *Histoire agraire de la France au XVIIIe siècle : inerties et changements dans les campagnes françaises entre 1715 et 1815*, Paris, Sedes, 2000.

BÉAUR Gérard et GOUBERT Pierre, *Le marché foncier à la veille de la Révolution : les mouvements de propriété beaucerons dans les régions de Maintenon et de Janville, de 1761 à 1790*, Paris, France, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1984.

BEAUSSIER Michel, « Le flottage à bûches perdues aux environs de Château-Chinon », *Bulletin de l'Académie du Morvan*, 2013, n° 75, p. 1-89.

BECHMANN Roland, *Des arbres et des hommes : la forêt au Moyen âge*, Paris, Flammarion 1984.

BECK Corinne, *Les eaux et forêts en Bourgogne ducale (vers 1350-vers 1480) : société et biodiversité*, Paris, L'Harmattan, 2008.

BECK Corinne, « La gestion de la forêt dans la région autunoise à la fin du Moyen Âge », *Revue scientifique Bourgogne Nature, Cahiers scientifiques du PNRM*, 2007, n° 5, p. 93-96.

BECK Corinne, « Prairies et paysage agraire dans la plaine et le val de Saône à la fin du Moyen Âge », *Histoire et sociétés rurales*, 1996, n°5. (*Les campagnes bourguignonnes dans l'histoire*), p. 73-85.

BECK Corinne et BECK Patrice, « L'exploitation et la gestion des ressources naturelles dans le domaine ducal bourguignon à la fin du XIVe siècle », *Médiévales*, 2007, vol. 53, no 2, p. 93-108.

BECK Corinne, BECK Patrice et CHAREILLE Pascal, « Parents, voisins et associés : L'exploitation d'un terroir bourguignon à la fin du Moyen Âge (Labergement-le-Duc, XVe siècle) » dans BOISSEUIL Didier, CHASTANG Pierre, FELLER Laurent et MORSEL Joseph (eds.), *Écritures de l'espace social : Mélanges d'histoire médiévale offerts à Monique Bourin*, Paris, Éditions de la Sorbonne (coll. « Histoire ancienne et médiévale »), 2019, p. 11-22.

BECK Corinne et DELORT Robert (dir.), *Pour une histoire de l'environnement : travaux du Programme interdisciplinaire de recherche sur l'environnement*, Paris, France, CNRS Éditions, 1993.

BECK Corinne et GALOCHET Marc, « Géohistoire forestière : au croisement entre territoires et temporalités », dans Valette Philippe, Carozza Jean-Michel (dir), *Géohistoire de l'environnement et des paysages*, Paris, CNRS Éditions, 2019, p. 133-145.

BECK Corinne et GUIZARD Fabrice, « La forêt ressources » dans BÉPOIX Sylvie et RICHARD Hervé (dir.), *La forêt au Moyen Âge*, Les Belles lettres., Paris, 2019, p. 107-120.

BECK Corinne, GUIZARD Fabrice et BODINIER Bernard (eds.), *Lisières, landes, marais et friches : les usages de l'inculte de l'Antiquité au XXIe siècle*, Villeneuve-d'Ascq, France, Université Charles-de-Gaulle-Lille 3, 2013.

BECK Corinne, LUGINBÜHL Yves et MUXART Tatiana (eds.), *Temps et espaces des crises de l'environnement*, Versailles, Éd. Quae, 2006.

BECK Patrice, « Anthroponymie et désignation des femmes en Bourgogne au Moyen-Âge (Xème-XIVème siècles) » dans CHAREILLE Pascal et BOURIN Monique (eds.), *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne. Tome II-2 : Persistances du nom unique : Désignation et anthroponymie des femmes. Méthodes statistiques pour l'anthroponymie*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais (coll. « Études d'anthroponymie médiévale »), 2020, p. 89-100.

BECK Patrice, « Porter le même nom au Moyen Âge : de l'homonymie et de sa signification », *Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques*, 2010, vol. 134, no 2, p. 35-46.

BECK Patrice, *Archéologie d'un document d'archives : approche codicologique et diplomatique des cherches des feux bourguignonnes, 1285-1543*, Paris, France, École des chartes, 2006.

BECK Patrice, *Vie de cour en Bourgogne à la fin du Moyen Age*, Saint-Cyr-sur-Loire, Alan Sutton, 2002.

BECK Patrice, « De la grange au village : Crepey en Bourgogne (XIIe-XVIIe siècle) » dans FELLER Laurent, MANE Perrine et PIPONNIER Françoise (eds.), *Le village médiéval et son environnement : Études offertes à Jean-Marie PESEZ*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 1998, p. 447-459.

BECK Patrice, BRAUNSTEIN Philippe et PHILIPPE Michel, « Le bois, le fer et l'eau en forêt d'Othe à la fin du Moyen Âge : bilan et perspectives », *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques. Archives* [En ligne], 1992, nº 9, p. 1-13.

BECK Patrice, BRAUNSTEIN Philippe, DUNIKOVSKI Christoph et PHILIPPE Michel, « La sidérurgie ancienne en forêt d'Othe », dans *Proto-industries et histoire des forêts*, Proto-industries et histoire des forêts, Actes du colloque interdisciplinaire tenu à la Maison de la Forêt (Loubières, Ariège), 10-13 octobre 1990, Toulouse, Les cahiers de l'ISARD, 1990, p. 301-316.

BECK Patrice, FAUCHER Frank et MAIGROT Jean-Louis, *Élevage et forêt sur la Montagne dijonnaise à la fin du Moyen Âge : deux établissements forestiers d'éleveurs en Terre de Saint-Seine (Saint-Martin-du-Mont, Côte d'Or)*, Drémil-Lafage, Éditions Mergoil, 2018.

BECK Patrice, FAUCHER Frank et MAIGROT Jean-Louis, « Friches et lisières forestières mobiles en pays de Saint Seine (Bourgogne, IIe-XXe siècles) » dans *Lisières, marais, landes et friches : les usages de l'inculte de l'Antiquité au XXIe siècle Actes du colloque de l'Association d'Histoire des Sociétés rurales et de l'Université de Valenciennes, Liessies, 22-23 septembre 2011*, Lille, Revue du Nord, 2013, p. 15-24.

BECK Patrice et SAINT-JEAN VITUS Benjamin, *Le couvent des Cordeliers du Mont Beuvray: histoire et archéologie*, Glux-en-Glenne, Bibracte - Centre archéologique européen, 2018.

BENOÎT Paul et BERTHIER Karine, « Les aménagements hydrauliques liés au flottage du bois : leur impact sur le milieu fluvial XVIe-XVIIe siècle », *Cahier d'études du GHFF*, 2005, nº 15, p. 41-55.

BENOÎT Paul, BERTHIER Karine, BOËT Philippe et REZÉ Charles, « Les aménagements hydrauliques liés au flottage du bois, leur impact sur le milieu fluvial (XVIe-XVIIIe siècle) » dans *Joëlle Burnouf, Philippe Leveau (éd.), Fleuves et marais, une histoire au croisement de la nature et de la culture*, CTHS Éditions., Paris, 2004, p. 311-320.

BENOÎT Serge, *D'eau et de feu : forges et énérgie hydraulique, XVIIIe-XXe siècle, Une histoire singulière de l'industrialisation française*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2020.

BENOÎT Serge et RIGNAULT Bernard, « Le patrimoine sidérurgique du Châtillonais. [Côte-d'Or] », *Mémoire de la commission des antiquités du département de la Côte d'Or*, 1987, p. 387-448.

BÉPOIX Sylvie et COUVEL Fabienne, « Rendre bon compte en Bourgogne à la fin du Moyen Âge : le dire au travers des ordonnances et le faire selon les mots des receveurs », *Comptabilités. Revue d'histoire des comptabilités* [En ligne], 2012, nº 4.

BEPOIX Sylvie et RICHARD Hervé (dir.), *La forêt au Moyen-Âge*, Paris, Les Belles Lettres, 2019.

BÉRARD Jacques, GOBILLARD Jacques, *Cuirs et Peaux,* Paris, PUF, 1951 (1947).

BERGÈS Laurent et DUPOUEY Jean-Luc, « Écologie historique et ancienneté de l'état boisé : concepts, avancées et perspectives de la recherche », *Revue forestière française*, 2017, vol. 69, nº 4-5, p. 297-318.

BERNARD Vincent, OLIVIER Corentin, REINBOLD Aurélie, COUTURIER Yann, OILLIC Jean-Charles et MARGUERIE Dominique, « À l'Ouest, des ressources forestières diversifiées » dans BEPOIX Sylvie et RICHARD Hervé (dir.), *La forêt au Moyen Âge*, Les Belles Lettres., Paris, 2019, p. 243-258.

BERTE-LANGEREAU Philippe, *Les loups dans le Morvan*, Linselles, Éditions Sutton, 2022.

BERTE-LANGEREAU Philippe, « L'écorçage des chênes dans le Morvan », *Vents du Morvan*, 2021, nº 80, p. 56-62.

BERTE-LANGEREAU Philippe, *Les galvachers du Morvan*, Saint-Cyr-sur-Loire, Éditions Sutton, 2011.

BERTE-LANGEREAU Philippe, *Les chaumières du Morvan*, Association Les Nourrices du Morvan., Saint-André-en-Morvan, 2005.

BERTE-LANGEREAU Philippe, « Les voituriers venus du Morvan », Vents du Morvan, 2000, n°5, p. 10-15.

BERTE-LANGEREAU Philippe, *Les derniers attelages du Morvan*, Nevers, La Camosine et Les Annales du pays nivernais, n°86, 1996.

BERTHET Bernard, « De la forêt inutile à la forêt précieuse dans le Haut-Jura au XVe et au XVIe siècle », *Annales*, 1951, vol. 6, nº 2, p. 145-153.

BERTRAND Claude et BERTRAND Georges, « La nature-artefact : entre anthropisation et artialisation, l'expérience du système GTP (Géosystème-Territoire-Paysage) », *L'Information géographique*, 2014, vol. 78, nº 3, p. 10-25.

BERTRAND Claude et BERTRAND Georges, « Le géosystème : un espace-temps anthropisé. Esquisse d'une temporalité environnementale » dans *Les temps de l'environnement.*, Presses universitaires du Mirail., Toulouse, 2000, p. 65-78.

BERTRAND Georges, « Écologie et forêt : recherche d'une ouverture sociale », *Revue forestière française*, 1980, vol. 32, S, p. 16-19.

BERTRAND Georges, « Pour ne pas entrer à reculons dans l'anthropocène. De la géohistoire à la nature artefact », Toulouse, CNRS Éditions, 2019, p. 19-26.

BERTRAND Georges, « Pour une histoire écologique de la France rurale » dans *Histoire de la France rurale, Des origines à 1340*, Éditions du Seuil., Paris, 2000, vol.1, p. 37-118.

BERTRAND Georges, « Paysage et géographie physique globale. Esquisse méthodologique », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest, tome 39, fascicule 3, 1968.*, 1968.

BERTRAND Paul, *Les écritures ordinaires : sociologie d'un temps de révolution documentaire (entre royaume de France et empire, 1250-1350)*, Paris, France, Publications de la Sorbonne, 2015.

BÉZARD Yvonne, *La vie rurale dans le sud de la région parisienne de 1450 à 1560*, Thèse de doctorat en histoire, Université de Paris, Faculté des lettres, Paris, 1929.

BIGET Jean-Louis, BOISSIÈRE Jean, HERVÉ Jean-Claude (ed.), *Le bois et la ville du Moyen âge au XXe siècle : colloque organisé à Saint-Cloud les 18 et 19 novembre 1988*, Fontenay-aux-Roses, École normale supérieure de Fontenay/Saint-Cloud, 1991.

BIRABEN Jean-Noël et BLANCHET Didier, « Essai sur le mouvement de la population de Paris et de ses environs depuis le XVIe siècle. », *Population*, 1998, vol. 53, n° 1, p. 215-248.

BIROT Yves, LANDMANN Guy et BONHÊME Ingrid, *La forêt face aux tempêtes*, Versailles, Quae, 2009.

BIZRI Mélinda, QUIQUEREZ Amélie, « La place aux Laides – le Haut de Sery (flanc sud du mont Beuvray) », *Programme quadriennal de recherche 2017-2020 sur le Mont-Beuvray, Rapport intermédiaire 2018, synthèse*, 2018, p. 325-328.

BLACHE Jules, « L'essartage, ancienne pratique culturale dans les Alpes dauphinoises », *Revue de Géographie Alpine*, 1923, vol. 11, n° 3, p. 553-575.

BLAIS Roger, « Les ventes de bois à la feuille », Paris, Éditions du CTHS, 1991.

BLANCHEMANCHE Philippe, *Bâtisseurs de paysages : terrassement, épierrement et petite hydraulique agricoles en Europe, XVIIe-XIXe siècles*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1990.

BLOCH Marc, *Apologie pour l'histoire ou Métier d'historien*, Paris, Armand Colin, 2005 (1949, posthume).

BLOCH Marc, *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, Paris, France, Armand Colin, 1999, (1931).

BLOCH Marc, *Seigneurie française et manoir anglais*, Paris, Librairie Armand Colin, 1960 (posthume).

BLOCH Marc, « Les paysages agraires : essai de mise au point », *Annales d'histoire économique et sociales*, 1936, vol. 8, n° 39, p. 256-277.

BLOCH Marc, « La lutte pour l'individualisme agraire dans la France du XVIIIe siècle. Deuxième partie : conflits et résultats. Troisième partie : la Révolution et le « Grand Œuvre de la propriété » », *Les Annales d'histoire économique et sociale*, 1930, vol. 2, n°7, p. 329-383, n° 8, p. 511-556.

BOGROS Edmond, *Histoire de Château-Chinon*, Paris, Res Universis, 1991.

BOGROS Edmond, *À travers le Morvan, mœurs, types, scènes et paysages*, Château-Chinon, Dudragne-Bordet, 1873.

BOISSIÈRE Jean, « Milieux paysans et exploitation forestière à partir des pratiques du Nivernais-Morvan à l'époque moderne » dans *Les forêts d'Occident : Du Moyen Âge à nos jours*, Presses universitaires du Midi., Toulouse, (coll. « FLARAN »), 2004, p. 221-236.

BOISSIÈRE Jean, *Populations et économies du bois dans la France moderne : contribution à l'étude des milieux forestiers entre Paris et le Morvan au dernier siècle de l'ancien régime (vers 1685-vers 1790)*, 4 vol., Thèse de doctorat d'État en histoire moderne, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Paris, 1993.

BOISSIÈRE Jean, « La consommation parisienne de bois et les sidérurgies périphériques : essai de mise en parallèle, milieu XVe siècle-milieu XIXe siècle » dans WORONOFF Denis, *Forges et forêts : recherches sur la consommation proto-industrielle de bois*, Éditions de l'E.H.E.S.S., Paris, 1990, p. 29-56.

BOISSIÈRE Jean, « Espaces et paysages forestier à travers la cartographie et les archives forestières de la période moderne », *Hommes et Terres du Nord*, 1986, n° 2-3, p. 200-203.

BOISSIÈRE Jean, « Flottage et commerce du bois », *Études Révolutionnaires*, 1985, T.1, p. 109-111.

BOISSIÈRE Jean, « La grande disette de bois à Paris des années 1783-1785 » dans *L'approvisionnement des villes : De l'Europe occidentale au Moyen Âge et aux Temps Modernes*, Presses universitaires du Midi., Toulouse, (coll. « FLARAN »), 1985, vol.5, p. 237-242.

BOISSIÈRE Jean, « Exploitation et commerce des bois aux XVIIe et XVIIIe dans les pays de la Haute Seine », *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, 1978, vol. 25, n° 2, p. 321-339.

BOISSIÈRE Jean, « Forestiers et marchands de bois du Morvan à Paris », *Revue Forestière Française*, Sociétés et forêts, Numéro spécial, p. 180-188.

BOMPAIRE Marc, « Évaluer les monnaies a la fin du Moyen-Âge. Une information imparfaite et inégale », *Revue européenne des sciences sociales. European Journal of Social Sciences*, 2007, XLV-137, p. 69-79.

BONDOUX Léon, *« Avec Céline dans la forêt morvandelle », Journal du Centre (Nevers)*, Van Bagaden, Bruxelles, 1990.

BONHÔTE Jérôme et BERTRAND Georges Préfacier, « Forges et forêts dans les Pyrénées ariégeoises : pour une histoire de l'environnement ».

BONHÔTE Jérôme, *Forges et forêts dans les Pyrénées ariégeoises : pour une histoire de l'environnement*, Aspet, Pyrégraph, 1998.

BONHÔTE Jérôme, DAVASSE Bernard, DUBOIS Claude, GALOP Didier, ISARD Véronique et MÉTAILIÉ Jean-Paul, « Histoire de l'environnement et cartographie du temps dans la moitié est des Pyrénées. Pour une " chrono-chorologie ". » dans *Les temps de l'environnement*, Presses universitaires du Mirail., Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2000, p. 501-515.

BONNAMOUR Jacqueline, *Le Morvan, la terre et les hommes : essai de géographie agricole*, Paris, Presses Universitaires de France, 1966.

BONNEUIL Christophe et FRESSOZ Jean-Baptiste, *L'événement anthropocène : la Terre, l'histoire et nous*, Paris, Éditions du Seuil, 2013.

BORLÉE Denise, « Introduction historique : le duché de Bourgogne au XIIIe siècle, contexte "géopolitique" » dans *La sculpture figurée du XIIIe siècle en Bourgogne*, [en ligne], Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2019, p. 21-30.

BOUAULT Jean, « Les bailliages du duché de Bourgogne », *Annales de Bourgogne*, 1930, n° 2, p. 7-22.

BOUCHOUX Christian, « Vivre et mourir en Morvan du XVIe au XVIIe siècle, Première partie : Les approches topographiques et démographiques », *Bulletin de l'Académie du Morvan*, n°77, 2014, p. 3-72.

BOUCHOUX Christian, « Arleuf sous l'Ancien Régime », *Bulletin de l'Académie du Morvan*, 2002, n° 54-55, p. 1-96.

BOUILLOT Michel, *L'habitat rural en Autunois-Morvan*, Foyers ruraux de Saône-Et-Loire., Pierreclos, 1996.

BOULARD Damien, *Capacité d'une chaîne de modélisation hydroclimatique haute résolution à simuler des indices de déficit hydrique : Application aux douglasaies et hêtraies de Bourgogne.*, Thèse de doctorat, Université de Bourgogne-Franche-Comté, Dijon, 2016.

BOUQUILLON Anne et LEHUÉDÉ Patrice, *Le plomb dans les matériaux vitreux du patrimoine*, ISTE Editions, Londres, 2022.

BOURQUIN-SIMONIN Marie-Hélène, *L'approvisionnement de Paris en bois de la Régence à la Révolution (1775-1789)*, Clamecy, Confrérie Saint-Nicolas, 2006.

BOUTEFEU Benoît, « L'aménagement forestier en France : à la recherche d'une gestion durable à travers l'histoire », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], 2005, vol. 6, n° 2.

BOUTRY Léon, « La forêt d'Ardenne », *Annales de géographie*, 1920, vol. 29, nº 160, p. 261-279.

BOVE Boris (dir.), *Le temps de la guerre de Cent ans, 1328-1453*, Paris, France, Belin, 2010.

BRAQUE René, « Les industries de la carbonisation du bois en France », *L'Information Géographique*, 1949, vol. 13, nº 1, p. 28-33.

BRASSART Laurent, « Révolution et Lumières agricoles : l'échec de la culture "en grand" des légumes-racines, 1785-1815 » dans ABERDAM Serge, CONCHON Anne et MARTIN Virginie (eds.), *Les dynamiques économiques de la Révolution française : Colloque des 7 et 8 juin 2018*, Vincennes, Institut de la gestion publique et du développement économique (coll. « Histoire économique et financière - Ancien Régime »), 2021, p. 107-132.

BRAUDEL Fernand, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme, XVe-XVIIIe siècle*, 3 vol., Paris, Armand Colin, 1988.

BRAUDEL Fernand, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, Paris, Armand Colin, 1949.

BRAUNSTEIN Philippe, « Forêts d'Europe au Moyen-Âge », *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques. Archives*, 15 octobre 1990, nº 6.

BRAUNSTEIN Philippe, « Forêts d'Europe au Moyen-Âge », *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques. Archives*, [En ligne], 1990, nº 6.

BRAVARD Jean-Paul, « Le flottage du bois et le changement du paysage fluvial des montagnes françaises », *Médiévales*, 1999, vol. 18, nº 36, p. 53-61.

BREWER Simon, CHEDDADI Rachid, BEAULIEU jacques-Louis DE, REILLE M., ALLEN Judy, ALMQVIST-JACOBSON H., AMMANN Brigitta, TH Santhoshkumar, ANDREEV Andrei, ARGANT J., ATANASSOVA Juliana, BALWIERZ Z., BARTLEY D., BECKETT S., BEHRE K., BENNETT K., BERGLUND B., BEUG H., BEZUSKO L. et ZERNITSKAYA Valentina, « The spread of deciduous Quercus throughout Europe since the last glacial period », *Forest Ecology and Management*, 2002, vol. 156, p. 27-48.

BRICAULT Agnès, *Préétude du Morvan*, Nancy, École nationale du génie rural des Eaux et Forêts, 1986.

BROSSELIN Arlette, « L'introduction des résineux en Bourgogne et la transformation des paysages ruraux (XVIIIe-XIXe siècle) », *Histoire et Sociétés Rurales*, 1996, nº 5, (coll. « Les campagnes bourguignonnes dans l'histoire, Actes du colloque d'Auxerre (28-30 septembre 1995) »), p. 111-118.

BROSSELIN Arlette, *La forêt bourguignonne : 1660-1789*, Dijon, France, Éditions universitaires de Dijon, 1987.

BROSSELIN Arlette, *La forêt en Bourgogne de 1669 à la première guerre mondiale*, Thèse de doctorat, Paris I, Paris, 1984.

BROSSELIN Arlette, « Pour une histoire de la forêt française au XIXe siècle », *Revue d'histoire économique et sociale*, 1977, vol. 55, no 1/2, p. 92-111.

BRUAND Olivier, « Les villas ligériennes de l'Autunois, centres de pouvoir et d'encadrement (VIIIe-début XIe siècle) » dans BARTHÉLEMY Dominique (ed.), *Les pouvoirs locaux dans la France du centre et de l'ouest (VIIIe-XIe siècles) : Implantation et moyens d'action*, Rennes, Presses universitaires de Rennes (coll. « Histoire »), 2015, p. 111-136.

BRUAND Olivier, *Les origines de la société féodale : l'exemple de l'Autunois, France, Bourgogne*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 2009.

BRUHNES Jean, « Du caractères propre et du caractère complexe des faits de géographie humaine », *Annales de géographie*, 1913, no 121, p. 1-40.

BRULEY Joseph, *Les Gondoliers du Morvan*, Paris, France, Société la Morvandelle, 1982.

BRULEY Joseph, *Le Morvan, cœur de la France*, 3 vol., Paris, La Morvandelle, 1973.

BRUNEL Christian, « L'élevage dans le Nord de la France (XIe-XIIIe siècles). Quelques jalons de recherche », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 1999, vol. 106, no 1, p. 41-61.

BRUNEL Ghislain, « Bêtes sauvages et bêtes d'élevage : l'exemple de la forêt de Retz (XIIe-XIVe siècle) » dans *Campagnes médiévales : l'homme et son espace (900-1350). Études offertes à Robert Fossier*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995, p. 157-162.

BRUNEL Ghislain, GUYOTJEANNIN Olivier et MORICEAU Jean-Marc, *Terriers et plans-terriers du XIIIe au XVIIIe siècle : actes du colloque de Paris, 23-25 septembre 1998*, Rennes et Paris, Association d'histoire des sociétés rurales et École des Chartes, 2002.

BUCHSENSCHUTZ Olivier et RICHARD Hervé (dir), *L'environnement du Mont Beuvray*, Glux-en-Glenne, Centre archéologique européen, 1996.

BULLIOT Jacques-Gabriel, *Fouilles du Mont-Beuvray (ancienne Bibracte) de 1867 à 1895*, 2 vol., Autun, Déjussieu,1899.

BULLIOT Jacques-Gabriel, « La mission et le culte de saint Martin », *Mémoires de la Société Éduenne,* 1891, t.19, p. 1-180.

BURIDANT Jérôme, « Froidour avant Froidour : l'action de Louis de Froidour dans les forêts du nord de la France, 1651-1666 », *Les Cahiers de Framespa. Nouveaux champs de l'histoire sociale* [en ligne] 2013, no 13.

BURIDANT Jérôme, « Croissance industrielle et demande énergétique Le cas du bois (XVIIIe–XIXe siècles) » dans DUCEPPE-LAMARRE François et IVO ENGELS Jens (eds.), *Umwelt und Herrschaft in der Geschichte. Environnement et pouvoir : une approche historique*, München, Oldenbourg Wissenschaftsverlag, 2013, p. 92-105.

BURIDANT Jérôme, « Flottage des bois et gestion forestière : L'exemple du Bassin parisien, du XVIe au XIXe siècle », *Revue Forestière Française*, 2006, no 58, p. 389-398.

BURIDANT Jérôme, « La question du dépérissement forestier, fin XVIIIe-début XIXe siècle », *Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 2006, p. 109-135.

BURIDANT Jérôme, *Espaces forestiers et industrie verrière, XVIIe-XIXe siècle*, L'Harmattan, Paris, France, 2005.

BURIDANT Jérôme, « La gestion des forêts de vénerie au XVIIe siècle », *Dix-septième siècle*, 2005, vol. 226, no 1, p. 17-27.

BURIDANT Jérôme, « Du "modèle" à la pratique : la gestion des peuplements caducifoliés dans la France moderne, XVIe-XVIIIe siècle » dans CORVOL Andrée (ed.), *Les forêts d'Occident : Du Moyen Âge à nos jours*, Toulouse, Presses universitaires du Midi (coll. « Flaran »), 2004, p. 203-220.

BURIDANT Jérôme, « Transport des bois et logiques spatiales au XVIIIe siècle, Forêt et transports traditionnels » dans CORVOL Andrée (ed.), *Forêt et transports traditionnels, Cahier d'études Forêt du GHFF, environnement et société XVIe-XXe siècle*, 2004, vol.14, p. 95-102.

BURIDANT Jérôme, « L'influence de la consommation domestique sur la gestion forestière : l'exemple laonnais (XVIIe-XVIIIe siècle) » dans CORVOL Andrée (dir.), *Le bois, source d'énergie : naguère et aujourd'hui. Journée d'étude du Groupe d'histoire des forêts françaises : Environnement, forêt et société (XVIe-XXe siècle), Troisième partie : la ville.*, Paris, École normale supérieure, 2000, *Cahier d'études du GHFF*, n° 10, p. 25-29.

BURNOUF Joëlle, MUXART Tatiana, VILLALBA Bruno et VIVIEN Franck-Dominique, « Le passé a de l'avenir : premier bilan de l'appel d'offre « Histoire des interactions sociétés-milieux » et perspectives de recherches » dans *Des milieux et des hommes : fragments d'histoires croisées*, Paris, Elsevier, 2003, p. 15-28.

BURRI Sylvain, « Être charbonnier à la fin du Moyen Âge en basse Provence (France) » dans PARADIS-GRENOUILLET Sandrine, BURRI Sylvain, ROUAUD Romain, *Charbonnage, Charbonniers, Charbonnières. Confluence de regards autour d'un artisanat méconnu*, Aix-Marseilles, Presses universitaires de Provence, 2018, p. 203-214.

BURRI Sylvain, « Essartage, culture temporaire et habitat en Basse-Provence : entre Moyen Âge et première modernité (XIIIe-XVIe siècles) », *Histoire et sociétés rurales*, 2016, no 46, p. 31-68.

BURRI Sylvain, LABBAS Vincent et BERNARDI Philippe, « De la forêt au bâtiment. Approche pluridisciplinaire des couvertures de bois dans le sud-est de la France (XIIe-XIXe siècles) », *Archéologie médiévale*, 20 décembre 2019, n° 49, p. 133-170.

CAMPAGNE Armel, *Le capitalocène : aux racines historiques du dérèglement climatique*, Paris, France, Éditions Divergences, 2017.

CANTELAUBE Jean, « Les espaces de l'industrie », *Les Cahiers de Framespa. e-STORIA* [En ligne] 2008, n° 4.

CARON Marie-Thérèse, *La noblesse dans le duché de Bourgogne : 1315-1477*, Lille, France, Presses universitaires de Lille, 1987.

CARRIER Nicolas, *La vie montagnarde en Faucigny à la fin du Moyen Âge : économie et société, fin XIIIe-début XVIe siècle*, L'Harmattan, Paris, 2001.

CARRY-RENAUD Elisabeth, *L'homme et la forêt dans la Haute-Vallée du Doubs à la fin du Moyen Âge : modalités et paradoxes d'une anthropisation tardive*, Thèse de doctorat en histoire, Université de Franche-Comté, Besançon, 2011.

CASSARD Jean-Christophe, *L'âge d'or capétien, 1180-1328*, Paris, Éditions Belin, 2011.

CATHELOT Jules, « Les forêts du Morvan », *Revue des Eaux et Forêts*, 1876, n° 15, p. 409-442.

CATHELOT Jules, « Mémoire sur les forêts du Morvan », *Mémoires publiés par la Société centrale d'agriculture de France*, 1873, n° 1, p. 241-296.

CAVERT William M., *The smoke of London: energy and environment in the early modern city*, Cambridge, Cambridge University Press, 2016.

CHALVET Martine, « La forêt domaniale de la Sainte-Baume : un espace exceptionnel et protégé en Provence », *Les Cahiers de Framespa*, [en ligne], 2013, n°13.

CHALVET Martine, *Une histoire de la forêt*, Paris, France, Éditions du Seuil, 2011.

CHAPELOT Odette, *La construction sous les ducs de Bourgogne Valois : l'infrastructure (Moyens de transport, matériaux de construction)*, Thèse de troisième cycle, Université de Paris I, Paris, 1975.

CHARBONNIER Pierre, *Abondance et liberté : une histoire environnementale des idées politiques*, Paris, France, La Découverte, 2020.

CHARBONNIER Pierre, COUTURIER Pierre, FOLLAIN Antoine, FOURNIER Patrick (dir.), *Les espaces collectifs dans les campagnes, XIe-XXIe siècle*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise-Pascal, 2007.

CHAREILLE Pascal, « Chapitre 4. De l'identification des anthroponymes et de la lemmatisation » dans *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne. Tome VI : Le nom, histoire et statistiques : Quelles méthodes quantitatives pour une étude de l'anthroponymie médiévale ?*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais (coll. « Études d'anthroponymie médiévale »), 2020, p. 83-101.

CHARMASSE Anatole de, *L'Église d'Autun pendant la guerre de Cent Ans, 1358-1373*, Autun, Dejussieu, 1898.

CHARMASSE (DE) Anatole de, « Comptes de la viérie d'Autun de 1433 à 1439 », *Mémoires de la Société Éduenne*, 1876, nº 15, p. 233-268.

CHAROY Pascal, « Antoine de Champeaux, ses vieux douglas le regardent de haut », *Forêts de France*, février 2018, p. 40-41.

CHARRIER Jean-Bernard, « La forêt morvandelle », *Géographes associés*, 1992, vol. 10, nº 1, p. 93-94.

CHARRIER Jean-Bernard, « Activités économiques et humaines liées à la forêt », *Les Annales des pays nivernais*, n°33, 1982, p. 28-32.

CHARRUADAS Paulo et SCHROEDER Nicolas, « De la Carbonnaria à l'Arduenna. Environnement, exploitation et paysages, du haut Moyen Âge à 1300 », dans *La forêt en Lotharingie/Der Wald im mittelalterlichen Lotharingien. Actes des 18e Journées Lotharingiennes*, Luxembourg, Publication du CLUDEM, 2016, vol.43, p. 79-85.

CHARRUADAS Paulo et SCHROEDER Nicolas, « L'inculte accaparé ? La pression foncière sur les espaces non cultivés dans les régions bruxelloise et ardennaise aux XIIe-XIIIe siècles : une confrontation » dans *Lisières, marais, landes et friches*, Lille, Revue du Nord, 2013, p. 135-148.

CHAUME Maurice, *Les Origines du duché de Bourgogne, seconde partie, T.1, Histoire politique, T.2, Géographie historique*, Dijon, impr. Jobard et E. Rebourseau, 1925-1937.

CHAURAND Jacques, « Échos d'une séance de la S.F.O. du siècle dernier : les chaintres du Morvan (29 janvier 1981) », *Nouvelle revue d'onomastique*, 2000, vol. 35, nº 1, p. 323-325.

CHAUSSAT Alain-Gilles, *Les populations du Massif armoricain au crible du sarrasin. Etude d'un marqueur culturel du Bocage normand (XVI-XX siècle)*, thèse de doctorat, Normandie Université, Caean, 2017.

CHEVASSU Valentin, *Peuplement, paysages et pouvoirs médiévaux en contexte de moyenne montagne : les cas du sud Morvan et du Jura central*, thèse de doctorat en archéologie, Université Bourgogne Franche-Comté, Besançon, 2021.

CHEVASSU Valentin, *Châteaux et peuplement en sud Morvan, Sondages et prospections sur le site castral des Roches de Glenne (La Grande Verrière, Saône-et-Loire)*, Dijon, Service régional de l'Archéologie Bourgogne-Franche-Comté, 2017.

CHEVASSU Valentin, « Châteaux et peuplement dans le Sud Morvan, Études des sites de Glenne, Vauteau et Touleur », dans *Chastels et Maisons fortes, 5, Actes des journées de castellologie de Bourgogne, 2013-2014*, Chagny, Centre de castellologie de Bourgogne, 2015, p. 43-63.

CHEVRIER Hervé, *Histoire du flottage du bois sur la Cure : des forêts du Morvan à la ville de Paris*, Auxerre, Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, 2007.

CHEVROT Robert, « Faulin : une verrerie médiévale en Morvan », dans *Chastels et Maisons fortes, 5, Actes des journées de castellologie de Bourgogne, 2013-2014*, Chagny, Centre de castellologie de Bourgogne, 2015, p. 127-148.

CHIFFRE Emmanuel et SAUVAGE Jean-Christophe, « La géographie au service de la défense du territoire : le cas du projet de réduit du Morvan (1872-1899) », *Revue de Géographie Historique*, 2016, n° 8.

CHIFFRE Jean, *Les aspects géographiques des communautés familiales de France centrale : contribution à l'analyse du paysage rural*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 1985.

CHIFFRE Jean, « Granges et villages nouveaux en Bourgogne aux XVIe et XVIIe siècles. Le rôle des abbayes dans la transformation du paysage rural », *Revue Géographique de l'Est*, 1982, vol. 22, n° 3, p. 183-197.

CHIFFRE Jean, « Le rôle des communautés familiales dans la formation et l'évolution du paysage rural de la Bourgogne », *Bulletin de l'Association de Géographes Français*, 1981, vol. 58, n° 477, p. 95-105.

CHOUQUER Gérard, « Étude technique de deux arpentages de la forêt d'Aequalina ou Yveline dans la seconde moitié du VIIIe siècle », 2018, 12 p., https://manoma.hypotheses.org.

CHOUQUER Gérard, *Traité d'archéogéographie, la crise des récits géohistoriques*, Paris, Éditions Errance, 2008.

CHOUQUER Gérard et LATOUR Bruno Préfacier, *Quels scénarios pour l'histoire du paysage? Orientations de recherche pour l'archéogéographie*, Coimbra, Portugal, 2007.

CHOUQUER Gérard et WATTEAUX Magali Sylvia, *L'archéologie des disciplines géohistoriques*, Arles, Éditions Errance, 2013.

CLAUDE Jullien-Charels, *Le commerce du bois de chauffage à Paris au XVIe siècle avant le flottage*, École nationale des chartes, Paris, 1960.

CLAVÉ Jules, « L'aliénation Des Forêts De L'état », *Revue des Deux Mondes (1829-1971)*, 1866, vol. 62, nº 1, p. 197-214.

CLÉMENT Alain, « L'analyse du déclin dans la seconde moitié du XIXe siècle : Le point de vue des économistes français ». *Revue économique*, 2015, Vol. 66, p.843-872.

CLÉMENT-JANIN Michel-Hilaire, *Les pestes en Bourgogne : 1349-1636*, Dijon, Carré, 1879.

CLÈRE Jean-Jacques, « La vaine pâture en France sous l'Ancien Régime. Essai de géographique coutumière », *Mémoires de la Société pour l'Histoire du Droit et des Institutions des anciens Pays bourguignon, comtois ou romands*, 1993, nº 50, p. 55-78.

COHEN Marianne, GALOCHET Marc et HOTYAT Micheline, « Un siècle de biogéographie française », *Bulletin de l'association de géographes français. Géographies*, 15 octobre 2020, vol. 97, nº 1/2, p. 135-150.

COHEN Marianne, GALOCHET Marc et HOTYAT Micheline, « Un siècle de biogéographie française », *Bulletin de l'association de géographes français. Géographies*, 15 octobre 2020, vol. 97, nº 1/2, p. 135-150.

COJOCARU Vlad, « Toponymes et appellatifs géographiques », *Nouvelle revue d'onomastique*, 2007, vol. 47, nº 1, p. 185-197.

ÇOLAK Alper H., KIRCA Simay et ROTHERHAM Ian D. (eds.), *Ancient Woods, Trees and Forests, Ecology, History and Management*, Pelagic Publishing., London, 2023.

COLLECTIF, *Les coupes à blanc en forêt, une problématique d'actualité du massif du Morvan*, Cahiers scientifiques du PNRM, n°14, 2021.

COLLECTIF, *Les veines du temps : lectures de bois en Bourgogne*, Autun, S.A. Typoffset Impressions, 1992.

COLLECTIF, *Vitrum, le verre en Bourgogne*, catalogue d'exposition, Autun (Musée Rolin) et Dijon (Musée archéologique) 1990.

COLLECTIF, *Histoire de la forêt du Massif central : actes du congrès annuel du Groupe d'histoire des forêts françaises, 19, 20 et 21 septembre 1986, Montlosier, Chaumont-le-Bourg*, Clermont-Ferrand, France, Institut d'études du Massif central, 1987.

COLLECTIF, *Aspects de la recherche sur l'histoire des forêts françaises : table ronde, Paris, 2 février 1980*, Institut d'histoire moderne et Contemporaine, Paris, 1980.

COLLECTIF, *Actes du Colloque sur la forêt : Besançon, 21-22 octobre 1966*, Paris, Les Belles Lettres, 1967.

COLLECTIF DES GARRIGUES, *Atlas des garrigues : regards croisés entre vallée de l'Hérault et vallée de la Cèze,* Prades-Le-Lez, Éditions Écologistes de l'Euzières, 2013.

CONGRÈS NATIONAL DES SOCIÉTÉS SAVANTES, *La forêt : actes du 113e Congrès national des sociétés savantes (Strasbourg, 1988)*, Paris, Éditions du CTHS, 1991.

CONTAMINE Philippe, BOMPAIRE Marc, LEBECQ Stéphane et SARRAZIN Jean-Luc, *L'économie médiévale*, Paris, Armand Colin, 2003.

CORBOZ André, *Le territoire comme palimpseste et autres essais*, Besançon, Éditions de l'imprimeur, 2001.

CORBOZ André, « Le territoire comme palimpseste », *Diogène*, 1983, nº 121, p. 14-35.

CORIAT Benjamin, *Le retour des communs : la crise de l'idéologie propriétaire*, Paris, Éditions les Liens qui libèrent, 2015.

CORNU Paul, *Etude sur les forêts du Nivernais : particulièrement du XVe à la fin du XVIIIe siècle*, Société académique du Nivernais., Nevers, Société académique du Nivernais, 1981, (1906).

CORNU Pierre, « Déprise agraire et reboisement : le cas des Cévennes (1860-1970) », *Histoire Sociétés Rurales*, 2003, Vol. 20, nº 2, p. 173-201.

CORVOL Andrée (ed.), *Forêt et eau : XIIIe-XXIe siècle*, Paris, L'Harmattan, 2007.

CORVOL Andrée (ed.), *Tempêtes sur la forêt française : XVIe-XXe siècle*, Paris, France, L'Harmattan, 2006.

CORVOL Andrée (ed.), *Les forêts d'Occident du Moyen Âge à nos jours: actes des XXIVe Journées internationales d'histoire de l'Abbaye de Flaran 6, 7, 8 Septembre 2002*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2004.

CORVOL Andrée (ed.), *Forêt et vigne, bois et vin : XVIe-XXe siècle*, Paris, L'Harmattan, 2002.

CORVOL Andrée, *Le sapin : enjeux anciens, enjeux actuels*, Paris, L'Harmattan, 2001.

CORVOL Andrée, « La forêt de montagne à l'époque moderne » dans *La montagne à l'époque moderne : actes du Colloque de 1998*, Presses de l'université Paris-Sorbonne., Paris, (coll. « Bulletin de l'Association des historiens modernistes des universités »), 1998, p. 99-134.

CORVOL Andrée, « Flottage et pollution : la guerre de Troyes milieu XVIIe siècle - milieu XIXe siècle », *Histoire, économie et société, 1997, 16e année, n°3. (Environnement et développement économique).*, 1997, p. 395-417.

CORVOL Andrée, *L'homme aux bois : histoire des relations de l'homme et de la forêt : (XVIIe-XXe siècle)*, Paris, Fayard, 1987.

CORVOL Andrée, *L'homme et l'arbre sous l'Ancien régime*, Paris, Economica, 1984.

CORVOL Andrée, « Forêt et communautés en basse Bourgogne au dix-huitième siècle », *Revue Historique*, 1976, vol. 256, 1 (519), p. 15-36.

CORVOL Andrée (dir.), *Les sources de l'histoire de l'environnement : le XIXe siècle*, Paris, L'Harmattan,1999.

CORVOL-DESSERT Andrée, « Le groupe d'histoire des forêts françaises », *La revue pour l'histoire du CNRS* [En ligne], 2003, n° 8.

COSSART Étienne, « « Le Morvan est-il maudit ? », analyse géographique d'un territoire hyper-rural », *Territoire en mouvement Revue de géographie et aménagement* [En ligne], n°50, 2021.

COTINEAU Joëlle, *Les forêts de l'arrondissement d'Autun au XIXe siècle : 1844-1913*, 2 vol., Mémoire de maîtrise, Université de Dijon, 1973.

COURTOIS Jean-Émile et CHARARAS Constantin, « La forêt morvandelle : son évolution, de l'époque celtique à aujourd'hui », dans *La forêt : actes du 113e Congrès national des sociétés savantes (Strasbourg, 1988),* Paris, Éditions du CTHS, 1991, p. 203-210.

COUTURIER Pierre, FOLLAIN Antoine, FOURNIER Patrick et CHARBONNIER Pierre, *Les espaces collectifs dans les campagnes, XIe-XXIe siècle*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise-Pascal, 2007.

CRÉMIEU-ALCAN Philippe, « Heurs et malheurs de Jean Lajaunie, garde des Eaux et Forêts de Cadillac au XVIIIe siècle. La surveillance des Eaux et Forêts en Guyenne », *Histoire & Sociétés Rurales*, 2019, vol. 51, n° 1, p. 41-68.

CROSNIER Capucine, *La cueillette des savoirs. Les usages du végétal, Morvan-Bourgogne*, Saint-Brisson, Parc naturel régional du Morvan, 1998.

CURSENTE Benoît et MOUSNIER Mireille (dir.), *Les territoires du médiéviste*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005.

DAHEUR Jawad, « Extractivisme et environnement en Europe (XVIe-XXIe siècles) » dans *Encyclopédie d'histoire numérique de l'Europe*, [en ligne], 2021.

DAUBRÉE Lucien, *Statistique et atlas des forêts de France : d'après les renseignements fournis par les agents des eaux et forêts*, 2 vol., Paris, Imprimerie nationale, 1912.

DAVASSE Bernard, *La trace des temps. Les complexes socio-écologiques au prisme du paysage. Pour une géographie de l'environnement impliquée*, Dossier pour l'Habilitation à Diriger des Recherches, Université de Toulouse-Jean Jaurès, Toulouse, 2015.

DAVASSE Bernard, *Forêts, charbonniers et paysans dans les Pyrénées de l'Est du Moyen Âge à nos jours : une approche géographique de l'histoire de l'environnement*, Toulouse, GEODE, 2000.

DAVASSE Bernard, *La forêt du charbonnier et les forêts des paysans dans l'espace des Pyrénées de l'est (Moyen âge à nos jours) : étude d'écologie historique : aspects biogéographique, écohistorique et anthracologique : contribution à une histoire de l'environnement*, Thèse de doctorat, Toulouse 2, Toulouse, 1998.

DECOCQ Guillaume, « Décrypter la mémoire forestière au prisme de l'écologie historique : passé, présent et avenir », *Les nouvelles de l'archéologie*, 2018, nº 152, p. 48-53.

DECOCQ Guillaume, DUPOUEY Jean-Luc et BERGÈS Laurent, « Dynamiques forestières à l'ère anthropocène : mise au point sémantique et proposition de définitions écologiques », *Revue forestière française*, 7 décembre 2021, vol. 73, nº 1, p. 21-52.

DECOCQ Guillaume, KALAORA Bernard et VLASSOPOULOU Chloé Anne, *La forêt salvatrice : reboisement, société et catastrophe au prisme de l'histoire*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2016.

DECONNINCK Marie-Cécile, « L'état actuel de la forêt morvandelle », *Cahier scientifique, Bourgogne Nature*, 2011, nº 10, Hors-série 9, p. 136-139.

DECQ Edouard, « L'administration des eaux et forêts dans le domaine royal en France aux XIVe et XVe siècles, Mémoire posthume d'Edouard Decq (suite et fin) », *Bibliothèque de l'École des chartes,* 1923, p. 92-115.

DECQ Edouard, « L'administration des eaux et forêts dans le domaine royal en France aux XIVe et XVe siècles. Mémoire posthume d'Edouard Decq (suite) », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1922, vol. 83, nº 1, p. 331-361.

DECQ Edouard, « L'administration des eaux et forêts dans le domaine royal en France aux XIVe et XVe siècles. Mémoire posthume d'Edouard Decq », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1922, vol. 83, nº 1, p. 65-110.

DELAÎTRE Maxime, NARDO Maryline Di, GONZVA Michaël, BARROCA Bruno et DIAB Youssef, « Échelles spatiales et approches méthodologiques pour l'analyse de la vulnérabilité », *Espace populations sociétés.* [En ligne] 2016, nº3.

DELCOURTE-DEBARRE Marie Delcourte, « Administrer les forêts de l'Avesnois au quotidien : du bailliage des bois de Hainaut à la maîtrise des Eaux et Forêts (XIVe-XVIIe siècles) », *Revue du Nord*, 2018, nº 427, nº 4, p. 731-758.

DELCOURTE DEBARRE Marie, « Reconstituer l'évolution des paysages forestiers », *Histoire & mesure*, 31 décembre 2017, XXXII, nº 2, p. 39-65.

DELCOURTE DEBARRE Marie, *Espaces forestiers et sociétés en Avesnois (XIVe - début du XVIIIe siècle) : étude du paysage*, 4 vol., Thèse de doctorat, Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis, 2016.

DELCOURTE Marie, « L'arbre fruitier en Avesnois : le « passeur de mémoires » (XIVe-XXIe siècle) », *Projets de paysage. Revue scientifique sur la conception et l'aménagement de l'espace* [En ligne], 2017, nº 16.

DELCOURTE Marie, « Le « paysage de l'historien » : entre sources et méthodes », *Projets de paysage. Revue scientifique sur la conception et l'aménagement de l'espace* [En ligne], 2015, nº 12.

DELCOURTE Marie, « L'Avesnois des XVIème-XVIIème siècles : regard(s) porté(s) sur le(s) paysage(s) », dans *Journées Doctorales de Valenciennes,* 2014.

DELCOURTE-DEBARRE Marie, « Les traitements sylvicoles en Avesnois : un facteur de disparités paysagères (XVIe-XVIIIe siècles) », *Revue du Nord*, 2019, n° 429, nº 1, p. 63-88.

DÉLÉAGE André, *La vie rurale en Bourgogne jusqu'au début du onzième siècle,* 3. vol., Thèse de doctorat, Université de Paris (1896-1968), Faculté des lettres, Mâcon, Protat frères, 1941.

DELORT Robert, « L'homme et la nature au Moyen Age. Paléoenvironnement des sociétés européennes », *Actes des congrès de la Société d'Archéologie Médiévale*, 1996, vol. 5, nº 1, p. 7-10.

DELORT Robert, *Le Moyen Âge : histoire illustrée de la vie quotidienne*, Lausanne, Edita, 1972.

DELORT Robert, WALTER François et LE GOFF Jacques Préfacier, *Histoire de l'environnement européen*, Paris, France, Presses universitaires de France, 2001.

DEMANGEON Albert, *La plaine picarde : Picardie, Artois, Cambrésis, Beauvaisis*, Thèse de doctorat, Université de Paris (1896-1968), Paris, Faculté des lettres, 1905.

DEMESSE Nicole, PERSUY Alain et CAUWET Jean, *France, ta forêt fout le camp !*, Paris, Stock, 1976, 236 p.

DENARDOU Anaïs, HERVÉ Jean-Christophe, DUPOUEY Jean-Luc, BIR Jean, AUDINOT Timothée et BONTEMPS Jean-Daniel, « L'expansion séculaire des forêts françaises est dominée par l'accroissement du stock sur pied et ne sature pas dans le temps », *Revue Forestière Française*, 2017, LXIX, nº 4-5, p. 319-359.

DEREX Jean-Michel, *La mémoire des forêts : à la découverte des traces de l'activité humaine en forêt à travers les siècles*, Paris, France, Ulmer, 2013.

DEROUET Bernard, « Territoire et parenté. Pour une mise en perspective de la communauté rurale et des formes de reproduction familiale », *Annales*, 1995, vol. 50, nº 3, P. 645-686.

DERVILLE Alain, *L'économie française : au Moyen âge*, Gap, France, 1995.

DEVÈZE Michel, *La Forêt et les communautés rurales : XVIe-XVIIIe siècles (recueil d'articles)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1982.

DEVÈZE Michel, « Forêts françaises et forêts allemandes. Étude historique comparée (suite et fin) », *Revue Historique*, 1966, vol. 236, no 1, p. 47-68.

DEVÈZE Michel, « Forêts françaises et forêts allemandes Étude Historique Comparée (1ère Partie) », *Revue Historique*, 1966, vol. 235, no 2, p. 347-380.

DEVÈZE Michel, « Les forêts françaises à la veille de la Révolution », *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, 1966, vol. 13, no 4, p. 241-272.

DEVÈZE Michel, *Histoire des forêts*, Paris, France, Presses universitaires de France, 1965.

DEVÈZE Michel, « L'organisation des recherches forestières », *Annales*, 1965, vol. 20, no 6, p. 1213-1215.

DEVÈZE Michel, *La Grande réformation des forêts royales sous Colbert, 1661-1680 : une admirable réforme administrative*, Nancy, Annales de l'École nationale des Eaux et Forêts, 1962.

DEVÈZE Michel, *La Vie de la forêt française au XVIe siècle*, 2 vol., Paris, SEVPEN, 1961.

DEVÈZE Michel, « Superficie et propriété des forêts du Nord et de l'Est de la France : vers la fin du règne de François Ier (1540-1547) », *Les Annales, Économies, sociétés, civilisations,* n°3, 1960, p. 485-492.

DEVIS Philippe, « Schéma de cohérence climat du Morvan : la forêt face aux changement climatique », *Bourgogne Nature*, 2011, Hors-série 9, *La forêt en Morvan*, p. 23-29.

DION Roger, *Histoire de la vigne et du vin en France des origines au XIXe siècle*, Paris, Chez l'auteur, 1959.

DION Roger, « La Géographie humaine rétrospective », *Cahiers Internationaux de Sociologie*, 1949, vol. 6, p. 3-27.

DION Roger, *Les frontières de la France*, Paris, France, Librairie Hachette, 1947.

DION Roger, *La part de la géographie et celle de l'histoire dans l'explication de l'habitat rural du Bassin parisien*, Bulletin de la Société de géographie de Lille., Lille, Société de géographie, 1946.

DION Roger, *Essai sur la formation du paysage rural français*, Tours, Arrault, 1934.

DODELIN Christine et BONNEVIALLE Marie, *Les forêts anciennes du parc naturel régional du Morvan, étude cartographique et approche historique, synthèse des résultats*, Atelier Chambre Noire., Villeurbanne, IPAMAC, 2016.

DOMET Paul, *Histoire de la forêt d'Orléans*, Orléans, H. Herluison, 1892.

DUBOIS Jean-Jacques, *Espaces et milieux forestiers dans le nord de la France, Étude de biogéographie historique*, Thèse d'État, Université Panthéon-Sorbonne, Paris, 1989.

DUBOIS Jean-Jacques, « L'évolution des paysages forestiers de la région du Nord : l'intérêt de l'analyse régressive des paysages », *Hommes et Terres du Nord*, 1980, vol. 3, n° 1, p. 27-63.

DUBOIS Jean-Jacques Préfacier et GROUPE D'HISTOIRE DES FORÊTS FRANÇAISES, *Du pollen au cadastre : actes du Colloque à l'Université des sciences et techniques de Lille-Flandre-Artois, 10-12 octobre 1985*, Lille, Hommes et terres du Nord, 1986.

DUBOIS Claude, MÉTAILIÉ Jean-Paul et IZARD Veronique, « Archéologie de la forêt charbonnée : questions et méthodes, illustrées par l'exemple du site de Lercoul (Ariège) », dans *La dynamique des paysages prothistoriques, antiques, médiévaux et modernes, XVIIe Rencontres Internationales d'Archéologie et d'Histoire d'Antibes*, Antibes, Éditions APDCA, 1997, p. 525-540.

DUBY Georges, *L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'Occident médiéval : France, Angleterre, Empire, IXe-XVe siècles*, Paris, France, Flammarion, 1977.

DUCEPPE-LAMARRE François, « Les paysages de l'exploitation forestière (France septentrionale, XIe-XVIe siècles) », dans *Travail et paysages, Actes du 127e congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Nancy, 2002*, Paris, Éditions du CTHS, 2007, p. 133-166.

DUCEPPE-LAMARRE François, « L'archéologie du paysage à la conquête des milieux forestiers, ou l'objet paysage vu par l'archéologue de l'environnement », *Hypothèses*, 1999, vol. 2, n° 1, p. 85-94.

DUCEPPE-LAMARRE François, *L'homme et la nature au Moyen Âge : naissance de l'écologie en Europe occidentale (Xe-XVIe siècles) : étude d'archéologie du paysage des milieux forestiers des comtés médiévaux d'Artois, d'Avesnes, de Flandre et d'Hainaut*, Paris, Paris 1, 1997.

DUCEPPE-LAMARRE François, DELORT Robert Préfacier et DUBOIS Jean-Jacques Auteur de la postface, *Chasse et pâturage dans les forêts du Nord de la France : pour une archéologie du paysage sylvestre (XIe-XVIe siècles)*, L'Harmattan., Paris, 2006.

DUFRAISSE Alexa, STULCOVA Anna Imbert, GARNIER Emmanuel et DUPOUEY Jean-Luc, « D'où viennent les bois de Notre-Dame ? Les scientifiques mènent l'enquête », *The conversation* [En ligne], http://theconversation.com/dou-viennent-les-bois-de-notre-dame-les-scientifiques-menent-lenquete-185746, 4 août 2022, consulté le 21 septembre 2023.

DUGAS DE LA BOISSONNY Christian, « Les-usages non ligneux dans l'ancien droit français », Paris, IHMC-CNRS (coll. « Cahier d'études »), 2014, vol.24, p. 9-20.

DUMEZ Richard, *Le feu, savoirs et pratiques en Cévennes*, Versailles, Éditions Quæ, 2010.

DUPÂQUIER Jacques, *Histoire de la population française*, Paris, Presses universitaires de France, 1991.

DUPARC Pierre, « Les tenures en hébergement et en abergement », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1964, vol. 122, nº 1, p. 5-88.

DUPIN André-Marie-Jean-Jacques, *Le Morvan : topographie, agriculture, mœurs des habitants, état ancien, état actuel*, Paris, Guénégaud, 1853.

DUPONT Jacques, *Le flottage des bois du Morvan pour l'approvisionnement de Paris*, Nevers, La Camosine, Annales des pays nivernais, 1995.

DUPOUEY Jean-Luc, DAMBRINE Etienne, DARDIGNAC Cécile et GEORGE-LEROY Muriel, « La mémoire des forêts : Actes du colloque Forêt, archéologie & environnement 14 - 16 décembre 2004, Velaine-en Haye », Paris, Office national des forêts, Institut national de la recherche agronomique, Direction régionale des affaires culturelles de Lorraine, 2007.

DUPOUEY Jean-Luc, DAMBRINE Etienne, GEORGES-LEROY Murielle et DARDIGNAC Cécile, « Quelques évolutions récentes des relations entre archéologie, forêt et environnement », Velaine-en-Haye, France, Office national des forêts, Institut national de la recherche agronomique, Direction régionale des affaires culturelles de Lorraine (coll. « Colloque Sylva - Forêt, archéologie et environnement »), 2004.

DUPOUEY J.-L., SCIAMA D., LAFFITE Jean-Denis, GEORGES-LEROY Murielle et DAMBRINE E., « Impact des usages agricoles antiques sur la végétation en forêt de Saint-Amond : interaction avec le traitement sylvicole actuel », Velaine-en-Haye, France, Office national des forêts, Institut national de la recherche agronomique, Direction régionale des affaires culturelles de Lorraine (coll. « Colloque Sylva - Forêt, archéologie et environnement »), 2004.

DUPRAZ C., LELONG F., BONNEAU Michel et DIDON J.F., « Effets des boisements résineux purs sur l'évolution de la fertilité du sol : premiers résultats obtenus sur bassins versants expérimentaux du Mont Lozère (Lozère, France) », *Annales des sciences forestières*, 1986, vol. 43, nº 2, p. 147-164.

DUPUY Francis, *Anthropologie économique*, Paris, Armand Colin, 2001.

DUPUY Michel, « Le reboisement des terrains sectionaux dans le département de la Creuse de 1840 à 1945 » dans *Histoire de la forêt du Massif central*, Clermont-Ferrand, Publications de l'Institut d'études du Massif central, 1987, p. 59-76.

DURAND Aline, « À la recherche du paysage médiéval : Approches paléoenvironnementales » dans CURSENTE Benoît et MOUSNIER Mireille (dir.), *Les territoires du médiéviste*, Rennes, Presses universitaires de Rennes (coll. « Histoire »), 2015, p. 363-379.

DURAND Aline, « L'émergence d'outils empruntés aux sciences biologiques végétales en archéologie médiévale en France » dans *Trente ans d'archéologie médiévale en France, un bilan pour un avenir*, Publications du Craham, Caen, 2010, p. 25-38.

DURAND Aline, *Les paysages médiévaux du Languedoc : X^e^-XIIe siècles*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2003.

DUVAL Colin, HORARD Marie-Pierre, CUCCHI Thomas et LEPETZ Sébastien, « La consommation de viande de porc en Gaule entre la fin de l'âge du fer et la période romaine : Ruptures et continuité » dans Bruno Laurioux (ed.), *Pour une histoire de la viande*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais (coll. « Tables des hommes »), 2022, p. 93-116.

DUVAL Michel, *La Cour d'eaux et forêts et la Table de marbre du Parlement de Bretagne: 1534-1790*, Thèse de doctorat, Rennes, France, 1964, vol. 4/, 572 p.

DUVAL Michel, « Economie forestière et féodalité dans l'Ouest à la veille de la Révolution », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 1957, vol. 64, n° 3, p. 347-358.

DUVAL Michel, « En Bretagne : forêts seigneuriales et droits d'usage (XVIe-XVIIe siècles) », *Annales*, 1953, vol. 8, n° 4, p. 482-492.

EL ALAOUI Narjys, « Le chêne, le cheval, le bûcheron. Une collection d'écorçoirs des XIXe et XXe siècles au musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée », *Revue d'ethnoécologie*, 15 mai 2014, n° 5, [en ligne] https://journals.openedition.org/ethnoecologie/1813.

ÉPAUD Frédéric, « Charpente de Notre-Dame : stop aux idées reçues ! », *CNRS Le journal [en ligne]*, 2019, https://lejournal.cnrs.fr/billets/charpente-de-notre-dame-stop-aux-idees-recues.

ÉPAUD Frédéric, « Les forêts et le bois d'œuvre dans le Bassin parisien » dans *La forêt au Moyen Âge*, 2019e éd., Paris, 2019, vol. Les Belles Lettres/, p. 142-153.

ÉPAUD Frédéric, *La charpente de la cathédrale de Bourges: de la forêt au chantier*, Tours, France, Presses universitaires François Rabelais, 2017.

FABRE Camille, *Commerce et marchandisation du bois à Toulouse à la fin du Moyen âge*, Paris, France, Classiques Garnier, 2021, 506 p.

FAERBER Johanna, « De l'incendie destructeur à une gestion raisonnée de l'environnement : le rôle du feu dans les dynamiques paysagères dans les Pyrénées centrales françaises », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest. Sud-Ouest Européen*, 2000, vol. 7, n° 1, p. 69-79.

FAERBER Johanna, « Gestion par le feu et impact sur la diversité : le cas des friches sur anciennes terrasses de culture dans les Pyrénées centrales », *Journal d'agriculture traditionnelle et de botanique appliquée*, 1996, vol. 38, nº 1, p. 273-293.

FAGET DE CASTELJAU Henri (de), « La maison de Mello en Bourgogne : une révision à partir des archives des Chalon », *Annales de Bourgogne*, 42, 1980, p. 5-42.

FEBVRE Lucien, *La terre et l'évolution humaine : introduction géographique à l'histoire*, Paris, France, La Renaissance du livre, 1922.

FEL André, *Les Hautes-Terres du Massif Central : tradition paysanne et économie agricole,* Clermont-Ferrand, PUF, 1962.

FISCHESSER Bernard, *La vie de la forêt*, Paris, Édition de la Martinière, 2009.

FOCHESATO Andrea, *Aux origines de la ville européenne : technologie, typologie et fonction de l'architecture en bois dans l'habitat urbain des oppida celtiques (IIe-IIer s. av. J.-C.) : le cas de Bibracte, mont Beuvray (France)*, Thèse de doctorat en archéologie, Université de Bourgogne-Franche-Comté, Dijon, 2020.

FOLLAIN Antoine, *Le village sous l'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 2008.

FOLLAIN Antoine (dir.), *Campagnes en mouvement en France du XVIe au XIXe siècle : actes du colloque international d'histoire rurale « Autour de Pierre de Saint Jacob » tenu à Dijon les 23 et 24 mars 2007*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 2008.

FORTIN Marie-José, SGARD Anne et FRANCHOMME Magalie, « La gouvernance territoriale du et par le paysage : observations, retours d'expériences, regards critiques », *Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie*, [En ligne], 2019, Vol. 10, n°2.

FOSSIER Robert, « Introduction : l'organisation de l'espace dans les campagnes, approche des problèmes » dans Monique Bourin et Stéphane Boisselier (eds.), *L'espace rural au Moyen Âge : Portugal, Espagne, France (XIIe-XIVe siècle). Mélanges en l'honneur de Robert Durand*, Rennes, Presses universitaires de Rennes (coll. « Histoire »), 2015, p. 19-22.

FOSSIER Robert, *Enfance de l'Europe, Xe-XIIe siècle*, 2 vol., Paris, France, Presses universitaires de France, 1989.

FOSSIER Robert, « L'essart en France du Nord : toponymie et réalités » dans Charles Higounet (ed.), *Toponymie et défrichements : Médiévaux et modernes en Europe occidentale et centrale*, Toulouse, Presses universitaires du Midi (coll. « Flaran »), 1988, p. 35-42.

FOSSIER Robert, « Peuplement de la France du Nord entre le Xe et le XVIe siècles », *Annales de Démographie Historique*, 1979, vol. 1979, nº 1, p. 59-99.

FOSSIER Robert, « La démographie médiévale : problèmes de méthode (Xe - XIIIe siècles) », *Annales de Démographie Historique*, 1975, vol. 1975, nº 1, p. 143-165.

FOSSIER Robert, « Les défrichements dans la France du Nord au Moyen Age », *Revue Forestière Française*, 1964, nº 8-9, p. 629-639.

FOY Danièle, « Les ateliers de verriers Les dossiers de l'archéologie », *Les dossiers de l'archéologie*, 1989, nº 143, (coll. « Le verre au Moyen Âge »), p. 30-37.

FOY Danièle et VALLAURI Lucy, « Témoins d'une verrerie du Haut-Moyen-Âge à Maguelone (Hérault) », *Archéologie du Midi Médiéval*, 1985, vol. 3, nº 1, p. 13-18.

FRESSOZ Jean-Baptiste, « Les politiques de la nature au début de la révolution. Sens et fonctions de l'alerte environnementale, 1789-1793 », *Annales historiques de la Revolution française*, 25 mars 2020, n° 399, nº 1, p. 19-38.

FRESSOZ Jean-Baptiste, « Pour une histoire désorientée de l'énergie », dans *L'économie verte en question*, 25ème Journées Scientifiques de l'Environnement, Créteil, 2014, p. 1-11.

FRESSOZ Jean-Baptiste, GRABER Frédéric, LOCHER Fabien et QUENET Grégory, *Introduction à l'histoire environnementale*, Paris, France, La Découverte, 2014.

FRUCHART Catherine, *Analyse spatiale et temporelle des paysages de la forêt de Chailluz (Besançon, Doubs) de l'Antiquité à nos jours*, 4 vol., Thèse de doctorat d'archéologie, Besançon, Besançon, 2014.

FRUHAUF Christian, « Les délits forestiers en Pays de Sault au XVIIIe siècle », *Annales du Midi*, 1983, p. 391-428.

FRUHAUF Christian, *Forêt et société : de la forêt paysanne à la forêt capitaliste en pays de Sault sous l'Ancien régime (vers 1670-1791)*, Paris, Éditions du C.N.R.S., 1980.

FRUHAUF Christian et BONHÔTE Jérôme, « Métallurgie au bois et espaces forestiers pyrénéens dans l'Aude et l'Ariège », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest, Forêts des Pyrénées*, 1990, nº 61, p. 459-474.

FURON Christophe, « Gens de guerre en hiver : le cas des Écorcheurs durant l'hiver 1438–1439 », *Questes. Revue pluridisciplinaire d'études médiévales*, 2016, nº 34, p. 85-118.

FYOT Eugène, « La châtellenie de Glenne », *Mémoires de la Société Eduenne*, 1904, t.XXXII, p. 85-132.

GALOCHET Marc (dir.), *La forêt : ressource et patrimoine*, Paris, Ellipses, 2006.

GALOCHET Marc et BECK Corinne, « Géohistoire forestière : au croisement entre temporalités et territorialités » dans *Géohistoire de l'environnement et des paysages*, Paris, CNRS Éditions, 2019, p. 133-145.

GALOP Didier, « Évolutions paléo-environnementales en vallée d'Ossau, du Néolithique à l'Époque contemporaine », dans RENDU Christine, CALASTRENC Carine, LE COUÉDIC Mélanie, BARDOY Anne, *Estive d'Ossau, 7000 ans de pastoralisme dans les Pyrénées*, Toulouse, Le Pas d'oiseau, 2016, p. 161-173.

GALOP Didier, « La croissance médiévale sur le versant nord des Pyrénées à partir des données palynologiques », dans BERTHE Maurice et CURSENTE Benoît, *Villages pyrénéens : Morphogénèse d'un habitat de montagne*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2000, p. 45-54.

GALOP Didier, « Le parchemin et le pollen : la Cerdagne médiévale, de l'archive écrite à l'archive naturelle » dans *Les sociétés méridionales à l'âge féodal, Hommage à Pierre Bonnassié*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1999, p. 35-43.

GARNIER Édouard, *Histoire de la verrerie et de l'émaillerie*, Tours, Alfred Mame et Fils., 1886.

GARNIER Emmanuel, « Événements climatiques extrêmes, vulnérabilités et stratégies d'adaptation des sociétés de Bourgogne-Franche-Comté (XVIe siècle-XXe siècle) », *Bourgogne-Franche-Comté Nature*, 2019, vol. 29, p. 151-166.

GARNIER Emmanuel, *Terre de conquêtes : la forêt vosgienne sous l'Ancien régime*, Paris, Fayard, 2004.

GARNIER Emmanuel, « Bioindicateurs et évolution des écosystèmes forestiers, XVIe-XXe siècles », *Cahiers d'Études du GHFF*, 2002, n° 12, p. 25-32.

GARNOT Benoît, *Justice et société en France aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, Ophrys, 2000.

GARNOT Benoît, *La population française : aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles*, Gap, Ophrys, 1988.

GARNOT Benoît, *Vivre en Bourgogne au XVIIIe siècle*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 1996.

GARRIER Gilbert, « Reboisement et forêt dans le Rhône au XIXe siècle », dans *Histoire de la forêt du Massif central*, Clermont-Ferrand, Publications de l'Institut d'Études du Massif central, 1987, p. 77-86.

GASC Julie, BELINGARD Christelle, RASSAT Graziella, « Les charbonnières et l'activité métallurgique du site « Le Noret » à Saint-Martin-d'Ary (Charente-Maritime) » PARADIS-GRENOUILLET Sandrine, BURRI Sylvain, ROUAUD Romain, *Charbonnage, Charbonniers, Charbonnières. Confluence de regards autour d'un artisanat méconnu*, Aix-Marseilles, Presses universitaires de Provence, 2018, p. 69-79.

GAVEAU Fabien, *Propriété, cadastre et usages locaux dans les campagnes françaises (1789-1960)*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté (coll. « Les Cahiers de la MSHE »), 2021.

GEBHARDT Anne, « Impacts anthropiques anciens sur les sols forestiers. Quelques études de cas en contexte archéologique et expérimental » dans DUPOUEY Jean-Luc, DAMBRINE Etienne,

DARDIGNAC Cécile et GEORGES-LEROY Murielle (eds.), *La mémoire des forêts Actes du colloque " Forêt, archéologie et environnement " 14 - 16 décembre 2004*, Nancy, ONF/INRA/DRAC, 2008, p. 211-218.

GEBHARDT Anne, SCHWARTZ Dominique, ERTLEN Damien, CAMPANER Arnaud, MEYER Nicolas et LANGOHR Roger, « Impacts des anciennes activités humaines dans les sols vosgiens actuellement sous couvert forestier », *Revue du Nord. Collection Archéologie (Hors-série)*, 2015, vol. 23, (coll. « Sols en mouvement »), p. 59-72.

GENDRON Stéphane et MULON Marianne, *L'origine des noms de lieux en France : essai de toponymie*, Paris, France, Éditions Errance, 2008.

GEORGES-LEROY Murielle, BOCK Jérôme, DAMBRINE Étienne et DUPOUEY Jean-Luc, « Apport du lidar à la connaissance de l'histoire de l'occupation du sol en forêt de Haye », *ArcheoSciences. Revue d'archéométrie*, 30 avril 2011, nº 35, p. 117-129.

GERMAIN René, *Les Campagnes bourbonnaises à la fin du Moyen âge : 1370-1530*, Clermont-Ferrand, Institut d'études du Massif central, 1987.

GIGOT Jean-Gabriel, « Les flotteurs du Morvan à l'origine du flottage des bois de chauffage, Annales de Bourgogne », *Annales de Bourgogne*, 1948, n°20, p. 258-265.

GIRARDCLOS Olivier et PERRAULT Christophe, « Les forêts de chênes du centre-est de la France » dans BÉPOIX Sylvie et RICHARD Hervé (eds.), *La forêt au Moyen-Âge*, Paris, Les Belles Lettres, 2019, p. 129-142.

GIRAUD Pierre et CHAMPEAUX Antoine (de), « Le douglas en Haut Beaujolais, Charolais et Morvan, l'expérience de quelques propriétaires forestiers », *Revue forestière française*, 1997, vol. 49, p. 325-338.

GLOMOT David, « Bocage et métairies en Haute-Marche au XVe siècle. Aux origines du système d'élevage en prés clos », *Histoire & Sociétés Rurales*, 2011, vol. 36, nº 2, p. 41-74.

GODREAU Vincent, « Hier et aujourd'hui, Les forêts dans le Morvan : quelques éléments de réflexion sur la gestion actuelle », *Cahiers d'études du GHFF*, 2021, nº 31, p. 133-140.

GOUBERT Pierre, *Les paysans français au XVIIe siècle*, Paris, Hachette littératures, 1998.

GOUDIART Roger, « La redécouverte d'un tourisme culturel et de proximité, un atout bas carbone », *Signés PAP*, 2022, nº 54, p. 1-8.

GOURAULT Claude, PERAUD W., CAMIZULI Estelle, GUILLAUMET Jean-Paul, HAMM Gilles, MONNA Fabrice et PETIT Christophe, « Minéralogie de la mine du Prabis (Villapourçon, Nièvre, France) », *Bourgogne Nature*, 2011, nº 13, p. 96-116.

GOURIVEAU Emilie, *Résilience des écosystèmes : approche multiproxy de l'impact environnemental des activités humaines passées et récentes dans les Vosges du Nord (mines, verreries, activités militaires et agro-pastorales),* Thèse de doctorat en archéologie, Université Bourgogne Franche-Comté, Besançon, 2020.

GRABER Frédéric et LOCHER Fabien (eds.), *Posséder la nature : environnement et propriété dans l'histoire*, Paris, France, Éditions Amsterdam, 2018.

GRATALOUP Christian, *Introduction à la géohistoire*, Malakoff, France, Armand Colin, 2015.

GRATALOUP Christian, « Les périodes de l'espace », *Espace-Temps*, 2003, vol. 82, nº 1, p. 80-86.

GRATALOUP Christian, « Un personnage historique de première grandeur : l'espace », *Géopoint : « Histoire, temps et espace »*, 1990, vol. 90, p. 155-163.

GRENAND Françoise, « L'abattis contre l'essart, again », *Journal d'agriculture traditionnelle et de botanique appliquée*, 1996, vol. 38, nº 1, p. 19-53.

GRENIER Jean-Baptiste, « Misère de l'Anthropocène », *lvsl.fr* [Enligne] https://lvsl.fr/misere-de-lanthropocene/, 9 mars 2023.

GRESSER Pierre, « Nature et montant des recettes forestières du Comté de Bourgogne au XIVe siècle, d'après les comptes de Gruerie » dans CORVOL Andrée (ed.), *Les forêts d'Occident : Du Moyen Âge à nos jours*, Toulouse, Presses universitaires du Midi (coll. « Flaran »), 2020, p. 13-38.

GRESSER Pierre, *La gruerie du comté de Bourgogne aux XIVe et XVe siècles,* Turnhout, Brepols, 2004.

GRESSER Pierre et RICHARD Hervé, « Palynologie et sources écrites : le cas du Jura à l'époque médiévale », *Hommes et Terres du Nord*, 1986, vol. 2, nº 1, p. 102-105.

GRESSER Pierre, ROYER Claude et VION-DELPHIN François, *Les hommes et la forêt en Franche-Comté*, Paris, C. Bonneton, 1990.

GRODWOHL Marc, MICHEL Gérard et SCHWIEN Jean-Jacques Auteur de la postface, *Cochons de ville, cochons des bois, Une histoire environnementale des collines sous-vosgiennes.*, Strasbourg, France, Société pour la conservation des Monuments Historiques d'Alsace, 2019.

GUENEAU Lucien, « Le droit de chasse à Arleuf en 1434 », *Mémoires de la Société académique du Nivernais*, 1894, nº 5, p. 90-91.

GUERREAU-JALABERT Anita, « L'essart comme figure de subversion de l'ordre spatial dans les romans arthuriens » dans *Campagnes médiévales : l'homme et son espace (900-1350). Études offertes à Robert Fossier*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995, p. 59-72.

GUÉRY Alain, « Les finances de la monarchie française sous l'Ancien Régime », *Les Annales*, 1978, vol. 33, nº 2, p. 216-239.

GUILAINE Jean, *Pour une archéologie agraire : à la croisée des sciences de l'homme et de la nature*, Paris, Armand Colin, 1991.

GUILLEMOT Etienne, *Les forêts de Senlis, étude sur le régime des forêts d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville au moyen âge et jusqu'à la Révolution*, Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1905.

GUILLIEN Émile, *Quand la « moulée » du Morvan descendait à Paris*, Clamecy, les Traîne-bûches du Morvan, 2009.

GUILLIEN Émile, « Faire flotter la moulée du Morvan pour chauffer les foyers parisiens, milieu du XVIe siècle-milieu du XXe siècle » dans CORVOL Andrée (dir.), *Le bois, source d'énergie : naguère et aujourd'hui. Journée d'étude du Groupe d'histoire des forêts françaises : Environnement, forêt et société (XVIe-XXe siècle), Troisième partie : la ville.*, École normale supérieure., Paris, Publ. IHMC-CNRS, *Cahier d'Etudes du GHFF*, 2000, n° 10, p. 19-24.

GUYOTJEANNIN Olivier (dir), *Population et démographie au Moyen Âge*, *Actes du 118e congrès national des sociétés savantes,* Paris, Éditions du CTHS, 1995.

HANDLEY Christine, ROTHERHAM Ian D., "Tanneries and treescapes : the influence of the tanning industry on woodland management", dans *Ancient Woods, trees and forests*, 2023, p. 320-334

HARAWAY Donna, « Anthropocène, Capitalocène, Plantationocène, Chthulucène », *Multitudes*, 2016, n° 65, n° 4, p. 75-81.

HARDIN Garrett, « The tragedy of the commons », *Science*, 1968, n° 162, p. 1243-1248.

HARRIS William V., « Bois et déboisement dans la Méditerranée antique », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2011, 66e année, n° 1, p. 105-140.

HENRY Simone, *La Forêt de Bouconne : étude de géographie historique*, Toulouse, France, E. Privat, 1943.

HENRY Simone, « La forêt de Bouconne », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest. Sud-Ouest Européen*, 1942, vol. 13, n° 2, p. 125-169.

HERVIEU-LÉGER Danièle et HERVIEU Bertrand, *Le retour à la nature: « au fond de la forêt...l'État »*, Paris, Éd. du Seuil, 1979.

HIGOUNET Charles, « Les Artigues du Midi de la France » dans *Toponymie et défrichements : Médiévaux et modernes en Europe occidentale et centrale*, Toulouse, Presses universitaires du Midi (coll. « Flaran »), 1988, p. 11-33.

HIGOUNET Charles, *Défrichements et villeneuves du Bassin parisien : XIe-XIVe siècles*, Paris, France, Éditions du CNRS, 1990.

HIGOUNET Charles, « Les grandes haies forestières de l'Europe médiévale », *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, 1979, vol. 10, nº 1, p. 213-217.

HIGOUNET Charles, « Les forêts de l'Europe occidentale, du Ve au XIe siècle » dans HIGOUNET Charles, *Paysages et villages neufs du Moyen Âge : recueil d'articles*, Fédération historique du Sud-Ouest, Bordeaux, 1975 (1934-1975), p. 37-66.

HIGOUNET Charles, « La géohistoire », dans Charles SAMARAN (éd.), *L'histoire et ses méthodes*, Paris, Gallimard, 1961, p. 68-91

HIGOUNET-NADAL Arlette, *Périgueux aux XIVe et XVe siècles : étude de démographie historique*, Fédération historique du Sud-Ouest, Bordeaux, Fédération historique du Sud-Ouest, 1978.

HOEBANX Jean-Jacques, « Un arpentage de bois en 1522 », *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 1979, vol. 145, nº 3, p. 141-189.

HOTYAT Micheline, « Dynamiques internes et externes des forêts de résineux de RTM : le passage à la hêtraie, quelle valorisation du bois de Hêtre ? », *Annales de Géographie*, 1999, vol. 108, nº 609/610, p. 583-594.

HOTYAT Micheline, ARNOULD Paul et SIMON Laurent, *Les forêts d'Europe*, Paris, Nathan, 1997.

HOUDAILLE Jacques, « Quatre villages du Morvan : 1610-1870 », *Population*, 1987, 42e année, n°4-5, p. 649-670.

HOULLIER François, BONTEMPS Jean-Daniel et Dhôte Jean-François, « Changement de productivité des forêts : diagnostics et théories », *Cahiers d'études du GHFF*, 2007, vol. 17, p. 55-60.

HOUZARD Gérard, « Dégradations et restauration en Écouves de 1666 à nos jours », *Hommes et Terres du Nord*, 1986, p. 227-230.

HOUZARD Gérard, « Poids de l'Histoire et importance de la durée en biogéographie », *Annales de Normandie*, 1982, nº 1, p. 269-288.

HOUZARD Gérard, « Les grosses forges ont-elles mangé la forêt ? », *Annales de Normandie*, 1980, vol. 30, nº 3, p. 245-269.

HUFFEL Gustave, *Histoire des forêts françaises : de la Gaule chevelue à nos jours*, Paris, CNPF, Centre national de la propriété forestière, 2019 (1925).

HUFFEL Gustave, « Les méthodes de l'aménagement forestier en France », *Annales de l'École nationale des Eaux et Forêts*, 1927, t.1, fasc. 2, p. 38.

HUFFEL Gustave, *Histoire des forêts françaises, de l'origine jusqu'à la suppression des Maîtrises des Eaux et Forêts*, Nancy, École Nationale des Eaux et Forêts, 1925.

HUFFEL Gustave, *La forêt sainte de Haguenau en Alsace : notice historique et descriptive*, Nancy, Berger-Levrault, 1920.

HUSSON Jean-Pierre, « Vers des modèles forestiers pluri-fonctionnels » dans GALOCHET Marc (ed.), *La forêt, Ressource et patrimoine*, Ellipses., Paris, 2006, p. 126-154.

HUSSON Jean-Pierre, *La forêt lorraine : étude de géographie humaine*, 3 vol., Thèse d'État, Université de Metz, Metz, 1987.

HUSSON Jean-Pierre, « Les forêts résineuses en Lorraine de la fin du XVIIIe siècle à nos jours », *Hommes et Terres du Nord*, 1986, p. 236-239.

HUSSON Jean-Pierre, « Les lisières forestières au XVIIIe siècle. L'exemple lorrain », *Revue Forestière Française*, 1984, n° 36, p. 415-424.

IRLINGER Walter, SUHR Grietje (ed.), *Archaeological Sites in Forests, Strategies for their Protection*, München, Schriftenreihe des Bayerischen Landesamtes für Denkmalpflege, 2017.

JACOB-ROUSSEAU Nicolas et GOB Frédéric, « Le flottage du bois et ses conséquences écologiques, de l'Antiquité à l'époque contemporaine : Problèmes, matériel et méthodes pour une contribution à l'histoire environnementale » dans BAUD Anne et CHARPENTIER GÉRARD (eds.), *Chantiers et matériaux de construction : De l'Antiquité à la Révolution industrielle en Orient et en Occident*, Lyon, MOM Éditions (coll. « Archéologie(s) »), 2020, p. 175-208.

JACOB-ROUSSEAU Nicolas, HOELTZEL Philippe et COLIN Gaëtan, *Des bois « canards » exhumés du limon : un témoignage exceptionnel de l'activité du flottage dans le Morvan*, [En ligne] https://archeorient.hypotheses.org/12492, consulté le 24 mars 2022.

JACOB-ROUSSEAU Nicolas, TSCHEILLER Charles, MÉTÉRY Fabien et NAVRATIL Oldrich, « La petite hydraulique agricole et industrielle, de l'histoire économique à l'évaluation quantitative des pressions sur les écoulements, XIXe-début XXe siècle. Bassins de l'Arroux, de la Grosne et de la petite Grosne (Bourgogne, France) », *Bulletin de la Société Géographique de Liège*, 1 janvier 2016, n° 67, p. 143-160.

JACQUART Jean, « Le poids démographique de Paris et de l'Ile-de-France au XVIe siècle » dans *Paris et l'Île-de-France au temps des paysans (XVIe-XVIIe siècles)* [En ligne], Paris, Éditions de la Sorbonne (coll. « Réimpressions »), 2016 (1990), p. 227-235.

JAHAN Sébastien, DION Emmanuel, *Le peuple de la forêt : nomadisme ouvrier et identités dans la France du Centre-Ouest aux temps modernes*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2002.

JÉHIN Philippe, « Verriers et forêts sous l'Ancien Régime en Alsace », *Les Actes du CRESAT*, 2010, p. 1-7.

JÉHIN Philippe, *Les forêts des Vosges du Nord du Moyen Age à la Révolution : milieux, usages, exploitations*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2005.

JÉHIN Philippe, *Les Hommes contre la forêt : l'exploitation des forêts dans la Val d'Orbey au XVIIIe siècle*, Strasbourg, France, La nuée bleue, 1993.

JÉHIN Philippe, *Les forêts du Val d'Orbey et leur exploitation au XVIIIème siècle : contribution à l'étude de l'histoire rurale sous l'Ancien Régime*, Strasbourg, La bibliothèque Alsacienne, 1990.

JOLIVET Sophie, *Pour soi vêtir honnêtement à la cour de monseigneur le duc de Bourgogne : costume et dispositif vestimentaire à la cour de Philippe le Bon de 1430 à 1455*, thèse d'histoire, Université de Bourgogne, Dijon, 2009.

JOLLIVET Marc, « Un exemple d'interdisciplinarité au CNRS : le PIREN (1979-1989) », *La revue pour l'histoire du CNRS* [En ligne], 5 mai 2001, no 4.

JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, *Évolution de la végétation du massif du Morvan (Bourgogne - France) depuis la dernière glaciation à partir de l'analyse pollinique : Variations climatiques et impact des activités anthropiques*, 2 vol., thèse de doctorat d'archéologie, Université de Franche-Comté, Besançon, 2010.

JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, PETIT Christophe, MONNA Fabrice et RICHARD Hervé, « Évolution de la végétation du massif du Morvan : résultats des premières analyses polliniques et mise en évidence de l'impact des activités paléométallurgiques », *Bourgogne Nature*, 2007, Hors-série n°3, p. 97-104.

JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, VANNIÈRE Boris, GAUTHIER Émilie, RICHARD Hervé, MONNA Fabrice et PETIT Christophe, « 7000 years of vegetation history and land-use changes in the Morvan Mountains (France): A regional synthesis », *The Holocene*, décembre 2013, no 12, p. 1888--1902.

JUILLARD Étienne, « Géographie rurale française : travaux récents (1957-1963) et tendances nouvelles », *Études rurales*, 1964, vol. 13, no 1, p. 46-70.

JUILLARD Etienne, MEYNIER André, PLANHOL (DE) Xavier et SAUTIER Gilles, *Structures agraires et paysages ruraux, Un quart de siècle de recherches françaises*, Nancy, Annales de l'Est, 1957.

JULLIEN-CHARRELS Claude (Mme), *Le commerce du bois de chauffage à Paris au XVIe siècle avant le flottage*, thèse de l'École des Chartes, Paris, 1960.

KALAORA Bernard, « La question paysagère », *Espaces et sociétés*, 2006, no 127, no 4, p. 165-174.

KALAORA Bernard, SAVOYE Antoine, « Aménagement et ménagement : le cas de la politique forestière au XIXe siècle », dans CORVOL Andrée (ed.), *La forêt*, Actes du 113e congrès national des sociétés savantes, Strasbourg (1988), Paris, Éditions du CTHS, 1991, p. 307-328.

LAFOSSE Aurore, « La procédure d'enquête testimoniale à la fin du Moyen Âge : l'exemple angevin », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest. Anjou. Maine. Poitou-Charente. Touraine*, 2005, nº 112-1, p. 101-119.

LAGABRIELLE Sophie, « Les verreries du Nivernais (XIVe-XVIe siècles) » dans *Vitrum : le verre en Bourgogne : catalogue d'exposition, 1990,* Autun, Musée Rolin ; Dijon, Musée archéologique., Autun, 1990, p. 36-53.

LAKE-GIGUÈRE Danny, *Administrer les forêts du roi au Moyen Âge : le negotium forestarum en Normandie capétienne (1204-1328)*, Thèse de doctorat en histoire, Caen, Normandie Université ; Université de Montréal, 2020.

LAKE-GIGUÈRE Danny, « La livrée et le contrôle des droits d'usage dans les forêts royales de Normandie du XIIe au XIVe siècle », *Annales de Normandie*, 2017, 67e année, nº 2, p. 27-51.

LAMOUROUX Christian, « Longue durée et profondeurs chronologiques », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2015, 70e année, nº 2, p. 359-365.

LANDOIS Rémi, *Paysages et traces d'activités humaines préservés sous forêt : l'espace forestier du Val Suzon (Côte-d'Or) sur le temps long*, Thèse de doctorat, Université de Bourgogne Franche-Comté, Dijon, 2021.

LANDOIS Rémi, GARCIA Jean-Pierre et QUIQUEREZ Amélie, « Un habitat groupé antérieur au XIIe siècle préservé sous forêt : le site de Goa (Val-Suzon, Côte-d'Or) », *Bulletin du Centre d'études médiévales d'Auxerre* [En ligne] septembre 2019, n°23.1.

LANDRY Philippe, *Les moulins racontent le Morvan*, Athée, Association Moulins du Morvan, 1995.

LANDRY Philippe et LETRANGE Yvon, « Les battoirs à écorce dans le Morvan », *Vents du Morvan*, 2021, nº 80, p. 62-63.

LANGOUREAU Dimitri (ed.), *Flottage et flotteurs sur l'Yonne, XVIIIe siècle-1923*, Auxerre, France, Adiamos 89, 2015.

LATHUILLIÈRE Laurent et GIRONDE-DUCHER Maud, « Méthode d'identification et de caractérisation de l'ancienneté des forêts grâce aux archives forestières », *Revue forestière française*, 2017, vol. 69, nº 4, p. 467-484.

LATHUILLIÈRE Laurent et GIRONDE-DUCHER Maud, *Sémantique autour des forêts anciennes - Bibliographie. Réseau Habitats-Flore*, Lempdes, ONF, 2014.

LATHUILLIÈRE Laurent, « La Transition et la reconquête forestières au XIXe siècle sur la commune de Besse (Puy-de-Dôme), ou comment les forestiers ont fait une place à la forêt dans l'univers pastoral des hautes montagnes d'Auvergne. », *Actes du 2e colloque Histoire et traditions forestières. Les Dossiers forestiers,* Paris, ONF, 2013, nº 26, p. 13-42.

LAVAUDEN Louis, « Recherches rétrospectives sur les insignes et les marques distinctives de l'administration des Eaux et Forêts en France », *Revue des Eaux et Forêts*, 1927, p. 4-10.

LAVIGNE Cédric, « De nouveaux objets d'histoire agraire pour en finir avec le bocage et l'openfield », *Études rurales*, 1 janvier 2003, nº 167-168, p. 133-185.

LE LAY Yves-François, *Les hommes et le bois en rivière. Représentations, pratiques et stratégies de gestion dans le cadre de l'entretien des cours d'eau.*, Thèse de doctorat de géographie, Université Jean Moulin - Lyon III, Lyon, 2007.

LE ROUX Thomas (dir.), *Les Paris de l'industrie 1750-1920 : Paris au risque de l'industrie*, Grâne, Créaphis Éditions, 2013.

LE ROY LADURIE Emmanuel, JAVELLE Jean-Pierre et ROUSSEAU Daniel, « Sur l'histoire du climat en France : le XVIe siècle », *La Météorologie*, 2015, nº 89, p. 15-17.

LE ROY LADURIE Emmanuel, Javelle Jean-Pierre et Rousseau Daniel, « Sur l'histoire du climat en France : le XVIIe siècle », 2015, La Météorologie, nº 90, p. 23-26.

LE ROY LADURIE Emmanuel, *La civilisation rurale*, Paris, France, Édition Allia, 2012.

LE ROY LADURIE Emmanuel, *Histoire du climat depuis l'An mil*, Paris, France, Flammarion, 1967.

LE ROY LADURIE Emmanuel et BARRY Jean-Paul, « Histoire agricole et phytogéographie », *Annales*, 1962, vol. 17, nº 3, p. 434-447.

LE ROY LADURIE Emmanuel, *Les paysans français d'Ancien Régime : du XIVe au XVIIIe siècle*, Paris, Éditions du Seuil, 2015.

LEFEBVRE Raymond, LOUIS Bourguenot, GRAND-MESNIL Marie-Noëlle, BADRÉ Louis *et al.*, *Les eaux et forêts du 12e au 20e siècle*, Paris, Éditions du CNRS, 1987.

LEFÈVRE Simone, « La toponymie des défrichements dans la région parisienne (Xe-XIIIe siècles) » dans HIGOUNET Charles (ed.), *Toponymie et défrichements : Médiévaux et modernes en Europe occidentale et centrale*, Toulouse, Presses universitaires du Midi (coll. « Flaran »), 2020, p. 117-130.

LEFÈVRE Simone, « Haies, bois clos, défens et garennes dans la région parisienne au Moyen Âge », *La forêt privée*, 1982, nº 148, p. 73-77.

LEGUAI André, « Démographie médiévale dans le duché de Bourgogne : sources et méthodes », *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, 1970, vol. 1, nº 1, p. 73-88.

LEGUAI André et CHARRIER Jean-Bernard, *Histoire du Nivernais*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 1999.

LEGUIL Matthieu, « Le châtelain, le compte et le clerc. Les acteurs de la reddition des comptes de châtellenie en Bourgogne aux XIVe et XVe siècles, d'après l'exemple du bailliage d'Auxois », *Comptabilités. Revue d'histoire des comptabilités*, 8 août 2015, no 7.

LEMÉE Georges, « L'évolution forestière postglaciaire en Haut Morvan d'après l'analyse pollinique », *Bulletin de la Société Botanique de France*, 1951, no 98, p. 220-225.

LESPEZ Laurent et DUFOUR Simon, « Les hybrides, la géographie de la nature et de l'environnement », *Annales de geographie*, 22 février 2021, N° 737, no 1, p. 58-85.

LESPINASSE René de, *Le Nivernais et les comtes de Nevers*, 3 vol., Paris, H. Champion, 1909.

LETURCQ Samuel, « De l'usage de la méthode régressive en Histoire médiévale », *Ménestrel*, [En ligne]https://www.menestrel.fr/?De-l-usage-de-la-methode-regressive-en-Histoire-medievale&lang=fr , 2012.

LETURCQ Samuel, *Un village, la terre et ses hommes : Toury en Beauce, XIIe-XVIIe siècle*, Paris, Éditions du CTHS, 2007.

LEUWERS Hervé, *La justice dans la France moderne : du roi de justice à la justice de la nation (1498-1792)*, Paris, France, Ellipses, 2010.

LEVAINVILLE Jacques, *Le Morvan, étude de géographie humaine*, Thèse de doctorat de géographie, Université de Bordeaux, Bordeaux, 1909.

LÉVÊQUE Christian, MUXART Tatiana, ABBADIE Luc, WEILL Alain et VAN DER LEEW Sander, « L'anthroposystème : entité structurelle et fonctionnelle des interactions sociétés-milieux » dans *Lévêque Christian (ed.), Van der Leeuw S. (ed.), Quelles natures voulons-nous ? : pour une approche socio-écologique du champ de l'environnement, Actes du Colloque du PEVS, Lille 11-14 novembre 2001*, Paris, Elsevier, 2003, p. 110-129.

LÉVÊQUE Christian, MUXART Tatiana, LEEUW Sander Van Der, WEILL Alain et ABBADIE Luc, « L'anthroposystème et la zone atelier : nouveaux concepts territorialisés de l'étude des interactions société/milieux » dans Alain Génin et Alexandre Fréderic (eds.), *Continu et discontinu dans l'espace géographique*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais (coll. « Perspectives Villes et Territoires »), 2013, p. 279-292.

LÉVÊQUE Christian, PAVÉ Alain, ABBADIE Luc, WEILL Alain et VIVIEN Franck-Dominique, « Les zones ateliers, des dispositifs pour la recherche sur l'environnement et les anthroposystèmes », *Natures sciences sociétés*, 2000, vol. 8, no 4, p. 44-52.

LIZET Bernadette, RAVIGNAN François de, CALMETTES Ingrid et CHAPUIS Marcel, *Comprendre un paysage: guide pratique de recherche*, Paris, Institut national de la recherche agronomique, 1987.

LOCHER Fabien, « Les pâturages de la Guerre froide : Garrett Hardin et la "Tragédie des communs" », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, 2013, vol. 60-1, nº 1, p. 7-36.

LOCHER Fabien et QUENET Grégory, « L'histoire environnementale : origines, enjeux et perspectives d'un nouveau chantier », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, 2009, vol. 56-4, nº 4, p. 7-38.

LUGINBÜHL Yves, *La mise en scène du monde : la construction du paysage européen*, Paris, Éditions du CNRS, 2012.

MADERA P., MACHALA M., SLACH T., FRIEDL M., CERNUŠÁKOVÁ L., VOLARÍK D. et BUČEK A., « Predicted occurrence of ancient coppice woodlands in the Czech Republic », *iForest - Biogeosciences and Forestry*, 2017, vol. 10, nº 5, p. 788-795.

MAIGROT Jean-Louis, *La relation homme-territoire à de grandes échelles d'espace : contribution à la mise au point d'un modèle permettant, à un niveau communal, de localiser des enjeux territoriaux*, Thèse de doctorat, Dijon, Université de Bourgogne, 1997.

MAIGROT Jean-Louis, BECK Patrice, CHOUQUER Gérard, CURMI Pierre, DAMBRINE Etienne, DUPOUEY Jean-Luc et FAUCHER Franck, « Le projet "Saint Martin" », *dans La mémoire du sol : Restitution d'un paysage ancien par mesure de l'impact de l'occupation et de pratiques agraires anciennes sur le fonctionnement actuel du milieu biophysique, Colloque Pro Sylva 2004, Forêt, Archéologie et Environnement, Nancy*, 2004, p. 245-253.

MANE Perrine, *Le travail à la campagne au Moyen Âge : étude iconographique*, Paris, Picard, 2006.

MANE Perrine, « Abeilles et apiculture dans l'iconographie médiévale », *Anthropozoologica*, 1991, vol. 14-15, p. 25-48.

MARAGE Damien, « Vivre de paysage dans le Morvan ou l'impensé de la gestion forestière morvandelle », *Projets de paysage : revue scientifique sur la conception et l'aménagement de l'espace*, 2020, vol. 22, p. 1-19.

MARAGE Damien, *La forêt dans tous ses états : de la conservation à l'évaluation territoriale*, dossier d'HDR, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Paris, 2018.

MARAGE Damien, *Déterminisme, dynamique et modélisation spatiale de la diversité floristique dans un contexte de déprise pastorale. Application à la gestion durable des espaces montagnards sous influence méditerranéenne.*, Thèse de doctorat de sciences de l'Environnement, ENGREF (AgroParisTech), Nancy, 2004.

MARAGE Damien, FRUCHART Catherine, JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, GIRARDCLOS Olivier et BALLAND Vincent, « Towards a Methodological Framework for Investigating the Hidden History

of Woodland Covers » dans Guillaume Decocq (ed.), *Historical Ecology, Learning from the Past to Understand the Present and Forecast the Future of Ecosystems*, Londres, Iste, John Wiley & Sons, 2022, p. 135-149.

MARTONNE Emmanuel de, « Excursion géographique dans le Morvan et la Côte-d'Or », *Bulletin de l'Association de Géographes Français*, 1924, vol. 1, nº 2, p. 5-16.

MARTY Gérard, « De la chandelle aux ventes informatisées. L'organisation des ventes aux enchères de bois des forêts publiques, entre gouvernement des intérêts privés et souci de l'intérêt général (1318-2020) », *Économie rurale. Agricultures, alimentations, territoires*, 30 septembre 2020, nº 373, p. 43-59.

MARTY Gérard, « « Juste » prix et réputation professionnelle : un double enjeu pour les enchères de bois public », *Ethnologie française*, 2015, vol. 45, nº 4, p. 735-744.

MARTY Gérard, « Le processus d'encastrement et de désencastrement des enchères de bois public », *Revue du MAUSS*, 2015, vol. 45, nº 1, p. 355-376.

MASSARD-GUILBAUD Geneviève, « Historiens et géographes français et relation de l'homme au milieu : de Vidal de La Blache aux programmes de recherche interdisciplinaires de la fin du XXe siècle » dans *Les interactions hommes-milieux*, Versailles, Editions Quæ (coll. « Indisciplines »), 2014, p. 77-96.

MASSARD-GUILBAUD Geneviève, « Quelle histoire pour l'environnement ? », *Responsabilité et environnement*, 2007, nº 48, p. 30-36.

MASSON Guy, « Le flottage sur l'Ouche à destination de Dijon, Conflits d'usage et aménagements au XVIIIe siècle » dans JACOB Nicolas, JARRIGE François, LANGOUREAU Dimitri (dir.), *Le flottage du bois en Europe : enjeux sociaux et environnementaux*, Dijon, EUD, 2023, p. 169-185.

MATHER Alexander. S., The Forest Transition », *Area*, 1992, vol. 24, nº 4, p. 367-379.

MATHER Alexander S. et NEEDLE Carolyn. L., « The Forest Transition: A Theoretical Basis », *Area*, 1998, vol. 30, nº 2, p. 117-124.

MAURY Alfred, « Les forêts de la France dans l'Antiquité et au Moyen Âge ; nouveaux essais sur leur topographie, leur histoire et la législation qui les régissait », *Mémoires présentés par divers savants étrangers à l'Académie*, 1860, vol. 4, nº 1, p. 1-265.

MAURY Alfred, *Histoire des grandes forêts de la Gaule et de l'ancienne France : précédée de recherches sur l'histoire des forêts de l'Angleterre, de l'Allemagne et de l'Italie, et de considérations sur le caractère des forêts des diverses parties du globe*, Paris, A. Leuleux., 1850.

MAZOYER Louis, « Exploitation forestière et conflits sociaux en Franche-Comté, à la fin de l'ancien régime », *Annales*, 1932, vol. 4, nº 16, p. 339-358.

MEGROT Henri, *Petite histoire de la forêt nivernaise*, Paris, France, Nouvelles éditions latines, 1972.

MÉRIAUX Jean-Michel, « La ressource forestière », *Cahiers scientifiques du Parc naturel régional du Morvan*, 2011, nº 9, p. 140-147.

MERLE Louis, *La métairie et l'évolution agraire de la Gâtine poitevine de la fin du Moyen âge à la Révolution*, Paris, France, S.E.V.P.E.N., 1958.

MÉTAILIÉ Jean-Paul, « La "dégradation des montagnes" au XIXe siècle dans les Pyrénées » dans BECK Corinne, LUGINBÜL Yves, MUXART Tatiana (eds.), *Temps et espaces des crises de l'environnement*, Versailles, Éditions Quae, 2006, p. 191-210

MÉTAILIÉ Jean-Paul, « Une vision de l'aménagement des montagnes au XIXe siècle : les photographies de la RTM », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest. Sud-Ouest Européen*, 1988, vol. 59, nº 1, p. 35-52.

MÉTAILIÉ Jean-Paul, « La forêt paysanne dans les Pyrénées centrales », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest. Sud-Ouest Européen*, 1984, vol. 55, nº 2, p. 231-238.

MEYER Éric, WICHEREK Stanislas et PEULVAST Jean-Pierre, « Processus de dégradation des sols et évolution des paysages agraires depuis le XVIIIe siècle. Exemple du nord-ouest du Bassin parisien » dans *Paysages agraires et environnement. Principes écologiques de gestion en Europe et au Canada*, Paris, CNRS Éditions, 1999, p. 89-100.

MEYNIER André, *Les paysages agraires*, Paris, Armand Colin, 1958.

MILLE Pierre et ROLLET Philippe, « Étude de trois grands tonneaux mis au jour à Reims/Durocortorum (Marne) : le savoir-faire des tonneliers antiques », *Gallia. Archéologie des Gaules* [En ligne], 31 décembre 2020, vol. 77, nº 2, p. 123-155.

MOMOT Jacques, « Chitry (Nièvre) et ses exploitations minières », *Publications de la Société Linnéenne de Lyon*, 1967, vol. 36, nº 5, p. 182-187.

MOMOT Jacques, « Chitry (Nièvre) et ses exploitations minières », *Publications de la Société Linnéenne de Lyon*, 1967, vol. 36, nº 5, p. 182-187.

MONTGASCON Alain (de), « A propos de la loi du 6 août 1963 pour qui ? pourquoi ? », *Revue Forestière Française*, 1981, nº 33, p. 229-232.

MOOR Tine (DE), *The dilemma of the commoners : understanding the use of common-pool resources in long-term perspective*, New York, Cambridge University Press, 2015.

MOREAU Frédéric, *Histoire du flottage en trains : Jean Rouvet et les principaux flotteurs anciens et modernes*, Paris, Dauvin et Fontaine, 1843.

MORICEAU Jean-Marc, *La mémoire des croquants : chroniques de la France des campagnes, 1435-1652*, Paris, Tallandier, 2018.

MORICEAU Jean-Marc, *La mémoire des paysans : chroniques de la France des campagnes, 1653-1788*, Paris, Tallandier, 2020.

MORICEAU Jean-Marc, *L'homme contre le loup : une guerre de deux mille ans*, Paris, Fayard, 2011.

MORICEAU Jean-Marc, *Terres mouvantes : les campagnes françaises du féodalisme à la mondialisation : 1150-1850 : essai historique*, Paris, Fayard, 2002.

MORICEAU Jean-Marc, *L'élevage sous l'Ancien Régime : les fondements agraires de la France moderne XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, Sedes, 1999.

MORINEAU Michel, « Note sur le peuplement de la généralité de Moulins », *Annales de Démographie Historique*, 1973, vol. 1973, nº 1, p. 475-503.

MORINIAUX Vincent, *La forêt. France, XVIIe–XXIe siècle*, Documentation photographique n° 8150., Paris, CNRS Éditions, 2023.

MORINIAUX Vincent, *Les Français face à l'enrésinement. XVIe-XXe siècles.*, Thèse de doctorat, Université Paris-Sorbonne, Paris, 1999.

MORINIAUX Vincent, « Les français devant les résineux », *Cahiers d'études du GHFF*, 1994, nº 4, p. 33-36.

MOUSNIER Roland, *La vénalité des offices sous Henri IV et Louis XIII*, Genève, Mégariotis reprints, 1979.

MOUTHON Fabrice, *Le sourire de Prométhée : l'homme et la nature au Moyen Âge*, Paris, la Découverte, 2017.

MOUTHON Fabrice, « L'essartage dans les Alpes occidentales au prisme des sources écrites du bas Moyen Âge » dans *Plantes exploitées, plantes cultivées, Cultures, techniques, discours, Études offertes à Georges Comet*, Aix-en-provence, Publications de l'université de Provence, 2007, p. 109-125.

MUSÉE DE L'HISTOIRE DE FRANCE et GROUPE D'HISTOIRE DES FORÊTS FRANÇAISES, *Histoire de forêts : la forêt française du XIIIe au XXe siècle*, Paris, Adam Biro, Centre historique des Archives nationales, 1997.

MUXART Tatiana, VIVIEN Franck-Dominique, VILLALBA Bruno, BURNOUF Joëlle (eds.), *Des milieux et des hommes : fragments d'histoires croisées*, Paris, Elsevier, 2003.

NARDEUX Bruno, *Une « forêt » royale au Moyen Age : Le pays de Lyons, en Normandie (vers 1100 - vers 1450)*, Thèse de doctorat d'histoire médiévale, Normandie, Caen, 2017.

NEESEN Jeanette M., *Commoners : Common Right, Enclosure and Social Change in England, 1700-1820*, University Press., Cambridge, 1996.

NÈGRE Ernest, « Toponymie du hêtre en France », *Nouvelle revue d'onomastique*, 1987, vol. 9, nº 1, p. 19-25.

NIAUX Roland, « Note d'archéologie et d'histoire locale : Autun, Avrée, Broye, Champeaux, Etang-sur-Arroux, Fachin, Grury, Laizy, La Grande-Verrière, La Petite-Verrière, La Tagnière, Magnien, Mont-mort, Saint-Forgeot, Saint-Martin-de-Commune, Villapourçon, Volnay », *Mémoires de la Société Éduenne*, 1995, nº 56, p. 131-136.

NIAUX Roland, *Les voies de communications du pays éduen autour de Bibracte et d'Augustodunum*, 1990.

NOTTEGHEM Patrice, « Haie sèche, haie vive et ronce artificielle », *Études rurales*, 1991, vol. 121, nº 1, p. 59-72.

NOUGARÈDE Olivier, « L'État forestier en Lozère au 19ème siècle » » dans *Histoire de la forêt du Massif central*, Clermont-Ferrand, Publication de l'Institut d'Études du Massif central, 1987, vol.30, p. 87-107.

OLIVIER Sylvain, « Pour une approche sociale et technique du charbonnage dans le bassin de l'Hérault au XVIIIe siècle » dans *Charbonnage, charbonniers, charbonnières*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2018, p. 215-224.

ORTLIEB Jean-Baptiste, « Du paysage à l'environnement : le massif du Rossberg aux périodes médiévale et moderne », *Revue d'Alsace*, 2019, nº 145, p. 109-134.

OSTROM Elinor, *Gouvernance des biens communs : pour une nouvelle approche des ressources naturelles*, Révision scientifique de Laurent Baechler à partir de l'anglais, Bruxelles, De Boeck Supérieur, 2010 (1990).

PAILLET Antoine, *Archéologie de l'agriculture moderne*, Paris, Errance, 2005.

PAILLET Antoine, *Archéologie de l'agriculture en Bourbonnais, Paysages, outillages et travaux agricoles de la fin du Moyen Âge à l'époque industrielle*, Saint-Etienne, Créer, 1996.

PAQUOT Thierry, « Qu'est-ce qu'un « territoire » ? », *Vie sociale*, 2011, nº 2, p. 23-32.

PARADIS-GRENOUILLET Sandrine, ASPE Chantal et BURRI Sylvain (eds.), *Into the woods: Overlapping perspectives on the history of ancien forest*, Versailles, Editions Quae, 2018.

PARADIS-GRENOUILLET Sandrine, BURRI Sylvain et ROUAUD Romain (dir.), *Charbonnage, charbonniers, Charbonnières : confluence de regards autour d'un artisanat méconnu*, Aix-en-provence, Presses universitaire de Provence, 2018.

PARAIN Jacques, « Anost, De la période gallo-romaine à la Révolution, Les laboureurs, les manouvriers, les artisans et les pauvres », *Bulletin de l'Académie du Morvan*, 2004, n° 58-31e année, p. 1-120.

PARAIN Jacques, « Le vieux château d'Anost », Chastels et maisons fortes en Bourgogne I, Actes des journées de castellologie de Bourgogne, 1998, Montceau-les-Mines, Cecab, 2001, p. 223-243.

PARAIN Jacques, *La Tour de Marrey, Cussy-en-Morvan, Saône-et-Loire*, Anost, Association Anost Archéologie, 1999.

PARIS André, « Les progrès agricoles en Haut Morvan au XIXe siècle, Le cas de Corancy », *Bulletins de l'Académie du Morvan*, 2016, n° 80, p. 55-77.

PARIS André, « L'impact du flottage sur la société morvandelle, Le sens économique et social du flottage en Morvan sous l'Ancien Régime », *Revue scientifique Bourgogne Nature*, 2011, Hors-série, n° 9, p. 96-102.

PARIS André, « La Révolution vécue en Morvan dans le District de Château-Chinon », *Bulletins de l'Académie du Morvan*, 2008, n°65, p. 1 167 ; 2009, n°69, p. 1-102 ; 2010, n°70, p. 1-134 ; 2010, n°72, p. 1 96.

PARIS André, « Les clôtures du bocage en Haut-Morvan », *Histoire et Sociétés Rurales*, 1996, vol. 5, n° 1, p. 86-96.

PARIS André, « Cahiers de doléances des paroisses du Morvan Nivernais », 1989, n° 28-29, p. 3-116.

PARIS André, « Seigneur et Marchand de bois en Morvan au 18e siècle : Simon Pierre Sautereau, seigneur de Quincize », *Bulletins de l'Académie du Morvan*, 1984, 11ème année, n° 19, p. 2-36.

PASTOUREAU Michel, « Symbolique médiévale et moderne », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences historiques et philologiques. Résumés des conférences et travaux*, 1 octobre 2012, n° 143, p. 198-206.

PASTOUREAU Michel, *Le cochon : histoire d'un cousin mal aimé*, Paris, Gallimard, 2009.

PATAULT Anne-Marie, *Introduction historique au droit des biens*, Paris, Presses universitaires de France, 1989.

PEPY Emilie-Anne, « Les forêts de la Grande Chartreuse : l'exploitation d'une ressource industrielle, XVIIe – XVIIIe siècle », dans CORVOL Andrée, DEREIX Charles, GRESSER Pierre et LORMANT Pierre (eds.), *Forêt et montagne, Actes du colloque international organisé au Palais des congrès de Chambéry, du 12 au 14 septembre 2012*, L'Harmattan, Paris, 2015, p. 125-139.

PÉQUINOT Claude, « Sallonnyer, Sautereau et le flottage du bois », *Cahier scientifique du Parc naturel régional du Morvan*, 2018, nº 12, p. 12-18.

PERRIN Pierre, « La châtaigneraie des Maures : ses problèmes, ses espoirs », *Forêt méditerranéenne*, 1981, nº 2, p. 161-162.

PERRON Daniel, *La forêt française : une histoire politique*, Paris, Éditions de l'Aube, 2021.

PESEZ Jean-Marie, « Chapitre 2. L'habitation paysanne en Bourgogne médiévale » dans *Archéologie du village et de la maison rurale au Moyen Âge*, Lyon, Presses universitaires de Lyon (coll. « Collection d'histoire et d'archéologie médiévales »), 2019, p. 397-413.

PETERKEN George Frederick, *Natural woodland: ecology and conservation in northern temperate regions*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996.

PETIT Ernest, « Forêts de Châtel-Gérard et de Saint-Jean », *Annuaire de l'Yonne*, 1861, vol. 25, p. 255-273.

PETIT-DUTAILLIS Charles, « De la signification du mot « Forêt » à l'époque franque. Examen critique d'une position allemande sur la transition de la propriété collective à la propriété privée », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1915, vol. 76, nº 1, p. 97-152.

PETŘÍK Jan, ADAMEKOVÁ Katarína, PETR Libor, JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, KOČÁR Petr, KOČÁROVÁ Romana, GOLÁŇOVÁ Petra et GUICHARD Vincent, « Landscape evolution around the oppidum of Bibracte (Northern Massif Central, France) from the Late Iron Age to the Post-Mediaeval period », *Quaternary International*, 2021, nº 586, p. 105-120.

PETŘÍK Jan, PETR Libor, KOČÁROVÁ Romana, JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, KOČÁR Petr et ADAMEKOVÁ Katarína, « Étude paléo-environnementale d'un fond de vallon sur le versant oriental du mont Beuvray » dans *Programme quadriennal de recherche 2017-2020 sur le Mont Beuvray, rapport intermédiaire 2018*, Bibracte, Centre archéologique européen., Glux-en-Glenne (Nièvre), 2018, p. 130-138.

PEYRACHE-GADEAU Véronique et PERRON Loïc, « Le Paysage comme ressource dans les projets de développement territorial », *Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie*, [En ligne], 2010, Vol. 1, n° 2.

PEYRON Jean-Luc, « Il y a 400 ans, un roi renommé mais législateur forestier méconnu : Henri IV. », *Revue forestière française*, 1997, vol. 49, nº 5, p. 493-495.

PEYRON Jean-Luc, « L'aménagement forestier : une démarche économique à plusieurs facettes », Paris, Éditions du CTHS, 1991.

PICARD Étienne, « Le commerce du bois de chauffage et du charbon de bois à Dijon au XVIIIe siècle », *Mémoires de l'Académie de Dijon*, 1896, nº 5-4e série, p. 165-270.

PICARD Étienne, « Les délits et les peines en matière forestière au Moyen Âge dans le duché de Bourgogne », *Mémoires de la Société Éduenne*, 1891, nº 19, p. 333-365.

PICARD Etienne, « La vénerie et la fauconnerie des ducs de Bourgogne », *Mémoires de la Société Éduenne*, 1880, vol. 9, p. 296-418.

PICARD Étienne, « Compte de la gruerie des bailliages d'Autun et de Montcenis pour l'année 1419 », *Mémoires de la Société Éduenne*, 1877, nº 6, p. 217-282.

PICARD Étienne, « Les forêts du Charolais sous les ducs de Bourgogne de la race royale », *Mémoires de la Société Éduenne*, 1876, nº 5, p. 155-184.

PICHOT Daniel, « L'herbe et les hommes : prés et pâturages dans l'ouest de la France (XIe-XIVe siècle) » dans BRUMONT Francis (ed.), *Prés et pâtures : En Europe occidentale*, Toulouse, Presses universitaires du Midi (coll. « Flaran »), 2020, p. 45-64.

PICHOT Daniel, *Le village éclaté : habitat et société dans les campagnes de l'Ouest au Moyen âge*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2002.

PITTE Jean-Robert, *Terres de Castanide : hommes et paysages du châtaignier de l'Antiquité à nos jours*, Paris, Fayard, 2008.

PLAISANCE Georges, *Guide des forêts de France*, Paris, P. Horay, 1997.

PLAISANCE Georges, *Les Forêts en Bourgogne : leur histoire, leur utilité, leur place dans la vie de tous les jours*, Le Coteau, Ed. Horvath, 1988.

PLAISANCE Georges, « Une réformation méconnue en Bourgogne : celle de 1583 », dans *La forêt, Actes du 113e congrès national des sociétés savantes,* Strasbourg, 1988, *La Forêt*, p. 221-229.

PLAISANCE Georges, « Évolution des paysages forestiers et arborés en Bourgogne et Franche-Comté de l'an mille à nos jours », *Hommes et Terres du Nord*, 1986, vol. 2, nº 1, p. 190-195.

PLAISANCE Georges, « La toponymie des défrichements et des déboisements », *Revue Géographique de l'Est*, 1962, vol. 2, nº 3, p. 221-232.

PLAISANCE Georges, « Les caractères originaux de l'exploitation ancienne des forêts », *Géocarrefour*, 1953, vol. 28, nº 1, p. 17-26.

PLAISANCE Georges, « La chasse au hêtre dans le passé », *Revue forestière française*, 1950, nº 9, p. 458-461.

PLAISSE André, « Les forêts de la Haute-Normandie à la fin du Moyen Âge », *Études Normandes*, 1966, vol. 61, nº 190, p. 1-23.

PLET Françoise, « La géographie rurale française : quelques jalons », *Sociétés contemporaines*, 2003, vol. 49-50, nº 1, p. 85-106.

PLONÉIS Jean-Marie, « Toponymie romane : le substrat celtique. Exemple : la flore », *Actes des colloques de la Société française d'onomastique*, 2004, vol. 11, nº 1, p. 219-226.

POCQUET DU HAUT-JUSSÉ Barthélemy, *Le connétable de Richemont, seigneur bourguignon,* Dijon, Imprimerie Bernigaud et Privat, Dijon, 1936.

POITRINEAU Abel, « La forêt et la navigation dans les pays hauts du bassin ligérien (XVIIe/XVIIIe siècles) » dans Collectif, *Histoire de la forêt du Massif central*, Clermont-Ferrand, Publication de l'Institut d'Études du Massif central, 1987, p. 27-40.

POSKA Anneli et PIDEK Irena Agnieszka, « Pollen dispersal and deposition characteristics of Abies alba, Fagus sylvatica and Pinus sylvestris, Roztocze region (SE Poland) », *Vegetation History and Archaeobotany*, 2010, vol. 19, nº 2, p. 91-101.

POTTIER Aude, « Le massif forestier des Landes de Gascogne, un patrimoine naturel ? Le regard des gestionnaires », *Annales de géographie*, 2014, n° 698, nº 4, p. 1016-1038.

POTTIER Aude, « Quand la forêt est patrimonialisée : les enjeux du cadre forestier du Bassin d'Arcachon », *Sud-Ouest européen. Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, 2010, nº 30, p. 125-138.

POUBLANC Sébastien, *Compter les arbres : une histoire des forêts méridionales à l'époque moderne*, Thèse de doctorat, Université Toulouse-Jean Jaurès, Toulouse, 2015.

POUBLANC Sébastien, « L'usage de l'archive comme fondement du pouvoir monarchique : la forêt de papier de la réformation de Froidour (1666-1673) », *Les Cahiers de Framespa. Nouveaux champs de l'histoire sociale* [Enligne], 2013, nº 13.

POUBLANC Sébastien « Les forêts du Midi décrites comme dévastées au XVIIe siècle sont-elles une construction culturelle ? », 2019, n°52, p. 39-66.

POUX Anne-Sophie, GOB Frédéric et JACOB-ROUSSEAU Nicolas, « Reconstitution des débits des crues artificielles destinées au flottage du bois dans le massif du Morvan (centre de la France, XVIe-XIXe siècles) d'après les documents d'archive et la géomorphologie de terrain », *Géomorphologie : relief, processus, environnement*, 2011, vol. 17-n° 2, p. 143-156.

POUX Anne-Sophie, GOB Frédéric et JACOB-ROUSSEAU Nicolas, « L'Yonne morvandelle, une "rivière naturelle" ? Étude des conséquences de trois siècles d'industrie du flottage du bois sur des rivières du Morvan », *Revue scientifique Bourgogne Nature*, 2011, Hors-série n°9, p. 88-95.

PROU Maurice, « La forêt en Angleterre et en France (premier article) », *Journal des Savants* [En ligne], 1915, vol. 13, nº 6, p. 241-253.

QIU Tong, ARAVENA Marie-Claire, ANDRUS Robert, ASCOLI Davide, BERGERON Yves, BERRETTI Roberta, BOGDZIEWICZ Michal, BOIVIN Thomas, *et al.*, « Is there tree senescence? The fecundity evidence », *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 2021, vol. 118, nº 34, [En ligne] https://www.pnas.org/doi/full/10.1073/pnas.2106130118.

QUANTIN Maximilien, « Recherches historiques sur la rivière d'Armançon, le flottage des bois des comtes de Tonnerre au XVIe siècle », *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1887, nº 41, p. 169-191.

QUENET Grégory, *Qu'est-ce que l'histoire environnementale ?,* Seyssel, Champ Vallon, 2014.

QUILLIET Bernard, La France du beau XVIe siècle : 1490-1560, Paris, Fayard, 1998.

RACKHAM Oliver, *Woodlands*, London, William Collins, 2015 (2006).

RACKHAM Oliver, *The last Forest : the Story of Hatfield Forest*, London, Phoenix Press, 1998.

RACKHAM Oliver, *Ancient woodland: its history, vegetation and uses in England*, London, E. Arnold, 1980.

RACKHAM Oliver, *Trees and woodland in the British landscape*, London, J. M. Dent, 1976.

RAMEAU Jean-Claude, « L'intérêt chorologique de quelques groupements forestiers du Morvan, France », *Vegetatio*, 1985, vol. 59, nº 1/3, p. 47-65.

RANGER Jacques, GODREAU Vincent et DELAVEAU Alain, « Les coupes à blanc en forêt, aspects généraux et application au Parc naturel régional du Morvan », *Cahiers scientifiques du Parc naturel régional du Morvan*, 2021, nº 13, p. 15-106.

RASSAT Graziella, CROUZEVIALLE Rémi, CERBELAUD Fabien, TOUMAZET Jean-Pierre, ALLÉE Philippe, DIEUDONNÉ-GLAD Nadine et BAL Marie-Claude, « L'utilisation et l'apport de données LiDAR pour l'étude des forêts charbonnées en Charente » dans PARADIS-GRENOUILLET Sandrine, BURRI Sylvain, ROUAUD Romain, *Charbonnage, Charbonniers, Charbonnières. Confluence de regards autour d'un artisanat méconnu*, Aix-Marseilles, Presses universitaires de Provence, 2018, p. 105-119.

RÉGNIER Martine, « La Seigneurie de Château-Chinon aux XVIIe et XVIIIe siècles », *Bulletin de l'Académie du Morvan*, 1978, vol. 7-8, p. 1-83.

REILLE Maurice, *Leçons de palynologie et d'analyse pollinique*, Paris, Éditions du CNRS, 1990.

RENDU Christine, *La montagne d'Enveig : une estive pyrénéenne dans la longue durée*, Paris, Atelier national de Reproduction des Thèses, 2003.

REUSS Eugène (auteur), BLAIS Roger (ed.), *Une légende forestière, le tire et aire : étude historique sur l'ancien traitement des futaies feuillus, envisagé au point de vue de l'assiette des coupes,* Nancy, *Annales de l'École nationale des Eaux et Forêts*, t. VII, fasc. 1,1938 (début du XXe siècle).

REZÉ Charles-H., *Les aménagements du réseau hydrographique du Morvan pour le flottage du bois, du XVIe au XVIIIe siècle*, 2 vol., Université de Paris I-Panthéon-Sorbonne., Paris, (coll. « mémoire de maîtrise d'archéologie »), 2002.

RHODES Odile, « Crues du mois de mai 2016 », *Cahiers scientifiques du Parc naturel régional du Morvan*, 2018, n° 12, p. 89-96.

RIBEIRO Guilherme, « La genèse de la géohistoire chez Fernand Braudel : un chapitre de l'histoire de la pensée géographique », *Annales de géographie*, 2012, n° 686, n° 4, p. 329-346.

RICHARD Hervé, « Palynologie et climat », *Histoire & Mesure*, 1988, vol. 3, n° 3, p. 359-384.

RICHARD Jean, « Les répercussions de la guerre en 1522-1526 : Le passage des gens de guerre en Bourgogne », *Oppositions, guerres et résistances, Actes du 13e colloque de l'Association bourguignonne des sociétés savantes, Chalon-sur-Saône, 11-12 octobre 2003*, Dijon, Association bourguignonne des sociétés savantes, 2009, p. 7-20.

RICHARD Jean, « Éleveurs du Morvan et bouchers de Troyes devant la justice consulaire d'Auxonne », *Bulletin Philologique et historique du CTHS*, 1969, vol. 2, p. 173-179.

RICHARD Jean, *Les ducs de Bourgogne et la formation du Duché du XIe au XIVe siècle*, Paris, Société Les Belles Lettres, 1954.

RICHARD Jean, « Passages de Saône aux XIIe et XIIIe siècles », *Annales de Bourgogne*, 1950, n°22, p. 245-274.

RICHARD Jean, « La controverse sur Girart de Roussillon et les noms de châteaux-forts bourguignons », *Annales de Bourgogne*, 1949, fasc.4, n° 21, p. 304-316.

RICHARD Jean, « La grèneterie de Bourgogne et les mesures à grains dans le duché de Bourgogne », *Mémoires de la Société pour l'Histoire du Droit et des Institutions des anciens Pays bourguignon, comtois ou romands*, 1944-1945, vol. 10, p. 117-145.

RICHARD Jean, « Les archives et les archivistes des ducs de Bourgogne dans le ressort de la Chambre des Comptes de Dijon », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1944, vol. 105, n° 1, p. 123-169.

ROBERT DE CHEVANNE Jean, *Les Guerres en Bourgogne de 1470 à 1475. Étude sur les interventions armées des Français au duché sous Charles le Téméraire,* Paris, Éditions A. picard, 1934.

ROCHEL Xavier, « Une biogéographie historique », *Histoire & mesure*, 2017, XXXII, n° 2, p. 9-38.

ROCHEL Xavier, « Un faciès forestier relictuel : les chênaies montagnardes, des Vosges lorraines », *Revue Géographique de l'Est*, 2007, vol. 47, nº 4.

ROCHEL Xavier, *Gestion forestière et paysages dans les Vosges d'après les registres de martelages du XVIIIe siècle : essai de biogéographie historique*, Thèse de doctorat de géographie, Université de Nancy II, France, 2004.

ROCHEL Xavier, DELCOURTE DEBARRE Marie, RASSAT Sylvain, HUGONNIER Louis, DAHEUR Jawad et VARET-VITU Anne, *Mesurer la forêt*, Paris, Éditions EHESS, 2018.

ROLLEY Francine, « Entre économie ancienne et économie de marché : le rôle des réseaux de parenté chez les marchands de bois au XVIIIe siècle », *Annales de Démographie Historique*, 1995, nº 1, p. 75-96.

ROSNY Antoine Joseph Nicolas (de), *Histoire de la Ville d'Autun*, Autun, P.-Ph. Dejussieu, 1802.

ROSSI Albane, *Un espace rural en pays d'openfield : appropriation et occupation du sol à Blandy-les-Tours (Seine-et-Marne), du XVIe au XIXe siècle*, thèse de doctorat en archéologie, Besançon, Université de Bourgogne Franche-Comté, 2018.

ROTHIOT Jean-Paul, HUSSON Jean-Pierre (eds.), *Eau, flottage et industries à Raon-l'Étape : actes des 11èmes Journées d'Études Vosgiennes, 16,17 et 18 octobre 2009*, Épinal, Fédération des Sociétés Savantes des Vosges, 2010.

ROUARD Jean-Claude, « La vache morvandelle : à la recherche d'une race perdue », *Revue scientifique Bourgogne-Nature*, hors-série, n°8, p. 52-55.

ROUAUD Romain, *Les forêts de pente de la haute vallée de la Dordogne : enjeux écologiques et énergétiques d'une ancienne forêt charbonnée (Auvergne, Limousin, France)*, thèse de géographie, Université de Limoges, Limoges, 2013.

ROY Thomas, *Rémunérations, travail et niveaux de vie à Dijon à la fin du Moyen Âge*, Thèse de doctorat d'histoire, Université Bourgogne Franche-Comté, Dijon, 2019.

ROUPNEL Gaston, *Histoire de la campagne française*, Paris, Bernard Grasset, 1932.

SAINT JACOB Pierre (de), *Des terroirs et des hommes : études sur le monde rural et le pays bourguignon, XVIe-XVIIIe siècle*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 2008.

SAINT JACOB Pierre (de), *Les paysans de la Bourgogne du nord au dernier siècle de l'Ancien régime*, Rennes, Association d'Histoire des sociétés rurales, Éditions Universitaires de Dijon, 1995.

SAINT JACOB Pierre (de), « Mutations économiques et sociales dans les campagnes bourguignonnes à la fin du XVIe siècle », *Études rurales*, 1961, nº 1, p. 34-49.

SAINT JACOB (de) Pierre, « Les enclosures anglaises », *L'information historique*, t. 17, 1955, p. 85-93.

SAINT JACOB Pierre (de), « Les grands problèmes de l'histoire des communaux en Bourgogne », *Annales de Bourgogne*, t. XX, 1948, p. 114-128.

SAINT JACOB Pierre (de), « La banlieue du village », *Annales de Bourgogne*, n° 18, 1946, p. 237-250.

SAINT JACOB Pierre (de), « La structure du manse », *Annales de Bourgogne*, t. XV, 1943, p. 173-184.

SAINT JACOB Pierre (de), « Le village : les conditions juridiques de l'habitat », *Annales de Bourgogne*, t. XIII, 1941, p. 169-202.

SAINT JACOB Pierre (de), « L'édit des clôtures en Bourgogne. Les troubles agraires (1770-1789) », *CTHS, Bulletin de géographie historique et descriptive*, t.L, 1935, p. 159-162.

SANTIARD Marie-Thérèse, « Un aspect du commerce des porcs en Bourgogne au XIVe siècle », *Annales de Bourgogne*, 1976, n° 48, p. 100-106.

SANTIARD Marie-Thérèse, « La glandée dans les forêts ducales en Bourgogne au XIVe siècle d'après quelques comptes de gruerie », *Annales de Bourgogne*, 1974, XLVI, p. 194-234.

SCHERMER Éliane, *La pollinisation, un élément central du masting chez les chênes de région tempérée*, thèse de doctorat en écologie, Université de Lyon 1, Lyon, 2019.

SCHERMER Eliane, BOULANGER Vincent, DELZON Sylvain, SAID Sonia, FOCARDI Stefano, GUIBERT Benoît, GAILLARD Michel et VENNER Samuel, « Fluctuations des glandées chez les chênes : Mieux les comprendre pour mieux gérer la régénération des chênaies », *Rendez-vous techniques de l'ONF*, hiver 2016, n° 50, p. 21-29.

SCHLAGER Edella et OSTROM Elinor, « Property-Rights Regimes and Natural Resources: A Conceptual Analysis », *Land Economics*, août 1992, vol. 68, n° 3, p. 249.

SCHMITHÜSEN Franz, « Percevoir la forêt et la gestion forestière », *Annales de Géographie*, 1999, vol. 108, n° 609/610, p. 479-508.

SCHNERB Bertrand, *L'État bourguignon : 1363-1477*, Paris, Perrin, 2005.

SCHROEDER Nicolas, « *In locis vaste solitudinis* », *Le Moyen Âge*, 2010, CXVI, n° 1, p. 9-35.

SCLAFERT Thérèse, *Cultures en Haute-Provence, Déboisements et pâturages au Moyen Âge*, Paris, S.E.V.P.E.N., 1959.

SÉE Henri, *Les Forêts et la question du déboisement en Bretagne à la fin de l'ancien régime*, Rennes, Plihon et Hommay, 1924.

SEIGNOBOS Charles, *Le Régime féodal en Bourgogne jusqu'en 1360 : étude sur la société et les institutions d'une province française au Moyen âge*, Genève, Suisse, Slatkine : Megariotis, 1975 (1882).

SGARD Anne, BONIN Sophie, DAVODEAU Hervé, DÉRIOZ Pierre, PARADIS Sylvie et TOUBLANC Monique, « Construire en commun par le paysage. Trois controverses paysagères relues à l'aune du bien commun », *Espaces et societes*, 2018, n° 175, n° 4, p. 105-122.

SIGAUT François, « La faux, un outil emblématique de l'agriculture européenne » dans COMET Georges (ed.), *L'outillage agricole : Médiéval et moderne et son histoire*, Toulouse, Presses universitaires du Midi (coll. « Flaran »), 2020, p. 281-295.

SIGAUT François, *L'agriculture et le feu : rôle et place du feu dans les techniques de préparation du champ de l'ancienne agriculture européenne*, Paris, EHESS ; La Haye, Mouton and Co., 1975.

SILVY-LELIGOIS Paul, « La foret productive », *Revue forestière française*, 1952, n° 1, p. 13-40.

SILVY-LELIGOIS Paul, « Les problèmes de la régénération ans les hêtraies normandes », *Revue forestière française*, 1949, n° 9-10, p. 426.

SIMONNOT Jean-Louis, *Contribution à la connaissance des rapports sol-végétation en forêt du Morvan*, thèse de doctorat en biologie végétale et forestière, Université de Nancy 1, Nancy, 1991.

SIMONNOT Jean-Louis, *Catalogue des types de stations forestières du Massif du Morvan*, 3 vol., Région Bourgogne et Université de Bourgogne., Dijon, 1990.

SIVÉRY Gérard, *Terroirs et communautés rurales dans l'Europe occidentale au Moyen Âge*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires de Lille, 1990.

SIVÉRY Gérard, *Structures agraires et vie rurale dans le Hainaut à la fin du Moyen-Âge*, 2 vol., Lille, Presses universitaires de Lille, 1977 (1972).

STAINMESSE Bernard, « Des arbres et des hommes, coup d'œil sur l'histoire de la forêt nivernaise », *Les Annales des pays nivernais*, 1982, n° 33, p. 5-11.

STAINMESSE Bernard, « La terre et seigneurie de Gouloux dans les années 1780 », *Bulletin de l'Académie du Morvan*, 1979, n° 9, p. 3-32.

STRASBERG André, « Les verreries de l'Autunois au XVIIIe siècle » dans *Vitrum, le verre en Bourgogne*, Autun et Dijon, Musée Rolin d'Autun et Musée archéologique de Dijon, 1990, p. 54-59.

SYLVIE BALCON-BERRY, BERRY Walter et SAPIN Chistian, *Le groupe épiscopal et canonial d'Autun,* Ausonius [En Ligne], https://una-editions.fr/le-groupe-episcopal-et-canonial-autun/, décembre 2021, consulté le 30 janvier 2022.

TAMINE Michel, « Le hêtre dans la toponymie des Ardennes », *Nouvelle revue d'onomastique*, 2012, vol. 54, nº 1, p. 37-74.

TCHAYANOV Alexandre Vassilievitch, *L'organisation de l'économie paysanne*, Paris, Librairie du Regard : diff. Éd. de la Maison des sciences de l'homme, 1990 (Moscou, 1925).

TEISSIER DU CROS Eric (coord.), *Le hêtre*, Paris, INRA-Département des recherches forestières, 1981.

THUILLIER André, « Agriculture et agronomie en Morvan à la fin du XVIIIe siècle », *Annales de Bourgogne*, 1974, vol. 46, p. 5-23.

THUILLIER Guy, « Un expert en flottage : Jean-Louis Magin, Commissaire général de la navigation et de l'approvisionnement de Paris de 1788 à 1824 » dans *L'Eau, le bois, la forêt*, Société scientifique de Clamecy., Clamecy, (coll. « Congrès de l'Association bourguignonne des Sociétés Savantes. 61. Clamecy. 2-4 juillet 1989 »), 1991, p. 39-60.

THUILLIER Guy, *Aspects de l'économie nivernaise au XIXe siècle*, Paris, Armand Colin, 1966.

TORRE Angelo, « Un « tournant spatial » en histoire ? », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 21 novembre 2008, 63e année, nº 5, p. 1127-1144.

TRIVELLATO Francesca, « Un nouveau combat pour l'histoire au XXIe siècle ? », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, traduit par Antoine Heudre, 2015, 70e année, nº 2, p. 333-343.

TROCHET Jean-René, « L'étude des paysages en France. Éléments d'histoire », *Belgeo. Revue belge de géographie*, 30 septembre 2004, nº 2-3, p. 257-264.

TROUBAT Olivier, « Le flottage du bois dans le Haut Bassin de la Loire. L'exemple de l'Allier, du Cher et de leurs affluents », *Bulletin du Cercle d'Archéologie de Montluçon*, 2023, n°35, p.6-10.

TURC Lucien, « Les sources de la Sylviculture de Maclot. La réformation de 1542 », *Revue forestière française*, 1953, nº 2, p. 94-112.

TURNER Michael, *Enclosures in Britain, 1750-1830*, London, Macmillan, 1984.

VALLAT François, « Essai de reconstitution des principales épizooties en Europe occidentale de 1710 à 1871 » dans *Les bœufs malades de la peste : La peste bovine en France et en Europe (XVIIIe-XIXe siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2019, p. 51-95.

VALLAURI Daniel, GREL Audrey, GRANIER Evelyne et DUPOUEY Jean-Luc, *Les forêts de Cassini. Analyse quantitative et comparaison avec les forêts actuelles*, s.l., WWF/INRA, 2012.

VANDERPOOTEN Michel, *3000 ans de révolution agricole : techniques et pratiques agricoles de l'Antiquité à la fin du XIXe siècle*, Paris, L'Harmattan, 2012.

VANUXEM Sarah, *La propriété de la terre*, Marseille, Éditions Wildproject, 2018.

VAUCOULON Patryck et CHIFFAUT Alain, *La Bourgogne : paysages naturels, faune et flore*, Paris, Delachaux et Niestlé, 2004.

VELDE François R., « La dette en France de 1715 à 1726 » dans *Les crises de la dette publique : XVIIIe-XXIe siècle*, Vincennes, Institut de la gestion publique et du développement économique (coll. « Histoire économique et financière - XIXe-XXe »), 2019, p. 213-238.

VERDIER Nicolas, « Les relations entre histoire et géographie en France : tensions, controverses et accalmies », *Storica*, 2009, vol. 40, p. 65-114.

VERLYNDE Didier, « Agriculture et population de Morvan », *Bulletins de l'Académie du Morvan*, 1995, 22e année, no 40-41, p. 1-88.

VIDAL DE LA BLACHE Paul, *La France : tableau géographique*, Paris, Librairie Hachette, 1908.

VIDALOU Jean-Baptiste, *Être forêts : habiter des territoires en lutte*, Paris, Zones, 2017.

VIGNIER Françoise, « L'organisation forestière dans les bailliages d'Autun et Montcenis au XIVe siècle », *Mémoires de la Société Éduenne*, 1975, n°53, p. 1-20.

VIGNIER Françoise, « L'organisation forestière du duché de Bourgogne au XIVe siècle. Son application dans le bailliage de la Montagne. », *Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1610) du comité des travaux historiques et scientifiques*, 1960, no 2, p. 481-492.

VIGREUX Marcel, *La Société d'agriculture d'Autun : 1833-1914*, Éditions universitaires de Dijon., Dijon, France, Éditions universitaires de Dijon, 1990.

VIGREUX Marcel, « Clairières et vieilles technique agricoles », dans *Nivernais-Morvan*, Paris, Éditions bonneton, 1989.

VIGREUX Marcel, « Comportements révolutionnaires en Morvan Central au milieu du XIXe siècle : structures foncières, sociales et mentales. Souvenirs de l'Ancien Régime et de la Révolution », *Annales historiques de la Révolution française*, 1988, vol. 274, no 1, p. 427-443.

VIGREUX Marcel, *Paysans et notables du Morvan au XIXe siècle jusqu'en 1914*, Château-Chinon-Ville, Académie du Morvan, 1987.

VIGREUX Marcel, « La forêt morvandelle : passé, présent », *Annales des pays nivernais, Camosine*, 1982, no 33, p. 21-33.

VIGREUX Marcel, *La galvache et les galvachers*, Autun, Impr. A. Pelux, 1982.

VIGREUX Marcel, « Paris possédait-il le Morvan au XIXe siècle ? », *Actes du 52e Congrès de l'Association bourguignonne des sociétés savantes, Avallon, Vézelay, Château-Chinon, (1981)*, 1982, nº 52, p. 47-57.

VION-DELPHIN François, *La forêt comtoise de la conquête française à la révolution : (1674 - fin du XVIIIème siècle)*, Thèse de doctorat d'histoire, Besançon, 1995.

VIVIER Nadine, *Propriété collective et identité communale : les biens communaux en France, 1750-1914*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998.

VIVIER Nadine (ed.), *Ruralité française et britannique, XIIIe-XXe siècles : approches comparées, colloque franco-britannique du Mans, 12-14 septembre 2002*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005.

VOGT Jean, « Aspects de l'érosion historique des sols en Bourgogne et dans les régions voisines », *Annales de Bourgogne*, 1970, vol. 42, nº 1-2, p. 30-50.

VUE Blandine, *Microtoponymie et archéologie des paysages à Neuilly-L'Évêque (52) du XIIIème au XXème siècle*, 2 vol., Thèse de doctorat en Sciences du langage, Université de Nancy II, Nancy, 1997.

VUE Blandine, *Histoire des paysages : apprendre à lire l'histoire du milieu proche, village et territoire : guide à l'usage des parents, des enseignants, des aménageurs et des curieux*, Arles, Éditions Errance, 2012.

WALTER François, « Paysage et environnement en histoire : échapper au brouillage », *L'Information géographique*, 2014, vol. 78, nº 3, p. 26-41.

WALTER François, *Les figures paysagères de la nation : territoire et paysage en Europe, 16e-20e siècle*, Paris, France, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2004.

WATTEAUX Magali, *La dynamique de la planimétrie parcellaire et des réseaux routiers en Vendée méridionale. Études historiographiques et recherches archéogéographiques.*, thèse de doctorat d'archéologie, Paris, Université Panthéon-Sorbonne - Paris I, 2009.

WATTEAUX Magali, « Sous le bocage, le parcellaire... », *Études rurales*, 2005, vol. 175-176, nº 3-4, p. 53-80.

WATTEAUX Magali et CHOUQUER Gérard, « L'inflation disciplinaire et conceptuelle dans les sciences paléoenvironnementales », *Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie*, 2014, Vol. 5, n°3, [en ligne] https://journals.openedition.org/developpementdurable/10648#quotation

WEYD Paul-Marie, *Les Forêts de la Lozère*, A. Taffin-Lefort., Paris-Lille, 1911.

WORONOFF Denis (ed.), *Forges et forêts : recherches sur la consommation proto-industrielle de bois*, Paris, France, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1990.

WORONOFF Denis, « Histoire des forêts françaises, XVIe-XXe siècles. Résultats de recherche et perspectives », *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques* [En ligne], 1990, n°6.

WORONOFF Denis, « Forges prédatrices, forges protectrices », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest. Sud-Ouest Européen*, 1984, vol. 55, n° 2, p. 213-218.

WORONOFF Denis, « La crise de la forêt française pendant la Révolution et l'Empire : l'indicateur sidérurgique », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 1979, n° 29, p. 245-269.

YANTE Jean-Marie, « Bois proches et bois lointains, les rivières et le flottage du bois » dans BEPOIX Sylvie, RICHARD Hervé (dir.), *La forêt au Moyen Âge*, Paris, Les Belles Lettres, 2019, p. 121-128.

YANTE Jean-Marie, « Transhumance ovine et porcine en Ardenne-Eifel (XVe-XVIIe siècles) » dans LAFFONT Pierre-Yves (ed.), *Transhumance et estivage en Occident : Des origines aux enjeux actuels*, Toulouse, Presses universitaires du Midi (coll. « Flaran »), 2020, p. 249-262.

ZIMMERMANN Maurice, « La géographie humaine d'après Jean Brunhes », *Annales de géographie*, 1911, vol. 20, n° 110, p. 97-111.

SOURCES MANUSCRITES

Pour un détail analytique des cotes et des documents associés, nous renvoyons au chapitre 6 (avec la bibliographie des documents édités). Dans chaque sous-catégorie, les cotes se succèdent par ordre chronologique.

Archives départementales de la Côte d'Or

Série B :

Inventaire de Jean-Baptiste Peincédé : B 11994-12030

Cartulaires et douaires du duché de Bourgogne : B 10 423, B 10 424, B 298.

Liasses de titres des châtellenies de Glenne et Roussillon, actes politiques et registres du greffe : B 15-16, B 287, B 404, B 490, B 1250, B 1251, B 1372, B 1389, B 10 420.

Terriers et censiers : B 400, B 1290, B 1291, B 1247, B 1247, B 1249,

Chambre des comptes, comptes généraux du duché de Bourgogne : B 312, B 312, B 10419, B 1393, B 1395, B 1398, B 1400, B 1404, B 1485,

Chambre des comptes, comptes de la gruerie du bailliage d'Autun : B 5349, B 4832, B 4834-Bis, B 4838, B 4843-2, B 2325, B 2331, B 2336, B 5354-3, B 2338-2, B 2342-2, B 2347, B 2352, B 2354.

Chambre des comptes, comptes de châtellenies : B 5345, B 4823, B 4824, B 4829-1, B 4830, B 4831, B 4832, B 4833, B 4834, B 4836, B 4844, B 4845-2, B 4851, B 4852, B 4853-1 et 3, B 4855, B 4857, B 4859-2 et 4, B 4862, B 4863, B 4862, B 4865-4 à 6, B 4866-4, B 4867-3, B 4868 – 1, B 4869 – 1, B 4870-1, B 4871-1 et 2, B 4871-3, B 4872-1, B 4872-2 et 3, B 4874-1, B 4875-1, B 4876-1, B 4878-1, B 4873, B 4874-2, B 4875-2, B 4876-2, B 4878-1, B 4879, B 4880, B 4881, B 4882, B 4883 -1, B 4883-2, B 4884-2, B 4886-1, B 4887-1, B 4888-1, B 4889-1, B 4890-1, B 4891-1, B 4892-1, B 4893-1, B 4894-1, B 4895-1, B 4896-1, B 4897-1, B 4898-1, B 4899-1, B 4900-1, B 4901-1, B4902-1, B 4903-1, B 4904-1, B 4884-1, B 4885-1, B 4886-2, B 4887-2, B 4905-1, B 4906-1, B 4907-1, B 4908-1, B 4909-1, B 4910-1, B 4911-1, B 4912-1, B 4913-1, B 4914-1, B 4915, B 4916-1, B 4916-2 , B 4918-2, B 4818-1, B 4919-2, B 4920-2, B 4921-1-2, B 4922-1-2, B 4923-1, B 4923-3, B 4924-1, B 4924-3, B 4925-3 et 4, B 4926-1 et 4, B 4927-2 et 3, B 4928-2-3-4, B 4929-1, B 4929-2 et 3, B 4930-1 et 2, B 4931-1-4, B 3016.

Comptabilités d'Ancien Régime et états au vray des revenus du domaine royal : B 2552, B 2553, B 2554, B 2555, B 10420, B 1887, B 1893, B 1896, B 1897, B 1899, B 1900, B 1902, B 1903, B 1904, B 1905, B 1907, B 1908, B 1909, B 1910, B 1911, B 1911 (C 2193-6), B 1914, B 1915, B 1916, B 1917, B 1918, B 1919, B 1920, B 1921, B 1922, B 1923, B 1924, B 1927, B 1928, B

1929, B 1930, B 1931, B 1932, B 1933, B 1934, B 1935, B 1936, B 1908, B 1938, B 1908, B 1939, B 1940, B 1941, B 1942, B 1950, B 1953, B 1954, B 1957, B 1960, B 1961, B 1963, B 1964, B 1966, B 1967, B 1968, B 1969, B 1970, B 1971,B 1974, B 1975, B 1976, B 1977, B 1978, B 1979, B 1980, B 1981, B 1982, B 1984, B 1985, B 1986, B 1987, B 1988, B 1990, B 1991, B 1992, B 1993, B 1994, B 1995, B 1996, B 1997, B 1998, B 1999, B 2000, B 2001, B 2003, B 2004, B 2005, B 2006, B 2007, B 2008, B 2009, B 2010, B 2011, B 2012, B 2014, B 2015, B 2016, B 2017, B 2018, B 2019, B 2020.

Fiscalité, Cherches de feux, rôles de la taille : B 2304, B 11510, B 11511.

Enquêtes testimoniales et actes de sentences judiciaires : B 11 610, B 11 881.

Parlement de Bourgogne : B 12 068, B 12 087, B 12 266.

Aveux et dénombrement des vassaux du duc et du roi : B 10 479, B 10 550, B 10 551, B 10 565, B 10 578, B 10 598, B 10 600, B 10 623.

Série B II :

Archives de la Table de marbre rattachée au Parlement de Bourgogne : B II 71/1, B II 80/1, B II 81/1, B II /82/1.

Maîtrises des Eaux et Forêts du roi en Bourgogne : B II/269.

Série C :

Bureau des Finances : C 2702, C 2703, C 2707, C 2539, C 2543, C 2546, C 4574.

Comptabilités d'Ancien Régime et états au vray des revenus du domaine royal : C 2268, C 2192, C 2193, C 2193-bis, C 2702, C 2398, C 2400, C 2402, C 2193-ter-1, C 2193-ter-2, C 2193-ter-4, C 2193-ter-5, C 2193-ter-6, C 2193-ter-7, C 2193-Sexies-1, C 2193-Sexies-2, C 2193-7, C 2193-ter-3, C 2193-sexies, C 2193-septies, C 2217-bis, C 2193-septies, C 2193-7, C 2194 bis, C 2217-bis, C 2194 bis, C 2194-quater, C 2217-5, C 2194-quater, C 2194 -quinquies, C 2217-5, C 2194-quater, C 2194-sexies, C 2217-5, C 2218, C 2194-septies, C 2219, C 2219, C 2221, C 2220, C 2222.

Fiscalité, rôles de la taille, enquête sur les biens et dettes des communautés : C 4744, C 4745, C 4749, C 2852, C 2884, C 4753, C 6196, C 6229-6230, C 6244, C 6296, C 6313, C 6323, C 6345-6346.

Série E :

Titres de famille (Chaugy) : E 378.

Série B :

Maîtrise des Eaux et Forêts d'Autun : B 2376.

Sous-série 10 B :

Maîtrise des Eaux et Forêts d'Autun : 10 B 2, 10 B 3, 10 B 5, 10 B 13, 10 B 16, 10 B 17, 10 B 20, 10 B 21, 10 B 22, 10 B 26, 10 B 43.

Série C :

Bois du roi : C 842 à 852.

Eaux et Forêt, Bureau du domaine : C 4573

Intendance : C 15, C 45, C 81, C 83.

Les Papiers des États : C 3017, C 4459, C 4460, C 3530,

Série E :

Terriers et censiers : 2 E 85, 2 E 86, 2 E 87, 2 E 87-bis, 3E 15581

Conservation des Eaux et Forêts et de la préfecture : 7 M 60 – 3, 7, 8, 5 ETP 2.

Archives de la seigneurie de Roussillon (Chastellux-Chaugy) : E 166.

Série G :

Évêché d'Autun : 2 G 397, 2 G 398.

Série H :

Fonds de l'abbaye Saint-Andoche d'Autun : H 705, H 722, H 723, H 1066, H 1067, H 1068, H 1069, H 1070, H 1071, H 1165, H 1166, H sup 1622, H sup 1623, H sup 1625.

Série J :

Actes isolés : J 45, J 488.

Série F :

Actes isolés : 2 F 284.

Série M :

Eaux-et-Forêts, 7M 37, 7 M 60.

Série P :

Cadastres et états de section de Anost, Cussy-en-Morvan, La Grande-Verrière, Roussillon-en-Morvan, Saint-Léger-sous-Beuvray, Saint-Prix.

Archives départementales de la Nièvre

Série E :

Archives notariales (Arleuf) : 3E 38/1, 3 E 38/13.

Série J :

Fonds Biver (La Tournelle) : 19 J 135.

Série P :

Cadastres dit napoléoniens et états de section d'Arleuf et Glux-en-Glenne.

Archives départementales de l'Yonne

Série H :

Fonds de l'abbaye de Reigny : H1626-3 et 9, H 1561.

Archives départementales de l'Allier

Série J :

Intendance : 1 J 489.

Archives nationales (site de Paris)

Série Q1 :

Titres domaniaux, bois : Q1 1007, Q1 1016 à 1018, Q3 237.

Série G3 :

Eaux et forêt : G3/1, G3/3, G3/4, G3/7.

Correspondance des intendants avec le contrôleur général : G/7/156.

Série T :

Archives de Mascrany (Baronnie de Château-Chinon) : T191.

Série KK :

KK 1012.

Minutes notariales du minutier central :

Répertoire de Jean Trouvé : MC/ET/XIX/170-171, 179, 183.

Bibliothèque nationale de France, département des manuscrits

Département des manuscrits, Collection de Bourgogne : ms. 70, ms. NAF 2508.

Bibliothèque nationale de France, Tolbiac, département des cartes et plans

GE FF 18344 (RES), GE C-3502 (1-2) (RES), CC 1283.

Bibliothèque historique de la ville de Paris

G 55.

Bibliothèque de l'Institut National d'Histoire de l'Art, Paris

Collection Jacques Doucet, NUM 4 RES 245.

ONF, Direction territoriale Bourgogne-Franche-Comté - Site de Dijon, archives du sous-sol

Projets d'aménagement des domaniales du Morvan. Archives non cotées. Voir le détail dans la troisième partie, 2.1.2.3 Les archives des Eaux et Forêts de l'époque contemporaine et de l'ONF.

Archives de la Société Éduenne, Autun

Cahiers de doléances des paroisses étudiées (duché de Bourgogne).

Recueil de textes de Maitre César la Virotte.

Série B3.

Archives municipales de la ville de Clamecy (58), médiathèque

Ancien fonds de documents issus de l'administration de la Subdélégation du Bureau de la ville de Paris.

Société scientifique et artistique de Clamecy

Différentes pièces du Fonds « Flottage ».

Mairie d'Arleuf

Atlas-terrier de la Tournelle (atlas de plans + répertoire parcellaire).

Registres des délibérations du conseil municipal (XIXe s.).

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figures

Figure 1 : Manifestation contre les coupes rases à Quarré-les-Tombes, septembre 2019. _____ *42*
Figure 2 : Schéma des réseaux d'interactions dans un anthroposystème. _____ *96*
Figure 3 : Le flot sur la Cure à Palmaroux, Montsauche. On aperçoit au loin un moulin, fin du XIXe siècle. ___ *135*
Figure 4 : Carte géologique du Morvan _____ *150*
Figure 5 : Photographie prise en hiver depuis le calvaire de Château-Chinon sur la cuvette d'Arleuf, par Emmanuel de Martonne entre 1891 et 1910 _____ *150*
Figure 6 : répartitions des types de sols sur une toposéquence-type du Morvan (Bricault, 1986). _____ *152*
Figure 7 : Profil étudié par Jan Petřík et al. en octobre 2016, Vallon de la Bise à l'Âne, (versant oriental du Beuvray). _____ *161*
Figure 8 : De juillet 1916 à janvier 2020, évolution d'un paysage sur Larochemillay et Glux-en-Glenne (58). _ *166*
Figure 9 : de juillet 1917 à octobre 2019. De profondes métamorphoses paysagères. (Photographie du bas : Antoine Mailler). _____ *167*
Figure 10 : Coupe rase d'un taillis sous futaie de feuillus avant un enrésinement, 2019, Marigny-l'Église (58). *173*
*Figure 11 : Principaux régimes et mode de traitements en forêt (définition contemporaine).*_____ *178*
*Figure 12 : Queules du Mont Beuvray et de queules en bordure d'un chemin près de la Goulette (forêt domaniale de Saint-Prix).*_____ *179*
*Figure 13 : Les pléchies offraient des fermetures vives plus ou moins denses et fournies (à gauche, collection Guillaumet, Centre de recherche de Glux-en-Glenne).*_____ *179*
*Figure 14 : Vestiges de haies au fond du lac de Pannecière-Chaumard, Octobre 2020, embouchure de l'Houssière.*_____ *180*
*Figure 15 : Cépées perchées et principe du Taillis fureté.*_____ *181*
Figure 16 : Jetage des bois de flottage (Le Châtelet, Arleuf, avant 1905, JC Autun). _____ *182*
Figure 17 : Jetage du bois de moule sur le ruisseau du Caillot (près de Gouloux (58), réseau hydrographique de la Cure), début XXe siècle. _____ *182*
Figure 18 : Grosse cépée non reconvertie de Hêtre en Forêt domaniale de Saint-Prix (secteur du port de la Proie). _____ *183*
*Figure 19 : Anciennes cépées de taillis convertie en francs-pieds par recepage (balivage) ou par la mort des rejets les moins forts.*_____ *184*
*Figure 20 : Ancien baliveau de chêne, court, dans un peuplement de taillis-sous-futaie qui se densifie et gagne en hauteur.*_____ *185*
*Figure 21 : Vallée de la Cure à Chastellux-sur-Cure (89), 1891 (cliché d'Emmanuel de Martonne).*_____ *193*
Figure 22 : Faciès régressifs de la hêtraie du Folin en 1945, Grand et Petit Montarnu (Arleuf, 58). _____ *197*
Figure 23 : Vue d'une parcelle de la forêt domaniale Au-Duc (Quarré-les-Tombes, 89), avril 1950. _____ *198*
*Figure 24 : Canton de la Gravière, forêt domaniale Au-Duc, avril 1950, (Archives du siège de la direction territoriale Bourgogne-Franche-Comté, ONF, Site de Dijon).*_____ *199*
Figure 25 : Canton de la Réculée, forêt domaniale d'Anost (71), cliché pris par l'aménagiste en 1950. _____ *201*
*Figure 26 : Canton de Montmartin Forêt domaniale d'Anost (71), cliché pris par l'aménagiste en 1950.*_____ *202*
Figure 27 : Canton de Montmartin, Forêt domaniale d'Anost (71), cliché pris par l'aménagiste en 1950. ____ *202*
*Figure 28 : Inventaire d'archives de la zone d'étude pour guider les recherches sur Excell.*_____ *218*
Figure 29 : Coupes topographiques type du Haut Morvan montagnard. _____ *221*
Figure 30 : Coupe des paysages types la vallée de la Canche. _____ *222*
Figure 31 : Coupe de la vallée de la Roche, Morvan collinéen du piémont sud. _____ *223*
Figure 32 : Les vestiges de la forteresse de Glenne et de son village castral. _____ *230*
Figure 33 : La forteresse de Roussillon (milieu du XIIIe siècle-XIVe siècle, Sud-est de la commune d'Anost). __ *233*

Figure 34 : Les vestiges du château de Beauregard et de sa motte. _____ *243*
Figure 35 : Vieux château de la Mothe de la Tournelle (Arleuf), détruit et abandonné en 1475 durant les guerres franco-bourguignonnes. _____ *244*
Figure 36 : Comptabilité de la châtellenie de Glenne (1er octobre 1466 au 30 septembre 1467). _____ *290*
Figure 37 : 1701, Recette général des domaines de Bourgogne et Bresse par Pierre Bichot Morel, receveur général, _____ *297*
Figure 38 : Billet de publication de la paroisse d'Arleuf des adjudications des coupes de bois pour l'ordinaire de 1747 de la maîtrise d'Autun qui auront lieu le 15 novembre 1746. Ces ventes se composent de 262 arpents de bois (dont 5 de futaie) dont l'assiette par massif est précisée. Avec l'attestation de publication du curé d'Arleuf. _____ *308*
Figure 39 : Rouleau de l'enquête testimoniale ayant trait aux usages forestiers dans la châtellenie de Roussillon (1396). _____ *313*
Figure 40 : Extrait du tableur visant à combler les lacunes annuelles et qui répertorie les cotes et les coupes forestières par massif. _____ *350*
Figure 41 : Tableur des données archéologiques. _____ *358*
Figure 42 : Passage des engins forestiers entre les unités de cloisonnement de résineux ; disparition des traces des vestiges archéologiques en forêt. _____ *362*
Figure 43 : Même secteur que fig. 42 par photographie aérienne : une prédominance très nette de la culture de résineux (forêt domaniale d'Anost, ortho. 2007). _____ *363*
Figure 44 : Agrandissement de la zone. _____ *364*
Figure 45 : Tourbière de Fontaine Blanche, zone dégagée et facilement accessible (fin octobre 2018). _____ *372*
Figure 46 : FBL19 C1 et C2, stratigraphie, résultats de la susceptibilité magnétique, de la densité gamma. Datations 14C (en deux étapes A et B), échantillons pour analyses palynologiques (I. Jouffroy-Bapicot). _____ *375*
Figure 47 : Chronostratigraphie de FBL 19 C2 (I. Jouffroy-Bapicot). _____ *378*
Figure 48 : Répartition des chefs de feu par profession à Saint-Léger-sous-Beuvray à partir du procès-verbal de visite des feux roturiers de 1610. _____ *446*
Figure 49 : Répartition des professions des chefs de feu à Anost, à partir du procès-verbal de visite des feux roturiers de 1610. _____ *447*
Figure 50 : schéma de l'organisation spatiale d'un finage type : modèle concentrique et modèle en bandes _ *468*
Figure 51 : Une chaumière (fin XVe, début XVIe siècle). _____ *472*
Figure 52 : Un rare témoignage photographique de l'habitat vernaculaire en bois avec poteaux porteurs enterrés, armature verticale (début XXe siècle). _____ *474*
Figure 53 : Une chaumière en bois « pièce sur pièce » et en terre en Morvan. _____ *475*
Figure 54 : Présence du bois dans l'architecture vernaculaire en pierre _____ *477*
Figure 55 : Chappes de granges couvertes de chaume. _____ *478*
Figure 56 : Plan ancien du pré du Breuil à Cussy en Morvan (XVIIIe siècle) _____ *481*
Figure 57 : Vue de la Haute vallée de l'Yonne, plan de Delagrive de 1732 _____ *498*
Figure 58, la décomposition des droits de propriétés et des acteurs (d'après Ostrom et Shlager, 1992, p. 252) *516*
Figure 59 : Érosion gravitaire de pente près du port de Pont-Charrot à Château-Chinon au début du XXe siècle, alors que ce genre de phénomène n'est plus rapporté dans la documentation. _____ *526*
Figure 60 : Paysage de haies extrait d'une photographie de Georges Chevrier durant l'été 1916. _____ *537*
Figure 61 : Plan de la vente de 41 arpents dans les bois de la Croix des Trois Lieues (Roussillon-en-Morvan) en 1661. _____ *559*
Figure 62 : Article de Faulin dans le dénombrement des « bois et yssarts du roi » à Glenne (vers 1548-1571). *561*
Figure 63 : La paisson des porcs, Les Très Riches Heures du duc de Berry, mois de novembre, vers 1416, Chantilly, Musée Condé. _____ *606*
Figure 64 : Fréquence des essarts dans le secteur du Petit Mizieux à La Grande-verrière, cadastre, Section I, 1810. _____ *626*
Figure 65 : Sceau de la gruerie du bailliage d'Autun, XVe siècle. _____ *658*
Figure 66 : Menues parties des afforestages partables entre le duc et Jehan de Boussevault en 1391-1392. _ *685*

Figure 67 : Chantier d'écorceurs dans un taillis autour de Saulieu. _____ *712*
Figure 68 : Chantier d'écorçage dans un taillis nivernais dans la Nièvre. _____ *712*
Figure 69 : Vidange des écorces dans le pays de Saulieu. _____ *712*
Figure 70 : Exemple d'article de compte des paissons détaillé avec les différentes offres à l'enchère, Roussillon, 1390 (ADCO B 4836-2). _____ *742*
Figure 71 : Clôtures sèches visibles sur des photographies du début du XXe siècle (parfois mêlées à des arbustes). _____ *794*
Figure 72 : Frasses ou verges de bois pour les clôtures. Bourg de la Grande-Verrière, route des Roches de Glenne, début du XXe siècle. _____ *794*
Figure 73 : Exemple de roue avec embattage en bois ou « chaussures » chevillées sur la jante (cliché Philippe Berte-Langereau). _____ *795*
Figure 74 : Les bûcherons, Tapisserie de Tournais, Atelier De Jehan Grenier, vers 1510, Paris, Musée des Arts décoratifs. _____ *819*
Figure 75 : Le bois de la Fiolle dans l'atlas de 1663 ne représente qu'un lambeau de l'ancienne forêt royale. _ *840*
Figure 76 : Copie du règlement particulier de la réformation de 1583, au greffe de la maîtrise du bailliage d'Autun. _____ *842*
Figure 77 : Des marchands de bûches en train de mesurer un moule avec un anneau étalon. _____ *854*
Figure 78 : « Figure » de l'assiette d'une vente de 18 arpents locaux en Faulin (secteur du Vernet) pour les chauffages des officiers en Faulin, en 1653 (ADSL 10 B 21). _____ *926*
Figure 79 : Tirage, Tricage, et empilage des bûches à Clamecy (fin du XIXe s.) _____ *946*
Figure 80 : Gages et chauffages de l'ensemble du personnel dans la maîtrise d'Autun et Montcenis _____ *954*
Figure 81 : Exemples de bornes royales fleurdelisées contemporaines à la réformation colbertienne. _____ *959*
Figure 82 : Plan de la Grande Vente et de la Forêt du Seuil de Glenne (atlas de Nicolas Lallemant,1683, BnF). *966*
Figure 83 : L'arrivée du flot à Clamecy au début du XXe siècle _____ *979*
Figure 84 : Bois l'Abbesse. Plan d'arpentage d'une coupe ordinaire de 57 arpents pour les ventes de 1771,1772, 1773. _____ *984*
Figure 85 : Ancienne rigole au bas du Folin. _____ *1007*
Figure 86 : Plans de récolements au bas des bois de Faulin, (première moitié du XVIIIe siècle). _____ *1009*
Figure 87 : Le moulin-batteur de pierre ou « pasta de pierre » de la verrerie de Roussillon, en 1663. _____ *1021*
Figure 88 : Scories vitrifiées provenant du site de La Canche de la verrerie de Roussillon. _____ *1021*
Figure 89 : Signatures du dossier de réception de Jean Gaudry comme garde des bois de Roussillon. _____ *1061*
Figure 90 : Extrait de l'état du flot effectué en novembre 1744 depuis le pont de l'Arringette. _____ *1075*
Figure 91 : Épisode de charroi et jetage des bûches au début du XXe siècle au Châtelet (Arleuf). _____ *1082*
Figure 92 : Fer à bœuf et coin de fendeur de bûches observés en surface au hameau ruiné de Bois L'Abbesse, du côté de Roussillon-en-Morvan. _____ *1085*
Figure 93 : Charbonniers à l'œuvre à Moux-en-Morvan, dans les années 1950. _____ *1154*
Figure 94 : Stockage du bois en Forêt domaniale de Saint-Prix entre-deux-guerres, vers 1930. _____ *1156*
Figure 95 : Place à dépôt en amont de l'étang de Préperny, dans les années 1950. _____ *1157*

Graphiques

Graphique 1 : distribution des participants des 5 premières séances du séminaire "Sociétés et ressources renouvelables". _____ 91
Graphique 2 : Distribution des âges de révolution dans le Morvan et sa bordure à partir des unités forestières mentionnées par L. Daubrée (1912) qui totalisent 53 000 ha._____ 189
Graphique 3 : Évolution des feux et meix taillables versant « gélines » dans les châtellenies de Glenne et Roussillon (1323-1485)._____ 420
Graphique 4 : Distribution des villages et meix par paroisse rattachés à la châtellenie de Glenne (1371) ____ 430
Graphique 5 : Distribution par paroisse du total des meix, de ceux qui payent la taille et ceux qui versent gélines. _____ 430
Graphique 6 : Distribution des meix par paroisse et proportion des meix rattachés à des lieux-dits identifiés ou non. _____ 431
Graphique 7 : Évolution des feux réels dans les paroisses des châtellenies de Roussillon et Glenne, et à Arleuf (1371-1544). En pointillé : paroisses de la châtellenie de Glenne. En bleu, les paroisses de Roussillon. _____ 435
Graphique 8 : Évolutions démographiques des paroisses du périmètre étudié entre 1371 et 1789 (avec La Comelle). _____ 439
Graphique 9 : Évolutions démographiques entre 1476 et 1789. _____ 440
Graphique 10 : Évolutions démographiques du périmètre étudié durant la période contemporaine._____ 443
Graphique 11 : répartition du cheptel de la commune d'Arleuf (1795)_____ 458
Graphique 12 : Répartition des cultivateurs en fonction de la prorpiété de leur(s) paire(s) de bêtes de somme dans la visite des feux de 1610._____ 462
Graphique 13 : Distribution de la période des demandes d'écobuages effectuées autour de la forêt domaniale de Saint-Prix (1860-1871). _____ 490
Graphique 14 : Synthèse des diagrammes palynologiques d'Isabelle Jouffroy-Bapicot à proximité des massifs étudiés _____ 568
Graphique 15 : Diagramme simplifié de FBL-19-C2 de l'an Mil à aujourd'hui (DAO I. Jouffroy-Bapicot). _____ 571
Graphique 16 : Répartition des essences des pieds corniers et de lisières sur les plans généraux des forêts royales de Glenne (1662)._____ 589
Graphique 17 : Table de contingence entre les trois massifs de la Couronne à Glenne et la Goulaine et les arbres-borniers. _____ 590
Graphique 18 : Modèle de relation linéaire de l'abondance corrigée de pieds de lisière de Chêne ou de Hêtre en fonction de l'altitude._____ 591
Graphique 19 : Revenus de la justice de la gruerie de Glenne (1445-1447)._____ 682
Graphique 20 : Revenus des « afforestages partables » des bois morts effectués par maîtres forestiers de Boussevault au bois de Mizieux (1379-1547) _____ 686
Graphique 21 : Revenus générés par le charbonnage à Glenne (1410 à 1512). _____ 689
Graphique 22 : Mercuriales des prix du bois ou distribution des prix d'achat des arbres à l'unité (par année et par lot de vente), gruerie de la châtellenie de Glenne._____ 697
Graphique 23 : Superposition du nombre d'arbres vendus par lot et du prix moyen à l'unité par lot dans la gruerie de Glenne (1394-1517). _____ 699
Graphique 24 : Sommes annuelles des arbres vendus au pied et déclarés dans les comptabilités de Glenne._ 703
Graphique 25 : Distribution des arbres délivrés au pied (1441-1548). _____ 704
Graphique 26 : Comparaison entre la recette des produits ligneux et celle des paissons porcines à Glenne (XIVe siècle-XVIe siècle)._____ 750
Graphique 27 : Comparaison entre la recette des produits ligneux et celle des paissons porcines à Roussillon (1331-1518)._____ 751
Graphique 28 : Statut des adjudicataires des paissons (XIVe-XVe siècle). _____ 754

Graphique 29 : comparaison des revenus des produits ligneux de la gruerie de l'Autunois-Montcenis entre Glenne et le reste du bailliage (valeurs en deniers de recette). _____ *811*
Graphique 30 : Comparaison des revenus des paissons de la gruerie d'Autun-Montcenis (avec un peu de pâturage à Autun) entre Glenne et le reste du bailliage (valeurs en deniers de recette). _____ *811*
Graphique 31 : Comparaison des différents postes de recette des revenus forestiers (gruerie de la châtellenie de Glenne). _____ *813*
Graphique 32 : Chronologie de l'exploitation en Faulin (en arpents, 1627-1657) _____ *928*
Graphique 33 : Répartition de la superficie des ventes connues entre 1627-1657 (par nature ou « motivation »). _____ *929*
Graphique 34 : Répartition par année de l'ensemble des exploitations dans les bois royaux de Faulin, en arpents du roi, entre 1627 et 1657. _____ *930*
*Graphique 35 Répartition des surfaces exploitées par année de vente dans les forêts royales de Glenne et Mizieux, XVIe-XVIIIe siècle (en arpents du roi dits des E. et F.).*_____ *971*
*Graphique 36 : Répartition des prix des adjudications à l'arpent du roi en forêt royale (Glenne, Autunois, XVIe-XVIIIe siècle).*_____ *975*
Graphique 37 : Courbe des moyennes annuelles des prix relevés à l'arpent dans les bois royaux de l'Autunois.977
Graphique 38 : Évolution de la moyenne des prix d'adjudication, par arpent, dans la maîtrise de l'Autunois. _ *977*
Graphique 39 : Répartition des recettes issues des paissons connues entre 1645 et 1790. _____ *1040*
Graphique 40 : Répartition par compartiments de la recette de la seigneurie de la Tournelle vers 1777. ___ *1092*
Graphique 41 : Répartition de la hauteur des tiges de taillis vieilli dans trois parcelles de feuillus de la forêt domaniale de Saint-Prix en 1871 (avec la population de tiges). _____ *1117*
Graphique 42 : La fin du flottage : évolution de l'arrivée des cordes de bois depuis l'Yonne à Clamecy (moyennes décennales ou, à défaut de données, par période). _____ *1122*
Graphique 43 : Évolution de l'arrivée des cordes de bois à Clamecy (base 100, 1732). _____ *1122*

Schémas.

Schéma 1 : La gestion multifonctionnelle forestière en considérant l'impact à l'extérieur de l'unité de gestion (inspiré de Barthod). _____ *28*
Schéma 2 : Schéma conceptuel de l'étude géohistorique des paysages forestiers (inspiré des travaux de Paul Arnould et Georges Bertrand). _____ *49*
Schéma 3 : Schéma conceptuel de l'organisation spatiale du système agro-sylvo-pastoral (XIVe-XVIIIe siècle). *469*
*Schéma 4 : Faisceau de droits et acteurs de la propriété des biens fonciers (Moyen Âge, Ancien Régime)*____ *517*
Schéma 5 : Organisation de la gruerie de l'Autunois et de Glenne (1350-1580). _____ *660*
Schéma 6 : Compétences sur les ventes de bois en forêt royale (1585-1660). _____ *910*
*Schéma 7 : Restitution des paliers d'exploitation ou cycles de révolution à l'échelle du massif royal de Faulin (1575-1790).*_____ *973*

Tableaux

Tableau 1 : Témoignages textuels de la rudesse du milieu morvandiau du Moyen Âge au XIXe siècle._____ 155
Tableau 2 : Répartition de la taille des propriétés forestières (source : Diagnostic territorial, PNRM, 2018) __ 172
Tableau 3 : chiffres clés de l'étude « Forêts anciennes » de l'IPAMAC (Christine Dodelin, et Marie Bonnevialle, chiffres correspondant à l'assise territoriale du PNRM (2008-2020). _____ 177
Tableau 4 : Part des taxons de la forêt du Morvan-Saône-et-Loire (avec forêts de l'Autunois), vers 1960.____ 195
Tableau 5 : Croisement entre les estimations de production de bois des années 1950-1960 et la campagne d'inventaire forestier de 2009 à 2013 (Morvan et Bourgogne). _____ 205
Tableau 6 : Identification des lieux principaux d'archivage permettant l'étude historique du Morvan du Moyen Âge à aujourd'hui _____ 214
Tableau 7 : exemple du contenu de l'inventaire pour un document._____ 217
Tableau 8 : Couverture forestière des communes étudiées selon l'inventaire forestier de 2020 (IGN BD Forêts V2)._____ 220
Tableau 9 : date et forme de la première mention textuelle des bourgs paroissiaux dans et autour de l'espace considéré (Dictionnaire topographique de la France)._____ 228
Tableau 10 : Les seigneurs engagistes de la Châtellenie de Glenne (1548-1790), (Eugène Fyot, et corrections). _____ 240
Tableau 11 : Informations traités dans la thèse (classées par échelle géographiques des informations)._____ 346
Tableau 12 : Structure des champs attributaires des deux tableurs des comptabilités des revenus forestiers. 349
Tableau 13 : tableau des distributions des dates de FBL19-C2 (I. Jouffroy-Bapicot)_____ 377
Tableau 14 : Ensemble des causes envisagées pour expliquer des perturbations de la turfigenèse et du hiatus entre le changement d'ère et le début de la période moderne (avec indice de probabilité). _____ 379
Tableau 15 : Synthèse de la documentation employée pour retracer l'histoire forestière _____ 392
Tableau 16 : Variabilité importante du coefficient moyen d'habitants par feux dans quelques paroisses nivernaise (1722). _____ 402
Tableau 17 : Calcul du coefficient du rapport entre feux fiscaux de 1789 et le recensement par tête de 1793 (espace bourguignon)._____ 403
Tableau 18 : Villages et lieux habités dépendant entièrement ou en partie de la seigneurie de Roussillon ___ 423
Tableau 19 : Répartition des bêtes à laine et des bêtes à Cornes dans les paroisses bourguignonnes de la zone d'étude en 1773. _____ 459
Tableau 20 (avec graphique) : mentions des épaves dans les comptabilités de la châtellenie de Glenne (1455-1529)._____ 460
Tableau 21: Évaluation moyenne du prix d'achat en livres de l'arpent de terre ou de bois et de la soiture de pré (en 1666) _____ 484
Tableau 22 : Répartition des demandes d'écobuer conservées pour le massif forestier de la Forêt domaniale de Saint-Prix (1860-1871)_____ 490
Tableau 23 : Les différents bois du domaine ducale à Roussillon, Glenne et la Goulaine en 1423, avec quelques comparaisons avec le terrier de Roussillon de 1468. _____ 548
Tableau 24 : Tableau des arpentages des bois royaux de Glenne à l'époque moderne._____ 554
Tableau 25 : Exemple de Toponymes et microtoponymes évoquant la flore végétale dans la zone étudiée (XIIIe-XIXe siècle)._____ 577
Tableau 26 : Indications des régimes forestiers dans les bois de Glenne, Roussillon et la Goulaine dans les comptabilités générales de Geoffroy de Blaisy (1352-1360)._____ 611
Tableau 27 : Synthèse de la prisée des bois de 1423 (Glenne, Roussillon, La Goulaine). _____ 612
Tableau 28 : Recensement de microtoponymes d'essarts ou liés au feu dans les 8 communes étudiées (cadastre napoléonien et fichier Fantoir)._____ 624
Tableau 29 : Dénombrement des bois de la châtellenie de Glenne : les essarts (vers 1548-1571). _____ 638
Tableau 30 : Chronologie des officiers maîtres forestiers de la gruerie ducale de Glenne._____ 664

Tableau 31 : Chronologie des maîtres forestiers en fief de Boussevault et régime de répartition des affourestages au bois mort (comptes de gruerie). _____ *667*
Tableau 32 : Les coupes d'arbres de futaie à Glenne en quelques chiffres (1394-1517) _____ *701*
Tableau 33 : Répartition des ventes d'essarts et taillis de la Fiolle, châtellenie de Glenne (fin XIVe-milieu XVIe siècle). _____ *716*
Tableau 34 : Répartition des ventes d'essarts et taillis de la Fiolle, châtellenie de Glenne (XVe siècle) _____ *716*
Tableau 35 : Répartition des ventes d'essarts et taillis lige au duc ou au roi dans la châtellenie de Glenne (fin XIVe-milieu XVIe siècle). _____ *718*
Tableau 36 : Apparition du nom de Blanchot dans les comptabilités de la gruerie de Glenne et les liasses de titres. _____ *728*
Tableau 37 : Part de la paisson dans la recette forestière de Glenne (XIVe – XVIe siècle). _____ *749*
Tableau 38 : les biens des frères Joguin, gros laboureurs de Vaumignon, en 1468, selon le terrier de Roussillon (mesures converties en ha). _____ *779*
Tableau 39 : Attestations textuelles de la remontée du flottage en Morvan (1546-1596). _____ *866*
Tableau 40 : Détournements effectués en Faulin par les officiers des Eaux et Forêts selon l'enquête de réformation de 1663 (ADCO BII 81-1). _____ *922*
Tableau 41 : Ventes pour les chauffages des officiers effectués en Faulin selon l'enquête de réformation de 1663 (BII 81-1). _____ *924*
Tableau 42 : État des bois royaux de Glenne et de La Goulaine, en 1665, selon les commissaires réformateurs. _____ *960*
Tableau 43 : Arpentage et règlement des bois royaux, 1665-1667. _____ *963*
Tableau 44 : Chronologie des principaux aménagements de flottage. _____ *1000*
Tableau 45 : Contrats de charroi pour Léonard Defosse depuis une vente en Faulin du roi vers les berges du ruisseau de la Proie, entre l'été et la Saint-Martin d'hiver. _____ *1076*
Tableau 46 : Répartition des baux conservés dans les archives de la seigneurie de Roussillon portant l'obligation de charroi de cordes de bois de moule (par domaine et date de contrat). _____ *1078*
Tableau 47 : Quelques chiffres sur l'évolution des revenus de la seigneurie de la Tournelle (Arleuf et Fâchin). (Données V. Balland, J. Boissière et M.-H. Bourquin-Simonin). _____ *1088*
Tableau 48 : Répartition des recettes et des dépenses annuelles du marquisat de la Tournelle vers 1777. __ *1091*
Tableau 49 : Chiffres des volumes de bois flotté dans le Haut Morvan (XVIIIe siècle). _____ *1096*
Tableau 50 : Synthèse des grandes périodes forestières morvandelles du XIVe siècle à aujourd'hui. _____ *1170*

Cartes

Carte 1 : Feuillus et résineux autour du Folin et de la forêt domaniale de Glenne selon la BD Forêt (2014 pour la Nièvre et 2018 pour la Sâone-et-Loire). _____ *171*
Carte 2 : Couverture forestière au minimum forestier et défrichements du milieu du XIXe siècle à aujourd'hui. *176*
Carte 3 : Synthèse cartographique des données de la statistique de Lucien Daubrée sur l'ensemble du Morvan, (1912). _____ *188*
Carte 4 : L'enrésinement des forêts domaniales de Saint-Prix et de Glenne autour d'une mer de feuillus (en 1954). _____ *194*
Carte 5 : Du taillis fureté dégradé à l'enrésinement par la méthode de la coupe d'abri, au sud immédiat de l'étang de flottage de Griveau (Arleuf, 58, Bois de Breugnet). _____ *200*
Carte 6 : Les grandes entités administratives d'Ancien Régime de la région Bourgogne-Franche-Comté. ____ *211*
Carte 7 : Le territoire d'étude : une échelle intermédiaire entre le micro et le global. _____ *219*
*Carte 8 : Un territoire à cheval entre Nivernais, seigneurie de Château-Chinon et duché de Bourgogne.*_____ *224*
Carte 9 : Carte des limites des grandes suzerainetés de la zone d'étude et tableau de correspondance (XIVe-XVIIIe siècle). _____ *227*
Carte 10 : Carte des fiefs secondaires à la fin du Moyen Âge (XIVe siècle). _____ *251*
Carte 11 : Répartition des sites des principales enquêtes paléoécologiques et environnementales du Haut Morvan (en 2021). _____ *369*
*Cartes 12 : Tourbière de Fontaine Blanche : le lieu du carottage avec le tracé des cours d'eau et le bassin versant directement influant sur l'enregistrement.*_____ *373*
Carte 13 : Localisation, contexte hydrologique et profil topographique du prélèvement. _____ *374*
Carte 14 : Villages occupés dans la châtellenie de Roussillon et autour dans la première moitié du XIVe siècle. *408*
Carte 15 : Villages occupés dans la châtellenie de Glenne et autour au début du XIVe siècle. _____ *409*
Carte 16 : La crise démographique du bas Moyen Âge (comparaison entre 1371 et 1476). _____ *437*
Carte 17: Les cultures rares : présence de la vigne et du Froment dans et autour de la zone d'étude (XIVe-XVe siècle). _____ *452*
*Carte 18 : Exemples d'aménagements diachroniques pour l'irrigation des prés (au Champ Long, Cussy en Morvan).*_____ *482*
*Carte 19 : Les espaces habités et inoccupés dans la zone d'étude au XIVe siècle.*_____ *495*
Carte 20 : Superposition de l'assise des forêts royales de Glenne du XVIIe siècle et des zones inoccupées au XIVe siècle. _____ *497*
*Carte 21 : Superposition des espaces inoccupés du XIVe siècle avec la carte de Cassini (relevés effectués dans le secteur vers 1754).*_____ *500*
Carte 22 : Confrontation des espaces boisés de la carte de Cassini avec les « forêts anciennes » de la carte d'état-major. _____ *501*
Carte 23 : Chevauchement de l'assise forestière du milieu du XIXe siècle avec le peuplement et les zones inoccupées du XIVe siècle. _____ *502*
*Carte 24 : Les grands ensembles forestiers du périmètre étudié (Moyen Âge et époque moderne).*_____ *547*
Carte 25 : Localisation approximative des ensembles forestiers de la châtellenie de Roussillon et de la seigneurie de la Tournelle. _____ *550*
Carte 26 : localisation approximative des ensembles forestiers de la châtellenie de Glenne et des seigneries voisines. _____ *551*
Carte 27 : Carte des bois du domaine royal avec les Bois l'Abbesse de Saint-Andoche d'Autun (XVIIe et XVIIIe siècle). _____ *555*
*Carte 28 : Localisation des microtoponymes liés au feu (cadastre dit « napoléonien »).*_____ *627*
Carte 29 : Anomalies qui pourraient correspondre à des fosses d'extraction de matières premières pour la production de la verrerie de Faulin. _____ *735*
*Carte 30 : Transhumance des porcs de l'hôtel ducal (fin de l'été-automne 1378).*_____ *759*

Carte 31 : Exemple de vestiges d'occupation potentielle du Moyen Âge (« Le Haut des Granges », Bois-L'Abbesse, Haut-Folin). _____ *764*
*Carte 32 : Enclaves consacrées aux prés en Faulin (Roussillon et Bois L'Abbesse) de 1350 à 1550, avec quelques toponymes anciens qui ont disparu ou évolué.*_____ *767*
Carte 33 : Espaces occupés par les bois des hobereaux et des censitaires (XVe siècle, Roussillon, Anost). ____ *773*
Carte 34 : Espaces occupés par les bois des hobereaux et des censitaires (XVe siècle, Glenne, Mizieux). _____ *774*
Carte 35 : Limites approximatives du finage de Vaumignon (Anost). Une portion du finage est consacrée aux bois. _____ *778*
Carte 36 : Des disparités géographiques en matière d'usages : le cas du massif de Faulin (1350-1550). _____ *803*
Carte 37 : Situation des habitats fondés entre le XVIe siècle et le XVIIIe siècle en Faulin. _____ *827*
Carte 38 : La remontée du flottage en Morvan (1546-1596). _____ *865*
Carte 39 : L'exploitation de la haute futaie en Faulin du roi (1575-1627). _____ *883*
*Carte 40 : Les bois royaux de la châtellenie de Glenne et de La Goulaine lors de la réformation (1665-fin du XVIIIe s.).*_____ *962*
Carte 41 : Voieries et chemins de vidange en forêt (secteur de la Forêt de Glux, Arleuf). _____ *994*
Carte 42 : Charroyer et mener à Paris le bois : chemins de vidange en tresse et sites de flottage (autour des bois de Faulin du roi). _____ *996*
*Carte 43 : Les étangs et principaux sites de flottage dans les bois de Faulin du roi.*_____ *1006*
Carte 44 : Coupe topographique de la vallée de la Haute Yonne au bas des bois de Faulin (LiDAR 2019 SVF). *1008*
Carte 45 : Flottage et moulins sous l'Ancien Régime dans le périmètre d'étude. _____ *1015*
*Carte 46 : Les sites verriers du Haut Morvan.*_____ *1019*
*Carte 47 : La Verrerie de Roussillon à la fin de l'Ancien Régime.*_____ *1020*
*Carte 48 : Mines de fer du Châtelet-Les Blandins (Arleuf), XIXe-XXe siècle.*_____ *1029*
Carte 49 : Carte de répartition des charbonnières relevées à partir du LiDAR. _____ *1032*

THÈSE DE DOCTORAT DE L'ÉTABLISSEMENT UNIVERSITÉ BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
PRÉPARÉE À L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE

École doctorale n°594
Sociétés, Espace, Pratiques, Temps
Doctorat en Histoire médiévale

Par
M. Vincent BALLAND

De la forêt domestique à la forêt marchande : étude géohistorique des espaces et des paysages boisés dans le Haut Morvan montagnard, un patrimoine naturel et culturel en question(s) (fin du XIIIe-XXe siècles)

Sous la direction de Damien MARAGE

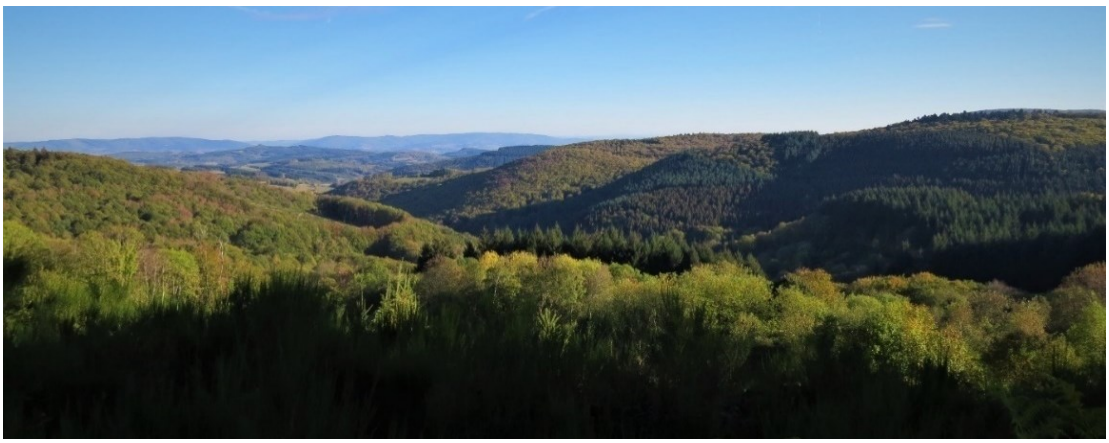

Volume 4 : Annexe

Thèse présentée et soutenue à Dijon, le 18 décembre 2023

Composition du jury :

M. **BURIDANT Jérôme,** Professeur de géographie, Université de Picardie Jules Verne	Rapporteur
Mme **ANTOINE Annie**, Professeure émérite d'histoire moderne, Université de Rennes	Rapporteure
Mme **PEPY Émilie-Anne,** MCF d'histoire moderne, Université Savoie Mont Blanc	Examinatrice
M. **ROCHEL Xavier**, Professeur de géographie, Université de Lorraine	Président du jury
M. **MARAGE Damien**, Professeur de géographie, Université de Franche-Comté	Directeur de thèse
M. **GUICHARD Vincent**, Directeur du Centre archéologique européen de Bibracte, archéologue	Invité

Le projet "Quel avenir pour les bocages et forêts du Morvan ?" est cofinancé par l'Union européenne. L'Europe s'engage dans le Massif central avec le fonds européen de développement régional.

ANNEXE

Abréviations

Arch. dép. (Côte d'Or) ou ADCO : Archives départementales de la Côte d'Or
Arch. dép. (Nièvre) ou ADN : Archives départementales de la Nièvre
Arch. dép. (Saône-et-Loire) ou ADSL : Archives départementales de la Saône-et-Loire.
Arch. nat. : Archives nationales.
BnF : Bibliothèque nationale de France.
ATILF : Analyse et Traitement Informatique de la Langue Française (CNRS, Université de Lorraine).
C. : carotte.
CBMA : *Corpus Burgundiae Medii Aevi.*
CeCaB : Centre de castellologie de Bourgogne.
Coll. : Collection.
Coord. : coordonné par.
CNPF : Centre national de la propriété forestière.
CRPF : Centres régionaux de la propriété forestière.
CTHS : Comité des travaux historiques et scientifiques.
Dir. : sous la direction de.
DMF : Dictionnaire du Moyen Français.
Éd., ed, eds. : éditeur(s).
FBL 19 : Fontaine Blanche 2019.
Fol. : folio.
GHFF : Groupe d'Histoire des Forêts Françaises.
Id. identifiant.
IJB : Isabelle Jouffroy-Bapicot.
l. : livre tournois.
LiDAR : *Laser imaging detection and ranging*.
MGH *Monumenta Germaniae Historica.*
Ms.: manuscrit.
Nbr. : Nombre de.
(ns) : nouveau style.
p. : page.
PNRM : Parc naturel régional du Morvan.
PSG : plan simple de gestion.
r° : recto.
s. : siècle.
T., t. : tome.
S.E.V.P.E.N. : Société d'édition et de vente des publications de l'Éducation nationale.
s.l. : sans lieu.
SVF : *Sky view factor*
v° : verso.

vol. : volume.
^{14}C : carbone 14.

Métrologie bourguignonne :

La métrologie constitue un aspect important de la géohistoire. Elle permet de comparer dans les archives les données chiffrées avec des mesures contemporaines. Dans ce domaine, nous héritons des tables réalisées durant la période d'Ancien Régime pour donner quelques clarifications sur de nombreuses mesures anciennes en usage loin d'être uniformisées. Des recherches érudites au XXe siècle ont pu donner des conversions en mesures décimales, sans lesquels nous serions bien embarrassés pour interpréter une partie non négligeable de la documentation.

Pour l'étude d'une longue période, la manipulation des mesures anciennes est complexe. D'une part l'exactitude des textes est parfois sujette à caution du fait de la méthode d'estimation utilisée. D'autre part, les mesures évoluent au gré des juridictions et des ordonnances des pouvoirs centraux. Nous ne donnerons ici que les plus courantes et les estimations utilisées dans cette recherche.

Unités de capacité :

Bourgogne ducale : système duodécimal 1 muid = 12 setiers = 24 émines = 28 bichots = 96 quartauts = 288 boisseaux

Mesure de Glenne et d'Autun. Le setier de grain vaut 6 bichets[3645]. XXX bichet de Glenne valent 5 setiers de Roussillon.

À Roussillon, il faut 4 mesures en 1371 pour faire un bichet.

Boisseau Saint Louis : 12 litres

1 émine = 16 mesures ou quarteranches (512 litres)

1 quarteranche = 32 litres

Unités de longueur :

1 lieue bourguignonne au XVIIe siècle = 6432 m

1 lieue bourguignonne au XVIIIe siècle = 18 000 pieds soit 5847 m

1 lieue de Paris de la fin du XVIIe siècle au XVIIIe siècle = 2000 toises de roi soit 3898 m

1 perche forestière avant réforme de Colbert = 22 pieds de roi ; 7,145 m

1 perche forestière après réforme de Colbert = 18 pieds de roi, 5,847 m

1 toise bourguignonne = 7 pieds et demi = 2, 436 m

[3645] 1371, Compte de la châtellenie de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4829.

La toise (de six pieds) : 1,95 mètre

La Toise (de six pieds) : 1, 95 m

Le pied de roi d'avant 1670 = 0,3265 m.

Le Pied de roi d'après 1670 = 12 pouces ; 0,3248 m

Le pouce de roi : 2,7069 cm.

Surface :

L'arpent est un carré de 10 perches de côté. Sa surface dépend de l'unité de la perche, référence qui peut varier d'une zone géographique à une autre.

Arpent du Mémorial de Robert II de Bourgogne, fin XIIIe siècle, l'arpent est de 100 perches carrées de 22 pieds et demi (à Villiers-le-Duc, Mantuan et Époisses, dans les bois de Reulles-Vergy près de Nuits). On ne connait pas les équivalences, mais cela démontre une volonté d'uniformisation des mesures de surface forestière à l'échelle des possessions ducales.

1 arpent de roi (XVe siècle) : 50,75 ares

1 arpent forestier coutumier de Bourgogne (utilisé jusqu'en 1670) = 100 perches carré de 20 pieds de 12 pouces : 42.75 ares

1 arpent forestier (grand arpent des eaux et forêts à partir de 1670 ou au cours de la réformation de Colbert) = 51,072 ares

Un arpent des eaux et forêts fait donc 0,8266 arpents de la mesure coutumière de Bourgogne.

Arpent du « Morvan nivernais » = 100 perches carrées de 24 pieds soit 60 ares 779 jusqu'en 1669. Ensuite adoption de l'arpent des Eaux et forêts.

Dans le périmètre de l'étude, dans le Haut Morvan montagnard, il existe un arpent local qui excède d'1/10e l'arpent du roi. Il est encore utilisé à la veille de la réformation des Eaux et Forêts (ce sont les enquêtes sur l'administration des Eaux et Forêts qui le révèlent). Il équivaut à 0,56 ha.

1 journal (grand journal de Bourgogne) = 34.28 ares

1 soiture de pré ou une *faul*, *fauchée* = 34.28 ares

1 « Arpent métrique », début du XIXe dans les cadastres de l'espace étudié = 1 hectare soit 2, 917 journaux, visible dans les cadastres, ce qui montre que la mesure locale exprimée en journal correspondait bien au grand journal de Bourgogne de 3428 m2.

1 sillon ou *soillon* de terre ou de pré : mesure intermédiaire entre la perche et le journal

1 andain de pré = 1/8e de soiture

1 boisselée, bousselée ou boisseau : localement 15,19 ares et bichetée 45, 58 ares, mais généralement la boisselée correspond à un tiers du Grand journal de Bourgogne soit environ 11,43 ares.

Selon Courtépée, à Charolles et à Saint-Léger sous Beuvray, la boisselée de 350 toises de 6 pieds, quart de la bichetée fait 13 ares 295.

1 perche = 90,25 pieds carrés = 0.09523 ares

Perche des Eaux et Forêt, 22 pieds de roi, soit 7 m 146

1 setier = entre 0,5 ha (équivalent de l'arpent) et un journal.

1 Seterée = 32400 m2 (région de Grenoble et Dauphiné) ou 51,10 ares (Bourbonnais).

Volume du bois de chauffage

Moule de Paris (XVe-début du XVIIe siècle, pour les bois provenant du pays d'amont) = 52 à 62 bûches de 3 pieds et demi de roi (1,14 m).

La voie parisienne correspond à un moule.

Selon Bailly, le terme de « voie » à l'origine, désignait une quantité de bois transportée sur une charrette (Bailly 1903). Difficile de dire si la charrette est parisienne ou morvandelle. Rapportée aux charrettes à bœufs du Morvan, il s'agirait plutôt de la quantité de bois transportable sur une des deux travées du chargement.

L'unité de volume de bois usitée durant la période du flottage est la corde de Paris qui contient deux voies. Elle correspond au double du moule (ou de la voie parisienne).

La corde de Paris (de 8 pieds de large sur 4 pieds de haut, composées de bûches ayant 42 pouces de long ou 3 pieds et demi) ayant une contenance de 3, 84 stères, la voie fait 1,92 stères.

La corde de port est usitée sur les ports de flottage : elle est légèrement plus forte (2,5 voies). D'autres mesures sur les ports existent et se situent entre 4 et 5 stères. Les cordes coutumières changent d'une ville à une autre ou d'une région à l'autre. Il faut certainement ne pas tenir compte des grandes variabilités de la contenance des cordes d'une région bourguignonne à une autre : les cordes restent une pile de 8 pieds de long sur 4 pieds. La variabilité est due à la longueur des bûches (Bailly, 1903). Or pour le flottage, en Morvan, la bûches est à la norme parisienne : 3 pieds et demi et deux pouces (1,14 m). À cela, il faut rajouter ici, lorsqu'on évoque les cordes avant flottage, l'existence d'un pilon franc qui correspond à un 21ème de la somme des cordes.

À Clamecy, la corde d'amont fait 4,7 stères. Dans la plupart des textes au sujet des zones en amont de Clamecy, il n'est pas précisé de quelle corde il est question. Il est probable qu'il s'agisse de la corde de Clamecy. Nous avons opté pour l'équivalence parisienne de 3,84 stères par prudence, puisqu'il s'agit d'une hypothèse basse.

Cette différence de 22,3 % entre la corde parisienne et celle de Clamecy permettait aux marchands

parisiens de réaliser une marge intéressante et une économie d'échelle sur leur marchandise, à une époque où les prix sont de vente aux consommateurs sont fixés par les autorités et le Bureau de la ville de Paris, quelle que soit la conjoncture. Ces différences dans la métrologie des mesures anciennes nécessiteraient une étude en soi sur le long terme qui permettrait de mieux circonstancier ces indications.

Monnaie de compte :

Un écu = 3 livres = 60 sous (jusque dans la seconde moitié du XVIIe siècle).

1 salut d'or = 18 gros = 360 deniers

1 livre = 1 franc = 12 gros ou 20 sous = 240 deniers

1 florin = 200 deniers

1 gros = 20 deniers

1 sous (ou sol) tournois = 12 deniers

1 blanc = 5 deniers

Une engroigne : 1,66 deniers tournois.

1 denier = 2 oboles

Une obole : 0,5 denier

Exemples de transactions avec des précisions en monnaie de compte avec les cours de la monnaie réelle. Transactions des parts du Péage du Piéjus (La Grande-Verrière) en 1459 :

« 55 francs et demi (13320 deniers) monnaie a present courant pour ce payez baillez et delivrez realment payé par Guillaume de la Boutière en 28 escus d'or pièces [comptant 16 gros demi soit 9240 deniers], dix lyons pièces comptant pour vingt gros demi [soit 2100 deniers] et le surplus en monnaie de deux blanc [ce qui revient à 198 pièces faisant 1980 deniers[3646]] ». Conversion du versement en monnaie réelle : 13320 deniers + 2100 deniers +1980 deniers = 13320 deniers.

Autre transaction sur le même péage. 11 francs valant 11 livres. Payée « réellement » en « monnaie blanche » en présence du notaire et témoins.

« Six francs valant six livres [1440 deniers] reallement [...] en quatre escuz dor neufs pièces comptant 16 gros demi [1320 deniers] et le surplus en monnaie blanche de deux blanc pièce soit 12 pièces [120 deniers] ». Conversion du versement en monnaie réelle : 1320 deniers + 120 deniers = 1440 deniers.

[3646] Vente d'une partie du péage de Péageur, Châtellenie de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or), B 1250

Références bibliographiques pour la métrologie :

BAILLY François, « Notice sur les anciennes mesures de Bourgogne », *Mémoires de la Société d'histoire, d'Archéologie et de Littérature de l'Arrondissement de Beaune*, n°26, 1901, p. 173-223 ; n°27, 1902, p. 155-210 (consacré aux surfaces) ; n°28, 1903, p. 177-265 (consacré aux volumes) ; n°29, 1904, p. 223-306 (consacré aux mesures liquides).

BOURQUIN-SIMONIN Marie-Hélène, *L'approvisionnement de Paris en bois de la Régence à la Révolution (1775-1789)*, Confrérie Saint-Nicolas., Clamecy, France, 2006, p. 327.

COURTÉPÉE Claude, *Description générale et particulière du duché de Bourgogne, précédé de l'abrégé historique de cette province*, Dijon, L.N. Frantin, 1848, (1779), t.4, p. 761-768.

DARCY-BERTULETTI Yvette, *Tableau des mesures les plus courantes en usage dans le pays beaunois,* Beaune, Centre Beaunois d'Etudes Historiques, 2013

JASSEMIN Henri, *Un document financier du XIIIe siècle : Le mémorial de Robert II, duc de Bourgogne (1273-1285)*, Paris, France, Éditions A. Picard, 1933. p.119-120

PARAIN Jacques, *La maison seigneuriale de Marey, Cussy-en-Morvan, Saône-et-Loire,* Association Anost Archéologie, 1999, (voir les annexes, p. 82-86).

PORTET Pierre, « La mesure de Paris. Les anciennes mesures du Centre historique de la France d'après les tables de conversion », Charbonnier, Pierre (éd.), Éditions du CTHS, Paris, 2012, p. 13-54

REGUIN Olivier, *Anciennes mesures de longueur et de superficie agraires. Mutations et continuité de l'Antiquité romaine au XIXe siècle. Essai de métrologie historique,* Université du Québec à Montréal, Montréal, 2021.

Aux Archives départementales de la Côte d'Or, consulter le B 12068 (registres du Parlement). Folio 78 : tableau des mesures par bailliages et châtellenies du duché de Bourgogne.

Repères chronologiques de la règlementation forestière (XIIIe-XXe siècle).

(En **vert**, la règlementation essentiellement liée à la Bourgogne).

Novembre 1219	Ordonnance royale de Gisors de Philippe II Auguste sur le fait des Eaux-et-Forêts en forêt de Retz (Villers-Cotterêts). Création de la juridiction particulière : les causes relatives aux produits des bois doivent être portées devant les forestiers.
1223	Ordonnance de Louis VIII qui établit les Maîtres des Eaux et Forêts.
1274	**Première mention connue de la pratique du tire et aire sous la forme « de lonc et de large »** dans les bois ducaux de Montuan (21), (comptabilité du *Mémorial de Robert II*).
1280	Ordonnance de Philippe III le Hardi. Les forestiers doivent chaque année délimiter les fonds attribués aux usagers pour leur usages de bois de chauffage et de bois d'œuvre dans les lieux les plus convenables, sans menacer l'aménagement des forêts. C'est la livrée. L'usage ne pourra s'exercer en dehors de la zone délimitée par les forestiers du roi.
Août 1291	Réaffirmation de la soumission des forestiers, sergents de forêts, garennes et eaux » aux baillis.
Juillet 1318.	Ordonnance de Philippe V Le Long de Pontoise. Les ventes de bois du roi se font aux enchères. Obligation de mesurer les ventes.
17 mai 1320	Ordonnance de Philippe V Le Long : obligation de mesurer les ventes avant l'enchère. La détermination de l'assiette des ventes doit tenir compte « de la quantité et de l'état de la forêt ».
29 mai 1346	Ordonnance de Brunoy de Philippe VI de Valois. Obligation pour les usagers de détenir des titres. Les maîtres des Eaux et Forêts doivent visiter les forêts, procéder aux ventes « eû regart à que lesdictes forez et Bois se puissent perpétuellement soustenir en bon estat » (mention de la soutenabilité des ventes pour permettre la durabilité des prélèvements). Pariage des amandes et paissons sur les coupes entre le marchand et le roi. Obligation des Maîtres de rendre compte à la Chambre des comptes.
Juillet 1376	Ordonnance de Charles V de Melun-sur-Seine et Règlements général des Eaux et Forêts. Texte important de la règlementation forestière. 8 à 10 baliveaux de réserve à l'arpent, « en toutes ventes », interdiction de couper un arbre en le faisant chuter sur un autre demeurant au bois (furetage et jardinage). Obligation du marquage. Clôturer les ventes après la coupe contre le bétail. Usages par preuves de la détention d'un titre. Interdiction de rallonger les termes de vidange.
6 avril 1399	Règlement de fonctionnement de la gruerie. Interdiction du cumul d'office. Un receveur dans chaque bailliage qui soit procureur contre les délinquants et les forestiers. Pas de commis parmi les officiers.
20 août 1399	Charte de Philippe le Hardi ordonnant que les officiers de la gruerie « gouvernent et exercent en leurs personnes leurs dis offices » et « facent continuelle résidence ».
4 février 1403	Ordonnance de Philippe le Hardi.
Janvier 1519	Ordonnance des Eaux et Forêts de François Ier (à Paris). Interdiction de, prendre de la terre d'installer des mines et produire de la cendre dans les forêts du roi. Obligation de vendre les bois chablis et versé de proche en proche. Les deniers de vente doivent

	être reçus par les receveurs et non le personnel des Eaux et Forêts ; les clercs ne peuvent plus exercer les charges de sergents et gardes, Affinage et développement du système pénal des délits forestiers, hausse des peines au-delà des amendes coutumières de 7 et de 60 sols.
Mai 1520	Ordonnances de Montreuil de François Ier, Interdiction de défricher les bois le long de la Seine, de la Vanne, de Morin, de L'Ourcq et d'autres rivières en amont et aval de Paris. Les rendre navigable et retirer les obstacles. Les propriétaires de bois « ayans boys à six lieues près de la rivière de Seyne et de tous autres fleuves descendans en icelle, tant amont que aval, de ne les faire essarter, defricher ne mettre en autre estat et nature que de boys ». « après qu'ilz auront vendu la couppe desdits boys, qu'ilz les mettent et entretiennent en estat et disposicion de boys tailliz et revenans, et qu'ilz en usent par couppes ordinaires et raisonnables. Défense de faire de la cendre dans ces bois.
1544	Règlement des Eaux et Forêts de François Ier. Vente à l'assiette d'arpents, Exploitation par tire et aire, par arpent(s), et interdiction de la vente par pied d'arbre « ainsi que cy devant a esté fait et abusé, qui a esté l'une des principales causes d'avoir ruiné et gasté lesdictes forests ».
1547	Ordonnance de Henri II qui interdit de faire de la cendre dans les bois et forêts, source de « dommage incroyable, tant pour le grand defaut qu'il y a defia de bois à bastir, de la paisson pour les porcs, et mesmememnt des bestes rousses et noires » et compromet la production de bois de chauffage utile aux forges, verreries, tuileries.
1554	Création par Henri II des maîtrises des Eaux et Forêts de Bourgogne et de la Table de Marbre (Dijon).
Octobre 1561	Ordonnance de Charles IX, pour conjurer l'augmentation des bois taillis, réserve d'un tiers de la surface des forêts du royaume pour croître en haute futaie (à partir des plus vieux taillis ; mesure sans doute sans grand effet). Devoir de faire mesurer les bois des communautés, du roi, et des ecclésiastiques. Enregistré en Bourgogne par le Parlement en 1562.
24 janvier 1563	Ordonnance de Charles IX pour les bois de futaie et de taillis, de réduire en « couppes ordinaires » « et que pour ce faire, ..., description seroit faite desdites forests, et qu'elles seroient arpentées ». La gestion forestière doit être fondée sur le peuplement régulier. Remise en état des futaies dégradées.
12 février 1566	Ordonnance de Moulins, Interdiction de faire de la cendre portée à toutes les forêts du royaume, en boutant le feu aux arbres.
4 juillet 1567	Ordonnance de Saint-Germain-en-Laye, à nouveau, interdiction de produire des cendres dans les forêts du royaume.
5 juin 1571	Lettre patente et règlement de la vente des bois du Roi (Charles IX). Obligation d'arpenter les forêts royales en vue de la mise en place de coupes proportionnelles à leur surface (coupes réglées). Arpentage général.
Janvier 1572	Lettres de Charles IX au Parlement l'enjoignant de faire appliquer l'ordonnance relative à l'arpentage général de tous les bois des ecclésiastiques et des communautés laïques.
9 août 1573	Ordonnance de Charles IX mettant en place la coupe réglée grâce à la connaissance des mesures totales des forêts du roi dans chaque département, dont la Bourgogne. Cet aménagement est donc à échelle régionale. Les officiers doivent commencer les

	ventes par les parties les plus anciennes et les plus abimées. Rupture avec le proche en proche et la contiguïté existante si des portions forestières sont plus anciennes. Pour les bois des particuliers : interdiction des révolutions inférieures à 10 ans et obligation du balivage.
Novembre 1575	Édit portant règlement de la vente des bois devant être procédé chaque année en Bourogne jusqu'à la somme de 20 000 livres. Enregistré au Parlement de Bourgogne, en 1576. Création de l'office de grand maître des Eaux et Forêts de Bourgogne et de Champagne.
Février 1578	Ordonnance sur les droits de chauffage des officiers des Eaux et Forêts.
Mai 1579	Édit d'Henri III portant sur la défense de réaliser des ventes extraordinaires de bois de haute futaie dans le royaume, **soit en assiette d'arpent, soit au pied d'arbres**, sans vérification des cours de Parlement. Interdiction de l'exploitation par pieds d'arbres dans les forêts du roi.
Janvier 1583	Ordonnance de Paris d'Henri III sou la forme d'un règlement général : obligation du tire et aire, **condamnation du jardinage et du furetage**. Faire la visite des bois rabougris et obligation de recépage pour les remette en nature de bois. **20 écus d'amende** pour la coupe d'arbre sans licence ou la récolte de ses fruits. Contrôle des titres et droits des usagers.
1583-1585	Réformation des Eaux et Forêts en Bourgogne. L'âge théorique du taillis est fixé à moins de 20 ans. À partir de 20 ans, on parle de haut-taillis ou de futaie. Ordonnance d'Henri III sur le droit de triage des bois communaux.
26 juillet 1594	Ordonnance Des Grands maîtres des E. et F. sur le fait des usages dans les bois du roi. Interdiction aux maîtres particuliers, leur lieutenant, et autres officiers de faire délivrer des usages à des communautés ou particuliers sans titres.
1597	Règlement général des Eaux et Forêts d'Henri IV, Les forêts doivent être bornées et aménagées : il s'agit toujours d'un aménagement à échelle régionale. Un tiers de la totalité des bois du roi doit être conservés en réserve, l'aménagement se faisant sur les deux autres tiers en coupe ordinaires à la centième partie. (En Bourgogne, le règlement de 1585 reste celui privilégié pour le fonctionnement des maîtrises ; ce règlement concernant l'aménagement n'est mis en œuvre dans la province qu'en 1604). Volonté de mettre en place des règlements par massif pour des coupes ordinaires d'années en années. Dresser des plans des coupes. Asseoir les ventes de proche en proche et à tire et aire. La mesure est partiellement appliquée. Le nombre de porcs pouvant être menés aux paissons dans les bois du roi doit être évalué avant la vente en offrant un état aux marchands du nombre de porcs des usagers (soucis de transparence pour faire croître les offres). Limitation des ventes extraordinaires. En matière de planification des ventes forestières, Devèze montre que ce règlement fut peu observé.
1604	Lettres patentes portant règlementation générale des ventes et coupes de bois ordinaires de haute futaie et haut taillis dans la généralité de Bourgogne en application du règlement de 1597. L'arpentage général des bois de Bourgogne a eu lieu (64516 arpents de haut taillis et de haute futaie). Un tiers est réservé (1561). Les deux autres tiers (42 000 arpents) sont réglés à la 100e partie soit 420 arpents de haut-taillis ou de haute futaie à vendre ordinairement en Bourgogne, chaque année.
7 mai 1605	Règlement sur les cendres à la Table de marbre de Paris, valide pour le royaume. Interdiction de faire cendre « es bois et forest de ce Royaume, y font, de jours à autres,

	des degasts et dommages incroyables, faisant brusler et consommer en cendres grande quantité de beaux arbres qui se pourroient employer avec plus de mesnage, en bois de chauffage, merriens à vins, à bastir et ediffier et autres usages plus utiles et nécessaires ». Autorisation possible sur lettres royales pour le bois impropre aux productions plus utiles (rémanents, branchages, menus brins). Traçabilité de la marchandise.
1609	La Chambre des Comptes limite les coupes ordinaires de haute futaie à 200 arpents (ce qui laisse 220 arpents de haut-taillis à l'ordinaire).
1634	Arrêt du conseil d'État portant réduction des coupes de bois en Bourgogne à 200 arpents par an. Les signes de disette effraient les gens des États et du Parlement.
1643	Création par Mazarin d'une taxe royale sur les usagers ayant droit de chauffage ou de pâturage dans les bois du roi, en échange de leur reconduction.
À partir de 1661	Grande Réformation des Forêts du royaume de France sous l'égide de Colbert.
1662-1671	Grande Réformation des Eaux et Forêt en Bourgogne. Production de règlements par massif forestier avec coupes ordinaires annuelles réglées à la proportion de la totalité de la surface. Bornage. La remise en ordre liée à la réformation se poursuit jusque dans les années 1680.
4 octobre 1667	Arrêt du conseil d'État du roi contenant le règlement des usages des forêts royales de la province et du département de Bourgogne et de Bresse.
1669	Grande Ordonnance de Saint-Germain-en-Laye ou Code colbertien qui réactualise des mesures passées et les dispositions des Réformations dans les départements de Eaux et Forêts, les forêts de communautés, et des particuliers. Coupes réglées de proche en proche et à tire et aire. Interdiction du remplage (compensation des places vides et vagues par l'ajout à la vente de portion forestières). Les coupes par pied d'arbres et jardinage sont interdites sauf autorisation spéciale et sous le contrôle du Grand Maître dans les forêts royales (en particulier pour le bois de Marine). Prescription obligatoire des baliveaux : 10 par arpent en futaie, 16 par arpent en taillis. Les montants des amendes pécuniaires sont rehaussés. Des peines de punitions corporelles (fouet et galères) sont prévues pour certains délits : par exemple contre ceux qui boutent le feu dans les forêts ou les vagabonds qui sont trouvés dans les bois du roi. Pour les gardes, les fraudes dans les rapports et procédures sont passibles des galères perpétuelles.
1er août 1693	Déclaration de Louis XIV concernant les bois tenus à titre de douaire et engagement, qui n'ont pas les réserves des baliveaux suivant l'ordonnance. Taxe de 10 livres par arpent exploité depuis 1669 imposée aux détenteurs des bois de la Couronne en échange de leur déclaration. Taxe de 10 livres par arpent pour les coupes non balivées (sans amendes de 10 livres par baliveaux manquants). Injonction aux engagistes de se conformer aux prescriptions de l'Ordonnance de 1669.
13 novembre 1714.	Déclaration du roi qui prévoit la peine de mort pour celui qui, de « dessein prémédité » boute le feu dans les forêts, bruyères et landes au sein des bois (à destination des juges des Eaux et Forêts).
Mai 1716	Édit sur les amendes des Eaux et Forêts, code pénal à partir et en complément de l'ordonnance de 1669. Les condamnés insolvables « seront contraints au paiement par emprisonnement de leurs personnes ». Les « inutiles et les vagabonds » qui récidivent en commettant des délits dans les forêts sont condamnés à 5 ans de galère. Les femmes et ceux qui ne sont pas en état seront fouettés ou flétris.

Mai 1724	Déclaration du roi pour la création dans chaque bailliage d'une pépinière de deux arpents pour toutes sortes d'arbres (fruitiers, arbres de chemin, arbres champêtres, et arbres forestiers). La mesure est partiellement mise en place, notamment grâce à l'action de Buffon. Les pépinières se spécialise en 1755 dans la production d'arbres forestiers. Elles sont vendues aux enchères en 1775. (Vu dans Arlette Brosselin, *La Forêt bourguignonne…*, p. 127).
19 août 1727	Règlement portant obligation de réserver 25 baliveaux à l'arpent du roi dans les ventes de taillis.
6 août 1790	Décret pour exclure de la vente des biens nationaux les grandes forêts de la nation (forêts du roi, forêts ecclésiastiques ou des émigrés). Les bois en dessous de 100 arpents, isolés et « qui ne pourraient pas supporter les frais de garde » peuvent être vendus.
7 au 11 décembre 1790	Suppression des juridictions particulières. Les pouvoirs judiciaires des maîtrises des Eaux et Forêts et de la Table de marbre sont supprimés.
Septembre 1791	Suppression des maîtrises des Eaux et Forêts. Création du Régime forestier pour les forêts de l'État et des communautés. Fondation d'une nouvelle administration forestière : conservation générale des Forêts, conservations départementales (conservateurs et inspecteurs au prorata de la surface des forêts).
1824	Création de l'École Forestière de Nancy.
1827	Code Forestier
6 août 1963	La loi Pisani du 6 août met en place le plan de gestion pour 30 000 propriétaires pour une surface forestière de 4 000 000 d'ha à l'échelle de la métropole.
1965-1966	Réforme de 1965-1966, création de l'Office national des Forêts, établissement public à caractère industriel et commercial. Il est doté d'une autonomie financière et placé sous la tutelle de l'État.

Sources :

Recueil de texte de loi : Sainct-Yon, *Les edicts et ordonnances des roys…* ; Antoine Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France…* ; Claude Rousseau, *Edicts et ordonnances…* ; Decrusy, Isembert et Taillandier, *Recueil général des anciennes lois françaises, depuis 420 jusqu'à la révolution de 1789 ;* JOUSSE Daniel (ed.), *Commentaire sur l'ordonnance des Eaux et Forêts, du mois d'Août 1669* ; Georges Plaisance et Arlette Brosselin.

Archives départementales de Côte d'Or : BII 71-1 ; B 490 ; B 10 420 ; C 2702 ; C 2704.

Glossaire

Abroutis : « Sont les bois mal faits et mal venans » (Voir CHAILLAND, *Dictionnaire raisonné des eaux et forêts*, 1769). Par extension, ils désignent les dégradations commises par le bétail qui broute les jeunes rejets et les pousses.

Accrue : Accroissement de la superficie forestière par colonisation spontanée d'un espace agro-pastoral. [*Géoconfluences*].

Adret : Versant ensoleillé, exposé au sud.

Afforestage : Ventes effectuées par les officiers de gruerie (fieffé ou non) dans des secteurs choisis. (Comme la livrée, le terme peut désigner la délimitation d'un secteur pour l'exercice des usages).

Affouage : Dériverait du verbe « affouer » faire du feu. Désigne le ramassage ou l'exploitation du bois pour le chauffage domestique.

Aménagement forestier : Ensemble des opérations de gestion qui vise à régulariser les prélèvements dans le temps à l'échelle d'un espace forestier et à définir la quantité et/ou la surface des coupes. En France, dans les forêts de plus de 25 ha, les propriétaires et forestiers mettent en place des plans d'aménagement, documents qui permettent la traçabilité des choix et des orientations des massifs.

Amodiation : Concession périodique d'un droit ou d'un fonds en échange d'un paiement en argent ou nature.

Anthropisation : Processus caractérisé par la modification d'un milieu dit « naturel » par les activités humaines (*Géoconfluences*).

Anthroposystème : « Une entité structurelle, fonctionnelle et englobante », considérée comme « système interactif entre deux ensembles constitués par un (ou des) sociosystème(s) et un (ou des) écosystème(s) naturel(s) et/ou artificialisé(s) s'inscrivant dans un espace géographique donné et évoluant dans le temps[3647] ».

Applatage, apploitage : Bois qui sert à la réalisation des attelages, charrues, ou de planches.

Arbre ou rejet couronné : Se dit lorsque les branches du houppier meurent et dépérissent et que l'autre « extrémité de sa tige se garnit d'un cercle de galles [cicatrisation], au-dessous de la naissance des premières branches » (Marié de L'Isle). Pour les taillis, ce mal survient dans des vieux taillis de

[3647] MUXART Tatiana, VIVIEN Franck-Dominique, VILLALBA Bruno, BURNOUF Joëlle (eds.), *Des milieux et des hommes : fragments d'histoires croisées*, 2003 ; voir le schéma de DELCOURTE-DEBARRE Marie, *Espaces forestiers et sociétés en Avesnois...*, vol. Annexe, p.11.

plus de 40 ou 50 ans, lorsque les tiges principales ne sont plus alimentées par la sève du fait de la concurrence ou de la rareté des nutriments.

Arbre cornier, pied cornier ou pied tournant : Les pieds corniers désignent généralement les arbres qui font office de bornes dans les angles du tracé des limites des parcelles ou des ventes forestières. À partir de la réformation colbertienne, les corniers désignent particulièrement les arbres situés sur des angles saillants. Pour les angles rentrants, ces arbres borniers sont qualifiés de tournants. Dans les limites des bois royaux, ces arbres sont marqués du marteau du grand maître qui a procédé à la visite des limites et du marteau de la maîtrise. Pour les ventes, les marques les plus utilisées sont celle de la maîtrise et celle de l'arpenteur.

Arbre de lisière ou parois : Les parois et les arbres de lisière bornent les segments entre les pieds corniers. Ils sont marqués de la même manière que ces derniers.

Arbre sur le retour : Arbre sénescent qui commence à dépérir et qui produit donc du bois mort particulièrement dans sa cime. Dans la documentation d'Ancien Régime, l'expression « sur le retour » est utilisée pour désigner des peuplements âgés de futaie issus de forêts anciennement jardinées qui comportent de nombreux vieux arbres ; elle marque la fin du cycle sylvigénétique de la croissance des arbres après l'abandon du jardinage.

Archéologie extensive : Par opposition à la fouille, l'archéologie extensive désigne la prospection d'un territoire au moyen de l'imagerie aérienne (LiDAR, photographies aériennes, etc.) ou de la marche à pied. Avec l'autorisation de l'état, la pratique peut s'accompagner de ramassage de surface visant à documenter un site archéologique et/ou juger son potentiel archéologique.

Assiette : Assise spatiale d'une coupe de bois délimitée au moment de la vente. Dans les forêts royales, l'exploitation doit se faire par le procédé du tire et aire (jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, dans le sud du Morvan) et de proche en proche.

Aveu : Acte écrit de soumission par un vassal à l'intention de son suzerain lorsqu'il prend la possession de son fief (à la suite d'un héritage, d'un acquêt ou d'une vente). Parfois, cette déclaration écrite s'accompagne d'un dénombrement succinct des biens et droits qui composent le fief d'où l'expression archivistique « aveux et dénombrements ». Ce type de document est produit entre la fin du XIIe siècle et la Révolution.

Baliveau, barreau, estalon[3648] : Pied franc (issu d'une graine ou d'un rejet) ou sujet de futaie que l'on réserve lors d'une exploitation pour faciliter le réensemencement et la régénération de la forêt. Dans un taillis sous futaie, après plusieurs révolutions, la coupe du baliveau peut fournir du bois de marine ou du bois d'œuvre. Le nombre de semenciers conservés dans les coupes a varié dans le temps comme dans l'espace.

[3648] Étalon : terme également usité au XIVe et XVe siècle.

Blairie, blaerie : Droit de pâture ou vaine pâture accordé par le seigneur haut-justicier aux habitants sur les terroirs, après la récolte, s'appliquant également aux prés et aux héritages non clos et parfois les espaces boisés. Ce droit existait surtout en Bourgogne, Nivernais, Auvergne et Berry. La blairie désigne par extension la redevance payée pour l'usage de ce droit. C'était généralement une redevance en gerbes de bled (d'où son nom), parfois en avoine, dans lequel cas la redevance peut prendre le nom d'avenage. Dans le sud Morvan, la blairie se percevait encore au début du XIVe siècle en gerbes de seigle et en œufs (Roussillon) ou en trousses de foin (Glenne), avant d'être convertie en argent.

Bois blanc (ou mort-bois) : Voir mort bois.

Bois mort : « Par le bois mort, il faut entendre les arbres secs ; soit qu'ils soient sur pied ou abattus » (ordonnance royale de 1376). Branches ou arbres secs, gisants au sol ou sur pied.

Buisson (Brosse) : Selon Michel Devèze, canton de taillis en lisière des grands massifs dans le centre de la France. Le buisson désigne généralement un petit bois dont la modeste surface induit généralement une exploitation accrue d'où la présence de peuplements buissonneux ou de taillis.

Censier : Registres connus depuis le IXe siècle, dans lesquels, pour une seigneurie définie, sont consignés les montants en nature ou argent dues par tenanciers en vertu de leur tenure. Ces registres sont parfois organisés par lieux habités. Au cours du bas Moyen Âge, ils sont appelés parfois « terrier » mais il ne faut pas les confondre avec le type documentaire homonyme utilisé par les médiévistes et modernistes en histoire rurale (voir terrier).

Cépée : Souche et front de taille de taillis par lequel les rejets renaissent après une coupe. La cépée peut être basse (coupe à fleur de charbonnier ou rez-terre), ou haute (perchée, à l'instar des arbres têtards).

Chablis : Ce sont les arbres couchés ou brisés par les coups de vent et les intempéries. Dans le cas d'arbres brisés par les vents, on parle de chandelles.

Chaintres, cheintres : (Terme local). Terres temporairement cultivées, de manière extensive. Après une à trois années de culture, elles sont laissées au repos durant plusieurs années (de 6 à 20 ans), période qui doit leur permettre de regagner en fertilité et d'être amendées grâce au pâturage extensif. Les chaintres du Morvan offraient un paysage de landes à genêts à balais avec une végétation arbustive ou des plantes vivaces comme les fougères. Les chaintres s'étendaient sur une très grande partie des terroirs morvandiaux. Elles étaient écobuées peu de temps avant le semis qui marquait un nouveau cycle. Ces paysages agraires, propres à « l'agriculture traditionnelle », se sont raréfiés au cours de la révolution agricole du XIXe siècle, du fait du chaulage et de l'introduction de nouvelles rotations avec des prairies artificielles. La spécialisation du massif dans l'élevage allaitant charolais au XXe siècle et ses transformations massives de parcelles céréalières en pâtures ont achevé de les faire disparaître.

Champelage : Désigne un procédé d'exploitation forestière caractérisé par des trouées de surface réduite, disséminées dans les bois (Plaisance). Cette gestion offre des puits de lumière et facilite la régénération forestière. Discrète, cette pratique aurait été privilégiée au Moyen Âge par la paysannerie. Nous la retrouvons dans les procès-verbaux pour mésus de la fin du XVIIIe siècle.

Charnaige, charnage : (Terme local). Redevance sur le croît des porcs dans chaque tenure, perçue au moment de l'auge de mars, c'est-à-dire la fête Notre-Dame, le 25 mars. Cette redevance, d'abord perçue en nature, puis convertie en monnaie avant le début du XIVe siècle, permettait de déclarer le nombre de porcs susceptibles d'exercer des usages de paisson à l'automne dans les forêts usagères.

Chasement : Établissement et installation d'un paysan sur sa tenure ou d'un seigneur sur son fief. Ils sont « chasés » ou « casés ». Au moment du chasement, au Moyen Âge et sous l'Ancien Régime, le paysan s'acquittait des droits d'« entrage », marquant l'entrée en vigueur du bail.

Châtellenie : Grande circonscription féodale ou suzeraineté qui concentre basse, moyenne et haute justice, à la tête de laquelle se trouve une forteresse (occupée ou en ruine). En Bourgogne, il existe des châtellenies ducales puis royales comme des châtellenies ecclésiastiques ou de grands seigneurs.

Chaume : 1 : Désigne les pailles des bleds (les gluis) et ce qu'il reste des parcelles cultivées après la moisson et qui accueille le vain pâturage. **2 :** Désigne des espaces en friches, des « terres sauvages » ouvertes au vain pâturage et parfois temporairement mis en culture (dans ce cas, les chaumes se confondent avec les chaintres).

Climacique : Référence au climax. État d'un écosystème forestier ayant atteint une phase de maturité caractérisée par la stabilité des espèces dominantes. Cet état est conditionné par les facteurs climatiques, stationnels et édaphiques. Il peut subir des perturbations anthropiques ou naturelles après lesquelles il peut se reconstituer. Ex : la hêtraie montagnarde du Haut Morvan. (Voir BASTIEN, GAUBERVILLE, *Vocabulaire forestier*...).

Confronts : Indications géographiques des parcelles mitoyennes qui se confrontent à une parcelle de référence (indications courantes dans les terriers ou les baux).

Cotterêts : Terme qui désigne des petits bois combustibles vendus à Paris.

Coupe blanche, coupe blanche-estoc : Mode d'exploitation forestière : coupe générale de tous les arbres effectués sur une portion d'espace (excepté parfois quelques baliveaux, auquel cas, on peut parler d'une coupe forte).

Coupe forte : Voir coupe blanche.

Cornier : Voir arbre cornier.

Défend, défens, défense, en défens : Espace sauvegardé temporairement ou non de la dent du bétail et des prélèvements des usagers (parfois au moyen d'une clôture, particulièrement pour les

terrains en cours de culture). En forêt, la mise en défens vise parfois le développement des rejets ou des arbrisseaux de manière à régénérer un état forestier exploitable.

Défensable : Bois ouvert au pâturage après un temps de défens. Il est dit défensable, car à nouveau susceptible d'être mis « en défens » par son propriétaire.

Défrichement : Nettoyage d'un terrain de ces arbres et arbustes en vue d'une mise en culture ou d'un pâturage fourrager. Il incarne le recul forestier au profit de l'agriculture. Les géographes opposent « défrichement » à la déforestation ou au déboisement* qui désignent l'enlèvement des matériaux ligneux dans un espace forestier, sans modifier sa vocation. (Voir *Géoconfluences*). En Morvan, l'essartage, culture temporaire en forêt avec des instruments aratoires manuels, est à la croisée entre déboisement et défrichement : les souches principales sont laissées sur place pour garantir la régénération par rejets après la culture.

Devers : Devant, face à, (« ledit valley pour ledit sieur de la tournelle a promie de les faire incessament armorié de fleur de lis devers les bois de sa majesté », Arch. dép. de la Côte d'Or BII 80-1).

Écobuage : Mode d'exploitation des terres caractérisé par l'emploi du feu pour nettoyer la strate herbagère et arbustive dans le but de cultiver et/ou de faire pâturer le bétail. En Morvan, la pratique est généralisée dans les chaintres (landes à genêts). La végétation spontanée est brûlée au moyen de meules.

Écosystème : Système localisé d'êtres vivants et de leur milieu de vie. Modèle d'interaction entre la biocénose (êtres vivants associés) et le biotope (milieu).

Élagage : Taille des branches basses des arbres ou rejets d'une part, pour améliorer la qualité du bois, et de l'autre, faire pénétrer la lumière et aérer les peuplements dans le but de favoriser les jeunes recrûs.

Ensaisinement : Voir lods.

Entrage (ou intrage) : Droit payé par le tenancier lorsqu'il contracte un nouveau bail, pour pouvoir rentrer en jouissance de son bien. (LACHIVER, voir « entrade »). Ce même droit pouvait être également payé par un seigneur entrant en possession de son fief. Voir chasement.

Équien, équienne : Se dit d'un peuplement forestier caractérisé par des arbres du même âge. Antonyme : inéquien.

Essart, issards, yssars : En Morvan, le terme désigne généralement un espace temporairement défriché ou déboisé après essartage* au feu dans le but de cultiver ou de faire pâturer (voir essartage). L'essart a donc deux vocations : forestière et agricole. Cependant en Morvan médiéval et moderne, l'essart semble être un terme synonyme de taillis. L'essart désigne la portion de forêts qui a été coupée de manière forte pour son bois et/ou son écorce. Par extension, à l'époque moderne et dans

le domaine royal, il désigne les parcelles de taillis aliénée au XVIe siècle, opposées aux espaces forestiers gérés par les Eaux et Forêts.

Essartage : Mode d'exploitation forestier et agricole (agroforesterie) caractérisé par la récolte de bois et la culture temporaire avec des outils aratoires manuels (pioche, houe), après nettoyage au feu et épandage des cendres. Le temps de révolution oscille entre une vingtaine et une soixantaine d'années.

Facteur : Marchand-commis qui représente un autre marchand. Il exploite les ventes de celui-ci et se charge de l'acheminement de son bois et/ou des autres productions (cendre, charbon). Il peut également représenter son maître lors des adjudications de ventes de bois.

Faulde : Place aménagée où l'on installe la meule de la charbonnière. En forêts, ces espaces, arrondis sur le plan, conservent un sol noirci et carboné avec des nombreux fragments de charbons.

Feuillée : Désigne une ramée d'arbre feuillu et par extension le droit de les prélever.

Fief : Domaine noble avec réserve et tenures dépendant d'un seigneur suzerain à qui le vassal fieffé rend un hommage (ou depuis le XIIIe siècle jusqu'à la Révolution, un aveu* écrit).

Fouteau, foyard, fou : terme issu du latin *fagus,* le Hêtre, et qui désigne les tiges de cette espèce coupées régulièrement et rejetant de souche

Frasses : Désignent en Morvan des jeunes tiges de Hêtre (ou autres essences), particulièrement utilisées pour la confection de clôtures sèches.

Furetage : Mode d'exploitation forestière où l'on enlève les plus gros sujets ou brins de manière à favoriser les jeunes rejets. Le furetage peut être réalisé avec un souci de gestion rationnelle et de prélèvements réguliers dans le cadre du taillis fureté, mode le plus courant d'exploitation dans le Haut Morvan, durant la période de flottage pour l'approvisionnement parisien. Dans les taillis furetés, il y a plusieurs passages, rotations ou furetages au cours d'une révolution.

Futaie : Évoque le fût, partie du tronc de l'arbre franc, entre la souche et le houppier. **1 :** désigne généralement un régime sylvicole caractérisé par des peuplements réguliers ou irréguliers issus de la reproduction sexuée des arbres, soit de graines, quel que soit l'âge de ces peuplements (par opposition au taillis issu de rejets de souche). Mais la futaie, peut être issue d'un taillis vieilli (on parle alors de futaie sur souche*). **2 :** Contrairement à aujourd'hui, sous l'Ancien Régime, le déterminant pour caractériser le régime sylvicole est l'âge du peuplement (voir BURIDANT Jérôme, « Du modèle à la pratique… »). Les références des âges ont varié au gré de la règlementation au cours du Moyen Âge et de l'Ancien Régime. En Bourgogne, en 1585, et dans les forêts royales, la futaie est une catégorie juridique utilisée en opposition au taillis, utilisée pour qualifier un peuplement âgé de plus de vingt ans ou un peuplement ayant fait l'objet d'une exploitation mais qui reste voué à la futaie. À partir des années 1660, et de la réforme colbertienne, la futaie désigne

un peuplement âgé d'une quarantaine d'années. On parle parfois de demi-futaie pour les arbres âgés entre 40 et 60 ans, de vieille futaie entre 120 et 200 ans, de futaie sur le retour lorsque le peuplement a largement plus de 200 ans et qu'il dépérit. Durant les temps médiévaux et modernes, le terme de haute futaie ou « haute forest » s'applique aux peuplements n'ayant pas subi de coupes fortes depuis plusieurs siècles et ayant fait l'objet d'exploitations par jardinage ou furetage.

Futaie sur souche, taillis vieilli : Désigne un taillis que le propriétaire ou gestionnaire a laissé vieillir. Avec l'âge, ce peuplement prend l'aspect d'une futaie. La compétition entre les rejets produit du bois mort. Après plusieurs décennies d'abandon de l'exploitation, des rejets s'enracinent formant un arbre à part entière. Le gestionnaire peut accélérer la conversion de ce vieux taillis en futaie en pratiquant le recépage des souches*. La plus grande partie des forêts feuillues du Morvan correspondent à ce type de peuplement du fait de l'abandon de l'exploitation pour le chauffage au cours du XXe siècle. Dans l'usage forestier actuel, en Morvan, ces peuplements feuillus sont parfois décrits sous les termes de « mélange de futaie et taillis », « futaie », « futaie régulière » et même « futaie irrégulière » (particulièrement dans le cas d'ancien taillis furetés).

Galvacher : (Terme local). Petit entrepreneur de transport louant sa charrette ou son char attelé de bovins (vaches, le plus souvent des bœufs), bien connus à la fin de l'Ancien Régime et au cours de l'époque contemporaine. Ce sont les bouviers mentionnés dans la documentation du Moyen Âge. En Morvan, l'introduction du flottage provoque le développement du transport traditionnel par attelage de bœufs.

Gruerie : Juridiction féodale ayant compétence en matière d'eaux et forêts à l'instar de la gruerie ducale ou comtale de Bourgogne (les officiers de gruerie ont des compétences judiciaires et de gestion).

Héliophile (essence) : Caractérise les espèces végétales qui, pour se développer, ont besoin de bonne exposition à la lumière. En forêt, on parle d'essences de lumière : tels que le Bouleau, le Frêne, le Chêne ou le Noisetier.

Hobereau : Gentilhomme campagnard de petite noblesse qui vit sur son fief. Dans le sud du Morvan et bon nombre d'espaces bourguignons, les hobereaux sont souvent indiqués dans la documentation comme « écuyers » (voire « damoiseaux » pour le Moyen Âge central).

Jardinage : Mode d'exploitation caractérisé par la coupe les arbres au pied, de différents gabarits et âges, suivant les besoins du moment. Ce mode de sylviculture a pour résultante une forêt irrégulière qui mélange des jeunes et plus vieux sujets. Parfois ce prélèvement conduit à une diversification des futaies avec des souches de taillis. Il produit de la diversité dans le modelé paysager forestier. Verbe assimilé à cette pratique, les textes évoquent l'action de « depopuler » les bois, c'est-à-dire de réaliser des éclaircies en jardinant.

Javelle : Fagot de longues pièces de bois (DMF).

Licence : Autorisation, possibilité de faire quelque chose (DMF) accordée par une autorité ou en vertu d'un droit.

Lisière : Voir arbre de lisière.

Lods : Les lods ou ensaisinements sont des droits perçus par les seigneurs sur la censive au moment des mutations et ventes des biens tenus par des tenanciers. C'est le paiement de cette taxe recognitive qui permet de transmettre la « saisine » et la possession, d'où le terme « ensaisinement » qui est en Bourgogne synonyme de lods.

Loges : Structures temporaires en forêt, proches des espaces de travail, destinées au logement des travailleurs des bois : bergers, porchers, charbonniers. Dans le cadre de la production du bois de chauffage pour Paris, les textes du Morvan évoquent des « entreprises » ou des « ateliers », sans attestation cependant d'habitat temporaire.

Mainmorte : Droit du seigneur sur les personnes physiques ou les biens meubles et immeubles. Cet état qui touche les « gens de mainmorte » a évolué au cours du Moyen Âge et de l'époque moderne. Au départ, c'est un état qui concerne les serfs et désigne leur incapacité de disposer librement de leurs biens en les transmettant à leur héritier direct (la mainmorte regroupe également d'autres incapacités ou obligations : formariage, corvées, *etc.*). Durant la période abordée, la mainmorte désigne l'incapacité successorale des tenanciers lorsqu'ils n'ont pas d'héritiers directs. Le seigneur prononce alors l'échute (ou l'échoite). Après une vente aux enchères, la redistribution du meix et de ses biens mène à la perception d'un droit d'entrage et à la réévaluation de la rente coutumière.

Martelage : Opération réalisée par les gestionnaires qui vise à la désignation des arbres à couper ou à sauvegarder par le moyen d'un coup de marteau doté d'une empreinte. Dans le cadre du flottage pour l'approvisionnement parisien, chaque bûche produite au standard parisien fait l'objet d'un martelage avec la marque du marchand acquéreur de la marchandise.

Meix, mex, meis : Terme polysémique bourguignon qui désigne à la fois l'enclos dans lequel se trouve la demeure (qui se confond parfois avec le feu) et l'ensemble des fonds rattachés à l'exploitation paysanne. C'est une unité de peuplement rural, de perception des droits féodaux, des redevances et de l'imposition.

Mercuriales : Prix et cours des tarifs des denrées (bleds, bois, *etc.*). Pour le bois, les mercuriales correspondent aujourd'hui à la moyenne annuelle des prix de vente (par catégorie, dimension, qualité et essence).

Merrain, marien (bois de) : Section de bois fendue pour l'étanchéité, utilisée dans la tonnellerie, le mobilier domestique et la construction (notamment pour la couverture, les planches ou les lattes).

Mésus : Désigne un mauvais usage et par extension des prélèvements effectués par des individus sans droits ni titres (« sans licence* »).

Métairie, métayage (localement nommée « mitancherie » entre la fin du XVe siècle au XVIIe siècle) : Exploitation agricole régie par un bail limité dans le temps qui engage le propriétaire et le locataire. Les produits de la métairie sont partagés à moitié (mitan) en échange d'avantages pour le métayer : usages du sol, habitat, travaux d'entretien pouvant être à la charge du propriétaire, etc.

Monospécifique : Désigne un peuplement forestier constitué d'une seule essence. En Morvan, cet adjectif est utilisé pour qualifier les plantations résineuses non-mélangées ou même certaines parcelles feuillues composées exclusivement de hêtres.

Moule (bois de), mosle, moulle, molle : Désigne une unité de mesure en usage pour le bois de chauffage. Le nom vient d'un étalon circulaire, patron ou anneau, qui permettait de calibrer un volume de bois de chauffage (les longueurs étant fixées par ordonnances). On en trouve trace dans l'ordonnance de Charles VI sur la navigation et le commerce sur la Seine.

Mort-bois (ou bois blanc) : Au bas Moyen Âge, « par le mort bois, il faut entendre certains arbres verds estant sur pied » (ordonnance de 1376), essences secondaires, arbustes et arbrisseaux. Ce sont les arbres qui ne donnent pas de fruits : « Mort-bois est tenu et réputé bois non portant-fruit » (COQUILLE, *Coutumes du Nivernais*). On oppose donc le mort-bois aux arbres « portant fruits ». Ce sont les essences tels que le Tremble, le Frêne, l'Érable, le Houx, le Bouleau, l'Aulne, le Saule, les épineux, *etc*. Ces essences sont en règle générale, laissées aux usagers, s'il y en a, ou vendues à des prix modiques. Au cours des XVIe siècle et surtout au XVIIe siècle (avec l'ordonnance de 1669), la liste des mort-bois considérés comme subalternes s'amoindrie et une grande partie des bois blancs sont protégés et réservés à la vente. Au XVIIIe siècle, une séparation s'opère ainsi entre mort bois et bois blanc (ces derniers désignent des bois d'exploitation distincts du mort-bois, essences subalternes).

Ouches : Le terme désigne les meilleures terres cultivées de manière intensive, recevant de nombreux amendements et soins. De ce fait, les ouches se trouvent généralement à proximité des habitations et sont souvent dotées de clôtures pérennes.

Paisson, pesson, panage, glandée : Termes couramment synonymes qui désignent le pâturage (ou la vive pâture) des porcs à l'automne et à l'hiver dans les forêts portant fruits (glands, faînes, châtaignes…). En certains cas et lieux, la glandée désigne également le ramassage et la collecte des fruits. Au cours d'une année moyenne, la forêt peut nourrir un ou deux porcs à l'hectare.

Pariage : 1 : Une seigneurie en pariage est une entité foncière et banale partagée entre plusieurs seigneurs. Les revenus et les droits de justice sont répartis entre les parsonniers (ou parteniers) selon la hauteur de leur part (la moitié, ou d'autres fractions : 1/5e, 2/8e, etc.). Les pariages sont courants entre laïcs et ecclésiastiques, mais ils peuvent être intégralement laïcs. Le cas de la châtellenie de Roussillon en constitue un bon exemple aux XIVe et XVe siècles. Celle-ci est divisée en cinq parts : trois pour le duc, une chacun pour les deux autres seigneurs. **2 :** Un bien foncier en pariage désigne un mode de détention entre plusieurs parsonniers de toute condition qui se partagent les revenus.

Particuliers (bois des) : Sous l'Ancien Régime, les bois des particuliers désignent les espaces forestiers dont les propriétaires sont autres que le roi, des communautés ecclésiastiques ou laïques, c'est-à-dire les bois seigneuriaux ou ceux rattachés à la censive.

Passée : Dans les Vosges, chemin élargi qui permet de déplacer le troupeau vers la forêt (ROCHEL Xavier, *Gestion forestière et paysages dans les Vosges*). Saltus linéaire. Dans un contexte local, dans la châtellenie de Roussillon, la passée désigne un droit de passage dans les bois domaniaux, délivré aux censitaires pour leurs troupeaux de porcs afin de rejoindre un bois appartenant à plusieurs particuliers.

Pelard : Nom que l'on donnait en Morvan aux bois de chênes écorcés.

Perturbation écologique : Destruction totale ou modification partielle d'un écosystème à la suite d'un forçage extérieur (d'origine anthropique ou naturelle). En forêt, la perturbation se manifeste par les conséquences sur la composition des sols, le cycle de l'eau et surtout, les modifications de la structure du peuplement, de la communauté végétale, des espèces floristiques et de la faune.

Plessis, pléchie : Désigne la haie vive ayant fait l'objet d'un plessage, technique dont l'objectif est de coucher les arbres et les rejets de manière à former une clôture végétale difficilement franchissable en les entrelaçant. Cette technique, courante en Morvan jusqu'au développement de la mécanisation après-guerre fait l'objet chaque année d'actions du PNR visant à transmettre ce savoir-faire.

Pied cornier : Arbre bornier, marqué, situé à l'angle ou à « la corne » d'une coupe. Voir arbre cornier.

Pied d'arbre : Méthode d'exploitation d'arbres sur pied, coupe au pied d'arbre.

Pied de lisière (ou arbres parois) : Voir arbre de lisière.

Proche en proche (de) : Exploitation dans une forêt se faisant à la suite d'une autre coupe antérieure adjacente.

Quartier : Synonyme de parcelle. Un tel possède « un quartier de terre », « un quartier d'yssard ».

Queule : (Terme local). Désigne une souche dans le moyen français (DMF). En Morvan, la queule désigne depuis quelques décennies, sur l'initiative patrimoniale de Bibracte, les arbres déformés et tordus issus d'une ancienne haie plessée* dont l'entretien a été abandonné. Le Haut Morvan montagnard recèle de ce patrimoine agraire souvent dans un contexte de forêt récente. Les queules se situent en bordure de vieux chemins, en limite de forêt, ou simplement sur les bordures des anciennes parcelles.

Rabougris, abroutis (voir CHAILLAND, *Dictionnaire raisonné des eaux et forêts*, 1769). Adjectif employé par les forestiers pour désigner les troncs et tiges courts, noueux, tordus, sans valeur.

« On nomme bois abroutis, ou rabougris, les bois malfaits et malvenants, soit parce qu'ils sont en mauvais fonds ; soit parce que le rejet a été mangé par les bestiaux [bêtes domestique et gros gibier], dans les premières années de la croissance ». « Il est enjoint aux adjudicataires des Bois du Roi de faire couper le plus près de terre qu'il se peut toutes les souches, où étoient des bois rabougris, qui sont dans les ventes, et aux officiers d'y tenir la main, à peine de suspension de leurs charges ». (CHAILLAND). Marié de L'Isle dit que dans la catégorie des bois rabougris, rentrent les arbres ou rejets qui se tournent en vieillissant (notamment à cause de la concurrence d'un taillis fureté). Désigne également les tiges victimes des gelées et sécheresse (LACHIVER). Par extension, au XVIIIe siècle et XIXe siècle, les forestiers emploient le terme de « rabougris » pour désigner des peuplements fatigués, courts sur pied et faiblement élancés.

Raffaux, rafaux : Terme employé par les forestiers. Vient de « rafaler » (souffler en rafale). Les raffaux désigne des arbres pliés ou déformés par les vents ou les neiges. Plus généralement, les peuplements raffaux sont ceux qui sont « mal venus » du fait des gelées survenues au moment du débourrement ayant réduit la tige principale, ou du fait des ventes et neiges ayant brisé ou couché le recrû. Ces aléas ont pour conséquence de produire des bois tords et de nouveaux recrûs végétatifs ralentissant la croissance des rejets et dégradant la valeur du peuplement. (voir LACHIVER).

Ravaler : Technique d'entretien d'un taillis qui vise à raccourcir la cépée après la coupe, notamment les souches anciennes pour faciliter les rejets. (Terme et technique visant la régénération, proche du recepage*).

Recépage, coupe de recépage : 1 : (voir CHAILLAND, *Dictionnaire raisonné des eaux et forêts*, 1769) Recepage « est la coupe qui se fait des bois abroutis et malvenant, pour les remettre en valeur ». Dans les taillis, il s'agit de couper au ras de la souche les rejets d'un peuplement dégradé afin de favoriser un nouveau recrû que le forestier espère de meilleure qualité. **2 :** En Morvan, le recépage est également employé pour convertir un taillis en futaie sur souche en sauvegardant un brin de la souche.

Recollement, récolement : Visite des officiers des Eaux et Forêts ou du propriétaire forestier après une exploitation pour contrôler le respect du contrat de vente après le terme de celui-ci. Il s'agit de compter le nombre de baliveaux, observer si les brins de bois ont été coupés selon les ordonnances (ou les *us* choisis par le propriétaire). Sous l'Ancien Régime, à une période où le parcellaire intra-forestier est loin d'être une réalité, il s'agit également de faire réarpenter la surface exploitée pour comparer le résultat à l'arpentage au moment de la vente.

Recrû : Jeunes rejets qui poussent après la coupe, protégés du pâturage durant au moins 4 années. Dans la documentation du XVIIe et XVIIIe siècle, le recrû désigne par expansion le taillis avant l'âge de révolution et la coupe.

Remplage : Indemnisation des adjudicataires pour les vides présents dans les cantons de bois vendus. Le plus souvent, les forestiers octroient une portion supplémentaire désignée en arpent correspondant à la surface des vides. Cette compensation est interdite en 1669 car elle porte atteinte à la logique de l'aménagement et des coupes réglées.

Revenu, revenue : Désigne les taillis en cours de régénération. Le terme peut donc désigner aussi les portions de taillis d'une forêt faisant l'objet de coupes réglées au tire et aire.

Révolution : Temps entre deux coupes totales successives (avec réserve de baliveaux). À la fin du XVIIe siècle et au début du XVIIIe siècle, dans les forêts royales du sud du Morvan exploitées au tire et aire, le temps de révolution est de 30 ans. Dans une forêt de haut taillis fureté, il ne faut pas confondre révolution avec rotation (ou furetage, passage). Par exemple, sur un taillis réglé à 30 ans, trois passages tous les dix ans permettent d'atteindre l'âge de révolution. À l'échelle d'une cépée, on emploie révolution lorsque tous les brins ont été coupées (bien qu'assez théorique).

Régime forestier : Il désigne le mode de renouvellement d'un peuplement forestier : taillis (rejets de souche) ou futaie (régénération par semence), taillis sous futaie (alliage des deux modes), futaie sur souche*. Cependant, au Moyen Âge comme à l'époque moderne, le régime est fondé sur l'âge plutôt que sur la structure du peuplement. Le taillis désignera un peuplement de moins de 40-50 ans ; puis on parlera de demi-futaie jusqu'à 80 ans, puis au-delà de futaie, haute futaie pour les peuplements les plus anciens. Cette répartition connait des variations spatio-temporelles. En Morvan, on évoque les hautes futaies pour les grandes forêts ayant subi des coupes jardinatoires sur une très longue durée (le terme disparait après les grandes coupes liées au flottage). Voir futaie.

Rémanents, ramage : Désigne les « déchets » d'exploitation ou plutôt les sous-produits non marchandables à l'exception d'une transformation en charbon (avec la charbonnette) ou en cendre. Les marchands de bois doivent les retirer de leur exploitation avant le terme de leur contrat de vente. En Morvan, en raison de l'hégémonie et de la rareté du bois de moule disponible à l'usage local sur l'ensemble des forêts du réseau hydrographique de la Seine, les rémanents d'exploitation sont soit attribués aux usagers et bûcherons, soit transformés en charbon de bois (le charbon de bois étant sur le massif un sous-produit du flottage).

Souchetage, assouchement : Comparaison effectuée par le garde forestier entre les pièces de bois volés et les souches des arbres en forêts pour démontrer le délit. La méthode la plus employée est de mesurer avec un étalon la largeur et le tour de la tranche sur la souche et de comparer ensuite avec les pièces de bois suspectes. Mais le garde pouvait également couper une portion ou totalité de la tranche sur la souche, si celle-ci n'était pas à fleur de charbonnier, pour pouvoir la comparer.

Surtaillis : Brin(s) ou peuplement ayant dépassé l'âge de révolution en taillis.

Sylvofaciès : Terme proposé par le biogéographe Gérard Houzard en 1980 qui désigne la physionomie d'un peuplement forestier, issue d'une gestion sylvicole passée, « coproduction de la nature et de la société », sur un espace allant d'une dizaine à plusieurs centaines d'hectares. L'emploi

de cette terminologie part de la considération selon laquelle le milieu forestier – anthroposystème* - est à la fois un espace écosystémique naturel et le fruit d'activités humaines qui, ensemble, coproduisent des paysages forestiers particuliers pouvant évoluer dans le temps et l'espace géographique (voir GALOCHET, BECK, 2019).

Sylvosystème : Même définition que le sylvofaciès. La différence relève de l'échelle géographique : espace de quelques dizaines à quelques centaines de kilomètres carrés.

Taillis : Régime forestier caractérisé par un peuplement issu de rejets (voire de drageons) produits par des cépées (à fleur de charbonnier ou en hauteur). Les tiges sont généralement coupées entre 10 et 40 ans (parfois en dessous de 10 années). Ce régime, particulièrement utile à la production de bois de feu (charbon ou bûches), ne fonctionne qu'avec les essences de feuillus. Sous l'Ancien Régime on distingue sous le terme de taillis, le peuplement âgé de quelques années de recrû à 20 ans. Au-delà, les textes évoquent le haut taillis (qui, en Bourgogne, de 1585 à 1665, est assimilé à la catégorie juridique des futaies). Voir futaie.

Taillis sous futaie : régime forestier obtenus par la conservation de baliveaux de futaie dans un taillis. Les règlements royaux encouragent souvent ce régime (ordonnances de 1669 ou de 1727 sur les réserves de baliveaux). Sur une même parcelle, il est donc possible de produire du bois d'œuvre ou de marine et du bois de chauffage propre ou non à être écorcé.

Taillis vieilli : voir futaie sur souche.

Terrier : Un terrier est une compilation dans un registre des droits et possessions rattachés à une seigneurie. Sont précisés en préambule les limites territoriales, les justices, les droits et équipements banaux, et les fonds domaniaux détenus en faire-valoir directe ou concédés par bail de fermage ou métayage. Dans la seconde partie, on trouve les déclarations des tenanciers de la seigneurie avec la liste des parcelles de toute nature, tenues en vertu de leur rattachement féodal. Les confronts* et les surfaces de chaque parcelle sont indiqués. Chaque déclaration se termine par le montant des redevances en nature et/ou en argent. Parfois, le terrier ne comprend que les déclarations des tenanciers. Le terrier est un titre de propriété réalisé par des notaires, commissaires feudistes, sous le contrôle des autorités provinciales. Il a force de preuve lors des procès. Dans le secteur étudié, les terriers commencent à être produit à la fin du Moyen Âge, souvent actualisés au cours de l'Ancien Régime. Pour la période moderne, il est parfois complété de plans-terriers. C'est une source précieuse pour reconstituer l'histoire de la propriété et des paysages et comprendre l'économie rurale. Il ne faut pas confondre ce type de document avec le censier*, qui, au bas Moyen Âge prend parfois le nom de terrier.

Territoire : Construction spatiale. Étendue d'espace sur laquelle s'exerce une autorité ou une juridiction particulière (ex : la paroisse, la commune, la seigneurie, le duché, *etc.*).

Tierce : équivalent du champart en Bourgogne (LACHIVER). En Morvan, la tierce désigne un prélèvement sur les produits céréaliers, perçus par le seigneur sur ses fonds domaniaux lorsque ceux-

ci sont cultivés. La tierce correspond au XVe siècle à 1/6e des gerbes produites. Avec la mise en valeur des terroirs du domaine par des métairies et nouveaux écarts au XVIe et XVIIe siècle, ce droit se raréfie face à l'adoption de nouvelles conditions stipulées dans les baux.

Tire et aire, de lonc et de large (XIIIe siècle, Bourgogne**)** : Méthode d'exploitation d'une forêt de manière continue, sur un seul front de taille sans laisser de bouquet d'arbres à l'échelle de la vente. « Tirer signifie avancer pays tout droit [...] Ainsi vendre et couper à tire et aire, c'est-à-dire tout d'un train et d'une suitte sans intermission et délaissement de bois entre deux, en abattant les arbres de bout et en ostant, et receppant les vieilles souches des arbres desrobés ou brisés des vents, à six pouces pres de terre, et nettoyant laire de tout le menu bois avorté, brouté et mangé des bestes, dont le contraire se fait quant on coupe par pied d'arbres, ou qu'on choisit le plus beau bois delaissant le pire, sans le vouloir coupper » (SAINCT-YON, 1610). Au XIIIe siècle, en Bourgogne, on emploie la formule synonyme « de long et de large », ainsi mentionnée en 1274 dans le *Mémoriel de Robert II* (publié par Henri JASSEMIN). Il s'agirait de la première attestation textuelle de la méthode. La formule est également synonyme de coupe à blanc estoc. Mais nous avons privilégié l'emploi du tire et aire, par souci d'exactitude pour la terminologie historique, et du fait d'une confusion possible avec les coupes rases actuelles. Ces dernières s'accompagnent souvent d'un arrachement des souches pour permettre la replantation, pratique absente du tire et aire puisque le forestier compte sur une régénération par rejets de souche. Dans la documentation moderne locale concernant les bois des particuliers, au XVIe et XVIIe siècle, nous retrouvons la formule « coupe, tonsure et superficie » comme synonyme du tire et aire.

Transition forestière : Cette notion a été formulée et popularisée par Alexander S. Mather dans les années 1990. Elle désigne, dans les pays en voie d'industrialisation et industrialisés, le passage d'un minimum forestier à l'expansion forestière. Cette phase se situe généralement entre le milieu du XIXe et début du XXe siècle. Plusieurs facteurs l'expliquent : la hausse de la productivité agricole (faisant baisser la surface agricole utile), les progrès de l'industrie et des modes de productions, le développement des voies de communication qui diffusent mieux les productions et les matières premières sur le territoire, le recours à des ressources de substitution : énergies fossiles pour le bois combustible, matériaux nouveaux (acier, béton, etc.) pour le bois d'œuvre.

Triage : **1 :** Droit seigneurial de privatiser le tiers des fonds usagers ou des bois communaux. 2 : secteur de gestion dans un ensemble de parcelles forestières (par exemple, dans les bois royaux de Glenne : triages de Faulin, de Mizieux, et de La Goulaine). **3 :** Canton forestier séparé par des routes ou des fossés (acception moderne).

Ubac : versant exposé au nord et donc ombragé.

Unité de gestion : parcelle forestière ou partie de parcelle homogène en termes de conditions naturelles et de peuplement constituant une unité pour la gestion sylvicole.

Usages : Désigne les droits d'usage. Il existe une distinction entre les usages censitaires (concédé « à perpétuité », droits coutumiers) et les usages marchands (qui eux, sont concédés temporairement dans le cadre d'un contrat).

Vente sur pied, au pied : Prélèvement en futaie, fondé sur l'exploitation de pieds francs, caractéristique de la méthode du jardinage ou du furetage.

Vidange : vider, enlever, action de retirer tout le bois abattu dans une coupe forestière depuis le tronc jusqu'aux rémanents.

Les malheurs des temps en Morvan : climat, crises sanitaires, guerres et épizooties

Littérature et archives évoquent régulièrement des crises frumentaires et sanitaires causées par le passage de gens de guerre, les évènements météorologiques et/ou les épidémies. Pour offrir quelques repères contextuels, nous avons constitué un tableau chronologique de ces périodes difficiles pour la population.

Évènements du triptyque « guerre-épidémies-climat »

Tableau annexé 1 : triptyque « guerre-épidémie-climat »

Date	Aléa météorologique	Évènements sanitaires, attaque de loup(s)	Évènements guerriers locaux
Mars 1348			Passage d'une troupe de 30 gens d'armes à cheval et « quantité de gens de pieds » dans la châtellenie de Roussillon. Pour réprimer une rébellion.
Printemps 1349		*Grand'Mort*, Peste sur toute la Bourgogne lors du redoux printanier. Plusieurs villages perdent plus de la moitié de leur population par mort ou migrations. Un tiers des chefs de feux de la châtellenie de Roussillon disparait.	
1358		Peste à Avallon.	
1359-1364			Occupation par les grandes compagnies des places fortes de la Vesvre (La Celle), et de Vésigneux (Lucenay-l'Évêque) depuis lesquelles des sorties sont effectuées au détriment des populations de l'Autunois (violences, rançonnage, etc.).
1365-1366.		Peste à Avallon et autour.	
1380-1382		Peste à Avallon, en Autunois, population d'Autun réduite à 164 feux taillables.	
1387	Orage violent en août.		Noël 1387, passage de gens d'armes à Glenne et Roussillon[3649].

[3649] 1388-1389, Compte des châtellenies de Glenne et Roussillon, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4836, Fol. 2 r°.

1392-1400		Plusieurs pestes en Autunois, Avallonais et Beaunois. Autun est réduite à 121 feux taillables en 1392, puis à 69 en 1397.	
Vers 1400	Tempête et orage violent survenus au printemps[3650].		
1412			« Guerre de Chastel Chignon ». À partir de 1412, les Armagnacs étant maître de Château-Chinon effectuent des sorties dévastatrices en pays de Bourgogne jusqu'à la reprise du château la même année par Jean sans Peur (avec une armée de 3000 hommes[3651]).
1412-1414	Été très chaud[3652].	Après la sécheresse de 1412, épidémies de peste à Dijon, Auxerre, plusieurs régions bourguignonnes sont touchées.	
1430		Peste à Avallon et dans les pays voisins.	
1431			Guerre autour de Château-Chinon, (seigneurie de Charles Ier de Bourbon jusqu'en 1454, date à laquelle la seigneurie est transférée à Charles le Téméraire par son mariage avec Isabelle de Bourbon). Chevauchée de 5 à 600 cavaliers dans les pays alentour.
1437-1438		Famine et maladies en Bourgogne.	
1439		« Horrible pestilence de mortalité qui régnait dans cette ville [Autun] pendant l'année de ce compte[3653] ». Touche également le Haut Morvan.	
1438-1444		Grande faim en 1440 et années suivantes[3654]. Face aux agressions des	4 à 5000 cavaliers écorcheurs font des ravages en Autunois. Premier passage

[3650] Vers 1400, Supplique des habitants de la châtellenie de Glenne pour la réduction des rentes de bled, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1250.
[3651] BAUDIAU Jacques-François, *Le Morvand…*, t.1, 1865, p. 152.
[3652] CLÉMENT-JANIN Michel-Hilaire, *Les pestes en Bourgogne, 1349-1636…*
[3653] 1438-1439, Compte de la viérie d'Autun, Arch. dép. (Côte d'Or) B 2393, fol. 1 v° ; également 1441-1442, Compte de châtellenie de Roussillon et information sur les biens vacants, Arch. dép. (Côte d'Or B 4853-1, Fol. 53 v°, « depuis la mortalité qui fut lan mil CCC XXXIX ».
[3654] BAUDIAU Jacques-François, *Le Morvand…*, t.1, 1865, p. 201.

		écorcheurs (Dom Plancher), des paysans se sont retraits en ville, négligeant leurs terres. Ceux qui restent n'ont plus de bœufs pour remettre en semailles l'ensemble de leurs terres.	des écorcheurs en 1438. En 1441, ils logent en grand nombre dans le Morvan sur la marche du Morvan-Nivernais, notamment dans la forteresse de Larochemillay, et dans le pays de Luzy et ne se retirent qu'en 1444. Leurs incursions redondantes font souffrir le pays[3655] (viols, rançonnage, assassinats).
1473-1475			Guerre entre Charles Le Téméraire et Louis XI, le sud du Morvan est ravagé par des courses et chevauchées des hommes du roi et les passages des troupes bourguignonnes.
1484-1487		Famine[3656].	Passage de gens de guerre[3657].
Printemps ou été 1488	Vente de « bois cheuz et arraschez par fortune de vend » qui s'élève à 18 francs à Glenne. Tempête orageuse connue également dans le Lyonnais[3658].		

[3655] CANAT DE CHIZY Marcel (eds.), *Documents inédits pour servir à l'histoire de Bourgogne*, J. Chalon-sur Saône, Desjussieu, 1863, p.330-335 ; p. 372-381, p. 414. Deux premiers passages en 1438 touchant les faubourgs d'Autun. Un autre en 1439, un en 1440, un autre en 1441 : « des escorcheurs qui en nombre de quatre et cinq mille chevaulx, ont esté logiez huit jours durant ez faubourgs d'Ostun, et s'en partirent le samedi avant ladite feste de Toussain, et allèrent logier vers Château-Chignon et sur les marches du Nyvernois ; et depuis une partie desdits escorcheurs vindrent logier vers Luzy, Toulon en Charolois… » (p. 414). Voir 1444, Information touchant les dégâts commis par les écorcheurs dans le bailliage d'Autun et Montcenis, Arch. dép. (Côte d'Or) B 11881. Le Morvan est sévèrement atteint par ce passage : les écorcheurs restent dans cette zone jusqu'en 1444 en poursuivant leur incursion. Durant toute la période depuis 1441, les écorcheurs font des chevauchées depuis les places fortes de Larochemillay, de Moulins-Engilbert ou de Châtillon-en-Bazois qu'ils occupent. Passage à Autun en juin 1442. Un nouveau passage à Autun durant l'hiver de janvier-février 1443.

[3655] Saint-Léger-du-Bois (71)

[3656] 1483-1487, Comptes des châtellenies de Roussillon et de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4884, 4886-1.

[3657] Évènement politique obscur (conflit avec Maximilien d'Autriche dans le cadre de la Guerre folle et maintien de mortes-payes ou troupes de garnison ?).

[3658] MORICEAU Jean-Marc, *La mémoire des croquants…*, p. 107-108.

19 juin 1495	Orage violent[3659].		
1494-1497		L'autunois est en proie à la maladie.	
Début XVIe siècle		La Bourgogne est touchée par une nouvelle épidémie d'une maladie jusqu'alors inconnue.	
1519		Grande peste dans le Morvan[3660].	
1523-1527		Peste dans l'Avallonnais.	Passage des « robeurs », troupes de pillards[3661] et de gens de guerre durant la Première guerre contre Charles Quint[3662].
1528-1532	1529, crise frumentaire.	Épidémie de trousse-galant, famines, pestes à Autun durant 4 ans. 3 à 4000 pauvres sont enterrés dans les cimetières de la cité éduenne.	
1551-1552		Grande mortalité dans les hôpitaux autunois.	
1562-1563		Crise frumentaire à cause d'un hiver et d'un été pluvieux sur l'ensemble des bassins de la Loire et de la Seine[3663].	
1563			Les Protestants sont maîtres de Vézelay, Corbigny et du château de Coulon, d'où ils prélèvent des taxes sur les morvandiaux, jusqu'à la paroisse de La Grande-Verrière[3664].

[3659] 1494-1495, Compte de la châtellenie de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4895-1, fol. 28 r°, « Routure de l'estang de Poisson rompu par force de fouldre et tempeste le XIXe jour de Juin ».

[3660] BAUDIAU Jacques-François, *Le Morvand...*, t.1, 1865, p. 176-177 ; BRULEY joseph, *Le Morvan, cœur de la France*, t. 1, ..., p. 318.

[3661] BAUDIAU Jacques-François, *Le Morvand...*, t.1, 1865, p. 177.

[3662] RICHARD Jean, « Les répercussions de la guerre en 1522-1526 : Le passage des gens de guerre en Bourgogne », *Oppositions, guerres et résistances, Actes du 13e colloque de l'Association bourguignonne des sociétés savantes, Chalon-sur-Saône, 11-12 octobre 2003*, Dijon, Association bourguignonne des sociétés savantes, 2009, p. 7-20 ; 1522-1523, Comptabilité de la châtellenie de Glenne, Arch. dép. (Côte d'Or) B 4921-2, fol 36 r° ; 1526-1527, *idem*, B 4923-3, fol. 20 r°.

[3663] LE ROY LADURIE Emmanuel, JAVELLE Jean-Pierre et ROUSSEAU Daniel, « Sur l'histoire du climat en France : le XVIe siècle », *La Météorologie*, 2015, n° 89, p. 15-17.

[3664] BAUDIAU Jacques-François, *Le Morvand...*, t.1, 1865, p.179.

Août 1565 – juin 1566		Épidémie de peste à Autun.	
Juin 1570			Guerres de Religion. Ravages dans l'Autunois des armées protestantes de Coligny à la suite de sa victoire à Arnay-le-duc (6000 hommes), Moulins-Engilbert et Ménessaire sont brûlés[3665].
1573	Hiver rigoureux suivi d'un printemps et été humide.	Crise de subsistance.	
1576	Fortes gelées printanières.		
1582-1583	Hiver épouvantable[3666].	Printemps 1583 : Peste à Autun.	
Avril 1588		Grande peste à Château-Chinon[3667].	
1590-1591			Guerres de Religion et guerre civile. Guy de Chaugy, capitaine de Marrey, seigneur de Roussillon, ligueur, pille le Haut Morvan autunois et la ville de Château-Chinon qu'il commande. Avril 1591 : Prise de Château-Chinon par le maréchal du roi d'Aumont et ses 8000 hommes. Plusieurs traversées du Morvan. Prises de Lormes et Pierre-Perthuis. Échec devant Autun entre le 18 mai et le 21 juin. Échec devant la ville ligueuse d'Avallon[3668].
1594			Prise d'Avallon par les royalistes.
1596-1597		Grande épidémie de peste dans l'Autunois, l'Avallonais.	

[3665] ABORD Hyppolyte, *Histoire de la Réforme et de la Ligue dans la ville d'Autun...*, t.1, p. 344-345.
[3666] LEGUAI André, « La construction d'un modèle provincial d'Ancien Régime, fin XVe-milieu XVIIe siècle » dans LEGUAI André, CHARRIER Jean-Bernard, *Histoire du Nivernais*, Dijon, EUD, 1999, p. 205.
[3667] Voir BOGROS Edmond, *Histoire de Château-Chinon...*, p. 82-83.
[3668] Voir ABORD Hyppolyte, *Histoire de la Réforme et de la Ligue dans la ville d'Autun...* ; BOGROS Edmond, *Histoire de Château-Chinon...*, p. 83-91.

1597	Grands froids.	Crise frumentaire suivie d'une forte mortalité du fait des grands froids[3669].	
Printemps 1627-1645		À la suite des pénuries et disette de 1626, peste dans l'Autunois et ailleurs dans le Royaume. Un pic est atteint en 1628-1629[3670]. Une autre résurgence est à noter en 1637.	Contexte de la Guerre de Trente Ans à partir de 1635. Passages et logements fréquents des gens de guerre recrutés.
1637		Peste en Autunois.	
1651-1652	Années humides et froides.	Crise de subsistance.	Conflits de guerre civile : la Fronde.
1660	Très fortes gelées[3671]. Hiver très froid.		
1661-1662.		Crise de subsistance de l'avènement à la suite de l'hiver rude de 1660.	
1673	Grand orage et vents. 215 arbres baliveaux abattus dans La Grande Vente de la châtellenie de Glenne.		
1685	Chaleur et pénurie de foins[3672].		
1692-1693	Froid.	Froid et grave crise de subsistance dans tout le royaume[3673].	Contexte de la guerre de la Ligue d'Augsbourg (forte imposition royale).
1709	Grand et rude hiver de 1709, récoltes pourries.	Effets de l'hiver : morts en grand nombre partout en Bourgogne.	Contexte de la guerre de Succession d'Espagne, (forte imposition royale).

[3669] LE ROY LADURIE Emmanuel, JAVELLE Jean-Pierre et ROUSSEAU Daniel, « Sur l'histoire du climat en France… ».
[3670] Voir MORICEAU Jean-Marc, *La mémoire des croquants…*, p. 429, ROSNY Antoine Joseph (de), *Histoire de la ville d'Autun…*, p. 139.
[3671] BAUDIAU Jacques-François, *Le Morvand…*, t.1, 1865, p. 200-201.
[3672] 1685, Lettre de l'intendant Bouchu, Arch. nat. (Paris) G 7 / 156.
[3673] Voir BOUCHOUX Christan, « Arleuf… », p. 18 ; voir GARNOT Benoît, *La population française…*, p. 66.

1718	Chaleur et sécheresse de mai à novembre.	Attaque de loup enragé à Glux et Saint-Léger-sous-Beuvray (16 morts, 1 blessé)[3674].	
1736	Hiver froid avec gelées très fortes au printemps.	Disette.	
1740-1741	Long hiver jusqu'en juin[3675].	Disette.	
Vers 1746	Terrible orage, lourds dégâts matériel, arbres déracinés[3676].		
1747	Hiver difficile, long[3677].		
1749	Rude hiver[3678]	Attaque de loup enragé à Arleuf (trois morts, 4 blessés)[3679].	
1758	Été très humide, pluies ; foins gâtés, les récoltes germent dans les épis[3680].	Disette.	
1770	Hiver rigoureux, semences de seigle détruites dans le Haut Morvan, été humide et pluvieux[3681].		
Juin 1774	Grands orages.		
1782		Pandémie grippale qui fait des ravages en Morvan, notamment à Arleuf[3682].	

[3674] BERTE-LANGEREAU Philippe, *Les Loups dans le Morvan...*, p. 44.
[3675] SAINT JACOB Pierre (de), *Les paysans de la Bourgogne du nord...*, p. 299.
[3676] BAUDIAU Jacques-François, *Le Morvand...*, T1, 1865, p. 207.
[3677] THOQUET Gewa, *La vie des villageois au XVIIIe siècle...*
[3678] SAINT JACOB Pierre (de), *Les paysans de la Bourgogne du nord...*, p. 300.
[3679] BERTE-LANGEREAU Philippe, *Les Loups dans le Morvan...*, p. 44.
[3680] BAUDIAU Jacques-François, *Le Morvand...*, t.1, 1865, p. 208.
[3681] *Idem*, p. 208-209.
[3682] BOUCHOUX Christan, « Arleuf... ».

1785	Long et rude hiver, sécheresse printanière qui compromet les foins[3683].	Malnutrition. Récoltes médiocres. Conséquence sur les années suivantes et les rendements du fait du manque de fumier des suites de l'abattage du bétail.	
Mars 1876	Tempête dans le Nord-Est de la France.		
1788	Grand hiver, gelées de printemps, arbres gelés en grand nombre dans les forêts[3684].		

Épizooties

Tableau annexé 2 : épizooties.

Date	Évènements	Faits
1714-1715	Peste bovine en Bourgogne et dans le Nivernais (épizootie européenne).	« C'est principalement du Morvan et des environs [...] que la maladie s'est répandue dans le royaume à cause du grand nombre de bestiaux qui en sortent[3685] » (en direction de Paris et des plaines d'embouche). On décompte en novembre 1714, 13616 bœufs morts sur 26920, 44785 vaches mortes sur 57417[3686].
1744-1745	Peste bovine en Bourgogne.	L'abbé Baudiau évoque la perte de 98% du cheptel bovin morvandiau[3687].

[3683] SAINT JACOB Pierre (de), *Les paysans de la Bourgogne du nord...*, p. 477-478. Selon le ruraliste, cette crise entraine des répercussions jusqu'en 1789 sur le produit des terres ; voir aussi 1786, Instruction publiée par ordre du Roi sur les moyens de suppléer à la disette des fourrages cl d'augmenter la subsistance des bestiaux, Arch. dép. (Côte d'Or) C 15.
[3684] BAUDIAU Jacques-François, *Le Morvand...*, T1, 1865, p. 209.
[3685] Vu dans VALLAT François, « Chapitre II. Essai de reconstitution des principales épizooties en Europe occidentale de 1710 à 1871 » dans *Les bœufs malades de la peste : La peste bovine en France et en Europe (XVIIIe-XIXe siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes (coll. « Histoire »), 2019, p. 51-95.
[3686] BAUDIAU Jacques-François, *Le Morvand...*, T1, 1865, p. 206.
[3687] *Idem*, p. 207-208.

Description des carottages effectués à Fontaine Blanche (forêt domaniale de St-Prix, secteur de La Goulette)

21 novembre 2019

Carottage réalisé au carottier russe (1 mètre, diam 5 cm).

Avec Isabelle Jouffroy-Bapicot, Gaétan Colin et Olivier Giradclos.

Carotte FBL 19 C1 description (cm)

0-06 -> Sphaigne et bryophytes

06-09 -> Sphaigne et autres végétaux décomposés, fibreux (noir)

09-24 -> tourbe fibreuse peu décomposée

24-50 -> tourbe blonde

50-100 -> tourbe brune évoluée avec nombreuses inclusions ligneuses

Carotte FBL 19 C2 description (cm)

0-07 -> Organique/végétal fibreux, décomposé, humide

07-23 -> tourbe fibreuse peu décomposée

23-50 -> tourbe blonde homogène

50-100 -> tourbe brune évoluée avec inclusions ligneuses

Carotte C1-2

Prélevé avec un carottier de 0.5 mètre dans le prolongement de la carotte C1.

Récupéré : 5.5 cm plus profond. Prélèvement en trois échantillons directement sur le carottier :

FBl 19 C1-2 100-102 / FBl 19 C1-2 102-104 / FBl 19 C1-2 104-105.5

Rapport de l'analyse palynologique de la carotte de Fontaine Blanche-19-C2 par Élise Doyen (PaléoBotaLab)

Elise Doyen
paleobotalab@gmail.com

Analyse des pollens et des microfossiles non-polliniques de la tourbière de Fontaine-Blanche (71)

Objectifs de l'étude

La réalisation d'une analyse palynologique sur la tourbière de Fontaine-Blanche située en Saône-et-Loire, dans le massif du Morvan à 725-750 m d'altitude a pour objectif de (i) reconstituer la dynamique végétale sur plusieurs siècles dans l'ensemble forestier le plus élevé de Bourgogne ; (ii) permettre des comparaisons fines, dans un contexte micro-local entre les archives historiques et les archives sédimentaires sur une profondeur chronologique de sept siècles du XVème siècle ap. JC à l'époque contemporaine. La reconstitution de la dynamique de végétation à travers la palynologie permet de révéler l'occurrence d'éventuelles perturbations climatiques, de percevoir la présence de l'Homme et de suivre le développement de ces activités agro-pastorales autour du site d'étude. En complément, une analyse des microfossiles non-polliniques (MNPs) est effectuée sur les mêmes échantillons. Les MNPs préservés dans les sédiments correspondent à des microrestes de divers organismes. Leur étude complète les données palynologiques en permettant, par exemple, d'aller plus loin dans la reconstitution des activités agro-pastorales, avec le décompte des champignons coprophiles, indicateurs de la présence locale d'herbivores et d'une potentielle activité pastorale. Certains champignons parasites témoignent de la présence d'espèces végétales spécifiques à l'échelle locale. Plusieurs microorganismes peuvent témoigner de variations hydrologiques et trophiques.

Matériels et méthodes

Vingt échantillons d'1 cm^3 ont été prélevés le long de la colonne sédimentaire extraite de la tourbière.
La préparation chimique des échantillons est effectuée au laboratoire Chrono-environnement (UMR 6249 CNRS/UBFC, Besançon) selon la méthode classique de Faegri & Iversen (1989). Cette préparation consiste en un traitement chimique constitué d'une succession d'attaques acides (HCl, HF) /base (NaOH) et d'un traitement à la liqueur dense ($ZnCl_2$) permettant d'éliminer la gangue minérale et la matière organique emprisonnant les grains de pollens et les spores, puis d'une acétolyse permettant de les colorer.
Les grains de pollens de plantes terrestres (TLP - Total Land Pollen) et les spores sont identifiés et comptabilisés dans l'échantillon, à l'aide d'un microscope optique. Plus de 400 grains de pollens (TLP) ont été comptabilisés par échantillon (Annexe 1). L'identification des pollens et spores est basée sur une clef de détermination (Beug, 2004) et des livres de photographies (Reille, 1992). Les comptages sont représentés sous la forme d'un diagramme pollinique (Figure 1) et sont exprimés en pourcentages par rapport au nombre total de pollens (TLP). L'aulne (*Alnus*) et les spores ont été exclus de la somme pollinique totale en raison de leur surreprésentation à l'échelle locale qui risquent de masquer les fluctuations des autres taxons. Les plantes aquatiques et les indéterminables sont également exclus. Les taxons

identifiés sont classés suivant leur type, de gauche à droite du diagramme se succèdent les pollens arboréens (AP), les pollens d'herbacées, de plantes aquatiques, les spores et les grains de pollens indéterminables.
Les microfossiles non-polliniques (MNPs) ont été déterminés et comptabilisés en parallèle des pollens (Annexe 2). Les résultats sont exprimés en pourcentages par rapport au nombre total de grains de pollen terrestres (Figure 2).

Résultats

Description des spectres polliniques (Figure 1)

Le diagramme pollinique a été divisé en cinq zones polliniques locales (ZPL 1 à 5) sur la base de variation ou d'apparition de taxons dans la pluie pollinique à l'aide du programme CONISS contenu dans le logiciel Tilia.

ZPL 1 : de 98 à 70 cm
La base de la séquence est dominée par les pollens de type arboréens (AP/TLP oscille autour de 90 %) et principalement par le hêtre (*Fagus*) dont les pourcentages oscillant autour de 70 % restent constant. L'aulne (*Alnus*) occupe également une place importante dans le couvert arboréen. Le chêne (*Quercus*) et le noisetier (*Corylus*) sont relativement bien représentés avec des pourcentages qui varient entre 5 et 10 %. Le bouleau (*Betula*), le pin (*Pinus*), l'orme (*Ulmus*), le tilleul (*Tilia*) et le sapin (*Abies*) sont présents dans tous les échantillons avec de faibles pourcentages, inférieurs à 2 %. Parmi les herbacées, les taxons les plus représentés sont les Cyperacées (5 %), les Poacées (2 %) et les Anthemidées (3 %). Les plantes rudérales sont très peu représentées avec de très faibles pourcentages de *Plantago lanceolata* (inférieur à 1 %) et quelques occurrences de *Rumex*-type, *Artemisia et* Chenopodiacées. Parmi les spores, le type monolète domine largement.

ZPL 2 : de 70 à 50 cm
Les pourcentages de hêtre (*Fagus*) chutent progressivement passant de 65 % à 40 % en fin de zone. Après une augmentation en début de zone, les pourcentages d'aulne (*Alnus*), chutent à partir de 57 cm de profondeur. Les pollens de plantes herbacées occupent une place plus importante que dans la zone précédente (AP/TLP passe de 85 à 60 %) avec le développement des Poacées (entre 10 et 20 %) et des plantes rudérales telles que *Plantago lanceolata, Rumex-type, Artemisia,* Chenopodiacées et *Urtica*. Les pourcentages d'Anthemidées et Cypéracées chutent en début de zone. A partir de 55 cm, les pourcentages de Cypéracées, Ranunculacées, Lamiacées et *Potentilla*-type augmentent et le cortège d'herbacées se diversifie. Une hausse des spores de type monolète et trilète est également enregistrée à partir de 55 cm.

ZPL 3 : de 50 à 33 cm
Les pourcentages d'Aulne (*Alnus*) augmentent à nouveau et se maintiennent dans des valeurs élevées dans toute la zone. Les pourcentages de hêtre (*Fagus*) diminuent en fin de zone. Les premières occurrences de noyer (*Juglans*) et de châtaigner (*Castanea*) font leurs apparitions tandis que le charme (*Carpinus*) est enregistré de manière constante dans les échantillons. Les pollens de céréales sont présents dans tous les échantillons avec des pourcentages oscillant entre 0,5 et 3,5 %.

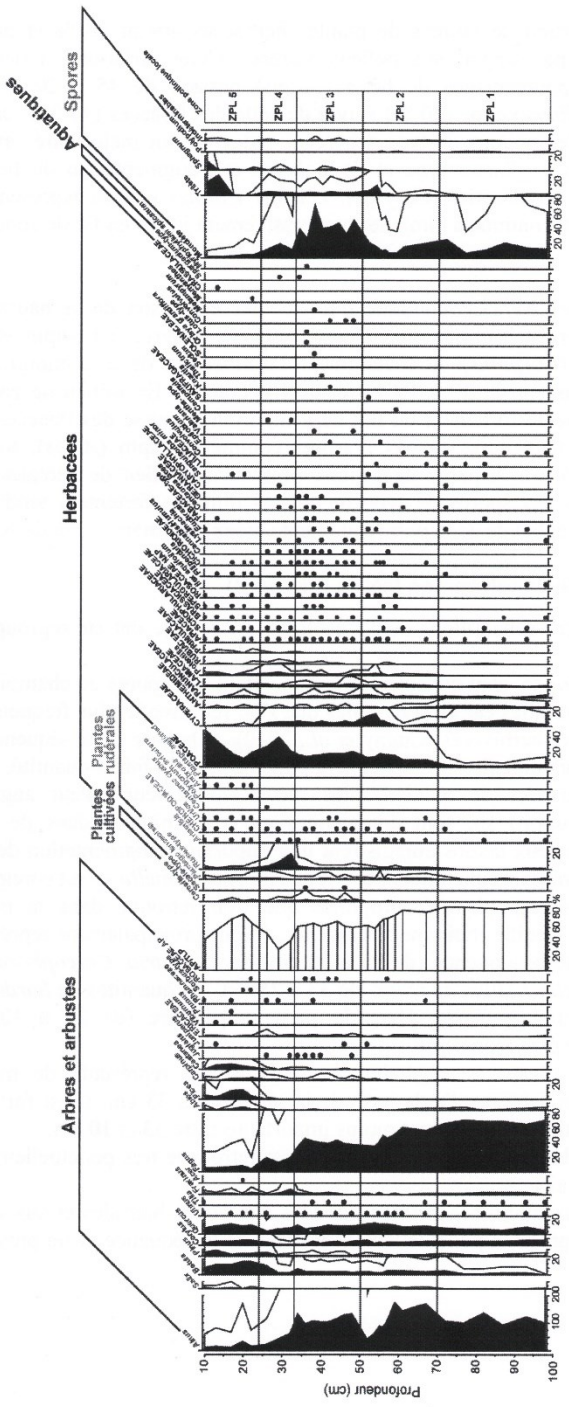

Figure 1 : Diagramme pollinique de la tourbière de Fontaine-Blanche (71). Les valeurs de chaque taxon sont exprimées en pourcentage par rapport au total des pollens de plantes terrestres (TLP). Alnus, les plantes aquatiques, les spores et les indéterminables ont été exclus de la somme pollinique totale. AP = somme des pollens de type arboréens. Les taxons ayant des pourcentages inférieurs à 1 % sont représentés par des points. Le facteur d' exagération des courbes polliniques (traits noirs) est de 5.

ZPL 4 : de 33 à 24 cm
En début de zone, la proportion de pollens de plantes herbacées atteint 60 % et devient momentanément majoritaire par rapport aux pollens d'arbres. Cette variation est liée à la diminution importante des pourcentages de hêtre (*Fagus*) passant de 45 à 20 % et à l'augmentation soudaine de *Rumex*-type (20 %) suivie de celle des Poacées (40 %). Dans la seconde moitié de la zone, les pollens de type arboréens redeviennent majoritaires avec la diminution des pourcentages de *Rumex*-type et de Poacées et l'augmentation du bouleau (*Betula*), du pin (*Pinus*) et du noisetier (*Corylus*). L'aulne (*Alnus*) voit sa représentation chuter en début de zone puis il continue à diminuer progressivement jusqu'en fin de zone.

ZPL 5 : de 24 à 0 cm
En début de zone, le rapport AP/TLP continue d'augmenter en raison de la hausse des pourcentages de plusieurs arbres tels que le saule (*Salix*), le chêne (*Quercus*), le sapin (*Abies*), l'épicéa (*Picea*), le charme (*Carpinus*), le châtaignier (*Castanea*) et de la diminution des pourcentages de Poacées (passant de 30 à 10 %) et de Cypéracées. En milieu de zone, la proportion d'herbacées augmente fortement du fait de l'importante hausse des Poacées mais également des diminutions de certains taxons d'arbres comme le sapin (*Abies*), l'épicéa (*Picea*) et le charme (*Carpinus*). A partir de 13 cm, plus aucun pollen de céréales n'est enregistré. La représentation des spores de type monolètes diminue fortement tandis que celles des trilètes diminue en début de zone puis réaugmente assez fortement en fin de zone.

Description des résultats de l'analyse des MNPs (Figure 2)

Les MNPs dénombrés dans les échantillons dont l'écologie est connue ont été regroupés en six grands groupes.
Sporormiella sp. et *Podospora* sp. sont considérées comme étant des spores de champignons saprophytes strictement coprophiles car ce sont celles que l'on retrouve le plus fréquemment dans les fèces des mammifères herbivores (Cugny *et al.*, 2010). A la base de la séquence, les spores de *Sporormiella* sp. sont enregistrées de manière ponctuelle et en faible quantité. De 65 à 33 cm, elles sont enregistrées de manière plus récurrente et leur valeur augmente légèrement. Celles de *Podospora* sp. sont enregistrées en concomitance dans de faible quantité. De 33 à 25 cm, les deux taxons enregistrent une importante augmentation de leurs valeurs puis de 25 cm à 10 cm seules une faible occurrence de *Sporormiella* sp est enregistrée.
Les spores de champignons saprophytes/coprophiles que l'on retrouve dans la matière organique en décomposition (feuille, bois mort, branche…) sont principalement représentés de la base jusqu'au milieu de la séquence (de 98 à 50 cm) par *Sordaria, Cercophora*-type, *Coniochaeta ligniaria et Trichocladium opacum*. De 33 à 25 cm, les quantités de *Sordaria* et *Cercophora*-type augmentent à nouveau. Dans la partie supérieure (de 25 à 10 cm), *Endophragmia* est le taxon le plus représenté.
Parmi les taxons parasites d'espèces végétales, le seuls à être représenté de manière significative est *Kretzschmaria deusta*, De la base de la séquence à 33 cm, il est fortement enregistré, puis sa représentation est nettement moins importante entre 33 et 10 cm.
Gelanispora sp., une spore de champignon carbonicole, est retrouvée très ponctuellement le long de la séquence sédimentaire.
Les taxons correspondant aux micro-organismes inféodés aux zones humides et aux micro-organismes aquatiques sont présents ponctuellement le long de la séquence et ne présentent pas de valeurs très élevées.

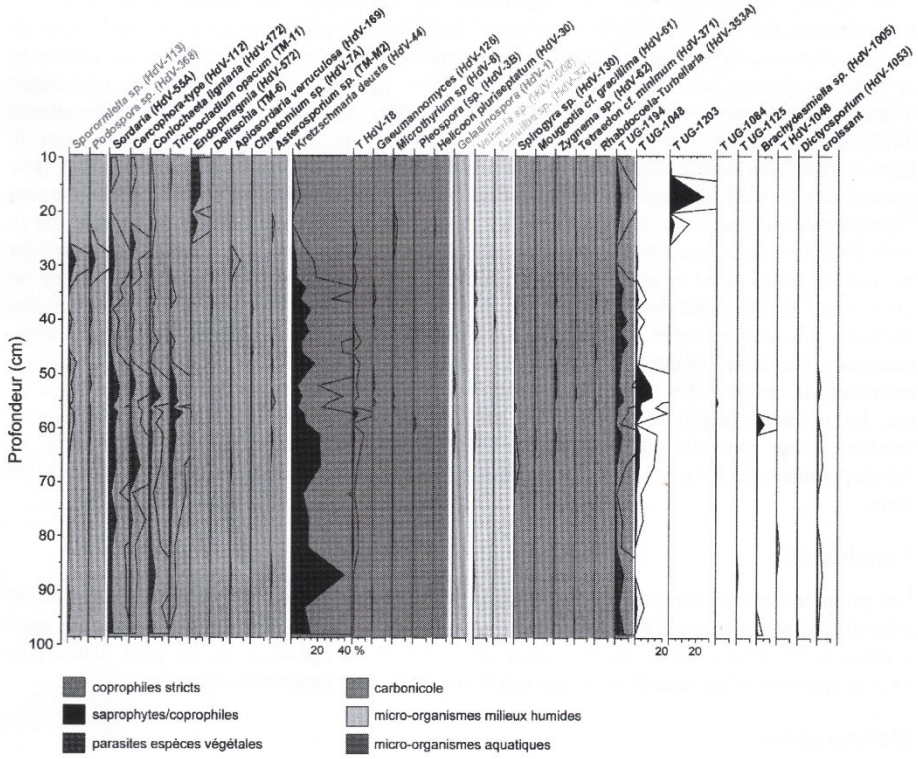

Figure 2 : Diagramme des microfossiles non-polliniques (MNP) retrouvés dans les sédiments de la tourbière de Fontaine-Blanche. Les résultats des comptages sont exprimés en pourcentage par rapport au nombre total de grains de pollen terrestres. Le facteur d'exagération des courbes (traits noirs) est de 5.

Interprétation

Dans la zone ZPL 1, la végétation, à la fois sur la tourbière et environnant la tourbière, apparait essentiellement forestière. Les terrains environnants sont occupés en majeure partie de hêtraie-chênaies tandis que la tourbière ainsi que les terrains adjacents les plus humides sont colonisés par une aulnaie. Les faibles pourcentages d'herbacées suggèrent l'existence de quelques zones d'ouverture du milieu. Au début de la zone ZPL 2, les milieux boisés (hêtraie-chênaies et aulnaies) constituent toujours la majeure partie de la végétation, cependant un rapprochement des activités humaines du lieu de prélèvement est perçu avec l'expansion de zones d'ouverture du milieu, probablement occupées pour certaines d'entre elles, par des prairies pâturées. La présence concomitante, dans toute la zone, de deux champignons coprophiles stricts confirme cette hypothèse. Vers 55 cm, les milieux ouverts occupent une place encore plus importante dans la végétation environnante. Le développement des activités agro-pastorales s'intensifie autour du site d'étude. De nets défrichements de la hêtraie-chênaie mais également de l'aulnaie ont lieu, laissant place à des prairies plus ou moins humides qui sont pâturées et à des zones de cultures de céréales à partir de 50 cm (ZPL 3). Les ouvertures du milieu favorisent le développement des ptéridophytes (augmentation importante des spores monolètes et trilètes). Vers 50 cm, la diminution des quatre principaux taxons de

champignons saprophytes témoigne également du changement de nature de la végétation environnante. En effet, la réduction des zones forestières au profit des zones de prairies ou de cultures entraine une diminution de la matière organique disponible pour le développement de ce type de champignons. Dans la zone 4, l'aulnaie ainsi que la hêtraie-chênaie continuent d'être affectées par des défrichements de plus en plus profonds et pérennes. L'importante diminution de *Kretzchmaria deusta,* un champignon parasite des arbres feuillus comme le hêtre, reflète bien la réduction de ce type d'arbre autour du site d'étude. Le pic de *Rumex*-type associé aux pics de coprophiles strictes et de saprophytes/coprophiles indique probablement l'implantation d'une zone de pâture sur le site d'étude. Cette zone de pâtures semble par la suite abandonnée et recolonisée par une végétation de type herbacée puis par des espèces pionnières telles que le noisetier et le bouleau. Dans la zone 5, les zones boisées se diversifient et regagnent du terrain avec le développement du châtaignier mais également des résineux tels que le sapin et l'épicéa. La diminution concomitante des indicateurs agro-pastoraux (céréales, plantes rudérales et champignon coprophiles) témoigne d'une nette réduction de ces activités anthropiques dans les zones d'ouverture du milieu. A partir de 15 cm, les résineux (sapin et épicéa) sont affectés par des défrichements. Au niveau de la tourbière, une nouvelle dynamique de végétation semble se mettre en place avec le développement des Poacées puis des spores de type trilètes puis de *Sphagnum* en toute fin de zone.

Conclusion

Les premières interprétations proposées dans ce rapport d'analyse des données brutes de 30 échantillons seront amenées à évoluer avec la suite de l'étude. La datation de la séquence avec 5 dates radiocarbones et la confrontation des résultats en âge avec les données historiques locales apporteront un nouvel éclairage qui fera l'objet d'un rapport de synthèse.

Bibliographie

Beug H.-J., 2004. *Leitfaden der Pollenbestimmungfür Mitteleuropa undangrenzendeGebiete*. München : Verlag Friedrich Pfeil, 2004. 542 p.

Cugny C., Mazier F., Galop D., 2010. Modern and fossil non-pollen palynomorphs from the Basque mountains (western Pyrenees, France): the use of coprophilous fungi to reconstruct pastoral activity. *Vegetation History and Archaeobotany,* 19, 391–408.

Faegri K., Iversen J., 1989. *Textbook of Pollen Analysis*, 4th Edition. New-York: John Wiley and Sons, 328 p.

Reille M., 1992. *Pollen et spores d'Europe et d'Afrique du Nord*. Laboratoire de Botanique Historique et Palynologie, Aix-Marseille, 535 p.

Annexes

Annexe 1 : résultats de l'analyse pollinique des échantillons issus de la tourbière de Fontaine-Blanche (en nombre de grains de pollens et spores)

Profondeur (cm)	10-11	13-14	17-18	20-21	22-23	26-27	29-30	32-33	34-35	36-37
Alnus	65	85	78	205	82	123	262	366	782	518
Salix	5	4	12	1	3	0	0	1	1	0
Betula	47	68	82	109	98	67	19	15	44	22
Pinus	29	40	19	28	25	29	4	5	7	6
Corylus	17	31	32	42	37	23	11	7	11	9
Quercus	46	57	84	71	70	21	45	49	73	37
Ulmus	1	0	1	4	2	3	0	0	1	1
Tilia	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fraxinus	6	2	10	1	10	1	9	42	7	4
Acer	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0
Fagus	29	28	46	53	23	104	83	116	202	247
Abies	7	0	8	29	11	1	0	0	0	0
Picea	29	14	64	79	28	3	0	0	0	0
Carpinus	6	4	18	20	26	9	9	4	3	4
Castanea	6	35	42	27	16	3	0	4	4	3
Juglans	0	0	0	0	0	1	0	2	1	2
Juniperus	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0
ERICACEAE	1	1	0	2	2	10	2	3	1	1
Viburnum	0	1	2	0	1	0	0	0	0	0
Prunus	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0
Rhamnaceae	1	0	1	0	0	1	2	0	0	0
Sorbus-type	0	0	0	1	3	0	0	1	0	0
ROSACEAE AP	0	0	0	0	2	0	0	0	0	3
Cerealia-type	0	0	6	2	3	2	9	7	12	18
Secale-type	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Plantago lanceolata	6	3	8	8	13	14	13	7	5	5
Rumex-type	4	1	5	5	8	16	58	121	18	14
CHENOPODIACEAE	1	3	3	0	1	2	1	0	0	2
Artemisia	1	1	1	3	1	0	2	1	2	0
Urtica	1	3	5	1	4	0	0	0	0	0
Centaurea cyanus	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Polygonum avi.	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Ambrosia	5	2	2	4	4	0	0	0	0	0
Plantago maj/med	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
POACEAE	262	177	103	66	106	150	256	125	93	74
CYPERACEAE	1	2	2	6	2	28	39	36	42	35
ANTHEMIDEAE	1	3	1	5	2	1	6	1	5	5
RANUNCULACEAE	1	0	5	12	6	1	0	2	3	7
LAMIACEAE	1	1	3	1	2	3	1	7	8	8
Potentilla	4	4	0	5	7	18	23	6	7	7
RUBIACEAE	0	2	1	0	5	4	10	6	2	4

PRIMULACEAE	1	5	4	0	6	2	0	2	2	0
APIACEAE	2	2	0	2	2	1	3	2	5	4
SCROPHULARIACEAE	0	2	3	1	2	3	1	1	0	0
BRASSICACEAE	1	4	1	2	3	1	5	1	0	2
SPERGULARIACEAE	1	2	1	1	0	1	0	0	0	1
ROSACEAE NAP	2	0	6	0	2	1	1	0	5	0
Ilex aquifoilum	0	0	0	1	1	0	1	1	0	0
Filipendula	0	2	1	1	4	0	2	0	2	1
CICHORIOIDEAE	0	0	2	1	1	1	7	5	2	2
Cannabis/Humulus	0	0	0	0	0	3	2	2	10	6
Lysimachia	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
Euphrasia	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FABACEAE-type	0	1	0	0	0	0	0	0	0	3
Centaurea jacea	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1
GERANIACEAE	0	0	0	0	0	0	2	0	1	1
CARYOPHYLLACEAE	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Sanguisorba minor	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0
LILIACEAE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Convolvulus	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Epilobium	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeriana	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mentha-type	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Campanula	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SAXIFRAGACEAE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Knautia	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Thalictrum	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sedum	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLENACEAE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Orlaya grandiflora	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Lotus -type	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Convolvulus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Melampyrum	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Menyanthes	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
CRASSULACEAE	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Sparganium	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
Myriophyllum	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Monolète	11	13	19	32	23	72	127	69	233	144
Trilète	100	146	2	1	8	32	27	24	15	24
Sphagnum	70	0	1	0	5	0	11	0	2	0
Polypodium	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Indéterminables	4	5	0	0	0	3	0	0	2	1
Lycopodium	527	874	265	301	239	183	119	229	301	367

Profondeur (cm)	38-39	40-41	42-43	44-45	46-47	48-49	52-53	54-55	55-56	56-57
Alnus	622	585	576	712	702	719	317	378	474	503
Salix	0	1	0	1	2	0	0	0	0	0
Betula	20	23	20	24	23	17	29	19	16	15
Pinus	9	5	4	9	8	2	8	4	4	3
Corylus	35	15	23	33	14	28	52	20	25	17
Quercus	54	53	70	75	62	58	106	93	74	86
Ulmus	0	2	0	1	0	2	2	0	2	0
Tilia	1	0	1	0	2	0	0	0	0	0
Fraxinus	1	1	2	1	0	0	1	0	3	0
Acer	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fagus	244	222	213	269	212	201	280	205	217	298
Abies	2	0	0	0	0	0	1	0	1	0
Picea	1	0	1	0	0	0	0	2	0	0
Carpinus	7	11	11	6	4	8	2	4	2	1
Castanea	0	1	0	1	2	0	0	0	0	0
Juglans	2	2	0	0	0	1	0	0	0	0
Juniperus	0	0	0	0	2	0	1	0	0	0
ERICACEAE	3	1	2	3	2	4	1	1	2	0
Viburnum	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prunus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rhamnaceae	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sorbus-type	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ROSACEAE AP	1	0	2	1	0	0	0	0	0	0
Cerealia-type	9	8	9	4	13	5	1	0	0	0
Secale-type	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Plantago lanceolata	5	12	12	5	8	4	5	2	13	3
Rumex-type	9	6	6	7	6	8	7	5	2	3
CHENOPODIACEAE	2	0	0	2	1	1	1	0	1	0
Artemisia	0	1	2	3	0	3	0	2	0	1
Urtica	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Centaurea cyanus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Polygonum avi.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ambrosia	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plantago maj/med	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
POACEAE	85	92	99	108	100	114	95	84	96	98
CYPERACEAE	29	38	24	29	38	27	111	98	40	48
ANTHEMIDEAE	1	3	5	2	6	1	3	2	1	2
RANUNCULACEAE	14	7	9	6	4	9	31	10	6	4
LAMIACEAE	4	4	3	4	15	15	9	8	5	3
Potentilla	5	7	2	2	3	7	11	19	4	2
RUBIACEAE	3	5	2	2	1	1	0	1	0	3
PRIMULACEAE	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0
APIACEAE	3	2	3	1	1	3	8	1	1	0
SCROPHULARIACEAE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
BRASSICACEAE	0	2	0	1	0	1	0	0	1	0
SPERGULARIACEAE	2	1	0	0	0	0	0	0	0	1

ROSACEAE NAP	1	8	10	1	6	1	1	3	2	0
Ilex aquifoilum	1	2	0	0	1	2	0	0	0	0
Filipendula	4	0	1	4	0	0	0	0	0	0
CICHORIOIDEAE	2	2	0	1	1	3	0	1	1	1
Cannabis/Humulus	3	8	6	0	2	1	0	0	0	0
Lysimachia	0	3	0	0	2	1	0	0	0	0
Euphrasia	1	0	1	0	0	0	2	1	0	0
FABACEAE-type	1	0	0	1	0	2	0	1	0	0
Centaurea jacea	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0
GERANIACEAE	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
CARYOPHYLLACEAE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Sanguisorba minor	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
LILIACEAE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Convolvulus	2	0	0	4	0	0	0	0	0	0
Epilobium	0	0	1	0	0	0	0	1	1	0
Valeriana	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Mentha-type	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Campanula	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SAXIFRAGACEAE	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Knautia	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Thalictrum	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Sedum	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLENACEAE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Orlaya grandiflora	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lotus -type	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Convolvulus	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0
Melampyrum	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Menyanthes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CRASSULACEAE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sparganium	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Myriophyllum	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Monolète	420	224	229	290	177	279	163	94	55	68
Trilète	29	18	29	28	21	23	52	83	13	22
Sphagnum	0	7	5	0	1	5	0	0	0	0
Polypodium	0	0	0	1	0	0	0	0	1	1
Indéterminables	8	0	2	5	0	0	0	0	0	1
Lycopodium	301	164	180	300	247	189	126	125	114	250

Profondeur (cm)	57-58	59-60	61-62	67-68	72-73	77-78	82-83	87-88	93-94	97,5-98,5
Alnus	558	905	861	1028	824	753	1075	510	891	539
Salix	0	3	2	4	0	0	0	0	0	1
Betula	24	28	32	25	40	13	12	12	16	1
Pinus	2	1	3	4	6	5	2	3	6	6
Corylus	25	25	29	36	42	39	42	31	51	39
Quercus	76	65	61	66	64	54	62	31	72	30
Ulmus	2	1	2	2	4	3	5	1	3	1
Tilia	0	0	0	2	2	5	5	1	2	6
Fraxinus	0	1	0	1	1	2	4	2	4	0
Acer	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fagus	238	267	364	345	502	537	549	382	485	382
Abies	0	0	2	3	4	6	1	1	5	5
Picea	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Carpinus	2	0	1	0	2	0	0	1	0	0
Castanea	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Juglans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Juniperus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ERICACEAE	0	3	3	1	0	0	0	0	1	1
Viburnum	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Prunus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rhamnaceae	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Sorbus-type	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ROSACEAE AP	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cerealia-type	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secale-type	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plantago lanceolata	8	6	9	11	7	1	2	2	1	2
Rumex-type	3	5	3	3	1	0	0	0	1	1
CHENOPODIACEAE	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0
Artemisia	1	3	1	2	0	0	1	0	1	1
Urtica	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0
Centaurea cyanus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Polygonum avi.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ambrosia	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plantago maj/med	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
POACEAE	88	80	60	58	20	8	11	6	17	15
CYPERACEAE	26	12	5	18	20	55	51	45	36	20
ANTHEMIDEAE	1	3	7	8	22	21	23	18	17	11
RANUNCULACEAE	5	1	2	1	3	1	3	0	2	4
LAMIACEAE	0	2	3	2	0	0	1	1	0	1
Potentilla	0	1	3	1	0	0	0	0	0	0
RUBIACEAE	3	1	0	1	1	1	2	0	0	0
PRIMULACEAE	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
APIACEAE	2	0	0	1	2	1	3	5	4	0
SCROPHULARIACEAE	0	0	1	0	0	0	1	0	2	0
BRASSICACEAE	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
SPERGULARIACEAE	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0

ROSACEAE NAP	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Ilex aquifoilum	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1
Filipendula	0	2	0	0	2	0	0	0	0	0
CICHORIOIDEAE	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Cannabis/Humulus	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lysimachia	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Euphrasia	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0
FABACEAE-type	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Centaurea jacea	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0
GERANIACEAE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CARYOPHYLLACEAE	0	1	0	0	2	0	0	0	0	0
Sanguisorba minor	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
LILIACEAE	0	0	0	1	1	3	1	0	0	0
Convolvulus	0	0	1	1	3	0	2	1	3	1
Epilobium	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeriana	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mentha-type	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Campanula	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
SAXIFRAGACEAE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Knautia	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Thalictrum	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sedum	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLENACEAE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Orlaya grandiflora	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lotus -type	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Convolvulus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Melampyrum	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Menyanthes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CRASSULACEAE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sparganium	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Myriophyllum	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Monolète	41	38	92	130	195	56	96	119	107	69
Trilète	14	3	6	10	4	0	0	1	5	3
Sphagnum	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Polypodium	0	1	0	0	1	3	2	0	1	2
Indéterminables	0	1	1	2	0	1	2	1	0	0
Lycopodium	131	87	92	192	196	139	176	119	155	108

Annexe 2 : résultats de l'analyse des microfossiles non-polliniques des échantillons issus de la tourbière de Fontaine-Blanche (en nombre de microfossiles non-polliniques)

Profondeur (cm)	10-11	13-14	17-18	20-21	22-23	26-27	29-30	32-33	34-35	36-37	38-39
Sporormiella sp.	0	1	0	0	0	1	30	7	2	0	0
Podospora sp.	0	0	0	0	0	7	29	8	0	0	2
Sordaria	5	7	0	1	6	13	23	15	9	11	3
Cercophora-type	3	5	1	0	0	22	8	10	2	3	2
Coniochaeta ligniaria	1	2	4	3	5	2	1	2	3	5	2
Trichocladium opacum	0	1	0	0	0	0	0	1	3	5	0
Endophragmia	29	34	40	5	26	0	0	0	0	0	0
Delitschia	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1
Apiosordaria verruculosa	0	0	0	0	0	0	9	1	0	0	0
Chaetomium sp.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Asterosporium sp.	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0
Kretzschmaria deusta	1	3	7	2	0	8	20	21	58	32	80
T HdV 18	0	0	0	0	0	3	0	4	1	0	0
Gaeumannomyces	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	0
Microthyrium sp.	1	0	0	1	3	2	0	0	0	0	0
Pleospora	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Helicoon pluriseptatum	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Gelanispora	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Valsaria sp.	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2	0
Assulina sp.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Spirogyra sp.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Mougeotia cf. gracillima	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Zygnema sp.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Tetraedon cf. minimum	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0
Rhabdocoela-Turbellaria	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
T UG 1194	2	8	21	17	10	1	0	11	31	22	22
T UG 1048	0	0	0	0	0	0	1	0	4	8	0
T UG 1203	0	1	145	0	15	0	0	0	0	0	0
T UG 1084	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
T UG 1125	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brachydesmiella sp.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
T HdV 1048	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dictyosporium	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Profondeur (cm)	40-41	42-43	44-45	46-47	48-49	52-53	54-55	55-56	56-57	57-58	59-60
Sporormiella sp.	3	1	0	1	6	3	4	3	1	4	4
Podospora sp.	2	0	1	0	0	2	0	0	1	1	1
Sordaria	8	7	7	7	13	55	41	27	15	31	24
Cercophora-type	4	2	3	0	3	36	15	7	8	10	8
Coniochaeta ligniaria	3	2	8	2	1	29	46	23	5	10	5
Trichocladium opacum	0	0	4	1	2	36	26	33	8	47	17
Endophragmia	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Delitschia	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Apiosordaria verruculosa	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chaetomium sp.	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Asterosporium sp.	0	0	1	0	1	0	2	3	1	0	0
Kretzschmaria deusta	51	68	45	41	87	30	44	30	27	44	56
T HdV 18	0	3	8	0	6	5	5	1	0	22	0
Gaeumannomyces	1	0	0	0	0	2	0	2	0	0	0
Microthyrium sp.	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Pleospora	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Helicoon pluriseptatum	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gelanispora	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0
Valsaria sp.	1	3	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Assulina sp.	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Spirogyra sp.	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0
Mougeotia cf. gracillima	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Zygnema sp.	0	0	1	0	1	2	1	0	0	0	0
Tetraedon cf. minimum	1	0	0	0	1	1	2	0	0	0	0
Rhabdocoela-Turbellaria	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0
T UG 1194	48	19	57	23	22	19	33	28	11	9	4
T UG 1048	7	2	6	4	2	87	71	21	18	24	0
T UG 1203	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
T UG 1084	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
T UG 1125	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brachydesmiella sp.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28
T HdV 1048	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dictyosporium	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Profondeur (cm)	61-62	67-68	72-73	77-78	82-83	87-88	93-94	97,5-98,5
Sporormiella sp.	3	0	0	1	1	0	3	1
Podospora sp.	1	0	0	0	0	0	0	0
Sordaria	24	31	12	42	19	14	19	18
Cercophora-type	15	49	4	19	7	7	8	6
Coniochaeta ligniaria	12	10	5	10	13	26	14	17
Trichocladium opacum	29	13	18	12	6	5	7	0
Endophragmia	0	0	0	0	0	0	0	0
Delitschia	0	0	0	1	0	0	0	0
Apiosordaria verruculosa	0	1	0	0	0	1	0	0
Chaetomium sp.	0	0	0	0	0	0	0	0
Asterosporium sp.	1	0	0	0	0	1	0	0
Kretzschmaria deusta	124	130	63	96	98	214	75	76
T HdV 18	10	5	3	7	8	1	2	1
Gaeumannomyces	0	0	0	0	0	0	1	0
Microthyrium sp.	0	0	0	1	1	0	0	0
Pleospora	0	0	0	0	0	0	0	0
Helicoon pluriseptatum	0	0	0	0	0	0	0	0
Gelanispora	1	0	0	0	0	0	0	0
Valsaria sp.	1	0	0	0	0	1	0	0
Assulina sp.	0	0	0	0	0	0	0	0
Spirogyra sp.	2	5	0	0	0	0	0	0
Mougeotia cf. gracillima	1	0	1	0	0	0	0	0
Zygnema sp.	1	0	0	0	0	0	0	0
Tetraedon cf. minimum	0	0	0	0	0	0	0	1
Rhabdocoela-Turbellaria	0	0	0	0	0	0	0	0
T UG 1194	30	9	2	8	8	35	26	38
T UG 1048	19	17	6	9	0	0	10	0
T UG 1203	0	0	0	0	0	0	0	0
T UG 1084	0	0	0	0	0	0	0	0
T UG 1125	0	0	0	0	0	1	0	0
Brachydesmiella sp.	0	0	0	0	0	0	0	5
T HdV 1048	0	0	0	0	3	0	0	0
Dictyosporium	0	0	0	0	0	0	0	1

Résultats calibrés des 5 datations au ^{14}C de FBL 19 -C2

(Poznan Radiocarbon Laboratory, Pologne).

Première tranche (A) - mars 2020

Results of calibration of 14C dates – order 15520/19.

Given are intervals of calendar age, where the true ages of the samples encompass with the probability of ca. 68% and ca. 95%. The calibration was made with the OxCal software.

OxCal v4.2.3 Bronk Ramsey (2013); r:5

IntCal13 atmospheric curve (Reimer et al 2013)

FBl19 C2 99-100 A R_Date(3155,30)

68.2% probability

1493BC (10.3%) 1480BC

1455BC (57.9%) 1407BC

95.4% probability

1501BC (90.7%) 1387BC

1339BC (4.7%) 1320BC

FBl19 C2 51-52 R_Date(270,30)

Warning! Date may extend out of range - 270+/-30BP

68.2% probability

1525AD (27.6%) 1557AD

1632AD (40.6%) 1664AD

95.4% probability

1514AD (42.8%) 1599AD

1617AD (46.4%) 1669AD

1781AD (6.2%) 1799AD

FBl19 C2 24-25 R_Date(155,30)

Warning! Date may extend out of range - 155+/-30BP

Warning! Date probably out of range - 155+/-30BP

68.2% probability

1669AD (13.2%) 1694AD

1727AD (32.2%) 1781AD

1798AD (8.0%) 1812AD

1919AD (14.8%) 1945AD

95.4% probability

1666AD (16.5%) 1709AD

1717AD (33.7%) 1785AD

1795AD (27.0%) 1889AD

1910AD (18.2%) ...

Seconde tranche (B) - Juillet 2020

Results of calibration of 14C dates – order 16607/20.

Given are intervals of calendar age, where the true ages of the samples encompass with the probability of ca. 68% and ca. 95%. The calibration was made with the OxCal software.

OxCal v4.3.2 Bronk Ramsey (2017); r:5

IntCal13 atmospheric curve (Reimer et al 2013)

FBL19 C2 59-60 R_Date(2090,30)

68.2% probability

163BC (26.5%) 128BC

121BC (25.6%) 88BC

77BC (16.0%) 56BC

95.4% probability

195BC (95.4%) 42BC

FBL19 C2 75-76 R_Date(2370,40)

68.2% probability

507BC (3.0%) 501BC

490BC (65.2%) 396BC

95.4% probability

733BC (6.2%) 690BC

661BC (1.4%) 649BC

545BC (87.9%) 380BC

Diagramme palynologique simplifié de Fontaine Blanche 19 C2 (Haut Folin)

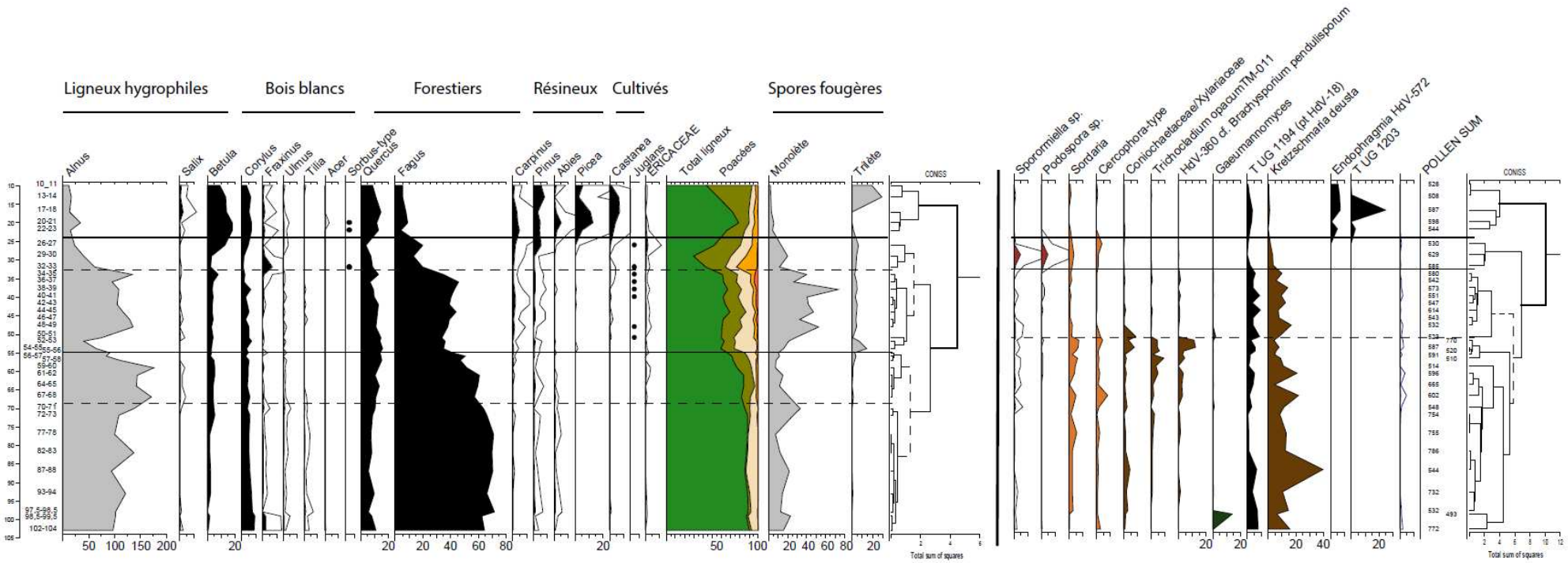

Pollen et spores de fougères (diagramme relatif simplifié, l'aulne et les spores de fougères ne sont pas inclus dans la somme pollinique totale).

Restes fongiques (exprimés en pourcentage par rapport à la somme pollinique totale)

Diagramme simplifié réalisé par Isabelle Jouffroy-Bapicot. Il met l'accent sur les pourcentages de grains de pollen d'arbres et ceux des spores de champignons.

Diagrammes palynologiques complets pour le Haut Morvan et le piémont sud (thèse d'Isabelle Jouffroy-Bapicot).

Les diagrammes sont présentés ici à titre indicatif. Pour les consulter en détail, nous renvoyons au volume 2 de la thèse d'Isabelle Jouffroy-Bapicot : https://theses.hal.science/tel-00530150/.

Tourbière du Port des Lambert (IJ-B)

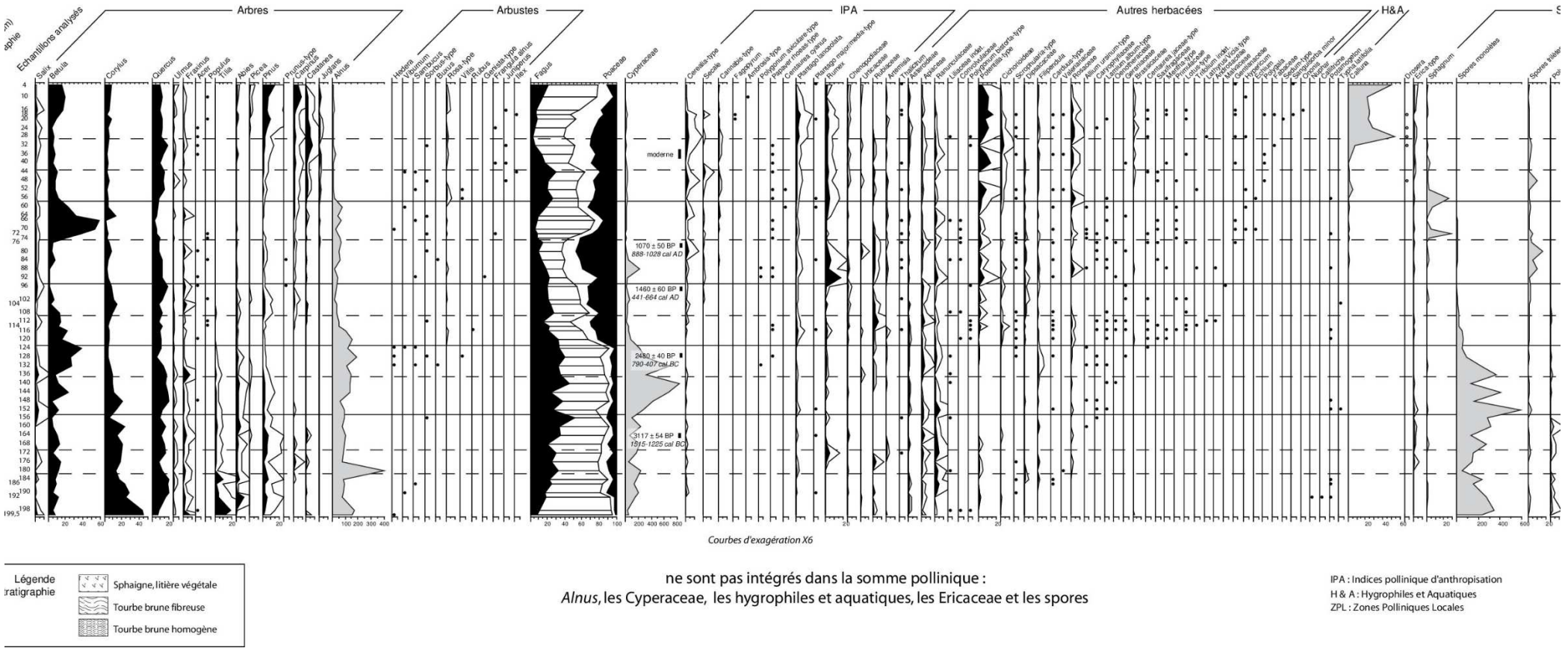

Tourbière des sources de l'Yonne (IJB)

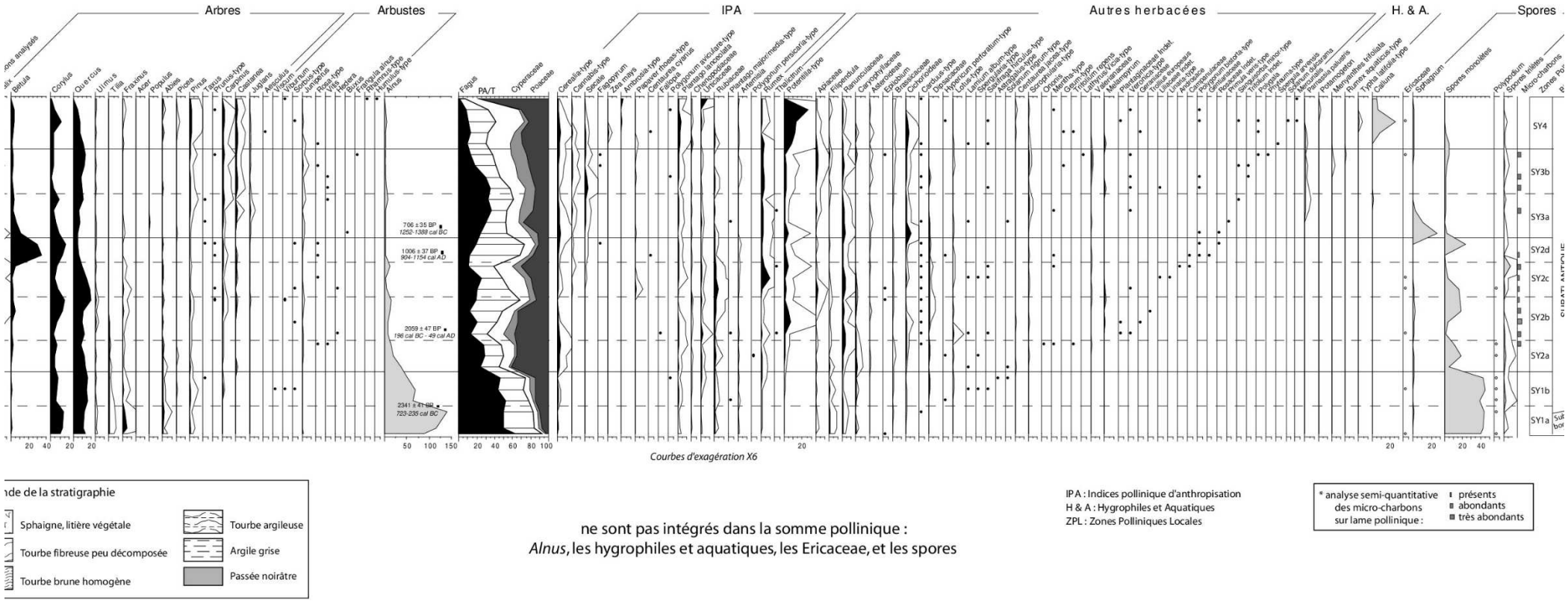

Tourbière du Grand-Montarnu (IJB)

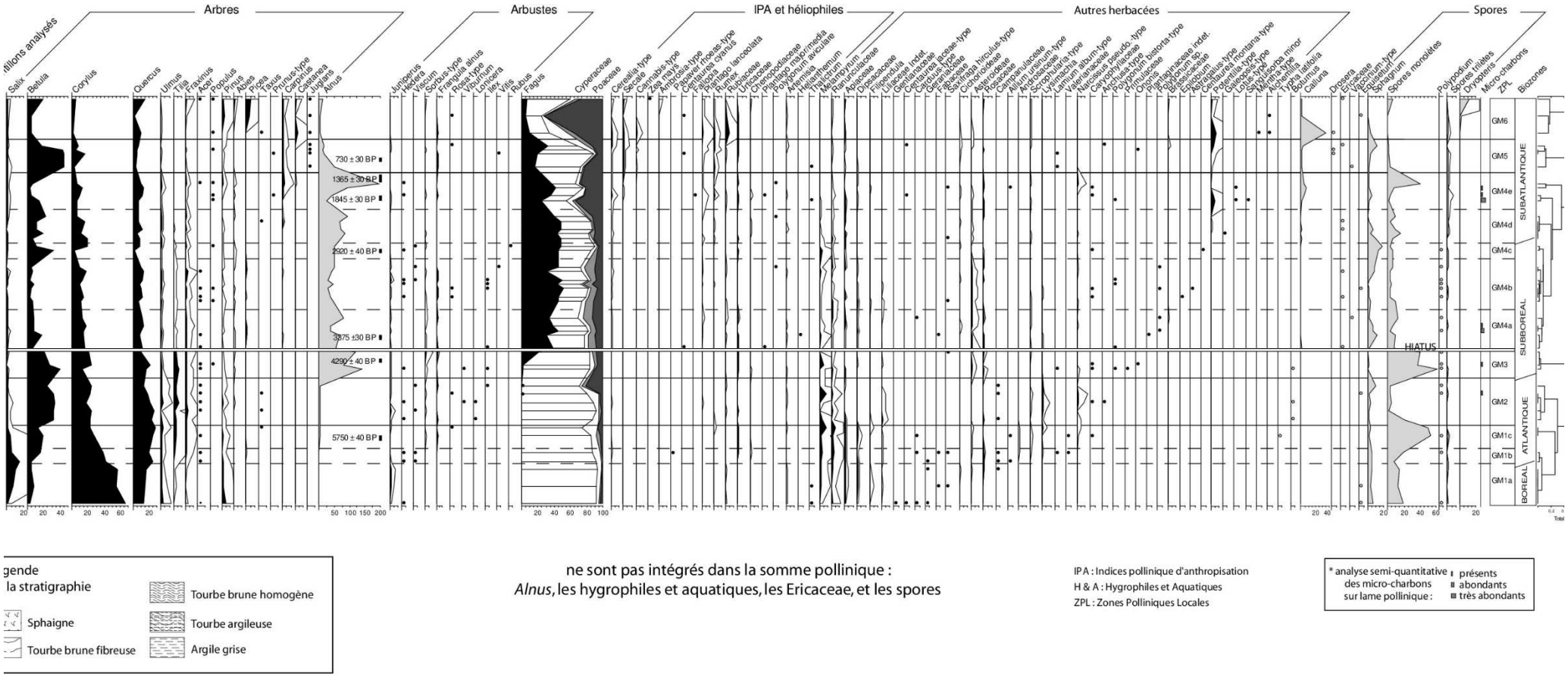

gende
la stratigraphie

- Tourbe brune homogène
- Sphaigne
- Tourbe argileuse
- Tourbe brune fibreuse
- Argile grise

ne sont pas intégrés dans la somme pollinique :
Alnus, les hygrophiles et aquatiques, les Ericaceae, et les spores

IPA : Indices pollinique d'anthropisation
H & A : Hygrophiles et Aquatiques
ZPL : Zones Polliniques Locales

* analyse semi-quantitative des micro-charbons sur lame pollinique : présents, abondants, très abondants

Tourbière du Quart-du-Bois (Poil) (IJB)

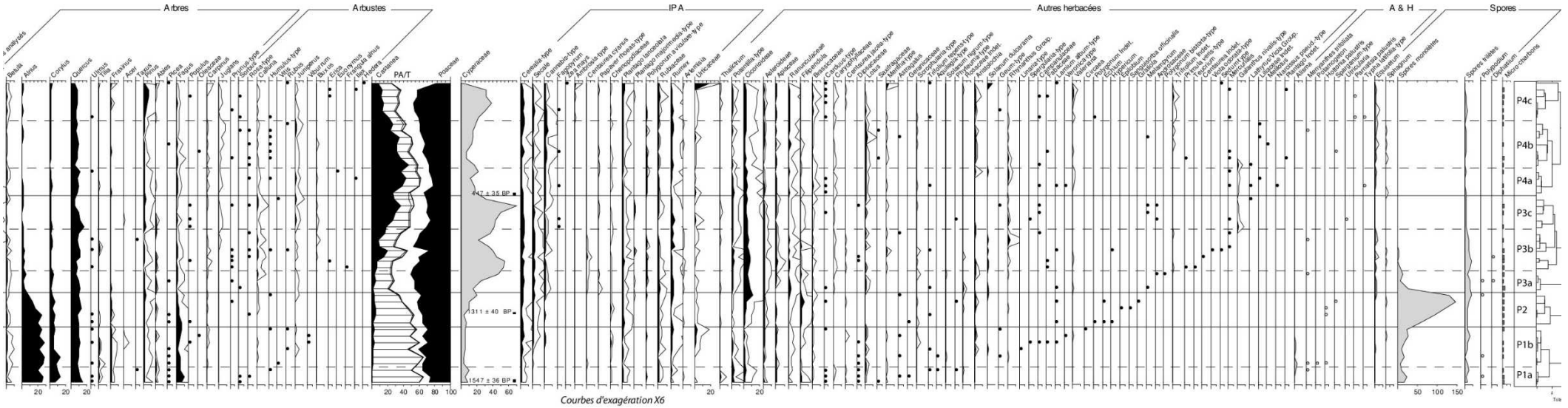

Légende de la stratigraphie

- Litière végétale
- Tourbe argileuse
- Tourbe avec débris végétaux
- Graviers
- Morceaux de bois

ne sont pas intégrés dans la somme pollinique :
les Cyperaceae, les hygrophiles et aquatiques, les Ericaceae et les spores

IPA : Indices pollinique d'anthropisation
H & A : Hygrophiles et Aquatiques
ZPL : Zones Polliniques Locales

* analyse semi-quantitative
des micro-charbons
sur lame pollinique : ▮ présence

Figures annexées

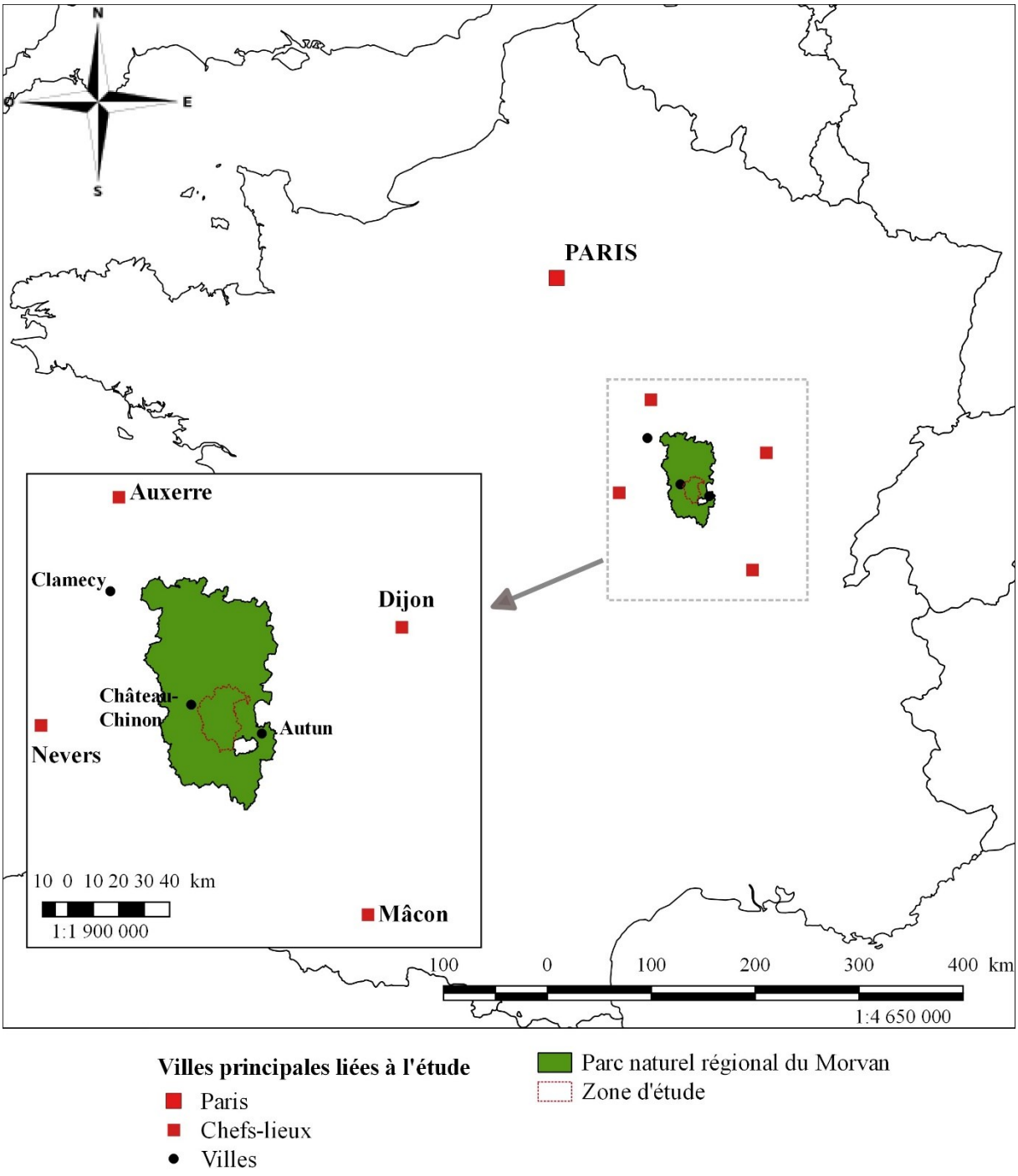

Figure annexée 1 : Localisation générale de l'étude.

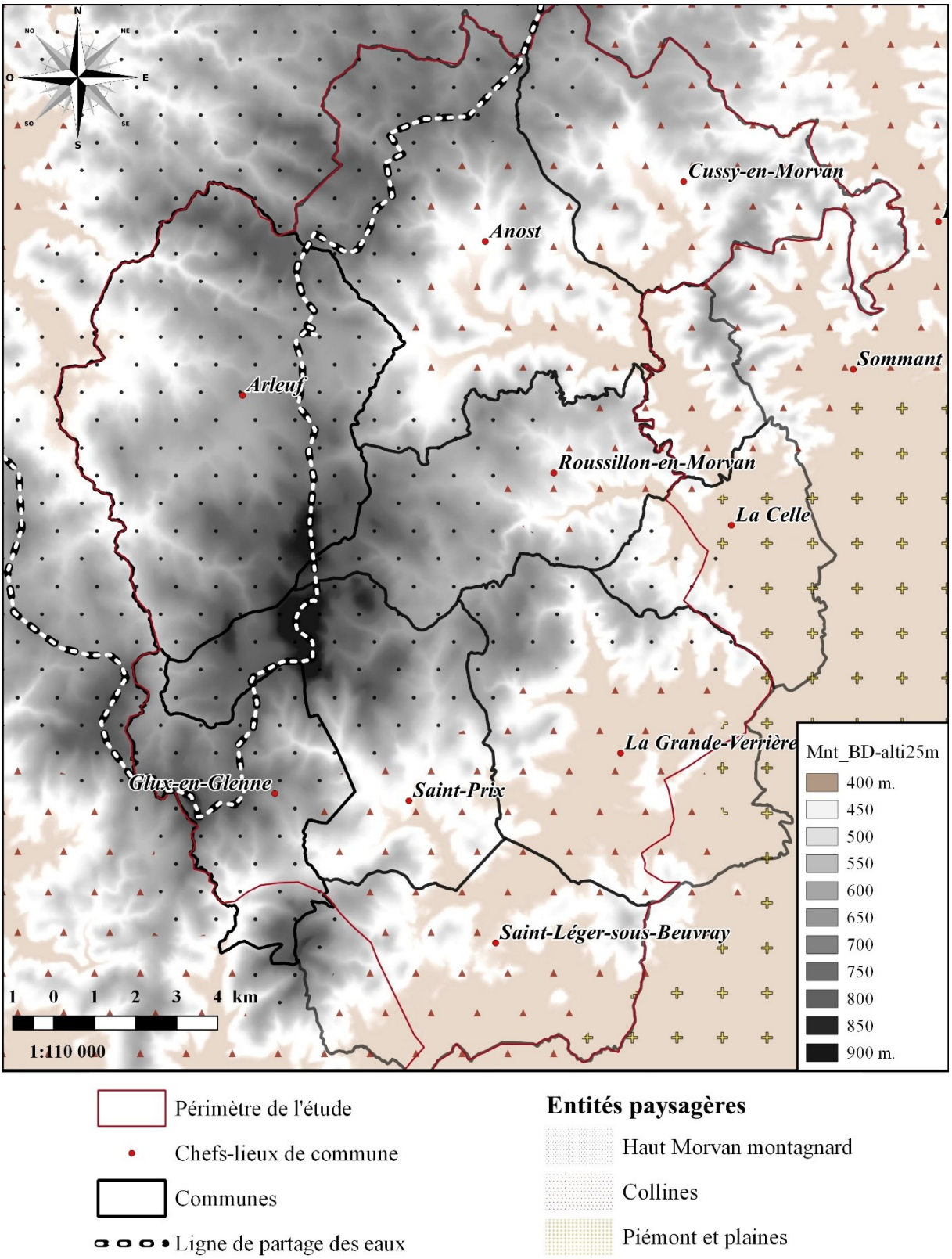

Figure annexée 2 : Les grandes entités paysagères de la zone d'étude : Haut Morvan montagnard et collines.

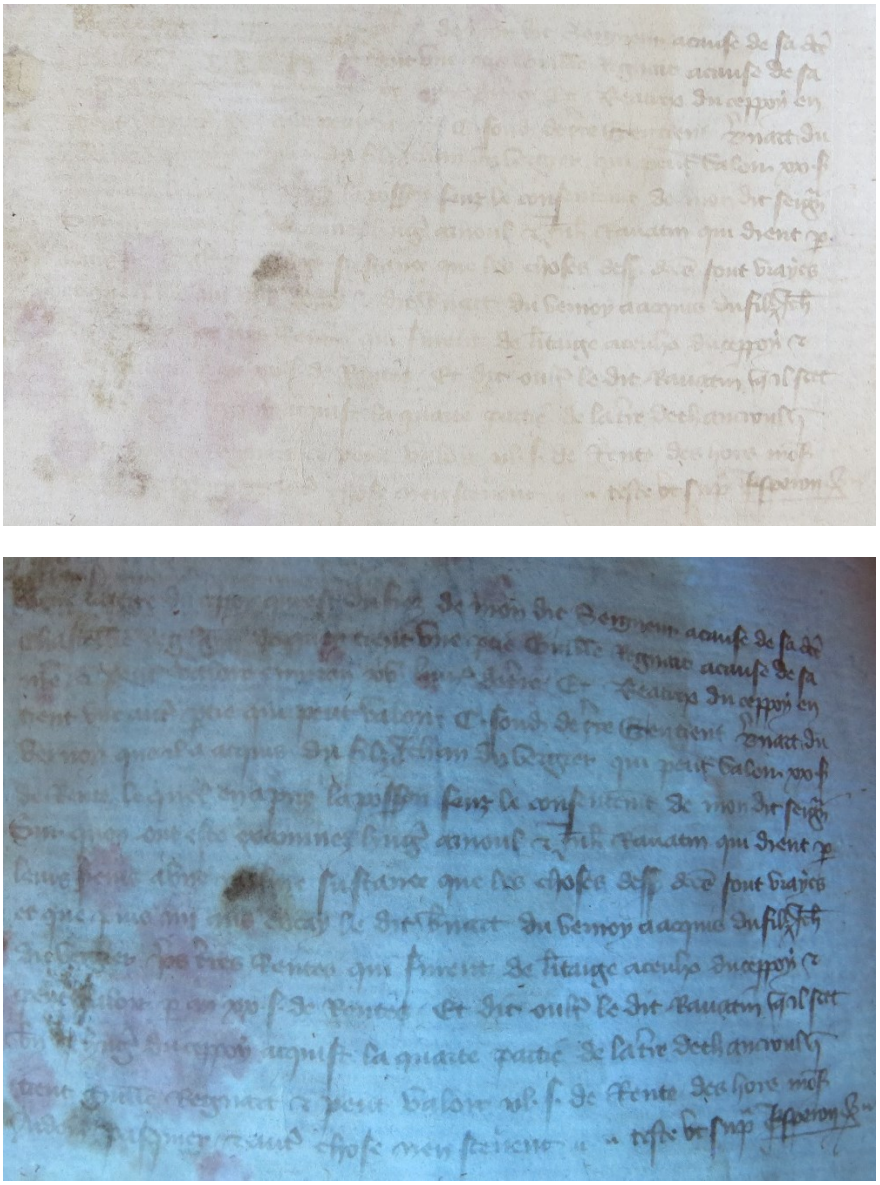

Figure annexée 3 : L'enquête testimoniale de 1374 sur les mouvances des fiefs des châtellenies de Glenne et de Roussillon, avant et pendant l'utilisation de la lampe de Wood.

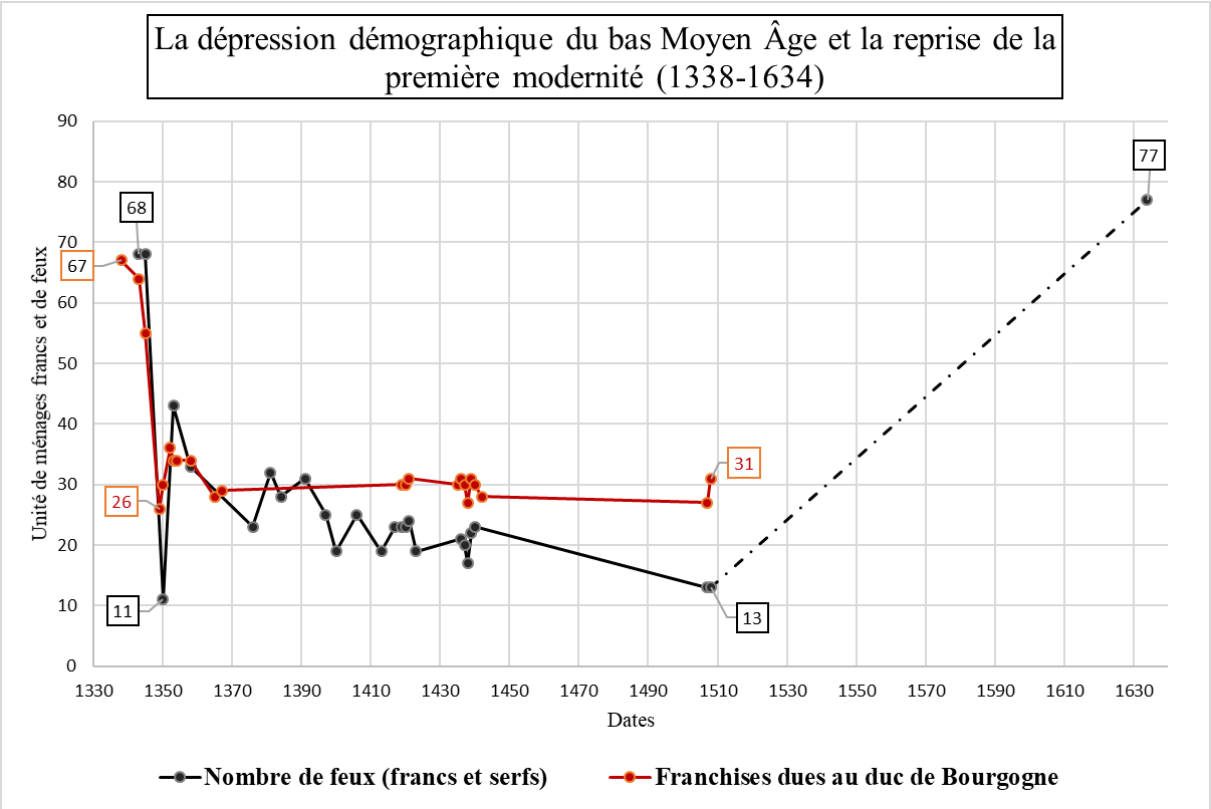

Figure annexée 4 : La dépression démographique des XIVe et XVe siècles dans le village de Salmaise (21).

Cette courbe montre un différentiel entre la courbe du nombre de feux pour les fouages et celle des franchises de bourgeoisie (payées par le chef de famille vivant dans le bourg de Salmaise), ce qui est interprété comme un regroupement de plusieurs ménages au sein d'un même feu.

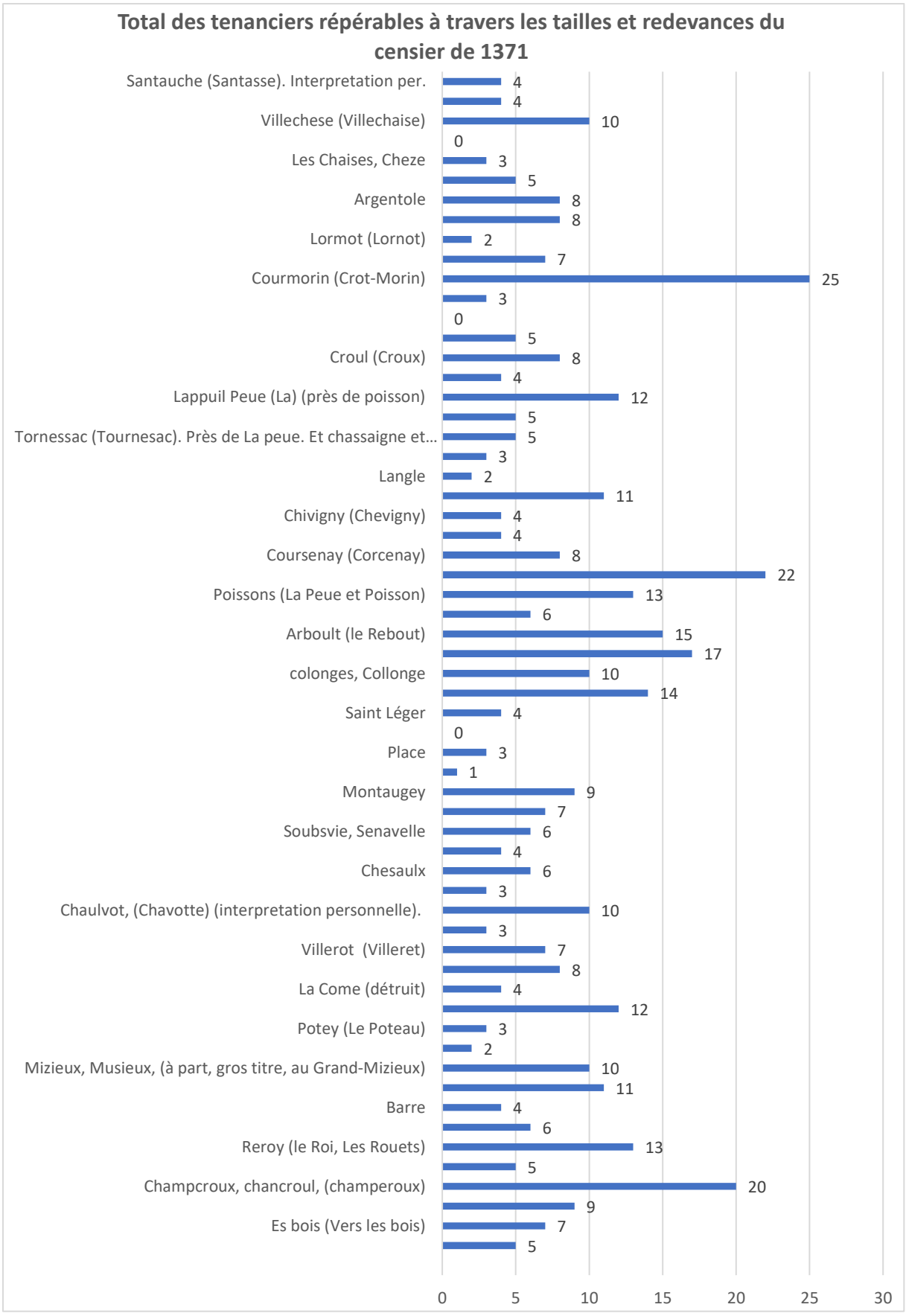

Figure annexée 5 : Nombre de feux (ou meix) par village de la châtellenie de Glenne selon le censier de 1371 (ADCO B 4829).

Enquête de Roussillon de 1396 : les individus et témoins cités

Suppliants (Demandeurs.)

- Lambert des Peaulx, procureur de Jean de Chaugy
- Seigneurs parsonniers :

Jehan de Chaugy

Jehan du Meix

- Jean Pillot, habitant de Roussillon et procureur des habitants et des seigneurs.
- Habitants comparus « l'un après l'autre »

89 habitants, chefs de feu ou veuves.

Témoins produits par Jean Pillot :

- Huguenin de Marrey, écuyer, 60 ans
- Etienne Cayin, curé d'Arleuf,75 ans
- Hugues Dauzon de Plancher, 78 ans
- Guillaume Razenne du Fournier (Châtellenie de Roussillon), 55 ans
- Guillaume de la Chese (Planchez), 58 ans
- Huguenin de Vouconche, 60 ans
- Etienne de la Couture (Arleuf), 68 ans
- Etienne Rigault, curé de Ménéssaire, 60 ans et +
- Huguenin de Chissey, écuyer, 65 ans
- Droin de Brunay, clerc, Autun, maître forestier de la Toison, lieutenant de Guillaume Doret
- Jean Esperon d'Autun

Autorités chargées de l'enquête :

- **Enquêteur**

Jean Le Maîstre, clerc juré de la Cour du bailliage d'Autun.

- **Bailli:**

Jean De Clugny, licencié en droit, lieutenant du bailli d'Autun.

Défenseurs.

- Le duc de Bourgogne, Philippe le Hardi.
- Guillaume Bataille, Gruyer des bailliages d'Autun et Montcenis., Chalon -sur-Saône et Charolles.
- Guillemin Doret d'Autun, châtelain de Glenne et Roussillon, receveur de la gruerie du bailliage d'Autun.
- Droin de Brunay, clerc, maître forestier de la Toison, en tant que lieutenant de .Guillemin Doret.
- Pierre Bardet d'Anost, procureur de la châtellenie de Roussillon.

Articles de l'enquête.

1: Temps passé dans la châtellenie et connaissance de la seigneurie et des statuts des habitants.

2: Jouissance des habitants et des seigneurs parsonniers sur les bois

3: Qualité des terroirs et pauvreté de la châtellenie.

4: Nature des usages des habitants de la châtellenie dans les bois.

5: Mode de gouvernement de la justice par l'ordinaire

6: Indivis de la seigneurie de Roussillon

7: Absence de la gruerie dans la châtellenie.

8: Réputation de la gruerie: rigoureuse et appauvrissant la paysannerie.

9: Les paysans de Roussillon ne pourront supporter l'institution de la gruerie

10: L'institution se ferait au dommage des seigneurs

11: ?

12: Attestation de la vérité et comment le témoin sait ce qu'il dit.

Prix de l'arpent à travers quelques ventes (1540-1760, Bassin parisien, Bourgogne, Autunois)

Sans couleur, mentions relevées par Michel Devèze dans *La vie de la forêt française au XVIe siècle* (T.2, p. 361).

Pour le reste, l'ensemble des cotes d'archives inscrites dans le tableau sont conservées aux Archives départementales de la Côte d'Or.

Ces données sont partielles, à titre indicatif (ce relevé serait à poursuivre à l'échelle de la Bourgogne dans l'optique d'offrir des mercuriales cartographiées par période).

En jaune : coupes dans le duché de Bourgogne.

En vert : coupes en Autunois.

En bleu : coupes dans la châtellenie de Glenne et La Goulaine.

Le terme de futaie désigne des hautes futaies.

Date	Lieu	Régime	Quantité en arpent	Prix (en livres)	Prix arpent (en livres)
1540	Forêt de Halatte (Oise, 60)	futaie	44,25	5375 l.	151,8
1540	Forêt de Montfort-l'Amaury (région parisienne, 78)	futaie	61	8811 l.	180,7
1540	Forêt de Fresnes (région parisienne, 94)	futaie	6,25	561 l.	110
1544	Forêt de Blaru (Blizy) (région parisienne, 78)	futaie	120	12 720 l.	106
1544	Forêt de Blaru (Blizy) (région parisienne, 78)	futaie	103	11 998 l.	116, 48
1550	Forêt d'Halatte (Oise, 60)	futaie	18,5	933 l. 10 s.	51
1550	Forêt de Séquigny (région parisienne, 91)	futaie	22,25	4227 l. 10 s.	180
1569	Forêt de Chinon (Val-de-Loire, 37)	futaie	6	430 l.	71,65
1572	Bois de Sain-Léger (58).	futaie	405	10 935 l.	27
1574	Joux-la-Ville, le reste de la Forest d'Herveau	futaie	?	1344 l.	?
1574	Châtel-Girard, Les Brosses		316	6335 l.	20
	Châtillon-sur-Seine, bois près de la ville.	haut taillis	405	3347 l. 3 s. 9 d.	8,25
1575	Châtillonais. Aisey. Parc d'Aisey.		400	7200 l.	18
1575	Châtillon sur Seine.	haut taillis	?	850 l.	?

1575	Faulin	futaie	plus de 500	?	?
1576	Forêt d'Eu (Normandie, 76)	futaie	0,74	53 l.	70
1578	Forêt de Halatte (Oise, 60)	futaie	30	1830 l.	61
1579	Forêt d'Eawy (Normandie, 76)	futaie	11	429 l.	39
1579	Forêt d'Eawy (Normandie, 76)	futaie	4	168 l.	48
1579	Forêt d'Eawy (Normandie, 76)	futaie	15	1035 l.	69
1579	Forêt d'Arques (Normandie, 76)	futaie	10	960 l.	96
1580	Faulin	futaie	500	8375 l. (2791 écus 2.l.)	16,75
1596	Forêt de Lyons (Normandie, 27)	futaie	16	3280 l.	205
1596	Forêt de Lyons (Normandie, 27)	futaie	51	7772 l.	152,35
1596	Forêt du Trait (Normandie, 76)	futaie	17	1241 l.	73
1596	Mizieux,Forêt Clavelière, forêt au Prestre	futaie	500	5000 l. (1666 écus. 40 s.)	10
1595	Forêt de Pierre Luzière (Autun)	futaie	50	450 l. (150 écus)	9
1605	Forêt de Pierre Luzière et Grandes Garennes (Autun)	futaie	60	900 l.	15
1606	Forêt de Pierre Luzière (Autun)	futaie	40	600 l.	15
1608	Forêt de Germigny (Bourbon-Lancy)	futaie	100	15 000 l. (folle enchère)	150
1609	Faulin	futaie	100	2000 l.	20
1609	Argilly, La Grande Forêt.	futaie	2	60 l.	30
1609	Argilly, La Grande Forêt.	futaie	50	1500 l.	30
1609	Argilly, La Grande Forêt.	futaie	6	180 l.	30
1609	La Montagne. Forêt de Villiers le Duc	futaie	110	3905 l.	35
1609	Auxois, Saint Léger de Fougeret	futaie	70	1400 l.	20
1609	Auxois, Saint Léger de Fougeret	futaie	21	252 l.	12
1608	Bourbon-Lancy, Forêt de Germigny	futaie	100	14000 l.	140

1609	La Montagne. La Mocue Bauldot et Pierre Leaue	taillis	105	840 l.	8
1612	Villiers le Duc (Châtillonnais)	futaie	380	5466 l. 13 s.	30
1618	Château-Thierry (Bois de Breuil, Aisne, 02)	futaie	146	17 082 l.	117
1620	Forêt de Chavagne (Montmorillon, 89)	futaie	65	7800 l.	120
1620	Compiègne (Oise, 60)	futaie	96	45 664 l.	475
1620	Compiègne (Oise, 60)	futaie	50	18 828 l.	376
1620	Orléans (Loiret, 45)	futaie	199,5	19 968 l. 16 s.	100
1620	Montargis (Loiret, 45)	futaie	42	6485 l.	154,66
1620	Saint-Dizier (Haute-Marne, 52)	futaie	98	16660 l.	170
1620	Fontainebleau	futaie	6	3515 l.	580
1620	Forêt de Halatte (Oise, 60)	futaie	18	7893 l.	438,5
1626	Faulin	futaie	100	4000 l.	40
1627	Faulin et la Frasse.	futaie et haut taillis	100 (15 de futaie, 85 haut taillis)	2180 l.	21,8
1628	Faulin	haut taillis	45	?	?
1629	Faulin	haut taillis	100	1800 l.	18
1632	Faulin	Futaie	102	4080 l.	40
1633	Faulin	haut taillis bois blanc	66	840 l.	14
1634	Faulin	haut taillis	40	600 l.	15
1634	Faulin	haut taillis	50	800 l.	16
1635	Faulin	haut taillis bois blanc	50	1000 l.	20
1639	Faulin	haut taillis bois blanc	50	1750 l.	35
1639	La Ranche	Haute futaie	10	350 l.	35

		bois blanc			
1641	Faulin	haut taillis Bois Blanc	28	420 l.	20
1643	Faulin, près de l'étang de la Proie	haut taillis Bois Blanc	50	1000 l.	20
1650	Pontailler-sur-Saône, Haies de Maxilly	futaie	53	1325 l.	25
1653	La Grande Vente	haut-taillis	24	?	?
1653	Faulin	haut taillis	60 (+ 12 dépassés)	2304 l.	32
1654	Autun, Planoise	?	100	800 l.	8
1661	La Grande Vente, La croix des trois lieux	haut taillis	41		
1674	Mizieux, Forêt du Seuil, la Grande Vente	recepage	37+39,39	?	?
1676	Forêt de Glenne	futaie	32,5	1900 l.	60
1677	Mizieux, Forêt de la Grande Vente	Haut taillis	16,16	534 l.	33
1677	Mizieux,Forêt de Glenne	futaie	14,14	485 l.	33
1678	Mizieux, Forêt de la Grande Vente	Haut taillis	31,75	603 l. 5 s.	19
1679	Mizieux, Forêt de la Grande Vente	Haut taillis	32	704 l.	22
1680	Mizieux, Forêt de la Grande Vente	Haut taillis	32	630 l. 10 s.	19,5
1681	Mizieux, Bretache	futaie	32	512 l.	16
1682	La Bretache, Glenne et le Seuil		25 + 7	624 l.	19 l. 10 s.
1683	coupe de huit arpents quarente perches a prendre en la forest du Seuil et de vingt quatre arpents soixante perches en la forest de l'espiné	haut-taillis ?	8,40 +24,60	759 l.	23
1685	Mizieux, Le Seuil	haut-taillis ?	13	247 l.	19
1690	Mizieux, L'Espinée	futaie	32,5	520 l.	16
1696	Faulin	Haut taillis	90	?	?
1698	Faulin	Haut taillis	77	4081 l.	53

1698	Bois Bougiez Autun	?	15	210 l.	14
1701	Forêt de Faulin et de Mizieux	haut taillis	77	5929 l.	77
1705	cinq arpents de bois en la forest de Mont planoise, 40 e en la coueffe du diable, et quinze au bois bougiez	?	5+40+15	1800 l.	30
1705	Pierre Luzière (pour les trois derniers ordinaires de 30 arpents chaque année).	?	90	990 l.	11
1705	Planoise	?	60	1320 l.	22
1706	Faulin (ordinaire de 1704,1705,1706)	haut taillis	135	13500 l.	100
1708	Faulin	haut taillis	45	3050 l.	90
1709	Faulin	haut taillis	45	4500 l.	100
1711	Faulin	haut taillis	45	2700 l.	60
1712	Faulin	haut taillis	45	3150 l.	70
1714	Faulin	haut taillis	45	4725 l.	105
1714	forest de planoise au triage des Beaumes	haut taillis	22,5	315 l.	14
1714	La Petite Vente de Glenne	haut taillis	16	176 l.	11
1714	Planoise	?	30	600 l.	20
1714	Planoise, triage de Meurgey blanc	?	31	558 l.	18
1716	Faulin	haut taillis	45	5895 l.	131
1719	Faulin	haut taillis	90	8280 l.	92
1720	Faulin	haut taillis	45	4050 l.	90
1721	Faulin	haut taillis	45	9270 l.	206
1721	Pierre Luziere	?	30	1710 l.	57
1721	Murgé Blanc en Montchanoise	?	40	4000 l.	100
1721	Les Igots Autun.	?	20	2420 l.	121

1721	Bois du prieuré d'Amauzy, près de Bourbon-Lancy	futaie	70	38500 l.	550
1723	Faulin	haut-taillis	45,5	13877 l.	305
1724	Faulin	haut-taillis	45	14715 l.	327
1724	Mizieux ?	haut-taillis	32	3925,66 l.	122
1725	Mizieux ?	haut-taillis	35	5775 l.	165
1726	La Grande Vente	haut-taillis	32	640 l.	20
1727	Faulin et Forêt de Glenne	haut-taillis	77	5390 l.	70
1728	Faulin et ailleurs	haut-taillis	122	4880 l.	40
1729	Faulin	haut-taillis	45	3375 l.	75
1729	Forêt de Glenne	haut-taillis	32	896 l.	28
1730	Faulin et Mizieux	haut-taillis	77	4620 l.	60
1731	Faulin et Mizieux	haut-taillis	77	3811,5 l.	49,5
1765	Communauté et paroisse de Manlay	futaie	58	6600 l.	114
1765	Faulin et Mizieux (?)	haut-taillis	90	8820 l.	98
1766	La Goulaine	futaie	5	305 l.	61

Carte des principaux sites de flottage du Haut Morvan montagnard (XVIe-XVIIIe siècle)

(À partir de Charles-H. Rezé, Jean Boissière et nos données).

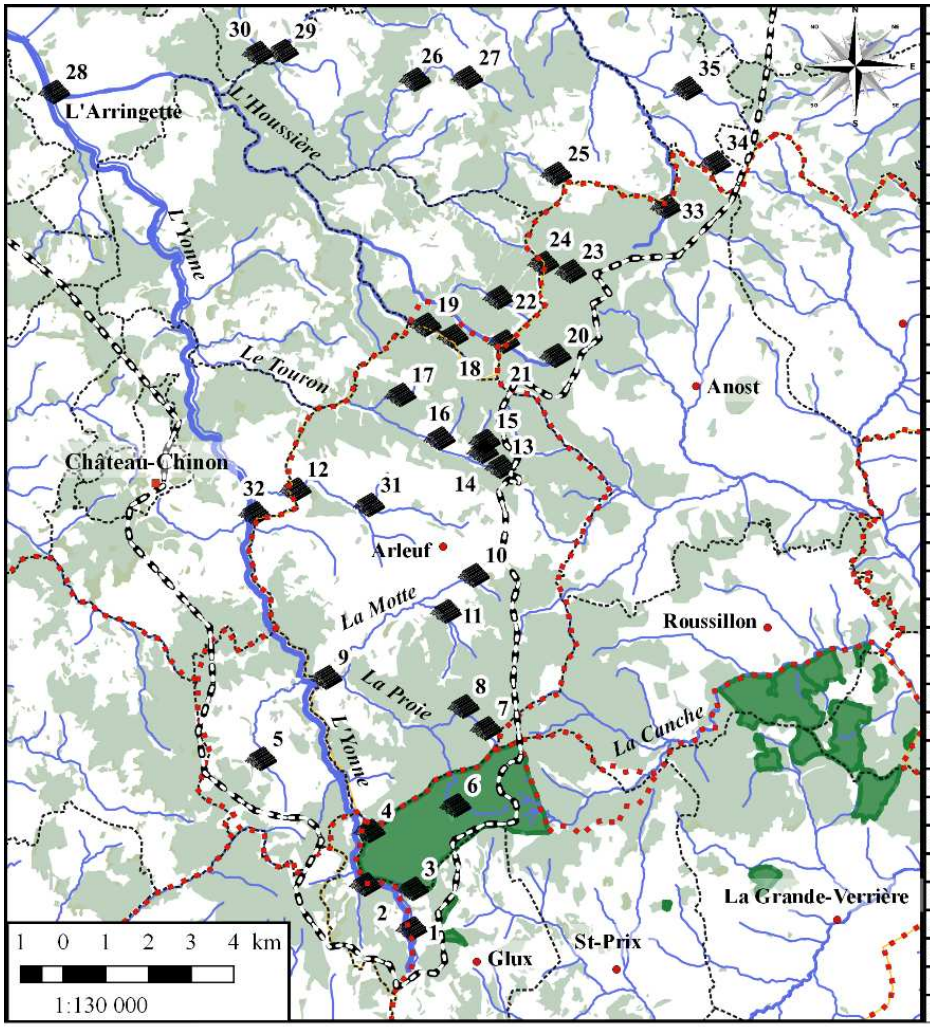

id	nom	dates	Bassin_1
1	Double étang du Port des Lambert (Belleperche)	avant 1732	Yonne
2	Etang et moulin des Moines	avant 1732	Yonne
3	Etang de la Frasse (Les Roches)	vers 1785	Belleperche (Yonne)
4	Site de jetage et étang du grand Verny.	XVIe s. et vers 1785	Le Grand vernier (Yonne)
5	Etang de Fâchin	avant 1732	Yonne
6	Etang de la Proie	1580	La Proie
7	Etang de Preperny	fin XVIe-début XVIIe s.	La Proie
8	Etang de Maubret	vers 1785	La Proie
9	Etang du pont d'Yonne	1743	Yonne
10	Etang de Saveau (Chauveau)	avant 1732	La Motte
11	Etang de la Mothe	avant 1732	La Motte
12	Etang de Beauregard	vers 1785	Beauregard
13	Etang du Touron	Âge du bronze, avant 1732	Le Touron
14	Etang de grenouilles	avant 1732	Le Touron
15	Etang de Prépitrin	?	Le Touron
16	Etang du Toinon	1785	Le Touron
17	Etang de Sanclerge	XVIIIe s.	Le Touron
18	Etang de Griveau	avant 1732	Griveau
19	Etang de Pierre Eloy	vers 1785	Rainache
20	Etang de Renache	XVIIe s. ?	Rainache
21	Etang ?	?	Rainache
22	Etang des Goulots (Gaulots)	avant 1732	Gaulots (Rainache)
23	Etang de Vernay (Velnai)	avant 1732	Le Vernay
24	Etang Brochot	vers 1785	Le Vernay
25	Etang de la Montagne	avant 1732	La Montagne
26	Etang de Cotentin (Contentin)	vers 1785	Le Martelet (Montagne)
27	Etang de Martelet	avant 1732	La Brouelle (Houssière)
28	Port de l'Arringette (arrêt, empilement, jetage)	XVIe s.	Yonne
29	Etang de la Brouelle (Ancien)	avant 1732	La Brouelle (Houssière)
30	Etang de la Brouelle (neuf)	1785	Cure
31	Etang du gué de la Sure	avant 1732	Le Touron
32	Pont Charreau, site d'empilement et jetage (Arleuf)	?	Yonne
33	Etang de la Chaise	?	Cure
34	Etang du Monteeau	XVIe siècle.	Cure
35	Etang de Gien	avant 1732	Cure

Contour zone d'étude
Châtellenies et seigneuries princ.
Ligne de partage des eaux
Cours d'eau
Forêts royales (Glenne)
Forêt (milieu XIXe s.)

Faulde à charbonnière, du sol au LiDAR

Une partie de notre travail à partir du LiDAR Morvan 2019 a consisté à vectoriser (avec des points) les charbonnières visibles dans le périmètre de l'étude.

Nous ne présentons ici qu'un exemple de faulde, présente dans le secteur de Fontaine-Blanche (Forêt domaniale de Saint-Prix).

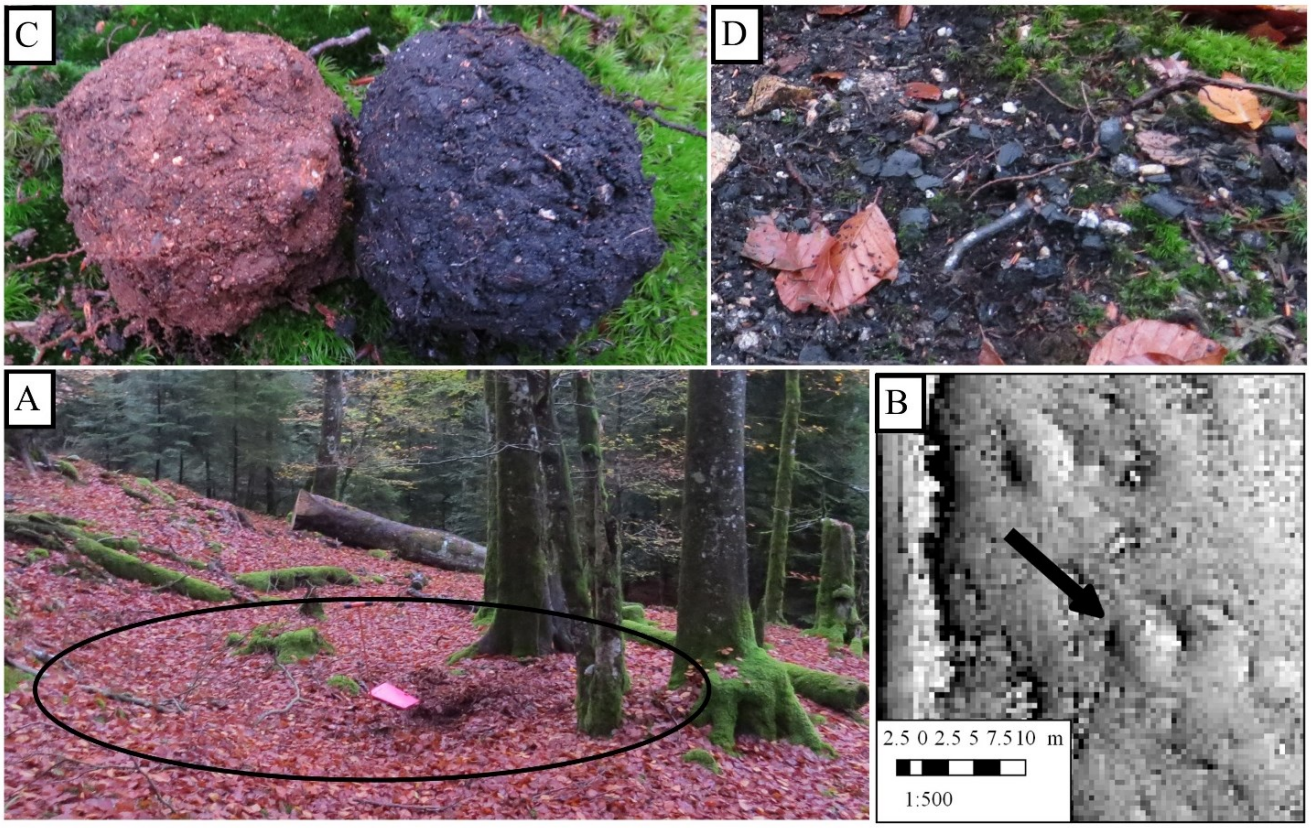

A : Plate-forme de la faulde à charbonner (et/ou produire de la cendre).

B : La charbonnière dans son contexte.

C : À droite, échantillon de sol prélevé sur la charbonnière ; à gauche, échantillon prélevé à 3 mètres de celle-ci.

D : Sur le versant, en bordure de la charbonnière, l'érosion de surface dévoile des restes de charbon de bois.

Outre la recension à partir du LiDAR et l'observation sur le terrain, les charbonnières n'ont pas encore fait l'objet d'investigations archéologiques (fouilles, anthracologie, datation ^{14}C).

Verrerie de Roussillon au XVIIe et XVIIIe siècle (site de la Canche)





Calice et ciboire de l'église Saint-Jean Baptiste de Roussillon-en-Morvan (Blain), fin du XVIIe siècle-début du XVIIIe siècle, ministère de la Culture (France), Médiathèque du patrimoine et de la photographie (objets mobiliers), cliché de 1997.

Ces pièces en cristal pourraient provenir d'une donation du maître verrier ou du seigneur de Roussillon.

Les deux objets sont aujourd'hui exposés au trésor de la cathédrale d'Autun.

POP (Base Palissy) : PM71001042 (ciboire) et PM71001041 (calice).



Gorges de la Canche, aménagements du cours d'eau pour le flottage.

Aussi surprenant que cela puisse paraître, le flottage sur la Canche est mentionné dans la seconde moitié du XVIIe siècle. Il s'agit d'une activité ponctuelle et locale, sur le bassin ligérien, destiné à approvisionner la verrerie de Roussillon (sans lien donc avec le flottage pour la fourniture de Paris).

En contre-bas des gorges, quelques vestiges de l'aménagement des berges sont encore visibles.



Mur de soutènement de la berge de la Canche. Coupe à la suite d'un effondrement.

ÉDITION DE TEXTES

(Par ordre chronologique).

1352-1353, Compte général de la gruerie par Geoffroy de Blaisy, chevalier, gruyer du duché

Arch. dép. (Côte d'Or) B 1393-1.

Folio 12 v°

« **A Glenne.** Des bois de musiez partie haulte forest et partie bois revenens es quels monseigneur le duc a la moitié et monseigneur l'evesque dostun lautre moitié pour indevis neant pour ce que point ny a de vendue

Du bois de falain haulte forest en laquelle monseigneur le duc a le quart, l'evesque dostun le quart, et les seigneurs de la tournelle la moitié pour indevis neant pour ce que point ny a de vendue

Du bois de la garenne de collon bois revenent ou quel monseigneur le duc a la moitié et lavesque dostun lautre par indevis neant pour ce que point ny a de vendue comme dessus et est apoint de vendredi[3688]

Du bois de la forest chenaul haulte forest ou quel monseigneur le duc a la quarte partie lavesque dostun le quart et les habitans de Cepoy et de Chason[3689] lautre moitié pour indevis[3690] neant pour ce que point ny a de vendue

Du bois darriere le chastel haulte forest en laquelle monseigneur le duc a la moitié et lavesque dostun lautre par indevis neant pour la cause que dessus

Du bois de la goloigne haulte forest au quel monseigneur le duc a la moitié et messieurs de Bourbon a cause de sa femme lautre par indevis neant pour la cause que dessu

Des usagiers des dits bois, Cest assavoir de Humbert de la Boutière, Jeahn son nieps, Hugue de Boussevaul, les seigneurs de Bazois, Hugue de Villechese, Guillaume Guineot, le curé de Verrière, alvoul godot, paisquelin de la come, le grolier de la come dit Renatin, Guillaume fil symonet Roussel, les tenens du mex de cepoy et Symonot baudot qui ont usages es dis bois a panre tout bois chaisne foul et autre tant estant comme gisant pour leur maison et chauffer a tous leurs estenoirs

[3688] On y coupe du bois de charpente plus d'un siècle après.
[3689] Sans doute en forêt Bernard, près d'Huspoil. Forêt qui se nomme au XVIe « Deschevannes ».
[3690] Ce bois n'est plus mentionné comme étant en indivis avec les habitants d'Huspoil et de Chazon dès la fin du XIVe siècle.

excepte vendre ou donner. Et auxuit peuvent mectre en la paisson de misiez et de falain tous leurs pors et leur noriaige trais de mars Et pour ce doivent Humbert de

Folio 13 r°

la Boutiere, Jehan son nieps, Hugue boussevaul[3691], les seigneurs de basois[3692], hugue de villechese, Guillaume Gimenot, Arnoul goudot et ceux de Cepoy faire les tailles de Glenne deues à la saint ladre et pasquelins de la come, li grouliers et ranatin [ou ravatin] doivent demender recquerie et procurer a monseigneur le charroy de Glennes, et en la terre des dis seigneurs quant mestiers est[3693]. Et dient les diz huguenin boissevauls et les seigneurs de Bazois quil pevent panre et vendre bois mort et cheoit qui y demeuroy gisant a terre par an et jour comme bous[3694] tremble et verne[3695] et es deniers de telle vendue lavesque a la VIIIe partie messire le duc la VIIIe partie, hugue de Boussevaulx la moytié et cils de Basoix la quarte partie de la dite VIIIe partie neant pour ce que point nont vendu

De la glant et paisson desdis bois en laquelle monseigneur le duc a la moitié pour … du mex a huguenin Audroit dostun et a guillaume Rolin le pris de LVI livres à la part monseigneur neant pour ce que le dit Girar les a receues et en comptent

De lestang de Goulouigne au quel are poisson au quel monseigneur le duc a la moitié et messire Girard de Bourbon lautre moitié neant pour ce que point na este peschiez et chier en pexches en la quaresme CCCLIII pour panre rien.

Des explois de diz bis au rapport Hugue de Boussevauls et du seigneur de Basois forestiers neant cy pour ce quil ont fais leur rappors devers le chastellain de Glenne qui en comptera

A Rossillon. Des bois de Rossillon haulte forest es quels messire li dux a les III pars messires Jehan de Rossillon le V[ieme] et le seigneur de Menessaire lautre Vième partie neant pour ce que aucune vendue ny a de bois set ne dautre.

Des bois de montaignon et forest bernart haulte forest en partie et partie bois revenent au quel messire li duc a la moitié en la tonsure et le priour de Saint-Symphorien lautre moitié neant pour ce que ny a point de vendue

Du bois de Faulain haulte foret [et partie bois revenant] au quel le seigneur de la tournelle a la moitié, messire lu dux a des V pars les III pars le seigneur de Rossillon le Ve et le seigneur de Menesaire lautre Ve neant pour la cause que dessus

[3691] Forestier.
[3692] Seigneur de Bazois : forestier aussi. Bazois est un nom de lieu sur la commune de Saint-Didier-sur-Arroux. Sans doute, la fonction concerne les bois de La Goulaine.
[3693] C'est-à-dire lorsque des travaux sont entrepris avec des artisans, gens de métiers.
[3694] Boux. Bouleau.
[3695] Les ventes de bois mort comprennent également les vernes trembles et morts bois.

Des usagiers des dis bois cest assavoir Gauthier du fossey, li bans de la maleroie, guilles ses freres, Role son nieps, prinos de champ de nonain, Colas de courcelles, perenos de pourceaul, Jehannes li seurres datees et le curé danos qui ont usaige en la paisson pour tous leurs pors de leur auge de mars et li curez pour XXII pors et les hommes du priour de Saint Symphorien et li cure qui ont usaige a tous bois pourtout leur necessitez sans riens vendre ou donner neant pour ce que riens nan nont acoustumé paier.

De la glant et paisson des dis bois vendues a Ribaut du four neant cy pour ce que li chastellain lay receue et en comptera

Fol. 13 v°

Des explois des dis bois au Rapport de Guillemin du Vernoy et de Pernin de Monceney par le commun neant cy pour ce quils sont au gouvernement du chastellain du lieu qui en doit compter

Folio 24 v°

[Dans les dépenses, gages d'officiers]

Ostun.

A guillemin du Vernoy et […]prin de Montcemey forestiers des bois de Rossillon neant que li chastellains dudit lieu les paie

A Hugue de Boucevauls et au seigneur de bazois forestiers des bois de Glenne neant cy que il ont pour ledit officie certains usages es diz bois sens autres gaiges. »

1407-1408, Fragment de compte du domaine de l'abbaye de Saint-Andoche d'Autun

Registre papier, Arch. dép. (Saône-et-Loire) H 1625.

Extraits au sujet du domaine de Faulin.

« C'est le compte de Guillaume de baugi clerc demourant aostun chastellain et Receveur des terres de Curgey, Vieny et les appartenances pour noble et religieuse dame madame […] humble l abbesse du monastere de Saint Andoche dostun des receptes et depenses par lui faicte en son dit gouvernement depuis le jour de la feste de saint martin deste lan mil quatrecens et sept jusques a ycelle mesme feste de Saint martin deste lan revolu courant mil quatre cens et huit. [...]

Folio 7 r°

Autre Recepte de deniers dehu a cens a verrieres et saint prie[3696] le dymanche apres buvrey

Premierement de pierre de chevaizee sur un quart de pre appelle le pre du molin II deniers

De moireaul Lestuley sur la moloise Chenalay[3697] I denier

Dudit Moireaul pour la moitié du pre du molin I denier ob

De Thibaut Gaultier sur son pre du molin II deniers

De guillaume gaultier sur la moloise au Chenalay II deniers

De Guillaume Parise sur son pre des mauges[3698] I denier ob

De hugues Robert sur le pre des mouiges III deniers

Dudit Hugue sur le pre de la moloise Chenalay II deniers

Dudit hugue sur le pre de chetre[3699] II deniers

De jehan de boilletat sur son mex de Roles[3700] II deniers

[...]

Des hoirs guillaume tropin sur le pre du molin I denier ob

[3696] Saint-Prix.
[3697] Lieu en Faulin.
[3698] Lieu en Faulin.
[3699] Ancienne occupation à Bois l'Abbesse.
[3700] Lieu disparu, commune de Roussillon.

Folio 8 r°

Autre Recepte de deniers pour vendue de bois tant de tondue de corcaige comme de bois mort

De martain de franay[3701] pour la vendu dung quartier de bois à corcier assis au bois de ma dame[3702] I franc

[...]

De girart de mardoul[3703] pour son acort du bois mort de chetre[3704] I gros

De girart de chalmoy pour son acort dudit bois I gros

De thibault barangier pour semblable I gros

De guillaume parise pour semblable V blans

De guillame chemaizee pour semblable I gros

De Hugue maignien pour semblable I gros

De Hugue de Chaulmoy pour semblable I gros

De Perreaul de Mardoul pour semblable I gros

De hugue le menestrier pour semblable VI blans

De Hugue Robert pour semblable I gros

De billault chomart pour semblable I gros

De Perrot le save pour semblable II gros

De ginot mulier pour semblable I gros

Folio 8 v°

Jehan mauluiene pour semblable VI blans

De guillaume de fraigne pour semblable I gros

De perrenot moireaul pour semblable V blans

[3701] Lieu-dit à Saint-Prix.
[3702] Bois à corcer près de Faulin.
[3703] De Mardor, à Saint-Léger-sous-Bauvray.
[3704] Référence à l'ancienne occupation à Bois l'Abbesse plus que le bois de hêtre. Désigne peut-être les bois de Faulin de Saint-Andoche.

Autre rente pour vendue de paissons

[...]

De la paisson du bois de faulain au terme de ce present compte neant pour ce que aucun profiz nen est venu audit an pour ce Neant. »

1423, Extrait du livre de l'assiette des 6000 livres de rentes pour Marguerite de Guyenne (pour son mariage avec Arthur, comte de Richemont

Arch. dép. (Côte d'Or) B 298.

Prisée des bois de Glenne et de Roussillon.

Folio 148 r°

« La forme et maniere [...] assiette et prisée des chastellenies de Glenne et roussillon [...] selon que trouvé avons, par les comptes ordinaires dicelles chastellenies de Regnault de thoisy, chastellain dillec par dix comptes, commençans premier de janvier mil CCCC et neuf, et par le compte des revenus de la gruerie au bailliage dostun et aussi pour ung terrier et des valeurs et revenues dicelles chastellenei fait audit an mil CCCC et neuf.

Folio 150 r°

[Paissons]

[Valeur des paissons de Roussillon et Glenne comptée avec les assiettes des bois. Mais on indique que sur 10 ans, revenu moyen de XXVII livres X sous VIII deniers soit 275 livres 6 sous 8 deniers sur 10 ans]

Folio 151 r°

[Écorces Roussillon]

De la vendue debois et descorce pour lesdites dix années XLVIII livres[3705], pour la Xe partie en assiette neant pour ce que les dis bois sont mis en assiette cy après.

Folio 153 v°

[Bois de Glenne]

De la valeur en assiette des bois de ladite chastellenie qui sont en tresgrant quantite la plus grant partie [haute] forest et beau bois et contiennent les ungs parmi les autres deux lieues de long et deux lieues de large et y a mondiseingneur toute justice Et sont appellez lun faalain[3706] lautre le bois de misieux et portent tous lesdis bois glans et fenes et contiennent en tout iceulx deux bois VI^M^ arpents lesquels bois les seigneurs

[3705] Soit peu, comparé avec les paissons.
[3706] Faulin : correspond à l'est de la forêt domaniale de Saint-Prix.

Folio 154 r°

de la tournelle ont la moitié et ny peut aucune personne chassier en quelque manière que ce soit ne copper bois a paine de LXV sous pour chacune fois ainsi a la part de monditseigneur IIIM IIC L arpens mondiseigneur a tout a lui le bois de courlon hault forêt contenant XXX arpans, le bois de la forest Chanaul[3707] [Chanaul, chenaul[3708]] haulte forest contenant XXX arpans pour ce ala part dicellui monseigneur IIIM IIIC X arpans et donne nous avons trouve par information larpent puet valoir III sous tournois dassiette par an et plus toute fuoyes pour la grant quantité diceulx bois nous avons ramene a XVIII deniers tournois pour ce en assiette commune ens et fais charge certains quantité de bois revenans joingnant a icelle forest et aussi ladite justice que monditseigneur joignant a icelle forest et aussi ladite justice que monditseigneur a en la part desdits seigneurs de la tournelle IIC XLVIII livres V sous pour ce IIC XLVIII livres V sous

[Notes dans la marge de l'article ci-dessus] *notum larpant nest plus que XVIII deniers et si vault bien III sous*

[Bois de Roussillon]

De la valeur et revenue des bois de ladite chastellenie de Rossillon ou il y a plusieurs bois de haulte forest et bois revenans premierement le bois appelle faulain joingnant dun coste au bois nomme faalain dudit glannes hault forest et beau bois ou les seigneurs de la tournelle ont la moitié et monditseigneur sur lautre moitie trois cinquiesmes et messire

Fol 154 v°

Jehan de Chaugis et les enffans de Norry ung chacun ung cinquiesme tout en commune justice pour ce en assiete a ceste cause a la part de monditseigneur a cause dicellui bois de faulain qui contient V M arpans pour ce a la part de monseigneur quinze cens arpens qui valent en assiete XVIII deniers larpent C XII francs demi

De la valeur en assiette dune autre forest nommee la garenne haulte forest et très bel bois de chaigne et de fol et plus chaigne que fol et contient environ lieue et demie de large en laquelle mondit seigneur a III Ve et lesdis messiers Jehan et enffans de Nourry le demourant et en justice comme lequel bois est tres bel comme dit est et droit et tres bon pour prendre marrien a maisonner marrien a vin a fere aiz de chaisne et de fol et comme nous avons trouve par informacion et veu de fait avoir este sur le lieu dicelle forest contient selon notre advis IIM VC arpens et plus ainsi ala part de mondit seigneur XVC arpans et peut valoir larpent en assiette comme nous avons trouve par informacion environ XV sous tournois Contenoys pour la grant quantité et eue considerable a la longue traitte qui lui faudroit qui le mectroit en vante nous avons ramene

[3707] Forêt qui se nomme aujourd'hui Bois de Bernard.
[3708] Probablement une forêt près d'Huspoil et Chazan (La Commelle) du nom aujourd'hui de forêt Bernard. Voir Arch.dép. (Côte d'Or) B 1393.

Fol. 155 r°

ledit arpent a V sous quest la moitié pour ce en assiette a ceste cause IIIc LXXV francs

[Dans la marge : à Dijon, l'arpent vaut bien 10 sous par an]

De la valeur d'une autre forest appelle le deffend de Rossillon contenant XVI arpens, dun autre nomme tartres contenant VIII arpents, d'une autre appellee tours contenant V arpans, dun autre semblable contenance V arpents et d'un autre appelle Chavasse [chanasse] contenant IIII arpens tous en justice commune contenant en tout XXXVIII arpans a la part de monseigneur XXII arpans et ne valent riens ledit bois que a porter glans en assiette XII deniers larpent valent XXII sous t

De la valeur dun autre bois liege a monseigneur haulte forest de chaigne et de fol contenant XX arpens portans glans et fene comme dessus en assiete par ans XX sous[3709]

De la valeur et revenue de plusieurs bois et buissons revenans pour chauffaige et faire escorce de douze ans en douze ans et le premier nommé la garenne du chastel de Rossillon et lautre brioinne [Brevoine] le tems le buffeur et la gaige le quart le sueimes et est la forest de chievre un Ve poilley et Montefroy tous partant

Fol.155 v°

Lesquels peuvent valoir comme noms avoir trouve par Information lesdits XII ans en XII ans XX frans qui font a la part de monseigneur XII francs pour ce en assiette a ceste cause et pour la justice XX sous

Fol 156 r°

De la valeur des fiez et reverfies desdites chastellenies de glenne et de roussillon

Ledit seigneur de la tournelle tiennent les porcions desdits bois du fies dudit glannes et Rossillon qui valent par an aleur dite portion […] ; les partes cy devant cy devant esxriptes IIIIc XXIII francs V sous pour la Xe partie en assiette XLII livres VI sous VI deniers

Folio 156 v°

[Goulaine]

De la valeur dun bois de Roussevaille de viez chaigne contenant un quart de lieue de long et autant de large qui porte communement glans et ne vault riens que a ceste cause et est assis a la goulayne et y ont les seigneurs de la Roiche la moitié et contient icellui bois VIC XXV arpans a la part monseigneur IIIC XII arpens demi et se vend ledit glans par an aucune fois L francs aucune fois XL

[3709] Certainement le bois de la Queue de la Tour autour du Pavillon à Roussillon-en-Morvan.

francs aucune fois XXX francs et moins selon quil y vient glan en assiette larpent XIIdeniers par an XV francs XII sous Vi deniers

Fol 157 r°

Somme de glannes et Rossillon XVIc IX livres VI sous VIII deniers tournois

Fol. 161 r°

[S'en suit la réponse des gens des comptes].

Fol 179 r°

Item en tout quil touche la prisee des bois qui dient estre prises VII C LIIII livres IX sous VI deniers tournois[3710] Et est prisé larpent XVIII deniers seulement Reau[...] selon la coustume chacun arpents se doit prisier III sous ainsi soeint pour prisiez la moitié toutefoyes sil plait a monseigneur pour complaire a ma dite dame et attendu le grant nombre desdits bois et et le pays ou ils sont assis ils sont baillé en assiette pour XII deniers larpent valent Vc II livres XIX sous VIII deniers. Ainsi en diminucion IIc LI livres IX sous X deniers tournois. »

[3710] Le total de tous les bois.

1465-1466 (du 1er octobre au 30 septembre), Compte de Pierre Balart procureur et receveur de la châtellenie de Glenne

Arch. dép. (Côte d'Or) B 4871-1.

Folio 16 r°

« Recepte de Gruerie

De la vendue des glands et paissons des bois de la dite chastellenie de Glennes appartenant a monseigneur delivrez le premier jour de septembre M CCCC LXV a Pierre Garnier comme au plus offrant et derrenier encherisseur pour le pris de vint sept frans avec les drois du gruier apaier a la feste de nativité monseigneur suigvant audit an comme appert au contrerole du greuier cy rendu et servant a plusieurs parties cy apres et pour ce pour ledit terme mil CCCC soixante cinq escheu au temps de ce compte XXVII francs

Et pour les droiz du gruier XXVII sous tournois

Du prouffit er emoliments de la pesche de lestang de paisson appartenant a monditseigneur enladite chastellenie de glennes Neant pour ce que aucune pesche nen a este faicte au temps de ce present compte comme appert au contrerole rendu sur la partie precedente pour ce Neant

Folio 16 v°

Du prouffit et amoliements de ceulx qui ont leurs affouages es bois de misieux en ladite chastellenie de glennes au temps de ce present compte montans a la somme de cinq francs onze gros demi en quoi les heritiers de feu oudot de boussevault prennent la moitié et monditseigneur lautre moitie comme appert au contrerole du grueier cy devant rendu, a la part monseigneur II francs XI gros III blancs

Folio 17 r°

Du prouffit et emoliements dautres afforestaiges appartenant a monditseigneur vendus et delivres a plusieurs personnes nommez et declarés audit contrerole montant a la somme de huit gros et pour ce Et appert comme dessus VIII gros

De la vendue des escorces de quartiers de fontaine sauvaige du quartier de gruchier du quartier de longuebruere tenant es bois de muliers appartenant a monditseigneur en ladite chastellenie Neant car aucune amodiation nen a este faicte aucune mencion audit contrerole pour ce neant

Folio 17 v°

De Jehan Chamart pour et en nom de monseigneur le cardinal dostun pour la vendue et delivrance de IX^{XX} piez de bois de chasne pour faire travaillons et chevrons prins en la foret de colon[3711] a lui vendus et delivrez chacun pied au pris de deux gros pour tous drois valent trente frans Pour ce et appert au contrerole du grueir cy devant rendu XXX francs

De Robin Mentlot pour la vendue et delivrance de douze piez de chaigne secs et brulez alui vendus et delivrez comme auplus offrant et darrenier enrechissant pour le pris de neuf francs et neuf sols tournois pour les droits du gruier Pource et appert comme dessus IX francs

Pour les droits du gruier IX sous tournois

Des amendes et exploizde justice escheuz et advenus en ladite gruerie au temps de ce present compte montans comme appert par les menues parties declarees au

Folio 18 r°

contrerole dessudit a la somme de dix livres tournois Et XVI francs trois gros pour ce X livres Et XVI francs III gros

De l'amodiation du molin nouvellement faict et ediffie en lestang de poisson assis en ladite chastellenie de glennes delivres a Huguenin Vaurant comme au plus offrant et darrenier enrechissant pour trois ans commencez le premier Jour doctobre M CCCC soixante cinq et finissant lesdiz trois ans revolus parmi paiant chacun an au terme saint michiel archange quatorze sextiers seigle mesure de glennes Et aussi quil est tenu de demourer et faire continuelle residence audit molin et de garder ledit estang soustenir ledit molin en bonne et souffisant reparacion durant ledit terme Excepte de gros ouvraiges de maconnerie et charpenterie et maintenir tous les saufs neccessaires a faire audit molin comme appert audit contrerole Pour ce […]. »

[3711] Garenne de Corlon : Corlon, hameau, commune de Saint-Léger-sous-Beuvray.

1468, Extrait du terrier de la châtellenie de Roussillon relatif aux bois du domaine

Arch. dép. (Côte d'Or) B 1291.

Folio 47 r°

« Bois partable

Interrogiez quels bois appartiennent a mondit seigneur et a sesdis parconniers en laditte chastellenie de Rossillon dient et depposent cest assavoir Mauldin le Moine, Jehan Symon Martin le Moinne perrin le marcier, georges le vernoy et symon du prey tesmoings cy devant nommez que a mondit seigneur et a sesdis parconniers es noms et qualitez que dessus compecte et appartient une piece de bois appelle lescheney[3712] haulte forest de chaines portans gland assis en ladite chastellenie de Rossillon tenant dunepart par-dessus es bois du seigneur de menessaire par le dessoubs es bois du seigneur de marrey escuier par lung des boult esdis bois de Menessere, de l'autre boult es bois millot de montleron et dudit Jehan de Marrey, et dun autre coste a la meloise au chabot

Item une autre piece de bois appelle le Boisson ligier[3713] tenant du long es bois de Menessere dautrepart au chemin tirant de lucenay a gien et lung des boult au chemin tirant de menesserre a montleron haulte forest de chaine portant gland

Fol 47 v°

Item une autre piece de bois appelle le bois des vainnes[3714], haulte forest de chaine portant gland en ce bois comprins la forest Baudeaul tenant par le dessus es bois des usaiges de Menessaire dautrepart au chemin tirant de lucenay a gien par lui des boult au chemin tirant dudit gien a lucenay et dautre es terres jehan pren.. de fontaine Roige

Item une autre piece de bois appelle la forest de fontaine Roige la tronchoye et les yssars de maison brignoul et les corvees de chievre haultes forests pourtant gland et faine tenant par le dessus esdis bois de menessaire dautrepart es terres de chievre appartenant a mondit seigneur dune autrepart es terres guillemin charlot et dune autre part au chemin tirant de lucenay a gien

Item une autre piece de bois portans gland appellee monlprousot tenant dunepart es prez georges de vernoy dautre coste audit chemin tirant de lucenay a gien par le dessus es pres

Fol 48 r°

[3712] Les Echenets, Cussy.
[3713] Au niveau de l'Orme du Haut Dut.
[3714] Bois des Vannes. Cussy.

Guillemin charlot de chievre[3715] et par le dessoubs a la terre de menlay appartenant a monditseigneur

Item ung autre bois appelle le larrys de la faye haulte forest portans gland tenant par le dessus es bois de leglise de saint symphorien dostun par hung des bouls au bois george du vernoy et de chemanlgey et par le dessoubs es bois de la faye

Item ung autre bois appelle les vernoyes goffroy ensemble le bois de la fin haulte forest comme dessus tenant dune part es bois de leglise de saint symphorien dostun, dautrepart au champt au clerc par le dessus le long du riault (ru du Vernet) et dautrepart au prey de beissault appelle le prey es merciers

Item ung autre bois nomme le bois de Bauffenot [Buffenot] haulte forest portant gland tenant dune part au prey de la traicher, dautrepart

Fol 48 v°

Es prey guillemin charlot dun autre coste es meloise au vite et dune autrepart selon le rupt hault du vernoy du crot torant au prey au bault

Item ung autre bois appelle le bois de la corvee haulte forest pourtant gland tenant dunepart au chemin tirant du vernoy au beuffenot [Bauffenot] dautre part dautrepart es bois de Visemaulgier

Item ung autre bois appelle la jarge et le roichat tenant dune part aux heritaiges des habitans de marrey dautrepart es bois des fontenys dun autre coste par le dessoubs au chemin tirant de marrey a gien

Item ung autre bois appelle la chassaine[3716] tenant dunepart es bois guillemin de veelle de la peletiere et de la forge, dautrepart es terres appartenant a mondit seigneur le duc

Fol 49 r°

Item ung autre bois appelle le bois des breuils haulte fourest pourtant gland tenant par le dessoubs es bois jehan de marrey un coste es bois de guillemin de veelle et de plusieurs autres Et dautrepart es terres de mondit Seigneur le duc

Item ung autre bois appelle le petit deffend tenant dune part es terres de mondit seigneurs le duc Et dautre part es prez davelle

Item ung autre bois appelle la faye haulte fourest de foul et de chaine tenant dune part au Ruault du prey potot dautrepart le long des prez du menlay dautre coste le long des vernoy de la faye et jusques au fraisne de fontaine froide

[3715] Chèvre, hameau à Cussy.
[3716] Chassagne.

Item ung autre bois appelle le deffend davelle haulte forest comme dessus tenant dune part au Rupt de davelle et dautrepart au bois de guillemin le pic dudit davelle

Fol 49 v°

Esquelles deux pieces de bois darnierement dessus declairees, la dite dame de marrey prant les deux tiers de ladmodiacion, et mondit seigneur et sesdits parconniers l'autre tiers, rescuey es admendes qui peuvent advenir en iceuls bois esquelles ladite dame de marrey ne prant aucune chose mais appartennent entièrement a mondit seigneur et a ses dits parconniers

Interrogiez touchant les bois es parroichages danox et de blain dient et depposent ces assavoir pierre charny de blain aigie de LX ans Colas rigneaul aigie de L ans Philippe Maillart aigie de XL ans Marthey savignot aigie de XL ans girard veillart aigie de XL ans Jehan Mailliart aigie de LX ans tous habitans dudit blain, Perrault colin alias Pinot aigie de L ans, Mathei de courcelles aigié de L ans guillaume clerc aigie de XL ans mathias maulmet aigie de XL ans tous habitants danox que a mondit seigneur et a sesdis parconniers es porcions devant declarées compectent et appertiennent a cause de ladite chastellenie de Roussillon les bois qui sensuigs. Cest assavoir ung bois appelle les garennes ensemble ses appartenances tenant dun coste es finaiges de Joul

Fol.50 r°

et danox dautrepart est forest bervault (bernault) et montaignon dun autre coste au bois de jamlart appartenant a la seignorie de chastelchinon et au boys appelle le bois de varigney[3717] appartenant aux habitans dudit anox ainsi que se comportent auquel propres les habitants de varien et coulonges disent avoir ung quartier de bois

Item ung autre bois appelle Rainnoiche (rainache, Renaiche) haulte forest de chaisne portant gland tenant dune part au bois de charles de la Vaul escuier a cause de fretoy dunepart au bois de Montenoul

Item un autre petit bois appelle le bois de la fiolle alias le deffend contenant environ dix arpens tenant dunepart es heritaiges de Estienne Colin dautrepart au prey culleron et dun coste au bois de Montachee

Fol 50 v°

Item un autre petit quartier de bois appelle harem desdis deffend contenant environ cinq arpens tenant dune part es terres de bussy et dautrepart es terres dudit bussy

Item ung autre bois appelle voillematin desdis deffend contenant environ dix aprans tenant dune part a la riviere qui vient du rupt de maulmaisot au molin de courcelles dautrepart es terres de villeboeuf appertenant es habitants dudit courcelles

[3717] Le Vernay.

Item ung autre bois appelle la forest du soieul[3718] desdits deffend contenant environ cinq arpan tenant es terres prenault colin dune part et es terres jehan chalmeaul qui tient de leglise de saint symphorien dostun dautre part

Item ung autre bois appelle Roichenardin desdits deffends contenant environ ung arpan tenant au chemin tirant de courcelles au pommoy dunepart et dautrepart es terres communes dudit courcelles et de pommoy

Fol 51 r°

Item ung autre bois appelle roichepoix desdits deffends contenant environ dix arpans tenant duen part au mex chasussins et dautrepart es champs de monterot

Item ung autre bois appelle la chenalasse desdits deffends contenant environ ung arpan et demi tenant dunepart au boys mathey broichot et dautrepart es bois et terres des Joguins[3719]

Item ung autre bois appelle la forest daultatre[3720] (Haut tatre, notarde) desdis deffends contenant environ trois arpans tenant dunepart au chemin tirant de la bussiere a blain et dautrepart es revennues de ladicte bussiere

Fol 51 v°

Item ung autre bois appelle le deffend de Rossillon contenant environ vingt arpans tenant duenpart es revennues de Charles de laval escueier et dautrepart es revennues de la ferriere at par le dessus es revennues de jeusot

Item une autre bois appelle la fourest de chevre[3721] desdis deffends contenant environ deux arpans tenant au prey jehan digoy et philippe de la goutte dune part et es terres de Rossillon dautre part

Item ung autre bois qui est de chauffaige appelle le bois de Brevoigne[3722] contenant environ dix arpans qui se vend de vingt ans en vingt ans tenant par le dessoubs es terres mathias maulmet dautrepart au chemin tirant de moncemey au monlt par lung des boult a ung bois Revenant appartenans aux héritiers girard du Monlt[3723].

Item ung autre bois appelle faulaing[3724] tenant

Folio 52 r°

[3718] Seuil.
[3719] Tenanciers à Vaumignon d'Anost.
[3720] Tartres, Arch. dép. (Côte d'Or) B 298.
[3721] Chievre, Arch. dép. (Côte d'Or) B 298.
[3722] Brevoine aujourd'hui.
[3723] Il s'agit de Jehan du Monlt, voir folio 71 v° il possède en effet un bois en Brevoine.
[3724] Faulin de Roussillon, forêt actuelle de Folin sur Roussillon-en-Morvan.

dun coste au chemin par lequel lon va de blain a arleuf dautre coste des bois de la tournelle dun autre coste es quehes de la tour et a la riviere de Rezencon et est assavoir que dans les limites et confinc dessusdiz a plusieurs quartiers et bois appartanant tant aux habitans de Blain le vieuil comme a autres

Bois liege a monseigneur le duc

Autre delaration des bois des quehes de la tour liege a monditseigneur le duc

Ung bois appelle le bois des quehes de la tour contenant environ quarante arpans hault forests pourtant fruit tenant dunepart es bois de faulaing et dautrepart es bois a labbausse[3725]

Folio 52 v°

Bois partable entre monditseigneur et sesdis parconniers pour la moitie et les religieux saint symphorien dostun pour l'autre moitié.

Autres bois partable pour la moitié entre mondit seigneur et sesdis parteniers et les Religieux prieurs et tonnant de Saint Symphorien dostun pour lautre moitié

Un bois appelle fourest brenaults et montaignon[3726] contenant environ quarante arpans tenand unepart es bois des garennes de mondit seigneur dautrepart es bois de monseigneur de Chissy et de Charles de la Val escuier appelez le Monceaul et dun coste es bois des habitants de Ville bœuf

Usages

Esquels bois tant partables comme lieges les habitants de la dicte chastellenie nont en bois mort ne autrement aucun droit dusaige[3727] excepté es bois de faulain esquels les habitants de courcelles dient avoir leurs usages en tous bois tant pour maisonner chauffaige que autres leurs necessitez. Et aussi pour mectre

Folio 53 v°

leurs porcs yssus de leurs norain et auge[3728] du mois de mars es paissons diceulx bois sans en payer autre redevance que celles qui doivent a monditseigneur sur leurs mex et heritaiges dudit courcelles.

Item un nomme jehan charnot alias champdemolin[3729] qui se dit avoir semblable droit dusaige esdis bois danox que ceulx dudit courcelles

Item Jehan de la maleRoye qui aussy dit avoir droit dusaige esdis bois danox semblable que dessus

[3725] Abbesse de Saint-Andoche d'Autun.
[3726] Voir charte de 1462, sentence du procureur du duc, Arch. dép. (Côte d'Or) B 1250
[3727] Attention veut bien dire qu'ils ont des usages.
[3728] L'ange de Mars, fête Notre Dame du 25 mars.
[3729] Chandemoloin, hameau disparu à Anost.

Et aussy Charles de Laval escuier et Jehan de Masieres a cause de damoiselle philiberte fille de feu jehan de la Val sa femme qui dient avoir usaige par la manere dessus ditce en tous les bois et rivières de ladicte chastellenie cy devant declaree parmy paiant chascun an a mondit seigneur chascun deulx deux livres cire qui sont cy apres par eux confessees et declariées. »

Folio 53 v°

Amendes des bois partables et lieges

Interrogiez quelles admendes lon a acoustumer lever sur les mesusans es bois dessus declarez partables comme dessus dient que lon a accoustumer lever pour admende quant aucun est trouve coppant abre deboult portant fruit sans licence des officiers de mondit seigneur soixante cinq sols tournois lesquelles admendes sont adiugees par le chastellain dudit Roussillon et se part comme dessus esquels LXV sous tournois le sergent qui fait le rapport prant cinq sols tournois et ainsi lon a coustume lever semblables admendes es bois lieges a mondit seigneur comme dessus et sont comprinses avecques les autres amendes.

Chasse des escureux partable écureuil.

Interroger Touchant le fait de la chasse des escoireuls es bois dessusdis dient que oncques nen veirent ou sceurent faire aucune admodiacion de ladite chasse ne en venir aulcun proffit a mondit seigneur ne a ses parconniers.

Interroger Touchant les droiz appartenans

Fol 54 r°

Passee des pors de Rossillon partable

a mondit seigneur et a sesdis parconniers a cause des passaiges[3730] des bois de Roussillon dient que riens nen savent excepté que audit bois tirant danox a vareney[3731] pour la premiere fois les habitans dudit anox pevent mener et ramener[3732] leurs porcs ou autres bestes en temps de paissons sans pour ce paier aucune choses a mondit seigneur ne a sesdis parconniers. Et se ceulx que pour ladicte premiere fois auront passé leurs dictes bestes sont trouvez passans es bois dessusdiz Ils sont admendables pour chascune fois de soixante cinq sols tournois laquelle admende se lient au proffit de mondit seigneur et de sesdis parteniers se ils nont accord pour icelle passee es admondiatieurs des ~~passaiges~~ paissons[3733] desdis bois. Et a lon accoustumé admodier lesdictes passees avecques les ~~passaiges~~ paissons desdis bois.

[3730] Synonyme de passées, terme utilisé dans les comptes.
[3731] Le Vernay : portion des bois d'Anost au nord-ouest jusqu'à la seigneurie de la Tournelle. En limite du finage des Roux.
[3732] Un aller-retour.
[3733] Signifie qu'il s'agit bien de deux choses différentes.

Entre 1548 et 1571, Dénombrement des bois de la châtellenie de Glenne

Arch. dép. (Côte d'Or) B 1250.
(Document papier sans date, peu lisible avec parties indéchiffrables ou effacées)
: rajouts postérieurs à la première écriture du document, toujours entre 1548 et 1571.

Fol. 1 r°
« Bois de Glenne

Ce sont les yssarts du Roy appartenant a luy a cause de sa terre de Glennes

Premierement un quartier de bois dyssart sciz au finage de la scelle appelé la fiolle contenant trente septiers de terre ou environ tenant dung costé au grands bois de Saint Martin et de lautre costé au bois de Mizieux # a present appartenant a damoiselle charlotte de Bessey Lacquais et par feu monsieur Claude Berthault son mary Et autre costé au prey des Issard a present appartenant au sieur Danaize lacquels […] Claude le Jeune […] blanchot le droit auquel […]

Plus un autre quartier dyssard appelé le grand quartier de longe bruyere contenant Six Septiers de terre tenant de tous costes a Jean Marigny

Plus ung autre quartier dyssart appellé la petit quartier de longue bruiere contenant trois septiers de terre tenant dung costé aux grands bois du Roy appellé Longe Bruiere tenant autre coste audit François Mugnier et de lautre a françois Maugematin une charrue entre deux.

Plus ung quartier dyssart appelle la petite pointe de Longe Bruiere contenant six Boissellées de terre tenant dung coste a Francois Mugnier et de autre aux grands bois du Roy de Longe Bruiere

Item ung quartier dyssart appelle Bretache contenant trois setiers de terre tenant dung costé a Jehan Riolot du Grand Mizieux et de tous autres costés au grands bois du Roy appellez Bretache

Fol 1 v°

Item ung autre quartier dyssart appellé le quartier de Mongin contenant six Boissellees de terres ou environ tenant dung costé au grand chemin tendant de Mizieux a la Celle et d'un autre costé en la forest dudit Mongin.

Item ung quartier dyssart appelle le quartier du Seuil contenant vingt [ou huict] sextiers ou environ tenant dung coste devers le bois a Denis desfontaine et de tous autres costez au bois du Roy appelle le bois du Seuil.

Item ung quartier dyssars appellé le quartier Suffart Aussi tenant ly yssars Cheneney et contenant deux soiptures ou environ tenant dung cote au bois dyssart de Denis desfontaine une charrue [Charrière ?] entre deux # quest de soleil levant dit en fond autre a costes au bois du Roy appellez la clavelière et au ren[…]appartenant aussy au roy

Item ung yssars appellé le quartier de la goudoye (Gaudrye) contenant dix huict boissellees de terre tenant dung coste a lazarre de Misieux et et dun austre coste aux habitants des Vernottes de Verrieres et dautre coste en grands bois du Roy appellé la forest des Lespinée

a present procede par […] Mugnier, advocat du roy a […]

Item ung quartier dyssart appelle le petiti quartier de chassaigne devers Igautz contenant contenant dix huict boissellee de terre tenant dung coste aux habitants des vernottes et autre coste au bois du Roy dict le Petit quartier de chassagne dit dun autre coste aux habitants dessudits et des Vignes

Fol 2 r°

Item ung autre quartier dyssart dessus appellé le grand quartier de chassagne comme yssart et chastagnier tenant dung costé a Anthoine Vechue et dautre a françois Mugnier et de tous autres costes aux grands bois du roy

Fin desdits yssarts

Les grands bois du Roy au lieu de Faulin

Premierement le grand bois de Faulin tenant dung costé au sieur de la Tournelle et dautre costé au bois de Rossillon et dautre au bois Labesse et encore dautre coste en la Schaine[3734] au sieur de la Bouthiere et dautre coste au bois de la Ranche la riviere de Lyonne entre deux[3735].

Ung quartier de bois Haulte fustaye appelé la Ranche tenant dung coste a Jehan Vistchue (visthue) dict ralour des autres Jehan Jacqueline

Plus ung quartier de bois appelle la Bussenée tenant dung costé au chemin tendant à glux a chastel chinon et autre au chamin tendant de glux a la proie de Faulin

Les forêst du Roy

La forest de Chassagne La petite et la Grande

La Forest de Glenne a Verrieres

La forest de la Chattiere a Saint Pris

La forest de corlon a Saint Ligier[3736]

La forest deschevanes a la commelle[3737]

[3734] Bois de Chaine de la Boutière.
[3735] Naguère, l'Yonne prenait le nom de Belleperche.
[3736] Cette forêt, bien identifiée dans les textes médiévaux, disparait de la documentation au XVIe siècle.
[3737] Chevannes. Près d'Huspoil et des Chazans.

La forest de comme Seiche a la selle[3738]

La forest de la Mongin a la scelle

Semblablement les boys de Misieux au lieu de Verrières

Les boys de la Goulenne

Tout bois de haulte fustaye […] et quest rendu des l[…] audits yssars de la [pré] de la Briotte pocede a present par Charlottes de Bessey Vesve dudit Berthault[3739] et tous autres coste gors deuls et la[…] aulx yssars et P[…] des falt[…] au grand chemin tandant chastelchinon et a la riviere du roy daigrevault appelle le crots du roy allias la riviere daigravault qui con... a la coeu du prey du seul et dessant icelui prey au heritages ~~tant~~ de plusieurs du grand […] jusques au bapteur Barbeaux qui bat de ladite eau et doibt le bapteur au roy chascun an au terme de saint martin I blanc

Item la riviere de la quanche[3740] appartenant au roy qui descend […] dessy a lendroit et finit audit bapteur des barbeaux[3741]

[… effacements] […]de bois […] tant […]que bois contenant au SixXX des[…] de s[…] yssart de celles […]de la scelle et au […]

Yssart de […] denis Giral de […] au grand chemin allant dudit grand misieux a la scelle et a lissart de Mongin appartenant au roy et de soleil couchant audit prey et yssart des habitants dudit grand mizieux. »

[3738] C'est-à-dire paroisse de La Celle.
[3739] Seigneur de la Vèvre (La Celle-en-Morvan, 71).
[3740] Rivière de la Canche.
[3741] Désignation des essarts.

1580, Procès-verbal de délivrance de la vente de 500 arpents dans les bois royaux de Faulin (Glenne), Arch. dép. (Côte d'Or) C 2707

Ce document constitue la première attestation documentaire d'une exploitation forestière en lien avec le flottage dans la châtellenie de Glenne, dans le bois de Faulin, secteur de la Proie. Cette vente intervient après une précédente vente dans le secteur de l'Yonne, vendue à des marchands de Château-Chinon en 1575. Mention d'une autorisation de faire un ou plusieurs étangs : cet acte de vente est à l'origine de l'installation d'un premier étang de la Proie.

Ce document est difficile à retranscrire du fait de la qualité médiocre de la copie.

Fol. 1 r°

« Vante de bois au bailliage d'Otun

Jehan Quarré docteur es droict conseiller du Roi, lieutenant general de la table de marbre du palais a dijon scavoir faisons que suivant les lettres patentes dudit sieur donnees a Ozainville le quatorzieme jour du moy de fevrier par lesquelles pour les causes contenus Il nous est mande de faire vente adjudication delivrance de la couppe des boys de haulte futaye tant de la forest de germiny[3742] que aultres forests de sa majeste en son duche de bourgogne jusques a la somme de vingt cinq mil livres tournois pour estre emploer selon quil est ordonne pour six doivent Veriffier nous nous sommes transportes au bailliage dostun pour visiter ladite forest et aultres

Fol 1 v°

propres de la qualité declarée par lesdictes lettres pour ressoir ventes conformeement au vouloir et intention de sadite majeste et Outre aultres defoictes forest faict arpenter par Noel Jehan Gerbault arpenteur jure es couppe dicelle laquelle nous avons veue estre de sa qualité pour en pouvoir faire la vente en tout ou portion selon que nous trouvions estre a faire pour le proffit du Roy en procedant a la vente dicelle pour faire laquelle vente nous avons assigne jour au vingt quatrieme jour du moys de may an la presente année en la ville de Chasteau-Chinon[3743]

Fol 2 r°

Et auditoire dudit lieu auquel jour nous estans ordonnez ledit jour et procedant aux encheres pour faire ladite vente de la coupe de ladite forest en tout ou portion par arpent que dict est suyvant les presentes et publications reiteree pour ce faicts desquels il nous a apparu audit auditoire et siege royal dudit chastelchinon en presence de maitre Andre N[…] procureur general du roy en ladite table de marbre maitre Jehan Dechaumoy aussi procureur du roy en la gruerie de Lostunoys

[3742] À proximité de Bourbon-Lancy, terre administrée à travers le bailliage d'Autun-Montcenis.
[3743] Vente effectuée à Château-Chinon du fait du contexte politique, et marché au bois en plein essor.

messieur jehan musnier garde et maistre forestier des bois et forest dudit lieu en ladite gruerie françois mangenatin et aultres gardes et sergens forestiers

Fol 2 v°

En six appelle aussi avec nous maitre nicolas loidon lieutenant au bailliage dudit lieu de chastel chinon et les officiers audit lieu apres avoir ouy les mises et encheres particulieres faictes tant ledit jour que les vingt cinq et vingt six et jour ensuigvant par arpent sur cinq cents arpents de ladite forest selon larpantaige et division qui en seroit faict par maitre guillaume symonet arpenteur jure demourant an la ville Dauxerre en sa presente dudit dechaulmoy procureur du roy en ladite gruerie que nous avons pour ce commis et subdelegue a prendre lesdits cinq cens arpens de proche en proche de la vente cy avant faicte

Fol 3 r°

En ladite forest de pareille quantité de cinq cents arpents Françoys de Montlevrain et Odot Patoie[3744] dudit lieu de chastel chinon toutes solannités en tel cas requises gardes et observer Nous avoir vendu adjugé et delivré vendant adjugant et delivrans ladite quantité de **cinq cens arpens de bois en ladite fourest de faulin a honnorable homme Laurent Thierriat marchand dudit auxerre**[3745] tant pour luy que ses consors moienant le pris et somme de deux mil set cents quatre vingts unze escus deux livres[3746], qu'est à raison de **5 écus trante cinq sols tournoys pour chascung des dits arpens** prins en ladite forest de faulain en ce qui appartient au roy oultre le sols pour

Fol 3 v°

Livre ordonne estre leue sur vante les conditions cy apres declarees a prendre lesdicts cinq cens arpents en ladite forest au lieu tenant en la proie de faulain par laquelle passe ung ruisseaul decoussant de midi toute septentrion du soug de ladite proie Et de proche en proche entre ladicte precedente vente et le haut de la moisse et prey perny joignant devers soleil couchans en ladite pretendue vente faicte au faict de montlevran et pitoies et devers soleil levant, au bois restant a vendre en ladite forest tendant contre le bois de labbaye sainct andoche, aboutissant du bout denhault du coste de midi a ung bois couppe et reduit en preys

Fol. 4 r°

Et terres[3747], neagueres anciennement appelle le bois Chaisne[3748], appartenant presentement au sieur de chargère[3749] et du bas devers septentrion es bois des sieurs de la tournelle a lendroit des preys de perny le tout selon les marques blanchissement et jallonaiges pour ce faict par larpantage depuis

[3744] Pitois.
[3745] Auxerre.
[3746] Ou deux tiers.
[3747] Défrichements autour des Courault.
[3748] Le bois de la Boutière est un vestige de cette ancienne forêt défrichée au XVIe siècle.
[3749] Nom du seigneur de la Boutière.

faict desdits cinq cens arpens comme le contien le proces verbal en faict par lesdicts duchantmoy procureur du roy et symonet arpanteur et ce a raison de cens cordes par chascungs arpent vingt pieds par corde et douze poulces pour pieds [3750]mesure du Roy le tout aux charges et condicions cy apres en ce presente declarées déclarées. Scavoir est que lesdits […] adjudicataires et ses consors fera faire la couppe dudit bois le plus pres de terre et au moins de dommage que farre ce pourra et selon quelle est faicte par les precedens adjudicatours desdicts arpens au par avant vendus en ladite forest daultant quelle est emplantée de bois de foulx le rejet duquel ne se faict comme le bois de chaigne, délaisseront les pieds corniers lizieres et marquees ledicts bois qui seront marques du marteaul du bois du roy, Et oultre de huict ou dix balliveaux que sont neufs balliveaux de bois de fouls

Fol. 5 r°

De plus beaulx droicts et vigoureux dung pied et demi de tour ou environ pour repeupler lesdicts bois daultant que en iceulx ny a aulcung bois de chaigne esquelles ventes et ne couperont ne feront couppes aulcungs arbres fruictiers comme pommiers poiriers cerisiers allisiers cormier[3751] et tous aultres arbres fruictiers et speciallement cormier ormeaulx sy aulcungs sen trouvent le tout a peine damende arbitraire au daultre telle peine que de droict et par reglement Et a este accordier audit adjudicataire quil pourra faire la couppe dedits bois en tout temps et saison de lannee

Fol. 5 v°

A la charge de vendre sa vente a la fin du present bail lien conditions eu esgard que la tierce de fauls ne rejecte paie[3752] aussi que lassiette dicelle est en lieu de difficiles acces et que pour raison des neiges frequentes lhiver la couppe et traicte dudit bois ne se peult faire laquelle couppe traicte et veudange desquels bois se fera deans dix ans a commencer du jour et datte de la présente delivrance payront ledit adjudicataire ses caultions certiffications consors et entremetteurs et chacung deulx traitant en manière de monseigneur Jehan Barthault recepveur du domaine du roy au bailliage de Dijon a leurs frais en la ville dudit Dijon ..continant apres la presente adjudication ung sol

Fol. 6 r°

Pour livres du pris de sadite adjudication oultre ledit pries et quant audit pris principal sera paye par moitie en jour de feste nativité notre seigneur prochain et premier jour de may ensuigvant pourra ledit adjudicataire sassocier en ladite vente ung ou deux marchans de sa qualité requise et non deffendue et lesquels associes il sera tenu de venir declarer au greffet deans huict jour a peinde ny estre […] receu ledit temps passe et damande arbitraire sil faict le contraire laquelle vente ledit […] adjudicataire pourra faire visites avant que dautres en s[...] sil y aura

[3750] « Arpent ordinaire » de la perche de 20 pieds² de roi ou « ancien arpent » de 100 perches² de roi. 42,21 ares. Il s'agit de la mesure d'arpent coutumier avec laquelle ont été mesurées les forêts royales.
[3751] Sorbier.
[3752] Pas.

Fol 6 v°

Aulcungs abus ou malversation commises et ou il se seroit gecte en iceuls sans avoir faict ladite visitation en ce cas il ne sera p[…] receur et assogne avoir faict ledicts mesus […] sera tenu den […] en son propre et […] son […] dessouds au contaire la perception et recollement de laquelle vente ledis adjudicataires la terme de faire pardevant nous et en nostre absence le temps repere par devant le maistre particuliers ou lieutenant en sa gruye au bailliage dostun aultre que ni Jehan deboy selon que lesdits adjudicataire la req[…] appelle le procureur du

Fol 7 r°

Roy et greffier ordinaire et aultres officiers desdits bois ainsi quil est accostume aux fray dudit adjudicataire lesquels frais ne seront aultres que au maitre du marteaul le procrureur du Roy et le sergent qui assisteront audit recollement et reception comme aussi de larpenteur et ses aydes lequel adjudicataire et ses raisons comparistront a toutes assignations qui pour cest affert leur seront baille pardevant nous ou lesdits maitre particulier ou lieutenant es ladite gruerye sur peine de deffault qui portera folle amende et despense que de raison aux quelles assignations Ils seront soing de reputer leurs baulx commendront a leurs fray

Fol 7 v°

Et nommeront ung arpant sur […] pour revoeoir les arpens de leurdite vente afin de scavoir sil auroit paier ou […] de la mesure qui leur aura este adjugée comme sur est dict. Et ou audit recollement se trouveoit peues darpens qui leurs auroit este adjuge en ce cas ils seron tenus de payer au Roy le surplus qui se tr[…] en mains de soubs recepveur au pris de largent Et ou il se trouvoit moings avoit recompense de bois proche en proche du consentement dudit procureur du boy Seront en[…] tenus dutoutes leurs poursuites et actions pour raison desdits bois en quelques sorts et […] que ce soyt pardevant nous au siege de la table de marbre

Fol 8 r°

Du palais a dijon sur peine de cinquante livres damende […] le Roy et de […] precedens qui seront faictes pardevant aultre juges nonobstans et sans avoir esgard aux subvissions quils pourront faire ou avoir faict pardevant notaires ou aultres juges royaulx ny a lacourt ou jurifaiction de juge soubs laquelle seroit passe ladite obligation et aussi permis audit adjudicataire et sesdicts consors de faire mectre le bois de ladicte vente en telle faucon de bois que bon leur semblera mesmes en charbon et cendres et detend a faire flotter lesdits bois a leur volonte[3753] a la charge quils feront les fours desdits charbons

Fol. 8 v°

[3753] Droit de faire des étangs à faire flotter le bois (validé par un document ultérieur).

et cendres en places vagues de leurs ventes et le plus loing des l[…] et lieux le moings dommageables que faire se pourra avant que dentrer en la joissance de leurdicte vente seroit tenus lesdicts marchans prendre lettres et bail signes de nous et du greffes par nous commis. Et sont fe.. par nous deffens aux gardes et maistres sergens desdicts bois de ne laisser autres ny souffrir joyr lesdicts marchans de leurs ventes et adjudication que au prealable il ne leurs ay faict apparoir du bail et adjudication signe commis dessus et de la presentation de caultions comme aussi de la quictance du sol pour livre aussi que les guarante jours introduicts par ordonnance

Fol. 9 r°

pour faire les […] et encheres ne soyent reprises et aultre ce avons deffendu et deffendons a tous marchans adjudicataires tant forains que aultres de ne faire monopolles intelligences et associations secrettes au faict desdictes ventes sur peine damende arbitraire et de telles punition que de droict Et destourner le bois desdictes ventes sur pied quil ne soyt couppe tout a linstant aux peines que dessus et de confiscation desdicts bois et si avons permis et pêrmettons auxdicts adjudicataires de traire le bois de leurdicte ventes et librement par tous les chemins et endroicts[3754]

Fol. 9 v°

a eulx necessaires sans pour ce payer aulcune chose au Roy Soit par droict de forains du passage rouage aultres droicts et sil […] passes et traire lesdits bois par aultres lieux comme par les chemins commungs et quil fut necessaire ausdicts marchans de passer par aulcunes terres ou prez faire le pourront sans amendes en rendant out [asfoys ?] le dommage pour une foys seullement a ceulx a qui appartiendront lesdicts terres ou preys raisonnablement deffendons a tous fermiers du Roy et aultres subiects dicelluy de ne les empescher ausdictes charges de traire et charroier

Fol. 10 r°

le bois de leurdicte vente et icelluy conduire et emmener en leurs maisons sur peine damende arbitraire. Seront tenus lesdicts adjudicataire de faire detrappes[3755] et nectoyer les brodaiges et ramasages de leurdicte ventes a mesme que la couppe desdicts bois sera faicte affin que le reject et accroissement des revennues ne soit empesche et pour eviter lincommodation du feu et Pour la garde de leursdicts bois pourront nommer pardevant nous ou les officiers de ladite gruyerie deux commis gens de bien et bien f[…] desquels tout […] iceuls adjudicataire seront responsables les rapports desquels seront receus

Fol 10 v°

et diceuls seront creus comme les gardes forestiers et sergens ordinaires du bois et forest du roy aux fins de quoy ils presteront le sermens en tel cas requis lesquels marchans et leurs voicturiers pourront emploier leurs bestes faisant la traicte diceuls bois pour pasturer en tout temps esdictes ventes hors

[3754] Et « endroicts » : précision qui montre que les charrières de vidange sont peu courantes dans la vente.
[3755] Détrapper, dégager, libérer.

touteffoys les revenus Et aultre ce du consentement du procureur du Roy lesdicts adjudicataires pourront faire leurs proffict des paissons de leurdicte vente en par euls payant aux aux a […] fermiers du domaine du Roy du bailliage d'Autun pendant le temps de leur bail tant sou[…] a commencer du jour de la delivrance qui sera

Fol. 11 r°

faicte dudit bois a proportions darpent qui seront vendus presentement de ce qui pourroit valloir les paissons de toute ladicte foreste de Faulin et selon les subadmodiations sans fraulde laquelle forest et ce qui reste a vendre contient mil neuf cens quatre vingt arpens[3756] selon larpantage eu faict par ledits Gerbault Et moiennant ce six fermiers ne sentremettront aulcunement en paissons de ladite vente a peine damende despens dommages et interests desdicts marchans au proffict desquels demeureront lesdicts paissons apres lesdits bails dudict domaine expire sans quils soient tenus en payer aulcune chose […]

Fol. 11°

le temps que dressera a expire de sa couppe et traicte de leurs ventes et ou il se treuvera que en ladite vente il y ayt des places vides et vagues […] arpans tant soullement elle seront comptes par larpanteur en faisant lesdicts arpantages en la presence dudit Dechaulmoy procureur du roy et ce de proche en proche comme dict est le tout aux frais du roy sans que pour ce lesditcs adjudicataires et sesdits consors soient tenus den supporter aulcune chose et pour ce que suyvant ledit symonet en presence dudit Dechaulmoy procureur du roy et Garde desdits bois Il sest trouve en la contree desdits cinq cents arpents plusieurs places vagues en

Fol. 12 r°

pasquis et preys sans aulcung bois decedant la moindre place plus de demy arpant. toutes lesquelles places ainsi vindes se sont trouves reuneie par larpantage en faict a la quantité de cinquante deux arpens troys quartiers pour recompense de quoy suyvant les confitions accordees audit adjudicataire a este par ledit arpenteur es presente dessusdicts arpente et rendu pareille quantité de cinquante deux arpens troys quartiers pour le remptages desdites places vindes et le tout selon quil est plus emplement escripts audit proces verbal dudit arpentage signe par les parties seront au surplus gardees

Fol. 12 v°

et observees les ordonnances rayaulx sur le faict des ventes de ses bois et forest ordre et administration des couppes traicte et distriubution dicelles Ordonnons et mandemons a tous les jusiticiers et officiers du roy sur le faict desdits eaux et forests en son pays et duche de bourgoiggne et a tous aultres quil contiendra attendu que ledit Thierriat adjudicataire a baillie ses caultions et

[3756] 1980 arpents.

certifficateurs par devans nous en prensence dudit procureur du roy en la table de marbre et grurye dostunIls souffrent et laissent Joyr et v[…] plaisement et paisiblement six adjudicataire achepteur desdits bois et ses consors facteures negociateurs mercenaires

Fol. 13 r°

et ouvriers de la couppe desdits cinq cents arpents de bois de la forest de faulin contenus en ces présentes et au proces verbal dudit arpentage sans leur mot dire ou donner ny souffrir estre mis ou donne directement ou indirectement aulcung trouble ou empeschement en la couppe traicte vuidange charroy et aultres conditions cy devant declarées de ladite vente de bois a peine de cent escus damende envers le roy et de tous despens dommages et interests envers ledit adjudicataire et ses consors pourveu toutefoys que les couppeurs ouvriers ny aultres ne commettent aulcungs meffaits aux aultres bois qui ne

Fol. 13 v°

sont de la vente cy dessus faicte en tesmoing dequoy nous avons signe ces dictes presentes seelees du cachet de nos armes et […] faict signier par le greffier par nous commis et appelle en ces […]lesquelles furent faictes et […] en ladite ville de chalon apres avoir veu et receu le proces verbal dudit arpentage le cinquiesme jour du moys daoust mil cinq cents quatre vingts ainsy signe [… ...] et par ordonnance dudit sieur et commis greffier cestepart. Collation de la présente coppie a

Fol. 14 r°

este faicte a loriginal par moy Pierre Armans notaire royal a Auxerre trouve ledit original sein et aultre en papier escripture et signature pour et a la requeste de honorable homme Laurent Thierriat François Thierriat et François Lamy marchands demeurant a Auxerrre ce requerant et lesquels pour cest offert ont exhibe ledit original a eulx octroye pour leur servir ainsi que de raison faict le septiesme jour de decembre lan mil cinq cents quatre vingt en presences

Fol. 14 v°

de Maitre Guillaume Rousselet, procureur au bailliage d'Auxerre et claude Cornaille pennetier demeurant a auxerre faict au bureaul du lieu avant midy. Signé F. Thierriat, Armans et L. Thierriat, Pousselet et Lamy.

Coppie Maitre Echarancy. »

1591-1602, Recette générale des bois de Bourgogne

Arch. dép. (Côte d'Or) B 1887.

Par Abdenago Blondeau, grand maître des Eaux et Forêts.

Extraits relatifs à la vente de 500 arpents de haute futaie dans la châtellenie de Glenne, dans les bois de La Clavelière et de la forêt au Prêtre. Espace qui prendra par la suite le nom de La Grande Vente en mémoire de cette grande exploitation. Aujourd'hui, Les Grandes Ventes dans la forêt domaniale de Glenne, sur la commune de Roussillon-en-Morvan.

Fol. 40 r°

De mr Edme Degorie marchand demeurant à Verrière sous glenne par ledites mains de lazare Veauls[3757], maistre chirurgien demourant à Château chinon sa caution, la somme de seize cents soixante six escus quarente sols en franc et demy et dargent [...]

Fol. 40 v°

Monte et reviens pour le prix principal la quantité de cinq cens arpents de boys de haulte fustaye scis es forest au prestre Lespuiere et la ~~Claviere~~ Veliere[3758] déppendantes de la chastellenie dudit Glennes vendus et adjugés audict Degoris le vingtuitiesme octobre mil cinq cens quatre vingt seize par maitre Guy Blondeau Grand maitre des eaux et forêts a raison de trois escus

Fol. 41 r°

vingt sols larpent. La dite somme paiable a deux tresorier par moictié en jour de Pasques mil cinq cens quatre vingt dix sept et quatre vingt dix huit apert, De la quelle somme de seize cens soixante six escus quarente sols des pris verbal a expedye [...] proces verbal de ladicte delivrance signé Chajeaux cy rendu cy XVI^{c} LX escus IL sols

Fol. 41 v°

Dudict Degoris par les mains dudit Veault, sa caultion, la somme de huict vingt six escus quarente sols pour les deux sols par livres du prix principal desdits cinq cens arpents de bois de haulte fustaye mentionnes au precedant article [...] apert par l'exstraict dudit proces verbal rendu sur ledict preceddent article VIIIxx VIII escus XL sols

[...]

[3757] Viault ; Vente validée par le procès-verbal de la visite de recollement du Grand Maitre de 1608, Arch. dép. (Côte d'Or) BII/71/1.
[3758] La Clavelière, Aujourd'hui Les Grandes ventes, forêt domaniale de Glenne.

Fol. 98 v°

Frais de lexecution pour la vente et delivrance faicte de cinq cens arpents de bois de haulte fustaye en forest de la chastellenie de Glennes

Fol. 99 r°

Audit maitre Guy blondeau Grand Maistre, grand gruyer enquesteur des eaux et forest en Bourgoigne la somme de quatre vingt quinze escus en douzains sur ledict recepteur general comptable luy a payé pour dixneuf jours quil a employé proceddant a la vente et delivrance de Cinq cens arpents de bois de haulte futaye par luy faicte de demarche au

Fol. 99 v°

bailliage dostun en lannée mil cinq cens quatre vingt seize appert par sa quictance dicelle somme en datte du 4 octobre mil six cens cy rendus cy IIIIxx XV escus

A Maitre Jacques Michelet maistre particullier des dites eaux et forest la somme de vingt cinq escus en Douzains et monnoye pour pareil nombre de journées par lui vacquées a la vente et delivrance desdits cinq cents arpents

Fol. 100 r°

de bois de laquelle somme taxe luy a este faicte par ledit sieur grand maistre appert par estat par luy dresse en datte du vingt cinquiesme octobre mil cinq cens quatre vingt seize et par quictance dudit michelet du XI e jour du mois de juillet mil six cent et ung cy rendu cy XXV escus

A maitre Jean Moreau procureur du Roy en sadicte maitrise la somme de dix escus en douzains

Fol. 100 v°

A luy taxche Ordonner par ledict sieur grand maistre pour pareilles causes que dessus appert par ledict estat rendu sur le preceddent article de quictance du XVIIIe jour du mois dpvril mil six cens deux cy rendue X escus

A Maitre Jean Chaseaul greffier desdites eaux et forests pareille somme de dix escus en douzains dou taxe luy a aussy este faicte par ledict

Fol. 101 r°

Sieur Grand maistre pour ses journées par luy employées a la susdite vente appert comme dessus et par quictance du vingtieme jour du mois de juillet Mil six cent ung cy rendue cy X escus

A Jacques Foulcault garde du marteau la somme de trois escus en douzains a luy taxche et ordonne pour semblable causes que dessus appert comme devant et par

Fol. 101 v°

Quictance dudit foucault et ladicte somme du 18 eme jour du mois de mars Mil six cent deux cy rendue cy III escus

A Jean Maistre commis forestier esdicts grands bois de Glennes pareille somme de trois escus en Douzaine de laquelle taxe luy a aussy esté faicte pour les journees par luy vacquees a ladite vente et appert aussy que devant de par quictance

Folio 102 r°

Du XVIIIe jour du mois dapvril Mil six cens deux cy rendue cy III escus

La somme de sept vingt six escus aur ledit recepteur général a aussy paie tant audict sieur Blondeau grand maistre généraux maitre quaux procureur du roy, greffier garde du Marteau et forestiers en la maitrise des eaux et forêts pour taxe de leuver journées sallaires et frais faicts pour la vente et dellivrance de cinq cent arpends de bois de haulte futaie faicte en la terre et chastellenie de Glennes Bailliage dudict Autun selon que lesdits taxes sont partiellement contenues en cinq sommaires estat dudit grand maistre a la fin duquel est son ordonnance pour le paiement du vingtieme sur octobre mil cinq cens quatre vingt seize apert par icelluy et quictance de … VIIxx VI escus. »

Août 1670, Procès-verbal de bornage des bois de Faulin du roi par les officiers de la maîtrise particulière d'Autun

Extrait du volume des procès-verbaux de visite et de bornage des bois royaux de la province de Bourgogne, Arch. dép. (Côte d'Or) BII/ 80/1.

Folio 63 recto

Guillaume Goureau advocat et citoyen d'Autun maistre particulier des eaux et forêts de l'autunois subdélégué par nosseigneur Bouchu conseiller du Roy et ses conseils, maistre des requestes ordinaires de son hostel, intendant de la justice police des finances de Bourgogne et Bresse ; Et De Mauroy aussy conseiller du roy esdits conseils, grand maistre enquesteur et général reformateur des eaux et forest de France au departement de Bourgogne bresse et autres provinces, commissaire deputés par sa majesté pour la reformation dedites eaux et forests de Bourgogne.

Scavoir faisons que aujourd'huy troisieme aoust mil six cents soixante et dix conformement aux ordonnances de sa majesté de celles de nosdits seigneurs apres envoyé nostre greffier le jourdhier pour mette ordre aux assignations qu'il convient donne a tous les rivieres et bois du Roy dépendant de la chastellenie royalle de Glenne, Avons somme sortie de la ville d'Autun pour proceder demain et autres jours suivans aux bornages desdites forests assisté de Maistre Alexandre Pigenat advocat et citoyen d'authun procureur du roy subdélégué en cette maistrise par nostre seigneur, Maitre Jehan Royhier arpenteur du roy en bourgougne, et transporté au bourg de Glux vers

François Marceau marchand audit lieu où nous avons treuvé Maistre Estienne Roillot greffier par nous commis et Jehan Desbois Garde des forests de Glennes, qui nous ont dict avoir assigne plusieurs particuliers Riverains des forest de Folin, la Ranche et la Buissennée ademain Sept heures du matin pour prendre [helure] a plante leuver bornes faict audit Glux le an et jour susdit

[signatures] : Goureau, Pigenas, Royhier, Desbois, Roillot

Des Bornements de la Forest de Folin

Le quatrieme jour dudit mois d'aoust mil six

Folio 63 verso

cent soixante et dix assisté des dessusdits et de Esmilland Nourry cy devant garde des forest de sa majesté, nous nous sommes transportés en la forest de folin au lieu ou les heritages des Nourry joignent a ladite forest du costé de midy et a la source d'un petit ruisseau qui descend dans la ripviere d'Yonne a deux cordes de la source dudit ruisseau nous avons trouvé une ancienne borne

et recogneu pour telle lors de la visitte dudit seigneur de Mauroy[3759] prest delaquelle et proche dudit ruisseau est un bouleau d'environ deux piez de tour marqué du marteau du roy et de celui des armes dudit seigneur de mauroy, a trente cordes de laquelle remontant contre orient la premiere ordonné audit Nourry a esté poser et [por…] d'esmilland Nourry et de maitre Francois Marceau marchand a Glux, Ledit Nourry assigné de nostre office pour ladite plantation de bornes a vingt trois cordes de laquelle prochaine borne, la deuxiesme et derniere ordonnée audit nourry a esté posée devant ladite forest a un petit bouquet de bois appartenant audit Esmilland Nourry, Lesdites deux bornes marqués d'une fleur de lis du costé de ladite forest, ayant pour garand du Carreau, a pareille distance de vingt trois cordes de ladite deuxieme borne nous en avons trouvé une antienne prest dun fouteau de deux pieds de tour marqué comme dessus entre les heritages de Courault et ladite forest a trente cordes et demy delaquelle nous avons treuvé une autltre ancienne aupres de laquelle se sont trouvés Lazarre et Jean Courault, lesquels enquis s'ils avoient les sept six bornes a eux ordonnés, ledit Lazare a dict avoir faict faire deux pour sa portion, et ledit Jean a dict n'en avoir point faict et que l'héritage qui leur appartient est indivis entre eux desquelles declarations octroyant acte audit procureur du Roy, Nous avons sur scee regnions condamné lesdits Courault a remestre les quatres bornes a faire deans quatre jours a peine de deux cents livres d'amendes suivant l'ordonnance, et a lesgard des deux autres bornes et requestés, elles ont

Folio 64 r°

esté plantées et les troux faict pour planter lesdites quatres autres comme sensuit, en la premiere a tente trois cordes prest d'un fouteau de sept pieds de tour distante de ladite ancienne borne de trante trois cordes, de laquelle premiere borne ayant marché quarante et une corde entre ladite forest et le bois de la Boutiere appartenant audit Courault, nous avons rencontré une ancienne borne et prest dicelle un fouteau fourchu de quatre pieds de tour marqué comme dessudit a vingt cordes de la quelle nous avons fait poser le deuxiesme borne fournis par lesdits courault, lesdites deux bornes armoriées de fleur de lis du costé de ladite forest et garnie de leurs garands de briques lesdits Courault nous ont supplié de faire marquer ledit endroict ou il convenait mecttre lesdites quatre bornes qu'ils offrent de [planter] incessament ce que nous leurs avons octroyé par les paynes cy dessus [se...] desquels a esté marquée a vingt sept cordes deladite derniere borne a vingt et une cordes auquel le deuxième troux a esté faict a dix sept cordes duquel troux nous avons treuve une petite antienne borne pres d'un fouteau denviron 5 pieds de tour marqué comme dessus dit en vingt cordes de laquelle nous avons faict marquer le troisieme troux en lieu au on a dict qu'il y avoit eu une antienne borne arrachée Et a pareille distance de vingt cordes dudit troisieme Troux la quatriesme a esté faict en environ vingt cordes duquel nous sommes parvenues au bois appartenant au sieur du Bouchet appellé le bois de la Boutiere, lequel joinct a ladite forest de Folin et ou cessent les bois desdit Courault et attouche icelle, auquel endroict nous avons treuvé un foutreau marqué

[3759] En octobre 1663, Procès-verbal de la reconnaissance des limites des forêts royales de Glenne, Arch. dép. (Saône-et-Loire) 10 B 16, Ms.1.

comme dessus d'environ deux pieds de tour, auquel lieu a comparu le Sieur Jean du Bouchet pour en

Folio 64 v°

[que] nom dit sieur du Bouchet [...] maistre de la verrière de Roussillon, lequel nous a dict que suivant lassignation qui luy avoit esté donné de notre officier lejourdhier Il avoit faict transporté les bornes a luy ordonnées pour les planter quand il nous plaira, ce quoy a este proceddé comme sensuit. La premiere dicelle posée au pieds dusudit fouteau de deux pieds de tour entre ladite forest et la bois appartenant au sieur du Bouchet a vingt neuf cordes de laquelle nous avons treuvé une antienne borne pres dun fouteau de cinq pieds de tour marquée comme les précédants delaquelle ayant marché vingt cordes nous avons faict planter une deuxieme borne et a vingt et une cordes dicelle la troisieme pres d'un fouteau de trois pieds de tour marqué comme dessus dit, Et à vingt six cordes et demy de ladite troisieme borne la quatriesme a este plantée pres d'un fouteau de quatre pieds de tour marqué comme les precedant, de laquelle ayant marché environ trente et une cordes nous sommes parvenus ou lesdits bois de la boutière finissent et les terres de la Mestairie de la Goulette commencent a cottoye de ladite forest de folin, entre lesquels bois et terre nous avons trouvé une antienne borne, a dix cordes delaquelle la cinquiesme borne a este posée et a trente cinq cordes d'ycelle la sixieme et derniere des bornes fournies par ledit du Bouchet, lesdits six bornes armoriées d'une fleur de lis du coste de ladite forest de folin. Gernies [...] garands de bricques, a trente quatre cordes de laquelle finissent les terres de ladite métairies de la Goulotte et commencent les bois de madame labesse de Saint Andoche et attouche ladite forest separé d'iceuls par le ruisseau Villevache[3760] entre ladite forest, lesdites terres de la Goulette et lesdits bois de madame de Saint Andoche

Folio 65 r°

Et sur le bord dudit ruisseau de Villevache nous avons recognu une antienne Borne en laquelle nous avons terminé nostre ouvrage de la presente journée, et remis a borner ladite forest ademain mardy cinquiesme dudit mois et an, et foy de quoy nous nous sommes [soub…] avec les dits presents officier, et ledit sieur du bouchet, lesdits nourry et Courault ayant declaré ne scavoir signer

[Signatures]: Goureau, Pigenat, Royhier, J. Dubouchet, Desbois, Roillot.

5e aoust

Et le mardi cinquiesme dudit mois et ay [étant] assisté desdits officiers et dudit Desbois et d'Esmilland Nourry, nous nous sommes transportés auprée de la dite antienne borne qui faict separation desdits bois du Roy, bois de Madame St andoche et de la terre de la mestayrie de la Goulette auquel lieu nous avons trouvé Monsieur Jean Rollot marchand a Arleux, lequel nous a

[3760] Aujourd'hui Fontaine Blanche.

remonstré quen suivant l'assignation qui avoit esté donnée a la dame abbesse de Saint Andoche il se présentait pour elle pour la plantation des bornes qui luy ont esté ordonnée et qu'elle a faict charroyer sur les lieux pour satisfaire aux ordonnances de sa majesté, en laplantation desquelles nous avons proceddé comme sensuit et puis avons marché lelong dudit ruisseau environ soixante et six cordes nous avons faict

Folio 66 v°

plante la premiere borne de ladite dame entre les bois du Roy et les bois L'abbesse, et nous estant advancé d'environ trente cordes, nous avons faict posé la seconde au pied dudit fouteau de deux pieds de tour marqué comme les precedans a dixneuf cordes de laquelle nous avons treuvé une antienne borne, de laquelle ayant marché vingt cordes nous avons faict plante la troisieme borne au pied d'un foutrau de quatre pieds de tour marqué comme les precedant , de laquelle troisieme borne ayant marqué dix neuf cordes nous avons treuvé une grosse pierre tenue pour borne a vingt six cordes de laquelle nous avons faict posé la quatriesme borne, de laquelle ayant marché vingt six cordes nous avons treuvé une antienne borne dix huict cordes delaquelle nous avons faict plante la cinquiesme, de laquelle ayant marché dix huixit cordes nous avons aussy faict posé la sixieme borne de ladite dame abbesse de saint andoche, touttes lesdites bornes armoriées d'une fleur de lis tournée du costé de sa majesté et garantie de briques pierres, de laquelle sixieme borne ayant marché dix huict cordee nous avons faict planté la septiesme et apareille distance proche d'une vieille et antienne borne qui faict separation des bois de sa Majesté, de ceux de ladite dame de Saint andoche et du sieur baron de Roussillon nous avons faicte posé la derniere et huictiesme borne, lesdites deux dernieres n'estant armoriées, le sieur procureur du roy a protesté de se pourvoir contre ladite dame suivant l'ordonnance pour laquelle ledit Rollot a declaré qu'il offroit de fire incessamment graver les fleurs de lys sur lesdites deux bornes. Auquel endroict nous avons faict rencontre du sieur baron de Roussillon, lequel nous a dict que suivant l'ordonnance de sa majesté et l'assignation qui luy a esté donnée de nostre officier Il a faict transporté les bornes a luy ordonnées pour estre posées aux endroicts que nous jugerons apropos, en la plantation desquelles nous

Folio 66 r°

avons proceddé en presence dudit sieur baron et planté la premiere desdites bornes proche la susdite antienne borne qui fait separation des bois de sa majesté, de ceux dudit Sieur Baron et des bois labbesse, a trente cordes de laquelle nous avons fait planté la seconde, et trente huict cordes de laquelle nous avons faict posé la troisieme, et ayant marché quatorze cordees nous avons trouvé une antienne borne proche le prey perny[3761], laquelle faict separation du bois de sa majesté de ceux du sieur baron du Roussillon de ceux du sieur baron de la Tournelle, au pres delaquelle antienne borne nous avons faict planté la quatriesme de celles du sieur baron de Roussillon Lesquelles quatre bornes

[3761] Préperny. Lieu-dit des Trois Bornes (une pour chaque seigneurie : bois du roi de Glenne, Roussillon et La Tournelle).

sont armoriées d'une fleur de lys du costé des bois de sa majesté et garanties de briques et sur les regnions dudit sieur Baron de Roussillon nous luy avons octroyé [...] des protestations qu'il a faictes de faire apposé les armes sur lesdites bornes du costé desdits bois n'ayant hu le loisir de le faire, emprée de laquelle antienne borne, nous avons trouvé Maitre Charles Devalley agent des affaires du sieur baron de la Tournelle, lequel a dict qu'il estoit de la part dudit seigneur pour obger aux ordres de sa majesté et faire planter les bornes qui luy ont esté ordonnées et quil represente et quil nous requiest estre plantées aux endroicts que nous jugerons necessaires en quoy procedant nous avons faict plante la premiere borne dudit baron de la Tournelle proche la dite antienne borne, a quarante cordes de laquelle proche d'un fouteau de trois pieds de tour nous avons faict posé la seconde, delaquelle ayant marché dix neuf cordes nous avons faict posé la troisieme proche dudit fouteau de huict

Folio 66 v°

pieds de tour, delaquelle ayant tiré vingt quatre cordes et demy proche d'un fouteau de quatre pieds de tour nous avons faict pose la quatriesme en vingt cordes de laquelle proche dudit fouteau de cinq pieds de tour nous avons faict plante la cinquiesme, de laquelle ayant marché vingt sept cordes nous avons faict posé la sixieme entre laquelle antienne borne et ladite sixieme il y a un fouteau de trois pieds de tour marqué comme les précédants de laquelle sixieme bornes ayant marché vingt deux cordes nous avons faict planté la septieme proche dun fouteau de six pieds de tour marqué comme dessus du marteau de sa majesté et de celuy de monsieur de Mauroy, ledites sept bornes estant armoriées d'une fleur de lys du costé des bois de sa majesté et garanties de briques, dont a dequoy nous avons dressé le présent proces verbal et faict signer iceluy auxdits officiers, ledit sieur baron de Roussillon, Rollot, devalley et Jean Desbois, lesdit esmilland Nourry ne sachant signer [etquid]

[Signatures] : De chaugy Roussillon, Rohier, Goureau, A.Pigenat, Devalley, E.Rollot, J.Desbois

6e aoust

Au Landemain mercredi sixieme dudit mois et ay nous guillaume Goureau, maitre particulier avant dict nous sommes acheminé audit bois de folin au lieu ou nous avons planté la septieme borne dusieur Baron de la tournelle assisté desdits officiers, jean desbois, et emilland nourry ou estant arrivé nous avons

Folio 67 r°

continué la plantation des bornes dudit sieur Baron de la tournelle en presence dudit devalley a faict posé la huictieme non armoriée a quarante cinq cordes de ladite septiesme borne posées lejourdhier, entre laquelle deux bornes sont deux pieds de fouteau marqués du marteau du roy et de celui de monsieur le grand maistre de Mauroy a le ruisseau de la proye[3762], ladite huictieme posée au pres d'un fouteau de sept pieds de tour, a vingt huict pieds cordes de laquelle nous avons faict

[3762] La Proie.

posé la neuviesme non armoriée et ayant marché vingt cordes nous avons faict pose la dixieme non armoriée, a vingt quatre cordes de laquelle proche du fouteau de la Renette de huict pieds de tour marqué comme dessus nous avons faict posée la onzieme borne armoriée dune fleur de lys tournée du costé desbois du roy, a vingt deux cordes delaquelle la douziesme borne non armoriée a esté posée proche d'un fouteau de quatre pieds de tour marqué comme dessus, delaquelle ayant marché vingt cordes nous avons treuvé un fouteau de trois pieds de tour marqué comme dessus au pres duquel nous avons faict posé la treizieme borne armoriée d'une fleur de lys tourné du costé des bois du Roy, en vingt neuf cordes de laquelle a esté plantée la quatorzieme non armoriée proche d'un fouteau de trois pieds de tour marqué comme dessus a trente cordes delaquelle a esté posée la quinziesme non armoriée proche d'un fouteau de trois pieds de tour marqué comme dessus, et ayant marché vingt cordes et demy nous avons faict posé la seiziesme armoriée d'une fleur de lys tournée du costé des bois du roy proche d'un fouteau de trois pieds de tour marqué comme dessus, de laquelle ayant marché vingt quatre cordes, la dixseptieme non armoriée a esté posé pres d'un fouteau de deux pies de tour marqué comme dessus en environ vingt cinq cordes

Folio 67 v°

La dixhuictieme armoriée d'une fleur de lis tourné du costé des bois du Roy a esté posé entre lesquelles deux bornes est un fouteau de trois pieds de tour marqué comme dessus et ayant marché environ vingt cinq cordes nous avons treuvé un fouteau d'un pied de tour marqué comme dessus proche duquel nous avons faict posé la dix neufviesme borne non armoriée, a vingt sept cordes delaquelle nous avons faict planté la vingtieme borne dudit sieur Baron de La tournelle proche d'un fouteau de huict pieds de tour marqué comme dessus ladite borne armoriée d'une fleur de lys tournée du costée des bois de sa majesté, a vingt cordes de laquelle nous avons treuvé un fouteau de quatre pieds de tour aupres duquel est une antienne borne delaquelle ayant marché trente quatre cordes, nous avons treuvé une antienne borne proche d'une souche de verne joignant la ripviere d'Yonne, toutes lesquelles bornes ont este garanties de briques, et parcequ'il y en a de non armoriées ledit devalley pour ledit sieur de la tournelle a promie de les faire incessamment armorier de fleur de lis devers les bois de sa majesté et proteste de les faire toutes armorier des armes dudit sieur de la tournelle du costé de sa justice, dont et de quoy nous avons octroyé acte audit procureur du Roy et Sieur de la Tournelle pour valloir ce que de raison et faict signé nostre présente proces verbal auxdits sieurs officiers audit devalley et audit desbois ledit nourry ayant déclaré ne scavoir signer at [etquid]

[Signatures] : Goureau, A.Piegnat, Royhier, Devalley, J.Desbois, E. Roillot.

1702, Recette générale des domaines et des bois du roi

Arch. dép. (Côte d'Or) B 1987.

Par maître Pierre Bichot Morel, conseiller du roi, receveur général en Bourgogne.

Extraits choisis relatifs aux bois royaux de la châtellenie de Glenne.

Folio 28 v°

« Maitrise d'Autun

De Pierre Petit marchand a chatel chinon la somme de trois mil sept cens quatorze livres pour laquelle délivrance luy a esté faicte par ledit sieur GGerrault grand maistre comme plus haut et dernier enrechisseur de la coupe de quarante cinq arpents de bois de la forest de Faulin a raison de soixante quatorze livres larpent et trente deux arpents de la forêt de la grande chassagne à raison de douze livres larpent le tout pour l'ordinaire de ladite année 1702 outre le sol pour livre de la totalité payable coutant et le prix principal en deux termes egaux, savoir le premier eu jour de feste de Saint Jean Baptiste de ladite année 1702 et le second au jour de noel suivant apert dudit estat au roy folio VII au vray cy devant rendus et par lextrait du contrôle desdites ventes signé Nutoux servant cy et encore pour l'article suivant cy rendu cy IIIm VIIc XIIII livres

[...]

Droit de chauffage et gages

Folio 186 v°

Maitrise d'Autun et gruerie de Bourbon Lancy et Semur en Brionnais

Jacques de Caudras, conseiller du roi, maitre particulier des eaux et forêts en la maitrise d'Autun, la somme de trois cents soixante quinze livres pour les gages et droits de chauffage l'année 1702, apert par les comptes precedents par ledit estat du roy fol VIII au vray cy devant rendu par le role et quictance de capitation des officiers de la dite maitrise[3763] pour quarante quatre livres servant encore pour les articles suivants de ce chapitre et par la quictance du XXIIIIe avril 1704 estant de la somme de IIIc XXXI etc IIIc LXXV livres

Audit sieur de Caudras la somme de 93 livres 15 sols pour ses gages héréditaires de l'année 1702

Claude Regnaud conseiller et prcoureur du roi dans la maitrise IIc L livres

Audit Regnaud de 62 livres pour les gages héréditaires de ladite année

[3763] Chercher ce type d'archives

Maitre Jean Baptiste Moreau conseiller du roi garde marteau des dites e et f an ladite maitrise la somme de cent trente livres pour ses gages et chauffages de la dite année 1702

Audit sieur de Caudras et Moreau, propriétaires de loffice de conseiller garde ful en ladite maitrise la somme de 40 livres pour les gages attribués audit office

Lazare Nectoux greffier desdites eaux et forêts an ladite maitrise : 40 livres pour les gages et chauffages

Audit sieur nectoux la somme de 10 livres pour les gages héréditaires de ladite année 1702

Gilbert diouin sergent garde desdites eaux et forêts en la maitrise d'Autun la somme de soixante douze livres pour ses gages et charges de la dite année. 72 livres

Francois desfosses autre garde des eaux et forêts en ladite maitrise 72 livres

Lazarre Rolot, autre garde des eaux et forêts en ladite maitrise 72 livres

Pierre Perret autre garde des eaux et forêts en ladite maitrise 72 livres

Gilbert Bertier autre garde des eaux et forêts en ladite maitrise 72 l

Laurent Merle autre garde des eaux et forêts en ladite maitrise 72 l

~~Gillet Dufay la somme de 300 livres pour gages attribués à l'office de receveur particulier de la maitrise d'Autun~~

~~Audit gillet la somme de 50 livres deux sols …~~

~~Bichot Morel present comptable la somme de 55 livres~~

~~Audit Gillet 400 livres~~

[…]

Folio 193 r°

Autres depesnes à causes des vacations et journées desdits officiers de la maitrise d'Autun

De caudras la somme de 45 livres pour 5 journées par lui employées au balivage et martelage des ventes de l'ordinaire deladite année 1702

Audit Regnaut la somme de trente livres pour les journées employées ausdites ventes a raison de 6 livres par jour

Audit Moreau pareille somme de 30 livres pour 5 journées par lui employées au balivage desdites ventes a raison de 6 livres par jour

Audit Nectoux la somme de 39 livres pour 5 journées pour les ecritures et 3 livres pour les feux et chandelles par luy forunies lors desdites ventes apert comme devant et par quictance au troisieme janvier 1702

Folio 93 v°

Estienne Gernet arpenteur et à ses portes perches la somme de 72 livres pour les journées quil a vacqué a larpentage mesurage plan et figures des ventes de ladite année dudit compte apaert comme devant et par quictance du XIIe mars 1703 LXXII livres

Audit Digouin la somme de 5 livres pour les assistances audites ventes

Audit Defosse 5 livres pour les assistances audites ventes

Audit Rolot la somme de 5 livres pour les assistances audites ventes

Audit Gerret la somme de 5 livres pour les assistances audites ventes

Audit Berthier la somme de 5 livres pour les assistances audites ventes

Audit Marle la somme de 5 livres pour les assistances audites ventes »

1871, Projet d'aménagement de la forêt domaniale de Saint-Prix, réunion des anciennes forêts domaniales de Folin et Bois l'Abbesse

Direction territoriale Bourgogne-Franche-Comté de l'ONF, site de Dijon, Archives.

Ce registre constitue une source de grande importance pour appréhender les peuplements forestiers et l'économie forestière dans le Haut Morvan, alors que le flottage périclite depuis plus de trente ans déjà. C'est le témoignage le plus complet sur l'introduction des résineux par semis et plantations en Morvan. Ce projet d'aménagement évoque également des difficultés que rencontrent les forestiers dans la transition vers la futaie d'un taillis issus d'une exploitation pluriséculaire pour le flottage. Le document témoigne de la capacité d'anticipation de la puissance publique et de l'adoption d'une sylviculture moderne dans le sillage de l'École de Nancy (avec notamment le recours massif de la statistique et de nouvelles méthodes sylvicoles). Il mériterait une édition complète, mais nous ne présentons ici que quelques extraits.

Auteurs : le sous-inspecteur des Eaux et Forêts, Dupuy de Clinchamps et le garde général Guillemettes.

(En 2018, le document était en passe d'être versé aux Archives départementales de la Saône-et-Loire).

p. 8

« Essences

Hêtre essence quasi exclusive, à part résineux introduits artificiellement. Faible proportion de chênes, le bouleaux, aulnes dans parties humides. Il est à remarquer que les morts-bois sont relativement très rares.

Nature du peuplement.

Le peuplement des deux forêts à part les semis résineux, présentes un aspect très uniforme : ce sont plutôt des nuances que des différences tranchées qu'on est à même d'observer. Le hêtre se trouve partout à l'état de perchis plus ou moins âgés de 30 à 70 ans, plus

9

ou moins serrés, suivant la qualité du sol et la nature des exploitations antérieures, et associés à une quantité variables de bois plus vieux provenant des brins réservés, lors du martelage des anciennes coupes de furetage sauf quelques taches de [m...] étendues où l'ensemencement naturel s'est exceptionnellement produit au canton de la petite Chaume (Bois l'Abbesse) les semis de hêtre font complètement défaut dans toute la forêt de Saint Prix.

État de la végétation. Le perchis actuel est constitué à peu près en totalité par des rejets de souches, puisqu'il provient de peuplements anciennement soumis au furetage ; cependant pour les souches encore jeunes, lorsque la coupe a eu lieu rez-terres, certains rejets bientôt pourvus de racines propres, ont pris une assiette solide et ne peuvent plus que difficilement être distingués des brins de semence dont ils ont acquis à peu près la valeur pour les chances de durée.

En étudiant la marche de la végétation sur des bois abattus de divers âges, on reconnait que la croissance d'abord assez active pendant les 20 ou 30 premières années, se ralentit subitement et que vers, 50 ans les bois n'ont plus qu'un très faible accroissement annuel, au-delà de cet âge, il semble que la végétation demeure presque stationnaire. Néanmoins, les peuplements peuvent encore se maintenir fort longtemps sur pied, dans cet état, sans donner de grands signes de dépérissement, mais l'accroissement devient de plus en plus insensible.

Quant aux résineux artificiellement introduits dans cette région, l'épicéa y réussit parfaitement, soit par semis, soit par plantations, même dans les sols les plus ingrats.

10

Une fois que les jeunes sujets ont couvert leur pied au moyen des branches basses, ils prennent un rapide développement et les pousses annuelles atteignent facilement de 60 à 90 centimètres de longueur dans la forêt de Bois L'Abbesse, les jeunes épicéas sont exposés aux attaques de la Psylle verte qui déforme les pousses de l'année et souvent la pousses terminale, il n'existe guère de sujets sur lesquels ne se remarquent en grande abondance les galles développées par la piqûre de cet insecte, lequel ne se porte du reste que sur les épicéas ayant moins de vingt ans. Il ne peut en résulter de dégâts bien sérieux. Le pin sylvestre qu'on a également essayé d'introduire dans la forêt de Saint-Prix n'est point parvenu à s'y acclimater, on y a renoncé depuis longtemps. Les semis de sapin exécutés à différentes époques n'ont pas donné lieux à des résultats bien satisfaisants et les plantations de cette essence sont trop récentes et trop restreintes pour qu'on puisse être fixés sur leur valeur comme moyen de repeuplement.

[...]

Débit des bois.

Bois de chauffage destinés à la consommation de Paris.

12

Trois ports de flottage qui avoisinent la forêt et lancées dans les ruisseaux tributaires de l'Yonne. Les arbres de plus forte dimension sont convertis en étais pour les mines et traverses de chemin de fer. La charpente la menuiserie le charronnage se partagent ls quelques bois de chêne qui tombent dans les coupes annuelles. Les menus brins et les branchages fournissent de la charbonnette carbonisée sur place. Quant aux ramilles, propres à faire des bourrées, elles restent habituellement

sur le parterre des coupes, n'ayant pour ainsi dire pas de valeur à cause de l'abondance du bois dans le Morvan et de l'éloignement des centres habités.

Lieux de consommation.

La ville de Paris absorbe les 4/5e des produits de la forêt de Saint-Prix.

13

Produit des dix dernières années.

Depuis 1859, on commence à exploiter du bois d'industrie.

[...]

Menus produits. Les menus produits consistent en délivrance d'herbes, de genêts et de fascines pour clôturer, les concessionnaires sont tenus de faire en échange une certaine quantité de journées de travail, en 1869, le nombre de ces journées de prestation s'est élevé à 500 environ.

Droit d'usage, tolérances. Depuis la grêle de 1862, les habitants des communes voisines de la forêt sont admis à titre de tolérance, à envoyer leurs bêtes à cornes au parcours pendant six mois par an, moyennant trois journées de prestation par tête de bétail. En 1869, le nombre des animaux admis a été de 130.

[...]

14

Traitement ancien et actuel.

D'après un règlement du 20 mai 1693, la forêt de bois l'abbesse était fictivement partagée en coupes que l'on exploitait successivement, on enlevait tous les bois d'un pied de tour et au-dessus, mesure prise à deux pieds du sol, les brins au-dessous de cette dimension devaient être soigneusement respectés ainsi qu'une certaine quantité de baliveaux marqués en réserve. Pour Folin, la révolution était de 30 ans, en vertu d'un règlement du 9 avril 1667. Ainsi ces deux forêts étaient soumises à un mode spécial de furetage participant, en quelque sorte de la méthode du taillis sous futaie et du furetage tel qu'il est encore appliqué dans le Morvan, aux bois des particuliers. Cet état de chose a subsisté jusqu'en 1840. A cette époque une ordonnance royale du 21 août 1840 prescrivit de soumettre les deux forêts au régime des éclaircies et de procéder pendant 16 ans à l'enlèvement des bois superflus, inutiles ou nuisibles ainsi que des bois blancs, au bout de cette période qui expirait en 1856, l'administration devait fixer la révolution transitoire, précédant les premières coupes d'ensemencement. Par une décision du 7 mars 1855, M. le directeur général prescrivit de suspendre les coupes d'éclaircie, qui ne furent reprises qu'à partir de 1857, conformément aux plans d'exploitation dressés pour une nouvelle période de 15 années (1857-1871) et approuvés les 13 et

17 juin 1857. Ces exploitations ont consisté à continuer les éclaircies dans les perchis feuillus, à procéder aux coupes…

15

Définitives devenues nécessaires sur les parties repeuplées en résineux, à nettoyer et compléter les semis artificiels commencés en 1844[3764], et poursuivre chaque année sur tous les points où le sols était de moindre qualité. Leur étendue totale s'élève aujourd'hui à 301ha 67a pour les deux forêts.

[…]

31

Dans cette forêt lors même qu'ils sont légèrement espacés les arbres ne présentent jamais qu'une tête peu fournies ; le développement des dernières ramilles, parait entravé, le surface foliacée est réduite à la moitié ou aux deux tiers de celle qu'on trouve habituellement chez les sujets du même âge et de même grosseur, les cimes ont souvent une tendance particulière à se déssécher dans leurs dernières ramification[3765] ; en un mot, il semble évident qu'on se trouve en présence d'un peuplement qui n'est pas, à proprement parler, en voie de dépérissement, mais qui est arrêté et ne profite presque plus. On reconnait que, même dans les parties les plus serrées, la feuille fait défaut, la couche d'humus végétal, ordinairement si épaisse sous les massifs de hêtre se réduit le plus souvent, à une mince pellicule, et l'on sait néanmoins, d'une manière certaine que aucun enlèvement de feuilles, n'a contribué à faire disparaître ce précieux engrais.

32

Le furetage, tel qu'il est pratiqué par les particuliers, ou tel qu'on l'appliquait à la forêt de Saint Prix, avant 1840, ne peut fournir que du bois de chauffage, ou tout au plus quelques pièces pour l'industrie, et la question de retour à ce régime est mise absolument hors de cause, en raison de l'âge et de l'essence des perchis dont les souches seraient incapables de produire des rejets. Le régime de la futaie, inaugurée en 1840, s'impose donc comme une nécessité, non seulement pour mettre la forêt en pleine valeur, mais encore pour la faire sortir de la situation un peu critique, dans laquelle elle se trouve. Toutefois, ce mode de traitement présente des difficultés qu'il impose de ne pas dissimuler.

Comme dans le Morvan il n'existe aucune forêt où le hêtre qi forme cependant partout, l'essence dominante, soit élevé en futaie, on manque absolument de données pour apprécier quels seraient dans cette région, et avec ce régime, la croissance et le rendement dont cette essence est susceptible. Toutefois, il est certain que les perchis de folin,

---

3764

3765 Croissance végétative

33

et de bois l'abbesse, bien que provenant en majeure partie, de rejets de souches, peuvent encore être maintenus très longtemps sur pied, leur développement sera peu rapide[3766], il est vrai mais en définitive, les arbres pourront arriver à une sorte d'exploitabilité moyenne, de manière à acquérir des dimensions et des qualités qui en augmenteront beaucoup la valeur, au lieu d'obtenir simplement du bois de chauffage, comme en fournissent en grande abondance les bois de particuliers, on trouvera dans les coupes des produits propres à l'industrie et au bois d'oeuvre et qui deviendront d'autant plus importants que les exploitations porteront sur les massifs de plus en plus âgés. Enfin, au point de vue du sol, il est évident qu'un couvert prolongé contribuera puissamment à en améliorer, ou tout au moins, à en conserver la qualité.

Mais à côté de ces avantages du traitement en futaie, il faut faire entrer en ligne de compte, la difficulté d'assurer la régénération de la forêt et l'on est obligé de reconnaître que le peuplement actuel offre bien peu de ressources à cet égard. En effet, les années de semence sont extrêmement rares à causes, soit de la rigueur du climat, soit plutôt de l'état particulier et caractéristique des peuplements ; c'est à peine s'il se produit une fainée complète dans l'intervalle de 25 ans, et encore la plupart des semences sont elles vaines, comme on a pu le constater pour la fainée de 1869

34

qui était pourtant d'une abondance tout à fait exceptionnelle. L'absence de jeunes semis de hêtre sur les points mêmes où l'état du sol et du peuplement semble appeler naturellement l'ensemencement, indique qu'il faut très peu compter sur le succès des coupes de régénération, car les peuplements, par la variété de leur consistances représentent depuis longtemps, tous les états possibles de coupes d'ensemencement ; si Donc il s'est produit presque nulle part de semis de hêtre, ont est fondé à admettre qu'on en obtiendra jamais de convenables sur des bois déterminés et au bout d'un temps donné, quelle que soit la nature des coupes destinées à les provoquer à notre avis, et pour ne pas s'exposer à de graves mécomptes, il faut considérer la forêt comme devant être repeuplée artificiellement sur la majeure partie de son étendue et régler en conséquence la nature et la marche des opérations de régénération quant aux essences à adopter pour ces repeuplement le choix se trouve restreint entre les résineux et le hêtre, car aucune autre essence feuillue ne pourrait être inutilement acclimatée dans cette région, beaucoup trop froide pour le chêne qu'on n'y rencontre que accidentellement. Le pin, essayé à plusieurs reprises, même dans les stations beaucoup plus basses du Morvan, n'a jamais

[3766] Développement végétatif.

35

donné de résultats satisfaisants et est abandonné depuis longtemps. Les seules essences qui présentent donc, quoiqu'à des degrés bien divers, des chances de réussite sont le hêtre, le sapin et l'épicéa.

Pour suppléer à l'insuffisance trop bien à prévoir de la régénération naturelle, le hêtre et le sapin malgré les grandes difficultés qu'on rencontrera certainement pour obtenir des peuplements complets, devront être introduits en mélange dans les parties basses et moyennes de la forêt, et même dans certains versants supérieurs convenablement disposés, partout où le sol paraitra présenter des qualités suffisantes.

Sur les sommités dans les sols maigres et appauvris on emploiera l'épicéa, qui servira en outre comme dernière ressource, pour combler dans toute l'étendue de la forêt les vides qu'on aura pas pu repeupler avec les deux autres essences.

Altitude entre 750 et 850 : il est certain, si l'on parvient à surmonter les difficultés de la première introduction que le sapin y prospèrera parfaitement, puisqu'il se trouvera à sa station naturelle et qu'il y rencontrera un sol très bien approprié quoiqu'un un peu desséché parfois à la surface. Cette essence pourra alors être appelée à un grand avenir, soit en mélange avec le hêtre ou l'épicéa, soit même en massifs

36

homogènes.

On peut sans aucune crainte en dire autant de l'épicéa pour les sommités les parties supérieures des versants comprises entre 800 et 900 mètres et même pour certaines parties plus déclives, mais dont le sol est appauvri. Il suffit pour s'en convaincre de jeter un coup d'oil sur les magnifiques peuplements déjà obtenus sur plus de 300 ha et à toutes les latitudes précisément dans les sols les plus ingrats et les plus dégradés de la forêt. Ces peuplements dont les plus âgés n'ont pas moins de 30 ans, présentent le plus bel aspect et les signes de la végétation la plus vigoureuse grâce à l'absence de soins particulier, tels que dégagements et nettoiements, ils forment généralement des fourrés presque impénétrables et le sol, comme le plus souvent, d'une couche d'humus de plus d'un décimètre d'épaisseur, a subi une transformation aussi rapide que complète. Tout fait présumer en outre que cette essence continuera à prospérer jusqu'à l'âge de 100 à 120 ans et qu'elle pourra facilement ainsi acquérir les dimensions et les qualités qui la font rechercher par le commerce.

Le climat, dans le Morvan, dont la forêt occupe la partie culminante, est en effet très vigoureux, plus froid, certainement, que celui des plateaux du jura, situés à la même altitude, et où l'on rencontre soit en mélange avec le sapin, soit en massifs pleins, des épicéas de la plus grande vigueur,

37

des plus belles dimensions et qui atteignent très facilement l'âge de 120 à 130 ans. On peut citer comme exemple le massif principal de la forêt communal de Censeau (inspection d'Arbois, Jura) dont l'altitude maximum ne dépasse pas 830 mètres et divers cantons des forêts communales de Cernay Damprichard[3767], la Seignotte, Langerelle, Luhier, Maiche, etc. situées dans l'inspection de Montbeliard (Doubs) à une altitude variant de 700 à 900 mètres.

À un autre point de vue, l'introduction des résineux dans le Morvan, présente des avantages incontestables. Une futaie de hêtre, en effet, à part certains produits spéciaux, pour la boissellerie, le sabotage, les traverses de chemins de fer, est appelée à fournir principalement des bois de chauffage, et la forêt qui nous occupe, resterait ainsi toujours en concurrence avec la masse immense des bois particuliers qui l'environnent. Les résineux au contraire, pourront fournir des produits infiniment plus précieux pour le trésor, car tout le bassin de la Loire est dépourvu de forêt de cette essence et est obligé de s'approvisionner dans le Jura ou dans l'Ain. En créant donc une futaie résineuse, au moins en partie, dans le centre du Morvan, on n'aurait à redouter aucune concurrence dans une rayon de 25 à 35 lieues et les débouchés seraient parfaitement assurés. De plus, les nombreux cours d'eau qui sillonnent le sol domanial offriront quand le moment sera venu, de

38

précieuses ressources pour établir des scieries destinées au débit des bois sur place. Enfin, avant de produire des bois régulièrement exploitables, les résineux pourront, dans un délai très rapproché et au moyen des coupes de nettoiement et d'éclaircies fournir des produits fort recherchés et qui font particulièrement défaut dans la contrée, tels que paisseaux, perches, étais de mine, chevrons et pièces de menu charpente.

Réunion des deux forêts sous une même dénomination.

39

Les produits de Folin sont invariablement dirigés sur Clamecy et l'Yonne, tandis que ceux de Bois l'abbesse, moins à portée des ports de flottage, sont avantageusement conduits à Autun, surtout depuis qu'un excellent chemin relie la Croisette à la route nationale N78.

Enfin pour un massif aussi considérable il est utile de disséminer un peu les exploitations, afin de trouver toujours à proximité un nombre suffisant d'ouvriers dans la population très clair semée qui entoure la forêt. Première série de Bois l'Abbesse aura une contenance totale de 299 ha et la deuxième dite de Folin une contenance de 716 ha 34 ares en y comprenant les maisons forestières et les pépinières existantes ou en projet.

[...]

[3767] Damprichard est une commune du Haut Jura. Cernay et Damprichard sur la même commune. Seignotte également.

Révolution

L'étendue des parties déjà repeupler en résineux atteint à peu près le tiers de chaque série, leur âge varie de 4 à 29 ans et comme ces peuplements doivent, naturellement et autant que possible, être

40

Classés dans les dernières affectations, la révolution devra être choisie assez courte, pour qu'on puisse être absolument certain qu'ils pourront sans dépérir, être conduits jusqu'à l'époque de la régénération naturelle. On ne possède, il est vrai pas de données sur la longévité de l'épicéa dans la contrée, mais d'après ce qu'on a exposé plus haut tout se réunit pour faire supposer que cette essence pourra parfaitement prospérer jusqu'à l'âge de 100 à 110 ans et même 120 ans.

Quant aux feuillus qui proviennent presqu'en totalité de souches plus ou moins épuisées par les exploitations antérieures, il est évident qu'ils ne peuvent avoir, ni la longévité, ni la végétation des brins venus de semis et favorisés dans leur croissance, par des coupes d'amélioration appropriées à leur développement.

L'exploitation du peuplement des dernières affectations doit donc être réglée de telle manière qu'on ne soit pas exposé à le voir dépérir ou disparaître, même en grande partie, avant l'époque régulière de la régénération. D'un autre côté, la révolution doit être assez longue pour permettre aux massifs destinés à faire tête d'exploitation à la révolution suivante, d'atteindre un age assez avancé pour qu'on ait pas à suspendre les coupes principales pendant une trop longue période d'attente, si l'on en juge pas utile d'entreprendre immédiatement la régénération.

41

Il importe en outre, pour éviter la dépréciation des produits, de ne pas en jeter annuellement une masse trop considérable sur le marché. Enfin puisque d'après toutes les probabilités, les repeuplements artificiels devront suppléer en grande partie, au réensemencement naturel, il convient de repartir ces travaux sur une assez longue durée afin d'en réduire l'étendue et la dépense annuelle.

Afin de concilier dans une juste mesure ces exigences contradictions, on a adopté 90 ans pour la révolution transitoire, et en jetant un coup d'œil sur le plan d'exploitation qui suit, on peut l'assurer d'après leur âge moyen actuel que les divers peuplements viendront en tour de régénération dans des limites assez convenables et sans qu'il paraisse devoir en résulter de grands sacrifices comme exploitation prématurée ou trop tardives.

Périodes affectations.

Cette révolution transitoire a été partagée en cinq période de 18 ans aux quelles correspondent dans chaque série formée de parcelles groupées d'après les éléments naturels du classement, et disposées autant qu'il a été possible, dans l'ordre prescrit par les règles d'assiette.

La dissémination des peuplements résineux et l'état des perchis feuillus n'ont pas permis en effet, de placer ces affectations dans un ordre absolument régulier si l'on ne considère que le plan de la forêt. Mais grâce à quelques transfert d'autant mieux justifiés que les périodes sont plus courtes et si nettement indiqués qu'on a crû devoir les prescrire dès le début

42

de l'aménagement. On pense avoir résolu la difficulté d'une manière pratique et en tenant compte de la disposition du terrain.

[...]

81

Repeuplement artificiel.

On manque absolument de données particulières sur la meilleure manière d'exécuter dans la forêt de saint prix, les repeuplements artificiels en hêtre et en sapin qui sont destinés à compléter ou à remplacer les semis naturels et qui sont en general difficile à obtenir. Il faudra faire des expériences comparatives pour arriver à reconnaitre le mode le plus favorables et le plus économique. Tout ce qu'on peu dire, c'est qu'en thèse générale, les semis coutent un peu plus cher que les plantations, mais qu'ils arrivent beaucoup plus vite à recouvrir le sol quand ils réussissent convenablement quel quelques soit du reste le procédé qu'on emploie, il faut s'attendre à des insuccès et à des mécomptes plus ou moins sérieux. Rien de pareil heureusement n'est à craindre pour l'épicéa qui a réussi dans les sols les plus

82

dégradés aussi bien en semis qu'en plantations à la bêche circulaire et qui restera comme dernière et précieuse ressource pour compléter la régénération de la forêt.

83

Pépinière

En admettant même qu'on donne le plus souvent la préférence aux semis pour les importants travaux de transformation à exécuter annuellement, les plantations seront toujours nécessaires sut tous les points où la réussite n'aura été que partielle, ainsi que dans les parties complètement dénudées et sous abri, nous proposeront en conséquence, de créer une pépinière de 0,50 ha vers le centre du massif près de la maison forestière en projet dans les parcelles B1 et B2 de Bois L'Abbesse. Les essences à cultiver sont l'épicéa, le Hêtre, le sapin et le frêne, ce dernier, destiné,

84

au reboisement des vides où le sol est naturellement un peu humide.

[...]

Chemin forestier.

Les systèmes des voies de vidange dans la forêt de Saint Prix est insuffisant mais l'établissement de la route de la croisette est déjà une importante amélioration, il conviendrait d'en presser l'acheminement au moins jusqu'au point où elle arrive dans les semis résineux (parcelles B 3 de Folin). Parce que les deux premières affectations de bois l'abbesse se trouveraient ainsi réservées par une voie commode.

85

Plus tard il y aurait lieu de raccorder avec cette route principale un chemin à tracer au canton des taillis dont la sortie est presque impraticable dans l'état actuel. A Folin, les voies de vidange ont une moindre importance, parce que le flottage sur l'Yonne et les ruisseaux sera pendant longtemps encore le mode de transport le plus commode et le plus économique tant que la forêt ne fournira pas un volume important de bois de service et d'industrie ».

Publications effectuées durant la thèse

Étude à l'usage des gestionnaires et des élus pour la valorisation patrimoniale et récréative du Haut-Folin et de la forêt domaniale de Saint-Prix.

- BALLAND Vincent, *Monographie historique de la forêt domaniale de Saint-Prix (71, Haut-Folin), la forêt domaniale de Saint-Prix au fil des siècles : une forêt sous tutelle étroite (XIVe-XXe siècle)*, janvier 2018. (80 000 signes).

Étude préliminaire pour fournir des éléments narratifs à l'usage des élus, de l'ONF, des gestionnaires du PNRM ou de Bibracte en vue de la valorisation patrimoniale et culturelle de la forêt domaniale de Saint-Prix.

Publications par ordre chronologique :

- BALLAND Vincent, CHEVASSU Valentin et JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, « Des faînes, des glands et des châtaignes, Regards croisés sur la forêt morvandelle et son exploitation » dans BÉPOIX Sylvie et RICHARD Hervé (dir.), *La forêt au Moyen-Âge*, Paris, Les Belles Lettres, 2019, p. 331-347.

- BALLAND Vincent, « Hier et aujourd'hui : Géohistoire des paysages forestiers du Haut Morvan montagnard », *Cahiers d'études du GHFF*, 2021, n° 31, p. 117-131.

- MARAGE Damien, FRUCHART Catherine, JOUFFROY-BAPICOT Isabelle, GIRARDCLOS Olivier, BALLAND Vincent, « Towards a methodological framework for investigating the hidden history of woodland covers » dans DECOCQ Guillaume (dir.), *Historical Ecology. Learning from the past to understand the present and forecast the future of ecosystems,* Londres, ISTE et Wiley, 2022, p. 135-150.

- BALLAND Vincent, « Les paysages de l'approvisionnement parisien : les conséquences environnementales du flottage dans le Haut Morvan montagnard (XIVe-XVIIIe siècle) », dans JACOB Nicolas, JARRIGE François, LANGOUREAU Dimitri (dir.), *Le flottage du bois en Europe : enjeux sociaux et environnementaux*, Dijon, EUD, 2023, p. 235-255.

- BECK Patrice, BALLAND Vincent « Les brebis de la duchesse (Bourgogne – XIVe siècle) », dans BECK Corinne, GUIZARD Fabrice, SANTINELLI-FOLTZ (dir.), *Les animaux… L'histoire continue. Rencontres pluridisciplinaires autour de Robert Delort*, Valenciennes, Presses Universitaires de Valenciennes, 2023, p. 291-316.

À soumettre :

- BALLAND Vincent, « Sur la piste des haies forestières du Moyen Âge classique en Bourgogne : quelques remarques qualitatives sur une structure foncière et son devenir », (travaux de master, 2015).

SEPT
ÉCOLE DOCTORALE

Titre : De la forêt domestique à la forêt marchande : étude géohistorique des espaces et des paysages boisés dans le Haut Morvan montagnard, un patrimoine naturel et culturel en question(s) (fin XIIIe-XVIIIe siècles).

Mots clés : Géohistoire, histoire de l'environnement, forêt, socio-écosystèmes forestiers, Morvan, Bourgogne, temps long, panages, flottage, approche multiscalaire.

Le Morvan est une petite montagne hercynienne, enclave septentrionale du Massif central dotée d'un Parc naturel régional. La forêt couvre la moitié de sa superficie, davantage encore sur les communes des sommets du Haut Morvan, cime du Bassin parisien. Les peuplements forestiers, économiquement de médiocre réputation, sont dominés par le Hêtre – l'essence climacique - et le Chêne. Mais depuis l'après-guerre, les résineux ne cessent d'être implantés, souvent sur le mode monospécifique. Ils couvrent aujourd'hui près de la moitié de la surface forestière du massif. Cette orientation productiviste de la forêt suscite une forte opposition qui réveille un vieux contentieux avec l'Histoire. En effet, durant près de trois siècles, du milieu du XVIe siècle au début du XXe siècle, le Morvan a fourni la ville de Paris en combustible grâce au flottage des bûches sur les affluents de la Seine, principalement ceux de l'Yonne et de la Cure. En outre, à l'heure du changement climatique, les méthodes de production privilégiées aujourd'hui interrogent, en particulier celles des coupes rases. Face aux enjeux actuels, l'histoire éclaire le présent, fruit d'héritages, et offre des éléments de réflexion prospectifs pour les acteurs du territoire. Parce qu'elle mêle l'espace géographique et le temps, la géohistoire peut révéler - dans la longue durée - les métamorphoses paysagères et dynamiques connues par les anthroposystèmes forestiers.

L'objectif de cette thèse est de préciser les phases de rupture et de continuité des paysages forestiers du Morvan sur la longue durée (entre la fin du XIIIe et le XXe siècle) en variant les échelles géographiques (approche multiscalaire). Le territoire d'étude a été circonscrit à 8 communes du Haut Morvan montagnard autour du Haut-Folin, entre le duché de Bourgogne et le Nivernais, à cheval sur la ligne de partage des eaux entre le Bassin parisien et le Bassin ligérien. L'enquête a tenu compte de la mosaïque des statuts juridiques qui caractérisent le foncier prérévolutionnaire, de la démographie et du peuplement comme révélateurs de la couverture boisée, de l'évolution de la gestion forestière et de ses héritages dans les paysages forestiers actuels. Une place importante a été accordée aux activités agro-pastorales et à l'évolution des droits d'usage pour mieux comprendre les interactions entre la paysannerie et les espaces forestiers.

Cette recherche croise plusieurs types de documents archivistiques : les titres féodaux (chartes, terriers, censiers), les documents de gestion (comptabilités de la gruerie, papiers de la maîtrise des Eaux et Forêts de l'Autunois, de la Table de marbre de Dijon, plans forestiers), les sources fiscales (registres de la taille royale, procès-verbaux de visite des feux), les documents émanant des autorités administratives (enquêtes de l'intendance de Bourgogne, papiers de la grande réformation des Eaux et Forêts de Colbert, règlementation royale). L'accent a été mis sur les comptabilités. À l'échelle de la châtellenie de Glenne, un traitement exhaustif des comptes de gruerie et des Eaux et Forêt a permis de reconstituer le rythme des coupes forestières sur près de 450 années. Les données textuelles ont été croisées avec une nouvelle séquence palynologique réalisée dans le cadre de ce travail (FBL-19). Elle est caractérisée par un protocole d'échantillonnage plus fin sur la période abordée, offrant ainsi une bonne résolution temporelle. Les données LiDAR et des observations archéologiques sur le terrain ont également constitué une entrée de ce travail. L'élaboration d'un système d'information géographique a permis de structurer et d'analyser spatialement ces différentes sources d'informations.

SEPT
ÉCOLE DOCTORALE

Title: From domestic woodland to commercial forest: a geo-historical study of wooded areas and landscapes in the mountainous Haut Morvan region, a natural and cultural heritage under scrutiny (late 13th–20th centuries)

Keywords: Geohistory, environmental history, forest, forest socio-ecosystems, Morvan, Burgundy, long-term perspective, pig grazing, timber floating, multi-scale approach.

Abstract:

The Morvan is a small Hercynian mountain range, a northern enclave of the Massif Central, home to a regional nature park. Forest covers half of the region's total area, and even more so in the municipalities situated on the peaks of the Haut Morvan, the highest point of the Paris Basin. The forest stands, which are not considered particularly valuable economically, are dominated by beech – the climax species – and oak. However, since the post-war period, conifers have been planted on a massive scale, often as monocultures. Today, they cover almost half of the forest area in the massif. This focus on forest productivity has sparked strong opposition, reigniting an old dispute with history. Indeed, for nearly three centuries, from the mid-16th century to the early 20th century, the Morvan region supplied the city of Paris with fuel through the floating of firewood down the tributaries of the Seine, primarily those of the Yonne and the Cure. Furthermore, in the context of climate change, the production methods currently favoured are being called into question, particularly clear-cutting. In the face of current challenges, history sheds light on the present – the product of our heritage – and offers forward-looking insights for local stakeholders. Because it combines geographical space and time, geohistory can reveal – over the long term – the landscape and dynamic transformations experienced by forest anthroposystems.

The aim of this thesis is to identify the phases of change and continuity in the forest landscapes of the Morvan over the long term (from the late 13th to the 20th century) by examining different geographical scales (a multi-scale approach). The study area was confined to eight municipalities in the mountainous Haut Morvan region around the Haut-Folin, between the Duchy of Burgundy and the Nivernais, straddling the watershed between the Paris Basin and the Loire Basin. The research considered the mosaic of legal statuses characterising pre-revolutionary land tenure, demography and settlement as indicators of forest cover, the evolution of forest management and its legacies in today's forest landscapes. Significant attention was paid to agro-pastoral activities and the evolution of usage rights to better understand the interactions between the peasantry and forest areas.

This research draws on several types of archival documents: feudal titles (charters, land registers, rent rolls), administrative records (accounts of the gruerie, papers from the Autunois Water and Forestry Authority, the Dijon Marble Table, forestry plans), fiscal sources (registers of royal taxation, community visit reports), and documents issued by administrative authorities (surveys by the Burgundy Intendancy, papers relating to Colbert's Great Reform of the Water and Forestry Department, and royal regulations). The focus has been on accounting records. At the level of the Glenne castellany, a comprehensive analysis of the accounts of the gruerie and the Water and Forestry has made it possible to reconstruct the pattern of timber harvesting over a period of nearly 450 years. The textual data were cross-referenced with a new palynological sequence compiled as part of this study (FBL-19). This sequence is characterised by a more detailed sampling protocol covering the period in question, thereby providing good temporal resolution. LiDAR data and archaeological surveys also formed part of this work. The development of a geographic information system has made it possible to organise and analyse these various sources of information spatially.

UBFC
UNIVERSITÉ BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Université Bourgogne Franche-Comté
32, avenue de l'Observatoire
25000 Besançon